DOMINION DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

TROISIÈME SESSION.—DIX-HUITIÈME LÉGISLATURE

2 GEORGE VI, 1938

VOLUME III, 1938

EMBRASSANT LES JOURS ÉCOULÉS DU 8 AVRIL 1938 AU 30 MAI
DE LA MÊME ANNÉE INCLUSIVEMENT

VOL. CCXVI DE LA SÉRIE 1875-1938

INDEX PUBLIÉ DANS UN VOLUME SÉPARÉ



OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1938

CANADA

Débats de la Chambre des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

Vendredi 8 avril 1938

La séance est ouverte à trois heures.

LE PLEBISCITE ALLEMAND

LE VOTE DES RESSORTISSANTS ALLEMANDS DU CANADA AU SUJET DE L'AUTRICHE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Si la Chambre me le permet, avant que nous passions à l'article spécial de l'ordre du jour, je vais répondre à une question posée hier par le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) au sujet du plébiscite allemand qui aura lieu le 10 avril. Mon très honorable ami désirait savoir:

1) Si le gouvernement allemand a demandé au gouvernement canadien de fournir les moyens de recueillir les suffrages?

2) Quelle réponse nous avons faite à cette demande?

3) Quelles mesures on a prises pour constater si ceux qui réclament le droit de vote ont été naturalisés?

Je réponds par la négative à la première question et, en conséquence, à la deuxième.

Quant à la troisième, qu'il me suffise de dire qu'aucun ressortissant allemand du Canada, pensons-nous, ne prendra part au plébiscite. La question du vote des ressortissants allemands au Canada ne se pose pas. Le plébiscite aura lieu d'après les modalités de la loi électorale allemande de 1933, modifiée en 1935, en vertu de laquelle les ressortissants allemands en résidence à l'étranger possèdent, sans toutefois être forcés de l'exercer, le droit de se procurer, dans les consulats allemands des pays où ils demeurent, des certificats de vote, accordés au vu de la preuve établissant la nationalité allemande. Ces certificats permettent aux intéressés de prendre part aux scrutins soit: 1) en rentrant en Allemagne, ou 2) en embarquant sur un navire allemand qui les amène voter en haute mer.

D'après la loi, si dix ressortissants allemands au minimum en font la demande dans un port et s'il s'y trouve un navire allemand, on peut transporter ces ressortissants allemands hors de la limite des eaux territoriales pour qu'ils votent. Dans le cas actuel, bien que le plébiscite doive avoir lieu le 10 avril, des dispositions s'appliquent à certains cas particuliers, lesquelles permettent de voter entre le 1er et le 15 avril. Le consulat d'Allemagne m'a fait savoir qu'à sa connaissance aucune disposition n'a été prise, pas plus dans l'Est que dans l'Ouest du Canada, pour que les ressortissants allemands en résidence au Canada bénéficient de ces dispositions.

Peu d'Allemands naturalisés au Canada, sans doute, auraient qualité pour prendre part au plébiscite. En thèse générale, d'après la loi allemande, un Allemand perd sa nationalité allemande dès sa naturalisation au Canada. Les exceptions à cette règle sont peu nombreuses et en somme dénuées d'importance.

Peut-être se trouve-t-il au Canada des personnes qui, bien qu'ayant bénéficié de notre loi sur la naturalisation, conservent quand même au regard de la loi allemande la nationalité allemande. Il est possible aussi que ces personnes se trouvent en mesure de prendre part au plébiscite. Si elles se prévalaient de ce droit, elles tomberaient sous le coup de l'article 9 de notre loi sur la naturalisation, article qui permet au Gouverneur en conseil, dans certaines circonstances, de révoquer les certificats de naturalisation sur la foi d'un rapport émanant du secrétaire d'Etat du Canada.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le pays recevra sans doute avec plaisir la réponse que le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) a eu la bienveillance de me donner. Ses derniers mots, toutefois, soulèvent une autre question, qu'il n'est pas besoin de traiter maintenant, puisque nous en aurons probablement l'occasion plus tard. Le fait est que nombre d'Allemands naturalisés au Canada ont répondu à l'appel de leur pays d'origine en 1914, nous laissant entendre qu'ils s'y croyaient obligés. A cause des nouvelles publiées dans les journaux, il importait que nous recevions les éclaircissements que le premier ministre a bien voulu nous fournir. Ils serviront à nous faire connaître avec exactitude les

méthodes,—révélées en 1934 et 1935 mais que j'avais oubliées jusqu'à ce que le très honorable député les ait rappelées,—adoptées pour recueillir l'avis des ressortissants allemands sur les questions qui leur sont soumises par voie de plébiscite ou autrement.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Puis-je demander au premier ministre si les renseignements qu'il possède sur la situation indiquent que ces privilèges de voter s'étendent aux enfants d'Allemands naturalisés, c'est-à-dire à ceux qui sont nés dans notre pays, ou s'ils sont limités aux ressortissants allemands?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne crois pas que les enfants d'Allemands naturalisés auraient le droit de vote, mais je ne puis pas répondre catégoriquement, au pied levé, à la question de l'honorable député.

TAUX POUR CÂBLOGRAMMES ET RADIOGRAMMES

DÉPÔT D'UN DOCUMENT RELATIF AU RÉSULTAT DES NÉGOCIATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF DES COMMUNICATIONS IMPÉRIALES

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): Je désire déposer sur le bureau un document officiel annonçant la nouvelle échelle de taux pour les câblogrammes et les radiogrammes, laquelle entrera en vigueur le vingt-cinq du mois courant. Elle résulte de recherches et de négociations effectuées au cours des deux dernières années, à la demande du gouvernement métropolitain et des gouvernements des divers dominion, par le comité consultatif des communications impériales.

CULTIVATEURS DE SCOTSGUARD (SASK.)

MANQUE DE NOURRITURE POUR LES ANIMAUX, LES SECOURS D'HIVER AYANT ÉTÉ DISCONTINUÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. M. BENNETT (chef de l'opposition): J'aimerais appeler l'attention du ministre si la Chambre veut bien me le permettre, sur une question que l'on m'a demandé instamment d'exposer au Gouvernement aujourd'hui même. Il s'agit de l'impuissance où se trouvent les cultivateurs de Scotsguard, Saskatchewan de trouver de la nourriture pour leurs bêtes à cornes et leurs chevaux, vu qu'ils ne reçoivent plus le fourrage qu'ils obtenaient au cours de l'hiver. Ajoutons qu'ils ne peuvent obtenir aucun renseignement satisfaisant des fonctionnaires auxquels ils se sont adressés dans cette région. On m'a demandé d'appeler, à la Chambre, l'attention du ministre sur cette question dans l'espoir qu'il sera peut-être mieux renseigné que tous les autres et qu'il verra à ce qu'au moins on explique la situation aux colons de cette région.

[Le très hon. M. Bennett.]

APPELS AU CONSEIL PRIVÉ

PROJET D'ABROGATION DES APPELS À SA MAJESTÉ EN CONSEIL

L'hon. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges) propose la 2e lecture du bill nº 19 concernant les appels au comité judiciaire du Conseil privé.

Ce projet de loi, bill nº 19 est court, ne contenant que trois articles que j'ai l'intention de consigner au hansard. Les voici:

1. La présente loi peut être citée sous le titre: Loi sur les appels au Conseil privé, 1938.

2. Sont par les présentes abrogés la loi dite "The Judicial Committee Act, 1833", chapitre quarante et un du Statut du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, 1833, la loi dite "The Judicial Committee Act, 1844", chapitre soixante-neuf du Statut de Grande-Bretagne et d'Irlande, 1844, et toutes ordonnances, règles ou règlements d'exécution dans la mesure où ils font partie de la législation du Dominion du Canada.

3. Nonobstant toute prérogative royale ou toute disposition de la Loi d'interprétation, de la Loi de la Cour suprême ou de toute autre loi du Parlement du Canada, il ne doit être interjeté ni introduit, à l'égard d'un jugement ou ordonnance rendue par un tribunal au Canada relativement à une question ressortissant à la compétence du Parlement du Canada, aucun appel à une cour d'appel, à un tribunal ou autorité qui, dans le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, peut entendre des appels ou pétitions à Sa Majesté en conseil.

Bien que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, de 1867, tende à déclarer que l'autorité exclusive du Parlement du Canada en matière de législation s'étend à toutes les questions qui entrent dans certaines catégories de sujets mentionnées dans l'article 91 de cette loi, on ne tarda pas à constater, cependant, que le Colonial Laws Validity Act, adopté deux ans auparavant par le Parlement du Royaume-Uni restreignait en fait le champ d'application des lois canadiennes.

L'article 2 de cette loi de 1865 disposait que:

Toute loi coloniale qui est ou sera de quelque façon incompatible avec les stipulations d'une loi quelconque du parlement s'étendant à la colonie visée par ladite loi coloniale. . . sera interprétée subordonnément à ladite loi du parlement. . . et sera et demeurera absolument nulle et sans effet dans la mesure de cette incompatibilité, mais pas autrement.

Le Statut de Westminster de 1931, qui donne force de loi au principe constitutionnel établi en 1926, dit sommairement ceci: La Loi relative à la validité des lois des colonies ne doit s'appliquer à aucune loi adoptée par le parlement d'un dominion postérieurement à la proclamation de la présente loi.

Nulle loi de même que nul texte législatif édicté postérieurement au 11 décembre 1931 ne sera nul ou sans effet sous prétexte qu'il est incompatible avec la législation d'Angleterre ou avec les stipulations d'une loi exis-

tante ou à venir du parlement du Royaume-Uni; et les attributions du parlement d'un dominion comprendront la faculté d'abroger toute loi susdite dans la mesure où elle fait partie de la législation de ces dominions; et nulle loi du parlement du Royaume-Uni, édictée postérieurement au 11 décembre 1931 ne doit s'étendre à un dominion, comme partie de la législation de ce dominion, à moins que ce dominion n'ait sollicité son adoption et y ait consenti.

Ce projet-ci vise à abroger les Judicial Committee Acts de 1833 et de 1844, dans la mesure où ils font partie de la législation de ce Dominion.

Lorsque j'ai demandé à présenter cette proposition de loi, le 10 février dernier, j'ai fait remarquer que par suite des mandats et instructions donnés aux gouverneurs des provinces et autorisant l'établisement d'un régime judiciaire, chaque gouverneur en conseil devint le plus haut tribunal d'appel de sa province et que ledit tribunal d'appel était composé du gouverneur et des membres de son conseil exécutif; c'est au roi en conseil qu'il fallait en appeler de ses décisions.

On en appelait d'un tribunal provincial, exerçant des fonctions à la fois politiques et judiciaires, à un autre tribunal, sis à Westminster, qui était le roi en conseil, exerçant lui aussi des fonctions à la fois politiques et judiciaires.

Telle était la catégorie d'appels que le Judicial Committee Act de 1833 était supposé régir. Onze ans plus tard, le Judicial Committee Act de 1844 autorisa les appels au roi en conseil de tout jugement, arrêt, décret ou ordre de tout tribunal inférieur situé dans l'une quelconque des colonies ou possessions britanniques. Ces deux lois du parlement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, l'une vieille de 105 ans, l'autre, de 94 ans, qui convenaient à l'époque et aux conditions antérieures à l'établissement d'un gouvernement responsable dans ces colonies, alors que le gouvernement à Westminster exercait arbitrairement, par voie de décrets, la surveillance et le contrôle de toutes les colonies et possessions, ce sont celles-là que le Parlement est aujourd'hui prié d'abroger, dans la mesure où elles font partie de la législation de ce Dominion.

Les fonctions judiciaires des gouverneurs en conseil sont abolies depuis longtemps au Canada, mais, malheureusement, le comité judiciaire du conseil privé, auquel les fonctions judiciaires du roi en conseil furent transférées par les Judicial Committee Acts de 1833 et 1844, n'a jamais cessé complètement dans l'exercice de ses fonctions politiques, de décider les questions constitutionnelles, sur des appels d'autres pays de l'Empire, pour des raisons de politique impériale, qui est largement basée sur des considérations d'opportunité politique.

Bien que le Canada soit déclaré être un pays autonome dans les limites de l'Empire britannique, égal en statut au Royaume-Uni et aux autres dominions du commonwealth, et nullement subordonné au Royaume-Uni, dans aucun domaine de nos affaires domestiques ou extérieures, un comité du conseil privé du Royaume-Uni, en vertu de ces deux anciennes lois que ce bill a pour objet d'abroger, contrôle et dirige encore, cependant, le développement politique du Canada, et domine la magistrature indépendante de ce pays, concernant toutes les matières civiles relevant de la juridiction d'appel du comité judiciare. Sa juridiction dans les affaires criminelles fut abolie par ce Parlement en 1931.

Par conséquent, pour des fins pratiques, la souveraineté du Canada dans les questions civiles et constitutionnelles réside maintenant dans le comité judiciaire. Ses membres assument un pouvoir de veto final en ce qui concerne toute la législation importante de ce Parlement. Ils s'arrogent le droit de peser les motifs des membres de ce Parlement en légiférant, et, bien que nullement renseignés, personnellement, excepté par des articles insuffisants de la presse, sur les conditions sociales, industrielles et commerciales dans tout le Dominion, ils s'attribuent une prescience et une clairvoyance leur donnant droit de substituer leurs jugements politiques, et même leurs préférences personnelles, aux mesures législatives réfléchies des représentants du peuple qui siègent au Parlement du Canada.

Dans un débat à la chambre des communes de Westminster le 28 mars 1867, M. Galdstone, parlant de l'adoption de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, dit que cette loi avait été adoptée...

...avec une promptitude qui, si cette mesure nous eut concernés, eût été un empressement excessif.

C'était, cependant, a-t-il continué,

...la reconnaissance du droit de ces colonies de traiter, pour ainsi dire, leurs propres affaires.

M. Lowe, plus tard lord Sherbrooke, qui suivit, remarque que la loi avait été adoptée avec la hâte commentée par M. Gladstone seulement parce que le Parlement n'y avait vu qu'une formalité. Cependant, le comité judiciaire, qui continua par la suite d'exercer des fonctions politiques aussi bien que judiciaires, a interprété et appliqué l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867, comme si c'eût été une loi ordinaire du parlement de Westminster. Il a même fait preuve d'une extrême répugnance à se renseigner,

et, de fait, il semble s'être rarement renseigné —si même il l'a jamais fait—sur l'histoire politique et parlementaire de l'Amérique britannique du Nord comme une aide en interprétant le sens original et le but de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Il est vrai que, parfois, le comité judiciaire s'en rapporte fortuitement à l'intention du Royaume-Uni, en adoptant l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, quoiqu'en le faisant, les membres du comité ignorent le fait qu'en adoptant cette mesure le Parlement du Royaume-Uni n'a fait qu'approuver et confirmer une ébauche préparée par les hommes d'Etat canadiens, qui formulaient leurs conclusions définitives dans l'anglais alors employé en Amérique britannique et que ce Parlement, sans discussion détaillée, adopta le texte du bill déjà rédigé. Par conséquent, les membres du comité judiciaire ont répudié toute suggestion à l'effet que les termes de la loi devraient être interprétés en conformité des intentions de ceux qui l'ont conçue, ainsi que l'établissent clairement les documents publics et les débats qui ont précédé son adoption.

Ceux qui ont étudié avec soin le développement constitutionnel de ces colonies de l'Amérique britannique du Nord concéderont franchement que les intentions manifestes des résolutions approuvées à la conférence de Québec, sur lesquelles est fondé l'Acte de 1867, ont été complètement annulées, dans nombre de cas, par les décisions du Conseil privé, que nos tribunaux canadiens ont été obligés de suivre, en dépit des opinions contraires qu'ils professaient. De fait, les juges de la Cour suprême du Canada, en décidant des questions constitutionnelles, doivent souvent s'abstenir de tenir compte des véritables intentions des auteurs de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et limiter leurs efforts intellectuels à s'assurer, du mieux qu'ils peuvent, du sens des décisions apparemment contradictoires rendues par le comité judiciaire.

A titre d'exemple, prenons la disposition concernant "la paix, l'ordre et le bon gouvernement". L'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord porte que:

> 91. Il sera loisible à la reine, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes, de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, relativement à toutes les matières ne tombant pas dans les catégories de sujets par le présent acte exclusivement assignés aux législatures des provinces.

Ce passage "faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada" a été employé pendant un siècle dans toutes les commissions royales et les instructions envoyées aux gouverneurs des colonies de l'Amérique britannique. On la trouve dans

[L'hon. M. Cahan.]

l'Acte de Québec de 1774, dans l'Acte constitutionnel de 1791 et dans l'Acte d'union de 1840 et elle fait voir clairement que le pouvoir de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement d'une colonie ou d'une province, comprenait le pouvoir de faire toutes les lois qui n'étaient pas incompatibles avec les lois adoptées par le gouvernement de la Grande-Bretagne et qui s'appliquaient à toutes telles colonies, colonie ou province.

Lord Carnavon, secrétaire aux Colonies, en présentant le bill relatif à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord à la Chambre des Lords, le 19 février 1867, déclara ce qui suit:

> On se rendra compte que, sous le régime de l'article 91, la classification ne vise pas à "limiter la généralité" des pouvoirs antérieurement accordés au Parlement central, mais que ces pouvoirs s'étendent à toutes les lois faites "pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement" de la confédération—termes qui, d'après tous les précédents, si j'ai bien compris, comportent une ample somme d'autorité au point de vue législatif.

Mais depuis soixante-dix ans les décisions qu'a successivement rendues le comité judiciaire du Conseil privé ont réduit à néant les intentions des auteurs de la confédération canadienne au point d'oblitérer le pouvoir résiduel que possédait le parlement du Dominion d'édicter des "lois pour la paix, l'ordre et la bonne administration du Canada", sauf dans le cas extrême de guerre civile ou d'insurrection ou encore si le Canada devenait impliqué dans une guerre avec l'étranger.

D'un autre côté, le comité judiciaire a étendu la compétence législative des provinces à l'égard des "lois relatives à la propriété et aux droits civils", presque au point de renverser les rôles primitivement attribués aux autorités fédérales et provinciales, en accordant presque tous les pouvoirs résiduels aux provinces, au chapitre des pouvoirs visant les lois relatives à la propriété et aux droits civils dans la province.

Au cours d'une récente allocution à Toronto, j'ai expliqué en détail l'origine et l'évolution des stipulations de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, disant que "dans chaque province la législature pourra exclusivement faire des lois relatives aux matières tombant dans "les catégories de sujets ci-dedans désignés" comme propriété et droits civils dans la province, et j'ai démontré très clairement, je crois, que cette disposition avait été insérée dans l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, comme on l'a dit dans le temps et comme le savent tous ceux qui ont étudié notre histoire, pour la protection des coutumes, lois et ordonnances françaises qui avaient trait à la vie personnelle, familiale et collective des Canadiens français et qui avaient été définitivement éta-

blies et incorporées dans le rapport final des commissaires pour la codification des lois civiles du Québec, en date du 24 novembre 1864.

Il est donc bien évident, à mon sens, que dans l'esprit des auteurs de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, les questions comprises dans la catégorie de sujets désignée sous la rubrique de "La propriété et les droits civils dans la province", lesquelles devaient être du ressort exclusif des législatures provinciales, étaient les questions de loi civile fondamentale touchant la propriété, l'aliénation ou la cession et le transport de biens, les baux et les hypothèques à l'égard de biens, le transfert des successions par voie d'héritage ou de testament, les droits concernant l'état civil et les relations domestiques, la légitimité, la minorité, l'aptitude à faire des contrats ou à aliéner des biens, le mariage, la séparation de corps, la tutelle, la curatelle, et ainsi de suite, ainsi qu'il appert des statuts et des documents publics des cent ans de notre histoire qui ont précédé la promulgation de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

C'est à l'égard de cet ensemble fondamental de lois civiles, alors déterminé de façon précise par les commissaires désignés à cette fin, que compétence exclusive fut conférée aux législatures des provinces d'après l'article 92, paragraphe 13 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord:

> 92. Dans chaque province la législature pourra faire des lois relatives aux matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés, savoir:
>
> 13. La propriété et les droits civils dans la province.

L'expression "relatives à" qui figure dans la loi, ainsi qu'elle est employée dans la phrase "relatives à la propriété et aux droits civils dans la province", de même que ses nombreuses variantes, comme dans le cas de lois "se rapportant à la propriété et aux droits civils" et de lois "relatives à la propriété et aux droits civils" avait précédemment été employée à maintes reprises, dans des statuts et des documents officiels anglais et canadiens, comme dénotant un rapport direct et essentiel avec certaines lois fondamentales indiquées dans ces statuts et documents.

Le comité judiciaire du Conseil privé a pour ainsi dire éliminé les mots "dans la province" et négligé de donner à ces mots employés dans le statut le sens restreint que leur avaient manifestement assigné les auteurs de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, sens qu'ils ont conservé pendant un siècle de notre histoire. En outre, on a tellement étendu le sens des mots "la propriété et les droits civils" qu'ils sont aujourd'hui censés comprendre, outre les sujets spécifiquement énumérés à l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, presque tous les autres sujets de législation. En fait, d'après les mots "relativement à la propriété et aux droits civils dans la province", ainsi que les définit aujourd'hui le comité judiciaire, qui a substitué à l'expression "relativement à" le mot "concernant"—qu'il emploie pour indiquer que cela concerne accessoirement la propriété et les droits civils, et non la propriété et les droits civils dans la province, mais la propriété et les droits civils, au sens le plus large de ces termes, tous les sujets imaginables de législation, abstraction faite de ceux qu'énumère spécifiquement l'article 91, sont maintenant du ressort des législatures provinciales, et même les sujets spécifiquement énumérés à l'article 91 ont été sérieusement restreints à la suite des interprétations faites par le comité judiciaire.

Cette grave dénaturation de l'intention et du but que s'étaient réellement proposés les auteurs de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord s'est produite quatorze ans après que celui-ci eut été promulgué.

En 1881, dans la cause de The Citizens Insurance Company v. Parsons (7, Appeal Cases, 96, page 111) sir Montague E. Smith, sans recherches préalables sur la signification originale et l'application des mots "propriétés et droits de citoyens," a basé la décision du comité judiciaire dans cette cause sur les termes de l'Acte de Québec de 1774 (14 George 3, chapitre 83). Voici ce qu'il a dit:

> Il faut remarquer que les mêmes mots "droits de citoyens" sont employés dans l'Acte de 14 George 3, chapitre 83, qui contient des dispositions concernant le gouvernement de la province de Québec. L'article 8 de cet Acte décrétait que les sujets canadiens de Sa Majesté dans la province de Québec devaient jouir de leurs propriétés, coutumes et autres droits de citoyens comme auparavant et que, dans toutes affaires en litige concernant les propriétés et les droits de citoyens, ils auraient recours aux lois du Canada et que ces affaires seraient jugées en conséquence desdites lois. Dans cet Acte, les mots "propriétés" et "droits de citoyens" sont évidemment employés dans toute leur acception et il n'y a pas lieu de prétendre que dans la loi qui a été invoquée, ils sont employés dans un sens différent et plus restreint.

Le comité judiciaire a interprété avec raison l'article 8 de l'Acte de Québec de 1774 comme décrétant que les habitants de la province de Québec, de descendance française, devaient jouir de leurs propriétés, de leurs coutumes et de leurs autres droits de citoyens comme ils l'avaient fait avant la cession de 1763, mais le comité judiciaire n'a pas fait de recherches dans les dossiers publics pour se rendre compte de la nature et de la portée des droits de citoyens dont ils avaient joui dans l'ancien Québec sous le régime français; de telles recherches auraient pourtant été indispensables

pour décider d'une façon intelligente de la question soumise à ce moment-là au comité judiciaire.

Les membres du comité judiciaire ont interprété avec raison ce même article 8 de l'Acte de Québec comme décrétant que dans toutes les affaires en litige concernant les propriétés et les droits de citoyens, on devrait avoir recours aux lois en vigueur dans Québec avant 1763 et que ces affaires seraient jugées en conséquence desdites lois; d'un autre côté, ils ont négligé de se rendre compte des termes et de la portée des lois qui étaient appliquées sous le régime français.

Les membres du comité judiciaire se sont fiés à leur imagination pour établir les faits et ils ont fait une déclaration absolument erronée en disant que les mots "propriétés" et "droits de citoyens" étaient employés dans toute leur acception dans l'Acte de 1774 et ils ont supposé à tort qu'on devrait donner aux mêmes mots dans l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord l'interprétation la plus large possible.

C'est ainsi que tout bonnement, les membres du comité judiciaire ont créé un précédent en donnant à l'expression "propriétés et droits de citoyens dans la province" la plus large interprétation possible tandis que s'ils avaient lu les remarques faites par le procureur général Thurlow, devenu ensuite le lord chancelier Thurlow, à la Chambre des communes de Westminster, ou s'ils avaient lu les témoignages rendus par le gouverneur Carleton, par Francis Masères, ancien procureur général de Québec, par William Hay, juge en chef de Québec et d'autres devant la Chambre des communes lors de l'étude en comité du bill de Québec de 1774, ils n'auraient certainement pas rendu une telle décision. C'est ainsi que des décisions rendues à la légère ont contrecarré l'intention originale des auteurs de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Il me reste juste assez de temps pour donner un autre exemple de la façon dont on a faussé d'une façon radicale le but et l'intention des auteurs de l'Acte original; on pourrait toutefois en citer bien d'autres.

Quand ils ont rédigé l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, les auteurs de cette mesure avaient sous les yeux le paragraphe 8, alinéa 3, de l'article 1er de la constitution des Etats-Unis d'Amérique qui a trait aux pouvoirs accordés au Congrès. Voici ce que dit cet article:

> Pour réglementer le commerce avec les pays étrangers et entre les divers Etats, ainsi qu'avec les tribus indiennes.

Ceux qui ont rédigé la constitution canadienne ne se sont pas contentés d'imiter la restriction des termes de ce paragraphe de la constitution des Etats-Unis, laquelle avait été

[L'hon. M. Cahan.]

étudiée et largement interprétée et appliquée par la Cour suprême de la république voisine durant près d'un siècle avant la rédaction de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Les rédacteurs canadiens ont insisté pour conférer au Parlement l'autorisation de réglementer le "trafic" aussi bien que le "commerce", et cela sans restriction et sans distinguer entre le trafic et le commerce extérieur et le trafic ou le commerce domestique ou interprovincial.

L'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, contient ce qui suit:

> Il est par le présent déclaré que (nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte) l'autorité législative exclusive du Parlement du Canada s'étend à toutes les matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés, savoir:...
>
> 2. La réglementation du trafic et du commerce.

Il serait difficile de rédiger un article plus précis ni plus concis relativement au trafic et au commerce. L'autorité législative ainsi conférée au Parlement du Canada a non seulement été déclarée "exclusive", mais elle a été déclaré exclusive "nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte".

Selon l'usage de l'époque, "trafic" comprenait toute occupation mécanique ou mercantile à laquelle pouvait se livrer une personne pour assurer sa subsistance ou pour en retirer un profit. "Trafic" ne s'appliquait pas aux professions libérales ni aux arts libéraux se rattachant à toutes les branches des connaissances académiques, non plus qu'à l'agriculture, dans ce sens que par agriculture il s'agissait de la culture du sol en vue d'en tirer les produits.

Cependant le mot "trafic", selon le sens qu'on lui donnait alors, comprenait l'achat, la vente ou l'échange de toutes sortes de denrées, y compris les produits agricoles comme aussi les produits de toute autre nature, et tout particulièrement les produits de tout trafic ou commerce organisé, qu'il s'agisse de trafic étranger ou domestique, de trafic en gros ou en détail ou de ventes en grandes quantités ou en petites quantités.

Le commerce s'appliquait alors aux marchandises de toutes sortes et de toutes descriptions dans le sens large et général; il comprenait l'échange ou la vente des marchandises, articles et produits de tous les trafics, ainsi que toutes les branches des relations commerciales se faisant au moyen du commerce et du trafic. Le trafic et le commerce, selon le sens qu'on leur attribuait autrefois, comprenaient le mouvement continu à partir de la production primaire, en passant par les diverses étapes du transport et de la

distribution, jusqu'au moment où le produit atteignait le consommateur domestique ou étranger.

Voici ce que Son Honneur le juge Strong, de la Cour suprême du Canada, reconnu pour l'un des membres les plus compétents de ce tribunal (2 S.C.C. 104), disait onze ans après l'adoption de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord:

> Point n'est besoin de démontrer que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord confère au Parlement du Dominion la réglementation exclusive du trafic et du commerce dans les provinces, du commerce intérieur et domestique aussi bien que du commerce extérieur et avec l'étranger, car les termes de l'Acte sont explicites.

Le comité judiciaire (7 *Cas. App.* 96) fit la remarque suivante en 1880:

> Les termes "réglementation du trafic et du commerce", pris dans leur sens le plus étendu, ont une ampleur suffisante en dehors du contexte ou des autres parties de l'Acte, pour englober chaque domaine de réglementation du commerce, depuis les ententes politiques conclues avec les gouvernements étrangers et exigeant la sanction du Parlement jusqu'aux règlements minutieux s'appliquant aux commerces particuliers.

Néanmoins, le comité judiciaire statua à l'époque que les auteurs de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord n'avaient pas l'intention de donner au terme un sens si étendu, parce que l'article 91 emploie aussi les termes "banques", "poids et mesures", "lettres de change et billets à ordre", "intérêt", "banqueroute et faillite". Le comité paraissait oublier que ces sous-titres furent évidemment employés pour plus de précision, car "poids et mesures" est employé à l'égard d'autres transactions commerciales; "lettres de change et billets à ordre" ne sont pas nécessairement restreints aux transactions d'affaires et de commerce; et "intérêt" peut s'appliquer à des intérêts versés sur des emprunts, des avances ou des crédits bancaires à l'égard de questions qui, évidemment, ne se rattachent pas à la réglementation du commerce.

On voit donc que les tribunaux ont statué, à maintes reprises, que la disposition de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord qui confère au parlement du Canada le droit exclusif de légiférer, nonobstant toute disposition de l'Acte, s'étend à tous les domaines—notez les termes—s'étend à tous les domaines qui se rangent dans la catégorie des objets désignés par réglementation du trafic et du commerce, a été restreinte et circonscrite à tel point que le comité judiciaire a fini par nier à la clause du trafic et du commerce toute efficacité à titre de rubrique énumérative du domaine législatif du Dominion.

La clause relative à la réglementation du trafic et du commerce demeure telle qu'elle a été rédigée à l'origine dans les termes simples, concis et sans équivoque de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et, quoique les domaines complexes compris dans la clause primitive aient reçu une extension considérable depuis soixante-dix ans, à maintes reprises les tribunaux ont restreint et circonscrit la portée juridique de la clause au point de lui enlever, pour ainsi dire, tout vestige d'autorité, sauf que dans la cause John Deere Plow (1915 A.C. 330) lord Haldane inséra dans la clause de la réglementation du trafic et du commerce le pouvoir de constituer les sociétés à charte fédérale, bien que dans une autre cause, la cause Great West Saddlery (1921, 2, A.C. 91) lord Haldane, fidèle à sa prédilection pour la métaphysique d'Engel, subordonna le pouvoir de constituer les sociétés à charte fédérale à celui de légiférer pour assurer la paix, l'ordre et la bonne administration.

Jamais les sophistes de l'antiquité ni les métaphysiciens d'une ère plus moderne n'ont réussi à expliquer aussi bien que le comité judiciaire que la réalité n'est qu'illusion. Mais dans le cas du comité judicaire, il est malheureusement vrai que, comme Gulliver l'a dit: "Le juge qui erre se fait un point de ne jamais se dédire"; ce qui fait qu'aujourd'hui les tribunaux canadiens s'interdisent de recourir au texte primitif de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et de trancher les questions constitutionnelles au mérite; ils ne peuvent s'écarter d'une suite de décisions du comité judiciaire qui ont eu pour effet d'altérer la constitution que nos tribunaux sont censés interpréter.

Plusieurs des décisions du comité judiciaire qui, aujourd'hui règlent la discrétion de la Cour suprême du Canada, ainsi que celle des Cour suprêmes des provinces, furent rendues au cours des vingt premières années de l'existence du Dominion.

En 1871, afin de hâter l'instruction des appels provenant des tribunaux coloniaux, y compris ceux du nouveau dominion du Canada, le parlement du Royaume-Uni adopta une loi décrétant que le traitement de quatre membres du comité judiciaire serait fixé à 5,000 livres sterling par année et que ces quatre membres pourraient être des juges anglais, ou des juges à la retraite ayant occupé dans les Antilles, au Bengale, à Bombay ou à Madras. Sir Montague Smith, jugé puîné de la Cour des plaids communs, et deux autres juges des Antilles furent nommés, mais à cette époque le comité judiciaire était tombé dans un discrédit tel que les trois juges anglais,

invités à accepter cette fonction, la refusèrent tour à tour; finalement, le lord chancelier nomma sir Robert Collier, qui n'était pas juge alors et qui ne l'avait jamais été d'aucun tribunal, et qui, partant, n'avait pas qualité sous l'empire du Judicial Committee Act de 1844. On suppléa à cette déficience en nommant sir Robert Collier, pour une durée de trois jours, à la fonction alors vacante de juge à la Cour des plaids communs, après quoi il fut nommé membre du comité judiciaire.

Il convient d'observer que le juge en chef Cockburn, de la Cour du Banc de la Reine, protesta auprès de M. Gladstone, dans une lettre du 10 novembre 1871, alléguant que la nomination de Collier au comité judiciaire, susceptible d'interprétations diverses, avait sérieusement porté atteinte à la dignité de la fonction judiciaire et il y dénonçait les graves irrégularités de la procédure suivie en n'y voyant que subterfuge et échappatoire en vue de se soustraire aux termes de la loi. L'administration de M. Gladstone, responsable de cette nomination, n'échappa à la censure que par une voix à la Chambre des lords et que par vingt-sept voix aux Communes, après un débat orageux qui ne prit fin qu'à trois heures du matin.

Durant les quatorze années qui suivirent, ces deux juges anglais, sir Montague Smith et sir Robert Collier, avec quatre juges des Antilles, sir James Colville, sir Robert Couch, sir Barnes Peacock et sir Arthur Hobhouse, et un seul juge de carrière ayant fait partie de la magistrature anglaise, constituaient le comité judiciaire chargé, sous la présidence du lord-chancelier du jour quand il siégeait, de la responsabilité d'interpréter la constitution du Canada, mais, en réalité, sous couleur d'interprétations juridiques, ils ont formulé à plusieurs reprises des modifications importantes à la constitution canadienne, qui ont encore aujourd'hui force de loi devant nos tribunaux au Canada.

Comme conséquence, si le Canada doit s'épanouir comme nation, force nous est d'obtenir des modifications à l'acte de l'Amérique britannique du Nord, bien que nous ayons raison de croire que le comité judiciaire ne réservera guère un meilleur sort aux nouvelles modifications que celui que certains articles de l'acte primitif ont subi.

Les erreurs évidentes commises par le comité judiciaire s'expliquent en partie du fait que ses membres prennent sur eux d'exercer des fonctions législatives et politiques aussi bien que purement judiciaires. Haldane, C.R., qui devint peu après Lord Chancelier et président du comité judiciaire en 1899, en prônant dans la *Juridical Review*, volume 11, page 279, le travail fait par feu lord Watson comme membre du comité judiciaire, admettait franchement que le comité exerçât des fonctions politiques. Il disait de lord Watson:

Il fut un juge impérial de premier ordre. La fonction d'un tel juge siégeant au tribunal suprême de l'Empire dépasse de beaucoup la décision abstraite et ordinaire des questions juridiques que peuvent présenter les cas particuliers. Sa fonction est d'être un homme d'Etat en même temps qu'un juriste et de remplir les vides que le Parlement a délibérément laissés dans les constitutions et les lois squelettiques qu'il a faites pour les colonies anglaises.

La législature impériale a émis l'opinion que ces constitutions et ces lois doivent, pour être acceptables, être dans une forte mesure, non écrites, élastiques et susceptibles d'élaboration sans éclat et même de modification à mesure que la colonie se développe et change. Cela impose aux juges du conseil privé une tâche d'une importance et d'une difficulté immenses, et c'est à cette tâche que lord Watson à dû s'attaquer lorsque, il y a une quinzaine d'années, il s'est trouvé face à face avec une période qui menaçait de devenir critique dans l'histoire du Canada.

Il se peut que Haldane ait fait allusion aux conflits que suscitaient des appels comme ceux de Russell v. la Reine et de Hodge v. la Reine, au début des années quatre-vingt, ou aux campagnes politiques de 1886 et 1887 pour la sécession de la Nouvelle-Ecosse du Dominion, ou peut-être aux résolutions de la conférence des premiers ministres libéraux tenue à Québec en 1888. Haldane poursuit en ces termes:

Il y avait deux points de vue: l'un était que, à l'exception des cas spécifiquement mentionnés, le principe général reconnu devait être celui de la suprématie du gouvernement d'Ottawa et de la subordination des gouvernements des provinces. L'autre point de vue était celui du fédéralisme, en tout et partout, dans les questions exécutives comme dans les questions législatives, chaque fois que le contraire n'était pas expressément déclaré par le Parlement impérial. Les gouvernements provinciaux naturellement, insistaient très fortement pour le maintien de ce second point de vue. La Cour suprême du Canada, cependant, qui avait été établie par l'Acte de la Confédération et qui, originairement, devait être, dans l'intention de tout le monde, le tribunal d'appel de dernier ressort pour le Canada, favorisait l'autre point de vue. Il en résulta une grande inquiétude, suivie d'une série d'appels au conseil privé qui, avait-on découvert, avait encore le pouvoir de les admettre par autorisation spéciale.

La seule connaissance qu'aient pu posséder les membres du comité judiciaire sur les controverses politiques domestiques leur est venue de rares câblogrammes publiés dans le *London Times* ou de rumeurs qui avaient cours dans l'enceinte des tribunaux de Londres.

Haldane raconte ensuite qu'il a agi pour le compte des premiers ministres des provinces dans nombre de ces appels, et que lord Watson, dans plusieurs décisions qu'il a rendues, a tenté de modifier et d'amender la constitution canadienne pour la rendre conforme à la conception que l'on se faisait des exigences des

luttes des partis politiques au Canada. Si la Cour suprême du Canada devait se laisser guider par ces considérations, ses membres s'exposeraient à se voir mette en accusation. M. Haldane ajoute:

Lord Watson se fit un devoir de promulguer une nouvelle loi qui fut nécessairement la sienne. Il altéra complètement la tendance des décisions de la Cour suprême, et établit en premier lieu la souveraineté (subordonnément au droit d'intervention du parlement impérial seul) des assemblées législatives de l'Ontario, du Québec et des autres provinces. Il institua ensuite en principe la relation directe, en matière d'exercice de prérogatives, entre les lieutenants-gouverneurs et la couronne. Dans une série de jugements de maître, il proclama et établit la Constitution réelle du Canada.

M. l'ORATEUR: Je le regrette, mais le temps de parole de l'honorable député est écoulé.

L'hon. M. CAHAN: Je prie la Chambre de me laisser continuer.

Des VOIX: Que l'honorable député poursuive.

M. l'ORATEUR: L'honorable député peut poursuivre, si la Chambre y consent.

L'hon. M. CAHAN: Il importe de noter que lord Watson a cherché, par des interprétations judiciaires, à doter le Canada d'une constitution nouvelle devant accorder à chacune des neuf assemblées législatives canadiennes la souveraineté ou pouvoir suprême, et enlever au gouvernement fédéral tout droit de veto, sur les lois adoptées par les provinces, que lui garantit l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Lord Haldane ajoute:

Sa mémoire restera à jamais vénérée plus que partout ailleurs dans ces provinces canadiennes éloignées, pour avoir placé leurs droits à l'autonomie sur une base à la fois claire et ferme. . . Il en a été de même des autres nations de l'Empire. . . Il fut un grand serviteur de l'Empire.

Lord Haldane devint en 1912 membre du comité judiciaire et prit lord Watson pour modèle; toutefois, il faut se demander aujourd'hui si les "provinces canadiennes éloignées" prisent aussi haut les principes politiques que ces deux juges du Conseil privé ont appliqués en manière d'interprétation judiciaire de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, rédigé par des hommes d'Etat canadiens et soumis par eux au parlement de Westminster pour approbation finale. A tout événement ces juges ont réussi à poser de nouvelles règles pour l'interprétation de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, règles qui ont depuis influé sur les décisions rendues par les tribunaux du Canada et que les juges de la Cour suprême du Canada, avec toute leur science et leur expérience, ne sauraient, dans les conditions présentes, se permettre de laisser de côté.

Dix ans après il devenait membre du comité judiciaire et lord Haldane disait encore de lord Watson dans le *Cambridge Law Journal* de 1922:

Il a notamment rendu des services signalés à l'Empire, ainsi qu'au Dominion du Canada en développant sa constitution.

Voilà qui est en harmonie avec l'école des publicistes anglais qui pensaient, malheureusement, qu'en entretenant la division et le désaccord dans un dominion et en centralisant la direction politique à Westminster ils affermissaient le système colonial et son autorité arbitraire sur les dominions autonomes. Leur souci était de diviser afin de régner. Mais l'événement a démontré l'absurdité de cette politique impériale surannée, et les conditions déplorables qui existent actuellement au Canada nous fournissent une preuve convaincante des effets désastreux de cette politique lorsqu'elle se manifeste dans des décisions judiciaires qui entravent le progrès politique et économique de notre pays. Lord Haldane poursuit:

A un certain moment, après l'adoption de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867, l'idée s'accrédita chez les juges canadiens que ce que l'on se proposait était de faire du pouvoir fédéral le centre de gouvernement au Canada, de manière que, tant par ses lois que son rang, il eût priorité sur les législatures provinciales. Cette conception alla si loin qu'il en résulta de vives contestations et, à la suite d'une longue série de décisions, lord Watson revêtit l'ossature de la constitution et y incorpora si bien une chair vivante que la constitution du Canada prit une forme nouvelle.

Lord Haldane exagère assurément et, soit dit entre parenthèses, dénature l'opinion des tribunaux canadiens qui, dès l'origine, s'efforcèrent d'interpréter l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, en stricte conformité de son texte et de manière à donner suite au dessein explicite de ses auteurs. Mais, comme il le reconnaît, le comité judiciaire, par une longue suite de décisions, a tellement modifié et remanié la constitution primitive, l'a tellement revêtue d'oripeaux disparates qu'elle a maintenant l'aspect grotesque d'un feu follet qui provoque le rire et la critique.

Plus loin, trahissant sa grande illusion, lord Haldane s'écrie:

L'on reconnut aux provinces une autorité égale à celle du pouvoir fédéral et la longue série de décisions qu'il rendit, en résolvant plusieurs problèmes, réconcilia le peuple canadien avec la constitution dont il avait été doté en 1867.

Par ces termes, qui datent de moins de seize ans, nous voyons bien clairement que le comité judiciaire tend à annuler les dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et à constituer un Dominion composé de neuf principautés provinciales, chacune étant égal en rang et en autorité à l'ensemble du

Dominion, nonobstant l'axiome immuable qui veut que le tout soit nécessairement plus grand que ses parties.

Nous sommes en face d'un problème qu'on ne résoudra pas ou qu'on ne fera pas disparaître au moyen de simples amendements à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, peu importe les amendements que l'on adoptera, car il s'agit de la question de l'interprétation. Aucun amendement ne saurait adapter efficacement la constitution aux besoins du gouvernement, s'il est arbitrairement interprété et appliqué, comme l'ont été les dispositions que l'on désirait compléter et rectifier par ce moyen, par un tribunal de dernière instance de la nature du comité judiciaire, qui refuse de considérer les conditions et les circonstances qui ont motivé l'adoption desdites dispositions, et l'objet qu'elles visaient. Rien ne saurait remplacer une interprétation sage et éclairée et, sans cela, c'est espérer en vain que de croire que l'on pourra obtenir une réforme au moyen d'un simple amendement.

M. Hughes, le premier ministre de l'Australie parlant au nom de son pays, à la conférence impériale de 1918, s'exprima dans les termes suivants:

Le Conseil privé n'a pas donné satisfaction comme tribunal, tout particulièrement au sujet de ses jugements sur la constitution du commonwealth. Cette constitution comporte des aspects particuliers, qui la distingue de la constitution canadienne, et qui l'apparente d'assez près à la constitution des Etats-Unis. C'est un document assez complexe, qui est inspiré en grande partie par l'histoire australienne et qui porte les marques d'un compromis ultime entre des opinions divergentes. Les juges éminents qui d'ordinaire siègent sur le comité judiciaire, quel que soit leur savoir légal et leur expérience judiciaire, ne sont pas très familiers avec ce document constitutionnel, ni avec les principes essentiels sur lesquels il repose. Cette connaissance, dans le cas d'un document constitutionnel, est nécessaire pour bien en comprendre la lettre et l'esprit. L'expérience de l'Australie au Conseil privé sur les questions d'ordre constitutionnel a été, pour le moins, malheureuse.

Parlant du jugement rendu par le comité judiciaire dans la cause alors récente de la commission royale, Colonial Sugar Refining Company v. Brown, M. Hughes continue dans les termes suivants:

Sa décision aurait été de nature à causer beaucoup d'embarras et de confusion, si ce n'eut été du fait heureux que les raisons invoquées dans le jugement du comité judiciaire sont exposées de telle manière qu'aucun tribunal et qu'aucun avocat de l'Australie n'ont encore pu trouver en quoi elles consistaient. C'est ce qui doit nécessairement arriver lorsqu'un tribunal siégeant de l'autre côté du monde, quelles que soient la compétence et l'expérience de ses membres, est appelé à interpréter une loi constitutionnelle dont l'histoire et les principes fondamentaux ne sont pas bien connus des membres de ce tribunal, et peut-être pas davantage des avocats qui y plaident.

[L'hon. M. Cahan.]

Comme le déclare A. Berriedale Keith dans son ouvrage intitulé *Responsible Government in the Colonies* (édition de 1927), à la page 1102:

Il est oiseux de nier que le fait de porter des causes en appel au Conseil privé est une marque d'infériorité de statut et en quelque sorte de dépendance.

Et il dit aussi à la page 1104:

Le maintien de la situation actuelle est équitable et convenable aussi longtemps que les dominions voudront demeurer dans un état de dépendance. Mais dans les circonstances, parler de nations libres et autonomes associées d'égale à égale dans l'Empire est pur enfantillage.

D'autres honorables membres se rappelleront les avis exprimés par les avocats éminents d'autres provinces du Canada, mais je n'invoquerai que le témoignage d'avocats importants de ma propre province, la province de Québec dont je suis l'un des représentants à la Chambre des communes.

Tous les Canadiens qui ont connu intimement feu Eugène Lafleur, C.R., ont été nécessairement impressionnés par sa science juridique, son expérience et sa clairvoyance en matière de droit constitutionnel. Dans une lettre en date du 14 avril 1914 et adressée à M. J.-E. Martin, C.R., alors bâtonnier du barreau montréalais, et devenu dans la suite juge en chef de la Cour supérieure de Québec, M. Lafleur disait:

Les raisons que d'habitude on fait valoir pour maintenir l'appel au Conseil privé c'est que les plaideurs reçoivent une décision d'un tribunal qui est libre de toute intrigue locale, de tout préjugé politique, religieux ou national. Jamais, à ma connaissance, une colonie ou un Etat autonome n'a fait une confession aussi humiliante, et elle indique moins de confiace dans la judicature que dans la législature. Ce n'est pas répondre que de dire que notre gouvernement a trop souvent nommé des juges pour récompenser des services politiques plutôt que pour récompenser le mérite professionnel. Ceci ne prouve pas que des hommes compétents ne peuvent pas être nommés juges et satisfaire aux besoins du pays; mais cela prouve que des moyens doivent être pris pour atteindre ce but au lieu de résoudre la difficulté par une admission d'infériorité et par la demande d'une aide du dehors. Et j'oserai dire que nos gouvernements ne comprendront toute leur responsabilité, à ce sujet, que lorsque nos cours seront suprêmes dans leur sphère comme nos législatures le sont dans la leur. (*Débats du Sénat*, de 1916, page 319).

Feu Charles S. Campbell, C.R., de Montréal, l'un des membres les plus considérés et les plus savants du barreau canadien, a déclaré dans le temps, ainsi qu'il est consigné à la page 589 des Débats du Sénat de 1916:

La seule autorité qui décide de l'existence d'un droit d'appel de la décision de la Cour suprême au comité judiciaire du Conseil est la décision même de ce comité. La raison sur laquelle il appuie sa décision est généralement l'intérêt public; mais cette raison est rarement la véritable, et c'est, sans doute, la raison pour

laquelle les opinions des membres dissidents du comité judiciaire ne sont jamais publiées. Evidemment, une décision qui est à la fois d'intérêt public, mais d'une légalité douteuse, n'inspirerait pas toute la confiance voulue si les opinions des membres dissidents sur la question à décider étaient publiées. Une décision rendue au nom de tout le comité judiciaire, ou de tous ses membres, est précisément ce qui donne à un tribunal d'appel toute son autorité, parce que, si les opinions de la majorité sont d'une légalité douteuse, le tribunal hésite à leur donner une forme concrète pouvant être attaquée par la minorité.

Dans une lettre publiée dans les *Débats* du Sénat de l'année 1916, à la page 589, et faisant allusion aux appels des jugements de la Cour suprême du Canada au Conseil privé, l'avocat Aimé Geoffrion, C.R., s'exprime ainsi:

Je ne crois pas à l'opportunité de l'appel,—que la Cour (suprême) soit unanime ou qu'elle soit divisée,—ni suis-je un partisan de l'appel dans les causes constitutionnelles.

L'avocat Louis St-Laurent, C.R., dans le discours qu'il a prononcé lors de son élection à la présidence de l'Association du Barreau du Canada, dit:

Si j'osais exprimer une opinion personnelle, sans vouloir engager qui que ce soit si ce n'est moi-même, j'aimerais que toutes nos causes constitutionnelles soient réglées par la Cour suprême du Canada, du moins celles que l'on tient pour suffisamment importantes pour justifier l'intervention du procureur général de Sa Majesté dans le Dominion et dans l'une quelconque ou plusieurs des provinces. J'aimerais que la décision rendue par la Cour suprême, si on autorisait cette cour à rendre la décision finale, soit désormais tenue pour une autorité engageant à la fois ce tribunal et le conseil privé dans toutes les causes semblables qui surgiraient à l'avenir.

J'ai aussi pris la liberté de traduire en anglais certains passages d'un discours prononcé en français par le très honorable ministre actuel de la Justice (M. Lapointe) au Cercle Universitaire de Montréal et que l'on trouve dans la *Revue Trimestrielle* du mois de mars 1932. Je cite:

Je ne puis trouver une seule raison justifiant le Canada d'être le seul pays au monde de son rang, sa population et son intelligence à confesser son incompétence à décider lui-même ses conflits judiciaires. . . Notre magistrature et notre barreau n'ont rien à envier à ceux d'aucun autre pays. Les partisans de l'appel au Conseil privé disent qu'il est un lien entre les dominions et la couronne, qu'il procure à tout citoyen le droit d'aller au pied du trône pour avoir justice, et surtout qu'il est une protection pour les minorités. D'abord, il n'est pas vrai que tous les citoyens britanniques vont au pied du trône par l'entremise du Conseil privé. . . Si l'on se rappelle les conflits en Irlande, en Australie et même au Canada, à la suite de certains jugements du Conseil privé, il est difficile d'y trouver un lien puissant avec la couronne. . . Quant à la protection des droits minoritaires par le Conseil privé, c'est une légende. . . Je veux attaquer ce fantôme, ce mythe du Conseil privé protecteur des droits minoritaires à l'encontre de notre Cour suprême. Et je supplie mes compatriotes de ne pas se prêter aux manœuvres des réactionnaires qui ont combattu chaque développement de l'autonomie canadienne, et qui proclament avec jactance que c'est Québec qui maintiendra le droit d'appel en Angleterre. Nos droits et nos traditions, nous en sommes nous-mêmes la meilleure protection et la sauvegarde la plus sûre. Aucune autorité en dehors du pays ne saurait les protéger efficacement à notre place. Le Canada est maintenant majeur, il peut se passer de tutelle, même judiciaire.

J'espère que ma traduction est assez fidèle. J'ai fait des efforts à cette fin.

Le très hon. M. LAPOINTE: La traduction vaut mieux que le texte original.

L'hon. M. CAHAN: Merci.

On prétend souvent que le droit d'appel au comité judiciaire est un droit immémorial qu'ont les sujets britanniques d'exposer leurs griefs "au pied du trône". C'est un pur mythe. C'est une expression académique qui ne représente qu'une fiction de l'imagination et qui n'est fondée sur aucun fait historique, si petit soit-il. Le comité judiciaire est un corps statutaire auquel les 47 millions de sujets britanniques du Royaume-Uni n'ont aucun droit d'appel.

On dit encore que le comité judiciaire est le gardien des droits des minorités canadiennes, au double point de vue de race et de religion. Il n'en est rien, comme le savent fort bien tous ceux qui ont lu les décisions du comité judiciaire dans les appels canadiens.

On a prétendu que le Conseil privé du Royaume-Uni était un lien entre les diverses parties de l'Empire. On a également prétendu autrefois que les pouvoirs de réserver et de désavouer les lois fédérales constituaient un lien entre les parties de l'Empire; mais tous ces pouvoirs, qui existaient au temps de l'époque coloniale, ont été reconnus incompatibles avec notre statut de Dominion. Les plus solides liens de l'Empire résident dans notre allégeance au trône, dans nos traditions historiques, et dans la ferme conviction que nous servirons le mieux nos intérêts politiques et assurerons le mieux la sécurité de notre pays dans un monde de querelles et de rivalités internationales en nous associant librement et en collaborant étroitement avec les habitants du Royaume-Uni et des autres dominions britanniques sur les questions d'intérêt commun.

On a prétendu que le Conseil privé sert à assurer l'uniformité de la législation au sein de l'Empire, "qu'il met la loi au pas". Assurer l'uniformité de la loi n'est pas une fonction du ressort des tribunaux de justice, mais bien des parlements et des assemblées législatives du commonwealth qui adoptent les lois. Le droit coutumier n'est pas en vigueur dans toutes les parties des dominions. L'uniformité n'est pas le but de la loi. Les

lois doivent correspondre aux lieux, aux époques et aux conditions dans lesquels les divers peuples du Commonwealth de nations britanniques se meuvent, vivent et existent. La loi telle qu'elle est interprétée et arrêtée par le comité judiciaire diffère au point de vue de la forme et de la substance de la loi établie d'après les décisions de la Chambre des lords, qui exerce la plus haute autorité judiciaire dans le Royaume-Uni.

Je ne le cède à nul autre Canadien pour ce qui est de mon désir et de ma détermination, en tant que la chose dépend de moi, de maintenir entre le Canada et le Royaume-Uni, et entre le Canada et les autres parties de l'Empire, toutes les relations honorables que comportent notre histoire, nos traditions et les pactes, exprimés et sous-entendus, que notre pays a volontairement signés, bien que je méprise tout esprit de courtisanerie et de servilité. Comme j'approche du terme d'une longue carrière active, remplie, il me semble quelquefois, de beaucoup de malheurs et de désappointements personnels, je n'ai qu'un désir suprême. Je voudrais voir le Canada devenir plus vaillant, plus fort et plus confiant en lui-même, afin d'affronter courageusement toutes les difficultés domestiques, d'assumer intelligemment ses obligations nationales, et de participer, en sa qualité de dominion autonome, et dans les limites de sa compétence, à la solution satisfaisante des problèmes complexes d'ordre politique de la présente époque où la Providence nous a placés.

Désirant atteindre ces fins je propose la deuxième lecture de ce bill et je recommande l'examen bienveillant de ses dispositions à la Chambre.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): L'objet du bill, dont mon honorable ami vient de proposer la deuxième lecture, a une grande importance. La Chambre et le pays seront reconnaissants à l'honorable député d'avoir ouvert cette discussion, aujourd'hui.

Il est heureux qu'un député ayant la réputation et la personnalité, la longue expérience et les états de service de mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) ait amorcé le débat. On ne peut suspecter ses intentions. Nous pouvons discuter la question à fond sans être soupçonnés d'un manque de fidélité, pas plus que de tiédeur dans notre attachement aux institutions britanniques dont mon honorable ami est un fervent adhérent ainsi qu'il l'a souvent démontré.

L'optimisme de mon honorable ami, j'en suis sûr, ne va pas jusqu'à le convaincre que ce bill deviendra loi à la suite de ce premier pas. Mais, du fait qu'il entrera dans le domaine des discussions publiques, il retiendra l'attention de tous ceux qui, au Canada, s'intéressent aux questions d'ordre constitutionnel, non seulement des juristes, mais aussi des profanes que la solution de ce problème intéresse autant que les autres. En conséquence, se formera une opinion publique qui permettra au Parlement de résoudre la question comme il convient, dans le meilleur sens possible.

L'origine des appels au Conseil privé remonte fort loin dans le passé. J'ai lu dans l'ouvrage de Lefroy sur la constitution fédérale que lorsque Guillaume de Normandie, devint Roi d'Angleterre, les îles de la Manche, qui étaient sous le contrôle de la Normandie ne furent jamais assujettis à la compétence des tribunaux anglais. On pouvait se pourvoir en appel des jugements rendus par les tribunaux des îles de la Manche auprès du roi d'Angleterre, en sa qualité de duc de Normandie, en conseil. Cette méthode s'appliqua par la suite à toutes les possessions britanniques au delà des mers.

Antérieurement à 1833, il fallait se pourvoir d'une permission spéciale pour interjeter un tel appel, ce qui constituait, pour employer les termes du Conseil privé même, un résidu de la prérogative royale du souverain en sa qualité de principe de la justice. Cette juridiction d'appel s'exerçait d'habitude dans un comité du Conseil privé plénier, lequel, ayant entendu les argumentations, faisait rapport à Sa Majesté en conseil qui rendait finalement jugement. Comme mon honorable ami le disait à propos de la première lecture de son bill, sauf erreur, ce n'est qu'en 1833 que cette juridiction était intégrée dans la législation anglaise par le moyen de la Loi dite The Act for the Better Administration of Justice in His Majesty's Privy Council, titre abrégé plus tard en celui de Judicial Committee Act, 1933. En 1844, cette loi était modifiée en vue d'étendre la portée de la juridiction d'appel. Des lois subséquentes eurent le même résultat. Toutes indiquaient nettement que la juridiction en question avait pris un caractère statutaire.

Je désire, en premier lieu, décrire la nature des appels interjetés au Canada, ou les différentes catégories d'appels interjetés du Canada au conseil privé. Il y a, tout d'abord, les appels autorisés dans toutes les provinces, à l'exception d'Ontario et Québec, par faveur royale particulière en vertu des anciens décrets du conseil impériaux adoptés sous l'empire des Judicial Committee Acts. Ce sont a) les appels de plein droit quand une certaine somme au minimum est en jeu, et b) les appels moyennant l'autorisation du tribunal

dont on appelle. Deuxièmement, il y a les appels autorisés par les lois provinciales d'Ontario et de Québec. La loi constitutionnelle de 1791, qui divisait l'ancienne province de Québec en deux nouvelles provinces, appelées le Haut-Canada et le Bas-Canada, contenait, à l'article 34, une disposition visant l'établissement d'une cour de juridiction civile dans chacune des deux provinces respectives et il était fait mention de l'appel à Sa Majesté et à ses successeurs. Conformément au pouvoir qui leur avait été conféré par la loi constitutionnelle, les deux législatures, celle de Québec et celle d'Ontario, autrement dit celle du Bas-Canada et celle du Haut-Canada, édictèrent les deux statuts qui sont le Chapitre 6 de 34 George III pour le Bas-Canada et le Chapitre 2 de 34 George III pour le Haut-Canada, lesquelles lois autorisaient ces appels à Sa Majesté en conseil pour certains cas.

Ces lois furent maintenues en vigueur par l'Acte d'Union de 1840, sous réserve de certaines modifications, et ensuite par l'article 129 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Les statuts de Québec et d'Ontario qui autorisent ces appels sont le Privy Council Appeals Act, chapitre 98, des statuts revisés d'Ontario de 1927, et, pour le Québec, l'article 68 du Code de procédure civile de la province de Québec.

Troisièmement, il y a les appels spécialement autorisés par Sa Majesté en conseil, appels de n'importe quel tribunal du Canada, comme de tous les dominions britanniques. Les cas dans lesquels cette autorisation spéciale est accordée peuvent être ainsi définis: a) lorsqu'il n'y a pas d'appel de plein droit du tribunal du dominion ou du tribunal colonial; b) lorsque la cour inférieure n'a pas l'autorité voulue pour accorder l'appel; c) lorsqu'elle possède ce pouvoir, mais qu'elle a refusé d'accorder l'appel.

En ce qui concerne notre pays, la Cour suprême du Canada fut instituée en 1875, en vertu du chapitre 11 de 38 Victoria, comme tribunal d'appel en matières civiles et criminelles dans les limites et toute l'étendue du territoire du Canada. L'article 47 de cette loi prescrivait qu'un jugement de la Cour suprême du Canada devait toujours être final et que nul autre appel ne devait être interjeté auprès d'une cour d'appel instituée par le parlement de Grande-Bretagne et d'Irlande pour connaître des appels ou pétitions à Sa Majesté en conseil, sous réserve de tout droit qu'il plairait à Sa Majesté d'exercer en vertu de sa prérogative royale.

Plus tard, cette loi fut transmise, comme on était tenu de le faire, au secrétaire d'Etat aux Colonies, en Angleterre. Elle fit l'objet d'une volumineuse correspondance et de longues discussions entre l'honorable Edward Blake, qui était alors ministre de la Justice, et le comte de Carnarvon, secrétaire aux Colonies. La loi ne fut pas désavouée. On trouva que puisqu'elle conservait le droit d'appel par l'exercice de la prérogative royale, cela suffisait pour assurer sa validité et que l'on pouvait la laisser demeurer intacte. Mais le résultat est qu'il n'y a pas d'appel de plein droit des arrêts de la Cour suprême du Canada; il faut chaque fois l'autorisation spéciale du Conseil privé.

J'arrive maintenant à la législation fédérale concernant les appels en matière criminelle.

Le très hon. M. BENNETT: Avant que le ministre ne passe à un autre sujet, puis-je lui signaler que le roi en conseil a apparemment conféré aux cours provinciales de dernière instance le droit de permettre d'en appeler au Conseil privé. C'est ce qui se produit, par exemple, dans le cas des appels de l'Alberta et de la Saskatchewan; je ne suis pas sûr quant à ceux du Manitoba. Peut-être le ministre aura-t-il quelque chose à dire relativement à cet arrêté du conseil, qui constitue une délégation du pouvoir exercé par le roi en conseil à titre de prérogative.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je compte en parler plus tard.

En 1887, le Parlement du Canada adopta une loi modifiant la loi relative à la procédure des causes criminelles. On inséra un nouvel article qui contient les paragraphes suivants:

3) Le jugement de la Cour suprême du Canada est, dans tous les cas, définitif et péremptoire.

5) Nonobstant toute prérogative royale, ou toute disposition dans la Loi d'interprétation ou dans la Loi de la Cour suprême, nul appel ne peut être interjeté dans une cause criminelle, d'aucun jugement ou ordre d'une cour du Canada à une cour d'appel ou à une autorité qui, dans le Royaume-Uni, peut connaître des appels et des pétitions à Sa Majesté en conseil.

Cela est devenu l'article 1025 du Code criminel. Cette disposition continua de figurer dans nos statuts sans être contestée à aucun moment, si ce n'est en 1927, alors que fut soumise au Conseil privé une cause célèbre qui eut son origine dans l'Alberta et à l'occasion de laquelle la validité de l'article 1025, abolissant les appels en matière criminelle, fut contestée avec succès. Le Conseil privé déclara que cet article était inopérant, d'abord parce que les pouvoirs que pouvait posséder le gouvernement fédéral d'après l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, se limitaient aux procès intentés dans le Dominion. En d'autres termes, le Canada n'avait pas le pouvoir de rendre ses lois opérantes en dehors de son territoire, et comme le Conseil privé était une cour ou un tribunal d'Angleterre, le Canada ne pouvait abolir les appels soumis à ce tribunal.

Le très hon. M. BENNETT: Dans des causes relevant de lois impériales.

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui. L'autre raison, c'était que sous le régime du *Colonial Laws Validity Act,* toute loi d'un dominion qui était incompatible avec une loi impériale était nulle et de nul effet, et que cet article du Code criminel était incompatible avec la loi impériale autorisant les appels au Conseil privé. Ainsi que la Chambre le sait, cela donna lieu à bien des commentaires au Canada. Vint ensuite le statut de Westminster, en 1930.

Le très hon. M. BENNETT: En 1931.

Le très hon. M. LAPOINTE: En effet, en 1931, bien des travaux préliminaires eussent été accomplis à ce sujet en 1930. Le statut de Westminster supprima les deux inhabilités que j'ai mentionnées. Il reconnut aux dominions le pouvoir de rendre leurs lois opérantes en dehors de leur territoire, si bien que l'argument à l'effet que les appels étaient entendus à Londres n'était plus admissibles. En second lieu, le *Colonial Laws Validity Act* fut abrogé en tant qu'il visait le Canada et les dominions, de sorte que les lois canadiennes, ou celles de tout autre dominion, sont opérantes même s'il y a incompatibilité entre elles et quelque loi impériale portant sur le même sujet.

En 1932 et en 1933, notre Parlement remit en vigueur l'article 1025, que le Conseil privé avait déclaré nul et de nul effet dans la cause Nadan et il l'inséra de nouveau dans nos statuts en vertu des pouvoirs conférés par le statut de Westminster. Ce nouvel article est resté valide en dépit d'un appel au Conseil privé. La Chambre se rappellera qu'en 1935 à la suite d'une enquête effectuée sous le régime de la loi des enquêtes sur les coalitions, les tribunaux du Québec rendirent un verdict de culpabilité contre certaines compagnies faisant le commerce de charbon. Ces compagnies tentèrent d'en appeler au Conseil privé; elles sollicitèrent une autorisation spéciale à cette fin. Il s'agit en l'espèce de la cause de la British Coal Corporation v. le Roi. Le comité judiciaire, sous la présidence de lord Sankey, déclara que le nouvel article du Code criminel avait pour effet, sans déroger à la constitution, d'interdire les appels au Roi en conseil en matière criminelle. Je m'abstiendrai de citer les abondantes notes que je possède au sujet du jugement de lord Sankey, mais je désire souligner le passage suivant:

De tels appels semblent être essentiellement du ressort du Canada, et la réglementation et la surveillance de ces appels sembleraient donc constituer un élément primordial de la souveraineté du Canada quant aux questions de nature juridique.

Ainsi, en ce qui concerne les appels en matière criminelle, il n'existe plus de difficulté.

Le très hon. M. BENNETT: On s'inspira jusqu'à un certain point de ce principe lorsqu'on sollicita la permission d'en appeler dans la cause Riel.

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui, mais cela remonte à une époque fort éloignée.

Le très hon. M. BENNETT: C'était avant l'adoption du statut.

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui. Je passe maintenant aux autres appels. Je prétends que le Parlement du Canada a toute la compétence législative voulue pour abolir tout droit d'appel à Sa Majesté en conseil, par permission spéciale ou autrement, dans toutes les causes, aussi bien civiles que criminelles, jugées par un tribunal canadien. Avant de continuer sur ce sujet, je veux toutefois discuter l'opportunité et le droit. Est-il bon de supprimer ces appels et, de plus, pouvons-nous le faire? Autrement dit, il y a d'abord la ligne de conduite puis le droit. Quant à la ligne de conduite, voici ce que la conférence impériale de 1926 a dit au sujet des appels au Conseil privé:

Il ressort clairement des discussions que le gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne n'a nullement l'intention de décider que les questions concernant les appels judiciaires soient réglées autrement que selon les désirs de la partie de l'Empire la plus intéressée.

Puis voici ce que dit Berriedale Keith:

Il est évidemment absurde de déclarer que le Canada est autonome et sur le même pied que les autres nations et de prétendre d'un autre côté que les tribunaux du Dominion ne peuvent pas rendre justice à une pauvre femme qui est victime d'un accident en essayant de pénétrer dans une gare de chemin de fer, si l'on en juge d'après une cause dans laquelle le Conseil privé a cassé dernièrement le jugement rendu par les tribunaux canadiens.

Lord Haldane disait dès 1923:

Il est évidemment dans l'ordre que les dominions règlent de plus en plus leurs propres causes. Les dominions peuvent le faire de plus en plus ou de moins en moins, comme ils le jugent à propos, mais bien que plusieurs dominions aient manifesté ouvertement leur intention de réduire au strict minimum ce pouvoir sur leurs propres affaires, on n'a pas encore réglé de façon adéquate la situation qui a été ainsi créée.

J'ai aussi sous la main une déclaration faite par lord Haldane dans un article publié par *The Empire Review* de juillet 1927 mais je ne pense pas avoir le temps de le lire.

Je dois dire que les raisons que j'ai invoquées pour motiver mon attitude sur cette question diffèrent peut-être de celles qui ont été mises

de l'avant par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges. Il s'oppose aux appels surtout, ou tout au moins en grande partie, à cause de la nature des décisions qui ont été rendues par le Conseil privé. Je dirai à la décharge du Conseil privé que les plaideurs qu'il a déboutés de leur cause se plaignent autant de lui que les plaideurs dont la Cour suprême a rejeté l'appel se plaignent de notre tribunal, et je ne serais pas surpris si, avant la fin du débat, certains membres me faisaient sur la Cour suprême des remarques aussi acerbes que celles que mon honorable ami vient de faire à propos du Conseil privé. Des hommes fort éminents ont fait partie du Conseil privé et plusieurs d'entre eux jouissaient de la confiance de la population des dominions. Le Conseil privé a été en butte à des critiques très sévères, par exemple, à propos de sa décision sur la législation sociale, il y a un an ou deux, mais somme toute, le Conseil privé n'a fait que confirmer la décision de la majorité des juges de la Cour suprême, et s'il n'y avait pas eu de Conseil privé, le résultat aurait été le même. Il n'est donc pas équitable de blâmer autant le Conseil privé qu'on l'a fait parfois au sujet de ses décisions.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre ne s'oppose pas à ce que je fasse une remarque?

Le très hon. M. LAPOINTE: Pas du tout.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre oublie que la Cour Suprême était liée par les décisions du Conseil privé qui a éliminé tout à fait de sa délibération les mots "trafic et commerce", ainsi que les autres mots mentionnés. La Cour suprême était liée par ces décisions. De là vient la nature de ses jugements.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je ne puis guère abonder en ce sens, parce qu'on critique ces décisions en Conseil privé en faisant valoir qu'elles diffèrent de celles qu'il a rendues en d'autres circonstances. Ainsi, si la Cour suprême était liée par les décisions antérieures du Conseil privé, je ne vois pas comment celui-ci a pu rendre des décisions différentes.

Cependant, mes arguments sont dans une large mesure ceux qu'ont employés des autorités en droit constitutionnel comme M. Keith et d'autres, et qu'a employés mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-George (M. Cahan), quand il a affirmé que la souveraineté du Canada réside encore dans le Conseil privé. Nous sommes sur un pied d'égalité avec les autres pays du commonwealth, nous exerçons la plénitude des pouvoirs d'une nation dans tous les domaines, et personne ne me contredira, je pense, quand je dis que lorsque nous serons un pays de vingt-cinq ou trente millions d'âmes, comme nous le serons un jour, il paraîtra absurde de notre part d'aller outre-mer interjeter appel des décisions rendues par nos tribunaux, et si la chose doit sembler absurde quand nous aurons une population de vingt-cinq millions d'habitants, elle ne doit pas être très sage quand notre population est de onze ou douze millions.

Puis il y a la question des frais. Force nous est de convenir que les appels au Conseil privé représentent une dépense au-dessus des moyens de plusieurs plaideurs et, de ce fait, le Conseil privé constitue par trop une juridiction de dernière instance pour les seuls riches.

Il y a autre chose aussi. Il y a la question, comment dirais-je? du sentiment de la responsabilité judiciaire. Notre Cour suprême n'est pas ce qu'elle sera définitivement, quand elle deviendra le tribunal de dernière instance pour toutes les causes au pays.

On prétend, ou plutôt on a prétendu, parce que cet argument est de moins en moins utilisé chaque année, que le Conseil privé est un symbole d'unité. Un symbole d'unité qui crée du mécontentement comporte un certain danger et l'argument n'a pas assez de poids pour nous empêcher de prendre une décision rationnelle à cet égard.

Permettez-moi de faire le relevé des appels au Conseil privé depuis 1867. Il importe que nous soyons documentés à fond sur la question, car elle va sûrement surgir au cours des discussions.

Entre 1867 et 1938, on a interjeté auprès du Conseil privé 329 appels de décisions des tribunaux des provinces; il y eut confirmation dans 187 appels et annulation dans 131 autres, tandis que la décision fut modifiée dans les 10 qui restent.

Depuis la création de la Cour suprême, on en a appelé 198 fois de ses décisions auprès du Conseil privé; il y eut confirmation dans 117 décisions, annulation dans 74 autres, et modification dans le cas de 5.

Il y eut trois appels dans le cas de la Cour de l'échiquier. Une décision fut confirmée, tandis que les deux autres furent cassées.

J'ai aussi le relevé de toutes les décisions constitutionnelles dont on a interjeté appel auprès du comité judiciaire, avec le nom du tribunal, fédéral ou provincial, dont la décision donna lieu à appel.

Soixante-dix décisions des tribunaux provinciaux portant sur des questions d'ordre constitutionnel donnèrent lieu à des appels; 35 décisions furent confirmées, 4 furent modifiées et 31 furent annulées.

Dans le cas de la Cour suprême du Canada, il y eut 68 appels de décisions portant sur des points constitutionnels; 49 décisions

furent confirmées, 15 furent annulées et les 4 autres furent modifiées.

Je reviens à ma thèse au sujet de la compétence du Canada...

Le très hon. M. BENNETT: Permettez que je vous interrompe. Ces trois appels de décisions de la Cour de l'échiquier ne sont pas comprises parmi les appels de décisions de la Cour de l'échiquier interjetés auprès de la Cour suprême du Canada.

Le très hon. M. LAPOINTE: En effet.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne croyais pas que cela était suffisamment précisé.

Le très hon. M. LAPOINTE: Ce sont des appels interjetés directement de décisions de la Cour de l'échiquier.

Quant aux appels de décisions rendues par les tribunaux civils et portant sur des points relevant de l'autorité exclusive du parlement fédéral,—et je crois que le bill de l'honorable député (l'honorable M. Cahan) porte uniquement sur ces appels—je fais observer que la compétence du Parlement à abolir ces appels ne saurait être mise en doute. Cette opinion est appuyée par la décision rendue dans la cause Nathan, et je vais aussi citer la décision rendue dans le procès Cushing v. Dupuy (1880) 5 A.C., 409.

Voici la décision rendue dans cette cause:

L'article 1178 du Code de procédure civile de la province de Québec permet d'interjeter appel à Sa Majesté en conseil d'un jugement final rendu en appel par la cour du banc de la Reine de Québec.

Une loi fédérale, édictée en vertu de l'article 91, relatif à la banqueroute et à la faillite, reconnaissait la compétence de la cour du Banc de la Reine en matière de faillite. Cette loi fédérale prescrivait que la décision du tribunal dans ces causes serait finale. Cette loi fut portée devant le Conseil privé et le comité judiciaire décida que cette disposition était constitutionnelle et suffisante pour supprimer le droit d'appel reconnu en termes généraux par le Code civil. Sir Montague Smith s'exprima ainsi:

La procédure constitue nécessairement une partie essentielle de toute loi relative à la faillite. Il faut donc présumer, il ressort même nécessairement, que le statut impérial, en assignant au Parlement fédéral les matières de banqueroute et de faillite, visait à lui conférer le pouvoir législatif d'intervenir dans les questions de propriété, de droits civils et de procédure dans les provinces, dans la mesure où ces dernières sont intéressées par la loi générale régissant ces matières. Leurs Seigneuries sont donc d'avis que le Parlement du Canada n'empiète pas sur les pouvoirs exclusifs conférés aux législatures provinciales en prescrivant que le jugement de la cour du Banc de la Reine en matière de faillite doit être final et non sujet,

[Le très hon. M. Lapointe.]

de droit, à l'appel à Sa Majesté en conseil reconnu dans l'article 1178 du Code de procédure civile.

Dans la cause Nadan, lord Cave exprime la même opinion.

Le très hon. M. BENNETT: Nous avons l'inverse dans la cause de la Crown Grain Company.

Le très hon. M. LAPOINTE: Parfaitement. En vertu du statut de Westminster, les restrictions imposées aux pouvoirs législatifs fédéraux par le Colonial Laws Validity Act, en vertu de l'article 129 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord touchant l'abrogation ou la modification de lois en vigueur dans les provinces au moment de l'union et qui avaient été édictées ou qui existaient en vertu de lois impériales, et aussi en vertu de la doctrine interdisant toute législation extra-territoriale, ces restrictions, dis-je, ont été abrogées comme il apparaît dans la cause British Coal Corporation v. le Roi, dont j'ai déjà fait mention.

Ces restrictions juridiques sur les pouvoirs législatifs du Parlement fédéral ayant été supprimées, il va de soi que le Parlement canadien a la compétence voulue pour interdire au moyen de lois les appels en matières relevant de son autorité législative. Abordons maintenant un point plus délicat, celui des appels civils dans des matières qui relèvent exclusivement de l'autorité législative des provinces. En premier lieu, la réglementation ou l'interdiction des appels interjetés des tribunaux provinciaux ou fédéraux à Sa Majesté en conseil, soit en vertu d'un privilège ou d'une permission statutaire, dépasse l'autorité législative des provinces et, par conséquent, relève exclusivement de la compétence législative du Parlement canadien, soit en vertu des pouvoirs non spécialement attribués d'édicter des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, soit en vertu de son pouvoir exclusif et suprême, sous l'autorité de l'article 101 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, d'instituer un tribunal général d'appel pour le Canada. L'article 101 est ainsi conçu:

Le Parlement du Canada pourra, nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte, lorsque l'occasion le requerra, adopter des mesures à l'effet de créer, maintenir et organiser une cour générale d'appel pour le Canada, et établir des tribunaux additionnels pour la meilleure administration des lois du Canada.

En vertu des pouvoirs ainsi conférés, le Parlement canadien a comme je l'ai indiqué tout à l'heure, créé la Cour suprême du Canada, lui donnant juridiction d'appel, tant en matière civile que criminelle, dans toute l'étendue du Canada. Les décisions rendues

tant par la Cour suprême que par le Conseil privé m'autorisent à poser les propositions que voici. Premièrement, la compétence législative conférée par l'article 101 peut être exercée—ainsi se lit l'article—nonobstant toute disposition contraire énoncée dans la loi. Le langage tenu par le Conseil privé dans l'affaire Tenant v. l'Union Bank indique clairement que, dans la stricte limite de ces sujets, le Parlement est souverain et que, dans la mesure où l'organisation judiciaire provinciale est incompatible avec une loi édictée par le Parlement du Canada sans outrepasser les bornes de l'article 101, cette organisation est invalide.

Le jugement rendu dans l'affaire de la Crown Grain Company, que mon très honorable ami vient de citer, a déclaré clairement qu'aucune loi provinciale ne peut priver la Cour suprême de la compétence qu'elle tient de sa loi constitutive. Ce jugement, mon très honorable ami se le rappelle a déclaré que le Mechanic and Wage-earners Lien Act du Manitoba, aux termes duquel, en matière de gages, le jugement de la Cour du Banc du Roi du Manitoba devait être définitif et sans appel, outrepassait la compétence de la province, étant donné qu'aucune loi provinciale ne peut restreindre la juridiction d'appel que le Parlement canadien a conférée, par l'article 101, à la Cour suprême du Canada. Je pourrais citer les paroles de lord Robertson qui a prononcé le jugement du Conseil privé dans cette cause, mais je m'en abstiendrai.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'était pas long.

Le très hon. M. LAPOINTE: Dans l'affaire de la Consolidated Distilleries Limited v. la Consolidated Exporters Corporation, la Cour suprême du Canada s'est prononcée dans le même sens dans un jugement fort bien raisonné rendu par M. le juge Newcombe. Dans la cause de Danjou v. Marquis, M. le juge Fournier a déclaré:

(Texte)

Le droit du Parlement fédéral de rendre ces causes appelables, nonobstant toute législation au contraire existant alors dans les provinces, n'étant pas douteux, il me semble que cette disposition devrait recevoir son plein et entier effet.

(Traduction)

D'ailleurs le Parlement du Canada a parfaitement le droit d'autoriser la mise en appel à la Cour suprême d'un jugement rendu par un tribunal provincial, même s'il s'agit d'un jugement sans appel et d'un tribunal qui n'est pas de dernier ressort. Les tribunaux se sont aussi prononcés dans le même sens. Voici les paroles que feu le juge en chef Taschereau a prononcées dans la cause de l'Association Saint-Jean-Baptiste de Montréal v. Brault:

L'article 101 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord (1867) indique que, nonobstant la compétence exclusive conférée à l'Assemblée législative de la province en matière de droits civils, le Parlement du Canada peut adopter des mesures à l'effet de créer, maintenir et organiser une cour générale d'appel pour le Canada, sans restreindre ce pouvoir, comme il le fait pour les tribunaux additionnels de première instance, à l'application des lois du Canada.

Ce jugement, on le remarquera, déclare que le droit de créer une cour générale d'appel pour le Canada n'est pas limité par les derniers mots de l'article, "pour la meilleure administration des lois du Canada", lesquels ne s'appliquent qu'à la création d'autres tribunaux.

Le très hon. M. BENNETT: Comme la Cour de l'échiquier ou la Commission des chemins de fer.

Le très hon. M. LAPOINTE: Parfaitement. Le Conseil privé a confirmé ce jugement. Sir Barnes Peacock, qui prononça la décision du Conseil, employa un langage analogue. Un autre fait important dont il faut tenir compte, c'est que les assemblées législatives des provinces n'ont pas le droit d'autoriser les appels à la Cour suprême du Canada: ce droit appartient exclusivement au pouvoir fédéral. Dans la cause de la compagnie Union Colliery v. le procureur général de la Colombie-Britannique, l'Assemblée législative de cette province avait autorisé le renvoi des questions à la cour d'appel de la Colombie-Britannique avec droit d'en appeler. La Cour suprême du Canada décida qu'elle ne peut recevoir les appels touchant les décisions de la Cour de la Colombie-Britannique dans ces cas. Si la loi avait pour but de créer ce droit d'appel, elle outrepassait les pouvoirs de l'Assemblée législative de la province et l'appel fut annulé.

Le très hon. M. BENNETT: Bien que dans notre loi semblable, on se le rappelle, nous ayons établi le droit d'appel au Conseil privé.

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: C'est cette loi que la province a copiée, l'appliquant seulement à la Cour suprême du Canada plutôt qu'au comité judiciaire.

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui, mais l'Assemblée législative de la Colombie-britannique n'avait pas ce pouvoir.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai parfois douté de nos propres pouvoirs dans ce sens jusqu'au jour où nous avons obtenu des pouvoirs extraterritoriaux.

Le très hon. M. LAPOINTE: Voici l'opinion que je désire exprimer ici. Le pouvoir conféré au Parlement du Canada par l'article

101, pouvant être exercé tel quel nonobstant toute disposition contraire de cette loi, lui permettrait d'adopter une loi conférant à la Cour suprême du Canada de par sa nature de "tribunal général d'appel" pour le Canada, non seulement le droit de se prononcer dans les appels en matières civiles et criminelles comme à l'heure actuelle, mais encore le droit exclusif de se prononcer dans tous les appels en matières civiles et criminelles, et de rendre la décision de cette cour finale et sans appel. Une telle loi, à mon avis, ne constitue aucun empiétement sur les pouvoirs des provinces. Les pouvoirs des provinces en matière d'administration de la justice sont indiqués dans l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, lequel est ainsi conçu:

L'administration de la justice dans la province, y compris la création, le maintien et l'organisation de tribunaux de justice pour la province, ayant juridiction civile et criminelle, y compris la procédure en matières civiles dans ces tribunaux.

Il n'y a pas de doute que le fait d'accorder ou de refuser un appel est une question de procédure. Les provinces ont le droit d'établir des cours d'appel et d'autoriser des appels, mais seulement, comme le dit l'article 92 "dans la province"; elles ne peuvent exercer ce pouvoir en dehors de la province et voilà la raison pour laquelle elles ne pourraient autoriser un appel à la Cour suprême du Canada. Leur juridiction, leur pouvoir de créer une cour d'appel est limité par les mots "dans la province". Dans ces cas le Parlement fédéral n'aurait aucunement le pouvoir d'intervenir. Mais la réglementation des appels dans les causes civiles de cours provinciales à une cour d'appel hors de la province est une question clairement en dehors du pouvoir d'autoriser "la création, le maintien et l'organisation de tribunaux de justice pour la province", ou de prescrire la "procédure en matières civiles dans ces tribunaux". Seul le Parlement du Canada peut conférer ou annuler le droit d'appel à la Cour suprême du Canada. Aucune loi provinciale ne peut l'accorder ou le refuser. Tout cela est amplement établi par les décisions que j'ai citées.

Le très hon. M. BENNETT: C'est le principe même de notre régime confédératif.

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est le principe; mais je crois que si nous voulons établir un parallèle, aucune législature provinciale ne peut réglementer ou interdire les appels à Sa Majesté en conseil. Si les provinces ne peuvent pas interdire les appels à la Cour suprême du Canada parce qu'elle est en dehors de leur territoire, elles ne peuvent sûrement pas légiférer au sujet du Conseil privé.

[Le très hon. M. Lapointe.]

Il s'ensuit que si la réglementation des appels en matières civiles des tribunaux provinciaux à une cour d'appel qui n'est pas provinciale est une question qui ne relève pas de la province, les législatures d'Ontario et de Québec n'ont pas le droit d'abroger ou de modifier la disposition statutaire concernant des appels de plein droit à Sa Majesté en conseil et qu'elles ont encore moins le droit d'abolir les appels interjetés en vertu de la prérogative qui existe.

Le très hon. M. BENNETT: Ou en vertu des décrets du conseil.

Le très hon. M. LAPOINTE: Ou en vertu des décrets du conseil.

Le très hon. M. BENNETT: Car ce sont des décrets impériaux en conseil.

Le très hon. M. LAPOINTE: Exactement. Mais si, comme l'a dit le comité judiciaire dans la cause de la British Coal Corporation, "ces appels semblent être une question qui concerne uniquement le Canada et si le contrôle et la réglementation de ces appels semblent ainsi constituer un élément capital de la souveraineté canadienne en matière de justice", en conséquence, vu que les pouvoirs répartis par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord entre le gouvernement fédéral d'un côté et les provinces de l'autre "embrassent le domaine entier de l'autonomie" ce sont les termes employés par le Conseil privé dans la cause du procureur général d'Ontario v. le Procureur général du Canada en 1912—dans tout le pays et que ce serait détruire tout le système ainsi que le but de la loi que de supposer qu'on peut priver le Canada d'un des rouages de son administration intérieure autonome, dans ce cas, le droit de réglementer les appels au Roi en conseil dans les affaires civiles, s'il n'est pas dévolu, comme je crois l'avoir démontré d'une façon bien concluante, aux législatures provinciales, doit être dévolu au Parlement fédéral parce que sa juridiction s'étend à tout le pays.

A mon avis, ce pouvoir est dévolu au gouvernement fédéral soit en vertu des pouvoirs non attribués que lui attribue l'article 91 qui dit au début "pour faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada" ou d'après l'article 101 "créer, maintenir et organiser" une cour générale d'appel pour le Canada. Voici ce qu'a dit le juge Strong, d'accord avec les autres juges de la Cour suprême, dans une cause des cours de comté de la Colombie-Britannique:

L'institution, le maintien et l'organisation de tribunaux provinciaux comprend évidemment le pouvoir de définir la juridiction de ces tribunaux territorialement ainsi qu'à d'autres égards.

Si c'est le cas pour un tribunal provincial, c'est sûrement le cas aussi pour le droit qu'a le Parlement de définir territorialement les pouvoirs de ses tribunaux. Le droit qu'a le Parlement du Canada d'établir une cour d'appel de dernière instance semble absolu, entier et souverain. Si une législation comme celle qui est comprise dans la loi de la Cour suprême et qui permet ou autorise d'interjeter appel à la Cour suprême du Canada pour des causes portées devant des tribunaux provinciaux, a trait "à la création, au maintien et à l'organisation d'une cour général d'appel pour le Canada", je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas considérer qu'une législation exigeant que tous ces appels soient soumis à la Cour suprême du Canada, ne puisse pas également s'appliquer strictement aux question impliquées par ces mots.

J'ai cependant un second argument. Dans la cause Nadan, l'article de notre code disant qu'il n'y a pas d'appel dans les affaires criminelles a été déclaré inopérant parce que nous ne possédions pas le pouvoir de donner à nos lois l'application extraterritoriale. Cela est disparu par suite du statut de Westminster, mais non pas en ce qui regarde les provinces. Il est vrai que le *Colonial Laws Validity Act* a été abrogé quant aux lois des provinces aussi bien que quant aux lois de notre Parlement...

Le très hon. M. BENETT: En effet.

Le très hon. M. LAPOINTE: ...mais en vertu de la juridiction extraterritoriale...

Le très hon. M. BENNETT: Sauf que nous avons accordé aux provinces une certaine juridiction extraterritoriale.

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui, mais elle est fort restreinte. Elles n'ont pas l'extraterritorialité nécessaire pour leur permettre de prohiber les appels au Conseil privé.

Le très hon. M. BENNETT: Pour abroger les dispositions d'un statut impérial.

Le très hon. M. LAPOINTE: Pour abroger un statut impérial. L'autorité législative sous ce rapport, elles ne la possèdent pas plus qu'elles ne la possédaient auparavant. Par conséquent, puisque l'application extraterritoriale est nécessaire à l'efficacité légale de toute loi destinée à abroger le droit qu'a Sa Majesté en conseil de permettre d'en appeler d'un jugement d'un tribunal provincial, il s'ensuit clairement que le pouvoir d'adopter une telle loi échappe à l'autorité provinciale. Si mon raisonnement est juste, il faut que ce pouvoir réside quelque part, il faut qu'il réside dans la seule autorité législative du seul corps législatif canadien possédant la compétence requise pour adopter une loi d'application extraterritoriale, et cette autorité est le Parlement du Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Je constate ici une difficulté. Etant donnés les décrets du conseil qui ont délégué aux tribunaux provinciaux de dernière instance le pouvoir d'accorder le droit d'appel au Conseil privé, on peut se demander qui a la juridiction d'abroger ou de rescinder ces décrets du conseil.

Le très hon. M. LAPOINTE: Malheureusement—ou plutôt non, je ne dirai pas que ce fut malheureux, car je crois que c'est mieux ainsi—il n'est jamais rien arrivé qui pût donner aux provinces le droit d'abrogation.

Le très hon. M. BENNETT: Je sais bien que les provinces n'ont pas ce pouvoir. Il n'y a aucun doute là-dessus. Je me demande toutefois si nous avons ce pouvoir.

Le très hon. M. LAPOINTE: Mon très honorable ami ne pense-t-il pas que le statut de Westminster confère toute l'autorité requise?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai eu des doutes à ce sujet. Je m'excuse d'avoir interrompu le discours du ministre.

Le très hon. M. LAPOINTE: J'en reviens au projet de loi présenté par mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-George (M. Cahan). Je comprends parfaitement qu'il veut abolir les appels des jugements des tribunaux provinciaux aussi bien que ceux de la Cour suprême du Canada sur les sujets qui relèvent de la juridiction du Parlement du Canada. L'article 3 dit qu'aucun appel ne doit être interjeté ni introduit à l'égard d'un jugement ou ordonnance d'un tribunal du Canada relativement à une question ressortissant de la compétence du Parlement du Canada. Je craindrais une certaine confusion si l'on pouvait appeler de quelques tribunaux du Canada sur certains sujets sans pouvoir appeler de la Cour suprême sur les mêmes sujets. Le Commonwealth australien avait aboli durant un certain temps les appels sur les questions constitutionnelles et les Etats en avaient appelé au Conseil privé sur des questions semblables à celles faisant l'objet d'appels à la Cour suprême du commonwealth; les jugements qui furent rendus étaient différents et la Cour suprême de l'Australie refusa d'accepter les vues du Conseil privé. Il en résulta beaucoup de confusion durant un certain temps, mais on finit par abolir les appels sur la même question dans les Etats.

Si, dans des appels, venait à se poser la question de savoir si l'affaire en jeu dans telle ou telle cause relève de la juridiction du Parlement du Canada ou de celle de la province, il y aurait des discussions de toutes

sortes. Etant donnée l'opinion que j'ai exprimée, à savoir que le Parlement fédéral a le pouvoir absolu d'abolir tous les appels et que nous pouvons le faire, je préférerais, si nous décidons d'abolir les appels, appliquer cette mesure à tous les jugements de tous les tribunaux du Canada.

L'hon. M. CAHAN: Je serais très heureux de voir proposer un amendement à cet effet en comité, mais je ne me suis pas laissé guider par autre chose que les décisions rendues jusqu'à présent.

Le très hon. M. LAPOINTE: Il est hors de tout doute que notre Parlement a le pouvoir d'agir dans les limites auxquelles s'en tient mon honorable ami. Il doit cependant savoir que la question est d'une importance si capitale que, pour ma part du moins, je voudrais la voir discuter et examiner davantage—et je ne veux pas suggérer ici d'atermoiement, expression qu'on aime souvent à employer—avant que nous prenions une décision aussi importante. Je pense que nous devrions tous au préalable avoir le temps et l'occasion d'étudier cette question le plus à fond possible. Je termine mes remarques en offrant de nouveau mes remerciements et mes félicitations à l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges.

M. J. T. THORSON (Selkirk): Je suis fort aise que le ministre de la Justice (M. Lapointe) ait terminé ses observations en remerciant l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) d'avoir présenté ce bill, car c'est ainsi que je désire commencer mon discours sur cette question. Il mérite la sincère reconnaissance de tous les citoyens du pays.

J'ai été très heureux d'entendre le ministre de la Justice se dire d'avis que ce parlement avait la compétence voulue pour interdire tout appel des tribunaux du pays, sur toutes les question, et je partage cette opinion sans réserve. J'ai eu quelques doutes sur ce point, quant aux questions qui tombent sous la juridiction des provinces dans le domaine législatif, mais j'en suis arrivé à la conclusion que, depuis l'adoption du statut de Westminster, en 1931, ce parlement a pleine et entière juridiction d'interdire tout appel dans les domaines qui relèvent des articles 91 ou 101 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ou des deux à la fois.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre davantage pour l'instant sur l'espect juridique de la question; le ministre de la Justice l'a discuté à fond. Et je ne m'arrêterai pas non plus, dans le moment, à la valeur des termes employés dans son bill par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges. Des modifications peuvent s'imposer, mais nous aborderons ce problème lors de l'examen en comité.

Je m'en tiens aux principes en jeu dans la mesure qui nous est soumise. A mon sens, le comité judiciaire du Conseil privé n'a pas, comme tribunal, donné satisfaction au Canada. Je suis aussi d'avis que ses décisions ont, en sommes, causé beaucoup de tort au développement national du Canada et qu'elles constituent une menace à l'unité nationale canadienne. Je crois aussi que la continuation des recours au comité judiciaire du Conseil privé est maintenant un anachronisme, un reste d'infériorité coloniale et qu'elle est incompatible avec l'exercice de nos droits et de nos devoirs de nation autonome.

Je ne conteste pas que le comité judiciaire du Conseil privé ait eu parmi ses membres plusieurs juristes distingués, mais je prétends qu'en maintes occasions ils ne possédaient pas une connaissance suffisante des conditions qui régnaient au Canada. Ils ont très peu visité notre pays; ils ne connaissent pas le peuple canadien ou les conditions dans lesquelles il vit, et ils n'ont pas suffisamment compris les changements qui accompagnent la croissance rapide d'une jeune nation. Ils en ont fait eux-mêmes l'aveu en invitant des juges canadiens et des juges d'autres dominions à faire partie de leur conseil.

En outre, il y a eu peu de continuité dans la constitution du personnel du comité judiciaire. A vrai dire, il y en a eu moins au sein de ce tribunal que dans tout autre tribunal britannique au monde. Il en a résulté de la confusion et de l'incertitude. Il s'est fréquemment prononcé sur des causes d'ordre constitutionnel sans que les faits qui lui étaient soumis aient été appuyés ou suffisamment établis par des preuves. Ce tribunal n'est pas infaillible: il a commis maintes erreurs. Il a souvent renversé ses propres jugements et il l'a parfois fait par des méthodes étranges et détournées.

Je suis prêt à juger ce tribunal d'après ses actes. Je conviens avec le ministre de la Justice qu'il est peu sage de généraliser; il est certes impossible de le faire. J'admets volontiers que cet organisme a rendu bien des décisions judicieuses, mais plusieurs années d'étude m'ont porté à conclure que dans maints domaines vitaux et fondamentaux ses décisions ont causé au développement national du Canada un tort presque irréparable et qu'elles constituent une menace à l'unité canadienne. J'aimerais donc que fussent immédiatement abolis tous les appels au comité judiciaire du Conseil privé, en particulier ceux qui portent sur des cas de constitutionnalité.

Depuis plusieurs années, et à plusieurs reprises, j'en ai préconisé l'abolition. Je l'ai fait il y a un an. J'ai eu alors l'avantage de commenter les décisions de cet organisme, et j'ai formulé quatre griefs principaux contre le comité judiciaire du Conseil privé et ses décisions. J'ai dit premièrement, que le tribunal n'était pas un tribunal judiciaire mais d'opportunisme politique; deuxièmement, qu'il avait mutilé notre régime fédéral et modifié son caractère fondamental, contrairement à l'esprit de la confédération et au but visé par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord; troisièmement, que ses décisions avait gravement nui au développement national du Canada, et enfin, qu'il n'avait pas réussi à protéger les droits des minorités. Je n'ai pas besoin de répéter ce que j'ai dit il y a un an à l'appui des accusations que j'ai formulées alors. J'ai consacré plusieurs années à l'étude du droit constitutionnel canadien et je suis heureux que l'occasion me soit offerte de réclamer encore une fois l'abolition de tous appels au comité judiciaire du Conseil privé. J'ose espérer que bientôt nous empêcherons cet organisme de désagréger davantage notre édifice national.

Quelle est la question la plus importante qui se pose au peuple canadien? Peut-il y avoir des doutes au sujet de la réponse? C'est de savoir si le Canada sera une grande nation unie, capable de remplir ses obligations nationales, par l'intermédiaire de son Parlement, pour le bien-être de sa population. Les auteurs de la Confédération avaient rêvé de l'épanouissement d'une grande nation nouvelle, jouissant des libertés fondamentales de la constitution britannique et unissant dans une seule nation les divers groupes ethniques du pays, que cimenterait entre eux le lien d'une commune nationalité. Sir Wilfrid Laurier chérissait l'espoir que le XXe siècle serait le siècle du Canada. Que nous sommes loin du rêve des auteurs de la Confédération! Que nous sommes loin de l'espoir formulé par sir Wilfrid Laurier. De fait, monsieur l'Orateur, il existe au pays plus de facteurs de désunion aujourd'hui que jamais au cours de notre histoire. Il nous incombe, en cette Chambre de bien nous rendre compte de cet état de choses. C'est un sujet d'alarme pour tous nos citoyens réfléchis. La population canadienne réclame l'action. Nous voyons agir ces influences de désunion partout autour de nous. Le communisme et le fascisme menacent notre système démocratique. Dans la grande province de Québec, que nous avons toujours envisagée comme le rampart de la nation canadienne, il se fait un travail au sein du peuple dont le sens échappe à ceux qui vivent au dehors de cette province. Ailleurs se retrouve un provincialisme étroit et égoïste, dans certaines régions de l'Ontario et dans le reste du pays. La discorde et le mécontentement règnent dans les plaines de l'Ouest, en manière de protestation contre l'état actuel des choses. Notre vie nationale est en danger à moins que, comme nation, nous prenions quelque initiative salutaire. Qu'on ne se méprenne pas en croyant que je préconise la formation d'un gouvernement national. Mais j'invite le peuple canadien à affirmer ses droits et à accomplir son devoir comme nation.

C'est mon opinion réfléchie que les décisions du comité judiciaire du Conseil privé ont joué un grand rôle comme facteur de notre désintégration nationale. Plusieurs de ces décisions ont eu pour effet voulu d'affaiblir les liens de la Confédération, de sorte que le Parlement canadien est devenu impuissant à régler certains problèmes qui ont un caractère national. Les décisions du comité judiciaire du Conseil privé nous enserrent comme en une camisole de force qu'elles ont façonnée pour nous dans le domaine constitutionnel. Nous ne serons jamais en mesure de remplir nos obligations nationales tant que nous ne nous serons pas arrachés à cette étreinte. L'an dernier j'accusais le comité judiciaire du Conseil privé d'avoir mutilé l'armature de notre système fédéral et d'en avoir modifié le principe fondamental. Et ce, de deux façons. L'honorable député de St-Laurent-St-Georges a exposé assez longuement la méthode que le comité judiciaire a suivie en l'occurrence. Après avoir limité d'abord la juridiction du Parlement en rognant le sens des expressions "la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada" et "trafic et commerce", que l'on trouve dans l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, jusqu'à leur enlever presque toute leur signification...

Le très hon. M. BENNETT: Et en élargissant...

M. THORSON: Oui. Il augmentait ensuite la juridiction des législatures provinciales en élargissant démesurément le sens des expressions "propriété et droits civils des provinces" et "généralement toutes les matières d'une nature purement locale ou privée dans une province", attitude qui a enlevé au Parlement la juridiction nécessaire en matière de questions nationales et l'a empêché de s'occuper des problèmes nationaux comme il aurait dû le faire. Par contre, les législatures provinciales ont obtenu la juridiction sur nombre de matières qui, dans l'esprit des auteurs de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, n'était aucunement d'ordre provincial. En conséquence de cette attitude, les législatures provinciales ne peuvent honorer les

obligations qui leur incombent maintenant ou n'osent pas les honorer seules. Nous nous trouvons dans une impasse qui menace la Confédération tout entière.

Le temps me fait défaut, monsieur l'Orateur, pour discuter au long des questions que l'on prétend hors de la juridiction de ce Parlement. Je me bornerai à les énumérer brièvement. On a soutenu, par exemple, que nous ne pouvions légiférer en matière d'assurance, et pourtant toute l'institution de l'assurance a pris, par ses progrès et son envergure, le caractère d'une institution nationale; on nie encore au parlement fédéral le pouvoir d'inaugurer un plan national d'assurance-chômage, et pourtant l'institution d'un tel plan est impossible s'il n'est d'envergure nationale; l'industrie échappe à notre autorité et nous ne pourrions, au dire du comité judiciaire du Conseil privé, prévenir la déprédation industrielle; nous ne pourrions réglementer convenablement les fraudes industrielles, même si le mal gangrène toute la nation. Nous n'exerçons pas non plus le contrôle que nous devrions sur l'institution des compagnies, et que nous exercerions s'il avait été tenu compte de la décision de la Cour suprême dans la célèbre cause Bonanza Creek; nous ne pourrions légiférer efficacement en matière de problèmes ouvriers, comme les heures de travail, les jours de repos, les salaires, ou autres conditions du travail; nous ne pourrions non plus créer des organismes pratiques pour régler les conflits du travail. Nous avions tout l'organisme voulu à ces fins, et nous nous en sommes servi pendant dix-huit ans, jusqu'en 1924, alors que le comité judiciaire du Conseil privé décrétait inconstitutionnelle la loi Lemieux. Même si la nation devait prendre par traité des engagements sur les conditions de travail et en fait de travail en général, le parlement national se trouverait dans l'impuissance d'y donner suite au moyen de lois nationales.

De même, ni le Parlement fédéral, ni aucune autre législature canadienne, semble-t-il, ne pourrait adopter une loi de grande envergure sur l'organisation du marché, même si nous le voulions. On a créé une singulière zone neutre à ce sujet. Le fédéral ne peut adopter les mesures législatives nécessaires, parce que cela constituerait un empiétement sur le domaine provincial de la propriété et des droits civils. Les gouvernements provinciaux ne peuvent non plus légiférer efficacement, par crainte d'empiéter sur la compétence du fédéral dans le domaine du commerce. Nous ne pouvons pas non plus nous occuper des problèmes sociaux d'ordre national. Nous n'avons même pas la faculté de légiférer nationalement sur la sécurité sociale. Le Parlement fédéral a le pouvoir de prélever des fonds au moyen de taxes, mais notre droit de dépenser les fonds est gravement contesté. Si la décision du Conseil privé au sujet de l'assurance-chômage est bien fondée,—et je ne le crois pas,—le Parlement ne peut dépenser des deniers publics pour une fin non spécifiée dans le domaine de sa compétence législative.

Ce sont les décisions et les actes réfléchis du comité judiciaire du Conseil privé qui nous ont placés dans cette situation. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges a lu le panygérique prononcé par lord Haldane au sujet de l'œuvre de lord Watson. Lord Haldane a loué lord Watson d'avoir, comme homme d'Etat impérial, cherché à tracer la nouvelle loi qui est nécessairement la sienne, et d'avoir complètement modifié la tendance qui s'était manifestée dans les décisions rendues par la Cour suprême, dans les vingt premières années de son histoire. Qu'on nous épargne la continuation d'une politique impériale de ce genre. Les pères de la Confédération se sont rendu compte de la faiblesse de l'autorité centrale aux Etats-Unis, telle qu'elle avait été établie dans ce pays, et ils ont décidé, à dessein, qu'il fallait au Canada un fédéralisme centralisé, en réservant au Parlement canadien les pouvoirs législatifs non répartis. Pendant vingt ans, la Cour suprême du Canada a soutenu ce point de vue et l'a constamment maintenu, mais lorsque lord Watson est entré en scène, il a délibérément modifié le caractère de ces décisions. Il s'ensuivit que le caractère fondamental du fédéralisme canadien fut modifié au point que nous avons maintenant un fédéralisme décentralisé, le reste des pouvoirs législatifs étant passés entre les mains des provinces.

Ainsi, le Parlement national est devenu, du chef de l'incompétence impuissant à régler les problèmes nationaux, et les provinces ne peuvent efficacement remplir les devoirs qui leur incombent parce qu'elles n'ont pas les pouvoirs nécessaires de taxation. Il ne règne que confusion, au Canada, dans le domaine constitutionnel. Il n'était pas nécessaire pour la sauvegarde des droits provinciaux que le comité judiciaire du Conseil privé aille aussi loin qu'il l'a fait. J'ose affirmer que le Conseil privé n'a pas compris et saisi l'esprit de la Confédération. Le Canada et son essor national n'ont pas été compris.

Or, monsieur l'Orateur, que devrions-nous faire pour reprendre notre position nationale? Il faudrait trouver le moyen de corriger le mal fait au pays par les décisions du comité judiciaire du Conseil privé et de rendre au parlement national l'autorité de régler les problèmes nationaux.

Le premier pas à faire est d'interdire tout nouvel appel auprès du comité judiciaire du Conseil privé. La reconstruction du Canada

l'exige. Nous ne permettrions jamais à une législature étrangère de remplacer nos propres institutions législatives. Pourquoi alors laisse-t-on un organisme comme le comité judiciaire du Conseil privé légiférer indirectement pour nous? J'approuve volontiers cette tentative d'abolition de tout appel au comité judiciaire du Conseil privé, principalement dans les causes constitutionnelles, où l'interdiction devrait s'appliquer incontinent afin de prévenir toute nouvelle atteinte à notre organisme national.

Il ne suffirait pas, toutefois, de prohiber tout autre appel, nous devons accomplir davantage, car, autrement, les décisions de ce comité s'imposeraient et nous lieraient encore. Nous devons nous libérer de cette camisole de force constitutionnelle qui nous enserre. Nos hommes d'Etat devraient y consacrer le meilleur de leur talent. Nous devrions refondre notre constitution pour permettre au pays d'honorer ses engagements pour le plus grand bien de la population. Cette tâche ne sera pas facile. Elle exigera du courage, un grand courage, mais la cause aussi est grande: c'est celle d'une grande nation à créer et qui soit à la hauteur de toutes ses responsabilités.

Comment nous acquitterons-nous de cette tâche? Il faut nous éprendre à nouveau de l'idéal de la Confédération. Nous devons être décidés, tout comme le furent les auteurs de la Confédération, à faire du Canada une grande nation. Nous devons aborder hardiment et courageusement la tâche de reviser notre constitution. Nous devons assurer au Parlement la juridiction nécessaire dans le domaine national. Nous devons nous garder de toucher aux droits des minorités. Nous devons même garantir que les droits des minorités seront intégralement respectés. Une importante distinction s'impose entre les droits des minorités et la juridiction provinciale. Il nous incombe de maintenir et de garantir les droit des minorités, mais il n'existe aucun motif de laisser les questions d'intérêt national relever de la juridiction des provinces. Le champ est vaste qui s'offre à l'exercice de la juridiction des provinces, qu'il est préférable de laisser à ces dernières.

Il nous faut donc, monsieur l'Orateur, réveiller le sens national dans les esprits au Canada. C'est cet esprit national qui fit de nos troupes en France une force redoutable. Il peut faire de notre peuple une grande nation pour les œuvres de paix. En somme, quel est le lien unique qui unit tous les Canadiens entre eux? Nous vivons dans un immense pays, plein de promesses, mais dans un pays difficile à gouverner. Les groupes ethniques y sont nombreux. Les diverses régions y ont, dans le domaine économique, des intérêts qui diffèrent considérablement. Inutile d'insister sur ce point, puisque tous les membres de la Chambre se rendent compte combien il est difficile d'élaborer un programme d'application générale par tout le pays. Pourtant, nous sommes tous unis. Les Canadiens-français, les Canadiens d'origine anglaise et les Canadiens d'origine étrangère ont une chose en commun: Ils sont Canadiens et, à ce titre, ils peuvent s'unir pour une cause commune, qui est celle de la nation canadienne. En tant que Canadiens, nous pouvons certainement déchirer la camisole de force constitutionnelle qui nous enserre pour aborder avec courage et détermination, au nom de la patrie, les modifications constitutionnelles qui conféreront au Parlement national le pouvoir de s'acquitter de ses obligations nationales, et qui permettront, en même temps, aux provinces d'exercer leurs fonctions normales.

Je souhaite ardemment que le rapport de la commission Rowell des relations entre les provinces et le Dominion nous aidera à accomplir cette tâche. J'ai été très content de constater le vaste champ ouvert à la Commission et surtout de lire le paragraphe qui suit dans le texte de l'ordre de renvoi:

> Que les commissaires aient pour mission d'étudier les faits révélés par leur enquête et d'en faire rapport, et de formuler ce qui, à leur avis, tout en gardant la distribution des pouvoirs législatifs essentiels au bon fonctionnement du système fédératif en harmonie avec les besoins nationaux et le progrès de l'unité nationale, est le plus de nature à établir l'équilibre entre les pouvoirs financiers et les obligations et fonctions de chaque gouvernement et à en rendre le fonctionnement plus efficace, plus indépendant et plus économique pour le Caada.

J'espère que les conclusions et les vœux de cette commission nationale nous ouvrira de nouveaux horizons en montrant les réformes constitutionnelles à effectuer. Si elle le fait, nous pourrons alors opérer la refonte nécessaire de notre constitution et cette tâche s'impose. Il faut l'affronter avec courage et détermination. Elle exigera une grande compétence chez nos hommes d'Etat canadiens. Mais ce sera une grande tâche digne de nos meilleurs hommes d'Etat, car ceux qui l'entreprendront rendront un grand service au peuple canadien. S'ils réussissent une grande nation aura vu le jour.

Je prétends par ailleurs, monsieur l'Orateur, que le maintien des appels au comité judiciaire du Conseil privé est un anachronisme, un reste d'infériorité coloniale, une chose incompatible avec nos droits et nos devoirs de membres d'un commonwealth de dominions autonomes. Les appels au comité judiciaire du Conseil privé avaient été établis pour les colonies. Le Canada n'est plus une colonie. C'est un pays autonome, égal en rang à toutes

les autres nations qui composent le Commonwealth de nations britanniques.

Le très hon. M. BENNETT: Toutes librement associées.

M. THORSON: Elles sont certainement associées librement. La Grande-Bretagne n'a pas recours au comité judiciaire du Conseil privé comme tribunal de dernière instance. Le tribunal de dernière instance dans ce pays est la Chambre des lords à Westminster. Au Canada nous pourrions nous adresser à la Cour suprême à Ottawa comme tribunal de dernière instance, et en faire réellement et véritablement la Cour suprême de tout le Canada. L'Australie a établi des restrictions à l'égard des appels en matière constitutionnelle, et elle n'est pas entrée, de ce fait, dans une impasse constitutionnelle comme celle où le Canada a eu le malheur de se trouver.

On m'a souvent demandé pourquoi, lorsque les étudiants canadiens qui fréquentent les universités anglaises reviennent au Canada, ils sont presque invariablement plus attachés qu'auparavant à leur pays. Il est tout naturel qu'il en soit ainsi. Ces étudiants canadiens qui fréquentent les foyers d'érudition de l'Angleterre et d'autres parties des Iles britanniques y apprennent le principe fondamental de la constitution britannique, qui veut que les peuples régis par cette constitution aient le droit et le devoir de se gouverner eux-mêmes dans tous les domaines de la politique intérieure et extérieure, et qu'il leur incombe d'exercer toutes les fonctions d'un gouvernement autonome, dans les sphères législative, administrative et judiciaire. Il est plus conforme au principe essentiel de la constitution britannique qu'à tout autre principe, que les Canadiens soient bons citoyens, qu'ils affirment leur droit au gouvernement autonome, et qu'ils en assument les obligations. Nous n'arriverons jamais à mériter la désignation de dominion autonome si nous laissons à un tribunal de l'extérieur le soin de remplir une fonction gouvernementale aussi importante que la fonction judiciaire. La cause de la British Coal Corporation a réglé un point important. Le vicomte Sankey a dit en parlant de la réglementation et de la surveillance des appels, que cela constituait un élément primordial de la souveraineté canadienne. Tant que nous laisserons subsister les appels au comité judiciaire du Conseil privé, le Canada ne pourra revendiquer sa souveraineté, et nous ne pourrons même pas soutenir que notre pays est un dominion autonome. Il serait plus conforme au meilleur esprit de la constitution britannique d'interdire les appels que de les admettre plus longtemps. Croyant fermement à l'avenir et aux destinées du Canada ainsi qu'aux principes fondamentaux de la constitution britannique qui forment la base de la constitution canadienne, je vois dans l'abolition des appels au conseil judiciaire du Conseil privé l'affirmation d'un droit national et le retour à un devoir national.

Au surplus, je répète après le ministre de la Justice que l'abolition des appels au comité judiciaire du Conseil privé ajouterait au prestige de la Cour suprême du Canada et la grandirait dans l'estime des Canadiens. Ses décisions et son importance comme institution de la nation ont souffert jusqu'à un certain point de ce que ses jugements ne sont pas définitifs, qu'ils sont sujets à revision et à cassation par un organisme hors du Canada. Le Canada se doit de nommer à la Cour suprême les avocats canadiens les plus compétents, afin que ce tribunal devienne le rempart de l'unité canadienne.

Je remercie encore une fois l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges du grand service qu'il rend en déposant le présent bill. L'interdiction des appels au comité judiciaire du Conseil privé est une initiative qui s'impose à cette étape de notre histoire. Elle s'impose si nous voulons rendre au Canada le prestige d'une grande nation et conserver ce prestige que notre courage nous aura acquis. Si nous avons foi dans les destinées du Canada, le courage ne nous manquera pas, et c'est avec un vif plaisir que j'appuie la deuxième lecture du bill.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill n° 67, concernant la compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique.—M. Turner.

DEUXIÈME LECTURE

Bill n° 85, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Dean St-Clair Ross".—M. Jacobs.

Bill n° 86, intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Margaret Stewart Butler".—M. Walsh.

Bill n° 87, intitulé: "Loi pour faire droit à Agnès LeBlanc Archambault".—M. Walsh.

Bill n° 92, intitulé: 'Loi pour faire droit à Louise Anderson Lindsay".—M. MacDonald (Ville de Brantford).

Bill n° 93, intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Helen Frances Penfold Findlay".—M. Walsh.

Bill n° 94, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Esther Wahl Watt".—M. Walsh.

Bill n° 95, intitulé: "Loi pour faire droit à Eva Grace Barlow Sunbury".—M. Ross (Moose-Jaw).

Bill No 96, intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Marjorie Wiseman Litwin".—M. Lawson.

Bill n° 97, intitulé: "Loi pour faire droit à Lorraine-Olive Lafontaine Caron Pilot".—M. Emmerson.

NIAGARA FALLS OBSERVATION BRIDGE COMPANY

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre) et reprend l'examen, interrompu le mardi 5 avril, du bill n° 15 tendant à constituer en corporation la Niagara Falls Observation Bridge Company et présenté par M. Damude.

Sur l'article 8 (pouvoir de construire un pont).

M. le VICE-PRÉSIDENT: Lorsque l'examen de ce bill en comité a été interrompu, nous en étions à l'article 8.

M. CLARKE (Rosedale): Après avoir écouté attentivement pendant un certain temps la discussion des projets de construction des deux ponts, j'en suis venu à la conclusion que ni l'un ni l'autre ne constituent le genre de pont que nous devrions ériger dans cet endroit. On devrait, à mon avis, y construire un pont le plus tôt possible et n'exiger aucun péage. Lorsque le pont de la compagnie privée fut emporté par une cause naturelle, disparut ainsi une construction tombée en désuétude depuis quelques années. Du même coup, l'occasion s'offre maintenant au Canada et aux Etats-Unis de construire un pont digne de relier ces deux grands pays anglo-saxons. Pendant des années, les deux pays ont essayé d'abolir le péage imposé sur leurs routes et leurs ponts. Voici donc l'occasion toute trouvée pour eux de s'unir pour édifier un pont vraiment moderne et, comme je l'ai dit tout à l'heure, exempt de péage dès qu'il sera achevé.

Les chutes Niagara sont reconnues partout pour une des merveilles du monde. D'un côté de ce vaste panorama se trouve le Dominion du Canada et de l'autre se trouvent les Etats-Unis,—deux des pays les plus prospères du monde et qui ont contribué largement à faire disparaître les idées démodées et les coutumes de l'ancien temps. Nous devrions, je crois, prendre les moyens qui permettront aux habitants de l'ancien monde qui visiteront nos pays de comprendre un peu la raison pour laquelle la frontière qui sépare ces deux grands pays n'est pas protégée par des troupes et des forts, tout en leur montrant un monument qui symboliserait la bonne camaraderie et l'amitié qui nous unissent au point de nous appeler des cousins. La construction d'un pont exempt de péage encouragerait, je crois, le trafic touristique entre les deux pays, nous fournissant l'occasion de nous mieux connaître et de mieux nous rendre compte des ressources de nos deux pays.

M. WOODSWORTH: Puis-je demander à l'honorable député si par un pont "exempt de péage" il entend un pont privé ou un pont construit aux frais de l'Etat?

M. CLARKE (Rosedale): Si l'honorable député veut bien avoir l'obligeance d'attendre un moment, je parlerai de cette question tout à l'heure. La construction d'un pont exempt de péage ne serait possible que par la coopération des Etats-Unis et du Canada qui en acquitteraient les frais de construction et d'entretien. Dans ces circonstances, je n'attacherais pas une trop grande importance à la dépense générale que l'entreprise comporterait. La question des dépenses ne saurait être un obstacle parce que, si on les partage entre les deux pays, elles ne peuvent être bien considérables. Si l'on considère les avantages de ce pont au point de vue de la publicité, pourquoi ne pas en faire un monument qui rappellerait que ces deux grandes nations voisines vivent en paix et en harmonie depuis plus d'un siècle, sans aucun recours à la force armée, et pourquoi ne pas publier la chose. Je ne veux pas parler bien longtemps...

Des VOIX: Très bien, très bien.

M. CLARKE (Rosedale): Je suis d'avis que l'honorable représentant de Welland (M. Damude) devrait me remercier un peu d'avoir fait ce discours. J'allais dire que nous devrions renvoyer ce bill au comité qui après un nouvel examen demanderait à la Chambre d'approuver la construction d'un pont exempt de péage. C'est ce que nous devrions faire le plus tôt possible, car chaque jour de retard veut dire que la ville de Niagara-Falls, et quant à cela, tout le Dominion du Canada et les Etats-Unis, perdent des revenus qu'ils toucheraient si ce pont était construit immédiatement. Le seul point en faveur de la présente compagnie c'est qu'elle pourra construire le pont sans tarder. Il est possible, je crois, que ces deux grands pays s'entendent et voient aux dépenses à faire tout en protégeant les droits que la Niagara Falls Observation Bridge Company peut avoir en l'occurrence. Je prétends que les parties intéressées devraient s'entendre et construire un pont exempt de péage le plus tôt possible.

M. DUFFUS: C'est la cinquième fois que le comité a l'occasion d'étudier cette question. J'ai en main un exemplaire du bill n° 15, visant à constituer en corporation la

"Niagara Falls Observation Bridge Company", ainsi qu'une copie de l'avant-projet de la loi des Etats-Unis qui a trait à cette même question. Je désire revenir sur la discussion de ce bill et je n'ai pas l'intention de retarder les délibérations du comité par des considérations sur les gens des Etats-Unis et du Canada.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député a-t-il dit qu'il existait une loi des Etats-Unis à ce sujet? J'avais appris qu'on avait refusé de l'adopter.

M. DUFFUS: J'en ai une copie, ai-je dit.

Le très hon. M. BENNETT: C'est le bill qu'on a présenté, mais il n'a pas été adopté.

M. DUFFUS: J'ai écouté la discussion sur cette importante question internationale, et je dois avouer que j'ai été étonné d'entendre les objections formulées presque entièrement par un groupe à la Chambre. J'ai la liste des noms des honorables députés qui ont pris la parole, et en sus de celui de l'honorable représentant de Rosedale, qui vient de reprendre son siège, j'y vois le nom de l'honorable représentant de Davenport...

M. MacNICOL: Vous peuvez toujours compter sur lui.

M. DUFFUS: ...l'honorable représentant de Lincoln, l'honorable représentant de Danforth, l'honorable représentant de Waterloo-de nouveau l'honorable représentant de Danforth, l'honorable re présentant de Waterloo-Sud, l'honorable représentant de Davenport encore une fois, et l'honorable député de Roselale.

Une VOIX: Et maintenant l'honorable représentant de Peterborough-Ouest.

M. DUFFUS: On a déjà prétendu qu'il y avait anguille sous roche. Je ne sais trop quel est celui de ces collègues qui est supposé jouer le rôle de l'anguille, mais ce dont je suis sûr, c'est que la roche est pas mal dans le camp tory. Quand il a été question de cela pour la première fois, je n'avais pas l'intention de prendre la parole, mais il m'est difficile maintenant de ne rien dire. L'obstruction me paraît être délibérée et, à mon sens, cela fait actuellement beaucoup de tort aux gens de l'Ontario et du Dominion. En ma qualité de membre du comité, j'ai lu et examiné le compte rendu des témoignages. J'ai aussi lu le texte du projet de loi. Si je comprends bien, le gouvernement d'Ontario, par l'intermédiaire d'une société, sollicite du Parlement l'autorisation d'ériger un pont sur la Niagara, de Niagara-Falls, Ontario à Niagara-Falls, New-York, pour remplacer l'ancien pont des chutes ou des "Lunes de miel", qui ainsi qu'on l'a rappelé plusieurs fois au cours de ce débat, a été détruit par les éléments en janvier dernier. Je crois que la nature, ou plutôt la divine Providence a bien fait les choses en faisant disparaître le vieux pont. Parfois on y voyait des centaines d'automobiles et de camions et s'il s'était effondré à ce moment-là, avec toutes ces voitures et des centaines de gens, c'eût été pour le moins une catastrophe internationale.

On me dit et j'ai raison de croire que 5,304,000 personnes ont passé sur l'ancien pont au cours d'à peine sept mois, en 1937; or, je considère que nous devons, à titre d'hommes publics, non seulement à la présente génération, mais aussi à la génération à venir d'ériger à cet endroit un pont convenable. Maintenant que l'ancien pont n'existe plus, je prétends que l'on devrait insister pour avoir l'ouvrage le plus avantageux que de raisonnables ressources et l'ingéniosité humaine puissent procurer, si l'on veut servir et accommoder le public suffisamment.

Le tourisme d'origine américaine a son importance pour le Canada et en particulier pour les gens de la province d'Ontario. C'est actuellement et cela continuera d'être un facteur important de bien-être social et économique, non seulement pour les gens d'Ontario, mais pour l'ensemble du pays. Le tourisme devient rapidement notre plus grande industrie et son importance économique croît de jour en jour. En outre, l'accroissement des recettes provenant de la taxe sur l'essence est une grosse affaire pour le habitants d'Ontario. Je prétends qu'une circulation libre et ininterrompue entre le Canada et les Etats-Unis à cet endroit encouragera fortement le tourisme. On devrai prendre des mesures pour faciliter la besogne d'inspection de la douane et de l'immigration; c'est essentiel aussi pour les gens des deux côtés de la rivière, de même que pour ceux d'autres régions qui de temps à autre traversent le pont.

Le retard actuel, je le répète, constitue une perte pour toute la population d'Ontario et pour beaucoup d'autres gens dans le Dominion, sauf peut-être à St. Catharines, si l'on en croit l'honorable député de Lincoln. Lorsque la question a été débattue au comité des chemins de fer, on a prétendu qu'on avait agi trop à la hâte. Le premier jour de séance du comité, les auteurs de cette nouvelle proposition ont pris les deux tiers de l'avant-midi. Le lendemain, les adversaires du projet, c'est-à-dire ceux qui avaient des intérêts dans l'ancien pont, ont pris les deux-tiers du temps du comité. Abstraction faite des honorables députés qui se sont opposés à la proposition dans la Chambre, les membres du

comité ont été presque tous d'accord. On m'a fait remarquer qu'aucune question de cette nature n'avait suscité autant d'intérêt depuis plusieurs années. J'ignore si cette observation est exacte, étant donné qu'il n'y a pas bien longtemps que je suis ici, mais en tout cas je dirai que d'ordinaire les touristes et les automobilistes qui vont et viennent entre les Etats-Unis et le Canada ont hâte de se mettre en route et que tout retard est non seulement irritant mais contraire aux intérêts du tourisme et peu susceptible de créer une bonne impression chez nos amis des Etats-Unis. Eu égard à la nécessité d'assurer une circulation suffisamment rapide, de même qu'aux déboursés présents et futurs, je suis convaincu que seul un pont commandité et entretenu par la province d'Ontario et l'Etat de New-York serait entièrement satisfaisant en ce moment où le mouvement touristique s'accentue rapidement. Certaines routes construites il y a quelques années à peine se révèlent aujourd'hui tout à fait insuffisantes. Il appartient aux hommes publics de faire en sorte qu'un pareil état de choses ne se produise plus. Le comité me permettra de donner lecture d'une couple de quatrains exprimant cette idée:

Hordes of autos now remind us
We should build our roads to stay,
And departing leave behind us
Roads that will not blow away.

When our children pay the mortgage
Our fathers made to build those roads,
They'll not have to ask the question—
"Here's the bonds, but where's the roads?"

Cela concorde passablement bien avec ce que je pense moi-même là-dessus, et dans l'intérêt du peuple américain comme dans celui des gens de l'Ontario et du peuple canadien en général, j'appuie ce bill de tout cœur. En l'occurrence, j'estime que tout retard serait fort préjudiciable aux gens de l'Ontario. Je ne puis concevoir pour quel motif les honorables représentants de circonscriptions ontariennes situées à proximité des chutes Niagara retardent l'adoption de ce bill.

Une VOIX: Que faites-vous en ce moment?

M. DUFFUS: Je n'ai pas pris la parole à plusieurs reprises, comme certains collègues. J'ajouterai que le pont devrait suffire aux besoins croissants de la circulation d'ici soixante-quinze ans. La ville de Niagara-Falls semble bien satisfaite du pont projeté, ainsi que l'a fait remarquer l'honorable député de Welland en donnant lecture au comité d'une résolution adoptée à cet effet par le conseil municipal. En outre, le nouveau pont doit être construit au-dessus de la route communément appelée "River street"; il n'aboutira pas à cette rue où la circulation se fait à angle droit de l'axe du pont, et où il s'est produit non seulement les jours de fête, mais d'une semaine à l'autre, des embouteillages immobilisant les véhicules aux deux extrémités du pont et sur une distance considérable. Lorsqu'il s'agit de construire un pont, nous devrions envisager les besoins de l'avenir.

Comme ce sera le gouvernement de l'Ontario, et non le Parlement fédéral, qui se chargera de la construction de ce pont, et étant donné que les fonds nécessaires seront fournis, sous forme de péage par les gens des Etats-Unis et du Canada qui utiliseront le pont, je ne vois pas quel motif on peut avoir de retarder l'adoption de cette mesure par le comité. En réalité, la province d'Ontario demande simplement à ce Parlement d'approuver le projet et c'est ensuite au gouvernement et à la population d'Ontario à assurer les services voulus pour ceux qui veulent traverser la rivière à cet endroit. Les citoyens du Canada devraient certainement avoir un peu d'égards pour leurs amis des Etats-Unis dont la clientèle est si précieuse. Ils devraient tout mettre en œuvre pour que ce projet soit mis le plus tôt possible à exécution et pour qu'on construise un pont susceptible d'être utile à ceux qui veulent faire la navette entre les Etats-Unis et le Canada.

M. POULIOT: En un mot il est avéré que le vieux pont de Niagara est un actif gelé arrosé d'une quantité énorme de stock mouillé.

M. LOCKHART: Quand ce projet de loi, et plus spécialement l'article 8 intitulé "Pouvoir de construire un pont", a été étudié par ce comité le 5 avril, je me suis abstenu de faire la moindre remarque car je considérais avoir assez clairement exprimé mon opinion à l'égard de cet article tout en faisant part au comité des vues et des protestations d'un certain nombre de propriétaires de Niagara Falls. Ces propriétaires m'ont écrit pour me dire qu'ils craignent de voir augmenter les impôts si le gouvernement provincial mettait la main sur cinq acres de terrain de grève comme le proposaient les parrains de ce bill. Etant donné ce qui s'est produit à l'assemblée du conseil de ville de Niagara Falls lundi dernier et par suite des déclarations et des insinuations faites dans cette Chambre au cours de la discussion de l'article 8, le 5 avril, je m'aperçois que je suis en contradiction absolue avec un grand nombre des remarques qui ont été faites au conseil de ville de Niagara Falls (Ontario) aussi bien que devant ce comité.

Je tiens à signaler à la Chambre les remarques que j'ai faites au cours du débat précédent. Je veux qu'on sache exactement ce que je pense car j'ai des allusions fort appropriés à faire avant de terminer.

La première fois que ce projet de loi a été discuté, j'ai exposé mon attitude en disant, comme on peut le voir à la page 1881 du hansard:

Je ne mets pas en doute les motifs qui font agir l'honorable député de Welland, car je le connais trop bien et depuis trop longtemps pour faire cela.

J'ai ajouté que je ne voulais pas que l'honorable député ait l'impression que mes remarques étaient dirigées contre lui parce que je savais qu'il présentait le bill sous la forme dans laquelle on le lui avait remis. J'ai prononcé ces paroles en connaissance de cause car j'avais eu une entrevue avec l'honorable député dans le bureau que j'occupe dans cet édifice et je l'avais questionné sur les raisons qui faisaient agir les parrains de cette mesure ainsi que sur l'objet du projet de loi. Il me répondit qu'il n'était pas bien au courant des détails du projet de loi mais qu'on lui avait demandé de le présenter; il ne m'a pas fourni ou n'a pas pu me fournir de renseignements à ce sujet. Ce manque d'information que je voulais obtenir avant de faire d'autres commentaires m'a convaincu que le bill méritait d'être étudié plus attentivement. L'honorable député de Welland sait maintenant ce que j'en pense. On trouve à la page 2102 du hansard certaines remarques que l'honorable député a faites à ce moment-là. Voici ce qu'il a dit:

Et de plus, l'honorable député de Lincoln (M. Lockhart) a écrit le 24 mars une lettre au maire de Niagara-Falls, une fort jolie lettre à mon avis, couvrant quatre-vingt-trois lignes de papier ministre et contenant 1,079 mots, sollicitant de la ville de Niagara-Falls une expression d'opinion sur les efforts qu'il avait déployés dans son intérêt.

Je désire maintenant, monsieur l'Orateur, citer une déclaration de l'échevin Donald, que je relève dans le compte rendu textuel de la réunion du conseil municipal, publié dans les journaux du 4 avril. Voici ce qu'il a dit:

J'ignore si l'échevin McAninch se rappelle combien l'honorable W. L. Houck s'est donné de peine pour la ville de Niagara-Falls...

Il passa ensuite à d'autres sujets, puis il dit:

Le seul député à Ottawa qui essaie d'étouffer le bill du pont est M. J. M. Lockhart, député de Lincoln. Savez-vous qu'il y a deux ans, quand A. B. Damude, notre député, a demandé $90,050 au Gouvernement pour construire le chemin de la rivière, M. Lockhart a été le seul député qui s'y est opposé? Il ne voulait pas voir dépenser une seule pièce de cinq sous pour un chemin à Niagara-Falls. Et voici qu'il s'intéresse à ce que cette ville perçoive des taxes.

Je somme l'honorable député de Welland de prouver cette assertion ou de faire publier une rétractation dans les journaux de Niagara-Falls.

[M. Lockhart.]

M. DAMUDE: L'honorable député prétend-il que c'est moi qui ai dit cela?

M. LOCKHART: C'est ce qui a été dit; c'est ce qu'on a déclaré à cette étape de l'affaire, je ne sais trop pourquoi.

M. DAMUDE: Qui a dit cela?

M. LOCKHART: L'échevin Donald, à une réunion du conseil de ville de Niagara-Falls, a déclaré que je m'étais opposé à ce que cette Chambre votât une somme de $90,000.

M. DAMUDE: Est-ce que cela a quelque rapport avec le bill du pont?

M. LOCKHART: Je demande à l'honorable député de bien vouloir se renseigner et de constater si cela est vrai. Le 24 mars, le conseil de ville de Niagara-Falls a adopté une résolution dont le texte a déjà été consigné au hansard. Je ne veux pas prendre le temps de relire...

Des VOIX: Très bien!

M. LOCKHART: Si quelques honorables députés le désirent, je puis fort bien prendre le temps de la lire, mais je veux soulever d'autres questions plus importantes.

Des VOIX: Lisez-la!

M. LOCKHART: Cette résolution a été adoptée par le conseil de ville de Niagara-Falls et le texte en a paru dans les journaux de Niagara-Falls le 24 mars. Le conseil de ville voulait envoyer un télégramme au premier ministre. On a déjà parlé de cela et je n'ai pas jugé nécessaire de répéter la chose ce soir. Quoi qu'il en soit, le conseil de ville a décidé d'envoyer ce télégramme pour déclarer qu'il s'opposait à ce bill à moins qu'on n'y ajoutât un article protégeant les citoyens de Niagara-Falls contre toute perte de taxes. Les choses semblent se passer à Niagara-Falls comme elles se passent à Ottawa. Il y a des gens qui permettent aux autres de prendre des décisions pour eux. Je constate que la résolution consignée au hansard par l'honorable député de Welland a été adoptée par un vote de quatre à trois. Voilà qui est singulier, car la première résolution de protestation avait été adoptée par un même vote, mais dans le sens inverse. J'ai reçu de citoyens de Niagara-Falls des lettres que je pourrais lire, mais cela me prendrait une heure; on m'y explique pourquoi quelques-unes de ces personnes ont changé d'avis.

Je reviens au compte rendu paru dans les journaux du 24 mars et qui, me dit-on, contient le texte même des discours prononcés. Voici ce qu'a dit le maire Hanniwell:

Il n'est pas encourageant d'être en faveur de l'étatisation à Niagara-Falls. Elle a eu pour

effet de ruiner la municipalité. Nous avons eu la Commission de l'hydro exonérée de l'impôt, la confiscation, à Niagara-Falls, par la Commission des parcs de cette ville, de biens d'une grande valeur qui ne sont pas imposés, et l'on n'est sûrement pas encouragé à favoriser un pont public si le passé doit se répéter.

Ces paroles furent prononcées au début de la discussion à laquelle cette affaire donna lieu. Les journaux rapportent que l'échevin McAninch exprima le même avis.

Je passe à présent aux remarques ou aux déductions, dirais-je, de l'honorable député de Welland, telles que reproduites à la page 2102 du hansard. C'est sur ces remarques que je veux appeler particulièrement l'attention. L'honorable député déduit qu'il y a anguille sous roche. La déduction ne saurait s'appliquer à un autre qu'à feu l'honorable J. D. Chaplin. Voici le commentaire que sa déduction m'inspire: J'espère que l'honorable député et moi-même jouiront un jour de la réputation de feu l'honorable J. D. Chaplin à son départ d'Ottawa. Beaucoup d'honorables députés appartenant à tous les partis dans cette enceinte, ont continué à me rappeler la sincérité des intentions de feu l'honorable J. D. Chaplin.

Une VOIX: A-t-on dit que l'honorable J. D. Chaplin était visé?

M. LOCKHART: Voici ce que l'honorable député de Welland a déclaré:

Elle provenait du comté de Lincoln, tout comme aujourd'hui. Ce n'est pas sans raison. Quelqu'un a fait la remarque, l'autre soir, qu'il y a anguille sous roche. C'est un vieux dicton; or je crois que s'il y a quelque chose qui n'est pas clair, c'est à St. Catharines qu'il faut chercher. Quelques excellents citoyens de cette ville ont des intérêts importants dans la compagnie à laquelle appartient le pont inférieur de Niagara-Falls, pont d'acier à arches. C'est cette compagnie qui reçoit du National-Canadien un loyer annuel de $100,000. Le président et le secrétaire-trésorier de la compagnie demeurent aussi à St. Catharines. Ce sont d'excelents messieurs. Des directeurs demeurent à St. Catharines. Depuis onze ans l'opposition à la construction d'un pont sur la rivière Niagara vient de là. Pour parler franchement, elle provenait d'un ancien député et ancien ministre domicilié dans le comté.

Telle est la déclaration, et on n'en saurait conclure qu'une chose, savoir, qu'elle avait trait à feu l'honorable J. D. Chaplin. Un grand nombre d'honorables députés des deux côtés de la Chambre, je le répète, se rappellent les services rendus par l'honorable J. D. Chaplin à la Chambre et au pays. Je tiens à insister sur le fait que je n'entends faire aucune insinuation ici ce soir, mais j'aimerais à dire que les deux personnes spécifiquement visées par la *Niagara Falls Review,* celles qui ont vaillamment défendu les intérêts des contribuables de Niagara-Falls, sont le maire Hanniwell et l'échevin McAninch. Que l'on sache bien que je ne connais même pas ces deux personnes, et ne les ai jamais rencontrées. J'en ai entendu parler, mais je ne saurais pas les distinguer sur la rue. Je puis dire, cependant, qu'à mon avis, les citoyens de Niagara-Falls leur doivent une dette de reconnaissance, ainsi qu'aux autres membres du conseil qui ont si habilement exposé leur avis, à l'encontre du bill sous sa forme actuelle.

L'honorable député de Welland a parlé d'anguille sous roche; j'ai lu ce passage du hansard et je soutiens que cela vise sans conteste feu l'honorable J. D. Chaplin. L'honorable député poursuit alors en disant que le président et le secrétaire-trésorier de la société du pont d'aval demeuraient également à St. Catharines. On y laisse entendre une fois de plus qu'il y eu collusion entre ces messieurs et moi-même. Je nie cette allégation. Je tiens à déclarer formellement que je n'ai pas discuté avec le président, le vice-président ou le secrétaire-trésorier de la société du pont d'aval...

M. DAMUDE: L'honorable député veut-il prétendre que ces messieurs ne demeurent pas à St. Catharines?

M. LOCKHART: Je ne prétends absolument rien de tel. J'ai dit qu'on avait déclaré dans cette enceinte qu'ils vivaient à St. Catharines et on en a déduit qu'il y avait collusion entre eux et moi. J'affirme nettement que je n'ai jamais causé de la chose avec les employés supérieurs de la compagnie du pont d'aval et je ne veux pas d'équivoque à ce sujet. Mon attitude en Chambre s'est inspirée de celle d'un grand nombre de propriétaires de la ville de Niagara-Falls qui font tout leur possible pour garder leur maison et dont plusieurs m'ont écrit pour me faire part de leur crainte d'être taxés plus lourdement si le bill n° 15 était adopté. Je pourrais donner lecture de ces lettres au comité mais je me permettrai de donner un résumé des questions qu'elles posent.

Voici la première question que je trouve dans une de ces lettres:

Pourquoi le bill n° 15 tel qu'il a été présenté d'abord autorise-t-il l'emprunt de 7 millions et demi de dollars pour la construction d'un pont alors que le bill soumis à l'Assemblée de l'État de New-York ne pourvoit qu'à une dépense de 3 millions?

C'est pour ainsi dire la première question que j'ai reçue. Voici la deuxième:

Comment a-t-on expliqué le fait que l'on peut maintenant réduire la somme de 4 millions de dollars, ce qui est encore un million de plus que ce qui est demandé à l'Etat de New-York?

En voici une autre qui me vient d'un homme de Niagara-Falls qui se débat hardiment pour garder sa maison:

Pourquoi l'assemblée convoquée pour le 26 mars n'a-t-elle jamais eu lieu?

J'ai déjà parlé en Chambre de cette assemblée.

Cette assemblée, à laquelle devaient assister tous les intéressés, a été remise. J'ai posé la question au comité, je l'ai posée à la Chambre, mais on n'a jamais tenu cette assemblée. Son objet était la discussion de cette proposition, et devaient y prendre part des représentants de la Commission des parcs, de l'International Railway Company, le maire et les échevins de Niagara-Falls, l'honorable W. L. Houck et l'honorable député de Welland. La date en était fixée à trois jours après l'adoption du projet de loi en comité, alors que je m'opposai à son adoption hâtive en demandant un bref délai qui permettrait à l'assemblée de Niagara-Falls de débattre la question à fond.

Voici une autre question qui m'a été posée:

N'est-il pas possible d'insérer dans le bill n° 15 un article qui protégerait les contribuables de Niagara-Falls contre une diminution d'imposition au cas où l'on prendrait cinq acres en bordure de la rivière?

L'on me signale qu'il s'agit là du terrain riverain qui a le plus de valeur de toutes les propriétés situées le long de la frontière. Si on le désire, je donnerai lecture de la lettre, mais l'honorable député de Welland conviendra que la propriété a une valeur énorme. Encore une autre question qui m'a été posée:

Pourrais-je insister sur l'insertion d'une disposition sauvegardant nos intérêts dans le bill n° 15?

Il a été affirmé, au conseil municipal de Niagara-Falls et dans nos délibérations ici, qu'il y a lieu de les protéger et je crois m'être déjà exprimé clairement à ce sujet. Encore une autre question:

Pourrais-je m'assurer s'il est vrai, comme on l'a dit, que certains administrateurs provisoires nommés dans le bill n° 15 ont quelque lien de parenté avec des membres du cabinet provincial?

Je puis donner lecture de toute la lettre si on l'exige. Ces questions sont à propos, monsieur le président.

On m'a encore demandé:

Vu que l'honorable député de Welland a déclaré qu'il était certain que le gouvernement provincial protégerait les contribuables, puis-je savoir sur quelle autorité se fonde cette déclaration?

Un honorable député posait récemment cette question, et j'attends encore la réponse. On a aussi demandé:

Si l'article 8 du bill n° 15 prescrivait que les autorités provinciales devraient s'abstenir d'agir tant que l'Etat de New-York n'aurait pas adopté de loi correspondante, et comme le sénat de l'Etat de New-York a refusé sa sanction à cette loi, me serait-il possible de savoir pourquoi on se presse tant de faire adopter le bill n° 15, surtout lorsque l'assemblée du 26 mars, qui a été remise, n'a pas encore eu lieu?

Les contribuables et les propriétaires fonciers de Niagara-Falls m'ont demandé par écrit bien d'autres renseignements du même genre. Rien d'étonnant qu'ont m'ait demandé dans une ou deux autres lettres que j'ai reçues aujourd'hui si j'avais trouvé l'anguille sous la roche.

J'ai cru de mon devoir de parler des nombreuses insinuations et déclarations erronées que l'on a faites, et je demanderais à l'honorable député de Welland d'apporter les mises au point qui s'imposent, avant l'adoption du bill, principalement en ce qui concerne le reproche que l'on m'a fait de m'opposer à une dépense d'argent. Je rappellerai aussi à l'honorable député que lorsqu'on habite une maison de verre il ne faut pas lancer de pierres au voisin.

J'ajouterai des pièces décisives sur la discussion qui a eu lieu, et je reviendrai sur la fameuse lettre de 1,079 mots dont il s'est agi. Je me propose de tout consigner au hansard, et le comité pourra juger par lui-même si la lettre est telle que l'a laissé entendre l'honorable député, c'est-à-dire que ma seule préoccupation était de savoir si le conseil et la municipalité de Niagara-Falls étaient satisfaits de ma conduite. La lettre porte la date du 24 mars et est postérieure à la plupart de celles auxquelles j'ai fait allusion. Elle est adressée au maire et aux membres du conseil de Niagara-Falls, Ont., et je vais la consigner au hansard afin que les honorables députés puissent juger par eux-mêmes des déductions et des allusions que l'on a faites récemment dans cette assemblée.

Ci-inclus vous trouverez un exemplaire du bill n° 15, que le comité des chemins de fer, canaux et télégraphes examinait de nouveau hier.

A l'encontre des désirs de quelques membres du comité, le bill a été renvoyé devant la Chambre des communes pour y être examiné. Le bill a subi des modifications peu importantes, mais il conserve toujours le même principe et le même esprit.

Vu l'opinion des journaux et d'autres considérations, j'ai été d'avis avec d'autres membres du comité qu'il ne fallait pas s'empresser d'adopter le bill. Je ne crois pas devoir légitimer l'attitude que j'ai prise, parce que je la considère au meilleur avantage des citoyens de Niagara-Falls, Ont. J'ai étayé mes raisons sur les rapports du *Standard*, de St-Catharines, dans ses éditions des 21 et 22 mars.

Dans la première de ces éditions, celle du 21 mars, voici ce qu'on y disait:

"Le conseil de ville, la chambre de commerce, les représentants de l'International Railway Company et de la Commission nationale des parcs, M. A. B. Damude, député, et l'honorable W. L. Houck tiendront à Niagara-Falls, le 26 mars, une conférence mixte pour examiner les

deux projets de pont sur la rivière Niagara. M. Damude et l'honorable M. Houck ont tous deux promis au conseil de ville de Niagara-Falls, au dire du maire C. D. Hunniwell, qu'ils feraient leur possible, dans l'éventualité où le pont serait construit, pour que la municipalité ne perde pas d'impôts par suite de cette construction".

Permettez-moi de compléter mes remarques en déclarant qu'il y avait une lettre en date du 15 mars, adressée par l'honorable député de Welland au maire de Niagara-Falls, dans laquelle il disait qu'il "n'appuierait pas une mesure qui priverait la municipalité de taxes dont elle a tant besoin". Le procès-verbal de la dernière séance du conseil indique, bien que la question ait été discutée en quatre ou cinq occasions, qu'une telle assurance n'a pas encore été donnée. Je cite un autre passage de ma lettre du 24 mars:

L'article suivant a paru le 22 mars dans le *Standard* de St. Catharines:

"Le conseil municipal de Niagara-Falls a approuvé une motion qui doit être présentée à l'honorable W. L. Houck, à l'effet que toutes les propriétés acquises par la province ou la commission des parcs de Niagara, et utilisées pour la construction de routes, soient frappées d'impôts convenables. L'échevin J. A. McAninch a déclaré que la commission des parcs utilise quelques-unes des propriétés riveraines les plus avantageuses de la municipalité, et qu'elle pourrait tout aussi bien acquérir la ville entière."

Lors de la séance du comité, j'ai dit à M. Damude que, si la réunion se tenait le 26 mars, il me semblait, compte tenu des autres articles publiés par les journaux, que le conseil municipal de Niagara-Falls n'était pas satisfait des délibérations jusqu'ici, et que j'étais opposé au dépôt de tout projet de loi, tant qu'on ne se serait pas conformé aux désirs des habitants de Niagara-Falls. M. Damude m'a expliqué plus tard que la réunion convoquée pour le 26 mars était sans rapport avec la décision que devait prendre le comité et que les organisateurs la tenaient pour communiquer des renseignements d'ordre général. Il a préconisé le dépôt du bill au Parlement et il a obtenu l'appui de la majorité du comité. Par conséquent, le bill a été présenté à la Chambre des communes.

Considérant l'embarras dans laquelle la municipalité de Niagara-Falls, Ontario, se trouve depuis quelques années, et le fait que l'International Railway Company a payé plus de $10,000 de taxes par année, et aussi que toutes les municipalités doivent relever en 1938, le taux des impôts, à cause de leurs charges croissantes pour l'assistance, j'ai soutenu qu'il fallait fournir tous les renseignements possibles à la municipalité de Niagara-Falls, Ontario, et la rassurer pleinement, avant de prendre des mesures susceptibles de la priver dans l'avenir des impôts dont elle a un si pressant besoin. J'en étais venu à la conclusion que la réunion convoquée pour le 26 mars éliminerait peut-être toutes les objections prévues par votre conseil, puisque tous les intéressés seraient présents.

En outre, permettez-moi de dire que votre président, appuyé par certains membres du comité, a prétendu, qu'étant donné que le dépôt du bill a été régulièrement annoncé et que le conseil municipal de Niagara-Falls, Ontario, n'a pas exprimé d'opposition au projet de loi, et, de plus, qu'en février, il a adopté un vœu en faveur de la construction d'un pont exempt de péage, le dépôt d'un bill à la Chambre des communes ne devrait pas être retardé davantage.

Je ne pouvais souscrire à cette façon de voir, à cause des renseignements consignés dans la première partie de la présente lettre.

Pour dissiper tout malentendu, permettez-moi de définir nettement mon attitude. Ou les comptes rendus des journaux étaient erronés ou on a dû se méprendre sur l'objet de la réunion qui doit avoir lieu le 26 mars. Pour ma part, je désire que les contribuables de Niagara-Falls, Ontario, aient, par l'intermédiaire de leur conseil municipal, toute latitude pour exprimer leur opinion avant le dépôt du projet de loi au Parlement. Le projet de loi ainsi modifié sera déposé en temps et lieu à la Chambre des communes et ensuite au Sénat. Si les intérêts des contribuables sont protégés à tous égards, selon vous, et si on se conforme à la façon de voir qu'ils ont exprimée, je ne vois pas l'utilité de continuer la discussion sur le bill en délibération à la Chambre.

J'aimerais à savoir si votre conseil approuve l'attitude que j'ai prise lors de l'étude du projet de loi en comité. Je vous saurais également gré de me notifier la décision qui sera prise à l'assemblée du 26 mars.

Mon seul désir est de protéger les droits de tous les contribuables qui, somme toute, sont les gens qui doivent porter le fardeau de l'augmentation des taxes.

Quelqu'un a dit qu'un vœu a été présenté au conseil et qu'il a été rejeté. Ce vœu, qui figure déjà au hansard, fut rejeté par quatre voix contre trois. On en trouvera le texte à la page 2102 du hansard. On y mentionne que j'ai dit que la ville de Niagara-Falls se trouve dans une situation équivalent à l'insolvabilité. J'ai hésité à prendre le temps du comité pour lire toute cette lettre, mais j'ai pensé qu'il le fallait étant donné les affirmations qui ont été faites. On a tiré des conclusions à la Chambre et l'on y a fait des affirmations qui sont maintenant reconnues comme inexactes, je l'espère. Voici une autre citation du compte rendu textuel des observations faites par le conseiller McAninch à la séance du conseil municipal tenue le 4 avril:

J'estime qu'il doit cette manifestation de loyauté à cette municipalité. Il verrait que nous avons des documents écrits à propos des taxes imposées sur le pont. Vous vous souvenez que, lorsque j'ai dit à M. Stewart Lyons que nous devrions conclure une nouvelle entente au sujet des taxes à payer sur l'énergie à cette municipalité, il me répondit: "Niagara-Falls a sacrifié ses intérêts lorsque l'ancien conseil municipal, en traitant avec la commission hydro-électrique antérieure, n'a pas pris soin de faire inscrire au contrat une clause pour la protection de Niagara-Falls". Je n'ai aucun grief contre ceux qui construisent le pont. Je n'ai rien à voir à cela, mais après les commentaires de M. Lyons, je tiens à ce que l'avocat et le conseil municipal veillent à ce que le projet de loi contienne une disposition exigeant que la compagnie paie des taxes sur toute propriété qu'elle acquiert et que ses successeurs soient assujettis à cette obligation.

Je pourrais citer ainsi bien des passages de comptes rendus textuels publiés dans les journaux de Niagara-Falls, ainsi que des extraits

de lettres que j'ai reçues, mais je crois que ce que j'en ai donné suffira. Quand quelqu'un dit qu'il y a anguille sous roche, je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit, savoir que ceux qui habitent une maison de verre devraient se garder de lancer des pierres. J'ai les lettres...

Une VOIX: Vous avez encore une minute.

M. LOCKHART: Je puis tenir plus longtemps que cela. Voici un autre extrait du compte rendu textuel:

L'échevin McAninch demanda au maire Carl D. Hanniwell s'il avait reçu de l'honorable E. L. Houck, de M. A. B. Damude, député, ou de quelqu'un d'autre, l'assurance que des taxes seraient versées à la ville.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

APPELS AU CONSEIL PRIVÉ

PROJET D'ABROGATION DES APPELS À SA MAJESTÉ EN CONSEIL

La Chambre reprend la discussion sur la motion de l'honorable M. Cahan, proposant la 2e lecture du bill n° 19, concernant les appels au comité judiciaire du Conseil privé.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Le sujet de la discussion appartient sans doute à un domaine qui relèverait plutôt des juristes, mais les conséquences des arrangements actuels sont d'un caractère si grave que même le profane doit s'efforcer de comprendre les principes en jeu. Cette question des appels au Conseil privé s'est imposée à mon attention il y a plusieurs années déjà, lors d'assemblées officieuses auxquelles il fut donné à certains d'entre nous d'assister, à la demeure de feu John S. Ewart. Je désire rendre hommage à ce précurseur en matière de réformes constitutionnelles. Avec le ministre de la Justice (M. Lapointe) et l'honorable député de Selkirk (M. Thorson), je désire féliciter l'honorable député de St-Laurent-St-Georges (M. Cahan) d'avoir présenté cette mesure et de l'avoir fait si habilement. Par son âge, il est un des vétérans de la Chambre, mais son esprit en fait l'un des honorables députés les plus jeunes et les plus énergiques. Je partage de tout cœur l'avis de mon concitoyen, l'honorable député de Selkirk. J'espère que son éloquent appel au véritable patriotisme canadien trouvera son écho d'un bout à l'autre du Canada. Je dois déclarer aussi combien j'ai été heureux de l'attitude éclairée prise par le ministre de la Justice lorsqu'il a soutenu que le Dominion avait seul juridiction en matière d'appel de nos tribunaux—si je l'ai bien compris, que le pouvoir de mettre complètement fin aux appels était absolu. Mais j'avoue ne

pas comprendre l'hésitation du ministre de la Justice à proposer une mesure dont l'application serait accueillie avec satisfaction par la grande majorité des citoyens canadiens. Les paroles de l'honorable député de Selkirk ont fait image lorsqu'il a dit que dans le domaine constitutionnel, la confusion régnait Le ministre partage cet avis, mais il nous invite, en somme, à laisser subsister cet état de choses encore quelque temps.

Avant l'exposé du ministre de la Justice, je voulais déplorer le peu de portée donnée au bill par des expressions telles que "dans la mesure où ils font partie de la législation du Dominion du Canada" et "ressortissant à la compétence du Canada". Mais je suis bien aise que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges soit disposé à agréer un amendement conforme à l'attitude prise par le ministre de la Justice.

Je ne chercherai pas à présenter un plaidoyer inédit à l'appui du bill. Je me contenterai plutôt de cette tâche plus humble qui consiste à communiquer quelques observations écrites par d'autres et qui m'ont intéressé; elles seront peut-être utiles aux profanes parmi les membres de la députation et dans le public en général.

A mon avis, la situation ne saurait être mieux résumée qu'elle ne l'a été dans le mémoire soumis dernièrement la Commission royale d'enquête sur les rapports entre le Dominion et les provinces par la "League for Social Reconstruction". Voici ce qu'il y est dit:

Par suite des interprétations données depuis soixante-dix ans par les tribunaux, le parlement fédéral se trouve dépouillé de ses pouvoirs résiduels généraux, sauf dans le cas d'une calamité nationale plus grande que la crise universelle de 1929 à 1935, privé en grande partie de son droit de réglementer le commerce intérieur et extérieur et aussi d'une grande partie de son droit d'exécuté les traités. Il se trouve pour ainsi totalement incapable d'assurer à la masse du peuple canadien la protection qu'on exige aujourd'hui de plus en plus contre les mauvais effets du chômage, la fluctuation des salaires et des prix et l'insécurité sociale. Les gens qui sont dans le dénuement ont dû solliciter de l'aide des provinces et celles-ci, à leur tour, sont incapables de la leur procurer dans une mesure suffisante.

Un autre bref exposé de la situation qui m'a paru juste, à moi, qui ne suis pas expert en la matière, est celui qu'a présenté à la Commission la société des Fils natifs du Canada. Ce mémoire a été préparé par MM. J. B. Coyne, A. R. M. Lower et R. D. MacFarlane. Voici ce que je trouve à la page 23, au sujet des membres du Conseil privé:

On a dit de ses membres qu'ils étaient de grands hommes d'Etat de l'Empire. Or l'une des anomalies de notre histoire c'est que tandis que le statut constitutionnel du Dominion vis-à-

vis du gouvernement impérial évoluait constamment, il se trouvait être, par les actes du Conseil privé, diminué d'autant et en même temps vis-à-vis des provinces, et, conséquemment de moins en moins en état de remplir son rôle national qui allait en s'accroissant...

Et un peu plus loin:

Mais le Conseil privé n'a pas voulu se rendre compte si ce n'est superficiellement, des circonstances qui avaient amené l'adoption de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Il a mis de côté ce qu'avaient été les conférences de Charlottetown et de Québec, les débats parlementaires indiquant les buts et les intentions, l'exemple tiré de la constitution des Etats-Unis, ce qu'on y puisa, ce qu'on y ajouta ou ce qu'on en omit, de même que les pourparlers de Londres. Il ne s'y est reporté que dans de rares occasions et lorsque cela faisait provisoirement son affaire. Il n'est pas au courant des changements qui sont survenus subséquemment, ni des conditions physiques, économiques, sociales et psychologiques du Canada actuel...

Plus loin encore:

...le Conseil privé a remodelé l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et en a fait quelque chose absolument étranger et contraire à ce que visaient les auteurs de la Confédération et à ce qui était clairement exprimé dans son texte. Il est presque impossible de découvrir au juste ce que le Conseil privé en a fait, par suite des contradictions, des illogismes et de la confusion que présentent ses divers arrêts. Presque tous les vices que l'on trouve dans la constitution telle qu'on l'interprète aujourd'hui, sont le fait du Conseil privé et la plupart ne sont pas inhérents à la constitution proprement dite. Il ne s'agit pas seulement des décisions à proprement parler, car, bien que le résultat final ait pu être juste, le conseil privé n'en a pas moins fait des déclarations erronnées.

Ce qui est arrivé à l'Australie ressemble fort à ce qui s'est produit dans le cas du Canada. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges a déjà cité certaines paroles prononcées par M. Hughes, premier ministre d'Australie, lors de la conférence impériale de 1918, mais pour les besoins de mon exposé, on me permettra, je crois, de donner lecture de quelques autres remarques de cet homme politique:

Malgré toute la science et l'expérience des juges éminents qui sont ordinairement appelés à siéger au comité judiciaire, pas un seul d'entre eux ne connaît à fond ce document constitutionnel ou n'est bien au courant des modalités essentielles sur lesquelles il s'appuie, et qu'il est indispensable de connaître pour comprendre parfaitement la lettre aussi bien que l'esprit d'un document constitutionnel. L'expérience de l'Australie, au point de vue des causes constitutionnelles soumises au Conseil privé, a été pour le moins malheureuse.

Faisant allusion à un certaine cause, M. Hughes ajouta:

Sa décision n'aurait pu que causer beaucoup d'embarras et de complications, n'eût été le fait réconfortant que les raisons motivant la décision du comité judiciaire sont exposées d'une façon telle que nul tribunal et nul homme de loi de l'Australie n'a encore réussi à les comprendre. C'est ce qui doit nécessairement arriver lorsqu'un tribunal siégeant à l'autre bout du monde, tout éminents et expérimentés que puissent être ses membres, se voit chargé d'interpréter un document constitutionnel compliqué, dont nul membre de ce tribunal et peut-être aussi nul avocat admis à plaider devant lui, ne connaît particulièrement bien l'historique et les principes.

Dans un article paru dans le numéro d'avril 1937 de *Fortnightly*, quelqu'un qui écrit sous le pseudonyme de "Historicus" commente l'expansion des pouvoirs provinciaux résultant de décisions du Conseil privé. A la page 471, il dit ce qui suit:

Qu'est-il arrivé? Il est simplement arrivé que le Conseil privé a interprété les articles 91 et 92 de façon à annuler toute loi fédérale à moins qu'on ne puisse la faire entrer dans le cadre de l'interprétation la plus restreinte des dispositions de l'article 91, sans être en contradiction avec l'interprétation la plus large possible de la disposition concernant "la propriété et les droits civils" qui figure à l'article 92. Ce mode d'interprétation auquel le Conseil privé a recouru depuis la fin du dix-neuvième siècle jusqu'à 1930 a élargi les pouvoirs des provnces et restreint ceux du Gouvernement fédéral dans une mesure qui eût consterné et découragé Macdonald, Cartier et leurs collègues de 1867...

Ce même point de vue a été exposé de façon précise en 1935 par notre propre sous-secrétaire d'Etat aux affaires extérieures, au cours du témoignage qu'il a rendu devant le comité spécial de la Chambre des communes chargé d'étudier l'Acte de l'Amérique du Nord.

Je dirai, en passant, que ce comité fut institué à la suite d'une motion que je proposai où j'exhortais le Gouvernement à rechercher le moyen de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord:

Voici ce que déclara le Dr Skelton:

Aux Etats-Unis, la constitution a commencé par faire ressortir les droits des Etats, puis sous l'inspiration de John Marshall et de ses successeurs, elle se transforma graduellement à beaucoup d'égards jusqu'à pencher décidément en faveur des droits nationaux. Au Canada, sous l'inspiration de lord Watson et de lord Haldane, la constitution qui, dans l'esprit et suivant l'intention des Pères de la Confédération, avait été conçue délibérément pour éviter les erreurs des Etats-Unis qui s'étaient manifestées dans les luttes aboutissant à la guerre civile, et pour faire du gouvernement central l'élément prédominant, le légataire universel, a été interprétée dans le sens positivement contraire.

L'honorable député de Selkirk a abordé la thèse qui veut que le droit d'appel garantisse les droits spéciaux des minorités.

M. THORSON: Non, j'ai dit plutôt le contraire.

M. WOODSWORTH: L'honorable député me saisit mal; j'ai fait allusion à la thèse sou-

vent soutenue. Après une étude approfondie des causes, M. Frank R. Scott écrit dans *Queen's Quarterly,* 1930, à la page 677:

Ce que le Conseil privé a effectué dans notre constitution, c'est de garantir, non pas les droits des minorités, mais ceux des provinces. Il est impossible de s'étendre sur la question ici, mais on peut affirmer, sans crainte d'être contredit, que le Conseil privé a soutenu les revendications des provinces au point que la répartition des pouvoirs législatifs au Canada s'éloigne fort aujourd'hui de celle qui fut convenue à l'époque de la Confédération, et affaiblit considérablement, à cause de l'extension excessive du domaine provincial, l'armature efficace et harmonieuse de notre constitution. Si le comité judiciaire croyait favoriser la minorité au Canada en restreignant les pouvoirs du fédéral, il tombait dans une erreur grossière.

Cette conclusion fut tirée à la suite d'un examen scrupuleux des causes portées devant le Conseil privé. Quant aux conséquences qu'ont eues en général les décisions du Conseil privé, je renvoie les intéressés à la *Canadian Bar Review* de juin 1937. Je ne m'aventurerai pas dans les détails de la question.

Un autre aspect de la situation, c'est que les décisions du Conseil privé ont placé les intérêts privilégiés au-dessus du bien public. Cet aspect est souligné dans un article de fond paru dans l'*Ottawa Journal* du 22 février 1912. L'article est cité par Ollivier dans son ouvrage *Le Canada, Pays Souverain,* paru en 1935. Je cite:

Le comité judiciaire du Conseil privé a rendu récemment plusieurs décisions importantes qui font naître des doutes sur l'esprit de justice de ce tribunal. Ces décisions font soupçonner que les membres du comité judiciaire du Conseil privé, à quelque degré qu'ils se soient affranchis de nos préjugés ou de nos prédilections d'ordre local, ne sont peut-être pas exempts de partialité, à cause de l'ambiance et de l'atmosphère où ils vivent. . . plusieurs décisions récentes portent à conclure à leur intérêt excessif pour les classes privilégiées, étant donné que dans toutes les causes en question les tribunaux canadiens avaient déjà statué dans un autre sens. . . nous prenons la liberté de penser que les juristes du Conseil privé sont, en toute probabilité, dans l'erreur. Et dans chacune de ces causes, il s'agissait de décider entre des droits privilégiés et le bien public...

Nous avouons que ces décisions, rendues en moins de deux ans, ébranlent votre foi dans l'apportunité des appels au Conseil privé. Nous reconnaissons aux juges canadiens autant d'honneur qu'aux juges anglais et des dispositions juridiques égales.

Quoi qu'il en soit, il n'est pas encourageant de constater que dans des causes qui intéressent trois grandes entreprises au Canada, toutes trois régies par la loi canadienne, les décisions judiciaires rendues au Canada favorisent le public, tandis que celles du Conseil privé impérial favorise les grandes corporations.

Sans repasser en détail les arguments exposés pour et contre les appels, je voudrais renvoyer tous ceux qui désirent se renseigner sur cette question à l'article de M. J. S. Ewart et de M. George H. Sedgewick dans le *Quenn's Quarterly,* de 1930. Il me cemble que l'honorable représentant de Selkirk (M. Thorson) avait parfaitement raison de dire que les appels au Conseil privé sont, en somme, une relique du régime colonial et ne devraient plus exister depuis l'adoption du Statut de Westminster.

Je voudrais en terminant exprimer l'espoir que le ministre de la Justice (M. Lapointe) reviendra sur l'attitude qu'il a prise au sujet de retarder encore l'adoption de cette mesure. Nous n'avons jamais eu de meilleure occasion d'accomplir cette réforme dont nous sentons le besoin depuis longtemps. En l'écoutant, je ne pouvais m'empêcher de penser à ces vers de Shakespeare:

There is a tide in the affairs of men
Which, taken at the flood, leads on to fortune;
Omitted, all the voyage of their life
Is bound in shallows and in miseries.

J'espère que le parti libéral tiendra compte de cet aspect de la question. L'hésitation continue est probablement la séquelle d'un long complexe d'infériorité.

M. W. F. KUHL (Jasper-Edson): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt, cet après-midi, la discussion de ce projet de loi présenté à la Chambre par l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan). J'ai écouté aussi très attentivement le ministre de la Justice (M. Lapointe) et les autres honorables membres qui ont parlé sur cette question. Toutes, ou presque toutes les citations qui ont été faites par les orateurs ont trait à la question constitutionnelle, particulièrement aux jugements du comité judiciaire du Conseil privé concernant les relations entre les provinces et le Dominion. Ces relations sont déterminées dans les articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Il est bien vrai que ces jugements tendent à méconnaître les objets que visaient les résolutions de Québec de 1864, mais, à mon humble point de vue, la faute ne s'en trouve pas dans les jugements eux-mêmes, mais dans le texte de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

C'est lord Carnavon qui a présidé la séance tenue avant le dépôt de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, à la Chambre des lords, le 19 février 1867. Montague Bernard était secrétaire-archiviste et le bill fut rédigé par lord Thring. Dans mes remarques sur l'Adresse en réponse au discours du trône, le 10 février, j'ai dit que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord était une loi dans laquelle on a délibérément faussé les faits et que pour cette raison cette loi est nulle et non avenue. Je n'ai pas l'intention de répéter ce que j'ai dit ce jour-là, mais je tiens simplement à dire à

la Chambre qu'aucune des paroles que j'ai alors prononcées n'a été réfutée jusqu'ici. A la première session de la présente législature, le 1er avril 1936, le premier ministre a cité l'opinion de sir Courtenay Ilbert, conseiller parlementaire du trésor, sur l'importance d'un préambule. Sans vouloir prétendre que sir Courtenay Ilbert n'est pas un grand juriste et sans vouloir diminuer en rien l'honneur qui lui est dû, je désire citer quelques paragraphes d'un ouvrage de son professeur, lord Thring. Dans l'*Annual Register* de 1907, à la page 110, nous lisons que lord Thring est devenu en 1860 conseiller au Home Office. Il quitta ce poste en 1870 pour occuper celui nouvellement créé de conseiller parlementaire du trésor, ses occupations consistant à diriger un service distinct chargé de la préparation des projets de loi ministériels. Ce service, dont la création était due à l'initiative de M. Lowe, eut beaucoup de succès, et cela grâce surtout à la grande habileté que possédait son chef dans la rédaction des lois. C'est lui qui a rédigé l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, la loi d'interprétation de 1889, la loi de la marine marchande de 1862, le Irish Church Act de 1869, le Land Drainage Act de 1861, le Home Rule Bill de 1886 et de nombreux autres projets de loi dont il est question dans son livre intitulé *Practical Legislation,* publié en 1902. Voici ce qu'il dit à la page 9 de ce livre:

> Il est cependant nécessaire d'atteindre, quand cela est possible, à un degré de précision tel que même une personne de mauvaise foi qui lit le texte ne puisse pas l'interpréter mal. Tant mieux s'il lui est même impossible de prétendre mal l'interpréter.

Parlant de l'Army Act de 1881, il dit qu'il a fallu dix ans pour le préparer.

> On peut se former une idée du travail que comportait cette mesure en sachant que seuls les documents écrits pour expliquer la loi remplissaient un volume imprimé de 1067 pages.
>
> En 1868, lord Cairns forma un comité du droit statutaire. J'en suis le seul membre survivant. Les devoirs de ce comité sont d'organiser et de surveiller la publication des éditions revisées des statuts.
>
> Ce comité surveille aussi la préparation d'un index de tout le droit statutaire, index dressé selon un système exposé dans des instructions très précises du comité pour faciliter la tâche des compilateurs.

Il dit à la page 5:

> J'ai continué à être employé à la préparation des lois du parlement tout en exerçant ma profession jusqu'en 1861, alors que je fus nommé conseiller pour le Home Office, emploi qui fut ensuite transformé en celui de conseiller parlementaire, et j'ai passé le reste de ma vie de fonctionnaire à préparer des lois.
>
> On voit donc que les lacunes qui peuvent exister dans les traités suivants ne peuvent certainement pas être attribuées à l'ignorance ou à l'inexpérience.

Lord Thring a préparé le Colonial Laws Validity Act du 29 juin 1865, loi qui ne s'applique plus au Dominion du Canada. Comme il a rédigé l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et la loi d'interprétation de 1889, je n'hésite aucunement à dire qu'à mon avis il connaissait son sujet, et lorsqu'il fait la distinction entre une législature coloniale et le parlement de la Grande-Bretagne, il entend précisément ce qu'il dit. L'incompréhension qui s'attache parfois aux décisions du Conseil privé provient, à mon avis, de ce que l'on ne fait pas la distinction entre un parlement et une législature coloniale centrale. La différence est surtout celle-ci que les actes du parlement ne sauraient être annulés tandis que ceux d'une législature centrale peuvent l'être. Je veux signaler à la Chambre que lord Thring soutient que ce parlement est une législature centrale, et rien de plus, dont les membres devraient être désignés par les lettres M.L.C. et non M.P., puisque cette Chambre n'a jamais été et ne saurait jamais être le parlement de la nation canadienne. Le Conseil privé est d'opinion que cette Chambre n'a aucun pouvoir de conclure des traités et qu'elle ne saurait le détenir que des provinces. Il a décidé que le Canada, dominion et provinces réunis, possède tous les pouvoirs, législatifs et administratifs. C'est nous déclarer en d'autres termes que nous pouvons nous gouverner nous-mêmes, que nous ne dépendons pas du parlement impérial. Or, monsieur l'Orateur, si le Canada possède tous les pouvoirs de gouvernement, et le Canada étant composé de neuf provinces, rien n'empêche les neuf provinces de créer un parlement du Canada dont les actes ne sauraient être annulés.

J'admets que soumettre nos causes au Conseil privé est de notre part un aveu de dépendance et revient à mettre en doute la science, le talent dialectique ou l'honnêteté des éminents académiciens de notre Cour suprême; c'est poser un acte que le peuple du Canada ne devrait plus permettre. Je ne voudrais pas, toutefois, que le Conseil privé de Grande-Bretagne croie que nous voulons critiquer aucunement les décisions admirables qu'il a rendues dans les causes que nous avons été forcés de lui soumettre. Un des motifs les mieux fondés de croire que nous sommes capables de nous gouverner nous-mêmes est le fait que nous saisissons toute la signification des décisions du Très Honorable Conseil privé de Sa Majesté.

Cette Chambre, dont les assises portent aujourd'hui sur les sables mouvants du mécontentement, est sans pouvoir d'annuler ces appels. Les provinces ne feront que rire des

efforts tentés en vue de réduire ou d'entraver de quelque manière leur privilège de porter une cause quelconque à l'auguste tribunal du comité judiciaire du Conseil privé.

Je sais que le Statut de Westminster adopté le 11 décembre 1931 ne s'étend pas à cette Chambre et qu'aucune de ses dispositions ne s'étend à la législature centrale d'une colonie. On ne saurait créer un parlement au Canada sans qu'à cette fin un accord soit signé par les provinces. Puisque personne n'a tenté de réfuter les affirmations que j'ai faites lors du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, le 10 février, on en admet donc la véracité.

Des VOIX: Oh! Oh!

M. GRAYDON: Puis-je poser une question à l'honorable député? Dois-je comprendre que l'honorable député soutient que ce parlement est sans statut juridique comme organisme législatif?

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que dit l'honorable député.

M. FINN: C'est ce qu'il entend.

M. KUHL: Je crois que l'honorable député est fondé à tirer cette conclusion.

M. FINN: Alors pourquoi l'honorable député est-il ici?

M. THORSON: L'honorable député nous fera-t-il connaître où il a puisé ces étranges notions?

M. KUHL: J'ai inséré au hansard, le 10 février, un clair exposé des motifs de mon affirmation. Si l'honorable député est disposé à réfuter l'un quelconque des faits ou des arguments que j'ai exposés à la Chambre, je serai heureux de l'entendre.

M. THORSON: Pourquoi vous battre contre des moulins à vent?

M. KUHL: Je continuerai, monsieur l'Orateur, en disant qu'on n'a pas refuté les arguments que j'ai présentés à la Chambre le 10 février, et qu'en conséquence on reconnaît le bien-fondé de mes observations à l'effet que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord dénature intentionnellement les faits, et ainsi est nul et non avenu. Vu ces faits on ne saurait considérer que cet acte est une partie du Statut de Westminster. En conséquence chaque province constitue un corps politique, sans autorité supérieure, et rien ne saurait les empêcher de créer une union fédérale et de stipuler que la Cour suprême du Canada est le tribunal de dernière instance.

M. THORSON: Sur quelle autorité basez-vous cette déclaration?

[M. Kuhl.]

M. KUHL: Sur le paragraphe 2 de l'article 7 du Statut de Westminster.

M. FINN: Lisez-le, s'il vous plaît.

M. KUHL: Voici le texte:

Les dispositions de l'article deux de la présente loi doivent s'étendre aux lois édictées par les provinces du Canada et aux pouvoirs des législatures de ces provinces.

M. THORSON: L'honorable député voudra-t-il lire le premier paragraphe?

M. KUHL: Le voici:

Rien dans la présente loi ne doit être considéré comme se rapportant à l'abrogation ou à la modification des Actes de l'Amériue britannique du Nord, 1867 à 1930, ou d'un arrêté, statut ou règlement quelconque édicté en vertu desdits Actes.

M. THORSON: Ainsi l'Acte de l'Amérique britanique du Nord est maintenu intact?

M. KUHL: Dans mon discours du 10 février j'ai bien démontré, je crois, qu'à moins que le préambule d'un bill ne soit établi, le bill cesse d'exister. Si on ne peut prouver le bien-fondé du préambule de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord aujourd'hui, comment a-t-on pu l'établir en 1867? Si on ne peut pas établir le bien-fondé des motifs du préambule ne s'ensuit-il pas logiquement que le bill est nul et non avenu?

M. THORSON: L'honorable représentant croit-il que cet argument sera pris au sérieux par qui que ce soit au Canada?

M. KUHL: Je le crois certainement, s'il est basé sur des faits.

M. THORSON: "Si".

M. KUHL: J'ai présenté ce que je considère être des faits. J'ai cité le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) et les autorités citées par le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) sur la nature d'un préambule et sur ce que l'on en attend.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député devrait se rendre compte que si le préambule a été accepté par le Parlement qui a adopté cette loi, il ne nous appartient pas de dire qu'il n'a pas été établi.

M. KUHL: Je ne suis pas certain d'avoir bien saisi la déclaration du très honorable député.

Le très hon. M. BENNETT: Je veux simplement dire quel Acte de l'Amérique britannique du Nord a été adopté par le parlement de Westminster, et que le préambule a été adopté par ce parlement. Comme il l'a été, il ne nous appartient pas de le mettre en doute. Nous n'avons pas de compétence législative à cet égard.

M. KUHL: Le très honorable député peut-il affirmer qu'il existe une preuve à l'effet que le parlement impérial a établi le bien-fondé du préambule de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord?

Le très hon. M. BENNETT: Il a été accepté et adopté par ce parlement.

M. GRAYDON: J'aimerais faire une observation. Il me semble que l'honorable député enfreint le règlement d'une façon flagrante en soulevant cette question, comme il le fait ce soir, devant un corps qui n'a aucune compétence législative en la matière.

M. THORSON: Bien plus, d'après sa propre thèse, il n'a même pas le droit d'être ici puisqu'il n'y est qu'en vertu des dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

M. KUHL: J'expose mes idées à la Chambre et j'écouterai avec plaisir toutes les réfutations que les honorables députés pourront faire quand ils parleront à leur tour.

M. POULIOT: Mon honorable ami veut-il avoir l'obligeance de me laisser poser la question que l'honorable député de Selkirk (M. Thorson) a refusé d'écouter cet après-midi?

M. KUHL: L'honorable député peut poser sa question mais je ne sais pas si je pourrai y répondre.

M. POULIOT: Attendu que Sa Majesté George VI est le Roi du Canada et attendu que tous les sujets britanniques ont le privilège de déposer leurs griefs au pied du trône, comment pourront-ils le faire si on refuse d'autoriser les appels au Conseil privé?

M. KUHL: L'honorable député pourra peut-être répéter sa question quand j'aurai terminé mon discours, si toutefois je puis y arriver.

Même si nous pensons que les appels au Conseil privé devraient être discontinués, nous n'avons certainement pas le droit d'imposer nos idées à ce sujet aux assemblées législatives des provinces. Je prétends de plus que c'est déprécier notre intelligence et faire preuve d'un manque complet de courtoisie envers les membres du Conseil privé qui ont consacré dans le passé une grande partie de leur temps à étudier les causes que nous leur avons soumises, que d'essayer à l'heure qu'il est d'édicter une loi à ce sujet sous prétexte que cette Chambre désapprouve les décisions qui ont été rendues dans certaines causes. Quoi qu'il en soit, je suis en faveur du principe que la Cour suprême devrait être le tribunal de dernière instance pour toutes les causes canadiennes. D'un autre côté, monsieur l'Orateur, je suis d'avis qu'un des juges de la Cour suprême devrait être choisi par l'association du barreau de chacune des provinces, nommé et payé par la législature de la province et assermenté par le gouvernement central. Ce serait une façon démocratique de procéder. Mais si nous essayons d'enlever maintenant aux provinces le droit d'appel au Conseil privé, de les limiter à la décision finale d'une cour suprême dont les membres sont choisis et nommés par le gouvernement fédéral nous allons laisser les membres des législatures provinciales soupçonner à bon droit que l'exécutif de ce gouvernement fédéral essaye de leur enlever leur droit d'appel au Conseil privé; il s'ensuivra que si le gouvernement fédéral fait modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord sans le consentement de toutes les provinces, comme on propose de le faire, ces provinces n'auront plus le droit de porter leurs causes en appel et elles seront contraintes d'accepter les décisions d'un tribunal créé et constitué par le gouvernement fédéral.

Ce gouvernement abolira ainsi le dernier recours qu'ont aujourd'hui les provinces. Pourquoi, après avoir eu les décisions du Conseil privé sur lesquelles nous avons pu nous baser pour édicter des lois intéressant toutes les provinces, après qu'il nous a eu dit que le Fédéral était créé par les provinces et qu'il n'était pas leur maître, après avoir su de lui que les lois concernant le Canada, aussi bien à propos des affaires extérieures qu'intérieures, devaient recevoir l'assentiment des provinces, pourquoi, dis-je, essayons-nous de faire quelque chose qui dépasse nos pouvoirs, quelque chose que le comité judiciaire du Conseil privé reconnaîtra certainement comme dépassant les pouvoirs accordés au gouvernement fédéral.

Voici la question soumise à la Chambre: Allons-nous entreprendre d'adopter une mesure qui comportera des dépenses considérables devant les tribunaux et de là devant le Conseil privé? Je dis sans hésitation qu'à mon avis une telle loi serait désavouée à moins qu'elle ne soit approuvée par les assemblées législatives des provinces. Je crois, par conséquent, que l'honorable député rendrait service à tous les intéressés s'il retirait son projet de loi.

M. THORSON: Avant de s'asseoir l'honorable député voudrait-il dire à la Chambre le nom de l'autorité sur les questions constitutionelles qu'il a consulté et le nom aussi de l'auteur de la brochure où il a puisé, je n'en doute pas, tout ce qu'il nous a dit à ce sujet?

M. KUHL: Il me semble que l'honorable député peut trouver lui-même la réponse.

M. THORSON: Qui est cette autorité en droit constitutionnel?

M. KUHL: Les autorités que j'ai invoquées sont cités dans mes discours et si l'honorable député veut bien se donner la peine de se reporter à mon allocution du 10 février, il trouvera que j'ai cité toutes mes autorités.

M. THORSON: L'honorable représentant refuse-t-il de me répondre?

M. V. J. POTTIER (Shelburne-Yarmouth): Monsieur l'Orateur, je n'avais aucune intention de prendre part à ce débat mais comme la discussion s'est échauffée au fur et à mesure que l'on blâmait le Conseil privé de la situation inextricable dans laquelle se trouvent aujourd'hui nos questions constitutionnelles, j'ai cru sage de faire quelques observations, car l'on pourrait entendre que la Chambre se rallie unanimement à l'idée que les appels au Conseil privé doivent être abolis.

Je diffère d'opinion avec ceux qui soutiennent que le Conseil privé est responsable de nos difficultés constitutionnelles. Ceux qui ont traité ce sujet cet après-midi et ce soir, me semblaient avoir le sentiment que le Conseil privé devrait interpréter l'Acte de l'Amérique britannique du Nord un peu différemment des autres lois. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord est un statut et le Conseil privé l'a interprété à la lumière de principes de droit bien établis. Autrement dit, il a étudié le statut en lui-même, en s'efforçant de pénétrer l'intention de ceux qui l'ont rédigé à la lumière des mots qu'ils ont employés. C'est un principe de droit reconnu, quand les termes sont clairs et simples, je ne connais pas de règle de droit qui puisse justifier l'interprétation d'une constitution ou d'une loi différemment d'une autre. Je suis d'avis que le Conseil privé n'a fait que consacrer ce que les auteurs de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord entendaient nous donner aux termes du statut. Je trouve regrettable que l'on tienne le Conseil privé responsable de nos difficultés constitutionnelles de l'heure. Je crois que nous portons injustement atteinte aux talents dont ses membres font preuve. On a dit que le pendule oscillait d'un côté à l'autre, restreignant et étendant tout à tour le sens des articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, mais dans aucun cas, à ma connaissance, on ne parle de l'interprétation qui avait été demandée, sauf peut-être dans la cause Edwards, où il était question de "l'arbre vivant" et encore faisait-on particulièrement exception des articles 91 et 92, la définition des pouvoirs était conforme aux principes juridiques. "L'arbre vivant", représentait les autres articles de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

[M. Thorson.]

Le très hon. M. BENNETT: La dernière fois, le compartiment était étanche.

M. POTTIER: Ces observations valent d'être faites, en toute justice pour le conseil privé. Je citerai maintenant un argument qui montre la distinction à établir entre les fonctions d'un tribunal et celles que l'on aimerait parfois voir exercées par le Conseil privé lorsqu'il s'agit d'adapter son interprétation de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord aux besoins de l'évolution sociale et économique d'aujourd'hui. Je cite M. O. D. Skelton:

> Les tribunaux peuvent modifier, mais ils ne peuvent pas remplacer; ils peuvent corriger des interprétations antérieures, à mesure que sont présentés de nouveaux arguments et de nouveaux points de vue; ils peuvent déplacer un tant soit peu la ligne de démarcation; mais il y a des barrières qu'ils ne peuvent franchir, des attributions formelles d'autorité qu'ils ne peuvent répartir de nouveau.

Là est la difficulté. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord a assigné des pouvoirs définis aux provinces et au fédéral et tout ce que le comité judiciaire du Conseil privé a tâché de faire a été de définir la nature de ces pouvoirs. Il avait mission non de légiférer, mais d'interpréter des textes, et c'est ce qu'il a fait, monsieur l'Orateur, d'après des principes juridiques bien établis, et nous dépassons la mesure en voulant imposer au comité judiciaire du Conseil privé la tâche de résoudre nos embarras actuels. Il nous faut une modification et non pas un nouveau tribunal.

Je ferai remarquer aussi que des membres de la Cour suprême du Canada peuvent siéger avec les membres du comité judiciaire du Conseil privé et que, dans un cas où une large interprétation a été donnée des attributions des provinces, le présent juge en chef du Canada, M. Duff, a siégé avec les membres du comité judiciaire du Conseil privé et a rendu la décision.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit de la cause relative à l'assurance réciproque?

M. POTTIER: Précisément, et dans cette cause, la décision antérieure a été confirmée, et elle était conforme à celles d'autres causes. Quand on dit que le comité judiciaire du Conseil privé a mal interprété l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, je prétends que la Cour suprême aurait dans l'ensemble établi les mêmes principes, touchant les définitions, si elle avait été saisie de notre loi constitutionnelle en dernière instance.

M. MARTIN: A quelle année remonte la cause Edwards?

M. POTTIER: A 1924.

M. MARTIN: Et le jugement contredit toute la série des jugements rendus jusque là par le Conseil privé.

M. POTTIER: Mais le Conseil privé n'est pas lié par des décisions antérieures et le juge Duff, siégeant avec le comité judiciaire, a rendu la décision dans cette cause. Le Conseil privé aurait pu renverser toute décision antérieure, s'il l'avait jugé bon. A mon avis, si la Cour suprême avait interprété l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, elle eût rendu la même décision que le Conseil privé, c'est-à-dire qu'elle aurait saisi le sens des mots employés.

Le très hon. M. BENNETT: En réalité, la portée de cette décision a été rétrécie depuis. On a regardé comme trop amples les considérants du juge en chef, dans la décision relative à notre compétence dans le domaine de la législation pénale.

M. POTTIER: Parfaitement. Si le présent chef de la Cour suprême du Canada avait interprété l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, la situation serait la même qu'aujourd'hui. Rien ne servirait de changer de tribunal.

On a cité cet après-midi les opinions exprimées par des particuliers au sujet des appels. J'ai ici l'avis exprimé par sir Charles Fitzpatrick, ancien ministre de la Justice devenu ensuite juge en chef du Canada, quand il a porté la parole devant l'Association du barreau américain en 1914:

> Dans aucune partie de l'Empire, le comité judiciaire n'a rendu de plus grands services qu'au Canada, surtout depuis l'établissement de la Confédération.
>
> Le comité judiciaire a été appelé à maintes et maintes reprises depuis 1867 à tracer une ligne de démarcation entre le for fédéral et la juridiction provinciale, et il convient d'admettre qu'il y a réussi à la satisfaction générale. Comles juges sont, pour la plupart, à distance des troubles d'ordre local et qu'ils sont animés du plus grand souci d'impartialité dans la distribution de la justice, il n'est guère surprenant que la population du dominion prise comme l'un de ses privilèges les plus précieux son droit d'appel à Sa Majesté en conseil. Je n'entends pas déclarer que personne n'ait trouvé à redire contre la liberté qui entourait les appels logés en matières civiles ordinaires auprès du Conseil privé, mais quelles que soient les opinions émises ailleurs au sein de l'Empire, je crois pouvoir certifier qu'en ce qui concerne le Canada l'opinion est unanime, parmi les juristes et les juges qui font autorité en la matière, pour conserver toujours, en matière constitutionnelle, le droit d'appel au comité judiciaire.

J'apporte cette opinion pour contrebalancer en quelque sorte les avis contraires que l'on a cités. Je crois que le comité judiciaire du Conseil privé a plutôt rendu d'excellents services au Canada. Ses décisions ont toujours représenté l'avis de tous ses membres.

Je ne voudrais pas que le Parlement demande aux tribunaux d'interpréter nos lois non pas d'après le texte du statut mais d'après l'idée qu'ils se font de l'intérêt national. L'expérience désastreuse des autres pays nous renseigne en l'occurrence, car pareil pratique nuit, plus que tout autre chose, au pouvoir judiciaire et à l'administration de la justice. Je ne reproche à personne d'avoir saisi le Parlement de la question, mais nous ne devrions guère oublier que le Parlement a des devoirs à remplir, et que les tribunaux ont aussi les leurs. Nous ne devrions pas les opposer les uns aux autres.

L'hon. M. CAHAN: Dans leurs décisions, les tribunaux doivent-ils tenir compte des intentions du Parlement?

M. POTTIER: Ils doivent s'en tenir à la lettre adoptée par le Parlement. Si le Parlement a fait erreur dans la lettre de ses lois, et s'il a mal fait connaître ses intentions aux tribunaux, les tribunaux ne devraient pas faire dire au texte ce qui ne s'y trouve point. C'est là un principe juridique reconnu, et c'est ce que j'ai cherché à faire comprendre en plaidant en faveur des appels auprès du comité judiciaire du Conseil privé.

Deux évolutions se sont affirmées concurremment au Canada, d'une part celle du pays dans son ensemble, et d'autre part celle des provinces, et aujourd'hui nous nous trouvons en présence d'une espèce de conflit entre les deux. Les conditions sont postérieures à la rédaction de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et à l'époque personne ne pouvait les prévoir. C'est pourquoi le statut ne répond pas aujourd'hui à la situation comme nous le souhaiterions. Notre constitution est surannée.

Je me demanderai encore si le Parlement a le pouvoir d'abolir les appels au Conseil privé. Cet après-midi le ministre de la Justice (M. Lapointe) a laissé entendre que nous le possédions, et il a fondé son opinion sur l'article 101 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Or, je suis d'avis que la cause de la British Coal Corporation donne l'impression du contraire.

M. MARTIN: Il n'en est pas question.

M. POTTIER: Je crois qu'il y est question des pouvoirs des provinces d'abolir les appels en matières civiles. Je vais citer le passage suivant tiré de la cause elle-même:

> Parmi les pouvoirs qui tendent à constituer le gouvernement autonome sont nécessairement compris les pouvoirs de créer les cours de justice,

de régir leur procédure et de nommer leurs juges: exception faite des dispositions de la loi, ces pouvoirs relatifs au dominion nouvellement constitué auraient tous appartenu au roi, source de justice: mais en vertu de la loi, ces pouvoirs sont confiés à la législature fédérale et dans cette mesure la prérogative fait partie des pouvoirs statutaires. L'une des parties essentielles de l'administration de la justice consiste dans le régime des appels. Il n'est pas douteux que, exception faite seulement de ce que l'on appelle la prérogative d'appel, c'est-à-dire l'autorisation spéciale accordée par le Conseil privé de Londres, les questions d'appel provenant des tribunaux canadiens tombent dans le domaine législatif du Canada, c'est-à-dire du gouvernement fédéral ou provincial, selon le cas.

Et plus loin:

La question de savoir si le Dominion ou les provinces constituent dans un cas donné l'autorité compétente pour agir dépend surtout de la question à régler.

Bien que la décision ne soit pas catégorique, elle est du moins l'indice que, en matières civiles, les provinces seules peuvent abolir le droit d'appel. L'article 92 traite de la procédure civile.

M. MARTIN: Pour que le dossier soit complet, je référerai l'honorable député au troisième alinéa du jugement, à la page 523. Peut-être tiendra-t-il à le lire lui-même? La question n'est pas tranchée. Le Conseil privé a refusé d'en connaître.

M. POTTIER: J'en conviens. J'ai dit que la décision n'était pas catégorique.

M. MARTIN: Il ne l'a pas tranchée du tout.

M. POTTIER: J'ai dit que les termes employés étaient l'indice qu'en ce qui a trait aux questions de compétence provinciale, la province a seule le pouvoir d'abolir le droit d'appel. J'ai cité le passage à cette fin et je vais le répéter:

La question de savoir si le Dominion ou les provinces constituent dans un cas donné l'autorité compétente pour agir dépend surtout de la question à régler.

Ce texte doit avoir eu un sens. A mon avis, il y a lieu de croire qu'en ce qui concerne les questions de compétence provinciale, la province a seule le pouvoir d'abolir le droit d'appel.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit de savoir si elle le peut ou non, si elle possède une compétence extraterritoriale, parce que ce pouvoir émane d'un décret du conseil impérial.

M. POTTIER: J'ai pris note de cela et j'allais en parler comme d'une autre raison à l'appui de ma thèse. Le Statut de Westminster stipule que seule la législature fédérale

[M. Pottier.]

possède une compétence extraterritoriale. L'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) a rappelé un alinéa du jugement rendu dans la cause de la British Coal Corporation; je vais le consigner au compte rendu:

Dans ce jugement, Leurs Seigneuries n'ont considéré que la position légale au Canada relativement à ce genre d'appel en matières criminelles. Il n'est ici ni nécessaire ni opportun d'examiner la question au point de vue des causes civiles.

J'en conviens. J'ai dit tantôt que, selon moi, dans les questions de compétence provinciale, il y avait lieu de se demander si la province avait le droit de régler la question des appels plutôt que le Dominion.

Il y a une autre raison qui me fait douter que l'article 101 nous donne l'autorité suffisante pour régler la question de l'abolition de tous appels au Conseil privé. Le bill en question les abolit dans la mesure où ils font partie de la législation canadienne. Le très honorable ministre de la Justice en a parlé cet après-midi. Somme toute, les appels sont des questions de procédure. Les appels sont étrangers à la création, au maintien et à l'organisation d'une cour. L'article 101 s'en tient exclusivement à la création, au maintien et à l'organisation d'une cour suprême. Les appels font partie d'une poursuite, et non de la création, du maintien ou de l'organisation d'une cour. Or, on pourrait certainement se demander si l'article 101 porte effectivement sur les appels au Conseil privé, dont bénéficient les provinces par décret du conseil.

M. FINN: L'honorable député aurait-il l'obligeance de lire l'article 101?

M. POTTIER: Le voici:

Le parlement du Canada pourra, nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte, lorsque l'occasion le requerra, adopter des mesures à l'effet de créer, maintenir et organiser une cour générale d'appel pour le Canada, et établir des tribunaux additionnels pour la meilleure administration des lois au Canada.

Nombreuses sont les causes qui pivotent autour des termes "création" et "maintien" d'une cour, et je suis d'avis que les "appels des provinces" en tant que procédure, ne sont pas compris dans ces termes.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député soutient que l'article 101 ne donne pas à la Cour suprême le contrôle de la procédure?

M. POTTIER: En ce qui concerne la suppression, par décret du conseil, du droit d'appel des cours provinciales auprès du Conseil privé.

En terminant, monsieur l'Orateur, je résumerai les motifs que je me suis efforcé d'exposer:

En premier lieu, le comité judiciaire du Conseil privé a interprété l'Acte de l'Amérique britannique du Nord tout comme n'importe quel autre statut. Nous avons effectivement demandé au Conseil privé de légiférer plutôt que d'interpréter.

Ensuite, je doute fort que l'article 101 auquel le ministre de la Justice (M. Lapointe) a fait allusion accorde au Parlement le pouvoir d'abolir tous les appels au Conseil privé, principalement s'il s'agit de ceux aux provinces elles-mêmes par décret du conseil et qui restent du ressort exclusif du parlement impérial.

L'hon. M. CAHAN: Je me contenterai de demander à l'honorable député s'il met en doute l'autorité du parlement du Canada d'abolir les appels au Conseil privé dans les questions législatives qui sont du domaine du Parlement du Canada?

M. POTTIER: L'honorable député veut-il dire les questions du domaine législatif du Parlement du Canada? Dans ce cas, je réponds par la négative.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député s'érigeait donc, non contre le bill, mais contre des observations présentées sur le bill.

M. POTTIER: Le bill tend à abolir tous les appels, ce que nous n'avons pas le droit de faire; nous ne devrions pas l'adopter, du moins dans sa forme actuelle.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Ce n'est pas sans appréhension que je prends part à ce débat, car je n'ai jamais prétendu être une autorité en matière de droit; toutefois, j'aimerais offrir à la Chambre quelques réflexions qui me semblent avoir une portée réelle sur la discussion en cours.

J'imagine que tous reconnaissent que nous sommes maintenant une nation. Nous l'avons dit et nous le pensons et, si je suis bien informé, les Anglais sont contents de nous voir arrivés à notre majorité, et pour ainsi dire, d'être dégagés de toute responsabilité à notre endroit. Je ne crois pas que cela souffre le moindre doute ni qu'il y ait désaccord à ce sujet. Mais cette question entraîne des conséquences importantes.

Nombreux sont ceux qui, en Chambre et ailleurs, croient qu'avec de légers changements il nous serait très facile de résoudre nos problèmes. Cela me rappelle l'histoire que me racontait mon père de l'individu qui enviait toujours le sort de son voisin. Les gens ne sont pas rares qui pensent que si nous étions différents de ce que nous sommes, tout irait bien. Dans le moment surtout, nous avons au pays un bouc émissaire: la question constitutionnelle. Le Parlement est empêché d'accomplir ce qu'il veut car la "constitution" ne le permet pas; quant aux méchantes provinces, elles refusent simplement leur collaboration, de sorte que nous ne pouvons résoudre le problème du chômage ni celui de l'assistance ni les autres; de leur côté, les provinces sont portées à invoquer les mêmes griefs.

Il se peut, monsieur l'Orateur, que mes renseignements soient insuffisants, mais toutes ces raisons ne sont que des prétextes. Je crois sincèrement que si nous nous mettions loyalement à l'œuvre avec la ferme intention de résoudre nos problèmes et que nous trouvions la solution, nous n'aurions guère de peine à obtenir la collaboration des provinces. Jusqu'ici, tous les représentants des provinces que je connais consentent à presque tout, sauf à sacrifier certains des droits que possèdent leurs provinces afin de nous aider à résoudre les problèmes qui se posent pour nous tous.

L'on croit aujourd'hui que la centralisation des pouvoirs ou le transport des pouvoirs provinciaux à l'autorité fédérale apporterait la solution rêvée. Analysons un peu l'œuvre accomplie par le pouvoir fédéral en un quart de siècle avec ses pouvoirs absolus. Je donnerai trois ou quatre exemples pour montrer la raison de cette situation tendue. Je dirai franchement au très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) qu'il m'a fortement contrarié quand il a fait remonter cette tension à une cause qui, à mon sens, n'est pas la vraie. Je puis faire erreur, mais j'aime mieux, en toute justice pour lui, lui dire ma pensée.

En premier lieu, cette tension a des causes auxquelles le public en général n'a même pas songé. En voici une. Il est incontestable que le Parlement possède un contrôle exclusif sur les tarifs-marchandises des chemins de fer. Rien ne peut l'empêcher d'exercer ce pouvoir. Je ne sache pas qu'aucune province lui nie ce droit. Que la Chambre me permette de lui signaler le tort que ma propre province a subi. Les provinces sont étouffées sous l'amas des injustices qu'elles sont impuissantes à réparer elles-mêmes ou à faire réparer par d'autres.

Pour aborder brièvement le problème des chemins de fer, voici la situation absurde qui fut révélée devant la commission qui siégea récemment, en ce qui concerne le fil de fer barbelé, produit essentiel à l'industrie agricole dans les provinces des Prairies. Le taux de transport sur cet article de Montréal à Vancouver s'établit à 75 cents les 100 livres tandis qu'à Edmonton, qui est à cinq cents milles plus

près de Montréal que Vancouver, il est de $1.98, soit au delà du double. Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur la question ce soir, car j'enfreindrais le règlement. N'empêche que voici un problème qui montre bien l'usage que le Gouvernement a fait des pouvoirs absolus qui lui sont confiés. On a laissé cet état de choses se développer, on a permis au problème de prendre dans toutes les provinces des Prairies l'ampleur que je dirai à une autre occasion, et l'économie de ces provinces est saignée à blanc. La question de compétence ne se posait pas au Parlement, nulle difficulté d'ordre constitutionnel ne l'empêchait de porter remède à la situation, mais il a laissé faire.

Je vais aborder un autre aspect, puis je passerai à autre chose. J'aborderai la ficelle d'engerbage, ce produit important entre tous.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne voudrais pas abuser de l'honorable député, mais je lui demande ce que la ficelle d'engerbage vient faire dans la question des appels au Conseil privé.

M. BLACKMORE: Voici le rapport que j'y vois. Une province comme l'Alberta, ou la Saskatchewan, ou encore le Manitoba, doit pouvoir s'adresser à quelque tribunal. Ces provinces élisent des députés fédéraux depuis des années, des députés compétents et honnêtes qui ont chaque année exposé notre cas devant la haute cour du Parlement; et pourtant ces inégalités et ces injustices monstrueuses se sont aggravées. Nous avons protesté en vain contre ces inégalités et ces injustices qui nous ont saigné à blanc. La Chambre veut-elle connaître la cause des tiraillements? Voici la question que je pose à chaque honorable député de cette Chambre: Quelle initiative s'offre à une province qui se voit dans l'impasse quand à son développement économique et son bien-être? Au point de vue constitutionnel, elle n'a pas la compétence voulu pour régler la difficulté. Le Gouvernement qui pourrait agir, fait la sourde oreille. Que fera la province? Si elle n'a pas le droit d'appel au Conseil privé ou d'autres moyens d'exposer sa cause au pied du trône quelqu'un voudra-til me dire ce que pourra faire la province? Je suis d'avis que par suite de cette situation trois des plus importantes provinces du Canada se trouvent très gravement désavantagées. Or, le Parlement possède un pouvoir absolu au sujet des questions de ce genre, l'établissement des taux de transport, par exemple. Je n'entrerai pas davantage dans les détails. Je reviendrai sur cette question plus tard, car c'est un abus criant qu'il faut par tous les moyens possibles faire cesser et réparer. Nous en avons tellement ressenti les effets dans l'Ouest que nous n'avons pu faire progresser nos industries. Nous savions que l'on nous avait porté un coup, mais nous n'en avons connu la gravité que maintenant, depuis que nous commençons à examiner et à connaître la situation. Il y a eu quelqu'un dans notre pays dont la tâche consistait à savoir si nous étions atteints, et cette personne ne s'est pas acquittée de ses devoirs. Maintenant que nous avons découvert tout cela, quel recours avons-nous? Je ne me plains pas à tort, mais j'expose la question honnêtement et avec franchise devant les membres de la Chambre.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député sait que toute la question des taux de transport a été examinée par la Commission des chemins de fer. Toute cette question a été étudiée et on y a entendu des représentants des provinces de l'Ouest. Cette Commission a été établie par le Parlement dans le but de régler tous les problèmes auxquels il fait allusion.

M. BLACKMORE: Ce qui importe avant tout, c'est... le résultat. Les résultats nous ont ruinés, pour ce qui est de bien des moyens de faire progresser nos industries. Je ne désire pas discuter en détail cette question pour le moment. Je ne fais que donner un exemple en passant. Le jour viendra où je prendrai la parole dans cette enceinte pour exposer ce problème avec force détails. Nous nous ferons alors un devoir d'étudier la question de la Commission des chemins de fer et voir si possible...

L'hon. M. CAHAN: C'est votre propre tribunal d'appel, non le comité judiciaire du Conseil privé.

M. BLACKMORE: En dernier ressort, les représentants de la province d'Alberta et des trois autres provinces comparaissent devant ce tribunal. Ils peuvent exposer leur cause, mais c'est la puissance du vote des représentants de toutes les provinces au Parlement qui décide. Or, où donc se trouvent dans notre pays les provinces qui peuvent l'emporter par la pluralité des votes sur toutes les autres provinces réunies? Voilà toute la question. Je n'ai pas l'intention de soulever une cause de divergences ou de mécontentement. Je me contenterai de dire: Vous devez tout de même faire en sorte que les gens puissent vivre.

Le très hon. M. BENNETT: Mais c'était justement pour ne pas faire de cette question un sujet de discorde que ce tribunal a été institué et qu'il fut établi que les témoignages seraient entendus et que la décision serait basée sur ces témoignages. J'aimerais dire à mon honorable ami,—car je me suis beaucoup occupé de cette question dans ce temps-là,— que les provinces de l'Ouest ont envoyé des

représentants à la Commission et aussi les boards of trade. Les témoignages rendus alors se trouvent tout près d'ici, à la bibliothèque, où on peut les lire et les décisions sont fondées sur ces témoignages. Le Parlement ne pouvait pas instituer une commission des chemins de fer et déclarer ensuite qu'elle ne devrait pas rendre sa décision au sujet des questions de taux de transport. Est-ce cela que l'honorable député veut dire?

M. BLACKMORE: Je ne suis pas en mesure d'entrer dans les détails. Tous les aspects de cette question, découverts et révélés par plusieurs des corps qui ont fait des enquêtes à ce sujet et qui exposent ce cas à la commission Rowell mettent à jour des conditions qui réellement nous frappent d'horreur. Quand les membres de la Chambre connaîtront la vérité ils en seront terrifiés. C'est un point de peu d'importance que je cite pour montrer ce que le Gouvernement a fait dans un cas où il jouissait de pouvoirs absolus et indiscutables. Je vous parlerai maintenant des tarifs douaniers du Dominion. Il n'y a pas le moindre doute que ce Parlement est souverain en la matière, et qu'aucune province ne discute ses droit à ce sujet. Les provinces n'y peuvent rien et n'ont qu'à les subir. On a porté cette question à l'attention de la Chambre à plusieurs reprises. J'en parlerai de nouveau brièvement afin de montrer aux honorables députés ce que ce Parlement a fait dans un domaine où il est suprême, afin de montrer ce qu'il pourrait faire,—ce qu'un tribunal pourrait faire au Canada si les pouvoirs étaient entièrement centralisés.

L'hon. M. CAHAN: Cette discussion se rapporte-t-elle à la deuxième lecture du bill à l'étude?

M. THORSON: Elle s'y rattache certainement si elle vise à établir les mérites relatifs de la centralisation et de la décentralisation de l'autorité.

M. l'ORATEUR: Je demanderai à l'honorable député de s'en tenir de plus près à la question à l'étude, c'est-à-dire à la deuxième lecture du bill.

M. BLACKMORE: Je donnais certains détails en réponse à des questions qui m'ont été posées; autrement je n'aurais pas parlé sur ce sujet pendant plus d'une minute. On semble vouloir établir qu'il serait préférable de centraliser les pouvoirs dans ce Dominion, et si le Conseil privé nous a causé des ennuis c'est parce qu'il a décentralisé les pouvoirs, et pour cette raison entre autres nous devrions supprimer les appels au Conseil privé. Si mes arguments ne se rattachent pas à la question je crains fort de ne pouvoir raisonner juste. Ces observations ont trait aux arguments avancés par l'honorable représentantt de Saint-Laurent-Saint-Georges et par plusieurs autres. Ils ont à maintes reprises insisté sur le fait que le Conseil privé, en interprétant certains articles de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de manière à augmenter les pouvoirs des provinces, a mis ce Parlement dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche. Comme le conseil privé a complètement brouillé la situation, nous devrions abolir les appels au Conseil privé. N'est-ce pas l'un des arguments que l'on a avancés? En étudiant ce point il faudra démontrer que le simple fait de conférer des pouvoirs absolus au Canada n'est pas une preuve que tout ira bien. Je ne m'arrêterai pas davantage à cet aspect de la question, car je ne veux pas m'éloigner du sujet, et j'ai l'intention d'aborder plusieurs autres points qui se rattachent sans aucun doute à la question à l'étude.

Passons à la question des droits douaniers. Notre tarif douanier est établi de manière à ce que la province du Manitoba paie $9,274,000 par année de plus qu'elle ne reçoit; la Saskatchewan, 25 millions de plus; et l'Alberta, 19 mililons de plus. Par ailleurs Ontario reçoit 51 millions de plus qu'elle ne paie et Québec. 31 millions de dollars de plus que ce qu'elle donne. Tout cela a été accompli par l'autorité d'un corps qui exerce un contrôle absolu sur tout ce qui se fait au Canada à l'égard du tarif et qui aurait dû agir comme arbitre afin de voir à ce que toutes les provinces fussent traitées équitablement.

Le très hon. M. BENNETT: Sur quelle autorité fondez-vous cette déclaration?

M. BLACKMORE: Le ministre actuel du Travail (M. Rogers). Il fait autorité, tout particulièrement lorsque son mémoire se trouve dans les dossiers d'une commission royale du Canada.

M. WOODSWORTH: C'était avant qu'il devienne ministre.

M. BLACKMORE: Oui. Le ministre est un très charmant homme, et on peut se fier à son jugement sur des questions d'ordre pratique. Je l'estime beaucoup. Ses conclusions méritent d'être acceptées par tous les habitants du Canada.

Je ferais mieux, je suppose, de ne parler que des secours et du chômage. Il n'y a pas de doute que ce que nous avons dit ici ces jours derniers démontre ce qu'Ottawa fera pour ce qui est des questions qui sont entièrement du ressort du pays. Les honora-

bles députés diront naturellement que nous n'exerçons aucun contrôle sur les provinces. Mais je n'ai jamais encore vu une province refuser de l'argent, pourvu qu'il soit offert sans trop de restrictions. On entend parfois parler d'une province qui refuse d'accepter l'argent, mais d'habitude, c'est qu'on y attache des conditions.

Je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps. J'aurai plus tard bien davantage à dire sur ces questions, parce qu'il incombe que ce soit dit. Nous cherchons les causes des tiraillements qui se manifestent si clairement. Quelque honorables députés aimerait-il savoir ce qui a fait naître le mouvement des Fermiers-Unis de l'Alberta dans cette province? Ils luttaient pour leur droit à la vie. Veut-on savoir pourquoi le crédit social existe en Alberta? On y lutte pour le droit de vivre. On décrit le fascisme et le communisme comme une plaie envoyée par quelque pouvoir suprême qui échapperait à notre contrôle, au lieu d'un malaise engendré par une situation dont nous avons permis la naissance. Ce sont les résultats de certaines causes et nous nous abstenons de les faire disparaître. Cette Chambre possède elle-même le pouvoir d'y apporter remède. C'est pourquoi j'aurai bien davantage à dire sur ces questions avec le temps.

Venons-en au bill proprement dit. Je crois que les honorables députés ont facilement pu conclure de mes paroles que je partage dans l'ensemble l'opinion de l'honorable préopinant (M. Pottier). Je ne m'arrêterai guère à signaler la justesse relative des décisions prises par le Conseil privé dans chaque cas, mais elles étaient étonnamment en harmonie avec celles de la Cour suprême du Canada. Les chiffres dont le ministre de la Justice (le très hon M. Lapointe) nous a donné connaissance cet après-midi le démontrent clairement. A quoi donc devions-nous nous attendre? Je ne voudrais aucunement faire preuve de méchanceté, mais on ne saurait s'empêcher d'entretenir des doutes. J'ai observé que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges n'a commencé à s'émouvoir de cette question des appels au Conseil privé qu'immédiatement après la décision portant sur ces trois lois...

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député ignore l'histoire de la carrière du député de Saint-Laurent-Saint-Georges. J'ignore l'âge de l'honorable député, mais je discutais probablement cette question avant l'époque de sa naissance.

M. BLACKMORE: Cela ne m'étonnerait aucunement. Je parle avec tout le respect qui lui est dû. J'ai dit que je ne voulais pas être méchant, mais que la coïncidence était frappante. Sans prétendre que l'intérêt national ne nous commandera pas un jour d'abolir les appels au Conseil privé, j'affirme qu'il incombe de faire le jour sur bien des aspects de la question avant d'en venir à cette décision. Il importe tout d'abord de laisser l'opinion publique s'y habituer et prendre corps; non seulement l'opinion au pays, mais aussi en Grande-Bretagne et dans le monde entier. Je crois que la portée de mes paroles n'échappera à aucun député. Une telle initiative aura une grande importance aux yeux d'une importante partie de l'humanité. Je ne suis pas certain qu'une telle initiative à l'heure actuelle soit dans l'intérêt public. Peut-être plus tard. Il y a grande confusion partout dans le pays au sujet des questions d'ordre constitutionnel, et c'est un motif de plus de remettre à plus tard une décision en cette matière. Je me rends compte de la valeur du travail accompli par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, tout autant que l'honorable député de Selkirk (M. Thorson). J'en reconnais la valeur, et je déclare devant lui et devant la Chambre que je le respecte tout autant qu'aucun autre citoyen au pays. Je l'honore et le respecte comme un excellent citoyen, comme une personne sincère et bien renseignée. Mais il nous faut tout de même tenir compte de certains aspects et les examiner. Il existe au pays de grandes divergences d'opinion. Bien que l'honorable député de Jasper-Edson (M. Kuhl) ait exposé des opinions contraires aux idées que l'on nous enseignait à l'école, et bien que je ne prétende pas être entièrement d'accord avec lui, je n'en suis pas moins certain que la connaissance de ces faits se répand et que la population s'en étonne. Ses paroles nous ont signalé des choses que je n'avais jamais apprises à l'école et que je n'ai jamais enseignées à mes élèves, mais elles sont exposées par des gens dont l'autorité ne saurait être mise en doute. Il y a beaucoup de doute dans l'esprit des gens parce que nous ne faisons que découvrir ces choses.

Les opinions sont bien partagées et les controverses nombreuses par tout le pays quant au sens et à l'application de certains articles de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. J'aborderai une question qui m'a laissé fort perplexe. Nous disons—et j'invite la contradiction si je me trompe—que les industries sont sous le contrôle des provinces. Je crois cela conforme à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Prenons, comme exemple, l'industrie des conserves. Supposons qu'un particulier possède $100,000 qu'il investit dans une telle entreprise, et que la construction de

l'usine et son aménagement complet exigent toutes ses disponibilités. Il lui faudra alors un crédit de $100,000 pour en assurer le fonctionnement. A qui s'adressera-t-il? Sans ces avances, le fonctionnement de son entreprise est impossible. L'obtention de ce crédit tombe-t-il sous la juridiction de la province? Si la province ne peut voir à ce qu'il obtienne ce crédit, je demande à la députation si la province a la haute main sur cette industrie.

L'hon. M. CAHAN: Qui dit que la province a la haute main sur l'industrie?

M. BLACKMORE: J'ai demandé si ce n'était pas contenu dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord; d'après cette loi, j'estime que la province a la haute main sur l'industrie. La province a certainement la haute main sur la propriété et les droits civils. Je ne tiens pas à entrer dans les détails de cette question; je les discuterai plus tard. Je m'éloigne peut-être du sujet, mais c'est une chose à noter et qui montre que toute cette question de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord n'est pas si simple que d'aucuns le croient. Il y a de la confusion dans l'esprit des gens et vraiment je ne suis pas sûr que la population sache au juste ce qu'elle veut. Je n'ai trouvé personne qui sache exactement ce qu'il veut. Il y en a qui diront que nous désirons que l'Acte de l'Amérique du Nord soit modifié. Fort bien, mais je dirai: quelle modification voulez-vous apporter? On me regarde rempli d'étonnement et la réponse manque d'assurance. Si la réponse est sans hésitation, je constate qu'elle a bien peu de valeur.

La conviction grandit partout dans le pays que la présente répartition des pouvoirs entre les provinces et le Dominion, telle que l'indique l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ne laisse pas assez de marge à un rajustement nécessaire en cas de changement des conditions économiques. C'est la raison de nos difficultés. Elle est fondamentale. En outre, on n'est guère fixé quant à la constitution qui conviendrait le mieux au pays. J'ai entendu des gens dire que, si seulement nous pouvions nous débarrasser de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et établir la cohésion entre les provinces nous pourrions élaborer une nouvelle constitution. A mon humble avis, si nous mettions l'Acte de l'Amérique britannique du Nord au rancart et nous mettions à élaborer une nouvelle constitution, nous ne la mènerions jamais à bonne fin, pour la simple raison que nous n'obtiendrons jamais des provinces qu'elles s'entendent sur les principes fondamentaux qui présideraient à la rédaction d'une nouvelle constitution. Plus elles sont renseignées, moins elles sont portées à s'accorder. Prenez l'Ouest comme exemple. Si jamais l'Ouest pouvait se tirer des griffes d'une constitution qui permet à un pouvoir central d'établir un régime douanier entièrement au désavantage de cette région, pensez-vous qu'un dirigeant bien informé de cette partie du pays consentirait jamais à revenir à une telle servitude? Il y réfléchirait longtemps avant de le faire.

La divergence d'opinions est très marquée à cause de la diversité des intérêts des différentes provinces. Les journaux ont rapporté, j'ignore sous quelle autorité, qu'un personnage assez éminent de l'une des provinces centrales a dit: "Nous refusons d'être gouvernés à l'avantage de l'Ouest". Fort bien, mais le même personnage est apparemment d'avis qu'il est tout à fait dans l'ordre que l'Ouest soit gouverné à l'avantage de l'Est. Les provinces ont eu le temps d'étudier le fonctionnement de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et de se renseigner sur toutes ces questions et maintenant, à cette époque où tout est mis à l'épreuve, alors que même le président des Etats-Unis s'inquiète du fascisme, pendant que la démocratie est à la barre, mes honorables collègues peuvent être assez certains qu'il serait bon d'être un peu prudents quant à l'allure de notre marche en avant. Je ne ferais rien pour ébranler le navire au delà de ce qui est absolument nécessaire. Autant que je puisse en juger, il n'est pas absolument nécessaire d'abolir maintenant les appels au Conseil privé. Une appréhension fortement enracinée règne dans plusieurs provinces, parce que les gens les mieux renseignés n'entrevoient aucun espoir à l'horizon. Plus les chefs des provinces acquièrent d'expérience, plus ils se convainquent de la chose. La réalisation de la proposition produirait simplement l'effet suivant: d'après des indices très prononcés, l'abolition des appels au Conseil privé priverait les provinces de l'un de leurs derniers recours, pour ainsi dire, juste au moment où elles ont besoin de toutes les sauvegardes.

Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps, monsieur l'Orateur, mais avec tous les égards que je dois à l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, j'adresse l'exhortation suivante à la Chambre: ajournons l'étude de la question; prenons le temps de réfléchir, attendons, pour prendre une décision, d'avoir mûri notre opinion et de nous être consultés.

M. PAUL MARTIN (Essex-Est): Mónsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup d'hésitation que je prends la parole à cette heure avancée sur le projet de loi proposé par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges

(M. Cahan), parce que le peu de temps à ma disposition et l'humeur de la Chambre ne me permettront pas de faire les commentaires qu'il y a quelques jours, j'avais espéré pouvoir faire.

Le très hon. M. BENNETT: Proposez le renvoi du débat à une date ultérieure.

M. MARTIN: Il est préférable que j'utilise les minutes qui me restent.

D'abord, en qualité de jeune député et l'un des hommes de la jeune génération, je remercie l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges, d'avoir proposé le projet de loi et surtout à cette époque. S'il fallait une preuve pour établir l'opportunité de la proposition, le discours de l'honorable préopinant nous la fournit. Les assertions faites par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, l'honorable député de Selkirk (M. Thorson) et le ministre de la Justice (M. Lapointe), au cours de la délibération du bill, indiquent entre autres choses qu'essentiellement à cause de l'interprétation donnée à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord par le comité judiciaire du Conseil privé, notre constitution et l'évolution constitutionnelle du pays ont pris une tournure que les auteurs de la constitution n'avaient pas prévue. Telle est, selon moi, la question importante.

M. LANDERYOU: Comment le savons-nous?

M. MARTIN: C'est une question fort équitable. Tout ce que nous pouvons faire, c'est de lire les discussions qui ont eu lieu à la conférence de Charlottetown qui a précédé la conférence de Québec et les débats de la conférence de Québec même, les discours d'hommes tels que sir John A. Macdonald, Cartier et autres, les débats antérieurs à la Confédération, les discours prononcés dans les législatures et en dehors des législatures, les commentaires des gens qui ont étudié le problème. De tous ces témoignages, il ressort clairement que les auteurs de la Confédération n'ont pas eu l'intention d'établir une union d'Etats souverains, mais une union de provinces dans le cadre d'un système qu'ils ont appelé à tort une confédération. C'est en réalité une fédération, un groupe de gouvernements investis de pouvoirs relativement à certaines questions de gouvernement autonome dans le domaine provincial. Telle est clairement l'intention des auteurs de la Confédération. Quiconque étudie son histoire en arrive à cette conclusion.

M. LANDERYOU: Nous avons des doutes.

M. MARTIN: A preuve de mon affirmation, les auteurs de la Confédération ont eu sous les yeux la constitution des Etats-Unis. Les auteurs de la constitution américaine se sont inspirés de l'idée tout à fait opposée. Ils ont voulu créer une union d'Etats autonomes. S'ils ont accentué un point, c'est l'autorité des Etats. On n'a qu'à lire la vie de sir John A. Macdonald par Pope, la vie de Cartier par son biographe officiel, et surtout le discours prononcé à Londres par sir John A. Macdonald avant l'adoption de cette loi impériale, pour se rendre compte que leur intention était de faire des provinces en cause, une nation jouissant d'une autorité centrale suffisante. Ils voulaient prévenir les effets de l'attitude qu'avaient prise les auteurs de la constitution américaine. Et quel a été le résultat? Aux Etats-Unis la Cour suprême a interprété la loi comme l'a fait le comité judiciaire dans notre cas, au point de retirer graduellement aux Etats des pouvoirs qui ont été transférés petit à petit a l'autorité centrale par les mesures judiciaires.

Le très hon. M. BENNETT: La constitution, mais la leur ne constituait pas une loi. Voilà où est toute la difficulté.

M. MARTIN: C'est une difficulté et si j'en ai le temps, j'en parlerai. Pour ce qui est du Canada, le comité judiciaire, au cours des années, a interprété la constitution, ainsi que l'a clairement démontré l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, d'une façon tout à fait contraire aux intentions de ses auteurs, si bien que nous en sommes rendus au point où nous pouvons d'abord pour ainsi dire absolument comparer les intentions des fondateurs de notre pays avec celles des fondateurs des Etats-Unis et ensuite constater jusqu'à quel point les intentions des fondateurs de notre pays et les intentions de ceux des Etats-Unis ont été soutenues par les décisions des tribunaux. Mais on n'a pas besoin d'insister là-dessus. Les honorables députés qui sont là-bas à ma droite ne sont pas de mon avis. Or je dirai simplement ceci: c'est que la grande majorité des Canadiens interprètent comme je le fais l'évolution historique du Canada.

M. LANDERYOU: L'honorable député peut-il expliquer l'attitude qu'adoptent les provinces à l'heure actuelle?

M. MARTIN: Je voudrais bien pouvoir l'expliquer, mais j'en suis incapable. Je disais que je suis convaincu que la grande majorité des gens qui ont étudié quelque peu ce problème conviendront qu'en appuyant comme je l'ai fait ce soir ce qui a été déclaré par beaucoup d'autres collègues aujourd'hui, j'ai cité la vérité historique. Si j'interprète comme il faut l'opinion publique à l'heure actuelle, indépendemment des provocations d'ordre historique, c'est que, vu la nature de nos grands

problèmes, y compris le chômage et le reste, et ne perdant pas de vue qu'il s'agit là de problèmes nationaux, on ne devrait pas hésiter à donner à l'autorité centrale les pouvoirs voulus pour les résoudre.

M. WOODSWORTH: Très bien.

M. BLACKMORE: On est toujours prêt à essayer.

M. MARTIN: Je rappellerai à l'honorable député, sans vouloir susciter une discussion, que sa province n'a point, du moins sur un point important qui est l'assurance-chômage, agi comme il l'a préconisé dans son discours lorsqu'il a dit que nous ne devrions pas nous soucier des difficultés d'ordre constitutionnel et que nous devrions accorder à quelqu'un l'autorité voulue pour traiter ces problèmes.

M. BLACKMORE: L'honorable député voudra-t-il me permettre de poser une question, simplement dans le but de mettre les choses au point?

M. MARTIN: Je n'ai guère de temps.

M. BLACKMORE: La déclaration de l'honorable député est consignée dans le compte rendu et je veux savoir ce qu'il entend par là. Veut-il pas dire que l'Alberta n'y a pas consenti?

M. MARTIN: Justement.

M. BLACKMORE: C'est ce que je voulais savoir. L'Alberta ne s'y oppose nullement.

M. MARTIN: Etant donné l'attitude officiellement prise par la province d'où vient l'honorable député, ainsi que les critiques qu'il a adressées à certaines autorités de notre pays en leur reprochant de ne pas s'être occupées de ces questions, il est plutôt mal venu de s'exprimer de la sorte sur ce point.

On invoque souvent—c'est ce qu'a fait aujourd'hui, je crois, le ministre de la Justice et aussi, j'imagine, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan)—l'argument voulant que la nécessité où nous sommes maintenant de soumettre des appels au comité judiciaire amoindrisse les attributs de nation autonome dont nous pourrions nous déclarer possesseurs.

M. BLACKMORE: L'honorable député n'a pas bien saisi, je crois, ce que j'ai dit au sujet de la question que nous discutions il y a un instant.

M. MARTIN: Mes remarques ne visent pas l'honorable député. Ma thèse est que du simple fait que nous laissons soumettre des appels au comité judiciaire nous ne dérogeons nullement, dans l'état actuel des choses, aux attributs que nous possédons en tant que nation, car si l'on interprète bien la conférence impériale de 1930, et que l'on tienne compte de tout ce que comportait la déclaration Balfour, datant de 1926, on voit que nous possédons le pouvoir nécessaire, et en invoquant ce pouvoir au cas où la méthode actuelle serait inappropriée ou insuffisante, nous n'aurons aucune difficulté à supprimer cet unique obstacle plutôt apparent que réel qui nous empêche d'être intégralement une nation.

Je dirai que si l'on veut bien tenir compte des divers groupes que compte le comité judiciaire—le groupe de lord Watson, celui de lord Haldane, celui de lord Sankey, aujourd'hui vicomte Sankey, et ajouterai-je, celui de lord Atkin—on constatera que dans leurs interprétations, ou, comme on l'a dit, dans leurs tentatives d'interprétation judiciaire, les divers membres du comité judiciaire ont mis en lumière les très graves dangers auxquels est exposé un groupe quelconque d'hommes, quelle que soit leur compétence en matière de jurisprudence, lorsqu'il s'agit d'interpréter la constitution d'un peuple c'est-à-dire ce qui, en réalité, n'est pas seulement une constitution mais représente l'âme et les aspirations légitimes d'un peuple.

Lorsqu'il m'a interrompu il y a quelques instants, le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) a rappelé que l'interprétation d'une loi et l'interprétation d'une constitution sont deux choses différentes. A mon sens, bien que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord soit effectivement une loi, on ne devrait pas, en réalité, la différencier de la constitution d'un autre pays, et l'interpréter strictement comme on l'a fait, c'est, à mon avis, méconnaître les sentiments et les intentions de ceux qui sont les pères de notre nation. Je dis donc que dans ces conditions, on commit une très grave erreur en interprétant l'Acte de l'Amérique britannique du Nord comme une loi, ainsi qu'on l'a fait, au lieu de l'interpréter comme une constitution suffisamment élastique pour permettre de parer à tous les changements de circonstances de même qu'à tous les nouveaux problèmes. Ce fut, dis-je, une grave erreur judiciaire qui ne fut pas accompagnée des avantages qui résultent si fréquemment de législation bien ordonnée.

Je demande à l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges ce que nous allons dire au sujet de la doctrine de *stare decisis* quand cette question sera étudiée sous sa forme définitive. En supposant que les appels de la Cour suprême du Canada et des cours d'appel

des provinces au comité judiciaire du Conseil privé, aussi bien pour les causes criminelles que pour les causes civiles, soient réellement abolis, que va-t-on faire des jugements qui ont été rendus jusqu'ici et qui, comme on l'a dit, ont eu une très sérieuse répercussion sur l'organisation gouvernementale du Canada? Voici ce que je propose: en supposant que l'honorable député réussisse à faire adopter son projet de loi, le tribunal canadien d'appel en dernière instance, devrait, d'après moi, à toutes fins que de droit, devenir un tribunal d'une compétence égale à celle du Conseil privé et avoir en conséquence le droit de renverser toute décision du comité judiciaire qu'il considère contraire à l'intérêt bien entendu du pays.

Ce sera toutefois une méthode assez lente. Je considère que nous avons actuellement à notre disposition un moyen efficace de réparer les grosses erreurs de jugement qui ont été commises et qui ont eu des résultats désastreux sur notre développement national. Ce sera au Parlement à annuler au moyen d'une loi, des jugements comme celui que lord Aitkin, par exemple, a rendu au sujet du droit de signer des traités.

Je prétends que, même si ce bill est adopté dans sa forme actuelle, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges n'aura pas réglé complètement la question, du moins quant à des sujets qui tombent sous le coup de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Je suis certain qu'il va falloir faire subir d'assez grosses modifications à la loi de la Cour suprême afin de la conformer à la mesure que l'honorable député a présentée.

Il y a peut-être une autre remarque à faire, et je la fais en qualité d'avocat qui n'a jamais eu l'occasion de plaider une cause devant le comité judiciaire mais qui a assisté à de nombreuses audiences de ce tribunal et qui a entendu des avocats éminents. Prétendre que les avocats vont souffrir de la suppression des appels en perdant le contact n'est pas un argument bien sérieux. Personne ne met en doute la haute compétence des juges du Royaume-Uni, personne ne nie la valeur des membres du barreau anglais, mais je prétends qu'il y a d'autres moyens de venir en contact avec les organismes qui battent la marche lorsqu'il s'agit d'interpréter le droit coutumier. Comme le sait l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, le nombre des avocats canadiens qui ont eu l'occasion de venir en contact avec le comité judiciaire est plutôt restreint. Quand on pèse les avantages que ce contact a donnés aux autres membres de la profession par l'entremise de ceux qui ont pu en bénéficier, on se rend compte, je crois, qu'il ne faut pas attacher trop d'importance à ce côté de la question.

Je suppose qu'en ma qualité de Canadien-français je devrais profiter de cette occasion pour répondre d'avance à un argument qui va certainement être formulé à l'encontre de ce bill. On va probablement dire que si ce bill est adopté, nous allons perdre des droits chers à plusieurs, que nous avons acquis par le traité de Paris et, conséquemment, par la loi de 1867. Je pense que nous devrions adopter ce projet de loi, j'espère qu'il le sera cette année, mais je compte bien que personne ne prétendra qu'en ce faisant je porte atteinte aux droits des minorités de race ou de religion. Quand on examine les décisions prises dans le passé, on doit reconnaître que, dans la plupart des cas, ces décisions n'ont pas assuré la protection si souvent promise. Si ceux d'entre nous qui appartiennent à ce qu'on appelle le groupe minoritaire, sous le rapport de la race ou de la religion, pensons que nous ne pouvons pas doter d'un grand pouvoir judiciaire notre plus haut tribunal, que nous ne pouvons pas le voir composé d'hommes possédant de grandes connaissances juridiques et qui ont appris à respecter les droits des minorités, il est inutile pour ce groupe d'espérer obtenir des privilèges. Laissons au jugement des gens de chez nous le soin de régler cette question. Nous pouvons avoir confiance dans le jugement des hommes qui composeront ce tribunal de dernière instance et qu'ils seront d'une trempe à éloigner toute possibilité de voir violer ces droits.

J'espère que le projet de loi présenté avec tant de compétence par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges recevra l'approbation qu'il me paraît mériter. Je suis certain que rien plus que cette loi peut-être ne contribuera à convaincre les membres de cette Chambre, s'il en est besoin, tous les législateurs du Canada et le peuple canadien en général que, si nous voulons nous conformer aux intentions des fondateurs de notre fédération, nous devons saisir l'occasion d'utiliser l'arme judiciaire du gouvernement comme un instrument efficace pour arriver à la ferme unité du Canada.

M. R. E. FINN (Halifax): Monsieur l'Orateur, je pense que cette question a assez d'importance, sous quelque angle que la considèrent mes honorables collègues ainsi que les législateurs des diverses provinces et le peuple canadien en général, pour que nous examinions toutes les parties de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, surtout l'article 101. Je reconnais avec le ministre de la Justice (M. Lapointe) que l'article 101 permet

sans aucun doute au Parlement du Canada de créer un tribunal supérieur au Conseil privé. Voici cet article:

Le Parlement du Canada pourra, nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte, lorsque l'occasion le requerra, adopter des mesures à l'effet de créer, maintenir et organiser une cour générale d'appel pour le Canada, et établir des tribuneaux additionnels pour la meilleure administration des lois du Canada.

(A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement, jusqu'au lundi 25 avril.)

Lundi 25 avril 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 99, intitulé: "Loi constituant en corporation The Maritime Provinces General Insurance Company".—M. Isnor.

Bill n° 100, intitulé: "Loi pour faire droit à Gerda Ellen Morrison".—M. MacLean (Prince).

Bill n° 101, intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda Elsa Naeke Schneider".—M. Heaps.

Bill n° 102, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Robinson Matheison Megee".—M. Heaps.

Bill n° 103, intitulé: "Loi pour faire droit à Rachel Tencer Silberberg".—M. Lawson.

Bill n° 104, intitulé: "Loi pour faire droit à Georges Brunet".—M. Jacobs.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

IMMIGRATION EN MARS 1938

M. WALSH:

1. Combien d'immigrants a-t-on admis au Canada durant le mois de mars?
2. A quel ou quels ports d'entrée a-t-on admis ces immigrants?
3. De quel ou quels pays venaient-ils?
4. Quel a été le nombre d'immigrants admis à chaque port?
5. Quel a été le nombre d'immigrants de chaque pays que l'on a admis?

L'hon. M. CRERAR:

1. L'immigration au Canada durant le mois de mars 1938, 1,222.
2. Voir le numéro 4.
3. Voir le numéro 5.

4. L'immigration au Canada, par port d'entrée, en mars 1938:

Halifax	577
North-Sydney	20
Saint-Jean	12
Montréal	3
Québec	19
Boston	1
New-York	133
Vancouver	22
Victoria	2
Louisburg	8
Total, ports océaniques	797
Venant des Etats-Unis par les ports-frontières	425
Immigration totale	1,222

5. L'immigration au Canada, par origine ethnique, en mars 1938:

Arabes	1
Belges	42
Britanniques—	
Anglais	99
Irlandais	20
Ecossais	41
Gallois	5
Bulgares	4
Croates	28
Tchèques	25
Hollandais	26
Hindous	2
Finlandais	4
Français	9
Allemands	40
Grecs	11
Hébreux	24
Italiens	41
Japonais	11
Yougoslaves	14
Lettons	2
Lithuaniens	2
Magyars	58
Nègres	1
Polonais	31
Roumains	5
Russes	6
Ruthènes	158
Scandinaves—	
Danois	3
Norvégiens	6
Suédois	7
Serbes	1
Slovaques	69
Suisses	1
Total, ports océaniques	797
Venant des Etats-Unis par les ports-frontières	425
Immigration totale	1,222

51953—143
ÉDITION REVISÉE

PENSIONS DE VIEILLESSE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. HANSON:

1. Quel est, dans la province de la Colombie-Britannique, le nombre total des personnes qui reçoivent des pensions de vieillesse, (a) hommes, (b) femmes?

2. Quel est le total de la somme versée annuellement dans chaque cas?

3. Combien de personnes reçoivent (a) $20 par mois, (b) $15 par mois, (c) moins de $15 par mois?

L'hon. M. DUNNING:

1. Au 31 décembre 1937—11,560. Les dossiers de l'Administration ne fournissent pas les renseignements qui permettraient de donner le nombre par sexe.

2. Eu égard aux ajustements entre les provinces, les dossiers de l'Administration fédérale ne permettent pas d'établir exactement la somme totale versée au cours d'une période quelconque aux habitants de la province de la Colombie-Britannique.

L'apport du Dominion à la province de la Colombie-Britannique pendant l'année civile 1937 atteignait la somme de $1,928,122.96, représentant environ 75 p. 100 du montant global déboursé par la Colombie-Britannique au chef des pensions de vieillesse.

3. Au 31 décembre 1937: (a) 9,677; (b) 212; (c) 547.

COLLÈGE ROYAL DE KINGSTON—FOIN ET AVOINE

M. LENNARD:

1. L'adjudication a-t-elle été faite pour la fourniture de foin et d'avoine au Collège militaire royal de Kingston?

2. A-t-on fait un appel de soumissions?

3. Quels sont les noms des soumissionnaires?

4. Quel était le montant de chaque soumission?

5. A qui l'entreprise a-t-elle été adjugée?

6. A-t-on réservé de quelque façon à certaines personnes ou sociétés le privilège de soumisionner?

7. Si oui, qui a proposé les noms de ceux qui auraient le privilège de soumissionner?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. Oui—pour la paille et l'avoine.

2 à 6. Ont été invités à soumissionner: C. G. Clarke, Battersea, Ont.; Edward Courneyea, Tadworth, Ont.; Norman Breenlees, Joyceville, Ont.; M. Huffman & Sons, Moscow, Ont.; Geo. Joyce, Kingston, Ont.; Kingston Milling Co. Ltd., Kingston, Ont.; Nelson McAdoo, Kingston, Ont.; Tweed Milling Co., Kingston, Ont.; Succession John B. Shibley, Harrowsmith, Ont.

[L'hon. M. Crerar.]

Les soumissions suivantes ont été reçues:

	Paille—par tonne de 2,000 livres prix la tonne	Avoine n° 2 blanche, de la localité, par 34 livres
Norman Greenlees..	$9 00	72 cents
Kingston Milling Co. Ltd..	9 00	70 cents
Tweed Milling Co..	8 00	60 cents

L'adjudication fut faite à Tweed Milling Co.

7. Les noms proviennent d'une liste spéciale.

COMMISSION DU SERVICE CIVIL

M. BLANCHETTE:

Quels sont les emplois des services administratifs pour lesquels la Commission du service civil trouve le plus difficilement des candidats possédant les qualités requises?

L'hon. FERNAND RINFRET: Il n'existe aucune pénurie de candidats aux examens de la Commission du service civil. Parfois, quand il s'agit de fonctions supérieures d'un caractère professionnel ou technique, il surgit quelque difficulté à trouver des candidats possédant les qualités requises.

HULL (QUÉ.)—MANÈGE MILITAIRE

M. MacNEIL:

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention de construire une salle d'armes à Hull, province de Québec?

2. Cette dépense est-elle autorisée par un poste quelconque du budget des dépenses?

3. Quel est le coût estimatif total de la construction de cette salle d'armes?

4. Quel est, par approximation, le coût annuel d'entretien de cette salle d'armes?

5. Quels corps militaires se serviront de cette salle d'armes et quel est le vrai nombre actuel de chacun de ces corps?

6. Quel rôle jouera cette salle d'armes dans les plans de la défense des côtes?

L'hon. FERNAND RINFRET:

1. Oui.

2. (*a*) Oui.
   (*b*) Le crédit n° 332 du Budget supplémentaire spécial de 1937-1938.

3. $276,500.

4. $7,000 (Service du gardien, entretien de l'édifice et du terrain, combustible, éclairage, etc.)

5. Le Régiment de Hull. Effectif au 31 décembre 1937: Officiers, 26; autres grades, 200.

6. Elle servira à loger les corps de milice pouvant plus tard être requis pour la défense du Canada et aussi peut-être pour le service dans la région du littoral.

FERME EXPÉRIMENTALE D'OTTAWA

M. HYNDMAN:

1. Quel salaire par heure ou quels gages verse le ministère de l'Agriculture aux employés à service intermittent qui travaillent à la Ferme expérimentale d'Ottawa?

2. Et quel salaire à l'heure ou quels gages verse-t-il à ses employés à service continu?

3. Pendant combien d'heures par semaine ces ouvriers travaillent-ils?

4. Pendant combien d'heures par semaine travaillent les conducteurs d'attelages et les hommes qui prennent soin des bestiaux à la Ferme expérimentale d'Ottawa?

5. Se trouve-t-il à ladite Ferme des ouvriers qui sont à l'emploi du ministère des Travaux publics?

6. Si oui, quel salaire par heure ou quels gages reçoivent-ils, et combien d'heures constituent leur journée de travail?

7. Tous les employés de la Ferme expérimentale d'Ottawa jouissent-ils de congés en cas de maladie, et de congés avec salaire?

L'hon. M. RINFRET:

1. 28 à 34 cents l'heure.

2. 30 à 43 cents l'heure.

3. L'été, 58 heures. L'hiver, 53 heures.

4. Conducteurs d'attelage, 64 heures l'été; 59 heures l'hiver.

Préposés aux bestiaux, 68 heures toute l'année.

5. Oui.

6. (*a*) 45 cents l'heure.

(*b*) 8 heures par jour, 44 heures par semaine.

7. Non (employés de l'Agriculture). Aucun congé en cas de maladie et congé de deux semaines avec salaire (employés des Travaux publics).

EMPLOYÉS DES TRAVAUX PUBLICS—HEURES DE TRAVAIL

M. HYNDMAN:

1. Combien d'heures constituent une semaine de travail pour les mécaniciens et les chauffeurs qui sont à l'emploi du ministère des Travaux publics durant ce que l'on appelle la saison de chauffage, soit du 1er novembre au 1er mai?

2. Quel salaire par heure ou quels gages verse-t-on à ces employés?

3. Quel salaire par heure ou quels gages verse-t-on aux mécaniciens et aux chauffeurs employés à l'Imprimerie publique?

4. Combien d'heures par semaine ces employés travaillent-ils?

L'hon. M. RINFRET:

1. Quarante-huit heures par semaine.

2. Les mécaniciens et les chauffeurs saisonniers ne sont pas payés à l'heure, mais ils reçoivent un salaire établi sur les bases annuelles suivantes: Mécaniciens de chauffage, grade 1 $1,260-1,380 par année; grade 2 $1,440-$1,560; grade 3 $1,680-$1,920; chauffeurs, $1,140-$1,260 par année.

3. Ingénieur électricien: Salaire $1,620 à $1,800 par année avec augmentation annuelle de $120 et $60 aux employés permanents. Chauffeurs: Salaire $1,140 à $1,260 par année avec augmentation annuelle de $60 aux employés permanents.

4. 44 heures par semaine.

LOI FÉDÉRALE SUR LA CONSTRUCTION DES MAISONS

M. GRAYDON:

1. Chaque année, dans chaque province, depuis que la Loi fédérale sur la construction de maisons est en force, combien de prêts ont-ils été accordés?

2. Combien de prêts ont-ils ainsi été faits chaque année pour fins de construction, dans le comté de Peel?

L'hon. M. DUNNING:

1.

Provinces	3 mois au 31 déc. 1935	1936	1937	3 mois au 31 mars 1938	Total au 31 mars 1938
Ile du Prince-Edouard	..	6	4	..	10
Nouvelle-Ecosse	..	94	186	34	314
Nouveau-Brunswick	..	12	48	3	63
Québec	38	193	304	32	567
Ontario	37	322	603	55	1,017
Manitoba	..	12	36	3	51
Saskatchewan	..	..	2	..	2
Alberta	..	..	..	..	..
Colombie-Britannique	..	10	243	125	378
	75	649	1,426	252	2,402

2. 1936, 1; 1937, 2.

LONG BRANCH (ONT.)—CHAMP DE TIR

M. GRAYDON:

1. Quand l'Etat a-t-il acheté la propriété connue sous le nom de Long Branch, Rifle Range, dans le comté de Peel?

2. Quel en a été le coût initial?

3. Quelle en était d'abord l'étendue?

4. Depuis que l'Etat l'a achetée, quelles sommes a-t-il dépensées annuellement pour l'améliorer?

5. Des parties de cette propriété ont-elles été vendues, ou en a-t-on disposé depuis la date de l'achat?

6. Si oui, à quelles dates, à quels prix, et à quelles personnes a-t-on vendu ou transporté des parcelles de ladite propriété, ou en faveur de qui en a-t-on disposé?

7. Quelle est la superficie actuelle de ladite propriété?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. Au cours des années 1910 à 1912, on fit l'achat de la propriété de Long Branch pour l'affecter à un champ de tir et à des casernes; un petit lopin, que le ministère occupait à bail, fut également acheté, en 1931, de la ville de Toronto.

2. $282,936.

3. 499.9 acres, y compris 45.9 acres de lots de grève.

4. Déboursés par année financière:

1912-1913, $17,126; 1917-1918, $195; 1918-1919, $844; 1919-1920, $7,301; 1920-1921, $4,846; 1921-1922, $2,021; 1922-1923, $5,069; 1923-1924, $1,350; 1924-1925, $3,773.65; 1925-1926, $4,880; 1926-1927, $2,148; 1927-1928, $2,998; 1928-1929, $2,756.25; 1929-1930, $3,101; 1930-1931, $10,271.40; 1931-1932, $762.69; 1932-1933, $940.58; 1933-1934, $392.92; 1934-1935, $1,460.50; 1935-1936, $764,84; 1936-1937, $4,286.53; 1937-1938, $328.49.

5. Oui, vendues.

6. En 1926, la partie occidentale du terrain fut subdivisée en 100 lots à bâtir. En vertu d'un contrat, la firme Hubbs et Hubbs disposa de 20 lots à des particuliers qui rapportèrent à la couronne la somme de $17,548. Le titre au solde des lots passa de nouveau au ministère. De ces derniers, les suivants furent vendus, mais les derniers versements ne seront effectués, dans certains cas, qu'en 1947:

Date	Prix	Acheteurs
1937..	$ 325.00	F. & C. Hobley
1937..	162.50	A. W. Boshier
1937..	425.00	E. Moore
1937..	387.00	H. Lavine
1937..	2,075.00	R. D. Hogg

7. 488 acres environ, y compris 45.9 acres de lots de grève.

[L'hon. M. Dunning.]

CAMP À BARRIEFIELD—INCENDIE D'UNE BÂTISSE

M. LENNARD:

1. Le feu a-t-il détruit le magasin du Camp 37, à Barriefield, près de Kingston?

2. Si oui, quand?

3. Quelle a été, le cas échéant, la perte immobilière?

4. Avait-on déposé des dossiers dans ledit édifice?

5. Si oui, ces dossiers ont-ils été détruits en tout ou en partie?

6. A-t-on conduit une enquête sur la cause dudit incendie?

7. Si oui, quel a été le résultat de cette enquête?

L'hon. M. MACKENZIE: Il n'est pas à notre connaissance qu'un incendie ait eu lieu au Camp n° 37, à Barriefield, mais il y en eu un au Camp n° 42, à Barriefield, au mois d'octobre 1937.

Une bâtisse temporaire, en bois, servant de cuisine, fut détruite et le dommage à la propriété atteignit $500. Aucun document ne fut détruit.

Un tribunal d'enquête siégea et déclara l'incendie d'origine inconnue.

T. J. PERDUE

M. HYNDMAN:

1. M. T. J. Perdue a-t-il été à l'emploi du ministère des Mines et des Ressources, ou du ministère de l'Intérieur, en aucun temps, entre les années 1931 et 1938?

2. Si oui, dans quels emplois et pour quelle période?

3. Cette personne est-elle maintenant à l'emploi de l'Etat?

4. Sinon, pour quelles raisons n'occupe-t-il pas maintenant un emploi?

L'hon. M. CRERAR:

1. Oui.

2. Comme journalier (remplaçant), au Laboratoire des produits forestiers à Ottawa, du 4 février 1932 au 31 mars 1933.

3. Non.

4. Le travail qu'accomplissait M. Perdue est maintenant du ressort du ministère des Travaux publics, depuis le 1er avril 1933.

PRÊTS POUR LA RÉPARATION DES MAISONS

M. GRAYDON:

1. Combien de prêts ont-il été faits chaque année en vertu du programme pour les réparations de maisons dans le comté de Peel?

2. Quelle somme a été ainsi prêtée chaque année dans ledit comté?

L'hon. M. DUNNING:

1 et 2. Le tableau suivant indique le nombre et le montant des prêts dont ont fait rapport les sociétés de prêts reconnues:

	Nombre	Montant
1er nov.—31 déc. 1936.. ..	6	$ 4,031 45
1er janv.—31 déc. 1937. ..	135	59,002 21
1er janv.—31 mars 1938. ..	14	6,527 46
	155	$69,561 12

EMPLOYÉS DES POSTES—HEURES DE TRAVAIL

M. DESLAURIERS:

1. A combien d'heures de travail par jour les employés des Postes sont-ils astreints de par la loi?
2. Combien d'employés des Postes (a) à Montréal, (b) à Toronto, ont fait plus de 8 heures par jour au cours de l'année 1937?
3. A combien se chiffre le nombre de jours, d'heures ainsi fait en outre des 8 heures règlementaires par jour durant la même période?
4. Combien d'employés ont vendu ce temps supplémentaire non payé, et à quel prix?

L'hon. M. EULER:

1. La durée réglementaire est de 44 heures par semaine, réparties, autant que possible, en cinq jours de huit heures et une journée de quatre heures.

2. Presque tous les employés, sauf dans les divisions administratives, travaillent plus de huit heures par jour à certaines époques de l'année, selon les besoins et les fluctuations du service postal.

3. Au 1er janvier 1938, les heures de travail supplémentaires au crédit des employés s'établissaient comme suit:

	Montréal Heures	Toronto Heures
a) Temps supplémentaire pendant la période de Noël ..	40,381	48,972
b) Travaux accomplis les jours de fêtes légales.. ..	41,826	38,184
c) Temps supplémentaire les jours ordinaires y compris les dimanches.	4,529	24,850
	86,736	112,006

4. A la connaissance du ministère, aucun employé n'a vendu les heures de travail à son crédit. Cette pratique est absolument défendue.

BUREAU DE POSTE DE MONTRÉAL—ACCIDENTS D'AUTOMOBILES

M. DESLAURIERS:

1. L'automobile ou les automobiles fournies au bureau de Poste de Montréal ont-elles subi des accidents durant la période qui s'étend inclusivement de 1928 à 1935?
2. Si oui, combien? A quels endroits? A quelle heure?
3. Qui conduisait l'automobile ou les automobiles au moment des accidents?
4. Etaient-ils en devoir?
5. Combien a coûté au Gouvernement les réparations occasionnées par ces accidents?
6. Quels étaient les noms des occupants des automobiles lors des accidents?

L'hon. M. EULER:

1. Oui.
2. *a*) 8.
   b) 1. Rue Saint-Hubert, Montréal. *c*) 12.30 (midi).
   2. Bureau principal, Montréal. Moment inconnu.
   3. Garage rue Dowd, Montréal. Moment inconnu.
   4. Entre St-André-Est et Saint-Placide, Montréal. Moment inconnu.
   5. Saint-Jacques et Saint-François-Xavier, Montréal. Moment inconnu.
   6. Rue Sherbrooke-Ouest, Montréal. 11.00 a.m.
   7. Bureau principal, rue Saint-Jacques, Montréal. Moment inconnu.
   8. Ville de Montréal. Le soir.
3. Nos 1, 2, 3, 5 et 7—Chauffeur E. Quentin. Nos 4, 6 et 8—Chauffeur L. J. A. Monette.
4. Oui.
5. $59.45.
6. 1) M. Gaudet.
   2) Personne (voiture stationnée).
   3) Dans le garage postal.
   4) M. Gaboury.
   5) Le chauffeur seul dans la voiture—en route pour le garage.
   6) Personne (voiture stationnée).
   7) M. Taylor.
   8) Chauffeur Monette.

BUREAUX DE POSTE—MONTRÉAL ET TORONTO

M. DESLAURIERS:

1. Quelle a été la pesanteur du matériel postal manipulé par le personnel du bureau de Poste, (a) de Montréal, (b) de Toronto, pendant les années 1936 et 1937?
2. Combien d'employés ont obtenu de l'emploi au bureau de Poste, (a) de Montréal, (b) de Toronto, pendant les années 1936 et 1937?

L'hon. M. EULER:

1. On ne conserve aucune donnée sur le poids des matières postales manipulées par le service des postes. Les chiffres suivants permettront la comparaison entre les bureaux indiqués:

Recettes	Montréal	Toronto
Année financière 1935-1936	$4,681,860 54	$7,085,300 85
Année financière 1936-1937	4,918,172 39	7,626,322 58
Année financière 1937-1938	Chiffres officiels incomplets.	

Volume d'affaires Lettres et circulaires	Montréal	Toronto
1936	$165,037,412	$221,404,867
1937	168,370,273	227,288,914
Recommandation		
1936	$1,137,039	$1,205,105
1937	1,215,754	1,235,636
Affranchissement des journaux		
1936	$357,815 66	$708,454 74
1937	382,867 00	788,429 52

2.

Personnel au 31 mars	Montréal	Toronto
1936 Plein temps	1,552	1,661
Demi-temps	66	80
1937 Plein temps	1,594	1,677
Demi-temps	75	119
1938 Plein temps	1,683	1,829
Demi-temps	83	127

BERTHIER (QUÉ.)—MAÎTRE DE POSTE

M. EDWARDS:

1. Qui est aujourd'hui maître de poste à Berthier, district électoral de Bellechasse?
2. Quand a-t-il été nommé?
3. Qui l'a recommandé?
4. Quelle rémunération annuelle touche-t-il?

L'hon. M. EULER:

1. Alphonse Mercier.
2. Le 5 octobre 1936.
3. J. Oscar Boulanger, député.
4. Année financière 1937-1938—$557.61.

BUREAU DE POSTE DE MONTRÉAL—M. SARTO PICHÉ

M. DESLAURIERS:

1. Monsieur Sarto Piché fait-il encore partie du personnel du bureau de Poste à Montréal?
2. Si oui, quelle est sa classification à la Commission du service civil?
3. Combien d'absences a-t-il à son crédit pour les douze mois de l'année 1937?
4. A-t-il un emploi autre que celui des Postes?

L'hon. M. EULER:

1. Oui.
2. Commis des postes.
3. Aucune absence à l'exception du congé annuel pendant l'année civile 1937.
4. En l'absence de tout renseignement, le ministère a fait enquête et M. Sarto Piché fait le rapport suivant, par déclaration sous serment: "Je désire vous informer que je suis l'administrateur d'un commerce de pharmacie qui, dans l'année écoulée, m'a donné un revenu de $275."

[L'hon. M. Euler.]

M. WESLEY HENDERSON

M. CLARKE:

1. A quelle date a pris fin en 1937 le contrat de M. Wesley Henderson pour transporter des approvisionnements de grains à la tête des Lacs?
2. Cette entreprise a-t-elle été adjugée en 1934 sous le régime des soumissions?
3. A-t-on fait un appel de soumissions en 1937 à la date d'expiration du contrat?
4. Qui est l'adjudicataire à l'heure actuelle, et quel est le prix mentionné au contrat?
5. Quelle somme M. Henderson a-t-il reçue pour l'entreprise précédente?

L'hon. M. EULER:

1. Le 30 novembre.
2. Oui.
3. Oui.
4. Donald Anderson, 250 rue Ambrose, Port-Arthur, Ont.; $2,880 par année.
5. $2,880 par année.

OLÉOMARGARINE EN GRANDE-BRETAGNE

M. MACRAE:

La fabrication et la vente de la margarine sont-elles permises en Grande-Bretagne?

L'hon. M. CRERAR: La fabrication et la vente de l'oléomargarine est permise en Grande-Bretagne, subordonnément à certaines dispositions du Food and Drugs (Alteration) Act de 1928.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. W. J. PENNINGTON

M. PERLEY:

1. M. W. J. Pennington est-il actuellement fonctionnaire de l'Etat fédéral, ou a-t-il occupé un emploi en aucun temps depuis décembre 1935 dans la province de la Saskatchewan?
2. Si oui, pendant combien de temps a-t-il occupé un emploi, quels étaient cet emploi et son traitement, et quelles allocations de dépenses, le cas échéant, a-t-il reçues?
3. Occupe-t-il des bureaux et où se trouvent ces bureaux?

L'hon. M. RINFRET: Je dépose le document.

DEMANDES DE DOCUMENTS

MANÈGE MILITAIRE À HULL (QUÉ.)

M. MacNEIL:

Copie de toutes requêtes, pétitions, correspondance, commandes, et de tous autres documents relatifs à la construction projetée d'une salle d'armes à Hull, province de Québec.

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA—RACCORDEMENT À TORONTO

M. CHURCH:

Copie de tous télégrammes, lettres, contrats, décrets du conseil et autres documents échangés durant l'année passée entre le gouvernement du Canada, ou tout fonctionnaire fédéral, et le maire et la corporation de la ville de Toronto, ou tout fonctionnaire de cette corporation, et la Commission du port de Toronto, ou tout fonctionnaire de cette Commission, au sujet des aéroports que l'on se propose de construire au port de Toronto et à Malton, et au sujet du projet de ne pas placer Toronto sur la voie principale des Lignes aériennes Trans-Canadiennes, mais sur un embranchement.

RADIO-CANADA—AUGMENTATION DU PERMIS

M. JOHNSTON (Bow-River):

Copie de tous les télégrammes, lettres et autres documents échangés durant l'année dernière entre le ministre des Transports et les gouverneurs de la Commission de radiodiffusion du Canada au sujet de l'augmentation des droits de permis pour postes récepteurs.

MATAPÉDIA-MATANE (QUÉ.)—LIGNES TÉLÉPHONIQUES

M. LAPOINTE:

Copie de tous télégrammes, lettres, résolutions et autres documents, du 1er janvier, 1934, jusqu'aujourd'hui, relatifs à la construction de lignes de téléphone dans le comté de Matapédia-Matane en 1935.

MANÈGE MILITAIRE À KENORA (ONT.)

M. CLARKE:

Copie de tous télégrammes, lettres, plans et devis, et autres documents que le Gouvernement a en sa possession au sujet de la construction d'une salle d'exercices militaires à Kenora, Ontario.

TRAIT-CARRÉ (QUÉ.)—BUREAU DE POSTE

M. WERMENLINGER:

Copie de tous documents, correspondance et requêtes concernant la disqualification du bureau de poste de Trait-Carré, comté de Gaspé, province de Québec.

SWEEPSTAKES D'IRLANDE

M. DESLAURIERS:

Copie de tous les écrits, lettres, télégrammes, rapports et autres documents échangés entre le Gouvernement ou tout haut fonctionnaire du Dominion et toutes autres personnes relativement aux Sweepstakes Army and Navy et Irish Sweepstakes durant les années de 1933 à 1937 inclusivement.

Le très hon. MACKENZIE KING: La portée de cette motion, telle qu'elle est rédigée, est plutôt grande. Il existe peut-être certains renseignements que l'auteur de la motion désire obtenir évidemment, et à supposer qu'on puisse les découvrir, ils peuvent être communiqués, mais une bonne partie de ce que l'on demande ne saura jamais être découvert. A cette réserve près, la motion ne soulève aucune objection.

Le très hon. M. BENNETT: Des milliers de lettres n'ont sans doute aucune valeur.

M. l'ORATEUR: Adoptée sous cette réserve.

MARCHANDISES DES ÉTATS-UNIS EN TRANSIT

INTERPELLATION AU SUJET DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DOUANIER QUI PERMET LE TRANSPORT EN DOUANE DE MARCHANDISES DES ÉTATS-UNIS À TRAVERS LE TERRITOIRE CANADIEN PAR CAMION.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je désire poser une question au ministre du Revenu national (M. Ilsley). J'ai reçu copies de délibérations adoptées par le conseil municipal de Brampton et les cheminots du même endroit, délibérations hostiles à la modification du règlement douanier qui permet le transport de marchandises des Etats-Unis en douane à travers le territoire canadien par camion. Le ministre peut-il nous affirmer qu'on ne songe pas à modifier ce règlement?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national): On ne pourrait changer la méthode en usage que par une modification à la loi des douanes et non pas par une simple refonte du règlement. On ne songe à aucun changement à cet égard. Cependant, le ministère a reçu un grand nombre d'exposés pour et contre. Si le Gouvernement décide de changer sa façon de voir, il le fera connaître en temps opportun. Pour l'heure, je dois me

borner à dire que nous étudions cette question depuis quelque temps.

Le très hon. M. BENNETT: Mais le changement ne pourrait se faire que par le moyen d'une mesure législative?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

REVENU NATIONAL

EXEMPTION À CONCURRENCE DE $100 SUR LES OBJETS ACHETÉS PAR LES CANADIENS VISITANT LES ÉTATS-UNIS—SÉJOUR DE QUARANTE-HUIT HEURES.

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai prévenu le ministre du Revenu national (M. Ilsley) que je désirais lui demander s'il peut nous fournir des explications au sujet d'une nouvelle parue dans les journaux à l'effet que les touristes américains ne pourraient importer des marchandises du Canada en franchise à concurrence de $100 que s'ils demeuraient quarante-huit heures au Canada. Cette disposition, ajoutait-on, comporte la réserve que, si le Canada cesse d'imposer la même condition à ses ressortissants en voyage aux Etats-Unis, ce dernier pays agira de même. La question a tant d'importance que, me semblait-il, le ministre aimerait à s'expliquer.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, un bill a été adopté par le Sénat des Etats-Unis, mais il n'a pas atteint un stade plus avancé. Vu l'importance de la question dont il s'agit, il y aurait peut-être lieu de lire la partie du bill qui s'y applique:

L'admission en franchise est accordée pour les objets à concurrence de $100 (y compris les boissons distillées, les vins et les boissons de malt ne totalisant pas plus d'un gallon, mesure de vin, et y compris cent cigares au maximum) acquis à l'étranger par des habitants des Etats-Unis, accessoirement à un voyage accompli en dehors du pays, pour leur propre usage ou celui de leur famille, ou à titre de souvenir ou de curiosité, mais non pas achetés à commission ou destinés à la vente. Toutefois, le secrétaire au Trésor peut, par des règles ou instructions spéciales dont l'application pourra être restreinte à un ou plusieurs ports d'entrée, ordonner que l'exemption autorisée ci-dessus ne vaudra que pour les objets obtenus à l'étranger par un résidant rentrant aux Etats-Unis après en avoir été absent pour la durée, n'excédant pas quarante-huit heures, que le secrétaire jugera nécessaire aux ports désignés pour faciliter l'application de la prescription que seuls les objets obtenus accessoirement au voyage à l'étranger bénéficieront de l'exemption. L'exemption prévue ci-dessus ne s'appliquera qu'aux objets déclarés, en conformité de règles établies par le secrétaire au Trésor, par un résident rentrant aux Etats-Unis qui n'a pas bénéficié de ladite exemption dans les trente jours précédents. Ces règles ou instructions spéciales ne deviendront exécutoires qu'après trente jours de leur date. L'article 37 de la présente loi ne deviendra exécutoire qu'après quatre-vingt-dix jours de la date effective de ladite loi. Tous objets exonérés par le présent paragraphe du paiement de droits de douane seront également exemptés du paiement de toutes taxes domestiques.

On remarquera que cet article n'édicte pas une absence de quarante-huit heures, mais autorise le secrétaire du Trésor à prescrire une absence de quarante-huit heures comme preuve de la véracité de la déclaration que l'achat a été effectué accessoirement au voyage à l'étranger. Le Sénat a adopté le bill...

Le très hon. M. BENNETT: Le 2 avril.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, et il va faire l'objet d'une conférence entre le Sénat et la Chambre des représentants. Celle-ci a désigné ses délégués, mais, à la date de cette déclaration, le 13 avril, le Sénat n'en avait encore rien fait. Voilà où l'affaire paraît en être rendue, et je crois que cela répond à la question du très honorable député. Le texte de la loi n'indique aucune intention de la part des Etats-Unis de supprimer la disposition relative aux quarante-huit heures au bénéfice de pays qui feront de même.

Le très hon. M. BENNETT: Le Sénat aurait, a-t-on dit, adopté un amendement en ce sens. Le projet de loi a été adopté par la Chambre des représentants sous une forme différente, sauf erreur, puis, après son adoption par le Sénat, on l'a réservé pour une conférence. Mais aucune conférence n'a été tenue et le bill n'a pas encore été adopté, si j'ai bien compris.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'est que juste de dire que depuis deux ou trois ans au moins, si je me souviens bien, le Congrès est saisi d'un projet de loi de ce genre, mais le bill en question ne comporte rien de plus, sauf qu'il a atteint l'étape où il pourrait faire l'objet d'une conférence.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

SOULAGEMENT DU CHÔMAGE

PROJET DE LOI VISANT À ALLÉGER LE CHÔMAGE ET LE MARASME AGRICOLE

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Sanderson, et passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 7

avril, sur le projet de résolution de l'honorable M. Rogers, qui est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de fournir les moyens d'atténuer le chômage et le marasme agricole et afin de pourvoir, à même les sommes affectées par le Parlement, aux versements qui peuvent être nécessaires pour toutes ou l'une quelconque des fins de la législation proposée.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. ROGERS demande alors à déposer le bill n° 105 aidant à remédier au chômage et à la crise agricole.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

SUBSIDES

CRÉDITS DE LA DÉFENSE NATIONALE ET ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE DE VICTORIA (C.-B.)—AMENDEMENT DE L'HONORABLE M. STIRLING À LA MOTION DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

L'hon. GROTE STIRLING: Avant que la Chambre se forme en comité, j'aurais certaines remarques à faire au sujet de l'attitude prise par le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie), lors de l'élection complémentaire de Victoria. Je voudrais d'abord exprimer mes regrets et ceux de mes collègues, de la Colombie-Britannique, à propos de la malencontreuse maladie de M. Robert Mayhew, le député élu. Je n'ai pas rencontré M. Mayhew au cours de la campagne électorale, mais j'ai été très frappé des témoignages de sympathie qu'il a recueillis de toutes parts, et nous espérons sincèrement que son rétablissement sera rapide et complet.

Ce que je veux relever dans la conduite du ministre, c'est l'exploitation qu'il a faite, dans l'intérêt de son parti, des déboursés effectués pour la défense du pays, surtout sur le littoral du Pacifique, ainsi que des déboursés qu'entraînera l'exécution du programme ministériel. La conclusion qui se dégageait nettement de son appel, c'est que les électeurs devaient réfléchir sérieusement, avant de voter contre le Gouvernement. Il y a eu cinq ministres de la Défense nationale, depuis que je suis membre de la Chambre. A ma connaissance, aucun de ses quatre prédécesseurs n'a jamais invoqué le budget de la défense nationale pour solliciter des votes, et il est déplorable qu'en cette circonstance le ministre ait établi pareil précédent. Sans ambages, le ministre a sollicité des votes en considération des deniers publics affectés par le Gouvernement. A mon sens, par-dessus tout, il faut dégager la défense nationale de tout esprit de parti. Un élément considérable du public désire de plus en plus écarter les considérations politiques du budget des dépenses des divers ministères. A mon avis, la très grande majorité des gens considèrent que, lorsque nous discutons la défense nationale, on ne doit certes pas utiliser l'affectation des deniers publics pour le racolage des votes.

De plus, par suite de mes relations avec les trois divisions du service au cours de l'année où j'ai été ministre, je me suis convaincu par-dessus toutes choses que le personnel et les chefs de service tiennent aussi à ce que les questions de partis ne s'introduisent pas dans leur travail.

Le ministre a porté la parole le 18 novembre, dans un théâtre rempli d'auditeurs, à Victoria. Je suis arrivé dans cette ville le lendemain après-midi, et j'ai lu un compte rendu du discours du ministre dans les deux quotidiens de la ville. Un si grand nombre des commentaires du ministre ont été publiés entre guillemets qu'on a probablement communiqué un exposé aux journaux, au nom du ministre, et je ne pense pas que le ministre soit enclin à contester la véracité du compte rendu.

On a radiodiffusé les discours prononcés à la réunion et j'ai rencontré nombre de gens qui étaient à l'assemblée ou qui ont écouté le discours irradié. En substance, le compte rendu publié par le *Colonist*, de Victoria, est certes exact. Je donnerai maintenant lecture de l'extrait suivant du numéro du 19 novembre:

"Je n'ai jamais cherché à placer la question de la défense du Canada sur le terrain politique et je n'ai pas l'intention de le faire maintenant" a-t-il déclaré. "Mais je dois vous dire que la première semaine de mon entrée en fonction j'ai obtenu un rapport sur la situation des trois divisions du service—la marine, l'armée et l'aviation.

"J'ai constaté que le Canada manquait d'effectifs suffisants pour garantir la neutralité au cours d'une guerre à laquelle il ne tenait pas à prendre une part active. Les casernes, les chantiers de construction maritime et autres moyens dont dispose le service naval étaient démodés et insuffisants. L'entrepôt de la marine d'Esquimalt avait été condamné en 1905 et rien n'avait été fait à son sujet", poursuivit M. Mackenzie.

"Le Canada ne possédait aucun canon antiaérien. La réserve de munitions pour l'artillerie de campagne ne suffisait qu'à un tir de moins de quatre-vingt-dix minutes. L'artillerie de compagne existante n'était pas aménagée pour la traction mécanique et sa portée était inférieure de trois à six mille verges à celle de l'artillerie étrangère. On limitait le tir des canons pour prolonger leur durée.

"Il n'existait pas de mécanisation convenable. pas de masques à gaz, pas de moyens suffisants

de fabrication d'armes. La réorganisation de la milice avait été recommandée en 1932, mais rien n'avait été fait".

M. Mackenzie prétendait en outre que les vingt-trois avions de la flotte aérienne étaient démodés. Il n'existait aucun approvisionnement de munitions pour les bombardements aériens. Aucune étude de la défense nationale n'avait été entreprise, a-t-il affirmé.

Il accusa le régime conservateur d'avoir ruiné la force aérienne et paralysé l'entraînement de la milice dont les crédits avaient été réduits de 11 millions de dollars à 8.8 millions, soit de 25 p. 100, alors que ceux de la force aérienne avaient été réduits de 7.4 millions à 1 million 700 mille dollars, soit une diminution de 75 p. 100.

"Quelle que soit la justification de cet état de choses" dit-il, "je vous demande de vous souvenir des actes des conservateurs lorsqu'ils viendront vous parler de la défense nationale".

M. Mackenzie fit ensuite remarquer que les sommes affectées à la défense de la côte du Pacifique sous le régime de M. Bennett en 1935-1936 se chiffraient à $1,916,116, alors que les crédits de 1937-1938 votés par l'administration libérale atteignaient $8,163,188.

"Ces crédits destinés à la défense," déclara-t-il, "n'ont pas été égalés depuis la fondation de la Confédération. Il faut se rappeler que le programme de défense du littoral ne peut pas être terminé avant 1940. Je vous demande de vous rappeler ce que nous tâchons de faire et je profite de l'occasion pour demander aux électeurs de Victoria d'appuyer la politique de défense de ce littoral lorsqu'ils déposeront leur bulletin de vote le 29 novembre".

A mon sens, il ne fait pas de doute que nous ayons là un exemple flagrant d'un discours prononcé pour des fins politiques. Cette attitude diffère totalement de celle que le ministre a prise lorsqu'il a déposé ses crédits devant le comité l'an dernier. Il s'était alors pleinement rendu compte que l'opposition officielle ne s'était pas laissée aller à des critiques acerbes. Il savait que l'appui donné par l'opposition officielle le servait personnellement à une époque où il n'était pas particulièrement à son aise, car il exprimait des idées que ne pouvaient partager un très grand nombre de partisans du gouvernement.

On remarquera également que quelques-unes des critiques qu'il adressait s'appliquaient aussi bien à l'administration antérieure à 1930 qu'à celle de l'administration suivante. Mais la grande injustice de ses arguments réside dans le fait qu'il n'a pas fait allusion au grand changement qui s'est produit dans le monde entier, au passage de l'état de désarmement à celui de réarmement. En tant que membre de la Société des Nations, le Canada s'était engagé au désarmement. Ses crédits de défense étaient préparés d'année en année dans une atmosphère de désarmement. Il ne désirait pas accroître ses frais de défense. Certes, s'il l'avait fait, il ne faudrait pas une bien forte imagination pour se faire une idée de ce que seraient les discours du ministre lui-même et ceux de son très honorable chef (M. Mackenzie King). A cause de la crise, le gouvernement d'alors ne pouvait même pas, durant la période de désarmement, épargner la somme nécessaire au maintien des services tels qu'ils existaient alors et nous devions malheureusement réduire l'entraînement des hommes. Mais le ministre n'y a fait aucune allusion.

L'argument employé par le ministre n'offre rien de bien extraordinaire et cadre parfaitement avec la logique libérale: "Ne recourir qu'aux faits qui conviennent et s'abstenir de toute allusion gênante même s'il s'agit de données fondamentales." Cela me rappelle un autre appel aux votes, adressé par le très honorable chef du parti libéral dans son discours d'ouverture de la campagne électorale de 1935, alors qu'il répétait un de ses célèbres soliloques: il s'aimaginait debout dans la rue Wellington, avec, à sa droite, un magnifique édifice que son gouvernement avait fait élever pour les fins pacifiques du travail et de l'agriculture et, à sa gauche, la charpente squelettique d'un autre grand bâtiment, dont la construction avait été entreprise par le régime de l'époque au coût d'un million et quart de dollars. Et pour quelles fins? Pour abriter la Royale gendarmerie à cheval du Canada. Une caserne importante s'élevait à Calgary, et d'un littoral à l'autre plusieurs casernes se construisaient, dans bien des cas à même les fonds de secours, pour les fins de la police et de la milice. *L'Ottawa Citizen* du lendemain faisait dire au premier ministre les paroles suivantes:

"Il y a, par tout le pays, des salles d'exercice et des manèges militaires dont la construction a coûté fort cher", dit-il. "Pourquoi? Parce qu'il s'agit d'organiser une puissante force militaire, attendu que les dictatures ont toutes besoin de la force et que leur dernier mot est le canon et ce qui sort du canon".

Telle était l'opinion du premier ministre au début de la campagne de 1935, et moins de dix-huit mois après il préparait, avec son ministre de la Défense nationale, un budget des dépenses de dix millions de dollars plus élevé que le précédent, et qu'il demanda à la Chambre d'approuver. Le ministre de la Défense nationale expose à Victoria une théorie toute contraire. Le premier ministre désirait nous faire passer pour un peuple de guerriers.

Le très hon. M. BENNETT: De dictateurs.

L'hon. M. STERLING: En effet, des dictateurs. Il a affirmé que nous voulions des canons et ce qui sort des canons, et en 1937, lorsque le budget des dépenses a été proposé à la Chambre, nous avons constaté qu'il demandait des canons et ce qui sort des canons. D'une part, le chef du parti libéral cherche à capter des votes en nous reprochant de nous

nous lancer dans des dépenses excessives pour des fins militaires. Puis, lors d'une élection complémentaire, le ministre de la Défense nationale nous prend à partie parce que nous n'avions pas affecté les sommes nécessaires à la défense du pays.

J'aimerais faire une synthèse de tous les événements qui expliquent l'extraordinaire transformation qui s'est produite. Après l'armistice, les nations épuisées se sont réunies pour arrêter un programme de paix, pour rédiger un traité de paix et pour jeter les fondations du temple destiné à sauvegarder la paix. L'idéal d'une société des nations a, dès l'origine, subi un rude coup du fait qu'un grand peuple, après avoir appuyé le principe, s'est retiré parce que l'opinion publique voulait s'en tenir là.

La Société des Nations est née au moment où nos alliés forçaient l'Allemagne et ses alliés à désarmer tout en prenant eux-mêmes l'engagement solennel de désarmer librement. A mesure que se déroulaient les événements, il devint de plus en plus difficile de tenir des conférences de désarmement. Des guerres se déclaraient et d'autres s'annonçaient. Il existait du mécontentement parce que l'on avait tracé de nouvelles frontières sur les cartes géographiques sans tenir suffisamment compte des distinctions ethniques et des aspirations qui, depuis lors, se sont avérées si fermes chez les minorités. Bien que l'espoir ait décliné de tenir une conférence de désarmement et bien que cette conférence fût, pour ainsi dire, le premier but que se soit fixé la Société des Nations, elle finit pourtant par avoir lieu en février 1932, réunissant à Londres les délégués de soixante et une nations.

Cette conférence eut lieu parce que l'Angleterre a su donner l'exemple et se faire persuasive. Mais à peine s'était-on réuni que l'on se vit en présence d'un problème formidable: celui de faire accorder deux principes incompatibles. Il fallait d'abord que se réalisât le désarmement imposé à l'Allemagne avant d'obtenir le libre consentement des autres nations à désarmer. En second lieu, et ce principe convenait à plusieurs des autres nations, les pays ne pouvaient consentir à une forme de désarmement qui compromettrait la conception que chacun se formait de leur sécurité respective.

La conférence n'en continua pas moins à discuter. Le Japon se retira en moins d'un an, et huit mois plus tard, l'Allemagne suivait son exemple; s'étant rendue à la conférence à contre-cœur, elle ne cessa de soutenir qu'elle n'adhérerait à aucune forme de désarmement volontaire des nations autre que celle qui lui avait été imposée et à laquelle elle devait se conformer rigoureusement parce que tous ses actes étaient régis par des mesures disciplinaires et qu'elle était sous la surveillance de comités interalliés. Malgré l'absence de l'Allemagne, la conférence poursuivit ses délibérations, lesquelles ne sont pas encore officiellement closes.

En mars 1935, l'Allemagne fit un autre pas en se délestant des clauses militaires du traité de Versailles. Huit mois après, elle répudiait Locarno et, en octobre 1935, l'Italie envahissait l'Abyssinie. La guerre civile se déclarait en Espagne en juillet 1936. L'intrusion de nations européennes dans ce conflit a presque déchaîné la guerre en Europe. Je vous cite ces cas afin de souligner le point important qu'il faut considérer lorsqu'il s'agit de la question du réarmement dans ce pays ou dans tout autre pays. Il faut se rendre compte que nous sommes passés du désarmement au réarmement. Le ministre a oublié de parler de ce point très important dans son discours politique.

L'hon. M. MACKENZIE: Non, cette déclaration n'est pas exacte.

L'hon. M. STIRLING: Je n'ai rien trouvé à ce sujet dans ce que j'ai lu, mais le ministre nous donnera probablement d'autres explications plus tard.

En 1934, la Grande-Bretagne ne pouvait plus se dissimuler le fait qu'elle était descendue au cinquième rang pour ce qui était de la force aérienne. L'Allemagne avait pris une avance considérable. La Grande-Bretagne se mit alors à former des pilotes et des mécaniciens, à construire de nouvelles manufactures et à en transformer d'anciennes, à se procurer les matériaux nécessaires et à fabriquer les outils et les machines dont elle avait besoin pour la fabrication des aéroplanes et des moteurs. Elle avait constaté qu'elle était loin en arrière des autres dans cette course. Malgré tous ses efforts, nous voyons à la lecture des journaux et d'après les déclarations faites à la Chambre anglaise qu'elle se rend compte qu'elle n'a pas encore rattrappé les autres.

Il est impossible d'indiquer la date exacte à laquelle le désarmement a fait place aux armements. Cependant, nous pouvons indiquer que les crédits du ministère de la Défense nationale antérieurs à ceux de 1936 ont été préparés dans une atmosphère de désarmement, tandis que les crédits subséquents le furent dans une atmosphère de réarmement. Il ne semble pas raisonnable de voir un ministre demander l'appui des électeurs en faveur de son parti, au cours d'une élection partielle, en alléguant que son gouvernement fait certaines dépenses pour les fins de la défense nationale. Depuis la signature du Traité de paix, la Grande-Bretagne s'est efforcée par tous

les moyens de décider les puissances à désarmer. Les habitants de la Grande-Bretagne, et même ceux de tout l'Empire étaient excessivement inquiets de la voir diminuer le nombre de ses navires et les effectifs de sa marine, comprimer sa petite armée de terre et ne pas renouveler sa force aérienne, et de voir qu'elle ne suivait pas la marche des progrès scientifiques dans le domaine des appareils plus lourds que l'air. Elle s'était engagée à désarmer, et elle faisait de son mieux, quel que fut l'esprit qui animait les autres nations, pour tenir sa promesse.

La situation du Canada était semblable. Nous étions partisans de la Société des Nations, et cette dernière préconisait le désarmement. La Grande-Bretagne abondait en ce sens et essayait d'induire les autres nations à la suivre dans cette voie. Mais elle ne pouvait pas faire davantage et laisser l'Allemagne se construire une armée aérienne plus forte que la sienne.

A mon avis, il est tout à fait inconvenant de la part d'un ministre de faire servir la question de la défense à des fins politiques, et c'est discréditer la vie publique que d'exposer une cause si injustement en omettant les faits importants et essentiels comme il l'a fait. En effet, je ne crois pas qu'un homme public puisse conserver la confiance du peuple bien longtemps si l'on se rend compte qu'il omet certains faits essentiels en exposant sa cause.

Il n'y a pas de doute qu'à cette occasion le ministre a cherché à influencer les électeurs en faisant allusion aux fonds publics qui devaient être dépensés pour la défense du littoral du Pacifique. Il ne s'est pas contenté de parler des dépenses qui étaient effectuées, mais des dépenses que comporterait l'exécution des travaux qu'il avait exposés. Cette manière d'agir diffère tellement, à mon avis, de la coutume suivie les années précédentes qu'il est bon d'appeler l'attention de la Chambre sur cette question. Je propose donc, avec l'appui de l'honorable représentant de London (M. Betts) le texte que voici:

Que tous les mots placés après le mot "Que" dans ladite motion soient retranchés et qu'on leur substitue les suivants:

"De l'avis de cette Chambre, on ne devrait pas employer, directement ou indirectement à des fins politiques, les deniers votés par le Parlement pour la défense nationale".

M. F. C. BETTS (London): Monsieur l'Orateur, en appuyant cette motion, je désire faire totalement miennes les observations de l'honorable représentant de Yale (M. Stirling) au sujet de l'élection partielle de Victoria. Je voudrais aussi appeler l'attention de la Chambre sur une autre occasion où le ministre, ou bien le Gouvernement, ou encore les deux

[L'hon. M. Stirling.]

à la fois, adoptèrent la même attitude déplorable qu'ils ont adoptée lors de l'élection partielle de Victoria. Il s'agit de la dépense de fonds publics que comportent les importantes fonctions du Gouvernement et qui fut faite pour des fins politiques. Je veux parler ici des méthodes employées pour choisir le régiment canadien qui fut envoyé en Angleterre pour nous représenter au couronnement.

J'ai déjà dit ici même, monsieur l'Orateur, que le couronnement constituait pour le Canada une occasion extraordinaire de faire de la réclame en faveur de son plus important produit, son matériel humain, à la plus grande fête de l'Empire que le monde ait connue jusqu'ici. Le ministre, le ministère et le Gouvernement auraient dû, à cette occasion, ne rien épargner pour choisir au sein de la milice canadienne, laquelle est à mon sens le plus beau corps militaire dans le monde entier aujourd'hui, un régiment qui ne le céderait à nul autre. Ces hommes auraient dû représenter la perfection au physique, dans la discipline, à tous les points susceptibles de frapper le regard car il s'agissait bien d'une parade, monsieur l'Orateur. Notre régiment, comme tous les autres d'ailleurs, a parcouru les rues de Londres sous les yeux d'une foule de spectateurs venus de toutes les parties de l'Empire. Ce à quoi je trouve à redire, et je suis en état de fournir les preuves à l'appui, c'est que dans le choix des membres du régiment le ministre canadien a tenu compte d'autres raisons que celles du mérite.

Je voudrais tout d'abord faire allusion aux *King's Regulations and Orders* de la milice canadienne, lesquels, en vertu de la loi de milice, ont force de loi.

Le règlement 429 est ainsi conçu:

Il est interdit à un officier d'écrire des lettres personnelles à des fonctionnaires employés au quartier général de la Défense nationale portant sur des questions officielles d'intérêt personnel.

Il est défendu de chercher à faire accueillir favorablement une demande en faisant intervenir des influences extérieures; si on a recours à ce moyen, cette conduite sera tenue pour une admission, de la part du postulant, que sa cause n'est pas bonne en elle-même et on la traitera ainsi.

Lorsque quelqu'un sollicite une entrevue, ou écrit une lettre au nom d'un officier, cette demande sera censée avoir été faite à la suggestion de cet officier, à moins qu'il ne puisse convaincre les autorités qu'il ne connaît absolument rien, directement ou indirectement, au sujet de cette demande.

Je dis maintenant, monsieur l'Orateur, que, de fait, ce paragraphe n'a pas été suivi dans le choix de ceux qui composaient le régiment canadien. Je suis d'avis, et je suis en état de le prouver si on m'en fournit l'occasion, que l'on a fait intervenir avec succès des in-

fluences politiques auprès du ministère. En conséquence, le régiment qui est allé à Londres n'était pas composé de soldats du type de ceux qui auraient dû représenter le Canada là-bas.

Je ne vous donnerai qu'un seul exemple de ce qui s'est passé en vous disant que tout un corps militaire ne fut représenté que par un seul officier. C'est évidemment injuste du point de vue représentatif. L'officier qui avait été choisi a dit, quatre mois environ avant le choix des membres du contingent, peu après qu'il eût été connu qu'un contingent serait envoyé en Angleterre, qu'il avait beaucoup d'influence auprès du Gouvernement, et qu'il irait à Londres. Et il y est allé. Je ne connais rien de plus de nature de détruire l'esprit qui a toujours été à la base de la milice canadienne, l'esprit qui a créé pour les troupes canadiennes un nom éternel, et je défie le ministre de me prouver que l'influence politique n'est pas intervenue constamment dans le choix des membres du contingent canadien. Comme résultat, parce que les hommes les plus capables, les mieux exercés, les mieux doués au point de vue physique, ne furent pas choisis, plusieurs incidents malheureux s'ensuivirent.

Il existe, monsieur l'Orateur, une vieille coutume militaire, que vous connaissez bien, sans doute, ainsi que tous les membres de la Chambre, et certainement le ministre, savoir la façon dont les soldats marchent dans les défilés. J'ai à la main une photographie prise au Canada lorsque le contingent approchait du quai à Montréal. Qu'il soit bien compris que je ne critique nullement la Royale gendarmerie à cheval, ni les représentants de la marine canadienne, pas plus que la fanfare du régiment Royal Canadien. Mes observations se limitent exclusivement au contingent, formé je crois, de 256 personnes, dont 32 étaient des colonels ou lieutenants-colonels, et cinq des simples soldats. Si le ministre veut se donner la peine d'examiner cette photographie—et n'oubliez pas que c'était un événement public—il verra, en jetant un coup d'œil sur ces représentants de la milice canadienne, qu'un soldat dans le premier rang ne garde pas le pas avec son commandant, qui est à environ dix pieds de distance.

Naturellement, ce n'est pas le résultat de bons exercices militaires, mais c'est regrettable. De plus, je parlerai du choix dans un centre considérable et important de garnison, dont les autorités militaires recommandèrent un officier extrêment distingué qui leur eût fait grand honneur comme représentant. Mais on l'a ignoré, pour des raisons très évidentes, et à sa place on a envoyé un homme qui n'avait d'autre titre que celui d'être l'agent politique suprême de cette partie du pays. Depuis longtemps, il est le porte-étendard du parti libéral à chaque élection, et il jouit maintenant d'un repos bien mérité après avoir obtenu une position bien prébendée du présent gouvernement libéral de la province. J'ai sous la main sa photographie prise à bord, et soyez assurés qu'en faisant ces remarques je ne suis pas animé d'un mauvais esprit à son égard. A titre d'ancien militaire, je tiens tout simplement à dire que la milice du Canada devrait être convenablement représentée dans des occasions de ce genre, et je juge de mon devoir envers la milice canadienne de montrer au public la manière dont le favoritisme a rejeté dans l'ombre toute autre considération dans le choix des membres de ce contingent. Je laisse au ministre d'examiner cette photographie que j'ai ici montrant quelques-uns des officiers du contingent qui est allé outre-mer; je lui laisse à décider si l'officier dont je parle et que l'on a choisi après avoir ignoré les autorités de l'endroit a une allure martiale et distinguée.

Une VOIX: Peut-être avait-il le mal de mer.

M. BETTS: C'est évidemment une photographie officielle, parce que tous les officiers portent l'épée et leurs gants. On ne saurait certainement pas dire que l'officier dont je parle avait la belle apparence martiale d'un officier à la parade. Sa tête repose sur un magistral double menton. Il a le grade de lieutenant-colonel et des bourrelets de graisse débordent de son ceinturon.

Il n'est pas le type d'officier qui représentait les autres dominions lors des cérémonies du couronnement de Sa Majesté. Les mots me manquent pour décrire ce que j'éprouve lorsque je jette les yeux sur sa tournure. Ses mollets d'épicurien débordent de jambières mal ajustées et ses culottes—que dirai-je de ses culottes? Elles sont collantes là où elles devraient être amples et *vice versa*. Elles rappellent irrésistiblement à mon esprit cette chansonnette immortalisée par les soldats français concernant ce drôle de petit pantalon que portait Maggie; il était serré au genou—mais je m'abstiendrai d'aller plus loin, monsieur l'Orateur.

Je veux établir clairement, sans rien sacrifier à la légèreté, que ce n'est pas là du tout le type d'officier que l'on aurait dû choisir pour représenter la milice canadienne au couronnement du Roi. Et permettez-moi d'ajouter que les critiques que je soulève en ce moment ont eu leur écho dans tous les mess, dans toutes les salles d'exercice et toutes les cantines, d'Halifax à Vancouver.

Puis, du moment que nous sommes à Londres nous constatons sur la photo que je tiens, que la garde se dirige vers le palais de

Buckingham; il s'agit assurément d'une importante occasion. Les troupes marchent en colonne de route et, apparemment, on vient de donner le commandement: "tête à gauche", pour rendre les honneurs à quelqu'un qui se trouve à la gauche du défilé. Mais l'un des sous-officiers,—un haut gradé, vous pouvez en être sûrs, car tous les membres du contingent étaient des hauts gradés pour ainsi dire,—ne prête aucune attention à ce commandement; il pense à sa jeune amie qu'il a laissée au Canada ou au pot de bière qu'il recevra à son retour aux casernes. Il regarde droit en avant de lui; il ne connaissait pas ses exercices. Puisqu'il n'est pas l'un des chefs de file, il devrait regarder à gauche. Voilà ce qui arrive lorsque la plaie du favoritisme politique ronge un département du service public. Si nous consultons ce livre-souvenir, qui a été mis en circulation dans tout l'Empire, j'imagine, nous voyons une photo du contingent canadien défilant à travers Picadilly Circus; venant en tête, nous voyons la fanfare du régiment Royal Canadien, marchant comme un seul homme, bien alignée; tous gardent le pas et ont une allure martiale. Si nos regards se portent ensuite à gauche, nous voyons les membres de la Royale gendarmerie à cheval qui font honneur au corps qu'ils représentent, à leur Commissaire et au Canada. Et en arrière, viennent des troupes qui marchent en zigzaguant; les soldats ne sont pas alignés et sortent des rangs au centre de la colonne; ils ont été mal exercés ou ils ne l'ont été que très peu.

Il ne convenait pas de sonner le ralliement dans le parti et de faire venir le vieux colonel Dropsy et le major Spavin des salles du comité libéral pour les envoyer faire une promenade dans la métropole. Ce ne sont pas les fonds du parti libéral que le ministre manipulait là, mais les fonds publics. Il n'a pas pensé à cela, mais le pays y a pensé. Pourquoi, en faisant son choix, le ministre n'a-t-il pas jeté les yeux sur de beaux hommes bien bâtis comme lui et qui eussent frappé d'admiration les jeunes filles qui assistaient au défilé des troupes. Je proteste au nom de la milice canadienne et au nom des contribuables canadiens contre ce favoritisme politique qui nous a fait perdre une occasion exceptionnelle de faire connaître la milice canadienne dans la capitale de l'Empire.

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai été consterné par le discours que nous venons d'entendre, discours non seulement conçu mais débité avec le plus mauvais goût qui se soit jamais manifesté dans la Chambre des communes du Canada. Je désire tout d'abord

[M. Betts.]

informer l'honorable député que le contingent canadien du couronnement a été choisi par un comité de l'armée permanente du Canada et que les recommadations sont venues des commandants mêmes des divers corps. J'ai sous les yeux la liste des noms de tous les membres du contingent. Un grand nombre de ces hommes ont gagné de belles décorations sur les champs de bataille, et les remarques faites cet après-midi par l'honorable député de London constituent une insulte à la réputation et aux états de service de chacun des membres de ce contingent. Mes honorables collègues ont-ils remarqué le genre d'insinuation dont on s'est servi non seulement cet après-midi mais dans une occasion antérieure: "Oui, la gendarmerie à cheval était splendide." En effet, elle l'était. J'ai entendu moi-même, au moment où les membres du contingent canadien, après avoir reçu leurs décorations des mains de Sa Majesté le roi et de Sa Majesté la reine, défilaient par quatre devant le palais de Buckingham; j'ai entendu alors l'un des officiers militaires les plus hauts placés de Grande-Bretagne dire: "Voilà le plus beau défilé que nous aient donné tous les contingents de l'Empire."

Mon honorable ami parle de favoritisme politique. Il sait aussi bien que moi que plusieurs membres du contingent du couronnement étaient présidents de l'association conservatrice de leur localité. Pour ma part, je ne vois là aucun motif d'empêcher le choix de ces hommes. La chose s'est présentée à moins de vingt milles d'Ottawa ainsi qu'à Winnipeg. L'honorable député essaie cependant aujourd'hui de faire croire qu'on a choisi certains membres du contingent parce qu'ils étaient libéraux ou amis de la cause libérale. C'est la première fois que l'opposition dit cela et qu'elle mêle la politique à cette question de défense. Elle l'a fait cet après-midi d'une manière formelle. L'honorable député de Yale (M. Stirling) l'a fait de la façon polie qu'on pouvait attendre de lui et l'honorable député qui l'a suivi l'a fait d'une autre façon. Je me permets de dire à mon honorable ami que, s'il avait été chargé du choix du contingent canadien, nous aurions assisté à quelque chose d'extrêmement diabolique et son choix n'aurait été ni aussi honorable ni aussi digne que celui qui a été fait l'an dernier. Il se trouve cependant que le parti auquel appartient mon honorable ami n'a jamais été au pouvoir au moment d'un couronnement et qu'il ne le sera jamais.

Je vais m'occuper maintenant des remarques de l'honorable député de Yale. Il a affirmé que, durant la campagne électorale qui a précédé l'élection complémentaire de Victoria, non seulement j'ai parlé de la défense nationale mais

je l'ai fait de propos délibéré en vue d'influencer la décision des électeurs. Je suis très surpris qu'un homme estimable comme il l'est, qui a pris part à cette campagne électorale et qui sait réellement ce qui s'y est passé, ait jugé nécessaire de soulever cette question cet après-midi. J'ai parlé deux fois lors de l'élection complémentaire de Victoria: le 18 novembre et le 26 novembre.

Le très hon. M. BENNETT: Et au Military Institute.

L'hon. M. MACKENZIE: Et au Military Institute; je suis content que mon très honorable ami en ait parlé. Le discours que j'ai prononcé au Military Institute était un discours d'où la politique était absolument absente. Mon très honorable ami en doute-t-il? Fort bien, nous allons faire contrôler la chose. Le très honorable chef de l'opposition a déclaré lors de l'élection complémentaire de Victoria que les hommes employés aux travaux de la Défense nationale étaient obligés de se munir d'une carte rouge de l'association libérale de Victoria avant de pouvoir obtenir de l'emploi.

Des VOIX: C'est vrai.

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai ici une de ces cartes rouges. Voici le document. C'est un laissez-passer de la Place d'Esquimalt leur permettant de pénétrer dans les chantiers. Il ne vient pas du tout d'un organisme politique. J'ai aussi à la main une carte de membre de l'association libérale de Victoria pour l'an dernier. Est-elle rouge? Non, elle est blanche. C'est ainsi que les controverses de parti ont été lancées au cours de cette élection partielle, non pas par le ministre de la Défense nationale, mais par mes honorables vis-à-vis.

J'ai sous les yeux plusieurs lettres de remerciements au sujet de l'embauchage de ces hommes, venant, non pas de groupements politiques, mais de la Légion ou d'autres sociétés d'anciens combattants.

Le chef de l'opposition a mentionné, il y a quelques instants, un discours que j'ai prononcé au cours de cette campagne électorale à l'United Services Institute. A ce sujet, l'honorable représentant de Yale, parlant à Vancouver le jour même de l'élection partielle ou peu après, a déclaré également que le ministre de la Défense nationale avait prononcé un discours d'allure politique devant un groupement militaire au cours de la campagne électorale. Comme on avait fait connaître mon intention de prendre part à cette lutte et que je traversais le continent pour me rendre à Victoria, j'ai reçu un télégramme du major Crockett, secrétaire de l'United Services Institute, en ces termes:

L'United Services Institute de l'île de Vancouver vous invite cordialement à lui adresser la parole quand il vous conviendra au cours de votre séjour à Victoria. S'il vous est loisible d'accepter, veuillez me faire connaître aussitôt que possible la date et le sujet.

Major M. Kirkpatrick Crockett.

J'hésitai, songeant qu'on pouvait attribuer à un tel discours des motifs erronés, ainsi que cela s'est produit effectivement cet après-midi. Les dirigeants de l'Institut m'affirmèrent que la réunion serait strictement intime, ce qui a bien été le cas. Je n'ai pas évoqué la moindre question politique, dans mon discours. L'autre jour, j'ai télégraphié aux dirigeants de ce groupement, ayant entendu dire qu'on soulèverait la question. En passant, je note que ni le Bureau ni les membres de l'Institut n'appartiennent au même parti que moi. Voici la réponse que j'ai reçue à ma dépêche, et elle porte la signature d'un ardent conservateur de Victoria qui assistait à la réunion:

J'ai causé de votre dépêche avec le major Kirkpatrick Crockett, secrétaire de l'United Service Institute. Il vous télégraphie de son côté. Pour ma jart, je suis indigné. Les autres, qui composaient l'auditoire de cent personnes, le seraient également si elles apprenaient qu'on a abusé de votre courtoisie et de votre confiance. Vous n'avez parlé que de faits d'ordre confidentiel et vos paroles n'avaient aucune allure politique. En vous présentant à l'auditoire, on vous avait dit qu'il se composait d'officiers et d'hommes d'honneur. J'aurais honte de croire qu'une des personnes présentes pût penser autrement. Le général Austin, président, et sir Percy Lake, qui vous exprima les remerciements des auditeurs, partagent mon avis.

Le major Crockett, secrétaire bénévole de l'United Services Institution, m'a télégraphié en ces termes:

Le discours que vous avez prononcé à l'United Services Institution de l'île de Vancouver a été entièrement d'ordre militaire. L'institution n'a aucun caractère politique et ne s'occupe que de questions relatives à l'armée. Votre causerie fut faite à ma demande et après que je vous eus assuré que les représentants de la presse et d'autres que les membres étaient exclus de la réunion. Tout le monde avait l'impression qu'il s'agissait là d'un officier se confiant à un groupe de camarades. Le président vous assura qu'aucune publicité ne serait faite autour de la réunion et il est fort peiné que votre aimable geste à notre égard soit mal interprété.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre voudrait-il donner lecture des télégrammes qui ont suscité cette réponse?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne les ai pas ici, mais je les communiquerai volontiers. Le télégramme demandait à l'officier en question...

Le très hon. M. BENNETT: Comment était-il conçu?

L'hon. M. MACKENZIE: J'en déposerai volontiers le texte. Pour moi, voilà qui réduit à néant l'idée qu'une influence politique ait pu être exercée à cette réunion. Je dirai qu'à la première assemblée du 18 novembre,

j'ai exposé les actes accomplis par le gouvernement actuel, en suivant les quatorze articles du programme qu'il avait soumis au peuple en 1935. J'ai cité entre autres la question de défense; mais je peux dire à mon honorable ami qu'il n'a été fait aucune mention du parti conservateur au cours de cette allocution. J'ajouterai que lors de l'assemblée du 26 novembre, du haut de la tribune, à Victoria, j'ai publiquement rectifié la citation erronée qu'avait publiée le *Victoria Daily Colonist* relativement à l'attitude de son parti.

L'hon. M. STIRLING: Je dois dire que je l'ignorais absolument.

L'hon. M. MACKENZIE: J'en suis persuadé. L'erreur du compte rendu du *Colonist* n'a pas été signalée à mon honorable ami. Or, la première et la deuxième fois, j'avais félicité le parti conservateur de l'appui qu'il avait donné au budget de la défense nationale d'il y a un an. Je sais ce qui a induit mon honorable ami en erreur; je me doute qui l'a mal renseigné, aussi bien au sujet de cette assemblée qu'à propos de la causerie à l'institut militaire. Ses allégations de cet après-midi sont fondées sur de faux renseignements que lui ont fournis ceux qui le conseillent, là-bas, à Victoria; je pourrais lui en donner des preuves abondantes. J'ai effectivement critiqué nos honorables collègues de la Fédération du commonwealth coopératif; j'ai cité ce qu'ils avaient dit dans cette enceinte, l'an dernier, à l'appui de leur motion de défiance, lors de la mise en délibération du budget de la défense nationale. N'était-il pas juste de la part du ministre de la Défense nationale, citoyen de la province de Colombie-Britannique et prenant part à une campagne d'élection complémentaire dans cette province, d'expliquer aux gens de Victoria ce que nous cherchions à faire, l'an dernier, lorsque nos honorables collègues du parti de la Fédération du commonwealth coopératif proposèrent une motion de défiance qui aurait causé la chute du ministère sur cette même question que je débattais au cours de cette campagne électorale?

Je n'ai pas à m'excuser d'avoir soulevé la question de défense nationale et les gens de Victoria ne regrettent pas aujourd'hui qu'elle ait été discutée. Alors, pourquoi toutes ces évocations du passé et ces réflexions tardives, puisque les citoyens de Victoria ont tranché la question une fois pour toutes? Toutes les faussetés et les rapports inexacts qui ont été communiqués à nos honorables collègues d'en face ne modifieront pas la décision et la détermination des gens de Victoria, qui veulent que les ouvrages de défense autour de cette ville soient effectués avec vigueur, prévoyance et fermeté. Nous avons eu deux discours: l'un, au sujet de l'élection complémentaire de Victoria; l'autre, à propos du détachement canadien aux fêtes du couronnement. Nous avons entendu un homme insulter l'uniforme canadien, tandis que l'autre se fiait à des racontars qui lui sont peut-être venus de citoyens de Victoria au sujet des déclarations du ministre de la Défense nationale. Je n'ai aucune excuse à faire à l'égard de quoi que ce soit, je n'ai rien à retirer et je n'ai pas d'explication à donner. Au cours de ces réunions, j'ai félicité de leur appui les honorables députés d'en face, et j'ai condamné l'attitude de la Fédération du commonwealth coopératif, et j'en ferais autant demain sur cette question de la défense nationale. Les élections qui ont eu lieu en Australie, il n'y a pas longtemps, ont porté sur cette question de la défense, et lors de certaines élections complémentaires tenues récemment en Angleterre et en Ecosse, la lutte s'est faite sur ce même sujet. Les mesures efficaces de défense devraient être mises au premier plan dans notre pays. Pourquoi faudrait-il cacher quelque chose au peuple à cet égard? Dans quel but sinistre veut-on que l'on fasse le silence sur les grandes lignes du programme? Pourquoi? Parce qu'on a perdu une circonscription qui était restée fidèle au même parti pendant trente et un ans; parce que les électeurs de Victoria ont approuvé la politique du Gouvernement libéral. Les honorables députés devraient accepter leur défaite avec patience et dignité. Ils sont mal venus de proposer une motion de défiance envers le présent Gouvernement, à l'égard d'une question sur laquelle les gens de Victoria, Colombie-Britannique, se sont déjà prononcés catégoriquement.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Je n'avais pas l'intention de participer bien longuement à ce débat, mais tout le monde, je crois, doit se rendre compte que les contribuables du pays s'indignent avec raison de ce que les impôts qu'ils versent ne puissent être utilisés que pour donner de l'emploi aux partisans du Gouvernement. Voilà, à proprement parler, ce que l'on se propose de faire à Victoria. Les remarques du ministre m'ont fort surpris. Il savait parfaitement que la carte rouge dont il a parlé était la carte militaire, mais nul ne pouvait obtenir une carte rouge s'il ne possédait pas une carte de membre de l'association libérale.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est inexact.

Le très hon. M. BENNETT: C'était exact à ce moment-là. Et qui plus est, on peut le faire établir par des témoins; qu'on institue une commission royale et l'on pourra recueillir leurs dépositions.

L'hon. M. MACKENZIE: Non; ils ont obtenu ces cartes directement des organisations militaires.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne les ont obtenues que dans le cas où il leur fallait se rendre dans certaines localités pour y accomplir leur travail. Les ouvrages de défense de Victoria étaient en construction au moment même de l'élection complémentaire, et l'on a embauché ceux qui avaient obtenu ces cartes de l'association libérale.

L'hon. M. MACKENZIE: Certes non!

Le très hon. M. BENNETT: Et on leur a remis les cartes rouges qui leur donnaient accès aux endroits en question. Tant pis si l'on a fourni au ministre des renseignements contraires, mais c'est bien ainsi que les choses se sont passées car des gens sont venus me montrer...

L'hon. M. MACKENZIE: Mais je tiens mes renseignements de dix associations d'anciens combattants dont j'ai ici la liste.

Le très hon. M. BENNETT: Peut-être, mais le ministre avait à Vancouver des associations d'anciens soldats qui obtenaient de l'emploi à l'époque de Noël et néanmoins tous les hommes devaient passer par son représentant.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce n'est pas le cas.

Le très hon. M. BENNETT: Presque tous ont dû le faire.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce n'est pas le cas.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis obligé d'accepter la parole de l'honorable député mais son représentant était là et il a vu ces gens ou la plupart d'entre eux; c'était bien visible. Si j'en parle, c'est parce qu'il est inutile de dire que ce n'est pas ce qui se fait. Je suis un modeste contribuable de ce pays et j'ai un peu de difficulté à me faire à l'idée que mes impôts ne servent à fournir du travail qu'à des libéraux. Cela dépasse un peu ma compréhension.

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur l'Orateur, c'est absolument inexact.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne dis pas qu'on ne le fait qu'à Victoria car ce n'est pas le cas; on procède aussi de cette façon dans d'autres parties du pays mais cette résolution a trait uniquement à la défense nationale et elle ne s'applique nullement à d'autres questions. Il est difficile de dire qu'un homme qui paye de gros impôts ne peut de cette façon fournir de l'emploi qu'à ceux dont les croyances politiques sont opposées aux siennes. Cela ne semble pas juste tout au moins quand il s'agit de questions de défense nationale.

L'hon. M. MACKENZIE: Cela n'arrive pas.

Le très hon. M. BENNETT: C'est arrivé. Je vais donner au ministre certains renseignements qui vont peut-être lui permettre de trouver dans son ministère des choses qu'il ignorait jusqu'ici ou plutôt de découvrir des choses qu'il ne veut pas connaître. Il est indéniable qu'il y a eu une élection complémentaire à Victoria. Le ministre a prononcé le premier discours de la campagne en compagnie du candidat. L'ancien ministre de la Défense nationale n'était pas encore arrivé. Il est vrai que je n'étais pas à Victoria à ce moment-là mais j'ai lu son discours qui a été cité par l'ancien ministre et consigné au hansard. Dans ce discours, le ministre a demandé sans ambages aux citoyens de Victoria d'appuyer le gouvernement actuel à cause des mesures qu'il avait prises pour la défense du pays. Il a fait remarquer en même temps que l'administration précédente n'avait pas fait ce qu'elle aurait dû faire pour la défense. L'ancien ministre a fait remarquer que les engagements que nous avions pris avaient trait au désarmement. Tout le monde sait ce qui s'est passé à ce sujet. Nous avons envoyé à Genève une délégation ayant à sa tête feu sir George Perley.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, par la suite.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, par la suite.

L'hon. M. MACKENZIE: Non, dans ce même discours.

Le très hon. M. BENNETT: Les rapports n'en font pas mention.

L'hon. M. MACKENZIE: Peu m'importe; j'ai le texte exact de ce que j'ai dit.

Le très hon. M. BENNETT: C'est peut-être comme la conférence qui a été faite à Toronto alors que les copies différaient quelque peu de la conférence telle qu'elle a été prononcée. Je sais à quoi m'en tenir à ce sujet.

L'hon. M. MACKENZIE: Vous le devriez.

Le très hon. M. BENNETT: Je puis en parler à mon aise car je ne me sers jamais d'un manuscrit. Vous voyez, c'est là la différence. Le manuscrit remis à la presse et le discours prononcé ne concordent pas.

Il est certainement vrai que l'on a fait cet appel. Le ministre nous déclare aujourd'hui que c'est à l'attitude des partisans de la Fédération du commonwealth coopératif dans cette Chambre qu'il faisait allusion, et à une motion

qu'ils proposèrent. Je ne saurais dire si c'est bien à cela qu'il pensait, car je n'étais pas en mesure de pénétrer son cerveau à ce moment-là pour m'en rendre compte. Mais il a certainement parlé de manière à déguiser sa pensée, et non de manière à la faire connaître,—je ne me servirai pas d'expression plus forte. Le discours qu'il a prononcé était, à mon avis, une critique à l'adresse de l'ancien gouvernement parce qu'il avait diminué les dépenses.

Il est vrai qu'il les a diminués, en dépit des protestations de ses fonctionnaires qui étaient d'avis que l'on devrait dépenser davantage pour la défense. Il nous a fallu démontrer que l'on ne pouvait affecter plus de fonds à cette fin, car il fallait secourir les personnes souffrant de la sécheresse dans l'Ouest, et celles qui manquaient de nourriture et de logement dans les autres parties du pays. Cependant, cette diminution était surtout motivée parce que nous nous étions engagés à désarmer, comme le voulait la politique de la Société des Nations, et comme on nous le demandait constamment dans cette Chambre, en nous priant de le faire d'une façon efficace.

Je me rappelle fort bien qu'un honorable député, siégeant à la gauche de monsieur l'Orateur, s'est levé dans cette Chambre et a demandé quel était le coût par année, par mois et par jour du maintien en service de nos destroyers, et combien de ces fonds l'on aurait pu affecter à nourrir et à loger le peuple du Canada. Je me rappelle aussi l'attitude prise par le premier ministre actuel qui prétendit que ces dépenses étaient de celles que l'on ne pouvait pas convenablement se permettre. Je ne répéterai pas ce qu'a dit l'ancien ministre de ce que contenait le discours d'ouverture du premier ministre de l'époque à Kingston au sujet des dépenses, particulièrement en ce qui a trait à l'édifice occupé maintenant par le ministère de la Justice et d'autres services administratifs,—édifice que l'on disait érigé par un dictateur qui voulait avoir recours à la force armée pour imposer ses vues. Il fut également question des casernes érigées à Calgary, car on songeait depuis des années à construire un édifice de ce genre dans l'Ouest canadien. Ces casernes furent construites à Calgary. Il y avait des aménagements pour la force aérienne, ainsi que pour les autres services de la défense. On se rappellera toutes ces choses du passé. Cependant, quand le ministre a déclaré, comme il l'a fait à Victoria, qu'une semaine après être entré en fonction il avait obtenu un rapport, il savait, ou il devait savoir que c'était un rapport qui avait été préparé à l'intention de son prédécesseur dans ce poste.

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. MACKENZIE: Je l'ai dit.

Le très hon. M. BENNETT: Le rapport n'avait pas été préparé pour lui. C'était un rapport qui existait depuis un certain temps, mais il ne l'a pas dit aux électeurs de Victoria. Il laissa l'impression à ces gens que tout avait été laissé à l'abandon par le gouvernement antérieur, tandis que les renseignements qu'il avait en main étaient destinés à ses prédécesseurs. Pour ce qui est de la milice de ce pays, l'Association de l'infanterie, un organisme bénévole, s'était réunie dans cette ville et avait fait certaines recommandations. Le ministère de la Défense nationale en avait accepté quelques-unes et leur avait donné suite. Puis certaines modifications et certains changements furent effectués. On revint à la charge et ce ne fut qu'en 1935 que furent faites les dernières propositions qu'avaient acceptées le ministre. Voici qu'aujourd'hui il a donné suite aux plans qui ont été préparés pour son prédécesseur,—pas du tout pour lui. De fait, ces renseignements ne pouvaient pas être recueillis dans l'espace d'une semaine, d'un mois ou même de plusieurs mois. Il a, cependant, laissé aux électeurs de Victoria, comme il l'a fait cet après-midi,—non, pas cet après-midi,—mais comme il l'a fait dans le passé, l'impression que ces renseignements avaient été recueillis pour lui et que l'organisme établi dans ce but avait été institué par lui-même. Son comité avait remplacé le comité présidé par feu sir George Perley. Il s'agissait de quelque chose qui existait déjà.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est ce que j'ai dit à la Chambre l'an dernier.

Le très hon. M. BENNETT: Non, non. Nous avons l'article de Victoria et ce n'est pas ce qu'il y est dit.

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'y suis pour rien.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas tout. Toutes les questions qui ont trait à la milice et à la défense de notre pays devraient le plus possible rester en dehors du domaine de la politique. On en a fait de véritables questions politiques dans la circonscription de Victoria. Le ministre dit que la chose est malheureuse et qu'à son avis, il s'agissait d'une attaque contre la Fédération du commonwealth coopératif.

L'hon. M. MACKENZIE: Non, cela n'est pas exact. Je répondais à une expression de manque de confiance dans le programme dont nous avions entrepris l'exécution.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit bien justement que le ministre a laissé entendre qu'il craignait l'existence d'un malentendu parce que l'ancien ministre avait dit que l'attaque du ministre contre l'expression de défiance était dirigée contre l'opposition officielle bien plus que contre la Fédération du commonwealth coopératif. Cet exposé me semble juste.

Je veux tout simplement rappeler ici que nous avons tous fait notre possible pour appuyer toutes les propositions faites en vue de la défense de notre pays par un gouvernement quelconque et dans toutes les circonstances. Garder le silence l'an dernier ne fut pas pour nous une tâche bien facile, à la suite des déclarations faites par le premier ministre au commencement de la campagne, à Kingston, à peine quelques mois auparavant. La chose ne fut pas facile. Nous avons tout de même su nous contenir jusqu'à ce point. Aucun membre de ce côté-ci de la Chambre n'a exprimé de critique malveillante au sujet de ces dépenses. Et pourquoi? Parce que nous croyons que nous ne devons pas, lorsqu'il s'agit de la question de la défense, placer les intérêts personnels et de parti au-dessus du bien commun.

Le ministre dit,—et je dois accepter son affirmation,—que l'affectation de ces deniers n'a pas été mêlée à des questions de parti ou de politique. Je me contenterai de lui dire,—et je discuterai cette question avec lui dans le particulier,—que j'ai les noms de plusieurs personnes qui sont venues me voir à Victoria et qui m'ont dit que pour obtenir de l'emploi il leur faudrait verser un dollar à la caisse de l'Association libérale et qu'on leur remettrait en retour une carte les autorisant à obtenir du travail.

L'hon. M. MACKENZIE: Cela n'est pas exact.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre dit que cela n'est pas exact. Tout ce que je puis ajouter c'est que le parti libéral a payé les frais de radiodiffusion d'un discours prononcé par le révérend Clement Davis. Celui-ci habite Vancouver, mais il a demandé aux jeunes gens, hommes et femmes, d'appuyer le Gouvernement parce qu'ils obtiendraient davantage sous forme de dépense de deniers publics, en ce faisant. C'est le parti libéral qui a retenu ses services,—il l'a dit lui-même. Or, Radio-Canada, qui relève du ministre des Transports, dit bien qu'il a été employé ou que ses services ont été retenus par le parti libéral. Et voilà.

Il y eut aussi un homme qui parla, moyennant finances, dans un certain but, un homme qui a son pied-à-terre à Vancouver. Il parlait à la jeunesse de Victoria, et avait beaucoup d'influence sur elle. Tel était l'appel. Il parlait de questions de défense, et il montrait que la nécessité de la défense était grande.

Je crois que nous devrions éviter autant que possible l'emploi d'expressions très fortes touchant des sujets de cette nature. Nous devrions essayer de nous montrer aussi bienveillants que nous le pouvons devant les provocations faites. J'espère sincèrement que le premier ministre sera d'avis que les deniers publics, dépensés pour fins de défense, ne doivent pas être employés dans l'intérêt exclusif de partis, et que les contribuables ne sont pas obligés, après tout, de voir leurs taxes servir uniquement à l'intention des amis d'un ministère.

Je me rends facilement compte des difficultés auxquelles le Gouvernement est en butte. Je les ai subies moi-même. Je sais que l'on a tenté le même effort lorsque les casernes ont été construites à Calgary. Je sais qu'on a mis dans un chapeau les noms de ceux qui cherchaient un emploi, et que le maire a tiré ces noms au sort, indépendamment de toute considération politique, sous prétexte que c'était de l'argent public. On allait dépenser une grande somme de ces deniers publics. La question de l'avantage politique aurait pu surgir. Cette difficulté fut évitée lorsque, à l'hôtel de ville, les noms placés dans un chapeau furent tirés au sort par des personnes désintéressées. Il me semble que ce serait là une manière juste d'agir.

J'ai connu une partie du travail accompli à Esquimalt. Je suis venu en contact avec nombre de gens, et leurs griefs ont été de même nature; je veux dire qu'ils ne pouvaient trouver d'emploi sans l'approbation du parti libéral. Je ne sache pas que le Gouvernement libéral ait été d'opinion que ce n'était pas sage.

L'hon. M. MACKENZIE: Je vais montrer à mon très honorable ami des lettres indiquant le contraire.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami m'assure qu'il va me montrer des lettres en sens contraire, mais cela n'a rien a voir à ceux qui peuvent être considérés comme d'ardents adhérents du parti libéral. Cela concerne plutôt les libéraux moins convaincus. Il leur fallait recourir à ce procédé pour obtenir du travail.

Il est incontestable que le contingent parti de nos rives en 1937 était un contingent politique. Il comprenait cinq simples soldats. Pendant mon bref séjour à Londres à cette occasion, j'entendais dire, "voilà les colonels canadiens." Le ministre s'est-il rendu compte du nombre de colonels que comprenait ce con-

tingent? Sait-il que pour relever la garde au palais de Buckingham il n'y avait pas assez de simples soldats? Comme ceux-ci n'étaient qu'au nombre de cinq, il a fallu utiliser des sergents, des caporaux et d'autres. Les photographies ont été presque toutes détruites.

M. PINARD: Quel mal y a-t-il à être colonel?

Le très hon. M. BENNETT: Aucun, mais un colonel fait piètre figure comme simple soldat. Un simple soldat devient parfois un bon colonel, mais un colonel ne fait pas un bon simple soldat. La politique s'est déjà ingérée dans la milice canadienne avec des conséquences désastreuses. L'opinion s'est répandue qu'elle s'y ingère de nouveau. Le ministre affirme que le choix s'est fait d'une certaine façon. Je sais comment il s'est fait. Affirmera-t-il qu'on n'a pas expressément ordonné de prendre dans le contingent un seul homme qui ne portait pas un uniforme?

L'hon. M. MACKENZIE: Je sais qu'on en prit quatre à Londres, mais j'ignore s'ils avaient des uniformes.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne parle pas de ceux qui s'étaient embarqués avant l'émission de cet ordre formel.

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'en sais aucun.

Le très hon. M. BENNETT: Il suffirait de le demander au sous-ministre. Si le ministre voulait bien ne pas se dérober à la responsabilité que comporte la question...

L'hon. M. MACKENZIE: J'accepte toutes mes responsabilités.

Le très hon. M. BENNETT: Alors, j'engage fortement le ministre à se rendre compte de cette responsabilité. S'il veut bien le faire, la paix se fera entre lui et moi. Il lui suffira de se renseigner. Il lui suffira de prendre connaissance des dossiers, où il verra les ordres qui ont été mis pour que celui-ci et celui-là fassent partie du contingent en considération de leurs politiques. Ecartons tout malentendu. Le ministre y consent-il?

L'hon. M. MACKENZIE: Volontiers.

Le très hon. M. BENNETT: Merci. Si le ministre veut bien le faire, nous serons satisfaits. Je n'ai rien à ajouter, car je suis sûr qu'il reconnaîtra le bien-fondé de mes affirmations. Il se peut que cela se soit fait à son insu, mais cela s'est fait. Il en est résulté que le Canada a perdu une belle occasion dont l'Australie s'est prévalue. Sait-on comment l'Australie s'y est prise? Sait-on comment elle a choisi les membres de son contingent et quelle formation elle leur a donnée?

[Le très hon. M. Bennett.]

Quand ils ont défilé dans les rues, tout le monde a pu voir quelle sorte d'hommes ils étaient.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce n'étaient pas de meilleurs soldats que les nôtres.

Le très hon. M. BENNETT: C'étaient des troupes de ligne.

L'hon. M. MACKENZIE: Ils ont subi une formation de trois mois.

Le très hon. M. BENNETT: C'est là que je voulais en venir. Ils ont subi une formation de trois mois, et c'étaient des hommes d'un type magnifique. Le public de Londres n'avait qu'à regarder des soldats ainsi formés pour se rendre compte de leur calibre.

M. PINARD: Nous n'attendons aucune faveur de Londres.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami éprouve envers Londres une antipathie qu'il manifeste en toute circonstance. Je me demande ce que Londres lui a fait, sauf qu'elle lui a accordé le droit de cité. Je me demande ce que Londres lui a fait sauf qu'elle lui accordé le droit de siéger ici.

M. PINARD: Je tiens ce droit des électeurs, non de Londres.

Le très hon. M. BENNETT: L'antipathie de l'honorable membre envers cette grande ville se manifeste toujours. Il déteste apparemment ses habitants. S'ils les connaissaient aussi bien que je les connais, il éprouverait peut-être le même sentiment à leur égard.

M. PINARD: J'invoque la question de privilège. Je voudrais que l'honorable membre reprenne son siège. Je n'ai aucune animosité contre la population de Londres et je ne veux pas que le très honorable représentant affirme que je suis hostile envers les gens de Londres. J'ai visité la ville et je crois que ce sont les meilleurs gens au monde. Libre à mon très honorable ami d'y aller, mais il aura de la veine s'il se fait agréer.

M. BETTS: A propos d'une question de privilège, je voudrais faire tirer au net qu'il s'agit de Londres, Angleterre, et non de London, Ontario.

M. PINARD: Je ne mentionnerais pas London, Ontario, sachant que mon honorable ami est le représentant de cette ville.

Le très hon. M. BENNETT: Trêve de discussions de ce genre! Le premier ministre devrait déclarer maintenant à la population que l'emploi des fonds votés pour la défense nationale ne servira aucunement à des fins

politiques. C'est tout ce que nous pouvons raisonnablement exiger pour en arriver à une certaine unanimité dans la situation très délicate qui existe aujourd'hui dans l'univers. Nous n'avons pas abandonné une politique de désarmement pour une politique de réarmement, simplement parce que nous sommes un pays isolé, mais parce le changement s'est produit par tout l'univers. Ceux qui connaissent l'histoire des débuts de la Confédération savent que les pays s'armaient à cette époque. L'Allemagne, en particulier s'armait, car la guerre de 1870 n'était pas éloignée, et les autres pays européens faisaient de même. Ayant à protéger notre littoral oriental et occidental et notre commerce, nous nous efforçons d'atteindre un certain but au moyen de mesures concertées.

J'espère que le premier ministre trouvera le moyen de faire une déclaration qui n'incline pas les contribuables à croire que, lorsqu'ils acquittent des taxes, leur produit ne servira qu'à fournir de l'ouvrage aux partisans du Gouvernement. J'espère que le problème qui est fort réel dans plusieurs localités disparaîtra, et que le budget de la défense nationale ne sera pas employé pour de simples fins d'intérêt de parti.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) vient d'exprimer l'espoir que je ferai une déclaration à l'effet que les deniers affectés par le Parlement à la défense du Canada ne devront pas servir, directement ou indirectement, à des fins politiques. Je suis prêt à aller beaucoup plus loin que ne le désire mon très honorable ami. L'espoir qu'il exprimait avait trait aux sommes votées pour la défense du Canada, mais je dirai que le Gouvernement déplorerait que ces sommes servissent directement ou indirectement à des fins politiques, quel que soit l'emploi auquel elles sont destinées.

Le très hon. M. BENNETT: Parfait.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suppose que mon très honorable ami dira que dans les circonstances nous devrions être prêts à appuyer l'amendement proposé par l'honorable député de Yale (M. Stirling). Je l'appuierais s'il n'était pas un amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides et qu'il n'eût par conséquent le caractère d'une motion de défiance envers le Gouvernement. Je sais que des autorités en la matière sont d'opinion qu'il est des occasions où le Gouvernement n'a pas besoin de considérer comme motion de défiance une motion proposée en amendement à la motion de se former en comité des subsides.

Le très hon. M. BENNETT: La chose a été faite par la propre administration de mon très honorable ami.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, en une occasion, mais je crois que le fait a soulevé ensuite un si fort doute que j'ai cru à l'époque qu'il serait désirable de préciser parfaitement le moment où il serait impossible de mal interpréter cette façon de procéder; en d'autres termes, le moment où elle serait opportune. Voici ce que dit Bourinot à la page 424 de *Parliamentary Procedure*:

> Un amendement présenté quand la Chambre se forme en comité des subsides ou des voies et moyens, n'entraîne pas nécessairement un manque de confiance dans le gouvernement. Quand un tel amendement se contente d'affirmer un principe général ou expose un grief public et qu'il n'attaque pas directement ou implicitement la conduite ou la politique du gouvernement, on ne peut dire que c'est un vote de défiance dans le sens parlementaire du mot, et par conséquent il arrive souvent que le gouvernement consente à l'adoption de telles motions.

Je dirai que nous ne pouvons juger si l'amendement proposé attaque implicitement le Gouvernement que par le discours de l'honorable député qui l'a proposé. Je pense que les honorables membres conviendront que ce discours de l'honorable député est une attaque directe contre le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie), un blâme de l'attitude qu'il a assumée en discutant les crédits de la défense à une élection complémentaire à Victoria; et si le ministère acceptait cet amendement à la motion tendant à ce que la Chambre se forme en comité des subsides, étant donné le discours que l'honorable député de Yale (M. Stirling) vient de prononcer, cela serait regardé comme une expression de défiance dans le Gouvernement et le ministre en particulier. Dans ces circonstances, je ne pense pas que le ministère puisse accepter l'amendement de mon honorable ami à la motion que la Chambre se forme en comité des subsides. D'un autre côté, je n'hésite nullement à dire que le ministère, sauf en ce qui a trait au blâme implicite qu'il comporte, approuve absolument la substance de l'amendement et son principe, savoir que les deniers votés par le Parlement pour aucune fin ne doivent, ni directement ni indirectement servir à des fins politiques.

Mon très honorable ami (M. Bennett) dit que les contribuables désapprouveront fortement l'idée que les deniers publics soient affectés à des buts politiques. Il a parfaitement raison de savoir que c'est vrai parce que, dans la dernière campagne électorale, si je me rappelle bien, il ne s'est pas contenté de dire sur un seul littoral comment il fallait employer l'argent de l'Etat, mais il a parcouru le pays d'un océan à l'autre en expliquant comment débourser les deniers des contribuables à

certaines fins en songeant à en retirer des avantages politiques. Et les électeurs lui ont répondu directement. Ils lui ont montré clairement qu'ils ne voulaient point que le chef d'un parti politique cherchât à capter le pouvoir en promettant la dépense de grosses sommes de l'argent du pays dans les diverses circonscriptions où il essayait de faire élire ses candidats. Quelle était la situation dans Victoria? Nous plaçant à ce point de vue, que le corps électoral voit d'un mauvais œil l'emploi des deniers publics pour des fins de parti, les électeurs de Victoria ont établi clairement qu'ils n'ont pas considéré que le ministre de la Défense nationale a essayé de les corrompre par les déclarations qu'il a faites. Ils ont parfaitement bien compris qu'il défendait l'un des articles du programme du Gouvernement, article que le ministre était tenu de défendre étant donné l'attitude prise par les amis de l'un des candidats à cette élection complémentaire. Il ne faut pas l'oublier, trois candidats étaient sur les rangs à l'élection complémentaire de Victoria. Il y avait un candidat libéral, un candidat de la Fédération du commonwealth coopératif et un candidat conservateur et, d'après les résultats, il était évident que le candidat de la F.C.C. était bien plus fort que le candidat conservateur, ainsi que nous l'avions supposé au début.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'a pas recueilli un plus grand nombre de suffrages.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oh oui; mon très honorable ami n'aime pas à l'admettre, mais il a obtenu un plus grand nombre de suffrages.

Le très hon. M. BENNETT: Oh oui, mon très honorable ami a raison.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et voilà qui corrobore l'assertion que je fais en ce moment. En entreprennant de faire la lutte dans cette élection partielle de Victoria, le Gouvernement s'est rendu compte qu'il devait exposer clairement son attitude en ce qui regarde les dépenses pour la défense du Canada. Les membres du groupe de la Fédération du commonwealth coopératif, dans cette Chambre, avaient proposé une motion de défiance contre le ministère actuel. Il était donc nécessaire, en dehors de toute autre considération que le ministre fournît les explications détaillées qu'il a données.

Puis-je ajouter que j'approuve la plupart des observations qu'ont faites l'honorable député de Yale et le très honorable chef de l'opposition lorsqu'ils ont insisté sur le fait que les questions de défense nationale qui ont trait à la politique extérieure ne devraient pas faire le sujet de controverses inutiles, s'il est possible de l'éviter, ou donner lieu à des discussions, au cours des campagnes électorales. Je voudrais bien que cette manière de voir fût observée en règle générale; mais, par malheur, il faut bien s'en rendre compte, il n'y a guère eu une élection complémentaire ou des élections générales au cours desquelles le problème de la défense nationale n'est pas venu sur le tapis dans certaines provinces du Dominion; cette question était à l'ordre du jour et il fallait bien que le Gouvernement exposât en termes très clairs le programme qu'il entendait suivre et les raisons de son attitude.

L'honorable député (M. Stirling) a souligné la différence qui existe entre désarmement et réarmement. J'admets avec lui qu'il est survenu une période de désarmement qui a exercé une influence incontestable sur la politique du Gouvernement. Il déclare que cette disposition d'esprit a influé sur le ministère dont il a fait partie et je suis prêt à admettre cette déclaration; cependant, je ne suis pas prêt à accepter le point de vue que le cabinet dont il fit partie a subi l'influence de ces deux politiques. Il ne peut souffler en même temps le froid et le chaud; soutenir, d'une part, que l'attitude du ministère était motivée par une politique de désarmement et, d'autre part, déclarer qu'elle était motivée par un programme de réarmement.

Le très hon. M. BENNETT: Assurément, lorsque la politique du désarmement fut mise au rancart.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le chef de l'opposition se porte à la rescousse de mon honorable ami et déclare que la politique du désarmement a été laissée de côté. Je suppose qu'il veut ainsi parler de l'édifice dont il a été question tout à l'heure, du vaste édifice public qu'il avait l'intention d'affecter au service de la Royale gendarmerie à cheval du Canada. Le vaste édifice administratif qu'occupe actuellement le ministère de la Justice ainsi que quelques-uns des dirigeants de la Royale gendarmerie à cheval devait servir de quartier général à la Royale gendarmerie à cheval. Certes, je me suis opposé à ce que l'édifice soit affecté à cet usage et la Chambre reconnaîtra que le Gouvernement, à son entrée en fonction, au lieu d'employer une partie de ce bâtiment pour en faire une caserne, car les hommes de troupe devaient y loger en même temps que les chefs du service devaient y avoir leurs bureaux...

Le très hon. M. BENNETT: Ils ne devaient pas loger là.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les plans l'indiquent.

Le très hon. M. BENNETT: Quelques-uns seulement pour le service de garde.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ils y auraient eu leurs salles d'exercice. Tout était construit dans le but d'en faire les principaux quartiers de la gendarmerie et accentuait la force de ses effectifs. Or mon honorable ami me permettra de lui faire observer qu'il a parfaitement raison de dire qu'en parlant de son attitude à cet égard j'ai signalé que c'était un symptôme de dictature, et voici pourquoi j'ai dit cela: La gendarmerie est chargée de maintenir l'ordre et de faire respecter la loi dans les limites du territoire canadien; elle ne fait pas partie des forces militaires du pays, au même titre que la milice et les services naval et aérien. Elle fait partie de l'organisation policière qui assure l'ordre et le respect des lois en territoire canadien. Or, j'avais à l'idée—peut-être avais-je tort, mais je crois encore que j'avais raison—que si mon très honorable ami prenait le pouvoir, la Royale gendarmerie à cheval du Canada aurait acquis une importance hors de proportion avec le service qu'elle est appelée à rendre dans le pays même.

Quant à ce qu'il aurait fait à l'égard de l'ensemble des services de défense, il ne m'appartient pas de le dire, mais je ne pense pas qu'il ait eu primitivement la question de défense en vue quand il a consacré une grande partie des crédits votés pour atténuer le chômage à la construction de casernes à différents endroits et surtout des vastes quartiers bien aménagés qui furent construits à Calgary. Toutefois, c'est chose du passé et je n'ai pas l'intention de l'évoquer à l'heure actuelle.

En terminant, je tiens à dire...

L'hon. M. STIRLING: Puis-je poser une question?

Le très hon. MACKENZIE KING: Certainement.

L'hon. M. STIRLING: Je ne comprends pas l'allusion du très honorable premier ministre voulant que j'aie préconisé à la fois le désarmement et l'armement. Je crois avoir signalé bien clairement que toutes les prévisions budgétaires antérieures à 1936, par conséquent les nôtres y comprises, avaient été préparées alors que la tendance était au désarmement, tandis que toutes celles qui suivirent le furent quand la tendance était au réarmement. Comment prouve-t-il que j'ai plaidé dans les deux sens?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne le prouve pas. Je fais simplement remarquer ceci: Mon honorable ami a dit que la politique du ministère dont il faisait partie s'inspirait d'un désir de désarmement; c'est pourquoi je réponds que s'il en était ainsi, il ne peut pas prétendre que cet édifice, affecté actuellement au ministère de la Justice, a été érigé pour les besoins de la gendarmerie, en conséquence d'une politique de réarmement qui aurait fait suite à une politique de désarmement. Il ne peut pas dire non plus que les casernes de Calgary ou les autres dépenses militaires effectuées par son gouvernement faisaient partie d'un programme de réarmement, puisqu'il vient de dire que la politique qui s'inspire d'un esprit de réarmement n'est venue qu'en 1936.

Le très hon. M. BENNETT: Pas du tout. C'était avant cela, lorsque l'Allemagne s'est retirée, lorsque le premier ministre de la Grande-Bretagne a laissé entendre que le désarmement était une faillite, et alors que sir George Perley et l'honorable Maurice Dupré étaient de retour. C'était en 1935, ou au terme de 1934, et les prévisions budgétaires relatives aux casernes de Calgary ont été établies sur une base de réarmement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Sans pousser plus loin la controverse, je désire toutefois rappeler au très honorable député qu'au cours de la campagne générale ni lui ni son ministre de la Défense nationale, n'a laissé supposer que ces dépenses étaient entreprises pour des fins de réarmement.

Le très hon. M. BENNETT: Ils l'ont fait, en ce qui concernait Calgary, car depuis plusieurs années déjà, on projetait d'en construire dans l'Ouest.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous allons en rester là, mais si l'honorable député n'est pas disposé à retirer sa motion après avoir constaté que la discussion a atteint le but qu'il visait en la présentant, je demanderai à la députation ministérielle et aux honorables membres qui sont prêts à appuyer le Gouvernement de rejeter l'amendement pour ce motif qu'il constitue une motion de défiance.

Le très hon. M. BENNETT: Je demande la parole sur une question de privilège. Je croyais tout à l'heure avoir raison, mais le premier ministre s'est prononcé avec tant d'aplomb que j'ai pensé devoir me procurer les dossiers. M. Mayhew obtint 9,493 voix, M. McKelvie, 7,654, et M. Gordon, troisième candidat, 6,550.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il était arrivé deuxième à l'élection complémentaire précédente.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, à l'élection précédente M. Gordon était arrivé deuxième, mais le candidat conservateur était arrivé premier. Le premier ministre a dit que je faisais erreur sur ce point.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'accepte sans hésiter la rectification, mais la mémoire du très honorable député s'est montrée aussi peu sûre que la mienne, car lorsque j'ai mentionné la dernière élection il l'a admis avec moi.

Le très hon. M. BENNETT: Je posais une question, car j'en avais tellement la conviction.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je me trouvais à Victoria lors de l'élection complémentaire, et à cause de cela je sais très bien quelle sorte de campagne ont conduite les amis du Gouvernement. Le ministre a repoussé toute responsabilité relativement aux promesses et aux insinuations qui ont été faites, et j'accepte sa déclaration, mais je soulignerai quand même que des amis du Gouvernement ont sans cesse cherché à convaincre les électeurs qu'il serait bien mieux d'élire un député libéral pour représenter Victoria au Parlement, parce qu'il pourrait faire valoir les droits du comté dans les dépenses considérables sur le point d'être faites. Cette sorte de campagne me semble en tous points conforme à celle de Montréal où des ministres du Gouvernement ont promis qu'un réseau ferré, propriété de l'Etat il est vrai mais administré par une commission indépendante, remplirait le trou de la rue Dorchester. Pareilles campagnes politiques nuisent non seulement au Gouvernement mais encore à tout le Parlement.

Le premier ministre (le très honorable Mackenzie King) a déclaré qu'il importait de défendre la position du Gouvernement contre les attaques dirigées l'an dernier sur le budget des dépenses par le groupe auquel j'appartiens. L'an dernier, nous avons surtout reproché au Gouvernement de ne pouvoir consacrer de l'argent à des ouvrages publics pour les chômeurs, quand il en trouvait pour de fortes entreprises militaires; et l'automne dernier, à Victoria, nous avons surtout reproché au Gouvernement, en marge de son programme de défense, de permettre l'exportation des débris de fer, du nickel, du cuivre et d'autres matières premières de guerre à une nation que les députés ministériels nous annonçaient clairement comme ennemi probable que le pays serait appelé à combattre ou comme point de départ des attaques qui pourraient tomber sur nous. La nation ne fut pas nommée, mais quiconque écouta, par exemple, les allocutions radiophoniques du révérend Clem Davis, déjà cité, n'eut pas de peine à saisir que c'est là la conclusion que les électeurs devaient tirer des discours des orateurs libéraux. Et c'est surtout pour les motifs que j'ai indiqués, comme l'attestent les comptes rendus, que nous avons attaqué les mesures de défense alors préconisées par le ministre et par le parti libéral.

Au cours de cette élection complémentaire, comme pendant des campagnes électorales antérieures, générales et partielles, certaines promesses précises furent faites au nom du Gouvernement. A Victoria, les électeurs furent invités à appuyer le candidat libéral, non seulement pour assurer la défense du littoral du Pacifique mais pour la création d'un système d'assurance-chômage. Le mot d'ordre des orateurs qui adressèrent alors la parole dans la ville était: "Votez pour Mayhew et l'assurance-chômage". Aujourd'hui, l'assurance-chômage semble être de réalisation bien lointaine.

Puisque j'en suis à l'élection complémentaire de Victoria, je parlerai de quelques autres. J'ai déjà mentionné celle de Montréal. Dans Edmonton-Est, on eut recours aux mêmes procédés électoraux. Contrôle national de la monnaie et du crédit, pensions de vieillesse à 58 ans, ou peut-être soixante...

Une VOIX: Cinquante-huit.

M. COLDWELL: Oui, à cinquante-huit et le reste. Ces promesses furent faites en période électorale et c'est le genre de campagne adopté, sinon par le ministre et par des libéraux de marque, puisqu'ils le nient, du moins par les agents électoraux allant de porte en porte pour convaincre les électeurs peu renseignés d'appuyer le parti libéral.

J'appuierai donc l'amendement proposé par l'honorable député de Yale (M. Stirling) car je trouve qu'il importe de signaler cette question à l'attention du Parlement et du peuple canadien. Il me semble que nous devrions nous efforcer de donner à nos campagnes électorales un ton plus relevé que par le passé. Je suis allé à Victoria et même si mon groupe a perdu cette élection, nous n'en sommes pas moins fiers du genre de campagne faite alors par notre candidat, le professeur King Gordon.

M. G. G. McGEER (Vancouver-Burrard): L'amendement à l'étude pose tout d'abord la question de savoir si les ouvrages de défense exécutés au moment de l'élection complémentaire, à Victoria et aux alentours, avaient pour but de procurer des votes au candidat libéral. L'accusation est formelle et précise: celui qui a obtenu de l'emploi dans ces chantiers avait dû se procurer d'abord une carte d'adhésion au parti libéral, ce qui diffère déjà légèrement de l'accusation formulée au cours de l'élection complémentaire. Aujourd'hui, on dit qu'il fallait d'abord obtenir une carte de sociétaire du parti libéral

avant de se faire remettre la carte rouge donnant accès aux divers endroits où l'on exécutait des travaux de défense.

L'enquête poursuivie pendant l'élection complémentaire a révélé que l'entrepreneur des ouvrages de Victoria et des alentours n'avait l'autorisation d'engager que les porteurs de carte rouge. Ce n'était cependant pas une carte de membre de l'association libérale mais un laissez-passer émis par l'assistant de l'adjudant général et quartier-maître général du district militaire n° 11 à Work Point. Cela a été clairement exposé aux électeurs au cours de cette campagne, ainsi que le savent tous ceux qui y ont pris part. Et le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) a fort bien expliqué aux électeurs de Victoria qu'un certain secret devait nécessairement entourer les travaux exécutés à Albert Head, à cause de la nature même de ces travaux. Il fut donc décidé qu'autant que possible seuls les hommes qui avaient prêté le serment d'allégeance à Sa Majesté en s'engageant à servir dans les forces armées du pays seraient admis sur les lieux. L'embauchage fut en réalité réservé aux anciens combattants et aux membres de la milice non permanente. On fit circuler un avis à cet effet dans les corps militaires et les associations d'anciens combattants.

Une chose surprenante à propos de cette accusation, c'est la proportion du nombre des hommes enployés par rapport au nombre des électeurs de la circonscription de Victoria. Je tiens à féliciter mes amis de la C.C.F. qui, en dépit de la pitoyable déroute qu'elle avait subie aux dernières élections générales, est rentrée dans la lutte dans Victoria et a augmenté d'environ 390 le nombre des votes donnés en faveur de son candidat. J'ose dire que cela est dû au beau talent oratoire de l'honorable député qui a parlé avant moi (M. Coldwell). Je tiens aussi a féliciter le parti conservateur qui avait un très mauvais candidat mais dont le chef (le très hon. M. Bennett), après un long et pénible voyage d'Halifax au littoral occidental, s'est jeté dans une lutte presque perdue et a réussi à augmenter d'environ 1,700 le nombre de votes accordés au candidat conservateur sur celui des votes accordés auparavant à feu le docteur Tolmie, de vénérée mémoire. Etant donnés de tels succès de la C.C.F. et du parti conservateur, on eût pu penser que les libéraux se trouvaient dans une situation désespérée et, dans leur faiblesse, pouvaient juger nécessaire de recourir à des tactiques telles que celles dont on les a accusés. Le parti libéral, qui n'avait gagné que la troisième place aux dernières élections, réussit néanmoins, pour une raison ou pour une autre, à prendre la première place en augmentant le nombre de ses votes non pas de 390 ni de 1,700 mais de trois mille et quelques centaines. Quel rôle la carte rouge ou la carte de membre de l'association libérale a-t-il pu jouer dans cela? Le nombre total des hommes employés aux travaux de défense à cette époque était de 291, et, à l'exception de quinze techniciens, tous étaient d'anciens combattants ou membres de la milice et recommandés par des succursales de la Légion canadienne, des vétérans de l'armée et de la marine, des vétérans impériaux ou par les commandants du Canadian Scottish, de la 5th C.G.A., du service de l'intendance militaire, de la 17ème compagnie de forteresse ou des réservistes de la marine royale canadienne.

La meilleure épreuve de la valeur de l'accusation portée ici aujourd'hui se trouve dans le vote même des électeurs, car ceux-ci ont voté précisément sur ces faits, puisque toutes les accusations portées dans cette motion l'ont été au cours de la campagne électorale dans Victoria. S'il y a des gens enclins à s'indigner d'accusations du genre de celles dont il est ici question, ce sont bien les anciens combattants de la ville de Victoria. Cependant, le 11 novembre, l'Association des vétérans impériaux, succursale de la ville et du district de Victoria, écrivait à l'honorable Ian Mackenzie, M.P., ministre de la Défense nationale, Ottawa, la lettre suivante:

A une réunion du conseil exécutif de notre association, la résolution suivante a été adoptée et j'ai été autorisé à vous en envoyer une copie:

Attendu que le ministère de la Défense nationale, à propos de l'entreprise d'Albert Head, a adopté une méthode pour la distribution des emplois aux anciens soldats, nous, le conseil exécutif de l'Association des vétérans impériaux de la ville et du district de Victoria, désirons faire savoir que nous approuvons cette méthode et que nous la considérons parfaitement équitable.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

Le secrétaire,

T. Miller.

Cela se passait avant l'élection. Après l'élection, le ministre reçut la lettre suivante de la légion canadienne de la British Empire Service League, conseil du district de Victoria:

Cher monsieur Mackenzie,

A une réunion du conseil de la ville et du district de Victoria, de la légion canadienne de la British Empire Service League, tenue il y a quelques jours, on m'a chargé de vous transmettre les félicitations les plus sincères ainsi que les vifs remerciements du conseil, à l'occasion de l'entente intervenue entre votre ministère, la Northern Construction Company et le Service de placement du Canada en ce qui concerne l'emploi d'anciens combattants dans l'exécution de l'entreprise d'Albert Head. Les délégués présents ont exprimé leur vive appréciation et émis le vœu que les contrats que votre ministère conclura avec d'autres compagnies dans l'avenir, donneront lieu à la même entente à l'amiable.

Voici la lettre que le ministre de la Défense nationale reçut du 1er bataillon du régiment écossais canadien de Victoria:

Je profite de cette occasion pour vous témoigner l'appréciation de mon bataillon ainsi que la mienne pour la façon dont le placement de la main-d'œuvre s'est fait aux travaux de défense à Albert Head. L'octroi de la préférence aux anciens combattants et aux membres de la milice active non permanente en activité de service, est un geste des plus équitables qui s'avérera précieux pour l'organisation des forces défensives nécessaires.

Me serait-il permis d'émettre le vœu que les autres entreprises envisagées donneront lieu à un geste semblable?

Respectueusement à vous,
J. R. Kingham,
Lieutenant-colonel,
Officier commandant.

Après la lecture de pareilles lettres, peut-on s'étonner du vif succès que le parti libéral a remporté avec un candidat de la trempe de M. Mayhew?

Le chef de l'opposition a prétendu que l'on n'aurait jamais dû soulever la question de défense au cours de l'élection complémentaire. Mais lui-même en a parlé en termes précis.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, je me dois d'appeler votre attention sur le fait que ce ne fut pas moi qui soulevai la question, mais le ministre dans son discours d'ouverture dont il a été question, alors que je n'étais pas dans l'île. Que l'on ne se méprenne pas là-dessus.

M. McGEER: Ce serait plus précis de dire que le chef de l'opposition a profité des remarques du ministre de la Défense nationale pour soulever la question à sa manière. Je ne crois pas qu'il puisse le nier.

Le très hon. M. BENNETT: Je nie d'emblée avoir soulevé la question. J'ai répondu à la déclaration du ministre.

M. McGEER: Je vais invoquer le témoignage de la presse conservatrice de Victoria. Voici ce qu'écrivait le *Victoria Colonist,* le 26 novembre:

M. Bennett a déclaré que la population de Victoria devrait demander au représentant du Gouvernement de dire en public quels sont les contrats qui furent accordés pour des ouvrages de défense et à qui ces contrats furent accordés: combien d'avions le Gouvernement a achetés et de qui il les a achetés, et combien de canons ont été installés à Esquimalt et quel est l'âge de ces canons. "Le Gouvernement installe à Victoria de vieux canons usés d'Halifax".

Voilà comment le chef de l'opposition a soulevé la question de défense. Et que la Chambre me permette de lui signaler qu'il a été victime de ses propres machinations, car dans sa réponse, le ministre de la Défense nationale a montré que le seul canon usé, désuet, qui fut transporté d'Halifax à Victoria fut le chef de l'opposition lui-même.

[M. McGeer.]

Le très hon. M. BENNETT: C'est le ton relevé dont mon honorable ami a parlé cet après-midi.

M. McGEER: On ne peut guère reprocher au ministre de la Défense nationale d'avoir profité d'une si belle occasion. Le très honorable chef de l'opposition est arrivé à Victoria avec l'idée, naturellement, de gagner cette élection complémentaire et il était convaincu qu'en ce faisant il allait lancer un nouveau programme national basé sur la vieille rengaine de 1911 "Pas d'échange ni de commerce avec les Yankees".

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député s'en souciera probablement peu, mais je tiens toutefois à démentir cette assertion de la façon la plus formelle.

M. McGEER: Un démenti qui ne change pas les faits n'a jamais beaucoup d'importance.

Je passe maintenant à l'autre question qui a été soulevée, à sa manière habituelle, par le chef de l'opposition, et je demande aux honorables députés de se souvenir que, d'après l'honorable député de Yale (M. Stirling), cet amendement est basé sur la présomption que des gens qui cherchent à obtenir des électeurs des votes pour eux-mêmes ou pour les candidats de leur parti devraient s'en tenir à la plus stricte vérité quand ils exposent des faits au public. Nous avons déclaré à Victoria qu'un changement dans la situation mondiale laissait entrevoir la possibilité non seulement de resserrer les liens d'amitié qui unissent les gouvernements anglais et américain mais aussi d'améliorer les relations amicales et la bonne entente qui existent entre la population de la Grande-Bretagne et des nations de l'Empire britannique et celle de la grande république voisine. Des pourparlers qui ont eu lieu entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis montrent que les deux gouvernements ont réellement l'intention de formuler et de conclure un nouvel accord commercial. Le renseignement était à peine connu, que le chef de l'opposition et son parti se convainquaient de l'impossibilité de conclure un accord de cette sorte sans sacrifier les pactes de commerce impériaux en tout ou en partie, ou d'obtenir un seul adoucissement assez avantageux pour porter le Canada à modifier ces pactes. Le très honorable député cherchait particulièrement à soulever les craintes des exploitants forestiers, des horticulteurs fruitiers et des exploitants de pêcheries de la grande province située sur le littoral du Pacifique. Il a non seulement accusé le Gouvernement de prendre à Halifax des canons hors d'usage pour les faire servir à la défense de la côte du Pacifique; il a carrément accusé le Gouverne-

ment d'être tout disposé à sacrifier non seulement les intérêts de l'Empire mais ceux du Canada dans un effort vain pour apaiser la population des Etats-Unis. Il n'a pas craint de dire:

Vous, habitants de cette ville, exigez du gouvernement canadien qu'il vous dise, avant samedi soir...

C'était le soir de l'élection.

...si le tarif préférentiel dont jouit le bois doit disparaître. Voilà la question en jeu dans cette élection partielle. Le Gouvernement, je le sais, a convenu...

Remarquez bien comment le nouvelliste de son propre journal a communiqué ses paroles aux gens qui ne les avaient pas entendues à la radio ou qui n'assistaient pas à la réunion:

"Je sais que votre gouvernement a convenu", et là M. Bennett fit une pause, ce qui laissait à penser que le gouvernement s'était engagé à faire certaines choses au sujet des exportations de bois de constructon canadien.

"Je sais que votre gouvernement a convenu" et puis une pause qui prêtait à des conclusions, mais le reporter de la presse conservatrice n'a pas voulu courir le risque de l'interprétation qu'une personne d'intelligence bornée pourrait donner à cette pause. Il a exprimé ce que le très honorable représentant a voulu donner à entendre, selon lui.

Il ajouta:

"Que le pays sache qu'on a réglé la question en cachette, qu'on l'a discutée à huis clos. Jamais je n'ai été aussi préoccupé au sujet d'affaires publiques de ce genre et on n'a pas besoin d'être prophète pour en voir l'aboutissement. C'est de l'hypocrisie de prétendre qu'on fait cela au nom sacré de la paix."

Monsieur l'Orateur, le jour même où les journaux de Vancouver et de Victoria rapportaient cette affirmation extraordinaire, des dépêches rédigées sur un ton fort différent arrivaient d'Australie. Le *Vancouver Province* publiait le compte rendu suivant émanant de Sydney:

Dans un récent discours sur la situation du Pacifique, le premier ministre Lyons lança un sérieux avertissement sur les dangers que l'Australie courait en cas de guerre et préconisa fortement une entente entre l'Empire britannique et les Etats-Unis.

M. Lyons exposa les dangers qui menaçaient aujourd'hui les routes commerciales australiennes et envisagea les possibilités d'un blocus de l'Australie.

"Nous devons développer l'amitié et la collaboration d'autres nations désireuses de suivre le sentier de la paix", dit M. Lyons, "et à cet égard le gouvernement australien travaillera à établir entre l'Empire britannique et les Etats-Unis une entente politique et économique cordiale.

"Nous croyons que l'Empire britannique et les Etats-Unis, travaillant en étroite collaboration peuvent être un facteur irrésistible de raison et de conciliation."

En face d'événements de plus en plus horribles chaque jour, cette grande nation dut abandonner une noble tentative et faire cause commune avec les nations qui recherchaient la paix et non la guerre.

Toute politique visant à garantir la sécurité de l'Australie doit reposer sur la collaboration commerciale et militaire avec les autres nations de l'Empire et sur l'entente politique et économique avec les Etats-Unis.

Tel était, tant en matière de défense qu'en matière d'accords commerciaux que projetaient entre eux la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, le programme que nous avons exposé lors de la campagne qui a précédé l'élection complémentaire et sur lequel devaient se prononcer les électeurs d'une des villes les plus conservatrices et les plus britanniques de tous le Dominion. La magnifique victoire remportée à l'élection complémentaire ne s'explique ni par le billet rouge, billet libéral, ni par le gaspillage des deniers publics, ni par un abus de privilège de la part du ministre de la Défense nationale, ni par les fautes qu'auraient pu commettre les amis du candidat libéral (M. Mayhew) ou le Gouvernement. Elle s'explique par l'exposition nette et précise des problèmes en cause. Avec ceux qui ont pris part à la campagne, j'ai demandé aux électeurs de se prononcer, au scrutin, sur les questions suivantes: premièrement, êtes-vous en faveur du programme de défense tel que le Gouvernement l'a étendu en ce qui concerne le littoral du Pacifique? Deuxièmement, approuvez-vous le Gouvernement du Canada quand il cherche, de concert avec la Grande-Bretagne et les autres nations de l'Empire britannique, à faire naître un accord raisonnable entre l'Empire britannique et des Etats-Unis? C'est sur ces questions qu'ils ont enregistré leurs voix.

On s'est dit d'avis qu'il était injuste de reprocher au régime précédent sa politique de défense, parce qu'il agissait de concert avec les autres nations dans la poursuite d'un programme de désarmement mondial.

Jamais une conférence de la Société des Nations n'a envisagé la nécessité pour le Canada de désarmer, parce que celui-ci n'a jamais été armé. Les remarques du très honorable chef de l'Opposition qu'a rapportées dernièrement *Liberty* font plus que le confirmer. Le rédacteur déclare que *Liberty* avait eu l'honneur, il y a deux ans, de publier l'article du très honorable R. B. Bennett, ex-premier ministre du Canada, que je vais citer. Par conséquent lorsque le très honorable député a écrit cela, il n'avait pas la responsabilité du pouvoir; il était dans les froides et tranquilles régions de l'opposition et il avait tout le temps voulu pour réfléchir. Or voici quelle est son idée d'une politique de défense nationale pour la protection du Dominion:

Nous avons souscrit gaîment à des pactes internationux, parce que d'autres le faisaient. Eussions-nous hésité le moindrement à apposer

notre signature que l'on nous aurait vivement reproché de retarder l'âge d'or. Nous savons aujourd'hui que ces poussées de sentimentalité internationale ne signifient pas grand chose. Nous ne pouvons agir seuls; mais nous pouvons, de concert avec d'autres qui ont les mêmes aspirations et les mêmes idéals, tenter de donner aux engagements internationaux à venir un fond de vérité. La protection contre une attaque de l'extérieur est un problème que le Canada n'a jamais sérieusement envisagé.

La question que nous avons soulevée au cours de cette élection était celle de savoir si oui ou non nous devions affronter le problème du point de vue canadien et si nous pouvions obtenir d'un gouvernemnet national un véritable programme de défense sur le littoral du Pacifique par lequel on reconnaîtrait que le Canada est une nation du Pacifique. Voilà quelle était la question en jeu au cours de cette élection. Je ne vois pas ce que l'on pouvait trouver à redire. Les gens de Victoria, de Vancouver et de la Colombie-Britannique en général, ont le droit de dire si, après mûre et libre délibération, ils approuvent la nouvelle politique inaugurée par le ministère actuel, qui veut que, dans la mesure des ressources du pays, l'on organise la défense de la côte du Pacifique, afin de se protéger jusqu'à un certain point contre les attaques qui pourraient survenir de temps à autre, advenant un conflit entre les grandes puissances.

Cette accusation est aussi sotte et aussi absurde que celle du chef de l'opposition, et si, reposant sur des faits aussi peu probants, on la soumettait demain aux électeurs de Victoria, la majorité obtenue par le parti libéral dans l'élection complémentaire accuserait une augmentation écrasante. Je me demande si le ministre de la Défense nationale y gagnerait notablement. Sa popularité sur le littoral du Pacifique peut difficilement en être accrue, car elle semble avoir atteint un sommet difficile à dépasser.

M. H. S. HAMILTON (Algoma-Ouest): Je ne puis, monsieur l'Orateur, laisser passer cette occasion, sans répondre brièvement aux remarques de l'honorable député de London (M. Betts). Il a pris sur lui de censurer la manière dont fut choisi le contingent chargé de représenter le Canada au couronnement. Ses paroles sont injustes non seulement pour le Gouvernement, mais encore à l'égard du calibre splendide de plusieurs de ceux qui composaient ce contingent. Je ne sais rien de la manière dont le choix a été effectué en général, mais je connais celui que l'on a choisi dans ma circonscription. Je sais que les militaires de l'endroit ont choisi un homme qui a de splendides états de service outre-mer, soldat énergique et capable qui n'était pas alors officier ou qui ne l'a jamais été.

[M. McGeer.]

J'ai eu l'honneur de servir outre-mer dans les rangs du corps expéditionnaire canadien et je crois avoir quelque autorité pour parler d'un sous-officier énergique et compétent. C'était un excellent militaire et ce fut un honneur pour nous que de l'avoir dans ce détachement. Il jouissait d'une grande estime et c'était un sous-officier d'une haute compétence. Je tiens à donner ces précisions par considération pour lui, et afin que les gens de ma ville sachent que cet homme a été choisi uniquement par ses camarades et par les officiers de son régiment. Le choix s'est fait sans que la moindre influence fût intervenue. Je n'y ai été mêlé ni directement ni indirectement.

Cet homme a fait le voyage à titre de représentant de son régiment. Il est fier d'avoir été ainsi choisi et il considère cela comme un honneur. Son entourage s'honore également de ce qu'il ait été ainsi choisi pour représenter le régiment auquel il appartenait. Je trouve regrettable qu'on laisse entendre que ce choix a été de nature politique. Je sais que l'honorable député ne veut pas viser tel ou tel régiment, en particulier, et je ne veux pas faire de remarque au sujet du choix du détachement en général. Le ministre et ceux qui ont eu la responsabilité de ce choix sont capables de se défendre eux-mêmes. Toutefois, en justice pour le militaire dont j'ai parlé, et pour les officiers et les soldats de son régiment qui l'ont choisi, il importait, je crois, que je fisse ces remarques. S'ils ont quelque motif de mécontentement, ils le laisseront savoir. En justice pour eux, je crois avoir eu raison de m'exprimer comme je l'ai fait.

J'aurai une autre observation à faire avant de reprendre mon siège. J'en apprends constamment en écoutant les débats de la Chambre, et en observant les méthodes auxquelles on a recours en matière de tactique ou de stratégie parlementaires, si l'on peut dire. Si l'on a agi de façon répréhensible à Victoria—rien de tel n'est arrivé à ma connaissance—si l'on s'est servi de la défense nationale pour des fins politiques, je crois avoir raison de dire qu'en proposant une motion ainsi conçue on tente de me forcer de prendre une attitude indiquant que j'approuve la transformation de notre programme de défense en une question de lutte politique. Ainsi que le premier ministre (le très hon. M. King) l'a fait remarquer, d'après le texte de la motion, je dois faire de deux choses l'une, ou bien censurer le Gouvernement—puisque cet amendement a le même effet qu'une motion de défiance—ou approuver en apparence quelque chose que, naturellement, je ne désire nullement appuyer. Presque tous les honorables députés conviennent que notre programme de défense natio-

nale ne devrait pas être rabaissé au niveau d'une question purement politique.

Je désire exprimer mon attitude à cet égard. J'estime que les honorables députés de l'opposition en général et l'honorable député de Yale (M. Stirling) qui a proposé l'amendement, se seraient montrés plus justes envers le public et auraient exposé plus clairement cette question à la Chambre s'ils avaient déclaré que cette motion vise à censurer le présent gouvernement pour avoir utilisé pour des fins politiques cette question de la défense nationale du Canada. Je ne crois pas que le Gouvernement ait agi ainsi. Je crois qu'on a subtilement et habilement introduit ces idées dans l'amendement qu'on nous propose. Il va sans dire que je voterai contre cette proposition, parce que je crois que le premier ministre et le ministre de la défense nationale (M. Mackenzie) ainsi que leurs collègues, ont fait de scrupuleux efforts en vue d'éviter d'introduire cette question de la défense nationale dans le domaine de la politique de parti.

M. L. A. MUTCH (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, j'arrive de ma circonscription. Depuis le 9 avril dernier j'ai passé presque tout mon temps, jusqu'à mon départ, à interroger des gens et si je m'immisce dans ce débat c'est pour dire que mes commettants se soucient fort peu, j'en suis certain, que le contingent envoyé au couronnement ait été composé de soldats de l'armée de terre ou de l'armée de mer. Peu leur importe, je crois qu'il y ait eu dans ce contingent quatre ou quarante simples soldats. J'ai déjà fait partie de l'armée et mon avis est que la plupart des devoirs que ceux qui ont été envoyés au couronnement avaient à remplir étaient des devoirs sociaux. Si le contingent était surtout composé de colonels ceux-ci étaient mieux en mesure de remplir ces devoirs. Je considère qu'on pourrait faire quelque chose de mieux que de gaspiller le temps de cette Chambre à dresser des mannequins et à les carboniser avec des discours enflammés. J'avais espéré que nous n'entendrions plus parler de niaiseries d'ici la fin de la session et que nous consacrerions plus de temps à protéger contre l'incendie notre Rome canadienne que plusieurs d'entre nous croient être en train de brûler.

Quand des membres responsables de cette Chambre ou de tout autre corps législatif gaspillent leur temps de la sorte, ils causent un tort irréparable aux institutions démocratiques. Le hansard d'aujourd'hui va peut-être provoquer quelques ricanements chez les miliciens et quelques sourires parmi les politiciens, mais le dégoût parmi la majorité des citoyens ordinaires. Je n'en dirai pas plus long pour ne pas me condamner moi-même d'après les remarques que je viens de faire mais je tiens à dire que d'après moi ainsi que d'après mes électeurs, c'est une après-midi qui a été complètement perdue.

L'hon. M. STIRLING: Le débat a donné lieu à une déclaration tellement claire de la part du très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) au sujet de son attitude à ce sujet, attitude qui doit être, je suppose, celle de ses collègues, que je suis prêt, avec la permission de la Chambre à retirer mon amendement.

(L'amendement est retiré.)

La motion de l'honorable M. Dunning est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sanderson.

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Administration, $184,575.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): J'ai laissé entendre quand la Chambre s'est ajournée que j'aimerais, si nous pouvions aborder le budget des dépenses aujourd'hui, faire étudier un crédit des Affaires extérieures de façon à pouvoir être en mesure d'exposer au cours de la semaine certaines questions concernant ce ministère. Je n'ai pas en ce moment sous la main les documents nécessaires aussi je demande au comité de m'autoriser à considérer les crédits de ce ministère comme ayant été abordés en comité de façon que je puisse faire ma déclaration en une autre occasion.

Le très hon. M. BENNETT: Il suffit pour cela de mettre un crédit en délibération.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DU COMMERCE

Loi plaçant la houille canadienne, utilisée dans la fabrication du fer et de l'acier, sur un pied d'égalité avec la houille importée.—Administration, $600.

L'hon. M. STEWART: De quel crédit s'agit-il?

L'hon. W. D. EULER (ministre du Commerce): Le crédit de $600 servira à acquitter les frais de l'application de la loi concernant les subventions sur la houille canadienne convertie en coke et employée pour la production de l'acier. Cette somme sert à l'acquittement des premiers frais et qui sont remboursés plus tard par la compagnie de charbonnage.

Le très hon. M. BENNETT: La somme me paraît faible.

L'hon. M. EULER: Elle sert tout simplement à acquitter les dépenses préliminaires. La subvention réelle est comprise dans le poste suivant de $200,000.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Conférence internationale du travail, $15,000.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Il s'agit d'un crédit que nous adoptons tous les ans; il sert à acquitter les frais de la délégation qui asssiste aux réunions annuelles de la Conférence internationale du travail, à Genève.

Le très hon. M. BENNETT: Le crédit accuse une diminution de $5,000 par rapport à l'année dernière.

L'hon. M. ROGERS: Parfaitement. L'année dernière, il a fallu envoyer une délégation à une conférence préparatoire spéciale sur les textiles, tenue à Washington; nous avons fait voter une autre somme de $5,000 à cette fin dans les crédits supplémentaires.

L'hon. M. STEWART: De cette somme de $5,000, combien a-t-on déboursé pour cette conférence sur les textiles tenue à Washington?

L'hon. M. ROGERS: Les frais relatifs à cette conférence de Washington ne sont pas inscrits séparément. Il serait peut-être préférable de réserver le crédit et je serai heureux de me procurer ce renseignement pour la satisfaction de mon honorable ami.

L'hon. M. STEWART: C'est parfait.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Administration générale, $112,655.

L'hon. M. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, je désirerais que ce poste fût réservé, comme l'a été le crédit concernant le département du premier ministre.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'avait pas été question de mettre les crédits de ce ministère en discussion aujourd'hui, mais nous pouvons tout de même, j'imagine, en aborder l'étude.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, il n'en avait pas été question; je remercie le très honorable député.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Services de la marine.—Services nautiques. —Navires du service de la marine, y compris les brise-glace.—Entretien, service et réparations, $1,326,700.

M. PELLETIER: Etant donné que la vente de $1,750,000 de matériel par le Gouvernement sera probablement discutée au cours de l'étude de ce crédit, et que le ministre fera peut-être une déclaration à cet égard,

[L'hon. M. Euler.]

si l'on faisait constater qu'il est six heures, cela lui permettrait de faire sa déclaration à la reprise de la séance.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): Monsieur le président, c'est lorsque le crédit n° 417—chenal du Saint-Laurent: capital—sera mis en délibération qu'il conviendra de discuter cette question. Il importe peu que ce soit maintenant ou plus tard, mais je crois que nous aborderons bientôt ce crédit.

M. PELLETIER: Si j'ai soulevé cette question en ce moment, c'est que le ministre m'a déclaré que la vente serait discutée lors de l'étude du crédit n° 405, mais si la discussion doit avoir lieu à l'occasion de l'examen d'un autre crédit, je n'ai aucune objection à ce que le crédit soit réservé.

L'hon. M. STEWART: Je remarque une diminution de $80,747.75 dans ce crédit. Va-t-on discontinuer certains services, ou alors, le ministre nous expliquera-t-il comment cette somme réduite pourra lui suffire? Il est encourageant de constater que les dépenses diminuent, mais il y a quelquefois une raison à cela.

L'hon. M. HOWE: Il n'y a pas eu d'arrêt de service. Comme je l'ai dit l'an dernier lors de l'étude de cette question, nous essayons de diminuer le nombre des navires en les maintenant en service douze mois par année au lieu d'avoir des brise-glace, des poseurs de bouées, et d'autres genres de navires. Ce nouveau régime nous a permis de retirer quatre navires du service l'an dernier.

L'hon. M. STEWART: Quels sont-ils?

L'hon. M. HOWE: Ils ont été mentionnés lors de l'étude d'un autre poste. Ce sont le *Newington,* le *Loos,* le *Gulnare* et le *Mikula.*

L'hon. M. STEWART: Où étaient-ils en service?

L'hon. M. HOWE: Le *Newington* relevait de l'agence de Prince-Rupert, et le *Loos,* le *Gulnare* et le *Mikula,* en service sur le Saint-Laurent, de celle de Québec. Ils furent retirés du service et vendus.

L'hon. M. STEWART: Retirés et vendus? Il n'y aura donc pas de dépenses à leur égard. Cela explique-t-il l'entière diminution?

L'hon. M. HOWE: Je donnerai volontiers les détails à mon honorable ami. La principale réduction concerne le poste relatif aux réparations des vaisseaux, soit $104,680; une réduction de $3,230 pour les fournitures; une augmentation due à la restauration des traitements, soit $10,507; une augmentation de $10,254 pour les paies des équipages; une aug-

mentation de $3,550 pour le combustible; diverses augmentations au montant de $2,850. Les réductions se chiffrent en tout à $107,000, et les augmentations à $27,000, de sorte que le déclin net est d'environ $80,000.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Service de la marine.—Services nautiques. —Navires du service de la marine y compris les brise-glaces.—Entretien, service et réparations, $1,326,700.

M. PELLETIER: Vu que les chantiers maritimes de Sorel ont été vendus, le ministre pourrait nous dire où les brise-glace seront dorénavant réparés, où se fera leur entretien, et combien sur ce crédit doit être affecté à l'entretien de ces bateaux. Il pourrait aussi séparer les frais des brise-glace de ceux des autres vapeurs qu'il a retenus des chantiers maritimes de Sorel.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): L'entretien des vapeurs qui figurent sur cette liste ne s'est pas fait aux chantiers de Sorel depuis que je suis ministre ou même depuis de nombreuses années. Des dragues surtout ont été réparées et entretenues aux chantiers de Sorel. Les autres travaux ont été effectués et continueront d'être effectués dans des chantiers privés. Les bateaux du port de Montréal sont ordinairement réparés à l'un des chantiers de Montréal, l'entreprise étant accordée au plus bas soumissionnaire. Ceux du port de Québec sont réparés à l'un des trois chantiers de Québec, et l'entreprise est également accordée au plus bas soumissionnaire; ceux des ports de l'Atlantique sont réparés soit à Saint-Jean, soit à Halifax, tandis que ceux des ports du Pacifique sont réparés aux chantiers de Vancouver, de Victoria ou de Prince-Rupert.

M. PELLETIER: L'entretien des brise-glace ne s'est donc jamais fait aux chantiers maritimes de Sorel?

L'hon. M. HOWE: Ils y subissent de faibles réparations à l'occasion, mais les réparations et travaux d'entretien importants sont effectués ailleurs. Ces chantiers n'ayant pas de cale sèche, ils ne peuvent donc exécuter les travaux d'entretien importants dont parle l'honorable député.

M. PELLETIER: Les bateaux qui ont été réparés à Sorel l'ont-ils été aux chantiers de l'Etat ou dans des chantiers privés?

L'hon. M. HOWE: Je ne saisis pas la question.

M. PELLETIER: Je crois savoir qu'il y avait deux chantiers maritimes à Sorel, l'un la propriété de l'Etat, l'autre celle d'une société privée. Je veux savoir si les réparations qui ont été faites à Sorel l'ont été aux chantiers de l'Etat ou dans ceux de la société privée. Le ministre dit que les brise-glace subissent parfois certaines réparations à cet endroit.

L'hon. M. HOWE: Nul brise-glace n'a jamais été réparé à Sorel ailleurs qu'aux chantiers de l'Etat, et seules des réparations peu importantes peuvent y être exécutées. S'il faut mettre le navire en cale sèche, les réparations ont lieu aux chantiers de Vickers à Montréal ou à l'un des trois chantiers de Québec outillés à cette fin.

M. CHURCH: Je ne vois pas pourquoi Ontario serait traité autrement que le reste du Canada. Pourquoi cette province n'a-t-elle pas de brise-glace? Dans certaines municipalités établies sur les bords des Grands Lacs, on trouve de nombreux services publics incapables de fonctionner en hiver sauf dans des conditions défavorables. Un crédit important est affecté à des travaux de ce genre sur la baie d'Hudson, des travaux qui ne s'imposent guère, tandis que l'hiver dernier une grave situation a surgi en Ontario, sur la rivière Niagara, alors que des services publics pouvaient en une demi-heure cesser de fonctionner et interrompre le transport sur terre et la navigation. L'Ontario a droit, en matière de brise-glace, au même traitement dont d'autres parties du Canada ont bénéficié depuis la confédération. La rivière Niagara est navigable en partie, elle a fait l'objet d'une mise de fonds atteignant une soixantaine de millions, mais quand on y a besoin d'un brise-glace, on ne peut se le procurer. On a vainement demandé de l'aide à Toronto, me dit-on, et n'eût été un vent favorable survenu au bon moment, plusieurs entreprises d'énergie auraient été ruinées faute d'un brise-glace. Je ne vois pas pourquoi, en ce qui concerne le crédit à l'étude, l'Ontario ne devrait pas être traité aussi généreusement que d'autres régions canadiennes. Cette province ne touche pas grand'chose pour ses ports. Le ministère devrait lui témoigner une plus grande mesure de générosité.

L'hon. M. HOWE: Le crédit à l'étude s'applique aux services, sur les Grands Lacs, du genre dont parle mon honorable ami. Ainsi, nous avons deux grands bateaux à l'agence de Parry-Sound et nous confions le bris des glaces à la tête des lacs à des entreprises privées qui se servent de leurs propres bateaux. La fonction du ministère, cependant, est d'assurer la navigation, et la rivière Niagara n'est pas navigable. Le ministère a dépensé quel-

que 130 millions pour assurer des moyens de navigation à l'escarpement du Niagara au moyen du canal de Welland. Nous gardons un bateau à Kingston et d'autres sur le canal de Trent. En somme, nous avons voulu faire pour l'Ontario autant que pour le Québec et les Provinces maritimes en matière d'entretien de la navigation et nous y avons réussi assez bien, car nous avons toujours pu ouvrir les lacs à la même époque que le Saint-Laurent.

M. CHURCH: Le ministère a-t-il reçu du gouvernement ontarien ou de municipalités des demandes d'emprunt de brise-glace? Libre au ministre d'exposer la politique du ministère, mais je lui signalerais que d'autres ponts auraient pu subir le sort du pont de lunes de miel. Des débarcadères à Queenston, à Lewiston et à Niagara ont été emportés, ce qui ne serait pas arrivé s'il y avait eu un brise-glace dans la rivière en aval de ces endroits. Le Gouvernement ne devrait pas, à mon sens, considérer les services des brise-glaces comme réservés uniquement à la navigation. Il n'est plus exact d'affirmer que seules les Provinces maritimes, le Saint-Laurent et d'autres régions ont droit à ce service. Il est du devoir du Gouvernement d'assurer durant l'hiver la présence d'un outillage suffisant pour rompre les glaces partout où il le faut. L'Ontario a incontestablement droit à ce service. Le ministre a-t-il reçu des demandes d'assistance?

L'hon. M. HOWE: Nous en avons reçu deux ou trois, motivées par un état de choses anormal survenu à Niagara, et nous y avons envoyé le capitaine Balcolm, l'un de ceux qui se connaissaient le mieux au ministère en matière de glaces. Il s'est rendu sur les lieux à titre consultatif et nous a informés que nous n'y pouvions rien; il n'existait aucun outillage qui eût pu être le moindrement utile. Je le répète, nous assurons le même service aux eaux de l'Ontario qu'à celles de la province de Québec et des Provinces maritimes. Quiconque est au courant de ces questions sait que les glaces produisent des accidents que personne ne peut empêcher. Par exemple, leur poussée refoulera ou déplacera un dock, surtout s'il est fait de bois, et les services administratifs n'y peuvent rien. Cela se produit n'importe où.

M. PELLETIER: Le crédit a trait aux "navires du service de la marine, y compris les brise-glaces". On en doit conclure qu'il existe d'autres navires que les brise-glaces. Quand il a vendu les dragues du Saint-Laurent, l'Etat a-t-il gardé certains vaisseaux employés autrefois à cette besogne dans le chenal du Saint-Laurent?

[L'hon. M. Howe.]

L'hon. M. HOWE: Il existe vingt-quatre navires du Dominion en tout, dont cinq brise-glaces. Les autres sont des bateaux qui servent à l'approvisionnement des phares, à la pose des bouées et aux travaux d'ordre général. Ceux des trois premières catégories sont les plus nombreux. Certains sont outillés de façon à servir à une double fin. Ainsi, nous outillons peu à peu nos brise-glaces en vue de les employer aussi à la pose des bouées. Nous avons gardé une partie du matériel utilisé autrefois sur le Saint-Laurent, mais il se rattache à un autre chapitre du budget. Nous avons gardé les appareils de levage de pierres, l'outillage de sondage et les embarcations utilisées par le personnel du ministère pour les travaux techniques ou les inspections. Nous avons gardé tout l'outillage utile au ministère, sans perdre de vue qu'on a l'intention dorénavant de donner à l'entreprise des travaux de dragage.

M. LENNARD: Quel combustible emploie-t-on sur ces navires?

L'hon. M. HOWE: L'huile, sauf sur quatre d'entre eux. Le *Citadel,* le *McLean,* le *St-Héliers* et le *Saurel* emploient l'huile.

M. LENNARD: Est-ce plus économique?

L'hon. M. HOWE: Le principal avantage de l'huile est d'allonger la durée possible du voyage. Un navire au charbon ne pourrait faire la patrouille du détroit d'Hudson, puisqu'il n'existe pas de postes de charbonnage dans cette région. Ses réservoirs remplis, muni au surplus d'un chargement d'huile en pontée, un navire peut tenir la mer pour ainsi dire la saison entière. Quant aux frais, tout dépend des prix de l'huile et de la houille. En général, l'exploitation des navires à l'huile revient moins cher pour nos besoins que celle des bateaux au charbon.

M. LENNARD: Se sert-on de houille canadienne?

L'hon. M. HOWE: Oui, exclusivement.

(Le crédit est adopté.)

Divers services concernant la navigation et les expéditions, y compris les allocations de $600 à l'école de navigation de Lunenburg (N.-E.) et de $500 à l'école de navigation de l'Université Queen, $48,060.

M. BETTS: Quels sont les détails sur l'allocation de $4,000 pour l'assistance aux marins nécessiteux? Quelle forme prend cette assistance?

L'hon. M. HOWE: Nous avons besoin d'un crédit pour l'assistance aux matelots nécessiteux à l'étranger, en conformité des articles 295 et 303 de la loi de la marine marchande,

et aussi pour acquitter les frais juridiques qui en pourraient résulter, non moins que pour l'achat de registres et de formules de transport. Cette obligation nous incombe partout où se trouve un marin canadien dans la misère. En Angleterre, c'est le ministère du Commerce qui s'en charge; à l'étranger, ce sont les consuls, etc., et, au pays, les agents maritimes et les douaniers. Ces gens envoient au ministère la note des frais acquittés pour se la faire rembourser. Autant que possible, le ministère récupère ces sommes des armateurs intéressés.

M. NEILL: Sauf erreur, ce chapitre comprend un poste de $5,000 relatif à l'enlèvement des obstacles. Toutefois, ce ne peut être ce à quoi je pense. Le ministre songe-t-il à faire sauter cette année Ripple Rock, dans le chenal entre l'île de Vancouver et la terre ferme? Je sais qu'il a étudié la question, les autres années. Cela ne constitue pas un danger croissant, mais un danger pour un nombre croissant de navires. Les vapeurs allant vers le nord, en partance des Etats-Unis et de notre pays, doivent jeter l'ancre pour attendre la marée. Non seulement l'élimination de ces rochers accélérerait la navigation, mais elle préviendrait aussi peut-être de nombreuses pertes de vies.

L'hon. M. HOWE: La somme de $5,000 prévue dans ce crédit est affectée seulement aux débris de naufrage qui constituent un péril pour la navigation. Elle s'applique à l'enlèvement des débris, dans le cas d'un naufrage survenu dans un chenal navigable. Le montant de $5,000 est estimatif, cela va de soi. Parfois il reste presque inemployé, et parfois on a besoin d'une somme plus considérable, mais, dans l'ensemble, la somme a été suffisante dans le passé.

Quant à l'élimination de Ripple Rock, cela regarde le ministère des Travaux publics. Le ministère des Transports n'exécute pas d'entreprise de ce genre. Nous avons engagé le ministère des Travaux publics à faire disparaître Ripple Rock, quand il aura les fonds nécessaires. Le ministère des Travaux publics étudie la chose.

M. NEILL: Le crédit prévoit le subventionnement d'écoles de navigation à deux endroits sur le littoral de l'Atlantique. L'importance grandissante du port de Vancouver ne justifie-t-elle pas aussi l'octroi d'une subvention à une école de navigation sur la côte du Pacifique?

L'hon. M. HOWE: Nous sommes à étudier sérieusement l'établissement d'une école de navigation à Vancouver, ou plutôt une école subventionnée par l'Etat. Nous sommes en pourparlers avec le ministère de l'éducation de Victoria et il est probable que le budget supplémentaire des dépenses contiendra un crédit peu considérable à cette fin.

M. NEILL: L'école sera-t-elle affiliée à l'université?

L'hon. M. HOWE: Non, au département de l'enseignement technique de la province. Il existe depuis quelques années, une école privée à Vancouver, une excellente école, mais le directeur trouve qu'il a besoin d'aide. Il a suggéré au gouvernement provincial d'ouvrir une école et, de concert avec celui-ci, nous sommes disposés à pourvoir à l'établissement d'un cours quelque peu plus complet.

M. CHURCH: Le crédit soulève une question importante, celle de savoir ce que le pays fait actuellement pour créer des emplois. C'est la navigation maritime qui a créé l'Empire. Un grand nombre de nos jeunes gens chôment, plusieurs sont assistés. Pourquoi le ministre ne dit-il pas à ces jeunes gens, peut-être en collaboration avec le ministère de la Défense nationale: Voulez-vous entrer dans la marine comme volontaire avec solde? Le Canada excelle dans les sports nautiques de tout genre. A l'époque de l'expédition de Gordon sur le Nil supérieur, on a dû s'adresser aux Canadiens pour constituer les équipages des bateaux. Nous avons actuellement deux écoles de navigation, l'une à Lunenburg et l'autre à l'université Queens. Des milliers de jeunes gens embrasseraient la carrière de marin et fréquenteraient ces écoles, s'ils le pouvaient, recrues pour la marine marchande, cette armature de la marine britannique. Mais le gouvernement fédéral a vendu beaucoup de navires marchands pour une chanson et l'Empire a 2,000 vaisseaux marchands de moins qu'en 1914.

De concert avec ses collègues des autres ministères, le ministre devrait énoncer une politique d'entraînement progressive relativement à la navigation fluviale et maritime et établir des écoles gratuites partout où le besoin s'en fait sentir au pays. Actuellement, il y en a une à Lunenburg et des cours se donnent pendant une courte période à Queens. Pourquoi n'établit-on pas ces écoles en les affiliant aux autres universités canadiennes et ne fait-on pas comme la milice pour l'armée? Des centaines de jeunes gens font partie des clubs de canotage et de yachting. L'empire doit son existence à la mer, et celle-ci est la condition de sa durée. Nous devrions former des hommes pour la marine de guerre et la marine marchande britanniques.

Le Gouvernement est d'avis que des armements suffisants sont nécessaires; mais des armements sans les effectifs voulus sont inutiles. Le ministre pourrait beaucoup aider à soulager le chômage chez les jeunes gens dont plusieurs se rendent au printemps sur les quais pour voir s'ils pourraient trouver du travail sur les bateaux. Il conviendrait de recenser ces jeunes gens et d'instituer un service de recrutement volontaire à leur intention. Comme les honorables députés le savent, les conditions ne sont pas maintenant ce qu'elles devraient être dans la marine marchande, tant au point de vue sanitaire qu'à d'autres, de sorte que les jeunes gens ne cherchent pas à s'engager dans ce service. Notre marine doit aujourd'hui compter sur le pétrole étranger et non pas sur le charbon, pour sa force motrice. Si nous tenons à rester dans l'Empire britannique, le temps est venu de faire quelque chose relativement à notre force navale, non seulement en ce qui a trait à notre marine marchande, mais aux autres services maritimes, et apporter un concours actif à la marine de guerre et marchande de l'Empire. Où sont les protagonistes de la marine?

Le ministère de la Marine existe depuis la fondation de la Confédération, surtout pour le bénéfice des Provinces maritimes. Il n'a pas fait grand'chose pour la région des Grands Lacs ni pour la formation de la jeunesse canadienne, pour les marins ou pour ce corps excellent des forces britanniques. Je ne connais pas de pays qui puisse produire mieux que le Canada de bons marins, non seulement pour les navires marchands, mais pour d'autres bâtiments, ainsi que des aspirants officiers, et cependant les jeunes gens de notre pays n'ont aucune chance de se former à ce métier. Il est vrai que nous avons une couple d'écoles qui reçoivent une allocation de $600, mais je crois que le temps est venu pour le Gouvernement d'étudier un programme national approprié et convenable. Nous sommes un peuple de marins; du moins, c'est ce que nous devrions être. Notre littoral est très développé et nous possédons une magnifique chaîne de lacs, ainsi que nos canaux, qui nous coûtent 250 millions. Voyez ce que le ministère de la Guerre a fait de l'autre côté de la frontière, à Détroit, et tout le long des Grands Lacs, pendant que nous dormons de ce côté-ci. Un tel programme procurerait de l'emploi à des milliers de jeunes gens et leur ouvrirait une carrière, mais nous nous contentons de voter tous les ans la même somme. Des centaines de jeunes gens sortant de nos écoles élémentaires supérieures ne peuvent trouver d'emploi. Ils appartiennent à ces clubs nautiques établis de Vancouver à Halifax. S'ils avaient quelqu'un pour les diriger et si le Gouvernement avait un programme progressif, ce serait un grand avantage non seulement au point de vue de l'emploi, mais aussi de la défense du Canada et de l'Empire britannique. Voyez ce que font la Nouvelle-Zélande et l'Australie. Le Gouvernement possédait quelques navires marchands qu'il a vendus presque pour rien; dix navires pour $500,000, et maintenant le besoin de navires est pressant pour transporter des vivres à la métropole en cas de nécessité. Nous n'avons qu'une couple d'écoles de ce genre que fréquentent bien peu de gens. J'ignore combien de jours durent les cours; je crois savoir qu'ils ne se donnent qu'une partie de l'année. Si nous tenons à ce que nos côtes et nos grands lacs aient quelque protection, le Gouvernement devrait, je pense, mettre à l'étude un programme de plus grande envergure. Nous devrions imiter les autres dominions et concourir à la liberté des mers en fournissant des marins et des officiers.

L'hon. M. HOWE: Le Gouvernement vient directement en aide à ces écoles; de plus, il accorde une allocation à l'université Queens qui donne un cours gratuit à ceux qui désirent obtenir un certificat de maître marinier. En outre, la province d'Ontario maintient à Toronto, par son service d'enseignement technique, une école analogue à celles que nous maintenons sur le littoral de l'Atlantique et du Pacifique. Nous collaborons maintenant avec la Colombie-Britannique à l'établissement d'une école gratuite à Vancouver et nous serons heureux de collaborer avec les autorités des départements d'éducation de n'importe quelle province qui désire établir une école de ce genre.

Le très hon. M. BENNETT: Quelle est l'allocation à l'université Queens?

L'hon. M. HOWE: Elle est de $500 par année.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Le ministre a-t-il des observations à faire sur l'anomalie que contient la loi de la marine marchande quand elle permet d'accorder des certificats de service aux capitaines et aux seconds possédant des qualités inférieures à celles des capitaines et seconds qualifiés qui font leur apprentissage sur mer? J'ajouterai qu'en Colombie-Britannique on déplore amèrement que tant de personnes du littoral reçoivent des certificats de service quand des capitaines et des seconds qualifiés et qui ont servi en haute mer se cherchent vainement un emploi.

L'hon. M. HOWE: Le certificat de service est soumis à la nouvelle loi de la marine marchande, en vigueur depuis dix-huit mois ou deux ans. La nouvelle loi exige des certi-

ficats sur des bateaux qui pouvaient antérieurement s'en passer, c'est-à-dire qu'il y a de nouvelles catégories de brevets de capitaines et de seconds. Sous l'autorité de la nouvelle loi il devenait impossible de qualifier ceux qui devaient exécuter le travail qui exigeait la possession de certificats, et les certificats de service devaient servir de moyen terme entre les exigences de l'ancienne loi et celles de la nouvelle. Les certificats de service sont appelés à disparaître graduellement. Ils comportaient simplement l'examen de ceux qui, sans posséder les qualités requises, exécutaient effectivement le travail; si les candidats pouvaient subir avec succès une épreuve assez élémentaire sur les règlements des routes et les principes fondamentaux du matelotage, ils recevaient un certificat de service les autorisant à s'occuper du commerce domestique.

Le très hon. M. BENNETT: Pour combien de temps?

L'hon M. HOWE: Indéfiniment.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Mais je désire ajouter qu'en apparence du moins, cet article particulier de la loi qui permet l'octroi des certificats paraît, aux yeux du profane, mal rédigé. Si j'en avais le texte je pourrais facilement montrer au ministre qu'il donne lieu à une interprétation étrangère à l'intention de la loi.

L'hon. M. HOWE: L'article en question a été rédigé par les conseillers juridiques de la couronne. Le fonctionnaire de mon ministère qui surveille les examens des capitaines et des seconds déclare qu'en pratique l'article s'est avéré l'un des meilleurs possible, et qu'il ne pourrait suggérer d'en modifier le texte pour le moment. J'ajouterai que les opinions sont bien divergentes, de l'Atlantique au Pacifique, sur ces certificats de service. Sur l'Atlantique on est d'avis que les exigences sont excessives, et qu'elles éloignent du commerce domestique trop de personnes qui devraient pouvoir y travailler. Sur le Pacifique, elles paraissent trop peu rigides. Cependant, pour l'ensemble du pays, et c'est sur tout le dominion que doit se guider un ministère comme celui-ci, nous pensons que l'article, tel que nous l'avons, est des plus pratiques possible.

M. NEILL: Ces certificats de service ne sont-ils pas limités aux bateaux de pêche?

L'hon. M. HOWE: Non, car le commerce domestique compte encore d'autres bateaux qui comportent des certificats de service. Les bâteaux-usine les comportent aussi.

M. CLARKE (Rosedale): Je note deux postes sur les impressions et la papeterie. Le premier porte $900 en 1937-1938 comme en 1938-1939. Un peu plus bas j'aperçois un poste pour impressions et papeterie, avec une dépense de $6,000 pour 1938-1939, et de $5,000 pour 1937-1938. Pourquoi cette augmentation de mille dollars pour frais d'impression et papeterie dans l'un de ces postes, et aussi pourquoi y a-t-il deux postes? Pourquoi des postes distincts l'un de l'autre?

L'hon. M. HOWE: La nouvelle loi de la marine marchande rendra nécessaire l'emploi de nouvelles formules dans presque tous les services du département qui est très ramifié et qui exige un très grand nombre de formules. Bien que plusieurs de ces dernières ne servent que rarement, les modifications qu'on y apportera nécessiteront beaucoup d'impressions. Le deuxième poste a un caractère d'urgence qui ne se reproduira pas; il provient du supplément d'impressions occasionné par la revision des formules et par le besoin de compléter les approvisionnements.

M. TAYLOR (Nanaïmo): J'ai demandé un exemplaire de la loi de la marine marchande et dès que je l'aurai reçu, j'en signalerai certaine partie à l'attention du ministre. Malgré ses explications, je ne crois pas que l'article en question soit bien rédigé.

M. CHURCH: Le ministre n'a pas complètement répondu à la question que je lui ai posée au sujet des différents services de navigation? Faut-il admettre que, lorsqu'il s'agit des subventions à la navigation, le Gouvernement soit subordonné à un autre pouvoir pour tenir libres ses routes commerciales? Si c'est là tout ce que nous votons, mieux vaudrait pour lui reconnaître sans détour que nous écorniflons la protection de notre navigation à même les recettes péniblement gagnées du contribuable britannique. Puisque notre pays vient au cinquième rang pour son commerce extérieur, ne pouvons-nous pas tenir ouvertes ces merveilleuses routes? C'est une situation humiliante pour le peuple canadien, surtout quand le ministre chargé de la chose admet que nous n'avons absolument pas d'autre protection que celle que nous fournit la mère patrie. Il reconnaît que nous ne sommes protégés ni sur les Grands Lacs, ni dans le golfe, ni sur les rivières ou les océans que nos navires sillonnent. Je suis tout de même content de savoir cela.

L'hon. M. HOWE: Nous avons, au Canada, assez de matelots pour manoœvrer tous nos navires canadiens et nous avons tous les moyens de formation voulus pour ceux qui désirent embrasser cette carrière. Si quelqu'un nous demande de lui donner cette formation, nous aurons aisément tous les services voulus pour

la lui inculquer. Encore une fois, nous sommes prêts à accorder ces services là où le besoin peut s'en faire sentir. C'est ce que nous nous efforçons de faire actuellement en Colombie-Britannique, dans le sud-est de la Nouvelle-Ecosse et nous sommes disposés à continuer, là où le besoin s'en fera sentir. Il n'est tout de même pas sage d'instituer des services éducatifs avant qu'on les demande.

M. THOMPSON: Quelles qualités exige-t-on de ceux qui demandent à être marins? Quel âge doivent-ils avoir?

L'hon. M. HOWE: Tout jeune homme ayant obtenu le brevet de l'école primaire supérieure peut être admis à une de ces écoles. Il ne peut évidemment pas obtenir un certificat avant d'avoir atteint l'âge de vingt et un ans et d'avoir servi deux ans sur mer.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement, c'est le service sur mer qui compte.

L'hon. M. HOWE: En effet, le service maritime compte, mais un jeune homme peut être admis à l'école s'il a acquis l'instruction ordinaire de l'école primaire supérieure.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ainsi que sont formés un grand nombre de pensionnaires d'orphelinats.

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. CLARKE (Rosedale): Pourquoi les dépenses relatives aux communications télégraphiques et téléphoniques ont-elles plus que doublé? Ces frais sont passés de $500 à $1,180 et j'aimerais en savoir la raison?

L'hon. M. HOWE: L'on me dit que là encore l'augmentation provient de l'application de la nouvelle loi de la marine marchande. Le nombre des nouveaux règlements est très considérable et les inspecteurs qui se trouvent au loin doivent téléphoner ou télégraphier au bureau central pour des questions d'interprétation. La nouvelle loi a nécessité un grand nombre de communications supplémentaires et les inspecteurs ne sont pas encore tous au courant des différents articles de la loi.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Puis-je me reporter à l'article 118 de la loi de la marine marchande du Canada, qui a été modifiée quant à la date; c'est sur cela que porte ma plainte. Voici le texte de cet article:

> Tout sujet britannique qui
> (1) a servi comme capitaine ou second d'un voilier au long cours ou d'un voilier de commerce intérieur de plus de soixante quinze tonneaux de jauge brute, avant le premier jour de janvier, mil neuf cent trente et un...

Que l'on a modifié de manière à ce qu'il se lise "mil-neuf-cent-trente-six".

[L'hon. M. Howe.]

> ...durant une entière période de douze mois dans les dix années qui ont immédiatement précédé la date de sa demande d'un certificat de service:

Et ainsi de suite. Il est évident d'après cet article que les seules aptitudes requises pour ce qui est de la durée du service, c'est qu'il doit avoir servi comme capitaine ou second durant une entière période de douze mois. Rien n'indique quelle doit être la durée du service antérieur en mer. C'est là le point faible de la rédaction de cet article. Les marins en haute mer doivent servir un certain apprentissage. Ils doivent servir un certain temps comme matelot, puis comme second, et ainsi de suite, avant de pouvoir obtenir un certificat de capitaine. Pourquoi ce point faible dans la rédaction de la loi? J'ai essayé d'attirer l'attention du Sénat sur cette question, avant le congé, mais on n'en tint pas compte parce que la question à l'étude n'en faisait pas mention. Il est évident que cet article est mal rédigé, et je signalerai au ministre qu'il y a environ six cents postes de marins vacants en Colombie-Britannique. Depuis la mise en vigueur de la loi on a accordé environ 220 certificats, dont un certain nombre à des étrangers qui se sont fait naturaliser citoyens canadiens.

La situation est grave, car des capitaines et des seconds qui devraient occuper de bons postes sur les navires sont obligés de travailler comme matelots ou de demander des secours, quand ils devraient avoir l'occasion d'obtenir des emplois convenables.

Le très hon. M. BENNETT: Puis-je dire un mot avant que le ministre prenne la parole?

L'hon. M. HOWE: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Nous avons étudié la loi telle qu'elle nous est venue de l'Angleterre, et telle que l'ont adoptée le parlement de l'Angleterre et les parlements de divers dominions. Dans tous les pays, comme dans le nôtre, on s'est demandé si l'on devait reconnaître les services de ceux qui ont servi à un titre quelconque, dans les postes qu'ils occupaient alors. Par exemple, lorsque les avocats se sont organisés au pays on a stipulé que dans certains cas on inscrirait au registre ceux qui auraient exercé cette profession pendant un certain nombre d'années. Il en fut ainsi dans les Territoires du Nord-Ouest lorsqu'on y organisa la première association d'avocats. Il en fut de même pour certains dentistes.

Pour ce qui est des capitaines et des seconds, visés par cet article, il fallait établir (a) qu'au cours d'une période de dix ans précédant immédiatement la date de la demande, qui ne

pouvait pas être postérieure à 1931,—et qui fut subséquemment étendue jusqu'à 1936,—ils avaient effectivement servi,—et le mot principal est "servi",—soit comme capitaine ou comme seconds. S'ils avaient été capitaines pendant un certain nombre d'années, on supposait qu'ils avaient la compétence voulue pour être aussi capitaines d'un navire de soixante-quinze tonnes. On leur remettait donc un certificat de service. S'ils avaient été seconds, ils étaient censés avoir occupé les différents postes qui les autorisaient à être seconds, autrement on ne leur aurait pas confié ce poste. Ils obtenaient aussi des certificats de service.

Je dois dire que lorsque le gouvernement précédent examina ce projet de loi, cet article fut un de ceux qui me causèrent beaucoup d'inquiétude. Le ministre a prolongé la période de temps de 1931 à 1936 par sa loi modificatrice. Il est vrai que la loi ne fut en vigueur qu'après avoir été proclamée et elle ne le fut pas pendant toute cette période de cinq ans. Quoi qu'il en soit, la période de temps fut prolongée. Le ministre a fait observer que cela ne pouvait avoir aucun résultat bien désastreux, bien que j'aie toujours entretenu des doutes graves au sujet de mesures de ce genre.

Cela ne peut changer en rien le mal dont a parlé l'honorable représentant de Nanaïmo (M. Taylor) pour la simple et évidente raison que lorsqu'un homme a été capitaine pendant douze mois il devait posséder les qualités requises pour occuper ce poste. Sinon, il n'avait pas le droit de l'occuper. Il est oiseux de penser qu'il a obtenu un certificat de service sans avoir acquis l'expérience du marin. Il avait atteint le poste de capitaine ou de second, puis, après avoir atteint ce poste, avait reçu un certificat attestant qu'il avait occupé ce poste et qu'on le tenait pour tel. Je dis à l'honorable représentant de Nanaïmo (M. Taylor) que c'est un document attestant qu'il a occupé ce poste, et qu'il s'acquitte des devoirs que cela comporte. Un homme devrait avoir le droit d'obtenir un certificat de service attestant qu'il s'est acquitté d'une manière satisfaisante de ses devoirs de capitaine ou de second. C'est à ce point de vue qu'il devrait obtenir un certificat, et non pour d'autres raisons.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Je veux bien accepter ce que vient de dire mon très honorable ami pour ce qui est de permettre aux capitaines et aux seconds qui avaient fait du service pendant une longue période d'années avant la mise en vigueur de la loi de la marine marchande d'obtenir des certificats. Cette coutume a été suivie depuis l'année 1906 et il doit y avoir longtemps que le certificat de service n'est plus tenu pour une des conditions nécessaires de la loi. Sous le régime des anciennes lois, la situation était différente de ce qu'elle est en vertu de la loi récente et de la loi modificatrice, car la période a été réduite de dix ans. Les certificats sont accordés au cours de cette période, sinon ils ne sont accordés qu'après un service d'un certain nombre d'années pour chaque poste. Il est évident qu'il devrait en être ainsi dans la loi, qui devrait stipuler d'une manière précise, qu'au cours de dix ans, celui qui a l'intention de demander un certificat de capitaine ou de second devrait montrer qu'il a fait du service en mer pendant tant d'années. Cette disposition raisonnable devrait se trouver dans la loi. Présumer quelque chose qui ne se trouve pas dans la loi n'est pas de bonne politique de la part des auteurs de la loi.

L'hon. M. HOWE: Il doit avoir achevé son temps avant 1936, c'est-à-dire qu'il doit avoir fait son année de service à cette époque comme capitaine ou second pour pouvoir obtenir subséquemment son certificat de service basé sur cette expérience. Comme mon très honorable ami l'a dit très clairement au comité, on doit supposer qu'il avait les titres voulus pour servir en qualité de capitaine ou de second lorsque nul certificat n'était requis pour ces fonctions. Il est à présumer que pour devenir capitaine ou second un homme doit avoir fait du service plusieurs années sur mer. Je ne crois pas que personne obtienne du premier coup ces positions.

Les demandes de certificats de service diminuent très rapidement. En d'autres termes, ceux que leur service avaient rendu compétents avant 1936 ont déjà obtenu leur certificat de service. Ce problème s'élimine rapidement. Ces certificats de service disparaîtront avec ceux qui les détiennent. J'ignore ce qui serait arrivé à ces hommes si nous n'avions pas inclus ce que l'on appelle souvent une "grandfather's clause". C'est une disposition qui prévoit qu'en cas de nouvelles exigences ceux qui occupent déjà les positions intéressées reçoivent automatiquement leur certificat dans le nouveau service. Je crois que cela est propre à toute nouvelle loi de ce genre.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Cela existe depuis trente ans.

L'hon. M. HOWE: Non.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Une disposition de cette nature existait en 1906.

L'hon. M. HOWE: En vertu de la nouvelle loi, le service doit être antérieur à 1936, et la demande adressée dans les limites de dix ans. Après dix ans, il est impossible d'obtenir les titres nécessaires.

(Le crédit est adopté.)

Service de sauvetage, y compris récompenses pour sauvetage de personnes, $47,000.

M. CHURCH: Depuis que je suis membre du Parlement j'ai fait observer à ce comité les inégalités qui existent au sujet du service de sauvetage au Canada. S'il est un crédit que nous ne devrions pas réduire c'est bien celui-ci. Le montant était de $48,000 l'an dernier, et on l'a réduit à $47,000. Une faible partie seulement de ce crédit est affectée au sauvetage de personnes. Les détails indiquent une somme de $30,080 pour aide temporaire; de $9,925 pour pension—il n'y a pas de sauvetage de personnes ici—; de $5,845 pour fournitures et réparations; de $550 pour divers. Tout ceci ne se rapporte guère au sauvetage. Toronto dépense deux fois plus pour ses services de sauvetage. Cette ville est obligée de s'occuper presque exclusivement du sauvetage de personnes dans le centre de l'Ontario. J'ai représenté la ville à titre de président de la Commission du port lorsque nous nous sommes chargés du service de sauvetage que dirigeait l'ancien ministre de la Marine et des Pêcheries, l'hon. M. Hazen. Sur le lac Ontario, de Toronto et Hamilton à Cobourg il n'y a que deux canots de sauvetage, construits en 1905, et je doute fort que l'on pût les sortir de leur hangar si quelque personne était en danger de se noyer. Toronto a dépensé environ 35 millions pour son port, et sa station de sauvetage est obligée d'accomplir du travail du gouvernement fédéral. Les Provinces maritimes reçoivent 47,000 dollars pour ce travail, et je doute que cette somme suffise de moitié. Toronto dépense $52,340 pour l'entretien et l'équipement, et $20,795 pour les matériaux et les fournitures. Je ne trouve pas à redire si l'on met des services de sauvetage à la disposition d'autres localités, mais je crois que l'on devrait servir et traiter sur un pied d'égalité toute cette magnifique étendue d'eaux navigables entre le golfe Saint-Laurent et nos Grands Lacs, en passant par le fleuve Saint-Laurent.

Quels sont les faits? Plusieurs demandes d'aide viennent de Muskoka, de la baie Georgienne et du lac Simcoe à la station de sauvetage de Toronto. Nous recevons également des appels de la baie Georgienne et de plusieurs endroits du lac Huron, du lac Ontario et de ses rivières. Plusieurs membres de circonscriptions riveraines en Ontario sont au courant des conditions qui existent sur nos Grands Lacs durant l'automne. Elles ne sont nullement à l'honneur d'un pays qui s'appelle une nation. Nombre des membres des équipages qui servent sur les Grands Lacs sont égaux à ceux qui ont combattu à Saint-Julien, et cependant ces hommes sur des vaisseaux canadiens sont obligés de faire entendre leurs sirènes afin que les stations de sauvetage américaines leur envoient du secours lorsqu'ils sont en danger vers la fin de l'automne—bel hommage à la nation canadienne! C'est injuste pour ces hommes qui transportent notre récolte de grain, par eau, jusqu'à nos ports océaniques, de les laisser dépourvus d'aides convenables à la navigation et, à mon titre de représentant de l'une des divisions de la ville de Toronto, je proteste. On m'envoie ici pour découvrir quelque chose au sujet de ce crédit. La ville de Toronto débourse chaque année une somme de $96,000 afin d'assurer à la province un service de sauvetage. On reçoit des appels jusque de North Bay relativement à ce service et la municipalité doit parfois faire transporter par rail non seulement le bateau de sauvetage mais aussi des marins experts pour le diriger et ce service est maintenu pendant toute l'année.

Le ministre est chargé de l'application de toutes les lois de navigation en vigueur au pays. Vous avez un grand nombre de navires à vapeur qui naviguent sur les Grands Lacs. Il y avait un bateau qui avait son port d'attache à Amherstburg, près de Windsor et le capitaine a dû l'échouer sur un banc de sable sans quoi douze cents personnes auraient péri, il y a deux ans. Pour ne citer qu'un exemple, il y a un grand banc de sable de cinq ou six milles de longueur, à l'entrée de la rivière Niagara. Un jour que j'étais à bord du navire, me rendant au camp de Niagara avec le 74ième ou le 75ième bataillon, le vent soufflait en tempête, et le navire alla s'échouer sur ce banc de sable où il resta pris pour le reste de la journée. Si un accident se produit, tout ce qu'on peut faire, c'est de faire jouer le sifflet d'alarme et d'essayer de communiquer avec la station de sauvetage de Toronto. La ville de Toronto assure ce service de sauvetage à toute la province à une époque où le Gouvernement fédéral enlève les revenus appartenant aux municipalités. Les contribuables de la ville de Toronto versent chaque année une somme de $100,000—c'est ce qu'exige la protection spéciale des plages estivales—pour maintenir ce service et instruire les équipes de sauvetage. Voilà quelque chose que le Gouvernement fédéral devrait accomplir de son propre gré car le fédéral a la responsabilité de la navigation en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Au cours d'un débat qui a eu lieu ici dernièrement, nous avons entendu dire que l'on ne tient pas pour sacrée la vie humaine sur terre; sur l'eau, l'être humain n'a pas la moindre chance de s'en tirer. Le Gouvernement fédéral ne maintient aucune station de sauvetage pour la protection des équipages des navires à vapeur ou de la marine marchande qui sillonnent les eaux des Grands Lacs et, en cas d'accident, les marins

ne peuvent compter que sur quelques ceintures de sauvetage et un petit nombre de vieilles chaloupes à rames. Les enquêtes que l'on a faites ont révélé que les chaloupes à rames ne peuvent être mises à l'eau à temps et certains équipages n'ont jamais été exercés à ces manœuvres d'une façon convenable. Le jour arrive, monsieur le président, où les municipalités ne seront plus en mesure de faire des dépenses de cette nature. L'assistance-chômage a coûté 51 millions de dollars à la ville de Toronto et on devrait la libérer de cette dépense annuelle de $96,000 pour maintenir un service de sauvetage dont toute la province bénéficie. A mon avis, le gouvernement fédéral devrait verser une subvention de $50,000 à Toronto pour le travail accompli par cette municipalité. L'équipe de sauvetage de la station de Toronto a été appelée à un grand nombre d'endroits par toute la province. En face de la maison de campagne de l'un de mes collègues de Toronto, qui est absent de son siège pour l'instant, il s'est produit un accident et la vie de cinq ou six personnes était en péril; cependant, il a fallu faire venir les sauveteurs de la station de Toronto pour retirer ces pauvres gens d'une situation périlleuse.

Une partie de la presse a critiqué les membres de la Chambre des communes et leur a reproché d'être tombés en décadence; cependant, je répondrai à ces critiques que la Chambre des communes n'est pas plus en décadence que la presse du Canada ne l'a été en ces dernières années; s'il n'y a plus de journaux animés d'esprit public pour porter cette question et d'autres également à l'attention du Gouvernement, c'est le devoir d'un député de le faire et voilà pourquoi je signale la chose à l'attention du ministre responsable chargé de cette mission, mission sacrée s'il en est. Je ne voudrais pas, pour rien au monde, voyager à bord de quelques-uns des navires qui sont sous la direction du ministre. Il y a deux navires qui vont à Port Dalhousie, à l'heure actuelle. J'ai fait le voyage à bord de l'un de ces navires une fois et je ne suis pas prêt à affirmer qu'il soit sûr; je ne suis jamais rembarqué à bord de ce navire.

J'ignorais que ce crédit serait mis en délibération ce soir sans quoi j'aurais pu lire par le détail la tâche qu'accomplit la station de sauvetage de Toronto. Elle accomplit une œuvre qui est du ressort du gouvernement fédéral. La navigation est sous la juridiction exclusive du Parlement du Canada, sous le régime des dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Je n'ai pas d'objection à ce que l'on vote des crédits pour la navigation dans les Provinces maritimes, car, elles y ont droit et, comme provinces maritimes, elles n'ont obtenu que de l'argent de poche à plus d'un point de vue; cependant, je prie instamment le ministre de faire quelque chose pour la seule station moderne de sauvetage sur les Grands Lacs, celle de Toronto et dans l'Ontario, et pour aider au service de sauvetage et à la navigation à la fin de l'automne. On réclame les services des équipes de sauvetage par toute la province. Voyez ce qui se fait dans les environs de la rivière Détroit. On réclame l'aide du département de la Guerre des Etats-Unis, qui maintient d'importantes stations et des bateaux rapides sur les lacs, hiver et été. Or, je le dis sans la moindre hésitation, les taux d'assurances sur les navires canadiens, à l'automne, seraient bien plus élevés, si les compagnies d'assurance ne comptaient pas sur les stations de sauvetage des Etats-Unis, pour accomplir la tâche qui devrait être le partage du Canada. Voilà un joli commentaire à faire sur le Canada qui s'appelle une nation et sur les discours et les conversations sur le sujet dans les banquets tandis que de braves marins périssent dans les flots.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député se complaît à relater ce que Toronto fait au point de vue du sauvetage. Certes le port de Toronto possède plusieurs canots automobiles rapides qui s'occupent de sauver des vies humaines à cet endroit, mais le service consiste principalement en équipes de sauvetage pour les plages et en surveillants de piscines. A vrai dire le service ne dépend pas de la ville de Toronto, mais bien de la Commission du port qui ressortit jusqu'à un certain point au ministère dont nous discutons le budget.

Non pas que je veuille tant défendre le service assuré par le ministère des Transports, mais je suis fatigué d'entendre dire que nous avons tant à compter sur le service américain et combien ce service est efficace. Le fait est que le plus grand désastre maritime des deux dernières années sur les Grands Lacs s'est produit à l'entrée du port de Cleveland, alors que le *Sand Merchant* a péri, et que je n'ai point entendu parler de grand sauvetage à cet endroit.

En réalité,—et nous le reconnaissons au ministère,—le service sur lequel nous discutons a été conçu à l'ère des navires en bois. De nos jours, avec toutes les balises, la T.S.F. à bord des navires, ce n'est plus le genre de service qui puisse être réellement utile pour sauver les vies humaines sur les Grands Lacs. Au cours de l'année passée, nous avons fait faire une étude générale de la situation et l'on me dit que le rapport est presque prêt. Pour moi, il va falloir soit abandonner complètement le service ou bien le doter d'un équipement mécanique moderne qui puisse parer aux sinistres qui se produisent à l'heure actuelle. Mais en attendant, le service que

nous entretenons actuellement est le même que celui qui existe depuis cinquante ans et peut-être plus dans le Dominion. Tout ce que je peux dire, c'est que lorsque ces prévisions budgétaires seront présentées l'an prochain, nous aurons de nouvelles propositions à faire à leur sujet.

M. CHURCH: Je suis surpris de voir que le ministre soit si peu au courant de ce qui se passe à Toronto. J'ai été président du Bureau de contrôle et membre de la Commission du port, lorsque nous prîmes ce travail à notre charge en 1916; or, je peux dire au ministre que la cité de Toronto verse à la Commission du port pour ce service particulier la somme de $96,000 au lieu de s'en charger elle-même. Cette somme est prélevée sur les impôts que paient les contribuables de Toronto et est réservée à cet usage. La Commission du port n'a aucun revenu proprement dit. Le montant est de $73,135 pour 1938, mais il atteint $96,000 avec les travaux supplémentaires accomplis. Toutes les recettes qu'elle touche proviennent de la cité de Toronto et cette somme de $96,000 est payée par les contribuables de la ville à son fidéi-commissaire, la Commission du port. Telle est la réalité et personne ne peut la contester.

Le ministre n'a pas besoin de se lasser d'entendre dire ce que fait la ville de Toronto. La ville aussi est lasse d'un traitement injuste. Cette ville a le droit d'être traitée comme elle le mérite par le ministre et par la Chambre. Le ministre n'a pas besoin de s'en dégoûter, car je peux lui dire que c'est elle qui paye le plus d'impôts au Canada; rien qu'en impôt sur le revenu, le gouvernement fédéral en retire 40 millions et 90 millions en tout, tandis que nous ne recevons rien. C'est à moi d'être fatigué d'entendre dire par le ministre, comme il l'a fait il y a un instant, que c'est la Commission du port et non la ville qui paye la somme de $96,000. Ce qu'il a dit n'est pas vrai et il n'a pas besoin d'être dégoûté de Toronto. La ville de Toronto est dégoûtée de la façon dont ce département la traite. On effectue des aménagements dans tout le pays aux frais du gouvernement; on établit des aérodromes partout. Mais on réserve un autre traitement à la ville de Toronto. Il ne me plaît guère de soulever ces questions, mais lorsque cette ville, que je représente, subit les attaques du ministre, j'ai le devoir de prendre sa défense. Je réclame justice. Je suis ici à titre de représentant de cette ville, et je puis dire au ministre que Toronto est la seule ville qui ait versé une contribution à l'égard d'un viaduc coûtant 30 millions de dollars. Des travaux qui relevaient du fédéral prennent trois ou quatre mills de notre impôt municipal.

[L'hon. M. Howe.]

Le ministre n'a nul besoin de faire le dégoûté envers Toronto; il se peut que je l'ennuie, mais je l'ennuierai bien davantage s'il persiste dans cette voie. Je le répète, nous avons droit à une certaine considération. Le ministre est un gentilhomme pour qui j'ai beaucoup de respect et je lui déclare que la ville de Toronto n'est pas traitée avec justice. La morgue de Toronto est remplie d'étrangers, car lorsque quelqu'un se noie dans le centre de l'Ontario, c'est la ville qui envoie des équipes de sauveteurs. On les envoie à North Bay, au lac Nipissing, au lac Simcoe, à la baie Georgienne, au lac Huron, dans toutes les régions que baigne le lac Ontario ainsi que dans les ports du lac Simcoe. Pourquoi ces services fédéraux seraient-ils à la charge de la municipalité? D'après l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, la navigation et le balisage, y compris les services de sauvetage, sont du ressort du gouvernement fédéral. Je constate que mon jeune ami l'honorable député de Trinity est à son siège ce soir. Il fait parfois du yachting et il est au courant du travail qu'accomplissement ces équipes de sauvetage. Comme c'est un fervent du yachting, il pourra confirmer tout ce que j'ai dit.

Je ne veux pas retarder l'adoption de ce crédit, loin de là, mais je veux que l'on protège ceux qui voyagent à bord du traversier et des bateaux qui vont à Niagara et ailleurs sur le lac. Un grave accident est arrivé à bord d'un navire à Brockville il y a deux ans. Je voudrais que l'on accordât à ces gens des lacs quelque protection, car sous le régime de nos lois actuelles ils ne sont nullement protégés. A quoi est destinée la somme de $47,000? Il s'agit de services provisoires, mais je doute que cela permette de sauver une seule personne. Est-ce que le cabotage en a le moindrement bénéficié? Hamilton, Cobourg et d'autres cités et villes en ont-elles tiré quelque profit? Je ne vois pas l'honorable député de Muskoka-Ontario à son siège, mais je sais qu'il n'existe pas de stations de sauvetage dans la région de Muskoka. Lorsque quelqu'un se noie là-bas, on est obligé de téléphoner à Toronto d'envoyer une équipe munie de grappins et d'appareils de sauvetage. Si c'est là tout le travail de sauvetage qu'accomplit le département, je puis dire au ministre que, tout excédé qu'il puisse être des doléances de Toronto, il le sera bien davantage aux prochaines élections et aura besoin de tous les sauveteurs qu'il pourra se procurer.

Le très hon. M. BENNETT: N'y a-t-il pas déjà dans notre loi une disposition d'après laquelle tous les navires océaniques transportant des passagers doivent être inspectés quant aux chaudières et quant à l'équipement, y

compris les appareils de sauvetage, chaloupes, radeaux et ceintures? Si je comprends bien, cela fait partie d'un autre crédit et ce service est confié à la division du département qui formait autrefois le ministère de la Marine et des Pêcheries. La question qu'a discutée l'honorable député (M. Church) est plus importante que le ministre ne semble le croire. Il se préoccupe des pertes de vie qui surviennent à bord de navires des Grands Lacs qui ne sont pas toujours assujettis à l'inspection et à la surveillance de nos gens, c'est-à-dire de navires jetés sur les côtes de notre pays, avec parfois des pertes de vie. Il a déclaré que nous devrions constituer un fonds pour défrayer les services dont la municipalité de Toronto, constate-t-il, doit malheureusement se charger et qui entraînent pour elle des frais onéreux. Cet argument n'est pas sans valeur. Nous devrions en toute justice être tenus de prendre certaines dispositions financières afin d'assurer la sécurité des gens et de prendre soin des naufragés. Mais en tout temps et dans tous les pays, on s'est montré négligent à l'égard de l'inspection. Le ministre se rappellera l'affreux désastre, qui entraîna tant de pertes de vie, à bord d'un certain navire qui avait quitté le port de New-York. Cela se produisit entre New-York et Cuba. Il y a d'autres navires dont je ne mentionnerai pas les noms, vu que cela pourrait causer du détriment aux compagnies qui en sont propriétaires. La même chose s'est produite sur les Grands Lacs. Le ministre a parlé d'un navire qui n'était pas immatriculé au Canada.

L'hon. M. HOWE: Le *Sand Merchant* était immatriculé au Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Je croyais qu'il était immatriculé dans notre pays. Il a fait naufrage dans les eaux américaines, n'est ce pas?

L'hon. M. HOWE: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Je croyais que ce navire était immatriculé aussi aux Etats-Unis. Je me suis trompé. D'après ce que j'ai pu voir, il avait apparemment été visité par les inspecteurs. L'inspection n'a-t-elle pas été assez sévère ou l'accident est-il le résultat inévitable d'une tempête ou, si je puis dire, d'une mauvaise route qu'on a fait prendre au navire? N'a-t-on pas inspecté assez soigneusement ses chaudières, son équipement et autres choses de ce genre? Voilà ce que l'honorable député veut savoir, et avec raison. Les enquêtes tenues sur l'accident survenu au navire qui s'est perdu sur la côte de l'Atlantique entre New-York et Cuba et celui dont a été victime le navire américain qui a fait naufrage près du parc Asbury, dans le New-Jersey, ont prouvé qu'il y avait eu un manque de discipline dans un cas et un défaut d'inspection dans les deux. A-t-on, dans le cas du *Sand Merchant,* trouvé quelque chose de nature à indiquer que nous avions manqué à notre devoir dans l'inspection des chaudières, de l'équipement, des lumières et tout ce qui contribue à protéger un navire? Lui a-t-on accordé un certificat alors qu'on n'aurait pas dû le faire? Ce sont des questions qu'il est bon de poser et le ministre admettra, je crois, que c'est à la nation plutôt qu'à des institutions municipales qu'incombe le devoir de solder les frais dans des cas de ce genre.

L'hon. M. HOWE: Je n'ai pas compris que l'honorable député de Broadview voulait parler de l'inspection des navires.

Le très hon. M. BENNETT: Il parlait de tout ce qui touche à la question de sécurité.

L'hon. M. HOWE: Notre service d'inspection ne le cède en rien au service anglais qui est, je suppose, ce qu'il y a de mieux au monde, et il est fait d'une façon assez sévère. De fait, l'inspection, dans le cas du *Sand Merchant,* avait été faite environ trois mois avant le désastre. Presque tout le monde périt, de sorte qu'il est difficile de savoir ce qui s'est passé mais il doit s'agir de quelques catastrophe qui ne se produit pas souvent en mer. Si mon très honorable ami veut avoir la décision du tribunal, je l'ai justement sous la main.

Le très hon. M. BENNETT: Il me suffira d'en connaître le sens.

L'hon. M. HOWE: Le tribunal a trouvé que la perte du *Sand Merchant* était due à un déplacement de la cargaison de sable et que le second ainsi que son aide, à un degré moindre, étaient responsables des pertes de vie parce qu'ils avaient fait preuve d'un excès de confiance et qu'ils n'avaient pas obéi assez promptement aux ordres du capitaine de mettre les chaloupes de sauvetage à la mer et d'y faire monter l'équipage. Le tribunal exonère le capitaine mais considère qu'il devrait recevoir un avertissement et qu'il est à blâmer pour n'avoir pas eu d'exercices de sauvetage à bord de son navire ainsi que pour avoir toléré à son bord une personne qui n'y était pas autorisée. On exonéra les armateurs du navire.

Le très hon. M. BENNETT: Cela se résume peut-être à une question d'arrimage du sable.

L'hon. M. HOWE: Oui, ces gens ont apparemment été trop confiants; ils ne se sont pas rendu compte de l'agitation de la mer et ils n'ont pas arrimé leur sable convenablement.

Ce sont naturellement les municipalités qui sont responsables des plages. Les dépenses de la Commission du port de Toronto se paient partiellement au moyen de l'expédition maritime; cette Commission voit à la sécurité des expéditions maritimes et la ville fournit les sauveteurs des plages ainsi que les services purement municipaux. Cependant, je le répète, ce crédit-ci a pour objet de maintenir des bateaux de sauvetage et des stations de sauvetage à certains endroits du littoral de l'Atlantique et du Pacifique et des rives des Grands Lacs. Nous sommes d'avis que l'outillage et le service en général ne répondent pas aux exigenges modernes. Nous étudions la question depuis quelques mois et nous espérons arriver à une décision que nous pourrons présenter lors de la discussion des crédits de l'an prochain. Il faudra soit augmenter considérablement le chiffre de ce crédit soit l'abolir complètement. En d'autres termes, nous croyons que le service actuel ne vaut guère mieux que rien. Il se peut que, si nous ne pouvons trouver moyen d'établir un service de première classe, nous demandions de l'abolir.

M. LENNARD: Je crois de mon devoir de me lever pour défendre la station de sauvetage de Toronto. Le ministre a déclaré que la principale occupation de ces gens est de s'occuper des piscines et de la patrouille dans le port...

L'hon. M. HOWE: Je vous demande pardon. On a si souvent mal interprété mes paroles quand j'ai parlé de Toronto que je désire corriger cette déclaration. J'ai dit que la ville défraie cette partie des dépenses.

M. LENNARD: J'ai moi-même été sauvé un jour avec un compagnon par un bateau patrouilleur à trois milles au large du rivage du lac Ontario et j'ai été très heureux de voir arriver ces sauveteurs. Quelqu'un dira peut-être qu'il est malheureux que ces gens m'aient sauvé. Je l'ai tout de même été et j'en ai été bien aise.

M. NEILL: J'espère que le ministre ne songe pas à abolir absolument le service de sauvetage sur la côte du Pacifique. Une réorganisation est peut-être nécessaire, mais ce serait rétrograder que d'abolir ce service. Ce dernier se fait présentement sur le littoral occidental de l'île de Vancouver au moyen de deux stations de sauvetage qui ont des petits bateaux de sauvetage à essence. On pourrait peut-être améliorer ce service. J'ai entendu dire qu'il serait peut-être avantageux d'avoir un plus gros bateau qui ferait constamment la patrouille tout le long re la côte et qui serait muni d'un appareil de T.S.F. lui permettant de se rendre sans tarder à n'importe quel endroit. Pour dédommager jusqu'à un certain point le trésor public pour l'augmentation des frais, on pourrait équiper ce navire de façon à lui permettre, surtout en été où le travail de sauvetage n'est pas excessif, de se charger de menus travaux, comme par exemple le ravitaillement des phares, car ce dernier service augmente sans cesse. Il ne se passe pas de mois sans qu'on réclame un nouveau phare quelque part, ce qui comporte un surcroît de travail pour le bateau *Estevan*, déjà trop occupé. Je pense même qu'on demande que l'*Alberni* soit employé au ravitaillement de ces phares. Un petit bateau servant en quelque sorte d'auxiliaire pourrait aussi s'occuper d'approvisionner annuellement d'acétylène les phares fixes qui n'ont aucun gardien. On pourrait ainsi aider au service des phares tout en maintenant le service de sauvetage. Il serait très malheureux que le ministre songeât à abolir ce service.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami sait que nous sommes à étudier toute cette question. En fait, les petits bateaux de sauvetage que nous avons aujourd'hui s'occupent un peu du ravitaillement des phares. Nous sommes à examiner la possibilité d'avoir un bateau de sauvetage moderne à grande vitesse qui ferait en même temps une certaine partie du travail dont mon honorable ami a parlé.

M. NEILL: Je n'ai pas dit que ces petits navires, qui sont adaptés au sauvetage des pêcheurs, ne pourraient aller au secours d'un navire de plus fort tonnage, alors qu'un plus gros navire pourrait rendre le service que j'ai indiqué et aller un jour au secours d'un paquebot transportant de nombreux passagers.

(Le crédit est adopté.)

Service des signaux maritimes, $96,000.

M. PELLETIER: J'imagine que ce crédit comprend les bouées que l'on voit dans les chenaux. Les navires du ministère posent en ce moment les bouées sur le Saint-Laurent. Je crois même que le balisage est à peu près terminé. Des ancres ou des pesées tiennent ces bouées en place. Le ministre nous dirait-il où ces pesées sont fabriquées, combien on en achète chaque année et l'usage que l'on en fait après qu'elles sont retirées du fleuve, combien se perdent, et ainsi de suite? Elles sont en fonte et pèsent deux, quatre, six ou huit tonnes, et il semble incroyable qu'elles s'usent en si peu de temps.

L'hon. M. HOWE: Je regrette de désappointer l'honorable député, mais nous n'en sommes pas encore au crédit qui l'intéresse. Le service des signaux dont il est question ici est un service télégraphique et d'observation entre le cap Race et les détroits de Belle-Isle, le

Saint-Laurent et les Grands Lacs jusqu'au Sault-Sainte-Marie. Le rôle de ce service consiste à signaler les navires, indiquer leur position, localiser les glaces et signaler tout fait sortant de l'ordinaire. D'autres services fluviaux y ont recours, plus ou moins, comme par exemple les dragues et les services de météorologie. C'est le service des nouvelles sur les routes de navigation de Terre-Neuve jusqu'à la tête des Lacs.

M. PELLETIER: Je ne suis pas désappointé, j'ai une extrême patience. J'ai naturellement conclu que les termes "service des signaux maritimes" pouvaient comprendre les balises ou bouées qui guident les navires dans le chenal du Saint-Laurent. Toutefois, je poserai de nouveau la question lors de l'étude du crédit pertinent.

M. TUSTIN: Je remarque dans ce crédit un montant pour dépêches et appels téléphoniques, une augmentation de quelque $5,500. Pourquoi ce montant élevé?

L'hon. M. HOWE: Le télégraphe est une partie du service, et c'est le coût de son extension jusqu'aux stations du service des signaux, ainsi que des dépêches aux navires. Si le montant est plus élevé cette année, c'est parce que la navigation a augmenté. Il y a les salaires des télégraphistes, $48,000, puis les lignes de télégraphe et de téléphone que nous louons des compagnies existantes, c'est-à-dire ces compagnies assurent le service.

(Le crédit est adopté.)

Administration du pilotage, $125,904.

Le très hon. M. BENNETT: Où en est-on du procès engagé dans la province de Québec au sujet du licenciement de pilotes?

L'hon. M. HOWE: L'affaire a été portée en appel à la Cour d'Echiquier, m'informe-t-on.

Le très hon. M. BENNETT: Le procès a-t-il eu lieu?

L'hon. M. HOWE: Il a eu lieu la semaine dernière, me dit-on.

Le très hon. M. BENNETT: Le jugement a-t-il été rendu?

L'hon. M. HOWE: Non.

(Le crédit est adopté.)

Subvention pour l'outillage de renflouement.—Québec et Colombie-Britannique, $45,000.

M. JOHNSTON (Bow-River): En quoi consiste cet outillage de renflouement? Qu'en fait-on?

L'hon. M. HOWE: Le crédit comprend deux sommes: l'une de $15,000 pour la côte du Pacifique et l'autre de $30,000 pour le golfe Saint-Laurent. La compagnie qui s'occupe de la côte de l'est est une filiale de la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien. Elle entretient deux remorqueurs munis d'un outillage complet de renflouement qu'elle tient exclusivement à la disposition de navires en détresse.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il ne s'agit pas de récupération de navires ou de démolition de navires surannés pour en garder les matériaux qui ont encore une valeur et en jeter le reste?

L'hon. M. HOWE: Non, il s'agit seulement de porter assistance aux navires en détresse. Quand un navire s'échoue, les remorqueurs vont le renflouer. Quand un navire sombre, ils le relèvent et le remorquent à la cale sèche la plus rapprochée.

M. NEILL: Pourquoi ne pas les appeler outillages de relevage?

L'hon. M. HOWE: C'est bien ce qu'ils sont.

M. JOHNSTON (Bow-River): Ce ne sont pas réellement des outillages de récupération?

L'hon. M. HOWE: Non, ce sont plutôt des outillages de relevage.

M. LENNARD: Les compagnies d'assurance rémunèrent-elles le Gouvernement pour ce service?

L'hon. M. HOWE: Nous ne faisons que subventionner le service; nous n'en retirons rien. Le service coûte, naturellement, plusieurs centaines de milliers de dollars. Les bateaux sont assurés et, quand on les utilise souvent, la compagnie de renflouement se fait bien payer par les compagnies d'assurance. Mais la présence de cet outillage de renflouement assure au fleuve des taux d'assurance inférieurs. Certaines années, les naufrages étant peu nombreux, les compagnies opèrent à perte. Quoi qu'il en soit, le service existe et le Gouvernement a jugé utile de le subventionner dans les deux cas que j'ai cités.

(Le crédit est adopté.)

Balisage des eaux.—Construction, entretien et surveillance d'ouvrages destinés à faciliter la navigation, y compris salaires et allocations des gardiens de phares, $1,897,785.

M. TUSTIN: Je remarque que ce crédit comprend les salaires d'un grand nombre de gardiens de phares. Parmi les gardiens de phares de la classe 3, j'en vois un à $2,090 et un autre à $977.50. Pourquoi cette différence entre les salaires de ces deux hommes dont le classement est le même?

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami voudrait-il m'indiquer de quel phare il s'agit? Nous ne le suivions qu'avec un peu de difficulté.

M. TUSTIN: Le poste à l'étude doit servir au traitement de 63 gardiens de phares: classe 3, un à $2,090; quarante-trois à $2,040; un à $1,995; huit à $1,935; trois à $1,920; cinq à $1,860; un à 1,062.50 et un à $977.50. Ce poste se trouve à la page 222 du budget.

L'hon. M. HOWE: Des gardiens de phares doivent payer leurs aides de leur poche. Certains en ont deux. Le salaire le moins élevé va au sous-gardien de phare et est payé par le Gouvernement.

M. TUSTIN: Celui qui touche $2,090 rémunère l'homme qui l'aide, n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: Oui, de sa poche.

M. PELLETIER: La question que j'ai posée il y a quelques instants viserait plutôt le poste à l'étude, sans doute. Je constate qu'on a dépensé $390,500 pour les fournitures et accessoires et $48,000 pour les entreprises adjugées. Combien le ministère consacre-t-il chaque année aux poids destinés à maintenir les bouées en place dans le chenal de navigation du Saint-Laurent?

L'hon. M. HOWE: Sauf erreur, le remplacement des ancres de bouées coûte de $10,000 à $15,000 chaque année. Les ancres se perdent surtout dans le fleuve, entre Montréal et Québec, où il faut entretenir un service de bouées l'hiver. Le mouvement de la glace sépare parfois une bouée de son ancre. Nous tâchons de retrouver ces ancres et nous y réussissons souvent, mais il nous en manque chaque année un certain nombre que nous devons acheter.

M. PELLETIER: Evidemment, il se produit une perte annuelle pour des causes auxquelles le ministère ne peut rien, mais, me semble-t-il, on devrait prendre tout le soin possible de ce matériel coûteux. Ainsi que je le disais au ministre, il s'agit d'immenses masses de fonte d'un poids de deux à huit tonnes chacune, dont on ne peut guère concevoir l'usure. Où les achète-t-on, quel en est le prix et la commande fait-elle l'objet d'un marché? J'aimerais à savoir également si l'Etat n'a jamais possédé l'outillage nécessaire à la fabrication de ces objets.

L'hon. M. HOWE: Ces commandes font toujours l'objet de soumissions. Ces articles se fabriquent surtout par les soins de trois sociétés spécialisées de Montréal et Sorel. Ils coûtent 3c. la livre, à une fraction près. La commande va toujours à la plus basse soumission. Le chantier maritime de l'Etat, à Sorel ne possède pas de fonderie pour la fonte de ces articles, qui, par conséquent, n'y ont jamais été fabriqués.

[L'hon .M. Howe.]

Le très hon. M. BENNETT: Ne sont-ils pas faits de fer forgé plutôt que de fonte, comme les bonnes ancres le sont toujours, sauf erreur?

L'hon. M. HOWE: Mes fonctionnaires m'apprennent qu'à quelques exceptions près, elles sont faites de fonte.

M. TUSTIN: L'engagement d'employés temporaires est la cause de l'une des augmentations principales. Il y a un accroissement de dépense de $466,324.25 à $581,546.27. Pourquoi une augmentation si considérable?

L'hon. M. HOWE: On effectue beaucoup de réparations et ce travail augmente. Nous avons environ 2,000 phares, dont beaucoup comprennent un logement, et avec le temps, la nécessité de réparations est inévitable. Pour ces travaux, nous employons des équipes temporaires durant l'été.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Quels nouveaux appareils d'éclairage ont été établis sur la côte du Pacifique?

L'hon. M. HOWE: L'honorable membre veut-il parler de phares ou de lumières installées sur les quais?

M. TAYLOR (Nanaïmo): Je parle du service en général et cela comprend les signaux, les bouées lumineuses le long des chenaux, et ainsi de suite. A-t-on pris des mesures pour perfectionner le balisage des chenaux?

L'hon. M. HOWE: La commission des phares s'est réunie il y a trois mois et a adopté plusieurs vœux, dont la plupart avaient trait au littoral du Pacifique. Le crédit pourvoit à l'aménagement de ces phares. Je n'ai pas de précisions sur tous les feux aménagés, mais je sais qu'il y en a plusieurs sur la côte ouest.

M. TAYLOR (Nanaïmo): J'ai signalé au ministre et au ministère la nécessité de l'éclairage du quai de Sidney, mais la chose a paru superflue à la commission des phares, semble-t-il. J'ai ensuite attiré l'attention du directeur des services maritimes sur le paragraphe 2 de l'article 471 de la loi de la marine marchande, lequel est ainsi libellé:

> Le propriétaire ou l'occupant d'un dock, d'un quai ou d'un débarcadère où des passagers sont débarqués ou embarqués, doit aussi, durant la nuit, faire placer de bonnes et suffisantes lumières d'une manière apparente sur ce dock, quai ou débarcadère, à chaque angle ou détour, pendant tout le temps qu'un navire s'en approche ou s'y tient bord à bord.

Il nous a semblé que le texte obligeait la Commission des phares à reconnaître qu'une lumière est requise au quai de Sidney. Le

budget des dépenses prévoit-il son installation? Je pose la question, parce que lorsque je me suis enquis de la chose, il ya une couple de mois, on m'a répondu que les experts juridiques en étaient saisis. Les recherches sont parfois très longues, mais certes il ne faut pas deux mois pour constater si l'article s'applique au quai de Sidney. Le ministère a-t-il pourvu à l'éclairage de ce quai?

L'hon. M. HOWE: Quand on soulève une question juridique devant le ministère, nous voulons savoir si elle est bien fondée. L'honorable membre a soutenu devant le ministère que la disposition est impérative et qu'il faut instaler une lumière à l'endroit qu'il a indiqué. D'après les fonctionnaires du ministère de la Justice, l'article n'est pas impératif.

Naturellement, la question soulevée par l'honorable membre n'a pas trait au poste à l'étude. Elle se rapporte au poste concernant les phares et n'a pas du tout trait à la Commisison des phares. La question de savoir si nous éclairons ou non un quai est en fonction des recettes qu'il donne. Si nous jugeons que les recettes justifient l'installation d'une lumière, nous y pourvoyons. Pour ce qui est du quai de Sidney, je puis dire que nous avons pris des mesures en vertu desquelles les deux compagnies usagères paieront une partie des frais et nous paierons le reste. Le quai sera éclairé.

M. NEILL: Le ministre a-t-il dit que la Commission des phares s'est réunie il y a trois semaines?

L'hon. M. HOWE: En janvier, je crois.

M. NEILL: Je croyais qu'elle ne s'était réunie qu'en janvier.

L'hon. M. HOWE: C'est exact.

M. NEILL: Elle se réunit une fois par an?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. NEILL: Le ministre ne pense-t-il pas qu'elle pourrait se réunir deux fois l'an?

L'hon. M. HOWE: Une seule réunion cause bien assez de dépenses.

M. NEILL: Le temps est bien long de janvier à janvier.

M. LENNARD: Je note qu'il est fait mention d'un surintendant d'atelier; où est-il stationné?

L'hon. M. HOWE: Chaque agence a son propre atelier.

M. LENNARD: Combien y a-t-il d'ateliers?

L'hon. M. HOWE: Il y en a un bon nombre. Les agences sont au nombre de neuf et chacune à son propre atelier.

M. LENNARD: N'y a-t-il qu'un surintendant et voyage-t-il d'un atelier à l'autre?

L'hon. M. HOWE: Non; il y a un surintendant des feux par agence.

M. LENNARD: Le crédit n'en comporte qu'un dont le salaire est de $1,800.

L'hon. M. HOWE: Oui, à Québec. Nous avons un important atelier dans cette ville et c'est un poste qui vient d'être créé. Règle générale, le surintendant des feux a la charge des ateliers.

M. LOCKHART: Je constate dans le crédit une forte réduction du personnel. Je croyais que le service sur les voies fluviales était plus ou moins permanent et je me demande pourquoi cette réduction; c'est une situation bien triste à une période où le chômage est un si important problème. Quelle est la raison de cette réduction?

L'hon. M. HOWE: Je serais surpris qu'il y eût une réduction dans le personnel. Où l'honorable député la voit-il?

M. LOCKHART: Je constate dans le total une réduction de 711 à 690, et en ce qui regarde les gardiens de phare, classe 15, le nombre est réduit de 60 à 49.

L'hon. M. HOWE: Il s'agit de gardiens de phare à petits salaires; nous avons modifié un certain nombre de feux en feux non gardés ou feux automatiques.

M. PELLETIER: Combien d'ancres de bouées le ministère a-t-il achetées en 1935, 1936 et 1937 et à qui les contrats ont-ils été accordés?

L'hon. M. HOWE: Je ne puis avoir tous ces renseignements par devers moi, mais je serai heureux de les fournir à l'honorable député. Le ministère accorde des milliers de contrats.

M. PELLETIER: Je cherche à avoir quelque idée du nombre d'ancres de bouées perdues chaque année dans le Saint-Laurent. Je pense que leur coût moyen est de $250 à $300 chacune; elles sont très dispendieuses. Il semble qu'il y ait chaque année de fortes pertes qui nécessitent de nouveaux contrats pour le remplacement d'articles qui, dans le cours ordinaire des choses, ne s'usent jamais. Le ministère pourrait-il faire une vérification et empêcher ces pertes? Ces pièces sont très coûteuses, et je me demande si le ministre ou son département pourrait établir le chiffre des pièces utilisées d'une année à l'autre. Je suis sûr qu'il constaterait la perte d'un grand nombre d'entre elles et il pourrait peut-être en trouver l'explication.

L'hon. M. HOWE: Dans la seule agence de Montréal il y a 700 bouées sur le Saint-Laurent. Je suppose que le nombre serait à peu près le même dans l'agence de Québec. Nous en perdons une quarantaine chaque année et la moyenne des dépenses se chiffre à $10,000 par an. Nous ne cherchons pas à les perdre; les bouées sont généralement emportées par les glaces. Nous avons des bouées d'hiver à partir du port de Montréal jusqu'au bas de Québec, pour guider les brise-glace, et il arrive parfois que la glace arrache une bouée de sa chaîne d'amarrage.

M. PELLETIER: Le ministre possède certainement, à propos de ces articles coûteux d'outillage, des dossiers mentionnant quand les bouées furent perdues. Je sais qu'il surveille toujours de très près l'outillage qui lui est confié et qui, somme toute, appartient au contribuable canadien. Il devrait être en mesure de nous apprendre comment ces accidents se produisent. Qui prépare le rapport? Qui a soin de ces articles? Cet outillage vaut de l'argent, et le ministre doit y voir tout comme le ministre des Finances doit voir aux dollars confiés à son ministère. Je crois que le ministre doit pouvoir se rendre compte sur-le-champ de la façon, du moment et de l'endroit pour chaque bouée ainsi perdue. Si le ministre préfère se reporter aux dossiers avant de répondre, il trouvera sûrement l'occasion de renseigner exactement la population sur ces accidents. Il pourrait en résulter une épargne considérable du revenu des contribuables canadiens, car il serait difficile d'admettre que ces ancres puissent dans le cours ordinaire des choses s'user aussi rapidement.

L'hon. M. HOWE: Si l'honorable député veut bien se rendre au ministère, il y verra le dossier de chaque ancre de bouée, comme il dit, perdue depuis nombre d'années. S'il le désire je lui remettrai tous les détails pour plusieurs années en arrière. Lorsqu'une bouée se détache de son ancre il en est fait rapport, et si l'ancre est ensuite repêchée, il en est aussi fait rapport. Ces renseignements existent.

M. CLARKE (Rosedale): Je remarque une augmentation sensible dans le crédit des impressions et papeterie. L'an dernier la somme était de $3,000 et cette année elle passe à $5,500. Quelle est l'explication de cette augmentation?

L'hon. M. HOWE: Au dernier budget des dépenses il y avait un crédit général pour la papeterie, mais cette année chaque poste doit inclure ses propres prévisions. L'augmentation en cause s'explique en partie par la réorganisation du service qui exige de nouvelles formules. On a eu recours aux services d'un spécialiste pour faire reviser toutes nos formules, dont le nombre a diminué de près de 75 p. 100. Il est plus facile de tout vérifier de près lorsque chaque poste comporte ses propres prévisions de papeterie.

(Le crédit est adopté.)

Inspection des navires et application des dispositions des Conventions pour la sécurité en mer et les lignes de charge, $185,310.

M. TUSTIN: Quels sont les revenus de ce chef?

L'hon. M. HOWE: Ils étaient de $120,000 en 1937-1938, et seront à peu près les mêmes cette année.

M. TUSTIN: Quels sont les droits demandés? Il s'agit d'un petit traversier d'une rivière de ma circonscription et qui subit de temps à autre une inspection. Je sais qu'on demande des droits et je voudrais savoir sur quoi on les établit.

L'hon. M. HOWE: Je pourrais citer un long décret du conseil. L'inspection annuelle est prescrite et les droits imposés sont les suivants:

	Service de passagers	Service-marchandises
Moins de 50 tonnes..	$20	$15
De 50 à 100 tonnes..	30	25
De 100 à 150 tonnes.	35	30
De 150 à 200 tonnes.	40	35
De 200 à 300 tonnes.	50	45
De 300 à 500 tonnes.	65	55
De 500 à 700 tonnes.	90	75
De 700 à 1,000 tonnes.. ..	130	120
De 1,000 à 2,000 tonnes. ..	160	135

D'au moins 2,000 tonnes et jusqu'à 10,000 tonnes, un droit de $50 est perçu pour chaque millier de tonnes additionnelles. Pour plus de 10,000 tonnes, un droit de $10 est perçu sur chaque millier de tonnes additionnelles.

M. LENNARD: Combien de fois ces navires sont-ils inspectés?

L'hon. M. HOWE: Annuellement.

M. LENNARD: Tous les navires passagers étrangers pénétrant dans nos ports sont-ils inspectés?

L'hon. M. HOWE: Seuls sont inspectés les navires immatriculés au Canada.

M. LENNARD: Ne s'assure-t-on pas que les navires étrangers pénétrant dans nos ports ont été inspectés?

L'hon. M. HOWE: S'il s'agit de navires passagers, ils sont porteurs du certificat d'inspection de leur propre pays.

M. ISNOR: Je me demande si j'ai le droit de demander au ministre de revenir au poste 410? Il n'a été posé aucune question à son sujet et il m'a échappé quand je suis allé chercher un mémoire à mon bureau. Il me

semble que ces subventions comportent une inégalité de traitement contre le littoral de l'Atlantique. On subventionne une compagnie qui fait le service de Québec et une autre qui fait le service sur le littoral du Pacifique. J'ai suggéré l'an dernier, afin de donner plus de protection au littoral de l'Atlantique, d'accorder une subvention aux compagnies qui font ce service. Il y a une grosse compagnie de relevage à Halifax qui me semble subir un préjudice du fait que, dans un cas, on accorde une subvention de $30,000 alors que, dans l'autre, on accorde une subvention de $15,000 aux compagnies de relevage des autres ports. Le ministre veut-il faire connaître au comité les conditions dans lesquelles ces deux compagnies fonctionnent et donner la raison de ces subventions.

L'hon. M. HOWE: Le but de cette subvention est d'assurer un service de relevage. Or, la Nouvelle-Ecosse a un service de relevage. Je crois qu'il y a là six compagnies en tout, et que l'une d'elles fait plus de travail de sauvetage peut-être que toute autre compagnie du Dominion. Si le service existe déjà là, une subvention est inutile. S'il n'y avait pas de service et que l'on nous demandât une subvention, nous prêterions une oreille favorable. Mais ce sont de très anciennes subventions. Il n'y a probablement pas assez de travail sur le Saint-Laurent parce que ce fleuve n'est ouvert à la navigation que sept mois de l'année.

M. ISNOR: Le ministre veut-il bien renseigner quelque peu le comité sur le service fourni par la compagnie de Québec? Quel territoire embrasse-t-elle? Ce territoire s'étend-il jusqu'au littoral de Terre-Neuve? La compagnie dessert-elle une certaine étendue en particulier?

L'hon. M. HOWE: Conformément à sa subvention, elle est obligée de fournir un service sur le fleuve et le golfe Saint-Laurent. Elle n'est soumise à aucune restriction en ce qui concerne la distance.

M. ISNOR: Jusqu'où s'étend son service dans le golfe?

L'hon. M. HOWE: Jusqu'à Terre-Neuve et le détroit de Belle-Isle.

M. ISNOR: A en juger par la raison invoquée par le ministre, il me semble qu'une difficulté est imposée à la compagnie d'Halifax dont le service est effectué avec succès. Je ne dis pas que le Gouvernement devrait subventionner la compagnie d'Halifax, mais si son service est satisfaisant, pourquoi la compagnie de Québec ne peut-elle se suffire à elle-même en imitant celle d'Halifax? J'ai connu des cas où la compagnie de Québec a été obligée de pénétrer à une distance de quelque 550 milles dans le territoire de la compagnie d'Halifax, et il fallait deux jours et demi au navire de la compagnie de Québec pour atteindre un certain endroit, alors que celui de la compagnie d'Halifax ne prenait qu'un jour et demi, ou deux jours tout au plus. Cela est également de nature à augmenter les taux d'assurance, et c'est au détriment de notre littoral. Je ne comprends réellement pas pourquoi on paierait une subvention à la compagnie de Québec, alors que rien n'est accordé à celle du littoral de l'Atlantique.

L'hon. M. HOWE: Il n'y a pas d'obstacle provenant du manque de service sur la côte de l'Atlantique, parce que ce service est aussi bon que partout ailleurs au Canada—peut-être un peu meilleur.

M. ISNOR: Je le crois.

L'hon. M. HOWE: On a déjà versé une subvention annuelle de $70,000 dans le golfe Saint-Laurent, mais elle n'est plus que de $30,000 maintenant. Chaque année la compagnie nous montre un état en nous disant qu'elle perd de l'argent, et elle exerce une forte pression sur nous pour obtenir une augmentation de sa subvention. Cependant, le Gouvernement croit que ce travail devrait être accompli sans subvention, et il tend, par conséquent, à la réduire plutôt qu'à l'augmenter.

M. ISNOR: Je demanderai...

M. le PRÉSIDENT: Je dois faire observer à l'honorable député qu'il enfreint le règlement. Le crédit 410 a été adopté il y a quinze minutes, et je prierai l'honorable député d'être aussi bref que possible.

M. ISNOR: Je savais, monsieur le président, que nous avons adopté le crédit. Je l'ai dit moi-même, et vous ai demandé la permission de soulever cette question.

M. LOCKHART: Je remarque, monsieur le président, que les dépenses de voyage touchant les deux ou trois derniers crédits ont augmenté de 25 à 33 p. 100. Existe-t-il quelque raison particulière pour que les frais de déplacement accusent une forte augmentation sur ces bateaux et qu'ils soient restés à peu près les mêmes dans le cas des autres?

L'hon. M. HOWE: La loi de la marine marchande du Canada a placé un grand nombre de vaisseaux dans la catégorie des navires qui doivent maintenant être inspectés. Il faut

que tous les petits canots automobiles soient inspectés. Par conséquent, il a fallu accroître le personnel en proportion du travail augmenté et les inspecteurs sont obligés de se rendre dans des ports où ils n'étaient pas dans la nécessité d'aller auparavant. Il faut qu'un port soit de bien peu d'importance à cette heure pour qu'il n'exige pas la visite d'un inspecteur.

M. NEILL: A la page 224 du budget des dépenses, je remarque qu'il y a trois inspecteurs du grément. Où se trouvent-ils?

L'hon. M. HOWE: Halifax, Montréal, Vancouver et il y en a un aussi à Alberni, un à Charlottetown et un à Saint-Jean.

M. TUSTIN: Je remarque que le total des traitements accuse une augmentation de $10,000 ou plus. Si j'ai bien compris, le ministre a expliqué que le personnel est plus considérable; cependant, je note qu'il comprend 59 employés, cette année, de même que l'année dernière.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami constatera que, lorsque le ministère fut constitué, on a pourvu aux traitements, mais les nominations n'étaient pas faites. Nous avons nommé plusieurs titulaires cette année. Je crois que mon honorable ami se rendra compte que le montant prévu l'année dernière n'a pas été dépensé.

(Le crédit est adopté.)

Agences, salaires et dépenses de bureaux, $243,910.

M. LENNARD: Quelle est la cause de l'augmentation qu'accuse ce crédit?

L'hon. M. HOWE: L'augmentation se répartit ainsi qu'il suit: $8,868, restauration des traitements; $3,750, augmentations prévues par la loi et pour avancement; $800, somme additionnelle requise pour aide imprévue; diverses nominations de peu d'importance surtout aide aux écritures, $5,580; divers, $2,080, soit un montant total de $21,078. De plus, je suis très heureux d'annoncer que le service des impressions et de la papeterie accuse une diminution de $4,000; les traitements accusent aussi une diminution de $2,755 étant donné que les nouveaux venus ont été nommés aux salaires minima de leurs classes respectives. Nous voilà donc en face d'une diminution totale de $6,755 et d'une augmentation nette de $14,323.

M. LENNARD: En quoi consistent ces agences?

L'hon. M. HOWE: Ce sont les bureaux-chefs des services des phares et des bouées, Ces agences sont au nombre de neuf et servent de bases d'opération aux navires.

(Le crédit est adopté.)

Chenal du Saint-Laurent.—Dragage à forfait du Saint-Laurent et du port de Montréal et prolongement des barrages actuels, y compris le coût d'administration.—Capital, $2,933,400.

M. MacNICOL: Monsieur le président, l'année dernière, j'ai demandé au ministre s'il était satisfait, comme ingénieur, des plans qui ont été suivis par le département depuis plusieurs années, peut-être depuis nombre d'années, pour tenir le chenal ouvert. Nous avons chaque année un crédit comme celui-ci dans le budget ou représentant le double ou le triple de ce montant, ou encore un crédit semblable est inscrit au budget en Travaux publics. Ainsi le dragage du chenal de navigation du Saint-Laurent pendant toutes ces années a coûté de vastes sommes au pays. L'été dernier en revenant au Canada par le Saint-Laurent je me suis levé à bonne heure un matin afin d'examiner le chenal alors que le bateau remontait le fleuve. Je montai sur le pont et je discutai la question avec le capitaine. Je lui demandai si les méthodes actuelles étaient bien les plus propres à tenir le chenal dans le meilleur état possible. D'après ces méthodes on creuse le port une année, puis l'année suivante on creuse les sorties du port. Apparemment on semble augmenter le débit du lac Saint-Louis dans le fleuve. Est-ce bien la bonne manière de procéder? Le niveau du port baisse de plus en plus, et cela nécessite le dragage du fleuve l'année suivante. A quoi cela nous conduira-t-il? Suivons-nous les bonnes méthodes de génie? Je ne saurais dire. Sont-ce ces méthodes qui sont utilisées dans les grands fleuves de l'univers, comme l'Elbe en Allemagne, le Rhin qui se déverse dans la mer du Nord et la Tamise?

J'ai lu l'été dernier, et le ministre a dû également apprendre, que l'on se proposait de construire un barrage sur la Tamise à Londres pour faire disparaître cet état de choses, et ainsi y maintenir le niveau de l'eau. A-t-on cherché un moyen d'éliminer cette dépense annuelle d'environ quatre, cinq ou six millions de dollars pour le dragage dans le port de Montréal et en aval. Il y a certainement lieu d'améliorer ce port par tous les moyens possibles. On ne devrait rien négliger de ce qui est de nature à améliorer ce grand cours d'eau, —l'un des plus grands au monde,—cette artère qui transporte plus de marchandises qu'un bon nombre des grandes rivières au monde. J'approuverai tous les aménagements qui seront susceptibles d'améliorer la navigation dans ce port. En ma qualité de Canadien, et comme tous mes concitoyens, je suis fier de ce que le

pays a fait pour augmenter les aménagements dans ce port. Par ailleurs, je me demande si nous avons adopté les méthodes les plus susceptibles de diminuer le coût d'entretien de ces aménagements. J'ai posé cette même question il y a un an. Je me demande si, dans l'intervalle le ministre a eu le temps d'étudier la situation afin de se rendre compte si nous suivons bien la meilleure méthode en creusant continuellement la sortie du port de Montréal. Ceci est de nature à faire baisser le niveau de l'eau, au lieu de le maintenir au même point, ce qui éviterait la nécessité de dépenser des millions en dragage tous les ans.

L'hon. M. HOWE: Au mois de janvier 1934, le gouvernement antérieur avait établi une commission interdépartementale pour étudier la question du niveau du chenal de navigation, auquel mon honorable ami vient de faire allusion. Cette commission a consacré un peu plus de trois ans à une étude approfondie de cette question. Il est évident qu'il est désirable de maintenir une profondeur minimum de 35 pieds à marée basse, à eau basse, et une largeur suffisante por accommoder les plus gros navires océaniques qui se rendent jusqu'à Montréal. Cette commission a présenté un rapport il y a quelques mois. J'en ai un exemplaire en main, et je serai heureux d'en remettre une copie à mon honorable ami. Elle en est venue à la conclusion qu'il faudrait s'en tenir plus ou moins à la présente méthode pour compléter ce travail. Le rapport donne beaucoup de détails sur les travaux à faire pour terminer le chenal, et on calcule qu'il faudra dépenser environ $11,500,000 pour porter le chenal aux dimensions indiquées.

Les travaux d'entretien sur le Saint-Laurent ne sont pas bien considérables. Il n'y a qu'à deux ou trois endroits qu'il se produit de l'envasement, ce qui nécessite des travaux d'entretien constants. Cependant, ces travaux ne présentent pas un problème bien grave pour un chenal de cette longueur. La construction même de ce chenal se poursuit depuis un grand nombre d'années et, si la commission interdépartementale ne fait pas erreur, elle sera terminée avant longtemps. D'ici quatre ou cinq ans nous pourrons dire au monde que nous avons un chenal de 35 pieds de profondeur et d'une largeur suffisante de la mer jusqu'à Montréal. Ainsi nous pourrons éliminer presque entièrement ces dépenses d'immobilisation ou du moins les diminuer à une très petit somme.

M. MacNICOL: A son titre d'ingénieur le ministre est-il d'avis que les plans exécutés sont les plus avantageux.

L'hon. M. HOWE: Je le crois. En ma qualité d'ingénieur j'ai fait une étude approfondie du rapport. J'ai examiné les conclusions de la commission. Les membres de la commission ont été unanimes si ce n'est deux dissidents. L'un a exprimé l'opinion que les travaux requis n'étaient pas aussi considérables que le laisse entendre la majorité, mais il n'a pas différé d'opinion au sujet des méthodes à suivre. Pour lui, il s'agit surtout d'une question de temps. Un autre a été d'avis que l'on pouvait obtenir ce résultat au moyen de barrages. C'est un sur neuf et, pour ma part, j'accepte le rapport de la majorité. Je crois que les conclusions tirées par la majorité des renseignements obtenus sont mieux fondées.

M. MacNICOL: Dans ce cas, le ministre n'est pas en faveur de l'usage des barrages.

L'hon. M. HOWE: Non. Le rapport de la majorité n'en recommande pas l'usage. Nous avons des barrages dans nos rivières, mais on se demande aujourd'hui si l'on agit sagement en les y plaçant. Nous avons étudié la question et avons décidé de maintenir ces barrages, mais le courant des rivières s'en trouve augmenté considérablement, ce qui est une cause d'affouillement, et l'on se demande si leur usage est justifié. Nous avons deux expressions d'opinions disant que l'on devrait peut-être les enlever au moyen d'une drague et obtenir le même résultat d'une autre manière. Après deux années d'étude, cependant, nous avons décidé de maintenir les barrages que nous posédons maintenant près de Sorel.

M. MacNICOL: Le chenal lui-même est-il confiné dans certaines limites de manière à accroitre la rapidité de l'eau afin que la rapidité du courant nettoye le chenal, un peu d'après la méthode suivie à la Nouvelle-Orléans, sur le Mississipi, ou bien le lit du fleuve Saint-Laurent permet-il d'avoir recours à un moyen de ce genre?

L'hon. M. HOWE: Le fleuve Mississipi arrose des terres alluviennes et charrie de grandes quantités de vase; le Saint-Laurent coule sur un terrain calcaire et ne charrie que bien peu de vase. Il ne s'agit pas de l'envasement du fleuve. Nous avons presque achevé le chenal de trente-cinq pieds. Après une étude très minutieuse, nous croyons savoir exactement les moyens qu'il nous faut prendre pour obtenir les résultats désirés et nous prenons des mesures dans ce sens. La matière retirée du lit du fleuve est placée de manière à régulariser le débit. En d'autres termes, nous voulons maintenir la superficie du fleuve constamment la même en déposant la matière retirée du lit du fleuve dans

d'autres endroits du cours d'eau de manière à réduire la superficie d'une quantité correspondante.

M. MacNICOL: Après avoir atteint une profondeur de trente-cinq pieds dans le chenal, lequel tout le monde espère être aussi avantageux que le ministère le croit, ne devrait-on pas adopter une méthode, telle la conservation des eaux de la rivière Ottawa, par exemple, où l'on trouve tant d'excellents endroits pour retenir l'eau, afin qu'à la fin de la saison, lorsque le niveau de l'eau est généralement trop bas dans le port de Montréal, on puisse déverser dans le Saint-Laurent l'eau de la rivière Ottawa. Cela maintiendrait le niveau d'eau du port de Montréal et permettrait aux navires de se rendre jusqu'à Montréal au lieu de faire escale à Québec ou à Trois-Rivières comme ils le font souvent maintenant. Après tout, Montréal est notre grand port national et tout ce que nous pourrons faire pour lui permettre de recevoir les transatlantiques de n'importe quel tirant d'eau, même le plus fort à l'heure actuelle et aussi dans l'avenir,—je ne sais pas au juste si le chenal est maintenant de trente-cinq pieds jusqu'à Montréal.

L'hon. M. HOWE: Non, il est d'environ trente-deux pieds.

M. MacNICOL: J'ai souvent pensé que si on pouvait adopter une méthode de retenir l'eau de la rivière Ottawa tout particulièrement, la chose serait peut-être avantageuse pour le port de Montréal et pour la navigation sur le fleuve Saint-Laurent.

L'hon. M. STIRLING: Jusqu'où se prolonge le chenal de trente-cinq pieds dans le moment. Lorsque fut faite cette enquête, si je me rappelle bien, il s'étendait jusqu'à environ 4,000 pieds du pont.

L'hon. M. HOWE: Nous faisons des travaux de dragage dans le port de Montréal depuis deux ans sans interruption. Le chenal va maintenant jusqu'au pied du canal et nous avons creusé davantage la partie principale du port, c'est-à-dire l'espace compris entre la jetée de la reine Alexandra et la jetée voisine King Edward, en en portant la profondeur jusqu'à trente-cinq pieds. Nous avons inclus dans le programme de cette année des travaux sur une partie du fleuve plus en aval. Nous creusons graduellement un espace assez vaste dans le port de Montréal jusqu'à une profondeur de trente-cinq pieds.

L'hon. M. STIRLING: Est-ce que les appointements dont on vient de parler ont été abaissés au niveau du chenal de trente-cinq pieds?

[L'hon. M. Howe.]

L'hon. M. HOWE: Oui, le quai King Edward et le quai Queen Alexandra. Nous avons creusé des cylindres dans le roc jusqu'à la profondeur minimum et nous avons entamé le roc au delà. Cet hiver, nous achevons les derniers travaux au quai de la reine Alexandra.

L'hon. M. STIRLING: Où seront adjugées les entreprises qui représentent environ deux millions de dollars? Où l'argent sera-t-il dépensé cette année?

L'hon. M. HOWE: Dans le port de Montréal, territoire A, qui se trouve au sud du port près des réservoirs à pétrole, $805,000; dans le territoire B, $236,000; dans le territoire C, $140,000; au lac Saint-Pierre, le gros du travail, $1,227,432 et au quai de Saint-Augustin, $303,000.

L'hon. M. STIRLING: Comment mesure-t-on les travaux? Se base-t-on sur la profondeur obtenue, ou bien calcule-t-on le cubage de ce qui est sorti?

L'hon. M. HOWE: L'entreprise est faite d'après le toisage; autrement dit on mesure la surface et ensuite le travail accompli.

M. ISNOR: Ce crédit comporte $805,000 pour le territoire A, $236,000 pour le territoire B et $140,000 pour le territoire C, soit un total de $1,181,000. Etant donné que le port de Montréal, comme le port de Halifax, relève de la Commission des ports nationaux, le ministre voudra-t-il nous dire si cette dépense est imputable au compte d'exploitation de la Commission des ports nationaux ou bien aux frais généraux du ministère des Transports?

L'hon. M. HOWE: Cela entre dans les frais d'établissement du ministère des Transports. Les frais du dragage du port de Montréal de jadis et l'entretien du creusage d'aujourd'hui constituent une charge à compte du capital du port, mais au cours du creusage de trente à trente-cinq pieds, les travaux ont été exécutés en vertu de la loi sur la construction d'ouvrages publics et font maintenant partie du programme de canalisation. Toutefois cela ne vise pas le travail dans les cales, mais uniquement dans le territoire général du port.

M. ISNOR: Je tenais à signaler la chose au ministre, car, bien entendu, les recettes des ports sont supposées être suffisantes pour couvrir leurs frais de dragage. Je me demande si, sous cette rubrique, il y aurait quelque dépense qui en vaille la peine pour le port de Halifax.

L'hon. M. HOWE: Il y a très peu de dépenses aussi bien au compte du capital qu'au compte d'entretien. Dans les deux cas, on est à court.

M. ISNOR: On devrait en tenir compte au point de vue des droits. Il n'est pas juste pour un port qui ne dépense que très peu pour le dragage d'exiger les mêmes taux que celui pour lequel on dépense un million et demi ou deux millions chaque année à cet effet.

M. PELLETIER: A ce sujet il serait bon, dans l'intérêt public, d'évoquer la question du creusage du Saint-Laurent depuis quelques années. Le comité doit comprendre que cela n'a rien de nouveau. En effet la chose a débuté il y a quatre-vingt-onze ans et n'a presque cessé de continuer depuis. A la suite de l'attitude que prirent les gouvernements successifs, au sujet du creusage du Saint-Laurent, il se créa à Sorel des chantiers pour ce genre de travail. Aujourd'hui le Gouvernement adopte une nouvelle ligne de conduite et dit qu'à l'avenir tout le dragage se fera à l'entreprise. C'est une politique tout à fait différente. Je me rends compte que le ministre n'est peut-être pas tout à fait au courant de tout ce qui a été fait, puisque ces travaux n'ont que récemment été placés sous sa direction, mais j'imagine tout de même qu'il doit être en mesure de nous donner des précisions quant à ce qui a motivé cette nouvelle ligne de conduite. Je me rappelle qu'à la suite de la vente des chantiers de Sorel, le ministre a fait à Montréal une déclaration à l'effet que l'on avait agi ainsi parce qu'il n'y aurait plus guère de dragage à faire dans le Saint-Laurent, mais voici que nous constatons que l'on va effectuer d'autres travaux de dragage pour une somme additionnelle de $11,500,000 avant que le chenal de trente-cinq pieds ne soit terminé. Ce crédit est donc suffisamment important pour que le ministre fasse une déclaration au sujet des motifs de ce changement de politique.

L'hon. M. HOWE: Le dragage du Saint-Laurent commença en 1844, c'est-à-dire il y a plus de quatre-vingt-dix ans. Je pourrais faire l'historique du début de ces travaux—l'honorable député dit que je ne suis pas au courant de ces choses, mais à seule fin de lui démontrer le contraire, je suis prêt à lui fournir ces détails s'il le désire. Mais les choses iront plus vite si nous nous contentons d'examiner ce qui s'est fait à une époque plus récente. Jusqu'ici, les travaux effectués sur le Saint-Laurent ont coûté...

L'hon. M. STEWART: En aval de Montréal.

L'hon. M. HOWE: Oui, en aval de Montréal. Jusqu'à 1929, en a dépensé 37 millions de dollars, dont 13 millions pour les chantiers et l'atelier. Le reste représente le coût du dragage. En 1929, on décida de creuser un chenal de 35 pieds de profondeur, et l'on constata que les travaux devraient se faire beaucoup plus rapidement que dans le passé pour que ce chenal de 35 pieds pût être terminé dans un délai raisonnable. En 1929, on adjugea une importante entreprise pour des travaux de dragage.

M. LENNARD: Quel volume de dragage comportait cette entreprise adjugée en 1929?

L'hon. M. HOWE: D'après un calcul approximatif, cela représentait environ six millions de verges. C'est ce que comportait le contrat. En 1934, le contrat a été renouvelé pour quatre millions et demi de verges et en 1935 pour dix millions et demi de verges, toujours au prix unitaire stipulé au premier contrat.

M. PELLETIER: Monsieur le président...

L'hon. M. HOWE: Un instant, s'il vous plaît; l'honorable député a voulu connaître les détails de cette transaction et je les lui fournis. Je disais donc qu'une partie des travaux de dragage effectués dans le Saint-Laurent comportait le maintien à Sorel de chantiers pour l'entretien des vaisseaux du gouvernement, vaisseaux qui représentaient une valeur fort considérable. Il y avait, je crois, seize dragues, six remorqueurs, plusieurs chalands à charbon, des chalands à bascule, et le matériel accessoire utilisé pour les travaux de dragage.

Je crois que les chantiers de Sorel ont causé beaucoup de souci à chacun des ministres de la Marine qui ont eu à s'en occuper. La difficulté provenait évidemment du fait que l'on avait construit ces chantiers à l'origine en vue de radouber un groupe particulier de vaisseaux. Il fallait remettre les navires à neuf pendant l'hiver et au cours du dragage ils n'avaient besoin que de menues réparations. Les chantiers s'occupaient principalement de l'entretion de ce groupe de dragues. Il a donc fallu, pour fournir un emploi régulier aux ouvriers des chantiers de construction navale, en faire chômer un certain nombre pendant que les dragues fonctionnaient. Il est impossible d'obtenir de bons résultats dans de telles conditions. Par suite du chômage durant les mois d'été, le chantier est devenu un endroit très commode pour placer les gens auxquels on veut donner de l'ouvrage. Les fonctionnaires de mon ministère ont calculé qu'une bonne équipe doit comprendre environ 250 ouvriers. Le nombre effectivement employé a varié mais, même de mon temps, il n'a jamais été inférieur à quatre cents environ; je n'ai jamais pu le faire baisser au-dessous de ce chiffre et à certains moments il a même été de neuf cents et parfois mille ouvriers. C'est ainsi qu'il nous fallait faire voter chaque année un crédit de plus de $200,000 pour le chantier en général, sans

compter les réparations aux dragues qui étaient imputées au compte du dragage. Les fonctionnaires de mon ministère ont calculé que les réparations aux dragues auraient pu être faites ailleurs pour les deux tiers, sinon moins, du prix exigé par les chantiers de Sorel et il ne faut pas oublier que tous ces travaux étaient payés en plus du montant de $200,000 voté chaque année pour le chantier même.

Voilà pour les chantiers de Sorel. Quand je suis entré en fonction, le quart de la flottille de dragage seulement pouvait être utilisé; autrement dit, 75 p. 100 des unités de cette flottile étaient immobilisées ou ancrées dans la rivière et elles n'étaient bonnes que pour de la ferraille. Le quart de ces unités que nous considérions comme ayant une certaine utilité se composait de dragues d'un modèle trop désuet aujourd'hui pour le creusage d'un chenal de trente-cinq pieds. Nous avions des dragues à élinde; l'une d'elles coula peu de temps après que nous l'eûmes vendue. J'avais peur que la chose n'arrivât avant que nous pussions nous en débarrasser, mais nous n'avons rien perdu. C'est l'acheteur qui a été le perdant; c'est le cas de dire que c'est à lui à prendre ses précautions. Quoi qu'il en soit, notre outillage était loin de pouvoir rendre de bons services pour le but auquel il était destiné. Un examen des frais de dragage indiquait que, sans tenir compte du coût des réparations, il nous en coûtait bien moins pour faire draguer une verge à forfait que pour le faire nous-mêmes avec nos équipes et notre outillage. Il me fallait étudier toute l'affaire pour voir ce que nous allions faire. Allions-nous acheter un nouvel outillage ou réparer celui que nous avions? Allions-nous essayer de moderniser quelques-unes des dragues que nous avions ou tout vendre et faire faire tous les travaux de dragage à forfait? Pour en arriver à une conclusion, il me fallait tenir compte du rapport des ingénieurs du ministère disant qu'en dépensant encore onze millions et demi de dollars environ on pourrait, à part quelques frais d'entretien, parachever pour un temps indéfini, le creusage du chenal à trente-cinq pieds.

Il me semblait qu'il n'y avait pas à hésiter. En continuant d'utiliser la flottille que nous avions, nous aurions eu, à la fin du programme de onze millions et demi de dollars, cette flottille et des chantiers maritimes sur les bras sans aucun travail à leur donner. Les capitaux qu'il aurait fallu investir pour moderniser l'outillage semblaient hors de proportion avec la quantité d'ouvrage que cet outillage était appelé à faire, car un programme de onze millions et demi de dollars n'est pas très considérable quand il s'agit de dragage. Il m'a semblé que nous devrions disposer de ces chantiers et de cet outillage de dragage alors

que la petite latitude que nous avions de faire exécuter des travaux à forfait pouvait faciliter cette vente. Je me chargeai moi-même de cette vente et je dois dire que je croyais avoir les capacités voulues pour bâcler une telle transaction à cause de la petite expérience que j'avais dans ce genre d'affaires. Toute ma vie, je me suis occupé de construction et j'ai passé mes dernières vingt-cinq années à négocier et à accorder des contrats se rapportant à l'industrie du bâtiment. Je connais fort bien la besogne de dragage, parce que, dans l'exercice de ma profession, il m'est arrivé maintes fois de travailler à l'exécution d'entreprises qui en comportaient beaucoup. C'est pourquoi je me suis chargé moi-même de régler cette affaire.

Je me suis d'abord préoccupé de connaître l'évaluation des biens. J'ai donc chargé la Canadian Appraisal Company, la plus grande entreprise du genre au Canada et à mon sens l'une des plus dignes de confiance, d'évaluer ces biens, y compris la flotte de dragueurs et le chantier de constructions navales, à l'exception du matériel que nous entendions garder pour les fins d'entretien. La valeur de chaque article a été indiquée de cette façon.

J'ai alors cherché un acheteur. Plusieurs problèmes se posaient à cet égard, dont le principal était de conserver leur emploi à nos nombreux employés du chantier de Sorel et des dragueurs du Saint-Laurent. Il fallait, tout en cherchant un acheteur, penser à cette obligation. Les plus grands entrepreneurs de dragage sur le Saint-Laurent, depuis les débuts, sont les General Dredging Contractors Limited, société dont le siège social est établi à Sorel. Mais la besogne est trop considérable pour une seule entreprise. C'est pourquoi la première s'est partagé la tâche avec la Canadian Dredging and Dock Company et la J. P. Porter and Sons Limited. Ces trois sociétés, si je ne m'abuse, possèdent les deux tiers de tout l'outillage de dragage existant au Canada, et la plus grande partie de leur matériel sert au creusage du Saint-Laurent.

Il me semblait qu ces maisons étaient les seules en mesure d'entreprendre l'exécution de travaux si considérables, ou en possession de l'outillage voulu. A mon sens, la General Dredging Contractors Limited était l'acheteur tout désigné, puisque ce groupe avait son siège social à Sorel, où est situé le chantier de constructions navales; qu'il possédait lui-même au même endroit un chantier semblable dont l'exploitation pouvait s'harmoniser avec l'exécution du projet de l'Etat et servir à un plan tendant à maintenir l'embauchage à Sorel. Quand je les ai pressentis, j'ai constaté qu'ils étaient bien mal disposés.

Mais, convaincu que c'était le moment d'effectuer la vente, j'ai fait pression sur eux.

Les pourparlers durèrent de deux à trois mois. Les négociations avaient pour base, bien entendu, l'évaluation faite par la Canadian Appraisal Company. En fin de compte, nous arrivâmes à un prix qui correspondait à environ 79 p. 100 de la valeur que la Canadian Appraisal avait attribuée aux biens. La pression que j'ai exercée sur l'entrepreneur pour l'engager à accepter l'entreprise consistait à lui faire savoir que nous étions en état d'adjuger le reste du dragage.

La méthode d'adjuger le dragage sera peut-être contestée, mais j'estime que là encore nous avons pris toutes les précautions voulues et agi en bons hommes d'affaires. La première entreprise de dragage du Saint-Laurent a été adjugée aux plus bas soumissionnaires en 1930, les soumissions ayant été invitées en 1929. Le plus bas soumissionnaire s'était associé ses deux plus importants concurrents. Par conséquent, les trois plus importantes entreprises de dragage du Canada procédaient au dragage du Saint-Laurent à des prix correspondant à la plus basse soumission faite en 1929.

Le très hon. M. BENNETT: Quels étaient les prix?

L'hon. M. HOWE: Il y en a une longue série, que je citerai.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il s'agissait toujours de soumissions?

L'hon. M. HOWE: Oui, de soumissions faites en 1929.

M. JOHNSTON (Bow-River): Et la plus basse fut acceptée?

L'hon. M. HOWE: La soumission englobait la totalité de l'entreprise; il est impossible de répartir une tâche de ce genre. Les roches détachées et le schiste étaient compris. Les prix dépendaient de la situation, aussi bien que de la nature des matières à enlever. Je trouve les renseignements suivants dans le contrat de 1929:

Quantités approximatives en verges cubes mesurées sur place	Nom del'endroit	Taux de roc solide par verge cube	Taux de roc émietté
549,518	Haut-fond de Longueuil	$8.80	$ .90
209,524	Montréal-Est	8.00	.50
190,199	Batture Perron	8.00	.60
304,446	Courbe de Batiscan	8.00	50

Le tableau donne ensuite d'autres renseignements relatifs à différents projets. Les ouvrages compris dans le contrat de 1930 ont été complétés en 1934 et le gouvernement d'alors prolongea le contrat au même taux pour six autres millions de verges. En 1935, le contrat fut de nouveau prolongé au même taux et il est encore en vigueur aujourd'hui. Nous n'avons pas encore entrepris les travaux en vertu du nouveau contrat.

Dans l'intervalle, le bureau interdépartemental des ingénieurs a étudié le nouveau programme et en a analysé le coût. Les prix recommandés par le bureau sont, en plusieurs cas, inférieurs, mais ne sont, dans aucun cas, supérieurs aux taux du contrat en vigueur. Le contrat pour le reste a été établi aux prix recommandés dans le rapport des ingénieurs ou au-dessous. Il nous a été quelquefois possible d'obtenir un prix quelque peu inférieur à celui que recommandait le rapport présenté par le bureau interdépartemental des ingénieurs pour chaque section particulière. Mais les prix ne dépassent jamais ceux que le rapport recommande.

Le résultat fut que nous avons vendu notre chantier de constructions navales moyennant 79 p. 100 de la valeur prisée. Nous avons adjugé le contrat pour le reste de l'outillage aux prix recommandés par le bureau interdépartemental ou à des prix inférieurs à ceux dont le rapport faisait mention.

M. JOHNSTON (Bow-River): Ces contrats ont été adjugés par soumission, n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: Non pas; il n'y a pas eu de soumission pour les ouvrages exécutés sur le Saint-Laurent depuis 1929, pour l'excellente raison qu'il n'y avait pas de soumissionnaire. La seule compagnie munie du type d'outillage voulu travaille aujourd'hui sur le Saint-Laurent, et ce, depuis 1930.

M. JOHNSTON (Bow-River): Quel a été le facteur déterminant de la vente?

L'hon. M. HOWE: Le motif décisif a été que je n'étais pas prêt à entreprendre les nouveaux travaux à moins de trouver acquéreur pour mon propre outillage. Les prix payés pour la ferraille lors de la vente étaient les plus élevés qui aient été payés depuis un grand nombre d'années. Une grande partie de cet outillage a été vendue comme de la ferraille de rebut, car c'en était. Je crois que les prix que nous avons obtenus étaient assez élevés pour ce que nous avions à vendre. Permettez-moi de vous donner une idée de ce à quoi nous aurions pu nous attendre si nous avions essayé de vendre cet outillage pièce par pièce. Je puis dire qu'il s'y trouvait certains outillages appartenant à la Commission du port de Montréal et qui n'avaient pas été employés depuis plusieurs années. Certains de ces outillages étaient en bon ordre, mais d'autres n'étaient que de la ferraille. Quelques mois avant de commencer ces négocia-

tions, nous avons écrit à tous les entrepreneurs et commerçants canadiens que nous pensions susceptibles de s'y intéresser, et nous avons reçu une offre de $500 pour chacune des six maries-salopes que nous avions. C'est là la seule offre que nous ayons reçue pour cet outillage dont la vente a subséquemment rapporté $2,250,000. Lors de la vente, nous avons reçu de la General Dredging Contractors Limited $2,000 l'unité pour trois maries-salopes et $3,000 l'unité pour les trois autres. Si quelqu'un prétend que nous eussions fait mieux d'annoncer la vente de cet outillage pièce par pièce, je lui rappellerai ce qui nous est arrivé quand nous avons essayé de vendre l'outillage du port de Montréal. Je pense que cela établit assez bien qu'une vente de ce genre n'était pas possible.

Le très hon. M. BENNETT: Quelle était l'évaluation totale de tout cela?

L'hon. M. HOWE: La Canadian Appraisal Company Limited a évalué ces biens, le 5 mai 1937, à $2,249,931.97. De ce montant, il faut déduire $40,000, valeur d'un chaland-grue de Montréal qui a été retiré de la vente.

Le très hon. M. BENNETT: Sur quoi s'est-on basé pour faire cette évaluation? A-t-on calculé le coût en déduisant la dépréciation?

L'hon. M. HOWE: Oui. Pour l'unité qui était en réalité de la ferraille, on l'a évaluée au prix courant de la ferraille, prix qui était alors plus élevé qu'il ne l'avait été depuis plusieurs années. Le prix de vente a été de $1,704,544, soit 79 p. 100 du chiffre de l'évaluation.

M. LANDERYOU: Quel a été le coût original?

L'hon. M. HOWE: Ces choses remontent au commencement du siècle, mais je pourrai faire connaître le coût à l'honorable député s'il le désire. La drague n° 3, construite en 1900, a coûté $94,000; la drague n° 4, construite en 1900, a coûté $94,000, et la drague n° 5, construite en 1927, a coûté $388,000.

M. PELLETIER: Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de donner ces renseignements, car ils se trouvent dans un document qui a été déposé à la Chambre.

L'hon. M. HOWE: Tous les détails se trouvent dans un document qui a été déposé.

M. PELLETIER: Le ministre a dit que la raison qui a porté le ministère à décider en 1929 de faire exécuter ce travail à forfait était qu'il importait d'épargner du temps et d'activer le dragage du Saint-Laurent. Je veux cependant lui faire remarquer que j'ai obtenu de son bureau même des renseignements qui me permettent de dire que, durant la période où le dragage se faisait à forfait, sa propre flotte était inoccupée dans les chantiers de Sorel. Le ministre a dit, en parlant des chantiers de Sorel, qu'on ne pouvait y faire que des travaux de réparation. Je prétends que c'est inexact. Les chantiers de Sorel ont été outillés pour toutes sortes de travaux, pour la construction de toutes sortes de navires et même pour la fabrication de chandières de navires. C'est donner une fausse impression de la valeur réelle des chantiers de Sorel que de dire qu'ils n'étaient outillés que pour des travaux de réparation.

J'en arrive maintenant à l'évaluation de la flotte de draguage qu'on a vendue à la General Dredging Contractors Limited. Le ministre semble content d'avoir pu obtenir un tel prix. Il calcule que ce fut une bonne vente. Cependant, s'il veut bien considérer la véritable évaluation de ces dragues, il reconnaîtra, je le crois, que cet outillage a été pratiquement donné. Le ministre a parlé de certaines maries-salopes en acier. Je sais bien que, s'il avait essayé de les vendre comme des navires utiles, il n'aurait pu obtenir un prix très élevé. Tout le monde sait qu'il existe dans notre pays un monopole de dragage entre les mains des personnes dont il a parlé. Nulle autre personne n'était en mesure d'acheter une partie quelconque de cet outillage susceptible de servir. Je me permets de demander au ministre s'il est certain que son ministère communique toujours des chiffres exacts à l'auditeur général?

L'hon. M. HOWE: Monsieur le président, je demande que ces paroles soient retirées.

Le très hon. M. BENNETT: Oh! non. J'ai entendu dire au ministre de pires choses sur le compte d'honnêtes gens.

L'hon. M. HOWE: L'honorable membre m'a demandé si mon département fournit des chiffres exacts à l'auditeur général.

M. PELLETIER: Parfaitement, et je réitère la question.

Le très hon. M. BENNETT: La question est légitime.

L'hon M. DUNNING: A mon sens, elle ne l'est pas.

Le très hon. M. BENNETT: En quoi pêche-t-elle?

L'hon. M. DUNNING: Aucun ministère ne communique des chiffres à l'auditeur général. L'auditeur général a accès aux livres et aux archives de tous les départements, mais on ne lui communique pas de chiffres.

M. PELLETIER: Je prétends que je puis prouver ce que j'avance.

L'hon. M. DUNNING: Que dit l'honorable député?

M. PELLETIER: Je vais le prouver. Je dirai ceci: le ministère de la Marine n'a pas rempli son devoir, ou le service de l'auditeur général. Permettez-moi de référer le ministre des Transports à la page xxxiii du volume 1 du *Rapport de l'auditeur général* pour l'année terminée le 31 mars 1937. Il y trouvera une liste des fournitures et du matériel de divers sources. Il constatera que ceux du ministère de la Marine sont estimés à $17,843,282.36 pour 1936-1937, et à seulement $8,596,794.63 pour l'année précédente. Quand j'ai noté la différence, je me suis abouché immédiatement avec le ministère, pour vérifier la raison de l'accroissement de l'estimation du matériel. J'ai écrit à l'auditeur-général pour lui demander une explication; il m'a répondu que chaque année, il avait demandé aux différents ministères de fournir tous les renseignements possibles mais qu'il n'avait pu y arriver avant l'année dernière. J'ai sa lettre dans ma filière.

Pour savoir comment ces chiffres se répartissaient, je me suis adressé au sous-ministre et je regrette de dire que je n'ai pu avoir les renseignements que je désirais. On m'a dit de consulter la fameuse estimation de la Canadian Appraisal Company, qui n'est pas une bonne estimation d'après les chiffres du ministère. J'ai dû faire bien des recherches pour savoir d'une façon exacte à quoi s'appliquait cette augmentation de l'estimation. Quelle est la situation actuelle? La Canadian Appraisal Company a évalué à $2,249,931,97 certains biens du Gouvernement. Cinq mois seulement auparavant, les fonctionnaires du ministère présentaient à l'auditeur général un inventaire montrant que, d'après leurs calculs, les biens qu'ils avaient en leur possession avaient une valeur d'environ onze millions de dollars, soit une différence d'à peu près $9,423,000. Il doit certainement y avoir une explication. Le ministre des Finances sourit, mais je suis sûr qu'il ne le ferait pas s'il égarait un dollar canadien. Il en demanderait un compte exact. Pourquoi un renseignement complet n'a-t-il pas été fourni à l'auditeur général relativement à du matériel que les contribuables paient ou, s'il a été fourni, pourquoi l'auditeur général n'a-t-il pas fait au Parlement un compte rendu exact de ses rapports avec le département? Le blâme doit retomber sur le département de la Marine ou sur l'auditeur général; c'est pour cela que j'ai dit que le ministre n'avait que récemment pris charge de son département et qu'il ignorait peut-être les négociations en cours. Il se peut qu'il ait ignoré que son département ne faisait pas un rapport complet à l'auditeur général. Je soutiens que chaque département a le devoir de fournir des renseignements précis à l'auditeur général et qu'il ne peut y avoir d'excuse a une augmentation de huit millions de dollars en une seule année sans que l'on donne une explication satisfaisante. C'est pourquoi j'ai dit que je désirais que le ministre soit certain qu'il se rendait compte de ce qu'il entreprenait lorsqu'il a dit que la chose avait été faite par un ministre précédent. Je l'ai dit en toute bienveillance envers le ministre et il m'a répondu qu'il en savait beaucoup plus que moi sur le chenal du Saint-Laurent. C'est possible, et s'il en est ainsi, j'espère qu'il pourra nous donner une explication convenable des rapports inexacts qui ont été communiqués à la Chambre par le département de la Marine.

L'hon. M. HOWE: L'explication est simple, je pense. Le ministère des Transports se compose, comme l'honorable député s'en souvient, de deux départements entiers et de quelques services d'un troisième. Pour ce qui est de l'inventaire déposé par l'auditeur général, il représente le coût de diverses fournitures. La dépréciation n'est pas débitée dans les livres du gouvernement. Une drague achetée en 1900...

M. PELLETIER: Pardon, un instant...

M. le PRÉSIDENT: À l'ordre.

L'hon. M. HOWE: Sans en être bien sûr, je crois cependant que l'auditeur général obtenait il y a quelques années une estimation d'un service du ministère. Naturellement, le ministère des Chemins de fer possédait presque autant de matériel flottant que celui de la Marine, et le service de l'aviation civile du ministère de la Défense nationale possède aussi un actif très considérable d'outillage. Je présumerais que l'inventaire revisé du ministère des Transports est parvenu à temps à l'auditeur général pour en tenir compte. Il n'aurait pas pu lui parvenir bien plus tôt parce que le ministère a été réorganisé il y a à peine plus d'un an.

M. PELLETIER: Le ministre avoue qu'il n'en sait rien, ou qu'il ne saurait en donner d'explication. Je lui apprendrai donc que cela vient du fait qu'il n'y eut jamais d'inventaire de cet outillage particulier en main avant l'année 1936. C'est ce qui me fait dire que les deniers des contribuables sont immobilisés en propriété et en équipement dans les chantiers de Sorel sans inventaire convenable fourni à l'auditeur général, qui doit rendre compte au Parlement de toutes les marchandises en main qui appartiennent à la population canadienne.

Le ministre ajoutait qu'il s'agissait de préparer un inventaire basé sur le coût primitif pour déduire ensuite les frais de dépréciation.

L'hon. M. HOWE: J'ai dit que le Gouvernement n'a pas déprécié son outillage.

M. PELLETIER: J'accepte cette rectification avec plaisir.

L'hon. M. DUNNING: Ce n'est pas une rectification. C'est ce qu'il a déclaré.

M. PELLETIER: Je suis heureux que le ministre ait répété sa déclaration, car mon argument n'en a que plus de force. S'il en est ainsi, la véritable estimation du matériel des chantiers maritimes de Sorel a été faite en 1936 parce que, comme le ministre le dit, c'est le premier inventaire dont on ait fait rapport à l'auditeur général. On y trouve l'explication de cette augmentation de $7,872,-007.01 dans l'inventaire dont je parle. La même chose se produisit pour ce qui est de l'agence de Québec, de sorte que dans l'ensemble il y a eu une très forte augmentation dans la somme d'argent que représentent les propriétés des chantiers maritimes de Sorel, de l'agence de Québec et du chenal de navigation du Saint-Laurent.

Mais l'évaluation n'est qu'une partie de la question en discussion ce soir. Le ministre soutient que la véritable estimation est celle que lui a fournie la Canadian Appraisal Company, mais je lui dirai qu'à peine cinq mois plus tôt les fonctionnaires de son ministère ont fait une estimation de certaines propriétés, qui dépasse d'environ dix millions celle qu'a faite la Canadian Appraisal Company. Comme c'était la première fois que l'on faisait un inventaire, j'aimerais que le ministre nous explique cette différence. On ne prétendra certainement pas qu'une telle dépréciation est possible dans l'espace de quatre mois. La chose serait certainement difficile à croire.

Pour vous démontrer bien clairement que l'estimation de la Canadian Appraisal Compa n'est pas exacte, je me contenterai de vous parler de l'emplacement industriel que couvrent les chantiers maritimes de Sorel. J'ai à la main une copie de l'évaluation fixée pour cette propriété par la Canadian Appraisal Company. Je constate que cette compagnie évalue le terrain, y compris les quais, les voies de garage de chemin de fer, le pavage, les clôtures et le système de drainage à $60,-000, puis les constructions et autres structures à $125,789. Nous constatons que dans la ville de Sorel cette propriété, bien que ne rapportant absolument rien, est évaluée à un million de dollars pour fins municipales. Et pourtant la Canadian Appraisal Company a évalué à environ $215,000 une propriété d'une valeur imposable de près d'un million de dollars.

[M. Pelletier.]

Voyons maintenant ce qu'a coûté cette propriété à l'Etat afin d'en déterminer la valeur exacte. Le gouvernement canadien a acheté ce terrain de divers particuliers et les archives montrent le prix payé le pied carré pour ce terrain. Il est près de honze heures, monsieur le président, et il me reste bien des choses à dire.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures la séance est levée d'office, conformément au règlement.

Mardi 26 avril 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

RAPPORTS DE COMITÉS

CHEMINS DE FER ET CANAUX—ADOPTION DU SIXIÈME RAPPORT

M. THOMAS VIEN (Outremont) dépose le 5e et le 6e rapports du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

M. VIEN propose l'adoption du 6e rapport.

(La motion est adoptée.)

ÉLECTIONS ET CENS ÉLECTORAL—PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. C. E. BOTHWELL (Swift Current) dépose le 1er rapport du comité spécial des questions électorales.

LES CULTIVATEURS DE CARDROSS (SASK.)

MANQUE DE GRAIN DE SEMENCE ET DE FOURRAGE—RETARD DANS LA DISTRIBUTION DE LA SEMENCE.

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): On m'a demandé de signaler au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) le fait que les cultivateurs de Cardross, Saskatchewan, manquent de semence ou de fourrage. Leurs chevaux sont sans fourrage depuis le mois de mars et l'on dit qu'ils n'ont pas de grain pour les semailles, bien que les conditions paraissent annoncer une récolte satisfaisante, s'ils ont l'avantage d'obtenir du grain de semence. Je puis seulement dire que, d'après ceux qui m'ont prié de signaler la chose au ministre, il pourrait remédier à la situation, s'il voulait en tenir compte.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Ceux qui envoient de pareilles dépêches obtiendraient des résultats bien

plus rapides, s'ils les expédiaient directement au gouvernement provincial, au lieu de s'adresser à Ottawa. J'ai discuté la question à fond avec le gouvernement de la Saskatchewan, quand j'étais à Regina, vendredi et samedi dernier, et il s'occupe minutieusement de tous les retards qui peuvent marquer l'envoi du grain de semence.

Le très hon. M. BENNETT: On avait apparemment prévu cette façon d'agir, car on se plaint de l'incurie des autorités de Regina. C'est l'unique raison pour laquelle je profite de l'occasion pour signaler la chose au ministre. Vu que ce fut vendredi ou samedi que l'on s'occupa de l'affaire et que ce télégramme est parvenu par Crane Valley, il se peut que l'on n'était pas au courant de l'état de choses dont le ministre a parlé et sur lequel je vais appeler l'attention de la Chambre.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Je voudrais signaler au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) une nouvelle parue dans les deux journaux de Regina, le *Leader* et le *Star,* à l'effet que le ministre de l'agriculture de la Saskatchewan avait déclaré, au cours d'une entrevue, que le délai était imputable à la Commission du blé. Je crois savoir que le ministre fédéral a vu la Commission du blé à Winnipeg, ou s'est abouché avec elle, et je lui demanderais de nous faire connaître le résultat de cette conférence.

L'hon. M. GARDINER: Je me demande si j'ai bien compris la première partie des remarques de l'honorable député. A-t-on donné à entendre que j'avais dit que le délai était imputable à la Commission du blé?

M. PERLEY: Non. J'ai ici les deux journaux de Regina qui disent que M. Taggart admet que la distribution des semences a donné lieu à des délais qu'il attribue à la Commission du blé. Les journaux ajoutent que le ministre fédéral de l'Agriculture avait communiqué par téléphone avec la Commission du blé, et qu'il promit, à son retour à Ottawa, de saisir la Commission de l'affaire, à Winnipeg. Le ministre voudrait-il nous faire connaître le résultat de cette conférence?

L'hon. M. GARDINER: J'ai eu une entrevue avec la Commission du blé à mon passage à Winnipeg et j'ai aussi discuté l'affaire vendredi dernier avec le gouvernement provincial à Regina. J'appris au cours de ces deux entrevues que des délais avaient surgi à la suite de l'envoi de messages inutiles, d'abord de Winnipeg à Regina, ensuite de Regina à Winnipeg, alors que les messages pouvaient être transmis de l'une ou l'autre de ces villes sans le chevauchement qui eut lieu effectivement. La distribution en fut retardée d'une journée environ à certains endroits. Notre grande difficulté, cependant, provenait du fait qu'il fallait acheter, hors de la province, du blé pour une vaste superficie. Tout récemment encore, nous ignorions les besoins des municipalités, mais nous comptons mettre fin aux délais au cours de cette semaine.

LE DÉPUTÉ DE BEAUCE

QUESTION AU SUJET D'UNE ACCUSATION PORTÉE PAR LE PREMIER MINISTRE DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R.-A. PELLETIER (Rivière-de-la-la-Paix): J'aurais une question à poser au ministre du Revenu national (M. Ilsley). Le ministre a-t-il pris connaissance d'une accusation portée par le premier ministre de la province de Québec contre un membre de la Chambre des communes, l'honorable député de Beauce (M. Edouard Lacroix), alléguant que ce député aurait fraudé le ministère du Revenu national en important des camions au Canada sans acquitter le droit de douane? Quelles mesures le ministère a-t-il prises afin de protéger ses intérêts en l'occurrence? Le Gouvernement fera-t-il enquête touchant cette accusation, et le cas échéant, quand aura-t-elle lieu?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national): Je n'ai rien vu dans les journaux au sujet de l'accusation dont parle l'honorable député, mais l'honorable député de Beauce m'a lui-même prévenu qu'une accusation avait été portée. L'honorable député a nié l'accusation, la déclarant entièrement fausse et il m'a prié d'instituer une enquête à ce sujet. J'ai l'intention de le faire.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. LACROIX

M. EDOUARD LACROIX (Beauce): A la suite de la question que vient de poser l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Pelletier) j'invoque la question de privilège. Je veux déclarer que l'accusation mentionnée est fausse; que je ne dois aucune somme à l'administration fédérale ou à aucun de ses ministères, et que j'ai déjà prié le Gouvernement d'enquêter à fond touchant l'accusation dont a parlé l'honorable député.

COMMERCE ENTRE LE CANADA ET LE GUATEMALA

RATIFICATION DE L'ACCORD SIGNÉ LE 28 SEPTEMBRE 1937

L'hon. W. D. EULER (ministre du Commerce) propose la deuxième lecture du bill n° 80 concernant un certain accord commercial entre le Canada et le Guatemala.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois, et la Chambre, formée en

comité sous la présidence de M. Sanderson, passe à l'examen des articles.

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (ratification de l'accord commercial).

L'hon. M. STEVENS: Nous avons à peine eu le loisir de prendre connaissance du projet de loi, qui paraît des plus ordinaires et des plus simples. La note explicative indique que l'accord pourvoit à la concession réciproque du traitement de la nation la plus favorisée. Je demanderais au ministre si le Gouvernement a récemment étudié tout spécialement les effets de la concession du traitement de la nation la plus favorisée en marge des derniers événements, principalement, dirais-je, des événements qui se sont passés dans les plus vieux pays d'Europe, voire dans tout l'univers.

En ce qui concerne le Canada, le principe est déjà ancien dans le commerce international. Si j'ai bonne mémoire, environ vingt-deux ou vingt-trois nations jouissent de cette concession. Je me rappelle avoir constaté, dans une analyse que je faisais assez récemment, que toute réduction concédée à l'un des pays valait pour chacun des vingt-trois autres. La somme des concessions est évidemment bien plus considérable que ne le laisserait supposer tout accord particulier, et j'en étais venu à penser que tout le système exigeait une revision. Il ne s'agit aucunement en l'occurrence d'adresser des reproches au ministre ou au Gouvernement, puisque la pratique a été suivie par plusieurs régimes successifs et pendant nombre d'années. Mais vu les conditions nouvelles créées par la régie du marché de plusieurs de ces pays je me demande si nous devrions continuer en principe d'accorder sans restriction la concession du traitement de la nation la plus favorisée. La Chambre et les experts en commerce moderne admettront sans doute avec moi que depuis dix ans la tendance s'affirme surtout en faveur d'accords spéciaux entre les nations; on limite les importations sauf par contingentements, avec les pratiques et les coutumes que cette méthode suppose, au lieu d'accorder sans restriction les concessions dont jouissent toutes ces autres nations, en l'espèce le Guatemala. Je me demande s'il est sage d'agir de la sorte. Telle est la question que je me suis posée, et je me demande si le ministre a récemment étudié la situation et s'il pourrait nous faire part maintenant du résultat de ses recherches, et s'il pense toujours que la concession du traitement de la nation la plus favorisée reste la meilleure ligne de conduite à suivre dans les accords que nous signons avec les pays étrangers. Je pourrais encore lui demander si, vu encore les conditions nouvelles, il songerait à abroger certains accords

[L'hon. M. Euler.]

en vigueur. Ainsi, accorder à un pays le traitement de la nation la plus favorisée, c'est lui ouvrir bien larges les portes de notre marché. En fait, notre tarif général est presque lettre morte aujourd'hui. La plupart de nos importations, en excluant naturellement celles de l'Empire britannique, sont soumises au tarif intermédiaire.

Je suis donc fermement convaincu que le temps est venu pour nous d'analyser les conditions dans lesquelles ces pays font leurs importations et les restrictions dont ils ont frappé les produits canadiens et autres; il importe de nous rendre compte si le traitement de la nation la plus favorisée dont ces pays jouissent chez nous n'est pas excessif en regard des restrictions élevées contre nos produits dans leurs propres marchés.

J'espère que le ministre ne m'en voudra pas d'exposer plutôt sommairement une question épineuse et un problème sérieux. Il est, j'en suis sûr, tout à fait au courant de la situation et il saura saisir ce que j'ai bien imparfaitement exprimé.

L'hon. M. EULER: Tous les honorables députés savent évidemment que la concession du traitement de la nation la plus favorisée à un pays entraîne les mêmes avantages douaniers pour les autres pays auxquels nous avons déjà accordé ce traitement. Je n'oserais assurément pas dire que cette manière de faire a été à ce point préjudiciable au Canada. De fait, la politique du Gouvernement actuel est nettement orientée vers des négociations de ce genre pour accroître nos échanges avec tous les pays.

Je dirai, toutefois, qu'avant de projeter un accord avec un pays quelconque nous analysons soigneusement les intérêts spécifiques de ce pays en fonction de ceux du Canada. Quant aux accords avec Haïti et le Guatemala, les intérêts en jeu ne sont guère importants car notre commerce avec ces deux pays est très faible.

L'ancien ministre du Commerce se demande si le temps n'est pas venu de dénoncer ou d'annuler certains accords donnant le traitement de la nation la plus favorisée à certains pays. Voilà encore une question sur laquelle je n'aimerais pas me prononcer trop catégoriquement. Il arrive parfois,—et c'est peut-être le cas actuellement,—que tout en voulant faire profiter un pays de certaines concessions, nous sommes forcés d'hésiter, de crainte d'avoir à accorder les mêmes concessions à un pays dont les exportations pourraient nuire au Canada. Règle générale, le Canada et les nations commerçantes de l'univers ont tout intérêt à rendre aussi libre que possible l'échange des denrées du moment que notre industrie n'en souffre pas. J'anticiperai certaines questions

que l'on pourrait poser en déclarant que ce bill comporte la ratification d'un accord commercial entre le Guatemala et le Canada, qui fut signé le 28 septembre de l'an dernier. Il stipule, comme on l'a dit, que le traitement de la nation la plus favorisée s'appliquera dans ce cas, et on trouvera peut-être là une réponse à l'une des questions posées. Il stipule également que si l'un ou l'autre pays impose des restrictions sur le change, ou quelque régime de contrôle du change, ou un mode de contingentement quelconque, le Canada sera traité aussi favorablement, proportion gardée, que tout autre pays.

L'accord sera en vigueur pendant trois ans, et continuera de l'être à moins que l'on n'y mette fin en donnant un avis de six mois. Quant au point soulevé par l'honorable député, à savoir si l'on devrait étudier la question de l'abrogation, je répondrai que la chose est très peu probable. Je lui dirai également que dans le cas de conventions où l'on accorde le traitement de la nation la plus favorisée à un autre pays, la situation est toujours examinée avec beaucoup de soin avant la signature de ces accords.

Le très hon. M. BENNETT: Quel est le volume du commerce?

L'hon. M. EULER: Il est presque insignifiant. L'an dernier, les importations du Guatemala avaient une valeur de $52,000, et le tout, sauf $1,000, représentait des achats de café. Les exportations consistaient surtout en farine de blé, et étaient évaluées à $88,000 seulement.

M. CHURCH: Le ministre peut bien prétendre que le commerce en jeu n'est pas considérable, mais je lui ferai remarquer que le principe qui gouverne ce traité a une grande portée. Je lui suggérerais pour l'avenir de ne pas soumettre aux industriels et aux agriculteurs seulement les accords avec les petits pays, avant de déposer les bills, mais aussi ceux qui ont trait aux Etats-Unis. Je lui demanderais d'adopter une nouvelle politique, celle que suivent le très honorable Austin Chamberlain et le gouvernement de Washington, et qui permet aux industriels, aux agriculteurs et aux autres intéressés de se faire entendre avant que le traité soit ratifié.

Pour ce qui est des accords à l'étude, nous faisons en quelque sorte une enquête après coup. Les accords sont signés, scellés et livrés. Il nous faut accepter le tout, bien que certains de nos commettants puissent ne pas approuver les accords conclus. Je ne suis pas opposé au traité à l'étude. Le Gouvernement parcourt tous les pays de l'univers en quête d'accords, et pendant ce temps-là il oublie le marché domestique. Je sais bien que le traité dont il s'agit n'a pas une grande importance, et que le volume de commerce n'est pas considérable. Je signalerai, cependant, que le principe en jeu n'est pas sans importance, et qu'il faut songer aux effets que ces accords peuvent avoir sur les patrons qui donnent du travail à la main-d'œuvre. On ne devrait pas conclure de traités sans consulter d'abord les intéressés et sans leur fournir l'occasion de se faire entendre.

Nous perdons notre marché domestique, et des industriels importants ne savent plus où ils en sont. Au temps de Noël vous pouvez entrer chez Eaton ou chez Simpson à Toronto et y voir des marchandises importées en vertu du traitement de la nation la plus favorisée. Nous y voyons des marchandises de toutes sortes venant de quatorze ou quinze pays différents, même des cartes de Noël, et autres choses de ce genre. Cette politique prive nos gens de leur marché domestique. C'est un marché stable, sur lequel vous pouvez compter en tout temps. L'accord actuel, il est vrai, comporte qu'une faible somme d'argent. Il faut, cependant, tenir compte d'un principe important, car nous pouvons avoir un traité d'une bien plus grande importance, je veux dire un traité entre l'Angleterre et les Etats-Unis. Le gouvernement britannique à réuni les industriels et les cultivateurs dans la ville de Londres, afin de les mettre au courant de ce qu'il avait l'intention de faire. On a cru bon, à Washington, d'envoyer au Canada une liste d'articles couvrant quarante-sept pages et on a prié la population de la bien examiner. On a demandé aux hommes d'affaires de faire tenir, par écrit, leurs objections ou leur approbation pour le 14 mars. Le 20 mars, on a tenu une audience publique à Washington et tout le monde pouvait aller y exposer son opinion,—non pas après la signature du traité, mais avant.

Je viens d'une ville industrielle et je suis opposé à cette coutume irrégulière de conclure les traités de cette manière. On a dit dans les journaux que la Chambre est en décadence. Quelqu'un devrait répondre à cette accusation. Je dis que le Gouvernement devrait répondre, mais il faut que ce soit un simple député qui le fasse. Si la Chambre est en décadence, je dis que les journaux qui ne renseignent le public et les hommes d'affaires sur les traités que lorsqu'ils ont été signés sont eux-mêmes des journaux décadents. Il faudra étudier le traité entre notre pays et Haïti, mais nous n'en avons eu aucun avis. Les journaux publieront trois ou quatre pages de réclame en faveur d'un genre de sport quelconque, ou quelque chose de la sorte, mais aucune ligne au sujet de ces traités.

Le ministre, qui tient compte du public, devrait penser à adopter une nouvelle politique. Il devrait examiner la question de donner aux hommes d'affaires un avis convenable, dans les formes légales. On devrait leur fournir l'occasion d'exposer leurs vues, puis ils n'auraient plus raison de se plaindre. C'est une question d'ordre administratif pour ce qui est du Canada.

L'hon. M. EULER: Le reproche de mon honorable ami vient de ce que la manière de procéder n'est pas la même dans les deux pays. Je comprends qu'il fait allusion aux Etats-Unis et, naturellement, au Canada. Sous le régime de la loi américaine, on doit s'en tenir à une certaine manière d'agir voulant que la liste des articles sur lesquels porte le traité, entre ce pays et le Canada dans le cas qui nous occupe, soit publiée afin que les producteurs aient l'occasion de faire connaître leurs vues. Nous ne suivons pas cette ligne de conduite au Canada. Quant à savoir si la chose devrait se faire, c'est là une question que le Gouvernement pourrait étudier plus tard. Mon honorable ami fait erreur quand il affirme que l'on a suivi la même ligne de conduite au sujet du traité entre ce pays et l'Angleterre. On n'a pas suivi la coutume d'avertir les industriels, leur demandant de faire connaître leurs opinions.

Je ne suis pas sûr que le fait de convoquer d'abord les industriels serait bien avantageux. Je suis convaincu que mon collègue le ministre des Finances (M. Dunning) dira comme moi que presque tous les producteurs et les manufacturiers du Canada ont déjà fait des représentations au sujet de toutes les denrées qui existent dans le monde et dont il peut être question dans un traité entre le Canada et les Etats-Unis. Tout traité conclu entre notre pays et les Etats-Unis devra être ratifié par le Parlement. Ce traité sera alors l'objet d'une discussion très complète.

On devrait dire que lorsque nous concluons un accord comportant le traitement de la nation la plus favorisée avec un autre pays, la Grande-Bretagne et toutes les autres parties de l'Empire sont exclues de l'application de cette clause. Au sujet de ce pacte avec le Guatemala, les autres républiques américaines centrales sont exclues de l'application de la clause de la nation la plus favorisée.

Le très hon. M. BENNETT: Quels pays seraient-ce?

L'hon. M. EULER: Je me demande si je puis les énumérer. Ce sont toutes les républiques américaines centrales et nous pouvons les indiquer aisément. En ce qui concerne Haïti, l'exception s'applique à la république Dominicaine, qui fait partie de la même île.

[M. Church.]

M. LENNARD: S'attend-on que ces accords augmentent de beaucoup notre commerce avec ces pays?

L'hon. M. EULER: Je ne saurais rien prédire à cet égard. Etant donné toutes les circonstances, je ne crois pas possible que nous commercions sur une grande échelle avec aucun de ces deux pays. Cependant, nous avons cru bon de conclure cet accord commercial à cause de certaines restrictions qui pourraient surgir au sujet d'exportations du Canada dans le Guatemala si nous ne concluions pas un accord régulier.

L'hon. M. CAHAN: Quels sont les moyens de transport pour l'échange de commerce entre le Canada et le Guatemala?

L'hon. M. EULER: Je ne suis pas sûr de pouvoir répondre à cette question. Ils consisteraient probablement en un service de navires irréguliers qui se présenterait de temps à autre, et en un transport par chemins de fer.

M. BAKER: Les républiques centrales américaines sont-elles spécifiées dans l'accord?

L'hon. M. EULER: Je ne le crois pas.

M. BAKER: Ne devraient-elles pas l'être?

L'hon. M. STEVENS: L'union douanière est l'expression employée.

L'hon. M. EULER: A mon avis, il n'y a aucun doute qu'on peut les spécifier facilement.

M. BAKER: Ne devraient-elles pas être mentionnées individuellement dans l'accord?

L'hon. M. EULER: Elles sont mentionnées. L'article IX est ainsi conçu:

> Les avantages actuellement ou qui pourront être désormais accordés par le Guatemala au commerce de Costa-Rica, de Salvador, du Honduras, du Nicaragua ou de Panama, tant qu'ils ne sont pas accordés à un autre pays, seront exemptés de l'application du présent accord.

L'hon. M. STIRLING: Cet accord a-t-il pour objet d'aider à certains produits que le Canada, espère-t-on, pourra exporter ou importer?

L'hon. M. EULER: Comme je l'ai déjà dit, nous ne comptons pas que notre commerce soit considérablement accru. Cependant, nous espérons garder ce que nous avons. Je pourrais mentionner les denrées que nous vendons maintenant, mais elles sont en petite quantité pour la plupart.

L'hon. M. STIRLING: Que dites-vous de l'acajou et autres essences de même nature?

L'hon. M. EULER: Importés au Canada?

L'hon. M. STIRLING: J'ai dit les exportations ou les importations.

L'hon. M. EULER: Je ne sache pas que l'on ait songé à aucun produit en particulier. A l'instar de la plupart des pays, nous nous intéressons peut-être plus aux exportations qu'aux importations. Nous exportons la farine de blé, les pneus et chambres à air en caoutchouc, diverses sortes de légumes, le papier à journal, les courroies en caoutchouc, les chaussettes et bas de soie, les brosses, les tissus de coton, les instruments aratoires, les sacs, le whiskey, la toile de coton, les aiguilles et épingles et d'autres produits; mais, dans la plupart des cas, les quantités sont très faibles.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4 (entrée en vigueur).

Le très hon. M. BENNETT: Qui a signé l'accord?

L'hon. M. EULER: Il a été signé par le ministre anglais.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a rien pour indiquer par qui il a été signé.

L'hon. M. EULER: Il a été signé par M. J. H. S. Birch.

Le très hon. M. BENNETT: Ou on dit pas dans l'accord qui est ce monsieur J. S. H. Birch.

L'hon. M. EULER: C'est le ministre britannique.

Le très hon. M. BENNETT: N'est-ce pas là un oubli? Il n'y a rien indiquant qui a signé cet accord au nom du Canada.

L'hon. M. EULER: Je ne crois pas que l'identité du signataire de l'accord puisse soulever aucune difficulté.

L'hon. M. STEVENS: L'article IV, qui sort quelque peu de l'ordinaire suivant moi, est ainsi conçu:

> Au cas où le gouvernement du Canada ou celui du Guatemala établirait ou maintiendrait un monopole officiel ou un organisme centralisé pour l'importation ou le commerce d'une denrée particulière, le Gouvernement établissant ou maintenant ce monopole ou cet organisme centralisé devra accueillir avec bienveillance les représentations faites par l'autre gouvernement à l'égard de prétendues distinctions arbitraires envers son commerce quant aux achats dudit monopole ou organisme centralisé.

En l'absence d'une connaissance précise quant à l'origine de cet article, il semblerait qu'il existe déjà, ou que l'on a l'intention d'établir, un organisme centralisé ou un monopole relativement à quelque article de commerce qui fera probablement partie des échanges entre les deux pays. Au lieu que le Guatemala prenne l'engagement spécifique de prendre soin que le Canada soit traité avec justice par cet organisme centralisé ou ce monopole, il se borne à donner l'assurance que nos représentations seront accueillies avec bienveillance. D'habitude, on accueille avec sympathie et courtoisie les représentations faites par un pays ami, de sorte que, dans une convention de ce genre, ces mots n'ont aucun sens. D'autre part, l'article laisse entendre, semble-t-il, qu'un monopole existe. Le ministre a mentionné le café et il est fort possible que l'exportation du café du Guatemala soit contrôlée. Il peut très bien se faire aussi que certain produit canadien admis dans ce pays soit présentement sous le contrôle d'un monopole d'Etat. Prenons, par exemple, la farine qui peut constituer un important article d'exportation. Si, au Guatemala, cette denrée était aux mains d'un monopole centralisé, ce dernier pourrait fort bien faire des distinctions préjudiciables et l'accord n'assurerait pas au Canada le traitement de la nation la plus favorisée, ni même de traitement autre que celui que le monopole nous consentirait.

L'hon. M. EULER: Il y a un article qui stipule que, dans l'occurrence, le Canada ne devra être l'objet d'aucune distinction préjudiciable à ses intérêts. Par exemple, à supposer que le Guatemala impose un contrôle du change ou un contingentement: il ne pourra pas désavantager le Canada par rapport à quelque autre pays.

L'hon. M. STEVENS: Je le sais très bien, mais la présence même de cet article laisse entendre qu'il existe effectivement un organisme centralisé, ou alors l'article est superflu.

L'hon. M. EULER: Je l'expliquerai d'une autre façon.

L'hon. M. STEVENS: Franchement, je considère que cet article ne devrait pas figurer dans l'accord; mais puisqu'il y est, je suppose que nous devons l'accepter; c'est tout ce qu'il y a à faire. Je me demande si le ministre était bien au courant des faits qui ont motivé cet article, car il doit s'appuyer sur quelque chose. J'ai l'impression qu'il y a un ou plusieurs organismes centralisés qui ont la haute main, disons sur les importations, qui achètent, par exemple, toute la farine, tout le bois ou quelque autre marchandise et qui veillent à leur distribution dans les limites de ce territoire. Cela se fait couramment de nos jours dans bien des pays, et si la chose existe, alors cela pourra fort bien annuler les bons effets de cet accord, car cela ne vise pas la question du change, des contingentements, ou autres considérations de la sorte, qui sont du ressort du gouvernement. Mais dans cet article on envisage la création ou l'existence mê-

me d'un monopole ou d'un organisme centralisé officiel. Le comité devrait avoir des explications à cet égard.

Le très hon. M. BENNETT: C'est expliqué dans l'accord proprement dit. Le monopole porte sur les allumettes en bois, les allumettes-bougies et les briquets. C'est indiqué dans le dernier paragraphe de l'article 11, et c'est ce qui motive l'article IV de l'accord. L'article II dit ceci:

Les avantages et stipulations contenus dans le présent article et dans l'article IV ne s'appliquent aucunement à l'importation, à la production ou à la vente d'allumettes, d'allumettes-bougies et de briquets, eu égard aux lois existantes du Guatemala sur le monopole de ces marchandises.

Et l'article IV énonce la question dans les conditions que je viens d'indiquer.

Je ne peux pas comprendre pourquoi rien dans cette annexe n'indique quels en sont les auteurs. C'est, si je me rappelle bien, la première fois que la chose se produit, quoique ma mémoire puisse me faire défaut. Voilà un accord qui est supposé être conclu entre deux pays. L'annexe dit:

Accord commercial entre le Canada et le Guatemala

Le gouvernement du Canada et le gouvernement du Guatemala, animés du désir de faciliter et de développer les relations commerciales entre le Canada et le Guatemala, ont résolu de conclure un accord commercial, et, à cette fin, sont convenus des articles suivants:

Puis à la fin, nous lisons ceci:

En foi de quoi, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent accord et y ont apposé leur cachet.

Fait en double exemplaire à Guatemala, le 28e jour de septembre 1937, en anglais et en espagnol, les deux textes faisant foi.

(L.S.) J. H. S. Birch.
(L.S.) Carlos Salazar.

Il n'y a rien qui soit de nature à indiquer quels postes occupent ces gens. Le ministre dit maintenant que l'un d'eux est le consul de Grande-Bretagne. J'ignore quelles sont les fonctions de l'autre, c'est-à-dire de Carlos Salazar. Pour quelle raison un accord que l'on demande au Parlement de ratifier n'indique-t-il pas les fonctions des signataires? Je n'ai jamais vu aucun accord conclu avec un pays quelconque, si petit que ce dernier pût être, où il n'était pas habituellement déclaré que l'accord était conclu avec le gouvernement du pays représenté par tel ou tel personnage. Un des accords que nous avons conclus avec les Antilles portait la signature de cinq ou six de leurs ministres, et leurs fonctions étaient indiquées dans l'accord.

L'hon. M. EULER: Un décret du conseil autorise quelqu'un à signer au nom du Canada.

[L'hon. M. Stevens.]

Le très hon. M. LAPOINTE: Le décret du conseil doit s'appliquer à tous.

Le très hon. M. BENNETT: Mais il n'y a dans l'accord même rien qui indique qui l'a signé au nom du Guatemala ou du Canada, ce qui est fort curieux, pour ne pas dire davantage. On a dû avoir quelque raison d'agir ainsi et c'est ce que je ne puis m'expliquer.

L'hon. M. EULER: Je ne crois pas qu'on ait agi ainsi pour quelque arrière-pensée.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai parlé d'aucune arrière-pensée; j'ai dit qu'il devait y avoir une raison à cela.

L'hon. M. EULER: Pour toutes fins pratiques, cela ne peut entraîner aucune difficulté. Celui qui a signé au nom du gouvernement canadien était dûment autorisé à le faire, à mon sens.

Le très hon. M. BENNETT: Le gouvernement canadien ne pouvait autoriser le représentant du Guatemala à signer l'accord.

L'hon. M. EULER: Non, j'ai dit "au nom du Canada", mais je ne songerais pas pour un instant à croire que le gouvernement du Guatemala n'a pas autorisé quelqu'un à signer en son nom. Je ne saurais imaginer que quelqu'un ait pu signer l'accord sans y être autorisé.

Le très hon. M. BENNETT: La Chambre a-t-elle déjà été saisie d'un pareil document où les fonctions des signataires n'étaient pas indiquées?

Le très hon. M. LAPOINTE: Je conviens avec mon très honorable ami que la façon régulière de procéder est celle dont il vient de parler. L'accord devrait mentionner le gouvernement du Canada représenté par la personne dûment autorisée à agir en son nom, et la même mention devrait être faite à l'égard du Guatemala. Mais le fait que cela ne figure pas dans l'accord n'affaiblit nullement, à mon sens, la validité de l'accord, puisque les deux pays sont mentionnés et spécifiés. Naturellement, ces traités font l'objet de mesures législatives dans les deux pays, et tout en ne prévoyant aucune difficulté, je conviens avec mon très honorable ami qu'il eût été préférable de procéder de la façon qu'il a indiquée.

Le très hon. M. BENNETT: Peut-être l'accord n'a-t-il pas été reproduit textuellement. J'imagine que ces renseignements figurent dans l'original.

Le très hon. M. LAPOINTE: Peut-être.

Le très hon. M. BENNETT: Et je me demandais si l'annexe avait été imprimée intégralement.

L'hon. M. CAHAN: Le Gouvernement doit avoir quelque preuve démontrant que Carlos Salazar était autorisé à signer l'accord au nom du gouvernement du Guatemala. Il doit exister quelque preuve de cette autorisation.

Le très hon. M. LAPOINTE: L'honorable député a parfaitement raison.

(L'article est adopté.)

L'annexe est adoptée.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la troisième fois et adopté.

COMMERCE ENTRE LE CANADA ET HAÏTI

RATIFICATION DE L'ACCORD SIGNÉ LE 23 AVRIL 1937

L'hon. W. D. EULER propose la deuxième lecture du bill n° 79 concernant un accord commercial entre le Canada et Haïti.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois; la Chambre formée en comité sous la présidence de M. Sanderson, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

Le très hon. M. BENNETT: Quel est le chiffre des échanges?

L'hon. M. EULER: Monsieur le président, le texte de ce pacte est en somme pareil à celui du traité conclu avec le Guatemala. Les échanges ont fort peu d'importance, puisque les importations du Canada s'élèvent à $59,000 et ses exportations, à $164,000. Nous n'importons guère d'Haïti que la fibre d'agave et nous y exportons surtout certains sous-produits du poisson. J'ajoute que les deux accords ne sont en réalité que des prolongations de pactes existants, ce qui nous excuserait de ne pas examiner chaque article avec minutie.

L'hon. M. CAHAN: Qui est ce M. F. M. Shepherd qui a signé l'accord?

L'hon. M. EULER: Le ministre d'Angleterre.

L'hon. M. CAHAN: Le ministre a-t-il quelque répugnance à avouer qu'un fonctionnaire anglais a agi pour le compte de notre Gouvernement lors de la signature de l'instrument?

L'hon. M. EULER: Je ne me préoccupe pas beaucoup de ces questions, monsieur le président.

M. LENNARD: Les services de commissaires du commerce seront-ils augmentés par suite des pactes maintenant conclus avec les pays des Antilles ou de l'Amérique centrale?

L'hon. M. EULER: Nous n'y songeons pas.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (ratification de l'accord commercial).

L'hon. M. STEVENS: L'article 2 a pour objet de ratifier le pacte. On a rejeté avec légèreté, comme s'il n'avait aucune importance, l'avis que j'ai présenté, il y a quelques instants, à propos de l'article IV de l'autre accord, et relativement aux monopoles officiels.

L'hon. M. EULER: Oh! non.

L'hon. M. STEVENS: L'article IV du traité à l'étude renferme exactement la stipulation qui, ai-je dit, devrait se trouver dans l'autre accord:

> Au cas où le Canada ou Haïti établiraient ou maintiendraient un monopole pour l'importation, la production ou la vente d'une denrée déterminée, ou accorderaient à un ou plusieurs organismes des privilèges formellement exclusifs ou étant en pratique, quant à l'importation, la production ou la vente d'une denrée déterminée, le Gouvernement de l'Etat établissant ou maintenant pareil monopole ou octroyant pareils privilèges de monopole, s'engage à assurer au commerce de l'autre partie contractante un traitement juste et équitable en ce qui regarde les achats à l'étranger de pareil monopole ou de pareil organisme.

Mes critiques contre l'autre traité visaient justement ces monopoles.

L'hon. M. EULER: Oui, mais l'autre traité spécifiait les monopoles existants.

L'hon. M. STEVENS: Non, ce n'est pas ce que je veux dire. Cette réponse s'applique aux monopoles relatifs aux briquets, aux allumettes de cire ou aux allumettes ordinaires, etc. Elle ne tient pas compte des monopoles qui pourraient être établis.

L'hon. M. EULER: Qui pourraient être établis à l'avenir.

L'hon. M. STEVENS: Ou qui existent déjà, en dehors du commerce des briquets et des allumettes. On ne se préoccupe pas de l'autre point, je ne m'y acharnerai pas. L'affaire n'a pas une grande importance. Mais je songe à sauvegarder le principe en jeu. Je veux mettre en lumière que l'article IV du pacte à l'étude réserve les droits de notre pays, mais non pas l'article IV de l'autre accord.

L'hon. M. EULER: Mais il y a une disposition qui prévoit qu'advenant l'établissement d'un pareil monopole il ne pourra y avoir de distinction au détriment du Canada par rapport à tout autre pays étranger.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami parle de l'autre accord.

L'hon. M. EULER: Des deux.

L'hon. M. STEVENS: Il s'agit là du change appliqué à certaines denrées spécifiées.

L'hon. M. EULER: De toutes restrictions apportées aux échanges.

L'hon. M. STEVENS: Pas en ce qui concerne les monopoles qui pourraient être établis.

L'hon. M. EULER: C'est une restriction.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

L'annexe est adoptée.

M. le PRÉSIDENT: Ferai-je rapport du projet de loi?

M. MacLEAN (Prince): Avant que M. le président fasse rapport du bill, je désire demander au ministre si le Gouvernement envisage des accords commerciaux avec d'autres pays voisins de Haïti et du Guatemala, notamment avec Cuba et la république Dominicaine, avec lesquels les Provinces maritimes pourraient effectuer un commerce important. Les accords conclus sont avantageux à d'autres parties du Canada, je suppose, mais les Provinces maritimes n'en retirent peut-être pas autant de profit que leur vaudraient des accords conclus avec les autres pays que je viens de citer. Des négociations ont-elles été entamées entre le Canada et Cuba ou d'autres pays des Antilles?

L'hon. M. EULER: Le Gouvernement cherche toujours à conclure des accords commerciaux propres à développer le commerce canadien. Mais même le Gouvernement actuel ne peut faire qu'une chose à la fois. Depuis son arrivée au pouvoir, il a été passablement occupé à la négociation d'accords. Je comprends le désir des Provinces maritimes d'avoir un accord commercial de quelque sorte qui favoriserait la vente de certains produits qui les intéressent particulièrement — notamment avec Cuba—et le Gouvernement tient compte de ce désir. Je dois dire, cependant, qu'à l'heure actuelle, il ne se poursuit pas de négociations avec Cuba en vue d'un accord.

Le très hon. M. BENNETT: Dans quelle mesure l'accord projeté modifie-t-il les relations commerciales actuelles entre le Canada et Haïti?

L'hon. M. EULER: Il ne les modifie pas du tout: il s'agit simplement d'une prorogation de l'ancien accord.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'en étais pas sûr.

L'hon. M. EULER: Il en est ainsi dans les deux cas.

M. SENN: Dois-je comprendre que les droits de douane frappant les produits canadiens importés en Haïti ne sont nullement modifiés?

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. EULER: Depuis sept ou huit ans au moins, le Canada et Haïti se concèdent mutuellement le traitement de la nation la plus favorisée et aucune modification n'est intervenue. Dans un cas un droit spécifique a été remplacé par un droit *ad valorem*. En effet, je crois que le droit de 9c. la livre sur les pneus a été changé en un droit de 20 p. 100, ce qui, m'informe-t-on, constitue un abaissement d'environ 25 p. 100. Autrement, il s'agit simplement d'une prolongation de l'ancien accord. Haïti nous accorde le traitement de la nation la plus favorisée et nous faisons de même à son égard.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la troisième fois et adopté.)

COMPAGNIES D'ASSURANCE

MODIFICATION DE LA LOI DES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES, 1932, QUANT AU PLACEMENT DES CAPITAUX

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose la deuxième lecture du projet de loi n° 81 modifiant la Loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Sanderson, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (placement des capitaux de la compagnie).

L'hon. M. DUNNING: J'ai expliqué, je crois, lors de la première lecture du bill, que l'objet de la première partie, le sous-alinéa i-d), est d'autoriser les compagnies d'assurance canadiennes à placer des capitaux dans les obligations gagées sur le matériel roulant des chemins de fer du Canada. La disposition paraîtra sage à la députation, je crois.

L'hon. M. CAHAN: Ces explications se rapportent au sous-alinéa i-d)?

L'hon. M. DUNNING: Oui, monsieur le président.

L'hon. M. CAHAN: Mais non au sous-alinéa i-e)?

L'hon. M. DUNNING: Je vous demande pardon, j'aurais dû me rappeler que les deux figurent dans le même article. Nombre de sociétés d'assurance faisant affaires dans le Royaume-Uni et en d'autres parties du monde nous ont demandé de tenir compte du fait que de nouveaux genres de corps publics, surtout en Grande-Bretagne, ont été créés. A l'heure actuelle, il existe au moins un doute quant au fait que les sociétés d'assurance canadiennes puissent placer des capitaux dans les obligations de ces corps publics. En certains cas, on doute que la loi les y autorise;

dans d'autres cas, il n'y a pas d'incertitude à cet égard. Nous proposons d'étendre la portée de ce pouvoir comme le prévoit le sous-alinéa i-e). J'aurais à proposer un amendement restrictif qui préciserait davantage le genre d'organismes dont il s'agit. A la ligne 32, je bifferais les mots "avec pouvoir de réglementer l'administration d'un" pour y substituer les mots suivants: "ou à un corps ayant cette responsabilité et le pouvoir d'administrer".

Le très hon. M. BENNETT: Il me semblait qu'il manquait des mots, parce que le sens du texte présent n'est pas très clair.

L'hon. M. DUNNING: Oui, il existe cette difficulté, mais ce n'est pas tout. D'abord, l'autorisation s'appliquait seulement quand il s'agit d'un corps tenu de rendre compte au gouvernement ou à un ministre du Royaume-Uni ou des dominions. Mais dans plusieurs cas, des corps qui doivent rendre compte de leur administration à un ministre se trouvent à réglementer à leur tour la gestion de l'organisme qui émet les obligations. Ainsi, grâce à l'insertion de ces mots, il sera manifeste que, si un organisme se trouve sous la surveillance et le contrôle de l'Etat, les obligations de pareil service d'utilité publique ou de pareille compagnie constitueront un placement légitime pour les sociétés d'assurance canadiennes.

L'hon. M. CAHAN: Mais le ministre tient à exclure tout organisme gouvernemental, n'est-ce pas? Le simple fait qu'on puisse constituer en compagnie une société pour une fin déterminée ne rend pas le sous-alinéa *i-e*) applicable à cette compagnie.

L'hon. M. DUNNING: La difficulté, c'est que le corps peut n'être pas un corps public au sens ordinaire du mot. Il peut s'agir d'un organisme gérant un service d'utilité publique.

Le très hon. M. BENNETT: Comme la Commission de l'électricité en Angleterre.

L'hon. M. DUNNING: Mais une Commission qui, à son tour, relève du ministre. Nous visons à englober les diverses catégories d'autorités quasi-officielles qui existent en Angleterre, mais qui, néanmoins, sont publiques en réalité. Les légistes ont eu de la difficulté à s'entendre sur une désignation capable d'englober les cas d'espèces posés au ministère, comme par exemple la Commission de l'électricité, la Port of London Authority, le London Transport Board; tous ces organismes relèvent plus ou moins d'un ministre de la Couronne de la Grande-Bretagne. Certains relèvent directement du ministre pour ce qui est des tarifs et matières analogues; d'autres relèvent d'une commission qui fait rapport au ministre; la Commission est le plus souvent composée de fonctionnaires désignés, dans certains cas, par la Commission elle-même. Des expériences fort intéressantes se poursuivent en Angleterre dans le domaine de l'exploitation de grands services publics, surtout de caractère privé, alimentés par des capitaux publics ou surveillés par l'Etat, ou les deux. Il est impossible d'englober toutes ces expériences dans une même désignation, car elles varient à certains égards. Mais il est certain que les titres émis par ces organismes jouissent d'une grande faveur en Angleterre, et c'est pourquoi nous pensons que les sociétés d'assurance canadiennes, surtout celles qui font affaires en Angleterre, devraient pouvoir acquérir ces titres, qui ont la réputation d'être de tout repos en Angleterre.

L'hon. M. MACKENZIE propose:

Que les mots "avec pouvoir de réglementer l'administration", à la 32e ligne, soient biffés et remplacés par les suivants: "ou à un organisme ainsi responsable avec pouvoir d'administrer ou réglementer l'administration".

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

HAVRE DE NEW-WESTMINSTER

EXTENSION DU HAVRE DE NEW-WESTMINSTER DE FAÇON À Y INCLURE UNE PETITE ZONE SITUÉE ENTRE LE HAVRE DE NEW-WESTMINSTER ET LE HAVRE FRASER-NORD

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. C. D. Howe (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° 82, Loi modifiant la loi des commissaires du havre de New-Westminster.

L'hon. C. D. HOWE: Le bill vise à apporter une modification fort simple à la loi des commissaires du havre de New-Westminster, de façon à y inclure une petite zone située entre ce havre et le havre voisin. Depuis que le bill a été déposé, la Commission du havre de New-Westminster et la ville de New-Westminster m'ont exhorté à y ajouter un amendement. Cependant, vu que cet amendement exige une résolution, je demanderais à la Chambre de consentir à l'unanimité à ce que je retire le bill et que je le dépose de nouveau, accompagné d'une résolution, dans la forme demandée.

(Le bill est retiré.)

51953—147
ÉDITION REVISÉE

RESSOURCES NATURELLES

RATIFICATION DE CERTAINES CONVENTIONS CONCLUES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU DOMINION ET LES GOUVERNEMENTS DES PROVINCES DU MANITOBA, DE LA SASKATCHEWAN ET DE L'ALBERTA

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour ratifier certaines conventions entre le gouvernement du Dominion et le gouvernement de chacune des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, conventions relatives à la cession auxdites provinces de la part de propriété de la Couronne, dévolue au Dominion, dans et sur certaines ressources naturelles.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Sanderson.)

Le très hon. M. LAPOINTE: Monsieur le président, cette résolution a pour but d'autoriser la présentation d'un projet de loi destiné à confirmer certaines modifications apportées aux accords transférant les ressources naturelles des trois provinces de l'Ouest. Ce transfert a été opéré conformément à des accords qui spécifient que toutes les terres, mines et minéraux relevant de la couronne doivent être transférés aux provinces dans lesquelles ils se trouvent. On s'est demandé si ces termes comprenaient les cours d'eau et les forces hydrauliques et, afin d'écarter tout doute à ce sujet, le Gouvernement fédéral a conclu avec les trois provinces un accord supplémentaire transférant en même temps les cours d'eau et les forces hydrauliques. C'est ce qu'on s'était toujours proposé de faire et cette mesure a simplement pour but d'éviter toute difficulté à ce sujet.

M. CHURCH: Des règlements au sujet des ressources naturelles sont-ils inclus dans ces accords? Un de ces accords par exemple a été conclu avec la province d'Alberta où se trouvent de riches gisements de pétrole et de charbon. Nous avons su, d'après les factums et les mémoires présentés à la commission Rowell, que les ressources naturelles de ce pays ont été gaspillées. Je considère qu'il est grand temps d'édicter des règlements à ce sujet car un de ces jours les Etats-Unis n'auront plus assez de charbon pour approvisionner leur population et encore moins la nôtre. Ces provinces, surtout les trois provinces des Prairies, devraient, puisque ce sont les seules où de tels règlements puissent être mis en vigueur, être soumises à une certain contrôle afin de protéger ces ressources pour l'avenir. Nous avons eu des ennuis dans la vieille province d'Ontario à propos des forces hydrauliques. La résolution élimine toute équivoque. Nous avons en tout au Canada 42 millions de chevaux-vapeur mais un septième seulement a été développé. Je suis d'avis, en conséquence, que ces lois devraient contenir une certaine disposition permettant au gouvernement fédéral d'exercer son autorité à ce sujet et de veiller à la préservation des ressources naturelles.

Le gouvernement fédéral n'a jamais eu, depuis la Confédération, moins d'autorité au Canada qu'il n'en a à l'heure actuelle. Il ne semble exercer aucun contrôle sur ces provinces. Des accords ont été conclus sans tenir compte de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. S'il y a une chose dont le pays a surtout besoin à l'heure actuelle, c'est la cohésion et l'union entre les provinces mais elles ressemblent aujourd'hui à certains Etats balkaniques, car elles se querellent entre elles et s'opposent au contrôle fédéral. La résolution va certainement être adoptée, mais quand le bill sera déposé, j'espère que le ministre jugera à propos d'y insérer certaines dispositions pour la protection des générations futures. Ce pays n'appartient pas à ceux qui l'habitent aujourd'hui. C'est un héritage du passé, la jouissance d'un bien pour le présent et un dépôt pour l'avenir. Malgré toutes les critiques formulées à son égard, cette Chambre des communes a toute la compétence voulue pour régler les affaires du pays sans nommer de commissions royales. Si nous remettons toutes ces grandes ressources naturelles, pétrole, charbon, et le reste, sans la moindre restriction, nous serons critiqués par les générations futures. Nous avons appris les ennuis que le gouvernement britannique a eus au Mexique à propos du pétrole, et nous avons au Canada la vallée Turner en Alberta. Ainsi que je l'ai dit dès mon arrivée en cette Chambre, nous devrions avoir une politique nationale pour toutes nos ressources, y compris le charbon, le pétrole, le bois, les ressources hydrauliques et le reste.

Nous devrions avoir quelques mesures de protection et de conservation. On nous dira peut-être que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord nous donne cette protection relativement aux subventions. Nous versons chaque année aux provinces certaines sommes sous forme de subsides en argent comptant, mais nous n'avons aucun contrôle sur la dépense de cet argent, bien qu'il ait été versé sous l'empire de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Les provinces dépensent cet argent comme elles l'entendent, bien qu'il ait été destiné à des fins municipales et provinciales. C'est là le seul moyen que nous ayons de signaler à l'attention du Parlement

le besoin, aux divers points de vue social, économique et commercial, de faire quelque chose pour protéger ces ressources dans ces accords avec les provinces. On m'informe que les gens de la Colombie-Britannique expédient leur bois de construction au Japon pour $1.30 les mille pieds. L'expédition de ce bois à Toronto par voie du canal de Panama coûte $10. Je ne me livre pas au commerce du bois et je n'ai pas ma documentation sous la main, mais je puis dire que l'on est aujourd'hui à gaspiller ces ressources. En Angleterre et dans d'autres pays, on s'efforce de mettre un frein à cet état de choses, mais il est presque trop tard chez nous. Aux Etats-Unis, le gouvernement fédéral essaie d'exercer un certain contrôle sur les Etats.

Les trois provinces mentionnées dans la résolution sont aussi riches en ressources naturelles que n'importe quelle autre province du Canada. Le Créateur n'a pas voulu réserver ces richesses aux millionnaires qui peuvent de temps à autre aller passer des vacances aux Bermudes ou aux Antilles. Le Créateur a voulu que l'énergie hydro-électrique, le charbon, le pétrole et les autres ressources naturelles profitassent à toutes ses créatures, non pas à quelques richards de notre pays. Là réside aujourd'hui la difficulté. Dans un pays riche comme le Canada, qui possède tant de ressources naturelles, nous voyons des gens souffrir et mourir de faim, au milieu de l'abondance, bien que nous possédions tout le combustible et le pétrole dont nous avons besoin et toutes les forces hydrauliques nécessaires pour développer l'énergie électrique qui aiderait nos pauvres cultivateurs à se tirer d'affaire. Il s'agit d'un bill très important. Je l'ai dit souvent, nous devrions avoir un comité de légistes pour l'étude des questions de ce genre. Je suis d'avis qu'on devrait insérer dans les statuts une certaine clause destinée à protéger les gens de notre pays et à établir un certain contrôle fédéral.

L'hon. M. CAHAN: Le très honorable ministre de la Justice veut-il informer le comité s'il y a eu devant les tribunaux des litiges relativement aux titres qu'ont le Manitoba, la Saskatchewan ou l'Alberta aux forces hydrauliques situées dans ces provinces? Je ne me souviens pas que la chose soit allée devant les tribunaux. De fait, j'ai l'impression que la province du Manitoba a prétendu que non seulement elle a des titres à toutes les forces hydrauliques situées sur son territoire, mais qu'elle en a le droit de contrôle absolu; et je crois qu'elle a de temps à autre accordé des chartes et des concessions pour le développement de l'énergie électrique. Comment la question s'est-elle posée cette fois-ci?

Le très hon. M. LAPOINTE: Je regrette que le ministre des Mines et des Ressources soit absent en ce moment. Ce projet de loi a été inscrit en mon nom, mais il se rapporte à une question qui est vraiment du ressort du ministère des Mines et des Ressources. Si mon honorable ami veut bien consentir à attendre, nous pourrons lui fournir tous les renseignements requis lors de la deuxième lecture. Je suis d'ailleurs de l'avis de mon honorable ami; je ne me rappelle pas qu'il y ait eu de procès à ce sujet, mais je sais que ce projet de loi a été demandé par les procureurs généraux de ces trois provinces à cause d'un doute possible sur la validité de la rétrocession quant aux pouvoirs d'eau. Je regrette de ne pouvoir fournir plus de renseignements aujourd'hui, mais je promets d'en donner à l'étape de la deuxième lecture.

L'hon. M. CAHAN: Cela conviendra tout à fait pourvu que l'adoption de cette résolution ne nous prive pas du privilège d'obtenir ces renseignements lors de l'étude du bill.

Le très hon. M. LAPOINTE: Non pas; un bill sera présenté aujourd'hui.

M. WOODSWORTH: Le ministre n'a pas parlé de pêcheries. Si j'entends bien la chose, le pouvoir législatif en matière de pêcheries appartient au Dominion, mais l'administration, dans la plupart des provinces, en a été faite par la province. Existe-t-il dans le bill quelque disposition susceptible de parer à tout litige futur en cette matière?

Le très hon. M. LAPOINTE: Non, rien ne se rapporte aux pêcheries. L'accord signé ne saurait être changé, naturellement; c'est une entente sollicitée par les provinces. Il ne s'y trouve rien concernant les pêcheries.

M. MITCHELL: Y aura-t-il une clause dans le bill visant à la conservation des bassins d'écoulement des eaux sur le versant oriental des Rocheuses?

Le très hon. M. LAPOINTE: L'honorable député pourra se renseigner lui-même sur ce point lors de la présentation du bill. Je n'en ai pas un exemplaire devant moi.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

Le très hon. M. LAPOINTE demande à déposer le bill n° 106 modifiant la loi des ressources naturelles du Manitoba, la loi des ressources naturelles de l'Alberta et les lois des ressources naturelles de la Saskatchewan.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LA ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA

INCLUSION, POUR FINS DE PENSION, DU SERVICE DANS L'ARMÉE PERMANENTE MILITAIRE ET AÉRIENNE

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose la deuxième lecture du bill n° 40, modifiant la loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Sanderson, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (Partie I et règles et règlements applicables).

L'hon. M. CAHAN: Le ministre voudra-t-il nous donner quelques explications?

Le très hon. M. LAPOINTE: Je crois que les notes explicatives sont suffisantes et qu'elles exposent clairement le but visé par l'amendement. En vertu de la loi actuelle, les membres de la réserve jouissent de tous les privilèges que la loi accorde à la gendarmerie à cheval. Il s'agit d'étendre la portée de la loi seulement à ceux qui sont blessés ou tués dans l'exercice de leurs fonctions. Autrement, les membres de la réserve ne bénéficieront pas du privilège de la pension.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (la loi ne s'applique pas, sauf tel que spécifié).

Le très hon. M. LAPOINTE: Cet article comporte la même disposition.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (suspension de la solde).

Le très hon. M. LAPOINTE: Nous désirons substituer dans cet article les mots "de toute autre peine qui peut être imposée en vertu du présent article" aux mots "de l'amende ou de l'emprisonnement". Le but visé est ici de rendre obligatoire la suspension de la solde de tout délinquant coupable de s'être absenté sans permission, et cela en plus de toute autre sanction.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (temps passé dans les forces permanentes compris).

Le très hon. M. LAPOINTE: La loi actuelle dispose que le temps passé dans les forces permanentes du Canada peut être aussi compté dans la durée de service d'un officier aux fins de la pension. Ceci a pour but de faire ressortir clairement que les forces permanentes comprennent les forces navales et aériennes du Canada, aussi bien que les forces militaires.

[Le très hon. M. Lapointe.]

M. MITCHELL: Existe-t-il une disposition semblable portant sur les gendarmes tout comme sur les officiers?

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui, il y a un article distinct.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (un gendarme peut être prié de se retirer).

Le très hon. M. LAPOINTE: L'article 5 a été rédigé afin de rendre l'article 65 conforme aux dispositions du paragraphe 3 a) de l'article 66. Ainsi, lorsqu'un gendarme a été en activité de service pendant vingt ans ou pas moins de dix ans, et qu'il a atteint la limite d'âge, le commissaire a le pouvoir, sujet à l'approbation du gouverneur en conseil, d'exiger qu'il se retire aux conditions de pension prescrites par la loi. L'article était ainsi rédigé:

Lorsqu'un gendarme a été en activité de service pendant vingt ans révolus ou qu'il a atteint la limite d'âge, le commissaire peut...

Et ainsi de suite. On propose ici d'ajouter les mots "en activité de service pendant au moins dix ans", parce que c'est la condition exigée aux fins de la pension.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6 (certains gendarmes pensionnés peuvent être rappelés).

Le très hon. M. LAPOINTE: Cet article tend à abroger ce que vient de modifier l'adoption de l'article 5.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7 (temps passé dans les forces permanentes compris).

Le très hon. M. LAPOINTE: L'article 7 tend à réaliser ce que signalait l'honorable député de Medicine-Hat, savoir étendre aux gendarmes les mêmes dispositions qu'aux officiers.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la troisième fois et adopté.

COMMISSION DES CHAMPS DE BATAILLE NATIONAUX

VERSEMENT DE $75,000 PAR ANNÉE PENDANT DIX ANS AU PLUS

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 53, concernant les champs de bataille nationaux de Québec.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Sanderson, passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1 (paiement de $75,000 autorisé).

L'hon. M. DUNNING: Comme je l'ai expliqué lors du débat de la résolution qui a précédé la présentation du projet de loi, il s'agit d'étendre sur une autre période de dix années les présentes dispositions de la loi actuelle relative à la Commission des champs de bataille nationaux.

M. WOODSWORTH: Le parc des champs de bataille nationaux est une œuvre fédérale. Dans la ville de Québec l'on projette depuis quelque temps d'y ajouter un monument tout à fait en dehors des fins pour lesquelles le parc a été créé. Plusieurs personnes de Québec m'ont écrit que la Commission manquerait à ses devoirs si elle en permettait l'érection dans le parc des champs de bataille. Une dame des Etats-Unis aurait offert de donner un monument à Jeanne d'Arc, que l'on se propose d'élever dans ce parc. Plusieurs sont d'avis que ce monument ne devrait pas être élevé sur un site historique canadien. La situation me semble très bien exposée dans un premier-Québec du *Chronicle-Telegraph* du 25 mars, dont voici un passage:

Dans ces conditions le président et les commissaires, bien que pour la plupart citoyens de la ville de Québec pour le moment, n'en agissent pas moins pour toute la nation, et rien ne les justifierait de se placer du point de vue exclusif de la province ou de la région. Il serait difficile d'admettre par exemple que c'est le désir ou l'intention de la nation canadienne d'approuver l'affectation du parc à des monuments tout à fait étrangers à l'histoire canadienne et qui n'intéressent directement qu'une faible proportion de la population.

Comment donc comprendre que des commissaires puissent admettre, tout en restant fidèles à leur mission, qu'un monument à sainte Jeanne d'Arc, donné par une personne habitant à l'étranger et sans citoyenneté canadienne, soit érigé en un endroit important du parc? Nous n'y parvenons pas.

L'article ajoute que les commissaires ont refusé de se rendre aux protestations. Il ne me semble que juste d'appeler l'attention de la Chambre sur cette affaire et de demander au ministre pourquoi les commissaires agiraient de la sorte.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) m'a déjà posé certaines questions au cours de ce débat et j'ai aussi reçu des communications de diverses sociétés. Comme la Commission n'avait pas demandé l'autorisation d'ériger un monument de ce genre, nous avons dû aller aux renseignements. Je ne saurais donner une meilleure explication qu'en lisant une lettre que j'ai reçue de sir Georges Garneau, président de cette Commission depuis trente ans. La lettre, datée du 29 mars 1938, m'est adressée et est ainsi conçue:

L'on m'a mis au courant du débat qui a récemment eu lieu dans la Chambre des communes lorsque vous avez proposé que la Chambre se forme en comité des subsides pour étudier la résolution autorisant le payement annuel à la Commission d'une somme de $75,000, à compter du 1er avril 1938 et pour une période d'au plus dix ans.

Après avoir lu très attentivement au hansard les questions et les réponses formulées au cours de ce bref débat, je crois devoir vous informer sur-le-champ des détails relatifs au don magnifique d'une statue en bronze de Jeanne d'Arc, composition de Anna Hyatt Huntington, officier de la Légion d'honneur, et présentée à la Commission par M. et Mme Archer Milton Huntington, de New-York.

Se conformant aux termes de sa charte, la Commission accepta avec reconnaissance ce don qui, n'entraînant aucune dépense, ne nous semblait pas nécessiter l'approbation et la sanction du Gouverneur général en conseil.

Si l'on ne vous avait dernièrement posé certaines questions en Chambre, j'aurais attendu à plus tard pour vous mettre au courant, plus au long, de tout ce qui s'est passé à ce sujet.

Cette statute équestre de Jeanne d'Arc, une fois et demie grandeur nature, est une réplique de l'œuvre déjà érigée à Blois, France et sur Riverside Drive, à New-York.

Cette statue nous a été offerte au début d'août 1937. Le don comprend, outre la statue, le socle et la base ainsi que les frais de pose du monument.

La Commission accepta ce don à sa réunion du 2 septembre, alors que je proposai le jardin en contre-bas comme étant l'endroit le plus propice pour y placer la statue; elle devait y rehausser la beauté du jardin sans être rattachée directement à la partie historique du parc.

Ce jardin en contre-bas occupe une bande de terrain de 540 pieds sur 140, bordée, d'un côté, par l'avenue Laurier, l'une des artères de la ville, et de l'autre, par la promenade n° 1 du parc. Comme ce terrain est long et étroit, il a été difficile de l'aménager de la même façon que le reste du parc. Placée là, le statue résoudrait le problème décoratif tout en réfutant en partie les objections de ceux qui trouvent inopportun d'ériger sur le parc des champs de bataille la statue d'un personnage étranger à l'histoire du Canada.

C'est dans ce but, et afin de faire taire toute controverse que nous avons choisi cet emplacement.

A une réunion tenue le 17 décembre, la Commission étudia sérieusement tous les aspects de la question et, conformément à sa première décision, accepta le don magnifique offert au peuple canadien.

Il a été suggéré de déplacer le monument Montcalm et de le transporter dans le jardin en contre-bas et d'affecter l'emplacement ainsi laissé vacant à la statue de Jeanne d'Arc. Nous sommes d'avis que cela serait loin d'être satisfaisant, étant donné la faible taille du monument Montcalm qui serait écrasé par l'ampleur du décor.

J'avoue que je ne vois pas comment l'érection de cette statue pourrait diminuer l'importance historique de ce parc. Jeanne d'Arc est morte plus de trois cents ans avant la conquête du Canada et sa statue symbolise le courage et le patriotisme des soldats de 1759 et 1760, que nous commémorons dans ce parc.

Je m'occupe de l'embellissement du parc des champs de bataille depuis au delà de trente ans, et je puis vous assurer que la conclusion à laquelle j'en suis venu avec mes collègues n'a été motivée que par notre désir d'accomplir de façon satisfaisante la tâche qui nous était confiée. Dans l'accomplissement de ce devoir nous nous sommes efforcés de constituer un monument digne de notre pays et de ceux qui ont contribué si généreusement à ce parc.

J'ai cru bon de consigner au compte rendu la réponse de sir Georges Garneau aux questions qui furent posées à ce sujet il y a quelque temps à la Chambre. Je résumerai la question en disant que cette statue est donnée et ne coûtera rien à la Commission des champs de bataille nationaux; cette dernière ne sera même pas obligée de payer les frais de l'érection. Comme sir Georges Garneau le fait remarquer, la statue ne sera pas placée dans ce que l'on pourrait appeler la partie historique du parc des champs de bataille, en réalité elle ne sera pas sur l'emplacement même des champs de bataille. On l'érigera tout près de l'une des rues principales de Québec qui longe le champ de bataille, et elle sera placée entre la rue et la promenade n° 1 qui donne accès au champ de bataille. Après avoir pris connaissance de la lettre de sir Georges Garneau j'ai cru que l'on ne pouvait pas raisonnablement s'opposer à ce que la Commission accepte ce don et le laisse ériger à l'endroit particulier qui lui a été assigné.

Le très hon. M. LAPOINTE: Monsieur le président, puis-je profiter de l'occasion pour rendre hommage à sir Georges Garneau, président de la Commission, qui a consacré la plus grande partie de son temps, sans rémunération, à l'entretien et à l'amélioration d'une chose à laquelle le pays attache une grande importance. Il existe une commission, certes, mais, comme le sait mon honorable ami, quand il s'agit d'un travail de ce genre, toute la tâche retombe sur un seul homme. Or, il a déployé toute son énergie pour doter le Canada d'un monument qui soit digne de notre pays. Je dis donc que nous devons exprimer à sir Georges Garneau, chaque fois que se présente une occasion comme celle-ci notre plus profonde gratitude.

L'hon. M. CAHAN: Monsieur l'Orateur, j'approuve de tout cœur l'hommage que l'on vient de rendre à sir Georges Garneau. La tâche accomplie par lui et par sa commission constitue, à mon avis, un travail d'une grande importance historique pour le Canada. La Commission et son président méritent donc qu'on les loue sans réserve. Plusieurs personnes se sont demandé si la statue de Jeanne d'Arc devait figurer dans un champ de bataille canadien comme figure offrant pour nous un intérêt au point de vue historique. J'ai tout de même tellement confiance dans sir Georges Garneau que lorsqu'il affirme, comme il le dit dans son rapport, que cette statue ne sera pas érigée sur l'emplacement du champ de bataille historique mais dans une autre partie tout à fait différente, si bien qu'on ne pourra se méprendre sur le but de l'érection de ce monument, cela me suffit et devrait, ce me semble, suffire pour convaincre la Chambre.

M. MacINNIS: L'endroit où la statue doit être érigée est-il une partie du parc entretenue au moyen de la subvention du gouvernement fédéral?

L'hon. M. DUNNING: Je ne me rappelle pas si cette lisière du parc dont parle sir Georges Garneau fait partie du terrain acheté au début par le gouvernement, il y a plusieurs années, ou bien du terrain qui a été donné par la ville de Québec. Quoi qu'il en soit, cet endroit fait partie du parc des champs de bataille,—la chose ne fait pas de doute,—mais, je l'ai expliqué tout à l'heure et sir Georges Garneau le dit bien clairement, l'emplacement se trouve tout juste sur le bord d'une rue de la ville, à la lisière du parc, et aucunement sur la partie historique de ce parc.

M. MacINNIS: A mon avis, la question de l'emplacement où la statue sera érigée ne compte pour rien dans le principe en jeu; il s'agit ici d'établir un précédent et de décider si cette statue doit être érigée sur les champs de bataille historiques du Canada. Je soutiens qu'elle ne doit pas l'être. Supposons que nous érigions cette statue et que l'an prochain quelqu'un nous offre un autre monument, disons celui de Guillaume, prince d'Orange; érigerons-nous ce monument dans un endroit de ce parc?

L'hon. M. DUNNING: Le ministre de la Défense nationale (M. MacKenzie) suggère le nom de Marie, reine d'Ecosse.

M. MacINNIS: Le ministre de la Défense nationale n'y aurait peut-être aucune objection, mais d'autres pourraient bien s'y opposer. Dans quelques années quelqu'un pourrait bien désirer donner une statue de Lenine pour qu'elle soit placée dans ce parc. Voilà la difficulté et je suis d'avis que nous ne devrions pas établir ce précédent. Cette statue a un caractère nettement religieux, et, par conséquent, je ne crois pas que le Gouvernement a raison d'accepter ce don ou de permettre que ce monument soit placé dans un parc entretenu aux frais de l'Etat.

M. DUPUIS: Pas même s'il y restait bien de l'espace pour y placer votre monument?

M. MacINNIS: Très bien et je n'ai aucune objection à y ériger le monument de mon honorable ami, s'il a quelque rapport avec les champs de bataille du Canada. Mais cela n'a rien à voir à la question qui nous occupe.

M. WOODSWORTH: Je ne désire pas prolonger cette discussion, monsieur le président. J'ai soulevé cette question afin d'obtenir une déclaration du ministre. Je ne crois pas que l'exposé de sir Georges Garneau couvre bien le point en litige. Sir Georges désire évidemment embellir ce parc, et il se peut fort bien que la statue donnée contribue à cet embellissement. Personnellement je tiens fort peu à la guerre ou aux monuments de guerre, mais je dirai que le peuple canadien, qui contribue les fonds nécessaires à l'entretien de ces monuments historiques, ne devrait pas se trouver en quelque sorte dans l'obligation d'affecter une partie d'un emplacement historique à l'usage de quelques particuliers qui pour certaines raisons désirent y ériger une statue de ce genre. Il y a plusieurs nations très importantes de l'Europe qui ont contribué énormément à la civilisation occidentale, et je comprends fort bien que leur mémoire devrait être perpétuée au pays. Cependant, ce n'est pas le point en discussion. Il s'agit de savoir si on affectera des fonds publics...

Le très hon. M. LAPOINTE: Il n'est pas question de cela.

M. WOODSWORTH: On les utilise à cette fin, parce qu'on nous demande dans le bill à l'étude de voter des fonds pour l'entretien de ce parc, et que des particuliers utiliseront une partie de ce terrain pour y ériger un monument qu'ils croient convenable d'ériger dans la ville de Québec. Cette ville est relativement grande, et il y a sans doute d'autres sites où l'on pourrait ériger cette statue. Le Canada est un immense pays, et il y a d'autres endroits où on pourrait l'ériger. Je dis que lorsqu'il s'agit de l'administration des deniers publics on ne devrait pas nous demander de voter des fonds pour l'entretien de ces emplacement historiques, et les laisser servir ensuite à d'autres fins. En conséquence, je proteste contre l'adoption de ce bill.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LES AFFICHES SYNDICALES

MESURE VISANT L'ENREGISTREMENT D'AFFICHES SYNDICALES PARTICULIÈRES, ET PROHIBANT LEUR USAGE ILLICITE

La Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Sanderson, reprend la discussion, ajournée le jeudi 24 février, du bill n° 22, déposé par l'honorable M. Rinfret, concernant l'enregistrement d'affiches syndicales par les unions ouvrières.

L'hon. M. RINFRET: Je propose, monsieur le président, que nous revenions à l'article 5.

(La motion est adoptée.)

Sur l'article 5 (motifs pour refuser l'enregistrement).

L'hon. M. RINFRET: Lorsque nous avons discuté ce bill, en une autre circonstance, nous avons adopté plusieurs articles, mais nous avons convenu de laisser ce bill en comité afin de présenter un amendement permettant d'en appeler de la décision du ministre refusant d'autoriser l'enregistrement d'une affiche syndicale. On a rédigé la modification, qui apparaît aux *Procès-Verbaux* du 29 mars dernier.

Je prierai mon collègue de proposer l'amendement et de l'expliquer.

L'hon. M. DUNNING propose:

Que l'article 5 du projet de loi soit modifié en y ajoutant les clauses suivantes:

(2) Si le ministre refuse l'autorisation d'enregistrer une affiche syndicale, le régistraire refusera la requête et donnera avis de son refus au requérant, par écrit, et exposera les raisons pour lesquelles il refuse d'accorder la requête pour enregistrement.

(3) Sur refus du régistraire d'accorder, en tout ou en partie, une requête que la loi autorise à lui présenter, le requérant peut appeler de ce refus à la Cour d'échiquier du Canada dans un délai de soixante jours à partir de la date où le régistraire a expédié au requérant l'avis de sa décision, ou dans tel délai supplémentaire que le tribunal peut permettre, soit après, soit avant l'expiration desdits soixante jours.

(4) L'avis de cet appel sera déposé, dans le délai fixé plus haut, au bureau du régistraire et au bureau du régistraire de la Cour d'Echiquier du Canada, et un avis semblable sera donné, durant le même délai, par lettre recommandée, aux unions qui, d'après le registre, paraissent les propriétaires de toute affiche syndicale qui a été mentionnée par le régistraire dans la décision dont on appelle.

(5) Et, dans chaque cas où, étant donné la nature de la question soulevée par l'appel, le Tribunal juge que cette question ne peut être réglée convenablement sans avis public sous forme d'annonce ou autre, de l'audition de cet appel, il peut ordonner que cet avis public soit donné de la manière qui lui paraît nécessaire pour porter la question soulevée à l'attention des personnes qui, à son avis, peuvent être intéressées ou concernées dans le jugement.

(6) Sous réserve des instructions du tribunal, tout appel de cette nature sera censé avoir été abandonné s'il n'a pas été présenté pour audition dans un délai de six mois après que l'avis en a été déposé au bureau du régistraire de la Cour d'Echiquier du Canada.

L'hon. M. STIRLING: Est-ce là ce qui intéressait particulièrement l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges?

L'hon. M. RINFRET: Non, pas ce point-là.

L'hon. M. STIRLING: Parce qu'un rendez-vous le retient en dehors de la Chambre.

L'hon. M. RINFRET: Je le sais. Mais nous pourrions avancer peut-être un peu la discussion de cette mesure. C'est l'amendement de l'honorable député de Spadina, (M. Factor) accepté par le leader de l'opposition. L'article 5, énonce des motifs pour refuser l'enregistrement. En voici un:

Si, de l'avis du ministre, l'enregistrement de l'affiche syndicale est autrement inacceptable pour des motifs d'intérêt public.

On a fait observer que de la façon dont cela s'applique aux marques de commerce et aux brevets, on pourrait accorder un appel aux unions ouvrières dont l'affiche syndicale a été refusée par le ministre, et cet amendement, qui est quelque peu général, mais reproduit presque mot à mot le texte de la loi sur la concurrence déloyale, prévoit cet appel devant la Cour de l'Echiquier absolument dans les mêmes termes que l'autre bill que j'ai mentionné.

(L'article ainsi modifié est adopté).

L'hon. M. RINFRET: Monsieur le président vous pourriez peut-être mettre à l'étude le préambule, ce qui me permettra de donner des explications.

M. le PRÉSIDENT: L'article 5 ainsi modifié est adopté.

L'hon. M. RINFRET: Il ne reste plus que le préambule, monsieur le président.

M. le PRÉSIDENT: Sur le préambule.

L'hon. M. RINFRET: Ce préambule a trait au point soulevé par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges concernant la validité du bill. Il a demandé au ministre de la Justice que cette mesure fût soumise à ce ministère pour en obtenir une opinion touchant sa validité. Je vais lire le mémoire soumis au ministre de la Justice, et qui m'a été transmis.

En ce qui regarde les remarques de l'honorable M. Cahan, page 905 du hansard du 25 février 1938, sur lesquelles vous avez appelé mon attention, j'ai examiné les dispositions du bill 22—"loi concernant l'enregistrement d'affiches syndicales par les unions ouvrières"—du point de vue de leur validité constitutionnelle et voici mon opinion:

Je suis d'avis que le bill est dans les limites de la compétence du Parlement au point de vue législatif. Si l'on considère que le projet de loi traite des marques de commerce, ce que je ne crois pas, sa validité est appuyée par le raisonnement de lord Atkin, en prononçant le jugement du comité judiciaire du Conseil privé dans la dernière cause relative à la validité de la loi sur la Commission fédérale du commerce et de l'industrie, 1935; et aussi sur les remarques plus récentes du juge en chef, et de M. le juge Davis au sujet du renvoi à la Cour suprême du Canada concernant la validité des trois bills adoptés par l'Assemblée législative de l'Alberta.

[L'hon. M. Dunning.]

Je suis d'avis que la fin et l'effet du projet de loi visent à investir certaines unions ouvrières d'un droit d'auteur dont elles ne jouissent pas actuellement, et que la validité du bill peut se soutenir en invoquant le motif qu'il s'agit d'une mesure de droit d'auteur en conformité de l'article 91 (23) de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

(Signé) W. S. Edwards.

L'hon. M. STIRLING: Nul doute que l'on appellera l'attention de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges sur cette opinion que le ministre a lue et, à l'étape de la 3e lecture, il aura l'occasion de faire les observations qu'il désirera.

L'hon. M. RINFRET: Dans ce cas, nous pourrions faire rapport du bill.

(Rapport est fait du bill.)

CHASSE PÉLAGIQUE DU PHOQUE

PEINES POUR INFRACTIONS AU TRAITÉ CONCERNANT LA CHASSE DU PHOQUE DANS LE NORD DE L'OCÉAN PACIFIQUE

L'hon. J.-E. MICHAUD (ministre des Pêcheries) propose la 2e lecture du bill nº 98, intitulé: Loi concernant la convention sur la chasse pélagique du phoque dans le Pacifique septentrional.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Le ministre a-t-il l'intention de prendre la parole sur le bill en discussion?

L'hon. M. MICHAUD: Oh oui, en comité.

M. NEILL: Le ministre ne prendra-t-il pas la parole à l'étape de la 2e lecture?

L'hon. M. MICHAUD: Je ne le ferai pas à moins que je ne juge la chose nécessaire.

M. NEILL: J'attendais par courtoisie que le ministre prît la parole. Je désire faire quelques observations. Vu que le bill a exclusivement trait à des parages qui se trouvent au large de la circonscription que je représente et que personne d'autre ne s'occupe de l'affaire, il est de mon devoir de m'y intéresser, ainsi que je l'ai fait par le passé.

Il est possible de mieux se rendre compte du but visé par le présent bill en nous reportant à la note explicative insérée à la page 2. Comme préliminaire aux observations que je veux faire, je ferai observer que la convention de la chasse pélagique a été conclue en 1911, entre les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, le Japon et la Russie,—le Canada est l'une des parties contractantes, du fait qu'il était à cette époque sous la direction du gouvernement britannique,—pour interdire la chasse pélagique du phoque, sauf pour les Indiens spécifiés et à

certaines conditions. Voici ce que dit la note explicative:

La loi adoptée alors—Loi de la chasse pélagique—ne renferme aucune disposition permettant de punir cet Indien ou aborigène pour toute infraction à cette stipulation du Traité.

J'ai lu cette note explicative avec beaucoup d'intérêt et de plaisir, car c'est ce que je m'évertuais à dire aux hauts fonctionnaires du ministère depuis neuf mois et ils ne cessaient de le contester; aujourd'hui, ils le reconnaissent avec une admirable franchise dans la note explicative. Sans entrer dans les détails, voici comment la chose est survenue: Un particulier ou une compagnie, ayant évidemment quelque vengeance à exercer, s'est plaint aux autorités d'Ottawa que des Indiens faisaient illégalement la pêche dans le Pacifique. Le ministère, à mon humble avis, s'affola et donna l'ordre péremptoire—et, pour moi, irréfléchi—de faire saisir par les agents de la douane—qui ne connaissent rien en fait de phoques—toutes les peaux portant des signes de nature à indiquer que l'animal avait été tué à coup de fusil; non pas les peaux d'animaux capturés illégalement, mais de ceux qui avaient été tués à coup de fusil. De nombreuses lettres furent échangées entre le ministère et moi. Le ministre très aimablement—je lui en exprime maintenant ma gratitude—prit des dispositions pour que l'affaire soit déférée à la Cour d'Echiquier. Celle-ci en est maintenant saisie ou est sur le point de l'être, de sorte qu'on peut considérer la chose comme étant actuellement devant les tribunaux. Je ne discuterai pas plus longtemps le pour et le contre de ce cas particulier.

Quant au projet de loi, tel qu'il est modifié, il contient quatorze articles, mais je ne sache pas que la situation s'en trouve considérablement éclaircie. J'ai surtout à me plaindre de l'article 4, qui est ainsi conçu:

Le gouverneur en conseil peut établir les règlements jugés nécessaires pour rendre la Convention exécutoire ou donner effet à n'importe laquelle de ses dispositions.

C'est une disposition que l'on trouve naturellement dans bien des bills, mais pas dans les conditions exposées dans cette mesure; en effet, quiconque aura le droit de faire ces règlements fera une loi à la place. Le but de ce bill est d'imposer des restrictions et des peines aux Indiens qui enfreignent la loi à ce sujet. Tout sera soumis à des règlements préparés par le Gouvernement; ceux-ci pourront être justes ou injustes, raisonnables ou déraisonnable, mais la loi dit qu'une fois édictés, ils feront loi. Quand il s'agira d'une question concernant l'objet même du bill, on appliquera des règlements. Je prétends que les principaux points tout au moins devraient figurer dans le bill même.

Passons maintenant aux autres articles. Ils semblent se contredire. L'article 5 dit que quiconque contrevient à la Convention "sera coupable d'une infraction à la présente loi". L'article 6 ne dit pas la même chose. Il stipule que toute personne, autre qu'un Indien, etc., qui utilise un port ou équipe un navire dans le but de faire illégalement la chasse pélagique du phoque, est passible d'une amende, mais le montant n'en est pas fixé.

L'hon. M. MICHAUD: Excusez-moi, cet article va être modifié.

M. NEILL: C'est ce que j'attendais; je pensais bien que le ministre allait expliquer qu'il s'agissait d'une erreur. Cet article figurait dans l'ancienne loi mais il est erroné aujourd'hui tout comme il l'était il y a vingt-cinq ans. Toutefois, en vertu de cet article, la personne en question est passible, par voie de mise en accusation, d'une amende ou d'un emprisonnement de deux ans, ou après déclaration sommaire de culpabilité, d'emprisonnement ou d'amende. Voilà ce dont elle est passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, c'est-à-dire une déclaration de culpabilité par deux juges de paix—ne siégeant pas en qualité de magistrats de police dans une ville mais dans le fin fond de la côte du Pacifique—des gens qui ont été choisis bien souvent parce qu'il fallait quelqu'un pour signer ces documents, et non pour leurs connaissances légales ou leur formation. Après déclaration sommaire de culpabilité par deux juges de paix, un délinquant est passible d'une amende de $500; il n'y a pas de minimum et je connais des juges de paix qui sont d'opinion qu'on devrait toujours imposer le maximum de l'amende. Le maximum est de $500 et un emprisonnement de six mois, pas de minimum; de plus, le navire et son équipement sont susceptibles d'être saisis et confisqués. Voilà ce qui arrive quand on commet une simple infraction à la loi. Et ceux qui tombent sous le coup de cette loi, en vertu de l'article 5 ainsi que de l'article 8 qui s'applique aux Indiens, sont passibles d'une peine.

C'est là que se trouve la contradiction. J'attire l'attention du ministre sur l'article 6 qui, comme je l'ai déjà signalé, impose une peine à quiconque équipe un bateau dans le but de se livrer à la chasse pélagique du phoque. Mais voici ce que dit le paragraphe 2 de l'article 6 qui devrait, à mon avis, s'appliquer à toutes les infractions:

Si un fonctionnaire auquel la Loi de la protection des douanes et des pêcheries permet de monter à bord d'un navire et d'y perquisitionner s'est assuré qu'il y a raisonnablement lieu de croire qu'un navire a été ou est équipé contrairement au présent article, il peut saisir et détenir le navire et soumettre son cas à la décision de la cour de l'Echiquier du Canada,

siégeant en Amirauté, ou de toute cour supérieure de la province dans ou près laquelle le navire a été saisi.

(3) La cour peut dès lors décider que le navire et son équipement sont confisqués au profit de Sa Majesté...

Voilà la différence. Si un pauvre Indien ignorant capture un phoque en haute mer comme il l'a toujours fait de temps immémorial, il est susceptible de voir saisir et confisquer son petit bateau ainsi que son attirail et tout ce qu'il possède, non pas sur une décision de la Cour de l'Echiquier en qui nous avons tous la plus grande confiance mais sur la simple parole d'un fonctionnaire tel que le définit la loi de la protection des douanes et des pêcheries, ce qui comprend un fonctionnaire des pêcheries. Un fonctionnaire des pêcheries est un employé du ministère des Pêcheries; il se peut qu'il n'ait été en fonction que depuis deux semaines, qu'il soit un cabaleur politique de la pire espèce et que ce soit là la cause de sa nomination, mais il a ce pouvoir. Peu m'importe quelle est la loi où cela se trouve, je prétends que cette loi est mauvaise et que personne, en dehors des tribunaux, ne devrait avoir le pouvoir de prononcer à vue la confiscation de quelque chose.

Un cas bien patent à propos des règlements des pêcheries s'est présenté il y a deux ans dans ma région. Il s'agit de l'un de ces articles absurdes—je devrais plutôt dire infâmes—de la loi permettant à un fonctionnaire des pêcheries de confisquer à vue un bateau de pêcheur valant peut-être $15,000. Le propriétaire était accusé d'une infraction relativement triviale, comme par exemple d'avoir pêché illégalement à un certain endroit. Le fonctionnaire des pêcheries en fut informé, se rendit sur les lieux et confisqua le bateau. Cela était absolument illégal, car il fallait qu'il eût vu commettre le délit; or il n'avait rien vu et c'est une autre personne qui l'en avait informé. Avant la date fixée pour le procès—car une accusation avait été portée—quelqu'un fit observer au fonctionnaire des pêcheries quelle erreur il avait commise, et il annula la confiscation. L'homme subit son procès et fut acquitté, n'ayant commis aucune infraction; et cependant, si le fonctionnaire des pêcheries s'était trouvé à voir le bateau, la saisie eût été légale, de même que la condamnation et la confiscation au profit de la couronne. Nous aurions alors assisté à la situation remarquablement et absolument injuste que voici: un homme aurait été accusé d'avoir commis une infraction, il aurait subi régulièrement son procès et aurait été acquitté, et cependant il aurait été incapable, sauf par la clémence de la couronne, de rentrer en possession de son bateau qui avait été saisi.

[M. Neill.]

La même situation se présente ici. Imaginons le cas d'une compagnie peut-être puissante qui équipe une goélette; ce navire peut être saisi par l'un des subalternes, c'est fort bien, mais il ne peut cependant pas la condamner; il ne peut que la citer devant la Cour de l'Echiquier ou la cour supérieure la plus proche. Néanmoins ce malheureux Indien, d'après l'article 8, est exposé à voir confisquer tout ce qu'il possède au monde sur la simple parole de quelqu'un qu'on appelle un fonctionnaire des pêcheries. Je prétends qu'on devrait réserver chaque cas à un tribunal. Que l'on poursuive l'accusé devant un tribunal et que la confiscation ne soit prononcée qu'après la condamnation. Je trouve toutefois absolument intolérable qu'un homme innocent qui a été acquitté ait vu au préalable son bateau confisqué. L'article 8 dit que, si un Indien pêche illégalement, tout fonctionnaire autorisé à monter à bord de son bateau pour y faire des recherches peut le saisir et ce bateau sera confisqué au profit de Sa Majesté. On devrait ajouter ici les mots "après un procès régulier" ou quelque chose comme cela.

J'ai déjà parlé de la sévérité de la peine. On n'arrive jamais à faire observer une loi en rendant la peine trop sévère. Dans presque toutes les autres lois relatives aux déclarations sommaires de culpabilité, vous pouvez constater—le ministre de la Justice me reprendra si je me trompe—qu'il y a un minimum et un maximum quant à la peine à imposer; on veut ainsi empêcher que l'ignorance ou un ressentiment personnel ne fassent qu'un homme soit appelé à payer une amende énorme, peut-être $500, pour avoir tué un phoque dont la peau vaut peut-être $2.50.

L'article 5 prescrit qu'un Indien n'est pas soumis à la loi s'il se livre à la chasse pélagique du phoque dans les eaux visées par la convention d'une façon strictement conforme aux prescriptions de l'article 4 de la convention. Voyons comment se lit l'article 4:

Il est convenu de plus que les stipulations de la présente Convention ne s'appliqueront pas aux Indiens, Aïnos, Aléoutes, ou autres aborigènes fixés sur le littoral des eaux mentionnées à l'article 1, qui font la chasse pélagique du phoque en canots non transportés ni utilisés par d'autres vaisseaux, et mus entièrement par des rames, des avirons ou des voiles, lesdits canots ne portant chacun que cinq personnes au plus, en la manière pratiquée jusqu'à présent, et n'utilisant aucune arme à feu;

Or, il y a certainement ici une contradiction de la loi, du moins selon le bon sens. Cela a été inséré par les Anglais quand ils ont rédigé ce traité il y a près de vingt-cinq ans, et les Anglais n'étaient pas au courant des conditions qui existaient sur la côte du Pacifique et sur l'océan. La rédaction est fautive. L'article dit: "en une manière pratiquée jusqu'à

présent et n'utilisant aucune arme à feu". Il y a là contradiction, car l'ancienne manière permettait l'usage d'armes à feu. Cela ne fait aucun doute. Je parle en connaissance de cause, car j'ai passé plusieurs années dans la région. A titre d'agent des Indiens, j'étais en contact avec ces équipages d'Indiens et leurs capitaines, et je les ai souvent entendus discuter la question.

Les bateaux s'armaient pour la pêche du phoque à Victoria au début du printemps, probablement en mars. Ils descendaient la côte de la Californie, puis la remontaient, revenant souvent à Victoria pour se réapprovisionner. Ensuite, ils prenaient la direction de la mer de Bering, passant par la côte occidentale de l'île de Vancouver. C'est là que les pêcheurs prenaient les peaux qui font l'objet de la contestation actuelle, mais, de la côte californienne jusqu'à la mer de Bering, il leur était permis de se servir de fusils. Cela ne fait aucun doute. Ils ne s'en servaient pas toujours, car ils préféraient utiliser leurs harpons quand ils le pouvaient, étant donné que le phoque frappé d'une balle peut s'enfoncer dans l'eau.

M. REID: Puis-je demander à l'honorable député s'il leur était permis d'utiliser des fusils quand fut signé le traité de 1911 prohibant l'usage d'armes à feu?

M. NEILL: Oui, il le leur était permis. La pêche était devenue presque nulle, mais on leur permettait d'utiliser des armes à feu en dehors de la mer de Bering. Dès qu'ils pénétraient dans cette mer, la patache américaine ou canadienne abordait leur bateau et le commandant leur ordonnait de sceller leurs fusils. Si l'usage d'armes à feu était illicite dès le début, il les aurait confisquées au lieu de les sceller. Mais on le permettait sauf dans la mer de Bering. Les mots employés sont "en la manière pratiquée jusqu'à présent". S'il doit en être ainsi, l'usage d'armes à feu est permis aujourd'hui. Si l'on avait voulu déroger à l'usage actuel, on aurait dit: "en la manière pratiquée jusqu'à présent mais n'utilisant aucune arme à feu". On a dit "et", non pas "mais", ce qui implique l'idée que les pêcheurs de phoques ne se servaient d'armes à feu nulle part sur la côte. Tel n'est pas le cas. La rédaction est fautive et on devrait la corriger dès à présent. Le traité prévoit des moyens par lesquels les parties contractantes peuvent se réunir pour y apporter d'un commun accord des modifications. Il importe, à mon sens, de mettre en œuvre ces moyens. Quoi qu'il en soit, ces Indiens ont le droit de se servir d'armes à feu au large de l'île de Vancouver, car c'est ainsi qu'ils faisaient la chasse aux phoques autrefois.

Pourquoi a-t-on mis cette stipulation dans le traité? C'était afin de permettre à ces pauvres Indiens illettrés, qui ne pouvaient gagner leur vie autrement, de pratiquer la chasse aux phoques de la même manière qu'auparavant. Voilà tout ce que je demande. Le texte du traité est susceptible d'une autre interprétation, je le reconnais, mais j'estime qu'on devrait l'interpréter d'après l'intention évidente de ses auteurs.

Je tiens à mettre en lumière cette autre raison qui, sans être aussi importante, est peut-être également applicable. Le traité en question a été conclu il y a vingt-sept ans. Il s'agissait à cette époque de rétablir la pêche du phoque qui s'était étiolée par suite des méthodes pratiquées et du braconnage. La chasse du phoque n'existait pour ainsi dire aucunement. C'est pourquoi on a jugé bon de conclure cet accord afin d'arriver à la formation d'un troupeau. C'est pourquoi aussi on a obligé les Indiens à s'en tenir à l'ancienne méthode. Mais les circonstances ont changé. Evoluant avec elles, nous devrions accorder aux Indiens la même latitude qu'à tout autre, maintenant que vingt-sept années se sont écoulées. Les mesures de protection prises alors ont fait augmenter énormément le troupeau de phoques, si bien que ces animaux menacent les pêcheries de saumon sur la côte du Pacifique. Certaines gens, à ma connaissance, sont d'avis que nous devrions dénoncer le traité purement et simplement, pour nous mettre à abattre les phoques à l'ancienne manière parce qu'ils consomment d'énormes quantités de saumon. Les personnes qui veulent établir la thèse opposée s'emparent de quelques phoques en un temps et en un endroit où il n'y a pas de saumon. Puis, ils montrent triomphalement l'estomac des phoques, s'écriant: "Ces animaux ne mangent pas de saumon; leur estomac n'en renferme pas." Naturellement! puisqu'il n'y avait pas de saumon à manger. On disait, à une certaine époque, que l'otarie ne se nourrit que d'algues marines parce qu'on ne trouvait que des algues dans son estomac. Si on y avait trouvé un morceau de pneu, on aurait sans doute prétendu que cet animal se nourrit de pneus, ce qui n'aurait pas été une impossibilité puisque les embarcations de pêche se servent souvent de vieux pneus comme défenses.

A mon sens, il n'est plus nécessaire de se préoccuper de la conservation du phoque. Pour cette autre raison, nous ne devrions pas nous montrer trop sévères envers les Indiens. Et puis, pourquoi ne pas leur permettre de se servir de méthodes perfectionnées? En 1922, une commission royale, composée de députés, à étudié à fond l'état de choses exis-

tant sur le littoral du Pacifique. Nous avons découvert que les pêcheurs, pas plus les Indiens que les Blancs, n'avaient l'autorisation de se servir d'embarcations à moteur sur la Skeena, pas même d'un petit Evinrude ni d'un petit moteur de deux chevaux pour aller contre la marée: ils devaient utiliser la voile ou les rames. N'était-il pas extraordinaire que des gens, autorisés à pêcher, n'eussent pas la permission d'avoir recours à des moyens de propulsion plus perfectionnés et plus appropriés? Notre enquête révéla que la raison en était purement financière. A cette époque les fabricants de conserves fournissaient les fonds aux pêcheurs beaucoup plus qu'à l'heure actuelle: ils prévoyaient qu'il leur faudrait avancer l'argent pour l'achat de moteurs destinés à toutes ces embarcations. Aussi s'opposèrent-ils vivement à l'emploi de moteurs, mais nous ne pouvions pas comprendre pourquoi il ne serait pas raisonnable ni régulier de permettre à un individu, autorisé à pêcher le saumon et assujetti à des restrictions en fait d'heures et de saisons, de capturer son poisson suivant le mode le plus pratique. C'est pourquoi nous avons ordonné qu'ils puissent dorénavant se servir de bateaux à moteur, et rien d'extraordinaire ne s'est produit, si ce n'est beaucoup plus de commodité pour les pêcheurs. Je suppose que si l'on remontait dans l'antiquité on verrait qu'à l'époque, les membres du parlement—si toutefois il en existait alors—se servaient de sable au lieu de buvard pour sécher leurs lettres et faisaient toutes les copies à la main, tout comme les moines, dont quelques-uns passaient la moitié de leur vie à écrire un seul ouvrage. Ce sont là des choses que nous n'avons plus besoin de faire aujourd'hui; nous avons évolué avec le temps et puisque nous autorisons les Indiens à capturer les phoques, pourquoi ne le feraient-ils pas de la façon qui convient le mieux et avec le moins possible d'efforts.

Ainsi que je l'ai déjà dit, l'article 16 de la convention stipule qu'à la demande d'une quelconque des parties contractantes, une conférence pourra être tenue immédiatement entre des représentants de toutes les parties pour considérer et approuver une prorogation ultérieure de la convention, avec les additions et modifications, le cas échéant, qui peuvent être jugées opportunes. Par conséquent, le Gouvernement a l'occasion d'effectuer, de concert avec les autres nations intéressées, les modifications qu'exige la situation, sans avoir à dénoncer toute la convention. Je prétends que c'est ce que l'on devrait faire en toute justice pour ces Indiens. Ils n'ont pas de représentants dans cette assemblée, mais ce n'est pas une raison pour les faire pâtir. En Nouvelle-Zélande, les Maoris, à qui on peut les comparer, ont quatre représentants au Parlement de sorte que leurs intérêts sont bien gardés. Nous ne devons pas faire de distinction injuste à l'égard des Indiens. Un blanc qui a une goélette et qui se dispose à aller chasser illégalement le phoque ne se fait pas saisir son bateau avant que la chose n'ait été jugée par la Cour de l'Echiquier, mais quand il s'agit d'un malheureux Indien, on peut lui confisquer son embarcation sur le simple dire d'un homme qui s'intitule agent des pêcheries.

Je ne fais pas ces observations pour critiquer le ministère, mais je souhaite sincèrement qu'il en tienne compte quand il aura à s'occuper plus tard de cette question.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre passe à la discussion des articles, sous la présidence de M. Sanderson.)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

L'hon. J.-E. MICHAUD: Ainsi que l'indique la note explicative, ce bill a pour objet d'élargir le cadre d'une mesure adoptée en 1913 en vue de confirmer le traité conclu et signé en 1911 par la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, le Japon et la Russie, et réglementant la chasse au phoque dans les eaux du Pacifique.

En 1911, le Canada n'était pas habile à conclure des traités et à la suite de la signature du traité, le Parlement britannique adopta une loi d'autorisation. Ce fut en 1913 que le Parlement canadien adopta une loi visant à assujettir à certains règlements les indigènes en mesure d'équiper des navires sur le littoral du Pacifique ou sur les côtes canadiennes pour faire la pêche en haute mer. Depuis 1911, nous avons été régis par la loi que je viens de mentionner, mais l'an dernier, ainsi que l'a souligné l'honorable député de Comox-Alberni, il s'est produit une situation qui, à mon sens, rendait nécessaire la revision de la loi alors existante. On pouvait différer d'opinion sur le point de savoir si nous possédions ou non les moyens voulus pour punir ceux qui violaient les dispositions du traité.

Il importe tout d'abord de faire remarquer au comité que par le traité de 1911 le Canada a renoncé à tout droit de propriété à l'égard des phoques qui fréquentent ces eaux. Les Etats-Unis revendiquèrent la propriété d'un troupeau de ces animaux, le Japon présenta une revendication semblable parce que, ainsi qu'on le signala alors, les troupeaux se trouvaient dans le voisinage d'îles situées dans les eaux territoriales de ces pays.

[M. Neill.]

Du fait que nous avons convenu, en 1911, de respecter le droit de propriété de ces pays à l'égard des phoques, on nous accorde chaque année un certain nombre de peaux, qui sont les parties de ces animaux qui ont de la valeur. Nous avons reçu un certain nombre de peaux de phoques tués sous la surveillance des gouvernements des Etats-Unis, de la Russie et du Japon. Elles nous ont été données en compensation de l'aide que nous avons prêtée à ces pays, au point de vue de la protection des troupeaux de phoques, en refusant à des gens de notre pays l'autorisation d'équiper des navires sur nos côtes pour la chasse pélagique du phoque, et en collaborant d'une façon générale à l'application des dispositions du traité.

Les gouvernements des Etats-Unis, de la Russie et du Japon permettent aux indigènes de leurs territoires de détruire ou tuer chaque année un certain nombre de phoques, et d'après les dispositions du traité nous avons droit à 15 p. 100 des fourrures provenant de phoques tués par des ressortissants des Etats-Unis, à 15 p. 100 dans le cas du Japon, et à 10 p. 100 dans le cas de la Russie. Les pays en question livrent ces peaux chaque année à Victoria. On les vend aux enchères à Saint-Louis, Missouri et à Londres. La vente des peaux qui nous revenaient nous a permis de toucher $1,493,-540.71 depuis la conclusion du traité.

Les blancs qui habitent le littoral de la Colombie-Britannique n'ont pas participé à l'abatage des phoques, mais en vertu de l'article 4 du traité, les aborigènes ou IIndiens établis sur le littoral jouissent de certains privilèges. En 1936, le produit de la vente des peaux d'animaux tués par eux s'est élevé à $1,888. Les statistiques du département indiquent qu'en 1937 leur part a représenté 2,671 peaux.

Le très hon. M. BENNETT: Qu'est-il advenu du produit de la vente des peaux?

L'hon. M. MICHAUD: On le verse au fonds du revenu consolidé. Il n'est pas administré par le département, et il n'est pas imputé au compte des dépenses du département. On me dit que depuis 1911 ces sommes sont versées au fonds du revenu consolidé du Canada.

J'ai constaté qu'on envoyait les peaux soit à Londres, soit à Saint-Louis, selon l'état du marché. On me dit que ce sont là les deux plus importants marchés de fourrures du monde. Les fourrures se vendent aux enchères et le produit est versé au trésor fédéral.

M. REID: Est-ce là que vont les peaux provenant de la Russie et du Japon?

L'hon. M. MICHAUD: Oui, à ce qu'on me dit. A ma connaissance c'est ce qui est arrivé au cours des deux dernières années, et d'après les dossiers du département il en a été de même auparavant.

Le très hon. M. BENNETT: Recevons-nous les peaux ou l'argent?

L'hon. M. MICHAUD: Au cours de ces dernières années, nous avons pris livraison des peaux, mais auparavant nous touchions l'argent, me dit-on. Depuis quelques années, m'apprend-on, la livraison des peaux se fait soit à Victoria, soit à Seattle. Les peaux de la Russie et du Japon vont à Victoria et la part fournie par les Etats-Unis est livrée à Seattle.

M. NEILL: Le Japon a-t-il livré sa part au cours de ces dernières années? Il me semble que non.

L'hon. M. MICHAUD: Je crois qu'il l'a livrée.

M. NEILL: J'en doute.

L'hon. M. MICHAUD: Je pense qu'il l'a livrée. Nous nous fions à la parole des gouvernements de ces pays, et il n'y a jamais eu, que je sache, d'enquête sur le point de savoir si nous recevions exactement le nombre de peaux qui nous revenait.

M. NEILL: J'ai l'impression qu'au cours des deux ou trois dernières années les Japonais n'ont pas payé leur part. Si je suis dans l'erreur, je suis prêt à faire des excuses, mais le ministre doit être au courant.

L'hon. M. MICHAUD: Je puis me tromper, mais je crois comprendre que c'est la Russie qui est dans le tort, qu'elle a retardé à faire ses remises pendant un ou deux ans. Je n'en suis cependant pas sûr. Il se peut que le Japon ait retardé à faire ses remises, mais j'en doute. Je crois savoir qu'il les a faites régulièrement. Toutefois, je m'en assurerai et je communiquerai le renseignement à l'honorable député, tel qu'il figure sur les dossiers du département, avant la fin de la discussion du bill en comité.

L'honorable député de Comox-Alberni s'est plaint que le projet de loi contient plus de dispositions que la loi primitive. La chose est nécessaire pour assurer l'application de la mesure législative. On a jugé bon de pourvoir à l'organisme nécessaire pour appliquer la loi tel qu'elle doit l'être. La loi primitive adoptée en 1913 complétait les prescriptions d'un décret du conseil adopté par le gouvernement britannique. On pensait alors que la loi touchant les pêcheries pourvoyait à la procédure et à l'organisme nécessaires à la mise en vigueur de ses dispositions. Cette question fut mise à l'étude après que l'honorable député eut signalé au département les anomalies dont il s'est plaint. On a donné à entendre que, pour éliminer tout doute, la loi devait être refondue

et que les dispositions nécessaires y soient incluses pour prévoir tous les cas qui pourraient se présenter.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (définitions).

M. NEILL: Il y a une erreur évidente d'épellation à la cinquième ligne du texte anglais. "Fur sales" devrait se lire "fur seals." Le ministre verra-t-il à ce que cela soit corrigé?

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4 (règlements par le Gouverneur en conseil).

M. NEILL: Le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il entend faire au sujet de l'établissement de règlements?

L'hon. M. MICHAUD: Les règlements pourvoiront au marquage convenable des pelleteries prises légalement par les Indiens. Ces dispositions existent déjà.

M. NEILL: Où?

L'hon. M. MICHAUD: Les règlements ont été établis peu après l'adoption de la loi de 1913. Le département a appliqué la loi conformément à ces règlements.

M. NEILL: J'avais l'impression qu'il n'y avait pas de règlements.

L'hon. M. MICHAUD: Oh! si.

M. NEILL: La note explicative indique que la loi alors adoptée ne contient pas de dispositions en vertu desquelles des peines pouvaient être imposées aux Indiens.

L'hon. M. MICHAUD: Aucune.

M. NEILL: Vous établissez des règlements pour pouvoir sévir contre eux.

L'hon. M. MICHAUD: L'honorable député devrait éliminer de son esprit l'idée que le bill a pour objet d'imposer des sanctions à quelqu'un. Le projet de loi a pour but la mise en vigueur des dispositions d'un traité que nous nous sommes engagés à observer. Le bill est conçu en vue de faciliter aux gens l'observance de la loi et pour permettre au département de l'appliquer. Des règlements seront établis pour l'émission de certificats et pour les déclarations que devront faire les acheteurs de pelleteries. Toutes ces questions ont été touchées par des règlements ministériels.

M. NEILL: Sous l'empire de quelle loi ont-ils été établis?

[L'hon. M. Michaud.]

L'hon. M. MICHAUD: Conformément aux stipulations de la convention.

M. NEILL: De la convention?

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

M. NEILL: Il est dit ici que tout règlement doit être publié dans la *Gazette du Canada*. Les règlements auxquels le ministre a fait allusion ont-ils été publiés dans la *Gazette*?

L'hon. M. MICHAUD: Je ne puis le dire.

M. NEILL: Je ne les ai jamais vus.

L'hon. M. MICHAUD: Ils l'ont été avant mon entrée en fonctions.

M. NEILL: Telle n'est-elle pas la situation? On ne s'est aucunement soucié d'insérer des sanctions dans la loi. Mieux vaudrait l'admettre, semble-t-il, et passer outre. Je prétends qu'il n'y eut jamais de règlements véritablement légaux, dans ce sens qu'ils ont été publiés officiellement. On constatera, je crois, que le sous-ministre ou un sous-ministre adjoint a averti par écrit les préposés aux douanes que s'ils apercevaient des peaux de nature à faire naître des soupçons de les saisir. J'ai vu ces instructions. Je ne m'attendais pas à en parler dans ces circonstances et je n'en ai pas le texte sous les yeux. Je suis assez certain qu'il ne s'agissait pas de règlements; les instructions se trouvaient dans une lettre du sous-ministre, ou approuvée par le ministre, adressée aux préposés des douanes pour les avertir de saisir toutes les peaux qui leur paraissaient avoir été obtenues en marge de la loi. Les instructions ont été données exclusivement, pour ainsi dire, à Victoria.

On constate maintenant, semble-t-il, que ces instructions n'avaient aucun caractère légal. En juillet dernier le sous-ministre a voulu les appliquer, pour constater qu'il n'avait aucun règlement à faire valoir. Les préposés aux douanes ont saisi quelques peaux sur ses instructions, mais les propriétaires des peaux ont demandé en vertu de quelle autorité ils agissaient ainsi. Comme il n'y en avait aucune, on a présenté cette mesure législative. Oublions ce qui est passé et songeons à l'avenir. Quels règlements le ministre songe-t-il à passer relativement à l'inspection? Les peaux devraient subir l'inspection d'une personne à la disposition des Indiens. Il ne faudrait pas les envoyer à Vancouver ou à Victoria, comme présentement. Les inspecteurs devraient pouvoir différencier une peau de phoque d'une peau de lion; les inspecteurs du ministère devraient être au courant de la pêche, et, si c'était possible, le même fonctionnaire devrait garder le même district.

Le district est comparativement petit et deux douaniers suffiraient à la tâche, mais un

inspecteur des pêcheries serait de beaucoup préférable. Ces fonctionnaires sont compétents et maintiennent en quelque sorte une ligne de conduite suivie; leur expérience finit par leur donner l'intuition du gibier tué légalement ou non. N'importe qui peut facilement violer la loi, s'il est muni d'une carabine de calibre .32, en cédant à la tentation de tirer de son canot sur le phoque, quite à élargir après coup le trou de la balle au moyen d'un dard. On prétend qu'ils tirent sur les bêtes avec des carabines, mais j'en doute. L'Indien peut bien violer la loi, mais il n'est pas fou et chaque fois que l'on se sert de chevrotine, la peau perd de sa valeur; l'Indien serait puni en la vendant, car un examen rapide permettrait de constater que le phoque a été abattu de cette façon. Je ne puis croire que l'Indien ferait cela. Mais ces hommes ajoutent: Oui, voici des peaux avec des trous de plomb; donc les bêtes ont été tuées avec un fusil. C'est là le point autour duquel tourne la cause portée devant la Cour de l'Echiquier. Les peaux peuvent porter des perforations de chevrotine mais cela ne prouve pas que les bêtes aient été tirées illégalement. Quand j'étais boucher et que je tuais des vaches, certaines avaient plusieurs petits trous dans la peau parce qu'un cultivateur indigné avait tiré sur elles. C'est un fait reconnu que le pêcheur blanc qui pêche le saumon à la cuiller et ne trouve que des têtes au bout de sa ligne devient tellement en colère qu'il n'hésite pas à prendre son fusil pour tirer sur le premier phoque venu, et ce, non pas pour le tuer, mais pour l'effrayer et l'éloigner de sa ligne. Il est fort possible que certaines peaux aient été perforées de cette façon et, plus tard, légitimement dardées. Je dis donc que cette loi devrait être appliquée par quelqu'un qui est au courant de toutes ces choses. Il ne s'ensuit pas de ce que la peau est trouée par une chevrotine que le malheureux Indien en soit responsable. J'ai vu des peaux de bestiaux avec des trous de la grosseur du pouce faits par un insecte appelé hypoderme, et qui fait un trou ressemblant à celui de la balle. Le ministre va-t-il faire en sorte que des hommes sérieux soient chargés de l'inspection, des hommes se mettant facilement en contact avec les Indiens, et aura-t-on quelque méthode de marquer les peaux afin qu'en cas d'infraction, on trouve le véritable coupable?

En ce qui concerne la cause devant la Cour de l'Echiquier, il s'agit d'un marchand qui avait acheté au comptant des peaux de l'Indien, et l'on ne peut jamais se faire rembourser par un Indien. Le marchand se trouve maintenant en présence de la perte des peaux. On ne peut dire si la chasse a été illégale ou non. Le ministère aurait dû dire qu'à l'avenir l'acheteur devrait se montrer plus prudent et que le ministère ferait adopter une loi comme celle-ci. A-t-on l'intention d'agir dans le sens que j'ai suggéré?

L'hon. M. MICHAUD: Assurément. Cette mesure législative a pour objet de remédier à une situation que vient de décrire mon honorable ami et pour obvier aux difficultés qui ont surgi l'an dernier. Les règlements que nous nous proposons de faire en vertu de cette loi feront face à la situation décrite par mon honorable ami.

(L'article est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Sur l'article 6 (interdiction d'utiliser les ports canadiens à l'équipement de navires pour la chasse pélagique).

L'hon. M. MICHAUD: Il y a un amendement. Après le mot "amende", dans la 8e ligne de l'article, nous demandons à ajouter les mots "de pas plus de deux mille dollars".

L'hon. M. RINFRET: Je propose que ces mots soient ajoutés, monsieur le président.

M. NEILL: Voilà une amende assez raide pour une infraction ordinaire. Après tout, il ne s'agit pas d'un meurtre.

L'hon. M. MICHAUD: L'amendement dit "de pas plus de"; l'amende peut être d'un dollar seulement.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 7 (interdiction de l'importation et de la possession).

M. NEILL: Il se trouve dans la 37e ligne du bill un mot qui est mal épelé.

L'hon. M. MICHAUD: Oui, le mot "other wise". Cette faute sera corrigée.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8 (chasse pélagique par des Indiens).

M. NEILL: Je désire répéter les instances que j'ai faites dernièrement. Pour quelle raison ne pas mettre les Indiens sur le même pied que le riche propriétaire de navire? Vous ne pouvez saisir le vaisseau du richard sans passer par le Cour de l'Echiquier. Pour quelle raison ne pas insérer une semblable disposition dans l'article 8 en ce qui regarde l'Indien et suivre la même procédure légale? C'est contre le sens commun,—j'ignore ce que le droit en dit,—pour les raisons que j'ai déjà fait valoir, qu'un fonctionnaire du ministère des Pêcheries, un homme dénué de toutes connaissances légales, puisse confisquer un

navire quand il y a possibilité que l'on découvre après cela que le prévenu était innocent du délit pour lequel le navire a été saisi et confisqué. Ce sont là les expressions dont on se sert en tête de la page 4. Les navires peuvent être saisis par n'importe quel fonctionnaire et ils seront confisqués au profit de Sa Majesté. Je suggère que le ministre de la Justice fasse insérer une disposition portant que la cause devra être soumise à la décision d'un tribunal compétent.

L'hon. M. MICHAUD: Mon honorable ami devrait remarquer la différence de gravité que présentent les sanctions applicables aux délinquants poursuivis sous l'empire de l'article 6. L'article 6 est ainsi conçu:

6. (1) Toute personne (autre qu'un Indien ou autre aborigène dans l'exercice du privilège réservé par l'article 4 de la Convention) qui utilise un port situé au Canada aux fins d'équiper un navire destiné à être mis en service ou employé pour toute fin relative aux opérations de la chasse pélagique.

Et ainsi de suite. Il s'agit de gens utilisant un grand bateau. C'est une propriété de valeur qu'un simple fonctionnaire n'aura pas l'autorisation de saisir et de confisquer au profit de l'Etat, sans formalité judiciaire. Mais l'article 8 vise les Indiens qui font généralement la chasse en canoë.

M. NEILL: Non, l'Etat ne saisira pas un canoë.

L'hon. M. MICHAUD: En canoë ou dans une autre embarcation. Les Indiens emploient généralement une petite embarcation pour la chasse parce qu'ils violent la loi et cherchent à dissimuler le plus possible leur façon de procéder. La valeur de l'embarcation n'est pas assez considérable pour que nous mettions le délinquant dans l'obligation de combattre des procédures en saisie, ce qui entraînerait des frais considérables, et pour que le département ait à intenter une poursuite.

M. NEILL: Je ne demanderais pas que la Cour de l'Echiquier soit saisie de la cause, parce que la procédure est coûteuse devant ce tribunal, mais toute cour supérieure telle que les cours de comté. Je me demande ce que font la Fédération du commonwealth coopératif et nos amis les communistes. Ils viennent d'entendre une déclaration qui aura du retentissement dans tout le pays: savoir, lorsqu'on confisque un gros bateau, la Cour de l'Echiquier doit être saisie de la cause, mais s'il s'agit d'une embarcation d'une valeur d'environ mille dollars et appartenant à un Indien, le fonctionnaire peut la confisquer sur-le-champ. C'est mettre ce Parlement en bien mauvaise posture. Je proteste contre cette façon de procéder. On ne peut pas nier ce que je viens de dire.

[M. Neill.]

L'hon. M. STEVENS: J'approuve tout ce que vient de dire l'honorable préopinant. C'est une très grave question pour un Indien ou pour celui qui possède un petit navire. Le navire a probablement une très grande valeur pour l'Indien; c'est généralement un navire qui peut tenir la mer et qui est pourvu d'un moteur à essence et c'est probablement presque tout ce que l'Indien possède. Je demande en conséquence au ministre, et j'aimerais que le ministre de la Justice écoute ma proposition, de modifier la fin de l'article 8 afin qu'au lieu de dire:

...peuvent être saisis par tout fonctionnaire que la Loi de protection des douanes et des pêcheries autorise à monter à bord d'un navire pour y perquisitionner, et doivent être confisqués au profit de Sa Majesté.

...on insère des mots revenant à dire:

...doivent être gardés en attendant la décision d'une cour en la matière.

Le ministre de la Justice pourrait certainement rédiger quelque chose dans ce sens. L'idée est de donner seulement au fonctionnaire qui opère la saisie le droit de garder le navire afin de détenir l'individu. Je comprends parfaitement que si on laissait un Indien, qui a été arrêté pour cette infraction, s'en aller avec son bateau, il serait probablement difficile de le retrouver, mais on pourrait garder le bateau en attendant que la culpabilité de son propriétaire ait été prouvée. On remarquera que l'article 11 contient des peines pour les infractions à la loi, de sorte qu'il est inutile d'insérer dans cet article une peine supplémentaire pour l'Indien sous forme de saisie de son bateau. J'admets avec l'honorable député de Comox-Alberni que la perte de son bateau est bien plus importante pour un Indien que pour une compagnie qui a équipé un navire à cette fin. Je sais comment tout cela arrive. Jadis—et je m'en souviens très bien, cela remonte à trente-cinq ou quarante ans—les marins du littoral du Pacifique éprouvaient une joie extrême à équiper des navires pour aller faire le braconnage du phoque; un grand nombre le faisaient à Victoria, à Vancouver et ailleurs. Ces gens y trouvaient un plaisir passionnant. J'en ai connu plusieurs. L'un d'eux, que j'ai personnellement très bien connu, s'appelait le "Sea Wolf". Personne ne pouvait s'empêcher d'admirer ce beau type d'homme, mais il était absolument sans scrupule sous le rapport du braconnage du phoque. Une loi empêchant d'équiper des navires dans ces circonstances est une bonne loi. D'un autre côté, prenons le cas d'un Indien qui va en mer et qui a la tentation de tuer quelques phoques. Je ne veux pas justifier cette infraction, mais je pense que, si l'on enlève à cet homme son gagne-pain sur la simple déclaration d'un fonctionnaire autorisé par la loi de la protection

des douanes et des pêcheries, on donne à cet individu un pouvoir et un droit qu'on ne devrait pas lui donner. C'est pourquoi je conseille au ministre de supprimer les mots ici imprimés et de les remplacer par d'autres donnant le pouvoir de détenir ou de garder le bateau.

L'hon. M. MICHAUD: Oui; je reconnais...

Le très hon. M. BENNETT: Je crois qu'on trouvera une disposition quelque peu analogue dans l'affaire Nadan. La confiscation est un acte judiciaire. Dans l'affaire Nadan, il s'agissait de boissons alcooliques transportées en automobile de la Colombie-Britannique à l'Alberta, puis au delà de la frontière au Montana. La loi autorisait le magistrat à prononcer la confiscation, au profit de la couronne, de l'automobile et de son contenu. Il suffit dans le cas actuel de revêtir le magistrat stipendiaire ou le juge de la cour de comté, s'il s'en trouve un à proximité, de la même autorité que la loi provinciale a conférée au magistrat dans le cas de Nadan, où il fut décidé que la loi autorisait le magistrat à prononcer la confiscation. Il suffit d'édicter que la confiscation résultera d'un procès régulier et non pas d'un exercice arbitraire de jugement par un individu.

Le très hon. M. LAPOINTE: On pourrait peut-être insérer les mots qui se trouvent à la fin de l'article 9:

...sont confiscables au profit de Sa Majesté.

Le très hon. M. BENNETT: Puis préciser comment.

Le très hon. M. LAPOINTE: Au lieu de dire "sont confisqués." Puis préciser comment, —oui.

Le très hon. M. BENNETT: Il faudrait refondre le paragraphe pour y désigner le fonctionnaire de la justice à qui il appartiendrait de déterminer la confiscation.

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: La confiscation doit se faire par autorité de justice; il ne convient pas de la laisser au simple gré d'un fonctionnaire. Voilà le principe général dont s'inspirent ces décisions.

L'hon. M. MICHAUD: Oui, monsieur le président. Les procédures contre les contrevenants à l'article 8 auront généralement lieu par voie sommaire. Si le comité veut bien réserver l'article, je verrai à le faire rédiger de façon à y inclure cette disposition qui rend le bateau ou le navire passible de confiscation par le tribunal devant lequel comparaîtra le contrevenant.

Le très hon. M. BENNETT: Et à désigner le tribunal.

L'hon. M. MICHAUD: Et à désigner le tribunal.

M. le PRESIDENT: L'article est-il réservé?

L'hon. M. STEVENS: Je crois que cela exige un peu plus de réflexion. Si la revision de la clause ne prend que la forme mentionnée par le ministre, je crains que le tribunal n'en conclue que la confiscation doit forcément s'ensuivre dès qu'un contrevenant est trouvé coupable. Il devrait être exposé clairement que la confiscation ne doit s'ensuivre que dans les cas très, très flagrants. Il ne doit pas suffire qu'un homme fasse feu sur un phoque pour lui faire perdre ses moyens de subsistance. Il y a là un droit à sauvegarder. Permettez que j'illustre ma pensée d'un exemple que je crois approprié même s'il n'a pas trait à la chasse pélagique du phoque. Deux hommes, le père et le fils, possédaient une barque à moteur sur la côte du Pacifique, et s'en servaient pour gagner leur vie à divers travaux le long de la côte. Un particulier emprunta la barque et l'employa au transport de liqueurs en contrebande. Ceci se passait il y a quelques années, alors que l'on s'adonnait à ce commerce. La douane se saisit de la barque et la vendit; les propriétaires, quoique exempts de tout blâme, perdirent leur moyen de subsistance. Ce que je veux souligner, c'est qu'avant d'enlever une barque à un pauvre homme nous devrions être convaincus que son délit justifie une peine aussi sévère. J'invite le ministre à se recueillir pendant l'heure du dîner et à élaborer une disposition appropriée.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

La séance, supendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

NIAGARA FALLS OBSERVATION BRIDGE COMPANY

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sanderson et reprend l'examen, ajourné le vendredi 8 avril, du bill n° 15, présenté par M. Damude, constituant en corporation la Niagara Falls Observation Bridge Company.

Sur l'article 8 (pouvoir de construire un pont).

M. LOCKHART: Je n'ai pas l'intention de continuer bien longuement mes commentaires sur ce projet de loi, mais je tiens à faire une couple de remarques. Je me reporte à la page 2408 du hansard du 8 avril où je citais un

compte rendu d'un journal de Niagara-Falls et le signalais à l'attention de l'honorable député de Welland (M. Damude). J'ai donné lecture de l'article et j'ai demandé à l'honorable député si l'assertion était exacte. L'article affirmait que je m'étais opposé à la dépense de $90,050 pour construire le chemin de la rivière et que j'étais le seul député à l'avoir fait. Je demande à l'honorable député si cette assertion était exacte ou s'il a fait une enquête comme je le lui ai demandé.

M. DAMUDE: Je n'ai pas fait cette assertion. Il va sans dire que je n'ai aucune autorité sur les personnes qui ont dit de telles choses. J'ignorais que cette question fût portée devant le conseil municipal et je n'ai pas fait cette déclaration.

M. LOCKHART: Alors, l'assertion est inexacte? Je ne me suis pas opposé à aucun de ses vœux relativement à la dépense de $90,050?

M. DAMUDE: Quant à moi, l'assertion est inexacte.

M. LOCKHART: Je vous remercie. Je n'ai pas l'intention de citer une trentaine ou une quarantaine de lettres que j'ai reçues depuis le congé de Pâques, car je ne désire pas prendre le temps du comité, mais je tiens à vérifier une assertion que j'ai faite relativement aux réclamations des contribuables. Les contribuables de Niagara-Falls ont reçu l'assurance, d'un des membres, je pense, de la Commission hydroélectrique de cette ville, qu'ils étaient protégés. Puis-je demander à l'honorable député de Welland si une autre assurance a été donnée aux contribuables de Niagara-Falls depuis la discussion du bill avant les vacances de Pâques? Je reçois toujours des lettres demandant que l'on fasse quelque chose à cet égard.

M. DAMUDE: Ainsi que je le signalais en une occasion antérieure, et je crois que mon assertion est exacte, le projet de loi ne pourvoit pas au paiement de taxes, lesquelles sont de la compétence de la législature provinciale et des autorités municipales de Niagara-Falls. Je n'ai fait aucune autre déclaration, et si un membre quelconque de la Commission hydro-électrique d'Ontario en a fait une, c'est à mon insu.

M. LOCKHART: Voilà qui me fait grand plaisir car, des questions qui m'ont été posées se dégage l'impression que les contribuables s'attendent à une assurance de quelque sorte. Ils s'en inquiètent encore.

Un autre point que je veux toucher se rapporte aux nombreuses questions que des contribuables m'ont posées relativement à une assemblée qui devait se tenir le 26 mars, quelques jours après l'adoption du bill en comité spécial de la Chambre. Ceux qui m'ont écrit semblent toujours avoir l'impression que cette assemblée aurait dû avoir lieu. Ce devait être une réunion mixte de la chambre de commerce, de la Commission des parcs de Niagara, du conseil municipal, des représentants de l'International Railway Company, de l'honorable M. Houck et de l'honorable député de Welland, en vue de discuter la question d'arrangements acceptables aux contribuables de Niagara-Falls. Je n'ai pas eu l'occasion de me renseigner de façon précise, je m'appuie uniquement sur les lettres que j'ai reçues au sujet de cette réunion. L'honorable député de Welland me dirait-il si la réunion a eu lieu ou si l'on a pris ou si l'on se propose de prendre des mesures pour la tenir?

M. DAMUDE: On semble me faire subir un contre-interrogatoire ce soir. Je n'ai jamais refusé de voir aucun groupe de citoyens de Niagara-Falls, et si une réunion quelconque a été contremandée je n'en porte pas le blâme. Le blâme en est imputable non pas à moi, mais à d'autres personnes ou organisations.

M. LOCKHART: Je suis fort heureux de cette assurance. Je ne veux pas donner à l'honorable député l'impression que je lui en veux. Je cherche à me renseigner, car il me reste à répondre à quinze ou vingt lettres de citoyens de Niagara-Falls. Je n'estime pas que l'honorable député de Welland y soit pour quelque chose, mais vu qu'il s'est fait le parrain du bill à l'étude, je suppose que c'est à lui que je dois m'adresser. On m'assure de source certaine que si l'on pouvait adopter une disposition analogue à celle que l'on a adoptée dans le cas du pont de Buffalo à Fort-Erié, une protection du genre de celle dont il est question dans la résolution au sujet de ce pont transmise au premier ministre du Canada, je crois que les citoyens de Niagara-Falls s'en montreraient fort satisfaits. La nécessité d'un pont ne fait aucun doute, car la saison du tourisme approche, mais on est indigné de voir la Chambre commencer par biffer, d'un simple trait de plume, trois millions et demi dans un bill de sept millions et demi qui lui est soumis; on se demande s'il ne serait pas possible de réduire le montant à celui qui figure dans le bill déposé à la législature de l'Etat de New-York, c'est-à-dire trois millions. On ne cesse de me poser ces questions pertinentes. J'assure l'honorable député de Welland que je lui sais gré de son franc aveu qui m'absout de toute intention de vouloir mettre obstacle aux mesures qu'il peut avoir à proposer à la Chambre. Je me charge maintenant de l'échevin du conseil de Niagara-Falls.

Je n'ai rien à ajouter, monsieur le président. Le bien des contribuables de Niagara-Falls a dicté mes remarques. Ces gens ont traversé des temps fort difficiles; ils ont même dû confier l'administration de leur ville à un gérant. Ils n'ont pas à en rougir, d'ailleurs. Plusieurs villes du Canada, et notamment de l'Ontario, ont traversé des temps aussi difficiles, mais je comprends les soupçons des contribuables de Niagara-Falls, à cause du sort que le bill a subi dans cette enceinte, après la façon dont il a été présenté, après les intrigues de couloirs dont il a été l'objet et après que le montant sur lequel il portait eût été réduit de près de moitié, et ils se sont adressés à quelqu'un qui, croyaient-ils, pouvait les renseigner.

M. LENNARD: L'honorable député de Welland a dit tantôt avoir reçu l'assurance que l'adoption du bill à l'étude n'abaisserait d'aucune façon le revenu de la ville de Niagara-Falls. L'honorable député nous expliquerait-il la nature de cette assurance et de qui il la tient?

M. DAMUDE: Je m'appuyais naturellement sur le fait que la province d'Ontario, de concert avec l'Etat de New-York, permettrait aux municipalités de Niagara-Falls, dans l'Etat de New-York, et de Niagara-Falls, au Canada, de taxer le pont.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, depuis que la Chambre étudie cette mesure les membres de ce comité ont été l'objet d'attaques du dehors. On a prétendu que nous avions failli à notre devoir en ce qui a trait à cette législation. Nul député de la Chambre ne saurait laisser faire de telles affirmations sans s'indigner. C'est le motif qui m'a poussé à profiter des vacances pour étudier moi-même la législation et m'y arrêter selon la mesure de mon talent; et j'ai l'intention de m'y opposer et de motiver mon attitude très soigneusement et très en détail. Pour ma part, je n'entends pas permettre que l'on cherche à en imposer à la Chambre ou à lui faire des menaces, quel que soit celui qui les fasse et quelle que soit l'importance de sa situation, en ce qui touche à une législation soumise à la Chambre. Le bel état de choses, vraiment, lorsque l'on peut accuser les membres de cette Chambre—ainsi qu'on l'a fait—d'avoir fait perdre de fortes sommes d'argent par jour à la province d'Ontario parce que nous avons cru opportun d'examiner cette mesure que nous sommes invités à étudier.

Il conviendrait d'aborder la question à fond et bien franchement afin que les *Débats* de la Chambre contiennent pour toujours le témoignage de ce qui s'est passé. Lorsqu'il fut question de ce bill pour la première fois, d'après les réclames parues dans la *Gazette* et dans les journaux locaux, le pont de l'International Railway existait. J'ai entendu en cette enceinte appeler ce pont le pont des lunes de miel, mais ce pont fut en réalité construit par une corporation internationale détenant ses pouvoirs des organismes compétents, savoir le parlement du Canada et les Etats-Unis d'Amérique. En janvier dernier, ce pont fut détruit par les forces naturelles et les anciens propriétaires ont droit de le reconstruire. Ils sont à en préparer les plans et espèrent que le pont sera achevé à la fin de 1939.

M. GRAY: Ont-ils droit de le construire sans s'adresser à cette Chambre?

Le très hon. M. BENNETT: On leur assure qu'ils possèdent ce droit et je suis sûr qu'à titre d'avocat l'honorable député doit le savoir.

M. GRAY: C'est discutable.

Le très hon. M. BENNETT: D'éminents jurisconsultes ne le croient même pas discutable. Je n'exprime pas d'opinion personnelle, car il ne m'incombe pas de le faire. Je ne fais que déclarer que mon enquête m'a révélé qu'ils sont à prendre les mesures utiles à assurer la reconstruction du pont; que la préparation des plans est très avancée et que l'on prévoit le parachèvement pour 1939. Permettez que je rappelle ici que l'honorable député de Peterborough-Ouest l'autre soir a prié les membres du comité de croire que les autorités américaines avaient approuvé la construction de ce pont. Non seulement cela est erroné, mais le bill a été rejeté, et l'on dit que le gouverneur de l'Etat a déclaré qu'il n'apposera jamais sa signature à ce bill tant que les droits acquis de cette société internationale ne seront pas protégés. Alors, pourquoi adopterions-nous un bill?

M. McLARTY: L'honorable député de Peterborough-Ouest n'a-t-il pas déclaré au cours du débat qu'il possédait une copie du projet de loi que l'on avait proposé dans l'Etat de New-York?

Le très hon. M. BENNETT: Je vais vous donner lecture de ses paroles, telles qu'elles se trouvent au hansard, pages 2225 et 2226:

M. Duffus: C'est la cinquième fois que le comité a l'occasion d'étudier cette question. J'ai en main un exemplaire du bill n° 15, visant à constituer en corporation la "Niagara Falls Observation Bridge Company", ainsi qu'une copie de l'avant-projet de la loi des Etats-Unis qui a trait à cette même question. Je désire revenir sur la discussion de ce bill et je n'ai pas l'intention de retarder les délibérations du comité par des considérations sur les gens des Etats-Unis et du Canada.

Le très hon. M. Bennett: L'honorable député a-t-il dit qu'il existait une loi des Etats-Unis à ce sujet? J'avais appris qu'on avait refusé de l'adopter.

M. Duffus: J'en ai une copie, ai-je dit.

Le très hon. M. Bennett: C'est le bill qu'on a présenté, mais il n'a pas été adopté.

M. Duffus: J'ai écouté la discussion sur cette importante question internationale, et je dois avouer que j'ai été étonné d'entendre les objections formulées presque entièrement par un groupe à la Chambre.

M. McLARTY: Le très honorable député ne tire-t-il pas ses propres conclusions?

Le très hon. M. BENNETT: La déclaration ne visait qu'à une fin, et à rien autre chose; il s'agissait de donner à la Chambre l'impression que les Etats-Unis étaient d'accord. Lorsque j'ai demandé à l'honorable député s'il ignorait que le bill n'avait pas été adopté, qu'a-t-il fait? Est-il présent? Qu'il réponde donc.

M. McLARTY: Je dirai au très honorable député que le profane ne sait pas toujours différencier nettement un bill d'une loi, et qu'il tire des conclusions que je suis loin d'admettre.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne tire aucune conclusion; je me contente d'affirmer que le discours est suffisamment clair par lui-même. Il importe de déclarer sans plus de délai à la Chambre que les Etats-Unis, représentés par l'Etat de New-York, ont refusé de donner suite à une mesure législative, analogue à celle que nous discutons et que le gouverneur en a donné la raison suivante: il convient de ne pas ignorer les droits acquis d'une autre compagnie. Il s'agit maintenant d'appliquer ces droits à un nouveau pont. J'ignore encore si on y réussira, mais il est un point évident, et c'est le suivant: le Canada ne devrait pas constituer une compagnie pour la construction d'un pont lorsque le pays avec lequel elle doit s'aboucher a refusé de le faire; autrement nous aurions une construction dans le vide. Pourquoi alors cette hâte? Pourquoi accéder à cette requête?

Passons au seond point. On prétend que la province d'Ontario pousse cette mesure. S'il en est ainsi, pourquoi les ministres responsables ne demandent-ils pas eux-mêmes la charte? Récemment le ministre des Transports (M. Howe) était d'avis qu'une province pouvait difficilement le faire. C'est très vrai, mais rien n'empêcherait les ministres responsables de la demander, en qualité de personnes désignées, comme ministre des Travaux publics, trésorier provincial et ministre de la voirie et ainsi de suite. Ils pourraient obtenir la constitution d'une société en vue de permettre à la province de s'occuper de la situation.

[Le très hon. M. Bennett.]

Faisons encore un pas, et demandons-nous si le Gouvernement—j'ai entendu le récent discours prononcé par le ministre des Transports—a même lu le projet de loi que l'on a cherché à faire adopter par la Chambre. J'hésite à croire que la province d'Ontario ait perdu tout sens de la pudeur au point de demander au Parlement d'adopter le bill nº 15 dans sa forme primitive, tel qu'il a été présenté à la Chambre. Je ne puis concevoir qu'un gouvernement puisse le tenter. Je me demande combien de membres ont lu ce bill présenté à la Chambre. Je me demande combien en ont lu le texte. Voici un certain nombre de personnes constituées en corporation pour faire quoi? Pour construire un pont de péage sur la rivière Niagara, cours d'eau international, et l'on dit que les travaux sont d'utilité publique au Canada. La législature provinciale se trouve privée de tout contrôle. Ce n'est pas moi qui le dit. Telle est la décision des tribunaux.

Dans le bill original on dit, à l'article 2, que les travaux et l'entreprise de la compagnie sont par la présente loi déclarés être d'utilité publique au Canada. Cela impose assurément une certaine obligation au gouvernement canadien. En réalité, cette déclaration à l'effet qu'une certaine entreprise est d'utilité publique au Canada signifie que nos dirigeants exercent d'habitude leur contrôle à cet égard.

D'habitude, un simple député ne dit pas, au sujet d'un bill d'intérêt privé, qu'un ouvrage à construire est d'utilité publique au Canada. Naturellement, cela s'est présenté parfois.

M. GRAY: C'est ce que l'on dit au sujet de tous les bills relatifs aux ponts internationaux.

Le très hon. M. BENNETT: Ils sont construits en vertu de lois du Parlement.

M. GRAY: Présentés par de simples députés.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, certainement. Les ministères, d'habitude, ne présentent pas de bills d'intérêt privé de cette nature. Mais, d'ordinaire, le Gouvernement d'une manière ou de l'autre, manifeste son opinion sur la question de savoir si, oui ou non, une certaine entreprise doit être déclarée d'utilité publique.

Je suppose, d'après ce qu'il a dit, l'autre soir, que le ministre des Transports considère cette entreprise comme relevant de son pouvoir, et que, par conséquent, le Gouvernement est d'avis que cet ouvrage doit être déclaré d'utilité publique au Canada. Mais, monsieur le président, jetons un coup d'œil sur le bill original. On dit que la province d'Ontario

lance cette entreprise; ne l'oubliez pas. Voici ce qu'elle propose en vertu de l'article 4:

Le capital-actions de la Compagnie est de cinq cent mille dollars en actions ordinaires, divisé en actions de cent dollars chacune et elles peuvent être appelées par les administrateurs au besoin, selon qu'ils le jugent nécessaire.

Tournez la page et voyez quels sont les pouvoirs. Ce qui est étonnant c'est que la compagnie peut, en vertu de l'article 13, émettre des actions... en paiement de quoi? Voyons. Où sont mes amis qui ont tempêté au sujet de valeurs majorées? Où sont mes amis qui ont parlé de l'iniquité de ces entreprises créées avec les actions remises entre les mains des promoteurs? Examinons l'article 13:

Subordonnément aux dispositions de la Loi des compagnies, 1934, les administrateurs peuvent émettre, à titre d'actions libérées, des actions du capital social de la Compagnie en paiement des fonds de commerce, concessions, entreprises, droits, pouvoirs, privilèges, lettres patentes, inventions, immeubles, stocks, valeurs actives et autres biens que la Compagnie peut validement acquérir, et ils peuvent, pour ces causes, attribuer et délivrer lesdites actions à toute personne ou corporation, ou à ses actionnaires ou administrateurs; cette émission ou attribution d'actions doit lier la Compagnie et ces actions ne sont pas susceptibles de cotisations par appels de versement; et le porteur desdites actions ne doit être aucunement responsable à leur égard; ou la Compagnie peut payer ces biens totalement ou partiellement en actions libérées, ou totalement ou partiellement en obligations et débentures, ou selon qu'il peut être convenu.

Maintenant, prenons ces deux articles ensemble et je pose la question: les membres du comité croient-ils que la province d'Ontario appuierait cette loi? Prenez ces deux articles et lisez-les; rendez-vous compte de ce qu'ils signifient et sachant ce que nous savons touchant la façon d'agir de la compagnie, ainsi que le font voir les rapports des décisions des tribunaux du pays, posez tout simplement la question.

Mais, laissons cet aspect de la question, car, lorsque la mesure fut renvoyée au comité des chemins de fer, les membres du comité n'étaient pas prêts à adopter cette manière de voir et ils ont réduit le capital-actions à $500, soit cinq actions valant chacune $100. Dans des circonstances ordinaires, des promoteurs, après avoir demandé au Parlement d'émettre un capital-action de $500,000 et pourvu à la façon d'en disposer de la manière indiquée par l'article 13, qui s'en vont ensuite devant un comité parlementaire et consentent à réduire le capital-action de la compagnie à $500, n'iraient pas très loin. De fait, ce sont les mêmes promoteurs.

La disposition déclarant que cette entreprise est d'utilité publique pour le Canada tient encore sous le régime de l'article 2 du bill qui nous est revenu du comité. A mon titre de membre de la Chambre des communes et en butte aux attaques parce que je me suis risqué à dire quelques mots sur cette question, voilà qu'on me demande à cette heure d'adopter une loi pour approuver une entreprise que le Gouvernement des Etats-Unis, représenté par l'Etat de New-York, a refusé de sanctionner, d'approuver ou de reconnaître. On me demande, à l'heure actuelle et avant que les Etats-Unis ne soient revenus sur cette décision, d'approuver la constitution en corporation de cette Compagnie au capital de $500. Aux yeux de tous les membres réfléchis du comité, il n'y a que deux conclusions à tirer: Ou l'on avait l'intention de s'approprier cette somme de $500,000 ou bien ce capital de $500 ne représente rien. Laquelle de ces conclusions doit-on accepter?

Tout ce que je puis dire se résume à ceci: Le bill primitif soumis à la Chambre est justement la sorte de mesure que présentent tous les promoteurs qui obtiennent un privilège pour le vendre.

L'hon. M. DUNNING: Ce n'est pas ce que nous discutons en ce moment.

Le très hon. M. BENNETT: Voilà le point que je discute, si on me permet de le dire.

L'hon. M. DUNNING: Ce n'est pas là le point que discute le comité.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai parfaitement le droit de discuter ce point pour l'instant. L'honorable député pense peut-être qu'il peut s'associer à quelqu'un qui a attaqué cette Chambre du dehors. Cependant, je vais examiner la mesure sous le régime des articles qui sont mis en délibération et je donnerai les raisons qui nous interdisent d'approuver cet article; c'est parce que les promoteurs ont tenté de faire agréer ce projet par le parlement et, lorsqu'ils se sont aperçu qu'ils n'avaient pas réussi, ils reviennent nous offrir un autre projet; ils réduisent à $500 le capital d'une compagnie qui veut construire un pont international.

M. GRAY: Mon honorable ami me permet-il une question? J'hésite à l'interrompre, mais sait-il que les promoteurs ont aussi approuvé un accord, déposé devant le comité, sous le régime duquel ils consentent à transférer tout leur actif à la Niagara Park Commission pour la somme d'un dollar; par conséquent, ils se retirent absolument de toute l'affaire.

Le très hon. M. BENNETT: Si cela était valable, la chose figurerait dans le texte du bill. Cet arrangement ne lie personne c'est encore le vieux truc du promoteur. Plus que cela, les rapports judiciaires sont remplis de causes du même genre—c'est la même chose. Que l'on insère cette entente dans le texte du bill;

voilà l'endroit tout désigné pour un accord de cette nature. En réalité, si c'est là la situation, pour quelle raison la commission n'a-t-elle pas sollicité l'adoption du bill?

M. YOUNG: Elle n'a apparemment pas le droit de le faire.

Le très hon. M. BENNETT: Oui. J'ai fait observer que le ministre des Travaux publics, ou le ministre de la Voirie, ou quelque autre ministre de la province d'Ontario ne dérogerait en rien à la dignité du poste qu'il occupe, s'il demandait l'octroi d'une charte pour une entreprise utile à la province.

M. YOUNG: Puis-je dire au très honorable député que sur ce point-là exactement j'avais moi-même une opinion bien arrêtée. Sur mon conseil, le comité demanda au sous-ministre de la Justice de lui donner une décision. Dans la lettre où il exprime son opinion il dit que la chose ne peut être faite. Dans le cas contraire, il en serait question dans le bill.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit de quoi?

M. YOUNG: Que ni le gouvernement d'Ontario, ni la Commission des parcs des chutes Niagara, représentant le gouvernement d'Ontario, ne pouvaient être nommés dans le bill.

Le très hon. M. BENNETT: Qui a exprimé cette opinion?

M. YOUNG: Le sous-ministre de la Justice.

Le très hon. M. BENNETT: Cela est couché sur le papier?

M. YOUNG: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: J'aimerais la voir. De fait, si haute que soit l'opinion que j'ai du sous-ministre de la Justice, je sais qu'il n'a jamais exprimé l'opinion que des particuliers constituant un gouvernement, au nombre de trois, ne peuvent pas demander une charte, si la province d'Ontario le désire. C'est ce qu'ils font. Je le répète, le ministre des Travaux publics, le ministre de la Voirie, ou quelque ministre que ce soit, tous les trois, pourraient demander une charte, et tout est dit. Cela est indubitable. J'aimerais prendre connaissance de cet avis et j'en remercie le ministre. Si les avis qu'on nous donne sur d'autres questions sont du même calibre et ne sont pas plus au point que celui-là, je plains notre pays.

Passons au point suivant. Ce sera un pont de péage, comme le prescrit la loi. La question devient donc de première importance pour tous les intéressés. Les observations présentées au sujet du coût nous empêchent de comprendre ce dont il s'agit et j'avoue que je n'y vois goutte. Il se peut que mon entendement soit en faute mais vous n'avez qu'à lire le bill primitif, puis à étudier le nouveau texte pour saisir la difficulté. L'article 12 du bill primitif a trait à l'émission de valeurs:

1. La Compagnie peut, pour aider à la construction mentionnée à la présente loi, émettre des obligations, débentures ou autres valeurs jusqu'à concurrence d'un montant n'excédant pas sept millions de dollars.

2. Afin de garantir l'émission desdites obligations, la Compagnie peut effectuer un ou des mort-gages...

Elle peut hypothéquer ses biens et il est spécifiquement prescrit que les péages peuvent ainsi être grevés. Qu'est-ce que cela signifie? La province de l'Ontario nous demande d'autoriser la création d'une compagnie qui ne peut construire passé le milieu du chenal, et de lui conférer le pouvoir d'émettre des valeurs jusqu'à concurrence de 7 millions de dollars. N'oublions pas ce que j'ai déjà signalé au sujet de l'article 13 et des concessions ainsi que de la faculté de conférer le pouvoir d'émettre des actions libérées jusqu'à concurrence de $500,000, si besoin est. Prenez ensuite les mort-gages et obligations susceptibles d'être émis jusqu'à concurrence de 7 millions de dollars sur un pont de péage et comparez le résultat avec les dispositions du bill modifié. L'article 12 prescrit que le montant ne dépassera pas 4 millions de dollars.

Je me rappelle les jours heureux de l'ancien édifice parlementaire où on avait l'habitude de faire adopter ce genre de lois. Dans ce cas-ci, sur les instances de la province de l'Ontario, une compagnie se présente à nous d'abord avec un capital-actions de $500,000, réduit ensuite à $500; on suggère d'abord qu'elle soit autorisée à émettre des valeurs au montant de 7 millions de dollars, puis l'on réduit ensuite cette somme à 4 millions. Qu'en pensent les honorables membres?

Abordons le point suivant. Le bill primitif confère le pouvoir de construire un pont sur un cours d'eau international. J'ai demandé au ministre de la Justice si le Parlement pouvait conférer ce pouvoir. J'ai soulevé la question, sans m'en préoccuper outre mesure. L'honorable député de Lambton-Ouest dit que nous avons agi ainsi dans un autre cas.

L'hon. M. DUNNING: Dans plusieurs cas.

Le très hon. M. BENNETT: Dans plusieurs cas, mais le fait d'avoir eu tort ne nous donne pas raison aujourd'hui.

L'hon. M. DUNNING: Les ponts sont là.

Le très hon. M. BENNETT: En effet, les ponts sont là, régis par une compagnie fusionnée. Ils y sont parce que les Etats intéressés

ont donné l'autorisation de les y construire. Dans ce cas l'Etat intéressé a refusé son autorisation.

L'hon. M. DUNNING: Refusé?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, refusé de l'accorder. L'autre soir l'honorable député de Peterborough a donné lecture du bill. J'ai dit alors que je croyais qu'il en était ainsi et je me suis donné la peine de confirmer la chose plus tard. Le sénateur Lee, qui habite un centre des environs, a déclaré qu'aucune raison ne m'empêchait de rendre ces renseignements publics. Le gouverneur de l'Etat a déclaré qu'il n'approuverait pas ce bill parce qu'il anéantissait des droits acquis.

Voyons un peu ce que nous voulons faire. D'après le texte original du bill la compagnie peut construire, entretenir et mettre en service un pont sur la rivière Niagara avec les abords nécessaires, pour l'usage des piétons, véhicules, voitures, tramways électriques, tramways urbains et pour autres fins semblables, à partir d'un endroit situé dans la cité de Niagara, comté de Welland, province d'Ontario, jusqu'à un endroit dans l'Etat de New-York, l'un des Etats-Unis d'Amérique; et elle peut acheter, acquérir et posséder les immeubles qu'elle juge nécessaires pour ce pont. Voici la partie importante de cet article:

...mais elle ne devra commencer effectivement la construction dudit pont ni exercer aucun des pouvoirs accordés par la présente loi, que lorsque le Congrès des Etats-Unis ou autre autorité compétente des Etats-Unis d'Amérique aura rendu une loi autorisant ou approuvant la construction dudit pont sur ladite rivière; mais la compagnie peut, dans l'intervalle, acquérir les terrains, soumettre ses plans au gouverneur en conseil et accomplir toutes autres choses qu'autorise la présente loi.

Est-ce qu'un homme sensé oserait procéder de la sorte dans la conduite de ses affaires? Je soumets la question au comité. Songez un peu à ce qu'on nous demande de faire à titre de législateurs, de membres de ce comité. Je ferai remarquer au comité que bien que la province d'Ontario, pour me servir des termes de la loi, ne puisse construire ce pont ou une partie quelconque dudit pont tant que l'Etat de New-York ou les Etats-Unis d'Amérique n'auront pas autorisé la chose, dans l'intervalle, on peut fort bien en profiter pour mousser des spéculations en immeubles. Je vous le demande, est-ce qu'on procéderait ainsi?

La compagnie internationale possède les approches aux deux extrémités du pont qu'elle projette. Je me suis renseigné sur la valeur de ces propriétés, non pas auprès de la compagnie, et on me dit qu'elles valent $500,000. J'ai de plus appris que l'ingénieur estime à $1,400,000 le coût d'un pont sur cette rivière pour relier les deux propriétés de la compagnie internationale. Le ministre des Transports admettra que le colonel Monsarrat est un des ingénieurs les plus éminents en constructions d'acier, que nous ayons au pays. Il est l'auteur de cette estimation et des plans qu'il prépare en ce moment. Et cependant, on nous demande à titre de législateurs d'autoriser une spéculation immobilière, nonobstant l'attitude du gouverneur de l'Etat de New-York, nonobstant le fait que vous ne pouvez commencer la construction de ce pont tant que l'Etat de New-York n'y consentira pas, et même bien que cet Etat ait déjà refusé sa permission. C'est ce que nous faisons. Nous faisons encore plus que cela, car nous autorisons ces gens à émettre des obligations pour une valeur nominale de quatre millions de dollars gagées sur le pont. Doit-on entendre par là la partie canadienne du pont ou tout le pont? S'agit-il de la moitié du pont ou du pont tout entier?

Une VOIX: Du pont tout entier.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'en suis pas bien certain, tout en supposant qu'il s'agit de tout le pont. Mais on peut y construire un pont pour la somme de $1,400,000 d'après l'estimation du colonel Monsarrat. Il y a plus encore, cette compagnie possède déjà des propriétés évaluées à un demi-million de dollars, d'après l'estimation que j'ai reçue. Je me hâte d'ajouter que je n'en connais absolument rien personnellement, mais les deux chiffres forment un total d'à peu près 2 millions de dollars. Et cependant on nous demande maintenant d'autoriser l'émission de valeurs jusqu'à concurrence de 4 millions de dollars. Le premier bill en fixait le chiffre à 7 millions. Voilà la situation.

L'article 8 du nouveau bill est à peu près semblable au même article de l'ancien bill. Voici le texte du nouvel article:

...mais la compagnie ne devra commencer effectivement la construction dudit pont ni exercer aucun des pouvoirs accordés par la présente loi, que lorsque le Congrès des Etats-Unis ou autre autorité compétente des Etats-Unis d'Amérique aura rendu une loi autorisant la construction dudit pont sur ladite rivière, mais la compagnie peut, dans l'intervalle, acquérir les terrains, soumettre ses plans au gouverneur en conseil et accomplir toutes autres choses qu'autorise la présente loi.

Que signifie cet article, monsieur le président? Ecoutez bien ceci: Il est dit dans cet article que la compagnie ne peut exercer aucun des pouvoirs accordés par la présente loi mais qu'elle peut, dans l'intervalle, acquérir les terrains, soumettre ses plans et accomplir toutes autres choses qu'autorise la présente loi. Que signifie tout cela? D'un côté, il y a interdiction, et de l'autre autorisation de faire toutes sortes de choses. Pourquoi? Je n'en sais rien. On n'en peut donner qu'une seule explication; on n'en a suggéré qu'une seule. Sachant bien

qu'elle ne peut construire un pont au delà du milieu de la rivière, il ne lui reste plus qu'à créer un intérêt dans l'immeuble. Pourquoi? Parce que je me rappelle fort bien que lors d'une délibération antérieure on avait fait remarquer—je vois notre honorable collègue l'arpenteur (M. Fafard), qui sourit—que sous le régime de l'ancien International certains droits bien définis s'étaient implantés. Les gens avaient bâti des foyers et le trafic avait été dirigé dans une certaine voie. Mais maintenant, avant d'avoir le droit de construire un pont quelconque, vu cette interdiction qui nous est imposée, nous allons les autoriser à acheter toutes les propriétés qu'il leur plaît et de soumettre leurs plans au Gouverneur en conseil, malgré qu'il leur soit interdit de faire ce qu'autorise cette loi-ci. Qu'est-ce que cela veut dire? Si ce n'est pas une pure contradiction, alors je ne connais plus le sens des mots. D'une part, vous mettez comme condition que rien ne se fera tant que les Etats-Unis n'auront pas accordé l'autorisation, et de l'autre, quoi? La permission de faire tout ce qu'autorise la loi en discussion. Vraiment, monsieur le président, nous n'en sommes pas rendus à ce point-là.

C'est bien beau de dire qu'il faut prendre les deux textes simultanément et c'est ce que j'ai tâché de faire; or que vous révèle l'ensemble des deux textes? On ne peut rien faire avant que les Etats-Unis nous permettent de prendre pied sur leur territoire. Voilà pour le premier point. Mais avant cela—et cette permission a déjà été réfusée—la compagnie peut acquérir les terrains et soumettre les plans au Gouverneur en conseil et faire tout ce qu'autorise cette loi-ci. Cela prouve tout simplement que l'autorisation d'ériger le pont est donnée à tort. Cette autorisation ne peut viser que la construction d'un pont jusqu'au milieu du cours d'eau et pas plus, parce que, bien entendu, le Gouverneur en conseil ne peut pas confirmer un acte qui n'est pas légal. Quels plans va-t-on approuver? Ce ne peut pas être des plans visant la construction d'un pont allant au delà du milieu du cours d'eau. Les seuls plans que l'on puisse soumettre seraient ceux d'un ouvrage allant jusqu'au milieu du cours d'eau, sans quoi on empiéterait sur les plans des Etats-Unis et l'on a reconnu que l'on ne possédait pas ce droit.

M. BERTRAND (Laurier): Puis-je poser une question? Le principe n'est pas nouveau. D'après le *Civil Practice Act* de l'Etat de New-York, article 76, alinéas 1222-23-24 et suivants, le procureur général a le droit d'intenter des poursuites à l'étranger au nom de l'Etat de New-York lorsque de l'argent a été dissimulé dans le pays en question. Or le procureur général ne peut certainement pas venir intenter des poursuites dans notre pays lorsqu'aucune loi canadienne ne l'y autorise. Le projet que nous discutons constitue une compagnie qui aura le droit d'exécuter ses plans, sous réserve des lois d'un autre pays. C'est tout.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: J'ai parfaitement compris ce que mon honorable ami veut dire, mais il a oublié une chose, c'est que nous n'avons pas la compétence voulue pour autoriser la construction d'un pont au delà du milieu du cours d'eau.

M. BERTRAND (Laurier): Nous avons la faculté d'organiser une compagnie qui pourra demander aux Etats-Unis ce droit, et c'est là tout ce que nous faisons.

Le très hon M. BENNETT: Fort bien, mais il faut d'abord le consentement de l'Etat de New-York.

M. BERTRAND (Laurier): En premier lieu, nous devons constituer la société.

M. McLARTY: Mon très honorable ami voudra bien me permettre de lui poser une question. Avant que la compagnie puisse prendre des dispositions quelconques, ne faut-il pas qu'elle soit revêtue de la faculté d'accepter le droit que l'exterritorialité peut lui assurer?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai donné l'autre soir une réponse affirmative à cette même question de mon savant et honorable ami, et je n'ai pas d'objection à y répondre de nouveau. La faculté et le pouvoir sont deux choses distinctes. La faculté de détenir une action n'entraîne pas nécessairement l'obligation d'exercer le pouvoir de faire ce que la compagnie a le droit de faire.

M. McLARTY: Mais la faculté n'est-elle pas antérieure au droit?

Le très hon. M. BENNETT: Dans le cas actuel, c'est précisément le contraire qui arrive. Il s'agit en l'espèce de conférer le droit de construier un pont.

M. McLARTY: C'est une faculté.

Le très hon. M. BENNETT: Non, c'est un pouvoir. Le bill stipule que:

La Compagnie peut construire, entretenir et mettre en service un pont...

Ce n'est pas une faculté, mais plutôt une incapacité.

...sur la rivière Niagara, pour l'usage des piétons.

Or, qu'on le note bien, il s'agit en l'occurrence non pas de la faculté de détenir quoi que ce soit, mais de la faculté de construire un pont et de le metttre en service:

...pour l'usage des piétons, véhicules...

et ainsi de suite, et l'on spécifie entre quels endroits il devra être construit, c'est-à-dire à partir d'un endroit situé au Canada, jusqu'à un endroit situé aux Etats-Unis. Cela signifie que le pont doit traverser la rivière, et le Parlement ne peut conférer le droit d'exploiter un pont au-dessus d'un cours d'eau international, chose que l'honorable député sait aussi bien que moi. Nous ne pouvons conférer le droit d'exploiter le pont.

M. McLARTY: J'en conviens, mais mon très honorable ami admettra que la faculté constitue un droit que nous pouvons accorder à la compagnie.

Le très hon. M. BENNETT: Mais ce n'est pas ce que l'on fait. J'ai dit l'autre soir que je ne voulais pas traiter longuement cette question, et jusqu'au moment où l'on a pris le comité à partie, je n'avais pas l'intention de le faire. Mais j'ai maintenant toute ma liberté d'action dans ce Parlement et je vais discuter la question. Je suis heureux que mon savant et honorable ami ait établi cette distinction, et s'il veut bien l'introduire dans l'article 8, une des difficultés se trouvera supprimée. Mais pour le moment, il n'a fait que revêtir la compagnie du pouvoir de construire et d'exploiter un pont au-dessus d'un cours d'eau international en territoire non canadien.

M. McLARTY: Sous réserve de l'octroi du pouvoir nécessaire par les autorités américaines compétentes.

Le très hon. M. BENNETT: Mais il ne peut être question pour ce Parlement de conférer le pouvoir d'exploiter un pont en pays étranger.

M. McLARTY: Il s'agit d'une faculté.

Le très hon. M. BENNETT: La faculté de détenir et le pouvoir d'exploiter sont deux choses distinctes. Il s'agit ici du pouvoir d'exploiter, et nous ne pouvons conférer ce pouvoir même s'il est subordonné à l'octroi d'un pouvoir ailleurs, car il faut qu'il y ait octroi à la compagnie étrangère du pouvoir d'exploiter et que les deux sociétés s'unissent en vue d'une exploitation commune. Voilà ce qui en est, mais la loi ne le dit pas.

Etant donné ces faits, pourquoi, je le demande, est-il stipulé que la compagnie pourra faire l'acquisition de biens-fonds? Pourquoi? Supposons que New-York ne donne jamais son assentiment? Doit-on permettre à la province d'acheter des terrains pour une compagnie qui ne peut pas être légalement organisée car la raison primordiale de son organisation est d'exploiter un pont, ce qu'elle ne peut pas faire au-dessus des eaux internationales? Devons-nous, en tant que législateurs, accorder une autorisation à la province d'Ontario sous un autre nom? Elle a changé l'autre jour l'appellation de ses législateurs et en a fait des M.P.P. au lieu des M.L.A. qu'ils étaient auparavant— et à propos de cette question, la province d'Ontario est maintenant devenue Welby, Young, Scott, Kaumeyer et Farrell. C'est le nom de la province d'Ontario à propos de ce pont. Je demande à mon savant et honorable ami de me dire ce que nous devons en penser. Pouvons-nous autoriser la province d'Ontario à se lancer, sous ce nom, dans une entreprise pour le bien général du Canada? Remarquez bien que la province n'a plus un mot à dire à ce sujet. C'est notre tour maintenant; c'est une entreprise pour le bien général du Canada.

M. McLARTY: La municipalité et la province conservent le droit de taxer cette entreprise même si elle est pour le bien général du Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Mon savant et honorable ami sait parfaitement qu'il n'y a qu'une façon de répondre à cette question. Le droit de taxer et le droit d'exploiter sont deux choses différentes. Le droit de taxer appartient aux municipalités. Quant au droit d'exploiter ce pont au-dessus d'eaux internationales, c'est le Parlement seul qui peut l'accorder; quand une entreprise est reconnue comme étant à l'avantage du Canada en général, on enlève aux législateurs provinciaux leur judidiction au sujet de la question d'exploitation et autres affaires de ce genre, et on confère l'autorité nécessaire à ce Parlement seul.

Passons à un autre point. J'ai dit que c'était un pont de péage. J'ai dit que l'International construisait actuellement un pont. Ses plans sont en voie de préparation et elle se propose de mener à bien cette entreprise que l'on peut considérer aussi comme à l'avantage du Canada en général; les autorités de New-York l'ont de plus informée qu'elle pouvait exécuter les travaux projetés à cet endroit. Je lirai en temps et lieu ce que, d'après le sénateur Lee, le gouverneur a déclaré quand la mesure lui a été soumise. La compagnie projetée songe à acheter des terrains et à préparer des plans pour un pont. Mon honorable ami peut-il me dire de quelle sorte de pont il s'agit? Est-ce un pont allant d'une rive à l'autre du Niagara ou à moitié chemin seulement? Où prend-elle le droit de préparer des plans pour un pont dépassant le milieu de la rivière?

M. McLARTY: Elle a les moyens de les préparer.

Le très hon. M. BENNETT: Elle en a les moyens? Ses capacités digestives doivent subir une rude épreuve. Mon savant et hono-

rable ami s'embarque sur un terrain dangereux. Ce ne sont pas les "moyens" qui vont vous permettre d'en sortir. En quoi consistent les plans? De quel pont s'agit-il?

L'hon. M. HOWE: Si je puis me permettre une brève interruption, je dirai, ayant de l'expérience dans la préparation des plans, que l'on peut préparer des plans pour n'importe quel pont, et n'importe où, sans une loi du Parlement.

Le très hon. M. BENNETT: Je savais que le ministre des Transports a préparé des plans. Il est même arrivé que ces plans n'étaient pas trop bons. Il dit qu'il est capable de préparer des plans. Il en est certainement capable, mais ses plans ne sont pas tous exécutés.

L'hon. M. HOWE: C'est absolument exact. Mais on peut préparer des plans.

Le très hon. M. BENNETT: Et il arrive parfois que les plans ne sont pas exactement ce que nous attendons. L'honorable ministre, qui a de l'expérience, sait qu'il en est ainsi. S'il faut une démonstration pratique, l'honorable député de Leeds (M. Stewart) pourra peut-être témoigner sur ce point.

Mais allons plus loin.

L'hon. M. DUNNING: Il y a aussi des avocats qui perdent leurs causes.

L'hon. M. STEWART: Mais c'est la faute du client.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai perdu des causes parce que j'avais mal interprété la loi. J'en ai aussi perdu parce que des témoins ont raconté au tribunal une histoire différente de celle qu'ils m'avaient racontée à moi-même. Et quand j'entends parler de ces ponts, il m'arrive de penser que ceux qui en parlent doivent tous être des témoins. Je demande toutefois à mon honorable et savant ami d'examiner ce point:

La compagnie, peut, dans l'intervalle, acquérir les terrains, soumettre ses plans au gouverneur en conseil et accomplir toutes autres choses qu'autorise la présente loi.

Et cela bien qu'elle ne puisse rien faire sans l'assentiment de New-York ou des Etats-Unis. Qu'est-ce que cela signifie?

M. McLARTY: Je puis dire au très honorable chef de l'opposition que ce n'est là qu'un article d'autorisation; toute la loi projetée, d'ailleurs, est une loi d'autorisation, une loi créant une compagnie et lui accordant des pouvoirs, mais ne disant pas ce qu'elle peut ou ne peut pas faire, sauf quant aux moyens, non pas quant à l'autorisation.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: S'il en est ainsi, la disposition disant qu'elle peut faire ces choses qu'il lui est défendu de faire n'est qu'une de ces juxtapositions de mots qu'on trouve parfois dans un article. Est-ce exact? La dernière partie ne devrait pas s'y trouver. Je pose cependant la question pour m'éclairer sur un point: quels plans doivent être soumis? A quels plans le ministre des Transports songe-t-il? Quand les plans de ce pont viendront, quels plans le ministre va-t-il examiner?

M. FACTOR: N'y a-t-il alors aucun moyen de construire un pont sur le Niagara?

Le très hon. M. BENNETT: Ainsi que l'a dit Gladstone, je pense que les ressources de la civilisation contre ses ennemis ne sont pas encore épuisées.

M. BERTRAND (Laurier): Un tel pont ne se construirait jamais s'il nous fallait voir les difficultés que voit le très honorable chef de l'opposition.

Le très hon. M. BENNETT: C'est étrange, n'est-ce pas, mais ces gens ont construit des ponts et il est fort singulier que l'International Company soit à préparer ses plans pour construire un pont?

M. McLARTY: En vertu d'une loi du même genre.

Le très hon. M. BENNETT: En effet. Le savant et honorable député fait déjà valoir ses titres à la magistrature. Je veux cependant savoir de quel pont il va soumettre les plans. Voilà ce que je voudrais savoir, et tant qu'on n'aura pas élucidé ce point, le comité a le droit de ne prendre aucune décision. Des personnages étrangers à ce Parlement ne pourront pas arracher de force une décision aux membres du comité, du moins à l'un deux. Je désire simplement savoir quels plans vont être soumis.

M. HEAPS: Comme pour tout autre pont.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que je pensais. Les 50,000 tombent à 5,000 et les sept millions à quatre, sans compter l'abandon des parts de fondateur. C'est ce qu'on veut dire?

M. HEAPS: Non, je veux dire que les plans seraient soumis, le cas échéant, comme pour les autres entreprises qui ont fait l'objet de projets de loi.

Le très hon. M. BENNETT: On a là une nouvelle preuve que la conversion n'atteint pas toujours son but. Il y a quelques jours, mon honorable collègue ne voyait pas tout à fait la chose comme maintenant; il s'est sou-

dainement converti. Ses yeux se sont ouverts à la lumière; Saul de Tarse est devenu Paul l'apôtre.

L'hon. M. DUNNING: Le très honorable député ne devrait pas parler de la sorte à notre honorable collègue.

Une VOIX: Il n'a pas qualité pour le faire.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre des Finances me fait penser que je devrais indiquer au savant et honorable représentant de Winnipeg-Nord qu'il n'a pas qualité pour agir dans le sens qu'il le fait, et je le lui apprends avec plaisir.

On venait de dire que la façon de procéder sera la même que pour tout autre pont. Mais celui dont il s'agit ne peut être établi, les travaux n'en peuvent être commencés tant que les Etats-Unis n'auront pas approuvé le projet. Or, ils ont refusé leur assentiment. Quel pont prévoient donc les plans? Sera-ce un demi-pont ou bien un pont entier? Je voudrais bien le savoir.

L'hon. M. DUNNING: L'horloge sonne neuf heures.

Le très hon. M. BENNETT: Je commence à peine.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

CHASSE PÉLAGIQUE DU PHOQUE

PEINES POUR INFRACTIONS AU TRAITÉ CONCERNANT LA CHASSE PÉLAGIQUE DANS LE NORD DE L'OCÉAN PACIFIQUE.

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sanderson et passe à la suite de la discussion sur le bill n° 98 relatif à la convention sur la chasse pélagique du phoque dans le Pacifique septentrional et déposé par l'honorable M. Michaud.

Sur l'article 8 (chasse pélagique par des Indiens).

M. REID: Le texte de cet article a-t-il toute la clarté voulue? Il y est question des aborigènes fixés sur la côte. Que fait-on des Indiens de l'intérieur qui se déplacent jusqu'au littoral?

L'hon. M. MICHAUD: Avant le dîner, on a conseillé de modifier cet article. J'ai songé à cette modification:

Aux lignes 15 et 16, page 4, biffer les mots "et doivent être confisqués au profit de Sa Majesté", pour les remplacer par les suivants: "et peuvent être sujets à confiscation au profit de Sa Majesté ainsi que le jugera équitable le tribunal compétent de la province dans laquelle ou près de laquelle tel canot, navire, équipement, telle arme à feu ou telles peaux de phoques qui a ou ont été saisis".

L'hon. M. RINFRET: Je fais une motion en conséquence.

Le très hon. M. BENNETT: Les mots "tribunal compétent" ne me paraissent pas suffisants.

M. NEILL: Que désignent-ils?

L'hon. M. MICHAUD: Une cour de comté, une cour de magistrat ou la Cour de l'Echiquier, c'est-à-dire tout tribunal auquel nous pourrions avoir recours.

L'hon. M. STEWART: Ce texte n'explique pas clairement s'il faudrait intenter une action dans un tribunal compétent pour faire prononcer la confiscation. Ne vaudrait-il pas mieux édicter que, sur déclaration sommaire de culpabilité devant un magistrat, celui-ci ait le pouvoir de prononcer la confiscation? Le texte actuel ne précise pas s'il faut engager une poursuite pour faire prononcer la confiscation d'un bateau ou si la confiscation fait partie des procédures qui suivent une déclaration de culpabilité ou se rattachent à une poursuite. Il me semble que l'article devrait stipuler que, lorsque l'accusation a été formulée et la culpabilité reconnue, le tribunal qui a prononcé la culpabilité de l'inculpé a le pouvoir de prononcer la confiscation.

L'hon. M. MICHAUD: Réservons l'article.

Le très hon. M. BENNETT: Je pense que le ministre préferera que l'article se lise: "sur déclaration sommaire de culpabilité prononcée par un magistrat stipendiaire ou autre tribunal compétent", telle ou telle amende. C'est ce que l'on a fait dans des cas analogues avec des résultats satisfaisants.

L'hon. M. MICHAUD: Je ne savais pas au juste quels tribunaux siégeaient dans ces régions éloignées de la Colombie-Britannique.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a toujours un magistrat.

L'hon. M. MICHAUD: Il s'agit de rendre le cas justiciable du tribunal, quel qu'il soit, qui siège dans le district.

L'hon. M. STEWART: Je crois qu'il se trouve dans toutes les parties du Canada des cours de juridiction sommaire. Cela suffirait.

(L'article 8 est réservé.)

Les articles 9 et 10 sont adoptés.

Sur l'article 11 (peine pour infraction).

L'hon. M. MICHAUD: Je désire proposer l'amendement suivant à l'article 11, dont le texte actuel manque de clarté:

A la troisième ligne, à la suite du mot "est", insérer les mots suivants: "à moins qu'une autre peine ne soit expressément prévue à cette fin dans la présente loi".

L'hon. M. RINFRET: Je fais motion en conséquence.

M. NEILL: La loi prévoit-ele une autre peine?

L'hon. M. MICHAUD: Il y a des peines expressément prévues aux articles 6 et 8.

(L'amendement est adopté.)

M. NEILL: Le ministre ne pense-t-il pas que le mot "règlement" devrait être suivi des mots "établi sous son empire"?

L'hon. M. MICHAUD: D'après l'article d'interprétation, "règlement" signifie tout règlement établi par le Gouverneur en conseil sous l'autorité de la présente loi.

Le très hon. M. BENNETT: Cela suffit.

L'hon. M. CAHAN: Cela suffit, mais je tiens à signaler au ministre qu'il y aurait tout autant lieu de réserver les articles 9 et 10 que l'article 8, étant donné que la même objection leur est applicable. S'il entend soumettre à ses propres avocats ou au ministère de la Justice un amendement à l'article 8, il pourrait faire de même pour le paragraphe 2 de l'article 9 et le paragraphe 1 de l'article 10. On les a adoptés si hâtivement que je n'ai pas eu le temps de faire cette observation. Je la fais maintenant, vu que l'article 11 se rapporte à tous les délits contre la présente mesure législative.

L'hon. M. MICHAUD: Les articles 9 et 10 ne visent pas les mêmes violateurs que l'article 8, lequel ne s'applique qu'aux Indiens. La suggestion de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill)...

L'hon. M. CAHAN: Il ne s'agit pas de la suggestion de l'honorable député de Comox-Alberni, mais du fait que les articles 9 et 10 ont été adoptés en si grande hâte que je n'ai pas eu le temps de faire l'observation que je fais maintenant. Le paragraphe 2 de l'article 9 dit:

Est coupable d'une infraction à la présente loi quiconque contrevient aux dispositions du paragraphe 1 du présent article...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Je ferai remarquer à l'honorable député que les articles qu'il cite ont été adoptés. Il lui est loisible de continuer moyennant consentement unanime du comité.

L'hon. M. CAHAN: Eh bien, j'attendrai la troisième lecture. Je ferai remarquer cependant que ces articles ont été adoptés avant que je m'en aperçoive, parce que, s'il m'est permis de le dire, le président a parlé tellement bas que je n'ai pas saisi qu'il s'agissait des articles 9 et 10.

[L'hon. M. Michaud.]

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député voudrait-il reprendre son siège pour un moment? J'ai simplement voulu appeler l'attention du comité sur le fait que l'honorable député était à côté de la question. Avec le consentement unanime du comité, il peut revenir sur les articles 9 et 10, s'il le désire, mais le comité a adopté ces articles il y a dix minutes.

L'hon. M. CAHAN: C'est possible, mais je soutiens aussi, puisque nous en sommes aux subtilités, que je ne suis pas à côté de la question; je soutiens que j'ai le droit, à quelque étape que ce soit de la discussion, de suggérer au ministre qui pilote le bill l'opportunité de revenir sur deux paragraphes des articles 9 et 10 adoptés sans discussion par mégarde, au sujet des sanctions prévues.

L'hon. M. MICHAUD: Pour ma part, je consens volontiers à laisser continuer l'honorable député.

L'hon. M. DUNNING: Pour remettre les choses au point, je propose que nous revenions sur les articles 9 et 10. Cela va remettre les choses au point.

(La motion est adoptée.)

Sur les articles 9 et 10.

L'hon. M. CAHAN: Sur la remise à l'étude de l'article 9, paragraphe (2), je tiens encore une fois à suggérer au ministre de rechercher, de concert avec ses conseillers juridiques, lorsqu'il sera question de son projet d'amendement à l'article 8, s'il ne conviendrait pas d'apporter un amendement semblable à l'article 9, paragraphe (2), ainsi qu'à l'article 10, paragraphe (1). Peu m'importe que le ministre le fasse maintenant ou plus tard, parce qu'un membre de la Chambre peut invoquer ses droits à une étape ultérieure de la discussion, mais c'est par courtoisie que je formule cette proposition au ministre.

Le très hon. M. LAPOINTE: L'honorable député constatera que le texte de l'article 9 diffère de celui de l'article 8, en ce que la dernière ligne de l'article 9 (paragraphe 2) porte "sont confiscables au profit de Sa Majesté", ce qui est fort différent de "doivent être confisqués au profit de Sa Majesté" à l'article 8. Il est clair que "sont confiscables au profit de Sa Majesté" signifie qu'un tribunal quelconque aurait à statuer ainsi, tandis qu'aux termes de l'article 8 la confiscation va de soi. Pour ma part, je proposerais plutôt au ministre de réserver ces trois articles en vue d'amendements propres à satisfaire la députation.

L'hon. M. CAHAN: Je me borne à faire observer—et je regrette de l'avoir fait—qu'au lieu de s'y prendre à deux fois et de statuer, la première fois au sujet des amendes imposables, la seconde fois au sujet de la confiscation,

il conviendrait de rechercher si l'on ne pourrait pas réunir les deux sanctions. C'est tout ce que je suggère.

L'hon. M. MICHAUD: Je vois le point soulevé par l'honorable député, et vu que nous réservons l'article 8 nous ferions tout aussi bien de réserver également ces deux articles-ci. Ils pourront être remis à l'étude tous ensemble.

(Les articles 9 et 10 sont réservés.)

Sur l'article 11 (peine pour infraction).

M. le PRÉSIDENT: L'article 11 n'est pas adopté. On a proposé et adopté un amendement, mais l'article ainsi modifié n'a pas été adopté.

M. NEILL: Auriez-vous l'obligeance de lire l'amendement?

M. le PRÉSIDENT: J'en ai déjà donné lecture mais je vais le relire. C'est à la deuxième ligne, après le mot "est"; les mots suivants sont insérés: "à moins qu'une autre peine ne soit expressément prévue à cette fin dans la présente loi."

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Les articles 12, 13 et 14 sont adoptés.

Sur l'annexe.

L'hon. M. MICHAUD: Un amendement doit être apporté à l'article 13 de la version anglaise, page 11 du bill. Dans le deuxième alinéa, le mot "Japanese" doit être substitué au mot "Russian". C'est une erreur d'impression. Je suis sûr que ce changement plaira à l'honorable député de Comox-Alberni.

M. NEILL: Je préfère les Russes; je vous remercie.

L'hon. M. RINFRET: Je propose l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. MICHAUD: Immédiatement avant la suspension de la séance de cette après-midi, l'honorable député de Comox-Alberni m'a demandé si les Japonais avaient rempli leurs engagements relatifs à la convention et nous avaient remis notre part de recettes provenant de la vente des fourrures, ou notre part des fourrures. J'avais alors répondu qu'ils l'avaient fait. J'ai constaté depuis que ma réponse était exacte et qu'ils nous ont remis chaque année notre part des fourrures ou ce qui nous revenait des ventes.

(L'annexe ainsi modifiée est adoptée.)

Rapport est fait de l'état de la question.

SUBSIDES

PÊCHERIES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—DÉCLARATION DE M. NEILL SUR LA MOTION DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Puisque nous étudions aujourd'hui en comité pour la première fois les crédits des Pêcheries, j'aurais une déclaration à faire au sujet de certains aspects de cette industrie. Il se peut que quelques-uns aient un caractère purement local; d'autres s'étendent sûrement à toute la province; quelques-uns ont un intérêt national et un tout au moins est bien d'ordre international. J'ai cru plus juste envers le ministre et le ministère de faire ma déclaration maintenant afin qu'il ait le temps de s'enquérir de ces différents sujets avant qu'il en soit question par le menu, lors de l'examen des crédits en comité des subsides.

La première observation que j'avais à l'esprit, et qui me pousse à inscrire une légère protestation, vise la coutume qui s'est établie, non seulement sous l'administration du ministre actuel mais également sous ses prédécesseurs, et qui permet à un fonctionnaire subalterne en Colombie-Britannique de donner à la presse un communiqué qui s'intitule une revue de la situation relative aux pêcheries en Colombie-Britannique, sans soumission préalable de cette revue au bureau principal du ministère. Ce qui s'est passé entre le bureau principal et le bureau de Vancouver ne me regarde pas, puisque c'est ainsi qu'ils préfèrent procéder, c'est-à-dire d'avoir quelqu'un là-bas pour leur dire non seulement ce qu'ils doivent faire, mais aussi ce qu'ils vont faire. Toutefois, je proteste lorsque cela est une source d'embarras pour les pêcheurs et pour ceux qui les représentent. Malheureusement, il arrive que ce soit, non pas l'exposé de faits accomplis, mais bien un aperçu des choses à venir, et que l'on annonce d'avance quelle sera l'attitude du gouvernement. Parfois le gouvernement adopte une ligne de conduite qui ne s'accorde pas avec ce que l'on avait annoncé, et cela cause bien des ennuis.

Tout dernièrement, on a publié un long exposé, si long que le résumé des journaux a pris presque une colonne. A juger d'après les titres, cet exposé crée l'impression que le ministère étudie une méthode d'après laquelle les pêcheurs pourront obtenir des prêts pour leur permettre d'acheter des bateaux plus grands et mieux aménagés. C'est une excellente idée et je l'approuve tout à fait. Il y a des années que je le préconise. Le fait est, si je ne me trompe, que le ministre a lui-même

proposé quelque chose de ce genre, il y a deux ans, mais la Colombie-Britannique n'a pas accepté son offre. Le ministère dit maintenant qu'il n'étudie pas un tel système. J'ai des lettres de pêcheurs me demandant comment ils vont pouvoir profiter du nouveau système à l'étude. Et cela tracasse les gens. Peut-être dira-t-on avec raison que le fonctionnaire ne s'est pas exprimé exactement en ces termes, mais c'est l'impression qu'il a créée vis-à-vis des journaux, si bien que ceux-ci annoncent à grand renfort de titres que "les pêcheurs de la Colombie-Britannique vont peut-être avoir des fonds pour ériger des parcs à poissons".

Le pêcheur ne fait aucune différence entre les mots "va peut-être" et "va"; il compte que la chose doit se réaliser. Je prétends que l'on aurait évité bien des embarras si le fonctionnaire en question, avant de publier ces exposés ou pronostics, les avait soumis au ministère à Ottawa. Comment un ministre, quel qu'il soit, peut-il permettre à son sous-ministre ou à quelque fonctionnaire subalterne d'annoncer quelle va être la ligne de conduite du ministère? C'est ce qui s'est fait dans le cas que je cite et, je le répète, cela a causé bien des embarras.

Je ferai remarquer que pour me faire une idée exacte des soi-disant propositions, j'en ai demandé une copie, d'abord le 4, c'est-à-dire il y a vingt-deux jours, puis de nouveau le 11, mais je ne l'ai pas encore. Soit que le fonctionnaire de l'Ouest n'ait pas cru bon de la communiquer, soit que le ministre n'ait pas jugé à propos d'en fournir une copie. En tout cas, je considère que le principe est mauvais et qu'on devrait l'abandonner. Cette difficulté n'est pas nouvelle; elle existait dans le passé.

J'aborderai maintenant une question d'intérêt régional, et c'est une chose que je n'aime guère. Je puis assurer mes honorables collègues que si je la soulève, ce n'est rien qu'après une longue correspondance et après avoir espéré en vain pendant de longues années que les faits évidents et indiscutables finiraient par décider le Gouvernement à agir. Apparemment, ce n'est pas ce qui s'est produit, et je me vois forcé de m'adresser au tribunal de dernière instance. L'affaire révèle un tas d'actes stupides et de négligences, en même temps qu'un déni de conditions évidentes et inéluctables.

Il s'agit du lac Comox, qui est situé à cinq milles de Courtenay. Ce lac est alimenté par des cours d'eau qui viennent d'en amont et qui sont un excellent endroit de frai. Du lac Comox sort la rivière Puntledge qui se jette dans la mer, à environ cinq ou six milles plus en aval. Il y a quelque vingt-cinq ans, une société houillère, désireuse de se procurer de l'électricité, construisit un barrage sur la rivière Puntledge. Cela se passait en 1913. La loi exige que les propriétaires de barrages installent, à la demande du ministère des Pêcheries, des échelles à poissons convenables. Dans la mesure où j'ai pu m'en assurer, et d'après ce qu'indiquent les dossiers, le département n'a fait aucun effort en ce sens jusqu'à ce que des particuliers et des chambres de commerce, s'alarmant de la diminution du nombre de poissons qui effectuaient leur migration dans cette direction, eussent secoué son inertie. Deux années s'écoulèrent avant que l'on se décidât à agir. Mais en 1920 le département prit effectivement certaines mesures. Il obtint un rapport de l'un de ses fonctionnaires, qui avait vingt ans d'expérience dans le service, qui était parfaitement au courant de la situation et qui jouissait d'une haute réputation. Il a cessé depuis lors d'être à l'emploi du département. Voici ce qu'il disait:

> Je ne saurais dire si un grand nombre de saumons parvenaient au lac avant la construction du barrage de retenue, mais ce qui est avéré c'est qu'ils essaient maintenant de s'y rendre et qu'ils ne peuvent y parvenir à cause de la disposition actuelle du barrage. Je suis allé au lac à maintes reprises, et j'en ai soigneusement examiné le fond; je suis convaincu qu'il n'existe nulle part de meilleures frayères . . . En ma qualité de fonctionnaire du service des pêcheries, je n'hésite pas à déclarer catégoriquement qu'une échelle à poissons convenable devrait être installée dans le barrage de retenue.

Ne voulant pas se contenter de ce rapport, le département consulta un véritable expert sur les questions de ce genre, un spécialiste en matière de pisciculture et d'exploitation d'établissements piscicoles. C'était un homme fort compétent, qui occupe aujourd'hui un poste très important, et accomplit le même genre de travail pour le compte du gouvernement provincial. Il a fait la déclaration suivante, qui est même plus catégorique:

> Je n'hésite nullement à dire que la rivière Cruikshank qui communique avec le lac au nord, et le ruisseau Beadnell qui est relié à la tête du lac, constituent au double point de vue de la qualité et de l'étendue, des frayères qui ne le cèdent à aucune de celles que j'ai vues dans d'autres parties de la province.

La Colombie-Britannique possède un grand nombre de cours d'eau fréquentés par le saumon et par plusieurs autres espèces de poissons. Lorsque des experts déclarent que le lac Comox et les ruisseaux qui communiquent avec lui constituent les meilleures frayères qu'on puisse trouver dans la province, leurs paroles méritent d'être méditées. Le spécialiste en question disait, en parlant des poissons qui tentaient de franchir le barrage, que divers observateurs en avait remarqué "une multi-

tude", "des bandes considérables" et "des centaines". Il terminait en déclarant que, à son avis, le nombre de poissons qui tentaient de pénétrer dans le lac était suffisamment considérable pour justifier les frais d'installation d'un passage efficace pour les poissons. D'aucuns peuvent croire que n'importe quelle nappe d'eau peut servir de frayère au saumon, mais il n'en est pas ainsi. Il faut qu'il existe certaines conditions spéciales. La nappe d'eau doit avoir un fond de terre ou de gravier. Et pour la plupart des espèces de poissons, il faut qu'un lac soit relié à des ruisseaux, comme dans le cas du lac Comox. Les poissons remontent le cours d'eau pour parvenir au lac, puis ils pénètrent dans les ruisseaux pour y frayer. Ils redescendent après le frai, et séjournent un an dans l'eau douce du lac, après quoi ils retournent à la mer pour y continuer le cycle de leur existence. Il est avéré que les deux espèces de saumon les plus importantes et celles qui ont le plus de valeur sont le sockeye et le coho. Ainsi donc, quand ces deux hommes spécialisés dans la pisciculture se sont prononcés de cette manière il est urgent et important que nous prenions des mesures pour mettre en valeur une aussi merveilleuse frayère. Le saumon sockeye et le saumon coho, je l'ai dit tout à l'heure, se rendent dans les ruisseaux qui se trouvent en amont du lac Comox. A l'heure actuelle il n'y a pas de saumon sockeye. On a cherché à l'y introduire, mais on n'y a pas réussi, ce semble. La chose peut se faire, tout de même, car on l'a faite dans d'autres endroits et les conditions sont idéales.

Le saumon coho s'y trouvait autrefois, mais il ne s'y trouve plus aujourd'hui. Le saumon sockeye est le poisson le plus précieux au point de vue commercial, mais le coho, tout en ayant une valeur marchande, est bien plus important au point de vue des avantages qu'on en peut tirer pour la pêche sportive. On n'a constaté que récemment que ce poisson saute à la mouche et, comme il se débat avec vigueur, il a une grande valeur au point de vue sportif. Tout le monde sait, cependant, que l'on prend dans ces parages de gros saumon chinook. Il vient de toutes les régions du globe, ainsi qu'en font foi les documents des clubs. Le saumon coho ne saurait lui faire concurrence comme poisson de pêche sportive, mais il faudra en tenir compte aussi et il contribuera à augmenter considérablement les attractions sportives pour l'industrie touristique. L'on estime que tous les touristes qui viennent prendre un de ces gros saumons du printemps dépensent dans la province de 100 à 500 dollars par poisson qu'ils prennent.

Soit dit en passant, le coho est un poisson de choix pour les pêcheur professionnel et tout ce qu'il faut pour s'y livrer est un canot à rames. Ce genre de pêche n'exige pas de filets; il se pratique au moyen de ce que l'on appelle une ligne traînante et permet au pêcheur de gagner sa vie avec le moins de frais possible.

L'opinion publique ainsi que les chambres de commerce commencèrent à s'agiter, et les fonctionnaires du ministère ordonnèrent à la compagnie d'installer une échelle, ce qui fut fait en 1922. L'on a commis un premier impair en ne forçant pas la compagnie plus tôt à placer l'échelle, et un second en permettant de l'installer là où elle se trouve. L'endroit propice était à l'extrémité du barrage, dans le roc solide, où elle eût été vraiment durable et utile. Elle aurait dû être composée d'une série de petits bassins à intervalles d'environ deux pieds et demi ou trois pieds au-dessus les uns des autres, permettant au poisson de sauter de l'un à l'autre un peu comme les enfants gravissent un escalier. Ce genre d'échelle a fort bien réussi sur une rivière semblable, près d'Alberni où les touristes viennent de partout voir monter le poisson.

Pour épargner des frais à la compagnie, on lui permit d'installer l'échelle à poisson du type Hocken. Elle consiste en une ouverture de dix-huit pouces de profondeur sur quelques pieds de largeur au fond du barrage. Cette échelle a donné quelques résultats puisque une certaine proportion du poisson qu'on a jeté a pu monter. Mais il fallait des conditions idéales et exceptionnelles pour que la chose soit praticable: l'eau, des deux côtés du barrage, devait être à peu près du même niveau. Mais quand la masse d'eau augmentait dans la rivière, le poisson ne pouvait plus monter, à moins de plonger pour passer par ce trou débordé par un courant impétueux. Autant demander à un vairon de remonter un boyau d'incendie à une pression de soixante livres au pouce carré. Le poisson ne pouvait remonter le courant à moins que les niveaux de l'eau fussent passablement équilibrés. L'erreur a été d'autoriser ce genre d'échelle dans le but d'épargner des frais à la compagnie, laquelle a dû reconstruire l'échelle à deux reprises. L'échelle a été construite trois fois et a été emportée chaque fois, de sorte qu'il n'en est résulté aucune économie pour la compagnie. Elle n'a jamais été efficace et, depuis trois ans, et certainement depuis deux ans et demi, le fiasco est complet. Plus tard, la compagnie eut besoin d'un supplément d'énergie et elle éleva le barrage de trois ou quatre pieds.

L'échelle emportée en 1927 fut remplacée la même année par la compagnie, une échelle du

même type fut installée avec la permission des fonctionnaires. Cette deuxième échelle, emportée en 1934 a été remplacée en 1935 et cette dernière a de nouveau été emportée en décembre dernier. Quand on l'a reconstruite en 1935, on ne l'a pas établie tout à fait au même endroit, à cause de l'élévation du niveau de l'eau, à l'extrémité du barrage qui était l'endroit logique. Le résultat fut plus décourageant que jamais et je ne crains pas d'affirmer qu'aucun poisson n'a monté. On a signalé vaguement la présence d'une truite en amont du barrage. La compagnie n'est pas à blâmer de s'être conformée aux ordres reçus. Après avoir construit l'échelle trois fois à ses propres dépens, elle aurait récemment déclaré au ministère qu'elle s'en lavait les mains, qu'elle avait suivi les ordres donnés et que, si le département ne peut imaginer une échelle efficace et solide, elle prendrait elle-même des mesures à cette fin.

J'ai demandé quel était le coût de cette échelle à poisson et on m'a répondu qu'on n'en savait rien, car elle avait été construite et mise en place par le propriétaire du barrage. Ceci est exact, mais j'ai en main une lettre d'un fonctionnaire à un autre où le coût de la première échelle est indiqué ainsi qu'une estimation de la seconde. La chose n'est pas bien importante mais c'est une preuve que le ministère ne donne que les renseignements qu'il veut bien donner. J'aurais peut-être pu laisser entendre que le ministère était à blâmer dans cette affaire, mais je ne suis pas prêt à le faire. Il est facile de faire preuve de sagesse après coup, et si j'avais été dans la même position j'aurais peut-être commis la même erreur, mais je n'aurais certainement pas pris l'attitude qu'on a prise subséquemment. Je reproche au ministère d'avoir refusé de se rendre compte des résultats et des faits.

Pendant deux ou trois ans il a essayé de prouver que j'avais tort; il a essayé de démontrer que des gens qui avaient passé toute leur vie sur les lieux ne savaient pas ce qu'ils disaient. Le ministère a prétendu que le poisson montait quand ce n'était pas vrai. Il y a quelques années je leur ai fait une proposition amicale. Je leur ai dit: Oublions qui est dans le tort, unissons nos efforts pour améliorer la situation. Mais les fonctionnaires du ministère sont obstinés comme les Mèdes et les Perses, et peut-être davantage; car lorsqu'ils affirment une chose il est impossible de leur démontrer qu'ils se sont trompés. Ils ne voulaient aucunement admettre l'insuccès de l'affaire et ils installèrent un parc en amont du barrage afin de prendre le poisson qui passait certainement par cette échelle, à leur avis, mais ils ne prirent pas même une carpe. Ils admettent maintenant que cette installation ne vaut rien et que la montaison de saumon coho a été anéantie. J'ai en main six lettres de fonctionnaires qui reconnaissent tous, en langage plus ou moins précis, qu'il en est ainsi. Ils admettent que la montaison est disparue, ils avouent que l'échelle à poisson n'est d'aucune utilité, et cependant ils ne font rien.

[M. Neill.]

Puis pour essayer de se justifier, ils vous disent: En somme, le coho n'est pas monté dans le lac, il a frayé dans le fleuve. Racontez cela à un pêcheur et vous ferez rire de vous. Il se peut qu'il fraye dans le fleuve en aval du barrage dans certaines circonstances, mais la chose ne réussit pas. Comment pourrait-il en être ainsi si on se rappelle qu'il y a deux ans la région en aval du barrage fut à sec pendant trois semaines? Le saumon monte, non seulement dans le lac mais aussi dans les cours d'eau en amont du lac. Ces mêmes fonctionnaires vous diront aussi qu'il se peut bien que les poissons ne soient jamais montés dans le lac, même avant la construction du barrage. S'il en est ainsi, que faut-il penser du rapport des fonctionnaires de ce ministère? Pourquoi ont-ils obligé trois fois cette compagnie à construire cette échelle? Que pensez-vous de l'expert qui a déclaré que quantité de poissons montaient cette échelle? Je vous citerai une lettre typique qui illustre bien ce que disent ces fonctionnaires. En voici le texte:

> De fait, j'ai consulté les archives du ministère au sujet de cette question et je constate que dès 1898 le commissaire des Pêcheries de ce temps-là, parlant des obstructions naturelles dans la partie inférieure de la rivière, déclarait que "dans le moment la rivière offre peu d'importance au point de vue de la pêche du saumon".

Elle était, certes, de peu d'importance au point de vue de la pêche du saumon, il y a quarante ans. Dans ce temps-là le saumon était si abondant dans le fleuve Fraser et la rivière Skeena et leurs tributaires que les fabriques de conserves fixaient un contingentement pour les pêcheurs. Elles n'acceptaient que 200 poissons de chaque embarcation par soir. Les pêcheurs devaient jeter à l'eau tous les autres poissons, ou bien ne pas pêcher du tout. Cette rivière, sans doute, n'avait aucune importance au point de vue de la pêche du saumon il y a quarante ans parce qu'on pouvait prendre le saumon plus facilement et en plus grand nombre dans d'autres rivières. C'est un piètre argument à l'appui de l'affirmation que les pêcheurs devraient abandonner cette rivière maintenant que toutes les rivières et tous les cours d'eau sont importants.

Je l'ai dit, cette échelle a été emportée par les eaux au mois de décembre dernier. J'ai

demandé quelles mesures on avait prises pour la remettre en place et l'on m'a répondu que l'on étudiait la question de savoir s'il fallait la remettre en place. Il y a trois ans que l'on étudie cette question et l'on n'est pas plus avancé aujourd'hui qu'on l'était alors. Nous avons des rapports de deux fonctionnaires déclarant officiellement que l'on ne peut pas améliorer les conditions actuelles. Si vous consentez à abandonner cette frayère dont des experts ont dit qu'elle était une des meilleures de la Colombie-Britannique ou du moins qu'elle était aussi bonnes que les autres, si vous êtes prêts à abandonner cette montaison de saumon coho si précieuse pour les sportifs et aussi pour les pêcheurs qui travaillent, je suppose que c'est très bien du moment que vous consentez à accepter cette situation.

Lorsque l'établissement de pisciculture fut abandonné il y a quelques années, on a dit à la Chambre que nous devrions consacrer plus de temps à la propagation naturelle, à aider la montaison par des moyens naturels. Voilà la question dont il s'agit et voilà justement ce que nous ne faisons pas. Je ne tiens aucun compte des mécontents qui ne proposent aucun remède. J'ai indiqué ce qu'il y avait de défectueux et voici ce dont nous avons besoin, à mon avis. Nous avons besoin d'une échelle à poissons du genre de celle que l'on a construite il y a quelques années sur la rivière Stamp, près d'Alberni. L'entreprise fut couronnée de succès. Le saumon sockeye y abonde de nouveau, ce qui est un actif très précieux de même qu'un attrait pour le tourisme, et 200 hommes ont obtenu de l'ouvrage. Qu'on installe l'échelle au bon endroit, près du rocher, et ce sera à la fois durable et efficace. Je ne détiens de la houillère aucun mandat que ce soit. J'importe aussi peu à la compagnie que la compagnie ne m'importe à moi-même, mais en toute justice, si quelque ouvrage doit être exécuté, il devrait l'être par l'Etat. L'endroit où l'on a dit à la compagnie d'établir l'échelle n'est pas le bon, et c'est ce qui en explique l'inutilité. Mais passons à autre chose.

Je désire maintenant protester contre le mode de manipuler le hareng en Colombie-Britannique. Je veux parler du traitement industriel du hareng. Au profane, je dirai que ce traitement consiste à presser le poisson pour en extraire l'huile, et au moyen d'un acide les déchets sont convertis en farine de poisson utilisée surtout comme engrais chimique mais aussi comme provende pour les animaux. Je suis d'avis que c'est gaspiller du poisson comestible très précieux. Avec le stimulant voulu il existerait un vaste marché pour le hareng en boîte, fumé, conservé dans l'huile, salé, et le reste. Il serait possible de cette manière d'occuper plus de main-d'œuvre et de retirer d'une certaine quantité de poisson le meilleur revenu possible, tandis que le traitement industriel n'embauche que peu d'ouvriers, rapporte beaucoup moins d'argent, et exige des prises énormes pour que l'exploitation devienne profitable. Comme conséquence, les frayères s'épuisent vite.

Le traitement industriel du pilchard constitue aussi une entreprise importante, et bien plus rémunératrice pour plusieurs raisons. Ce poisson contient parfois deux fois plus d'huile que le hareng, et c'est ce qui rend l'industrie plus payante. Le pilchard ne fraie pas dans nos eaux, et en conséquence nous ne pouvons en prendre des quantités trop considérables. Ce poisson ne se met pas très bien en conserve, car il est trop huileux, et la demande n'est pas bien forte.

Le ministère dira, je l'ai entendu le déclarer, que vous ne pouvez pas et que l'on n'épuise pas la montaison de harengs sur les frayères parce que ce serait en quelque sorte essayer de vider l'océan, et la chose est impossible. C'est vrai en un sens, mais le hareng ne fraie pas dans l'océan comme le pilchard mais dans des étendues d'eau étroites et enfermées, dans des baies et des bras de mer. J'ai vu des bateaux à seine se suivre comme une procession d'automobiles; ils attendaient que le précédent sorte du seul bon endroit dans la baie, et ils se succédaient tant que la baie n'était pas vidée. Vous ne pouvez pas détruire le hareng. Vous ne pouvez pas tout le prendre, mais vous pouvez le déranger au point de le chasser. Je pourrais vous nommer des ports, Nanaïmo en est un, où l'on prenait du hareng presque dans les limites de la ville, presque à la porte de l'hôtel. On l'a traité de cette façon et il est parti pour ne revenir que quinze ou vingt ans plus tard. C'est ce que fera le hareng si vous le dérangez trop. Vous ne les capturez pas tous, mais ils quittent ces frayères.

Il y a eu beaucoup de hareng l'an dernier, vous dira le ministère, parce qu'on l'a pêché sur de vastes étendues l'an dernier, et incidemment à cause de la présence de courants marins, qui certaines années s'approchent davantage de nos rives en apportant des plantes marines que les poissons suivent. Les experts déclarent que la grosseur du poisson capturé démontre que la quantité s'épuise.

Je n'ai pas encore parlé de l'aspect le plus important du hareng, c'est qu'il sert de nourriture au saumon, et que le chinook le recherche. Un pêcheur me communique une citation. Elle porte en gros caractères: "Pas de saumon sans hareng" et se lit ainsi qu'il suit:

Interdisez le traitement du hareng et les pêcheurs de saumon à la ligne traînante reverront la prospérité. Voilà l'avis réfléchi de Pete Larsen.

51953—149
ÉDITION REVISÉE

C'est un pêcheur de Norvège, bien connu sur notre littoral.

Selon Pete, les pêcheurs à la ligne traînante n'ont pas même récupéré leurs frais au cours du mois dernier, et il en attribue la raison à la destruction en masse du hareng qui constitue la nourriture naturelle du saumon.

"Pas de saumon sans hareng", voilà la ferme conviction de M. Larsen.

Même si l'on ne prend pas tout le hareng, on en disperse les bancs et le saumon ne le suit pas aussi facilement. Je propose l'adoption du système en vogue en Norvège. J'ai quelques données sur ce système. Je ne sache pas que la Norvège traite du tout le hareng. Si elle le fait, c'est uniquement pour les déchets. Ce pays met surtout le hareng en conserves, et de seize façons différentes. Je ne les énumérerai pas toutes, mais il y a le hareng fumé, le hareng non fumé, le hareng à l'huile, le hareng à la sauce tomates, etc. La Norvège utilise ainsi son hareng de la meilleure façon et en soutire plus d'argent. Avec une population 60 p. 100 moins nombreuse que celle des Provinces maritimes et de la Colombie-Britannique, la Norvège a ainsi exporté en 1935 et 1936, les deux dernières années recensées, 74,000 tonnes de conserves de hareng, non pas de hareng naturel, tandis que le Canada, avec une population beaucoup plus nombreuse, n'en a exporté que 1,428 tonnes,—74,000 tonnes, contre 1,428 tonnes, soit environ 6,000 p. 100 de plus. Et la Norvège reçoit pour son hareng $228 la tonne tandis que nous recevons $145 pour le nôtre—notable différence. On y tire le meilleur profit possible du hareng en le préparant à l'huile, aux tomates, et ainsi de suite. Je crois que nous devrions aiguiller notre industrie du hareng dans la voie suivie par le système norvégien. Mais la différence entre $228 et $145 la tonne n'est que secondaire en regard de la différence entre les résultats de la mise en conserve et ceux de la réduction du poisson: c'est précisément ce que je veux aborder.

Pendant l'année 1937, nous avons affecté en Colombie-Britannique 84,000 tonnes de hareng frais au procédé de réduction. C'est transformer une forte quantité de poissons en engrais, en huile et farine . Nous avons obtenu un prix laissant un profit net de $9.50 la tonne pour notre poisson frais, dont $2.25 par tonne allaient aux pêcheurs qui les avaient pris, à être répartis en sept parts, plus une part pour la barque: de sorte que chaque pêcheur ne reçut en réalité que le huitième de $2.25 la tonne pour chaque tonne de poissons qu'il aida à prendre. Le montant atteignit parfois $2.50.

[M. Neill.]

Est-ce une bonne politique, je vous le demande, de permettre la réduction du hareng dans ces circonstances, puisque le profit n'est pas grand pour le producteur par suite de la faible teneur en huile. Cela épuise, au surplus, les frayères et détruit la nourriture des saumons, surtout des chinooks. Un pêcheur peut sortir le soir ou le matin et pêcher le chinook à la ligne trainante, et s'il n'en prend qu'un seul grand, il en obtiendra plus qu'il ne lui reviendra s'il monte à bord d'une barque qui va pêcher le hareng à la seine et dont la prise atteindrait cinq ou six tones de hareng frais. Je crois que nous devrions mettre à l'honneur les méthodes norvégiennes et pousser notre industrie à les adopter. Elles emploient moins de poissons et n'ajoutent pas à la production de l'huile et de la farine de pilchard, vu que leur marché est plutôt restreint et que l'industrie du pilchard peut y suffire, alors qu'un marché encombré amène le fléchissement des prix. Vous obtiendriez ainsi $225 la tonne au lieu de $9.50—rendement autrement considérable. Je prétends donc que nous devrions cesser la réduction du hareng. C'est, je crois, la décision logique et pratique à prendre. Le sujet suivant sur la liste est celui des parcs à rets. Nous en avons entendu parler beaucoup l'an dernier au comité et je n'ai pas l'intention de retenir l'attention de la Chambre là-dessus en ce moment. J'ai cependant sous les yeux le rapport dans lequel se trouvent ces lignes:

Que l'on n'accorde plus de permis pour parcs à rets dans les eaux de la Colombie-Britannique, sauf dans la zone dite de Sooke. Quant à cette zone, nous sommes incapables, avant d'avoir obtenu d'autres renseignements, de décider si l'on devrait ou non continuer d'accorder des permis.

Je puis dire aussi que, dans ce rapport, on a recommandé de porter le prix de chaque permis pour parc à rets de $50 à $500, légère augmentation de mille p. 100, ce qui porte le prix de l'emplacement de $350 à $3,500. Il est très significatif que les deux compagnies qui possèdent et exploitent ces parcs n'y aient fait aucune objection. Il y est aussi demandé qu'on nous fournisse certains renseignements sur ce qui se prend dans ces parcs.

Il y a quelques semaines, j'ai présenté à cette Chambre une requête signée par environ dix mille personnes qui demandent qu'on n'autorise plus de parcs à rets dans la Colombie-Britannique. Je puis dire qu'il ne s'agissait pas là d'une manœuvre électorale. Personne n'a été rémunéré pour recueillir des signatures. Ce fut un mouvement spontané. A ma connaissance, cela n'a coûté que trois ou quatre dollars qu'on a payés pour l'impression de la requête, car je croyais que cela paraîtrait mieux sous la forme imprimée. Les gens ont répondu nombreux et avec empressement à l'appel qui

leur a été fait. Vu cette requête, je pensais que le ministre ou le ministère ou le Gouvernement, ou l'autorité quelle qu'elle soit abolirait les parcs à rets cette année ou renverrait la question à un comité pour l'examen des renseignements obtenus. J'ai sous les yeux quelques-uns de ces renseignements. Je ne les mentionnerai pas tous, mais ils sont très intéressants. Ces gens ont pris trois quarts de million de poissons. On pourrait dire qu'ils ont tout pris, depuis les baleines jusqu'aux crevettes. Cela semble être exagéré, mais la vérité est qu'ils ont pris une baleine, un marsoin, un certain nombre de loups de mer, de brochets de mer, de requins, de lions de mer, de colins, de harengs, de chimères, d'esturgeons et, il va sans dire, toutes sortes de saumons. L'opération doit avoir été complète, puisqu'on a tout pris, depuis une baleine jusqu'à des harengs. Je regrette de dire que le ministre, se faisant l'interprète de son ministère, a refusé d'abolir les parcs à rets et de renvoyer la question au comité. Le cri de guerre de ces gens a été celui des héros français de la guerre: "Ils ne passeront pas". Ils n'ont même pas voulu discuter la question. Pour ma part, je crois que nous sommes acculés à une impasse; il est impossible d'aller plus loin présentement. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il faut attendre les prochaines élections générales qui, je le prévois, auront lieu l'automne prochain.

Le très hon. M. LAPOINTE: Oh! oh!

M. NEILL: Plaît-il?

Le très hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami a-t-il des renseignements à communiquer au comité à ce sujet?

M. NEILL: Je serai prêt à discuter la chose d'une façon plus détaillée dans une circonstance plus propice. Si je le faisais maintenant, je m'éloignerais de mon argumentation. Je parle en ce moment du poisson. Comme l'homme de la bible, j'ai observé "les signes des temps" qui annoncent des élections générales.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je comprends.

Le très hon. M. BENNETT: Mais non le temps des signes.

M. NEILL: Il est ensuite une question que saisit, ou que devrait saisir facilement tout citoyen du Canada. C'est la plus essentiellement importante pour les pêcheries de la Colombie-Britannique, puisque l'existence même des pêcheries de saumon, de morue et de flétan en dépend. Il ne s'agit plus d'empêcher l'excès dans la pêche; il s'agit de mettre totalement fin à certain état de choses. Je veux parler de la destruction dont les Japonais sont cause, par l'effet d'une pêche intensive, sans aucune restriction, hors de la limite de trois milles. Par malheur, que nous sachions, ils n'outrepassent pas leurs droits légaux, puisqu'ils opèrent hors des eaux territoriales, où la pêche est libre pour le monde entier. On avait annoncé qu'un navire norvégien et un anglais y viendraient pêcher le flétan. Les en a-t-on dissuadés? Quoi qu'il en soit, pour ce motif ou pour un autre, ils ne sont pas venus. En tout cas, les Japonais présentent le plus grand danger, à cause de leur proximité, de leur expérience et des méthodes brutales qu'ils ont toujours employées sans hésitation. A leurs yeux, la pêche consiste à prendre tout le poisson qu'il est possible d'atteindre, puis de s'en aller ailleurs. Ils ont agi de la sorte dans leurs propres pêcheries, près de leurs côtes. Ayant ensuite obtenu des pêcheries des Russes, par quelque moyen, ils y ont renouvelé leur exploit, qu'ils recommencent maintenant en Alaska. Plus tard, ils s'attaqueront à la Colombie-Britannique. Qu'il me soit permis d'expliquer leur méthode. Ils traversent l'océan sur un grand navire d'attache qui transporte des chaloupes tout comme les goélettes de l'Atlantique portent des doris. Ils jettent l'ancre hors de la limite de trois milles, où se trouvent les bancs de saumon. Puis ils pêchent avec ardeur sans répit, sans tenir compte du temps, de la saison, des nécessités de la conservation. Ils transportent le poisson sur le navire d'attache où ils le préparent, le mettent en boîtes, le congèlent, lui font subir en un mot le procédé qu'il faut. Ils rentrent enfin chez eux, avec leur butin sanglant allais-je dire. Le gouvernement des Etats-Unis s'alarme. Les pêcheries de saumon de l'Alaska rapportent chaque année soixante-dix millions de dollars aux pêcheurs américains, et elles courent de graves dangers. Il ne s'agit pas d'idées extravagantes d'un visionnaire quant à l'avenir, mais d'événements actuels, d'événements qui se passent depuis une couple d'années.

Il y a quelque temps, un article paru au Japon renfermait cette phrase:

"La mer de Bering est devenue un bras de la baie de Tokio".

Les Américains ont dû aimer cet article! Cet été, une flotte de 101 navires japonais s'échelonnaient le long de la côte dans la baie de Bristol, en Alaska, sur une distance de 200 milles. Songez-y: 200 milles! Ils proclamaient qu'ils étaient à la recherche de crabes. Ils entretenaient, à l'égard du saumon et du flétan, des intentions aussi innocentes que l'étaient ou étaient censées l'être leurs intentions à l'égard de certaine nation voisine de leur pays. Par malheur, la science actuelle offre des ressources nombreuses. Les exploitants des pêcheries envoyèrent d'Alaska des aviateurs qui prirent des photos de 20,000 poissons étalés sur le pont du navire d'attache. Les pilotes

s'abattirent à cent pieds, si près qu'ils purent discerner, non pas les signes du temps, mais les noms gravés sur les caisses de saumon. La chose ne fait pas de doute. Comme ils sont bien occupés ailleurs, ils ont convenu avec les Etats-Unis de ne pas envoyer d'autres navires l'an prochain. Ils le promettaient l'an dernier. Il s'agit encore, j'imagine, d'un de ces fameux ou infamants accords d'honneur dont on se sert tant qu'on juge utile d'y adhérer.

On a demandé à un membre du Congrès des Etats-Unis de proposer un bill établissant que tout le poisson originaire des eaux de l'Alaska appartient au peuple américain, tout comme nous pourrions dire que le poisson originaire du fleuve Fraser est notre propriété. La chose est passablement forcée et on ne pourrait pas l'appliquer au flétan, car ce poisson ne fraie pas dans nos eaux. Les Etats-Unis pourraient peut-être interdire l'entrée de la mer de Bering en disant que le littoral va d'une pointe à l'autre pointe, mais si l'on tient compte de l'immensité de la mer de Bering, qui n'est pas une baie mais une mer, je doute fort qu'une telle affirmation soit bien fondée. Nous avons conclu un traité merveilleux avec les Etats-Unis il y a trois ans. C'est grâce à ce traité que nous avons édifié nos pêcheries de flétan; la prise est plus abondante et nous sommes assurés davantage de sa permanence. Tout cela, cependant, nous sera enlevé parce que les Japonais ou le premier étranger venu peut jeter l'ancre sur nos bancs,—on trouve le poisson dans certains territoires déterminés,— et y capturer tout le poisson. Il doit y avoir un moyen d'y mettre un terme, autrement c'en est fini de notre pêche: tous nos règlements et l'armée de fonctionnaires que nous entretenons, aussi bien que les saisons closes et les restrictions ne vaudront rien. Si nous devons perdre tout cela, autant vaut le supprimer nous-mêmes. Il doit y avoir un moyen, peut-être diplomatique, d'y mettre fin. Sans vouloir prétendre trop m'y connaître en la matière, je dirai ceci: les Etats-Unis et la Grande-Bretagne constituent le plus grand débouché pour le saumon que prennent les pêcheurs japonais. Supposons que les Etats-Unis et la Grande-Bretagne disent: Si vous ne cessez pas ces procédés déloyaux, qui vous nuisent autant qu'à nous, nous ne laisserons pas entrer une boîte de saumon conservé dans notre territoire. Cela les mettrait à la raison.

C'est très important et cela relève plutôt du domaine diplomatique que de l'initiative du ministère en question. Notre ministre au Japon ferait bien d'entamer des pourparlers à cet effet, au lieu de se faire l'instrument bénévole d'une propagande japonaise dirigée contre une nation amie du Canada. Cela lui conviendrait bien mieux. S'il s'y est employé, qu'il le dise et il en sera d'autant plus populaire en Colombie-Britannique, où il est loin d'être bien vu à l'heure actuelle. Si des pourparlers ont eu lieu, qu'il nous le dise. On acceptera n'importe quoi excepté un arrangement tacite. Malgré tout le respect que je dois au ministre, je lui dirai que depuis trois ans il n'a pas dit grand'chose; qu'il se prononce et qu'il fasse preuve du talent que nous lui reconnaissons en la matière. Qu'on nous dise le fin fond de l'affaire. Il vaut autant connaître le pire, car on l'apprend tôt ou tard. Qu'il nous dise ce que l'on a fait à cet égard et ce qu'il compte faire dans l'avenir, et nous aurons confiance en lui. Je suis sûr que la plupart de nos collègues, y compris moi-même, serions heureux de lui donner notre appui.

J'aurais deux autres questions de moindre importance à discuter. L'une d'elles, c'est que le gouvernement fédéral a récemment cédé à la Colombie-Britannique la régie de la pêche dans les eaux où la marée ne se fait pas sentir. Je ne sais pas au juste s'il lui a cédé tout le poisson qui fréquente ces eaux ou s'il ne s'agit que des espèces entrant dans le cadre de la pêche sportive fluviale; à cet égard, le décret du conseil vient en contradiction avec les lettres émanant du ministère des Pêcheries. Une autre difficulté résulte de la diversité des faits en cette matière. Ainsi, il y a dans les eaux où la marée se fait sentir des poissons de pêche sportive et des poissons de pêche commerciale dans les eaux sans marée; la question qui se pose est donc celle-ci: Si le gouvernement fédéral déclare que le poissons des eaux où la marée se fait sentir est de son ressort et que le poisson des eaux fluviales est du ressort de la province, où faudra-t-il tirer la ligne de démarcation? Je crois savoir que la même difficulté a surgi dans le Québec; dans cette province, il n'est pas tant question des eaux fluviales que des eaux situées en amont de la partie navigable du Saint-Laurent, mais ici encore la ligne de démarcation est incertaine et peut donner lieu à des contestations. On me dit qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord la province pourrait exiger la régie du poisson qui fréquente les eaux fluviales. C'est possible, mais il ne faut sûrement pas attribuer à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord l'anomalie que je vais indiquer. Il semble que le gouvernement fédéral possède encore le droit de réglementation, car, apparemment, en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, la réglementation des pêcheries est de notre ressort, alors que la province peut revendiquer la propriété du poisson des eaux fluviales. Afin d'accommoder la province, il semble que le département a consenti, avec trop de complaisance, d'après moi, à établir tous les règlements que désirait la province. Cela va don-

ner lieu à des difficultés, et à brève échéance. Un de ces jours, la province demandera qu'on établisse quelque règlement absurde et maladroit. Supposons qu'il leur vienne à l'idée d'empoisonner les eaux d'un lac afin de supprimer certains poissons rapaces et qu'ils détruisent ainsi des poissons migrateurs d'une grande valeur; supposons que quelqu'un mange de ce poisson empoisonné. C'est nous qui serions responsables. Cette responsabilité nous incombe en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord; nous ne pouvons pas y échapper. Le ministère a dû pressentir de quelque façon ce danger car je vois dans un récent numéro de la *Gazette du Canada* que certains règlements qu'il contient au sujet des provinces d'Alberta et de Saskatchewan sont publiés, dit-on, à la demande du ministère de l'Agriculture du gouvernement provincial. Le Gouvernement veut essayer de dégager sa responsabilité en disant que Bill Jones d'Alberta ou Tom Smith de Saskatchewan lui a demandé de le faire et qu'en conséquence il n'est pas responsable. Les membres de cette Chambre qui sont des avocats diront, je crois, que nous ne pouvons pas nous soustraire à nos responsabilités et que si quelque chose va mal, c'est nous qui sommes responsables. Le ministre des Finances et le ministre du Travail, savent malheureusement par expérience qu'il n'est pas bon pour le gouvernement fédéral de céder son droit d'intervention ou de remettre de l'argent à une province pour qu'elle puisse l'utiliser ou le dépenser comme bon lui semblera.

Supposons, par exemple,—ce qui est plus probable et un cas de ce genre me vient à l'idée—que la province s'approprie un certain lac pour encourager ceux qui veulent pêcher pour leur plaisir. Je connais un endroit où cela pourrait parfaitement arriver. Supposons que le gouvernement fédéral ait construit à grands frais une échelle à poisson et déposé une grande quantité de frai afin de faciliter la montaison du saumon sockeye, qu'il en ait augmenté le nombre dans ce lac et qu'il ait de la sorte permis à environ deux cents pêcheurs de gagner leur vie au moyen de cette pêche. Mais supposons que la province dise: "Votre pêche commerciale ne nous intéresse pas; nous ne nous occupons que de la pêche pour les amateurs de ce sport et nous allons mettre dans ce lac de la truite qui va se nourrir d'œufs et de jeunes saumons. L'un détruira l'autre. Cette situation pourrait parfaitement se produire. Je considère que ce Parlement devrait conserver un contrôle absolu. La responsabilité incombe au gouvernement fédéral; nous ne pouvons pas y échapper et en conséquence il nous faut garder ce droit.

Il y a aussi les sommes considérables qu'on dépense chaque année pour annoncer le poisson en vue d'en augmenter la vente. On a ainsi dépensé environ $184,000 depuis sept ans. Quel en a été le résultat? Je remarque la satisfaction des hauts fonctionnaires. Pour eux, tout est toujours pour le mieux dans le meilleur des mondes. Je n'attaque pas ici le ministère des Pêcheries, car cela relève du ministère du Commerce. J'ai sous les yeux un récent numéro du *Bulletin des renseignements commerciaux* où l'on dit que les ventes au détail des conserves de saumon dans le Royaume-Uni en 1937 ont été satisfaisantes. Voyons ce que le mot "satisfaisant" signifie selon ces gens. Ils nous renseignent sur les importations de conserves de saumon en Grande-Bretagne et voici ce qui concerne la période allant de 1931 à 1937, inclusivement. Les importations de conserves de saumon du Canada ont tombé de 5 p. 100, celles des Etats-Unis ont monté de 20 p. 100 et celles du Japon ont monté de 108 p. 100. Et il ne s'agit pas ici de la multiplication d'un faible chiffre; cela équivaut à une augmentation de £1,400,000 en monnaie anglaise. Il est bien probable, ainsi que l'a dit le très honorable chef de l'opposition, qu'une partie de ce saumon était du saumon de la Colombie-Britannique portant une étiquette japonaise.

En tournant quelques pages, je vois les chiffres de 1937; le total des importations a dépassé de 10 p. 100 celui de l'année précédente. L'apport du Canada fut de 175,000 quintaux, une légère augmentation; notez-le bien, une légère augmentation. Les Japonais s'assurèrent de la majeure partie de ce commerce, avec 454,558 quintaux, augmentation non moindre que 70 p. 100 en un an. Que vous vous arrêtiez à une augmentation de 800 p. 100 en sept années ou à une augmentation de 70 p. 100 en un an, il n'y a rien qui puisse être un sujet de fierté pour le ministère en ce qui touche à l'accroissement de la vente des conserves de saumon. Je tiens à la main un bulletin publié le mois dernier par le ministère des Pêcheries où on déclare que la vente des conserves de poisson s'est accrue de près d'un million et demi. J'ignore de quel poisson il s'agit, parce que voici les statistiques relatives aux conserves de saumon et les conserves de hareng n'ont pas grand importance non plus. Il me semble qu'il nous faut soit un nouveau programme ou une méthode d'écoulement différente.

J'aurais aimé aborder aussi d'autres questions, mais je pense que celles-ci sont d'un intérêt vital pour l'industrie. J'ai cherché à les aborder dans un esprit étranger à la critique comme à la mesquinerie. J'espère que le ministre s'arrêtera à ces aspects de la question et qu'il sera en mesure de nous fournir des renseignements précis lors de l'étude de ses crédits. Peut-être pourra-t-il nous laisser entrevoir quelque espoir, peut-être pourra-t-il nous annoncer quelque initiative déjà prise

relativement à ces questions. S'il peut le faire; s'il est en mesure d'annoncer un programme précis, soit de la part de son ministère soit de la part de l'administration dans son ensemble, nous serons fort heureux de l'entendre. Nous sommes à la troisième session de cette législature et j'espère que le ministre de la Justice me permettra bien de dire que nous en sommes au moins à voir poindre au loin des élections générales. Il est donc temps, à mon avis, que nous obtenions des renseignements substantiels et précis relativement aux choses du passé, mais également que l'on nous précise un programme arrêté pour l'avenir.

L'hon. J.-E. MICHAUD (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) ne m'avait pas averti qu'il désirait aborder cette question à ce moment, de sorte que la Chambre ne peut guère s'attendre à des réponses précises de ma part à toutes ses observations ni à des détails complets sur tous les points qu'il a pu mentionner. Toutefois je le félicite de l'appel qu'il adresse au ministre et au ministère pour obtenir un énoncé de ligne de conduite, ainsi que de l'espoir qu'il caresse de voir redresser les malaises dont il a à se plaindre.

L'examen désintéressé des questions soulevées par l'honorable député se résume surtout, il faut bien l'admettre, à des affaires de détail sur lesquelles sont loin de s'entendre depuis nombre d'années la Colombie-Britannique et les autres provinces du Dominion, et il semble bien qu'en l'occurrence il soit impossible de satisfaire tout le monde. L'honorable député se plaint d'abord des fonctionnaires des ministères qui prennent sur eux de rédiger des déclarations susceptibles, dans certains milieux, d'expliquer ou d'exposer la politique suivie par le ministère ou le Gouvernement. Naturellement, au ministère des Pêcheries comme ailleurs dans l'administration fédérale, les fonctionnaires sont des êtres humains, et partant faillibles. En l'espèce, je constate que les chefs de services des régions où ils exercent leurs fonctions, plus spécialement dans l'est et dans l'ouest, ont pour principe de préparer de temps à autre des rapports sur ce qui se passe et sur leurs travaux d'une année.

Récemment, l'honorable député appelait l'attention sur un point au sujet de la revue annuelle préparée il y a quelque temps par le surveillant des pêcheries en Colombie-Britannique. Je suis allé aux sources et j'ai fait venir le rapport qui a été préparé, comme je l'ai fait remarquer à l'honorable député, avant qu'il soit d'abord soumis au ministère. J'y ai trouvé une déclaration très générale des faits, sauf peut-être un point sur lequel des

journaux de la Colombie-Britannique ont commis une méprise. Lorsque les paroles mêmes du fonctionnaire me seront connues, je les examinerai et fournirai des explications additionnelles. Toutefois, à en juger par les comptes rendus de la presse, je crois que les journaux, de même que l'honorable député, tirent des conclusions que ne justifient guère les faits tels que les a relatés la presse à l'époque. J'ajouterai que règle générale ces déclarations ne sont pas soumises à l'approbation du ministre avant d'être faites, parce qu'on les suppose fondées sur les faits. S'il arrive que des fonctionnaires deviennent victimes de leur imagination ou de leur enthousiasme pour leur travail, je suppose qu'il convient de les réprimander ou de leur rappeler qu'ils devront dorénavant s'abstenir de chercher à engager le ministère ou le Gouvernement dans telle ou telle ligne de conduite.

L'honorable député s'est encore plaint de la vieille question de l'échelle à poissons de la rivière Puntledge, et je constate que le ministère examine ce problème depuis même 1920. La Canadian Collieries Limited aurait construit en 1913 un barrage sur la rivière Puntledge pour des fins hydroélectrique et pour produire l'énergie dont a besoin le village avoisinant. Les renseignements que je possède indiqueraient que le barrage a été construit, non pas à l'embouchure de la rivière, mais à quelque distance du lac Comox, endroit qui paraît propre aux frayères. Mais je crois savoir que vers 1917 des personnes ont pensé qu'une échelle devrait être construite au barrage pour permettre au poisson d'atteindre plus facilement le lac Comox. Depuis 1920 on a cherché à trois reprises à en construire une, mais sans beaucoup de succès. Les eaux l'ont emportée, et actuellement le barrage n'a pas d'échelle à poissons. Si j'en juge d'après les dossiers du ministère, tous les fonctionnaires chargés de l'application des règlements dans cette partie du pays ont essayé, depuis 1920, de faire face de leur mieux à la situation. Des fonctionnaires ainsi que des particuliers ont fait de nombreuses suggestions mais je considère que la situation est très bien exposée dans les rapports du contrôleur régional et du contrôleur en chef des pêcheries en Colombie-Britannique. Ces rapports sont le résultat d'années de recherches et d'études.

Nos ingénieurs et nos fonctionnaires, qui ont, je crois, toute la compétence voulue en matières de ce genre, font remarquer que si l'on construit une passe migratoire à l'endroit proposé, c'est-à-dire sur le côté gauche du barrage, celui-ci va certainement perdre de son efficacité. Si l'on creuse une passe migratoire dans le roc à côté du barrage, il n'est pas

certain que le saumon l'utilise ou qu'elle aide à augmenter la montaison. Pour établir une passe de ce genre, il faudrait creuser des fosses à la dynamite dans le roc qui forme la rive gauche du ruisseau, ce qui affaiblirait certainement la charpente du barrage.

C'est là que les villes de Cumberland et de Courtenay, qui comptent 2,371 et 1,219 âmes respectivement, ainsi que les villes de Cummings et de Royston et le territoire environnant dans un rayon de trente-cinq milles puisent leur énergie électrique pour la force motrice et l'éclairage. D'un autre côté, les saumons ne semblent pas fréquenter beaucoup les eaux situées en amont du barrage d'énergie électrique du lac Comox. On fait remarquer, et les fonctionnaires du ministère l'ont confirmé, que les différentes variétés de saumon qui fréquentent ces eaux se maintiennent en bon état et que tous les saumons qui remontent le ruisseau depuis quelques années ont suffisamment d'espace pour frayer dans la rivière Puntledge en aval du lac Comox. D'après le Board of Trade de Courtenay-Comox et l'Affiliated Fish and Game Association de l'île Vancouver, le lac Comox est plus réputé pour les poissons que peuvent prendre ceux qui font la pêche par plaisir que pour le saumon et cette dernière association a demandé qu'on ne mette pas de saumons dans le lac Comox.

M. NEILL: Quand le Board of Trade a-t-il fait cette recommandation?

L'hon. M. MICHAUD: Je ne suis pas certain de la date mais je puis trouver la date exacte à laquelle cette recommandation a été faite.

M. NEILL: Pendant que le ministre cherche cette date, il pourrait peut-être essayer de trouver une recommandation qui a été envoyée l'année dernière dans laquelle on demandait d'installer l'échelle et de protéger la montaison des coho.

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

M. NEILL: J'en ai une copie.

L'hon. M. MICHAUD: Cela prouve que c'est une question très difficile à régler et qu'elle peut donner lieu à de grandes divergences d'opinion. D'après l'honorable député, les mêmes personnes ont changé d'idée au sujet de la nécessité de construire une échelle comme d'autres le recommandaient. Quelques-unes pensent que la chose n'est pas faisable et qu'elle nuirait au développement des sources d'énergie électrique à cet endroit.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre peut-il nous dire quelle est la hauteur du barrage?

L'hon. M. MICHAUD: Je ne crois pas avoir ce renseignement sous la main. Depuis 1920, cette question a été étudiée par divers fonctionnaires ainsi que par mes prédécesseurs et nous avons tous essayé de trouver une solution au problème. Nous en sommes venus à la conclusion qu'il est inutile de nous lancer dans de telles dépenses et de mettre en danger les magnifiques forces hydrauliques qui existent à cet endroit à seule fin de permettre aux saumons de frayer plus facilement dans le lac Comox alors que nous savons parfaitement qu'ils peuvent le faire en aval du lac et du barrage à partir de l'embouchure de la rivière.

Toutefois, nous poursuivons toujours notre étude de la question et nous espérons trouver un jour une solution qui plaira à l'honorable député de Comox-Alberni et au Board of Trade.

On a aussi critiqué les méthodes appliquées au hareng dans la Colombie-Britannique. Je reconnais les difficultés que présente la manutention de ce poisson dans cette province. On nous dit qu'il serait beaucoup plus avantageux de le conserver ou le fumer que d'en faire de la farine de poisson. Eh bien, là encore les avis diffèrent. N'étant pas technicien en la matière, je ne hasarderai pas d'opinion. Je constate cependant que depuis un demi siècle des gens de la Colombie-Britannique, tant en cette enceinte qu'à l'extérieur, ont exprimé sur ce sujet des multitudes d'avis qui différaient les uns des autres. Or, il me semble que s'il était tellement plus avantageux de conserver ou de fumer le hareng que de le réduire, il se trouverait dans la Colombie-Britannique assez de gens avisés pour se lancer dans cette entreprise. Ils pourraient ou devraient constater l'avantage de modifier les méthodes appliquées à la manutention du hareng.

Il y a une dizaine d'années m'informe-t-on, on a mis en avant une semblable proposition et certaines gens ont essayé la mise en conserve plutôt que la réduction du hareng, mais avec des résultats bien peu avantageux. Toutefois, j'espère que l'honorable député parviendra à persuader les exploitants de pêcheries de modifier leurs procédés en ce qui a trait au hareng. S'il y réussit, je l'assure que, en ce qui me concerne, le ministère n'y mettra pas d'obstacle.

M. NEILL: Avant que le ministre passe à autre chose, me permettra-t-il de prendre la parole sur une question de privilège? J'ai ici la communication dont j'ai parlé. Le vœu adopté par le Board of Trade de Courtnay, après avoir énoncé divers considérants, conclut ainsi qu'il suit:

> Il est donc résolu que le ministre des Pêcheries soit prié de prendre des mesures pour qu'une échelle à poissons efficace soit installée au barrage Devan.

Cette communication porte la date du 12 janvier 1937.

L'hon. M. MICHAUD: Mon honorable ami a-t-il l'autre lettre dans laquelle on préconisait l'alternative?

M. NEILL: De quelle date?

L'hon. M. MICHAUD: Je n'ai pas la date.

M. NEILL: Le ministre a-t-il la lettre?

L'hon. M. MICHAUD: Je ne l'ai pas ici, mais je communiquerai à la Chambre les renseignements que renferment les archives du ministère touchant cette question. Pour ce qui est des parcs à rets, mon honorable ami a déclaré que le ministre a refusé de discuter les pétitions qu'il lui a présentées, lesquelles, prétend-il, étaient signées par dix mille personnes. Cette question a été renvoyée au comité des Pêcheries, l'année dernière et tous les membres ont eu l'occasion de se procurer les renseignements qu'ils désiraient. Ce comité a fait des recommandations à la Chambre et le département y a pleinement donné suite. Lorsque l'honorable député de Comox-Alberni a présenté les pétitions à la Chambre, je n'ai soulevé aucune objection, vu qu'il ne m'appartenait pas de les apprécier ou de dire ce qu'il y avait à faire. Quelques pétitions, portant les mêmes titres furent envoyées à mon bureau par inadvertance, je le suppose. Ces documents donnaient l'adresse postale et l'occupation des signataires et j'ai constaté que les aviculteurs les avaient signées en bien plus grand nombre que les pêcheurs.

M. NEILL: Assurément. Les pêcheurs sont peu nombreux en regard de la population totale de la Colombie-Britannique et leur nombre diminuera encore plus, si l'on permet l'emploi de ces parcs à rets.

L'hon. M. MICHAUD: Vous ne dites pas la vérité lorsque vous prétendez que le ministre a refusé de discuter la question dont faisaient mention les pétitions.

M. NEILL: J'ai la lettre par devers moi.

L'hon. M. MICHAUD: La lettre ne dit pas que j'ai refusé de discuter la question.

M. NEILL: Voici la lettre.

L'hon. M. MICHAUD: L'honorable membre va-t-il la lire?

M. NEILL: J'ai écrit au ministre touchant ces pétitions le 28 février 1938 et voici ce que j'ai dit en partie:

Etes-vous disposé à leur donner avis qu'on ne leur permettra plus de se servir de ces parcs à rets, passé cette année, ou entendez-vous renvoyer de nouveau la question au comité des Pêcheries de la Chambre?

La réponse du ministre porte la date du 4 mars et elle est ainsi conçue:

En réponse à votre lettre du 28 du mois dernier au sujet des parcs à rets à Sooke, C.-B., permettez-moi de dire que, dans le moment, je ne suis pas prêt à donner aucun avis que les parcs à rets ne seront pas autorisés à l'avenir. De plus, je ne pense pas que les pétitions présentées à la Chambre devraient être renvoyées au comité des pêcheries, vu qu'elles ne semblent contenir aucun nouvel argument en plus de ceux dont le comité a été saisi l'an dernier, alors qu'il les a examinées.

Je n'ai pas demandé que les pétitions fussent soumises au comité. J'ai demandé que les renseignements du comité, l'an dernier, lui fussent fournis. Je les ai sous la main, et je désire qu'ils soient soumis au comité.

L'hon. M. MICHAUD: C'est une question que mon honorable ami devrait présenter à la Chambre ou au comité. En ce qui concerne le ministère, les recommandations du comité, l'an dernier, ont été acceptées. On ne peut s'attendre à autre chose du département ou du ministre.

Quant à l'autre question que l'on a soulevée, savoir la destruction totale du poisson par les Japonais en dehors de la zone de trois milles, je suis sûr que mon honorable ami sait que c'est un sujet très délicat du point de vue international. Il ne doit pas ignorer que cette question est étudiée par les gouvernements des Etats-Unis et du Canada.

M. NEILL: Je ne le savais pas.

L'hon. M. MICHAUD: Mon honorable ami devrait avoir assez de confiance dans le Gouvernement pour savoir que des questions de cette importance seront étudiées comme elles le méritent. Leur solution ne peut être effectuée que par des pactes ou des accords internationaux.

Mon honorable ami a parlé de la cession de la juridiction des pêcheries dans les eaux intérieures de la Colombie-Britannique. Je ne crois pas qu'il se rende bien compte de la situation. Nous ne pouvons nous désister de ce qui ne nous appartient pas. Nous avons abandonné l'administration de la pêche sportive dans la Colombie-Britannique, et cela à la suite de recommandations des représentants du gouvernement provincial et des fonctionnaires du ministère. Nous nous sommes départis de tout ce qui se rapportait à cet égard. La question de la limite exacte de juridiction n'est pas encore résolue, et elle n'a pas encore été décidée depuis que la Colombie-Britannique est entrée dans la Confédération. De nombreuses causes ont été soumises au Conseil privé, et aucune partie n'a semblé satisfaite des décisions. Cependant, je crois que nous en sommes arrivés à quelque entente au sujet de la limite de juridiction, et que les règlements ont été modifiés de telle façon que les autorités provinciales les approuveront. Je

parlerai de la publicité plus tard, lorsque le crédit relatif à ce service sera soumis au comité.

Je n'ai pas été prévenu de ce sujet mais je désire dire que, lorsque les crédits du ministère seront discutés, je fournirai tous les renseignements que possède le département. Je ferai de mon mieux pour satisfaire mon honorable ami.

Le très hon. M. BENNETT (chef de l'opposition): Lorsque le ministre des Pêcheries présentera ses crédits je lui demanderais d'avoir les renseignements nécessaires lui permettant de donner les noms et les adresses des personnes intéressées et les montants reçus au sujet de l'allocation d'un demi-million de dollars votée l'an dernier, et que l'on disait être d'une grande urgence pour aider les pêcheurs miséreux du Canada. Je crois savoir aussi que l'on est à préparer un rapport concernant les débouchés possibles pour l'écoulement de notre poisson en Amérique du Sud et dans certaines parties des Antilles. Or, je voudrais bien que nous ayons ce rapport devant nous avant d'étudier davantage la question que comportent cette dépense ou les crédits que l'on fera inscrire au budget et qui ont trait aux marchés et à la vente de notre poisson.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sanderson.)

SUBSIDES

MINISTÈRE DES FINANCES

Administration, $218,080.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a quelques questions que nous pourrions poser au sujet de ce crédit. Quel est le nombre des nouveaux employés que l'on a ajoutés au personnel du ministère depuis l'année terminée le 31 mars 1937? Je sais qu'il y en a trois, mais à quelle fin a-t-on fait ces trois nominations? Quoique cette question ne relève pas directement du crédit en discussion, je vais la poser dès maintenant, car, cela permettra au ministre de me communiquer le renseignement plus tard: Quel a été le produit net du dernier emprunt garanti du National-Canadien et de quelle façon a-t-on disposé des fonds? Le ministre se rappelle sans doute qu'aucun renseignement n'a été fourni à la Chambre ni au comité quant à la manière dont les fonds ont été répartis. On a dit que l'emprunt était effectué pour rembourser les dépenses faites par le gouvernement fédéral. Voilà qui exercera une influence directe sur le budget, cela va de soi, et avant d'arriver à cette étape, le ministre pourra peut-être, au moment propice, nous renseigner quant au produit net de l'emprunt et à la façon dont les fonds ont été répartis.

L'hon. CHARLES A. DUNNING: (ministre des Finances): Relativement à la première question, bien que je n'aie pas les documents par devers moi, il y a eu fort peu de changement, s'il y en a eu, parmi le personnel du ministère, sous le régime de ce crédit. L'augmentation est juste suffisante pour payer les relèvements de salaires prévus par la loi. Les changements dont je puis me rappeler pour l'instant concernent d'autres crédits, tels que le logement et ainsi de suite; ils n'ont pas rapport, en réalité, au crédit relatif à l'administration du ministère. L'augmentation du crédit se chiffre à quelque 6,000 dollars, et mon très honorable ami comprendra que le personnel ne peut être plus nombreux avec un si petit montant.

Quant à l'autre question, je donnerai volontiers les détails au moment voulu, mais pas maintenant.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne m'y attends pas ce soir.

L'hon. M. DUNNING: Il vaut mieux être exact au sujet d'une question de cette nature.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a un autre point. Je suppose que tout le personnel du ministère des Finances qui s'occupait des questions relatives au numéraire fait maintenant partie du personnel de la Banque du Canada, bien que les fonctionnaires aient encore gardé, en partie, leurs présents bureaux, au ministère des Finances jusqu'à l'achèvement du nouvel édifice de la Banque du Canada.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Et la signature des billets se fait encore dans le département des Finances, mais, de fait, c'est pour la Banque du Canada. Est-ce exact?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Je voulais en être certain parce que l'on m'a posé cette question l'autre jour.

L'hon. M. STIRLING: Quel est ce crédit au sujet des frais de messagerie pour les expéditions de monnaie? C'est une augmentation considérable.

L'hon. M. DUNNING: Si mon honorable ami veut bien réserver sa question jusqu'à l'appel de ce crédit nous aurons les renseignements. Le seul crédit que je présente ce soir concerne l'administration du ministère.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Administration, $137,145.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Le montant est absolument le même que l'an dernier, sauf une augmentation de quelque $5,000 pour la remise de la déduction sur les traitements.

Le très hon. M. BENNETT: Ce serait ici le moment de discuter l'administration du ministère de la Justice, mais il me suffira de savoir si le ministre est en mesure de me dire quand nous sera remis le rapport de la commission pénitentiaire. Il nous faudra du temps pour en faire une analyse sérieuse et j'espère qu'on nous le remettra assez tôt avant l'étude des crédits des pénitenciers.

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui. En fait, le rapport est terminé et on l'a confié aux traducteurs et à l'imprimeur. J'espère pouvoir le déposer sur le bureau très prochainement.

Le très hon. M. BENNETT: Merci.

M. WOODSWORTH: Au sujet de la loi généralement désignée sous le nom de "loi du cadenas", je crois comprendre que l'on a fixé au 7 juillet la date de la revision. Le ministre aurait-il l'obligeance de me dire quand le Gouvernement décidera la question de savoir si elle doit être soumise aux tribunaux?

Le très hon. M. LAPOINTE: Cette décision sera prise en temps utile. Je devrai y consacrer beaucoup d'attention car, comme le dit mon honorable ami, il ne reste guère de temps pour l'étude d'un sujet aussi important. Mais nous prendrons une décision au moment opportun.

Le très hon. M. BENNETT: Les considérations et discussions philosophiques, essentielles pour déterminer la validité de la loi dite du cadenas, demandent évidemment beaucoup de réflexion.

Le très hon. M. LAPOINTE: Beaucoup.

(Le crédit est adopté.)

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Administration, $95,775.

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): Le minime relèvement de $5,000 tient en partie à l'abolition de la retenue de 5 p. 100 sur les traitements, en partie aussi aux augmentations statutaires, et à certains remaniements de postes. On verra, à la page 192, que la somme requise pour l'aide temporaire a diminué. Il n'y a pas d'autres changements.

Le très hon. M. BENNETT: L'examen de ce crédit ne soulève qu'une question, c'est-à-dire l'accumulation de la besogne au bureau des brevets, laquelle est si grave, prétend-on, qu'elle nécessite des critiques publiques. J'ai promis de signaler la chose au ministre en comité des crédits pour qu'il puisse nous fournir des explications. Personnellement, je n'ai aucune raison de croire que cet état de choses est aussi déplorable qu'on le prétend.

L'hon. M. RINFRET: Plus loin, se trouve un crédit qui a trait à la division des brevets. J'ai sous les yeux un rapport où il est indiqué que l'état de choses, ainsi que l'a dit mon très honorable ami, n'est pas aussi déplorable que le prétendent certaines gens. Mais le crédit à l'étude ne comprend que l'administration générale du ministère: la correspondance, le bureau d'enregistrement, le service des remises de peine, la bibliothèque, la comptabilité. L'office des brevets fait l'objet d'un crédit distinct, dont la mise en discussion fournira l'occasion de présenter le rapport visé par mon très honorable ami.

Le très hon. M. BENNETT: Aucune partie des frais de l'office des brevets n'est comprise dans le crédit actuellement à l'étude: est-ce exact?

L'hon. M. RINFRET: C'est exact.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

Sur la motion du très honorable M. Lapointe, la Chambre lève sa séance à 10 heures 53 minutes du soir.

Mercredi 27 avril 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

ÉLECTIONS ET DROIT DE VOTE

MOTION TENDANT L'ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—NOMINATION D'UN AVOCAT.

M. C. E. BOTHWELL (Swift-Current) propose:

L'adoption des vœux contenus dans le premier rapport du comité spécial des questions électorales qui a été déposé à la Chambre, le 26 avril 1938.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je tiens à protester contre les frais d'engagement d'un avocat au sujet de cette question. Depuis longtemps, le comité retient les services d'un avocat. La chose a prêté à quelque discussion, pour ne pas dire à des critiques. On a recueilli et examiné des renseignements venant de tous pays. Je ne m'explique pas la raison d'être de la dépense supplémentaire qu'on effectue en fournissant un conseiller juridique au comité, lorsque le projet de loi est rédigé, que les témoignages ont été recueillis et que les renseignements sont à notre

disposition. Je représente au ministre des Finances (M. Dunning) l'inutilité absolue de ce déboursé à l'heure actuelle.

M. BOTHWELL: Monsieur l'Orateur, depuis deux ans le comité bénéficie des services de M. Butcher qui s'est donné beaucoup de peine pour recueillir des données sur le régime électoral des autres pays et pour les communiquer au comité. Il s'est aussi occupé de la rédaction du projet de loi à l'étude et est en mesure d'expliquer la raison de toutes les modifications apportées à la loi. Je crois aussi savoir qu'il s'est occupé du bill n° 90, qui est aussi à l'étude, et il peut fournir des renseignements précieux à ce sujet.

Le très hon. M. BENNETT: On dit que M. Biggar est l'auteur du dernier projet de loi.

M. BOTHWELL: Je ne crois pas qu'il en soit l'auteur.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que le premier ministre a dit l'autre soir, mais peut-être ne le sait-il pas.

M. BOTHWELL: Si je comprends bien les choses, il n'est pas l'auteur du projet de loi. Le premier ministre a pu mentionner le fait qu'on a retenu les services d'un avocat éminent pour la rédaction de la mesure législative, mais il ne parlait peut-être pas du même homme.

A mon sens, c'est le comité qui est le mieux en état de juger s'il a besoin ou non des services d'un conseiller, et il a adopté à l'unanimité le rapport déposé hier relativement à l'engagement d'un avocat, ou recommandant à la Chambre de retenir les services d'un avocat. Le comité pourrait peut-être se passer d'un conseiller juridique, mais nous visons à présenter à la Chambre une mesure législative qui est à l'étude depuis plusieurs années. Depuis que je suis député, la loi des élections a subi trois refontes, et nous cherchons à déposer un bill qui n'ait pas besoin de refonte pour quelques années.

L'hon. H. H. STEVENS (Kootenay-Est): Malheureusement, monsieur l'Orateur, je n'ai reçu avis de la réunion du comité que lorsque celle-ci était terminée. Je ne dis pas que ce soit la faute du secrétaire du comité, mais c'est une circonstance regrettable; l'avis s'est égaré de quelque façon et je ne l'ai pas reçu à temps, de sorte que j'ignorais que le comité eût une réunion hier. A mon sens, ce serait—j'allais me servir d'un terme sévère—plutôt un gaspillage d'argent que de retenir les services d'un avocat pour conseiller le comité au stade où en est le projet de loi. Le comité a étudié la question pendant les deux dernières années avec l'aide de M. Butcher, du directeur général des élections et du colonel Thomson, commissaire du cens électoral. Selon moi, ces trois hommes sont plus renseignés sur les lois électorales du Canada que ne pourrait le devenir tout nouvel avocat durant une pleine session du Parlement, quelles que soient ses connaissances juridiques. Il faudrait beaucoup de temps à un nouvel avocat, quelle que soit la science qu'il possède, pour se mettre au courant de la technique de la loi électorale.

M. BOTHWELL: Il s'agit du même avocat, de M. Butcher.

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai pas eu connaissance du rapport, mais j'ai cru qu'il y avait un changement. Puisqu'il s'agit de M. Butcher, j'approuverai certainement son engagement pour la session, car il a acquis une connaissance de la loi qui sera très précieuse pour le comité. Comme je n'étais pas présent à la réunion, j'ai pris pour acquis qu'il s'agissait de retenir les services d'un nouveau conseiller juridique. Vu qu'il est question de M. Butcher, j'appuierai certainement la motion.

Le très hon. R. B. BENNETT: L'honorable député de Swift-Current enfreignait le règlement en parlant sur la résolution, et s'il avait...

Le très hon. M. LAPOINTE: Et vous le faites vous-même.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, c'est pourquoi j'en parle. J'avais pensé, lorsqu'il déposait la motion, que je pourrais me faire entendre sur une couple des questions qu'il a mentionnées. Je n'ai cependant que ceci à dire: à mon sens, quand un bill a été déposé comme tel, il n'y a pas de précédent qu'on ait retenu les services d'un conseiller juridique. Un tel engagement a déjà été fait lorsque le projet de loi était en préparation. Je n'ai pas connaissance qu'un projet de loi, renvoyé par la Chambre à un comité, ait nécessité l'engagement d'un avocat, mais cela s'est fait souvent quand il s'agissait de la préparation du bill. C'est une question bien simple. Après que le Gouvernement a déposé une mesure législative et après qu'il en a saisi la Chambre, je ne puis me rappeler aucun cas où cela se soit produit, bien qu'il puisse y en avoir. Mais, dans le cas d'une mesure ayant pris la forme d'un projet de loi, je dois reconnaître que la proposition de retenir les services d'un avocat est une chose toute nouvelle pour moi.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je suis

dans cette situation avantageuse que je n'ai pas à enfreindre le règlement.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement.

Le très hon. M. LAPOINTE: Il est fort possible qu'il soit arrivé rarement, qu'un avocat ait été nommé après qu'un bill a franchi l'étape de la deuxième lecture et a été renvoyé à un comité. Je crois, cependant, que cela s'est déjà fait. Il n'y a rien dans le règlement qui nous empêche de le faire. En vertu du règlement, un comité a le droit de convoquer des témoins et de nommer un avocat relativement à toutes les questions qui lui sont soumises.

Le fait que le bill a été renvoyé à un comité, après la deuxième lecture, ne modifie en rien la situation quant aux pouvoirs du comité.

Pour ce qui est du fond de la question, je suis d'avis que la Chambre devrait accepter l'opinion du comité touchant une affaire de cette nature. Je n'ai aucun doute que la Chambre y consentira.

Le très hon. M. BENNETT: Puis-je appeler l'attention du ministre sur un fait? Mon honorable ami se rend compte, cela va de soi, que ces deux bills ont été présentés sur message.

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Ils représentent donc la politique du ministère. Tandis que le ministre parlait, j'ai songé attentivement à toute l'affaire et je ne puis me souvenir d'un cas ou les services d'un avocat aient été retenus par un comité, après la deuxième lecture d'un bill fondé sur un message.

M. J. A. GLEN (Marquette): Monsieur l'Orateur, sans l'assistance d'un avocat, au cours des deux dernières années, je puis dire que le comité aurait eu de sérieuses difficultés à surmonter. Pas plus tard qu'hier, lors de la discussion du texte du bill, nous nous sommes rendu compte que les renseignements fournis par l'avocat nous ont été d'une grande aide. Plus que cela, nous avons réservé plusieurs articles dont la rédaction laissaient à désirer aux yeux des anciens membres du comité. Ces dispositions ont été renvoyées à l'avocat afin qu'il les mît sous la forme voulue. Dans le cours ordinaire des choses, ces articles auraient été renvoyés au ministère de la Justice. A plusieurs reprises, j'ai entendu faire des observations qui n'étaient guère flatteuses à l'égard du ministère de la Justice...

Le très hon. M. BENNETT: Des conseillers juridiques, mais non pas du ministère de la Justice.

[Le très hon. M. Lapointe.]

M. GLEN: J'ai la conviction que les membres du comité seraient beaucoup plus satisfaits si le texte du bill était examiné par l'avocat dont le nom a été mentionné. Les membres du comité sont d'avis, j'en suis convaincu, qu'en obtenant les services de l'avocat en question, tout ira bien; il s'est consacré à l'exercice de ses fonctions avec tant d'assiduité que nous avons lieu de croire que, lorsque le bill reviendra devant la Chambre, il sera adopté sans qu'il soit nécessaire d'avoir les débats acrimonieux de jadis; la mesure sera acceptable à tous les groupes politiques représentés dans cette enceinte.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois que les instructions données au comité pourraient élucider la question, et j'appellerai l'attention des honorables députés sur les instructions telles qu'elles apparaissent dans les *Procès-Verbaux* du 5 avril. Après avoir mentionné les noms des honorables députés formant le comité la motion dit qu'ils sont nommés pour étudier:

1. Un certain projet de loi intitulé: "Loi pour l'élection des députés à la Chambre des communes", et pour l'amender de la façon qu'il le jugera nécessaire;

2. Un certain projet de loi intitulé: "Loi concernant les dépenses politiques", et pour l'amender de la façon qu'il le jugera nécessaire;

3. Tout projet de loi qui pourra lui être transmis pour étude par la Chambre;

4. Les méthodes en usage pour délimiter de nouveau les districts électoraux, soit au Canada, soit ailleurs;

5. Les dépositions et le rapport du comité spécial institué durant la session des 1936 et institué de nouveau durant la session de 1937, pour étudier la loi des élections fédérales, 1934, et la loi du cens électoral, 1934.

Avec pouvoir de faire venir personnes, documents ou dossiers, d'examiner des témoins et de soumettre des rapports de temps à autre.

On verra que cela comporte un ordre de renvoi bien plus considérable que s'il s'agissait d'un simple bill. Il me semble que le comité est chargé d'une lourde tâche d'un caractère légal complexe, et s'il veut, à l'unanimité, retenir les services de l'avocat qu'il avait aux sessions antérieures, je ne puis m'y opposer, malgré mon désir d'économie.

M. l'ORATEUR: La Chambre adopte-t-elle cette motion?

Le très hon. M. BENNETT: Non, sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

LOCATION DE BANCS D'HUÎTRES

LECTURE DE LA PÉTITION DE ELLSWORTH GILLIS EN VERTU DE L'ARTICLE 68 DU RÈGLEMENT

M. A. E. MacLEAN (Prince): Monsieur l'Orateur, je désire demander, conformément à l'article 68 du règlement, que la pétition d'Ellsworth Gillis, déposée sur le bureau, le 26 courant, soit maintenant lue.

(La motion est adoptée.)

Le greffier adjoint lit la pétition suivante:

A l'honorable Chambre des Communes
du Canada en Parlement assemblée:

La pétition du soussigné Ellsworth Gillis, d'Ellerslie, Ile du Prince-Edouard, soumet humblement:

Que les décisions du Conseil privé de Sa Très Gracieuse Majesté en 1898, 1913 et 1917 au sujet de la pêche dans les eaux de marée du Dominion indiquent que la loi des pêcheries accordant des baux de pêche dans les bancs d'huîtres ou sur les territoires de pêche à des particuliers dans les eaux de marée est inconstitutionnelle de la part du Dominion.

Votre pétitionnaire demande donc humblement que tous les baux de bancs d'huîtres dans les eaux de marée de l'île du Prince-Edouard accordés à ces particuliers soient annulés, et que si cette requête n'est pas accordée la question de baux de pêche dans les eaux de marée de l'Ile du Prince-Edouard soit soumise au Conseil privé en Angleterre pour décision.

Et votre pétitionnaire ne cessera de prier.

Le 12 avril 1938.

Ellsworth Gillis.
Secrétaire de la Fishermen's Union,
Station n° 8, Ellerslie, I.P.-E.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

AUGMENTATION DES DROITS DE PERMIS DE POSTES RÉCEPTEURS

M. JOHNSTON (Bow-River):

Quel est le nombre des noms inscrits sur les lettres, les télégrammes, ou les requêtes que le ministre des Transports a reçus, soit pour s'opposer à l'augmentation des droits de permis sur les postes récepteurs, soit pour les approuver?

L'hon. M. HOWE: Protestataires, 1,246; approbateurs, 14.

CECIL DUNCAN

M. PARENT (Québec-Ouest et Sud):

1. Un individu du nom de Cecil Duncan est-il à l'emploi du ministère des Finances? Si oui, (a) quel emploi occupe-t-il, (b) quel est son traitement?

2. En sa qualité de fonctionnaire, pendant combien de jours M. Duncan a-t-il été absent de son bureau pour surveiller ses entreprises personnelles du dehors?

3. Des déductions ont-elles été faites sur son traitement, pour ces absences? Si oui, quel en a été le montant?

4. M. Duncan a-t-il, pendant ses heures de bureau, échangé de la correspondance avec diverses sociétés sportives dont il fait partie, et cela à la connaissance du Gouvernement?

5. S'il s'est produit des abus, le ministère a-t-il pris des moyens pour les faire cesser?

L'hon. M. DUNNING:

1. Oui. a) comptable de ministère, grade 1, remplit les fonctions de chef adjoint de la division de la mécanique au bureau du Trésor, au service du ministère des Pensions et de la Santé nationale; b) $2,220.

2. Les absences autres que pour les vacances annuelles et les congés de maladie ont été les suivantes, au cours des dix dernières années:

Congé spécial avec salaire pour voyage prolongé, conformément aux minutes générales de la Commission du service civil, accordé comme on l'indique ci-dessous: année financière 1931-1932, 30 jours; année financière 1936-1937, 15 jours.

Un congé spécial, sans rémunération, fut accordé conformément aux règlements de la Commission du service civil dans les cas suivants: année financière 1931-1932, 30½ jours; année financière 1936-1937, 9½ jours; année financière 1937-1938, 25 jours.

3. Répondu sous le numéro 2.

4. Aucune correspondance n'a été échangée, à la connaissance de ses supérieurs, entre M. Duncan et des associations sportives durant les heures de bureau, et c'est un fait connu que M. Duncan a refusé de recevoir des appels téléphoniques touchant le hockey pendant ses heures de bureau. M. Duncan déclare que toute la correspondance qui n'a pas trait à ses devoirs de bureau a été faite chez lui, après les heures de bureau.

5. Répondu par le numéro précédent.

QUAI DE BERTHIER (P.Q.)

M. EDWARDS:

1. En 1936 et en 1937, qui était conducteur des travaux exécutés au quai de Berthier, district électoral de Bellechasse?

2. Qui l'a recommandé pour cet emploi?

3. Quel était son traitement, et quelle est la somme totale que l'Etat lui a versée pour ses services?

L'hon. M. CARDIN:

1. Edmond Mercier.

2. Ingénieur divisionnaire.

3. *a*) $5 par jour.
b) $686.25.

POSTES—LOTERIES ILLÉGALES—EMPLOI DE A. F. MÉNARD.

M. DESLAURIERS:

1. A quelle date monsieur A. F. Ménard, qui était inspecteur ou employé postal chargé de surveiller spécialement les loteries (Army and Navy) et le reste, dans l'Office du Surintendant

du Service Postal à Montréal durant les années 1933, 1934, 1935, 1936, 1937, a-t-il été relevé de cette fonction spéciale?

2. Pourquoi? Et sur les instructions de quelle autorité?

3. Quel fut son successeur?

L'hon. M. EULER:

1. Oui, en janvier 1937.

2. Au cours des années en question le travail se rapportant aux loteries illégales était sous la surveillance personnelle de M. Ménard. Au mois de janvier 1937, lors de la fusion des personnels du Bureau de poste et du Directeur régional en un seul, le ministre des Postes donna instruction de confier ce travail à la division des Enquêtes du Bureau régional de Montréal. C'est ce service qui s'occupe des matières frauduleuses et illégales qui sont transmises par la poste.

Ces devoirs ont été confiés à M. Boileau, un commis de ce service, sous la direction du chef, M. Chartrand, qui relève du directeur régional des Postes, à Montréal.

3. Répondu sous le n° 2.

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

W. J. LINDALL, K.C.

M. MASSEY:

1. M. W. J. Lindall, C.R. de Winnipeg, Manitoba, a-t-il été à l'emploi du Gouvernement ou de tout ministère depuis novembre 1935?

2. Si oui, quel emploi a-t-il occupé?

3. Quelles sommes a-t-il touchées jusqu'aujourd'hui, donnant les détails de ces sommes?

4. Des honoraires sont-ils maintenant dus audit W. J. Lindall, C.R.?

5. Si oui, quel montant, et pourquoi?

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS ÉCHUES, À ÉCHOIR ET RACHETABLES AVANT ÉCHÉANCE

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de pourvoir au remboursement des obligations financières échues, à échoir et rachetables avant échéance des Chemins de fer nationaux du Canada, et à l'émission, pour effectuer ce remboursement, de titres garantis par le Dominion du Canada et d'une valeur globale ne dépassant pas $200,000,000.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

[M. Deslauriers.]

CHARBON ANTHRACITE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT QUANT À L'AUGMENTATION DU PRIX DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CHARLES PARENT (Québec-Ouest et Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au Gouvernement et particulièrement au ministre du Travail (M. Rogers) relativement à une augmentation de 75 c. la tonne sur l'anthracite, qui a été mise en vigueur dans la province de Québec. On prétend que le relèvement des taux de transport, des assurances et des salaires des mineurs nécessite cette augmentation. Nous avons eu beaucoup de difficultés dans la province de Québec, ces dernières années, au sujet de la houille et je prétends que l'on devrait faire une enquête immédiatement afin de voir si cette augmentation est justifiée. Il me semble extraordinaire que cette augmentation s'applique à toute la province, et j'espère que le ministre du Travail s'occupera de la question et tentera d'annuler cette augmentation, si c'est possible.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): L'honorable représentant de Québec-Ouest et Sud a eu l'amabilité de me prévenir qu'il poserait cette question. D'après les renseignements à ma disposition je puis dire que cette augmentation du prix de l'anthracite, auquel il a fait allusion, correspond à une augmentation du prix de l'anthracite anglais. Cependant, je me ferai un plaisir d'étudier davantage la question.

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

PROPOSITION D'AMENDEMENT CONCERNANT LES VOITURES AUTOMOBILES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au très honorable procureur général du Canada (M. Lapointe). A la demande du ministre, le bill n° 10, inscrit à mon nom au *Feuilleton*, et longuement discuté, a été réservé le 17 février. Je veux bien consentir à ce que ce bill soit réservé pour la durée de la présente session, car le ministre a laissé entendre qu'il déposerait un bill ministériel. Le ministre peut-il nous dire bientôt quand il a l'intention de déposer ce bill et s'il y sera question des chauffeurs qui se dérobent après l'accident? Depuis le 17 février, date à la-

quelle nous avons étudié ce bill, 31 personnes ont été tuées dans notre ville. Les décès dus à cette cause, en 1936 et 1937, ont été portés de 221 à 304, soit une augmentation de 37 p. 100. Ce bill s'appliquera-t-il aussi aux chauffeurs qui n'ont pas de permis et sont la cause de nombreux accidents?

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je puis répondre à une partie des questions de mon honorable ami. J'espère être en mesure de proposer un bill modifiant le Code criminel d'ici deux semaines. Je me contenterai de dire qu'il contiendra des disposition concernant les questions auxquelles s'applique le bill de l'honorable député. Il comprendra, toutefois, que je ne puis pas lui indiquer aujourd'hui jusqu'à quel point le bill s'appliquera à ces questions.

SOULAGEMENT DU CHÔMAGE

PROJET DE LOI VISANT À ALLÉGER LE CHÔMAGE ET LE MARASME AGRICOLE

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail) propose la 2e lecture du bill n° 105 visant à alléger le chômage et le marasme agricole.

—Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre a étudié la résolution qui a précédé ce projet de loi, j'ai fait un exposé général de la situation due au chômage et des diverses mesures adoptées par le Gouvernement, au cours de l'année dernière, pour remédier à cet état de choses. A la suite de cet exposé et aussi de la discussion à laquelle il a donné lieu et qui a duré presque toute la semaine précédant le congé de Pâques, je crois me rendre au désir de la Chambre en me contentant de proposer la deuxième lecture de ce projet de loi pour le moment afin que nous puissions ensuite l'étudier en comité. J'ajouterai tout simplement que ce bill ne diffère guère de la loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture, 1937, laquelle a cessé d'être en vigueur le 31 mars de cette année. Ce bill autorise le Gouvernement à faire certaines dépenses, sous réserve d'être approuvées dans les crédits votés à cette fin par le Parlement, soit directement, soit en vertu d'accord avec les provinces, dans le but de soulager le chômage et d'alléger le marasme agricole.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retarder les délibérations de la Chambre, mais je n'ai pas eu l'avantage de prendre la parole lors de l'examen de la résolution en comité. Cette résolution qui a précédé le dépôt du projet de loi différait du bill. Voilà ma première objection. La seconde est que le bill ne stipule aucune somme et la troisième est que le bill s'inspire de la même idée que les projets antérieurs, en ce sens qu'il prévoit uniquement l'entrée en rapport avec les provinces, mais non pas avec les cités et les villes les plus populeuses. L'an dernier, nous avions dans le projet de loi une disposition visant l'industrie, mais rien n'a été fait. Notre problème d'apprentissage se réglerait si l'on se mettait comme il faut en rapport avec l'industrie, le seul organisme qui peut aider à sa solution.

D'après le règlement de la Chambre, c'est sur la deuxième lecture que l'on doit formuler ses objections quant au fond du projet de loi. C'est dimanche prochain que l'on fêtera le 1er mai; or, je ne pense pas que ce projet-ci soit bien vu des employeurs, des chômeurs inaptes au travail et des gens qui, quoique aptes au travail, n'ont pas d'emploi. Il ne crée pas d'occasions d'emploi au Canada pour les Canadiens. Au lieu de soulager quelque peu les municipalités, on dit aux grandes villes, telles que Montréal, Toronto, et Hamilton, de s'adresser aux autorités provinciales; nous n'avons rien à faire avec vous. Nous avons eu une première commission, puis une deuxième, ambulante, dont nous aurons le rapport probablement dans deux ou trois ans, époque à laquelle on instituera vraisemblablement une nouvelle commission.

Je tiens à protester contre le principe dont s'inspire ce projet de loi, car il ne confère pas au gouvernement le pouvoir de conclure des accords avec les grandes municipalités qui souffrent. C'est dans les cités, les villes, les cantons et les comtés que se trouvent les chômeurs industriels, et non dans les édifices parlementaires des capitales du Québec, du Manitoba, de la Colombie-Britannique et des Provinces maritimes, les seules gens avec lesquelles le ministère viendra en contact. Tous les emplois dans ces divers endroits relèvent du favoritisme politique.

Le bill même a des lacunes. Il devrait y avoir des crédits fédéraux à l'industrie, de même qu'un système de primes, de subventions et de subsides pour certaines industries essentielles, tout comme on l'a fait à l'égard des charbonnages, de même que pour l'acier et le fer dans une certaine mesure, et aussi pour l'agriculture, au moyen de fonds de stabilisation et autres. Je ne peux pas discuter chacun des articles du bill sur la deuxième lecture, mais il est question dans le projet de loi d'accords avec l'industrie comme en 1937. Nul accord de la sorte n'a été conclu, de sorte que c'est une stipulation mise là simplement pour la forme et si l'on conclut quelque accord, je suppose que ce sera à peu près sur les bases de l'an dernier, si bien que rien ne sera fait. On ne cite pas de somme pour

l'ensemble de la mesure. Elle dépendra sans doute de ce qui fera l'affaire au point de vue politique, car comme je l'ai dit et comme l'a dit mon chef, la politique joue un rôle dans plusieurs des crédits pour les travaux publics destinés à atténuer le chômage. Certaines provinces en profitent et d'autres, pas. On donnera à ceux qui votent comme il faut; quant à ceux qui votent dans le sens contraire, ils n'auront pas un cinq sous, comme il a été dit, il y a quelques années, au sujet des secours de chômage dans l'Ontario. Voilà la façon dont on est traité à notre époque.

Ces prêts aux provinces et les accords sur lesquels ils s'appuient n'ont aucune utilité, car la province peut disposer des fonds comme bon lui semble. L'auditeur général n'exerce aucun contrôle sur les dépenses. Nous savons comment se dépense l'argent. On a fait preuve d'une certaine mesquinerie relativement à ces allocations de chômage. Dans l'Ontario, un jour, on a effectué une réduction de 15 p. 100 et en plus on a privé les municipalités du produit de l'impôt sur les revenus à la suite de deux incursions, tant par le fédéral que par le provincial; l'une dans le domaine économique, l'autre dans le domaine financier. Les villes avaient pu imposer les revenus depuis la Confédération jusqu'en 1918; puis eurent lieu les incursions dont j'ai parlé: l'une de la part de la province; l'autre de la part du gouvernement central. Autrement, ces recettes auraient pu servir à solder une partie des frais de secours-chômage, des hôpitaux et des services de bienfaisance de la ville de Toronto, lesquels se sont élevés à 51 millions de dollars pour les sept dernières années, et il a fallu accroître l'impôt sur les biens-fonds. La part de cette somme que fournit la municipalité est de 20 millions, le reliquat étant à la charge des gouvernements fédéral et provincial. C'est là un très lourd fardeau pour les propriétaires de biens-fonds et en conséquence l'industrie du bâtiment est presque dans le marasme. Cette mesure ne sera d'aucun avantage à ceux qui exploitent cette industrie ou aux ouvriers industriels. Ils réclament de l'aide et le Gouvernement ne fait rien pour eux; ils demandent du pain et on leur donne des pierres. Aucun prêt ne sera consenti aux provinces en vertu de ce bill à moins qu'un état certifié ne soit fourni.

Si l'on consulte la liste des crédits destinés à des travaux publics, on constate qu'il y a des fonds affectés à la construction de routes peu fréquentées des régions du Nord. C'est un pur don à certains entrepreneurs et à ceux qui participent au congrès des bonnes routes et y préconisent la construction de routes inutiles dans des régions de la Baie d'Hudson où

aucun ouvrier industriel ne peut travailler. Quel cas fait-on de la moitié des ouvriers industriels du pays qui ne tireront aucun profit de ces crédits destinés à des routes de nulle importance économique? Ces crédits constituent une véritable subvention au trust du pétrole et à l'industrie de l'automobile, qui fait concurrence aux chemins de fer et leur enlève du trafic. Ce bill s'inspire du même principe. A mon avis, ce principe est faux et l'on devrait s'en écarter. Un débat a eu lieu à ce sujet à la législature d'Ontario, et le chef de l'opposition a déclaré que ce bill n'était à bien dire qu'un trompe-l'œil. Le chef du gouvernement d'Ontario a dit de cette mesure qu'elle était non seulement un trompe-l'œil mais une cause de soucis pour lui. Elle causera également des soucis aux chômeurs et aux municipalités le 1er mai prochain, car elle ne remédie en rien à l'intolérable situation qui existait l'an dernier —les propriétaires de biens-fonds, les villes et villages et l'industrie du bâtiment, n'en tireront aucun avantage. Les secours qu'elle comporte ne profiteront qu'à un certain groupe peu nombreux de gens.

Je ne saurais mieux résumer la ligne de conduite du Gouvernement qu'en disant que c'est une politique d'inertie et de coma, et l'on constatera la justesse de mes remarques le 1er mai prochain. Le Gouvernement n'entretient aucun rapport avec les chômeurs. Il ne traite qu'avec la province, alors que l'accord devrait être conclu avec les autorités municipales qui versent les secours dans les cités et les villes. Le Gouvernement n'a fait que perdre son temps depuis deux ans en créant la commission Purvis. Le travail de cette commission n'a consisté qu'en paroles. Elle a soumis un rapport à couverture bleue, mais je crains fort que les chômeurs diront que le 1er mai cette couverture devrait être noire puisque le rapport n'assure aucun soulagement aux chômeurs de l'industrie et de l'agriculture, qui arboreront encore le drapeau noire. Si cette Chambre et le Gouvernement avaient le moindre sens pratique, un tel état de choses ne serait pas toléré.

Qu'a-t-on fait aux Etats-Unis? Que l'on compare le principe de cette mesure avec ce qui s'est fait dans ce pays-là, qui a une population de 127 millions d'habitants. Aux Etats-Unis, un homme, M. Hopkins, a dépensé 8 billions de dollars pour secourir 15 millions de gens sans emploi, dont quelques-uns étaient aptes au travail. Que lui a dit le sénat des Etats-Unis l'autre jour? Il lui a voté des remerciements pour l'œuvre importante qu'il a accomplie aux Etats-Unis au cours des cinq dernières années. Nos voisins avaient fait des préparatifs en vue du chômage il y a dix ans.

Ici, au Canada, pendant que nous étions dans l'opposition il y a dix ans, nous avons fortement conseillé au Gouvernement de créer une commission dans le genre de la commission Couzens des Etats-Unis, nommée cette année-là. On avait institué une commission du Sénat à Washington, si bien que lorsque la crise a éclaté on a été en mesure de parer au chômage. Nos voisins avaient leurs rapports et leurs agences de placement et ces autres organismes dont quelques-unes avaient été recommandés par le rapport Purvis, et j'ajouterai que certaines des recommandations faites par le rapport de la commission Purvis sont tirées du rapport de la commission Couzens, au sujet du placement des jeunes, des travaux publics et de l'apprentissage. Je prétends, monsieur l'Orateur, que le problème devrait être étudié, non par une commission, mais par un comité de la Chambre des communes. Nous avons aujourd'hui des rapports, et excellents, préparés par un comité de la Chambre tout particulièrement le comité des écarts de prix, nommé par le chef actuel de l'opposition en 1935. Prenez par exemple, le rapport Bennett du comité sur l'achat en masse, qu'a présenté l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens). Cette commission a exécuté plus de travail que la commission Purvis ou la commission Rowell, ou que toute autre commission, et l'argent qu'elle a coûté a été le meilleur placement qu'ait jamais fait le pays, et le gouvernement conservateur a bien fait ce travail. Elle a enseigné à la population et aux chômeurs ce que la Chambre pouvait accomplir en étudiant attentivement le grave problème économique du chômage et les véritables faits, problème dont la solution devrait venir de la Chambre, non pas d'une commission. La Chambre ne devrait pas se laisser lier par une commission. Les 245 membres qui la composent seraient-ils disposés à se faire les esclaves d'une commission? Allons-nous laisser une commission usurper nos fonctions, nous enlever nos droits malgré la volonté de la majorité des 245 membres du Parlement? La commission actuelle et la précédente peuvent colliger toutes les statistiques qu'elles désirent, de toutes les sources qu'elles préfèrent, et réunir les fragments de manière à ce qu'il ne s'en perde pas, mais elles ne sauraient résoudre le problème de trouver des emplois pour les chômeurs canadiens. Ces commissions ne pourraient résoudre le problème du chômage, pas plus que tout service de statistiques. Les chômeurs ne se fieront guère le 1er mai prochain au rapport d'un individu qui est à la tête de la Dupont, de la General Motors et de la Canadian Industries, membre du conseil d'administration de la British American Oil Company et de plusieurs autres industries canadiennes qui doivent profiter des entreprises de l'Etat relatives à la construction de routes inutiles dans des régions reculées et sur le littoral de la baie d'Hudson; routes qui profiteront au trust de l'huile et des automobiles. Quels avantages pourraient donc en retirer les chômeurs industriels et les ouvriers agricoles du Canada? Si vous accordez une subvention au trust du pétrole et aux compagnies d'automobiles, pourquoi n'en accordez-vous pas aux industries et aux municipalités.

Je le répète, la politique du Gouvernement semble être d'équilibrer son budget des dépenses et de soutirer de l'argent aux municipalités, ainsi que d'aider les provinces à équilibrer leurs budgets aux dépens des malheureux chômeurs. Il est question, dans ce bill de 1937, d'un million de dollars pour la jeunesse et, par contraste, de trois millions et demi pour la santé des animaux dans le même budget. Ce qu'on fait pour la jeunesse, c'est peu ou rien. Pour moi, le sort de celui qui perd sa ferme dans la Saskatchewan par suite de la sécheresse n'est guère différent de celui qui perd son emploi chez lui ou qui se fait enlever sa maison par les créanciers hypothécaires, comme cela arrive pour les ouvriers industriels de notre pays. Notre Parlement traite mieux une partie du pays, la Saskatchewan, que les autres provinces où sont les ouvriers industriels. Nous sommes censés légiférer d'une façon raisonnable, juste et égale pour tout le pays. Le Parlement accorde cependant un traitement privilégié aux cultivateurs. Je ne proteste pas contre ce qu'on a fait là-bas, loin de là, mais je proteste contre le traitement accordé à la classe malheureuse et oubliée dans la Confédération, celle des ouvriers industriels, qui représente 51 p. 100 de la population du Canada.

Puis, le Parlement impose toutes sortes de taxes. Il a fait une incursion dans le domaine de l'impôt sur le revenu. Après un délai de deux ans, le Gouvernement retourne à son point de départ. Il a recueilli tous les renseignements, mais le chômage n'a guère diminué. Il est vrai qu'un certain nombre d'hommes ont obtenu du travail par intermittence et quelques autres emplois, mais ce ne sont que des emplois saisonniers. On n'a pas compté comme il le fallait le nombre des chômeurs; quelques-uns d'entre eux trouvent du travail pour quelque temps, mais pour ce qui est d'une amélioration réelle, je n'en vois pas. Un bon nombre qui sont inscrits comme employés ne le sont que pendant quelques semaines et ce sont encore des gens aptes au travail qui chôment. Dans le rapport Couzens et dans le rapport du comité du sénat de

Washington, il y a quelques passages où l'on tente de remédier à la situation qui a été constatée, mais, quant à ce livre bleu, nous constatons qu'il n'a guère de valeur. J'espère que c'est la dernière fois que nous en entendons parler, car cette commission Purvis n'a été qu'un organisme enfantin qui a laissé les chômeurs dans la misère. Le seul membre de la commission qui fût doué du sens de l'humour était la dame qui en faisait partie. Dans son rapport minoritaire, elle fait observer que la commission a suggéré une méthode de partage qui requérait la sagesse et la science légale de Salomon, excuses faites au roi Salomon. Avec un rapport comme celui-ci, j'espère que nous n'entendrons plus parler de cette commission enfantine et vaniteuse. Je me suis opposé à sa nomination il y a deux ans. Je crois que mon vénéré chef a mis le doigt sur le remède qu'il fallait pour traiter ce problème du chômage: un comité de cette Chambre aurait pu rencontrer un comité des provinces et se concerter avec lui pour régler toute la question; cela eût été préférable à la nomination d'une commission royale par le Gouvernement, qui a agi de la façon que l'on sait.

Je crois aussi que le genre d'accord qu'on a discuté hier, sorte d'accord approchant du libre-échange avec de vingt à vingt-quatre pays, mène à la ruine du marché domestique et de l'ouvrier industriel. Le manufacturier est incapable de prévoir la marche de ses affaires à cause des impôts qui l'assiégent et des conditions auxquelles il a à faire face. La façon dont la politique douanière est aujourd'hui appliquée est grandement responsable de ces conditions. Il y a eu hier une longue discussion au sujet des pêcheries. Je sympathise avec les pauvres gens qui se livrent à la pêche dans les Provinces maritimes. Nous connaissons un peu les difficultés auxquelles les chalutiers sont en butte; il n'y a cependant pas un mot dans ce rapport concernant l'industrie de la pêche sur une vaste ou une petite échelle; il n'y a pas un mot au sujet d'une politique nationale pour notre charbon, rien qui puisse venir en aide au pays; on n'y trouve rien pour la protection de tous ces travailleurs. La commission aurait bien pu faire une enquête sur l'industrie de la pêche. Je me rappelle que mes honorables collègues de la droite ont ri à l'idée de faire une enquête sur le charbon; sir Henry Thornton a dit que je proposais un système instable de taux de transport pour le charbon, avec subventions, subsides et primes. Néanmoins, il se transporte aujourd'hui à bon marché, à partir des Provinces maritimes jusqu'aux Grands Lacs, trois millions de tonnes de charbon, et c'est le résultat de cette politique saine qui fournît du travail à des milliers de travailleurs. Pour protéger les entreprises manufacturières et l'agriculture, industries primaires, je leur accorderais aussi des primes, subventions et allocations. Je ne demande pas, qu'à l'instar de l'Angleterre, l'Etat se rende chez nous possesseur des houillères. Nous devrions au moins procéder à des études préliminaires à la promulgation d'une politique d'ordre national en matière d'approvisionnement de houille, en relation avec le chômage, de façon que tout le charbon employé chez nous crée de l'emploi pour nos gens, c'est-à-dire sorte sous le drapeau britannique, des houillères de l'Alberta, des Provinces maritimes ou du Pays de Galles. On pourrait agir de même à l'égard des pêcheries, du pêcheur et des chalutiers.

[M. Church.]

Le rapport de la Commission Purvis affirme, ce que le projet de loi confirme, qu'il ne pourra être donné suite aux vœux de cet organisme tant que la commission aux pouvoirs plus vastes n'aura pas déposé son rapport. Lundi matin, j'ai vu, à Toronto, certains membres de cette dernière commission avec tous leurs secrétaires, leurs avocats, leurs experts et autres. Salomon dans toute sa gloire ne pouvait se comparer à ces gens. Ils se rendirent en grand apparat au parlement, où le procureur général Conant les attendait dans la salle de l'Assemblée législative pour leur servir un grand discours de bienvenue, après que son chef eût dit à la Chambre, il y a un mois à peine, que tout programme sur le chômage n'était qu'une frime et un ennui. Le gouvernement Hepburn reçut donc avec des applaudissements la Commission, malgré tout, cette Commission chargée d'une besogne que les Communes auraient pu accomplir, puisqu'elles auraient trouvé les mêmes données à la bibliothèque dans certains ouvrages ou dans des monceaux de rapports. Si, par un beau jour, on alignait les membres de ces commissions à partir du Parlement en double rangée, avec leurs employés et leurs secrétaires, leurs avocats, experts et autres, non moins que les députés qui gravitent autour, étalant au surplus les mémoires qu'elles reçoivent, la queue ainsi formée couvrirait un tiers de la distance d'ici au parc Lansdowne.

Que fait cette nouvelle Commission, qui est plus vaste de toutes les autres? Quand a été créée la Commission Purvis, je venais de présenter une motion à l'effet d'instituer une enquête sur les réformes constitutionnelles et parlementaires qui s'imposent à propos de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Le ministre compétent m'apprit l'intention de créer cette Commission revêtue de pouvoir plus étendus, laquelle vit le jour un an plus

tard. Au lieu de s'en tenir à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, ces gens parcourent la création toute entière. Ils ont fait venir, comme témoin, un ancien chancelier de l'Allemagne. Dieu sait quand ils en auront fini avec tous les témoins qu'ils convoquent de toutes les parties du monde, et, pourtant, ils ne peuvent que présenter des avis à la Chambre et recueillir des renseignements, mais ils n'ont pas le droit d'agir ou de se déplacer. Si vous aviez vu leur entrée au parlement ontarien! Tous les membres de l'Assemblée législative et bien d'autres personnes s'y étaient rendus pour entendre ces gens épatants, y compris M. Dafoe, qui déplorait le gaspillage des ressources naturelles. M. Dafoe apparut comme le pessimiste de la Commission. Il y a à peine dix ans,—j'étais député,—cet homme, qui est docteur en quelque chose, était à la tribune des journalistes, alors que les Sifton, au moyen du bill du canal d'Ottawa, essayaient d'obtenir d'un gouvernement libéral toute la baie Georgienne, toutes les ressources naturelles et tous les pouvoirs hydrauliques de l'Ottawa. C'était au printemps de 1927. Soit dit en réponse à l'un des commissaires qui déplorait le gaspillage des ressources naturelles, source de tant de chômage. Cette nouvelle Commission étudie le sujet même sur lequel porte le rapport Purvis. De fait, la Commission Purvis paraît être la Chambre basse et la Commission Rowell, la Chambre haute, à propos de cette question. Après une revue de la Commission Rowell, je suis porté à l'appeler la commission du doomsday; ayant recueilli un tas de mémoires, elle préparera un doomsday book. Celui de 1086 constituait un rapport qui en valait la peine. Ce fut le premier rapport d'ordre économique que nous ayons eu. Il énumérait chaque homme, femme et enfant d'Angleterre; chaque ville, maison, lot, ferme, cheval, porc, vache, agneau, tout en somme. Il renfermait donc des données d'une réelle valeur. Il ne ressemble pas à certains rapports de nos commissions modernes dont le ministre assume la responsabilité.

Le département du ministre surveille la situation du chômage au moyen de fiches alphabétiques; on écrit aux industries pour leur demander le nombre de ceux qui figurent sur la feuille de paie, et le reste. Ce genre de rapports ne nous avance pas. Il y a, au Canada, une industrie dont le président est à la tête de cette Commission. Qu'a-t-il fait le semaine même où le rapport était signé et présenté? Qu'a fait ce représentant de la dynastie Dupont—lui qui est censé avoir à cœur les intérêts des travailleurs canadiens? Je vais vous dire ce qu'il a fait dans une industrie. Il a fait adopter de concert avec ses confrères administrateurs et ses gérants par l'industrie dont il est le chef une machine qui a causé le renvoi de sept ou huit hommes qui n'avaient jamais manqué de travail. C'est l'une des choses qu'il a faites dans une industrie dont il est administrateur, et ceci indique comment il s'y prend pour résoudre le chômage.

J'ose le dire au ministre, le Gouvernement devra un jour rendre compte de toutes les commissions royales qu'il a nommées. Oui, la solution boiteuse de ce problème devra tôt ou tard être mise à jour. Comparez le travail de nos commissions errantes et les méthodes employées par le Gouvernement pour remédier au chômage avec l'œuvre accomplie aux Etats-Unis par un seul homme, M. Hopkins, alors qu'il s'agit là d'une population de 127 millions d'habitants. Il était en son pouvoir de prendre des mesures pratiques et il les a prises. L'autre jour, le sénat américain l'a félicité de la manière dont il a abordé tant la question du logement et des taudis que d'autres problèmes. Je suis loin d'approuver intégralement tout ce qu'ont fait les Etats-Unis à cet égard. Il va de soi qu'ils ont commis des erreurs; mais ils n'en ont pas moins accompli beaucoup pour remédier au chômage, et venir en aide aux municipalités.

Chez nous, il faut attribuer une grande partie du chômage au refus du Gouvernement d'imposer des droits de dumping et une protection tarifaire pour favoriser l'industrie. Cette législature siège depuis trois ans; nous en sommes à notre troisième session. Nous nous sommes séparés la première année sans avoir rien accompli; l'année suivante, nous avons nommé une commission d'enquête et l'enquête continue. On nous a présenté un rapport et nous ne serons pas plus avancés lorsque l'affaire sera liquidée. Les commissions Purvis et Rowell n'ont eu d'autre effet que d'empêcher la Chambre des communes de faire œuvre pratique; elles ont simplement entravé notre action. Tel a été le but de ces commissions, car le Gouvernement ne désire pas résoudre ces problèmes, et le résultat est que les chômeurs n'ont pu trouver d'emploi. Le programme du Gouvernement ne rime à rien; pour les chômeurs il semble reposer sur le principe qu'une commission par jour tiendra l'huissier à l'écart. La politique du Gouvernement confond le bavardage des commissions Purvis et Rowell avec la voix de l'opinion publique quand il s'agit de ces questions sociales et industrielles. J'ai posé certaines questions sur l'élimination des taudis et la construction des logements; l'honorable député de Greenwood (M. Massey) a égale-

ment demandé des renseignements, mais nous n'avons rien appris de précis. Quand nous étions aux affaires, le chef de notre parti a nommé un comité de la Chambre pour étudier la question des taudis et de la construction des logements, et ce comité, nommé à la suite d'une motion que j'ai faite en 1935, a obtenu des résultats après avoir siégé plusieurs semaines. A propos de la question posée par l'honorable représentant de Greenwood en 1935 touchant l'œuvre accomplie relativement à la construction des logements, nous avons constaté qu'il n'y a eu rien de fait. On n'a même pu trouver un toit pour abriter le fameux taureaux de Duncan Marshall et il est mort.

Le 6 avril, j'ai posé la question suivante au sujet des vœux de la Commission du logement:

1. Le Gouvernement a-t-il pris des mesures pour mettre en œuvre les propositions du rapport final du comité spécial qui a étudié la construction de maisons en 1935?
2. Etudiera-t-on ou proposera-t-on durant la présente session, quelque projet fédéral, tel qu'exposé dans ce rapport, pour l'élimination des taudis non seulement dans les villes, mais encore dans la campagne?

Le ministre des Finances a répondu dans l'affirmative à la première question. Il est, me semble-t-il, le seul ministre qui fasse quelque chose au sujet de la loi fédérale sur le logement. Beaucoup d'argent a été dépensé en vertu de cette loi et j'admets qu'elle a aidé certaines gens et leur a permis de faire une bonne affaire, mais il est regrettable que cette loi, bien qu'elle s'applique à tout le pays, ait bien peu profité à ceux qui n'ont pas d'argent. Elle n'est bonne que pour ceux qui ont des capitaux et pour ceux qui sont en état de travailler. On n'a absolument rien fait d'une façon générale pour aider le travailleur industriel en accordant des primes et des subventions à l'industrie. Celui-ci ne demande pas de faveurs; il veut tout simplement être traité comme les autres, comme les habitants de la Saskatchewan. Il veut être mis sur le même pied que le cultivateur. Si le Gouvernement avait institué il y a trois ans un comité de la Chambre, on aurait pu faire quelque chose. Je reviens à M. Hopkins; qu'a-t-il fait? Il s'est assuré du nombre des chômeurs dans une population de 127,000,000 d'âmes puis il a demandé qu'on lui fournisse l'argent nécessaire pour agir, et il a agi. Avant son entrée en fonctions—il est tout seul pour un pays aussi vaste—les gens faisaient la queue pendant des heures aux soupes populaires et nombre d'entre eux n'avaient plus de foyers. La situation n'est plus aujourd'hui ce qu'elle était autrefois. Mais que fait-on au Canada?

Le ministre a parlé du tourisme et il a donné le chiffre approximatif de ce qu'il allait rapporter au pays. Il a parlé de trois cents millions mais ce chiffre me paraît un peu exagéré. Quoi qu'il en soit, je me demande comment le tourisme va pouvoir remédier au chômage, et d'où ces chiffres viennent-ils? Il est évident qu'il en résultera une certaine somme de travail.

En Angleterre, le gouvernement, par la voix de ses ministres responsables, a dit aux chômeurs et aux jeunes gens du pays: "Vous, les jeunes, êtes sous le secours direct. Ne vaudrait-il pas mieux que vous travailliez pour le gouvernement et pour votre pays en vous engageant pour cinq ans dans les armées de terre ou de mer ou dans l'aviation et de la sorte être indépendants, ou faire un apprentissage volontaire? Vous apprendrez un métier et vous recevrez de $1 à $1.50 par jour, en sus de la nourriture et de l'habillement, ainsi que des amusements sains, non pas dans des camps encombrés, mais dans de bons logements. Vous vivrez dans ce service volontaire l'existence ordinaire d'un civil." Voilà ce que le gouvernement a fait en Angleterre et le résultat a été qu'un grand nombre de jeunes chômeurs ont été rayés des listes de secours. Le mouvement a donné deux bons résultats; il a permis de réarmer l'Angleterre et il a donné un grand essor à l'industrie. On nous avait dit que ce gouvernement allait mettre fin au chômage, s'il était élu, mais voilà trois ans qu'il est au pouvoir et il n'a encore rien fait. Il s'est contenté de soumettre aux tribunaux les sages lois sociales adoptées par l'ancienne administration et cependant, il ne se gêne pas pour critiquer le seul gouvernement qui ait fait quelque chose pour les travailleurs industriels du Canada. L'ancien premier ministre, aujourd'hui le chef de l'opposition (M. Bennett), n'a pas été traité comme il aurait dû l'être parce qu'il a été le premier chef de gouvernement depuis la Confédération à explorer toutes les routes commerciales et à adopter des mesures pratiques pour remédier au chômage. Nous constatons maintenant que ces commmissions ambulantes nommées par le présent gouvernement se contentent de parcourir le pays comme le ferait une troupe d'opéra, ou de ménestrels, d'encombrer tous les hôtels et trains et de retirer les bénéfices du travail accompli par le comité et la commission sur les achats en masse chargés par l'ancienne administration de faire enquête sur les problèmes mêmes que ces commissions étudient à l'heure actuelle. Son rapport, on le verra bien, sera une simple paraphrase du rapport Couzens comme l'était celui de la commission n° 1. La commission Purvis était la partie détail, la commission Rowell est la partie gros.

Je passe maintenant au chômage tel qu'il se présente dans la ville d'où je viens. Le

Gouvernement se dit fatigué d'entendre parler de stations de sauvetage. Eh bien, il lui a fallu recourir aux équipes américaines de sauvetage pour sauver des vies canadiennes sur les Grands Lacs; je peux le démontrer par des photographies que j'ai en ma possession. La constitution d'une équipe de sauvetage à nous en propre créerait du travail et serait avantageuse à la navigation et à la défense de l'Empire. Le Gouvernement actuel a envoyé des représentants à la dernière conférence impériale. La Nouvelle-Zélande et l'Australie y ont appris quelque chose en fait de méthodes de résorber le chômage, grâce à la marine, mais qu'avons-nous fait? Nos délégués se sont contentés d'opposer leur véto à toutes les propositions pour résoudre le problème de la marine. La Nouvelle-Zélande et l'Australie en ont retiré quelque chose. J'ai sous les yeux un rapport du trésorier municipal de Toronto indiquant une dépense par cette ville de plus de 51 millions en secours directs, hospitalisation, services sociaux et autres choses de la sorte. Depuis sept ans, le Gouvernement a prélevé dans l'Ontario plus de 250 millions d'impôts sur le revenu. Voici les chiffres de chaque année:

1931..	$34,713,000
1932..	30,268,000
1933..	30,681,000
1934..	28,613,000
1935..	32,104,000
1936..	40,156,000
1937..	58,162,000

J'ai tiré cette statistique du dernier rapport mensuel de la Banque du Canada, livre blanc publié tous les mois. En d'autres termes, durant ces sept années, le Gouvernement fédéral a pris dans la province industrielle d'Ontario $254,697,000 en impôts sur le revenu, somme qui sera probablement augmentée de 72 millions en 1938. Qu'a-t-il dépensé en secours durant cette période? Dans tout le Canada, il n'a dépensé que 203 millions en secours directs. En d'autres termes, il a perçu par l'impôt sur le revenu dans l'Ontario 51 millions de plus que l'assistance-chômage ne lui a coûté pour tout le Canada. Cela montre jusqu'à quel point Toronto et les autres grandes villes industrielles de l'Ontario se font saigner. Et elles ne peuvent obtenir aucun remède. Un des résultats de ces commissions de placement, c'est d'aggraver le chômage. Les commissions que le Gouvernement crée pour s'ingérer dans les questions domestiques et économiques sont une des causes du chômage. Je vois dans tout cela la décadence du Parlement, le déclin de la Chambre des Communes. Le rapport ne propose aucune solution nouvelle au problème canadien de la distribution ni aucun moyen de rétablir la propriété individuelle telle qu'elle existait du temps de Macdonald et de Laurier. Si la commission Purvis avait procédé à une étude du genre de celle qu'a effectuée l'honorable M. Brown, le ministre du Travail en Angleterre, un grand nombre des jeunes gens assistés auraient saisi l'occasion d'apprendre un métier sous le régime d'apprentissage que j'ai proposé il y a quelque temps. En discutant, il y a deux ans, la création de la commission Purvis, j'ai signalé à la Chambre ce qu'avait fait en ce sens le ministère anglais de l'Instruction publique. La secrétaire au Travail des Etats-Unis, Miss Perkins, a adopté quelques particularités de ce système d'apprentissage britannique.

L'autre soir, on a accordé à la Saskatchewan une subvention d'environ deux millions, en grande partie pour l'instruction publique. Voilà une des difficultés de l'état de choses actuel. La Chambre sait-elle que la ville de Toronto dépense 12 millions, en chiffres ronds, pour l'instruction publique et qu'elle ne reçoit de la province que de 9 à 11 p. 100 de cette somme? En d'autres termes, les contribuables de Toronto sont obligés de fournir environ 90 p. 100 de ce montant. Il devrait y avoir juridiction parallèle en matière d'instruction publique; le Dominion devrait contribuer aux frais d'instruction dans chaque municipalité. Cela créerait du travail. Il en est de même pour l'hygiène publique. On nous parle du problème de la voirie, on nous dit que le Gouvernement va agir au sujet de ces routes coûteuses et inutiles qui ne sont, après tout, que des subventions aux industries pétrolières et de l'automobile. Il conviendrait de construire les routes dans le voisinage des villes et des comtés industriels, c'est-à-dire là où le chômage est plus considérable.

La décision à l'effet de substituer du travail à l'assistance en espèces est une tentative hardie qui jouit de l'approbation générale. Tous reconnaissent les effets démoralisateurs de l'oisiveté, tous admettent que le travail soutient le moral. On s'accorde tous à reconnaître qu'il faut se montrer humain à l'égard des chômeurs et des indigents, et qu'il vaut mieux leur procurer du travail équitablement rémunéré que de les laisser à la charge de l'assistance publique. Reste à savoir si une entreprise d'une pareille importance va réaliser les espoirs du Gouvernement, son auteur.

Pour le reste de la population, c'est un problème et un fardeau de plus à un moment où de nouveaux problèmes et de nouveaux embarras assiègent chaque chef de famille. Même en prenant pour acquis que la société se doit de secourir ses membres

indigents, chaque personne n'en a pas moins l'obligation primordiale d'assurer d'abord, dans toute la mesure du possible, sa propre subsistance et celle des personnes qui sont à sa charge, afin que le fardeau n'en retombe pas sur autrui. C'est le sens de cette obligation chez l'individu et son insuccès à s'en acquitter qui sont la cause de l'humiliation et de la "déchéance morale" qui accompagnent les secours de l'assistance publique. Toutes les obligations sociales entraînent la réciprocité; nul ne se doit plus à son voisin que son voisin ne se doit à lui, et la dignité exige que nous n'imposions sans nécessité aucun fardeau à autrui.

Le droit au travail est réel au sens propre. Il est vrai que chacun a droit de compter sur du travail, mais individuellement ce titre sur autrui appelle des réserves. On ne saurait poser le principe que l'individu a droit à un travail quelconque, ou à du travail à un taux de salaire quelconque, ou à un endroit quelconque, car l'impossibilité de procurer à chacun du travail à ses propres conditions est évidente. Les droits de l'individu sont circonscrits par les droits égaux de tous, et le bien commun doit servir de principe directeur.

Ces considérations exigent que la politique d'assistance aux chômeurs provoque l'amélioration des affaires. Le bien commun exige d'abord le maintien du système économique au moins à son rendement actuel, puis son retour à la normale à brève échéance. Le système monétaire est l'âme même du système économique, et la solvabilité de la nation dépend des deux. Que le système monétaire vienne à manquer et l'industrie est paralysée et le pays est plongé dans le chaos. J'ai parlé des dangers constants de l'agitation au sujet de la monnaie et le rapport d'un budget en déséquilibre avec ce péril est l'essence même du problème. A moins que la nouvelle politique n'aboutisse à des résultats favorables tangibles, le déficit public sera naturellement un objet de souci croissant pour les capitalistes et les hommes d'affaires qui ont des fonds à placer à longue échéance—c'est surtout dans ce domaine d'affaires qu'une amélioration se répercuterait sur l'industrie tout entière.

Monsieur l'Orateur, je termine en disant que le bill à l'étude me désappointe fort, moi qui viens de la ville industrielle de Toronto. Toutefois, le bill renferme une disposition susceptible d'être mise à profit. C'est celle qui a trait aux accords relatifs à l'assistance accordée à l'industrie. Nous aboutirions à des résultats si nous accordions des primes, des subventions et des subsides à l'industrie aussi bien qu'à l'agriculture. Il faudrait aussi accorder de fortes subventions aux municipalités, afin de les aider à résoudre leur problème foncier. La province tire de Toronto onze millions de dollars sous forme d'impôt sur le revenu et il n'y retourne que deux millions et demi environ. La ville se trouve donc en perte d'environ neuf millions de dollars. Les recettes de cet impôt sur le revenu pourraient aller aux services municipaux de tous genres qui manquent de fonds depuis six ans. Le problème a trouvé sa solution en Italie. On y avance des fonds aux municipalités aux fins d'assistance-chômage, fonds qui doivent être affectés à la construction d'écoles, de palais de justice, d'hôpitaux et à des travaux publics de toutes sortes, devant répondre à leurs besoins là-bas pour quarante-cinq années à venir. Je prétends que l'on devrait prêter ces fonds, sur une moindre échelle, aux municipalités. On se souviendra du montant de 21 millions de dollars prêté aux municipalités en 1919 pour la construction de logement. Cet argent a été remboursé presque jusqu'au dernier sou. De fait, les municipalités semblent être les seuls organismes publics à rembourser l'administration fédérale. Les commissions du port de Québec et des autres ports remboursent-elles l'argent qui leur est avancé? Non, elles n'en font rien.

Je crois donc, pour ces motifs, que le bill est insuffisant et qu'il n'offre pas une solution appropriée. Les fonds affectés sont insuffisants et le bill n'apportera que fort peu de réconfort aux chômeurs le premier mai prochain. Nous avons siégé ici sans parvenir à accomplir quoi que ce soit. Nous nommons des commissions qui ne font rien. C'est au Gouvernement qu'il incombe de trouver une solution au chômage et tant qu'ils seront au pouvoir les honorables députés d'en face doivent accepter cette grave responsabilité, responsabilité à laquelle ils ont failli à tous les points de vue. Ils ont tenté de faire porter cette responsabilité à une commission errante qui surgit à Vancouver aujourd'hui, se montre à Calgary demain, siège à Toronto le jour suivant et il reste à voir jusqu'où elle ira avant d'avoir complété sa mission.

Cette responsabilité n'est pas celle d'une commission; elle appartient à la Chambre des communes et au Gouvernement. Un point encore: je crois que le chef de l'opposition restera pendant de longues années à venir dans la mémoire de la population canadienne. Il fut le premier à aborder le problème des questions sociales et commerciales et à tenter quelque chose au sujet des articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Il aurait voulu faire étudier soigneusement la question par le Dominion et les provinces et

en arriver à une solution rapide. Il a fait un travail de pionnier et n'a récolté pour sa peine que des injures. Quoique mon très honorable chef ne soit pas le chef du Gouvernement, il est de fait le leader de la Chambre des communes dans le domaine législatif au cours de la présente session comme il l'a été l'an dernier. Le Gouvernement s'en serait sûrement mieux trouvé s'il avait adopté son programme pratique visant à réunir une conférence ici à Ottawa, où les administrations provinciales se seraient fait entendre, et à tenter une solution du problème alors que tous les renseignements utiles auraient été recueillis.

Je ne vois aucun espoir quelconque pour les municipalités. Ce sont des parias. Le gouvernement fédéral ne veut pas s'en occuper. On pourrait croire qu'elles souffrent de quelque maladie législative. Le Gouvernement actuel ne veut pas traiter avec les maires et les bureaux de commissaires de Hamilton, Toronto, Montréal et d'autres villes. Il leur dit: "Vous pouvez vous adresser aux gouvernements provinciaux. Nous n'aurons rien à faire avec vous". Mauvaise politique, dont la faiblesse s'est avérée maintes fois manifeste. L'Angleterre, la Nouvelle-Zélande et l'Australie s'occupent avec succès de ce problème, mais nous nous contentons ici de venir occuper nos sièges chaque jour et de ne rien faire autre que jouer le rôle d'esclaves de ces commissions inutiles.

M. J. A. MARSH (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'essaierai d'être bref dans la discussion de cette mesure qui a pour but l'allégement du chômage et du marasme de l'agriculture. Un examen de ce bill nous montre que son but a assez d'envergure. Ses articles sont assez précis pour résoudre le problème qui est, nous devons tous les reconnaître, je crois, l'un des plus importants du pays.

Cependant, je n'oublie pas que nous avons déjà des lois qui, tout en ayant été jugées sages au moment de leur adoption n'ont pas eu de bons résultats parce qu'elles n'ont pas été bien appliquées. Pour cette raison, et parce que cette mesure ressemble au bill de l'an dernier, je me préoccupe fort de son application efficace.

Une grande partie de la discussion en cette Chambre sur le chômage—et j'avoue que j'y ai contribué—n'a jusqu'à présent que touché à l'étendue du problème. Nous n'avons pas étudié ce que nous devons faire pour remédier aux maux du chômage. Je me demande si nous ne pouvons regarder devant nous, au lieu de jeter nos yeux en arrière. Je me demande si nous ne pourrions pas oublier ce que l'on a fait depuis quelques années dans le but de résoudre le problème. Je me demande si nous consacrerons notre attention aux problèmes actuels, et si nous nous mettrons à l'œuvre? Nous devons également songer aux problèmes de demain. Mais comme nos débats concernent hier et les problèmes d'hier, ils sont futiles en grande partie.

Lorsque la résolution qui a précédé ce bill était examinée en comité il y a quelques semaines, le ministre a dit que nous ne devrions pas nous laisser aller à un pessimisme excessif. J'abonde absolument dans son sens, car je déteste et j'évite le pessimiste autant que ce petit animal blanc et noir que nous rencontrons de temps à autre dans les sentiers. En biologie, je crois que son nom est *mephitis mephitica*—et ce n'est pas là le nom pour un chat. Je vois d'un mauvais œil l'attitude du pessimiste; cependant, personne ne peut nous blâmer d'être conscients et de nous rendre compte de l'immense détresse qui règne par tout le pays, à l'heure actuelle. Ce sentiment intime n'est pas le pessimisme, qui est le refuge du poltron. Loin d'être pessimistes, je suis d'avis que nous sommes tout simplement au fait des souffrances qu'endurent nos concitoyens. Le problème est d'une solution difficile; il faut trouver un remède et non pas un palliatif, non pas un appui dont les effets ne sont pas permanents.

Personne ne connaît mieux que moi les difficultés en face desquelles le ministre s'est trouvé pour appliquer la mesure adoptée l'année dernière. Ces jours derniers, j'ai rencontré le maire d'Hamilton et, au cours de le conversation que nous avons eue, il m'a déclaré que cette municipalité a déboursé 4 millions de dollars, depuis cinq ans, pour l'allègement du chômage. Sur ce montant, les autorités civiques ont dû emprunter 3 millions de dollars. Nous constatons de plus, à l'heure actuelle, que la ville d'Hamilton voit s'accroître le nombre des personnes assistées à raison de 1,000 par mois. On m'informe que 250 chefs de familles se sont fait inscrire par mois sur les listes d'assistance, depuis le dernier trimestre; et cela se passe à une époque où, si les circonstances étaient normales, on aurait lieu de s'attendre à voir la situation se redresser, c'est-à-dire au printemps. Lorsque je fais ces observations, je tiens compte du fait que durant les mois d'hiver et aux environs de Noël, les gens achètent du combustible et éprouvent des difficultés à se procurer des logements convenables.

En d'autres termes, et indépendamment de nos vantardises touchant notre commerce, la situation à Hamilton—après tout, je parle des conditions à Hamilton, car si tous les honorables membres discutaient le problème sous les aspects qu'ils connaissent le mieux,

nous avancerions bien plus les choses,—s'est décidément aggravée. Elle ne s'améliore certainement pas.

Je me demande si nous nous y sommes mal pris pour aborder la solution du problème que nous avons tenté de régler d'une année à l'autre? Je suis d'avis que si nous pouvions trouver un moyen de stimuler les métiers du bâtiment et de restaurer le foyer comme le centre de la prospérité, tant au Canada que dans les autres pays, nous aurions fait un grand pas vers la solution de nos difficultés. A Hamilton, le nombre des propriétaires accuse une diminution de 16 p. 100, au cours des sept dernières années. Je suis au fait que, ces jours derniers, 800 propriétés ont été vendues pour acquitter les taxes à Hamilton et, en conséquence, c'est la ville qui prend la place du propriétaire appauvri. La somme en jeu s'élevait à $85,000. Pour quelle raison cette situation s'est-elle produite? C'est parce que le propriétaire et le locataire,—car peu importe qu'un homme soit ou non propriétaire de sa maison, il doit payer pour l'habiter,—sont écrasés sous le fardeau des taxes qu'ils ne peuvent plus porter davantage.

Ce lourd fardeau a été placé sur les épaules du contribuable par le pouvoir central et deux autres gouvernements de moindre importance, notamment le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et l'administration municipale. Je ne pense pas que la ville que je représente soit différente de toute autre. Je suis convaincu que les villes du Canada sont habitées en partie par des propriétaires appauvris; que les citoyens se transportent d'une maison à l'autre, le même toit abritant parfois deux ou trois familles. Cela aggrave le problème du chômage, et je sais que le ministre s'en rend compte.

Le rapport du ministre sur le logement m'a intéressé. Je n'ai rien à reprocher au programme du logement, mais je dirai que le ministre manque de logique en refusant de coopérer avec l'association des maires pour résoudre le problème et faire quelque chose pour nos municipalités. S'il est nécessaire que les nôtres soient convenablement logés, il importe également d'inspirer assez de confiance au propriétaire d'une habitation pour l'engager à garder sa maison.

L'hon. M. ROGERS: Je ne crois pas que mon honorable ami ait l'intention de me représenter sous un faux jour. J'ai reçu l'association des maires, non seulement une fois mais en plusieurs occasions.

M. MARSH: Je n'ai pas voulu dire que le ministre n'a pas reçu l'association. Je sais le contraire. Mais j'ai tenu à donner à entendre que le ministre du Travail n'a pas jugé bon de présenter quelque projet de loi tendant à réduire le fardeau, dans le sens des suggestions des maires. Si nous pouvons amener le propriétaire à conserver sa maison, si nous pouvons faire en sorte qu'un jeune homme et sa femme possèdent une maison sans être écrasés par les taxes et obligés de dire: "A quoi bon, notre maison sera confisquée dans quelques années?" Alors, nous aurons contribué à l'allégement du chômage.

Je me demande s'il est possible que le Parlement songe trop aux questions internationales, au rang que le Canada occupe dans l'Empire et parmi les nations mondiales. Songeons-nous trop à de vastes projets pour négliger la chose la plus importante pour le pays? De quoi s'agit-il? D'un homme. Prenez le Canadien moyen et multipliez-le quelques centaines de milliers de fois et vous aurez une nation. Nous devrions nous attaquer à des choses fondamentales et songer aux hommes, aux femmes, aux jeunes gens et aux jeunes filles. Quand nous nous occuperons de l'individu nous travaillerons à la prospérité nationale.

Je tiens à donner lecture d'un article paru dans une revue intitulée *Canada's Business*. Selon moi, il est tellement à point et traite si clairement de la situation qu'il mérite d'être consigné au compte rendu. L'article, dont le titre est "Les impôts entravent la construction", est ainsi conçu:

Au cours des dix-huit derniers mois le gouvernement fédéral a amorcé son programme de construction par ses entreprises de travaux publics, son plan d'amélioration de maisons et ses mesures législatives touchant la construction de maisons. Tout récemment encore, un autre concours national d'architecture émanait d'Ottawa, mais même dans le domaine des maisons à bon marché, que ce dernier concours a pour but d'aider, un autre facteur se présente que les gouvernements devraient diligemment étudier, semble-t-il: la taxe sur les propriétés. En 1934, par exemple, un tiers environ des revenus produits par les impôts canadiens de toutes sources provenait des taxes sur les propriétés foncières.

L'enquête de la Commission Rowell révèle bien des faits intéressants, et le mémoire rédigé par la chambre des courtiers d'immeubles de Winnipeg, bien qu'il ne soit qu'une voix parmi celles des propriétaires qui se feront entendre, mérite attention. A Winnipeg, pour citer un cas particulier, les propriétaires paient 92 p. 100 des revenus de la municipalité prélevés sur la propriété foncière ou provenant de sources connexes, et les revenus provenant d'autres sources dans la plupart des municipalités sont de même relativement minimes.

Je dirai en passant que dans le cas de Toronto, le pourcentage est de 90, et il est d'environ 89 à Hamilton. Je continue ma citation:

Bien que les loyers varient avec le temps, le propriétaire continue de payer les mêmes taxes ou des taxes accrues, alors que la taxe foncière

n'est pas proportionnée aux revenus produits par la propriété, bien que cette base de taxe existe en Angleterre.

Mais les propriétaires de Winnipeg constituent moins du tiers des électeurs de cette ville. Le nombre de gens qui versent ces 92 p. 100 des taxes est donc dépassé dans la proportion de deux à un par les autres électeurs. Est-ce là un fardeau injuste imposé à une minorité d'électeurs qui ont peu de chose à dire lorsqu'il s'agit d'élire ceux qui dictent les taux et l'affectation des taxes? Le grand nombre de propriétés saisies par la ville pour l'acquittement d'arriérés de taxes indique quel piètre encouragement il y a pour les gens à construire leurs propres maisons.

De plus, durant les neuf années de 1928 à 1936, les taxes municipales sur 23 propriétés commerciales importantes de Winnipeg représentaient en moyenne 37 p. 100 du revenu brut provenant de ces propriétés, soit plus du triple des bordereaux respectifs de paie de ces maisons de commerce.

Quel est le meilleur moyen d'assurer qu'il y ait de bons Canadiens? C'est de faire en sorte qu'ils aient des intérêts au pays. Si je demande à l'un de mes amis fascistes de m'exposer sa doctrine, il n'y en a pas un sur cent qui soit en mesure de le faire. Si je demande à mes amis communistes de m'expliquer ce qu'est le communisme, il n'y en a pas un sur cent qui puisse le faire. Mais si je demande à l'un de ces hommes s'il comprend ce que c'est que de perdre sa maison, d'être mécontent, il répondra sans hésiter: "je vous crois", et me fera une dissertation en règle sur le malheur de perdre son foyer.

Le mécontentement des gens est le champ fertile où le parti fasciste—dont le nombre des adeptes est fort exagéré—ou le parti communiste—dont le nombre des adeptes est également exagéré—dépose la semence d'une doctrine qui peut se propager et devenir un danger réel pour notre démocratie. Que pouvons-nous faire? Nous pouvons rendre les placements immobiliers attrayants pour les capitalistes. La construction d'édifices publics n'est pas une solution. La solution, ce serait de faire circuler l'argent par le dégrèvement des propriétés et d'encourager ainsi les jeunes désireux d'acheter une maison. A l'heure présente, les capitalistes regardent comme de l'argent gaspillé les placements immobiliers.

Depuis deux ou trois ans, le gouvernement municipal de la ville que je représente mène prudemment sa barque. La ville d'Hamilton est une ville d'hommes d'affaires et elle est administrée comme telle. Ses gouvernants ont fait des dépenses à bon escient, s'acquittant au fur et à mesure. Il y a deux ans et demi, la municipalité d'Hamilton était en faillite; aujourd'hui, elle est solvable. Mais quel encouragement recevons-nous? Depuis trois ans, la prorata des frais d'assistance a augmenté de 20 à 37½ p. 100. Nous ne pouvons tracer des plans, arrêter avec succès un budget, quand nous ignorons ce que l'assistance nous coûtera. Il sera impossible à la municipalité de rester solvable si elle doit continuer à supporter les charges actuelles de 37½ p. 100, pour le service de l'assistance.

Le ministre dira peut-être: "Où vais-je trouver les fonds?" Le ministre des Finances (M. Dunning) tient peut-être à le savoir. Ainsi que je l'ai dit en une autre circonstance, et ainsi que l'ont répété d'autres orateurs et les honorables préopinants, les ressources fiscales des municipalités sont fort limitées. Celles du gouvernement provincial sont plus étendues, mais les plus vastes de toutes sont celles du fédéral. On peut dire que nous n'avons pas d'argent, que les contribuables et les propriétaires n'ont pas d'argent, mais nous cherchons à leur enlever le peu qui leur reste, notamment leur part de propriété, les seules choses qui font d'eux de bons Canadiens.

Par la nature des choses, des obstacles se dressent contre l'exécution efficace du projet de loi. Il y a des problèmes d'ordre provincial, pourrait-on dire. Il y a les provinces de l'Ouest qui ont été naguère le grenier de l'univers. Elles ont été de puissantes provinces et le redeviendront. Je ne verse pas dans la vantardise, j'exprime simplement la vérité en disant que la Providence a généralement favorisé l'Ontario. Nous ne subissons pas de catastrophes, nous n'avons pas de famines. Nos problèmes de l'avenir seront à peu près les mêmes que ceux d'aujourd'hui, et nos problèmes actuels ressemblent joliment à ceux d'hier. Mais il n'en reste pas moins que la vieille province d'Ontario a versé des millions et des millions de dollars à l'Ouest. Nous sommes heureux de l'avoir fait et je voudrais que nous fussions en état de faire davantage, mais si l'on veut que l'Ontario reste solvable, qu'elle continue à être le pilier financier sur lequel les autres provinces peuvent s'appuyer en temps de crise, il faut alléger les charges de la province et des municipalités.

Un mot seulement sur la réhabilitation de la jeunesse. Que lui ont valu les 2 millions de dollars votés l'an dernier? En posant cette question, je ne fais pas d'ironie car je ne saurais dire si le ministre n'a pas fait tout ce qu'il a pu avec ces 2 millions; je sais, cependant, que 1,606 jeunes gens ont suivi les cours d'étude et d'apprentissage donnés aux cultivateurs et qu'environ 1,100 jeunes filles ont reçu telle ou telle formation, quand elles n'ont pas été confiées à des familles.

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami parle-t-il de l'Ontario? Les chiffres qu'il donne doivent être ceux d'une seule province.

M. MARSH: Oui, je parle de l'Ontario. Il est possible que je fasse erreur, mais j'ai l'impression que ces jeunes gens étaient au nombre de 1,606 et les jeunes filles au nombre de plus d'un millier. A mon sens, ce crédit contribuera à peine à mettre le projet en marche. On a souvent, dans le passé, abordé de vastes problèmes d'après la théorie que la fin justifie les moyens et qu'il fallait procéder ainsi. Je n'aime pas parler de guerre; j'espère que ce fléau nous sera évité et, pourtant, rien ne nous assure qu'il ne nous sera pas infligé un jour. Si une guerre se déclarait et que l'existence même du Canada fût en jeu, j'ose prédire que notre Parlement voterait sans sourciller des centaines de millions de dollars avec l'appui de 75 p. 100 de la députation. Le problème de la réhabilitation de la jeunesse n'est-il pas de ceux dont on puisse dire que la fin justifie les moyens? Faisons abstraction du côté sentiment lorsque nous parlons de ces jeunes gens et de ces jeunes filles, oublions pour l'instant les aspirations et les besoins spirituels de la jeunesse pour n'envisager que l'aspect financier du problème; on me dit, en effet, qu'il faut $7,000 pour mettre un enfant au monde, l'élever, le confier aux écoles primaires et intermédiaires, acquitter les notes du médecin et du dentiste, le faire participer aux avantages communs à toute société organisée, pour enfin le lancer, à l'âge de seize ans, dans le commerce ou l'industrie, ou une profession. Or, multiplions par 7,000 le nombre de jeunes gens et de jeunes filles de seize ans qui chôment et le produit représente plusieurs centaines de millions de dollars et ce placement, monsieur l'Orateur, qui est autant, à vous qu'à moi vaut la peine d'être protégé. J'espère que le ministre se propose de demander au Parlement une augmentation considérable du crédit affecté à la réhabilitation de la jeunesse. Puis-je demander au Gouvernement d'envisager les faits et de ne pas se laisser éblouir par de soi-disant grands projets? Et ces faits, quels sont-ils? Au foyer, c'est chaque jeune homme et chaque jeune fille. Ce sont eux qui contribuent à la richesse du pays et cette richesse, nous avons raison d'en être fiers.

L'hon. H. H. STEVENS (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, je n'hésite aucunement à prendre la parole pour la deuxième fois sur ce sujet. On se rappelle que je me suis prononcé sur la résolution qui a précédé le projet de loi dont la Chambre est saisie. Nous ignorions alors ce que nous réservait le bill, mais me fondant sur le texte de la résolution j'ai pris la liberté de prédire que le projet de loi ne nous promettait pas beaucoup en fait de solution de ce grave problème.

[L'hon. M. Rogers.]

Je reviens sur la question pour une autre bonne raison, et c'est que la mesure à l'étude est de beaucoup la plus importante dont le Parlement doit être saisi au cours de la session actuelle. Le bill indique en effet quel cas fait le Gouvernement du grave problème du marasme agricole et du chômage et comment il comprend son devoir; et c'est parce que je m'en rends compte que je ne puis me dispenser de revenir sur le sujet. Puisque maintenant nous connaissons le texte du projet de loi, non seulement je dois m'avouer le plus déçu du monde, mais je me permettrai des reproches très nets sur l'attitude que le Gouvernement a adoptée.

On serait porté à penser que ni le Parlement, ni le Gouvernement ne se rendent compte que nous traversons actuellement un nouveau cycle économique. Depuis dix ans nous subissons une véritable révolution, non sanglante il est vrai, Dieu merci, mais non moins réelle pour cela. La situation de l'heure et les grands facteurs économiques qui ordonnent notre existence sont sans précédent dans notre histoire, et nous ne reviendrons jamais aux conditions et aux facteurs dominants d'il y a dix ans. Presque chaque jour des hommes d'affaire, et si je précise c'est parce que, grâce au ciel, très nombreux sont aujourd'hui ceux qui se rendent compte de la situation, des hommes d'affaires, dis-je, et de premier plan, s'imaginent que nous allons revenir aux conditions d'avant 1929. Il importe au moins que le Parlement comprenne bien ce principe fondamental que nous ne reviendrons plus jamais aux conditions d'alors.

L'honorable préopinant (M. Marsh) a raison de demander d'étudier les problèmes tels qu'ils existent aujourd'hui ou existeront demain ou plus tard, et de faire table rase du passé. Je n'irais pas aussi loin, car le passé nous a donné des leçons qui pourraient s'avérer très précieuses. Mais c'est pure folie de fonder les mesures que nous nous proposons d'adopter sur la supposition que nous pourrons un bon jour revenir aux heureuses conditions de 1928 ou 1929. Je me rends parfaitement compte de mes obligations comme simple membre de la Chambre, obligations bien plus graves encore lorsqu'il s'agit du Gouvernement. Jamais le Canada n'a connu de premier ministre qui plus que le premier ministre actuel (M. Mackenzie King) ait revendiqué avec autant d'énergie le gouvernement responsable, mais je veux l'avertir—et je regrette qu'il soit absent en ce moment—ainsi que ses collègues qu'ils semblent se dérober à leur responsabilité dans leurs projets législatifs. Telle est la situation qui me paraît s'implanter au pays, et j'espère que la session ne se terminera pas sans que le

Gouvernement nous ait démontré qu'il accepte ses responsabilités relativement à certains de ces problèmes.

Mais revenons au projet de loi. Le bill est censé, au dire du ministre du moins, et de ses collègues, être le fruit, dirais-je, du travail exécuté par la commission après deux années d'existence. Voilà ce que le bill est censé être, parce qu'il y a deux ans, lorsqu'on nous a demandé d'approuver la nomination de la Commission, on nous a déclaré qu'il importait d'explorer le terrain, et qu'une fois le rapport de la Commission reçu le moment serait venu de prendre des mesures en exécution des recommandations présentées à la suite d'une étude sérieuse des conditions. Je rappelle au ministre que lorsque la Chambre a étudié le bill concernant la Commission j'ai averti le Gouvernement que dix-huit mois allaient s'écouler, et je vois maintenant que deux ans se sont passés, sans qu'on fasse de progrès appréciable. Le préambule de cette loi, chapitre 7 des Statuts de 1936, se termine par la phrase que voici:

> Considérant que cet effort coopératif, s'étendant à toute la nation, peut, semble-t-il, être le mieux obtenu par l'établissement d'une commission nationale représentative, revêtue du pouvoir de coopérer avec les provinces, les municipalités et autres organismes concernant les secours aux chômeurs, et dans l'effort à accomplir pour procurer du travail aux chômeurs.

Je l'ai fait observer l'autre jour, le résultat net est un rapport qui nous montre que la commission a étudié les divers problèmes et qu'elle a exprimé certains vœux et fait certaines suggestions. Voilà qui est déjà un sujet de désappointement, mais le bill que le ministre fonde sur le rapport de la Commission ne comporte rien de plus que le projet de loi que nous avons eu il y a deux ans, trois ans, quatre ans et certainement rien de plus que celui que nous avons étudié l'an dernier. Il ne fait que continuer l'attitude prise depuis longtemps de coopérer temporairement avec les provinces. De fait, il va un peu plus loin en disant que le Dominion "doit continuer pendant une autre période de temps de prêter son appui et de suppléer aux mesures prises par les provinces". C'est la première fois que nous y voyons le mot "suppléer". C'est donc que le Gouvernement accepte une responsabilité encore plus restreinte que par le passé en laissant entendre, par l'emploi du mot "suppléer", que les mesures doivent être inspirées ou arrêtées par les provinces et que le Parlement verra ensuite à y suppléer.

Le Parlement devrait avoir pleinement conscience de la situation dans laquelle nous nous trouvons. La commission nommée il y a deux ans a étudié cette question, et voici que l'on se contente de nous demander aujourd'hui de faire exactement la même chose qu'il y a deux ans, il y a un an et au cours des années précédentes. Il ne s'agit donc pas du tout ici de mesures progressives; on n'y voit aucune admission de la possibilité de résoudre ces problèmes, pas même l'admission qu'ils sont précis et permanents. Je voudrais pouvoir convaincre le ministre que nous avons à résoudre des problèmes précis et permanents, pas seulement des questions d'urgence comme nous le pensions il y a environ neuf ans. Lors de la chute des valeurs à la bourse de New-York, à l'automne de 1929, nous avons eu à faire face à la cessation de toutes les opérations industrielles et financières sur tout le continent. Ce fut alors que la situation devint urgente et que le chômage fit son apparition, se répandant dans tout notre pays. Mais sûrement, vu que cette situation existe depuis neuf ans et qu'outre l'expérience acquise nous avons, Dieu le sait, littéralement des montagnes de rapports, concernant les Etats-Unis, le Canada et aussi d'autres pays du monde, portant sur l'existence et sur les causes de ce problème, il est bien déplorable que nous nous trouvions encore au point où nous en étions pendant la période de marasme et, en fait, pas plus avancés. Nous n'avons qu'une petite mesure destinée à aider quelques chômeurs ici et là, mais nous ne voyons aucun véritable effort en vue de résoudre le problème.

Je veux ajouter un mot avant de parler du rapport proprement dit. Je l'ai dit au cours de mes observations sur la résolution, on prétend que le Gouvernement a l'intention de nous présenter une liste de crédits destinés à l'exécution de travaux publics. Je suis d'avis que cette liste de crédits aurait due être déposée en même temps que le projet de loi, afin que nous puissions nous rendre bien compte de l'effet que ces travaux pourront avoir sur la situation actuelle. Ainsi que je l'ai déjà dit, il est possible que ces crédits révèlent quelque chose d'extraordinaire, mais je n'y compte pas, à juger par la façon dont le Gouvernement aborde le sujet. Cela se résumera probablement à une liste de travaux publics, bureaux de poste, bâtiments et barrages, répartis entre les diverses circonscriptions du pays, qui auront tendance à calmer l'agitation et les troubles locaux. Il est possible que le crédit comprenne des sommes en bloc pour des travaux de voirie et autres ouvrages de ce genre effectués en collaboration avec les provinces. C'est à peu près tout ce que l'on peut envisager. Le bill ne devrait pas être lu une deuxième fois avant que le ministre ait déposés les demandes de crédits auquel il fait allusion et dont dépend l'efficacité de ces mesures. On remarquera que tout le long du bill les mêmes termes se répètent, savoir: que le Gouverne-

ment pourra conclure des accords avec les provinces suivant les dépenses à faire "à même les deniers attribués par le Parlement". Je dis au ministre et au Gouvernement qu'avant d'approuver la deuxième lecture de ce projet de loi, on devrait déposer la liste des crédits qui y sont visés.

Cela étant dit, je discuterai maintenant le sujet d'un point de vue un peu plus général. On attendrait naturellement de ce projet qu'il donnât suite aux recommandations de la commission, toutes maigres qu'elles soient, à mon avis. Personne ne peut dire que cette commission s'est emballée. Personne ne peut lui reprocher d'avoir recommandé des mesures extravagantes, celles qu'elle propose sont extrêmement prudentes et modérées et je trouve même qu'elles sont loin d'être suffisantes. Mais le projet de loi qui constitue la décision du Gouvernement ne répond même pas aux vœux exprimés dans le rapport; il ne donne nullement suite aux recommandations. Par exemple, je ne vois pas grand chose dans le bill visant le tourisme. Non pas que la recommandation de la commission à cet égard m'ait paru bien utile, si ce n'est qu'il s'agit là d'un champ d'action important qu'il convient de cultiver et de développer. Nous avons déjà un organisme pour cela, mais on aurait pensé que le sujet allait être considéré. Prenez la question du logement qu'a discutée de façon si intéressante l'honorable député de Hamilton-Ouest (M. Marsh) et dont il était question dans le rapport préliminaire. Là encore, la commission s'est montrée excessivement prudente, mais elle recommande effectivement qu'on s'efforce véritablement de faciliter et d'encourager la construction d'habitations. J'ai discuté le sujet si souvent que je n'insisterai pas là-dessus; on sait très bien ce que j'en pense. Notre problème ne porte pas sur la solution des difficultés d'ordre économique, mais c'est une chose qui contribuerait sensiblement à diminuer le nombre des chômeurs. Il y a un ou deux jours, je lisais un rapport des Etats-Unis, disant que la valeur des logements ordinaires des gens de ce pays dépassait celle de tous les autres genres de construction mis ensemble. Je ne suis pas prêt à l'affirmer, mais je ne doute pas que la valeur globale des habitations du Canada représente, en tant qu'unité, un énorme élément d'actif.

Nous savons effectivement, et l'observateur le moins attentif et le plus indifférent est à même de constater que dans le domaine de la construction de logements, et surtout d'habitations à bon marché, le Canada est lamentablement arriéré. Je sais qu'il arrive bien souvent aux honorables députés d'en face non pas de déclarer tout haut, mais de laisser entendre de diverses autres façons que personne n'a de propositions à formuler. Ils disent "Qu'avez-vous à proposer?" Je dirai tout d'abord que ce n'est pas à nous de faire des propositions; je puis avoir certaines idées bien arrêtées, mais il m'est absolument impossible de les faire mettre à exécution. C'est au Gouvernement qu'il appartient de prendre l'initiative en pareille matière. Je suis disposé, toutefois, à formuler certaines propositions, ainsi que je l'ai fait en d'autres occasions. Je me reporterai de nouveau aux remarques que faisait mon honorable ami il y a quelques instants, car je les crois fort justes. Il a signalé, comme je l'ai fait moi-même il y a deux ou trois semaines, que le fardeau que doivent supporter les propriétaires de biens-fonds constitue l'un des principaux obstacles à l'activité normale de la construction de logements au Canada, et partant, à la réalisation d'un programme visant à améliorer la situation au point de vue du logement. L'un des principaux obstacles qui s'opposent au maintien d'une situation normale en matière de logement au Canada, c'est le lourd fardeau des impôts. Dans presque toutes les villes du pays, les autorités municipales ont sur les bras des lopins de terre dont le nombre varie depuis des centaines jusqu'à des milliers selon la population de la ville, et qui ont été saisis parce que les taxes n'en avaient pas été acquittées,—et dans bien des cas, des immeubles également.

Voici donc deux importants facteurs. Nous savons que les logements ont une importance extrême au point de vue économique. Ils constituent l'un de nos principaux éléments d'actif. Nous savons aussi que notre pays retarde lamentablement en fait de construction ordinaire, et que l'une des principales causes de cet état de choses c'est le fardeau des impôts municipaux. J'aurais une proposition à soumettre au Gouvernement, proposition que je suis prêt à exposer en détail, mais en une autre occasion. C'est une question que j'ai étudiée avec beaucoup de soin. J'estime que le Gouvernement fédéral pourrait, qu'il devrait même, offrir de verser sous forme de subvention à chaque municipalité du Canada une somme représentant 25 p. 100 des impôts qu'elle tire des biens-fonds, à condition que cette municipalité s'engage à ne pas accroître le chiffre de l'impôt ou la valeur imposable pendant un certain nombre d'années.

M. DUPUIS: Ils sont déjà trop élevés.

L'hon. M. STEVENS: En effet, ils sont trop élevés, et j'allais justement proposer qu'on les réduise de 25 p. 100, et que le Gouvernement fédéral verse une subvention à la municipalité en compensation de cette réduction de 25 p. 100. A mon avis, cela aurait pour effet immédiat de supprimer la principale difficulté qui

s'oppose aujourd'hui à la réfection des logements par les moyens ordinaires. Même si nous pouvions entreprendre dans notre pays un programme national de construction de logements, nous n'arriverions pas avant trente ans à reprendre le temps perdu. Abstraction faite de la croissance, et de l'expansion des villes, ainsi que de l'accroissement de leur population, la construction des habitations nécessaires exigera trente ans, et j'espère que nous pourrons avant longtemps inclure dans ce programme les fermes canadiennes, particulièrement dans les régions arriérées des vieilles provinces et dans certains districts des nouvelles provinces, où les logements sont dans un état vraiment déplorable.

Il n'y a pas longtemps, l'université de la Saskatchewan a effectué une étude dans une partie considérable de la Saskatchewan, c'est-à-dire dans le nord de cette province—l'enquête ne portait pas sur l'ensemble de la province—et l'on a constaté que bon nombre de foyers ne possédaient pas de meubles de fabrication industrielle. On a constaté qu'il n'y en avait que bien peu dans beaucoup d'autres, et dans la plupart des cas, les gens étaient en retard de quatre ou cinq ans au point de vue de l'achat de meubles et de vêtements, sans parler des machines. Nous devons au Canada, par suite de cette situation bien avérée, faire face à des problèmes économiques que la Chambre devrait s'attacher à étudier à l'exclusion de toutes les autres questions; cependant, cet après-midi, alors que nous étudions une des plus importantes mesures de la session, une mesure qui a une très grande portée sur ces problèmes, le nombre des députés présents est des plus restreints. Je vois trois ministres à leurs sièges.

L'hon. M. GARDINER: Combien de fois l'honorable député a-t-il été ici cette session?

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai pas bougé d'ici depuis mon retour.

Le très hon. M. LAPOINTE: Une fois toutes les deux semaines.

L'hon. M. STEVENS: Non, je n'ai pas bougé d'ici depuis que je suis revenu de mon voyage outre-mer. Si le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) veut se donner la peine de jeter un coup d'œil sur les débats des vingt-sept dernières années, il constatera que bien peu de membres du Parlement ont assisté aussi régulièrement que moi aux séances de la Chambre. Le ministre de la Justice (M. Lapointe), le seul membre de la Chambre qui soit plus ancien que moi, le reconnaîtra, j'espère. Il est vrai que je me suis absenté du pays au début de la session, mais je parle de ce que je vois aujourd'hui et du bill que nous discutons. Je ne parle pas de la discussion de crédits ordinaires ou de questions de peu d'importance, mais nous avons devant nous une mesure qui est la plus importante de toutes celles que nous aurons à étudier cette session et on n'y fait presque pas attention.

M. MARTIN: Surtout du côté de l'opposition comme peut le constater l'honorable député. Regardez!

L'hon. M. STEVENS: Des deux côtés de la Chambre.

M. MARTIN: Regardez du côté de l'opposition; c'est pitoyable.

L'hon. M. STEVENS: Dans toute la Chambre. Si le ministre de la Justice et le ministre de l'Agriculture s'en trouvent froissés, je puis les assurer que je l'ai fait sans mauvaise intention. J'ai simplement mentionné ce fait parce que cette mesure m'intéresse.

Je reviens maintenant à la question du logement. J'ai fait la proposition que je viens de soumettre parce que je crois qu'elle permettra de réduire dans une grande mesure le nombre des chômeurs au Canada et qu'elle donnera une très forte impulsion au développement des affaires, car quiconque a étudié la question sait parfaitement que l'argent dépensé dans la construction d'habitations bénéficie à un si grand nombre d'industries que c'est une des meilleures manières d'utiliser des capitaux. Le rapport contient presque à chaque page de nombreuses suggestions faites par la commission ainsi que les conclusions auxquelles elle en est arrivée. J'en vois une qui a trait à la colonisation. A mon avis, ce serait un excellent moyen pour aider à résoudre le problème. La commission suggère de faire un relevé des terres inoccupées et de choisir avec soin les personnes qui ont droit à recevoir de l'aide. Elle suggère de faire un relevé des terres améliorées pouvant être colonisées et d'accorder une aide financière aux colons demeurant dans des régions peu fertiles, qui veulent s'installer sur ces terres. On fait actuellement quelque chose dans ce sens et je tiens à en féliciter le ministre de l'Agriculture. Mais ce ne sont pas là des projets nationaux; voilà ce que je veux faire comprendre à la Chambre. Si l'on tourne la page, on trouve d'autres suggestions sur des questions différentes. A la page 18, par exemple, je trouve certaines conclusions concernant la façon dont le Gouvernement, d'après la commission, devrait procéder. Il n'y a rien dans ces mesures qui montre que le Gouvernement en ait même pris connaissance. C'est ainsi pour tout le rapport. Le rapport contient de nombreuses suggestions dont on ne trouve aucune trace dans la mesure que nous avons devant nous et je considère que c'est regrettable.

J'ai encore une ou deux remarques d'ordre général à faire. Ce n'est pas le Canada qui est en défaut. Je n'ai aucune sympathie pour les pessimistes qui nous disent que le pays s'en va à la ruine. Ce qui me paraît mauvais au Canada est ceci: Nous, Canadiens, n'indiquons pas au pays la direction à suivre; les membres du Parlement devraient assumer plus de responsabilité parce qu'ils occupent des postes de commandement. Je vais m'exprimer autrement. Je me demande si les chefs de l'industrie s'occupent aujourd'hui d'assurer au pays une direction conforme à la nouvelle vie économique qui s'est établie dans le domaine industriel. Je vais me contenter de donner un exemple; la chose est bien connue, mais il n'en est pas moins vrai que rien ne se fait. Depuis quelques années, la machine a remplacé littéralement des dizaines de milliers de travailleurs. C'est là un lieu commun, personne n'a de mérite à dire une telle chose, mais il reste que ni les chefs de l'industrie, ni les chefs politiques ni les grands financiers n'accordent beaucoup d'attention aux foules de gens qui perdent leur emploi; et ils ne tentent aucunement de résoudre le problème de la distribution ou le problème social résultant de ce fait. Nous connaissons la situation, mais nous ne faisons presque rien pour y remédier. Je dis donc que l'industrie manque de direction.

Je pense qu'il y a aussi manque de direction dans le domaine de la finance, car nous constatons que le plus grand phénomène économique des temps modernes est l'accaparement des capitaux entre les mains d'un groupe d'individus qui se fait de moins en moins nombreux, et cela par un procédé absolument naturel. La publicité, la rapidité du transport, les moyens de communication entre les villes et entre les pays font que les capitaux passent sous le contrôle de groupes de moins en moins nombreux. Prenons par exemple le cas de nos grandes compagnies d'assurance. Je me rappelle qu'à l'époque de mon enfance bien peu de gens avaient des polices d'assurance-vie. Il est aujourd'hui bien difficile de trouver quelqu'un dont la vie n'est pas assurée. Qu'est-ce que cela signifie? Cela veut dire que, depuis cette époque, on s'est de plus en plus familiarisé avec l'assurance-vie, on a tellement amélioré les lois que presque tous les gens sont aujourd'hui assurés; et cette grande masse de capitaux passe entre les mains d'un très petit groupe. Je ne dis pas que cela est bon ou mauvais; j'expose un fait. Parlons aussi de notre régime bancaire dont nous sommes si fiers. Nous avons le droit d'en être fiers, car c'est l'un des régimes bancaires les plus stables qu'il y ait dans le monde. Et cependant, apporte-t-on là encore dans l'administration et le contrôle du crédit et de la finance du pays le souci de l'intérêt public qu'on devrait accorder à cette masse énorme de crédit?

J'ai cité ces quelques exemples pour indiquer le manque de direction. J'avais espéré que le Gouvernement, en présence de ce rapport et de l'analyse qu'on y trouve des conditions économiques du pays, ferait quelque chose de ce côté, car nous y voyons un grand nombre de pages consacrées à une analyse intéressantes des facteurs économiques qui entrent dans le problème du chômage. J'avais espéré que le Gouvernement, étant donné ce rapport, aurait soumis au Parlement une direction quelconque quant à la façon de traiter ces problèmes. Je l'ai déjà dit souvent, pouvons-nous être surpris de voir dans une province comme dans l'Alberta un homme qui dirige un mouvement pour le contrôle du crédit quand il sait que la population de sa province, comme dans plusieurs autres provinces, gémit sous le poids d'une dette intolérable, tant pour les individus que pour le public? Devons-nous être surpris de voir les gens suivre quelqu'un qui leur offre au moins quelque espoir tandis que les autres autorités ne font rien? Voilà pourquoi je pense que le Parlement aurait dû accorder à ces problèmes beaucoup plus d'attention qu'il ne l'a fait.

A mon sens, le Parlement a échoué piteusement. Ne parlons pas, pour l'instant, du Gouvernement qui doit indiquer la voie au Parlement et au pays. Le Parlement et chacun de ses membres pris en particulier, y compris moi-même, ne remplissent pas cette session-ci, et encore moins que par le passé, la tâche qui leur incombe de tracer au pays une ligne de conduite en ces matières.

Ces affirmations sont graves, j'en conviens, mais elles reflètent la réalité, si l'on songe au chômage et à la misère existant en un pays qui pourrait aisément faire vivre 50 millions de personnes. Cela ne fait pas de doute. Nous pourrions nourrir, faire vivre une population de 50 millions sans aucune difficulté. Qu'y a-t-il de défectueux? J'ai trop peu de temps à ma disposition pour analyser toutes les défectuosités que je constate. Nous savons qu'elles existent et, comme nous formons une classe dirigeante,—chaque député que je vois ici est un des principaux citoyens de l'endroit où il demeure,—nous avons le devoir de trouver une solution à ces problèmes.

Le Canada, ai-je dit, pourrait subvenir aux besoins d'une population bien plus considérable. Il ne manque rien à notre pays. Les hommes d'affaires demandent au Gouvernement, en fait d'intervention, la stabilité des affaires. De même, les classes laborieuses, non moins que les agriculteurs, veulent être assurés de la sécurité, en une certaine mesure.

Arbitres de la rivalité entre les classes industrielles, économiques et sociales du pays, nous avons le devoir, en notre qualité de membres du Parlement, de faire en sorte que l'équité règne, mais nous nous en préoccupons fort peu. La mesure dont la Chambre est aujourd'hui saisie aurait dû offrir quelque espoir au pays; elle aurait dû, au moins, donner suite aux vœux contenus dans le rapport. Mais elle n'est que la répétition des lois de 1936 et 1937, ainsi que le ministre l'a dit en déposant le projet de loi. J'y ai vu le plus lamentable aveu de défaite. Dans les quelques mots qu'il a prononcés pour présenter le bill, le ministre a indiqué que cette mesure ne diffère, sur aucun point essentiel, des lois des deux dernières années, et c'est exact. Mais le ministre a de l'expérience en ces matières, il est jeune, énergique: quand il est arrivé au Parlement, ses amis et d'autres comptaient qu'il nous ouvrirait des horizons nouveaux en ce domaine. Peut-il se complaire dans l'idée que, par le dépôt de ce bill, il a rempli son devoir? Je regrette d'avoir eu à me prononcer en termes énergiques sur ce sujet. Mais, me semble-t-il, si nous ne protestons pas avec vigueur contre cette inertie, contre cette façon d'éluder les responsabilités, nous ne pourrons réveiller le Gouvernement ou le Parlement au point qu'ils prennent les mesures qu'imposent les circonstances.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas pris part à la discussion relative au projet de résolution déposé par le ministre comme préliminaire au bill actuellement à l'étude. Je préférais attendre le dépôt du projet de loi, afin de voir ce qu'il offrait aux milliers de chômeurs que compte notre pays. Je suis de ceux qui représentent des circonscriptions très populeuses. Par malheur, des milliers, trop nombreux, des habitants de ma circonscription se trouvent sans travail. J'ai donc le devoir d'exposer à la Chambre l'espoir que je crois discerner d'améliorer cet état de choses. J'apprends au ministre, avec la plus grande bienveillance possible, étant de ceux qui ont pour lui une haute estime, que ce bill m'a énormément déçu. Connaissant les questions de main-d'œuvre et de chômage pour avoir employé des milliers d'ouvriers, je dois avouer que son projet de loi me paraît peu propre à assurer du travail aux milliers de chômeurs actuels. Peut-être le ministre entend-il déposer un nouveau projet de résolution ou un nouveau projet de loi qui indiquera les mesures à prendre.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député sait-il que le bill actuel prévoit les autorisations voulues pour les dépenses à engager en vue de résorber le chômage et assister l'agriculture? Ces dépenses peuvent être effectuées directement par le gouvernement fédéral ou conjointement par le Dominion et les provinces à la suite d'accords. Les objets des dépenses ne sont soumis à aucune restriction. Les montants nécessaires feront partie, bien entendu, du budget supplémentaire.

M. MacNICOL: Etant donné qu'un projet de résolution analogue a été déposé l'an dernier et l'année précédente, lesquelles résolutions furent suivies de projets de loi, et sachant à quel point les résultats laissaient à désirer, que puis-je attendre du bill actuel?

L'hon. M. ROGERS: J'espère que l'honorable député sera déçu, s'il s'attend à peu de chose.

M. MacNICOL: Si le projet de loi à l'étude ne rapporte pas plus que ses devanciers, ce sera malheureux pour le pays. J'ai sous les yeux le programme que le parti libéral a exposé durant la dernière campagne électorale. Le premier article de ce programme affirme qu'il sera créé:

> une commission nationale représentative chargée d'administrer les secours de chômage et de procurer du travail aux chômeurs et qu'il sera institué un régime d'assurance-chômage.

Une commission a été instituée—commission de mort, je l'ai appelée déjà et je regrette d'avoir à l'appeler ainsi de nouveau—mais elle n'a pas mis beaucoup de chômeurs au travail.

J'aperçois dans le bill une ou deux lueurs d'espoir que je serais enchanté de voir traduites en réalités. Si le ministre est au courant des questions industrielles et sait comment encourager l'industrie, il est possible que l'article du bill ayant trait à l'assistance à l'industrie puisse provoquer un embauchage considérable.

L'hon. M. STEWART: La commission a été dissoute.

M. MacNICOL: Soit, mais il me semble que le Gouvernement pourrait mettre à exécution les dispositions du bill qui ont trait à l'assistance à l'industrie. Cela s'est fait dans d'autres pays. Le ministre est sans doute au courant des mesures prises aux Etats-Unis. Je ne puis dire qu'elles ont produit les résultats escomptés.

L'hon. M. ROGERS: Elles n'ont certainement pas supprimé le chômage.

M. MacNICOL: En effet. On ne s'y est peut-être pas pris de la bonne manière. Je compte que notre ministre saura comment s'y prendre. En tout cas, je me propose de lui suggérer un moyen de venir en aide à l'industrie. Nous savons que l'industrie est sensiblement assistée en France, fortement assistée en Allemagne et énormément assistée en Grande-Bretagne.

Je ne sais si le ministre a eu, comme moi, l'avantage de visiter la métropole l'an dernier. Au cours de mon séjour en Grande-Bretagne j'ai fait une étude minutieuse de l'assistance apportée à l'industrie par le gouvernement britannique. J'ai pu constater les avantages qu'en ont rétirés les régions manufacturières, où se manifestait, à ma grande joie, une intense activité industrielle. Si le bill a véritablement pour objet d'aider l'industrie de la façon que j'ai à l'idée, ou comme cela s'est fait ailleurs, ce sera parfait.

Au cours d'une étude que j'ai faite, j'ai relevé des renseignements au sujet d'un important établissement industriel de Toronto que je ne nommerai pas, mais dont j'ai la circulaire sous les yeux. Je suis heureux de dire qu'il existe une usine semblable dans le Québec, une entreprise qui est tout à l'honneur de nos compatriotes de cette province. Ces deux compagnies construisent actuellement au Canada une grande partie de l'outillage pour concasser la pierre, et la sasser en une seule opération. Le représentant de l'une de ces compagnies s'est adressé à moi. Il voudrait obtenir l'aide du Gouvernement pour la production de ces machines. Je l'interrogeai sur l'importance de l'assistance qu'il recherchait. Il me répondit que des bleus ont été apportés des Etats-Unis, que des ingénieurs canadiens les ont examinés à fond, que des dessinateurs canadiens ont tracé des plans et que des techniciens, des outilleurs, des ingénieurs, des machinistes et d'autres ouvriers canadiens ont réussi à produire l'outillage nécessaire à la fabrication de ces machines au Canada. L'une de ces compagnies est établie à Québec, et l'autre à Toronto.

M. ST-PÈRE: De nombreux journaliers furent jetés sur le pavé. On exproprie le journalier de son travail. C'est le grief que l'on entend généralement dans Québec.

M. MacNICOL: Les fabricants de ces machines emploient une nombreuse main-d'œuvre .

M. ST-PÈRE: C'est la vieille rengaine.

M. MacNICOL: Si ces machines ne sont pas fabriquées au Canada, on les importera des Etats-Unis. Nous avons importé huit grosses machines de ce genre l'an dernier.

M. ST-PÈRE: Les journaliers s'en plaignent tous les jours.

M. MacNICOL: Mieux vaudrait que ces huit machines, qui furent fabriquées l'an dernier aux Etats-Unis, fussent fabriquées cette année dans Québec par des ouvriers canadiens. Si des ouvriers ont perdu leur emploi, ce furent des machines américaines et non pas des machines canadiennes qui le leur firent perdre.

M. ST-PÈRE: Cela revient au même.

[M. MacNicol.]

M. MacNICOL: Pour continuer, le Canada importe actuellement des milliers de pièces de machines qu'il pourrait fabriquer lui-même, tout comme les machines dont je viens de parler sont fabriquées actuellement. La fabrication de ces pièces occuperait des milliers d'ouvriers dans tous les domaines de l'activité industrielle. L'honorable député a dit que ces machines jettent la main-d'œuvre sur le pavé. Je ne le conteste pas. Mais puisqu'il faut importer ces machines, je préférerais les voir fabriquées par des Canadiens dans des usines canadiennes plutôt qu'aux Etats-Unis par des ouvriers américains.

Si c'est là l'une des propositions du ministre, en ce cas, je dis qu'elle a du bon. L'Angleterre a agi de même. Si le ministre était allé à Londres l'été dernier et s'il avait visité les quartiers industriels de Lough et South Wimbleton, il aurait vu de nombreuses usines, plusieurs desquelles sont des succursales. J'ai visité la succursale d'une usine de Toronto qui fabrique des purgeurs automatiques. Si ces articles sont aujourd'hui fabriqués en Angleterre, c'est parce que le gouvernement anglais a imposé à l'industrie l'obligation de fabriquer à concurrence de 50 p. 100 en Angleterre, avant de pouvoir jouir de la protection. Cette usine occupait environ soixante-quinze ouvriers à la fabrication de purgeurs automatiques d'une soute ou d'une autre. Je demandai au directeur de l'usine où il expédiait sa marchandise. Il répondit qu'il en écoulait une forte partie en Angleterre même, et qu'il en expédiait aussi aux pays scandinaves et en Allemagne.

Cet outillage était fabriqué au Canada autrefois. Pourquoi ne pas imiter les ministères de l'industrie ou du commerce des autres pays qui protègent leur industrie. J'espérais, en lisant le bill, que l'on tenterait d'aider l'industrie, et je me suis dit: "Voilà une proposition qui m'agrée, même si une bonne partie ne vaut rien". J'ajouterai même ceci: Je ne sache pas qu'il existe une seule industrie dont l'agriculture ne tire pas avantage. En juin dernier, sir Harold Hartley a prononcé un discours fort instructif à Southport, près de Londres. Son discours traitait de l'agriculture comme source possible de matières premières pour l'industrie. Cela m'a paru particulièrement intéressant et je mis un soin tout spécial à étudier les opinions formulées par sir Harold. Il se plaçait uniquement au point de vue de l'industrie de l'automobile. J'observe que l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) est à son siège.

M. MARTIN: Je suis toujours en Chambre.

M. MacNICOL: Je félicite l'honorable député de son assiduité. J'étais de passage dans sa circonscription il y a quelques jours, non

pas pour lui nuire, mais pour étudier une grande industrie de l'automobile qui s'y trouve.

M. MARTIN: On vous a fait bon accueil, mais il n'en fut pas de même pour votre cause.

M. MacNICOL: Je ne crois pas me tromper en disant que l'établissement Chrysler est situé dans la circonscription de l'honorable député.

M. MARTIN: La production cette année y a atteint le plus haut point de l'histoire de l'industrie de l'automobile.

M. MacNICOL: Quand j'aurai terminé mon exposé, l'honorable député aura matière à réflexion. Voudrait-il bien attendre la fin de mes remarques? J'ai parcouru cette grande usine et j'ai constaté que les ouvriers y étaient au nombre de 2,800. C'est que dans le moment, la demande est assez forte pour les voitures fabriquées à l'usine Chrysler. On m'a dit, cependant—et je prie l'honorable député de bien m'écouter—que si 16 p. 100 des voitures à prix modique entrant au pays n'avaient pas été fabriquées aux Etats-Unis par d'autres que les ouvriers canadiens, les usines d'automobiles au pays occuperaient actuellement un nombre d'ouvriers bien plus considérable.

M. MARTIN: La chose est sans conteste. L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question?

M. MacNICOL: Si l'honorable député veut bien reprendre son siège quelques moments, je vais terminer mon exposé. Il me reste peu de temps d'ici l'ajournement de six heures, et je tiens à donner connaissance à la Chambre de l'opinion de sir Harold Hartley quant au rapport existant entre l'agriculture et l'industrie de l'automobile. Il ne parlait que des voitures Ford fabriquées aux Etats-Unis et les chiffres qu'il donne se rapporte à un ensemble d'un million de voitures. Il a déclaré que pour assurer la fabrication d'une telle quantité de voitures, il fallait employer 89 millions de livres de coton, produit sur 558,000 acres de terre. Le coton n'est pas un produit canadien, mais il se produit au pays d'autres denrées et il existe d'autres industries sur lesquelles des statistiques du genre porteraient. Je ne fais que signaler les chiffres qui ont trait à la fabrication des automobiles aux Etats-Unis. Cette consommation du coton profite directement à l'agriculture américaine. Le coton entrait dans le capitonnage, la fabrication des garnitures de freins, des roues de réglage de l'allumage, du verre inéclatable et le reste.

Un demi-million de boisseaux de maïs—j'imagine qu'il veut parler de blé-d'inde—étaient nécessaires, formant la récolte de 11,280 acres de terre, et destiné aux succédanés du caoutchouc, à la fabrication de l'alcool butylique et à d'autres dissolvants. Puis, 2,400,000 livres d'huile de graine de lin, représentant la production de 17,500 acres de lin, étaient nécessaires à la préparation des couleurs, des composés de moulage, du savon mou, de la glycerine, et le reste. Ensuite viennent 2 millions et demi de gallons de mélasse, que produisent 12,500 acres de canne à sucre, qui sont nécessaires à la fabrication de l'antigel, du liquide de pare-choc et d'autres dissolvants. Les 3,200,000 livres de laine provenant de 800,000 moutons ont été utilisées pour les tapisseries, les rondelles, les liquides antirouille, les couvertures de planchers et les lubrifiants.

M. DONNELLY: Et pour en mettre plein la vue aux cultivateurs.

M. MacNICOL: L'honorable député est connu par tout le pays pour libre-échangiste invétéré, mais il doit se rendre compte que chaque homme rétabli dans un emploi constitue un client de plus pour le cultivateur.

M. DONNELLY: Combien se vendent ces automobiles au Canada?

M. MacNICOL: L'honorable député peut s'en assurer aussi facilement que moi. L'article suivant est 1,500,000 pieds carrés de cuir, le produit de 30,000 têtes de bétail, pour les tapisseries et les colles. Il se peut qu'un grand nombre de ces animaux aient été élevés dans la Saskatchewan et que les cultivateurs de cette province aient été enchantés de constater l'existence d'un débouché pour les peaux de 30,000 bestiaux.

M. DONNELLY: Les fabricants d'automobiles affirment que toutes les peaux viennent de la république Argentine.

M. MacNICOL: Viennent ensuite un million de livres de saindoux, provenant de 20,000 porcs, pour les lubrifiants, les brosses, etc. Je ne veux pas envisager le problème d'une façon étroite. Je veux que l'on fasse quelque chose pour les ouvriers et ouvrières qui sont au nombre de 45,000 dans ma circonscription. L'article suivant est 350,000 livres de mohair, le produit de 87,000 chèvres, utilisées pour les tissus et les tapisseries. Je ne sais trop où on élèverait ces chèvres; un honorable député dit qu'il y en a dans la Chambre des communes, mais j'en doute fort. L'article suivant est deux millions de livres d'huile de soya, représentant le produit de 10,000 acres, utilisées pour les émaux.

Quelques honorables députés ont tenté de plaisanter quelque peu durant la discussion de ce très grave problème du chômage. Je ne puis aller chez moi sans trouver ma véran-

da pleine de gens qui viennent me demander si l'on ne peut faire quelque chose pour atténuer le chômage. Si le ministre est désireux d'aider à l'industrie, il en a maintenant une belle occasion. J'ai rapporté au cours de la session ce que j'avais entendu lors de mes visites à des usines de munitions, à des aciéries et à des fabriques de canons du Royaume-Uni. J'ai proposé que le Gouvernement s'abouche avec le gouvernement britannique pour encourager le transfert au Canada de quelques-unes de ces grandes fabriques. L'un des ministres, je ne me souviens plus lequel, a souri à cette idée. Cependant, ces quelques derniers jours, les journaux ont parlé du projet de construire au Canada des avions militaires. D'après les dépêches, les commissaires anglais sont maintenant aux Etats-Unis et l'on a donné à entendre que sept, huit, ou peut-être dix mille avions seront construits. Je cite un chiffre imaginaire, car il peut être inférieur. Pour ma part, j'aimerais que ces avions fussent construits dans nos grandes usines. Chaque millier d'hommes travaillant à la construction d'avions serait un millier d'hommes de moins sur nos listes de chômeurs assistés et un plus grand débouché domestique serait trouvé pour nos cultivateurs. J'espère que le ministre fera tout en son pouvoir pour encourager la production d'avions au Canada.

Nous pourrions encourager l'importation d'autres industries. Tout ceux qui sont renseignés sur les régions industrielles savent jusqu'à quel point elles sont surpeuplées. Slough, South Wimbleton, Port Talbot, Manchester et autres centres ont tous une très forte densité. Si ces régions étaient détruites, le gouvernement britannique aurait de la difficulté à poursuivre la guerre. Si ces industries étaient transportées au Canada, elles seraient à deux ou trois mille milles des avions de bombardement ennemis.

J'avais espéré que nous verrions dans le bill des dispositions relatives aux propositions que l'Ontario a faites au Gouvernement au sujet des inondations, et que nous entendrions parler des projets du gouvernement ontarien en vue d'éliminer les inondations sur la rivière Grand. L'honorable député de Brantford-City (M. Macdonald), député très habile, surtout lorsqu'il revendique une forte protection douanière en faveur des industries et des ouvriers industriels de cette grande ville industrielle de Brantford, effort qui mérite toute notre admiration parce qu'alors il plaide la cause des ouvriers de Brantford, déclarait, après une entrevue avec plusieurs membres du cabinet:

Tout en ne pouvant dire quelle décision prendra le Gouvernement, je suis assuré que les commissaires ont convaincu trois membres du cabinet que le projet était de ceux qui s'imposaient.

Si le ministre consentait à aider le gouvernement ontarien à s'engager dans ce projet visant à empêcher les inondations, et si les travaux commençaient sur la rivière Grand, si le Gouvernement obtenait l'approbation du public tant mieux pour lui pourvu qu'il accomplisse son devoir, et je suis certain qu'en prévenant les inondations sur la rivière Grand il accomplira une excellente besogne. Ce n'est qu'une seule de nos rivières, il est vrai, mais quels avantages ne retirerait-on pas de cette entreprise particulière?

La région de la rivière Grand au nord de Galt, comprend la circonscription représentée par l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Edwards), et couvre une superficie de 1,360 milles carrés. Les données communiquées au ministre par le Gouvernement ontarien contiennent apparemment les mêmes chiffres que j'ai donnés, il y a un an, au sujet du coût de la conservation des eaux de la rivière Grand. Je ne prétends pas qu'il ait utilisé mes chiffres, mais ceux qu'il donne correspondent à mes calculs. En m'appuyant sur les dernières études en vue de conserver l'eau, j'avais estimé le coût de l'entreprise à une couple de millions de dollars. Je ne suis pas sûr que la somme soit suffisante, mais le gouvernement ontarien en est venu à la même conclusion, sans doute après une étude attentive de la question. Ces chiffres sont établis probablement d'après la durée moyenne généralement acceptée pour les débordements considérables, c'est-à-dire une crue provenant de trois jours de pluie. Une crue de trois jours recouvrirait toute la région, si la terre était recouverte d'une couche d'eau de deux pouces trois quarts, et la crue représenterait une chute de pluie d'environ 8,700,000,000 de pieds cubes d'eau. Les ouvrages de retenue des eaux, pour prévenir des dégâts à Brantford et aux autres villes situées sur les bords de la rivière, fourniraient du travail à 3,700 hommes, pendant quatre mois, et je suis convaincu qu'ils fourniraient aussi du travail à 3,700 autres hommes employés à la fabrication du ciment, de l'acier, et des autres matériaux utilisés pour la construction des ouvrages de conservation nécessaires. Si le ministre a un projet de ce genre en tête, qu'il y aille résolument. S'il trouve que l'entreprise donne des résultats satisfaisants pour la rivière Grand, il pourrait en étendre l'application aux autres cours d'eau qui débordent chaque année, dans toutes les parties du pays. Tout le monde a lu les nouvelles de ces inondations, depuis quelques années. Je lirai seulement quelques titres d'articles consacrés à ces débordements: "Grave situation à Port-Hope du fait de la crue des

eaux. "La cinquième inondation à Port-Hope, cet hiver." Waterloo est en danger." "La principale rue de Galt est inondée." Les villes le long de la rivière Grand ont été exposées à être envahies par les flots. Il en est de même de la Tamise. Ce n'était pas autant le cas pour la Saugeen, mais la même chose s'est produite le long de la rivière Kettle, qui traverse St-Thomas dans son cours vers le lac Erié. Il y a eu là, le printemps dernier, une inondation qui a causé beaucoup de dégâts.

Je crois que nous avons une excellente occasion de faire un sage placement à cet endroit et d'employer beaucoup de sans-travail. Non seulement chacune de ces inondations est cause de pertes de vie, mais les propriétés sont fort endommagées, et l'argent dépensé par le Gouvernement pour empêcher ces dommages ne coûte rien au pays. J'ignore d'où viendrait l'argent, mais je suis sûr que si le ministre décide de faire exécuter ces travaux, il trouvera les fonds nécessaires.

Il y a une autre manière de débourser les deniers publics comme placement national, et non pas comme question de dépenses; je veux dire la construction de bonnes routes. On me demandera peut-être où trouver l'argent à cette fin. On peut trouver de l'argent pour un placement avantageux, et l'argent affecté à de bonnes routes est un placement national. L'été dernier—il me répugne de mentionner cela parce que je n'aime pas à parler de choses que j'ai vues, excepté qu'on apprécie toujours mieux ce que l'on voit que ce l'on lit—j'ai fait une petite étude de travaux de voirie en Allemagne, et j'ai vu de nouvelles routes en béton avec huit voies permettant à quatre autos de circuler de chaque côté d'un boulevard. Le béton de ces routes est si épais que les gros chars d'assaut de l'armée allemande peuvent y circuler à une vitesse de soixante milles à l'heure. Je ne demande pas au gouvernement de nous construire des routes sur lesquelles les chars d'assaut peuvent filer à soixante milles à l'heure. Nous voulons ne pas voir de ces chars d'assaut dans notre pays. Nous espérons que la guerre n'éclatera jamais. Mais qu'a représenté la construction des routes pour l'Allemagne? Quel en a été le résultat l'an dernier pour ce pays? La chose est presque incroyable, et cependant c'est un fait que la construction de routes en Allemagne au cours d'une seule année a eu pour résultat l'enlèvement d'une quantité de terre, sur la chaussée où plus tard l'on a étendu le béton, bien plus considérable que celle qu'il a fallu enlever lors de la construction du canal de Panama. Pour la construction du canal de Panama, les ingénieurs américains ont dû enlever 220 millions de mètres cubes de terre. Pour la construction des routes en Allemagne l'an dernier, les bras des jeunes Allemands ont manutentionné 250 millions de mètres cubes de terre pour que l'on puisse ensuite y étendre le béton. On y a plus tard étendu 10 millions de mètres cubes de béton et il a fallu 260,000 wagons pour en effectuer le transport. Ainsi donc, par l'exécution de ces travaux, l'Allemagne a contribué énormément à alléger le chômage. En fait, je n'ai pas vu un seul jeune homme de 16 à 20 ans et apte au travail dans les rues de Berlin. Il est probable qu'un bon nombre d'entre eux se trouvaient dans les camps, plusieurs aussi faisaient partie de l'armée ou de la marine, mais un grand nombre sont occupés à la construction de routes. L'un des ministres avec lesquels j'ai discuté la construction des routes m'a dit que des centaines de mille jeunes gens étaient employés à ces travaux.

Ici, au Canada, nous avons donné des allocations directes et rien de plus à nos jeunes gens. Voici qu'aujourd'hui ces jeunes gens ne veulent plus de ces allocations. Ils veulent du travail et s'ils en obtiennent en construisant des routes et s'ils sont rémunérés pour le faire, cela constitue pour notre pays le meilleur placement possible parce que les bonnes routes sont un actif national. Si donc le programme du ministre comporte la construction de routes, je l'approuve de tout cœur. Si le ministre voulait appuyer la province d'Ontario en lui aidant à construire de bonnes routes sur la distance la plus courte entre deux endroits, il contribuerait à la création d'un actif national et contribuerait énormément à fournir du travail.

Je ne crois pas devoir en dire davantage. Je n'avais pas l'intention de faire un long discours. L'honorable représentant de Kootenay-Est (M. Stevens) a parlé du logement. Je veux à mon tour ne vous citer qu'un exemple d'un logement que j'ai vu l'été dernier pour vous montrer que notre pays peut accomplir une œuvre magnifique en améliorant les habitations de ses habitants. Si le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar), de qui relève le service des Affaires indiennes, était ici, peut-être s'intéresserait-il à ce que je vais dire. J'ai visité un grand nombre de réserves indiennes, mais c'est celle de Muncey, à l'ouest de London, qui je vise particulièrement. Je doute que celui qui n'a pas été là puisse croire que cette réserve soit dans un pareil état. J'ai été voir le logis qu'occupait l'un des Indiens; j'ai reçu une lettre de lui aujourd'hui. C'était, si je me rappelle bien, une hutte de neuf pieds de largeur et de douze pieds de longueur qui faisait jour de partout; à bien des endroits la pluie aurait pu couler à travers le toit. Dans cette

hutte se trouvaient non pas deux lits, mais deux petites couchettes et cela pour loger l'Indien, sa femme et leurs quatre enfants. Le jour de ma visite, sa fille, l'un des quatre enfants que j'ai mentionnés, venait d'arriver de l'école indienne, qui se trouve, je suppose à Muncey; elle n'est pas loin des quartiers de la gendarmerie. A cette école, la jeune fille apprenait tout ce que l'on enseigne aux enfants des blancs; elle avait suivi un cours qui devait en faire une jeune fille instruite. Elle était rendue à l'âge de quitter l'école et la voilà qui revenait à cette hutte de neuf pieds par douze, où l'on voyait le jour au travers de chaque angle, dont la toiture laissait filtrer la pluie en maints endroits et où se trouvaient juste deux couchettes. Or, les Indiens ont été les premiers possesseurs de ce pays; peut-être n'ont-ils pas droit à profiter d'un programme de construction de logements, mais tout le monde sait que les blancs ont besoin d'un programme de ce genre et que l'indigène, maintenant incapable de se défendre et de se suffire à lui-même, a besoin de notre aide. J'ai vu plusieurs huttes dans cette réserve et dans d'autres qui ne valaient pas mieux que celle que j'ai décrite; aussi je prétends qu'un pareil état de choses ne devrait pas être toléré dans un pays civilisé, que la victime soit un blanc ou un indigène.

Je m'étais proposé de prendre la parole sur ce bill, mais il m'a été impossible de me préparer car j'ai consacré hier tout mon temps à recevoir une délégation de Toronto, ainsi qu'un ancien combattant. Ce dernier a été prisonnier de guerre en Allemagne pendant trois ans. Il fut pris alors qu'en compagnie de six camarades il se trouvait dans une tranchée-abri. La division dont ils faisaient partie avait été cernée; l'armée allemande s'était avancée au delà de l'endroit où ils se trouvaient, mais en examinant les tranchées quelques Allemands aperçurent ces gens et menacèrent de les faire sauter s'ils ne quittaient leur abri. Comme les Allemands n'étaient que trois, ils furent d'avis qu'il n'était pas prudent d'escorter six prisonniers, et ils étaient en train de discuter s'il fallait les abattre lorsque survint un officier qui leur cria en allemand de ne pas tirer, de sorte que les six hommes eurent la vie sauve. Ce pauvre diable est venu ici hier pour essayer d'obtenir un règlement de sa pension. Avant sa venue, et afin de me mettre au courant de sa situation et de savoir dans quelles difficultés il se trouvait, je suis allé à sa maisonnette de l'avenue Salem, à Toronto. Je puis dire que ce logis ne renfermait pas pour cinquante dollars de meubles. Je ne sais comment on arrive à y vivre, mais je trouve regrettable que de telles conditions existent à Toronto, mais il y a sans doute beaucoup de cas semblables, et les autorités municipales, là-bas comme dans la grande ville de Montréal, ont une lourde tâche à accomplir. Si le ministre se propose de mettre à exécution un programme de construction de logements, de telles conditions justifieraient assurément la dépense de tous les fonds qu'il veut y consacrer. Ainsi qu'un honorable collègue l'a fait remarquer il y a quelques instants, c'est au manque de construction, plus qu'à toute autre cause, qu'est attribuable le marasme dans lequel notre pays est plongé. Il n'est peut-être pas économique de dépenser beaucoup d'argent, mais si le Gouvernement, connaissant la situation comme il la connaît, entreprend de dépenser une somme importante pour assurer à la classe moyenne des travailleurs des maisons moins coûteuses et plus confortables, il recevra des éloges sans bornes, ainsi que le ministre.

C'est tout ce que je puis dire en ce moment. Je ne me suis pas levé dans l'intention de critiquer, mais plutôt pour essayer d'encourager le ministre à faire tout ce qu'il pourra pour procurer de l'emploi aux chômeurs du pays.

M. A. H. MITCHELL (Medicine Hat): Je tiens à féliciter l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) pour l'excellent chapitre qu'il vient d'ajouter à son précédent discours sur la résolution qui a donné naissance à ce bill. Ce projet de loi en est à sa deuxième lecture et on nous demande d'en adopter le principe. Le groupe du crédit social, dont je fais partie, ne s'oppose pas au principe de cette mesure mais il ne peut approuver l'attitude de défaite que prend le Gouvernement à l'égard de la cause fondamentale de la défaillance qui s'est produite dans notre système économique, dont ce problème du chômage est une preuve. On nous demande d'approuver le principe de ce bill et il nous faut bien le faire puisqu'on ne nous offre rien de mieux. D'un autre côté, on nous demande d'approuver en même temps—ce que je ne puis faire—le principe de distribution d'argent aux gens au moyen de la méthode la plus démoralisante, la plus dégradante que je connaisse. Le groupe dont je fais partie s'y oppose de toutes ses forces. Je suis certain que le Gouvernement est dans le même cas.

Plutôt que de laisser les gens mourir de faim, puisque nous n'avons pas l'embarras du choix et vu que les gens qui doivent en bénéficier ont un appétit comme moi-même et comme tout autre membre de cette Chambre, je demande que le bill soit adopté le plus vite possible. Je n'ai pas fait d'allusion spéciale à la partie du bill qui traite du marasme agricole car il y a d'autres industries que l'agriculture, mais je ferai remarquer à la Chambre et au Gouvernement qu'un système

économique approprié remédierait automatiquement aux conséquences de ces échecs naturels inévitables sans qu'on ait besoin d'avoir recours à la méthode dégradante des secours. Je considère que le Gouvernement devrait faire tout son possible pour atteindre ce but.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Il sera bientôt six heures mais avant de proposer l'ajournement du débat, je tiens à protester contre les paroles de l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) quand il a dit que le Parlement n'a pas fait son devoir en vue d'alléger le chômage. Les députés sont en contact journalier avec les sans-travail. Ils les voient chaque jour dans leurs comtés, entre les sessions, et ils font tout en leur pouvoir pour leur venir en aide. Au nom des membres de la Chambre, au nom même de l'honorable représentant de Kootenay-Est (M. Stevens), je proteste contre ce qu'il a dit à cet égard.

Il est près de six heures, monsieur l'Orateur. Auriez-vous l'obligeance de déclarer qu'il est six heures? Je propose l'ajournement du débat.

(La motion est adoptée et la suite de la discussion, renvoyée à plus tard.)

A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

Jeudi 28 avril 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

NOUVEAU DÉPUTÉ

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections un certificat de l'élection de M. James Lester Douglas, dans le district électoral de Queens, province de l'Ile du Prince-Edouard.

PRÉSENTATION D'UN DÉPUTÉ

M. James Lester Douglas, député de la circonscription électorale de Queens, Ile du Prince-Edouard, est présenté par le très honorable W. L. Mackenzie King et l'honorable Charles A. Dunning.

RAPPORTS DE COMITÉS

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE—ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT

Sir EUGÈNE FISET (Rimouski) présente le 2e rapport du comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande.

—Comme le deuxième rapport du comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande ne traite que quatre postes spéciaux des crédits, je propose, du consentement unanime de la Chambre, l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée.)

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE—RENVOI DE CRÉDITS AU COMITÉ DES SUBSIDES

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose:

Que les crédits mentionnés et approuvés dans le 2e rapport du comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande possédés, exploités et dirigés par l'Etat, savoir, les crédits nos 427, 428, 437 et 438, soient renvoyés au comité des subsides.

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. G. W. McPHEE (Yorkton) présente le 2e rapport du comité permanent des bills privés.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

L'HÔPITAL MILITAIRE DE DEER LODGE

M. MASSEY:

1. Quel était le nombre de patients à l'hôpital militaire de Deer Lodge le 1er mars 1937?
2. Et combien de médecins faisaient partie du personnel?
3. Qui étaient les médecins à service intermittent?
4. Quels sont les traitements (a) des médecins à service continu, (b) des médecins à service intermittent?
5. Qui sont les médecins à service continu?
6. Quelle est la date de nomination de chacun?
7. Quels sont les devoirs des médecins à service intermittent?
8. Le Dr J. D. Adamson fait-il partie du personnel de l'hôpital? Si oui, quelles sont ses fonctions particulières, quelles heures passe-t-il à l'hôpital, et quel est son traitement?
9. Le docteur J. D. Adamson est-il directeur médical de l'hôpital de Saint-Boniface et directeur du sanatorium de St-Vital?

L'hon. M. POWER:

1.	Traitement hospitalier.	171
	Soins aux anciens combattants en vertu d'une autorisation spéciale..	23
		194
2.	Médecins employés en permanence..	3
	Médecins employés par intermittence	10
		13

3, 4, 5 et 6.

Médecins employés en permanence

	Traitement	Date de la nomination
Dr A. R. Taylor	$4,620	1- 7-19
Dr W. Leslie	3,900	16- 4-32
Dr W. J. Blakeney	2,220	1- 7-36

Médecins employés par intermittence

	Traitement	Date de la nomination
Dr P. G. Bell	2,700	12-11-19
Dr F. A. Young	3,000	10- 6-19
Dr W. A. Gardner	2,400	5- 8-19
Dr J. D. Adamson	1,800	10- 3-22
Dr D. F. McIntyre	1,800	1- 6-19
Dr J. R. W. Nicholson	3,000	8- 6-18
Dr J. A. Gunn	2,400	14- 8-19
Dr T. H. Cuddy	1,800	1- 8-31
Dr J. M. McEachern	1,800	30- 5-29
Dr W. Creighton	3,420	9- 6-21

7. Faire subir des examens médicaux aux patients qui demandent à se faire traiter à Deer Lodge; ordonner le traitement requis et voir à ce qu'il soit administré; visiter les patients à Deer Lodge, les dispensaires de l'hôpital Général de Winnipeg et de l'hôpital de Saint-Boniface, et préparer les rapports pour les archives du ministère ou pour les fins des pensions. Examiner les fonctionnaires pour la Commission du service civil et remplir les devoirs médicaux requis auprès de ceux qui s'adressent à la Commission d'allocations aux vétérans de la guerre.

8. Oui. Examiner les cas de tuberculose ou de menace de maladie des poumons à l'hôpital de Deer Lodge et prescrire les traitements requis; administrer le traitement du pneumothorax aux patients non hospitalisés; déterminer quels sont les tuberculeux qu'il faut transférer au sanatorium Saint-Vital pour s'y faire traiter; administrer les traitements requis à Saint-Vital.

Deux avant-midi par semaine, de 9 heures à midi et trente, plus tout le temps requis par les besoins des patients.

$1,800 par année.

9. Le Dr J. Adamson fait partie du personnel de l'hôpital de Saint-Boniface, mais il n'en est pas le directeur médical. Il est le directeur médical du sanatorium de Saint-Vital, annexe de l'hôpital de Saint-Boniface.

EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS, 1933-1937

M. LACOMBE:

1. Quel a été au cours des années financières 1933, 1934, 1935, 1936 et 1937 le montant total de nos exportations?

[L'hon. M. Power.]

2. De ce montant, quelles furent nos exportations (a) aux Etats-Unis, (b) dans le Royaume-Uni?

3. Quel a été au cours des mêmes années le montant total de nos importations (a) des Etats-Unis, (b) du Royaume-Uni?

L'hon. M. EULER:

1.

Années financières expirées le 31 mars	Exportations domestiques $
1933	528,064,278
1934	665,954,071
1935	756,625,925
1936	849,030,417
1937	1,061,181,906

2.

Années financières expirées le 31 mars	Proportion Royaume-Uni %	Etats-Unis %
1933	34.9	37.4
1934	43.3	33.0
1935	38.4	40.3
1936	37.9	42.4
1937	38.4	41.0

3.

Années financières expirées le 31 mars	Importations de Royaume-Uni $	Etats-Unis $
1933	86,466,055	232,548,055
1934	105,100,764	238,187,681
1935	111,682,490	303,639,972
1936	117,874,822	319,479,594
1937	129,507,885	393,720,662

DÉSIGNATION TITULAIRE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE D'ONTARIO

M. CHURCH:

1. A-t-on attiré l'attention du Gouvernement sur une résolution que la Législature de la province d'Ontario a adoptée, jeudi, le 7 avril 1938, à l'effet que "dans toutes les affaires d'adresse, distinction titulaire, correspondance officielle, procédures officielles et toutes affaires similaires qui sont de la compétence de la Législature de l'Ontario, les membres de la Législature auront droit à la désignation suivante: 'membre du Parlement provincial' et à l'abréviation 'M.P.P.'"?

2. Le Gouvernement a-t-il étudié la question d'énoncer quelque principe sur ce sujet?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Non.

2. Non.

MINISTÈRE DE LA MARINE—NAUFRAGES DANS LES EAUX CANADIENNES

M. CHURCH:

1. Sur combien de naufrages dans les eaux canadiennes, le Commissaire des naufrages ou d'autres fonctionnaires du ministère de la Marine ont-ils conduit une enquête?
2. Dans chaque cas, quels étaient les noms des navires et le nombre des personnes noyées ou blessées?
3. Quelles furent, en résumé, les constatations du Commissaire des naufrages dans chaque cas?
4. Quel est le texte complet des constatations dans le cas du *Sand Merchant?*
5. Ce navire était-il en état de prendre la mer, et possédait-il des appareils radio-télégraphiques?
6. A-t-on institué des procédures criminelles contre les propriétaires du navire *Sand Merchant?*
7. Combien d'hommes du ministère de la marine sont employés aux sauvetages sous la direction du fédéral, et à quel coût?
8. Durant les dernières années, quelle assistance les stations américaines de sauvetage ont-elles fournie à des navires immatriculés au Ca- et qui étaient en danger?

L'hon. M. HOWE: Il est impossible de répondre à cette question sans remonter à l'époque de la Confédération. Une réponse complète nécessiterait le dépôt de plusieurs documents n'offrant aucun intérêt. L'honorable député aurait-il l'obligeance de fixer la date à laquelle nous devrions remonter pour lui procurer ces renseignements?

M. CHURCH: Je me contenterai de tous les renseignements que le ministre pourra fournir pour une période de trois ans. Je pourrais lui communiquer une liste de dix-sept cas où les postes de sauvetage des Etats-Unis sont venus au secours de ses concitoyens de la tête des Lacs.

M. l'ORATEUR: La question est réservée.

CULTIVATEURS DE LA SASKATCHEWAN

MANQUE DE GRAINE DE SEMENCE ET DE FOURRAGE À CARDROSS—RETARD DANS LA DISTRIBUTION DU BLÉ DE SEMENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): J'aimerais demander au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) s'il a des renseignements au sujet de la distribution des graines de semence et du fourrage à Cardross, à laquelle j'ai fait allusion l'autre jour?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Je n'ai pas de renseignements au sujet d'endroits particuliers, mais j'ai reçu une dépêche du gouvernement de la Saskatchewan indiquant que tout marcherait à la satisfaction des intéressés vers le milieu de la présente semaine.

RADIODIFFUSION

ÉMISSION RADIOPHONIQUE PROJETÉE AU SUJET DE LA COLLABORATION ÉCONOMIQUE MONDIALE SUR LES RÉSEAUX DU CANADA ET DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à un ministre responsable du Gouvernement tout de suite au lieu d'attendre la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Les deux journaux d'Ottawa ont parlé hier de la radiodiffusion que doit faire demain soir le réseau de Radio-Canada d'un programme auquel doivent prendre part l'honorable représentant d'Essex-Est (M. Martin), l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et le docteur T. H. Leggett. Cette radiodiffusion a trait à une question qui prête à beaucoup de controverse et elle doit être relayée par le réseau national de radiodiffusion des Etats-Unis. Il s'agit de la coopération du monde entier dans le domaine économique et cette campagne a été inaugurée par la Ligue de la Société des Nations au Canada et par la conférence nationale de la paix aux Etats-Unis. Voici ma question: Vu que le gouvernement de l'Angleterre, sur l'ordre du très honorable M. Chamberlain a refusé à la même association et pour les mêmes fins l'usage du réseau de la British Broadcasting Corporation, le gouvernement du Canada va-t-il, par suite de la situation mondiale actuelle, étudier la question de refuser l'usage de notre réseau radiophonique pour des fins politiques de ce genre et de panaméricanisme?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): Le programme dont il est ici question prendra la forme d'une discussion où l'on exposera les deux côtés d'une question de controverse, genre de programme que Radio-Canada veut bien encourager. Quant à savoir si la British Broadcasting Corporation radiodiffuse les programmes de ce genre, c'est là une question qu'elle doit décider elle-même. Il n'existe aucun moyen à la disposition de Radio-Canada lui permettant d'imposer ce débat à la population de l'Angleterre, à moins que la British Broadcasting Corporation juge à propos de relayer ce programme dans ce pays. Je ne vois donc aucune objection à ce que ce programme soit radiodiffusé au Canada.

M. CHURCH: Qui a demandé le droit de radiodiffusion? Qui a choisi les orateurs? Qui a demandé la radiodiffusion de ce programme panaméricain quand nous n'avons pas d'armée, pas de marine ou de flotte pour faire quoi que ce soit à ce sujet?

L'hon. M. HOWE: Le comité des programmes de Radio-Canada a préparé un certain nombre de débats dans lesquels des orateurs exposent les deux côtés de la question. Je suppose que ce débat fait partie de ce programme. Je ne possède aucun renseignement précis sur la situation, mais je n'ai aucun doute que ce sont les fonctionnaires de Radio-Canada, autorisés par le bureau des gouverneurs, qui ont choisi les orateurs pour cette occasion.

M. CHURCH: Vous feriez bien de retenir les services de toute une station de sauvetage.

Le très hon. M. BENNETT: A-t-on demandé le consentement du Gouvernement?

L'hon. M. HOWE: Non.

Le très hon. M. BENNETT: On ne l'a pas demandé et personne ne l'a donné?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, c'est exact.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS ÉCHUES, À ÉCHOIR ET REMBOURSABLES PAR ANTICIPATION

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de pourvoir au remboursement des obligations financières échues, à échoir et rachetables avant échéance des Chemins de fer nationaux du Canada, et à l'émission, pour effectuer ce remboursement, de titres garantis par le Dominion du Canada et d'une valeur globale ne dépassant pas $200,000,000.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sanderson.)

L'hon. M. DUNNING: La dernière loi adoptée par le Parlement relativement au remboursement des obligations des Chemins de fer Nationaux du Canada remonte à 1935. Elle couvrait le même montant que celui dont il sera question dans le bill qui suivra le présent projet de résolution. L'autorisation qui découle de ladite loi ne vaut plus que pour six millions de dollars, et en conséquence il est essentiel d'accorder de nouveaux pouvoirs en vue de l'échéance et du rachat, avant échéance, des obligations du National-Canadien.

Je dirai que les remboursements effectués sous l'empire de la dernière loi nous ont permis d'économiser environ $3,900,000 en frais d'intérêt. Il n'y a pas lieu, je crois, d'en dire davantage à ce moment, à moins qu'on ne désire des renseignements spécifiques concernant une émission particulière. Je suis prêt à répondre à toute question que l'on voudra bien poser au sujet de ces opérations de remboursements, maintenant ou au cours de l'étude du bill.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, je pensais que le ministre pourrait peut-être, à cette phase du débat, nous donner la liste des remboursements qui ont été effectués. J'allais aussi lui demander si l'on avait pris des mesures relativement aux taux d'intérêt élevés que portent les obligations perpétuelles des anciens chemins de fer Canadian Northern et Grand Tronc. Je comprends que pour ce qui est du Grand Tronc, nous sommes tenus de payer une annuité aux conditions de l'intérêt que portaient les obligations lorsque nous les avons prises à notre charge avec l'acquisition du réseau, mais en ce qui concerne les autres obligations la question est discutable et je ne doute pas que le ministre l'ait étudiée. Parmi ces valeurs sur lesquelles on paie un intérêt, il y en a que nous n'avons pas garanties; il reste donc à savoir si le pays doit se charger de garantir l'intérêt sur ces titres. Je suis sûr que la chose a dû être examinée par le ministre, comme d'ailleurs par ses prédécesseurs. Par exemple, le règlement de certains certificats garantis par les revenus a été effectué par le gouvernement dont l'actuel ministre des Finances faisait partie. A cette occasion, on a certainement adopté une ligne de conduite que nous n'étions pas tenus de prendre: nous avons assumé des responsabilités financières qui n'étaient pas stipulées dans l'obligation. D'un autre côté, il y a la question de savoir si, en notre qualité de propriétaires des biens, nous pouvons éviter de solder l'intérêt. Sur ce point les avis ont maintes fois varié. Quant à moi je n'exprime aucune opinion pour l'instant, car je ne voudrais pas préjuger la question.

J'ai examiné le rapport bien des fois dans ma vie et je l'ai relu de nouveau pour voir si, oui ou non, ces valeurs perpétuelles à 6 p. 100, par exemple, pourraient être remboursées. Reste à savoir aussi si la chose peut se faire à des conditions financières avantageuses, car un grand nombre de ces valeurs, ne sont pas des titres flottants et il faudrait payer cher pour les acheter. Puis, si vous les achetiez à une prime élevée vous ne feriez pas d'argent en les remplaçant par des titres portant un intérêt moindre. En somme, il est juste de dire que les valeurs se vendent sur la base du taux actuel de l'argent, et par conséquent, il n'y aurait rien à gagner. Voilà l'une des difficultés que le ministre doit examiner. S'il a quelques

renseignements à ce sujet, je crois que c'est le moment opportun de les communiquer au comité.

L'hon. M. DUNNING: Il est assez difficile, monsieur le président, de donner une opinion que le ministre des Finances pourrait regarder comme officielle au sujet de certaines de ces anciennes obligations de chemins de fer parce qu'une opinion exprimée par moi serait, naturellement, quant à la prétendue valeur du titre, d'une portée vraisemblablement hors de proportion avec son mérite.

Les questions auxquelles le leader de l'opposition (M. Bennett) a fait allusion ont, bien entendu, été étudiées non seulement par le ministère actuel mais au moins par trois de ses prédécesseurs, et je pense que chaque gouvernement a examiné ce problème durant le temps de son administration au plus grand avantage du Dominion, étant donné les circonstances de l'heure.

Il y a une émission d'obligations perpétuelles, à 4 p. 100, qui est actuellement remboursable par anticipation. Evidemment, il ne s'agit là que de simple affaire de jugement, à savoir quand et à quelles conditions on doit profiter du privilège de remboursement par anticipation.

Le très hon. M. BENNETT: Ou si l'on devrait aucunement en bénéficier.

L'hon. M. DUNNING: Ou si l'on devrait aucunement en bénéficier. Quant aux obligations perpétuelles à 6 p. 100, question épineuse pour moi, comme pour tous les anciens ministres des Finances, ce problème est difficile, tant du point de vue légal que financier, et je ne tiens pas à exprimer en cette Chambre, dans le moment, une opinion qui indiquerait à qui que ce soit que ces valeurs sont très bonnes ou très mauvaises. Mon très honorable ami conviendra qu'agir de la sorte serait peu sage.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement.

L'hon. M. DUNNING: Je puis dire, toutefois, que nous ne perdons pas de vue l'avantage de réduire encore plus le fardeau du paiement des intérêts du National-Canadien, au moyen de rachats anticipés, lorsque c'est possible, pas plus que nous n'oublions l'opportunité d'entamer, dans des circonstances favorables, des négociations lorsque nous ne semblons pas autorisés à faire des rachats par anticipation. Je ne conviens pas, par là, que nous n'avons pas de droit de rachat par anticipation dans certains cas où nous pourrions être censés ne pas les avoir. Je sais que cela est un peu compliqué, mais la question est des plus complexes, et je tiens à ne pas laisser aux obligataires une impression qui hausserait à leurs yeux, la valeur des titres qu'ils détiennent, ou déprécierait le crédit du Canada. Je ne puis en dire davantage pour le moment.

L'hon. M. STEVENS: Les remarques du ministre concernant les obligations perpétuelles à 6 p. 100 et à 4 p. 100 avaient-elles rapport à l'ancien réseau du Grand-Tronc ou à des obligations émises par le Canadian-Northern?

L'hon. M. DUNNING: J'avais l'intention d'inclure toutes les obligations perpétuelles dans mon exposé.

M. HARRIS: Je me demande si le ministre pourrait nous indiquer quelles sont les "obligations financières échues, à échoir et remboursables par anticipation", présentement garanties par l'Etat.

L'hon. M. DUNNING: J'incline à croire que je devrai lire toute la liste, qui est très longue, afin de fournir ces renseignements.

Le très hon. M. BENNETT: Il serait peut-être désirable de la consigner au compte rendu, avec le consentement de la Chambre, si la liste est très longue, ou pourrait peut-être la faire consigner au hansard sans la lire.

L'hon. M. DUNNING: Mon exposé n'est pas précisément sous la forme demandée par l'honorable membre; cependant, cela serait peut-être de nature à le satisfaire, si je m'arrange pour consigner les renseignements au hansard sous la forme qu'il désire.

M. HARRIS: Parfaitement. Voilà qui nous faciliterait grandement l'étude de cette question. Nous pourrions alors laisser de côté les obligations présentement garanties et ne nous occuper que de celles qui ne le sont pas.

L'hon. M. DUNNING: Nous avons garanti un certain nombre de valeurs provinciales, surtout de l'Ontario, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, qui arriveront à échéance, d'ici à quelques années et antérieurement à 1943. Je m'engage donc à faire consigner au hansard, comme partie de ce relevé, toutes les valeurs qui arriveront à échéance, disons avant 1943. Est-ce que cela suffira? Je vais faire consigner toute la liste et indiquer par qui les valeurs sont garanties, si elles le sont.

Voici le tableau:

Dette consolidée des chemins de fer Nationaux du Canada

Echéances par année

Date de rachat ou d'échéance	Compagnies	Taux d'intérêt	Valeurs garanties par	Montant
		%		$ c.
Rachetable sur préavis de six mois	Grand-Tronc (perpétuelles)	4	Dominion	60,833,333 33
1er avril 1938	Rail & River Coal Co	5		916,000 00
1er mai 1938	National-Canadien	2	Dominion	13,400,000 00
30 juin 1938	Can. Northern Ont	3½	Ontario	6,725,485 13
	Total des échéances de 1938			21,041,485 13
22 janv. 1939	G.-T.-P. (lignes secondaires)	4	Saskatchewan	9,874,062 00
23 janv. 1939	Nord-Canadien	4	Saskatchewan	8,029,999 99
25 fév. 1939	G.-T.-P. (lignes secondaires)	4	Alberta	2,430,000 00
25 fév. 1939	Nord-Canadien	4	Alberta	5,586,665 64
1er juin. 1939	Duluth, Winnipeg & Pacific	4		7,004,997 27
1er juil. 1939	Nord-Canadien	4	Manitoba	3,000,000 00
	Total des échéances de 1939			35,925,724 90
15 janv. 1942	National-Canadien	2	Dominion	20,000,000 00
15 fév. 1942	G.-T.-P. (lignes secondaires)	4	Alberta	1,153,764 00
16 fév. 1942	Can. Nor. West	4½	Alberta	6,424,000 00
30 sept. 1942	Halifax & South Western	3½		4,447,000 00
	Total des échéances de 1942			32,024,764 00
15 fév. 1943	National-Canadien	2	Dominion	55,000,000 00
22 oct. 1943	Can. Nor. West	4½	Alberta	2,799,997 73
	Total des échéances de 1943			57,799,997 73
	Total des valeurs rachetables ou échéant avant le 31 déc. 1943			207,625,305 09
1er fév. 1944	National-Canadien	2¼	Dominion	15,000,000 00
1er mars 1944	National-Canadien	3	Dominion	35,000,000 00
	Total des échéances de 1944			50,500,000 00
1er juil. 1946	Nord-Canadien	6½	Dominion	24,238,000 00
2 avril 1950	Can. Nor. Pacific	4	Col.-Brit	16,412,001 13
2 avril 1950	Can. Nor. Pacific	4½	Col.-Brit	8,614,000 00
1er juil. 1950	Grand Trunk West	4		10,964,416 00
1er oct. 1950	Montreal & Province	4		200,000 00
15 déc. 1950	National-Canadien	3	Dominion	50,500,000 00
	Total des échéances de 1950			86,690,417 13
1er sept. 1951	National-Canadien	4½	Dominion	50,000,000 00
1er fév. 1952	National-Canadien	3	Dominion	20,000,000 00
15 fév. 1953	National-Canadien	3	Dominion	25,000,000 00
10 juil. 1953	Nord-Canadien	3	Dominion	9,359,996 72
	Total des échéances de 1953			34,359,996 72
1er fév. 1954	National-Canadien	5	Dominion	50,000,000 00
1er janv. 1955	Grand-Tronc	4		16,000,092 00
1er avril 1955	Grand-Tronc-Pacific	4		9,963,000 00
1er avril 1955	Grand-Tronc-Pacific	4		10,206,000 00
1er avril 1955	Grand-Tronc-Pacific	4		7,533,000 00
15 juin 1955	National-Canadien	4¾	Dominion	50,000,000 00
	Total des échéances de 1955			93,702,092 00
1er fév. 1956	National-Canadien	4½	Dominion	70,000,000 00
1er sept. 1956	Pembroke Southern	4		150,000 00
	Total des échéances de 1956			70,150,000 00

[L'hon. M. Dunning.]

Dette consolidée des chemins de fer Nationaux du Canada

Echéances par année

Date de rachat ou d'échéance	Compagnies	Taux d'intérêt	Valeurs garanties par	Montant
		%		$ c.
1er juil. 1957	National-Canadien	4½	Dominion	65,000,000 00
20 juil. 1958	Nord-Canadien	3½	Dominion	7,896,544 54
4 mai 1960	Nord-Canadien (Alberta)	3½	Dominion	3,149,998 66
19 mai 1961	Nord-Canadien (Ontario)	3½	Dominion	34,229,996 87
1er janv. 1962	Grand-Tronc-Pacific	3	Dominion	34,992,000 00
1er janv. 1962	Grand-Tronc-Pacific	4	Dominion	8,440,848 00
1er juin 1962	St-Jean & Québec	4	Nouveau-Brunswick	2,727,977 40
	Total des échéances de 1962			46,160,825 40
1er juil. 1969	National-Canadien	5	Dominion	60,000,000 00
1er oct. 1969	National-Canadien	5	Dominion	60,000,000 00
	Total des échéances de 1969			120,000,000 00
1er fév. 1970	National-Canadien	5	Dominion	18,000,000 00
1er janv. 1980	Grand-Tronc-West	4½		400,000 00
Perpétuelles	Grand-Tronc	5	Dominion	20,782,491 67
"	"	5	"	13,252,322 67
"	"	4	"	119,839,014 33
"	"	4	"	1,449,979 67
"	"	6		70,566 66
"	Nord-Canadien	4		44,943,019 40
"	Nord-Can. (Ontario)	4		8,724,113 20
"	Nord-Can. (Québec)	4		5,250,369 26
"	Québec, Lac St-Jean	4		4,252,503 06
	Total des obligations perpétuelles			218,614,379 92
Obligations en séries pour matériel				41,682,000 00
Autres obligations en séries				4,709,664 14
Obligations sujettes à rachat par versements annuels				23,369,290 47
Autres dettes payables à volonté et à diverses dates				1,519,887 85
Total des obligations diverses				71,279,842 46

Le très hon. M. BENNETT: D'ici à la date où le bill sera examiné en comité, le ministre pourrait peut-être étudier les questions suivantes et y répondre.

A la page 19 du rapport des Chemins de fer nationaux du Canada, on parle des obligations perpétuelles à 5 p. 100 émises par le chemin de fer du Grand-Tronc. Je voudrais bien savoir si certaines de ces valeurs sont remboursables par anticipation et, s'il en est ainsi, quand et à quelles conditions. Mes souvenirs sont assez exacts quant à quelques-unes d'entre-elles; cependant, la question revient souvent sur le tapis et m'est avis qu'il serait peut-être désirable d'insérer les renseignements au hansard afin d'établir que, pour ce qui est de certaines de ces valeurs, nul gouvernement ne saurait y toucher, quelque désir eût-il de le faire, en l'absence d'un accord conclu à cet effet avec les obligataires. Nous avons assumé la responsabilité des obligations à 5 p. 100 comme l'une des conditions du transfert du réseau du Grand-Tronc à l'Etat et j'ai bien peur qu'il n'y ait pas grand'chose à faire à cet égard.

A la page 20 du rapport annuel, il se trouve certaines émissions sous la rubrique: "Autres émissions"; quatre de ces émissions ont trait à des obligations perpétuelles à 4 p. 100; certaines de ces obligations concernent le Canadian Northern, c'est-à-dire les parties du réseau sises respectivement dans les provinces d'Ontario et de Québec, tandis que d'autres concernent le chemin de fer Québec et Lac Saint-Jean. De plus, il y a une émission d'actions privilégiées de troisième rang à

6 p. 100 du Grand-Tronc; mais elle est si peu importante qu'elle ne saurait justifier les frais d'examen, sauf qu'elle fait tache dans les livres. Il ne s'agit que d'un montant de $70,000. Le ministre consentira peut-être à nous donner ces renseignements avant que nous commencions l'étude de la question.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Puis, surgit l'autre question qui est constamment devant le ministre, c'est-à-dire la garantie donnée par les provinces. Nous n'avons jamais libéré les provinces de ces obligations, mais à la vérité, lorsque la Saskatchewan et l'Alberta ont eu à effectuer des paiements, nous leur avons remboursé ce qu'elles avaient payé. Il en a été ainsi dans les deux cas. Or, les obligations dues par ces provinces qui arriveront à échéance à une date pas trop éloignée me sembleraient fournir au gouvernement fédéral l'occasion de les envisager comme un facteur de la situation financière, existant entre le Dominion et les provinces, car, à n'en pas douter, nous avons effectivement soulagé les provinces d'un fardeau qui les aurait infailliblement menées à l'insolvabilité si elles avaient été contraintes de payer.

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a pas que ces deux seules provinces qui soient dans ce cas.

Le très hon. M. BENNETT: Non, les provinces de l'Ouest.

L'hon. M. DUNNING: Nous avons assumé la responsabilité à l'égard de toutes les provinces.

Le très hon. M. BENNETT: Non, nous ne l'avons pas assumée; nous n'avons pas mis les provinces en demeure de payer. Ce que je veux démontrer, c'est que nous n'avons assumé nulle responsabilité, et c'est un point qu'il ne faut pas oublier.

L'hon. M. DUNNING: Parfaitement. Mais nulle province n'a été mise en demeure de payer.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que je veux faire comprendre. Nous n'avons assumé nulle responsabilité, mais la compagnie s'est acquittée de sa dette à l'aide de fonds obtenus chaque année du trésor fédéral. C'est-à-dire que la province n'a pas eu à s'acquitter de sa garantie, et n'a pas été contrainte de le faire, mais les intérêts sur les titres garantis par les provinces ont été considérés comme une obligation générale reportable de la part du réseau et ils ont été acquittés en conséquence, qu'ils fissent partie du déficit ou...

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. DUNNING: On peut en dire autant de toutes les provinces, sauf deux.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne savais pas qu'il y en avait deux, car j'ignorais que les recettes du Canadian Northern Ontario fussent suffisantes pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations.

L'hon. M. DUNNING: Je pensais seulement aux provinces qui n'ont pas fourni de garanties. Ce sont, je crois Québec et le Nouveau-Brunswick ou plutôt l'Ile du Prince-Edouard.

Le très hon. M. BENNETT: Le Nouveau-Brunswick a fourni une garantie.

L'hon. M. DUNNING: Dans ce cas, il n'y a qu'une province, l'île du Prince-Edouard qui n'a pas donné de garantie.

Le très hon. M. BENNETT: C'est la seule que je connaisse. Dans ces conditions, le ministre pourrait peut-être, lorsque le bill sera étudié en comité, nous dire d'une façon exacte en quoi consistent les obligations provinciales. Les grandes compagnies d'obligations ont publié chaque année une brochure contenant tous ces renseignements mais je considère qu'il serait bon que le ministre fasse à ce sujet une déclaration qui constituerait un mémorial permanent..

L'hon. M. DUNNING: J'aime bien le mot "mémorial".

Le très hon. M. BENNETT: Oui, "mémorial" est bien trouvé,. . . au bénéfice de tous les membres de la Chambre; je réserve pour plus tard les commentaires que je veux faire à ce sujet.

L'hon. M. DUNNING: Les renseignements en question figurent naturellement dans le rapport annuel de la compagnie de chemin de fer mais si mon très honorable ami y tient, je verrai à ce qu'ils soient consignés au hansard quand le bill sera étudié en comité. En attendant, je puis donner à l'honorable député de Danforth (M. Harris) certains renseignements d'ordre général au sujet des titres qui sont garantis et de ceux qui ne le sont pas. En 1937, la dette consolidée de la compagnie de chemin de fer National-Canadien, représentée par des titres impayés entre les mains du public, comprenait $970,697,190 d'obligations garanties par le gouvernement du Canada et $251,030,209 garanties par des provinces ou absolument non garanties. Je n'ai pas sous la main les chiffres distincts des montants garantis par des provinces et de ceux qui ne sont garantis par aucun gouvernement, mais je les inclurai dans les renseignements que mon très honorable ami veut avoir.

M. J. TUCKER: Si, comme je l'ai compris, le chef de l'opposition a fait observer que nous ne pouvons pas toucher à ces obligations perpétuelles sans obtenir de leurs détenteurs qu'ils les abandonnent, je désire, du moins pour ma part, exprimer mon dissentiment. Je crois qu'en vertu des pouvoirs que nous possédons de légiférer en matière de chemins de fer, si nous pouvons prescrire que les obligations seront remboursables à une date que nous fixons, et si nous fixons cette date, disons dans cinq ans, nous pouvons les racheter à cette date. Il y a une autre manière d'envisager la question. Une pareille proposition a été faite par celui qui occupe dans la Saskatchewan le poste de chef du parti auquel appartient mon très honorable ami, et je présume qu'il ne devrait pas trouver à redire là-dessus, savoir que tout intérêt dépassant 3 p. 100 devrait retourner à l'Etat sous forme d'impôt. Je demande au ministre des Finances d'étudier l'une ou l'autre des propositions. Je lui demande aussi de bien vouloir consigner au hansard la liste de ces prétendues obligations perpétuelles et les taux d'intérêt qu'elles portent.

L'hon. M. DUNNING: Ces renseignements seront compris dans l'exposé.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que j'ai compris. Je constate que l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) n'apprécie guère ce que j'ai dit. Je n'ai pas dit qu'il fallait s'occuper de toutes, car quelques-unes d'entre elles sont remboursables par anticipation, mais j'ai fait remarquer ce qui est la chose importante et qu'on trouve à la page 19 du rapport de la compagnie, à savoir que le pays a pris à son compte les obligations perpétuelles du chemin de fer du Grand-Tronc émises de 1873 à 1883 comme partie du prix d'achat de ce chemin de fer. Cela est absolument différent de ce dont on a parlé. Le marché que nous avons fait avec ce chemin de fer était de payer aux gens qui détenaient ces valeurs un intérêt conforme aux termes de l'émission de ces valeurs. On doit se rappeler que, lors de l'arbitrage devant la cour, il a été établi que nous avons fait une offre supplémentaire qu'ils ont déclinée et qui leur aurait accordé quelque chose pour les actions ordinaires, lesquelles ne valaient rien d'après le tribunal. Il ne peut être question de toucher à ces obligations. La vérité est que nous nous sommes engagés à payer un loyer—c'est cela en somme—sous forme d'intérêts sur des obligations perpétuelles à leurs détenteurs en échange du chemin de fer que nous leur achetions, chose que nous avons faite au moyen d'une loi. C'est bien différent des valeurs ordinaires émises par un chemin de fer et dont nous avons assumé l'obligation de servir les intérêts, chose que nous pourrions faire au moyen de plusieurs méthodes si nous le désirions.

M. TUCKER: Je ne puis concevoir pourquoi, après avoir fait un marché qui apparaît aujourd'hui déraisonnable au peuple de notre pays...

L'hon. M. DUNNING: Nous n'avons pas fait de marché.

M. TUCKER: ...l'on puisse dire que nous ne pouvons rien faire à moins d'obtenir le consentement de l'autre partie. On constatera évidemment que les gens qui ont fait des marchés de ce genre ne seront guère disposés à abandonner les droits qu'ils possèdent. Je n'en propose pas moins sincèrement que nous réglions cette question sans plus tarder. Notre pays paie un intérêt de 6 p. 100 sur certaines obligations. On devrait y voir sans délai, peu m'importe comment la chose a pris naissance. Nous pourrions rembourser ces obligations à une époque quelconque; je suggère que ce soit dans cinq ans. Si l'on considère que cela n'est pas la meilleure façon de régler la question l'autre solution devrait être examinée; quiconque a des revenus dans notre pays est sujet à être taxé. Ces gens ont passé un marché trop favorable pour les bénéficiaires. A mon sens, on réglerait la question de façon équitable en frappant d'un impôt tout revenu provenant d'obligations dont l'intérêt est supérieur à 3 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Pour éviter que se répande une impression de nature à nuire au Canada, me semble-t-il, je nie que le Gouvernement se propose un geste qui ait pour conséquence le manquement aux engagements pris par le Dominion du Canada. Que ce soit bien entendu. D'un autre côté, je désapprouve les discussions de ce genre parce qu'elles nuisent aux négociations engagées de bonne foi par des personnes qui veulent s'entendre, c'est-à-dire par des créanciers et des débiteurs désireux de trouver d'un commun accord une solution à leurs problèmes. Il ne serait avantageux pour aucune partie de la population mais au contraire fort dommageable au pays dans son ensemble que l'idée parte d'ici pour se répandre au dehors que le Dominion songe vraiment à manquer à sa parole, ouvertement ou par des moyens détournés.

M. TUCKER: Je ne conviens pas qu'on manquerait aux engagements pris envers quiconque en frappant d'un impôt les revenus dont l'importance est inéquitable du point de vue national ou social, et l'intérêt de 6

p. 100 sur une obligation d'Etat n'est pas équitable à l'égard de notre population à mon avis.

L'hon. M. DUNNING: Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. Tous mes honorables collègues savent bien que nous percevons un impôt sur le revenu. Voilà qui est clair. Mais, si j'ai bien saisi les paroles de l'honorable député, il veut que, établissant une distinction à l'égard des revenus en question, nous les frappions d'un impôt différent de celui dont sont grevés les autres revenus de même nature. Cette méthode constituerait évidemment un moyen détourné d'éluder une obligation qui nous incombe en réalité. Or, je ne veux pas que l'idée se répande qu'un gouvernement canadien puisse songer à manquer, directement ou indirectement, à un engagement pris par le pays.

M. NEILL: Le ministre a déclaré, si j'ai bien saisi, que le Dominion n'avait jamais dégagé les provinces de leur engagement primitif, si je puis l'appeler ainsi, bien qu'il eût effectivement pris à sa charge les obligations dont il s'agit et en eût acquitté les intérêts pendant nombre d'années. Quant à la Colombie-Britannique, nous y avons toujours cru à l'existence d'une entente formelle par laquelle le Dominion déchargeait la province de la dette constituée par ces obligations, à condition que la province dégageât le Dominion de l'engagement qu'avait contracté la compagnie de chemin de fer d'établir une ligne allant, si je ne m'abuse, du voisinage de Red-Pass jusqu'à Vancouver, et consentit à ce que le National-Canadien utilisât sa propre voie plutôt que de construire le prolongement exigé par le contrat.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai aucun souvenir qu'une province quelconque ait été dégagée de son engagement primitif constitué par sa garantie. Je m'en assurerai volontiers avant le dépôt du bill.

M. YOUNG: Le comité spécial qui siège depuis quelques jours a été saisi de cette question. Membre de ce comité, j'ai exprimé mon avis au sujet du taux d'intérêt que portent ces obligations perpétuelles. Afin que l'on ne croie pas que j'acquiesce plus ou moins à la continuation de ce taux d'intérêt, je tiens à préciser ma position. Je suis tout à fait d'accord avec le ministre des Finances, c'est-à-dire que nous devrions nous abstenir de tout geste qui pourrait porter atteinte au crédit général du Canada. Il faut reconnaître, toutefois, que ces obligations que nous avons prises à notre charge ne constituent pas une dette de l'Etat envers certaines personnes, mais de la Compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc envers ces personnes. Si nous avions laissé le Grand-Tronc tomber en faillite, comme il l'aurait sans doute fait si l'Etat ne l'avait pas pris à sa charge, les porteurs d'obligations auraient certainement souffert. Un taux d'intérêt de 6 p. 100 ne saurait se justifier, et je prie instamment le ministre des Finances de prendre toutes les mesures convenables pour décharger le réseau national et le peuple canadien du fardeau de ce taux d'intérêt excessif. Je lui demande en toute sincérité de s'en occuper le plus tôt possible.

L'hon. M. STEVENS: Je déplore que l'on n'ait pas donné avis de cette question. Je ne blâme pas le ministre, mais si j'avais su que cette question allait surgir, j'aurais aimé à en discuter un aspect. Toutefois, j'y reviendrai lors de l'étude du bill.

Plusieurs ont souligné la possibilité de négocier en vue d'obtenir de meilleures conditions en ce qui concerne ces obligations, et l'on a aussi mentionné l'arbitrage lors de l'achat du Grand-Tronc par le Dominion, On a dit, je crois, que les actionnaires du Grand-Tronc reçurent une offre qu'ils déclinèrent. On m'informe, cependant, que les intéressés au premier chef, ceux qui souffrirent en définitive, n'eurent pas, proprement ni légalement, l'occasion de voter sur l'acceptation de cette offre. Le bill, lorsqu'il viendra à l'étude, fournira peut-être au ministre l'occasion de négocier au sujet de ces réclamations fort contestées.

L'hon. M. DUNNING: Réclamations?

L'hon. M. STEVENS: Oui. Passons là-dessus pour aujourd'hui.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député ne parle pas des obligations en ce moment?

L'hon. M. STEVENS: Je parle non pas des obligations qui figurent sur cette liste, mais des autres réclamations qui ont donné lieu au règlement arbitral. Voici ce que je suggérerais au ministre. Aucun de ces titres n'est assujetti à la British Securities Act,—c'est le nom, n'est-ce pas?

L'hon. M. DUNNING: La liste des titres du trust.

L'hon. M. STEVENS: La liste des titres du trust est le terme courant. Au cours des pourparlers qui se tiendront entre le gouvernement du Canada et les propriétaires de ces titres, on pourrait peut-être décider le gouvernement anglais à mettre sur la liste des titres du trust les titres appropriés, ce qui aurait pour effet

immédiat d'abaisser l'intérêt sur ces titres à un taux acceptable à leurs propriétaires et engagerait ceux-ci à échanger leurs obligations pour des titres rapportant le taux d'intérêt plus modeste acquitté ordinairement sur les titres figurant sur la liste des titres du trust. C'est là un aspect de la situation qu'il conviendrait d'examiner.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député veut dire que les nouvelles obligations émises en échange seraient sur la liste des titres du trust, mais que les anciennes en disparaîtraient.

L'hon. M. STEVENS: Les anciennes n'en disparaîtraient pas, puisqu'elles n'y figurent pas à l'heure actuelle. C'est possible que quelques-unes y figurent, mais je ne le crois pas. Je le répète, il est à déplorer que la discussion ait atteint cette étape sans que l'on ait donné avis de la question. Je voudrais en aborder un aspect en particulier, mais je vais borner là mes remarques pour l'instant. La deuxième lecture me fournira l'occasion d'y revenir, si le ministre veut réserver le bill et nous donner le temps d'étudier la liste qu'il a promis de consigner au hansard.

L'hon. M. DUNNING: Quoi qu'il en soit, le rapport annuel des chemins de fer va exposer la question bien mieux que je ne puis le faire.

M. HEAPS: J'ai été heureux d'apprendre que le ministre ne négligeait aucun moyen susceptible de réduire le fardeau de l'intérêt qui pèse sur le réseau du National-Canadien. J'observe que la consolidation actuelle permettra d'économiser environ trois millions de dollars.

L'hon. M. DUNNING: Non pas; il y a déjà eu économie de $3,900,000 sous l'empire de la loi actuellement périmée. Peut-être me suis-je mal exprimé.

M. HEAPS: Il est si difficile d'entendre ce qui se dit dans cette enceinte que j'ai peut-être mal compris le ministre. Une légère réduction a été réalisée par suite de la consolidation effectuée par le Gouvernement. On nous a dit au comité des chemins de fer que si nous pouvions réduire le total des obligations émises et consolider ces emprunts en les ramenant à une base de 3 p. 100, l'économie annuelle serait d'environ 12 millions de dollars, soit environ le quart du montant global des frais d'intérêt du réseau du National-Canadien. Certains emprunts en cours portent encore intérêt au taux de 6½ p. 100. Ces emprunts furent négociés en 1921 et ils portent aujourd'hui intérêt au taux de 6½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: 6½ p. 100?

M. HEAPS: Oui, ainsi qu'on le constatera dans le rapport du National-Canadien. Je crois que cela représente une somme de quelque 25 millions.

L'hon. M. DUNNING: Il existe des titres du Canadian-Northern, garantis par le Dominion, au montant de 24 millions de dollars et portant intérêt à 6½ p. 100.

M. HEAPS: Je me rappelle qu'il existe un emprunt de ce montant approximatif et qui porte intérêt à 6½ p. 100. Je crois que nul emprunt garanti par le Gouvernement devrait porter un taux d'intérêt de 6½ p. 100. Le taux est beaucoup trop élevé. Le ministre l'admettra. Pour ma part, j'inviterais le ministère des Finances à prendre tous les moyens d'abaisser le niveau du service des intérêts au point où nul emprunt ne portera intérêt à un taux dépassant 3 p. 100 par an. Ce taux est équitable. Lorsque nous abordons le sujet des économies à réaliser dans l'administration de nos chemins de fer, c'est là qu'à mon avis il incombe tout d'abord de les réaliser.

M. WOODSWORTH: Je ne tiens pas à discuter la question, aujourd'hui, ni à rien faire qui puisse embarrasser le ministre dans ses négociations, mais quand il donne à entendre que quiconque préconise une modification des arrangements conclus est coupable d'inciter le Gouvernement à rompre des engagements...

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas dit cela.

M. WOODSWORTH: ..je m'inscris en faux contre cette assertion. Je n'aime pas cet appel aux principes de morale à propos d'obligations perpétuelles, lorsque le peuple canadien est victime d'une injustice, simplement parce qu'un représentant du gouvernement fédéral a fait contracter à l'Etat certaines obligations,—libre à vous d'appeler cela des obligations,—injustes et injustifiables. Il ne faut pas prétendre que, parce que l'Etat a contracté alors certaines obligations juridiques, il lui est impossible de se dégager. Nombre de gens soutiennent qu'il faut trouver une solution...

L'hon. M. DUNNING: D'accord.

M. WOODSWORTH: ...et on ne devrait pas nous accuser de professer une doctrine immorale.

L'hon. M. DUNNING: Je proteste, je n'ai jamais employé cette expression...

M. WOODSWORTH: Je sais que le ministre ne l'a pas employée.

L'hon. M. DUNNING: ...et je n'ai pas donné à entendre pareille chose. Pour ma part, je réclame la rétractation de cette assertion.

M. WOODSWORTH: Je me rétracte volontiers. Mais le ministre a invoqué les principes de morale pour affirmer que nous devons respecter nos obligations d'honneur, et ainsi de suite. Ce n'est guère équitable dans une affaire de ce genre. Nous ne devrions pas avoir d'obligations perpétuelles. Personne ne devrait pouvoir, au nom du pays, lui faire payer le tribut qu'il verse aujourd'hui. Il y a certaines façons d'ajuster ces dettes sur une base raisonnable. Nous avons eu dans l'Ouest des exemples, sous le régime de la loi de l'arrangement entre cultivateurs et créanciers, où des changements très précis ont été faits aux arrangements. Si la chose pouvait se faire avec le petit détenteur d'hypothèque, elle peut se faire avec les gros créanciers hypothécaires que nous appelons obligataires, qu'ils résident au pays ou à l'étranger.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député veut-il dire que nous devrions mettre les chemins de fer en faillite?

M. WOODSWORTH: Ils auraient dû l'être depuis des années, avant leur acquisition.

L'hon. M. DUNNING: C'est possible, mais pour qu'un parallèle puisse être établi avec la loi de l'arrangement entre cultivateurs et créanciers, il faut faire intervenir des procédures en faillite.

M. WOODSWORTH: Je ne veux pas dire que le parallèle soit exact, mais que nous avons là un exemple où la population, étant dans une situation impossible, a trouvé un moyen de s'en tirer et que nous devrons le faire à l'égard de la dette ferroviaire. Des révolutions ont eu lieu dans d'autres pays: pourquoi? Simplement parce qu'il ne semblait pas y avoir de moyen légal d'obtenir justice. Le Mexique a récemment confisqué les importantes propriétés des compagnies pétrolières, puis le gouvernement a engagé des négociations pour déterminer les compensations à verser; pareille chose s'est produite dans le monde entier. Une révolution violente, ou confiscation illégale si vous préférez, s'est produite simplement parce que les moyens constitutionnels et légaux ne pouvaient parer à des situations concrètes. Nous avons le droit de demander que le peuple canadien ne soit pas tenu de payer plus longtemps un tribut de cette ampleur. J'ai grande confiance que si la cause est fortement étayée—et la cause est juste—nous trouverons le moyen de nous en tirer. Le ministre peut déplorer le recours à des moyens détournés. Peu m'importe qu'il soit direct ou détourné; nous devons trouver le moyen d'alléger le fardeau qui pèse sur les contribuables.

[L'hon. M. Dunning.]

L'hon. M. DUNNING: Un mot encore pour ne pas laisser se répandre par tout le pays l'impression que la dette des chemins de fer canadiens porte un taux d'intérêt très élevé. Les postes actuellement à l'étude ne représentent qu'une partie relativement faible de la dette du National-Canadien. Il est bon que la population sache que le taux moyen d'intérêt versé aujourd'hui sur la dette globale du réseau national est d'environ 4 p. 100. Je cite le chiffre pour que l'idée ne se répande que nous payons 6 ou 7 p. 100 sur de vastes sommes d'argent. Mais cela ne diminue pas l'obligation du Gouvernement de faire tout ce qu'il peut honorablement faire pour alléger le fardeau de l'intérêt. J'emploie une fois de plus le mot "honorablement". Où irions-nous si le Gouvernement ne donnait pas l'exemple de l'honneur? Je n'ai pas à m'excuser de dire que le Gouvernement doit tout faire pour conclure honorablement des arrangements en vue d'éliminer partout où ils existent les taux excessifs d'intérêt. A cet égard, je ne cède le pas à personne, pas même à l'honorable député. A mon sens, l'intérêt du peuple est mieux sauvegardé lorsque le Gouvernement fait honneur à sa parole et qu'il négocie dans ces conditions. J'estime qu'il n'est pas bon que le Canada suive l'exemple donné par le Mexique et d'autres pays.

M. WOODSWORTH: Le ministre vient d'employer les mêmes termes que ceux qui m'ont fait prendre la parole pour protester. Si nous préconisons une autre méthode, ce n'est pas que nous manquions plus d'honneur que le ministre...

L'hon. M. DUNNING: Parfait.

M. WOODSWORTH: Je le dis formellement. Nous aborderons tantôt la question du chômage, dis-je, sachant, comme je le sais, que des milliers de jeunes gens n'ont aucune chance de réussir dans la vie, plusieurs étant réduits par la misère à mener une vie de criminels, sachant que le Gouvernement ne tient pas la promesse grâce à laquelle il s'est fait élire, j'engage le ministre à se garder soigneusement de s'attribuer une plus haute intégrité que le reste de la députation.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami est trop habile pour moi. Je n'ai pas prétendu être plus intègre que les autres; je parlais non de mon honneur ou de l'honneur de mon honorable ami, mais de l'engagement contracté par le Dominion. Il s'agit de l'engagement contracté alors par les représentants dûment autorisés du pays. Si cela peut flatter mon honorable ami, je doute que ma conception de l'honneur vaille la sienne.

M. WOODSWORTH: Ce n'est pas une question d'honneur personnel et je me suis aucunement attaqué à l'honneur du ministre. Mais je proteste contre la façon de voir très répandue d'après laquelle la parole d'honneur donnée par le Gouvernement à une catégorie de gens prime la parole d'honneur donnée à une autre catégorie. Prenez l'exemple des anciens combattants avec qui j'ai eu une entrevue hier, et qui réclament une allocation. Quand le Gouvernement a demandé aux hommes d'aller outre-mer risquer leur vie au service de leur pays, il a pris l'engagement d'honneur de s'occuper d'eux à leur retour. Et je ne nie pas que l'Etat ait fait beaucoup pour eux. Mais plusieurs de ces pauvres soldats n'ont pas les moyens de mener aujourd'hui une existence convenable. Je conviens que ce sont là des éléments d'un problème très compliqué. Je profite de l'occasion pour représenter au Gouvernement que l'entretien de ces hommes constitue autant une dette d'honneur, que l'exécution de tout contrat auquel les représentants de l'Etat ont pu apposer leur signature.

L'hon. M. DUNNING: C'est une obligation plus importante. Il nous est possible de différer d'opinion quant aux moyens à prendre en certains cas, mais nous sommes d'accord sur l'importance relative de ces diverses obligations.

M. WOODSWORTH: Je suis heureux de l'entendre.

L'hon. M. DUNNING: Il ne fait aucun doute que l'obligation morale du peuple canadien, représenté par son gouvernement, envers les individus vient en premier lieu; la chose est sans conteste. L'honorable député ne saurait prétendre que nous en sommes là.

Le très hon. M. BENNETT: C'est l'attitude prise par tous les gouvernements.

L'hon. M. DUNNING: C'est l'attitude prise par les administrations qui se sont succédé.

M. WOODSWORTH: Oh non.

M. TUCKER: Quant à ce qu'a soutenu le ministre des Finances, à l'encontre d'un impôt spécial, je ne vois rien qui s'y oppose, si la justice l'exige. Le ministre des Finances a déjà présenté un bill de ce genre depuis que je siège à la Chambre. Alors que le traitement des fonctionnaires était réduit de 10 p. 100, on a soutenu que ce serait manquer à nos obligations de réduire les traitements des juges et des officiers de la milice; ce qui fit qu'on imposa une taxe spéciale de 10 p. 100 sur leurs revenus. A mon sens, l'injustice ne sera pas plus grande d'imposer une taxe spéciale sur les porteurs de ces titres afin de réduire l'intérêt à taux raisonnable.

Je prétends qu'il incombe d'assurer par cette résolution les pouvoirs utiles à régler le cas de ces titres. Le texte de la résolution est le suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de pourvoir au remboursement des obligations financières échues, à échoir et rachetables avant échéance des Chemins de fer nationaux du Canada.

Je suppose que ces obligations à l'étude actuellement, ces obligations soi-disant perpétuelles, sont ni échues, ni à échoir, ni rachetables par anticipation, et ne sont pas comprises dans la résolution. Je soutiens que le Gouvernement devrait agir à leur égard sans plus tarder et que l'on devrait s'assurer les pouvoirs utiles à régler le cas de ce genre d'obligations.

L'hon. M. DUNNING: Notre pouvoir de négocier ne fait aucun doute. Le Gouvernement a le pouvoir d'entamer des négociations en toutes matières.

M. LEADER: C'est chose peut-être un peu délicate pour un cultivateur de s'aventurer dans le domaine de la finance, mais il m'est impossible de représenter ici une partie de ce dominion sans saisir l'occasion de dire un mot pour exposer mon avis et l'opinion de mes commettants, savoir, que nous devons saisir toutes les occasions qui se présentent de consolider ces obligations à un taux d'intérêt moins élevé. Tous les membres de la Chambre doivent être convaincus que nous avons trop tardé. Quand nous passons en revue les privations de tant de gens par suite des taux d'intérêt excessifs, quand nous songeons aux maisons qu'ils ont perdues, à l'instruction des enfants sacrifiée, force nous est de nous rappeler que nos concitoyens ont dû payer ces intérêts pendant toutes ces années troublées. Le ministre des Finances (M. Dunning) n'ignore pas que certaines obligations nationales, remboursées l'été dernier, portaient un intérêt de 7 p. 100.

Il n'est pas de député plus jaloux que moi de ma parole d'honneur et de celle du Canada. Or, nous est-il donc impossible d'en venir à un compromis avec les porteurs d'obligations sans manquer à la parole donnée? Nous avons cru longtemps que les porteurs d'obligations feraient le premier pas dans ce sens mais ils ne nous ont rien offert. Je soutiens que nous pouvons en venir à un compromis sans manquer à la parole donnée et j'en citerai un exemple. En 1897, le Canada a promis et versé au chemin de fer du Pacifique-Canadien 4 millions de dollars pour la construction d'un réseau ferré. Le Pacifique-Canadien, en retour, s'est engagé à ne jamais hausser ses tarifs sur les denrées à destination de l'Est et celles à destination de l'Ouest; un accord fut signé à cet effet. En 1922, je siégeais ici quand la Chambre permit au Pa-

cifique-Canadien de violer cet accord. Le mot "violer" est peut-être trop fort; mais on modifia l'accord de telle façon que nous fûmes frustrés des tarifs en vigueur sur les denrées à destination de l'Ouest. Voilà un exemple d'un arrangement conclu avec une compagnie et qui fut modifié dans la suite. Je ne crois pas que nous ayons manqué de parole.

Je puis dire au ministre en toute sincérité que je suis au courant de ses tracas, mais nous devrions saisir l'occasion qui se présente d'inviter les porteurs d'obligations à étudier la possibilité d'une réduction, tout comme le peuple canadien a déjà dû y consentir.

M. J. C. LANDERYOU (Calgary-Est): Monsieur le président, le ministre s'est-il adressé aux porteurs d'obligations perpétuelles pour connaître leur avis? Je sais que la province de l'Alberta a écrit à ses porteurs d'obligations pour demander leur coopération en vue de résoudre le problème de la dette dans cette province, et qu'elle n'a reçu aucune réponse. Les porteurs d'obligations canadiens, surtout les porteurs d'obligations provinciales, ne désirent pas coopérer. Ils ne veulent aucunement transiger en vue de résoudre les problèmes des dettes des provinces. Il en est de même des municipalités.

Le très hon. R. B. BENNETT: L'honorable représentant de Rosthern (M. Tucker) et l'honorable représentant de Saskatoon (M. Young) se font tous les deux une fausse interprétation de la question des taux d'intérêt. Pour ce qui est du taux d'intérêt de 6 p. 100, les actions de capital en cours ne représentent que $70,000 et une économie de 3 p. 100 sur cette somme représente environ $2,000 par année,—ce qui est, dans un sens, une somme importante. Les valeurs en cours portant un intérêt de 7 p. 100 ne représentent que $86,000, de sorte qu'en tout nous avons pour $156,000 d'obligations du National-Canadien portant un intérêt dont le taux dépasse 5 p. 100. Voilà pour le premier point.

Deuxièmement, notre pays n'a pas émis ces valeurs perpétuelles. La difficulté c'est que les honorables députés, les uns après les autres, ont laissé entendre que nous avions émis des valeurs perpétuelles. La seule valeur perpétuelle émise dans notre pays, que je sache, a été émise il y a quelques mois par le ministre des Finances et se vend maintenant à 88, ou 90.

L'hon. M. DUNNING: Des obligations perpétuelles portant un intérêt de 3 p. 100, oui.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, et ce sont les premières que notre pays ait émises, à ma connaissance. Les valeurs perpétuelles dont on a parlé et qui portent un intérêt à un taux dépassant 3 p. 100 sont les obligations perpétuelles émises par le chemin de fer Grand-Tronc et le Canadian-Northern,—c'est-à-dire le chemin de fer de Mackenzie et Mann, et le vieux Grand-Tronc.

Ces compagnies ont bel et bien émis des obligations perpétuelles, tout comme le Pacifique-Canadien qui en a émis à 4 p. 100, lesquelles, naturellement, ont été vendues sur les marchés du monde, surtout en Angleterre. Je crois que presque toutes ces obligations perpétuelles du Grand-Tronc sont entre les mains de détenteurs anglais, et un grand nombre sont détenues par des fidéicommissaires de famille. Mais, il n'y aurait pas de différence si le taux de l'intérêt était réduit à 1 p. 100; cela ne nous ferait pas économiser un dollar,—pas un seul dollar,—parce que nous avons consenti à payer au Grand-Tronc une somme correspondante à celle que représente cet argent. Voilà ce que je veux souligner et c'est là que se trouve toute la difficulté.

L'hon. M. DUNNING: Et nous avons agi ainsi en vertu d'une loi du Parlement.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, en vertu d'une loi du Parlement. Il ne s'agit pas du tout d'une question d'intérêt; on pourrait bien l'abolir complètement demain et il nous faudrait payer à la compagnie exactement la même somme d'argent. La chose est prévue dans la loi.

On a parlé de ce que l'on a fait en vertu de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Je puis dire que, le tribunal qui a étudié cette question a été d'avis que le Grand-Tronc n'était pas insolvable quant à ces valeurs. Cela veut dire que le Grand-Tronc avait un actif équivalent en tout cas à la somme que représentaient ces valeurs. C'est ainsi que notre pays, au lieu de contracter des emprunts s'est tout simplement engagé à verser au Grand-Tronc une somme d'argent suffisante pour le service de l'intérêt sur ces obligations perpétuelles. Si le taux de l'intérêt était de 2 p. 100, il nous faudrait quand même payer la même somme d'argent. Cette question a été soulevée sans avis, de sorte que je devrai me contenter d'en parler en me fiant à ma mémoire, parce qu'il y a des années que je ne m'en suis pas occupé. Voilà la situation, à ce que je comprends.

Cela ne se rapporte aucunement aux actions ordinaires. Cette question n'a trait qu'aux valeurs perpétuelles seulement et je crois que la chose est bien indiquée dans la loi qui porte sur cette question. Pour résumer, c'est un versement annuel représentant une somme d'argent suffisante pour acquitter l'intérêt sur ces obligations perpétuelles.

Il y a encore en cours une autre émission de valeurs à 6½ p. 100,—et j'ai toujours cru

que ceux qui avaient acheté ces valeurs à New-York avaient profité de nos grandes difficultés. A cette époque, le pays traversait une crise politique aigüe, et le loyer de l'argent était fort élevé. Je ne faisais pas alors partie de la Chambre des communes, mais je sais que nous avons accordé un intérêt de 6½ p. 100, taux exorbitant. L'échéance de ces titres tombait huit ans après.

L'hon. M. DUNNING: Sept ans.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a lieu d'être fier du taux moyen des intérêts acquittés par notre réseau National, si on le compare aux intérêts des autres grands réseaux du continent nord-américain. On éprouve autant de fierté à apprendre l'intérêt que rapportent les titres semblables en Angleterre. A l'exception des émissions de 70 millions, 86 millions et 24 millions lancées en 1921, et dont l'intérêt dépasse 5 p. 100, certains titres comportent un intérêt de 2 p. 100; d'autres de 3 p. 100; une quatrième catégorie, 4 p. 100, taux habituel versé pour ces titres. Voilà sur quoi repose un placement qui devait être de tout premier ordre, en particulier les obligations perpétuelles du Grand-Tronc, parce que le pays, ainsi que chacun le sait, s'était engagé à verser une somme suffisante pour assurer le service de ces obligations au taux indiqué. Si le taux était de 1 p. 100, nous paierions encore la même somme.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable représentant de Portage-la-Prairie (M. Leader) est animé d'une grande loyauté. Je suis sûr qu'il ne veut pas créer une fausse impression, ni dans la Chambre ni dans le pays. Je ne vise aucune de ses paroles en particulier, mais plutôt l'allure de la discussion en général, et l'idée que la population acquitte, du chef des obligations du National-Canadien, un intérêt exorbitant.

Je tiens à lui rappeler que j'ai pour fonction de travailler chaque jour à la solution de ce problème. Je m'y suis efforcé, consciencieusement et sans une minute de répit, depuis que j'occupe mon poste actuel. N'importe qui peut voir dans les comptes publics certains des résultats de mon labeur, et de celui de quelques-uns de mes prédécesseurs qui étaient tout aussi consciencieux. Mais on n'y va pas voir. Le dernier budget des dépenses indique un abaissement de l'ordre de 5 millions et demi dans le service des intérêts de la dette publique, abaissement dû à ce qu'on a saisi les occasions qui se présentent sur les places financières ou à propos de l'échéance d'obligations.

Le très hon. M. BENNETT: Nous avons économisé 14 millions en une seule opération de conversion.

L'hon. M. DUNNING: J'ajouterai que ce n'est pas une question d'intérêt politique. Toute personne qui occupe ce poste est censée y consacrer toute son intelligence et son expérience. Il doit s'efforcer de gérer les finances du pays de manière que le fardeau qui retombe sur le peuple soit aussi léger que possible. Le titulaire de ce poste qui n'agit pas de la sorte, est indigne de cette fonction. Je ferai remarquer que le service des intérêts actuellement est à peu près au même niveau qu'en 1924, bien que la dette publique soit d'un milliard plus élevé qu'alors. Je ne dis pas cela pour me vanter, mais c'est une preuve que les fonctionnaires du ministère des Finances et les ministres qui s'y sont succédé ont travaillé sans cesse, et ont fait servir le mieux possible leurs aptitudes commerciales et financières à l'administration de la dette publique, bien qu'ils n'aient pas réussi à en arrêter l'augmentation anormale. Je tiens à signaler ce point.

La Chambre approuve les augmentations de la dette publique. Il y a probablement une foule de raisons qui justifient la chose, tout particulièrement dans des périodes comme celle que nous venons de traverser. Si l'administration financière du pays a pu payer les intérêts sur une dette publique accrue d'un milliard sans qu'il en coûte davantage au public que lorsqu'elle était d'un milliard moins élevé, il est certainement bon que le peuple du Canada le sache. On devrait également savoir que le taux moyen de l'intérêt sur la dette publique du Canada est inférieur à 3½ p. 100. Je ne cite pas le chiffres exact et il se peut que le taux soit de 3¼ p. 100, mais il est entre 3¼ et 3½ p. 100. J'aimerais que vous examiniez les dettes publiques de tous les pays de l'univers afin de pouvoir me dire dans combien de cas le taux moyen de l'intérêt est inférieur à 3½ p. 100. Souvenez-vous que notre dette publique est relativement élevée par rapport à notre population. C'est le Parlement qui est responsable de la création de la dette publique et la gestion financière de cette dette doit être confiée au gouvernement en fonction. Mon honorable ami dira que l'initiative de ces augmentations dans la dette publique vient du Gouvernement. C'est bien vrai, mais il est également vrai...

L'hon. M. CAHAN: La pression de l'opinion publique.

L'hon. M. DUNNING: Nous savons tous que des pressions sont exercées sur le Parlement. En réalité, je crois que les fonctions du Parlement ont changé du tout au tout. Au début, le Parlement était une réunion de membres représentant les contribuables, qui devaient empêcher le Roi de dépenser trop de leurs deniers. Si nous écoutons les orateurs de

tous côtés, il semble qu'aujourd'hui on a renversé le rôle du Parlement; il se réunit dans le but d'engager le Roi à dépenser de plus en plus de l'argent du peuple.

M. LEADER: J'apprécie beaucoup les remarques du ministre, surtout l'allusion qu'il a faite à mon égard; mais je ne puis voir en quoi les économies réalisées sur les taux d'intérêt, au cours des dix dernières années ou plus, constituent un exploit si remarquable. Voici la question que je désire poser au ministre: Lorsqu'il consolide une dette publique arrivée à échéance à un taux d'intérêt moins élevé, ne se borne-t-il pas à renouveler notre billet au taux d'intérêt courant? N'est-ce pas là une proposition d'affaire que n'importe qui de nous pourrait effectuer?

L'hon. M. DUNNING: Il ne s'agit que d'une proposition d'affaire, cela va de soi. Cependant, la question qui a surgi, au cours des dernières années, offre un nouvel aspect. La population canadienne a décidé que le contrôle du crédit et du numéraire doit être laissé aux mains du Parlement, par l'intermédiaire du Gouvernement et de la Banque du Canada. Cette circonstance exerce une portée considérable sur ces vastes opérations de rachat d'une façon que je ne puis discuter ni dans cette Chambre, ni publiquement. Quoiqu'il en soit, j'ai assumé toute la responsabilité à cet égard. Je puis donner l'assurance à mon honorable ami, qu'il y a une autre question importante dont il faut tenir compte, notamment le choix du marché, l'époque et les conditions.

Pour quelle raison n'ai-je pas racheté par anticipation ces obligations à 4 p. 100 du Grand-Tronc? J'ai peut-être eu tort, mais je suis d'avis qu'il n'y a pas lieu de le faire pour l'instant et j'ai fait rapport à mes collègues du cabinet en conséquence. Pourquoi ne l'ai-je pas fait? C'est parce que, à la lumière de l'expérience que j'ai acquise dans le maniement des affaires de cette nature, je crois qu'il se produira, à l'avenir, une occasion plus avantageuse qu'à l'heure actuelle. Si je fais erreur, mon attitude coûtera de fortes sommes au pays et il est probable qu'elle m'attirera force critiques de la part de certains honorables députés qui me blâment aujourd'hui. C'est une question de jugement en affaires que le maniement de transactions financiers très vastes et très compliquées. Il n'y a pas qu'à sortir de son bureau et à dire: "Prêtez-nous 150 millions de dollars". Il est impossible d'agir de cette façon-là. Ce n'est pas la même chose que d'entrer dans une banque où votre crédit est bon pour demander un prêt de $100. Il s'agit de très importantes opérations.

Ainsi que le très honorable chef de l'opposition l'a déclaré, l'une de ces transactions a permis au Canada d'épargner 14 millions de dollars. Je ne me souviens pas de quelle transaction il s'agit, mais je sais que quelques-unes ont été énormes. Il a fallu mobiliser les fonds à placer, non pas par les capitalistes, mais par les petits épargnistes. En réalité, ce sont eux qui soutiennent le marché des valeurs par le temps qui court. En 1937, le Canada a fait des opérations de conversion de sa dette sur une plus vaste échelle qu'il ne l'a jamais fait auparavant. Si ces opérations sont aussi faciles que mon honorable ami le donne à entendre, pour quelle raison retenons-nous les services d'experts en ces matières grassement rétribués pour conseiller le ministre des Finances?

M. LEADER: Je l'ignore.

L'hon. M. DUNNING: Parlant en ma qualité de cultivateur, je puis donner l'assurance à mon honorable ami qu'un groupe de cultivateurs seraient incapables d'effectuer ces opérations. Il me faut le concours des meilleurs experts dont je puis me procurer les services.

M. TUCKER: Le ministre a parlé, au cours de ses remarques, des obligations remboursables par anticipation. Ce que j'avais dans l'idée c'était les obligations perpétuelles et l'attitude qui semble apparemment avoir été prise que si les détenteurs de ces obligations ne consentent pas de bon gré à les remettre, on a tort de leur dire que nous n'allons pas payer 6 voire même 5 ou 4½ p. 100 d'intérêt à perpétuité quels que soient les changements qui peuvent se produire dans les conditions actuelles. Je proteste contre l'idée qu'on a tort de vouloir réduire l'intérêt d'une obligation perpétuelle.

Le chef de l'opposition a dit que ce Parlement s'était engagé à faire ces paiements et que nous ne pouvions rien épargner. Voici ce que je propose de faire en premier lieu: Quand le Parlement a adopté une loi il y a vingt ans passés, il n'a pas engagé ce pays pour un temps indéfini, sans égard aux fluctuations.

Le très hon. M. BENNETT: Dans ce cas, il va nous falloir remettre ce chemin de fer au Grand-Tronc.

M. TUCKER: Pas nécessairement. C'est ce Parlement qui régit le pays et non les propriétaires du chemin de fer. Nous n'avons rien à remettre à qui que ce soit.

Le très hon. M. BENNETT: Mais quand on rompt un marché.

M. TUCKER: Nous avons le droit de légiférer au sujet des chemins de fer de ce pays et, même si on nous le demande, nous ne les remettrons à personne. Je considère, à propos de ces obligations perpétuelles, que si le Parlement a commis une erreur et a assumé une obligation qui a été reconnue comme désastreuse par suite des événements qui sont sur-

venus subséquemment, il est du devoir des parlements suivants de changer cette obligation. Ce ne serait pas une répudiation, ce ne serait pas agir malhonnêtement; ce serait une reconnaissance du devoir qui nous incombe de légiférer dans l'intérêt bien entendu de la population.

On a prétendu que nous n'économiserions pas un sou en changeant le taux d'intérêt. Je considère que si nous adoptions une loi affectant un montant réduit, l'équivalent d'un taux d'intérêt jugé équitable, la situation, dans ses grandes lignes, ne serait pas modifiée. Nous pouvons diminuer le montant d'argent à payer tout comme nous pouvons réduire le taux d'intérêt. C'est ce qu'on a fait pour les cultivateurs, comme l'honorable député de Portage-la-Prairie l'a fait remarquer. Les habitants de l'Ouest paient aujourd'hui des tarifs-marchandises qu'ils ne devraient pas acquitter, ainsi qu'il avait été définitivement décidé. L'accord de la Passe du Nid-de-Corbeau fut annulé par le Parlement, et si un engagement envers l'Ouest du Canada touchant les tarifs-marchandises peut être annulé par le Parlement, alors notre obligation de payer l'argent aux obligataires peut subir le même sort. Les deux engagements devraient être aussi inviolables.

Je ne puis siéger en cette Chambre, monsieur le président, sans protester contre le fait qu'à moins que nous n'obtenions des obligataires de consentir à un changement, nous ne devrions rien faire. Nous pouvons les aborder directement, mais autrement, nous faisons quelque chose de répréhensible. Si nous avons le droit de légiférer pour modifier les conditions relatives aux tarifs-marchandises, et violons un engagement solennel en vertu duquel les citoyens de l'Ouest ont eu l'assurance qu'ils n'auraient pas à payer plus d'un certain tarif pour les marchandises expédiées dans ce pays; si nous pouvons accorder au Pacifique-Canadien le droit de demander davantage, alors nous sommes autorisés à dire aux obligataires: "Après un certain temps, vos obligations seront remboursables; si vous voulez votre argent, vous pouvez l'avoir, mais, sinon, nous ne paierons pas plus que 3 p. 100". Du point de vue moral, il n'y a rien de mal, de déshonnête en cela, et je ne puis assumer une attitude de défaitiste et dire qu'à moins que nous persuadions aux obligataires d'abandonner le taux actuel, nous n'y pouvons rien. Les représentants du peuple sont munis de pleins droits légaux à cet égard. Lorsque les détenteurs de ces obligations les ont acquises, ils savaient que nous avions le droit de les taxer, de les annuler—je ne propose pas que nous les annulions—d'en faire ce que nous voulions, et nous devrions légiférer à la lumière des conditions actuelles, et fixer un taux d'intérêt raisonnable dans les circonstances.

Le très hon. M. BENNETT: Il est bon de se rappeler que les Canadiens se sont vivement intéressés à ces questions, et lorsqu'on leur a demandé de convertir le taux élevé de leurs valeurs en un taux plus bas ils l'ont fait jusqu'à concurrence de 640 millions de dollars. Cela au moins indique que le public se rend aussi bien que nous compte des circonstances, et désire autant que nous faire tout ce qui peut être fait. Je me trouvais alors à diriger le ministère des Finances, et les banquiers m'ont dit que les gens ne feraient rien de tel, et cependant, ils étaient tellement prêts à le faire qu'ils ont consenti à transformer le haut intérêt de leurs 640 millions de valeurs en un taux plus modéré. Cela montre que l'on s'intéresse à cette question. Et ce n'était pas les gros capitalistes dont on a parlé. Vous seriez étonné, monsieur le président, de savoir qu'on a acheté des valeurs pour $5,000, $10,000 et même pour $25,000 et $100,000, et que l'on a accepté un taux d'intérêt moins élevé parce que l'on voulait aider le pays en un temps de grande dépression.

Je ne puis concevoir qu'un homme de ma profession suggère que lorsqu'un marché a été conclu entre deux parties, l'une des parties vendant sa propriété pour une certaine somme d'argent, représentée par des obligations portant un taux d'intérêt, l'autre partie puisse dire soudainement: "Je ne paierai pas ce que j'ai consenti à vous payer, mais je vais tout de même garder la propriété".

Une VOIX: La loi d'arrangement entre les cultivateurs et les créanciers.

Le très hon. M. BENNETT: Certainement, j'ai fait adopter le bill, et il était basé sur le jugement du Conseil privé relatif à la faillite. La condition fondamentale de cette loi est que l'individu doit être insolvable; tout ce à quoi elle vise est de s'emparer de ses biens et de les diviser au prorata entre les créanciers, ce qui constitue la faillite.

Or on suggère maintenant de dire au Grand Tronc dont nous avons acheté la propriété: Nous n'allons pas vous payer l'annuité que nous sommes engagés à vous verser et nous ne vous rendrons pas le chemin de fer, mais nous allons vous payer une annuité moindre que celle que vous avez acceptée en échange de cette propriété. Personne n'a jamais dit que l'on avait payé trop cher. A vrai dire, les porteurs d'actions ordinaires ont toujours prétendu que le prix était ridiculement bas et qu'ils n'avaient pas été traités justement. Il faut se rappeler qu'il s'agit là d'une propriété que nous avons achetée et en échange de laquelle nous nous sommes engagés à verser une annuité qui est suffisante pour assurer le service des intérêts sur les obligations contractées par la compagnie de chemin de fer. Dire aujourd'hui à ces gens-là que nous allons briser

ce marché impliquerait nécessairement pour eux la faculté de reprendre leur propriété, si nous disons que nous ne paierons pas ce que nous sommes engagés à payer. Voilà l'affaire, mais ce n'est pas tout, car le Grand Trunk Western des Etats-Unis se trouve touché et là il faudrait tenir compte d'autres considérations. Nous avons acheté ce chemin de fer comme étant une partie du réseau du Grand-Tronc et l'on prétend que nous l'avons payé trop peu; on l'a toujours prétendu. Les actionnaires du Grand-Tronc qui sont en Angleterre disent que nous ne leur avons pas payé ce que le chemin de fer valait et qu'ils ont droit à plus que cela.

L'hon. M. DUNNING: Ils sollicitent le droit de nous poursuivre à l'heure actuelle.

Le très hon. M. BENNETT: Ils demandent un fiat pour infirmer la sentence Lovibond, et ils prétendent en plus, ainsi que l'a dit l'honorable député de Kootenay-Est, que, pour une raison quelconque, leurs propres administrateurs n'ont pas permis aux porteurs d'actions ordinaires de voter sur l'offre qui leur avait été faite et qu'ils déclinèrent. Il faut se rappeler qu'il ne s'agit pas là des taux d'intérêt, mais d'un marché conclu avec une compagnie qui avait son siège social en Angleterre, l'un des plus vieux chemins de fer de notre pays. Nous avons convenu d'acheter sa propriété et de lui payer une annuité qui est suffisante pour assurer le service des intérêts sur ses valeurs; si nous brisons ce marché, il nous faudra envisager la possibilité pour la compagnie de reprendre ses biens, étant donné que nous nous libérons de notre obligation.

M. JAQUES: Pour moi, ce n'est pas une question d'honneur, mais plutôt de sens commun. Mais on ne peut acquitter des dettes croissantes à moins de posséder une quantité croissante de numéraire, et si le Gouvernement voulait remplir la promesse qu'il a faite d'émettre de la monnaie et du crédit selon les besoins nationaux...

L'hon. M. DUNNING: C'est ce que nous sommes en train de faire.

M. JAQUES: Il nous serait peut-être possible, dans ce cas, non seulement de sauvegarder notre honneur mais de protéger aussi le peuple.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je désirerais discuter une ou deux remarques du ministre des Finances. Il affirme que le Parlement est encore lié par l'obligation contractée il y a quelques années, et que si l'on tentait d'effectuer de force un règlement, on manquerait à la parole donnée. Pendant la Grande Guerre, la Grande-Bretagne a contracté certaines obligations financières envers les Etats-Unis, mais après la guerre, la situation économique est devenue telle que la Grande-Bretagne n'a pu s'acquitter de ses obligations, si bien que depuis quelques années elle ne verse pas les intérêts en or comme elle s'était engagée à le faire mais en argent, et personne n'a jamais prétendu que cela constituait un manquement à la parole donnée. Elle n'a agi ainsi que par la force des choses.

Le ministre a en outre déclaré qu'il ne s'agissait pas uniquement d'envisager le cas des gros actionnaires, mais qu'il fallait également tenir compte des gens qui détiennent un petit nombre de titres. Pourtant, en Grande-Bretagne comme en Australie, les gouvernements ont fait appel au patriotisme des citoyens.

L'hon. M. DUNNING: Nous aussi.

M. DOUGLAS (Weyburn): Parfaitement. Et les gens de ces pays ont noblement répondu à cet appel.

L'hon. M. DUNNING: Nos concitoyens aussi.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je ne vois pas pourquoi ces gens qui détiennent des titres portant intérêt à des taux élevés, soit 6½ et 4 p. 100, ne seraient pas prêts aujourd'hui à montrer leur patriotisme.

L'hon. M. DUNNING: Que mon honorable ami n'oublie pas que ces gens demeurent non pas dans notre pays mais en Angleterre.

Le très hon. M. BENNETT: Et qu'il leur faut payer à l'égard des intérêts qu'ils touchent sur ces titres, un impôt sur le revenu plus élevé que dans tout autre pays du monde.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'Australie n'en a pas moins pris des mesures de contrainte à l'égard des porteurs domiciliés en dehors du commonwealth.

L'hon. M. DUNNING: Ah! non, elle n'a exercé aucune contrainte.

M. DOUGLAS (Weyburn): Elle a fixé un délai dans lequel ils pouvaient soit convertir leurs obligations, soit les encaisser.

L'hon. M. DUNNING: Cette condition s'appliquait aux obligataires domiciliés en Australie et non pas aux autres.

M. DOUGLAS (Weyburn): Aux obligataires domiciliés hors d'Australie également.

L'hon. M. DUNNING: Non.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je crois que oui, bien que j'aie pu être mal renseigné.

Le très hon. M. BENNETT: La conversion s'est faite à Londres aussi.

L'hon. M. DUNNING: Oui. De fait, je suis en mesure de renseigner l'honorable député. La conversion obligatoire ne s'est appliquée qu'aux porteurs australiens; et 97 p. 100, si ma mémoire m'est fidèle, ayant été converties volontairement par esprit de civisme, la conversion obligatoire n'a été imposée qu'à 3 p. 100. Quant aux obligations détenues à Londres, la conversion s'est opérée à la suite d'arrangements et négociations, procédés que nous suivons nous-mêmes dans des circonstances analogues.

M. DOUGLAS (Weyburn): Mais le Gouvernement australien n'a-t-il pas mis les obligataires en demeure d'accepter sa proposition, faute de quoi la conversion obligatoire leur serait imposée?

L'hon. M. CAHAN: Aucune intimidation n'a été pratiquée à l'égard des obligataires étrangers.

L'hon. M. DUNNING: Aucune intimidation n'a été pratiquée à l'égard des obligataires britanniques.

M. HARRIS: Revenant au projet de résolution pour quelques instants, je désire reprendre avec un peu plus de détails les considérations que j'ai énoncées tout à l'heure. Nous nous proposons maintenant d'émettre pour 200 millions d'obligations nanties de la garantie intégrale de l'Etat. Nos obligations actuelles sont constituées en partie par les 978 millions auxquels, dans la dernière vingtaine d'années, nous avons bien voulu accorder la garantie de l'Etat, et les 251 millions dont il s'agit actuellement, dont une partie est dotée de la garantie des provinces et une partie est détenue par des particuliers, des sociétés et des établissements financiers. Je suis de ceux qui, dans cette Chambre, tiennent à tout prix que le Canada soit fidèle à sa parole donnée. Je fais entièrement miennes ces paroles que le ministre des Finances prononçait il y a quelques instants; si notre Parlement national n'est pas le foyer de l'honneur, où trouvera-t-on l'honneur dans ce pays? Il nous appartient d'occuper le premier rang à cet égard. Je tiens à ce que nous l'occupions. Mais il nous appartient aussi d'user de prudence et nous abstenir de donner la garantie du Canada à des titres de toutes sortes. Quelques-uns de ces titres valaient peut-être 10 à 15 cents au dollar il y a vingt ans, mais, en les nantissant de la garantie du Dominion, on en porte la valeur globale au pair, soit à un milliard de dollars, en chiffres ronds.

La résolution projetée n'a-t-elle pas effet d'en accroître quelque peu le total, en enlevant des valeurs de la catégorie des titres non garantis et les plaçant dans la catégorie des titres garantis par l'Etat? Voilà ce que je cherchais à titrer au clair au commencement du débat. Tenons parole, remplissons à tout prix nos engagements, mais n'allons pas en prendre de nouveaux. Je crois bien qu'en 1917 et ainsi jusqu'à 1921, quand les détenteurs de quelques-unes de ces valeurs ont préparé leur état financier à la fin de l'année, il n'y ont guère attaché de valeur, et que ces effets sont passés entre les mains d'institutions financières.

Si nous pouvions refaire l'histoire des vingt dernières années relativement à cette dette d'un billion de dollars, deux faits saillants apparaîtraient. Pour calmer les craintes de la population canadienne, ainsi que l'a dit tout à l'heure le ministre, le taux de l'intérêt a été réduit; mais jusqu'à quel point la somme d'argent placée pour l'achat de cette obligation a-t-elle pris de plus-value? Jusqu'à quel point ces valeurs ont-elles augmenté depuis vingt ans sur les bilans de leurs détenteurs? Beaucoup plus, oserai-je dire, que la réduction du taux de l'intérêt disons de six à quatre p. 100. Je veux simplement affirmer que si nous proclamons en cette Chambre et au dehors que nous nous occupons de faire baisser le taux de l'intérêt sur toutes nos obligations nous devrions voir en endossant ces obligations et en les plaçant dans la catégorie des obligations entièrement garanties par l'Etat, à ne pas augmenter la valeur de l'effet original en en changeant la catégorie. Je répète donc ma question: Quelle portion de ces 200 millions fait partie des 978 millions présentement garantis...

L'hon. M. DUNNING: Non, c'est en sus.

M. HARRIS: ...en sus des 978 millions, et a eu son origine dans les provinces et quelle portion consiste en obligations auxquelles nulle garantie ou hypothèque du Dominion n'est attachée?

L'hon. M. DUNNING: Je verrai à obtenir ce renseignement lors de la discussion du bill.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Dunning demande à déposer le bill n° 107, concernant les chemins de fer Nationaux du Canada, en vue du remboursement d'obligations financières arrivant à échéance et rachetables.)

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

SOULAGEMENT DU CHÔMAGE

PROJET DE LOI VISANT À ALLÉGER LE CHÔMAGE ET LE MARASME AGRICOLE

La Chambre reprend la discussion, ajournée le mercredi 27 avril, sur la motion de l'hono-

rable M. Rogers, proposant la 2e lecture du bill n° 105, Loi aidant à remédier au chômage et à la crise agricole.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, voici les paroles que le hansard d'hier, à la page 2374, prête à l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens):

A mon sens, le Parlement a échoué piteusement. Ne parlons pas, pour l'instant, du Gouvernement qui doit indiquer la voie au Parlement et au pays. Le Parlement et chacun de ses membres pris en particulier, y compris moi-même...

Chacun de ses membres.

...ne remplissent pas cette session-ci, et encore moins que par le passé, la tâche qui leur incombe de tracer au pays une ligne de conduite en ces matières.

Je proteste contre ces paroles avec toute l'énergie dont je suis capable. L'autre jour, le 7 avril, l'honorable député de Huron-Perth (M. Golding) a posé à l'honorable député de Kootenay-Est cette question que l'on trouve à la page 2165 du hansard:

M. Golding: Que leur a promis l'honorable député lui-même pendant les cinq années qu'il a fait partie du gouvernement? Quels espoirs leur a-t-il fait caresser?

C'est-à-dire les chômeurs.

L'hon. M. Stevens: Si le Gouvernement et la population avaient tenu compte de mes avertissements, ils ne s'en porteraient que mieux actuellement; mais ils n'en ont tenu nul compte. Je réitérerai ce que je disais avant les dernières élections, ce que je disais lorsque je faisais partie du cabinet et après en être sorti.

M. Golding: Que l'honorable député le dise immédiatement.

L'hon. M. Stevens: C'est ce que je me propose de faire, si l'honorable député veut bien m'en laisser le loisir. La cause du chômage de cinquante, soixante ou même soixante-dix mille cheminots ne se trouve pas dans le fléchissement du commerce extérieur, mais dans les changements survenus dans les conditions économiques, changements que l'on a totalement oublié, de considérer en l'occurrence.

L'honorable député de Kootenay-Est n'a pas tout dit. J'ai pris la peine de feuilleter l'index du hansard pour chaque session, y compris la première session de 1930, et je vais donner lecture à la Chambre des antécédents de l'honorable député, d'abord comme interrupteur lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre avant les élections de 1930; ensuite, comme ministre du cabinet de 1930 à octobre 1934; enfin, comme simple député qu'il est aujourd'hui.

Le 1er avril 1930.—le jour du poisson d'avril —il combattait le bill relatif aux salaires équitables et à la journée de huit heures, à la page 1118 du hansard. Le 31 mars, l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps),

[L'hon. M. Dunning.]

proposa l'amendement suivant à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides:

De l'avis de la Chambre, le Gouvernement devrait prendre des mesures immédiates pour résoudre la question du chômage.

Le 1er avril, l'honorable député de Kootenay-Est, qui représentait une autre circonscription à l'époque, interrompit constamment le ministre du Travail, comme on le verra sur huit pages du hansard. Je n'ai pas eu le temps de compter toutes ses interruptions, mais la Chambre les trouvera aux pages 1144, 1145, 1146, 1147, 1148, ainsi qu'aux pages 1154 et 1155 du hansard du 1er avril 1930. Voici, par exemple, en quels termes l'honorable député interrompait le ministre du Travail d'alors, à la page 1154, première colonne:

L'hon. M. Stevens: Le ministre et ses collègues savent-ils qu'il existe actuellement, ou qu'il a existé durant trois mois, un problème du chômage au Canada?

L'hon. M. Manion: Non, certainement.

Référons-nous maintenant à un ouvrage publié sous l'autorité de l'honorable représentant, quand il était ministre du Commerce dans le défunt cabinet. Je veux parler de l'*Annuaire du Canada* pour l'année 1931. A la page 784 de ce livre publié sous la direction de l'honorable représentant, je relève ce qui suit:

Au Canada, comme dans les autres pays, il y a eu un ralentissement général d'activité industrielle en 1930; aussi le niveau de l'emploiement a-t-il été inférieur à celui de 1929 et de certains mois de 1928. Sauf ces exceptions, cependant, l'indice général a dépassé celui des années précédentes.

C'est ma première citation. Je donne maintenant l'alinéa suivant qui se trouve à la page suivante:

L'indice de février est plus élevé que celui de la fin d'année 1929, mais il baisse pendant les deux mois suivants. Du 1er mai au 1er juillet on constate une amélioration constante, la situation étant peu changée le 1er août; il y a cependant une nouvelle diminution depuis le commencement de septembre...

L'honorable représentant était l'un des membres du gouvernement alors en fonctions.

...le nombre-indice du 1er décembre étant de trois points plus bas que le 1er janvier...

Remarquez:

Bien que le nombre-indice eût décliné, il était supérieur à la moyenne des années de 1921 à 1927.

Avant que l'honorable membre fût bien renseigné, antérieurement aux élections de 1930, il a prétendu que le chômage était très répandu, mais après s'être mieux renseigné, il a constaté qu'il avait fait erreur et qu'il n'y avait pas de chômage à l'époque où le chômage sévissait, d'après son affirmation.

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est pas ce que dit l'Annuaire.

M. POULIOT: J'ai donné lecture du texte et mon honorable ami peut l'apprendre par cœur; je n'ai pas le temps de le relire. Le 3 avril 1930, le même honorable membre a interrompu de nouveau le premier ministre au cours du discours de celui-ci, au sujet de l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Il appert à la page 1197 du compte rendu de la séance du 3 avril 1930 que le premier ministre a déclaré qu'on avait compté 146 interruptions, au cours du discours prononcé la veille par le ministre du Travail. L'honorable député de Kootenay-Est a fait alors la remarque que le ministre les avait provoquées. J'en arrive maintenant à l'incident relatif à la pièce de 5 c., et je vais en lire le compte rendu. Aux pages 1201 et 1206, on relève des interruptions de l'honorable représentant. Je cite le passage suivant de la page 1201:

Le très hon. Mackenzie King: Puis-je terminer ce que j'ai à dire? En ce qui concerne l'envoi de cet argent du trésor fédéral aux gouvernements provinciaux, en ce qui regarde le chômage actuel, j'irais peut-être assez loin pour me rendre aux désirs d'une ou de deux provinces de l'Ouest qui ont des premiers ministres progressistes à la tête de leurs gouvernements... (*Exclamations*).

Le très hon. Mackenzie King: ...mais je ne donnerais pas un sou à aucun gouvernement tory.

L'hon. M. Bennett: C'est honteux.

L'hon. M. Stevens: C'est un outrage.

Le très hon. Mackenzie King: Comment cela?

L'hon. M. Bennett: Je répète que c'est honteux de parler ainsi.

Le très hon. Mackenzie King: Honteux, pourquoi?

L'hon. M. Stevens: Vous devriez avoir honte de prononcer de telles paroles.

Le très hon. Mackenzie King: Mon très honorable ami est fort indigné.

Je suis heureux de voir l'honorable député rire aujourd'hui. Sans doute a-t-il alors fait une farce dont il ne rit que maintenant. Le premier ministre continuait:

Evidemment je l'ai piqué au plus sensible. Je désire répéter ce que j'ai dit. Quant à donner de l'argent du trésor fédéral à aucun gouvernement tory de ce pays soi-disant pour les conséquences du chômage, ces gouvernements étant situés comme ils le sont aujourd'hui, avec des politiques diamétralement opposées à celles de ce ministère, je ne leur accorderais pas cinq cents.

M. Cahan: Pourquoi en donner à un gouvernement progressiste?

M. l'Orateur: A l'ordre!

La question est qu'il n'y avait pas du tout de chômage à l'époque si l'on en croit le compte rendu officiel que l'honorable député a publié dans l'exercice de ses fonctions. Il n'y avait rien de tel. Etait-ce alors une honte pour le premier ministre d'alors de dire qu'il ne donnerait pas cinq cents au gouvernement tory pour du chômage supposé ou pour la propagande du parti tory? Telle est la question.

Passons maintenant aux actes posés par l'honorable député en tant que ministre de la couronne relativement à l'assistance-chômage. Ils sont peu nombreux. Ils tiennent en une page pour les quatre années durant lesquelles il a siégé comme ministre. A la session spéciale de 1930, le 11 septembre, il interrompait le premier ministre actuel, ainsi qu'on peut le voir à la page 89 du hansard de cette session, et le même jour il interrompait l'honorable M. Ralston, comme on le voit à la page 116. La part qui lui revient durant la session spéciale de 1930 se résume à interrompre mon chef et M. Ralston, un ancien ministre. Mais continuons. Le temps passe. Le 4 juin 1931, pendant son discours lors du débat, l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) eut l'honneur d'une interruption de la part de l'honorable député dont il est question—à la page 2295 du hansard de cet année-là. Il y eut aussi une autre interruption pendant le discours de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth), qui l'a sans doute oubliée ou pardonnée. Ceci se trouve à la page 4407 du hansard, le 1er août. L'honorable député suivait donc l'excellente politique de faire deux interruptions par session. Il interrompit deux fois pendant la session spéciale de 1930, qui fut brève, et il fit de même pendant la session régulière de 1931, qui fut longue.

Venons-en maintenant à la session de 1932, au 10 mars, à la page 979 et 980 du hansard. L'honorable député interrompit l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis), probablement parce que, venant de la même province que lui, il ne partageait pas ses opinions politiques. L'honorable député en question fit son premier discours sur le chômage le 15 mars. Il avait prêté le serment d'office, à titre de ministre du cabinet, depuis près de deux ans, et c'était la première fois qu'il exposait ses vues sur le chômage. Cela eut lieu lors du débat sur la résolution visant à continuer les secours aux chômeurs et l'aide à l'agriculture, la défense du blanc-seing, en somme. A la page 1118 du hansard de cette année-là, on rapporte ses paroles comme suit:

Le Gouvernement se trouvait en face d'une crise nationale impossible à décrire avec précision il y a un an.

Un an auparavant, nous étions en mars 1931, soit neuf mois après l'arrivée au pouvoir du gouvernement dont il faisait partie. Il n'y avait pas de chômage avant cette époque. La

crise eut lieu lorsque l'honorable député était l'un des collègues du chef de l'opposition. Il n'aurait su parler autrement, vu sa déclaration officielle dans l'*Annuaire du Canada*, de 1931; il lui fallait être conséquent, et partant démontrer que le chômage remontait à l'époque de leur arrivée au pouvoir, et lorsqu'il témoignait tant d'indignation devant les paroles de mon chef, déclarant qu'il ne donnerait pas un sou à Québec ou aux tories pour des fins de propagande, le chômage, d'après lui, n'existait pas. Savez-vous, monsieur, pourquoi l'honorable député sourit? Peut-être appartient-il au groupe d'Oxford et a-t-il décidé de se confesser, et mes remarques lui procurent un soulagement. L'honorable député poursuivait:

Vraiment, dans un moment de crise semblable, il est impossible de prévoir toutes les circonstances qui peuvent se présenter. Conséquemment, je dis que l'an dernier le Gouvernement se trouvait en face d'une situation nationale que l'on peut attribuer à deux causes: le chômage et la mauvaise récolte.

A deux reprises, il a déclaré qu'il s'agissait d'un an auparavant, ou qu'à la date du 15 mars 1932, il y avait un an que le chômage commençait à sévir et que le gouvernement de l'époque avait à règler un problème urgent.

Ce discours ne contenait aucune proposition d'ordre pratique. Même à la loupe, on n'y saurait en trouver aucune.

Le 1er avril de la même année, il interrompit le discours de mon chef sur la loi tendant à prolonger l'aide au chômage ainsi qu'on peut le voir aux pages 1614, 1615, 1617 et 1618 du hansard. Aux pages 1616 et 1617, le premier ministre actuel fit quelques citations et l'honorable député prétendit que c'était présenter sous un faux jour l'attitude prise par le premier ministre d'alors (le très honorable M. Bennett). Je pourrais employer ses paroles pour qualifier son interruption, alors qu'il s'indignait si fort de la déclaration de mon chef refusant de donner quoi que ce soit pour fins de propagande aux gouvernements tories qui sont disparus depuis lors.

Le 25 mai, l'honorable député donnait à la page 3365 quelques statistiques sur le chômage en réponse à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Le même jour, page 3408, il interrompait le même honorable représentant, son voisin de pupitre. Voilà la part que l'honorable député a prise à la question de l'assistance-chômage durant la session de 1932 qui fut longue.

Passons maintenant à la session de 1932-1933. Le 4 novembre 1932, page 850, il citait des statistiques de chômage à son voisin d'aujourd'hui (M. Woodsworth). Allons plus loin. Le 22 mars 1933, page 3259, il répondait à ce même honorable député, son voisin, qu'il se renseignerait sur les statistiques du chômage.

En 1934, de toute la session il n'a pas dit un mot sur le problème du chômage. Telle est toute la part que l'honorable député a prise à la discussion des questions de placement et de chômage tout le temps qu'il était membre du cabinet.

Examinons maintenant son dossier d'homme ayant des loisirs. Il a remis son portefeuille le 27 octobre 1934. Le 2 juillet de l'année suivante il prononçait son deuxième discours en cinq ans, sur les grévistes des camps de chômeurs de la Colombie-Britannique: voir page 4161 du hansard de 1935. Voilà qui est important, parce qu'il nous a donné une réédition de ce discours récemment. C'est tout pour 1935.

En 1936, le 20 avril, il disait au sujet du bill relatif à l'assistance-chômage:

...nous devons faire en sorte que la Commission et le Gouvernement puissent agir cette année, cet été, immédiatement...

en commençant des travaux publics (page 1998), puis aux pages 2015 et 2016 du hansard de cette année-là il a parlé de la rédaction du projet de loi.

Le 6 avril 1936, il parlait d'une commission de placement, pages 1857 et 1858; il mentionna cette question en une autre occasion également. Il parlait d'encourager le placement. Voici ce qu'il dit à la page 1855:

Je désire avertir, du mieux que je puis, le premier ministre et ses collègues, qu'ils s'appuient, c'est du moins ce que je pense, sur un roseau brisé, lorsqu'ils attendent de notre commerce extérieur la solution de nos problèmes domestiques...

Le 7 avril, il parlait de routes reliant les parcs des montagnes à la frontière, page 1912; il n'avait pas découvert cette idée, car tout le monde était au courant, que des routes sont nécessaires pour donner accès aux parcs. La question avait même été discutée il y a longtemps, mais l'honorable député a profité de l'occasion et je le félicite pour les remarques opportunes qu'il a faites.

Il n'a rien dit au sujet du chômage en 1937. Voilà le dossier du monsieur qui peut consacrer tout son temps à la question et qui n'a pas à diriger son parti. Il se trouve dans la situation d'un état totalitaire; il est le parti totalitaire, il constitue son propre parti, et ce qu'il a dit au sujet du Parlement était un peu de propagande pour Herr Hitler et Il Duce.

C'est tout, pour jusqu'à cette année-ci. Mais cette année, le parti de la reconstruction est devenu celui de la résurrection, et ceux qui dormaient pendant les années de crise se

sont réveillés. Le 7 avril 1938, l'honorable député prononçait un très beau discours sur le soulagement du chômage à propos de la résolution précédant le bill. Ainsi qu'on le voit à la page 2163 du hansard l'honorable député dit:

Je m'en souviens fort bien, et le comité me fera peut-être l'honneur de s'en rappeler aussi—en cette occasion,

c'est-à-dire lorsqu'une mesure législative touchant l'établisement d'une commission nationale de placement était déposée devant le comité:

J'ai averti alors le Gouvernement que la nomination d'une commission, comme celle que prévoyait le bill, ne constituait pas une solution du chômage ou des problèmes du marasme économique auquel le pays était alors en butte. J'ai ajouté que la Commission de placement ne pouvait guère présenter un rapport avant dix-huit mois. J'étais trop optimiste, monsieur le président, parce qu'il a fallu deux ans à la Commission pour présenter son rapport final.

Voyons ce que l'honorable député a effectivement déclaré le 6 avril 1936. A la page 1858 du hansard il parle de la Commission de placement dans les termes suivants:

Je ne veux pas insinuer que cette commission est une mauvaise chose; je pense qu'elle aurait dû être établie il y a longtemps. Il eût été préférable qu'une chose de ce genre ait été établie, mais je ne sache pas qu'il soit nécessaire de nommer une commission de l'extérieur.

C'était une commission de l'intérieur qu'il préconisait.

Je crois que le premier ministre, avec les pouvoirs qu'il détient, aurait pu convoquer des hommes faisant déjà partie du service. Je pourrais lui en désigner une douzaine qui auraient pu former une commission tout aussi bonne que celle qu'il obtiendra n'importe où. Qu'oi qu'il en soit, cette commission peut être une bonne chose; je ne la critique pas...

Ce sont les paroles qu'a prononcées l'honorable député, et s'il veut les relire il les trouvera à la page 1858, hansard du 6 avril 1936. Elles ne renferment aucune critique... s'il y a blâme, il est bien anodin.

Il a ensuite parlé de l'excellent service public rendu par les membres de la commission Purvis. Si mon honorable ami désire mieux connaître mon opinion sur cette commission, il n'a qu'à lire *La Presse,* de Montréal, chaque samedi, et il verra ce que j'en pense. "L'excellent service",—ces mots montrent bien que l'honorable député n'est pas au courant du problème du chômage. Il sait que cette commission n'a rendu aucun service au pays. Je trouve son rapport nul. Je l'ai démontré clairement et distinctement dans plusieurs articles que j'ai publiés dans ce journal, le quotidien français d'Amérique ayant le plus fort tirage.

Dans le discours qu'il a prononcé le 7 avril de la présente année, il s'exprime dans les termes suivants:

Le devoir de la commission était de prendre les faits que nous connaissions alors, aussi bien que nous les connaissons maintenant, et d'en étudier les causes avec l'aide de ses experts, et puis de présenter ses conclusions au Gouvernement, afin que celui-ci puisse faire au Parlement des propositions concrètes pour remédier aux difficultés.

"Les causes du chômage"... l'honorable député n'a certainement pas oublié que son chef, le très honorable chef actuel de l'opposition, a prononcé le meilleur discours de sa carrière quand il a parlé à ses électeurs de Calgary au cours de l'hiver, à Noël 1930 ou au Jour de l'An 1931, peu de temps après avoir été élu premier ministre. Qu'a-t-il dit alors? Voici ce qu'il a dit: "Nous devons examiner les causes du chômage".

Lorsque je faisais partie de l'opposition, j'ai commencé à lire, un soir, des extraits de ce même discours, faisant l'éloge du chef de l'honorable député,—il suivait encore sa direction, dans ce temps-là,—et ce chef devint furieux. Je ne sais pas pourquoi. Il devint furieux et demanda au président de m'empêcher de continuer à lire ce magnifique discours sur la nécessité qu'il y avait de trouver les causes du chômage. Dans ce temps-là, l'honorable député appuyait son chef, et l'on ne me permit pas de lire ce discours à la Chambre, discours qui portait sur les causes du chômage.

Pour ce qui est des employés de chemins de fer, l'honorable député apprendra que l'humble membre de la Chambre qui parle en ce moment est un ami de la classe ouvrière; il a toujours défendu les ouvriers et il a toujours constaté avec regret le traitement qu'ont eu à subir les employés de chemins de fer sous le régime que l'honorable député appuyait alors.

Puis vint la deuxième édition de son deuxième discours dans l'espace de cinq années sur les camps de chômeurs de la Colombie-Britannique. Voici ce qu'il dit, à la page 2343 du hansard de cette année:

Ce ne sera pas ma faute si l'on dit que je rabaisse la question de l'aide à la jeunesse. Je suis nettement en faveur, et cela depuis des années; j'ai constamment préconisé cette mesure...

Oui, en dehors de la Chambre. Mais ce qui compte, ce sont les paroles prononcées à la Chambre. Les sollicitations auprès d'associations de la jeunesse ou les discours prononcés devant elles dont on espère obtenir les suffrages ne comptent que fort peu. Il est bien plus important de discuter le problème de la jeunesse à la Chambre des communes, et de faire bénéficier la Chambre ou le comité des vues des représentants du peuple.

Puis il a parlé d'union et s'est montré quelque peu satirique à l'égard du ministre du Travail (M. Rogers) et du premier ministre de l'Ontario. Il est dangereux de lancer des pierres à son voisin, quand on vit dans une maison de verre. Le siège de mon honorable collègue n'est pas très éloigné de celui de l'honorable député qui a eu bien soin de quitter la Chambre lorsque j'ai pris la parole —je veux dire le très honorable leader de l'opposition (M. Bennett). Je me demande comment l'honorable député de Kootenay-Est peut parler d'harmonie, prêcher l'accord, ou donner des leçons d'union à qui que ce soit, quand il siège si loin de son ancien chef.

A la page 2168 du hansard, nous lisons qu'il a dit quelque chose au sujet des municipalités en faillite, en faisant exception pour la ville de Sherbrooke. Au dire de l'honorable député, toutes les autres municipalités du Canada sont en faillite; il est renseigné sur toutes.

M. LECLERC: Il aurait pu excepter Granby.

M. POULIOT: Parce que l'honorable député en est le maire et un très sage administrateur, mais il est libéral également.

A la page 2168 l'honorable député de Kootenay-Est dit:

Cela dit, je ne pense pas que le Dominion doive se charger de cette fonction, et je me place au point de vue économique, sans me préoccuper des querelles d'ordre constitutionnel.

A la page 2168 l'honorable député ne voit pas d'un bon œil que le Parlement fédéral assume cette obligation. Fort bien. Il a changé d'opinion au sujet de son leader, il lui a fallu peu de temps pour changer d'avis à ce sujet.

Puis, reportons-nous à la page 2170 du hansard et le dernier paragraphe est ainsi conçu:

Je dirai bien franchement qu'à moins de prendre des dispositions quelconques—l'initiative doit venir d'ici—les villes et les villages du Canada vont éprouver de graves embarras.

Dans une page il désapprouve l'idée que le Parlement fédéral assume cette obligation, mais à la page suivante il dit que "la direction doit venir d'ici". Quand a-t-il raison? Est-ce à la page 2168 ou à la page 2170? Les honorables membres peuvent le vérifier en consultant le hansard. J'appellerai l'attention de quiconque s'intéresse à la question sur le 1er paragraphe, seconde colonne de la page 2168 et sur le 1er paragraphe de la page 2170 première colonne.

Il a parlé fort modestement du problème du logement. Voici:

Depuis 1931, je n'ai cessé de dire ce que je pensais au sujet de cette question du logement.

Le 19 juin 1935 et jamais auparavant,—j'ai vérifié les indexes du hansard et il n'y a rien concernant le problème du logement à venir jusqu'à cette date,—l'honorable député de Kootenay-Est a commencé à parler du problème du logement. Il a pris la parole lors de la troisième lecture d'un bill tendant à la création de la commission de l'industrie et du commerce et, dans l'occurrence, il ftu rappelé à l'ordre par monsieur l'Orateur et il n'alla pas plus loin.

Puis, à la page 616 du hansard de 1936, séance du 27 février, je relève un discours de l'honorable député, qui couvre les deux tiers d'une colonne et autre discours d'une colonne et quart à la page 1853, séance du 6 avril 1936. Il n'y a rien dans le hansard de 1937.

Et dans le discours que l'honorable député a prononcé le 7 courant, il fait certaines observations concernant le tourisme et, finalement, dans sa péroraison, il a prétendu avoir entendu une rumeur prêtant au Gouvernement l'intention de proposer une longue liste de travaux publics à répartir entre les diverses circonscriptions, pour aider à la solution du problème, et il a ajouté:

Tout ce que j'y vois, c'est un signe d'élections.

Loin de moi l'idée d'imputer des motifs à qui que ce soit, mais je suppose que la prochaine convention conservatrice, qui sera tenue immédiatement après la fin de la session, a eu quelque chose à faire avec les discours que l'honorable député a prononcés touchant le chômage.

J'ai presque terminé les observations que je voulais faire, sauf sur un seul autre point. J'ai exposé le dossier de l'honorable député en ce qui regarde le chômage, depuis 1930, y compris le temps qu'il a été ministre et depuis qu'il est devenu un homme de loisir. Je vais dire ce que j'ai accompli personnellement, non pas dans un but de vantardise, mais bien pour montrer à l'honorable député de Kootenay-Est que sa remarque à l'endroit du Parlement était on ne peut plus injuste pour chacun des membres de la Chambre. Je ne citerai pas le texte de mes remarques, car elles ont déjà été consignées deux fois. Le 15 mars 1929, le comité spécial permanent des relations industrielles et internationales, entreprit l'étude du problème du chômage. A l'époque, on cita des chiffres qui m'intéressèrent profondément. Je me mis à examiner les salaires minimums qui étaient payés aux hommes dans la province de Québec et je me rendis compte que les ouvriers de ma province étaient moins bien rétribués que ceux des autres provinces. Je trouvai que c'était injuste. Au début, ma tâche fut loin d'être intéressante et je suis reconnaissant au premier ministre (M. Mackenzie King) de l'aide

qu'il m'a fournie à l'époque pour la compilation et la classification de ces statistiques. J'ai eu aussi la collaboration du ministère du Travail et particulièrement de M. Ward, homme fort compétent, qui était alors sous-ministre.

Que l'honorable député de Kootenay-Est se reporte aux pages 3604 à 3608 des *Débats* du 12 juin 1929: il y verra un certain nombre de tableaux relatifs aux salaires payés à Québec et dans d'autres cités canadiennes. Les tableaux indiquent les salaires qui sont payés à Montréal et d'autres villes du Canada. Le 21 mars 1930, ainsi que le rapporte le compte rendu officiel des débats, à partir de la page 828, l'honorable député de Témiscouata prit la parole au sujet des salaires minimums que touchaient les ouvriers. Il fut interrompu par plusieurs députés torys, entre autres: M. Macdougall, qui fut défait dans Inverness par le député actuel (M. MacLennan); M. Short, qui est décédé depuis; M. Irvine, qui était alors membre du groupe de la Fédération du Commonwealth coopératif, mais qui change souvent de nuance politique; l'honorable M. Chaplin, décédé depuis, et M. Geary, l'ex-ministre de la Justice. Le 31 mars 1930, comme en fait foi le hansard, pages 1107 et suivantes, le député de Témiscouata fut interrompu par un autre tory qui se moqua de lui lorsqu'il parla de la misère des chômeurs. Ce député était M. Ernst, qui fut plus tard choisi comme ministre des Pêcheries par le premier ministre de l'époque, probablement parce qu'il était si léger. Son interruption ne lui valut pas un grand nombre de voix en Nouvelle-Ecosse.

Le 30 avril 1930, au cours du débat sur la troisième lecture de la loi sur les justes salaires et les heures de travail, le député de Témiscouata complimenta le ministre du Travail de l'époque pour avoir présenté ce projet de loi contre lequel l'honorable député de Kootenay-Est a voté.

Le 18 juin 1929, M. Tom Moore, qui était alors président du Congrès des Métiers et du Travail du Canada m'adressa une lettre de félicitations. Je ne prendrai pas la peine de la citer, mais je la garde dans mes dossiers. M. Moore disait du bien de cette loi.

J'ai devant moi un volumineux rapport visant les colons assistés dans une partie de ma circonscription que je peux communiquer à quiconque désire en prendre connaissance. Ce rapport concerne un certain nombre de gens qui ont souffert considérablement. Ils viennent me voir quand je suis chez moi et je vais leur rendre visite lorsque je me trouve dans le voisinage. Ces visites me causent plus de peine que de joie, à cause de la pauvreté dans laquelle ces gens-là vivent. J'ai travaillé pour eux, j'ai plaidé et exposé leur cause dans cette enceinte; or qu'est-il arrivé? La bande des torys m'a ridiculisé quand j'ai défendu ces pauvres colons qui mouraient de faim. Qui plus est, j'ai été grossièrement insulté par un homme qui est aujourd'hui au service du gouvernement provincial. A une certaine époque, il eut un siège à la tribune des courriéristes parlementaires, mais on l'en chassa parce que c'était un ivrogne et un gredin. Il avait accès à la chambre d'un des députés du parti tory et il écrivait là des diffamations, des calomnies et des insultes sur le compte des députés libéraux, et particulièrement du député de Témiscouata. Je désignai nommément cet homme dans cette enceinte, mais quarriva-t-il? Quelqu'un fut évidemment inspiré, car lorsque je traitai cet homme de gredin, un personnage omnipotent, fit biffer mes paroles du compte rendu. Cela constituait une violation du règlement de la Chambre, car nous sommes libres de qualifier de gredin quiconque n'est pas protégé par le règlement. Je fis cette déclaration à ce moment-là parce que j'étais profondément indigné, mais l'honorable député ne déclara pas que j'avais bien fait. Je faisais mon devoir en cherchant à améliorer le sort des pauvres colons de ma circonscription et de tout le Nord, mais les partisans du gouvernement précédent m'insultèrent et me tournèrent en dérision. Je ne dis pas que mon honorable ami fit des gorges chaudes sur mon compte en cette occasion, mais il sait quels sont ceux qui en firent, qui se moquèrent de moi lorsque je parlais de la misère de ces gens. C'est peut-être pour cette raison qu'il s'est séparé d'eux. Si tel est le cas, je l'en félicite.

Monsieur l'Orateur, vous faisiez partie de la Chambre à cette époque, et vous vous rappellerez la difficulté que j'eus à obtenir qu'on m'indiquât l'emploi antérieur des chômeurs. J'ignore si c'est la vérité, mais on m'a dit qu'on donna ordre alors de ne communiquer aucune statistique concernant les chômeurs. On pouvait citer des chiffres seulement à l'égard des gens qui avaient un emploi, mais c'est là une toute autre affaire. Je ne pus obtenir aucun renseignement jusqu'à ce que les maires de soixante-deux des plus importantes villes du Canada fussent venus à Ottawa. On recueillit ces renseignements et on me les communiqua. Aidé d'une personne seulement, je m'occupai de les classer, et je distribuai des exemplaires de mon rapport aux membres de la Chambre et du Sénat. L'Orateur déclara cela irrégulier, car ce n'était pas du goût du gouvernement d'alors. Toutefois, je donnai ces renseignements afin que le Gouvernement d'alors et le pays tout en-

tier fussent contraints de connaître l'occupation antérieure des chômeurs.

Il est absolument impossible de faire quoi que ce soit en vue de remettre les chômeurs au travail, à moins de connaître leur occupation antérieure. Il faut que nous sachions ce qu'ils peuvent faire et à quel endroit on peut les rejoindre. Voilà pourquoi j'ai été loin d'être satisfait du rapport de la commission de placement. L'honorable député de Kootenay-Est a dit que c'était un excellent rapport, mais je considère que c'est un piètre travail.

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député a épuisé son temps de parole.

Des VOIX: Continuez.

M. POULIOT: J'ai offert d'accomplir ce travail, sans autres frais pour le pays que le traitement de quatre ou cinq fonctionnaires compétents. Les honorables députés se rappelleront que mon offre ne comportait que cette seule condition. Si j'avais accompli le travail, mon rapport eût probablement été moins volumineux, mais il aurait indiqué les occupations antérieures de chaque catégorie de chômeurs dans chaque ville importante du Canada, et même dans les petites municipalités. Il faut que vous montriez quels sont ceux qui ont le plus souffert du chômage, parce que c'est l'unique moyen d'élaborer un programme rationnel pour la réintégration des chômeurs dans l'industrie. Voilà ce que je soutiens, monsieur l'Orateur, et je n'insisterai pas. Je remercie le comité, et si j'ai eu des paroles désagréables, c'est par respect pour la vérité, le Parlement et mes collègues.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) prend l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) fortement à partie pour avoir dit que le Parlement ne faisait pas son devoir. Je dirais, pour ma part, que le Parlement ne fait pas son devoir, qu'aucun d'entre nous ne peut retourner dans sa circonscription sans éprouver un peu de honte devant l'œuvre insignifiante accomplie par 245 députés qui siègent depuis tantôt trois sessions.

Quant au bill à l'étude, on ne peut juger de sa valeur en soi. Il faut revenir sur les programmes préconisés par le parti libéral avant les élections et ceux que le Gouvernement actuel a tenté de réaliser depuis qu'il est au pouvoir.

Le 27 février 1933, le chef du parti libéral exposait à la Chambre le programme de chômage de son parti. Sans aller aux citations, on peut dire que ce programme se ramenait à quatre chefs: (1) Le chômage devait être abordé sur le plan national; (2) une commission nationale de placement devait administrer l'assistance-chômage de concert avec les municipalités et on devait s'efforcer de procurer du travail aux chômeurs; (3) on devait instituer l'assurance-chômage; et (4) en vue de produire des résultats durables, le Gouvernement devait favoriser l'accroissement du commerce, tant au pays qu'à l'étranger.

Or, je demande à la Chambre d'examiner brièvement ce que l'on a fait et ce que l'on compte faire au moyen de la mesure envisagée pour réaliser ces objets. D'abord, le problème du chômage n'a pas été déclaré d'ordre national. Depuis trois sessions on nous répète que la responsabilité incombe en premier lieu aux municipalités et à la province, et l'on n'a pas tenté d'attaquer le problème comme obligation directe du Parlement et du Gouvernement fédéral. Examinons le deuxième article du programme libéral, celui qui a trait au chômage—la création d'une commission nationale de placement. L'idée d'une commission nationale de placement a germé en 1933 dans le cerveau du premier ministre (M. Mackenzie King). Elle a vu le jour en 1936, mais ce n'était pas l'enfant que le premier ministre espérait avoir. La commission nationale de placement devait à l'origine coopérer avec les provinces pour l'administration des secours mais celle qui fut nommée n'avait pas ce pouvoir et elle ne l'a jamais eu. Elle n'avait pas le droit de fournir de l'ouvrage à une seule personne et elle n'avait pas le droit non plus d'administrer le moindre secours. Comme le ministre (M. Rogers) l'a dit lui-même, c'était une commission consultative dont la principale fonction consistait à recueillir des statistiques et à soumettre des conseils au ministre du Travail.

Cette commission conçue en 1933 et née en 1936, s'est éteinte le 1er février 1938. Dans Jules César, Shakespeare fait dire à Antoine: "Je suis venu pour enterrer César, non pour faire son éloge." Ce Parlement est venu pour enterrer la commission, non pour faire son éloge. La commission est morte—elle a cessé d'exister. Maintenant qu'elle a présenté son rapport et qu'elle a coûté à peu près $300,000 au peuple de ce pays, elle cesse d'exister. Pourquoi? Le Gouvernement n'a-t-il plus besoin de conseils à propos du problème du chômage? Ce problème a-t-il été réglé? Le ministre du Travail sera le premier à dire que le fait de compiler des statistiques ne fait pas disparaître le chômage et qu'il ne suffit pas d'analyser la situation pour solutionner le problème. Nous avions une commission nationale du placement qui allait être la hache de guerre du parti libéral dans sa lutte contre le chômage, une commission qui avait vu le jour en 1936 et qui a trépassé en 1938. Mais

le plus intéressant de tout est, comme je l'ai vu dans un document déposé à la demande de mon collègue, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), que la commission a été dissoute avant même que le Gouvernement ait étudié le rapport qu'elle avait présenté.

L'hon. M. ROGERS: Puis-je corriger ce que l'honorable député vient de dire? Mon honorable ami veut être juste, je le sais. Ce document, comme il le constatera, je crois, dit que le rapport a été étudié après qu'il eut été présenté—il n'aurait pu l'être autrement—et que la commission a été dissoute après qu'elle eut soumis son rapport définitif—son "rapport définitif", j'insiste sur ces mots.

M. DOUGLAS: Le Gouvernement a étudié le rapport après qu'il lui eut été soumis, c'est exact, mais il n'en est pas moins vrai qu'à ce moment-là, la commission avait été dissoute et ce qu'il y a de plus étrange c'est que douze employés qui comptaient de un à seize ans de service dans l'administration, dont quatre avec quatorze ans de service et plus, ont été congédiés par la même occasion. J'en conclus, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement n'éprouve pas beaucoup de sympathie pour le rapport présenté par la commission. Il n'a certainement pas fait preuve de beaucoup d'enthousiasme pour les recommandations qu'il contient. Je demande à la Chambre d'examiner la page 20 du rapport de la commission nationale de placement où se trouve un résumé des recommandations de la commission. Comme je ne veux pas être long, je demande la permission à la Chambre de le consigner au hansard:

SOMMAIRE DES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION

(Touchant d'autres sujets que le personnel)

——	Date de la proposition	Disposition
I. ENREGISTREMENT		
Enregistrement de tous les secourus..	30 juin 1936.....	Sanctionnée le 4 juillet 1936.
II. SERVICE DE PLACEMENT		
Administration centralisée du service fédéral de placement.	11 août 1936.....	Restée sans suite.
Exécution de la proposition ci-dessus, sans égard au surcroît de frais résultant du transfert du service des provinces au gouvernement fédéral à cause de l'importance du service pour le placement et l'aide.	29 janvier 1937.....	Restée sans suite.
III. COMITÉ CONSULTATIF NATIONAL		
Membres et employés du comité.....	25 août 1936..... 19 octobre 1936..... 7 décembre 1936.....	Partiellement exécutée: Cf. nominations aux comités de placement des femmes et des jeunes.
IV. ADULTES SANS DOMICILE		
Collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux pour la placement hivernal des adultes sans domicile; pour y faire suite, plan d'amélioration et de placement agricole.	27 août 1936.....	Sanctionnée le 9 septembre 1936.
Plans complémentaires affectant certaines provinces:		
Manitoba	20 octobre 1936.....	Sanctionnée.
Alberta	5 novembre 1936.....	Sanctionnée.
Colombie-Britannique	5 novembre 1936.....	Sanctionnée.
Saskatchewan.....	4 décembre 1936.....	Rejetée.
Nouveau-Brunswick	17 décembre 1936.....	Sanctionnée.
Ontario	23 janvier 1937.....	Rejetée.
Parc national dans la région de la Gatineau	2 septembre 1936.....	Restée sans suite.
Prolongation au 30 avril du Plan d'amélioration et de placement agricoles.	10 février 1937.....	Sanctionnée le 15 avril 1937.

SOMMAIRE DES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION—*Suite*

(Touchant d'autres sujets que le personnel)

——	Date de la proposition	Disposition
V. LOGEMENT		
Politique fédérale du logement, comportant un plan d'amélioration aux habitations, et les fondements d'un plan de logement à bon marché.	2 septembre 1936.....	Sanctionnée le 9 septembre 1936.
Plan détaillé de logement à bon marché	10 février 1937.....	Restée sans suite.
Législation d'exécution dudit plan....	25 mars 1937.....	
VI. FORMATION PROFESSIONNELLE ET CULTURE PHYSIQUE		
Utilisation du solde disponible en vertu de la loi d'enseignement technique, pour la formation professionnelle de jeunes filles dans certaines provinces de l'Ouest.	28 août 1936.....	Sanctionnée le 29 août 1936.
Collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux à la formation professionnelle de la jeunesse: (a) Volontariat forestier national ..... (b) Ecoles urbaines de formation professionnelle de la jeunesse.	3 décembre 1936.....	La Commission a reçu réponse le 18 janvier 1937, que conformément aux termes du discours du trône, le ministre avait été autorisé à entrer en pourparlers avec les provinces, mais qu'aucun crédit n'avait été fixé. Crédit ultérieur (n° 308) pour l'exécution partielle des plans.
Crédit pour l'année financière commençant le 1er avril 1937, affecté à la réhabilitation des secourus de tout âge, en vue de les rendre plus aptes au travail et de remplacer ainsi la méthode présente par laquelle les secours sont distribués d'une façon peu désirable.	18 février 1937..... 24 février 1937.....	Restée sans suite.
Poltique fédérale d'apprentissage et d'nstructon: dspositions fondamentales des plans dressés conformément à cette politique; participations fédérales et provinciales.	23 février 1937.....	Restée sans suite.
Etablissement des projets de travaux publics d'assistance proposés par les provinces et à exécuter conjointement par les gouvernements fédéral et provinciaux, de manière à augmenter l'aptitude au travail des assistés.	25 mars 1937.....	Restée sans suite.
Ecoles de formation professionnelle destinées aux jeunes femmes des villes; cours par correspondance destinés aux jeunes femmes de la campagne.	20 mai 1937.....	Exécution partielle: crédit n° 8.
Exécution des œuvres de formation professionnelle prévues au crédit n° 308.	5 mai 1937..... 28 mai 1937..... 10 juin 1937..... 12 juin 1937.....	Prévue dans les accords avec les provinces.
VII. TRAVAUX PUBLICS		
Etablissement des fonctions de la Commission en rapport avec les travaux publics arrêtés ou projetés.	4 décembre 1936.....	Sanctionnée le 15 décembre 1936 mais restée sans application.
Diminution générale du programme des travaux publics de 1937-1938.	8 janvier 1937.....	Appliquée dans une certaine mesure (Cf. le dernier budget).
Nouvelle étude des propositions antérieures de la Commission, ainsi que des précisions et des développements qu'elle y a ajoutés.	9 février 1937..... 18 février 1937.....	Restée sans suite.

[M. Douglas.]

SOMMAIRE DES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION—*Fin*

(Touchant d'autres sujets que le personnel)

——	Date de la proposition	Disposition
VIII. ASSISTANCE AGRICOLE		
Conférences entre le gouvernement fédéral et ceux des provinces d'Ontario et de Québec, au sujet de prétendus "cultivateurs" assistés; plan d'action à étudier auxdites conférences.	8 décembre 1936.....	Sanctionnée le 15 décembre 1936. Les conférences n'ont pas encore eu lieu.
IX. VÉRIFICATION DES DÉPENSES DE SECOURS		
Vérification courante sur place, au lieu de la vérification postérieure à Ottawa.	15 janvier 1937.....	Sanctionnée le 15 avril 1937.
X. ORGANISATION RATIONNELLE DE L'AIDE		
Conditions auxquelles à l'avenir seront accordés les subsides fédéraux aux provinces. Plan complet de rationalisation des modes d'Aide auxquels participe le gouvernement fédéral.	20 mars 1937..... 25 mars 1937.....	Partiellement sanctionnée le 23 juin 1937; le reste est à l'étude.

Je demande à la Chambre de jeter un coup d'œil sur ce sommaire. Dans la troisième colonne, sous le titre "disposition", se trouvent les mots "approuvée le 4 juillet 1936". Cela se rapporte à l'enregistrement. Vis-à-vis "service de placement", il y a "restée sans suite". Vis-à-vis "comité consultatif national", il y a "partiellement exécutée". "Adultes sans domicile", "sanctionnée". "Logement", "approuvée" quant à la première partie et "restée sans suite" quant à la deuxième partie. "Formation professionnelle et culture physique", "sanctionnée". Vient ensuite une longue liste de propositions vis-à-vis desquelles on lit: "restée sans suite, restée sans suite, restée sans suite". "Centres de formation", "exécution partielle". "Pour l'application des projets de formation professionnelle". "Compris dans les ententes conclues avec les provinces".

Ce qui me frappe, c'est qu'après avoir dépensé $300,000 pour obtenir les avis de la meilleure commission que le ministre du Travail pouvait trouver dans le pays, nous constatons que l'expression dont on se sert dans la troisième colonne est presque toujours "restée sans suite" ou "exécution partielle". Si nous enterrons cette commission, nous devrions inscrire sur sa tombe: "Restée sans suite". Nous devrions faire cela d'abord pour commémorer sa courte vie et ensuite comme monument à l'inaction qui a résulté de son travail. Je demande à la Chambre de considérer quelques-unes des choses qu'elle a faites. Prenons le titre n° 5 du sommaire: "Logement". On a beaucoup parlé en cette Chambre du besoin d'un plan de logement. Ici encore on voit ce qu'a été l'effort du Gouvernement pour la solution du problème du chômage; il n'a été qu'effleuré et n'a pas été vraiment touché. Nous avons un problème du logement et un plan de logement, mais comment le peuple canadien en a-t-il profité? Jusqu'à quel point en a profité la population de ma province? J'apprends que, dans la Saskatchewan, deux maisons ont été construites sous le régime du plan fédéral de logement; le coût total en a été de $8,200. Faut-il s'étonner que les chômeurs de la Saskatchewan ne voient pas dans le plan fédéral de logement une solution du problème du chômage chez eux? Il est certain que la construction de deux maisons ne donne guère d'ouvrage aux charpentiers et ne met guère d'argent dans les goussets des marchands et des chômeurs.

Je vais parler d'un autre plan qui a eu un peu plus de succès, celui du placement agricole. Sous le régime de ce plan, 42,633 hommes ont été placés et 4,752 ont été refusés; il en reste donc 37,881. Dans la province de la Saskatchewan, celle de toutes les provinces qui en avait le plus besoin et qui en a certainement profité le plus, 26,858 hommes ont été placés et 4,559 ont été refusés; il en reste donc 22,299. Il est étonnant que près de 20 p. 100 de ceux qui ont été ainsi placés dans la Saskatchewan sous le régime de ce plan aient vu rejeter plus tard leurs demandes.

51953—153
ÉDITION REVISÉE

L'hon. M. GARDINER: En quelle année?

M. DOUGLAS (Weyburn): L'année dernière. J'ai sous les yeux les réponses soumises à ce sujet par le ministère pour l'année expirée le 14 mars 1938. Avant mon arrivée à Ottawa en janvier dernier, tant de gens étaient venus me voir à ce sujet, que, j'en étais convaincu, toutes les 4,559 requêtes rejetées en Saskatchewan provenaient de ma circonscription. Mais, depuis, j'ai rencontré certains de nos honorables vis-à-vis qui, pour la même raison, étaient également persuadés que toutes venaient de leurs circonscriptions à eux.

Voilà où on en était, surtout dans les endroits où se trouvent de grandes familles. Le père et la mère peuvent très aisément exploiter la ferme avec l'aide d'un ou deux enfants. Ils croient trouver une occasion d'établir les autres, jeunes gens inscrits à l'administration des secours depuis des années. Ils les établissent, pour voir ensuite rejeter les requêtes, de sorte que ces enfants doivent rentrer au foyer. Je ne veux pas déprécier l'œuvre accomplie par le ministre, je sais qu'il a élaboré ce plan en se fixant un but fort louable. Mais le fonctionnaire de son ministère qui a élaboré le règlement administratif aurait droit à une médaille de bois taillée dans sa propre tête, parce que certains articles de ce règlement sont de la pure sottise.

Ayant étudié les nombreuses requêtes rejetées dont j'ai eu connaissance, je les répartis en quatre catégories. D'abord, celles de gens qui ont essuyé un refus parce qu'ils n'étaient pas sans foyer, c'est-à-dire que leurs parents demeuraient dans un rayon de douze ou quinze milles. C'est absurde, il va sans dire. Ne fallait-il pas placer ces jeunes gens là où des cultivateurs voulaient bien d'eux? S'ils accomplissaient la besogne prévue par le plan, qu'importait la distance qui les séparait de leurs parents? D'autres, constatation curieuse, se sont vus rejeter parce qu'ils n'avaient jamais occupé un emploi et, par conséquent, n'étaient pas considérés comme aptes au travail. La situation n'est pas rose en Saskatchewan, depuis 1931. Plusieurs de ces jeunes gens ont quitté l'école cette année-là et sont depuis restés plus ou moins en chômage. Combien de temps les jeunes gens doivent-ils demeurer sans emploi pour être considérés comme aptes au travail? Si la chose continue, certains sortiront de l'adolescence sans avoir jamais travaillé et, par conséquent, sans être tenus pour aptes au travail.

L'hon. M. ROGERS: Combien y en a-t-il dans cette catégorie?

M. DOUGLAS (Weyburn): Je ne puis citer de chiffre, il va sans dire, mais je puis dire qu'à ma connaissance, il y en a un grand nombre. On en a repoussé d'autres, parce que, disait-on, la ferme n'offrait pas assez de travail. J'aimerais à connaître,—le ministre de l'Agriculture aussi, sans doute,—une ferme où l'on ne pourrait trouver du travail pour un employé: soin du bétail, besognes de routines, mise en état des machines, grain de semence à nettoyer durant l'hiver le cas échéant. Cependant, on a rejeté des postulants parce que certaines fermes, prétendait-on, ne pouvaient occuper un ouvrier agricole de l'extérieur.

Il est une autre catégorie, celle des parents. J'ai parlé au ministre, au cours de la session, d'un jeune homme dont la sœur, ayant perdu son mari, restait sur sa ferme avec une petite famille. Quittant son emploi, le jeune homme se chargea d'exploiter la ferme de sa sœur; il n'y obtint pas de récolte cette année-là, après quoi il présenta une demande au gouvernement de la Saskatchewan qui l'agréa. Pendant deux ans, il a bénéficié du plan de placement agricole, les autorités sachant parfaitement qu'il était apparenté à son employeur. L'an dernier, on l'a rejeté. Il est resté fidèlement chez sa sœur, pour lui aider à exploiter la ferme et à élever sa famille, mais il n'est pas rémunéré, bien que d'autres jeunes gens, travaillant moins que lui, le soient dans le même endroit. M. Molloy, chargé de l'application de la loi dans la Saskatchewan, et M. Parker, le ministre des affaires municipales, ont affirmé qu'il existait un grand nombre de cas analogues et qu'ils avaient insisté auprès du ministre du travail (M. Rogers) et du gouvernement fédéral pour que le règlement soit rendu moins rigide, mais en vain. Il me semble que les fonctionnaires qui appliquent la loi dans les diverses provinces sont en bien meilleure situation pour établir les règlements que ne l'est un fonctionnaire d'Ottawa qui n'est pas en contact avec le problème.

J'arrive à une autre question dont traite le projet de loi, savoir l'aide à l'agriculture, ou, dans les termes du bill, l'atténuation de la crise agricole. Le côté tragique de l'histoire, c'est que, après trois ans de législation du même genre, la crise agricole dure encore et que, dans certaines régions de l'Ouest, elle s'est même aggravée. J'ai quitté ma circonscription samedi dernier après avoir visité des fermes où il n'y avait pas une seule graine de semence, pas un brin de fourrage. Les cultivateurs avaient perdu la moitié des chevaux—et ce n'était pas de vieux chevaux—qu'ils avaient envoyés au pâturage de Carberry. Un homme qui avait pesé deux chevaux envoyés au Manitoba a constaté qu'ils avaient perdu chacun environ 500 livres. J'ai vu des cultivateurs qui, en face de conditions

d'humidité meilleures que par les années passées, et de prix élevés, se trouvent au printemps dans la gêne la plus profonde, n'ayant pas de fourrage pour leurs chevaux, dont ils ont besoin pour leurs labours et, jusqu'à samedi dernier du moins, dépourvus de graines de semence. L'attitude de certains de ceux qui appliquent cette loi est amusante. J'ai écrit au directeur du service des céréales et fourrages du gouvernement de la Saskatchewan, après avoir discuté la question avec le ministre fénéral de l'Agriculture (M. Gardiner) à Ottawa, particulièrement en ce qui a trait à la nourriture pour les volailles, et j'ai reçu en réponse une lettre qui contenait le paragraphe remarquable que voici:

Nous sommes d'avis que la majorité des cultivateurs devraient retirer suffisamment de provende des criblures de leurs grains de semence pour alimenter leurs volailles.

Ils doivent nourrir leurs volailles des criblures de leurs grains de semence, mais s'ils n'ont pas de grains de semence de quoi se serviront-ils? Il est facile de séparer les criblures des grains de semence, mais s'il n'y a pas de grains de semence où les prendra-t-on? Telle est la situation en ce qui concerne l'assistance agricole, et elle est des plus tristes. La population se fie à l'Etat pour avoir les grains de semence dont elle manque, et lorsqu'ils arrivent les avantages s'avèrent inférieurs à ce qu'on avait laissé prévoir, car il faudra, nous apprend-on, que les réparations soient déduites, que les grains de semence soient nettoyés, ce qui représente une autre déduction de 10 à 15 p. 100 du montant global. En conséquence, l'été surprendra le cultivateur avec des chevaux affaiblis, des animaux mal nourris, et très peu de grain pour ensemencer sa terre.

J'en arrive maintenant au troisième article du programme libéral sur le chômage, soit l'établissement d'un système national d'assurance-chômage. Je me bornerai à demander où se trouve actuellement ce système d'assurance qu'on nous a promis? Nous en sommes à la troisième session du Parlement et nous attendons encore l'accomplissement de cette promesse. On nous déclare il est vrai que certaines provinces n'y veulent rien entendre, mais est-ce bien ce que l'on a prétendu en Chambre en 1933 d'abord, et sur les tribunes politiques en 1935? On ne nous a pas dit alors que les provinces devaient accepter la proposition. En fait, le soir même des élections, le premier ministre actuel disait, dans un discours prononcé à la radio:

La collaboration étroite des premiers ministres libéraux et des gouvernements de huit des neuf provinces du Canada a constitué un aspect significatif de la campagne politique, et nous en attendons des effets certains sur la solution de maints problèmes graves qui se posent pour le pays.

On nous avait laissé entendre alors qu'avec des gouvernements libéraux dans la grande majorité des provinces et avec un régime libéral à Ottawa, il serait facile de doter la population canadienne d'un système national d'assurance-chômage. Mais ce système promis, nous l'attendons toujours.

Voici un imprimé politique publié par l'association libérale fédérale d'Edmonton-Est et intitulé: "Allons encore de l'avant". J'y vois la photographie du candidat libéral, puis au-dessous ceci: "Lisez la série de promesses, toutes remplies, du gouvernement libéral". Les promesses faites sont imprimées en regard des promesses accomplies. Je ne les lirai pas toutes, mais la neuvième promesse, porte sur l'assurance-chômage. Et voici l'accomplissement de la promesse:

Un système national d'assurance-chômage a été inauguré... mais le gouvernement créditiste de l'Alberta a refusé sa collaboration.

Un système d'asurance-chômage a été inauguré! Quand? Or j'ai lu de mon mieux tous les articles du *Feuilleton* de la Chambre, et sans y apercevoir aucun projet de loi relatif à un système national d'assurance-chômage. Et pourtant, la population d'Edmonton-Est s'est laissé dire, dans une brochure officielle du parti libéral lors d'une élection complémentaire, qu'un système d'assurance-chômage a été inauguré. Au cours de la session il a été grandement question d'épuration politique, de suppression de corruption électorale, et le reste, mais je me demande comment faire disparaître des méthodes comme celle-ci, par lesquelles on laissait entendre aux électeurs, lors de la dernière élection complémentaire, qu'un système national d'assurance-chômage a été inauguré, quand il n'en est rien. Et s'il faut en juger par les indices, rien ne laisse prévoir qu'on en établira. Naturellement, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), qui avait la direction de l'organisation ministérielle dans cette circonscription, pourra apporter quelques explications, mais il est certain qu'il n'y en a point dans les projets législatifs que le Gouvernement prépare pour la session actuelle.

Le quatrième article du programme libéral en ce qui concerne le chômage, article que le ministre du Travail (M. Rogers) soulignait encore récemment, est le suivant: l'essor du commerce intérieur et du commerce extérieur donne à espérer que le problème du chômage recevra une solution durable. Si cette proposition contient une part de vérité, il reste encore vrai que toute nation qui, à l'heure actuelle, compte sur le commerce extérieur pour résou-

dre le problème du chômage, s'appuie sur un facteur des plus problématiques. Il suffit d'analyser les exportations canadiennes des six derniers mois pour en comprendre toute l'instabilité.

M. MARTIN: Certes, c'est une condition très nécessaire.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je l'admets, mais l'honorable député n'a pas dit à ses électeurs, en 1935, que c'était là l'unique condition.

M. MARTIN: Et personne ne l'a déclaré dans cette assemblée.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'ai mentionné quatre promesses et le Gouvernement n'a tenu aucune des trois premières. La seule qui ait été partiellement tenue, c'est la dernière, celle qui a trait à l'expansion du commerce extérieur, et il s'agit d'un élément variable qui, depuis quelques mois, accuse plutôt un fléchissement qu'une augmentation. Mais même l'expansion du commerce extérieur ne résout pas le problème du remplacement de la main-d'œuvre par la machine qui se poursuit sans cesse dans l'industrie. J'ai en l'idée plusieurs hommes de ma connaissance qui autrefois gagnaient de $125 à $150 par mois, comme préposés aux grues d'alimentation des locomotives. Ils étaient à l'emploi des chemins de fer depuis quinze ou vingt ans, mais on a inventé les grues mécaniques d'alimentation, et ils sont sans ouvrage depuis 1931. Ils ont passé les plus belles années de leur vie à ce travail. Vous ne pouvez faire d'eux des mécaniciens d'autos, des constructeurs de radios ou des aviateurs.

M. WOOD: L'ouvrier qui a travaillé pendant vingt ans, touchant un salaire mensuel de $150 à $180 n'avait-il pas quelque peu l'obligation d'économiser, en prévision des temps de crise comme la crise présente?

M. DOUGLAS (Weyburn): D'abord, j'ai dit un salaire de $125 à $150, mais l'honorable député prétend-il qu'un ouvrier qui a travaillé pendant quinze ou vingt ans pour un salaire de $125 par mois a pu épargner assez d'argent pour pourvoir à sa subsistance et à celle de sa famille jusqu'à la fin de ses jours?

M. WOOD: Plusieurs l'ont fait.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable représentant ne veut pas dire, j'en suis sûr, que tous ses électeurs devraient chercher à en faire autant. Le fait est que la main-d'œuvre qui se voit aujourd'hui remplacée par de nouvelles machines n'est pas assez mobile pour être transportée de l'industrie qui l'occupait à la fabrication des nouvelles machines qui ont pris sa place. C'est pourquoi on a une catégorie de main-d'œuvre que l'expansion normale du commerce ne peut pas employer, et, jusqu'à présent, le ministère actuel n'a absolument rien fait ni proposé pour y parer.

On se plaint constamment que certains groupes dans cette assemblée critiquent sans jamais rien proposer. Sans entrer dans les détails, je rappellerai au Gouvernement que depuis trois sessions notre groupe n'a cessé de suggérer différentes choses. Par exemple, nous avons conseillé d'entreprendre un programme de construction, un programme visant à la suppression des taudis, aussi bien dans les campagnes que dans les villes. J'ai eu l'avantage de visiter plusieurs fois la plupart des grandes villes du Royaume-Uni et des Etats-Unis, de même que certaines villes européennes. J'ai collaboré, à une certaine époque, à la préparation d'une étude sur les conditions lamentables de logement dans l'une des plus grandes villes des Etats-Unis, mais j'ai vu dans l'Ouest canadien, sans compter l'Est, des logements dont l'état était presque indescriptible. La province de Saskatchewan a la distinction peu enviable de posséder proportionnellement le plus petit nombre d'habitations pourvues de commodités hygiéniques de tout le Canada. Dans le nord-est de la Saskatchewan, la ville de Crooked-River, où se trouve une immense scierie qui débite des millions de pieds de bois par année, présente à 300 pieds du lieu de production de ce bois de construction, les plus affreux taudis que j'ai jamais vus.

Nous avons suggéré non seulement la suppression des taudis, mais la construction de maisons à loyer modique. Nous avons fait ressortir la nécessité de construire des écoles et des hôpitaux. Il suffit de voir nos écoles rurales, insuffisamment chauffées, au plâtre fendu, aux sièges brisés, aux planchers délabrés, pour se rendre compte que l'on pourrait employer des ouvriers d'une extrémité à l'autre du Canada à la construction non pas d'édifices dont on ne se sert presque jamais, tels que certaines salles d'exercices, mais d'écoles, d'hôpitaux, de bibliothèques et de maisons convenables. Il y a des routes à établir. L'autre jour, dans le journal libéral de Regina, le *Leader-Post*, dont je partage rarement l'avis, j'ai lu l'article suivant, avec lequel je suis tout à fait d'accord:

Une tragédie

Peut-on douter qu'il vaudrait mieux dépenser des sommes même plus considérables qui rapporteraient quelque chose, que dépenser ce que l'on dépense aujourd'hui sans autre résultat que de proclamer au monde que des milliers de gens vivent de secours directs et sans travailler? Les millions que nous avons dépensés pour entretenir des hommes dans l'oisiveté resteront une des tragédies de la période de non-production que traverse l'Ouest canadien. Il n'est pas trop tard pour s'y mettre.

Je le recommande au ministre du Travail. Même si la durée de cette législature est à moitié terminée, il n'est pas encore trop tard pour mettre les chômeurs à l'ouvrage, pour leur payer des salaires qui leur permettent, en consommant, de faire renaître le commerce et l'industrie. Nous avons préconisé des pensions en faveur des vieillards et des impotents incapables d'assurer leur propre subsistance et celle de leurs familles.

M. WOOD: L'honorable député voudrait-il que les pensions fussent contributives?

M. DOUGLAS (Weyburn): Nous en discuterons les détails à une occasion plus propice. L'honorable député sait qu'il ne me reste que quelques minutes. Je favorise le système contributif lorsque la situation s'y prête, mais doit-in s'attendre à des contributions de la part de ceux qui chôment depuis six ou sept ans?

Nous avons préconisé des secours en espèces aux cultivateurs; au lieu de l'assistance, de leur verser une prime pour rendre leur terre à la prairie, ou $3 par acre pour la cultiver par bandes alternantes. Cet été, avec un maximum de 250 acres ensemencées, certains cultivateurs possédant une ou deux sections de terre auront des centaines d'acres au repos. Si le poudroiement s'en mêle, où aboutiront-ils, et si la mauvaise herbe envahit la terre, ce sera encore pire. Au lieu de les garder sur les rôles de l'assistance, si l'on payait à ces cultivateurs $3 par acre et si on leur accordait de la nourriture pour leurs chevaux, afin qu'ils puissent tenir la terre en cet état, on leur procurerait ainsi une puissance d'achat. Quand je songe aux plaintes de certains honorables députés qui disaient que l'assurance-chômage équivalait au "dole" je me demande ce qu'ils pensent, maintenant que nous distribuons effectivement de ces secours sans autres résultats que de démoraliser et décourager les gens. Nous qui siégeons dans cet angle de la Chambre avons proposé qu'on employât les chômeurs des campagnes et des villes à des ouvrages d'emmagasinement d'eau, à la construction de barrages et de réservoirs, entreprises où les cultivateurs et leurs fils auraient pu trouver de l'emploi et utiliser leurs chevaux, le cas échéant; l'argent qu'ils auraient touché eût constitué un salaire au lieu d'être retenu à titre de gage sur leur prochaine récolte. Voilà des choses que nous avons demandé au Parlement d'étudier.

M. EVANS: Ne l'a-t-on pas déjà fait dans le sud de la Saskatchewan?

M. DOUGLAS (Weyburn): Oui, on a procédé à peu près comme dans le cas du programme fédéral de logement; deux habitations pour la Saskatchewan. De même pour la conservation des eaux, on a agi avec mesquinerie...

M. EVANS: L'an dernier, on a embauché des milliers de cultivateurs.

M. DONNELLY: Si vos gens n'y travaillent pas, c'est leur faute.

M. DOUGLAS (Weyburn): On ne fait pas de ces travaux dans la circonscription de mon honorable collègue. Je viens de la traverser.

M. DONNELLY: Oui, on en fait.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'espère que l'honorable député pourra aller le raconter à ses commettants.

Nous voulons encore autre chose, c'est-à-dire que le ministre songe sérieusement à prolonger pendant tout l'été l'exécution du projet de placement agricole. Bon nombre des gens libérés à la fin d'avril ne savent où aller.

L'hon. M. ROGERS: Vous voulez qu'ils concurrencent la main-d'œuvre agricole ordinaire?

M. DOUGLAS (Weyburn): On ne les embauchera pas; avec quoi les cultivateurs les paieraient-ils dans la région de sécheresse?

L'hon. M. ROGERS: 20,000 y sont demeurés l'an dernier, à l'emploi des cultivateurs.

M. DOUGLAS (Weyburn): Et dans bien des cas, ils ne furent pas payés, parce que le cultivateur en était incapable, faute de récolte. Plusieurs sont demeurés sur la promesse d'une certaine rémunération si le cultivateur lui-même retirait quelque chose. Je signale au ministre que, devant tous les travaux à faire sur les fermes, leur entretien, la transformation des terres en prairies, la culture par bandes alternantes, si ces gens pouvaient être retenus sur les terres jusqu'à ce que l'on sache ce que sera la récolte de l'année, il y aurait moyen d'empêcher qu'ils s'acheminent vers l'Est du pays.

En terminant, je déclare en toute sincérité au ministre que je ne trouve pas que le Parlement ni le Gouvernement, à en juger par la législation qui nous est soumise actuellement, s'attaquent sérieusement à ce problème, et si nous ne le faisons pas, nous verrons surgir au Canada des groupes et des partis préconisant des formes de gouvernement beaucoup moins désirables. Nous ne voulons pas que cela se produise; nous voulons la démocratie, mais nous voulons une démocratie qui puisse modifier ses méthodes pour répondre à des besoins nouveaux qui ait le courage de chercher à résoudre un problème qui se pose sur le plan national.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. C. B. HOWARD (Sherbrooke): J'ai l'intention, monsieur l'Orateur, de faire quelques observations sur le bill n° 105, visant à remédier au chômage et à la crise agricole, présenté par le ministre du Travail (M. Rogers). J'espère que les dispositions du projet de loi seront assez élastiques pour permettre au Gouvernement d'accomplir ce qui me paraît nécessaire pour parer à la situation.

Les propositions que me dicte mon expérience et que je désire présenter ce soir produiraient, je l'espère, au moins dans la circonscription que je représente, des effets qui dispenseraient de toute distribution de secours et de toute gratification. Je suis certain que mes commettants veulent du travail, et non l'aumône. Le commerce du bois, dont je me suis occupé pendant nombre d'années, ainsi que la fabrication de la pulpe et du papier, constituent l'industrie qui plus que toute autre au Canada embauche de la main-d'œuvre. Je crois que, si la coupe du bois pouvait progresser et s'il y avait moyen de donner suite aux propositions que je vais faire, le chômage qui sévit dans ma région recevrait un rude coup.

La loi fédérale sur le logement existe déjà chez nous depuis plusieurs années, et jusqu'ici elle a accompli des merveilles. Mais pour pouvoir profiter des avantages qu'elle place à la disposition des intéressés, il faut d'abord posséder 20 p. 100 de l'avance désirée; autrement on ne peut en bénéficier. Cette condition élimine une forte proportion de la population. De plus, on se plaint du retard de presque deux ans apporté à l'application de la loi dans plusisurs centres. La faute en a été aux sociétés de prêts, qui ont hésité à tirer parti des concessions accordées par la loi. Ils ont compris qu'en acceptant le marché du Gouvernement exposé dans la loi fédérale sur le logement ils devraient réduire leurs taux d'intérêts sur les autres prêts qu'ils consentaient. Ces compagnies ont été d'avis, même durant les années de crise, de 1930 à 1935, qu'un taux d'intérêt de 7 ou de 6½ p. 100 n'était pas excessif. C'est pourquoi il a fallu du temps pour appliquer effectivement les dispositions de la loi.

Par ailleurs, la loi fonctionne bien et remplit sans doute les fins pour lesquelles le Gouvernement l'a fait adopter. Aujourd'hui, lorsqu'un prêt solide se présente, les sociétés de prêts s'en emparent exclusivement, et la loi ne s'applique pas. Il semblerait donc que la loi ait seulement porté ces sociétés à accorder plus de prêts pour des fins de logement.

L'autre loi adoptée par le Gouvernement porte sur un plan de réfection des maisons, et ce plan a sans aucun doute procuré beaucoup de travail, stimulé les affaires dans les divers centres de population et, ce qui importe davantage, incité les banques à accorder des prêts aux particuliers. Ces avantages ont certainement profité à la population.

Mais nombreux sont ceux qui ne retirent aucun avantage de l'une ou l'autre de ces deux lois. S'il était possible de faire progresser l'industrie du bois et de créer des logements pour les ouvriers sans rien demander au ministre des Finances (M. Dunning) ou au pays, et si l'on pouvait donner aux emprunts un mode d'amortissement automatique tout en assurant à l'Etat les intérêts sur ces avances, la proposition vaudrait la peine d'être considérée. Je propose ce soir l'application d'un plan de logements ouvriers fonctionnant sous l'autorité du bill n° 105, et dont voici les détails.

Mes observations porteront en grande partie sur la situation dans la ville que j'habite. De 1930 à 1937, alors que le pays traversait la plus grande crise de son histoire, la ville de Sherbrooke a non seulement acquitté ses dépenses courantes mais elle a diminué sa dette de $654,700. Ainsi la situation financière de cette ville lui permettrait de participer à un projet comme celui que je préconise. Je signalerai également à la Chambre qu'en 1937. sur une population de 32,500 âmes, 6,000 étaient employées dans 28 industries de Sherbrooke. Une compagnie qui employait 438 personnes en 1934 en emploie maintenant 1,200; le nombre des employés d'une autre est passé de 570 à 650; dans un autre cas, il est passé de 370 à 725; pour une autre compagnie, il y a augmentation de 433 à 500, et une dernière emploie maintenant 1,150 ouvriers tandis qu'en 1934 elle n'en employait que 971. Je vous cite ces chiffres non par esprit de vantardise mais pour vous montrer qu'une forte partie de la population de Sherbrooke se compose d'ouvriers.

Je préconise l'inauguration d'un projet de construction de logements pour ouvriers, afin que les gens dont je vous ai parlé, qui gagnent de $18 à $30 par semaine, puissent se construire des maisons et en devenir les véritables propriétaires après un certain nombre d'années. Certains prétendront que la chose est impossible avec de tels salaires. Je vous ferai remarquer qu'une compagnie dont je faisais partie avant 1929 a construit cinquante maisons, et les a vendues à cinquante particuliers sans exiger aucun versement en acompte. Les archives de cette compagnie indiquent quels ont été les résultats de ces transactions. Incidemment, je vous dirai que cette entreprise a été exécutée alors que l'argent rapportait un loyer de 7 p. 100. Le capital était acquitté en versements mensuels échelonnés sur une période de dix-huit ans et demi. Il n'y eut des pertes que dans sept cas sur ces cinquante, et

elles ne furent que partielles dans quelques-uns de ces cas. Je ne m'attarderai pas à vous donner les raisons de ces pertes, mais je suis convaincu qu'on pourrait les éliminer dans une autre entreprise de ce genre.

Il faudrait d'abord reconnaître le principe que l'ouvrier désireux de posséder sa propre maison ne pourra la payer qu'à condition que le versement exigé ne représente pas plus qu'une semaine de salaire par mois. Si l'ouvrier gagne $18 par semaine, il pourra payer $18 par mois sur sa maison. En d'autres termes, tant que les versements sur la propriété ne dépasseront pas 25 p. 100,—ce serait encore mieux de les fixer à 20 p. 100,—le projet est réalisable sans pertes.

L'hon. M. DUNNING: Est-ce que cela comprend les impôts?

M. HOWARD: Oui. Je fixerais la valeur maximum à $3,000. On peut construire une maison à charpente, sur fondations en béton, complète, pour la somme de $3,000. En réalité, on peut construire des logements à Sherbrooke, en comprenant le prix du terrain pour un minimum de $2,300. A ce sujet, j'aimerais à consigner les chiffres exacts au hansard. Mettons $2.300 pour la maison. Maintenant, si vous construisez une maison à deux logements sur un terrain de $500 ou $600, cela veut dire que vous ajouterez $300 au coût de chaque logement pour le terrain, ce qui fera un total de $2,600. Je serais d'avis que le Gouvernement fédéral avance à la ville de Sherbrooke les fonds nécessaires au taux de 3 p. 100. La ville de Sherbrooke garantirait le remboursement de l'argent, s'occuperait de surveiller les travaux de construction, verrait à l'exécution du programme et demanderait aux propriétaires un intérêt de 3½ p. 100. En d'autres termes, la ville encaisserait ½ de 1 p. 100 sur l'argent prêté en retour de ses services pour voir à l'exécution du programme et aussi de sa garantie représentant un tiers des pertes qui pourraient se produire.

M. ST-PÈRE: Quel est le taux de la taxe immobilière?

M. HOWARD: Dix-huit millièmes. Or, 3½ p. 100 de $2,600 donnent $91. Si nous ajoutons $50 en paiement sur le capital, cela fait $141. Puis, la taxe de 18 millièmes, soit 11 millièmes pour la taxe municipale et 7 millièmes pour la taxe scolaire, nous donnerait $36 sur une évaluation de $2,000. Nous aurions ainsi un total de $177 que le propriétaire devrait payer la première année, ce qui ferait un versement mensuel de $14.75 pour l'intérêt, le capital et les taxes.

Le maire de la ville a laissé entendre l'autre jour que, si un programme de construction pouvait fournir du travail aux plombiers, aux couvreurs et aux menuisiers, ce qui ferait disparaître complètement le chômage à Sherbrooke, la ville accorderait une exemption de taxes de cinq années sur toutes les maisons d'ouvriers construites en exécution de ce programme. Je doute qu'elle ait le droit de ce faire, mais le président du comité des finances m'a dit qu'en tout cas la ville accorderait une exemption de taxes de trois années. Quoi qu'il en soit, je ne voudrais pas en tenir compte dans l'élaboration de ce programme. Si la ville devait accorder une exemption de taxes pour une période de trois ou cinq ans, je serais d'avis que le montant en soit inclus dans le versement mensuel et que l'on crée un fonds de réserve en prévision des paiements futurs jusqu'au jour où les taxes seraient imposées.

Sans entrer dans les détails, disons que si le coût de la maison est de $2,500 et celui du terrain de $300, les versements mensuels seront de $15.33. Si le coût de la maison est de $3,000, ce qui est le maximum, les versements mensuels seront de $16. Cette somme comprendra l'intérêt sur l'argent emprunté, les taxes, les frais de surveillance par la ville et les paiements sur le capital afin d'amortir l'emprunt.

M. ST-PÈRE: Il s'agit d'une maison de bois.

M. HOWARD: Une maison de bois. Ce serait un moyen de stimuler l'industrie forestière et de créer de l'emploi dans les forêts et dans les scieries de notre pays. Ce serait aussi un moyen de fournir du travail à tous les commerçants dans les villes et aussi de stimuler le commerce de clous, de ciment, de matériaux à couvertures et autres produits de ce genre.

Ce programme pourrait être exécuté sans qu'il en coûte un sou au pays. Cela vaudrait bien mieux que de donner de l'argent à des gens qui ne peuvent faire autre chose que rester à la maison. Les habitants de ma circonscription ne veulent pas d'allocations directes, ils ne demandent que l'occasion de travailler. J'espère que le gouvernement mettra à exécution un programme de ce genre afin que nos ouvriers puissent avoir leurs maisons. Je ne parlerai pas de l'autre côté du tableau, mais nous savons tous ce que cela signifierait pour la ville de Sherbrooke, pour tous les Cantons et pour le Canada tout entier, quand nos ouvriers auront placé des fonds dans leurs propres maisons. Quand un homme aura effectué ses versements pendant cinq ans et que sa femme aura embelli le terrain en plantant des fleurs et par d'autres travaux de ce genre, quand cet ouvrier sera devenu propriétaire au lieu d'être un locataire, l'avenir sera plus souriant. Lorsque les citoyens ont des intérêts en jeu dans le pays au lieu d'être à la merci des patrons, la situation n'est plus la même.

J'ai une autre suggestion plus sérieuse à faire. A mon avis, nous devrions examiner sur-le-champ la question de la suppression des taudis. Dans les villes du Canada, et Sherbrooke ne fait pas exception, nous voyons des rues pavées et tous les aménagements nécessaires à une vie confortable. Chaque année, nos villes deviennent plus propres et plus belles. Mais dans chacune de ces municipalités, un certain nombre de maisons sont moins que convenables, et dans quelques-unes on ne voudrait pas loger son cheval ou sa vache. Elles ne conviennent pas à une habitation humaine. Nous nous proposons de dépenser de l'argent pour créer de l'emploi. Commençons donc immédiatement à éliminer cet état de choses si peu satisfaisant dans nos villes.

Le nombre des taudis n'est pas élevé. A Sherbrooke, il n'y a peut-être pas plus de cent de ces maisons que l'homme ne peut habiter convenablement. On me rétorquera: "Eh bien, vous avez une loi vous permettant de les condamner." Si une famille loue un tel logement à bas prix, et que vous le condamnez, vous vous trouverez en présence d'un redoutable problème. Je suggère que la propriété soit condamnée comme ne pouvant être habitée par l'homme. Alors on devrait fournir au propriétaire un plan de reconstruction, et cette maison devrait être brûlée ou démolie. Naturellement, il faudra d'abord que la famille en sorte. Puis, une nouvelle maison serait construite selon le plan du gouvernement, et une fois achevée, les anciens locataires pourraient y entrer. Le propriétaire recevrait une subvention jusqu'à concurrence, disons, de 50 p. 100 de la différence entre l'évaluation municipale et le coût de la nouvelle construction. Un contrat serait signé avec le propriétaire avant le commencement de la construction de la nouvelle maison afin que la famille n'ait pas à payer un loyer plus élevé durant une période de deux à cinq ans.

Il y a un autre aspect à cette situation. Dans ces cent logements il y a une plus grande population d'enfants par maison que dans tout autre quartier de Sherbrooke. Si on laisse les enfants grandir dans ces conditions, nos générations futures devront en subir les conséquences. En remédiant immédiatement à cette situation, nous créerons un actif pour l'avenir. Si je fais cette proposition ce n'est pas avec l'intention de dépenser de l'argent, mais parce que je veux procurer cet avantage à chaque citoyen et que je sais que nos ouvriers ont le droit de posséder leurs propres domiciles. Le cultivateur a le droit de reconstruire sa maison à un taux d'intérêt raisonnable. Nous pourrions augmenter

l'embauchage dans tout le pays et éliminer complètement les secours.

Il y a un autre point de vue au sujet de la question de la suppression des taudis. Certains diront que c'est là du gouvernement tutélaire, mais voici ce que je vais répondre, et je connais mon sujet. Dans chacune de ces collectivités, on devrait nommer, en plus du médecin de la municipalité, une femme absolument compétente pour surveiller les nouvelles maisons et les familles qui y demeurent, afin de s'assurer de leur propreté et des progrès accomplis par ces familles. Cette femme serait le point de contact entre la famille et la communauté. En agissant ainsi, nous verrions, dans quelques années, une différence dans la jeune génération de notre pays.

Un mot encore, et je termine. Dans chacune de nos villes, il n'y a pas suffisamment de terrains de jeux et de parcs. De concert avec les autres, s'il est une catégorie de travaux qui pourraient être exécutés avec avantage sous le régime de cette loi, c'est bien l'amélioration des parcs dans les villes et des parcs nationaux, ainsi que des terrains de jeux par tout le Canada. Plus longues sont les heures durant lesquelles les employés travaillent dans les fabriques de coton, de soie et de tissus ainsi que dans les autres industries, plus ils ont besoin d'espaces en plein air pour se récréer. Je vous abandonne donc, monsieur l'Orateur, le soin de mettre ces propositions à l'étude. Le premier plan ne coûtera pas un sou au pays tandis que le second plan n'entraînera pas le débours de sommes considérables; en tout cas, il procurera du travail, au lieu de nous en tenir à l'assistance, et ces travaux peuvent être exécutés sous le régime du bill nº 105 présenté par le ministre du Travail.

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, je ne désire nullement tenter de créer des embarras au ministère ni empêcher l'adoption du bill en discussion. A cette heure, je me rends parfaitement compte qu'il nous faut choisir entre cette mesure ou rien; cependant, si je n'enfreins pas le règlement, je veux faire quelques observations d'ordre général touchant le problème du chômage.

Le chômage est une chose relativement nouvelle au Canada, mais il est connu de vieille date en Grande-Bretagne. Sous sa présente forme, il date de la révolution de l'industrie et du développement de ce que l'on est convenu d'appeler la doctrine économique orthodoxe. Cette école de pensée, à l'origine, était d'avis que le chômage est non seulement inévitable mais qu'il est nécessaire, étant donné que la révolution industrielle est fondée sur le principe de la production à bon marché. Or, la production à bon marché signifie l'abaissement

des salaires et la meilleure manière de maintenir un salaire à la baisse, c'est de priver les ouvriers de toute protection de sorte qu'ils sont obligés de travailler ou de mourir de faim. Dans son ouvrage intitulé *Iron Law of Wages*, l'économiste Ricardo déclare que les salaires des travailleurs doivent être maintenus au point où leur nombre restera stationnaire, mais il est d'avis qu'il est fort probable que leur nombre diminuerait plutôt. Cependant, le jour où les souffrances et les privations auront réduit le nombre des travailleurs au point voulu, les salaires remonteront au niveau nécessaire pour assurer leur subsistance. Et cette doctrine était acceptée non seulement par les économistes, mais aussi par les pasteurs et la religion elle-même. Malthus a écrit de nombreux livres sur le sujet; il était absolument d'avis, à l'instar de la majorité des gens d'église de l'époque, que les classes laborieuses étaient exclusivement vouées au travail manuel. Or chez les travailleurs on comptait plus d'enfants que le marché de la main-d'œuvre ne pouvait en absorber, la méthode appropriée de résoudre ou problème, c'était de les faire périr par la faim. C'est strictement exact et chaque fois que l'on a prétendu qu'il était possible de modifier la situation et d'améliorer le sort des victimes du système, la chose a été tournée en ridicule ou ignorée.

Il y a un siècle, en Grande-Bretagne, on voyait des enfants de six ou sept ans que l'on faisait travailler quinze heures par jour, principalement pour réduire le salaire de leurs parents, et quand les gens faisaient valoir qu'il n'était pas juste de faire travailler des enfants de cette façon, on leur répondait que l'oisiveté est la mère de tous les vices, un peu comme on le dit aujourd'hui. Il y a à peu près un siècle, le gouvernement de Grande-Bretagne se trouva en face d'un embarrassant problème: celui de déterminer le tarif de l'assistance. S'il l'avait établi au-dessous du tarif des salaires, les assistés seraient morts de faim; dans le cas contraire, les ouvriers auraient dit: Pourquoi travailler, puisque ceux qui vivent de secours touchent autant que nous. Aussi le gouvernement de l'époque pria ses économistes de se mettre à l'œuvre et de rechercher le moyen d'assistance le moins acceptable et le plus dégradant. Si l'état des pauvres en Grande-Bretagne s'est amélioré, ce n'est pas grâce aux économistes ou aux gens d'église, mais bien aux efforts de quelques hommes qui refusèrent de croire à la nécessité d'une pareille mesure pour maintenir un régime, sans que le régime même méritait de disparaître.

J'ai entendu beaucoup de nos collègues dire que c'est du travail que réclament les gens. Or, d'après ce que j'ai pu observer dans le pays, c'est de sécurité qu'ils ont besoin, et ce n'est pas tout à fait la même chose que du travail. Ce qu'ils veulent, c'est un travail qui vaille la peine d'être fait et des salaires appropriés, non pas de l'emploi pour le simple plaisir d'être employé.

Je suis tout à fait partisan d'un programme de construction de logements. En vérité, puisque nous possédons la main-d'œuvre, les matières premières, les machines et la science, pourquoi ne pourrions nous pas reconstruire le Canada de fond en comble. Rien ne nous en empêche, malgré que les dogmes de la finance saine prétendent le contraire, sous prétexte que nous n'avons pas les fonds. Ce qui a été accompli en Grande-Bretagne au cours des cent cinquante dernières années est la preuve que ce n'est pas dans l'économie conventionnelle ou le principe de la monnaie saine que l'on trouvera la solution du problème du chômage. A vrai dire, l'un résulte de l'autre. Il existe des palliatifs, tels que l'indemnité de chômage et le reste; mais sous le régime actuel, il n'y a pas de remède au chômage. J'ai entendu citer dans cette assemblée maintes contradictions, qu'on retrouve, bien entendu, dans tous les ouvrages sur la science économique orthodoxe. On me permettra de souligner que l'industrie n'a pas pour objet de créer du travail et de verser des salaires; elle vise uniquement les marchandises et les services. Quiconque a jamais eu un travail de production à accomplir sait qu'il doit produire la plus forte quantité possible de marchandises avec le minimum de travail. Sous le régime de la concurrence, pour survivre il importe de réduire les frais de main-d'œuvre. En ce faisant, nous limitons le pouvoir d'achat, de sorte que ceux qui produisent les marchandises sont dans l'impossibilité de les consommer; d'où les efforts que l'on tente en vue d'obtenir des débouchés à l'étranger. Voilà une première contradiction.

Puis je constate un dédain qui se manifeste même à l'égard de ceux qui touchent les pensions de vieillesse. Je ne vois pas pourquoi celui qui a travaillé consciencieusement et régulièrement toute sa vie devrait, lorsque l'âge le rend incapable de gagner sa vie être considéré comme un objet de charité. D'autre part, on a tous les égards envers des gens qui n'ont jamais fait œuvre de leurs dix doigts, et qui ne se proposent nullement de le faire, mais que le hasard a doté de ressources personnelles. En outre, toute proposition visant à distribuer le pouvoir d'achat parmi la population en général semble être envisagée comme un danger pour la morale du pays; on dit que nous voulons dégrader les gens. Pourtant le but que vise celui qui prend une police d'assurance au bénéfice de sa famille c'est d'assurer aux siens autant de securité économique que possible, afin qu'ils

ne soient pas contraints de travailler mais qu'ils puissent le faire s'ils le veulent—ce qui est une chose bien différente.

Je mentionnerai les cinq jumelles Dionne, qui sont considérées comme les plus précieux enfants que possède l'Ontario et peut-être même le Canada tout entier, et auxquelles le gouvernement accorde les soins les plus attentifs. On n'a rien épargné pour assurer le bien-être de ces célèbres fillettes. Elles ne sont pas encore sorties de l'enfance que déjà, si je comprends bien, chacune d'elles est dotée d'un fonds de cent mille dollars. Or, si cela est avantageux pour les jumelles, du fait que cent mille dollars assurent la liberté économique, si c'est là l'acte le plus louable que le gouvernement ait pu accomplir pour ces cinq fillettes, pourquoi faut-il que les enfants des familles pauvres restent dans le dénuement et soient forcés de travailler en toutes circonstances?

J'ai parlé du travail accompli pour le simple plaisir de travailler. L'été dernier on a reconstruit dans l'Alberta une route allant vers le sud d'Edmonton. Afin d'employer autant de gens que possible, on a mis au rancart tout un outillage mécanique et mis un grand nombre d'hommes à travailler au pic et à la pelle. Ils ont construit une superbe route, mais lorsque les contribuables ont appris ce qu'elle coûtait ils se sont tellement plaints que le gouvernement a été contraint d'instituer une commission royale pour faire enquête sur le coût de cette route, parce que, au lieu d'utiliser des machines —et c'est à cela qu'elles doivent servir—on a mis au travail autant d'ouvriers que possible.

Nous louons sans cesse l'esprit d'économie, qui est considéré comme la plus grande des vertus. On dit aux gens d'épargner, c'est-à-dire de restreindre leur consommation; on leur dit en même temps de travailler plus fort, ce qui, évidemment signifie une plus forte production. Comment une même classe de gens pourra-t-elle continuer de produire davantage tout en diminuant sa consommation?

Enfin, alors que le Gouvernement et d'autres organismes donnent aux gens du travail, la science le leur enlève aussi rapidement qu'elle est en mesure de le faire. Tout cela constitue une contradiction.

En 1931, à l'époque où Ramsay Macdonald était premier ministre de Grande-Bretagne, il fut question d'abolir l'étalon-or dans ce pays. Pour protéger l'étalon-or, M. Macdonald et ses collègues du ministère firent des démarches auprès des banquiers de Paris et de Londres dans le but d'emprunter de l'or. Une des principales conditions de cet emprunt était que la Grande-Bretagne réduirait ses services sociaux, limiterait l'aumône d'Etat et rendrait son administration aussi vexatoire que possible. Tous les services sociaux furent réduits. Quel en fut le résultat? Une mutinerie se produisit dans la marine et il y eut un tel tollé que le gouvernement fut renversé et que le pays dut abandonner l'étalon-or. Dès ce moment-là, la prospérité se fit de nouveau sentir et l'emploi augmenta.

Comme je l'ai déjà dit, ce que veut le peuple c'est la sécurité, et, comme c'est un peuple britannique, il veut aussi la liberté. D'un autre côté, s'il est poussé à bout, il sacrifiera sa liberté pour obtenir la sécurité. C'est ce qui est arrivé en Allemagne et en Italie, et c'est aussi ce qui arrivera ici si nous continuons du train où nous sommes partis.

Il n'y a, d'après moi, que deux solutions. L'une est le travail obligatoire,—qu'on fasse travailler les gens. C'est du fascisme; cette méthode procure la sécurité mais elle entraîne la perte de la liberté. L'autre solution est de modifier et d'adapter notre système financier de telle façon que tout ce qui est matériellement possible et désirable devienne financièrement possible afin que la population de ce pays puisse consommer tout ce qu'elle désire ou tout ce qu'elle peut produire. C'est ainsi que les gens obtiendront la sécurité et conserveront en même temps leur liberté.

M. VITAL MALLETTE (Jacques-Cartier): Si la Chambre veut bien m'écouter quelques instants, je vais essayer de faire quelques remarques au sujet d'un des moyens proposés pour remédier au chômage. Il est difficile, naturellement, de trouver un remède infaillible dont une seule dose pourra nous débarrasser de ce fléau. On aimerait pouvoir attaquer l'ennemi sur tout le front et le harceler jusqu'à ce qu'il ait été chassé du pays, mais il est évident que seule une combinaison des meilleurs moyens, dans laquelle chacun donne les résultats les plus satisfaisants, peut amener le succès désiré.

Il est inutile de signaler aux honorables députés que la désertion de nos campagnes est une des pires causes de la crise. Il importe d'abord de l'enrayer, puis de stimuler la colonisation.

A la page 8 et aux suivantes de son rapport, la commission de placement donne une liste des mesures pratiques propres à augmenter l'embauchage. Dans cette liste, page 12, elle recommande le retour à la terre. Je suis d'avis que nous avons là une proposition qui mérite toute l'attention de la Chambre et du pays, une proposition qui devrait être étudiée à fond car elle offre à un grand nombre de gens la possibilité d'une amélioration permanente de leur sort. Personne ne peut nier que le Canada était bien plus prospère quand il y avait plus d'équilibre entre la population urbaine et celle des campagnes. Voyons un peu quelle a été la tendance démographique au Canada. J'ai pris

dans l'Annuaire du Canada, édition française de 1937, les chiffres des cinq dernières périodes de recensement. En 1891, la population rurale totale était de 3,296,141 et la population urbaine n'était que de 1,537,098, soit à peu près la moitié. En 1901, le chiffre de la population rurale était monté à 3,357,000 et celui de la population urbaine avait atteint deux millions, en chiffre ronds. En 1911, on constate encore une augmentation du chiffre de la population rurale, mais non pas aussi considérable que pour la population urbaine; cette année-là, la population rurale était de près de quatre millions d'âmes, exactement 3,933,696, et la population urbaine était de 3,272,947. En 1921, la situation était encore plus sérieuse; le chiffre de la population rurale s'était élevé à 4,435,000 et celui de la population urbaine, à 4,352,000. En d'autres termes, les deux étaient à peu près égales. Au recensement de 1931, le chiffre de la population rurale était de 4,800,000 et les villes comptaient 5,572,000 âmes.

Si les honorables députés examinent les chiffres par province, ils constateront la même proportion. Pour l'information des députés de la province de Québec, je vais citer les chiffres relatifs à cette province. En 1891, la population rurale était à peu près le double de celle des villes; en 1931, la population rurale était de 1,060,000 et celle des villes était de 1,813,000. Avec la permission de la Chambre, je vais consigner ces chiffres au hansard sous forme d'un tableau:

Population du Canada

Année	Population rurale	Population urbaine
1891	3,296,141	1,537,098
1901	3,357,093	2,014,222
1911	3,933,696	3,272,947
1921	4,435,827	4,352,122
1931	4,804,728	5,572,058

Population de la province de Québec

Année	Population rurale	Population urbaine
1891	988,820	499,715
1901	994,833	654,065
1911	1,038,934	966,842
1921	1,038,096	1,322,569
1931	1,060,649	1,813,606

Ces chiffres révèlent une situation malheureuse. Ils sont terrifiants et ils devraient convaincre tout le monde de la nécessité de mettre un terme à la désertion des campagnes. A mon humble avis, on ne devrait pas tarder à organiser un plan de colonisation plus vigoureux qu'on n'en a eu jusqu'ici. Je ne pense pas qu'on réussisse beaucoup à trouver des colons chez les citadins. Il est difficile de convaincre les hommes et les femmes qui ont quitté la campagne pour aller s'établir dans les villes qu'ils feraient bien de retourner sur la ferme. Je pense que nous devrions encourager les fils de cultivateurs à s'établir eux-mêmes sur des fermes, car ils sont mieux qualifiés pour le faire que toute autre partie de la population. Ils possèdent la formation nécessaire et réussiront plus facilement que les citadins qu'on envoie dans les campagnes, souvent à grands frais. Dans les régions agricoles, un grand nombre de cultivateurs ont de nombreuses familles et la ferme du père de famille ne peut naturellement passer qu'à un de ses fils. Quand le cultivateur a quatre ou cinq autres fils, on devrait aider ces derniers à s'établir sur des fermes, sans quoi ils iront dans les villes où ils augmenteront le nombre des chômeurs. On devrait leur faciliter autant que possible les moyens de se faire agriculteurs. La Commission nationale de placement y songeait sans doute quand elle a fait la proposition suivante qu'on trouve à la page 13:

Cette assistance devrait être accordée sous trois formes:

(a) Routes, ponts, écoles, de même que les directives et les conseils quant à leur construction. Ces travaux devraient revêtir la forme d'un don et leur coût n'est pas remboursable.

(b) Attribution de primes de défrichement et de mise en culture, non remboursables, et en raison inverse de la valeur du bois enlevé.

Il faudrait examiner la question à fond, puis s'entendre avec les provinces pour réaliser un plan de ce genre, car, j'en suis sûr, la prolongation d'un tel programme procurerait un moyen sûr de secourir de façon permanente un nombre considérable de gens.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): L'honorable député de Sherbrooke (M. Howard) ne m'en voudra pas, j'en suis sûr, de le féliciter, avant d'entrer dans le vif de mon sujet, du discours excellent et sensé qu'il a prononcé au début de la soirée. Espérons que le Gouvernement en prendra bonne note: il s'y rencontrait de fort utiles avis, bien faits, non seulement pour vaincre le chômage, mais aussi pour améliorer l'existence ici-bas, ainsi qu'il l'a fait remarquer lui-même.

Quand il a proposé la deuxième lecture du projet de loi, le ministre du Travail (M. Rogers) a souligné l'identité de ce texte et de celui de l'an dernier. Voilà justement, à mes yeux, le plus grave inconvénient de cette mesure. J'entrais à la Chambre en 1930. L'année suivante, nous était présenté un bill, dont nous avons vu la répétition chaque année, depuis. C'est donc le huitième qui tende à atteindre le but fixé à cette loi, c'est-à-dire le soulagement du chômage dans tous ses aspects. Au début de la dépression, j'en conviens, on avait quelque raison de croire que le chômage ne durerait pas, tel qu'on le connaissait alors et tel qu'on le connaît encore. C'est pourquoi, les projets de loi étudiés les premières années visaient un état de choses transitoire. Ce n'était pas sans quelques motifs

sérieux, bien qu'un examen minutieux eût pu déceler l'origine toute naturelle de la crise. Huit années ont passé sans apporter de changement. Nous devrions donc songer à prendre des dispositions de plus longue portée relativement au chômage et à ses effets. N'avons-nous pas le droit d'attendre quelque chose du Gouvernement actuel? Je fais partie de la Chambre depuis 1930, ai-je dit. J'ai donc pu constater que le gouvernement précédent s'est attiré les plus vertes critiques surtout à cause de ses mesures d'ordre transitoire à l'égard du chômage. Aujourd'hui, rien n'autorise plus à penser qu'un état de choses né de la crise de 1929 ne nécessite que des dispositions d'urgence. Tant que durera le régime économique sous lequel nous vivons, nous avons tout lieu de croire que le marasme s'est installé à demeure.

L'indigence du programme législatif révélé par le *Feuilleton* cette session-ci, à une époque où tant de problèmes angoissants se posent au pays, m'a étonné, et bien d'autres membres de la Chambre aussi. La population s'alarme de la carence législative en matière de chômage. Arrivé à Ottawa depuis quelques jours pour le début de la session, je recevais un journaliste venu me demander des nouvelles de l'Ouest. Au cours de la conversation, il avoua: "Il est devenu impossible de trouver à Ottawa des nouvelles qui vaillent la peine d'être publiées." Plus la session avance, plus je me convaincs de la véracité de cette affirmation. Au pouvoir, Bennett accomplissait toujours quelque chose", ajoutait le journaliste; "on pouvait désapprouver ses actes, mais enfin il agissait. Le Gouvernement actuel se contente de méditer. Il faudrait plutôt dire, qu'il ne pense même pas, il se complait seulement dans le repos, disait enfin mon ami le journaliste. Plus j'examine depuis le commencement de la session le *Feuilleton* de chaque jour, plus je constate la pénurie de mesures d'ordre pratique, et plus je me convaincs de la véracité de ces paroles. Le Gouvernement se conduit comme si nous n'étions pas en face d'un état de choses grave. Il semble avoir puérilement confiance que tout s'arrangera avec le temps, que le commerce s'améliorera. Cette dernière idée est plus enfantine que tout, car elle repose sur le postulat que le commerce est la cause initiale de l'activité économique. Les échanges ne sont pas la cause, mais l'effet de l'activité économique. Le Gouvernement, comme je l'ai signalé à deux ou trois reprises au cours des derniers deux ans, a eu l'avantage de prendre le pouvoir à une époque où le commerce prenait de l'expansion dans toutes les parties du monde, et il n'a pas hésité à s'attribuer le mérite de cette expansion.

[M. MacInnis.]

Mais aujourd'hui, le commerce fléchit. Le commerce du Canada, surtout son commerce d'exportation, marque un déclin significatif depuis six mois. Le Gouvernement s'en estime-t-il responsable? Il m'est parvenu dernièrement, du Bureau de la Statistique, un relevé du commerce canadien pour chaque mois de l'année financière terminée le 31 mars dernier. On y voit un déclin considérable de nos exportations chaque mois à partir d'octobre 1937. Durant ces six mois la diminution globale par rapport au semestre correspondant de l'année précédente dépasse 82 millions. Cela fait une diminution moyenne de 13 millions par mois pour le dernier semestre.

M. McNEVIN: L'honorable député pense-t-il que la sécheresse y ait été pour quelque chose?

M. MacINNIS: Je n'ai aucun doute qu'elle y ait été pour quelque chose. Mais si la récolte est abondante dans l'Ouest canadien cette année et qu'elle l'est aussi dans d'autres parties du monde, les prix tomberont tellement qu'il se produira une nouvelle diminution des échanges, laquelle ne sera pas attribuable à la sécheresse, mais à la surproduction. Il ne convient donc pas d'imputer tous nos maux à la Providence, car elle n'en est pas toujours responsable.

Rien n'indique que le fléchissement considérable constaté dans notre commerce ne se poursuivra pas. Je me permets à l'appui une courte citation de la lettre mensuelle de la Banque canadienne du Commerce. J'y trouve à la page 3 les remarques suivantes sur l'ensemble de la situation économique du Canada:

> Les accroissements saisonniers ont été si faibles cette année, et restreints à un domaine si étroit, que l'ensemble de l'activité économique est aujourd'hui inférieure d'environ 15 p. 100 à celle du début du printemps de 1937. Le fléchissement eût été moins considérable, bien entendu, n'eussent été les nouvelles craintes et incertitudes nées de la situation politique européenne qui se sont étendues au Canada comme à tous les autres pays du monde.
>
> Il est devenu manifeste que l'espoir de maintenir l'activité économique à son niveau actuel repose sur l'état de l'agriculture au pays même, surtout dans les régions céréalistes de l'Ouest, car il est peu probable que d'autres causes importantes d'une reprise puissent avoir d'effet avant la fin de l'été ou le commencement de l'automne.

Je le répète, nous ne pouvons attendre une reprise, même si l'Ouest produit une récolte abondante cet automne, à moins que dans d'autres pays céréalistes la récolte fasse défaut.

J'aurais attendu l'examen du bill en comité pour discuter la question à fond, n'eût été la grave situation dans laquelle se trouve ma

propre ville, situation qui cause des soucis aux autorités municipales. Celles-ci ont fait connaître leurs difficultés au gouvernement fédéral ainsi qu'au gouvernement provincial. La présence actuellement à Vancouver d'un grand nombre de chômeurs célibataires leur cause de vives appréhensions. D'après les statistique du chômage au 1er mars de cette année, le nombre des assistés à Vancouver était de 6,878. C'est à peu près un millier de moins que l'an dernier. Il s'agit des chefs de famille, des célibataires sans travail des deux sexes, et les personnes à charge ne sont pas incluses. Si l'on inclut ces dernières, cela porte le nombre des assistés à 21,094. Ce chiffre, aussi, est inférieur à celui de l'an dernier. Mais il y a un an, une reprise économique très rapide commençait, et cette année, les tendances marquent toutes une orientation dans l'autre sens.

Il y a aujourd'hui en chômage à Vancouver environ 5,000 célibataires qui, l'hiver, ont un emploi dans l'exploitation forestière. Ils toucheront, me dit-on, un petit arriéré de salaire qui leur permettra de vivre pendant une couple de semaines. Mais vers la première ou la seconde semaine de mai, la somme sera épuisée et, jusqu'ici, on n'a pris aucune mesure pour pouvoir à leur entretien. La municipalité ne croit pas avoir les ressources financières suffisantes pour le faire. A moins que l'on agisse promptement, il en résultera des désordres.

J'ai sous les yeux une copie de la lettre que j'ai reçue du maire suppléant. On y cite un télégramme adressé au ministre du Travail (M. Rogers). J'ai reçu une dépêche vers la même date et quand j'ai posé une question au ministre à la Chambre, je n'ai pas eu la faculté d'en donner lecture. Dans la lettre qu'il m'a adressée le 24 mars, au sujet de la dépêche au ministre du Travail, le maire suppléant disait ceci:

Le 23 courant, après une longue discussion au sujet des questions d'assistance, le conseil a adressé le télégramme suivant au ministre du Travail, l'honorable M. Norman Rogers:

"Les charges de l'assistance que le gouvernement provincial impose au conseil municipal de Vancouver, surtout en ce qui regarde les célibataires sans travail dépassent nos ressources financières et l'aide de votre gouvernement est urgente, si l'on veut éviter de graves difficultés."

Le maire suppléant ajoute ces explications sur la dépêche:

Le vœu autorisant l'envoi de la dépêche recommandait aussi l'envoi de lettres par poste aérienne aux députés fédéraux de Vancouver, pour leur indiquer la situation désespérée qui a motivé l'envoi du télégramme. Le problème de l'assistance saisonnière qui, depuis plusieurs années est sérieux à Vancouver, du fait du grand nombre de célibataires vagabonds, est aggravé de façon inusitée, cette année, par l'application du nouvel accord entre le fédéral et la province en matière d'assistance. La conséquence de cet accord c'est que, devant la diminution des subventions fédérales, le gouvernement provincial se décharge sur la municipalité de Vancouver des obligations financières relatives à plusieurs nouvelles catégories. On n'a pas encore déterminé l'étendue de cette charge financière, mais on estime qu'elle représente une somme mensuelle de $25,000 à $30,000. Depuis nombre d'années, la municipalité a eu fort à faire pour défrayer sa quote-part des frais d'assistance, ccomme vous le savez, et maintenant surgit ce supplément pour les catégories ci-haut mentionnées.

La ville peut prendre deux partis. C'est-à-dire une nouvelle diminution des services publics nécessaires déjà restreints ou le refus d'aider en quoi que ce soit un grand nombre de miséreux, ce qui amènera naturellement des désordres sérieux, avec les dégâts matériels et peut-être les pertes de vie qui les accompagnent. Permettez-moi de vous rappeler que nous n'exagérons pas l'extrême gravité du problème qui se pose devant la municipalité, et son incapacité absolue d'y faire face avec ses seules ressources financières.

C'est une situation à laquelle la ville de Vancouver doit remédier périodiquement depuis cinq ou six ans. En 1933, 1934 et 1935, on envoyait les chômeurs dans des camps et puis on les libérait, ou bien ils les quittaient pour regagner la ville. En théorie, les camps sont peut-être abolis et on emploie les chômeurs à l'exécution de certaines entreprises, mais les travaux terminés ou momentanément interrompus, ils reviennent en ville, et le problème se pose de nouveau.

La municipalité craint maintenant que l'entretien de ces hommes devienne une charge permanente qu'elle est tout à fait incapable de supporter. Le 8 mars de cette année, l'Union des municipalités de la Colombie-Britannique présenta sa cause au gouvernement provincial et j'aimerais à donner lecture d'un court passage de son mémoire. Le voici:

Lorsque, par sa loi sur les municipalités, le gouvernement provincial chargeait les districts municipaux du soin de leurs miséreux et de leurs indigents, il transmettait une obligation que le gouvernement fédéral lui imposait sous le régime de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Avant la crise, ce fardeau était insignifiant, mais à la suite de la période de huit années de régime d'assistance, le problème a été entièrement modifié. Les éléments contributifs sont...

Je prie le ministre du Travail et les autres membres du cabinet de noter les éléments contributifs en Colombie-Britannique:

(1) L'arrivée dans les municipalités de la Colombie-Britannique d'un grand nombre de familles et d'individus de passage, dont le domicile antérieur était en dehors de la province. Plusieurs d'entre eux, dont la résidence presque continue en Colombie-Britannique avait été établie pendant qu'ils touchaient des allocations d'assistance, sont maintenant considérés comme relevant des municipalités sous le régime du Residence and Responsibility Act. Surtout pour les célibataires, pendant la période d'administration fédérale des camps de chômeurs, des

allocations d'assistance ont été accordées sans que l'on tienne compte de la résidence. La Colombie-Britannique avec son climat plus agréable, attira un grand nombre de gens frappés d'incapacité ou presque inaptes au travail qui, n'étant pas faits pour les camps, furent maintenus dans les municipalités et resteront maintenant comme héritage municipal sur les listes de chômeurs assistés.

Le mémoire de l'union des municipalités expose ensuite d'autres questions, mais je me bornerai à lire un autre paragraphe:

Beaucoup de personnes qui passent actuellement pour inaptes au travail sont des victimes d'une guerre économique qui a causé autant de ravages que n'importe quelle campagne militaire, et leur entretien est autant un problème d'ordre national que celui des anciens combattants "épuisés" de la Grande Guerre.

Voilà ce qu'il ne faut pas oublier lorsqu'il s'agit de chômage et d'assistance-chômage. Lorsqu'il est question des inaptes au travail, il faut se rendre compte que la plupart d'entre eux resteraient oisifs même en temps normal. Quiconque, après quatre ans d'oisiveté, n'est pas en bon état au moral comme au physique, sera le plus souvent inapte au travail. Je recommande au Gouvernement de ne pas l'oublier et de ne pas mettre ces hommes dans la catégorie des indigents en période normale.

Dans son discours d'hier, l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) a dit que l'esprit d'initiative a manqué au Parlement, voire hors du Parlement, en ce qui concerne les problèmes qui assaillent actuellement le pays. On a critiqué aujourd'hui l'honorable député, et je n'ai pas l'intention de le critiquer à mon tour. Toutefois, je tiens à souligner que l'accord au sujet de la cause de nos embarras est la condition première d'une initiative capable de se traduire par des actes pratiques. Il se peut que nous soyons égarés, mais si nous ne nous engageons pas tous ensemble dans la voie du salut, jamais nous ne sortirons du marasme. Il ne saurait être question d'initiative au Parlement, tant que le Gouvernement ne convaincra pas sa majorité écrasante de la nécessité d'agir. Tant que le Gouvernement croira qu'une politique de laissez-faire peut nous sortir de l'embarras, à quoi bon parler d'initiative? Poursuivant, l'honorable député de Kootenay-Est a cité dans les termes suivants la cause de nos embarras actuels:

Je vais me contenter de donner un exemple:

Il parlait du changement que les quelques dernières années ont apporté à notre système économique.

La chose est bien connue, mais il n'en est pas moins vrai que rien ne se fait. Depuis quelques années, la machine a remplacé littéralement des dizaines de milliers de travailleurs. C'est là un lieu commun, personne n'a de mérite à dire une telle chose, mais il reste que ni les chefs de l'industrie, ni les chefs politiques ni les grands financiers n'accordent beaucoup d'attention aux foules de gens qui perdent leur emploi; et ils ne tentent aucunement de résoudre le problème de la distribution ou le problème social résultant de ce fait. Nous connaissons la situation, mais nous ne faisons presque rien pour y remédier.

Je cite la page 2374 du hansard. Ce point a été souligné à la Chambre, non seulement par des adhérents du groupe auquel j'appartiens, qui ne cessent de le faire depuis huit ans, mais aussi, par des honorables députés appartenant à tous les partis. Tout ce qui s'écrit sur les questions économiques en est rempli. Nous agissons tout comme si nous vivions en des temps normaux. Ainsi que le disait hier l'honorable député de Kootenay-Est, nous ne pouvons espérer jamais revenir à la situation antérieure à 1929. Il serait aussi facile de revenir à cet état de choses qu'au poussin de réintégrer sa coquille. L'honorable député a aussi déclaré qu'il se poursuit actuellement une révolution économique.

Revenant une fois de plus au communiqué mensuel de la Banque canadienne du Commerce, j'observe qu'on y signale que l'amélioration du marché du travail n'a pas été de pair avec l'accroissement de la population. Tandis que la population s'est accrue de 20 p. 100, je crois que de 1928 à la fin de 1937 l'embauchage ne s'est accru que de 7 p. 100. Même si la crise n'avait pas eu lieu, nous aurions encore 13 p. 100 plus de chômeurs qu'en 1928.

M. HARTIGAN: Cela donne plutôt mauvaise figure au type d'immigrant qui nous arrive de l'étranger.

M. MacINNIS: Oui, cela leur donnerait sûrement mauvaise figure, s'il y en avait d'assez sots pour venir au pays. Fort peu entrent au Canada à l'heure actuelle.

M. HARTIGAN: L'honorable député a dit qu'il y avait eu augmentation par rapport à 1928.

M. MacINNIS: Dans la population ouvrière.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député veut-il parler des adultes seulement? La comparaison serait autrement impossible.

M. MacINNIS: Je citerai donc un passage du communiqué en question:

Depuis 1923, il y a eu augmentation du nombre des ouvriers aptes au travail. Il faut ajouter ceux qui, à la suite d'années de chômage forcé ou pour d'autres causes, sont devenus inaptes au travail. Par rapport à 1933, le taux d'augmentation de l'embauchage a été plus que le double de celui de la main-d'œuvre disponible, mais nous sommes encore loin de la situation avantageuse de 1928 (alors que, d'après les calculs du bureau, le nombre des ouvriers sans ouvrage atteignait 60,000, chiffre minimum de l'après-guerre) car la population ouvrière a de-

puis augmenté de 20 p. 100, tandis que le nombre des ouvriers au travail a augmenté de moins de 7 p. 100.

L'hon. M. ROGERS: La population ouvrière?

M. MacINNIS: La population ouvrière. J'estime avoir exposé bien clairement ce point. Je suis sûr que le ministre du Travail dont j'apprécie la haute intelligence est très au courant des profonds changements qui se sont produits dans le régime industriel au cours des vingt dernières années. Quiconque a suivi les événements ne peut ignorer ces modifications.

Pendant les vacances de Pâques, j'ai fait une courte tournée des Etats de la Nouvelle-Angleterre et, bouquinant dans une vieille librairie de Boston, je tombai sur un vieux guide datant de 1837. Boston est maintenant une ville de 800,000 âmes, mais les quartiers bourgeois et manufacturiers qui l'entourent portent sa population globale à près de deux millions. En 1837, la population de cette ville était, d'après le guide, de 45,000 âmes. Si nous voulons maintenant savoir ce qui s'est passé durant le dernier siècle et avoir une idée nette de ce qui cloche aujourd'hui, nous devons nous rendre compte que la population des Etats-Unis est passée, durant le dernier siècle, de quelques millions à environ 130 millions d'âmes. Mais ce n'est pas tout, car tout un continent de forêts primitives et de prairies vierges, s'est couvert de villes aux millions d'habitants, de ceintures d'acier, de voies ferrées d'une longueur globale de 142,000 milles, de routes bétonnées, vaste réseau qui couvre tout le pays. Les mêmes choses se sont produites au Canada, sur une moins grande échelle, mais quelqu'un croirait-il que, dans le siècle présent, nous pourrons construire sur notre continent des villes telles que New York, Chicago, Philadelphie et autres centres prodigieux comme il en existe aux Etats-Unis? Nous ne le pouvons pas, et pour cette raison, nous sommes dans l'impossibilité de reprendre ou de traverser une période d'activité économique comme celle que le pays a traversée au cours des années passées.

M. HARTIGAN: Mon honorable ami ne sait-il pas qu'actuellement dans les plus grandes villes aux environs de Boston il y a beaucoup de pauvreté et que ce paupérisme est attribuable à la situation dans l'industrie du coton.

M. MacINNIS: Je suis de cet avis. Nous souffrons tous d'indigence sauf ceux qui possèdent toutes les richesses, et ils ne savent qu'en faire. J'y ai vu autant de pauvreté, peut-être même plus qu'ici, et j'y ai également vu plus de richesses. La grande pauvreté côtoie toujours la grande richesse.

M. REID: N'est-il pas possible qu'un pays comme la Chine, qui compte des centaines de millions de pauvres gens, se réveille et au cours des cinquante ou cent prochaines années ait besoin des produits de notre civilisation occidentale, ce qui ferait surgir la situation que mon honorable ami tient pour impossible?

M. MacINNIS: Mon honorable ami se demande s'il ne serait pas possible qu'un pays comme la Chine, dont la population se compte par centaines de millions et qui manque de quantité de choses produites par notre civilisation occidentale, se réveille un jour et pour atteindre un niveau de vie plus élevé s'industrialise. C'est fort possible, mais je rappellerai à mon honorable ami que le monde dans son état actuel pourrait organiser et industrialiser la Chine en quelques années, et qu'arriverait-il ensuite? Nous aurions une Chine industrialisée qui ferait concurrence au reste de l'univers avec ses innombrables millions. Il n'y a donc pas d'espoir de ce côté-là. Ne nous illusionnons pas en pensant que nous améliorerons notre situation actuelle en mettant sur pied des concurrents qui nous disputeront les rares marchés mondiaux dont nous voulons nous emparer. C'est ce qui prouve l'absurdité du point de vue de mon honorable ami.

Une VOIX: C'est un excellent discours tory.

M. MacINNIS: Aucun tory ne pourrait y penser.

J'étais dans le bureau du directeur des secours il y a quelques jours, et j'y ai vu un graphique instructif sur la marche du chômage depuis 1931 ou 1932, je ne suis pas tout à fait certain de l'année. Je conseillerais aux honorables membres qui s'intéressent à ce problème de rendre visite au commissaire de l'assistance-chômage et d'y examiner ce graphique. Ce tableau a dix ou douze pieds de longueur, et les lignes sont tellement frappantes que vous ne pouvez pas ne pas les voir. Le chômage y est indiqué, y compris les régions de sécheresse, et une autre ligne indique le chômage en dehors de ces mêmes zones. Le maximum a été atteint au mois d'avril 1933. La ligne zigzague lentement par la suite jusqu'au commencement de 1937 alors qu'elle descend au point de constituer une diagonale presque complète. Puis à partir de cet automne, elle commence à monter de nouveau. J'ai oublié les chiffres exacts mais la ligne est descendue de manière à indiquer que 500,000 personnes seulement recevaient des secours. Cependant, elle est remontée au cours des six derniers mois au point d'atteindre le million de personnes secourues, et les deux lignes font maintenant un "V" parfait. Tant que cette situation existera et tant que le marché de la

main-d'œuvre sera sujet à de telles fluctuations, nous ne pourrons prétendre que nous avons réglé la question du chômage d'une façon satisfaisante, ou compréhensive ou définie.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il a épuisé son temps de parole.

M. MacINNIS: L'honorable représentant de Parkdale (M. Spence) dit que je n'ai pas parlé quarante minutes, mais j'accepte votre décision, monsieur l'Orateur.

(Texte)

M. J.-A. BONNIER (Saint-Henri): Monsieur l'Orateur, je désire exprimer une opinion contraire aux idées énoncées tout à l'heure par l'honorable député de Sherbrooke (M. Howard) au sujet de prêts pour la construction de nouveaux logements. J'ai toujours prétendu que ces prêts étaient nuisibles aux intérêts des propriétaires actuels. Dans la ville de Montréal: un grand nombre de logements ont été construits pour la location. Nous avions quantité de propriétaires possédant trois ou quatre logements. Plusieurs d'entre eux les ont perdus et ceux qui les conservent encore ont de la difficulté à faire face à leurs obligations, qui portent des taux d'intérêts de 7, 8 ou au moins 6. p. 100, alors que le gouvernement prêterait de l'argent au taux de 4 p. 100 seulement. Cela ferait concurrence aux vieux propriétaires, qui ont peiné pour conserver leurs maisons et qui devront continuer à payer 7 p. 100 d'intérêt, tandis que les nouveaux n'auraient à payer que 3 ou 4 p. 100.

Il existe un moyen plus logique, il me semble pour éviter le paiement des secours directs. Surtout à Montréal, une grande quantité de travaux pourraient être entrepris, dans l'intérêt du pays tout entier. L'honorable député de Mont-Royal (M. Walsh) semblait, il y a quelque temps, opposé au projet visant à terminer la construction de la gare centrale. Je crois qu'il était dans l'erreur car la gare centrale devrait être achevée immédiatement. Je ne crois pas qu'il existe dans tout le dominion une bicoque de gare semblable à celle que nous avons à Montréal, dans la métropole du Canada. Rendez-vous dans n'importe quelle ville de moindre importance et vous y verrez une jolie gare, convenant à la ville dans laquelle vous vous trouverez. Montréal est la seule ville possédant une gare telle que la gare Bonaventure, construite il y a au délà de cent ans.

L'honorable député de Mont-Royal disait l'autre jour que le projet de parachèvement de la gare centrale était une promesse d'élection. Monsieur l'Orateur, je dois lui répondre que ces travaux ont été commencés il y a bien des années et que, dans le temps, il n'était nullement question d'une élection complémentaire dans la circonscription électorale de Saint-Henri.

Quant au tunnel dont on parle depuis si longtemps, c'est en 1906 que M. F.-D. Monk a dit qu'il était nécessaire de percer un tunnel à cet endroit et, c'est en 1929, si je ne me trompe, qu'un certain montant fut affecté, par arrêté ministériel, au creusement d'un tunnel chez nous. Ce n'est donc pas un projet nouveau, ce ne sont pas des promesses d'élection mais des promesses faites à la suite de rapports présentés il y a plus de quinze ans et démontrant que ce projet était d'une nécessité absolue. Dans le temps de F.-D. Monk, une population d'à peu près 5,000 âmes habitait de l'autre côté du canal, tandis qu'à présent elle atteint 35,000, sans compter que 25,000 citoyens, à peu près le tiers de la population de Verdun, doivent se servir du pont. N'est-il pas du devoir du gouvernement de creuser ce tunnel dont la population de cet endroit a besoin depuis si longtemps?

De tous les ponts existant sur le canal Lachine, il n'y en a pas de plus incommode que celui qui se trouve dans ma circonscription. Les bateaux descendent à peu près trois quarts de mille au fil de l'eau avant d'arriver au pont, le courant n'étant pas rapide à cet endroit à cause des écluses situées à trois cents pieds du pont. Les bateaux avancent ensuite bien lentement pour entrer dans les écluses. Bien souvent aussi, un autre bateau sortant des écluses à petite vitesse, les gens doivent attendre de chaque côté du pont. Après une attente assez longue, il y a quelques jours, je me suis décidé à passer à gauche afin de compter les voitures qui attendaient pour traverser. Il y avait 128 voitures et 3 tramways qui stationnaient sur un seul côté du pont.

Cela ne prouve-t-il pas qu'on pourrait entreprendre nombre de travaux nécessaires dans Montréal, afin d'éliminer ces fameux "secours directs" inventés par l'ancien gouvernement et qui n'auraient jamais dû l'être? Il me semble qu'il y aurait moyen de donner du travail à ceux qui en ont besoin. Pourquoi leur enlever l'amour du travail par des allocations de chômage? On ne trouvera bientôt plus d'apprentis, d'ouvriers, de briqueteurs ou de menuisiers pour entreprendre les travaux nécessaires, dans les années futures, si nous continuons dans la même voie. A mon avis, des travaux aussi nécessaires que le parachèvement de la gare centrale, l'élimination des voies ferrées de Saint-Henri, qui obstruent la circulation et le canal, le creusement d'un tunnel permettant à la population de se rendre plus facilement au travail, devraient être ter-

minés immédiatement afin que le fardeau des allocations de chômage soit allégé, et sans que cela fasse concurrence à certaines catégories de la population.

(Traduction).

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): J'hésite à prendre part à ce débat parce que, après tout, il me semble criminel de trouver à redire à un programme exécuté avec d'aussi bonnes intentions. Et pourtant, l'on ne peut en parler sans constater qu'il y a lieu de faire certains reproches, et c'est une habitude que je n'aime pas beaucoup. Si j'exposais clairement la question en jeu, peut-être que l'on y verrait moins d'objection

Tout d'abord, ce projet de loi est, à mon sens, un sujet de complet désappointement; c'est une faillite; il offre à la population du Canada une pierre quand elle a le droit d'avoir du pain Je ne vois rien qui puisse excuser cette attitude. Notre pays est peut-être en meilleure posture, mieux organisé pour aller de l'avant que l'un quelconque des autres pays du monde. Rien ne peut excuser cette politique qui retarde au point de vue de notre organisation économique, cette politique que nous discutons en ce moment,—et je soutiens qu'elle retarde, elle est de deuxième qualité, de troisième ou de quatrième ou peut-être pire encore. Ces paroles peuvent paraître dures, mais elles ne le sont certainement pas trop, à mon avis, dans les circonstances.

Ce qui me tracasse, et j'en ai parlé une ou deux fois à la Chambre, c'est que nous sommes totalement déçus. Je suis entré dans cet édifice ce matin avec un monsieur qui a emboîté le pas avec moi et qui m'a dit venir des Provinces maritimes. Avant de nous séparer nous nous étions quelque peu échauffés parce qu'il soutenait qu'il y avait bien de l'emploi dans notre pays si les gens voulaient travailler. Or, quand quelqu'un fait une affirmation de ce genre en ma présence, après tout ce que je sais et ce que doivent savoir ceux qui ont un peu de bons sens dans le cerveau, je dois avouer qu'un tel état d'esprit me dépasse.

Je l'ai invité à trouver des emplois et il m'a répondu: "Les voici", et sur un coup de tête en arrière il me quitta. J'ai alors pensé à l'attitude arrogante, délibérément indifférente et insensible que les gens avaient prise, rapporte-t-on, avant la révolution française et qui les a empêchés de voir les signes évidents que tout le monde aurait dû ne pas méconnaître. Je crains que dans tout le Canada nos hommes publics soient trop portés à agir de la même manière. Chaque fois que je le constate, mon inquiétude se fait plus grande. Je demande pardon au ministre de faire ici une observation qui pourrait peut-être sembler désagréable. J'ai été quelque peu choqué quand j'ai entendu cet homme que je sais être intelligent, chercher avec une sincérité évidente à faire croire qu'il fallait attribuer cette reprise des affaires au programme du parti libéral. Cela me rappelle le compte rendu que je lisais il n'y a pas très longtemps des élections de 1896. Voici dans quelles circonstances, ou voici dans quelle situation économique se faisaient ces élections. Pendant une ou deux générations antérieurement à l'année 1898, l'argent avait été très rare dans le monde entier. Or, parce que les gens avait pétri leur esprit de la nécessité de l'or, ils croyaient que du moment qu'ils n'en avaient pas, peu importe la valeur de leurs marchandises ou des services qu'ils pouvaient rendre, ils devaient souffrir de la faim parce qu'ils n'avaient pas d'or. En 1896 un gouvernement libéral fut élu au Canada et un gouvernement républicain préconisant des doctrines diamétralement opposées fut élu aux Etats-Unis.

M. GRAY: Et nous avons eu ensuite une grande période de prospérité.

M. BLACKMORE: On rapporte qu'en 1896 un des cris de guerre des libéraux, peut-être pas le plus important, mais un de leurs cris de guerre était le suivant: "A bas le tarif et piétinez-le". Les républicains disaient exactement le contraire. Ils ont mis leur programme à exécution autant que possible, je suppose, et en 1898 il y eut une découverte d'or au Klondike. Comme résultat de cette découverte, et d'autres découvertes semblables dans d'autres parties du monde, l'or a afflué dans l'univers, et, par conséquent, il y eut un accroissement notable de l'argent mondial et une hausse des prix. Et, le croiriez-vous, le Gouvernement libéral du Canada et les dirigeants conservateurs aux Etats-Unis réclamèrent le mérite de la reprise des affaires.

Cela constitue un véritable danger, à mon sens. Si je n'ai pas dit assez souvent, au gré de mes honorables amis, que je ne veux pas faire de politique, j'espère les convaincre en le répétant une fois de plus. Les succès du parti libéral comme celui du parti conservateur me laissent absolument indifférent. C'est le Canada qui m'intéresse. Par conséquent, chercher à présenter sous un faux jour l'amélioration de la situation universelle, l'interpréter d'une manière non justifiable, c'est certainement injurieux pour nous tous, car cela nous aide à méconnaître la vérité.

Je vais lire une citation d'une autorité très respectable.

M. McNEVIN (Victoria, Ont.): L'honorable député ne pense-t-il pas, que d'après son propre argument, le premier ministre de l'Alberta cherche à capitaliser l'industrie pétrolière?

M. BLACKMORE: Cette question est très étrangère au sujet à l'étude.

M. McNEVIN (Victoria, Ont.): L'honorable député a dit que le Gouvernement libéral canadien s'est attribué le mérite des résultats de la grande exploitation de l'or en 1896.

M. BLACKMORE: Je désire citer le *World Finance in 1925-1937*, par Paul Einzig, économiste hautement coté dans tout l'univers. Ce qu'il dit est plus recommandable que toute observation que je pourrais présenter sur le même sujet. Avant de lire ce passage, je ferai observer que le rétablissement apparent des affaires aujourd'hui au Canada n'est nullement dû à aucune politique qui peut s'appliquer à Ottawa ou à Washington. Jusqu'à un certain point, il provient probablement de l'argent dépensé par le président Roosevelt, et le recul des affaires dont nous souffrons semble attribuable au fait que maintenant, il ne dépense pas aussi largement.

M. HARTIGAN: Mon honorable collègue concédera-t-il au Gouvernement le mérite d'avoir accru le commerce?

M. BLACKMORE: Si l'honorable député veut me laisser parler sans m'interrompre à tout moment, il s'en trouvera mieux, ainsi que moi-même. Je ne parle pas de crédit social maintenant; pourquoi m'interrompre à tout instant, comme on l'a fait la dernière fois. Voici ce que je lis à la page 303 de ce livre:

Inutile de le dire, les pays qui ne prennent pas une part active dans la course au réarmement jouissent également de ses effets bienfaisants, sans souffrir de ses désavantages sous forme d'une énorme augmentation de leur dette publique. A ce point de vue, les dominions britanniques et l'Amérique du Sud ont été dans une situation favorable depuis le début de cette course au réarmement.

Les honorables députés noteront ce que cela voudra dire probablement pour le Canada.

C'est surtout la demande considérable de matières premières concernant le réarmement qui a mâté la dépression économique. Toutes les tentatives de reflation du président Roosevelt et d'autres hommes d'Etat jusque vers 1935...

C'est à peu près vers cette époque que les libéraux prirent la direction des affaires.

...n'ont pas produit de résultats comparables à ceux qu'amena le réarmement au cours des années 1935 et 1936. Les stocks de denrées immobilisés, lesquels, même en 1935, constituaient un problème important et un obstacle considérable à une véritable reprise des affaires, ont été liquidés dans un espace de temps relativement court. De fait, il y a actuellement surcroît de demandes dans certains cas et l'on abandonne graduellement les restrictions qui avaient été imposées à la production depuis 1929.

Au point de vue économique et financier, les affaires ont repris sur tout le continent de

l'Amérique du Sud durant l'année 1936, même au delà des prévisions les plus optimistes.

Les honorables membres estiment peut-être qu'ils ont droit à quelque mérite pour la reprise des affaires au Canada; mais je ne suppose pas que personne, même du côté libéral, réclamera le mérite d'avoir fait renaître la prospérité dans l'Amérique du Sud.

Même le Chili, qui, après la crise de 1931, était considéré comme le pays le plus éprouvé dans un univers découragé, donne des indices qu'il est en train de redevenir prospère et solvable. Il n'y a pas à s'en étonner puisque ses deux principaux articles d'exportation sont les nitrates et le cuivre...

Et à la page 304, je relève le passage suivant:

Si nous pouvions envisager la situation sans tenir compte de ses aspects politique, social et humain, nous pourrions tirer la conclusion que le réarmement a été un bien plutôt qu'un mal, vu qu'il a servi à mâter la dépression.

Cette partie de l'ouvrage nous apprend encore que:

Même le Brésil et l'Argentine ont commencé à se relâcher des restrictions imposées au commerce, sous l'influence de la demande croissante.

Nous ne discutons pas la question des échanges ce soir; cependant, je crois devoir faire une observation ou deux afin d'envisager ce problème d'une façon réaliste. Un si grand nombre de gens soutiennent que nous devrions nous entendre et abattre les barrières qui entravent le commerce; de fait, ce sont les entraves imposées aux échanges qui sont la cause de toutes nos difficultés. Cependant, voilà qui indique bien que tous nos ennuis proviennent des restrictions imposées au commerce. Maintenant, nous tentons ce soir de répondre à la question: Quelle est la cause de toutes ces difficultés. Il est inutile de discuter le problème sans répondre à cette question. J'appellerai l'attention de la Chambre sur le fait que ce programme de réarmement a été financé, non pas au moyen des économies du peuple mais avec du nouvel argent. Les honorables membres, je le sais, sont fatigués de m'entendre répéter cette assertion, mais ils l'entendront encore souvent, car, c'est sur ce principe que repose le seul espoir de salut pour le Canada et les dominions britanniques. Or, ce nouveau numéraire a été créé par les banquiers. J'ose donc espérer que la prochaine fois que le ministre présentera un bill, il ne tentera pas d'attribuer au régime libéral tout le mérite de ce redressement de la situation. Personne plus que moi, dans cette enceinte, n'est disposé à accorder le mérite à qui il est dû; les discours que j'ai prononcés et qui sont consignés au hansard le font voir, je crois. Ce-

pendant, si nous sommes intéressés à savoir la vérité, abstenons-nous de faire des assertions qui visent uniquement à embrouiller la question. Maintenant, je n'accuserai pas le ministre d'avoir fait une tentative de cette nature, mais il me semble que l'on a essayé de représenter cette apparente reprise des affaires sous un jour plus brillant qu'elle ne l'est en réalité. Je suis aussi désireux que quiconque de voir la fin de la crise, mais il s'agit de savoir quand elle prendra fin et si ce sera bientôt. J'admets que la reprise des affaires est sensible au Canada; cependant, ainsi que l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) l'a signalé en citant la lettre mensuelle de l'une de nos banques, il se produit actuellement un recul qui est de nature à nous alarmer. Permettez-moi de citer brièvement la lettre de la Banque de Montréal du 12 avril 1938. A la seconde page, on discute la situation économique des différentes provinces:

Québec.—Bien que le volume du commerce de gros n'ait guère changé comparativement au mois dernier, il est inférieur à ce qu'il était, il y a un an. Le commerce de détail est encore calme. Le recouvrement est satisfaisant. Les aciéries ont profité dernièrement de grosses commandes de matériel de chemin de fer et aussi d'une plus forte demande en fait de machines minières et agricoles. Un grand nombre de fabriques de soie et de rayonne ont de nouveau réduit leurs opérations. Le rendement des fabriques de cotonnades est bien au-dessous de la normale. Les fabricants de meubles ont réduit aussi leur production, par suite d'un fléchissement dans la demande. Les marchés du bois ont été calmes mais, dans l'ensemble, les stocks ne sont pas embarrassants. Il y a peu de demande pour le bois de pulpe et les prix sont faibles. Les fabriques de papier à journal ne marchent encore qu'à rendement considérablement réduit.

De Québec, je passe à l'Ontario:

Ontario. Les commerces de gros et de détail ont été comparativement calmes durant le mois de mars et le volume est inférieur à celui d'il y a un an. Toutefois, à l'approche de la saison chaude, les affaires accusent un relèvement sensible. Le recouvrement est de lent à passable. Les fabriques de tricots, de tissus, de lainages et d'estames de même que les conserveries, les fabriques de chaussures et les usines de pneus ont restreint leur production et leur personnel; mais les fabriques de bas et de chaussures en caoutchouc restent actives. Quelques aciéries accusent un regain d'activité à la suite de grosses commandes de matériel de chemin de fer, de mine et de transport et aussi de matériel de guerre. Les usines d'avions sont très occcupées. Les mines continuent de faire preuve de la plus grande activité.

Ces derniers rapports semblent indiquer que c'est au réarmement que l'apparente prospérité est attribuable. A la troisième page, il est question des Provinces maritimes:

Provinces maritimes.—Le volume des opérations de gros et de détail semble être inférieur au chiffre de l'an dernier. Le recouvrement est satisfaisant. Les ventes de pelleteries brutes ont été décevantes et les prix accusent une sensible régression. Les marchés du poisson séché sont tranquilles. Le saumon en conserve s'écoule lentement et les stocks sont considérables. Le marché du bois de sciage est faible et les prix ont fléchi.

Je crois que cela suffit et que je n'ai pas besoin d'en citer plus long. L'état de notre pays est loin d'être aussi brillant que le ministre s'est plu à l'imaginer. Dans cette assemblée, ce sont des réalités qu'il nous faut affronter. Je ne dis point que le parti libéral est responsable de cet état de choses. Je concède qu'il s'est mis en quête de nouveaux débouchés, et qu'il en a trouvé. Mais si nous ne changeons pas de système, ni la politique libérale, ni la politique conservatrice, ne nous sortiront de l'embarras où le pays se trouve. Et à mesure que les années passeront on s'en rendra compte de plus en plus. La seule chose que je souhaite, c'est qu'il y ait suffisamment de gens qui s'en aperçoivent avant que ce ne soit trop tard pour agir. Mais les occasions passent. Dans bien des endroits du Canada, la situation est terrible. Ce personnage qui me parlait ce matin et qui m'assurait avec tant de désinvolture que les emplois ne manquent pas venait d'une région qui n'est guère éloignée de l'endroit d'où cette lettre a été écrite. Cette lettre était personnelle et l'auteur ne l'a point adressée avec l'idée que je la communiquerais au Parlement. C'est le cri du cœur de gens qui souffrent terriblement, pendant que nous nous flattons de ce que les choses vont assez bien. La lettre émane de la Nouvelle-Ecosse.

(Citation qui suit est supprimée. Voir décision de M. l'Orateur, à la présente page).

M. ISNOR: L'honorable député aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre de quelle ville de la Nouvelle-Ecosse cette lettre provient?

M. BLACKMORE: L'honorable député d'Halifax (M. Isnor) peut être assuré que je suis en mesure de communiquer ces détails. Je les ai sous la main, mais je ne crois pas juste de consigner au compte rendu tous les détails d'une lettre personnelle. Mais je l'ai ici sur mon pupitre, comme l'honorable député peut le constater.

M. ISNOR: Etant donné qu'on a déclaré que 500 personnes fréquentent les cuisines populaires dans la ville de Yarmouth, j'estime que nous devrions savoir qui est l'auteur de cette lettre, et de quelle région de la Nouvelle-Ecosse elle provient.

M. BLACKMORE: Je ne suis pas de cet avis.

M. BAKER: Est-ce la vérité ou non?

M. BLACKMORE: J'ai la lettre sous la main, et on peut la lire.

M. ISNOR: Nous voudrions l'examiner.

M. BLACKMORE: Il n'est pas nécessaire de la consigner au compte rendu.

L'hon. M. DUNNING: Il n'est pas permis à l'honorable député de citer un extrait d'un document sans en indiquer la source. Le règlement est bien clair sur ce point. S'il donne lecture d'une lettre à la Chambre, il doit indiquer de qui elle émane. La lettre n'a plus aucun caractère personnel si l'honorable député la cite à la Chambre des communes. Le règlement le dit formellement.

M. BLACKMORE: En une occasion précédente, j'ai donné lecture d'une lettre et à la suite d'une assez longue discussion elle fut supprimée du compte rendu. Si tel est le désir de la Chambre, je n'ai pas d'objection. Je continuerai mon discours.

M. l'ORATEUR: Le nom de l'auteur de la lettre devrait être indiqué. L'honorable député devrait dire qui l'a écrite.

L'hon. M. ROGERS: Et indiquer aussi son adresse.

M. BLACKMORE: A mon sens, il n'est pas juste de révéler le nom d'un correspondant, simplement à cause de la façon diabolique dont on traite les gens en pareil cas, lorsque leurs noms viennent à être connus.

M. BAKER: Alors, qui a écrit cette lettre?

M. BLACKMORE: Il n'y a qu'un parti à prendre; si cela est contraire au règlement, on n'a qu'à exclure le tout du compte rendu. Mais je refuse de révéler à la Chambre le nom de cette personne. J'ai ici la lettre, et tout honorable député que la question intéresse peut la lire; elle est bien authentique et j'en ai l'original devant moi.

M. l'ORATEUR: Lorsque l'honorable député donne lecture d'une lettre, il devrait être en mesure d'indiquer le nom de celui qui l'a écrite.

M. BLACKMORE: Je suis en mesure de le faire.

M. l'ORATEUR: Mais s'il n'est pas libre de le faire il ne devrait citer aucun extrait de la lettre.

M. BLACKMORE: Si le règlement de la Chambre interdit d'insérer cette lettre au compte rendu, on n'a qu'à l'en exclure. Je ne puis révéler le nom de l'auteur,—ou du moins je ne me crois pas justifiable de l'indiquer.

M. BAKER: Alors l'honorable député n'avait nullement le droit d'en donner lecture.

[M. Baker.]

Le très hon. M. LAPOINTE: Faut-il comprendre que l'honorable député consent à ce que la lettre soit retranchée du compte rendu.

M. l'ORATEUR: Dois-je comprendre que l'honorable député désire que la lettre ne figure pas au compte rendu?

M. BLACKMORE: Si tel est le vœu de la Chambre, j'y consens.

M. l'ORATEUR: J'estime qu'il est préférable de ne pas la consigner au compte rendu.

M. BLACKMORE: Très bien. Je préfère de beaucoup qu'il en soit ainsi, maintenant que les honorables députés l'ont lue, car après tout il m'importe beaucoup plus de mettre les honorables députés au courant de la situation que de faire consigner la lettre au hansard. Je n'irai pas révéler le nom de quelqu'un qui m'écrit une pareille lettre.

L'incident étant clos, j'aborderai maintenant un autre sujet. J'ai beaucoup entendu parler, depuis que je suis dans cette Chambre, de ces bonnes vieilles vertus de rude labeur et d'économie, d'effort personnel austère et acharné, de foi dans l'avenir et tout le reste.

C'est sur ces principes que le pays a été édifié. Certaines personnes se leurrent en croyant que nous créditistes, ne croyons pas en ces principes. Jamais plus grosse erreur n'a pu être commise. Nous ne pouvons pas édifier un Etat ou une forte collectivité sans rude labeur, économie, effort personnel austère et acharné, foi dans l'avenir, patriotisme, unité et démocratie. Je prétends que la plus grosse faute du gouvernement actuel est de rendre impossible la pratique de ces vertus par une grande partie de la population du Canada. Personne ne peut le nier. Il y a dans tout le pays des centaines de milliers de gens qui ne peuvent pas trouver d'ouvrage, encore moins de rude labeur, suffisamment rémunérateur. Ils sont prêts à faire n'importe quoi pour avoir de l'ouvrage.

Il y a une chose que nous ne pouvons pas nous permettre de perdre dans ce pays, c'est la valeur productive de l'être humain. Nous l'ignorons, nous la négligeons, nous la méprisons et nous la rendons absolument futile. Nous le faisons depuis neuf ans. C'est une preuve suffisante, il me semble, de l'inanité du système actuel. Combien de générations va-t-il falloir sacrifier avant de pouvoir prouver que le système actuel n'a plus sa raison d'être?

On parle d'économie. Comment des gens peuvent-ils économiser quand ils n'ont pas assez pour se sustenter? Les honorables députés savent qu'il y a au Canada des centaines de milliers de gens qui ne peuvent pas réaliser la plus petite économie avec les

maigres revenus qu'ils ont. A quoi bon, dans ce cas, vouloir leur apprendre à économiser? Comment pourraient-ils y arriver? Si nous ne changeons pas ce système, la véritable économie va devenir lettre morte au Canada.

Seule, une petite partie de notre population a des revenus suffisants pour lui permettre de réaliser d'assez fortes économies et encore diminue-t-elles graduellement.

"Effort personnel austère et acharné"—pour essayer de se tirer tout seuls d'affaire, les gens se sont heurtés aux murs de la réalité et ils sont sortis de cette lutte le corps et le moral moulus et brisés pour tomber finalement dans le désarroi le plus complet. Comment les gens peuvent-ils avoir foi dans l'avenir? Je pourrais citer dans la lettre dont j'ai déjà lu des passages une phrase qui indique que ces gens se demandent pourquoi ils se sont battus. Nous inculquons au public une belle manière de voir les choses, un magnifique état d'esprit pour une autre épreuve comme la dernière guerre. Nous imposons à cette jeunesse qui, il y a vingt ans, s'est levée comme un seul homme pour défendre le pays, des conditions si déshonorantes et si dégradantes—dégradantes pour le corps comme pour l'esprit—qu'elle n'a plus le cœur de se battre. Les jeunes gens disent aujourd'hui: "Qu'avons-nous à perdre?"

Je prétends que si nous avons à cœur le bien-être du Canada—et je suis sûr que tous les honorables députés sont dans ce cas—il nous faut faire un changement de façon à ramener la confiance chez ces gens, chez ces jeunes qui poussent, et à les convaincre que le Canada est un pays qu'ils doivent chérir et non un pays qui va les opprimer. Nous les opprimons d'une façon honteuse.

Nous entendons beaucoup parler d'unité. Nous entendons beaucoup parler de patriotisme et de principes démocratiques. Cela me fait penser à une personne qui souffre de rhumatismes et qui, pour se guérir applique sur le membre malade des onguents et des flanelles chaudes et se tient près du poêle. Elle fait tout ce qu'elle peut excepté d'essayer de supprimer la cause du mal. La mesure que nous avons devant nous ce soir n'est qu'un palliatif. On n'y cherche nullement à trouver la cause de la difficulté et encore moins à la supprimer.

On pourra me demander ce que je ferais pour régler ce problème. Assurons-nous d'abord que nous devons faire plus que ce que nous faisons actuellement. Dès que les honorables députés auront admis que ce que nous faisons est insuffisant, nous seront prêts à nous donner la peine, bien humblement, d'employer quelque autre méthode. Je vais citer quelques paroles qui ont été prononcées par un homme pour lequel les honorables membres de cette Chambre ont tout au moins un certain respect; je veux parler de M. Anthony Eden. Si les honorables députés m'y autorisent je me permettrai de faire des commentaires au fur et à mesure que je lirai cet article parce que je considère qu'il contient un sérieux avertissement aussi bien pour le Canada que pour la Grande-Bretagne et tous les pays démocratiques. Il a un rapport direct avec ce que je disais tout-à-l'heure à propos d'unité et de démocratie. L'*Ottawa Citizen* du mercredi 27 avril rapporte ainsi les paroles de M. Eden. Voici les paroles qu'on lui prête:

> Il serait stupide peut-être fatal pour la survivance de la démocratie, d'ignorer les magnifiques résultats qu'ont donnés d'autres formes de gouvernement. Les Etats autocratiques ont fait depuis quelques années un effort gigantesque pour atteindre le but qu'ils s'étaient assigné.
>
> Leurs méthodes ne peuvent être les nôtres, mais nous ne devrions pas manquer de constater la ferveur passionnée avec laquelle on les applique.

Opposons la ferveur passionnée qu'ils manifestent, selon Anthony Eden, à la léthargie que l'on constate dans notre pays, à la disposition qu'on y a de laisser faire les choses en attendant les événements. Je poursuis la citation:

> Si nous voulons maintenir notre idée, notre conception de la vie, nationale et internationale, il nous faut alors faire un pareil effort et déployer un égal courage. C'est aujourd'hui le moment de tout tenter pour développer l'unité nationale, car c'est seulement comme nation unie que nous pourrons donner ce que nous avons de mieux. Les luttes de partis ne devraient pas avoir leur place dans la situation actuelle. Un effort concerté pour le réarmement spirituel et matériel de la nation est le besoin de l'heure.

Il serait difficile de trouver de mots mieux appropriés aux circonstances actuelles. Je soutiens que nous ne prenons pas les mesures propres à développer les ressources spirituelles et matérielles de notre pays. Tout en espérant que la chose n'arrivera pas, nous craignons tous de voir approcher la plus terrible période d'épreuves au moment où nous ne sommes aucunement préparés à la subir. Les gens se demandent ce que nous allons faire à ce sujet. Je dirai tout d'abord que nous allons faire quelque chose. On me demandera ensuite ce que sera ce quelque chose. Les propositions qu'on a faites m'ont grandement intéressé. J'ai été surtout intéressé par le discours de l'honorable député de Sherbrooke (M. Howard) et je pense que ce discours lui fait grandement honneur. J'ai écouté avec intérêt les propositions faites par les honorables députés qui disent que nous devrions entreprendre des travaux d'irrigation, que nous devrions nous livrer d'une façon intensive au reboisement

et à la construction des routes. Ces propositions sont parfaitement justes. L'honorable député d'Hamilton (M. Marsh) a fait hier un discours très captivant et très intéressant, ainsi que l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens).

Cependant, je suis sûr que, dans chaque cas, ces honorables députés pensaient que nous n'avions qu'une quantité d'argent déterminée, que tout ce que nous pouvons obtenir est ce que nous pouvons prélever en impôts chez le peuple ou ce que nous pouvons emprunter. Il ne serait pas sage d'emprunter davantage. Il nous faut équilibrer le budget si la chose nous est possible et nous devrions commencer à payer nos dettes. Nous taxons le peuple jusqu'à la limite possible. Puis nous disons: "Honorables députés, sur laquelle des choses pour lesquelles nous dépensons de l'argent aujourd'hui voulez-vous que nous économisions?" Si, d'un côté, nous ne pouvons réduire les dépenses dans un certain domaine, et si, d'un autre côté, nous ne pouvons obtenir d'argent d'aucune autre manière, comment pouvez-vous bien penser que nous pourrons financer ces projets? Voilà exactement à quoi tout cela se résume. Où allons-nous nous procurer l'argent? Je ne m'attarderai pas à la question ce soir. Si je m'étendais sur la question du crédit social, un honorable député trouverait probablement à me critiquer. Soit dit sans reproche pour ceux qui président à la Chambre, il me paraît étrange que ceux qui sont rappelés à l'ordre sont justement ceux qui ont des propositions d'ordre vraiment pratique à formuler.

Je tiens à rappeler à la Chambre que les préparatifs de guerre sont financés par le crédit, non pas par l'épargne. Que l'on s'en convainque une fois pour toutes. D'où vient ce crédit? Ce sont sans doute les banquiers du monde entier qui le créent. Les banques canadiennes en créent-elles une partie? S'il le font, ne pourrions-nous pas en ce cas permettre à nos banquiers de produire le crédit nécessaire à l'amélioration des affaires au pays? Dès que nous aborderons cet ordre d'idées, nous commencerons à voir le chemin du salut. J'affirme avec franchise et sincérité que le pays sortirait de l'embarras si les Canadiens se mettaient résolument à l'étude des principes du crédit social.

Je puis affirmer avec certitude que si l'on appliquait ces principes avec sagesse et diligence, le ministre du Travail (l'hon. M. Rogers) s'éviterait l'humiliation de déposer un bill comme celui-ci. Il n'y aurait plus besoin de légiférer en ce pays pour alléger le chômage. Si l'on veut d'autres assurances, je suis prêt à les donner. Ma croyance inébranlable aux principes du crédit social m'assurent que ce résultat serait atteint. C'est absurde? Sans doute, cela parait absurde, mais il en est ainsi de toute innovation.

Une VOIX: Combien de temps cela durerait-il?

M. BLACKMORE: Le nouveau système durerait aussi longtemps que d'autres changements ne seraient pas apportés à notre économie. Vingt-cinq, trente, quarante ou cinquante ans, car tout marche si vite de nos jours. Ce qui est certain, c'est que nous sommes actuellement dans une impasse, sans le savoir.

M. BAKER: Quand et où votre théorie a-t-elle donné des résultats?

M. BLACKMORE: Une grande sagesse dicte cette question. Vous pourriez demander avec autant d'à-propos quand l'avion a volé avant que les frères Wright en eussent prouvé la possibilité. Quand le courant alternatif a-t-il réussi avant la venue de William Stanley? Vous pourriez repasser l'histoire de l'évolution humaine et poser la même question au sujet de tout grand progrès.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

M. BLACKMORE: Puis-je donner lecture de cette seule phrase? Je voudrais citer les paroles de R. F. Irvine, durant vingt-cinq ans professeur d'économie politique à l'université de Sydney. J'ai déjà cité ces paroles trois fois, et je les citerai bien d'autres fois encore. Le professeur Irvine a dit:

> A mon avis, les principes avancés par C. H. Douglas ne sont pas seulement rationnels, ils sont l'unique moyen pratique d'échapper au sort tragique qui guette toute la civilisation occidentale.

Je soutiens que c'est l'unique solution au chômage dévastateur et menaçant.

L'hon. M. DUNNING: Que propose-t-on?

M. BLACKMORE: Vous observerez, monsieur l'Orateur, que je réponds à des questions. Il existe trois propositions. La première comporte l'usage d'une monnaie d'Etat.

L'hon. M. DUNNING: Nous l'avons déjà.

M. BLACKMORE: Je voudrais bien que vous vous en serviez.

L'hon. M. DUNNING: Nous le faisons constamment.

M. BLACKMORE: Je voudrais que vous l'utilisiez plus largement.

L'hon. M. DUNNING: Vous en avez dans votre gousset en ce moment.

M. BLACKMORE: C'est le principe fondamental. Puis, afin d'éviter l'inflation, afin

d'assurer une distribution convenable de l'argent, afin de tenir lieu de salaires lorsque l'ouvrage vient à manquer, il y a les dividendes. Ces dividendes fournissent un moyen de distribuer la monnaie à ceux-là mêmes qui en ont besoin afin qu'ils puissent acheter les produits que l'industrie est incapable d'écouler.

M. GRAY: Comment cela?

M. BLACKMORE: Cela équivaudrait à l'envoi d'un chèque mensuel par le Gouvernement.

L'hon. M. DUNNING: Vous imprimeriez la monnaie et la distribueriez à la population chaque mois.

M. BLACKMORE: Non, vous n'imprimeriez pas la monnaie; vous accompliriez cela par le truchement du système bancaire.

L'hon. M. DUNNING: Comment parviendrait-elle au peuple?

M. BLACKMORE: Les banquiers en ferait la remise. Supposons que ce soit $25 par mois. Le banquier porterait ce montant au crédit du compte de chacun de ceux qui y auraient droit.

L'hon. M. DUNNING: Comment le banquier se procurerait-il le $25?

M. POULIOT: En vue de faciliter la discussion, l'honorable député me permettra-t-il de poser une question?

M. BLACKMORE: Oui.

M. POULIOT: L'honorable député préconise-t-il de suspendre la vente de notre or à l'étranger et de le conserver ici en couverture partielle d'une nouvelle émission de monnaie?

M. BLACKMORE: Oh! oui, c'est ce qu'il faudrait faire.

M. GRAY: Où le banquier se procurera-t-il les fonds?

M. BLACKMORE: La question est excellente. Je ne m'attendais pas à un tel interrogatoire, mais c'est parfait; je suis ici précisément pour y répondre. Rappelez-vous ce que je disais il y a un instant, savoir, que ces grands programmes de réarmement ne sont pas financés avec l'épargne.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député a déclaré tout à l'heure que nous devions commencer par la création d'une monnaie d'Etat; c'est-à-dire par des billets de la Banque du Canada, et il soutient que cette monnaie doit parvenir à la population par l'entremise des banquiers ordinaires. Or comment le banquier ordinaire se procurera-t-il la monnaie d'Etat afin de la remettre à la population, s'il est appelé à en faire la remise?

M. BLACKMORE: Qu'il soit bien entendu, monsieur l'Orateur, que je ne fais qu'illustrer mon exposé. Je n'entends pas actuellement faire l'énoncé du plan, car cela serait évidemment absurde. Si je devais me présenter ici ce soir, sans qu'aucun de vous ait jamais vu une usine capable de produire l'énergie électrique...

L'hon. M. DUNNING: C'est de la monnaie dont il est présentement question.

M. BLACKMORE: Un instant. Je sais: je ne suis pas né d'hier. Si je tentais de démontrer à cette auditoire la possibilité d'établir une usine génératrice capable de transformer l'énergie que transporte un cours d'eau en électricité susceptible d'éclairer vos édifices et de chauffer vos foyers et d'accomplir les cent et une merveilles réalisées au moyen de l'électricité, en supposant pour un instant que vous ne l'ayez jamais vue auparavant—transportez-vous cent ans en arrière, à l'époque où personne n'en avait rien vu. Supposons que nos arrière-grands-pères soient ici et que l'un d'eux cherche à démontrer aux autres la possibilité de construire une usine capable de transformer cette énergie hydraulique en électricité utilisable pour diverses fins...

M. GRAY: Mon grand-père payait toujours le prix de cette énergie.

M. BLACKMORE: Fort bien, mais l'honorable membre ne m'a pas laissé poursuivre mon exposé. Maintenant, si la chose était démontrée par tous les raisonnements nécessaires, les auditeurs exigeraient-ils que le démonstrateur leur expliquât le fonctionnement des bouchons de fusibles, de transformateurs abaisseurs et ainsi de suite?

L'hon. M. DUNNING: Ils exigeraient la fourniture d'électricité. Mon honorable ami a dit tout à l'heure ce que son parti répète sans cesse: Nous accorderons au peuple de la puissance d'achat sous forme de monnaie créée par l'Etat. Assurément, nous sommes en droit de demander comment le peuple recevra cette monnaie créée par l'Etat, sans avoir rien fait pour en bénéficier. C'est tout ce que nous voulions savoir. La question est bien simple.

M. BLACKMORE: Fort bien. Mais d'abord, je tiens à dire ceci: tous mes commentaires qui seront consignés au hansard sans longs développements peuvent facilement être mal interprétés. Tous les honorables membres savent où se trouve mon bureau, et si quelque collègue vient me demander des explications, je passerai des heures et des heures à lui en fournir.

Un MEMBRE: Fournissez-en maintenant.

M. BLACKMORE: Oh! non, nous ne commettrons pas pareille sottise. Pour donner un exemple, je dirai simplement ceci: lors du débat qui a eu lieu, il y a quelque temps, supposons que nous ayons établi que la Banque du Canada peut émettre quatre billets d'un dollar contre un dollar-or. Nous avons même établi sans contestation sérieuse que le Dominion aurait pu émettre des billets sans couverture-or. Il a été aussi démontré et reconnu qu'après l'émission de quatre billets d'un dollar contre un dollar-or, la Banque du Canada peut remettre l'un de ces dollars aux banques, disons à la banque de Montréal, et si les banques agissent toutes de concert, sans que l'une s'écarte de la politique suivie par les autres, les banques peuvent créer dix dollars de crédit contre couverture de ce billet d'un dollar.

L'hon. M. DUNNING: La Banque du Canada ne donne pas ces billets aux banques à charte.

M. BLACKMORE: Nous le savons. Nous n'affirmons pas qu'elle les leur donne, non. Mais il n'en reste pas moins qu'elle peut créer quatre dollars contre un, et quand les banques à charte obtiennent un billet d'un dollar, elles peuvent créer dix dollars de crédit.

M. GRAY: Le ministre des Finances vous a offert tous les avantages dont vous avez parlé et vous les avez refusés.

M. BLACKMORE: Non, je ne les ai pas refusés.

M. GRAY: Je l'ai entendu vous les offrir et vous les avez refusés.

M. BLACKMORE: Si l'honorable membre veut lire mon discours, il constatera que je n'ai pas refusé.

M. DONNELLY: Pourquoi n'avez-vous pas accepté?

M. BLACKMORE: Pour la raison très claire indiquée dans ma réponse et consignée au hansard, et elle est impeccable. J'ai dit tantôt à la Chambre que si la banque de Montréal émettait dix dollars-papier pour un dollar-or, et si les autres banques canadiennes n'émettaient que cinq dollars-papier, pour un dollar-or, la banque de Montréal se trouverait en difficulté. Elles doivent aller de pair, et une fois qu'elles l'ont fait, elles peuvent créer dix dollars de crédit pour un dollar-papier.

M. POULIOT: L'honorable député préconiserait-il la prohibition de la vente de notre or à l'étranger, afin que nous ayons une plus forte réserve d'or comme couverture du papier-monnaie?

M. BLACKMORE: Il serait très sage de conserver notre or chez nous si nous avons besoin de l'or pour couvrir notre monnaie. S'il en est ainsi, certes, gardons notre or au pays.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député pense-t-il que nous ayons besoin de plus d'or pour couvrir notre monnaie?

M. BLACKMORE: Que l'on me permette d'entrer dans les détails avant de me prononcer sur cette question. Lorsque le ministre m'a posé sa question antérieurement, j'ai répondu que nous convoquerions les experts en matière bancaire du pays et que je poserais certainement cette question à ces messieurs qui font autorité en la matière. Supposons que je leur dise: Je voudrais augmenter le crédit du Canada de 500 millions de dollars, somme nécessaire pour mettre nos exploitations agricoles et nos fabriques sur le pied de production qu'elles avaient en 1929.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. BLACKMORE: Fort bien, monsieur l'Orateur, mais je ne faisais que répondre à des questions. Comme le ministre des Finances m'en a posé une, je pourrais peut-être terminer ma réponse. Je dis que je convoquerais les autorités en matière bancaire et leur demanderais: Pensez-vous que nous devrions avoir plus d'or? S'ils répondaient dans l'affirmative, nous le garderions certainement. S'ils répondaient que nous n'en avons pas besoin, je dirais qu'ils font autorité.

L'hon. M. DUNNING: Puis-je répéter ma première question? L'honorable représentant a terminé son discours en disant que ce problème pouvait être résolu par l'adoption des principes du crédit social et l'émission de monnaie par l'Etat. Je lui ai demandé comment il ferait pour faire passer entre les mains de ceux qui en ont besoin de la monnaie de crédit social créée par l'Etat—c'est l'expression qu'il a employée. C'est pour cela que nous sommes ici. C'est ce que l'honorable député fera, à ce qu'il dit. Je tiens seulement à savoir comment il le fera. Avant que nous votions sur cette question, nous tenons certes à savoir comment il procédera pour mettre cette monnaie entre les mains des gens qui en ont besoin.

M. BLACKMORE: J'ai dit, monsieur l'Orateur,—vous m'excuserez puisque je réponds à la question de l'honorable député,—ayant déjà

démontré que le système bancaire du Canada peut créer assez de crédit pour donner du travail au peuple canadien, nous arrangerions ensuite les choses de manière à ce que les banques puissent consentir des prêts.

L'hon. M. DUNING: Oh, "des prêts".

M. BLACKMORE: Comme elles avaient l'habitude d'en faire. Ce serait le premier pas; faire des prêts pour mettre la production en marche.

L'hon. M. DUNNING: Mais il ne s'agissait pas de prêts. Mon honorable ami a dit que c'était des dividendes; c'est l'expression dont il s'est servi.

M. BLACKMORE: Avant de pouvoir verser des dividendes en toute sécurité, il importe tout d'abord de créer du crédit pour les prêts qui servent à produire des biens et des services. Puis le système bancaire pourrait ensuite, de concert avec l'Etat, verser des crédits comme dividendes pour aider à la consommation des mêmes biens et services.

L'hon. M. DUNNING: Le ministre de la Justice me dit que j'enfreins le règlement en posant des questions à l'honorable député.

M. BLACKMORE: Je n'y ai pas d'objection. Je continuerai la discussion aussi longtemps que le ministre le voudra; le sujet m'intéresse au plus haut point .

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Sanderson, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (titre abrégé)

M. POULIOT: Si vous voulez bien me permettre de dire un mot je vous expliquerai pour quelle raison le rapport de la commission Purvis ne vaut rien, à mon avis. C'est parce que les chiffres indiqués dans le vingt-neuvième tableau de statistiques à la fin du rapport ne donne pas l'occupation antérieure des chômeurs. Ils ont trait au dernier travail exécuté par le chômeur; ils fournissent certains renseignements sur l'âge des sans-travail; leur aptitude ou leur inaptitude au travail; mais ils n'indiquent pas ce que faisaient ces personnes avant de devenir chômeurs, ni où elles demeuraient. Pour ces raisons les statistiques publiées dans ce rapport n'ont absolument aucune valeur, bien que leur préparation puisse avoir demandé beaucoup de travail.

De plus, je trouve ridicule que l'on ait poussé les calculs des pourcentages jusqu'aux dixièmes. C'était complètement absurde.

Je me suis fortement opposé à la nomination de M. Purvis comme président de cette commission. Je soutenais alors que personne ne connaissais mieux la question du chômage que les honorables membres de la Chambre qui avaient l'occasion de rencontrer les chômeurs pendant la session ou durant la vacance et de venir en contact avec eux. M. Purvis n'a pas l'occasion de rencontrer les chômeurs. Il peut de temps à autre donner la main aux ouvriers qui travaillent dans les nombreuses usines dont il est administrateur, mais il ne rencontre jamais les chômeurs. Il ignore donc tout au sujet de leur manière de vivre, de leurs difficultés et de leurs misères.

Il y a une chose qui m'a frappé. Lorsque l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) a demandé au ministre du Travail, il y a deux ans, quel serait le salaire de M. Purvis, le ministre a répondu évasivement; il n'a pas répondu oui ou non. L'honorable représentant de Témiscouata a renouvelé son offre de faire le travail de la classification pour rien si on voulait bien lui laisser choisir quelques fonctionnaires de l'Etat pour l'aider à faire cette compilation. Par la suite M. Purvis eut honte et déclara qu'il ne demanderait aucun salaire; en réalité j'admets qu'apparemment il n'a rien reçu sous forme d'or, de papier monnaie ou de numéraire du crédit social. Mais d'un autre côté, il a commis une irrégularité pour laquelle on devrait immédiatement l'expulser à titre d'indésirable. Il y a deux rapports: l'un concernant le chômage; l'autre, concernant l'emploi. Pour ce qui est du volumineux rapport de l'emploi, qui contient les statistiques de la main-d'œuvre industrielle en janvier 1937, il ne faut pas oublier que M. Purvis, président de la commission nationale de placement, est en même temps président et administrateur-gérant de "Canadian Industries Limited", président de la "Dunlop Tire and Rubber Company Limited" et de nombreuses autres sociétés. Par conséquent, M. Purvis, à titre de chef de la commission, a obtenu des renseignements confidentiels au sujet de toutes les industries, qui sont au nombre d'environ vingt-sept ou vingt-neuf. Ce rapport est plus détaillé que l'autre qui traite du chômage, particulièrement en ce qui concerne les produits chimiques industriels et la fabrication des articles en caoutchouc dans lesquels il a des intérêts.

L'hon. M. ROGERS: Mais les renseignements furent obtenus de toutes les industries pour des fins publiques.

M. POULIOT: Spécialement des industries qui sont mentionnées dans ce rapport. Il est question de l'industrie du caoutchouc, et il est président de la Dunlop Tire and Rubber Company Limited.

M. BAKER: Ce n'est pas un crime.

M. POULIOT: C'est une entreprise commerciale. Je me demande si mon honorable ami ne serait pas par hasard un des actionnaires de cette compagnie.

M. BAKER: Je ne le suis pas et ne l'ai jamais été, mais ce n'est pas un crime pour un homme d'atteindre un si haut poste.

M. POULIOT: Je prierai l'honorable député de bien vouloir se taire. S'il désire m'adresser une question, qu'il se lève et en sollicite la permission. Autrement, qu'il reprenne son siège...

M. BAKER: Cela ne vaut pas la peine.

M. POULIOT: ...et garder le silence, car autrement je prierai le président de rappeler l'honorable député à l'ordre. C'est peut-être blessant pour lui, mais je dis la vérité et je suis mieux au fait qu'il ne l'est, parce qu'il est capitaliste.

M. BAKER: Cette affirmation n'est pas vraie. Je ne suis pas capitaliste.

L'hon. M. STEWART: J'invoque le règlement. L'honorable député pourrait se mieux conformer lui-même au règlement qu'en disant à un honorable député de se taire. Je crois qu'il pourrait prier...

M. POULIOT: Parfaitement. Je prierai l'honorable député de garder le silence, et c'est bien ce que je veux dire.

M. BAKER: Je proteste, monsieur le président, contre l'allégation de l'honorable député allant à dire que je suis capitaliste. Je ne suis pas capitaliste et ne l'ai jamais été.

M. POULIOT: Est-ce insulter l'honorable député de dire qu'il est capitaliste? Je crois alors qu'il appartient au groupe des partisans du crédit social s'il se trouve insulté quand je le traite de capitaliste.

M. BAKER: Non, je m'en défends bien.

M. POULIOT: Il lui est loisible de changer de siège. Il pourrait passer à gauche.

M. BAKER: Que l'honorable député poursuive ses observations et qu'il ne s'occupe pas de moi.

M. POULIOT: Je ne m'occupe pas de l'honorable député, mais il m'inquiète beaucoup. Mais trêve de ces vétilles; il me faut reprendre mon exposé. J'ai dit que M. Purvis, à titre de président de la compagnie ou du conseil d'administration de la Dunlop Tire and Rubber Company Limited, avait grand intérêt à connaître tout, même d'un caractère confidentiel, de l'industrie du caoutchouc. Au même titre,

auprès de la Canadian Industries Limited, il avait très grand intérêt à connaître ce qui se passait dans l'industrie des produits chimiques. Il était au courant de tout. Cela explique peut-être pourquoi il se trouva épuisé après le dépôt de son rapport sur le bureau de la Chambre. Je trouve parfaitement inconvenant, qu'un homme, après avoir déclaré qu'il n'exigeait rien pour remplir sa fonction, profite de sa situation comme président d'un corps public opur obtenir des renseignements confidentiels que d'autres industriels paieraient volontiers un demi ou même un million de dollars. Voilà pour un point.

L'hon. M. ROGERS: Les renseignements ont été utilisés dans l'intérêt public.

M. POULIOT: Dans l'intérêt public. Mais il les tourna à son bénéfice personnel; et des réponses confidentielles, avec mention de noms, furent adressées à la Commission par les industries intéressées. Les chiffres qu'il a cités n'ont pas révélé les renseignements qu'il avait, car il a cité des chiffres se rapportant au Dominion du Canada et à la province en général, sans mentionner une seule industrie, bien qu'il possédât personnellement ces renseignements. Tom Moore n'a rien dit là-dessus. Je me suis aussi opposé fortement à la nomination de Tom Moore, que je n'ai pas mentionné en 1936, parce qu'il n'a rien fait dans la vie et ne peut enseigner aux autres à travailler. De plus, les conclusions du rapport sont stupides. L'une d'elles est de donner plus d'importance aux bureaux de placement, pour donner un emploi à Tom Moore. S'il était dans la détresse, il pourrait avoir recours aux secours directs. Et l'assurance sociale,—qu'il a prônée comme président du Congrès des Métiers et du Travail chaque fois qu'il s'est présenté devant le Gouvernement,—semble, aux yeux de la Commission nationale de placement, un moyen de procurer un emploi à Tom Moore. Très dispendieux.

Monsieur, je ne veux à ce sujet qu'ajouter quelques mots. Pourquoi le Gouvernement a-t-il nommé la Commission nationale de placement au lieu d'un comité parlementaire de la Chambre des communes pour l'étude du problème du chômage? N'est-ce pas parce que le ministre du Travail n'avait pas dans son ministère même l'aide qu'il était censé obtenir de la part de tous ses hauts fonctionnaires? Je n'ai rien à dire contre le service de l'allégement du chômage; j'ai le plus grand respect pour trois citoyens qui occupent des postes élevés dans ce service, M. Hereford, M. Houston et M. Carter, ainsi que pour quelques autres qui font un excellent travail dans des emplois de moindre importance.

L'ancien sous-ministre du Travail avait été autrefois employé de chemin de fer; c'était un homme possédant une bonne éducation et bien au courant des problèmes de chemins de fer, et il a rendu de bons services à l'Etat dans l'accomplissement de ses fonctions. Peut-on concevoir que cet homme ait été remplacé par l'ancien secrétaire particulier du très honorable Arthur Meighen? Il a été durant plusieurs années secrétaire de ministres et la seule expérience qu'il ait jamais eue à propos des chômeurs est d'avoir été employé durant six ans dans le service des grâces au ministère de la Justice, où il s'occupait des forçats. Il me semble honteux que M. Ward ait été forcé de démissionner pour céder sa place à cet homme qui ne possède pas les qualités requises. Le ministre pourra nier la chose, mais je suis certain que s'il avait eu comme sous-ministre du Travail, M. Ward, qui était un homme très compétent, que je connais personnellement et qui m'a aidé dans certaines démarches en faveur des chômeurs, nous n'aurions pas eu de commission de placement. C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment.

L'hon. M. ROGERS: A différentes occasions j'ai exprimé toute l'admiration que j'ai pour l'indépendance de l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot), mais, d'un autre côté, je désire protester énergiquement contre certaines des observations qu'il a faites. Je dirai bien catégoriquement qu'à la suite de mes relations avec les membres de la Commission nationale de placement, chacun d'eux a accepté de s'acquitter de ses devoirs de membres de cette commission avec la conscience qu'il accomplissait un devoir public. Mon honorable ami a fait particulièrement allusion à M. Purvis, le président de cette commission. M. Purvis a accepté cette présidence à la demande du Gouvernement. C'est le Gouvernement, naturellement, qui l'a ainsi choisi et, pour autant que j'ai été en rapport avec M. Purvis, en sa qualité de président de la commission, j'ai pu me convaincre bien profondément qu'il a mis tout son cœur et tout son sens d'honnêteté à l'accomplissement de la tâche qui lui avait été confiée. Mon honorable ami a le droit de trouver à redire à l'un ou à tous les vœux émis par la commission, mais je ne crois pas que l'on devrait imputer des motifs répréhensibles au président ou aux autres membres de cette commission. La même chose doit s'appliquer, je crois, à tous ceux qui font partie du service public du Canada. Je désire faire cette déclaration immédiatement afin que l'on ne se méprenne pas sur mon attitude.

M. POULIOT: Je n'ai pas imputé de motifs répréhensibles; j'ai exposé des faits.

M. BAKER: Je n'ai pas mission de défendre M. Purvis. Je n'ai pas le plaisir de le connaître, mais d'après ce que je sais de lui, il est le fils de ses œuvres et il est patron. Ce qui m'étonne beaucoup, c'est que les gens, qui, à ma connaissance, n'ont jamais eu d'employés à leur service ont l'impudence de critiquer un homme de ce calibre.

M. HEAPS: Je n'ai pas l'intention de faire des remarques dans le genre de celles de l'honorable député de Témiscouata. Je n'ai aucun grief contre aucun des messieurs mentionnés et, à mon sens, il est parfois très regrettable qu'on attaque des gens qui ne sont pas ici pour se défendre. Je n'ai jamais rencontré M. Purvis, et si je le rencontrais je ne saurais pas si c'est lui, mais je crois que c'est un homme honorable et qu'il a agi de façon intègre. Je puis désapprouver les conclusions auxquelles il en est venu et les vœux qu'il a présentés au Gouvernement, mais cela ne m'empêche pas de reconnaître son intégrité. Pour ce qui est de Tom Moore, les remarques faites à son sujet sont tout à fait imméritées. M. Moore était un aussi grand travailleur qu'aucun membre de la Chambre. Il était menuisier de son métier, jusqu'au jour où il est devenu un dirigeant rémunéré du Congrès des métiers et du travail. Je ne puis comprendre ce que l'honorable député de Témiscouata lui reproche en tant que membre de la commission nationale de placement.

Je vais maintenant en venir à des choses concrètes relativement au problème à l'étude. Je ne veux pas faire de personnalités à propos d'une question aussi primordiale que le soulagement du chômage. Je traiterai un aspect de la question de l'assistance qu'on m'a signalé depuis quelques semaines. Il s'agit de la tentative faite à Winnipeg et probablement dans d'autres parties du Canada, pour réduire le montant des allocations de secours accordées aux personnes qui doivent malheureusement recourir à l'assistance. Et non seulement tente-t-on un effort pour diminuer le niveau de l'assistance, probablement dans le but d'épargner des frais aux trésors fédéral et provinciaux, mais on met aussi en vigueur de nouveaux règlements, lesquels, à mon avis, exerceront une influence néfaste sur le niveau d'existence des chômeurs. A Winnipeg, ceux qui fixent le montant des secours mettent en vigueur certains règlements portant que si quelqu'un travaille, on lui permettra de dépenser une partie seulement de son salaire à chaque semaine ou à chaque mois; le reliquat sera mis de côté pour lui être remis le jour où il retombera dans les rangs de l'armée des chômeurs. Le montant de salaire que l'on permet aux travailleurs de Winnipeg de dépenser

n'excède guère la somme qu'ils touchent lorsqu'ils sont assistés. A l'heure actuelle, les gens secourus ont épuisé toutes leurs ressources pour ainsi dire et on ne leur permet pas de s'approvisionner; ils seront forcés d'adopter un niveau d'existence guère supérieur à celui qu'ils ont connu alors qu'ils étaient assistés par l'Etat. Cela veut dire que ces gens seront réduits à vivre dans des conditions lamentables, et au point d'abaisser le niveau d'existence que d'autres avaient atteint à la suite de plusieurs années d'efforts. Je ne puis condamner trop énergiquement des règlements de cette nature. Je veux savoir si c'est la politique du ministère ou bien si c'est celle des autorités publiques, qu'il accepte.

L'hon. M. ROGERS: Je répondrai à mon honorable ami que le Gouvernement fédéral n'a exercé aucune pression sur les gouvernements provinciaux au sujet d'aucune modification dans le chiffre des secours. Nous avons de temps à autre modifié nos subventions pour aider les gouvernements des provinces et, en le faisant, nous avons été guidés par l'amélioration du problème du chômage dans quelques provinces et, dans une certaine mesure, de leur situation financière. Tels sont les deux facteurs qui ont toujours régi les subventions du Dominion aux provinces. Mais il n'a jamais été exercé de pression à cet égard. Comme le sait, sans doute l'honorable député, cela regarde exclusivement les gouvernements provinciaux de concert avec les municipalités. Il n'y a pas de proportion uniforme de secours dans tout le Canada, pas plus que dans les municipalités d'une province. Ces secours ne varient pas seulement entre les provinces, mais entre les municipalités de la même province.

M. HEAPS: Est-ce qu'un représentant du ministère du Travail ne s'abouche pas avec les autorités des diverses provinces, afin de contrôler ainsi, jusqu'à un certain point, la proportion des secours à donner?

L'hon. M. ROGERS: Non, le seul rapport qui pourrait exister entre le Gouvernement fédéral et la mesure des secours est une clause des accords embrassant le dernier trimestre de l'exercice financier qui dit que les allocations de secours ne doivent pas concurrencer, pour ainsi dire, les salaires réguliers dans une municipalité. C'est ce que j'ai déjà déclaré en cette Chambre. C'est l'unique clause de l'entente susceptible, que je sache, d'influer, sur le chiffre de l'assistance dans une municipalité quelconque.

M. LANDERYOU: Il y a quelque temps, j'ai demandé au ministre de m'indiquer la municipalité qui verse les secours les plus

[M. Heaps.]

considérables ainsi que l'échelle de secours qui se rapproche des échelles de salaires dans une partie quelconque du Canada. Puis-je espérer une réponse maintenant?

L'hon. M. ROGERS: Je me rappelle la question, et je crois que l'honorable député se souviendra que j'ai émis des doutes sur la sagesse de faire connaître les échelles de secours en vigueur dans chaque ville. Cela n'est pas du ressort du Gouvernement fédéral, cela relève totalement de la municipalité. Quant aux autres renseignements demandés par l'honorable député, j'en prends note et je verrai à les lui communiquer.

M. LANDERYOU: Je ne m'attendais pas du ministre qu'il m'indiquât le nom de l'endroit, mais simplement l'échelle de secours le plus élevée.

L'hon. M. ROGERS: Ce renseignement est disponible et je me le procurerai. J'ai cru que l'honorable député me demandait le nom de la municipalité où cette échelle de secours élevée est en vigueur.

M. HEAPS: En exigeant des autorités provinciales que les secours ne fassent pas concurrence aux salaires courants, le ministre, à mon avis, leur a imposé une initiative qui n'est pas sans danger. Si les secours étaient anormalement élevés, je comprendrais que les fonctionnaires du ministère inclineraient à croire que les gens se soucieraient peut de travailler aux salaires courants. Ils auraient droit de le penser. Je ne sache pas que les secours, où que ce soit au Canada, se rapprochent de ce que j'appellerais des salaires équitables. Le ministre et les autres membres du comité doivent distinguer entre ce que l'on pourrait appeler le salaire courant et un salaire équitable. Dans une région, il se peut que l'on paie généralement un salaire de 15 cents l'heure; je connais des gens qui après avoir travaillé toute une semaine touchent la munificente somme de $9 pour procurer le nécessaire à leurs familles. Pas un honorable député ne songerait, je crois, à faire reproche à quelqu'un d'avoir refusé de travailler pour 15 cents l'heure, mais s'il se trouvait que c'était le salaire courant, il pourrait arriver qu'une personne qui n'aurait que l'alternative de recourir à l'assistance publique dût accepter le salaire courant sous peine de voir son allocation de secours réduite en conséquence. Le département ne saurait rejeter sur d'autres la responsabilité d'un pareil état de choses. Il y a quelques mois, on m'a signalé un endroit au Canada où l'on payait ce faible salaire. Dans le cas de Winnipeg, je sais quel est le tarif des secours; je crois en avoir parlé avant le congé. Si je me rappelle bien, pour un couple, il est d'environ $20 par mois, ou même inférieur à ce chiffre. Je sais qu'il est

extrêmement faible. Je crains que l'on ait tendance à réduire encore davantage les secours et à abaisser aussi le niveau d'existence et les salaires. Je veux mettre obstacle à cela. Je ne veux pas voir les gens recourir au secours-chômage au Canada, et je suis de ceux qui depuis des années déplorent que le Gouvernement ait été contraint de distribuer des secours au sans-travail. Je préférerais voir le Gouvernement entreprendre, afin de fournir de l'ouvrage à ceux qui sont dans le besoin, un vaste programme de travaux publics avec une échelle de salaires conforme non pas aux taux du jour mais aux taux des syndicats ou tout salaire raisonnable qui pourra être fixé par des règlements provinciaux.

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami s'est élevé en une certaine occasion contre l'emploi d'un tel moyen pour régler le problème. Je présume qu'il n'a pas changé d'avis.

M. HEAPS: Je le condamne comme solution définitive. D'un autre côté, nous admettons tous, je crois, qu'il peut tout au moins remédier à la situation. Il vaudrait bien mieux que les gens qui sont aujourd'hui sous le secours direct soient employés à quelque œuvre utile.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

Vendredi 29 avril 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

AÉROPORT DE MALTON

AUTORITÉ DONT RELÈVENT LES EMPLOIS PENDANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. S. HAMILTON (Algoma-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports (M. Howe). Cette question est fondée sur une nouvelle publiée dans le *Sault Daily Star* du 28 avril et émanant de Toronto. En voici le texte:

E. L. Cousins, gérant général de la commission du havre, a dit hier au bureau des commissaires de la ville que la fille de Jack Philips, de Sault-Sainte-Marie, Ontario, ingénieur, qui travaillait temporairement à titre de sténographe pendant les travaux de construction exécutés sur l'emplacement de l'aéroport de Malton, "cesserait de travailler" ce soir.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement. Il y a quelques jours on m'a refusé la permission de lire ici un télégramme en me disant que ce n'était pas conforme au règlement. Cependant, cette citation ressemble en tous points au document que j'ai voulu lire, et je me demande si ce n'est pas également enfreindre le règlement.

M. l'ORATEUR: Je comprends que l'honorable député dit quelques mots avant de poser sa question, et je lui demanderais de le faire immédiatement.

M. HAMILTON: C'est mon intention. Je veux demander au ministre des Transports si les emplois accordés à l'aéroport de Malton relèvent du gouvernement fédéral. Si le gouvernement fédéral contribue de quelque manière à l'exécution des travaux à l'aéroport de Malton, d'après quel principe les emplois y sont-ils accordés?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): L'aéroport de Malton est une entreprise municipale de la ville de Toronto. Le gouvernement fédéral contribue d'environ 25 p. 100 des fonds, le gouvernement provincial y affecte une somme égale et la ville de Toronto fournit le reste. C'est la ville qui dirige les travaux, mais le contrat intervenu entre la ville et le gouvernement fédéral stipule que les emplois y seront accordés par l'intermédiaire du bureau de placement du gouvernement. Nous n'exerçons aucune autorité sur les employés qui exécutent ces travaux. Je puis ajouter que la ville a, à son tour, chargé de la direction de ces travaux la Commission du havre de Toronto.

COMMISSION DES PÉNITENCIERS

QUESTION AU SUJET DU DÉPÔT DU RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Je désire savoir du ministre de la Justice (M. Lapointe) quand le rapport de la commission royale d'enquête sur les pénitenciers sera déposé.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Le rapport est actuellement entre les mains des traducteurs. Il faudra que j'étudie ce document, qui est assez volumineux, avant de le déposer; cependant, je suppose qu'il sera soumis à la Chambre d'ici à une couple de semaines.

SOULAGEMENT DU CHÔMAGE

PROJET DE LOI VISANT À ALLÉGER LE CHÔMAGE ET LE MARASME AGRICOLE

La Chambre formée en comité sous la présidence de M. Sanderson, reprend la discussion, ajournée le jeudi 28 avril, du bill nº 105, déposé par l'honorable M. Rogers; visant à alléger le chômage et la crise agricole.

Sur l'article 1 (titre abrégé).

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Monsieur le président, avant de procéder à l'examen de la mesure, je désire revenir sur certaines assertions que l'honorable député de Témiscouata a faites hier soir. Dans l'intervalle, j'ai eu l'occasion d'examiner avec soin l'accusation portée contre M. Purvis, à savoir qu'en sa qualité de président de la Commission nationale de placement, il a obtenu certains renseignements précieux pour les entreprises industrielles particulières dont il s'occupe. Cette enquête a confirmé l'opinion que j'ai exprimée hier soir, c'est-à-dire que les renseignements ainsi obtenus ont servi uniquement pour des fins d'intérêt public. Vers la fin de l'année 1936 et au début de 1937, une formule a été adressée à tous les plus grands employeurs du pays, sous le régime des pouvoirs accordés à la Commision nationale de placement. La formule exposait qu'il s'agissait d'obtenir des renseignements qu'elle jugeait utiles touchant l'examen des problèmes du placement et du chômage, pour ajouter aux études de la commision dans d'autres domaines, comme par exemple l'enregistrement des personnes directement assistées. Cette formule fut préparée par les membres et les fonctionnaires de la commission. A la fin de l'année 1937, un rapport fut publié renfermant les renseignements provenant des réponses que la commission avait reçues.

Ce rapport a été publié et, de fait, il a été déposé à la Chambre sous le titre de "Rapport sur les divers aspects du chômage dans l'industrie canadienne."

En aucune façon la Commission a-t-elle jamais eu l'idée ou l'intention d'examiner l'état des affaires de chaque établissement en particulier, et, à la vérité, la formule elle-même comportait un engagement à l'effet que rien de ce genre ne serait fait. Cet engagement était ainsi conçu:

> En ce qui concerne un établissement particulier, cette réponse sera considérée comme absolument confidentielle. Les données extraites des formules ne seront publiées qu'à titre de renseignements généraux; en aucune circonstance une déclaration particulière sera-t-elle publiée, et elle ne sera pas davantage mise à la disposition de quelque autre service du Gouvernement.

On a scrupuleusement tenu cette promesse.

La tâche de recevoir les formules et de recueillir les données qu'elles renfermaient s'est faite sous la direction de M. V. C. Phelan, directeur de l'enregistrement, dont les services avaient été retenus par la Commission. Ni le président ni un membre quelconque de la commission n'a demandé qu'on lui remît l'une des déclarations particulières, et on ne leur en a communiqué aucune. Pour s'acquitter efficacement de sa tâche, la commission n'avait pas même besoin de consulter ces déclarations particulières, car on s'était simplement proposé de recueillir les données classe par classe, et après qu'elles eurent été ainsi groupées, les membres de la commission les étudièrent avec soin.

On a fait parvenir à tous les patrons qui avaient fait une déclaration un exemplaire du rapport publié, et nul d'entre eux ne s'est plaint de l'usage qu'on a fait des renseignements qu'ils avaient fournis. Par ailleurs, certains patrons ont déclaré à la commission que, à leur sens, les données recueillies avaient de la valeur et qu'ils étaient contents d'avoir reçu le rapport.

En résumé, le fait est que personne n'a eu, à un moment quelconque, les déclarations particulières en sa posession, ou n'a eu le privilège de les consulter, sauf les fonctionnaires chargés d'en effectuer la compilation statistique, et l'on a fait en sorte que l'engagement pris envers les établissements qui ont soumis des déclarations fût scrupuleusement respecté. Les opinions peuvent varier sur le point de savoir si la déclaration faite par un établissement particulier aurait pu être de quelque utilité à un concurrent, car les renseignements demandés ne portaient ni sur l'organisation financière des établissements, ni sur leurs méthodes de production et de vente non plus que sur leurs principes commerciaux.

Je terminerai en déclarant, ainsi que je l'ai fait hier soir, que le président, M. Purvis, le vice-président, M. Tom Moore, et tous les membres de la commission ont abordé leur tâche dans un esprit de civisme et avec un vif sentiment de leur responsabilité, et je regrette fort que l'honorable député ait jugé opportun de lancer des accusations contre des serviteurs de l'Etat qui se sont acquittés fidèlement et consciencieusement de leur tâche.

M. CHURCH: Monsieur le président, ce premier article est à peu près le même que l'année dernière. Le ministre ne pourrait-il pas voir à ce que, comme tous les partis représentés dans cette Chambre l'ont demandé l'année dernière et cette année, un contact soit établi non seulement avec les provinces mais aussi avec les municipalités les plus importantes où se concentrent les chômeurs. Le principe a été appliqué par exemple à la Saskatchewan où les cultivateurs peuvent s'adresser directement aux municipalités pour obtenir des graines de semence et autres choses de ce genre, et c'est ce que M. Hopkins a fait à Washington. Je crois que si nous insérions dans le bill une disposition de ce genre, ce serait une amélioration. Comme je l'ai dit cette

année, en peut certainement accorder à Toronto qui rapporte $40,000,000 en impôt sur le revenu des gratifications et des subventions de 20 p. 100 pour leur permettre de distribuer des secours. Le projet de loi de l'an dernier était loin d'être parfait et je demande au ministre et au Gouvernement d'étudier la proposition que je viens de faire. Le seul contact qui existe à l'heure actuelle est avec les provinces, mais on se propose maintenant d'en établir un avec l'industrie, ce qui n'existait pas dans le bill de l'an dernier. Je considère que la mesure aurait plus d'effet si l'on y insérait une disposition d'autorisation qui permettrait au Gouvernement, dans un cas d'urgence pouvant survenir à l'automne ou en hiver, de s'adresser directement aux grandes municipalités. Une telle disposition recevrait certainement l'assentiment des maires et elle rendrait le bill plus élastique et plus apte à assurer la distribution de secours là où le besoin s'en fait surtout sentir. Les chômeurs se concentrent dans les grandes villes industrielles. Pourquoi donner de l'argent à la Saskatchewan plutôt qu'aux autres provinces, surtout quand on a enlevé à la province d'Ontario un montant de 252 millions de dollars d'impôt sur le revenu au cours des six dernières années seulement, qui serait suffisant pour payer tous les secours directs au Canada. Mon chef a remis aux municipalités chaque dollar qu'elles avaient versé au trésor fédéral. Ma proposition, si elle était adoptée, aiderait l'industrie et la construction, permettrait d'appliquer plus facilement la loi des petits prêts et affermirait la loi des prêts sur les habitations du ministre des Finances. Si le ministre déclarait qu'il va inclure dans le bill un article l'autorisant, en cas d'urgence, à traiter directement avec les villes où le chômage se fait surtout sentir, cela aurait pour effet d'abréger le débat.

L'hon. M. ROGERS: Monsieur le président, je me souviens que l'honorable député de Broadview (M. Church) a fait cette suggestion lors de l'étude de l'autre bill en comité l'an dernier et qu'on y a apporté quelque attention. J'apprécie beaucoup les arguments qu'il a apportés à l'appui de sa proposition. De fait, je crois que la loi fédérale sur le logement contient une disposition autorisant des accords avec les municipalités. Il va sans dire que cela se rapporte à ce projet particulier de logement. Je doute néanmoins qu'il soit sage pour le gouvernement fédéral de conclure des accords avec les municipalités pour l'administration des secours. Nous n'avons été jusqu'ici en relations qu'avec les provinces. Ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le dire, il nous est physiquement possible de traiter avec neuf provinces. S'il nous faut entreprendre des négociations directes, non pas avec neuf provinces, mais avec plusieurs milliers de municipalités, on comprendra facilement que cela imposera un fardeau presque intolérable à ceux qui s'occupent de l'administration des secours pour le gouvernement fédéral. Je suis obligé de dire qu'en dépit des arguments de l'honorable député de Broadview, je persiste à croire qu'il n'est pas opportun d'ouvrir la porte, par ce bill, aux négociations directes avec les municipalités au sujet de l'administration des secours.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, en juillet dernier, la Commission nationale de placement a consacré un bulletin à un article sur l'opportunité de débrouiller toute l'administration des secours. Il est dit dans ce bulletin que nous devrions avoir un service placé entre celui de l'allégement du chômage et celui de l'assistance agricole et que nous devrions établir une distinction bien nette entre les chômeurs proprement dits et les personnes inaptes au travail. Je me demande si le ministre peut nous dire pourquoi ces diverses formes d'assistance sont encore ainsi réunies.

Je désire poser une autre question. Je demande au ministre s'il peut nous exposer les principes qui doivent guider le gouvernement fédéral dans la distribution des secours au cours de la prochaine saison. Nous en distribuons sur une grande échelle depuis trois ou quatre ans et nous avons maintenant le bénéfice, quel qu'il soit, des recherches de la Commission nationale de placement; je voudrais savoir, avec plus de précision, quel est le programme prévu par le Gouvernement, quelle est son étendue et quelle en est la directive générale.

L'hon. M. ROGERS: Je réponds d'abord à la question relative à la division des personnes secourues en un certain nombre de classes dont divers services du gouvernement auraient la responsabilité. C'est là une question qui a retenu l'attention non seulement du gouvernement actuel et des gouvernements provinciaux mais aussi celle de nos prédécesseurs. Elle a été étudiée tant au point de vue du Dominion qu'au point de vue des provinces. On a instauré le régime des secours directs en notre pays, peut-être parce qu'on ne pouvait faire autrement, sans classer les assistés selon leurs aptitudes au travail. Sans me prononcer catégoriquement, je pense qu'il aurait été possible d'établir la distinction entre aptes et inaptes en confiant dès l'abord l'administration des secours au service de placement. Mais on n'a pas jugé cette façon d'agir réalisable dans la pratique. C'est pourquoi, la liste des assistés, dans la plupart des municipalités, se

compose aussi bien de personnes aptes au travail que d'inaptes, dont quelques-unes étaient autrefois secourues par la charité particulière. Par conséquent, il importait de dégager du problème ses éléments constitutifs. Ce n'était pas facile, d'autant plus qu'on a établi les listes d'assistés de la façon que j'ai indiquée depuis quelques années. Comme je l'ai déjà dit au comité, nous avons tenté, par les accords en vigueur au cours du quatrième trimestre de la dernière année financière, d'amener les provinces à nous aider à définir l'inaptitude au travail. Là encore, il faut beaucoup d'expérience pour déterminer une norme d'inaptitude. Nous y arrivons surtout en tenant compte des infirmités physiques ou mentales, mais, pour notre part, nous n'avons pas entièrement rejeté sur les municipalités le soin de secourir les inaptes. Certaines provinces l'ont fait, de leur propre chef. De fait, certaines ont plus ou moins adopté cette ligne de démarcation dès le début, mais ce fut l'exception plutôt que la règle.

Mon honorable ami veut savoir ce que nous accomplirons au cours de l'année, à cet égard. Eh bien, nous nous proposons, avec la collaboration des provinces, de mieux délimiter les catégories d'assistés.

M. WOODSWORTH: Que veut dire le ministre?

L'hon. M. ROGERS: Je veux dire qu'il faudra peut-être apporter certaines modifications à la définition de l'inaptitude sur laquelle nous nous sommes guidés au cours du dernier trimestre de l'année financière qui vient de se terminer. Grâce à l'expérience acquise en ces derniers mois, nous avons l'espoir d'arriver, avec l'aide des provinces, à constituer de façon plus nette la catégorie des personnes secourues sans, par le fait même, tenter de confier à un organisme administratif en particulier le soin de secourir ces gens. Les provinces elles-mêmes, je l'ai noté, ont parfois rejeté cette responsabilité sur les municipalités ou la charité privée.

Comme les deux dernières années, un chapitre du budget supplémentaire indiquera les mesures que le Gouvernement entend prendre au cours de la prochaine année en vue de fournir les secours nécessaires. La répartition des subventions d'appoint aux provinces s'inspirera de l'état réel du chômage dans les diverses provinces. Nous agirons de telle sorte que le gouvernement fédéral bénéficie de toute amélioration à cet égard, non moins que les provinces et les municipalités également intéressées.

[L'hon. M. Rogers.]

M. WOODSWORTH: Il nous faudrait d'autres renseignements. Le budget supplémentaire, nous dit-on, indiquera la somme affectée aux secours. La Chambre exercera donc au moins un droit de regard sur cette somme. Cela ne suffit pas. Le bill doit donner naissance à une loi permissive en vertu de laquelle le Gouvernement pourra réaliser certains projets ou certaines entreprises pour alléger le chômage. Le Gouvernement doit se faire une idée des sommes que le Dominion devra engager au cours de l'année. Vu les trois ou quatre années qui se sont écoulées, vu les enquêtes minutieuses qu'il a effectuées, le Gouvernement devrait disposer d'une documentation lui permettant d'évaluer au moins approximativement, les besoins de l'année qui commence. En outre, il me semble que le Gouvernement devrait nous faire connaître ses projets. Entend-il réaliser les diverses idées énoncées à l'égard des jeunes gens? Entend-il adopter un plan de construction de maisons d'habitation? Quelle forme va-t-il donner à ses mesures constructives? Le bill à l'étude nous ramène en quelque sorte à l'ère du blanc-seing. On nous demande d'approuver une proposition d'ordre général tendant à autoriser le Gouvernement à faire face comme il l'entend à un état de crise.

L'hon. M. ROGERS: Sous réserve des crédits votés par les Chambres.

M. WOODSWORTH: Soit. Mais il me semble que le chômage ne peut plus être considéré comme un tel état de crise; il est devenu chez nous pour ainsi dire une maladie sociale permanente. Le Gouvernement devrait donc nous faire savoir comment il entend s'attaquer à ce vaste problème qui englobe presque un million de notre population.

L'hon. M. ROGERS: Cette question encore a été soulevée en d'autres années, et à bon droit. Les crédits alloués, mon honorable ami ne l'ignore pas, sont régis par le budget de dépenses déposé par le ministre des Finances. Or, le budget supplémentaire comprendra les dépenses à engager, de diverses façons, pour la résorption du chômage. Ainsi, le budget de l'an dernier comprenait un article spécial pour les subventions d'appoint aux provinces, un autre pour la formation des jeunes chômeurs, un troisième pour les zones de sécheresse, un quatrième pour les travaux publics à entreprendre en collaboration avec les provinces. Il en sera de même cette année, et je puis assurer l'honorable député que les crédits supplémentaires seront déposés dans le plus bref délai possible. Cette

loi, comme l'a dit l'honorable député, est simplement l'appareil au moyen duquel le Gouvernement fédéral peut affecter des sommes à la lutte contre le chômage, soit directement, soit en vertu d'accords passés avec les provinces. Les sommes qui y sont affectées figureront dans le budget supplémentaire. La méthode que nous allons suivre cette année ne diffère pas de celle des années précédentes.

M. WOODSWORTH: Non, mais il me semble que les méthodes du ministère en cause diffèrent de celles des autres ministères. En ce qui concerne les autres, on nous communique les projets ministériels, tandis que pour celui-ci on ne nous en donne qu'une vague idée. Le ministre entend-il suivre les plans des derniers six mois? Ne se propose-t-il pas de faire davantage? Si la rumeur est exacte que le Gouvernement envisage un vaste projet de construction de maisons d'habitation, ne devrait-il pas en communiquer à la Chambre au moins les grandes lignes? Nous voilà au début d'une nouvelle année avec une forte proportion de notre population sans travail; cependant, le Gouvernement ne nous fait pas connaître ses projets. La Commission de placement, dont nous sommes en possession du rapport, a procédé à une longue enquête à la suite de laquelle elle a formulé un grand nombre d'avis, mais le Gouvernement ne nous fait pas savoir s'il se propose d'y donner suite. Je ne vois pas pourquoi le ministère en cause ne devrait pas communiquer à la Chambre avec une certaine précision les moyens qu'il se propose d'adopter pour combattre le chômage au cours de l'année qui commence.

M. POULIOT: Je serais désolé d'agir cruellement envers le ministre, que je tiens en haute estime, ou de l'embarrasser. Mais voici le rapport de la Commission de placement, et je voudrais savoir comment m'en servir. Supposez que, entrepreneur à Ottawa, je me vois adjuger—ma soumission ayant été la plus basse—une entreprise de construction dans la ville de Québec et que je désire embaucher à Québec, parmi les chômeurs assistés, dix maçons, dix menuisiers et dix peintres. Où les trouver dans ce rapport? Il me semble que le rapport a pour but de renseigner ceux qui inclinent, par bienveillance, à remplir le rôle de bons Samaritains et à secourir leurs concitoyens qui chôment, et je serais reconnaissant au ministre d'expliquer au comité comment le rapport peut s'avérer utile à cet égard.

M. WOODSWORTH: Il me semble, monsieur le président...

M. POULIOT: Un instant.

M. WOODSWORTH: S'il vous plaît. Peut-être l'honorable député de Témiscouata aura-t-il l'obligeance de garder le silence jusqu'à ce que j'obtienne une réponse du ministre. Il s'introduit dans la discussion puis m'invite à me taire.

M. POULIOT: Je n'ai fait rien de pareil. Comme le ministre ne répondait pas, j'ai cru pouvoir prendre la parole.

L'hon. M. ROGERS: Je vais tenter de mon mieux de satisfaire et l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et l'honorable député de Témiscouata. Quant aux initiatives précises que le Gouvernement envisage en ce qui concerne le chômage et son allégement, je dirais que le ministère des Finances a donné son attention à la construction d'habitations, par exemple, et cela est à la connaissance de l'honorable député. Je n'ai rien à annoncer à la Chambre pour l'instant, en ce qui concerne une législation relative au logement. Lorsque le Gouvernement jugera à propos d'inviter la Chambre à légiférer sur la construction d'habitations, il déposera un nouveau bill ou procédera par voie de modifications à la loi en vigueur. Dans l'un ou l'autre cas, le comité sera saisi du bill. L'honorable député sait fort bien, cependant, que je ne suis pas en mesure d'aborder cette question en ce moment. Quant aux autres initiatives à prendre au sujet du chômage et de l'assistance, plusieurs voies s'ouvrent à nous. Il y a la méthode des allocations de secours, par exemple. Des allocations de secours vont figurer au budget supplémentaire des dépenses, mais je ne puis anticiper sur les prévisions budgétaires supplémentaires et faire connaître à l'honorable député le montant de ces allocations. Il s'en rendra compte. En ce qui concerne la formation de la jeunesse, le discours du trône nous a appris que les initiatives déjà prises se poursuivront et prendront même plus d'envergure cette année. Je ne puis faire connaître à l'honorable député, avant le dépôt du budget supplémentaire des dépenses, l'ampleur que les projets en exécution vont prendre au cours de l'année financière actuelle. Cela il le comprendra sans peine. Je suis en mesure de lui affirmer, cependant, que ces projets se poursuivront et acquerront de l'importance.

Quant aux autres mesures d'assistance—la colonisation, par exemple—le Gouvernement envisage la conclusion d'ententes avec plusieurs provinces. Mais, ici aussi, le comité n'ignore pas que nos tentatives dans le domaine de l'établissement agricole des chômeurs n'ont pas eu partout le même succès. Le Gouvernement ne s'est en-

tendu qu'avec quelques provinces dans ce domaine. Nous nous occuperons également de la zone de sécheresse dans l'Ouest, car l'entente actuelle a pris fin avec l'année écoulée. Toutefois, en juillet dernier, le Gouvernement a confié au ministère de l'Agriculture l'administration des secours dans la région desséchée, croyant que l'efficacité de l'administration s'en ressentirait. En d'autres termes, le ministère, outre de secourir la population indigente, vient maintenant en aide d'autre façon à celle des régions desséchées.

Le très hon. M. BENNETT: Ce qui constituait une innovation.

L'hon. M. ROGERS: Oui, cela constituait une dérogation à la politique antérieure. La plupart de ces dépenses pour assistance ont donné lieu à la coopération avec les provinces. Cela, non plus, n'est pas nouveau; c'est un état de choses qui a existé dès l'origine. En d'autres termes, nous accordons des allocations et autres secours en espèces à ceux qui prennent directement contact avec l'administration de l'assistance. Je m'explique le désir que manifeste à l'heure présente l'honorable député d'obtenir plus de renseignements. Nous pourrions procéder de deux façons, déposer d'abord les crédits supplémentaires puis le projet de loi d'assistance, ou faire l'inverse. Mais le premier procédé manquerait de logique, puisque les crédits supplémentaires n'autorisent aucune dépense tant que la mesure d'assistance n'est pas adoptée. C'est la loi qui permet d'affecter des fonds pour remédier au chômage et à la crise agricole, et c'est pourquoi nous commençons par déposer le projet de loi, parce que nous voulons avoir l'autorité voulue pour nous engager dans des dépenses, soit directes, soit indirectes avec le concours des provinces; puis nous présenterons des crédits supplémentaires, après quoi le Gouvernement en prendra naturellement toute la responsabilité. L'honorable député et tout autre membre de la Chambre pourront les analyser à leur aise et se prononcer sur le principe des programmes énoncés.

M. MacINNIS: Je me demande si je pourrais faire entendre au ministre à quel point il est illogique de nous inviter à adopter un bill sans savoir ce que l'on se propose d'accomplir sous l'autorité de la nouvelle loi. Aux yeux du ministre il serait illogique de présenter les crédits supplémentaires avant l'adoption du projet de loi, et j'ajoute qu'il ne serait guère plus logique d'adopter un bill sans savoir ce qu'on a l'intention de faire en vertu de cette mesure. Le Gouvernement pourrait s'y prendre autrement, et le ministre pourrait nous mettre au courant du programme visant à remédier au chômage et à la crise agricole pour l'année courante et des sommes nécessaires à l'exécution de son programme. Il n'est pas besoin de nous faire connaître immédiatement ces crédits supplémentaires, mais nous devrions les connaître avant d'être appelés à adopter un pareil projet de loi. Lors de l'appel au peuple de 1935, le Gouvernement actuel a nettement déclaré, et avec raison, je crois, que le chômage était le plus grave des problèmes qu'avait à résoudre le Canada. Cette mesure visant à remédier au chômage et à la crise agricole est la mesure ministérielle qui doit s'appliquer au chômage pour l'année courante. Une fois le bill adopté, le Gouvernement pourra, à son gré, faire beaucoup ou très peu, sans avoir à essuyer beaucoup de reproches de la part des membres de la Chambre.

L'hon. M. ROGERS: Les crédits seront soumis à la Chambre.

M. MacINNIS: Oui, mais une fois le projet de loi adopté nous devrons ou les accepter ou les rejeter. Si nous connaissions au préalable quelles sont les intentions du Gouvernement, il nous serait plus facile d'approuver le projet de loi.

M. COLDWELL: Le ministre sait-il que l'opinion formulée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et l'honorable député de Vancouver-Est compte beaucoup d'adeptes en cette Chambre et dans tous le pays? Malgré la résolution présentée pour annoncer le bill dont nous avons été saisis par la suite, nous ignorons encore tout des intentions du Gouvernement. Ce problème et d'autres sont si urgents que le Gouvernement et le ministre lui-même auraient tout intérêt à s'ouvrir de leurs desseins à la Chambre. Nous sommes ici plusieurs à être surpris de tout le mystère dont on entoure les intentions du Gouvernement et l'objet du bill qui est sur le point d'être présenté au Parlement et je signale par conséquent au ministre que les opinions émises ici aujourd'hui sont largement partagées tant par le peuple que par les différents groupes de la Chambre. La première fois que le ministre a abordé la question du chômage, il y a deux ans, nous attendions tous de lui de solides directives, mais la période qui a suivi n'a vu s'accomplir rien de positif et, après avoir étudié le rapport de la Commission nationale de placement, nous ne pouvons dissiper toutes les appréhensions qui nous assaillent lorsque nous constatons qu'on ne fait aucun cas de tant de recommandations ou bien qu'il ne leur est donné suite que partiellement. Ceux qui ont parcouru le pays ces derniers temps ont dû se rendre compte qu'il existe partout une vague

montante de mécontentement contre l'inaction du Parlement. J'ai foi en la démocratie et dans ses institutions et j'affirme que le Gouvernement actuel fait plus pour saper nos institutions que les propagandistes de doctrines subersives ne sauraient le faire. Nous entendons partout des critiques contre l'inaction de ce Parlement. Nous avons, l'an dernier, bâclé les travaux de la Chambre afin de permettre à certains de ses membres et aux représentants du cabinet d'assister au couronnement. Cette année, nous siégeons depuis plus de trois mois et nous n'avons encore rien accompli. Tant dans l'intérêt de la députation que de l'institution parlementaire elle-même, le cabinet devrait s'ouvrir davantage à la Chambre et nous devrions savoir exactement ce que nous devons espérer d'un projet de loi de ce genre avant de l'approuver.

M. POULIOT: A cet égard, je tiens à prendre la défense du ministre. En réponse aux assertions des trois honorables préopinants, je dirai que, pour remédier au chômage, le Gouvernement doit en recevoir l'autorisation du Parlement. C'est pour cette raison que le comité est saisi de ce bill. Pour aboutir à des résultats, le cabinet doit d'abord avoir le pouvoir d'agir. Et cela, pour l'excellente raison que tout député peut offrir ses suggestions lorsqu'un bill est étudié en comité; or, je suis sûr que le ministre a soigneusement pris note des observations faites par les trois honorables préopinants. C'est après avoir pris connaissance des besoins de leur propre circonscription et des besoins des commettants des honorables députés que les membres du cabinet peuvent se réunir pour prendre les mesures qui leur semblent les mieux appropriées dans les circonstances. Si le projet de loi à l'étude était expédié aussi rapidement que les bills de divorce, un crédit supplémentaire serait probablement déjà soumis au comité afin de régler les questions signalées par les honorables représentants. Plus on se hâtera d'étudier ce bill, plus tôt le Gouvernement sera en mesure de fournir des chiffres précis et les renseignements demandés par l'honorable député.

Par ailleurs, on m'a assuré à plusieurs reprises, depuis que je fais partie de la Chambre, que les réunions du Conseil privé sont d'un caractère confidentiel et que les ministres s'engagent sur l'honneur à ne rien divulguer de ce qui s'y passe. Ce serait tout à fait incorrect de la part d'un ministre de mentionner une discussion quelconque du conseil avant que le quorum n'ait pris la décision de la communiquer à la Chambre et au pays. Les honorables députés seront satisfaits, j'en suis sûr, de ces explications.

Le ministre me permettra-t-il de lui offrir une suggestion? Jusqu'à présent, tous les gouvernements au pays, soit fédéral soit provinciaux, tous les corps législatifs, se sont occupés uniquement des chômeurs assistés. Il existe une autre catégorie de chômeurs qui méritent autant d'attention: c'est celle des chômeurs qui ne reçoivent pas d'assistance. Je m'explique. Dans le cas d'une famille de cinq personnes, le père, la mère et trois enfants, recevant assistance, la situation est claire. Mais considérez le cas d'un père et d'une mère qui ne recevant pas d'assistance, doivent prendre soin de leurs enfants tout de même. Supposons que ce soient des garçons et des filles en âge de travailler, savoir une fille et deux garçons âgés de dix-huit à vingt-quatre ans. Ils sont sans ouvrage et la famille pourvoit à leurs besoins. Cela a pour effet de tuer l'initiative chez eux. Ces jeunes gens méritent que l'on s'occupe d'eux. Ce matin, au comité du service civil, sir Francis Floud, haut commissaire britannique, nous a donné de fort intéressants renseignements relatifs à l'entrée des jeunes gens au service civil d'Angleterre.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Le règlement s'oppose à toute communication relative aux séances d'un comité avant que ce dernier ait fait rapport à la Chambre.

M. POULIOT: Ce n'était qu'une allusion en passant et elle est terminée. Mais le règlement permet sûrement que je parle de ceux auxquels ce bill devrait s'étendre et qui sont soustraits à son application. L'inquiétude est aussi grande, dans les foyers où le père supporte ses enfants qui ne peuvent trouver de l'emploi, que dans les foyers des chômeurs assistés.

Une VOIX: Souvent davantage.

M. POULIOT: Souvent davantage. Je cause très souvent avec ces gens, qui viennent me demander: Que puis-je faire pour mes enfants? Ils sont disposés à travailler, mais ils ne peuvent trouver d'emploi. Cette question est fort grave et mérite qu'on l'aborde dans un esprit libre de tout préjugé politique. Je sais que ces cas intéressent vivement le ministre. Par ailleurs, il n'existe aucun gouvernement en ce pays, et fort peu dans le monde entier, qui s'occupe de ces jeunes gens. Je comprends très bien l'intérêt des gouvernements à trouver de l'emploi pour ceux qu'ils assistent, ce qui réduirait le fardeau de l'impôt. Cela est sans doute plein de sagesse. Mais ils ne doivent pas oublier l'autre aspect de la question, soit que les gens se trouvent parfois péniblement embarrassés du fait que leurs enfants sont incapables de trouver un emploi.

Je confie le problème à la bienveillance du ministre. Je le prie de nouveau d'avoir l'amabilité de laisser savoir au comité comment nous pouvons nous servir des statistiques parues dans le rapport final de la Commission nationale de placement selon l'exemple que je viens de citer.

L'hon. M. ROGERS: Je remercie d'abord l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) d'avoir donné des précisions sur le rapport qui existe entre le projet de loi et les crédits supplémentaires qui suivront. A cet égard, je dirai simplement que n'était la coutume de présenter un bill annuel, aucune question du genre de celle que vient de soulever l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) ne se serait posée. Autrement dit, le Gouvernement aurait défini dans le budget supplémentaire des dépenses sa politique au sujet du chômage, et la députation l'aurait discutée lors de l'étude de ces crédits. Mais depuis quelques années, nous procédons par voie d'une mesure législative annuelle. En toute franchise, j'avouerai que j'ai douté parfois de la sagesse de cette façon d'agir et je me suis demandé s'il ne serait pas préférable d'adopter un projet de loi, dont la validité ne serait pas limitée à une période déterminée. Mais nous procédons de cette manière-ci. Elle ne présente aucune divergence importante avec la méthode suivie les années antérieures, et manifestement le Gouvernement devra répondre des crédits proposés au sujet du chômage et de l'assistance, et tous les honorables membres auront alors toute la latitude voulue pour censurer notre conduite, pour critiquer soit l'excès, soit l'insuffisance de nos mesures.

L'honorable membre a dit tantôt qu'il avait espéré que le Gouvernement ferait plus qu'il n'a fait depuis une couple d'années pour remédier au chômage. Il va sans dire que notre parti désire autant avancer la solution du problème que tout autre élément de la Chambre. De fait, nous avons lieu d'être satisfaits, à constater la diminution de ce qu'on pourrait appeler le chômage évitable au pays. L'autre jour, j'ai reçu de la section économique de la Société des Nations un exposé sur le chômage dans tous les pays qui font rapport à la Société, et la situation du Canada est de nature à nous rendre relativement satisfaits. Il a été donné à des honorables membres, j'en suis sûr, d'observer sur place les résultats donnés par les mesures d'allégement du chômage prises à l'étranger. C'est un problème qui se pose sans cesse devant nous depuis la Guerre. J'imagine qu'il serait équitable de dire que presque chaque proposition que l'on a préconisée au Canada fut adoptée par l'administration américaine; cependant, la situation relative au chômage aux Etats-Unis est pire plutôt que meilleure qu'elle ne l'est dans notre pays. Je ne dis pas cela avec un sentiment de satisfaction; je ne fais que signaler la chose pour montrer que nous travaillons à la solution d'un problème qui semble inhérent au régime économique qui s'est développé après la Grande Guerre.

Je ne cherche pas en ce moment à exposer les causes immédiates et éloignées de l'insécurité économique. Ce problème existe chez nous. Ainsi que je l'ai dit en d'autres occasions, c'est sans aucun doute le grand problème de notre génération, mais je dois avouer que, dans mes instants les plus optimistes, lorsque je pris charge du ministère du Travail, je n'imaginais pas que nous pourrions trouver une solution définitive à ce problème en deux ou trois ans. J'avais l'impression qu'en suivant une sage ligne de conduite et en prêtant la main aux lois économiques naturelles nous ferions des progrès marqués, et j'estime que nous y avons réussi. En cela nous avons quelque raison d'être satisfaits. Je reconnais toutefois que rien ne nous autorise à entretenir ce sentiment de satisfaction qui pousse à l'inertie. Je fais mienne l'idée que le Gouvernement doit envisager le problème tel qu'il existe actuellement et selon le développement qu'il pourra prendre au cours des douze prochains mois. Je dois reconnaître que le développement que la situation du chômage peut prendre durant les prochains mois n'est guère facile à prévoir. Le Gouvernement a des obligations relativement à ce problème et j'affirme catégoriquement qu'il les remplira avec l'aide des crédits supplémentaires.

Je dois maintenant donner une réponse tardive à l'honorable député de Témiscouata qui a demandé quel est au juste le service que l'on peut attendre des statistiques contenues dans le rapport de la Commission nationale de placement. Je lui dirai que ces statistiques ou ce classement des chômeurs n'est qu'une des compilations mensuelles, la plus récente, dressée par le personnel du service d'inscription de la commission. Elle ne constitue pas un exposé complet. L'inscription est une tâche qui se poursuit continuellement; l'un de ses grands avantages c'est que les municipalités qui font rapport au service de l'inscription le font maintenant conformément à un classement convenu des chômeurs. Tous ces renseignements ne peuvent évidemment pas être communiqués aux journaux de temps en temps, mais les municipalités elles-mêmes et, par leur intermédiaire, les bureaux d'assistance et le service de placement, ont l'avantage d'un classement plus exact des chômeurs assistés qu'avant l'inauguration de ce travail d'inscription. Les résultats obtenus jusqu'ici ne sont pas du tout parfaits. Certains délais sont dus au fait que le service de l'inscription

doit attendre les rapports des municipalités dont la préparation est plus lente qu'on ne le désire, mais nous procédons à cette inscription parce qu'elle est d'une grande utilité, et nous avons certainement lieu de croire que les municipalités intéressées apprécient le service qui leur est rendu à cet égard.

M. POULIOT: Je remercie le ministre de ses observations, mais par ailleurs il est impossible d'utiliser le rapport de la commission nationale de placement d'une façon pratique. Le travail qu'elle a fait pendant près deux ans, à un coût d'environ $400,000, ne vaut absolument rien, et j'aimerais que le ministre le reconnaisse. Il devrait admettre que ce rapport n'est d'aucune utilité, le jeter au panier et recommencer à neuf. C'est là mon humble avis. Pourquoi garder comme un souvenir de famille ce livre bleu qui n'est d'aucune utilité? Il y a des paniers à papier dans toutes les chambres de cet édifice; il doit y en avoir dans cette pièce. S'il n'y en a pas je le jetterai par terre. Il ne vaut rien. De plus je prétends que nous devrions censurer et non louanger les signataires de ce rapport, car au lieu de rendre un excellent service au pays ils ont mal fait leur besogne; tout comme le cireur de bottes qui ne nettoie pas bien vos chaussures; tout comme le jardinier qui ruine vos rosiers; tout comme le cuisinier qui brûle votre viande; comme tout employé qui est censuré. Ils ont travaillé pour nous.

Il y a une chose dont je veux parler depuis assez longtemps. Dans notre pays nous avons une idée fausse au sujet des hommes qui sont dans le service public. Nous en sommes rendus au point où une personne est jugée par la position qu'elle occupe, bien que fort souvent c'est la position qui fait l'homme et non l'homme qui fait la position. Cela fait toute la différence au monde. Si une personne possède une belle fortune; si elle est millionnaire on la considère comme une édition supplémentaire de l'Encyclopédie britannique. Nous nous faisons une idée fausse à ce sujet. Un homme peut être millionnaire et très compétent dans son domaine; et par ailleurs il peut être millionnaire et n'avoir aucune compétence. Le hasard peut l'avoir rendu millionnaire; tout comme un prospecteur qui découvre une mine d'or et la vend deux millions de dollars; c'est un homme chanceux, et on rencontre de ces gens. Il y en a d'autres qui sont assez intelligents pour devenir millionnaires par le fruit de leur propre travail. Cela est très bien; ces derniers possèdent une certaine expérience dans une sphère quelconque. Il est vrai que le président de cette commission emploie un grand nombre d'hommes; je le reconnais. Mais nous ne trouvons aucun chômeur parmi les personnes qui travaillent pour lui. Voilà un point que certains honorables députés semblent avoir oublié. Le rapport qui gît maintenant sur le plancher a trait aux chômeurs, non pas à ceux qui travaillent. Ce patron d'un grand nombre d'employés ne connaît absolument rien au sujet des chômeurs. Il est moins renseigné sur leur situation qu'un honorable député qui les reçoit dans son bureau ou qui va les voir chez eux.

Parce qu'un homme est un chef d'industrie, cela ne veut pas dire qu'il est au premier rang dans tous les domaines. D'aucuns pensent que parce qu'un homme est riche il doit être un puits de science universelle. Je ne dis pas qu'un tel homme n'est pas bien renseigné, mais il n'en reste pas moins que ceux qui le tiennent pour un profond puits de science pour l'unique raison qu'il est millionnaire adorent le veau d'or, comme on le faisait autrefois. Ils adorent des billets de banque. Je n'en veux pas aux millionnaires, mais M. Purvis n'a pas accompli un bon travail parce qu'il est millionnaire. ce travail a été bien mal fait. Je l'ai déjà dit et je le répéterai chaque fois que je parlerai de cette question.

L'honorable représentant de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a dit hier soir que M. Tom Moore n'était pas ici et ne pouvait se défendre. Certes, il n'était pas ici. Il ne fait pas partie de la Chambre et il ne peut venir ici que si nous le sommons de comparaître à la barre de la Chambre pour nous expliquer la manière dont il a agi. Nous discutons certaines questions entre nous, tout comme le font M. Purvis et ses administrateurs à leurs propres réunions. La Chambre des communes est notre salle de réunion. Je suis étonné chaque fois qu'on nous dit de ne pas parler d'un fonctionnaire de l'Etat parce qu'il n'est pas ici pour se défendre. Personne ne les attaque, nous nous contentons de les juger. Si je dis quelque chose de désagréable au sujet de l'un de mes collègues, on pourra dire que je m'attaque à lui parce que nous sommes sur un pied d'égalité. Mais, d'autre part, j'ai le droit de juger un membre du service administratif, favorablement ou défavorablement, d'après les directives de ma conscience. Je n'ai attaqué personne, j'ai jugé quelqu'un. J'ai jugé cet homme parce qu'on l'a à tort porté aux nues. Je demande au ministre de faire comme moi et de jeter ce rapport sur le plancher où le balayeur pourra le prendre et le mettre avec les autres rebuts.

M. GREEN: Puis-je demander au ministre quelle est la situation relativement aux chômeurs célibataires? La situation sur la côte du Pacifique n'augure pas bien, pour ce qui

est des jeunes chômeurs aptes au travail qui se rendent dans les villes, tout particulièrement à Vancouver. Je crois savoir que le programme de travaux forestiers a été et est encore arrêté et qu'environ 5,000 personnes se trouveront sans emploi. Il y a également un grand nombre de jeunes qui nous viennent des Prairies. La province, me dit-on, ne veut pas s'occuper de ces gens venant de ces camps et la ville doit les nourrir ou s'exposer à voir des émeutes surgir. Il y a eu des difficultés de ce genre dans le passé. Des manifestants ont demandé la charité. Des centaines ont été jetés en prison ces deux dernières années bien qu'ils ne fussent aucunement des criminels. Plusieurs sont des anciens combattants et la ville doit en prendre soin ou adopter ces mesures de rigueur à leur égard.

Je ne sais trop quelle est la situation par rapport aux jeunes gens qui avaient été placés sur des fermes. Il se peut qu'ils aient l'occasion d'obtenir du travail pour l'été sur les fermes où ils ont habité l'hiver, mais les hommes des camps forestiers ne peuvent pas être absorbés en grand nombre par l'industrie du bois dans notre province. Le ministre a déclaré que le Gouvernement avait l'intention d'inaugurer des travaux qui absorberaient une grande partie de ces hommes, et je demande au Gouvernement de se charger des hommes qui viennent des camps forestiers et des autres itinérants tant qu'on ne leur aura trouvé de l'emploi dans les travaux publics, comme on l'a fait il y a deux années en les faisant travailler à l'entretien des voies ferrées. Je ne saurais trop appuyer sur la gravité de la situation. Il est fort probable que des émeutes auront lieu à Vancouver d'ici quelques jours parce que la ville est absolument incapable de voir aux besoins de ces hommes. Je prie donc le Gouvernement d'agir sans tarder et j'aimerais que le ministre nous dise maintenant ce que l'on se propose de faire à ce sujet.

L'hon. M. ROGERS: Ces dernières années, le problème des nomades et des célibataires sans foyer a été abordé de deux façons. Dans les provinces des Prairies nous avons appliqué un plan d'embauchement agricole, lequel commençait ordinairement en octobre pour se terminer le 1er mai avec la reprise normale des semailles dans toutes les provinces de l'Ouest. L'an dernier, nous avons ainsi placé jusqu'à 45,000 personnes dans les trois provinces de l'Ouest. D'après le rapport, et nos renseignements révèlent la même chose, le placement de ces célibataires sans foyer sur des fermes a soulagé d'autant, pour le présent du moins, le fardeau que devaient porter les grandes villes et les villages des Prairies. En fait, un fonctionnaire du ministère du Travail s'est rendu il y a quelques semaines dans l'Ouest canadien et la Colombie-Britannique pour se renseigner parfaitement sur place.

M. GREEN: Mais le plan de placement sur des fermes ne s'est guère appliqué à la Colombie-Britannique.

L'hon. M. ROGERS: D'accord, et dès les débuts le plan ne devait s'appliquer que très faiblement à la Colombie-Britannique, et c'est pourquoi on y a ajouté le plan forestier, entrepris avec la collaboration des autorités provinciales. Le plan s'est appliqué normalement d'octobre ou novembre jusqu'au 1er mai. Telle fut la situation au cours de l'hiver dernier. Nous avons appris, il est vrai, que le ralentissement des exploitations forestières en Colombie-Britannique viennent d'augmenter le nombre des célibataires chômeurs et des nomades dans la ville de Vancouver, mais nous nous tenons au courant des événements. Nous nous sommes toujours demandé quand il convenait de fermer ces camps forestiers. Avec les autorités provinciales nous surveillons de très près la situation. Jamais, que je sache, ces plans spéciaux n'ont été appliqués pendant les mois d'été, car ils avaient pour objet de procurer du travail et un gîte à cette catégorie particulière de chômeurs pendant les durs mois d'hiver.

M. GREEN: Rien ne sert d'étudier ce problème, il importe de le résoudre. Le ministre a convenu que, cette année, les travaux forestiers en Colombie-Britannique n'étaient pas aussi encourageants que par le passé. Je lui recommande avec tout le sérieux et toute l'énergie dont je suis capable, de ne pas fermer ces camps forestiers tant qu'on n'aura pu trouver à ces hommes d'autres emplois, notamment dans les entreprises projetées par le Gouvernement. La situation est grave et la ville est acculée au pied du mur. Le pouvoir fédéral surveille les choses, les gouvernements provinciaux aussi, mais c'est la ville qui doit affronter ces hommes. Cela signifie que les propriétaires de maisons doivent payer la note, ce qui est absolument injuste. La situation est beaucoup plus grave à Vancouver que dans toute autre ville canadienne et je demande au ministre s'il n'y aurait pas moyen de maintenir ces camps jusqu'à ce que l'on procure du travail à ces hommes.

M. MacNEIL: Qu'est-ce que le ministre compte faire des cinq ou six mille jeunes gens sans emploi concentrés à Vancouver. Le ministre peut-il nous dire quelles mesures seront prises à leur sujet. Je tiens également à être renseigné sur l'assistance spéciale accordée par le conseil municipal de Vancouver aux anciens

combattants compris dans ce groupe; son département approuve-t-il dans quelque mesure cette assistance?

L'hon. M. ROGERS: Quant à l'assistance spéciale accordée aux chômeurs célibataires de la Colombie-Britannique, l'accord a été prorogé pour la durée de ce mois-ci et, en vertu de l'arrangement conclu, les travailleurs des camps forestiers ont touché leur salaire différé; par conséquent, la majorité de ceux qui quittent les camps recevront ces semaines-ci une partie du salaire différé qui leur revient. Je ne saurais dire dans le moment combien de ces hommes seront à la charge de la ville de Vancouver ou de toute autre municipalité de la Colombie-Britannique où ils peuvent se diriger. Mon honorable ami sait parfaitement que nous n'exerçons pas de contrôle sur la direction de ces camps. Nous contribuons, en vertu d'un accord avec la province, à la subsistance de ces chômeurs célibataires pendant les mois d'hiver. Il y a lieu de considérer la question de savoir s'il est sage de fermer ces camps maintenant ou plus tard. Je le répète, la Chambre a été saisie de la question au cours des sessions antérieures et, en l'examinant, nous serons naturellement guidés par les meilleurs avis qu'il sera possible de nous procurer quant à la nécessité de maintenir ces camps passé la date fixée pour leur fermeture.

M. LANDERYOU: Je ne puis partager l'avis du ministre lorsqu'il dit que la dernière guerre est cause du chômage.

L'hon. M. ROGERS: Je ne crois pas avoir dit cela.

M. LANDERYOU: Il a mentionné la guerre comme l'une des causes du chômage.

L'hon. M. ROGERS: L'un des éléments d'instabilité.

M. LANDERYOU: Les gens chôment tout simplement parce qu'ils ne peuvent se procurer du travail et je tiens à ce que le ministre nous explique pourquoi les chômeurs ne peuvent en obtenir. Le ministre ne saurait alléguer qu'il n'y en a pas. Le Gouvernement, les municipalités ou les particuliers pourraient faire exécuter de nombreuses entreprises. Ce n'est donc pas le travail qui manque et, cependant, nous essayons de rejeter le blâme sur la guerre pour le chômage qui existe. Je ne puis m'expliquer la chose. Le chômage est peut-être dû jusqu'à un certain point aux obligations financières dont on a chargé les épaules des générations qui sont nées après la guerre.

La Commission de placement a déclaré que les taux d'assistance font concurrence aux salaires payés. A l'heure actuelle, les chômeurs-assistés de la ville de Calgary sont en grève. Ils réclament tout simplement des allocations qui leur permettront de se procurer suffisamment de vivres, le vêtement et l'abri pour s'empêcher de mourir de faim. Je voudrais bien savoir, et je crois que c'est aussi le désir des honorables membres, quels sont les taux d'assistance en vigueur dans tout le Dominion du Canada. Quelle est l'allocation la plus élevée que l'on verse aux chômeurs? En un mot à combien se monte l'allocation qui fait concurrence aux salaires dans n'importe quelle partie du Canada?

L'hon. M. ROGERS: Monsieur le président, je dois exprimer mon regret de n'avoir pas encore répondu à la question posée par l'honorable député, hier soir. J'ai fait préparer un mémoire à ce sujet et j'avais l'intention de le lire au cours de la discussion, cet après-midi.

Dans les archives du ministère du Travail, nous n'avons pas de renseignements touchant les taux d'assistance que l'on verse dans les différentes municipalités. J'ai déjà expliqué la chose à mon honorable ami et il est au fait de la situation. De fait, les taux d'assistance diffèrent sensiblement dans les différentes provinces et même entre les diverses municipalités d'une même province. Plus que cela, les taux d'assistance changent d'une saison à l'autre; ils sont plus élevés durant les mois d'hiver étant donné les frais supplémentaires qu'occasionne l'achat du combustible.

M. LANDERYOU: Dans les villes populeuses les taux ne varient guère; ils sont assez constants.

L'hon. M. ROGERS: D'aure part, les taux varient quelque peu. Nous le constatons par les comptes que les provinces soumettent à notre approbation au cours des différentes saisons de l'année.

J'ai par devers moi le coût mensuel par tête des articles donnés sous forme d'assistance, c'est-à-dire le combustible, les vivres, le vêtement et le loyer,—pour les neuf mois terminés le 31 décembre 1937; c'est la dernière date à laquelle les comptes ont été arrêtés. Je tiens à ce qu'il soit bien compris que les chiffres que je vais citer concernent le coût mensuel par tête. Cela ne veut pas dire qu'il s'agit de divers taux d'assistance en vigueur dans les différentes provinces. Ces chiffres comprennent les vivres, le combustible, le vêtement et le loyer. Pour tout le Dominion, le taux s'élève à $6.43; il est de $2.24, dans l'Ile du Prince-Edouard; de $4.49, à la Nouvelle-Ecosse; nous n'avons pas de renseignement en ce qui regarde le Nouveau-Brunswick vu que l'assistance n'est pas en vigueur dans cette province; le taux s'élève à $6.10 dans la province de Québec; il est de $7.77, dans la pro-

vince d'Ontario; de 6.50, au Manitoba; de 5.45, en Saskatchewan; de $6.78 dans l'Alberta et de $7.67 en Colombie-Britannique.

J'ai également ici le coût mensuel par tête des articles de la catégorie A dans les principales villes du Canada. Ici encore je ne donne pas les taux d'assistance, mais le coût mensuel par tête: Chalottetown, $3.22; Halifax, $4.28; Sydney, $4.46; Hull, $5.04; Montréal, $7.65; Québec, $5.34; Hamilton, $8.61; London, $8.75; Ottawa, $9.41; Toronto, $8.45; Windsor et banlieue, $9.47; Winnipeg, $9.96; Regina, $10.37; Saskatoon, $9.59; Calgary, $10.24; Edmonton, $9.41; Vancouver, $9.03; Victoria, $8.81.

Pour se faire une idée comparative du coût par famille, il faut multiplier le coût par tête par le nombre des membres de la famille, car le coût par tête s'applique évidemment aux adultes comme aux enfants. Par exemple, le taux de Calgary est de $10.24; si la famille se compose de deux adultes et de quatre enfaits, l'allocation mensuelle serait de $61.44. C'est la moyenne établie pour la période de neuf mois. Ces renseignements sont simplement établis d'après les dossiers que nous possédons. Qu'il soit bien compris que ce n'est pas une échelle invariable des taux d'assistance, car ces taux ne nous sont pas communiqués.

M. LANDERYOU: Quel est le taux d'assistance qui entre en concurrence avec le taux de salaire? Le ministre n'a pas besoin de mentionner l'endroit où il est appliqué.

L'hon. M. ROGERS: Je crois avoir dit clairement déjà que les ententes n'avaient pas pour but d'éviter cet abus dans une localité quelconque, mais plutôt d'empêcher en général la concurrence entre les taux de secours et ceux des salaires réguliers. Le taux courant établi sous le régime de la clause des justes salaires varie selon les villes, bien que peu, il est vrai. Mais de tels conflits ne s'élèveraient que dans des cas exceptionnels. Je ne dirais pas qu'ils ont été de règle.

M. WOODSWORTH: Il y a quelques instants, le ministre a paru tirer quelque réconfort du progrès fort considérable réalisé au point de vue de diminution du chômage dans notre pays. Je ne crois pas que cette expression donne une idée exacte de la situation. Je remarque que l'an dernier, en avril, le nombre total des assistés s'élevait à 1,215,476. Il a diminué graduellement jusqu'en août, alors qu'il s'est chiffré à 759,009. On a ensuite observé une augmentation constante.

L'hon. M. ROGERS: Il se produit toujours une augmentation saisonnière.

[L'hon. M. Rogers.]

M. WOODSWORTH: En effet, mais en mars le nombre d'assistés s'élevait à 1,170,480, c'est-à-dire qu'il était presque aussi considérable qu'à la même époque l'an dernier.

L'hon. M. ROGERS: Surtout à cause des secours versés à ceux qui ont souffert de la sécheresse.

M. WOODSWORTH: En partie à cause de cela.

L'hon. M. ROGERS: Principalement à cause de cela.

L'hon M. DUNNING: Il y a eu une énorme augmentation, de ce chef.

M. WOODSWORTH: Le ministre a toute liberté de dire cela, et je ne lui reproche pas d'essayer de se tirer d'une situation embarrassante, mais je dirai que par suite de la façon dont il fait face à la situation il nous est extrêmement difficile de savoir où nous en sommes.

L'hon. M. ROGERS: Nous calculons les chiffres chaque mois. Mon honorable ami est évidemment libre d'en considérer le total, mais nous en faisons toujours le calcul distinct.

L'hon. M. DUNNING: Que l'on tienne compte des secours attribuables à la sécheresse, et l'on remarquera tout de suite la différence. Ce sont les secours accordés aux gens qui ont souffert de la sécheresse qui ont causé l'augmentation.

M. WOODSWORTH: Mais le point important, c'est que la situation ne s'est pas sensiblement améliorée au point de vue du chômage.

L'hon. M. DUNNING: Oui, il y a eu une amélioration bien distincte.

M. WOODSWORTH: Pas que je sache. J'ai écouté les déclarations du ministre—

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami me permettra de l'interrompre. Il se rappellera qu'à l'occasion du débat sur la résolution, avant les vacances de Pâques, j'ai indiqué de façon détaillée l'amélioration qu'accusent effectivement les statistiques des secours-chômage dans quatre régions du Canada: les Provinces Maritimes, l'Ontario et le Québec, le Canada central—où naturellement, les facteurs économiques exercent surtout leur influence—puis l'Ouest canadien et la Colombie-Britannique. Si je me rappelle bien, dans la Colombie-Britannique l'amélioration qui s'est produite au cours de la période biennale a été de 30 p. 100; dans les Provinces Maritimes, d'environ 80 p. 100; et dans l'Ontario et le Québec, ainsi que dans le Canada central, approximativement de 40 p. 100; l'augmen-

tation des secours-chômage s'est produite dans les provinces des Prairies, et si j'ai bonne mémoire, elle a été de plus de 100 p. 1000 en Saskatchewan l'an dernier.

L'hon. M. DUNNING: C'est exact. Ils ont tous de l'emploi.

L'hon. M. ROGERS: On ne peut évidemment considérer ceux qui touchent des secours dans les régions agricoles atteintes par la sécheresse comme étant des chômeurs, ainsi que mon honorable ami doit s'en rendre compte, j'en suis sûr.

M. WOODSWORTH: Parfaitement. C'est pourquoi je m'opposais il y a quelques instants, à ce que l'on tint compte de toutes les classes de ceux qui ont besoin de secours dans un seul bill. J'estime que la situation deviendrait beaucoup plus claire si l'on proposait un bill traitant du chômage et que l'on y insérât les recommandations particulières que le Gouvernement est prêt à faire quant à la façon de résoudre le problème. C'est précisément ce que je réclame. En ce qui concerne la situation actuelle, le ministre a fait un exposé fort peu satisfaisant de ce que l'on fera probablement dans la Colombie-Britannique. Certains d'entre nous ont dû payer de leur personne ici à la Chambre il y a trois ou quatre ans lorsque les marcheurs de Regina, comme on les appelait, se dirigeaient vers l'Est. Les paroles du ministre signifient-elles que ce Gouvernement a pris comme règle de conduite d'attendre, d'attendre, de veiller et d'attendre jusqu'à ce que des émeutes éclatent dans la Colombie-Britannique et à ce moment-là d'envoyer la gendarmerie à cheval et de faire tuer des gens? Est-ce là ce qu'il veut.

Une VOIX: C'est ce qu'il attend.

M. WOODSWORTH: Est-ce là ce que le ministre attend? Je sais que le ministre a bon cœur, je le connais depuis bien des années.

L'hon. M. ROGERS: Pourquoi prétendre alors que c'est ce qu'il attend?

M. WOODSWORTH: Je regrette d'avoir à le dire, mais c'est la conclusion qu'on peut logiquement tirer de la situation; il me semble que c'est à ceux qui ont déjà été mêlés trois ou quatre fois à des affaires de ce genre à signaler au ministre les dangers d'une telle politique et je considère qu'il devrait s'en occuper sérieusement au lieu de se contenter de surveiller la situation et de venir au secours des citoyens si un incident désagréable se produit.

Les choses n'en sont pas encore rendues là dans la ville où je demeure, mais j'ai assisté il y a une semaine, durant les vacances de Pâques, à une séance d'un comité spécial du conseil municipal de Winnipeg. Les membres de ce comité se demandaient avec anxiété ce qu'ils allaient faire. Ils ont réclamé un programme de construction d'habitations. Ils ont fait remarquer que 5,700 chefs de famille aptes au travail vivaient de secours directs. De ce nombre, 850 étaient des artisans des métiers du bâtiment et 1,200 des manœuvres des mêmes métiers. Ce qu'on pouvait faire de mieux, prétendaient-ils, était d'inaugurer quelque programme de démolition des taudis et de construction d'habitations. Que veut faire le Gouvernement? Le système d'assistance agricole, dont le ministre a parlé quand il a traité certaines questions se rapportant à la ville de Vancouver, ne peut pas aider les chômeurs célibataires ou ces artisans de Winnipeg et leurs familles. Toute la bonne volonté dont le ministre peut faire preuve en cette Chambre ne leur sera pas d'une grande aide. Il faut que nous trouvions quelque chose pour donner de l'ouvrage à ces gens. C'est une nécessité et le Gouvernement ne le fait pas.

Il ne me reste plus qu'à citer un passage d'un discours que l'on a souvent cité et j'aurais fait, pour le moment tout au moins...

M. BEAUBIEN: Puis-je poser une question à l'honorable député? Les contribuables de la ville de Winnipeg se sont-ils prononcés, au cours des élections municipales tenues l'automne dernier, contre un règlement sur les habitations?

M. WOODSWORTH: Je ne suis pas prêt à discuter cette question. Je ne me souviens pas pour le moment comment ils ont voté. D'un autre côté, il faudrait, pour pouvoir répondre à cette question, examiner tout le texte du règlement. Je ne discuterai pas les clauses d'un règlement quelconque que Winnipeg puisse financer ou non; j'insisterai sur la nécessité pour ce gouvernement de trouver un moyen d'employer ces ouvriers du bâtiment. J'allais citer une déclaration qui a été faite par le premier ministre actuel (M. Mackenzie King) le 14 octobre 1935, le soir des élections générales. Voici ce que contient un paragraphe de ce discours qui a trait à cette question du chômage:

> Dans cette nouvelle ère qui se lève aujourd'hui, la lutte pour les droits du peuple va être poussée, dans le domaine de la liberté et de la sécurité économiques, plus vigoureusement que jamais. La pauvreté et l'adversité, le besoin et la misère, voilà les ennemis que le libéralisme va chercher à bannir de notre sol. Ils sont embusqués depuis cinq ans à la porte de tous

les foyers canadiens et leur menace a eu un effet désastreux sur les âmes ainsi que sur les cerveaux et les corps d'un nombre toujours croissant d'hommes, de femmes et d'enfants de notre pays. Nous considérons que notre tâche essentielle est de nous mettre à l'œuvre immédiatement pour tenter de mettre fin à la pauvreté au sein de l'abondance pour faire cesser le mécontentement et la misère dans un pays béni par la Providence plus que tout autre pays sur la surface de la tere, et pour donner aux individus et à la nation en général la santé, la paix et le contentement auxquels tous ont droit.

M. LANDERYOU: Il n'a pas mis cela au compte de la guerre, n'est-ce pas?

M. WOODSWORTH: Que trouvons-nous dans cette mesure soumise à la Chambre? A peu près ce que nous avons trouvé les années précédentes. Rappelons-nous que le Gouvernement actuel est au pouvoir depuis trois ans.

L'hon. M. DUNNING: Non.

M. WOODSWORTH: Nous sommes du moins rendus à la troisième session. La déclaration que je viens de lire date d'octobre 1935 et la troisième session est assez avancée. Nous avons eu une commission qui s'est occupée de la question. Elle a fait son rapport. Le Gouvernement a eu tout le temps qu'il fallait, même depuis que la session est commencée, pour préparer ses plans. Et que constatons-nous? Je vais lire un paragraphe du projet de loi.

Le gouverneur en conseil peut...

Remarquez bien. Vous verrez que c'est du style légal, mais très suggestif.

Le gouverneur en conseil peut, à même les deniers attribués par le Parlement, autoriser l'exécution des entreprisces qu'il juge de l'intérêt général du Canada et indispensables pour les objets de la présente loi, et ,à ces fins, il peut autoriser l'accomplissement des actes et la passation des accords et contrats qu'il estime nécessaires et opportuns.

Voilà tout ce que nous avons pour cette troisième année. Le Gouvernement peut faire quelque chose; le Gouvernement aura le pouvoir de faire quelque chose. Ce genre de loi introduit il y a quelques années devient un procédé régulier. En dépit des protestations entendues au cours de la session, en dépit des protestations persistantes que le Gouvernement ne juge peut-être pas justifiées, nous ne pouvons obtenir autre chose que ceci: "Eh bien, attendez que les crédits supplémentaires soient déposés". Je voudrais bien savoir ce qui va arriver. L'an dernier, on nous disait d'attendre le rapport de la Commission de placement, et voici qu'aujourd'hui encore, à propos des subventions d'appoint on vient de nous dire d'attendre le rapport de la commission Rowell. Pendant ce temps-là, le peuple souffre et un grand nombre de municipalités sont en banqueroute. Il est absolument déraisonnable de demander à cette Chambre de se contenter des déclarations générales faites aujourd'hui quant aux intentions du Gouvernement à propos de ce problème qui, d'après le ministre lui-même, est le plus important auquel le pays ait présentement à faire face.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député prétend que nous n'avons rien fait à part cette loi d'urgence. Il devra être assez raisonnable pour reconnaître que, depuis deux ans, nous avons dépensé au Canada 30 millions de dollars pour la construction et l'amélioration de maisons en vertu d'une loi absolument différente de celle-ci. Mon honorable ami dit que cela n'est rien, mais des personnes compétentes et faisant autorité disent que 85 p. 100 de ces 30 millions ont été payés en salaires, et cela a dû contribuer quelque peu à atténuer la gravité du problème.

M. McIVOR: De ce côté-ci de la Chambre, on a l'habitude de harceler le Gouvernement. Ce n'est pas le fait de tout le monde: je serai toujours, je l'espère, de ceux qui jugent avec équité et rendent justice à qui de droit. On a souvent répété, dans cette enceinte, que le Gouvernement n'a rien accompli. A mes yeux, la fonction d'un gouvernement est de préparer des lois dans l'intérêt de la population. Avant la session, on m'a demandé avec instance d'encourager le ministre du Travail à poursuivre son œuvre en faveur de la jeunesse du pays. Personne ne saurait prétendre qu'il ne s'est rien fait, l'an dernier, à cet égard.

Une grande partie du chômage, à la tête des Lacs (quelle qu'en soit l'étendue), a eu pour cause le déficit de la récolte en Saskatchewan et, en général, dans la région de la sécheresse des provinces de l'Ouest. Qui oserait affirmer qu'on a négligé la Saskatchewan, ce printemps, ou qu'une loi n'est pas intervenue pour lui fournir du fourrage, des semences et des céréales? On ne saurait, sincèrement, prétendre que rien ne s'est fait pour la Saskatchewan et l'Alberta.

A quoi devons-nous attribuer le chômage? Nous interviendrons avec quelque chance de succès quand nous aurons élucidé ce point. Le ministre me rappelle ce petit boxeur qui, lorsqu'on croyait l'avoir vaincu, rebondissait toujours. Je vois avec plaisir le ministre se relever si fréquemment. Je le prie donc avec instance de faire diligence et poursuivre l'excellente besogne qu'il a entreprise en faveur de notre jeunesse. Les jeunes l'approuvent. Par son entremise ou autrement, je prie aussi le Gouvernement de parachever notre grande route, et, si possible, d'accentuer son effort

en faveur de la construction de petites maisons, car rien ne me paraît plus propre à hausser l'embauche que ce plan.

M. BEAUBIEN: Que le ministre me permette de lui présenter un ou deux avis au sujet du bill à l'étude, pour que, lors de la préparation du budget supplémentaire, il connaisse mon opinion sur un aspect de la besogne accomplie jusqu'ici.

L'automne dernier, j'avais le plaisir d'accompagner le ministre lors de sa visite dans ma circonscription et de l'inspection qu'il a faite des trois camps de jeunes gens établis dans la réserve forestière de Sandilands, en vertu d'un accord conclu avec la province, et au coût de $100,000. Chacun peut recevoir 90 jeunes gens. Le ministre y fut l'objet d'une réception dont il a dû éprouver de la fierté. Elle lui indiquait comme ces jeunes appréciaient hautement le labeur réalisé par le ministre et son personnel compétent pour résoudre cet aspect du problème que pose la jeunesse. Les 270 jeunes gens des trois camps touchaient 21c. de l'heure. Employés au nettoyage de la forêt pour en faire disparaître les risques d'incendie, besogne fort utile dans une réserve forestière, ils obtenaient des résultats qui dépassaient même mes espérances. Ce travail leur inculquait le sens de la discipline, leur faisait sentir qu'une certaine responsabilité reposait sur eux et leur donnait l'impression de faire leur part dans la vie nationale. Je m'intéresse vivement à ces camps, non pas parce que j'espère en tirer un avantage politique, mais parce que je trouve l'institution admirable. Les jeunes gens se conformaient bien à la discipline et avaient le sens exact de leurs responsabilités. Les dirigeants des camps m'ont appris qu'ils envoyaient à leurs parents de Winnipeg ou d'ailleurs les trois quarts des $16 ou $17 qu'il leur restait, une fois leur pension payée.

L'hon. M. ROGERS: Et ils l'ont fait de leur propre mouvement.

M. BEAUBIEN: Oui, ils n'y étaient nullement contraints. Quand le ministre déposera son budget supplémentaire, après que la Chambre aura adopté le bill à l'étude l'autorisant à le faire, j'espère qu'il n'oubliera pas ces jeunes gens. J'espère qu'il augmentera les subventions, de façon à maintenir ces camps qui sont si utiles à nos jeunes gens. L'établissement de camps forestiers constitue, à mon sens, une des meilleures initiatives que le Gouvernement ait jamais entreprises en faveur de la jeunesse canadienne. J'en félicite le ministre. Je l'engage à ne pas oublier d'augmenter le montant des subventions quand il préparera son budget.

M. PERLEY: Le projet de loi à l'étude prévoit l'autorisation par le Gouvernement fédéral de l'exécution de certains travaux dans les provinces. Le ministre devrait nous fournir plus de précisions au sujet des travaux que les provinces peuvent initier. La saison étant déjà avancée, les travaux de voirie et d'autres travaux d'aménagement devraient être mis en train dès à présent. Les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral ont sûrement dû conférer sur ces questions. L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) ayant, de la part du ministre, invité des suggestions, j'en offrirai quelques-unes dont l'exécution serait avantageuse non seulement aux provinces intéressées, mais aussi à l'ensemble du Canada.

J'engage le Gouvernement a créer ou aménager plusieurs parcs nationaux, particulièrement dans la Saskatchewan. Je me contenterai d'en indiquer deux bien qu'il y aurait lieu d'établir des parcs dans plusieurs parties de la province. Il y a d'abord la région de Moose Mountain. Comme cette région se trouve dans la circonscription du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), je pourrai certainement compter sur son appui, pour cela du moins. Ce pays très pittoresque, bien boisé, renfermant de nombreux lacs d'eau douce où le poisson abonde, attire un nombre de plus en plus considérable d'estivants des Etats-Unis. Je propose en outre que l'on crée un parc national dans la circonscription de Qu'Appelle, qui offre, dans la vallée du même nom, un excellent emplacement, dans les environs des lacs qui dotent la vallée. C'est un des endroits enchanteurs de la Saskatchewan. La Qu'Appelle sinueuse est déjà un centre de villégiature important, beaucoup fréquenté par les Américains.

Pour se rendre à des parcs, il faudra des routes. Je propose que l'on établisse des routes pavées depuis la frontière américaine, par la région de Moose Mountain en direction nord, jusqu'à la route nº 9 conduisant vers le nord à la vallée de la Qu'Appelle, au pied des lacs Crooked et serpentant jusqu'à Fort Qu'Appelle. Le pavage permanent devrait s'étendre au nord au moins jusqu'à la vallée de Qu'Appelle. Cette route croiserait la voie publique nº 1. près de la voie principale du Pacifique-Canadien, et le trafic touristique serait alors libre de prendre vers l'Est ou vers l'Ouest, et ce serait tout au moins encore dans la province. La construction et le pavage permanent ainsi que l'amélioration des parcs fourniraient de l'ouvrage à des milliers de chômeurs. Voyez quelle source de revenus pour le Canada s'avère le trafic touristique: j'ai ici un rapport disant que

cela a atteint la somme de 77 millions de dollars dans Québec l'an dernier, et ce n'est que pour une seule province. Il est facile de constater ce que cela vaut pour le pays tout entier. Je citerai un passage du discours prononcé lundi dernier à Regina par M. Langer, gouverneur du Dakota-Nord, devant les représentants de boards of trade et les membres du club d'automobilistes de la Saskatchewan. M. Patterson, le premier ministre, était présent, rapporte-t-on, ainsi que l'honorable M. Dunn, ministre de la voirie. Le gouverneur du Dakota-Nord déplora l'état honteux des grandes routes de la Saskatchewan. C'est à faire réfléchir lorsque le gouverneur d'un Etat immédiatement au sud de nous vient à Regina nous déclarer que les routes de la Saskatchewan sont dans un état déplorable. Il a dit que les touristes ont apporté 10 millions de dollars au Dakota-Nord l'an dernier. Il a ajouté que ce serait juste et naturel de la part de la Saskatchewan de chercher à attirer ces touristes plus au nord, mais il soutint que dès leur entrée au Canada les touristes ne faisaient que quelques milles au delà de la frontière pour s'en retourner sans tarder devant l'état décourageant de la route. Cela mérite qu'on s'y arrête. Le plan en question aurait d'heureux effets en Saskatchewan et dans d'autres parties du pays également. Je sais que le ministre des Finances attache beaucoup d'importance au trafic touristique et l'accroissement de ce dernier serait d'un grand secours à la Saskatchewan. Je soutiens que le Gouvernement ferait bien d'examiner une suggestion de cette nature et d'aider le gouvernement provincial en dépensant les fonds publics de cette manière.

M. WARREN: A titre de nouveau député à la Chambre, j'ai eu fort peu à dire, mais j'ai écouté—avec intérêt parfois, parfois différemment—un grand nombre de discours depuis mon arrivée. Nous sommes demeurés plutôt silencieux, de ce côté-ci de la Chambre, sur cette question du chômage, mais nous avons entendu d'innombrables discours prononcés par nos vis-à-vis. Celui qui est assez heureux ou malheureux de recevoir le hansard en aurait l'impression que le Dominion déborde d'hommes et de femmes sans emploi ainsi que d'hommes, de femmes et d'enfants insuffisamment vêtus ou abrités ou nourris.

M. JOHNSTON (Bow-River): N'est-ce pas le cas?

M. WARREN: Pas à ma connaissance. Sûrement pas dans ma circonscription. Où les trouve-t-on? J'inviterais les honorables députés qui nous entretiennent constamment de ces gens dans la misère noire à me dire où ils se trouvent exactement.

[M. Perley.]

M. JOHNSTON (Bow-River): Lisez le rapport du bureau d'assistance à Ottawa et vous le saurez.

M. WARREN: Alors, arrêtons-nous à Ottawa. Comment se fait-il que des jeunes cultivateurs des comtés environnants peuvent s'amener directement à Ottawa et y trouver de l'emploi au cours de l'été? Comment se fait-il que les jeunes filles des environs peuvent en tout temps venir à Ottawa et y trouver de l'emploi, et bien rémunéré? Parcourez la vallée de l'Ottawa et cherchez les jeunes gens qui ne peuvent trouver de l'emploi. J'ignore où ils se trouvent. Nos jeunes cultivateurs peuvent trouver de l'ouvrage partout dans le pays...

Des VOIX: Oh, oh.

M. WARREN: Eh bien, prenez ma circonscription comme exemple. Mon élection date du printemps dernier, et lorsque je visitais Pembroke je rencontrais nombre d'hommes supposés sans ouvrage et en quête d'emploi. Mais visitez les régions rurales et vous n'entendez jamais un mot du chômage. Nos jeunes garçons partent et se trouvent eux-mêmes de l'emploi, et nos jeunes filles en font autant. Il y a deux semaines environ, je rencontrai deux jeunes filles à bord du train. En les apercevant, je supposais tout de suite qu'elles venaient du comté de Renfrew, car la ville n'en produit pas de semblables. Elles m'ont dit qu'elles viennent ici l'automne, les travaux de la ferme achevés pour l'été, et qu'elles peuvent choisir leur emploi parmi sept ou huit situations différentes qui leur sont offertes, et qu'elles se mettent immédiatement à la besogne au salaire de $35 par mois, avec le vivre et le couvert. Je pourrais vous montrer, dans un restaurant de cette ville, trois sœurs qui viennent de la même ferme du comté de Russell, et qui travaillent dans cet établissement à bon salaire; du moins, elles portent de superbes manteaux de fourrure.

M. JAQUES: Qui les a payés?

M. WARREN: Si vous voulez le savoir, je puis vous dire pourquoi tant de jeunes gens sont assistés dans les villes. Prenons le cas des deux jeunes filles que j'ai rencontrées en chemin de fer et qui travaillent en ville. L'une d'elles voulait visiter ses parents à Noël. Sa patronne, excellente femme, offrit à une jeune fille de la ville âgée de dix-huit ou vingt ans et dont la famille était assistée, $1.50 par jour pour ces deux semaines. La jeune fille accepta, et malgré son incompétence, la femme en question voulut la garder, mais la jeune fille refusa de rester, préférant l'assistance. Cette jeunesse de la campagne trouve à se placer non seulement parce qu'elle a le goût du travail, mais aussi

parce qu'elle a la volonté de travailler. Elle aborde la besogne avec résolution, et son ambition lui permet de souffler aux gens des villes leur emploi.

Une VOIX: Elle doit être libérale.

M. WARREN: Elle est saine, quoi qu'il en soit. C'est une bénédiction pour quelqu'un d'avoir été élevé sur la ferme et d'y avoir appris à travailler, sans se mettre aux crochets de l'Etat. Voilà l'un des fléaux de la situation où nous nous acheminons; nous donnons aux gens l'impression que le gouvernement fédéral devrait se charger de tous leurs soucis, au lieu de leur apprendre à assurer leur subsistance par leurs propres moyens.

M. LANDERYOU: Où peut-on trouver du travail?

M. WARREN: Comment nos fils en trouvent-ils? Ils partent tout simplement et s'en trouvent n'importe où. Je suis en mesure de vous affirmer que dans Renfrew-Nord, aucun chômeur apte au travail n'a été assisté au cours du dernier semestre de l'an dernier.

M. LANDERYOU: Ce n'est qu'une faible partie du Canada.

M. WARREN: C'est possible, mais quand nous débarrasserons-nous de l'assistance-chômage? On a suggéré au gouvernement fédéral d'en assumer seul la charge, et nous avons vu les maires exhorter le Gouvernement en ce sens. Quand donc nous en débarrasserons-nous? Enlevez-en la responsabilité aux municipalités et l'assistance-chômage durera éternellement. L'assistance-chômage n'a jamais existé dans mon township, ni dans la plupart des townships de Renfrew-Nord; nous craignions, en l'adoptant, de ne jamais pouvoir y mettre fin. Il y eut un moment où nous aurions pu secourir le tiers du township, si nous l'avions voulu; ces gens étaient aussi dignes de l'assistance qu'une foule d'autres, mais nous avons fui ce moyen et nous sommes sortis d'embarras. Plutôt que d'instituer les secours, nous assistions les indigents en puisant dans la caisse du township, et je puis vous citer des villages qui ont fait de même. Je me rappelle un cas en particulier, alors que nous avons bataillé un an ou deux pour éviter d'avoir à verser des secours à une famille. L'incendie finit par détruire la maison de l'individu en question, et celui-ci disparut tout simplement, mais pas avant d'avoir acheté une voiture Ford flambant neuve. Tout récemment, cet homme traversa notre municipalité dans sa voiture, qui traînait une remorque où l'on voyait sa femme, bien vêtue et les cheveux coiffés à l'indéfrisable, occupée à des travaux de fantaisie. L'autre jour encore, j'ai été le plus surpris du monde en recevant, en qualité de reeve du township de Wilberforce, un compte au montant de $192 pour l'assistance accordée à cet homme qui s'était réfugié dans une ville et avait réussi à berner les autorités. C'est un jeune homme, en état de faire n'importe quel travail.

Des VOIX: Oh! Oh!

M. WARREN: Telles sont les difficultés que nous avons à surmonter. Libre aux honorables membres de rire. A les entendre parler, on dirait que le Gouvernement n'a rien fait. L'autre soir, j'ai assisté à une réunion de cultivateurs. Un agriculteur m'a dit: "Avez-vous fait la moindre chose depuis que vous êtes à Ottawa?" Il a continué à répéter sa question. Je lui ai dit: "J'ai expédié vos porcs, quand vous avez touché $6.20 par porc de 200 livres. Maintenant si vous nous livrez un animal du même poids, nous vous donnons $20 ou $21. Vous vendiez votre matière grasse 15, 18 ou 20c. la livre. Maintenant, vous pouvez en obtenir 38c. la livre. N'y a-t-il pas une amélioration?"

Une VOIX: Qui en est la cause?

M. WARREN: Je ne dis pas qui en est cause, mais l'amélioration existe. Les honorables membres parlent de notre jeunesse et demandent ce que nous faisons pour elle. Certains orateurs s'écrient: "Allez-vous la laisser mourir de faim?" Comme si nous n'avions rien fait pour elle. Quels résultats a donnés le plan de formation de la jeunesse? Environ six cents jeunes filles ont suivi des cours et elles se sont toutes placées. Sept demoiselles de Pembroke sont venues suivre les cours à Ottawa et elles ont toutes trouvé un emploi. Une cinquantaine de jeunes garçons ont suivi les cours de mécaniciens à Haileybury et ils ont tous obtenu une position. Voilà, mais vous dites que nous ne faisons rien, que nous laissons les gens mourir de faim. L'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) a parlé de la terrible situation de l'Ouest. Il nous a engagé à émettre pour 500 millions de dollars de nouvelle monnaie et à la prêter. Qu'est-ce qui a ruiné l'Ouest, sinon l'excès de crédit? Cela a ruiné non seulement l'Ouest, mais aussi une bonne partie de l'Est. L'Ouest a reçu notre argent...

M. BLACKMORE: L'honorable membre ne veut pas se montrer injuste, j'en suis sûr. Je n'ai pas du tout mentionné l'Ouest, comme il pourra le constater, en lisant mon discours.

M. WARREN: J'ai écouté l'honorable représentant, quand il a parlé de l'Ouest. Il a parlé des cultivateurs qui naguère pouvaient émettre des chèques de trois mille, cinq mille ou dix mille dollars, mais qui ne peuvent pas

même emprunter maintenant et il a donné à entendre que les cultivateurs de l'Ouest sont en butte au manque de crédit. Ce dont les cultivateurs de l'Ouest ont le plus souffert, c'est l'excès de crédit, et si l'honorable député veut être franc, il reconnaîtra que c'est la pléthore de crédit qui a ruiné les cultivateurs de l'Ouest canadien. Je me rappelle que, dans son discours, il a parlé d'un agriculteur qui possède 5,000 agneaux qui vont lui faire perdre de l'argent. S'il a élevé lui-même ces 5,000 agneaux, comment peuvent-ils entraîner une perte pour lui? Par ailleurs, si ce cultivateur les a achetés, c'est un spéculateur. Si le prix de ces animaux a baissé et s'il a perdu de l'argent, c'est un spéculateur et il a couru un risque. L'argument de l'honorable député porte donc à faux.

Il est un aspect de la question qu'on n'a pas du tout traité, je pense. Il s'agit des contribuables. On a parlé de presque tout à part eux. Presque tous les orateurs ont préconisé des dépenses, mais je veux plaider la cause des contribuables. Il faut tenir compte d'eux. La moindre réduction de taxes représente un réel avantage pour eux. L'un des plus grands fardeaux actuels, c'est le fardeau des impôts Quand vous préconisez l'attribution au fédéral des charges de l'assistance vous demandez simplement que les municipalités exonérées de ces charges acquittent les comptes des municipalités que l'assistance a mises dans le pétrin. Pour ma part, je suis enclin à croire que les gens qui ont été assez sots pour se mettre dans cet embarras devraient trouver eux-mêmes le moyen d'en sortir. Les cultivateurs doivent payer leur quote-part de la taxe de 8 p. 100 sur les ventes et de presque tous les autres impôts de l'Etat. C'est de là que proviennent les revenus de l'Etat. Cet impôt fédéral atteint tout le monde, les employés des deux sexes, tous les contribuables. Personne ne peut s'y soustraire. Certains d'entre nous peuvent éviter de payer une taxe provinciale ou municipale, mais nous ne pouvons éluder un impôt fédéral. N'ayons garde d'oublier, lorsque nous demandons d'augmenter les dépenses, que nous nous attaquons aux ressources des salariés et des contribuables canadiens. Je voudrais que le ministre poursuive son programme inauguré l'an dernier; ce n'est encore qu'un essai, il est vrai, mais un essai qui me paraît jusqu'ici heureux. Je crois que ces plans, entrepris par l'Etat fédéral, soit seul soit avec la collaboration des provinces, ont été couronnés de succès.

Je m'expose au reproche d'ajouter moi-même au fardeau du contribuable en priant le ministre de songer à l'amélioration de la route Trans-Canada, de North-Bay à Pembroke, mais ce tronçon de la route transcanadienne est aussi important que tout autre au Canada. La route conduit en effet à la pouponnière des célèbres jumelles Dionne et raccourcit de 500 milles la course des touristes qui vont de l'Est vers l'Ouest, ou viennent de l'Ouest dans les provinces de l'Est. La route est actuellement gravelée, mais elle devrait recevoir un revêtement de quelque sorte. Je n'irais pas jusqu'à demander de la paver, mais je voudrais la voir plus carrossable. Il suffirait sans doute d'un revêtement au goudron afin de l'améliorer pour cinq, dix ou quinze ans. Les frais d'entretien deviendraient ainsi moins coûteux et la poussière moins nuisible. L'entreprise me semble dans l'intérêt du dominion puisqu'une forte proportion des touristes utilisent cette route.

M. BRADETTE: Monsieur le président, si jamais je faisais fortune j'instituerais des bourses en faveur des habitants du pays qui font preuve de la plus grande patience. Je suis sûr qu'alors elles iraient au premier ministre et aux membres de son cabinet. Au cours de la session actuelle et pendant celles des douze dernières années j'ai vu mettre sur le gril plusieurs premiers ministres et membres du cabinet, et des semaines durant, lorsqu'ils ont tenté de donner certaines explications. Après avoir répondu mille fois aux mêmes questions, ils ont eu la patience de répondre modérément une fois de plus et le sourire aux lèvres. J'étais surpris cet après-midi d'entendre l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) reprocher au ministre du Travail (M. Rogers) de vouloir cacher certains renseignements au comité et de trop tarder à faire connaître son programme, et je l'étais d'autant plus qu'au cours de la session actuelle un certain groupe de la Chambre a gaspillé près de trois semaines de notre temps à nous parler d'un nouveau système monétaire. Il ne s'agit pas de blâmer qui que ce soit mais de mettre les choses au point.

Je désire féliciter le ministre du Travail (M. Rogers) de la tâche magnifique qu'il a accomplie depuis les trois sessions qu'il administre le ministère du Travail. Je me sens d'autant plus libre de le faire que je me trouvais voisin de l'ancien ministre du Travail, l'honorable M. Gordon, et que j'ai toujours saisi l'occasion qui s'offrait de le féliciter du bon travail qu'il avait accompli pendant la période de crise que nous traversions. Je n'ai jamais mis en doute la bonne foi de l'ancien premier ministre au cours des élections de 1930, lorsqu'il promettait de remédier au chômage. Nous pensions alors que le problème n'était que de surface et que la solution en devait être possible.

Avant d'aller plus loin, je dirai à l'honorable député de Calgary-Est (M. Landeryou) qu'il s'est montré injuste cet après-midi lorsqu'il a demandé au ministre du Travail ce qu'on a fait pour l'Ouest. Du point de vue des problèmes de cette partie du pays, il n'y a pas là d'exclusivisme. Je me souviens que, l'automne dernier, les gens de ma région ont été priés d'envoyer des vêtements, des légumes et des fruits aux habitants de l'Ouest. Toutes les classes étaient heureuses de contribuer de tout ce qu'elles pouvaient pour secourir cette belle partie de notre population. Qu'avons-nous fait pour l'Ouest au cours de la présente session? Nous avons voté 35 ou 40 millions de dollars. Et cela n'est rien? Ces crédits ont été votés sans voix dissidente. Pourquoi ne s'est-il pas trouvé de députés pour critiquer cette mesure? Parce que nous nous sommes rendu compte de l'affreuse situation des habitants de l'Ouest et de leurs besoins. Je sais que tous les membres de la Chambre sont prêts à voter comme un seul homme les secours requis pour cette magnifique population, si les circonstances le demandent encore.

Il est vrai qu'en dépit de toutes les mesures prises par le Parlement, ce problème ne sera résolu dans une certaine mesure, que lorsque l'Ouest aura de bonnes récoltes se vendant à des prix raisonnables. Actuellement, les gens qui habitent la zone de sécheresse de l'Ouest n'ont que le strict nécessaire. Leur mobilier, leurs instruments aratoires et leurs habitations doivent être réparés. Je le répète, le membre de la Chambre qui déclare aujourd'hui que le ministre du Travail et le Gouvernement n'ont rien fait pour l'Ouest, celui-là commet une injustice.

Quiconque étudie l'histoire du monde se rend compte que le chômage existe depuis l'aurore même de la civilisation. A des époques reculées, on tenait des milliers de jeunes gens sous les armes parce qu'il était impossible de leur donner un emploi productif. Ne perdons pas de vue ce qui se passe actuellement en Europe. Ne perdons pas de vue la raison pour laquelle on astreint au service militaire des centaines de milliers et même des millions d'hommes. Je prie les honorables députés d'analyser la réponse donnée, il y a trois jours, par Hitler au président du conseil de France. La France se préoccupait du nombre d'Allemands tenus sous les armes et Hitler a répliqué que c'était pour les empêcher d'émarger à l'assistance. Ce n'est peut-être pas la raison majeure mais c'est là une des raisons.

Cette situation existait au Canada avant 1930. Il y a toujours eu chez nous un chômage saisonnier. Dans ma région et ailleurs, des dizaines de milliers de jeunes gens ont trouvé, l'hiver, de l'emploi dans les chantiers forestiers. Ils restent ensuite sans emploi, pendant un, deux ou trois mois, jusqu'à ce que le flottage des billes et les travaux de scieries recommencent au printemps. Toutefois, plusieurs profitent de cette période pour s'engager dans les fermes ou dans les compagnies de navigation qui font le service des Grands Lacs. Dans notre pays, ce problème ne date pas d'hier et ses changements se produisent à chaque saison.

Les gens peuvent fort bien imputer des motifs répréhensibles aux riches de ce pays, les désigner sous le nom de gros bonnets et ainsi de suite, parlant de leur cupidité, de leur intolérance, etc.; mais la grande majorité de ces personnes fortunées n'en sont pas moins des Canadians sincères qui sympathisent de tout cœur avec la classe ouvrière. On peut dire la même chose de la plus grande partie de nos gens, ils ont le cœur à la bonne place et feront tout ce qu'ils pourront pour soulager la souffrance. Cependant, il est arrivé parfois aux cultivateurs et aux ouvriers d'avoir tort, et il en est de même des autres classes. Un honorable membre peut nous rapporter des cas de grande misère dont il a eu connaissance; je pourrais vous en citer des milliers dans ma propre circonscription. Il y en a même dans les sections rurales où l'on distribue des secours depuis des années. J'ai aussi reçu des lettres de cultivateurs disant que leur sort s'améliore. Bien que leur lait se soit vendu à un prix raisonnable et que leur bois à pâte et leurs animaux aient rapporté quelqu'argent aux producteurs l'an dernier, vous ne pouvez pas conclure de ces cas particuliers qu'il en est de même pour toute la nation. Je vous citerai un cas fort triste dont j'ai eu connaissance l'an dernier, et il prouvera ce que j'ai dit. Au cours du congé de Pâques, le Vendredi saint, un jeune cultivateur à la tête d'une famille de sept venait me voir et me disait qu'il avait reçu $32 le 1er avril 1937, mais que cette allocation de secours était épuisée et qu'il en désirait davantage. Je téléphonai au directeur des secours à Cochrane et je lui demandai d'aider cette famille car elle était dans le plus grand besoin. Cela se passait le Vendredi saint. Chose fort pénible à dire, le samedi soir, cet individu me demanda de cautionner pour le sortir de prison car il avait tout dépensé son argent à boire au lieu de subvenir aux besoins de sa famille, et il avait été arrêté pour ivresse. Toutes les classes de la société ont leurs défauts, et nous avons tous le devoir, quel que soit le parti auquel nous appartenons ou le côté de la Chambre où nous siégeons, ou le rang social que nous occupons, d'appuyer de toutes nos forces le ministre et le Gouvernement afin

d'améliorer la situation. Nous sommes aussi humains et aussi charitables que qui que ce soit, et l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) s'est montré très injuste cet après-midi en accusant le ministre du Travail (M. Rogers) durement comme il l'a fait, en disant qu'il n'a pas cherché à résoudre le problème du chômage. De 1930 à 1935, j'ai fait parti de l'opposition à la Chambre et je n'ai pas censuré durement le Gouvernement de l'époque au sujet du chômage, car je savais que ce problème est très complexe. Cependant, je vous dirai en toute sincérité que le premier devoir des honorables députés est d'appuyer les efforts du ministre du Travail, et j'espère qu'à l'avenir on pourra discuter ce grand problème à la Chambre, animé du seul désir de le résoudre au moyen de suggestions et de critiques sérieuses. Il n'intéresse pas seulement le Canada mais tout le monde civilisé. Voyez ce qui se passe chez nos voisins du sud, où on a dépensé des milliards et des milliards pour l'allègement du chômage, et malheureusement il y a plus de chômeurs actuellement dans ce pays qu'il n'y en avait il y a deux ans. Le même problème se présente en Europe, et elle a constaté que la seule manière de le résoudre était d'enrôler les jeunes gens de dix-huit à vingt et un ans dans l'armée. Nous ne voulons certainement pas procéder ainsi au Canada. Nous voulons aider notre jeunesse, mais nous ne voulons pas développer l'esprit du militarisme chez elle. Nous voulons en faire de bons Canadiens, et en conséquence il incombe à tous les honorables députés de cette Chambre, peu importe de quel côté ils siègent, d'aborder cet important problème sérieusement. N'importe lequel d'entre nous pourrait très facilement se rendre sur la rue Sparks disons, et y tenir une réunion publique, en soulevant le peuple en lui disant de ne pas être satisfait du Gouvernement actuel et de renverser le présent régime. Serait-ce, toutefois, agir en bons Canadiens, en patriotes? Non. Lorsque je vois de la misère je considère qu'il est de mon devoir d'aider à la soulager du mieux que mes faibles moyens me le permettent. Si nous mettions tous l'épaule à la roue et si nous collaborions tous d'une façon intelligente, je suis certain que nous résoudrions ce problème.

M. LANDERYOU: Vous avez la majorité.

M. BRADETTE: Il y a quelques instants, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a donné lecture de la déclaration que le premier ministre de notre pays a faite au peuple canadien lors des dernières élections, et j'ai entendu un honorable député appartenant au groupe du crédit social dire que c'étaient là des paroles chimériques. Mais cette déclaration n'avait rien de chimérique. Elle fut faite en toute sincérité; comme dans le cas des paroles que prononça le chef du gouvernement qui arriva au pouvoir en 1930, et des déclarations que fit le premier ministre de l'Alberta aux gens de cette province lorsqu'il fut élu en 1935. Ce dernier affirma aux gens de l'Alberta qu'il allait résoudre tous leurs problèmes, et verser un dividende de crédit social de $25 et plus par mois, et je suis sûr qu'il était sincère. Les électeurs de l'Alberta lui accordèrent une forte majorité, et il leur dit en cette occasion de ne pas s'occuper des autres parties du Canada ou de l'Ecosse; que M. Douglas avait dit que le crédit social pouvait n'être pas mis en pratique dans les limites de cette province, mais que lui, M. Aberhart pouvait faire cela. Mais après avoir été pendant deux ans à la tête du gouvernement, malgré toute la sincérité que je lui reconnais bien volontiers, a-t-il pu mettre en pratique les principes du crédit social dans cette province? Le chômage n'existe-t-il pas dans l'Alberta? Cette province a eu de mauvaises récoltes, ce qui a sans doute aggravé en grande partie le chômage, mais je dis que malgré toute sa sincérité, et en dépit de la forte majorité dont il dispose, le premier ministre de l'Alberta n'a pu remplir les promesses qu'il fit lors des élections de 1935.

M. LANDERYOU: Les libéraux ont annulé toutes nos lois. On ne doutait pas de la possibilité d'établir le crédit social en 1935.

M. BRADETTE: Il n'y a pas de doute que le parti social créditiste a eu une forte majorité dans la province d'Alberta, et je ne dis pas cela dans un esprit de critique. Si j'en parle, c'est simplement parce qu'un des partisans du crédit social a dit cet après-midi, au sujet de la déclaration faite par le premier ministre immédiatement après les élections de 1935, que c'étaient là des paroles chimériques. Etait-ce un rêve dans ce cas, que le premier ministre de l'Alberta a raconté à la population de cette province au cours de l'automne de la même année, en 1935? Non, je ne veux pas le croire. Je veux croire à sa sincérité implicitement, mais il n'a pas pu réaliser une seule de ses promesses. Dès que vous assumez les responsabilités du pouvoir, vous constatez qu'il n'est pas aussi facile d'accomplir en pratique ce que vous préconisiez en théorie.

M. DOUGLAS (Weyburn): N'est-ce pas une preuve que la sincérité ne suffit pas, que la sincérité ne résoud pas les problèmes? La sincérité ne fera pas disparaître la pauvreté.

M. BRADETTE: Il est évident que la sincérité est nécessaire parce que toute société est fondée sur le principe de la charité, et la sincérité en est une partie essentielle.

M. DOUGLAS (Weyburn): A la sincérité vous pourriez ajouter la direction.

M. BRADETTE: Oh oui. J'aurai peut-être un mot à dire de la sincérité du parti de mon honorable ami. Je vais même en parler immédiatement. Je souhaite que son parti assume les responsabilités du pouvoir pendant un an ou deux, car cela pourrait les rendre raisonnables. Nous sommes, de ce côté-ci de la Chambre, des être humains tout comme nos honorables vis-à-vis. Nos cœurs saignent de voir souffrir des habitants de notre pays.

M. LANDERYOU: Vous avez le pouvoir, que voulez-vous de plus?

M. BRADETTE: Votre unique moyen de résoudre le problème est de modifier notre système monétaire, mais ce n'est là qu'un des éléments qu'il nous faille examiner avant de pouvoir améliorer la situation. La critique est facile quand on est dans l'opposition. J'ai moi-même été dans l'opposition pendant cinq années consécutives. Or, bien que certains honorables députés aient peut-être exposé des théories trop avancées, une fois que votre parti aura atteint le pouvoir, il vous faudra tenir compte de tous les facteurs et des responsabilités du gouvernement et je crois que tous les gouvernements de notre pays, quelles que soient leurs croyances politiques, ont à cœur le bien-être de notre peuple, c'est-à-dire les facteurs humain et social.

Je répète donc qu'il est extrêmement injuste de fonder sur un cas particulier un principe que l'on applique à tout le pays.

Je désire féliciter l'honorable représentant de Renfrew-Nord (M. Warren) pour le discours logique qu'il a prononcé cet après-midi. La démocratie est au tribunal de l'opinion publique dans notre pays et je tiens à dire, en guise d'avertissement, que si les partis représentés à la Chambre des communes ne songent qu'à se porter des coups en faisant des assertions osées et des promesses qui ne seront jamais réalisées, en vue des prochaines élections, c'est bien là un signe certain de la faillite de la démocratie. Au cours des dernières élections générales, dans le nord d'Ontario, j'ai visité toutes les parties de ma circonscription et j'ai dit partout que j'étais opposé aux allocations directes de secours. J'ai dit aux électeurs que plus tôt nous en serons débarrassés, mieux ce sera pour notre pays; que nous devrions trouver de l'emploi pour les citoyens, et que le secours direct mine, quand il ne le détruit pas, le moral de la nation. C'était un triste spectacle que de voir des gens d'une autre allégeance politique déclarer sur les mêmes tréteaux que nous, que s'ils étaient élus ils n'agiraient pas comme le font maintenant les libéraux; ils augmenteraient les allocations d'assistance directe; ils donneraient davantage. C'est là le plus sûr moyen de détruire la démocratie au Canada. Nous ne pouvons nous permettre d'être des démagogues, des rêveurs, des utopistes, et des radicaux; nous devons être de bons et pratiques Canadiens.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il ne nous est pas permis non plus de dormir.

M. BRADETTE: L'honorable député veut-il insinuer par là que j'ai plus dormi que lui? Veut-il donner à entendre que le Gouvernement actuel a été plus endormi que son groupe?

M. JAQUES: On l'a endormi.

M. BRADETTE: Nous avons pu être presque endormis certains jours pendant de longues heures par les discours que les honorables députés de certain groupe ont prononcés. Je désire que la situation soit loyalement exposée. Je tiens à être pratique. Si les honorables députés occupaient le poste du ministre actuel du Travail, que feraient-ils? Peuvent-ils douter de sa sincérité, de son ardeur au travail, de sa connaissance du régime social et de son désir de remédier aux problèmes sociaux? Sinon, ils devraient lui accorder leur collaboration. Ce n'est pas un appel aux passions politiques que je lance maintenant. Je demande à la députation de s'efforcer de trouver une solution à la situation la plus difficile que nous ayons actuellement.

M. LANDERYOU: L'honorable député nous a dit que le cœur de ses amis saigne au spectacle des misères des chômeurs. J'ai dit que la pauvreté était la cause de leurs embarras. Veut-il nous dire de quelle autre chose les chômeurs souffrent si ce n'est du manque d'argent?

Une VOIX: Des dividendes.

M. BRADETTE: Aucun des experts qui appuient le système préconisé par l'honorable député ne peut nous en donner d'explication.

M. LANDERYOU: Je demande de quoi souffrent ces pauvres gens si ce n'est du manque d'argent?

M. BRADETTE: Je ne suis pas ici pour faire l'apologie du système monétaire actuel. Il se peut qu'il ait besoin d'être radicalement modifié. Mais je répète que le problème monétaire n'est pas la seule question que nous devions résoudre maintenant.

M. LANDERYOU: Alors, quels sont les autres problèmes?

M. BRADETTE: Vraiment, l'honorable député doit en savoir assez long sur les besoins des gens pour s'abstenir de poser pareille question. Que ferait-il, par exemple, au sujet d'un ancien combattant de ma connaissance? L'argent n'est pas la panacée de tous les maux des temps présents. J'ai un bon nombre d'anciens combattants dans ma région. L'un d'eux a deux jambes de bois; il souffre continuellement, jour et nuit. L'honorable député prétend-il que le fait pour cet homme d'avoir dans sa poche de la monnaie du crédit social suffirait pour le guérir?

Une VOIX: Non, mais il en éprouverait de la sécurité.

M. BRADETTE: J'ai entendu dire que des gens mouraient de faim au Canada. Il se peut qu'un homme soit mort d'inanition dans quelque région isolée, mais à ma connaissance personne n'est encore mort de faim dans ma région. Nous ne guérirons pas tous nos maux par l'émission de papier-monnaie, ce qui est tout simplement de l'inflation non contrôlée.

M. LANDERYOU: Si la raison de nos embarras n'est pas le manque d'argent, l'honorable député veut-il nous dire quelle en est la cause?

M. BRADETTE: L'honorable député n'a-t-il pas étudié les bills présentés par le ministre du Travail au cours des sessions précédentes? N'est-il pas convaincu que le ministre a essayé de creuser ce problème jusque dans sa racine même? N'est-ce pas là l'objet du bill que nous sommes à étudier? Quelle solution offrirait l'honorable député? Il a essayé de nous l'expliquer depuis trois ans et nous ne savons encore rien de ses intentions. L'honorable député et son groupe aboient encore à la lune. Ce sont les plus beaux types de Santa Claus qu'aucun parti ait jamais connus.

M. LANDERYOU: Pourquoi le parti de l'honorable député n'a-t-il pas exécuté ses propres projets?

M. BRADETTE: L'honorable député a eu son tour. Son parti a accaparé presque trois semaines du temps de la Chambre au début de la session. Ces gens ont fait au public des promesses qu'il me plairait de les voir remplir, et je ne doute pas de leur sincérité. Mais quand ils se lèvent l'un après l'autre pour dire au Gouvernement que le seul moyen de remédier au chômage est d'établir le crédit social—et le seul moyen d'établir le crédit social est de mettre les presses en marche et d'inonder le pays de nouveaux billets de dollars canadiens. . . .

Une VOIX: Cela n'est pas juste.

M. BRADETTE: . . . cela ne remédie pas à nos maux. Cela causerait une inflation pire que tous les maux dont le pays souffre présentement. Mes honorables collègues devraient se rappeler les prix qu'ils ont dû payer pour les denrées au cours de la dernière inflation, vers la fin de la Grande Guerre.

M. LANDERYOU: Quelle solution . . .

Des VOIX: Asseyez-vous.

Une VOIX: Asseyez-vous vous-même.

M. BRADETTE: Nous entendons souvent en cette Chambre . . .

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Je crois bien que ce débat s'éloigne de l'objet du bill. Je demande à tous les honorables députés de borner leurs remarques à l'objet du bill que le comité est à étudier.

M. LANDERYOU: Je voudrais savoir quelle est la solution que proposerait l'honorable député. Ne parlons pas de la théorie du crédit social. Quelle solution l'honorable député a-t-il à offrir?

M. McINTOSH: L'honorable député voudrait-il expliquer quelle est sa solution?

M. LANDERYOU: Nous ne sommes pas au pouvoir.

M. BRADETTE: Mon honorable ami est membre du Parlement et, comme tel, il a la même responsabilité que tout autre député de cette Chambre. Il ne saurait éluder cette responsabilité. Je prétends que l'un des moyens de résoudre le problème serait de trouver un système permettant de garder nos jeunes gens sur les fermes. Tant qu'un gouvernement—je ne parle pas du nôtre en particulier, mais de tous les gouvernements du monde—n'aura pas trouvé quelque moyen de mettre fin à l'exode des populations rurales vers les villes, notre pays ne jouira pas de la véritable prospérité, et il en est ainsi de tous les autres pays. Nous n'avons qu'à relire l'histoire de l'empire romain. . .

M. POOLE: En quoi cela nous intéresse-t-il aujourd'hui?

M. BRADETTE: Si l'intelligence de l'honorable député ne lui permet pas de comprendre cela, je n'y puis rien. Je cite cette époque comme exemple. Je disais que nous avons sous les yeux l'exemple du grand empire romain à l'époque où la population affluait de plus en plus à Rome où elle réclamait du pain et des jeux.

M. POULIOT: Pour le pain, adressez-vous à Baker, de Toronto.

M. BRADETTE: Nous sommes aujourd'hui en présence d'une situation à peu près la même.

M. POOLE: C'était à une époque de disette.

M. BRADETTE: Plus cela existe, plus les gens quittent la campagne pour la ville. Celui qui a habité la ville depuis quelques années, voire quelques mois, bien souvent après avoir quitté la campagne, devient un pensionnaire de l'Etat; par contre, les cultivateurs, règle générale, s'attachent à gagner leur vie par leurs propres efforts, sans réclamer l'aide de l'Etat.

M. POOLE: Comment l'honorable député peut-il comparer les circonstances du vingtième siècle avec celles qui régnaient dans l'ancienne Rome?

L'hon. M. GARDINER: La politique du groupe de l'honorable député est la même.

M. POOLE: L'ère était une époque de rareté, tandis que la nôtre est une époque d'abondance. Nous souffrons de surproduction, tandis que les Romains souffraient de rareté. Comment l'honorable député peut-il établir une comparaison entre les deux? C'est absurde.

M. BRADETTE: Libre à l'honorable député d'énoncer ses théories, mais j'affirme que l'ère actuelle n'est pas une ère d'abondance. Qu'adviendrait-il des habitants de la province de l'honorable député s'ils n'avaient pour vivre que leur charbon et leur blé? L'Alberta ne produit guère que du blé, de l'huile et de la houille. Quelle sorte d'existence serait possible, nationalement et individuellement, avec ces seuls produits? Il est essentiel d'avoir des relations avec le reste du monde. Impossible de s'y soustraire. L'"âge de l'abondance" n'est que relatif. Celui qui prétend que le problème mondial de la production a été résolu montre qu'il n'a pas pris la peine d'étudier la question. Il ne veut pas étudier la situation mondiale. Il est vrai qu'en grande mesure nous avons démontré notre capacité de produire les objets dont nous avons besoin, et je reconnais volontiers qu'il n'existe probablement aucune ligne de démarcation bien tranchée entre les objets considérés comme essentiels, d'une part, et les objets de luxe et les commodités de la vie, d'autre part. Mais personne ne me fera croire qu'on peut se procurer ces objets sans travailler. En ce monde, on n'a rien pour rien. C'est la loi. On peut l'enfreindre, on peut l'éluder, mais celui qui ne veut pas travailler pour gagner sa vie n'a pas le droit de vivre. Il faut encourager, d'autre part, ceux qui veulent travailler.

M. KUHL: Que fait le bénéficiaire de dividendes pour gagner sa vie?

M. BRADETTE: Dans notre pays il faut combattre pouce par pouce pour gagner sa vie. Venant d'une région de colonisation, je parle en connaissance de cause. Cette région a été colonisée par une brave population venue en partie d'outre-mer. Dans ma région, qu'on soit cultivateur ou commerçant, mineur ou industriel, il faut lutter du commencement à la fin. La vie est-elle plus facile dans l'Alberta? Quant à rendre la vie facile dans toutes les parties du pays, si mes honorables collègues envisageaient la situation comme réalistes et non pas comme des hommes qui ont perdu tout sens de mesure, ils constateraient qu'il n'y a pas d'abondance en ce monde pour ceux qui ne font pas les plus grands efforts, et que seules la main-d'œuvre et l'intelligence peuvent accroître la production.

Je n'ai rien à ajouter pour l'instant. J'aurai quelques observations à faire lors de l'examen des crédits relatifs au retour à la terre. Je ne suis pas de ceux qui pensent que les problèmes du monde puissent se résoudre par de simples formules. Il est vain de parler de supprimer le chômage et d'amener la prospérité au Canada ou ailleurs au monde à moins de pouvoir assurer le bien-être, sinon la prospérité de la population rurale qui, dans notre pays comme dans tous les autres, sont, en somme, les producteurs essentiels. C'est là, à mon avis, que se trouve dans une large mesure la solution du problème du chômage.

M. V. J. POTTIER (Shelburne-Yarmouth-Clare): Je désire revenir brièvement sur une remarque que le chef du groupe des créditistes à faite hier soir et que je relève à la page 2427 du hansard. Parlant d'une lettre qu'il avait reçue, il a dit ce qui suit:

Dans bien des endroits du Canada, la situation est terrible. . . Cette lettre était personnelle et l'auteur ne l'a pas adressée avec l'idée que je la communiquerais au Parlement.

Je voudrais bien que l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) s'en fût tenu au désir de la personne qui lui a envoyé cette lettre. Il a refusé de divulguer le nom de son correspondant et, un peu plus tard, ainsi qu'on peut s'en rendre compte en consultant la page suivante du hansard, l'honorable député d'Halifax (M. Isnor) a fait l'observation suivante:

> Etant donné qu'on a déclaré que 500 personnes fréquentent les cuisines populaires dans la ville de Yarmouth, j'estime que nous devrions savoir qui est l'auteur de cette lettre, et de quelle région de la Nouvelle-Ecosse elle provient.

La lettre en question a été biffée du compte rendu, par suite de la décision de M. l'Orateur, ainsi qu'on peut le constater en se reportant à la page 2428 du hansard. Je citerai un passage de cette page et je désire le discuter. Après que la lettre eût été biffée du compte rendu, voici les paroles que l'honorable député de Lethbridge a prononcées:

> Très bien. Je préfère de beaucoup qu'il en soit ainsi, maintenant que les honorables députés l'ont lue, car après tout il m'importe beaucoup plus de mettre les honorables députés au courant de la situation que de faire consigner la lettre au hansard. Je n'irai pas révéler le nom de quelqu'un qui m'écrit une pareille lettre.

Je ne blâme pas l'honorable député d'avoir refusé de divulguer le nom de son correspondant. Par malheur, les journaux du matin racontent l'incident avec plus ou moins de détails et le public en général est au fait de toute l'affaire, bien que la lettre ait été biffée du compte rendu.

M. DOUGLAS (Weyburn): Quel rapport cela a-t-il avec le bill en discussion?

M. POTTIER: Je discute une observation que l'honorable député de Lethbridge a faite, au cours du débat hier soir. Le résultat du compte rendu des journaux et les citations que j'ai extraites du hansard, c'est que le public aura dans l'idée que 500 personnes fréquentent les fourneaux économiques ou attendent pour se procurer un bol de soupe dans la ville de Yarmouth. Or, je désire faire savoir à la Chambre que tel n'est pas le cas. Yarmouth se trouve dans ma circonscription et il n'y a pas une seule cuisine populaire dans cette ville où 500 chômeurs peuvent se procurer un bol de soupe. Lorsque le chef du groupe créditiste déclare: "Il m'importe beaucoup plus de mettre les honorables députés au courant de la situation", je le déplore pour ce groupe si ses membres fondent leurs représentations sur des renseignements de cette nature. Je soutiens que, du moment qu'un honorable député fait des assertions dans cette enceinte, il devrait au moins se renseigner suffisamment pour savoir si elles sont exactes ou non. Il est bel et bon de lire une lettre sous prétexte que c'est le seul moyen d'exposer certains faits, mais on devrait s'efforcer d'être exact. A mon titre de représentant du peuple, je ne puis tolérer que la situation de mes commettants soit présentée sous un faux jour. Nous avons assez de difficultés à surmonter sans que l'on nous dénigre de cette façon-là pour soutenir les aspirations de ses politiciens qui essaient de peindre des conditions qui n'existent pas. Cela ne bénéficiera à aucun groupe, à aucun député ou à aucune circonscription pas plus qu'au Canada en général. Je ne connais pas à Yarmouth—et c'est là où le bât blesse—de soupe populaire où 500 personnes font la queue pour avoir un bol de soupe.

M. LANDERYOU: Y a-t-il une soupe populaire à Yarmouth.

M. POTTIER: Non, il n'y en a pas. J'ai téléphoné aujourd'hui au greffier de la ville et celui-ci m'a exposé la situation telle que je la comprenais. Nous avons des particuliers et des associations individuelles qui essayent d'aider les pauvres—des associations de ce genre existent partout—mais nous n'avons pas de soupe populaire. Les gens que je représente font de leur mieux. Ils ont une certaine fierté et ils n'aiment pas qu'on les calomnie de cette façon.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

SOULAGEMENT DU CHÔMAGE

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre le rapport du commissaire fédéral du soulagement du chômage. La loi stipule que ce rapport doit être déposé sur le bureau trente jours après l'expiration de la loi et il est nécessaire en conséquence de le déposer maintenant. Je ne l'avais pas quand nous en étions au chapitre des motions au début de la séance.

L'ENQUÊTE SUR LES INSTRUMENTS ARATOIRES

MOTION VISANT À L'ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT PRÉSENTÉ PAR LE COMITÉ LE 8 AVRIL 1937

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mardi 15 mars, de la motion de M. Johnston (Lake-Centre) tendant à l'adoption du deuxième rapport présenté à la Chambre le 8 avril 1937 par le comité spécial chargé d'une enquête sur les prix des instruments aratoires.

M. HARRY LEADER (Portage-la-Prairie): En prenant la parole pour continuer la dis-

cussion, je me demande si mes remarques vont soulever autant d'enthousiasme que les commentaires que nous avons entendus au cours du débat sur la résolution concernant le chômage. Mes observations n'intéresseront peut-être pas tous les honorables membres, mais, à mes yeux, la question d'instruments aratoires meilleur marché est d'une très haute importance. Je veux d'abord faire un bref exposé des divers remaniements du droit sur les instruments aratoires.

Pous remonter à 1930, lors de la défaite du gouvernement libéral, les droits dont étaient frappés les instruments aratoires étaient peut-être les plus bas qu'il y ait eu, six pour 100 seulement sur les lieuses et les faucheuses, je pense. A son arrivée au pouvoir en 1930, le parti conservateur a relevé les droits à un chiffre inouï, soit un taux uniforme de 25 p. 100, y compris les écrémeuses auparavant importées en franchise. Puis quand les conservateurs ont abandonné les rênes du pouvoir en 1935, le Gouvernement qui lui a succédé, fidèle à la politique libérale, a réduit le droit à sept et demi pour 100.

Le très hon. M. BENNETT: Et les prix des instruments?

M. LEADER: Je prie le très honorable chef de l'opposition de me laisser poursuivre mon exposé. Avant de terminer, j'aurai peut-être des remarques à faire sur les prix.

Le droit actuel de 7½ p. 100 est le plus bas que l'on ait enregistré, si l'on fait abstraction des droits d'accise et d'autres impôts établis sous le régime des règlements du ministère du Revenu national. Mais malgré ce dégrèvement, nous constatons que les compagnies manufacturières ont haussé leurs prix en 1936 et de nouveau en 1938. J'y vois un défi au Parlement. Qu'allons-nous faire à ce sujet?

Je vais faire un bref exposé de l'état de la question. Le 2 mars 1936, la Chambre a ordonné une enquête immédiate. A la fin de la session, le comité a fait rapport et exprimé le vœu qu'un comité moins considérable continue l'enquête à la session suivante. Le 1er février 1937, le Gouvernement a proposé la constitution d'un comité spécial. Celui-ci a fait une enquête au cours de la session de 1937 et présenté son rapport le 8 avril de la même année, mais à la demande du chef de l'opposition (M. Bennett), il n'a pas été adopté mais a été renvoyé à la présente session. Le 11 mars de cette année, l'honorable député de Lake-Centre (M. Johnston) a proposé son adoption, alors que la session était ouverte depuis six semaines. L'honorable député de Kamouraska (M. Bouchard) a ajourné le débat, le 11 mars, et le 15 mars, j'ai proposé le renvoi de la discussion à plus tard. On constate donc que plus de deux années se sont écoulées depuis l'intervention du Parlement. C'est un exemple affreux de la façon de ne pas traiter une question d'importance aussi capitale pour l'agriculture.

Je reviens à ce que j'étais en train de dire à 11 heures, le 15 mars. Avant la levée de la séance, ce soir-là, j'ai signalé la disparité entre le prix que le cultivateur touche pour ses produits, et le prix qu'il paye pour les instruments aratoires. J'ai pris comme éléments de comparaison le prix du bœuf aux cours à bestiaux de Winnipeg pour 1913, 1920, 1926, 1932 et 1936, et le prix de deux instruments agricoles, une charrue à mancherons et une lieuse. J'ai démontré qu'en 1913,—et ainsi que je l'ai dit alors, le comité a choisi 1913 comme une année normale au cours de laquelle chaque dollar touché par les cultivateurs présentait un rapport raisonnable avec les prix de leurs achats,—j'ai démontré que nous pouvions échanger 300 livres de bœuf contre une charrue à mancherons, tandis qu'en 1932, il fallait 700 livres pour effectuer le même troc. En 1913, nous pouvions acheter une lieuse contre la vente de 2,600 livres de bœuf, mais en 1932 il fallait 6,100 livres, soit environ deux fois et demi de plus. Pour reprendre ma thèse, je possède un tableau qui donne la valeur du dollar agricole en blé plutôt qu'en animaux de ferme. Les mêmes instruments aratoires y figurent. La charrue simple qui, par exemple, se vendait pour 25 boisseaux de blé en 1913, en coûtait 56 en 1932. La lieuse qui en 1913, coûtait 193 boisseaux de blé, en coûtait 500 en 1932. Le tableau suivant donne d'autres exemples:

Boisseaux de blé n° 1 du Nord
(Base 1 du Nord à Fort-William)
Pour acheter

	Charrue à mancherons	Semoir à double disque	Râteau à foin	Lieuse	Faucheuse	Herse à disque	Charrue polysoc	Chariot	Boisseaux de blé
1913	25	163	44	193	68	52	101	120	762
1920	14	99	24	110	38	31	65	73	454
1926	21	168	41	192	68	52	106	119	767
1932	56	448	108	500	177	133	266	320	2,008
1936	32	269	64	304	108	80	148	182	1,187

Ces tableaux font voir la véritable cause du marasme agricole. Ils opposent la fluctuation des prix des produits agricoles vendus sur le marché mondial, aux prix stabilisés des instruments aratoires vendus sur un marché protégé. Il va falloir apporter remède à cet état de choses avant de pouvoir placer l'agriculture sur une base rémunératrice.

Je laisse les instruments aratoires de côté pour un moment, pour passer aux écrémeuses. Il a déjà été plusieurs fois question des écrémeuses. Je me rappelle un discours que prononça l'honorable député libéral de Brantford (M. Macdonald), en faveur du droit douanier de 25 p. 100 sur les écrémeuses. Dans sa réponse, l'honorable député de Selkirk (M. Thorson) démontra, à ma satisfaction, la nécessité de supprimer ce droit. L'argument était sans réplique, à mon sens, mais un autre libéral, l'honorable député de Renfrew-Sud (M. McCann), ne se tint pas pour battu et défendit le droit de 25 p. 100 sur les écrémeuses. Il est vrai que ces deux honorables députés furent invités à traverser le parquet de la Chambre et à se joindre aux conservateurs. Je me demande moi-même s'ils ne siègent pas sur les mauvais bancs.

Puis, lors de la motion tendant à l'adoption, le chef de l'opposition (le très honorable M. Bennett) et l'honorable député de Greenwood (M. Massey) protestèrent tous deux et proposèrent le renvoi du rapport au comité pour plus ample informé, soutenant que les renseignements relatifs aux écrémeuses étaient insuffisants. A examiner le rapport, cependant, quatre pages de témoignages s'y trouvent au sujet des écrémeuses. Quatre sociétés de fabricants et une maison de vente par la poste rendirent témoignage: l'International Harvester Company, Massey-Harris, De Laval et McLeod's Limited, de Winnipeg, en plus de la Cockshutt Plough Company, dont le témoignage d'une caractère confidentiel ne fut pas utilisé. Je soutiens donc que nous avions sûrement des renseignement suffisants pour que le comité puisse recommander d'ajouter les écrémeuses à la liste des articles admis au pays en franchise. La maison de vente par la poste, en réponse à une lettre, écrivit qu'elle avait pu mettre sur le marché une écrémeuse, la Melotte, d'un rendement de 600 livres, au prix de $59.25 à Winnipeg. C'est la Melotte, bonne machine de l'avis de tous les connaisseurs. L'Economy King, d'une capacité de 600 livres, se vendait $54 à Winnipeg. Dans le même temps, l'International Harvester Compay vendait $107.58 son écrémeuse d'une capacité de 600 livres, instrument dont le coût de fabrication ne dépassait pas $41.70 ainsi que le comité s'en est assuré. Ce prix de revient est à peu près celui de la Melotte et de l'Economy King, car la compagnie McLeod se contentait d'une majoration de 25 p. 100 du coût de fabrication. Nous avons constaté aussi que la Massey-Harris Company demandait $97.92 pour son écrémeuse, mais nous n'avons pu découvrir le prix de revient de cette machine parce que le fabricant ne pouvait nous fournir les chiffres voulus. La société De Laval vendait $108.77 une écrémeuse comparable à l'écrémeuse McLeod de $59.25.

[M. Leader.]

Nous avons découvert encore que la société De Laval importait de Suède ses petites écrémeuses, d'une capacité de moins de 500 livres, à un prix qui, malgré la douane, lui permettait de vendre ces machines pour une somme inférieure à celle qu'aurait coûtée la fabrication au Canada. On doit y voir la preuve qu'il n'est pas économique de fabriquer ces appareils chez nous. Ces écrémeuses coûtent $13.05 en Suède; on les vendait ici $44.50, le droit de douane de 25 p. 100 une fois acquitté. Le droit ayant été relevé, la société McLeod convint qu'elle ne pouvait faire des affaires et elle abandonna ce commerce. La concurrence étant disparue, l'an dernier, l'International Harvester Company a haussé son prix de $11. Aujourd'hui, son écrémeuse se vend $118.50 à Winnipeg, ce qui est un prix exorbitant pour une machine que font fonctionner la femme du cultivateur, sa jeune fille âgée de quatorze ou quinze ans à son retour de l'école, ou son garçon, afin d'obtenir 3 ou 4 dollars peut-être par semaine pour l'existence de la famille. Je prétends que ce droit de protection sur les écrémeuses est insensé, et c'est loin d'être à l'éloge de l'intelligence de ceux qui l'ont imposé.

Je reviens aux instruments aratoires. Dans la première partie de mon discours, j'ai dit que les cultivateurs et les compagnies de machines agricoles ont sérieusement souffert durant la dépression, mais les compagnies d'instruments aratoires ne se sont pas ressentis de la crise autant que les agriculteurs. J'ai sous le main les états financiers, provenant des témoignages rendus devant le comité spécial. Je vois que le capital placé dans cette compagnie au Canada s'élève à 39 millions, et que les profits durant la période de dix ans à l'étude se chiffrent à 24 millions et demi. La compagnie a gagné, en tout, environ 6½ p. 100, après avoir pourvu à une caisse de pension, à des boni aux employés et aux taxes de toutes sortes. J'ai demandé à M. Morrison si ce n'était pas, selon lui, un pourcentage assez élevé, et quel était, à son avis, un taux convenable de rendement. Il a répondu 8 p. 100 net; en d'autres termes, la compagnie voulait 8 p. 100, une fois toutes les taxes payées. Je dis donc que l'augmentation des prix des

instruments aratoires de cette compagnie en 1936 n'était certainement pas justifiable.

Je passe maintenant à la John Deere and Company. Son capital placé au Canada s'est monté à 16 millions. Elle a montré une perte d'un million, mais si les profits retenus aux Etats-Unis à cause des règlements de douanes eussent été inclus, les bénéfices se seraient chiffrés à 8 millions durant la période de dix ans, indiquant un profit de 5 p. 100 sur le placement. Parlons maintenant des compagnies Frost and Wood et Cockshutt Plow. On ne peut s'assurer du capital placé, mais les ventes totales au Canada se sont élevées à $45,600,000, et leurs ventes à l'étranger à à $7,772,000. Durant cette période, ces deux compagnies ont montré un profit net de $20,760, de sorte qu'elles n'ont rien perdu durant ces dix ans, qui ont été les plus difficiles que le Canada ait jamais eus.

Quant à la Massey-Harris c'est une autre histoire. Tous les véritables Canadiens sont fiers de cette grande compagnie, qui a des manufactures non seulement au Canada mais en Angleterre, en Afrique du Sud, en France, en Belgique, au Danemark, en Allemagne, et deux usines aux Etats-Unis. De 1926 à 1935, les pertes de cette compagnie se sont élevées à 15 millions. Mais, monsieur l'Orateur, auparavant, la Massey-Harris avait réalisé des profits énormes. Il n'est que juste que les Canadiens sachent quelque chose des bénéfices de cette compagnie durant ces années passées. Ces renseignements émanent des témoignages devant le comité spécial. La compagnie a débuté en 1891 avec la fusion des intérêts Massey et Harris. Le capital versé de la compagnie s'est d'abord chiffré à $3,500,000, dont $300,000 furent payés en espèces, la balance ayant été donnée en échange des actifs des maisons constituantes. De 1891 à 1912, cette capitalisation originale de $3,500,000 plus un capital d'un million en argent touché en 1911 ont permis à la compagnie de faire bénéficier ses actionnaires des sommes suivantes:

1. Dividendes en espèces au montant de	$11,212,349
2. Dividendes en actions	8,500,000
Dividendes totaux	$19,712,349
3. Création d'un compte de réserve de	6,500,000
4. Création d'un compte spécial de contingences	1,680,000
5. Le maintien au compte de surplus d'une somme non distribuée de	1,061,000
Total	$28,953,349

On verra donc que durant les vingt et un ans terminés en 1912 le rendement s'est élevé à près de 29 millions de dollars, dont $11,212,349 ont été payés en espèces. Ainsi, les quatre compagnies passées en revue ont réalisé un profit net durant la période de dix ans, y compris les années de sécheresse, à l'exception de la Massey-Harris Company, dont les pertes sont attribuables à l'expansion des affaires à l'étranger, et la distribution coûteuse de ses instruments aratoires au Canada.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill nº 65, intitulé: "Loi concernant la Révillon Frères Trading Company, Limited, et à l'effet de changer son nom en celui de Rupert's Land Trading Company".—M. Maybank.

Bill nº 85, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Dean St-Clair Ross".—M. Jacobs.

Bill nº 86, intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Margaret Stewart Butler".—M. Walsh.

Bill nº 87, intitulé: "Loi pour faire droit à Agnès LeBlanc Archambault".—M. Walsh.

Bill nº 92, intitulé: "Loi pour faire droit à Louise Anderson Lindsay".—M. Macdonald (Brantford).

Bill nº 93, intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Helen Frances Penfold Findlay".—M. Walsh.

Bill nº 94, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Esther Wahl Watt".—M. Walsh.

Bill nº 95, intitulé: "Loi pour faire droit à Eva Grace Barlow Sunbury".—M. Ross (Moose-Jaw).

Bill nº 96, intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Marjorie Wiseman Litwin".—M. Lawson.

Bill nº 97, intitulé: "Loi pour faire droit à Lorraine Olive Lafontaine Caron Pilot".—M. Emmerson.

LA RESTIGOUCHE LOG DRIVING AND BOOM COMPANY

M. C.-J. VENIOT (Gloucester) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill nº 66, concernant la Restigouche Log Driving and Boom Company.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Johnston (Lake Centre).

Sur l'article 1 (directeurs).

M. le VICE-PRÉSIDENT: Le comité permanent a modifié cet article et les mots "et dont il est actionnaire" ont été ajoutés.

Le très hon. M. BENNETT: Voulez-vous lire l'article ainsi modifié?

M. le VICE-PRÉSIDENT: L'article ainsi modifié est libellé de la façon suivante:

Nulle personne ne peut être directeur ou être éligible comme tel, à moins qu'elle ne soit membre de la Compagnie, ou d'une société qui

est membre de la Compagnie, ou directeur ou administrateur d'une corporation qui est membre de la Compagnie, ou une personne autorisée par résolution des directeurs d'une corporation qui est membre de la Compagnie et dont il est actionnaire.

Le très hon. M. BENNETT: Tels sont les mots qui ont donné lieu à quelque difficulté.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 99, intitulé: "Loi constituant en corporation The Maritime Provinces General Insurance Company".—M. Isnor.

Bill n° 100, intitulé: "Loi pour faire droit à Gerda Ellen Morrison".—M. MacLean (Prince).

Bill n° 101, intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda Elsa Naeke Schneider".—M. Heaps.

Bill n° 102, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Robinson Matheison Megee".—M. Heaps.

Bill n° 103, intitulé: "Loi pour faire droit à Rachel Tancer Silberberg".—M. Lawson.

Bill n° 104, intitulé: "Loi pour faire droit à Georges Brunet".—M. Jacobs.

LA NIAGARA FALLS OBSERVATION BRIDGE COMPANY

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sanderson et reprend l'examen, ajourné le mardi, 26 avril, du bill n° 15, présenté par M. Damude, constituant en corporation la Niagara Falls Observation Bridge Company.

Sur l'article 8 (pouvoir de construire un pont).

M. DUFFUS: Je ne retiendrai l'attention du comité que trois ou quatre minutes. Je désire faire allusion à certaines observations faites par le très honorable leader de l'opposition, mardi soir dernier. Il parlait de ce que j'ai dit le vendredi soir 8 avril, et voici ce qu'il a déclaré, page 2331 du hansard:

Permettez que je rappelle ici que l'honorable député de Peterborough-Ouest l'autre soir a prié les membres du comité de croire que les autorités américaines avaient approuvé la construction de ce pont.

Plus loin, à la page suivante, il a dit:

La déclaration ne visait qu'à une fin, et à rien autre chose; il s'agissait de donner à la Chambre l'impression que les Etats-Unis étaient d'accord.

Je ferai observer très respectueusement et énergiquement, que je ne songeais nullement à cela. En ma qualité de membre du comité permanent des chemins de fer, des canaux et des télégraphes, je savais fort bien que le gouvernement américain n'avait pas adopté le

[M. le Vice-Président.]

bill, ce point ayant été discuté en comité. Lorsque les commettants que j'ai l'honneur de représenter m'ont élu, j'ai accepté sérieusement mes devoirs avec toute la responsabilité qu'ils comportent, et je désire que les membres de ce comité et de la Chambre sachent que je ne veux jamais imputer de motifs qui ne soient conformes aux faits.

Voici ce que j'ai dit le soir du 8 avril:

J'ai en main un exemplaire du bill n° 15, visant à constituer en corporation la "Niagara Falls Observation Bridge Company", ainsi qu'une copie de l'avant-projet de la loi des Etats-Unis qui a trait à cette même question.

Je ferai observer au comité que j'ai sous la main deux documents, le bill n° 15, tel qu'il a été présenté à cette Chambre, et un avant-projet de la mesure du gouvernement américain appelée loi par le gouvernement des Etats-Unis. En d'autres termes, ce bill 15 est appelé un bill, et le document préparé par le gouvernement américain est appelé loi. Puis-je lire le premier article de cette loi?

La présente loi peut être citée sous le titre: Niagara Falls Bridge Authority Act.

Voilà pourquoi, monsieur le président, j'ai fait allusion à ce document comme étant une loi

J'attirerai de nouveau l'attention du comité sur la grande perte que les citoyens de Niagara-Falls et de l'Ontario subiront à cause des aménagements insuffisants de trafic à cet endroit entre les Etats-Unis et le Canada. Le tourisme est très important et rémunérateur pour les Ontariens; les hommes d'affaires, les marchands, les restaurants, les hôtels, les villégiatures, les ouvriers, les cultivateurs, les maraîchers et les horticulteurs seront privés, jusqu'à la construction d'un nouveau pont, d'un revenu notable dont ils ont joui dans le passé, grâce au tourisme. Après l'adoption de ce bill, il incombera au gouvernement de la province d'Ontario de compléter les arrangements nécessaires, et je suis d'avis que nous pourrons compter sur lui pour qu'il érige le type de construction voulu, qui conviendra non seulement au trafic des véhicules et autre trafic mais contiendra d'amples aménagements pour les fins de l'immigration et de la douane. Quoique l'on puisse dire du gouvernement ontarien, monsieur le président, il faut bien constater deux choses: En premier lieu, il ne saurait être accusé de faire de folles dépenses; en d'autres termes, il donne à la province une administration économique. En second lieu, c'est un gouvernement honnête.

M. MacNICOL: Dans les deux cas, l'honorable député fait erreur.

M. DUFFUS: Mais le point sur lequel je veux insister, en terminant, c'est que je n'avais nullement l'intention de laisser entendre que

le gouvernement des Etats-Unis avait adopté le bill ou l'avant-projet de loi dont il a été question.

M. LOCKHART: Puis-je poser une question à l'honorable député? Parce que le pont s'est effondré, veut-il donner à entendre que le pays subira une perte du trafic touristique et que les touristes s'abstiendront d'entrer au Canada par d'autres endroits?

M. DUFFUS: Je prétends qu'il en résultera une perte pour les habitants de la ville de Niagara-Falls et aussi pour toute la population de la province d'Ontario. C'est un fait notoire qu'il s'est produit des embarras de trafic à cet endroit, depuis les dix ou quinze dernières années, étant donné l'accroissement de volume du trafic touristique.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, je ne vois pas pourquoi un député à la Chambre des communes du Canada devrait être dénigré par les gens du dehors. A deux reprises différentes, feu sir Wilfrid Laurier, à son titre de leader de cette Chambre, a soutenu que les privilèges du Parlement ne doivent pas être traités à la légère. Or lorsqu'un membre de l'opposition avec lequel les relations du chef libéral n'étaient pas des plus cordiales, feu sir George Foster, appela son attention sur des observations qui le visaient en sa qualité de député et présenta une motion en conséquence, sir Wilfrid Laurier, quoique l'accusé fut son ami, prit des mesures pour qu'il comparût à la barre de la Chambre et s'excusât des remarques qu'il avait faites.

Les privilèges du Parlement ne datent pas d'aujourd'hui. Ils représentent plusieurs siècles de tradition et d'histoire. Or, si dans l'accomplissement de leurs fonctions, les représentants du peuple sont accusés de choses graves et calomniés dans les journaux par ceux que ne voient pas du même œil qu'eux, il va de soi que l'institution elle-même en souffrira. La protection de la réputation des membres de cette Chambre ne repose pas entre mes mains, mais je me contente d'appeler l'attention de qui de droit sur les faits.

L'autre soir, j'ai fait observer, ainsi qu'il était de mon devoir de le faire, que, puisqu'une attaque avait été dirigée contre la Chambre des communes, l'accusant de ne pas avoir adopté une mesure aussi rapidement que nous aurions dû le faire, j'ai cru devoir examiner le projet de loi. Je l'ai fait et j'ai communiqué au comité les renseignements que j'avais obtenus,—non pas tous les renseignements, mais une partie,—car, du moment que cette Chambre est accusée d'avoir négligé de remplir ses fonctions ou d'avoir montré trop de zèle à les remplir, il convenait semble-t-il d'examiner attentivement la mesure qui a fait le sujet de cette controverse.

Je dois dire qu'il m'a été impossible de savoir quels sont les gens qui demandent que cette société d'exploitation d'un pont soit constituée en corporation. Autant que je sache ce ne sont même pas des gens marquants. Mais cela n'a aucun rapport avec la question. La proposition que j'ai demandé au comité d'étudier ne visait que le projet de loi proprement dit, et j'ai signalé effectivement que dans la plupart des bills de ce genre il était stipulé que le gouvernement fédéral n'exercerait ses pouvoirs qu'après qu'une loi semblable eut été adoptée par l'Etat de New-York ou quelque autre Etat limitrophe, que ce fût celui de Michigan ou celui de New-York, et au besoin, qu'elle eut été approuvée par les Etats-Unis d'Amérique en tant que nation. Je ferai remarquer que cette disposition figure dans l'article même que nous étudions en ce moment, et je prie le comité de méditer sérieusement les mots que voici:

> mais la compagnie ne devra commencer effectivement la construction dudit pont ni exercer aucun des pouvoirs accordés par la présente loi, que lorsque le Congrès des Etats-Unis ou autre autorité compétente des Etats-Unis d'Amérique aura rendu une loi autorisant ou approuvant la construction dudit pont sur ladite rivière.

Voilà la disposition que l'on insère habituellement. D'ordinaire, ainsi que l'honorable député qui pilote ce bill pourra le dire, la loi s'arrête là. Mais ce bill va plus loin. Il contient cette disposition tout à fait extraordinaire:

> Mais la compagnie peut, dans l'intervalle, acquérir les terrains, soumettre ses plans au gouverneur en conseil et accomplir toutes autres choses qu'autorise la présente loi.

Je tiens à signaler, comme il est de mon devoir, je crois, de le faire, qu'il y a incompatibilité entre ces deux propositions, et qu'on ne peut à la fois approuver et désapprouver. Dans un cas, les pouvoirs ne doivent être exercés que lorsque l'autorité compétente des Etats-Unis aura autorisé la compagnie à construire un pont depuis le territoire américain jusqu'au milieu du cours d'eau; autrement dit jusqu'à la ligne médiane de la rivière Niagara, qui constitue la frontière entre le Canada et les Etats-Unis.

Il convient ici de faire remarquer que ce projet de loi a toute une histoire. Je me demande si tous les honorables députés savent que cette même compagnie, désignée sous un autre nom, a exploité un pont à cet endroit durant près de quarante ans. Un des tout premiers ponts jetés au-dessus de la rivière Niagara fut construit par cette compagnie dési-

gnée sous un autre nom, celle de la Buffalo Railway Company. Elle le construisit avec l'autorisation des Etats-Unis puis s'adressa au Parlement canadien et obtint en 1890 l'adoption d'une loi qui lui permit de terminer le pont. La compagnie exploitait aussi une ligne de chemin de fer. Ceux qui habitent cette localité connaissent beaucoup mieux que moi les détails de cette question, mais j'ai pris la peine de me renseigner quelque peu, étant donné ce qui est arrivé. Je constate qu'il n'y a pas longtemps la province d'Ontario a pris des dispositions en vue d'acquérir le chemin de fer d'observation, et à la suite d'un arbitrage la province ou les autorités du parc ont dû payer $1,072,587. Voici ce que je trouve à la page 229 des *Journaux* de l'Assemblée législative d'Ontario:

Emprunt de banque (billet) (pour la sentence d'arbitrage en faveur du chemin de fer International) $1,072,587.

(Les frais encourus à propos de cette sentence d'arbitrage ne sont pas inclus dans le montant ci-dessus; ils s'élèvent à $136,150.09 et ont été payés à même les fonds de la commission.)

C'est l'honorable représentant de Broadview (M. Church) qui m'a procuré un exemplaire des *Journaux* dont cette information est tirée. Le fait que cette grosse somme d'un million de dollars devait être payée semble avoir été la cause du ressentissement qui existe contre l'International Company. Le ministre provincial de la voirie, M. McQuesten, a déclaré devant le comité de cette Chambre que la province allait adopter une loi à propos des ponts et il aurait dit, paraît-il, que "ce serait une barrière de plus à franchir". La province a en effet passé à propos des ponts une loi qui vise clairement l'International dans le but de l'empêcher de reconstruire ce pont. Je n'ai aucun intérêt dans cette affaire; c'est tout simplement une question éphémère d'intérêt historique. L'International Company, dont l'ancien nom de compagnie du chemin de fer de Buffalo et autre endroit a été changé par une loi de notre Parlament ainsi que par une loi de la législature d'Ontario, a exploité ce pont ainsi que cette ligne de chemin de fer pendant bien des années. Les autorités des parcs de la province d'Ontario ont fait l'acquisition du chemin de fer d'observation dans les conditions que j'ai mentionnées. Il reste la question de reconstruction d'une structure dont la destruction est attribuable à des causes naturelles. L'amoncellement des glaces a emporté le pont. Les directeurs de l'International prirent immédiatement des mesures pour faire reconstruire leur pont et des plans furent préparés à cette fin. Un bill fut présenté à la législature de l'Etat de New-York—un bill à l'Assemblée et l'autre au Sénat. Ils portent la date du 18 février 1938 et ils ont trait à la construction de la partie du pont située sur le côté des Etats-Unis. Cette loi ne fut toutefois pas adoptée. J'ai ici une déclaration portant la signature du sénateur W. H. Lee, de l'Etat de New-York, qui réside à Lockport et dans laquelle il parle de la conférence qui a été tenue dans le but de décider ce qu'on allait faire. Voici ce qu'il écrit:

En réponse à votre demande pour une vérification du compte rendu des déclarations que, d'après les journaux, le gouverneur Lehman aurait faites au cours d'une conférence tenue à Albany le 21 février dernier, j'ai l'honneur de vous informer qu'au cours de cette conférence à laquelle assistaient le gouverneur Lehman, l'honorable Morris Tremaine, contrôleur, MM. Moffat et Suitor, membres de l'Assemblée, l'honorable T. B. McQuesten, MM. Welby et Kaumeyer et moi-même, le gouverneur Lehman a déclaré qu'il s'intéressait vivement à la construction, dans le plus bref délai possible, d'un pont destiné à remplacer le pont vue-des-chutes récemment détruit par la glace; qu'il avait été informé par son conseiller juridique que l'International Railway Company avait le droit, en vertu des lois des Etats-Unis et de l'Etat de New-York, de construire un tel pont et que l'Etat de New-York ne peut pas intervenir et n'interviendra pas dans l'exercice d'un tel droit.

Vu qu'aucune de ces déclarations n'a été faite sous le sceau du secret, vous pouvez montrer cette lettre à qui bon vous semblera.

Bien à vous,

Wm. H. Lee.

Comme on peut le voir, cette déclaration ne renferme rien de nouveau. De fait, cette conférence remonte à février et, en cette occasion, le gouverneur a exposé bien clairement son attitude à ce sujet. Je tiens à signaler au comité que ces mesures législatives ont pris naissance aux Etats-Unis. Les autorités américaines accordèrent l'autorisation de construire le pont. Les promoteurs s'adressèrent ensuite à notre Parlement et en obtinrent l'autorisation de rejoindre le côté canadien. Ainsi que je l'ai fait remarquer, ils ont acquis beaucoup de terrains au cours des années subséquentes. Ils ont ce chemin de fer qui a été vendu. Ils possèdent les abords aux deux extrémités du pont ainsi que les routes y conduisant; on avait établi plusieurs accessoires du tourisme aux deux extrémités avant la disparition du pont. Il s'y trouve aussi des gens qui ont des maisons et des magasins tels qu'on en trouve toujours dans ces endroits. La valeur des terrains possédés par cette compagnie est de $500,000. Or, on propose maintenant de construire un pont à un autre endroit, ce qui comporte l'acquisition de terrains aux abords, le détournement des routes et la construction des accessoires du tourisme comme il en a été installé pour le pont de l'International. Telle est la situation.

Quant à ce que j'ai dit l'autre soir, le comité peut le lire, mais je ne prendrai pas la peine de relire mes paroles. J'ai fait observer que,

si l'on ne peut pas construire ce pont tant que les autorités américaines n'accorderont pas l'autorisation de construire à partir de la rive américaine jusqu'au milieu du courant, comment pourrions-nous autoriser une compagnie qui n'exécutera peut-être jamais son entreprise—car le bill lui-même dit qu'elle ne pourra exécuter son entreprise que le jour où les autorités des Etats-Unis permettront à une compagnie de construire à partir de la rive américaine jusqu'au milieu du courant—à acquérir des terrains et à soumettre des plans à l'approbation du Gouverneur général en conseil? Pour quel pont? Ce n'est qu'au moment où les deux moitiés du pont sont reliées que nous avons un pont. Comme le ministre des Transports l'a dit l'autre soir, il n'est pas nécessaire d'obtenir une loi du Parlement pour pouvoir préparer des plans, mais je ne puis concevoir qu'on prépare des plans et qu'on en demande l'approbation quand la construction du pont n'est pas autorisée. Je laisse au comité le soin de rechercher la véritable raison de la présence de ces derniers mots dans cet article. Cependant, étant donné qu'il est question dans cet article de l'acquisition de terrains, j'ai dit qu'il ne peut s'agir que d'une chose, c'est-à-dire de la création d'une activité de ventes immobilières à l'endroit où les ponts doivent être construits et où devait se trouver le village des environs, avec des petits magasins où l'on vend des fruits, des confiseries, des cartes illustrées, et autres choses de ce genre. Quand on a l'expérience des affaires, on sait bien ce qui se produit dès que le projet de tels travaux est connu. On s'est agité, dans les environs, lors de l'établissement du pont de la Paix, et il en est ainsi à chaque endroit où l'on songe à élever un pont.

J'ai inscrit au *Feuilleton* l'avis d'un amendement à l'effet de biffer tous les mots, après "rivière", pour assurer l'uniformité du projet de loi avec d'autres mesures de même nature adoptées par le passé. Comme dans tous les cas semblables, où nous devons exercer un pouvoir que la géographie et le droit international restreignent au milieu d'un cours d'eau, le pont ne peut être établi que si les Etats-Unis autorisent l'établissement d'un ouvrage semblable à partir de leur territoire jusqu'à la dite ligne médiane. Les deux ouvrages se rejoignent alors pour former un tout. C'est ce qui est arrivé pour le pont de la Paix. Je pourrais en nommer beaucoup d'autres, y compris celui de Sarnia. Ce dernier aboutissait, non pas dans l'Etat de New-York, mais dans le Michigan, sauf erreur. Quoi qu'il en soit, le Parlement n'agirait pas comme il convient en autorisant l'établissement d'un ouvrage par les soins d'une société commerciale qui ne peut exercer ses fonctions qu'advenant certaine décision dans un pays étranger, tout en lui permettant de se lancer dans la spéculation immobilière. C'est à quoi la chose se résumerait, et c'est le danger que je tiens à signaler.

Je pourrais appeler l'attention sur d'autres aspects de la question. Mentionnons-en un tout de suite. L'honorable représentant de Peterborough (M. Duffus) a dit, comme certain personnage qui ne fait pas partie de la Chambre, que la province d'Ontario subit un préjudice. Voyons un peu, monsieur le président: (1) la législature de l'Etat de New-York n'a pas voulu autoriser l'établissement du pont maintenant; (2) cette législature est en vacances pour le reste de l'année, comme le *New York Times* l'annonçait il y a dix jours. Par conséquent, l'autorisation ne peut se produire cette année, et nous n'y pouvons rien; la chose relève de l'Etat de New-York. Or, le bill à l'étude renferme la réserve expresse que la société intéressée n'exercera ses pouvoirs que lorsque l'Etat de New-York ou le Congrès des Etats-Unis aura autorisé l'établissement du pont. Voilà une réponse péremptoire à toutes les affirmations relatives aux pertes que subirait l'Ontario.

Comment la province d'Ontario pourrait-elle subir un tort, puisque la législature de l'Etat de New-York a prorogé pour l'année après avoir refusé d'agir? Comment pourrait-il y avoir perte, puisque le projet de loi dont nous sommes saisis par le lanceur de l'affaire comporte la réserve que la société ne pourra se mettre à la construction même du pont ni exercer un seul de ses pouvoirs tant que le Congrès des Etats-Unis ou un autre organisme compétent de ce dernier pays n'aura autorisé ou approuvé l'établissement d'un tel ouvrage sur la rivière en question? On reconnaît par là bien nettement, ainsi que cela s'est vu dans toutes nos mesures législatives de portée internationale, qu'un pont ne peut s'élever sur un cours d'eau international que par suite de l'action conjointe des deux pays intéressés, et que nous ne pouvons conférer à une entreprise particulière des pouvoirs dont l'exercice dépasserait le centre de la rivière. Allons-nous nous couvrir de ridicule en autorisant les travaux avant que les Etats-Unis aient permis l'établissement du pont à partir de leur territoire?

Je n'arrive pas à comprendre pourquoi l'honorable député qui a présenté le bill a ajouté les mots en cause, malgré les efforts que j'ai faits pour y trouver un motif. Je cite le passage de nouveau:

> Mais la Compagnie peut, dans l'intervalle, acquérir les terrains, soumettre ses plans au gouverneur en conseil et accomplir toutes autres choses qu'autorise la présente loi.

"Accomplir toutes autres choses qu'autorise la présente loi", nonobstant que, trois lignes plus haut, il est dit que la Compagnie ne devra commencer effectivement la construction dudit pont ni exercer aucun des pouvoirs accordés par la présente loi que lorsque le Congrès des Etats-Unis ou une autre autorité compétente des Etats-Unis d'Amérique aura rendu une loi, et ainsi de suite.

J'assure le comité que la question n'a pour moi aucun intérêt personnel, en dépit de ce que l'on a dit. J'y porte le même intérêt que j'ai porté au bill de l'honorable député de Gloucester (M. Veniot) touchant la Compagnie de Restigouche, à propos duquel j'ai fait certaines observations dont le ministre de la Justice (M. Lapointe) a reconnu le bien-fondé et à la suite desquelles le texte du bill a été modifié. Je n'avais aucun intérêt personnel dans cette question-là, pas plus que j'en ai dans celle qui nous occupe actuellement, et j'ai été trop longtemps dans la vie publique pour me soucier d'attaques portées contre moi ou contre le comité. J'affirme toutefois que l'on ne peut pas déclarer dans une loi que certaines personnes ne doivent exercer aucun des pouvoirs accordés par la loi que lorsque les Etats-Unis auront autorisé l'établissement d'un pont jusqu'au centre de la rivière et en même temps, deux lignes plus bas, déclarer qu'elles peuvent accomplir toutes les choses qu'autorise la présente loi, qu'elles peuvent acheter des terrains et déposer des plans. Des plans de quoi? D'un pont. Mais aucun pont franchissant la rivière n'a été autorisé; jusqu'à présent, la construction se termine au centre du cours d'eau. Il se peut qu'on ait omis quelque chose; il se peut que les honorables députés aient confondu deux choses. Tout ce que je propose dans l'avis d'amendement que j'ai déposé, c'est de modifier l'article en biffant tous les mots qui suivent le mot "rivière", ce qui aurait l'effet de faire disparaître les contradictions qui se trouvent dans les cinq dernières lignes et de rendre le texte conforme à notre position judiciaire aussi bien que notre position internationale. Car ayant dit, comme nous pourrions le dire, que nous n'outrepassons pas nos pouvoirs légaux, nous aurons fait tout ce que nous avons pu. Il nous importe de dissiper toute idée que la décision prise en cette enceinte, même si elle est hostile au projet de loi en cause, privera la province d'Ontario de revenus ou le Dominion du Canada de touristes. L'Etat de New-York a jugé bon de refuser son consentement, de ne pas créer une compagnie; de plus, la législature de l'Etat est en vacances pour le reste de l'année. Il en résulte, par conséquent, que le bill actuel reste lettre morte tant que la législature de New-York ne sera pas intervenue.

J'avoue qu'il m'est peu agréable d'intervenir dans les questions de ce genre et d'être attaqué dans le langage élégant qui caractérise les propos du personnage qui l'a employé, langage peu conforme aux longues traditions d'une vieille province. Le fait de qualifier une affirmation de mensonge odieux est peu propre à rehausser la réputation de celui qui a employé ce langage ou à faire respecter l'institution qu'il représente. Je puis affirmer ceci, du moins: les faits sont tels que je les ai cités. Je n'ai rien à retirer; je n'ai aucune explication à donner. Les paroles que j'ai prononcées ont été consignées au hansard; elles sont imprimées; elles sont en tout point conformes à la réalité des faits. Le projet de loi commence par nier le droit de construire le pont avant que les Etats-Unis prennent un décision, puis il autorise la compagnie en cause, qui n'a aucune existence valide, à faire des transactions immobilières et à soumettre des plans au Gouverneur en conseil. Elle n'a pas le droit de construire un pont au delà du centre de la rivière tant que les Etats-Unis ne seront pas intervenus. Et il s'agit d'une action commune. Il est à peine besoin d'avertir le premier ministre que nous ne pourrions guère nous placer dans la position dans laquelle cette mesure nous entraînerait vis-à-vis des Etats-Unis. Le bill laisse en effet entendre que nous approuvons la construction d'un pont dans l'Etat de New-York. Nous ne verrions pas d'un bien bon œil que l'Etat de New-York adopte une loi autorisant le gouvernement local à approuver les plans d'un pont devant être érigé dans le Dominion du Canada. Et le projet de loi actuel, même en mettant comme condition que l'Etat de New-York devra au préalable approuver le projet, permet néanmoins, malgré l'absence de tout droit juridique et malgré le défaut de validité des actes posés, d'acheter et de vendre des immeubles, et d'enregistrer auprès du Gouverneur en conseil les plans d'un pont dont une partie devra s'élever dans l'Etat de New-York. Telle est la question, et en l'exposant j'ai conscience d'avoir rempli mon devoir. Lorsque l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Duffus), avait la parole récemment, je lui ai demandé s'il ignorait que cette mesure n'avait pas été adoptée. Il n'a pas répondu à ma question; mais lorsque nous savons que le ministre de la Voirie de l'Ontario a pris part à la conférence de février dernier avec le gouverneur, il est certes difficile de comprendre qu'il ignorait que la session s'est prorogée sans prendre aucune décision en l'occurrence.

Tels sont les faits relatifs à l'article 8 sur lesquels j'ai appelé l'attention, et il suffira d'ajouter, comme on le faisait récemment, que l'estimation du coût du pont que construira l'International Company, telle que l'a fournie le colonel Monsarrat, ingénieur, s'établit à $1,400,000, et qu'au moment opportun je reviendrai sur l'aspect financier de la question. Il s'agit en effet, assure-t-on, de doter la population d'un pont libre de tout péage. Les obligations dont l'émission est autorisée représentent 4 millions de dollars, et si l'argent était obtenu au plus bas taux d'intérêt que comporte l'emprunt du pont de la Paix, le service des intérêts représenterait une somme annuelle de $200,000, compte non tenu des fonds d'amortissement ni des frais d'exploitation. Les dossiers du ministère montrent quelles ont été les recettes de la compagnie au cours de tant d'années. J'en ai obtenu une partie, et les renseignements deviendront utiles lorsque nous étudierons d'autres articles du bill. On prétend que la province ne pourrait obtenir cette loi. Il suffit de consulter les statuts fédéraux de 1931, alors que la province de Québec nous demandait la permission de construire un pont de l'île d'Orléans à la terre ferme. Il s'agissait en l'occurrence d'une voie navigable à franchir et la province devait nous en demander la permission, qui lui a été accordée par statut, avant de pouvoir construire ce pont. Dans le cas actuel le cours d'eau n'est pas navigable, mais la voie est internationale et il lui faut un pont, et il est évident que les deux pays doivent agir de concert dans le projet en cause. Et lorsque nous avons subordonné notre action à l'exercice de l'autorité de l'autre partie, lorsque l'autre partie n'a pas exercé son autorité et ne l'exercera pas d'ici une autre année, il semble bien que nous agirions à l'encontre des déclarations faites de temps à autre dans cette assemblée relativement aux placements et à la création de compagnies, ainsi qu'aux maux que font naître de pareilles exploitations, si nous nous refusions à prendre la seule attitude conforme au présent article, soit de lui faire dire, comme nous l'avons exigé de plusieurs autres compagnies, que la permission ne s'appliquera qu'après que l'autorité compétente des Etats-Unis aura accordé à une compagnie la permission et l'autorisation d'exercer ses prérogatives.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): Il y a déjà plusieurs semaines que ce projet de loi est à l'étude et mon intention n'est pas de prolonger la discussion. Mais après avoir écouté les savants arguments juridiques que nous a dispensés le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) les deux dernières fois que le bill a été discuté en comité, le temps me paraît venu d'indiquer la véritable portée de cette mesure. On a attaqué les motifs de la province d'Ontario et on a couvert d'insultes gratuites les défenseurs du bill. Or, quels sont les faits? La Commission du Parc de Niagara-Falls a dépensé des sommes considérables et beaucoup accompli pour embellir les abords de Niagara-Falls et en faire un site attrayant pour les touristes. On se propose maintenant d'aménager, du côté américain, une entrée dans la ville qui fasse à la fois honneur à Niagara-Falls et au programme de la Commission du parc. Les cours d'eau sur lequel on projette de jeter un pont est un cours d'eau international, d'où la nécessité pour les commissaires, pour exécuter le programme, d'obtenir l'autorisation du pouvoir fédéral et celle des pouvoirs compétents des Etats-Unis. Il va de soi qu'il est impossible d'obtenir les deux consentements en même temps et que l'un doit précéder l'autre. Pour des motifs d'ordre juridique, ni la Commission des parcs de Niagara ni l'Ontario en tant que province ne pouvaient demander en leur nom respectif au Gouvernement fédéral l'autorisation de construire.

Le très hon. M. BENNETT: Québec l'a fait.

L'hon. M. HOWE: La question n'était pas la même, mais je ne discuterai pas ce point. Les autorités provinciales ont donc adopté la manière ordinaire de procéder ou ce qui leur paraissait s'en rapprocher le plus; elles choisirent cinq représentants ayant, à un titre ou l'autre, des relations avec la commission des parcs ou la province d'Ontario. Elles conclurent un contrat avec ces messieurs pour constituer une corporation qui aurait pour mission de demander au Parlement l'autorisation voulue et, une fois l'autorisation obtenue, de céder ces droits et intérêts à la province d'Ontario. Un bill d'intérêt privé fut rédigé et le conseiller juridique de mon ministère m'a dit qu'il reproduit exactement le texte du dernier bill adopté par le Parlement et qu'il découle strictement des bills autorisant la construction des derniers ponts internationaux approuvés par le Parlement. Le projet de loi a été présenté au Parlement et le gouvernement d'Ontario nous écrivit que les associés agissaient au nom de la province d'Ontario et que cette dernière assumerait la responsabilité de la construction et de l'exploitation du pont.

Le très hon. M. BENNETT: Cette lettre est-elle disponible?

L'hon. M. HOWE: Parfaitement.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable ministre voudra-t-il la consigner au compte rendu?

L'hon. M. HOWE: Avec plaisir, à la prochaine séance.

Le très hon. M. BENNETT: C'est la lettre importante.

L'hon. M. HOWE: Le projet de loi a été déposé et débattu complètement en comité. Le ministre de la Voirie d'Ontario est venu à Ottawa, accompagné de son personnel, pour piloter le bill en comité. Certains membres du comité s'opposèrent à quelques aspects du projet de loi, notamment, aux 7 millions de dollars prévus dans une disposition, somme qui parut excessive. Le ministre de la Voirie était parfaitement disposé à réduire ce montant à 4 millions de dollars, convenant que la première somme excédait les besoins et que, même s'il n'y avait pas d'inconvénient à obtenir une autorisation dont on ne ferait pas état, il admit que 4 millions seraient suffisants, et le bill fut modifié en conséquence par le comité. Le bill spécifie un capital-actions de $500,000 tel qu'il est généralement fait mention dans ces bills. On a demandé au ministre pourquoi les $500,000 étaient nécessaires et il convint qu'il n'y avait aucune nécessité à cela, qu'il s'agissait d'un chiffre symbolique; c'est pourquoi le comité modifia le bill en réduisant cette somme à $500. Il a paru évident à tous les membres du comité que la bonne foi du gouvernement d'Ontario était parfaite, et que tout ce que ce gouvernement recherchait du Parlement, c'était l'autorisation légale de construire le pont.

On nous a dit ici que la décision du comité a empêché la spéculation immobilière au nom de la province d'Ontario, et l'on nous dit que le capital du pont eût été grevé d'une foule d'éléments si le comité n'en avait pas réduit le montant.

Le très hon. M. BENNETT: Le bill primitif renfermait une disposition en ce sens, mais cette disposition ne s'y trouve plus.

L'hon. M. HOWE: Le très honorable député constatera qu'une foule de bills que la Chambre a adoptés renferment une disposition analogue. L'avocat qui a rédigé le bill n'a fait que se conformer à la coutume. On nous dit qu'une autre entreprise de construction possède des terrains évalués à un demi-million et est en mesure de construire le pont pour $1,400,000, et que la prévision de 4 millions pour ce pont est exorbitante. Il serait tout aussi juste pour quelqu'un de dire: "Vous parlez en insensé en disant que vous allez construire une maison qui coûtera $40,000, parce que la maison que je construis ne va me coûter que $20,000." Cela revient exactement au même. La province d'Ontario envisage cette imposante construction, qui va cadrer avec le parc embelli de Niagara. Le pont sera plus large et plus long que celui qui lui est comparé. Au lieu de déboucher directement sur la voie principale, au bord de l'eau, une arche va franchir la voie, afin de faciliter l'accès du pont sans nuire au trafic sur la grande route.

L'article à l'étude soulève des objections, et l'on y a proposé un amendement. Le parrain du bill ne voit aucun inconvénient à l'acceptation de cet amendement par le comité. Il tombe sous le sens que la province d'Ontario peut tracer les plans du pont sans avoir à s'adresser au Parlement. Il tombe également sous le sens que la province d'Ontario peut acquérir tous les terrains nécessaires dans la ville de Niagara-Falls, sans qu'il soit besoin pour elle d'en demander la permisison au Parlement. J'exprime donc l'avis de l'auteur du bill en disant qu'il accepte volontiers que le comité se rallie à l'amendement.

Un seul mot au sujet de l'autorisation des Etats-Unis. Quoi qu'il en soit, cette mesure ne peut entrer en vigueur qu'avec l'autorisation du pays voisin. Il n'appartient pas au Parlement de dire quand ou comment cette autorisation peut être obtenue. Il faut que l'un ou l'autre pays prenne l'initiative, et j'espère que ce sera le Canada qui la prendra en l'espèce. La question relèvera ensuite de ceux qui se multiplient pour faire adopter le bill. J'émets le vœu sincère que l'obstruction a pris fin et que le comité va maintenant disposer du bill.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, le ministre des Transports faciliterait de beaucoup l'adoption du bill s'il s'abstenait de parler de menée concertée. Je suis parfaitement étranger à toute obstruction organisée pour faire échouer cette mesure, je m'en défends absolument.

Des VOIX: Plus fort.

Le très hon. M. BENNETT: Je déclare être parfaitement étranger à toute menée concertée en vue de faire échouer cette législation. Mais j'ai été profondément indigné de l'attaque portée contre cette Chambre, dans l'exercice de ses pouvoir législatifs, par des gens qui n'en font pas partie; et, comme conséquence...

L'hon. M. HOWE: Quand j'ai parlé d'obstruction, je ne visais par le très honorable député.

Le très hon. M. BENNETT: Comme conséquence, j'ai étudié soigneusement le bill et y ai consacré beaucoup de temps; je me rappelle maintenant, et le ministre aussi sans doute, que c'est l'autre soir seulement que l'on fit pour la première fois la déclaration que la province de l'Ontario avait écrit une lettre à l'effet d'assumer elle-même la responsabilité de l'entreprise.

L'hon. M. HOWE: Cela fut très clairement exposé au comité. Chacun des faits découverts par le très honorable député et qu'il a communiqués à ce comité fut exposé bien au long et clairement aux soixante membres du comité parlementaire des chemins de fer.

Le très hon. M. BENNETT: N'ayant pas assisté à titre de membre de ce comité, je ne saurais me prononcer sur ce point.

L'hon. M. HOWE: J'ai donné connaissance par écrit au comité des renseignements que la province d'Ontario m'avait communiqués et ma lettre doit être aux dossiers du comité.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre a déjà mentionné cette lettre. Le document est public; il peut être déposé sur le bureau, et j'aurai peut-être l'occasion de le parcourir. Je désire souligner avec soin que lors de la présentation du bill j'ai signalé au ministre de la Justice l'erreur que nous commettions, à mon avis, en accordant à une société une charte l'autorisant à construire un pont aux Etats-Unis, à établir un pilier dans l'Etat de New-York, et que nous outrepassions nos pouvoirs, parce que notre juridiction ne va pas au delà du milieu de la rivière. Le parrain du bill m'a rappelé qu'une mesure analogue avait été adoptée autrefois et j'ai répondu que je ne voyais pas que cela fît grand différence. J'ajoutai alors que la question, après tout, ne m'intéressait pas personnellement et que je ne m'en occuperais pas davantage, ayant déjà fait connaître mon opinion. Mais lorsque le comité dont je fais partie, et la Chambre dont je suis membre, furent accusés de faillir à leur devoir, je me suis fait un point d'étudier ce bill, et le motif qui m'a poussé à parler l'autre soir comme ce soir d'ailleurs, fut celui de démontrer qu'il n'existait personne en dehors de cette Chambre ayant assez d'influence pour m'empêcher d'accomplir mon devoir de législateur. J'ai un devoir auquel je ne saurais me soustraire en disant tout simplement "Un autre pourra s'en charger". J'ai donc pris la peine de me renseigner sur ce projet de loi. Il ne m'était guère plus familier qu'une telle mesure peut l'être à la suite d'un examen d'ensemble, d'une lecture rapide, qui m'avait permis de signaler au ministre qu'à mon sens nous ne pouvions autoriser la construction d'un pont au delà du milieu de la rivière.

L'acceptation de la proposition qui a été faite contribuera beaucoup à remédier à l'une des lacunes du projet de loi, mais il y a une chose qui crève les yeux et dont je n'ai pu découvrir la justification: c'est qu'une ligne condamne ce qu'approuve une autre ligne, c'est qu'à un endroit le texte dit qu'on ne pourra faire une certaine chose et que, plus loin, il porte qu'on pourra accomplir toutes les choses autorisées par le bill. Certes, le ministre des Transports n'a pu expliquer la chose de façon satisfaisante et je n'entrevois aucune explication.

L'hon. M. HOWE: Il a été copié à la lettre sur le dernier bill concernant le pont international adopté par le Parlement.

Le très hon. M. BENNETT: C'est possible; un promoteur astucieux de compagnie a peut-être glissé l'expression dans le texte. Tout ce que je puis dire, c'est que le ministre jugera à tout le moins insensé que le législateur prohibe dans une ligne une certaine chose, pour l'autoriser dans une autre. A un endroit, il est dit: "ni exercer aucun des pouvoirs accordés par la présente loi", et plus loin, nous lisons: "accomplir toutes autres choses qu'autorise la présente loi".

Tout cela n'indique qu'une chose: l'opportunité de scruter tous les projets de loi. Si naguère, quand nous étions au pouvoir, des projets de loi présentant les particularités signalées, ont été adoptées, ils n'auraient pas dû l'être. Si on avait appelé mon attention là-dessus, ils n'eussent pas été adoptés. Car quels que soient mes défauts, j'ai au moins le respect des lois. Même mes critiques les plus violents m'accorderont assez d'intelligence pour ne pas prétendre que j'approuverais un article qui prohibe l'accomplissement d'une certaine chose, sauf à une condition, et qui deux lignes plus loin autorise l'exécution de la chose prohibée. Le fait qu'on a simplement copié la disposition d'un autre projet de loi indique combien il est déplorable de laisser les précédents passés régler entièrement toutes nos actions présentes. C'est clair comme de l'eau de roche; rien ne saurait être plus fatal au progrès. Quand je me rappelle les observations faites à la Chambre au sujet des compagnies et des promoteurs de compagnies par un monsieur qui nous a attaqués du dehors, j'aimerais à connaître sa façon de voir, comme il avait coutume de l'exprimer alors sur les banquettes de la gauche, relativement à des mesures législatives de ce genre.

Quant à l'affirmation du ministre, à savoir, que la province de l'Ontario approuve ce projet de loi et reconnaît sa pleine responsabilité à cet égard, elle est entièrement régie, cela va de soi, par la lettre que nous allons lire, par l'interprétation à y donner quant

aux conditions énoncées, au signataire et aux pouvoirs et attributions de la province liée par le contrat. Il est un peu difficile de comprendre pourquoi le bill primitif fut ainsi rédigé et que des gens d'aussi peu d'importance que les promoteurs soient ceux qui sollicitent le projet de loi. Une seule autre question.

M. le PRÉSIDENT: Il est neuf heures. L'amendement est-il adopté?

Des VOIX: Non.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'hon. M. STIRLING: Il est neuf heures deux minutes.

Le très hon. M. BENNETT: On m'a signalé qu'il était neuf heures deux lorsque vous avez déclaré que l'article était adopté.

L'hon. M. STIRLING: Ce n'est pas franc.

Le très hon. M. BENNETT: Mon collègue dit qu'il n'est pas franc de dépasser l'heure. Je crois qu'il y a beaucoup à dire à ce sujet. Je n'avais aucune idée que nous passions l'heure, mais étant donné ce que l'honorable député de Yale (M. Stirling) dit, il est de mon devoir de vous le signaler.

M. le PRÉSIDENT: Je ne pensais pas que le très honorable représentant savait qu'il était neuf heures. J'ai attendu quelques minutes, croyant qu'il serait disposé à laisser adopter l'amendement. Je m'en remets toutefois au comité.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. POULIOT

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège. Dans le numéro d'aujourd'hui du *Star* de Montréal, page quatre, se trouve un article intitulé "Chambre et Couloir", signé H. M. Morden. C'est un article ignoble, tissu de mensonges de la première à la dernière ligne. La seule chose que je puisse dire à ce membre de la tribune des journalistes c'est qu'il a bien besoin d'une forte dose d'huile de ricin.

L'ENQUÊTE SUR LES INSTRUMENTS ARATOIRES

MOTION VISANT L'ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT PRÉSENTÉ PAR LE COMITÉ, LE 8 AVRIL 1937.

La Chambre reprend l'examen de la motion de M. Johnston (Lake-Centre) tendant à l'adoption du second rapport présenté à la Chambre le 8 avril 1937 par le comité spécial chargé d'une enquête sur les prix des instruments aratoires.

[Le très hon. M. Bennett.]

M. HARRY LEADER (Portage-la-Prairie): Monsieur l'Orateur, lors de la suspension de la séance, à six heures, je venais de terminer un bref examen de la situation financière des compagnies d'instruments aratoires. J'avais signalé que les pertes de la Massey-Harris Company étaient en partie dues à ses frais élevés de distribution. Le comité a constaté que les frais de distribution des instruments aratoires étaient excessifs et que ceux de la Massey-Harris étaient plus élevés que tous les autres. Je n'ai pas l'intention de discuter la question à fond, car je tiens à terminer mes remarques dans le temps qui m'est fixé.

On a constaté que les frais de distribution de l'International Harvester Company étaient de 22.13 p. 100 du produit net des ventes durant la période décennale à l'étude. Ceux de Deere and Company étaient de 22.57 p. 100 du produit net des ventes. Nous n'avons pas réussi à obtenir les frais de la Cockshutt Plow Company. Les frais de distribution de la Frost and Wood Company étaient de 20.36 p. 100, tandis que ceux de la Massey-Harris étaient de 33.46 p. 100, soit plus de 10 p. 100 au-dessus de la moyenne des autres compagnies. Le comité en est venu à la conclusion que la compagnie Massey-Harris, bien qu'elle eût subit des pertes de $5,800,000 au Canada, aurait pu faire un profit à peu près égal au montant de ses pertes si elle avait distribué ses produits aussi économiquement que les autres compagnies.

Je ne veux pas laisser croire à la Chambre que je critique la compagnie Massey-Harris, car ceci n'a rien à faire avec le but que je désire atteindre. Au cours de mes premières observations, j'ai dit que c'était une importante maison canadienne dont nous étions fiers. Si vous me permettez de citer le cas de ma famille, je dirai qu'au cours des soixante années que mon père et moi avons consacré à la culture nous avons versé des milliers de dollars à la compagnie Massey-Harris. Nous avons toujours été d'avis qu'aucune autre compagnie au monde ne pouvait fabriquer d'aussi bons instruments aratoires que la Massey-Harris. Le comité en est arrivé à la conclusion que le coût de distribution était de beaucoup trop élevé et il a formulé le vœu que le Gouvernement étudie sérieusement la question d'aider les coopératives à organiser la vente des machines agricoles et de leurs pièces de rechange.

J'aimerais dire quelques mots au sujet des taux de transport sur les instruments aratoires. L'honorable représentant de Lake-Centre (M. Johnston) et l'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Perley) ont parlé de cette question. Elle est d'une très grande importance

pour les provinces de l'Ouest car on y vend les deux tiers des machines agricoles. Du dollar du cultivateur, 9 p. 100 est absorbé par les frais de transport. En 1913, le coût du transport d'une lieuse à Regina était de $17.80, tandis qu'en 1935 il était de $25.87. Les frais de transport sur les machines expédiées dans l'Ouest sont de 40 p. 100 plus élevés aujourd'hui qu'ils l'étaient en vertu de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau.

Hier j'ai déclaré que l'accord du pas du Nid-de-Corbeau avait été conclu avec le Pacifique-Canadien, mais qu'il avait été modifié de manière à nous faire perdre les taux avantageux dont nous jouissions pour le transport des machines et des autres denrées à destination de l'Ouest. Dans le discours qu'il a prononcé il y a plus de six semaines, l'honorable représentant de Qu'Appelle a déclaré qu'il était en faveur du rétablissement des taux de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau pour le transport des machines. L'honorable député n'est pas à son siège ce soir, mais sa déclaration figure au hansard. Il est regrettable que nous n'ayons pas eu des conservateurs de ce calibre à la Chambre en 1922 lorsqu'on nous a fait perdre les avantages de cet accord. Je me rappelle fort bien la lutte acrimonieuse et déterminée que livra alors le parti conservateur, sous la direction du très honorable Arthur Meighen. Si ce n'eut été du parti libéral on aurait abrogé complètement cet accord. Je désire féliciter l'honorable député de Qu'Appelle de s'être déclaré en faveur du rétablissement des taux de l'accord sur les produits expédiés vers l'Ouest. Je me demande combien des conservateurs qui siègent en face de moi en ce moment prendraient la même attitude.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député a mal rapporté les faits. Il a agi ainsi sans le savoir, j'ose croire. Il a déclaré que le très honorable Arthur Meighen était opposé à l'accord du pas du Nid-de-Corbeau. En réalité, il a dit que les taux devraient être établis par la Commission des chemins de fer. Telle fut son attitude. Un projet de loi fut adopté à la Chambre, mais il fut modifié au Sénat. Un honorable sénateur proposa par la suite un amendement au bill et on l'adopta.

M. LEADER: Dans la mesure que la Chambre adopta on abrogeait complètement les taux du pas du Nid-de-Corbeau et ce n'est que par accident que le sénateur de Portage-la-Prairie découvrit la chose. Il demanda qu'on ne les abroge pas définitivement, mais qu'on les suspende pendant une période de trois ans. Le Sénat adopta cette suggestion et apporta une modification au bill à cet effet. La Chambre l'accepta. Si ce n'eut été de l'attitude prise par le Sénat les taux du pas du Nid-de-Corbeau auraient été abrogés, et le très honorable chef de l'opposition sera de mon avis, je crois.

Le très hon. M. BENNETT: Non, pas abrogés.

M. LEADER: Lorsque nous parlons du remboursement de notre dette publique, on a recours à une expression odieuse, on dit que c'est de la "répudiation". Je n'aime pas à croire que c'est de la répudiation dans ce cas. Le peuple du Canada avait conclu un accord et je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas conclure un arrangement différent lorsque la situation est renversée.

J'aimerais vous dire quelques mots sur les frais de réparations. Le comité a examiné ce point, pour constater qu'il exerçait une influence considérable sur les frais excessifs de remplacement des machines, surtout durant les années de crise, où il nous était impossible d'acheter des machines neuves et où nous devions nous contenter de pièces pour réparer les vieilles. Les pièces, comme l'on sait, s'achètent au comptant, et sont à l'abri des pertes et des créances douteuses. La majoration dans le prix des pièces, par rapport à la machine complète, s'établit à 66 p. 100. Je possède d'autres détails sous ce rapport, mais il me faut consacrer mon temps à des questions sans doute plus importantes.

Je parlerai maintenant des effets du tarif douanier sur le prix de revient des machines. Nous avons étudié à fond le problème, et je déclarerai sans plus tarder que la loi du dumping me paraît l'instrument diabolique par excellence que l'homme ait jamais pu inventer pour nuire au commerce international. Le gouvernement actuel ne semble pas l'invoquer outre mesure et paraît avoir pratiquement soulagé le pays de l'intervention de cette arme déplorable. Mais au cours de la période de dix ans en cause, tant sous les conservateurs que sous les libéraux, la loi du dumping fit réaliser à des compagnies américaines d'instruments aratoires, l'International Harvester Company et la Deere and Company, des profits additionnels respectifs de 17 millions et de 9 millions de dollars. Le Canada a perdu ainsi $400,000 en impôts sur les profits de ces compagnies, si les bénéfices avaient pu rester au Canada, où ils avaient été réalisés. On dira que cet état de choses n'a guère contribué à relever les prix des instruments aratoires, mais je diffère d'opinion, et je soutiens qu'il a eu cet effet. Voici un communiqué publié par la Presse canadienne il y a plus de deux ans lorsque la Chambre étudiait la question:

Ottawa, 12 juin.—Grâce à ce que Hughes Cleaver (libéral, Halton) a appelé "la sotte politique douanière" qui permettait au ministre du Revenu de fixer la valeur pour fins de doua-

ne, l'International Harvester Company dut exiger des importateurs canadiens, sur un tracteur de $1,000, un surplus de $200 sur le prix demandé au cultivateur des Etats-Unis. Telle est la déclaration que Charles R. Morrison, vice-président de la compagnie, faisait au comité parlementaire de l'agriculture jeudi dernier.

Et le communiqué ajoutait:

La compagnie accordait d'habitude une prime de 25 p. 100 à ses agences de vente des Etats-Unis, et a toujours désiré accorder le même avantage à la compagnie canadienne. Toutefois, quand elle a voulu le faire, la compagnie de machines agricoles s'est buttée contre le règlement douanier du Canada, qui permet au ministre du Revenu de fixer la valeur commerciale raisonnable des produits importés.

Voici un passage du rapport du comité:

La politique du ministère du Revenu national a indirectement introduit un facteur défavorable au maintien de bas prix au Canada dans le cas de ces deux compagnies, dont l'une satisfait au tiers des besoins du cultivateur canadien et l'autre occupe une situation fort avantageuse sur le marché de l'Ouest canadien.

Aussi, le Comité estime-t-il que toute cette question exerce une forte influence sur les prix de détail des instruments aratoires au Canada.

Et voici la recommandation faite par le comité:

Cette rétention de bénéfices aux Etats-Unis a indirectement influé sur le niveau des machines agricoles au Canada, vu que les compagnies américaines n'ont pas apprécié à leur juste valeur les bénéfices dus à leurs affaires dans notre pays.

Un abaissement du tarif douanier a-t-il pour effet de réduire le prix des denrées importées? Ce n'est pas ce qui s'est produit dans le cas des instruments aratoires. Je me rappelle que mes amis conservateurs jubilèrent lorsque le prix des instruments aratoires monta après que nous eûmes réduit les droits sur ces articles. J'ai découpé alors, dans la *Winnipeg Tribune*, une communication d'un partisan de la cause conservatrice qui disait, au sujet de l'abaissement du tarif et des prix accrus des machines agricoles:

Vient M. King qui réduit à peu près de moitié la protection du tarif.

Ceci était écrit avant la baisse de 5 p. 100 du tarif, ce qui le laissait à 7½ p. 100.

Les députés libéraux de l'Ouest au Parlement s'attendaient à une réduction de prix mais voilà que ceux du dernier catalogue sont plus élevés. Depuis lors, les libéraux de l'Ouest ne cessent de jeter les hauts cris.

Ils semblent croire que les mots de "bas tarif" ont une vertu magique. Il n'en est rien.

Or, monsieur le président, nous soutenons qu'en matière de tarif les deux vieux partis politiques diffèrent foncièrement. Les conservateurs préconisent la protection et les libéraux un bas tarif, et s'il n'existe pas de différence entre les deux, nous devrions le savoir et la meilleure manière de le savoir est de

dépouiller de tout tarif de protection les compagnies qui défient le Parlement, et de les abandonner à elles-mêmes.

On dit qu'il existe une coalition. Si tel est le cas, nous avons les armes voulues pour faire face à la situation. A la session d'ouverture de 1936, j'écoutais ici même un discours du ministre du Commerce (M. Euler). J'oublie le fond du débat, mais voici les paroles qu'il a prononcées touchant la loi des enquêtes sur les coalitions. On les trouvera à la page 510 du hansard de cette année-là:

Mais je souligne qu'il y a des occasions—et je crois qu'elles existent aujourd'hui—où le gouvernement a le devoir d'intervenir, quand une grande entreprise commerciale profite de sa puissance pour opprimer ses ouvriers et exploiter le consommateur.

Je dirai que c'est précisément ce qu'ont fait les fabricants de machines et ils ne se sont pas contentés d'exploiter le consommateur mais ils ont en outre défié le Parlement.

M. BLACKMORE: Très bien!

M. LEADER: On me permettra de dire que je ne critique pas pour le simple plaisir de la chose, et que ce n'est pas de gaité de cœur que j'adresse des reproches au Gouvernement dont je suis partisan. Je blâme le Gouvernement, lorsqu'il y a lieu de le faire, précisément parce que je lui suis dévoué et que je voudrais le voir suivre ce qui nous semble être la bonne voie.

Je rappellerai ce que le présent Gouvernement a accompli au point de vue du tarif douanier sur les instruments aratoires. Lorsqu'il élabora son programme, en 1919, le parti libéral s'engagea à abolir le tarif sur ces articles. On nous dit dans cette Assemblée d'envisager l'avenir du peuple canadien lorsqu'il s'agit d'adopter des lois et de réfléchir aux conséquences de nos actes. Sûrement, monsieur l'Orateur, il devrait être temps, maintenant qu'une période de vingt ans s'est écoulée, de songer à abolir le tarif sur les instruments aratoires. L'honorable Charles Stewart, qui, en 1935, siégeait du côté de l'opposition dans cette Assemblée, mais qui, s'il avait été réélu, serait sans doute membre du cabinet aujourd'hui, proposa cette année-là, une motion au sujet de laquelle je relève ce qui suit dans le compte rendu:

L'hon. Charles Stewart (Edmonton-Ouest) propose une motion ainsi libellée:

La Chambre est d'avis que l'intérêt bien entendu du Canada exige un allégement du fardeau des taxes douanières dont sont grevés les instruments de production de l'industrie agricole et qu'à cette fin les instruments aratoires entrent en franchise.

—Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'expliquer très longuement l'objet de cette motion. Il ne serait pas sans intérêt, toutefois, de refaire brièvement l'historique des droits de

douane imposés sur les instruments aratoires et d'indiquer leur effet néfaste sur l'industrie agricole du pays. Personne ne niera que l'agriculture constitue l'industrie la plus importante au Canada.

J'ai été fier de me servir de cet argument pendant la campagne électorale. Une magnifique occasion s'offre au présent Gouvernement de mettre en pratique la réciprocité avec les Etats-Unis. Nous savons que pendant des années, les machines agricoles de fabrication canadienne ont pu entrer en franchise aux Etats-Unis, et l'on ne ferait qu'accomplir un acte de justice envers les cultivateurs de notre pays, sans causer de préjudice à personne, en laissant les machines agricoles de fabrication américaine entrer au Canada en franchise.

Je dirai au premier ministre, que lorsque je suis allé chez moi à Pâques, j'ai constaté, entre autres choses, que les gens de l'Ouest canadien étaient mécontents de l'attitude du Gouvernement au sujet des machines agricoles. J'ai ici deux lettres du secrétaire des Fermier-Unis du Manitoba, dont je désirerais citer deux brefs extraits. Il m'envoie en même temps copie d'une lettre adressée au président du comité spécial. Voici ce qu'il dit:

Cette situation nous inquiète beaucoup. Les compagnies d'instruments aratoires semblent déterminées à ignorer les conclusions et recommandations du comité de l'année dernière et à exiger des prix encore plus exorbitants en 1938.

C'est, à notre avis, un défi à la démocratie canadienne et nous espérons que les représentants des circonscriptions rurales vont s'unir pour intervenir en la matière. Nous vous prions respectueusement de prendre bonne note des revendications que nous exposons dans cette lettre.

La lettre contient aussi ce post-scriptum bien significatif:

Si les députés des circonscriptions rurales de l'Ouest s'unissent, ils devraient certainement être en mesure d'obtenir quelque chose.

Cette lettre a été écrite le 16 mars. J'ai une autre lettre datée du 21 avril qui est une copie d'une lettre envoyée au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner); il sait ce qu'elle contient. Voici ce qu'elle dit:

L'exécutif de l'assemblée des Fermiers-Unis du Manitoba tenue les 11 et 12 avril, s'est fortement ému de la situation actuelle au sujet des prix des instruments aratoires.

Il considère que le rapport du comité spécial de l'année dernière est une demande d'agir qu'on ne devrait pas ignorer et rien ne semble vouloir être fait pour le moment. Il en est fort désappointé. Le fait de non seulement tolérer une telle injustice mais de permettre de l'aggraver crée un situation des plus sérieuses.

Je vois que mon temps est expiré. Je vous remercie, monsieur l'Orateur, ainsi que la Chambre de m'avoir accordé quelques minutes supplémentaires et je termine sur les quelques remarques suivantes.

Je tiens à dire que les compagnies de machines agricoles ont perdu tout droit à la protection tarifaire qu'elles pouvaient avoir. Elles n'ont pas joué franc jeu avec les cultivateurs et les ouvriers de ce pays. Elles se sont arrangées pour hausser les prix à un moment où des prix élevés n'étaient pas justifiés. Leur action a nui au progrès de l'agriculture et, à mon avis, il est grand temps que ce Parlement prenne des mesures pour les obliger à diminuer les prix qu'elles exigent actuellement pour des machines agricoles.

Ce que j'ai dit n'est pas inspiré par un sentiment de rancune à l'égard des fabricants d'instruments aratoires pas plus qu'à l'égard d'un particulier ou d'un groupe; je l'ai fait plutôt dans le but de présenter les vues des cultivateurs qui achètent ces machines. La classe des cultivateurs n'a pas été favorisée par des mesures de protection—en dépit de certaines remarques qui ont été faites—et elle n'a besoin ni ne réclame de faveurs; cependant nous demandons avec insistance qu'on n'exige pas trop de nous afin que nous puissions vivre et subvenir aux besoins de nos familles. De plus, nous voulons bien payer notre juste part de tribut à l'Etat mais nous insistons pour qu'en revanche on nous accorde une récompense équitable pour nos labeurs.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Je n'ai pas l'intention de présenter une analyse ou un résumé des témoignages entendus par la commission ni de son rapport. La plupart des orateurs qui m'ont précédé l'ont fait succinctement et avec compétence. Je désire exposer un court historique de toute cette enquête sur les causes des prix élevés des instruments aratoires.

En premier lieu, le 2 mars 1936, la Chambre ordonna une enquête sur les prix élevés des instruments aratoires. En deuxième lieu, le 24 avril 1936, comme on le voit à la page 2161 du hansard, il fut posé une question sur la réponse des fabricants d'instruments aratoires à la demande que leur avait faite le comité d'agriculture, au cours de l'enquête, de ramener les prix à leur ancien niveau. Je me permets de citer le hansard. A l'appel de l'ordre du jour, je posai la question suivante:

Je demanderais au Gouvernement s'il a signalé aux fabricants d'instruments aratoires la motion adoptée par la Chambre les invitant à ramener les prix des instruments aratoires à leur ancien niveau en attendant la fin de l'enquête qui se fait en ce moment. Quelles assurances a-t-on reçues des fabricants et pourquoi ne se sont-ils pas conformés à cette demande?

L'honorable M. Gardiner, ministre de l'Agriculture, répondit:

L'hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, les compagnies d'instruments aratoires furent avisées par écrit

de la résolution adoptée par le comité. Au meilleur de ma connaissance, toutes les compagnies n'ont pas encore transmis de renseignements. Une compagnie a répondu, je crois, mais je préfère attendre d'avoir toute la documentation avant de la déposer.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Le Gouvernement envisage-t-il le dépôt d'un loi ou le recours à d'autres mesures afin d'amener les compagnies à la raison au sujet des prix des instruments aratoires?

Cette question demeura sans réponse.

Le 1er février 1937, le comité de l'agriculture présenta son rapport et suggéra la formation d'un comité spécial de la Chambre pour poursuivre l'enquête sur les prix élevés des instruments aratoires. Le 8 avril 1937, le rapport fut déposé sur le bureau de la Chambre par le président de ce comité, l'honorable député de Lake-Centre (M. Johnston). Cependant aucune discussion ne s'ensuivit et l'on ne prit aucune décision. Le Gouvernement était naturellement impatient de voir finir la session afin que le comité parlementaire pût assister au couronnement. Le 11 mars 1938, ce rapport fut discuté à l'occasion d'une motion du président du comité qui demandait à la Chambre de l'approuver. Le temps écoulé entre le dépôt du rapport et la motion invitant la Chambre à l'approuver avait été si long que le président pensa qu'il fallait faire quelque chose à ce sujet, et il ajouta sept suggestions de son cru. Il ne faut pas oublier que ces suggestions ne font pas partie du rapport et qu'elles y sont étrangères. La chose la plus étrange dans tout cela, c'est que l'une de ces suggestions était une invitation à instituer un régime d'assurance des récoltes, chose au sujet de laquelle ce comité n'avait pas juridiction. C'était plutôt un appât pour atténuer le mécontentement de ceux qui avaient espéré que le Gouvernement prendrait des mesures quelconques à la suite de cette enquête. La motion invitant la Chambre à approuver ce rapport fut proposée le 11 avril de cette année par l'honorable député de Lake-Centre. Or voici que, six semaines plus tard, le 29 avril, nous sommes encore à discuter le rapport, déposé sur le bureau de la Chambre il y a plus d'un an, d'une enquête sur les prix élevés des instruments aratoires. On ne saurait condamner trop énergiquement la lenteur de toute la procédure en ce qui regarde cette enquête. Pour moi, c'est une énorme farce et le Gouvernement cherche à gagner du temps.

Je ferai observer tout d'abord que l'enquête est commencée depuis deux ans et, à cette heure, après deux années, nous n'en sommes rendus qu'à discuter un rapport, lequel, même s'il est adopté, u'offre aucune garantie que le Gouvernement légiférera touchant les recommandations du comité, sans compter les suggestions du président. Je signalerai de plus que, tant de délais se sont produits depuis l'ouverture de la présente session, qu'il n'est guère probable que le Gouvernement présente une mesure avant la prorogation des Chambres. Cela signifie qu'il faudra probablement attendre jusqu'à la prochaine session pour l'adoption d'une loi à cet égard, session qui sera peut-être la dernière avant les élections générales. En d'autres termes, tout le temps que le présent régime a passé à la direction des affaires aura été employé à conduire une enquête sur une question au sujet de laquelle le devoir du Gouvernement était clairement tracé dès le début.

C'est Disraeli, je crois, qui a dit que les commissions sont créées pour découvrir des choses que tout le monde sait déjà. Eh bien, ce comité a certes réussi jusqu'aujourd'hui à recueillir une excellente documentation, mais il n'a pas obtenu que le Gouvernement donne suite aux recommandations qu'il a faites.

M. GOLDING: Le comité a fait plus que cela.

M. DOUGLAS (Weyburn): Durant toute cette période de deux années, les cultivateurs ont continué à souffrir de l'injustice que constituent les prix élevés des instruments aratoires et cela a eu pour effet de placer sur les épaules de la classe agricole des provinces des Prairies un fardeau supplémentaire de 4 millions de dollars par année.

M. MASSEY: Par quels calculs l'honorable député a-t-il pu arriver à ce chiffre?

M. DOUGLAS (Weyburn): Je dirai sur quelles données ils sont fondés tout à l'heure.

M. SPENCE: L'honorable député est très fort en chiffres.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'examen des faits révélera que les fabricants d'instruments agricoles n'ont attaché aucune importance aux désirs du comité et du Parlement. D'abord, ils ne se sont pas conformés à la demande que leur a faite le comité d'abaisser les prix à leur niveau antérieur jusqu'à la fin de l'enquête. J'ai sous les yeux copie de la correspondance échangée entre l'avocat du comité et les différents fabricants d'instruments agricoles. Dans un langage fort poli, ceux-ci ont invité le comité à s'occuper de ses propres affaires. De plus, ces compagnies n'ont pas réussi, au cours de l'enquête, à justifier leur prétention que l'accroissement du prix des instruments était dû à la hausse des matières premières et de la main-d'œuvre.

Une VOIX: C'est votre avis.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ce n'est pas mon avis. Permettez-moi de citer le témoignage de M. Morrison, directeur de l'International Harvester Company, qu'interrogeait M. Graham, l'avocat du comité parlementaire. Cela se trouve à la page 402 du compte rendu:

D. Ainsi, le prix du fer en gueuse baissait durant cette période?—R. Oui.

D. Passons à la ferraille. En 1930, elle se vendait à 17.60; en 1931, à 19.31; et 1932, à 12.36; en 1933, à 10.22, et en 1934, à 11.23, soit un prix légèrement supérieur. Mais là encore, il y a eu réduction au cours de la période, n'est-ce pas? Quant à l'acier, en 1930, il se vendait à 2.37; en 1931, à 2.37; en 1932, à 2.44; en 1933, à 2.31; en 1934, à 2.33. Les fluctuations ont été plutôt dans le sens de la baisse, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Rappelez-vous que le bois, lequel entre pour environ 10 p. 100 dans le coût de votre matière première, se vendait en 1930, 99.98; en 1931, à 102.87; en 1932, le prix tombait à 88.82; en 1933, il baissait encore, à 82.20 et, en 1934, à 73.82. Le prix du bois a donc baissé sensiblement. N'est-ce pas exact?—R. D'après cette statistique.

D. Eh bien, c'est vous qui nous avez fourni ces chiffres, monsieur Morrison. Voilà vos principales matières premières: fer en gueuse, ferraille, acier et bois. Vous conviendrez donc que les prix que vous devier verser pour vos matières premières ont sensiblement baissé de 1923 à 1935, sauf pour l'acier, dont le prix s'est maintenu à un niveau stable. N'est-ce pas exact?—R. C'est exact.

D. Eh bien, monsieur Morrison, vous ne pouvez plus, vu ces données, soutenir, comme vous le faisiez le printemps dernier en réponse à mes questions, que le coût de la matière première a été un des éléments du relèvement du prix de vente. Je ne parle maintenant que de la matière première: nous examinerons les autres éléments plus tard. Mais n'ai-je pas raison, ne tenant compte que de la matière première?—R. Très bien, admettons-le, pour la matière première.

D. Vous en convenez, quant à la matière première?—R. Oui.

On aborde la question des salaires à la page 403:

D. Si vous en convenez, abandonnons ce sujet. Voilà réfutée votre affirmation, à l'effet que la hausse dans les frais de main-d'œuvre a contribué au relèvement de vos prix.—R. Monsieur Graham, vous allez un peu vite en besogne, me semble-t-il. J'ai parlé de la matière première, de la main-d'œuvre et des frais généraux. Mais je voulais dire l'ensemble que constituent la matière première, la main-d'œuvre et les frais généraux.

D. Il va sans dire, monsieur Morrison, que j'ai le devoir de considérer chaque élément à part. Vous convenez donc que les frais de main-d'œuvre ont diminué plutôt qu'augmenté durant la période envisagée. Par conséquent, la main-d'œuvre, considérée comme élément distinct, ne motivait pas la hausse?—R. C'est vrai.

D. C'est vrai?—R. Oui.

Par conséquent, la preuve établie indique que la hausse dans les frais de matière première et de main-d'œuvre ne motivait pas le relèvement de 1936. Le comité s'est en outre déclaré convaincu que les acheteurs d'instruments aratoires avaient été victimes d'une injustice. Bien que je ne veuille pas multiplier les citations, je relève deux passages des conclusions, page 1258:

Les compagnies ayant, pendant les années de crise, relativement maintenu leurs prix, le Comité est d'avis que maintenant qu'elles approchent d'une période de production et de vente normales ou dépassant la normale, elles peuvent bien abaisser leurs prix et encore obtenir des résultats financiers satisfaisants, à cause de la grande économie qu'elles vont réaliser dans les frais généraux par unité de production. Cette politique serait particulièrement avantageuse dans le temps où le cultivateur opérera les remplacements nécessaires. (...)

(...) Les résultats ont été assez embrouillants pour ceux qui observent ce qu'a été la tendance des prix pendant cette période. De 1913 à 1936, le prix des tracteurs a baissé presque de moitié. D'autre part, les prix des instruments aratoires hippomobiles, en général, en 1936, se sont avérés plus élevés de 50 à 60 p. 100 que ceux de 1913.

M. MASSEY: L'honorable député se rend-il compte qu'il compare des faits qui ne se peuvent rapprocher. Ce n'est pas plus logique que de comparer le prix des bicyclettes avec celui des motocyclettes.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je ne sache pas que bicyclettes et motocyclettes soient des instruments aratoires. La longue expérience de l'honorable député en ces matières lui permettra peut-être d'amener le comité à considérer ces appareils comme étant des instruments aratoires.

M. MASSEY: Mon honorable collègue sait fort bien ce que je veux dire. Il élude la question.

M. DOUGLAS (Weyburn): Page 1259, le comité note qu'au Canada un seul cultivateur sur sept possède un tracteur. Aux pages 1336 à 1338, il formule trente-six vœux. Je n'irai pas jusqu'à les lire tous; du reste, la plupart de mes honorables collègues l'ont déjà fait. Mais il importe de relever au moins cinq points au sujet desquels la preuve ne laissait subsister aucun doute dans l'esprit des membres du comité. Tout d'abord, ils ont établi que les prix des instruments aratoires a toujours été trop élevé, de 1891 à 1936. Lisons l'alinéa 30 des conclusions:

Durant la période de 1891 à 1936, les prix de détail des machines agricoles ont été maintenus à un niveau trop élevé, comme l'indiquent les recettes de l'industrie durant cette période.

Ils affirment aussi (alinéa 29) que la hausse de 1936 ne pouvait se motiver:

Les augmentations, annoncées en janvier 1936 par les compagnies, n'étaient pas justifiées par une augmentation des frais de fabrication et de distribution, ni par les résultats financiers des compagnies, dans la mesure que le niveau des prix des machines agricoles influait sur ces résultats.

En troisième lieu, ainsi qu'on le voit à l'alinéa 33, le comité se déclare convaincu que les frais de distribution sont trop élevés:

Le Comité est d'avis que les frais de distribution de machines agricoles sont indûment élevés et constituent un élément des prix payés par le consommateur.

On soutint que le prix des machines achetées à tempérament était excessif au point d'être usuraire. Je cite la conclusion n° 27:

Que le cultivateur qui achète des machines agricoles à crédit paie pour ce crédit des frais excessifs, et que les compagnies devraient immédiatement prendre les mesures nécessaires pour réduire ces frais.

Le cinquième point que je veux signaler à la Chambre, c'est que ce comité était d'avis qu'à moins d'une initiative des compagnies elles-mêmes, le Gouvernement serait fondé à favoriser la vente et la réparation des instruments aratoires par la voie de coopératives. Je cite la proposition n° 34:

Que les compagnies mêmes devraient s'efforcer de diminuer ces frais, ou que les cultivateurs devraient être encouragés à s'organiser coopérativement pour la distribution et la réparation des machines agricoles.

Or, voici une enquête commencée il y a deux ans. Au cours de cette enquête, les compagnies refusèrent d'abaisser leurs prix au niveau d'autrefois. Il y a un an, on déposait un rapport qui prouvait définitivement et à la satisfaction du comité, cinq faits:

Les prix étaient trop élevés;

Leur majoration n'était pas motivée;

Les frais de la distribution étaient trop élevés;

Les conditions de crédit étaient excessives;

Et qu'à défaut d'une initiative de la part des compagnies elles-mêmes, il conviendrait de recourir au système coopératif.

M. SENN: Il n'y eut pas unanimité.

M. DOUGLAS: Il s'agit du rapport du comité et j'en donne lecture tel quel. Il est loisible aux membres du comité de dire jusqu'à quel point ils ont différé d'opinion. Mais c'est le rapport de la majorité.

A la suite de ces conclusions et après que le rapport eut été déposé sur le bureau de la Chambre, les compagnies, au lieu d'abaisser leurs prix à l'ancien niveau, comme on le leur demandait, les majorèrent une seconde fois, le 1er novembre 1937, à concurrence de 7.8 p. 100, ce qui faisait, avec la majoration de 3 p. 100 effectuée en janvier 1936, une majoration totale de presque 11 p. 100 pour les cultivateurs. Or, il est manifeste que les compagnies d'instruments aratoires n'ont pas la moindre intention de coopérer avec le comité, qu'elles ont opposé un refus à la demande du comité, qu'elles ont défié le comité au point non seulement de refuser de se rendre à sa demande, mais de majorer les prix une seconde fois. Voilà pourquoi, au début de la session, j'ai inscrit la résolution suivante au *Feuilleton*:

Considérant que le prix des instruments aratoires est trop élevé si on le compare au prix des produits agricoles; et

Considérant que les frais de la distribution des instruments aratoires sont trop élevés et constituent un élément important du coût des instruments aratoires; et

Considérant que sont excessifs les frais de compte imposés aux cultivateurs achetant des instruments aratoires à tempérament;

La Chambre est d'avis qu'elle doit proposer au Gouvernement d'encourager les cultivateurs à organiser des sociétés de coopération provinciales pour la distribution et la réparation des machines agricoles.

J'espérais que nous atteindrions cette résolution, afin que le Parlement eût l'occasion d'agir, vu qu'il saute aux yeux que les compagnies n'ont pas l'intention d'agir.

Lorsqu'il proposa sa motion tendant à l'adoption, l'honorable député de Lake-Centre donna lecture d'une lettre assez élogieuse des Fermiers-Unis du Manitoba. Mais j'ai ici une lettre de la même association, écrite après la proposition de cette motion tendant à l'adoption. Je suis d'accord avec l'honorable député de Portage-la-Prairie. Les cultivateurs s'impatientent et le soupçon s'introduit dans leur esprit. Cette lettre porte la date du 16 mars 1938 et la souscription du président du comité. C'est une lettre circulaire publique. Je ne la lirai pas en entier, mais j'aimerais à en lire un paragraphe ou deux:

Je suis sûr que bien peu se rendent compte que les compagnies, comme vous l'avez indiqué dans votre discours, ont répondu au rapport déposé par le comité à la dernière session, en majorant de 7.8 p. 100 leurs prix, qu'elles avaient déjà majorés de 3 p. 100 en 1936, et que cette majoration injustifiable impose aux cultivateurs des prairies un fardeau de quatre millions, au bénéfice des fabricants des machines dont ils ont besoin.

Nous prenons note des sept propositions que vous formulez dans votre discours, mais nous estimons que leur efficacité en souffre de ne pas être incluses dans votre motion, vu qu'elles prennent la forme de simples propositions. Je me dois d'ajouter qu'à moins d'exercer une pression suffisante sur les fabricants en vue d'en obtenir des prix équitables, votre proposition d'instituer une commission du genre de celle que vous recommandez au n° 7, risque de s'avérer insuffisante. Nos gens ont de moins en moins confiance dans des commissions qui dépensent des sommes fabuleuses et dont les rapports restent lettre morte. Le Gouvernement devrait agir sans tarder avant de songer à une pareille commission...

Il faut faire plus qu'adopter le rapport déposé à la dernière session et que nommer une commission dont le rapport sera déposé dans un an ou deux. Je suis en mesure de vous affirmer nettement que les cultivateurs des prairies ne s'en satisferont pas.

Cela est signé par Wm. R. Wood, secrétaire des Fermiers-Unis du Manitoba.

Je soutiens donc que l'adoption d'un rapport déjà vieux d'un an serait aujourd'hui futile et sans objet. La situation est totalement modifiée depuis le dépôt de ce rapport. Une nouvelle hausse des prix a eu lieu. A mon avis, que partagent de nombreux acheteurs de ces instruments dans les Prairies, nous ne saurions nous soustraire à nos responsabilités en formulant des vœux platoniques; le Parlement a le devoir d'agir et de le faire de façon pratique et utile.

Je propose donc en amendement, appuyé par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell):

Que le deuxième rapport du comité spécial institué par la Chambre pour s'enquérir des causes du prix élevé des instruments aratoires ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit renvoyé au comité avec instructions d'y ajouter ce qui suit:

Considérant que les compagnies de machines aratoires sont demeurées indifférentes aux propositions du comité et qu'elles ont négligé de réduire leurs prix, depuis que le rapport a été soumis à la Chambre, le 8 avril 1937, mais que, au contraire, elles ont annoncé une avance de prix qui est entrée en vigueur le 1er novembre 1937, le gouvernement devrait appliquer les propositions formulées dans le rapport en prenant immédiatement les mesures nécessaires pour aider aux agriculteurs à s'organiser coopérativement pour la distribution, le montage et la réparation des machines aratoires.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): J'ai écouté avec un vif intérêt le discours que vient de prononcer l'honorable député de Weyburn (M. Douglas), ainsi que l'amendement proposé, que je crains fort n'être pas conforme au règlement. Je crois qu'il ne l'est pas. Il aborde un point qui relève du Gouvernement, alors qu'il dicte à un comité d'établir la politique à suivre, initiative que cette Chambre hésiterait à prendre, je crois, admettant qu'elle en eût le pouvoir. Tandis que vous déciderez si le règlement le permet ou non, monsieur l'Orateur, avec votre permission je poursuivrai la discussion de la question à l'étude.

L'honorable député de Weyburn (M. Douglas) m'a épargné la tâche de lire les paragraphes 29, 30, 32 et 33 du rapport du comité, qui portent tous directement sur les recommandations telles que la Chambre a été appelée à les étudier. On a dit qu'un débat a surgi en Chambre il y a deux ans comme conséquence d'une hausse de prix des instruments aratoires. Les protestations venues de l'Ouest du pays furent en grande partie responsables de la discussion. Je sais que la Chambre ne conclut pas que l'opposition à la hausse des prix des instruments aratoires vient uniquement de l'Ouest, étant donné que la question fut soulevée par des honorables députés venant de cette région du pays. Si ces premières protestations vinrent principalement de l'Ouest, plutôt que d'autres parties du pays, c'est que l'Ouest, plus qu'aucune autre région, a besoin de machines pour exploiter avec succès son domaine agricole. Cette affirmation, toutefois, n'est plus aussi vraie aujourd'hui qu'il y a dix ou vingt ans. La motorisation se répand de plus en plus dans les fermes de l'Est du pays depuis quelques années et devant les témoignages rendus au comité et les discussions qui y ont eu lieu, il n'est que juste de dire que les objections formulées contre les deux hausses dans les prix des machines aratoires depuis l'arrivée au pouvoir du régime actuel l'ont été aussi vigoureusement dans l'Est que dans l'Ouest du Canada. Je soutiens donc que cette discussion perd aujourd'hui tout caractère régional, et toutes mes paroles s'appliqueront avec autant de force aux intérêts de tous les cultivateurs, qu'ils soient de l'Est ou de l'Ouest du Canada.

Un passage du compte rendu des délibérations du comité porte sur la méthode que j'entends suivre en étudiant ce rapport; vous le trouverez à la page 1271:

Le fait que les renseignements fournis par l'International Harvester Company sur ces divers instruments concernent 75 p. 100 de la production (pièces détachées non comprises) de son usine d'Hamilton, prouve clairement qu'ils représentent bien la production de cette industrie.

C'est-à-dire en prenant la liste des instruments qui ont fait l'objet d'une étude spéciale.

Comme pour les autres parties de l'enquête, les renseignements fournis par l'International Harvester Company of Canada ont été précieux, parce qu'elle calcule ses prix de revient selon les mêmes méthodes depuis 1913, et qu'elle y fait entrer tous ses frais. En dernière analyse, les prix de revient de cette société tombent dans deux catégories, les frais de fabrication et ceux de vente: tous les déboursés de la société finissent par se ramener à l'une ou l'autre de ces catégories.

Autrement dit, dans les renseignements fournis par la compagnie, tous les frais relatifs aux instruments aratoires se classent dans l'une ou l'autre de ces deux catégories: les frais de fabrication ou les frais de distribution. Voici la suite de cet extrait du rapport.

Les sociétés ont accepté que tous les renseignements fournis sur une lieuse donnée figurent au mémoire imprimé du comité, en vue de donner une idée concrète des prix de revient et de vente de l'industrie. Le vérificateur s'est assuré que la lieuse en question était semblable sur presque tous les points à la moyenne des instruments plus petits que le Comité avait décidé

d'étudier. Le tableau ci-dessous sur une lieuse peut donc être regardé comme véritablement instructif.

Après cet exposé viennent trois tableaux. Le premier a trait à la lieuse de huit pieds de l'International Harvester Company, le deuxième à la lieuse Massey-Harris, et la troisième à la lieuse Frost and Wood, et ces exposés sont consés constituer un exemple typique des frais de distribution et de fabrication de tous les petits instruments aratoires vendus au Canada. Le rapport donne d'autres précisions et indique quels sont les frais de livraison à un endroit au pays et, encore une fois, cet endroit donne une excellente idée des prix payés par les cultivateurs de l'Ouest canadien. C'est la ville de Regina située au centre de la région agricole qui requiert et utilise plus d'instruments aratoires que toute autre région agricole au Canada.

Je me contenterai de parler de la lieuse de l'International Harvester Company, au lieu de considérer les instruments des trois compagnies, étant donné que c'est un instrument aratoire typique par rapport aux autres, et on notera que cette lieuse se vendait au cultivateur $167.02 à Regina en 1913, et $281 en 1936, soit une augmentation de $113.98 pour la période à l'étude. Certains honorables membres ont prétendu que le coût de la main-d'œuvre entre pour beaucoup dans cette augmentation, et que lorsque la main-d'œuvre est en jeu, nous ne devrions pas exprimer de critiques, que la députation devrait s'efforcer de rendre plus rémunérateur l'emploi des ouvriers de cette industrie. Je suis prêt à défendre les intérêts des ouvriers autant que tout autre honorable membre, mais je ferai remarquer qu'en 1913 on estimait à $11.97 les frais de main-d'œuvre que représentait la construction d'une lieuse de l'International Harvester Company. En 1936, ils s'élevaient à $22.62. Le coût de la main-d'œuvre de 1913 à 1936 accuse une différence de $0.65 seulement, mais l'augmentation du prix de la lieuse est de $113.98. Donc, même en tenant compte de l'accroissement du coût de la main-d'œuvre, nous pouvons discuter encore la question de savoir si le prix de la lieuse est excessif. Examinons maintenant le coût des matériaux.

M. MASSEY: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. GARDINER: J'aurai besoin pour ainsi dire de tout le temps qui m'est alloué, mais si la question n'est pas trop longue, je m'efforcerai d'y répondre.

M. MASSEY: Elle sera très brève. Je voudrais simplement savoir si le ministre est prêt à tenir compte de la différence entre les

[L'hon. M. Gardiner.]

instruments. Somme toute, on ne peut pas comparer le prix de l'étoffe pour un complet qui lui conviendra avec le prix du tissu pour un complet qui me siéra.

L'hon. M. GARDINER: Eh bien, monsieur l'Orateur, je me sers de lieuses depuis 1901, et je répondrai à mon honorable ami que la lieuse de 1901 pouvait faucher la même étendue de grain, et accomplir la besogne aussi efficacement que la lieuse de 1938 de dimensions égales, et la plupart du temps, elle durait plus longtemps.

Certains honorables députés ont prétendu que le coût des matériaux a augmenté. Il en est ainsi. En 1913, les matériaux coûtaient $45.56, et en 1936, $71.06, soit un accroissement de $25.50. Certains membres ont dit que les frais de transport se sont accrus. Il en est ainsi. En 1913, ils se montaient à $17.80, et en 1936, à $26.08, soit une augmentation de $8.28. Nous enregistrons donc une augmentation de $10.65, pour le coût de la main-d'œuvre, de $25.50 pour le coût des matériaux, et de $8.28, pour les frais de transport, soit une somme globale de $44.43. Je répète donc que, si l'on tient compte de ces trois éléments, le prix de la lieuse a été majoré de $113.98, non de $44.43 seulement. Autrement dit, le prix d'une lieuse pourrait être baissé de $69.55, elle pourrait se vendre $211.45, en laissant subsister les augmentations du prix de la main-d'œuvre, des matériaux ou du transport et la même majoration de prix qu'en 1913. Voilà des facteurs sur lesquels les compagnies ont peu de contrôle. Elles n'ont peut-être pas grand contrôle sur le coût de la main-d'œuvre, non plus que sur le coût des matériaux et elles en ont bien peu sur les frais de transport.

Mais il y a deux autres éléments qui entrent dans la détermination du prix que le cultivateur doit payer pour une lieuse. Le premier comprend les frais généraux, l'écart entre les deux années étant de $18.18. Le second comprend les frais de vente dont l'écart est dans ce cas de $15.05. Ces deux augmentations se chiffrent à $33.23. Même si les compagnies sont impuissantes à régler ces facteurs, l'augmentation totale des frais est de $77.66, alors que celle du prix est de $113.98. Par conséquent, le prix d'une lieuse aurait pu être réduit en 1936 de $36.32 sans que les compagnies aient eu à remanier aucun des éléments entrant dans le coût indiqué dans le tableau de la page 1272. Si elles l'avaient fait, elles auraient toujours comme majoration exactement le même chiffre qu'elles avaient en 1913, alors qu'elles vendaient une lieuse $167.02 à Regina. Si les frais généraux étaient maintenus au niveau de 1913, une lieuse pourrait être

vendue $52 de moins sans réduire aucun des autres frais, tout en gardant la majoration de 1913.

Quelqu'un demandera peut-être pourquoi l'on compare 1913 à 1936. L'année 1936 n'est pas celle du coût le plus élevé des matériaux entrant dans les frais de fabrication des instruments aratoires. D'après ce tableau, le coût d'une lieuse livrée en 1921 à un cultivateur de Regina était de $262.53. C'était l'année du prix le plus élevé auquel une lieuse se soit jamais vendue au pays. Le coût de la même machine livrée en 1936 était de $201.74. Une autre moisonneuse se vendait $326 en 1921 et $281 en 1936. La majoration de 1921 est de $63.47 et en 1936 de $79.26. L'ouvrier a touché sur la lieuse, $9 de plus en 1921 qu'en 1936 et les matériaux coûtait $41.06 de plus qu'en 1936. Autrement dit, une lieuse aurait pu se vendre $16 de moins en 1921 qu'en 1936 et les compagnies auraient eu la même majoration qu'elles avaient eu l'année du coût le plus élevé.

Comparons l'année 1922 à l'année 1936. D'après le même tableau, le coût d'une lieuse livrée à un cultivateur de Regina en 1922 était de $204.91, soit $3 de plus qu'en 1936. La lieuse se vendait $15 de plus en 1936.

M. MASSEY: Vous ne pouvez pas comparer les prix de ces deux années.

L'hon. M. GARDINER: Nous établirons la comparaison plus tard. Autrement dit, une lieuse aurait pu se vendre $12 de moins en 1936 et les compagnies auraient été dans la même situation qu'en 1922.

Voyons maintenant l'année 1926. D'après ce tableau, une moissonneuse livrée à un cultivateur de Regina lui coûtait $215.61 en 1926 et $201.74 en 1936. Pour 1926 la majoration était de $67.39, tandis qu'elle était de $79.26 en 1936. Comparativement à 1926, la moissonneuse aurait pu se vendre $12 de moins. Remontons maintenant à une année plus rapprochée, à 1932. D'après le tableau, une moissonneuve pouvait alors être livrée à Regina pour $236.17, comparativement à $201.74 en 1936. La majoration de 1932 était de $36.83, contre $79.26 en 1936. Comparativement à 1932, une moisonneuse aurait pu se vendre $42.43 de moins en 1936. En d'autres termes, il y eut en 1936 une augmentation du prix comparativement à d'autres années et une augmentation de la majoration sur les frais réels des autres années, augmentation allant de $12 pour l'année des prix les plus bas $42.43 pour 1932. Je soutiens qu'on aurait pu vendre une lieuse à un prix moins élevé, et si on examine les éléments du coût pour l'une des années dont je vous ai parlé on y trouvera la preuve de ce que j'avance.

La lieuse entre dans la catégorie des machines ordinaires dont se servent les cultivateurs du Canada. Ainsi, nous pouvons affirmer sans crainte, je crois, que l'on aurait pu diminuer le prix de tous les autres petits instruments aratoires dans une proportion égale sans que la situation des compagnies soit pire qu'elle l'avait été au cours des années précédentes. Nous pouvons envisager cette question d'une autre manière. Le tableau indique qu'en 1936 le coût de revient d'une lieuse de huit pieds, fabriquée par l'International Harvester Company, était de $201.74, livrée à Regina. Cette lieuse se vendait $281 au comptant, ce qui est une majoration de près de 40 p. 100 sur le prix de revient, qui comprend le coût à la fabrique, les frais de distribution et de vente. Je crois qu'il serait plus équitable de calculer la majoration sur le coût à la manufacture seulement. Pourquoi permettre à la compagnie de toucher un profit de 40 p. 100 sur ce que coûte le transport d'une machine agricole de l'est du Canada à Regina? Il serait plus équitable de calculer la majoration sur le prix de revient à la fabrique seulement, et d'exclure les frais du transport et de la vente. Le coût à la fabrique est de $130.16 et calculée sur cette base la majoration s'établit à 55 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Cela comprend les frais généraux.

L'hon. M. GARDINER: Le prix de revient à la fabrique comprend les frais généraux, la main-d'œuvre et les matériaux. Pour quelle raison une industrie ne calculerait-elle pas sa majoration sur ces facteurs? Si la compagnie s'était contentée d'une majoration de 20 p. 100 sur le véritable coût de revient à la fabrique, bien que ce pourcentage soit élevé, la lieuse de l'International Harvester Company aurait pu se vendre $227.61 à Regina en 1936 au lieu de $281. Cela aurait représenté une diminution d'environ 19 p. 100 pour le cultivateur de l'Ouest. Comme je le disais, la lieuse est une machine de prix moyen et on aurait pu faire des réductions semblables sur tous les autres instruments aratoires, ce qui aurait représenté une économie de 19 p. 100 sur tous les instruments aratoires employés par les cultivateurs de l'Ouest canadien.

Un examen de la preuve soumise au comité démontre, je crois, que les compagnies de machines agricoles auraient fort bien pu diminuer les prix de leurs machines en 1936 au lieu de les augmenter. On nous dira qu'il y a une raison à cela, que nous avons traversé des temps difficiles, mais la situation des cultivateurs en 1936 n'était pas aussi pénible qu'en 1932. Les fabricants d'instruments aratoires purent vendre une lieuse moins cher

en 1932 qu'en 1936 bien que le coût de production fût élevé. Ils n'ont pas été satisfaits de la majoration de 1936, ils ont ajouté 9 p. 100 au prix exigé pour les lieuses en 1936. Lorsque j'étais chez moi il y a quelques jours j'ai demandé le prix d'une lieuse, et j'ai appris qu'une lieuse m'aurait coûté $295 il y a un an me coûterait $322 aujourd'hui. C'est une augmentation de $27 depuis la date de la présentation de ce rapport à la Chambre. Il n'y a pas lieu de s'étonner si ceux qui sont intéressés à la fabrication des machines agricoles prétendent parfois que ces machines sont différentes et que...

M. MASSEY: Monsieur l'Orateur, sur une question de privilège, j'aimerais dire que je ne suis aucunement intéressé au commerce des instruments aratoires.

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. M GARDINER: Je ne fais aucunement allusion à l'honorable député. Pourquoi est-il si susceptible?

M. l'ORATEUR: L'honorable député invoque le règlement et a la parole.

M. MASSEY: Monsieur l'Orateur, j'interrompais il y a un instant le ministre dans une déclaration qu'il vient de réitérer en y ajoutant les mots suivants: "ceux qui s'occupent du commerce des instruments aratoires". Je ne m'occupe pas du commerce des instruments aratoires, et ce depuis cinq ans, non plus qu'aucun membre de ma famille.

L'hon. M. GARDINER: Je ne faisais pas allusion à l'honorable député dans ma déclaration, et s'il devait croire le contraire je retirerais volontiers ce que j'ai dit.

M. MASSEY: Je remercie le ministre.

L'hon. M. GARDINER: J'allais aborder un autre point, et je ne faisais que des observations préliminaires. Je répète donc que je ne suis nullement surpris de ce que ceux qui s'occupent au Canada du commerce des machines agricoles aient appelé notre attention de temps à autre sur ce fait qu'il ne s'agit pas des mêmes machines, bien que je réitère ce que je viens de déclarer à l'honorable député, c'est-à-dire que les machines faisaient alors tout aussi bien l'affaire qu'actuellement, surtout s'il est question de petites machines à traction animale.

Mais on a fait allusion à autre chose encore, soit aux frais de compte. On tente de nous faire croire parfois que les frais de compte expliquent l'augmentation sensible des prix des machines agricoles, et que ces frais sont imputés à l'acheteur, même pour le versement au comptant, sur l'achat d'une machine, afin de compenser les pertes occasionnées par les mauvaises créances. S'il en était ainsi, j'aurais raison de déclarer à la Chambre que les compagnies d'instruments aratoires qui exercent cette sorte de commerce au pays imputent leurs mauvaises transactions au compte de leurs ventes au comptant plutôt qu'à celui des actionnaires qui doivent surveiller l'administration de la compagnie; mais je constate, à la lumière des témoignages entendus par le comité, que les frais de compte ne sont certainement pas imputés aux ventes au comptant, que les prix au comptant ne portent pratiquement pas de charges qui leur soient étrangères, et qu'il n'y a aucune raison de croire que les mauvaises créances contribuent le moins du monde à augmenter les prix au comptant. Le comité dit, à la page 1298 de son rapport:

> Dans le cas d'achats faits aux conditions marquées au tableau 1, l'on voit que les frais de compte, transposés en intérêts annuels, varient de 24.7 p. 100 sur le solde, pour une faucheuse lourde de 6 pieds, à 42.5 p. 100 pour un tracteur type W-30. D'après le tableau 5, les frais de compte, transposés en intérêts annuels, varient de 22.4 p. 100 sur le solde pour une faucheuse lourde de 6 pieds, à 34.9 p. 100 pour un disque en sens unique de 7 pieds.

Ces chiffres suffisent à montrer qu'il n'y a aucune raison pour qu'une compagnie capable d'emprunter à un taux de 5 à 6 p. 100 doive perdre dans le prix de détail autant que ce que je viens de mentionner, à cause du crédit ainsi que de l'intérêt pour porter ce crédit.

Le comité observe plus loin:

> Le comité fait observer que les compagnies ont augmenté le premier versement sans dégrever les paiements à tempérament. Les frais de compte transposés en intérêts annuels est donc sensiblement augmenté, dans la mesure où a cru le premier versement.

Pour expliquer cette déclaration, je dois rappeler qu'il existe, dans l'Ouest canadien surtout, des lois portant sur le commerce des instruments aratoires, qui établissent les conditions auxquelles les fabricants vendront leurs instruments. Un amendement a été tout récemment apporté à l'une de ces lois provinciales afin d'établir que la créance des vendeurs se trouvera éteinte s'ils reprennent possession de l'instrument. Cela veut dire que le premier versement, effectué au montant de l'achat, a été augmenté, mais en dépit de l'augmentation du premier versement exigé, le cultivateur qui achète à tempérament paie aussi cher qu'au moment où le fabricant lui permettait d'échelonner ses versements pour les trois quarts du prix d'achat ou même pour le prix total de l'instrument. De sorte qu'il y a plutôt augmentation que diminution des frais de service de crédit.

Le comité déclare également:

Deux différents points de vue furent exprimés par les membres du comité au cours de la discussion sur le principe de la vente à crédit tel qu'appliqué par les compagnies. Certains d'entre eux furent d'avis que l'acheteur au comptant d'instruments aratoires s'est trouvé à payer une partie des frais de la vente à crédit. D'autres s'arrêtent surtout aux frais de l'achat à crédit par le consommateur forcé d'acquérir ces machines à terme. Après examen de ces deux points de vue et des témoignages entendus à ce sujet, le Comité est d'avis que les acheteurs au comptant et à terme ont eu à payer trop cher leurs instruments aratoires et que les acheteurs à crédit ont aussi payé trop cher du chef du délai à eux octroyé.

Le paragraphe et le tableau intitulé "Dépenses inhérentes à la vente à crédit" forment le dernier extrait du rapport du comité que j'entends soumettre à l'appui de mes avancés. On les trouve à la page 1299. Voici:

Les pertes subies du chef des créances douteuses ont naturellement constitué un élément important des frais de vente, et le vérificateur du comité a compilé le tableau ci-contre où l'on voit la proportion des pertes par rapport au chiffre net des ventes chez chacune des principales maisons de cette industrie. Les chiffres valent pour le temps écoulé de 1926 à 1935 inclusivement.

Si la Chambre consent à ce que je verse au hansard les chiffres que j'ai ici, à l'exception des totaux, sans m'imposer de les lire, cela me vaudra peut-être le temps que j'ai dû consacrer à répondre aux questions jusqu'ici. Voici ces chiffres:

	Ventes nettes au Canada chiffre approximatif	Coût des mauvaises dettes au Canada	Pour cent des ventes nettes
International Harvester Company (y compris les camions, mais non la ficelle d'engerbage..	$117,000,000	$ 6,625,000	5.7
Massey-Harris Company (non compris la ficelle d'engerbage)..	58,000,000	3,452,000	5.9
Deere and Company..	37,530,000	1,256,000	3.3
Cockshutt-Frost and Wood:			
A l'est de Peterborough..	6,132,000	147,000	2.4
A l'ouest de Peterborough..	28,078,000	1,246,000	4.5
Total..	$34,210,000	$ 1,393,000	4.0
Total pour toutes les compagnies.. ..	$246,740,000	$12,726,000	5.2

Le total approximatif des ventes nettes au Canada de toutes les compagnies est de $246,740,000 dans les dix dernières années; les dettes irrécouvrables pendant cette période, au Canada, atteignent le chiffre total de $12,726,000, soit 5.2 p. 100. Autrement dit, les pertes subies du fait des dettes irrécouvrables sont de 5.2 p. 100.

Les trois points que je tiens à signaler, après avoir analysé les témoignages relatifs au crédit sont les suivants:

Premièrement, ces compagnies ne commercent pas à perte; autrement elles cesseraient de faire des affaires à crédit au Canada. Le volume des affaires à crédit que ces compagnies sont disposées à faire au Canada indique que ce genre d'affaires est assez rémunérateur dans notre pays.

En deuxième lieu, les taux annuels élevés demandés sur le crédit, qu'elles peuvent obtenir elles-mêmes à une fraction de ce qu'elles exigent des cultivateurs, démontrent que leurs ventes à crédit ne se font pas à perte.

Troisièmement, la faible proportion des dettes irrécouvrables sur le total des ventes pendant les dix années les plus mauvaises de l'histoire du commerce est une indication qu'elles ne perdent pas.

En tenant compte de ces trois points, nous sommes fondés à conclure que le commerce à crédit se suffit à lui-même. S'il en est ainsi, nous avons raison de soutenir que les dettes irrécouvrables ne constituent pas un facteur du prix de vente au comptant.

Le comité affirme néanmoins que les frais de vente à crédit devraient être sensiblement réduits et, partant, le prix des instruments que le cultivateur doit acheter à tempérament.

Nous trouvons ce qui suit à la page 1298 du rapport du comité:

Le Comité en conclut que l'industrie des instruments aratoires est portée à croire qu'elle doit bénéficier d'un fort chiffre de ventes à crédit aux conditions que nous venons de noter. Il serait avantageux et pour le cultivateur et pour l'industrie de ne faire crédit qu'aux acheteurs solvables; et l'industrie ferait profiter le cultivateur de l'économie qui en résulterait, en abaissant les prix et l'intérêt des créances.

Mais passons plutôt à deux autres questions dont la Chambre se préoccupe beaucoup. Il semble découler des témoignages donnés et des conclusions du comité qu'il y a quatre éléments des prix qui, pendant la période étudiée, ont provoqué une hausse des instruments aratoires livrés à la ferme: le prix de la matière première, la main-d'œuvre, l'administration et la distribution. Deux de ces éléments sem-

blent accuser une augmentation déraisonnable. Ce sont: (1) Les frais généraux, ce qui comprend (a) les frais de gestion, (b) les frais de financement; (2) les frais d'expédition, ce qui comprend (a) le coût du transport, (b) les commissions, (c) le crédit, (d) les services de ventes.

Pour ce qui est des frais généraux, il est difficile de trouver des administrateurs plus courtois, plus compétents et plus énergiques que ceux qui ont rendu témoignage devant le comité au nom des compagnies manufacturières d'instruments aratoires. On ne saurait prétendre que l'augmentation des frais généraux est la conséquence d'une mauvaise administration et, quiconque a assisté aux séances du comité et écouté les témoignages rendus par les administrateurs des compagnies d'instruments aratoires au Canada, conviendra avec moi qu'il est impossible de trouver une administration plus efficace dans le domaine des industries exploitées de cette façon-là. Donc, toutes les observations que je ferai en ce qui regarde la diminution des frais ne s'appliquent nullement aux administrateurs actuels des compagnies faisant affaires tant au Canada qu'aux Etats-Unis, qui sont venus témoigner devant le comité. C'est un fait notoire que les fabriques sont outillées avec les machines les plus modernes pour la fabrication des instrument aratoires. Les gens ont certes le droit de s'attendre, du moment que l'industrie fait constamment valoir l'argument qu'il faut que les fabriques soient outillées avec les machines les plus modernes afin d'être en mesure de faire concurrence aux autres pays, que cet outillage moderne permettra de diminuer le coût de production de nos instruments aratoires. Et s'il en est ainsi, l'abaissement du coût de revient devrait se traduire par des prix plus bas au bénéfice du consommateur. Or, si l'on examine l'historique du développement des machines agricoles et du niveau des prix, de 1913 à venir jusqu'à ce jour, on se trouve en face de cette anomalie, à savoir que l'accroissement de l'efficacité a eu pour conséquence un relèvement des prix. Je suis d'avis que la population canadienne n'est pas disposée plus longtemps, en ce qui regarde cette industrie, ou toute autre, à se faire répéter constamment que, pour que la production soit plus efficace, il faut de nouvelles machines, de nouvelles fabriques et la suppression du travail manuel; il faut que les industriels se rendent compte, après avoir fait valoir cet argument, que les gens ne sont pas prêts à voir augmenter les prix de tous les produits qui sortent de ces fabriques. Des citoyens estimables se sont enrichis dans ce genre d'affaires. Après deux générations, ces citoyens estimables ont laissé leurs descendants riches et ils sont respectés par toute la population à cause des succès qu'ils ont remportés. Les noms de ces citoyens étaient connus par tout le pays vers la fin du dernier siècle, en 1880 et en 1890. Tant qu'ils ont eu la direction de ces entreprises industrielles, les prix étaient beaucoup plus raisonnables qu'à l'heure actuelle. Combien, parmi ces grands industriels, exercent un contrôle, à cette heure, sur les établissements qu'ils ont fondés et qui portent encore leurs noms. Il y a un trop grand nombre d'industries qui sont sous le contrôle des corporations que l'on dit n'avoir pas d'âme et avec raison. Les pionniers de cette industrie au Canada ont trop souvent vendu le bon nom qu'ils s'étaient fait à de grandes compagnies; elles ont financé de grandes affaires en s'appuyant sur ces noms de telle façon que les membres de familles entières sont restés en dehors de l'industrie. A la tête d'une fabrique développée, possédée et dirigée par un homme, sachant se contenter d'un gain raisonnable sur le capital placé dans l'entreprise, nous avons au lieu de cela, à l'heure actuelle, des compagnies financées de telle façon que, pour verser des bénéfices soi-disant raisonnables sur les capitaux placés, elles doivent réaliser des profits de 20, 30 ou 40 p. 100 sur les matières premières, la main-d'œuvre, les frais généraux, les ventes, la distribution et les frais de transport. Le comité a raison assurément lorsqu'il déclare que l'agriculture ou nulle autre industrie primaire ne peut continuer à acquitter de pareils prix. Il est fort possible que les méthodes employées pour réglementer l'industrie fondée et gérée par le capitalisme individuel ne conviennent pas pour règlementer l'industrie financée et gérée par les grandes compagnies. Si la loi de l'offre et de la demande doit continuer à régir les prix des produits de la ferme, bien qu'impuissante à régir les prix des choses nécessaires à la classe agricole, j'ai bien peur que les gouvernements soient obligés d'exercer un contrôle plus rigide sur l'organisation des grandes compagnies. Si le Gouvernement ne peut trouver le moyen de porter à un niveau raisonnable les prix des produits agricoles, il pourra devenir nécessaire de trouver le moyen d'empêcher l'industrie de s'organiser de façon à saigner à blanc notre industrie fondamentale pour assurer l'existence d'une organisation commerciale qui ne semble pas réaliser des profits exagérés sur les capitaux qui y sont placés, mais qui permet à un groupe de gens de vivre dans le luxe alors que ceux qui contribuent à leur assurer cette prospérité sont dans la pauvreté. Les gens de notre pays en ont assez de cette domination commerciale.

Si par suite des frais qu'entraîne l'organisation financière des fabricants d'instruments aratoires, il est nécessaire d'exiger les prix actuels, il va falloir que l'on réduise ces frais si l'on veut que l'industrie agricole continue d'être exploitée dans la région du Canada où la culture nécessite l'emploi d'un outillage mécanique considérable.

Mais d'aucuns diront peut-être que l'on pourrait réduire les frais de distribution tout en laissant stationnaires les autres frais. La question que se pose aujourd'hui le cultivateur est celle-ci: si une lieuse pouvait être transportée jusqu'à Regina pour $17.80 en 1913, comment se fait-il qu'il faut aujourd'hui payer $26.08 de transport? Pourquoi faut-il payer un prix aussi excessif pour acheter à crédit de nos jours? Pourquoi est-il nécessaire qu'en une seule journée un cultivateur se fasse importuner par trois ou quatre agents qui cherchent à lui vendre des instruments aratoires lorsqu'il est fort occupé à faire ses semailles ou sa récolte à l'aide des instruments qu'il possède déjà?

Les témoignages semblent indiquer que les fabricants d'instruments aratoires sont unanimes à croire que les efforts consacrés à activer la vente justifient la hausse de prix nécessaire pour parer aux frais de vente. L'industrie semble se complaire à employer à un coût énorme une armée de vendeurs et de percepteurs plutôt en vue de la fabrication intensive que dans le but de vendre au prix de revient majoré d'un profit raisonnable, les machines et instruments aratoires dont les cultivateurs ont absolument besoin. Il va falloir que l'on réduise les frais de distribution qui rendent les prix des instruments aratoires inabordables pour les cultivateurs du pays.

On dit encore que la concurrence fait baisser les prix. Il ne semblerait y avoir que deux moyens de réduire directement les frais généraux et les frais de distribution. Le premier consisterait à assurer le libre jeu de la loi de l'offre et de la demande. On n'a qu'à étudier attentivement les témoignages entendus par le comité pour se rendre compte que non seulement la loi de l'offre et de la demande n'intervient pas dans l'établissement des prix des instruments aratoires, mais que l'industrie ne croit pas qu'il devrait en être ainsi. Si la loi de l'offre et de la demande exerce son effet lorsque la demande est faible le prix baissera. Ceux qui ont fait partie du comité ont été à même de constater que l'industrie était plutôt d'avis qu'un fléchissement de la demande devait amener une hausse de prix. Mais ce principe n'est pas conforme à la loi de l'offre et de la demande. Les témoignages rendus tendaient en général à démontrer que du fait que la demande est faible et que les capitaux engagés restent stables, les prix devraient demeurer élevés ou être haussés. Les témoignages ont clairement démontré qu'on a pu faire en sorte d'empêcher la loi de l'offre et de la demande d'exercer son effet. On soutient qu'il n'est pas justifiable de laisser subsister une industrie dont dépend dans une si large mesure la prospérité d'une industrie essentielle, si la première n'est pas assujettie au libre jeu de la loi de l'offre et de la demande. On affirme que si, de nos jours, l'industrie fixe ses prix à un niveau assez élevé pour parer aux frais d'organisation résultant de méthodes financières et d'un système de distribution fondés sur le principe que les machines fabriquées doivent se vendre, alors il est justifiable de recourir au seul autre moyen de maintenir les prix à un niveau raisonnable, c'est-à-dire la réglementation.

Après avoir entendu une bonne partie des témoignages et avoir lu le rapport du comité, je suis plus convaincu que jamais que les cultivateurs de ce pays tout comme les autres consommateurs des produits de l'industrie sont privés des avantages financiers que les inventions et les découvertes scientifiques auraient dû leur procurer.

Je préfère voir la loi de l'offre et de la demande assujettie à la concurrence pour maintenir les prix à un niveau raisonnable plutôt que de compter sur les gouvernements pour fixer les prix; c'est une politique libérale que j'énonce, il me semble, quand je parle de la sorte. D'un autre côté, la loi de l'offre et de la demande n'a jamais pu fonctionner longtemps dans aucun pays de l'univers avec un tarif de haute protection. C'est facile à prouver, je crois. Je puis dire, il me semble, en réponse à certaines déclarations qui ont été faites dans cette Chambre lorsqu'on a commencé à discuter cette question, que, d'une façon générale, la diminution opérée de temps à autre dans les droits a provoqué une baisse du prix des instruments aratoires. Il peut y avoir des exceptions, mais toute règle comporte des exceptions. Faisons un peu l'historique de cette question. Il suffit de se reporter à la page 534 des témoignages rendus devant le comité spécial de 1937 et de lire les déclarations faites par M. C. R. Morrison, président de l'International Harvester Company, de Chicago, qui est peut-être la plus haute autorité qui existe en matière de fabrication et de vente d'instruments aratoires, pour se convaincre qu'une hausse des droits tend à augmenter les prix de revient. J'ai posé à M. Morrison les questions suivantes:

D. Si je ne me trompe, vous avez dit à M. Thorson, il y a quelques instants que, d'après le droit douanier actuel, votre fabrique de Chicago peut fournir aux gens de l'Ouest canadien des instruments aratoires à meilleur compte que votre établissement d'Hamilton?—R. C'est bien le cas, je crois.

D. Pourriez-vous le faire si le droit douanier était de 25 p. 100 au lieu de 7½ p. 100?—R. Je n'en suis pas certain. Il faudrait calculer cela.

D. Il y aurait une différence?—R. Sans doute. Le droit qu'il faut acquitter à l'importation entre bien entendu en ligne de compte lorsqu'il s'agit de déterminer l'endroit d'où la distribution se fera le plus économiquement.

D. C'est là un élément du prix de revient?—R. Assurément.

Autrement dit, les industriels eux-mêmes sont certains qu'un droit payé sur les instruments aratoires entrant au pays influe sur le coût de livraison aux cultivateurs et en conséquence sur le prix même. Si quelqu'un doute qu'une diminution des droits provoque une baisse des prix, il n'a qu'à comparer les tableaux figurant à la page 246 des témoignages de 1936 avec ceux qui se trouvent à la page 1230 du rapport de 1937. De 1914 à 1921, les lieuses étaient frappées d'un droit de 12½ p. 100 à l'importation. Durant cette période, à cause de l'augmentation dans les frais et aussi d'un relâchement dans la vigilance au cours de la guerre, les prix sont montés de $167 à $326, à Regina. En 1922, le tarif douanier était l'objet d'un dégrèvement de 2½ p. 100; d'autres allègements abaissaient en même temps le coût de toutes les matières premières, si bien qu'il en résultait une diminution de $60 dans le prix de la lieuse. Notez que, pour un motif resté mystérieux, l'année même où le droit de douane tombait de 2½ p. 100 seulement, le prix de la lieuse était abaissé de $60, comparativement à 1921. Tout de suite après, on s'efforça de rehausser les prix. En 1924, les frais ayant augmenté à peine de $2, le prix de la lieuse montait de $42. Le gouvernement abaissa le droit de douane de 4 p. 100, le laissant à 6 p. 100 seulement. Le prix de la lieuse s'affaissa de $25, bien que les frais n'eussent subi qu'une réduction de $1.65. Songez-y bien! En 1922, le droit tombe de 2½ p. 100 à peine, et le prix de la lieuse diminue de $60. Il ne s'était pas écoulé deux années que les fabricants, voyant hausser le prix de revient d'à peine $2, réussissaient à remonter le prix à $308, soit de $42. Ils n'augmentèrent plus leur prix tant qu'il y eut un gouvernement libéral au pouvoir. Durant le régime conservateur, alors que le droit de douane montait à 25 p. 100 et qu'ils s'étaient engagés à maintenir leurs prix, ils les abaissèrent au risque même d'une perte, les frais de production étant plus élevés qu'en 1936. Ils n'avaient pas changé leurs prix, de 1924 à 1930, année où un nouveau gouvernement prenait les rênes du pouvoir, puis encore pendant quelque temps. Les frais de production passèrent de $138 qu'ils étaient en 1929 à $164 en 1932, soit de $26, mais, durant cette période, le prix de la lieuse tombait de $10. Le coût de production d'une moissonneuse était de $130 en 1936 et le droit de douane était de 7½ p. 100 et elles se vendaient $18 de plus qu'en 1932. J'ose affirmer que le coût de fabrication de cette machine est aujourd'hui moins élevé qu'en 1932, et les compagnies en demandent $322. Je n'hésite pas à dire qu'en dépit de ces deux augmentations, l'une de $18 et l'autre de $27, le prix de revient d'une moissonneuse-lieuse au Canada n'est pas aujourd'hui aussi élevé qu'il l'était en 1932.

J'affirme, à la lumière des faits, soit que l'industrie jouait les protagonistes du haut tarif durant le règne du précédent gouvernement et qu'elle donne maintenant une leçon de politique aux partisans du libéralisme, soit qu'elle a souffert des résultats inévitables du haut-protectionnisme. Quels sont les résultats inévitables d'une forte protection? Ce sont ceux dont les Etats-Unis d'Amérique ont eu l'expérience au cours de la dernière génération. Une forte protection, en attirant les concurrents dans un domaine déjà pourvu d'une industrie suffisante, force les prix à baisser à un point où l'industrie n'est plus profitable et oblige les industriels à fixer les prix pour recouvrer les bénéfices. Quand vous imposez un haut tarif de protection et que vous faites entrer dans l'industrie plus de main-d'œuvre, plus de capitaux que la demande ne l'exige, vous faites intervenir par ce moyen une concurrence forcée qui fait baisser les prix. Le seul moyen qui ait permis aux compagnies de sortir d'une situation de cette sorte c'est l'établissement de monopoles et la fixation des prix, et ce n'est que quand les compagnies sont autorisées à le faire qu'elles peuvent augmenter les prix, en dépit d'un dégrèvement des denrées entrant au pays. C'est pourquoi je répète que la haute protection, en induisant les concurrents à entrer dans un domaine industriel suffisamment occupé, force les prix à descendre à un niveau où cette industrie ne peut plus être rémunératrice, et que cela a pour conséquence de forcer les concurrents à se concerter pour fixer les prix de façon à maintenir leur industrie et à continuer de faire des profits. Voilà le genre d'arguments que nous entendons aujourd'hui. Il faut mettre un terme à la ligne de conduite actuelle de cette industrie. Les fabricants n'ont accordé aucune attention aux plaintes des cultivateurs et aux avertissements du comité. S'ils persistent dans cette attitude, il nous faudra prendre des mesures qu'ils comprendront sûrement et apprécieront. L'agriculture, qui est la grande industrie fondamentale du Canada, refuse de se laisser saigner à blanc plus longtemps par une demi-douzaine de manufactures qui ne donnent d'autre raison que le fait qu'elles emploient 4,159 ouvriers.

Notre population agricole compte des milliers et des milliers d'hommes depuis Halifax jusqu'à Vancouver ou Victoria, et ces milliers et milliers d'hommes ne devraient pas être appelés à payer pour leurs instruments aratoires des prix exagérés tels que ceux qu'on a exigés d'eux depuis deux ans, et cela simplement pour garder de l'emploi à un nombre relativement restreint d'hommes dans cette industrie. On devrait conserver leurs emplois à tous ceux qui en ont aujourd'hui au Canada, mais je prétends que les chiffres que j'ai exposés à la Chambre, et qui nous reportent à l'époque où l'industrie des instruments aratoires employait deux fois plus d'ouvriers, me donnent raison de dire que, chaque fois qu'on a amélioré les conditions de production agricole, l'industrie des instruments aratoires a prospéré. Elle a vu sa situation s'améliorer, elle a pu employer un plus grand nombre d'hommes et vendre plus de machines. Le parti libéral de notre pays a une politique qui en fait l'ami de l'industrie canadienne, et nous demandons à celle-ci de collaborer à cette politique pour ramener la prospérité chez nous.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je signale à mon honorable ami (M. Douglas), ainsi qu'à la Chambre, que sa proposition d'amendement est irrégulière, étant donné qu'elle envisage le renvoi du rapport du comité au comité. Le comité ayant cessé d'exister, il est impossible de lui renvoyer le rapport. Il a cessé d'exister pour la simple raison que, d'après le règlement, quand un comité a présenté son rapport final, il est censé avoir terminé ses délibérations et, à moins qu'on le rétablisse, il cesse d'exister. Je prie Votre Honneur de vous référer à l'article n° 66 du règlement qui a trait aux rapports de comités, commentaire n° 664:

Si un comité à la fin de son enquête, fait un rapport final à la Chambre, les séances de ce comité sont censées terminées; et si l'on désire procéder de nouveau, il faudra faire revivre le comité.

De plus, la prorogation a pour effet de clore les délibérations de tous les comités et les dissoudre. Pour qu'un comité puisse reprendre ses travaux à une session ultérieure, il faut le rétablir par une motion spéciale à cette fin. Sur ce point, je cite le passage suivant, qui se trouve à la page 103 de l'ouvrage de Bourinot, *Parliamentary Procedure*:

De même, la prorogation a pour effet de dissoudre tous les comités, tant permanents que spéciaux.

Dans les circonstances, la proposition d'amendement en cause me paraît irrégulière.

M. WOODSWORTH: Puis-je demander au premier ministre pourquoi nous examinons le rapport du comité, si celui-ci a été dissout?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il s'agit en ce moment d'adopter le rapport du comité. Le comité a déposé son rapport définitif, et après qu'il l'eut déposé son existence est censée avoir pris fin. J'ai déjà dit que la prorogation aurait, à tout événement, mis fin à son existence. Si la Chambre désire rendre au comité son existence, il est possible de le faire par voie d'une motion. En ce cas, on pourrait renvoyer n'importe quelle question au comité, voire le rapport lui-même. Mais le comité n'existe pas actuellement.

M. l'ORATEUR: L'objection soulevée par le premier ministre est fondée, à mon sens. Il n'existe pas actuellement d'organisme auquel nous pourrions renvoyer le sujet sur lequel porte l'amendement de l'honorable député de Weyburn. Je rejette donc l'amendement comme étant contraire au règlement.

M. M. C. SENN (Haldimand): Je voudrais aborder très brièvement quelques aspects du rapport à l'étude et formuler quelques commentaires au sujet de la thèse avancée par les honorables députés qui ont pris la parole sur la motion. La Chambre s'est montrée fort indulgente ce soir, en permettant aux honorables députés qui ont déjà parlé, de dépasser leur temps de parole, et je voudrais proposer l'ajournement du débat.

(La motion est adoptée et le débat est ajourné.)

Sur la motion du très honorable Mackenzie King, la séance est levée à dix heures quarante-cinq du soir.

Lundi 2 mai 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

LOI SUR LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

MODIFICATION EN VUE D'AUTORISER LES POURSUITES CONTRE LE CONSEIL

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) demande à déposer le bill n° 108, visant à modifier la loi sur le conseil des ports nationaux.

—Ce bill a pour objet d'autoriser l'institution de poursuites contre le Conseil des ports nationaux devant toute cour à laquelle ressortissent des réclamations analogues entre sujets.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1ère fois.)

LOI DE LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

RÉCLAMATIONS CONTRE LA COURONNE RÉSULTANT DE LA NÉGLIGENCE DE SES FONCTIONNAIRES

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) demande à déposer le bill n° 109, visant à modifier la loi de la cour de l'Echiquier.

Le paragraphe *c*) de l'article 19 de la loi de la Cour de l'Echiquier autorise ce tribunal à entendre et juger les réclamations contre la Couronne provenant de la mort de quelqu'un ou de blessures à la personne ou de dommages à la propriété, résultant de la négligence de tout employé ou serviteur de la Couronne pendant qu'il agissait dans l'exercice de ses fonctions ou de son emploi dans tout chantier public. Ce bill a pour objet de biffer les quatre mots "dans tout chantier public".

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1ère fois.)

LOI DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

MODIFICATION CONCERNANT L'EXPÉDITION OU LE TRANSPORT DE FOURRURES SANS AUTORISATION.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources) demande à déposer le bill n° 110, visant à modifier la loi des Territoires du Nord-Ouest.

—Monsieur l'Orateur, au cours de la session de 1926-1927 on modifia la loi des Territoires du Nord-Ouest de manière à pourvoir au prélèvement d'une taxe sur les fourrures expédiées ou transportées hors des Territoires du Nord-Ouest. En vertu des dispositions de cette loi, des règlements appropriés furent établis par le conseil des Territoires du Nord-Ouest. Il y a lieu de croire que l'on transporte des fourrures en dehors des territoires sans avoir obtenu le permis nécessaire sous le régime de la loi, et cette mesure a pour objet d'assurer les moyens de protéger dûment l'intérêt public à cet égard.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1ère fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

PENSIONS POUR INVALIDITÉ DE GUERRE AUX ANCIENS COMBATTANTS DE L'ARMÉE IMPÉRIALE.

M. GRAYDON:

Le cas échéant, quelles représentations le gouvernement canadien a-t-il faites au gouvernement anglais au sujet d'une augmentation des pensions d'invalidité de guerre payables aux vétérans impériaux de la Grande Guerre qui résident maintenant au Canada?

2. Si de telles représentations ont été faites, quels en étaient la nature et le caractère?

3. Quelle a été l'attitude du gouvernement britannique au sujet de ces représentations?

4. Le gouvernement canadien convoquera-t-il une conférence afin de discuter de nouveau cette affaire avec le gouvernment britannique?

[Le très hon. M. Lapointe.]

L'hon. M. POWER: Pendant la session de 1936 un comité a été nommé pour étudier les questions relatives aux pensions et les problèmes concernant les anciens combattants. Au cours des audiences, les soldats qui ont servi dans les troupes impériales et qui demeurent maintenant au Canada ont fait de fortes représentations au comité demandant que l'on intervienne, en leur nom, auprès du gouvernement britannique. Au cours de l'été, alors que je me rendais à Vimy, j'ai eu l'occasion de discuter avec les officiers du ministère anglais la question des pensions au sujet de ces anciens soldats de l'armée impériale. J'ai fait certaines représentations officieuses, à la suite desquelles j'en suis venu à la conclusion qu'on ne goûtait guère l'idée de tenir particulièrement compte des anciens combattants impériaux qui demeurent aujourd'hui au Canada. Le Gouvernement britannique, ou les représentants du gouvernement britannique avec lesquels j'ai alors discuté cette question furent d'avis qu'il ne serait pas juste envers les anciens combattants qui demeurent dans les autres dominions d'accorder des faveurs ou des privilèges spéciaux aux anciens combattants qui demeurent au Canada.

Pour ce qui est de la question n° 4, c'est là une question d'ordre administratif et je ne crois pas qu'elle doive figurer au *Feuilleton*.

M. l'ORATEUR: Il est répondu à cette question.

SERVICE DE LA COMPAGNIE CANADIENNE DES SAPEURS OUTRE-MER

M. MacLEAN (Cap-Breton-Victoria-Nord):

1. Lorsque la Compagnie canadienne des sapeurs a été formée en 1915, pour des travaux particuliers outre-mer, a-t-on promis une solde de surplus à ceux qui la composeraient?

2. Leur a-t-on promis cette solde particulière pour les induire à s'enrôler dans ladite compagnie?

3. Si oui, a-t-on versé à ces hommes cette solde particulière?

4. Les compagnies impériales et australiennes occupées à des ouvrages identiques spéciaux ont-elles reçu cette solde de surplus? Si oui, quel en était le tarif?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. On n'a autorisé le paiement d'aucune solde de surplus à ceux qui se sont enrôlés ou ont permuté dans les compagnies canadiennes de sapeurs et nul officier n'a été autorisé à promettre un supplément de solde.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

4. Les militaires enrôlés dans les compagnies britanniques de sapeurs, en 1915, ont touché, tout compris, une solde dont le tarif variait de 6 s. 0 d. à 8 s. 1 d. par jour, selon leur rang—depuis celui de sapeur jusqu'à celui de sergent.

Les aides-sapeurs touchaient 1 s. 0 d. par jour outre la solde que comportait leur rang.

Le ministère ne possède pas de renseignements au sujet du tarif de la solde versée aux membres des compagnies australiennes de sapeurs.

* RÉVOLUTION QU'AURAIT PROPOSÉE M. L'ABBÉ GRAVEL DANS QUÉBEC

M. CHURCH:

Quelle mesure le Gouvernement prendra-t-il pour empêcher ou réprimer la révolution que M. l'abbé Gravel a proposée comme le moyen, pour les gens de Québec, de reconquérir leur propre province tel que rapporté par la presse de la ville de Québec dans des articles publiés le 6 avril 1938?

Le très hon. M. LAPOINTE (Québec-Est): Cette question nous montre bien la sagesse du règlement de la Chambre voulant qu'une question demande un renseignement au lieu d'en fournir à la Chambre. Le Gouvernement ne connaît rien des faits exposés par l'honorable député, mais je sais bien, pour ma part, qu'il a été mal renseigné, du moins sur des points importants. Je puis ajouter que l'honorable député n'a absolument rien à craindre. Il n'y aura pas de révolution dans la province de Québec.

RUMEURS CONCERNANT L'IMPORTATION ILLÉGALE D'ARMES DANS LE QUÉBEC

M. CHURCH:

1. Le Gouvernement a-t-il conduit une enquête sur les armes et les munitions des Etats-Unis que les fascistes de la province de Québec auraient fait entrer illégalement au pays tel que rapporté dans une dépêche spéciale de Montréal au *Toronto Weekly Star* du 23 avril 1938?

2. Quelle mesure prendra-t-on dans cette affaire?

Le très hon. M. LAPOINTE:

1. Oui.

2. On n'estime pas qu'il soit dant l'intérêt public de répondre à cette question.

DEMANDES DE DOCUMENTS

LA ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA DANS L'ALBERTA

M. MacKINNON (Edmonton-Ouest):

Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents échangés durant l'année passée entre le Procureur général du cabinet de l'Alberta et le ministère de la Justice au sujet du projet de mettre fin au contrat sous l'empire duquel la Royale Gendarmerie à cheval du Canada a assumé les fonctions de police dans la province de l'Alberta.

LE "TRUTH SEEKER"

M. PELLETIER:

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés entre le ministre du Revenu national ou tout fonctionnaire de son ministère et la Société américaine pour la diffusion de l'athéisme, éditrice de Truth Seeker, au sujet de l'admission au Canada de cette publication.

ENTREPRISE DE TRANSPORT DU COURRIER POSTAL SUR UN CIRCUIT RURAL À WAINWRIGHT, ALBERTA

M. FAIR:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés durant les années 1936 et 1937 entre le ministre des Postes ou tout fonctionnaire de son ministère et toutes autres personnes intéressées, au sujet de l'entreprise du transport des dépêches sur le circuit de campagne n° 1 de Wainwright.

CHASSE PÉLAGIQUE DU PHOQUE

M. NEILL:

Copie de 1. Tous les règlements que le ministère des Pêcheries ou le Gouvernement a passés pour mettre en œuvre les dispositions de la Loi concernant la chasse pélagique du phoque, 1913, qui forme maintenant le chapitre 153 des S.R.C., 1927, et comprenant aussi la Loi et l'article sous l'empire duquel les règlements ont été passés, et si ces derniers ont été publiés dans la *Gazette*, à quelle date.

2. De toutes les lettres écrites par tout fonctionnaire du ministère des Pêcheries, adressées à tout douanier, contenant des instructions ou des demandes, au sujet de l'inspection ou de la confiscation de peaux de phoques entre l'adoption de la Loi concernant la chasse pélagique du phoque, 1911, et aujourd'hui.

3. Et indication de la dernière date à laquelle, dans chaque cas, les Etats-Unis, la Russie et le Japon, respectivement, ont versé au Canada la somme d'argent prévue ou livré le nombre prévu de peaux de phoques que le Canada devait recevoir de chacun de ces pays qui sont nommés dans le Traité de 1911 concernant la chasse pélagique du phoque.

RÉPARATION DU QUAI DE WASHABUCK CENTRE (N.-É.)

M. BROOKS:

Copie de tous les bordereaux de salaire pour travail et des prix des matériaux relativement aux réparations faites au quai de Washabuck Centre, comté de Victoria, Nouvelle-Ecosse, sous la direction de M. R. J. McLean.

E. H. PELLETIER

Sir EUGÈNE FISET (au nom de M. Deslauriers):

Copie de tous les écrits, lettres télégrammes et autres documents échangés entre le Gouvernement ou tout autre haut fonctionnaire du Dominion et toutes autres personnes relativement à monsieur E.-H. Pelletier, employé des Postes à Montréal.

RETS À PIÈGES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. NEILL:

1. Dossier contenant toute la correspondance échangée du 1er février 1937 à aujourd'hui en-

tre le ministre ou tout haut fonctionnaire du département des Pêcheries et toute autre personne au sujet des rets à pièges en Colombie-Britannique.

2. Copie de toutes les pétitions relatives aux rets à pièges en Colombie-Britannique, que le ministre des Pêcheries a reçues depuis le 1er septembre 1937, indiquant la date de la réception, les noms du destinataire, la façon dont on a disposé de la pétition, les noms, et, le cas échéant, les adresses et l'état des signataires de ces pétitions.

HAVRE DE NEW-WESTMINSTER

EXTENSION DES LIMITES DU HAVRE ET RÉTRIBUTION DES COMMISSAIRES À MÊME LES RECETTES DU PORT

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) (au nom du ministre des Transports) propose qu'à sa prochaine séance la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter des amendements à la Loi des commissaires du havre de New-Westminster afin d'élargir les frontières du port et de pourvoir à même les recettes du port, à la rémunération des services des commissaires.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

SOULAGEMENT DU CHÔMAGE

PROJET DE LOI VISANT À ALLÉGER LE CHÔMAGE ET LE MARASME AGRICOLE

La Chambre formée en comité sous la présidence de M. Sanderson, reprend la discussion, ajournée le vendredi 29 avril, du bill n° 105, déposé par l'honorable M. Rogers, visant à alléger le chômoge et la crise agricole.

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, ce bill est conçu dans le même sens que la législation des années antérieures. Le ministre pourra-t-il dire si l'application de cette mesure se fera comme dans le passé? Depuis la discussion de vendredi le rapport du commissaire fédéral du chômage a été distribué. Ce n'est certainement pas trop que de demander au ministre s'il se propose de procéder comme l'an dernier. Lorsqu'une mesure de cette nature fut présentée pour la première fois c'était ouvertement dans un but d'urgence; elle comprenait le secours pour les zones desséchées et pour le chômage. La sécheresse est due à des causes naturelles,—comme le dirait le leader de l'opposition (M. Bennett)—c'est un cas de force majeure. D'autre part, le chômage est sans doute attribuable à la bêtise humaine. Je me demande pourquoi on confondrait de nouveau les deux cette année.

[M. Neill.]

Puisque le chômage ne peut plus être considéré comme un cas d'urgence, il ne devrait pas faire l'objet d'une mesure d'urgence. Prenons les chiffres, et je parle maintenant du secours indépendamment de la sécheresse. Je remarque que, en mars 1934, le nombre des assistés rapporté par les ministères des provinces et du fédéral a été de 1,205,863. En mars 1935, il s'élevait à 1,172,246; en mars 1936, à 1,240,074, et en mars 1937, à 1,045,706. Puis le chômage a décliné de telle sorte qu'en septembre, cette année-là, le nombre d'assistés a été de 543,336, mais depuis, le nombre des assistés s'est accru constamment, et au mois de mars il était de 848,497. Ainsi ce problème, loin d'avoir été résolu, semble s'aggraver.

Ce genre de secours est mal ordonné. Il est marqué au coin d'un projet improvisé et est absolument insuffisant. Il y a plusieurs lacunes, et nombre de gens souffrent. Prenez les chômeurs de passage. Le développement de ce pays a exigé l'emploi d'une foule d'artisans et d'ouvriers exécutant un travail d'artisans, en partie, et une énorme armée d'ouvriers pouvant être transportée facilement d'une province à l'autre. Cette armée existe encore, mais ses membres ne peuvent établir leur domicile dans aucune province en particulier. Telle est la difficulté. Il y a environ quatre mille de ces hommes errant aujourd'hui dans les rues de Vancouver; plusieurs n'appartiennent pas plus à Vancouver qu'à l'Ontario, à la Saskatchewan ou à l'Alberta. Ils font partie de cette grande armée. On ne devrait pas demander à la ville de Vancouver d'en prendre soin, pas plus qu'à la Colombie-Britannique, et cependant le Gouvernement s'attend que cette province le fasse. On objectera, naturellement, que cette difficulté est inhérente à notre constitution, mais il semble que nous devons la résoudre de quelque manière.

Depuis le débat de vendredi j'ai reçu de ma propre ville de Winnipeg deux mémoires, l'un demandant la construction de grandes routes, et l'autre sollicitant de l'aide pour la réparation et l'érection d'édifices scolaires. On dira peut-être que, en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, l'établissement des écoles regardent évidemment les autorités scolaires, mais la province est presque en faillite et, après tout, pourquoi dépenserions-nous pour des édifices, des casernes, et le reste, dont nous n'avons pas besoin, sans rien débourser pour les habitations nécessaires? Pourquoi aurions-nous de magnifiques parcs publics dans une partie du pays, alors qu'ailleurs nous ne pouvons même pas avoir des écoles et des hôpitaux?

L'honorable député de Fort-William (M. McIvor) a parlé l'autre jour de projets relatifs à la formation de la jeunesse. Je suis de son

avis, mais je ferai observer que cette formation ne vaut guère à moins que les jeunes gens ainsi formés n'aient du travail. Allons-nous attendre, et attendre, jusqu'à ce qu'une guerre éclate, ou que quelque catastrophe de cette nature s'abatte sur nous avant d'accorder à la jeunesse ce qui semble être pour elle un droit inhérent, je veux dire une occasion de travailler.

Il est un autre sujet que je tiens à mentionner à cet égard: l'assurance-chômage. Elle devrait faire partie intégrale de tout projet de cette nature. Aux dernières élections, le Gouvernement a promis d'une manière précise d'adopter cette mesure. Il a pris l'engagement d'établir un système d'assurance-chômage. Le Gouvernement ne saurait éluder ses responsabilités en disant qu'une ou deux provinces s'opposent à l'adoption du projet. Le problème existe toujours. On a trouvé les voies et moyens de créer un système de pensions de vieillesse en vertu duquel la loi fut mise en vigueur alors même qu'un certain nombre de provinces s'y opposaient; à cette heure, même les provinces qui soulevaient les objections les plus énergiques contre le projet sont rentrées dans les rangs. Nous avons donc le droit de savoir du ministre du Travail (M. Rogers) ou du premier ministre (M. Mackenzie King) qui est maintenant à son siège, si le ministère se propose de présenter une mesure d'assurance-chômage dès la présente session.

On entend souvent les honorables membres de la Chambre des communes évoquer le courage qui animait les pionniers. On nous dit qu'un bon nombre de chômeurs devraient sortir des villes et s'en aller travailler sur des terres à l'instar des pionniers. Mais, certes, quiconque fait une pareille suggestion doit se rendre compte que les conditions actuelles sont bien différentes de celles qui existaient à l'époque où les pionniers, nos ancêtres, s'en vinrent fonder des foyers sur le continent américain. Ces pionniers étaient en mesure de s'installer dans des régions éloignées, de conquérir de nouveaux territoires, de découvrir de nouvelles ressources et d'inventer de nouvelles méthodes. Pourquoi les membres de la Chambre n'imiteraient-ils pas le courage des pionniers? Aujourd'hui, le devoir nous incombe, il me semble, d'agir en pionniers dans les sphères industrielle, commerciale et sociale de notre monde moderne. A quoi sert-il de nous en tenir constamment au vieux principe de faire l'aumône aux mendiants? Si nous possédions le dixième de l'énergie qui animait les pionniers, nous, les représentants du peuple, inventerions quelque nouvelle méthode en vue de régler le problème du chômage.

Ainsi que je le disais vendredi dernier, j'hésite à critiquer l'attitude du ministre du Travail à ce propos, car, il n'y a pas un seul autre membre du cabinet que j'estime plus que lui; cependant, je suis d'avis que le Gouvernement doit être tenu responsable de la présente situation. C'est l'honorable député de Cochrane (M. Bradette) qui, je crois, a prononcé un plaidoyer en faveur de la coopération. Nous sommes parfaitement disposés à coopérer, mais les honorables membres savent fort bien que les membres de l'opposition—et quant à cela, aucun simple député—ne peut présenter une loi de finance. Nous savons de plus que, d'après la composition de la présente législature, le Gouvernement dispose d'une très forte majorité. Or, le ministère, en prenant la direction des affaires, a assumé la responsabilité de cette situation. Le ministre n'est pas justifiable à mon sens de présenter tout simplement un bill d'autorisation sans nous fournir des explications plus complètes qu'il ne l'a fait jusqu'ici concernant les mesures que le Gouvernement entend prendre pour régler ce problème, l'un des plus importants qui soit actuellement soumis au peuple canadien, de l'aveu même du ministre.

M. HEAPS: Avant l'adoption de l'article en discussion, j'avais l'espoir que le ministre répondrait à la question posée par mon honorable ami. L'autre soir, j'ai discuté la question des allocations d'assistance et le ministre m'a répondu que le Gouvernement n'exerce qu'un contrôle insignifiant quant au montant de l'allocation accordée. Je ne sais pas au juste par quelles méthodes le département contrôle les secours accordés dans les différentes municipalités. Cependant, lorsque le ministre du Travail (M. Rogers) a présenté la mesure, il y a quelques semaines, il a mentionné le fait que l'on prétend que, dans certaines régions du Canada, les secours sont trop élevés ou font concurrence aux salaires versés aux ouvriers depuis quelques années. Lorsque j'ai soulevé la question, ces jours derniers, je songeais au fait qu'à Winnipeg, ceux qui sont en charge de la distribution des secours ont fixé à un certain chiffre les dépenses que peuvent faire les personnes qui, jadis assistées, ont pu trouver de l'emploi soit à des travaux publics soit à des entreprises particulières. J'ai cité des chiffres faisant voir le montant des allocations que touchaient les assistés. Je vais maintenant donner le montant que l'on permet de dépenser à quelqu'un qui travaille. Je veux que le comité se rende bien compte des complications qui peuvent surgir du fait qu'un organisme fixe quel montant les gens naguère assistés par l'Etat pourront dépenser sur les salaires qu'ils touchent.

Le montant accordé à Winnipeg en secours directs à un homme marié et à sa femme est de $12.76 pour la nourriture et $14.17 pour le loyer, l'éclairage, etc., soit un total de $26.93 par mois. Ce montant ne comprend naturellement pas un grand nombre d'articles nécessaires à l'existence, comme par exemple les vêtements. D'après les règlements édictés pour la région de Winnipeg, si le mari travaille, sa femme et lui n'ont pas le droit, semble-t-il, de dépenser plus de $50 par mois. S'ils dépassent ce montant et qu'ils réclament de nouveau des secours, on leur inflige une punition. Une famille de cinq personnes, par exemple, ne peut pas dépenser plus de $80 par mois. Si cette famille dépasse ce montant et qu'elle réclame subséquemment des secours—et il se peut, par exemple, qu'elle ait dû dépenser davantage par suite de maladie —elle ne pourra rien toucher tant qu'elle n'aura pas indiqué d'une façon exacte à la commission des secours ce qu'elle a fait de cet argent. Cette manière de procéder implique un principe fondamental pour lequel le Gouvernement ne peut pas renier sa responsabilité. Le ministre doit avoir quelque idée en tête quand il prétend que, dans certaines régions, l'échelle de secours est trop élevée, et lorsque les associations de secours réglementent le montant qu'une personne qui a reçu de l'aide peut dépenser par mois, elles s'immiscent dans le mode de vie des gens d'une manière qui ne devrait pas être tolérée, il me semble, de la part d'un corps public. Je me demande si le Gouvernement est responsable de ces règlements. S'il n'en est pas directement responsable, je demanderais au ministre de nous dire si le Gouvernement a approuvé l'application de ces règlements en contrôlant le montant d'argent dépensé par une municipalité.

L'hon. M. ROGERS: Je vais d'abord répondre à la première question posée par l'honorable député qui vient de parler; on a toujours laissé aux municipalités le soin de fixer les allocations de secours conformément aux règlements provinciaux. Les accords conclus entre le fédéral et les provinces au sujet des subventions, contiennent, comme je l'ai expliqué la semaine dernière, une disposition disant que durant le dernier trimestre de l'année passée les montants accordés en secours ne devaient pas dépasser la somme gagnée normalement par le bénéficiaire ou sa famille.

L'intention était d'empêcher les échelles de secours de faire concurrence au marché de la main-d'œuvre. A part cela, nous n'avons exercé aucun contrôle sur les allocations de secours dans les différentes provinces pas plus que dans les municipalités situées dans les limites des provinces et nous n'approuvons pas non plus les règlements spéciaux mis en vigueur dans les municipalités. Mon honorable ami doit comprendre que ceux qui sont sur place sont bien mieux en état de le faire qu'un fonctionnaire du ministère fédéral du Travail. Il y a dans tout le pays, de l'île du Prince-Edouard à Vancouver, et même dans les provinces, une grande diversité d'allocations de secours. La meilleure façon, dans les conditions actuelles, de régler la question est, d'après moi, de laisser ce soin aux municipalités qui sont les premières intéressées.

M. HEAPS: Le ministre est-il en faveur de laisser ces associations municipales ou d'autres institutions chargées de la distribution de secours directs établir des règlements quant au montant qu'une famille peut dépenser quand elle ne touche plus de secours?

L'hon. M. ROGERS: Il y a aussi dans les récents accords conclus avec les provinces une disposition pour les familles qui ne touchent plus de secours, en vertu de laquelle on leur vient en aide en établissant leur budget de façon qu'elles puissent dépenser leurs gains avec toute la prévoyance voulue. L'idée est de venir en aide à ceux qui ont vécu de secours directs plutôt que de les embarrasser ou de leur nuire quand ils retournent à l'ouvrage.

Je reviens maintenant à la série de questions qu'a posées l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth). Je suis certain qu'elles vont être posées de nouveau sous une autre forme quand nous aborderons les différents articles du bill.

Il a d'abord parlé de l'opportunité de séparer l'administration de l'assistance agricole de celle du soulagement des chômeurs, et à ce propos il a mentionné tout particulièrement les secours accordés dans les zones de sécheresse. Il était peut-être absent de la Chambre l'autre jour quand j'ai fait quelques remarques à ce sujet. J'ai dit que, l'automne dernier, quand nous avons été en présence d'un retour de la détresse causée par la sécheresse, nous avons jugé préférable de faire administrer les secours accordés aux victimes de la sécheresse au même endroit où sont administrés les autres genres de secours dans les zones de sécheresse, c'est-à-dire au ministère de l'Agriculture. C'est ce que nous avons fait et c'est ce que nous continuerons de faire.

M. WOODSWORTH: J'ai compris cela, mais pourquoi déposer un bill omnibus qui inclut divers genres de secours dans une seule mesure.

L'hon. M. ROGERS: C'est parce que nous procédons en vertu des principes généraux de ce bill pour conclure des accords avec les provinces au sujet de l'administration des di-

vers genres particuliers de secours. L'an dernier, par exemple, il nous aurait fallu avoir au moins cinq accords différents avec les provinces de l'Ouest canadien au sujet des secours: un pour la formation professionnelle de la jeunesse, un autre pour les entreprises exécutées conjointement et les autres pour les diverses formes de secours aux victimes de la sécheresse. En vertu de la disposition générale de ce bill nous concluons avec les provinces des arrangements qui comprennent les diverses formes de secours.

M. WOODSWORTH: Que fait-on des gens de passage?

L'hon. M. ROGERS: Nous avons négocié avec les provinces. Nous avons reconnu que les chômeurs de passage ne doivent pas constituer un fardeau pour les municipalités. Il faut dire que, depuis dix ans, il y a un mouvement constant de chômeurs voyageant d'un bout à l'autre du pays.

M. WOODSWORTH: Depuis vingt-cinq ans ou plus.

L'hon. M. ROGERS: Je veux bien croire que cela remonte à plus de dix ans. Ainsi que l'a dit mon honorable ami, cela a accompagné le développement du pays. Cependant, au cours des autres années, on aurait pu considérer les gens de passage comme des travailleurs saisonniers. Ces gens étaient ordinairement capables de trouver du travail saisonnier susceptible d'assurer leur subsistance durant tout le reste de l'année sans avoir à compter sur l'assistance de l'Etat, du moins ils étaient disposés à en accepter. Au cours des années les plus difficiles de la dernière crise, on a vu à loger les chômeurs célibataires de passage dans des camps de secours sous le contrôle du ministère de la Défense nationale. On a ainsi abrité jusqu'à 25,000 de ces chômeurs célibataires dans ces camps durant les mois d'hiver. Ainsi que mon honorable ami le sait, le nombre de ces chômeurs ainsi secourus a diminué beaucoup durant les mois d'été; de fait, plusieurs de ces camps furent fermés en été. Nous avons fait face à cette situation d'une manière que les honorables membres du comité comprennent bien et que je m'abstiendrai pour l'instant, de discuter longuement.

Nous avons décidé que le Dominion et les provinces se chargeraient de prendre soin de ces célibataires sans foyer durant les mois d'hiver. Cela s'est fait au moyen du plan de placement agricole dans les provinces des Prairies et des camps de conservation forestière en Colombie-Britannique. Dans tous les cas, ces plans ont été appliqués durant une certaine période de l'année, normalement à partir de la mi-octobre jusqu'à avril ou mai. A la fin de la saison froide, un grand nombre de ces gens qui avaient trouvé un abri temporaire ou un emploi temporaire grâce à ces plans pour les gens de passage, sont allés occuper divers emplois saisonniers. Au moyen de ces plans, nous avons stabilisé le problème, du moins durant les mois d'hiver, à l'époque où ce problème était ordinairement très grave.

L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord reconnaîtra sûrement que les dispositions prises au cours des deux ou trois dernières années pour les chômeurs célibataires au moyen du plan de placement agricole ont réduit considérablement le nombre de ceux qu'il eût fallu recevoir à l'endroit où l'on donne des repas à Winnipeg. J'ai pris connaissance des chiffres et je suis certain qu'il sait cela, quelle que soit l'opinion qu'il puisse avoir de notre plan. Nous avons assumé ce fardeau de concert avec les provinces. Nous avons suivi, cela va sans dire, les avis des provinces en choisissant les plans qui convenaient le mieux à leurs besoins.

M. WOODSWORTH: En ce qui concerne la situation qui existe dans la Colombie-Britannique, je ne crois pas que le ministre l'ait discutée comme il aurait dû le faire dans sa déclaration. Pourquoi une province serait-elle forcée de secourir un homme incapable de démontrer qu'il y a demeuré le temps requis simplement parce que cet homme se trouvait dans son territoire quand il est devenu sans ressources? Les organismes chargés de la gestion de la charité publique exigent d'habitude qu'une personne remplisse certaines conditions de séjour pour bénéficier d'une initiative quelconque. Je pense, toutefois, qu'un homme dans ce cas ne devrait pas être à la charge d'une province plus que d'une autre où il aurait demeuré au cours des deux ou trois dernières années.

L'hon. M. ROGERS: Aucun des plans adoptés en vue de l'assistance aux chômeurs célibataires sans foyer n'a jamais comporté de conditions rigides par rapport au domicile. Dans la Colombie-Britannique, on a décidé qu'un homme venu de l'extérieur après une certaine date ne serait pas embauché pour l'exécution d'un projet en particulier. Nous n'avons fait cette réserve qu'avec l'assentiment des autorités provinciales. Nous nous montrons très larges, relativement aux conditions de séjour, pour l'embauchage des chômeurs migrants soit sous le régime de plans spéciaux ou celui du placement agricole. En réalité, il est bien difficile de déterminer le domicile d'une bonne partie de cette population flottante de la Colombie-Britannique. D'après le dernier rapport que j'ai vu, sur un total de 4,000 hommes en chiffres ronds ayant séjouré dans les camps établis en Colombie-Britannique pour les travaux de con-

servation forestière, 1,800 peut-être venaient du dehors. On suppose que les autres avaient leur domicile dans la province. Cependant, il y a deux sortes de travailleurs migrants, ceux qui se déplacent dans les bornes d'une province, d'une ville à une autre dans la même province, et ceux qui passent d'une province à une autre. Nous avons donc résolu cet aspect particulier du problème d'ordre général en consentant à partager avec les provinces les frais de l'assistance à ces gens pendant les mois d'hiver. L'expérience nous a appris que l'été, grâce à l'emploi saisonnier, il n'est pas nécessaire de procurer de l'embauchage à ces hommes.

L'expérience acquise a démontré un autre point, dont conviendra mon honorable ami, j'en suis sûr. Si on crée des conditions d'embauchage, pour ces travailleurs migrants, plus favorables dans une province que dans l'autre, on aggrave ce problème par le fait même. On ne peut traiter avec une sollicitude exceptionnelle un groupe particulier de sans-travail. En d'autres termes, il ne serait pas facile de défendre l'initiative de travaux de secours qui ne bénéficieraient qu'à un certain groupe de chômeurs. C'est pourquoi, par les années passées, nous avons rendu les travaux de secours accessibles aux chefs de famille assistés aussi bien qu'aux chômeurs célibataires.

M. GREEN: Y a-t-il une raison pour laquelle la ville de Vancouver soit forcée d'avoir soin de chômeurs célibataires de passage dans la ville mais qui n'y sont pas domiciliés? Comme le ministre vient de le dire, ils ne sont pas même, pour une bonne part, de la Colombie-Britannique. Pourquoi faut-il que les contribuables de Vancouver aient à subvenir à leur existence pendant quelques semaines au printemps, après la fermeture des camps, et à l'automne, en attendant l'ouverture des camps forestiers?

L'hon. M. ROGERS: Je crois que, règle générale, on n'a pas tenu les municipalités responsables de l'entretien de ces chômeurs de passage, sauf dans le cas d'entreprises spéciales. Le Gouvernement fédéral verse aux provinces des subventions d'appoint qui sont censées être affectées aux fins de secours dans la province, y compris les secours accordés aux chômeurs célibataires dont il s'agit.

M. GREEN: On ne peut pas laisser ces hommes mourir de faim. Ils parcourent les rues avec des boîtes de fer-blanc pour mendier de l'argent, et on en a mis plusieurs en prison. Comme ils sont devenus très habiles dans l'art de soutirer de l'argent, ce sont les habitants de la ville qui payent pour leur entretien. Le Gouvernement fédéral devrait sûrement pouvoir faire en sorte d'empêcher que cette charge retombe sur les citoyens de la ville. Vancouver souffre de ce mal plus que toute autre ville canadienne, car les chômeurs sans attaches s'y rendent en plus grand nombre. Je prie instamment le ministre de chercher une solution à ce problème qui revient chaque année.

M. MacINNIS: Au cours du débat sur la deuxième lecture du bill, vendredi dernier, j'ai appelé l'attention de la Chambre sur l'état de choses qui régnait à Vancouver. J'ai signalé qu'à la fin de mars de la présente année le nombre des assistés s'y élevait à environ 6,900, comptant seulement les chefs de famille et les célibataires de passage dans la ville, et non pas les personnes à la charge des chefs de familles. J'ai ajouté que ce nombre marquait une diminution d'un millier, en chiffres ronds, sur l'année dernière. A partir soit du 15 mars ou du 1er avril, le Gouvernement provincial oblige les villes et autres municipalités de la Colombie-Britannique de prendre à leur charge un grand nombre d'assistés dont le soin jusque-là incombait à la province. Hier, j'ai reçu de Vancouver une déclaration indiquant le nombre des assistés aussi que le coût mensuel des secours. Quoique le nombre des assistés fût diminué de 1,000 à la fin de mars de cette année, à partir du 1er avril 3,445 assistés furent inscrits sur les registres de l'assistance à Vancouver. Je suppose que le nombre des assistés à également augmenté ailleurs, je ne suis pas renseigné là-dessus.

Vancouver est incapable de prendre soin du nombre croissant de ses assistés, car ses revenus baissent. L'entretien de ces 3,445 personnes coûte, calcule-t-on, $34,072 par mois. Ce montant porte sur la nourriture, le vêtement et le loyer, mais il ne comprend pas les soins médicaux et autres dépenses incidentes. A mon avis, on n'arrivera jamais, par la méthode à laquelle on recourt en ce moment, à résoudre effectivement ou d'une façon satisfaisante le problème du chômage. Il faut se rendre compte que c'est de l'activité industrielle seulement que la population peut tirer sa subsistance. Peu importe où elle la tire; c'est de l'industrie qu'elle provient en définitive, et le Gouvernement doit avertir les industriels que s'ils ne veillent pas à exploiter leurs établissements de façon à faire vivre la population du pays, le gouvernement organisera l'industrie dans ce but.

M. EDWARDS: Comment peut-il s'y prendre?

M. MacINNIS: Comment allez-vous supprimer le chômage autrement?

M. EDWARDS: Comment allez-vous faire marcher l'industrie avec le marasme des affaires?

M. MacINNIS: Si le rôle de l'industrie n'est pas de faire vivre la population du pays, en quoi consiste-t-il donc?

M. EDWARDS: A gagner de l'argent.

M. MacINNIS: Cette réponse me comble d'aise. Depuis huit ans je répète à la Chambre que sous le régime capitaliste le rôle de l'industrie consiste à encaisser des bénéfices au profit des industriels. Mais, aujourd'hui, l'industrie est incapable à la fois d'enrichir ses propriétaires et de satisfaire les besoins de la population. Voilà l'état de choses qui affronte le gouvernement de ce pays et celui de chaque pays capitaliste. Je ne dis pas que le problème est de solution facile, qu'il disparaîtra devant une simple déclaration faite dans cette enceinte ou ailleurs. Je suis convaincu qu'on ne pourra le résoudre sans réorganiser l'industrie de façon qu'elle puisse remplir son rôle propre, je suis disposé à contribuer à la solution de ce problème, soit en ne disant rien, soit en prêtant mon concours de quelque autre manière.

M. EDWARDS: Je ferai observer à l'honorable député que le meilleur moyen d'y parvenir, c'est de placer un peu d'argent dans l'industrie et d'embaucher de la main-d'œuvre, de s'essayer la main.

M. MacINNIS: Ce n'est pas le moment d'aborder ce point. Peu importe les fonds que vous engagiez dans l'industrie, si la population n'a pas les moyens d'acheter ses produits. Ce qui nous embarrasse actuellement, c'est que les bénéfices de l'industrie ou le revenu créé par l'industrie vont trop à des gens qui n'en ont aucun besoin, qui ne peuvent les employer et qui ne peuvent non plus les placer de nouveau dans l'industrie. L'argent ne manque pas, ni au Canada ni aux Etats-Unis, pour doubler l'activité industrielle, mais les produits ne s'écoulent pas parce que la population manque de puissance d'achat.

En abordant la question du chômage, il y a quelques instants, le ministre du Travail a déclaré que le Gouvernement devait soigneusement éviter d'établir une échelle de secours plus élevée que les taux courants de l'industrie, car autrement il y aurait tendance chez les individus à recourir à l'assistance et à fuir l'ouvrage. Que l'honorable député veuille bien examiner les bordereaux de salaires industriels et des allocations de secours et, alors nous dire si la population du pays est en mesure, à son avis, avec les salaires excessivement modiques payés par l'industrie ou des allocations très insuffisantes de l'assistance, d'acheter ce qu'offre la production massive de l'industrie. Cela est impossible, tout simplement.

M. COLDWELL: Le préambule est un indice de la faillite absolue de cette législature en face du problème. Le préambule déclare:

> Considérant qu'il est de l'intérêt national que le Dominion continue de prêter son appui et de suppléer aux mesures prises par les provinces et d'autres organismes pour placer certains chômeurs dans des emplois rémunérateurs, pour préparer d'autres chômeurs à ce placement et pour secourir les nécessiteux,

Et ainsi de suite. Je tiens à souligner l'expression "continue". C'est de cette façon précisément que nous nous occupons de ce problème depuis tantôt neuf ou dix ans, tandis que d'un mois à l'autre s'accroît le nombre des chômeurs, et aujourd'hui nous voici apparemment en face d'une autre période de marasme analogue à celle que nous croyions avoir définitivement laissée derrière nous. L'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a signalé tout à l'heure quelques faits très frappants. J'examinais récemment quelques rapports des corporations qui exercent jusqu'à un certain point un monopole en ce pays. Ainsi, les bénéfices nets de l'International Nickel l'an dernier se sont établis à quelque 52 ou 53 millions de dollars. J'ai vu, l'autre jour, le bilan de la Consolidated Smelters, de Trail (C.-B.), il révèle, pour l'an dernier, des bénéfices atteignant quelque 16 millions de dollars. Ils ont versé 3 millions au fonds de la réserve en prévision des bénéfices à distribuer pour l'année courante et le dividende déclaré ensuite fut de $2.50 par action de $5. Voilà peut-être les fruits d'une bonne administration, et je crois bien qu'il en est ainsi, mais ce que je signale à l'attention c'est que ceux qui pour la plupart reçoivent ces dividendes ne peuvent pas acheter ou n'achètent pas avec ces fonds les denrées de production massive au pays. Nous organisons de puissantes corporations financières, de gigantesques monopoles, et chaque année leur emprise sur l'industrie s'accentue davantage. Récemment, nous avons tous pris connaissance des faits soumis à la commission sur l'industrie textile, qui ont démontré que le Dominion Textile, avec une mise de fonds de $560,000 à l'origine, a payé en dividendes ou autrement, au cours de trente et un ans, plus de 14 millions de dollars, soit en moyenne un rendement dépassant 96 p. 100 sur la mise de fonds primitive.

Le ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Gardiner), dans un excellent discours l'autre soir, a fait voir combien la grande industrie des instruments aratoires avait pressuré les producteurs canadiens en général et ceux de l'Ouest en particulier. J'aurais aimé à poser alors cette question au ministre: Que vous proposez-vous de faire en face de cet état

de choses? Comment entendez-vous remédier à la situation? Quels sont vos projets concrets? Depuis nombre d'années, nous entendons des critiques au sujet de l'accumulation de la richesse, de la croissance des monopoles et des extorsions qu'ils commettent. Jusqu'ici le Parlement n'a rien fait à ce sujet.

Ainsi que je le disais la semaine dernière, un sentiment grandissant de mécontentement se manifeste dans toute l'étendue du pays. Les gens vont d'un endroit à un autre, pour chercher vainement du travail. Cet après-midi, juste avant de prendre mon siège, que dis-je? après avoir pris ma place, j'ai été appelé par un jeune homme de mon comté en quête de travail dans l'Ontario. Il n'existe pas d'emplois pour ces jeunes gens dans l'Ouest. Tout ce que j'ai pu lui dire, c'est que le chômage augmente et que toutes les semaines, les hommes d'affaires de Montréal parlent des congédiements opérés. Il en va de même de Toronto.

Nous sommes en 1938, nous participons à la troisième session du Parlement et elle s'achemine même vers sa fin, et la seule mesure en délibération à cet égard, c'est un projet de loi tendant à continuer les subventions aux provinces au sujet de l'assistance et à pourvoir à la formation de la jeunesse. Mais partout il y a des hommes qualifiés ou à demi qualifiés en quête de travail. A titre d'ancien instituteur, j'affirme que le spectacle le plus tragique au Canada, c'est probablement le désappointement de ces centaines de milliers de jeunes Canadiens. Ils sont prêts à entreprendre pour ainsi dire n'importe quoi, pour améliorer leur sort. Si nous ne nous réveillons pas et n'agissons pas, nous nous trouverons devant une situation très grave.

On a déjà fait ces remarques. Avant de prendre la parole, j'ai dit à l'un de mes collègues que cette discusion semble inutile. J'en vois la futilité, parce que tant que nous ne serons pas disposés à étudier les fondements essentiels de notre régime économique et social, et à nous attaquer aux problèmes qui se posent dans son cadre, nous ne découvrirons pas la solution de la crise.

Il y a deux ou trois ans, j'ai lu le rapport du comité Hoover des Etats-Unis, comité de tendance très conservatrice constitué par le président Hoover en 1932 et qui a fait rapport en 1934. Je parle seulement de mémoire, mais je me souviens que ce comité de tendance fort conservatrice a affirmé que, si l'on organisait et utilisait convenablement à l'avantage du peuple américain l'outillage industriel des Etats-Unis, la main-d'œuvre existante et leurs ressources naturelles, ils pourraient assurer à toute famille de cinq personnes le niveau d'existence dont jouissent ceux qui touchent un revenu annuel de plus de $4,000.

C'était une déclaration étonnante. Nous avons nous aussi les ressources; nous avons l'outillage; nous avons la main-d'œuvre. Cependant, sous le présent régime économique, qui a laissé le champ libre à la concurrence industrielle,—laquelle n'existe plus, ainsi que le ministre de l'Agriculture l'a démontré,—parce qu'un nouveau facteur est intervenu dans notre système pour mettre au rancart l'ancienne loi de l'offre et de la demande—il n'y a pas de remède. Si nous pouvions revenir à cette ancienne loi, nous réussirions peut-être à recommencer en neuf, mais nous ne pouvons revenir en arrière. La société ne revient jamais en arrière.

Je prends la parole pour signaler la nécessité de réformes fondamentales, un fait dont le ministre se rend bien compte, je crois. J'exhorte le ministre et le cabinet à étudier ces problèmes en tenant compte des nouvelles conditions qui ont surgi depuis vingt-cinq ans, et à présenter des propositions envisageant, non la continuation de l'assistance, mais l'élimination du chômage et de la nécessité de secourir des gens en santé, capables et désireux de travailler dans l'agriculture, dans l'exploitation des forêts et des mines, dans l'industrie manufacturière, ou ailleurs.

M. DEACHMAN: L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) est un orateur très éloquent. La Chambre l'écoute avec grande attention puis,—je crois pouvoir le suivre et dire comme lui,—elle convient de ne rien faire.

Je désire revenir quelques instants à l'année 1930 pour tâcher d'analyser les différences qui existaient entre 1930 et 1937, conditions qui, à mon sens, sont les causes principales du chômage dont nous faisons aujourd'hui l'expérience. En 1930 nous avions un impôt de 1 p. 100 sur les ventes, alors qu'il était de 8 p. 100 en 1937. Nous n'avions pas de taxe d'accise en 1930. Nous avons maintenant une taxe d'accise de 3 p. 100,—qui est en réalité un droit de douane,—sur toutes les denrées importées. Nous avons en outre un tarif douanier plus élevé qu'il l'a jamais été auparavant. Il est si élevé que j'ai la certitude que ni le ministre des Finances (M. Dunning) ni le ministre du Travail (M. Rogers) ne peuvent voir par dessus son sommet.

Notre tarif repose actuellement sur une nouvelle base. Notre tarif douanier qui contient les taux pour le Dominion, renferme maintenant des pages blanches dispersées ça et là à travers le volume. Ces pages blanches sont destinées à fournir l'espace nécessaire pour y inscrire le tarif réel, car tels qu'ils sont main-

tenant, les postes du tarif ne révèlent pas la vraie situation. Il faut obtenir du service de la douane le véritable tarif qu'il communique sur un état spécial. Si je m'aventurais aujourd'hui à demander au ministre du Revenu national (M. Ilsley) quel est le droit imposé sur certains articles de coton de provenance américaine, il me répondrait que ce droit est consigné dans le livre. Mais il faut alors ajouter 3 p. 100 au droit, plus une autre taxe de 8 p. 100 sur les ventes, puis si l'on tenait à poursuivre jusqu'au bout, on nous renverrait à l'article 3 de la loi des douanes par lequel les denrées de provenance américaine font l'objet d'une évaluation spéciale. Cette évaluation dépend jusqu'à un certain point de l'humeur de celui qui l'établit, c'est-à-dire qu'elle dépend de la pointure des bottes du ministre des Finances.

Je me hasarde à dire au ministre du Travail, au ministre des Finances et au premier ministre, que si nous revenions aux niveaux des droits de 1930 notre problème du chômage serait résolu. Nous détournons de l'achat de denrées une si forte partie de la richesse et des gains de la population pour l'affecter aux frais d'assistance, aux dettes ferroviaires et autres choses, qu'il ne reste plus une somme suffisante pour que les gens aient une puissance d'achat normale.

Que faisons-nous lorsque nous discutons ces problèmes? Nos propositions sont nombreuses et variées. L'un de nous dit que nous devrions établir l'assurance-chômage. Il n'y a pas longtemps j'expliquais à la Chambre qu'après une soigneuse estimation j'avais trouvé que les gains du cultivateur se chiffraient à $362 par année, tandis que ceux de l'ouvrier industriel dépassaient passablement $900. Ainsi donc, si nous établissions l'assurance-chômage, nous imposerions un nouveau fardeau aux gens qui gagnent moins de $400 pour que ceux qui gagnent plus de $900 puissent toucher l'assurance. Vous avez l'intention de dépenser de l'argent en travaux publics, mais lorsque vous aurez ainsi dépensé cet argent, que vous restera-t-il, si ces travaux publics n'ont pas une valeur négociable pour les habitants de ce centre, s'ils ne facilitent pas le mouvement des denrées ou s'ils n'améliorent pas de quelque façon l'efficacité de notre service dans le Dominion. Vous donnerez du travail temporairement à certains ouvriers spécialisés et dès que ces travaux seront terminés ils n'auront plus d'emploi. Si par ailleurs nous nous efforcions de diminuer les impôts afin de libérer une partie de l'argent qui est maintenant affecté au paiement des impôts, j'oserais dire que vous verriez disparaître le chômage comme le nuage se dissout de bonne heure le matin en rosée. Mais, comme l'honorable préopinant l'a déclaré, nous entendons parler de toutes ces questions et cependant le Parlement ne les aborde jamais. Personne ne répondra à la déclaration que je viens de faire. Personne ne me rencontrera et n'essaiera de dissiper,—si je puis me servir de cette expression,—ou de nier ou de renverser les arguments que j'ai présentés. Je ne partage pas l'avis de l'honorable préopinant; je n'admets pas comme lui que nous pourrions faire disparaître le chômage en nationalisant l'industrie ou en ayant recours à d'autres moyens de ce genre; mais j'aimerais que ses arguments soient pris en considération et que le Parlement étudie effectivement ce problème au lieu de procéder comme nous le faisons jour après jour,—discutant, écoutant, avec beaucoup de sincérité dans la plupart des cas,—et peut-être dans tous les cas,—mais je dirai à regret que très peu d'entre nous, et peut-être personne d'entre nous, ne savent où se diriger.

Par hasard aujourd'hui, j'ai lu la dernière page de l'ouvrage intitulé *The Count of Monte Cristo*. A mon avis, je n'ai jamais lu de conclusion plus poignante dans un roman: le comte envoie son message et dit, "L'homme le plus sage est encore celui qui sait attendre et espérer". C'est faire preuve d'une philosophie sereine que de traverser la vie avec douceur et patience et de dire: Nous attendrons et nous espèrerons. Nous ne chercherons pas à résoudre le problème. Nous nous contenterons d'attendre et d'espérer. Je désire quelque chose d'un peu différent. J'aimerais que l'on agisse immédiatement. Je veux que l'on étudie ces problèmes afin qu'il se fasse quelque chose de notre temps. C'est ce que je demande à la Chambre. C'est ce que le pays nous demande, je le sais.

M. PELLETIER: Je me suis levé il y a quelques instants avec l'intention de faire quelques observations qui complèteraient en quelque sorte celles de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), mais après avoir écouté l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) je crois devoir compléter les observations faites par ces deux honorables députés.

Hier, c'était le 1er mai, et bon nombre d'ouvriers se sont réunis un peu partout dans l'univers pour discuter leurs divers problèmes. Cependant, ce sont les nouvelles d'Allemagne qui m'ont le plus impressionné. On y rapportait un discours prononcé par Hitler à l'adresse de centaines de mille personnes. Voici en somme ce qu'il a dit: "Les soi-disant démocraties de l'univers se moquent du fascisme depuis cinq ans. Elles ont cru que nous entreprenions une chose ridicule. Je leur dirai qu'il n'y a pas de sans-travail en Allemagne; qu'il n'y a pas assez d'ouvriers pour faire tout ce que l'on désirerait accomplir. Pendant ce temps-là, bien qu'elles n'aient pas encore ré-

solu leur problème du chômage, ces soi-disant démocraties se permettent de rire de nous". Je crois qu'il est temps de dire que le fascisme lève la tête dans diverses parties du Canada. Pourquoi? Simplement parce qu'on ne fait rien. C'est parce que ces institutions démocratiques que nous voudrions conserver sont représentées par des gens qui sont incapables d'affronter les problèmes à résoudre ou qui ne veulent pas le faire. Il est certainement vrai que le problème du chômage n'a pas été résolu dans les soi-disant démocraties de l'univers—, et je parle tout particulièrement du Canada, le pays que je connais le mieux,— et qu'on n'a pas même essayé d'y trouver une solution. Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Rosetown-Biggar, le préambule de ce bill est une preuve manifeste que l'on permettra à la présente situation de continuer.

Nous nous sommes mis à l'œuvre et avons créé la commission de placement, et dans le texte des recommandations soumises par cette commission je relève ce qui suit:

Il n'y a aucun doute...

On n'hésite pas à dire "il n'y a aucun doute".

...que la mise en œuvre d'appareils économiseurs de main-d'œuvre dans certaines régions ou dans certaines industries particulières a souvent pour effet immédiat d'enlever leur gagne-pain à certains groupes de travailleurs, sans qu'il y ait de leur faute.

J'estime que la commission de placement nous a ainsi laissé entrevoir un rayon de lumière, qu'elle nous a du moins donné quelque espoir dans la recherche d'une solution au problème en présence duquel nous nous trouvons. Plusieurs honorables députés se moquent de certains arguments exposés par notre groupe. Nous avons préconisé le paiement d'un dividende initial en vue de remédier au déplacement causé par les progrès techniques et mécaniques. Peu m'importe que les gens qui se moquent de nous croient cette théorie ridicule; c'est du moins une proposition d'ordre pratique qui vise sincèrement à résoudre le problème, et non une politique d'inaction.

Si j'ai pris la parole, ce n'est pas pour défendre le fascisme mais, puisque j'ai foi en la démocratie et que je désire le maintien de nos institutions démocratiques, simplement afin de signaler le fait que si le fascisme a pu prendre autant d'emprise en Allemagne et ailleurs, c'est parce que les gouvernements démocratiques se sont retranchés dans l'inaction. C'est ainsi qu'aujourd'hui, lorsque la jeunesse d'Allemagne a du pain, au lieu d'avoir à se contenter d'écouter quelqu'un lui dire qu'il "se tient au courant de la situation", elle peut du moins prétendre qu'on a abouti à quelque chose là-bas.

[M. Pelletier.]

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami voudrait-il affirmer que la jeunesse d'Allemagne mange aujourd'hui un meilleur pain que celui dont s'alimentent les Canadiens assistés? Au cours de cette discussion, ne perdons pas de vue certains faits.

Le très hon. M. BENNETT: Ils ont du pain tout aussi bon—du pain de seigle.

M. PELLETIER: Je ne discute pas la qualité du pain. J'ai dit que Hitler, dans le discours qu'il a prononcé hier en Allemagne, a affirmé qu'il n'y avait pas de chômage dans ce pays-là.

L'hon. M. GARDINER: Combien y en a-t-il qui sont dans l'armée?

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député peut-il nous dire combien de gens servent dans l'armée?

M. McLEAN (Melfort): Il n'y avait pas de chômage, non plus, parmi les esclaves du Sud.

M. PELLETIER: Hitler a affirmé qu'il n'y avait pas suffisamment de main-d'œuvre pour accomplir les travaux nécessaires. Le fait est que la situation qui existe dans ce pays-là est due à l'inactivité des prétendues institutions démocratiques. Je ne désire nullement voir le Canada placé sous un tel régime. Je voudrais voir le Gouvernement faire quelque chose; même un Gouvernement libéral aurait mon appui s'il recourait à quelque mesure pratique en vue de remédier à l'état de choses actuel, et de donner du pain aux gens de notre pays, plutôt que de leur dire qu'il se tient au courant de la situation. Je pourrais signaler aux honorables députés un cas particulier, mais je n'en vois guère l'utilité; toutefois, je sais positivement que le ministre du Travail a dû, de ses propres deniers, venir en aide à une famille qui n'entre dans le cadre d'aucun plan du gouvernement. On nous a dit, bien entendu, que personne n'était responsable de la chose, nous avons convenu que c'était un triste cas, mais que nous ne pouvions rien y faire, puisque aucune loi ne s'y appliquait; nous avons donc mis la main au gousset afin de pourvoir à la subsistance de cette famille. Ce n'est pas une façon de résoudre le problème, c'est laisser les choses suivre leur cours, et rejeter la responsabilité sur d'autres. A moins que nous n'acceptions nos responsabilités, le fascisme a peut-être plus de chance de s'implanter dans notre pays que nous ne sommes prêts à l'admettre en ce moment.

M. BARBER: J'estime qu'il est bien évident pour tout le monde que le Gouvernement a été impuissant à résoudre le plus grave problème qui existe au Canada, c'est-à-dire celui du chômage et des secours. Le bill dont nous sommes saisis pourvoit simplement à l'octroi de certains secours pendant une période déter-

minée. Nous voici à la troisième session de la présente législature et les statistiques citées cet après-midi démontrent que la situation ne s'est guère améliorée chez nous. Le projet de loi laisse prévoir la construction d'ouvrages publics dont les détails nous seront connus lorsque les crédits supplémentaires seront déposés. Je suis d'avis qu'au lieu de nous lancer dans la construction d'édifices publics nous devrions entreprendre la construction de logements. Je reviens précisément de la Colombie-Britannique où, pendant le congé de Pâques, j'ai pu consulter les représentants des municipalités et de quelques villes du littoral, et j'ai constaté que la loi fédérale sur le logement y est devenue lettre morte. Sur la basse terre ferme de la Colombie-Britannique on est actuellement disposé à élever près de 1,000 logements, dont plus de cent dans ma région. Après avoir reçu quelque encouragement on constate maintenant qu'il est devenu impossible de s'entendre avec les compagnies de prêt ou avec celles avec lesquelles le Gouvernement collabore. J'ignore si la faute en est au Gouvernement ou aux compagnies de prêt, et j'ai promis d'appeler sur cette affaire l'attention du ministre du Travail d'abord, du ministre des Finances ensuite, et de faire remarquer que telle est la situation actuelle relativement au plan du logement entrepris sous l'autorité de la loi.

L'hon. M. ROGERS: S'agit-il de la terre ferme de la Colombie-Britannique?

M. BARBER: Oui. Je dirai au ministre des Finances que les coupables semblent être les compagnies de prêt. Lorsqu'il s'est agi, dès l'application de la loi sur le logement, du plan de construction de logements, les compagnies de prêt ont trouvé des excuses pour demeurer à l'écart ou ne pas consentir des avances. Le ministre du Travail devrait s'entendre avec le ministre des Finances pour ajouter à la loi des dispositions prescrivant, si les compagnies ne veulent pas changer d'attitude, que les municipalités et les villes secondaires peuvent y donner suite. Il est vrai que dans notre province certaines municipalités sont financièrement peu prospères, et d'autres sont en excellente posture. Il y en a qui n'ont aucune dette. Les conseils municipaux de certaines villes secondaires ont administré les affaires sur un principe éprouvé, ont équilibré leurs budgets pendant des années, et peuvent en conséquence rencontrer les obligations qui se présentent. Je demanderais au ministre du Travail et au ministre des Finances d'autoriser les conseils de ces municipalités et de ces villes secondaires à avancer de l'argent à ceux qui désirent construire des logements. La municipalité me paraît le meilleur organisme à cette fin parce qu'elle pourrait se rembourser tout en percevant ses impôts, et qu'elle pourrait à son tour rembourser le ministère.

Je remarque que le Gouvernement continuera de collaborer avec les provinces dans certaines initiatives. J'ignore si toutes les provinces entreprennent des travaux de ce genre comme le fait la Colombie-Britannique, mais depuis une quinzaine de jours j'ai fait ce que je pourrais appeler une bien triste expérience. Je veux parler de ce qu'on appelle le favoritisme politique, et ce fut l'un des cas les plus extrêmes qu'il m'ait été donné de constater pendant mes vingt-cinq années de vie publique. Dans la vallée du Fraser se trouve une circonscription provinciale où se tiendront des élections complémentaires à très brève échéance. Je l'ai parcourue en tous sens et j'ai pu converser avec un grand nombre de chômeurs assistés ou de personnes sur le point de demander des secours. J'ai constaté que des soi-disant contremaîtres étaient allés leur demander, deux ou trois jours auparavant, s'ils aimeraient travailler, et on leur a répondu dans l'affirmative avec empressement. "Eh bien! faites-vous membres, leur ont répliqué les agents, d'une association libérale, et nous verrons à vous mettre au travail pour le 25", c'est-à-dire pour lundi dernier. Deux de ceux que nous avons entrevus venaient de la Saskatchewan. Ils étaient sur place depuis quelque temps et ne recevaient pas d'assistance; ils faisaient de leur mieux pour arriver à s'en dispenser. Ils dirent au soi-disant contremaître: "Nous sommes prêts à devenir membres de n'importe quoi pour trouver de l'emploi, voilà où nous en sommes rendus." Et ils signèrent leur adhésion sur une feuille que cet homme avait tirée de sa poche, ce qui leur valait de l'emploi à partir du 25 jusqu'à l'élection.

L'hon. M. ROGERS: Il ne s'agissait pas d'entreprises fédérales-provinciales.

M. BARBER: C'était du travail de la voirie. En parcourant cette région, j'ai constaté que ces hommes n'osaient même pas assister à une assemblée oppositionniste. L'on m'a informé que s'ils y assistent quelqu'un, posté à la porte, prend leur nom et les dénonce aux employeurs. Bien plus, on fait même de l'intimidation car on est allé jusqu'à dire à ceux qui demandaient du travail: "Nous saurons comment vous voterez car les bulletins sont numérotés". Je leur expliquai que personne ne connaîtrait leur vote du fait que le bulletin et le talon étaient numérotés, mais ils étaient convaincus qu'ils devaient voter libéral. On amenait les hommes en camion. Lundi matin, le 25, l'un des soi-disant contremaîtres partit en camion avec trente hommes pour travailler sur la route. Il allait les faire voter et, du bon côté.

Une question que j'ai aussi discutée avec le ministre avant l'ajournement est celle des colons qui quittent les zones de sécheresse pour aller s'établir dans d'autres municipalités. Cet état de choses continue et on ne donne aucun secours. Ces familles sont à la charge des municipalités jusqu'à ce qu'elles aient le temps de séjour prescrit, alors que le gouvernement provincial contribue à leur subsistance. J'ai entendu le ministre déclarer cet après-midi que les secours agricoles aux zones sèches relevaient du ministère fédéral de l'Agriculture; c'est donc par l'entremise de ce département que se fait la contribution. J'ai suggéré, de concert avec l'association des Reeves des parties basses de la terre ferme, que l'assistance devrait être donnée à ces gens jusqu'à ce qu'ils aient terminé la période de dix ou douze mois, et quelle qu'elle soit, prescrite par les autorités provinciales. Aujourd'hui, ils sont exclusivement à la charge des municipalités où ils s'établissent. Je suis d'avis qu'en leur donnant une chance, on ferait d'excellents citoyens de 90 p. 100 d'entre eux. Or, certaines municipalités ont été forcées de les renvoyer dans les régions sèches où ils sont de nouveau à la charge de l'Etat, tandis qu'en conservant leur droit à l'assistance, et grâce à la collaboration des citoyens et de diverses organisations, ces gens pourraient s'établir et devenir de bons citoyens.

Voilà les suggestions que je voulais présenter au ministre et je puis l'assurer que nous appuierons tous les efforts qu'il pourra faire pour remédier à la situation qui existe en Colombie-Britannique. Nous aimerions que le ministre nous fasse une déclaration au sujet d'une solution générale de tout le problème. Nous voudrions savoir si le gouvernement a l'intention de s'occuper de cette question d'une manière héroïque cette année, ou bien s'il veut s'en tenir, comme l'a dit un honorable député cette après-midi, à l'attitude "d'attendre et d'espérer".

M. McLEAN (Melfort): Je suis bien convaincu que les membres du comité et tous les Canadiens admettront avec moi qu'il est impossible pour le présent gouvernement ou pour tout autre ministère de trouver la solution du problème qui concerne tant de personnes au Canada à l'heure actuelle.

Le très hon. M. BENNETT: La chose fut possible durant la période de 1930 à 1935.

M. McLEAN (Melfort): Il n'y a pas eu de solution, mais on a adopté une panacée qui n'a fait qu'empirer la situation.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que l'on fait aujourd'hui.

M. McLEAN (Melfort): Oh non, il n'en est pas ainsi. Je vais vous donner une preuve indéniable que l'on n'a pas recours à ces moyens dans la même mesure: c'est la grande amélioration que l'on constate depuis trois ans parce que l'on ne s'en tient pas à la panacée adoptée et encore préconisée par un certain nombre, mais que l'on accorde une plus grande liberté au peuple canadien, nonobstant l'augmentation de la taxe de ventes, pour accroître la production. La situation s'est améliorée à un point que les honorables députés d'en face et aussi ceux de l'extrême gauche ne veulent pas toujours admettre. Il est vrai que tout ne va pas comme nous le voudrions, quoi qu'il en soit, les conditions sont meilleures. Quant aux mesures insensées appliquées par mon très honorable ami, alors qu'il avait décidé de limiter la production de la richesse,—il a même envoyé ses émissaires à Londres délibérément, pour consentir à ce que la production de la richesse soit limitée par une loi dans ce pays, acte qui devient une source de tristesse et de misère quand il est dû à une intervention providentielle. Il a aussi appuyé d'autres personnes qui voulaient limiter la production des vivres afin qu'il y en ait moins de disponibles pour la consommation. Sûrement, personne ne s'opposera à ce que j'emploie le mot "insensée" pour qualifier une politique de ce genre.

Le très hon. M. BENNETT: La question intéressait cinquante-cinq pays; ils étaient tous insensés!

M. McLEAN (Melfort): Cinquante-cinq ou cent, aucun ne l'a fait.

Le très hon. M. BENNETT: Ils l'ont tous fait.

M. McLEAN (Melfort): Et la mesure n'en était pas moins insensée.

Le très hon. M. BENNETT: Tous ont eu tort, sauf un!

M. McLEAN (Melfort): Plus d'un ont eu raison. Les pays les plus sages ne l'ont pas fait.

Le très hon. M. BENNETT: Ils l'ont tous fait. Nommez-en un seul qui ne l'a pas fait.

M. McLEAN (Melfort): Notre grand voisin du sud a consenti à le faire, mais la Providence est intervenue le jour où le décret définitif a été signé à Washington...

Le très hon. M. BENNETT: Il l'a fait quand même.

M. McLEAN (Melfort): J'allais même dire que dans notre pays mon très honorable ami n'a pas eu le courage d'appliquer cette loi, mais il a été mieux avisé, en y réfléchissant bien, de ne pas essayer de le faire. C'est la Providence qui l'a fait à sa place, et c'est là

une des principales causes de nos difficultés actuelles. Qu'ont fait les autres pays? La Russie ne s'en est pas occupée, l'Australie a passé outre, l'Argentine s'en est moquée et le Canada est resté avec toute sa production, c'est-à-dire l'excédent de blé dont le monde avait besoin et que nous n'avons pas voulu vendre. Voilà ce qui a été la cause d'un certain nombre des difficultés que nous devons surmonter aujourd'hui.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député a parlé de l'excédent.

M. McLEAN (Melfort): Oui, l'excédent pour ce qui est du Canada, parce que les Canadiens ne pouvaient consommer toutes ces denrées. Mes amis de l'extrême gauche disent que nous avons tant de richesses au Canada, pourquoi les Canadiens ne peuvent-ils en profiter? Cependant, nous n'avons jamais manqué de blé dans le pays.

Des VOIX: Oh! oh!

M. McLEAN (Melfort): Les consommateurs ont toujours eu le blé dont ils avaient besoin, mais la loi a empêché les producteurs de l'échanger contre d'autres marchandises.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député dit-il que tous les habitants de ce pays ont pu se procurer toute la farine qui leur était nécessaire?

M. McLEAN (Melfort): Quiconque voulait acheter du blé...

M. DOUGLAS (Weyburn): Oh! quiconque voulait en acheter.

M. McLEAN (Melfort): Eh bien, qu'espérait mon honorable ami? Il a plaidé encore récemment la cause des gros cultivateurs possédant 1,000 acres et limités à en ensemencer 250. Naturellement, ils ne pouvaient s'en départir.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'ai posé une question à mon honorable collègue, et il l'a éludée adroitement. Il a dit qu'on ne manquait pas de blé. J'ai demandé à l'honorable député s'il y avait des gens au Canada qui avaient besoin de farine sans pouvoir s'en procurer.

M. McLEAN (Melfort): Je dirai, et je crois que je serai bien compris même par l'honorable député de Weyburn, que les habitants du pays touchant le plus modeste revenu depuis huit ans, soit en le gagnant eux-mêmes, soit en étant assistés par les autorités publiques, ont obtenu facilement tout le blé et toute la farine dont ils pouvaient se servir, car c'était la forme la plus économique de subsistance, et comptant au nombre des meilleures denrées. La difficulté ne provenant pas de ce qu'ils ne pouvaient se procurer le blé et la farine, mais de ce qu'ils ne pouvaient obtenir les autres produits, car ils ne pouvaient vendre leur blé sur les marchés de l'univers. Le blé se vendait à un tiers de cent la livre. Même les plus pauvres pouvaient avoir assez de blé. Je reconnais qu'on a été loin d'utiliser le blé avec sagesse; il y a eu un énorme changement dans l'usage des denrées alimentaires depuis quelques années, et le blé a été grandement négligé. Mais je me suis écarté de mon sujet en parlant du blé. Il est nécessaire, dans les circonstances, de présenter une mesure législative comme celle-ci, bien qu'aucun remède unique ne puisse faire disparaître tous les maux dont le Canada souffre aujourd'hui. Il n'y a pas de panacée. Mes amis les socialistes en avaient une il y a trois ou quatre ans. Ils allaient dominer et contrôler les instruments de production et de distribution et toutes les ressources naturelles, les terres et les récoltes, les forêts et leurs produits. Ils allaient distribuer les récoltes, les essences forestières et les minéraux. J'aimerais savoir s'ils livreraient une partie du nickel dont ils ont tant parlé aux Canadiens. Quel avantage leur rapporterait le nickel?

M. COLDWELL: Ils en utiliseraient les profits.

M. McLEAN (Melfort): Mais le nickel aurait été vendu ailleurs dans le monde et l'importation des marchandises eût aidé aux exploitants à défrayer les dépenses de production de ce minerai à payer les salaires des ouvriers et le reste. La doctrine de mon honorable ami consiste à acquérir toutes les industries prospères...

M. COLDWELL: Pourquoi faire l'acquisition de celles qui ne réussissent pas maintenant?

M. McLEAN (Melfort): ...qui sont exploitées avec plus de succès que nul Gouvernement ne pourrait le faire. Mais même mon honorable ami n'aurait pas voulu entreprendre cette exploitation. Il allait faire venir des experts d'Angleterre.

M. COLDWELL: Permettez-moi de rectifier cette assertion. Elle est inexacte.

M. McLEAN (Melfort): J'accepte la parole de mon honorable ami mais dans ses écrits et ses discours publics il a préconisé d'appeler en témoignage quelqu'un comme G. D. H. Cole. Pouvez-vous concevoir que l'on appelle un théoricien ou quelque professeur d'université...

M. COLDWELL: J'invoque le règlement. J'ai dit que je n'ai jamais préconisé rien de tel et mon honorable ami persiste à soutenir

que je l'ai fait. Je lui demande d'accepter ma dénégation.

M. McLEAN (Melfort): J'accepte volontiers la dénégation de l'honorable député; cependant, je déclare que dans des brochures publiées sous son nom et dans des discours que les journaux lui ont attribués, on lui impute ce dessein; donc, si on l'a traité avec injustice, je ne suis nullement à blâmer.

M. COLDWELL: De nouveau, j'en appelle au règlement. Je n'ai rien dit de tel; j'ai déclaré que des économistes du type de G. D. H. Cole sont toujours disponibles pour conseiller le ministère—pas nécessairement des économistes d'Angleterre, mais bien des Canadiens.

M. McLEAN (Melfort): Les explications de cette nature rendent la confusion encore plus déconcertante. Quoi qu'il en soit, je m'en contenterai. Le groupe de l'honorable député, c'est incontestable, a promis en l'occurrence de faire comparaître des experts de ce type-là. Heureusement, les électeurs ont eu le bon jugement de ne pas lui en fournir l'occasion.

M. DOUGLAS (Weyburn): Est-ce que le parti de l'honorable député n'a pas promis de nous donner la panacée du libre échange?

M. McLEAN (Melfort): Si l'honorable député de Weyburn, qui prend si souvent le temps de la Chambre pour étaler ses connaissances, veut bien me permettre de continuer mes remarques. J'ai déjà dit qu'il n'y a pas de panacée pour la guérison du mal dont nous souffrons. Puisqu'il ne m'a pas compris, je vais le lui répéter. Il vient d'une partie du Canada où il a toujours eu une leçon de choses sous les yeux; cette leçon, elle se répète tous les jours qu'il passe là-bas pourvu qu'il n'y ait pas plus de huit ans qu'il habite cette région. Il doit s'être rendu compte du peu de résultats qu'on a obtenus en essayant de produire de nouvelles richesses. Si l'honorable député n'admet pas que ceci constitue l'une des difficultés d'ordre majeur que le Canada doit envisager, à l'heure actuelle, il est certes plus dénué d'intelligence que je ne l'aurais crû.

Et il y a une autre question sur laquelle je désire appeler l'attention du ministre du Travail. Il est bien au fait de la chose; cependant, vu les circonstances dans lesquelles il se trouve, il est nécessaire de la porter constamment à son attention pour l'emporter sur les panacées et les solutions qu'un si grand nombre de soi-disant sauveurs du pays et de la démocratie sont toujours prêts à proposer, en dépit du fait qu'ils apprendront, s'ils poussent leurs études assez loin, que les solutions qu'ils préconisent empireront les choses.

[M. Coldwell.]

M. PELLETIER: Puis-je poser une question?

M. McLEAN (Melfort): J'apprécierai l'attitude de l'honorable député de Rivière-de-la-Paix tout à l'heure. Il ne devrait pas trop se presser. Nous avons au Canada d'énormes ressources naturelles, qui ont été convenablement et efficacement développées sur une vaste échelle.

M. MacINNIS: Qu'est-ce que l'honorable député veut dire par le pronom "nous"?

M. McLEAN (Melfort): Je veux dire vous, moi et autrui.

M. MacINNIS: Ils ne sont pas en grand nombre de notre côté.

M. McLEAN (Melfort): C'est parce que vous avez négligé de faire ce qu'un bon nombre d'entre nous avons fait, y compris le ministre des Finances, le ministre de l'Agriculture et plusieurs de mes collègues qui m'entourent. Vous n'aviez qu'à vous rendre au bureau des terres, déposer dix dollars et obtenir le droit de vous établir sur un quart de section des terres domaniales. Tout homme qui a agi ainsi, et a réussi, a la propriété d'une partie des ressources en question.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il pourrait trouver un emploi comme inspecteur des routes.

M. McLEAN (Melfort): L'honorable député de Weyburn parle d'un emploi comme inspecteur des routes, mais je prétends que le cordonnier devrait rester à ses chaussures ainsi que le prédicateur à sa congrégation, si celle-ci en vaut la peine. Mon honorable ami n'a apparemment plus foi en son occupation et il cherche à monter dans une classe plus élevée et plus distinguée. Aucun gouvernement n'a empêché qui que ce soit de profiter des ressources de ce pays. Le gouvernement de mon très honorable ami, pas plus qu'aucune autre administration, n'a jamais défendu qu'on touche à certaines de ces ressources. On a, en adoptant des lignes de conduite imprudentes, en établissant des collectivités artificielles, en créant des industries artificielles, poussé nombre de gens à s'en aller dans les villes et à abandonner les ressources naturelles du pays. Les ressources naturelles d'un pays constituent le seul moyen de créer de la richesse. C'est là que doit débuter la production de la richesse. Mon honorable ami a parlé il n'y a pas bien longtemps d'une certaine déclaration de M. Hoover à l'effet que si les gens étaient plus compétents, s'ils tiraient davantage profit de ce pays, ils pourraient produire plus de richesse. D'un autre côté, ils pourraient faire ce que M. Hoover et ses successeurs ont fait, c'est-à-dire empêcher cette richesse de circuler.

Je veux dire quelques mots au sujet du pessimisme affiché par l'honorable député de Rosetown-Biggar. Il a prétendu, tout comme son parti, qu'il n'y aurait pas d'espoir tant que la population du Canada ne lui aurait pas fait confiance, à lui et à ses amis. Nos ressources naturelles seraient alors étatisées. L'honorable député a parlé d'une ou deux sociétés et des bénéfices qu'elles avaient réalisés. Tout le monde admettra, je crois, que ces bénéfices n'étaient pas prélevés sur les travailleurs de ces industries parce que ce sont les mieux payés dans tout le pays. On admettra, il me semble, qu'ils ne sont pas le fait des conditions dans lesquelles ces ouvriers travaillent car il n'y en a pas de meilleures dans aucune industrie. Il a fallu en conséquence que ces bénéfices proviennent des prix obtenus pour les produits. Le Gouvernement peut toutefois y remédier au moyen d'impôts, ce qui permet de rédistribuer quelque peu cette richesse.

Une de ces compagnies dépense des millions de dollars dans le nord du Canada, dont une bonne partie dans la Saskatchewan, pour développer de nouveaux terrains miniers et ériger des usines. Pour moi, la seule façon dont cette compagnie peut se procurer l'argent nécessaire à l'exécution de ces travaux est de puiser dans les économies faites dans le passé. Voilà un exemple de ce qu'il faut faire pour régler ce problème. Il n'y a pas de panacée pour nos maux.

Je passe maintenant aux remarques faites par l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Pelletier) qui était si pressé il y a un instant. C'est la première fois, à ma connaissance, que mon honorable ami et son parti exposent franchement leur jeu en en nous citant M. Hitler et le fascisme en exemple. Un grand nombre de gens sont soumis à la discipline militaire en Allemagne et si mon honorable ami et son parti viennent jamais au pouvoir, il leur faudra, s'ils veulent en faire autant au Canada, importer des ouvriers pour combler les vides que l'enrôlement des soldats créera dans l'industrie.

M. PELLETIER: Je n'ai jamais dit cela et je demande à l'honorable député d'accepter ma version de ce que j'ai avancé. J'ai dit que si l'on continuait d'appliquer cette politique de laissez-faire, le fascisme allait prendre de très fortes proportions au Canada. Je ne me suis pas déclaré en faveur du fascisme.

M. McLEAN: Je n'en maintiens pas moins que l'honorable député nous a demandé d'admirer Hitler et le fascisme. Il nous a dit qu'il n'y avait pas de chômeurs en Allemagne.

M. PELLETIER: C'était un avertissement.

M. McLEAN: Il n'y aurait pas de chômeurs au Canada si nous adoptions le même système.

Le très hon. M. BENNETT: M. Eden a dit la même chose en Angleterre, l'autre soir.

M. McLEAN (Melfort): Peu me chaut que M. Eden ou un autre le dise. Cela ne m'empêchera pas d'envisager le chômage au Canada avec bon sens. Beaucoup de peuples européens ne comprenaient pas la liberté et la démocratie. Ils n'étaient pas prêts à accepter les avantages de la démocratie quand l'occasion s'est offerte, après la guerre, de les saisir. Ils n'ont pas compris ces idées comme nous.

M. POOLE: Que ferions-nous de nos sans-travail?

M. McLEAN (Melfort): Il n'y a pas si longtemps, nous n'avions pas de chômeurs. Ce temps reviendra, quand nous mettrons nos ressources en valeur comme il convient.

M. POOLE: Quelle liberté ont les sans-travail?

M. McLEAN (Melfort): Si mon honorable collègue posait cette question à son ami Hitler, on aurait tôt fait de s'assurer de sa personne et de le faire disparaître de quelque manière. Au lieu de favoriser la production de cette richesse si nécessaire au pays, au lieu de tendre à la mise en valeur de nos ressources naturelles, nos honorables amis se bornent à exposer un plan fantastique dont l'objet est de soutirer la richesse véritable des goussets de certaines gens pour la distribuer à d'autres, sans qu'il en coûte rien à personne. Ils offrent une formule magique grâce à quoi chacun deviendra riche sans avoir besoin de travailler.

Une VOIX: Demandez-le au ministre de la Défense nationale.

M. McLEAN (Melfort): Le ministre de la Défense nationale sait que, s'il obtient des crédits pour son ministère pour les fins de la défense, il ne les tirera pas du néant. Mes honorables amis de l'autre côté sont très malins, mais ils n'aiment pas qu'on leur pose de questions. Ils veulent passer leur temps à citer des passages de livres qu'ils ne comprennent pas. Leur esprit n'est pas encore bien fixé. Ils ne sont pas encore bien sûrs, comme le sont tous les gens raisonnables et intelligents, que deux et deux font toujours quatre. Ils ont toujours quelque formule magique qui fait que deux et deux font huit, ou parfois trois. Ils feraient bien mieux de passer moins de temps à citer des passages de livres et plus de temps à réfléchir.

Il n'incombe pas au ministre du Travail de faciliter présentement pour nous les échanges commerciaux dans notre pays ou entre pays et l'étranger, et je ne lui donnerai aucun conseil là-dessus en discutant ce bill. Quoi qu'il en soit, je pense que cela ne serait pas con-

forme au règlement. Je désire appuyer l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) et demander comme lui qu'on réduise les impôts aussitôt que possible afin de laisser la richesse entre les mains des gens qui peuvent en faire un meilleur usage que n'importe quel gouvernement. Qu'on laisse la richesse entre les mains des individus qui s'en servent pour des fins de production au lieu de laisser le gouvernement s'en emparer et la dépenser.

Je veux dire au ministre—et il est sûrement de mon avis—qu'on devrait faire tous les efforts possibles pour voir à ce que l'argent qui sera dépensé en vertu des dispositions de cette mesure le soit pour les entreprises publiques les plus utiles, pour des travaux qui auront de la valeur et profiteront au peuple. Je ne pense pas que des édifices dans les grandes villes tombent dans cette catégorie. Je ne pense pas que des projets de construction de logement exécutés par l'Etat tombent dans cette catégorie. L'Etat ne peut pas construire de maisons pour tout le monde; il lui faut choisir les gens qui auront ces maisons. Le Gouvernement fait bien d'aider à la construction de maisons selon des règlements sévères afin que tout citoyen qui se conforme aux règlements et aux exigences puisse en profiter, mais il ne devrait pas se mêler de fournir des maisons à tout le monde. Cela n'est pas conforme à l'esprit qui a animé le développement du Canada ou qui doit continuer à l'animer à l'avenir.

Il y a des travaux qu'il serait avantageux d'exécuter en ce moment. La main-d'œuvre est abondante et les ouvriers ne réclameraient pas des salaires exorbitants pour accomplir ces travaux qui profiteraient à tous les citoyens. Nous avons de l'outillage en quantité raisonnable. Il y a longtemps que nous nous en sommes servis et nous n'avons pas besoin de nous en procurer d'autre. Le premier chemin de fer de la baie d'Hudson a été construit en grande partie par des hommes qui n'avaient guère d'autre outillage que des brouettes et des pelles. C'est là tout l'outillage dont ils ont eu besoin. Je crois même qu'on a construit ce chemin de fer à meilleur marché qu'on ne l'aurait fait si l'on avait employé un outillage plus moderne. La différence du coût entre cette façon de travailler, toute surannée qu'elle paraît, et les machines les plus modernes n'est pas aussi grande qu'elle le paraît à première vue. Quoi qu'il en soit, l'argent qu'on a dépensé de cette façon est allé directement dans les goussets des travailleurs. Cela est préférable aux travaux faits à la machine et qui profitent à d'autres gens qu'aux ouvriers. Je ne crois pas, comme certaines gens, que la machine crée le chômage. Elle déplace la demande de main-d'œuvre, elle fait naître de l'emploi dans d'autres parties du pays. Ainsi donc, monsieur le président, je pense qu'on peut alléger de beaucoup la situation par des travaux de voirie dans les nouvelles régions minières, par l'établissement de parcs près de nos villes et par d'autres travaux de ce genre. N'éloignons pas de ces travaux ceux qui ne touchent pas de secours. Beaucoup de gens ont évité la nécessité de demander des secours par leur travail et leur énergie. Encourageons-les à persister dans cette voie, en leur donnant de ces emplois à des salaires comparables à ceux qui se paient dans les entreprises similaires des régions où sont ouverts les chantiers. Par ce moyen encore, on empêcherait que les gens déjà au travail n'abandonnent leur emploi pour se faire embaucher par l'Etat.

Il serait peut-être utile au ministre que je continue à lui donner de ces avis. Mais je songe à la prière célèbre: Seigneur, délivrez-moi de mes amis; mes ennemis, je m'en charge.

M. PELLETIER: Comme l'honorable député a dit ou fait entendre que j'ai lié notre parti au facisme, je tiens à préciser que l'exemple que j'ai cité aujourd'hui constituait un avertissement, à l'effet que la démocratie sera en danger au Canada si on ne fait rien pour la sauver, et non une approbation d'Hitler.

Mon honorable ami a affirmé qu'on s'est servi de brouettes et de pelles, sur le chemin de fer de la baie d'Hudson, afin de donner plus de travail. Dans ce cas, pourquoi ne pas employer des pelles et des brouettes de plus en plus petites, afin d'augmenter sans cesse l'embauchage?

M. McLEAN (Melfort): On s'est servi de pelles et de brouettes, non pas pour employer plus de monde, mais pour que le travail soit mieux fait.

Le très hon. M. BENNETT: Parce que le sol était gelé.

M. REID: Certaines observations de l'honorable député de Fraser-Valley (M. Barber) me paraissent dignes de l'attention du ministre du Travail (M. Rogers) et de ses collègues. Je suis bien aise qu'il ait mentionné le programme de construction de maisons dans la Colombie-Britannique et notamment dans la vallée du Fraser. Moi aussi, je suis rentré chez moi pendant les vacances de Pâques et j'ai appris bien des choses au sujet de la manière dont on exécute ce programme. Ce que j'ai appris a confirmé l'assertion souvent faite que l'Est ne comprend pas l'Ouest et qu'en matière de prêts il exerce des distinctions à son préjudice, particulièrement au préjudice de la Colombie-Britannique. J'ai constaté que certains établissements de crédit avaient enjoint à leurs agents de la ville de New-Westminster et de la vallée

du Fraser de ne pas consentir de prêts dans certaines villes et dans certains quartiers de New-Westminster. Cette dernière ville comprend deux quartiers: l'est et l'ouest. Le quartier ouest, assez bien bâti, est doté de trottoirs et d'écoles. Au lieu de faire tout ce qu'ils peuvent pour aider à exécuter la garantie du Gouvernement qui fournit de 70 à 80 p. 100 du montant des prêts, les établissements de crédit ont, de leur propre initiative, exercé des distinctions injustes à l'égard des requérants de certaines villes, qui n'ont pu, par conséquent, obtenir des emprunts. Ils ont envoyé sur les lieux des inspecteurs qui ont fait le choix des villes d'une façon quelque peu arbitraire. Il y a lieu d'en saisir le Gouvernement. Je prie le ministre du Travail de s'unir au ministre des Finances (M. Dunning) pour induire les établissements de crédit à encourager de tous leurs moyens les prêts pour la construction de maisons d'habitation à New-Westminster et dans la vallée du Fraser.

Ainsi que l'a signalé l'honorable député de Fraser-Valley (M. Barber), il y a, dans certaines régions, pénurie de maisons; c'est dans ces régions que la loi fédérale du logement pourrait assurer du travail aux chômeurs et des commandes aux usines, si les établissements de crédit pouvaient être forcés à prêter plus largement dans la Colombie-Britannique. En matière de prêts hypothécaires, la province de la Colombie-Britannique est une des plus sûres de tout le Canada. Presque tous les gérants de banque diront que la proportion des hypothèques en souffrance y est minime en comparaison d'autres provinces. Les établissements de crédit n'ont donc aucun motif d'exercer de distinction à son détriment. C'est pourquoi je m'unis à l'honorable député de Fraser-Valley pour engager le ministre et ses collègues à prendre des moyens pour porter ces établissements à modifier leur manière de voir. Il a touché un autre point au sujet de ce qui se passe dans la vallée du Fraser à la veille d'une élection complémentaire provinciale. C'est là une histoire plutôt étonnante et aucun honorable député n'approuverait un fonctionnaire du gouvernement qui exigerait des gens en quête de travail la carte du parti au pouvoir, avant de les employer. Cela relève toutefois du provincial. Et pendant que l'on racontait cette histoire au comité, je ne pouvais m'empêcher de songer combien les choses étaient différentes lorsque je siégeais de l'autre côté de la Chambre et qu'il fut question des camps, qui relevaient à la fois des gouvernements provinciaux et fédéral, lorsque je pris la parole et offris de démissionner si mes accusations de corruption et de concussion s'avéraient sans fondement. Et tandis que le chef de l'opposition souscrivait—il inclinait du moins la tête—aux remarques de l'honorable député de Fraser-Valley, je me rappelai justement certaines occasions où lui-même ne montra pas à la Chambre tant de sollicitude pour les fonds publics; parce que je sais que lorsqu'une enquête fut entreprise à cette époque et que celui qui en avait été chargé, visita les camps, le premier ministre reçut copie d'un bordereau de salaires majorés et refusa d'agir.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député est dans l'erreur; que dit-il?

M. REID: J'ai dit que j'appris à l'époque qu'à la suite d'une enquête...

Le très hon. M. BENNETT: Quelle enquête?

M. REID: ...d'une enquête tenue sous l'administration Tolmie de l'époque, que le très honorable député reçut copie de l'un des bordereaux de salaires majorés du camp et qu'il refusa d'agir.

Le très hon. M. BENNETT: Je répondrai à l'honorable député—et il sait que ce sont là les faits...

M. REID: Non pas.

Le très hon. M. BENNETT: ...qu'en ce qui concerne toute accusation de mauvais emploi des deniers publics, j'ai tout de suite donné l'ordre à l'auditeur général d'ouvrir une enquête, ce que fit celui-ci, et que des recouvrements ont été effectués durant toute cette période. Et le rapport dont il est présentement question montre que l'on recouvre encore des sommes dépensées à tort.

M. REID: Il s'agissait d'un bordereau de salaires majoré, et celui qui porta l'accusation fut rappelé à Ottawa et remercié de ses services.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne me souviens d'aucun bordereau de salaires majorés en particulier, je ne me rappelle aucun cas d'espèce, mais je sais que des accusations furent portées, je sais que nous avons rendu un décret du conseil et donné à l'auditeur général l'ordre de faire enquête, et je sais également que des sommes furent recouvrées et que ceux qui furent convaincus d'avoir majoré les bordereaux de salaires ou d'avoir gaspillé les deniers publics furent immédiatement congédiés. Et le rapport du ministre, que je tiens à la main, montre que l'on recouvre encore des fonds.

M. REID: Il restait à expliquer la disparition d'une somme de $72,000.

Le très hon. M. BENNETT: En ce cas, qu'est-ce qui retient l'honorable député?

M. REID: J'ai tâché d'y voir. Je me suis efforcé de faire pression en vue de son recouvrement. Le très honorable député n'avait

pas alors toute la sollicitude dont il semble faire preuve aujourd'hui...

Le très hon. M. BENNETT: Je renvoie l'accusation à la face de l'honorable député. De tous ceux qui ont exercé une charge publique, nul n'a eu plus que moi le souci de chaque sou de la dépense publique. Bien plus, nous avons pris les mesures qui s'imposaient. Si l'honorable député avait un égal souci de la dépense dans son propre comté, la chose publique y gagnerait considérablement, et le favoritisme dont j'ai parlé ne s'étalerait pas autant.

Je n'ai pas pris la parole cet après-midi sur la question dont le comité est saisi. J'ai exprimé mon approbation tandis que parlait l'honorable député de Fraser-Valley, parce que j'avais alors à l'esprit un cas beaucoup plus rapproché de la ville d'Ottawa et que je signalerai à la Chambre à propos de favoritisme et de déboursés des fonds publics.

M. REID: Je vais suivre l'exemple du chef de l'opposition. Je lui renverrai à la face l'accusation qu'il porte contre moi en disant qu'il en serait autrement dans ma circonscription si je me souciais davantage de la dépense des deniers publics, car c'est une question dont je me soucie assurément. Je vais donc aller chercher un certain bordereau de salaires majorés, car j'en avais une copie lorsque le très honorable député était premier ministre; je retournerai le chercher.

Le très hon. M. BENNETT: Je serai très heureux d'en prendre connaissance.

M. REID: Je n'ai honte d'aucune dépense faite dans ma circonscription. Dans la mesure de mes moyens, je suis parvenu à éviter tout favoritisme dans les travaux de voirie et ailleurs aussi. Je m'oppose à tout système qui veut qu'un citoyen paie l'impôt ou possède une carte émanant d'un parti politique avant de faire reconnaître son droit à l'ouvrage. Chaque fois qu'on me signalera la chose, je m'occuperai sûrement de l'empêcher dans ma circonscription de New-Westminster.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3 (entreprises).

M. PELLETIER: Cet article porte sur le pouvoir d'affecter des fonds publics aux fins de la présente loi. Voici le point que je voudrais signaler au ministre du Travail: je me souviens d'avoir parlé au ministre, lors de la présentation d'une mesure semblable l'an dernier, au sujet de l'entreprise du col Monkman, intéressant environ 70,000 personnes vivant dans la région de la rivière de la Paix. Constatant qu'aucun gouvernement ne veut nous venir en aide, je tiens à donner connaissance au ministre de ce qui s'est passé en l'occurrence. Je tiens aussi à répondre à l'honorable député de Melfort (M. McLean), qui soutient que si les gens veulent prendre la peine de se chercher un emploi, ils s'en trouveront facilement. Voici pourtant un cas où la population a cherché à se tirer d'affaires par elle-même.

Chacun sait que la région de la rivière de la Paix ne possède aucun débouché vers le Pacifique. Nous avons tenté d'obtenir une voie ferrée depuis nombre d'années. Avec le temps, mais à regret, cependant, nous avons dû nous rendre compte qu'il n'y avait pas à prévoir un tel débouché pour le moment. La population croit que, si elle ne doit pas obtenir de voie ferrée, une bonne route carrossable devrait lui donner accès à la côte du Pacifique. Lorsque nous avons constaté qu'en dépit des promesses faites dans le passé nul gouvernement ne voulait nous venir en aide, la population s'est fatiguée d'attendre l'accomplissement des promesses et s'est mise elle-même à frayer une voie à travers le pays désert et les terres vierges afin d'atteindre la grande route qui part de Hansard en Colombie-Britannique. C'est ainsi que des centaines de personnes, venant de partout dans la région de la rivière de la Paix, de leur propre initiative et grâce à des souscriptions publiques, ont ouvert une route à travers la forêt sur une distance de 55 milles, comme premier pas vers une réalisation de ce débouché si nécessaire à la région.

J'ai mis le ministre au courant de la situation l'an dernier et j'ai cru qu'il serait possible d'aider à la réalisation de cette entreprise cette année par des fonds affectés sous l'empire de cette même loi. Il sait tout aussi bien que moi que la région de la rivière de la Paix est le dernier grand territoire de l'Ouest du Canada. Le manque de récolte est une chose inconnue dans cette région, et le seul inconvénient que nous connaissons est la gelée qui abaisse la qualité de notre grain. Nous n'avons encore jamais sollicité de deniers publics, à cause de la sécheresse ou d'autres fléaux de ce genre. J'en remercie la Providence. Une population de 65,000 à 70,000 âmes a certes droit à des égards. Le ministre sait qu'il n'existe pas de débouché de la rivière de la Paix vers le Pacifique, et les fonds affectés à la construction d'une route jusqu'au littoral contribueraient à alléger le chômage et la crise agricole.

Je crois savoir que le Gouvernement appuie actuellement un projet de grande route, appelé la route Turgeon,—peut être lui donnera-t-on un autre nom,—allant au littoral. Je crois aussi que le département des Mines et Ressources fournit les fonds à cet égard, pour faciliter l'expansion de l'industrie minière dans la région. Je crois savoir aussi

que l'honorable député de Cariboo est un tenant enthousiaste du projet. Permettez-moi de faire remarquer au ministre qu'une route de ce genre ne pourra pas être utile à plus du vingtième de la population de cette partie du pays. Je ferai remarquer aussi que les habitants de Prince-George, ville située dans la partie méridionale du bloc de la rivière de la Paix et dans le comté de Cariboo, sont tous en faveur de la route que préconisent les colons de la région de la rivière de la Paix et se sont joints à eux, dernièrement, pour fonder l'association de la grande route du défilé de Monkman. Cela doit indiquer à l'honorable député de Cariboo qu'ils veulent un débouché sur la côte du Pacifique, et non un chemin qui aidera la Consolidated Mining and Smelting Company à développer son entreprise dans la région, au détriment des 65,000 ou 70,000 personnes qui y demeurent.

Le ministre est un homme occupé, je le sais, mais je voudrais qu'il étudie spécialement le projet que j'ai signalé et qu'il se renseigne à ce sujet. Je le lui ai signalé il y a un an, mais peut-être n'a-t-il pas encore eu le temps d'en examiner les détails. J'espère qu'il pourra le faire prochainement et que, pour donner suite aux promesses et aux assurances de tous les gouvernements, le ministre sera le premier à assurer à la région de la rivière de la Paix un débouché sur le Pacifique. Nombreux sont ceux qui en bénéficieraient. Nous obtiendrions des fruits frais de la Colombie-Britannique. Nous désirons faire des échanges commerciaux avec la population de cette province; nous avons besoin de ses produits, mais actuellement les denrées provenant de Vancouver ou à destination de cette ville doivent faire le tour par Edmonton. Si une grande route d'automobiles reliait à Hansard en Colombie-Britannique l'extrémité de la route actuelle de l'Alberta, la région de la rivière de la Paix en retirerait un immense avantage. Le projet ne peut être traité d'impossible. Il ne faut même pas un bac transbordeur pour franchir la rivière. Les gens qui ont commencé la construction de ce chemin ont aménagé en un an un tronçon de cinquante-cinq milles grâce à leurs contributions, sans que le Gouvernement ait dépensé un sou. Le chemin est bien nivelé. Il ne faudrait pas d'outillage coûteux pour en faire une route convenable, et la distance qui le sépare d'une route gravelée de la Colombie-Britannique n'est que de cent cinquante-cinq milles. J'estime que le ministre doit donner quelque satisfaction à une population de soixante-cinq ou soixante-dix mille habitants, établie dans la région de la rivière de la Paix depuis bien des années, à laquelle on a maintes fois promis qu'on tiendrait compte de ses demandes, mais dont les vœux n'ont pas encore été satisfaits.

Je remarque que l'honorable député de Cariboo est présent à son siège; je désire donc répéter ce que j'ai dit tantôt au sujet de la route que l'on projette de construire pour donner un débouché à la région de la rivière de la Paix. Les habitants de sa circonscription, en particulier de la région de Prince-George, ont fondé ce qu'on appelle l'association de la grande route du défilé Monkman, en vue de collaborer avec l'association de la rivière de la Paix, et ils appuient solidement le projet de Monkman. L'autre route projetée ne desservirait peut-être que cinq pour cent de la population de cette région; je ne veux cependant pas dire que cette route ne doit pas être construite, car j'estime que nous avons besoin d'autant de moyens de transport que possible pour l'exploitation de nos vastes ressources nationales. Mais en même temps, le meilleur moyen, le plus pratique et le plus rapide, de venir en aide dans une certaine mesure à la population de la région de la rivière de la Paix, c'est de prêter main-forte à l'association de la grande route du défilé Monkman, ou bien que le Gouvernement prenne ce projet à sa charge et fournisse un débouché à cette région. La construction n'offre pas de difficultés; la route est facile à suivre et elle conduit à une route gravelée de la Colombie-Britannique septentrionale. Ainsi, la population de la région de la rivière de la Paix aurait en peu de temps un débouché sur la Colombie-Britannique.

L'hon. M. DUNNING: Avant d'aller plus loin, je désire communiquer les renseignements que j'ai pu obtenir en réponse à la question de l'honorable député de Fraser-Valley (M. Barber) sur l'application de la loi fédérale sur le logement en Colombie-Britannique. Il a reproché, semble-t-il, à certaines compagnies de prêt qui collaborent avec le Gouvernement sous l'autorité de la loi fédérale sur le logement leur peu d'activité en Colombie-Britannique.

Je crois devoir déclarer, en toute justice pour quiconque collabore avec le Gouvernement sous l'autorité de la loi sur le logement, que les soi-disant institutions de premier plan du Canada, tant les compagnies d'assurance que les autres compagnies de prêt, se sont montrées beaucoup plus portées à consentir des avances sous l'autorité de la loi fédérale sur le logement que ne l'ont été les compagnies locales de prêt, de fiducie, et autres institutions, disséminées dans tout le pays. On pourrait en effet affirmer que ces institutions importantes qui exercent leur commerce dans tout le Dominion rendent des services bien plus nombreux et autrement utiles, sous l'au-

torité de la loi fédérale sur le logement, que ces institutions locales que l'on croirait beaucoup plus portées à surveiller les intérêts de leur localité, qu'elles connaissent infiniment mieux, vu qu'elles sont en contact beaucoup plus étroit avec la population. Ces observations ne s'appliquent pas exclusivement aux institutions de la Colombie-Britannique; la situation est la même pour toutes les institutions régionales du Dominion.

Le très hon. M. BENNETT: D'après l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) ces compagnies traitent injustement certaines villes.

L'hon. M. DUNNING: Je verrai naturellement à m'assurer du bien-fondé de ces allégations, et j'ajouterai que la Colombie-Britannique ne le cède aujourd'hui à aucune autre province pour le nombre de ses logements construits à même des emprunts obtenus sous l'autorité de la loi sur le logement. Voici le rapport d'avril, qui m'apprend qu'au cours de ce mois quatre-vingt-six emprunts ont été autorisés en Colombie-Britannique, et que le total des emprunts, jusqu'au terme d'avril 1938, s'établit à 593. D'après le volume des affaires projetées, calculé par le service du logement du ministère des Finances, la Colombie-Britannique jouit de plus en plus des avantages offerts par la loi fédérale sur le logement. N'allons pas oublier toutefois que le prêteur place 60 p. 100 de ses propres fonds ou de ceux de sa compagnie ou encore des fonds qu'il administre en fiducie; le ministère n'est guère en mesure et la loi ne permet pas au ministre de contraindre les maisons de prêt de consentir des avances à telle ou telle localité, ou de prêter sur telle ou telle garantie de logement, mais le service du logement fait tout ce qu'il peut pour résoudre les problèmes qui découlent du fait que certaines municipalités seraient sur la liste noire, et que certaines régions ne pourraient obtenir d'avances. Nous nous abouchons avec les compagnies qui paraissent plus spécialement visées, et s'il s'en trouve qui ne pourraient pas consentir des avances à certaine localité nous demandons à d'autres si elles ne pourraient pas répondre à ces besoins locaux. Il n'est pas toujours possible d'y réussir, je prie l'honorable député de le croire. Dans certaines muncipalités la situation courante des impôts, le problème de l'évaluation, l'état financier de la municipalité sont de nature à faire hésiter les prêteurs, et même avec la contribuation fédérale les risques leur paraissent excessifs. Impossible d'échapper totalement à cette situation difficile. Mais de mois en mois la loi fédérale sur le logement devient de plus en plus populaire. Depuis deux ans que la loi est définitivement entrée en vigueur, 15 millions de dollars ont été affectés à la construction de logements sous l'autorité de ses dispositions.

A ceux qui prétendent que la loi ne s'applique qu'aux maisons coûteuses, je ferai remarquer que la moyenne des prêts par logement est à peine d'environ $4,200 et que cette moyenne décroît de jour en jour, car on se prévaut de plus en plus du statut pour construire des maisons de prix modique. Je conviens volontiers qu'il y a une catégorie de logements auxquels ne saurait s'appliquer la loi fédérale sur le logement. On a parlé, au cours du débat, de ceux qui n'ont pas les 20 p. 100 requis pour s'assurer une première part de propriétaire dans la construction d'une maison dont la différence du coût est prêtée en partie par les maisons de prêts et en partie par le pouvoir fédéral. Voilà, à mon avis, un tout autre problème. La question des maisons à prix modique, telle qu'elle est analysée dans le rapport de la Commission de placement, est beaucoup plus une question de loyers modiques que de maisons de prix peu élevé appartenant à ceux qui les occupent. Mais nous aurons l'occasion d'y revenir.

Le Gouvernement se rend compte que la loi actuelle exige une aide supplémentaire, je ne dis pas une modification. Je crois qu'en continuant à suivre la ligne de conduite que nous avons adoptée pour ce genre de constructions, celui des maisons occupées par le propriétaire, et qu'en profitant de notre expérience—après tout, la loi n'est en vigueur que depuis un peu plus de deux ans—nous pourrons affermir une méthode économique, satisfaisante et rationnelle de procurer aux gens des logements à la fois peu coûteux et fort avantageux pour la main-d'œuvre, et ce à un faible taux d'intérêt. Depuis la mise en vigueur de la loi, il s'est construit pour 15 millions de dollars de maisons, et plusieurs membres de la députation m'ont informé, qu'à leur connaissance, les maisons de prêts ont consenti plusieurs avances sans se prévaloir de la loi. Autrement dit, la loi pour la construction de maisons par la publicité et les renseignements qui s'y rattachent a donné l'impulsion première à ce mouvement, mais, pour une raison ou pour une autre, le prêt n'a pas été effectué en vertu de cette loi, mais d'une autre façon. Son application a donc des avantages indirects qu'il importe de conserver et d'encourager. C'est pour répondre aux questions de l'honorable député de Fraser-Valley et d'autres que je donne ces renseignements.

M. BARBER: Je remercie le ministre de ses renseignements. Dans la région dont j'ai parlé, un certain nombre de maisons ont été construites en vertu de cette loi, mais je ne crois pas que leur coût dépasse $6,000—il va

de $3,500 à $6,000. Les compagnies de prêts ne se plaignent pas que les taxes soient excessives dans les petites villes ou qu'elles constituent un empêchement. En fait, ces institutions, après avoir consenti certains prêts, ont subitement cessé de prêter; c'est pourquoi, j'aimerais qu'un représentant du ministère fasse une enquête sur la situation. La loi ne prescrit-elle pas qu'il y aura un représentant à la côte?

L'hon. M. DUNNING: Je me proposais d'envoyer en Colombie-Britannique M. Nichols, fonctionnaire préposé par le ministère à ce genre de missions, pour donner son avis à certaines villes et à certaines maisons de prêts qui semblent ne pas savoir précisément à quoi s'en tenir sur l'application de la loi. La visite de M. Nichols aura probablement pour effet de dissiper certains malentendus dans cette province et je prends des mesures à cette fin.

M. BARBER: Ce sera très satisfaisant. Si on demandait à un fonctionnaire du département de discuter la chose avec les compagnies de prêts on devrait pouvoir résoudre cette difficulté, afin que ceux qui ont demandé des prêts puissent poursuivre leurs démarches. Je désire appuyer les observations de l'honorable représentant de rivière de la Paix (M. Pelletier) relativement à la construction d'une route de la région de la rivière de la Paix à la côte. Le Gouvernement actuel a promis de construire cette route, je crois, et ce serait un moyen de donner beaucoup de travail. Les citoyens de la région ont fait une somme considérable de travail gratis sur cette entreprise et on devrait les aider. Je me demande si la route de l'Alaska, que le premier ministre de la Colombie-Britannique désire si vivement construire en ce moment, ne pourrait pas bénéficier des avantages de la présente loi. Je crois savoir qu'il a fait maints voyages à Washington dans le but de convaincre les Etats-Unis que ce serait une excellente chose de construire une route militaire à travers notre province. J'ai été surpris d'apprendre qu'un premier ministre de province pouvait s'aventurer dans le domaine des choses internationales, c'est-à-dire essayer de conclure un accord avec un pays étranger, sans passer par le gouvernement fédéral. Le ministre pourrait-il nous donner des renseignements à ce sujet? Il existe peut-être une entente quelconque en vertu de laquelle on accorderait une contribution aux termes de la présente loi pour la construction de la route de l'Alaska, connue sous le nom de route militaire à travers notre province.

L'hon. M. ROGERS: Je ne saurais rien ajouter aux renseignements que possède mon honorable ami concernant la route de l'Alaska. Cependant, j'aimerais faire quelques observations au sujet de l'importance que l'on attache au débouché de la région de la rivière de la Paix. Tous les partis à la Chambre sont bien renseignés, je crois, sur la construction projetée d'une grande route reliant cette région au reste du pays. L'honorable représentant de Cariboo en a parlé à plusieurs reprises, ainsi que l'honorable député de Peace-River, car ce sont les deux honorables membres les plus directement intéressés à cette entreprise. En réalité dans l'entente relative aux travaux à exécuter de concert avec la Colombie-Britannique l'an dernier il était question de la construction d'une route dans la région de la rivière de la Paix.

M. PELLETIER: Le ministre fait-il allusion aux subventions accordées par la division des Mines pour la mise en valeur des mines?

L'hon. M. ROGERS: Oui; il y a eu une contribution de la division des Mines.

M. PELLETIER: On n'a dépensé aucun argent pour la construction d'un débouché direct entre la région de la rivière de la Paix et la côte du Pacifique. Je veux parler de la grande route du défilé Monkman qui est le débouché le plus rapide et le plus direct.

L'hon. M. ROGERS: On n'a fait aucune dépense sur cette partie de la route projetée. Je relèverai aussi une déclaration faite par l'honorable député de Fraser-Valley (M. Barber) relativement à l'injustice dont on aurait fait preuve en distribuant les emplois sur les routes en construction en Colombie-Britannique. J'ai dit alors que je ne croyais pas qu'il s'agissait d'une entreprise fédérale-provinciale. En réalité il y a une clause dans toutes nos ententes avec les provinces au sujet de travaux exécutés en collaboration, qui existait sous le régime de l'ancien gouvernement et qui existe encore, stipulant qu'on ne devra aucunement tenir compte de la race, de la religion ou des attaches de parti en distribuant les emplois. Chaque fois que nous avons reçu des plaintes sous ce rapport nous avons fait enquête immédiatement et nous avons essayé de corriger les irrégularités commises. Je peux assurer à l'honorable député que l'entreprise dont il nous a parlé, et qui est en voie d'exécution, ne bénéficie pas d'une contribution fédérale.

M. BARBER: C'est une partie de la route transcanadienne.

L'hon. M. ROGERS: C'est possible, mais le Dominion ne contribue pas à la construction de toutes les parties de la route transcanadienne.

Le très hon. M. BENNETT: Nous contribuons dans le but de la rendre conforme aux exigence fédérales.

L'hon. M. ROGERS: Les parties auxquelles nous contribuons bénéficient d'une subvention égale à 50 p. 100 du coût. Nos accords avec la Colombie-Britannique ont expiré le 31 mars de la présente année, de sorte qu'en ce moment nous ne contribuons à aucuns travaux de voierie exécutés actuellement dans cette section.

M. BARBER: Au sujet de la grande route, est-ce qu'il y aura un accord avec la province, comme par le passé, concernant la répartition des emplois?

L'hon. M. ROGERS: Oui. Il en a été ainsi dans le passé, mais je ne saurais dire quelle forme prendra le nouvel accord avec la province pour la prochaine année.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a deux ou trois points que j'aimerais discuter brièvement. Je parlerai d'abord de la grande route du col Monkman. Tous les partis à la Chambre ont reconnu qu'il devrait y avoir un débouché de la région de la rivière de la Paix à la côte. L'ancien gouvernement libéral s'était engagé à en trouver un. Le gouvernement suivant nomma une commission qui préconisa la construction d'une route lorsque les finances du pays le permettraient.

L'hon. M. STIRLING: Une route ferroviaire.

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Il est évident que la situation économique actuelle ne permet pas au Gouvernement d'entreprendre la construction d'une voie ferrée. Du moins, c'est l'opinion qu'ont exprimée les membres du Gouvernement, et je la crois sage. Certainement, de 1930 à 1935 il n'y avait pas moyen de trouver d'argent à cette fin. Mais il n'y a pas de raison pour qu'on ne construise pas une grande route acceptable, étant donné le nombre de gens qui ne peuvent atteindre le littoral, et qui ne peuvent assurément pas se rendre sur la côte de l'Atlantique et dans les provinces des Prairies dans des conditions raisonnables. On a fait un levé de plan sommaire du défilé de Monkman, s'étendant sur une distance d'environ 131 milles de Rio-Grande à Hansard, (c'est le Rio-Grande du Canada et non celui situé entre le Mexique et le Texas). Il faudrait beaucoup d'argent pour en faire une route passable. Mais je crois réellement que, vu leur nombre, les habitants qui ont élu domicile en cette partie du pays, qu'ils ont développée, et qui ont apporté leur contribution annuelle à notre richesse nationale dans une mesure relativement large, devraient avoir une route.

[L'hon. M. Rogers.]

Je pourrais montrer, je crois, d'après les archives, que nous assumons une grande responsabilité en permettant à des citoyens de s'établir dans ces régions et d'y créer des collectivités. C'est vrai dans ce cas-ci. Le nombre mentionné de soixante à soixante-dix mille est un peu plus élevé que je pensais, mais on me dit que ces habitants doivent atteindre le littoral par quelque moyen de transport autre que celui de voie ferrée ou de navigation. Nous ne saurions résoudre leur difficulté simplement en les aidant quelque peu à exploiter quelque concession minière ou à les rattacher à un endroit situé à quelques milles, car ils sont disséminés dans la région de la rivière de la Paix, et, d'après ce que je sais personnellement, ils ne peuvent transporter leurs produits sur le marché excepté en se rendant à Rio-Grande et de là à Hansard, ces deux endroits se trouvent à 131 milles l'un de l'autre. Il n'y a pas de larges cours d'eau sur lesquels il faut jeter des ponts ni de sérieuses difficultés à surmonter. Je parle en ce moment d'après les rapports qui ont été reçus et qui peuvent être ou ne pas être absolument exacts; il est fort possible que l'on ait affectué d'autres levés de plan depuis.

L'hon. M. ROGERS: C'est-à-dire pour la construction d'un chemin de fer?

Le très hon. M. BENNETT: Du tout; c'était pour la construction d'une grande route; car, du moment que nous avons estimé qu'il était impossible de construire une voie ferrée à cause des frais, nous avons fait faire des investigations touchant la possibilité de construire une route. Je prie le ministre d'étudier attentivement cette situation. Ces gens ont droit à quelque considération de notre part suivant moi et voilà qui procurerait du travail à un grand nombre de gens dans ce territoire dont le climat est raisonnablement bon; cette somme serait en outre déboursée pour un projet extrêmement désirable s'il n'est pas absolument nécessaire. Je le déclare au ministre en toute franchise, si l'occasion s'était offerte à l'ancien régime, vu l'augmentation des revenus, nous aurions pourvu à la construction d'une route afin de permettre aux colons d'atteindre le littoral en attendant la possibilité de doter la région d'un chemin de fer. Combien de temps s'écoulera-t-il avant que la chose soit praticable? Je l'ignore.

L'hon. M. MACKENZIE: Ces levés de plan touchant la construction d'une route ont-ils jamais été déposés sur le bureau de la Chambre?

Le très hon. M. BENNETT: Non; le rapport déposé avait été préparé par les représentants des chemins de fer et de la province.

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai pas vu du tout l'autre rapport.

Le très hon. M. BENNETT: On ne saurait guère dire qu'il s'agit d'un rapport. C'est un indice qu'en l'absence de tout autre méthode, il serait possible de relier Rio-Grande à Hansard par une route dont la construction ne coûterait pas trop cher. Pour ce qui est de la construction d'une voie ferrée, vous avez ce que l'on appelle un levé de reconnaissance; quelqu'un effectue un relevé préliminaire avant de faire le tracé du chemin de fer. Il s'agit donc comme d'un relevé, et il indiquait que la tâche de construire une route ne serait pas trop difficile.

Le deuxième point sur lequel je désire appeler l'attention découle des observations faites par l'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid). J'avoue être un peu sensible à ce sujet, et je l'ai peut-être laissé voir trop aisément. Le fait est que nous avons conclu des accords avec les provinces, non pas avec les municipalités, et nous avons insisté sur trois conditions,—pas une ni deux, mais trois,—dans le but de protéger le trésor public. La chose ne s'était jamais faite auparavant. Cette méthode est encore en honneur, je crois. Voici ces trois conditions: *1*) le certificat de la municipalité ou des autorités qui dépensent les fonds; *2*) la province devait nous donner un certificat, sans quoi elle ne recevait rien; et *3*) nous avons exigé que l'auditeur général fasse une vérification avant qu'un seul dollar soit versé. Ajoutons que j'ai pu déposer à la Chambre des documents originaux montrant la méthode suivie pour la vérification de l'auditeur général, portant les initiales d'un fonctionnaire de son département, puis le contrôleur du trésor m'a affirmé qu'aucun chèque n'avait été émis, dans aucun cas, avant et tant que ces prescriptions n'aient été observées.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce fut après que mon très honorable ami eut été au pouvoir pendant une couple d'années.

Le très hon. M. BENNETT: Non, il ne s'agit pas d'une couple d'années; mais dès que nous avons constaté que ces dépenses n'étaient pas des dépenses urgentes, nous avons consulté l'auditeur général, puis nous avons adopté un décret du conseil. L'auditeur général nous avait dit qu'à son sens il n'avait pas le pouvoir de ce faire, car ce n'était pas une conséquence de la situation qui existait dans la Colombie-Britannique; il s'agissait de l'Est. L'auditeur général, la chose devint évidente, était convaincu que des paiements injustifiés avaient été effectués nonobstant le certificat des provinces. Voilà pourquoi, aujourd'hui, le gouvernement fédéral réclame ces fonds aux provinces et vous trouverez dans le rapport de M. Hereford déposé vendredi les mots suivants:

> Au cours de l'année dernière, des progrès considérables ont été accomplis relativement au règlement satisfaisant de réclamations à faire valoir contre les provinces, telles que l'auditeur général les a calculées.

L'hon. M. ROGERS: Vérification faite.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, mais au détriment des provinces, car elles avaient émis leurs certificats. Nous n'aurions pas de réclamations à faire valoir contre les provinces si nous n'avions pas insisté là dessus. Mais elle les ont émis, d'ordinaire, sous la signature d'un ministre responsable.

> La balance indiquée comme règlement ineffectué pour la Colombie-Britannique est attribuable à un rapport récemment soumis par l'auditeur général et dont s'occupe actuellement la province.
>
> Une correspondance explicative est continuellement échangée avec les provinces pour en arriver à un règlement satisfaisant des réclamations signalées par l'auditeur général.
>
> Outre les examens effectués par l'auditeur général, le service de l'assistance-chômage et les autorités provinciales ont fait des recherches qui ont abouti à des remboursements faits à l'Etat en règlement de diverses sommes surpayées.

Le rapport donne à la page 15 les sommes impayées sur lesquelles les réclamations sont basées, et pour la Colombie-Britannique la somme atteint le chiffre énorme de plus de 2 millions de dollars. Les circonstances dont l'honorable député de New-Westminster a parlé sont en partie cause de cela. Elles ne se sont pas non plus toutes produites sous une même administration. C'était apparemment un effort déterminé tenté par quelques personnes pour obtenir des fonds et les utiliser à des fins non autorisées et, bien que des certificats aient été émis, ils l'ont été sans que l'on ait suffisamment examiné les chiffres.

La dernière question que je tiens à signaler au ministre est celle-ci: l'article 3 en délibération prévoit la dépense de fortes sommes d'argent. Le ministre devrait nous renseigner sur l'affectation des fonds, du moins avec un peu plus de précision que n'en contient l'article. Le comité a droit à des explications sur l'emploi de ces deniers publics. La disposition porte seulement ceci:

> Le gouverneur en conseil peut, à même les deniers attribués par le Parlement, autoriser l'exécution des entreprises qu'il juge de l'intérêt général du Canada et indispensables pour les objets de la présente loi, et, à ces fins, il peut autoriser l'accomplissement des actes et la passation des accords et contrats qu'il estime nécessaires et opportuns.

Puis suit une disposition sur l'utilisation des services des assistés. J'ai reçu une correspondance volumineuse indiquant que le favoritis-

me politique est devenu un abus presque intolérable relativement à ces déboursés. J'ai assez d'expérience pour comprendre les difficultés auxquelles le ministre est en butte, et c'est pour cette raison que j'ai accueilli si chaleureusement, l'autre jour, la déclaration du premier ministre à propos des dépenses publiques. Si nous étions en temps normal, si l'abondance des revenus provenait de taxes légères, et non pas d'impôts qui sont aussi lourds qu'ils le sont dans la plupart des pays,—on a beau dire, il y a de multiples autorités fiscales au pays et les charges globales des impôts directs et indirects sont énormes pour les contribuables—la situation pourrait être différente. Il est injuste de prétendre que les contribuables fortement imposés verront le produit de leurs taxes servir seulement à fournir de l'emploi à leurs adversaires politiques, tandis que leurs amis sont privés de ces emplois. On ne peut opposer de réponse sans réplique à cette allégation, et j'ai donc applaudi les remarques faites l'autre jour par le premier ministre.

Mais j'ai été un peu déçu de recevoir, jeudi dernier, une lettre indiquant qu'à propos des réformes apportées au vieux camp de Long Branch,—qu'au lieu de donner de l'emploi à des assistés ou à des anciens combattants, le chef du parti libéral dans la région donne du travail à certains hommes, tandis que d'autres ne peuvent en recevoir. Ces messieurs m'ont écrit pour se plaindre vigoureusement d'avoir été écartés, étant donné surtout les observations faites à la Chambre. Au cours de l'étude de ces crédits, je citerai au ministre un nombre considérable de cas qui se sont produits au cours de l'année dernière, dont quelques-uns appellent des commentaires sévères. A mon sens, il est manifestement injuste qu'au sujet des problèmes de l'assistance, de la pauvreté et de la misère, on dise aux contribuables que leurs taxes seront affectées seulement à une fin, procurer de l'ouvrage aux partisans du Gouvernement. Le ministre veillera, je l'espère, à ce que la déclaration de l'autre jour,—laquelle, somme doute, ne dépasse guère les prescriptions insérées dans les accords dont l'honorable ministre a hérité; au sujet des déboursés effectués collectivement par les gouvernements provinciaux et le fédéral, une disposition insérée dans les accords par l'ancien gouvernement portait qu'il n'y aurait pas d'inégalité de traitement...

L'hon. M. ROGERS: Nous avons gardé la disposition.

Le très hon. M. BENNETT: Sauf erreur, la disposition n'a pas été modifiée; si je me rappelle bien, elle existe toujours.

L'hon. M. ROGERS: C'est exact.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: Je n'anticiperai pas sur la discussion des crédits, mais je puis peut-être signaler un cas survenu dans la propre ville du ministre. On devait dépenser une somme considérable au sujet de la restauration du vieux fort Henry et on a interrogé minutieusement un certain nombre de ceux qui n'ont pu obtenir d'ouvrage.

Dans les documents déposés, j'ai relevé le nom d'un homme associé à la société qui a obtenu le marché, c'est-à-dire la Frid Construction Company. Sa signature, ai-je remarqué, suffisait à procurer un emploi, non seulement dans cette entreprise, mais aussi à l'aérodrome de Trenton. J'en parlerai au moment opportun. Pour l'instant, j'exprime l'espoir que le ministre prendra les mesures voulues pour faire comprendre qu'on ne plaisante pas là-dessus.

Ne pensez pas que je ne comprends pas les difficultés auxquelles se heurte le ministre du Travail en particulier, vu surtout qu'il en est à sa première législature. Qu'il se montre ferme, oserai-je lui dire. Il perdra peut-être un ami ou deux, mais il se couchera le soir avec le sentiment d'avoir préservé sa dignité, ce qui a son importance même quand on est ministre. L'expérience le lui apprendra. Je le prie d'examiner la question, car je pense qu'on a agi avec injustice dans plusieurs cas. C'est pourquoi nous avons droit à des renseignements plus complets que ceux que nous a fournis le ministre au sujet des dépenses auxquelles donnera lieu l'article 3. Il répond que nous connaîtrons le détail des projets quand nous seront saisis du budget supplémentaire. C'est vrai, mais en partie seulement. Le budget ne nous fera pas connaître toutes les intentions du Gouvernement, sauf quant à l'étendue des dépenses engagées. Par les années passées, on se plaignait avec énergie, de ce côté-ci de la Chambre, que les représentants de la nation n'obtenaient pas tous les éclaircissements auxquels ils avaient droit à l'égard de telles dépenses. Il y aurait lieu de signaler un autre aspect de la question, mais on peut en renvoyer l'examen jusqu'au temps où nous connaîtrons le budget.

L'hon. M. ROGERS: Je désire m'expliquer au sujet d'une ou deux questions qu'a soulevées le chef de l'opposition. La première de ces questions a trait aux éclaircissements qu'il y aurait lieu de fournir au comité dès à présent à propos des dépenses à engager en vertu du bill à l'étude quand il deviendra loi. Evidemment, nous ne pouvons pas, à cette étape, déposer les crédits destinées à couvrir ces dépenses.

Le très hon. M. BENNETT: Soit, en ce qui concerne les crédits, mais le ministre pourrait

indiquer les intentions générales du Gouvernement et les grandes lignes de sa politique.

L'hon. M. ROGERS: J'ai indiqué l'autre jour, dans toute la mesure du possible, les grandes lignes des dépenses envisagées.

Le très hon. M. BENNETT: Grandes, en effet.

L'hon. M. ROGERS: Certaines de ces dépenses ont été indiquées dans le discours du trône et d'autres seront continuées, étant inhérentes au problème. Je vise particulièrement les subventions d'appoint aux provinces. Quant aux travaux à exécuter, je ne saurais, à la présente étape, renchérir sur ce que j'ai dit à de nombreuses reprises. En vertu du projet de loi à l'étude et dans les budgets des divers ministères, il sera prévu des travaux, non pas essentiellement des travaux de secours, mais plutôt de conservation et de mise en valeur. Les sommes précises qui y seront affectées se trouveront dans les crédits supplémentaires. Je me permettrai de rappeler au chef de l'opposition que, quand ses propres mesures étaient en vigueur, nous étions soumis à ce désavantage encore plus grave de ne pas même avoir de crédits supplémentaires indiquant les grandes lignes de diverses dépenses envisagées.

Le très hon. M. BENNETT: Cela ne diffère guère de l'emploi de mandats du gouverneur général.

L'hon. M. ROGERS: Nous n'avons eu recours aux mandats que pour l'assistance aux zones de sécheresse.

Le très hon. M. BENNETT: Non, pour d'autres objets.

L'hon. M. ROGERS: En très grande mesure, pour ce qui est des montants les plus considérables.

La question suivante, est qu'on n'emploie aux travaux de secours que les amis d'un seul parti politique. Je pense qu'en cette Chambre on est et l'on a toujours été d'avis qu'il ne devrait pas y avoir inégalité de traitement dans l'embauchage pour les travaux faits sous l'empire de cette loi. Ainsi qu'il l'a dit, il est absolument vrai que la disposition édictée contre l'inégalité de traitement sous sa propre administration a été maintenue par l'administration actuelle, et je crois pouvoir lui affirmer que cette disposition a été observée aussi scrupuleusement dans un cas que dans l'autre. Il a parlé de quelques cas particuliers. Je puis lui affirmer que je n'ai jamais manqué de faire une enquête sur toutes les accusations portées à mon attention. Je n'ai donc pas perdu le sommeil comme il l'a dit. Toutefois, s'il possède d'autres renseignements, je désire qu'il me les communique; je serai alors heureux de faire immédiatement les investigations nécessaires, et je le ferai d'autant plus volontiers si les accusations se rapportent à ma propre circonscription. Les travaux exécutés à Fort-Henry ne l'ont pas été en réalité dans la ville de Kingston, mais ils intéressent la main-d'œuvre de Kingston. Je ne soulève aucunement cette objection, car l'entreprise se trouve si près de Kingston qu'elle affecte l'embauchage des ouvriers de cette dernière ville.

Il s'agit d'une entreprise exécutée conjointement par le gouvernement fédéral et celui d'Ontario. Le contrat est accordé par ce dernier et approuvé par le représentant du gouvernement fédéral. Les travaux se font sous l'empire de la disposition qui prescrit qu'au moins 50 p. 100 des ouvriers qui y travaillent doivent être pris parmi ceux dont les noms figurent sur les listes de secours, et j'ai formellement recommandé à tous nos inspecteurs dans toutes les provinces de voir à faire observer scrupuleusement cette disposition. On n'a pas fait à ma connaissance, d'enquête sur la couleur politique de ceux qui ont été choisis sur les listes des secourus. Pour les autres ouvriers, il est stipulé dans l'entente qu'ils seront embauchés, là où la chose est possible, par l'entremise du service de placement du Canada, qui, comme le sait parfaitement mon honorable ami, est sous l'égide des autorités provinciales.

Le très hon. M. BENNETT: Nous n'en défrayons pas moins ses dépenses.

L'hon. M. ROGERS: Une petite partie seulement; nous ne dépensons actuellement pour le service de placement qu'environ 30 p. 100 du coût total. Je cite ce chiffre de mémoire, mais je ne pense pas que ce soit plus que cela.

Le très hon. M. BENNETT: Ce que nous fournissons est un montant suffisant pour subvenir aux besoins du service.

L'hon. M. ROGERS: Certainement, mais je veux parler des dispositions de l'accord en vertu duquel on peut faire travailler des gens à ces travaux exécutés conjointement. Si un membre de cette Chambre possède à ce sujet, des renseignements qui devraient être communiqués au ministre du Travail, je serai heureux de les recevoir, et je puis assurer le chef de l'opposition que je n'hésiterai pas à mener à bien toute enquête de ce genre qui pourra être entreprise.

M. BROOKS: Je trouve un motif de satisfaction dans les observations que vient de faire le ministre du Travail (M. Rogers) vu que je viens de la province du Nouveau-Brunswick où les conditions de l'accord diffèrent de celles de toute autre province. Je crois que ses observations s'appliquent mieux à ma province qu'à aucune autre. Comme il

le sait, l'assistance au Nouveau-Brunswick n'a pas pris la même forme que dans les autres provinces. Nous avons eu recours à des subventions spéciales, non pas des subventions d'appoint, mais des subventions spéciales affectées à des travaux publics. J'ai signalé au ministre, en 1936, certaines anomalies existant dans la province touchant la dépense des fonds de secours ou d'assistance. D'une façon générale, il fut presque impossible dans ma circonscription aux gens qui n'avaient pas appuyé le gouvernement actuel d'obtenir l'emploi manuel même le plus humble, le travail au pic et à la pelle, sur les routes. Je signale la chose au ministre, assuré que s'il pouvait y voir personnellement, cet état de choses ne subsisterait pas, mais c'est laissé surtout aux politiciens de la région ou aux dirigeants des comités locaux, qui choisissent pour tous ces travaux leurs propres partisans, à tel point que la chose est devenue notoire en divers endroits du Nouveau-Brunswick, et à n'en pas douter, dans ma circonscription. On n'a pas permis aux conservateurs de travailler sur les routes. Nous possédons des pavages permanents dans la province, à la construction desquels le fédéral a plus ou moins contribué, et les entrepreneurs en construction reçoivent des listes de noms des têtes dirigeantes du parti libéral dans les diverses parties de la province où ces travaux doivent se poursuivre. Cette pratique s'est généralisée dans toute la province et elle est fort injuste, surtout dans le Nouveau-Brunswick où il n'existe aucun registre d'assistance pouvant servir au choix des ouvriers.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Pour revenir à la déclaration du ministre des Finances sur l'extension des facilités prévues par la loi fédérale sur le logement en Colombie-Britannique, le ministre peut-il nous dire si ces facilités s'étendent à l'île de Vancouver?

L'hon. M. DUNNING: Je ne saurais le dire à l'instant. Je crois qu'il se fait des prêts sur l'île de Vancouver, mais je m'en assurerai.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Le ministre enjoindra-t-il à M. Nicholls de comprendre l'île de Vancouver dans son enquête?

L'hon. M. DUNNING: Assurément.

M. GREEN: D'après la déclaration que vient de faire le ministre des Finances, le Gouvernement est-il d'avis qu'un projet de maisons à loyer modique serait prévu par la présente loi remédiant au chômage ou qu'un projet de loi spécial serait nécessaire? Je veux parler surtout d'un projet comme celui que préconise la Commission nationale de placement.

[M. Brooks.]

L'hon. M. DUNNING: La question est un peu embarrassante parce qu'elle touche à une question de politique administrative.

Le très hon. M. BENNETT: On a demandé si on peut exécuter ces travaux sous le régime de cet article.

L'hon. M. DUNNING: Certains travaux, oui, mais d'autres, non. Cela dépend beaucoup du genre d'entreprises que l'on décide d'exécuter.

M. GREEN: Le bill prévoit-il un projet tel que préconise la Commission nationale de placement?

L'hon. M. DUNNING: J'en doute.

M. PELLETIER: Le chef de l'opposition a mentionné trois projets et, dans sa réponse, le ministre du Travail n'en a mentionné que deux. Je ferai remarquer que le chef de l'opposition a mentionné l'association de la grande route du col de Monkman. Je sais gré au ministre d'avoir dit que le Gouvernement se préoccupe beaucoup du sort des gens de la région de la rivière de la Paix...

M. le PRÉSIDENT: Il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. PELLETIER: Monsieur le président, au moment où la Chambre levait la séance à six heures, je commençais à parler de l'association de la grande route du col de Monkman. Tout d'abord, je tiens à m'expliquer sur certain point. Tout en réclamant une route qui nous servira de débouché sur la côte du Pacifique, je n'oublie pas que nous demandons depuis longtemps un chemin de fer de la région de la rivière de la Paix au Pacifique. Mais je parle maintenant du bill à l'étude, lequel a pour objet de soulager la misère parmi les cultivateurs et de résorber le chômage. Les habitants de cette région attendent le jour où leur rêve d'un débouché ferroviaire sur le Pacifique se réalisera. A ce sujet, j'ai apporté des vœux adoptés par plusieurs chambres de commerce, en particulier le board of trade de la région de la rivière de la Paix. Tous ont en somme le sens de celui-ci, qui vient après toute une suite d'attendus:

Il est en outre résolu qu'il importe de faire connaître au Parlement, et sans tarder, que Vancouver n'est pas le seul endroit de notre côte du Pacifique où peut aborder un océanique, et que les habitants du Nord s'irritent de s'entendre dire qu'il n'y a pas dans l'argent pour leur projet, alors qu'ils contemplent la lente transformation de Montréal en la Jérusalem du Canada, aux murs de jaspe, aux grilles de

perle, aux rues d'or et de cristal transparent; qu'ils voient paver de briques d'or les rives du Saint-Laurent sacré, de cette nouvelle Jérusalem à la mer.

Diverses chambres de commerce de la région ont adopté des vœux semblables. C'est pourquoi, je tiens à préciser que mes observations en faveur de la Monkman Pass Highway Association ne changent rien à ma manière de voir quant à la nécessité d'un débouché par voie ferrée sur la côte du Pacifique.

Je signale au ministre du Travail que le chef du parti libéral a accepté sans ambages le projet du chemin de fer de la région de la rivière de la Paix à la côte du Pacifique. J'ai sous les yeux le compte rendu d'un discours prononcé à Vancouver par le premier ministre (le très hon. W. L. Mackenzie King), dès le 8 juillet 1930, au cours duquel il disait que l'établisement de cette voie fournirait du travail à un grand nombre de chômeurs. Par conséquent, dès 1930, le chef même du ministre pensait que l'établissement de cette voie fournirait de l'emploi à bon nombre de gens. Le ministre du Travail, je m'en rends compte, n'est peut-être pas parfaitement au courant de ce qui s'est produit par le passé au sujet de ce chemin de fer. Mais le premier ministre connaît fort bien les divers projets mis de l'avant, à diverses époques. Si le ministre en cause avec son chef, il pourra, j'en suis sûr, nous indiquer clairement ce à quoi les habitants de la région peuvent s'attendre.

Quant à la route dont on envisage maintenant l'établissement, j'en ai parlé au ministre dès l'an dernier lorsque le bill n° 80 était en discussion Au cas où le ministre ne dispose pas de tous les éléments d'information dont le comité devrait être saisi, et afin qu'il sache ce que réclame la population de cette partie du pays, j'ai apporté une carte d'assez grandes dimensions indiquant le débouché envisagé.

Cette carte de la partie du bloc de la rivière de la Paix dont il s'agit fait ressortir la nécessité de la présente route en Colombie-Britannique, dans le nord de la province. Elle indique aussi la route qui part du sud de la Colombie-Britannique et s'étend en direction nord jusqu'à Hansard, dans la même province, sur le parcours des chemins de fer Nationaux. Il s'agit d'établir le parcours de 132 milles entre Rio-Grande au nord et de Hansard au sud. La construction de cette route ne présente aucune difficulté. Le trajet a été accompli maintes fois dans des voitures hippomobiles et, comme l'a fait remarquer le chef de l'opposition, aucune difficulté d'ordre technique ne s'oppose à l'établissement de la route. Au contraire, sa construction serait facile. Je me fais un plaisir d'offrir cette carte au ministre de la part des habitants de la région de la rivière de la Paix, afin qu'il sache exactement ce que réclament ceux-ci.

L'an dernier, lors de l'examen du bill n° 80, on ne nous a pas fourni plus de précisions qu'aujourd'hui à l'égard de ce que l'on entendait faire pour combattre le chômage, mais on a ultérieurement déposé les crédits supplémentaires, dont l'article 302 comprenait la somme de $7,331,000 à titre de contribution fédérale aux travaux de secours des provinces et des municipalités. Cette somme ne constituait qu'une partie du total dépensé et, comme le ministre l'a déclaré cet après-midi, pas un seul dollar n'en a été dépensé, sauf erreur, pour aider à l'établissement d'une route communiquant avec la région de la rivière de la Paix. Je reconnais que le Gouvernement a affecté des fonds à l'établissement d'une route qui atteindra ultérieurement cette région. J'ai sous les yeux un croquis de la route envisagée à laquelle le Gouvernement fédéral actuel a contribué d'une certaine somme par l'intermédiaire du ministre des Mines et des Ressources. On l'appelle la route Turgeon, sauf erreur. Au lieu d'aller en direction de l'est à partir de Prince-George, elle va vers l'ouest et du creek Manson vers le nord jusqu'à Finlay Forks, pour ensuite tourner vers l'est jusqu'à Hudson Hope. La route projetée, qui a déjà fait l'objet de déboursés, a une longueur de 600 milles, mais vous savez comme moi, monsieur le président, combien de temps il faudra pour achever une route de six cents milles si l'on n'en construit que trente ou quarante milles par année à titre de mesure pour procurer du travail aux chômeurs.

Je le répète, tous ceux qui s'intéressent à la mise en valeur de la région de la rivière de la Paix, peu importe où ils demeurent, savent que la route la plus rationnelle et la plus courte reliant la région directement et sans retard avec l'extérieur est la route dite du col Monkman. Inutile de revenir sur les arguments qu'on a déjà fait valoir, mais je tiens à signaler que nulle part ailleurs une population n'a eu le courage de s'attaquer par ses propres moyens à l'établissement d'une grande route en l'absence de fonds publics. Après avoir parcouru la région pour recueillir de la nourriture, de l'argent, des haches et autres outils, ils se sont mis résolument à l'œuvre, de leur propre chef, pour s'ouvrir un débouché vers le Pacifique, déterminés à tout prix à avoir un jour l'avantage de pouvoir commercer avec la Colombie-Britannique. Il n'est pas un membre de ce comité venant de cette province qui ne veuille pas l'aboutissement de ce projet. Pourquoi? Parce que le nord de l'Alberta offre un débouché pour les fruits et légumes

frais, ainsi que les autres produits de la Colombie-Britannique qui ne peuvent être transportés chez nous par la route actuelle. Il faut expédier cette marchandise de Vancouver par voie d'Edmonton ou de Calgary et ensuite à 400 miles au nord pour atteindre la région de la rivière de la Paix, tandis que par ailleurs il suffirait d'un grande route de 132 milles de longueur pour faire bénéficier 65,000 à 70,000 personnes des avantages qu'un tel débouché conférerait à la région de la rivière la Paix.

A ces arguments j'ajouterai qu'au cours de ces dernières semaines j'ai reçu une correspondance volumineuse de cette région. De nombreuses lettres sont venues du bloc de la rivière de la Paix, en Colombie-Britannique. Tous les habitants de cette région, tant en Colombie-Britannique qu'en Alberta, sont unanimes à désirer ce débouché à la côte du Pacifique. Ils espèrent que la route par le col de Monkman sera bientôt un fait accompli. Je le répète, c'est le débouché le plus direct et le plus avantageux en ce moment. Il ne s'agit pas de dépenser des millions de dollars; nous ne parlons pas en termes de millions. Nous sommes satisfaits,—parfois,—de laisser d'autres parties du Canada obtenir les millions pourvu qu'on nous en donne quelques milliers. Il y a longtemps que nous attendons et jusqu'à présent nous avons attendu en vain. Les habitants de cette région du Canada ne devraient pas relever seulement du gouvernement d'une province. Comme le chef de l'opposition l'a déclaré cet après-midi, cette partie du pays a été colonisée par des gens de l'est du Canada et par des Canadiens-français venus des centres industriels de l'est des Etats-Unis. On y produit plus de 20 millions de boisseaux de blé tous les ans. Cette région exporte des denrées de toutes sortes, et elle mérite de retenir l'attention du comité et particulièrement du ministre du Travail lorsqu'il préparera la liste des fonds à voter pour aider les provinces à alléger le chômage. Plus tard j'espère que j'aurai l'occasion de remercier le ministre d'avoir bien voulu se rendre à nos demandes sincères et d'être venu à notre aide. S'il agit de la sorte il sera le premier Canadien, comme je l'ai déjà dit, qui aura reconnu les besoins de la région de la rivière de la Paix, et je suis certain que, nonobstant nos opinions sur d'autres questions, nous lui serons tous reconnaissants. En somme, nous ne demandons qu'un peu de justice.

M. TURGEON: Je sais que depuis plusieurs années les membres de la Chambre entendent préconiser la construction de ce que l'on appelle le débouché vers la côte, de la région de la rivière de la Paix. Je dis bien franchement que je n'aurais pas pris la parole au cours de ce débat, sans ce qui s'est passé aujourd'hui, car je suis d'avis que les travaux de cette nature s'obtiennent plus rapidement quand les membres mettent une certaine réserve dans leurs demandes...

Des VOIX: Très bien.

M. TURGEON: ...et qu'ils sont appuyés par le sentiment et l'agitation que font autour de cette question tous ceux que la chose intéresse plus particulièrement. Je suis content que le très honorable chef de l'opposition se soit prononcé aujourd'hui en faveur d'un débouché général et tout particulièrement en faveur de la route traversant le défilé de Monkman. De fait, il a ainsi sorti toute la question du débouché de la région de la rivière de la Paix du bourbier où l'avait placée l'honorable représentant de Rivière-de-la-Paix. Les paroles du très honorable chef de l'opposition différaient tellement de celles de l'honorable représentant de Rivière-de-la-Paix l'an dernier et aussi cette année que j'ai décidé de prendre part à ce débat. Je me rappelle les discours prononcés par l'honorable représentant de cette circonscription. Je n'ai pas oublié les questions qu'il a inscrites au *Feuilleton* l'an dernier. Je me suis souvenu également des paroles qu'il a prononcées aujourd'hui pour décrire une autre route construite grâce à la coopération du gouvernement fédéral et du gouvernement de la Colombie-Britannique, le gouvernement fédéral dépensant une partie des fonds votés chaque année depuis l'année 1936 pour aider à la construction des routes dans les régions minières. Ces routes construites en exécution du nouveau programme du gouvernement pour la mise en valeur de nos mines avaient pour but d'ouvrir de nouvelles régions offrant de belles perspectives d'exploitation minière. Défendant aujourd'hui la construction du défilé de Monkman, il a dit que le gouvernement retirerait plus d'avantages de la construction de la route qui traverse ce col que de la dépense de fonds... pour quelles fins? De quelle manière l'honorable représentant de Rivière-de-la-Paix (M. Pelletier) a-t-il interprété les travaux qui ont été exécutés dans cette région de la Colombie-Britannique située au nord de la ligne du National-Canadien qui va de Jasper jusque dans la ville de Prince-Rupert? Ce chemin de fer avait été le rêve de ceux qui avaient cherché à ouvrir cette partie septentrionale du Canada, surtout la partie nord de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, il y a des années de cela, lorsque l'on a tracé et construit l'ancien chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique. Aujourd'hui, malheureusement, cet embranchement accuse des déficits depuis plusieurs

années, bien que la faute n'en soit certainement pas aux habitants de cette région. Il a dit que ces travaux de construction exécutés régulièrement au cours des années 1936 et 1937 avaient pour but de fournir une route à la Consolidated Mining and Smelting Company.

M. PELLETIER: Je le répète ici.

M. TURGEON: L'honorable député sait que cela n'est pas exact.

M. PELLETIER: Je le dis encore une fois.

M. TURGEON: Dans ce cas l'honorable député répète ce qu'il sait ne pas être exact. Voici une des questions posées l'an dernier par l'honorable député: "Y a-t-il des terrains miniers aux environs de Manson Creek, C.-B., dans un rayon de cent milles?" L'honorable député n'a pas pris la peine de s'assurer tout d'abord s'il y avait quelque chose avant de commencer à faire des insinuations malveillantes au sujet de ces travaux. Il n'a pas demandé s'il y avait des terrains miniers dans cet endroit, mais "dans un rayon de cent milles". Le ministre des Mines et des Ressources a donné à sa question une réponse que je ne prendrai pas le temps de lire ici,—elle couvre les deux tiers d'une page écrite à la machine, donnant les noms des compagnies qui ont des exploitations minières dans cette région. Or, il vient nous dire aujourd'hui que cette route est construite uniquement pour servir à la Consolidated Mining and Smelting Company.

Pendant que je parle de cette question, je veux dire ici qu'outre la Consolidated Mining and Smelting Company, la Northern Ventures Limited, de l'Afrique du Sud, est une des grandes compagnies qui font des opérations minières dans cette région. Peu de temps après la construction de cette route de Fort St. James à Manson Creek, ou plutôt vers Manson Creek, la Northern Ventures Limited, de l'Afrique orientale, décida de partager le sort de cette région parce qu'elle la tenait pour une région minière. Depuis cette date, c'est-à-dire depuis le mois de septembre 1936 jusqu'à il y a quelques mois cette compagnie a dépensé plus d'un million de dollars en travaux d'exploration. Outre cette compagnie et la Consolidated Mining and Smelting Company il y a plusieurs autres compagnies moins importantes, y compris plusieurs intéressés qui demeurent à Vancouver. Discutant cette question même, l'an dernier, l'honorable député de Rivière-de-la-Paix a parlé de mon intérêt dans cette région septentrionale. Cela ne signifie rien. Je sais qu'en disant cela, des collègues crieront sur-le-champ: "Oh! du favoritisme politique". Cependant, presque chaque mille de pays que traverserait aucune de ces routes est dans ma circonscription, et je vous demande, monsieur le président, ne m'attendant pas à une réponse de vous, mais des habitants de la région septentrionale, si l'honorable député de Rivière-de-la-Paix...

Le très hon. M. BENNETT: Est-ce pour cette raison que l'honorable député parle si fort?

M. TURGEON: Je vous remercie beaucoup de me le rappeler.

L'hon. M. GARDINER: Il vaut mieux écouter quelqu'un qui se fait entendre.

M. TURGEON: C'est l'un de mes défauts, et je suis content qu'on me le fasse observer.

L'hon. M. DUNNING: C'est un heureux défaut.

M. TURGEON: Je dirai, en passant, au leader de l'opposition, que si je parle moins haut à l'avenir, en cette enceinte, je ne me tairai pas dans le Nord au sujet de l'honorable représentant de Rivière-de-la-Paix ni du très honorable député lui-même, car je me rappelle que, à la session de 1936, bien que je n'eusse pas l'intention de parler de cette question alors, j'ai pris la parole pour discuter la route de la rivière de la Paix. Si je l'ai fait, c'est que j'ai entendu le leader de l'opposition mettre ce gouvernement en garde contre la dépense de deniers publics pour des routes dans les limites des provinces, et l'on ne peut construire des routes dans la région de la rivière de la Paix sans dépenser de l'argent dans les limites des provinces.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député se trompe, mais peu importe.

M. TURGEON: Non, je ne fais pas erreur, car avant de mentionner cela ce soir je me suis renseigné.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député constatera, je crois, que nous avons constamment dépensé dans les limites des provinces, mais non pour des routes, sans l'aide des provinces.

M. TURGEON: Je ne suis pas sûr que le très honorable député ait dit cela. S'il déclare que c'est ce qu'il voulait dire, qu'il n'était nullement opposé à des débours par ce Gouvernement pour des routes à condition que le gouvernement provincial y contribuât, je retirerai sans hésitation ce que j'ai dit il y a quelques instants au sujet de ses assertions.

Le très hon. M. BENNETT: Mais c'est ce que nous avons fait de 1930 à 1935.

M. TURGEON: Oui, mais le très honorable député a fait appel à sa vaste expérience et a mis ce ministère en garde contre les erreurs qu'il avait commises lui-même durant la période dont il parle. Quoi qu'il en soit, mes observations seront entendues par les habitants de la région de la rivière de la Paix et d'autres parties de la Colombie-Britannique. Ces travaux de voirie que mon honorable collègue de Rivière-de-la-Paix a si sévèrement condamnés furent exécutés en 1936 et 1937 par ce Gouvernement avec la coopération de la Colombie-Britannique, le Dominion ayant payé deux dollars pour chaque dollar de la province. Je dirai à l'honorable député que j'ai fortement recommandé au ministère actuel de continuer ces travaux en 1938.

Je reviens à la route de la rivière de la Paix. Mon honorable collègue a mentionné le nom de cette autre route; il a dit qu'il pensait qu'on l'appelait route Turgeon. J'ai sous la main un journal et une carte indiquant la route "Turgeon", et c'est la première fois que j'aie entendu dire ou lu que ce nom avait été donné à cette route.

Une VOIX: Il n'y a rien à redire à cela.

M. TURGEON: La seule erreur que renfermait l'article en question, c'est que l'auteur, qui appelait cette route la route Turgeon en condamnait le tracé et demandait qu'elle fut construite à travers le col de Monkman. Puis-je ouvrir une parenthèse et faire quelques observations touchant un sujet absolument différent. Ce journal...

M. McIVOR: Plus fort.

M. TURGEON: Il est difficile de plaire à tout le monde. Il s'agit du *Prince George Citizen,* dont la direction est actuellement bien différente de ce qu'elle était à l'époque où cet article fut écrit. Le splendide vieillard, qui était alors le propriétaire du journal et qui écrivit l'article en question, est passé dans un monde meilleur depuis quelques semaines; à sa famille et à ses anciens associés depuis de nombreuses années, je désire témoigner tout le respect que je porte à sa mémoire. Voici ce que disait le journal de cette route qu'il dénomme la route Turgeon. On préconise le col Monkman et l'auteur de l'article écrit: "Par malheur, M. Turgeon, le représentant de la région, s'est engagé à soutenir cet autre tracé". Il fait cette proposition et j'ai présent à l'esprit ce que l'honorable député a dit en terminant ses remarques sur lesquelles je reviendrai: "Si seulement nous pouvions avoir l'appui de M. Turgeon pour l'itinéraire du col Monkman et faire un marché avec le premier ministre du Canada, relever ce dernier et tous les partis politiques de leurs promesses concernant la construction d'une voie ferrée dans la région de la rivière de la Paix, en lui substituant la construction d'une route par le col Monkman, tout le monde serait satisfait".

L'honorable membre doit avoir lu pendant l'heure du dîner, une résolution préparée par les habitants de la ville de Peace-River ou de Peace-River Crossing, ainsi que nous avions coutume d'appeler autrefois cet endroit qui fait partie de la circonscription de mon honorable ami. D'après cette résolution, les gens de là-bas n'appuient pas avec beaucoup d'enthousiasme la route dont il réclame la construction ce soir. Il y a divers ports sur le littoral du Pacifique; il y a le port de Vancouver, celui de Prince-Rupert et celui de Stewart, et les habitants de la région de la rivière de la Paix—je parle en ce moment non pas de la circonscription en général, mais de Peace-River Crossing ou de la ville—inclinent plutôt à favoriser le passage de la route par le col de la Paix jusqu'à Stewart ou Prince-Rupert. Au cours des dernières semaines, ils ont adopté une résolution à cet effet. Quoique l'honorable député ne l'ait pas dit, je crois que c'est là le texte de cette résolution dont il a donné lecture afin que les gens de la région septentrionale, après avoir lu tous les discours qu'il a prononcés aujourd'hui et en d'autres circonstances sur cette question, ne puissent penser qu'il les néglige et qu'il oublie la longue période qui s'est écoulée depuis que ces gens demandent la construction d'une voie ferrée dans cette région. Et voilà qu'il se lève ici ce soir et cite ce que j'imagine être—je me trompe peut-être et il me reprendra si je fais erreur—un passage d'une résolution adoptée par le board of trade de Peace-River Crossing, dans sa circonscription.

Il faut tenir compte de plusieurs choses lorsque l'on réclame de ce régime—c'est-à-dire le Gouvernement du Canada—la construction d'une grande route, qu'il s'agisse de la région de la rivière de la Paix ou d'une autre. L'une des objections, c'est qu'à venir jusqu'aujourd'hui, tous les travaux de cette nature ont été exécutés en commun par le gouvernement fédéral et la province intéressée. Le gouvernement fédéral ne peut dire aux autorités provinciales: "Nous voulons construire une route ici et nous ne vous accorderons pas de fonds si vous désirez suivre un autre tracé."

Les travaux n'auraient pas été exécutés s'ils n'avaient pas été faits conjointement. Ce qui a été fait l'a été grâce à la nouvelle politique minière inaugurée par le Gouvernement qui est actuellement au pouvoir sous la direction du très honorable premier ministre dont l'honorable député de Rivière-de-la-Paix a cité les paroles ce soir comme il les avait citées dans le discours qu'il a prononcé il y a un an afin

d'essayer de le discréditer. La promesse dont il a parlé, promesse qui remonte à quelques années en arrière, avait trait à la construction d'une ligne de chemin de fer de la région de la rivière de la Paix à la mer. Ce Gouvernement, plus soucieux des besoins des gens de cette partie du pays que des promesses faites, a été heureux de pouvoir aider la province de la Colombie-Britannique à développer le projet qu'elle voulait mettre à exécution de Fort St. James vers le ruisseau Manson et peut-être jusqu'à Finlay Forks; ces travaux de voirie, sans tenir compte, si vous voulez, de ce qu'ils auraient représenté pour les gens de la région de la rivière de la Paix, ont eu le résultat suivant: alors que durant la première partie de la saison minière de 1936, le plus grand nombre d'hommes jamais employés dans tout le district Omineca par l'industrie privée pour la recherche de l'or était de soixante-quinze, certainement pas plus de cent, l'année dernière, douze mois seulement après le commencement des travaux, le nombre des ouvriers employés par l'industrie privée était monté de cent à plus de six cents. N'est-ce pas un résultat dont le ministre du Travail a droit d'être fier? Est-ce là un résultat qu'on devrait lui reprocher dans cette Chambre en disant que le Gouvernement dont il fait partie exécute ces travaux pour le seul bénéfice de la Consolidated Mining and Smelting Company?

J'ai autre chose à dire au comité. Nous avons dans la province de la Colombie-Britannique une compagnie de chemin de fer qu'on appelle le Pacific Great Eastern Railway. Tous les honorables députés en ont entendu parler, je crois. Quand le gouvernement de l'Alberta vota jadis un certain montant pour la construction du chemin de fer appelé l'Edmonton, Dunvegan and British Columbia Railway,—je m'en souviens très bien car je devins plus tard membre de la législature albertaine—l'intention des législateurs albertains était de faire prolonger cette ligne de chemin de fer jusqu'à la côte en lui faisant traverser toute la Colombie-Britannique. Cependant, le Pacific Great Eastern fut construit, partiellement tout au moins, en Colombie-Britannique et pendant des années on espéra que ces deux lignes finiraient par être reliées. Cela aurait eu plusieurs résultats: les gens de la région de la rivière de la Paix, en Alberta comme en Colombie-Britannique, auraient enfin eu le débouché qu'ils réclamaient depuis des années; la province de la Colombie-Britannique aurait été débarrassée du fardeau qui lui incombe du fait que le Pacific Great Eastern, tout en rendant de grands services dans la petite région qu'il dessert, ne fait pas ses frais à cause précisément de l'exiguïté de cette région.

Rien n'amènerait plus rapidement la construction d'une ligne de chemin de fer que le développement des ressources naturelles de la partie du pays où cette ligne passerait. Quelles sont les ressources naturelles de cette région? Le très honorable chef de l'opposition a mentionné aujourd'hui que des relevés avaient été faits il y a quelques années par une commission d'ingénieurs comprenant un représentant de chacun des chemins de fer, le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, et un représentant du gouvernement provincial qui avait la direction du groupe. J'ai sous la main un résumé du rapport préparé par le président de cette commission. Je ne veux pas ennuyer le comité en en lisant de nombreux passages, mais il y est dit que de tous les cols qui ont été examinés par la commission et ses employés, le plus convenable pour la construction d'une route est celui qui part de Prince-George pour se diriger presque franc nord et un peu à l'ouest puis suivre les cours d'eau qui commencent à trente-cinq milles au nord de Prince-George, au lac Summit, pour se rendre à Findlay Forks et enfin à la rivière de la Paix aussi loin qu'on veuille aller. J'ai constaté qu'il était impossible de trouver l'argent directement pour construire une route allant dans la région de la rivière de la Paix. J'ai donc, comme l'honorable député de ce district, fait ce qu'il me restait de mieux à faire. J'ai aidé à amener le développement de quelques-unes des ressources naturelles que nous devions sûrement trouver dans cette région, selon le président de cette commission d'ingénieurs. Et le développement minier dans le district d'Omineca que j'ai signalé au comité, n'est qu'une preuve de la prévoyance dont le président de cette commission a fait preuve dès 1934 quand il a fait cette recommandation. Il a dit dans son rapport:

> La plus grande partie des ressources forestières et minières sera directement tributaire de cette route qui profitera aussi à la grande zone agricole qui se trouve dans les vallées de la Parsnip inférieure et de la Finlay et au nord de la rivière de la Paix dans la Colombie-Britannique. Cette route donnera accès à 2,800,000 acres de terre arable convenant à la culture mixte, à 6,862,000 mille pieds, mesure de planche, de bois marchand, à 4,800,000 cordes de bois de pulpe et à 7,000 milles carrés de terrain minéralisé où se trouvent des gisements de semi-anthracite et de houille semi-grasse dont on a évalué la quantité à 600 millions de tonnes.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a un excellent marché pour cela.

M. TURGEON: J'imagine qu'il ne veut pas dire l'or dont j'ai parlé, ni même le bois d'œuvre ou le bois à pâte dont j'ai parlé. J'imagine donc qu'il parle de charbon. Dans cette zone adjacente à Hudson's Hope, nous avons trois choses combinées. Il y a sans

aucun doute 600 millions de tonnes d'anthracite et de houille semi-anthracite...

Le très hon. M. BENNETT: Est-ce là le gisement de Skeena?

M. TURGEON: Non, il s'agit d'un tout autre gisement, situé surtout le long du ruisseau Carbon, mais le long de la rivière de la Paix. On a analysé ce charbon à Ottawa et l'on a constaté que sa combustion ne laisse pas de cendres. Il y a un débouché pour ce charbon. Si nous pouvons produire au Canada un charbon anthracite qui, d'après les analystes du Gouvernement, ne laisse aucune cendre, nous pouvons avoir un débouché pour ce charbon. Et il faut remarquer que l'on trouve, en plein cœur de ce gisement de charbon, l'une des forces hydrauliques non développées les plus considérables qu'il y ait au Canada. Il y a dans cette zone carbonifère de douze à quatorze milles de cañons où coule en torrents la rivière de la Paix. Puis il y a aussi des signes de la présence de minerais de fer, mais j'en suis moins sûr que des autres ressources naturelles. Nous avons donc dans cette région du charbon et des forces hydrauliques et peut-être du minerai de fer. Puis, il y a de l'or et des métaux de moindre importance le long du cours supérieur de la rivière. Juste au delà du confluent des trois grands cours d'eau, la rivière du Panais, coulant vers le nord-est, la rivière Finlay, coulant vers le sud-ouest, et la rivière de la Paix, que les deux autres creusent dans le roc, soit dans la région d'Omineca, dont j'ai fait la description tantôt, vous trouvez l'or.

L'honorable député de Rivière-la-Paix a dit que la Consolidated Mining and Smelting Company s'intéresse à cette contrée septentrionale. C'est entendu. J'incline à croire, que pendant de nombreuses années cette grande société, comme d'autres sociétés d'une importance égale, ne désirait pas que cette riche région fût connue. Il ne faut pas l'en blâmer car elle voulait être seule à l'exploiter. Elle ne réclamait pas de routes à l'époque et ce ne fut que lorsque nous commençâmes à construire une route et que d'autres sociétés pénétrèrent dans la région et y découvrirent de l'or en quantité rémunératrice, que la Consolidated Mining and Smelting Company réclama cette route. Jusqu'au moment où je fis transmettre une recommandation par l'entremise de l'honorable député de Vancouver-Centre (l'hon. M. Mackenzie), le représentant de la Colombie-Britannique dans le cabinet actuel, jusqu'au moment où la construction de cette route fut recommandée au Gouvernement qui accepta, la Consolidated Mining and Smelting Company ne m'avait jamais réclamé, de vive voix ou par lettre, la construction de cette route. Elle l'a fait depuis lors et elle a insisté pour que la route soit prolongée. Je suis heureux de voir là la Consolidated Mining and Smelting Company.

On se rappellera qu'au cours de la session de 1936, les deux réseaux ferrés demandèrent l'autorisation de construire une voie ferrée dans la région de Rouyn, dans le Québec septentrional. Il est à la connaissance de l'honorable député qui siège derrière moi que la région a réclamé en vain, des moyens de transport durant des années, peut-être depuis aussi longtemps que la région de la rivière de la Paix. Dès que l'on connut les possibilités minières de la région, la construction d'une voie ferrée ne suscita plus aucune opposition. Les deux réseaux montrèrent un intérêt égal et rivalisèrent pour obtenir la faveur de desservir la population de la région de Rouyn. Quoique je n'aie rien sur quoi fonder un espoir, j'émets le vœu qu'avant longtemps un des grands réseaux, du moins celui que la Consolidated Mining and Smelting Company intéresse directement, jugera opportun d'entamer des pourparlers pour l'achat du Pacific Great Eastern Railway et son prolongement jusque dans la région de la rivière de la Paix. Je fonde mon espoir sur le succès qui a couronné les efforts du Gouvernement dans l'exploitation de cette région septentrionale.

Un autre fait s'est produit durant la construction de cette route. J'ai mentionné l'embranchement du National-Canadien, de Jasper à Prince-Rupert. Cet embranchement a toujours accusé un déficit, il en accuse encore un, mais sa recette d'exploitation a considérablement augmenté depuis deux ans, à cause de l'essor que la dépense de quelques milliers de dollars a imprimé à l'industrie minière dans la région d'Omineca. Je sais que les directeurs de l'association du col Monkman ne remercieront pas l'honorable député de Rivière-la-Paix de la façon dont il a signalé l'affaire au comité. Je sais que l'honorable député appartient à cette association, dont j'ai l'honneur d'être membre depuis un mois.

Je m'enorgueillis d'appartenir à cette association et je tiens à féliciter ses membres de la façon dont ils ont accompli leur besogne. Toutefois, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de rappeler aux honorables députés que d'autres régions comptent des hommes et des femmes qu'il ne faut pas oublier. Restons sur le terrain des faits. Quelques milliers de dollars ne suffisent pas pour construire une route dans la région de la rivière de la Paix. Une pareille idée est chimérique. Pour construire une route à travers le col Monkman ou en suivant un autre tracé, il faudrait au delà d'un million de dollars. Dire qu'il n'y a pas de ponts à construire, c'est chose facile, mais comment va-t-on franchir le fleuve Fraser et

certains autres cours d'eau? Il en est de même des autres routes, qui coûteront plus cher que la route de Monkman. La route du défilé de Monkman ne saurait se construire à moins d'un million de dollars.

Je ne retiendrai le comité davantage que pour déclarer que je ne m'opposerai pas à la construction de la route du défilé de Monkman s'il est possible de trouver les fonds nécessaires. Mais je me pose toutefois en adversaire résolu de ceux qui tentent de paralyser l'initiative du gouvernement qui s'efforce, d'après les recommandations faites surtout par le ministre qui représente la Colombie-Britannique et par moi-même, d'assurer l'exploitation des ressources des régions septentrionales. Je pose à l'honorable député de Rivière-de-la-Paix la même question que j'ai posée aux principaux intéressés de l'association formée en vue d'assurer la construction de la route du défilé de Monkman: Est-ce que, pour être certains d'avoir une voie de communication rapide pour les automobiles allant de la partie fromentière du district de la rivière de la Paix en Alberta vers la grand'route de Cariboo, vous êtes disposés à sacrifier les intérêts de la population qui vit dans la vallée de la rivière de la Paix? Etes-vous disposés à sacrifier les intérêts des neuf dixièmes de la population de la région de la rivière de la Paix vivant en Colombie-Britannique, qui est favorable à un autre débouché, afin d'assurer le progrès de cette partie du pays? Qu'allez-vous faire pour la population de Fort-Saint-Jean et de Hudson-Hope? Qu'allez-vous faire pour cette population établie sur les bords de la rivière de la Paix?

On a soutenu que toute autre route que celle du défilé de Monkman sera plus longue. L'an dernier, l'honorable député a déclaré qu'une telle route serait plus longue de six cents milles, mais il n'avait fait que laisser libre cours à son imagination. Le parcours tout entier n'atteint pas six cent milles, loin d'avoir six cents milles de plus. La population de Fort-Saint-Jean a les mêmes droits à un débouché que celle de Grande-Prairie, soit dit sans vouloir offenser en quoi que ce soit cette dernière. En évaluant les distances, quels doivent être vos points de repère? Pourquoi choisir Grande-Prairie de préférence à Fort-Saint-Jean? Pourquoi choisir Grande-Prairie plutôt que Hudson-Hope? Pourquoi un endroit plutôt qu'un autre? Si vous voulez établir la distance qui sépare une région d'un port important, Vancouver ou Prince-Rupert disons, il vous faut choisir un point central dans cette région.

Le très hon. M. BENNETT: A ma connaissance, la proposition n'était pas faite à titre de solution au problème du transport. Il s'agissait de fournir un débouché temporaire à une certaine population dans une région particulière. J'ai appuyé cette proposition uniquement parce que je comprenais la chose ainsi.

M. TURGEON: Je comprends cela. Je suis heureux que le très honorable député en ait fait mention, et, avec sa permission, je vais lui poser une question. Il a eu de sérieuses responsabilités. Durant cinq ans il a été premier ministre, et il sait, naturellement, le besoin urgent d'un débouché de quelque nature pour les habitants de la région de la rivière de la Paix. Voici ce que je désire demander au très honorable député: si, sans plus ample considération, un Gouvernement dont il serait le chef construisait une route dans le défilé de Monkman, est-ce que cela me servirait à quelque chose, à moi-même, ou à qui que ce soit, de demander de nouveau à son ministère une autre route de la région de la rivière de la Paix au littoral? Non, cela serait inutile. Et voilà la difficulté.

Je me rends fort bien compte des sentiments du très honorable député à cet égard. Naturellement, il est bel et bon de dire que ce n'est que temporaire; que l'idée est de donner un débouché, mais du moment que nous donnerons une route aux habitants de la région de la rivière de la Paix, ils n'en auront plus d'autre. C'est indiscutable. Par conséquent, nous devons être prudents en décidant quelle route nous leur accorderons.

Je dis donc qu'il incombe au plus haut point au Gouvernement que concerne ce projet, et surtout au ministre de la Colombie-Britannique, de faire précisément ce qu'il a fait, c'est-à-dire d'aider à la mise en valeur des ressources naturelles de cette grande région septentrionale. Je sais que les habitants de cette partie du pays ont beaucoup donné. Comme je l'ai dit au premier ministre et à ses collègues, ils ont tellement donné qu'ils ont perdu confiance dans le système du gouvernement. J'ai demandé au gouvernement actuel,—et, dans une certaine mesure, il s'est rendu à ma demande,—de faire quelque chose non seulement pour le défilé d'Omineca mais pour tout le débouché, afin que les milliers de personnes qui vivent dans la région septentrionale reprennent confiance dans la nature humaine et dans le système du gouvernement. C'est ce que j'ai demandé, et j'espère qu'un jour viendra où les vœux de ces habitants seront exaucés.

J'allais dire, lorsque le très honorable député a posé sa question, que dans quelques semaines—si elle n'a pas déjà commencé—une compagnie fera des sondages pour recher-

cher du pétrole dans la région de la rivière de la Paix, en Alberta, dans le voisinage de la ville de Pouce Coupé en Colombie-Britannique. Je suis sûr qu'elle réussira et trouvera du pétrole et du gaz—certainement du gaz, sinon du pétrole. Si cela se produit, toute la situation se trouvera modifiée en ce qui a trait au défilé de Monkman. On aura fait alors la découverte d'une grande ressource naturelle qui mérite d'être exploitée. Mais même si cette compagnie ne réussit pas, il y a, en plus des autres ressources naturelles que j'ai mentionnées, deux formations géologiques connues, où, selon des géologues, on trouvera probablement du gaz et du pétrole. On n'a encore fait aucune recherche, et personne ne peut dire si ces formations contiennent du gaz et du pétrole. Des géologues vont jusqu'à l'affirmer. Ces formations contenant du gaz et du pétrole sont dans la partie sud-ouest de la région de la rivière de la Paix, dans le voisinage d'Hudson's Hope.

Ce n'est pas de ma faute si la plupart de ces ressources naturelles—exception faite du grain et du bétail—sont dans cette partie de la région de la rivière de la Paix. Ce n'est pas moi qui les ai placées en cet endroit. Je veux simplement faire observer au comité qu'elles s'y trouvent, et que les gouvernements doivent faire tout en leur pouvoir pour les mettre convenablement en valeur. C'est tout ce que je cherche à obtenir, et il n'est pas besoin d'autre chose. Comme je l'ai dit au début, presque tout l'argent dépensé pour la construction de la route du défilé de Monkman, si elle est entreprise, et de toute autre route dans cette partie du pays, sera déboursé dans ma circonscription.

Il y a longtemps que je m'occupe de la chose publique. Avant de faire son attaque de l'année dernière et, avant de la renouveler aujourd'hui en essayant de relier toute l'affaire aux exigences et aux nécessités d'une grande compagnie minière, j'estime que l'honorable député aurait pu m'en parler et s'assurer si oui ou non nous pouvions faire cause commune. Si, au lieu de chercher à soulever des griefs contre le régime actuel, il désire tout simplement la construction de cette route et que pour accomplir ce désir il faille une connaissance approfondie des conditions. Je suis d'avis que l'honorable député aurait dû discuter l'affaire avec moi en vue de s'assurer s'il y avait possibilité ou non de nous entendre et d'aplanir les difficultés auxquelles sont en butte les habitants de la vallée de Rio Grande, de Grande Prairie et d'autres parties de la région de la rivière de la Paix. Il aurait dû s'assurer si oui ou non, en unissant nos efforts, nous ne serions pas en mesure de donner à ces gens le soulagement qu'ils méritent—tout autant que les habitants de la région d'Omineca, de Finlay Forks ou d'Hudson Hope.

Je reprends mon siège avec l'espoir que l'aigreur sera dissipée, que l'amertume disparaîtra et que le régime actuel continuera à développer les ressources et à faire exécuter les levés de plans que je lui ai demandés. J'ai réclamé que l'on continue la route minière qui traverse la région d'Omineca et que l'on fasse, dans l'intervalle, une étude approfondie et des observations touchant les ressources naturelles et de toutes les questions qui méritent d'être examinées. Je ne parle pas d'une étude qui coûtera des milliers de dollars. Je demande que l'on fasse des études et des observations en sus de développer les ressources naturelles de la région. Après avoir décidé quelle est la meilleure route à suivre, que le gouvernement fédéral et celui de la Colombie-Britannique, s'ils travaillent de concert,—sinon, le gouvernement d'Ottawa devrait prendre des mesures pour fournir la somme nécessaire, soit de un à deux millions de dollars,—pourraient construire cette route pour procurer un débouché à la région de la rivière de la Paix jusqu'aux régions colonisées de la Colombie-Britannique, assurant ainsi aux habitants de ce district le système de transport qu'ils méritent.

M. PELLETIER: Je n'étais pas au fait qu'au Parlement il soit nécessaire d'agir dans les coulisses afin d'accomplir quelque chose. Autrement, j'aurais pu avoir une conversation avec l'honorable député. Les observations qu'il a faites ce soir reflètent tout simplement ce que je pense de la région de la rivière de la Paix. Il est exact de dire que ces régions septentrionales renferment de vastes ressources et que nous avons besoin d'un débouché jusqu'au littoral. Je l'ai dit et je continuerai à le répéter. Je ne parlerai pas dans le dos de qui que ce soit, mais je le dirai ouvertement dans la Chambre des communes, et je continuerai à le répéter. J'ai parlé de ce projet au ministre du Travail parce qu'il est le parrain de la mesure actuellement soumise à l'assentiment du comité. Il ne s'agit nullement du budget du ministère des Mines et des Ressources. Lorsque nous aborderons l'examen des crédits du ministère des Mines et des Ressources, j'aurai quelque chose à dire à ce sujet; je le déclare franchement et sans crainte. Je n'ai cure des louanges de l'honorable député de Cariboo ou de tout autre honorable membre. Je veux obtenir justice; voilà tout.

Après ces quelques remarques, je suis satisfait de laisser la cause entre les mains de ceux qui connaissent le mieux la région de la rivière de la Paix; j'estime qu'ils sont précisément en mesure d'apprécier la situation. Les

louanges ou les choses de cette nature ne m'intéressent pas du tout; une promesse définie du ministère du Travail, voilà ce qui soulève de l'intérêt chez moi. C'est là tout ce que nous voulons. Nous n'avons reçu que des promesses depuis 1930. Nous avons entendu des engagements patriotiques. Nous avons écouté des discours électoraux, mais cela ne prend plus. Nous voulons avoir une réponse. Nous aimerions à savoir ce qui en retourne. Un exposé de la situation de la part du ministre du Travail m'intéresse plus que les louanges de l'honorable député de Cariboo.

M. TURGEON: J'aimerais à souligner que l'honorable député qui vient de reprendre son siège prononça les paroles qui suivent le 6 avril 1937:

J'ai fait des recherches à ce sujet et j'ai appris que l'on avait voulu, l'an dernier tenir la promesse qui avait été faite au sujet d'une voie de communication avec le littoral, en accordant certaines subventions. On a entrepris de nous donner ce débouché à la côte en construisant une route.

L'honorable membre dit qu'il a fait des recherches, l'an dernier, et a constaté le premier effort fait pour tenir une promesse.

M. HEAPS: Si vous n'y trouvez pas à redire, monsieur le président, je vais étudier l'article trois. Il y a eu une longue discussion sur le débouché de la région de la rivière de la Paix, mais j'ai beau m'intéresser beaucoup à cette région, à la construction d'une route par le défilé de Monkman et à plusieurs autres questions discutées par les deux honorables préopinants, le chômage qui sévit de l'Atlantique au Pacifique est une question dont l'ampleur dépasse un peu celle de la région de la rivière de la Paix.

Je tiens à faire une couple de remarques parce que le ministre a pris l'habitude, au cours de la dernière session ou de la précédente, d'être le plus bref possible, attitude fort prudente de la part d'un ministre qui pilote un projet de loi à la Chambre. Mais nous sommes avides de renseignements. Les journaux paraissent en mesure de faire parfois des conjectures plausibles sur les intentions du Gouvernement à certains égards, mais la députation semble incapable d'obtenir le moindre renseignement. Par exemple, les journaux racontent depuis quelque temps que le Gouvernement entend affecter 40 millions de dollars à des entreprises publiques. J'ignore si c'est exact ou non, et le ministre pourra dire au comité que le temps de discuter cet aspect de la question, ce sera au cours des délibérations du comité sur les crédits, mais quand nous discutons le chômage et les moyens à prendre pour l'alléger, le ministre pourrait sans inconvénient énoncer la politique ministérielle. Il peut répondre au comité qu'il se conforme aux précédents établis et suit la conduite du gouvernement précédent, mais le cabinet ne devrait pas suivre les traces de son devancier, parce qu'il se rappelle quel a été le sort de l'ancien gouvernement en 1935. C'est une politique hasardeuse pour le présent gouvernement que de prendre exactement modèle sur le régime précédent. Je voudrais que le Gouvernement fasse mieux que son prédécesseur. Je prie le ministre de révéler franchement au comité le programme ministériel au sujet du chômage.

Il sied de rappeler au comité que le chômage sévit chez nous depuis huit ans; au cours de cette période, trois gouvernements se sont succédé. En 1929 commençait ce qu'on peut appeler l'état de chômage, qui dure encore. En 1930, le gouvernement libéral a dissous les Chambres et nous connaissons le résultat des élections. Un autre gouvernement s'est fait élire et est resté au pouvoir jusqu'en 1935. Depuis 1935, nous avons un autre gouvernement, et cependant la situation au point de vue du chômage est exactement la même en 1938 qu'en 1930. Autrement dit, je demande au ministre du Travail et au premier ministre si nous sommes plus près d'une solution du chômage quand, en 1938, nous procédons exactement comme nous faisions en 1930 et dans les années subséquentes. Nous nous contentons d'assister les sans-travail et, peut-être, de tracer un projet d'entreprises publiques.

M. MARTIN: Nous avons reconnu l'existence du problème de la jeunesse et le Gouvernement a fait quelque chose à cet égard, mais pas assez.

M. HEAPS: Le Gouvernement a reconnu l'existence de ce problème, mais la reconnaissance de l'existence d'un problème n'indique pas sa solution par le gouvernement.

M. MARTIN: Je n'ai pas dit qu'il l'a résolu. J'ai dit qu'il avait reconnu l'existence du problème et qu'il avait commencé de faire quelque chose, mais pas assez.

M. HEAPS: Il a admis l'existence du problème et il a fait quelque chose à cet égard, je l'admets, mais il forme des jeunes à des positions qui n'existent pas. Voilà le point important.

Je tiens à ce que le Gouvernement abandonne les vieilles méthodes que nous avons suivies pendant plusieurs années et qu'il entreprenne quelque chose de plus solide et de plus concret. Depuis plusieurs années j'incite le Gouvernement à le faire. Bien que j'approuve les mesures d'assistance et la politique de construction d'ouvrages publics pour atténuer le chômage, j'estime que la députation reconnaît qu'aucune des deux méthodes n'est une solution au problème du chômage.

J'aimerais que les honorables membres de la Chambre parlassent aussi franchement et librement en cette enceinte qu'ils le font privément. Mes remarques ne s'adressent à personne en particulier. L'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) a dit cet après-midi qu'il aimerait voir le Gouvernement présenter une politique précise pour remédier à la situation du chômage, mais il est évident que le Gouvernement n'est pas désireux ou n'est pas en mesure de le faire. Il se peut qu'il n'ait pas de politique à cet égard.

Quand nous discutons à la Chambre ce problème du chômage et tout ce qu'il comporte, je pense que nous traitons parfois le sujet avec un peu trop de légèreté. Les sans-travail sont aujourd'hui au Canada quelque 400,000, je pense; si tel est le cas,—et je ne crois pas exagérer,—c'est un formidable problème du point de vue de la population industrielle. Quand le présent Gouvernement prit le pouvoir en 1935, il le fit à la faveur d'une reprise industrielle. Nous étions à une période où la situation s'améliorait, tout comme la production industrielle déclinait en 1930. Cette question intervient directement dans les activités du Gouvernement car, si vous prenez les quelques dernières années, vous constaterez que, lorsque le Gouvernement quittait le pouvoir en 1930, la production industrielle déclinait et continuait à baisser jusqu'à ce qu'elle eût atteint son plus bas niveau vers 1932, et que, de 1932 ou 1933 jusqu'à 1937, nous nous trouvions dans une période de reprise industrielle, la situation allant en s'améliorant au cours de ces années. Nous avons probablement atteint de nouveau le sommet de l'activité industrielle en 1937, et une fois de plus elle en est à son déclin.

Allons-nous dire en cette enceinte que nous dépendons de ce que l'on fait aux Etats-Unis? Va-t-on nous affirmer que si les Etats-Unis déboursent quelques autres milliards nous allons au Canada récolter quelque avantage de ce qui se fait en d'autres parties du monde, ou que si la Grande-Bretagne affecte quelques milliards aux armements, dont le Canada pourra fabriquer une partie, nous récolterons quelque bénéfice de ses déboursés? N'êtes-vous pas d'avis, monsieur le président, que la chose logique pour le Gouvernement serait qu'il nous fît part d'une politique à lui, différente de tout ce que les gouvernements d'autres pays ont entrepris? J'ai hâte que le Gouvernement fasse part de sa politique à la Chambre. C'était fort bien à lui de dire, lorsqu'il prenait le pouvoir en 1935: nous compterons sur les marchés étrangers et sur les traités de commerce pour améliorer la situation économique au Canada. La situation est maintenant renversée: nous sommes dans une période de déclin et je demande au Gouvernement de nous faire part maintenant d'une façon précise de ce qu'il compte faire pour résoudre le problème du chômage. Après huit années de cette situation, j'estime qu'il n'est pas du tout satisfaisant de croire encore, en la huitième année, que nous allons y remédier en assistant les sans-travail et en lançant de temps à autre des projets de travaux publics tels que la construction d'édifices et autres choses.

Si j'ai bien compris, le ministre nous a dit cet après-midi que les projets de travaux publics que le Gouvernement avait en vue consistaient en travaux de conservation.

L'hon. M. ROGERS: De conservation et de mise en valeur.

M. HEAPS: Oui, mais j'aurais aimé que le ministre dise au comité que les projets auxquels le Gouvernement s'intéresse visent beaucoup plus loin que des travaux de conservation. Depuis nombre d'années tous les groupes de la Chambre préconisent un vaste programme de logement.

L'hon. M. ROGERS: La mesure me paraît certainement une mesure de conservation et pourrait fort bien faire partie du programme.

M. HEAPS: Dois-je conclure des paroles du ministre, lorsqu'il s'est agi de la mesure de conservation à laquelle il faisait allusion cet après-midi, qu'il songeait à un vaste programme de logements à prix modique pour tout le Dominion?

L'hon. M. ROGERS: J'ai déjà déclaré au comité que nous sommes à étudier attentivement toute la question des maisons à prix ou à loyer modique. Je crois que le ministre des Finances a fait une déclaration dans le même sens. Encore une fois, je ne suis certainement pas en mesure d'annoncer un programme de cette nature pour l'heure, car il faudrait ou déposer un bill ou modifier des lois actuelles.

M. HEAPS: C'est juste. Le ministre des Finances déclarait cet après-midi que si le Gouvernement devait entreprendre un programme fédéral de logement il lui faudrait proposer une autre mesure que celle qui retient notre attention à l'heure présente. Et tout en donnant mon appui à un programme de logements, je crois que le problème du chômage exigerait plus que des projets d'ouvrages publics, et tout m'indique que le Gouvernement n'a pas encore de politique bien précise pour résoudre les difficultés d'ordre économique par lesquelles passe le Canada.

M. MARTIN: D'après l'honorable député, le Gouvernement devrait entreprendre bien plus que des programmes de construction de

logements peu coûteux et de loyer modique. Pour ma part, je voudrais bien savoir à quoi songe l'honorable député.

M. HEAPS: Je ne m'oppose pas le moins du monde à dire ce à quoi je songe. A maintes et maintes reprises j'ai exposé mes idées sur ces questions dans cette Assemblée. Je voudrais que le Gouvernement s'empare de la question des heures de travail, de l'augmentation de la puissance d'achat pour le gros de la population, afin que les salaires atteignent un niveau...

M. MARTIN: Par quels moyens l'honorable député voudrait-il augmenter la puissance d'achat?

M. HEAPS: En maintenant les salaires à un niveau raisonnablement élevé. Je crois qu'il serait possible d'y parvenir. Je ferais établir des salaires minimums et je verrais à ce que le niveau en soit assez élevé. Je ferais réglementer les heures de travail, et abaisser assez la durée minimum de la semaine ouvrable pour que les industries utiles puissent absorber un nombre considérable des chômeurs. J'abaisserais la limite d'âge donnant droit à la pension. Je ferais adopter presque toutes les mesures, d'application très heureuse, semble-t-il, que vient d'adopter la Nouvelle-Zélande. Pendant que le Canada trouve difficile de réaliser plusieurs projets dont nous souhaitons l'exécution, le gouvernement de la Nouvelle-Zélande réussit à réaliser ce que nous tenons pour impossible. Pendant que nous discutons sur la difficulté de maintenir à 70 ans la limite d'âge pour la pension, la Nouvelle-Zélande réduit cette même limite à 65 ans et parle de l'abaisser à 60. Les autres pays de l'Empire pensionnent les vieillards. Je voudrais que nos ouvriers de 60 ans puissent quitter leurs emplois industriels et se faire remplacer par des jeunes, qui auraient ainsi la chance de se montrer utiles dans l'existence économique du Canada. Et combien d'autres initiatives le Gouvernement ne pourrait-il pas prendre, et que je pourrais énumérer? Combien d'autres dans lesquelles il pourrait s'engager, après enquête, pour en faire profiter les conditions économiques du Dominion? Mais il est évident que toutes ces propositions n'intéressent par le Gouvernement.

M. WARREN: L'honorable député peut-il nous dire comment l'on pourrait garder les ouvriers agricoles sur les fermes si on établit la semaine de cinq jours et la journée de six heures, tout en accordant des salaires élevés dans l'industrie?

M. HEAPS: Oui. J'aimerais que l'on améliore la situation du cultivateur en même temps. En Nouvelle-Zélande, où l'on a mis en vigueur certaines des réformes dont je vous ai parlé, personne ne songe à quitter la ferme pour les centres industriels. On essaie de maintenir le même niveau économique sur les fermes que dans les industries.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a presque pas d'industries en Nouvelle-Zélande.

L'hon. M. ROGERS: Très peu de vie industrielle.

M. HEAPS: Je dirais qu'il y en a une assez bonne proportion.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y en a presque pas.

M. HEAPS: Ainsi, s'il n'y a pas d'industries, c'est le premier ministre plutôt que moi qui devrait répondre à la question posée par mon honorable ami. Je dirai que la Nouvelle-Zélande est dirigée par un gouvernement travailliste qui est bien décidé d'apporter ces modifications au régime social et économique. J'aimerais que le Gouvernement et particulièrement le ministre du Travail, qui s'intéresse, j'en suis certain, à ces questions sociales, fasse beaucoup plus que ce qu'il a fait au cours des trois dernières sessions. Personnellement je suis bien désappointé du peu que le Gouvernement a tenté en vue de trouver une solution au problème du chômage. La prochaine session sera probablement la dernière de la présente législature, et je ne voudrais pas voir la Chambre devenir subitement très active l'an prochain et essayer d'adopter à la veille des élections des mesures que l'on pourrait tenir pour une législation sociale avancée. Je préférerais qu'on le fasse cette année. Je ne tiens pas à ce que des programmes de travaux publics de secours soient retardés jusqu'à la veille d'élections. Si on doit les inaugurer qu'on le fasse immédiatement, parce qu'un grand nombre de personnes sont sans emploi en ce moment et comptent sur ces travaux. Cependant, je désire insister sur le fait que le Gouvernement devrait formuler une politique de nature à encourager la multitude des chômeurs et à leur donner un peu d'espoir, et c'est pour cette raison que j'ai pris la parole en ce moment.

M. GREEN: Le Gouvernement a-t-il fait quoi que ce soit pour moderniser ou étendre le service de placement du Canada? A la lecture du rapport de la Commission nationale de placement, j'ai été frappé de l'importance qu'elle attachait à l'organisation d'un meilleur service de placement au Canada. Apparemment, c'est aussi l'opinion des provinces. Le rapport indique en outre que la Commission insiste sur cette nécessité auprès du Gouver-

nement depuis le 1er août 1936. A la page 17 du rapport intérimaire en date du 21 juillet 1937, nous trouvons le passage suivant:

Dès les premières enquêtes de la Commission, il a paru que la mesure qui importait le plus à la solution des difficultés d'assistance, de placement et de retour au travail était la création dans tout le pays d'un service de placement plus efficace. Les services de placement provinciaux qui existent actuellement ne répondent pas aux besoins de la pratique.

A la page 15 du rapport final présenté au mois de janvier de l'année courante, et ayant trait à la constitution d'un organisme chargé d'exécuter les propositions dont il est fait mention dans le rapport intérimaire de la Commission, la Commission s'exprime en termes encore plus énergiques:

Si l'on s'en tient aux conditions indiquées à la page 19 du rapport intérimaire, il est urgent d'amplifier et de moderniser aussitôt que possible le Service fédéral de placement, afin d'établir des relations plus étroites entre patrons et ouvriers et de concentrer les efforts sur certains points saillants concernant les conditions régionales d'emploi. Ce sera là une initiative qui permettra de juger du degré d'aptitude au travail des secourus. Des pourparlers avec la Commission ont révélé, ces derniers mois, que tous les gouvernements provinciaux ont convenu...

Ce qui semble fort étrange.

...de l'inefficacité du système actuel; ceux-ci ont en outre admis que les bureaux de placement provinciaux ne pouvaient que restreindre les services qui doivent découler de l'accomplissement de ces importantes fonctions.

Je croyais que les gouvernements provinciaux dirigeaient ce service, mais qu'il était subventionné par le Dominion.

Ensuite, la Commission poursuit sa recommandation dans ces termes:

La Commission insiste sur l'importance qu'il y a d'agir sans tarder. Elle propose que la direction du Service de placement soit immédiatement confiée au gouvernement fédéral, tant pour ce qui est du contrôle que de l'élaboration de la politique; elle ajoute que d'énergiques directeurs régionaux, de même que des conseils consultatifs régionaux, munis de certains pouvoirs, devraient être nommés. Ce serait un moyen d'attacher l'importance qu'il convient et de porter attention aux questions particulières à certaines régions. Le succès d'un programme national de projets régionaux, destinés à liquider le problème du chômage, dépend sans conteste d'une telle réorganisation.

J'ai compris d'après les observations du ministre lors de l'étude de la résolution qui a précédé le présent bill, qu'il n'était pas prêt à accepter ce vœu maintenant. Ne serait-il pas possible, au moins, d'améliorer la situation actuelle en créant, de concert avec les provinces, des comités consultatifs chargés de prêter main-forte à tous les services provinciaux de placement, et le pouvoir fédéral ne pourrait-il pas accorder de plus fortes subventions à ces services. Il me semble qu'il nous faut, au Canada, des services de placement plus efficaces. Le Gouvernement pourrait certainement faire quelque chose pour répondre au besoin, ne fût-ce que partiellement.

L'hon. M. ROGERS: Les services de placement au Canada ont déjà été discutés ici. Mon honorable ami se rappellera sans doute que j'en ai parlé assez longuement lorsque nous avons débattu la résolution préliminaire. La Commission nationale de placement a, en effet, recommandé de mettre ces services sous la direction et le contrôle du pouvoir fédéral afin de les améliorer et de les moderniser. Récemment, j'ai déclaré sans hésitation à la Chambre que je me rendais compte de l'opportunité d'améliorer le service de placement mais que je ne jugeais pas sage de l'absorber graduellement; en d'autres termes, je ne vois pas comment nous pouvons le rendre efficace, étant donné la nature de la tâche à accomplir, en nationalisant les services de placement de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba alors que nous ferions exception pour ceux des autres provinces.

Malgré les paroles citées tout à l'heure par mon honorable ami et tendant à démontrer que les gouvernements provinciaux ne sont pas satisfaits des services existants, je suis en mesure de déclarer que les provinces, règle générale, n'ont pas consenti et ne consentent pas à les confier au pouvoir fédéral. Cela est surtout vrai des provinces hautement industrialisées du Dominion. Les provinces qui consentent à céder ces services au fédéral sont celles pour lesquelles ils ont le moins d'importance, tandis que les plus réfractaires à cette idée sont les provinces nettement industrielles. Lors d'une discussion précédente de cette question, j'ai dit, ce que je crois être le bon sens même, qu'à la longue nous serions malavisés d'instituer un service national de placement dans trois, quatre ou cinq provinces et de laisser subsister le système actuel dans les autres.

J'ai aussi déclaré, à cette occasion, que s'il devenait possible d'instituer l'assurance-chômage, ce problème recevrait sa solution la plus pratique, car l'organisme mis sur pied à cette fin comporterait des bureaux de placement dans tous les grands centres de population; en raison de leurs relations constantes avec l'industrie, ces bureaux de placement seraient en mesure de donner des résultats beaucoup plus positifs que n'importe quel organisme provincial du même genre, si tant est qu'on songe à les maintenir.

Telle est la situation actuelle des services de placement au Canada. Je conviens que, même si nous sommes incapables d'effectuer un chan-

gement immédiat, il y a tout de même lieu d'améliorer et de moderniser ces services. Je n'oserais pas affirmer que les provinces qui souhaitent une amélioration sont incapables de l'introduire dans les services existants. En d'autres termes, je n'irais pas jusqu'à dire que cette amélioration, surtout dans les grandes provinces industrielles, dépend d'un supplément de subventions fédérales. En réalité, les subventions fédérales aux services de placement du Canada ne dépassent guère 20 p. 100 du coût global. Notre contribution annuelle est de $150,000. Ces bureaux, peu coûteux dans le moment, pourraient être rendus plus efficaces dans certaines provinces sans grand surcroît de dépense.

Faisant brièvement allusion aux questions soulevées par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord (M. Heaps) je voudrais assurer cet honorable député et le comité en général que je n'ai donné aux journaux aucun renseignement avant de l'avoir comuniqué à la Chambre en ce qui a trait au programme destiné à venir en aide aux chômeurs. Toutes les histoires que l'on a pu lire dans les journaux n'ont été que des conjectures. Il ne devrait y avoir et il n'y aura aucune déclaration publique au sujet des dépenses relatives au chômage avant que les crédits supplémentaires soient soumis à la Chambre. Mon honorable ami peut dire que je devrais au moins laisser entrevoir ce que nous nous proposons de faire au sujet de cette question du chômage. Je crois pouvoir raisonnablement lui conseiller de revoir les crédits supplémentaires du ministère du Travail et des autres ministères depuis deux ans. Il y constatera que l'on a affecté certains crédits à l'exécution de divers programmes destinés à soulager le chômage et à alléger le marasme agricole. Des subventions ont été accordées aux provinces. Comme il l'a dit, ces moyens ne servent qu'à nourrir les gens pendant une période de besoin urgent. Il y est aussi question de travaux qui doivent être exécutés conjointement par le fédéral et les provinces. Un crédit a été affecté l'an dernier à des entreprises de formation des jeunes chômeurs, puis d'autres crédits pour aider à l'établissement sur les terres ou ce que l'on pourrait appeler le rétablissement agricole. Un des crédits du ministère de l'agriculture avait aussi pour but d'aider aux cultivateurs en leur fournissant de la provende et du fourrage. L'honorable député constatera, par tous ces crédits du ministère du Travail ou du ministère de l'Agriculture, que l'assistance accordée ait été ou n'ait pas été aussi considérable qu'il l'aurait désiré, que nous avons au moins adopté les méthodes que nous indiquait l'expérience acquise et nous avons envisagé le problème du chômage exactement de la même manière que l'ont envisagé les autres pays.

Ce qui nous a manqué ici—et je le dis à regret—c'est ce qui existe dans les autres pays, c'est-à-dire une loi d'assurance-chômage qui, après tout, permet à un pays d'adopter une procédure légale et d'établir un organisme qui puisse étudier ce problème selon qu'il se pose de différente manière d'une région à une autre ou d'une période à une autre. En d'autres termes, l'assurance-chômage permet au moins de posséder une organisation flexible pour remédier, dans toutes ses variations, à la situation due au chômage. Mais le présent gouvernement a cherché à arrêter une politique financière lui permettant d'aider aux industries canadiennes par d'autres moyens propres à faire travailler plus de chômeurs et à fournir plus d'emplois.

Je n'ai pas l'intention de revenir maintenant sur ce que j'ai dit au cours du débat sur cette résolution, mais mon honorable ami admettra au moins, je crois, que la politique suivie par le gouvernement pour stimuler l'industrie minière et pour établir de nouveaux marchés à l'étranger pour l'écoulement de nos produits est une politique qu'il approuve entièrement et qui, à coup sûr, parce qu'elle produit de bons résultats, a fourni des emplois à nos Canadiens. La question ne fait aucun doute; les statistiques le prouvent d'une manière irréfutable. Ainsi donc, bien que mon honorable ami ait parfaitement le droit de dire que nous n'avons pas accompli suffisamment de travail dans ce sens, ou peut-être trop dans un autre, en ce qui concerne les articles du programme, j'aimerais qu'il me dise ce que nous pourrions faire sinon travailler à l'expansion du commerce, stimuler l'industrie privée, hâter le retour à la terre, exécuter des travaux publics sur une échelle raisonnable et venir en aide, par l'entremise des secours directs, à ceux qui sont réellement dans le besoin. Il y a de plus les projets de formation professionnelle qui, nous l'espérons, contribueront à donner finalement de l'ouvrage aux jeunes gens qui sont actuellement sans travail. L'expérience a prouvé que tous les projets avaient du bon et je prétends qu'on devrait critiquer l'exécution de ces projets plutôt que leur mérite.

M. MacINNIS: Vu la situation actuelle, le ministre est-il d'avis que les projets qu'il vient d'exposer, en supposant que nous admettions qu'ils ont donné quelques résultats, vont jusqu'à la racine du problème du chômage?

L'hon. M. ROGERS: La Chambre pourrait discuter pendant des jours et des jours sans

arriver à savoir quelles sont les causes fondamentales du problème du chômage. J'approuve pleinement certaines remarques qui ont été faites cet après-midi par l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman); si nous pouvons mettre à profit notre politique fiscale pour alléger le fardeau qui pèse sur l'industrie agricole en particulier, nous aurons fait un pas dans la bonne voie. Je crois qu'on pourrait faire œuvre utile en exécutant des travaux de conservation et de développement de nature à améliorer les richesses du pays et à fournir, de la sorte, plus d'ouvrage, espère-t-on. L'expansion du commerce et l'obtention de marchés étrangers grâce à des accords commerciaux, sont de bons moyens de fournir plus d'ouvrage. Je ne veux cependant pas leurrer mon honorable ami en lui laissant croire que dans mon opinion il y a un unique moyen de résoudre le problème. Je considère que nous en avons encore à apprendre au sujet du contrôle du crédit. Personne ne peut raisonnablement dire que nous n'avons plus rien à apprendre à cet égard. Nous vivons au sein d'une société progressive. D'un autre côté, dans toutes ces choses, il nous faut aller pas à pas et tâter le terrain devant nous. Il n'y a pas d'unique remède. J'ai sous la main le rapport du Bureau international du travail sur le chômage. Il mentionne des chiffres au sujet de tous les pays qui sont membres du Bureau international du travail, et tous souffrent du chômage. Je suppose que si l'on prenait toutes les inventions et tous les plans qui ont été adoptés par tous ces pays on y trouverait toutes les idées qui ont été émises dans cette Chambre depuis deux ans et cependant le chômage continue de sévir dans tous ces pays dans une mesure plus ou moins grande. De plus, il ne faut pas oublier qu'il y a toujours eu au Canada du chômage saisonnier. En 1929, alors que nous croyions être au pinacle de la prospérité, le Bureau de la Statistique rapportait qu'environ 150,000 personnes étaient sans ouvrage au cours des mois d'hiver.

Le très hon. M. BENNETT: C'est le maximum pour le chômage saisonnier.

L'hon. M. ROGERS: Oui, mais en 1929 nous nous pensions prospères et malgré tout, il y avait environ 150,000 chômeurs. Ils ne touchaient pas de secours directs...

M. HEAPS: Ils n'en avaient pas besoin.

Le très hon. M. BENNETT: Leurs économies leur permettaient de vivre.

L'hon. M. ROGERS: Exactement. Et ils passaient d'une occupation saisonnière à une autre. D'après moi, on s'occupe plus, dans l'ensemble, des citoyens de ce pays qui touchent les plus petits revenus qu'on ne l'a jamais fait depuis que le Canada existe. C'est un fait qu'on devrait reconnaître. Mes honorables amis peuvent dire tant qu'ils voudront que les allocations de secours ne sont pas ici et là ce qu'elles devraient être, mais on ne peut pas tirer de conclusions de cas individuels de ce genre.

M. MacINNIS: N'est-ce pas une condamnation du système sous lequel nous vivons?

L'hon. M. ROGERS: Je me le demande. La vérité, c'est que nous avons appliqué ce que mes honorables amis appelleraient peut-être une mesure de sécurité sociale d'une façon improvisée et peut-être hasardeuse, depuis quelques années. Je suis loin de prétendre que cela est satisfaisant. Je reconnais parfaitement, ainsi qu'on l'a dit en cette Chambre, que nous devrions considérer le chômage comme étant le problème qu'il faut résoudre. Cependant l'expérience de tous les pays, membres du Bureau international du travail, ne nous laisse pas croire que nous pourrons probablement voir employer tous les chômeurs actuels à moins que la situation économique ne s'améliore notablement. Une grande partie du territoire agricole de notre pays est improductive depuis quelques années. L'effet sur notre économie en est difficile à mesurer. Je doute que nous puissions le faire avant que cette région agricole ait recommencé à produire. Je crois que ce jour-là, que nous espérons prochain, nous constaterons que le chômage proprement dit qui existe dans l'Ouest canadien sera considérablement diminué s'il n'est pas tout à fait disparu. Je ne parle pas présentement des gens inaptes au travail mais de ceux qui chôment dans les grandes villes de l'Ouest canadien. Depuis quelques années, toute la structure économique de l'Ouest canadien a été ébranlée par suite de l'improductivité d'une grande partie des régions agricoles susceptibles de production.

M. WOOD: Les remarques de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) me forcent à prendre part à ce débat. Je désire tout d'abord féliciter le ministre du Travail de ses excellentes explications et de la façon dont il a défendu son ministère. Je m'étonne souvent de sa patience et de l'attention qu'il porte à tous ceux qui le critiquent. Il doit avoir un bon caractère pour écouter cela d'aussi bonne grâce. Il sied bien qu'il saisisse cette occasion de défendre le ministère qu'il a l'honneur de diriger.

Les remarques de l'honorable député de Winnipeg-Nord sur la solution de nos problèmes sont extrêmement intéressantes. Je

le félicite. Que ces propositions soient sages ou non, il a au moins fait de son mieux pour suggérer quelques moyens de résoudre nos problèmes. Toutefois, ainsi que l'a fait remarquer l'honorable député de Renfrew-Nord (M. Warren) je ne crois pas que le relèvement des salaires, prôné par l'honorable député, puisse résoudre nos problèmes. En effet, les agriculteurs forment le groupe de consommateurs le plus considérable qu'il y ait au Canada. Comment allez-vous concilier le relèvement des salaires avec le bas prix des marchandises pour que le pouvoir d'achat des agriculteurs puisse s'équilibrer raisonnablement avec l'industrie? Voilà quelques-unes des difficultés qui se présentent à nous. On ne peut pas être et avoir été. Il y a eu un échange raisonnable de services entre les divers éléments de la société. Je suis porté à croire que plusieurs de nos difficultés proviennent de ce que nous avons trop rémunéré la main-d'œuvre des centres industriels, et que cela a fait diminuer le pouvoir d'achat des plus grands consommateurs de ses denrées. Nous avons, de la sorte, aggravé un état de choses qui est en grande partie cause de l'état actuel des affaires. Nous avons exercé une influence magnétique sur les jeunes gens de la campagne pour les attirer vers la ville aux salaires et au niveau de vie plus élevés. C'était au détriment de notre agriculture.

Si le ministre du Travail veut bien me le permettre, je saisis l'occasion pour lui offrir un avis. Je ne prétends pas être économiste au sens ordinaire du terme, mais je crois posséder au moins une quantité suffisante de bon sens. Comment pourrait-on réaliser tous les projets exposés par nos honorables vis-à-vis sans trouver les moyens voulus?

M. KUHL: Sans trouver les moyens de se procurer de l'argent.

M. WOOD: Oui. Je n'ai jamais pu obtenir d'argent sauf en échange de mes services. La vie ne m'a pas appris d'autre moyen de faire de l'argent. Je me suis créé un certain crédit, il est vrai, à force de vivre dans le même endroit. Mais je suis jaloux de ce crédit, je ne veux pas l'épuiser au point qu'ayant semé le vent je récolte la tempête.

M. KUHL: Où les banques prennent-elles leur argent?

M. WOOD: Chez des gens comme vous et moi qui sont assez sages pour vivre selon leurs moyens et même de mettre quelque chose de côté.

M. KUHL: Quelle somme d'argent y a-t-il dans le pays?

M. WOOD: Je ne vais pas me lancer dans une controverse avec les membres du groupe du crédit social. Ils me mettraient dans un état de coma où ils se trouvent eux-mêmes et dont je ne pourrais pas sortir, peut-être.

On a vivement félicité le Gouvernement d'avoir créé les camps pour la formation de la jeunesse. J'ose croire qu'on en a obtenu des résultats satisfaisants, mais, dois-je avouer, je ne crois pas que l'Etat ait le devoir de former la jeunesse. Les parents ont des obligations à cet égard, ne l'oublions pas. Nous sommes trop portés à demander à l'Etat d'accomplir ce que nous pourrions faire plus avantageusement nous-mêmes. Je ne m'érige pas contre l'enseignement des écoles. Par malheur, je n'ai pu en profiter moi-même. Mais je constate que beaucoup d'hommes éminents, ici et aux Etats-Unis, sont dans le même cas. M. Farrell, président de l'United States Steel Corporation, les présidents de plusieurs Standard Oil Companies et beaucoup d'autres dirigeants de l'industrie ont été, à l'origine, des enfants pauvres, élevés sur des fermes. Maigrement pourvus des biens de ce monde, ils n'ont reçu qu'une formation primaire incomplète. Mais ils sont devenus des maîtres dans leur domaine. Je rappelle aussi que plusieurs des ministres actuels sont parvenus à leur situation sans l'aide d'une grande instruction académique, ce qui ne les a pas empêchés de fournir une belle carrière. Je n'attends pas autant que d'autres du programme de formation de la jeunesse, mais je n'y vois pas d'inconvénient en particulier.

J'ai entendu avec plaisir le ministre parler de l'assurance contre le chômage. Quand on en préparera le projet, j'espère qu'on songera à en faire bénéficier les cultivateurs, qui forment une si importante proportion de notre population. Il ne faut pas protéger seulement les habitants des villes industrielles contre le chômage, ne donner qu'à eux les moyens de surmonter les difficultés de notre régime économique.

Il faut reconnaître que nos tentatives de résoudre le problème du chômage n'ont pas eu les résultats qu'on en attendait. Ne vaudrait-il pas mieux subventionner le travail que le chômage? Nous versons des allocations de secours à ceux qui se trouvent dans la triste situation de ne pouvoir trouver du travail, mais cette dépense ne nous rapporte rien. Je ne crois pas que nous puissions persister dans cette voie sans aboutir à la faillite. J'incline à l'avis que nous devrions subventionner l'industrie; je ne préciserai pas dans quelle mesure, mais, par manière d'argument, je conseillerais que l'on amorce la pompe, pour me servir du terme en honneur.

M. KUHL: Où prendriez-vous l'argent?

M. WOOD: Je ne sais si cela conviendrait à nos tenants du crédit social.

M. KUHL: Cela dépend de la source de l'argent.

M. WOOD: Nous y viendrons plus tard. Je peux montrer comment on le recouvrerait. Je suis d'avis qu'à certains égards on a trop amorcé la pompe. Nous avons essayé de l'amorcer sans actionner le manche; or, il me semble que nous devrions maintenant actionner le manche afin d'essayer de récupérer une partie de l'eau. Durant la dernière année, l'industrie a été passablement prospère. La plupart des établissements industriels ont pris de l'expansion, mais, malheureusement, l'industrie a élevé les prix et diminué la puissance d'achat du consommateur, notamment aux Etats-Unis, à tel point qu'il en est résulté un nouveau recul. C'est cela plus que toute autre chose, qui a causé le récent recul. Tirant parti de la situation actuelle, l'industrie à élevé les prix à tel point que la puissance d'achat de la population a baissé. Il en est résulté un nouveau recul et un accroissement du chômage. Quand il pleut aux Etats-Unis, il fait généralement sombre au Canada. Le Canada n'a pas été atteint aussi gravement que son voisin. D'après les dernières statistiques dont j'aie pris connaissance, le fléchissement des affaires aux Etats-Unis a été de l'ordre de 26 p. 100, tandis qu'au Canada il n'a été que d'environ 6 p. 100.

Comment arriver à accroître l'emploi? L'industrie ayant été prospère l'an dernier, je suppose que les exploitants d'établissements industriels sont en assez bonne situation financière aujourd'hui. Or, si on leur confiait la distribution de certains fonds publics, on arriverait peut-être plus près de la solution du problème du chômage qu'en dépensant la même somme en secours directs. Je conseillerais que l'on procède à un examen de tous les établissements industriels en vue de les engager à accroître l'embauchage. Afin que mes honorables collègues puissent suivre mon raisonnement, je prendrai l'unité de cinq pour cent comme représentant l'accroissement d'embauchage désiré. Nous verserions la somme des allocations de chômage aux ouvriers expérimentés qui seraient embauchés. Nous considérerions la machine agricole, par exemple, comme une des industries de base, car ses clients sont les cultivateurs, les exploitants de notre industrie fondamentale. Le Gouvernement subventionnerait à concurrence de 20 p. 100 les achats faits aux fabricants de machines agricoles. Lorsque le fabricant recevrait une commande d'un cultivateur, l'achat serait subventionné d'autant pourvu que l'industrie réduisît parallèlement son prix, étant donné que l'accroissement de la demande tendrait à faire baisser les frais de production de l'industrie. Toute fantastique que puisse paraître cette proposition, je l'estime praticable.

[M. Wood.]

Par ailleurs, nous savons tous que nombre de constructions, partout au Canada, ont grandement besoin de peinture. Si l'on appliquait le même plan aux fabricants de couleurs, un grand nombre d'ouvriers seraient mis au travail et, en même temps, on protégerait des éléments de notre richesse nationale. On pourrait faire de même pour l'industrie textile, par la distribution d'articles de vêtement. Il en serait de même pour les fabricants de meubles. J'estime que l'on devrait mettre la subvention, pendant une certaine période, à la disposition de tous les jeunes ménages, afin qu'ils puissent meubler leur maison. Le problème du logement, le problème forestier et tous les autres problèmes dont il a été question, trouveraient leur place dans le plan que j'ai en vue. Ensuite, j'espère que le ministre n'oubliera pas de donner plus d'ampleur au crédit agricole, parce que je crois que l'on peut faire beaucoup plus dans ce domaine, surtout dans le cas des cultivateurs qui ont des fils. La Commission du prêt agricole serait bien avisée d'accorder des prêts plus considérables aux cultivateurs qui désirent établir leurs fils sur la terre. On pourrait organiser un groupe familial où se ferait le travail en commun. J'estime qu'il vaut bien mieux garder sur la ferme la jeunesse qui s'y trouve déjà, parce que le citadin échoue dans l'agriculture. A mon avis, le jeune homme qui a quitté la ferme pour la ville n'a pas grande chance de réussir par la suite dans l'agriculture. C'est pourquoi il serait sage de le retenir sur la ferme.

Comme conséquence du plan d'amorçage économique que j'ai proposé et après le retour de la prospérité, nous déposerions une loi générale d'assistance sociale qui prélèverait sur le salaire de chacun un montant qui assurerait ses vieux jours. Cela seul allégerait le fardeau de l'impôt foncier et immobilier qui paralyse actuellement l'industrie du bâtiment. A cause des impôts excessifs, les gens répugnent à construire des habitations. Le temps est venu pour l'individu, quelle que soit sa condition sociale, de se faire un devoir de contribuer, dans la mesure où il peut le faire, à son propre bien-être général, et je suggérerais au ministre de ne pas oublier ce fait lorsqu'il déposera son projet d'assurance-chômage. J'estime que la loi devrait englober chaque travailleur, le cultivateur comme l'ouvrier. Une loi d'assistance générale devrait comprendre dans son application les cultivateurs aussi bien que les ouvriers.

L'expérience m'a enseigné qu'une assurance qui équivaudrait à la pension de vieillesse apporterait la sécurité à ceux que l'industrie ne peut plus employer et leur permettrait de conserver le niveau d'existence auquel ils

ont droit. C'est à peine si aujourd'hui ils gagnent leur subsistance.

La législation canadienne renferme la loi des rentes sur l'Etat. Le jeune homme de vingt et un ans qui verserait $20.62 par année, toucherait à l'âge de soixante-cinq ans l'équivalent de la pension de vieillesse. S'il meurt avant l'échéance, ses versements, plus 4% d'intérêt, sont rendus à ses héritiers. Il serait impossible d'instituer un plan d'assurance-chômage convenablement applicable au cultivateur, mais en incorporant la loi des rentes sur l'Etat dans le projet de sécurité sociale que j'ai esquissé, chaque citoyen en bénéficierait. J'estime que le temps est venu où le Gouvernement doit légiférer pour chaque citoyen, quelle que soit sa condition sociale, afin que nous avancions tous ensemble, que nous partagions tous les mêmes joies et les mêmes peines.

Je me rappelle dans mon enfance, l'entrée en vigueur de l'assurance sociale en Angleterre, et je suis sûr que l'opposition était des plus vives. Je crois que c'est à partir de ce moment que mon intérêt dans la politique fut éveillé. Je lus avec un vif intérêt les remarques que le projet d'assurance inspira à M. David Lloyd George. Il était à l'époque chancelier de l'Echiquier, sous l'habile administration de M. Campbell Bannerman. C'est alors qu'il déposa le projet d'assurance ainsi que le fameux budget Lloyd George, à un moment où les industriels anglais n'étaient guère enclins à se rallier aux assurances sociales.

Tous les honorables députés conviendront, je pense, que rien n'a contribué davantage à la paix sociale en Grande-Bretagne que le plan d'assurance-chômage adopté alors malgré une forte hostilité et une vive opposition. Je ne prétends pas à l'exactitude mathématique des chiffres que j'ai cités ce soir, mais je suis convaincu que chacun de nous doit faire sa part si nous voulons assurer la paix sociale. Je suis d'avis que c'est là une saine conception de crédit social. La seule différence consiste à fournir les moyens propres à assurer les avantages qui en découlent au lieu de commencer par s'emparer des bénéfices et puis, tel Micawber, mettre ensuite sa confiance dans l'avenir.

M. POOLE: De quelle manière les chômeurs contribueraient-ils?

M. WOOD: J'ai déjà abordé ce point-là. Nous entretenons l'espoir de mettre fin au chômage en ayant recours à des mesures sages et saines.

M. POOLE: Comment contribueraient les chômeurs?

M. WOOD: Il y a lieu d'espérer que dans un avenir plus ou moins rapproché ils ne chômeront plus.

M. POOLE: Voilà l'espoir dont ils doivent vivre.

M. WOOD: Il existe encore nombre de gens qui ne manquent pas d'ouvrage. J'ai bien goûté les observations de l'honorable député de Renfrew-Nord (M. Warren) vendredi soir dernier. Je suis d'opinion qu'il n'incombe pas exclusivement à l'Etat de trouver un emploi aux individus. Si les gens prenaient mieux leur propre responsabilité ils s'aideraient eux-mêmes et l'Etat par surcroît. Je ne suis pas convaincu que l'Etat est dans son rôle en prenant certaines initiatives que nous prenons actuellement. C'est ma sincère conviction.

M. POOLE: Mais que faisons-nous?

M. WOOD: Je crois que nous avons trop légiféré, et si au cours des deux ou trois sessions prochaines nous abrogions des lois, cela vaudrait peut-être mieux qu'en augmenter le nombre.

M. QUELCH: L'honorable député se rallierait-il à l'opinion de l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman), c'est-à-dire que l'industrie ne fonctionnant qu'à la moitié de son rendement, la situation serait grandement améliorée si l'on parvenait à accroître en regard de l'offre la demande réelle au sein de la population?

M. WOOD: La demande qui existe au pays est déjà considérable sur le marché des denrées et de la main-d'œuvre. La population a besoin de bien des choses que l'industrie est en mesure de fournir, et nous possédons les ouvriers capables de produire et de fournir ces articles, ainsi que les matières premières qui entrent dans leur fabrication. C'est en somme une question de confiance, mais celle-ci a été plus ou moins minée, au cours des récentes années dans les pays civilisés, par les orateurs de carrefour qui, au lieu de faire cause commune avec leurs contemporains pour assurer la marche du char de l'Etat, se sont attardés à préconiser quelque théorie préférée. Ils préfèrent jouer un rôle de premier plan chez les adeptes d'une idée nouvelle plutôt qu'aider au progrès du vieux char de l'Etat.

J'espère n'avoir pas abusé, et je ne suis pas certain de m'être exprimé avec suffisamment de clarté, mais je voudrais mettre en lumière la nécessité pour chacun de faire sa part pour assurer la paix sociale, si nous voulons le retour de la prospérité. Il y a des obstacles à surmonter, il est vrai, mais je suis convaincu que s'il est possible d'alléger le far-

deau de l'impôt qui pèse sur l'industrie, la propriété foncière et les immeubles, l'industrie prendra un nouvel essor. Il est évident que l'industrie est incapable de supporter plus longtemps le fardeau actuel. L'industrie suffit à ses propres besoins et aide à soutenir une forte proportion de la population qui devrait contribuer de quelque manière à la richesse nationale.

Tout en partageant l'opinion du ministre des Finances, à l'effet que le niveau d'existence dont jouit le peuple canadien est un des plus élevés du monde civilisé, je crois qu'une des misères que nous endurons aujourd'hui provient d'une indigestion économique. Le luxe s'est infiltré dans tant de domaines de l'existence, grâce à la science et à l'esprit d'invention, que nous ne savons plus, comme nation, résister à la tentation d'abandonner l'essentiel pour le luxe, et partant une forte partie du fruit de nos labeurs va à des dépenses inconsidérées. Nous ne l'employons pas pour la production des articles nécessaires à la vie. Nous dépensons une bonne partie du produit de notre travail en objets de luxe, au lieu d'articles nécessaires à la vie, et, dans une grande mesure, c'est la cause de plusieurs de nos embarras actuels.

M. QUELCH: L'honorable député prétend-il qu'il y a un manque des articles nécessaires à la vie?

M. WOOD: Non, mais ils manquent d'intelligence ces gens qui achètent les articles de luxe au lieu du nécessaire.

En terminant mes remarques, je dirai que la population compte sur une étude consciencieuse de ces questions, et je félicite le Gouvernement d'avoir nommé les commissions que nos honorables amis d'en face condamnent. Je suis enclin à croire qu'en science, il est tout aussi nécessaire de s'assurer de l'impossibilité que de la possibilité d'accomplir une chose, et grâce aux recherches de ces commissions, nous aurons vérifié ce qu'il est possible de faire et nous irons de l'avant, en avançant sur la terre ferme, au lieu de trébucher dans quelque abîme. J'ai constaté, à écouter mes honorables amis, qu'ils ont tendance à réclamer des actes par amour de l'action. L'honorable député de Red Deer (M. Poole) a dit dans ses commentaires, il y a une couple de semaines: Pour l'amour de Dieu, faites quelque chose. Je ne puis approuver cette attitude. Il vaut mieux savoir où l'on va que de faire un saut dans l'inconnu, et les gouvernants doivent être très prudents de peur de prendre des mesures désastreuses.

M. GREEN: Le ministre n'a pas relevé ma proposition au sujet de la possibilité de donner suite à au moins une partie du rapport de la Commission de placement, en organisant avec les gouvernements provinciaux la constitution de comités consultatifs bénévoles, pour aider les bureaux de placement dans chaque province. Le fédéral fournit une somme considérable pour le maintien de ces bureaux et nous pourrions organiser la constitution de ces comités, comme nous en avons eu au sujet du projet d'amélioration des habitations et de la commission d'aide aux anciens combattants. Ces organismes pourraient faciliter beaucoup le placement des sans-travail.

L'hon. M. ROGERS: J'assure mon honorable ami que l'omission n'est pas voulue. J'admets qu'il serait avantageux d'avoir ces comités consultatifs pour le service de placement. Ils existent dans certaines provinces, mais l'expérience a révélé que, pour faire de la bonne besogne, ces comités doivent s'attacher à une tâche déterminée. Autrement dit, la constitution d'un comité consultatif à seule fin d'aider un service de placement s'est rarement révélée utile dans la pratique, mais si l'on pouvait confier une tâche particulière au comité, alors il pourrait faire œuvre utile. C'est l'avantage réel que présentait le comité spécial chargé de s'occuper du projet d'amélioration des logements. Il s'est occupé d'une certaine besogne et il l'a accomplie. Je me rappellerai certes la proposition.

M. POOLE: Je n'avais pas l'intention de prendre la parole sur cette question, mais les opinions paraissent si divergentes que je pourrais peut-être ajouter un mot. J'étais intéressé l'autre jour d'entendre l'honorable député de Cochrane (M. Bradette) indiquer comme raison pour laquelle nous ne devrions pas critiquer sévèrement le gouvernement libéral que la Rome antique avait son problème de chômage. Il nous a demandé de relire l'histoire. Peut-être voudrait-il Jules César comme premier ministre et Marc-Antoine comme ministre des Finances, mais la civilisation a progressé depuis l'époque de l'ancienne Rome jusqu'à l'avènement du parti libéral, et maintenant c'est le règne de la stagnation.

L'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Wood) nous a dit que la question du chômage pouvait être résolue et que la solution appartenait aux chômeurs. Je me demande si c'est une épidémie de paresse qui afflige le Canada. Qu'est-il arrivé au pays en 1929? Plusieurs Canadiens ont-ils décidé de faire la grève perpétuelle? Le ministre du Travail nous a déjà dit que la solution de notre problème résidait dans l'expansion du commerce, bien que dans toutes les parties du monde nous constatons des preuves que les

marchés ont tendance à se contracter. Je suis également resté surpris ce soir en voyant des membres du parti libéral se tourner vers l'opposition pour lui demander des solutions. Certes, lorsque le parti libéral fut élu, il devait avoir quelque idée de ce qu'il allait faire à l'égard de ce problème, ou venait-il simplement siéger ici, comme le donnait à entendre l'honorable député qui vient de prendre la parole? C'est tout ce que le parti a fait pendant les trois dernières sessions. Il lui reste encore à trouver cette solution. J'ignore pourquoi le ministre du Travail cache la politique ministérielle. Je ne vois pas ce qu'il y a à cacher. En tant que représentant des contribuables canadiens, je tiens à savoir ce que le Gouvernement entend faire au cours de la prochaine année. Nous avons encore des sans-travail au Canada et il reste beaucoup de travail à faire.

On pourrait me demander où l'on trouvera les fonds. L'honorable député de Melfort (M. McLean) nous a affirmé aujourd'hui que nous ne pouvions nous tirer d'affaires avec le papier-monnaie du crédit social. Peut-être que la monnaie préconisée par le ministre de la défense nationale (l'hon. M. Mackenzie) nous le permettrait. Il a proposé l'émission de 500 millions de dollars pour mettre les gens au travail. Ce n'est pas nous qui l'avons demandée. De ce côté-ci de la Chambre, pas un membre de la députation n'a rien demandé d'autre au Gouvernement que de tenir les promesses faites par le premier ministre en 1935. Il a reconnu alors la nécessité de travaux publics. Ses paroles ont été relevées et citées bien des fois en cette enceinte. Le parti libéral reconnaît le besoin de monnaie. Le ministre de la Défense nationale l'a dit nettement dans son discours de Vancouver. Il a dit que si le parti libéral revenait au pouvoir, il ferait une nouvelle émission de 500 millions de dollars, mais depuis que nous sommes ici on nous dit que la proposition faite par les membres du crédit social d'utiliser le crédit national était de l'inflation. Mais ce n'est pas de l'inflation si c'est le ministre de la Défense nationale qui le propose. Tout repose, j'imagine, sur l'auteur de la proposition.

M. McLEAN (Melfort): Et sur les garanties qui l'appuient.

M. POOLE: Cette monnaie porte une bonne garantie, le travail de la population.

M. KUHL: Parfait.

M. POOLE: L'honorable député de Melfort vantait cet après-midi la liberté dont nous jouissons au pays, et accusait le représentant de la région de la rivière la Paix de préconiser le fascisme. Je me demande de quelle liberté peuvent bien jouir les chômeurs et les pauvres du Canada. Des milliers de personnes ne savent même pas ce que sont des vacances; des milliers de personnes sont actuellement sans travail et sans sécurité pour l'avenir. Est-ce parce que nous ne pouvons produire de la richesse? Non, car le Canada a tout ce qu'il faut pour vivre dans l'abondance. Nous avons des ressources naturelles, et ce sont là des faits sur lesquels j'appelle l'attention du parti libéral. Lorsque les libéraux songent à adresser des reproches aux créditistes, qu'ils n'oublient pas que ces questions demandent des réponses: le Canada possède-t-il des ressources naturelles? avons-nous la main-d'œuvre nécessaire? quelle est la fin de l'ordre économique? n'est-ce pas de procurer des emplois? Comment se fait-il qu'à toutes les époques on se soit efforcé de produire le plus possible des biens les plus divers avec le moindre effort? Telle est l'histoire de la famille humaine, s'éloigner de l'âge de la disette. Or le parti libéral ne cherche rien d'autre, dans cette enceinte, que d'appliquer le vieux principe de la disette au milieu de l'abondance. L'honorable député de Melfort fait signe que non, mais ma déclaration défie toute objection raisonnable. Or si le pays ne peut plus aujourd'hui nourrir ses chômeurs, pourquoi avons-nous des gens sans travail? Pourquoi ne les occupons-nous pas à produire ce dont ils ont besoin?

M. McLEAN (Melfort): Qui doit les occuper?

M. POOLE: L'Etat. Et qui d'autre?

M. McLEAN (Melfort): Un Etat fasciste.

M. POOLE: Il n'est pas nécessaire que l'Etat soit fasciste. Pourquoi l'honorable député appuie-t-il sur l'Etat "fasciste"? Désire-t-il m'accuser de fascisme? Je sais qu'il nous apprenait cet après-midi que Hitler avait occupé ses hommes en les mobilisant dans l'armée ou dans les usines d'armenents. Evidemment portent-ils les armes, mais je rappelerai à l'honorable député que toute cette prospérité que nous connaissons depuis deux ans s'explique par les initiatives de ces mêmes Etats fascistes.

M. McLEAN (Melfort): Aucunement.

M. POOLE: Ils portent les armes, mais des armes que le Canada a lui-même fabriqués.

M. McLEAN (Melfort): Pas du tout.

M. POOLE: C'est exact. Considérons l'industrie canadienne du nickel et nos exporta-

tions de métaux. J'ajouterai même que si le parti libéral s'imagine que nous ne traversons pas de crise actuellement, que la situation internationale perde un peu de sa fièvre, que la course aux armements s'arrête pour quelques mois, et il constatera que la crise de 1932 ne faisait que préparer celle que nous traversons. Je prise peu un gouvernement qui fait appel à tous ses membres, semble-t-il, pour trouver des faux-fuyants, et c'est ce que nous constatons dans les discussions de la session actuelle, car presque tous les honorables députés qui appuient le parti libéral se sont portés à la rescousse de la politique ministérielle. Le Gouvernement manque effectivement de politique véritablement pratique. Il n'en est pas encore arrivé à ce stage de l'esprit de progrès qui le pousse à secouer son apathie traditionnelle et à s'engager dans la voie qui a pour terme le bonheur du peuple. A mon sens, les promesses faites par le gouvernement en 1935 devraient être mises à exécution. Notre pays a besoin de logements, en nombre presque illimité. Nous avons les hommes de métiers et les spécialistes; nous avons aussi, d'après le ministre des Finances, le contrôle du crédit national. Pourquoi ne pas faire converger tous ces moyens vers une même fin. Pour être parfaitement franc, je trouve le Gouvernement actuel le plus nul que nous ayons jamais eu au pays.

M. BRADETTE: L'honorable député devrait s'y connaître en fait de nullité.

M. POOLE: Il n'est pas besoin d'être grand clerc pour cela. Tout le Canada devrait le savoir.

M. ST-PÈRE: Depuis combien de temps l'honorable député est-il au pays?

M. POOLE: J'y suis depuis assez longtemps pour savoir à quel point le parti libéral est nul.

M. ST-PÈRE: L'honorable député devrait retourner à son pays d'origine.

M. POOLE: Je suis aussi canadien que l'honorable représentant.

M. ST-PÈRE: Pardon, mes ancêtres vinrent au Canada en 1642.

M. POOLE: Ce n'est certainement pas la faute de l'honorable député.

Une VOIX: Cet honorable député est de ceux qui veulent vivre sans travailler.

M. POOLE: Je suis peut-être meilleur Canadien que l'honorable député, car j'ai choisi et adopté ce pays. L'honorable député n'a pas choisi le Canada.

[M. Poole.]

M. ST-PÈRE: Nous avons certainement fait un mauvais coup en laissant entrer l'honorable député au pays.

M. POOLE: Oui, le parti libéral a eu à en souffrir.

M. FOURNIER (Maisonneuve-Rosemont): Si l'honorable député a choisi ce pays, c'est que les libéraux l'avaient déjà administré.

M. WOOD: Il doit avoir choisi notre pays parce qu'il l'a jugé plus avantageux que d'autres; autrement, il n'y serait pas venu.

M. POOLE: Je trouve que c'est le plus beau pays au monde, mais je suis ici pour le rendre meilleur.

Une VOIX: Un second Mussolini.

M. POOLE: Eh! bien, nous avons commencé par l'Ouest et il faut admettre que c'est un bon début. Nous avons conquis une province et nous ferons davantage l'an prochain. Je crois que le crédit social reflète, au Canada, les aspirations de la démocratie économique.

M. McLEAN (Melfort): C'est l'avis de l'honorable député.

L'hon. M. DUNNING: Et la promesse de $25 par mois aux électeurs.

M. QUELCH: Comment les députés libéraux se sont-ils fait élire?

Une VOIX: Votre groupe n'avait pas l'intention de tenir parole.

M. POOLE: Le Gouvernement actuel a promis d'émettre 500 millions de dollars, mais il ne l'a pas fait.

M. McLEAN (Melfort): Oh! non.

M. POOLE: Le parti libéral a promis d'émettre le crédit nécessaire aux affaires, et il n'a pas tenu sa promesse. Qu'il fasse preuve d'équité. L'Alberta n'est qu'une des provinces du Dominion, et si le parti créditiste de cette province avait les pouvoirs requis il n'hésiterait pas à agir. Par ailleurs le parti libéral jouit de ces pouvoirs, et mes honorables amis d'en face ont promis de faire certaines choses qu'ils n'ont pas faites. Depuis nombre d'années il y a une classe de citoyens qui n'est pas représentée au Parlement, ce sont les pauvres gens du Canada. J'ai toujours été d'avis que les honorables membres ne se rendent pas compte des conditions dans lesquelles le peuple vit. Nous avons une dette énorme qui augmente d'année en année, et de décade en décade. Au

cours des vingt dernières années nous avons dépensé tout prêt d'un milliard en secours de toutes sortes. Que n'aurions-nous pas pu faire avec cette somme si nous l'avions affectée à la construction d'édifices publics utiles et de maisons pour le peuple. Le Gouvernement entrevoit-il le jour où le chômage n'existera plus, ou de nouveau la jeunesse du pays aura sa place dans l'industrie? S'il ne l'entrevoit pas, qu'a-t-il l'intention de faire pour cette jeunesse?

Le ministre des Finances a appuyé sur le fait que nous avions promis de donner $25 par mois. Il n'y a pas de mal, je crois, à promettre $25 par mois à chaque citoyen. A mon avis le pays est assez riche pour fournir la nourriture, le vêtement et le logement à tous ses habitants, mais le parti libéral ne semble pas le comprendre. Je ne vois pas pour quelle raison un enfant qui vient sur cette terre ne serait pas aussi assuré de sa subsistance que les oiseaux de l'air. Je ne vois pas pourquoi on ne profiterait pas des progrès technologiques de la science, et la grande masse du peuple qui de génération en génération a contribué à cette amélioration devrait certainement en profiter. Je ne crois pas que le Tout-Puissant ait donné un droit exclusif aux monopoles sur tous les bénéfices accumulés au cours des âges. J'ai entendu de nombreux plaidoyers éloquents à la Chambre en faveur de gens qui sont toujours bien défendus parce qu'ils ont beaucoup d'argent. On nous dit de ne pas toucher aux droits sacrés des obligataires, mais lorsqu'il s'agit des chômeurs c'est une toute autre chose. S'ils envoient une délégation à Toronto ou à la capitale, à Ottawa, on se contente de les jeter en prison.

Les honorables députés qui m'accusent d'être fasciste voudront bien noter qu'à mon avis le parti libéral, plus que tout autre, est la cause du malaise et du mécontentement qui existe au pays. Il a obtenu ce résultat par son inaction au Parlement, en se laissant aller tout bonnement à la dérive. Bien souvent lorsque je prends la parole à la Chambre j'ai la même impression que celle qu'éprouvait un honorable député cet après-midi,—tout lui semblait si futile. On croirait que nous n'avons pas affaire à des êtres humains, mais à des nombres; à quelque chose d'abstrait qui n'intéresse pas le Parlement. Mais il n'y a pas de pires aveugles que ceux qui ne veulent pas voir. Un gouvernement qui refuse d'assurer la subsistance des habitants du pays, qui ne bouge pas et qui se contente d'attendre les événements dans un autre pays, d'attendre qu'une autre guerre mondiale absorbe les chômeurs, n'est pas un gouvernement digne de ce nom. Une telle attitude ne l'honore pas. Le Gouvernement de l'époque actuelle devrait établir un plan, savoir exactement où il se dirige; il devrait procéder par plans d'une période de cinq ans, et à mesure que la nation deviendrait plus riche tous les citoyens du pays devraient bénéficier de cette richesse.

On a bien critiqué le crédit social dans cette Chambre, mais je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, qu'on ne pourra jamais le critiquer assez pour le tuer. Je ne voudrais toutefois pas appartenir à un parti qui préconiserait le genre de crédit social que mes honorables vis-à-vis ont dans l'idée et tentent d'expliquer. Le crédit social ne comporte pas une rédistribution du pouvoir d'achat existant; il ne veut pas dire qu'on va enlever quelque chose à quelqu'un pour le donner à un autre. Dans sa forme la plus simple, le crédit social signifie qu'on ne peut pas, avec le système actuel, procurer assez de pouvoir d'achat pour acheter la production totale telle que représentée par les prix. Il y a une différence entre ce qu'il en coûte pour produire et le prix de vente au consommateur. Le crédit social représente la différence entre ce qu'il en coûte pour produire des marchandises et le prix auquel elles se vendent en définitive. Voilà en quoi consiste le crédit social dans sa forme la plus simple.

M. McLEAN (Melfort): Mon honorable ami nous a dit ce que le crédit social n'est pas; ce que nous voulons est une définition de ce qu'il est.

M. POOLE: Je viens de le dire aux honorables députés. C'est la différencve entre le coût de production et le prix définitif des marchandises produites. Je sais qu'un ministre, au cours d'un discours qu'il a fait récemment dans l'Ouest, a parlé des idées bizarres des membres du Crédit social. Il n'y a pas besoin de chercher en dehors du parti libéral pour trouver des idées bizarres; certaines idées de ses adhérents sont de vrais cauchemars. Les membres de ce parti parlent dans cette Chambre de régler le problème du chômage et d'un autre côté, ils laissent à des tierces personnes le contrôle du crédit national. Le ministre des Finances nous dit que nous le contrôlons mais nous n'en retirons pas grand' chose. Si nous le contrôlons, les gens n'en profitent pas. Le crédit social n'est pas non plus un certificat provisoire. Un certificat provisoire est recouvrable par voie d'impôts et c'est complètement différent. Pendant que j'en suis sur la question du chômage, je me demande si, en tant que Canadien—peu importe d'où je vienne...

M. ST-PÈRE: L'honorable député, d'après le guide parlementaire, est venu ici à l'âge de trois ans et il dit qu'il a jeté son dévolu sur ce pays. Il était pas mal précoce.

M. POOLE: J'étais dans ce pays-ci et dans cette ville il y a vingt-neuf ans.

M. ST-PÈRE: Mais l'honorable député n'a pas choisi ce pays lui-même.

M. POOLE: Non. La vérité est que j'en suis reparti.

M. ST-PÈRE: Il devrait présenter des excuses à l'honorable député.

M. POOLE: J'ai quitté le Canada à l'âge de deux ans, mais j'y suis revenu en 1928. J'ai donc choisi ce pays. Je regrette que mon honorable ami n'ait pas eu le même avantage. Le chômage est cependant une chose qu'on ne peut faire disparaître en plaisantant. Il nous faut de l'argent pour résoudre ce problème. Nous avons besoin de travaux publics. Qu'importent les systèmes proposés par les honorables membres de la droite ou de ce côté-ci de la Chambre, on ne peut rien faire sans l'instrument qu'il faut. Or, l'instrument économique qu'il faut dans ce cas-ci, c'est le crédit national. J'espère qu'à l'avenir, le parti libéral en cette Chambre n'aura plus à remonter jusqu'à la Rome antique pour trouver des précédents à la situation du chômage. A moins que le Gouvernement ne change de tactique et ne fasse réellement quelque chose, il sera le gouvernement le moins démocratique que nous ayons eu dans notre pays, et la démocratie disparaîtra du Canada comme elle a disparu de l'Europe parce que les gouvernements auront refusé de faire ce qu'ils savaient nécessaire au bien-être national. Les peuples satisfaits ne demanderont jamais de changement de gouvernement ni de dictature. Le Gouvernement actuel se doit de satisfaire le peuple canadien. Le seul moyen d'y arriver est de procurer du travail à notre jeunesse, de lui inculquer l'esprit canadien, de faire en sorte que nos jeunes gens croient qu'ils forment partie de la société et qu'ils font leur part pour le développement d'un grand pays.

M. ST-PÈRE: Très bien!

M. POOLE: Je ne vois pas ce que mon honorable ami peut trouver de comique dans cela.

M. ST-PÈRE: J'ai dit: "Très bien". Je félicite l'honorable député.

M. POOLE: Mon honorable ami devrait bien venir un jour dans ma circonscription.

M. ST-PÈRE: J'invite l'honorable député à venir dans la mienne.

[M. Poole.]

M. POOLE: Si certains honorables députés visitaient les soupes populaires du Canada, ils ne trouveraient pas que la question est insignifiante. S'ils voulaient oublier leurs indemnités parlementaires et leurs livrets de banque durant quelques semaines et aller visiter les soupes populaires du Canada, ils pourraient mieux comprendre ces problèmes. Il y a une tâche à accomplir, et le peuple canadien a chargé le Gouvernement actuel de l'accomplir; il ne l'a pas envoyé ici pour désirer la fin du problème du chômage, mais pour le supprimer réellement. Le moyen de mettre fin au chômage est de renvoyer les chômeurs à l'ouvrage, de les employer à construire. A moins qu'on ne se mette à l'œuvre, le peuple n'a guère la perspective de jouir même de la sécurité qu'il a connue en ces jours de pénurie. La devise du parti maintenant au pouvoir devrait être: "Du travail et des salaires; non des secours ni des aumônes". L'assurance-chômage ne me sourit guère; ce n'est qu'un palliatif, quelque chose pour nous faire patienter durant une autre décade et éviter de faire réellement la seule chose qui doive être faite. La Grande-Bretagne a eu l'assurance-chômage, mais cela a-t-il résolu ses problèmes?

M. MARTIN: Dois-je comprendre que l'honorable député est opposé à un régime d'assurance-chômage au Canada?

M. POOLE: Je suis fort opposé à l'assurance-chômage telle que l'entend le Gouvernement actuel.

M. MARTIN: L'honorable député est-il opposé à un régime d'assurance-chômage tel qu'il le croit voulu par le Gouvernement actuel?

M. POOLE: Oui.

M. MARTIN: Ou de tout régime d'assurance-chômage que nous connaissions?

M. POOLE: Oui, c'est tellement inutile. Ce n'est rien de nouveau; on l'a eu en Allemagne et en Angleterre. Ce n'est qu'un palliatif.

M. MARTIN: L'honorable député parle-t-il pour lui-même, ou au nom de son groupe?

M. POOLE: Pour moi-même; mon groupe est capable de parler en son propre nom.

M. McLEAN (Melfort): Le groupe est d'accord; il lui mettait les paroles en bouche.

M. POOLE: C'est ce que le Gouvernement propose, que ce soit raisonnable ou non, pourvu qu'il capte des suffrages. Ce ne serait qu'une répartition du pouvoir d'achat, mais non une solution du problème. On cherche

simplement à enlever quelque chose à celui qui travaille pour en faire bénéficier celui qui ne fait rien: à faire contribuer à celui qui gagne dix dollars par semaine, une partie de son salaire pour les chômeurs. Le problème consiste dans le manque de pouvoir d'achat. Une nouvelle répartition de tous les revenus en espèces des Canadiens ne résoudrait pas le problème. Ce n'est pas un problème de nouvelle répartition.

M. McLEAN (Melfort): Mon honorable ami s'oppose au paiement de 25 dollars par mois aux habitants sans que l'Etat touche quelque chose?

M. POOLE: Mais les générations du passé ont contribué. Laissez-moi m'expliquer, si mon honorable ami veut une explication. Le plus important facteur du système économique est le consommateur. A moins qu'il n'obtienne et n'utilise les marchandises, l'industrie se ralentit. Vous devez placer entre les mains du consommateur une demande effective—naturellement, il y a une différence entre demande et demande effective; un million de Canadiens demandent aujourd'hui des choses qu'ils ne peuvent obtenir, parce qu'ils n'ont pas les moyens d'une demande effective en leur possession. Si le consommateur est reconnu comme étant le plus grand facteur vous devez comprendre qu'il n'a pas un pouvoir d'achat suffisant. La répartition des richesses qui sont entre les mains du peuple ne compenserait pas le manque de puissance d'achat; il faut plus que cela; il faut commencer par le consommateur afin qu'il soit en mesure d'acheter les produits de l'industrie.

A l'heure actuelle, nous avons atteint le point où les gouvernements stimulent l'industrie. Aux Etats-Unis, on amorce la pompe,, et l'on consent des prêts aux industriels. Cependant les administrateurs des banques canadiennes, vous disent que, pour eux, le problème se résume à faire des prêts. Pour quelle raison? C'est parce que, à l'heure actuelle, l'industrie a développé à un haut degré sa puissance de production de sorte qu'elle dépasse le pouvoir d'achat, représenté par les gages, les salaires et les dividendes. Le principe proné par le crédit social est donc très simple: Commencez par le consommateur. C'est grâce aux consommateurs s'il existe quelque activité dans le domaine économique. Si une machine est installée dans une fabrique, on ne le fait que dans un but unique; produire des marchandises. La seule raison de produire des marchandises, c'est pour que les gens les utilisent. A l'heure qu'il est, on peut produire en grande abondance et, si nous avons la crise, ce n'est pas parce que nous ne pouvons pas produire suffisamment, mais bien parce que le consommateur n'a pas ce qu'il faut pour acheter les produits de l'industrie. Rien ne sert d'acquitter le prix de ces produits en gages, car, cela aurait pour effet de relever les prix. Vous ne pouvez donc faire que deux choses: Premièrement, distribuer la puissance d'achat qui n'entre pas dans les frais de production. Le régime que nous prônons commence par le consommateur. En second lieu, il faut mettre un terme à la hausse des prix. Pour atteindre ce résultat, vous appliquez un taux d'escompte; vous indemnisez le détaillant ou le producteur s'il vend au-dessous du coût de production.

M. THORSON: Comment pouvez-vous faire cela?

M. POOLE: En versant directement la différence au producteur.

M. THORSON: Avec quoi? Où allez-vous obtenir les fonds?

M. POOLE: Du crédit national.

Une VOIX: Oh; oh!

M. POOLE: Ne riez pas.

Une VOIX: Il est impossible de ne pas rire.

M. POOLE: Si les honorables députés veulent se renseigner sur le crédit social, nous allons leur en parler. L'honorable représentant de Melfort veut savoir d'où il vient. Qu'il me permette de lui demander d'où vient la monnaie.

M. McLEAN (Melfort): La monnaie, comme mon honorable ami le sait, n'est que des billets à ordre. Il sait que s'il émet plus de billets à ordre que se qu'il peut payer il n'obtiendra plus de crédit. Or, l'Etat se trouverait dans la même situation.

M. POOLE: Le numéraire n'est pas un billet à ordre. Peu importe de quoi la monnaie est faite, si elle a atteint ce degré d'acceptabilité qui permet de l'échanger pour des marchandises ou des services, c'est de la monnaie. Elle reste sans valeur à moins d'être l'objet d'une demande, à moins qu'on puisse l'échanger pour des marchandises. Il y a quelques instants mon honorable ami me demandait sur quoi il s'appuie et d'où il vient. Le crédit social utiliserait le crédit même dont on se sert aujourd'hui, et il aurait les mêmes appuis, c'est-à-dire les marchandises et les services. Nous avons déjà dit que, constatant l'insuffisance de la puissance d'achat, nous voulons l'augmenter. Les marchandises et les services qui seraient à la base de cette augmentation seraient ceux qui servent aujourd'hui de fondement à votre numéraire.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami convient que, dans les débuts, l'application de ce principe aurait pour conséquence naturelle le relèvement des prix. Il reconnaît aussi que, sans une réglementation effective des prix, tout le régime se disloquerait. Le prix juste, ou la taxation des prix, constitue une caractéristique essentielle de la théorie. Si j'ai bien compris, on réalisera la réglementation en versant au vendeur la différence entre la somme qu'il devrait exiger à cause du relèvement et ce que certaines autorités tiendraient pour le prix juste. Ai-je raison? On verserait au détaillant la différence entre le coût augmenté des marchandises, d'un côté, et, de l'autre, le juste prix déterminé par un organisme quelconque.

M. POOLE: Cela me paraît exact.

L'hon. M. DUNNING: Si j'ai raison jusque-là, et si j'en crois mon honorable ami, l'argent que touchera le détaillant dans ces circonstances proviendra du crédit national, c'est-à-dire du crédit qui se fonde sur la production des marchandises et des services. Cependant, la production aura déjà coûté trop cher; nous aurons déjà épuisé le crédit national à produire les marchandises et à créer le juste prix qui nécessitera le versement de primes au détaillant pour qu'il ne demande pas davantage. Sur quoi s'appuierait le crédit que l'Etat émettrait pour cet objet secondaire? Deux et deux font toujours quatre.

M. POOLE: Il y a une réponse logique à ces questions.

M. MacINNIS: Je conseillerais au ministre des Finances de pousser sa question un peu plus loin. Il devrait signaler que le crédit additionnel versé au détaillant imprimerait une nouvelle poussée à l'inflation.

M. POOLE: Le ministre des Finances a donné à entendre qu'à l'étape initiale les prix monteraient. C'est naturel. Il se vend aujourd'hui des marchandises à des prix inéquitables. Il nous faudrait arriver à un niveau de prix qui assurerait au vendeur ou producteur son prix de revient majoré d'une commission ou d'un bénéfice. L'idée que le monde ne peut opérer sans bénéfice me paraît absurde, car, à mon sens, tout ce qu'il y a en sus du prix de revient est un bénéfice. Je crois que le ministre a oublié une chose. Il a affirmé que celui qui a produit des denrées a épuisé son crédit national. Tel n'est pas le cas.

L'hon. M. DUNNING: Dans cette mesure.

M. POOLE: Dans la mesure du prix de revient, mais non pas du prix de vente.

[M. Poole.]

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami a appuyé son raisonnament sur le fait que le prix de revient serait trop élevé.

M. POOLE: Le prix de vente.

L'hon. M. DUNNING: Il a proposé une prime pour abaisser le prix de vente qui résulterait d'un prix de revient trop élevé.

M. POOLE: Voici: Un objet se vend aujourd'hui un dollar, prix qui peut être considéré comme équitable pour le détaillant sous le présent régime de concurrence. Si le crédit social était en vigueur, cet objet se vendrait 75c. Nous augmenterions la valeur de la monnaie, d'une part, et nous mettrions plus d'argent entre les mains du consommateur, d'autre part. Cela est vrai, n'est-ce pas? Si je vends 75c. un article qui coûtait auparavant un dollar, je ne perds rien si l'Etat me dédommage à titre de détaillant. Toutefois, le consommateur, ayant plus d'argent, peut acheter davantage. Cela dispose de votre théorie de l'inflation. L'inflation est impossible si l'abaissement du prix à la consommation accompagne l'accroissement de la production.

M. MARTIN: Je voudrais poser à l'honorable député une question au sujet de ce qu'il vient de dire. Il resterait des pays où le crédit social ne fonctionnerait pas. Ayant en vue notre interdépendance économique, comment parer à l'inévitable différence de prix? Comment allez-vous y parer?

M. POOLE: Tout comme aujourd'hui. En théorie le commerce international est un échange d'argent, mais dans la pratique c'est un échange de marchandises. Le commerce avec l'étranger est un simple échange de marchandises. Je sais que nous avons vendu des marchandises à la Chine, mais je n'ai jamais vu de monnaie chinoise circuler au pays. Il est vrai qu'il y aura une différence entre le prix des marchandises en ce pays et celui des marchandises à l'étranger, mais cette différence existe déjà. Les règlements se feront exactement de la même façon. Nous ne préconisons aucun changement dans le domaine international, notre système ne s'applique qu'à l'économie domestique.

M. MARTIN: En supposant que ce pays, doté du crédit social, soit un pays débiteur. comment feriez-vous face à vos obligations envers les nations créditrices?

M. POOLE: Nous sommes déjà une nation débitrice et nous acquittons nos dettes à l'encienne mode, en exportant plus de marchandises. Nous nous acquittons en marchandises et en services. La tentative de

l'Allemagne pour acquitter sa dette aux Etats-Unis, nous en offre peut-être l'exemple le plus frappant. Elle régla la note avec des chaussures et l'ouvrier américain, à son retour de France, constata qu'il avait perdu son emploi. Nous faisons la même chose aujourd'hui et nous le ferons encore demain. Sous le régime du crédit social, la dette nationale serait réduite, parce que nous disposerions de plus de produits pour l'exportation. Nous produirions davantage parce que la demande serait accrue. La demande des marchandises importées serait plus considérable parce que nous ne produirions pas tout ce dont le pays aurait besoin.

M. MARTIN: Comment paieriez-vous les importations?

M. POOLE: De la même manière qu'aujourd'hui, par nos exportations. Il n'existe aucun autre moyen.

M. MARTIN: A supposer qu'un citoyen "A" désire acheter des souliers de Tchécoslovaquie, comment se ferait l'opération sous un régime de crédit social?

M. POOLE: Exactement comme cela se ferait aujourd'hui. Son chèque irait à la chambre de compensation et serait porté au compte de notre pays.

M. MARTIN: Supposons que les chaussures coûtent cent dollars. Combien aurait à payer au pays exportateur le citoyen du pays où règne le crédit social?

M. POOLE: Je ne saisis pas votre question.

M. MARTIN: L'Etat doit augmenter le pouvoir d'achat du citoyen, l'Etat doit payer une partie de ce que coûte cette marchandise.

M. POOLE: Je n'ai pas dit cela.

M. MARTIN: C'est ce que l'honorable député a dit.

M. POOLE: Non pas. Nous parlions de mettre de la monnaie entre les mains de l'acheteur, entre les mains du consommateur.

M. MARTIN: C'est l'acheteur des chaussures qui est le consommateur.

M. KUHL: Celui qui est en ce pays.

M. POOLE: Dans le commerce international nous paierions les articles tout comme nous le faisons actuellement. L'honorable député veut-il laisser entendre que les prix des articles produits au Canada soient les mêmes que pour les produits de certains pays étrangers? Les prix varient avec toutes les nations de l'univers.

Mais l'objection reste tout à fait en marge des principes du crédit social, et je me propose de n'en tenir aucun compte. Il s'agit de crédit national pour annuler les écarts entre les prix de revient et les prix de vente, et procurer au consommateur des articles qu'on ne saurait acheter d'après le système du coût et du prix tel que nous l'avons aujourd'hui.

L'hon. M. DUNNING: Ne serait-il pas possible de revenir maintenant à l'article en délibération. Chacun a eu son tour. J'admire l'honorable préopinant (M. Poole) pour son courage, car dans l'exposition de la doctrine créditiste il est allé plus loin que la plupart de ses collègues; mais on admettra que toutes ces observations restent assez étrangères à l'article du bill à l'étude.

M. POOLE: Je rappellerai au ministre que nous soutenons que le problème ne trouvera sa solution que dans le crédit social. Les honorables députés d'en face ont posé des questions auxquelles j'ai répondu de mon mieux. En terminant je dirai que tant que l'on n'aura pas admis que notre puissance d'achat est trop faible, et que toute notre existence industrielle ne doit viser qu'à une fin, soit à approvisionner le dernier consommateur de biens de la production, nous n'accomplirons rien de bon. Telle est la fin que vise le système économique, et si je fais erreur que les honorables députés d'en face m'apprennent donc pourquoi nous produisons des biens.

La question monétaire ne saurait être discutée trop souvent. C'est la première et la plus importante de toutes celles dont le Parlement, aujourd'hui comme demain, pourra être saisi. Tant qu'un groupe politique, soucieux d'étudier les questions de monnaie et de crédit ne siégera pas à la droite de M. l'Orateur, nous ne sortirons pas du chaos économique actuel. A titre d'un des plus jeunes membres de la Chambre, je redoute l'avenir, s'il est soumis à la politique actuelle. Je ne vois aucune lueur d'espoir, mais j'aperçois la contraction des marchés—précisément ce qui détruira les théories des vieux partis. L'invasion de la Chine par le Japon entraînera l'industrialisation de ce pays et une diminution de nos exportations. L'Allemagne pénètre en Autriche, l'industrialise et achète moins de nous. L'Italie introduit l'industrie en Abyssinie et achète moins de nous. Nous faisons face à un paradoxe plus sérieux que jamais. Notre nation est absolument pourvue de richesses et possède tout l'outillage voulu pour produire en grande quantité tout ce dont le peuple a besoin mais qu'il ne peut acheter.

C'est tout ce que j'ai à dire à cet égard. Je remercie les honorables députés des ques-

tions qu'ils ont posées. Je suis si convaincu que le régime monétaire est erroné que je profite de toutes les occasions qui me sont offertes d'aller dire à la population de n'importe quel comté ou district scolaire ce que je pense de ce régime qui tient l'humanité dans l'état de pauvreté.

Le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

Mme BLACK: Il est onze heures, monsieur le président, et je propose que vous le déclariez.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

Mardi 3 mai 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

RÈGLEMENTS

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. S. W. JACOBS (Cartier) présente le 1er rapport du comité permanent du règlement et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

ROUTE PACIFIQUE-ALASKA

RUMEUR AU SUJET DE LA CONSTRUCTION D'UNE ROUTE PASSANT PAR LA COLOMBIE-BRITANNIQUE ET LE YUKON POUR SE RENDRE EN ALASKA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. J. BARBER (Fraser Valley): Il y a une question que je veux signaler au premier ministre (M. Mackenzie King); il s'agit d'un entrefilet publié dans les journaux de ce matin et dans lequel il est dit que:

La Chambre des représentants des Etats-Unis a adopté et envoyé au Sénat un bill autorisant le président à nommer une commission de cinq membres pour entamer avec des représentants du gouvernement canadien des pourparlers au sujet "d'arrangements possibles pour la construction" d'une route partant du Pacifique pour se rendre jusqu'en Alaska en passant par la Colombie-Britannique et le Territoire du Yukon.

Les journaux rapportent aussi que le comité a dit:

Il est certain que le Canada désire aider à la réalisation de ce projet.

Le premier ministre peut-il faire à la Chambre une déclaration à ce sujet?

[M. Poole.]

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Tout ce que je puis dire est que j'ai vu la dépêche que l'honorable député vient de mentionner et que c'est la première fois que j'entends parler de cette question. Je n'ai nullement indiqué quelle serait l'attitude du Canada si les Etats-Unis nous demandaient d'étudier ce projet.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. CHURCH

RÉPONSES À DES QUESTIONS POSÉES LE 2 MAI AU SUJET DE CERTAINES DÉCLARATIONS DE L'ABBÉ GRAVEL ET DE L'IMPORTATION ILLÉGALE D'ARMES DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je prends la parole sur une question de privilège, afin de rectifier, en conformité du règlement de la Chambre, certains commentaires concernant deux réponses que le ministre de la Justice (M. Lapointe) a faites à deux questions que j'avais fait inscrire au *Feuilleton*. Je désire porter à votre connaissance, monsieur l'Orateur, le fait que les réponses données par le ministre portent atteinte aux privilèges de la députation. Dans la première question, je faisais allusion à une importante réunion publique tenue dans la ville de Québec le 6 avril, dont le compte rendu a paru dans les trois journaux de cette ville, *L'Evénement*, *Le Soleil* et un autre, et au cours de laquelle l'orateur mentionné dans la question, c'est-à-dire M. l'abbé Gravel, aurait dit:

Il va falloir qu'une révolution éclate. Rien ne sert de dire que cela ne peut arriver ici—Je suis en faveur de la révolution. J'appuierai une révolution visant à assurer l'indépendance de notre province. Il faut que nos gens s'unissent pour reprendre le sol qui nous appartient.

Un long compte rendu a paru dans *L'Evénement* du 6 avril. *Le Soleil* du 6 rapportait à peu près la même chose:

Lorsqu'une nation est aussi malade que la nôtre, il n'y a qu'un moyen de la sauver, la révolution—Voilà l'unique remède qui nous sauvera.

D'autres journaux, soit quinze en tout, ont rapporté ces paroles au long, et publié d'autres détails.

D'après l'article 44 du règlement, on peut énoncer certains faits essentiels en vue de rendre une question intelligible. Le règlement traite ensuite des privilèges des députés; il y est question des citations inexactes. Dans ma question, j'ai simplement signalé le compte rendu d'une grande réunion publique tenue à Québec et afin de rendre la question intelligible, j'ai mentionné certains faits, c'est-à-dire les comptes rendus de la réunion. Je soutiens qu'en agissant ainsi je me suis conformé au

règlement de la Chambre. Je n'ai pas cherché à fournir de renseignements à la Chambre, mais j'ai simplement voulu poser une question, fondée sur les comptes rendus d'une assemblée qui a dégénéré en réunion illégale, et j'estime par conséquent que la question, telle que je l'avais rédigée, était régulière. Mon autre question était fondée sur une longue dépêche venant de Montréal et citant *L'Autorité*, qu'a publiée le *Toronto Star Weekly* du samedi 23 avril et, ou était expliquée en détail sous cette manchette: "Projet fasciste visant la prise d'Ottawa", la saisie projetée de Rideau Hall, à Ottawa, et des édifices publics de la capitale. Ces choses que j'ai rappelées ont été rapportées par plusieurs autres journaux, dont tous nos grands quotidiens. Le règlement m'interdisait de citer textuellement ce qu'a déclaré le prêtre en question. J'avais espéré que le Gouvernement ou un ministre responsable soulèverait cette question d'une importance nationale, qu'il approfondirait les faits et qu'il prendrait les mesures voulues, mais rien n'a été fait. D'après le compte rendu officiel, page 2489, le ministre a répondu dans les termes suivants à la première question posée:

Cette question nous montre bien la sagesse du règlement de la Chambre voulant qu'une question demande un renseignement au lieu d'en fournir à la Chambre.

Je le répète, ma question ne fournissait pas de renseignements, mais je voulais faire agir le Gouvernement; en effet, les renseignements se trouvent dans un compte rendu de deux colonnes qui a paru dans plusieurs journaux. Je n'ai donné aucune réponse, me contentant de signaler les comptes rendus détaillés des journaux. Le ministre a dit ensuite:

Le Gouvernement ne connaît rien des faits exposés par l'honorable député...

Les événements et la réunion auxquels je faisais allusion dans la question ont eu lieu dans la propre circonscription ou la ville du ministre, et ce sont les journaux de cette ville qui les ont rapportés. Le ministre a alors ajouté:

...mais je sais bien, pour ma part, qu'il a été mal renseigné, du moins sur des points importants.

Je ne suis pas l'auteur de la déclaration que j'ai citée dans ma question; elle a paru dans trois journaux publiés à Québec, et elle a circulé dans tout le Canada. Du simple fait que le ministre trouve mes craintes mal fondées, il ne s'ensuit pas nécessairement qu'elles ne le sont pas. Je me suis contenté d'exposer les faits et, invoquant de nouveau la question de privilège, je proteste contre les commentaires inexacts qui ont paru dans le *Citizen* de ce matin, et contre les reproches qui m'y sont faits. Il est dans l'intérêt public qu'à une époque comme celle-ci le Gouvernement s'informe du discours que ce monsieur a effectivement prononcé, et qu'il examine les comptes rendus et les commentaires des journaux, pour décider ensuite s'il y a lieu de sévir conformément à la loi. L'article 98 a été abrogé, mais il y a d'autres articles du Code criminel qui traitent des réunions illégales et des menaces de révolution et de recours à la force.

M. l'ORATEUR: Je prie l'honorable député de motiver son objection aussi brièvement que possible.

M. CHURCH: J'ai en outre reçu des renseignements par la poste de la part de certains partisans de la révolution et d'autres personnes. Faut-il que, en ma qualité de député, je reçoive tous ces détails sans qu'aucun personnage officiel n'agisse. Le ministre voudra bien me dire ce qu'il se propose de faire.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je n'ai rien à ajouter aux réponses que j'ai données hier à l'honorable député.

M. CHURCH: Et votre loi du cadenas?

RELATIONS ENTRE LE DOMINION ET LES PROVINCES

CONSULTATION AVEC LES PROVINCES À PROPOS DE LA NOMINATION D'UNE COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. MacG. YOUNG (Saskatoon): Je désire poser au Gouvernement une question fondée sur le compte rendu, publié dans l'*Ottawa Evening Citizen* du lundi 2 mai, d'un discours prononcé par le premier ministre de l'Ontario à une audience de la Commission royale des relations entre le Dominion et les provinces. Je cite:

"Puis-je me permettre", poursuit le premier ministre, "d'exprimer un mécontentement de longue date mais profond?" Il n'a appris la nomination de la commission, dit-il, qu'à son petit déjeuner, dans le journal du matin.

Le but que vise cet organisme, a-t-il exposé, touche de si près aux affaires des gouvernements provinciaux qu'on aurait dû consulter toutes les provinces relativement à la formation de la commission. "Je soupçonne que plusieurs l'ont été", ajoute-t-il.

Je veux savoir si, en effet, on a consulté certaines provinces sur la formation de la commission Rowell.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Autant que je me rappelle, nous n'avons fait connaître à aucune province notre intention de créer cet organisme. Le Gouvernement s'est décidé de son

propre mouvement, après un examen approfondi de la question. Vers la mi-février, si ma mémoire ne me fait défaut, nous avons prévenu la Chambre de notre intention de constituer la commission, intention qui ne se réalisa dans la pratique qu'au mois d'août. Nous avons alors annoncé le nom des commissaires. Dans l'intervalle, on avait soumis au Gouvernement de nombreux noms de personnes qui auraient pu le devenir, et nous avons étudié ces avis, dont je ne me rappelle pas exactement la teneur. En tout cas, nous n'avons traité aucune province différemment des autres. Nous avons agi envers toutes de la même façon. Je dois dire, sous toutes réserves, que, d'après mes souvenirs, un membre du gouvernement ontarien nous a proposé un candidat au poste de commissaire. Nous avons examiné cette offre ainsi que toutes les autres. Par la suite, nous avons pris l'honorable M. Rowell en Ontario.

PONT DES CHUTES NIAGARA

LETTRE DU MINISTRE DE LA VOIRIE DE L'ONTARIO AU MINISTRE DES TRANSPORTS MENTIONNÉE DANS LE DÉBAT SUR LE BILL N° 15

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Je demanderai au ministre des Transports (M. Howe) si la lettre qu'il a citée l'autre soir lors de la discussion sur le bill relatif au pont de Niagara a été déposée.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): J'étais en voyage hier, mais j'ai pris des renseignements ce matin au sujet de cette lettre. J'ai constaté qu'elle avait été envoyée au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes mais je me suis arrangé pour la retracer et je la déposerai sur le bureau de la Chambre ce soir, sinon cet après-midi même.

SOULAGEMENT DU CHÔMAGE

PROJET DE LOI VISANT À ALLÉGER LE CHÔMAGE ET LE MARASME AGRICOLE

La Chambre formée en comité sous la présidence de M. Sanderson, reprend la discussion, ajournée le lundi 2 mai, du bill n° 105, déposé par l'honorable M. Rogers, visant à alléger le chômage et la crise agricole.

Sur l'article 3 (Entreprises).

Mme BLACK: Il me semble qu'au cours des deux dernières semaines beaucoup de discours ont été prononcés qui ne l'auraient pas été si leurs auteurs avaient un sens plus profond des responsabilités. Nous de l'opposition n'avons d'autre fonction que de critiquer ou peut-être d'offrir des avis. Je n'avais aucune intention d'intervenir dans le présent débat, mais peut-être parce que je suis femme et que j'ai eu des enfants, des femmes d'une extrémité à l'autre du Canada m'ont écrit me disant: L'année scolaire tire à sa fin; mon fils quitte l'école; que puis-je en faire? J'ai deux filles sortant de l'école; que leur réserve l'avenir? Etant femme, vous devez être en état de me le dire.

C'est une lourde responsabilité à mettre sur mes épaules, car je ne sais trop que faire des enfants des autres. Observant le ministre et écoutant les critiques qu'on a fait pleuvoir sur lui, je me suis dit que si l'attrition pouvait venir à bout d'un homme, il ne serait pas à sa place aujourd'hui. Je ne me rappelle pas avoir vu quelqu'un paraître aussi fatigué que le ministre du Travail (M. Rogers) quand j'ai causé avec lui hier soir. Il était fatigué, épuisé. J'ai suffisamment foi en lui pour croire qu'il s'efforce consciencieusement de faire son devoir.

Depuis 1921, j'ai observé, de la tribune, les divers gouvernements qui se sont succédé; j'ai entendu les mêmes questions posées par les diverses oppositions: Qu'entendez-vous faire? Pourquoi, en déposant vos projets de loi, ne nous communiquez-vous pas vos intentions? Aucun gouvernement que je sache n'a jamais fait connaître au public les détails de ses projets avant de les avoir mûris. C'est pourquoi je ne m'attends pas que le ministre du Travail s'ouvre complètement à nous pour le moment. Cependant, je lui suggérerais de veiller scrupuleusement à confier à des personnes compétentes la dépense des fonds qui lui seront certainement accordés par la plupart des honorables députés de la Chambre, qu'ils approuvent ou non son programme. C'est chose assez facile que de confier à un partisan politique—et je sais aussi bien que personne que les dépouilles vont au vainqueur—la dépense de sommes considérables. Mais tous les partis comptent sûrement des hommes de caractère, des hommes consciencieux qui, malgré l'obéissance qu'ils doivent au parti au pouvoir, accompliront leur devoir et agiront dans l'intérêt général.

Je veux que l'on facilite la vie à notre jeunesse. A Vancouver travaillent deux femmes bien connues qui, à leur manière et avec les faibles moyens dont elles disposent en face des milliers de chômeurs, ont accompli des merveilles dans l'assistance à la jeunesse de la ville. L'une d'elles, Mme Helen G. MacGill, depuis fort longtemps juge à la Cour juvénile de l'endroit, est une libérale, et parlant de ce côté-ci de la Chambre, j'en suis désolée. Avec l'aide d'amis, elle organisa des cours d'enseignement ménager pour les filles.

Chaque année elle tient une exposition. Les marchands de la ville l'ont aidée du mieux qu'ils ont pu à placer ses protégées. Mme MacGill a organisé elle-même ce travail; c'est son œuvre. Elle s'est assurée le concours de ses amis de toutes les nuances politiques, et elle a accompli des merveilles. L'autre femme,—je sais que le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) la connaît—c'est Mme McKay. Elle a organisé la Arts and Crafts Association,—je ne crois pas que ce soit son véritable nom—mais elle a groupé dans une association qui s'étend à toute la Colombie-Britannique, des immigrants des deux sexes ou des enfants d'immigrants ayant acquis eux-mêmes ou leurs parents quelque spécialisation dans leur pays d'origine. Chaque année des milliers d'hommes et de femmes de toute la Colombie-Britannique visitent cette exposition à Vancouver. Mme McKay a formé ces femmes, elle leur a enseigné à faire connaître leurs travaux au public et elle en a secouru un grand nombre qui, sans elle, n'auraient pu exhiber leurs travaux et les écouler dans le public.

Cela peut sembler bien peu comparé aux milliers de personnes qui chôment, mais le moindre effort contribue au succès. La goutte d'eau répétée finit par user la pierre. Si un plus grand nombre d'entre nous contribuait ainsi de son apport, et si plus d'hommes et de femmes se sentaient encouragés par le Gouvernement, sans égard à la question de parti, nous finirions par régler substantiellement le problème du chômage.

Hier après-midi, un honorable député a dit que chaque enfant qui naît a autant droit à la vie que les oiseaux de l'air. Depuis un mois ou six semaines, une activité fébrile a régné chez la gent ailée sur l'esplanade du Parlement, et j'ai constaté que les oiseaux sont obligés de gratter la terre pour leur nourriture; personne ne fera ce travail pour eux. J'ai vu les grives s'arc-bouter pour tirer de la terre un beau ver dodu. Je les ai vues voleter d'un buisson à l'autre et d'un arbre à l'autre, réunissant ce qu'il faut pour construire leur nid. Les habitants de l'air ont un droit à la vie, mais, comme les humains, il leur faut gagner leur subsistance par le travail.

Que le ministre me permette de lui demander: Va-t-il s'efforcer de son mieux de procurer à la jeunesse l'occasion de gagner sa vie, en travaillant? La jeunesse élevée sans la discipline du travail n'est d'aucune utilité, ni à la société ni à elle-même. Quand je regarde les honorables députés de la Chambre les uns après les autres, jeunes et vieux, j'observe que ceux qui ont réussi, et c'est le grand nombre, viennent de familles qui ont laissé leurs enfants essayer leurs ailes à bonne heure dans la vie; ce sont surtout ceux-là que nous admirons. Bien peu parmi ceux que j'ai eu l'occasion d'observer depuis 1921 sont nés avec tous les avantages de la fortune. Je formule donc l'espoir que nous puissions au moins procurer une occasion de se faire valoir à nos jeunes gens. La construction des routes offre un débouché: nous avons besoin de bonnes routes. Au printemps dernier, après l'ajournement, mon mari et moi sommes allés visiter la Californie en automobile. En traversant les Etats du Washington, de l'Orégon et de la Californie, j'ai souvent fait l'observation suivante: Les moins bonnes de vos routes que j'ai parcourues sont supérieures à nos meilleures routes au Canada. Peut-être était-ce là être un peu sévère pour le Canada. J'ai remarqué la même chose lorsque j'ai visité de nouveau l'Est ce printemps: j'y ai trouvé les routes superbes. Notre meilleure moisson est celle du tourisme. Nous voulons en faire la récolte chaque année. A cette fin, de bonnes routes sont indispensables, et l'hospitalité offerte aux touristes doit être marquée au coin de l'hygiène et du confort. Le touriste qui arrive du Sud est plus exigeant que nous le sommes dans le Nord; je le sais de science certaine, car j'ai vécu presque aussi longtemps dans l'un et l'autre pays, soit un peu plus de la moitié de mon existence en ce pays.

Je ferai savoir à l'honorable député que j'ai délibérément choisi ce pays-ci; je n'y suis pas née, mais c'est le pays de mon choix, et je ne l'ai jamais regretté. J'ai trouvé bon d'y vivre, la vie s'y est montrée généreuse envers moi et mes enfants, mais je la voudrais rendre plus clémente encore pour ceux qui nous succéderont. Je suis certaine que le ministre, lorsqu'il parle de route, de logements et le reste, entend faire tout ce qu'il peut, mais sur la côte du Pacifique—et je connais Vancouver et la côte pour avoir fréquenté ce pays pendant quarante ans—il existe bien des gens dont le revenu est de $150, $200 et va jusqu'à $400 par mois, mais qui ignorent combien de temps cela durera. J'invite ici les honorables députés à me dire comment ces jeunes gens peuvent élever leurs familles de deux à quatre enfants, et parfois de six, et payer l'impôt sur les maisons qu'ils aimeraient à se construire. Ma propre expérience m'a démontré qu'à la longue il en coûte moins, sur la côte, de louer un logement que de se construire. C'est bien regrettable, car je préférerais de beaucoup, pour ma part, loger dans une maison d'une, deux ou trois pièces, qui soit bien à moi, que d'être en mesure de louer une maison de dix, douze ou quatorze pièces. Mais les impôts sont

tellement excessifs, qu'ils sont un obstacle à la possession d'un foyer par les jeunes ménages. C'est là un autre état de choses auquel il incombe d'apporter remède. Nous voulons posséder nos maisons, nos jardins; nous voulons avoir tous les avantages possibles.

J'aimerais également à faire une suggestion au ministre. Je n'entends pas lui donner conseil; Dieu sait que je n'ai pas qualité pour conseiller qui que ce soit en cette matière. Lorsque nous nous arrêtons au problème du chômage et de l'assistance, il me semble que nous ressemblons fort au chien qui court après sa queue. Dès que nous en saisissons l'extrémité, elle nous échappe et nous ne savons plus que faire. Il me reste encore à rencontrer quelqu'un qui, poussé au pied du mur, saura me répondre en toute sincérité: Madame Black, je sais ce qui s'impose. On ne saurait le faire. Chacun peut aisément théoriser, mais nous n'avons que faire de théories. La tâche qui s'impose au ministre est formidable. Prenons l'exemple d'une famille qui aurait vécu vingt ou vingt-cinq ans à Québec. Survienne une maladie ou quelque autre motif de se déplacer. Il se peut que cette famille se rende dans l'Ontario, après avoir connu des mauvais jours. Va-t-on la secourir ici? Non, ce sont des Canadiens, mais l'Ontario ne les secourra pas. Une famille a vécu dans l'extrême nord pendant quarante ans, s'esquintant et menant une vie de misère. Elle vient s'établir en Colombrie-Britannique, en Alberta ou en Saskatchewan. Va-t-on l'aider? Non, elle souffrirait de la faim, sans la générosité et la bonté de ses voisins. Ce n'est pas équitable. Nous qui votons ces allocations, nous ne sommes pas seulement des gens de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Yukon ou de la Colombie-Britannique, nous appartenons au Canada tout entier. Je crois fermement que le temps doit venir où des Canadiens seront secourus comme tels, s'ils ont besoin d'assistance, ou obtiendront du travail—ce qui est préférable à n'importe quelle assistance—qu'ils viennent de l'est, de l'ouest, du nord ou du sud, peu importe, pourvu que ce soient des Canadiens.

Je tiens à remercier particulièrement le ministre, monsieur le président, d'avoir écouté si patiemment mes remarques.

L'hon. M. ROGERS: Monsieur le président, je tiens à remercier l'honorable représentante du Yukon de ses remarques, de leur accent de sincérité et leur ton aimable. Son discours, j'en suis sûr, mérite d'être consigné et conservé dans le compte rendu officiel. Elle a souligné surtout l'importance du dévouement des individus qui ont adouci le sort des personnes éprouvées depuis quelques années. Je suis très heureux qu'elle l'ait fait. De toute évidence, le ministre du Travail ne peut mentionner les personnes qui s'occupent de ces œuvres, sans faire des comparaisons odieuses, mais certes tous ceux qui savent ce qui s'est passé depuis quelques années attesteront que, sans ce travail bénévole accompli par des particuliers, dont plusieurs sont des femmes, les mesures prises par les gouvernements n'auraient pas obtenu leur plein effet. Je remercie aussi l'honorable représentante de ses autres propositions, et je l'assure que je me les rappellerai.

M. WALSH: Monsieur le président, avant que nous abandonnions l'article 3, j'aurais quelques observations à faire. J'espère que le ministre les accueillera avec la bienveillance qu'on a déjà manifestée cet après-midi, et j'espère que je les fais dans l'esprit dont a fait preuve l'honorable préopinante qui a ouvert la discussion aujourd'hui.

Je reconnais l'immensité de la tâche qu'impose au ministre un problème de ce genre. Je sais que le problème est complexe et n'est pas facile à résoudre et, pour ma part, je ne tiens pas à le compliquer davantage. Mais j'ai quelques remarques à faire, dans l'espoir qu'en quelque façon la multitude des avis exprimés au cours du débat contribuera au moins à une solution partielle du problème. Nous reconnaissons son ampleur. Quand j'examine la question du chômage, je m'arrête souvent à la comparer à l'effort que nous avons fait pendant la guerre. Le chômage, c'est la guerre au sein du pays, selon moi, et l'on doit aborder la question de la même manière et dans le même esprit que s'il s'agissait d'une guerre véritable. Je sais que si nous nous trouvions face à face avec le problème de faire la guerre, nous nous attellerions immédiatement à cette tâche difficile et verrions à la mener à bonne fin, le plus tôt possible. Nous trouverions les fonds nécessaires pour poursuivre les opérations avec succès. Nous ne nommerions pas une commission ou un comité et nous n'hésiterions pas un instant à prendre les moyens d'obtenir la victoire.

Nous pourrions aborder de la même façon le problème du chômage. Nous pourrions nous jeter avec bien plus de vigueur dans cette lutte qui se livre sur notre territoire et nous efforcer, sinon d'éliminer le chômage, du moins d'en diminuer les ravages. Nous nous attaquons maintenant à une situation sociale que la récente crise a fort aggravée. Le fait qu'on en parle ne la fera pas disparaître. Il faut en venir aux actes et j'estime que nous avons été lents à le faire.

J'avais déjà pris la parole sur cette question lorsque le ministre déposa la résolution qui sert de fondement au projet de loi. A cette occasion j'avais signalé au Gouvernement certaines conditions dont je n'étais pas satisfait. Je désire aujourd'hui aborder un autre aspect du même sujet et je prie le ministre et le comité de se montrer indulgents si l'exposé des faits et des statistiques que je vais consigner au compte rendu leur semble trop monotone. Je tiens à les communiquer en particulier au ministre et au cabinet.

A mon sens, le Gouvernement devrait travailler en collaboration plus étroite avec les provinces et j'ajouterai, bien qu'il soit possible qu'on ne le voie pas d'un bon œil, avec les municipalités. Je sais que le gouvernement fédéral a presque admis comme principe de ne pas traiter trop directement avec les municipalités. Mais dans une question de ce genre nous nous trouvons, je crois, en face d'événements si graves, que nous devons reconnaître que les administrations municipales sont en contact bien plus intime avec le problème et avec les gens directement intéressés que les gouvernements provinciaux ou fédéral. C'est pourquoi j'estime que le ministre ou le cabinet devrait accueillir de bon gré les propositions ou les délégations des municipalités, de celles en particulier qui, durant la crise que nous venons de traverser, se sont montrées les plus habiles à traiter la question du chômage, née jusqu'à un certain point de cette crise.

J'estime aussi que le Gouvernement devrait faire abstraction du caractère politique de toute administration provinciale avec laquelle il peut avoir à traiter. Je crains que le Gouvernement ait parfois tendance à étudier les propositions des provinces à la lumière du caractère politique des provinces d'où ces propositions peuvent émaner. Je crains que les provinces dont les gouvernements n'ont pas un caractère politique qui cadre aussi bien avec le fédéral que celui d'autres provinces, ne reçoivent pas le même accueil que ces dernières. En fait, c'est ce qui pourrait expliquer l'attitude un peu différente, telle qu'elle est exposée dans l'article 3 du bill en délibération, de celle qu'indiquaient les mesures déposées pendant la dernière session ou la session précédente.

L'an dernier la Chambre discutait du logement et de la suppression des taudis, problème que nous pourrions fort bien affronter actuellement. Le logement constitue un problème épineux mais capable d'enrayer le chômage; c'est un domaine dans lequel nous pourrions nous engager avec quelque espoir de parvenir à soulager les misères nées du chômage. Voici un imprimé qu'a lu M. Percy E. Nobbs, professeur au McGill, devant une association de Montréal. Les honorables députés savent que le professeur Nobbs passe pour autorité en matière d'urbanisme, de suppression des taudis, de logement et autres problèmes du même genre. Il débuta par une citation d'Enry Vivian, autre autorité mondiale dans le même domaine. M. Vivian déclarait en terminant que dans la plupart des villes du Canada...

> On se préoccupe moins du sort des êtres humains que le cultivateur d'aujourd'hui ne se soucie de ses pourceaux.

L'expression est énergique, mais elle prépare bien à la discussion des problèmes du logement et de la suppression des taudis. Voici quelques autres observations du professeur Nobbs; elle s'appliquent directement à la ville de Montréal, il est vrai, mais aussi indirectement à toutes les grandes cités du Canada:

> Comme je le fais remarquer depuis des années, dit-il, la ville de Montréal est loin d'avoir suffisamment de logis à loyer modique, compte tenu du grand nombre de ses bas salariés. L'on n'a jamais réellement cherché à loger les ouvriers. Or nous constatons que si le loyer des logements supérieurs baisse au plus bas niveau qu'ils aient connu depuis la guerre, celui des logis les plus médiocres monte. Pendant les premières années de la crise économique les propriétaires de Montréal ont dispensé leurs locataires chômeurs du prix du loyer. L'établissement des secours de chômage a procuré aux chômeurs un logis de $25 par mois au prix de $12. Ces logis sont aujourd'hui mieux loués, et la Commission d'assistance-chômage recherche aujourd'hui des maisons à loyer modique. Sans chercher à établir si le fait que je vais exposer est cause ou effet, il n'en reste pas moins vrai qu'il se manifeste une tendance marquée, d'un mois à l'autre, à centraliser dans quelques mains seulement cette sorte de logements que loue la Commission de placement. Ainsi, s'il s'est jamais présenté un cas de location en masse de maisons à prix modique c'est bien le cas de Montréal actuellement, car il existe dans cette ville une pénurie de maisons de toutes catégories au loyer mensuel de $50 ou moins. La rareté de logements de $14 à $9 est très prononcée.

Telles sont les déclarations du professeur Nobbs à la suite d'une enquête très sérieuse dans les conditions à Montréal. J'abonde dans le sens de ces observations; en fait, je suis complètement d'accord avec le professeur. J'ai déjà eu l'occasion de passer quelque temps dans les bureaux de la Commission métropolitaine de Montréal où, de concert avec l'un des administrateurs, M. George Mooney, personnage que connaissent très bien les honorables députés immédiatement à ma gauche, j'ai pu étudier les problèmes de la suppression des taudis et de la construction des logements. Il m'a indiqué des endroits précis, sur la carte de Montréal, où des entreprises pouvaient être commencées sans délai et pour le plus grand bien de la cité, de ses ouvriers et même de ses chômeurs. Il a dé-

ploré que dans les grands centres on ne s'engage actuellement dans aucune initiative pratique.

Je parle particulièrement de Montréal, mais sans perdre de vue qu'il y a d'autres grandes villes au Canada. Ce que j'ai dit de Montréal s'applique à la lettre à Toronto, Winnipeg, Vancouver ou n'importe quel grand centre. J'espère que l'article 3, que le ministre entend invoquer pour procéder à certains travaux publics, lui permettra d'entreprendre la suppression des taudis et la construction de logements d'un loyer mensuel de $10 à $15; ceux qui doivent vivre dans ces modestes habitations pourront les obtenir et mener l'existence à laquelle aspirent les braves gens.

On a parlé de l'assurance-chômage. J'ai souvenance qu'un des premiers discours que j'ai prononcés ici portait sur ce sujet. Je suis tout autant en faveur de l'assurance-chômage aujourd'hui que je l'étais alors, bien que j'y trouve quelques points faibles. Je sais que ma déclaration va à l'encontre des paroles prononcées hier soir contre cette mesure par un des députés créditistes. Il n'a pas su me convaincre que les travailleurs canadiens faisaient erreur en revendiquant une loi d'assurance-chômage. Je sais toutes les difficultés que cette question présente au ministre. Je sais également que les tribunaux ont décidé qu'elle était de la compétence des provinces. Mais il reconnaît, je le sais, comme nous le reconnaissons tous, que les provinces sont tout à fait incapables d'inaugurer ce régime. C'est une question d'importance nationale qu'un gouvernement national siégeant à Ottawa devra affronter un jour et résoudre. J'ai en main un rapport qui a été publié récemment aux Etats-Unis relativement à la loi de sécurité sociale adoptée récemment à Washington. Je constate que ce rapport a trait à une solution possible du problème de l'assurance-chômage. On y déclare que la loi de sécurité sociale peut se diviser en deux parties distinctes; la première a trait à la pension de retraite pour les vieillards qui est le produit de contributions versées par les patrons et les employés, et la deuxième a trait à l'assurance-chômage dont la caisse est constituée, au profit des employés, au moyen de contributions versées dans ces Etats qui ont adopté des lois d'assurance-chômage. La loi de sécurité sociale tend à induire les Etats à adopter de telles lois. Je sais que le ministre connaît aussi bien ce document et cette loi que je les connais moi-même. Après avoir lu certains articles de la loi de sécurité sociale adoptée par les Etats-Unis et par plusieurs Etats de l'union, je suis convaincu qu'il est possible de résoudre notre problème par un

moyen semblable sans qu'il soit nécessaire de modifier aucunement l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Je sais que certaines provinces ne sont pas opposées à l'assurance-chômage même, mais qu'elles s'opposent à tout ce qui peut être interprété comme une manière facile de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Elles veulent avoir l'impression qu'il est presque impossible de modifier cet Acte. Nous devrions à cause de cette attitude essayer de trouver un autre moyen d'établir un système d'assurance-chômage sans blesser un gouvernement provincial quelconque, que ce soit le gouvernement créditiste de l'Alberta, le gouvernement d'union nationale de Québec, ou le gouvernement libéral du Nouveau-Brunswick. Je suis certain que le ministre songe sérieusement à la possibilité d'agir de cette manière.

J'ai également en main un passage d'un article écrit par un grand ami du premier ministre (M. Mackenzie King), qui connaît aussi très bien le ministre du Travail. Je veux parler de M. Bernard Rose, C.R., un avocat éminent de la ville de Montréal. Ecrivant dans le *Le Monde Ouvrier* du 23 avril 1938, il s'exprime dans les termes suivants:

> M. King s'est catégoriquement engagé à établir un système national d'assurance-chômage contributif s'il était élu. Ayant une confiance absolue dans la parole et la promesse du premier ministre, des centaines de milliers d'électeurs par tout le pays ont voté en faveur des candidats du parti.

L'article se continue et vers la fin j'y trouve la déclaration suivante:

> J'oserais formuler l'opinion que le Gouvernement, vu la situation et vu son obligation de favoriser le bien-être public, possède la compétence requise pour adopter cette mesure aux termes de l'article de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord concernant "la paix, l'ordre et le bon gouvernement."

Rappelez-vous que cet article a été écrit par un avocat de Montréal qui a toujours appuyé le parti libéral. Il semble plutôt étrange de voir un partisan du gouvernement libéral motiver l'adoption de cette loi par la clause de "la paix, de l'ordre et du bon gouvernement". Néanmoins il est de bonne foi lorsqu'il se sert de ces mots et je demande au ministre de prendre connaissance de cet article. Il continue dans les termes suivants:

> Si l'une ou plusieurs provinces ne sont pas satisfaites ce sont elles qui devront établir qu'il y a violation de la constitution.

Ces paroles sont écrites par un homme qui dit être et qui est, je crois, bien renseigné sur cette question. Il a fait de temps en temps du travail spécial pour le ministère du Travail et le ministre le connaît bien. Il s'occupe des associations ouvrières depuis qu'il est assez

vieux pour s'occuper de ces questions. Il exprime l'opinion que le Gouvernement actuel peut établir une loi d'assurance-chômage s'il le désire en vertu de la clause dont on a si souvent parlé concernant la paix, l'ordre et le bon gouvernement. Il croit que si on demandait aux tribunaux de se prononcer sur cet acte du gouvernement, la décision établirait que l'objection n'est pas bien fondée et que le Gouvernement a parfaitement le droit d'adopter cette loi en vertu de cette clause particulière. Je rapporte cela au ministre, pour ce que vaut le renseignement, et je suis convaincu qu'il examinera cette suggestion comme elle le mérite.

Je continue le développement de cette question en faisant particulièrement allusion à la ville de Montréal. Je ne désire pas imposer au comité tous les renseignements et toutes les statistiques que j'ai sous les yeux, mais je voudrais dire que la commission métropolitaine m'a donné certains renseignements, sous forme de tableaux, au sujet de la ville de Montréal. Je sais que nous avons déjà plusieurs tableaux concernant le chômage au Canada, mais j'ai cru que ceux-ci étaient tout particulièrement instructifs et intéressants, car ils montrent la situation qui existe dans une ville, dans un de nos centres de population. Si le comité veut bien me le permettre, je voudrais consigner certaines statistiques au hansard. Elles ont été recueillies par la division de l'aide aux chômeurs et elles nous montrent le nombre des personnes secourues, des personnes aptes au travail, et des personnes inaptes au travail pendant le mois de septembre 1937.

M. le PRÉSIDENT: Il vous faudra obtenir le consentement unanime des membres du comité.

M. WALSH: On y trouve des statistiques relatives aux chefs de famille, aux personnes seules avec charge de famille, aptes et inaptes au travail; puis il y a une récapitulation. Avec l'assentiment du comité, j'aimerais consigner ces tableaux au hansard. Les voici:

Division de l'aide aux chômeurs de la ville de Montréal

Personnes secourues, aptes et inaptes au travail, pendant le mois de septembre 1937

	Hommes		Femmes		Total	
Aptes au travail	1936	1937	1936	1937	1936	1937
Chefs de famille	25,567	18,820	4,855	2,889	30,422	21,709
Personnes seules	6,531	3,978	2,891	1,509	9,422	5,487
Personnes à charge (âgées de plus de 16 ans)	8,705	6,355	6,724	5,166	15,429	11,511
Total des personnes aptes au travail	40,803	29,153	14,470	9,554	55,273	38,707
Personnes inaptes au travail						
Epouses ou ménagères	....	....	24,999	18,673	24,999	18,673
Personnes à charge (âgées de moins de 16 ans)	34,274	25,094	33,839	24,620	68,113	49,714
Personnes à charge, à l'école, âgées de plus de 16 ans	851	562	567	354	1,418	916
Personnes à charge (âgées de plus de 16 ans)	964	284	1,422	703	2,386	987
Total des personnes inaptes au travail	36,089	25,940	60,827	44,350	96,916	70,290
Récapitulation						
Aptes au travail	40,803	29,153	14,470	9,554	55,273	38,707
Inaptes au travail	36,089	25,940	60,827	44,350	96,916	70,290
Grand total	76,892	55,093	75,297	53,904	152,189	108,997

Personnes à charges aptes au travail et âgées de 16 ans et plus: ayant déjà travaillé, 6,436; n'ayant jamais travaillé, 5,075; total, 11,511.

L'hon. M. DUNNING: D'où proviennent ces chiffres?

M. WALSH: Du service de l'assistance-chômage de la ville de Montréal. Ils m'ont été communiqués par la Commission métropolitaine. J'ai aussi par devers moi une récapitulation pour les mois de janvier, février et mars, je désire citer ces chiffres pour établir que, dans la ville de Montréal, le nombre des chômeurs accuse une augmentation constante et appréciable, au cours des trois derniers mois. Durant le mois de janvier 1937, 35,875 chefs de famille touchaient l'allocation d'assistance. Ce chiffre est tombé à 25,167 durant

le mois de janvier 1938. En février 1937, 35,890 chefs de famille étaient assistés en regard de 25,636 en février 1938. En mars 1937, il y en avait 35,522 comparativement à 25,867, en mars 1938. Le nombre des chefs de famille assistés est passé de 25,167, en janvier 1938, à 25,867 en mars 1938. Cette augmentation ne peut s'expliquer que du fait que la situation dans la ville de Montréal n'est plus ce qu'elle était au cours des mois antérieurs. Un autre recul des affaires est évidemment survenu. Ce recul est-il d'une nature permanente ou temporaire? Nous sommes dans l'impossibilité de le dire pour l'instant. En janvier 1938, 5,433 célibataires touchaient l'allocation d'assistance et, au mois de mars, ce nombre s'était accru à 5,769. Au mois de janvier 1938, le nombre total des personnes assistées par l'Etat était de 125,015, et il était passé à 128,742 au mois de mars 1938. Ces chiffres établissent que le nombre de chômeurs assistés accuse une augmentation constante. J'en ai aussi profité pour me renseigner, pour ma propre gouverne et pour celle des gens que Montréal intéresse d'une façon spéciale, sur les origines raciales des chômeurs. La proportion de Canadiens-Français sans ouvrage est de 78.5 p. 100. Il ne faut pas oublier naturellement que plus de 70 p. 100 de la population de Montréal est canadienne-française. Les autres pourcentages sont les suivants: anglais catholiques, 6.25; anglais protestants, 6; italiens, 3; juifs, 1; autres nationalités, 5.25—tous ces gens sont sous le secours direct dans la ville de Montréal.

Avec l'assentiment unanime du comité, je vais donner aux honorables députés les chiffres puisés à la même source, à savoir le service des secours par l'intermédiaire du bureau de la commission métropolitaine. Ces statistiques indiquent les âges et les causes de certaines inaptitudes au travail quand elles figurent sous la rubrique "aptitude partielle", ainsi que les catégories de gens mariés, célibataires, veufs, etc. J'ai ces statistiques sous la main. Je vais, si le comité me le permet, les consigner au hansard ce qui m'évitera de lire tous ces chiffres.

Service des secours—Ville de Montréal

(Statistiques concernant les personnes de 16 ans et plus, aptes au travail, qui étaient sous le secours direct en septembre 1937)

Ages	Chefs de famille	Personnes	Total des cas	Personnes à charge	Total
16 à 19 ans	113	18	131	5,776	5,907
20 à 29 ans	3,591	387	3,979	4,319	8,298
30 à 30 ans	6,957	971	7,838	603	8,441
40 à 49 ans	6,014	1,379	7,393	214	7,607
50 à 59 ans	3,396	1,694	5,090	272	5,362
60 à 69 ans	1,592	1,100	2,692	300	2,992
70 ans et plus	35	38	73	27	100
Total	21,709	5,487	27,196	11,511	38,707
Aptitude complète	18,304	4,215	22,519	10,958	33,477
Aptitude partielle—					
1. Maladie	334	86	420	94	514
2. Infirmité	540	205	745	200	945
3. Age	1,455	934	2,389	239	2,628
4. Maladie mentale	9	9	18	11	29
5. Idiot	1	5	6	0	6
6. Foyer brisé	830	4	834	1	835
7. Mères non mariées	131	1	132	3	135
8. Toxicomane ou alcoolique	0	4	4	0	4
9. Autres causes	105	24	129	5	134
Total	21,709	5,487	27,196	11,511	38,707
Sexe—					
Hommes	18,820	3,978	22,798	6,355	29,153
Femmes	2,889	1,509	4,398	5,156	9,554
Total	21,709	5,487	27,196	11,511	38,707
Etats civil—					
1. Célibataire	1,444	3,536	4,980	....	....
2. Marié	17,526	288	17,813	....	....
3. Veuf	1,281	450	1,731	....	....
4. Veuve	567	626	1,193	....	....
5. Concubine	57	0	57	....	....
6. Séparé	500	401	901	....	....
Total	21,709	5,487	27,196	11,511	38,707

[M. Walsh.]

J'ai aussi les mêmes chiffres pour le nombre de chômeurs par métiers et professions ainsi qu'une récapitulation de tous ces chiffres. Les voici:

Service de soulagement du chômage—ville de Montréal—10 décembre 1937

(Classement des chômeurs recevant des secours directs et des personnes à leur charge, âgés de 16 ans et plus et aptes au travail en septembre 1937)

Classement Professions	Chefs de famille	Personnes à charge	Total
Avocats	2	1	3
Notaires	3	..	3
Médecins	2	..	2
Dentistes	4	..	4
Opticiens	4	1	5
Gardes-malades diplômées	35	18	53
Professeurs et instituteurs	51	11	62
Ingénieurs civils et arpenteurs	6	2	8
Chimistes	11	6	17
Comptables	13	..	13
Architectes et dessinateurs	73	2	75
Artistes, sculpteurs et peintres	12	5	17
Journalistes	10	2	12
Musiciens	8	3	11
Photographes	51	8	59
Autres	12	4	16
Total	297	63	360
Travailleurs intellectuels			
Employés de bureau	637	154	791
Vendeurs	167	11	178
Commis de magasin, messagers	1,291	1,187	2,478
Gérants, industrie et commerce	188	8	196
Autres employés de commerce	86	..	86
Employés de banque, d'immeubles et d'assurance	29	3	32
Agents d'assurance	88	1	89
Employés civils	39	6	45
Acteurs	21	3	24
Employés de théâtre	6	1	7
Gérants sportifs	6	1	7
Employés de restaurant et d'hôtel	813	177	990
Barbiers et coiffeurs	227	27	254
Domestiques	2,893	918	3,811
Total	6,522	2,525	9,047
Métiers du bâtiment			
Maçons, brique et pierre, et apprentis	201	13	214
Chapentiers et apprentis	1,124	40	1,164
Plâtriers et finisseurs (ciment) et apprentis	349	20	369
Poseurs de lattes et apprentis	82	12	94
Electriciens et apprentis	294	28	322
Peintres et vernisseurs	1,369	97	1,466
Plombiers, fumistes et apprentis	550	54	604
Ouvriers de charpentes en acier	68	5	73
Aides et manœuvres	3,654	234	3,888
Contremaîtres	89	5	94
Total	7,780	508	8,288

Cette statistique démontre que les métiers du bâtiment comptent le plus grand nombre de chômeurs. C'est pourquoi, j'insiste sur l'utilité de la démolition des taudis et de la construction de logements. La plus grande partie des chômeurs, à Montréal comme dans les autres grandes villes du Canada sauf erreur, se rattachent directement ou indirectement,—directement pour la plupart,—au bâtiment. En septembre 1937, dernière période au sujet de laquelle j'ai pu me documenter, 38,707 chefs de famille, ou personnes à leur charge âgées de plus de seize ans, étaient inscrits aux rôles des secours directs dans la catégorie des aptes au travail. Sur ce total, 8,298 sont, en temps normal, employés directement dans les métiers du bâtiment. C'est 21.4 p. 100 du total. A ce sujet, il est intéressant de constater qu'à l'heure actuelle, c'est-à-dire en avril 1938, le Dominion, les provinces et les municipalités se

partagent également la somme nette des secours directs. Bien qu'en apparence, Montréal n'acquitte qu'un tiers des frais occasionnés par le chômage, la réalité est tout autre, et j'insiste sur ce point. La ville paie près de la moitié des dépenses totales qui se rattachent au chômage qu'elle s'efforce de résorber. En effet, la ville acquitte les frais de l'administration, ainsi que certains déboursés additionnels pour les services des médecins et des dentistes, l'électricité, le transport des sans-travail jusqu'au lieu de leur domicile légal, l'excédent du loyer, etc. Le service d'assistance aux chômeurs estime que, y compris les déboursés additionnels que je viens d'énumérer, Montréal pais environ 50 p. 100 du total des frais qu'entraînent les secours directs.

Je me demande jusqu'à quand une ville comme Montréal, accablée de dettes, pourra faire face aux obligations qu'on lui impose. J'ai sous les yeux une statistique compilée par M. Lactance Roberge, directeur des finances de la ville de Montréal. Il avait préparé une déclaration et voici ce qu'il a dit quand il a présenté cette statistique à une réunion des conseillers municipaux de cette ville:

A une réunion privée convoquée expressément pour permettre aux conseillers municipaux et à d'autres personnes d'exposer leurs griefs contre l'administration des secours, les conseillers ont entendu hier le directeur des finances Lactance Roberge avertir la ville que, si elle continue ces versements au rythme actuel, dans quelques années Montréal se trouvera dans des embarras financiers inextricables, parce que les frais obligatoires du fonds d'amortissement et de l'intérêt se rattachant aux secours atteindront un chiffre égal à celui des secours mêmes.

M. Roberge a ensuite cité la statistique réelle, établie à partir de 1930, puis la statistique probable jusqu'en 1950. Je ne citerai que la fin de l'exposé. On y voit que l'intérêt des sommes empruntées par Montréal pour l'assistance ou les secours depuis 1930 ou qu'elle empruntera jusqu'en 1950, si le régime actuel se perpétue, atteindra $32,508,966, et le fonds d'amortissement de ces emprunts $20,401,509, soit un total global de $52,910,475 pour l'intérêt et le fonds d'amortissement seuls, fin 1950. Cette année-là, les secours mêmes s'élèveront à $5,985,000, mais l'intérêt et le fonds d'amortissement absorberont $5,780,066. Il est probable que plusieurs autres villes, à l'instar de Montréal, ont adopté la méthode des emprunts en vue de ces versements. Pourront-elles résister longtemps? Les municipalités sont absolument incapables de supporter les charges financières dont on les accable. C'est pourquoi je dis que le ministre devrait se mettre en rapport avec les municipalités, leur donner l'occasion de dire leur mot sur cette question, et d'expliquer les mesures qu'elles jugent opportunes, car en fin de compte c'est sur elles que le coût de ce que l'on fait retombera le plus lourdement. Elles sont en train d'accumuler d'énormes dettes, comportant annuellement un fonds d'amortissement très considérable et un chiffre excessif d'intérêts, qu'elles ne pourront acquitter tout en faisant face aux autres dépenses ordinaires que doit effectuer une ville comme celle de Montréal.

A propos de cet article 3 le ministre a dit qu'il se propose d'entreprendre certains travaux publics. Lorsqu'il prendra ces travaux en considération, qu'il n'aille pas tomber dans l'erreur qu'ont commise les autorités de la ville de New-York, et négliger de voir à ce qu'au moins 50 p. 100 des gens employés à ces travaux publics soient rayés des listes d'assistés. Au point de vue des gens dont on pourrait s'attendre de voir les noms disparaître des listes d'assistés, j'estime qu'une proportion de 50 p. 100 est plutôt faible; je m'attendrais à ce qu'elle fût beaucoup plus élevée. J'ai lu dernièrement un article concernant la ville de New-York, où il était dit qu'avec toutes ces énormes dépenses dans cette ville et dans les alentours, on n'a pu diminuer que de 15 à 20 p. 100 le nombre des assistés. Dans notre pays, nous devrions, à mon sens, viser beaucoup plus haut et effectuer une diminution d'au moins 50 p. 100, en vue de remettre ces gens à l'ouvrage, car je remarque que lorsqu'un chômeur réussit à reprendre de l'emploi il a de bonnes perspectives de ne plus avoir ensuite à recourir à l'assistance publique. J'ai lu avec grand intérêt dans le hansard d'aujourd'hui les commentaires de l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) et ceux de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et je fais miennes la plupart de leurs remarques touchant le chômage et des propositions qu'ils ont faites en ce sens. Ils critiquent assez vigoureusement la politique actuelle du Gouvernement et l'absence de toute mesure concrète. Pour ma part, je ne vois pas pourquoi le ministre du Travail, au cours de la discussion de ce bill, ne peut pas nous faire savoir en termes concis ce que son département se propose de faire exactement pour donner suite aux dispositions du bill à l'étude, plutôt que de nous dire d'attendre la discussion des crédits supplémentaires ou d'autres choses avant qu'il nous fasse part de son programme complet. Je ne crois pas que ce soit trop exiger de lui qu'il prenne la députation en sa confidence, car elle s'intéresse profondément à ce que le Gouvernement entreprendra prochainement. Je sais qu'il a l'intention de faire une déclaration à une date ultérieure, avant la prorogation de la Chambre, probablement

lorsqu'elle étudiera d'autres crédits, mais nous avons ici un important projet de loi et nombreux sont les honorables représentants qui ont exprimé le désir de savoir au juste ce que le Gouvernement se propose d'accomplir. Le ministre devrait maintenant être en mesure d'exprimer une opinion et de communiquer à la Chambre des renseignements très précis sur ce qu'il a actuellement en vue relativement à la situation du chômage au Canada. J'espère qu'il nous présentera un exposé détaillé avant la fin du débat.

Il était agréable d'écouter parler hier soir l'honorable député de Brant (M. Wood). Il imprègne le débat d'une saine atmosphère et, selon moi, si nous avions au Canada plus de citoyens de sa trempe, nous serions beaucoup plus avancés et nous aurions moins de chômage. J'ai fort goûté les compliments qu'il a faits à l'adresse du ministre du Travail et la sympathie qu'il lui témoignait pour avoir à prêter l'oreille de jour en jour aux discussions de la Chambre, en particulier celles qui portent sur le bill à l'étude. J'espère que le ministre tiendra compte des paroles de l'honorable député, surtout du point de vue logique qu'il a exposé sur les nombreuses propositions dont il est fait indirectement mention dans le projet de loi. J'ai déjà rappelé le fait que l'industrie de la construction est la plus sérieusement touchée. L'honorable député de Brant a parlé hier soir des salaires plus élevés payés dans les villes et il ne croyait pas que cela fût un remède au chômage. Je tiens à l'assurer que la campagne est toujours plus prospère lorsque des salaires élevés sont payés dans les villes. Les citadins ont ainsi une plus grande puissance d'achat qui leur permet d'acheter les produits de la population agricole à un prix plus fort qu'elle n'en obtiendrait autrement.

M. DEACHMAN: S'agit-il de salaires réels ou de salaires fictifs en argent?

M. MacINNIS: Les salaires ajoutent aux frais de production.

M. WALSH: Oui, mais ils profitent aux agriculteurs. Si l'honorable député veut bien étudier l'histoire du Canada du point de vue de nos progrès économiques, il constatera que les périodes les plus prospères étaient celles où les salaires étaient élevés dans les villes.

M. DEACHMAN: S'agit-il de salaires réels ou de salaires fictifs en argent?

M. WALSH: De salaires en argent.

M. DEACHMAN: Les salaires en argent et les salaires réels sont deux choses différentes.

M. WALSH: Je préfère employer des termes que l'ouvrier comprend. Il s'agit de l'argent mis dans l'enveloppe de paie d'hommes travaillant sept, huit et neuf heures par jour. Quand ces salaires sont élevés, les ouvriers ont un plus grand pouvoir d'achat et ils peuvent l'utiliser avec profit et, ce faisant, l'agriculture et les autres industries prennent de l'expansion. D'autre part, si vous mettez une faible puissance d'achat entre les mains de l'ouvrier, elle déprécie les produits des industries primaires ou secondaires. C'est un fait bien établi.

M. THORSON: C'est tout l'opposé.

M. WALSH: Non, il n'en est pas ainsi. Il vous faut envisager la question au vaste point de vue des ouvriers.

M. MUTCH: L'honorable député devrait établir une distinction entre les salaires et la puissance d'achat.

M. WALSH: Les salaires et la puissance d'achat ne diffèrent pas beaucoup. Si j'ai $1,000 par année à consacrer à faire des achats et si ce montant est réduit de $500, ma puissance d'achat est aussi réduite de $500.

M. MUTCH: Nous avons constaté que les $1,000 que nous avions ne valaient que $500 ou $700.

M. WALSH: Il vous faut prendre les salaires d'une classe particulière et les comparer à ceux que l'on paye pour les services d'autres personnes placées dans les mêmes conditions. La discussion est ici inutile; la chose est évidente à tous ceux qui prennent la peine de réfléchir. Il faut envisager cette question, non pas d'un point de vue étroit, non seulement du point de vue des ouvriers, mais du point de vue de tous les citoyens canadiens qui s'intéressent à la plus grande répartition possible de la monnaie, des salaires payés dans notre pays. Si nous pouvons obtenir cette vaste distribution, il n'y aura plus ou bien peu de chômage.

Je tiens à la main le rapport du comité qui a fait une enquête sur la situation causée par le chômage dans la ville de Montréal. J'y note certains points saillants au sujet de l'industrie du bâtiment. Je constate que de 1925 à 1936 il y eut tout d'abord une augmentation jusqu'en 1929, soit de 25 millions à 46 millions de dollars, dans la valeur totale des travaux de construction effectués dans la ville de Montréal. Puis, la valeur des nouvelles constructions a diminué graduellement au point de n'être plus, en 1936, que de $6,905,323. Je vous cite ces chiffres dans le but de souligner la diminution considérable des travaux de construction dans cette ville seulement. C'est là la cause d'une forte partie du chômage et partant des allocations directes de secours.

Voilà pourquoi je demande avec instance la disparition des taudis et l'adoption d'un programme de logements à meilleur marché pour les grands centres dans le but de stimuler l'industrie du bâtiment. Si nous établissons une comparaison entre les conditions qui existaient le 1er janvier et le 31 mai, nous constatons que le chiffre de $1,698,067 en 1936 est devenu $2,992,235 en 1937. A la même page, sous le titre :"Prêts", je lis ce qui suit:

> Les statistiques des trois dernières années indiquent que, bien que les dépôts à l'épargne augmentent graduellement de 900 millions de dollars par année, les prêts aux hommes d'affaires et l'argent en circulation diminuent constamment. On devrait prendre des moyens pour arrêter cette diminution.

En examinant de nouveau le rapport du comité qui a fait enquête sur la situation causée par le chômage dans la ville de Montréal, nous constatons, à la page 29, qu'en 1936 les dépôts d'épargne dans les banques ont atteint le chiffre de $18,218,588,511; les prêts au commerce pendant la même année ont été de $8,384,277,880; l'argent en circulation cette année-là représentait la somme de $1,434,067,-677. Si nous comparons ces chiffres à ceux de 1935 et de 1934, nous voyons qu'il y a eu diminution dans les prêts, d'où il suit que nous perdons graduellement du terrain pour ce qui est des prêts consentis. Et cela ne contribue nullement à améliorer la situation en ce qui concerne Montréal. Je ne fais pas ces observations dans un esprit de partisans. C'est ce sentiment qui m'animait lorsque le ministre a d'abord présenté sa motion relative à ce bill, et je me suis cru justifiable alors. Mais aujourd'hui j'ai voulu exposer ces faits au ministre touchant la ville de Montréal en particulier, non seulement parce que je m'intéresse à cette ville d'une façon spéciale mais parce que c'est un centre qui pourrait me fournir des renseignements directs et authentiques, et je sais que des déductions tirées de ces renseignements pourraient s'appliquer à d'autres grandes villes du Canada. J'insiste auprès du ministre sur la nécessité d'étudier sérieusement le programme de l'élimination des taudis dans les grandes villes, et de la construction de logements à bon marché.

A-t-on déposé sur le bureau de la Chambre le moindre rapport de la Commission de placement touchant les logements à bon marché ou l'élimination des taudis, ou les deux? Dans la négative, va-t-on en déposer un? Sauf erreur, la Commission de placement a fait une étude complète de la situation non seulement au Canada et aux Etats-Unis mais en Angleterre et dans les pays européens. Je sais qu'on y fait allusion, mais je me demande s'il n'existe pas de rapport détaillé contenant

certaines recommandations et conclusions dont le Gouvernement a été saisi mais qui ne sont pas encore venues à la connaissance de la Chambre, qui nous aideraient à invoquer des arguments en faveur d'une action immédiate permettant de secourir les métiers du bâtiment au Canada.

L'hon. M. ROGERS: Le rapport de la Commission nationale de placement contient ce qui, de l'avis de la Commission elle-même, est un résumé de ses projets relatifs aux logements à bon marché. Je ne parle pas maintenant des allusions antérieures faites au sujet des logements mais de l'exposé des projets indiqués dans l'annexe du rapport. Cette annexe contient, à ma connaissance, le plan complet soumis par la Commission nationale de placement au sujet des logements à bon marché.

M. WALSH: Alors le rapport complet de la Commission nationale de placement n'a pas été déposé sur le bureau de la Chambre.

L'hon. M. ROGERS: De mémoire, je ne puis dire dans le moment si les propositions faites au Gouvernement au sujet des logements à bon marché ont plus d'envergure, mais il est certain que cette annexe en inclut le sommaire.

L'hon. M. STEWART: Le débat sur ce bill dure depuis longtemps, et il a été caractérisé par de nombreuses demandes adressées au ministre dans le but d'obtenir plus de renseignements et de détails touchant le programme qu'il a en vue. On nous a présenté sept ou huit bills concernant le soulagement du chômage. Après avoir examiné toutes ces mesures législatives, et en parcourant le bill n° 105, dont le comité est maintenant saisi, je ne vois guère de différence dans le projet général et les exposés d'aucun de ces bills relatifs à l'allégement du chômage. Je me rappelle que, dans les années passées, lorsque ces projets de loi étaient présentés pour la première fois, on insistait à l'extrême sur les renseignements touchant les détails, les estimations, les programmes. Après tout ce temps-là, après la création d'une Commission de placement dont les enquêtes ont duré au moins un an, et ont coûté des centaines de milliers de dollars, les honorables députés ont raison d'insister pour que le ministre leur fasse connaître un programme plus détaillé que celui qui a été présenté dans le passé. Je dirai sérieusement qu'à cette étape des débats nous avons le droit d'exiger plus de renseignements du ministre, plus de détails, une explication plus complète des projets du

Gouvernement durant le prochain exercice—si même il en possède—que nous en avons eu jusqu'à ce jour.

On reprochait aux mesures soumises au Parlement de 1931 à 1935, ainsi que le ministre le sait fort bien, d'être de la nature d'un blanc-seing et de donner au Gouverneur en conseil l'autorité et le pouvoir discrétionnaire de faire n'importe quoi pour ainsi dire. Or, je demande au ministre de comparer le texte du présent bill aux mesures d'alors et de nous indiquer, s'il est capable de le faire, en quoi il diffère sensiblement sous ce rapport des mesures présentées par l'ancien régime.

L'hon. M. ROGERS: Il va de soi que le fait de faire voter les crédits par le Parlement établit une différence sensible.

L'hon. M. STEWART: Je ne crois pas que cela fasse la moindre différence.

L'hon. M. ROGERS: Voilà qui a une portée directe sur la question du blanc-seing.

L'hon. M. STEWART: Je ne le crois pas. Je m'attendais à cette réponse du ministre. Le Parlement vote certains crédits, mais pas tous. A tout événement, d'où proviennent les prévisions budgétaires soumises à l'approbation du Parlement? Du Gouverneur en conseil; c'est encore le Gouverneur en conseil qui soumet des prévisions budgétaires au Parlement quant aux sommes qui seront déboursées.

L'hon. M. ROGERS: Mais ces crédits sont limités.

L'hon. M. STEWART: Le bill porte que e Gouverneur en conseil fixera quelles sommes seront déboursées à même les fonds qui sont actuellement prévus par le Gouverneur en conseil. Quelle autorité un honorable député de cette Chambre possède-t-il pour augmenter ou diminuer d'un seul dollar les crédits émanant du Gouverneur en conseil?

L'hon. M. ROGERS: Le fait de faire voter les fonds impose une limite. Avec un blanc-seing, il n'y a pas de restriction. Voilà assurément une différence sensible. Sous le régime d'une loi de blanc-seing, il n'existe de limite d'aucune sorte, en ce qui regarde soit le montant soit la façon dont il sera déboursé.

L'hon. M. STEWART: Voilà une distinction sans aucune différence, pour l'excellente raison qu'on ne limite pas à cette heure le montant des crédits que le Gouverneur en conseil peut inscrire dans ces prévisions budgétaires. Les crédits affectés à cette fin peuvent se monter à 20, 50 ou 100 millions de dollars. Le montant n'en est pas limité. En fin de compte, c'est le Gouverneur en conseil qui le fixe, qui le détermine. Je relève les mots suivants dans l'article 3:

Le gouverneur en conseil peut, à même les deniers attribués par le Parlement, autoriser l'exécution des entreprises qu'il juge...

Puis, au paragraphe (2) du même article:

Dans l'exécution de toute semblable entreprise, il doit être pourvu, en tant que la chose, selon le gouverneur en conseil, peut être praticable et compatible avec une efficacité et une économie raisonnables...

Et ainsi de suite. Puis, dans l'article 4:

Le gouverneur en conseil peut conclure des accords...

Viennent ensuite une couple d'alinéas. Puis, l'article 5:

Lorsque c'est nécessaire, le gouverneur en conseil peut, à même les deniers non attribués du fonds du revenu consolidé, accorder une aide financière à toute province...

Et ainsi de suite. Puis, au paragraphe (2) de l'article 5:

Le gouverneur en conseil est autorisé à renouveler ou consolider, pour les périodes et aux conditions qu'il détermine, les prêts, avances...

Et ainsi de suite. Puis, dans la suite du même article:

à accepter les billets, bons, obligations ou autres titres du Trésor qu'il peut approuver...

Puis dans l'article 7:

Le gouverneur en conseil peut rendre tous arrêtés et établir tous règlements qui peuvent être jugés nécessaires ou opportuns pour accomplir les fins et satisfaire à l'intention de la présente loi.

L'article 8 dispose:

Tous arrêtés et règlements du gouverneur en conseil. . . ont force de loi et peuvent être modifiés, étendus ou révoqués...

Puis l'article 10:

Subordonnément à l'approbation du gouverneur en conseil, le Ministre peut nommer les fonctionnaires, commis et employés...

Etant donné que c'est le Gouverneur en conseil qui doit fixer et établir les déboursés, j'affirme donc que, sur tous les points essentiels et pour toutes fins pratiques, la mise à exécution de la loi et la somme à dépenser sous son empire relèvent du Gouverneur en conseil. A cet égard, le projet de loi ne diffère pas des bills antérieurs, et je ne vois pas en quoi il pourrait en différer. Il est difficile d'établir ou de prévoir quels seront les besoins, et dans les conditions le Gouverneur en conseil doit avoir la plus grande latitude. Cette déclaration n'a pas d'autre but que de répondre à des reproches adressés il y a des années sur l'attitude prise à l'époque.

Je le répète, le ministre a été placé sur le gril, mais il semble que s'il avait conservé son attitude de l'an dernier sa position n'en serait

que meilleure aujourd'hui. L'an dernier, les crédits supplémentaires spéciaux furent déposés, relativement à un projet de loi semblable, assez tôt sur le bureau de la Chambre. Les *Journaux* de la Chambre indiquent qu'ils le furent le 3 mars, et à partir de cette date la députation pouvait prendre connaissance des dépenses que le Gouvernement projetait à ces fins. Le sommaire de ces estimations budgétaires indique qu'une somme d'environ 19 millions de dollars était affectée en subventions d'appoint. L'analyse de ces crédits révèle des item importants, tels que ceux que demandent les dispositions de ce projet de loi. Nous avions par exemple le crédit 302, du ministère du Travail: Contribution fédérale aux projets de secours des provinces et des municipalités, environ 7 millions de dollars; puis le crédit 304: Contribution fédérale au placement agricole et aux projets supplémentaires, un peu plus de 3 millions de dollars; le crédit 308: Pour la réalisation des projets de formation des jeunes chômeurs, 1 million de dollars; le crédit 309: Secours directs dans les régions de sécheresse, 2 millions de dollars; puis des subventions d'appoint: Somme requise pour les subventions mensuelles de secours aux provinces, $19,500,000. Ainsi, je le répète, tout honorable député pouvait connaître quelle somme l'on se proposait de dépenser au cours de l'année sous l'autorité des dispositions du projet de loi.

La deuxième lecture du projet de loi semblable à celui que nous sommes à discuter n'eut lieu que le 31 mars 1937. Aujourd'hui, pour des raisons que le ministre peut ou désire donner, on adopte une autre ligne de conduite. La Chambre est appelée à adopter ce bill sans plus de renseignement, contrairement à ce qui a eu lieu l'an dernier. Nous ignorons quelle somme on nous demandera, et nous savons que lorsque le crédit sera déposé nous ne pourrons l'augmenter d'un seul dollar. Dans ces conditions je prie le ministre de me dire si les membres du comité se montrent irraisonnables lorsqu'ils exigent ces renseignements. Nous sommes en mai, et les travaux d'assistance au chômage devraient commencer; or, nous ne connaissons pas encore quelles sont les prévisions budgétaires. Nous les avions le 3 mars l'an dernier, et nous pouvions étudier le projet de loi en connaissance de cause. Pourquoi faire autrement cette année? Le Gouvernement ne pourrait-il pas prendre de décision, puisqu'il a reçu le rapport de la Commission de placement? Pourquoi cache-t-il à la Chambre ses projets, son programme, ses intentions, même la somme qu'il désire affecter au soulagement du chômage en 1938? Ce sont les renseignements que demande le comité, et je dirai au ministre que l'attitude de ses membres me paraît logique et raisonnable, et que c'est le seul moyen à la disposition du comité pour savoir si les projets doivent suffire ou non aux fins que l'on se propose, si le programme est assez vaste, et si les plans sont suffisamment élaborés et précis.

Les déclarations antérieures du ministre m'avaient laissé espérer un programme pour plus d'une année. Le ministre avait parlé d'un programme de vaste portée, et nous voici en présence d'une proposition invariablement la même. Cette loi cessera d'être en vigueur le 31 mars 1939. Il n'y a aucune affectation de crédits, aucun plan, aucun projet, aucun programme, sauf un expédient temporaire pour l'année 1938. On n'y trouve aucun projet de construction de logements, que je sache. Je suggère sérieusement au ministre d'entreprendre l'exécution d'un programme qui durera plus d'un an, disons la construction de routes, plus particulièrement des routes secondaires plutôt que des routes principales dont le nombre est probablement suffisant pour le moment.

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami ne croit-il pas que les routes secondaires, plus encore que les principales artères, relèvent tout d'abord des autorités provinciales?

L'hon. M. STEWART: C'est possible, mais il est de plus en plus difficile, d'une année à l'autre, de tirer la ligne de démarcation entre les pouvoirs des autorités fédérales, provinciales et municipales et de répartir la tâche de soulager le chômage, ainsi que le coût que cela représente. A l'heure actuelle, en matière de secours aux chômeurs, la collaboration entre les municipalités, les provinces et le Dominion est moindre qu'elle ne l'a jamais été. Pour s'en rendre compte il suffit de lire les journaux. On y voit que certaines autorités provinciales reprochent au gouvernement fédéral d'avoir éludé ses responsabilités et que les municipalités formulent la même critique à l'égard des provinces et du Dominion. On en est rendu au point où chaque collectivité cherche à soutirer autant que possible de l'autre.

L'obligation nous incombe de trouver des moyens d'occuper utilement les chômeurs. Nous ne devrions pas regarder de trop près si les travaux relèvent des municipalités, des provinces ou du Dominion. Le reboisement et les initiatives analogues devraient faire l'objet d'un programme non pas d'une seule année, mais de plusieurs. Etant donné les déclarations que le ministre a faites à propos de programmes de longue portée, je m'attendais à quelque chose de plus qu'un programme restreint à une seule année. Je lui conseille d'élaborer un programme couvrant plusieurs années et de faire voter une somme suffisante

pour que l'on puisse en disposer d'une certaine partie sur une période de cinq années, afin de mener à bonne fin les travaux entrepris. Il y a assez de travaux utiles à exécuter au Canada pour couvrir cette période de temps. J'engage le ministre à y réfléchir.

Presque toutes les critiques qui s'imposent ayant été formulées, je ne parlerai pas plus longuement. Je ne veux nullement embarrasser le ministre dans son étude du problème qu'il cherche à résoudre. Mais je dis que s'il avait adopté la ligne de conduite suivie l'an dernier, s'il avait déposé un budget de dépenses, nous aurions gagné beaucoup de temps, nous aurions disposé de plus de renseignements et nous aurions pu comprendre les projets ministériels, projets qui sont actuellement obscurs et dont nous ne savons à peu près rien. On nous demande d'adopter le bill, en attendant que soient déposés des crédits que nous ne pourrons pas augmenter et dont les modalités seront réglées par le Gouverneur en conseil. Or, ce sont ces crédits seuls qui permettent l'exécution du programme envisagé.

Le ministre serait mieux inspiré de laisser le bill en comité jusqu'à ce qu'il présente son budget de dépenses à la Chambre comme il l'a fait l'an dernier. Je lui demanderais d'indiquer clairement en quoi la mesure actuelle constitue une expansion, une prolongation ou une amélioration des mesures présentées au cours des six dernières années. En quoi est-elle plus large ou plus vaste? En quoi est-elle plus efficace, et dans quelle mesure le rapport de la Commission de placement l'a-t-il influencée? Les conclusions de cette Commission auront-elle des suites?

En terminant, je répète que le ministre assurerait une adoption plus hâtive de son projet de loi et une plus grande mesure d'appui de la part des députés s'il déposait le budget des dépenses prévues par le bill et qu'entraîneront les initiatives envisagées. Autrement nous nous trouverions à donner un blanc-seing; nous ne pourrions pas juger si le programme est suffisant, s'il répond aux besoins. Quand il sera déposé, nous nous trouverons, grâce au mode actuel de procéder, dans la fâcheuse situation d'être liés par la loi que nous aurons adoptée et de ne pouvoir augmenter les montants votés s'ils s'avèrent insuffisants; nous nous serons engagés d'avance. Voilà tout ce que j'ai à dire au sujet de l'article 3.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député peut être sûr que le fait de déposer le projet de loi avant les crédits supplémentaires n'a rien de calculé ni de ténébreux.

L'hon. M. STEWART: Je n'ai pas dit qu'il y avait un but ténébreux.

L'hon. M. ROGERS: Je comprends mais je tiens à dissiper toute appréhension à cet égard. Il est parfaitement vrai que, l'an dernier, l'étude du bill a à peu près coïncidé avec la présentation des crédits supplémentaires spéciaux et que l'examen des deux a été mené de pair. Je ne crois pas faire erreur en disant qu'il n'en fut pas ainsi l'année précédente, alors que nous nous trouvions dans une situation analogue à la situation présente.

Quant aux raisons d'agir ainsi, je ferai remarquer, comme l'a déjà indiqué le ministre des Finances, que nous nous proposons de réunir les crédits supplémentaires définitifs et les crédits supplémentaires spéciaux. Nous avions, l'an dernier, trois catégories de crédits: le budget principal des dépenses, les crédits supplémentaires spéciaux et les derniers crédits supplémentaires. Nous avons l'intention, cette année, de combiner les deux dernières catégories en nous dispensant des derniers crédits supplémentaires qui, à la dernière session, ont été déposés à la veille de la prorogation. Cette méthode entraîne nécessairement un délai dans l'étude des crédits auxquels cette mesure est censée se rapporter.

Je signalerai, ainsi que je l'ai déjà fait, que les dispositions du présent bill donnent au Gouvernement toute la latitude possible pour faire, directement ou avec le concours des provinces, les dépenses requises par l'assistance aux chômeurs.

L'hon. M. STEWART: Le projet de loi est-il plus élastique que n'importe lequel des autres bills?

L'hon. M. ROGERS: A ce point de vue, il est identique aux autres.

L'hon. M. STEWART: Exactement.

L'hon. M. ROGERS: Je ne vois rien dans la discussion des crédits supplémentaires qui vont suivre qui puisse exercer une influence sur l'attitude de la Chambre relativement à la présente mesure législative, car elle ne fait que conférer au Gouvernement l'autorité d'effectuer les déboursés en vue de soulager le chômage et le marasme agricole.

L'hon. M. STEWART: Cela a toujours été la coutume.

L'hon. M. ROGERS: Oui, j'en conviens, mais j'estime aussi que si, comme l'honorable député le donnait à entendre, au lieu d'avoir un projet de loi annuel, le bill avait été rédigé sans qu'il y soit fait mention d'une date d'expiration, il ne serait maintenant pas question d'autorité en vertu de laquelle nous pouvons agir. Toutes les discussions qui se sont déroulées ces deux dernières semaines eussent eu lieu, et avec raison, lors de l'étude

des crédits supplémentaires. Si l'honorable député veut bien se reporter aux crédits supplémentaires spéciaux de l'an dernier, il trouvera les postes 301 à 311, et sous chacun de ces postes il verra que nous avons pourvu à des déboursés déterminés relativement au chômage et au marasme agricole.

J'ai profité de l'occasion pour signaler à la Chambre qu'à l'égard de la plupart de ces questions, l'expérience de l'administration précédente et celle de la présente a démontré que ces formes d'assistance doivent être maintenues. Je veux parler en particulier des subventions d'appoint, des allocations pour venir en aide à la zone de sécheresse, pour le placement sur les terres, pour la formation des jeunes et pour le rétablissement agricole.

J'ai dit hier soir que toute mesure législative relative au logement devrait prendre la forme soit d'une nouvelle mesure, soit d'amendements à celle qui existe déjà. Eu égard à la répartition des domaines confiés aux soins des divers ministères du Gouvernement actuel, cette question ne relève pas du ministère du Travail. Le bill actuel permettrait sans doute de l'aborder, mais je crois qu'il conviendrait mieux de la traiter lors de l'étude d'une loi distincte. Cela s'applique, par exemple, aux lois fédérales sur le logement et pour la réfection des maisons, toutes deux du ressort du ministère des Finances. Elles portent presque exclusivement sur la méthode de financer des prêts.

Je crois n'avoir rien de plus à répondre à l'honorable député qui, selon moi, a fait une critique parfaitement juste à son point de vue. J'ai tenté d'expliquer pourquoi ce bill est présenté avant le budget supplémentaire. Je le préférerais autrement, mais c'est ainsi. On se propose de déposer deux séries de prévisions budgétaires, au lieu de trois comme l'an dernier, et c'est ce qui amène un retard qui aurait peut-être pu être évité autrement. Je ne vois pas qu'une discussion de certains crédits, que pourrait peut-être contenir le budget supplémentaire, aurait une influence quelconque sur les décisions prises au sujet de ce bill, qui confère, après tout, des pouvoirs généraux à l'administration.

L'hon. M. STEWART: Peut-être me suis-je mal exprimé. J'ai prétendu qu'avant de présenter le présent bill ou d'en hâter l'adoption, le comité aurait dû être saisi de la loi sur le logement ou de tout autre mesure tendant à l'allégement du chômage. Les observations du ministre au sujet des crédits portant sur l'allégement du chômage sont parfaitement justes, mais le budget supplémentaire contient un grand nombre de crédits affectés aux travaux publics. Je n'en ai pas parlé, mais il y avait une longue liste d'importantes affectations.

[L'hon. M. Rogers.]

L'hon. M. ROGERS: J'ai eu raison de dire qu'il y eut trois séries de prévisions budgétaires l'an dernier.

L'hon. M. STEWART: Parfaitement, mais la dernière série ne représentait, toute proportion gardée, qu'une somme d'argent relativement petite, soit onze millions de dollars. Le budget supplémentaire spécial dont j'ai parlé atteignait quelque 96 millions de dollars. Certains crédits n'auraient pas dû y figurer, car ils étaient affectés à des entreprises possédées par l'Etat, et il ne convenait pas de les placer dans un budget supplémentaire se rapportant à l'allégement du chômage. Il y eut 36 millions votés pour affectation à des entreprises possédées par l'Etat. Je comprends qu'au point de vue comptable il soit à propos de présenter ces crédits ensemble. Je soutiens qu'il conviendrait d'inclure dans le budget principal bon nombre de crédits du budget supplémentaire, mais je prétends également que les mesures affectées à l'allégement du chômage devraient avoir priorité sur toutes les autres. C'est la législation la plus importante que la Chambre des communes ait à étudier cette année et l'on devrait passer outre tout léger avantage quelconque que puisse offrir la préparation d'une deuxième série de prévisions budgétaires devant l'urgence plus grande de compléter le programme le plus tôt possible. Je crois que le ministre admettra avec moi que l'année est déjà plutôt avancée. Nous devrions déjà être à l'œuvre. Nous sommes au début de mai et nous devrions mettre les hommes à l'ouvrage.

L'hon. M. ROGERS: C'est le motif qui me poussait à faire adopter ce bill au plus tôt.

L'hon. M. STEWART: Très bien, mais vous n'avez pas encore déposé votre budget. L'adoption de ce bill ne vous servira de rien.

L'hon. M. ROGERS: Le bill nous conférerait les pouvoirs utiles.

L'hon. M. STEWART: Il faut que les fonds soient votés. Admettant que le ministre fasse adopter son bill ce soir, il ne saurait faire la dépense d'un seul dollar avant l'adoption des crédits du budget qui n'a pas encore été déposé.

(Texte)

M. BONNIER: Monsieur le président, je désire dire quelques mots pour faire suite aux remarques de l'honorable député de Mont-Royal (M Walsh) et pour démontrer son inconséquence. Il y a environ un mois, l'honorable député critiquait les méthodes employées et les déclarations des ministres, lors de l'élection complémentaire de Saint-Henri, qu'il était nécessaire de terminer certains travaux, à Montréal, afin d'atténuer le chômage. Aujourd'hui, il semble se contredire, car il

trouve qu'une grande détresse existe à Montréal. Seulement, il oublie de déclarer que les dépenses pour les allocations de chômage à Montréal ont diminué considérablement, depuis un an. En 1936, ces dépenses s'élevaient à $10,526,000 tandis qu'en 1937 elles se sont chiffrées à $8,600,000 seulement, une diminution d'environ $2,000,000. J'admets que cette réduction n'est pas réellement satisfaisante mais elle démontre tout de même une amélioration sensible.

L'honorable député de Mont-Royal n'aurait pas dû, l'autre jour, s'opposer au parachèvement des travaux du tunnel et de la gare centrale, indispensables pour notre ville, puisqu'il se plaint aujourd'hui de la situation, qu'il prétend être plus grave. Je suis encore du même avis, que des allocations de chômage n'auraient jamais dû être accordées par aucun gouvernement, mais, dans les circonstances actuelles, nous devons subir les conséquences des actes de ses amis, qui faisaient partie du gouvernement du temps.

(Traduction)

M. PELLETIER: Le ministre trouvera peut-être mon insistance trop grande, mais je voudrais lui rappeler ses paroles d'hier soir:

Cependant, j'aimerais à faire quelques observations au sujet de l'importance que l'on attache au débouché de la région de la rivière de la Paix.

Depuis hier soir, le ministre a eu le temps de tracer un plan quelconque, il a eu l'occasion de discuter la question d'un débouché pour la région de la rivière de la Paix, et j'aimerais à savoir s'il a une déclaration à faire.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député ne manque pas d'optimisme s'il croit que j'ai eu le temps d'étudier l'affaire ou que je suis autorisé à imposer au Gouvernement la dépense qu'il a citée. Je suis sûr qu'il se rend compte de cela. Je lui ai dit, de propos délibéré, que j'estimais que la Chambre toute entière comprenait l'importance d'assurer un débouché à la région de la rivière de la Paix, mais il doit sûrement comprendre que même si le Gouvernement m'autorisait à lui répondre: "Oui, j'engage la promesse du Gouvernement à construire cette route", ce ne serait pas là une méthode de gouvernement satisfaisante pour ce pays? Il sait fort bien que non. Je lui fais observer que sa question n'est pas pertinente à cette étape de la discussion.

M. PELLETIER: L'honorable député de Leeds (M. Stewart) a très bien exposé la question. Après l'adoption du bill à l'étude, les prévisions budgétaires seront déposées et le ministre lui-même a dit qu'elles seront consolidées, qu'il n'y aura pas trois séries comme l'année dernière. Comment savoir ce que l'on envisage? Je ne m'attendais pas à une réponse précise de la part du ministre, mais s'il pouvait nous dire...

L'hon. M. ROGERS: Je croyais que c'était là ce que l'honorable député attendait de moi.

M. PELLETIER: Je suis désolé d'avoir donné cette impression. Je voulais savoir si le ministre était en mesure de faire connaître son approbation. Je ne m'attendais pas qu'il s'engageât formellement et me répondît: "Oui, ce sera fait." Je me rends compte que cela ne lui est pas possible.

L'hon. M. ROGERS: Supposons que je dise, à titre de ministre du Travail, que j'étais favorable au projet et que le Gouvernement a étudié ensuite l'affaire, comme il doit le faire chaque fois qu'il s'agit d'une dépense. Si ce projet n'était pas accepté, je me trouverais donc à favoriser quelque chose que le Gouvernement ne pourrait pas entreprendre. Je ne saurais me mettre dans cette situation. C'est pourquoi, lorsqu'on nous adresse des demandes entraînant la dépense de deniers publics, il faut réserver la décision jusqu'à ce que le Gouvernement ait eu l'occasion de les étudier et de déposer les crédits supplémentaires, et vous avez alors l'opinion réfléchie de l'ensemble du Gouvernement. Mon honorable ami doit savoir qu'un message de Son Excellence le Gouverneur général doit toujours précéder le dépôt de crédits, et il est bon que ces formalités existent afin de pouvoir exercer le contrôle satisfaisant sur les dépenses. Je ne pourrais rien ajouter au sujet de ce projet à ce que j'en ai dit hier. Après y avoir pensé je suis certain qu'il comprendra la situation.

M. PELLETIER: Je suis de cet avis, mais les observations du ministre m'ont peut-être porté à croire qu'il aurait quelque chose à ajouter à ce sujet plus tard. Cependant, je comprends l'attitude du ministre et je l'accepte.

M. MARTIN: Je ne veux pas retarder l'étude de cette question, mais à titre de représentant d'une circonscription qui compte une forte population de chômeurs dans les centres urbains, il m'incombe de faire quelques observations, je crois. Ce sont surtout les remarques de l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Pelletier) qui me portent à prendre la parole. Il se peut que je sois injuste à l'égard du projet qui lui tient à cœur ainsi que pour d'autres entreprises, mais je suis d'avis que le chômage dans sa région ne peut pas se comparer à celui qui

existe à un degré très considérable dans les grands centres industriels. Si on donnait suite au programme suggéré par l'honorable préopinant le chômage ne serait pas sensiblement diminué. Je demande au ministre de se rappeler, comme il le fera sans doute, lorsqu'il dressera le programme des travaux à exécuter pour le soulagement du chômage, qu'il y a lieu de donner temporairement du travail dans les centres où le besoin est le plus grand. Un grand programme de construction de routes quelque avantageux qu'il puisse être, n'aiderait pas beaucoup la ville où j'habite. Je ne peux pas parler au nom de Toronto et de Hamilton et des autres villes industrielles, mais je suis d'avis qu'un vaste projet de construction de routes, bien qu'il puisse fournir du travail à bon nombre de personnes qui en ont besoin, ne fournirait pas les mêmes occasions à d'autres qui sont encore dans un plus grand besoin. On ne saurait trop appuyer sur ce point, je crois.

J'ai suivi toute la discussion sur le présent bill; je ne crois pas m'être absenté de la Chambre pendant dix minutes, et au début je m'étais proposé de dire des choses que d'autres honorables députés ont dites maintenant. Je me contenterai donc de faire une suggestion. Le problème est fort aigu en ce moment, bien qu'il ne le soit pas au point que d'aucuns l'ont prétendu. La situation présente n'est pas surtout attribuable au fait que le Gouvernement actuel a omis de faire quoi que ce soit, ou que le Gouvernement précédent a omis de faire telle autre chose, mais plutôt à ce que notre pays a négligé, lorsque la prospérité y régnait, de prendre les mesures qui s'imposaient par suite de l'état de chômage traditionnel qui y a existé pendant la plus grande partie de notre histoire. Le très honorable chef de l'opposition a déclaré à ce sujet hier que le chômage était essentiellement une question saisonnière. C'est vrai, je crois. Je rapporte ce fait, non pas dans le but d'excuser le ministre ou le Gouvernement, mais simplement afin qu'on ne l'oublie pas en essayant de résoudre ce problème.

Le ministre admettra, je suppose, que nous essaierons de résoudre ce problème du chômage ou que nous ne ferons rien; que nous dépenserons les deniers du public en vue de résoudre temporairement ce problème ou que nous n'en ferons rien. Si nous devons affecter des fonds publics à la création artificielle d'emplois pour ceux qui n'en ont pas, nous devrions le faire d'une façon efficace. Car en plus du gaspillage économique, et des résultats désastreux que nous vaudrait toute tentative de la part du Gouvernement de laisser croire à certains groupements de chômeurs qu'il a l'intention de faire quelque chose pour eux lorsqu'en définitive, pour des raisons quelconques ou sans aucune raison, il se trouverait dans l'impossibilité d'agir, je dis que les conséquences de cette attitude seraient plus graves que ce que l'on a essayé d'indiquer jusqu'à présent.

Pendant que j'étais à mon siège à la Chambre ces jours derniers, j'ai essayé de suggérer au ministre quelque chose qu'il ne connaît pas, mais je crains fort de ne pouvoir rien dire que le ministre ne sache déjà. Les discours que nous avons entendus couvrent probablement toute la question. Après avoir pris connaissance du mémoire présenté par le gouvernement d'Ontario hier et des faits exposés relativement à l'assurance-chômage qui existe dans presque tous les pays de l'hémisphère occidental, j'en suis venu à la conclusion que cela devrait nous convaincre de la nécessité de la chose. Il s'agit de savoir si cette assurance-chômage nous viendra de l'initiative des provinces ou du Gouvernement fédéral. Je suis d'avis que le chômage constitue un problème d'ordre national et qu'il incombe à ce Parlement d'y remédier. Je suis loin de condamner le point de vue qu'exposera sans doute la population des régions exclusivement rurales. Mais il me semble que l'économie nationale est d'un caractère qui nous empêche d'établir des distinctions bien délimitées selon les divisions géographiques. Quand on parle des provinces de l'Ouest, il ne faut pas perdre de vue qu'elles renferment des villes. Il y a, en Colombie-Britannique, la grande ville de Vancouver; dans les Provinces maritimes, se trouvent Halifax ainsi que d'autres grands centres. Traiter l'assurance-chômage en fonction de deux provinces seulement équivaut, à mon sens, à aborder le problème du chômage d'un angle trop étroit. Voici pourquoi l'assurance-chômage est pour moi d'un intérêt particulier. Les ouvriers de nombreuses manufactures de Windsor, par exemple, ne travaillent pas à l'année; ils ont de l'ouvrage pendant cinq, six, sept ou huit mois et sont ensuite mis à pied. Dans plusieurs cas, l'Etat doit se charger de leur subsistance, par l'entremise des municipalités ou autrement. Cet état de choses ne peut durer indéfiniment. Plus nous tarderons à agir, plus nous aurons de difficulté à le faire. Tout en appréciant à leur juste valeur le zèle et la sincérité du ministre, je me permets de lui dire que le peuple canadien, et notamment la région que je représente, éprouverait un sentiment de vive satisfaction si le Parlement prenait au moins, avant la prorogation, quelques mesures pour inaugurer un système national d'assurance-chômage.

M. HEAPS: Comment cela peut-il se faire dans les circonstances?

M. MARTIN: Voici comment nous devrions procéder: puisque les provinces refusent leur consentement, nous devrions en assumer le pouvoir, car il nous faudra, tôt ou tard, régler la question de juridiction. Il faudra que, tôt ou tard, les provinces cessent de rejeter la responsabilité sur le pouvoir fédéral et inversement et, en fin de compte, que les provinces et les municipalités en fassent autant.

M. HEAPS: N'est-ce pas exactement ce qu'a fait le Parlement en 1935?

M. MARTIN: C'est bien ce qui a eu lieu en 1935, mais la situation n'est plus du tout la même. Certaines provinces ont déjà indiqué qu'elles étaient prêtes à accepter un système d'assurance-chômage et l'on pourrait en instituer un à leur bénéfice. Je considère, comme l'honorable député en a lui même émis l'idée hier soir, que si l'on faisait bénéficier une ou deux provinces de l'assurance-chômage, comme on l'a fait pour les pensions de vieillesse, les autres ne tarderaient pas à emboîter le pas. D'un autre côté, il faut que quelqu'un batte la marche et mon avis est que si nous attendons trop longtemps nous ne pourrons rien faire dans ce sens.

Je veux décerner au ministre tous les éloges possibles pour ce qu'il a fait en faveur du rétablissement de nos jeunes gens. Certains honorables députés ont beau dire que ce Gouvernement n'a rien fait, mais ce n'est pas le cas. Je maintiens que le travail préparatoire exécuté par le ministre pour se rendre compte de la portée et de la nature du problème, ainsi que les inscriptions et les recherches qui ont été faites étaient nécessaires; il est vrai que ce travail aurait dû être fait plus tôt mais si on ne l'avait pas fait on aurait aggravé le problème. Il y a, dans certaines provinces, une tendance à ne pas prendre au sérieux le projet de formation professionnelle de la jeunesse. A mon avis, ce Gouvernement a fait un beau geste en prenant cette décision. Un certain montant basé sur des subventions du même genre de la part des provinces a déjà été voté à cette fin l'année dernière. Il a déjà donné des résultats et je vais en citer un exemple. Bien qu'ils ne soient actuellement suivis que par soixante jeunes filles, les cours qui sont donnés dans ma propre ville seront d'un grand bénéfice non seulement pour ces jeunes filles mais aussi pour d'autres qui auront l'occasion de les suivre plus tard et je suis heureux de voir que le ministre espère pouvoir multiplier ces cours. Je considère que si c'est dans ses attributions, il devrait demander aux provinces qui ne l'ont pas encore fait, de profiter des avantages du crédit voté à cette fin par le Parlement.

M. HAYHURST: A propos de ces centres de formation professionnelle pour les jeunes gens, n'est-ce pas aux provinces à en prendre l'initiative?

M. MARTIN: Oui, c'est à la province à appliquer ce système, mais si ce Parlement n'avait pas pris les devants il est tout probable que les provinces n'auraient jamais rien fait dans ce sens. Ce Parlement a voté un crédit de 1 million de dollars.

J'ai une autre remarque à faire. Nous avons beaucoup entendu parler des habitations à bon marché. Le ministre n'a pas besoin, pour le moment il me semble, qu'on lui fournisse des raisons en faveur ou à l'encontre de ce projet. Je suis certain qu'il les connaît toutes. D'un autre côté, je lui ferais remarquer, en ma qualité de représentant d'une région où il y a actuellement une pénurie de logements, qu'un vaste projet de construction d'habitations à bon marché serait un excellent moyen de fournir temporairement de l'ouvrage dans une ville comme Windsor. J'ajouterais, puisqu'il est question d'augmenter notre commerce touristique, qu'une ville comme Windsor, qui est contiguë à la ville de Détroit et à la grande république des Etats-Unis, se prêterait très bien à des travaux de développement le long de la rivière, etc. Nous avons déjà, l'honorable député d'Essex-Ouest (M. McLarty) et moi-même, discuté cette question avec le ministre et les fonctionnaires de son département. Des travaux de ce genre seraient d'une grande aide dans cette région.

Je me rends bien compte que mes quelques remarques n'aideront aucunement le ministre. Je conviens que les propositions des honorables députés de Huron-Nord et de Rosetown-Biggar reflètent les deux thèses opposées sur cette grande question. Nous traversons des temps difficiles. Beaucoup pensent que nous assistons à la transition d'un régime économique à un autre. Pour ma part, je pense en tout cas que notre régime se transforme. Qu'en résultera-t-il en définitive? Personne sans doute ne saurait le prévoir. En marge des réflexions de l'honorable représentant de Huron-Nord, j'exprime l'avis que le simple abaissement des impôts, lequel est nécessaire, et la simple modification de notre régime douanier ne résoudront pas le problème du chômage. Tenons compte de cette vérité. D'un autre côté, pour relever les paroles de l'honorable député de Rosetown-Biggar, le socialisme ni l'Etat coopératif ne me paraissent constituer la solution rêvée, puisque le chômage persiste dans les Etats coopératifs ou socialistes existants.

Une VOIX: Pas dans la même mesure.

M. MARTIN: Le chômage est considérable en Russie. Hier soir encore, je lisais, dans *Current History*, une étude sur l'Etat coopératif. Je vois plus d'avantages dans ce régime que dans le socialisme, mais il laisse subsister le problème du chômage. Nous nous trouvons donc en face de cette alternative: d'un côté, un monde où règne le laissez-faire; de l'autre, un monde où la mainmise de l'Etat sur l'industrie va jusqu'à la nationalisation. En tout cas, que l'Utopie de nos honorables vis-à-vis doive ou non se réaliser, elle n'existe pas encore et nous devons, dans l'intervalle, régler un problème d'ordre éminemment pratique.

M. COLDWELL: L'honorable député connaît-il un juste milieu?

M. MARTIN: Je m'efforce de l'indiquer. J'ai eu la franchise d'avouer que je trouve le problème hérissé de difficultés de toutes sortes. Nous pouvons, pour l'heure, dépenser des millions pour créer de l'emploi, mais nous ne le pourrons pas toujours. A mon sens, l'assurance contre le chômage, copiée plus ou moins sur celle de l'Angleterre, permettrait de régler la question du chômage: durant la période de transition, nous continuerions à assister plus efficacement les nombreux chômeurs qui ne bénéficieraient pas de l'assurance.

M. WOODSWORTH: Comment pourrions-nous constituer une caisse, au Canada, dans les circonstances actuelles?

M. MARTIN: La question est pertinente. Si nous adoptions la méthode anglaise ou celle des Etats-Unis, suivrait une période pendant laquelle certains chômeurs ne pourraient en bénéficier, et il nous faudrait leur venir en aide dans une certaine mesure. Tant que l'assurance ne produirait pas les résultats attendus, il faudrait fournir la subsistance à certaines gens. Il nous en coûterait cher, mais il faudrait bien attaquer de front cet aspect du problème. De toutes façons, nous devrons finir par nous y résoudre. Bien que le problème constitutionnel soit important, bien qu'il y ait des indices que certaines provinces considèrent l'assurance-chômage comme étant du ressort essentiellement provincial, je suis d'avis que c'est un problème national, et qu'il incombe au Parlement, tout en reconnaissant la difficulté d'ordre constitutionnel, de se mettre à l'œuvre. On dira peut-être que toute cette question de conflit de juridiction devrait être traitée dans son ensemble, que nous devrions prendre tous les problèmes dont elle provient, les réunir et les soumettre au peuple. Je ne doute pas que si nous faisions cela le pays serait d'avis qu'en ce qui concerne des problèmes essentiellement nationaux, le Parlement devrait être revêtu de toute l'autorité nécessaire. Mais je crois que nous pouvons aborder maintenant la question de l'assurance-chômage. J'oserai dire que bien qu'une ou deux provinces pussent créer des obstacles les autres nous appuieraient.

Le ministre du Travail (M. Rogers) est en présence d'une lourde tâche. Nulle de mes critiques, pas plus que d'aucun de mes collègues, j'en suis sûr, n'a visé le ministre personnellement...

Des VOIX: Très bien! Très bien!

M. MARTIN: Je ne sache pas que personne en cette Chambre ni dans tout le pays puisse exercer avec plus de distinction les fonctions de ministre du Travail ni rendre de plus grands services au Canada que le ministre actuel du Travail. Il est bel et bon de critiquer sa carrière académique et le reste, mais je préférerai toujours que mes propres problèmes ou ceux du pays soient entre les mains d'un homme dont la formation intellectuelle lui permette de déterminer avec habileté la conduite à suivre. Certains de mes collègues, j'en suis certain, admettront la force de cette assertion. Si je tiens ce langage, ce n'est pas pour faire un compliment banal mais parce que je crois que ce modeste éloge est dû à un homme d'Etat chargé d'un travail extrêmement difficile. J'espère que lorsqu'il se trouvera de nouveau en présence de la députation on lui reconnaîtra le mérite d'avoir accompli son devoir de ministre avec une grande habileté et une énergie signalée, en songeant qu'il obtiendra des résultats encore plus remarquables, et cela non seulement à cause de ce qui se fait au Parlement, car, après tout, ce n'est pas uniquement un problème gouvernemental mais un problème dans lequel l'industrie et les entreprises particulières sont intéressées. Si nous pouvions coopérer et faire preuve d'une direction énergique en cette Chambre, je suis sûr que nous obtiendrions des résultats appréciables.

M. HEAPS: Quelques mots seulement au sujet de certaines observations de l'honorable préopinant. Touchant l'assurance-chômage il est en faveur que le Gouvernement fasse adopter une loi au risque qu'elle ne soit pas constitutionnelle. L'honorable député, qui est un avocat versé dans les problèmes constitutionnels, sait que c'est exactement ce que l'on a fait en 1935; après un changement de ministère, le parti libéral actuel a voulu s'assurer de la validité de cette loi, qui fut déclarée anticonstitutionnelle par le plus haut tribunal de l'Empire. Donc, si le présent Gouvernement faisait ce que l'on suggère, nous serions dans la même situation qu'au début de 1936.

Cependant, mon honorable collègue a suggéré une alternative. Il propose que ce Gouvernement fasse adopter une loi dans le sens de la Loi des pensions de vieillesse, afin que

les diverses provinces soient libres de l'accepter à leur gré. Si le ministère rend une loi de cette nature assez attrayante je pense que plusieurs des provinces, sinon toutes, voudront qu'elle leur soit appliquée. Serait-ce avantageux ou non, je l'ignore. On pourrait encore copier la loi des Etats-Unis, qui se trouvent en butte à la même difficulté constitutionnelle. Ce pays a également adopté une loi d'application facultative, et je vois qu'aujourd'hui presque tous les Etats sont assujétis au Social Security Act. Et il y a une autre alternative que je propose, quoique je ne l'aie pas étudiée d'une façon très sérieuse. Etant donné les déclarations que le premier ministre de l'Ontario a faites devant la Commission Rowell, il existe de sérieux conflits, semble-t-il, relativement à la juridiction et au gouvernement qui doit prendre l'initiative pour faire adopter certaines lois. Dans certaines provinces, l'opinion publique semble favoriser l'idée d'accorder des pouvoirs plus étendus aux autorités provinciales. Cependant, pour ce qui est des questions comme des pensions de vieillesse et l'assurance-chômage, on admettra de tous côtés, je crois, qu'elles relèvent du domaine fédéral. Il y aurait lieu suivant moi d'étudier s'il ne serait pas préférable de tenir un plébiscite sur la question de savoir si oui ou non les problèmes de cette nature ne devraient pas relever exclusivement de la juridiction fédérale, reconnaître au Parlement du Canada le droit de modifier la Constitution et de légiférer sur toutes les questions de la nature de l'assurance-chômage. Si l'on tenait un pareil plébiscite, m'est avis, que la population canadienne, par une énorme majorité, favoriserait l'idée d'accorder aux autorités fédérales le droit de légiférer sur les questions de cette nature. En agissant ainsi, nous supprimerions une fois pour toutes les conflits de juridiction en pareille matière.

Pour ma part, je suis fort désireux que le Gouvernement fasse adopter une loi d'assurance-chômage. Cependant, même une pareille mesure ne constituerait pas un remède suffisant pour faire face aux difficultés qu'il nous faut envisager à cette heure.

Ainsi que l'honorable préopinant l'a fait observer avec tant d'éloquence, il se trouve dans la ville de Windsor nombre de gens qui ne travaillent que durant huit mois de l'année. Dans ces circonstances, il serait impossible pour ainsi dire de maintenir un système d'assurance-chômage sur des bases solides, au point de vue des actuaires, et faire vivre ces gens pendant les autres quatre mois. Par conséquent, il faut dépasser de beaucoup le simple problème de l'assurance, entreprendre des travaux publics pour leur procurer du travail ou les assister par la charité des particuliers, ainsi qu'on le fait présentement. Quoi qu'il en soit, j'ai pris la parole pour dire combien je désire me rendre compte si le Gouvernement ne pourrait trouver le moyen de faire quelque chose en vue de créer un système d'assurance-chômage. Je me rends pleinement compte des obstacles constitutionnels qui nous barrent la route; cependant, je suis d'avis que le Gouvernement, même à cette heure tardive, étant donné toutes les connaissances à sa disposition et les experts habiles dont il s'est assuré les services, pourrait prendre des mesures pour créer un système de grande envergure; j'ai la conviction, qu'en dernier ressort, la population canadienne louerait le Gouvernement d'avoir accompli cette réforme.

L'hon. M. STIRLING: L'article en discussion fait allusion à l'aide financière que l'on peut accorder à des entreprises relevant de la juridiction provinciale. Si j'ai bien compris, le ministre a déclaré hier qu'il ne faut pas conclure que les accords intervenus avec les provinces seront identiques à ceux des années précédentes. Le ministre pourrait-il être un peu plus explicite sur ce point-là? Je voudrais bien savoir si l'initiative devra venir des provinces, ainsi qu'elles l'ont fait, du moins dans certaines circonstances, par le passé, en soumettant à l'assentiment du gouvernement fédéral certains travaux qu'elles étaient disposées à entreprendre avec son concours; ensuite, il va de soi que le gouvernement fédéral doit décider si ces travaux conviennent ou non au but visé.

L'hon. M. ROGERS: Je reviendrai sur les observations que j'ai faites à ce sujet au cours de la discussion du projet de résolution, avant les vacances de Pâques. J'ai fait observer alors que la politique du Gouvernement visait à concentrer les dépenses sur des entreprises relevant du fédéral. Je ne suis pas en mesure d'aller plus loin que cela pour l'instant, sauf que je puis ajouter, qu'en ce qui regarde les sommes qui seront inscrites à cette fin dans le budget supplémentaire, nous nous proposons d'insister pour aider les entreprises relevant des autorités fédérales. Il se peut que nous entreprenions d'autres travaux de concert avec les provinces; les projets existants seront peut-être poursuivis et donneront lieu à un montant à voter de nouveau, mais nous nous proposons, en général, de concentrer la dépense entre les mains du fédéral et d'éviter les embarras—et jusqu'à un certain point les abus—auxquels ont donné lieu les travaux exécutés en commun.

M. JAQUES: Qu'il me soit permis de faire observer que le problème n'est pas autant un problème de chômage qu'un problème de salaire. L'emploi de la main-d'œuvre ne

suscite aucune difficulté; celle-ci commence lorsqu'il s'agit de trouver l'argent nécessaire. J'aimerais à donner lecture d'un bref passage qui illustre ce que je viens de dire. Je cite *The Art of Central Banking*, ouvrage de M. R. G. Hawtrey, secrétaire du trésor de la Grande-Bretagne. Voici ce qu'il dit:

Ce qu'il y a de commun entre l'expérience d'avant-guerre et celle d'après-guerre, c'est le rapport intime qui existe entre l'état du commerce et les expansions et compressions du revenu et de la dépense du consommateur effectuées par les banques centrales. Si le public comprenait cet enchaînement fondamental de cause à effet, il ne lui plairait guère de voir les banques centrales quitter leur attitude de détachement complaisant pour engendrer des crises, le chômage, la faillite, les déficits budgétaires et les manquements aux engagements, avec toutes les convulsions politiques et sociales qui en résultent, alors que les gouvernements tombent les uns après les autres du fait qu'ils sont incapables d'enrayer le torrent de la ruine, ni même de trouver des palliatifs acceptables pour mitiger les conséquences.

Lorsque je lus ce passage à la Chambre, le 28 février, j'ajoutai:

Le fait est que ni un parti ni un autre ne peut faire grand'chose tant que le Parlement ne reprendra pas la haute-main sur l'émission de la monnaie et du crédit. Le ministre des Finances (M. Dunning) a beau hocher la tête...

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas soufflé mot.

M. JAQUES: Il s'agit simplement d'une citation:

L'hon. M. Dunning: Nous avons la haute-main sur cette émission. C'est pourquoi je hoche la tête.

Depuis que ces paroles ont été prononcées, j'ai tiré cette citation du *Financial Post*. C'est un rapport des déclarations de M. J. A. C. Osborne, gouverneur adjoint de la Banque du Canada, devant le Junior Board of Trade de cette ville.

Il leur exposa le fonctionnement de la banque centrale. Il leur signala qu'en nombre de pays la politique du gouvernement était celle de la banque centrale, et déclara: "Aucune banque centrale qui se respecte n'acepterait de son Gouvernement une politique à laquelle elle serait essentiellmnt opposée."

Nulle doute que notre banque centrale au pays, étant des plus respectacles, est en très profond désaccord quant au programme administratif. Je ne critique pas le moins du monde la compétence du très honorable premier ministre ou d'aucun membre de son cabinet. Quant au ministre des Finances, dont la tâche est naturellement fort ingrate, je dirai, au risque de faire des personnalités, qu'il possède un don charmeur capable d'amener le public à se départir de ses deniers. J'avoue que parfois, quand je vois sourire le ministre...

[M. Jaques.]

L'hon. M. DUNNING: Je croyais avoir la réputation d'être un dur à cuire.

M. JAQUES: Eh bien, parfois, lorsque je vois le sourire du ministre, j'avoue que je sens ma main se porter à mon insu vers mon gousset. C'est dommage qu'il soit si vide. J'aimerais à présenter de même mes humbles hommages au très honorable chef de l'opposition et de l'ancien régime. Tous les Canadiens savent reconnaître l'habileté avec laquelle l'ancien premier ministre a dirigé les affaires de notre pays. Je dis cela parce que notre groupe ne croit pas que ce sont les gouvernements qui sont à blâmer; c'est plutôt le système appliqué par les gouvernements, comme le dit M. Hawtrey. Ce système défait les gouvernements les uns après les autres; bien plus, il ruine nos institutions parlementaires elles-mêmes. Les gens ont cessé de compter que le Parlement puisse faire quoi que ce soit. Cela ne fait pas de doute et la question se pose de savoir si nous allons donner la préférence aux besoins des masses ou bien aux exigences des financiers. Personne ne peut servir deux maîtres à la fois; pas plus un gouvernement qu'un autre. Le gouvernement ne peut pas servir à la fois le peuple et les financiers.

Quand nous parlons de la question du chômage nous savons, car l'histoire nous en fournit la preuve, que si nous le voulions nous pourrions abolir le chômage demain. Nous l'avons fait jadis, et aucun membre de la Chambre ne peut le nier. Pendant la guerre, personne ne chômait, et, si la guerre se déclarait de nouveau, le chômage disparaîtrait. Pourquoi donc? Il n'y a qu'une réponse et la voici: c'est que le danger que constitue pour le pays l'ennemi avec lequel il est aux prises lui fait laisser de côté toutes les autres considérations. Tout doit faire place au suprême devoir de sauvegarder la sécurité de la nation. C'est alors que l'argent sert à son propre usage et que les financiers sont mis à leur place. Le Parlement affirme sa véritable autorité et on trouve les fonds nécessaires. Peu importe où et comment on les trouve, on les trouve. Or, nous pourrions faire la même chose au sujet du chômage, si nous le voulions. D'un autre côté, nous ne pouvons pas le faire et sauvegarder en même temps ce que l'on appelle la saine monnaie, ou en d'autres termes la monnaie insuffisante. Voilà, à mon sens, la question que doit résoudre notre pays. Nous pouvons, ou bien conserver ce que nous appelons la saine monnaie et les sains principes d'économie, ou bien adapter notre système économique à un autre âge afin que les habitants de notre pays puissent consommer tout ce qu'ils désirent

produire. Quand nous adopterons cette ligne de conduite, nous résoudrons le problème du chômage, et pas avant.

Quant à l'assurance-chômage, je ne dirai pas grand'chose contre ce projet. Si le peuple le veut, donnons-lui satisfaction; mais il vaudrait aussi bien faire traiter un malade atteint de petite vérole dans un institut de beauté. Le chômage n'est pas une maladie; il n'est que le symptôme d'une maladie et tant que nous n'irons pas à la source du mal, nous n'aurons rien fait pour l'enrayer.

C'est tout ce que j'ai à dire aujourd'hui. Je sais que les honorables députés de mon groupe sont un objet de moquerie, mais je n'ai encore rien entendu, ni ici ni ailleurs, qui puisse me détourner des principes que nous professons. S'il existe d'autres remèdes, j'aimerais à les connaître, mais, jusqu'ici, personne n'a encore prescrit le remède véritable contre le mal dont souffrent aujourd'hui le Canada de même que d'autres pays.

Le très hon. M. BENNETT: L'historien de l'avenir n'aura pas de champ d'études plus fertile que le hansard des sept ou huit dernières années. Quand j'entends nos honorables vis-à-vis se plaindre du poids de leur labeur et de leurs inquiétudes, quand j'entends le concert d'adulations organisé par les partisans du Gouvernement autour des membres du cabinet, je me rappelle l'époque où ces mêmes messieurs, alors qu'ils siégeaient à gauche de l'Orateur, n'avaient ni assez de temps ni assez d'invectives pour condamner ceux qui s'efforçaient alors d'accomplir précisément ce que le Gouvernement d'aujourd'hui a l'ambition de réaliser.

Ne nous y trompons pas; sauf en ce qui concerne une dépense insignifiante, le ministère n'a aucunement innové en ce qui se rapporte au chômage et à l'assistance. Chaque acte posé par le régime actuel a été posé par son prédécesseur, à l'exception de la soi-disant réhabilitation de la jeunesse dont nous parlerons en temps opportun.

Néanmoins, l'historien qui étudiera les événements qui se sont déroulés de 1930 à 1935 constatera, en lisant le hansard, que les ministres d'aujourd'hui passaient alors leur temps à blâmer le gouvernement d'alors de ce qu'ils font eux-mêmes aujourd'hui. Quand j'entends les remarques que l'on fait et les éloges que l'on distribue, quand je compare les splendides revenus d'aujourd'hui à ceux d'hier et que je songe à l'amélioration qu'accusent les affaires mondiales, je me demande comment ces messieurs entendent la compassion et la charité. Voilà ce que j'avais à dire au comité. Je ne vois pas en quoi le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) a plus de raisons que d'autres de s'attrister, bien que je doive avouer qu'il a été en cela le plus sujet à caution.

L'hon. M. MACKENZIE: Je souriais.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'était pas le seul. Cela fournira matière à réflexion aux historiens. De jour en jour et de semaine en semaine, une certaine année, on a empêché la réalisation de nos efforts, et l'opposition a dénoncé les mesures mêmes que les libéraux appellent maintenant les meilleures qu'il soit possible d'élaborer. On nous présente ces mesures, fruit d'une grande expérience et d'une grande science, et qui, somme toute, sont simplement calquées sur les précédentes, sauf l'exception que j'ai mentionnée. On nous dit que nous devons les accepter comme l'apport d'hommes d'Etat clairvoyants à la solution de ces problèmes.

Si la chose se bornait là, ce ne serait pas si mal. Mais les historiens futurs noteront aussi que, lorsque les libéraux étaient dans l'opposition, ils devaient soustraire la question au domaine de la politique et nommer une commission indépendante chargée de l'assistance. Une commission indépendante devait assurer la coopération des gouvernements provinciaux et du fédéral, s'occuper des municipalités et de leurs embarras, par rapport aux autorités provinciales et fédérales. Quand elle a été créée, cette commission avait des attributions bien moins étendues que celles qu'on attendait. La commission a terminé ses travaux, et c'est encore la même administration politique qu'à l'époque où le gouvernement avait la haute main sur le système.

Le grand abus qui sévit aujourd'hui dans la gestion des fonds d'assistance, c'est le régime des faveurs politiques dont je parlerai longuement, en temps et lieu. Il ne se passe pas un seul jour que je ne reçoive des lettres de gens qui ne peuvent trouver d'emploi, parce qu'ils n'ont pas l'appui de ceux qui ont le pouvoir de décider, soit comme candidats battus, soit autrement, si ces gens doivent ou ne doivent pas en obtenir. L'un des parcs du pays est régi par le conseil exécutif du parti libéral et des hommes sont mis à pied et remplacés par d'autres pour lui permettre de tourner la loi. Voilà ce qui se passe. J'ai parlé hier de Long Branch; je pourrais citer d'autres endroits. Je pourrais citer d'autres endroits où le candidat battu, le chef de l'association libérale de l'endroit ou un autre, doit être consulté avant qu'un homme puisse obtenir de l'emploi, pour lequel on le paie à même les impôts que je verse et ceux que versent les contribuables canadiens.

Voilà la raison de l'insuccès de l'entreprise—et elle fait faillite. Certes, elle le fait. L'honorable préopinant a dit que nous ne nous atta-

quons pas au mal. J'ai fait observer, lorsque j'occupais le siège d'en face, de 1930 à 1935, que ces mesures n'étaient que des palliatifs, non des remèdes. Elles ne guérissent pas le mal; elles ne sont que des palliatifs. Tout homme réfléchi sait qu'il en est ainsi. Tout le monde sait parfaitement, monsieur le président, qu'en ce qui a trait au problème du chômage nous devons nous rendre compte qu'il ne sera jamais réglé par la méthode que nous appliquons.

Quiconque a suivi les discours politiques de l'autre soir sur les prix des instruments aratoires ne peut s'empêcher de constater que nous avons une population dont plus de la moitié est urbaine. Notez cela. La classe agricole n'est plus la moitié ou plus de la moitié de la population totale. Il semble donc que si nous ne procurons aux centres urbains des moyens de placement le chômage s'y installera en permanence. Nul membre sérieux de la Chambre ne saurait s'empêcher de se rendre compte qu'actuellement le premier devoir de la Chambre est de procurer du travail à notre population en adoptant des mesures susceptibles d'ouvrir des emplois.

Des VOIX: Très bien, très bien!

Le très hon. M. BENNETT: On a beau dire partout "très bien, très bien!" il n'en reste pas moins que pour donner suite à ces vœux il faudrait apparemment exécuter des choses que certaines gens hésitent à voir entreprendre. En d'autres termes, une forte partie de la population préfère, pour obtenir des avantages immédiats, se complaire dans la spéculation, et non dans la réalité, plutôt que de recourir à des remèdes efficaces contre les maux dont nous souffrons.

Il est impossible de faire manufacturer des biens de consommation par les nations étrangères, de donner du travail à la population de ces mêmes pays, et du même coup s'empêcher de mettre à pied ceux qui exécuteraient ce travail chez nous. Qu'il n'y ait aucun malentendu sur cette vérité élémentaire. On peut différer d'opinion avec moi sur certains problèmes de la politique douanière du pays, mais nous devons tous convenir que si la population canadienne a besoin, pour son usage et son entretien, de marchandises pour un million de dollars, et que si ces marchandises peuvent être fabriquées chez nous, à moins de procurer aux personnes qui se sont groupées dans les villes les moyens de travailler dans les industries elles resteront en état de chômage, pendant que des ouvriers étrangers travailleront.

Ils fabriqueront précisément les marchandises que nous utilisons. C'était très bien lorsqu'une vaste majorité de nos gens étaient établis sur la terre, c'était très bien lorsque notre

[Le très hon. M. Bennett.]

population était en majeure partie rurale, mais les choses ont changé. L'autre soir, l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Mallette) a parlé des gens qui ont abandonné la culture pour envahir les villes. Cet exode a amené une situation à laquelle nous devons parer et qui exige des mesures qui apparemment, ne plaisent guère à quelques uns de nos amis.

Le Gouvernement est à même de faire un choix. Il dispose d'une majorité qui lui permet de faire n'importe quel choix et de lui donner effet. Il a fixé son choix. Il a envisagé les probabilités. Il a choisi une façon particulière de résoudre la question. Qu'en est-il résulté? Ce n'est peut-être ni le bon moment ni l'endroit convenable pour discuter longuement la chose. Voici le résultat que vous pouvez observer. Pendant trois mois de l'année, les chemins de fer Nationaux ont été incapables de s'assurer suffisamment de revenus pour solder leurs frais d'exploitation. En ce qui les concerne, l'emploi n'a pas sensiblement diminué, mais pour gagner un dollar, au cours des trois derniers mois, ce grand réseau a dû dépenser au delà d'un dollar. Qu'on le note bien, je ne parle pas de l'intérêt sur les capitaux engagés. Il s'agit simplement des frais d'exploitation, du coût du combustible, de la main-d'œuvre et de l'entretien.

L'hon. M. DUNNING: C'est ce qui est fréquemment arrivé dans le passé.

Le très hon. M. BENNETT: La chose n'est pas fréquemment arrivée dans le passé.

L'hon. M. DUNNING: Pendant les premiers mois.

Le très hon. M. BENNETT: Cela ne s'est pas produit fréquemment dans le passé.

L'hon. M. DUNNING: Nous différons d'avis.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais cela ne s'est pas produit fréquemment dans le passé. Cela s'est produit tout de même. Aux sombres jours de la dépression, de 1930 à 1935, si grave qu'ait été la situation, je demande aux honorables députés de la comparer avec celle des trois derniers mois. N'oublions pas qu'il n'y a pas un sou d'intérêts. Pensons-y bien et songeons à ce que cela signifie, en nous demandant pourquoi. Quand surgira un autre débat, j'entrerai dans les détails, pas maintenant. Ce sont des palliatifs, pas autre chose. A quoi sert de chercher d'autres termes? Pourquoi ne pas être francs?

L'hon. M. ROGERS: Qui les désigne autrement?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai entendu les flatteries des chauds et sincères partisans du ministre, qui siègent de l'autre côté, les décrire tout autrement. Les journaux nous ont parlé de cette prévoyance céleste du ministre, qui lui permettrait de contempler les misères humaines et d'apporter la paix et le bonheur à tous les sans-travail. Ce sont les connaissances acquises au cours de sa carrière académique qui devaient lui permettre de s'attaquer au problème. Puis je me suis rendu compte que le favoritisme politique régnait dans le comté de Frontenac et de Kingston. En somme, une carrière académique ne prépare pas mieux à la vie publique que le travail dans une scierie. On a dit que la solution se trouverait dans un programme de construction de logements.

L'hon. M. ROGERS: Dans l'expansion du commerce.

Le très hon. M. BENNETT: L'expansion commerciale. Je te remercie, Roderick, pour cette expression, dirait sir Walter Scott. S'il fut jamais une expression propre à ridiculiser toute cette affaire, c'est bien celle-là: l'expansion commerciale.

L'hon. M. ROGERS: Mon très honorable ami y est-il opposé?

Le très hon. M. BENNETT: Les efforts qu'il a faits dans ce sens peuvent se comparer avantageusement à ceux du ministre. C'est tout ce qu'il a à dire. Voilà ce qu'ont fait tous les députés libéraux, sauf que le libéral qui siège en arrière du ministre, le ministre du Revenu national (M. Ilsley), a voté contre la préférence impériale. Il sait aussi que le ministre, en louangeant son chef, a justifié son attitude. Voici qu'il se fait plus conciliant au sujet de l'expansion commerciale.

L'hon. M. ROGERS: Mon très honorable ami est donc pour cela?

Le très hon. M. BENNETT: Le seul fait qu'un homme comme le ministre puisse poser une pareille question fait bien voir jusqu'à quel point la politique peut nuire à l'intelligence.

L'hon. M. GARDINER: Le très honorable député en fait depuis 1898.

Le très hon. M. BENNETT: Est-ce que l'oracle de la Saskatchewan a parlé?

L'hon. M. GARDINER: L'attitude du très honorable député sur les questions politiques s'explique peut-être par le fait qu'il fait de la politique depuis 1898.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai été dans la politique depuis 1898, à l'exception de dix ou douze années durant lesquelles je me suis tenu à l'écart. Je n'ai cependant pas trouvé nécessaire d'être inconséquent dans ma conduite sur les questions dont j'ai parlé.

L'hon. M. GARDINER: C'est la même chose de ce côté-ci de la Chambre.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai jamais prostitué le talent que je puis avoir pour une place ou pour le pouvoir.

L'hon. M. ROGERS: Qui cela vise-t-il?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai parlé tout à l'heure d'observations faites en cette Chambre au sujet d'un programme de construction de logements offrant une solution de ces difficultés. Je ne désire en ce moment que signaler quelle chose étrange est l'opinion publique. On dirait que tous les membres de cette Chambre croient que tout ce qu'il y a à faire est de se lancer dans la construction de maisons et que la question sera réglée. Par exemple, j'ai sous les yeux un plan d'action suggéré par le conseil de la jeunesse de Winnipeg. Il est divisé en cinq parties. La première se rapporte à une enquête sur les conditions du logement; la seconde traite de la publicité; la troisième concerne des règlements, et dans la quatrième, qui porte sur un programme de construction de maisons, je lis ceci:

Programme de construction de maisons: Examen de propositions précises pour l'exécution d'un programme de construction de logements à bon marché, programme devant être financé avec l'aide du gouvernement fédéral et administré à la façon des services publics par l'entremise d'une commission civique du logement.

Voici la cinquième partie:

Education: Simultanément, organisation systématique de l'éducation hygiénique pour tous ceux qui occuperont les nouvelles maisons.

Cela a été adopté à une réunion tenue à Vancouver en faveur de la suppression des taudis.

L'hon. IAN MACKENZIE: A quelle date?

Le très hon. M. BENNETT: Cette réunion a eu lieu le mardi 15 février à huit heures du soir dans la salle paroissiale St. James sous les auspices du conseil de la jeunesse de Vancouver et de la banlieue. L'allocution d'ouverture fut prononcée par John Jopson, premier vice-président, et une causerie y fut donnée par l'échevin Halford D. Wilson. Voici le texte de la résolution qui y fut rédigée et adoptée:

Attendu que l'enquête faite par le comité civique du logement, avec la coopération de plusieurs institutions intéressées, a révélé une grande pénurie de logements et le nombre croissant des taudis à Vancouver, et

Attendu que la construction de maisons par des particuliers à l'aide des fonds disponibles sous l'empire de la loi fédérale sur le logement n'a pu fournir de logements suffisants, surtout pour les gens ayant de faibles revenus.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA NIAGARA FALLS OBSERVATION BRIDGE COMPANY

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sanderson et reprend l'examen, ajourné le vendredi, 29 avril, du bill n° 15, présenté par M. Damude, constituant en corporation la Niagara Falls Observation Bridge Company.

M. le PRÉSIDENT: Je désire attirer l'attention du comité sur le hansard du 29 avril 1938. On étudiait ce bill en comité. Je cite le hansard:

L'hon. M. Stirling: Il est neuf heures deux minutes.

Le très hon. M. Bennett: On m'a signalé qu'il était neuf heures deux lorsque vous avez déclaré que l'article était adopté.

L'hon. M. Stirling: Ce n'est pas franc.

Le très hon. M. Bennett: Mon collègue dit qu'il n'est pas franc de dépasser l'heure. Je crois qu'il y a beaucoup à dire à ce sujet. Je n'avais aucune idée que nous passions l'heure, mais étant donné ce que l'honorable député de Yale (M. Stirling) dit, il est de mon devoir de vous le signaler.

Le Président: Je ne pensais pas que le très honorable représentant savait qu'il était neuf heures. J'ai attendu quelques minutes, croyant qu'il serait disposé à laisser adopter l'amendement. Je m'en remets toutefois au comité.

Je proteste contre la remarque faite par l'honorable député d'Yale quand il a dit: "Ce n'est pas franc". Je l'aurais fait l'autre soir si j'avais entendu clairement la remarque de l'honorable député. Le hansard semble avoir rapporté exactement ses paroles. Cette remarque constitue une réflexion malveillante à l'adresse du président. Cela comporte que le président était quelque peu prévenu et injuste dans l'accomplissement de ses fonctions. L'honorable député d'Yale est un vieux parlementaire bien au courant des règlements qui régissent les débats. Je lui demande de retirer cette remarque dont je m'offusque.

L'hon. M. STIRLING: Monsieur le président, j'ai employé ces mots parce qu'ils expriment exactement l'opinion que j'ai de cet incident. Il me semblait que, l'heure réservée aux bills d'intérêt privée étant expirée, il n'était pas conforme au règlement de la Chambre de proposer l'adoption d'un amendement ou d'un article. J'avais alors présent à la mémoire un

[Le très hon. M. Bennett.]

incident survenu quatre ou cinq jours auparavant, alors qu'un honorable député qui siège à ma gauche, député nouvellement venu en cette Chambre, fut invité par des amis du Gouvernement à poursuivre son discours quand il ne restait que trois minutes; et parmi les voix que j'entendis alors se trouvait celle, et non la moins stridente, du whip libéral en chef. J'étais alors d'avis que cela n'était pas conforme à la courtoisie parlementaire, mais le Gouvernement désirait voir appliquer rigoureusement le règlement. Vendredi soir, monsieur le président, à neuf heures et deux minutes, vous nous avez suggéré de faire quelque chose que, selon moi, nous ne pouvions faire régulièrement qu'avant neuf heures. Voilà pourquoi j'ai prononcé les paroles en question. Je regrette que vous ayez mal pris la chose. Je n'ai jamais eu l'habitude de faire des réflexions malvaillantes contre le président et je n'ai aucunement le désir de l'insulter ou de porter atteinte à sa dignité. Si vous désirez, monsieur le président, que cette remarque ne paraisse pas dans l'édition revisée du hansard, j'y consens volontiers.

M. le PRÉSIDENT: Je ne suis pas tout à fait satisfait de la façon dont l'honorable député retire sa remarque. Dois-je comprendre qu'il la retire? Est-ce bien cela?

Le très hon. M. BENNETT: Il ne la retire pas, mais il explique exactement ce qui s'est passé.

M. le PRÉSIDENT: Je m'adresse en ce moment à l'honorable député d'Yale.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, je vous fais respectueusement observer que, d'après le règlement de la Chambre, vous n'avez aucunement le droit de faire une pareille demande en ce moment. Vous avez signalé l'incident et l'honorable député d'Yale a raconté exactement ce qui s'est passé; c'est-à-dire que, deux minutes après neuf heures, vous avez fait une chose qui, d'après le règlement, ne doit pas se faire. Le hansard rapporte que l'honorable député a dit: "Cela n'est pas franc". C'est exact. C'est parfaitement clair. Il déclare qu'il regrette que vous vous soyez froissé de ses paroles qui, dit-il, n'étaient aucunement destinées à vous offenser mais simplement à exprimer sa façon d'apprécier les faits. Quand un homme n'a pas l'intention d'offenser et qu'il emploie une expression qui n'est pas en elle-même une offense, le président n'a sûrement pas le droit de faire plus à cette heure-ci que d'attirer l'attention sur l'incident, quel qu'ait été son droit de le faire lors de l'incident en question. Il me semble que l'incident est clos du moment que l'honorable député a déclaré qu'il n'avait pas

l'intention d'insulter le président, que cette remarque sera biffée du hansard si on le désire et que les circonstances dans lesquelles cette remarque a été faite ne sont pas mises en doute. Il ne saurait y avoir de doute quant aux faits et aux circonstances.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je suis d'avis que l'incident ne mérite pas l'importance qu'on semble lui accorder. A ce moment-là, mon opinion était que l'objection de mon ami d'Yale n'était pas bien fondée, étant donné qu'il nous arrive si souvent d'ignorer l'horloge durant une minute ou deux pour pouvoir terminer un débat. Néanmoins, vu l'explication donnée par l'honorable député, je crois bien que sa demande de biffer sa remarque du hansard est préférable à tout retrait possible.

M. HEAPS: J'invoque le règlement. Je désire savoir qui est autorisé à ordonner que des paroles soient biffées du hansard.

Le très hon. M. LAPOINTE: Nous acceptons tous cette solution.

M. HEAPS: Je me contente de demander, en invoquant le règlement, comment on s'y prendra. Je désirerais le savoir. Il se peut que ce soit une prérogative du président ou du vice-président.

M. le PRÉSIDENT: Je puis dire à l'honorable député que c'est une prérogative de l'Orateur. Toutefois, l'incident est clos. Nous poursuivrons l'étude du bill.

L'hon. M. HOWE: Je désire déposer sur le bureau de la Chambre une lettre datée du 5 mars 1938, et signée par l'honorable T. B. McQuesten, ministre provincial de la voirie, au sujet du pont des chutes Niagara.

Sur l'article 9 (construction subordonnément aux règlements établis par le Gouverneur en conseil).

M. MacNICOL: Avant l'adoption de l'article 9, je désirerais dire au ministre des Transports que si, la dernière fois que le comité a été saisi de ce bill, c'était moi qu'il visait dans ses remarques au sujet d'obstruction systématique, je lui demande de se rétracter. Chaque fois qu'il m'arrive de prendre la parole en cette enceinte, je ne me prononce qu'après une étude sérieuse de la question en délibération, et si je m'oppose à quoi que ce soit je ne fais pas d'obstruction, et nulle puissance humaine ne saurait me faire changer d'idée lorsque j'ai décidé quelque chose. Le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) connaît bien le caractère des Ecossais: une fois qu'ils ont pris une décision il est passablement difficile de les faire changer d'idée. J'espère que le ministre va se lever et déclarer que ces remarques ne me visaient pas, car ce que j'ai dit au sujet de ce bill ou de toute autre mesure proposée à la Chambre, je l'ai dit en toute sincérité. Mon unique but était de servir le mieux possible les intérêts du pays. Si le ministre aime autant que moi à jouer franc jeu...

L'hon. M. HOWE: J'imagine que lorsque mon honorable ami fait une déclaration pour la première fois, il exprime son opinion; s'il la fait une seconde fois, il confirme cette opinion, mais j'ai des doutes pour ce qui est d'une troisième fois. Toutefois, j'accepte la parole de mon honorable ami lorsqu'il se dit incapable de faire de l'obstruction systématique.

Le très hon. M. BENNETT: L'autre soir, au cours de l'étude d'un des articles de ce bill, le ministre des Transports a dit qu'il nous communiquerait la lettre que lui a écrite le ministre de la voirie d'Ontario. Il a été assez bon de m'envoyer la lettre aujourd'hui avant qu'elle fût déposée sur le bureau. Il est à propos de la lire, je crois, parce qu'elle traite d'un important facteur concernant ce projet de loi, et sur lequel on n'a pas assez appelé l'attention du ministère:

Ontario,
Cabinet du ministre de la voirie.
Toronto, le 5 mars 1938.

Honorable C. D. Howe,
Ministre des Chemin de fer et des Canaux,
Ottawa, Ontario.

Cher monsieur Howe,

Au sujet du pont de Niagara-Falls

M. H. J. McNulty, C. R., m'a dit que je devrais vous écrire touchant la situation de la province à cet égard. W. G. Welby, et autres, demandent au Dominion une charte au nom de la Niagara Falls Observation Bridge Company. Ces requérants ont exécuté un transfert, que je n'ai pas vu, mais qui, sauf erreur, a été produit, pour la cession de leurs droits, comme il est prescrit lorsque la charte est accordée, au ministère de la voirie de cette province ou à la Commission des parcs de Niagara-Falls. Quoi qu'il en soit, ils agissent à titre de mandataires de la province.

La province veut construire un nouveau pont à l'endroit, ou dans le voisinage, où le pont de l'International Railway Company s'est écroulé récemment. Il y a une semaine, j'ai visité le gouverneur Lehman, de l'Etat de New-York, en compagnie de M. Suitor, représentant de la ville de Niagara-Falls, N.-Y., à la législature d'Etat. M. Suitor, de concert avec nous, a présenté un bill à la législature de l'Etat de New-York pour créer une autorité semblable à celle qui a construit le pont à Sarnia et le pont aux Mille-Iles l'an dernier. Cette autorité doit contenir un nombre égal de représentants de l'Etat de New-York et de l'Ontario. On se propose de suivre la coutume déjà établie d'émettre des obligations et de construre le pont avec l'approbation du gouvernement fédéral à Ottawa. Les obligations seront remboursées avec les droits de péage, et lorsque le plein montant aura été acquitté la circulation y sera gratuite. C'est un arrangement semblable à

celui des deux cas mentionnés ci-dessus, et à celui du pont de la Paix, érigé à Fort-Erié sur la rivière Niagara.

La manière de procéder de ce côté-ci est la même que pour les trois ponts déjà mentionnés. Des requérants particuliers obtiennent l'adoption du projet de loi et cèdent tout leur intérêt aux autorités de l'Etat de New-York. Cela comprend l'approbation du gouvernement du Dominion concernant la construction du pont, qu'il faut se procurer.

La province d'Ontario consentirait à financer la construction directement et à ériger le pont directement, soit comme entreprise de mon département ou par l'intermédiaire de la Commission des parcs de Niagara, dont je suis le président. Cette commission, comme vous le savez peut-être, administre une certaine partie s'étendant du lac Ontario au lac Erié, et comprenant presque tout le rivage le long de la rivière Niagara. Malheureusement, on nous dit que nous ne pouvons, en qualité de département de la voirie de la province, soit conclure un accord avec l'Etat de New-York, ou avec les autorités de l'Etat de New-York, soit construire un pont directement. De plus, l'Etat de New-York refuse d'utiliser ses fonds, mais préfère que l'on emploie des fonds particuliers comme il est indiqué ci-dessus par l'entremise d'une autorité publique qui assurerait en définitive la nationalisation de la construction.

Cette province est très en faveur de l'élimination de tous les droits de péage sur ces ponts internationaux, vu que nous comprenons que c'est beaucoup à l'avantage de cette province d'avoir autant d'endroits d'accès que possible à la grande population américaine sans aucun droit d'entrée.

Puis-je ajouter également que M. H. J. McNulty, C.R., agit au nom de ce département et de la Commission des parcs de Niagara en présentant ce bill au Parlement.

Votre tout dévoué,

T. B. McQuesten,

Ministre de la voirie.

La partie importante de cette lettre est le passage suivant du second paragraphe—il est de la plus haute importance:

La province veut construire un nouveau pont à l'endroit, ou dans le voisinage, où le pont de l'International Railway Company s'est écroulé récemment.

Je l'ai déjà signalé, dans la lettre du sénateur Lee que j'ai lue l'autre soir, cette question a été portée à l'attention du gouverneur de l'Etat de New-York; M. McQuesten a assisté à la conférence et le gouverneur a déclaré que son avocat est d'avis que l'International Railway Company a le droit, sous le régime des lois des Etats-Unis et de l'Etat de New-York, de construire un pareil pont et que l'Etat de New-York ne peut entraver l'exercice de ce droit et qu'il ne le fera pas. La Chambre est maintenant saisie d'une lettre dont le ministre des Transports assume la responsabilité et qui demande au Parlement canadien d'adopter une loi qui annulera les droits acquis d'une entreprise existante en dépit du fait que le gouverneur de l'Etat de New-York déclare qu'il ne consentira pas à cela. Voilà la situation.

[Le très hon. M. Bennett.]

C'est pourquoi j'étais si désireux de prendre connaissance de la communication en question, car, on m'a informé que le but véritable visé par cette loi, c'est de supprimer les droits de la International Railway Company. J'ai fait observer que la compagnie possède des propriétés d'une valeur de $500,000 aux deux extrémités du pont et qu'elle a exploité un pont à cet endroit pendant une quarantaine d'années; il s'agit maintenant de remplacer ce pont par un autre que la province d'Ontario veut construire dans le but évident de faire disparaître les droits acquis de cette entreprise. Il me paraît étrange qu'un représentant de la Couronne agissant au nom de la province d'Ontario, déclare que le but visé par la province c'est l'érection d'un nouveau pont à ou aux environs de l'endroit où s'élevait celui de l'International Railway Company, qui s'est effondré dernièrement. En d'autres termes, la province entend construire ce pont pour annuler les droits acquis d'une compagnie existante. Je ne me prononce pas, c'est évident, sur la question de savoir si la province a ou n'a pas le droit de construire. Je dois m'en tenir à la lecture des documents que j'ai par devers moi. La lettre du sénateur indique que M. McQuesten, qui a signé la lettre lue tout à l'heure, était présent à la conférence d'Albany où les intéressés rencontrèrent le gouverneur Lehman, le 21 février 1938, et cette lettre porte la date du 5 mars 1938.

L'hon. M. HOWE: La lettre déclare qu'il était présent à New-York.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement; mais je n'avais pas la certitude que nous pouvions dire qu'il s'agissait de la même conférence; je désirais en fixer la date. Le sénateur Lee dit que c'était le 21 février et, en réalité, la lettre est datée du 5 mars. J'ignore si c'est là un exposé exact de la situation,—et vous observerez, monsieur le président, que sans doute je dis "si c'est", car je ne sais rien personnellement de l'affaire. Je connais toutefois l'endroit où s'élevait ce pont. J'ai visité Niagara-Falls assez souvent pour savoir où se trouvait exactement le pont qui a été détruit; cependant, j'ignore l'emplacement exact où l'on se propose d'ériger le nouveau pont. J'accepte donc l'assertion faite par M. McQuesten, à savoir que le but visé par la province, c'est d'annuler pour ainsi dire les droits acquis de la compagnie existante. Voilà une question que le gouvernement fédéral, le gouvernement du Canada, devrait mettre à l'étude suivant moi,—la déclaration du gouverneur de l'Etat de New-York portant que, de l'avis de son avocat, l'International Railway Company a le droit, sous le régime des lois en vigueur

aux Etats-Unis et dans l'Etat de New-York, de construire un pareil pont et que l'Etat de New-York ne peut ni ne veut entraver l'exercice de ce droit.

Aux Etats-Unis, un droit acquis constitue un droit constitutionnel. Les dispositions de la constitution américaine furent imposées pour faire face justement à des difficultés de la nature de celle-ci, c'est-à-dire qu'un droit existant ne saurait être annulé en vertu d'une loi sans le consentement des parties intéressées. Or, ce que nous faisons de ce côté-ci de la rivière Niagara vise, suivant les paroles de M. McQuesten, à annuléer le droit de l'International Railway Company de construire un pont. C'est le point qu'il m'était impossible de préciser l'autre soir, avant d'avoir pris connaissance de la teneur exacte de la lettre. Je ne tenais pas à faire une déclaration avant d'avoir vu la lettre. Mais la déclaration de M. McQuesten ne laisse plus aucun doute. Malheureusement, ou non, la province d'Ontario n'a absolument rien à voir à cette affaire; la nation prononce par la voix de son administration centrale et non par celle du gouvernement de l'une des provinces. On se souviendra peut-être de l'allusion de l'honorable député de Saskatoon (M. Young) à l'opinion exprimée par le sous-ministre de la justice, et qu'il convient de souligner dans le moment. Voici la teneur de sa lettre:

JR 3380-38

Au sujet du bill n° 15, loi constituant en corporation la "Niagara Falls Observation Bridge Company".

Cher monsieur,

J'ai examiné la question traitée dans votre lettre du 18 courant et j'ai l'honneur de vous soumettre l'opinion suivante:

Je suis d'avis que le Parlement n'a pas le pouvoir d'autoriser la couronne, du chef de la province, à construire le pont en question, et que, le ministre de la voirie et la Commission des parcs de Niagara étant des agents de la couronne, du chef de la province, le Parlement ne peut, non plus, conférer les pouvoirs nécessaires à l'un deux ou aux deux ensemble. Pour assurer au Parlement le contrôle effectif de la construction et de l'entretien du pont, travail ou entreprise relevant exclusivement de la juridiction législative du Parlement, tant au point de vue national qu'international, il est essentiel, à mon humble avis, que le pouvoir soit conféré à un organisme, une corporation ou une personne responsable au Parlement et justiciable des tribunaux.

Votre fidèle serviteur,
Le sous-ministre de la Justice.
W. Stewart Edwards.

Or, à en juger par ces trois lettres, dans leur ensemble, il me semble vraiment que ce serait un acte for hostile de la part du Parlement de prendre une initiative quelconque avant que la législature de l'Etat de New-York ait elle-même agi. Le ministre des Transports a soutenu fort à propos l'autre soir que peu importait qui agirait le premier, qu'une législature ne pouvant autoriser la construction d'un pont en dehors de son pays, l'une ou l'autre devait prendre l'initiative en vue de créer une situation de fait où il serait dans l'intérêt commun de construire le pont. Mais le ministre de la Justice émet maintenant l'opinion que cette question relève exclusivement de la juridiction du Parlement canadien. Nous possédons la lettre du sénateur de l'Etat de New-York qui fait observer qu'au dire du gouverneur, l'International Company possède le droit de construire un tel pont en vertu de la loi américaine et de celle de l'Etat de New-York, et que l'Etat de New-York ne peut pas et ne voudra pas entraver l'exercice de ce droit. J'imagine que l'expression "ne peut pas" se rapporte à la constitution américaine, à cette disposition constitutionnelle qui interdit à l'Etat d'annuler un droit acquis ou d'adopter une législation après le fait. Dans ces circonstances, et devant la déclaration faite par le ministre responsable de l'Ontario à l'effet qu'il tente par cette mesure de détruire l'International Company...

L'hon. MACKENZIE: Il ne dit pas cela.

L'hon. M. EULER: Il n'a pas employé le mot "détruire".

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas prétendu qu'il ait employé ce mot.

L'hon. M. EULER: Mon très honorable ami a prononcé tout à l'heure ce mot-là.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai employé le mot, parce que tel est le sens de la phrase, si elle a un sens.

L'hon. M. EULER: Mon très honorable ami a dit: "d'après l'expression employée par le ministre."

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. EULER: Mon très honorable ami relèvera la chose dans le hansard de demain.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami constatera que je n'ai pas dit cela. Voici le texte:

L'intention de la province est d'assurer la construction d'un pont à l'emplacement ou près de l'emplacement du pont de l'International Railway Company qui s'est écroulé dernièrement.

En outre, j'ai fait remarquer, l'autre soir, que lorsque M. McQuesten a comparu devant le comité, il a déclaré d'après le compte rendu, qu'à son retour il présenterait un projet de loi concernant des ponts, et que cela présenterait un autre obstacle que l'International

Company aurait à surmonter. Ce n'est pas textuel, je donne le sens de ses paroles. Je tiens à la main le projet de loi qu'il a fait adopter. Ce bill a été sanctionné. Si la législature avait compétence en la matière, le bill empêcherait la construction du pont par l'International Company. C'est la fin visée par le législateur, à juger par ce qui s'est passé. Je signale au ministre de la Justice le texte:

La présente loi peut être citée sous le titre: Loi des ponts, 1938.

2. Cette loi s'appliquera:

a) à toute rivière ou à tout cours d'eau dont le lit appartient à Sa Majesté, de par le droit de souveraineté de l'Ontario;

b) et à tout endroit situé sur les bords d'une rivière ou d'un cours d'eau dont Sa Majesté est propriétaire riverain, de par le droit de souveraineté de l'Ontario ou d'un conseil ou d'une commission constituée sous l'empire d'un projet de loi adoptée par cette législature.

Puis, plus loin on lit ces mots:

3. (1) Aucun pont ou autre construction ne sera érigé, placé ou établi sur aucune rivière ni aucun cours d'eau ou aucune partie d'un cours d'eau, et aucun pont ou autre construction ne sera reconstruit, rétabli ou transformé sur un cours d'eau ou une rivière ou une partie d'un cours d'eau ou d'une rivière, quand le coût de semblable construction, reconstruction, rétablissement ou transformation dépassera $2,000, sauf avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil.

J'oppose à ce texte l'avis du sous-ministre de la Justice, qu'on a mentionné l'autre jour et d'après lequel...

Pour assurer au Parlement le contrôle effectif de la construction et de l'entretien du pont, travail ou entreprise relevant exclusivement de la juridiction législative du Parlement, tant au point de vue national qu'international.

Puisqu'il en est ainsi, pouvons-nous poursuivre la délibération du projet de loi, sans porter atteinte aux relations amicales qui existent entre nous et l'Etat voisin de New-York et la république voisine? C'est ce que je voulais tirer au net, l'autre jour, mais je ne pouvais le faire avant d'avoir tous les documents devant moi.

M. McLARTY: Puis-je demander au très honorable membre si l'amendement qu'il a proposé, l'autre jour, ne spécifiait pas que nous ne pourrons rien faire sans obtenir le consentement des autorités américaines compétentes? S'il en est ainsi, quelle atteinte pouvons-nous porter à ces bonnes relations, si nous ne pouvons rien faire avant que la compagnie créée sous l'empire du projet de loi obtienne l'autorisation nécessaire?

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que je désire démontrer, si mon honorable et savant ami veut me permettre de le faire. Si nous nous plaçons au point de vue de la courtoisie internationale, étant donné que ce pont a été construit d'abord sous l'empire d'une loi américaine, non d'une loi canadienne, et que nous avons adopté un bill pour confirmer cette loi, ce serait porter atteinte aux relations amicales avec nos voisins, telles que nous les comprenons, que de voter le projet de loi qui présuppose que nous sommes disposés à faire une chose irréalisable sous le régime des lois de l'Etat de New-York, d'après les remarques du gouverneur, à supposer qu'il les ait faites, ce que j'ai supposé pour ma part.

M. McLARTY: Sans l'autorisation expresse des autorités new-yorkaises.

Le très hon. M. BENNETT: Ce qu'elles ne peuvent autoriser sans le consentement de l'International Company.

M. McLARTY: Puis-je rappeler à mon très honorable ami que la présente compagnie, auquel le bill accorde des pouvoirs, ne peut agir sans le consentement soit de l'Etat de New-York, soit de toute autre autorité compétente qui puisse lui accorder des pouvoirs en dehors de notre territoire.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis heureux que mon honorable et savant ami ait signalé la chose. Malheureusement, le législateur ne légifère pas seulement quant à la partie du pont située au Canada. Il légifère aussi quant à la partie new-yorkaise et spécifie où se terminera le pont. Comment pouvons-nous fixer un placement situé dans un autre pays?

M. McLARTY: Subordonnément au consentement de l'Etat de New-York.

Le très hon. M. BENNETT: Mais comment pouvons-nous dire où le pont sera construit dans l'Etat de New-York? C'est la question que je pose, en tenant compte des remarques du gouverneur. Comment pouvons-nous entreprendre de le spécifier? Voici le texte:

...jusqu'à un endroit de la cité de Niagara-Falls, dans l'Etat de New-York, l'un des Etats-Uni d'Amérique, au nord du pont en acier actuel à arche supérieure...

C'est-à-dire que l'emplacement en est désigné. Et si l'on tient compte de la lettre du ministre disant qu'on entend assurer la construction du nouveau pont "à l'emplacement ou près de l'emplacement du pont de l'International Company qui s'est écroulé dernièrement", le Parlement canadien se trouve à entreprendre une chose irréalisable dans l'Etat de New-York.

M. McLARTY: Je ne tiens pas à l'interrompre ou à l'ennuyer, en répétant des remarques que j'ai faites. L'objet de ce bill, il en conviendra je pense, est d'accorder à une société commerciale l'autorisation d'élever un pont entre deux endroits déterminés. L'un de

ces endroits se trouve dans l'Etat de New-York. La société ne peut faire aboutir son pont à cet endroit que moyennant l'assentiment des autorités des Etats-Unis. Cet assentiment faisant défaut, le pont ne peut être établi, quels que soient les pouvoirs que nous accordions à ce groupe.

Le très hon. M. BENNETT: Voici la réserve, que j'ai déjà signalée du reste:

...mais elle ne devra commencer effectivement la construction dudit pont ni exercer aucun des pouvoirs accordés par la présente loi, que lorsque le Congrès des Etats-Unis ou autre autorité compétente des Etats-Unis d'Amérique aura rendu une loi autorisant ou approuvant la construction dudit pont sur ladite rivière...

J'ai rappelé les paroles du gouverneur, à l'effet qu'il existe des droits acquis que la constitution américaine ne permet, ni à lui-même, ni à l'Etat de New-York ou au Congrès des Etats-Unis, d'abolir. Je suppose que c'est là pourquoi il est question des Etats-Unis. Allons-nous défier cette autorité?

M. YOUNG: Le pont ne sera pas élevé sur cet emplacement, mais 600 pieds plus loin.

Le très hon. M. BENNETT: C'est encore le même emplacement et c'est ce que voulait dire le ministre quand il a exprimé l'avis qu'on ne peut mettre les deux ponts à 100 pieds l'un de l'autre. L'honorable député doit le savoir. La vérité, c'est qu'on veut tuer l'autre pont, en empêcher la reconstruction. J'ai signalié la mesure adoptée il y a quelques jours pour arriver à cette fin. Voilà la vérité, que je dois me borner à signaler au comité, ayant épuisé tous les moyens à ma disposition pour vérifier les faits, qui se résument en peu de mots.

Puis-je en reprendre l'exposé? 1. L'autorité législative compétente a donné à l'International Company le pouvoir d'établir un pont à partir de l'Etat de New-York vers la rive canadienne. 2. Il y a une quarantaine d'années, les autorités canadiennes se sont mises d'accords avec les autorités des Etats-Unis en vue de l'établissement d'un pont connu sous le nom du pont ferroviaire international. 3. Ce pont a été détruit par une cause naturelle en janvier 1938. 4. Le Parlement du Canada a reçu une pétition le priant d'accorder le pouvoir d'établir un pont à certains personnages qu'on prétend maintenant mandataires de la couronne représentée par la province d'Ontario; mandataires, notez-le bien. 5. Le gouverneur de l'Etat de New-York a déclaré que son conseiller lui a appris que l'International a le droit de reconstruire le pont; en outre, comme corollaire, que les lois des Etats-Unis et de l'Etat de New-York l'autorisent à le faire; enfin que l'Etat de New-York n'a ni le pouvoir ni le désir de nuire à l'exercice de ces droits.

Voilà les faits. J'appelle l'attention sur un autre fait pertinent, que nous ne pourrions ignorer, même si nous le voulions. C'est que le sous-ministre de la Justice, au nom de son ministère, a affirmé que le Parlement est inhabile à autoriser la couronne représentée par la province d'Ontario à établir ce pont. Il a même ajouté que nous ne pourrions accorder ce pouvoir à une commission parce qu'elle agirait à titre d'agent de la couronne pour la province. Voici que le ministre lui-même déclare que ces hommes ne sont pas seulement les agents, mais, ce qui est plus grave, les mandataires de la couronne. Voici ses paroles...

M. YOUNG: Ce n'est pas dans le bill.

Le très hon. M. BENNETT: Mais je lis la lettre que le ministre des Transports a déposée.

M. YOUNG: Ces mots ne figurent pas dans le bill.

Le très hon. M. BENNETT: Justement.

M. McLARTY: Mon très honorable ami conviendra, j'en suis sûr, qu'un mandataire peut faire certaines choses que ne peut faire le mandant. N'est-ce pas là l'effet du mandat?

Le très hon. M. BENNETT: Tout ce que je puis dire, c'est que le sous-ministre de la Justice a exprimé son avis sur cet aspect de la question en certains termes. Je ne veux pas induire qui que ce soit en erreur. L'honorable député de Saskatoon n'est pas un avocat, mais il peut lire l'avis énoncé par le sous-ministre de la Justice:

Je suis d'avis que le Parlement n'a pas le pouvois d'autoriser la couronne, du chef de la province, à construire le pont en question, et que, le ministre de la Voirie et la Commission des parcs de Niagara étant des agents de la couronne, du chef de la province, le Parlement ne peut, non plus, conférer les pouvoirs nécessaires à l'un d'eux ou aux deux ensemble.

Je passe maintenant à la lettre de M. McQuesten, qui déclare que ces personnes ont déjà cédé à la couronne les intérêts qu'ils pouvaient avoir. Il dit qu'il n'en a pas été témoin, mais qu'il a raison de le croire, et il emploie les mots que voici:

Quoi qu'il en soit, ils agissent à titre de mandataires de la province.

Par conséquent, si l'avis exprimé par le sous-ministre de la Justice est juste—et nous sommes obligés de l'accepter—le Parlement canadien est inhabile à conférer les pouvoirs nécessaires, soit à la commission, soit à toute autre personne, comme agents de la couronne. S'il en est ainsi—et ce sont ses paroles. non pas les miennes—il s'ensuit que le Parlement est inhabile à conférer à ces mandataires

le pouvoir qu'ils réclament, parce que, de leur propre aveu, ils sont des mandataires.

M. McLARTY: Je ne crois pas que mon très honorable ami soutiendrait qu'un mandataire est inhabile à faire ce qu'un mandant ne peut pas faire.

Le très hon. M. BENNETT: Quant à cela, je me contenterai de dire que je n'exprime aucun avis sur ces questions; je m'en tiens simplement aux documents, qui parlent d'eux-mêmes. Je n'ai pas rédigé ces documents, mais voici ce qu'a dit le sous-ministre de la Justice:

...et que, le ministre de la Voirie et la Commission des parcs de Niagara étant des agents de la couronne, du chef de la province, le Parlement ne peut, non plus, conférer les pouvoirs nécessaires à l'un d'eux ou aux deux ensemble.

Cela étant, je soutiens respectueusement qu'il en est de même en ce qui concerne ceux qui, selon M. McQuesten, sont les mandataires de la province, à laquelle ils ont cédé leurs droits. Il s'ensuit donc que la Couronne, du chef de la province, prend dans cette affaire une initiative que M. Edwards juge inadmissible. Voilà ce qui en est dans le moment.

C'est pourquoi je soutiens qu'il ne convient pas d'étudier davantage ce bill à la présente session; qu'il conviendrait d'attendre le moment opportun, c'est-à-dire lorsque les autorités américaines auront étudié les réclamations qui ont été formulées et qu'elles auront donné à leurs auteurs les égards que leur reconnaît la constitution des Etats-Unis. Ce sera alors pour le Parlement le moment d'agir. On sait que la législature de l'Etat de New-York a ajourné ses délibérations, comme je l'ai dit, et qu'elle ne se réunira pas de nouveau cette année afin de se saisir de cette affaire. En ce cas, monsieur le président, je vous demande s'il est raisonnable pour nous d'étudier cette législation avant que la question soulevée par le ministre de la voirie de l'Ontario ait été abordée en vue, d'abord, d'assurer la coopération active de l'Etat de New-York, ensuite d'assurer que nos initiatives ne viseront pas à supprimer un droit acquis qui, notez-le bien, n'est plus un droit acquis en ce pays-là seulement.

Pour terminer, j'appellerais l'attention de mon savant et honorable ami sur le fait que voici: le droit acquis n'est plus un droit acquis aux Etats-Unis seulement. C'est un droit acquis détenu par une société qui possède des biens sur les deux rives d'un cours d'eau limitrophe. C'est un droit acquis aux Etats-Unis que nulle loi de la législature ou du Congrès ne peut annuler, sauf avec le consentement des intéressés.

[Le très hon. M. Bennett.]

M. McLARTY: Le très honorable député donne-t-il à entendre que le bill à l'étude enlève à une autre société un droit acquis quelconque?

Le très hon. M. BENNETT: C'est bien ce que je dis, car il y a d'abord la loi des ponts de la province d'Ontario.

M. McLARTY: Il n'en est pas question dans cette loi.

Le très hon. M. BENNETT: Non, mais c'est un point. Ensuite, il est impossible d'entretenir deux ponts à cet endroit. Personne ne le sait mieux que ceux qui ont préconisé ce projet. Il est impossible de maintenir deux ponts à moins de six cents pieds l'un de l'autre.

M. YOUNG: Ce ne serait pas une bonne chose au point de vue financier, mais elle pourrait se faire.

Le très hon. M. BENNETT: On m'affirme qu'il est même douteux qu'on puisse trouver sur le continent un ingénieur qui situerait ces deux ponts à six cents pieds l'un de l'autre. Je l'ignore personnellement. Je n'exprime aucune opinion à ce sujet, mais c'est ce qu'on a donné à entendre. On se propose sans doute d'abolir les droits acquis de gens qui n'habitent pas du tout le pays. Je suis sûr qu'il n'est pas un seul homme de ma profession qui ne se rende compte que le droit acquis, qui n'était une fois un droit qu'aux Etats-Unis, est maintenant un droit acquis aussi bien au Canada, car nous sommes devenus partie à la fusion de deux compagnies en une seule. Les droits, tant du côté des Etats-Unis que du côté canadien, sont maintenant réunis et conférés à une seule société, et le droit acquis est celui de l'International Railway Company, laquelle possédait le terrain et le pont, droit qu'on ne peut lui enlever sans arrangements convenables.

M. WOODSWORTH: Puis-je demander si le très honorable représentant donne à entendre qu'un droit acquis peut constituer un monopole perpétuel? Je ne puis comprendre cela.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit au comité que la question est complexe et technique.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président...

Le très hon. M. BENNETT: Je vais répondre directement à la question si l'honorable député veut bien me le permettre.

M. WOODSWORTH: Je prétends, monsieur le président, que ceux d'entre nous qui ne font pas partie de la profession légale n'en sont pas moins membres de la Chambre. Bien

qu'il soit courant chez ceux qui ont reçu une formation légale de regarder de haut les autres membres de la députation qui ne sont pas dans le même cas, j'estime que j'ai parfaitement le droit de poser une question et de demander qu'on y réponde en termes que tous les autres membres de la Chambre puissent comprendre.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai à peine besoin de dire que je suis absolument d'accord avec l'honorable député. S'il avait retenu ses sentiments avec la patience de Job qui le caractérise, il n'aurait pas eu de difficulté à recevoir une réponse depuis longtemps.

Un droit acquis est un droit maintenu jusqu'à ce que des procédures légales viennent y mettre fin. Je tiens à ce que cela soit bien compris. A ce sujet, la constitution des Etats-Unis est bien explicite et un droit acquis peut être aboli par expropriation, par exemple. C'est l'une des façons dont il peut être perdu. Puis, il peut être perdu par entente entre les deux parties; c'est la méthode ordinaire de procéder. Je tiens à signaler que dans le cas qui nous occupe, le droit acquis est aux Etats-Unis un droit qui s'étend par delà la frontière américaine, en vertu d'un acte du Parlement canadien. C'est dire que notre Parlement est devenu partie à la fusion de droits qui a permis que le pont fût construit sur le côté canadien, grâce au pouvoir exercé dans l'Etat de New-York, permettant que le pont fût commencé dans cet Etat. Sous le régime de la loi new-yorkaise, les autorités ne peuvent pas, selon l'opinion exprimée par l'avocat, même si elles le veulent et à mon sens c'est la loi,—mais cela n'y ajoute aucun poids —empiéter sur les droits constitutionnels de ceux qui jouissent de droits acquis. L'Etat peut s'en prévaloir. On l'appelle le pouvoir de domaine éminent dans certains pays, le pouvoir d'expropriation dans d'autres. Le fait de préparer et d'adopter des compensations devrait raisonnablement disposer des droits acquis. Et l'Ontario a plus d'une fois, que je sache, exercé son pouvoir d'expropriation.

C'est pourquoi j'ai cru devoir saisir le comité de ces faits importants après avoir eu beaucoup de difficulté à réunir les documents. J'ai pensé que lorsqu'une compagnie existante est à construire un pont sur un cours d'eau international avec l'aide d'une loi de ce Parlement, qu'elle a manifesté son intention de rebâtir et de reconstruire et quand un ministre responsable de la province a déclaré qu'ils s'agit de faire une certaine chose, c'est-à-dire d'enlever toute sa valeur à un pont, nous devrions nous abstenir d'agir tant que l'autorité créatrice primitive, soit l'Etat de New-York, ne se sera pas prononcée de nouveau. Il ne serait pas nécessaire, croit-on, de prendre de décision dans le sens de la construction du pont, car le droit de le reconstruire existe déjà dans l'Etat de New-York. J'appelle encore l'attention sur cette déclaration de M. Edwards à l'effet que l'entrepise relève exclusivement de notre juridiction. Je dis que nous devrions nous abstenir d'agir, parce que personne encore n'en souffrirait, ne subirait de pertes. Pas un dollar ne serait perdu pour cette bonne raison que la législature de l'Etat de New-York a refusé d'adopter la législation nécessaire, toute différente de la nôtre. Et tant que la législature ne se mettra de nouveau en session elle ne prendra pas de décision. En conséquence, en remettant toute décision jusqu'à la prochaine session de la législature de l'Etat de New-York, nous n'imposerons pas à la nation,—et, comme le dit M. Edwards, l'affaire intéresse toute la nation, et non la seule province d'Ontario,—un problème né d'une initiative privée que l'on n'aurait jamais dû proposer aux autorités fédérales avant que les autorités voisines n'aient déclaré qu'elles avaient pris une décision relativement au pont qui vient de s'effondrer ou trouvé au problème une solution acceptable pour tous les intéressés.

M. YOUNG: Je fais partie du comité qui a étudié ce bill. J'y suis fortement intéressé et j'ai exprimé l'opinion que si le pont international doit relier la province d'Ontario aux Etats-Unis et si cette province veut se charger de la construction de la moitié du pont, elle devrait sans conteste avoir priorité sur toute compagnie d'initiative privée. J'ai soumis ce point de vue au comité et, on l'a répété à satiété, mon insistance a eu pour effet une consultation avec le sous-ministre de la Justice et nous avons maintenant son avis. Je suis heureux que le chef de l'opposition ait lui-même jugé bon de s'appuyer sur cette autorité pour dire que nous devrions nous arrêter là. Toutefois, je dois ajouter que, lorsque j'ai suggéré, l'autre soir, d'avoir recours à l'opinion du sous-ministre, le chef de l'opposition a semblé alors avoir des doutes sur la valeur de cet avis.

Le très hon. M. BENNETT: Parce que nous n'en avions pas reçu communication.

M. YOUNG: Il ne diffère pas du tout de ce que je l'avais représenté. Il y avait un vieux pont sur l'emplacement de celui qui vient de crouler dans la rivière. On me dit qu'il avait fallu pour construire l'ancien pont, obtenir l'autorisation tant des Etats-Unis que du Canada. Pour une raison ou pour une autre, il fut aussi détruit. On me dit en outre que la construction du pont qui vient de s'effondrer avait nécessité l'adoption d'une loi analogue.

Ce soir, la Chambre n'a absolument rien sur quoi se baser pour savoir ce qu'a vraiment fait le gouverneur de l'Etat de New-York. Nous avons tout au plus la lettre de certain sénateur déclarant que le gouverneur de l'Etat de New-York a dit quelque chose. J'affirme tout de suite que l'on viole le règlement de la Chambre en citant cette opinion afin d'influer sur le vote de la députation.

Mais le point saillant, c'est que le chef de l'opposition et tous nos honorables vis-à-vis qui se sont exprimés ont tâché de...

Une VOIX: Ne regardez pas de notre côté.

M. YOUNG: Je parle des députés conservateurs qui essayent de faire valoir les droits de certaine compagnie des Etats-Unis. Il n'y a pas, que je sache, d'intérêts canadiens en jeu.

M. MacNICOL: Monsieur le président, l'honorable député me met-il au nombre de ceux qui font valoir les droits de quelqu'un? Je fais valoir les droits du Canada.

M. YOUNG: Nos honorables vis-à-vis qui ont parlé ont tâché de mettre obstacle à l'adoption de ce bill. Ils se sont efforcés de démontrer à la Chambre qu'il existait depuis quarante ans, aux Etats-Unis, des droits ou des intérêts acquis qui doivent être maintenus dans ce pays. La province d'Ontario possède toutes les routes dans cette province et elle désire maintenant construire ce pont sur cette rivière pour relier les routes de l'Ontario avec celles des Etats-Unis. Les conservateurs de l'Ontario nous donnent un joli spectacle en faisant tout en leur pouvoir pour empêcher leur province de construire un pont, comme elle le désire. Je n'aimerais pas être à leur place lorsqu'ils retourneront dans l'Ontario demander au peuple de les appuyer aux prochaines élections. Je crois savoir ce que le peuple leur dira lorsqu'il apprendra que ces honorables députés ont empêché l'adoption de ce bill.

Je demande au comité d'envisager l'autre côté de la question. De toutes les personnes qui pourraient venir nous demander la permission de construire un pont, n'est-ce pas la province d'Ontario qui devrait le plus logiquement se présenter? Pourquoi la province ne demande-t-elle pas directement cette autorisation? Apparemment elle ne le peut pas. Certaines personnes sont nommées dans ce bill, et elles ont démontré leur bonne foi et leurs intentions en signant un transfert à la province d'Ontario ou à la Commission du parc de Niagara. Si la chose est illégale, comme l'a prétendu le chef de l'opposition, alors ce transfert n'aura aucun effet. Pour ce qui est du bill, ses dispositions ne stipulent rien au sujet d'un transfert. D'après l'avis des meilleurs avocats que nous avons pu consulter, ce bill ne pouvait pas être rédigé autrement.

Le comité a entendu les objections que l'on a formulées pour empêcher la province d'Ontario de construire un pont reliant son réseau de routes à celles du pays situé de l'autre côté de la rivière. Après toute cette discussion nous devrions adopter ce bill afin que la province d'Ontario, en tant que la loi l'y autorise, puisse construire ce pont.

L'hon. M. STEWART: Si je ne fais erreur, nous étudions l'article 10.

M. le PRÉSIDENT: L'article 9.

L'hon. M. STEWART: Nous n'avons pas fait autant de progrès que je le croyais. Voici le texte de cet article:

Sous réserve des dispositions de l'article huit quant à l'emplacement, ledit pont doit être construit et situé conformément et subordonnément aux règlements que prescrira le gouverneur en conseil, et à cette fin, la Compagnie doit soumettre à l'examen et à l'approbation du gouverneur en conseil un plan et un dessin du pont ainsi qu'un plan de l'emplacement, indiquant l'emplacement des autres ponts et elle doit fournir tout autre renseignement qui peut être nécessaire à la connaissance pleine et suffisante du sujet; et le pont ne doit être construit ou commencé que lorsque lesdits plans et emplacement auront été approuvés par le gouverneur en conseil, et s'il est fait un changement aux plans dudit pont pendant sa construction, ce changement est assujetti à l'approbation du gouverneur en conseil, et ne peut être fait ou commencé que lorsqu'il a été ainsi approuvé.

A mon avis, cela fait surgir toute la question des motifs qui inspirent cette entreprise. Le préambule du bill est très intéressant.

Une VOIX: Dispensez-vous de le lire.

Une VOIX: Il ne reste que quelques minutes avant neuf heures.

L'hon. M. STEWART: Je pourrais vous en donner lecture en la moitié du temps que les honorables députés ont pris pour m'interrompre.

Voici le texte du préambule:

Considérant qu'il a été présenté une pétition demandant que les personnes ci-après nommées soient constituées en une corporation ayant pour objet de construire, entretenir et mettre en service un pont sur la rivière Niagara à partir d'un endroit situé entre un lieu au nord du pont en acier à arche supérieure et la limite nord de la rue Bender en la cité de Niagara-Falls, comté de Welland, province d'Ontario, jusqu'à un endroit de la cité de Niagara-Falls, Etat de New-York, l'un des Etats-Unis d'Amérique au nord du pont en acier actuel à arche supérieure, pour le passage sur la rivière Niagara, de piétons, véhicules, voitures, tramways électriques, tramways urbains et autres fins semblables et d'exiger un péage: A ces causes, Sa

Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Je suis d'avis que ce texte est de nature à nous induire en erreur. Il laisse entendre qu'il s'agit d'une entreprise tout à fait nouvelle, tandis que de fait, et tous les membres du comité le savent fort bien, tout récemment encore existait exactement au même endroit un pont de première importance sur lequel passait le trafic entre ces deux points. Le pont a été détruit par des causes naturelles au cours de la présente année. C'est là un fait dont nous devrions tenir compte. La compagnie qui était propriétaire de ce pont l'entretenait d'une manière satisfaisante. On dit que le Parlement est le plus haut tribunal de notre pays. Or, on l'a déjà dit, ce bill a pour effet d'empêcher la compagnie, qui était propriétaire de l'ancien pont, d'en construire un nouveau.

M. YOUNG: De quelle manière?

L'hon. M. STEWART: Et qui avait des droits acquis. J'ai dit que ce bill empêchera pour ainsi dire cette compagnie de reconstruire le pont, car si on y construit un pont, il ne sera plus nécessaire d'en construire un autre. La construction de ce pont aura donc pour effet de ruiner le placement de la compagnie.

M. YOUNG: Mon honorable ami sait-il qu'il a été abondamment établi au comité que non seulement le pont était entièrement payé, mais que depuis quarante ans la compagnie en retirait des dividendes assez importants? Elle ne peut sûrement plus s'attendre à quoi que ce soit. Le temps n'est-il pas venu de donner à la province d'Ontario le droit de construire un pont?

L'hon. M. STEWART: Cette affirmation n'a aucun rapport avec la question et de plus elle est mal fondée. Elle n'a absolument rien de commun avec le point que je soulève. Peu importe que le placement ait été avantageux ou peu profitable dans le passé, il existe un droit acquis. Le fait que cette entreprise a rapporté de forts dividendes n'est pas une justification pour détruire impitoyablement le placement de cette compagnie sans explication et sans dédommagement. Le fait que le placement a été profitable n'infirme en rien le droit légal et n'affaiblit d'aucune manière la justice intrinsèque de cette cause.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

SOULAGEMENT DU CHÔMAGE

PROJET DE LOI VISANT À ALLÉGER LE CHÔMAGE ET LE MARASME AGRICOLE

La Chambre formée en comité sous la présidence de M. Sanderson, reprend la discussion du bill n° 105, déposé par l'honorable M. Rogers, visant à remédier au chômage et à la crise agricole.

Sur l'article 3 (entreprises).

Le très hon. M. BENNETT: Lorsque la séance fut suspendue à six heures, je lisais un vœu adopté par le conseil de la jeunesse de Vancouver et de la banlieue, au sujet de la suppression des taudis dans cette ville. J'avais terminé la lecture du deuxième alinéa. Voici ce que dit le troisième:

Et attendu que cette conférence, ici assemblée, représentant largement l'opinion générale, estime à l'unanimité que le problème ne peut être réglé sans l'intervention du Gouvernement

Et attendu qu'un vaste programme de construction d'habitations, rationnel au point de vue économique et dirigé par le Gouvernement, stimulerait l'industrie du bâtiment et augmenterait sensiblement le nombre des emplois.

En conséquence il est décidé d'appeler l'attention du parlement fédéral actuellement en session sur ce problème et de le prier d'adopter les mesures nécessaires pour procurer aux petits salariées des logements convenables.

Il est encore décidé d'adresser ce vœu à tous les représentants de la Colombie-Britannique dans la Chambre des communes ainsi qu'aux autorités responsables à Ottawa.

Je cite cette résolution simplement pour appeler l'attention sur l'impression, assez générale dans le pays, que si nous nous engagions dans un vaste programme de logements à bon marché nous aiderions à résoudre le problème du chômage. C'est une résolution semblable à celles qui ont été adoptées par la plupart des grandes villes du pays, la rédaction seule différant, selon les municipalités ou les groupes qui l'ont approuvée.

Mais il existe une autre version qui mérite notre attention, et comme on ne l'a pas fait connaître au comité je crois devoir l'exposer moi-même. Voici: s'il y a pénurie de logis dans quelques-unes de nos villes, c'est parce que l'on a adopté un nouveau genre de construction. La lettre suivante, reçue de la Colombie-Britannique souligne ce fait:

Nous désirons protester énergiquement contre la concurrences de l'Etat dans la construction de logements, surtout de logements à bon marché. Il est injuste de punir quelqu'un pour aider à autrui. Des centaines de personnes ont travaillé fort pour réaliser des économies; elles les ont placées dans des logements et des maisons pour louer afin qu'avec les membres de leurs familles elles ne deviennent pas à la charge de l'Etat, en cas de maladie ou de vieillesse.

Jusqu'ici on voulait travailler afin de pouvoir économiser; aujourd'hui on veut paresser pour

dépenser beaucoup. Nous devenons petit à petit une nation de mendiants. Autrefois la pauvreté était une honte et les gens cachaient la chose, aujourd'hui on semble s'en glorifier.

Certains intérêts prétendent,—pour des motifs égoïstes dans certains cas et sans réfléchir dans d'autre cas,—qu'il y a une rareté de logements, et ils agissent de la sorte sans se préoccuper des résultats éventuels. Nonobstant ce qu'ils prétendent, il n'y a pas de rareté grave. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les journaux pour constater qu'il y a quantité de maisons à vendre et à louer un peu partout au Canada. Le prix du loyer a diminué considérablement, et les locataires qui se font plus rares sont de plus en plus exigeants.

Les gens qui ont édifié le pays et qui en sont les soutiens ont construit des logements à prix élevés. Ils ont également dépensé des milliers de dollars pour acquitter des impôts toujours de plus en plus considérables et pour entretenir ces maisons (main-d'œuvre et matériaux) pendant ce temps de crise. Allons-nous maintenant sacrifier ces gens afin de permettre aux grosses compagnies de prêts de trouver un débouché sûr pour leurs millions, avec l'appui du Gouvernement, et afin de loger convenablement une classe de gens qui, en somme, n'a contribué que très peu financièrement au maintien du pays.

L'hon. M. MACKENZIE: De quelle partie de la Colombie-Britannique tenez-vous ce document?

Le très hon. M. BENNETT: De Ladner. En réalité, je dirai à l'honorable député qu'il s'agit d'un groupe, je crois.

Les sociétés de fiducie manquent à la mission qu'on leur a confiée. Elles ont à s'occuper de la location de quantité de propriétés pour les comptes de veuves et d'orphelins et de personnes âgées. Maintenant elles font de la propagande en vue d'induire ces locataires à se construire des maisons. "Pourquoi payez-vous une maison que vous ne posséderez jamais?" C'est ce que vous faites. . . si vous êtes à loyer! Et peut-être louez-vous un logement parce que vous croyez ne pas pouvoir acheter ou construire une maison. Mais, avez-vous déjà pris la peine de calculer le montant stupéfiant que représente votre loyer au cours d'une période d'années?" Etc., etc., mais ces gens oublient de dire que les profits sont peu considérables et que ces propriétés ont été le point d'appui de l'organisation de notre pays.

Le sentiment de la crainte pénètre l'initiative privée; les propriétaires tâchent de se débarrasser de ce qu'ils ont et ils refusent de faire de nouveaux placements. Vous devez sûrement vous rendre compte que l'entreprise privée est ce qui rend à l'heure actuelle un pays vigoureux et prospère.

Si toutes ces subventions, etc., aidaient véritablement et en permanence les chômeurs, on ne pourrait trouver à redire, mais elles ne font que boucher des trous. Elles n'ont pas véritablement amélioré la situation en Angleterre ou en France, ou aux Etats-Unis, comme le montrent bien les faits et les statistiques. "Le gouvernement français a dépensé généreusement On a adopté des lois à profusion pour enlever les économies à ceux qui les avaient amassées et les donner à ceux qui n'avaient rien économisé. 'La nouvelle répartition de la richesse', voilà qui sonne bien. Cette phrase en impose énormément à ceux que le président Roosevelt appelle les 'déshérités du sort'. Mais, si on l'applique trop servilement, cette politique finit inévitablement par un désastre. Les gouvernements ne gagnent rien. Ce qu'ils paient à l'un, ils ne peuvent que le voler à un autre. A moins d'y mettre une certaine réserve, le jour vient où ce système de pillage ne peut plus se continuer."

Je veux maintenant citer un passage d'une lettre reçue d'un habitant de New-York très bien renseigné et qui s'occupe d'affaires là-bas depuis des années. Cette lettre expose les faits d'une manière adéquate, à mon avis.

En réalité, c'est à cause de cette citation que je donne lecture de cette partie de la communication, et c'est une citation stupéfiante; je ne l'ai jamais vue auparavant.

"Vous avez parlé du manque de logements, mais à la vérité il n'en est rien. Ce qui est vrai, c'est que la mode en matière d'habitations a contribué à faire naître une curieuse situation. En tout cas, New-York possède un nombre excessif d'habitations et de maisons de rapport à l'ancienne mode. Personne ne veut acheter de maison démodée, non pourvue des salles de bain les plus modernes avec parquet de dalles, d'une cuisine dernier cri, et d'une installation de chauffage à l'huile ou au gaz. Il en est de même pour les appartements. Les grands logements de ce genre, à cinq, six ou sept pièces ne trouvent pas preneurs, et tous les appartements de construction ancienne renferment plusieurs pièces. Par conséquent, les gens quittent les maisons et dans bien des cas, comme ils ne peuvent les vendre, ils en barricadent les ouvertures, et c'est ce qui arrive dans le cas des vieilles maisons de rapport qui sont invendables. Pourquoi, direz-vous, n'entreprend-on pas sur une grande échelle la démolition des vieilles maisons pour construire le genre d'habitations que réclament les gens? Parce que ceux à qui appartiennent ces vieux immeubles veulent en tirer quelque chose—ils veulent les vendre pour l'argent comptant qu'ils pourront en obtenir, et apparemment les établissements de prêts ne sont pas disposés à leur avancer des fonds tant qu'ils ne se seront pas débarrassés de leurs propriétés. Des familles en nombre sans cesse croissant vont s'installer chez des parents parce qu'il est si difficile de trouver de l'emploi, qu'il est inutile pour un jeune homme de songer à se marier et à faire l'achat d'une habitation. Il est vrai que si tous les jeunes gens qui habitent chez leurs parents se mettaient en tête d'acheter une maison, il n'y aurait pas suffisamment de logements. Mais la difficulté c'est qu'ils n'ont pas les fonds voulus, et en second lieu ils craindraient d'acheter une maison maintenant s'ils avaient l'argent nécessaire, Ainsi donc, à New-York du moins, il y a aujourd'hui à ma connaissance, beaucoup plus de maisons vacantes que jamais auparavant, y compris les immeubles commerciaux. Dans le cœur de New-York, des immeubles entiers sont vacants et la tendance est au fusionnement de deux établissements de commerce parce que ni l'un ni l'autre ne fait de profit, d'où installation des deux dans un seul local, de sorte que l'autre reste vacant. Dans le haut de la ville il y a également beaucoup de bureaux vacants. Le fait que l'édifice Empire State est incapable de louer la plupart de ses locaux est devenu un sujet de plaisanterie."

Il y a un grand nombre de travaux publics dont l'exécution s'impose—routes à l'usage des touristes et de nos propres voyageurs, etc.,

etc. Que l'on donne de l'emploi aux gens, et le problème de l'alimentation, du vêtement et du logement se résoudra de lui-même.

Naturellement, vous êtes dans l'opposition, mais il faut écarter la politique de partis lorsqu'il s'agit d'ulcères qui commencent à ronger le cœur même de notre pays. Si l'importante classe moyenne se voit forcée de renoncer à tout espoir, qu'arrivera-t-il ensuite?

J'ai lu ce document pour indiquer au ministre qu'on a raison, jusqu'à un certain point, d'affirmer que le modèle et les dimensions des maisons entraient parmi les causes de l'état de choses existant dans les grandes villes. Il n'en est pas de même des petites villes. Il y a quelques jours, je voyais à New-York de nombreuses maisons portant l'affiche "A vendre", dont quelques-unes étaient, comme nous disons ici . . .

L'hon. M. DUNNING: Cet état de choses n'est nulle part plus évident qu'à Londres.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement. Je souligne le fait simplement pour démontrer qu'une question, en apparence bien tranchée, peut comporter deux aspects. Tant que je n'ai pas dirigé mes réflexions dans le sens indiqué par la lettre en question, j'étais tout disposé à penser qu'il y avait lieu de construire un très grand nombre de maisons à bon marché. Mais, ayant lu ce document et ayant réfléchi à certains faits qu'on m'avait signalés, je n'ai pas tardé à apercevoir l'autre aspect de la question.

Quant aux travaux de voirie, n'oublions pas que le tourisme devient chez nous l'un des moyens les plus importants, sinon le tout premier en importance, de stabiliser le change. L'an dernier, le rendement du tourisme a dépassé la somme de nos exportations d'or, si j'en juge par la statistique qu'on nous a communiquée. Chaque fois qu'un touriste abandonne ici un mandat d'argent ou un chèque de voyageur tiré sur New-York au montant de dix dollars, il contribue d'autant à la stabilisation de notre monnaie. Tout ce que nous dépensons en vue d'augmenter le produit du tourisme sert, non seulement à stabiliser notre monnaie, mais aussi à relever la valeur de notre dollar, aux Etats-Unis comme dans les autres parties du monde. A ce sujet, je signale, comme on le faisait cet après-midi, que, presque partout, nos routes sont en mauvais état. Je sais qu'on s'est efforcé de les améliorer à l'entrée de nos parcs. Toutefois et sans vouloir aborder avant le temps une discussion qui devra se produire plus tard, je rappelle que des centaines de gens, l'an dernier, apprenant à des relais d'essence l'état de nos routes, évitaient d'entrer au Canada. Comme on leur disait que la poussière n'était guère tolérable chez nous ils s'en allaient ailleurs. Il en a été ainsi dans certaines parties de l'Ouest et des Provinces maritimes. On a quelque peu amélioré cet état de choses, depuis.

Quant à l'objection soulevée hier, à l'effet que nous ne devrions pas contribuer aux frais de la voirie provinciale, je crois à une méprise de la part de l'honorable député de Cariboo, car il n'aurait pas parlé ainsi, parce que tous les gouvernements qui se sont succédé depuis 1930 se sont efforcés de contribuer à la construction des routes provinciales. Pour citer un exemple, le gouvernement fédéral a contribué aux frais du pavage permanent de la route à l'ouest de Winnipeg, qui facilite aux automobilistes l'accès aux parcs sans avoir à emprunter des routes poussiéreuses. En passant, j'aurais une observation à formuler au sujet de la route entre Rio-Grande et Hansard. Je ne savais pas hier que le comité serait saisi de l'affaire et je n'avais pas les documents avec moi, mais je me suis renseigné et voici ce que je constate. Cette route ne fit l'objet d'aucun tracé. Le ministre et l'honorable député de Cariboo me l'ont demandé, et j'ai répondu que je ne me rappelais aucun tracé. Je me suis documenté et il n'y eut aucun tracé de la route envisagée dans cette direction, mais voici ce qui en est. Ce que l'on appelle le Northern Alberta Railways se prolonge dans le nord jusqu'au delà de Sexsmith et autres endroits, Grande-Prairie et diverses autres stations de faible importance, et l'on croyait, et l'on croit encore, qu'une route de 130 milles qui partirait de Rio-Grande amènerait le colon jusqu'à Hansard. La route ne franchirait pas le fleuve Fraser, mais atteindrait cette station du National-Canadien sur la rive nord du Fraser. Elle fournirait donc un débouché sur le littoral, avec le moins d'inconvénients possible. Je ne puis concevoir que l'honorable député de Cariboo se soit mépris sur mes intentions, car je serais le dernier au monde à soutenir qu'une telle route serait la solution des problèmes de transport dans cette région. Elle n'aurait pour toute utilité que de procurer une voie principale d'un endroit relié au Northern Alberta Railways, à Rio-Grande, qui n'est pas sur le chemin de fer lui-même, mais près d'une station sur le Northern Alberta Railways. Par "près", j'entends moins de cinquante milles; d'après les chiffres que j'ai, c'est moins de trente milles, mais il se peut que l'on mesure les distances de diverses façons dans l'Ouest du Canada. En tout cas, c'est à une distance convenable de la voie des Northern Alberta Railways. Et la seule condition c'est que la route projetée aille vers l'ouest et le sud pour atteindre la voie du National-Canadien à la gare de Hansard sur la rive nord du fleuve Fraser. Les colons, ayant leurs petits chemins, qui sont

fort médiocres, pourraient voyager du nord au sud jusqu'à la route projetée qui les conduiraient à la côte.

Voilà l'argument qu'ont fait valoir les colons qui cherchaient cette solution provisoire à leurs difficultés. L'honorable député de Cariboo a raison de dire que cela ne constituerait pas une solution permanente du problème des transports dans la région de la rivière de la Paix. Mais sans être une solution permanente, cela permettrait aux habitants de la région de se rendre à la côte par la voie du National-Canadien à Hansard, qui est à quelque 130 milles de Rio-Grande. L'honorable député de Cariboo a oublié un fait: Rio-Grande est dans l'Alberta et Hansard dans la Colombie-Britannique. Or, il a toujours été entendu que le Dominion contribue à l'établissement de routes interprovinciales, qu'il entreprend habituellement lui-même avec la collaboration des deux provinces, afin d'ouvrir ce qui pourrait s'appeler des chemins de colonisation. Voilà tout ce que ce serait, en tout cas. Cela prendrait la place d'un chemin de fer, pour quelque temps du moins, et permettrait aux habitants de la région d'atteindre leurs marchés par le National-Canadien à Hansard sans être refoulés, comme ils le sont à présent, vers Edmonton et la région des prairies. En d'autres termes, ils sont éloignés de tout chemin de fer par lequel ils pourraient se rendre à la côte du Pacifique. Dans les circonstances actuelles, ce groupe de colons, établis au nord et à l'est de la rivière Rio-Grande, doivent se servir du chemin de fer du Nord-Albertain jusqu'à Edmonton pour sortir de leur région, au lieu d'aller directement vers la côte, qui est beaucoup plus rapprochée et vers laquelle ils ne peuvent espérer obtenir une voie ferrée dans la situation jrésente. J'apporte à leur demande l'appui que peut leur valoir ma voix, afin qu'on leur aide de quelque manière à obtenir que cette route soit construite à titre d'entreprise commune par les trois gouvernements en vue de leur assurer un accès à la côte.

Les autres suggestions apportées se résument à offrir un moyen de surmonter les difficultés signalées hier et auxquelles mon voisin de siège s'est longuement arrêté cet après-midi. J'ai dû quitter mon siège et n'ai pu entendre tout son discours, mais il est indéniable que les crédits et la législation nous ont été soumis ensemble ou presque en même temps. Or, nous ne savons pas actuellement quels sont les crédits et tant que le Parlement n'aura pas adopté les crédits nécessaires, le ministre est incapable d'agir. Cette mesure ne le met aucunement en état d'agir; il faut attendre l'adoption du crédit. Ceci ne fait que prévoir l'adoption d'un crédit et autoriser le ministre à accomplir certaines choses; mais il ne saurait les accomplir sans argent, et cet argent n'est pas disponible tant que le budget supplémentaire n'aura pas été adopté. C'est l'ordre de la procédure parlementaire, et comme je l'ai dit hier, je crois que nous aurions dû avoir, si la chose avait été possible, quelque idée de ces crédits, afin de pouvoir établir le rapport entre les pouvoirs demandés et les crédits, et se faire ainsi une juste idée d'ensemble.

Il est inconvenant de voir la presse et le peuple s'engager dans un véritable concours de pronostics en vue d'établir d'avance si le gouvernement dépensera 30 ou 40 millions de telle ou telle façon, tandis que nous savons parfaitement bien que, tant que les crédits n'auront pas été adoptés, il est impuissant à dépenser un seul sou. Actuellement, le ministre n'a aucun pouvoir de faire un déboursé, quel qu'il soit, parce que les crédits de 1938 sont périmés depuis le 31 mars, et que de nouvelles affectations n'ont pas encore été approuvées. Tant que cela n'aura pas été fait, il n'a aucun pouvoir de faire un déboursé, et quant à ce bill-ci, il ne fait que lui conférer certains pouvoirs d'agir au moyen de fonds une fois les crédits adoptés. Mais d'ici à l'adoption de ces crédits, cette loi demeure lettre morte et n'atteint aucune fin utile. Je soutiens donc qu'il importe que les crédits nous soient soumis dans le plus bref délai possible. Je crois que cela aurait hâté l'adoption de cette mesure.

L'hon. M. ROGERS: Je me propose de relever brièvement un certain nombre de points soulevés par le chef de l'opposition, avant comme après la suspension de la séance à six heures. Avant six heures, il a fait plusieurs affirmations dont il ne sera pas très satisfait lui-même lorsqu'il en lira le compte rendu. Le chef de l'opposition a parlé en termes de mépris de ce qu'il appelait "la tournure d'esprit académique". Je dirai au très honorable représentant que c'est peut-être un indice que je suis un intellectuel, mais depuis que je siège à la Chambre, je ne me suis jamais livré à ce genre de violentes attaques, empreintes d'esprit de parti, qu'il a lancées à plus d'une reprise, au cours de la présente session. Je lui dirai aussi,—et il confirmera mon assertion,—que depuis que je suis membre de la Chambre, je n'ai jamais discuté la question du chômage de manière à souligner ses aspects politiques.

Plus d'une fois il a aussi mentionné ce qu'il appelle le scandale des faveurs politiques dans la circonscription de Kingston. Je vais parler de cette affaire en termes modérés, mais très catégoriques. Deux genres d'emplois ont été offerts dans le comté de Kingston. D'une part, il y avait les vacances d'emplois tempo-

raires survenues dans les services ordinaires de l'administration dans le comté. En qualité de ministre, je confie dans une large mesure l'administration des affaires de la circonscription à mon comité d'organisation locale. A cet égard, je ne crois pas m'être écarté de la coutume suivie les années passées. Je ne suis pas assez hypocrite pour prétendre qu'au sujet de ces emplois temporaires, qui ne relèvent pas de la Commission du service civil, le comité n'a pas nommé et, dans certains cas, n'a pas recommandé la nomination de certains partisans du Gouvernement. L'autre genre de travail accordé dans la circonscription de Kingston se rapporte au programme d'entreprises exécutées collectivement par le fédéral et les provinces, et dont mon très honorable ami a parlé, l'autre jour. L'un des ouvrages exécutés est la restauration du Fort Henry dans la circonscription voisine de Frontenac-Addington. Cette restauration s'effectue d'accord et en collaboration avec le gouvernement provincial. Le Dominion paye la moitié des déboursés. Dans l'accord, il est stipulé que les emplois ainsi accordés le seront abstraction faite de toute considération de race, de religion ou d'allégeance politique. J'ai dit l'autre jour et je le répète encore, qu'en ce qui regarde ces travaux, j'ai donné des instructions formelles relativement à l'observance de cette prescription. Si elle n'a pas été observée, je veux qu'il soit bien compris que tout manquement à cet égard a été commis sans ma connivence, mon approbation ou mon consentement. Mon très honorable ami n'a pas hésité à lancer de temps à autre ces accusations vagues et inconsidérées, sans se préoccuper si elles peuvent porter atteinte à la réputation de certains membres de la Chambre. J'espère qu'il acceptera mes explications comme un énoncé de mon attitude quant aux emplois donnés dans la circonscription de Kingston. Je l'assure que chaque fois que j'ai reçu quelque plainte, j'ai veillé à ce qu'elle fasse l'objet d'une enquête convenable, et je le ferai aussi longtemps que j'occuperai les fonctions de ministre du Travail.

Le très hon. M. BENNETT: Et la vente du matériel du camp 42?

L'hon. M. ROGERS: Je ne sais rien de cette vente.

Le très hon. M. BENNETT: Et les chevaux et le matériel?

L'hon. M. ROGERS: A ma connaissance, l'opération s'est effectuée par l'intermédiaire du ministère de la Défense nationale. J'ignore comment on a disposé de ce matériel. Pour ce qui est des baraquements, je me rappelle que plusieurs sociétés de bienfaisance de Kingston et des comtés voisins ont voulu les acquérir, et ils ont été vendus à ces sociétés à un prix nominal. Je parle de mémoire, mais je dis que ces opérations ont été effectuées par l'intermédiaire du ministère de la Défense nationale qui avait la direction du camp.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas parlé des baraquements, mais du matériel qui était dans le dépôt.

L'hon. M. ROGERS: J'ai dit à à mon très honorable ami, qu'à ma connaissance, ces opérations ont été effectuées par le ministère de la Défense nationale. Il est grand temps, me semble-t-il, dans l'intérêt de la Chambre et de nos institutions parlementaires que cet assaut de vagues accusations prenne fin. Je n'hésite aucunement à faire cette déclaration, car la députation sait fort bien que ce n'est pas la première fois que le chef de l'opposition, sur la foi de certains renseignements tombés entre ses mains, je suppose...

Le très hon. M. BENNETT: De documents déposés à la Chambre.

L'hon. M. ROGERS: ...porte ces accusations insuffisamment motivées, et je regrette d'avoir à le dire. Je comprends parfaitement qu'on ne doive rien exagérer de ce qui est de nature personnelle dans un débat de ce genre. Je ne tiens pas à le faire, mais le comité confirmera mes paroles à l'effet que je ne suis pas responsable d'avoir soulevé la question. Le chef de l'opposition l'a mise sur le tapis en deux occasions. Je répète que si l'on a négligé de tenir compte de la clause contenue dans les accords, cela s'est fait à mon insu, sans mon approbation ou mon assentiment.

Je tiens à aborder brièvement quelques-uns des points soulevés par le chef de l'opposition. Il affirmait avant six heures que la question d'expansion du commerce avait peu d'importance au point de vue de la solution définitive du chômage, si je l'ai bien compris.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

L'hon. M. ROGERS: Si j'ai mal compris le très honorable représentant, je suis sûr qu'il apportera une rectification.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ce qu'il a dit. Le ministre sait ce que j'ai dit.

L'hon. M. ROGERS: Le chef de l'opposition consentira peut-être à répéter ses paroles.

Le très hon. M. BENNETT: Non, le ministre a entrepris d'exposer ce que j'ai dit.

L'hon. M. ROGERS: Le chef de l'opposition a déclaré catégoriquement que l'expansion du commerce ne contribuait pas grandement à l'amélioration de la situation du chômage au Canada. Il a continué en s'attribuant quelque mérite pour les accords commerciaux conclus avec la Grande-Bretagne et d'autres dominions britanniques. Je ne refuse pas le moins du monde de lui reconnaître le mérite pour ce qu'il a fait en ce sens, mais il ne peut pas avoir raison des deux côtés. S'il était avantageux de développer le commerce avec la Grande-Bretagne et les dominions et d'accroître ainsi l'emploi au Canada, certes il est également avantageux de donner de l'expansion au commerce dans d'autres directions et d'accroître ainsi l'emploi au pays. Telle était la politique de la présente administration dès le début. Mon très honorable ami se souviendra peut-être qu'il a pris d'autres mesures qui, prétendait-il, pourraient de nouveau être appliquées au Canada et qui n'ont pas eu pour effet de développer le commerce, mais qu'il cherchait à appliquer comme remède au chômage; je veux parler de la session d'urgence de 1930. Cette session d'urgence fut convoquée ostensiblement en vue de discuter la question du chômage...

Le très hon. M. BENNETT: Et de sauver le pays de la faillite, comme tout le monde le savait.

L'hon. M. ROGERS: Plus mon très honorable ami travaillait à sauver le pays, plus la situation empirait. Rien, dans l'expérience que nous avons acquise, ne nous porte à croire que le retour aux remèdes mis à l'essai en 1930 et trouvés insuffisants soit le parti que nous devrions suivre actuellement.

Quant aux autres questions soulevées par le chef de l'opposition et que l'honorable député de Leeds (M. Stewart) a ausi mises sur le tapis, je ferai remarquer une fois de plus que la décision que nous avons prise de déposer le projet de loi avant la discussion des crédits supplémentaires n'avait pas pour but de priver le comité des renseignements dont il a besoin. Cependant, il fut décidé qu'au lieu d'avoir trois tranches de prévisions budgétaires cette année, ainsi que nous l'avons fait l'année dernière, les crédits supplémentaires spéciaux et les crédits supplémentaires définitifs seraient réunis. Voilà qui a été cause d'un certain délai touchant le dépôt du budget supplémentaire. Cependant, mon très honorable ami admettra assurément que, sous sa présente forme et même sans les renseignements concernant les crédits sujets à l'approbation du Parlement, le bill soutient avantageusement la comparaison avec les mesures qu'il a présentées, chaque année, à l'époque où il détenait les rênes du pouvoir. Même à la fin des sessions en ces années-là, le Parlement n'avait pas les renseignements que nous nous proposons de lui communiquer avec les crédits supplémentaires. Sous le régime du bill que mon très honorable ami présentait, il n'y avait aucune restriction quant aux sommes à débourser où à la façon dont elles seraient appliquées. Je suis donc d'avis que rien ne devrait retarder l'adoption du bill en discussion. Lorsque les crédits supplémentaires seront déposés, les honorables membres auront amplement l'occasion de les critiquer. Le présent bill nous autorise tout simplement à débourser les sommes votées par le Parlement pour des fins énumérées dans le budget supplémentaire.

(Texte)

M. TREMBLAY: Monsieur le président, je ne voudrais faire que quelques remarques sur le sujet qu'étudie la Chambre depuis quelques jours. Nous avons entendu, de la part des membres de la Chambre des communes, des récriminations, des protestations contre la façon dont l'argent que nous votons en cette Chambre est employé dans diverses provinces. On me permettra bien de prendre quelques instants pour relater ce qui se passe à ce sujet dans la province à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir.

L'honorable ministre du Travail (M. Rogers) nous a dit—et il a fait cette déclaration de son siège dans cette Chambre—qu'il ne permettrait pas que l'argent que la Chambre des communes vote à son ministère pour remédier au chômage soit employé pour des fins politiques. Je veux citer à l'honorable ministre des cas patents, dans la province de Québec, où les sommes votées pour remédier au chômage sont employées pour des fins purement politiques. Sans faire de commentaires, je désire souligner, porter à l'attention de la Chambre et de l'honorable ministre certains de ces cas.

Dans mon comté, l'été dernier, j'ai pris la peine d'aller moi-même dans différentes paroisses pour constater si, véritablement, les sommes attribuées à la province de Québec sont employées aux fins pour lesquelles elles sont votées. Je désire attirer l'attention de la Chambre et plus particulièrement celle de l'honorable ministre sur la façon dont on a utilisé l'argent voté par cette Chambre dans la paroisse de Saint-Benjamin. Saint-Benjamin recevait des allocations de chômage auxquelles contribuait le gouvernement fédéral; et j'ai tenu une enquête, entre autres, au sujet d'un citoyen qui a sept personnes à charge,—sa femme et six enfants,—dont plusieurs d'âge à aider le père de famille. L'un

des fils avait vingt-cinq ans; un autre, vingt-trois ans; un autre, vingt et un ans; un autre, dix-sept ans; ils travaillaient dans les "chantiers" et recevaient un salaire leur permettant de vivre et d'aider leur père. Ils habitaient avec leur père, dans la même demeure. Je pourrais citer à la Chambre le nom de cet homme, dont les trois fils aînés gagnaient $780 durant six mois, ce qui ne l'empêchait pas de recevoir en même temps des allocations de chômage. Il en a reçu pendant six mois, soit novembre, décembre, janvier, février, mars et avril. Ce cultivateur dont je vous parle avait ce que l'on appelle, dans la province de Québec, un "roulant". Il ne devait rien sur sa propriété. Le matériel d'exploitation de sa ferme lui appartenait en propre. Il possédait un cheval, neuf vaches, d'autres animaux, il avait récolté 300 minots d'avoine, 3,000 bottes de foin, 100 minots de pommes de terre, 400 livres de sucre d'érable. Par conséquent, il était en état de pourvoir aux besoins de sa famille. Et il avait, de plus, trois fils qui vivaient avec lui et qui lui apportaient le salaire qu'ils retiraient comme bûcherons. Ce monsieur recevait des allocations de chômage. Et je prends la responsabilité d'affirmer qu'il les a reçues uniquement parce que l'inspecteur, nommé par l'administration provinciale de Québec pour la distribution des allocations de chômage dans cette paroisse, le reconnaissait comme un ami du gouvernement qui dirige actuellement les affaires de la province de Québec.

Un cultivateur à l'aise, possédant des revenus suffisants pour pourvoir aux besoins de sa famille qui a trois fils qui lui aident en lui apportant leur salaire, celui-là reçoit des allocations de chômage pendant six mois, tandis qu'on refuse toute allocation de chômage à un autre qui est dans une situation extrêmement pénible. Je vais relater ce cas à la Chambre. Voici un autre père de famille dans la même paroisse, monsieur le président, qui, lui, a dix personnes à charge, neuf enfants, dont le fils aîné a seize ans, et on lui refuse toute allocation de chômage. L'inspecteur du gouvernement provincial fait un rapport aux autorités chargées d'administrer l'argent que cette Chambre met à la disposition de la province de Québec pour secourir les nécessiteux, l'inspecteur local fait un rapport au gouvernement provincial que cet autre père de famille n'a pas besoin d'allocations de chômage. Cependant, voyez la différence: lui n'a que six vaches,—je vous donne le résultat de mon enquête personnelle, je sais ce dont je parle,—il a récolté 90 minots d'avoine,—vous vous rappelez que l'autre en avait quelques centaines,—2,000 bottes de foin, 50 minots de pommes de terre, et il vit dans une cabane de seize pieds par dix-sept pieds. Cette famille est inconstestablement très nécessiteuse. L'inspecteur local a constaté *de visu* tous ces faits. Il m'a dit, à moi personnellement, qu'il était au courant de la situation de ce cultivateur. Il a même admis, monsieur le président, qu'on aurait dû secourir cet homme; et il l'a recommandé, après lui avoir refusé, pendant deux mois, des allocations de chômage. Cependant, quand j'y suis allé au mois de mai, ce père de famille n'avait encore rien reçu. Il avait plus de personnes à sa charge que l'autre, sa famille était plus nombreuse, il était nécessiteux; on lui a refusé tout secours. Inutile de dire que cet homme n'était pas connu comme un partisan du gouvernement provincial actuel. Et c'est la seule raison, il n'y en a pas d'autres, c'est la seule raison pour laquelle on lui a refusé toute allocation de chômoge, alors qu'on en a accordée, durant six mois, à celui qui n'en avait pas besoin.

Je ne veux pas retenir indéfiniment l'attention de la Chambre mais puisque l'honorable ministre a bien voulu, hier, inviter les membres de cette Chambre à lui citer des cas où on avait fait preuve de favoritisme politique, je désirais lui soumettre quelques cas, quitte à lui en citer d'autres plus tard. Je lui ferai part des constatations que j'ai faites moi-même dans mon comté.

Monsieur le président, je l'ai dit il y a un instant, on entend des récriminations venant des autres provinces. Il paraît que, dans ces autres provinces, des administrations provinciales exigent que ce soient des amis de ces gouvernements qui distribuent l'argent, les faveurs destinées à répondre aux besoins des chômeurs. Quant à la province de Québec, je crois qu'aucun représentant de cette province en cette Chambre ne pourra nier les faits suivants: Par exemple, le gouvernement fédéral octroie des sommes considérables pour la construction de la route transcanadienne et pour la route Berthier-Trois-Rivières. Je ne veux pas scandaliser ceux qui, à votre gauche, monsieur le président, ont protesté contre le patronage politique dans d'autres provinces, mais je désire leur signaler le fait que, pour la reconstruction de cette partie de la route transcanadienne, on n'a pas demandé de soumissions. Le gouvernement provincial a tout simplement demandé à quatre de ses amis reconnus de donner des prix, et on a accordé le contrat pour la reconstruction de cette partie de la route à l'un d'entre eux.

Il est de notoriété publique qu'on a donné en régie, à un ami du gouvernement provincial,—je pourrais, à ce sujet, en appeler au témoignage de l'honorable député de Lotbinière (M. Francœur) car le monsieur dont il est question demeurait autrefois dans son

comté et est maintenant à l'emploi du gouvernement provincial,—des travaux au paiement desquels le gouvernement fédéral contribue. A Charlesbourg et à Beauport, n'est-ce pas M. François Nolin, de Québec, à qui on a confié des travaux sans demande de soumissions et, comme on dit en anglais, "at cost plus 10 p. 100". Il n'y avait pas de danger de pertes pour l'entrepreneur.

La confection de la route Maniwaki-Senneterre a été confiée à M. Hector Moore, sans demande de soumissions. Il est connu de tous que M. Moore demeure à Maniwaki et qu'il est le beau-frère de M. Auger, député à la législature provinciale pour le comté de Gatineau. On a considéré seulement la question du patronage. Je regrette de constater qu'on voudrait encore maintenir le même système, et je m'oppose à ce qu'on persiste à octroyer de l'argent qui est—c'est un fait avéré—employé uniquement pour fins de politique et de patronage.

Je pourrais citer d'autres cas. Je n'ai pas besoin de parler de la carrière de gravier de M. Herman Barrette, car elle est connue de tous dans la province de Québec. Voici qu'un organisateur de M. Barrette achète pour $400 ce qu'on revend ensuite pour $4,000 au gouvernement provincial pour effectuer du travail sur des routes publiques à la confection ou à la réfection desquelles le gouvernement fédéral contribue sa large part.

Si on me le permet, je désire aussi attirer l'attention du ministre sur la persécution des chômeurs nécessiteux,—j'ai mentionné tout à l'heure quelques cas qui se sont produits,—uniquement par favoritisme politique, dans la province de Québec, et, je le répète, pas un honorable député de cette Chambre ne le niera, à quelque parti qu'il appartienne. On est à se demander si nous devrions continuer d'approuver les crédits que l'honorable ministre nous demande de mettre à la disposition du gouvernement provincial de Québec pour des travaux destinés à soulager la misère.

L'honorable ministre a généreusement contribué, dans la province de Québec, au plan qu'on a appelé "l'Aide à la jeunesse". Ici encore, je veux attirer son attention sur un fait avéré: c'est que, dans tous les comtés de la province de Québec, pas un seul, je crois, de tous ceux qui ont été recommandés par des députés libéraux de cette Chambre à l'autorité provinciale qui devait aider ces jeunes, n'a reçu la considération qu'il méritait, et il est encore notoire que, dans tous les comtés, ceux qui ont été favorisés avaient été recommandés par des organisateurs locaux ou par des candidats défaits aux dernières élections provinciales, ou bien encore par des députés sympathiques au gouvernement de la province de Québec. Si un seul de mes collègues de cette Chambre peut me citer un seul cas où un jeune homme méritant, recommandé par lui à l'autorité provinciale, ait été favorisé, je serai très heureux de reconnaître qu'il n'existe pas de favoritisme politique dans l'administration des deniers votés ici pour aider la jeunesse de notre province.

J'ai eu l'avantage de participer à quelques élections complémentaires depuis l'avènement au pouvoir du gouvernement actuel; dans Bonaventure—je pourrais en appeler au témoignage de l'honorable député de Bellechasse (M. Boulanger) et de plusieurs autres qui ont participé à cette élection,—à leur connaissance et à la mienne, on est allé trouver des électeurs dans ces différents comtés et on leur a dit, effectivement, que s'ils votaient en faveur du candidat du gouvernement actuel d'Ottawa, on enlèverait leur nom de la liste des secours. Je m'engage à soumettre à l'honorable ministre des cas patents, irréfutables qui lui démontreront qu'on a eu recours à de telles manœuvres dans les comtés de Bonaventure et de Lotbinière et, sans doute, aussi dans d'autres comtés.

Monsieur le président, ce n'est pas mon intention de retenir la Chambre plus longuement, mais je tenais à souligner que, si on ne contrôle pas davantage l'utilisation des crédits votés par cette Chambre pour le bénéfice des nécessiteux de la province de Québec, on permettra à l'administration provinciale actuelle de continuer à exercer ce que j'appellerai une persécution méthodique de certains groupes de nécessiteux, uniquement parce qu'ils ne lui sont pas sympathiques.

Monsieur le président, puisque nous prétendons jouir d'un gouvernement responsable, puisque nous, de la province de Québec, sommes fiers du fait que nos ancêtres ont lutté pour l'établissement du gouvernement responsable, je demande au ministère qui a la responsabilité d'administrer les deniers publics dans le moment, si l'on doit encourager les méthodes actuelles et prétendre quand même que nous possédons un gouvernement responsable?

(Traduction)

M. WERMENLINGER: Monsieur le président, je prends la parole à cette heure pour exposer un cas particulier et rien de plus. L'honorable député de Saint-Henri (M. Bonnier) reprochait cet après-midi à l'honorable député de Mont-Royal (M. Walsh) certaines de ses observations sur les travaux promis au cours de l'élection complémentaire de Saint-Henri. On a promis de construire un tunnel sous le canal Lachine à la Côte Saint-Paul, quartier qui a donné une majorité absolue,

sur quatre qui composent la circonscription, à l'honorable représentant. L'honorable député de Saint-Henri a été d'avis que puisque l'honorable député de Mont-Royal s'oppose à ces travaux, les autres représentants de la gauche qui ont leurs divisions électorales sur l'île de Montréal s'y opposent aussi. Si j'ai bien compris les observations de l'honorable député de Mont-Royal, il a dit que le tunnel de la Côte Saint-Paul, la suppression de plusieurs passages à niveau et l'achèvement de la gare de Montréal coûteront des millions de dollars. Ce sont là des promesses électorales, et l'on a conclu que nous sommes contre toute entreprise susceptible de soulager le chômage. C'est une déclaration dangereuse à consigner au hansard, puisque nous ne nous opposons aucunement à l'exécution d'ouvrages, s'ils peuvent être exécutés. Toutefois, nous sommes contre les promesses et les entreprises mathématiquement impossibles.

L'honorable député de Saint-Henri est absent ce soir. Je dirai qu'il représente une circonscription voisine de la mienne, et qu'il est l'un des citoyens les plus respectables de la métropole. Il est échevin du quartier qui lui a donné la majorité voulue pour devenir membre de la Chambre, et dans les trois autres quartiers de sa division il a eu la minorité des voix. Je suis en faveur du tunnel, de même que l'honorable député de Mont-Royal, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) et l'honorable député de Saint-Antoine-Westmount (M. White). Nous sommes en faveur de la construction de la gare et de la suppression des passages à niveau. Du discours que l'honorable député de Saint-Henri prononçait en français cet après-midi il faudrait conclure que les représentants de l'île de Montréal qui siègent à gauche de l'Orateur sont contre ces projets. Nous ne sommes pas contre; au contraire, nous sommes en faveur.

Deux ministres de la couronne ont préconisé, avec quelle sincérité, je l'ignore, des projets près de ma circonscription, et il me siérait mal de déclarer que je n'en voudrais pas. L'honorable député de Saint-Henri ne devrait pas oublier que, d'après la rumeur, on affecterait 40 millions de dollars seulement aux ouvrages publics destinés à soulager le chômage. Si les promesses que les deux ministres ont faites dans une circonstance mémorable devaient être toutes remplies, il ne resterait plus rien pour les autres parties du pays. Ma circonscription sert de rempart à celle de Saint-Henri, du moins au quartier qui a donné à l'honorable député la majorité voulue pour l'élire. Ses remarques de cet après-midi portent à faux, puisque les autres représentants de l'île de Montréal pensent comme lui. D'après l'honorable député, si ces ouvrages n'étaient pas exécutés il faudrait s'en prendre aux quatre autres députés de l'île de Montréal. Je tiens à consigner au hansard que nous serons en faveur de ces ouvrages dès qu'ils laisseront le domaine de la spéculation.

Le ministre du Travail (M. Rogers), parrain de ce projet de loi, sait que la ville de Verdun a fait de son mieux pour remplir les conditions imposées à l'exécution de certains travaux. Nous avons suivi les plans et devis, et avons joué franc jeu, pour ainsi dire. Verdun est situé sur le beau Saint-Laurent, en face des rapides de Lachine, à l'endroit le plus pittoresque de l'île de Montréal. Depuis vingt-deux ans, la route internationale qui va à New-York, par le pont du lac Saint-Louis et Malone, est menacée par les inondations. Pendant cette période, la ville de Verdun a affecté $555,000 de ses budgets à la protection de cette route en haussant la digue qui, à cet endroit, est de terre, alors qu'en d'autres endroits moins vulnérables elle est en béton. La Commission de placement attache beaucoup d'importance au trafic touristique. Nous avons fait tout notre possible pour attirer les touristes. Ils aiment visiter Verdun tout autant que le ministre du Travail. Quand ce dernier s'y est rendu on l'a reçu comme un prince et je crois qu'il a été satisfait du travail accompli avec la faible somme mise à notre disposition à parts égales par le fédéral et la province. Avec tous les égards dus à l'honorable député de Dorchester (M. Tremblay) j'attribue au ministre tout le mérite de ce qui a été accompli. Néanmoins, Verdun a des inondations depuis 1906. Nous avons dépensé $550,000, bien qu'en raison des ouvrages du port, des quais et du pont Victoria, cette situation relève du pouvoir fédéral. A la fonte des neiges, la glace s'accumule contre le pont et crée une sorte de bassin qui fait monter le niveau de l'eau aux premiers jours du printemps. Nous avons enduré ces inondations sans jamais demander de dédommagement. Je ne devrais peut-être pas dire que nous n'avons rien demandé puisque, de 1930 à 1935, nous n'avons cessé d'importuner le ministre des Travaux publics, comme s'en souvient sans doute l'honorable député de Leeds (M. Stewart) que je vois à son siège. Il a même envoyé des ingénieurs dans notre municipalité pour s'enquérir du bien-fondé de notre réclamation. Les rapports consignés aux archives ou déposés dans les voûtes du ministère des Travaux publics attestent que Verdun avait besoin d'un mur de soutènement pour protéger sa population ainsi que la ville de Montréal qui est au même niveau, et pour protéger aussi la Côte Saint-Paul qui a donné une majorité à l'honorable député de Saint-Henri. Nous les avons tous protégés à l'aide de nos propres deniers. Voilà

que l'honorable député de Saint-Henri s'insurge cet après-midi contre certaines paroles prononcées par mon collègue, l'honorable député de Mont-Royal, qui n'est pas opposé à ces ouvrages mais qui, à l'instar de l'honorable député d'Hochelaga (M. St-Père) ici présent, ne veut pas dire où sont situés les quais et le port ni où est localisée la cause du danger et de la menace contre notre ville. Ils ne peuvent pas dire que nous nous sommes opposés à aucun de leurs projets; ce n'est pas le cas, quoiqu'en ait dit, cet après-midi, l'honorable député de Saint-Henri.

En terminant, je demande si Verdun, qui a consenti tous ces sacrifices, qui a doublé sa population au cours des vingt dernières années, qui détient au Canada le record de l'enrôlement de soldats dans la grande guerre eu égard à sa population—que l'on me contredise si l'on peut—si la population de Verdun, dis-je, qui a consenti tous ces sacrifices et qui équilibre son budget doit être punie pour avoir administré ses affaires d'une façon patriotique? Remarquez bien, monsieur le président, que nous ne regrettons pas nos sacrifices; mais nous soutenons que les centres industriels ont droit à des égards et notre ville est industrielle. Nous avons fait de notre mieux. Nous avons exercé un contrôle sur notre population, laquelle est composée de 50 p. 100 d'Anglais des vieux pays, et de 50 p. 100 de Français, tous de braves gens. Ils se sont montrés patriotes et ont droit à des égards. Je sais, par expérience, que le chômage est plus aigu dans les centres industriels. J'entends parler de projets de routes dans la région de la rivière de la Paix; j'entends parler de différents plans de reboisement. Mais pourquoi jeter là notre argent? Pourquoi jeter notre argent dans les rivières? Pourquoi affecter nos ressources aux endroits où les rivières sont tout au plus navigables par des canots que l'on envoie à la recherche d'aviateurs perdus? Pourquoi ne pas nous occuper d'une population qui, venue des vieux pays, a grandi avec nous, qui a rendu des services au Canada et qui entend rester dans notre pays? Si, comme on l'entend dire, on doit dépenser un montant de 40 millions de dollars, plaise au Ciel que cette somme soit dépensée en faveur de gens qui ont fait des sacrifices pour le maintien de la civilisation et de nos droits. Je constate que l'honorable député de Saint-Henri est maintenant de mon avis.

LL'hon. M. MICHAUD: L'honorable député est-il en faveur du tunnel?

M. WERMENLINGER: Mieux vaudrait dépenser moins à plusieurs endroits et répartir prudemment ces sommes de manière à donner satisfaction à tous que d'enfouir tous les 40 millions en un seul endroit pour la construction de tunnels, même si l'élection a été difficile à remporter.

M. MALLETTE: Eant donné que je suis un des représentants de l'île de Montréal, j'ai été très heureux d'entendre l'honorable député de Verdun (M. Wermenlinger) appuyer notre demande d'un tunnel à Côte-Saint-Paul. Nous sommes en quelque sorte unanimes, parce qu'il a déclaré que l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) approuvait le projet; l'honorable député de Mont-Royal l'a approuvé; cependant, il n'a rien dit au sujet de l'honorable représentant de Saint-Antoine-Westmount, je crois.

Une VOIX: Oui, il en a parlé.

M. MALLETTE: Je suppose que l'honorable représentant de Verdun ne ferait pas une déclaration de ce genre s'il n'en était pas certain. C'est un de mes amis, et je le connais depuis un certain temps. D'ordinaire il se contente de dire ce qu'il sait, et nous sommes très heureux de constater qu'il appuie notre requête. Au cours de l'élection partielle de Saint-Henri je suis l'un de ceux qui ont pris part à la campagne en faveur de l'honorable représentant qui a été élu dans cette circonscription. Je n'ai pas contribué beaucoup au résultat, mais je l'ai appuyé de bon cœur parce que je croyais que sa cause était bonne. A ma connaissance, l'honorable député de Verdun ne s'est pas alors opposé à cette dépense, aussi n'ai-je pas raison de douter de sa sincérité. Je suis certain que les citoyens de Montréal, tout particulièrement les libéraux, seront très heureux de prendre connaissance des déclarations qui ont été faites ce soir.

Quant à l'objection soulevée par l'honorable représentant de Mont-Royal (M. Walsh), vu qu'il n'est pas à son siège en ce moment, je lirai un extrait du hansard en date du 8 février dernier. A la page 312 l'honorable représentant de Mont-Royal s'exprime dans les termes suivants:

Faut-il attacher un sens politique à l'accroissement des deniers publics requis par le Gouvernement, ainsi que l'indiquent les prévisions budgétaires? Songe-t-il à en appeler au peuple? Songe-t-il à exécuter quelques-unes des promesses qu'il a faites dans le comté de Victoria, dans la circonscription de Saint-Henri et dans quelques autres régions du pays? Je prie l'honorable député de Saint-Henri d'examiner soigneusement les crédits. S'il le fait, il constatera qu'ils ne contiennent aucune mention de la construction d'un tunnel sous le canal Lachine. Il n'y relèvera aucune mention de la suppression des voies ferrées dans sa circonscription de Saint-Henri, ni de l'affectation d'une somme au comblement du trou de la rue Dorchester. Il n'y relèvera rien qui puisse le porter à croire que le Gouvernement va construire un pont pour relier la partie basse du comté de Saint-Henri, au quartier de Notre-Dame-de-Grâce.

Sachant ce qui s'est passé durant cette élection, il n'y a pas à s'étonner que l'honorable représentant de Saint-Henri (M. Bonnier) n'ait pas prisé cette déclaration, quel que soit le bon esprit qu'elle puisse renfermer? Quant à moi, bien que je compte l'honorable député de Mont-Royal au nombre de mes amis, je n'hésite aucunement à appuyer l'honorable représentant de Saint-Henri.

Je n'avais pas l'intention de prendre la parole en cette occasion, mais en plus de ma réponse à l'honorable représentant de Verdun j'aimerais parler d'une autre question. Si j'ai bien compris l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps), cet après-midi il a préconisé l'établissement d'un système d'assurance-chômage même si les provinces ne donnaient pas leur consentement. Si je l'ai bien compris,—il doit entendre mes paroles et si je fais erreur il me reprendra,—il a déclaré, je crois, que le Gouvernement devrait adopter la même ligne de conduite que pour les pensions de vieillesse, c'est-à-dire adopter une loi et laisser les provinces que la chose intéresse en profiter. La chose a pu sembler sage alors, mais je suis d'avis qu'on ne devrait pas l'envisager maintenant, parce qu'il en résulterait certainement des difficultés. Si le présent ou un autre gouvernement adoptait une loi d'assurance-chômage contrairement à la volonté d'une ou plusieurs provinces, et l'appliquait à toutes celles qui approuveraient ce projet, j'imagine que les provinces qui n'en profiteraient pas demanderaient au Gouvernement de les dédommager autrement. Je suis convaincu que les gouvernements précédents ont été bien heureux d'échapper à ces difficultés lors de l'adoption de la loi de la pension de vieillesse. Je ne doute pas que si le gouvernement devait adopter et mettre en vigueur une loi d'assurance-chômage de la manière que j'ai indiquée, cela ferait naître des difficultés. L'honorable représentant de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a suggéré d'avoir recours à un referendum. Cette idée a du bon, mais je crains fort que cela aussi nous amène des difficultés. De même que vous constatez que les provinces ne veulent pas accepter une loi générale, de même pourriez-vous vous rendre compte que certaines régions d'une province, ou que certaines provinces pourraient bien marquer leur refus lors de ce referendum. Que ferait alors le gouvernement?

M. HEAPS: L'honorable député croit-il qu'une seule province devrait empêcher le reste du Canada d'adopter des lois sociales nécessaires?

M. MALLETTE: Je ne crois pas qu'en principe une seule province s'oppose au reste du pays, mais si une des provinces agissait de la manière que je crois possible, elle aurait droit à un dédommagement.

M. HEAPS: Outre la question de dédommagement, l'honorable député croit-il qu'une province devrait empêcher le reste du Canada d'adopter les lois sociales nécessaires?

M. MALLETTE: La chose semble dure, mais si vous adoptiez une loi de ce genre, vous vous attireriez des difficultés.

M. HEAPS: De la part de la majorité ou de la minorité?

M. MALLETTE: Je ne parle pas de majorité ou de minorité, mais de provinces.

M. HEAPS: Je parle de la majorité des provinces. L'honorable député croit-il qu'il est juste qu'une des provinces, peu importe laquelle, ne désirant pas accepter une loi générale, empêche le reste du Canada d'en profiter? Est-ce ce qu'il veut dire quand il parle de nous attirer des difficultés?

M. MALLETTE: Si on adoptait une loi de ce genre, constitutionnelle ou non, et si certaines provinces ne voulaient pas que cette loi soit appliquée dans leurs limites, ces provinces auraient droit à un dédommagement.

M. HEAPS: Seraient-elles convaincues si le reste du Canada désirait cette loi?

M. MALLETTE: Un honorable député dit que je ne suis pas le ministre. L'honorable représentant de Winnipeg-Nord (M. Heaps) ne m'a pas posé une question à titre de ministre mais de collègue et c'est à ce titre que je lui réponds. Je dis donc que, si on adoptait une loi de ce genre, les provinces qui s'y opposeraient demanderaient un dédommagement.

M. HEAPS: Que veut dire l'honorable député par dédommagement?

M. MALLETTE: Si on se fondait sur le chiffre de la population, dans ce cas la province exigeant un dédommagement fonderait probablement sa réclamation sur le chiffre de la population.

M. HEAPS: Il ne s'agit plus de principe, mais d'argent.

M. MALLETTE: C'est une question de principe qui comporte aussi une question d'argent. Le chef de l'opposition a fait allusion à certains renvois pour des fins politiques. Je sais que le très honorable député est bien occupé et il se peut qu'il n'écoute pas mes paroles. Je voudrais savoir si certaines lettres qu'il a lues avaient trait à des destitutions dans la province de Québec.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agissait d'embauchage.

M. MALLETTE: Les gens qui ont été renvoyés cherchaient des emplois. Cet après-midi le chef de l'opposition a fait allusion, sans manquer de bienveillance, à la flatterie dont on a comblé le ministre du Travail au cours de ce débat. Je suis heureux d'ajouter que les éloges ne lui sont pas venus seulement de nos partisans ou satellites, comme nous a appelés l'honorable représentant de Mont-Royal (M. Walsh). Le très honorable député a dit aussi que lorsqu'il dirigeait les affaires du pays, il ne reçevait pas de ces marques de bienveillance de la part des membres du parti ministériel. C'est fort possible, mais je le regrette. Je puis l'assurer que si mes commettants avaient jugé à propos de m'élire cinq ou six ans plus tôt j'eusse été du nombre des bienveillants. Mais le fait est qu'il n'y avait pas de motif d'adulation alors parce que tous les citoyens du pays pensaient qu'il n'y avait qu'un homme dans le Gouvernement, et que c'était le premier ministre de sorte que les éloges étaient inutiles.

Puis-je dire que les électeurs de Jacques-Cartier sont reconnaissants envers le Gouvernement et le ministre du Travail d'avoir si bien soulagé les chômeurs dans notre circonscription. Nous avons été grandement favorisés à Lachine et dans les autres parties de la circonscription. Mes amis siégeant immédiatement à ma gauche apprendront sans doute avec plaisir que, en ce qui concerne les dépenses de l'allégement du chômage dans ma circonscription, le gouvernement provincial ne m'a suscité aucune difficulté. Mon secret était bien simple. J'ai dit à mes partisans, des hommes de bonne volonté comme moi, de se mettre à l'œuvre et de s'aboucher avec d'autres organismes, de ne pas créer d'ennuis mais de tout arranger dans l'intérêt des citoyens de la circonscription. C'est ce que je leur ai conseillé et ils m'ont écouté, et il n'y a pas eu d'embarras. Dans la partie de ma circonscription située dans la ville de Montréal, je n'ai pas été aussi heureux, mais j'espère que, grâce à l'expérience que j'ai acquise depuis quelques mois à Montréal, les résultats seront meilleurs lorsque seront exécutés les prochains travaux.

Enfin, le gouvernement provincial va construire une route pour laquelle j'ai lutté si longtemps en cette enceinte et ailleurs. La construction des routes est de ressort purement provincial, et je suppose que l'on me dira que cela ne regarde pas le Gouvernement fédéral. Puis-je faire observer que la construction d'une route à travers l'ouest de l'île de Montréal où est située la circonscription de Jacques-Cartier, nécessitera l'élimination de plusieurs passages à niveau de voies ferrées. J'espère qu'après qu'on les aura supprimés, le Gouvernement se montrera généreux à l'égard des électeurs du comté, qui seront reconnaissants, j'en suis sûr.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne ferai que quelques observations en réponse aux commentaires du ministre du Travail. Je n'ai nullement voulu déprécier sa formation académique ni sa haute réputation d'universitaire, mais on attend beaucoup de celui à qui beaucoup a été donné. Cependant, quand il est venu en cette Chambre on espérait au moins que son intérêt dans la démocratie serait au diapason de ses autres qualités. L'un des maux de la démocratie aujourd'hui est le favoritisme politique tel qu'il est exercé au Canada à l'heure même. Si j'ai dit que la conduite du département indiquait que la formation académique du ministre n'avait pas eu de meilleurs résultats que ceux de gens manquant d'instruction, je n'ai fait qu'exprimer l'opinion d'une foule de citoyens en ce moment. Le ministre dit qu'il ne peut être tenu personnellement responsable de tout ce qui arrive dans tout le pays. Je suis de son avis là-dessus et je l'ai déclaré en plusieurs occasions. Mais je m'attends bien cependant, devant la déclaration faite l'autre soir par le premier ministre et après celle du ministre du Travail, affirmant qu'il a respecté les dispositions de l'entente stipulant qu'il n'y aurait aucun favoritisme, à ce que l'on fasse au moins un léger effort pour assurer qu'on s'y conforme.

Le ministre a choisi un exemple fort malheureux, vraiment. Les travaux à Fort Henry furent exécutés à forfait, et l'adjudication fut faite par le gouvernement provincial. C'est bien joli de la part du ministre de déclarer qu'il a demandé au gouvernement provincial de s'abstenir de tout favoritisme. Mais l'entrepreneur, la Frid Construction Company, si j'ai bonne mémoire, avait pour l'un de ses dirigeants, d'après l'en-tête de lettre que j'ai en ma possession, le président de l'association libérale de Kingston. Et en réponse aux questions inscrites au *Feuilleton*, non pas à une, à deux ou à trois, mais à un grand nombre, il est manifeste que des ouvriers ont été embauchés sur la recommandation de ce même personnage. Or, ces gens n'avaient pas plus de titre à obtenir cet emploi que d'autres chômeurs. On ne les a pas choisis au sort, ils n'ont pas été invités, mais ce personnage écrivait une lettre et sur la foi de cette lettre, nous apprenons par les rapports déposés à la Chambre—et non par des insinuations voilées faites par le chef de l'opposition—que ces gens se rendaient à Trenton et à ces autres endroits

et qu'ils obtenaient un emploi pour avoir été recommandés par ce personnage.

L'hon. M. ROGERS: Est-ce Trenton que l'honorable député a mentionné?

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que Trenton est l'un des endroits.

L'hon. M. ROGERS: Mais ces travaux n'étaient pas des travaux d'assistance.

Le très hon. M. BENNETT: Oh, alors, il faut distinguer entre les deux?

L'hon. M. ROGERS: Il y a certainement une distinction à faire.

Le très hon. M. BENNETT: Le premier ministre a précisé qu'il ne devait exister aucun favoritisme, mais nous nous contenterons de déclarer qu'il ne s'agissait pas de travaux de chômage dans chaque cas. Au Fort Henry, il s'agit d'une entreprise pour l'allégement du chômage, en partie du moins. Mais la déclaration du ministre n'a absolument rien à faire avec la question. A quoi bon dire au gouvernement de l'Ontario: Il n'y aura pas d'injustice! On n'a imposé aucune condition de cette nature à celui à qui a été adjugée l'entreprise. Il est chargé de faire le travail, et il se conforme, comme l'indique le rapport présenté en cette Chambre, aux besoins politiques de la situation. Il en est de même dans d'autres parties du pays. Hier, j'ai mentionné Long Branch, et je pourrais citer Banff. Je pourrais mentionner des exemples dans tout le continent jusqu'à Victoria. Je pourrais énumérer des travaux sur le littoral. C'est la même chose là-bas. Voilà ce qui détruit la confiance.

Si le ministre examine les frais d'administration, il verra que, d'après le rapport, durant le dernier exercice financier, ils se sont chiffrés à 225 millions, à l'exclusion des 17 millions déboursés par le ministère de l'Agriculture. Ce pourcentage est près du double, et parfois beaucoup plus, des dépenses du ministère antérieur. Comment expliquer cela? Ne pensez-vous pas que la leçon aurait dû servir? Ce n'est ni le moment ni l'endroit de discuter ce sujet à fond, vu qu'il sera examiné plus tard. Mais si nous consultons le rapport, nous verrons que le coût de l'administration est indiqué dans le rapport du commissaire fédéral du soulagement du chômage. Ce rapport indique que pour une dépense globale de 17 millions en 1930, sous l'empire de la loi, les dépenses d'administration se sont élevées à $42,000; l'année suivante avec la dépense de 42 millions, les frais administratifs se sont élevés à $85,000; l'année suivante, le coût a été de $67,000 sur un total de $26,500,000, en chiffres ronds; l'année suivante $87,000 sur une dépense de 41 millions, soit environ 2 p. 100; l'année suivante, $88,800 sur une dépense de $40,500,000. En 1935, $140,000 pour une dépense de $49,500,000; l'année suivante, en 1936, les frais d'administration se sont montés à $179,000 sur une dépense de 47 millions, et cette année, en dépit de tout ce que l'on a dit sur l'économie et de la nécessité de la plus grande prudence dans l'emploi des deniers publics, nous voyons que le Gouvernement a dépensé $225,000 en frais administratifs sur un montant global de 27 millions, soit de 8 à 10 p. 100 en regard de 2 p. 100 dans le passé. Pourquoi cela? La réponse est évidente. Il suffit de lire les rapports dans tout le pays, et non pas dans une seule partie. Le ministre dit: "Je vous assure que je n'ai rien eu à faire avec ces choses en particulier. Même à Kingston, c'est un autre que moi qui s'en est occupé". Je conviens qu'il ne peut voir lui-même à toutes ces affaires, mais il est d'importantes questions de politique et d'administration dont il est responsable. En voici une: la dépense de $225,000 en frais administratifs sur un débours de 27 millions, soit quatre fois plus que la somme dépensée par le Gouvernement précédent aux mêmes fins. Parler de blancs-seigns et de contrôle des crédits étant donné le coût de 8 à 10 p. 100 d'un côté, et de 2 p. 100 de l'autre—entre 2 et 3 p. 100—eh bien, telle est la situation.

J'ai interrogé le ministre au sujet du camp n° 42 à Barriefield. Il ne s'agit pas d'insinuation. Les journaux et les discours sur les tréteaux nous ont renseignés sur ce qu'ont rapporté les chariots Bain, les chevaux et divers articles qui étaient dans l'entrepôt qui a brulé. Et le ministre dit que l'on a eu le rapport de l'enquête tenue sur cette affaire, touchant laquelle, je l'espère, nous saurons quelque chose un jour. Ce sont des faits, et non de simples assertions de ma part; ils sont inclus dans les rapports déposés en réponse à des demandes de renseignements, et dans les documents demandés. Ne l'oubliez pas, nous sommes peu nombreux, disséminés dans tout ce vaste pays. Nous avons voulu nous assurer de certains faits. Nous y sommes parvenus difficilement. Cependant, les faits révèlent, premièrement, l'augmentation des frais d'administration; on dépense quatre fois autant pour ainsi dire que l'ancien régime. En second lieu, les membres du cabinet actuel ont-ils dit au peuple canadien, en 1935, lorsqu'ils demandaient son appui, qu'ils ne créeraient pas une commission pour régler cette affaire, mais qu'ils suivraient les mêmes méthodes qu'ils avaient condamnées? Nous nous rappelons le genre de discours prononcés dans cette enceinte par l'honorable Peter Heenan et d'autres représentants de ce calibre, leurs dénonciations du gouver-

nement de l'époque au sujet des dépenses, les accusations de favoritisme politique qu'ils portaient et la prude attitude adoptée par les membres de l'opposition d'alors. Portez-nous au pouvoir, disaient-ils, et nous verrons à ce que la chose publique soit administrée d'une manière qui fera honneur à notre loyauté, à notre impartialité et témoignera de notre désir de servir le pays. Voilà ce qui est arrivé.

Il me semble encore entendre l'actuel premier ministre déclarer de son siège qu'il déplorait le triste spectacle que constituait, dans un grand pays comme le nôtre, l'administration au point de vue de parti des fonds destinés à l'allégement du chômage; il appuyait sur la nécessité d'avoir une puissante commission pour coordonner le travail et coopérer de façon que les provinces, le gouvernement fédéral et les municipalités pussent agir de concert. On était ému aux larmes pour ainsi dire en écoutant le ton pathétique avec lequel mon très honorable ami relatait ce qui se passait. Supposons que le premier ministre actuel ait déclaré aux électeurs de Kingston et d'autres comtés qu'il n'avait nullement l'intention de faire cela, qu'il se proposait tout simplement de créer une commission pour faire quelques enquêtes et qu'il s'abstiendrait d'adopter les rapports qu'elle ferait. Qui peut dire si le rapport de la Commission nationale de placement constitue le dernier mot qu'elle avait à dire sur cette question? Voilà ce que nous voulons savoir. Cette commission qui devait administrer ne l'a pas fait; la commission qui devait régler toutes ces questions n'a rien réglé du tout. L'administration des fonds destinés à l'allégement du chômage n'a subi aucune modification, sauf d'imposer des frais de gestion quatre fois plus considérables qu'auparavant. Voilà la situation.

Ensuite, le ministre a parlé de l'expansion du commerce et il a essayé de faire croire que l'opposition et son chef sont opposés à l'expansion du commerce. L'accord commercial négocié avec les Etats-Unis d'Amérique a été mis en vigueur parce que l'ancien régime avait entamé les pourparlers et que toutes les mesures exigées sous le régime de la loi américaine avaient été prises avant l'avènement au pouvoir du présent Gouvernement. La Commission du tarif avait entendu les plaintes; les représentants des industries américaines avaient eu l'occasion d'exposer leur cause et tout cela avait été accompli bien avant l'époque où mes honorables amis prirent le pouvoir. Voilà ce qui est arrivé. Eh quoi, monsieur l'Orateur, le ministre prétend que nous sommes opposés à l'expansion du commerce et cependant, ces jours derniers, le ministre du Commerce a déclaré en demandant la ratification d'un ou deux accords commerciaux: "Eh bien, il n'y a aucune déviation de la coutume suivie avant notre avènement à la direction des affaires. C'est la même chose; seulement, nous avons signé des accords avec ces pays, ou le consul anglais les a signés en notre nom dans quelques parties reculées de l'univers". On peut dire la même chose des accords conclus avec d'autres pays, avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande, par exemple. Il est vrai que le Gouvernement modifie les accords qui étaient en vigueur lorsqu'il nous a remplacés; accords qui assuraient à ces deux pays de meilleures chances d'écouler leurs produits sur le marché canadien sans nous accorder les mêmes avantages en retour. Il est vrai que nous avons discuté la question de conclure un nouvel accord commercial avec les Etats-Unis qui met aussi en jeu les intérêts de la métropole. Mais quand l'honorable député dit que l'opposition actuelle s'est opposée à l'expansion du commerce, on doit savoir que les faits établissent exactement le contraire.

Je vais vous dire, monsieur le président, ce à quoi nous nous opposons. Nous sommes opposés au commerce qui permet aux autres pays de vendre leurs produits si facilement dans notre pays qu'ils enlèvent à nos propres ouvriers canadiens les positions qu'ils occupaient. Voilà ce à quoi nous nous opposons. Et nous avons vécu assez longtemps pour voir le ministre du Travail (M. Rogers), qui a préparé une déclaration que quelqu'un a exposée à la commission Rowell dans chacune des provinces où elle a siégé, sauf peut-être l'Ontario,—je ne sais pas si cette commission est rendue dans cette province,—dire à la Chambre:" Oh, n'abolissez pas les tarifs, après tout." Et ces avantages compensateurs, dont on a parlé, ne sont plus ou moins que la déclaration faite par le chef actuel de l'opposition au théâtre Walker, à Winnipeg, en 1930, au sujet des règlements compensateurs. Je ne dis pas avantages compensateurs, mais bien réglements compensateurs.

Voilà les faits. Du commerce? Certainement, mais un commerce fait dans des conditions équitables; un commerce qui ne fera pas passer le marché du Canada entre les mains des étrangers et qui n'enlèvera pas aux ouvriers canadiens les emplois qu'ils ont aujourd'hui. Du commerce, nous en voulons, monsieur le président, mais un commerce qui fera plus encore; un commerce qui s'accroîtra dans nos propres marchés de manière à fournir encore plus d'emplois à nos Canadiens. Appelez cela du nationalisme économique ou tout ce que vous voudrez, mais vous ne résoudrez jamais le problème que

pose le chômage dans les villes et les villages du Canada tant que, grâce à l'expansion de l'industrie, chaque Canadien n'aura pas l'occasion de trouver de l'emploi dans son propre pays. Il ne doit exister aucun doute à ce sujet, peu importe qu'il s'agisse d'une fabrique d'instruments agricoles ou de textiles.

Lorsque le ministre nous parle de l'expansion du commerce, je lui demanderais de se rappeler une autre chose. La situation qui existait lorsque le tarif d'urgence fut adopté en 1930 n'a pas de précédent dans l'histoire de notre pays. J'ajouterai même qu'elle était la conséquence logique de l'attitude adoptée par le gouvernement antérieur, lorsque après 1929 le gouvernement des Etats-Unis nous ferma son marché complètement, comme les statistiques l'indiquent, et nous inonda du surplus de sa production. Nous avons imposé un tarif d'urgence et nous avons sauvé notre pays de l'insolvabilité et de la banqueroute absolue. A ce sujet, je dirai que les témoignages les plus éloquents nous sont venus non pas des conservateurs mais de libéraux qui ont fait preuve d'impartialité et d'un patriotisme désintéressé. Après s'être rendu compte de la situation et des mesures qui avaient été prises, nonobstant les difficultés, ils ont reconnu qu'elles devaient l'être à cause des conditions existantes.

Au sujet de la taxe de ventes, voyez ce que le ministre des Finances annonça dans son discours du budget quelques mois à peine avant les élections de 1930. Il diminua de moitié cette taxe bien qu'il y eût un déficit de plusieurs millions de dollars, et il obligea ses successeurs à prendre les mesures que l'on sait au sujet des revenus. Tels sont les faits, et la taxe de vente atteint maintenant le chiffre de 3 p. 100, ce qui ne s'était jamais encore vu au pays. Je le répète, monsieur le président, lorsque le ministre déclare que ceux qui siègent de notre côté de la Chambre sont opposés à l'expansion du commerce il devrait savoir que ce n'est pas conforme aux faits. Quelle que soit l'étendue de ses connaissances par ailleurs, il apprendra à la lecture des rapports que sa déclaration n'est pas conforme aux faits. Bien plus, l'amélioration des affaires était déjà manifeste avant l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel. On n'a qu'à consulter les rapports des banques et des institutions financières du pays pour constater que l'amélioration se manifestait déjà et, au surplus, l'abaissement de l'impôt tarifaire avait déjà été commencé. Je m'étonne parfois qu'un honorable député parmi nos honorables vis-à-vis ait le courage de soulever la question du tarif, étant donné ce qui est arrivé après que nous avons imposé une taxe d'accise de 1 p. 100. On condamna la chose. Nous l'avons haussé à 3 p. 100. Je me demande si ceux d'entre nous qui ont lu le hansard ou qui ont assisté au débat de l'époque, ont oublié la condamnation qu'en fit le premier ministre actuel. La taxe est encore de 3 p. 100. Nous la percevions sur les produits anglais et sur ceux de l'Empire avant de quitter le pouvoir, selon notre engagement de l'abaisser dès que la situation économique le permettrait. Mais cette taxe d'accise est encore de 3 p. 100 et la taxe de vente est de 8 p. 100, soit 2 p. 100 de plus qu'à son maximum sous l'ancien régime. L'impôt sur les corporations est de 15 p. 100. Je crois que l'impôt sur le revenu des particuliers n'a pas changé, mais tels sont les faits.

Eh bien, je le répète, il est important d'étendre notre commerce, mais ce commerce qui entraîne le chômage, qui prive les Canadiens de ce marché restreint qu'offre une population de onze millions, qui nous laisse inonder des produits de ces pays qui nous refusent l'entrée de nos produits sur leurs propres marchés, ce genre de commerce ne ramènera jamais la prospérité au pays.

M. ROBICHAUD: Ce genre de commerce existe-t-il?

Le très hon. M. BENNETT: Il existe aujourd'hui pour certaines catégories de denrées au pays. J'invite l'honorable député à consulter les rapports du commerce de ces derniers mois. S'il parcourt les rapports de janvier, février et mars, il comprendra le plus facilement du monde ce que j'entends dire.

Le ministre établit une distinction bien tranchée entre les travaux d'assistance et ceux qui ne le sont pas. Je n'ai pas soulevé à la Chambre la question des nominations aux emplois occasionnels, privilège exercé par les gouvernements depuis un temps immémorial. Je n'ai formulé aucune plainte à ce sujet et j'ai déclaré devant la Chambre que je n'avais aucune plainte à formuler.

L'hon. M. ROGERS: C'est le motif qui m'a fait établir cette distinction.

Le très hon. M. BENNETT: Non pas; cela se rattachait à ce que l'on appellerait plutôt les emplois occasionnels du service public. Ainsi, je ne vois pas d'inconvénient à ce que le ministre du Travail, lorsqu'il lui faut nommer un sténographe, choisisse quelqu'un de sympathique à son parti. C'est un blâme qu'il ne m'a jamais entendu formuler. Mais quand il s'agit des fonds publics requis pour éviter aux gens de recevoir des secours, je crois que le devoir du Gouvernement est nettement de voir à ce que personne ne subisse de préjudice du fait de ses convictions politiques.

Quand je dis que cela s'est pratiqué, je ne fais que déclarer ce que je sais personnellement de ma propre région. En ce qui concerne un certain nombre de centres, je ne fais que relater ce que j'ai constaté. C'est ainsi qu'à Victoria quelqu'un est venu me voir. Comme les faits pouvaient être controuvés, j'ai fait ma propre enquête et j'ai constaté qu'il avait raison. C'est à Calgary que j'ai définitivement appris comment on gérait le parc national de Banff, question que nous discuterons lorsque les crédits seront en délibérations. Je sais, hors de tout doute, comment furent traitées certaines autres régions de l'Ouest. J'ai, à ce sujet, une correspondance volumineuse que je ferai connaître en temps opportun. C'est une toute autre question de savoir si l'on m'a bien informé. Mais les accusations ont été portées et il va sans dire que je les crois fondées.

Je ne prétends pas, pour l'instant, que le ministre puisse exercer une surveillance personnelle sur tous ces incidents, mais je soutiens qu'un ministre ferme peut empêcher qu'ils se produisent. Il lui suffit de bien faire comprendre à ses subordonnés qu'ils seront taxés de désobéissance s'ils n'exécutent pas ses ordres.

L'hon. M. ROGERS: Est-il équitable de demander à mon très honorable ami si cela ne s'est pas produit sous le régime de son gouvernement? Es-il prêt à dire que la gestion des camps 42 et 37 dans le comté de Frontenac-Addington a été conduite de la manière qu'il a indiquée?

Le très hon. M. BENNETT: La question est équitable et au point. Je dirai au ministre sur-le-champ qu'à mon sens certaines gens ont cherché à employer des manœuvres politiques à ce sujet. Je sais qu'à Calgary où l'on exécutait des travaux à la caserne Currie, on procédait d'une certaine façon d'après une lettre d'un homme qui ne demeure plus là-bas et que j'ai reçue l'autre jour. On mettait les noms dans un chapeau et le tirage s'effectuait sous la présidence du maire, abstraction faite du parti auquel les hommes appartenaient. Il dit que lorsqu'il a cherché à obtenir un emploi, le printemps dernier, il n'était plus possible d'en obtenir sans être porteur d'une lettre d'un nommé Hyde, qui était mon adversaire aux dernières élections, ou de Joe Shaw, le candidat dans Calgary-Est. Il a dit: "Je trouve à redire à ces agissements." Et bien plus, je possède une déclaration solennelle que j'ai recueillie au sujet de certaines de ces affaires, pensant qu'on pourrait récuser ces témoignages.

Ce qui est vrai de cet endroit l'est également d'autres régions du pays, parce que j'ai fait des recherches semblables. Le ministre a tout à fait raison de dire qu'en tout temps il se trouve dans tous les partis des hommes qui s'efforçent de commettre les agissements que je dénonce. Mais l'autre jour, le premier ministre a désavoué pareille conduite. Franchement, si un dirigeant prend le temps voulu et signifie clairement à ses fonctionnaires les conséquences qu'il entend attacher à la désobéissance à ses instructions, il peut atteindre ses fins. Je le dis au ministre.

Je ne m'attends certes pas à ce que le ministre interroge tous les employés, pour s'assurer s'ils étaient ou non porteurs d'une carte, ou s'ils appartenaient ou non à telle association. Le ministre m'accordera, je pense, que je ne m'attends pas à ce qu'il fasse cela. Mais je dirai une chose,—j'en ai parlé cet après-midi et j'y reviens: voilà l'un des dangers qui menaçent notre démocratie dont nous parlons beaucoup,—pour employer l'expression d'un ancien membre de la Chambre qui siège dans une autre Chambre,—mais que nous contribuons à approcher de sa ruine, en approuvant un état de choses pareil.

S'il existe un élément nombreux qui regarde ces agissements comme un exercice injuste du pouvoir, vous créez un état de choses extrêmement préjudiciable aux institutions parlementaires. Nous vivons à une époque bien différente des jours heureux d'autrefois. La première fois que je fus élu à la Chambre en 1911, les conditions étaient tout à fait autres. J'y suis resté jusqu'à 1917, alors que je me retirai de la lutte. Je me rappelle parfaitement les circonstances dans lesquelles, lorsque vint la guerre, un changement complet devait s'opérer. Il ne s'agissait plus d'une tâche de guerre restreinte à une seule classe de citoyens. Un effort tenté dans cette direction produisit certainement des conséquences embarrassantes et dangereuses.

Nous menons maintenant une guerre qui, en un sens, est beaucoup plus grave qu'aucune des guerres du passé. C'est la guerre au chômage, la guerre à la pauvreté, la guerre à des conditions que nous n'avons jamais connues auparavant, en dépit de nos richesses comme nouveau pays. Je ne pouvais pas m'empêcher de penser,—et je suis sûr que le ministre a dû y songer cet après-midi et ce soir,—à la promesse qu'un membre du cabinet a faite à Montréal, alors qu'il prétendait parler au nom du Gouvernement, promesse qui est l'exacte négation de la politique actuelle du cabinet. Il a déclaré que le Gouvernement traiterait avec les municipalités si besoin en était, en dépit de ce que des organisations provinciales et autres pourraient entreprendre. Voilà qui ne peut être qu'une injure envers le corps poli-

tique. La question de la promesse d'entreprise de travaux publics entre dans la même catégorie.

J'imagine qu'aucun autre membre de la députation ne possède une aussi vaste connaissance théorique du côté historique de la situation que n'en possède le ministre du Travail. Si j'en juge par ses talents, je crois qu'il en est ainsi. Il doit savoir que, même avec notre connaissance limitée, nous vivons dans des conditions immensément différentes de toutes celles qui ont jamais existé auparavant. Je lisais l'autre jour les événements qui se sont produits au Canada en 1875. En cette année-là il y avait à Montréal une émeute de gens affamés. Alexander Mackenzie écrivit une lettre pour tenter de faire cesser l'agitation qui se manifestait dans les entreprises de travaux publics et autres choses de ce genre, et il disait qu'un ingénieur menait une enquête à ce sujet. L'événement se produisait, bien que peu de mois auparavant lord Dufferin eût affirmé devant le Canada Club de Londres que la situation était excellente. Tel était l'état de choses en 1875. Il n'approchait pas celui que nous avons actuellement.

Qu'on me pardonne de dire au ministre que les conditions actuelles au pays me causent beaucoup de souci. Je m'inquiète de la mésentente entre les provinces. On la constate dans les mémoires qu'elles ont soumis à une commission qui n'aurait jamais dû exister, qui a soulevé des divergences telles qu'on n'en a jamais connues, d'une ampleur inattendue et qui ne se sont jamais manifestées auparavant. Nous avons ici aujourd'hui une grande et riche province qui se plaint de ses contributions à l'échiquier et qui s'en plaint sérieusement, notez-le. Cela n'est pas une simple expression spasmodique d'opinion dans un journal. C'est une déclaration grave et solennelle d'un premier ministre provincial et de ses hauts fonctionnaires, dans la plus grande et la plus populeuse de nos provinces. Nous trouvons des manifestations de désaccord et de désunion dans les déclarations publiques des autres provinces.

Ce sont ces malaises que le premier ministre actuel, lorsqu'il était chef de l'opposition, voulait faire disparaître en nommant une commission chargée de résoudre le vaste problème du chômage et des secours. Si je m'y suis opposé, c'est parce que je ne croyais pas pouvoir instituer une commission fédérale capable d'y apporter une solution satisfaisante. Je pensais pouvoir obtenir des provinces et du fédéral un état de choses capable de rétablir l'harmonie, dans une certaine mesure. Malgré tout ce que l'on pourrait dire, nous avons réuni ici, bon an mal an, toutes les provinces pendant une période de quatre ou cinq ans. La première proposition sur l'assistance directe au Canada est venue d'un mandataire de l'une des deux grandes provinces canadiennes. Tout étrange que cela paraisse, c'est un fait. Les conditions semblaient telles que cette assistance s'imposait. La province l'a demandée instamment et nous avons été d'avis que nous ne pouvions nous charger de tout le fardeau. En conséquence, nous avons accordé des subventions d'appoint. Ce n'était ni la première année, ni la deuxième, comme le ministre peut le constater par les documents. Je me rends compte, je me suis toujours rendu compte, le régime précédent s'est rendu compte, de toute la gravité de la question, parce que nous allions nous engager dans une initiative qui ne pouvait se prolonger bien longtemps. Nous avons déclaré que ce ne serait qu'un remède passager et avons pensé que la tendance à la hausse aurait le dessus sur les conditions d'alors. Nous avons agi en conséquence. Le ministre sait que la situation s'est améliorée de plus en plus, et la régression à laquelle nous assistons aujourd'hui au pays paraît être surtout l'effet de ce qu'on pourrait appeler le sentiment de sympathie qui s'est emparé de tout l'univers à la suite des conditions qui se sont produites dans la république voisine. Le commerce mondial, le commerce d'exportation, ont fléchi de plusieurs centaines de millions, s'il faut en croire la Société des Nations. C'est une somme considérable. Cet état de choses est l'effet de ce qu'on pourrait appeler la puissance impulsive de la crainte sur l'esprit de personnes par ailleurs clairvoyantes, confiantes et capables de saisir et de résoudre les problèmes.

La réaction a mis plus de temps à se faire sentir chez nous. Je ne suis pas certain que nous en ayons encore ressenti tous les effets. Mais nous avons commencé à les observer à la fin de l'année dernière. On peut dire que nous avons commencé à en subir l'influence croissante vers le mois d'octobre. Le ministre du Revenu national (M. Ilsley) sait que cela a influé sur le volume des exportations et, malheureusement, quelques-unes de nos importations se sont en outre accrues de ce fait.

Que l'on examine la situation dans laquelle se trouve l'industrie de l'élevage. Nous en avons été réduits à expédier notre bétail de l'autre côté de l'Atlantique afin d'utiliser un débouché qui n'est que provisoire. Nous avons lancé un avertissement à l'effet que ce n'était là qu'un marché provisoire, que l'on ne pouvait s'attendre de disposer des installations voulues pour expédier le bétail là-bas au moment opportun, simplement parce que ce n'était là qu'un marché provisoire. Le bétail ne pouvait être expédié aux Etats-Unis. Avec

l'épuisement du contingentement à notre désavantage, nous cherchons où vendre notre bétail de l'autre côté de l'océan.

Nous pourrions mentionner d'autres questions. A mon avis, cet état de choses a obligé le Gouvernement d'agir sur-le-champ avec hardiesse. Il faut rétablir la confiance chez le peuple, l'empêcher de croire qu'il va souffrir d'une nouvelle dépression pour la simple raison que les Américains la subissent, que les onze millions de Canadiens souffriront nécessairement de même que les cent vingt-cinq ou cent trente millions d'Américains. Je m'attendais à quelque décision, mais je n'en ai pas encore eu connaissance.

M. KIRK: Prenons d'assaut les marchés.

Le très hon. M. BENNETT: C'est Disraeli qui a dit un jour que l'on pourrait trouver des volcans sur les côtes d'Amérique, qu'ils étaient en éruption de temps à autre, et que c'était là tout ce dont ils étaient capables.

L'hon. M. GARDINER: Vieille rengaine!

Le très hon. M. BENNETT: Je le répète, cet état de choses n'était pas sans danger pour ceux du voisinage immédiat. Le pays, comme nous, compte sur une intervention énergique. Point ne suffit de dire que nous recommençons le geste de l'an dernier. J'analyserai l'exposé des motifs en temps opportun. Pour l'instant, je signale qu'il varie peu d'une année à l'autre. La mosaïque verbale change quelque peu d'aspect, mais la rédaction des accords et de l'exposé des motifs était en 1937 sensiblement la même qu'en 1932. On se borne à déplacer un peu les pièces. C'est le cas de l'exposé des motifs du bill à l'étude.

L'honorable député constatera qu'on exige quelque chose de plus héroïque, mais non pas de la grandiloquence. Il faudrait quelque chose de plus exceptionnel, pour rétablir vraiment la confiance dans l'esprit des gens, pour inciter les Canadiens à se suffire davantage à eux-mêmes. Il faut leur faire comprendre que le gouvernement n'est qu'un moyen et non une fin; qu'il a pour fonction, non pas de faire vivre toute la population, mais plutôt de lui aider à trouver sa subsistance. Et lorsque nous aurons atteint ce moment, on constatera qu'il faudra vous engager dans l'application d'un programme hardi dont les articles ne cadreront pas avec l'objet du bill actuellement en discussion et qui vise particulièrement cet article.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (accord avec des provinces, corporations ou personnes).

[Le très hon. M. Bennett].

M. PERLEY: L'article sous le régime duquel le Gouvernement s'est fait autoriser à employer un blanc seing a été adopté; je suis donc d'avis que les ministres feraient bien, d'ici à demain, de réfléchir à l'exposé de faits qu'ils viennent d'entendre de la part du très honorable chef de l'opposition.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du règlement.

Mercredi 4 mai 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

STATISTIQUES DU BÉTAIL DE BOUCHERIE

M. LEADER:

1. Dans chacune des provinces, combien de troupeaux de bovins de race pure sont entièrement accrédités quant à la tuberculose bovine, et combien sont en cours d'accréditation?
2. Quel est le nombre de ces bovins classés par race? (Shorthorns, Herefords et Aberdeen-Angus)?
3. Combien de troupeaux sont sous la surveillance du fédéral, par province?
4. Dans combien de provinces trouve-t-on des zones réservées d'où l'on a extirpé la tuberculose bovine?
5. Quels sont les noms de ces provinces, et quelle est, dans chacune d'elles, l'étendue des districts où l'on conduit des épreuves?
6. Dans combien de zones au Canada s'est-on soumis aux règlements et attend-on les mesures du gouvernement fédéral quand à la première épreuve à la tuberculine?
7. Dans chaque province, quel est le nombre des bovins soumis aux épreuves à la tuberculine, les classifiant quant à la race, distinguant les vaches laitières des animaux de boucherie, et comprenant dans les statistiques les troupeaux accrédités?
8. Quel est le nombre total des bovins au Canada?
9. Combien de taureaux l'Etat fédéral a-t-il achetés durant les dix années passées et prêtés à des cultivateurs en vertu du programme de prêt des taureaux?
10. Combien de chaque race?
11. Quel type de bœuf de boucherie demandent les consommateurs britanniques?
12. A-t-on marqué une préférence pour une race particulière?
13. Combien de bovins du Canada a-t-on exportés en Grande-Bretagne en 1937?
14. Le Gouvernement possède-t-il des renseignements sur la race des bestiaux mi-gras que l'Irlande envoie sur le marché britannique?
15. Combien de bovins ont été exportés de l'Irlande à la Grande-Bretagne durant l'année 1937?

L'hon. M. GARDINER:

1, 2 et 3.

Bovins de boucherie pur sang certifiés

	Aberdeen Angus	Hereford	Shorthorn	Red Poll	Total
I.P.-E.	..	..	4	..	4
N.-E.	..	2	2	..	4
N.-B.	..	..	3	..	3
Qué.	4	4	74	..	82
Ont.	29	39	447	3	518
Man.	21	22	131	9	183
Sask.	17	6	70	3	96
Alta.	6	5	31	6	48
C.-B.	..	..	..	1	1
	77	78	762	22	939

En cours d'inspection

	Aberdeen Angus	Hereford	Shorthorn	Red Poll	Total
I.P.-E.	..	..	..	..	..
N.-E.	..	..	..	..	..
N.-B.	..	..	1	..	1
Qué.	..	..	12	..	12
Ont.	4	6	65	3	78
Man.	4	1	3	..	8
Sask.	..	..	2	1	3
Alta.	1	5	4	..	10
C.-B.	..	..	..	..	..
	9	12	87	4	112

4. Sept.

5. Ile du Prince-Edouard, Nouveau-Brunswick, Québec, Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Colombie-Britannique.

Régions en cours d'inspection dans les provinces susmentionnées.

Nouveau-Brunswick: Comtés d'Albert, Westmorland, Charlotte, Carleton.

Québec: Comtés de Laval, Jacques-Cartier, Rouville, Richelieu, Yamaska, Frontenac, Papineau, Vaudreuil.

Ontario: Comtés de Glengarry, Prescott, Russell, Carleton, Frontenac, Peterborough, Victoria, York.

District de l'île Manitoulin, Thunder Bay, Temiskaming.

Manitoba: Municipalité rurale de Tuxedo, Saint Vital, St. James, Fort-Garry, Rhineland, Stanley, Pembina.

Saskatchewan: Municipalité rurale de McKillop, Edenwold.

6. Dix-neuf.

7. Pas de renseignements.

8. 8,840,500 (en 1937).

9. 3,113.

10. Shorthorns, 1741. Herefords, 385. Aberdeen Angus, 191. Red Poll, 87.

11. La plus grande partie des bestiaux de boucherie expédiés du Canada au Royaume-Uni récemment se range dans la catégorie des animaux mi-gras et des animaux maigres. Le genre d'animal mi-gras le plus en demande est un animal de bonne race de bovins de boucherie, assez charnu et pesant environ 1120 livres. Au début de la saison, on accepte le bétail qui n'est pas tout à fait en cet état parce qu'il gagnera rapidement au pâturage; mais à mesure que la saison avance on exige des animaux plus charnus et appropriés à l'engraissage de l'automne avancé et de l'hiver. On demande des bovins de boucherie bien constitués.

12. Pas officiellement. C'est une question de préférence quant au marché. Certaines régions et certains acheteurs peuvent payer certaines races plus cher, tandis qu'ailleurs on préfèrera une race différente.

13. 9,610.

14. Par suite de l'encouragement que les gouvernements de l'Etat Libre d'Irlande et de l'Irlande du Nord ont donné en vue de répandre les taureaux de bonne race, il y a eu une amélioration marquée dans le type et dans la qualité des bestiaux importés de cette source en Grande-Bretagne au cours des dix dernières années.

15. 850,032.

QUAIS DE L'ÉTAT ET GARDIENS DE QUAIS À NANAÏMO (C.-B.)

M. TAYLOR (Nanaïmo):

1. Quel est à l'heure actuelle, le nombre des quais de l'Etat dans le district électoral fédéral de Nanaïmo?

2. A quels endroits se trouvent ces quais?

3. Et lesquels d'entre eux sont en charge d'un gardien de quai?

4. Quels sont les noms de chacun de ces gardiens de quai, et quelle est la date de la nomination de chacun?

5. Quelles sont les fonctions particulières de chaque gardien de quai, et de quelle façon est-il rémunéré pour ses services?

L'hon. M. HOWE:

1. 42.

2. Beaver Point, Brentwood (quai flottant), Baie Burgoyne, Chemainus (quai flottant), Cliffside (quai flottant), Baie Cowichan, Lac Cowichan, Deep Bay (quai flottant), Degnan's Bay (quai flottant), Fernwood (quai flottant), Fulford Harbour, Ile Gabriola (Centre), Ganges, Baie Hope, Ile Kuper, Ladysmith, Lyall Harbour, Maples, Baie Maple (quai flottant), Ile Mayne, Musgraves, Nanaïmo (quai de chargement), Nanaïmo, Baie Patricia (quai flottant), Port-Renfrew, Port Washington, Retreat Cove, Baie Robert (quai flottant), Saanichton, Lac Shawinigan (quai flottant), Sidney, Sooke, South Pender, Baie Sturdies, Ile Thetis, Ile Valdes (quai flottant), Baie Vesuvius (quai flottant). William-Head, station de quarantaine: Quai principal, Quai à

charbon, Ile Bentinck—(quai flottant): Sous l'administration du ministère des Pensions et de la Santé nationale. Ile Cole—sous l'administration du ministère de la Défense nationale. Ile Piers—sous l'administration du ministère de la Justice.

3 et 4. Quai de chargement de Nanaïmo, Frederick J. Lodge, gardien de quai, nommé le 24 mars, 1938.

5. Les devoirs particuliers consistent en la surveillance et la direction du quai et en la perception du péage et autres droits exigés à ce sujet. D'après la loi un gardien de quai ne peut être rémunéré pour son travail qu'avec le produit des droits perçus relativement à l'usage du quai.

BUREAU DE POSTE DE BELL'S CROSSING, COMTÉ DE LEEDS (ONT.)

L'hon. M. STEWART:

1. La rémunération du maître de poste de Bell's Crossing, comté de Leeds, est-elle fixée et versée de la même façon que la rémunération de l'ancien maître de poste de Rockspring?

2. A-t-on augmenté ou diminué la rémunération autrefois versée pour le transport des matières postales à partir de la gare du Canadien-Pacique jusqu'au bureau de poste?

3. Si oui, quel est le montant de cette augmentation ou de cette diminution?

4. A-t-on augmenté ou diminué la rémunération des courriers de la poste à la campagne par suite du déménagement du bureau de poste, de Rockspring à Bell's Crossing?

5. Si oui, quel est le montant de cette augmentation ou de cette diminution?

L'hon. M. EULER:

1. Oui.

2. Non. Dans chaque cas le coût du service, pour ce qui est du ministère des Postes, est compris dans le coût du service de la distribution du courrier rural.

3. Répondu sous le nº 2.

4. Une diminution attribuable à la demande de soumissions publiques et à la conclusion de nouveaux contrats.

5. $249.88 par année.

COMITÉ DE PLACEMENT DE LA JEUNESSE

M. GREEN:

1. A-t-on aboli la Commission de placement de la jeunesse, commission instituée sous l'empire des dispositions de la Loi sur la Commission nationale de placement, 1936, et les membres qui la composaient ont-ils abandonné le service de l'Etat?

2. Si oui, à quelle ou quelles dates a-t-on mis à pied chacun de ces membres?

3. Quelles sommes a-t-on versées, en déboursés de voyage, à chacun des membres de cette commission durant la période écoulée du 1er février 1937 jusqu'aujourd'hui ou jusqu'à la date, ou jusqu'aux dates de la démission de chacun?

[L'hon. M. Howe.]

4. Pour la même période, quelles sommes a-t-on versées à chacun de ces commissaires à titre d'allocations de subsistance?

5. Des membres quelconques de cette commission ont-ils touché d'autres sommes pour cette période? Si oui, quel montant chacun a-t-il reçu, et quelle était la nature de chacun de ces versements?

6. Si quelques-uns des membres de cette commission n'ont pas reçu leur congé, quelle somme chacun reçoit-il, soit en allocations de subsistance, soit autrement?

L'hon. M. ROGERS:

1. Le décret du conseil C.P. 2242, en date du 2 septembre 1936, nommant les membres du comité a été abrogé par le décret C.P. 245, en date du 1er février 1938.

2. Répondu sous le nº 1.

3. Frais de déplacement à partir du 1er février 1937 jusqu'à la date de l'abolition du comité:

Allan Chambers	$ 508 60
A. Montpetit	71 35
J. McCulley	263 82
W. C. Nickerson	nil
R. F. Thompson	93 30

4. Allocation de subsistance du 1er février 1937 à la date de l'abolition du comité:

Allan Chambers (M. Chambers était président du comité et est resté continuellement en fonction jusqu'au mois de juin 1937.)	$3,480 00
A. Montpetit	322 50
J. McCulley	607 50
W. C. Nickerson	nil
R. F. Thompson	157 50

5. Aucun paiement en plus de ceux qui sont indiqués ci-dessus.

6. M. R. F. Thompson avait donné sa démission comme membre du comité au mois de mai 1937, ayant été nommé par le décret du conseil, C.P. 1331, en date du 5 juin 1937, au poste de surveillant du service de formation de la jeunesse au ministère du Travail, à un traitement de $312.50 par mois. Tous les autres membres du comité ont été remerciés de leur service le 1er février 1938.

SUBVENTION AU CHEMIN DE FER CANADA AND GULF TERMINAL POUR LE TRANSPORT DES COURRIERS

M. LAPOINTE (Matapédia-Matane):

1. Quel est le montant accordé à la compagnie Canada & Gulf Terminal Railway pour le transport de la malle entre Mont-Joli et Matane?

2. Ce contrat peut-il être résilié en tout temps?

3. Est-il renouvelé chaque année ou à tous les quatre ans?

L'hon. M. EULER:

1. La compagnie de chemin de fer Canada and Gulf Terminal reçoit une subvention du Gouvernement en vertu de la loi des subventions.

Aux termes de cette loi, lorsque les recettes provenant du transport du courrier ne représentent pas 3 p. 100 de la subvention du gouvernement, la somme versée à cette fin est remise au receveur général. Lorsque les recettes de cette provenance dépassent 3 p. 100 de la subvention du Gouvernement, la somme excédant le 3 p. 100 est versée au chemin de fer par le ministère des Postes.

Comme les recettes que ce chemin de fer retire du transport des dépêches ne représentent pas 3 p. 100 de la subvention de l'Etat, la somme versée pour le transport des dépêches est remise au receveur général par le ministère des Postes comme le stipule les dispositions de cette loi.

2 et 3. Répondu sous le numéro 1.

*TRAITEMENT DES FONCTIONNAIRES DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

M. LAPOINTE (Matapédia-Matane):

1. Quels sont les noms des fonctionnaires des Chemins de fer nationaux qui reçoivent un salaire de $4,000 et plus, par année?
2. Le salaire de chacun et leur adresse?

L'hon. M. HOWE: Cette question a trait à la régie interne des chemins de fer Nationaux du Canada et tous les gouvernements ont toujours refusé de répondre à des questions de ce genre. Je demande qu'elle soit rayée.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

TRAVAIL DU DIMANCHE AUX BUREAUX DE POSTE DE MONTRÉAL ET TORONTO

M. DESLAURIERS:

1. Combien d'employés travaillent le dimanche au bureau de Poste de Montréal?
2. Combien d'heures font-ils? Quel salaire reçoivent-ils pour chaque heure de travail?
3. Combien d'employés travaillent le dimanche au bureau de Poste de Toronto?
4. Combien d'heures font-ils? Quel salaire reçoivent-ils pour chaque heure de travail?

L'hon. M. EULER:

1. Le nombre d'employés qui doivent travailler varie avec le volume des dépêches à manutentionner. En temps ordinaire, environ 224 employés doivent travailler le dimanche.

2. a) Environ 1,432. Comme tout dépend du volume des dépêches le nombre d'heures de travail varie nécessairement. Le travail accompli le dimanche fait partie de la semaine régulière et les employés qui travaillent plus de 44 heures par semaine ont droit à un congé d'une durée correspondante, à une date ultérieure.

b) Les employés des bureaux de poste reçoivent un traitement annuel qui varie de $1,020 à $1,740.

3. Le nombre d'employés qui travaillent le dimanche varie selon la quantité des dépêches à manutentionner. En temps ordinaire, environ 226 employés travaillent le dimanche.

4. a) Environ 1,449. Comme tout dépend du volume des dépêches le nombre d'heures de travail varie nécessairement. Le travail accompli le dimanche fait partie de la semaine régulière et les employés qui travaillent plus de 44 heures par semaine ont droit à un congé d'une durée correspondante, à une date ultérieure.

b) Les employés des bureaux de poste reçoivent un traitement annuel qui varie de $1,020 à $1,740.

M. H.-E. PELLETIER

M. DESLAURIERS:

1. Monsieur H. E. Pelletier, 3587 Ontario Est, Montréal, travaille-t-il au bureau de Poste de Montréal actuellement?
2. Si oui, a-t-il un autre emploi?
3. Combien d'absences a-t-il à son crédit pour le mois de septembre et décembre 1937 et janvier 1938?
4. A la connaissance du département cet employé a-t-il déjà acheté du temps dû à d'autres employés?

L'hon. M. EULER:

1. Oui.

2. Agit en quelque sorte somme gérant d'un magasin dont son père, âgé de 76 ans, est le propriétaire. Il reçoit pour ce travail environ $25.00 par semaine à la condition de faire vivre ses deux sœurs et de subvenir à tous leurs besoins.

3. En septembre 1937—4 jours.
   En décembre 1937—12 jours.
   En janvier 1938—15 jours.

4. Non.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

SERVICES D'INSPECTION DES POIDS ET MESURES

L'hon. M. LAWSON:

1. Durant l'année financière terminée le 31 mars 1938, combien de poursuites le Service d'inspection des poids et mesures a-t-il instituées dans chaque province contre (a) des épiceries au détail et des boucheries indépendantes pour des infractions aux articles 63 et 64 de la Loi des poids et mesures, donnant séparément

le nombre de poursuites instituées sous l'empire de chaque article, (b) contre des épiceries et des boucheries appartenant à des chaînes locales de magasins, pour des infractions aux articles 63 et 64 de la Loi des poids et mesures, donnant séparément le nombre de poursuites instituées sous l'empire de chaque article, (c) contre des épiceries et des boucheries appartenant à des chaînes nationales de magasins pour des infractions aux articles 63 et 64 de la Loi des poids et mesures, donnant séparément le nombre de poursuites instituées sous l'empire de chaque article?

2. Pour chacun des groupes de causes mentionnées plus haut, quel fut le nombre de poursuites retirées, des poursuites renvoyées, et le nombre des condamnations?

3. Durant l'année financière terminée le 31 mars 1938, quel fut, dans chaque province, le nombre de colis de marchandises ensachées d'avance que le Service des poids et mesures a examinés, et quels furent les résultats de cette inspection quant au surplus, à l'insuffisance ou à l'exactitude de poids, pour (a) les épiceries au détail et les boucheries indépendantes, (b) les épiceries et les boucheries appartenant à des chaînes locales de magasins, (c) les épiceries et les boucheries appartenant à des chaînes nationales de magasins?

4. (a) Durant l'année financière terminée le 31 mars 1938, quel fut, dans chaque province, le nombre des achats pour essai du Service d'inspection des poids et mesures? (b) Quel fut le nombre de colis montrant un surplus ou une insuffisance de poids, ou le poids exact, pour (1) les épiceries, (2) les viandes, montrant les résultats séparément pour les achats faits dans les épiceries au détail et les boucheries indépendantes, pour les épiceries et les boucheries appartenant à des chaînes locales de magasins, pour les épiceries et les boucheries appartenant à des chaînes nationales de magasins?

L'hon. M. EULER: Je dépose le document.

NAUFRAGES DANS LES EAUX CANADIENNES

M. CHURCH:

1. Sur combien de naufrages dans les eaux canadiennes, le Commissaire des naufrages ou d'autres fonctionnaires du ministère de la Marine ont-ils conduit une enquête durant les trois dernières années?

2. Dans chaque cas, quels étaient les noms des navires et le nombre des personnes noyées ou blessées?

3. Quelles furent, en résumé, les constatations du Commissaire des naufrages dans chaque cas?

4. Quel est le texte complet des constatations dans le cas du *Sand Merchant*?

5. Ce navire était-il en état de prendre la mer, et possédait-il des appareils radio-télégraphiques?

6. A-t-on institué des procédures criminelles contre les propriétaires du navire *Sand Merchant*?

7. Combien d'hommes du ministère de la marine sont employés aux sauvetages sous la direction du fédéral, et à quel coût?

8. Durant les dernières années, quelle assistance les stations américaines de sauvetage ont-elles fournie à des navires immatriculés au Canada et qui étaient en danger?

L'hon. M. HOWE: Je dépose le document.

[L'hon. M. Lawson.]

CONTRATS ET SUBVENTIONS POUR LE TRANSPORT DES DÉPÊCHES

M. FAIR:

1. Quelle somme a-t-on versée aux chemins de fer National-Canadien et Pacifique-Canadien respectivement, pour le transport des matières postales au Canada durant les années financières écoulées de 1930-1931 à 1937-1938?

2. Durant les années mentionnées plus haut, a-t-on versé des subventions aux compagnies de navigation en plus des tarifs mentionnés au contrat, pour le transport des matières postales et, si oui, quelles étaient ces compagnies et quel montant chacune a-t-elle reçu?

L'hon. M. RINFRET: Je dépose le document.

REVISION DE LA LOI DES GRAINS

QUESTION AU SUJET DE DÊPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES GRAINS ET DE LA REVISION DE LA LOI DES GRAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Le ministre du Commerce (M. Euler) a promis à la Chambre, avant les vacances de Pâques, que le rapport de l'enquête sur les grains, faite par la Commission Turgeon, serait déposé aussitôt après la rentrée des Chambres. Peut-il nous dire maintenant quand ce rapport sera présenté? De plus, j'ai lu dans les journaux que le Gouvernement se proposait de faire une revision générale de la loi des grains au cours de cette session. Le ministre peut-il nous dire si cette mesure sera présentée bientôt?

L'hon. W. D. EULER (ministre du Commerce): J'espère pouvoir déposer le rapport de la Commission des grains cette semaine, peut-être demain.

Quant à la revision de la loi des grains je ne puis rien dire de précis à ce sujet; d'un autre côté, le Gouvernement a toujours eu et a encore l'intention de présenter un amendement à la loi des grains au cours de la présente session.

L'hon. M. CRERAR: Il n'est pas question de revision générale.

SOULAGEMENT DU CHÔMAGE

PROJET DE LOI VISANT À ALLÉGER LE CHÔMAGE ET LE MARASME AGRICOLE

La Chambre formée en comité sous la présidence de M. Sanderson, reprend la discussion, ajournée le mardi 3 mai, du bill n° 105, déposé par l'honorable M. Rogers, visant à alléger le chômage et la crise agricole.

Sur l'article 4 (accords avec des provinces et autres).

M. HEAPS: Je veux signaler d'une façon spéciale au ministre du Travail (M. Rogers) la situation dans laquelle se trouvent nombre de municipalités canadiennes. Le Gouvernement en a été saisi bien des fois, mais sans résultat jusqu'à présent. Nous savons tous que le chômage constitue un gros fardeau financier pour le Gouvernement, mais la tâche est bien trop lourde pour un grand nombre de nos municipalités. Un honorable député de Montréal a cité hier des chiffres au sujet de la métropole de l'Est. Je veux signaler tout particulièrement la situation dans laquelle se trouve Winnipeg à cause surtout du lourd fardeau qu'elle doit porter par suite du chômage.

En 1929, quand le problème du chômage n'était pas aussi grave qu'aujourd'hui, Winnipeg dépensait $25,914 pour venir en aide aux sans-travail. Les chiffres que je vais citer m'ont été fournis dernièrement par le greffier de la ville de Winnipeg. Depuis cette époque, Winnipeg a dû supporter un fardeau presque intolérable. En 1937, le coût total des secours aux chômeurs à Winnipeg était de $3,711,331. Sur ce montant, la ville de Winnipeg a dû payer $1,530,015 soit environ 41 p. 100 du coût total. On pourrait, je crois citer un chiffre aussi élevé pour n'importe quel autre centre industriel du Canada. La situation financière de la ville de Winnipeg est devenue tellement critique par suite des secours qu'elle a dû verser aux chômeurs qu'elle est aujourd'hui à la veille de faire faillite bien qu'elle puisse montrer un excellent bilan au point de vue de sa situation financière en général. Mais le fardeau que la ville de Winnipeg est obligée de supporter sans qu'elle y soit pour rien est sur le point de l'écraser. Tous mes honorables collègues doivent reconnaître, comme on le fait en dehors de la Chambre, que le chômage ne résulte pas de la conduite ou de la politique des nos municipalités. Il est donc absolument injuste que les municipalités soient appelées à supporter la plus grande partie du fardeau occasionné par le chômage. Je l'ai dit avec d'autres honorables députés, la politique actuelle du Gouvernement à propos du chômage ne diffère guère de celle d'il y a sept ou huit ans. Il traite ce problème exactement comme on le faisait en 1930 et les années suivantes. Si le Gouvernement n'a pas d'autre ligne de conduite que de traiter le problème des secours au point de vue purement administratif au lieu de le traiter au point de vue législatif, les municipalités ne devraient pas être chargées de ce fardeau intolérable par suite des manquements de l'administration fédérale.

Le texte du préambule du présent bill diffère quelque peu de celui des bills des années précédentes. Voici les mots que l'on emploie:

Considérant qu'il est de l'intérêt national que le Dominion continue de prêter son appui et de suppléer aux mesures prises par les provinces et d'autres organismes...

Pour moi, le Gouvernement, au lieu d'assumer la responsabilité de la situation créée par le chômage, dit dans le préambule qu'il va suppléer aux mesures prises par les municipalités et les gouvernements provinciaux. Ce que j'attendais de tout gouvernement dans les circonstances présentes, ce serait, non pas de suppléer aux efforts des gouvernements municipaux et provinciaux, mais de prendre l'initiative de mesures auxquelles les municipalités et les provinces pourraient peut-être suppléer. Le Gouvernement renverse cependant cette situation et il reprend la vieille théorie qui veut que le soulagement du chômage soit du ressort exclusif des municipalités et des provinces. Si les municipalités ou les provinces étaient de quelque manière responsables de la situation créée par le chômage, je reconnaîtrais leur responsabilité quant aux mesures de secours. A mon avis, cependant, tous admettent que le chômage est dû à des causes politiques sur lesquelles nos municipalités n'ont aucun contrôle; il est dû surtout à la politique voulue et appliquée par le gouvernement fédéral. Ceci étant donné, le gouvernement fédéral devrait assumer une bien plus grande part de responsabilité et cesser d'entraîner vers la banqueroute un grand nombre de nos grandes municipalités. Je supplie le ministre et le Gouvernement de faire quelque chose pour alléger le fardeau de nos municipalités qui ont à payer plus de 40 p. 100 du coût des secours accordés aux chômeurs.

M. PERLEY: Je pense, monsieur le président, que vous avez accordé beaucoup de latitude dans la discussion de ce projet de loi. On a parlé de presque toutes les industries du Canada. Je crois qu'une partie de cette discussion était étrangère à la question. Je compte donc que vous serez indulgent à mon égard si je m'écarte un peu du sujet. Je ne pense pas qu'on puisse m'accuser d'avoir trop accaparé le temps du comité et je n'ai certes pas essayé de bloquer des mesures importantes.

Je me permets de vous rappeler que le bill nº 78, relatif aux semences, a été présenté et a subi sa première lecture le 25 mars et que nous l'avons adopté avant la fin de l'année financière. Il est vrai que le ministre des Finances (M. Dunning) nous a demandé de le laisser adopter promptement, en nous assurant que nous aurions plus tard, lors de l'exa-

men de quelque poste des crédits, l'occasion d'obtenir des détails que nous aurions certainement demandés s'il ne nous avait pas donné cette assurance. Je pense aussi que les crédits supplémentaires, où se trouvait une somme de 14 millions de dollars pour secourir la Saskatchewan, ont été adoptés en une seule séance de la Chambre. On en a permis l'adoption, avec l'entente que nous pourrions discuter certains détails en une autre occasion, par exemple à propos d'un autre chapitre du budget.

Lundi dernier, en réponse à l'honorable préopinant (M. Heaps), le ministre a déclaré que l'administration des secours dans la région de la sécheresse en Saskatchewan relève du ministère de l'Agriculture. Le paragraphe (a), article 4, du bill à l'étude porte que le Gouverneur en conseil peut conclure des accords:

avec l'une quelconque des provinces concernant l'atténuation des conditions de chômage et l'adoucissement de la crise agricole dans ladite province, et en vue de secourir les nécessiteux.

Je désire donc appeler l'attention du Gouvernement sur l'état très grave où se trouvent les cultivateurs de la Saskatchewan, à cause surtout du défaut de force motrice et de machines de toutes sortes nécessaires aux travaux agricoles, maintenant et durant l'été. Les jachères d'été seront beaucoup plus nombreuses cette année qu'à l'ordinaire, il n'en faut pas douter, parce que, l'automne dernier, le ministère de l'Agriculture a pris la décision, dont le ministre doit porter la responsabilité, de ne par fournir de fourrage ni de provende pour l'alimentation des chevaux au cours de l'hiver, dans cette région. Résultat fort grave à coup sûr de cette façon d'agir, les cultivateurs ne pourront poursuivre leurs travaux du printemps ni de l'été comme ils auraient dû. Vendredi dernier, au sujet du rapport déposé par le comité d'enquête sur les instruments aratoires, le ministre a dit...

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député parle-t-il du ministre provincial ou fédéral de l'Agriculture?

M. PERLEY: Le ministre de l'Agriculture, ai-je dit, a déclaré dans cette enceinte vendredi dernier...

L'hon. M. GARDINER: Je veux parler de votre affirmation précédente, à l'effet que le ministre de l'Agriculture doit porter la responsabilité...

M. PERLEY: Je voulais dire le ministre fédéral de l'Agriculture.

L'hon. M. GARDINER: Eh bien, j'affirme que le ministre fédéral de l'Agriculture n'est aucunement intervenu dans cette affaire.

[M. Perley.]

M. PERLEY: Je puis déposer un document où il est indiqué que le ministre de l'Agriculture a approuvé le règlement élaboré par le gouvernement de la Saskatchewan. Ce règlement n'a donc été appliqué qu'avec son assentiment.

L'hon. M. GARDINER: Ce règlement ne touchait aucunement à l'envoi des chevaux aux pâturages de Carberry.

M. PERLEY: Le premier article de ce règlement déterminait la quantité de fourrage et de provende qui devait être fournie aux cultivateurs pour l'hiver. Le gouvernement provincial a promulgué un autre règlement au sujet de l'envoi des chevaux aux pâturages du Manitoba. Le ministre conviendra qu'il s'est occupé de trouver ces pâturages et d'y permettre l'envoi des chevaux. Il est donc responsable des événements qui s'y sont produits et de l'état des chevaux à leur retour en Saskatchewan.

J'allais dire, monsieur le président, que, vendredi dernier, le ministre de l'Agriculture, dans un discours prononcé ici au sujet du rapport déposé par le comité d'enquête sur les instruments aratoires, s'est montré inquiet des prix élevés que les cultivateurs de l'Ouest et même du pays tout entier sont forcés de verser pour les machines. Il n'a pas indiqué avec précision les mesures qu'il entend prendre à cet égard. Il se souciait peut-être de l'accueil que son discours recevrait dans la Saskatchewan et de l'utilisation qu'on pourvait en faire au cours de la campagne électorale qui s'y poursuit. En tout cas, ses paroles ont fait l'objet d'une large publicité dans l'Ouest. Le *Regina Leader-Post* du lendemain publiait, sous un titre en gros caractères, l'article suivant:

Avertissement aux fabricants de machines agricoles

Abaissement du tarif douanier—Menace de réglementer les prix

Gardiner parle sans ménagements aux fabricants d'instruments aratoires

L'honorable J. G. Gardiner a été applaudi, vendredi soir, par toute la Chambre, sauf une poignée de conservateurs protectionnistes à outrance, quand il a fait connaître à l'industrie de la machine agricole les mesures que le Gouvernement envisage à son égard:

1. Réglementation des prix des machines agricoles.
2. Suppression des droits sur les machines agricoles.
3. Réglementation de l'organisation des compagnies de machines agricoles.

Quant au tarif douanier, les cultivateurs de l'Ouest savent qu'il a déjà fait l'objet d'un abaissement sensible, savoir de 25 p. 100 à 7½ p. 100. Ils savent aussi que, depuis cette baisse, les prix des machines ont été relevés

considérablement à deux reprises. Je suis porté à croire que le ministre se fiait un peu au hasard, dans l'espoir que l'enquête qui se poursuit actuellement aux Etats-Unis sur l'industrie de la machine agricole aboutirait à la réglementation des prix là-bas et que le Canada emboîterait le pas.

J'ai quelques conseils à offrir à propos de venir immédiatement en aide aux cultivateurs en ce qui concerne la force motrice et les machines agricoles. La loi projetée permettrait au Gouvernement, il me semble, de s'entendre avec les provinces en vue d'aider les cultivateurs à effectuer leurs paiements au comptant pour leurs achats de tracteurs et d'autres machines. La chose est importante, à mon sens, étant donné la pénurie actuelle de force motrice dans la région, afin que le cultivateur puisse poursuivre l'exploitation de sa ferme et conserver en bon état et libre de mauvaises herbes les étendues qui ne seront pas ensemencées cette année. Comme les ensemencements seront certainement inférieurs à la normale cette année, les étendues en jachère seront forcément plus considérables. L'application d'une telle mesure imprimerait un essor à l'embauchage dans l'industrie de la machine agricole. Elle accroîtrait le volume des transports dans la province en question, ce qui créerait du travail, et cette assistance indispensable aux cultivateurs permettrait à ceux-ci d'occuper des milliers d'ouvriers agricoles cet été. Il en résulterait une sensible atténuation du chômage.

Il y aurait également lieu de venir en aide à l'industrie de l'élevage. La ligne de conduite adoptée l'automne dernier par le ministère provincial de l'agriculture, du consentement du ministre fédéral de l'agriculture, a abouti à la diminution des troupeaux dans la Saskatchewan. D'après le règlement, on le sait, tout cultivateur qui demandait de l'aide en matière de fourrage et de provende était contraint de diminuer son troupeau à un maximum de quatre vaches. Il en résultera certainement un décroissement de la production. Dans son discours de l'autre soir, l'honorable député de Melfort (M. McLean) a reproché à l'ancien gouvernement d'avoir inauguré une politique de restrictions au commerce. Puis il s'est lancé dans une attaque contre les opérations de stabilisation conduites par M. McFarland sous le régime précédent. J'informerai l'honorable député que, n'eussent été ces opérations et une certaine quantité de céréales que ce système a permis d'accumuler, la Saskatchewan eût été en triste posture ce printemps, car elle aurait été dénuée de graines de semence. Au 31 juillet dernier, il lui en restait sept millions de boisseaux, qu'elle a conservés aux fins d'ensemencement. C'est ce blé accumulé par le gouvernement antérieur qui a rendu possible la distribution de blé de semence. J'aurai peut-être quelque chose à dire par la suite consernant ce qui s'est produit à cet égard. Telle a été, cependant, la politique du présent gouvernement en ce qui concerne la distribution de fourrages, provendes et semences. Ce fut aussi celle qu'il adopta l'automne dernier pour ce qui a trait à l'industrie de l'élevage, alors que les cultivateurs durent décimer leurs troupeaux et, partant, réduire leur production.

Pendant que j'étais dans ma circonscription, douze ou quinze cultivateurs du district d'Alexander, en Saskatchewan, vinrent me formuler certaines observations. Ils déclarèrent qu'ils s'étaient groupés en association et avaient demandé un taureau au gouvernement provincial, sous le régime du programme de reproduction des troupeaux. Le gouvernement provincial les renvoya à l'administration fédérale, qui refusa leur demande. Ces cultivateurs m'invitèrent à signaler l'affaire au Gouvernement à mon retour à Ottawa, et je reçus de celui-ci, la réponse suivante:

> Je suis aux regrets d'avoir à vous informer qu'il nous est impossible d'encourager les cultivateurs du district d'Alexander à se grouper dans une association en vue d'obtenir du ministère, cette année, le prêt d'un taureau pur sang. Nous avons déjà reçu de la Saskatchewan beaucoup plus de demandes de taureaux convenables qu'il ne sera possible d'acheter, et nous avons dû en rejeter près de deux cents de la Saskatchewan seulement.

Le ministère ne faisait sûrement pas preuve de prévoyance en permettant, comme il l'a fait l'an dernier, l'envoi de ces animaux. Je soulignerais au ministre la nécessité d'étudier ce grave état de choses et de faire une déclaration à ce sujet. Il existe sûrement au Canada assez d'animaux pour satisfaire tous les besoins, et cette affaire appelle immédiatement l'attention.

Je crois que l'article à l'étude me permet d'aborder la situation actuelle dans la province en ce qui concerne fourrages, provendes et semences. Dans ses déclarations du 26 avril et du 28 avril à la Chambre, le ministre a dit, en substance, qu'il s'attendait à la distribution des semences pour le milieu de cette semaine-là. Cela ne constituait pas l'explication du délai auquel la distribution avait donné lieu. Cette question est à l'ordre du jour depuis deux mois dans la province. Les cultivateurs s'attendaient à des semences pour mars, parce que les semailles étaient possibles pour le 5 avril en certains endroits de la province.

Voici ce que dit un journal hebdomadaire en date du 28 avril:

Les cultivateurs de l'endroit attendent encore leur quote-part complète de semences. Il semble que la Commission du blé avait acheté des stocks de blé suffisants qu'elle gardait dans les élévateurs locaux depuis six mois, mais pour une raison quelconque elle a expédié la plus grande partie de ce blé au cours des deux dernières semaines. Il va maintenant lui falloir s'en faire envoyer d'autre pour satisfaire les besoins de l'endroit.

Le journal ajoute que le 28 avril, plusieurs cultivateurs attendaient encore leurs semences. En mars, le ministre provincial de l'Agriculture ainsi que le premier ministre de la Saskatchewan déclarèrent dans cette province que du blé était en voie d'expédition aux endroits qui en avaient besoin. Ils déclarèrent que 900 des 1,100 endroits en avaient reçu.

Puis nous avons la déclaration du ministre provincial de l'agriculture, en date du 23 avril, à l'effet que les cultivateurs ne pouvaient pas comprendre pourquoi du blé, à Redvers, était resté quatre jours sur la voie sans être livré. Le ministre ajouta qu'au passage de chaque train, les cultivateurs se rendaient à la ville pour s'informer. La situation devint désespérée et le délai n'était pas sans gravité. Il signifie une perte de revenu assez sensible pour le cultivateur l'automne prochain. Le blé que l'on sèmerait aujourd'hui, et qui est en retard de trois ou quatre semaines, court grand risque de souffrir de la gelée. La rouille pourra également y étendre ses ravages et comme conséquence, les cultivateurs auront peut-être l'automne prochain à subir une fois de plus des pertes sérieuses.

Je ne soulèverai pas de discussion au sujet de la quantité de semences distribuées. J'entends m'attacher aujourd'hui à découvrir la raison du retard apporté dans la distribution. Je ne trouve pas suffisante l'explication du ministre provincial de l'Agriculture, soit que la Commission du blé en est responsable. Nous savons que la Commission possède des experts et des comptables en mesure d'assurer facilement une distribution rapide de plusieurs millions de boisseaux. Nous savons également qu'en octobre dernier des réserves ont été accumulées. Le Gouvernement actuel adopta, par exemple, un décret du conseil, le 15 décembre dernier, autorisant la Commission à transformer ses achats à terme en blé disponible. Nous possédons la preuve—je la tiens ici—de mémoires de courtiers, portant même une date d'octobre, indiquant l'échange de contrats à terme contre du blé réel ainsi que les endroits de cette province où la Commission en prit possession.

Puis, en décembre dernier, on pria les municipalités d'établir leurs besoins. Nous sommes en possession des rapports de municipalités où ces quantités furent établies et les renseignements communiqués au Gouvernement. Les demandes furent formulées et les quantités requises par les municipalités furent indiquées. Le 23 avril, le reeve d'une municipalité m'a prévenu que le blé n'avait pas encore été distribué.

L'hon. M. GARDINER: A quelle date était-ce?

M. PERLEY: Le 23 avril.

L'hon. M. GARDINER: Il est probable qu'il est tout semé maintenant.

M. PERLEY: Tout n'est pas encore semé. Nous sommes en mesure de produire séance tenante une déclaration à l'effet que tout le blé n'a pas encore été distribué.

M. McLEAN (Melfort): La pluie et le temps froid ont retardé les semailles.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre soutient que c'est déjà tout fait.

M. PERLEY: Le Gouvernement a tenté de rejeter la responsabilité sur les municipalités et la Commission. On ne saurait sûrement pas blâmer les municipalités en ce qui a trait à la provende et au fourrage. Nous croyons savoir que la distribution du blé d'hiver a cessé le 5 mars et celle du blé de printemps aurait dû être commencée. J'ai une déclaration d'un reeve de municipalité indiquant qu'au 22 avril il manquait 30 p. 100 de la quote-part de semence.

Je soutiens que nous ne pouvons pas nous déclarer satisfaits de la déclaration du ministre de l'Agriculture, lorsqu'il nous affirme que c'est la Commission ou la municipalité qui est en faute. J'ai devant moi une déclaration du ministre provincial de l'agriculture, M. Taggart. L'entrevue du 23 avril est fort intéressante à la lumière des observations suivantes:

Les cultivateurs ont de la difficulté à s'expliquer comment il se fait que les élévateurs à leur porte contiennent du grain et qu'ils sont incapables d'en obtenir.

Le passage continue:

Il n'était pas à sa connaissance...

a déclaré le ministre de l'agriculture, M. Taggart:

...que la commission avait donné instructions de transporter ailleurs une quantité de plus de 35,000 boisseaux de grain entreposé dans le nord-est de la province, alors que le besoin s'en avérait manifeste dans cette même région. Il expliqua la chose en attribuant l'erreur à une connaissance insuffisante de la géographie locale chez les fonctionnaires.

Quelle piètre excuse de la part d'un ministre responsable dans un cabinet, alors qu'on le

prie de donner une explication! Il a déclaré qu'un fonctionnaire, peu au fait de la géographie, a dû commettre un oubli. Nous voulons connaître la raison du délai. Peut-être que le blé n'a pas été payé et que les compagnies qui ont vendu le grain à la commission ne sont pas disposées à le livrer, cette année avant d'avoir été payées par le gouvernement provincial.

L'hon. M. GARDINER: Ce sera peut-être une économie de temps, si je dis à l'honorable membre qu'il ne m'est pas possible de répondre à la question à l'occasion du bill. La Chambre a voté une loi spéciale concernant la fourniture de semence, de provende et de fourrage et elle a discuté toutes ces questions au cours du débat sur ce bill. Il ne convient pas que je discute de nouveau ces choses à propos du projet de loi à l'étude.

M. PERLEY: Le ministre devrait être au courant de la chose parce que, l'an dernier, la Chambre a adopté un projet de loi semblable garantissant aux gouvernements provinciaux les fonds nécessaires pour l'acquisition du grain de semence. Il devrait certes avoir une certaine connaissance de la chose.

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas dit que je ne suis pas au courant de la question, j'ai dit que le règlement m'empêche de la discuter.

M. PERLEY: Quand j'ai visité la Bourse des grains, en octobre dernier, j'ai conversé avec trois ou quatre des membres. Un autre membre s'est joint à notre groupe et on m'a présenté comme venant d'Ottawa. Evidemment, ce monsieur s'est imaginé que j'étais un député ministériel, car il m'a dit: "Quand allez-vous nous payer le grain de semence que nous vous avons fourni, l'an dernier?" J'ai répondu: "Oh! on ne vous a pas payé le grain de semence?" Il m'a dit: "Non et nous sommes joliment dégoûtés." Je lui ai dit: "Vous devriez y voir; les fonds ont été votés et on aurait dû vous payer." Il a répliqué: "Vous devez à notre compagnie $17,000 pour la semence fournie le printemps dernier et plusieurs sont dans mon cas, ici." Si telle est la situation cette année, c'est peut-être une explication partielle du retard.

M. McLEAN (Melfort): Quelle est la somme que l'on prétend due?

M. PERLEY: Il dit que le gouvernement doit $17,000 à sa compagnie. J'ai devant moi un article qui a paru dans un journal de l'Ouest que je viens de recevoir. Dans cet article, le secrétaire de la municipalité de Perdue proteste contre le fait que le premier ministre de la Saskatchewan et le ministre provincial de l'Agriculture rejettent la responsabilité du retard sur les municipalités. Il affirme que la municipalité mentionnée a fait sa commande dans le délai requis. L'automne dernier, elle a fait un relevé des besoins auquel elle a donné suite en février et en mars, et elle a transmis sa commande en temps voulu. Même à la date tardive du 28 avril, la semence n'avait pas été distribuée.

Je ne retarderai pas davantage l'adoption de la mesure législative. Mais le comité a droit à une déclaration précise du ministre. J'espère qu'il étudiera sérieusement la couple de propositions que j'ai exposées, parce que la situation est grave là-bas. Il devrait fournir des explications et veiller à ce que les cultivateurs aient assez de machines et d'essence pour effectuer leurs travaux au cours de la saison prochaine.

Le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) a dit hier soir que les chemins sont en très piètre état en Saskatchewan. On devrait exécuter beaucoup de travaux de voirie. Le Gouvernement peut trouver étrange que je préconise la chose, à la veille des élections, mais ces travaux sont nécessaires. La grande route n° 1 de McLean jusqu'aux limites du Manitoba devrait être pavée, cette année. C'est un travail très nécessaire. Si les routes latérales qui, de la frontière américaine conduisent à cette route étaient convenablement gravelées, cela encouragerait les touristes américains à venir. Je soumets ces propositions au ministre et j'espère qu'il les étudiera avec bienveillance.

M. McLEAN (Melfort): Monsieur le président, j'ai manqué la première partie des commentaires de l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley). A mon sens, il n'est qu'équitable de faire part au comité de quelques-unes des conditions qui règnent actuellement en Saskatchewan. L'honorable député déplorait la possibilité de dommages causés par la gelée et de la rouille aux récoltes durant l'automne à cause du retard à distribuer la semence. Je traversais mercredi dernier la circonscription de l'honorable député; non seulement les semailles étaient impossibles alors, mais aucun travail préparatoire du sol n'avait été fait à cause de l'humidité du terrain. La gelée et la rouille sont toujours à craindre, mais elles ne peuvent pas se produire du fait que la distribution de la semence a été retardée. Il est tombé beaucoup de neige et le temps a été froid au cours des deux dernières semaines et les travaux d'ensemencement n'ont pu guère avancer.

D'après un communiqué de la presse de ces jours derniers, pas plus de 5 p. 100 des terres à blé de la Saskatchewan n'avaient été ensemencées. La cause n'en était pas le fait que la semence n'avait pas été distribuée, mais

l'existence de conditions qui empêchaient les cultivateurs de procéder aux travaux. L'honorable député a affirmé que le ministre de l'Agriculture avait dit en Saskatchewan qu'il ignorait que 35,000 boisseaux de blé avaient été expédiés en dehors de la région nord-est de cette province à un moment où on en avait besoin là. Je ne crois pas que le nord-est de la Saskatchewan ait besoin de 5,000 boisseaux de blé. Les cultivateurs de cette partie de la province ont eu une assez bonne récolte de blé l'an dernier et la plupart d'entre eux ont fait leurs arrangements. Il est une région restreinte où les cultivateurs ont dû se procurer du blé sur les lieux. Pendant que j'étais dans ma localité, des cultivateurs venaient au bureau municipal faire leurs commandes de semence. Ces commandes devaient être approuvées par le conseil rural. Le conseil a constitué un comité composé du reeve et du secrétaire de la municipalité qui négocia avec les cultivateurs jusqu'à la limite de la période fixée pour l'inscription des commandes. J'ai rencontré plusieurs cultivateurs, entrant ou sortant du bureau municipal, et pas un seul n'avait de plainte à formuler touchant un retard. D'aucuns pourraient dire que la municipalité se montrait un peu dure envers eux, qu'ils n'obtenaient pas suffisamment de semence, mais la plupart d'entre eux se montraient satisfaits du traitement dont ils étaient l'objet.

L'honorable député a dit qu'il avait entendu des gens se plaindre que la Bourse du blé n'avait pas encore versé une somme de $17,000 sur l'allocation totale votée par le Parlement l'année dernière. C'est un bagatelle si l'on tient compte de la somme globale votée pour venir en aide aux cultivateurs de la Saskatchewan.

M. PERLEY: Vous ne mentionnez qu'une plainte entre plusieurs autres.

M. McLEAN (Melfort): Les compagnies de la Bourse des grains qui ont vendu de la semence au Gouvernement étaient peu nombreuses. L'aide financière accordée aux cultivateurs était énorme et selon toute apparence le cas cité par l'honorable député est le pire qu'il ait constaté. J'imagine qu'il ne pourrait pas nous citer un seul cas sérieux venu à sa connaissance. Il est probablement renseigné sur les fortes sommes encore dues aux compagnies d'élévateurs et d'essence lorsque ses amis ont perdu le pouvoir il y a quatre ans. Je ne l'ai pas alors entendu élever la voix pour se plaindre de leur négligence, de leur manque de perspicacité ou d'efficience dans les affaires. Ils laissèrent environ 17 millions de dollars de dettes un peu partout, ce qui a rendu plus difficile à la population canadienne et à celle de la Saskatchewan d'aider davantage les cultivateurs de la province.

[M. McLean (Melfort).]

L'honorable député a bien raison de dire que les routes sont dans un état lamentable depuis quelques jours. La faute en est cependant aux fortes pluies et aux abondantes neiges tombées au cours de l'année. Tous les cultivateurs sans exception admettront avec moi que l'humidité qui se fait sentir actuellement constitue le plus grand bienfait qu'ait pu recevoir la région, et les agriculteurs sont sans doute disposés à en oublier un peu les inconvénients. Les conditions seraient bien pires si les routes étaient aujourd'hui ce qu'elles sont ordinairement en juillet, et si le sol ne contenait pas suffisamment d'humidité pour faire germer les grains de semence qu'il a reçus.

M. COLDWELL: D'après l'honorable député de Melfort (M. McLean), certaines rectifications s'imposeraient, en toute justice pour les membres du comité. Toutefois je suis d'avis que les reproches qu'adressait l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) au sujet des retards apportés dans la distribution des grains de semence sont en partie fondés de fait.

M. McLEAN (Melfort): En partie.

M. COLDWELL: Oui, en partie fondés. J'hésitais à le mentionner, vu que le ministre déclarait hier qu'il verrait à remédier à cet état de choses. Toutefois on m'a mandé de Surbiton, village de ma circonscription, que le 30 avril on n'avait pas encore reçu de graines, et qu'on ne comptais pas en recevoir sous peu. Une vingtaine de cultivateurs de ce village attendent avec impatience la distribution de ces graines de semence. Il y a donc eu retard. Je n'en blâme pas le ministre fédéral de l'Agriculture car la question me paraît plutôt relever de la compétence provinciale. La critique n'en est pas moins fondée dans une certaine mesure. En outre, les ensemencements hâtifs en sont compromis aussi bien que les moissons, à cause de la rouille et des gelées d'automne.

M. McLEAN (Melfort): Comment ce retard compromettrait-il les semences puisque les conditions atmosphériques ont rendu le sol impropre aux semailles?

M. COLDWELL: L'honorable député doit comprendre que toutes les parties de la province n'ont pas eu l'avantage d'avoir autant de pluie que les régions dont il parle.

M. McLEAN (Melfort): Rosetown-Biggar a probablement eu plus de pluie cette année que la partie nord-est de la Saskatchewan.

M. COLDWELL: Je crains que l'honorable député ne soit pas tout à fait bien informé car Rosetown-Biggar n'a pas cette année toute l'humidité voulue.

L'hon. M. GARDINER: Près de Surbiton.

M. COLDWELL: En effet. En réalité, on aurait pu semer autour de Surbiton. Il se peut, cependant, que ni mes paroles ni celles de l'honorable député de Melfort ne soient vraies de toute la Saskatchewan. Nous soulevons ces questions dans le but de hâter la distribution car, après tout, nous répondons des fonds affectés à cette fin. Mes observations ont pour but de faire communiquer au comité tous les renseignements disponibles.

M. PERLEY: Je vais tâcher de répondre à l'honorable député de Melfort. Si les grains de semence avaient été livrés à temps, nous aurions pu, dans l'est de la province, les mettre en terre avant les excellentes pluies et les chutes de neige dont nous a parlé l'honorable député. Nous avons eu, dimanche dernier, une pluie abondante et, le dimanche précédent, de la neige et de la pluie. Le reeve de la municipalité d'Indian-Head avait déjà tout ensemencé sa ferme de 500 acres le 22 avril et on avait, le 23 avril, mis en terre une forte proportion de blé sur ma propre ferme. Si les cultivateurs d'Indian-Head et de Wolseley avaient eu leur grain de semence, ils auraient pu semer entre le 10 et le 20 avril. Je n'ai jamais vu le sol mieux préparé à recevoir la semence que le jour de mon arrivée, lorsque j'ai fait le tour de ma ferme. Je me suis rendu à Whitewood en auto et les cultivateurs travaillaient tous sur leur terre; plusieurs avaient terminé leurs semailles le 12 avril.

L'hon. M. GARDINER: Votre terre est-elle ensemencée?

M. PERLEY: Oui, j'ai donné instruction de semer. C'est le seul moyen—profiter des premiers beaux jours pour avoir le bénéfice des pluies abondantes que nous avons eues.

L'hon. M. GARDINER: Ce n'est pas la seule méthode.

M. PERLEY: J'affirme que 70 p. 100 des terres à blé auraient dû être ensemencées avant le 25 avril, si le grain de semence avait été disponible et, en cela, mon expérience vaut assurément celle de l'honorable député de Melfort...

M. McLEAN (Melfort): En parcourant le pays représenté par l'honorable député de Qu'Appelle le 10 ou le 11 avril, je n'ai rien observé qui indiquât que les ensemencements fussent commencés dans les régions de Qu'Appelle ou de Wolseley. J'admets volontiers que mon honorable ami connaît mieux que moi certaines phases des travaux agricoles, mais il ne désire pas plus sincèrement que moi exposer au comité la véritable situation. Je dirais qu'il n'est pas encore trop tard pour mettre des graines en terre. D'ici trente jours de grandes quantités de graines seront semées dans la Saskatchewan, si la température le permet, et elles produiront probablement de bonnes récoltes.

M. PERLEY: Pourquoi les cultivateurs ne se sont-ils pas rendus aux champs?

L'hon. M. GARDINER: Parce que les champs n'étaient pas en bon état.

M. PERLEY: Parce qu'ils n'avaient pas de nourriture à donner à leurs chevaux. La moitié des cultivateurs de la région dont je parle n'avaient pas suffisamment de nourriture pour donner à leurs chevaux deux bons repas par jour, et les chevaux n'étaient pas en état de faire les travaux des champs avant de recevoir de la provende et du fourrage. Or, la provende et le fourrage ne furent envoyés que vers le 15 avril dans cette région.

M. McLEAN (Melfort): Les automobiles ne circulaient pas ce jour-là même sur les grandes routes de gravier, et il faisait bien beau.

Une VOIX: Louez une salle.

M. McLEAN (Melfort): Les gens qui m'ont envoyé ici ont payé une part de cette salle pour que je puisse y prendre la parole, mais je crois franchement que l'observation de mon honorable ami s'adressait plutôt à son collègue qui se trouve derrière lui (M. Perley).

M. PERLEY: Je n'ai pas parlé aussi longtemps que vous sur cette question.

M. McLEAN (Melfort): L'honorable député a parlé trois fois aussi longtemps que moi, et il a utilisé une bonne quantité de papier en consignant au hansard des griefs d'ordre politique, ce dont, tout le monde l'admettra, je crois, je ne me suis pas rendu coupable. Mais, lorsque les automobiles ne peuvent pas circuler sur les grandes routes, même par une belle température, à cause de l'humidité, il est certain que les instruments agricoles ne peuvent pas effectuer des travaux satisfaisants sur la terre.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable représentant de Melfort (M. McLean) passe du particulier au général. Il ne peut pas dire que les semailles ont été retardées dans la Saskatchewan en général à cause de la tem-

pérature. Du 11 au 23 avril, j'ai parcouru en automobile la partie sud de la province, de Moosomin à Swift Current, et les chevaux n'étaient pas en bon état. Voilà pourquoi ils n'étaient pas aux champs.

M. McLEAN (Melfort): Que dites-vous des tracteurs?

M. DOUGLAS (Weyburn): Tout en admettant que la neige et la pluie aient empêché les cultivateurs de se rendre aux champs, les graines de semence devraient être rendues sur les lieux afin que les cultivateurs puissent commencer leurs semailles dès que la chose sera possible. J'ai visité presque toute la circonscription du ministre, passant par Wood Mountain et Swift Current, et pas plus de six municipalités avaient reçu les graines et étaient prêtes à en faire la distribution. Dans les autres villes, les graines n'étaient pas encore rendues.

Une VOIX: Y avait-il des graines à Swift-Current?

M. DOUGLAS (Weyburn): Oui, mais elles n'avaient pas encore été mises en disponibilité.

M. McLEAN (Melfort): Les chevaux n'avaient peut-être pas pu se rendre chercher le blé de semence parce qu'ils étaient trop maigres.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable représentant de Melfort (M. McLean) dit que les commandes de graines de semence avaient été données. Elles étaient données depuis un mois dans ma circonscription, mais on n'a encore rien reçu. Il vous faut des graines; vous ne pouvez pas semer les commandes.

M. McLEAN (Melfort): Il y avait des graines en abondance pour satisfaire les commandes données dans les districts dont je vous ai parlé.

M. le PRÉSIDENT: Je crois que cette discussion s'écarte un peu trop de la question. Il s'agit des conditions locales au point de vue des semailles. Or, bien que nous ayons donné jusqu'ici toute la latitude possible, comme cela doit se faire, à mon avis, je prie les honorables députés de restreindre leurs observations à l'objet du bill et de ne pas continuer à discuter la situation locale au point de vue des semailles.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je le veux bien, monsieur le président, mais le ministre pourrait faire une déclaration, ce me semble.

M. HARRIS: Maintenant que cette région que l'on est convenu d'appeler le grenier de l'univers, l'Ouest canadien, est tout ensemencée, que l'herbe a reverdi, que les chevaux sont dans les pâturages, m'est avis que nous devrions envoyer au pâturage également ceux qui consacrent tant de temps dans cette Chambre à l'étude du problème, auquel on a d'ailleurs, si je comprends bien, trouvé une solution, dans une certaine mesure, afin de donner à ceux d'entre nous qui cherchent à résoudre un problème qui existe réellement et qui n'est pas d'intérêt purement local, l'occasion de dire quelques mots.

Je me demande si l'article 4 est d'une portée assez vaste pour parer à une situation que j'aimerais à exposer très brièvement: il s'agit du problème auquel doivent faire face toutes les municipalités par suite de la pénurie d'emplois dans l'industrie du bâtiment. Si le projet de loi à l'étude doit entraîner une dépense de deniers publics, j'espère fermement que le ministre verra à stimuler l'industrie du bâtiment en particulier, afin que les autres industries qui en découlent puissent elles-mêmes être stimulées par suite de l'adoption de ce bill et de l'affectation des deniers nécessaires plus tard.

Je désire exposer également, afin qu'ils paraissent dans le compte rendu, un ou deux problèmes particuliers. Je le fais sous la réserve que voici: Le Gouvernement devrait veiller, lors de l'étude de ces problèmes,—et des remèdes à y apporter—ils touchent de plus près la ville de Toronto—à ne pas ajouter dans une trop grande mesure au fardeau que doivent déjà porter les contribuables de cette ville, et en particulier ces infortunés, les propriétaires fonciers. Voici ce à quoi je veux en venir.

Le premier problème qui se pose, et il est sérieux, est celui des égouts. Plusieurs millions de gallons d'eaux d'égoûts non traitées se déversent dans le lac Ontario, à une distance de moins de deux milles de la source d'approvisionnement d'eau de la ville; ces eaux d'égouts entrent dans le lac à l'avenue Morley et l'eau potable est puisée à l'avenue du Parc Victoria, soit à une distance de moins de deux milles. Les honorables députés qui ont fait partie d'un conseil municipal savent quel problème pose la question des égouts, et lorsqu'une déclaration est faite dans cette Chambre à l'effet qu'une grande partie des égouts, d'une ville de 750,000 personnes est versée dans un cours d'eau qui approvisionne toute cette ville, ils doivent, j'en suis sûr, se rendre compte de la gravité de la situation. Les autorités municipales et provinciales savent combien cet état de choses est dangereux. Tous s'accordent à reconnaître le danger qui existe. Le gouvernement municipal a chargé son département de l'hygiène de voir à ce que l'approvisionne-

ment d'eau soit traité au chlore. Certains jours—et cela dépend du vent—l'eau contient une si grande quantité de chlore qu'elle est mauvaise au goût et presque imbuvable. On est prêt à entreprendre des travaux qui amélioreraient la situation, mais on n'a pas les fonds nécessaires. Ce sont là des travaux qui, ainsi que le ministre en conviendra je crois, permettraient d'employer un bon nombre d'ouvriers manœuvres. Le plan primitif comportait une dépense de 25 millions de dollars, mais on en a effectué une revision et abaissé le chiffre à 20 millions. Ce plan est à l'étude depuis cinq ans. On pourra atténuer la situation pendant les dix ou vingt années à venir sans entreprendre la réalisation du plan comportant la dépense de 25 millions. On peut améliorer la situation pendant les dix prochaines années, en déboursant quelque 13 millions de dollars. Je m'attends qu'au moment opportun les représentants de Toronto, qui ont discuté la chose samedi avec les représentants du gouvernement provincial, soumettront des propositions au gouvernement fédéral par l'intermédiaire des autorités provinciales, dans l'espoir de pouvoir bénéficier des dispositions du bill n° 105 à ce point de vue particulier. Je n'ai fait ces quelques observations qu'en vue de signaler la question au ministre et j'espère qu'il jugera bon, lorsqu'il répondra, de dire quelques mots au sujet d'un projet de ce genre, qui comporterait des travaux de construction considérables.

Je discuterai maintenant mon deuxième point, c'est-à-dire la possibilité de mettre les gens au travail dans l'industrie du bâtiment. L'hôtel de ville de Toronto fut construit il y a environ quarante ans. Je ne voudrais pas pour ma part qu'il existât une administration trop compliquée, qu'il y eût un trop grand nombre d'employés municipaux ou de fonctionnaires provinciaux. Les honorables députés qui siègent ici depuis longtemps se rappelleront qu'il y a une quinzaine d'années, alors que je n'étais qu'un député de l'arrière-plan, je pris la parole et suggérai au premier ministre l'idée de réduire à cent le nombre des membres de cette assemblée, chacun d'eux devant représenter 100,000 électeurs et travailler sérieusement au lieu de flâner à demi comme la chose arrive présentement. Je suis encore de cet avis et cela s'applique non seulement à la Chambre, mais aussi à tous les domaines administratifs, pour ce qui est de la municipalité de Toronto. Toutefois, je traiterai cette question d'un nouvel hôtel de ville pour Toronto en me plaçant à un autre point de vue. L'édifice a été construit il y a plus de trente ans et il est dangereux. Je dirai au maire, aux commissaires et aux contribuables de Toronto qu'à mon avis l'hôtel de ville actuel n'est pas un endroit sûr pour les employés, advenant un incendie. Je sais que c'est un problème local et, avec votre permission, monsieur le président, je l'introduirai dans cette discussion en vue d'aborder le problème général, et je dirai que si la ville de Toronto faisait en sorte de construire un édifice où ses employés pussent accomplir leur travail en toute sécurité, elle devrait pouvoir bénéficier des dispositions de ce bill. L'édifice actuel a de larges corridors, il n'est pas à l'épreuve du feu, et il s'y trouve de grands escaliers ouverts. Les honorables députés qui ont déjà visité cet édifice conviendront avec moi que si un incendie y éclatait, on serait forcé de construire un nouvel hôtel de ville. Les employés sont logés sous les combles. Il y a là un appareil d'arrosage automatique, mais il n'y en a pas aux étages inférieurs, et je ne vois pas comment les employés pourraient parvenir au niveau de la rue, qui se trouve à 40 ou 50 pieds, si un incendie éclatait. Je mentionne cela à titre d'exemple d'une entreprise qui permettrait de dépenser avantageusement 5 millions de dollars. L'industrie du bâtiment en bénéficierait.

Mon troisième point est celui-ci. Nous avons dans la ville de Toronto un hospice d'incurables. Pour moi, l'un des plus tristes aspects de notre civilisation, c'est le fait pour les gens de savoir qu'ils ont des amis qui sont non seulement incurables mais indigents, et qui ne peuvent trouver asile nulle part. A l'heure actuelle, 380 personnes attendent leur tour d'être admises à l'hospice des incurables. Cet établissement devrait être agrandi. Je songe en ce moment à certains indigents de ma circonscription. Je connais le cas d'un mari et d'une femme âgés tous deux de 74 ans. Ils habitent dans Toronto-est. Je les connais depuis 40 ans. La femme souffre de déséquilibre mental, mais pas au point d'être dangereuse. Le mari est paralysé d'un côté, des pieds jusqu'à la hanche, et peut se transporter un peu partout. Leur fille est une bonne chrétienne qui, dix ou quinze ans passés, fut frappée de paralysie infantile; elle peut toutefois se déplacer et prendre soin de ses parents. J'ai visité la famille dimanche dernier. Je suis entré dans un petit salon de huit pieds carrés; l'épouse se trouvait dans la salle à manger et tenait la porte fermée, à cause de sa maladie. Les citoyens doivent prendre soin de cette famille et de bien d'autres parce qu'il nous est impossible de les placer dans une institution d'incurables. Si la province devait demander au fédéral de l'aider à agrandir cet hospice d'incurables, l'occasion serait excellente de dépenser de l'argent, non au fond des bois, mais là où le

besoin s'en fait sentir, tout en procurant du travail à cette grande industrie de la construction qui, tout le monde en convient, en a sans doute plus besoin que toute autre.

Vient ensuite la question des hôpitaux. D'aucuns disent que dans les hôpitaux, tous les lits ne sont pas occupés Or, dans une enquête que je faisais faire à Toronto il y a eu une semaine samedi dernier, on a constaté qu'il n'y avait pas assez de lits libres dans les hôpitaux de cette ville. Un hôpital de l'est de la ville a présenté une liste de 83 patients qui attendaient leur tour. Dimanche, cinq personnes se faisaient blesser sur la route Dawes et furent transportées à cet hôpital; comme il ne restait que deux lits d'urgence disponibles, il a fallu transporter les trois autres blessés sur une distance d'une quinzaine de milles par les rues de la ville; deux autres furent reçues au Women's College Hospital, et une autre victime fut admise à l'hôpital St-Joseph, à l'extrémité ouest de la ville. Le même soir un autre accident faisait deux victimes, l'une avait la hanche fracturée et l'autre, le crâne, et il fut impossible de les hospitaliser. Le service d'urgence, avec une salle d'environ 16 pieds carrés, tâche de s'occuper des cas d'urgence pour une population rayonnante de quelque 150,000 habitants. Les personnes à qui incombe la responsabilité de l'institution dont je vous parle, sont prêtes à récolter parmi leurs amis et les gens de cette région un tiers au moins de ce que coûtera cette rallonge. Elles pourraient parfaitement, pour un projet de ce genre qui rend des services à la collectivité, présenter une requête au ministre. Ce serait une entreprise dans l'intérêt général du Canada comme l'indique cet article. Vu que les frais de main d'œuvre constitueront une grosse partie du coût de construction de ce bâtiment qu'on évalue à un demi-million de dollars, l'argent pourrait parfaitement être voté en vertu de ce bill si le projet reçoit l'assentiment de la municipalité et de la province. Le projet dont je veux parler se rapporte à l'Hôpital général de Toronto-Est où 160 malades sont actuellement hospitalisés bien qu'il ait été construit pour recevoir 110 malades seulement; il y en a donc beaucoup de trop à l'heure actuelle. De toutes façons, que nous puissions ou non obtenir de l'aide grâce à cette mesure, un groupe d'hommes et de femmes du district situé à l'Est de la rivière Don va faire souscrire ce montant et mener l'entreprise à bonne fin. Il y a douze ans, sans avoir un sou en caisse ils récoltèrent $800,000 et depuis ce temps-là, ils ont réussi à boucler le budget de cette institution. En 1932, l'institution fonctionnait avec quelque soixante-dix étudiantes gardes-malades, logées ici et là et sans aucune surveillance. Imbus de leur responsabilité, ils construisirent au coût de $110,000 un foyer pour ces jeunes étudiantes, bien que la situation fût difficile. Aujourd'hui encore, ce même groupe d'environ 100,000 personnes se rend compte du problème qui existe et il va prendre des mesures pour faire construire cette rallonge d'un demi-million de dollars. Je signale ce fait pour que le ministre puisse voir ce qu'il peut faire à ce sujet.

Je passe maintenant à un autre problème auquel nous avons à faire face. Je tiens tout d'abord à remercier cette Chambre de l'aide qu'elle nous a donnée au sujet de la suppression du passage à niveau de l'avenue du parc Victoria. Elle va être bientôt saisie de la question du passage à niveau de l'avenue Jones situé dans la circonscription représentée par l'honorable député de Greenwood (M. Massey). Je connais très bien cette circonscription car j'ai eu l'honneur de la représenter en cette Chambre en 1922 et je crois que le ministre va recevoir des requêtes au sujet de la nécessité de supprimer ce très dangereux passage à niveau situé sur la ligne principale des chemins de fer Nationaux dans une partie de la ville de Toronto où la population est très dense.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 et 6 sont adoptés.

Sur l'article 7 (arrêtés et règlements).

M. HAYHURST: Il ressort de la discussion de cette mesure que le peuple canadien est quelquefois incapable d'obtenir les renseignements nécessaires pour mener à bonne fin certaines entreprises qu'il veut mettre à exécution. Prenons par exemple le ministère de l'Agriculture; nous savons qu'il publie un grand nombre de brochures d'une importance capitale pour l'agriculture et cependant nombre de cultivateurs ne peuvent pas se les procurer ou ne savent lesquelles demander. On devrait donc, d'après moi, instituer un système quelconque de cataloguement ou de documentation que l'on pourrait confier au ministre du Travail. Ce travail consisterait à cataloguer toute la documentation et tous les livres de façon que les cultivateurs de tout le Canada puissent se procurer les volumes qu'ils désirent. On dit qu'une existence heureuse permet de progresser. Nous savons qu'il existe dans certains pays, comme la Grande-Bretagne, par exemple, un système de cataloguement des livres. Cela permettrait d'employer quelques personnes qui seraient chargées de cataloguer toute la documentation, non seulement celle de certains services de ce gouvernement mais toute la docu-

mentation scientifique et autre. Ce travail devrait être exécuté d'une façon appropriée en collaboration avec le système de cataloguement des livres en vigueur dans d'autres nations comme les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, de façon que les gens puissent se procurer les livres et le genre de livres dont ils ont besoin.

Un membre de cette Chambre a dit l'autre jour que c'est l'impéritie de l'homme qui a causé le chômage. Je prétends que cela n'est pas dû à l'impéritie de l'homme, mais à son progrès. En face de problèmes nouveaux, il nous faut des solutions nouvelles. En nous attaquant à ces nouveaux problèmes, nous devrions porter à la connaissance du peuple les découvertes et les inventions récentes. Nous savons tous que la situation actuelle laisse fort à désirer. La plupart d'entre nous pensons que le mal se trouve probablement dans la distribution de la richesse, mais je crois que, dans ce cas-ci, le mal réside dans la distribution des connaissances. Une personne qui peut se payer un appareil de T.S.F. ou un automobile devrait pouvoir se procurer une somme suffisante de connaissances humaines. Nous devrions faire en sorte que les connaissances puissent s'obtenir à bon marché et facilement et que l'on sache où pouvoir se les procurer. A quoi nous sert d'apprendre à lire si nous ne savons pas ce qu'il faut lire? Je demande donc au ministre du Travail de voir à organiser une espèce d'index ou de documentation, de faire compiler convenablement et de mettre à la disposition de tous une bibliographie des ouvrages concernant les connaissances humaines actuelles, tout comme on met les horaires des chemins de fer à la disposition du public. On pourrait ainsi répandre partout les connaissances d'une façon plus rapide qu'aujourd'hui. Il s'agirait simplement de cataloguer tout ce qui a été écrit dans le monde de façon à permettre à tous de connaître rapidement et facilement les choses faites jusqu'ici et leurs auteurs.

Cela s'applique évidemment à toutes les branches de connaissances. Si nous voulons marcher avec notre temps, s'il est vrai, comme le dit Stevenson, qu'il faut vivre heureux pour progresser, il me semble qu'en cette ère de civilisation moderne, on pourrait préparer cette sorte de documentation. Un grand nombre de nos intellectuels canadiens cherchent aujourd'hui de l'emploi. Bien des gens sont portés à croire que seuls les pauvres gens qu'on voit dans les rues sont ceux qui ne peuvent gagner leur subsistance, mais un grand nombre de nos compatriotes les plus intelligents ne savent pas où se procurer la nourriture, le vêtement et le logement. Nous avons donc besoin d'une bibliographie convenable des connaissances. Je propose la chose au ministre du Travail qui, étant professeur d'économie politique, devrait en savoir quelque chose. Là-bas, dans les Prairies, il y a des livres sur divers sujets; nous ne savons cependant pas quels sont les livres qui traitent convenablement ces sujets. Prenons par exemple le cas d'un horticulteur. Sait-il quels sont aujourd'hui les livres publiés sur ce sujet dans le monde entier? Probablement non. S'il avait accès à ces livres, il deviendrait peut-être un excellent horticulteur. Les ouvrages contenant ces connaissances sont peut-être à la disposition du public, mais personne ne sait où les trouver. Un homme qui veut aller à Toronto peut se procurer un horaire et obtenir tous les renseignements à propos des trains. Il semble que des renseignements analogues concernant les connaissances, les investigations, les inventions et le progrès que l'on constate dans le monde aujourd'hui pourraient ainsi être mis à la portée des citoyens de notre pays et d'ailleurs afin qu'ils puissent se procurer les livres qui les aideraient à résoudre leurs problèmes.

Vous savez qu'il se trouve présentement au *Feuilleton* un projet de résolution concernant les livres et la diffusion des connaissances, mais cette idée m'est venue de diverses sources. Des gens parlant à la T.S.F. en Angleterre et au Canada ont déclaré que, sur les trois cents millions de citoyens de langue anglaise, le nombre de ceux qui lisent des livres n'est que d'un million. Il y a plusieurs autres millions de personnes qui s'intéressent à diverses questions et qui liraient des livres si elles savaient quels ouvrages se procurer. La diffusion du livre s'impose, quand on veut assurer le progrès de la civilisation, ou bien vivre dans une civilisation en plein essor. La demande augmentant, l'impression des livres coûtera moins cher, d'où accroissement de l'embauchage. La civilisation n'a pas avancé, le problème du chômage ne s'est pas résolu sans idées hardies. Par exemple, quand s'est créée l'industrie de l'automobile aux Etats-Unis, la population des villes s'est accrue énormément, ce qui a suscité des difficultés qu'il a bien fallu surmonter. Dans le monde de langue anglaise, dont le Canada fait partie, on lit trop de livres insignifiants, à mon avis. Il suffirait de mettre les connaissances à leur disposition, par la diffusion des ouvrages de réelle valeur, pour qu'un plus grand nombre de gens lisent ces livres; ces lecteurs deviendraient de meilleurs citoyens, ce qui assurerait le salut de la démocratie.

L'avis que je donne ainsi au ministre du Travail s'inspire de cette préoccupation. Quelle est la valeur de cet avis? Je ne saurais dire. En tout cas, j'estime qu'il importe d'agir en vue de sauver la démocratie et l'humanité.

M. COLDWELL: L'article à l'étude a trait aux règlements auxquels le gouvernement fédéral accordera son approbation en vue de l'allègement du chômage. J'ai sous les yeux un télégramme relatif à un incident dont je n'ai pas eu personnellement connaissance, mais sur lequel je prie le ministre du Travail de se renseigner puisqu'il touche de près à la question des règlements. Je lis, dans cette dépêche, qui porte la signature de M. E. C. Hopper du conseil central des sans-travail, que pour mâter une grève, la ville de Calgary impose une amende de $3 par semaine et par famille, c'est-à-dire une retenue sur les allocations fédérales et provinciales. Cette affaire doit intéresser le ministère, puisque nous étudions un projet de loi visant à l'allègement du chômage et puisque les agissement de cette sorte destinés à imposer une discipline aux chômeurs, s'ils se produisent vraiment, font souffrir les familles. Je saisis donc l'occasion de signaler la chose au ministre, persuadé qu'il se renseignera sur le bien-fondé de l'accusation. Je ne connais rien de l'affaire, dois-je ajouter.

M. GREEN: Les rapports du ministère du Travail et du commissaire fédéral aux secours de chômage indiquent que le Dominion a contribué à la construction de la route transcanadienne dans chaque province. Le ministre peut-il nous indiquer, en gros, où en sont les travaux, combien il reste de milles à construire et quand la route sera terminée?

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami consentirait-il à attendre ce renseignement jusqu'au dépôt du budget supplémentaire? Non seulement je n'ai pas ces données sous les yeux, mais je suis bien sûr que nous devrons nous adresser aux provinces pour mettre nos dossiers à jour. Si ma mémoire ne me fait défaut, nous les avions complétés il y a un an. Nous avons versé des sommes aux provinces pour l'établissement de certains tronçons de la route trans-canadienne, mais ne suivons pas continuellement les travaux et nous ne savons pas toujours où ils en sont, comme mon honorable ami doit bien le comprendre.

M. GREEN: Le ministre se procurera ces données à notre intention?

L'hon. M. ROGERS: Je m'efforcerai de les trouver, s'il y a moyen, avant le dépôt du budget supplémentaire.

M. GREEN: Le ministre a-t-il des renseignements sur le mouvement des chômeurs nomades célibataires ou de ceux qui se déplacent avec leur famille? Sauf erreur, la Commission nationale de placement et le ministère du Travail ont constitué des dossiers sur ce sujet.

[M. Hayhurst.]

L'hon. M. ROGERS: Je prends note de cette autre question. Je n'ai pas ce renseignement sous les yeux.

M. CHURCH: J'ai une question à poser au ministre à propos de l'article 7. L'an dernier, dans des dossiers déposés sur le bureau de la Chambre, j'ai remarqué une liste de travaux entrepris dans les diverses provinces à la suite d'autorisations accordées par le Gouverneur en conseil. Sir Robert Borden qualifiait le Gouverneur en conseil d'organisme politique. C'est un organisme qui, à mon sens, s'arroge beaucoup trop d'autorité. Tous les projets de loi soumis à la Chambre autorisent le Gouverneur en conseil à établir les règlements d'application. C'est le ministre, à mon sens, qui devrait se charger de les établir. C'est ce qui se faisait autrefois.

Celui qui sollicite des allocations de chômage est peut-être obligé de s'adresser à un service provincial, lequel l'envoie à un service municipal ou aux autorités fédérales. Il tourne dans un cercle. C'est ainsi qu'une demande de secours a été faite par une veuve de Sudbury où, depuis trois semaines, les journaux rapportent qu'elle n'a touché aucun secours et ne peut se procurer un morceau de pain. En dehors de Toronto il existe des cas semblables où des municipalités peuvent difficilement obtenir suffisamment d'aide. Le Gouverneur en conseil est un organisme politique, à mon sens; le ministre devrait s'occuper de ces demandes lui-même. Pourquoi faut-il que le Parlement du Canada se dessaisisse de ses pouvoirs en faveur d'un organisme politique qui s'intitule le Gouverneur en conseil? C'est ainsi que s'accomplit la plus importante partie des fonctions du Parlement. C'est à cela que lord Hewart fait allusion dans son livre intitulé "The New Despotism". Nous nous trouvons à déposséder le comité des crédits de ses attributions et nous les confions à un corps de l'extérieur; nous n'avons aucun contrôle sur ces dépenses.

J'ai reçu, aujourd'hui même, quatre ou cinq lettres de Long Branch au sujet des secours dans le sens dont mon chef a parlé. On ne pouvait pas y embaucher un plus grand nombre d'ouvriers, parce qu'un règlement local prescrivait qu'il fallait appartenir à une certaine association politique avant d'obtenir un emploi pour la démolition d'un camp. Je ne dis pas que le ministre y soit pour quelque chose; de fait, je crois qu'il ne l'est pas. Toutefois, il existe un grand mécontentement au sujet de la procédure encombrante édictée par le bill jusqu'à l'article 7.

Ainsi que je l'ai rappelé l'autre jour, le décret du conseil est inconnu aux Etats-Unis. Un fonctionnaire, M. Hopkins, a établi son

organisation au moyen de laquelle il a distribué des allocations à 15 millions d'incrits, et a dépensé huit milliards. Il n'y a aucun doute que le bill à l'étude sera adopté. Il vaudrait infiniment mieux, comme je l'ai proposé l'autre jour, que le ministre fût autorisé à conclure des accords lui-même dans les cas pressants. Il se trouverait débarrassé de l'élément politique, si cet élément existe.

L'article 7 dit:

Le gouverneur en conseil peut rendre tous arrêtés et établir tous règlements qui peuvent être jugés nécessaires ou opportuns pour accomplir les fins et satisfaire à l'intention de la présente loi.

Les derniers dossiers déposés sur le bureau de la Chambre indiquent un grand nombre de travaux publics qui n'étaient nullement nécessaires. Il y en avait même dans la Baie d'Hudson qui n'en avait guère besoin.

Je désire demander au ministre si l'article est assez large pour l'autoriser à statuer lui-même sur des cas pressants intéressant une municipalité, ou s'il entend perpétuer la vieille méthode de renvoyer ces cas aux provinces.

L'hon. M. ROGERS: La question de l'honorable député de Broadview (M. Church) se résume, je pense, dans sa dernière phrase. Dès le début, le gouvernement fédéral n'a jamais statué sur les demandes de secours présentées directement par une municipalité. Il est évident que ces demandes relèvent des gouvernements provinciaux. Je n'entends pas par là que le gouvernement fédéral doive éluder ses propres responsabilités. En matière de secours, les municipalités s'adressent directement aux gouvernements des provinces. Le gouvernement fédéral accorde des allocations d'appoint aux provinces pour les assister, ainsi que les municipalités, à faire les frais des allocations de chômage.

Les recommandations au sujet des règlements à édicter sous l'article 7 émaneraient du ministre. Mais, afin de leur conférer l'autorité nécessaire sous la législation proposée, ils relèveraient du Gouverneur en conseil. Malgré l'opposition que l'intervention de ce dernier est susceptible de susciter en l'espèce, je crois que cette façon de procéder l'emporte de beaucoup sur celle qui consisterait à s'en remettre totalement à un ministre qui, parfois, serait tenté de tomber dans l'arbitraire.

M. DONNELLY: Si je comprends bien la situation, l'assistance publique incombe exclusivement à la municipalité, et c'est là l'avis du présent gouvernement comme ce fut celui du gouvernement précédent. Lorsque l'assistance prend des proportions qui débordent l'action municipale, la province est appelée à intervenir. Lorsque la province se voit débordée à son tour, elle s'adresse au gouvernement fédéral qui, lui aussi, entre en jeu et accorde des subventions, comme il le fait depuis quelques années.

L'an dernier, un grand nombre de municipalités ne purent suffire à la tâche. Elles s'adressèrent au gouvernement provincial qui, dans presque chaque cas, s'adressa à son tour au gouvernement fédéral, qui accorda des subventions d'appoint. A la fin de l'année nous avons constaté que le gouvernement fédéral, à cause de ces subventions, accusait un déficit de 70 millions, alors que la province d'Ontario soldait l'année par un surplus de six millions. Je me demande sur quoi l'Ontario peut motiver sa demande d'assistance, avec un pareil surplus. Puisqu'elle solde l'année par un surplus, elle est en mesure de voir à ses indigents sans le secours du fédéral. Je veux savoir sur quoi le Gouvernement se fonde pour se croire obligé de venir en aide à l'Ontario, ou pourquoi cette province, qui enregistre un surplus de six mililons, croit devoir s'adresser au fédéral qui, lui, accuse un déficit de 60 ou 70 millions.

La différence qui marque les secours accordés dans les villes et les campagnes constitue le nœud du problème de l'assistance dans l'Ouest. En d'autres termes, les secours à la ville sont hors de toute proportion avec ceux qui sont accordés à la campagne. Comme conséquence, un grand nombre de cultivateurs quittent la ferme pour la ville. Plusieurs ont vendu leur outillage et leurs animaux de trait afin de pouvoir s'en aller en ville. Après y avoir passé une année, à leurs frais, ils ont droit à l'assistance. Une fois sur les registres de l'assistance, certains y restent indéfiniment. Je connais des cultivateurs de ma circonscription qui ont vendu leurs chevaux, leur outillage, leur ameublement et tout ce qu'ils possédaient afin de réunir assez d'argent pour déménager à la ville, et y vivre un an à leurs frais, en attendant d'avoir droit à l'assistance. Plusieurs habitent la ville depuis cinq ou six ans et n'y ont jamais fait un pouce d'ouvrage.

Si l'on n'agit pas, les cultivateurs continueront à abandonner la campagne pour la ville. J'ai parcouru le rapport de la Commission de placement. J'y ai cherché ce que les assistés gagnaient au cours des cinq ou six années qui ont précédé leur inscription sur les registres de l'assistance. Il serait important de le savoir, dans le cas du citadin comme du campagnard. Nous devrions connaître les gains de l'assisté au cours des cinq années antérieures. On me dit qu'un grand nombre

des assistés dans les villes qui touchent actuellement $70, $80 ou $90 par mois, n'ont jamais gagné plus de $50 ou $60 lorsqu'ils travaillaient. Si nous connaissions ce que ces gens gagnaient au cours des quatre ou cinq années antérieures à leur recours à l'assistance, le montant convenable de l'allocation à donner s'établirait plus facilement. J'inviterais le ministre à nous dire si ces renseignements sont en sa possession ou si d'autres ont des informations portant sur cet aspect du problème.

L'hon. M. ROGERS: Pour l'ensemble du pays, je ne sache pas que de tels renseignements soient disponibles, quoique certaines municipalités en puissent posséder. Dans ce cas, je serais heureux de les obtenir et de les communiquer lors de l'étude du budget supplémentaire. Quant à l'échelle des secours accordés en Saskatchewan et dans les autres provinces et à la différence entre les allocations urbaines et rurales, cela est du domaine provincial exclusivement. Il ne saurait s'exercer un contrôle effectif à une telle distance. Il nous serait impossible d'établir l'échelle des secours pour les municipalités de la Saskatchewan.

L'hon. M. STEWART: L'explication ne s'en trouve-t-elle pas dans le fait que les secours comprennent le combustible, le logement, la nourriture et le vêtement?

L'hon. M. ROGERS: Cela est évidemment un facteur important.

L'hon. M. STEWART: A la campagne, l'assisté possèderait le combustible nécessaire dans la plupart des cas.

M. DONNELLY: L'assisté en Saskatchewan doit acheter son charbon tout comme à la ville.

L'hon. M. STEWART: Plusieurs possèdent des terres à bois.

M. DONNELLY: Il n'en existe pas dans notre région.

L'hon. M. STEWART: Peut-être pas, et peut-être bien peu d'autres choses. Mais il a probablement un logement, il ne doit pas avoir à louer une maison. Il devrait aussi être en mesure de se procurer lui-même une partie de sa nourriture.

M. DONNELLY: Où se procurerait-il sa nourriture?

L'hon. M. STEWART: Il en produirait une partie lui-même probablement.

M. DONNELLY: La production a été nulle.

[M. Donnelly.]

L'hon. M. STEWART: Je n'entends pas dans la région desséchée, mais sur une terre ordinaire, le cultivateur produirait une partie de sa nourriture.

M. DONNELLY: Je parle de la situation qui existe dans ma région.

L'hon. M. STEWART: Je crois que la clef du problème se trouve dans la manière dont s'établit l'importance de l'assistance accordée et dans les diverses situations régnantes.

M. DONNELLY: Le ministre peut-il nous faire connaître sur quelle base est accordée la subvention d'appoint en Ontario?

L'hon. M. ROGERS: Deux facteurs ont servi à établir l'importance relative des subventions d'appoint, la gravité du chômage et la situation financière de la province. Nous n'avons établi aucune formule mathématique susceptible d'application uniforme à la situation dans les diverses provinces en ce qui touche à l'importance relative des subventions d'appoint accordées aux provinces. Ce sont là, d'une façon générale, les deux facteurs qui ont déterminé le montant versé aux provinces par le fédéral.

(L'article est adopté.)

Les articles 8 et 9 sont adoptés.

Sur l'article 10 (Nomination de fonctionnaires, commis et employés).

L'hon. M. STIRLING: J'observe que cet article réserve au ministre la nomination des fonctionnaires, commis et employés. Il n'est pas question du tout de la commission du service civil. Dans les nominations à faire par le ministre, celui-ci veut-il nous donner l'assurance que le principe qui veut que les dépouilles vont aux vainqueurs ne les inspirera pas. Je m'attache tout particulièrement aux paroles du premier ministre qu'il prononçait l'autre jour:

> Je dirai que le Gouvernement déplorerait que les fonds votés par le Parlement servent directement ou indirectement à des fins de parti, quelle que soit l'affectation de ces crédits.

Le ministre peut-il nous indiquer comment ces fonctionnaires, ces commis, ces employés seront choisis, et s'il faudra que leurs noms soient inscrits sur des listes spéciales? Puiqu'il se passe de la Commission du service civil, comment obtient-il les noms? Il voudra peut-être aussi relever les remarques faites hier par le chef de l'opposition (M. Bennett) au sujet des frais accrus d'administration.

L'hon. M. ROGERS: C'est avec plaisir que je traiterai ces deux questions. Le personnel

de la section de l'assistance-chômage du ministère du Travail est soustrait, depuis le début, à l'application de la Loi du service civil. C'est le régime établi par le gouvernement dont l'honorable membre faisait partie et nous l'avons maintenu. Ce personnel a toujours été un personnel temporaire, mais aucun des employés d'Ottawa n'a été congédié depuis que le Gouvernement est au pouvoir. A l'extérieur, le personnel a subi des remaniements, surtout en ce qui regarde les inspecteurs dans les diverses provinces. Plusieurs embauchages ont eu lieu, mais j'ai toujours visé à recruter les hommes les plus compétents. Je n'irai pas jusqu'à prétendre qu'on a accordé toutes les places à des adversaires politiques, mais je dirai que cette considération n'a pas été le facteur déterminant dans tous les cas. De fait, j'ai une longue liste de candidats aux emplois vacants dans la section de l'allégement du chômage, et ce sont d'anciens employés qui ont rempli un grand nombre de ces vacances.

L'honorable député a mentionné les remarques faites hier par le chef de l'opposition, au sujet de l'augmentation des frais de gestion du service de l'allégement du chômage. Les observations faites par le chef de l'opposition sont exactes dans l'ensemble, mais les conclusions qu'il a tirées sont inexactes dans l'ensemble. Je ferai remarquer qu'au cours de la dernière année pour laquelle l'ancien gouvernement est comptable, c'est-à-dire l'année financière terminée le 31 mars 1936, les frais globaux de la division en question se sont montés à $140,067.67. L'année suivante, ils se sont élevés à $179,031.80, augmentation modérée, et en 1938, ils ont atteint le chiffre de $225,488.43. Le surcroît de dépenses provient du fait que la division du ministère du Travail qui est chargée de l'allégement du chômage a effectué le travail accompli naguère par d'autres départements ou a fourni de nouveaux services.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre veut-il préciser quelle est la nature de ces services?

L'hon. M. ROGERS: Il y a en particulier un service qui est familier à mon honorable ami. Les camps de secours relevaient auparavant du ministère de la Défense nationale et, ainsi que le sait mon honorable ami, les frais de gestion de ces camps étaient fort élevés. Il serait utile d'en consigner les montants au hansard. Les voici:

1932	$ 25,031 18
1933	509,119 04
1934	726,844 54
1935	988,394 18

L'hon. M. STIRLING: Que comprennent ces chiffres?

L'hon. M. ROGERS: Cela représente le budget des dépenses du personnel administratif. Nous avons obtenu ces chiffres au bureau de l'adjudant général du ministère de la Défense nationale. On a déjà dit que les frais de gestion se sont élevés à environ $80,000 par mois.

Je ne prétends pas, du moins maintenant, que ce chiffre fut excessif, si l'on tient compte de l'organisation particulière des camps, mais quand le chef de l'opposition mentionne l'accroissement des frais de l'assistance, il devrait tenir compte du fait qu'une partie de ces dépenses ont été enlevées au ministère de la Défense nationale et placées sous le régime du ministère du Travail. Autrement dit, notre organisation en vue du placement agricole et des projets de conservation forestière à l'intention des gens de passage et des célibataires sans foyer, représente une dépense supplémentaire mise au compte du service d'assistance-chômage.

L'hon. M. STIRLING: S'il m'est permis d'interrompre, je dirai qu'aucune partie de ce poste n'entre dans le chiffre de 1837, alors que nous avions la plus forte augmentation.

L'hon. M. ROGERS: Je vais y venir J'expose les questions une par une.

Nous avons ensuite le service de la formation des jeunes. Nous avons constitué ce que je considère comme un service très économique pour s'occuper de la formation des jeunes chômeurs, mais il comportait aussi un supplément de dépenses.

Enfin, nous avons accru le nombre des inspecteurs dans les diverses provinces, parce que le travail exécuté et les programmes communs embrassaient un domaine plus vaste que précédemment. Je suis sûr que l'honorable député de Leeds (M. Stewart) reconnaîtra que sous l'ancienne administration le gros du travail était concentré sur la construction de la route trans-canadienne. Plus tard, nous avons modifié le programme pour que le travail soit fait autant que possible à proximité des centres populeux où le chômage est plus accentué. En d'autres termes, plus de projets ont été mis en œuvre dans un plus grand nombre de localités, ce qui nécessitait un plus fort personnel d'inspection.

Telles sont les entreprises qui expliquent presque uniquement la dépense supplémentaire du service d'assistance-chômage; si l'on compare cette augmentation de dépenses de ce service à l'élimination des frais d'administration des camps de chômeurs, lesquels atteignaient quelque $900,000 en 1936, on admettra, je pense, que la tâche du ministère du Travail,

relativement au chômage et à l'assistance, s'effectue d'une façon très économique.

L'hon. M. STIRLING: Il me semble que si aucune dépense n'est inclue pour les camps de chômeurs en 1937 que cela fait ressortir davantage l'augmentation.

L'hon. M. ROGERS: Dans les chiffres que j'ai cités ne figure aucune dépense pour les camps de chômeurs, mais le plan qui leur a été substitué pour régler la question des célibataires sans foyer et des gens de passage, en exécution du plan de placement sur les fermes et en particulier du projet spécial de conservation forestière, nous a obligés d'adjoindre un personnel peu nombreux au ministère du Travail pour s'occuper de cet aspect du problème du chômage.

L'hon. M. STIRLING: Quel était le coût total de la Commission nationale de placement?

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami trouvera ce renseignement dans le rapport lui-même. Je pense qu'il était d'environ $300,000, y compris le service d'enregistrement.

M. McLARTY: Je ne tiens pas, monsieur le président, à retarder l'adoption de cet article du bill et mes commentaires seront brefs, mais je ne crois pas qu'ils pourraient être faits d'une façon plus opportune au cours de la discussion de tout autre article du projet de loi. La proposition que je vais faire se rapporte à la loi sur l'amélioration des logements, loi dont l'application a été traitée dans le rapport de la Commission nationale de placement. Il n'est pas nécessaire que j'entre dans le détail des faits et des statistiques qui s'y rapportent, mais je dirai que j'ai eu l'occasion d'étudier les modifications apportées récemment à la loi des Etats-Unis en vue d'y inclure des prêts jusqu'à concurrence de $2,500 pour la construction de nouvelles habitations. Le ministre a-t-il étudié la chose?

C'est au travail bénévole de plusieurs comités de diverses municipalités canadiennes qu'il faut largement attribuer le succès de notre plan d'amélioration de maisons. Ces comités, bien que n'étant pas abolis, ont nécessairement cessé de fonctionner à la suite de la dissolution de la Commission nationale de placement. En ce qui a trait au personnel prévu par l'article 10, serait-il possible d'établir quelque département, non pas un département officiel de l'administration, qui travaillerait en permanence à encourager et à étendre l'application du plan d'amélioration de maisons? Je soumets la proposition à l'attention du ministre.

[L'hon. M. Rogers.]

L'hon. M. ROGERS: Ainsi que l'honorable député le sait, l'application du plan d'amélioration des habitations est du ressort du ministère des Finances, et je crois savoir que les fonctionnaires de ce département étudient la proposition que l'honorable député vient de faire.

M. McLARTY: Je n'ai rien à redire à l'étude que l'on fait actuellement de la question, mais puis-je demander que les efforts tendent surtout à promouvoir et à stimuler le recours à ce plan plutôt que de nous contenter de donner des renseignements à ceux qui s'y intéressent assez pour en demander.

(L'article est adopté.)

Les articles 11 et 12 sont adoptés.

Sur le préambule.

L'hon. M. ROGERS: Je désire revenir un instant sur une question qu'abordait hier soir, un peu avant l'ajournement, le chef de l'opposition (M. Bennett). J'espérais pouvoir présenter mes observations en sa présence, mais je crois qu'elles devraient être faites sans délai. Le hansard, page 2791, fait dire au chef de l'opposition ce qui suit. Il s'agit des travaux de réfection au Fort Henry, et le chef de l'opposition a mentionné que l'entrepreneur de ces travaux, la Frid Construction Limited, avait parmi ses sociétaires le président de l'association libérale de Kingston. Voici la déclaration du chef de l'opposition:

> C'est bien joli de la part du ministre de déclarer qu'il a demandé au gouvernement provincial de s'abstenir de tout favoritisme. Mais l'entrepreneur, la Frid Construction Company, si j'ai bonne mémoire, avait pour l'un de ses dirigeants, d'après l'en-tête de lettre que j'ai en ma possession, le président de l'association libérale de Kingston.

Renseignements pris, je suis à même de certifier au comité que la déclaration du chef de l'opposition est totalement controuvée. Le président de l'association libérale de Kingston n'a absolument rien à faire avec la Frid Construction Company. Il en est de même aussi pour tous les membres du conseil de la même association libérale de Kingston. J'ai cru devoir apporter des rectifications immédiates, afin d'éviter tout malentendu.

L'hon. M. STEWART: Pour éclaircir le point, le ministre entend-il parler du président actuel, ou de tout président de cette association libérale?

L'hon. M. ROGERS: Ou de son prédécesseur, j'en suis certain. Je n'ai pas cru devoir remonter plus loin, attendu que le chef de l'opposition faisait spécialement allusion au

président actuel. A tout événement, la déclaration est sans aucun fondement.

(Le préambule est adopté.)

Rapport est fait du bill.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Sanderson.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Administration générale, $112,655.

L'hon. M. STIRLING: A quoi tient l'augmentation de $15,234.75 indiquée dans l'état? Nous avons ensuite, à la page 54, le détail des dépenses. Nous y voyons l'augmentation indiquée au crédit à l'étude.

M. BARBER: Faut-il l'attribuer à la réorganisation du ministère? Le ministre voudrait-il nous fournir les détails?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Cela tient en partie à la réorganisation. Cette année, le nombre des fonctionnaires est de vingt-cinq au lieu de vingt-trois l'an dernier, soit une augmentation de deux. Il y a ensuite les augmentations statutaires qui se produisent chaque année, ce qui explique la plus grande partie de l'augmentation. On peut se faire une meilleure idée de la réorganisation du ministère en intervertissant l'ordre des crédits. Dans les crédits eux-mêmes, les services des marchés viennent en premier lieu, les services de la production ensuite et enfin, les fermes expérimentales et ls services agricoles techniques. Ce sont les grandes lignes de la réorganisation. D'après nous, la méthode logique d'étudier les services du ministère est de commencer par les travaux de recherches, de passer ensuite aux travaux d'expérimentation et, en troisième lieu, d'analyser l'encouragement à la production puis, quatrièmement les services des marchés. Les travaux du ministère suivent cet ordre logique qui a servi de base à la réorganisation. Nous avons nommé un directeur des services techniques, un directeur des fermes expérimentales, un directeur des services de la production et un directeur des services des marchés. Tous les quatre font leur rapport directement au ministre ou au sous-ministre et toutes les divisions du ministère tombent sous l'un ou l'autre de ces quatre chefs. Voilà, d'une manière générale, en quoi consiste la réorganisation du ministère.

(Le crédit est adopté.)

Division de la publicité et de la propagande, $133,620.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre veut-il nous donner les détails de ce crédit? Il y a une faible augmentation et je note, au crédit de la publicité et de la propagande, un montant de $41,000 pour fournitures et accessoires.

L'hon. M. GARDINER: La division de la publicité et de la propagande des services administratifs dessert tout le ministère. Elle comprend l'administration, les publications, les expositions, les journaux et la publicité, les plaques de lanterne magique. Ce sont là les différents services de la publicité. L'administration et les publications comprennent l'administration générale de la division, l'édition des publications et la correction des épreuves, la distribution des publications, la copie des listes d'abonnés, le rassemblement et l'envoi par la poste des bulletins polycopiés, y compris les bulletins sur les marchés, la direction des services de poste et de messageries de tous les bureaux du ministère situés dans l'édifice de la Confédération où se trouve notre bureau principal à Ottawa. Les statistiques de 1936-1937 révèlent que nous avons reçu environ 83,000 demandes individuelles de publications, que 1,136,000 publications ont été envoyées par la poste sur demande écrite, que 353,739 publications ont été expédiées en vrac, que 1,542,410 exemplaires du bulletin des marchés ont été envoyées par poste sur demande—il s'agit ici des bulletins quotidiens relatifs aux prix; qu'il y a eu 149,120 exemplaires de communiqués à la presse, 74,560 coupures, 173,480 bulletins agricoles, 7,903,075 exemplaires d'imprimés divers, 9,148 stencils à polycopie, 6,140,847 exemplaires de bulletins multigraphiés, 657 travaux de polycopie, 2,564,271 exemplaires de bulletins multigraphiés, 1,904,194 enveloppes adressées. Tels sont les travaux accomplis dans le service de la publicité. Au cours de l'année nous avons revisé cent nouvelles publications et nous en avons corrigé les épreuves; ces publications comprennent 29 bulletins pour les cultivateurs, 11 bulletins pour les ménagères, 5 bulletins techniques, 23 circulaires, 34 rapports, lois règles et règlements. Voilà en grande partie ce en quoi a consisté le travail de publicité. Nous avons fait des étalages, de la publicité dans les journaux, nous avons maintenu les services de verres de projection et nous avons envoyé des publications d'ordre général aux personnes qui les avaient demandées. Le travail, dans ces services, a augmenté de 21.6 p. 100.

L'hon. M. STIRLING: On a montré un film admirable dans la Colombie-Britannique, l'hiver dernier, lors des réunions annuelles des associations de producteurs de fruits. On y voit ce que devient la pomme en Angleterre, la production des pommes en Angleterre, et ainsi de suite. Je ne sais pas si ce service relève de l'autorité du ministre. Il s'agit peut-être du ministère du Commerce.

L'hon. M. GARDINER: C'est possible.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre a fait allusion aux films de ce genre, et je suppose qu'ils sont de nature à renseigner le public. Peut-il nous dire à quels sujets ils se rapportent et de quelle manière le public peut les obtenir? Peut-on les emprunter ou les louer pour les montrer dans diverses parties du Canada?

L'hon. M. GARDINER: Je ne crois pas pouvoir donner de renseignements bien précis au sujet des différents films disponibles, mais je sais, à ce que j'en connais, que les séries de verres de projection sont fournies quand on les demande pour être montrées au cours des réunions agricoles et lors de courtes causeries, dans les écoles supérieures, ainsi que pour les sociétés d'horticulteurs. L'an dernier nous en avons prêté 308 séries et 39,000 personnes ont assisté aux réunions où ces verres ont été montrés. Nous recevons des demandes de toutes les provinces pour ces films. On peut les obtenir pour les montrer dans les différentes parties du Canada.

L'hon. M. STIRLING: Gratuitement pour l'usage du public.

L'hon. M. GARDINER: Oui, je crois qu'on les montre gratuitement. Je ne pense pas qu'on exige quoi que ce soit.

L'hon. M. STIRLING: Mais les envoie-t-on dans l'Ouest du Canada, frais de transport payés?

L'hon. M. GARDINER: C'est mon impression.

L'hon M. STIRLING: Et celui qui les montre s'engage à les retourner.

M. CHURCH: J'aimerais à obtenir un renseignement au sujet de cette campagne de publicité. Il me semble que depuis que le ministre actuel dirige ce ministère, il a considérablement augmenté la publicité en faveur de l'agriculture. La moindre petite amélioration est indiquée sur les affiches, les films, les photographies et dans les annonces des journaux. On doit faire double emploi avec les provinces. Quand vous examinez en détails les crédits indiqués à la page 54 où vous constatez une augmentation de $7,000, il est évident qu'il doit y avoir une armée de fonctionnaires dans cette division. Il y a un directeur, un directeur adjoint, un chef de la division de l'administration et des publications, un chef de la division des produits d'exposition, un chef adjoint et un adjoint de la publicité, un décorateur de stands, des commis, des sténographes, des préposés aux machines de bureau, et ainsi de suite. Certains témoins qui ont comparu devant la commission Rowell, hier, ont fait allusion à ce chevauchement des services où le Dominion et les provinces ont des pouvoirs semblables. Il y a, dans une large mesure, chevauchement des services dans le travail d'expansion et de publicité exécuté par le gouvernement fédéral et les provinces. Je l'ai constaté moi-même à l'exposition d'hiver, et souvent aux expositions d'été.

Cette division nous coûte bien cher; dix fois ce que nous dépensons pour le service de la santé.

Nous aurons probablement cet été, ainsi que cet automne, une autre épidémie de paralysie infantile, et le Parlement ne cherche pas à prendre de mesures préventives; cependant on nous demande de voter au ministère de l'Agriculture, pour la santé des animaux, des crédits qui ont été portés à $3,500,000 et on vote $400,000 pour la santé du peuple. On a fait en Angleterre une campagne de publicité et de propagande qui, à mon sens est la seule amélioration. Le ministre s'est amené dans la métropole et les journaux lui ont fait une belle publicité; il allait enseigner aux cultivateurs anglais à produire et à vendre nos produits. Chaque nouveau ministre de ce département s'entoure presque immédiatement d'une petite armée permanente; aussi, ne suis-je pas étonné de voir les crédits augmenter. Si nous voulons voter des crédits plus considérables, que ce soit pour la santé publique; cet autre crédit peut être réservé jusqu'à ce que la commission Rowell ait fait son rapport. Je puis assurer le ministre qu'il y a autant de misère chez les cultivateurs de l'Ontario que chez ceux de sa propre province de Saskatchewan. Il me semble que cette publicité est plutôt consacrée aux autres provinces qu'à l'Ontario, et je réclame pour toutes un traitement égal. Lors de la discussion des crédits de ce ministère, à la dernière session, l'honorable député de Parkdale (M. Spence) s'est plaint de la partialité dont on faisait preuve quant aux deniers dépensés par ce ministère. Le ministre des Finances parle de réduire les dépenses, mais je vous le demande, est-ce en augmentant tous les crédits de ce ministère que nous parviendrons à diminuer les impôts? N'y a-t-il qu'en Saskatchewan que les cultivateurs aient à souffrir? Leur situation est la même dans tout le pays, et celle des employés de l'industrie n'est guère plus enviable. Aucun service de publicité ne nous rapporte les cas d'éviction chez les employés industriels, ou les souffrances qu'ils endurent sans aucun secours. Je suis toujours prêt à aider la classe agricole; cependant, les détails fournis à la page 54 indiquent que ce crédit destiné à la publicité aug-

mente plutôt qu'il ne diminue. Tous les ans chaque nouveau courrier nous apporte des monceaux de publications sur les bestiaux et d'autres questions. On ne collabore pas, que je sache, avec les départements provinciaux. M'est avis que nous devrions annuler cette augmentation et voter la même somme que l'an dernier. Il nous faudra dans un avenir prochain, changer notre façon d'étudier ces crédits. Un comité des crédits devrait s'entendre avec les hauts fonctionnaires du ministère, comme on le fait dans les services municipaux, et les chefs des départements devraient être présents pour justifier toute augmentation de crédit. Si les temps étaient meilleurs, je ne trouverais pas à redire à cette augmentation, mais ayant vu l'autre jour une longue file de gens qui étaient forcés de payer l'impôt sur le revenu et qui pouvaient difficilement le faire, je me vois obligé de protester contre cette augmentation.

M. McIVOR: Je désire affirmer que le ministre de l'Agriculture n'a pas été inactif. Il a établi dans ma circonscription, à la demande de la chambre de commerce, d'une société bénévole et d'une société de jeunes cultivateurs, une sous-station d'expérimentation. De plus, nous avons réussi à obtenir récemment, après bien des années d'efforts, la tuberculinisation de notre bétail; elle a donné jusqu'ici d'excellents résultats. Je sais deux autres choses dont le succès rejaillit sur le ministère de l'Agriculture.

M. PERLEY: Je voudrais m'entendre avec le ministre. Il a abordé les crédits un peu à l'improviste, alors que le comité n'était vraiment pas en état de les étudier, puisque les honorables députés présents sont si peu nombreux. Lorsque les crédits supplémentaires visant les secours en Saskatchewan ont été adoptés avant l'expiration de l'année financière, le ministre a promis que lorsqu'il s'agirait d'aborder le budget principal des dépenses de son ministère, nous aurions l'occasion de discuter toute la question de la distribution des secours dans la Saskatchewan. Si le ministre veut bien dire sous quel chef de dépense il nous permettra d'entamer cette discussion un autre jour, je ne m'opposerai nullement à l'adoption du crédit dont nous sommes saisis en ce moment. En réponse à une remarque que j'ai faite cet après-midi le ministre a déclaré que la Chambre a déjà adopté la loi visant la provende, la semence et le fourrage, et que ces questions ont toutes été discutées au cours du débat auquel a donné lieu le bill en question. Il ne croit pas, j'espère, qu'elles l'ont été d'une façon définitive. J'estime qu'il devrait aujourd'hui nous dire à propos de quel crédit nous aurons l'occasion de discuter cette question au cours d'une séance ultérieure.

L'hon. M. GARDINER: C'est lorsque nous étudierons les crédits supplémentaires et que nous voterons des deniers à cette fin qu'il conviendra de discuter cela. Je ne voulais pas laisser entendre, cet après-midi, que la question de la semence ne pourrait pas convenablement être discutée de nouveau. Le moment convenable pour discuter la question de la provende et du fourrage ainsi que d'autres sujets du même genre, c'est lorsque les crédits destinés à cette fin sont mis en délibération. Ces crédits figurent dans le budget supplémentaire, non pas dans le budget général; il n'est nullement question de secours dans les crédits que nous étudions en ce moment.

M. BROOKS: A propos de ce crédit, je crois comprendre, d'après les remarques du ministre, que l'on distribue un grand nombre de publications. Comment prépare-t-on ces listes de distribution dans tout le Canada? Fait-on une distribution générale de ces publications dans toutes les provinces? De quelle façon revise-t-on les listes et à quelles époques?

L'hon. M. GARDINER: Les chiffres que j'ai donnés il y a quelques instants indiquent assez bien de quelle façon on prépare les listes. Peut-être pourrais-je me contenter de citer un autre exemple, car l'on verra demain dans le compte rendu ce que j'ai dit il y a quelques instants. On a reçu 83,182 demandes particulières de publications. Cette liste contiendra les noms de gens de toutes les parties du Canada. On a adressé à des particuliers, 1,036,398 publications et l'on en a expédié en vrac, par la poste, 353,739 autres, destinées à des organisations d'un genre quelconque. Ainsi nos listes de distribution contiennent les noms de membres de la Chambre et de sénateurs; de députés des législatures provinciales, et de certains groupements agricoles de toutes les parties du pays. On peut voir, par ces exemples, de quelle façon est établie la liste de distribution du ministère.

M. BROOKS: Voici ce que je veux dire: à propos de l'industrie laitière, par exemple, le ministère possède-t-il une liste des cultivateurs laitiers d'une certaine région, et une liste de ceux qui cultivent la pomme de terre dans une autre région, et ainsi de suite? Le ministère envoie-t-il dans ces diverses régions des publications traitant de ces diverses branches de l'agriculture? Je désirerais savoir si le ministère possède une liste de distribution ou bien s'il attend que des demandes particulières lui soient adressées.

L'hon. M. GARDINER: Toutes les listes que l'on possède se trouvent dans cette division particulière. Ainsi que je l'ai dit tout d'abord en expliquant cette dépense, cette division se charge de distribuer toutes les publications du ministère. Les listes concernant la division de l'industrie laitière et les autres divisions seraient naturellement dressées par cette division particulière, et comprendraient les noms de tous ceux qui ont fait une demande spéciale, de même que des groupements officiels connus du ministère, d'un bout à l'autre du pays.

M. SENN: Je n'étais malheureusement pas à mon siège lorsque le ministre a fourni des explications au sujet de ces publications. Je ne suis pas sûr, par exemple, qu'il en ait mentionné le nombre.

L'hon. M. GARDINER: Je l'ai indiqué.

M. SENN: Ces publications sont-elles toutes gratuites sur demande? Les particuliers doivent acheter, j'imagine, certaines des publications qu'ils désirent se procurer. J'aimerais profiter de l'occasion pour poser une autre question à ce sujet. Comment le ministère s'y prend-il pour informer le public des bulletins disponibles? Plusieurs cultivateurs aimeraient à se procurer ces renseignements, mais malheureusement dans bien des cas, ils ne savent à qui s'adresser. Ces publications perdent de leur utilité, du fait que certains cultivateurs, et d'autres personnes également, ne peuvent se procurer la liste des ouvrages disponibles et des sujets traités. Pourrait-on me dire quel système particulier on a adopté pour mettre le grand public au courant des nouvelles circulaires publiées?

L'hon. M. GARDINER: Je ne saurais dire de mémoire quelle proportion de ces publications n'est pas distribuée gratuitement, mais je sais que c'est le cas d'un certain nombre. Les renseignements portant sur les publications disponibles sont généralement fournis au moyen d'une publicité du genre de celle que l'on a critiqué il y a quelques instants; c'est-à-dire, au moyen d'annonces dans les journaux, surtout dans les journaux agricoles, et en adressant des exemplaires de ces publications aux groupements reconnus. Ces renseignements sont également diffusés par les fonctionnaires du ministère qui ont l'occasion de porter la parole devant des assemblées sur le sujet qui les touche de plus près. Par exemple, si un employé de la division de l'industrie laitière s'adressait à des cultivateurs laitiers, il mentionnerait naturellement les diverses publications susceptibles de les intéresser, publications traitant peut-être du sujet qu'il serait en train de développer devant cet auditoire. Nous avons recours à tous les moyens légitimes pour porter ces renseignements à la connaissance du public.

M. MALLETTE: L'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) a dit tout à l'heure que le ministre de l'Agriculture déposait ses crédit plus ou moins à l'improviste. Je ferai remarquer que le ministre de la Justice disait le 27 avril, en parlant du programme du lendemain.

Si nous pouvons nous former en comité des crédits, nous aborderons le budget de l'Agriculture.

Puis le 28 avril, le ministre de la Justice dit encore:

...et si nous pouvons atteindre les subsides, nous étudierons les crédits de l'Agriculture.

En outre, le 29 avril, le premier ministre a laissé entendre que ces crédits seraient mis en discussion; j'estime donc qu'un avertissement suffisant a été donné, et que le Parlement ne devrait pas avoir l'impression que le ministre met une hâte excessive à faire adopter les crédits de son département.

M. SENN: Je répondrai que cela vient justement à l'appui de ce qu'a déclaré l'honorable député de Qu'Appelle. On donne chaque soir un aperçu du programme de la séance suivante, mais hier soir on ne nous a indiqué rien de tel; il n'a pas été question d'aborder les crédits aujourd'hui. Si j'avais su que ces crédits seraient mis en discussion, je ne me serais pas absenté de la Chambre, car j'avais effectivement certaines questions à poser au sujet d'un crédit qui, si je ne me trompe, a déjà été adopté.

L'hon. M. GARDINER: C'est tout à fait juste; je n'ai aucune objection à ce qu'on pose des questions. Je puis dire que ce crédit est le premier qui ait été mis en discussion, abstraction faite des sommes destinées à l'administration du département.

M. SENN: C'est à propos d'administration que je voulais surtout demander des renseignements au ministre. Il se rappellera que l'an dernier, les journaux ont rapporté que le ministère de l'Agriculture serait entièrement réorganisé. On devait y créer de nouvelles divisions, placées chacune sous la direction d'un haut fonctionnaire. Je profitai de la première occasion où les crédits furent mis en discussion, après que cette nouvelle eût paru dans les journaux, pour demander au ministre de nous donner une idée de ce que l'on se proposait de faire, et du genre de réorganisation que l'on envisageait. Il me dit alors qu'il préférait que cette question fût soulevée à l'occasion d'un autre crédit, visant l'organisa-

tion du marché. Malheureusement ce crédit ne fut mis en délibération que pendant les derniers jours de la session, alors qu'il était impossible de le discuter ou d'obtenir des renseignements du ministre. Il me semble que c'est là un point fort important que le ministre devrait expliquer dès maintenant au comité. Les crédits paraissent cette année sous des rubriques tout à fait différentes, ce qui indiquerait un remaniement complet du département; j'estime que le comité devrait être au courant de ce remaniement, de la raison pour laquelle il a été opéré et de la mesure dans laquelle le ministre l'a accompli.

L'hon. M. GARDINER: Je regrette de dire que cette question est l'une de celles que j'ai exposées avant l'entrée de l'honorable député à la Chambre. Le renseignement a été demandé par un autre membre du comité et j'y ai répondu il y a quelques instants. Je n'ai cependant pas d'objection à répéter ma réponse si l'honorable député y tient.

M. SENN: Si le ministre a fourni l'explication, cela suffit. L'eussé-je su, je n'aurais pas posé ma question.

(Le crédit est adopté.)

Comité consultatif des services agricoles, $5,000.

M. DOUGLAS: De qui se compose le comité?

L'hon. M. GARDINER: Le bureau est constitué en conformité d'un vœu adopté à Regina, le 22 juillet 1933, au deuxième congrès national des services agricoles. Ce vœu se lit ainsi:

Proposé par M. F. H. Auld et appuyé par M. J. H. Evans que le comité consultatif national des services agricoles désigne un bureau composé de neuf membres.

Ce bureau de neuf membres comprend: M. Barton, sous-ministre de l'Agriculture; M. G. I. Christie, le R. P. Léopold, M. W. J. Black, M. J. B. Fairbairn, M. E. S. Archibald, le docteur J. A. Grenier, le docteur R. Newton et M. H. L. Truman. La désignation du président a été laissée aux soins des membres du bureau. Je suppose que le président est le sous-ministre de l'Agriculture. Cette conférence était composée de représentants provinciaux et fédéraux.

L'hon. M. STIRLING: Donnent-ils leurs services gratuitement?

L'hon. M. GARDINER: Ce sont presque tous des fonctionnaires provinciaux ou fédéraux.

L'hon. M. STIRLING: La somme de $1,320 est-elle affectée au traitement d'un secrétaire?

L'hon. M. GARDINER: Elle est effectée aux travaux de l'organisation.

L'hon. M. STIRLING: Que veut dire le crédit de $1,320 pour aide temporaire? Je vois plus loin un crédit de $3,680 pour "services divers y compris des frais de déplacement".

L'hon. M. GARDINER: L'aide temporaire est pour le travail d'un secrétaire temporaire et pour les travaux de l'organisation.

M. SENN: Quelles sont les fonctions du comité et de quelles questions traite-t-il? Se rapportent-elles aux provinces et au Dominion à la fois? Tandis qu'il y est, le ministre peut-il nous donner le nom du secrétaire du comité et nous dire si le comité s'est réuni l'an dernier; si oui, combien de fois?

L'hon. M. GARDINER: Voici la résolution proposée à la conférence, résolution qui définit les fonctions du comité:

a) Il est aussi proposé et adopté, à Regina, que le comité exécutif du comité consultatif national sur les services agricoles soit prié de soumettre à l'approbation du comité national tous les comités permanents spéciaux qu'il jugera nécessaires pour étudier les questions relevant des différentes attributions de la conférence, pour aider l'exécutif à dresser les ordres du jour de la conférence, et que chacun de ces comités spéciaux soit formé de trois membres avec pouvoir de s'adjoindre d'autres membres.

b) Etude des rapports entre le comité de direction et les sous-comités. On propose le plan suivant:

(1) Les "comités permanents" mentionnés dans la résolution précédente devront être peu nombreux, être chargés des problèmes locaux ou régionaux et relever de la direction du comité consultatif national.

(2) La fonction de ces comités permanents devra être celle de coordonner l'action des comités d'étude actuels et d'en susciter de nouveaux selon les besoins.

Naturellement et au premier chef, le travail consistera à s'occuper de tous les comités spéciaux comportant l'étude des initiatives à prendre dans les diverses parties du Canada et une coordination, partout où c'est possible, entre l'action provinciale et fédérale, en vue d'éviter tout chevauchement. Lorsqu'un domaine est abordé, on s'efforcera d'éviter que l'organisme fédéral fasse double emploi là où l'organisme provincial est déjà à l'œuvre.

M. DOUGLAS: Quand se réunit le comité?

L'hon. M. GARDINER: Deux fois l'an en règle générale.

(Le crédit est adopté.)

Contributions aux Empire Bureaux, $32,337.

L'hon. M. STIRLING: Où sont situés ces bureaux?

L'hon. M. GARDINER: Voici une liste de ces bureaux et des endroits où ils sont situés: Le bureau des études du sol, à la ferme expérimentale de Rothamsted; le bureau de la santé des animaux, au laboratoire des recherches vétérinaires, à Weybridge; le bureau d'alimentation animale, à l'institut de recherches Rowett, à Aberdeen, Ecosse; le bureau de génétique animale, à l'université d'Edimbourg, Ecosse; le bureau de phytogénésie (autres que les plantes herbacées), à l'institut de culture améliorante des plantes, à Cambridge; le bureau de phytogénésie (plantes herbacées), à Aberystwyth, Pays de Galles; le bureau de fructiculture, à la station de recherches d'East Malling, et le bureau de parasitologie agricole, à l'institut de parasitologie agricole, Winches Farm Drive, à St. Albans.

L'hon. M. ROWE: Ces bureaux reçoivent-ils tous la même subvention?

L'hon. M. STIRLING: Les bureaux que le ministre a énumérés ne figurent pas à la page 55. Je vois à cette page le laboratoire de Farnham House, le bureau impérial d'agriculture, le bureau impérial d'entomologie et le bureau impérial de mycologie.

L'hon. M. ROWE: Et ces postes forment aussi le plein montant.

L'hon. M. GARDINER: Les gouvernements de l'Empire se rallièrent aux propositions en 1928, et les bureaux que j'ai énumérés furent organisés en vue d'études spécialisées. Voilà les bureaux agricoles impériaux qui furent établis et qui ont droit à la plus forte subvention, et les autres qui figurent dans le crédit sont associés aux Imperial Agricultural Bureaux.

L'hon. M. STIRLING: Ce sont des divisions des autres bureaux?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Que nous a valu cette dépense?

L'hon. M. GARDINER: Ces subventions ont pour but de rendre accessibles à notre ministère de l'Agriculture, les travaux de recherches accomplis par ces divers organismes. L'établissement d'un bureau semblable ici n'a pas semblé opportun, à cause de la nature de notre agriculture. Ce ne serait pas une entreprise économique, étant donné que les recherches de ces bureaux sont centralisées et qu'on nous communique les résultats. Les délégués des pays de l'Empire se sont réunis et ont décidé de tenir cette ligne de conduite. Les avantages que nous en retirons consistent en ce que nous avons accès à toutes les publications et à tous les renseignements communiqués à la suite des recherches effectuées. Cela nous coûte moins cher de procéder ainsi que d'effectuer nous-mêmes les recherches.

L'hon. M. STIRLING: Recevons-nous des renseignements analogues d'un bureau quelconque d'un pays étranger? En recevons-nous des Etats-Unis et de la France, par exemple?

L'hon. M. GARDINER: Cela relève du crédit suivant, de celui qui a trait à l'Office international de l'Agriculture.

M. BROOKS: Ces bureaux impériaux emploient-ils des savants canadiens ou sont-ce tous des savants anglais?

L'hon. M. GARDINER: Je ne suis pas en mesure de l'affirmer formellement. Tout probablement, certains des expérimentateurs sont Canadiens de naissance.

M. BROOKS: A-t-on envoyé ces savants en Angleterre, pour qu'ils participent aux recherches?

L'hon. M. GARDINER: On tient des réunions de temps à autre. En 1936, nous avons délégué trois ou cinq représentants de notre ministère. Ils ont fait part au ministère de tous les renseignements recueillis.

L'hon. M. STIRLING: Il y a un échange de savants. Des savants viennent d'Angleterre au Canada, et des savants canadiens vont en Angleterre.

M. BROOKS: Le ministre veut-il expliquer ce que comprend le bureau de mycologie?

L'hon. M. GARDINER: Je le regrette, mais je n'ai pas le renseignement sous la main.

L'hon. M. ROWE: Le ministre n'est pas très fixé sur les avantages que nous pouvons retirer de ce déboursé.

L'hon. M. GARDINER: Il vaut peut-être mieux que je donne tous les détails de cette organisation. La conférence impériale sur les recherches agricoles tenue en 1927 a recommandé l'établissement de huit bureaux pour recueillir, collationner et diffuser les renseignements sur les recherches faites dans des branches spéciales de la science agricole ainsi que pour fournir d'une façon générale aux personnes chargées de faire des recherches dans l'Empire des renseignements sur les sujets qu'ils étudient et pour les mettre en contact avec d'autres personnes faisant elles aussi des recherches. Ces propositions furent acceptées par les gouvernements de l'Empire et, en 1928, on organisa un certain nombre de bureaux dont chacun avait à s'occuper d'un sujet spécial et devait être installé dans un institut accrédité s'occupant de cette branche de l'agriculture. Vient ensuite la liste des bureaux que j'ai lue il y a un instant.

Depuis 1929, ce service d'utilité générale pour l'Empire, est maintenu au moyen d'un fonds alimenté conjointement par les divers gouvernements de l'Empire et administré par un conseil exécutif composé de représentants nommés directement par les gouvernements à cette fin. Les bureaux sont chargés de distribuer des renseignements; ils ne font pas de recherches. En 1933, l'Institut impérial d'entomologie et l'Institut impérial de mycologie, qui avaient été organisés précédemment de la même façon, furent placés sous la direction du conseil exécutif des bureaux. La conférence scientifique des Etats du commonwealth britannique tenue en 1936 recommanda l'établissement de deux bureaux supplémentaires, un pour faire des recherches sur les produits laitiers et l'autre sur les produits forestiers, pour pourvoir aux besoins des personnes chargées de faire des recherches qui ne relevaient pas des bureaux et des instituts existants. Les gouvernements acceptèrent d'une façon générale ces recommandations et, en 1937, un bureau impérial de recherches sur les produits laitiers fut ouvert à l'Institut de Shinfield, près de Reading, et un bureau impérial de recherches sur les produits forestiers est en voie d'établissement à la station de recherches forestières de Princess Risborough; le ministère de l'Agriculture contribue au maintien du premier de ces bureaux et le Conseil des recherches nationales au deuxième.

Le travail des instituts et des bureaux varie quelque peu mais leur principale fonction est de recueillir et de cataloguer tous les renseignements qui leur parviennent du monde entier et de les distribuer aux personnes chargées de faire des recherches dans l'Empire. Dans ce but, chaque institut ou bureau publie un journal qui contient un résumé de tous les renseignements et qui est mis en vente. Les bureaux publient aussi de temps à autre des monographies spéciales sous forme de revues, suivies de bibliographies, des connaissances obtenues au moment de la publication sur certains sujets spéciaux ou de descriptions de sujets techniques. De 1930 à 1936, plus de 110 de ces brochures spéciales ont été publiées; elles couvraient des sujets variés comme l'érosion du sol, la vernation, les arrangements à prendre pour les études sur le terrain et l'interprétation statistique des résultats, la technique de l'insémiration, la propagation végétative des fruits tropicaux et semi-tropicaux.

L'hon. M. ROWE (Dufferin-Simcoe): Le ministre a parlé des fruits tropicaux et semi-tropicaux. En quoi nos propres recherches ont-elles aidé le bureau principal et comment l'agriculture canadienne a-t-elle appliqué les résultats obtenus par les bureaux impériaux? Nous vivons dans une zone différente de nombre de pays où se font des recherches et je voudrais savoir quels bénéfices le Canada a tirés ou compte tirer de l'application des connaissances obtenues. Il y a au Canada plusieurs régions agricoles qu'on peut appeler tardives à cause de la rigueur du climat, et les variétés de produits hâtifs sont absolument nécessaires. Je suis d'avis que cette somme d'argent permettrait de faire des recherches qui seraient grandement profitables au pays. On devrait nous faire connaître d'une façon générale comment on applique ces renseignements à l'agriculture canadienne. Je sais bien qu'au point de vue technique on peut utiliser ces connaissances générales, mais je m'intéresse surtout aux recherches faites au Canada en coopération avec les autres pays et à la dissémination des renseignements obtenus.

L'hon. M. GARDINER: Il vaudrait mieux discuter sur les résultats obtenus par les recherches au Canada quand nous examinerons les crédits de l'administration des services scientifiques.

L'hon. M. ROWE (Dufferin-Simcoe): Je ne me suis peut-être pas bien fait comprendre. Donnons-nous autre chose qu'une contribution en argent? Faisons-nous en sorte que les connaissances spéciales obtenues au sujet de nos conditions climatiques reçoivent l'attention qu'elles méritent?

L'hon. M. GARDINER: Les résultats de toutes les recherches faites ici sont portés à la connaissance de ces bureaux qui en font la distribution ailleurs, et les résultats des recherches faites dans les autres parties de l'Empire nous parviennent par ces bureaux. J'ai dit que ces bureaux s'occupent de cataloguer toutes ces recherches, de les diviser en différentes catégories et de les distribuer aux diffférents pays de l'Empire qui contribuent au maintien de cet organisme. Ce crédit ne sert pas à payer pour nos propres recherches. Il ne s'agit que de la distribution des renseignements recueillis.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je constate que le chiffre de cette contribution est bizarre. Je voudrais savoir sur quoi on se base pour arriver à ce montant.

L'hon. M. GARDINER: J'imagine que le montant de la contribution est calculé d'après la valeur du service que nous obtenons.

M. DOUGLAS (Weyburn): On divise le coût?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. DOUGLAS (Weyburn): Est-ce que les contributions se font d'après un pourcentage?

L'hon. M. GARDINER: Je ne suis pas en mesure de dire comment on se base pour faire cette division.

M. HAYHURST: J'ai parlé tout à l'heure d'un système de cataloguement. Nous en avons besoin au Canada afin que ceux qui désirent se renseigner puissent savoir ce qui se fait dans les autres parties du monde au sujet des recherches et des expériences en agriculture. En conséquence, l'Ouest canadien ignore presque tout de ce qui se passe dans les autres pays de l'univers relativement à ces questions, et a besoin d'ouvrage de cette sorte. Je crois qu'il faudrait multiplier les moyens de renseigner de toutes façons la population. Le ministère de l'Agriculture devrait préparer des listes bibliographiques destinées à renseigner le Canada sur ce qui se passe dans les pays étrangers, que ce soit dans le domaine forestier, le domaine horticole ou tout autre domaine quelconque. Les publications devraient être disposées de façon à montrer immédiatement les ouvrages que nous désirons; l'index devrait recevoir toute la réclame nécessaire pour assurer la diffusion des différents imprimés.

L'hon. M. GARDINER: En passant, la mycologie est la partie de la botanique relative aux champignons.

M. SENN: Monsieur le président, il ne s'agit guère en l'occurrence de faire des reproches, mais plutôt de se renseigner sur les avantages qu'offre le crédit. J'admets avec l'honorable député de Vegreville (M. Hayhurst) que les renseignements pourraient être précieux, mais dans le rapport du ministère de l'Agriculture je ne trouve rien de nature à révéler ce qui s'accomplit, au moyen de ce crédit, pour stimuler l'agriculture au Canada. Si les rapports futurs du ministère donnaient des explications sur ce crédit, tout le monde y trouverait son compte.

L'hon. M. ROWE: Je voudrais savoir si ces renseignements sont exclusifs au ministère de l'Agriculture, et si les ministères provinciaux et les universités peuvent se les procurer. Quels avantages en retirons-nous au juste? D'après le ministre, les publications sont distribuées, mais j'imagine que les fonds à cette fin n'en permettent guère une distribution bien vaste. Qui reçoit ces publications?

L'hon. M. GARDINER: Lorsque j'ai parlé de distribution, j'entendais que le Bureau adresse les publications aux divers pays qui appartiennent à l'organisation et qui contribuent aux dépenses. Les renseignements parviennent ainsi à nos savants, qui les utilisent dans leurs travaux de recherche et ailleurs. Par exemple, tous les renseignements susceptibles d'être utiles au collège d'agriculture de l'Ontario parviendraient à cette institution, à toutes les stations agronomiques du pays, et, par l'intermédiaire de nos publications générales, à quiconque les reçoit.

[L'hon. M. Gardiner.]

M. LOCKHART: Nos cercles de jeunes agriculteurs deviennent des plus actifs surtout dans l'Ontario, et leurs membres désirent se renseigner davantage sur les questions que comporte ce crédit. Je crois qu'ils profiteraient, ainsi que leurs aînés, des connaissances qu'ils pourraient obtenir sur les marchés mondiaux, sur ceux du Royaume-Uni, et on devrait attirer l'attention sur les avantages qu'offre le crédit en délibération.

(Le crédit est adopté.)

Institut international d'agriculture, $12,000.

L'hon. M. STIRLING: N'est-ce là qu'une version étrangère des *Imperial Bureaux,* crédit que nous venons d'adopter?

L'hon. M. GARDINER: L'institut leur ressemble assez. L'Institut international d'agriculture a tenu sa première assemblée d'organisation à Rome, en mai 1905. Une quarantaine de pays y avaient envoyé des représentants; celui de la Grande-Bretagne y assistait, mais le Canada n'avait pas encore été invité à en faire partie ou de s'y faire représenter. Le gouvernement canadien n'en a reçu l'invitation que quelques semaines avant la première convention annuelle, tenue en mai 1906. Depuis cette date, le Canada a toujours fait partie de cette organisation. J'ai ici les différentes sommes qui ont été accordées depuis 1907 jusqu'à nos jours; elles varient de $579 en 1907 à $2,322 en 1908 et augmentent graduellement jusqu'à atteindre le chiffre de $7,730 en 1934, $21,535 en 1935 et $11,510 en 1937.

L'hon. M. ROWE: Ce montant semble être le plus considérable encore accordé par le Canada. L'Institut se réunit une fois par année, n'est-ce pas?

L'hon. M. GARDINER: L'Assemblée générale se réunit tous les deux ans.

M. SENN: Quels renseignements fournit exactement ce genre d'institut? S'agit-il de travaux de recherche ou de statistique, portant sur la production du blé et autres produits agricoles, et qui en retire les avantages? Si on envoie des statistiques quelque part, qui les reçoit? Les envoie-t-on à l'étranger ou au ministère fédéral de l'Agriculture?

L'hon. M. GARDINER: Je dirai en réponse à la question posée antérieurement que l'Assemblée générale se réunit tous les deux ans, et elle s'est réunie tous les deux ans depuis l'année 1908, sauf pendant la durée de la guerre. J'ai ici la liste de ceux qui ont représenté notre pays à ces différentes conférences, mais je ne crois pas que le comité tienne à en prendre connaissance. Avant la guerre, un nombre considérables de publications nous étaient fournies à titre gracieux

et répandues à profusion dans tout le Canada, mais après la guerre, par suite de difficultés pécuniaires, l'Institut a demandé au gouvernement de payer chacune des publications ainsi envoyées. En conséquence, la liste de ceux qui recevaient ces publications gratuitement a été réduite au minimum et les personnes qui les reçoivent ont été choisies avec soin afin que les renseignements donnés dans ces publications atteignent la plupart des personnes directement intéressées. Au nombre des publications dont nous payons l'abonnement se trouvent l'*International Year Book of Agricultural Statistics;* l'*Annuaire International de Législation Agricole.*

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlements.)

Jeudi 5 mai 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

ÉLECTIONS ET DROIT DE VOTE

COMITÉ SPÉCIAL DES QUESTIONS ÉLECTORALES—MODIFICATION DU PERSONNEL

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice), (au nom du très honorable Mackenzie King) propose:

La substitution du nom de M. Gauthier à celui de M. Parent (Québec-Ouest et Sud), sur la liste des membres du comité spécial des questions électorales.

(La motion est adoptée.)

ENQUÊTE SUR LES INSTRUMENTS ARATOIRES

MOTION VISANT À L'ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT PRÉSENTÉ PAR LE COMITÉ LE 8 AVRIL 1937

La Chambre reprend l'examen, interrompu le vendredi 29 avril, de la motion de M. Johnston (Lake-Centre) tendant à l'adoption du deuxième rapport présenté à la Chambre le 8 avril 1937 par le comité spécial chargé d'une enquête sur les prix des instruments aratoires.

M. M. C. SENN (Haldimand): La motion dont la Chambre est saisie en ce moment a déjà été discutée à trois reprises. Il est à espérer qu'on en continuera maintenant l'étude jusqu'à ce que la question soit définitivement réglée, comme le désirent tous ceux qui s'intéressent à ce rapport.

Si le cultivateur canadien doit produire économiquement et se maintenir sur le marché domestique et les marchés de l'univers il faut que sa ferme soit outillée de machines modernes. Le prix qu'il doit les payer est d'une grande importance pour lui. Elles constituent une partie de son capital, et elles influent directement sur le coût de la production. On ne saurait dire que le prix exigé du cultivateur pour ses instruments aratoires est proportionné au prix qu'il obtient de ses produits. Malheureusement, il en est de même de presque tout ce que le cultivateur doit acheter. On ne remédiera pas à cet état de choses en priant ou en obligeant l'industrie de vendre sa marchandise sans profit, comme le cultivateur doit bien le faire, ni en ouvrant nos marchés aux denrées fabriquées par de la main-d'œuvre bon marché ou à la production massive d'autres pays; mais plutôt en prenant des mesures pour porter les prix du cultivateur au niveau de ceux des autres industries.

Le premier ministre (M. Mackenzie King) était tout à fait justifié de tenir la promesse qu'il avait donnée aux derniers jours de la dernière session, c'est-à-dire de reprendre l'étude de ce rapport, et je me hâte de féliciter l'honorable député de Lake-Centre (M. Johnston) de la modération dont il a fait preuve en proposant l'adoption de ce rapport. Cependant, je ne saurais accepter bon nombre de ses arguments, et je n'approuve certainement pas plusieurs des recommandations qu'il a ajoutées à celles qui se trouvaient déjà dans le rapport. J'approuve de tout cœur la dernière partie de son discours, lorsqu'il parle de la crise agricole et supplie le Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour remettre l'agriculture sur pied. A mon avis il était regrettable et peu sage de demander l'adoption de ce rapport à une date aussi tardive. On l'a déposé il y a plus d'un an. La preuve sur laquelle il est basé remonte à plus d'un an, à plus de deux ans dans certains cas, et dans l'intervalle la situation a évolué considérablement. Le prix des instruments aratoires a augmenté de nouveau. Le coût de la matière première et de la main-d'œuvre qui entrent dans la fabrication des machines agricoles a également augmenté sensiblement. Je partage entièrement l'avis exprimé l'autre soir par l'honorable représentant de Weyburn (M. Douglas), je crois, qui a déclaré à la Chambre que ce rapport était déjà vieux et ne valait presque rien dans les circonstances.

Ce rapport n'a pas été adopté à l'unanimité. L'honorable représentant de Selkirk (M. Thorson) en parlant sur cette motion l'autre jour a donné lecture des vœux du comité concernant les écrémeuses et a dit que les membres avaient été unanimes à ce sujet. Je le regrette, mais je dois nier catégoriquement

cette déclaration. J'ai protesté non seulement contre cette recommandation mais contre plusieurs autres. L'honorable député de Brantford (M. Macdonald) n'a pas approuvé bon nombre de ces vœux. J'ajouterai également que l'honorable représentant de Northumberland, Ont. (M. Fraser) ne les a pas tous acceptés, et je pourrais vous nommer d'autres membres du comité qui étaient dans les mêmes dispositions. Toutefois, je soutiens qu'il n'était pas sage de demander l'adoption de ce rapport maintenant surtout parce que le comité, tel qu'il était constitué, n'était pas en mesure de faire un rapport désintéressé et impartial, à mon avis. Je me suis estimé dans cette position moi-même. Comme bon nombre d'autres membres du comité, je suis cultivateur, et le prix des instruments aratoires est d'une importance capitale, financièrement et autrement, pour moi. Plusieurs membres du comité ont déclaré au cours de ses séances qu'ils étaient intéressés à la question des prix des instruments aratoires, qu'ils avaient besoin d'en acheter, mais qu'ils ne le feraient pas tant que les prix seraient maintenus au niveau actuel. Pendant que j'écoutais ces observations, je ne pouvais m'empêcher de me demander combien de temps l'on aurait permis à ces membres de faire partie du jury après avoir fait une déclaration de ce genre devant un tribunal.

Ajoutons que toute cette enquête a pris naissance dans la propagande libérale faite au cours de la dernière campagne électorale. Dans tout le Canada, les candidats ont dit que les prix des instruments agricoles étaient trop élevés et ils ont reproché au régime Bennett d'avoir relevé les tarifs sur les instruments agricoles en 1930. Ils ont dit franchement aux électeurs que si un gouvernement libéral était élu, les droits tarifaires seraient abolis ou du moins abaissés et que les prix des instruments agricoles s'en trouveraient réduits d'autant. Certains candidats prirent même le soin de porter sur eux des listes d'instruments aratoires disant aux cultivateurs qu'ils pourraient acheter une faucheuse pour 10 ou 20 dollars de moins, une lieuse, pour 40 dollars de moins, et ainsi de suite tout le long de la liste. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner du fait qu'après l'abaissement du droit tarifaire et l'augmentation des prix des instruments agricoles, les membres libéraux de la Chambre et ceux qui avaient été candidats dans tout le pays se trouvèrent fort embarrassés et même mécontents de ce qui se produisait. Ce mécontentement se manifesta de temps en temps au comité, et je suis sûr qu'il fut très apparent l'autre soir lors des observations du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Je crois donc avoir raison de dire que ce document n'est pas un rapport désintéressé, tant au point de vue personnel qu'au point de vue politique.

[M. Senn.]

J'ai dit tout à l'heure, monsieur l'Orateur, que je désire aussi anxieusement, dans mon propre intérêt comme aussi dans l'intérêt de l'agriculture en général, que l'on puisse se procurer les instruments agricoles au plus bas prix compatible avec la prospérité de notre grand pays. Quoi qu'il en soit, je crois que l'un des plus précieux actifs des cultivateurs est encore le marché domestique. Je vis non loin de deux centres de population où l'on fabrique des instruments agricoles sur une vaste échelle. Les employés de ces établissements consomment de grandes quantités de produits agricoles provenant de cette région et aussi d'autres parties du Canada. Les avantages que retirent les cultivateurs du fait que ces manufactures emploient un grand nombre d'hommes qui constituent un débouché pour les produits agricoles est un avantage bien plus précieux que tous ceux que peut donner aux cultivateurs la réduction des droits tarifaires sur ces instruments. Une somme de moins de $2,000 suffit aujourd'hui à acheter les instruments agricoles et les machines à traction hyppomobile pour outiller la moyenne des fermes du Canada. Ces instruments durent au moins douze à quinze ans. Si l'on pouvait faire disparaître entièrement le droit de 7½ p. 100 qui existe encore et si l'agriculture pouvait retirer tout le profit de cette réduction le cultivateur moyen d'Ontario n'en retirerait pas un avantage d'une valeur de $10 par année, somme qui me semble absolument insignifiante quand on la compare à la valeur du marché domestique.

Je veux maintenant, monsieur l'Orateur, aborder la première conclusion du comité où il est dit que la prospérité de l'industrie de la fabrication des instruments agricoles dépend de la prospérité de l'agriculture. Tout le monde est d'accord sur ce point, à mon avis; la chose est évidente. Il n'y a pas de doute que le cultivateur est le seul client des fabriques d'instruments agricoles. D'autre part, le cultivateur doit posséder une source d'approvisionnement et ce sont les fabriques d'instruments agricoles qui constituent cette source. Ainsi donc, ces deux industries dépendent mutuellement l'une de l'autre. L'histoire de l'industrie des instruments agricoles au Canada est vraiment très intéressante. Lors de la Confédération, et au cours des années qui suivirent, les instruments dont se servaient le cultivateur étaient bien imparfaits et inefficaces. Il se servait d'une charrue qui avait été fabriquée au marteau dans la boutique du forgeron du village; il coupait son grain avec une faux à râteau et il le battait avec un fléau. Quoi qu'il en soit, avec les années on vit paraître des instruments de plus en plus perfectionnés. Des hommes d'initiative et de prévoyance, comme les Massey, les Harris et les Cockshutt, s'aperçurent que

l'esprit d'invention et d'entreprise avait là un fertile champ d'action, et au cours de la période écoulée entre les années quatre-vingt et 1910 ou 1912 les instruments aratoires hippomobiles acquirent une très grande efficacité. A la même époque, on vit l'industrie des instruments aratoires se développer et devenir puissante.

L'autre soir, l'honorable député de Lake-Centre a tout particulièrement souligné les profits réalisés par l'industrie des instruments aratoires dans son ensemble, entre 1890 et 1912, mais je ne crois pas qu'il soit raisonnable de réclamer en ce moment une réduction des prix des instruments aratoires en se fondant sur les profits qu'ont réalisés ces compagnies au cours d'une période qui s'est terminée il y a un quart de siècle. Si l'honorable député avait voulu le faire, il aurait pu indiquer à la Chambre les profits réalisés au cours de l'entière période, c'est-à-dire depuis 1890 jusqu'à date; ces chiffres se trouvent parmi ceux que le vérificateur a fournis au comité, et ils sont assurément fort intéressants. Ils indiquent que de 1890 à 1935—années sur lesquelles portait l'enquête—les fabriques canadiennes d'instruments aratoires ont effectivement réalisé un profit de 3½ p. 100 sur la valeur moyenne des actions émises au cours de cette période. Ce profit a été distribué en argent et en actions de dividende. Abstraction faite de ces dernières, on constate que pendant cette période les fabriques d'instruments aratoires ont réalisé un profit de 8.8 p. 100 sur les fonds primitivement placés dans l'industrie. Personne, je crois, ne dira que ces profits ont été exagérés, eu égard à cette longue période; il me semble qu'ils ont été bien raisonnables.

Prenant la parole immédiatement après l'honorable député de Lake-Centre, l'honorable député de Brantford-City a cité à la Chambre des chiffres indiquant les pertes que les fabriques d'instruments aratoires, sauf une, ont subies tant au cours de la dernière période décennale que pendant les quinze dernières années. Je n'ai pas l'intention de citer de nouveau ces chiffres, mais j'ai essayé de les contrôler, et je les crois à peu près exacts. Toutefois, s'il y a nécessité de confirmer la déclaration de l'honorable député, je prierai nos honorables collègues de se reporter au rapport de la commission d'enquête sur les écarts de prix. Tout le monde sait que cette commission s'est également occupée de l'industrie des instruments aratoires, et à la page 70 du rapport de ce comité, il y a un paragraphe qui traite précisément de cette question particulière et qui, à mon sens, confirme les chiffres qu'a cités l'honorable député de Brantford-City. Ce paragraphe est très court et je désirerais en donner lecture:

> Il ressort des témoignages que sur les quatre grosses compagnies, deux ont réalisé un léger bénéfice pendant la période décennale 1924-1933 inclusivement, soit 2.6 p. 100 et 1.0 p. 100 respectivement. Les deux autres compagnies n'ont pu réaliser un bénéfice et ont enregistré des pertes de 2.6 p. 100 et 1.1 p. 100.
>
> En constatant ces résultats...

Je veux attirer tout spécialement l'attention de la Chambre sur cet aspect de la question.

> ...nous avons demandé si une partie du capital-actions avait été inscrite dans les livres sans bonne et due considération. Nous n'avons pu en avoir la preuve, du moins au cours des années à l'étude. Il a été déjà démontré qu'il n'y a pas eu d'expansion exagérée des facilités de fabrication pendant les années de prospérité et, par conséquent, nous ne croyons pas que les placements qui ont servi de base au calcul des bénéfices réalisés aient été portés à un chiffre plus élevé que de raison.

Les deux premières phrases corroborent pleinement, d'après moi, l'assertion faite par l'honorable député de Brantford à l'effet que, depuis dix ou quinze ans, les compagnies ont subi des pertes. En outre, et c'est aussi important sinon plus, cela montre que les compagnies n'ont pas été surcapitalisées, qu'il n'y a pas eu d'émission d'actions mouillées et enfin qu'on n'a pas distribué d'actions gratuites lors de la réorganisation des compagnies. Voilà le sens des conclusions de la Commission sur les écarts de prix. C'est une preuve suffisante, il me semble, que certaines des constatations et conclusions du comité d'enquête et les déclarations citées par plusieurs honorables députés au sujet de profits exorbitants, ne sont pas conformes aux témoignages.

Par suite du rapport qui existe entre l'industrie agricole et celle des instruments aratoires, et vu que les compagnies n'ont pas réalisé de profits exorbitants durant cette période, je puis difficilement comprendre les accusations que le ministre de l'Agriculture a portées l'autre soir contre les compagnies d'instruments aratoires quand il a parlé de sociétés sans âme qui ne se contentent pas de profits raisonnables. Le ministre est bien placé pour parler avec autorité au nom de l'agriculture. On ne peut pas condamner trop vertement quelqu'un qui emploie un langage de nature à provoquer de l'animosité et de l'inimitié entre ces deux grandes industries dont les intérêts sont communs et qui dépendent intimement l'une de l'autre. Plutôt que de créer de la zizanie et de la rancœur entre ces industries, il aurait mieux fait d'essayer d'encourager l'harmonie et la collaboration. Je pense, comme l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), que le ministre aurait dû annoncer le programme du Gouvernement l'autre soir quand il a parlé en sa qualité de membre de l'administration au lieu de se contenter de faire de vagues

menaces à l'industrie. En ce faisant, il a laissé croire, ce qui a été dit plus d'une fois, que son discours était tout simplement destiné à la prochaine campagne électorale en Saskatchewan.

M. McLEAN (Melfort): Qui l'a laissé entendre?

M. SENN: Puisque l'honorable député me le demande, je lui conseille de lire un article éditorial qui a été publié dans le *Globe and Mail,* le grand organe libéral de la province d'Ontario. Je puis lui lire cet article s'il y tient.

L'hon. M. STEWART: Lisez-le d'un bout à l'autre.

M. McLEAN (Melfort): Je ne pense pas que ce soit un véritable organe libéral depuis la fusion du *Globe* et du *Mail,* qu'en dites-vous?

M. SENN: Je considère que c'en est un. Je ne me donnerai pas la peine de lire cet article car je n'ai déjà pas trop de temps à ma disposition. Toutefois, si l'honorable député veut en prendre connaissance, je puis le consigner au hansard.

Le prix des instruments aratoires a subi une forte hausse aux Etats-Unis durant la période en question et je crois qu'une enquête se poursuit actuellement dans ce pays à ce sujet. On se demande si le Gouvernement attend de savoir ce qui va être fait aux Etats-Unis avant de prendre une décision. Je ne crois pas que le Gouvernement agisse dans les circonstances. Bien plus, je crois pouvoir assurer les sociétés d'instruments aratoires, cet après-midi même, que le Gouvernement ne songe aucunement à prendre des mesures contraires à leurs intérêts.

Je voudrais aborder une recommandation formulée par l'auteur de la proposition. Il a exhorté le Gouvernement à supprimer le droit sur les instruments aratoires, disant que le Canada ne peut plus écouler son blé dans certains pays d'Europe, à cause du relèvement de la protection douanière, du contrôle des changes, du contingentement et de la fixation des prix. Il a préconisé d'abaisser les frais de production au Canada, en supprimant le droit sur les instruments aratoires. Je me demande si l'honorable député se rend compte du peu d'effet qui s'ensuivrait.

Les ventes moyennes d'instruments aratoires au Canada au cours de la période décennale 1926 à 1935, ont avoisiné 39 millions. Durant la même période, la valeur de la production fromentière moyenne s'est établie à 377 millions. L'abrogation du droit de 7½ p. 100, au bénéfice tout entier du cultivateur, ne signifierait qu'environ ¾c. par boisseau, à supposer que les instruments n'eussent servi qu'à la production du blé. Mais lorsqu'on s'arrête à considérer qu'ils servirent aussi à la production de l'avoine, de l'orge, du seigle, du lin, du foin, des fruits et des légumes, voire même à celle des produits de l'industrie laitière, je suis sûr que le comité conviendra avec moi que l'effet sur les frais de production des denrées agricoles sera absolument négligeable.

M. JOHNSTON (Lake-Centre): Durant la période citée par l'honorable député, l'achat d'instruments aratoires en ce pays n'était pas normal.

M. SENN: Cela est incontestable, je crois. Mais je ne crois pas que la période était normale non plus, en ce qui concerne la production de blé.

Je tiens à relever certaines paroles que l'honorable député de The Battlefords (M. Needham) a prononcées. Il n'avait sans doute pas l'intention d'induire la Chambre en erreur, mais il dit à la page 1491 du hansard que le valeur des instruments aratoires, au prix de la fabrique, s'établissait à $492,250,017 pour la période de 1920 à 1935, et que, durant la même période, ces instruments furent vendus $660,737,871. Je crains que certaines gens n'aient tiré de ces chiffres l'impression que les bénéfices des sociétés se montaient à la différence, c'est-à-dire à $168,487,854. Il n'ajouta pas, cependant, que de cette différence de $168,487,854, il fallait déduire 52 millions pour les frais de transport. Il n'a pas dit non plus qu'il fallait en soustraire une centaine de millions pour les commissions des agents et les frais de vente. Il resterait donc environ 16 millions pour les bénéfices et autres dépenses incidentes non comprises dans le prix à la fabrique. Le tableau n'est plus du tout le même.

On a critiqué les frais de vente des instruments aratoires. Il est inconstable qu'ils sont excessifs, et beaucoup plus élevés certaines années qu'en d'autres. Peu importe le chiffre d'affaires, les services de vente restent les mêmes. Je ne crois pas que l'on puisse affirmer que les marchands d'instruments aratoires encaissent, où que ce soit au Canada, des bénéfices exorbitants. Au contraire, un grand nombre d'entre eux ne subsistent qu'avec peine, et l'on en trouve parfois qui doivent abandonner les affaires. Mais ce qui est certain, c'est que le cultivateur ne peut se passer des services que lui rendent les compagnies d'instruments aratoires, et je crois que ces services, qui sont de tous les jours, lui sont fournis à des prix modérés. Partout où les compagnies font affaires, on trouve des stocks complets de pièces de rechange, dont l'entretien coûte souvent fort cher. En outre, les culti-

vateurs reçoivent d'autres services, et je ne crois pas que nous puissions surestimer la valeur des services qui leur sont rendus à l'occasion.

J'aimerais à aborder une ou deux autres conclusions du comité. La deuxième porte sur l'arriéré des achats que la crise a empêché les cultivateurs de faire. On y estime que, normalement, les besoins annuels se chiffrent à plus de 51 millions de dollars, mais à cela il faut ajouter un arriéré de quelque 200 millions, auxquel les fabricants auront à répondre d'ici quelques années. A lire les témoignages, on constate qu'aucun représentant de compagnie ne serait d'accord sur ce point, car ils ont tous affirmé qu'il ne serait pas sage de se fonder sur de telles estimations pour arrêter un programme de production ou encore une échelle de prix. L'expérience de l'année écoulée à démontré qu'ils voyaient juste. Non seulement les achats annuels n'ont-ils pas atteint 51 millions, mais l'arriéré de 200 millions a été sans effet aucun. Je partage entièrement l'opinion de l'honorable député des Battlefords qui entretient peu d'espoir de voir les achats prévus pour l'année 1938 atteindre 51 millions de dollars. La moyenne des ventes depuis 16 ans est de 41 millions environ, selon les témoignages rapportés à la page 1257.

Les conclusions n° 9 et n° 10 sont de la même catégorie et se rapportent en quelque sorte au même sujet. Le n° 9 est le suivant:

9) Que les facteurs défavorables influant sur les gains des compagnies de machines agricoles de 1930 à 1935 ont disparu en grande partie, et que les compagnies peuvent donc espérer une période de prospérité relative pour leur industrie.

Quiconque est tant soit peu au fait de la situation agricole aujourd'hui ne voudra pas prétendre au retour à la normale du pouvoir d'achat des cultivateurs. L'année qui vient de s'écouler le démontre. Ce serait faire preuve de beaucoup d'optimisme que d'annoncer ce retour à la normale pour 1938.

La conclusion n° 10, qui traite des mauvaises dettes, est rédigée comme suit:

Qu'en particulier, les pertes anormales dues aux mauvaises dettes au cours de la dépression ont été en grande partie absorbées par les compagnies, et que cet item ne devrait pas reparaître d'ici quelques années.

Qu'est-ce que l'année écoulée nous a démontré? L'absortion des réserves accumulées par les compagnies en prévision de mauvaises dettes s'est accomplie dès le début de l'année. Plusieurs créances supposées recouvrables ont dû être rayées des livres au cours de 1937, surtout celles de la zone de sécheresse. Personne n'aurait été en mesure de parer aux circonstances qui ont amené cet état de choses.

La proposition n° 16 invite à laisser entrer en franchise les écrémeuses. L'honorable député de Renfrew-Sud (M. McCann) s'est fortement opposé à une telle initiative et son plaidoyer s'est appuyé solidement sur des faits et des chiffres. Je ne saurais m'empêcher de croire, toutefois, que son argument aurait eu plus de poids s'il avait franchement préconisé une politique protectionniste au lieu de se déclarer en faveur ni de la protection ni du libre-échange, mais partisan d'un tarif purement fiscal. Je me demandais quelle serait son attitude si ce rapport est adopté. Si le vœu est adopté, le ministre des Finances sera obligé, il me semble, de dégrever les écrémeuses. J'ai été déçu de voir que l'honorable membre n'a pas proposé un amendement pour renvoyer à la Commission du tarif la question du droit sur les écrémeuses.

Je relève l'affirmation suivante à la page 1320 du compte rendu des témoignages:

Cette documentation, étudiée de pair avec les témoignages des dirigeants de la Compagnie De Laval touchant l'importation, par cette dernière, d'écrémeuses de provenance suédoise, démontre que la bonne économie déconseille la fabrication des écrémeuses au Canada.

J'abonde tout à fait dans le sens des remarques des honorables députés de Brantford et de Renfrew-Sud, savoir que les dépositions données devant le comité ne sont pas suffisantes pour justifier pareille affirmation. Ainsi que l'a dit l'honorable député de Renfrew-Sud, la seule raison apparente pour laquelle les pays étrangers peuvent fabriquer des écrémeuses à meilleur compte que le Canada, c'est que les salaires y sont moins élevés. Certes, si l'on cessait de fabriquer des écrémeuses au pays, et si les laitiers canadiens devaient compter sur les fabricants étrangers pour se procurer leurs machines, cela les placerait dans une situation très désavantageuse. J'y reviendrai avant de finir.

La question des écrémeuses présente un autre aspect qu'on n'a pas discuté longuement à la Chambre, si tant est qu'on l'ait discuté, et je vais le mentionner brièvement. Grâce à la préférence relative aux écrémeuses, sous le régime des accords d'Ottawa, une couple de compagnies manufacturières d'écrémeuses de Grande-Bretagne sont parvenues à établir une clientèle assez importante au Canada. Aucun des discours que j'ai écoutés ne contenait une mention de ce fait, non plus que les témoignages donnés devant le comité. Ce volume d'affaires est considérable. Je dois citer surtout la R. A. Lister and Company, Limited, d'Angleterre, la plus vieille et la plus grande fabrique d'écrémeuses dans l'Em-

pire britannique. Cette compagnie faisait affaires au pays avant la guerre, mais pendant la guerre, le gouvernement a acquis leur établissement et, jusqu'à la conclusion des accords d'Ottawa, elle ne faisait guère d'affaires au Canada.

Voici un exposé fait par un représentant de cette compagnie. Je me contenterai d'en citer quelques paragraphes qui peuvent intéresser la députation. Le premier alinéa a trait à ce que je viens de dire, que la compagnie avait une clientèle au Canada avant la guerre, mais l'a perdue pendant la guerre. L'exposé ajoute que, malgré les grands efforts tentés par la compagnie après la guerre pour reconstituer son commerce d'écrémeuses, y compris l'acquisition d'un établissement à Hamilton, Ontario, ce n'est qu'après la ratification des accords d'Ottawa et l'octroi d'une préférence en 1931 pour les appareils importés de Grande-Bretagne, qu'elle a obtenu les résultats qui justifient, selon elle, les efforts antérieurs. Il est intéressant de noter qu'elle s'est assuré la moitié des ventes effectuées en Nouvelle-Zélande. Je cite le passage suivant:

Antérieurement à l'adoption du tarif de préférence au Canada, on demanda à la compagnie si elle était prête à prendre plein avantage de la concession qu'on lui ferait en tant qu'entreprise manufacturière de l'empire touchée par le tarif. Elle répondit immédiatement que, pour sa part, non seulement elle serait prête à tout faire pour en prendre avantage, mais qu'elle ferait de son mieux pour assurer que, pour toute valeur de $100 en écrémeuses qu'elle exporterait au Canada, elle accepterait en paiement au moins pour une valeur de $100 de produits canadiens. Elle conclut donc une entente avec les compagnies Cockshutt Plow et Frost and Wood pour la distribution de ses écrémeuses au Canada et entreprit de voir à la distribution en Grande-Bretagne de certains produits de ces compagnies convenant au marché britannique. A la suite de cette entente elle avait acheté des produits canadiens pour près du double de la valeur des écrémeuses qu'elle avait expédiées au Canada, en dépit du fait que les ventes d'écrémeuses Lister dans le Dominion s'étaient accrues d'année en année d'une manière constante et appréciable au cours de la période quinquennale. Elle entame en ce moment des négociations analogues en vue d'accroître la valeur de cet échange dans l'intérêt du Canada et de la Grande-Bretagne, mais si, ayant fait tout le travail préparatoire et de développement, et juste au moment où les affaires prennent de l'importance (le volume d'affaires ayant augmenté de huit à dix fois), elle se voit frustrée par le retrait de l'encouragement que lui accordait le tarif de préférence mentionné, on se fera une idée des difficultés insurmontables qu'elle devra surmonter. L'on prétend (1) non seulement qu'elle met à la disposition des producteurs canadiens de produits laitiers une machine de haute qualité, mais qu'elle aide plusieurs centaines d'ouvriers industriels à trouver de l'emploi stable au Canada; (2) qu'en distribuant ses produits par l'intermédiaire d'une organisation de fabricants d'instruments aratoires elle permet au fabricant de réduire son prix de vente au Canada. Cette organisation compte aujourd'hui parmi ses trois plus forts clients du monde.

Les arrangements conclus constituaient l'expression la plus pratique et la plus saine des accords d'Ottawa et l'on estime que ces affaires réciproques sont l'expression non seulement de la lettre mais de l'esprit de ces accords dans le plus large sens du terme, et que, sans le moindre doute, ils sont faits dans le meilleur intérêt du Canada et du Royaume-Uni.

Les statistiques d'importation d'écrémeuses du Royaume-Uni sont suffisamment éloquentes. Les voici: 2 en 1932; 535 en 1933; 950 en 1934; 1,355 en 1936; 1,994 en 1936; 3,163 en 1937.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que si ce droit est aboli comme le vœu le donne à entendre, ce sera une violation de l'objet des accords d'Ottawa; je propose donc au ministre des Finances et au cabinet, ainsi que l'a fait l'honorable député de Renfrew-Sud, qu'avant de donner suite à cette question elle soit soumise à la Commission du tarif ou à quelque autre organisme indépendant.

Je constate que le temps qui m'est alloué est presque épuisé. Toutefois, je désire avant de reprendre mon siège me prononcer sur un autre point. Je n'en dirai pas davantage sur les conclusions et les recommandations de la Commission, car nous savons déjà par expérience qu'elles sont plus ou moins véridiques ou importantes. Toute la discussion se résume à savoir comment procurer à l'agriculture les instruments qui lui sont nécessaires pour la production, aux prix qu'elle pourrait payer actuellement. Inutile de procéder en exigeant des manufacturiers canadiens qu'ils déposent leurs bilans, méthode qui répugnerait généralement. Même le rapport ne laisse pas entendre qu'une diminution des prix aurait dû accompagner un abaissement des droits douaniers, et de la première page à la dernière on chercherait en vain une recommandation dans ce sens. Le président a été appelé à décider si les droits d'importation sur les instruments aratoires devaient disparaître totalement, et le rapport n'a induit aucune conclusion à cet effet.

Deux grands moyens paraissent s'offrir pour supprimer les divergences dans les prix: le premier consiste à augmenter la puissance d'achat du cultivateur, et l'heure n'est pas encore venue d'étudier par quelles méthodes y parvenir; il faudrait ensuite conserver le plus possible aux manufacturiers canadiens de machines agricoles le marché domestique, et favoriser de tout notre pouvoir la distribution des machines de fabrication canadienne sur les fermes du Canada.

La doctrine n'est pas nouvelle, et chaque fois que nous avons pu en appliquer convenablement les principes, ils ont contribué plus que tout autre expédient à réduire les prix. La méthode a réussi dans le passé, et elle reste sans doute pratique aujourd'hui

Encore une fois, ce serait un malheur irréparable si les usines canadiennes devaient fermer leurs portes sous le coup de la compétition indue de la production en série et de la main-d'œuvre peu coûteuse des pays étrangers, et si l'agriculteur canadien devait se reposer sur l'importation pour se procurer ses instruments de production. Dans ces conditions le contrôle des prix échapperait entièrement aux autorités canadiennes.

Je désire citer à la Chambre les paroles d'un grand libéral et grand Canadien sur ce problème que présentent les manufacturiers étrangers, telles qu'il les prononçait sur le parquet de la Chambre des communes en 1904:

> Les Américains ne poussent jamais la philanthropie à ce point. Ils envoient leurs marchandises au Canada, afin de chercher à écraser nos propres industries. Et alors, qu'arriverait-il? C'en serait fini du bon marché, et nous aurions ensuite à payer fort cher les pots cassés. Cette façon purement artificielle de nous assurer un bon marché provisoire n'est certes pas chose que nous devrions approuver ou encourager en quoi que ce soit.

Ces paroles sont tombées des lèvres de l'honorable W. S. Fielding un des plus grands ministres des Finances libéraux des annales parlementaires canadiennes, et elles conservent toute leur vérité dans les conditions de l'heure.

L'honorable député de Renfrew-Sud avait raison de dire dans cette enceinte que la Suède a relevé le prix des écrémeuses en Nouvelle-Zélande, dominion qui n'en produit point, tout en faisant fléchir le prix des mêmes machines exportées au Canada, où il s'en fabrique.

Encore une fois, j'espère que le cultivateur canadien n'aura jamais à se reposer sur les importations pour obtenir ses instruments de production. S'il devenait possible de limiter exclusivement le marché domestique aux manufacturiers de chez nous, le prix de revient de la production fléchirait sous le coup de l'augmentation du volume; de plus, non seulement l'industrie de la machine agricole et de la préparation des matières premières, mais encore toutes les entreprises dérivées de la manufacture des instruments aratoires, embaucheraient un plus grand nombre d'ouvriers. Nous pourrions ainsi, monsieur l'Orateur, remédier jusqu'à un certain point au chômage qui sévit au Canada tout en améliorant nos marchés pour les produits agricoles domestiques.

M. W. G. WEIR (Macdonald): Monsieur l'Orateur, la motion à l'étude a pour objet de faire adopter le rapport du comité spécial désigné à la dernière session du Parlement pour poursuivre une enquête sur les prix excessifs des instruments aratoires et plus particulièrement sur les augmentations effectuées en 1936. Cette enquête avait été instituée, à la session précédente, par le comité de l'agriculture et de la colonisation. En parcourant la liste des membres de ce comité, je constate que tous les groupes de la Chambre y étaient représentés. L'honorable député de Haldimand (M. Senn) a souligné le fait que le rapport du comité n'est pas unanime.

M. HAYHURST: Les députés de l'Alberta étaient-ils représentés dans ce comité spécial?

M. WEIR: Oui, je le crois.

M. HAYHURST: Non, il n'y en avait pas de l'Alberta.

M. WEIR: Chaque groupe était représenté; j'ignore si toutes les provinces l'étaient.

M. HAYHURST: Du point de vue agricole, l'Alberta est une province très importante et elle aurait dû avoir, au moins, deux représentants dans le comité spécial.

M. WEIR: L'honorable député pourra débattre cette question quand il parlera mais je répète que tous les groupes de la Chambre avaient au moins une voix dans le comité et pouvaient, par conséquent, participer à ses délibérations. Si ma mémoire est fidèle, je me rappelle qu'il n'y eut aucune voix dissidente dans les vœux exprimés par le comité.

M. THORSON: Puis-je rappeler que tous les groupes avaient été priés de choisir leurs propres représentants?

M. WEIR: En effet. Si l'enquête a été continuée par un comité spécial plutôt que par le comité de l'agriculture auquel la question avait été renvoyée l'année précédente, c'est que ce comité est composé de 60 membres, nombre un peu trop considérable, à mon sens, pour rendre justice à un sujet de cette nature. Le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) lui-même semblait être de cet avis. Il alla même jusqu'à déclarer que cette enquête devrait être confiée à la Commission du tarif. Voilà pourquoi le renvoi en a été fait à un comité spécial moins nombreux. On se rappellera que, l'an dernier, il ne fut fait aucune étude du rapport de ce comité et aucune motion d'adoption ne fut présentée parce que l'on voulait proroger le Parlement avant le couronnement.

Je parlerai brièvement de la manière dont l'enquête fut abordée. Je n'ai jamais vu dans un comité de la Chambre un tel entrain dans l'étude d'une question ni pareille détermination de recueillir les faits essentiels relatifs à une industrie ou à tout autre problème. Tous les membres étaient désireux d'aller au fond de la question et de baser leurs conclusions sur les faits, quelle qu'en pût être la nature. En attaquant le problème de cette façon, les

deux comités, celui de 1936 et celui de l'an dernier, ont créé dès le début, une atmosphère de cordialité qui leur a permis d'obtenir beaucoup plus de renseignements qu'ils n'eussent pu le faire autrement.

Je me permettrai de féliciter ici l'honorable député de Lake-Centre qui, en sa qualité de président du comité, a fait plus que quiconque pour diriger les délibérations. Je tiens également à remercier le vérificateur et l'avocat des deux comités des services signalés qu'ils nous ont rendus. Je me demande si un comité de la Chambre a jamais eu à sa disposition des auxiliaires plus compétents et plus zélés qu'eux, étant donné la rétribution qu'ils ont reçue.

Il y a un aspect de cette question que je tiens à souligner. Quand fut institué ce comité, ou peu de temps après son entrée en fonctions, l'on apprit que la commission américaine du commerce et de l'industrie commençait une enquête analogue. Il est regrettable que nous n'ayons pas en mains le rapport de cette commission au moment où nous sommes à étudier le rapport de notre propre comité.

Voyons maintenant le rapport qui nous est soumis. C'est un fait reconnu, je crois, que la prospérité de l'industrie des instruments aratoires dépend de la prospérité de l'industrie agricole. Il suffit d'examiner les statistiques concernant les achats de machines agricoles pendant un certain nombre d'années pour s'en rendre compte. Cet examen démontrera que le maximum des achats a été atteint en 1920, alors qu'il est de $82,000,000; en 1929, les achats s'établissent à $70,000,000; et ils descendent à leur plus bas en 1933, c'est-à-dire à $8,000,000. L'effet de ce manque de pouvoir d'achat se fit sentir immédiatement chez les fabricants d'instruments aratoires. En toute justice il faut dire que ces compagnies ont subi des pertes de 1930 à 1935. Cependant, on ne peut pas prouver que ces pertes aient résulté de prix trop bas dans le domaine des machines de ferme; il faut plutôt les attribuer au fait que les cultivateurs ne pouvaient pas acheter de machines. Cette situation fait surgir un autre aspect de cette question, dont l'honorable député de Haldimand nous a parlé; c'est-à-dire que cette déficience dans le pouvoir d'achat des cultivateurs est la cause de la grande insuffisance du matériel agricole chez ces gens. On a évalué cet arriéré dans les achats à $200,000,000, tandis que les besoins ordinaires sont de $51,000,000 par année. L'honorable député de Haldimand (M. Senn) ne croit pas que ce chiffre sera atteint avant un certain temps. Je lui ferai remarquer en passant, bien que cette observation soit d'application locale, qu'il serait surpris de voir la quantité de machines agricoles que l'on achète dans les régions de l'Ouest canadien où les récoltes l'ont permis. Si la situation redevient normale nous serons étonnés de voir les achats d'instruments aratoires que les cultivateurs feront, tout particulièrement dans l'Ouest.

Eu égard à ces chiffres, les augmentations de prix prennent une importance qu'on ne peut ignorer. D'après le bureau de la Statistique et d'après les connaissances que nous avons sur cette industrie, il est évident que la plus grande partie des fabriques d'instruments aratoires sont situées dans l'est du Canada. Les données indiquent qu'il y en a vingt-six dans Ontario et quatre dans Québec. Ces compagnies font environ 75 p. 100 de leurs affaires dans l'ouest du Canada. Les deux principales sont la Massey-Harris et l'International Harvester. Elles font toutes deux un commerce d'exportation considérable, tout particulièrement la Massey-Harris.

En tant que le comité a pu s'en rendre compte, et d'après les conclusion que j'ai tirées de la lecture du rapport et des témoignages que j'ai entendus au Comité, il est juste de déclarer, je crois, que les compagnies d'instruments aratoires du Canada ne vendent pas leurs machines moins cher en pays étranger qu'au consommateur Canadien. Cependant, le commerce canadien seul nous intéresse. Tout en admettant que ces compagnies ont subi des pertes pendant la crise, si nous prenons la période de dix ans qui s'étend de 1926 à 1935, nous constatons que les deux compagnies ont réalisé des profits raisonnables. Le rapport du vérificateur a indiqué que l'International Harvester avait gagné 7.7 p. 100 sur son capital et que les gains de la John Deere Company s'établissaient à un peu plus de 5 p. 100 avant déduction de l'impôt sur le revenu et en faisant la part des bénéfices retenus par les compagnies-mères en conformités des règles douanières. Ces compagnies n'acceptèrent pas ces chiffres mais elles admirent que leur rendement était d'environ 1 p. 100 moins élevé. Par ailleurs la Massey-Harris a subi des pertes d'environ quinze millions de dollars. L'autre compagnie, la Cockshutt Plow, a réalisé des profits d'approximativement $20,000 pendant cette période. Ainsi on ne saurait prétendre que ces compagnies ne faisaient pas des gains raisonnables alors; ce sont certainement de beaux profits en temps de crise. Pour ce qui est de la compagnie Massey-Harris la preuve soumise au comité démontre que ses frais de distribution étaient de beaucoup plus élevés que ceux des autres compagnies. Dans son cas, ils sont de 33 p. 100 sur les ventes nettes, tandis que la moyenne est de 22 p. 100 pour les autres compagnies. Les cultiva-

teurs de notre pays ont certainement raison de s'attendre à de meilleurs résultats, et ils ont droit de compter sur des frais de distribution mieux proportionnés.

Je l'ai dit tout à l'heure, en dépit des profits de ces compagnies durant la période de la crise, elles ont fait de bons profits pendant la période de dix ans. On a attribué l'augmentation des prix à la perte considérable que ces compagnies ont subie tout juste avant l'année 1935, de même qu'à l'augmentation du coût de production, à ce qu'elles disent. Examinant l'augmentation du coût de production, les témoignages et le rapport du comité semblent indiquer qu'elles n'ont pas raison d'invoquer cet argument. J'ai sous les yeux un des tableaux contenus dans le rapport et qui a trait au coût de la matière première de 1913 à 1935. Nous arrêtant plus particulièrement à la période d'années de 1930 à 1935, nous y trouvons les matières suivantes: fer en gueuse, déchets, acier, bois de construction, pétrole combustible, houille, coke et toile de coton. Le prix de deux de ces matières seulement a augmenté de 1930 à 1935. Il est vrai que l'acier a monté de $2.37 à $2.40 le quintal, et le coke de $6.33 à $11.07. Les prix de toutes les autres matières indiquées dans la liste sont ou les mêmes, ou moins élevés. Voyons maintenant le coût de la main-d'œuvre. Pour ce qui est de la compagnie Massey-Harris, le taux des salaires payés en 1934 a été de 45¾c. l'heure, et en 1936 de 45c. Il y a une légère augmentation dans les salaires payés par la compagnie John Deere. A part cela le taux des salaires est pour ainsi dire le même. Ainsi donc, tenant compte du prix de revient des matièrres premières et de la main-d'œuvre, les compagnies n'avaient aucunement raison d'augmenter les prix de leurs produits comme elles l'ont fait en 1936.

Répondant aux questions posées par l'avocat du comité, les représentants des compagnies eux-mêmes ont admis qu'ils ne pouvaient justifier l'augmentation de leurs prix en invoquant l'augmentation du prix de revient des matières premières avant 1936 ou de l'un quelconque des autres produits qui servent à la fabrication de leurs instruments.

J'aimerais ajouter ici un mot au sujet de l'argument si souvent entendu, de la part des cultivateurs tout particulièrement, quand ils cherchent à comparer les prix des instruments aratoires d'aujourd'hui à ceux de 1913 ou de la période qui a précédé la guerre.

Les cultivateurs demandent alors pourquoi les instruments aratoires leur coûtent bien plus cher aujourd'hui qu'avant la guerre, pourquoi l'élément de la production massive ne compte-t-il pas dans la production et dans le coût des instruments aratoires? Les compagnies qui fabriquent ces instruments répondent, naturellement, que le facteur de la production massive s'appliquait avant la guerre aux instruments agricoles ordinaires, de sorte qu'il n'entre plus en ligne de compte. Ils parlent ensuite du tracteur et comparent cette situation à celle qui s'est produite au sujet de l'automobile. Il est vrai que nous avons aujourd'hui un tracteur bien meilleur que celui que nous avions avant la guerre et à un prix moins élevé. Mais il n'en est pas ainsi de l'instrument agricole ordinaire. Même au risque que mes observations soient mal interprétées, je dis que nous avons des machines de meilleure qualité aujourd'hui qu'en 1913, à mon avis, pour ce qui est des grosses machines. Je doute fort, cependant, que les machines ordinaires à traction hippomobile soient bien meilleures que celles de 1913, tant au point de vue de l'efficacité que de la durée. La grosse machine à moteur est indubitablement bien meilleure, et le cultivateur obtient probablement une plus grande valeur pour l'argent qu'il consacre à l'achat de ces grosses machines que celle qu'il obtenait autrefois. Mais, à mon sens, le prix des machines ordinaires à traction hippomobile, celles que la plupart des cultivateurs achètent aujourd'hui, et qu'ils devront continuer à acheter pendant encore bien longtemps, ne peut aucunement être comparé à ceux de 1913 et d'avant la guerre.

Pour renseigner surtout les gens de la campagne, je désire faire ici allusion à certaines modifications de prix qui ont eu lieu depuis cette époque. Les représentants de l'International Harvester Company ont rendu des témoignages très importants devant le comité. Leurs listes de coût de revient étaient bien détaillées et complètes, et pour chaque élément du coût il y avait un élément d'application générale. Je ferai une brève allusion aux années comprises entre 1913 et 1936.

On trouve ce renseignement dans le tableau suivant, emprunté au compte rendu des témoignages:

Changements dans le coût de production d'une moissonneuse-lieuse International de 8 pieds, entre 1913 et 1936

(Renvoi à la page 1230)

	Frais généraux de l'usine									
	Matières premières	Main-d'œuvre	Frais généraux	Expériences	Total des frais de fabrication	Commission des agents	Transport	Total des frais	Prix de vente au comptant à Regina	Majoration
1913.. ..	$45.56	$11.97	$17.96	$0.34	$ 75.83	$30.45	$17.80	$134.68	$167.02	$32.94
1920.. ..	92.74	31.78	47.67	1.31	173.50	33.80	19.17	226.47	269.00	42.53
1925.. ..	80.47	22.57	33.85	1.73	138.62	40.50	25.02	204.14	283.00	78.86
1930.. ..	76.35	24.39	36.44	1.31	138.39	46.50	25.42	210.31	278.00	68.69
1933.. ..	79.35	20.65	30.98	2.50	133.48	44.50	25.12	203.10	263.00	53.00
1935.. ..	70.56	20.48	30.72	1.56	123.32	44.50	25.87	193.69	263.00	69.26
1936.. ..	71.06	22.62	33.93	2.55	130.16	45.50	26.08	201.74	281.00	79.26

Les pièces de rechange se vendent 75 p. 100 plus cher et au comptant.

Il est difficile de s'expliquer comment quelques-uns des écarts qu'accusent les frais ont pu se produire. D'une année à l'autre, les écarts sont fort sensibles. Outre ce que révèle ce tableau, les prix des pièces de rechange que doit acheter le cultivateur afin de réparer ses instruments dépassent aujourd'hui d'environ 75 p. 100 les chiffres relatifs à l'instrument proprement dit. Et ces pièces de rechange se vendent au comptant, de sorte que les recouvrements ne doivent pas accuser de bien lourdes pertes en ce qui concerne les pièces de rechange. Ce tableau indique qu'il existait entre le prix à la livraison et le coût de fabrication un écart de $74 en 1913 et de $125 en 1936. Il se peut que ces frais intermédiaires soient nécessaires, mais il n'en reste pas moins vrai qu'ils majorent énormément les simples frais de distribution. Je me propose de discuter les simples frais de distribution. Je me propose de discuter ce point d'une façon quelque peu différente dans un instant. D'autres honorables députés ont traité divers aspects du rapport, et pour ne pas lasser la Chambre je ne reviendrai pas là-dessus cet après-midi.

J'aurais toutefois quelques mots à dire au sujet des méthodes de vente à terme de ces fabriques d'instruments aratoires. Tout le monde sait qu'elles font leurs affaires d'après un double système de ventes à terme et de ventes au comptant. Pour en revenir aux renseignements fournis par l'International Harvester Company, les ventes à termes effectuées par cette compagnie ont représenté 35 p. 100 du chiffre total de ses ventes entre 1926 et 1935. A elles seules, ses ventes à terme ont entraîné pour elle des frais de recouvrement de 8.44 p. 100 et les sommes non recouvrées ont représenté une perte de 12.92 p. 100. Autrement dit, ses ventes à termes qui forment 35 p. 100 de son chiffre d'affaires, ont comporté pour elle des frais de 21.36 p. 100 pour la seule perception. Assurément, c'est là un chiffre démesurément élevé, et à cet égard le pays a droit d'espérer quelque soulagement. J'ignore comment ces pertes et ces frais pourraient être évités, mais je dirai aux fabricants d'instruments aratoires qu'à ce point de vue une amélioration s'impose, et qu'ils devraient examiner l'opportunité d'établir un organisme de financement comme dans le cas des fabricants d'automobiles. Quant aux frais de distribution en général, les témoignages indiquent clairement que leur système est fort onéreux. Les cultivateurs sont maintenant habitués au système déjà établi, et peut-être faudra-t-il le laisser subsister en partie, étant donné surtout l'élément d'incertitude que comportent les récoltes chez nous, et la nécessité d'effectuer les réparations sans aucune perte de temps. Toutefois, il ne faut pas oublier que c'est là une très lourde charge à ajouter au coût des instruments aratoires, et que, après tout, c'est sur le cultivateur qu'elle retombe. Les chiffres que j'ai cités il y a quelques instants indiquent que, compte tenu du transport, mais abstraction faite de la commission des agents, l'écart entre le prix à la fabrique et le prix de vente au comptant au cultivateur, à Regina, est de 44 p. 100. Autrement dit, si quelque autre organisme, comme, par exemple, une coopérative ou un groupement de ce genre, pouvait aller acheter au comptant à la fabrique même et prendre livraison d'instruments aratoires valant, disons cent dollars, d'après les calculs effectués à l'égard d'une lieuse de huit pieds de l'International Harvester Company, son achat ne lui coûterait que $56. Evidement, je me rends compte qu'un tel organisme devrait faire lui-même ses ventes au détail, en assurer le financement, fournir les pièces de rechange, et parer aux pertes, de sorte qu'on ne pourrait s'attendre de réaliser en entier cette économie. Mais cela n'en indique pas moins l'écart très considérable qui existe entre le prix de l'instrument à la sortie de la fabrique et le prix que doit payer le cultivateur. Il ne serait pas juste de dire que cette économie pourrait être réalisée intégrale-

ment, mais cela démontre un aspect de la situation que l'on devrait s'efforcer de rectifier de quelque façon.

Sur ce point, les associations de cultivateurs pourraient assurément accomplir quelque chose qui serait à leur avantage. On a beaucoup parlé au cours de ce débat de l'effet des droits sur le prix des instruments aratoires et on a fait remarquer qu'à la suite de l'accord commercial conclu avec les Etats-Unis, les droits ont été abaissés et malgré tout le prix des instruments a monté. C'est vrai, mais il faut reconnaître que la hausse des prix dans le pays où ces instruments sont surtout fabriqués n'était pas due aux droits mais à une cause tout à fait différente. Cette hausse a été causée par de forts achats de matières premières pour des fins militaires, etc., et aussi par l'augmentation du prix de la main-d'œuvre. C'est ce qui a provoqué une augmentation immédiate du coût des instruments aratoires aux Etats-Unis. La compagnie Massey-Harris a admis devant le comité que la hausse des prix de 1936 n'était pas due à une augmentation du coût des matières premières ou de la main-d'œuvre. J'en profite pour faire remarquer que d'après les compagnies américaines, International Harvester et John Deere, la hausse des prix sur les instruments aratoires importés au Canada aurait été plus forte à ce moment-là si les droits avaient été abaissés. Il ne faut pas oublier non plus que lorsque les droits ont été abaissés dans le budget de 1936, il y a eu une baisse du prix des instruments aratoires importés à peu près égale à la diminution de droits, ce qui prouve que le tarif a une influence sur les prix.

Je vais citer un incident qui donne une bonne idée, je crois, de la situation qui existe à propos de toutes les sortes d'instruments aratoires. Le prix du tracteur Diesel, qui se vend $4,600 à Regina, est tombé à $3,720 quand le droit de 25 p. 100 a été supprimé. Il est donc hors de doute que le tarif influe sur les prix. Si ce n'est pas le cas, supprimons-le complètement et donnons libre cours à la concurrence. Je tiens aussi à faire remarquer à ce sujet, parce que je crois que cela en vaut la peine, que, d'après les renseignements qui me sont parvenus, au moins une compagnie d'instruments aratoires, compagnie américaine par-dessus le marché, n'a pas augmenté ses prix cette année; elle a déclaré qu'elle n'était pas obligée de le faire. Elle vend ses instruments environ 10 p. 100 de moins que les autres compagnies. Voilà une autre preuve que le tarif influe sur les prix.

Esayons maintenant de voir ce qui se passe au Canada au point de vue de la concurrence; nous avons dans ce pays environ trente-six compagnies qui fabriquent des instruments aratoires alors qu'on en compte à peu près six cents aux Etats-Unis. Les témoignages rendus devant le comité indiquent que ces compagnies s'arrangent pour se faire le moins de tort possible. Je ne veux pas dire qu'elles constituent un monopole mais on peut dire sans crainte de se tromper, je crois, qu'elles s'entendent entre elles sur la politique générale à suivre. On constate que lorsqu'une compagnie d'instruments aratoires change ses prix, toutes les autres en font immédiatement autant et il n'y a aucun doute que l'International Harvesting Company est la plus puissante de toutes. On en a la preuve dans le fait que cette année, par suite de la décision prise par l'International Harvester Company, je suppose, les compagnies ont toutes changé entièrement leurs listes de prix et en ont préparé de nouvelles. Toutes les listes de prix que j'ai vues étaient presque identiques et rédigées à peu près de la même façon. S'il n'existe pas d'entente pratique entre les compagnies, elles travaillent toutes dans une harmonie parfaite.

Le caractère même de l'industrie porte au monopole, et je crois que, par suite de ce caractère même, nous avons besoin de tous les éléments de concurrence possible pour garder les prix à un niveau raisonnable. J'affirme donc à la Chambre que si nous voulons maintenir toute la concurrence possible pour les instruments aratoires, la suppression complète des droits est ce que nous pouvons faire de mieux. Ainsi que la chose est arrivée à l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), la question qui s'est immédiatement présentée à mon esprit quand ce rapport a été déposé et qu'on en a proposé l'adoption, c'est celle de savoir quelle suite on va donner à ce rapport et quelle décision le Gouvernement pourra prendre. Nous avons entendu des arguments de la part de tous les groupes de la Chambre et nous avons pris connaissance des opinions émises en dehors de la Chambre par les gens que le sujet intéresse. Il n'a guère été question de la décision que pourra prendre le Gouvernement. Le secrétaire des Fermiers-Unis du Manitoba, dont on a souvent mentionné le nom et qui s'intéresse à cette question, a déclaré qu'il fallait faire quelque chose et il a demandé ce que le Gouvernement allait faire. Toutefois ce citoyen, pour qui j'ai la plus haute considération, n'a offert aucun avis. Il est le secrétaire d'une association agricole qui, à mon avis, a ici une excellente occasion d'encourager la coopération, chose qui, plus que toute autre, contribuerait à épargner de l'argent aux cultivateurs qui achètent des instruments aratoires.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député prétend-il que c'est à une association agricole qu'il incombe de faire des suggestions?

M. WEIR: Je prétends, monsieur l'Orateur, que les cultivateurs pourraient aider beaucoup à faire diminuer le coût de la distribution des instruments aratoires par le moyen des coopératives.

M. DOUGLAS (Weyburn): N'est-il pas vrai que les Fermiers-Unis du Manitoba, lors de leur convention annuelle tenue plus tard, ont suggéré l'établisement de coopératives pour la distribution des instruments aratoires?

M. WEIR: Ma réponse à cela est tout simplement que je crois qu'il appartient aux cultivateurs eux-mêmes de prendre l'initiative de la véritable coopération. Je doute fort que les coopératives puissent être organisées par l'Etat ou par d'autres institutions. Il faut inculquer le principe de la coopération dans les esprits des cultivateurs même. Si nos cultivateurs veulent s'organiser en groupements coopératifs, ils sont les mieux en mesure de le faire.

J'ai fait allusion, il y a quelques instants, aux ventes à terme. Bien que je n'aie pas de suggestion à offrir quant à la manière de procéder, il me semble que l'on devrait faciliter le financement des achats à terme par les cultivateurs. Il leur en coûte beaucoup trop cher dans le moment pour obtenir du crédit, et nous ferions je crois un pas dans la bonne voie, si nous mettions à leur disposition un organisme de financement du genre de ceux qu'ont établis les compagnies d'automobiles.

Les témoignages rendus à l'enquête ont démontré, à mon sens, que les augmentations de prix de 1936 n'étaient pas justifiables. Qu'allons-nous faire? Quelles mesures le Gouvernement peut-il prendre? C'est là le défi qui lui a été lancé, ainsi qu'à la Chambre. Il y a, je crois, trois moyens d'action à considérer. On est à faire aux Etats-Unis à l'heure actuelle une enquête qui sera plus vaste, et d'une plus grande portée que la nôtre, et si elle révélait que des abus ont été commis dans l'industrie des instruments aratoires, tant au point de vue de la fabrication qu'à celui de la distribution, le Gouvernement du Canada ne devrait pas hésiter à se servir de tous les moyens à sa disposition pour y remédier.

Je désirerais mentionner encore une fois l'augmentation sensible des tarifs-marchandises, qui ont presque doublé depuis 1913. Bien que les compagnies de fabrication d'instruments aratoires soient situées dans l'est du Canada, 75 p. 100 de leurs produits sont vendus dans l'Ouest, et doivent être transportés à de grandes distances, ce qui fait que le coût du transport est très élevé. Si le Gouvernement pouvait réussir à faire abaisser les taux de transport, il s'ensuivrait une diminution des frais de distribution de ces instruments.

Je ferai cette dernière proposition: Si l'on constate que cette industrie constitue un monopole, il ne nous reste qu'une chose à faire, c'est de supprimer le droit auquel ses produits sont assujétis, et de permettre ainsi la plus libre concurrence possible en ce qui concerne les prix.

M. DENTON MASSEY (Greenwood): Monsieur l'Orateur, comme résultat du discours qu'a prononcé l'autre soir l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), le débat sur la motion à l'étude est devenu beaucoup plus important que ne l'aurait été, sans cela, la discussion du rapport d'un comité spécial de la Chambre. La déclaration du ministre était ce que l'on est convenu d'appeler une déclaration provocante; peut-être la plus provocante qui ait été faite au cours de la présente session et sûrement la plus provocante de la part d'un ministre de la couronne. En d'autres mots, sa déclaration n'a produit que de la chaleur et aucune lumière, elle a exaspéré plutôt que stimulé, et au lieu de présenter la question avec clarté, elle n'a fait que l'embrouiller; comme la plupart de ces déclarations, elle n'était pas marquée au coin d'une sincérité avisée quant à l'emploi des chiffres et au souci bien manifeste de ne pas créer une fausse impression.

Je n'ai nullement l'intention de m'en prendre au ministre ni de critiquer ses vues, qu'il aime tant à donner pour des principes libéraux. Cependant, tant que l'on fera dans cette Chambre des déclarations inexactes en elles-mêmes, qui ne peuvent avoir d'autre effet que de désunir de plus en plus les différentes parties de notre pays, d'échauffer les esprits et de substituer le ressentiment et la mauvaise volonté à l'esprit de bonne entente et de collaboration vers la solution d'un problème commun, je crois qu'il est de mon devoir, en tant que membre de cette assemblée, de même que dans l'intérêt de tout le pays, de travailler à dissiper les mauvaises impressions qui pourront avoir été créées et à faire en sorte que le débat redevienne une étude analytique et impartiale du rapport de ce comité.

M. McLEAN (Melfort): Et un tel changement serait bienvenu.

M. MASSEY: Nous venons d'entendre un discours de l'honorable député de Macdonald (M. Weir), et au regard de celui qu'a prononcé vendredi dernier le ministre de l'Agriculture, je crois qu'il offre un contraste marqué et intéressant. Ses observations s'inspi-

raient, j'en suis sûr, de l'intérêt de ceux qu'il représente avec une si grande autorité, savoir les braves agriculteurs du Canada. Dans un discours marqué par la modération, discours que nul ne saurait qualifier de provocant, il a tenu compte de tous les éléments.

Il n'est guère nécessaire, monsieur l'Orateur, que je réitère la déclaration que j'ai faite à maintes reprises, tant dans cette enceinte qu'à l'extérieur, que ni ma famille ni moi n'avons aucun intérêt pécuniaire que ce soit dans la compargnie Massey-Harris. Je porte un grand intérêt, cependant, aux ouvriers de cette entreprise comme à ceux de toutes les autres entreprises manufacturières et, à titre de Canadien, j'ai un souci plus vaste encore, un souci de l'unité canadienne, laquelle pourrait être gravement compromise par des discours tels que celui que le ministre de l'Agriculture a prononcé vendredi soir dernier.

Que nous soyons ouvriers, que nous soyons cultivateurs, nous sommes tous des Canadiens. En dépit des intérêts régionaux qui peuvent nous animer, notre intérêt fondamental devrait être l'intérêt du Canada. Il y a donc lieu de déplorer les tentatives de dresser une partie du pays contre une autre et d'exploiter les préjugés de région et de classe en vue d'en retirer un douteux avantage électoral et pour obéir aux considérations de l'opportunisme politique.

Le débat qui se poursuit actuellement est du genre de ceux qui, si l'on n'y prend garde, peuvent susciter, plus que tout autre chose les conflits régionalistes qui non seulement ne font pas de bien au pays, mais peuvent lui causer un préjudice irréparable. J'admets dès le début, comme doit l'admettre tout Canadien, que nous sommes encore un pays fondamentalement agraire. L'agriculture est notre industrie fondamentale, et nous avons tout lieu d'être fiers de cette industrie qui fournit la moitié de la valeur de nos produits primaires.

L'apport du cultivateur canadien à la richesse du Canada est inestimable, et il l'a fait en dépit des plus grands périls; car non seulement a-t-il eu à surmonter des obstacles d'ordre local, national et international, mais il est constamment harassé par les éléments, les fléaux et d'autres vicisssitudes contre lesquelles il est impuissant. Il est naturel qu'il veuille acheter au prix le plus bas et vendre au prix le plus élevé. Il est facile de comprendre son point de vue au sujet du prix des objets qui lui sont essentiels, et parmi lesquels se rangent les instruments aratoires. Il est possible d'approuver sans restrictions le but qui a pu motiver le comité d'enquête sur les prix des machines agricoles, dont le rapport est actuellement en discussion, quand ce but était censé être primordialement de venir en aide aux cultivateurs. C'est un but fort louable en soi.

Mais la question présente des éléments individuels dont il importe de tenir compte. D'un côté, il y a le cultivateur et de l'autre, son concitoyen du Canada, l'ouvrier industriel. Il me semble, et je n'en juge pas seulement par le discours que le ministre a prononcé vendredi dernier, mais par les discours de quelques-uns de ceux qui ont approuvé le rapport, qu'on n'a pas bien saisi l'ensemble de la situation et qu'on a manqué de précision. Sur quelle base le comité a-t-il fondé ses constatations? Etait-ce un comité impartial? Y a-t-il dans son rapport quoi que ce soit qui indique qu'il a tenu compte de la situation de l'ouvrier? A-t-il pensé à l'emploi de l'ouvrier, qui lui assure son existence, à ses lourds frais et à l'incertitude de son emploi qui le tient dans une inquiétude perpétuelle? Le comité a-t-il réfléchi sur cet aspect de la question? S'est-il rappelé que l'ouvrier moyen dépense $400 par année pour les produits du cultivateur canadien? A-t-il pris en considération le fait que le marché canadien est le seul débouché sur lequel le cultivateur du Canada puisse compter et que, par conséquent, il importe de le sauvegarder et le conserver non seulement afin de protéger l'emploi de l'ouvrier industriel mais aussi de protéger le cultivateur lui-même?

La Chambre a entendu maintes fois l'affirmation ridicule que le cultivateur canadien n'est pas protégé ou l'est à peine. L'honorable député libéral de Brantford (M. Macdonald) a dévoilé cette hypocrisie, dans un discours des plus habiles que l'on trouve à la page 1498 du hansard. Il a cité la protection dont le cultivateur jouit directement. Mais ceux qui réclament avec tant d'acharnement l'abaissement ou la suppression de la faible protection dont l'industrie jouit actuellement, continueront-ils à s'aveugler sur le fait irréductible que la protection du travailleur industriel est la garantie la plus certaine du cultivateur, car elle protège le seul marché sur lequel il puisse compter, le marché domestique. Chaque travailleur que l'industrie jette sur le pavé signifie pour le cultivateur canadien la perte d'un marché d'une valeur moyenne de $409.25 par année. Ainsi, ceux qui voudraient voir l'industrie canadienne des instruments aratoires disparaître, conseillent au cultivateur de compromettre un marché domestique qui représente pour lui des millions de dollars.

De plus, pendant des années l'industrie des instruments aratoires a fait les frais de violentes attaques en Chambre. Pourquoi cette industrie ferait-elle constamment l'objet de discours politiques au style flamboyant à la Chambre et de tirades politiques de la part de démagogues sur les tribunes? C'est à peine

si l'opportunité politique en apporterait l'explication. Que dire de toutes les autres industries qui fournissent l'essentiel au cultivateur? Mais non, certains honorables députés à la Chambre, et certains politiciens en mal de popularité au dehors, semblent prendre plaisir à exploiter les sentiments et les susceptibilités du cultivateur et à présenter le fabricant d'instruments aratoires comme le vilain de la pièce.

Les instruments aratoires ne représentent qu'une infime partie de ce qui est indispensable au cultivateur, et qu'une faible partie de son budget. Ceux qui ont étudié la question à fond ont déclaré que le cultivateur de l'Ouest ne consacre en moyenne que 3c. par dollar qu'il dépense, à des instruments aratoires. Avant que l'honorable député de Melfort (M. McLean) prenne la parole, qu'il me permette d'ajouter que ce chiffre a été contesté.

M. McLEAN (Melfort): Quelle est votre autorité?

M. MASSEY: Elle vient de votre pays.

M. McLEAN (Melfort): Lorsque l'honorable député cite une autorité, qu'il nous la nomme donc lorsqu'on le lui demande.

M. MASSEY: Je vais citer l'honorable député de Brantford (M. Macdonald), qui siège derrière l'honorable député et qui appartient au même parti que lui.

M. McLEAN (Melfort): Je crains qu'il n'accepte pas votre autorité.

M. MASSEY: Il connaît le point de vue libéral. Que l'honorable député multiplie par deux, s'il le veut; disons 6c., n'importe quel chiffre.

M. MACDONALD (Brantford): Je l'ai pris dans un journal appelé le *Norwest Farmer*.

M. MASSEY: C'est là que je me suis documenté et j'ai cité maintes fois ce journal à la Chambre.

M. DONNELLY: Qui est l'auteur de l'article?

M. MASSEY: Ce chiffre a été accepté par ceux qu'intéresse directement l'industrie, ainsi que par des professeurs de diverses universités, et d'ailleurs. Toutefois, je consens à doubler le chiffre.

M. McLEAN (Melfort): Pourquoi vous servir de celui-là?

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'a le droit de poser une question à l'honorable député qui a la parole qu'avec la permission de ce dernier.

M. THORSON: C'est plutôt dix cents.

M. MASSEY: Disons que c'est six cents.

M. THORSON: C'est plutôt dix cents.

M. MASSEY: Nous dirons que c'est six cents.

M. McLEAN (Melfort): Cela ne change rien aux faits.

M. MASSEY: Etablissez le chiffre à six cents, à dix cents ou même à vingt cents, si cela peut faire plaisir à l'honorable député.

Pourquoi faut-il que cette industrie soit constamment obligée de se défendre devant les comités parlementaires, que le taux du tarif douanier portant sur ses produits soit constamment haussé puis abaissé et ensuite abaissé pour être haussé de nouveau? On recommande maintenant que les droits disparaissent tout à fait. Avant que d'autres honorables députés le disent, j'affirmerai que lorsque le prix de vente des produits agricoles est à la baisse, le cultivateur doit réduire au minimum ses frais de production. Je suis d'accord sur ce point. Quelle serait l'économie que vaudraient au cultivateur la disparition du droit de 7½ p. 100 sur les instruments aratoires et un abaissement de 7½ p. 100 du prix de vente des instruments importés? Je tiens à la main un tableau que j'aimerais à verser au compte rendu, avec votre permission, monsieur l'Orateur. Ce tableau extrêmement intéressant démontre hors de conteste, même de la part de l'honorable député de Melfort, que le cultivateur de l'Ouest canadien, possesseur d'une demi-section de terre et d'un tracteur, épargnerait annuellement $3.68, advenant que l'impôt douanier sur les instruments aratoires disparaisse et qu'il n'achète que des instruments importés dont le prix de vente subirait un fléchissement correspondant. Et chacune de ces suppositions est de valeur douteuse et de réalisation très incertaine. Voici le tableau:

Equipement sur une demi-section de terre, cultivée au tracteur, sur les Prairies, indiquant les droits payables à l'importation établis sur le prix de vente du détaillant f.a.b. Chicago, moins 25 p. 100.

Tracteur	Prix de détail f.a.b. Chicago	Moins 25 p. 100 pour fins de douane	Droit en 1938 à 7½ p. 100	Durée de l'instrument	Fardeau de l'impôt par année
1Charrue double à tracteur	$102 50	$ 78 88	$ 5 77	15 ans	$0 38
*1 Herse traînante	29 85	22 39	1 68	15 "	18
1 Cultivateur de 8½ pieds	115 00	86 25	6 47	15.3 "	42
*1 Herse à disques simple de 14 pieds	119 90	89 93	6 74	15.6 "	43
†1 Vanneuse	40 00	30 00	2 25	15 "	15
1 Semoir de 24 tubes	231 30	173 68	13 03	15.1 "	86
1 Moissonneuse-lieuse de 8 pieds	207 50	155 63	11 67	15.1 "	77
1 Chariot de ferme et boîte	117 00	87 75	6 58	20.1 "	33
1 Train de camion-citerne	43 50	32 63	2 45	15 "	16
			Total par an		$3.68

*Ces instruments sont de fabrication canadienne—les prix indiqués sont ceux des instruments américains du modèle le plus rapproché.

†Estimation fondée sur le prix au Canada, vu que nulle société engagée dans la fabrication générale n'indique cet instrument sur sa liste.

Remarquez qu'en faisant ces suppositions douteuses, ceux qui préconisent l'abolition des droits sur les instruments aratoires, ceux qui croient à tort que, de ce fait, les prix cotés des instruments importés subiraient une diminution de 7½ p. 100, souscrivent au congédiement de milliers d'ouvriers. Tout cela pour assurer en théorie aux cultivateurs une économie de $3.68 par année. Le montant représente pour un cultivateur moyen une économie d'un centin par boisseau dans le coût de production du blé. Les honorables membres font mieux de bien examiner les témoignages et les faits, avant de faire des affirmations inconsidérées fondées sur une documentation insuffisante ou sur l'ignorance de ce qu'ils réclament.

Maintenant, permettez-moi de m'attaquer carrément au discours prononcé par le ministre, vendredi soir. Je relèverai d'abord certains chiffres qu'il a cités et puis certaines de ses affirmations d'ordre général. A cause du peu de temps à ma disposition, je puis relever seulement quelques chiffres donnés par le ministre. Par exemple, à la page 2480 du hansard, nous lisons ceci:

...mais je ferai remarquer qu'en 1913 on estimait à $11.97 les frais de main-d'œuvre que représentait la construction d'une lieuse de l'International Harvester Company. En 1936, ils s'élevaient à $22.62. Le coût de la main-d'œuvre de 1913 à 1936 accuse une différence de $10.65 seulement, mais l'augmentation du prix de la lieuse est de $113.98.

Le fait est que les frais de main-d'œuvre mentionnés par le ministre, relativement à la fabrication d'une lieuse, représentent seulement l'usinage. Si on y ajoute le travail autre que l'usinage cela double pour ainsi dire le montant. Au lieu d'être de $10.65, l'augmentation des frais de main-d'œuvre de 1913 à 1936 se rapprocherait plus de $22.

L'hon. M. GARDINER: Cela est compris dans l'élément suivant.

M. MASSEY: J'y arrive.

L'hon. M. GARDINER: Il faut que vous preniez tous les chiffres.

M. MASSEY: Ce sont les chiffres.

L'hon. M. GARDINER: Je demande pardon à l'honorable membre. Si je comprends bien, l'élément main-d'œuvre qu'il mentionne se trouve inclus dans les frais généraux ou les charges, un élément supplémentaire. J'ai parlé des frais généraux et des charges dans mes remarques.

M. MASSEY: D'après la page 2480 du hansard, le ministre a déclaré ceci:

Je répète donc que, si l'on tient compte de ces trois éléments le coût de la lieuse a été majoré de $113.98, non de $44.43 seulement.

L'affirmation, cela va de soi, est de nature à induire grandement en erreur, pour deux raisons. D'abord, l'expression employée est impropre. Le ministre dit que le coût de la lieuse a été majoré de $113.98; c'est le prix de vente qu'il aurait dû dire.

L'hon. M. GARDINER: Ce que la lieuse coûte aux cultivateurs.

M. MASSEY: Oui, le prix fort. En second lieu, le ministre fixe à $44.43 l'augmentation du coût provenant de l'accroissement de la matière première, de la main-d'œuvre et des frais de transport. Le chiffre ne représente qu'une fraction du coût global. Le ministre a donné un exposé incomplet en comparant les frais de 1913 à ceux de 1936. Ses calculs sont inexacts. Ils sont erronés dans la mesure de 125 p. 100. Je le prie de ne pas s'énerver.

D'après le tableau consigné à la page 1272 du rapport, l'accroissement du prix de revient à l'usine, de 1913 à 1936, serait le suivant:

Accroissement du coût des matières premières	$25 50
Accroissement du coût de la main-d'œuvre	10 65
Accroissement des frais généraux	15 97
Accroissement du coût des essais	2 21
	$54 33

A cela il faut ajouter:

Accroissement des frais de transport	$ 8 28
Accroissement des commissions payées	14 50
Accroissement des frais de distribution (d'après le coefficient) 22.13 p. 100	21 35
Total	$98 46

Autrement dit, le ministre prétend que la majoration des frais pour le fabricant était en 1936 de $44.33 supérieure à celle de 1913, alors qu'elle l'était réellement de $98.46. Ce chiffre vient directement du rapport du comité. Le ministre n'a tenu compte que de trois éléments et en a négligé quatre autres. Ces trois éléments formaient un total de $44.33, et le total des quatre qu'il a ignorés était de $54.03.

L'hon. M. GARDINER: S'il m'est permis de rectifier l'assertion de l'honorable député et s'il veut bien lire la suite de mon discours, il constatera que j'ai tenu compte des éléments dont il parle. Ils y figuraient tous, chacun de ceux qu'il a mentionnés.

M. MASSEY: Oui, mais pas groupés. Je vais en donner lecture; c'est pire à mesure qu'on avance. A la page 2480, juste à la suite du passage que j'ai cité, le ministre disait:

Autrement dit, le prix d'une lieuse pourrait être baissé de $69.55; elle pourrait se vendre $211.45, en laissant subsister les augmentations du prix de la main-d'œuvre, des matériaux ou du transport et la même majoration de prix qu'en 1913.

Voyons maintenant le prix de vente de la lieuse de l'International Harvester Company dont le ministre disait qu'elle valait $281 en 1936, comportait la même majoration sur le coût de revient—notez cela—que la lieuse de 1913 qui se vendait $170. On le constatera dans le tableau suivant tiré de celui de la page 344 du rapport du comité, et je demanderais qu'il soit consigné au hansard sous cette forme. Je vais d'abord donner le prix de détail pour 1913.

L'hon. M. GARDINER: Je crois comprendre que l'honorable député parle de pourcentage de majoration.

M. MASSEY: Que le ministre ne s'inquiète pas si souvent. Je sais qu'il est parfaitement convaincu qu'il est dans l'erreur.

L'hon. M. GARDINER: Je citais en dollars

M. MASSEY: Certes, pour une raison. Les chiffres tirés de la page 344 du rapport du comité sont les suivants:

	1913		1936	Augmentation
Prix de détail	$170 00		$281 00	$111 00
Frais de transport	$17 80	$26 08		
Commission	31 00	45 50		22 78
	48 80		71 58	
	121 20		209 42	88 22
Coût de revient	75 83		130 16	54 33
Majoration	45 37		79 26	33 89
Pourcentage du coût	59.8		60.8	

Le ministre s'est servi de chiffres infiniment plus impressionnants pour étayer sa cause. Il a coté en dollars et les chiffres sont naturellement plus forts dans un cas que dans l'autre parce que le prix de vente de la machine est plus fort. Mais le pourcentage reste le même. C'est pourquoi le prix de vente a été porté de $170 en 1913 à $281 en 1936, soi une augmentation de $111. La majoration des frais de la compagnie était, conformément au rapport, de $98.46. Il est donc évident que le prix d'une lieuse ne pouvait pas être réduit, comme le disait le ministre, de $69.55 sans que la compagnie fasse une perte de quelque $29.

L'hon. M. GARDINER: Oh! oui, il aurait pu l'être.

[M. Massey.]

M. MASSEY: Les chiffres sont consignés au rapport. Si le ministre ne veut pas tenir compte du rapport—comme il l'a déjà fait et je le soupçonnais de le faire encore—libre à lui, mais mes chiffres sont tirés du rapport même.

L'hon. M. GARDINER: J'ai pris tous mes chiffres dans le rapport, à la page 1272.

M. MASSEY: Voici ce que dit encore le ministre à la page 2480 du hansard.

Par conséquent, le prix d'une lieuse aurait pu être réduit en 1936 de $36.32 sans que les compagnies aient eu à remanier aucun des éléments entrant dans le coût indiqué dans le tableau de la page 1272.

L'hon. M. GARDINER: Et en conservant la même ajoration.

M. MASSEY: Oui, en dollars, mais non en pourcentage.

L'hon. M. GARDINER: Dans l'exploitation d'une ferme, ce sont les dollars qui comptent.

M. MASSEY: Mais pas dans cette discussion. Cette déclaration du ministre ne vaut guère mieux que la précédente.

L'hon. M. GARDINER: Si l'honorable député retirait son revenu d'une ferme, il saurait que ce sont les dollars qui comptent.

M. MASSEY: Je m'en rends parfaitement compte, mais la comparaison des dollars est illusoire. Elle peut servir aux besoins de la discussion, mais au profane en la matière elle semblera fautive. En me servant du rapport même j'ai pu montrer bien clairement au ministre qu'il recourait aux dollars plutôt qu'aux pourcentages. S'il devait vendre ces machines à commission, accepterait-il la même rémunération pour une machine de $50 que pour une de $1,000? Certainement non; c'est le pourcentage qui gouverne. Le principe vaut dans les deux cas, comme le sait le ministre.

Puis le ministre ajoute (page 2480):

> Si les frais généraux étaient maintenus au niveau de 1913, une lieuse pourrait être vendue $52 de moins sans réduire aucun des autres frais, tout en gardant la majoration de 1913.

Le ministre ne peut être le seul à ignorer que les frais généraux d'une manufacture ne sauraient aujourd'hui être maintenus au niveau de 1913, et c'est si évident que je n'insisterai pas davantage. La logique dont a fait preuve le ministre dans cette partie de son discours est si renversante, si nuisible, si éloignée de la vérité telle que l'a comprise, faits en main, le comité, que je vais me permettre de m'étendre sur ce point. La conclusion qu'il a induite se trouve à la page 2481 du hansard:

> Je soutiens qu'on aurait pu vendre une lieuse à un prix moins élevé, et si on examine les éléments du coût pour l'une des années dont je vous ai parlé on y trouvera la preuve de ce que j'avance.

Or souvenons-nous que le ministre a induit cette conclusion de la comparaison des majorations basées sur le prix de revient à la fabrique, les frais de transport et les commissions. Il a déduit ces trois éléments du prix de vente de chaque année, et a omis de tenir compte des facteurs importants d'une industrie, l'augmentation des frais d'expérimentation, du montant des commissions, et des frais de distribution.

L'hon. M. GARDINER: Je dois protester, même si l'honorable député n'a pas l'intention de mal interpréter mes paroles. Les chiffres qu'il vient de citer tiennent compte de ces cinq facteurs, et la lecture de mon discours suffira pour l'en convaincre. J'en ai tenu compte.

M. MASSEY: J'ai lu le discours très attentivement, et la déclaration du ministre est très nette. Je ne perdrai pas mon temps à en faire la lecture.

L'hon. M. GARDINER: Le total comprend même les frais de transport et de distribution.

M. MASSEY: L'honorable député se souviendra sans doute qu'au cours de ses observations provocantes, tout dernièrement, il était disposé à laisser poser des questions, pourvu qu'elles soient courtes. Je me suis abstenu d'interrompre de nouveau et il parla pendant une heure. Plus le ministre m'interrompt plus il m'aide à prouver ma thèse et j'aime ce brin de causette avec lui d'un côté à l'autre du parquet, mais j'ai besoin de tout le temps qui m'est accordé. Il a, bien entendu, le droit de m'interrompre s'il m'arrive de le citer à faux.

L'hon. M. GARDINER: C'est précisément ce que je viens de faire.

M. MASSEY: Je ne veux pas manquer de courtoisie, monsieur l'Orateur, et je tâche d'avoir tous les égards voulus pour chaque membre de la députation, mais j'ai besoin de tout le temps à ma disposition et je serais reconnaissant à l'honorable député de me laisser poursuivre.

Il y a deux points à considérer avant d'accepter la déclaration faite par le ministre à ce sujet. D'abord, les chiffres du coût de fabrication consignés au tableau de la page 344 du rapport du comité spécial comprennent une proportion annuelle fixe de frais généraux s'élevant à 150 p. 100 du travail direct. Bien entendu, ces prix de revient basés sur de tels frais généraux ne représentent les coûts réels d'aucune des années mentionnées, à moins que les frais généraux réels ne se soient élevés, cette année-là, à 150 p. 100 de la main-d'œuvre productive. Dans plusieurs des cas mentionnés pour la période comprise dans le tableau, les frais généraux s'élèvent à plus de 150 p. 100; ils sont souvent de 150 p. 100, mais je doute qu'il y ait une seule année où ils soient moindres. Par conséquent, d'après le raisonnement du ministre, la compagnie a nécessairement subi une perte chaque fois que les frais généraux ont dépassé 150 p. 100. En second lieu, comme je viens de le dire, les chiffres cités par le ministre et donnés dans une pièce reproduite à la page 21 du rapport du comité spécial ne tiennent aucun compte des frais de distribution, chiffres qui prouvent que ces frais varient d'une année à l'autre de

13.63 p. 100 à 37½ p. 100 des ventes. En prenant le pourcentage de 22.13 p. 100 des ventes cité dans le rapport pour le compte de l'International Harvester Company, pourcentage raisonnable, en tenant compte des oscillations qui se produisent d'une année à l'autre et que j'ai déjà signalées, les chiffres cités par le ministre prennent une tout autre signification.

Prenons, par exemple, l'année 1932, alors que les frais de fabrication s'établissent à $164.55, plus, naturellement, les frais de transport s'élevant à $25.12 et les commissions au montant de $46.50, soit un coût total de $236.17 avant la distribution. Le prix d'une lieuse était de $273 en 1932. Le profit était donc cette année-là de $36.83, non compris les frais de distribution. Or, en prenant 22.13 p. 100 des ventes nettes, les frais de distribution de cette lieuse devaient être de $50.12 en 1932. Puisque le profit était de $36.83, compte non tenu des frais de distribution, il ressort naturellement de ces chiffres qu'en 1932 une perte de $13.29 a été subie sur la vente de chaque lieuse. Si nous consultons la pièce A de la section I du rapport, page 21, nous constatons qu'en 1932 les frais de distribution se sont élevés, non pas à 22.13 p. 100 des ventes, mais à 32 p. 100, de sorte que le chiffre de $13.29 auquel nous sommes arrivés est trop bas. En prenant le pourcentage de 32 p. 100, la perte subie sur la vente de chaque lieuse est donc de $35.65.

Sommes-nous fondés à prendre pour acquis, comme l'a fait le ministre, que la majoration de $36.83 en 1932 était avantageuse pour la compagnie et que celle-ci aurait dû se contenter de ce genre d'opérations? Analysons les paroles du ministre. Il suppose tout d'abord que l'International Harvester Company était satisfaite en 1932 de la majoration de $36.83 et qu'il en résultait des profits pour elle; il passe ensuite avec empressement à la majoration de $79.26 en 1936 pour conclure que la compagnie retire là un profit exorbitant et ce, aux dépens du cultivateur. Il parle encore de dollars et non de pourcentages. Il n'en est pas ainsi, bien entendu. La majoration de $36.83 représente, sur chaque lieuse vendue, une perte de $35.65; ainsi, au moyen d'une majoration de $79.26, comme celle qui est indiquée pour 1936, la compagnie cherchait à se dédommager de la perte de $35.65 et à réaliser sur la vente d'une lieuse un modeste profit de $6.78. Et comme le prix de détail était de $281, cela représentait un profit de 2.4 p. 100 pour la compagnie. Le ministre dira-t-il maintenant que c'était là un profit exagéré? Notez bien, monsieur l'Orateur, que j'ai calculé le profit de 2.4 p. 100 en me basant sur les chiffres qui ont été soumis au comité, que ce dernier a acceptés, et que le ministre était à même de consulter avant de prononcer son discours. On ne peut donc s'empêcher de songer que, pour en venir à quelques-unes des étranges conclusions dont il nous a fait part, le ministre a simplement omis de tenir compte des faits exposés au comité, et qu'il a complètement ignoré le rapport.

Le temps me manque pour discuter davantage les chiffres cités par le ministre, mais j'en ai peut-être dit suffisamment pour démontrer à la Chambre que le ministre, à en juger d'après son discours, en est venu à des conclusions extraordinaires, basées sur certains chiffres absolument inexacts, et qu'il ne s'est pas appuyé sur les témoignages rendus devant le comité.

J'en viens maintenant à quelques-unes des déclarations générales qu'a faites le ministre et des conclusions auxquelles il en est venu. Ainsi que le hansard le rapporte à la page 2482, il a cité le passage suivant qui figure à la page 1298 du rapport du comité d'enquête sur les prix des instruments aratoires:

> Dans le cas d'achats faits aux conditions marquées au tableau 1, l'on voit que les frais de compte, transposés en intérêts annuels, varient de 24.7 p. 100 sur le solde, pour une faucheuse lourde de 6 pieds, à 42.5 p. 100 pour un tracteur type W-30. D'après le tableau 5, les frais de compte, transposés en intérêts annuels, varient de 22.4 p. 100 sur le solde pour une faucheuse lourde de 6 pieds, à 34.9 p. 100 pour un disque en sens unique de 7 pieds.

Si le ministre avait approfondi davantage les choses, il aurait dit à la Chambre, dans son discours, que les témoignages recueillis par le comité ont effectivement réduit à néant cette déclaration trompeuse, qui est fondée sur une fausse interprétation de la coutume d'après laquelle les maisons de commerce accordent un escompte sur les ventes au comptant. Par exemple, un marchand accorde un escompte de 2 p. 100 si l'acheteur paye dans un délai d'un mois, mais nulle personne sensée ne songera à dire qu'il se trouverait à exiger un intérêt de 24 p. 100 par an si ses marchandises n'étaient pas payées comptant. Il convient de signaler en outre que, tenant compte de l'opinion exprimée par le comité, la plupart des fabriques d'instruments aratoires ont modifié leur méthode de vente à terme, de façon à la rendre plus avantageuse que celle de toute industrie faisant le même genre d'affaires. On n'exige plus, aujourd'hui, qu'un intérêt de 6 p. 100 et des frais de financement de ¼ p. 100 pour chaque période de trois mois, soit environ 2 p. 100 par an. Bien entendu, le ministre a passé

cela sous silence. A la page 2483 du compte rendu, je relève la déclaration suivante du ministre:

En tenant compte de ces trois points, nous sommes fondés à conclure que le commerce à crédit se suffit à lui-même.

A l'égard de cette déclaration, je dirai que le ministre méconnait assurément le fait que depuis 1929 jusqu'à l'époque actuelle une compagnie,—pour ne parler que de l'une des principales compagnies canadiennes,—a subi, sur ses ventes à terme, des pertes de $4,100,000 pendant cette période. En faut-il davantage pour démontrer combien est fausse la déclaration que je viens de citer?

Le ministre a dit ensuite, ainsi que le rapporte le compte rendu à la page 2484:

Les gens ont certes le droit de s'attendre, du moment que l'industrie fait constamment valoir l'argument qu'il faut que les fabriques soient outillées avec les machines les plus modernes afin d'être en mesure de faire concurrence aux autres pays, que cet outillage moderne permettra de diminuer le coût de production de nos instruments aratoires. Et s'il en est ainsi, l'abaissement du coût de revient devrait se traduire par des prix plus bas au bénéfice du consommateur.

Un examen des livres de n'importe quelle compagnie d'instruments aratoires montre que les machines modernes, comme les moisonneuses-batteuses, les tracteurs et les machines à traction mécanique—pas des machines à traction animale remontant à des années en arrière comme la moissonneuse-lieuse choisie par le comité—j'avoue que les compagnies d'instruments aratoires ont consenti à ce que cette moissonneuse-lieuse fût choisie et ce geste de leur part a eu des résultats d'une grande portée; mais pour parler des machines que l'on emploie surtout dans la partie du pays d'où vient le min . . . . . .

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député peut-il me dire combien de cultivateurs canadiens font usage de moissonneuses-batteuses?

M. MASSEY: Je n'ai pas les chiffres sous la main.

L'hon. M. GARDINER: Un bien faible pourcentage.

M. MASSEY: Laissons de côté la moissonneuse-batteuse si le ministre veut bien. Je suis certain que par suite de l'activité déployée par les compagnies de machines agricoles, bien plus de cultivateurs vont faire usage de la moissonneuse-batteuse.

L'hon. M. GARDINER: Dans une petite région du Canada seulement.

M. MASSEY: C'est ce qui reste à voir. On peut en faire usage dans l'Ontario. Ce n'est pas une petite région.

L'hon. M. GARDINER: Les cultivateurs ne s'en serviront jamais.

M. MASSEY: C'est une question d'opinion. Ils ne se serviront certainement pas de la grosse machine. C'est ce qu'ils font maintenant. Ils peuvent faire usage de la petite moissonneuse-batteuse. Prenez par exemple celle de 12 pieds qui se vendait $1,875 en 1930 et qui est remplacée aujourd'hui par une machine de 8 pieds qui se vend $900. Elle coûte la moitié moins cher et elle fait le même travail que la machine de 12 pieds.

M. GOLDING: Dans quel endroit de l'Ontario fait-on actuellement usage de moissonneuses-batteuses?

L'hon. M. LAWSON: C'est en dehors de la question. Laissez donc l'honorable député continuer son discours.

M. MASSEY: Je ne veux pas être intolérant, mais l'honorable député sait parfaitement que si la moissonneuse-batteuse n'est pas très en honneur en ce moment dans l'Ontario, nombre de gens sont convaincus qu'elle y sera utilisée—et elle le sera.

M. SENN: On en fait actuellement usage.

M. MASSEY: L'honorable député de Haldimand (M. Senn) dit qu'on en fait usage. Je ne veux pas mettre en doute la parole de l'honorable député de Huron-Perth (M. Golding), mais je préfère prendre celle de l'honorable député de Haldimand sur les questions agricoles. Je continue. Cela est bien éloigné de la question. Je suis sûr que l'honorable député me permettra de poursuivre mon discours. En 1927, un tracteur 20-30 avec roues en acier se vendait $1,440 à Winnipeg; cette année, un tracteur bien plus puissant et bien plus efficace se vend $1,178. Le ministre n'a rien dit de cela.

Je constate encore à la page 2484 qu'il a dit:

A la tête d'une fabrique développée, possédée et dirigée par un homme, sachant se contenter d'un gain raisonnable sur le capital placé dans l'entreprise, nous avons au lieu de cela, à l'heure actuelle, des compagnies financées de telle façon que, pour verser des bénéfices soi-disant raisonnables sur les capitaux placés, elles doivent réaliser des profits de 20, 30 ou 40 p. 100 sur les matières premières, la main-d'œuvre, les frais généraux, les ventes, la distribution et les frais de transport.

Je tiens à faire remarquer qu'une telle déclaration est si peu conforme aux faits qu'il est difficile de concevoir comment elle a pu émaner d'un ministre de la couronne. Prenons par exemple le cas de la plus grosse compagnie canadienne qui se livre à cette industrie. Au lieu de retirer, d'extorquer, comme le ministre laisse entendre par cette allusion indirecte, un profit de vingt ou trente ou quarante p. 100

ou quelque autre chiffre astronomique, cette compagnie n'a payé aucun dividende depuis 1930. Voici un état de ses pertes:

Durant les vingt années d'exploitation antérieures à 1935, perte de 3.7 p. 100. Durant les quinze années antérieures à 1935, perte de 3.89 p. 100. Durant les dix années antérieures à 1935, perte de 5.9 p. 100.

Durant les six années antérieures à 1935, perte de 12.26 p. 100.

La Chambre n'a pas besoin d'autre preuve pour conclure à la témérité de l'affirmation du ministre, qui ne peut avoir d'autre effet que de créer une fausse impression chez les gens qui l'ont entendue.

L'hon. M. GARDINER: Ce sont là des pertes sur la capitalisation.

M. MASSEY: Les chiffres que j'ai donnés au ministre représentent les pertes sur la capitalisation.

L'hon. M. GARDINER: Lisez le paragraphe suivant de mon discours.

M. MASSEY: Je lirais tout le discours s'il valait la peine d'être répété. Le ministre est-il fier de son discours au point d'aimer à en entendre encore les échos en cette Chambre et à s'en délecter les oreilles comme un jeune homme heureux de son dernier triomphe?

Je lis à la page 2485 les paroles suivantes du ministre:

Il va falloir que l'on réduise les frais de distribution qui rendent les prix des instruments aratoires inabordables pour les cultivateurs du pays.

Une VOIX: C'est vrai.

M. MASSEY: Mon honorable ami se rend-il compte de ce qu'il demande?

La même VOIX: Le cultivateur est incapable de payer ces prix.

M. MASSEY: Il préfère voir les machines brisées et laissées dans les champs de blé et ne plus servir à la récolte? C'est là ce que demande l'honorable député. Voilà pourquoi je dis qu'on n'a pas examiné les deux côtés de la question, mais un seul côté. Le ministre oublie que les frais de distribution comprennent les frais de service, chose sur laquelle le cultivateur insiste avec raison. Il est certain que le coût de distribution diminuerait grandement si le service fourni au cultivateur était amoindri ou rendu moins efficace. Comme il est essentiel, cependant, que chaque compagnie qui met des instruments aratoires sur le marché possède un service d'entretien fonctionnant parfaitement en toutes saisons de l'année. A titre de cultivateur, le ministre connaît bien l'importance d'un service disponible en cas d'imprévu, lors d'une panne ou d'un accident.

Si le nombre des concurrents sur le marché était moins grand, l'ensemble des affaires amènerait un fléchissement des frais de distribution. Je citerai au ministre un exemple tiré de l'Ontario. Comme conséquence des abaissements successifs des taux de douane de 25 p. 100 à 12 p. 100, au cours des trois dernières années, et enfin à 7½ p. 100, un certain nombre de fabricants américains, dont le rôle avait été jusque là à peu près nul en Ontario, ont maintenant pénétré sur le marché, en concurrence avec les fabricants canadiens établis de longue date. Ces derniers, en vue de conserver le marché ontarien devant l'assaut des nouveaux arrivants, ont dû augmenter sensiblement leurs frais de vente et d'écoulement. Qu'est-ce que cela comporte? Naturellement, cela comporte une augmentation des frais de distribution; les fabricants canadiens se voient imposer des frais plus considérables pour conserver la clientèle qu'ils possédaient déjà. Le ministre se trouve donc à préconiser d'une part l'abaissement des tarifs, afin de permettre aux fabricants américains et étrangers d'entrer au pays et d'y faire concurrence aux fabricants canadiens et il affirme d'autre part, dans le même souffle, qu'il faut réduire les frais de distribution. Quelle inconséquence! Assurément, le ministre sait bien que les frais de distribution augmentent selon l'âpreté de la concurrence et qu'ils fléchissent lorsque cette dernière s'avère moins forte. Le ministre ne sait-il pas ce qui amena la fondation de la Massey-Harris Company en 1891? C'est la concurrence intence, amenant avec elle des frais de distribution fort élevés.

L'hon. M. GARDINER: La concurrence sous un régime de protection.

M. MASSEY: Un tarif de protection élevé n'a rien à y voir.

L'hon. M. GARDINER: Forçant les deux entreprises à se fusionner.

M. MASSEY: Les frais de vente élevés en furent responsables, le ministre le sait bien, chaque compagnie cherchant à supplanter l'autre sur un marché où il n'y avait place que pour une seule, de sorte que le cultivateur payait cette concurrence effrénée le gros prix. Or le ministre veut maintenant assurer une concurrence illimitée, il veut ouvrir notre marché aux instruments de l'étranger, auxquels ne s'attachera aucun service d'entretien, qui manqueront de pièces de rechange, une panne pouvant alors amener la perte d'une récolte entière. Se trouvera-t-il un seul fabricant étranger qui veuille construire des modèles spéciaux pour le Canada? Une compagnie étrangère voudra-t-elle venir au pays tenter d'y fabriquer les instruments qui répondent

exactement aux besoins du cultivateur canadien? En regard des autres marchés du monde, le nôtre est relativement restreint. N'allons pas oublier qu'un régime douanier modéré est la meilleure protection du cultivateur contre une augmentation des prix provenant de frais de vente accrus.

On trouve à la page 2485 du hansard les paroles suivantes du ministre:

On n'a qu'à étudier attentivement les témoignages entendus par le comité pour se rendre compte que non seulement la loi de l'offre et de la demande n'intervient pas dans l'établissement des prix des instruments aratoires, mais que l'industrie ne croit pas qu'il devrait en être ainsi. Si la loi de l'offre et de la demande exerce son effet lorsque la demande est faible, le prix baissera.

Le ministre est cultivateur et moi je ne le suis pas. Il est évident que le ministre n'est pas un économiste, et je ne le suis pas davantage. Mais je sais bien que l'industrie des instruments aratoires croit que les prix doivent avoir le prix de revient pour base, et non pas la loi de l'offre et de la demande. A s'inspirer du raisonnement du ministre et à laisser libre cours à la loi de l'offre et de la demande, les prix monteraient devant une demande croissante. Et dans ce cas, lorsque les cultivateurs achèteraient peu, ils paieraient de bas prix, mais lorsque la demande serait forte et qu'ils achèteraient beaucoup, non seulement ils paieraient plus cher, mais ils créeraient une situation extrêmement déplorable à leur point de vue et parfaitement insoutenable à tout point de vue.

A la page 2486, le ministre nous rappelle que le prix de la lieuse passa de $167 en 1914, à $226 en 1921. Si elle n'était pas susceptible d'une interprétation aussi dommageable, l'affirmation du ministre serait amusante lorsqu'il dit que le prix de la lieuse fut abaissé de $60, comme conséquence de la réduction de 2½ p. 100 dans le droit douanier en 1922. Il conclut tout de suite que le prix fut abaissé à la suite de la réduction du droit douanier.

L'hon. M. GARDINER: C'est bien ce qui arriva.

M. MASSEY: J'attendais cette affirmation du ministre. Le prix fut réduit six mois avant l'abaissement du droit.

L'hon. M. GARDINER: Les deux furent abaissés presque ensemble.

M. MASSEY: Non, non, six mois auparavant. Le ministre a pris bien soin de ne pas dire que cette réduction du prix de la lieuse provenait, non pas de l'abaissement du droit douanier, qui lui est postérieur de six mois, mais de la diminution considérable des prix de la matière première ainsi que des salaires. La réduction de $60 n'eut aucun rapport avec l'abaissement de 2½ p. 100 dans le droit douanier.

L'hon. M. GARDINER: Oh, il existait un certain rapport.

M. MASSEY: Le prix fut réduit avant l'abaissement du droit.

L'hon. M. GARDINER: Mais les discussions eurent lieu avant la réduction.

M. MASSEY: Réellement, je ne crois pas que l'on mériterait le reproche de manque de courtoisie en négligeant de répondre à de pareilles interruptions. Le prix de la matière première entrant dans la lieuse avait baissé de $31.61, et les frais de main-d'œuvre de $9.09, ce qui fait, en comprenant les frais généraux, une réduction totale de $53.64. Que le ministre examine maintenant, sans esprit de parti, ce que sont devenus les prix des instruments aratoires avec les droits imposés. Qu'il ne lance pas maintenant à la face du pays des déclarations qui laissent une fausse impression. Le comité d'enquête sur les prix des instruments aratoires lui a mis, par son rapport, les faits sous les yeux. Qu'il tire ses conclusions des dépositions recueillies sous serment plutôt que d'argumenter avec des chiffres qui ne donnent qu'un côté de la question.

Voici, monsieur l'Orateur, ce que dit ensuite le ministre, à la page 2486 du hansard:

C'est pourquoi je répète que la haute protection, en induisant les concurrents à entrer dans un domaine industriel suffisamment occupé, force les prix à descendre à un niveau où cette industrie ne peut plus être rémunératrice, et que cela a pour conséquence de forcer les concurrents à se concerter pour fixer les prix de façon à maintenir leur industrie et à continuer de faire des profits.

Je demande de nouveau au ministre qu'il relise le rapport et qu'il voie s'il pourra réitérer cette affirmation, car pour ce qui est de l'industrie des instruments aratoires, les faits sont absoluments l'opposé. Il y a quatre grandes compagnies manufacturières d'instruments aratoires au Canada, deux canadiennes et deux américaines, ces dernières ayant établi leurs usines chez nous sous un régime de protection, afin d'éviter le paiement de droits et des pertes sur le marché. Sous le régime du tarif de protection, ces quatre compagnies se partageraient le gros des affaires canadiennes et il ne serait pas probable que de nouveaux arrivants tenteraient de s'introduire sur le marché et de faire les frais de premier établissement pour concurrencer ceux qui y sont déjà. Ainsi que je l'ai déja dit, cela signifie d'emblée une diminution des frais de distribution. Mais sous le régime du tarif

actuel, le nombre de maisons entrant en concurrence pour l'obtention de toutes les affaires s'est accru et il en est résulté une majoration des frais de distribution et, par voie de conséquence, une augmentation du prix de vente au cultivateur. Telle est la conséquence de la politique ministérielle. Supprimez les droits et les frais de distribution monteront encore davantage.

Une VOIX: Pourquoi?

M. MASSEY: Je l'ai expliqué mainte et mainte fois et l'honorable député me demande encore pourquoi. Voilà une des principales raisons qui font que les prix ont tendance à la hausse à mesure que les droits baissent, et un tarif de protection tend à faire baisser les prix des instruments aratoires.

M. ROBICHAUD: Je désire poser une question à l'honorable député. Quels étaient les frais de distribution en 1935 ou 1936?

M. MASSEY: Je n'ai pas le chiffre par devers moi, mais l'honorable député peut le trouver au hansard.

M. ROBICHAUD: Je pense que l'honorable député a dit qu'il était d'environ 32 p. 100. Ne croit-il pas que la meilleure façon de créer la concurrence serait de réduire le coût de 10 p. 100?

M. MASSEY: En donnant moins de service au cultivateur? Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de revenir sur toutes les questions discutées; l'honorable député peut les relire dans mon discours. J'ai dit que les frais de distribution étaient de 32.13 p. 100 en 1932 et que la moyenne pour toutes les années de 1926 à 1935 était de 22.13 p. 100.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je dois informer l'honorable député que le temps qui lui est alloué est expiré.

Des VOIX: Continuez.

M. MASSEY: J'ai presque terminé, monsieur l'Orateur.

Des VOIX: Continuez.

M. l'ORATEUR: Avec le consentement de la Chambre.

M. MASSEY: Merci, Votre Honneur. Ainsi que je venais de le dire, quand mon honorable ami m'a interrompu, c'est l'une des raisons principales pour lesquelles les prix ont toujours tendance à monter, quand il y a un dégrèvement, et des droits protecteurs tendent à baisser les prix des instruments aratoires.

Enfin,—et je vous remercie beaucoup, monsieur l'Orateur, ainsi que la Chambre, pour

m'avoir permis de continuer,—on relève à la page 2486 du hansard les remarques suivantes du ministre:

> L'agriculture, qui est la grande industrie fondamentale du Canada, refuse de se laisser saigner à blanc plus longtemps par une demi-douzaine de manufactures qui ne donnent d'autre raison que le fait qu'elles emploient 4,159 ouvriers.

Des VOIX: Très bien! Très bien!

M. MASSEY: Qui dit: Très bien, très bien? Qu'il retourne le dire dans son comté.

M. WARD: Très bien! Très bien!

M. MASSEY: Oh! notre ami de Dauphin. Y a-t-il un représentant d'un centre où il y a des fabriques, ou qui s'intéresse vraiment au sort de la population ouvrière qui dira: très bien, très bien?

Des VOIX: Très bien! Très bien!

M. MASSEY: Je voudrais connaître les noms de ceux qui poussent cette exclamation pour les consigner au compte rendu. Je note le mutisme de mon honorable ami de Renfrew-Sud (M. McCann) et celui de mon honorable ami de Brantford-City (M. Macdonald).

M. McCANN: Je ne vous écoutais pas du tout.

M. MASSEY: Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir interrompu mon honorable ami, mais il est difficile de dire quand il écoute ou non. J'ai cru qu'il prêtait l'oreille. Il siège depuis si longtemps à la Chambre qu'il présente cette apathie que communiquent les bancs du parti ministériel. Il est peut-être légèrement anesthésié.

M. McCANN: Quand cela en vaut la peine, je sais être un auditeur attentif.

M. MASSEY: Dans son discours étonnant et provocateur, le ministre n'a pas fait d'affirmation plus renversante que celle que je viens de citer. Elle a une grande portée et manifestement c'est un appel au régionalisme, en vue de dresser un groupe contre un autre. Monsieur l'Orateur, pareille déclaration peut nuire beaucoup sans rien faire de bien. Au dire du ministre, l'industrie canadienne de la machine agricole n'embauche que 4,159 ouvriers, déclaration qui ne vaut guère mieux que les précédentes.

L'hon. M. GARDINER: Je dois de nouveau poser la question de privilège. L'honorable député trouvera à la page 1286 du rapport les statistiques de 1935, dernière année où elles sont données à l'état complet. C'est

de ces statistiques qu'il s'agissait, et je les ai puisées dans le rapport même.

M. MASSEY: Parfait, il s'agit des ouvriers que l'industrie emploie directement, mais l'honorable député s'imagine-t-il qu'ils soient les seuls à travailler dans cette industrie? Ces 4,159 ouvriers sont-ils les seuls qu'embauche l'industrie de la machine agricole? Si l'industrie fermait aujourd'hui ses portes, n'y aurait-il que 4,159 personnes jetées sur le pavé? N'y en aurait-il pas d'autres? Est-ce ce qu'entend dire le ministre?

L'hon. M. GARDINER: C'est possible.

M. MASSEY: Oui, certes, l'industrie emploie plusieurs fois ce nombre d'ouvriers, et le ministre le sait. Il convient de la considérer dans son ensemble, attendu qu'elle procure la subsistance à maintes fois plus d'employés rémunérés.

Une VOIX: A combien?

M. MASSEY: Le nombre importe-t-il? Ne s'agit-il pas d'un principe? Importe-t-il qu'il y en ait 25,000, 40,000 ou seulement 12,000? Le nombre importe-t-il?

M. DONNELLY: Quel en est le nombre?

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. MASSEY: Je vais répondre, monsieur l'Orateur. Même s'il ne s'agissait que du nombre ridicule donné par le ministre, faudrait-il conclure que dans les conditions actuelles les emplois de 4,159 ouvriers ne méritent aucune protection?

M. THORSON: Les employés ne seront pas mis à pied.

M. MASSEY: Voici donc un avocat qui déclare que ces ouvriers ne perdront pas leur emploi. Le ministre serait-il prêt à déclarer, de son siège, que le cultivateur canadien n'est plus disposé à jouer son noble rôle non seulement dans le développement de son industrie par excellence mais encore dans les progrès du Canada tout entier? Telle est la question qui se pose. Il semble que j'aie meilleure confiance dans le cultivateur canadien que certains de mes bruyants collègues, que le ministre du moins, car je ne sache pas de cultivateur canadien qui, renseigné sur les faits, voudrait nuire aux emplois de ses compatriotes, les ouvriers industriels, pour l'amour d'une épargne de quelques sous dans le budget de sa ferme. Or, notez bien, monsieur l'Orateur, que si l'on supprimait le droit de 7½ p. 100 sur les instruments aratoires, si le prix des instruments importés était réduit en proportion et si le cultivateur n'achetait que des instruments importés, comme ce dernier n'affecte que 6 p. 100 de ses dépenses à l'achat et aux réparations d'instruments aratoires, notez bien que son budget n'en serait tout au plus allégé que de 45 cents par $100. Autrement dit, devons-nous mettre dans un des plateaux de la balance ces 45 cents, et dans l'autre, l'emploi de 4,159 ouvriers? Est-ce ainsi que les Canadiens veulent traiter des concitoyens? C'est ce que le ministre dit dans son discours et il est impossible de l'interpréter autrement. En ma qualité de représentant d'une circonscription...

L'hon. M. GARDINER: Je suis forcé de faire une autre rectification; l'honorable député m'a permis de le faire. Il trouvera mes paroles à la page 2487 du hansard.

...mais je prétends que les chiffres que j'ai exposés à la Chambre, et qui nous reportent à l'époque où l'industrie des instruments aratoires employait deux fois plus d'ouvriers, me donnent raison de dire que, chaque fois qu'on a amélioré les conditions de production agricole, l'industrie des instruments aratoires a prospéré.

Autrement dit, je préconise une politique qui aura pour résultat l'embauchage de deux fois plus d'ouvriers.

M. MASSEY: Je dirai simplement au ministre que ses remarques sont loin d'avoir été interprétées de cette façon. Elles ont fortement agité l'opinion publique dans maints centres canadiens. Par exemple, j'ai sous les yeux un article du *Globe and Mail* qui exprime sans ambages son avis sur la question. C'est ce qui ressort de certain article de fond.

L'hon. M. GARDINER: Ce n'est pas moi qui l'ai écrit.

M. MASSEY: Je le crois bien. L'eût-il écrit lui-même que l'exposé de sa propre opinion aurait eu la même exactitude que les chiffres qu'il a cités. En ma qualité de représentant d'une circonscription qui renferme quelque 16,000 familles tirant leur subsistance de l'industrie, et à titre de canadien, je proteste avec la dernière énergie contre les paroles du ministre.

Monsieur l'Orateur, je déplore que quelques-uns aient abusé de ce que l'on appelle la protection. La protection vise à faire du bien au travailleur industriel, non à l'industrie; à l'agriculteur, non à l'agriculture. Et notre pays s'est développé grâce aux efforts concertés de tous, agriculteurs et ouvriers industriels.

Je ne suis pas du nombre des gens de l'Est qui protestent contre le fardeau des impôts qu'il nous faut porter dans l'Est par suite du fait que nous avons accordé des allocations directes de secours à l'Ouest. Ce devrait être un privilège que de pouvoir contribuer à alléger le fardeau de son prochain. L'autre

jour, ici même, la Chambre a voté des crédits d'environ $22,300,000 pour fins de secours et autres fins de ce genre, dans la zone de sécheresse de la Saskatchewan. La plus forte partie de ces fonds seront payés avec les deniers provenant de la population industrielle de l'Est. Mais, je vous le demande, un seul membre de l'est du Canada a-t-il protesté de sa place en Chambre contre l'adoption de ces crédits? Aucun. Pourquoi? Parce que nous connaissons tous la misère du cultivateur des provinces des Prairies, et nous sommes fiers de pouvoir lui venir en aide. La politique appliquée par le gouvernement précédent a été la politique du parti conservateur pendant des générations. La protection a toujours été un élément essentiel dans l'expansion de l'industrie canadienne,—pas la haute protection, pas les droits tarifaires exagérés, pas les embargos ni un tas d'autres choses,—mais une protection raisonnable. Dans quelle situation se trouverait l'industrie aujourd'hui sans la protection? Et sans ces industries que les tarifs de protection ont permis d'établir, le Canada ne serait pas ce qu'il est aujourd'hui, dans l'Est et dans l'Ouest. Quand tous les pays du monde, sans une seule exception, font leur possible pour sauvegarder leur marché domestique, on nous demande ici, au Canada, de faire tout le contraire, de placer notre confiance dans les marchés étrangers, —d'Europe, d'Asie, d'Afrique,—mais pas chez nous, pas dans le développement de notre propre pays et la prospérité de notre peuple.

Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas seulement dans ce débat du droit de 7½ p. 100 sur les instruments aratoires. Nous discutons un principe et de ce principe dépend non seulement la prospérité future du Canada, mais encore l'unité même de notre pays. Je déplore les paroles qui ont été prononcées dans cette Chambre au cours de ce débat,—oui, je les déplore au nom sacré de l'unité canadienne.

Je veux répéter en terminant ce que j'ai dit au début de mes observations: nous sommes tous Canadiens. Industriels ou cultivateurs, nous avons peut-être des intérêts propres à notre région, il est vrai, mais notre premier intérêt doit être celui que représente le Canada. Je dis donc: oublions la divergence des intérêts de groupes! Oublions nos intérêts de clocher, et, tous ensemble, chacun faisant sa part pour aider son voisin, unis d'esprit, d'intention et de désir, marchons de l'avant vers l'expansion d'un Canada toujours plus grand.

M. R. J. DEACHMAN (Huron-Nord): Il entre trois facteurs dans le prix de vente des produits de l'industrie. Je parlerai d'abord d'un de ces facteurs: les salaires. C'est l'année 1926 qui sert à établir une comparaison dans toute étude de l'industrie canadienne. Au cours des cinq années de la crise, soit de 1931 à 1935, les salaires payés par les industries au Canada ont baissé d'environ 8 p. 100, ce qui n'est pas une diminution très considérable en soi. Si l'on tient compte cependant de l'ajustement qui s'impose par suite de la variation du coût de la vie, on constate que la moyenne des salaires payés pour chaque année de 1931 à 1935 a été plus considérable qu'en 1926, l'année de comparaison.

Le très hon. M. BENNETT: Ramenés à l'indice de 1926.

M. DEACHMAN: C'est une comparaison des salaires effectivement payés pendant cette période.

Le très hon. M. BENNETT: Mais ramenés à l'indice de 1926.

M. DEACHMAN: Oui. Ajoutons aux salaires le coût de la matière première et déduisons le tout de la valeur totale des produits fabriqués; nous obtiendrons ce que je ne saurais mieux désigner que sous le nom de "reliquat", et c'est ce qui reste au fabricant. A même cela, il doit payer les frais d'exploitation, l'intérêt sur ses emprunts, et c'est de là aussi que viendront ses profits.

Ce reliquat se chiffrait en 1926 par $838,800,000. Pour les cinq années de la crise il était de $746,300,000 par année, en moyenne. Toutefois, après avoir fait encore une fois l'ajustement qui s'impose vu la variation du coût de la vie, et l'avoir exprimé en pouvoir d'achat, la moyenne devient $918,600,000. C'est-à-dire qu'en moyenne les manufacturiers canadiens ont touché en pouvoir d'achat, près de 10 p. 100 de plus que pendant l'année indice 1926. Par conséquent les ouvriers, du moins ceux qui avaient de l'emploi, ont reçu leur part pendant les années de crise. Mais j'admets volontiers, bien entendu, qu'un grand nombre d'ouvriers ont perdu leur emploi. Il n'en reste pas moins vrai que les ouvriers ont eu leur part, à bien dire sans aucune modification. L'industrie a eu sa part, puisqu'elle a touché, en pouvoir d'achat, plus d'argent et plus de valeur qu'en 1926. Examinons maintenant le cas du cultivateur.

Une VOIX: Qu'est-ce que l'industrie a payé en impôts pendant la même période?

M. DEACHMAN: Combien le cultivateur paie-t-il en impôts, sur ce qui lui rapporte la vente de ses produits? Avec quoi va-t-il payer ces impôts? C'est ce que je discuterai maintenant.

En 1926, les revenus agricoles bruts s'élevaient à $1,088,000,000 au Canada. Pour les cinq années de la crise, la moyenne a été de 689 millions, chose que l'honorable préopinant apprendra avec plaisir, j'en suis sûr. Autrement dit, les manufacturiers ont touché plus, mais les cultivateurs ont reçu en moyenne 399 millions de moins, soit près de 2 milliards de dollars de moins, pendant la période quinquennale, que ce qu'ils auraient touché d'après l'indice de 1926.

J'en appelle à l'honorable député de Greenwood (M. Massey).

Une VOIX: C'est peine perdue.

M. DEACHMAN: Non, je ne puis croire que c'est peine perdue. J'admets que je ne puis en appeler à ses convictions en matière de science économique, mais il m'est loisible de faire appel à sa sympathie. Il s'est déclaré en faveur de la justice, et il veut que l'on traite équitablement l'ouvrier canadien et qu'on lui paie un salaire raisonnable.

M. MASSEY: Et la même remarque s'applique au cultivateur.

M. DEACHMAN: C'est parfait. Mais la situation qui a existé au cours de cette période n'a pas valu la justice au cultivateur, car le manufacturier a touché davantage, l'ouvrier aussi, tandis que, d'après les faits qui j'ai exposés,—et qui sont exacts—les cultivateurs ont touché 2 milliards de moins en chiffres arrondis.

Le très hon. M. BENNETT: La sécheresse n'a pas été étrangère à cela.

M. DEACHMAN: Les forces naturelles y furent aussi pour quelque chose, j'ai parfois entendu dire que par là il faut entendre tout événement qui ne peut servir de prétexte à un avocat pour obtenir des honoraires.

Au cours de cette période, les recettes des cultivateurs ont fléchi de 2 milliards de dollars. Attribuez la moitié à la sécheresse, si vous voulez, ou à tout autre désastre possible. Le fléchissement manifeste des recettes du cultivateur vient en grande partie de la contraction des marchés et de la hausse des barrières tarifaires, non seulement au pays, mais à l'étranger. Si vous reduisez ce chiffre de moitié une première fois, vous pouvez le faire encore une fois, j'imagine—et que vous reste-t-il? Vous avez la diminution des recettes, qui constitue le pouvoir d'achat, laquelle se chiffre, une fois divisée par quatre, au montant d'un demi-milliard. Or l'honorable député de Greenwood—je déplore qu'il ait dû s'absenter—...

M. MASSEY: Le voici.

M. DEACHMAN: J'ai cru que l'honorable député était allé reviser son discours.

M. MASSEY: Il n'appelle aucune revision.

M. DEACHMAN: L'honorable député nous a donné quelques conseil—et je suis toujours heureux d'en recevoir. Il a signalé le danger d'opposer une classe de citoyens à une autre. Existe-t-il un moyen au monde de parer à une mésentente entre l'agriculture et l'industrie, entre le monde agricole et le monde ouvrier, si nous devons admettre le principe en ce pays que le travail doit avoir sa part?

M. MASSEY: L'honorable député pose-t-il une question et veut-il qu'on lui réponde?

M. DEACHMAN: Je répondrai moi-même; mais je dirai, pour le bénéfice de l'honorable député...

M. SPENCE: Il est possible que vous ne le fassiez pas correctement.

M. DEACHMAN: ...que la situation actuelle est telle que l'ouvrier reçoit sa part et l'industriel retire sa part, dont la valeur est plus forte en un temps de crise qu'elle ne l'était en temps de prospérité, alors que le cultivateur doit se contenter de 400 millions de dollars de moins au cours de l'année. Cela crée une mésentende engendrée par des circonstances fondamentales. Quelle devrait être l'attitude de cette Chambre et celle de l'honorable député de Greenwood? Il devrait modifier son discours et nous en faire un autre dans lequel il demanderait à la Chambre et au pays d'adopter des mesures destinées à améliorer le sort du cultivateur.

M. MASSEY: J'en ai un dans mon bureau qui n'attend que le moment d'être prononcé.

M. DEACHMAN: Je l'écouterai avec plaisir s'il contient quelque chose qui en vaille la peine. Mon honorable ami s'intéresse aux ouvriers à condition qu'ils ne travaillent pas sur une ferme. D'après ce qu'il nous a dit cet après-midi, il s'intéresse davantage aux 4,159 ouvriers...

M. MASSEY: Oh! non.

M. DEACHMAN: ...qui travaillent dans l'industrie des machines agricoles qu'à ceux qui sont employés sur des fermes.

M. MASSEY: J'invoque le règlement. J'ai beaucoup d'admiration pour le talent de l'honorable député qui parle en ce moment mais il ne devrait pas fausser le sens de mes remarques. J'ai lu un extrait du discours que le ministre a prononcé vendredi soir. Le ministre a parlé en cette occasion de ces 4,159 ouvriers et je lui ai demandé si, pour permettre au cultivateur d'économiser 45c. seule-

ment par année, on allait risquer de leur faire perdre leurs emplois.

M. DEACHMAN: J'y arrive. Si j'ai offensé l'honorable député ou si j'ai dénaturé ses paroles de quelque façon, je suis prêt à me rétracter. Il reste cependant que les gains moyens du travailleur industriel canadien réflètent la situation qui règne. Celui-ci a pu obtenir sa part tandis que le travailleur agricole, si l'on en croit des autorités incontestables et dignes de foi, n'a pas obtenu la sienne. Voilà, en partie, ce que lui vaut l'obligation d'acquitter de pareils prix à cause de la protection.

L'honorable député dit que cette protection ne coûte au cultivateur que $3.68, que c'est là ce que les sociétés d'instruments aratoires ont tiré de lui. Mais elles ne sont pas les seules à s'en prendre au cultivateur, il y en a au moins une centaine d'autres. Si les sociétés d'instruments aratoires ne lui prennent que $3.68 et si une centaine d'autres font de même, et si les gains nets moyens du cultivateur sont de $362 par année, elles lui ont pris $6 de plus qu'il n'a gagné. Voilà ce qui en est.

L'honorable député plaide pour l'union. L'union est impossible en face de pareilles conditions. Il a admis que le Canada est essentiellement un pays agricole. L'agriculture est son industrie de base et l'on ne peut ramener la prospérité lorsque les faits viennent démontrer l'existence de pareilles conditions. En cinq ans, le revenu des cultivateurs a baissé de deux milliards. J'ai autre chose à ajouter. Considérons le cas où se trouve actuellement le cultivateur. J'ai offert de diviser ce montant par quatre et de prendre un demi-milliard. On a calculé que les achats différés de machines agricoles chez les cultivateurs représentent la somme de 200 millions de dollars. De plus, on prétend qu'il faudrait au moins encore 200 millions pour remettre les bâtisses, les clôtures et l'outillage des fermes du Canada en bon état. Le cultivateur n'a pas pu exploiter sa ferme convenablement, et il lui faudrait au moins 100 millions pour rendre au sol sa productivité normale de 1926.

Lorsque l'industrie est dans cet état, que faut-il faire? Si ce que les compagnies d'instruments aratoires nous ont pris ne constituaient qu'un cas isolé, la chose ne serait pas aussi importante. Mais la protection douanière est la politique nationale du Canada. On l'a approuvée et maintenue d'une année à l'autre. Ce cercle environne le cultivateur de tous côtés et il se demande comment en sortir. Je sais qu'il y a des cas d'exploitation encore pire que celui que les fabricants d'instruments aratoires imposent aux cultivateurs. Il y a des cas où le tarif est plus élevé. Le cultivateur se voit serré de plus en plus près; on restreint son marché d'exportation en limitant ses importations, et on augmente ses frais de production quand la crise le frappe si durement depuis quelques années. Faut-il s'étonner s'il cherche à se libérer? Il veut sortir de cette situation et l'industrie des instruments aratoires lui fournit une occasion de le faire. C'est pour cela qu'il veut la saisir.

M. FRASER: Seraient-ils prêts à se libérer de la protection douanière?

M. DEACHMAN: Je suis heureux que l'honorable député ait soulevé ce point. Mon honorable ami est un chaud partisan de la protection pour le cultivateur. Nous avons protégé le cultivateur, surtout depuis 1926, tout comme nous attirons les canards, afin de pouvoir mieux les tuer lorsqu'il sont dans l'impossibilité de voler. Nous avons tâché de séduire le cultivateur en accordant la protection à quelques denrées agricoles susceptibles d'être protégées afin de pouvoir mieux appliquer ce principe à des articles manufacturés. De toutes les classes du peuple, les cultivateurs sont ceux qui devraient le plus tenir en suspicion les manufacturiers qui prétendent que le remède à nos maux réside dans la protection des produits agricoles. L'honorable député veut en savoir les conséquences. En 1926, avant que le cultivateur fût fortement protégé, le revenu brut provenant de l'agriculture s'établissait à 22.1 p. 100 du revenu national. En 1936, le chiffre avait baissé à 16.8 p. 100. Je parle du revenu brut, tandis que le revenu net de l'agriculture, en 1936, n'avait atteint qu'environ 8 p. 100 du revenu national du Canada. Mon honorable ami conviendra avec moi, je crois, que si le cultivateur croyait retirer quelque avantage d'un tarif plus élevé sur les produits agricoles, de fait il en a obtenu bien moins que rien.

M. FRASER: Il le demande encore.

M. DEACHMAN: Il le demande encore.

M. FRASER: Et il l'obtient encore.

M. DEACHMAN: Et il l'obtient encore. Mon honorable ami, je suppose, se réjouit du fait que certains cultivateurs nous le demandent encore. Mais pouvez-vous vous attendre à autre chose, lorsque tout ce que les fabricants produisent bénéficie d'un droit protecteur élevé, lorsque les fabricants eux-mêmes s'adressent à la Commission du tarif pour solliciter le dégrèvement des matières premières et demandent l'insertion d'un membre de phrase comme celui-ci, dans la désignation des numéros du tarif: "En franchise, lorsque

importé par un fabricant pour la fabrication dans sa propre usine"? Quand vous relevez de pareilles choses dans le tarif douanier, vous étonnez-vous que le cultivateur, réduit à la misère par l'état de choses actuel, songe parfois à intervenir et à recueillir quelques-unes des miettes tombées de la table des riches? Vu que les industriels aiment beaucoup la protection, n'est-il pas étonnant qu'ils réclament parfois des drawbacks? Ils affirment que les droits de douane ne font pas monter les prix. Cet après-midi, l'honorable député de Greenwood nous disait que le tarif douanier ne peut causer la hausse dans le prix des instruments aratoires. Cependant, voici des chiffres que je relève dans le rapport de l'auditeur général.

La Canadian Canners Limited a bénéficié de drawbacks pour la somme de $150,000. La Ford Motor Car Company nous affirme à tout bout de champ que les droits de douane n'augmentent pas les prix, bien que la Commission du tarif ait constaté que ces droits ont haussé de 18 millions de dollars les sommes versées en achats d'autos, mais elle a tout de même touché pour $1,286,000 de drawbacks. La General Motors en a reçu pour $761,000. Et puis voici un renseignement délicieux: la Massey-Harris Company a touché $34,583 du fait des drawbacks, parce qu'elle croit dur comme fer que les droits de douane augmentent le prix des marchandises qu'elle importe, mais non pas apparemment le prix des denrées que le cultivateur fait venir de l'étranger.

M. FRASER: Ces drawbacks se rattachent au commerce d'exportation.

M. DEACHMAN: Pourquoi faut-il à ces gens des drawbacks pour les marchandises qu'ils exportent? Ils désirent le drawback, quand il leur faut soutenir la concurrence du monde entier. Mais, quand ils vendent dans le marché protégé du Canada, ils ne le demandent pas, parce qu'ils peuvent le récupérer sur le cultivateur.

M. FRASER: Peut-être sont-ils forcés de soutenir la concurrence de la main-d'œuvre étrangère peu rémunérée.

M. DEACHMAN: Pour être logiques, les manufacturiers demanderont-ils que soient maintenus les droits sur les articles qu'ils importent? Leur façon d'agir a ébranlé leur théorie. Ils l'acceptent quand ils veulent l'appliquer aux autres, mais non pas quand elle s'applique à eux-mêmes. L'honorable député qui s'intéresse tellement à cette question voudra-t-il défendre, dans cette enceinte, la cause de la protection?

M. FRASER: J'ai déjà pris la parole.

M. DEACHMAN: Je ne l'ai pas entendu soutenir cette cause. Quand j'ai eu le plaisir de l'entendre, il soutenait d'autres idées. C'était durant la campagne électorale.

Je signale à l'honorable député de Greenwood et à tous les membres de son groupe, en particulier l'honorable représentant de Haldimand (M. Senn) que le problème se pose différemment. L'agriculture traverse une dure passe, au Canada. Cet état de choses exige l'attention la plus minutieuse de la part de tout homme réfléchi, manufacturier ou autre. Non seulement le Parlement mais aussi l'Association des manufacturiers canadiens devraient se préoccuper des intérêts des cultivateurs, parce que ces derniers ploient sous un fardeau intolérable.

Voilà le problème fondamental qui se pose pour la population du Canada, de nos jours. Si nous n'y trouvons pas de solution, le Dominion se verra, au cours des dix prochaines années, en face de difficultés plus considérables que jamais auparavant. C'est un grand Anglais et un grand impérialiste, lord Roseberry, qui a dit: "Il n'est pas une cabane de métayer dans les Hébrides, ni un fond de cour dans le quartier le plus sombre de Glasgow qui n'ait un intérêt quelconque pour l'Empire." Il n'est pas un cultivateur au Canada, si pauvre soit-il, qui ne mérite que la Chambre s'occupe avec soin de lui fournir les moyens de régler ses difficultés honnêtement.

J'ai fait la preuve que, de 1931 à 1935, l'ouvrier et l'industriel ont reçu leur part, avec intérêt. C'est l'agriculture, dont les pertes ont été les plus considérables, qui a subi d'abord le contrecoup de la dépression; puis, ce furent les autres industries de base. On réclame l'harmonie, l'unité. Mais l'unité peut-elle exister sans la justice? Comment peut-on maintenir, dans notre pays, la coutume d'accorder à certaines sociétés commerciales des lettres de marque pour leur permettre d'exploiter les gens à leur gré?

L'honorable représentant de Haldimand nous a dit aujourd'hui qu'il est tout disposé à faire confiance aux industriels, au cas où, haussant les droits de douane, nous interdisions l'entrée des marchandises étrangères. Le régime, qu'il réclame avec instance, a existé de 1931 à 1935. Or, ma statistique a démontré que, en ayant reçu le moyen et possédant tous les atouts, ouvriers et manufacturiers se sont unis pour s'emparer de leur part du gâteau, laissant le cultivateur se débrouiller comme il le pouvait. J'affirme donc que nous ne pouvons leur faire confiance. La meilleure façon de garder la haute main en ce domaine est d'abolir le privilège dont jouit le manufacturier, pour que celui-ci soutienne la concurrence libre dans les conditions même où le cultivateur

est forcé de le faire. Nous ne règlerons le problème agricole en notre pays que dans la mesure où nous agirons ainsi, que dans la mesure où nous nous rapprocherons de cet idéal. Cette méthode serait au moins de quelque secours, et je n'en connais pas d'autre qui puisse l'être.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. W. G. CLARK (York-Sunbury): Quelques observations au sujet du très intéressant et précieux rapport de l'honorable député de Lake-Centre (M. Johnston). J'ai des relations avec les fabricants d'instruments aratoires depuis le temps de ma jeunesse. Je me rappelle fort bien la première fois que je me suis rendu à Brockville, dans la circonscription de Leeds sauf erreur, pour y acheter des machines d'un fabricant alors établi à cet endroit. Depuis, j'ai pu voir monter de 200 p. 100 le prix de gros de certains instruments alors fabriqués dans cette ville.

J'achète de l'International Harvester Company depuis quarante ans. C'est une maison avec laquelle il est agréable d'être en affaires; elle est fiable, puissante, active, bien administrée. Mais, de toutes les augmentations de prix dont j'ai été témoin, celle du 1er novembre dernier me paraît la plus difficile à expliquer, la moins justifiable. On devait y songer dès le début de l'été, alors que les prix étaient à la hausse surtout aux Etats-Unis. Mais le présent recul se produisit avant la mise en vigueur des relèvements si nettement caractérisés. Le recul atteignait, non seulement certaines matières qui entrent dans la fabrication des machines, mais aussi les prix auxquels les clients des fabricants vendent leurs produits. Je me permets de souligner certaines hausses décrétées dans l'Est par l'International Harvester Company à l'égard d'instruments d'usage courant sur la ferme.

	Augmentation du 1er novembre 1937	Prix actuel (1938)
Moissonneuse-lieuse, 5 pieds..	18.50	$267.00
Faucheuse, 5 pieds..	10.00	115.50
Râteau, 10 pieds..	4.25	59.75
Epandeur d'engrais, 4A.. ..	15.50	204.50
Semoir à engrais, 11 disques..	17.00	190.00
Planteurs de pommes de terre pour un sillon avec épandeur d'engrais..	16.25	168.25
Arracheur de pommes de terre, n° 4..	25.50	200.00
Arracheur de pommes de terre, n° 6..	27.50	204.00

L'auteur d'une lettre qu'a citée l'honorable représentant de Renfrew-Sud (M. McCann) prétendait qu'un fabricant d'écrémeuses a abaissé ses prix en 1933 à cause de la chute constatée dans le prix des produits agricoles. S'ils avaient toujours obéi à cette considération, les manufacturiers canadiens n'auraient pas tellement relevé le prix des instruments aratoires, cette année. A l'heure actuelle, bon nombre de cultivateurs du Nouveau-Brunswick ont un excédent de pommes de terre à vendre. Ce tubercule se vend maintenant à 50c. le baril de 165 livres. C'est à peu près l'équivalent du blé à 25c. le boisseau. Et songeons comme l'Ouest se montrerait encore plus exigeant qu'il ne l'est, si le blé s'y vendait à 25c. le boisseau. La hausse dans le prix des planteurs munis d'épandeurs d'engrais, décrétée le 1er novembre, est de $16.25. Il faudra donc 32 barils de pommes de terre pour payer seulement cette augmentation. Si, d'un autre côté, un cultivateur veut acheter un arracheur, dont le prix est monté de $27.50, il lui faudra 55 barils pour payer cette hausse; ou 400 barils, de 165 livres chacun, pour le prix de la machine, soit l'équivalent du coût de production de 800 boisseaux de blé. Et je ne parle que de l'arracheur même, hippomobile ou actionné par un tracteur, sans compter le moyen de propulsion.

On ne peut prétendre que l'augmentation est dû à la hausse dans le coût des matières premières, puisque les pièces en magasin ont été l'objet d'un relèvement de 15 p. 100, bien qu'elles ne pussent coûter le 1er novembre plus que le 31 octobre. Il s'agit purement et simplement d'une majoration. La hausse a englobé aussi des pièces faites de coton. Or, l'on sait que le prix du coton est tombé d'environ 40 p. 100. Malgré tout, les fabricants ont haussé le prix de l'article fini. Evidemment, ils se sont concertés pour fixer les prix et ont arrêté la majoration sans tenir compte des circonstances ni des prix de revient.

Je me demande si le droit de douane y est pour quelque chose, attendu qu'il n'est maintenant que de 7½ p. 100 sur les principales machine agricoles. Le Gouvernement devrait bien envoyer quelqu'un chez les principaux fabricants pour leur demander d'annuler la dernière hausse et ramener les prix au moins au niveau de l'an dernier. Il est en effet possible de démontrer que cette avance si marquée n'avait pas sa raison d'être, qu'elle fera tomber sensiblement la vente et qu'elle imposera de lourds sacrifices aux cultivateurs de tout le Dominion.

Je suis tout à fait d'avis que les possibilités de vente sont grandes pour les fabricants de machines agricoles et que la demande serait considérable si, d'un côté, le prix de ces instruments tombait, et, de l'autre, celui des produits de la ferme augmentait. Un exemple. Au cours d'un relevé qu'il faisait dans une région du Nouveau-Brunswick, la saison

dernière, un commis-voyageur a noté le nom de 55 cultivateurs qui avaient besoin de moissonneuses mais hésitaient à se les procurer à cause de la mévente des produits agricoles et d'autres difficultés. Moins du dixième de ces gens ont fait cet achat, l'an dernier. Faites le même calcul pour toutes les machines. Vous en conclurez que, s'il existait un rapport plus juste entre le prix de l'outillage et celui de la production, les fabricants seraient appelés à satisfaire à une demande énorme. Il serait dans leur intérêt d'abaisser au moins leurs prix au niveau de l'an dernier, afin de se concilier les bonnes grâces du Parlement et de la population.

M. F. D. MacKENZIE (Neepawa): A mon avis, le président et le comité qui ont présenté ce rapport méritent des félicitations pour l'excellent travail qu'ils ont accompli. Ils ont mené à bonne fin cette besogne et ils ont déposé un rapport unanime. Il renferme trente-six conclusions et vœux que la Chambre devrait adopter rapidement afin que le Gouvernement puisse y donner suite. Le comité se composait de membres pris dans tous les groupes de la Chambre. Il présenta un rapport unanime, et alors pourquoi ne pas donner suite aux vœux qu'il renferme sans tarder? La Chambre des communes nomma ce comité spécial le 1er février 1937 pour continuer et compléter l'enquête commencée l'année précédente par le comité permanent de l'Agriculture. Le rapport fut soumis au Parlement le 7 avril 1937 et il fut entendu alors que l'on demanderait à la Chambre de l'étudier au cours de la présente session.

Bien que l'enquête ait eu une portée nationale, le problème est particulièrement aigu dans l'ouest du Canada, et le rapport met particulièrement en lumière la situation de l'agriculture dans cette région, tout en faisant un exposé complet de celle qui existe dans l'ensemble du pays.

Apparemment, certaines difficultés découlent du fait que la grande majorité des compagnies d'instruments aratoires sont situées dans la province d'Ontario. Ainsi, aux difficultés dont souffrent les cultivateurs de l'Ouest canadien et des Provinces maritimes, et elles sont nombreuses, il faut ajouter le coût du transport.

Pour ce qui est de la situation de l'agriculture au cours de la dernière décade, je citerai un passage du rapport que je trouve à la page 1259:

> Peu d'arguments sont nécessaires à l'appui de l'affirmation générale qui veut que la situation économique de l'agriculture depuis 1929 ait été extrêmement mauvaise. Presque tous les facteurs susceptibles d'influer sur la situation du cultivateur ont réagi contre lui pendant cette période. Dans l'Ouest canadien, de mauvaises récoltes pendant une longue période de prix anormalement bas des produits agricoles, jointes à des conditions mondiales et locales désavantageuses, a rendu la situation du cultivateur particulièrement défavorable. Tant que l'industrie tentait d'atténuer ses pertes par la diminution de son rendement,—ce qui entraîna la mise à pied d'employés—par la réduction des dépenses et par le maintien des prix de son produit, le cultivateur était contraint d'écouler ses produits à des prix que d'autres fixaient généralement, et il n'a guère eu son mot à dire quant au rendement financier de son entreprise.

Notez bien ces phrases: "De mauvaises récoltes pendant une longue période de prix anormalement bas des produits agricoles." La réunion de ces éléments serait déjà assez néfaste, mais voyez ce qui les accompagne. A ces éléments se joignaient "des conditions mondiales et locales désavantageuses", nous dit-on, ce qui ne pouvait pas manquer de rendre la situation du cultivateur particulièrement déplorable.

Nous savons que le Dominion et les provinces ont dépensé des sommes considérables pour aider au cultivateur à continuer l'exploitation de sa ferme, et pour stabiliser les conditions agricoles dans certaines parties du Canada. Je citerai donc le rapport de nouveau en disant que le comité estimait, ou espérait:

> qu'il est très loyal et bon de signaler aux manufacturiers d'instruments aratoires que ces gouvernements dépensent de telles sommes pour maintenir sur leurs fermes les cultivateurs qui constituent la clientèle de l'industrie des instruments aratoires, et pour stabiliser et améliorer leur situation. Aussi, ce n'est pas trop exiger des compagnies manufacturières d'instruments aratoires, qui en bénéficieront indirectement, qu'elles contribuent vers la même fin en vendant aux cultivateurs canadiens les instruments de production au plus bas prix possible...

Voilà, certes, un vœu platonique du comité, mais c'est apparemment un de ces "espoirs retardés qui font saigner le cœur". Cet espoir exprimé par le comité était-il bien fondé? Ce vœu a-t-il été entendu par des personnes bien disposées? Cet espoir a-t-il été réalisé par les actes subséquents des manufacturiers d'instruments agricoles? Les événements qui se sont produits depuis ce temps-là nous en donneront la réponse. Ce rapport a été déposé à la Chambre le 7 avril 1937, et avant la fin de l'été de cette année-là, les fabricants d'instruments aratoires avaient de nouveau augmenté leurs prix de 7.8 p. 100. Voilà comment ils ont comblé le vœu du comité.

Le comité a aussi étudié l'organisation financière et les résultats des principales compagnies de fabrication d'instruments aratoires de 1926 à 1935. Il a examiné à fond la question des coûts, des prix et de la distribution des instruments aratoires, des réparations et des pièces de rechange à de nombreux points de vue. Tout cela se trouve indiqué et analysé dans plusieurs graphiques instructifs que

l'on peut consulter avec fruit. Pour ce qui est de la question des réparations, la conclusion du comité est importante et mérite d'être citée. On la trouve à la page 1317 et la voici:

N'oublions pas que les "réparations" sont les moyens du "pauvre homme" de maintenir ses instruments en bon état, lorsque l'état de sa bourse ne lui permet pas d'en acheter de neufs, et qu'en conséquence les compagnies devraient s'efforcer d'en maintenir le coût au plus bas niveau possible. De l'avis du Comité, les compagnies en maintenant le prix des pièces de rechange à leurs niveaux passé et présent, ont, de façon signalée, négligé de le faire.

Les commentaires sont ici inutiles.

Le comité a aussi étudié la question des tarifs et a fait des observations très pertinentes à ce sujet.

Voici ce que je lis à la page 1330:

Compte tenu de toute la preuve soumise, le Comité est d'opinion qu'un dégrèvement du tarif devrait indubitablement avoir pour effet et a réellement pour effet à la longue de réduire au plus bas chiffre concurrentiel le prix que paie en définitive le consommateur.

Puis à la page 1333, nous trouvons un résumé de la partie du rapport qui a trait aux effets du tarif et des barrières tarifaires:

Bref, le Comité est d'avis que l'abaissement des droits douaniers, à moins que ne manque l'élément de la véritable concurrence, devrait entraîner finalement un abaissement relatif du niveau des prix. Si cet élément manque, l'effet naturel de cette diminution sera quelque peu amoindri.

Le comité va bien plus loin que cela dans le cas d'un instrument, l'écrémeuse. Il dit, sans faire une seule réserve, comme on le voit dans le paragraphe 16 de la page 1337, que les écrémeuses doivent être placées sur la liste des articles admis en franchise.

Le mardi 15 mars, l'honorable représentant de Selkirk (M. Thorson) a étudié à fond et exclusivement la question des écrémeuses. Il a alors, à mon avis et de l'avis aussi d'autres membres de la Chambre, donné des raisons irréfutables pour la suppression des droits sur les écrémeuses. Tout l'exposé des raisons pour lesquelles les écrémeuses doivent être admises en franchises se trouve contenu dans ce discours, à mon avis. Puis nous lisons au paragraphe 17:

Qu'à la longue, les réductions du tarif douanier tendent et parviennent à diminuer le niveau des prix pour le cultivateur, pourvu qu'il existe dans l'industrie une libre concurrence de prix.

Vu les conclusions auxquelles en est venu le comité et les renseignements sur lesquels elles étaient fondées, et surtout vu la façon d'agir des manufacturiers d'instruments aratoires, qui se sont moqués du Gouvernement et du comité en augmentant leurs prix en 1936 et en

[M. Mackenzie (Neepawa).]

les haussant de nouveau de 7.8 p. 100 l'été dernier après que ce rapport eût été déposé en Chambre, augmentation qui représente un nouvel impôt injustifiable de 4 millions de dollars, que doivent verser les cultivateurs des Prairies aux fabricants des instruments dont ils se servent, je ne puis voir pourquoi ces articles ne seraient pas admis en franchise et pourquoi nous ne modifierions pas dans ce sens la conclusion n° 17.

Je vais citer pour terminer quelques brefs extraits de deux lettre que j'ai reçues il y a quelques jours et qui expriment l'opinion réfléchie des cultivateurs sérieux de ce pays:

A leur avis, le rapport du comité spécial de l'an dernier est un avertisement qu'on ne saurait ignorer, et cependant rien n'indique qu'on ait l'intention de faire quoi que ce soit. Cette inaction désappointe énormément notre population. La situation tend à s'aggraver du fait qu'on permet à un état de choses aussi injuste non seulement de subsister, mais de prendre des proportions plus alarmantes.

Et voici ce qu'on me dit dans l'autre lettre:

Cette situation nous inquiète fort. Les fabricants d'instruments aratoires sont apparemment déterminés à ne tenir aucun compte des conclusions et des recommandations du comité de l'an dernier, et à réclamer en 1938 des prix encore plus exorbitants. A notre avis, c'est là un défi qu'ils lancent à la démocratie canadienne, et nous nous attendons à voir les représentants des régions rurales faire front commun pour défendre notre cause.

C'est là à mon sens, monsieur l'Orateur, un tableau exact de la situation. Il faut que nous agissions, que nous prenions immédiatement des moyens effectifs et bien déterminés. Le Gouvernement atteindrait le but désiré en supprimant tous les droits sur les instruments aratoires.

M. BRUCE McNEVIN (Victoria, Ont.): Je veux profiter de l'occasion, monsieur l'Orateur, avant de prendre part à ce débat sur le rapport du comité spécial chargé de faire enquête sur les prix des instruments aratoires, pour féliciter M. Graham, avocat, et M. Macdonald, comptable agrégé, d'avoir travaillé sans relâche et de façon si effective, ce qui a facilité de beaucoup la tâche du comité.

L'aspect de cette question qui m'intéresse davantage, c'est la comparaison entre les prix extrêmement élevés des instruments aratoires et ce qu'ont retiré et retirent encore les cultivateurs de la vente des produits qu'ils doivent écouler afin de pouvoir acheter les machines nécessaires pour exploiter leur ferme. Cette enquête n'avait pas pour but de mettre aux prises le cultivateur et le fabricant d'instruments agricoles, mais plutôt de constater, à la suite d'une étude de la fabrication, du transport et de la distribution de ces instruments, si l'augmentation des prix des articles

de ce genre effectuée au début de 1936 était ou non justifiable, et si elle ne l'était pas, quelles mesures pourraient être prises par le Gouvernement pour aider à réduire le coût de ces instruments. Je sais que les gouvernements n'ont pas le pouvoir de décider à quel prix devrait se vendre, dans notre pays ou à l'étranger, certain produit, pièce d'outillage ou marchandise quelconque. Je ne suis pas de ceux qui croient à l'entrégimentation ou contrôle par l'Etat de l'agriculture, de l'industrie ou du commerce. Cependant, les gouvernements exercent un contrôle sur la politique douanière, et c'est là un moyen dont ils peuvent disposer dans l'intérêt de la majorité de la population.

Je discuterai maintenant un point qu'il ne faut pas oublier. Je veux parler de la nécessité de maintenir à un niveau aussi bas que possible les prix de toutes les machines servant à mettre en valeur nos richesses naturelles, au moyen de l'agriculture, ainsi que de l'exploitation minière et forestière. La prospérité du dominion dépend dans une large mesure de l'exploitation de nos ressources naturelles. Cela nécessite l'emploi d'une immense quantité d'outils et de machines, et à mon avis il incombe au Gouvernement de veiller à ce que l'on n'exploite pas les producteurs de richesse naturelle en leur faisant payer des prix exorbitants pour les outils et les machines dont ils ont besoin.

Au cours des débats qui ont eu lieu récemment sur cette question, on a prétendu que le coût des instruments aratoires ne représentait qu'une bien faible dépense pour le cultivateur. Je tiens à m'inscrire en faux contre cette assertion. Le coût de la série d'instruments aratoires que possède la moyenne des cultivateurs de l'Ontario—et je veux parler des instruments à traction hippomobile, ce qui exclut les tracteurs ou les machines à moteur—représente environ $1,800. En général, au cours de son existence, un cultivateur use deux séries d'instruments. Qu'on ajoute à cela le coût élevé des pièces de rechange, et l'on conviendra, avec moi, j'en suis sûr, que c'est là une dépense considérable pour le cultivateur. A l'appui de ma thèse je dirai que j'utilise aujourd'hui sur ma ferme ma troisième charrue, ma deuxième lieuse et ma deuxième faucheuse, de sorte que je ne crois pas m'éloigner de la raison et de la vérité en faisant cette assertion. Si l'on considère le revenu net de la moyenne des cultivateurs de l'Ontario, que l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) a indiqué à la Chambre cet après-midi et qui se chiffre, si j'ai bonne mémoire, à $365 par an, on peut facilement s'imaginer combien de temps un cultivateur doit travailler, durant sa vie, pour payer ces instruments.

Je désirerais maintenant signaler une autre question à la Chambre. Si, pendant la période où la vente des instruments aratoires est tombée à presque rien, par suite de la forte diminution du pouvoir d'achat des cultivateurs, les fabriques d'instruments aratoires avaient sensiblement réduit leurs prix, cela aurait eu pour effet d'activer la vente de ces instruments, de sorte que les fabricants auraient réalisé de plus gros profits et les ouvriers de cette industrie auraient eu plus d'emploi. En ce qui concerne les ventes à terme, il semble que les fabriques d'instruments aratoires auraient été amplement justifiables de hausser le pourcentage du premier paiement effectué sur les achats à terme; pourtant, on exige des cultivateurs un taux d'intérêt que je considère excessif sur les paiements différés. En outre, depuis quelques années, ces frais se sont sensiblement accrus. Considérons, par exemple, les instruments généralement reconnus nécessaires à l'exploitation d'une ferme de l'Ontario, c'est-à-dire, une lieuse, une herse à disque, une faucheuse, un râteau de dix pieds et une herse à quatre sections. Pour ces machines, le taux courant d'intérêt annuel sur les paiements répartis sur 140 ou 180 jours représente au moins 16 p. 100, ce qui est excessif, ainsi que la Chambre en conviendra, j'en suis sûr.

Pour se rendre compte de la situation exacte dans laquelle se trouve le cultivateur au point de vue de l'échange du produit de son travail pour les instruments nécessaires à l'exploitation de sa ferme, je consignerai au compte rendu les chiffres approximatifs portant sur ce sujet pour les années 1913, 1926 et 1936. A cette fin, je prends comme exemples deux instruments d'usage courant sur les fermes de l'Ontario.

Le très hon. M. BENNETT: Figurent-ils dans les témoignages?

M. McNEVIN (Victoria): Oui; il s'agit d'une faucheuse de six pieds et d'un semoir à treize disques simples. Quant aux produits agricoles, pour les fins indiquées, je prends comme exemples deux articles dont on produit une forte quantité dans l'Ontario, c'est-à-dire le bœuf de boucherie et le gras de beurre, d'après les prix du marché de Toronto.

En 1913, il fallait 1,008 livres de bœuf de boucherie pour acheter une faucheuse de six pieds, alors qu'en 1926, il en fallait 1,600 livres et en 1936, 2,373 livres. Pour ce qui est du semoir à disques, on constate qu'en 1913, on pouvait l'acheter moyennant 1,391 livres de bœuf de boucherie, alors qu'en 1926, il en fallait 2,464 livres, et en 1936, 3.407 livres.

Puis, toujours sur le même sujet, et en se servant de beurre pour l'achat de ces machi-

nes, on constate qu'en 1913, il fallait 205 livres de matière grasse pour l'achat d'une faucheuse de six pieds tandis qu'il en fallait 244 livres en 1926 et 423 livres en 1936. Pour l'achat d'un semoir en 1913, il fallait 267 livres de matière grasse tandis qu'il en fallait 376 livres en 1926 et 608 livres en 1936.

Je passe maintenant aux recommandations qu'a faites le comité de mettre les écrémeuses sur la liste des marchandises entrant en franchise. On a prétendu au cours du débat que le comité n'avant pas accordé assez de temps aux représentants des compagnies qui fabriquent des écrémeuses pour leur permettre de présenter leurs vues. Je suis d'avis qu'on leur a donné suffisamment de temps pour exposer leur opinion sur les points les plus importants, sans compter tous les renseignements qu'on avait obtenus par correspondance des compagnies intéressées.

Je vais donner maintenant à propos des écrémeuses des chiffres comparatifs établis sur les mêmes bases que ceux qui ont été cités il y a quelques minutes pour les instruments aratoires-type. On constate qu'en 1913, il fallait vendre 320 livres de matière grasse pour pouvoir acheter une écrémeuse De Laval n° 16, tandis qu'il en fallait 250 en 1926 et 430 en 1936.

Quant au prix de revient des écrémeuses, j'ai été informé que les plus gros déboursés que la compagnie De Laval doit faire à ce sujet s'appliquent à du matériel acheté de la compagnie-mère aux Etats-Unis ou en Suède. D'après des renseignements fournis au comité, ces déboursés, pour une écrémeuse n° 16, se montent à $50. Le coût de la main-d'œuvre pour chaque écrémeuse fabriquée par l'établissement canadien s'élève à $1.64 seulement. Cette compagnie ne fabrique donc pas grand'chose au Canada pour la production d'écrémeuses. L'établissement canadien n'est en réalité qu'une usine de montage. Je ne serais pas surpris d'apprendre que, par suite de cette situation, la compagnie-mère réalise de gros bénéfices dans l'un ou l'autre ou dans les deux pays que je viens de mentionner, ce qui doit naturellement affecter les profits de la compagnie locale.

Dans ces circonstances, le comité semble avoir eu parfaitement raison de conseiller que les écrémeuses soient placées sur la liste des marchandises entrant en franchise. On a beaucoup parlé cet après-midi et depuis le commencement de ce débat de coopération et d'unité au Canada. Je suis le premier à préconiser un sentiment de ce genre. D'un autre côté, qu'est-ce que le cultivateur, sa femme, son fils ou sa fille ont touché pour chaque heure durant laquelle ils ont tourné la manivelle d'une écrémeuse depuis 1931 jusqu'au

[M. McNevin (Victoria, Ont.).]

1er janvier dernier? Qu'ont-ils touché pour ce travail? Réponse: Un salaire qui ne leur permettrait aucunement de vivre. J'avoue que durant les mois de janvier, février et mars 1938, le prix de la matière grasse était assez élevé et assez rémunérateur. Je ne veux pas qu'on croie, d'après mes remarques, que je traite avec mépris les citoyens de ce pays et en particulier ceux de la ville de Toronto, mais que constatons-nous? Lorsque le beurre était à 38 ou 40c. la livre, les femmes de cette ville firent cause commune pour en faire baisser le prix.

Je maintiens que si nous voulons développer l'unité au Canada, nous avons parfaitement le droit, dans de telles circonstances, de nous lever dans cette Chambre pour défendre les droits et les besoins de ceux qui se livrent à la production de la matière grasse dans cette province d'Ontario.

Etant donné ces faits, il n'est pas étonnant que l'agriculture ait été prospère en 1926, car il existait alors un équilibre raisonnable entre ce que les cultivateurs retiraient de la vente de leurs produits et ce qu'ils payaient pour leurs machines et les autres objets dont ils avaient besoin. La Chambre doit sûrement reconnaître que la prospérité qui régnait au cours de cette période ne se limitait pas à la population agricole mais qu'elle s'étendait également à tous les citoyens du pays.

Pour déterminer si l'augmentation des prix au commencement de 1936 était justifiée, je vais faire une analyse des frais totaux de fabrication des instruments aratoires au Canada en 1934 et 1935. Nous diviserons ces frais en trois classes, à savoir les matériaux, la main-d'œuvre et les autres frais obligatoires, et nous donnerons pour chaque classe le pourcentage sur la réalisation nette des ventes. En 1934, le coût des matériaux s'élevait à 40.22 p. 100, celui de la main-d'œuvre à 11.1 p. 100 et les autres frais de production, comprenant tous les autres frais qui entrent dans le coût de revient, s'élevaient à 35.82 p. 100; cela formait pour cette année-là un total de 87.05 p. 100 de la somme nette réalisée par les ventes.

En 1935, le coût des matériaux s'élevait à 37.08 p. 100, celui de la main-d'œuvre à 9.92 p. 100 et celui des autres frais à 19.75 p. 100, soit un total de 66.75 p. 100 de la somme nette réalisée par les ventes. En comparant les frais de production de ces deux périodes, on voit que les compagnies manufacturières d'instruments aratoires n'étaient aucunement justifiables de relever leurs prix. Aucune discussion sur cette question ne serait complète si nous ne parlions du budget de 1936, époque où le droit sur les instruments aratoires a été

réduit à son niveau actuel qui est d'environ 7½ p. 100. On ne peut songer à la discussion qui eut lieu à cette époque en cette Chambre sans se rappeler les craintes et les appréhensions qui existaient dans les esprits de quelques honorables membres qui siègent à ma gauche. Je me permets de rappeler les paroles prononcées en cette circonstance par l'honorable député de Greenwood, dont la famille s'est longtemps distinguée dans l'industrie des instruments aratoires dans plusieurs pays importants. Le hansard de 1936, page 2584, contient les paroles suivantes de l'honorable député:

> La réduction tarifaire de 7½ p. 100 sur les instruments aratoires ne peut aboutir qu'à un résultat: la catastrophe pour l'industrie canadienne des instruments aratoires. Ceci veut dire que cette stipulation dans le tarif met en danger les emplois de 18,000 personnes.

On constate à la même page que l'honorable député a dit que ce n'était pas à l'industrie des instruments aratoires qu'il s'intéressait principalement, mais aux hommes employés dans cette industrie et à leurs emplois.

Qu'il me soit permis de consulter la *Gazette du Travail* pour voir quel a été le résultat de cette décision sur l'emploi dans l'industrie des instruments aratoires et sur les conditions manufacturières en général au Canada. La *Gazette du Travail* de mars 1938 contient, à la page 306, un tableau comparatif du nombre des ouvriers employés dans les industries manufacturières depuis 1933, le chiffre-index de 1926 étant de 100. Voici les chiffres au 1er février des différentes années pour l'industrie manufacturière:

1933	75.0
1934	84.2
1935	90.1
1936	98.5
1937	105.3
1938	110.3

Ces chiffres démontrent que la situation s'est améliorée au cours de la période en question. Je serai catégorique et je dirai que si le sort des agriculteurs m'intéresse au plus haut point, celui des travailleurs de l'industrie aratoire ou de toute autre industrie canadienne trouve chez moi un intérêt aussi vif. Afin de donner à la Chambre une idée exacte de la situation, il conviendrait peut-être que je cite certains chiffres au sujet de l'emploi dans l'industrie des instruments aratoires. Ces chiffres portent sur les mêmes périodes que celles qui ont trait à l'ensemble de l'industrie.

1933	30.3
1934	41.8
1935	52.5
1936	65.5
1937	62.2
1938	76.9

J'aimerais maintenant citer des chiffres sur la production de l'industrie canadienne des instruments aratoires. La production atteignit une valeur de $13,692,476 en 1935, pour passer à $15,957,460 en 1936, soit la plus forte production depuis 1930. Les compagnies admettent généralement que les opérations de 1936 furent plus rémunératrices que celles de l'année précédente. Je passe maintenant à la main-d'œuvre employée par l'industrie des instruments aratoires. Mes chiffres proviennent du Bureau fédéral de la statistique. En 1935, l'industrie employait 4,989 employés et ouvriers qui gagnaient au total $5,325,620. En 1936, elle en employait 5,508, c'est-à-dire 519 de plus, qui gagnaient $6,041,620, soit $716,000 ou 13 p. 100 de plus qu'en 1935.

Les importations de machines agricoles passèrent de $5,493,428 en 1935 à $9,373,876 en 1936. Les importations de plusieurs instruments augmentèrent faiblement, mais l'augmentation porta surtout sur les tracteurs et leurs pièces, dont les importations passèrent de $3,347,598 à $6,507,788. Je fais peut-être erreur, mais je crois savoir que le droit de douane sur ces instruments resta à peu près le même.

En citant ces chiffres, je ne voudrais pas que l'on crût que je conteste la bonne foi de l'honorable député de Greenwood. J'ai la plus haute estime pour la sincérité de l'honorable député et l'honnêteté de ses intentions, n'empêche que la comparaison des résultats obtenus depuis deux ans prouve sans l'ombre d'un doute que les craintes et les alarmes qui le troublaient tant il y a deux ans, se sont avérées sans fondement.

Autre chose. Il est vrai que certaines cultures spécialisées sont protégées jusqu'à un certain point, mais ces cultures n'occupent qu'une superficie restreinte par rapport à la grande industrie agricole comme l'élevage des races bovine et porcine, de nombreuses branches de l'industrie laitière et, dernier domaine mais non le moindre, la culture fromentière. Cette dernière catégorie, étrangère au domaine spécialisé, ne retire dans le moment et ne retirera de longtemps aucun avantage d'une barrière douanière à l'importation en ce pays de denrées analogues. C'est dans ce dernier groupe que se trouvent en majorité ceux qui réclament des instruments aratoires moins chers. A mon avis, cette enquête nous a démontré que leurs réclamations sont justes et raisonnables. En examinant le taux courant de 7½ p. 100 sur les instruments aratoires, je ne soutiendrai pas que ce taux de 7½ p. 100 est un haut tarif ou que sa disparition fournirait la solution au problème du coût élevé des instruments aratoires. De fait, je suis favorable à une réduction du droit sur les

matières premières servant à la fabrication des instruments aratoires qui soit en rapport avec l'abaissement des droits sur les instruments achevés.

Le Parlement est appelé à examiner des problèmes fort complexes, mais, à mon avis, une importance capitale doit être attachée à mettre un plus grand pouvoir d'achat entre les mains du cultivateur. Une telle réalisation aplanirait grand nombre de difficultés moins grandes. Il a existé une disproportion trop grande entre le prix des produits agricoles et celui des instruments aratoires. Je partage les avis que présentent les propositions et les conclusions du comité spécial, actuellement à l'étude, comme moyen de remédier à cet écart trop grand.

Je me permettrai de signaler en terminant ce que je crois être la plus grande lacune qui existe au sujet de ces problèmes. C'est l'absence d'une organisation agricole active et vigoureuse au pays, dont les représentants eussent pu discuter objectivement cette question en 1936 de concert avec ceux des fabricants d'instruments aratoires avant la hausse des prix. Si cela avait pu avoir lieu, je crois que l'on n'aurait jamais autorisé l'injustifiable augmentation des prix. Je crois qu'il aurait été possible d'accomplir bien plus par cette méthode que nous ne saurions le faire en discutant le problème à la Chambre. Les cultivateurs auraient alors été en mesure de marchander collectivement un peu comme les ouvriers s'y prennent pour leurs contrats collectifs.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de faire un discours; je veux simplement exposer quelques faits et en tirer mes propres conclusions.

Au cours d'une visite dans une ferme située à vingt-deux milles à l'ouest de Fort-William, j'ai vu une écrémeuse dont on venait de se servir et que l'on était en train de nettoyer. A côté, se trouvait un bidon contenant cinq gallons de crème et j'ai demandé au cultivateur combien il allait en retirer. Quatre-vingt cents, m'a-t-il répondu. J'en étais abasourdi; cinq gallons de crème pour quatre-vingt cents. Quand j'entends, du siège que j'occupe dans cette Chambre, le ministre essayer de pousser la jeunesse du Canada à aller s'établir sur des fermes, je voudrais qu'il jette un coup d'œil sur ce bidon de crème—cinq gallons pour quatre-vingt cents. Ceux qui ont été élevés sur une ferme savent ce que ces cinq gallons de crème coûtent de travail. Cela représente bien des mains fatiguées, le lever aux petites heures du matin, les soins à donner aux bestiaux et de longues heures de travail. Je ne dis pas que c'est un argument contre le prix des écrémeuses, mais je prétends que c'est un motif suffisant pour protéger celui qui achète une écrémeuse plutôt que celui qui la vend. Je suis un peu au courant du travail organisé et je sais que les ouvriers sont parfaitement en mesure de se protéger, ce que n'ont pas eu faire ceux qui travaillent sur des fermes. L'ouvrier d'usine travaille huit heures par jour et il touche au moins quarante cents de l'heure, mais le jeune homme qui demeure sur une ferme pourrait à peine gagner sa vie s'il ne travaillait que huit heures par jour. Il travaille le plus souvent dix à douze heures par jour et même plus et il ne touche pas quarante cents de l'heure. Il faut bien des bidons de lait pour permettre au cultivateur de réaliser un bénéfice suffisant pour pouvoir s'acheter des salopettes ou un chapeau neuf pour sa femme.

On devrait pousser, nous dit-on, les cultivateurs de l'Ouest, comme ceux du sud de la Saskatchewan, à se lancer dans l'élevage des bestiaux au lieu de s'occuper uniquement de culture, mais je demande à ceux qui émettent de telles idées de jeter un coup d'œil sur ces cinq gallons de crème qui rapportent quatre-vingt cents.

M. EDWARDS: Quatre-vingt cents le gallon?

M. McIVOR: Non. Qui doit-on protéger, celui qui fabrique la machine ou celui qui s'en sert? Je félicite bien sincèrement le comité de l'encouragement qu'il donne à nos cultivateurs en recommandant que les écrémeuses et autres instruments soient placés sur la liste des marchandises entrant en franchise.

M. E.-O. BERTRAND (Prescott): Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques remarques sur cette motion par laquelle on nous demande d'approuver le rapport du comité spécial qui a enquêté sur les prix élevés des instruments aratoires. Tant de députés ont déjà participé à ce débat qu'il est difficile d'éviter des redites. J'ai remarqué que l'honorable député d'Haldimand (M. Senn) a dit cet après-midi que, de 1890 à 1935, les manufacturiers canadiens d'instruments aratoires n'ont réalisé qu'un profit de 3½ p. 100 sur le capital émis par eux au cours de cette période.

Afin d'exposer à la Chambre l'état où se trouvent les fabricants d'instruments aratoires, je me permets d'indiquer qu'une certaine compagnie se fusionna en 1891 avec d'autres manufacturiers. Le capital, d'abord de $3,500,000, fut augmenté de $1,000,000 plus tard, vers 1911. Or qu'en est-il résulté pour cette compagnie? Voici quels furent ses profits durant la période de 1891 à 1912. Je cite ces chiffres pour montrer, en réponse à ce qu'a dit l'hono-

rable député d'Haldimand, que les manufacturiers d'instruments aratoires ont été assez heureux durant certaines périodes pour faire des profits considérables. La compagnie en question a payé des dividendes en argent s'élevant à $11,212,349; elle a payé des dividendes en actions au montant de $8,500,000; elle a créé un fonds de réserve au montant de $6,500,000 et un fonds spécial de contingences de $1,680,000. En outre, il y eut des profits non répartis au montant de $1,062,000. Cela fait un total de $28,959,349 sur un placement de $3,500,000, plus $1,000,000 qu'on plaça plus tard. Tout cela s'est fait durant une période de vingt et un ans. Il importe de relever ces choses et de les signaler à l'attention du Gouvernement quand nous étudions la question des prix élevés des instruments aratoires.

Je relève aussi que ces bénéfices immenses ont été réalisés à une époque où les machines agricoles se vendaient à un prix relativement bas. En 1912, par exemple, une faucheuse Eastern de 6 pieds se vendait $43.50; une lieuse Eastern de 6 pieds, $102; un chargeur à foin de 6 pieds Eastern, $60; un semoir à 15 disques Eastern, $69. En 1937, le prix des mêmes machines était monté ainsi qu'il suit: faucheuse Eastern de 6 pieds, $96.50; lieuse Eastern de 6 pieds, $225; chargeur à foin Eastern de 6 pieds, $122; semoir Eastern à 15 disques, $166. On remarquera que l'augmentation de ces prix sur ceux de 1912 varie entre 100 et 125 p. 100. Néanmoins, les compagnies d'instruments aratoires ont encore relevé leurs prix pour quelques machines le 1er novembre 1937, les nouveaux prix devant entrer en vigueur en 1938. Comparons ces prix à ceux des produits de la ferme. Le prix-indice pour tous les produits de la ferme en 1913 était de 64, le prix de 1926 représentait l'indice 100. En 1930, il s'était élevé à 86 et il était de 85 en 1937. On constate donc en 1937 une réduction d'un point sur 1930 et une augmentation de 33 p. 100 sur le chiffre-indice de 1913. Comment le cultivateur peut-il supporter une augmentation de 100 ou de 125 p. 100 du prix des instruments aratoires si l'augmentation des prix de ses propres produits n'a été que de 33 p. 100 durant la même période?

L'honorable député de Greenwood (M. Massey) a dit cet après-midi que l'un des problèmes que le Gouvernement ait à résoudre n'est pas tant de réduire les droits sur les instruments aratoires ou de prendre d'autres mesures pour en réduire les prix, que d'augmenter le pouvoir d'achat du cultivateur. Permettez-moi de dire maintenant que l'honorable député de Greenwood demande simplement que la puissance d'achat accrue des cultivateurs doive lui servir à acheter des instruments aratoires fabriqués sous un régime de protection. Nos cultivateurs ont un excédent de produits qu'ils doivent vendre sur les marchés mondiaux, en concurrence avec les cultivateurs étrangers. D'une part ils sont en butte à la concurrence mondiale, tandis que, d'autre part, nos honorables vis-à-vis veulent les astreindre à acheter leurs instruments de production sur un marché protégé.

Permettez-moi de faire remarquer que de 1930 à 1936, beaucoup d'agriculteurs ont dû amortir leur mise de fonds. Ils ont dû réduire souvent aussi les prêts qu'ils avaient contractés pour leur permettre de demeurer sur leur terre. Ne peut-on demander aux fabricants d'instruments aratoires d'amortir de la même façon leur mise de fonds en temps de crise ou du moins de régler leurs bénéfices de manière que ceux-ci ne soient réalisés que sur un placement réel, et non sur des actions émises au cours de périodes d'expansion. Ainsi, ils seraient peut-être en état de baisser le prix de leurs instruments.

L'honorable député de Greenwood a dit aussi que les cultivateurs canadiens ont joué une noble rôle dans l'expansion de notre pays et qu'ils paieront volontiers quelques dollars de plus, pour aider leurs concitoyens des classes ouvrières. Je ne doute pas qu'ils l'aient fait dans le passé, j'en suis même sûr, et je suis également sûr qu'ils sont prêts à faire de même dans l'avenir, mais non à assurer un surcroît de bénéfices aux fabricants d'instruments aratoires ou autres, sous un régime de capitalisation inéquitable. Par conséquent, je prie le Gouvernement de prendre des mesures sous l'empire du tarif douanier, non seulement pour ramener ces compagnies à la raison, mais encore pour rendre aux agriculteurs la faculté de se procurer leurs instruments de production aux plus bas prix. Le Canada ne sera prospère que si ses cultivateurs le sont.

En terminant ces très brefs commentaires, je suis heureux, comme représentant d'un comté agricole, d'appuyer le rapport de l'honorable député de Lake-Centre (M. Johnston) et de prier le Gouvernement de prendre toutes les dispositions possibles, pour permettre aux cultivateurs d'acheter désormais leurs instruments aratoires aux plus bas prix.

M. WILLIAM HAYHURST (Vegreville): Le débat sur ce sujet se prolonge, mais je crois devoir dire quelques mots sur certaines des questions qui ont été discutées.

A propos des commentaires de l'honorable député de Fort-William (M. McIvor), quelques membres de la députation ont affirmé que personne ne vendrait de la crème 80c. le bidon. Dans plusieurs parties de l'Ouest la

crème s'est vendue 75c. le bidon et les œufs 5c. la douzaine. Le cultivateur avait donc beaucoup de difficulté à vivre, surtout pendant la crise. Il est parfaitement vrai que le cultivateur reste solvable, non grâce à son revenu brut, mais à cause de son revenu net. Si le prix des instruments aratoires doit être équitable, celui des produits agricoles doit l'être également.

Certains passages du discours du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) étaient excellents et débités avec sa vigueur et sa précision accoutumée, mais j'aimerais à lui rappeler qu'il faut du temps pour qu'une politique ou les fruits d'une politique puissent se manifester, et le rapport indique que quand une politique donne ses fruits c'est que fréquemment elle a été modifiée, ou du moins que les conditions qui l'accompagnent ont changé. Trois ans se sont écoulés depuis que le comité primitif a commencé son enquête sur l'agriculture; presque deux ans ont passé depuis que le comité spécial a commencé de s'enquérir du prix des instruments aratoires et les conditions ont certainement changé depuis lors. Je tiens à donner lecture d'un petit passage du *Manchester Guardian* relatif aux conditions qui règnent depuis 1937 sur le continent nord-américain:

L'effondrement des affaires aux Etats-Unis, apparu depuis septembre dernier, a annihilé en moins de quatre courts mois les bénéfices de trois années de rétablissement industriel. De toutes façons a-t-on tenté d'expliquer cette débâcle sans précédent, mais il est aujourd'hui évident qu'elle est surtout l'effet a) de l'élévation rapide du prix de revient et des inégalités de prix...

Ces points ont été étudiés de près dans les rapports présentés par divers membres du comité.

b) d'inventaires excessifs...

Il est certain que les inventaires d'instruments aratoires montent graduellement, principalement depuis que la puissance d'achat du cultivateur est si limitée.

c) de conflits ouvriers...

Ce point s'applique surtout aux Etats-Unis. Et, pour les deux pays...

d) d'impôts toujours plus onéreux. La tendance au rétablissement s'est manifestée temporairement en janvier, et plusieurs spécialistes en administration ont exprimé leur confiance que la crise avait vécu. Toutefois l'accalmie s'est avérée très brève, et dès les premier jours de février les indices du commerce accusaient de nouvelles régressions. Des industries comme les utilités publiques, la construction et le commerce de détail, qui avaient résisté à la bourrasque, ont été plutôt gravement atteintes.

L'obstacle le plus sérieux au rétablissement se trouve dans le bilan des inventaires. Il est certain que l'accumulation ultra-rapide des inventaires au début de l'an dernier, pour parer aux hausses illusoires des prix et aux conflits ouvriers, a provoqué une activité industrielle très factice que l'on a prise pour de la prospérité réelle. Bien que l'on ait assez réussi à réduire les stocks excessifs, ils n'en restent pas moins, dans maintes industries, hors de pair avec la consommation courante.

L'honorable député de Selkirk (M. Thorson) s'est étendu sur la question des écrémeuses; j'en dirai quelques mots, parce qu'elle intéresse plusieurs de mes commettants. Le chèque de crème constitue l'une des sources les plus importantes du revenu agricole, non seulement en Alberta mais dans tout le pays. Si d'importants cultivateurs laitiers, pouvant traire un grand nombre de vaches dans l'intention de vendre la crème retirée du lait au moyen de machines, ne trouvent pas excessif le prix de l'écrémeuse, nombreux sont les agriculteurs qui n'ont que quelques vaches et qui en trouvent le prix trop élevé, surtout lorsque leurs chèques de crème ne dépassent pas $150 par année, surtout, je le répète, si le prix de la crème fléchit trop à certains moments. Ces cultivateurs élèvent d'ordinaire des familles nombreuses, et comptent sur elles pour pouvoir exploiter leurs fermes. Ce que ces cultivateurs touchent pour leur crème ne leur permet pas d'acheter des écrémeuses d'un prix élevé.

Nul doute que le tarif douanier contribue à augmenter le prix des objets manufacturés au pays; autrement, pourquoi les manufacturiers redouteraient-ils la concurrence? Pourquoi craindraient-ils la Viking et autres marques d'écrémeuses? L'enquête a révélé que les prix des machines agricoles subissent souvent une hausse à cause du coût accru de la matière première et cette augmentation peut être provoquée par les armements ou d'autres facteurs. Mais le comité s'est également rendu compte que des stocks massifs et des frais de premier établissement excessifs font monter le prix de ces articles au pays. Il me semble que si les droits étaient moins élevés, la Viking et d'autres marques d'écrémeuses pourraient se vendre moins cher au Canada. Dans l'Ouest, nous nous rendons compte qu'il faut des revenus au pays pour continuer à se développer et pour assurer un marché à nos produits. Les honorables députés savent que c'est le consommateur qui paye éventuellement les droits; qu'il habite l'est ou l'ouest, où qu'il vive, il contribue indirectement aux revenus de l'Etat. On ne saurait s'opposer à un tarif qui protège raisonnablement les industries canadiennes contre la concurrence des pays à bas salaires. Il est étrange d'entendre certains adeptes du parti libéral préconiser un tarif plus élevé et d'autres un tarif plus bas. Le tarif profite à certaines provinces et nuit à d'autres. Celles qui perdent par le jeu du

tarif devraient recevoir certaine compensation. La politique tarifaire du Canada coûte à l'Ouest beaucoup plus que de raison, car l'augmentation des prix causée par les droits constitue un fardeau que les gens de l'ouest supportent difficilement. Il est à la fois peu prudent et inexact de dire que les provinces des Prairies se sont attiré à elles-mêmes leurs propres déboires et qu'il leur incombe maintenant de s'en tirer. Je me permettrai de citer un article que j'ai écrit récemment sur la politique canadienne:

On convient généralement que le Canada est un pays difficile à administrer en raison de sa configuration géographique. Ce qui fait l'affaire d'une partie du pays nuit souvent à une autre. Il est difficile d'équilibrer le tarif douanier de façon à plaire à tous. Quand l'exposé budgétaire de 1879 inaugura la politique nationale, il était clair qu'elle visait, ainsi que l'indiquait son nom, à procurer des avantages à toutes les catégories d'intérêts du Dominion. Le gouvernement d'alors nia énergiquement qu'elle visât à favoriser une section du pays. Elle devait, au contraire, affermir, ressusciter et créer des industries dans toutes les provinces du Dominion et ouvrir ainsi un marché domestique pour les produits agricoles de toutes les provinces. Tel était le motif et le but de la politique nationale. Or, quarriva-t-il? L'Ouest canadien déplore aujourd'hui l'absence de marchés locaux.

Avant la crise économique, la puissance d'achat des provinces des Prairies a grandement contribué à l'embauchage de la main-d'œuvre industrielle et à la prospérité générale de l'Est. En réalité, l'Est canadien ne commença à prospérer qu'avec le développement de l'Ouest. Dans le passé, l'Ouest a attaché trop d'importance à la culture du blé. La production extensive du blé exige moins de travail que toute autre activité agricole, eu égard aux recettes qui en résultent. Par conséquent, lorsque la culture mixte devint générale, les gens de l'Ouest s'intéressèrent davantage au prix des instruments aratoires employés à cette fin, comme l'écrémeuse. C'est fort bien que de parler de hausser les prix des instruments aratoires parce qu'il faut augmenter les salaires des employés; mais lorsque ceux-ci jouissent de la vie grâce à leurs salaires élevés, les cultivateurs devraient eux aussi pouvoir en jouir en conséquence d'une meilleure demande et de plus hauts prix de leurs produits. Si donc il est nécessaire de hausser le prix des instruments aratoires, il faudrait, par mesure de justice, faire quelque chose pour le cultivateur en augmentant le prix de ses denrées. Ces prix doivent avoir quelque relation avec les frais. Tant que les prix des manufacturiers baissent, il peut envisager les prix de ses produits avec sérénité. Naturellement, les frais du fabricant tombent avec l'emploi d'un outillage plus perfectionné. Cela lui permet de vendre meilleur marché avec une marge suffisante de profits et avec avantage pour le consommateur. Nos cultivateurs sont pour la plupart de petits producteurs qui ne peuvent employer de grandes machines épargnant de la main-d'œuvre pour réduire leurs frais au minimum. Leur niveau de vie se ressent de cet état de choses et ils ne peuvent acheter les machines que les fabricants produisent.

L'honorable député de Macdonald (M. Weir) a dit que tous les groupes de la Chambre étaient suffisamment représentés au sein du comité, en particulier du comité spécial. Je regrette de dire que le choix des membres du comité n'a pas été fait en tenant compte du fait qu'ils représentent ou non des régions agricoles. J'adresse des éloges à tous les membres du comité pour la grande patience dont ils ont fait preuve en écoutant l'énorme somme de témoignages déposés, mais si je parcours les noms de ceux qui constituent le comité spécial, je constate une étrange situation touchant la représentation par provinces. Nous avons un membre de la Nouvelle-Ecosse, deux du Nouveau-Brunswick, trois du Manitoba, trois du Québec, six de l'Ontario, sept de la Saskatchewan, trois de la Colombie-Britannique et aucun de l'Alberta et de l'Ile du Prince-Edouard. Comme j'aperçois l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. MacKinnon), j'imagine que si les libéraux avait voulu d'un libéral comme membre du comité pour l'Alberta, ils auraient bien pu le choisir. Tout cela semble étrange quand nous songeons que l'Alberta est l'une des plus importantes régions de culture mixte de tout le Canada. Il me semble que cette province méritait plus de considération quand il s'est agi de la formation du comité.

Chacun sait que plusieurs libéraux préconisent la hausse des prix au moyen de droits et que plusieurs proposent de les abaisser par des dégrèvements. Pour l'électeur libre et éclairé c'est bonnet blanc et blanc bonnet. A ce propos, je tiens à donner lecture d'un court passage d'un discours prononcé durant la session de 1937 par le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) sur cette question, car nous avons observé cette après-midi certains membres du même parti s'attaquer l'un l'autre quant à ce qui serait le plus avantageux pour le cultivateur relativement à la politique tarifaire à suivre pour les instruments aratoires. Il est étrange, après avoir eu un comité spécial pour faire enquête et des experts pour donner leurs avis à ce comité, que nous ne soyons pas plus avancés, car ils n'ont évidemment pas convaincu un seul des membres de la députation qu'il doit voter pour un haut tarif protecteur ou pour un dégrèvement, ou que les compagnies d'instruments aratoires traitent équitablement le cultivateur. Vers la fin de la session, l'an

dernier le chef de l'opposition (le très hon. M. Bennett) a dit, ainsi qu'on le voit à la page 2924 (version anglaise, du hansard de 1937):

> En reprenant mon siège, monsieur l'Orateur, je ne puis que féliciter le Gouvernement, dans les circonstances, d'avoir démontré d'aussi magistrale façon qu'il sait retenir sous sa bannière des troupes aux objectifs si divers; qui ont su dans le passé se tenir en bataillons serrés pour assurer la défaite de l'ennemi commun; qui, ayant remporté la victoire, ne se complaisent plus dans leurs hauts faits d'armes passés, et qui, au lieu de combattre épaule à épaules, préfèrent lutter dos à dos, non pas en vue d'abolir la protection, mais bien pour venir un peu au secours d'un pays opprimé. Et dans l'intervalle, le consommateur qui n'est pas membre de la ligue ne peut qu'espérer en faire partie un jour.

Tout est mis en œuvre pour fixer l'attention publique sur la question tarifaire tandis que les crises se succèdent et que le créancier hypothécaire s'empare de la propriété foncière avec une ténacité croissante. La démocratie commence à se rendre compte que son existence politique dépend de la victoire qu'il lui incombe de remporter dans le domaine économique. Une répartition équitable des avantages, du revenu et de la propriété au sein de la nation assurera non seulement la paix et le progrès à l'intérieur, mais, vu que, à cause d'une plus forte consommation domestique, nos produits et nos capitaux ne dépendront pas autant de marchés extérieurs, le danger de conflits avec l'étranger s'atténuera. L'ingéniosité de l'industriel et de l'agriculteur a trouvé jusqu'ici grand profit à répondre aux besoins croissants d'une population toujours plus nombreuse, mais l'écroulement désastreux de l'industrie et l'affaissement du marché du travail depuis 1929 ont démontré à l'évidence qu'un redressement complet exige des salaires plus élevés et plus de loisirs pour l'ouvrier, en même temps qu'un programme accéléré de travaux publics et d'entreprises susceptibles de réduire les bénéfices du capital.

J'espère que le débat sur l'enquête au sujet des prix des instruments aratoires portera ses fruits et que les prix que le cultivateur doit payer seront abaissés à un niveau plus en rapport avec les prix obtenus pour les produits agricoles. Un grand malaise a gagné tout le Canada parce que les prix de vente des produits agricoles n'ont aucun rapport convenable avec ceux que le cultivateur doit payer pour les produits fabriqués. Cela n'est pas bon pour le pays. La situation ne sera améliorée que le jour où les cultivateurs, qui sont la cheville ouvrière de la nation, pourront jouir d'une certaine liberté économique.

M. G. W. McDONALD (Souris): Monsieur l'Orateur, j'ai étudié le rapport du comité spécial qui fut chargé par la Chambre de s'enquérir au sujet des prix des instruments aratoires, et je me rallie aux recommandations de ce comité. Il est vrai que les membres du comité avaient à cœur l'intérêt des cultivateurs, mais qui trouverait à redire à cela? En effet, si la Chambre avait plus à cœur l'intérêt du cultivateur, l'industrie des instruments aratoires ne laisserait pas beaucoup à désirer. Elle serait prospère, car la prospérité des cultivateurs se traduirait pas une augmentation sensible du nombre des employés de cette industrie.

Les abus finissent par s'introduire avec le temps dans les affaires et l'industrie, et je suis sûr qu'il en existe dans le commerce des instruments aratoires. Je suis établi dans le commerce de détail de ces articles depuis trente-cinq ans. Je ne prétends pas savoir ce qu'il en coûte pour fabriquer un instrument, mais je connais bien le commerce de détail. Je sais, entre autres choses, que le prix de vente de chaque instrument aratoire renferme une certaine allocation à titre de commission. Les compagnies emploient parfois trop de vendeurs lorsque la concurrence devient plus âpre. A mon sens, ce qui fait la faiblesse de l'organisation du fabricant, ce sont ses deux services entièrement distincts et fonctionnant bien peu en rapport l'un avec l'autre: le service des ventes et celui des recouvrements. Le fabricant invite le vendeur à placer toute la marchandise qu'il peut, et cela est fort naturel. Puis, à l'automne, si la situation est mauvaise, il emploie un plus grand nombre d'agents de recouvrements dont l'acharnement ne connaît pas de bornes.

Certains fabricants d'instruments aratoires n'administrent pas eux-mêmes leur entreprise, aujourd'hui; ils se trouvent dans des embarras financiers. L'une des grandes maisons financières du Canada gère à l'heure actuelle les affaires de l'un de nos grands fabricants d'instruments aratoires. Ces gens connaissent peu de chose ou ne savent rien des difficultés des cultivateurs et ils entendent percevoir tout ce qu'ils peuvent; c'est leur rôle.

Je crois qu'au début certaines compagnies ont réalisé des bénéfices. Je sais que les sociétés américaines faisant affaire au pays ont une bonne organisation financière, sont assez puissantes et en état de traverser quelques années de crise. Par ailleurs, je crois que certaines compagnies canadiennes ne sont pas en très bonne posture financière. Elles ont peut-être réalisé des profits appréciables dans le passé, elles ont peut-être trop de capital dilué,—je n'en sais rien,—mais en tout cas elles se trouvent aujourd'hui dans l'embarras, et je ne suis pas sûr que l'abolition du droit protecteur de 7½ p. 100 dont elles jouissent

améliorera beaucoup la situation ou réduira le prix que payent les cultivateurs. Je crains un peu que la suppression du droit ne donne pas tous les résultats que la Chambre en attend. Mais étant donné les abus commis par l'industrie et vu que cela constitue la seule arme à la disposition de la Chambre, je serai obligé d'appuyer les vœux du comité, s'il préconise la suppression du droit protecteur.

Cela est surtout vrai des écrémeuses. Mon bon ami de Fort William (M. McIvor) n'a pas fait erreur en disant que des bidons de crème se sont vendus 80c. J'en ai vu vendre à ce prix, alors que les manufacturiers canadiens d'écrémeuses jouissaient de droits protecteurs très élevés et que les cultivateurs recevaient les plus bas revenus de plusieurs années. Il est temps que ces conditions changent, et si le comité présente des recommandations un peu radicales, il ne faut pas s'en étonner.

On a trouvé les frais de réparation excessifs. Les pièces, achetées séparément, coûtent plus cher, il est vrai, que lorsqu'elles font partie d'une machine complète, et il paraît juste qu'il en soit ainsi. Il faut une armée d'employés pour s'occuper de ces pièces. Je ne crois guère exagérer en disant qu'actuellement la ville de Winnipeg posède pour un demi-million ou un million de pièces de rechange, et le commerce de ces articles coûte cher. La meilleure machine du monde ne vaut plus rien si on l'abandonne dans un champ de blé et s'il n'existe pas de pièces de rechange dans un rayon de 50 ou 100 milles. Pour que le cultivateur puisse en bénéficier il faut que les agents gardent les pièces dans leurs boutiques. Et cela coûte cher: frais de transport et services d'un employé qui s'y connaît dans ce commerce. Les machines subissent des modifications si rapides que le choix de la pièce requise exige les services d'un spécialiste.

D'aucuns ont demandé l'uniformisation des machines. Qu'on applique le même principe à d'autres entreprises du pays, et on verra les résultats. Que l'on commence, par exemple, avec les vêtements de dames, et jusqu'où ira-t-on? Si toutes les compagnies pouvaient uniformiser leurs machines, construire la même roue, ou la même caisse, ou le même train, toute compétition disparaîtrait. On gagnerait sans doute en prix ce que l'on aurait perdu en qualité, mais lorsque la moisson se présente à quoi remonte cet avantage, si la machine est devenue hors de service?? Il faut de l'argent pour garder en magasin toutes les pièces de rechange.

Quelqu'un a prétendu que les frais de distribution sont excessifs. Peut-être. Mais je ferai remarquer que personne ne sait aujourd'hui combien il faudra de lieuses, de batteuses, de tracteurs ou d'autres instruments pour la récolte de cette année. Si la récolte est abondante, il faudra une grande quantité de machines. On ne peut les fabriquer en juillet ou en août. Si on attend jusqu'à cette époque, il sera trop tard. Il faut remplir d'avance les entrepôts d'instruments, distribuer les machines aux endroits importants, si l'on veut les utiliser pour récolter le grain que nous espérons obtenir, grâce à l'humidité suffisante qui existe dans les provinces de l'Ouest.

En 1915, j'étais dans le commerce des instruments aratoires et je vendais également de la ficelle. Je ne sais pas d'où est venue la récolte de cette année-là. Je croyais que la récolte était faible, mais nous avons vendu plus de ficelle d'engerbage cette année-là qu'au cours de toute année précédente. Nous ne pouvions nous procurer la ficelle au Canada. J'étais un des représentants de l'International Harvester Company. Je téléphonais à notre bureau à Brandon et, tous les deux jours, le wagon de messageries du train du Great Northern qui va de Boisevain à Brandon nous apportait 10,000 livres de ficelle. Sans ces importations, on n'aurait pas pu moissonner le grain. Aucune compagnie n'était alors en mesure au Canada de fournir la ficelle en quantités suffisantes. Nous nous trouvions à être desservis par un embranchement raccordé à Saint-Paul et Minneapolis et nous parvenions à obtenir de la ficelle tous les deux soirs.

Personne ne sait, dis-je, quelle récolte nous aurons cette année au pays. Si nous voulons faire la moisson, il faut que des machines soient entreposées aux endroits où la récolte promet d'être abondante. Cela représente des frais. J'ai fait ces remarques en faveur des compagnies manufacturières d'instruments aratoires. Si les membres du comité avaient rencontré les divers fabricants d'instruments aratoires et les avaient interrogés sur leurs difficultés, l'enquête aurait peut-être donné lieu à de meilleures conclusions.

En 1931, quand j'ai vu les prix des produits agricoles baisser tellement que je savais que les cultivateurs seraient hors d'état de payer de hauts prix pour les instruments aratoires, j'ai écrit aux dirigeants de l'International Harvester Company et de la John Deere Company que, s'ils voulaient conserver la clientèle des agriculteurs, il vaudrait mieux pour eux de diminuer leurs prix d'au moins 25 p. 100. Je leur ai dit que les cultivateurs seraient incapables de payer, sans une baisse considérable des prix. Ils recevaient des prix qui ne leur permettaient pas de payer cher. J'ai reçu des deux compagnies le même genre de réponse. Elles

alléguaient le coût élevé de la main-d'œuvre et de la matière première des instruments.

Il est peu judicieux de vendre au-dessous du prix de revient, je le sais, et aucune compagnie manufacturière n'approuverait la chose comme programme de durée. Mais je dois faire remarquer à la Chambre que la moisson de 1930 a coûté autant aux producteurs que les récoltes de blé qui leur ont rapporté $1.25, $1.50 ou $1.75 par boisseau. Pour la récolte de 1930 ou plus tard, les cultivateurs ont dû se contenter d'un dollar, de 75c. et parfois même de 25c. par boisseau, aux endroits où les frais de transport étaient élevés. Ainsi qu'on l'indique dans le rapport, pour conserver la clientèle des agriculteurs, les fabricants d'instruments aratoires n'auraient pas dû hausser les prix.

Permettez-moi de signaler, cependant, que ces fabricants ne sont pas les seuls grands hommes d'affaires qui ont commis des bévues. L'industrie canadienne de la pulpe et du papier est aujourd'hui dans l'embarras parce qu'elle est passée entre les mains de gros financiers et qu'elle a en conséquence une surproduction. Notre industrie minotière peut produire trois ou quatre fois plus de farine qu'elle ne peut en écouler. Si une industrie canadienne quelconque devient prospère, les capitalistes sont trop prompts à s'en emparer. Ils achètent au prix le plus bas, vendent au pays au double du prix et se retirent des affaires. La chose s'est faite bien des fois. Elle a pu se faire dans le commerce des instruments aratoires dans le passé; elle s'est faite, je crois, dans une certaine mesure.

Plusieurs éléments entrent dans le coût de fabrication. On a affirmé que les fabricants d'instruments aratoires ne fabriquent pas de meilleures machines aujourd'hui qu'il y a quelques années passées. Il n'en est pas ainsi selon moi. Les fabricants actuels ont fait autant de progrès dans le perfectionnement de leurs produits que les constructeurs d'automobiles. Nous connaissons les progrès réalisés dans l'industrie des véhicules à moteurs et je sais que nous avons aujourd'hui de meilleurs instruments aratoires qu'autrefois. Les fabricants d'instruments aratoires sont réellement les meilleurs amis des cultivateurs sauf que, comme tout le monde, ils peuvent être égoïstes en ce qu'ils aimeraient voir les cultivateurs prospères, parce qu'ils savent que de la prospérité de ces derniers dépend la leur.

J'estime que le comité a le droit de recommander que les fabricants d'instruments aratoires prennent en considération le fait que le cultivateur est leur seul client et de leur dire que le temps est mal choisi pour hausser les prix lorsque le cultivateur ne gagne pas d'argent. Ils devraient consentir à partager les pertes avec eux; sans doute que quelques-uns d'entre eux l'ont fait.

Si j'ai bien saisi les paroles de l'honorable député de Greenwood, il a dit que dans le nouveau plan de finance les fabricants d'instuments aratoires n'exigeaient que 2 p. 100 par année.

M. MASSEY: J'ai dit 6 p. 100, puis un quart de 1 p. 100 pour trois mois, ce qui fait 2 p. 100, soit un total de 8 p. 100.

M. McDONALD (Souris): Dans l'Ouest c'est 7 p. 100. Sur une lieuse de huit pieds il y a en outre une charge additionnelle de $11. Si un cultivateur achète une lieuse le 1er août, il doit la payer le 1er octobre. Dans l'intervalle, il doit verser 40 p. 100 de la valeur au moment de la livraison; il y a une charge additionnelle de $11, plus un intérêt annuel de 7 p. 100. Je me rends pleinement compte comment les fabricants d'instruments aratoires évitent les embarras de la loi de l'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Lorsqu'un homme achète aujourd'hui une machine, un prix est établi qui n'est pas le prix au comptant. Il comporte une surcharge. S'il désire un crédit d'un mois, de trois mois, de douze mois ou de deux ans, il doit verser l'intérêt tel que calculé pour cette période et l'ajouter au billet. L'intérêt devient partie du principal du billet. Ainsi, lorsque ces compagnies comparaissent devant un conseil de revision, ou lorsqu'un cultivateur cherche une protection dans la loi de l'arrangement entre cultivateurs et créanciers, elles ne se voient pas retrancher leur intérêt comme dans le passé.

Quoi que nous fassions à la Chambre, ces gens chercheront à se mettre à couvert: c'est humain et nous le ferions tous si nous en avions la chance. Je ne parle pas en faveur des fabricans d'instruments aratoires, car je ne connais rien à leurs affaires. Je sais toutefois qu'ils rendent un grand service aux cultivateurs et je tiendrais à ce que les cultivateurs et les fabricants travaillent dans l'harmonie. J'appuierai à la Chambre toute mesure raisonnable destinée à protéger les intérêts des cultivateurs, car je crois qu'au Canada leurs intérêts doivent primer.

M. D. G. ROSS (Saint-Paul's): Je ne tiens pas, monsieur l'Orateur, à être injuste dans mes paroles, envers la classe agricole, ni à ce qu'elles soient interprétées comme injustes. Je me rends pleinement compte de la nécessité d'avoir des prix aussi bas que possible pour les instruments aratoires. J'estime que le cultivateur serait le dernier à vouloir sacrifier le bien-être de l'ouvrier.

Le 2 mars 1936, une résolution conçue en ces termes fut adoptée:

La Chambre est d'avis qu'une enquête immédiate devrait être faite par le comité permanent de l'Agriculture et de la Colonisation sur les causes profondes du prix élevé des instruments aratoires, et particulièrement sur la hausse des prix pour l'année 1936.

Le comité avait pour attribution de faire un rapport dans l'intérêt de toute la population canadienne. Il ne devait pas rédiger son rapport sur cette question dans l'intérêt d'une seule classe. Malgré tout ce que l'on a dit de temps à autre, le marché domestique est le plus avantageux pour le cultivateur. On devrait tout faire pour l'encourager et le développer. La classe ouvrière est l'élément le plus important du marché domestique. Plus le marché s'étendra moins les frais de distribution s'élèveront; la demande, plus active, fera monter les produits agricoles; le cultivateur gagnera plus d'argent et l'ouvrier industriel pourra lui acheter ses produits à un prix raisonnable.

Les recommandations et les conclusions du comité me paraissent soulever l'imagination politique du cultivateur. Elles sont en grande partie étrangères aux témoignages entendus et ne sont pas présentées dans l'intérêt de toute la population canadienne. Le rapport a nui dans l'esprit de l'ouvrier industriel aux intérêts du cultivateur, tant il est partial et injuste, et l'adoption entraînerait des conséquences désastreuses sur toute la population canadienne. Les discours prononcés dans cette enceinte par certains membres de la députation ont dressé la classe agricole contre les ouvriers industriels. Il devrait y avoir plus de justice et les témoignages devraient être mieux compris. Le cultivateur devrait mieux saisir les problèmes actuels de l'industrie; de son côté, l'industrie devrait mieux comprendre les difficultés du cultivateur.

Le rapport que nous avons a créé chez les employés industriels l'impression qu'on les traitait injustement, car il est évident qu'il est partial et qu'il n'est pas complet. Il a fait naître dans l'esprit des ouvriers non seulement de l'industrie des instruments aratoires mais encore de toutes les industries, des sentiments d'injustice et d'antagonisme contre la classe agricole. Toutes les industries secondaires se rendent pleinement compte des injustices dont elles souffrent et des conditions factices dans lesquelles ells ont été placées. Le rapport n'est même pas dans l'intérêt du cultivateur, et c'est en son nom que je proteste. L'industrie des instruments aratoires embauche au Canada 12,000 ouvriers, et elle devrait en employer plusieurs milliers de plus. Plus de 12,000 ouvriers travaillent à la production et à la fabrication des matières premières qui entrent dans les produits ouvrés. Je proteste au nom de tous les travailleurs industriels.

Un rapport comme celui-là donne une impression des plus fausses au cultivateur. Dans les conditions que nous traversons il importe d'éviter tout ce qui pourrait ajouter aux causes de discorde. L'esprit de justice devrait être la première qualité d'un rapport comme celui-là. Passons en revue quelques conclusions qu'il présente. Je n'aurai pas le temps de les examiner toutes, et je me contenterai de quelques-unes. Voici la première recommandation du comité:

Que la prospérité de l'industrie des machines agricoles dépend directement de la prospérité de l'agriculture.

C'est la vérité, mais il est vrai encore, et dans une large mesure, que la prospérité de l'agriculture dépend de la prospérité de ceux qu'embauche l'industrie canadienne des machines agricoles. On devrait chercher à augmenter le contingent de ces ouvriers industriels. La justice ne demandait-elle pas que le rapport mentionne ce point? Voici la deuxième recommandation du rapport:

Qu'au cours de la présente dépression, il s'est accumulé un arriéré de commandes estimé à 200 millions de dollars, que les compagnies devront remplir d'ici quelques années, en même temps que celles causées par les besoins annuels de l'agriculture, estimés à 51.7 millions de dollars.

Le chiffre de 200 millions de dollars est conjectural, tandis que celui de $51,700,000 représentant les besoins annuels des cultivateurs doit être un peu trop élevé. Le Bureau fédéral de la Statistique estime à 441 millions de dollars la moyenne annuelle des achats des fermiers au cours des derniers seize ans. Cette industrie a un avenir splendide pour peu qu'on la favorise. Quelle magnifique occasion d'abaisser le coût de la production en augmentant le volume. Quelle magnifique occasion d'employer de la main-d'œuvre et de donner de l'ouvrage à la génération montante, à notre jeunesse. Si les statistiques précitées sont véridiques, il sera possible de payer annuellement pour 30 millions de salaires. Je n'ai aucune raison de révoquer ces chiffres en doute. Comme nous pourrions nous dispenser d'une foule de travaux publics en guise de secours! L'Etat profiterait de ce regain d'activité industrielle. Le cultivateur trouverait ainsi un nouveau marché domestique, et le Gouvernement serait soulagé d'autant de subventions d'assistance. Pourtant, la conclusion suivante ne fait pas mention des avantages que ces travaux éventuels procureraient aux ouvriers du pays. Le rapport se contente de signaler un fait qui intéresse les cultivateurs, mais il n'énumère pas tous les faits ni souligne-t-il

l'importance de la chose pour le reste des travailleurs, sans parler du marché accrû de l'agriculteur. La troisième proposition est ainsi conçue:

Que, par conséquent, le niveau des prix des machines agricoles durant les quelques prochaines années, est de la plus haute importance pour l'agriculture.

On aurait dû, en toute justice, ajouter ce qui suit:

Que l'emploi de la main-d'œuvre canadienne, pour répondre à ces besoins, profiterait grandement au cultivateur en permettant à l'ouvrier industriel de consommer plus de produits agricoles et que la plus grande production de machines agricoles dans des établissements canadiens et par des ouvriers canadiens entraînerait le fléchissement des prix.

Suit le n° 15:

Que l'industrie des machines agricoles et la main-d'œuvre qu'elle emploie bénéficieront par la pleine reconnaissance du fait que la prospérité de l'industrie et l'emploi plus général et plus stable de la main-d'œuvre dépendent de la prospérité relative et véritable du cultivateur, et que tous bénéficieront d'une baisse des prix de détail qui encouragera la fabrication et la vente de machines agricoles.

Ces avantages ne se réaliseront pas si les machines ne portent pas une marque canadienne. Encore ici, on aurait dû dire:

Que la prospérité de l'industrie et l'emploi, en plus grand nombre et de façon plus permanente, de la main-d'œuvre canadienne sont subordonnés à la prospérité relative et réelle du cultivateur, et que tous bénéficieront de la vente de machines agricoles fabriquées au Canada; on devrait donc s'efforcer d'accroître le marché de la main-d'œuvre canadienne en persuadant au cultivateur d'acheter des machines de fabrication canadienne.

Dans le paragraphe n° 17, le comité déclare:

Qu'à la longue les réductions dans le tarif douanier tendent et parviennent à diminuer le niveau des prix pour le cultivateur, pourvu qu'il existe dans l'industrie une libre concurrence de prix.

Il n'en est pas toujours ainsi. De fait, après la réduction des droits en 1936, les prix des instruments aratoires ont augmenté. Les manufacturiers n'ont pas augmenté leurs prix lors du relèvement des droits il y a quelques années. Ils ont consenti à ne pas majorer les prix des instruments aratoires si un tarif suffisant leur était accordé. Le comité eût dû comprendre qu'un marché agrandi tenterait à réduire les prix que le cultivateur est appelé à payer, et il eût mieux fait de dire qu'à la longue la réduction des droits de douane tend à abaisser le niveau des prix et milite contre le travailleur canadien dans l'industrie; qu'on arriverait à mieux servir les intérêts de tous les intéressés et à faire baisser le niveau des prix que le cultivateur est appelé à payer en maintenant un tarif régulier qui accroîtrait le nombre des ouvriers de cette industrie et qui

[M. Ross (St. Paul's).]

augmenterait la concurrence canadienne. Dans les numéros 19 et 20, le comité fait certaines recommandations concernant la loi des douanes et les règlements du ministère du Revenu national. En toute justice, on devrait ajouter un paragraphe pour dire que le tarif douanier devrait être réglé de façon à éviter toute concurrence injuste aux ouvriers canadiens, ce qui ferait relever les salaires des ouvriers industriels et permettrait à ces derniers de faire une plus grande consommation de produits agricoles. Le cultivateur et toute la collectivité en profiteraient. Dans le paragraphe n° 25, le comité déclare:

Qu'afin d'aider les compagnies de machines agricoles à satisfaire les besoins de l'agriculture au cours des prochaines années, le comité est d'avis que les droits sur les matériaux employés pour la fabrication des machines agricoles devraient être abolis, ou qu'on devrait accorder aux compagnies un drawback sur ces matériaux.

Je ne pense pas que le comité se soit rendu compte de la grande portée qu'une telle ligne de conduite aurait sur l'embauchage dans l'industrie canadienne. Il y aurait des désavantages qni, au point de vue national, annuleraient tout probablement le petit avantage qu'on pourrait tirer du prix. Si le comité l'avait compris, il aurait déclaré au lieu de cela que les matériaux entrant dans la fabrication des instruments aratoires et pouvant être produits au Canada ne devraient pas bénéficier d'une remise de droits et que seuls pourraient bénéficier de cette remise les matériaux ne pouvant pas être produits au Canada par des ouvriers canadiens; il aurait de cette façon encouragé la production de ces matériaux et fait augmenter le nombre des ouvriers employés à cette production.

Voici ce que le comité dit dans le paragraphe numéro 33 de ses conclusions:

Le Comité est d'avis que les frais de distribution de machines agricoles sont inutilement élevés, et constituent un important élément des prix payés par le consommateur.

Le comité déclare dans le paragraphe numéro 34 que:

Les compagnies mêmes devraient s'efforcer de diminuer ces frais, ou que les cultivateurs devraient être encouragés à s'organiser coopérativement pour la distribution et la réparation des machines agricoles.

Par suite de la baisse des droits, les compagnies canadiennes ont dû augmenter leur personnel de vente afin de protéger leur commerce contre de nouveaux concurrents américains.

Le comité aurait dû ajouter:

Le prix de revient ou les frais de distribution et de service des instruments aratoires seront réduits au moyen d'une augmentation de la production canadienne et de la collabora-

tion apportée par les cultivateurs en achetant autant que possible des machines canadiennes.

Voilà, monsieur l'Orateur, quelques-unes seulement des conclusions et recommandations que le comité aurait dû inclure dans son rapport.

On semble avoir l'impression à l'étranger qu'il y a au Canada un monopole du commerce des instruments aratoires. Il n'en était pas ainsi avant que les droits fussent abaissés. L'augmentation de la demande et conséquemment de la production des machines canadiennes était alors en train de faire diminuer le coût de production et de distribution et elle aurait abaissé le prix pour le cultivateur. La réduction des droits a enlevé au fabricant canadien une bonne partie de ses débouchés; elle a augmenté les frais généraux et les frais de distribution et donc aussi provoqué une hausse du prix des instruments aratoires au Canada. L'acheteur est tombé dans les griffes de la grande industrie américaine qui constitue probablement un puissant monopole. Le gouvernement canadien n'a aucun contrôle sur ce monopole tandis qu'il en exerce un sur l'industrie canadienne. Cet abaissement des droits n'a bénéficié ni à l'industrie ni au consommateur. Elle permet à ce monopole d'exiger les prix les plus élevés qu'il soit possible de fixer sans nuire à son commerce et de bâillonner l'industrie canadienne quand il le faut.

Quant au discours que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a prononcé le 29 avril dernier, je cite l'extrait suivant du hansard qui figure à la page 2480:

L'hon. M. Gardiner: Je me sers de lieuses depuis 1901, et je répondrai à mon honorable ami que cette machine peut accomplir la besogne aussi efficacement que la lieuse de 1938...

C'était en réponse à une suggestion faite par un honorable député.

...et la plupart du temps, elle durait plus longtemps.

J'aimerais que le ministre nous dise comment il sait que la lieuse de 1938 ne durera pas plus longtemps que celle de 1901. Je ferais remarquer en premier lieu que personne ne peut dire combien de temps durera la lieuse de 1938. Un comité impartial d'ingénieurs agricoles a déclaré, d'un autre côté, que la lieuse était de 70 p. 100 supérieure aux machines de 1910-1914. Le ministre a fait cette fois encore une déclaration erronée.

J'aimerais à dire ici, cependant, que nonobstant ces faits, les cultivateurs désirent absolument obtenir les machines pourvues des améliorations les plus modernes parce qu'ils savent en reconnaître la valeur. Or, il serait absolument impossible aujourd'hui de fournir une lieuse semblable à celle que l'on construisait en 1901 ou même en 1931 et réussir à se maintenir en affaires. Il est intéressant de constater qu'en 1938, une des principales compagnies canadiennes offre des lieuses du modèle de 1937 à des prix inférieurs à ceux de 1938, et cependant elle trouve de plus en plus difficile de vendre ces modèles à meilleur marché que les machines plus modernes et plus dispendieuses de 1938. La machine de 1901 ne peut être comparée à celle de 1938, d'aucune manière.

A la page 2482 du hansard le ministre dit:

Je réitère que les machines...

Probablement les machines de 1913.

...que les machines faisaient tout aussi bien l'affaire qu'actuellement.

Les faits n'établissent pas cette opinion et la chose peut être prouvée de manière à convaincre tous ceux qui voudraient se donner la peine de comparer les modèles des instruments de 1913 à ceux de 1937. J'affirme de nouveau qu'il serait impossible pour une compagnie, quelle qu'elle soit, de vendre des instruments du modèle de 1913 aux cultivateurs du Canada en concurrence à ceux que l'on construit aujourd'hui au Canada. On me dit que tous ceux qui sont bien renseignés à ce sujet savent fort bien que les instruments aratoires perfectionnés et modernes exigent bien moins de pièces de rechange que les instruments de plus ancienne marque; que ces instruments sont moins exposés à se briser, comme c'était le cas autrefois. Ce résultat est dû au soin plus grand que l'on apporte dans la fabrication, à l'usage de matières premières de meilleure qualité, à ce que l'on renferme dans un bain d'huile toutes les parties mobiles, et ainsi de suite.

A la page 2486 des Débats le ministre dit que le nombre des employés des manufactures est de 4,159, mais cette affirmation n'est pas exacte. On devrait tenir compte de l'ensemble de l'industrie. Or, bien qu'à elle seule, elle fournisse un moyen de subsistance à des personnes qui y gagnent un salaire et dont le nombre est de près de 12,000,—non pas 4,159,—au Canada, il faut se rappeler aussi que les matières premières et les matières en partie ouvrées achetées et utilisées pour la fabrication des instruments aratoires fournissent du travail, dans notre pays, à un aussi grand nombre d'ouvriers. Ainsi donc, dans l'ensemble, cette industrie doit fournir des emplois à une population de plus de 25,000 ouvriers. Le ministre oublie de tenir compte des services qu'une compagnie a rendus au Canada. Au cours des dix années écoulées entre 1926 et 1935, une compagnie a dépensé $107,627,026 en matières premières, salaires, déboursés, transport, droits, impôts, etc. Les divers gouvernements du Canada ont perçu $2,943,534 en droits de douane, taxes, etc.

Pendant la même période les ventes au Canada représentent $78,663,000, de sorte qu'il s'est dépensé au Canada $28,974,000 de plus que les sommes reçues des cultivateurs du dominion. Pour chaque dollar reçu au Canada, les dépenses s'élèvent à $1.37. Les observations que nous avons entendues ne laissent guère croire qu'on reconnaît à cette compagnie les services qu'elle a rendus au Canada en développant son commerce d'exportation, commerce qui fait gagner de l'argent à la population canadienne. Ces services ont eu pour effet de distribuer les bénéfices réalisés sur les exportations à la population canadienne tout entière.

Voici maintenant un état indiquant une dépense annuelle de $409.35, et si la Chambre le permet je vais le consigner au hansard.

Consommation estimative de denrées agricoles au Canada par l'ouvrier moyen de l'industrie des machines agricoles

(Chef de famille)

	Quantités† Par semaine	Quantités† Par année	Prix de revient* Par année	
Animaux et produits animaux:				
Bœuf (différentes qualités)	4 liv.	208 liv.	$40 25	
Veau	1 "	52 "	7 75	
Mouton	1 "	52 "	12 02	
Porc (pieds et salé)	3 "	156 "	33 02	
Bacon (à déjeuner)	1 "	52 "	16.43	
Saindoux (pur)	2 "	104 "	17 58	
Œufs (frais et d'entrepôts)	2 douz.	104 douz.	41 65	
Beurre (ferme ou crémerie)	3 liv.	156 liv.	49 55	
Fromage (vieux ou frais)	2 "	104 "	24 13	
Lait	6 pintes	312 pintes	34 32	
Produits des "prairies":				
Pain	15 liv.	780 liv.	57 04	$95.78
Farine (famille)	10 "	520 "	23 40	
Avoine roulée	5 "	260 "	15 34	
Produits "maraîchers":				
Fèves (triées à la main)	2 liv.	104 liv.	6 14	
Pommes (déshydratées)	1 "	52 "	8 27	
Pommes de terre	30 "	1,560 "	16 48	
Pruneaux	1 "	52 "	5 98	
Dépense estimative annuelle par ouvrier moyen de l'industrie des machines agricoles				$409 55

*Base: prix moyens de décembre 1937 (*Gazette du Travail*).
†*Gazette du Travail*—(sans indication des quantités, mais estimation considérée raisonnable).

Aujourd'hui que plusieurs marchés étrangers sont fermés à nos produits agricoles, le cultivateur canadien n'a-t-il pas tout intérêt à maintenir une industrie qui emploie plusieurs milliers d'ouvriers dont chacun devient un consommateur important et stable de ses produits? Comme on le voit à la page 2484 du hansard, le ministre a déclaré qu'il peut devenir nécessaire de trouver le moyen d'empêcher l'industrie de s'organiser de façon à saigner à blanc notre industrie fondamentale pour assurer l'existence d'une organisation commerciale. Ceci ne semble certainement pas le cas pour ce qui est de l'industrie des instruments aratoires. D'abord on serait porté à croire que l'achat des machines constitue une partie importante de l'ensemble des dépenses du cultivateur, tandis qu'en réalité ces achats ne représentent que de 3 à 6 p. 100 des revenus du cultivateur. Le ministre continue en disant qu'il va falloir réduire ces frais si l'on veut que l'industrie agricole continue d'être exploitée dans la région du Canada où la culture nécessite l'emploi d'un outillage mécanique. Je ferai remarquer à la Chambre que l'outillage moderne a permis au cultivateur de réduire de neuf cents le boisseau le coût de la préparation du sol, des travaux pour l'ensemencement, la récolte et le battage, tandis que l'augmentation du coût des instruments aratoires depuis 1929 représente moins d'un cent par boisseau. Il semble évident que si l'on veut que l'agriculture continue d'être exploitée, comme le ministre le dit, il faudra employer un outillage moderne d'une façon plus généralisée.

Il y a plusieurs autres déclarations dans ce discours qui sont inexactes, mais je n'ai pas le temps de les rectifier. Bon nombre de ces inexactitudes ont été signalées par l'honorable député de Greenwood (M. Massey).

On a invoqué quantité d'arguments en faveur de la réduction des droits tarifaires sur les instruments aratoires, et aussi contre cette réduction. Aucun honorable membre de la Chambre n'a refuté le fait que les cultivateurs du Canada paient leurs instruments aratoires moins cher que les cultivateurs de toute autre partie du monde paient les leurs. Les prix ont augmenté depuis la réduction des droits tarifaires. Les droits sur les instruments aratoi-

res importés au Canada sont insignifiants et ne sont que d'environ 7½ p. 100, tandi que les droits sur les produits agricoles sont, règle générale, beaucoup plus élevés. Les droits sur les produits agricoles suivants sont:

Œufs, 10c. la douzaine et 3 p. 100, soit plus de 50 p. 100.
Légumes, 15 p. 100, plus 3 p. 100, soit plus de 18 p. 100.
Fruits, 15 p. 100, plus 3 p. 100, soit plus de 18 p. 100.
Fromage, 7 cents, plus 3 p. 100, soit plus de 45 p. 100.
Lait et crème, 22½ cents, plus 3 p. 100, soit plus de 26 p. 100.
Blé, 12 cents, plus 3 p. 100, soit plus de 10 p. 100.
Orge, 22½ cents, plus 3 p. 100, soit plus de 35 p. 100.
Avoine, 9 cents, plus 3 p. 100, soit plus de 18 p. 100.
Bœuf, 6 cents, plus 3 p. 100, soit plus de 60 p. 100.
Mouton, 6 cents, plus 3 p. 100, soit plus de 60 p. 100.
Agneau, 6 cents, plus 3 p. 100, soit plus de 60 p. 100.
Viande de porc, 2½ cents, plus 3 p. 100, soit plus de 20 p. 100.
Bestiaux, 2 cents.
Moutons en vie, $2 par tête.

Pour ce qui est des produits agricoles, je ne reproche pas aux cultivateurs le fait qu'on ait jugé nécessaire d'imposer des droits sur les produits de la ferme pour les protéger. Au cours des élections de 1935 certains candidats ont fait un hochet politique du prix des instruments aratoires. Ils ont promis à leurs commettants de réduire les droits sur les machines agricoles, et ont ainsi laissé entendre qu'il y aurait une diminution générale des prix. Le ministre est maintenant tenu de s'exécuter, vu les élections qui auront lieu en Saskatchewan. Il y a des années que l'on laisse entendre que la diminution de la protection tarifaire sur les instruments agricoles entraînera une diminution des prix exigés du cultivateur. Au cours de la session de 1936 le comité d'enquête sur les prix des instruments aratoires étudia cette question et continua son travail en 1937. Sans aucun doute la discussion qui eut lieu et la preuve soumise et étudiée fut un baume pour les membres du comité. Les conclusions du comité sont extrêmement intéressantes. Lorsqu'ils entendent parler des conclusions, les commettants des membres du comité doivent avoir l'impression que leurs représentants ont fait un réel effort pour dégrever les instruments aratoires, qu'ils verront encore une nouvelle réduction des prix et peut-être même qu'ils vont obtenir ces instruments presque sans bourse délier. Les dirigeants de ces industries ont connu des heures pénibles par suite de l'inquiétude que leur causait la question des droits douaniers. Il s'agissait de la vie même de leur industrie, et ils se demandaient probablement pendant encore combien de temps pourraient durer ces escarmouches politiques.

Les témoignages ont couvert des centaines de feuilles de papier, des milliers et des milliers de dollars furent dépensés non seulement par le comité pour entendre les témoignages mais aussi par les compagnies intéressées pour préparer ces témoignages, on a consacré des heures et des jours à accumuler les renseignements pour les fins de l'enquête, tandis que, tout étrange que cela puisse paraître, pendant la plus grande partie du temps qu'a duré l'enquête, le prix des instruments aratoires était réellement moins élevé au Canada que dans les autres pays du monde. Et l'on dit encore que c'est folie de se bercer d'illusions. Or, dans ce cas-ci les illusions étaient des illusions politiques, je crois.

Cette enquête devait avoir lieu, je suppose, à la suite des promesses faites aux électeurs cultivateurs.

L'industrie des instruments agricoles est depuis des années un véritable hochet politique.

La réduction du prix que paient les cultivateurs pour les instruments agricoles peut être obtenue par la réduction des salaires des ouvriers industriels, et je proteste avec toute la vigueur dont je suis capable contre un acte de ce genre.

Quel effet ont eu ces escarmouches politiques au sujet de la fabrication des instruments agricoles sur l'industrie? Elles ont fait réduire un tarif qui était déjà trop bas; elles ont suscité des difficultés entre les classes de notre société, entre les ouvriers et les cultivateurs, entre les capitalistes et les ouvriers, entre les cultivateurs et les capitalistes. Cela n'a en rien réduit le prix des instruments aratoires.

Elles ont inspiré au travailleur industriel, à l'actionnaire de l'industrie et à tous ceux à qui est confiée la tâche de diriger les affaires de ces établissements un tel dégoût pour l'injustice d'une enquête politique qu'ils ont eu le désir de ramasser leur avoir et de s'éloigner de notre pays. Or, des milliers de nos meilleurs ouvriers auraient dû également quitter le Canada. Le résultat a été d'augmenter les importations d'instruments agricoles. Pendant les douze mois terminés le 31 janvier 1936, la valeur des importations a été de $5,190,351. Au mois de janvier 1937, elle avait été portée à $9,152,522 pour une égale période de douze mois. Au mois de janvier 1938, les importations avaient atteint le chiffre de $16,967,900, toujours pendant la période de douze mois.

Les ouvriers du Canada ont perdu le travail de la main-d'œuvre que représentent ces importations; il ne s'agit pas seulement des employés de ces manufactures, mais encore

des Canadiens qui travaillent dans d'autres établissements produisant des matières qui servent à ces fabriques. Mais ce n'est pas tout; on n'a plus eu besoin ainsi du travail des cultivateurs et des autres ouvriers canadiens qui produisent des articles destinés à la consommation des employés des manufactures d'instruments agricoles.

On estime que dans la production des instruments agricoles, à partir du fer qui se trouve dans la terre ou du bois qui vient de l'arbre jusqu'à ce que le produit soit achevé, le coût de la main-d'œuvre représente plus de 85 p. 100 de la valeur totale.

Les importations d'instruments agricoles, au cours de la seule année 1937, représentant une valeur de 17 millions de dollars si ces instruments avaient été fabriqués au Canada, ont fait perdre à nos ouvriers canadiens plus de 14 millions de dollars en salaires. Cet achat a créé une nouvelle obligation à l'étranger. On a perçu des droits douaniers fondés sur des tarifs insuffisants pour les dépenser ensuite en secours. Le Canada aurait pu rayer des listes des secourus 10,000 ouvriers et leurs familles, soit de trente à quarante mille personnes. On aurait pu créer de la richesse au lieu de jeter cet argent par les fenêtres. On aurait ainsi soutenu le moral des ouvriers et de leurs familles. Au lieu de faire quelque chose dans ce sens, le Gouvernement a l'intention de dépenser des millions, en vertu d'un projet de loi concernant les travaux destinés à soulager le chômage; il veut percevoir les droits sur les marchandises importées pour les dépenser ensuite en secours.

Pour ce qui est du prix, plus la production canadienne sera considérable, plus forte sera la concurrence et moins cher se vendra le produit.

L'industrie avait l'espoir que cette enquête approfondie lui permettrait d'arriver à une plus étroite collaboration et une meilleure entente avec l'agriculteur. Elle a été déçue La concurrence est le meilleur régulateur des prix. On ne saurait prétendre qu'un chiffre d'affaires de 17 millions de dollars ne constitue pas une concurrence sérieuse. Faites en sorte que le tarif protège le manufacturier, et la concurrence et nos lois protégeront nos prix. Nous disposons d'un organisme, la Commission du tarif, qui enquête au sujet des diverses industries. On a instauré la confiance entre les industriels, les travailleurs et les chefs d'entreprises. Lorsqu'elle reçoit des industriels des renseignements que ceux-ci considèrent comme confidentiels, elle sait les garder comme tels. La seule manière d'arriver à faire régner la bonne entente et la confiance entre le Gouvernement et l'industrie, et surtout à procurer aux travailleurs un travail continu et abondant c'est d'utiliser le

[M. Ross (St. Paul's).]

mécanisme si perfectionné de la Commission du tarif en même temps que les spécialistes du Bureau fédéral de la statistique.

L'industrie des instruments aratoires ne doit plus servir de tremplin politique. On en a tellement joué que, si on n'y prend garde, ce tremplin se brisera. Les enquêtes que nous avons faites sur les prix ne peuvent que faire monter le coût des produits. Il suffit d'un peu de bon sens pour savoir que le prix de vente de n'importe quel article manufacturé ne peut baisser que par suite d'une amélioration de certains des éléments principaux qui concourent à former le prix de revient. Voici ces éléments; abaissement des salaires, augmentation de la production, diminution des frais généraux, amélioration des méthodes, économie dans les frais d'usine, amélioration de l'outillage, baisse dans les frais de service et de distribution, dégrèvement des impôts, chute du prix des matières premières et restriction des bénéfices. Les spécialistes à l'emploi de l'Etat peuvent facilement déterminer ces éléments du prix de vente. On ne saurait établir le prix équitable de ces articles par ce que le cultivateur juge pouvoir les payer, ou par ce que son représentant au Parlement lui dit qu'il devrait en donner; ce prix se détermine par le coût réel, lequel est constitué par ces éléments.

Le seul espoir de prospérité pour le cultivateur réside dans la demande de ses produits. Il ne faut pas oublier qu'en bonne partie cette demande n'existera que grâce à la prospérité de son pays, c'est-à-dire du marché domestique. S'il consomme autant qu'il peut des objets de fabrication canadienne, non seulement accroîtra-t-il la demande de ses propres produits mais il contribuera à créer de nouveaux emplois pour ceux de ses fils qui ne peuvent ou ne veulent pas rester sur la ferme.

L'honorable député de Selkirk (M. Thorson) a dit que règle générale, les cultivateurs du Canada comptent que l'on donnera suite à cette recommandation. J'ai une excellente opinion de nos cultivateurs, mais on les induit en erreur. La difficulté provient du hochet politique. A mon avis, s'ils savaient la vérité quant à l'état actuel de l'industrie des instruments aratoires, ils ne s'attendraient pas que l'on donne suite à cette recommandation. De plus, l'honorable député prétend que cette démarche serait dans l'intérêt bien entendu de l'agriculture et du Canada dans son ensemble. D'après moi, ce ne serait pas dans l'intérêt de l'ouvrier qui travaille, ou a placé des économies dans l'industrie, ou du cultivateur qui a fait le même placement. Ce ne serait pas non plus avantageux pour la classe agricole. Le travailleur industriel est un élément aussi précieux que le cultivateur lorsqu'il s'agit de

la production des denrées de la ferme. Son utilité est aussi importante que celle du cultivateur. A coup sûr, l'ouvrier employé à la fabrication d'instruments aratoires est aussi important que le cultivateur, muni de machines du dernier modèle, l'est pour la production de céréales secondaires.

On a procédé à l'enquête promise aux cultivateurs. Que fait-on de la promesse faite à l'ouvrier industriel de le traiter avec justice, d'éviter toute considération politique dans l'étude des droits de douane qui l'intéressent? Le Gouvernement avait promis de soumettre toutes ces questions à la Commission du tarif. Pourquoi n'a-t-on pas renvoyé à cet organisme la question du tarif sur les instruments aratoires? C'est que le Gouvernement voulait en tirer un avantage politique. Le rapport a été déposé, le discours incendiaire du ministre a servi dans la campagne électorale de l'Ouest, on l'a claironné dans toutes les Prairies. Eh bien, le Gouvernement pourrait maintenant avoir l'esprit d'équité, avant d'aller plus loin, de renvoyer le rapport à la Commission du tarif. Je proteste contre le geste d'un ministre de la couronne qui manipule des témoignages de façon à créer dans le public l'impression que le cultivateur est une victime saignée à mort par la pieuvre aux milliers de tentacules et par la horde des ouvriers industriels de l'Est. Il a eu soin de prononcer son discours à un moment où il pourrait servir dans la campagne électorale de la Saskatchewan. Ce discours ne pouvait certes pas être utile au Canada tout entier. L'oppression politique dont cette industrie a été victime n'a été bonne ni pour le vendeur ni pour l'acheteur. Comme les témoignages le démontrent, le sort des fabricants, et par conséquent des ouvriers, n'a pas été heureux. Le ministre est peut-être excellent cultivateur, mais son discours indique soit qu'il n'est pas apte à analyser la statistique et les dépositions d'une enquête d'ordre économique sur l'industrie des instruments aratoires, ou qu'il agit simplement pour des considérations politiques. L'industrie dont il est question n'est pas essentiellement corrompue, ainsi qu'il a voulu le faire croire. L'harmonie peut-elle régner au Canada quand un ministre de la couronne se sert de son poste pour dresser mesquinement l'Ouest contre Est à des fins politiques? Parlant au nom du parti libéral, le ministre a dit, ainsi qu'il appert de la page 2632 du hansard:

Le parti libéral, avec sa politique, est favorable à l'industrie du Canada...

J'invite l'industrie à analyser les lignes de conduite exposées dans le rapport et le discours incendiaire du ministre, lequel constitue une attaque dirigée, non seulement contre l'ouvrier de l'industrie des machines agricoles, mais contre tous les travailleurs industriels. Par son programme, le parti libéral ajoute au nombre des travailleurs assistés à l'heure actuelle, et il les maintiendra dans cet état sans qu'il en résulte un avantage pour le cultivateur, mais à son détriment. A en juger par le rapport et le discours, on ne manifeste guère de bonnes dispositions à l'endroit de l'industrie ou du travailleur industriel.

Immédiatement avant la suspension de la séance, l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) disait qu'entre 1931 et 1935, l'ouvrier industriel avait eu sa part, que seul le cultivateur avait porté le fardeau de la crise. Voilà qui est faux et tout le monde le sait. Les ouvriers de l'industrie ont subi leur pleine part de la dépression, et même plus. Le cultivateur avait toujours de quoi se nourrir, mais il n'en était pas de même, parfois, d'un grand nombre de travailleurs industriels. Il a ajouté que, de concert, les ouvriers et les fabricants avaient dit: "Gardons notre part; quant au cultivateur, qu'il courre sa chance". Le cultivateur ne saurait se fier à eux, et le meilleur moyen de remédier à la situation, c'est d'enlever aux fabricants le privilège dont ils jouissent et de les laisser faire face à la concurrence libre, tout comme doivent le faire les cultivateurs du Dominion. Je tiens à dire que le travailleur industriel réclame simplement la chance équitable que le pays est en mesure de lui donner. J'ai fait observer que les cultivateurs ont obtenu, sous forme de protection, des privilèges, ainsi que le dit l'honorable représentant, et les ouvriers de l'industrie se réjouissent de ce qu'il en soit ainsi.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je suis peiné d'interrompre l'honorable député mais il a épuisé son droit de parole.

M. ROSS (Saint-Paul's): Je n'ai que quelques mots à ajouter.

Des VOIX: Allez-y.

M. ROSS (Saint-Paul's): Les cultivateurs jouissaient aussi pour leurs produits de certains autres avantages que leur accordaient les pays de l'Empire ou d'autres avec qui nous avons des accords commerciaux. Le pays ne peut rien faire de plus. Les ouvriers industriels ne sont pas à blâmer si le prix mondial de certains produits de la ferme est trop bas. Pour résoudre ce problème, il faut avoir recours à un autre mode d'assistance. C'est s'y attaquer d'une bien pauvre façon que de proposer d'enlever aux travailleurs industriels leurs moyens de subsistance pour aider les cultivateurs qui traversent une période difficile;

cette attitude injuste n'est pas de nature à contribuer à l'unité nationale et il est déplorable d'entendre exprimer de tels sentiments. La prospérité de ce pays dépend autant sinon plus de la prospérité de l'industrie secondaire, de la prospérité des employés de cette industrie, ainsi que de la collaboration qui doit exister entre le producteur primaire et le producteur secondaire. Nous n'atteindrons pas l'unité nationale en nous attaquant à une partie de la population et dans ce cas-ci c'est au travailleur industriel qu'on s'en prend.

Je demande à ce Parlement, en toute justice, de soumettre ce rapport en entier à la Commission du tarif, afin que cet organisme libère à jamais l'industrie et les travailleurs industriels de toute persécution politique.

M. HUGHES CLEAVER (Halton): Monsieur l'Orateur, je désire profiter de cette occasion pour exposer aussi équitablement que possible l'opinion des cultivateurs de ma circonscription sur cette question, mais avant de ce faire, j'aimerais à réfuter un ou deux arguments mis à l'avant par ceux qui s'opposent à ce rapport.

On a fait un effort déterminé pour diminuer l'importance de ce problème. Je sais très bien que pas un cultivateur ne se laisserait induire en erreur par certains des arguments fallacieux dont on s'est servi dans cette Chambre, mais afin que les honorables députés qui ne sont pas cultivateurs puissent se faire une idée juste du problème, j'aimerais à ce que certains chiffres et certains témoignages donnés devant le comité paraissent dans le compte rendu. A l'appui de ce raisonnement: "Ce problème n'a aucune importance; il est insignifiant", un honorable député a cité un article publié il y a trois ans dans le *Nor'West Farmer* et dans lequel on prétendait que les achats d'instruments aratoires ne représentait que 3 p. 100 de toutes les dépenses effectuées par un cultivateur. Si cet honorable membre avait voulu se donner la peine de lire les témoignages présentés devant le comité, il aurait constaté que les renseignements fournis dans cet article étaient absolument faux, et que la différence entre les vrais chiffres et ceux que fournissait l'article en question s'élevait, pour un seul objet, à 200 millions de dollars. Il serait difficile d'induire en erreur par de telles citations ceux qui ont suivi les délibérations de ce comité. Il me paraît fort regrettable cependant, qu'un article contenant une déclaration aussi mal fondée que celle-là figure dans le compte rendu officiel.

Quels sont les vrais chiffres? On verra, en se reportant à la page 1257 du compte rendu des délibérations du comité spécial, que d'après le dernier recensement, les instruments aratoires dont se servent actuellement nos cultivateurs

[M. Ross (St. Paul's).]

représentent un placement de 650 millions de dollars. Puisqu'il n'y a au Canada qu'un peu plus de 700,000 cultivateurs, il s'ensuit que la somme moyenne que chaque cultivateur canadien affecte à l'achat de machines agricoles varie entre $800 et $900. Il est avéré que les machines agricoles doivent être renouvelées beaucoup plus fréquemment que toutes les autres formes de capital du cultivateur. Sa maison, sa grange, ses clôtures ont un caractère de permanence que n'a pas son outillage agricole. J'estime qu'il est tout à fait raisonnable de dire que les machines agricoles doivent être renouvelées au moins deux fois plus fréquemment que tout autre matériel permanent dans lequel le cultivateur place ses fonds. S'il en est ainsi, il va de soi que la somme que le cultivateur affecte à l'achat de machines approche plutôt 24 p. 100, c'est-à-dire qu'elle représente près du quart de tout son capital. Cela étant, le problème ne laisse pas d'être important pour nos cultivateurs.

Je dois m'excuser d'avoir soulevé de nouveau cette question, mais je la crois importante. L'honorable député d'Haldimand (M. Senn) n'y a guère attaché d'importance, mais je ne suis pas de son avis. Pendant les années de la crise, c'est-à-dire à partir de 1930, les cultivateurs du pays ont été incapables d'acheter les instruments dont ils avaient besoin, ou même de se procurer les pièces de rechange nécessaires. Il en est résulté un arriéré d'achats qui représenterait, d'après une estimation modérée, 200 millions de dollars. Si l'on considère en outre que les achats normaux de machines agricoles effectués par les cultivateurs du Canada se chiffrent à 50 millions par an, on voit qu'au cours des cinq prochaines années, si la situation des cultivateurs continue de s'améliorer, ils achèteront pour environ 500 millions de machines agricoles. Le prix qu'ils auront à payer pour ces machines ne constitue-t-il pas pour eux un important problème?

On a ensuite prétendu que nous persécutons les manufacturiers d'instruments aratoires en tenant une enquête comme celle qui vient de se terminer. Pour ma part, je ne puis comprendre une telle attitude. Voici une industrie subventionnée par le Parlement à concurrence d'une somme supérieure à la valeur de la main-d'œuvre entrant dans les articles qu'elle produit, mais on n'en prétend pas moins que nous persécutons ces compagnies s'il nous arrive de demander une reddition de comptes, de nous enquérir de l'usage qu'elles font de la subvention, c'est-à-dire de la protection ou des avantages que nous leur accordons. Je soutiens qu'une enquête de ce genre ne constitue nullement une persécution, mais qu'on devrait périodiquement en

faire autant dans le cas de toutes les industries subventionnées du pays.

M. FRASER: L'honorable député me permettra de lui demander s'il consentirait à l'institution d'une pareille enquête dans le cas de ses fabricants de confitures et des fabricants de conserves alimentaires?

M. CLEAVER: J'ai beaucoup d'estime pour l'honorable député de Northumberland (M. Fraser) et je suis tout disposé à discuter avec lui tout autre problème dont la Chambre pourra être saisie. Mais j'ai une déclaration à faire au nom de mes commettants à l'égard de la question qui nous occupe en ce moment, et j'entends ne pas m'écarter du sujet.

Les cultivateurs de ma circonscription m'ont souvent rappelé un fait dont l'histoire me semble démontrer l'exactitude, c'est-à-dire que l'on a introduit chez nous la théorie voulant que les industries de notre pays soient protégées et subventionnées en invoquant la nécessité d'aider les industries naissantes à s'établir solidement. Un grand nombre de cultivateurs de ma circonscription commencent à se demander quand ces vigoureux nourrissons commenceront réellement à grandir. En consultant le rapport l'on constate que quatre grosses compagnies vendent 75 p. 100 des instruments aratoires achetés au Canada. L'International Harvester Company fait 33 p. 100 de ce commerce; la Massey-Harris 19.2 p. 100; la compagnie Deere, 12.2 p. 100; et la Cockshutt Plow Company Limited et la Frost and Wood, 11.6 p. 100. En d'autres termes, ces quatre grosses compagnies font 60 p. 100 de ce commerce.

J'aimerais à consigner au compte rendu d'une façon aussi équitable que possible les statistiques indiquant les profits que ces compagnies ont réalisés. Je n'ai pas le temps de donner les bilans de toutes ces compagnies, de sorte que j'ai choisi la plus importante, soit l'International Harvester Company. Si vous consultez les procès-verbaux du comité, vous verrez que l'International Harvester Company of Canada a été constituée en corporation en 1903. Son capital autorisé et versé, qui était d'un million de dollars était détenu par la compagnie mère aux Etats-Unis. Quels sont les profits réalisés par cette compagnie au cours des dix premières années de son existence? Sur un capital d'un million de dollars la compagnie a encaissé des bénéfices de $3,500,000, soit un bénéfice moyen de 35 p. 100 par année pour toute la période de dix ans. Inutile de faire des commentaires sur l'équité de ces profits. Les faits s'expliquent d'eux-mêmes.

Au cours de la période subséquente de sept ans, soit de 1913 à 1919 inclusivement, la compagnie a réalisé des profits de 7.2 millions de dollars, soit une moyenne annuelle de plus de 18 p. 100. Les honorables députés qui désireront avoir ces chiffres sous la main les trouveront à la page 1266 du rapport du comité. Il est évident qu'on ne pouvait pas laisser se continuer un état de choses comportant un profit moyen de 35 p. 100 pendant les dix premières années et de 18 p. 100 pendant les sept années suivantes. Les compagnies auraient soit à baisser le prix de vente de leurs produits, soit à accroître leur mise de fonds, afin de dissimuler leurs profits. Qu'a fait cette compagnie?

Nous constatons qu'en 1917 la compagnie discontinua de faire des emprunts provisoires durant la période de fort financement et qu'au lieu de cela sa capitalisation était non pas doublée, mais décuplée. L'année suivante, 1918, la capitalisation était de nouveau portée de 10 à 15 millions de dollars. Malgré ces accroissements considérables de mise de fonds, la moyenne des profits annuels nets, pour toute la période de 1913 à 1919, se tenait encore à 18 p. 100. Il n'est pas nécessaire que je fasse de nouveau des commentaires sur l'équité ou la suffisance de ces profits.

La compagnie traversa de 1920 à 1925 une période assez difficile et ses profits furent réduits d'une façon marquée. Le vérificateur du comité déclara que durant cette période un dividende de 3 millions fut versé en 1921 et qu'en outre la compagnie mère retenait aux Etats-Unis des profits évalués à plus de 4 millions. L'opinion diffère quant aux profits réels réalisés pendant cette période, mais il semble qu'ils aient été d'environ 5 p. 100.

Passant à la dernière période examinée par le comité, soit de 1926 à 1935, la compagnie exploitant au Canada admit des bénéfices de $24,500,000. Les vérificateurs du comité déclarèrent en outre que la compagnie mère avait retenu des bénéfices d'environ 17 millions, ce qui porte à $41,500,000 le total des bénéfices pour la période de 1926 à 1935. J'ai omis de dire qu'au cours de ces dernières années, la capitalisation de la compagnie a été de nouveau augmentée et, qu'en 1935, elle atteignait le chiffre d'environ 27 millions de dollars. Imaginez-vous une compagnie avec un capital de 27 millions qui joue à l'industrie naissante et sollicite des droits protecteurs! La compagnie a prétendu qu'il faut ajouter à ce capital environ 12 millions de dollars pour les instruments de fabrication américaine dont la filiale canadienne a simplement effectué la distribution. En ce qui me concerne, peu me chaut que l'on prenne l'accroissement de la capitalisation en y ajou-

tant les bénéfices retenus, ou qu'on les omette tous deux. Mais en toute justice pour la compagnie, j'ai inclus ces deux éléments dans mon calcul.

Si j'ai bien compris l'exposé, il en résulte que le bénéfice global touché au Canada par cette seule compagnie, dans la période décennale mentionnée plus haut, celle de 1926 à 1935, serait de $41,500,000. Si l'on établit le pourcentage d'après la mise de fonds indiquée par la compagnie, cela représenterait un profit net d'un peu plus de 10 p. 100 pour cette période. D'autre part, si l'on omet les profits retenus par la compagnie mère,—et à mon sens, il ne faut pas les omettre,—les bénéfices de l'International Harvester Company au Canada, dans la décade terminée en 1935, a été de 7.7 p. 100. Est-ce qu'un cultivateur a touché pareil profit au cours de cette période?

J'aimerais à discuter une autre question et qui, selon moi, confirme de façon concluante l'assertion des vérificateurs, savoir que la compagnie mère a retenu des millions de dollars qui ne figurent pas au bilan de la filiale canadienne, bien que ce soient des bénéfices réalisés par cette dernière. A cet égard, il n'est qu'équitable de dire que les compagnies ne sont pas à blâmer, et certes les cultivateurs non plus. Mais des fonctionnaires trop zélés du ministère du Revenu national ont appliqué trop consciencieusement la clause antidumping, ou la disposition des règlements douaniers qui a trait à l'estimation de la valeur imposable. Comme conséquence, nous sommes en face d'une situation fort étonnante, presque incroyable vraiment. Au moyen de notre propre tarif douanier, nous avons forcé le bureau principal de l'International Harvester Company à retenir aux Etats-Unis des bénéfices réellement obtenus au Canada. Comment cela est-il arrivé? Voici comment: la compagnie a constaté qu'il lui fallait facturer à sa filiale canadienne les instruments fabriqués aux Etats-Unis à un prix plus élevé que le prix facturé des mêmes instruments destinés aux filiales américaines. Si la facture n'était pas faite à ce prix exorbitant la compagnie tombait sous le coup du droit antidumping que lui appliquait le ministère du Revenu national.

J'aimerais ici à verser au hansard quelques questions posées au gérant de l'International Harvester Company et ses réponses. Je les relève à la page 434 du rapport du comité permanent de l'Agriculture et de la Colonisation de 1936. L'interrogatoire de M. Morrison se poursuivit comme suit:

D. Prenez une machine de $300 dollars, une machine de votre prix de facture pour la compagnie de ventes américaine serait de $300, à combien factureriez-vous la même machine pour la compagnie canadienne? Avez-vous la réponse?—R. Oui. Le prix pour la compagnie de ventes des Etats-Unis serait de $300.

[M. Cleaver.]

D. Oui?—R. Le prix pour la compagnie canadienne serait de $346.

D. Oui. Alors je vous dirai que la question que je vous ai posée il y a quelques minutes est juste; que, étant donné vos règlements relatifs au tarif, vous jugiez plus avantageux de réaliser vos profits dans la compagnie mère qu'ici; que vous avez demandé à la compagnie canadienne $46 de plus pour cette machine que vous n'avez demandé à la compagnie de ventes américaine.—R. Vous comprenez M. Cleaver, que nous avons été obligés de demander ce prix à la compagnie canadienne.

D. Je comprends cela. J'essaie de montrer pourquoi votre compagnie n'a pas payé de dividendes depuis 1921. Allez donc! Vous les gardiez au pays. Je ne dis pas que vous aviez tort, mais je pense que nos stupides règlements du tarif vous encourageaient à faire cela?—R. Les profits de la compagnie canadienne, naturellement, sont atteints par les prix plus élevés qu'elle avait à payer pour ces instruments aratoires que s'ils eussent été achetés aux mêmes prix que payait le vendeur des Etats-Unis.

D. Nous connaissons le chiffre pour cette espèce de machine; voyons maintenant ce qui en est pour une autre espèce d'instrument aratoire: le tracteur. Prenez un tracteur qui se vendrait $1,000 à votre compagnie américaine; que demandiez-vous à la compagnie canadienne pour le même tracteur durant la période où il y avait un écart absolu de 25 p. 100. Rappelez-vous votre témoignage d'hier.—R. Oui. Je veux vous indiquer les chiffres. Je vais vous donner un exemple, M. Cleaver, basé sur un tracteur dont le prix de vente au marchand américain serait de $1,000....

D. Oui. —R. La compagnie de ventes américaine paierait $750 pour ce tracteur, et la compagnie canadienne $950.

D. Ainsi, on demandait à la compagnie canadienne $200 de plus qu'à la compagnie de ventes américaine, pour le même tracteur?—R. C'est exact.

D. Et je vous répète que vous trouviez plus avantageux de garder vos profits aux Etats-Unis sans jamais permettre à la compagnie canadienne de les réaliser?—R. Je n'aime pas la déduction que l'on pourrait faire de cette assertion que nous jugions cela profitable. C'est tout comme si nous avions voulu cela de propos délibéré.

D. Ce n'est pas ce que je laisse entendre.—R. On serait porté à le croire.

D. Alors nous dirons nécessaire?—R. C'est mieux, et c'est la raison pour laquelle je n'ai pas approuvé votre assertion.

Cela explique la déclaration du vérificateur du comité à l'effet que la compagnie-mère de l'International Harvester Company retint des millions de dollars de bénéfices qui ne figurèrent pas dans le bilan d'exploitation de la compagnie d'Hamilton. Je soutiens qu'il ne faut pas l'oublier lorsqu'on examine l'armature de cette compagnie et que l'on considère les bénéfices qu'elle a encaissés.

Reste ensuite à savoir si l'abaissement du droit va se traduire par une diminution du prix des instruments aratoires pour le cultivateur canadien. J'aimerais à donner lecture d'une lettre au sujet des prix envoyée par l'International Harvester Company, c'est-à-dire la compagnie qui a fait l'objet de mes

remarques, à tous ses agents, postérieurement à la réduction des prix. La lettre, qui est datée à Hamilton, 8 mai 1936 dit ce qui suit:

Sujet: Réduction des prix par suite du remaniement des droits

A compter du 2 mai 1936, le droit de douane est abaissé de 12½ p. 100 à 7½ p. 100 sur la plupart des item de notre marchandise générale que nous importons au Canada. Les articles fabriqués au Canada ne sont naturellement pas atteints.

Nous disposons au Canada d'un stock d'articles importés qui forment une part importante de nos besoins de 1936. Ce stock a acquitté le droit plus élevé antérieurement en vigueur. Nonobstant ce fait, nous avons le vif plaisir de faire bénéficier notre clientèle de l'abaissement du droit.

Veuillez donc abaisser tout de suite les prix, tant les prix de gros que les prix de détail proposés dans la liste ci-jointe.

Nous vous suggérons de communiquer sans tarder avec vos marchands, en reproduisant dans votre lettre les trois premiers alinéas de la présente lettre.

Suit une liste de quelques 100 machines. On a soutenu que ces machines se vendent aux Etats-Unis à peu près aux mêmes prix qu'au Canada. On soutient encore que les compagnies canadiennes ne se prévalent pas des avantages que leur donne la protection douanière. Je désire citer le tableau de la page 1308 du rapport qui énumère quelque dix machines étudiées par le comité. Nous y trouvons les détails relatifs à une moissonneuse-lieuse de 8 pieds, à une faucheuse de 5 pieds, à graissage par bain d'huile, à une herse à dents flexibles de 17 dents, à un épandeur à fumier et le reste. Sur les 13 instruments mentionnés dans cette liste, il y en a un dont le prix est le même ici qu'aux Etats-Unis, deux dont le prix est légèrement moins élevé au Canada; quant aux dix autres, si nous prenons un instrument de chaque catégorie, le prix de vente global est de $1,410.19 aux Etats-Unis, alors qu'il est de $1,560.55 au Canada, soit une augmentation de 10.5 p. 100.

M. MACDONALD (Brantford): Qui a rendu ce témoignage?

M. CLEAVER: Si l'honorable député veut consulter le tableau, il n'a qu'à se reporter à la page 1308 du rapport. S'il tient à avoir des détails au sujet d'une machine quelconque, je serai heureux de les lui fournir.

M. MACDONALD (Brantford): Qui a rendu ce témoignage?

M. CLEAVER: Comme les témoignages prennent plus de mille pages, l'honorable député, qui est avocat, se rend compte qu'il faut du temps pour s'y retrouver. S'il y tient, je serai heureux de lui donner ces renseignements privément. La différence entre le prix de vente aux Etats-Unis et le prix de vente au Canada est de 10.5 p. 100 sur 10 machines. Le droit est de 7½ p. 100 plus une taxe d'accise de 3 p. 100. Je me demande si c'est là pure coincidence ou s'il y a lieu d'établir une relation de cause à effet.

On a aussi avancé l'argument que, loin de réaliser des profits, les compagnies subissent des pertes. Les bilans de l'International Harvester Company que j'ai tâché de faire connaître depuis qu'elle est constituée en corporation disposent de cette objection. Il y a un autre témoignage que j'aimerais consigner au compte rendu. Il se trouve à la page 1272 du rapport et comprend le détail des frais de fabrication d'une lieuse de 8 pieds dont le prix de détail au cultivateur à Regina est de $281. Déduisez de ce chiffre les frais de transport qui s'élèvent à $26.08 et vous obtenez le prix net de $254.92 pour l'article livré. La machine coûte à l'International Harvester Company $22.62 en main-d'œuvre, $71.06 en matière première et $36.48 en frais généraux. Ce sont là les chiffres de la compagnie elle-même, non les miens. Autrement dit, le prix de revient à la compagnie de cette lieuse de 8 pieds est de $130.16. C'est cette lieuse que l'on vend au cultivateur $254.92. Il y a donc une majoration de $124.86, soit 95 p. 100, sur une machine qui coûte à la compagnie $130.16.

Les compagnies réalisent-elles des bénéfices? Ont-elles besoin de la protection qu'elles demandent avec tant d'insistance? Je ne cherche pas à répondre à ces questions; je me contente d'indiquer les chiffres aux honorables députés et je les laisse libres de tirer leurs propres conclusions.

Il y a un autre point que je désirerais signaler. Sur cette machine particulière, l'écart entre le prix de vente aux Etats-Unis et le prix que l'on exige au Canada est de $31.40, alors que la main-d'œuvre qui y entre ne coûte en tout que $22.62. La protection tarifaire, même faible comme elle l'est actuellement, représente beaucoup plus que la valeur totale de la main-d'œuvre entrant dans la fabrication de la machine. C'est pourquoi je me demande si tous les discours hostiles à ce rapport que nous avons entendus dans cette assemblée ont été faits par des honorables députés qui s'intéressent réellement à la classe ouvrière. Je me demande s'ils n'ont pas certains intérêts dans des entreprises industrielles.

M. MASSEY: Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement. L'honorable député n'a pas le droit de faire des suppositions sur le compte d'un autre honorable membre de cette Chambre, et je lui conseillerais de se rétracter.

M. CLEAVER: Si l'honorable député de Greenwood (M. Massey) a lieu de s'offenser de mes paroles, je les retire entièrement. Mais

j'ai effectivement entendu une douzaine d'honorables députés d'en face fonder leur argumentation sur le fait qu'ils veulent protéger les intérêts des ouvriers. A mon sens, les travailleurs ne retirent rien de la protection tarifaire dont ces compagnies ont bénéficié.

M. MASSEY: Avec la permission de l'honorable député, je lui ferai remarquer encore une fois que je ne suis pas de son avis lorsqu'il dit que des douzaines de députés oppositionnistes ont parlé sur cette question.

M. CLEAVER: C'est peut-être parce que ceux qui ont parlé ont été très longs que cela m'a paru ainsi.

M. MASSEY: Les vues de l'honorable député sur ce sujet sont à peu près aussi exactes que sur bien d'autres.

M. CLEAVER: En terminant, monsieur l'Orateur, je désire féliciter le comité de la façon dont il s'est acquitté de la tâche importante qui lui a été confiée, et j'exhorte la Chambre, avec toute l'énergie dont je suis capable, à donner suite à ses recommandations, et plus particulièrement aux recommandations n° 16 et n° 28.

Je dirai un mot au sujet de l'une d'elles, celle qui a trait aux écrémeuses. Les écrémeuses jouissent d'une protection tarifaire de 25 p. 100. Un grand nombre sont importées de Suède où on peut les acheter pour $13.05, prix qui comprend la main-d'œuvre, la matière première, les frais d'exploitation, le bénéfice, tout. Elles sont expédiées ici, et lorsqu'elles nous arrivent, les frais de transport et les droits de douane et d'accise en ont porté le coût à $17.65, comme en fait foi le rapport du comité à la page 1282. Le cultivateur canadien doit les payer $44.85. Cette majoration excessive de 160 pour 100 devrait-elle être tolérée par cette Chambre?? Je soutiens que l'on serait justifiable, après les témoignages qui ont été donnés devant le comité, de supprimer les droits de douane sur les écrémeuses.

Pour ce qui est du droit de 7½ p. 100 sur les instruments aratoires, je veux être juste, et si la Chambre est d'avis que le comité n'a pas accompli sa tâche avec impartialité, et qu'en l'occurrence la question devrait être soumise à un tribunal judiciaire, je consentirais volontiers à ce qu'elle fût déférée à la Commission du tarif, mais je n'en soutiens pas moins, monsieur l'Orateur, que les témoignages justifient l'abolition de droits sur ces instruments.

[M. Cleaver.]

(Texte)

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, il appert du rapport du comité d'enquête sur les prix des instruments aratoires que les chiffres approximatifs des achats de machines agricoles ont atteint leur point culminant au cours des années 1928 et 1929. La rétrogression à laquelle nous avons assisté de 1930 à 1935 est due, pour une large part, à la crise qui s'est abattue sur le Canada. Cependant, les instruments aratoires, même durant la période de détresse, se sont vendus à des prix exagérés. A la faveur d'une protection outrancière, les industries de machines agricoles ont réalisé des bénéfices exorbitants, au détriment de l'agriculteur. Ce qu'il en a fallu d'optimisme, d'esprit d'entreprise et d'ardeur au travail pour résister à ce que je ne crains pas d'appeler une véritable exploitation!

En effet, en pleine crise agricole, le cultivateur dut payer pour une lieuse $263, $273 et $278. Certaines compagnies la lui vendaient même jusqu'au prix excessif de $281. Les manufacturiers auront beau alléguer le coût de la main-d'œuvre, des matières premières, du transport, de la commission payée aux agents, ils ne pourront se justifier aux yeux de la population. Ils porteront la responsabilité d'avoir aggravé l'époque catastrophique qu'a vécue l'agriculture au Canada.

Ce que j'ai dit des lieuses s'applique aussi aux écrémeuses. Une écrémeuse de l'International Harvester Company, qui coûtait $41.72 à la fabrique, était vendue $107.58 au cultivateur. La minime somme de $2.47 doit être cependant déduite pour le transport.

On objectera peut-être qu'il s'agit de ventes à crédit dans la plupart des cas. Pour l'édification de la Chambre, je désire consigner dans les débats le tableau suivant indiquant les majorations sur ventes à crédit. Les principales fabriques y sont concernées:

	Est du Canada		Ouest du Canada	
	1 an p. 100	2 ans p. 100	1 an p.100	2 ans p.100
International Harvester Co.. ..	6.52	8.11	7.51	9.75
Massey-Harris Co. ..	6.82	8.79	6.16	9.93
Cockshut Plow Co..	4.92	7.61	6.57	11.23
Frost & Wood.. ..	4.77	7.49	....	....
Deers & Co..	....	....	8.57	11.06

Qu'il me soit maintenant permis de citer les prix d'autres instruments aratoires indispensables à l'agriculteur. Il a été exigé des sommes variant de $52 à $62 pour un râteau à foin. Un semoir à engrais a coûté de $171 à $204 au cultivateur, pendant qu'il lui était impossible de se procurer une faucheuse de cinq pieds à moins de payer de $100 à $120. Ces

chiffres apparaissent dans les tableaux reproduits dans le fascicule numéro 20 du rapport du comité spécial d'enquête.

Monsieur l'Orateur, si on veut m'accorder cinq minutes additionnelles, je terminerai mes remarques, du consentement de la Chambre. (Traduction)

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne peut continuer qu'avec le consentement unanime de la Chambre. S'il désire continuer cinq minutes de plus, je m'en remets entièrement à la Chambre.
(Texte)

M. LACOMBE: Ces chiffres apparaissent dans les tableaux reproduits dans le fascicule numéro 20 du rapport du comité spécial d'enquête. Aussi, je crois de mon devoir d'attirer l'attention de la Chambre particulièrement sur une partie des conclusions du rapport dont la justesse m'a frappé:

Le Comité est d'opinion que le prix de détail des écrémeuses devrait être abaissé, et propose, dans ce but, que cet article soit admis en franchise.

A la longue, les réductions du tarif douanier tendent et parviennent à diminuer le niveau des prix pour le cultivateur, pourvu qu'il existe dans l'industrie une libre concurrence de prix.

Les dispositions de la Loi des douanes et de la Loi du tarif des douanes, concernant l'importation des machines agricoles, devraient être clarifiées et simplifiées.

Le cultivateur, qui achète des machines agricoles à crédit, paie pour ce crédit des frais excessifs, et les compagnies devraient immédiatement prendre les mesures nécessaires pour réduire ces frais.

Les profits des compagnies de machines agricoles sur la vente des pièces de rechange sont excessifs, et les prix de ces pièces au consommateur devraient être diminués sensiblement.

Les augmentations annoncées, en janvier 1936, par les compagnies n'étaient pas justifiées par une augmentation des frais de fabrication et de distribution, ni par les résultats financiers des compagnies, dans la mesure que le niveau des prix des machines agricoles influait sur ces résultats.

Durant la période de 1891 à 1936, les prix de détail des machines agricoles ont été maintenus à un niveau trop élevé, comme l'indiquent les recettes de l'industrie durant cette période.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de poursuivre davantage mes remarques. Mais n'en déplaise à qui que ce soit, les théories et les discours ne sauraient apporter une solution efficace au problème important des instruments aratoires. La force de pensée demeure stérile dans ses effets sans la force d'action. Les prix excessifs des fabriques de machines agricoles ont retardé trop longtemps chez nous le renouveau économique. L'agriculteur, dans bien des cas, au cours des dernières années, n'eut pas assez d'une récolte entière pour solder le prix d'une lieuse, d'une faucheuse, d'une écrémeuse et même d'une charrue. Aussi, qu'es-til arrivé? Le faillite morale suivit l'échec matériel. L'agriculteur découragé, dont la grande joie avait été de travail, s'en fut à la ville prendre rang parmi les secourus et les désœuvrés. Que les manufacturiers d'instruments aratoires ne l'oublient pas, leur premier devoir est de collaborer avec le cultivateur. Ne vivent-ils pas eux-mêmes de l'agriculture? S'en rendent-ils compte? Dans le cas contraire, les autorités du pays possèdent les moyens nécessaires pour les ramener à la raison. Nul doute qu'elles les mettront en œuvre, conformément au témoignage de M. J. K. MacKenzie, rapporté à la page 1331 du fascicule numéro 20 du rapport du comité d'enquête.

Il ressort du témoignage de M. J. K. MacKenzie, représentant de la Caterpillar Tractor Company, que, par suite de la suppression du droit sur les tracteurs évalués à plus de $1,400, en janvier 1936, le prix exigé des acheteurs canadiens pour les tracteurs fut réduit jusqu'à concurrence du montant du droit épargné à la compagnie. Le rabais fut de $880 pour un tracteur.

Monsieur l'Orateur, si les manufacturiers jugent à propos d'user de représailles ou de coalition, le gouvernement pourrait toujours appliquer la loi contenue dans les Statuts revisés du Canada et mâter ainsi les récalcitrants.

(Sur la motion de M. Wood, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A onze heures sept minutes, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

Vendredi 6 mai 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

FEU LE DUC DE DEVONSHIRE

ÉLOGES PAR LE PREMIER MINISTRE ET LE CHEF DE L'OPPOSITION

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les membres de la Chambre et la population du pays auront appris avec un vif regret la disparition, de bonne heure ce matin, de M. le duc de Devonshire, qui a occupé les hautes fonctions de gouverneur général en notre pays de 1916 à 1921.

Perpétuant une vieille tradition héritée de sa famille, le duc de Devonshire a honorablement servi l'Etat. Avant sa venue au Canada, dans sa jeunesse, il avait déjà siégé à la Chambre des communes pendant une vingtaine d'années et occupé des postes importants dans le gouvernement anglais. Sa participation active à la vie publique de la métropole n'a pas cessé avec ses fonctions de

gouverneur général. De 1922 à 1924, et par conséquent lors de la conférence impériale de 1923, il a été secrétaire d'Etat aux Colonies.

Nous nous rappelons surtout, aujourd'hui, les années où il a été gouverneur général du Canada. Ceux qui étaient chargés de la direction de la chose publique durant cette période ont compris à quel point son sang-froid, son équilibre et son solide bon sens, qualités bien anglaises, ont contribué à la stabilité de la vie nationale en ces années difficiles. Dans le particulier, le duc de Devonshire était bienveillant et affable, profondément et sincèrement intéressé au bien-être de ses semblables, à quelque catégorie sociale qu'ils pussent appartenir. Même ceux qui le connaissaient à peine se rappelleront l'aide discrète, inlassable et généreuse qu'il accordait aux causes dignes de son attention, non moins que l'intérêt qu'il portait à tous les aspects de la vie sociale, intellectuelle, et économique du Canada. Le duc de Devonshire remplissait ses fonctions officielles en s'inspirant toujours de la tradition britannique, de la coutume constitutionnelle de l'Angleterre.

Les Canadiens se rappellent la personnalité pleine de charme et de grâce de Mme la duchesse de Devonshire, ou la façon dont, avec les membres de son aimable famille, elle partageait les préoccupations et les travaux de son mari. A Mme la duchesse et aux membres de sa famille, je désire exprimer, au nom de la Chambre et de la nation, notre profonde sympathie dans sa douleur.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, au nom des membres de l'opposition officielle, je tiens à m'associer aux observations du très honorable premier ministre (M. Mackenzie King).

Le duc de Devonshire est venu au Canada à une époque fort troublée. La guerre, qui se poursuivait depuis quelques années, allait fort mal pour les Alliés. Après mon départ de la Chambre, j'ai eu l'avantage d'être en contact suivi avec lui, en raison de son active collaboration à l'œuvre de la Croix-Rouge. Sa principale caractéristique était peut-être le bon sens qu'il possédait à un rare degré. Son jugement bien équilibré, l'intelligence calme qu'il apportait à l'étude des problèmes du pays et le grand bon sens qui se manifestait toujours chez lui le rendaient éminement apte à s'occuper des questions les plus complexes tant de principe que d'administration, intéressant non seulement la société de la Croix-Rouge, mais aussi d'autres organismes de la vie nationale de l'époque, notamment le Fonds Patriotique.

Le duc de Devonshire fut le premier chef de sa grande famille à servir la couronne au delà des mers. Ce fut une expérience pour le chef de cette grande famille whiggiste, l'une des plus puissantes de toutes les familles illustres d'Angleterre. Le succès de cette expérience et l'excellente façon dont il s'est acquitté de ses fonctions sont des faits historiques. Il s'intéressait à tout ce qui avait trait au bien-être national. A un moment où nous étions en grand danger de perdre la guerre, il a pronocé un des plus puissants discours que j'aie jamais entendu tomber des lèvres d'un homme public. Le magnifique courage qui caractérise les hommes de sa race n'a jamais été plus évident qu'à cette occasion, et j'en conserverai toujours le souvenir. Malgré son air apathique, il observait beaucoup et s'intéressait vivement à tout ce qui se passait autour de lui. Je me rappelle une occasion où il déclara que ce qu'il considérait comme l'un des plus grands compliments qui lui eussent jamais été adressés, lui vint des éleveurs de bétail de l'Ouest, qui, constatant qu'il possédait de solides connaissances en matière d'élevage, se demandèrent s'ils ne pourraient pas l'engager à leur prêter ses services en qualité de juge, à l'expiration de ses fonctions de gouverneur général. Il appréciait fort le fait qu'on avait ainsi reconnu ses connaissances en matière d'élevage et de culture de même que dans toutes les autres branches de l'agriculture. Sa vaste expérience dans l'administration des affaires publiques, ainsi que l'a rappelé le premier ministre, lui permit non seulement de s'acquitter avec beaucoup d'honneur de ses fonctions constitutionnelles de gouverneur général, mais aussi de prêter une aide extrêmement utile à ceux qui étaient à la tête du gouvernement à cette époque. Je sais que s'il était présent parmi nous, celui qui fut premier ministre de 1911 à 1921 rappellerait en termes fort élogieux l'aide précieuse que lui accorda le gouverneur général dans l'accomplissement de ses très lourdes fonctions.

Madame la duchesse de Devonshire, fille de l'éminent personnage que fut lord Lansdowne, qui avait lui-même été Gouverneur général du Canada, semblait connaître pour ainsi dire par intuition notre pays et sa population. Son charme, ses connaissances et son esprit se manifestaient en toute occasion, si bien que l'on peut dire que tout le monde était à l'aise en sa compagnie.

Pendant son séjour ici, la famille du duc de Devonshire formait un groupe de jeunes gens et de jeunes filles comme il s'en trouve dans toutes les bonnes familles.

Toute notre sympathie, j'en suis sûr, est acquise à madame la duchesse de Devonshire et à sa famille, dans le deuil pénible qui les frappe. Bien que, pendant les dernières années de sa vie, le duc de Devonshire n'ait pu

s'occuper activement de la chose publique, lorsque sa santé s'améliorait quelque peu, il manifestait toujours un vif intérêt envers le Canada, et j'imagine que parmi les Canadiens qui ont été en relations avec lui, il y en a peu qui n'ont pas goûté sa généreuse hospitalité, soit à sa résidence de Londres, soit dans ses vastes propriétés du Derbyshire et du Yorkshire. Les Canadiens étaient les bienvenus en toute occasion et ils trouvaient toujours porte ouverte chez lui. Il sera profondément regretté de tous les Canadiens qui le connaissaient, et ce doit être un sujet de grande satisfaction pour ceux qui furent en relations avec lui, de même que pour les membres de sa famille, qu'il ait pu apporter une si précieuse contribution au service public de l'Empire à une époque bien difficile.

Monsieur l'Orateur, je suis sûr que vous ne manquerez pas, en cette occasion, d'exprimer à madame la duchesse de Devonshire et aux membres de la famille de celui qui fut Gouverneur général du Canada, les sympathies sincère de la Chambre dans leur douloureuse épreuve.

ENQUÊTE SUR LES INSTRUMENTS ARATOIRES

MOTION VISANT À L'ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT PRÉSENTÉ PAR LE COMITÉ LE 8 AVRIL 1937.

La Chambre reprend l'examen, interrompu le jeudi, 5 mai, de la motion de M. Johnston (Lake-Centre) tendant à l'adoption du deuxième rapport présenté à la Chambre le 8 avril 1937 par le comité spécial chargé d'une enquête sur les prix des instruments aratoires.

M. G. E. WOOD (Brant): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt les honorables membres qui ont exprimé leur avis sur le rapport du comité spécial qui a fait enquête sur les prix des instruments aratoires. Après avoir prêté une oreille attentive à leurs commentaires, j'en suis venu à la conclusion que toute question présente deux aspects, celui qui répond à ma façon de voir et l'aspect erroné. Je suis parfois étonné de voir comment certains honorables membres excellent à représenter certains arguments à l'appui de toute thèse qu'ils veulent établir, et comment ils s'efforcent de créer une impression favorable à la cause qu'ils défendent.

L'honorable député de Greenwood (M. Massey) a cherché dans des phrases sonores à poser à l'homme désireux de dissiper dans le pays les impressions fausses qu'on a répandues, et ses commentaires sur le discours du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) n'ont servi qu'à accentuer davantage les dissensions créées entre certains éléments au pays. A cause du passé du parti auquel l'honorable membre appartient, il devrait être le dernier à revendiquer ce mérite, car je suis convaincu que son parti est celui qui a le plus contribué à diviser les éléments agricole et industriel.

L'espoir du Canada réside dans un grand parti national ayant pour principes la liberté de pensée, la liberté de conscience et la liberté d'action. Un conflit a toujours plus ou moins existé, sous le régime de notre constitution, entre l'intérêt local et l'intérêt général, et les représentants de l'intérêt local ont le devoir d'exposer respectueusement les besoins de leur région aux gouvernants, afin que ceux-ci concilient tous les intérêts divers dans une grande politique nationale au service de l'intérêt général. Tous doivent comprendre qu'on ne peut s'attendre à ce que les gens des diverses localités aient tout à fait le même point de vue.

Je ne m'étendrai pas sur les arguments présentés à la Chambre par le comité spécial, car la question a été traitée à peu près à fond. Tous les chiffres que j'ai pu recueillir ont déjà été donnés et je ne veux pas répéter ce qu'on a déjà dit. Malgré les démonstrations établies, il n'en reste pas moins que, depuis 1930, ni les fabricants d'instruments aratoires ni les cultivateurs n'ont touché de bénéfices convenables.

Il existe une solution de nos embarras et ce n'est pas une solution extrême. Je tiens à me prononcer en faveur du juste milieu, à préconiser des mesures propres à protéger suffisamment l'industrie, sans porter préjudice aux intérêts des consommateurs. A mon sens, une plus grande liberté des échanges constitue la meilleure forme de protection, parce que, somme toute, nos intérêts doivent être ceux de la masse. Il faut protéger l'ouvrier; il faut assurer un marché plus étendu aux articles qu'il produit. Il faut que les frais de production soient bas, afin que les produits de l'ouvrier puissent trouver un débouché; on doit pouvoir se procurer les denrées et les services à des prix qui ne réduiront pas trop le pouvoir d'achat du consommateur et qui encourageront la vente de plus de denrées et donneront plus de chances d'emploi.

Par industrie, j'entends tous les éléments qui la constituent. Le capital, la main-d'œuvre et le consommateur jouent tous un rôle dans notre vie économique. L'harmonie devrait régner entre toutes ces classes afin d'encourager un échange assez équitable de services. Plusieurs des arguments avancés jusqu'ici ont été puisés à l'histoire ancienne en vue de produire des preuves à l'appui de la thèse que des honorables représentants ont tenté d'étayer. A mon sens, l'une des choses qui me semble le plus futile c'est peut-être de gémir sur le passé, sur ses erreurs, ses faux

pas, ses occasions perdues. Nous ne pouvons reconquérir le passé, même en essayant. Laissons le passé mort ensevelir ses morts et vivons pour l'avenir.

J'estime que nous sommes au seuil d'une ère nouvelle; nous devons envisager les conditions comme elles se présentent. Acceptons les faits. Il est toujours sage de jeter un regard sur le passé et de faire l'inventaire de nos expériences, afin que nous soyons mieux en mesure d'organiser l'avenir. Sous ce rapport, j'imagine que nous pourrions élaborer à ce sujet des lois propres à sauvegarder l'intérêt national et susceptibles d'application. Bien que nous ayons encore des difficultés à surmonter, nous jouissons d'autre part de nombreux avantages d'ordre naturel. Dans la magnifique région que nous habitons, située au nord du 49° de latitude nord, autour des Grands Lacs, nous pouvons développer une armature économique en adoptant un moyen terme et en faisant résolument face à ces difficultés surmontables qui se confondent avec les avantages naturels que nous possédons. Nous pouvons faire de ce coin de terre un endroit où l'homme pourra choisir de vivre la vie qu'il lui plaît.

Bien que notre pays soit essentiellement agricole, il n'en reste pas moins qu'un grand nombre de ses habitants ne sont pas des agriculteurs nés et qu'ils trouvent à s'occuper dans le domaine industriel. J'estime qu'il convient de voir à ces gens. Dans la nouvelle ère où nous sommes entrés, quelles qu'aient pu être nos opinions dans le passé, certaines conditions s'imposent à notre attention. On tend de nos jours à l'équilibre économique. L'un des embarras de notre industrie provient de notre situation géographique, qui nous impose un surcroît de frais de transport, à cause de longs trajets dans un pays presque désert. Il en est particulièrement ainsi pour les instruments aratoires. Cela seul accroît pour le consommateur de l'Ouest le prix de détail d'une foule de produits de l'Est industriel.

Il ressort d'un rapport du National-Canadien que ce chemin de fer livre des marchandises sur cette ligne à presque .97 de cent par tonne-mille. Le fait est qu'il se transporte très peu d'instruments aratoires sur 1,000 milles du parcours de cette ligne. Ceci accroît le prix de détail. Les Etats-Unis jouissent de l'avantage d'une vente assez uniforme d'instruments aratoires sur tout leur territoire. Le fabricant canadien doit acquitter des frais de transport sur ce parcours de 1,000 milles, et il est forcé de récupérer ce surcroît de frais sur le prix de détail. Je suis d'avis que cela a pour tendance d'augmenter le coût des instruments de fabrication canadienne pour le cultivateur canadien. Je pourrais ajouter que ce surcroît de frais n'est pas imposé en entier au consommateur de l'Ouest, car le cultivateur ontarien en acquitte une certaine partie. Dans le cas d'une lieuse pesant à peu près une tonne, les 1,000 milles de parcours dans l'Ontario septentrional occasionneraient un surcroît de frais de transport de $10. Il conviendrait d'en tenir compte dans toute comparaison avec les prix des Etats-Unis.

[M. Wood.]

Comparer les prix de 1913 à 1925 n'est guère équitable, car une partie de l'augmentation du prix provient de l'exclusion de certains instruments parmi ceux qui étaient vendus dans les années antérieures. Je me souviens qu'il y a quelques années le porte-gerbes n'était pas compris dans le prix ordinaire de la lieuse. Les supports de timon n'étaient pas employés à l'époque et ils n'étaient pas compris dans le prix. Il faut voir la situation telle quelle. Il y a aussi le graissage Alemite, mais les avantages de ce système de graissage sont plus apparents que réels, à mon sens. Toutefois, le prix de la lieuse en est accru de $13. Les cultivateurs ont réclamé son inclusion et ils en acquittent le prix. Il en est de même pour le graissage à bain d'huile qui ajoute $16.50 au prix de la faucheuse. Il faut tenir compte de tout cela en comparant. Je veux bien écouter ceux qui préconisent ces accessoires additionnels, mais je doute un peu de leur valeur pratique. C'est cependant la mode, nous en demandons et en obtenons. Je suis moi-même cultivateur, et j'ai aujourd'hui dans ma grange une lieuse qui a servi à trente récoltes. Elle n'a ni support de timon ni système de graissage Alemite, mais je m'attends qu'elle serve encore à quelques autres récoltes, je l'espère du moins. Je prétends que certaines de ces anciennes machines faisaient tout autant l'affaire que celles que l'on met aujourd'hui sur le marché.

L'industriel du pays peut manufacturer des articles de consommation domestique, mais chez nous les conditions économiques lui imposent de produire et de servir sans excéder la puissance d'achat du consommateur. Les annales industrielles canadiennes nous font voir que lorsque les prix des denrées agricoles côtoient de très près ceux des produits ouvrés nous jouissons alors de la plus grande prospérité. J'appellerai l'attention sur un graphique qui remonte à 1917, et qui indique que nos époques les plus prospères furent celles où les prix des denrées agricoles excédaient ceux des produits ouvrés. De 1917 à 1920 l'agriculture et l'industrie ont vécu des jours de prospérité sans précédent. De 1921 à 1926 il y eut régression sensible, et pendant cette période les prix des produits ouvrés excédaient considérablement ceux des denrées agricoles. De 1927 à 1929 les denrées agricoles se sont mises à monter, et encore

cette fois l'augmentation a coïncidé avec des années de prospérité industrielle. De 1930 à 1936 les prix des produits ouvrés ont eu le dessus sur ceux des denrées agricoles, et nous savons tous quelles mauvaises heures nous a réservées cette période. Depuis 1932 la puissance d'achat du cultivateur s'est graduellement relevée, et comme toujours l'augmentation s'est accompagnée du rétablisement dans notre commerce. Autant d'arguments qui établissent que la prospérité industrielle est en fonction de celle de l'agriculture. Personne ne peut le nier, d'après moi.

Je me demande souvent pourquoi on ne se préoccupe pas d'améliorer cet état de choses, afin d'éviter au pays ces graves malaises économiques qui l'atteignent si souvent. On a eu recours à l'argument des extrêmes. Les exclusivistes et leurs antagonistes se sont prononcés, mais leurs arguments me font penser à ce cultivateur qui avait relié le timon à la voiture chargée avec une longue chaîne; lorsqu'il cherchait à tirer la charge et qu'il s'agissait de suivre une courbe il prenait chaque fois le fossé. Plusieurs arguments présentés par les extrémistes me semblent tout simplement une tentative d'obtenir les résultats désirés en donnant dans l'exagération. Pareille attitude s'avérera sans doute assez inefficace.

Je prétends que nous devrions adopter un moyen terme, et c'est précisément ce qu'a fait le Gouvernement actuel. Il a abaissé le tarif douanier chaque fois qu'il a cru sage de le faire; il n'a jamais perdu de vue les exigences de l'intérêt national. Il faut se hâter lentement. Je crois que le Gouvernement a accompli des merveilles et les statistiques l'établissent abondamment. Depuis 1937 les prix des denrées agricoles se rapprochent de plus en plus de ceux des produits ouvrés, et si nous pouvions maintenir ce retour à l'équilibre, nous reviendrions certainement à la prospérité.

Tout me donne confiance dans l'excellence du jugement du ministre des Finances (M. Dunning). Je crois qu'il s'en tiendra toujours aux grands principes du libéralisme et qu'il verra à protéger l'industrie contre toute attaque. Le Gouvernement continuera sans cesse d'agir dans l'intérêt de l'industrie et du bien-être sans cesse grandissant de toute la population. J'émets le vœu sincère que la stabilité finisse par s'introduire dans les questions douanières. Le tarif est un moyen que nous avons toujours employé, et on pourrait s'en servir pour procurer des revenus d'ordre administratif. La protection qu'un tarif fiscal pour les besoins administratifs donne incidemment est motivée, mais lorsque le tarif est appliqué au point de viser à l'exclusion, je ne crois pas qu'il soit du tout justifiable.

Je dirai en passant que le chef de l'opposition (le très honorable M. Bennett) a fourni un apport magnifique à l'existence nationale de ce pays durant son régime. Au cours de la campagne électorale de 1930, il a prononcé d'énergiques paroles que je ne répéterai pas pour l'instant. Il a dit qu'il protégerait les marchés du Canada, et je me rappelle qu'après les élections plusieurs de mes bons amis conservateurs appelèrent naturellement mon attention sur le résultat des élections, et je leur répondis: "J'espère que M. Bennett appliquera les principes qu'il a préconisés," et je suis prêt à reconnaître la sincérité de ses convictions, car il releva la protection douanière et réussit, du moins, à prouver à la population que le salut n'est pas dans la protection. Je crois, de plus, qu'il a convaincu de cette vérité beaucoup de ses propres partisans, car ils ont cessé de parler de protection. Je crois que le très honorable député a aidé, du moins, à donner le coup de mort à la protection exclusive.

Je dirai pour terminer que mon attitude n'est peut-être pas plus prisée par un côté que par l'autre, mais je ne sache pas que j'aie le droit de prendre parti. Je suis porté à exprimer ma propre opinion. J'ai eu l'occasion de parcourir l'Ouest l'an dernier, et j'y ai visité de nombreux collègues dans l'agriculture. Ils m'ont reçu avec la plus grande cordialité. J'avais entendu dire en Ontario que les embarras de l'Ouest proviennent en bonne partie du fait que le cultivateur moyen, au lieu d'employer des méthodes de culture rationnelles, traite la terre comme une mine. Mais je suis prêt à dire à l'avantage des cultivateurs de l'Ouest, et mon opinion n'est pas sans valeur car j'ai passé ma vie sur la ferme, que l'Ouest compte les cultivateurs les plus compétents qui soient au pays, et je parle en connaissance de cause. A mon avis, ils luttent de leur mieux pour améliorer leur sort et pour faire face à la situation telle qu'elle se présente à eux. Mais une catastrophe d'envergure nationale est venue contrecarrer les efforts de nos cultivateurs de l'Ouest. Cependant, ils envisagent l'avenir avec un courage merveilleux, et je me demande si les cultivateurs ontariens feraient preuve du même courage devant le malheur.

J'ai dit que les frais de transport suscitent à cette industrie des embarras qui ne sont pas insurmontables, mais qui sont contre-balancés par l'avantage du bon marché de la terre dans l'Ouest. C'est une merveille de voir la somme de travail que les cultivateurs accomplissent avec les instruments aratoires modernes.

La terre se travaille beaucoup mieux dans l'Ouest que dans l'Est, et le cultivateur y a l'avantage d'une terre moins chère; nous lui demandons de mettre cet avantage naturel en regard de certains de ses désavantages, alors que nous pourrons partager quelques-uns de nos avantages et les opposer à ses inconvenients. L'Ouest nous est indispensable et nous le voulons prospère, parce que, après tout, il constitue le meilleur marché pour une foule de produits de l'Est. Je profite de l'occasion pour faire connaître les résultats des observations que je fis lors de mon séjour dans l'Ouest l'an dernier. Je profitai de mon séjour pour aller voir dans les divers magasins de campagne ce que je pourrais y trouver de Paris et de Brantford, villes que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre. Dans presque toutes les localités tant soit peu importantes, j'ai vu de grandes affiches annonçant les instruments aratoires Massey-Harris et Cockshutt. Quand, parcourant le pays, je passais des équipes d'ouvriers exécutant des travaux de voirie, j'ai remarqué qu'à peu d'exceptions près les machines routières employées venaient de la maison Adams Limited, de Paris. Les wagons-lits étaient munis de couvertures provenant des usines Slingsby, de Brantford, d'où venaient également les étoffes des complets et pardessus que portaient les employés.

J'ai déjà signalé l'hospitalité de mes hôtes de l'Ouest. Pénétrant dans leurs belles demeures, j'ai remarqué que, là où il y avait des planchers cirés, neuf fois sur dix la cire utilisée était de la marque Johnson, fabriquée dans la ville de Brantford. De Brantford également—de la fabrique Hardings—venaient les tapis, là où il y en avait, comme on pouvait le constater en en soulevant les bords. J'ai vu des constructions peintes, mais beaucoup plus qui ne l'étaient pas. Celles qui paraissaient fraîchement peintes l'avaient été avec des couleurs fabriquées par la maison Scarfe, de Brantford.

A Vancouver, où je m'étais rendu de Winnipeg, j'ai croisé dans la rue l'honorable député de Marquette (M. Glenn), et je lui ai signalé un camion qui passait, fabriqué aux usines de la Canada Carriage Company, de Brantford.

A Ocean-Falls, sur un étroit bras de mer où le seul moyen de communication était par eau, j'ai remarqué sur le quai utilisé par l'usine de pâte et de papier que les machines employées pour la fabrication de la pâte de bois venaient de la Waterous Limited, de Brantford.

A Prince-Rupert, une quincaillerie que j'ai visitée vendait les produits de la Crown Electric Company, de Brantford. A Winnipeg, j'ai vu une glacière de la marque Harold Sanderson fabriquée à Paris. Partout, j'ai constaté qu'il se vendait beaucoup de sous-vêtements Penman, fabriqués à Paris.

Une importante proportion des cultivateurs témoignaient de leur bon jugement en achetant la ficelle d'engerbage de la marque Brantford. Nous sommes fiers de la Brantford Binder Twine Company, entreprise qui a pu exister dans la ville de Brantford sans protection aucune. Dans les demeures, je remarquais la lessiveuse de la marque Locomotive, également fabriquée à Brantford. Les bijouteries se servaient des cartons de E. A. Gunther, de Brantford. J'ai déjà mentionné la généreuse hospitalité de nos amis de l'Ouest. En parcourant le pays, quand nous entrions dans un restaurant, les dames prenaient toujours un sandwich Denver provenant de la buiscuiterie Patterson, de Brantford, fondée par un ancien représentant de ma circonscription de Brantford, qui fut ministre des Douanes dans le cabinet Laurier antérieurement à 1911.

Ce que je tiens à souligner, c'est qu'il nous sied mal, à nous gens de l'Est, d'afficher du dédain à l'égard de l'Ouest ou des opinions qui y ont cours. J'ai assez le sens de la charité pour reconnaître que ces vues sont dignes d'attention, même si nous ne les partageons pas tout à fait, et qu'il importe de les faire connaître au Gouvernement, selon la saine tradition libérale. Si nous voulons créer un état d'esprit national, nous devons faire bon accueil à tous les points de vue; ce n'est qu'en les soumettant au cabinet et en les fondant ensemble par voie de concession que nous pourrons trouver une solution à nos problèmes. Si chacun insiste pour imposer aux autres la volonté d'une partie du pays, il n'y a pas de plus sûr moyen de provoquer une catastrophe, car c'est à cela qu'aboutira le coin dont à parlé l'honorable député de Greenwood.

M. MALCOLM McLEAN (Melfort): Le débat qui se poursuit d'une façon intermittente depuis si longtemps cette année...

M. SPENCE: Trois mois.

M. McLEAN (Melfort): ...montre à quel point cette question intéresse le pays en général et, plus particulièrement, certaines régions. La population du Canada, d'un océan à l'autre, se préoccupe de plusieurs des problèmes étudiés dans le rapport qui nous est soumis et dont on propose l'adoption. Les nombreux orateurs, représentant presque toutes les provinces, qui ont pris part à la discussion prouvent l'importance qu'a le sujet aux yeux de leurs commettants.

La Chambre entend parfois des arguments étranges et étonnants, mais il s'agit d'une question comme celle-ci pour que certains honorables députés dépassent la mesure. J'appellerai d'abord l'attention sur quelques-unes de ces

observations bizarres faites en Chambre hier par l'honorable député de Greenwood.

Entre autres choses, il a pris la peine de nous assurer que ni lui ni les membres de sa famille n'avaient d'intérêts dans une des manufactures d'instruments aratoires du pays. Je suis heureux que l'honorable député soit présent. Il n'avait pas à nous donner l'assurance qu'il n'a pas d'intérêts dans la grande compagnie dont il porte le nom et qui fait honneur à ceux qui l'ont fondée et qui l'ont administrée si longtemps. Il nous l'a souvent répété et je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'y revenir, car personne n'attaque ceux qui ont fondé cette maison et qui lui ont donné leur nom. Cependant, il était probablement intéressé dans la compagnie au moment où son contrôle échappa aux fabricants d'instruments aratoires pour passer aux mains des financiers, au moment où les obligations de cette compagnie furent mises sur le marché à un prix très élevé, et montèrent encore davantage, de sorte que des millions de dollars se perdirent. On peut attribuer ces pertes en grande partie au fait, je crois, que la régie de cette compagnie passa aux mains de financiers au lieu de rester entre les mains d'ingénieurs et de fabricants d'instruments aratoires. La chose est fort regrettable, mais je ne vois pas comment on pourrait empêcher la chose maintenant ou pourquoi il faudrait donner des explications à ce sujet. Il est vrai que l'on a fortement critiqué cette compagnie ainsi que les autres fabricants d'instruments aratoires. Il est malheureux que, en plus du blâme que l'on adresse à cette compagnie relativement à ses méthodes de fabrication et de distribution, l'on critique injustement ceux qui organisèrent cette compagnie, plutôt que les méthodes de courtage auxquelles on eut recours et qui causèrent de grandes pertes à plusieurs portefeuillistes de ce pays.

L'honorable représentant de Greenwood se plaignit du fait que le comité ne s'était aucunement occupé des intérêts des ouvriers à l'emploi de la compagnie, qui travaillaient non seulement pour cette compagnie mais pour l'industrie des instruments aratoires au Canada. J'ai toujours été frappé de voir le souci que mes honorables amis d'en face ont pour le petit nombre de fabricants qui ont des marchandises à vendre à la grande armée des consommateurs canadiens. Certains des orateurs qui ont pris part à cette discussion semblaient d'avis que le comité avait été institué dans le but de trouver le moyen d'obtenir davantage du consommateur pour donner davantage aux ouvriers employés par l'industrie qui fabrique ces marchandises. Ils ont oublié que le consommateur est en somme l'élément le plus important de toute entreprise, que sans lui il n'y aurait pas lieu de fabriquer ces marchandises. Ainsi le comité a bien fait, à mon avis, de s'occuper de l'acheteur plutôt que du vendeur.

Mon honorable ami s'est également plaint du fait que l'industrie des instruments aratoires a été en butte à une violente critique à la Chambre depuis plusieurs années. Je n'ai rien entendu de tel au cours de la présente session ou des quelques autres auxquelles j'ai assisté, et je n'en ai sûrement pas entendu devant le comité. Je ne comprends pas pour quelle raison l'honorable député de Greenwood, de concert avec un ou deux autres de mes amis, qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ou ailleurs, ont essayé de nous faire croire que ces compagnies étaient l'objet d'attaques violentes. J'ai assisté à presque toutes les séances du comité l'an dernier et l'année précédente. J'ai noté l'attitude que les représentants des compagnies prirent à l'égard du comité et la satisfaction qu'ils exprimèrent d'avoir été traités avec courtoisie et cordialité. Il n'a pas été nécessaire de recourir à la force ou à la contrainte pour obtenir des réponses aux questions qu'on leur posait. Ils sont venus librement et ont répondu volontiers aux questions posées par le comité. Il n'a pas été le moindrement question de persécution. Il n'y a pas eu de réclame à effet chez "les politiciens de l'intérieur ou de l'extérieur". Aucun membre du comité ou politicien démagogique de l'extérieur n'a essayé "de faire appel aux émotions et aux sentiments du cultivateur et de peindre le fabricant d'instrument aratoire comme le vilain de la pièce", comme l'honorable député de Greenwood l'a prétendu.

Je désirerais attirer l'attention de la Chambre sur une ou deux autres observations de l'honorable député. Voici ce qu'il a dit:

> Ceux qui ont étudié la question à fond ont déclaré que le cultivateur de l'Ouest ne consacre en moyenne que 3c. par dollar qu'il dépense, à des instruments aratoires.

A la page suivante du hansard, soit à la page 2635, je trouve une liste qui est censée représenter "l'équipement sur une ferme d'une demi-section dans l'Ouest, indiquant les droits payables sur ces instruments aratoires à l'importation". Au nombre de ces machines, je vois une charrue bisoc. Les travaux n'avanceraient guère avec une charrue bisoc sauf s'il s'agit d'un premier labour. Il est ensuite question d'une herse traînante. Cet état donne les prix des marchands, f.a.b. à Chicago; on déduit 25 p. 100 pour les droits douaniers, et 7½ p. 100 pour les droits douaniers à l'heure actuelle. On y indique la durée de chaque instrument, et le montant annuel que représente le droit est calculé d'après cette base, base qui fixe le coût des instruments aratoires sur ferme d'une demi-section dans l'Ouest à la somme

de $757, en plus des moteurs utilisés, naturellement. Si l'on tient compte de tous ces chiffres, je veux bien admettre que l'on puisse arriver à des chiffres précis, mais ils ne représenteraient pas exactement ce que coûteraient ces instruments. Tout d'abord, le droit sur ces instruments n'était pas de 25 p. 100, et il n'est pas de 7½ p. 100 aujourd'hui,—il est de 10½ p. 100, plus tous les profits et les frais qui doivent être ajoutés à ce chiffre et qui devaient être ajoutés au droit de 25 p. 100 et de 3 p. 100 par le passé. Il se peut que les prix des marchands de Chicago soient ou ne soient pas les prix courants dans le moment, mais il est bien certain qu'il est impossible de calculer exactement d'après cette base ce que le cultivateur paie sous forme de droits douaniers.

Je m'exposerais à faire un exposé tout aussi ridicule que celui de l'honorable représentant de Greenwood (M. Massey) si je disais, ce qui serait la pure vérité, que plusieurs cultivateurs de la Saskatchewan, quelques-uns du Manitoba et un bon nombre de l'Alberta ont payé à des compagnies certaines années, une somme représentant les droits douaniers acquittés sur les instruments qu'ils ont achetés ou les réparations qu'ils ont fait faire plus forte que la valeur brute de leurs récoltes ces années-là. Cette observation, certes, serait vraie, mais elle ne représenterait pas exactement la situation, parce que je m'en tiendrais aux années où les récoltes n'ont rien rapporté, de sorte que cette affirmation ne serait pas raisonnable et ne pourrait pas être invoquée comme argument. Il n'en est pas moins vrai que plusieurs cultivateurs ont eu la même expérience. Il est un autre point sur lequel l'honorable député a appuyé dans sa réponse au discours prononcé par le ministre de l'Agriculture il y a quelques jours: je veux parler de l'abaissement du prix des lieuses en 1922, avant que les droits n'aient été réduits. Tous savent que les élections générales de 1921 se firent, surtout dans l'Ouest, sur la question du coût élevé des instruments aratoires. Quelque soixante ou soixante-cinq députés d'un nouveau parti élus dans cette région vinrent à la Chambre des communes, déterminés à obtenir un abaissement du prix de ces machines, et l'industrie en question les avait diminués avant que le gouvernement de l'époque eût eu l'occasion de présenter un budget répondant au sentiment populaire. Le coût des matières premières avait diminué il est vrai, mais je constate néanmoins une chose bien remarquable,—c'est que, de 1921 à 1922, le prix des lieuses baissa de $60, alors que le coût des matières premières et celui de la main-d'œuvre ne diminuèrent que de $39. Ajoutons qu'outre cette baisse de $39 dans le coût des matières premières et de la main-d'œuvre, les frais généraux de fabrication diminuèrent de $14.

Je ferai dans quelques instants une comparaison entre la réduction du prix des lieuses, à cause de la diminution des frais de fabrication, et ce que l'on a fait depuis quelques années, alors qu'il y a eu une assez forte augmentation des prix.

M. MASSEY: Bien que je veuille pas interrompre l'honorable député, je suis sûr qu'il est soucieux de l'exactitude de ses déclarations. Les prix furent abaissés en octobre 1921, tandis que le droit de 2½ p. 100 n'était imposé que le 24 mai 1922, soit huit mois plus tard. J'ai fait erreur lorsque j'ai affirmé qu'il s'était écoulé un délai de six mois.

M. McLEAN (Melfort): J'ai sous les yeux les chiffres de l'International Harvester Company of Canada, Limited, et m'est avis qu'ils sont probablement exacts. Voici ce que j'y lis: "Tableau indiquant le coût de fabrication d'une lieuse de huit pieds, calculé d'après la moyenne des frais de fabrication pour 1913 et pour la période de 1919 à 1936, et d'après un volume de ventes comparable."

La réduction effectuée en octobre n'aurait guère eu d'effet cette année-là; mais il s'agit ici de l'année 1922, pendant laquelle la réduction fut effectuée. Je n'ai pas l'intention de discuter ce sujet plus à fond; mais je dirai que ce n'était pas la première fois que cette industrie baissait les prix de ses produits au Canada, afin de se plier au sentiment de la population. Il y eut une réduction en 1893, à la suite d'une campagne menée contre les prix comparativement élevés d'alors. Je désire affirmer, ayant assisté aux séances de ce comité à chaque fois qu'il m'a été possible de le faire, que rien ne s'est produit depuis quelques années qui ait pu être cause d'une augmentation des prix, de ces prix élevés qui ont inquiété les cultivateurs et d'autres citoyens de notre pays. En parlant de cette industrie, l'honorable député de Greenwood (M. Massey) a mentionné le peu de cas que l'on fait du sort des travailleurs. Voici ce qu'il a dit au sujet du travailleur industriel:

> A-t-il pensé à l'emploi de l'ouvrier, qui lui assure son existence, à ses lourds frais et à l'incertitude de son emploi qui le tient dans une inquiétude perpétuelle (echinated worry)?

J'admets qu'il m'a fallu chercher dans le dictionnaire la définition du mot "echinated". Je remercie l'honorable député de l'avoir introduit dans les débats de cette Chambre.

Une VOIX: Que signifie-t-il?

M. McLEAN (Melfort): Quelqu'un veut savoir ce que ce mot signifie. Il décrit le problème que nous sommes à étudier dans le

moment. C'est une question épineuse, hérissée de difficultés, et il arrive parfois que qui s'y frotte s'y pique. Le point que je désire discuter, tout en remerciant mon honorable ami d'avoir enrichi le vocabulaire des honorables membres de cette assemblée en faisant usage de ce mot si descriptif, se rapporte à ce qu'il a dit au sujet de la situation précaire des ouvriers de l'industrie, de fardeau de leurs dépenses, et ainsi de suite. Voilà un de mes sujets de plainte à l'égard de tous ces frais artificiels que l'on observe dans l'industrie canadienne. A la longue, l'ouvrier n'en tire aucun bénéfice et toutes ces diverses charges superposées et sans cesse croissantes, pourront un de ces jours faire crouler tout l'édifice. Si l'on s'amuse à ajuster une table qui est déjà bien d'aplomb, et que quelqu'un, trouvant que l'un des pieds est trop court, s'avise d'y mettre une cale, nous savons tous ce qui arrivera. Ainsi donc, si l'on cale ce pied de la table pour le bénéfice de l'exploitant d'une industrie, un autre voudra en caler un autre pied pour le bénéfice des ouvriers de l'industrie et la table ne sera plus d'aplomb. Alors quelqu'un aura la brillante idée de la remonter à l'autre bout, en plaçant une cale sous un troisième pied pour le bénéfice des financiers et des compagnies de transport, après quoi les consommateurs insisteront pour que leur angle de la table soit également haussé, et ils agiront peut-être en ce sens. Il en résultera que les quatre pieds de la table seront également calés, de sorte que le meuble sera d'aplomb comme auparavant. Mais dans l'intervalle, on aura accru de beaucoup les frais de l'industrie, et ce fardeau additionnel devra en définitive retomber sur les nombreuses gens qui n'ont que de faibles revenus, c'est-à-dire sur ceux qui touchent périodiquement divers genres de petites rémunérations et qui ne peuvent bénéficier des remaniements effectués.

Parmi les éléments qui, ainsi qu'on l'a déclaré au comité, contribuent à la hausse qui se manifeste actuellement, on compte les matières premières, la main-d'œuvre, les frais d'exploitation, le transport, les commissions, les ventes à terme, les recouvrements, les mauvaises créances, et le volume trop faible de la production. On aurait dû en mentionner un autre, qui est la question du financement, car, à n'en pas douter, s'il arrive qu'une industrie passe entre les mains des financiers, qui croient que la richesse consiste en monnaie et en effets, les frais d'exploitation de cette industrie s'accroitront de bien des façons et l'industrie en question se voit souvent à deux doigts de la faillite. Je désirerais discuter quelques-uns des arguments qu'on a invoqués au comité à l'égard de plusieurs produits, car j'ai observé là de curieuses anomalies. En ce qui concerne la peinture, qui joue un rôle important, le prix de la graine de lin a baissé tandis que l'huile de lin devenait plus chère. Cela a sans doute eu pour effet d'accroître le prix des machines. Pour ce qui est du bois, on nous dit qu'en 1913, le pin blanc du Canada et le sapin de la Colombie-Britannique avaient le chiffre-indice 100—par millier de pieds, j'imagine. En 1936, l'indice du pin blanc était 149 et celui du sapin de la Colombie-Britannique 113. Mais en 1935, peu de temps avant la hausse des prix des instruments aratoires, l'indice du sapin de la Colombie-Britannique était 93 au lieu de 100 en 1913, et de 108 en 1930. Ainsi donc, ces chiffres n'indiquent aucune tendance à la hausse. L'indice de la fonte en gueuses, qui était 100 en 1913, était passé à 111 en 1935.

Le très hon. M. BENNETT: L'année 1913 ne fournit pas une juste base de comparaison.

M. McLEAN (Melfort): Non, elle est trop favorable à l'industrie, j'imagine; la guerre n'a éclaté que l'année suivante. Toutefois, si pour quelque autre motif on croit qu'elle ne fournit pas une juste base de comparaison, je m'appuierai volontiers sur les chiffres d'une autre année. En 1924, alors que la situation était à peu près normale, l'indice de la fonte en gueuses était 143 comparativement à 111 en 1935 et 120 en 1930. En 1924, l'indice de l'acier en barres était 151; en 1930, 113, et en 1935, 109. La houille accuse une légère diminution. En 1924, son indice était 227; en 1930, 218, et en 1935, 190. En 1932, l'indice de l'huile de lin était 93; en 1935, 121, et en 1924, 199. De $167 qu'il se vendait en 1924, le chêne de charpente était baissé à $107 en 1935. Le taux de transport des instruments aratoires était le même en 1931 et en 1935, soit 153.9. La comparaison des salaires est intéressante:

	1930	1935
Forgerons	236	174
Machinistes	228	173
Modeleurs	238.8	186.3
Mouleurs	204.7	163.3
Peintres	195.8	162.5
Manœuvres	191.8	169.2

Ce sont apparemment là des pourcentages. Ce qui prouve hors de tout doute que ni le prix des matières premières ni les salaires payés n'avaient été cause de cette augmentation, comme en fait foi d'ailleurs le témoignage de M. Morrison. D'aucuns prétendaient que le travailleur industriel recevait un salaire moindre que par le passé, à cause d'améliorations d'un caractère technique, et

ainsi de suite. Le compte rendu des témoignages recueillis l'an dernier devant le comité indique, à la page 60, que le coefficient des matières premières par rapport à la main-d'œuvre, s'établissait quant au coût, pour les années 1913 à 1921, à quatre contre un; c'est-à-dire quatre pour les matières premières et un pour la main-d'œuvre. Les chiffres des dix dernières années sont 76.57 comparativement à 23.40, soit un peu plus de trois contre un. Autrement dit, la situation de l'ouvrier au travail s'est améliorée en comparaison au cours de cette période.

Je constate que l'augmentation la plus importante—attribuable, à mon sens, aux frais de financement et à la diminution des ventes—se rattache aux frais de fabrication. L'usine de Hamilton de l'International Harvester Company est exploitée, je crois, d'une manière compétente, et cependant les frais de fabrication étaient de 118 p. 100 en 1913, comparativement à la main-d'œuvre productive. Ils avaient atteint en 1929, 136 p. 100, et pour l'année financière terminée en 1932, ils se chiffraient par 526.80 p. 100. En 1935 ils n'étaient plus que de 196 p. 100 et ils baissaient encore lors de l'enquête. Nous constatons à peu près la même situation pour ce qui est de la compagnie Massey-Harris, bien que dans ce cas les chiffres n'accusent pas un écart aussi considérable. La comptabilité de cette maison est quelque peu différente, mais elle indique à peu près le même état de choses. Si on les compare à la main-d'œuvre directe, les frais de fabrication étaient en 1930 de 267 p. 100, tandis que pour les quelques années qui suivirent les chiffres sont les suivants:

	Pourcentage comparativement à la main-d'œuvre directe
1931..	476
1932..	474
1933..	384
1934..	270
1935..	220

J'ai sous les yeux les réponses de M. Morrison, alors qu'il admettait que le coût des matières déclinait. Je ne lirai pas le texte de sa réponse, car c'est là je crois un fait reconnu. Il en est de même des salaires si on les compare à ceux des autres années. De 1926 à 1936, année où l'on a tenu la dernière enquête, le coût des matières premières a baissé de 66.1 à 58.2 p. 100. Voici les chiffres relatifs aux salaires: En 1926, 52 c. l'heure, en moyenne; en 1935, une moyenne de 49 c. l'heure, soit une diminution de 3 c. ou d'environ 6 p. 100. Ce sont là les chiffres relatifs à la compagnie Massey-Harris, si la mémoire ne me fait défaut. La compagnie affirma à cette époque, qu'en gardant à son emploi un personnel réduit à sa plus simple expression composé de contremaîtres et d'autres employés un peu mieux rémunérés que les ouviers ordinaires, leurs frais avaient été plus élevés qu'ils ne l'auraient été autrement. La différence aurait probablement dû être imputée aux frais d'exploitation, mais à tout événement, on garda en fonctions, de cette façon, un personnel réduit au strict nécessaire, et c'est ce qu'il convenait de faire, on l'admettra. Il n'en est pas moins vrai que durant cette période les salaires ont été diminués d'environ trois cents de l'heure ou à peu près 6 p. 100. On admettait généralement que le prix de la main-d'œuvre et des matériaux ainsi que les charges avaient une tendance à baisser, mais on prétendait que les prix de vente devaient être haussés parce que les charges avaient été très élevées de 1930 à 1934, la période durant laquelle on nous a dit qu'elles s'étaient chiffrées à 476 p. 100 pour la compagnie Massey-Harris et à 526 p. 100 au maximum pour la compagnie International Harvester; c'est durant ces années-là que cette dernière compagnie a perdu de l'argent.

On a beaucoup parlé de temps à autre du nombre d'ouvriers employés dans cette industrie. Je me souviens parfaitement qu'il y a quelques années, lorsque les droits étaient peu élevés, cette industrie employait plusieurs milliers d'hommes. Le chiffre de l'emploi pour 1936 a été supérieur à celui de 1935, et cette année-là le nombre des ouvriers employés dans les usines de la Massey-Harris était de 1,721. Le total des employés du bureau principal des succursales, y compris les directeurs d'usine, les ingénieurs, les ouvriers d'usine, les chefs d'administration et les employés de bureau se chiffrait à 2,061 en 1935. Quand on pense qu'il y a quelques années cette compagnie avait à un certain moment à son emploi sept ou huit mille ouvriers, on se rend compte non seulement de la perte qui en est **résultée pour ceux qui ont conservé leur emploi** mais de la perte encore plus forte qu'ont subie les ouvriers qui ont été congédiés, ceux qui travaillaient autrefois pour la compagnie mais qui ont perdu leur emploi parce que ces machines ne se vendaient pas.

M. GOLDING: La compagnie employait douze mille hommes à un certain moment.

M. McLEAN (Melfort): Oui, et ce chiffffre est tombé à deux mille il y a deux ans. On a demandé au gérant-général de la compagnie si celle-ci n'était pas dans une position moins avantageuse que ses principaux concurrents au Canada et il a répondu qu'il ne le pensait pas. Les rivaux de cette compagnie canadienne n'avaient aucun avantage sur elle au point de vue des salaires et des matériaux. J'ai devant moi des chiffres montrant les salaires qui ont été payés depuis 1926 pour les différents genres

de travaux. Je n'ai pas le temps de les lire, mais je prétends que les fabricants canadiens ne sont nullement désavantagés par rapport à leurs concurrents aussi bien de ce pays que des Etats-Unis, pour la raison bien simple que les salaires sont un peu plus bas au Canada. Une autre compagnie américaine, la John Deere Company, qui a ouvert récemment une succursale de fabrication au Canada, a fourni des chiffres à propos des salaires payés à l'usine de Welland. La moyenne, en 1935, était de 39.2 c. et en 1936 de 44.5 c. La compagnie a aussi fourni un tableau comparatif des salaires payés à son usine du Wisconsin; ce tableau montre qu'en 1935, la moyenne était de 43.1 c. de l'heure, soit près de 14 c. de plus que la moyenne canadienne, et en 1936, de 57.6 c. de l'heure ou 13.1 c. de plus que le salaire qu'elle payait dans Ontario. Pourtant, ils réclament la protection sur ce produit-ci ou ce produit-là, alléguant que la main-d'œuvre et la matière première leur coûtent plus cher. Nous avons l'aveu intéressant du vice-président de l'American International Harvester Company, qui est président de la filiale canadienne. Voici les demandes et les réponses sur ce point:

D. Je croyais que votre longue expérience vous permettrait d'éclairer le Comité sur la question de savoir s'il est plus bas aux Etats-Unis ou plus élevé au Canada.—R. Il est beaucoup plus bas.

D. Les prix de détail de machines analogues? —R. Je dis qu'ils sont moins élevés aux Etats-Unis qu'au Canada. Je vous l'ai déjà dit.

D. Pourriez-vous suggérer un pourcentage d'une manière très générale?—R. Je ne puis répondre à cette question. Je n'ai pas pu y répondre quand vous me l'avez posée la première fois et je ne puis y répondre maintenant.

On trouve ce témoignage à la page 474 de la dernière enquête. Les prix seraient incontestablement moins élevés, au dire de M. Morrison.

Un des points importants dont il faut tenir compte, c'est que durant les années de crise soi-disant, les besoins furent considérables et auraient dû être satisfaits, mais ne purent l'être parce que le consommateur manquait de pouvoir d'achat. Cet état de choses ne se borna pas aux cultivateurs de blé de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba. Je ne songe pas uniquement aux cultivateurs de l'Ouest. Le cultivateur de l'Est qui a besoin d'une écrémeuse ou d'un instrument aratoire a droit aux mêmes égards que celui de l'Ouest. Il arrive parfois que les cultivateurs de l'Est souffrent plus, à cause de la diversité de leur production. Il leur faut une plus grande variété d'instruments aratoires que ceux de l'Ouest, où les mêmes instruments peuvent servir à une plus grande superficie de culture. Les cultivateurs de l'Est ne purent acheter d'instruments au cours des années où le beurre, les produits de l'industrie laitière en général, les produits de l'élevage et ceux de l'aviculture rapportaient bien peu. Ils ne purent faire exécuter les réparations nécessaires, et il en résulta un arriéré d'achats qui, comme on l'a dit, s'accumula en 1935 et 1936, alors qu'on établit à 197 millions, au bas mot, les besoins en instruments aratoires qu'il fallait satisfaire sous peu.

Ce fut alors que les fabricants d'instruments aratoires, songeant au fardeau des années écoulées, à la mévente de leurs produits et aux frais qui en étaient résultés pour eux, décidèrent de majorer leurs prix. Ils le firent juste au moment où les cultivateurs semblaient vouloir acheter des instruments neufs et faire réparer ceux qu'ils avaient déjà. C'est cette majoration des prix par les fabricants d'instruments aratoires, alors que le prix de la matière première, les salaires, le loyer de l'argent et les autres frais baissaient, qui suscita tant de ressentiment dans l'esprit de ceux qui ont besoin de leurs produits.

Je voudrais souligner un point fort intéressant, pendant que j'ai la parole. Un ancien gérant-général de la Massey-Harris Company, M. T. A. Russell, a énuméré, à la page 486 du compte rendu des témoignages de 1936, en réponse à une question qui lui fut posée au sujet de la distribution, les divers item qui entrent dans le coût élevé des instruments, et les observations suivantes de sa part, apparaissant à la page 486, sont d'une portée fort significative:

Il est pénible de voir, à la période des recouvrements, huit hommes se mettre en route, dans huit automobiles qui doivent être payées par quelqu'un, pour la perception des comptes.

Il faut que quelqu'un paye les frais de perception. M. Russell a déclaré qu'une fois, à l'époque de ses début dans l'industrie, il a demandé à un concurrent, un homme qui avait été dans les affaires toute sa vie, s'il ne serait pas possible d'établir une certaine collaboration, surtout au sujet des recouvrements. Sa tentative a apparemment échoué et il ne l'a plus renouvelée. J'espère que, par suite de l'enquête, les compagnies manufacturières d'instruments aratoires prendront des mesures avantageuses dans le domaine de la collaboration ou autrement.

Je ne m'attarderai pas longuement à examiner les autres facteurs préjudiciables à ces compagnies, et les efforts qu'elles déploient pour résoudre leurs problèmes. Il faut inclure dans cette catégorie les droits de douane et les règlements douaniers, les taxes d'accise, les taxes de vente et autres charges qui constituent leurs prix de revient. Il y a quelque temps, j'ai mentionné à la Chambre la façon apparemment arbitraire dont on fixe la valeur imposable des articles de telle ou telle compagnie, et j'ai fait remarquer que cet état de choses constituait une disparité de traitement

et a amené la retention aux Etats-Unis des bénéfices qui auraient dû figurer parmi les profits obtenus au Canada. Le fisc a souffert de cet état de choses, ainsi que les usagers qui ont acheté ces instruments. On a étudié la chose, cependant, et je n'insiste pas maintenant.

Je soulignerai le fait que, lors des dégrèvement des importations en 1935 et 1936, les clients en ont bénéficié largement. La chose est indiscutable. D'après les témoignages du gérant général de la Massey-Harris Company et du président de l'International Harvester Company of Canada, la pluspart de ces réductions,—pas toutes,—ont été accordées aux acheteurs. M. Morrison, de l'International Harvester Company a soulevé un point d'une grande portée au sujet de la réduction des valeurs. L'avocat du comité l'interrogeait sur les modifications qui s'étaient produites. Voici les questions et les réponses:

D. Dites-moi, monsieur Morrison: d'où vient l'initiative des diverses modifications que vous nous avez indiquées: de votre maison ou du ministère de Revenu national?—R. Je ne saurais vous donner de réponse précise. La modification effectuée en janvier 1917 a résulté du voyage à Ottawa de certains membres du personnel de l'International Harvester pour discuter la question avec les fonctionnaires compétents.

D. Et la modification du 7 mai 1935?—R. Elle est résulté de considérations exposées aux fonctionnaires lors de la demande de la modification.

D. Et celle de janvier 1936?—R. Je ne sais pas ce qui l'a motivée.

D. Votre maison ne l'a-t-elle pas sollicitée?—R. Je n'en suis pas sûr.

D. Vous n'en savez rien?—R. Non.

M. Morton: Elle est résultée de considérations que nous avions à diverses reprises exposées au département.

J'ai lu ces quelques lignes afin que dorénavant la Chambre et toute la population insistent davantage pour que les changements tarifaires soient effectués par le ministère du Revenu national de façon que chacun sache ce qu'il doit payer pour la marchandise qu'il importe, et à combien elle doit être évaluée, suivant ce qu'elle a coûté.

Au cours des quelques minutes dont je puis encore disposer, je désire appeler l'attention des honorables députés sur certaines des propositions contenues dans le rapport définitif, qui est un résumé des délibérations du comité, propositions qui sont, à mon sens, très importantes. Voici la proposition n° 7:

Que les cultivateurs ont droit de s'attendre à ce que les prix des machines agricoles soient basés sur les frais de fabrication et de distribution les plus efficaces et les plus économiques.

Tout le monde, je crois, conviendra que c'est là une réclamation fondée parce que, si les cultivateurs n'ont pas recours aux méthodes les plus efficaces et les plus économiques pour la production et la mise en vente des denrées qu'ils produisent à l'aide de ces instruments, le pays est destiné à perdre le rang qu'il occupe sur les marchés du monde. Songer à la consommation domestique du surplus de nos produits serait insensé, parce que notre population est trop restreinte pour consommer toute la production. Bien que nous ayons de grandes ressources naturelles, elles ne sont pas très variées. Nous en avons un petit nombre en grandes quantités plutôt qu'un grand nombre en petites quantités. Nous avons des minéraux et du bois ainsi que des terres à culture où nous pouvons produire du grain et autres choses. Cependant, si nous voulons garder notre rang sur les marchés du monde, il faut que les marchandises que nous vendons soient produites et mises en vente de la façon la plus efficace possible. Pour atteindre cette efficacité, le cultivateur a le droit de réclamer que les marchandises qu'il achète soient vendues et distribuées de la façon la plus efficace possible. Le paragraphe n° 14 des conclusions du comité se lit comme suit:

Que l'augmentation relative du coût de la main-d'œuvre est l'une des raisons importantes de l'augmentation des prix entre 1913 et 1936.

Voilà un exposé de faits plutôt qu'une conclusion. La chose est vraie, mais je me permets de faire remarquer que les augmentations artificielles du coût de l'existence ont fait que les salaires réellement reçus par l'ouvrier industriel étaient moindres que les salaires apparents. Il en a été ainsi à l'exception de la période comprise entre 1930 et 1935, alors que, par suite des bas prix des produits agricoles et des vivres, les salaires qu'il a réellement reçus ont été plus élevés que ses salaires apparents. Cela est aussi vrai, mais il faut remarquer que l'on n'emploie peut-être aujourd'hui dans l'industrie des instruments aratoires qu'un seul homme là où l'on en employait auparavant cinq ou six. Il vaudrait bien mieux que nous ayons 10,000 hommes employés à des salaires comparables à ceux de 1913 ou de 1926 plutôt que d'avoir 2,000 hommes employés à des salaires qui sont apparemment plus élevés. Même si les salaires étaient plus élevés en réalité, les résultats ne seraient pas aussi profitables puisque le nombre des ouvriers qui travaillent est moindre.

Cette diminution du travail n'est pas due à des améliorations techniques, ainsi que la chose a été démontrée à Détroit dans l'industrie de l'automobile. A chaque amélioration de la machinerie a correspondu une augmentation des heures de travail avec des salaires plus élevés. Ce sont les ouvriers de cette

industrie qui reçoivent les plus hauts salaires. Le paragraphe n° 16 se lit comme suit:

Que le comité est d'opinion que le prix de détail des écrémeuses devrait être diminué, et propose, dans ce but, que cet article soit admis en franchise.

Si l'on ne fait pas autre chose en ce moment, on devrait du moins faire cela afin de permettre à nos cultivateurs qui se trouvent dans une situation très difficile de réduire leurs frais de production. Voici le n° 17:

Qu'à la longue, les réductions dans le tarif douanier tendent et parviennent à diminuer le niveau des prix pour le cultivateur, pourvu qu'il existe dans l'industrie une libre concurrence de prix.

Même sous une très grande concurrence de prix dans l'industrie canadienne, il est évident que l'abaissement du tarif a eu pour résultat de réduire jusqu'à un certain point les prix des marchandises importées.

Paragraphe n° 19:

Que les dispositions de la loi des douanes et de la loi du tarif des douanes concernant l'importation des machines agricoles devraient être clarifiées et simplifiées.

Paragraphe n° 20:

Que les règlements du ministère du Revenu national, d'après les dispositions ci-dessus, ont produit une inégalité de traitement pour les importateurs de même catégorie, et que le ministre intéressé devrait étudier toute la question.

Je suis heureux de dire que le principe a déjà été admis et qu'on est à tenir une enquête.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT: L'honorable député a parlé pendant quarante minutes.

Des VOIX: Continuez!

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT: Avec le consentement unanime de la Chambre.

M. McLEAN (Melfort): Il ne me reste que quelques paragraphes. Je remercie la Chambre de la courtoisie qu'elle me manifeste en me permettant de terminer mes remarques, et je promets à mes honorables collègues que je ne retiendrai pas longtemps leur attention. Voici le paragraphe n° 21:

Que ces règlements, directement ou indirectement, ont entraîné la rétention aux Etats-Unis de bénéfices provenant des affaires au Canada de certaines compagnies américaines, et que ces bénéfices ont été sujets à l'impôt sur le revenu aux Etats-Unis plutôt qu'au Canada.

N° 23:

Que les récentes réductions du tarif douanier et la suppression d'autres barrières commerciales ont amené des compagnies canadiennes à réduire le prix de certaines machines agricoles importées des Etats-Unis, mais les compagnies américaines fabricant aux Etats-Unis un assortiment complet qu'elles vendent sur le marché canadien, n'ont généralement pas abaissé leurs prix sur d'autres importations que celles atteintes par les diminutions de prix des compagnies canadiennes, ce qui indique dans l'industrie une absence de libre concurrence de prix.

Cela vient à l'appui de ce que je disais au début de mes remarques, c'est-à-dire que lorsque la direction des fabriques est confiée à des financiers plutôt qu'à des ingénieurs, on peut s'attendre à constater un tel état de choses. La concurrence peut se manifester de bien des manières, mais elle ne porte ni sur les prix ni sur la vente. La proposition n° 25 est ainsi conçue:

Qu'afin d'aider les compagnies de machines agricoles à satisfaire les besoins de l'agriculture au cours des prochaines années, le Comité est d'avis que les droits sur les matériaux employés pour la fabrication des machines agricoles devraient être abolis, ou qu'on devrait accorder aux compagnies un drawback sur ces matériaux.

Personne ne songera, je crois, à nier que si l'on abaisse le droit de douane sur les instruments aratoires, on devrait en toute justice mettre à exécution cette proposition. Sous le n° 26, le comité a proposé ce qui suit:

Que la dernière proposition présuppose que toute économie effectuée par les compagnies de ce chef soit transmise à l'acheteur d'instruments aratoires dans le prix de détail.

Voici le texte de la proposition n° 27:

Que le cultivateur qui achète des machines agricoles à crédit paie pour ce crédit des frais excessifs, et que les compagnies devraient immédiatement prendre les mesures nécessaires pour réduire ces frais.

La proposition n° 28 est rédigée en ces termes:

Que les profits des compagnies de machines agricoles sur la vente des pièces de rechange sont excessifs, et les prix de ces pièces au consommateur devraient être diminués sensiblement.

Depuis quelques années, le coût des pièces de rechange constitue l'un des plus grands désavantages qu'aient à surmonter les cultivateurs. Un grand nombre d'entre eux ont été incapables d'acheter de nouveaux instruments et ils ont vu le prix des pièces de rechange atteindre un niveau très élevé. Voilà quelques-unes des recommandations que je tiens à souligner. Il serait peut-être nécessaire de créer une commission comme celle des chemins de fer, ou quelqu'autre organisme qui vérifierait constamment les salaires, les prix et les autres frais des compagnies se livrant à ce genre d'industrie, et qui prendrait les mesures nécessaires pour assurer aux cultivateurs les moyens de se procurer des instruments fabriqués, distribués et vendus dans les meilleures conditions possibles. Cette commission devrait veiller à ce que l'on évite autant que faire se peut le gaspillage et les frais excessifs qui caractérisent l'époque actuelle.

M. J. J. DUFFUS (Peterborough-Ouest): Si je prends part à ce débat, monsieur l'Orateur, c'est en vue de rectifier certaines assertions faites en cette enceinte touchant le rapport déposé par l'honorable député de Lake-Centre (M. Johnston). Je tiens en ce moment à lui adresser mes félicitations, de même qu'aux membres du comité pour la forte somme de temps et de travail qu'ils ont consacrée à l'étude de ce sujet. J'ai écouté ou lu dans le hansard la plupart des discours prononcés au cours de ce débat et j'étais présent au comité lorsque quelques témoignages furent recueillis. Le moins que je puisse dire, c'est qu'il y a divergence, selon moi, entre certains discours et témoignages et les faits, en ce qui a trait à l'une des entreprises industrielles de mon comté, la De Laval Company Limited, qui fabrique la meilleure écrémeuse au monde.

Je désire rappeler des remarques faites le 15 mars de cette année par l'honorable député de Selkirk (M. Thorson). Je ne veux pas faire entendre que l'honorable député n'était pas sincère lorsqu'il les a faites; j'ai une haute idée de son intégrité, mais je pense qu'il agissait sous l'empire d'un malentendu. Voici ce qu'il disait à la page 1391 du hansard.

La De Laval Company ne fabrique pas d'écremeuse; elle ne fait qu'assembler les pièces, et cet article ne constitue qu'une faible proportion de son chiffre d'affaires global.

Et plus loin:

La somme versée à la main-d'œuvre canadienne ne représente qu'une faible fraction du coût des écrémeuses montées à l'usine De Laval. Par exemple, sur un prix de fabrication de $59.65 que coûte chaque écrémeuse la main-d'œuvre canadienne directe ne touche que $1.69.

Ces renseignements, qui suivent, sont puisés à la page 1280 du rapport du comité. Le texte se lit comme suit:

Le comité fait remarquer que durant une période de dix ans, les frais de main-d'œuvre sur l'écrémeuse de cette compagnie, fabriquée à Peterborough, Ontario, ne se montaient qu'à $1.69.

Il est question des années 1926 à 1935. C'était avant que la compagnie ait commencé la fabrication d'écrémeuses à Peterborough. Autrement dit, elle importait les pièces des Etats-Unis et la somme de $1.69 était uniquement pour équilibrer le bol à l'établissement de Peterborough. J'ai lu les procès-verbaux des témoignages, et je n'y retrouve nulle déposition de ce genre faite par le représentant de la compagnie De Laval. Qu'il soit bien compris que je n'ai mission de défendre ni cette compagnie, ni aucune autre, mais si un honorable collègue fait des assertions erronées au sujet d'une industrie établie dans mon comté, j'ai le devoir, à mon sens, de les rectifier. Il en va de même des agriculteurs, des ouvriers, des hommes d'affaires, des anciens combattants, des assistés et de toute catégorie de citoyens qui se trouve l'objet de commentaires inexacts. A titre de représentant de ces gens, il m'appartient de défendre leurs intérêts.

Je connais fort bien, monsieur l'Orateur, la fabrique d'écrémeuses de la Compagnie De Laval à Peterborough, et je puis dire que j'en suis très fier. Quand j'ai été élu pour la première fois échevin de la ville de Peterborough, il y a quelques années, c'est la première industrie que j'aie amenée à s'établir dans ce grand centre industriel. Pour donner à la députation une idée de l'importance de la compagnie, son établissement occupe une superficie de seize acres, à l'angle de la grande route nº 7 et de la rue Park sud, et les honorables membres qui en ont le temps feraient bien de visiter la fabrique. Primitivement, ce terrain était un champ de maïs. Naturellement, l'ensilotage a été pratiqué et la compagnie s'est occupée du lait et de ses produits et de l'outillage nécessaire à leur fabrication, les tubes trayeurs, les écrémeuses, les pasteurisateurs, les barattes et plusieurs autres accessoires requis dans l'industrie laitière.

L'établissement de la Compagnie De Laval à Peterborough est la fabrique la plus considérable et la mieux outillée de l'Empire britannique pour la fabrication des appareils laitiers. Les différents pavillons occupent une superficie de plus de 14,000 pieds carrés, et une aile de la fabriquea une longueur de 600 pieds. L'usine emploie tous les procédés, y compris le moulage et la fonte. Sur le terrain, il y a une voie ferrée de plus d'un mille et demi pour desservir les entrepôts d'expédition et apporter les matières premières. L'usine renferme aussi un outillage d'aciération, de placage, de soudage à l'électricité et plusieurs autres instruments nécessaires pour traiter la matière première entrant dans la fabrication des écrémeuses.

Le personnel de la compagnie est de premier ordre. Il comprend 246 ouvriers employés dans la fabrique et 126 employés de bureau et vendeurs, soit 372 employés que cette industrie fait vivre, et la compagnie a aussi 2,500 représentants dans tout le pays.

Contrairement à ce que donnaient à entendre les remarques de l'honorable député de Selkirk, la fabrication des écrémeuses représente environ le tiers des affaires de la compagnie. Bien plus et chose fort significative, le pourcentage de fabrication canadienne, y compris la matière première, la main-d'œuvre et ainsi de suite, est de 51.58 pour la production globale des écrémeuses de la compagnie, et il se décompose ainsi: pièces achetées d'autres usines canadiennes, 12.59 p. 100; main-d'œuvre canadienne, 22.57 p. 100; fournitures ca-

[M. McLean (Melfort).]

nadiennes, 14.23 p. 100; droits payés au gouvernement canadien, 1.51 p. 100.

Puisque les honorables membres ont mentionné la hausse du prix des instruments agricoles, effectuée l'an dernier, permettez-moi de faire remarquer que la Compagnie De Laval n'a pa saugmenté le prix de son écrémeuse depuis deux ans.

Le Canada possède de nombreuses industries manufacturières importantes et essentielles dont les produits ne sont pas de fabrication canadienne dans la proportion de 51.58 p. 100, et aucun membre de la députation ne voudrait se rendre sciemment coupable de méconnaître ou d'amoindrir leur importance. Cette compagnie, loin de ne procéder qu'à un assemblage de pièces d'écrémeuses, pratique jusqu'à cinq cents opérations sur une seule de ces machines. Les pièces sur lesquelles la compagnie travaille à Peterborough sont au nombre de cinquante-neuf. Ces cinquante-neuf pièces en comprennent plusieurs qui entrent dans la fabrication de chaque machine. Je tiens à consigner au compte rendu le nombre d'opérations effectuées sur chacune de ces pièces entrant dans la fabrication des écrémeuses De Laval dans son usine canadienne de Peterborough: moule pour laveur de disques, 3; bout du laveur de disques, 10; forme du robinet, 8; écrou du robinet, 12; écrou du bol, 12; loquet pour mentonnet du réservoir d'alimentation, 3; loquet du réservoir, 4; roue hélicoïdale, 20; disque intermédiaire, 6; disque supérieur complet, 16; coussinet du crampon d'actionnement, 6; arbre tubulaire complet, 29; clef pour écrou du bol, 6; compte-tour complet, 7; loquet du réservoir d'alimentation, 6; cheville du loquet, 3; crochet du réservoir d'alimentation, 14; tourillon, 16; appareil protecteur de l'embrayage extérieur, 8; manette complète, 3; collet d'encliquetage de la manette, 11; manivelle complète, 15; arbre du harnais d'engrenages, 4; engrenage, 10; vis du bas, 10; chaise, 13; tablette pour chaudière et loquet, 9; coussinet de tablette pour chaudière, 4; enveloppe du couvercle pour la crème, 5; sortie du couvercle pour la crème, 6; couvercle pour petit-lait complet, 4; enveloppe du couvercle pour petit-lait, 5; sortie du couvercle pour petit-lait, 6; couvercle complet pour la crème, 4; flotteur complet, 9; réservoir d'alimentation, 12; soutien du réservoir d'alimentation, 5; robinet complet, 6; enveloppe du bol, 17; boîte de guidage du bol, 6; guidage du bol complet, 6; tige du laveur de disques, 5; tube du laveur de disques, 6; laveur de disques, 10; support en broche, 5; couvercle pour la crème complet, 4; enveloppe du couvercle pour la crème, 6; tête de taraud mère, 3; collet de support, 7; collet de support, 6; pignon et arbre, 9; écrou, 8; pivot, 20; bouchon contre la poussière, 5; ressort du roulement supérieur, 8; biseau, 4; socle, 18. J'espère que ces renseignements convaincront le membre le plus sceptique et la députation sera convaincue que la De Laval Company est absolument une industrie manufacturière et non pas seulement une usine de montage.

Soixante-dix des employés d'élite de cette compagnie sont spécifiquement employés à la fabrication d'écrémeuses, faisant ainsi vivre 265 citoyens canadiens qui, partant, ne figurent pas sur les listes d'assitance.

Cette compagnie immobilise en outre $42,060 dans des machines et de l'outillage modernes pour la fabrication de machines de qualité supérieure destinées au cultivateur canadien. En outre, elle tient en tout temps en magasin pour une valeur de $100,000 de pièces de rechange afin d'assurer à nos cultivateurs un service satisfaisant. Fait important à signaler, la compagnie peut facilement fournir toutes les pièces pour tous les types et modèles des machines qu'elle a fabriquées et livrées aux consommateurs durant les trente dernières années. J'estime, monsieur l'Orateur, que voilà un service très différent de celui que fournissent bien d'autres compagnies qui n'ont pas la prétention d'aider les cultivateurs en leur permettant de conserver leurs machines en bon état pendant une aussi longue période. Je signalerai que des milliers de cultivateurs canadiens ont eu sur les bras des machines démodées et hors série qui étaient pour eux une perte totale parce qu'ils les avaient achetées de maisons qui ne leur donnaient pas un service assuré et continu.

Je me permettrai de signaler aussi à la Chambre le fait que la mise au rancart de pièces de rechange et de fournitures représente une valeur annuelle de $10,000, sans compter des milliers de dollars d'agitateurs, d'outils, de matrices et ainsi de suite.

Qu'il me soit permis de dire que ceux qui ont témoigné devant le comité au nom de la De Laval Company, n'ont pas eu suffisamment l'occasion de se procurer et de soumettre des renseignements exacts, car on les convoquait par téléphone et on leur demandait de comparaître immédiatement.

Ils n'ont pas eu ainsi le temps de se munir de tous les renseignements détaillés qu'il leur aurait fallu pour comparaître devant le comité. Je suis sûr, monsieur l'Orateur, que vous serez d'accord avec moi quand je dis qu'ils se sont ainsi trouvés dans une situation bien désavantageuse pour obtenir ou fournir les renseignements précis. Ajoutons à cela que la méthode suivie ressemblait plus, à mon avis, à celle d'une enquête judiciaire qu'à celle d'un comité en vue de connaître les faits.

M. JOHNSTON (Lake-Centre): Je pourrais rappeler à mon honorable ami que les

représentants de la compagnie De Laval reçurent un questionnaire, longtemps avant la date de leur comparution. Si ces gens ne s'étaient pas suffisamment préparés, la faute n'en est certainement pas au comité.

M. DUFFUS: Je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'en tout cas ils avaient une fausse impression. Il est vrai qu'au cours de son témoignage, le capitaine Cutmore, de la compagnie De Laval, a parlé d'un montant de $4.30 pour la main-d'œuvre employée directement à la fabrication. Il avait raison à ce sujet, d'après sa manière d'interpréter la question, mais il a cru qu'il s'agissait de la main-d'œuvre employée directement à la fabrication des pièces au cours de l'usinage. La réponse qu'il a donnée ne comprenait pas les frais de surveillance, des écritures de bureau, de la réception et des magasins, de l'expédition et du camionnage, de l'inspection, du nettoyage, des petits outils, des préparatifs de moulage, de diverses classes de main-d'œuvre, des gratifications, du gardien, du contremaître, du préposé à la barrière, des ingénieurs expérimentateurs, des dessinateurs et de bien d'autres frais peu tangibles comme ceux que représentent la force motrice, l'eau, le combustible, le pétrole combustible, les taxes, l'assurance, l'entretien, le service des intérêts, etc. En d'autres termes, tous ces frais n'ont pas été inclus, alors qu'ils auraient dû l'être, dans le calcul des coûts de revient, tout comme la main-d'œuvre travaillant à la fabrication des pièces qui entrent dans la composition d'une écrémeuse.

Je demanderais instamment au Gouvernement et à la Chambre de bien songer à la question de faire disparaître entièrement les droits douaniers sur toutes les pièces importées dont le cultivateur se sert pour réparer ses machines sur sa terre. De la sorte, il lui en coûterait beaucoup moins pour la réparation et la remise en état de ses machines, d'où économie appréciable. Je vais même jusqu'à conseiller fortement au Gouvernement et à la Chambre d'inscrire à la liste des articles admis en franchise toutes les pièces ou les matières premières qui entrent dans la fabrication de tous les instruments aratoires. Cette mesure aurait pour effet d'abaisser sensiblement les frais de production du cultivateur, résultat essentiel à l'accroissement de sa prospérité.

Je partage absolument l'avis du comité, soit qu'un organisme de l'Etat devrait soigneusement analyser et coordonner les témoignages consignés au compte rendu de ses délibérations, et de plus se procurer, lorsqu'elles seront disponibles, les conclusions de l'enquête qui se poursuit actuellement aux Etats-Unis, et présenter en temps opportun, au ministre de l'Agriculture, un rapport sur les deux sujets, copie de ces rapports devant être versée aux dossiers du Comité.

M. LEADER: Je désire poser une question à l'honorable député avant qu'il reprenne son siège. Je n'ai pas voulu l'interrompre alors qu'il nous parlait de la magnifique usine de Peterborough et de l'excellence de son administration. La maison De Laval, dans sa déposition, a révélé au Comité qu'elle importait de Suède ses écrémeuses de moins de 500 livres. Je voudrais savoir s'il en est encore de même.

M. DUFFUS: Certaines gens désirent une écrémeuse de ce genre. C'est pourquoi cette société en importe de Suède à l'intention de ses clients.

M. H. W. WINKLER (Lisgar): Il est difficile de trouver du neuf, tant on a parlé de la motion de l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Johnston) portant approbation du rapport déposé par le Comité spécial. Je pensais, au début, que seuls les députés de l'Ouest s'intéresseraient à la question, mais j'ai constaté avec plaisir par la suite que des collègues d'à peu près toutes les parties du pays ont exprimé leur avis. C'est dans l'ordre: de nos jours, les instruments aratoires sont indispensables dans une exploitation agricole, si petite soit-elle. Compte tenu de la superficie en culture, ce sont les provinces des Prairies qui ont immobilisé le moins d'argent dans l'achat de machines agricoles. Dans le bulletin de M. Ian McArthur, établi d'après les chiffres du recensement et intitulé *New Machinery and repairs in relation to farm expenses,* on voit que la Colombie-Britannique est en tête, avec $18.28 par acre défriché; la Nouvelle-Ecosse suit, avec $12.50; viennent ensuite l'Ontario, $11.45, l'Ile du Prince-Edouard, $10.60, le Nouveau-Brunswick, $9.96, l'Alberta, $6.55; le Manitoba, $6.44; la Saskatchewan, $5.53. On y trouve aussi quatre chiffres qui donnent une idée du rapport entre le coût des instruments aratoires et les dépenses des exploitations agricoles. La proportion la plus basse, soit 5.56 p. 100, se voit en Nouvelle-Ecosse; viennent ensuite Québec, 5.8 p. 100, Ontario, 5.9 p. 100 et la Saskatchewan, 11 p. 100. Cette statistique s'arrête là.

Le même travail indique la durée moyenne généralement admise des machines agricoles, c'est-à-dire quinze ans. Mon expérience, comme celle des cultivateurs de l'Ouest avec qui j'en ai causé, tend à démontrer que, si cette moyenne est exacte pour les fermes situées à l'est des Grands lacs, il n'en est pas de même dans les Prairies.

La proportion du coût des machines dans les frais d'exploitation est donc deux fois

plus élevée dans le cas des Prairies, et, d'un autre côté, oserai-je affirmer, un instrument aratoire dure deux fois moins chez nous que dans l'Est, parce que, traîné sur une superficie bien plus grande, il s'use plus vite.

En ce qui concerne la valeur des instruments et machines aratoires dans les trois provinces des Prairies, je cite les chiffres fournis par le Bureau fédéral de la Statistique pour 1936. Les voici: Manitoba, $35,828,300; Saskatchewan, $119,321,100; Alberta, $80,039,700. Total des trois provinces, $235,189,100. En supposant une durée de 15 ans, le quinzième de cette somme, soit $15,678,000, aurait été dépensé en remplacements en 1936, si cette année avait été une année normale.

Ainsi qu'il appert de la page 2679 du hansard du 29 avril, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), parlant de la majoration appliquée à la lieuse, machine-type, entre 1913 et 1936, a conclu que, même déduisant du chiffre de 1936 l'accroissement inévitable, la majoration s'établissait à 19 p. 100. Or, 19 p. 100 du coût de remplacement normal, soit $15,678,000, aboutit à $2,978,000, chiffre qui constituerait une évaluation très modérée de la majoration supportée par les cultivateurs des provinces des Prairies en 1936. Si la durée moyenne d'un instrument était de dix ans au lieu de quinze, évaluation qui me paraît modérée, la charge annuelle imposée aux cultivateurs de l'Ouest atteindrait presque quatre millions et demi de dollars, soit une moyenne d'environ $21 par ferme.

Le nœud de la difficulté réside dans le fait que, depuis 1932, le coût de fabrication des instruments aratoires a baissé tandis que le prix de vente au cultivateur a augmenté. Dans le cas d'une lieuse, la différence a été de $27. Certains ont parlé des droits de 25 p. 100 imposés sur les instruments aratoires par l'ancien gouvernement. On a également rapporté le fait que le Gouvernement actuel avait d'abord réduit ces droits à 12½ p. 100, puis à 7½ p. 100. D'autres ont déclaré que les fabricants d'instruments aratoires avaient augmenté le prix des machines agricoles à trois reprises au cours de cette même période. Nous avons vu dans les journaux des articles provocateurs sur cette situation, où l'on disait que les libéraux s'étaient vantés d'obtenir une diminution des prix en réduisant les droits, tandis que c'est exactement le contraire qui est arrivé. Ces jours derniers j'ai eu l'occasion de causer avec un membre de la Chambre qui avait entendu dire que certains députés de l'Ouest devaient demander que l'on supprime le droit actuel de 7½ p. 100. Il était d'avis que cela n'atteindrait pas plus le but désiré que les réductions de droits antérieurs, qui avaient été d'abord de 12½ p. 100 et ensuite de 5 p. 100. Nous procédions de la mauvaise manière, croyait-il. Si nous désirions faire baisser les prix, nous devrions commencer par relever le tarif. Si c'est la vérité, je prétends que nous avons d'excellentes raisons de croire qu'il existe une coalition vu ce qui est arrivé jusqu'à présent. S'il en est ainsi, cela règle la question. Le Gouvernement devrait, à mon avis, prendre des mesures immédiatement pour s'assurer de l'exactitude de la chose. Il existe une politique libérale qui permet d'affronter efficacement une situation de ce genre.

M. H. J. PLAXTON (Trinity): Avant de commencer mes observations, je vous ferai remarquer que mon titre de représentant d'une circonscription urbaine ne m'empêche pas d'avoir fait un apprentissage sur la ferme en qualité d'ouvrier agricole. L'expérience et les connaissances que j'ai acquises dans ce domaine ont laissé leur empreinte sur moi, et en toute sincérité je puis affirmer que très peu de membres à la Chambre sont plus que moi sympathiques au cultivateur. J'ai l'honneur de représenter la circonscription de Trinity, dans la ville de Toronto, et ceux qui l'habitent, entre autres des milliers d'ouvriers, m'ont envoyé ici pour protéger et défendre leurs intérêts le mieux que je le pourrais. Je me suis efforcé de le faire, je crois, mais je manquerais à mon devoir si je ne prenais pas la parole sur cette question.

Ce problème, comme bien d'autres, peut s'envisager à deux ou trois points de vue. Je vous présenterai le point de vue de l'ouvrier, qui directement ou indirectement travaille à la fabrication des instruments aratoires au Canada. Seul le côté pratique de cette question m'intéresse; je ne me soucie pas du côté théorique. Je m'intéresse aux choses concrètes, et non à ce fouillis de statistiques et aux conclusions erronées que bien souvent on en tire. Je m'intéresse au bien-être et au bonheur de mes commettants, ainsi qu'à ceux qui sont sans travail et vivent de secours. Je m'intéresse aux propriétaires qui ont placé les économies de toute leur vie dans leurs maisons, et qui sont menacés de perdre le résidu d'intérêt qu'ils y ont encore par suite des procédures en forclusion prises ces dernières années.

A mon avis les effets néfastes de la récente crise se font sentir aussi lourdement sur les foyers des ouvriers urbains que sur les fermes, et j'ai l'intention de m'opposer à tout ce qui peut augmenter le fardeau de centaines de foyers dans ma circonscription. Laissez-moi vous exposer cette vérité de Lapalice dès le début. L'industrie de l'agriculture, à mon avis, ne se limite plus aux travaux de la ferme seulement. Je soutiens, ce que j'établirai d'ailleurs, que des centaines, sinon des milliers de salariés à Toronto, et particulièrement un grand nombre de mes propres commettants employés à la fabrication des instruments

aratoires, contribuent tout autant à la production du blé du Canada que le cultivateur lui-même. Au début de la colonisation dans l'Ouest du Canada, l'agriculture se limitait en grande partie à des travaux manuels. Au temps de la moisson le train transportait des milliers d'hommes de l'Est dans les plaines de l'Ouest et ces gens allaient y aider à récolter la moisson. Les machines modernes ont changé la situation. Aujourd'hui, les travaux agricoles sont exécutés dans la fabrique et dans les champs. Un grand nombre des hommes qui avaient accoutumé de se rendre dans les plaines de l'Ouest ou dans les champs de l'est d'Ontario, avec les groupes de moissonneurs ou les équipes de batteurs, ou encore qui traçaient le droit sillon en suivant la charrue à mancherons sont aujourd'hui des employés de l'industrie des instruments aratoires qui permet maintenant au cultivateur d'exécuter ses travaux non seulement au plus bas prix possible, mais aussi avec le moins de fatigue, sans autre aide parfois que les seuls membres de sa propre famille.

J'ai l'impression qu'aujourd'hui les artisans qui travaillent dans les fabriques d'instruments aratoires de Toronto et de Brantford sont aussi bien des cultivateurs que leurs collègues qui peinent dans les champs. Ajoutons qu'ils ont largement contribué à la mise en valeur de l'industrie primaire du Canada,—l'agriculture. Depuis cinq ou six ans, on a marché de progrès en progrès et chaque étape a contribué considérablement à résoudre l'important problème de réduire le coût de production d'un boisseau de blé. Prenons le semoir à disques en sens unique remplaçant trois instruments: la charrue, le cultivateur et le semoir. Puis nous avons le tracteur moderne à bandages en caoutchouc, peu pesant, ne brûlant pas beaucoup de combustible, d'une grande vitesse et qui remplace des centaines de chevaux et les hommes qui devaient autrefois en prendre soin. Voici maintenant ce qui constitue peut-être la plus importante amélioration dans ce domaine, la petite lieuse de huit pieds, actionnée directement par l'arbre de transmission du tracteur, ce qui permet à un seul homme de moissonner et battre sa récolte, avec l'aide peut-être de son garçon qui se rend à la moissonneuse combinée quand le compartiment pour le grain est rempli, le vide et va le livrer à l'élévateur.

Il est intéressant de noter à ce sujet que d'après les statistiques vérifiées par les collèges d'agriculture du Canada, le cultivateur qui se sert de ce genre d'instruments fait baisser le coût de ses opérations pour la préparation de la terre, pour les semailles, la moisson et le battage, de 14c. le boisseau d'après l'ancienne méthode à 5c., soit une économie de 9c. Voilà,

[M. Plaxton.]

à mon avis, un résultat dont cette industrie a raison d'être fière, car cette économie l'emporte de beaucoup en importance sur les augmentations de prix qui se sont produites depuis 1936, par suite de l'acroissement du coût des matières premières et de la main-d'œuvre. De ces augmentations, on nous a parlé sur tous les tons à la Chambre et, rappelant un chiffre cité le 11 mars par l'honorable représentant de Lake-Centre je dis qu'elles ont atteint le montant de 4 millions de dollars. Si l'on établit un rapport entre cette somme et la moyenne de la production annuelle de blé au Canada, on constate qu'elle ne représente qu'environ 1c. le boisseau.

Nous avons beaucoup entendu parler de la misère et des difficultés des cultivateurs du Canada, et tout cela n'est, hélas! que trop vrai. Mais que dire des difficultés et de la misère des ouvriers de la ville qui, pendant les années de crise, ont dû chercher à gagner leur vie en travaillant dans les fabriques d'instruments agricoles de notre pays? Que dire des longues périodes de chômage, des petits salaires, des heures de travail moins longues, de la perte de leurs foyers, et, dans bien des cas des allocations de secours? On peut dire que les employés de fabriques d'instruments agricoles ont véritablement souffert tout comme les cultivateurs, et cependant la crise ne les a pas plus épargnés qu'elle a épargné les cultivateurs. Si ces hommes n'avaient pas été de bons artisans, s'ils n'avaient eu l'habileté voulue pour produire des marchandises de haute qualité qui ont mis en honneur les instruments aratoires du Canada dans tous les pays agricoles du monde, leur situation aurait été encore plus lamentable et leurs salaires de chaque semaine n'auraient pas été aussi élevés qu'ils le sont à l'heure actuelle. De même que les machines agricoles canadiennes ont ouvert les plaines aux premiers colons, de même ont-elles stimulé la culture dans plusieurs pays étrangers. Le mot Canada, imprimé sur la charpente ou coulé dans la fonte des instruments fabriqués chez nous, est devenu très populaire dans les pays agricoles des deux hémisphères.

Quelles difficultés a-t-on eues à surmonter? L'affirmation de la doctrine du nationalisme économique, le besoin d'une économie mieux équilibrée, tendances qui ont incité toutes les nations, les unes après les autres, à édifier et stimuler au moyen du tarif les industries locales d'instruments aratoires. En Australie, ces droits sont aujourd'hui de 45 p. 100, en Nouvelle-Zélande de plus de 37 p. 100, et même en Argentine, pays qui manque de toute matière première pour cette industrie, les droits sont de 10 p. 100. D'autres pays, entre autres l'Allemagne, la France, la Hongrie et le Danemark,

ont même prohibé totalement les importations de machines agricoles ou ont eu recours à des contingentements. Est-il étonnant après cela que les ouvriers de ces grandes manufactures soient, comme moi-même, consternés lorsqu'ils entendent demander que les droits déjà trop bas de 7½ p. 100, qui protègent leur existence même au pays, soient supprimés? Et ce, surtout lorsqu'ils savent qu'à l'exception des Etats-Unis, où les prix des instruments aratoires se rapprochent des nôtres, les machines qu'ils fabriquent aux usines de Toronto et de Brantford se vendent aux cultivateurs du Canada à des prix bien inférieurs à ceux que l'on exige partout ailleurs?

A ce sujet, je désire donner l'état comparatif suivant des prix de ventes de certaines machines:

	Winnipeg	Grande-Bretagne	Afrique-Sud	Nouvelle-Zélande	Argentine
Faucheuse à bain d'huile	$116 84	$150 13	$147 50	$144 00	$167 86
Lieuse (6 pieds) et truck	288 72	343 96	359 38	324 00	338 80
Râteau (10 pieds)	62 22	94 84	75 00	.....	98 56
Herse à disques Tandom	135 06	186 46	.....	184 00	.....
Hache-fourrage à marteaux	190 06	248 73	275 00	.....	267 96
Herse traînante	19 74	.....	25 00	29 00	27 72
Herse à levier	56 92	65 57	.....	78 00	.....
Semoir (8 pieds) à disques en sens unique	331 51	368 43	417 50	.....	437 05

Tout insuffisant que reste encore le revenu du cultivateur, ses produits commandent un bien meilleur prix qu'au plus bas niveau de la crise, en 1932. En conséquence, pourquoi trouver injuste que ses collègues de l'industrie des instruments aratoires, puisque les frais d'existence montent, aient cherché à obtenir en 1936 et 1937 une augmentation de salaire qui, si faible qu'elle ait été, a quand même ses répercussions sur le prix de revient des articles produits? Du point de vue de l'équilibre économique national, n'est-il pas heureux que des gens, jusque-là occupés par des emplois agricoles au Canada et mise à pied par l'introduction de machines très modernes, aient pu trouver du travail dans des usines qui fabriquent des machines agricoles? Si ces manufactures n'avaient pas existé au Canada ils seraient allés grossir l'armée des chômeurs.

Dans l'établissement du bilan de cette industrie il importe de rectifier une déclaration du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), qui disait dans cette assemblée que l'industrie de la machine agricole embauche au pays 4,159 ouvriers. Je dois ajouter que le ministre a puisé ses chiffres dans le rapport de 1937 du comité spécial, et qu'il s'agissait des employés de l'année 1935. Le fait est qu'une seule des compagnies canadiennes emploie actuellement plus de 3,500 hommes et l'on estime que les salariés qui vivent de l'industrie des instruments aratoires sont au nombre d'environ 11,500. Ce chiffre ne comprend pas les nombreuses équipes d'agents qui vendent ces produits exclusivement à commission; leur nombre, estime-t-on, dépasse le chiffre de 11,500 que je viens de mentionner. Si nous allons plus loin, nous trouvons toute cette armée de gens qui produisent ou vendent les articles ouvrés et la matière première qui entrent dans la fabrication de ces instruments: acier, bois d'œuvre, peinture, gueuse et charbon.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'ai une dernière observation à faire. Nous avons plus que jamais besoin d'un Canada uni; c'est pourquoi je prie instamment que l'on s'abstienne de toute propagande brouillonne et uniquement susceptible d'accentuer les divergences d'opinion et le mécontentement. Je plaide la cause de l'unité entre toutes les parties du Canada, entre la campagne et la ville, entre l'ouvrier des champs et celui des manufactures, et ce, dans l'intérêt du bien commun de tous les Canadiens qui n'ont qu'une allégeance et qu'un drapeau.

M. W. J. WARD (Dauphin): Monsieur l'Orateur, en prenant part à ce débat, je tiens tout d'abord à mentionner le discours prononcé vendredi soir dernier par l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Il a droit aux éloges de tous ceux qui ont à cœur la cause de l'agriculture et qui souhaitent pour elle un traitement équitable ce qu'elle n'a jamais obtenu des régimes fédéraux. Il est vrai qu'à certaines époques—presque toujours sous un Gouvernement libéral—l'agriculture a été mieux traitée. Régime libéral est synonyme de bas tarif et nous devons attribuer au Gouvernement actuel la part de mérite qui lui revient pour s'être vraiment efforcé de soulager l'agriculture du fardeau qui lui a été imposé ces derniers temps.

Avant d'aborder mon sujet, je dirai un mot du discours prononcé hier par l'honorable député de Macdonald (M. Weir). Je suis certain qu'il n'a voulu être injuste pour personne ni pour aucune organisation, mais il a fait mention d'une lettre envoyée par le secrétaire des Fermiers-Unis du Manitoba aux membres de la députation. Je me permettrai de citer les paroles de l'honorable député:

Il a déclaré qu'il fallait faire quelque chose et il a demandé ce que le Gouvernement allait

faire. Toutefois ce citoyen, pour qui j'ai la plus haute considération, n'a offert aucun avis. Il est le secrétaire d'une association agricole qui, à mon avis, a ici une excellente occasion d'encourager la coopération, chose qui, plus que toute autre, contribuerait à épargner de l'argent aux cultivateurs qui achètent des instruments aratoires.

J'admets tout cela mais je tiens à rappeler à l'honorable député que le mouvement des Fermiers-Unis du Manitoba a toujours eu en vue un triple objectif: l'organisation, la coopération et la législation. On en trouvera la preuve dans le vœu adopté à la dernière convention annuelle des Fermiers-Unis du Manitoba, à laquelle j'assistais. Je vais donner lecture de deux clauses d'un vœu ayant trait à la situation relative aux instruments aratoires:

Nous adressons notre protestation formelle aux députés manitobains à la Chambre des communes, les priant de tout mettre en œuvre pour que des mesures efficaces soient prises en vue de la solution de ces problèmes.

Je tiens à signaler ici—et je crois que mon assertion n'est pas injuste—qu'on n'aurait jamais entendu parler de l'honorable député de Macdonald et l'honorable représentant de Dauphin, en dehors des limites de notre propre province, n'eût été le mouvement des Fermiers-Unis. Nous sommes un produit de ce mouvement.

M. WEIR: L'honorable député ne veut pas donner à entendre que j'ai critiqué le mouvement des Fermiers-Unis, n'est-ce pas?

M. WARD: Pas du tout; je tiens simplement à tirer la chose au net. Nous sommes le produit de ce mouvement. Voici le quatrième alinéa du même vœu:

Nous recommandons au conseil de notre organisation de faire une étude attentive de la proposition suivante, savoir qu'en l'absence d'une mesure tendant à réduire le coût des instruments aratoires, les cultivateurs devraient être encouragés à organiser la distribution et le service coopératifs des instruments aratoires.

Je tiens à ce qu'il soit bien entendu que nous sommes ici surtout parce qu'il existait au Manitoba un mouvement agraire. Le secrétaire de notre organisation fit remarquer, en parlant aux membres de la Chambre fédérale, que nous avons le devoir de signaler ces questions à l'attention du Gouvernement du jour et de le prier d'accorder toute l'aide possible au moyen d'une politique fédérale.

Je désire dire un mot du discours de l'honorable député de Greenwood (M. Massey), dont voici un court extrait:

Que nous soyons ouvriers, que nous soyons cultivateurs, nous sommes tous des Canadiens. En dépit des intérêts régionaux qui peuvent nous animer, notre intérêt fondamental devrait être l'intérêt du Canada. Il y a donc lieu de déplorer les tentatives de dresser une partie du pays contre une autre et d'exploiter les préjugés de région et de classe en vue d'en retirer un douteux avantage électoral et pour obéir aux considérations de l'opportunisme politique.

Voilà treize sessions que je suis membre de la députation fédérale, et c'est la première fois qu'il m'a été donné d'entendre un discours si propre à semer la zizanie parmi les Canadiens. Il aurait fait mieux de s'en tenir aux industries protégées du pays, toujours en quête depuis l'époque de la Confédération, de nouvelles faveurs auprès du Gouvernement du Canada, faveurs qui constituent un impôt direct sur la classe agricole.

L'honorable député ajoutait:

La Chambre a entendu maintes fois l'affirmation ridicule que le cultivateur canadien n'est pas protégé ou l'est à peine. L'honorable député libéral de Brantford (M. Macdonald) a dévoilé cette hypocrisie, dans un discours des plus habiles.

Je désire apprendre à l'honorable député que l'honorable représentant de Brantford (M. Macdonald) nous paraît être l'un des députés libéraux les plus estimés et les plus considérés. Il s'exprime avec modération et sait bien se rendre compte des grands devoirs qui incombent au député fédéral. Il comprend, comme la plupart des honorables députés, la nécessité des compromis dans tous nos actes. Il ne s'agit pas d'hypocrisie, il s'agit de plaider la cause du cultivateur.

Plus loin, l'honorable député de Greenwood disait:

Remarquez qu'en faisant ces suppositions douteuses, ceux qui préconisent l'abolition des droits sur les instruments aratoires, ceux qui croient à tort que, de ce fait, les prix cotés des instruments importés subiraient une diminution de 7½ p. 100, souscrivent au congédiement de milliers d'ouvriers.

Dans cette déclaration l'honorable député ignore complètement toute l'histoire politique. Comme l'a si bien dit le ministre de l'Agriculture l'histoire politique démontre que chaque fois que l'on a diminué les droits douaniers au Canada nous avons augmenté le travail dans nos industries et encouragé en même temps l'agriculture. Je ne crois pas que l'on puisse trouver un cas où une réduction des droits a entraîné une diminution du nombre des ouvriers au travail.

Je profiterai de l'occasion pour dire un mot de la déclaration répétée si souvent à l'effet que pour créer des emplois au Canada nous devons ou nous pouvons y parvenir uniquement en relevant la protection douanière. Même si la chose était vraie, il n'en resterait pas moins que chaque millier de dollars de production canadienne requiert trois fois plus d'ouvriers en agriculture que dans toute autre industrie. Y a-t-il lieu de s'étonner si de 1930 à 1935, lorsque nous avions des droits excessivement élevés, le chômage a augmenté

considérablement? Il ne pouvait pas en être autrement. Toutefois, sous la présente administration la situation du chômage s'est améliorée, et j'en reconnais le mérite au gouvernement actuel. Il a trouvé des marchés pour les produits canadiens dans une mesure qui n'aurait pas été possible avant l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel vu les conditions qui existaient alors. L'honorable député continue dans les termes suivants:

Tout cela pour assurer en théorie aux cultivateurs une économie de $3.68 par année.

Cette déclaration est tellement ridicule qu'elle mérite à peine que l'on s'y arrête. Si je prends ma ferme comme une ferme ordinaire, je puis fournir certains renseignements à la Chambre. Je cultive trois cents acres de terrain, et d'après mes calculs j'en suis venu à la conclusion que les instruments aratoires nécessaires sur cette ferme ont une valeur d'un peu plus de $4,000 au moment de leur achat.

Pour être juste, j'ai enlevé mille dollars de ce montant. Je suis sûr que la plupart des cultivateurs du Manitoba ont pour au moins $3,000 de machines sur leur ferme. A un taux de 7½ p. 100, ces machines représentent un montant de $22.50 qui pourrait être économisé si les droits étaient abaissés comme on l'a proposé. Il faut ajouter à ce chiffre le coût du service et des réparations. Ces frais se montent toujours sur ma ferme à $100 au moins par année. Je ne me souviens pas d'une seule année où le service et les réparations m'aient coûté moins de $100. Il me faut donc ajouter un autre $100 à la valeur des machines, ce qui porterait à environ $30 le montant qu'on pourrait économiser sur les droits. Je ne compte pas dans ce chiffre les profits qui sont prélevés par chaque intermédiaire jusqu'au moment où la machine est livrée au cultivateur.

J'ai lu l'autre jour un rapport dans lequel on disait que le revenu moyen d'un cultivateur au Canada était inférieur à $400 par an. Si c'est le cas, je prétends que c'est un crime. Disons que le cultivateur dépense $300 pour acheter des articles pour sa famille. Il n'est pas exagéré de dire, il me semble, qu'il paye au moins 50 p. 100 plus de droits pour des textiles, des chaussures et autres articles indispensables que s'il pouvait les acheter au prix où ils se vendent partout ailleurs. Il faut donc ajouter un autre $150 à ses frais de production, de sorte que les droits acquittés d'une façon générale par le cultivateur du Manitoba se chiffrent à $200 au moins par année. Cette somme de $200 est le prix que nous payons aux industriels canadiens. En général, le cultivateur du Manitoba verse au moins, par les droits qu'il acquitte, $200 par année en contributions indirectes aux industries protégées du pays.

Au cours du discours qu'il a fait l'autre jour, l'honorable député de Haldimand a donné une explication bizarre, d'après moi, au sujet du motif pour lequel on a institué le comité qui a fait une enquête l'année dernière sur le prix élevé des instruments aratoires. Il a dit que le comité avait été institué à cause de la propagande faite par les candidats libéraux au cours de la campagne électorale de 1935. C'est une explication qui est tellement tirée par les cheveux qu'elle ne vaut guère la peine qu'on s'y arrête. Les honorables députés savent parfaitement, j'en suis sûr, que le comité a été institué à cause de l'augmentation dans le prix des instruments aratoires qui fut appliquée le 1er janvier 1936 et qui coïncidait avec la mise en vigueur de l'accord commercial entre le Canada et les Etats-Unis, grâce auquel les droits de 12½ p. 100 imposés par l'administration précédente, furent abaissés de 25 p. 100. Cela fut plus tard réduit de 5 p. 100 par le budget de cette année-là. Le résultat fut absolument le contraire de ce qu'on espérait. Cela porta les cultivateurs à penser qu'antérieurement à cette date les fabricants d'instruments aratoires avaient conclu une entente tacite ou autre pour faire cesser la lutte de corsaire qu'ils se livraient quant aux prix. Ils ne risquaient rien en ce faisant parce que nous n'importons pas d'instruments aratoires d'autres pays que les Etats-Unis. Les fabricants d'instruments aratoires se sont apparemment entendus et arrêtés sur un certain niveau de prix. Je pense que la chose a été bien démontrée par le compte rendu du comité. Cela les laissait libres de vendre leurs machines à des prix élevés, attendu que toute crainte de concurrence était éliminée. A la fin des délibérations du comité, je ne doutais aucunement de l'existence d'une pareille entente, car les prix étaient exactement les mêmes de chaque côté de la frontière.

Tous les membres du comité, sans esprit de parti et sans essayer de tirer des avantages politiques de la situation, ont coopéré de près pour arriver à la connaissance des faits et aux conclusions qui ont été déposées devant la Chambre par l'honorable député de Lake-Centre (M. Johnston), qui était le président. Il ressort de ce débat que les prix élevés actuels, absolument injustifiables, des instruments aratoires empêchent gravement le cultivateur, qui est presque acculé à la faillite, d'arriver à un certain succès économique. Nous aurions, je le crois, raison de demander si les prix actuels des machines agricoles sont nécessaires pour maintenir la solvabilité de cette industrie. Je me suis procuré les rapports annuels d'une grande compagnie d'instruments aratoires et de quelques autres compagnies connexes.

En 1937, la compagnie Massey-Harris a fait un profit net de plus de $1,000,000 après avoir pourvu à toutes les autres nécessités. Cela ne ressemble guère au sombre tableau présenté l'an dernier par les compagnies de machines agricoles qui se disaient effrayées du sort affreux qui les attendait d'ici à quelques années. Le rapport annuel de la Canadian General Electric Company nous apprend qu'en 1937 elle a fait un profit net de $2,431,000. Cela ne laisse pas voir qu'elle ait souffert de la crise. Le rapport annuel de la Steel Company of Canada accuse pour 1937 un profit net de $4,180,098, en regard d'un profit de $2,188,000 en 1936. Rien n'indique ici qu'elle ait souffert de la crise. L'énorme pieuvre qui s'appelle la Canadian Industries Limited fait savoir dans son rapport de 1937 qu'elle a réalisé un profit net de $7,601,000, soit $1,300,000 de plus qu'en 1936. Ces chiffffres établissent-ils que ces compagnies ont souffert de la crise? Démontrent-ils la nécessité d'exiger les prix élevés que nous coûtent les métaux?

Je reviens maintenant au rapport qui a été présenté. Les honorables députés des deux côtés de la Chambre qui m'ont précédé ont discuté ce rapport dans tous ses détails de sorte que je n'en dirai pas grand'chose. Mais, il y a une déclaration que je tiens à consigner au hansard.

M. l'ORATEUR: Il faut que l'honorable député lise cette déclaration. Il n'est pas d'usage de laisser consigner des déclarations au hansard sans qu'elles aient été lues. Ce n'est qu'avec la permission de la Chambre que le ministre des Finances (M. Dunning) peut déposer des documents sur le bureau durant son discours sur le budget.

M. WARD: Je suis bien prêt à le faire, mais elle a déjà été lue. J'aimerais qu'elle précède les remarques que je veux faire. La Chambre sait ce que contient cette déclaration et je demande qu'elle soit consignée au hansard.

M. l'ORATEUR: Avec le consentement unanime de la Chambre.

L'hon. M. DUNNING: De quel tableau s'agit-il?

M. WARD: C'est un tableau qui figure dans le rapport.

L'hon. M. DUNNING: A-t-il déjà été consigné au hansard?

M. WARD: Oui. Je veux souligner un seul point. En 1936, cette compagnie était en mesure de faire un bénéfice net de $79.26, tous frais payés, sur la vente d'une lieuse de huit pieds. Il me semble que c'est un bénéfice suffisant pour permettre à la compagnie de faire de bonnes affaires et de réduire le prix des instruments aratoires.

[M. Ward.]

J'ai fait, à la fin de la dernière session, un long voyage aux Etats-Unis dans le but de me renseigner sur le prix des instruments aratoires et sur les méthodes de distribution. J'ai visité plusieurs grands centres industriels ainsi que d'autres petites villes et cités. J'ai constaté que la méthode de distribution était à peu près identique à celle qui est en usage au Canada. Je me suis aussi rendu compte que les prix des machines agricoles n'étaient pas beaucoup plus bas que ceux qu'on exige au Canada. J'ai interrogé nombre de cultivateurs et j'ai constaté qu'ils se servaient des mêmes qualificatifs que les cultivateurs canadiens quand ils parlaient des fabricants d'instruments aratoires. J'ai vu que le 1er janvier 1936, eux aussi avaient subi une augmentation de 10 p. 100 dans le prix des instruments aratoires, augmentation qui coïncidait avec la hausse des prix au Canada. Je dis qu'ils ont subi une augmentation parce qu'ils luttent comme les cultivateurs canadiens pour assurer leur existence.

J'ai constaté que les prix des lieuses, des charrues, des semoirs, des cultivateurs et des épandeurs d'engrais étaient les mêmes que les prix canadiens, plus le transport, le droit de 7½ p. 100 et autres menus frais. Une lieuse de sept pieds, par exemple, se vendait $246 dans l'Iowa tandis que la même lieuse se vendait $298 en Saskatchewan. Les prix des autres machines étaient dans la même proportion. On a dit que les fabricants d'instruments aratoires s'étaient réunis au mois d'août 1935. D'après le rapport du comité, les représentants de deux grosses compagnies ont admis qu'ils s'étaient réunis dans le but d'étudier des questions d'intérêt commun. Ils ont dit qu'ils s'étaient réunis pour étudier certaines questions d'intérêt commun, mais qu'est-ce qui intéresse plus l'industrie que l'élimination de la concurrence? Ils n'ont pas admis, bien entendu, qu'ils avaient établi un tarif de prix uniformes applicables aux deux pays, mais c'est au fruit qu'on reconnaît l'arbre et je suis porté à croire—et j'espère que la Chambre le notera bien—que cette réunion tenue en août 1935 avait été convoquée en prévision d'un changement de gouvernement au Canada, éventualité dont devaient presque certainement résulter des modifications tarifaires. Je parle en connaissance de cause lorsque je dis que les instruments aratoires constituent peut-être l'unique genre de produits manufacturés dans notre continent qui se prête effectivement à l'établissement d'un cartel, car nous n'importons des instruments aratoires d'aucun autre pays que les Etats-Unis, et ces derniers n'en importent que du Canada.

Il ressort de certains renseignements que j'ai recueillis aux Etats-Unis l'an dernier, que si nous avions eu le libre-échange intégral à

l'égard des instruments entrant au Canada, le prix de vente d'une lieuse aurait été de $25 ou $26 plus bas qu'il ne l'a été l'an dernier, mais même cette somme aurait représenté une économie pour le cultivateur qui a besoin d'une lieuse et qui arrive à peine à joindre les deux bouts. Une économie de $25 aurait eu beaucoup d'importance pour lui.

Je désirerais en outre rappeler à mes amis de l'Ontario qui sont cultivateurs que sur chaque dollar que consacrent les gens de l'Ouest à l'achat d'instruments aratoires, 9 cents représentent le coût du transport, ce qui, en soi, suffit à compromettre le succès des cultivateurs.

Je rappellerai à la Chambre un autre mal dont souffre l'Ouest: c'est que nous nous trouvons au milieu d'un vaste continent, éloignés de tout port de mer, et que nos transports ferroviaires doivent se faire sur de longues distances et selon un tarif qui s'est accru de 50 p. 100 depuis quelques années. Si l'on ajoute à cela, ce qu'il nous en coûte pour assurer l'existence des industries de l'Est, on voit que nous avons un très lourd fardeau à supporter. L'écoulement de nos produits nous impose la concurrence des marchés mondiaux. Nous la faisons à l'Argentine, où le péon ou indigène travaillant pour quelques sous par jour, fournit le gros de la main-d'œuvre, et où, à ce qu'on m'assure, les fermes sont surtout situées en bordure des grands cours d'eau qui sillonnent le territoire de l'Amérique du Sud et où une forte partie de la récolte de grains est transportée à prix modiques jusqu'à la mer sur des navires à fond plat. Quoi qu'il en soit, le transport par chemin de fer ne se ferait jamais sur une longue distance. Il nous faut aussi faire face à la concurrence de la Russie et de sa main-d'œuvre étatisée. Il nous faut soutenir la concurrence étrangère pour tous nos produits. Nous vendons sur le marché où règnent les plus bas prix, sur un marché libre où le monde entier a accès, et lorsque nous achetons nos instruments aratoires et autres articles nécessaires il nous faut acheter sur les marchés les plus protégés de l'univers. De pareilles méthodes de commerce créent pour nous, surtout pour la population de l'Ouest canadien, une situation fort désavantageuse.

Je dois rappeler à la Chambre qu'il nous faut payer le transport jusqu'à la mer du blé que nous vendons et le taux moyen sur le blé des Prairies est de 18c. par boisseaux. Pendant plusieurs années, de 1931 à 1933 inclusivement, le blé sur les Prairies rapporta en moyenne 40 à 50c. le boisseau et une déduction de 18c. pour le transport était fort grave pour le cultivateur.

J'ajouterai, en poursuivant ma condamnation du système de primes aux industries du pays, que nous avons peut-être créé dans notre société un état de choses qui pèche par quelque côté, peut-être avons-nous par ce système de primes haussé le coût de la vie dans nos villes au point où il incombe de tenir à un haut niveau le prix de nos produits fabriqués. Je passe une bonne partie de mes fins de semaines à parcourir la bonne vieille province d'Ontario en automobile. J'aime l'Ontario, ses gens et sa campagne, et j'éprouve un réel chagrin, lorsque je me rends à Kingston ou à Toronto, d'observer les habitations délabrées sur les fermes et de constater combien de terres sont abandonnées. Je pénètre ensuite dans les centres industriels, petits ou grands, et j'y vois là un étalage de richesse presque grossier—prenant la forme d'habitations luxueuses, abritant peut-être les propriétaires de ces industries, possesseurs de yachts sur le fleuve Saint-Laurent ou le lac Ontario, et de deux ou trois automobiles, vivant tout simplement dans le luxe tandis que la campagne tout entière qui les environne, le marché de leurs produits, s'appauvrit chaque jour de plus en plus. J'ai visité le comté de Huron. Les discours que fait en Chambre l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) ne m'étonnent pas. J'ai vu sur une même route cinq terres voisines, chacune ayant de bons bâtiments, une maison de pierre ou de brique et une vaste grange, toutes inhabitées. Et pour quelle raison? Tous s'étaient transportés à la ville, attirés par les avantages d'une situation anormale due à la protection. Où cela finira-t-il, je l'ignore, mais je crois que nous serons encore plus mal partagés dans l'Ouest,

Les événements politiques survenus dans l'Alberta, en ces récentes années, ne sont pas pour moi un sujet d'étonnement. N'oubliez pas que le taux du transport en Alberta,—mes amis de l'Alberta me reprendront si je me trompe,—est en moyenne de 19c. par boisseau entre la région centrale et la tête des Grands Lacs. Comment est-il possible de se tirer d'affaires dans ces circonstances, alors qu'il leur faut payer les prix que l'on sait pour leurs achats? Le cultivateur canadien, à mon avis, est l'homme le plus industrieux et le plus intelligent du monde entier, et à chance égale, s'il lui est permis d'acheter sur le même marché où il vend, s'il peut acheter sur un marché libre, il saura faire concurrence avec n'importe quel pays du monde. Mais on lui fait perdre la partie d'avance. Il est incapable de soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux dans les conditions actuelles. Comment le pourrait-il, alors qu'il lui faut payer pour ses achats entre 50 et 60 p. 100 de plus qu'il le ferait en l'absence de droits douaniers? J'ai ici la facture de certains articles importés au Canada ces jours derniers. C'est

une consignation de sous-vêtements de coton. Quoi de plus courant? Depuis l'établissement du nouveau régime, les droits sur les sous-vêtements de coton ont été fortement abaissés, mais je constate toutefois qu'au moment de la vente au consommateur, par suite des droits de douane et d'accise, de la taxe de vente et du bénéfice sur l'article, le prix en a été majoré de quelque 65 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Non, non. La taxe de vente doit être incluse.

M. WARD: Je suis très heureux de cette observation du ministre, car en faisant mon calcul, j'ai pris pour base le prix payé pour l'article, le coût primitif et le droit de douane, et j'ai ajouté la taxe d'accise, puis la taxe de vente, et enfin j'ai ajouté les bénéfices réalisés entre le moment où le droit fut acquitté et celui où le consommateur en fit l'acquisition, et cela s'établissait à environ 65 p. 100 du prix coûtant à l'origine. En somme, le droit de douane ne finit pas à la frontière; ce n'est là que le commencement. Voilà, je le crois, un point que nous avons bien innocemment oublié. C'est un tribut qui persiste, sans doute, jusqu'au consommateur. Si, étant en affaires et plaçant $1,000 sur des marchandises des Etats-Unis, j'ai à payer $200 de plus au moment où ces marchandises atteignent la frontière, je vais ajouter mon profit au montant de $1,200 et non à ces mille dollars seulement. Je l'ai dit, la taxe persiste donc jusqu'à ce qu'elle atteigne le consommateur. C'est là une chose qu'il nous faut bien comprendre. Voilà pourquoi les affaires vont de mal en pis dans nos campagnes, tandis que nos villes prennent de l'essor. Je m'étonne que nos dirigeants ne s'alarment pas plus de ce qui se passe. A voir, en parcourant les campagnes, des granges dont les portes tombent, des barrières qui ne tiennent que par une penture, des bâtiments qui n'ont pas été peinturés depuis quinze ans et des fermes—quand toutefois elles sont occupées—dont la moitié est en foin, on ne peut s'empêcher de se rendre compte que nous ne pouvons maintenir à la campagne une société saine dans ces conditions. Peut-être avons-nous, grâce à la protection, mal édifié nos grands centres industriels. Je voudrais voir s'établir dans notre pays des conditions susceptibles d'engager nos jeunes gens à s'établir sur des fermes. Il nous faut trouver quelque moyen d'attirer un plus grand nombre de gens vers l'agriculture.

Je puis faire remarquer que, jusqu'à ces temps derniers, nous, gens de l'Ouest, considérions que nous nous trouvions au centre d'un grand continent, mais nous sommes plus près de l'océan depuis quelques années grâce au port de Churchill. On a cependant fait bien peu de choses pour encourager le commerce par la voie de ce port. Je regrette que le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar), qui représente cette région, ne soit pas à son siège, car je voudrais lui dire que l'établissement d'un entrepôt de douane à Churchill contribuerait beaucoup à encourager le commerce par l'intermédiaire de ce port. L'Ouest épargnerait beaucoup d'argent sur la ficelle d'engerbage, les glaces, le fil de fer barbelé, les produits de laminoirs et la porcelaine, dont nous importons de grandes quantités, si ces marchandises pouvaient nous arriver par ce port. Il est plus près que Montréal de mille milles du centre de consommation dans l'Ouest. Il pourrait, je crois, servir aux producteurs hollandais, belges, français et anglais qui expédient ces denrées au Canada. Le cultivateur a besoin de la ficelle d'engerbage en avril et en mai, en tout cas pas plus tard que juin ou juillet, et non pas en août ou septembre quand les navires arrivent à Churchill. Le quincailler a besoin du verre en mars et avril, et non pas à l'automne. Beaucoup de denrées seraient débarquées à Churchill si nous y avions un entrepôt de douane afin de faciliter l'importation des marchandises dans l'Ouest.

J'ai sous les yeux un état des tarifs-marchandises réellement imposés à l'heure actuelle et où sont indiquées les économies qui résulteraient d'une utilisation plus intensive du port de Churchill. Par exemple, l'expédition d'un wagon de volailles de Dauphin, situé au centre du Manitoba, à Churchill, coûterait $262. A destination de Montréal, le transport coûterait $457. Un wagon d'œufs, de Dauphin à Montréal, coûte $394; il en coûterait $264 pour l'envoyer à Churchill. Rappelez-vous que Churchill se trouve à la même distance que Montréal des marchés européens. Je pourrais citer plusieurs autres denrées. Prenons le bétail. L'expédition d'un wagon, de Dauphin à Montréal, coûte $191; à destination de Churchill, $102, soit une économie de $89, considérable quand le prix de vente du bétail, quoi qu'il advienne, n'est pas élevé. J'espère sincèrement que le Gouvernement songera à ériger un entrepôt de douane à Churchill.

On a parlé, au cours de la discussion, de l'aide donnée par l'Est à l'Ouest. Je tiens à assurer mes collègues de l'Est que—bien que, Dieu merci! je n'habite pas la zone de sécheresse—personne n'est plus reconnaissant que moi envers la population de l'Est pour avoir si généreusement expédié à la zone de sécheresse, l'an dernier, plus de cent wagons de fruits et de légumes et au Parlement du Canada pour avoir voté des secours à la population de cette zone. Cependant, l'autre jour, en examinant des données que je m'étais procurées au Bureau fédéral de la Statistique, j'ai fait la constatation renver-

sante qu'au cours des vingt dernières années les trois provinces des Prairies avaient récolté des produits agricoles d'une valeur de $70,115,000,000. Où sont allés ces 70 milliards de dollars? Ils sont allés, pour une forte proportion, à Montréal, à Toronto, à Hamilton, à Brantford et à tous les autres centres industriels de l'Est. Il serait difficile de calculer au juste quelle partie de ces 70 milliards a servi à édifier la ville de Toronto. Je suis d'avis que, sans l'Ouest, Toronto ne serait qu'une petite ville de 200 à 250 mille habitants et qu'Hamilton ne dépasserait guère en importance un gros village, car 75 p. 100 des produits de ces villes ont été expédiés à l'ouest des Grands lacs.

L'hon. M. DUNNING: Où sont les députés d'Hamilton?

M. HAYHURST: Brampton n'existerait pas.

M. WARD: Je ne sais. Peut-être les serres y seraient-elles encore. En tout cas, il faut reconnaître que le cultivateur n'a pas été traité avec justice en matière d'impôt. C'est le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) en personne qui, à Saskatoon, le 20 juin 1930, s'exprimait dans les termes suivants:

Il n'y a qu'un moyen de pousser l'Angleterre à donner la préférence au blé canadien plutôt qu'à celui de la Russie et de l'Argentine et ce moyen, quel est-il? En vendant notre blé meilleur marché. Cela n'est-il pas vrai? Et comment nous y prendrons-nous? En tout cas, c'est ce que nous promettons.

En effet, le prix du blé a baissé sous le régime du très honorable député, tellement qu'il est devenu plus bas qu'il ne l'avait été chez nous et dans l'univers depuis plusieurs siècles.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'avoir à informer l'honorable député qu'il a épuisé son temps de parole.

M. WARD: J'aimerais avoir quelques minutes de plus.

M. l'ORATEUR: Avec l'assentiment unanime de la Chambre.

M. WARD: Le très honorable député avait raison. Si nous devons mettre sur le marché un blé dont le prix ne soit pas plus élevé que celui d'autres pays et qui soit même moins cher—il n'y a personne ici qui soit plus que lui en mesure de le savoir; nous savons qu'il ne se trompe jamais—comment y parviendrons-nous sensément si nous devons acheter les instruments de production dans un marché où ces articles, par suite des droits douaniers, sont majorés de 40, 50 et 60 p. 100? Cela est impossible. J'espère que le ministre des Finances pourra, avant de présenter son exposé budgétaire, abolir tous les droits sur les instruments aratoires. Il se peut que cet acte n'ait pas tout l'effet que nous en attendons et que les prix ne baissent pas autant que nous l'aimerions, mais je suis certain qu'il sera fait quelque chose. J'espère qu'il fera disparaître les droits dont sont frappés les instruments aratoires, particulièrement les écrémeuses. Je souhaite qu'il aille très loin dans cette voie—aussi loin qu'il est déjà allé. J'aimerais le voir abaisser les droits aussi radicalement qu'il l'a fait en 1930. Ce fut, pour le moins, un beau geste à l'endroit des cultivateurs du pays. J'espère qu'il lui sera possible de prendre cette question en sérieuse considération. Il a lui-même déjà été cultivateur.

L'hon. M. DUNNING: Ne me mettez pas au passé. J'acquitte toujours les notes de ma ferme.

M. WARD: J'apprends avec plaisir que le ministre s'occupe toujours, indirectement, d'agriculture. Tant mieux! Mon espoir s'accroît de nous voir obtenir de sérieux avantages dans le prochain budget.

(Sur la motion de l'honorable M. Motherwell, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

La séance, suspendue à six heures est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA NIAGARA FALLS OBSERVATION BRIDGE COMPANY

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sanderson et reprend l'examen, ajourné le mardi 3 mai, du bill nº 15, présenté par M. Damude, constituant en corporation la Niagara Falls Observation Bridge Company.

L'article 9 est adopté.

Sur l'article 10 (expropriation).

Le très hon. M. BENNETT: Cet article n'appelle qu'une seule observation. Il stipule que:

La Compagnie peut exproprier et prendre les terrains...

Je crois que, pour plus de clarté, les mots "au Canada" devraient être ajoutés, vu que ce pont dont il est question traverse complètement le cours d'eau. Les pouvoirs ici conférés à la compagnie sont d'une portée générale, alors que notre autorité est évidemment restreinte aux limites du territoire canadien. Il en est de même pour d'autres articles, mais je n'entends pas consacrer plus de temps à ce bill. J'ai accompli la tâche que je m'étais fixée; j'ai obtenu les renseignements désirés et le hansard les rapportera en exposant mon point de vue. La décision prise de rayer les

mots à la fin de l'article 8 rend manifeste, en partie au moins, ce que je crois qu'il incomberait de faire. Je suis bien convaincu qu'il sera jugé nécessaire d'examiner une fois de plus toute la situation à ce point de vue, car il saute aux yeux de toute personne sérieuse que nous ne pouvons pas imposer de droit de péage aux Etats-Unis, sur leur partie du pont. Notre commission des chemins de fer n'a pas ce droit; cela doit être assez évident. Il doit être également évident que nous sommes incapables de conférer un droit d'expropriation à une compagnie l'autorisant à exercer ce pouvoir de domaine éminent dans un pays étranger.

Je n'ai pas l'intention, je le répète, de faire plus que signaler ce point de vue, et ne m'attarderai pas à y insister.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11 (péages).

Le très hon. M. BENNETT: Il m'incombe de faire immédiatement une déclaration au sujet de cet article. Songez un instant, monsieur le président, que l'on demande au Parlement de déclarer que:

Subordonnément aux dispositions de la Loi des chemins de fer, la Compagnie peut percevoir des péages pour l'usage desdits pont, abords et facilités, et elle peut régler les péages à recevoir.

Il suffit de lire cet article pour en saisir le vice. Notre commission des chemins de fer ne saurait réglementer le péage sur ce pont à partir du milieu du cours d'eau jusqu'à la rive américaine, dans les deux sens, comme elle le peut sur la partie canadienne. Nous ne possédons aucun pouvoir de réglementation des taux de péages en pays étranger, et l'article, tel qu'il est rédigé, a cette portée.

M. le PRÉSIDENT: L'article 11 est-il adopté?

Le très hon. M. BENNETT: Sur division.

(L'article est adopté sur division.)

L'article 12 est adopté.

Sur l'article 13 (pouvoir d'accepter des concessions).

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que cet article a été modifié par le comité.

M. le PRÉSIDENT: Cet article est rayé sur la copie que j'ai devant moi, et l'article suivant est le nº 14.

Le très hon. M. BENNETT: Il figure encore dans l'exemplaire que j'ai.

L'hon. M. DUNNING: Le bill réimprimé, que j'ai ici, contient un article 13.

Le très hon. M. BENNETT: Je sais que l'on s'est opposé à cela, à l'égard des bonis et d'autres choses, et il se peut que le comité l'ait supprimé. On s'est opposé à ce que la compagnie reçoive des allocations et des bonis, et le président dit que cet article porte la note "Biffé" dans l'exemplaire qu'il a en sa possession. Si le gouvernement d'Ontario doit construire le pont, il se pourrait que le Gouvernement ne tienne pas à voir cet article figurer dans la loi.

L'hon. M. HOWE: Si le pont doit être construit à l'aide de fonds provenant de particuliers, il se peut que le Gouvernement ait à fournir un appoint. Dans les circonstances, je ne trouve rien à redire à cet article.

Le très hon. M. BENNETT: Je sais qu'il a été supprimé en partie; je ne sais si l'article tout entier l'a été. On en a supprimé une partie à cause, je suppose, de ces mots, qui se trouvent à la fin:

...ou de subventions pour services rendus, et elle peut en disposer, et elle peut aliéner ce qui desdits biens n'est pas requis pour les objets de la compagnie dans l'application des dispositions de la présente loi.

La première partie de l'article, qui autorise la compagnie à recevoir des allocations, des bonis ou des dons, ne constitue pas une disposition inaccoutumée à l'égard d'une compagnie quelconque.

L'hon. M. DUNNING: Où en sont les choses, monsieur le président? Le comité nous a soumis un bill dont on a supprimé cet article, ainsi qu'en font foi les documents officiels. Il doit y avoir un moyen régulier de remettre cette question à l'étude, si le comité le désire.

M. le PRÉSIDENT: Autant que je sache, ce comité peut rétablir cet article, s'il le désire.

Le très hon. M. BENNETT: Sur avis préalable. J'ai dû donner avis l'autre jour. Dans le cas d'un bill d'intérêt privé, il est nécessaire de donner avis du projet d'amendement une journée d'avance. Je suppose que si l'article était supprimé par le comité, il faudrait le considérer comme ne faisant plus partie du bill.

L'hon. M. HOWE: Nous nous accordons tous, je crois, à reconnaître que la première partie ne peut donner lieu à aucune objection, et que la deuxième partie n'a aucune utilité. Si le comité m'y autorisait à l'unanimité, je proposerais que la partie de l'article qui suit le mot "garanties" soit supprimée, et que le reste soit maintenu.

Le très hon. M. BENNETT: La motion ne devrait-t-elle pas plutôt être à l'effet que l'article 13, tel qu'imprimé, soit rétabli dans le bill, à l'exception des mots qui suivent le

mot "garanties"? Il ne semble pas qu'il y ait lieu de supprimer cet article; il n'y a pas de raison pour que la compagnie ne reçoive pas de dons, si tel est son désir. Elle devrait avoir la faculté de les recevoir.

L'hon. M. DUNNING: On ne peut se dispenser de donner avis que si le comité y consent à l'unanimité.

L'hon. M. HOWE: Je fais une proposition en ce sens.

(La motion est adoptée.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 14 (fusion avec d'autres compagnies).

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, je ne puis m'empêcher de songer que si le ministre des Transports étudiait l'article 14 avec le soin qu'il a mis à examiner l'article qui a été supprimé, il constaterait qu'il est passablement difficile à comprendre. C'est un article vraiment extraordinaire. Dans l'état actuel des choses, d'un bout à l'autre du bill cette compagnie est appelée "la compagnie" et elle est autorisée à établir des tarifs de péage et à exercer toutes ses autres attributions sous la surveillance des autorités canadiennes. Or, voici qu'on propose de lui conférer le droit de se fusionner avec une autre compagnie du Canada ou des Etats-Unis. Il est indiqué ensuite que les sociétés fusionnées resteront assujetties à la loi canadienne. Je relève ce point simplement pour noter que personne n'en tirera jamais grand'chose. Les députés opposés au bill ne sauraient mieux faire que d'en demander l'adoption immédiate.

(L'article est adopté.)

L'article 15 est adopté.

Sur l'article 16 (la compagnie fusionnée peut emprunter de l'argent).

M. le PRÉSIDENT: Le comité a modifié l'article 16.

Le très hon. M. BENNETT: En quel sens?

M. le PRÉSIDENT: Voici le texte de l'amendement adopté par le comité:

(2) Dans toute fusion effectuée sous l'empire du présent article avec d'autres compagnies ou une autre autorité, les actionnaires ou les membres canadiens de ladite autorité ne devront pas constituer moins de la moitié.

Le très hon. M. BENNETT: Le même texte se retrouve au paragraphe 2, article 14, du bill réimprimé.

M. le PRÉSIDENT: La copie que j'ai sous les yeux porte cet amendement à l'article 16.

Le très hon. M. BENNETT: Mais il se trouve déjà à l'article 14, monsieur le président.

M. le PRÉSIDENT: L'article ainsi modifié est-il adopté?

Le très hon. M. BENNETT: Lequel?

M. le PRÉSIDENT: L'article 16.

Le très hon. M. BENNETT: Cet amendement est-il joint à l'article 16 aussi?

L'hon. M. HOWE: Non, je pense que nous avons déjà adopté cet amendement à l'article 14. L'article 16 doit être adopté sous sa forme ancienne.

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Que le ministre jette un coup d'œil à l'article 16 il verra que le projet est absurde. Le gouverneur en conseil doit permettre à la nouvelle compagnie, c'est-à-dire la compagnie fusionnée laquelle comprend une société des Etats-Unis, d'emprunter jusqu'à concurrence de 4 millions de dollars. Nous avons déjà autorisé la société créée par la proposition de loi à emprunter 4 millions. Comment le ministre peut-il demander à des députés doués d'un minimum d'intelligence d'approuver cet article? Je ne m'y attarderai pas, puisque, ainsi que je l'ai dit dès le début, j'ai l'intention de me borner à relever ces faits:

Jetez un simple coup d'œil à l'article 16:

Subordonnément à l'approbation du gouverneur en conseil, ladite nouvelle compagnie ou compagnie fusionnée peut au besoin emprunter...

Jusqu'à concurrence de 4 millions de dollars. Nous venons d'autoriser la société, qui entrera dans la compagnie fusionnée, à emprunter jusqu'à concurrence de 4 millions. En outre, comment le gouverneur en conseil peut-il s'occuper des affaires d'une société située aux Etats-Unis? Le bill n'indique-t-il pas clairement que la compagnie fusionnée pourra avoir son siège social aux Etats-Unis? Quoi qu'il en soit, je me borne à exposer mon objection.

L'hon. M. HOWE: La question est simple, me semble-t-il. Le gouvernement canadien doit mettre l'affaire en branle, en créant une société canadienne. Il faut, de même, constituer une société aux Etats-Unis pour obtenir des droits en ce dernier pays. La proposition de loi permet aux deux sociétés de fusionner. Toute décision de leur part doit être subordonnée à l'approbation du Dominion du Canada et aussi, j'imagine, des Etats-Unis. Sauf erreur, les quatre ou cinq dernières lois adoptées ici à l'égard de la construction de ponts internationaux renferment un article semblable, et tout fonctionne à merveille, que je sache.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'en sera plus de même si un avocat de quelque valeur s'en empare.

M. le PRÉSIDENT: L'article 16 est-il adopté?

Le très hon. M. BENNETT: Sur division.

(L'article est adopté sur division.)

L'article 17 est adopté.

Sur l'article 18 (retrait des obligations corporatives).

Le très hon. M. BENNETT: Vu la déclaration contenue dans la lettre qu'on a lue l'autre jour, il me semble que l'article 18 devrait être quelque peu différent. Je me contente de signaler la chose au ministre; je ne veux pas abuser des instants du comité.

M. le PRÉSIDENT: Plaît-il au comité d'adopter l'article?

Le très hon. M. BENNETT: Non.

(L'article est adopté sur division.)

L'article 19 est adopté sur division.

Sur l'article 20 (consentement de la "Niagara Parks Commission").

Le très hon. M. BENNETT: Il est fort douteux que nous ayons le pouvoir de donner force de loi à cet article. Si l'affaire est déclarée comme étant dans l'avantage général du Canada, comme M. Edwards l'a indiqué dans son avis, le Parlement a seul compétence en la matière. L'article vise uniquement la nécessité d'obtenir le consentement de la Niagara Parks Commission. Nous avons le pouvoir, je suppose, et nous demandons à la Commission de donner son consentement, si c'est bien de cela qu'il s'agit.

(L'article est adopté.)

Les articles 21, 22 et 23 sont adoptés.

Le très hon. M. BENNETT: Le préambule n'a pas été adopté.

(Le préambule est adopté.)

Rapport est fait du bill.

LOI DU DIMANCHE

PEINES IMPOSÉES AUX ADMINISTRATEURS ET AUX DIRECTEURS QUI AUTORISENT LA VIOLATION DE LA LOI—REJET D'AMENDEMENTS DU SÉNAT.

M. H.-E. BRUNELLE (Champlain) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre ne peut accepter leur amendement au bill n° 13, loi modifiant la loi du dimanche, pour les raisons suivantes:

1. L'amendement frappe d'une amende la corporation, alors que l'objet du bill est d'imposer une peine pour infraction de la loi du dimanche à des personnes, c'est-à-dire tout administrateur, directeur, surintendant ou employé d'une corporation;

2. L'amendement sera de nul effet parce qu'il n'augmente pas la peine minimum imposée par la loi actuelle;

3. L'imposition d'une amende sans emprisonnement est de nul effet pratique dans les cas d'infraction à une loi telle que la loi du dimanche;

Et que le greffier soit chargé de transmettre ledit message au Sénat.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES

ABROGATION DU CHAPITRE 36 DES STATUTS DE 1932-1933, 23 ET 24 GEORGE V

La Chambre passe à la suite de la discussion interrompue le mardi, 8 mars, sur la motion de M. Bertrand (Laurier) proposant la deuxième lecture du bill n° 26 qui tend à abroger la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1933.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si la Chambre consentait à la deuxième lecture du projet de loi, elle se trouverait à approuver le rappel d'une loi en vigueur. Je ne pense pas que la Chambre veuille abroger à la légère une loi qui peut présenter une grande importance, du moins pour certaines gens, avant que l'un des comités permanents fasse une étude approfondie de la question. Si la procédure est régulière, je proposerait que le bill ne soit pas lu pour la deuxième fois mais renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce, pour que celui-ci l'étudie et fasse rapport.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Règle générale, on ne peut renvoyer un projet de loi à un comité, que s'il a subi sa deuxième lecture, mais la chose est permise dans certaines circonstances spéciales.

L'hon. M. DUNNING: Le greffier m'informe que, d'après le règlement le bill ne devrait pas être lu pour la deuxième fois, mais que le comité permanent de la banque et du commerce devrait être appelé à étudier le principe suave sur lequel il est fondé. Je suis enclin à croire que, si la Chambre abroge la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, il faudra examiner certaines de ses dispositions relativement aux dispositions générales de la Loi des faillites. Pour cette raison, je préfère que l'on fasse une étude de la question dans son ensemble, avant que la Chambre prenne une décision définitive.

Le très hon. M. BENNETT: La question de savoir s'il faut ou non abroger la loi en question offre une grande importance, parce

qu'elle touche à la capacité des compagnies à conclure des concordats, en tenant particulièrement compte de la situation des détenteurs d'actions privilégiées. La loi n'a été promulguée qu'après que le Conseil privé eût rendu une décision dans la cause de la Banque Royale contre Larue. Nous en avons ensuite saisi la Cour suprême, qui a reconnu que nous avions la compétence voulue pour adopter cette mesure législative. On me dit que la loi a été fort utile à plusieurs gens. Elle leur a permis de conclure des concordats sans avoir à recourir à la mise en séquestre ou à des procédures de mise en faillite. La motion du ministre des Finances (M. Dunning) tendant à assurer l'étude de la question par un comité permanent est très opportune. Elle ne comporte de la part de la Chambre aucune reconnaissance de principe relativement à la loi, mais elle fournit un moyen d'étudier la question: savoir, si la loi est utile quant aux fins qui ont motivé son adoption.

(La motion est adoptée.)

MODIFICATION DE LA LOI DES CHEMINS DE FER

APPLICATION PROJETÉE DES TARIFS DU PAS DU NID-DE-CORBEAU AUX CÉRÉALES TRANSPORTÉES À DESTINATION DE L'OUEST COMME À DESTINATION DE L'EST

La Chambre reprend la discussion, ajournée le vendredi 11 mars, sur la motion de M. Reid, proposant la 2e lecture du bill n° 18, visant à modifier la loi des chemins de fer (tarifs sur les grains).

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, j'ai proposé le 11 mars l'ajournement du débat sur cette motion. Presque deux mois se sont écoulés et je regrette qu'un bill de cette importance ait pris autant de temps pour atteindre ce stade. J'espère que la Chambre facilitera l'adoption du projet de loi. Je propose que le cabinet reprenne le bill et demande à la Commission des chemins de fer de s'en occuper en conséquence.

En trois occasions, deux fois durant la législature antérieure et une fois en 1936, j'ai proposé des résolutions dont l'adoption eût amené des réductions de taux ferroviaires domestiques analogues à ceux prévus par le bill actuel. En une occasion j'ai obtenu de l'ancien ministre des Chemins de fer et Canaux, l'honorable M. Manion, la promesse qu'il recommanderait à la Commission des chemins de fer la mise en vigueur d'une entente entre les provinces et les compagnies de chemins de fer, pourvoyant à une réduction des tarifs domestiques de transport vers l'Ouest. Cette entente entra en vigueur le 10 mars 1937 et s'appliquait aux mouvements entre des localités de la région des prairies et la vallée du Fraser et le littoral de la Colombie-Britannique. Le n° 145 du tarif y pourvoyait, ordonnance 154 de la Commission des chemins de fer. Il effectuait une réduction du tarif domestique de 41½c. à 30c. par 100 livres d'Edmonton et Calgary à Vancouver. Cet arrangement ne dura toutefois que quelques mois.

Le très hon. M. BENNETT: Pourquoi fut-il discontinué?

M. PERLEY: Je crois que les compagnies ferroviaires ont fait savoir à la Commission des chemins de fer que les taux n'étaient pas avantageux, de sorte que les anciens taux ont été rétablis. Lors des occasions que j'ai mentionnées, l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) qui a déposé le projet de loi n'a pas appuyé mon projet de résolution. Il continuait toutefois de déposer chaque année un bill réclamant une réduction des taux de transport. L'argument présenté contre ses projets de loi était que leur adoption renverserait tout le régime des taux de transport-marchandise. Cet argument a toujours été mis de l'avant lorsqu'une tentative était faite d'obtenir une réduction des taux domestiques. En principe, le bill à l'étude est analogue à mon projet de résolution et j'ai l'intention de l'appuyer.

Comme je le disais tantôt, le projet de loi vise une catégorie particulière de denrées et son adoption ne renverserait pas le régime des taux de marchandises. Les éleveurs de volailles, les laitiers et les éleveurs de bétail de la Colombie-Britannique en tireraient un grand avantage s'il était adopté. Les producteurs de grains des prairies en bénéficieraient également par l'accès qui leur serait procuré au marché accru des céréales secondaires en Colombie-Britannique. Des organisations diverses de l'Ouest canadien, en particulier des organisations agricoles, ont de temps à autre adopté des vœux demandant au Parlement une réduction des taux domestiques.

Je ne vois pas la nécessité de fatiguer ce soir la députation par des comparaisons de taux. Le parrain du projet de loi a traité la question très à fond. Il a parlé des taux en vigueur aussi bien dans l'Est que dans l'Ouest du Canada et je pense que les statistiques qu'il a consignées au compte rendu constituent un bon argument en faveur de son projet de loi. Je tiendrais cependant à signaler à l'attention de la Chambre les taux applicables d'Indian Head, Saskatchewan, près de ma propre localité, à Vancouver. Le taux domestique est de 52½c., et celui d'exportation de 27c. le cent. Je prétends qu'il y a injustice et que les producteurs ont raison de se plaindre.

Lorsqu'il était question de son bill, l'honorable député a mentionné qu'environ 3.5 millions de boisseaux ou plus passaient des pro-

vinces des Prairies à la Colombie-Britannique aux taux actuels, et que les consommateurs de la Colombie-Britannique versaient en prix de transport près de $450,000 de plus que si les taux qu'il réclame dans son projet de loi avaient été en vigueur.

Je désire ajouter quelques mots sur le maïs. La Colombie-Britannique importe cette denrée, qu'elle vend à ses aviculteurs et à ses producteurs laitiers. On estime que la province importe chaque année du maïs équivalant à près de 1,500 wagons d'orge; ce marché absorberait une quantité considérable de grains secondaires, et il serait facile de prouver que la valeur alimentaire de ces grains égale au moins celle du maïs. Les stations agronomiques ont multiplié les expériences pour établir la valeur alimentaire respective du maïs et de l'orge, et dans presque chaque cas celle de l'orge s'est avérée égale sinon supérieure à celle du maïs pour nourrir les porcs, les bêtes à cornes, les vaches laitières et la volaille. Ainsi, que les cultivateurs de l'Ouest réussissent à écouler leurs céréales secondaires, l'orge et l'avoine, sur ce marché, et les producteurs de la Colombie-Britanique n'auront rien à perdre en ce qui concerne la valeur alimentaire recherchée.

J'admets qu'il n'appartient guère au Parlement de fixer les taux de transport. Je me souviens que pendant la dernière législature on nous a souvent rappelé qu'il ne fallait pas chercher à nous en mêler; toutefois, je prétends que ceux que j'ai cités ce soir, du centre de la Saskatchewan à la ville de Vancouver, sont injustes dans leur application actuelle.

A l'intention des députés qui ne faisaient pas partie de la législature précédente, je désire citer une décision prise en 1922 par la Commission des chemins de fer. Feu l'honorable Frank Oliver, commissaire dissident, avait dit alors:

> Il ne devrait y avoir aucune différence que ce soit, surtout en ce qui concerne les céréales secondaires et le blé de qualité inférieure expédiés en Colombie-Britannique.

La déclaration me paraît au point. Encore une fois, la Colombie-Britannique pourrait absorber sur son marché, rien qu'en orge, environ 1,500 wagons de cette céréale; au tarif de 30c. le cent, les chemins de fer retireraient donc près de $220,000 pour la transporter en Colombie-Britannique. J'ajouterai que les réseaux ferrés ne retirent pas beaucoup de revenus du transport du maïs, qui se fait surtout par eau. Si les chemins de fer le distribuent dans l'intérieur des provinces, les distances sont limitées, et les revenus de ce chef sont peu importants. A plusieurs reprises les compagnies ont offert leur concours, et il me semble que nous devrions leur en fournir l'occasion.

[M. Perley.]

Antérieurement à 1897, le taux de transport, de la Saskatchewan et des points de l'Ouest jusqu'à Fort-William, était de 2 cents moins élevé qu'actuellement; par exemple, d'Indian-Head à Fort-William, il était de 17 cents le cent livres; actuellement il est de 19 cents. Le cultivateur de l'Ouest ne comprend pas pourquoi aujourd'hui, avec les moyens très modernes de transport à notre disposition, avec des locomotives puissantes qui peuvent tirer deux fois plus de wagons chargés de deux fois plus de denrées, avec le même personnel pour les trains, il doit payer plus cher que vingt ou trente ans passés, et je crois qu'il a parfaitement raison de se le demander. Si les tarifs-marchandises étaient réduits au niveau où ils étaient avant l'entente du pas du Nid-de-Corbeau il en résulterait, pour les cultivateurs de l'Ouest, une économie de 3 ou 4 millions de dollars sur le transport du blé seulement; ces tarifs devraient être rétablis.

J'aurai bientôt fini, mais je dirai avant de terminer que les tarifs-marchandises ont une importance telle qu'il faut les prendre en fonctions des denrées autres que le grain. Je suis d'avis qu'il y a lieu de faire subir une réduction considérable aux tarifs-marchandises des machines agricoles à destination de l'Ouest, surtout lorsqu'il s'agit de wagonnées. On a beaucoup parlé, hier et aujourd'hui, des prix que le cultivateur de l'Ouest doit payer pour ses instruments aratoires et l'honorable député de Brant (M. Wood) a déclaré cet après-midi qu'il s'était servi de la même lieuse sur sa ferme, pendant trente ans. Si l'on tient compte de la hausse du prix des lieuses, le fait qu'il n'en a acheté qu'une en trente ans explique son absence de souci de ce côté, mais l'abaissement des tarifs-marchandises sur les machines agricoles vendues dans l'Ouest profiterait grandement à nos cultivateurs; notre temps aurait été mieux employé pendant ces deux jours si nous avions fait porter la discussion sur ce point.

Je mentionerai aussi les tarifs de transport sur le charbon. Une mise au point s'impose dans ce domaine, surtout en ce qui concerne les expéditions d'un endroit à l'autre dans l'Ouest.

Le bill nº 31 a été renvoyé à un comité spécial après avoir été présenté à la Chambre. Certains articles de ce projet de loi qui se rapportent aux tarifs sont inacceptables, surtout ceux qui ont trait aux tarifs convenus. Ils offrent un danger et j'espère que, lorsque le bill nous reviendra, ces articles auront été biffés. Je sais que les cultivateurs de l'Ouest canadien tiennent à ce que la Chambre n'adopte aucune loi renfermant une disposition de nature à permettre l'institution d'un monopole en matière de tarifs-marchandises sur une denrée quelconque. Ils ne veulent pas d'une loi qui permettrait un relèvement des tarifs, soit sur

les marchandises à destination des provinces des Prairies, soit sur celles qui en partent, et j'espère que, lorsque le bill nous reviendra, il aura été modifié de façon à rendre cet état de choses impossible. J'ai confiance que nous aurons, en temps opportun, une réduction sensible des tarifs marchandises sur les céréales, les machines agricoles et le charbon.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'ose espérer que le parrain du bill ne jugera pas à propos de le retirer cette année, comme il l'a déjà fait. Il est vrai qu'antérieurement l'étude du bill n'était guère avancée lorsque l'honorable député l'a retiré, mais, cette fois, je lui recommande de voir à ce que le Gouvernement prenne cette mesure à son compte et la mène à bonne fin. Je crois savoir que, durant la campagne électorale de 1935, il a promis à ses électeurs de la Colombie-Britannique qu'advenant un changement de régime qui mettrait son parti au pouvoir il n'aurait aucune peine à intéresser le Gouvernement à son bill ou à lui en faire adopter un semblable.

M. REID: Ce n'est pas vrai.

M. PERLEY: En terminant, je dirai que j'approuve de tout cœur le bill de l'honorable député. Je regrette qu'il n'ait pas jugé à propos de m'appuyer lorsque j'ai présenté des motions visant pratiquement le même objet que son bill. Toutefois, cette fois-ci, je l'appuie et j'espère que le projet de loi sera adopté assez tôt au cours de la présente session.

M. McIVOR: Quel sera l'effet de cette modification des taux sur les taux à destination de Fort-William? Je me demandais si le ministre des Transports allait nous assurer que les taux à Fort-William seraient diminués dans une proportion correspondante.

L'hon. M. HOWE: Je puis vous le promettre, je crois.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): J'aimerais dire quelques mots à l'appui de ce bill. Je félicite l'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid) d'avoir persisté à présenter cette mesure comme il le fait depuis des années. A ce sujet, je suis convaincu que les griefs de la Colombie-Britannique étaient fondés et qu'on devrait les faire disparaître. Il y a un argument que personne n'a encore invoqué à l'appui de ce bill, à la Chambre. Mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre, à quelques exceptions près,—c'est-à-dire à l'exception du ministre des Finances (M. Dunning) et d'un ou deux autres,—sont partisans d'un tarif douanier peu élevé.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement. Cette allusion à mon sujet est tout à fait inexacte, et mon honorable ami le sait fort bien.

M. MacINNIS: Je n'ai pas bien saisi ce que l'honorable député a dit.

L'hon. M. DUNNING: Je soutiens que l'allusion à mon sujet est tout à fait inexacte. Je demande à mon honorable ami d'accepter ma parole, et de retirer sa déclaration.

M. MacINNIS: Je voudrais bien savoir à quel point de vue elle est inexacte.

L'hon. M. DUNNING: Elle est tout à fait contraire à la vérité.

M. MacINNIS: Je dois supposer que tous les honorables membres qui siègent de l'autre côté de la Chambre sont des libéraux, partisans de droits tarifaires peu élevés.

L'hon. M. DUNNING: Cette déclaration est très satisfaisante.

M. MacINNIS: Le ministre des Finances admettra, je crois, que j'avais quelque peu raison d'être confus à ce sujet.

L'hon. M. DUNNING: Pas à mon sujet, du moins.

M. MacINNIS: Pour en revenir à mon argument, je soutiens que cette distinction injuste dans les taux de transport des chemins de fer donne les mêmes résultats qu'une augmentation des droits tarifaires, pour ce qui est des denrées transportées à Vancouver d'après les taux comportant cette inégalité de traitement. Comme on ne fait pas de distinction pour les céréales destinées à la consommation domestique qui sont transportées vers l'est, je ne vois pas pourquoi on en ferait une lorsque les céréales prennent la direction de l'ouest. Même s'il y avait lieu de faire une différence elle est de beaucoup trop forte, si on met en regard le taux de 41½c. applicable aux expéditions domestiques et le taux de 20c. applicable aux exportations. Personne ne saurait établir le bien-fondé d'un tel écart. La Colombie-Britannique est bien adaptée à la production de certaines denrées dans la faible étendue de son territoire qui se prête à la culture,—c'est-à-dire l'élevage des volailles et autres choses semblables,—et si les taux applicables aux denrées consommées au pays étaient aussi bas que les taux pour l'exportation nous pourrions élever des volailles à bien meilleur marché que nous le faisons actuellement.

Il est assez difficile d'ajouter quoi que ce soit aux observations de l'honorable représentant de New-Westminster, il a tout dit, et je terminerai ces quelques mots en disant que j'appuie le bill.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Je désire à mon tour appuyer la bill de l'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid). Je suis bien convaincu qu'il existe un abus, peut-être à l'insu d'un grand nom-

bre de membres de la Chambre. Il semble exister un état de choses dont ont à souffrir les trois provinces des Prairies et, quand on en connaîtra l'importance et la portée on en sera fort étonné. J'ai cru que l'établissement des taux de transport des marchandises, surtout les taux de transport au pays, étaient de nature à rendre presque impossible le développement industriel de ces provinces J'aurai d'autres observations à faire sur cette question un peu plus tard, quand il sera plus régulier de les faire. Pour le moment, j'appuis le bill de l'honorable député et je le prie instamment de mener son projet à bonne fin.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Le Parlement est un corps législatif et j'ai toujours soutenu que nous devrions faire notre possible, en notre qualité de membres de la Chambre, pour ne pas devenir des administrateurs. Bien peu d'honorables députés quel que soit le groupe dont ils fassent partie, peuvent discuter en connaissance de cause la question des taux de transport au Canada. Pour ma part, j'en connais bien peu de choses, et il en est de même, je crois, de plusieurs autres membres de la Chambre. J'ai toujours soutenu dans le passé, que nonobstant tout le mérite que peut avoir l'exposé de l'honorable député qui l'a proposé, je ne puis appuyer le principe sur lequel un pareil bill est fondé. Il s'agit donc, en principe, d'éviter de faire fixer les taux de transport par le Parlement. Si nous commençons à fixer les taux de transport des marchandises, je ne sais plus où nous nous arrêterons. Je préférerais de beaucoup laisser ce soin à un corps officiellement constitué et créé dans ce but particulier. Je ne sais pas si la Commission des chemins de fer s'acquitte bien ou mal de sa tâche de fixer les taux de transport des marchandises.

M. REID: Le malheur, c'est qu'elle s'en acquitte mal.

M. HEAPS: Si elle s'en acquitte mal, la seule chose à faire est de changer le personnel de la Commission et ne pas nous demander, à titre de membres de la Chambre, de nous mêler de l'établisement des tarifs de transports dont nous ne connaissons que bien peu de choses. Il est possible qu'il y ait de l'injustice dans la situation exposée par l'honorable député, et personne n'a jusqu'ici à ma connaissance, expliqué la raison de cette différence entre les tarifs d'exportation et les tarifs de transport dans notre pays. Il est fort possible que le tarif d'exportation soit trop bas, et je me suis demandé si, en supposant que ce tarif d'exportation soit porté au niveau du tarif de transport au pays, les honorables députés de la Colombie-Britanni-

que seraient satisfaits. Le fait que ce tarif d'exportation ait été abaissé à un très bas niveau, pour fins de concurrence, ne constitue peut-être pas une bien bonne raison pour abaisser à son tour le tarif de transport au pays, bien qu'il puisse y avoir des raisons de ce faire. Je soutiens, comme je l'ai déjà fait dans cette Chambre, qu'à titre de membre de la Chambre possédant bien peu de connaissance des tarifs de transport des marchandises, je ne veux me mêler d'aucune manière de fixer des tarifs de transport de marchandises pour une partie quelconque de notre pays, si je puis m'en empêcher. D'autre part, si l'on a à se plaindre de la composition de la Commission des chemins de fer ou si elle ne s'acquitte pas convenablement de sa tâche, le remède n'est pas de nous en prendre à l'établissement des tarifs de transports, mais à la Commission des chemins de fer elle-même et de changer les membres de cette Commission.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): Depuis 1933, la Chambre a été saisie de ce projet de loi à chaque session et à mon sens la question a été suffisamment discutée. Je ne puis donc que réitérer les remarques que j'ai faites chaque fois que ce bill a été mis en discussion, savoir, que la question des tarifs-marchandises étant des plus techniques, elle relève plutôt de la Commission des chemins de fer que du Parlement, qui ne s'est occupé des tarifs-marchandises qu'en deux occasions je crois depuis l'établissement de la Commission. Le Parlement n'a abordé la question que parce qu'il s'agissait de modifier le tarif fixé par la loi, modification qui ne pouvait être effectuée que par l'adoption d'une mesure législative. C'est en 1897 que furent fixés les taux du pas du Nid-de-Corbeau. On les modifia au commencement de la guerre, car ils étaient un fardeau intolérable pour les chemins de fer durant cette période de tension. Après la guerre, le Parlement remit en vigueur les taux de transport du pas du Nid-de-Corbeau. Nous présumons tous que ces taux sont suffisants et représentent un prix raisonnable pour le service fourni par les chemins de fer. Cela est évidemment tout à fait erroné. Si nous pouvions rétablir l'état de choses de 1897, les salaires, les prix du matériel et des fournitures qui existaient alors, ces taux seraient sans doute rémunérateurs. La Commission des chemins de fer a fait à ce sujet une déclaration que je crois bon de rappeller à la Chambre. Dans son jugement du 14 octobre 1924, dans l'affaire des taux de transport du pas du Nid-de-Corbeau, la Commission a dit:

Les taux du chemin de fer Pacifique-Canadien, tels qu'ils ont été établis par l'accord de 1897, étaient justes et raisonnables dans les

conditions du trafic à cette époque, mais ils ne répondent plus aux conditions actuelles du trafic et ne donnent pas de rémunération suffisante pour le service; ils ne sont ni justes ni raisonnables, car ils ne représentent que de 35 à 60 p. 100 des taux jugés suffisants dans les conditions actuelles du trafic.

Voilà la situation actuelle quant au transport du grain; il se transporte à un taux qui, d'après la Commission des chemins de fer, ne représente que de 35 à 60 p. 100 d'une rémunération suffisante.

Il n'y a pas d'objection à ce que le grain destiné à l'exportation se transporte à ce taux. Les chemins de fer n'ont pas protesté et personne n'a protesté. Pourquoi? Parce que, pour transporter le grain d'exportation de façon à concurrencer les pays étrangers plus favorablement situés, il faut le faire à des taux extrêmement bas. Les chemins de fer le reconnaissent et consentent volontiers à faire leur part. Je ne doute pas qu'ils n'acceptent cet état de choses parce qu'ils savent que cela est nécessaire à l'économie nationale.

Je vais maintenant parler des taux domestiques, du transport dans le pays même. Je pense qu'il a toujours été reconnu,—et je sais que les chemins de fer l'ont toujours fait,—qu'il y a une différence entre le transport du grain destiné à l'exportation, et pour lequel nous avons à subir une vive concurrence de la part des autres pays, et le transport du grain destiné à la consommation domestique. Dans tous les grands centres de consommation du Canada, nous constatons une différence fixe entre les taux du transport d'exportation et les taux du transport domestique. La Commission des chemins de fer a examiné les taux de transport dans la direction de la Colombie-Britannique et elle les a trouvés justes et équitables; toutefois, les chemins de fer, volontairement et sans y être forcés par la Commission, ont établi, après une entente, un taux plus bas pour transporter dans la Colombie-Britannique les grains de provende, c'est-à-dire les qualités inférieures de blé et les céréales secondaires destinées à y être consommées. Ils ont encore fait cela dans l'intérêt national. L'industrie agricole de la Colombie-Britannique intéresse tout le Canada et les chemins de fer ont consenti à transporter les grains de provende à cette population de consommateurs à un taux bien inférieur au taux domestique. En faisant cela, ils ont, je le crois, fait un effort sincère pour satisfaire aux besoins de cette région. De fait, ils ont fait cet arrangement en règlement des réclamations des provinces de l'Ouest qui voulaient que les taux de transport du pas du Nid-de-Corbeau s'appliquassent aux grains domestiques. Cette offre fut faite par les chemins de fer et acceptée par les provinces, et je pense que, si nous nous rappelons les circonstances de cet arrangement, nous pouvons le considérer comme liant les deux parties. Tout de même, le fait que ce sujet a été maintes fois soulevé au Parlement indique qu'il y a peut-être lieu à un grief. Quoi qu'il en soit, beaucoup de gens croient avoir raison de se plaindre.

Dans son plaidoyer, l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) a surtout insisté sur l'opportunité de transporter en Colombie-Brtannique les issues de mouture au même taux que les grains de provende. L'honorable député a laissé à la Chambre une impression plutôt erronée du taux actuel de transport de ces issues de mouture. Il a laissé entendre que le taux qui s'applique est celui du tarif intérieur entre la meunerie et le consommateur. Tel n'est pas le cas, comme doivent le savoir ceux des honorables députés renseignés sur le tarif des moutures en transit. Le tarif intérieur s'applique au transport des issues de mouture de la ferme à la meunerie et les issues se rendent de là à destination sur la base du solde du tarif d'entier parcours. En certains cas, ce solde établit un taux inférieur à celui portant sur les grains de provende; il est supérieur en d'autres cas. Mais en abordant la question avec les chemins de fer, je soumis l'opinion qu'il convenait de redresser, si possible, les griefs réels ou supposés de la population de la Colombie-Britannique.

M. l'ORATEUR: L'heure réservée aux projets de loi d'intérêt privé étant expirée, la Chambre reprendra maintenant les travaux interrompus à six heures.

POLITIQUE EXTÉRIEURE

QUESTION AU SUJET D'UNE DÉCLARATION COMPLÈTE DE LA PART DU PREMIER MINISTRE SUR LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Le 1er avril, le premier ministre (M. Mackenzie King) a déclaré à la Chambre qu'il avait cherché depuis deux mois à faire mettre à l'étude un crédit des Affaires extérieures, afin d'avoir l'occasion de soumettre à la Chambre une déclaration assez étendue au sujet de la politique extérieure. C'était le 1er avril—je ne saurais dire s'il s'agissait du jour du poisson d'avril—et apparemment voici trois mois que le premier ministre s'efforce d'aborder la politique extérieure devant la Chambre. Un crédit a été présenté l'autre jour, mais sans discussion. J'invite le Gouvernement à nous laisser savoir à quelle date nous aurons cette déclaration.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je préférerais ne pas donner une réponse précise en l'absence du premier ministre. L'honorable député se rend compte que les occasions de faire une telle déclaration n'ont pas été nombreuses, mais le premier ministre m'a dit qu'il avait l'intention de la faire la semaine prochaine, s'il en a l'occasion.

LOI DES ANIMAUX DE FERME

CORRESPONDANCE AU SUJET DES RÈGLEMENTS ENTRE LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET L'ASSOCIATION DES FABRICANTS DE SALAISONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. H. STEVENS (Kootenay-Est): Le ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Gardiner) aurait-il l'obligeance de déposer sur le bureau le dossier de son ministère contenant la correspondance échangée entre lui ou les principaux fonctionnaires du ministère, de la division du bétail, et M. Todd, de l'association des établissements de salaison, ou tout directeur de tels établissements, à l'égard des réglements relatifs à l'application de la loi des animaux de ferme quant à la vente du bétail dans les parcs à bestiaux ou aux salaisons, et quant au classement et sujets connexes. Je prierais le ministre de déposer ce dossier sur le bureau de la Chambre, désireux que je suis d'épargner au ministère la somme de travail et la dépense qu'entraînerait le dépôt d'une copie de cette liasse de document. Nul doute que ce dossier doit être considérable, et s'il était déposé sur le bureau, nous pourrions alors le consulter sous la surveillance du greffier, et obvier ainsi à la nécessité de transcrire tous ces documents. Peut-être le ministre pourrait-il le déposer avant que nous n'abordions l'étude des crédits relatifs à la division du bétail.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): J'essaierai de me rendre à la demande de l'honorable député.

CHÔMAGE

SITUATION À VANCOUVER PAR SUITE DE L'AFFLUENCE DES CHÔMEURS CÉLIBATAIRES ET SANS FOYER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): En l'absence du ministre du Travail (M. Rogers), je tiens à appeler l'attention des autres membres du Cabinet sur une question particulière. J'ai eu l'occasion, lors de la discussion du bill sur l'aide au chômage et à l'agriculture, de mentionner à la Chambre la situation grave que crée la présence dans la ville de Vancouver du grand nombre de célibataires sans travail et sans asile qui s'y trouvent actuellement. J'ai reçu depuis deux jours deux dépêches. L'une me vient ce soir même du secrétaire de l'association des célibataires sans emploi qui demande au Gouvernement de s'occuper immédiatement de ces quatre mille célibataires à qui il ne reste plus aucun moyen de subsistance. L'autre dépêche m'est envoyée par le secrétaire de la United Church de Vancouver, qui représente cinquante-neuf groupements de fidèles. Là encore on appelle mon attention sur la situation dangereuse qui est résultée de la concentration de ces sans-travail dans la ville de Vancouver, par suite de la fermeture des camps.

Je demanderais aux autres membres du cabinet de porter cet état de choses à la connaissance du ministre du Travail, et de le prier instamment d'agir avant qu'il ne soit trop tard.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je puis assurer l'honorable député que la situation qu'il a décrite sera exposée au ministre du Travail et que tous les renseignements que ce dernier peut avoir en mains à ce sujet seront fournis à mon honorable ami dès lundi.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sanderson.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Institut international d'agriculture, $12,000.

M. SENN: Nous étions à étudier ce crédit quand la Chambre s'est ajournée l'autre soir. J'avais demandé au ministre de nous indiquer les brochures que publiait ce service, à qui elles étaient envoyées et de quoi elles traitaient. Comme le ministre n'avait pas fini de répondre à mes questions quand la séance a été ajournée, je lui demande de bien vouloir le faire maintenant.

L'hon. M. GARDINER: Oui, j'étais précisément en train de donner la liste des brochures auxquelles nous sommes abonnés et j'étais rendu, je crois, au numéro 3, le *Monthly Bulletin of Agricultural Economics and Sociology; International Bulletin of Plant Protection; Monthly Bulletin of Agricultural Science and Practice; Bulletin mensuel de Renseignements Economiques et Sociaux; Bulletin mensuel de renseignements techniques; Moniteur International de la Protection des Plantes; Monthly Crop Report and Agricultural Statistics; Bulletin mensuel de la Statistique Agricole et Commerciale.* Il y en a dix en tout.

Nous recevons un nombre suffisant d'exemplaires de chacune de ces publications pour satisfaire aux besoins des bibliothèques du

gouvernement, des bibliothèques agricoles, des professeurs des collèges d'agriculture, des ministres et des sous-ministres provinciaux de l'Agriculture et des chefs de service et de division du ministère fédéral de l'Agriculture. On n'en distribue pas aux journaux, mais toute société de publicité peut consulter au besoin les exemplaires qui sont conservés dans la bibliothèque principale du ministère de l'Agriculture. A part ces revues, la bibliothèque principale du ministère de l'Agriculture reçoit des exemplaires de toutes les publications, sous forme de mémoires, bulletins, ou imprimés, émises par l'Institut international d'agriculture. Ces publications sont mises elles aussi à la disposition du public.

M. SENN: La plupart de ces bulletins, me dit-on, sont d'un caractère scientifique et ils ne présentent certainement pas grand intérêt pour les cultivateurs en général ou les commerçants. D'un autre côté, il existe, je crois, une série de bulletins qui contiennent des rapports mensuels sur l'état des récoltes ainsi que des statistiques sur la production agricole et les excédents qui existent dans le monde entier. Je me demande si ces bulletins sont mis à la disposition des cultivateurs et surtout des commerçants et si des arrangements ont été pris pour que les personnes qui font le commerce des différentes catégories de produits agricoles puissent les consulter.

L'hon. M. GARDINER: Tous les renseignements susceptibles d'intéresser les cultivateurs canadiens et ceux qui font le commerce de produits agricoles sont incorporés dans nos publications statistiques et envoyés de la façon habituelle.

(Le crédit est adopté.)

Services des marchés.—Administration des services des marchés, $50,000.

L'hon. M. STIRLING: Monsieur le président, j'ai attendu l'occasion, et la voici, de signaler à la Chambre certains renseignements manifestement erronés au sujet du classement des pommes que contenait un câblogramme venant de Londres. Loin de moi l'idée de critiquer le ministre; je veux au contraire demander son aide car le câblogramme que je vais lire mentionne inutilement le nom de son directeur des marchés. C'est une violente critique des commissaires du commerce du Canada ainsi que de la partie du service des fruits qui s'occupe de l'inspection, service sur lequel nous comptons beaucoup en Colombie-Britannique et dans lequel nous avons une grande confiance parce que c'est grâce à lui que les expéditeurs et les producteurs peuvent faire de plus en plus attention à la qualité.

Le câblogramme en question, daté du 15 juillet et signé de Grant Dexter, correspondant à Londres du *Winnipeg Free Press*, se lit ainsi:

Le doyen A. M. Shaw, directeur du service de l'organisation des marchés au ministère canadien de l'Agriculture, et un groupe de hauts fonctionnaires du même ministère ont trouvé un grand nombre d'explications pour l'accroissement insuffisant des exportations canadiennes. Leurs conclusions se fondent sur un examen approfondi, qu'ils ont poursuivi durant deux semaines, du marché anglais, et dont il résultera probablement un remaniement complet et une application plus rigoureuse des règlements établis par le Gouvernement canadien pour le classement des denrées destinées à l'exportation. Il ressort de leur enquête que plusieurs produits canadiens ne sont pas expédiés en Grande-Bretagne de la manière qu'exigent les importateurs. Des sondages opérés parmi des envois de conserves et de fruits frais, notamment de pommes, ont établi au delà de tout doute qu'on expédie en Grande-Bretagne des produits inférieurs marqués de première qualité.

Trop souvent, à l'examen, les premières qualités canadiennes se révélaient des produits très inférieurs qui ne pourraient jamais passer pour première qualité si le service d'inspection canadien était à la hauteur de sa tâche. Trop souvent, l'examen minutieux des inspecteurs a révélé des boîtes contenant des pommes de qualité inférieure recouvertes d'une rangée de pommes de bonne qualité. Cela n'est guère à l'honneur du service d'inspection canadien.

Naturellement, cette dépêche a fortement ému l'opinion publique en Colombie-Britannique. Je pourrai en venir au fait plus vite en donnant lecture de la correspondance échangée en la matière. Le 12 août, j'ai adressé au ministre du Commerce (M. Euler) la lettre que voici:

De retour dans l'Okanagan à la suite d'un court voyage, j'y constate une profonde agitation causée par certaines allégations faites par Grant Dexter au sujet de la qualité des fruits que nous exportons au Royaume-Uni.

Connaissant d'assez près la situation tant ici qu'outre-mer, je suis sûr que, si cet état de chose existe réellement, il a dû se produire tout dernièrement.

L'industrie intéressée se propose de communiquer avec le ministère de l'Agriculture et M. Shaw à ce sujet, mais je voudrais savoir ce qu'en ont à dire vos commissaires de commerce qui, si cette détérioration s'est produite dernièrement, vous l'auraient signalée. Ils pourront également soit confirmer, soit infirmer mon opinion que nos produits sont arivés en Grande-Bretagne en excellent état au cours des dernières années. C'est du moins ce qu'on m'a affirmé là-bas à plusieurs reprises. C'est certainement ce qu'on pensait à l'époque de la Conférence impériale de 1932.

Les allégations précitées sont extrêmement graves; il importe que le Gouvernement s'en occupe. Je mets sous ce pli un des nombreux articles sur la question qui ont paru dans les journaux de la vallée.

Le ministre m'a répondu, par les soins de son secrétaire particulier, me communiquant copie d'une lettre qu'il avait reçue du commissaire

canadien des fruits à Londres. Je vais citer quelques paragraphes de cette lettre, datée du 20 août 1937:

D'abord, durant toute la durée du séjour des délégués, il n'y avait pas de boîtes de pommes sur le marché; il était donc impossible à qui que ce soit de faire l'inspection mentionnée et il n'y a pas la moindre trace de vérité dans les affirmations publiées à l'effet que "trop souvent, l'examen minutieux des inspecteurs a révélé des boîtes contenant des pommes de qualité inférieure recouvertes d'une rangée de pommes de bonne qualité". Il faut supposer que M. Dexter s'est renseigné au cours d'entrevues, mais j'ai peine à croire qu'un membre de la délégation ait pu faire pareille affirmation qui se résume à une accusation d'emballage délibérément frauduleux. Au surplus, aucun importateur anglais respecté que je sache n'aurait fait une telle déclaration au délégué chargé de faire un rapport sur nos exportations de fruits. Intéressé au commerce des fruits canadiens depuis de nombreuses années, j'ai examiné à d'innombrables reprises des boîtes de pommes tant au lieu de l'emballage que dans les marchés du Royaume-Uni et du Canada, et j'affirme catégoriquement que j'ai constaté un état de choses tout différent de celui qu'a signalé M. Grant Dexter.

Il n'y a pas un iota de vérité dans les allégations publiées par le *Winnipeg Free Press* au sujet des pommes en boîtes; de plus, rien ne justifie lesdites allégations.

Je me suis entretenu de la question avec M. F. Hudd...

Il est commissaire canadien du commerce à Londres.

...et il a eu plusieurs entretiens avec M. Grant Dexter. Je crois savoir que celui-ci se rend compte des erreurs que contenait sa dépêche. Il m'a semblé que la meilleure mise au point consistait dans le retrait de la dépêche de M. Dexter.

Le ministre du Commerce m'envoyait en même temps la copie d'une lettre qu'il avait écrite au *Winnipeg Free Press,* en date du 31 août, et qui est ainsi conçue:

Comme la dépêche de M. Grant Dexter, publiée dans le *Winnipeg Free Press* en date du 15 juillet, est entièrement inexacte et risque fort de porter préjudice à l'exportation des denrées mentionnées, je trouve qu'une rectification appropriée s'impose de votre part.

Pour votre propre gouverne, j'inclus sous ce pli la copie d'une lettre de M. W. B. Gornall, commissaire canadien des fruits.

Dans une lettre subséquente, le ministre du Commerce incluait la copie d'un autre câblogramme de Grant Dexter. Il était daté de Londres, 19 août et était intitulé: "Les fruits avariés ne proviennent pas de la Colombie-Britannique". En voici la teneur:

Les câblogrammes et lettres reçus ici indiquent que les pomiculteurs de la Colombie-Britannique ont tiré une conclusion imprévue et non fondée de la dépêche de votre correspondant datée du 15 juin touchant les enquêtes de Dean Shaw et de ses collègues sur la qualité des denrées alimentaires expédiées du Canada sur ce marché.

Les pommes mentionnées comme étant bonnes sur le dessus et avariées en dessous ne venaient pas de la Colombie-Britannique. Je n'ai jamais prétendu qu'il en était ainsi.

Ici, je ferai remarquer que non seulement il ne se trouvait pas alors de pommes en boîtes à Londres mais que les pommes en boîtes qui arrivent à Londres dans le cours de l'année proviennent, dans une proportion de 90 à 95 p. 100 de la Colombie-Britannique. La dépêche continue:

Les pommes et les conserves mentionnées par votre correspondant servaient à montrer que les produits alimentaires expédiés ici et déballés en présence de fonctionnaires canadiens étaient de qualité inférieure, mais les pommes en provenance du Canada ne venaient pas toutes de la Colombie-Britannique. On aurait pu mentionner d'autres produits.

Sans doute qu'à la prochaine session du Parlement fédéral, quand les détails des enquêtes du département seront rendus officiels, on adoptera des règlements de classement plus sévères et on lancera une campagne suivie tendant à éclairer les exportateurs canadiens à ce sujet.

Touchant les pommes de la Colombie-Britannique, une enquête sérieuse n'a révélé aucune plainte quant à la qualité ou à l'emballage.

Voici la réponse du *Winnipeg Free Press* au ministre du Commerce, datée du 3 septembre:

Je vous accuse réception de votre lettre du 31 août qui signale à notre attention la dépêche de Grant Dexter parue dans le *Free Press* du 15 juillet. Nous avons, depuis lors, publié une nouvelle dépêche de M. Dexter qui développe le bref extrait qu'en donne la lettre de M. Gornall. Je crois qu'elle dissipe toute équivoque et qu'il ne doit plus subsister de doute touchant la qualité des pommes en boîte expédiées de la Colombie-Britannique aux marchés britanniques; ceci constitue, à mon avis la "rectification appropriée" que vous nous demandez.

Puis j'écrivis, le 18 septembre, au ministre du Commerce, lui rappelant qu'il m'avait adressé une copie de la dépêche de Grant Dexter et une copie de la lettre de M. Ferguson. Je continuais:

La dépêche maintient l'assertion primitive, sous une forme légèrement mitigée, que "les produits alimentaires expédiés ici et déballés en présence de fonctionnaires canadiens" sont "de qualité inférieure": j'espère que vous vous adresserez aux supérieurs du rédacteur en chef et que vous obtiendrez une franche rétractation de ce propos de presse libelleux, rétractation qui devra être mise aussi en évidence que la fausseté qui y a donné lieu.

Je puis vous l'assurer, l'incident est loin d'être clos chez nous ainsi que dans les autres régions fructicoles du Canada. Le public a appris d'un journal de fort tirage que "les boîtes de pommes, bonnes sur le dessus et avariées en-dessous, se trouvaient trop fréquemment malgré l'inspection minutieuse de ces fonctionnaires". La déclaration est catégoriquement niée par le commissaire du commerce des fruits en Grande-Bretagne et les excuses évasives données plus tard par le correspondant ne laissent pas d'étonner, même si elles sont approuvées par le rédacteur en chef.

Les journalistes aiment à nous dire qu'ils sont à la recherche de nouvelles, de nouvelles authentiques, et qu'ils ont le sens de l'honneur aussi prononcé que les gens d'autres professions.

Si le directeur de la *Winnipeg Free Press* fait sienne cette opinion constamment réitérée, il ne pourra manquer d'opposer un démenti formel à cette fausseté.

La correspondance se termine par la réponse à la lettre du ministre du Commerce dont il a été question. La lettre est datée du 29 septembre 1937, et elle est ainsi conçue:

Tout en étant porté à accepter les vues que vous exprimiez dans votre lettre du 18 septembre, je ne crois pas qu'il soit opportun de discuter davantage cette affaire avec le *Free Press*. Si vous étiez disposé à exposer la chose devant la Chambre, peut-être cela vaudrait-il beaucoup mieux.

C'est ce que je fais. Je prie le ministre de me prêter son aide. La déclaration dont il s'agit est absolument fausse. J'imagine que cet homme est un Canadien et qu'il jouit de la confiance du *Winnipeg Free Press*. Je suis prêt à reconnaître chez les journalistes le désir de se conformer aux règles traditionnelles qui régissent leur profession, tout comme j'essaie moi-même d'observer le code d'honneur qui existe dans ma profession d'ingénieur. Il arrive sans doute parfois aux journalistes de se tromper comme cela m'arrive à moi-même, en tant qu'ingénieur. Mais depuis des années que je m'occupe de l'industrie des fruits, le *Winnipeg Free Press* ne s'est jamais montré disposé à donner des renseignements exacts ou assez bien fondés à l'égard de cette industrie, même dans notre pays. Le fait, pour son correspondant spécial à Londres,—qui, à ce qu'on peut supposer a été envoyé là parce qu'on avait confiance en lui,—de transmettre un pareil câblogramme, démontre simplement qu'il cause du préjudice à une industrie canadienne.

L'hon. M. GARDINER: Je me contenterai de dire que M. Shaw, qui est chargé de l'organisation du marché au ministère, a opposé en même temps un démenti à l'égard des pommes en boîtes de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. STIRLING: J'aurais espéré davantage de la part du ministre.

M. COLDWELL: Monsieur le président, autant vaut, peut-être, profiter de l'occasion où ce crédit est à l'étude pour discuter une question que je désire soulever, plutôt que d'attendre un autre moment. Je voudrais signaler au comité et au ministre le besoin d'une publicité plus intensive à l'égard de nos produits agricoles, non seulement en dehors du pays, mais aussi chez nous. On me dit que le ministère des Pêcheries a fait accroître de 14 ou 15 p. 100 la consommation de poisson au Canada, grâce à une campagne de publicité. Les œufs constituent une denrée agricole dont le prix a considérablement fléchi depuis quelques années. J'ai sous la main un rapport, émanant du Bureau de la statistique, qui démontre qu'au Canada la consommation d'œufs, par tête, a diminué d'une façon plutôt alarmante au cours des dix ou onze dernières années. On me permettra d'indiquer les chiffres de cette consommation pour différentes années:

Année	Nombre d'œufs
1927	356
1928	361
1929	296
1930	299
1931	297
1932	287
1933	272
1934	267
1935	268
1936	260

Il se peut que le ministre connaisse le chiffre de la consommation pour 1937, mais il m'a été impossible de l'obtenir. Entre 1927 et 1937, la consommation d'œufs par tête, a diminué de 8 douzaines dans notre pays. Il me semble qu'on pourrait remédier dans une certaine mesure à un pareil état de choses. Je ne sais si les succédanés des œufs y sont pour quelque chose, mais je sais que la pénurie où ont vécu la plupart de nos gens en ces dernières années a contribué à cette diminution. Le fait est que, lorsque tout se vendait à bon marché, la consommation par personne était fort basse. Les affaires se sont améliorées quelque peu en 1936, mais la diminution de la consommation a continué.

On sait que, dans tout le pays, la production des œufs ne sert pas seulement d'appoint, mais, comme la vente du lait et de la crème, contribue au paiement des épiceries sur la ferme moyenne. Les régions agricoles se trouveraient fort bien de toute mesure destinée à augmenter la vente des œufs, au pays ou à l'étranger. L'œuf est probablement l'aliment à la plus haute valeur nutritive. Si on en consommait davantage, nos jeunes gens auraient une meilleure constitution et la santé de tout le monde s'en trouverait bien.

Sans traiter de la puissance d'achat, question qui se rattache forcément à une discussion de ce genre, je suis sûr que, même avec la puissance d'achat existante, le ministère pourrait facilement augmenter la consommation des œufs par l'exécution d'un plan semblable à celui des pêcheries. Le crédit à l'étude se rapporte à l'administration du service des marchés. C'est pourquoi j'ai jugé bon de traiter maintenant ce sujet. Le ministre peut-il nous dire si l'on agit en ce sens?

L'hon. M. GARDINER: Depuis la réorganisation du ministère et la création du service des marchés, nous avons intensifié la propagande. L'exposé d'abord publié dans les journaux au sujet de la consommation des œufs ne reflétait pas convenablement la statis-

tique. Vers le même temps, on modifiait la forme de cette statistique. L'erreur dans l'interprétation des chiffres a été corrigée par la suite.

M. COLDWELL: J'ai cité les chiffres du Bureau de la statistique.

L'hon. M. GARDINER: Le premier exposé, qui interprétait les chiffres de façon erronée, venait du Bureau de la statistique. Il y a eu diminution, mais non pas de huit douzaines par personne. Je n'ai pas sous les yeux le chiffre publié par la suite. Nous avons intensifié la propagande à l'égard des divers produits agricoles à l'intérieur du pays. C'est le ministère de l'Agriculture qui doit se charger de cette publicité, au Canada. Nous y avons consacré quelque argent au cours de l'année dernière et nous avons l'intention d'utiliser les sommes affectées par le budget à ces diverses fins, durant l'année prochaine.

M. NEEDHAM: Je désire poser une question au ministre relativement au marché anglais. J'ai sous les yeux le compte rendu d'une entrevue accordée par l'honorable T. C. Davis de Regina au sujet de son voyage en Angleterre à l'occasion du Couronnement. Il parla de l'intérêt de ce voyage, puis, ajoute le compte rendu:

> Il traita brièvement du programme de réarmement de l'Angleterre. Il mentionna aussi que les Anglais sont portée à dédaigner les marchandises du Canada parce que les Canadiens ne contribuent en rien à la défence du pays où ils trouvent leur meilleur débouché, c'est-à-dire l'Angleterre.

Ne voilà-t-il pas une parole renversante de la part d'un procureur général de province au retour du Couronnement? J'ignore sur quoi il basait son assertion, mais le ministre exprimera peut-être son avis quant à son exactitude.

L'hon. M. GARDINER: Je n'assistais pas il est vrai, au couronnement avec M. Davis et j'ignore sur quoi il s'est basé pour faire son assertion. Il s'agit encore là d'un communiqué des journaux touchant ce qu'il est censé avoir dit; j'hésiterais donc à la commenter maintenant devant le comité.

M. SENN: Je tiens à la main un rapport intitulé *Le marché anglais et le cultivateur*. Il a été rédigé par un comité qui, sauf erreur, fut envoyé en Grande-Bretagne pour s'enquérir de la vente des produits agricoles canadiens, et qui avait à sa tête, je crois, le directeur du service des marchés, M. Shaw. Certes, le rapport est fort intéressant. Je pense qu'il a été publié à l'automne de 1937, et il est rumeur qu'il n'a circulé que pendant très peu de temps avant que sa distribution fût supprimée. J'ignore si c'est exact ou non, mais le rapport condamne sans doute jusqu'à un certain point le travail accompli autrefois en Angleterre par les commissaires du commerce.

Quand j'ai appris que le ministère de l'Agriculture devait être réorganisé, j'ai déclaré en Chambre que le ministre avait placé des hommes très compétents à la tête des divers services. Je ne connais pas personnellement M. Shaw, mais je sais qu'il jouit dans l'Ouest d'une bonne réputation d'agronome; je prie donc le ministre de dire au comité quelles sont ses qualifications particulières du point de vue de la mise sur le marché des produits agricoles. C'est ma première question.

Voici ma seconde: qui est responsable d'avoir envoyé le comité en Grande-Bretagne faire enquête? Je remarque que le rapport contient plusieurs vœux et je pense que le ministre a déjà pris des mesures pour donner suite à quelques-uns d'entre eux. J'étais présent à la réunion du conseil de l'agriculture tenue il y a quelque temps au Château Laurier. Le ministre y a prononcé un discours et exposé ce que le ministère de l'Agriculture avait l'intention de faire pour donner suite au rapport et aider à la mise sur le marché des produits de la ferme. Il y a un certain nombre de vœux, cependant, mais j'ignore si le ministre a l'intention d'y donner suite.

Le premier vœu que le ministre a mentionné était, je pense, que nous devrions employer une marque nationale pour nos produits; je partage entièrement cette manière de voir.

J'ai cru aussi entendre le ministre déclarer qu'un commissaire de l'agriculture devait être envoyé en Grande-Bretagne afin d'y recueillir des renseignements pour le ministère de l'Agriculture et peut-être des particuliers aussi. Je lui demande si cette nomination a été faite et, le cas échéant, qui est le titulaire, quelles sont ses qualifications et quelles instructions il a reçues. Il me semble que des difficultés peuvent surgir entre un tel représentant du ministère de l'Agriculture et ceux du ministère du Commerce qui agissent là-bas au même titre. Si le ministre consentait à faire connaître au comité quelles seront au juste les attributions du monsieur, je crois que cela nous intéresserait tous.

L'hon. M. GARDINER: Comme on vient de le dire, monsieur le président, un comité de l'agriculture se rendait en Grande-Bretagne l'été dernier pour se renseigner sur le marché des denrées agricoles canadiennes en Angletere, et faire rapport sur les faits qu'il y aurait constatés. Le rapport, on l'a dit, fut publié l'automne dernier. Il a été tiré à plus de 5,000 exemplaires, distribué à tous les journaux du Canada et à certaines organisations agricoles, et l'intention était d'en épui-

ser toute l'édition; elle l'a été presque entièrement, car on en a distribué de 4,800 à 5,000 exemplaires. Notre attention a été appelée alors sur l'analyse que certains journaux avaient faite du rapport, et certains comptes rendus de la presse ont suscité des protestations. En conséquence de ces protestations, j'ai demandé que le rapport ne soit pas distribué au public. Le début du rapport contenait des recommandations à l'adresse tant du ministère de l'Agriculture que d'autres ministères.

M. SENN: Le ministre nous apprendra-t-il de quelles sources venaient ces protestations?

L'hon. M. GARDINER: Elles ont été tout d'abord publiées dans les journaux, dans deux ou trois publications du Canada.

M. SENN: Des intérêts particuliers n'ont-ils pas protesté?

L'hon. M. GARDINER: Non, pas que je sache; les protestations dont j'ai eu connaissance ont attiré mon attention; j'en ai alors parlé aux membres du cabinet, et comme le rapport me paraissait une série de recommandations à l'adresse de divers ministères, j'ai proposé de ne pas le distribuer au public sous cette forme, mais de le faire réimprimer de façon à souligner plutôt les décisions prises par le Gouvernement que les recommandations faites aux ministères. Le rapport a été réimprimé ainsi, et tous ceux qui en ont demandé un exemplaire l'ont reçu.

Pour répondre à la partie suivante de la question l'honorable député, je ne saurais mieux faire que de citer des passages de la nouvelle édition; on y indique en ces termes les principes tels qu'ils furent annoncés à l'assemblée à laquelle l'honorable député a fait allusion:

Comme les projets fonctionnant sous l'autorité de la loi sur l'organisation du marché des produits naturels ont définitivement pris fin, le ministère fédéral de l'Agriculture a considéré attentivement les recommandations présentées dans son rapport par le comité d'enquête, et s'est fixé une ligne de conduite en ce qui concerne le marché du Royaume-Uni.

Le ministère se propose donc, en conséquence:

A. De voir à ce que le Canada mette sa maison en ordre en encourageant, de concert avec les ministères provinciaux, l'essor et les progrès de la production dans les endroits les plus favorables, et en prévenant, autant que cela peut se faire, l'exportation de marchandises qui ne conviennent pas sur le marché anglais, de même qu'en améliorant la qualité, l'emballage et l'étiquetage de celles qui sont exportées.

B. De collaborer avec les producteurs, les exportateurs, les courtiers et les commerçants du Royaume-Uni, pour maintenir, jusqu'à ce que le produit atteigne le consommateur, le standard des produits agricoles canadiens en conformité des classes, de l'emballage et de l'étiquetage imposés par les règlements canadiens.

C. D'aviser, d'aider et d'assister les gouvernements, les producteurs et les agences de commerce pour placer efficacement les denrées alimentaires canadiennes à la disposition de la ménagère britannique.

Nous développerons maintenant en plus de détail ces recommandations principales.

A. Un grand nombre de produits occupent déjà une situation telle que l'on peut en relater toute l'histoire; ces produits sont le fromage, le bacon et les céréales préparées. D'autres et spécialement les conserves et les volailles, exigeraient beaucoup de travail.

1. Nous nous proposons de prendre des mesures bien conçues pour communiquer au producteur tous les renseignements nécessaires au sujet de la nature du marché du Royaume-Uni. On devrait employer à cet effet tous les moyens possibles, par l'entremise des ministères provinciaux de l'agriculture, les conventions, les réunions spéciales, par des articles soigneusement préparés et publiés dans la presse agricole, par la distribution de feuillets spéciaux, et par tout autre moyen utile. Le but de tout ceci doit être de faire comprendre au producteur l'intensité et le type de concurrence qu'il doit s'attendre à rencontrer, les exigences spéciales du marché, la nécessité d'y satisfaire, de donner une attention spéciale à la question de l'étiquetage, et, en somme, la nécessité de démontrer à la ménagère et au commerçant du Royaume-Uni que les mots "produit canadien" signifient toujours un produit de qualité, auquel on peut se fier.

Nous sommes également d'avis qu'à chaque pas le producteur devrait être tenu au courant de ce que l'on fait pour augmenter la demande pour son produit sur le marché anglais.

(2) Nous avons recueilli bien des preuves démontrant que le classement de certains produits canadiens continue à s'améliorer. Cependant, cette question a une telle importance que nous croyons indispensable de souligner la nécessité de donner encore plus d'attention au classement, surtout afin d'établir autant que cela peut se faire, un type modèle uniforme pour tous les classificateurs, dans toutes les parties du Canada.

(3) Le seul bon moyen de mettre à exécution les deux principales recommandations, B. et C., spécifiées ci-dessus, est d'insister sur la qualité régulière et supérieure des produits canadiens. C'est perdre son temps et sa peine que de faire de la réclame pour un pauvre produit; c'est même nuisible car cette réclame fait tort à tous les bons produits. Nous avons étudié très soigneusement la question de savoir s'il ne serait pas utile d'interdire entièrement l'exportation de tous les produits inférieurs au Royaume-Uni. Il serait à craindre cependant que cette interdiction ne soit bien dure pour certains producteurs, car il y a en Grande-Bretagne des marchés à bas prix qui peuvent être très utiles pour les producteurs qui auraient, par exemple, à écouler une grande quantité de produits de pauvre qualité résultant de mauvaises conditions de température. Mais il faudrait à tout prix faire en sorte que les produits soient de la plus haute qualité afin que les agences chargées de les vendre puissent en maintenir le renom.

Nous recommandons donc que l'on prenne sérieusement en considération les propositions suivantes:

a) Que le Canada adopte une marque nationale pour ses produits de choix, expédiés sur le Royaume-Uni.

b) Que l'emploi de cette marque soit obligatoire sur les produits spécifiés, à condition que ces produits atteignent le type d'excellence exigé; que cette marque soit le point de mire de

toute campagne de publicité et de réclame, qu'elle soit soigneusement développée pour qu'elle ait une signification positive et utile.

c) Que le droit d'employer cete marque, lorsqu'elle n'est pas obligatoire, ne soit accordé qu'aux producteurs autorisés, sous permis, à condition que leurs produits atteignent le type modèle requis, qui doit être établi par le ministère de l'Agriculture.

d) Que le droit d'employer cette marque soit étendu, moyennant les garanties nécessaires, aux importateurs ou aux mixtionneurs (blenders) du Royaume-Uni qui importent des produits canadiens en vrac ou en paquets ou qui font eux-mêmes les mélanges.

e) Que cette marque soit un emblème ou une étiquette d'un dessin tel qu'elle puisse aisément être identifiée par la ménagère anglaise, soit par la forme, la couleur, le lettrage ou une combinaison de toutes ces choses.

f) Que les produits d'une qualité inférieure portent une marque distinctive.

M. SENN: Ce n'est pas exactement comme l'original, n'est-ce pas?

L'hon. M. GARDINER: Le dernier alinéa f) n'est pas exactement comme l'original c'est-à-dire la recommandation. C'est la politique qui a été adoptée. Il ne s'agit pas là des recommandations. C'est basé sur les recommandations.

M. SENN: Peut-on se procurer des exemplaires du rapport revisé?

L'hon. M. GARDINER: Oui, je crois qu'on peut en avoir maintenant.

M. SENN: Va-t-on en distribuer?

L'hon. M. GARDINER: Oui, on en envoie à quiconque en demande.

B. Le ministère de l'Agriculture a l'intention de suivre, au sujet des autres produits, la coutume suivie au sujet du fromage et du bacon et qui a eu de bons résultats depuis quelques années.

Le ministère fédéral de l'Agriculture ne fait pas de campagnes de publicité en Grande-Bretagne. Il n'y en a jamais fait. La publicité se fait sous la direction d'un comité de publicité présidé par le haut commissaire du Canada à Londres. Le service des marchés du ministère fédéral de l'Agriculture coopèrera par tous les moyens possibles avec le comité de publicité ou avec tout producteur ou agence de vente qui s'intéresse à pousser la vente des produits agricoles dans le Royaume-Uni.

Le ministère fédéral de l'Agriculture nommera à Londres un commissaire agricole qui dirigera les services de ceux qui s'occupent de placer nos denrées et il enverra des rapports aux producteurs sur les besoins du Royaume-Uni, de l'Irlande et de l'Europe. Ce fonctionnaire fournira aussi au ministère des renseignements sur les développements de l'agriculture dans ces pays".

Quant à la deuxième partie de la question, sur le degré d'exécution de ces projets, jusqu'ici, je vais consigner au hansard la page suivante de ce rapport:

1. Un commissaire agricole a été nommé et il doit avoir son bureau à Londres. Il est responsable de la direction des services de ceux qui sont employés ou qui pourront être employés par le ministère fédéral de l'Agriculture en Grande-Bretagne, en Irlande et en Europe. Il observera en outre dans ces pays les développements agricoles qui peuvent être d'un intérêt particulier pour le Canada, et il fera rapport de ces développements au ministère fédéral de l'Agriculture.

Le très thon. M. BENNETT: Qui est-il?

L'hon. M. GARDINER: Celui qui a été nommé est M. Allen, de l'université de Saskatchewan à Saskatoon. Il demeurait autrefois dans l'Est canadien. Voici quelques détails sur ce personnage. Né en Angleterre, il est venu au Canada quand il était encore jeune homme; il s'établit sur une ferme dans la province de la Saskatchewan, aux environs de Kindersley; la guerre venue, il s'enrôla et servit outre-mer dans l'armée. Après la guerre, il travailla sur des fermes dans l'Ouest canadien, étudia au collège d'agriculture et obtint un diplôme de l'université de la Saskatchewan. Plus tard, il perfectionna ses études à l'université Cornell, se spécialisant dans les questions relatives à la production et à l'organisation des marchés. Il fut employé un certain temps dans l'Etat de New-York avant de revenir à l'université de Saskatchewan comme directeur des travaux économiques du collège d'agriculture affilié à cette université. C'est là que nous l'avons pris et il est entré en fonction le premier mai. Il est parti pour l'Angleterre.

L'hon. M. STIRLING: S'occupera-t-il en Angleterre de tous les produits canadiens?

L'hon. M. GARDINER: Ainsi qu'il est dit dans le rapport, il a la direction de tout ce qui se fait en Grande-Bretagne pour le ministère fédéral de l'Agriculture. Nous avons des hommes qui contrôlent les cargaisons à leur arrivée dans les différents ports. Nous avons des hommes qui contrôlent la qualité des produits. Ce fonctionnaire aura la direction de tous les employés du ministère—il y en a présentement six ou sept en Angleterre—et de tous ceux qui pourront être chargés de tâches relatives à l'agriculture.

M. PERLEY: Quel est son salaire?

L'hon. M. GARDINER: $5,280. Son salaire est le même que celui du commissaire du commerce. Il a un minimum de $5,280 et il est sujet à des augmentations de salaire. Il est sur le même pied que le commissaire du commerce quant au salaire.

M. PERLEY: Ses dépenses lui sont naturellement remboursées?

L'hon. M. GARDINER: Une certaine somme lui est allouée pour ses dépenses, comme au commissaire du commerce.

2. Une marque de commerce uniforme a été adoptée. Elle servira de marque nationale pour

certaines qualités de denrées canadiennes produites, fabriquées, emballées ou transformées au Canada en vertu de lois dont l'application est confiée au ministère fédéral de l'Agriculture. La marque adoptée consiste en la tête d'un agent de la Royale Gendarmerie du Canada disposée de manière à s'adapter aux différents modes d'emballage utilisés pour les produits de la ferme.

3. Des arrangements ont été pris en vue de l'expédition hebdomadaire à Londres d'une quantité déterminée de bœuf fraîchement abattu. Il s'agira de bœuf de première qualité expédié par moitiés, en vue de démontrer la possibilité de placer le bœuf frais du Canada sur le marché de Londres. L'idée est de concurrencer le bœuf abattu en Grande-Bretagne plutôt que les produits frigorifiés et congelés de l'extérieur.

4. L'achat a été effectué de la graine d'une variété de tomate nouvelle et donnant lieu à de grandes espérances. On l'a distribuée aux fabricants de conserves par tout le Canada, qui se sont engagés à la cultiver et à en transformer le produit sous la surveillance du ministère de l'Agriculture. On espère qu'elle nous permettra d'améliorer notre produit sur le marché anglais.

Au cours de l'enquête qu'il a effectuée en Angleterre, ce comité a constaté que le genre de tomates que nous cultivions au Canada était inférieur à celui qui était importé précédemment de l'Espagne. Depuis le début de la guerre d'Espagne, nous avons eu une excellente occasion de lancer nos tomates sur les marchés britanniques. L'on croyait qu'en améliorant la tomate et en développant une variété plus ferme et moins juteuse, nous pourrions donner plus de satisfaction au consommateur britannique et mieux implanter notre produit dans ce marché.

Le très hon. M. BENNETT: Une tomate que la cuisson ne désagrège pas.

L'hon. M. GARDINER: Oui.

5. On est à faire une étude approfondie sur le traitement et la manutention du bacon d'exportation, sous la direction du Conseil national des Recherches de concert avec le ministère fédéral de l'Agriculture.

Et, je puis ajouter, avec le ministère des Transports également.

On étudie scientifiquement les questions suivantes: savoir, qualités de conservation, traitement, emballage, encaissement et le reste afin d'améliorer et de standardiser ce produit.

6. La plupart des recommandations présentées au sujet de la volaille sont déjà intégrées dans de nouveaux règlements. Plusieurs essais d'expéditions d'œufs frais vers le marché britannique ont été couronnés de succès et les résultats obtenus jusqu'ici semblent démontrer la possibilité d'établir un commerce régulier d'œufs frais.

C'est une entreprise nouvelle, tentée d'abord par une compagnie de salaison de concert avec le gouvernement de la province de Québec il y a quelques mois, et notre ministère a promis de l'encourager.

Le très hon. M. BENNETT: Sous quelle forme cet encouragement est-il donné?

L'hon. M. GARDINER: En réunissant les œufs et en les examinant, en nous assurant qu'ils sont de la qualité requise et en les expédiant dans certaines conditions.

Le très hon. M. BENNETT: Nous ne défrayons pas une partie du transport?

L'hon. M. GARDINER: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Il me semble difficile de concurrencer les Hollandais.

L'hon. M. GARDINER: Au sujet des envois déjà faits on nous a communiqué d'excellents rapports indiquant que nos œufs soutiennent la comparaison même avec les œufs frais de la Grande-Bretagne.

M. SENN: Nous expédions les meilleurs.

L'hon. M. GARDINER: Oui, en petites caisses de carton faciles à manipuler.

7. Plusieurs des recommandations présentées au sujet des fruits et des légumes sont aussi intégrées dans des règlements déjà en vigueur.

8. On a toujours eu beaucoup de peine à trouver une méthode satisfaisante de marquer le fromage cheddar.

L'une des difficultés éprouvées dans ce domaine réside dans le fait que les clients savent rarement qu'ils achètent effectivement un fromage canadien. La plupart des produits des autres dominions sont marqués de manière que le consommateur qui en apporte un morceau chez lui y peut voir le pays de provenance. Nous avons toujours éprouvé des difficultés à marquer le fromage canadien en raison de sa présentation.

Nous avons trouvé une solution à cette difficulté récemment et nous pouvons maintenant utiliser une marque qui est non seulement permanente et distinctive mais tout à fait pratique.

On l'appliquera à la fabrication du fromage à partir de maintenant.

M. BROOKS: En quoi consiste cette marque?

L'hon. M. GARDINER: Le mot "Canada" est marqué au pochoir de manière à ce qu'il soit toujours visible sur l'enveloppe du fromage.

M. PERLEY: Comment le bacon est-il marqué?

L'hon. M. GARDINER: J'aimerais à terminer la lecture de ceci d'abord.

9. Le transport en tant qu'il s'applique à la manutention de denrées périssables sur les quais canadiens fait l'objet d'une enquête.

C'est la difficulté qui a toujours existé. Le bacon danois est expédié dans des navires

spéciaux construits à cette fin et il est chargé d'une façon particulière. Le bœuf de l'Argentine reçoit un traitement semblable. Le bœuf y est mis en entrepôt frigorifique sur le quai et on le maintient à une température constante au moment où il traverse les quais pour atteindre les bateaux. Il est gardé à la même température sur le bateau, et il n'y a jamais plus d'un degré de différence du moment qu'il est mis en entrepôt frigorifique jusqu'à ce qu'il atteigne le marché. Nous n'avons pas de service de ce genre et le volume actuel de nos exportations ne justifierait pas la chose. Nous savons aussi qu'une bonne partie de notre bacon est produite en Saskatchewan, en Alberta et au Manitoba. Après l'avoir préparé on le met en entrepôt ou en wagons frigorifiques, et la température n'est pas toujours la même au fond et au sommet du wagon. Il y a une différence dans le wagon même. Lorsqu'il atteint le quai, le bacon y est quelquefois exposé à la chaleur pendant un certain temps, particulièrement au mois de juillet et au mois d'août, et finalement on le descend dans la cale du navire. En d'autres termes, il est exposé à des variations de température. Le ministère des Transports, le Conseil des recherches et le ministère de l'Agriculture aussi bien que le ministère du Commerce font actuellement des recherches en collaboration dans le but d'établir des aménagements sur les quais d'où notre bacon est expédié, afin de pouvoir transporter le bacon de l'entrepôt ou du wagon dans lequel il est expédié à Montréal au bateau sans subir cette grande différence de température, tout particulièrement pendant les deux mois dont j'ai parlé. On me dit que la plus grande partie des difficultés et des plaintes relatives à la qualité de notre bacon ont trait aux expéditions effectuées en juillet et en août, et sont attribuables aux différences de température subies à divers endroits.

Le département a entrepris l'étude de cette question de concert avec le Conseil national de recherches. Le problème est d'une grande importance, et si nous pouvons y trouver une solution satisfaisante nous aurons facilité de beaucoup le progrès du commerce canadien de denrées périssables avec la Grande-Bretagne.

10. L'aide du ministère, au cours de l'automne 1935, a contribué largement à l'établissement d'un troupeau de plus de 150 têtes de vaches laitières (Holstein-Friesian) de provenance canadienne, choisies avec soin, sur une ferme du comté de Chester, au cœur même de l'une des meilleures régions laitières de l'Angleterre. On a fait beaucoup de publicité à ce troupeau et en conséquence nous avons déjà reçu plusieurs commandes pour des bestiaux de cette qualité.

Il est très important que ce travail soit poussé de l'avant à l'heure actuelle. Je comprends que l'on a l'intention d'entreprendre pour la première fois en Angleterre, une campagne active contre la tuberculose chez les

[L'hon. M. Gardiner.]

animaux de ce pays. Or, bien que l'on fasse la tuberculinisation des vaches laitières en Angleterre, il est de la plus grande importance que l'on rappelle constamment au peuple anglais que le pays qui a obtenu des résultats certainement aussi avancés que l'un quelconque des pays du monde et peut-être même plus avancés encore que tous les autres pays au point de vue de faire disparaître complètement la tuberculose de ses troupeaux de vaches est bien le pays où il peut obtenir de nouveaux troupeaux ou des animaux pour compléter les troupeaux, et que ces animaux peuvent être expédiés en Angleterre au plus bas prix possible.

M. SENN: J'ai écouté avec beaucoup d'attention et d'intérêt les paroles du ministre et aussi l'explication qu'il a donnée au sujet de ce qu'il entend faire et de ce que l'on exigera du commissaire qui ira s'acquitter de cette mission en Angleterre. J'ai demandé au ministre, cependant, si l'une quelconque des fonctions du commissaire allait nuire à celles des représentants du ministère du Commerce. Je lui ai demandé plus exactement en quoi les travaux de ces deux ministères seraient distincts afin qu'il n'y ait pas de chevauchement et qu'aucune difficulté n'en découle. Il nous a dit que le commissaire aurait de nombreux devoirs à accomplir pour recueillir les données. Il lui faudra, sans doute, établir un organisme dans ce but, car il ne pourra pas faire tout ce travail lui-même. Le ministre nous a dit quels seraient les appointements de ce commissaire. Les crédits permettent-ils de retenir les services d'un personnel de fonctionnaires autres que ceux qui s'occupent de surveiller les travaux des personnes qui se trouvent déjà là-bas?

L'hon. M. GARDINER: Sous le régime de l'article du budget qui a trait à cette division du ministère, les services des marchés, nous pouvons nommer des aides aux écritures, par exemple le secrétaire du commissaire, et aussi d'autres employés relativement à l'affectation du crédit, ou tout assistant dont le commissaire peut avoir besoin, mais à l'heure actuelle, son personnel comprend environ six hommes qui représentent le ministère en Angleterre depuis plusieurs années. La première nomination a été faite en 1912, je crois, et depuis cette époque jusqu'à ce jour, le personnel a été augmenté. La nomination du dernier représentant mentionné est la première faite par le Gouvernement depuis son avènement. Ce représentant remplace en réalité M. Wilson, qui occupait auparavant un emploi de ce genre dans l'administration et qui, il y a quelques années, est passé du service du ministère de l'Agriculture à celui du

Commerce. Il est encore à l'emploi de ce dernier ministère à Londres.

M. SENN: Avec les mêmes attributions?

L'hon. M. GARDINER: Non, il occupe un autre emploi sous la direction du ministère du Commerce, mais il remplit les fonctions de conseiller pour tout ce qui regarde la vente des produits agricoles. Nous n'entreprenons pas de vendre les produits de la ferme, mais nous surveillons leur expédition jusqu'à ce qu'ils parviennent aux consommateurs. Nous nous enquérons de la qualité et du classement des produits. Nous procéderons à peu près comme l'an dernier: c'est-à-dire un fonctionnaire ira acheter un produit de temps à autre pour l'examiner et vérifier s'il est bien de la qualité requise. L'étiquette, dont j'ai mentionné l'adoption tout à l'heure, figurera sur tous les produits de haute qualité, et nous veillerons à ce que ces produits, lorsqu'ils parviennent aux ménagères anglaises, soient de l'excellence prescrite par nos règlements. Il n'y a pas de raison pour qu'il y ait conflit d'activité entre le ministère de l'Agriculture et celui du Commerce, et je puis assurer le comité et l'honorable membre qu'il n'y en aura pas.

M. SENN: Le ministre vient de parler de la haute qualité qu'on exigera de nos exportations au Royaume-Uni, et il a dit aussi que l'on pourra expédier certains produits de qualité moindre sur ce marché. D'après le premier vœu dont il a donné lecture, aucun produit impropre à ce marché ne doit être expédié et il faut améliorer la qualité, l'empaquetage et l'étiquetage des exportations. Puis sur une autre page, il a lu un passage portant que le comité a examiné l'opportunité de prohiber entièrement l'exportation des produits de qualité inférieure au Royaume-Uni, et il est dit plus loin dans le rapport que le comité n'est pas prêt présentement à préconiser cette interdiction.

A propos de l'étiquetage, j'ai une question à poser au ministre. Il s'est quelque peu écarté du vœu contenu dans ce rapport et qui est ainsi conçu:

> Que pour l'exportation de produits de qualité inférieure, le mot "Empire" soit substitué au mot "Canada", ou que des règlements soient établis pour limiter la dimension des caractères que l'on pourra employer pour indiquer leur origine canadienne.

Il me semble qu'il s'aventure sur un terrain fort dangereux.

L'hon. M. GARDINER: C'est la raison du changement.

M. SENN: Je sais que le ministre a effectué un certain changement, mais je voudrais savoir comment on va étiqueter les produits de qualité inférieure, si on doit les étiqueter, ou s'ils seront expédiés sur le marché anglais sans désignation d'origine? S'il en est ainsi, les consommateurs sauront-ils que ce sont des produits canadiens et jugeront-ils de ces produits en conséquence? Il me semble bien dangereux que nos produits, de première qualité portent la mention "canadiens" si l'on expédie dans la métropole d'autres produits canadiens qui pourront détruire la réputation que l'on pourrait autrement créée. Je tiens à savoir au juste comment l'on marquera cse produits s'ils doivent porter une marque distinctive canadienne et, je désire en avertir le ministre, je crains que ce soit une dangereuse pratique à suivre.

L'hon. M. GARDINER: Je signale à l'honorable député et au comité le fait que la publication dont on nous cite des passages est le rapport d'un comité. La plupart des membres de ce comité n'étaient pas du tout des employés du Gouvernement. L'un était président d'une association d'éleveurs de bétail; un autre était fabricant de conserves dans l'Ontario et d'autres n'étaient pas à l'emploi du département.

M. SENN: Des hommes très compétents faisaient partie de ce comité.

L'hon. M. GARDINER: Oui, des hommes compétents étaient membres du comité. Ce rapport ressemble à celui de tout comité ou de toute commission que le Gouvernement nommerait. Le Gouvernement n'est pas astreint à faire ce que dit le rapport, lequel lui est destiné comme à la population du Canada pour indiquer ce que le comité pensait de toute cette question. La publication actuellement distribuée contient tous les renseignements du rapport que l'on considère avantageux pour aider la population à produire et à vendre convenablement ses produits. Elle contient en outre la partie des vœux que le Gouvernement a adoptés et qu'il a inscrits à son programme.

Le très hon. M. BENNETT: Contient-elle tous les vœux?

L'hon. M. GARDINER: Nous ne les avons pas tous adoptés.

Le très hon. M. BENNETT: Le nouveau rapport les contient-ils tous?

L'hon. M. GARDINER: Le nouveau rapport contient tous les vœux relatifs à tout ce que nous avons fait.

Le très hon. M. BENNETT: Mais pas ceux auxquels on n'a pas donné suite?

L'hon. M. GARDINER: Ce rapport ne contient pas tous les vœux. Quand un vœu

a trait à un produit particulier, il y figure, mais l'ensemble des vœux figurant au début du rapport n'est pas publié dans cette nouvelle édition. La politique que le Gouvernement suivra y est exposée. L'honorable député de Haldimand a cité l'alinéa *f*) du rapport:

Que pour l'exportation de produits de qualité inférieure le mot "Empire" soit substitué au mot "Canada", ou que des règlements soient établis pour limiter la dimension des caractères que l'on pourra employer pour indiquer leur origine canadienne.

Quand nous avons étudié ce vœu, l'idée qui m'est venue aussi bien qu'aux dirigeants du ministère était exactement la même que celle qui est venue à l'esprit de l'honorable député, savoir que ce ne serait pas équitable pour les autres parties de l'Empire. Il ne serait probablement pas équitable pour nous-mêmes que ces produits fussent ainsi marqués. Je pense que le comité l'a donné à entendre, parce qu'il a constaté que bien des produits étaient vendus en Angleterre comme produits de l'Empire, et il a proposé d'expédier ces denrées canadiennes de deuxième qualité comme produits de l'Empire, mais nous ne pensions pas que ce serait équitable pour les autres pays de l'Empire ou pour nous-mêmes. Mais nous nous rendons compte que certains produits canadiens de la qualité appelée secondaire, ou de qualité inférieure, conviennent à des consommateurs de la mère patrie qui n'ont pas les moyens de se procurer la qualité supérieure.

Le très hon. M. BENNETT: Les cartons en font-ils mention?

L'hon. M. GARDINER: Oui, en ce sens que seules les qualités supérieures porteront les marques que j'ai indiquées. Notre marque de commerce n'apparaîtra que sur les qualités supérieures, et les qualités inférieures porteront la marque de la qualité réelle de la denrée.

Le très hon. M. BENNETT: C'est-à-dire que seules les denrées portant la marque de commerce seront indiquées comme de première qualité?

L'hon. M. GARDINER: Oui, la première qualité seule portera la marque de commerce.

M. SENN: Je désirerais demander au ministre des renseignements sur nos exportations de bacon. Nous expédions trois qualités de bacon en Grande-Bretagne, et chacune de ces qualités est subdivisée en trois catégories. Le ministre entend-il dire que seule la plus haute qualité de bacon, de 55 à 65 livres en moyenne, portera l'indication de provenance canadienne, et que toutes les autres qualités ne la porteront pas? Quelle conduite le ministère entend-il adopter en ce qui concerne le bacon? Cette denrée est la plus importante de toutes celles que nous exportons sur le marché britannique, et il importerait d'en surveiller de bien près le classement, la qualité et la bonne renommée. J'aurai peut-être quelque chose à dire au sujet du bacon un peu plus tard, mais il importe de savoir exactement comment notre bacon est marqué. Est-ce que seulement la plus haute qualité portera la désignation de bacon canadien; est-ce qu'on permettra une certaine latitude, ou quelles seront les différentes classes qui porteront la marque du Canada.

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. GARDINER: On a mis un peu de temps à obtenir une marque de caractère national, et distincte de toute autre; une marque qui n'avait pas déjà été employée ou enregistrée par d'autres. Pour cette raison, nous n'avons pas réussi à satisfaire tous les intéressés au sujet de cette marque de commerce, si ce n'est au cours des dix derniers jours. Cette marque a été adoptée et on a pris les mesures nécessaires pour obtenir son enregistrement. Il se peut que les formalités soient terminées, mais si l'enregistrement est complété il ne l'a été que ces jours derniers. C'est pour cette raison que nous n'avons pas arrêté un programm défini au sujet des différents produits. Si le bacon entre dans la catégorie des produits auxquels cette marque distinctive s'appliquera, elle n'apparaîtra que sur le bacon de la meilleure qualité, expédié outre-mer.

L'hon. M. STEVENS: Le point que vient de soulever le ministre a une importance énorme, car dans cette catégorie de marchandises le bacon constitue le produit dont l'exportation est la plus considérable. Dans la classe A on comprend les catégories, de 50 à 55 livres, de 55 à 60 livres, de 60 à 65 livres et de 65 à 70 livres. Nous obtenons également du bacon des porcs dits "selects", "à bacon", "bouchers", "légers" et "lourds". Il y a cinq catégories de porcs qui peuvent produire du bacon de la classe A. On ne devrait pas permettre la chose. Si on doit adopter une marque ou l'appliquer au bacon, je demanderais instamment au ministre de ne l'apposer que sur le meilleur bacon canadien, obtenu de la meilleure classe de porcs, et seulement sur le type le plus uniforme. Car il a été bien établi que notre meilleur bacon peut soutenir avantageusement la concurrence du bacon danois, qui est le produit de la plus haute qualité sur le marché anglais.

J'ai noté certains mots du rapport cité par le ministre il y a quelques instants. A mon avis, il est regrettable qu'on en ait permis la circulation. Ces mots sont à l'effet qu'il y a

un marché pour le bacon de qualité inférieure. C'est précisément ce qu'ont prétendu les principaux fabricants de produits de salaisons; ils ont soutenu que l'on devrait comprendre ces divèrses catégories de porcs dans celles qui servent à la production du bacon. Ils ont dit qu'il y avait un marché et une demande pour un bacon d'une qualité un peu moins élevée.

Grâce à la ligne de conduite adoptée par le ministère de l'Agriculture depuis un certain nombre d'années en vue de stimuler la production de porcs de meilleure qualité, nous sommes maintenant en mesure d'obtenir des "selects" et des "bacons" en abondance, je crois, dont on pourrait tirer non seulement la quantité requise pour le marché anglais, mais assez pour satisfaire une bonne partie de la demande canadienne. Si on adopte une marque de commerce on ne devrait l'apposer que sur le bacon qui fera concurrence au produit danois. Les autres classes, si on en vend, ne devraient être vendues que comme deuxième classe; parce qu'il est évident que le prix obtenu sur le marché anglais pour notre bacon influe sur le prix et la production des porcs au Canada. Il est essentiel pour le cultivateur que l'on apporte le plus grand soin au classement de notre bacon.

Cette marque sera-t-elle obligatoire? Existe-t-il un règlement ou une loi dont le département pourra se servir pour obliger l'exportateur à utiliser cette marque, ou quel est le règlement à cet effet? Son emploi est-il facultatif? Avant de reprendre mon siège j'aimerais féliciter le ministère de l'Agriculture d'avoir agi de la sorte, comme l'indique la deuxième feuille du rapport dont il a donné lecture. On y trouve bien des choses qu'il faudrait faire et je félicite le ministre d'avoir adopté ces suggestions. Je voudrais ajouter, cependant, que le premier rapport contenait bien des critiques non motivées à l'adresse du ministère du Commerce, le ministère qui s'occupe en réalité du choix des produits au Canada. L'attitude du ministre qui a adopté les vœux indiqués dans la liste fera disparaître bien des choses dont on se plaint. Je dois dire, cependant, qu'il est absolument injuste de blâmer ou de laisser entendre qu'il y a lieu de blâmer le ministère du Commerce et ses fonctionnaires à Londres, parce que cela n'est pas exact.

Je puis dire, parce que je l'ai moi-même constaté, que les agences de ventes du ministère du Commerce ont, depuis des années, appelé l'attention de notre pays sur ces questions dans les rapports qu'elles nous envoient et elles ont cherché à améliorer un grand nombre des vœux exprimés dans le rapport. Mais je trouve très désirable que l'on agisse dans le sens indiqué par le ministre. Il serait bien malheureux qu'un conflit d'intérêts surgisse entre ces ministères, mais l'important est encore d'obtenir de bons résultats. Si on peut y réussir maintenant et de cette manière, l'on aura fait un pas dans la bonne voie et ce geste méritera d'être loué et approuvé. Il serait injuste, cependant, de laisser subsister l'impression que les fonctionnaires du ministère du Commerce, et tout particulièrement M. Wilson, ont le moindrement négligé leurs devoirs en Angleterre. Je m'exprime ainsi parce que je suis convaincu que M. Wilson, qui est passé du ministère de l'Agriculture au ministère du Commerce alors que je le dirigeais, s'est acquitté de ses devoirs d'une manière exemplaire et a fait un travail splendide en faveur de la vente des produits canadiens. Toute la difficulté portait sur la classification avant le départ du Canada. L'adoption des recommandations indiquées par le ministre constituera, à mon avis, une amélioration bien marquée à ce sujet. Je vais maintenant répéter ma question: L'usage de la marque sera-t-il obligatoire ou facultatif? S'il est facultatif, quelles mesures a-t-on prises pour en assurer l'usage? Je dis cela parce que si l'usage n'en est pas général, la marque ne sera pas bien utile. Il faudra aussi porter un soin tout particulier à son usage au sujet du bacon.

L'hon. M. GARDINER: Nous n'avons pas encore rédigé les règlements concernant l'usage de la marque. On s'occupe actuellement de l'enregistrement. Mais les règlements obligeront tous ceux qui possèdent ou produisent des denrées des genres indiqués d'apposer la marque sur les produits de qualité supérieure. Autrement, ils ne seront pas mis sur le marché comme étant de la meilleure qualité.

L'hon. M. STEVENS: La loi actuelle vous donne ce pouvoir?

L'hon. M. GARDINER: Oui, à ce que je comprends.

L'hon. M. STIRLING: Cette marque s'appliquera-t-elle seulement à certains produits?

L'hon. M. GARDINER: Elle ne s'appliquera qu'à certains produits auxquels elle peut s'appliquer officiellement. Nous pourrons peut-être, dans la suite, l'appliquer à d'autres.

L'hon. M. STIRLING: A-t-on l'intention de l'appliquer aux fruits en boîtes?

L'hon. M. GARDINER: Il n'y a encore rien de décidé au sujet de ces questions. Je n'aimerais pas à me prononcer avec trop de précision parce qu'il nous faudra examiner tout cela de nouveau. Mais comme l'a indiqué l'honorable représentant de Kootenay-Est (M. Stevens) si cette marque s'applique au bacon, elle ne pourra s'appliquer qu'aux meilleures qualités.

L'hon. M. STEVENS: Voilà ce dont je me plaignais au sujet de l'exportation de ce produit. La qualité A, à mon sens, ne devrait comprendre que le bacon provenant d'animaux de choix. Il n'en est pas ainsi cependant, et elle comprend le bacon provenant de cinq qualités différentes de porcs. Ce classement est fautif, car je crois que les producteurs ont à en souffrir du fait qu'il cause une baisse dans le prix des porcs au Canada.

L'hon. M. GARDINER: La question que soulève mon honorable ami peut prêter à discussion. Le profane peut difficilement établir la différence entre le bacon de choix ou un autre bacon de qualité inférieure lorsque le porc n'a pas encore été abattu, et au Canada une grande partie du classement se fait avant l'abatage. Au Danemark on fait le classement sur la pente, c'est-à-dire après que l'animal a été abattu. Il est beaucoup plus facile de cette façon-là, de juger de la qualité d'un porc. Il arrive qu'un porc à bacon classé sur pied soit mis dans la catégorie des animaux de choix, mais que sa viande soit de qualité inférieure. On pourrait difficilement soutenir que tout bacon de choix provient d'un porc placé dans la catégorie dite "de choix" antérieurement à l'abatage.

La statistique démontre que le classement des porcs sur la pente a fait un progrès rapide au Canada. Lorsque je pris la direction de ce ministère, les premières critiques que j'entendis furent celles de gens qui était opposés à ce genre de classement. Ils avaient appris, je ne sais où, que nous allions rendre obligatoire le classement sur la pente. Ils affirmaient, à l'appui de leur objection, qu'au Danemark, où tous les porcs sont la propriété de producteurs groupés en sociétés coopératives, où ils sont nourris suivant des règlements établis par ces sociétés, placés dans des porcheries assujétis à ces mêmes règlements, classés, abattus et mis sur le marché par la coopérative, il est facile de maintenir cette industrie à un certain niveau et de faire le classement sur la pente sans que le producteur ait à en souffrir.

La première objection faite au classement obligatoire sur la pente au Canada découle de l'étendue de notre pays par rapport à sa population, des différentes conditions dans lesquelles on doit faire l'engraissage des animaux, et plus particulièrement du fait que pour procéder à ce classement tous les porcs doivent être dirigés sur un abatoir. Les producteurs soutiennent qu'ils préfèrent le classement dans le parc avant l'abatage. Je ne saurais affirmer qu'il nous soit possible de nous en tenir strictement à des règlements pour ce qui est des animaux de choix, comme on est en mesure de le faire au Danemark. Nous faisons des progrès sensibles cependant, en ce qui concerne le classement des porcs sur la pente. Dans les Provinces maritimes on les classifie tous de cette façon-là. J'ai été surpris l'autre soir, en consultant une statistique que malheureusement je n'ai pas sous la main dans le moment, de constater les progrès rapides que nous avons faits dans ce domaine depuis trois ans, et si ce progrès se continue nous nous rapprocherons peut-être du résultat désiré.

L'hon. M. STEVENS: Je ne voudrais pas que le comité eût l'impression que je veux faire de l'agitation en faveur du classement sur la pente, et que je préconise la mise au rancart du système actuel. Ce dont je me plaignais, c'est qu'on inclut dans la qualité A divers poids que j'ai mentionnés. Peu importe que ces animaux soient classés sur la pente ou sur pied, si l'on fait en sorte que la qualité A ne comprenne que des flèches d'un poids jugé le plus convenable pour le marché britannique. J'ai parlé des cinq catégories distinctes de porcs, afin de donner une idée de la variété de flancs compris dans la classe A. Ce manque d'uniformité est pour beaucoup dans la différence de 10 à 14 shillings qu'accuse le prix de notre bacon, comparativement au bacon du Danemark. C'est à cette coutume que je me suis opposé ce soir.

M. PERLEY: A-t-on pu amener les fabricants de salaisons à adopter un mode uniforme de préparation en vue de produire une qualité uniforme de bacon? Il peut arriver qu'un porc de choix livré à un établissement soit transformé en bacon d'une certaine qualité, alors que s'il est livré a un autre établissement qui n'a pas le même mode de préparation, il pourra être transformé en bacon d'une qualité tout à fait différente. Le ministre a déclaré que certaines maisons s'étaient prononcées en faveur de cette marque de commerce. Quelles sont ces maisons?

L'hon. M. GARDINER: Je ne suis pas en mesure de dire quelles sont les maisons auxquelles on a soumis cette marque de commerce. Il importait de l'examiner, en tenant compte des marques de commerce des divers établissements qui ont déjà des marques dûment déposées. Le conseil en vint à la conclusion que c'était là une marque convenable pour indiquer aux gens du Canada comme à ceux d'en dehors, que nous considérions ce produit comme étant d'une qualité supérieure qu'on pouvait acheter sans aucune crainte.

En ce qui concerne la préparation, on admettra généralement, semble-t-il, que tous les grands établissements de salaison et quelques-uns des établissements secondaires, prétendent

avoir recours aux meilleurs procédés. Ils se targuent d'avoir donné à leur bacon une saveur, entre autres qualités, qui plaît à un grand nombre de consommateurs. Je me demande si nous pourrions imposer à tous exactement le même procédé de préparation, et si, en cas de succès, on aboutirait à de bons résultats. Les compagnies se sont entendues pour se renseigner mutuellement sur les meilleures méthodes propres à éviter la détérioration des produits. Je ne crois pas nécessaire que le Gouvernement impose pareilles choses aux compagnies, attendu qu'elles admettent elles-mêmes qu'elles y trouvent leur avantage.

M. HAYHURST: Le ministre pourrait-il nous faire part des résultats auxquels a abouti l'enquête tenue par le ministère de l'Agriculture pour fixer la qualité de porc qui convient le mieux au classement sur rails et qui pourrait plus facilement concurrencer les produits du Danemark?

L'hon. M. GARDINER: Il me suffira de répondre que quiconque a parcouru le Canada s'est rendu compte que nous avons un type de porc particulier au pays. Le Yorkshire à corps allongé existe au pays depuis nombre d'années, et s'est passablement uniformisé dans tout le Canada. Le Yorkshire abonde plus que tout autre type dans nos foires, et on le trouve pour ainsi dire dans tous les enclos agricoles. Le ministère trouve qu'il aurait tort, actuellement, de demander aux cultivateurs d'abandonner l'élevage de ce porc.

M. SENN: Je désire ajouter un mot au sujet de cette marque. Cette innovation me paraît la plus importante de plusieurs années. C'est important, en particulier quant à l'expédition de notre bacon en Angleterre. Le plus grand avantage que nous tirions de l'accord d'Ottawa vient peut-être du débouché qu'il a ouvert à notre bacon dans la métropole. Il est donc malheureux, comme l'a noté un préopinant, qu'à l'heure actuelle notre bacon se vende en Angleterre à un prix bien inférieur à celui de tout autre pays, à l'exception peut-être de celui des Balkans. Le rapport dont il a été question ici, et que j'ai entre les mains, indique deux ou trois causes qui font baisser continuellement notre prix, entre autres choses parce que nous expédions trop de genres de bacon. Je relève une autre affirmation de grande importance, à la page 33:

Certains des grossistes les plus importants ont protesté énergiquement contre la quantité considérable de morceaux en caisse expédiés du Canada.

Plus loin:

On a reçu 37,107,089 livres de jambons et 24,015,918 livres de morceaux en caisse.

Et encore:

Les grossistes prétendent que la quantité considérable de morceaux en caisse reçus du Canada nuisent au prix du Wiltshire canadien.

Apposerera-t-on la marque de commerce sur les jambons et sur les morceaux en caisse? Il faudrait alors classer toute cette viande sous le numéro 1. Or, les morceaux en caisse font fléchir le prix de notre bacon en Angleterre, et le prix que nous touchons là-bas régit jusqu'à un certain point celui des porcs au Canada. Efforçons-nous donc d'obtenir le plus haut prix possible, outre-mer, puisque nos cultivateurs doivent en bénéficier. Mais je me demande ce qui va arriver si nous continuons à exporter les morceaux en caisse ou "picnic".

La réponse à une question de l'honorable représentant de York-Est (M. McGregor) indique qu'en 1935, nous avons expédié là-bas 17 millions de livres de jambons en caisse; en 1936, 30 millions de livres et 35 millions, en 1937, sans compter la quantité de plus en plus considérable de jambons entiers. Nos exportations de wiltshires augmentent aussi, mais moins rapidement que celles des jambons en caisse qui, dit-on, exercent une influence si fâcheuse sur le marché. Le ministre devrait agir de façon qu'il s'expédie autant de flèches de wiltshires que possible en Angleterre. Nous élevons presque assez de porcs de choix pour alimenter notre commerce avec la métropole, à condition de les faire tous servir à cette fin et nous pourrions le faire, je crois. Certaines gens, chez nous, aiment sans doute à se procurer le meilleur bacon qui se produise. Mais, en somme, neuf personnes sur dix sont incapables de relever la différence entre le bacon du porc à bacon proprement dit et celui du porc de choix. Moi-même, je m'y tromperais. Faisons comme le Danemark et d'autres pays: n'expédions outre-mer que les produits de la plus haute qualité, et en aussi grande quantité que possible. Je prie le ministre de me dire si l'on a pris des mesures en ce sens.

Je vais poser au ministre une autre question à laquelle il pourrait répondre par la même occasion. Si on emploie l'étiquette, il faudra veiller avec beaucoup de soin à ce que personne n'en appose sur un produit qui ne doit pas être classé comme étant de première qualité. Le ministère a-t-il l'intention de veiller à ce que tous les produits expédiés en Angleterre soient classés par des classeurs de l'Etat? C'est la seule façon d'empêcher un usage abusif des étiquettes.

L'hon. M. GARDINER: Presque tous les produits expédiés dans la métropole sont classés par des classeurs du ministère et nous entendons améliorer le classement.

M. SENN: Actuellement, les classeurs n'examinent que des échantillons, n'est-ce pas?

L'hon. M. GARDINER: Il est impossible de classer tous les empaquetages expédiés. C'est la raison précisément pour laquelle nous avons établi ce commissaire en Angleterre, la raison pour laquelle nous voulons contrôler le classement. Nous comptons exercer un contrôle bien plus rigoureux que nous ne l'avons fait jusqu'ici, quant au classement, à l'empaquetage et à la présentation des produits expédiés là-bas. Si l'étiquetage s'applique au bacon,—et j'espère qu'il en sera ainsi,—on l'effectuera pour assurer que la plus grande partie possible de bacon exporté en Grande-Bretagne soit de très haute qualité. Tel sera le but visé par le ministère à cet égard, et je puis assurer l'honorable membre que ce sera aussi son but en ce qui regarde tous nos produits de la ferme, y compris le bacon exporté en Grande-Bretagne.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre a dit qu'il n'a pas encore établi définitivement quels seront les produits assujétis à cette surveillance policière? J'espère qu'il réfléchira beaucoup avant d'y inclure les fruits en boîtes. Je me demande s'il jugera bon de consulter les expéditeurs avant de prendre une décision. Voici pourquoi je donne ce conseil: depuis nombre d'années, le classement des fruits en boîte de cette catégorie s'effectue avec efficacité. Les expéditeurs ont en général leurs marques qui sont connues sur le marché anglais et les marchés de l'Europe septentrionale, et le ministre trouverait avantage avant de prendre une décision, à consulter ces expéditeurs bien connus de fruits en boîte.

L'hon. M. GARDINER: Certes nous consulterons sérieusement les expéditeurs de tous produits avant de prendre une décision.

M. HAYHURST: A propos des remarques de l'honorable député de Haldimand, la qualité des porcs élevés dans l'Ouest canadien doit nécessairement varier, et si nous ne trouvions en Grande-Bretagne un débouché que pour nos animaux de toute première qualité, nous devrions chercher un marché pour nos autres produits. Je sais qu'à Londres les meilleurs jambons sont des jambons Cumberland. C'est une race de porcs qui diffère de la race des Yorkshire et je ne sais pas si on élève beaucoup de Cumberland au pays. Nous savons cependant qu'à cause de l'instabilité de la situation économique, il est très difficile pour les nations importatrices d'importer seulement les produits de la plus haute qualité, et il faut non seulement classer les produits, mais avoir outre-mer un service de vente compétent qui comprenne les besoins et les préférences de la clientèle anglaise. Le commissaire obtiendrait de meilleurs résultats en rencontrant les commerçants qui vendent ces produits sur le marché de Smithfield. Je parle maintenant à titre d'ancien citoyen de la métropole et j'envisage cette question des marchés en comptant sur les efforts personnels car je suis d'avis que, toutes nos difficultés disparaîtraient si nous avions de bons organismes de vente. En ma qualité de cultivateur de l'Ouest, je me rends parfaitement compte qu'on vend parfois d'énormes quantités de porcs qui ne sont pas tout à fait de la meilleure qualité et que par conséquent nous devons trouver des débouchés pour toutes les catégories autres que la plus haute qualité de bacon Wiltshire.

M. PERLEY: Le ministre peut-il nous dire ce qu'a coûté le rapport?

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas le montant exact sous la main. Ce rapport n'a pas coûté bien cher, au contraire. Une question a été inscrite l'autre jour au *Feuilleton* à ce sujet, mais je ne suis pas certain qu'on y ait répondu.

M. HAYHURST: A quelle date ce rapport a-t-il été présenté?

L'hon. M. GARDINER: Le 8 décembre, je crois.

M. THOMPSON: J'ai une question à signaler au comité et je crois que c'est le moment de le faire pendant que nous sommes à étudier cette question des ventes. Elle a trait aux produits laitiers. Je veux attirer l'attention du comité sur un passage d'un discours prononcé par le ministre.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député pourrait peut-être attendre pour soulever cette question que nous soyons rendus au chapitre des produits laitiers, si c'est de cela qu'il s'agit.

M. THOMPSON: Elle s'applique non seulement à la fabrication mais à la vente des produits laitiers.

L'hon. M. GARDINER: Il y a un crédit pour les produits laitiers, mais peu importe.

M. THOMPSON: Voici ce qu'a dit le ministre comme on peut le voir à la page 166 du hansard:

> Les fromagers de l'Ontario, avec le concours du ministre provincial de l'Agriculture de l'époque agissant de concert avec le gouvernement fédéral, déléguèrent leur secrétaire en Angleterre en vue d'accroître les ventes de fromage canadien sur ce marché.

Je veux tout simplement montrer quels ont été les résultats de cette coopération entre le

ministère de l'Agriculture d'Ontario et le ministère fédéral de l'Agriculture.

Le ministre a dit de plus, au cours du même discours, qu'en 1900, le Canada avait produit 220 millions de livres de fromage alors qu'en 1935, la production était tombée à 100 millions de livres; qu'en 1907, le Canada avait vendu à la Grande-Bretagne 190 millions de livres mais qu'en 1935 les ventes étaient tombées à 52 millions de livres; enfin qu'en 1907 la Nouvelle-Zélande avait vendu à la Grande-Bretagne 27 millions de livres et qu'en 1935, ses exportations dans ce pays s'étaient chiffrées à 197 millions de livres.

Ces chiffres sont exacts. Cependant, nous avons entendu le ministre nous dire que, s'étant rendu compte de cet état de choses, il s'en fut en Angleterre étudier la mise en vente de notre fromage dans la métropole. En y arrivant, a-t-il dit, on ne faisait aucune réclame en faveur du fromage canadien; il vit bien de la réclame pour le fromage de la Nouvelle-Zélande, pour le beurre et le mouton de l'Australie, mais pour le fromage canadien, rien du tout. Il serait peut-être à propos de lui signaler le fait qu'en 1934 le gouvernement d'Ontario enleva au Canada sa meilleure agence de réclame lorsqu'il ferma Ontario House à Londres, où l'on faisait connaître nos produits.

Les remarques du ministre ont eu pour effet de créer dans cette Chambre l'impression que le Canada s'est fait éclipser par le Nouvelle-Zélande sur les marchés de la métropole. Il n'en est rien. La Nouvelle-Zélande n'a nullement supplanté le Canada sur ces marchés; nous nous sommes retirés de nous-mêmes. La Grande-Bretagne achetait notre fromage et nous payait même une prime sur nos exportations de ce produit. Nous pouvions vendre en Angleterre tout le fromage de première qualité qu'il nous était possible de produire. Il n'en tenait qu'à nous de le fabriquer: l'Angleterre nous offrait un débouché. Cependant, nous devons tenir compte de tous les aspects de la question. Le ministre ne nous a pas dit, par exemple, que pendant que nos exportations de fromage en Angleterre diminuaient dans une proportion aussi grande, notre production de lait augmentait rapidement et était consommée d'autre façon.

La Nouvelle-Zélande a une population presque exclusivement rurale de près de 1,600,000 habitants, et elle exporte surtout du fromage. Le Canada, lui, compte 11,200,000 habitants, dont plus de la moitié sont des citadins qui ne s'occupent nullement d'agriculture. Tandis que la Nouvelle-Zélande exporte surtout du fromage, on n'en fabrique au Canada qu'avec le surplus de la production de lait. Aucune fromagerie n'est située près de nos grands centres car il ne se produit pas trop de crème, de lait entier, de beurre et de crème glacée pour satisfaire à la demande. Les fromagerie sont situées dans des endroits retirés, loin des grands centres industriels. Comme le disait si bien l'autre jour un cultivateur-laitier éminent, on considère le fromage au Canada comme une dépendance de l'industrie laitière; on ne consacre à sa fabrication que les reliquats. Et cette affirmation est juste. Nous consommons une forte quantité de lait entier. Nous comptons parmi les plus importants consommateurs de beurre du monde entier. Nous consommons une très grande quantité de crème et notre population s'en sert plus que jamais; notre commerce de crème glacée pourrait être cité en exemple. Lorsque nous avons fourni du lait à toutes ces branches de l'industrie laitière, notre surplus est consacré au fromage, pour lequel la Grande-Bretagne nous paie une prime. Nous n'avons jamais eu de difficulté à le vendre, car nous avions là un débouché pour ce produit. La moitié du lait produit au Canada sert à fabriquer du beurre, tandis que les fromageries n'en consomment que 8 p. 100. Afin de démontrer combien notre consommation de beurre s'est accrue, je dirai que notre production de beurre dépasse de 69 millions de livres celle d'il y a dix ans, et que nous le consommons presque entièrement; nous en avons même importé de grandes quantités cette année pour répondre aux besoins de notre population. La consommation domestique représente 93½ p. 100 des produits laitiers du Canada; nous n'en exportons que 6½ p. 100.

Voyons encore une fois comment le fromage de la Nouvelle-Zélande et celui du Canada sont mis en ventes sur les marchés de la métropole. La Nouvelle-Zélande expédie de fortes quantités de fromage en consignation; on le place dans des entrepôts frigorifiques à Londres, Liverpool, Glasgow, et d'autres centres importants, et elle a des agents qui le vendent à commission, et lui font une réclame.

M. POOLE: Des agents officiels?

M. THOMPSON: Oui. Le fromage est vendu sur une base coopérative et à commission par le gouvernement néo-zélandais qui ne ménage pas la réclame. Mais les ventes de fromage canadien se font par câble avant qu'il ne soit expédié. Notre fromage n'est vendu en Grande-Bretagne qu'au détail seulement; la vente en gros se fait ici, avant l'expédition et c'est ainsi qu'il passe aux mains des commerçants. Comme je l'ai déjà dit, la Grande-Bretagne nous verse une prime pour notre fromage.

Mais je tiens à signaler au comité que la collaboration entre le ministère fédéral de l'Agriculture et le ministère d'agriculture d'On-

tario n'a pas eu le meilleur résultat pour l'industrie laitière; les efforts ont porté sur la vente du fromage selon sa qualité et l'on a négligé d'améliorer la production. Tous ceux qui s'occupent d'industrie laitière savent que certaines vaches donnent de vingt à vingt-cinq mille livres de lait par année. Certains troupeaux sont composés de vaches qui donnent en moyenne de dix à quinze mille livres de lait. Mais les vaches de la classe ordinaire au Canada donnent moins de cinq mille livres de lait. Il est vrai que nous ne pouvons pas tous posséder ces vaches laitières à grand rendement, mais l'écart est trop considérable entre la production possible et la production réelle. Il s'agit là d'une question de quantité, mais elle se rattache à celle de la qualité. Je vais maintenant parler du rapport qui a déjà été discuté ce soir. Je veux signaler ce que ces gens ont à dire à propos du fromage. Je lis ce qui suit à la page 42:

> Le succès du Canada dans la vente du fromage au Royaume-Uni dépend de la qualité du produit, et l'on devrait tenter tous les efforts possibles pour en améliorer la qualité encore davantage. On devrait tenter un effort soutenu pour améliorer la qualité du fromage.

Ce rapport contient la vérité. Nos marchandises ont été vendues à cause de leur qualité et à des prix plus élevés. Il s'agissait pour nous de produire des marchandises de cette haute qualité. Et il y avait là un bon débouché. En 1934, quand le gouvernement actuel de l'Ontario est arrivé au pouvoir, il y avait une association appelée Eastern Ontario Dairymen's Association qui existait depuis soixante ans et qui avait édifié la grande industrie laitière de l'est d'Ontario qui a toujours fabriqué un fromage de haute qualité. Cette association recevait à cette époque une subvention annuelle de $1,500, mais M. Duncan Marshall, qui était alors ministre provincial de l'Agriculture, jugea à propos de la supprimer. Une délégation de quelques-uns des plus importants producteurs laitiers de la province, membres de cette association, se rendit auprès de lui. Il leur déclara qu'à l'avenir les cultivateurs auraient à se débrouiller tout seuls et que le gouvernement ne leur fournirait plus d'argent pour cela. Et voilà. Puis, voici ce qu'il a fait. Nous avions à cette époque quelques associations de producteurs de fromage, et le gouvernement a aidé à en organiser dans chaque comté. Il y en avait quelques-unes avant cela. Il organisa une association des producteurs de fromage pour toute la province d'Ontario; il y eut donc une association centrale pour tout l'Ontario et des associations de comté. Ces associations de producteurs peuvent faire un bon travail pour l'industrie laitière. Je n'ai rien à dire contre elles, mais elles ont été mal dirigées; elles n'ont pas fait le travail qu'il fallait. Elles ont travaillé à pousser la vente du produit d'après sa réputation, mais elles ont négligé la qualité. Après la suppression de la subvention et la disparition de l'association qui avait édifié une grande industrie, le gouvernement de l'Ontario a fait adopter une loi permettant à la Cheese Producers' Association de l'Ontario de prélever 5c. sur chaque 500 livres de fromage vendu dans la province. En 1936, cette association perçut ainsi directement des cultivateurs une somme de $22,000. L'an dernier, elle a perçu $38,671 et le ministère de l'Agriculture du Canada lui a accordé en outre une subvention de $5,000. Elle employait à Belleville un secrétaire à qui elle payait un salaire de $3,000 et ses dépenses. Elle envoya aussi un homme en Angleterre, lui payant $5,000 et ses dépenses. L'homme de Belleville acheta quelques milliers de boîtes de fromage et les expédia en Angleterre, et celui qu'on avait envoyé en Angleterre les offrit en vente à Londres. Voilà l'un de ses exploits. Elle a aussi tenu une convention. Avant d'en parler, je désire rappeler une déclaration faite par le ministre et que je crois fort à propos. Il a fait remarquer au comité que les Canadiens mangent bien peu de fromage. Je désire consigner au hansard la consommation de fromage par habitant dans un certain nombre de pays: Suisse, 23 livres; Hollande, 14¾ livres; France, 13½ livres; Danemark, 13¼ livres; Italie, 12 livres; Allemagne, 11½ livres; Grande-Bretagne, 9½ livres; Scandinavie, 7 livres; Nouvelle-Zélande, 4¾ livres; Etats-Unis, 4¾ livres; Canada, 3¾ livres.

Le Canada et la Nouvelle-Zélande, deux des pays qui produisent le plus de fromage, sont ceux qui en consomment le moins. Je ne saurais rien dire quant à la Nouvelle-Zélande, mais je puis dire, quant au Canada, que nous sommes à blâmer de cette faible consommation. Il ne faudrait pas que la consommation domestique de fromage augmente beaucoup pour qu'il ne nous en reste fort peu à exporter. Où dont est la difficulté? Nous sommes de gros consommateurs de beurre. Si vous entrez dans un hôtel ou un restaurant, le garçon de table met tout de suite un morceau de beurre sur votre assiette; quand vous l'avez mangé, il vous en donne un autre morceau. Il vous en donne tant que vous en mangez. L'avez-vous déjà vu mettre un morceau de fromage sur votre assiette? Si vous en demandez un morceau, il vous en donnera un petit échantillon que vous pourriez prendre d'une seule bouchée. Si nous faisions à table un aussi grand usage de fromage que de beurre, nous en doublerions la consommation. Nos gens ne mangent pas de fromage,

parce qu'ils ne peuvent pas manger ce qu'ils n'ont pas. On a dépensé une forte somme d'argent d'une manière qui, à mon humble avis, n'a pas été dans le meilleur intérêt de l'industrie laitière. J'ai ici le rapport du vérificateur de l'Association des fromagers d'Ontario. Je l'ai déjà dit au comité, elle faisait un double commerce. D'abord, elle achetait du fromage au Canada et en confiait la vente à un homme qu'elle envoyait là-bas, et elle essayait de ruiner une organisation d'achats et de ventes dont notre pays est fier à juste titre et que la Nouvelle-Zélande voudrait bien posséder.

M. le PRÉSIDENT: Il est onze heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

Lundi 9 mai 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

FEU FREDERICK CRONYN BETTS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le Parlement était sur le point de s'assembler au début de la présente session, lorsque le groupe du crédit social eut à déplorer la perte de l'un de ses membres élu pour la première fois à la Chambre des communes à l'élection générale de 1935. Quelques semaines s'étaient à peine écoulées que le parti du Gouvernement éprouvait une perte semblable par le décès de l'un de ses plus jeunes membres qui siégeait pour la première fois au Parlement. Aujourd'hui, un vide s'est produit du côté de l'opposition officielle par la disparition d'un des plus jeunes membres du parti conservateur, élu aussi pour la première fois à la dernière élection générale de 1935. Nous sommes ainsi avertis que la mort n'épargne pas plus les partis politiques que les individus.

Tout le monde sait que mardi dernier le major F. C. Betts, député de London, avait quitté Ottawa pour se rendre à l'un des lacs ou cours d'eau de la région, où il se proposait de consacrer une journée à la pêche, son passetemps favori. Tardant à rentrer pour tenir les engagements qu'il avait contractés, on commença de s'inquiéter au sujet des circonstances de son absence prolongée et l'on se demandait anxieusement quel sort pouvait être le sien. Cependant, à l'ajournement de la Chambre vendredi soir, tout le monde espérait qu'il serait retrouvé quelque part en sûreté et rendu à sa famille et au service du pays.

Malheureusement, l'anxiété de ceux qui craignaient pour le major Betts la mort par noyade ne se révélait que trop fondée samedi matin, alors que son corps fut retrouvé dans les eaux de la rivière Blanche, à une faible distance de l'endroit où il avait laissé son automobile quelques jours auparavant. Les restes mortels ont été transportés à London et demain des membres de tous les partis politiques se joindront au cortège funèbre dans sa ville natale pour rendre un dernier hommage à sa mémoire.

Je laisserai à mon très honorable ami le chef de l'opposition (M. Bennett) le soin d'exprimer à la Chambre l'importance de la perte que lui-même et les membres de son parti éprouvent par le décès de celui qui incarnait si bien leurs intérêts. Je tiens à dire cependant, au nom de tous les groupes, combien nous avons été navrés d'apprendre qu'un membre aussi éminent de son parti, que celui dont la carrière était si connue et qui possédait tant de compétence pour le service de son pays, avait atteint le terme de ses jours presque au début de sa carrière parlementaire.

On sait que le major Betts avait servi son pays avec grande distinction durant la Grande Guerre. Il n'avait que vingt ans lorsqu'il s'engagea dans le régiment Royal Canadian Horse Artillery et il fut blessé deux fois au cours des hostilités. Dans la profession légale qu'il avait choisie, sa compétence était reconnue par tous ceux qui lui étaient associés. Il avait été président de la Middlesex Law Association et, lors de son décès, il était membre du conseil de l'Association du barreau canadien.

En 1928 et 1929 il faisait partie du conseil du comté de London.

La députation jugea de l'intérêt qu'il prenait à la chose publique par la part qu'il prenait aux débats de la Chambre.

Bien qu'il ait été peu de temps parmi nous, il a témoigné d'une ardeur et d'une habileté marquées à discuter les diverses questions qui occupaient le Parlement. Il était un des membres les plus actifs de son parti. En mon propre nom et au nom de mes collègues et de tous les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre je désire adresser à mon très honorable ami et à ceux qui siègent à ses côtés l'expression de notre sincère sympathie pour la perte que le parti conservateur et lui-même en tant que son chef éprouvent par la disparition de celui qui était si loyal à son parti, à ses principes et à son chef.

A la jeune veuve et à la fillette ainsi qu'aux autres membres de la famille, je tiens à exprimer la profonde sympathie de tous les honorables députés de la Chambre dans le grand deuil qui les frappe et la perte si douloureuse qu'ils subissent.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, les circonstances tragiques auxquelles le chef du Gouvernement (le très hon. Mackenzie King) a fait allusion me dispensent de faire plus que le remercier sincèrement et du fond du cœur de la bienveillance avec laquelle il a exprimé aux membres de l'opposition officielle sa sympathie ainsi que celle de ses collègues.

Il est un peu difficile de faire plus que d'exprimer de la douleur dans une occasion comme celle-ci, où quelqu'un que nous connaissions si intimement et d'aussi près, nous quitte dans des circonstances si malheureuses. Feu le major Betts portait un nom historique à London, et il fit preuve, de bonne heure, des qualités dont il avait hérité. On pourrait dire que sa vie se divise en quatre grandes périodes. Il fit ses études aux écoles de la ville et à Ridley College, à St. Catharines, où il se distingua. Puis, à vingt ans, il s'enrôlait dans l'armée canadienne, et quelques mois après il était en France, où sa conduite lui valut de l'avancement rapide. Blessé deux fois, la seconde fois assez grièvement, il revint au pays et fut démobilisé au début de 1919, après avoir servi jusqu'à la fin des hostilités.

Puis vient la troisième période de sa vie, au cours de laquelle il pratiqua le droit. Comme on devait s'y attendre avec ses antécédents, il fut admis au barreau à Osgoode Hall. Il s'intéressa activement à sa nouvelle carrière et devint bâtonnier du barreau de Middlesex et, plus tard, il fut élu au conseil de l'Association du barreau canadien. Et puis, comme il fallait s'y attendre, il entra dans la quatrième période de sa vie, la politique. Il fut élu au conseil municipal de London, et en 1935 il était le candidat de son parti. Après une campagne assez vive, il était élu à la Chambre des communes. Je me rappelle mon passage à London juste avant l'élection. Je n'avais rencontré le major Betts qu'une seule fois déjà, je crois, mais le soin méticuleux avec lequel il faisait tout me frappa. Il avait visité les usines; il s'y était enquis des conditions de travail; il y avait pris contact avec les ouvriers et il s'était mis au courant de tous les domaines de la production dans sa ville. Je conclus de tout cela qu'il serait probablement élu.

A son entrée à la Chambre, il se mit tout de suite au travail, ce que les nouveaux députés ne font pas toujours. Il se familiarisait du mieux qu'il pouvait avec tout ce qu'il touchait. Il s'intéressait en particulier aux problèmes des anciens combattants et aux questions de la milice, dont il était officier de réserve. Je me rappelle nettement l'entretien que j'eus avec lui au sujet de ses travaux. Je lui fis remarquer, comme je l'ai fait à beaucoup de jeunes hommes, qu'il n'existe qu'un moyen de réussir soit dans le droit, soit dans la politique, et c'est d'agir; et qu'il trouvât la chose facile ou non, il croyait indubitablement de son devoir de s'exprimer sur toute question dont l'intérêt pouvait motiver son intervention. Il éprouva quelque difficulté au début, mais il prit confiance peu à peu, et je crois que mes amis vis-à-vis reconnaîtront qu'il était en train d'acquérir cette assurance qui permet d'aborder avec fermeté et conviction les questions auxquelles on s'intéresse.

Il est à peine croyable qu'un homme âgé de quarante-deux ans seulement, qui a pu échapper aux gaz, aux bombes et aux obus, aux attaques sur mer, sur terre et dans les airs, perde la vie dans les circonstances dont le très honorable premier ministre a parlé tout à l'heure. Ce n'est que trop vrai, cependant, et cela illustre bien ce dicton d'un ancien: La mort possède tant de moyens d'enlever la vie. Il a succombé au moyen le plus imprévu, après avoir échappé heureusement à tous ceux que j'ai mentionnés, sauf qu'il a été blessé. Il a échappé à la mort dans un pays étranger, au delà d'un océan immense, pour perdre la vie à quelques milles seulement de ces édifices du Parlement, alors qu'il s'adonnait à un délassement inoffensif. La mort, vraiment, a bien des moyens d'enlever la vie.

C'est pour nous tous un motif de satisfaction que l'intérêt porté par des gens de sa qualité aux affaires publiques et j'espère que plusieurs sauront suivre son exemple en ce pays qui a tant besoin des services d'hommes de sa trempe, toujours prêts à se mettre au service du pays lorsque le besoin s'en fait sentir, soit en offrant leur vie sur l'autel du sacrifice en temps de guerre ou en donnant leur temps pour le plus grand bien de leurs concitoyens en temps de paix.

Tout cela se rapporte à sa carrière publique, mais il existe aussi un aspect de la vie privée du major Betts qu'il ne faut pas oublier. Il venait de se marier, et avait une petite fillette qui n'a pas encore six mois. Je pense que ceux d'entre nous qui l'ont observé chaque soir, entre dix et onze heures, absorbé à la correspondance, se sont rendu compte qu'il écrivait à ceux qu'il chérissait au foyer. Il ne tarissait pas d'anecdotes sur le compte de sa merveilleuse épouse et de son enfant et j'ai

vu dans le journal que l'on a découvert sur lui leurs petites photographies. Ceux d'entre nous qui ont eu l'avantage de faire la connaissance de sa mère, lors de la visite qu'elle fit à Ottawa à l'ouverture de la session, quand son fils fut présenté à la Chambre, se feront une idée du chagrin qu'elle doit éprouver de sa mort en des circonstances si tragiques après qu'il fut sorti indemne de tant de dangers. Nous qui l'avons connu comme camarade, comme collègue, étions tellement habitués à son heureuse disposition que nous en étions venus à n'en parler qu'en l'appelant "Freddie". La place qu'il avait su se gagner dans les cœurs de tous les membres de la députation fait qu'il est impossible de se rendre à la réalité de sa perte. Comment arriver à comprendre que celui avec qui nous conversions encore hier, semble-t-il, soit parti à jamais et qu'il est pour toujours disparu de cette Assemblée et de la société où il vivait? La citation de Job s'applique parfaitement en l'occurrence.

Monsieur l'Orateur, dans la peine et le malheur qui nous frappent il serait infiniment triste de ne pas avoir la ferme espérance et la solide conviction que si la mort ne mesure guère ses coups il existe, après tout, une autre vie, la vie éternelle, et c'est dans cette pensée que nous chérissons la mémoire d'un ami qui nous fut cher, d'un collègue débordant de zèle, d'un camarade qui nous a conquis de tant de façons par tant d'actions délicates que nous en garderons le souvenir jusqu'au terme de nos jours.

M. C. G. MacNEIL (Vancouver-Nord): Monsieur l'Orateur, au nom du groupe auquel j'appartiens, je désire me joindre à la Chambre pour exprimer les regrets que nous cause la perte de l'un de nos membres et notre sympathie à ceux que le deuil vient de frapper dans des circonstances si tragiques.

Grâce au bel esprit de camaraderie que le major Betts entretenait sans cesse à l'endroit des anciens combattants, d'aucuns ont pu le connaître plus intimement que ne l'auraient permis les relations ordinaires qui se nouent entre les députés. Nous avons pu ainsi apprécier la solidité de ses qualités, la délicatesse de sa courtoisie, et la puissance de l'intérêt qu'il portait au sort de ses anciens compagnons d'armes. Nous regretterons son départ. Les anciens combattants, membres ou non de la Chambre, saluent dans le deuil qui les frappe si soudainement la mémoire d'un ancien camarade qui s'est révélé dans toute l'acception de ces termes un officier et un gentilhomme.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je désire exprimer par votre entremise ma sympathie à la Chambre pour la lourde perte qu'elle vient de subir, et aux membres de la famille du défunt pour le deuil qui les frappe.

Le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) m'a très vivement touché lors qu'il a si bien montré quelle belle existence avait vécue le député défunt, et quelle impression pénible créait une mort comme celle-là. Comment nous empêcher de penser que la mort est venue comme elle devait venir, et que le grand poète a exprimé une forte vérité qui restera tant que l'univers durera lorsqu'il a dit qu'une divinité préside à la fin des hommes. Il conviendrait donc, semble-t-il, d'envisager le bon côté du malheur qui arrive. Mieux vaudrait peut-être considérer l'aube qui se lève que le couchant qui tombe.

Tennyson a pu dire que le duc de Wellington avait bien d'autres grandes actions à accomplir que de combattre à Waterloo. De même, le major Betts devait avoir bien d'autres grandes actions à accomplir que celles que nous lui connaissons déjà, bien que ces dernières suffisent pour rendre une existence infiniment précieuse.

J'admire l'existence qu'a vécue le défunt pour deux grandes raisons que j'ai pu comprendre depuis que je l'ai connu comme député. La première vient de ce qu'il a fait pour son pays, et ce rôle me paraît l'un des plus nobles qu'un homme puisse remplir. L'homme pousse l'amour jusqu'à l'infini lorsqu'il offre de verser son sang pour ses amis, et le défunt à bien servi son pays.

Il a fidèlement défendu, dans cette enceinte, les intérêts des anciens combattants. Les membres de la députation aussi bien que le public en général constateront chaque jour davantage que, malgré tout ce que nous avons fait pour eux, nous sommes loin de nous être acquitté de notre dette envers les anciens combattants. La perte de leur champion est donc d'autant plus douloureuse.

Il est très beau de mourir sous le harnais comme le major Betts. La dernière fois qu'il a été amené à prendre part à un débat de la Chambre, il s'est signalé.

Tout en déplorant sa disparition, nous avons dans le malheur qui nous frappe, trouvé plus d'un motif de réconfort moral.

M. DUNCAN G. ROSS (Middlesex-Est): Je ne saurais, monsieur l'Orateur, laisser passer cette occasion sans ajouter quelques mots, d'un caractère tout intime mais non moins sincère pour cela, aux éloges que viennent de prononcer le très honorable premier ministre du Canada (M. Mackenzie King), le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett), l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil) et le chef du crédit social (M. Blackmore). Leurs éloquents hommages à la

mémoire du major Betts me font hésiter à y joindre le mien mais je l'ai tant admiré pour ses états de service dans l'armée—il faisait partie de la 12e batterie de l'artillerie légère—que je croirais forfaire à mon devoir si je n'apportais pas mon modeste tribut.

La Chambre comptait exactement parmi ses membres trente-neuf anciens combattants et, aujourd'hui, ils ne sont plus que trente-huit. C'est le premier vide qui survient dans nos rangs. Je suis allé à la même école que le major Betts, Freddie, comme nous l'appelions familièrement; cette école était située sur l'avenue Princess, à London. En évoquant les longs mois de douleurs cuisantes qu'il a endurées après la guerre, en me rappelant la force de caractère peu commune dont il a fait preuve pour se rétablir et pour devenir un de nos députés les plus précieux, je sens qu'en ma qualité de frère d'armes et de député voisin—car plus de vingt divisions de ma circonscription de Middlesex-Est sont enclavées dans la ville de London—je dois au moins, si je ne puis faire plus, rendre à sa mémoire ce modeste tribut.

Je me fais aussi l'interprète de tous les anciens combattants de la Chambre pour exprimer la sympathie la plus profonde et la plus sincère à sa jeune et gracieuse épouse, à sa vénérable mère et à tous ses proches.

Après tout, il a fait une belle lutte, et il y a toujours cette incomparable consolation exprimée dans l'ode immortelle de Binyon:

They shall grow not old, as we that are left grow old;
Age shall not weary them, nor the years condemn.
At the going down of the sun and in the morning
We will remember them.

(Texte)

M. ARTHUR-J. LAPOINTE (Matapédia-Matane): Monsieur l'Orateur, je désire me faire l'interprète de mes camarades de guerre canadiens-français et me joindre aux autres orateurs distingués qui m'ont précédé, afin d'exprimer mes plus profonds regrets pour la disparition, si soudaine et dans des circonstances si tragiques, de notre regretté collègue le député de London, M. F.-C. Betts.

Au cours de nos réunions de députés anciens combattants, j'ai eu à maintes reprises l'occasion de m'asseoir à ses côtés. Oubliant alors toute divergence d'opinions de caractère politique, nous nous sommes fréquemment entretenus d'une manière très amicale. J'ai été à même d'apprécier ses hautes qualités de cœur, sa parfaite courtoisie, son caractère affable et ses manières distinguées.

La disparition du député de London causera un grand vide dans ce Parlement.

[M. Ross (Middlesex-Est).]

A son épouse éplorée ainsi qu'à toute sa famille, de même qu'à mes honorables collègues du parti conservateur, j'offre mes sympathies les plus profondes.

(Traduction)

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Au nom des membres du comité de la Chambre des communes sur l'enquête du service civil, j'offre nos plus profondes sympathies à la famille de feu le major Betts, ainsi qu'à ses amis et à ses collègues du parti conservateur. C'était un avocat distingué, un vaillant soldat, un parlementaire de grande expérience acquise en peu de temps, un orateur très capable et un sportsman. Le parquet de la Chambre ne divise pas toujours les membres de groupes politiques opposés, et parfois, durant la chaleur de la discussion, feu le député de London m'écrivait des billets amicaux. C'était un excellent ami, d'un heureux caractère, et tous regrettent amèrement sa mort. La veille au soir, je l'avais rencontré, et j'avais causé avec lui. Il a sorti un portefeuille de son gousset, et m'a montré un médaillon contenant le portrait de sa petite fille dans les bras de sa mère. J'ai dit aux membres du comité du Service civil qu'ils sont le meilleur "groupe de la Chambre", et le major Betts en faisait partie.

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE GRAIN

DÉPÔT DU RAPPORT PAR LE MINISTRE DU COMMERCE

L'hon. M. EULER (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je dépose sur le bureau deux copies du rapport de la Commission royale d'enquête sur le grain. On est à imprimer maintenant ce rapport, qui sera prêt à être distribué dans une semaine environ.

ENQUÊTE SUR LES INSTRUMENTS ARATOIRES

MOTION VISANT À L'ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT PRÉSENTÉ PAR LE COMITÉ LE 8 AVRIL 1937.

La Chambre reprend l'examen, interrompu le vendredi 6 mai, de la motion de M. Johnstan (Lake-Centre) tendant à l'adoption du deuxième rapport présenté à la Chambre le 8 avril 1937 par le comité spécial chargé d'une enquête sur les prix des instruments aratoires.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (Melville): Notre âme et notre esprit étant pleins de tristesse à cause de la perte de notre collègue et la douleur de ses proches, il ne nous est pas facile de reprendre nos travaux de la Chambre et de continuer le débat. Cependant,

quelque difficile que ce soit, il est de mon devoir de me mettre à l'œuvre.

Ce débat s'est poursuivi durant deux ans et plus, et, en somme, je crois, le ton en a été modéré et raisonnable. Du moins, c'est selon moi ce que nous avons tous désiré. Mais un nouvel aspect de la question semble s'être insinué dans la situation des machines agricoles. On se rappelle que, deux semaines après l'avènement de ce Gouvernement au pouvoir en octobre 1935, le premier ministre et ses conseillers sont allés à Washington pour négocier un accord commercial. C'était tout naturel et normal, et nous nous y attendions, bien que je félicite le ministère d'avoir agi si promptement. Au nombre des modifications tarifaires avec lesquelles les représentants du Gouvernement sont revenus des Etats-Unis, mentionnons la réduction de droits de 25 à 10 p. 100 sur les instruments aratoires. Cela indiquait que notre Gouvernement voulait alléger le fardeau des prix élevés des machines agricoles qu'avaient à porter les cultivateurs du Canada. Le nouvel accord commercial, comprenant cet abaissement de droits, devait être mis en vigueur le 1er janvier 1937. Malheureusement, les manufacturiers de machines agricoles, sans agir de propos délibéré peut-être, ont haussé leurs prix à la même date exactement. En discutant la question, ils se sont défendus de toute intention, je crois, de contrecarrer les désirs du ministère d'alléger le fardeau qui pèse sur les épaules de la classe agricole du Canada. Ils ont prétendu que l'augmentation des prix avait été décidée avant cela et qu'ils se contentaient de donner suite à leurs intentions. Je suis prêt à accepter cette explication pour l'instant et je l'accepterais absolument n'était-ce le fait que la même chose s'est produite l'année suivante. Lorsque le budget fut déposé, en 1936, le Gouvernement décida qu'il était désirable de réduire de 2½ p. 100, c'est-à-dire à 7½ p. 100, plus 3 p. 100 de taxe d'accise, les droits sur les instruments aratoires. Après cela et au beau milieu de la période de sécheresse de l'été dernier, nos amis les manufacturiers d'instruments agricoles ont encore une fois relevé les prix de leurs machines au détriment des cultivateurs. Voilà qui semble aller un peu trop loin, monsieur l'Orateur, et il est assez difficile après cela d'ajouter foi à l'explication qu'ils ont donnée touchant leur premier mouvement de cette nature. Pour dire le moins, ce fut un geste malheureux et si les manufacturiers d'instruments aratoires ne l'ont pas fait de propos délibéré, en choisissant un moment aussi inopportun pour relever les prix, ils ont fait preuve de manque de discernement au point de vue des affaires.

Pour ceux d'entre nous qui vivons dans l'Ouest, il n'était pas difficile de se rendre compte de la situation à l'époque où cette décision fut prise. Une période de sécheresse telle que nous n'en avons jamais vue sévissait; il faisait pendant des jours une chaleur de 112 à 114 degrés à l'ombre. Il était parfaitement évident que des milliers de gens auraient une très pauvre récolte à moissonner de sorte qu'un bon nombre de cultivateurs n'avaient alors cure des prix accrus pour les machines agricoles, puisqu'ils n'auraient pas de récolte à moissonner cette année-là. Cependant, imaginez la dureté de cœur que montrèrent ces hommes d'affaires du bureau central dont le premier devoir, serait-on porté à croire, doit consister à bien servir leur clientèle et en temps opportun, lorsqu'ils décidèrent de relever leurs prix en ce temps de misère.

Depuis cette époque, nous avons discuté les mesures à prendre à ce sujet. En réalité, c'est cette attitude de la part des manufacturiers d'instruments aratoires qui a déterminé l'institution de cette enquête autorisée par le Gouvernement, sur l'initiative de l'honorable député de Lake Centre (M. Johnston). L'honorable député de Lake-Centre au nom duquel la motion est inscrite demande maintenant l'adoption du rapport du comité, lequel, suivant moi, ne recommande nullement des mesures extrêmes ou inopportunes. L'honorable député de Lake Centre, croyant que la situation présente justifie une pareille mesure recommande que les droits soient absolument abolis sur les instruments aratoires. Nos amis d'en face, tout particulièrement l'honorable député de Greenwood (M. Massey) sont d'avis que le rapport est plutôt sévère et injuste, et ainsi nous sommes justifiés, je crois, de nous arrêter un instant à la question de la protection et de voir jusqu'à quel point on a protégé et soutenu l'industrie des instruments aratoires.

En 1909, les Etats-Unis offrirent la réciprocité à tous les pays pour ce qui est des instruments aratoires. Cette offre fut maintenue pendant plusieurs années mais personne n'en profita. Le gouvernement du Canada décida alors que le temps n'était pas venu d'admettre les instruments aratoires en franchise, et en conséquence nous n'avons pas pu profiter de l'offre de ce pays. En 1911, on eut un traité de réciprocité, mais encore cette fois les instruments aratoires n'étaient pas admis en franchise, de sorte que le gouvernement de l'époque ne chercha aucunement à ruiner cete industrie, comme on l'en accuse parfois. L'accord de 1911 comportait une légère diminution des droits douaniers sur les machines agricoles, mais l'accord ne fût pas mis en vigueur. Le chef de l'opposition

(M. Bennett) ne prétendra pas, je crois, qu'il avait été partie à l'accord de 1911, mais je crois qu'il prétend avoir été partie à celui qui est maintenant en vigueur. A tout événement nous admettrons qu'il s'est occupé de la chose. Les fabricants d'instruments aratoires ont l'offre d'expédier leurs machines en franchise aux Etats-Unis depuis 1913, c'est-à-dire depuis vingt-cinq ans, mais le Gouvernement du Canada n'a jamais accepté cette offre de réciprocité. Ceci vous prouve que le Gouvernement du Canada a toujours pris bien soin des fabricants d'instruments aratoires, et je dirai même des autres manufacturiers, bien que la présente discussion porte exclusivement sur les instruments aratoires. Je soutiens donc que nous n'avons pas été durs à l'égard des manufacturiers de machines agricoles, et qu'aucun gouvernement ne l'a été.

Si en ce moment nous voulions avoir un véritable gouvernement représentatif au Canada qui s'occuperait du bien-être du plus grand nombre, nous devrions envisager la situation telle qu'elle est. Il y a environ 700,000 cultivateurs au Canada dont la plupart ont exprimé le désir de voir le fardeau des droits de douane diminuer; par ailleurs les fabricants d'instruments aratoires peuvent se compter sur les doigts d'une main, mais ils désirent tout le contraire. Il est vrai qu'il faut tenir compte de la main-d'œuvre, mais je vous ferai remarquer que le problème de la main-d'œuvre chez les cultivateurs n'est pas moins important. Il faut tenir compte des nombreux ouvriers de ferme et aussi des familles des cultivateurs. En deux mots, vous avez d'une part 700,000 cultivateurs, et d'autre part quelques manufacturiers seulement—700,000 par rapport à quelques individus. Lesquels devons-nous considérer d'abord? Je ne sais trop si les fabricants d'instruments aratoires veulent se moquer du Gouvernement qui voudrait obtenir une diminution du prix des machines agricoles, car nos fabricants d'instruments aratoires ont accès non seulement au marché domestique, mais au marché des Etats-Unis depuis 1913. C'est une chose qui n'est pas bien connue au pays. J'ai obtenu des renseignements d'une bonne source aujourd'hui à l'effet qu'en 1928 et en 1929 les ventes d'instruments aratoires du Canada aux Etats-Unis atteignirent la somme d'environ trois millions de dollars par année. Plus tard, au cours de la crise les ventes baissèrent à quelques centaines de milliers de dollars, mais elle augmentent maintenant. Ainsi les manufacturiers d'instruments aratoires ont refusé des prix plus bas aux cultivateurs du Canada, les prix plus bas qui sont la conséquence ordinaire de dégrèvements, tout en ayant libre accès au marché des Etats-Unis. Personne ne peut nier, à mon avis, que les fabricants de machines agricoles du Canada ont été bien traités depuis fort longtemps. Il y a soixante dix ans et plus qu'on les protège, et les cultivateurs en sont rendus au point qu'il ne peuvent plus porter ce fardeau supplémentaire. Bon nombre de cultivateurs des prairies vivent de secours et ceux d'ailleurs souffrent du tarif protecteur depuis nombre d'années. Il est temps de savoir si ce sont les manufacturiers qui sont à la tête de l'administration ou le Gouvernement.

Il y a eu une semaine vendredi dernier le ministre de l'Agriculture a annoncé à coups de clairon,—ce n'était pas un cri de guerre,—le désir du Gouvernement, selon que l'atteste bien l'abaissement des droits douaniers, de voir baisser le prix des instruments aratoires, ou du moins de faire en sorte qu'ils ne soient pas augmentés à cause du tarif. Si nous n'obtenons pas la réduction des prix au moyen de l'abaissement des droits douaniers, nous devrons l'obtenir de quelque autre manière. Voilà le principe exposé par le ministre qui, à notre avis, a prononcé un bon discours et nous a dit des choses très importantes. Je tiens à le féliciter de ce discours qu'il a prononcé pour la Chambre et pour tout notre pays. Il n'a pas, comme pourraient le croire sans raison un certain nombre d'entre nous, engagé le gouvernement à suivre une politique douanière. Personne ne peut faire connaître d'avance l'importance de la protection tarifaire. Le ministre des Finances lui-même ne le fait pas, pas plus que le premier ministre. Il arrive souvent qu'au sujet de questions litigieuses les droits tarifaires ne soient fixés qu'à la dernière minute, de sorte que ces questions de protection tarifaire ne sont pas définitivement réglées. Je puis conclure du discours du ministre de l'Agriculture, cependant, que le Gouvernement a l'intention d'examiner bien minutieusement la question et qu'il est évidemment sur le point de prendre une importante décision à ce sujet. Nous n'en connaîtrons rien tout de suite, pas avant l'exposé budgétaire.

Si les fabricants d'instruments agricoles maintiennent leur attitude hardie, allons-nous voir augmenter de nouveau les droits douaniers lorsqu'ils jugeront la chose désirable,—les voir augmenter l'année prochaine? On devrait faire quelque chose, et, bien que je n'aime pas l'expression "jouer cartes sur table", je suis d'avis que nous ferions bien d'affronter le problème dès maintenant. Il est très évident, de fait, que les désirs et les espoirs du Gouvernement ont été frustrés et contrecarrés délibérément ou autrement, par l'attitude des manufacturiers d'instruments aratoires du Canada. Qu'allons-nous faire? Supposons que le rapport portant

sur l'industrie textile ait pour résultat de faire réduire les droits douaniers dans une mesure appropriée, et que cette réduction donne lieu à une augmentation des prix des textiles, que devrions-nous en penser? Si nous ne voulons pas que la chose se produise, nous ferions mieux de nous occuper de la question des instruments aratoires, au cours de cette session, comme il convient.

Je ne crois pas devoir parler bien longtemps aujourd'hui sur cette question, mais je voudrais appeler l'attention du Gouvernement sur un point. Je veux parler du devoir du gouvernement de donner suite à son projet d'alléger le fardeau qui pèse depuis longtemps sur les cultivateurs, car il n'y a pas de doute que son désir a été frustré. Il incombe au gouvernement maintenant, ce me semble, d'intervenir. Nous ne nous attendons pas qu'il le fasse aujourd'hui même. Il lui faut d'abord faire adopter cette motion et, plus tard au cours de la session, le budget nous sera présenté en temps et lieu. Je n'aime pas à préconiser que l'on ait recours aux grands moyens au sujet de cette question. On ne peut obtenir l'accord parfait sur une question de controverse de ce genre et dans laquelle les intérêts sont si différents, selon qu'on retire des avantages de la protection tarifaire ou qu'on en est la victime, sans y apporter beaucoup d'esprit de conciliation et peut-être aussi, sans dédommagement. A mon sens, on commettrait une erreur en voulant régler cette question coûte que coûte, forçant les gens à faire ceci ou cela, laissant subsister du mécontentement chez les manufacturiers, surtout à cette époque troublée de notre histoire et dans les conditions qui existent à l'étranger. Je dis respectueusement au Gouvernement qu'au lieu d'adopter les vues exprimées dans le rapport et d'abaisser considérablement les droits sur ces instruments, ou même de les faire disparaître complètement, il pourrait suspendre l'application du droit actuel sur les instruments aratoires pendant deux ou trois ans. Cela fournira à nos amis les fabricants d'instruments agricoles l'occasion de réfléchir sur le manque de sagesse des méthodes d'affaires qu'ils ont appliquées depuis environ un an, défiant, avec ou sans intention, la politique du gouvernement de réduire les droits douaniers sur les instruments aratoires. Cela permettra aussi aux cultivateurs de se remettre sur pieds et de réparer dans une certaine mesure tous les dommages que leur a causés le marasme qui dure depuis quelques années. Je propose cette alternative au Gouvernement à moins que quelque chose de mieux ne se présente. Il se peut que plus tard, probablement quand nous connaîtrons les prévisions budgétaires, j'aie d'autres observations à faire sur ce sujet.

(Texte)

M. H.-E. BRUNELLE (Champlain): Monsieur l'Orateur, le sujet à l'étude dans cette Chambre est d'un grand intérêt pour les cultivateurs. Ils ont besoin de l'aide des gouvernements, et je suis content de constater que le gouvernement actuel veut les aider autant que possible. Nous discutons le rapport du comité spécial chargé d'enquêter sur les prix des instruments aratoires au Canada. Ce rapport fait voir qu'il existe certains abus de la part des manufacturiers et recommande une réduction additionnelle des droits de douane sur les machines agricoles.

Je désire prendre quelques minutes du temps de la Chambre pour exprimer mon approbation de ce rapport qui, du commencement à la fin, est favorable aux agriculteurs.

Cette discussion aura fait voir à tout le pays que le gouvernement actuel ne se contente pas de vanter les cultivateurs mais qu'il veut réellement leur venir en aide. L'attitude des partis politiques, sur ce point, se précise. Les députés ministériels se prononcent tous en faveur du rapport et des recommandations du comité qui tendent à l'abaissement du prix des instruments agricoles, tandis que les députés de l'opposition, du premier au dernier,—du moins tous ceux qui ont adressé la parole au cours de ce débat,—s'y opposent.

La situation est claire. D'un côté, les intérêts des forts, des financiers, des industriels, des manufacturiers sont en jeu, et les conservateurs les appuient. De l'autre côté, les intérêts et le bien-être des plus faibles, des plus pauvres, de ceux qui manquent d'organisation et de finances, les intérêts de cette classe que l'on reconnaît comme la plus importante parce qu'elle est la base de tout progrès national, en un mot, les intérêts de l'agriculture sont en jeu, et le parti libéral lui vient en aide.

C'est en 1878 que sir John A. Macdonald inaugurait une politique de protection pour les industries canadiennes. Cette politique, disait-on, ne devait aider que les industries naissantes,—*infant industries*. C'est depuis ce temps que l'acheteur et le consommateur canadiens payent un boni à nos manufacturiers. Le coût de la vie a, depuis lors, été plus élevé au Canada qu'aux Etats-Unis. Une automobile qui coûte $1,350, au Canada, se vend $1,000 aux Etats-Unis. Un radio qui coûte $75, ici, se vend environ $25 aux Etats-Unis, et ainsi de suite. Les prix des machines agricoles ont toujours été de 10 à 20 p. 100 plus bas aux Etats-Unis.

Tout cela est la conséquence de la politique tarifaire inaugurée en 1878 dans le but de protéger les industries naissantes, *infant industries*. Après soixante années d'existence,

les industries canadiennes doivent être assez âgées, et je soumets à la Chambre qu'il est temps de les sevrer. C'est au tour du cultivateur canadien d'avoir l'avantage de venir au monde, de pouvoir payer ce qu'il doit et d'acheter à un prix proportionné à celui qu'il retire de la vente de ses produits.

L'opposition conservatrice prend la défense des industries. Elle parle constamment des droits inaliénables des puissants, des riches, *vested rights*, des droits des manufacturiers, des droits des "trustards". Pour donner une apparence plausible à son amour pour les puissants, l'opposition déclare qu'elle veut protéger les ouvriers employés dans les industries. On compte environ 4,000 à 5,000 ouvriers travaillant dans l'industrie des instruments agricoles. Moi aussi, je veux le bien de ces 4,000 à 5,000 ouvriers, mais je veux surtout le bien des 5 millions de Canadiens qui vivent à la campagne.

On appelle quelquefois les cultivateurs: "les rois de la terre". Je dis qu'ils devraient être rois de la terre, mais ils ne le sont pas. Ils ont été détrônés depuis quelques années, dans bien des cas, et d'indépendants qu'ils étaient, ils sont devenus, jusqu'à un certain point, les esclaves de leurs créanciers, des forts et des manufacturiers—y compris les manufacturiers de machines aratoires. Je ne m'occupe pas de savoir si la baisse du tarif modifiera beaucoup ou peu le prix des machines agricoles; je m'occupe surtout de faire bien ce qu'il y a à faire afin d'avoir la satisfaction du devoir accompli.

Le rapport de ce comité, à la page 89, article 23, dit:

> Que les récentes déductions du tarif douanier et la suppression d'autres barrières commerciales ont amené des compagnies canadiennes à réduire le prix de certaines machines agricoles importées des Etats-Unis, mais les compagnies américaines fabriquant aux Etats-Unis un assortiment complet qu'elles vendent sur le marché canadien, n'ont généralement pas abaissé leurs prix sur d'autres importations que celles atteintes par les diminutions de prix des compagnies canadiennes, ce qui indique dans l'industrie une absence de libre concurrence de prix.

Voyons maintenant, à la lumière des chiffres, lesquels, des cultivateurs ou des manufacturiers, méritent de la sympathie et du secours. Voici une page de l'histoire de l'International Harvester Company et de la compagnie Massey-Harris prise dans leurs résultats financiers, page 16 du rapport du Comité d'enquête. Je cite:

> Voici les résultats des affaires de l'International Harvester Company of Canada, Limited, au cours de la période 1903-1935 inclusivement:

[M. Brunelle.]

Pendant la première période jusqu'en 1912, elle a gagné $3,500,000, payé les intérêts sur toutes les avances de la compagnie-mère, et si l'on suivait alors la ligne de conduite des années subséquentes, elle a gagné de plus une somme indéterminée de bénéfices retenus par la compagnie-mère. Le tout sur une capitalisation de 1 million.

De 1913 à 1919 inclusivement, elle a gagné 3 millions, à part un bénéfice retenu aux États-Unis et estimé à $4,200,000, payant de plus des intérêts sur toutes les avances de la compagnie-mère. Le tout sur une capitalisation de 1 million jusqu'en 1917; une capitalisation de 10 millions en 1917, et de 15 millions en 1918 et 1919.

De 1920 à 1925 inclusivement les bénéfices furent de $800,000, déduction faite des lourdes pertes de 1921 et 1922, la compagnie reçut de l'International Plow Works of Canada, Limited, un surplus de $287,556, acquérant pour la compagnie-mère des bénéfices retenus aux Etats-Unis et que n'accusent pas les résultats d'affaires de la compagnie canadienne, ces bénéfices étant estimés à 4 millions au moins. Pendant ces années, la compagnie ne payait pas d'intérêts sur les avances reçues de la compagnie-mère, et la capitalisation était maintenue à 15 millions augmentée par le surplus, les réserves et l'argent dû à la compagnie-mère, jusqu'à une moyenne de 30 millions par année.

En 1921, la compagnie-mère s'appropriait des dividendes de 3 millions.

De 1926 à 1935, et sur une base différente de ce qui précède, elle gagnait au moins $24,500,000 sur une capitalisation réorganisée et que l'on prétend s'être élevée à 39 millions, ou à peu près.

Pour la Massey-Harris Company Limited:

La compagnie fut organisée en 1891 lors du fusionnement des intérêts Massey et Harris; le capital versé alors était à peu près de $3,500,000, dont $300,000 payé en argent, et le reste donné en échange de l'actif des firmes constituant la fusion.

De 1891 à 1912, cette première capitalisation de $3,500,000 plus un autre million supplémentaire de capital reçu en 1911, permit à la compagnie de gratifier ses actionnaires des ristournes suivantes...

Monsieur l'Orateur, je ne donnerai pas les détails mais ces ristournes se chiffrent à $28,953,349.

Durant les années 1913 à 1921 inclusivement, une somme totale d'à peu près $9,142,000 en argent fut payée comme dividendes. Des dividendes-actions furent déclarés en 1916, 1918 et 1920 jusqu'à concurrence de $11,044,200. Toutefois, près de 9 millions de ces derniers dividendes représentaient les bénéfices de la période terminée en 1912.

De 1922 à 1925, peu de changement dans la situation de la compagnie. Elle ne paie pas de dividendes considérables ni ne fait de gros bénéfices.

Une autre partie du rapport indique que les pertes pour la période 1926-1935 inclusivement se chiffraient au delà de 15 millions.

Les dividendes suivants furent payés durant la même période 1926-1935:

Dividendes payés sur les actions privilégiées:
Année financière se terminant en—

1926..	7 p. 100	$846,293
1927..	7 p. 100	846,293
1928..	7 p. 100	846,293
1929..	7 p. 100 (6 mois)	423,147
	5 p. 100 (6 mois)	302,247
1930..	5 p. 100	604,495
		$3,868,768

Dividendes payés sur les actions ordinaires sans valeur au pair:

Année financière se terminant en 1929..	$1,269,440
Année financière se terminant en 1930..	1,637,016
	$2,906,456
	$6,775,224

Je n'ai pas besoin, monsieur l'Orateur, de faire de commentaires à ce sujet, les chiffres parlent d'eux-mêmes.

Je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, mais la sollicitude que j'ai pour les cultivateurs de mon comté m'oblige de le faire. C'est ma conviction sincère qu'on ne fera jamais trop pour l'agriculture. S'il est vrai de dire que l'agriculture est la base de la prospérité du pays ne laissons pas la base s'écrouler, gardons-la forte et inébranlable. Je regrette que les agriculteurs ne soient pas mieux organisés, plus unis entre eux, car c'est là une cause de faiblesse. Je respecte la classe agricole et j'ai du souci pour elle parce que je crois que les habitants de la province de Québec ont été, à leur façon, des héros dans le passé, à cause de la misère et des sacrifices qu'ils ont dû subir; et leurs descendants, au lieu de récolter le fruit de ces sacrifices et de ces misères, sont aujourd'hui en butte à des difficultés presque insurmontables. Je respecte les habitants de ma province et j'ai du souci pour eux parce qu'ils sont courageux, laborieux et sérieux. Je les respecte parce que lorsqu'il y aura réellement danger que le fascisme, le communisme, le socialisme et autres doctrines du même genre s'implantent définitivement au pays, les derniers coups de canon de la résistance seront encore tirés par les habitants de chez nous.

Je voterai pour l'adoption du rapport et des recommandations du comité quant aux prix des instruments aratoires parce que je crois qu'il est avéré que la prospérité de l'industrie des machines agricoles dépend directement de la prospérité de l'agriculture. En conséquence, il doit y avoir collaboration entre elles, de façon à ce que le cultivateur, quand il devient obligé de vendre ses produits aux plus bas prix, ne soit pas forcé d'acheter ses machines agricoles à des prix élevés; c'est-à-dire que la baisse des produits agricoles devrait entraîner la baisse du prix des machines aratoires et *vice versa*.

(Traduction)

M. W. A. TUCKER (Rosthern): J'avais décidé, monsieur l'Orateur, de m'abstenir de prendre part à ce débat; cependant, j'ai entendu depuis le début de la discussion, certaines remarques qui, à mon sens, ne doivent pas rester sans réponse.

Je relève, à la page 2644 du hansard, un extrait du discours que prononçait jeudi dernier, le 5 mai, l'honorable député de Greenwood (M. Massey):

Il ne s'agit pas seulement dans ce débat du droit de 7½ p. 100 sur les instruments aratoires. Nous discutons un principe et de ce principe dépend non seulement la prospérité future du Canada, mais encore l'unité même de notre pays. Je déplore les paroles qui ont été prononcées dans cette Chambre au cours de ce débat,—oui, je les déplore au nom de l'unité canadienne.

Lorsque l'on tente de justifier l'exploitation d'une partie de notre population au bénéfice d'une autre, en faisant appel à cette expression sacrée, "l'unité du Canada", je ne puis garder le silence. On a essayé à trop de reprises de justifier cette exploitation et de persuader certaines parties du pays à se laisser exploiter, par des appels au patriotisme et à d'autres sentiments analogues. C'est là, à mon avis, l'une des raisons du manque d'unité nationale que l'on constate au Canada à l'heure actuelle.

A titre d'exemple de cette sorte de choses, je dirai que l'on avait conclu, avant les élections de 1911, un arrangement commercial avec les Etats-Unis qui, de l'opinion de la majorité, serait aujourd'hui des plus avantageux pour le Canada en tant que nation. L'une des raisons pour lesquelles les Canadiens de l'Ontario et des provinces de l'Ouest rejetèrent cet arrangement c'est que l'on avait fait appel à leur patriotisme et à leur sens de loyauté envers le Canada. L'honorable député de Greenwood a mentionné, au cours de ses remarques, la façon admirable dont le cultivateur a toujours été disposé à participer au progrès de l'industrie canadienne et l'honorable député semble vouloir qu'il continue à payer aux compagnies une taxe sur tous ses achats, afin que l'industrie manufacturière puisse prospérer.

S'il était possible de démontrer que l'industrie accorde à l'ouvrier ce qui lui revient des sacrifices que s'impose le cultivateur en faveur de l'industrie canadienne, l'argument de mon honorable ami aurait du bon. Sans doute, il n'aurait pas à mon sens une bien grande valeur, car je doute fort qu'un gouvernement ait le droit de dire à plus de la moitié de la population qui s'occupe de l'in-

dustrie fondamentale d'un pays: "Nous allons permettre à certaines gens de vous surcharger d'impôts, de vous rendre la vie plus difficile à vous et à vos enfants, afin d'améliorer le sort d'une autre partie de la population." On a appelé jadis "néo-féodalisme" ce système qui permet de prélever des impôts particuliers pour en faire bénéficier certaines industries et certaines entreprises privées. Mais cela est-il réellement avantageux pour la classe ouvrière? L'honorable député a certainement affirmé, entre autres choses, qu'il ne défendait ni les intérêts de l'industrie des instruments aratoires, ni ceux de l'industrie agricole, mais plutôt ceux de nos travailleurs agricoles. Je me demande, monsieur l'Orateur, si sous ce rapport un tarif élevé peut provoquer une augmentation du nombre de personnes employées dans l'industrie des instruments aratoires. Les exportations d'instruments aratoires, en 1933, représentaient une valeur de $1,324,776 tandis que les importations se chiffraient à $2,208,028. En 1936, nous avons exporté pour $6,344,000 et importé pour $6,182,000 d'instruments aratoires. Je demande à ceux qui plaident en faveur des ouvriers de l'industrie des machines agricoles s'il n'est pas préférable d'avoir de bons débouchés de façon à fabriquer et à exporter pour $6,344,000 d'instruments aratoires plutôt que pour $1,324,000 seulement. Nos importations ne se sont pas accrues proportionnellement aussi vite. Peut-on, en présence de ces chiffres, approuver l'attitude de ceux qui prétendent que les droits devraient être maintenus au niveau actuel parce qu'ils aident les ouvriers de l'industrie des instruments aratoires?

En outre, si l'on veut que l'unité règne au Canada, il faut que les différentes parties du pays ainsi que les différentes industries soient traitées également avec justice. Il ne peut y avoir d'unité avec ce qu'a révélé l'enquête sur les textiles. On a laissé une compagnie engagée dans l'industrie textile fixer des prix élevés et retirer environ 98 p. 100 d'intérêt sur les placements en actions ordinaires pendant 29 ans, alors que les ouvriers recevaient des salaires plus bas qu'aux Etats-Unis et devaient payer plus cher qu'ils n'auraient dû les articles qu'ils avaient à acheter. Agir ainsi, c'est permettre l'exploitation, l'imposition de taxes par des particuliers et ce n'est pas le moyen de créer l'unité ou un sentiment de satisfaction parmi la population canadienne. Je considère de plus, monsieur l'Orateur, que quiconque a à cœur de voir régner l'unité au Canada devrait dire que ce sont ceux qui souffrent le plus, ceux qui se trouvent au bas de l'échelle du bien-être économique, qu'on devrait secourir en premier lieu.

L'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) a, au cours d'un discours qu'il a prononcé dans cette Chambre le 1er février dernier, donné quelques chiffres au sujet de ce que gagnent en moyenne les cultivateurs de l'Ontario. Ma première idée était de passer en revue ce que gagnent les cultivateurs de tout le Canada, mais je me suis rendu compte que la comparaison ne serait peut-être pas juste à cause de la sécheresse qui sévit dans l'Ouest depuis quelques années; j'ai donc décidé de me baser sur les chiffres de l'honorable député, au sujet de ce que gagnent les cultivateurs de l'Ontario, pour illustrer la situation générale des cultivateurs canadiens. Vous vous souvenez, monsieur l'Orateur, que les chiffres, qu'il a cités et qui m'ont paru assez exacts, indiquaient que le cultivateur de l'Ontario gagnait en moyenne $362 par année, déduction faite d'un montant de $155 versé en salaire à son fils ou à sa fille, ce qui n'est pas beaucoup, vu que la plupart des cultivateurs ont au moins un fils ou une fille qui travaille pour eux.

J'ai entendu des orateurs discuter dans cette Chambre, et elle me préoccupe moi aussi, la situation qui existe au Canada et qui fait que, même en augmentant l'activité commerciale et industrielle, il y a encore dans les villes un grand nombre de gens sans ouvrage et vivant de secours directs. Je prétends que c'est le résultat de l'attitude que nous avons prise à l'égard de nos différentes industries. Si nous n'avons pas plus de gens sans ouvrage et sous le secours direct dans les villes c'est que les campagnards qui aimeraient aller demeurer et travailler à la ville se rendent compte que s'ils le font, ils ne pourront pas trouver d'ouvrage et ils seront forcés d'avoir recours au secours direct. Mais si l'on continue d'accorder à l'industrie un rang privilégié par rapport à l'agriculture, et même en augmentant de 50 p. 100 d'ici à six mois le nombre des ouvriers employés dans l'industrie et en enlevant leurs noms de la liste des secours dans les villes, nous verrons arriver des campagnes un nombre égal de gens qui voudront prendre leur place et essayer de trouver de l'emploi.

Je crois qu'il faudrait s'attaquer à la base même du problème. Il faut que nous fassions en sorte que l'industrie fondamentale et la plus importante du pays, l'agriculture, soit attrayante ou du moins aussi attrayante que les autres industries. Il faut la rendre attrayante au point que les cultivateurs ne cherchent plus désormais l'occasion d'aller

s'établir dans les villes pour y travailler dans les usines. Si l'on ne fait pas cela, de quelque façon qu'on développe l'industrie, un nombre de plus en plus grand de cultivateurs seront attirés vers l'industrie et l'on ne résoudra jamais d'une façon permanente le problème du chômage et des secours. D'un autre côté, si nous traitons l'industrie agricole d'une façon plus convenable en la rendant plus avantageuse, les cultivateurs resteront attachés au sol, d'autres y seront attirés et nous verrons diminuer le nombre des chômeurs et des secourus. Puis, l'accroissement du nombre des cultivateurs fera augmenter la demande pour les produits de l'industrie. Voilà, je le crois, comment il faut s'attaquer à la base même du problème. Toutefois, l'attitude de l'opposition conservatrice en cette Chambre tend constamment à éloigner de cet équilibre, à faire plus attrayante la situation de l'industrie manufacturière et à rendre moins avantageuse celle de l'agriculture.

Nous entendons souvent parler des travailleurs industriels, mais nous avons aussi des travailleurs dans l'agriculture. Quiconque est un peu au courant de la situation sait bien que les travailleurs agricoles ne sont pas traités au point de vue des heures de travail, des congés et des salaires aussi bien que les travailleurs industriels. Ce n'est pas le cultivateur qui est responsable de cet état de choses; il lui est impossible de payer la main-d'œuvre plus qu'il ne le fait. Cependant, comment se fait-il que les députés qui prétendent tant s'intéresser aux travailleurs n'élèvent jamais la voix en cette Chambre en faveur des travailleurs agricoles ou des fils de cultivateurs travaillant sur la ferme de leurs parents? Ils parlent sans cesse des travailleurs des villes, des ouvriers industriels. Je prétends, monsieur l'Orateur, que le travailleur agricole est tout aussi important et qu'il devrait aussi trouver des défenseurs en cette Chambre. Après tout, l'agriculture est l'une des branches très importantes de l'industrie dans notre pays. Par exemple, de 1931 à 1934 inclusivement, la moyenne du nombre des ouvriers industriels était de 523,972. Que sont ces chiffres en regard des travailleurs agricoles? Si l'on compte les membres des familles occupés aux travaux agricoles, nous avions 1,621,000 personnes employées dans l'agriculture au cours de la même période, soit trois fois plus que dans l'industrie proprement dite. J'affirme donc que, si nous voulons travailler à établir l'unité d'une façon permanente dans notre pays, il nous faut améliorer le sort du million et demi de personnes qui travaillent sur les fermes. Après avoir fait cela, nous pourrons et devrons nous intéresser aux autres qui, après tout, ne sont pas si misérables. Je veux qu'il soit bien compris que je ne suis pas contre l'amélioration du sort de l'ouvrier industriel. Ainsi que l'a dit l'autre soir le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), seule une politique de tarif peu élevé améliorerait le sort de l'ouvrier industriel. Je viens de citer des chiffres démontrant qu'en 1936 la valeur des instruments aratoires exportés a été beaucoup plus forte qu'en 1933. Nous avons pu observer que plus d'hommes étaient employés dans l'industrie des instruments aratoires après les dégrèvements douaniers de 1924 et de 1925. A ce propor, je désirerais signaler à la Chambre un autre point que j'ai toujours eu passablement de difficulté à comprendre. C'est celui-ci: pourquoi ceux qui fabriquent des instruments aratoires au Canada ont-ils besoin de protection tarifaire chez nous, alors qu'ils peuvent expédier leurs produits hors du pays et soutenir la concurrence d'autres fabricants sur le marché étranger où ils n'ont pas de protection tarifaire? Ils se trouvent ici dans une situation avantageuse en ce sens qu'ils n'ont pas autant de transport à payer, et s'ils peuvent expédier leurs produits à l'étranger et y concurrencer les autres fabricants, pourquoi auraient-ils besoin de protection au Canada? On me permettra de revenir sur les chiffres que j'ai cités il y a un instant. En 1936, l'industrie des instruments aratoires a effectivement exporté des produits représentant une valeur plus forte que celle des instruments importés au cours de cette même année. Je rappelle les chiffres. En 1936, les fabricants d'instruments aratoires ont exporté pour $6,344,000 de leurs produits, chiffre en regard duquel il faut mettre des importations de seulement $6,182,000. D'où il faut conclure que la balance favorable s'établit à $162,000, résultat de nos ventes à l'étranger, effectuées malgré la concurrence du monde entier. Dans ces circonstances, a-t-on raison de forcer les cultivateurs à subventionner les fabricants canadiens d'instruments aratoires par la hausse des prix qu'ils doivent verser, vu que nos fabricants peuvent soutenir la concurrence du monde entier à l'étranger?

Il y a un autre aspect de la question à considérer, et je m'efforce d'aller aussi vite que possible, exposant les principes tels qu'ils m'apparaissent. Notre régime économique comporte la méthode bien établie des drawbacks, d'où découle, à l'exportation d'articles finis, le remboursement des droits versés à l'importation des matières premières qui sont entrées dans la fabrication de ces articles. Monsieur l'Orateur, est-il une forme de l'activité au Canada qui ait plus que l'agriculture à lutter contre la concurrence de la main-d'œuvre peu rémunérée de l'Afrique, de l'Egypte, du monde entier? Il lui faut vendre ses produits dans les marchés du monde, en concurrence avec

toutes les nations, quelque basse que soit la rémunération de la main-d'œuvre à l'étranger, et l'une de ses matières premières est certes l'instrument aratoire, son instrument de production. C'est une des choses dont il se sert pour produire son blé, son beurre, tous ses produits. Si l'industrie, qui réclame la protection douanière, insiste qu'on lui accorde les drawbacks dont elle bénéficie à présent quand elle vend ses produits sur les marchés du monde, est-ce que le cultivateur qui, lui aussi, est fait de chair et d'os, et doit vivre, n'a pas autant droit à un traitement équitable? N'a-t-il pas droit à des drawbacks correspondant à l'excédent qu'il est obligé d'acquitter sur les instruments aratoires, du fait de la politique douanière qui protège l'industrie? On invoque à tout bout de champ l'unité canadienne; or, il est temps que la population canadienne s'aperçoive que cette unité devrait se fonder sur le traitement équitable de toutes les parties du Canada et de toutes les classes.

Tout dernièrement, un citoyen distingué du Canada, au cours d'un exposé qu'il présentait à la Commission royale des relations entre le Dominion et les provinces, affirmait que, vu la différence de conditions économiques d'une province à une autre, en raison de laquelle quelques provinces pouvaient se payer des services sociaux qui dépassaient les moyens des autres, il n'était pas juste que les plus riches contribuent au maintien des services sociaux des plus pauvres, et que la solution la plus équitable serait de laisser les services de cet ordre aux soins des provinces. Je vous demande, monsieur l'Orateur, le Canada est-il une nation? Ne disons-nous pas au Canadien, où qu'il habite: vous avez à verser tant au Trésor national? En temps de guerre, ne lui disons-nous pas: il est de votre devoir de combattre pour le Canada? Mais, quand il a besoin d'assistance, sous forme de services sociaux, allons-nous lui dire: Non, vous n'êtes pas Canadien, vous êtes un citoyen de l'Ontario, un citoyen de la Saskatchewan? Allons-nous lui dire que, lorsqu'il s'agit de défendre le pays, peut-être de lui sacrifier sa vie, il a, à titre de Canadien, une obligation envers l'ensemble du Canada, mais que, lorsqu'il a besoin de l'aide de l'Etat, il y a des Canadiens de premier rang et des Canadiens de deuxième rang, ces secours dépendant de la région où vivent les administrés? Voilà ce qui contribue à désunir le Canada, à créer le sentiment qu'il n'existe pas d'esprit réellement canadien, pas de véritable esprit de justice et d'équité chez les Canadiens dans l'ensemble.

La question fondamentale qui se pose à nous aujourd'hui est celle de savoir si nous allons enfin rendre justice à l'industrie de base en ce pays ou si nous allons permettre qu'elle continue à être exploitée au bénéfice d'une industrie particulière.

J'aimerais à relever une ou deux observations que l'on a faites, mais je ne saurais les aborder toutes. L'honorable député de Greenwood (M. Massey) a dit, à la page 2641 du hansard:

> Mais je sais bien que l'industrie des instruments aratoires croit que les prix doivent avoir le prix de revient pour base, et non pas la loi de l'offre et de la demande.

Et l'honorable député a laissé entendre qu'il était enclin à penser de même, savoir, que le prix des articles indispensables au cultivateur, ses matières premières, les instruments aratoires, ne devraient pas dépendre de la loi de l'offre et de la demande, mais être fixés d'après le prix de revient au fabricant canadien, sachant fort bien, cependant que le prix de vente des produits du cultivateur s'établiront dans une grande mesure selon la loi de l'offre et de la demande sur les marchés mondiaux. Comment peut-il soutenir cela, à moins d'être également prêt à admettre qu'il faut que le prix des produits du cultivateur s'établisse selon le prix de revient sur la ferme? Je me demande vraiment si l'opposition conservatrice, en cette enceinte, va faire sienne cette déclaration-ci: Nous allons accorder au cultivateur un traitement différent de celui de l'industrie manufacturière. Va-t-elle prétendre que l'on permettra à l'industrie manufacturière de s'entendre au moyen d'accords secrets ou publics et d'exiger des prix en rapport avec les prix de revient, alors que le cultivateur devra se contenter d'obtenir ce qu'il pourra sur le marché mondial? Ou bien prendra-t-elle pour politique de dire au cultivateur: Nous vous rembourserons ce qu'il vous en coûte pour produire vos pommes, votre fromage, votre beurre, votre blé, ou encore votre avoine, votre foin et votre orge? Nous voulons connaître la politique de l'opposition. Si elle veut insister sur les besoins de l'industrie, alors n'ayons qu'une seule et même politique à l'égard du cultivateur et de l'industrie. Si nous devons établir que le prix des instruments aratoires doit être en rapport avec le prix de revient et permettre un bénéfice raisonnable, alors ceux qui parlent d'union au pays devraient soutenir que le cultivateur doit être traité précisément de la même manière. S'ils n'agissent pas ainsi à l'égard des uns, ils ne devraient pas le faire à l'égard des autres. S'ils se refusent au même traitement pour les deux, alors qu'ils cessent de parler d'unité nationale.

J'ai une autre observation à faire en terminant. Cette Chambre a abordé la question des taux de transport du Nid-de-Corbeau. Ce

fut là un engagement solennel pris de concert avec les chemins de fer, mais entre autres choses, aucun taux plus élevé ne devait être exigé pour le transport à destination de l'Ouest. L'engagement a été annulé par acte du Parlement. Il faudrait rétablir l'accord immédiatement au sujet des instruments aratoires.

Le système démocratique existe réellement dans cette Chambre, je l'espère. La dernière convention de notre parti, en 1919, s'est prononcée, à ma connaissance, en faveur de l'entrée en franchise des instruments aratoires, la matière première du cultivateur. Le peuple nous a réélus, sa voix doit faire foi. La Chambre des communes ne devrait plus admettre, à cet égard, les privilèges réclamés en faveur d'intérêts particuliers. Des lois devraient exprimer la volonté populaire qui s'est manifestée aux urnes en faveur d'une politique de protection modérée. On devrait mettre fin à toute discussion, tout retard, tout atermoiement à l'égard des gens qui jouissent de faveurs spéciales, sous un régime protectionniste. Un abaissement immédiat du tarif s'impose, et, surtout en ce qui a trait aux instruments aratoires, le droit devrait disparaître complétement. Le parti conservateur prétend qu'il avait conclu avec les fabricants d'instruments aratoires une entente portant que ceux-ci ne majoreraient pas leurs prix, pourvu que le gouvernement conservateur leur accorde une haute protection tarifaire, et l'on nous a dit qu'ils ont respecté cette entente. Nous savons aussi que le prix de revient des instruments aratoires a été moins élevé en 1936 qu'en 1932. Nous savons également que, depuis l'avènement du présent gouvernement, les fabricants ont deux fois majoré leurs prix, au lieu de les baisser, et la seconde fois, nonobstant les recommandations d'un comité parlementaire stipulant que la première majoration n'était pas motivée. Nous le savons et nous affirmons malgré cela notre opinion que l'abaissement des prix suivrait la suppression du droit. S'il en est ainsi, les fabricants d'instruments aratoires de l'Amérique du Nord sont à même de pouvoir majorer leurs prix lorsque leurs frais baissent, de traiter la population canadienne comme bon leur semble, alors je vous fais observer, monsieur l'Orateur, que le plus tôt nous le saurons, mieux ce sera pour nous.

Plus nous nous hâterons de dégrever les instruments aratoires, pour voir si cela seul suffira à abaisser les prix, le mieux ce sera. Si les résultats se font attendre, que le Gouvernement applique le crédit de l'Etat à la création d'une coopérative de fabrication comportant la vente des instruments aratoires aux cultivateurs au prix de revient. Si les fabricants d'instruments aratoires, engraissés par la protection accordée par l'Etat, en sont rendus à lancer, derrière leurs retranchements, un défi au peuple et à ses représentants au Parlement, et à agir comme bon leur semble lorsqu'il s'agit d'une industrie de base aussi importante que l'agriculture, il est temps que le Parlement et le Gouvernement relèvent leur défi et leur montrent, à eux et à ceux qui voudraient les imiter, que le Parlement est suprême en ce pays, et que si nous ne pouvons obtenir justice pour les cultivateurs par un moyen, nous l'obtiendrons par un autre moyen.

J'exhorte la Chambre à adopter ce rapport. Je suggère au Gouvernement de faire davantage et de supprimer les droits sur les instruments aratoires. Je lui suggère aussi d'abaisser les taux de transport par voie ferrée au niveau de l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau. Qu'il surveille ensuite la situation de près, et si les prix ne baissent pas, du moins à un niveau comparable à celui de 1932, qu'il prenne d'autres initiatives hardies propres à faire rendre justice à cette industrie fondamentale, l'industrie agricole, qui traverse en ce moment une crise si profonde.

M. W. F. RICKARD (Durham): Je n'avais pas l'intention de prendre part à la discussion de cette motion et je ne me propose pas non plus d'y consacrer beaucoup de temps, mais, en tant que cultivateur qui se sert d'instruments aratoires, je crois devoir faire quelques remarques.

J'ai écouté et lu avec intérêt les discours de quelques honorables représentants. J'ai écouté avec attention l'honorable député de Greenwood (M. Massey) et j'ai noté qu'il avait signalé les services que les compagnies d'instruments aratoires rendent aux agriculteurs. En tant que cultivateur, j'ai toujours cru qu'il me fallait payer les services que je recevais des agents de ces compagnies. Chaque fois que les agents de la Massey-Harris ou d'autres compagnies viennent chez moi pour réparer une machine, je paie ces services de mes propres deniers et je les paie cher, je pense. Il est vrai que les compagnies assurent le service d'une nouvelle machine: elles la livrent, la montent et la tiennent en bon état pendant une courte période, mais tout cela est inclu dans le coût de la machine. Le service et les pièces de rechange, celles-ci en particulier, sont trop coûteux. Aujourd'hui, quand un cultivateur doit acheter des pièces de rechange pour une lieuse, ou même pour tout autre instrument aratoire, il ferait bien mieux de s'en procurer une neuve.

Nous nous rendons compte maintenant que pour réussir dans l'exploitation agricole et

pour être en mesure de faire la concurrence sur les marchés mondiaux, nous devons avoir de bons instruments aratoires, mais je suis de l'avis de l'honorable député de Brant (M. Wood) qu'il est très douteux que tous ces derniers perfectionnements, tels que le graissage à l'alémite, faucheuse à bain d'huile et support de timon, qui ajoutent au coût des instruments, valent les frais additionnels. Si nous demandons ces choses, il nous faut les payer, cela va de soi. Cependant, l'écart est certainement trop grand entre ce que le cultivateur doit dépenser pour son outillage et ce qu'il reçoit pour ses produits. D'aucuns diront qu'il faut permettre au Gouvernement de faire quelque chose pour hausser le prix des denrées que le cultivateur met sur le marché, mais je pense parler au nom des cultivateurs de mon comté lorsque j'affirme que le prix des produits agricoles depuis deux ou trois ans—je parle des cultivateurs qui en ont à vendre—a été assez bon, bien meilleur que de 1930 à 1935. Certes, le prix des bêtes à cornes était inférieur cette année à celui de l'an dernier, mais 6 ou 6½c. la livre n'est pas un mauvais prix, à moins que le spéculateur ait payé trop cher les animaux achetés à l'automne. Les porcs obtenaient un bon prix, de même que le grain. Les frais d'exploitation d'une ferme sont aujourd'hui trop élevés, de même que les impôts et les frais généraux variables. Comme pour les perfectionnements des instruments aratoires nous avons demandé ces améliorations et nous avons établi un niveau de vie qui semble absolument trop élevé. Tout est parfait si nous pouvons y faire face, mais je ne crois pas que nous le puissions.

Je ne suis pas libre-échangiste et je ne suis pas en faveur du haut protectionnisme. J'estime qu'il convient de se tenir dans un juste milieu. Toutefois, je ne crois pas que les compagnies d'instruments aratoires aient été justifiables, étant donné le dégrèvement de ces instruments, de hausser leurs prix, en dépit de tout ce que l'on a dit sur la hausse du coût des matières premières. Si ces compagnies avaient manifesté quelque disposition à se plier aux besoins du cultivateur, j'aurais consenti à leur donner le bénéfice du doute, mais dans les circonstances, je verrais d'un bon œil l'abolition complète du droit d'importation sur les pièces de rechange, et, à moins que les compagnies ne montrent de meilleures dispositions, le dégrèvement complet des instruments aratoires. A mon sens, les compagnies d'instruments aratoires créent un monopole en vue d'obtenir de meilleurs prix pour leurs machines. Si, d'autre part, elles consentaient à en réduire le prix et à en vendre ainsi un plus grand nombre—car il est aujourd'hui peu de cultivateurs qui n'aient pas besoin de nouvelles machines—elles augmenteraient l'emploi pour des milliers d'hommes qui comptent sur l'industrie pour les faire vivre et elles leur permettraient d'acheter plus de produits de la ferme.

Nous n'avons pas de compagnie d'instruments aratoires dans mon comté, mais il y a plusieurs autres industries très importantes. Nous avons une fabrique d'engrais chimique qui fait maintenant plus d'affaires qu'elle n'en a fait depuis nombre d'années.

Un terrain d'entente doit exister entre le capital et le travail, entre l'industrie et l'agriculture, si nous voulons conserver nos institutions démocratiques. Les cultivateurs doivent tout faire pour collaborer avec les compagnies manufacturières et les ouvriers qu'elles emploient doivent coopérer avec les cultivateurs. Je répète que si ces compagnies persistent à maintenir les prix élevés de leurs instruments aratoires, nous devrons prendre des mesures pour mettre fin à cet état de choses. La plus grande prospérité a toujours existé lorsque les prix des produits agricoles correspondaient étroitement à ceux des produits de l'industrie et cela s'est toujours produit sous une administration libérale. Je crois que nous irons loin dans cette voie sous la direction du premier ministre (M. Mackenzie King) et du ministre des Finances (M. Dunning). Je ne vois pas d'un bon œil la création d'autres commissions en vue de s'enquérir de ces choses, mais je suis en faveur que le Gouvernement prenne lui-même des mesures.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à féliciter l'auteur de la résolution, l'honorable député de Lake-Centre (M. Johnston) pour en avoir saisi la Chambre.

M. J. D. MacRAE (Glengarry): La circonscription que je représente est surtout agricole, et la question des prix des instruments aratoires m'intéresse vivement. Les provinces de l'Ouest calculent leur puissance d'achat en boisseaux de blé, l'ouest de l'Ontario en livres de bœuf, mais les cultivateurs de Glengarry s'occupent surtout d'industrie laitière, de sorte qu'ils établissent leur puissance d'achat sur le prix du lait.

De 1930 à 1935 le lait destiné à la fabrication du beurre et du fromage rapportait au cultivateur de 60 à 65 cents le cent livres, prix qui leur rendait impossible le remplacement des machines usées. Il suffit de parcourir la région pour se faire une idée du nombre de machines raccommodées avec du fil à presser le foin. En 1913 la lieuse pouvait s'acheter $137, et le lait valait un dollar les cent livres livré à la fabrique. La machine coûtait donc 13,700 livres de lait. En 1938, la lieuse de six pieds, en usage dans l'Ontario, vaut $263, et le lait rapporte environ un dollar les cent livres. Il faudra donc 26,300 livres de lait pour payer

cette lieuse. L'achat des autres instruments aratoires se ferait d'après une proportion semblable. Comme on l'a indiqué au comité, le prix d'une lieuse à la fabrique était de $123 et le prix de détail de $263, ce qui laisse une marge de $140 pour les frais de distribution; marge qui me semble trop considérable. Si les fabricants d'instruments aratoires visaient moins à forcer les ventes qu'à diminuer les frais de distribution, le pays en profiterait beaucoup.

Je suis bien convaincu qu'un échange équitable des denrées que nous produisons contribuerait grandement à la solution des difficultés économiques que nous éprouvons en ce moment. Si nous pouvions atteindre ce but nous n'aurions pas à nous préoccuper des théories du Crédit social de l'Alberta. L'honorable député de Haldimand (M. Senn) a prétendu que les conclusions du rapport à l'étude ne s'appliquaient pas à la situation présente, vu qu'il est vieux de deux ans. L'honorable député de Greenwood (M. Massey) nous a laissé entendre qu'il s'était séparé de l'industrie des instruments aratoires il y a six ans, et en conséquence il ne peut plus parler de cette production en connaissance de cause. J'admire bien son éloquence mais il n'en est pas de même pour ses idées.

Le très honorable R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Je suis fortement tenté de prononcer un discours pour répondre aux nombreuses observations qui ont été faites ici au sujet de ce rapport, mais je ne le ferai pas. Je tâcherai plutôt, au cours de quelques phrases seulement, d'appeler l'attention de mes collègues de la Chambre et de mes compatriotes sur certaines des raisons pour lesquelles, à mon avis, nous ne devrions pas nous lancer dans des luttes de clochers du genre de celle à laquelle nous assistons depuis quelque jours.

Je dois avouer que rien, depuis que je suis allé m'établir dans l'Ouest, il y a quarante ans, n'a retenu mon attention comme le prix des instruments agricoles. La véritable histoire des instruments aratoires tient presque du roman. Pour peu que nous remontions aux temps des prophètes, nous voyons que le bœuf foulait le grain et qu'il n'était pas muselé. Si nous nous rappelons le récit de la glaneuse raconté au livre de Ruth et si nous pensons aux instruments grossiers dont nous conservons des spécimens dans nos musées, nous comprenons jusqu'à quel point le cultivateur de notre pays dépend du manufacturier.

Il me semble bien étrange que nous devions constamment défendre le manufacturier. Il m'est parfois difficile de comprendre cette mentalité. Qui donc est le manufacturier au Canada? Je tiens à la main le livre que le ministère du Commerce fournit à tous les membres de la Chambre et je trouve aux pages 46 et 47 la valeur de la production agricole, puis, à la page 94, la valeur des produits de nos manufactures, je constate qu'en 1936 la valeur totale du capital agricole dans toutes les provinces, y compris le bétail, les instruments, les machines, la terre et les constructions, était estimée à $4,628,375,000 en chiffres ronds. Passant maintenant à la production de nos manufactures, je vois les chiffres suivants pour l'année 1935: capital, $4,698,991,000, avec près de 25,500 établissements employant 582,000 personnes, payant un demi-billion de dollars en salaires; achat de matières premières, près d'un billion et demi; et valeur brute des produits, de près de trois billions de dollars.

Pourquoi alors doit-on faire des excuses lorsque l'on parle de l'industrie manufacturière du Canada? Pourquoi d'une part mes compatriotes font-ils des excuses, et de l'autre critiquent-ils la vie industrielle de ce pays? Pour ma part, je suis fier de nos industries, comme le sont, à mon sens, la majorité des Canadiens. Nous ne cessons de vanter nos œuvres par tout le pays. Je sais très bien que l'industrie manufacturière fit des progrès considérables pendant la guerre, pour des raisons qu'il n'y a pas lieu d'expliquer maintenant, et je sais également que nos usines atteignirent un degré d'efficacité jusqu'alors inconnu. Le problème relatif aux instruments aratoires ne concerne pas ces seuls instruments. Le fléau—et j'ose affirmer que certains honorables députés n'ont jamais vu de fléau—la faucille et la faux ont fait place à la lieuse et à la moissonneuse-batteuse; les progrès accomplis en mécanique nous ont valu en outre, la faucheuse, le râteau, le tracteur, le tracteur-chenille, la herse et la charrue automobiles, et d'autres instruments servant à la culture, non seulement au Canada, mais dans tous les pays de l'univers, dans les champs de coton de la partie méridionale de ce continent, comme dans les champs de blé, de maïs et de pommes de terre dans notre propre pays. On trouvera presque toujours dans l'une ou l'autre de ces exploitations agricoles un instrument servant à un genre particulier de culture.

Ces quelques remarques me serviront d'entrée en matière, car, ainsi que je l'ai dit, je suis fortement tenté de discuter cette question d'un point de vue partial. Je n'en ferai rien, cependant, car je ne crois nullement que les personnages auxquels on a fait allusion essaient d'exploiter le cultivateur canadien. J'ai sous la main un des derniers rapports d'une compagnie d'instruments aratoires, la compagnie Massey-Harris, et j'y vois qu'un des administrateurs M. W. H. Moore, est un mem-

bre de cette Chambre; j'y vois aussi que d'autres membres du conseil d'administration sont des personnes qui ont une haute idée de leurs obligations envers toutes les classes de notre population. Y a-t-il un honorable député qui puisse penser que ces gens essayent d'exploiter les cultivateurs de ce pays pour des fins personnelles? Je ne le pense pas. Si je voulais discuter cette question avec parti pris, je pourrais montrer à quel point il est étrange de suggérer que les prix pourraient être fixés par ce gouvernement ou ce Parlement alors que ni l'un ni l'autre n'a le droit de le faire excepté dans des cas d'urgence comme en a décidé le Conseil privé. Ou bien devrions-nous exercer un contrôle sur la capitalisation des compagnies, alors que celles dont il peut être question ont acquis leur puissance pendant la décade heureuse de 1920 à 1930?

Je poserai une question à mes collègues: Est-il à désirer que le Canada ait une industrie d'instruments aratoires? C'est la première question à laquelle il importe de répondre. Quand la Russie esquissa tout d'abord son plan quinquennal, elle fit converger tous ses efforts vers la fabrication des instruments de production. Je connais assez mon pays pour savoir qu'il souffre du manque de matière affinée bien qu'il exporte en lingots la matière première dont notre industrie a besoin sous une forme affinée. Je pourrais au besoin citer des cas où des Canadiens ont dû, moyennant espèces sonnantes, solliciter le droit d'employer certains métaux affinés que notre profusion d'énergie électrique nous permettait d'exporter à l'état brut, mais que nous ne pouvions nous procurer pour nos besoins, parce que d'autres acheteurs étrangers avaient priorité sur nous.

On a dit que les instruments de production devraient entrer au pays en franchise et que le Canada n'a pas d'intérêt à développer une industrie de ce genre. Rien ne serait plus propre à porter préjudice à notre pays que d'abandonner l'industrie des instruments aratoires. Quand la Grande Guerre s'est déclarée, la Grande-Bretagne a étatisé une importante manufacture d'instruments aratoires pour l'affecter à la fabrication de munitions, et le commerce d'exportation de cette maison est tombé. Les Canadiens devraient être unanimes à donner une réponse affirmative à la question: Le Canada a-t-il besoin d'une industrie d'instruments aratoires? Il est vrai qu'elle existe au pays depuis 1847 et qu'elle a eu de modestes débuts. Ceux qui sont au courant de l'essor épique de l'industrie américaine, des prodiges d'un McCormick, n'ont pas lieu de rougir des précurseurs qui ont jeté au Canada les bases de l'industrie, car ils n'étaient ni ingénieurs ni machinistes dans le sens large du terme. Guidés par la nécessité, ils ont réalisé sur une petite échelle ce que MacKay a fait en Australie. On a conservé là-bas le terrain exigu où MacKay a débuté dans la fabrication des instruments aratoires qui est devenue une des vastes entreprises de l'Etat australien. Si ce dernier jouit des avantages de cette industrie, c'est qu'il s'est rendu compte de son importance primordiale. Il ne faut pas perdre de vue les contretemps subis par les moyens de transport, la nécessité, toujours dans l'ordre, de maintenir notre neutralité, ni la possibilité imminente d'avoir à affecter une manufacture d'instruments aratoires à la production de munitions. Abstraction faite de tout autre motif, ces facteurs suffisent à rendre cette industrie nécessaire au Canada.

Par conséquent, si mes collègues répondent à cette question par l'affirmative, ils devront en même temps prendre note du fait que nous avons actuellement quatre grandes maisons manufacturières d'instruments aratoires. L'Argentine préfère nos charrues à toutes les autres marques de l'univers. Les machines que nous fabriquons en Allemagne et en France n'ont pas leurs égales. Une de nos maisons produit même aux Etats-Unis d'excellents articles. Nos machines et instruments de production jouissent d'une excellente réputation. Alors, puisque nous avons cette industrie chez nous et que, je l'espère, nous sommes tous d'avis de la garder, il y a à cela une condition, ou plutôt deux. Premièrement, la qualité de nos instruments doit être égale à ce qui se fabrique de mieux dans l'univers. Secondement, il doit exister un juste équilibre entre le prix de vente et le prix de revient. Y a-t-il d'autres conditions que l'on puisse suggérer relativement à une question de ce genre, une fois que l'on a décidé de maintenir cette industrie.

Si nous considérons cette question au simple point de vue affaires, il faut ensuite se demander comment nous atteindrons ce but. Par quel moyen pouvons-nous permettre à une industrie d'instruments aratoires d'exister au Canada et de fabriquer toutes les sortes de machines, en assurant non seulement l'existence de l'industrie mais la qualité et le coût raisonnable du produit? L'histoire mondiale nous indique que divers moyens ont été essayés de temps à autre pour arriver à ce but. Toutes les nations du monde ont eu recours à un moyen pour atteindre cette fin. La Grande-Bretagne a été la dernière à adopter cette méthode, parce que ce pays, à cause de son commerce établi et de ses facilités bancaires et financières à Londres, avait été en mesure de transporter de vastes quantités de matières premières sur ses rives et de les

manufacturer à très bas prix. Ceux de mes collègues qui ont lu la biographie de John Morley se rappelleront avec quel mécontentement il considérait la possibilité de toute intervention dans les droits contractuels de ceux qui employaient la main-d'œuvre au prix, à l'âge et durant les heures de travail que leur dictait leur gré. Il n'en est plus ainsi.

Le moyen ou la méthode que nous avons adopté, ainsi que toutes les autres nations de l'univers, c'est l'établissement de droit douanier. Le ministre du Travail (M. Rogers) a déclaré, l'autre jour, que nous ne pouvons pas envisager l'existence de notre pays indépendamment des tarifs. Les tarifs au Canada doivent leur existence à deux faits qui ne sont pas sans importance. L'un est notre situation géographique. Que la chose nous plaise ou non, comme le premier ministre (M. Mackenzie King) le faisait remarquer l'autre jour, nous faisons partie du continent Nord-Américain. De ce fait, nous vivons à côté d'un pays qui compte 125 millions d'habitants et qui, au moyen de la production massive a fait atteindre à l'industrie un degré d'efficacité et une puissance de rendement inconnus dans l'univers jusqu'à ce moment-là. Il n'y avait encore rien eu de semblable pour économiser la main-d'œuvre, ni dans les méthodes utilisées par le génie de l'inventeur pour faire progresser ses entreprises. L'autre fait, c'est qu'avec notre faible population nous nous efforçons de mettre en valeur une vaste région que nous avons pourvue de moyens de transport, par mer et par terre, à un point qui menace dans une certaine mesure l'existence économique de notre pays. En d'autres termes, nous avons été trop ambitieux; nous avions compté sur une forte population qui n'est pas venue, et nos onze millions d'habitants portent un fardeau qu'ils ne pourront supporter si nous cessons de maintenir quelque forme d'activité industrielle.

Comme partie de la deuxième raison que j'ai donnée,—et que l'on pourrait considérer comme une troisième,—il y a le déplacement de la population, et j'espère que la députation n'oubliera jamais cet aspect de la question. Tant que la majorité des habitants du pays habitaient à la campagne, la situation ne comportait pas de grandes difficultés. Mais aujourd'hui la plus grande partie des gens habitent les villes. Il en est résulté un problème d'une envergure énorme pour tous les gouvernements, et j'espère que les honorables députés seront de mon avis, car je cherche à éviter tout ce qui pourrait sembler prêter à controverse.

Songez-y; plus de la moitié des habitants de ce pays habitent les villes. Nous avons constaté la chose pour la première fois lors du recensement de 1931. La tendance s'est fort accentuée depuis ce temps-là. Notre population urbaine ne cesse d'augmenter. Les gens de la campagne s'en vont à la ville; dans l'Ouest à cause du manque de récolte et dans l'Est pour d'autres raisons qu'il n'est pas nécessaire de discuter en ce moment. Il en résulte qu'aujourd'hui dans notre Dominion, au début de son histoire,—car nous ne comptons encore que soixante et onze années d'existence, ce qui est bien court dans la vie d'un pays,—la majeure partie de notre population habite les villes.

Tous les chercheurs dans le domaine de l'histoire savent ce qui résulte d'un tel état de choses. Pas n'est besoin d'être un économiste averti pour admettre la gravité de cette situation. Quel en a été le résultat? Celui d'imposer à nos villes et villages la nécessité d'organiser la vie industrielle sous une forme quelconque, ou bien de laisser ces gens vivre des secours fournis par l'Etat. Voilà la véritable situation.

Or, admettant la nécessité d'une protection douanière quelconque...

M. TUCKER: Nous ne l'admettons pas.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député dit: "Nous ne l'admettons pas." Je pensais qu'après avoir entendu les paroles du ministre du Travail l'autre soir, nous serions tous d'accord sur ce point. Il est vrai qu'aux Etats-Unis les droits élevés ont été en grande partie remplacés par l'admission en franchise, pour ce qui est des matières premières, et il est encore vrai que dans ce pays les articles admis en franchise sont bien plus nombreux qu'on le croit d'ordinaire. L'examen du tarif nous en convaincra. La protection douanière, comme moyen d'organisation, a été conçue pour encourager le développement de notre pays, et pour nous fournir les moyens, dans une période de contrainte et d'urgence, de ne pas perdre de terrain.

Je sais qu'il existe des divergences d'opinions bien marquées sur l'importance que doit prendre la protection tarifaire,—des divergences bien marquées. Je ne puis croire, cependant, qu'il y ait bien des membres réalistes de la Chambre qui refusent d'admettre que le tarif n'est plus une question de discrétion de la part des gouvernements; c'est une nécessité. S'il en est ainsi,—et je suis d'avis qu'il doit en être ainsi,—la seule question pour nous n'est-elle pas d'examiner jusqu'à quel point doit s'appliquer la protection? N'est-ce pas là la seule question à résoudre? Si c'est bien la question à étudier, de quels éléments se compose-t-elle? Je dis aux membres de la Chambre que dans un pays dont la population est disséminée sur un aussi

vaste territoire, et dont la population urbaine est aussi forte relativement à la population rurale, le tarif, tenant compte des conditions que j'ai indiquées quant à la qualité et au prix, devrait être de nature à donner aux producteurs canadiens de nos fabriques et de nos usines le commerce de notre propre pays. Je n'ai jamais hésité un seul moment à dire que j'applique le même principe aussi à l'agriculture.

L'honorable député qui a parlé tout à l'heure n'était pas bien renseigné sur l'histoire de la protection dans notre pays. J'espère ne pas soulever une question de controverse en disant que nous avons donné lieu à bien des critiques parce que nous avons voulu faire en sorte que les cultivateurs situés à proximité des villes, qu'ils s'occupent de la culture des fruits ou de la culture maraîchère, soient protégés contre les avantages de climat dont jouissent leurs concurrents des autres pays.

M. TUCKER: Tout le monde donnera un œuf pour avoir un bœuf.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, mais il ne s'agit pas ici d'un œuf pour avoir un bœuf.

M. TUCKER: Tenant compte de tous les avantages qu'en a retirés l'agriculture, il s'agissait bien de cela.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable représentant de Rosthern (M. Tucker) m'excusera si je ne veux pas entreprendre une discussion avec lui, parce que j'ai l'intention de continuer mes observations d'après le principe que j'ai posé au début. Je serai, cependant, très heureux de revenir sur cette question à une autre occasion.

Continuons. Est-il juste de laisser entendre que le manufacturier canadien devrait jouir de la plus forte partie du marché de notre pays à la condition a) que la qualité de ses produits soit bonne et b) que ses prix soient raisonnables? L'honorable représentant de Lake-Centre (M. Johnston) est de cet avis.

M. JOHNSTON (Lake-Centre): Oui, si le prix est juste.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai écouté l'honorable député, et veux être raisonnable. Il a dit qu'il accepte cette opinion si le prix est juste, et la qualité est également bonne.

Passons maintenant à l'examen de ces deux facteurs. J'ai déjà parlé de la qualité; inutile de rien ajouter à ce sujet. Elle est reconnue même par ceux qui sont le plus portés à critiquer. Je vais maintenant discuter la question du prix. J'ai dit que j'ai vécu quarante ans dans l'Ouest. Dans la vie civile je faisais partie du barreau, et je me rappelle que dans ma jeunesse, au début de ma carrière là-bas, j'ai vu dans la vieille étude des comptes envoyés des Etats-Unis par des compagnies d'instruments aratoires cherchant à se faire payer par des personnes qui avaient vécu aux Etats-Unis mais s'étaient établies plus tard au Canada. Je me rappelle également avoir été surpris à la vue de billets signés pour des machines des compagnies Deere et McCormick, et j'ai souvent discuté cette situation avec elles. Je n'hésite pas à dire que j'ai souvent causé avec les représentants de manufacturiers parce que, venant de l'est du Canada, je comprenais assez difficilement ce que signifiaient ces taux élevés d'intérêt—tant pour cent par mois, et ainsi de suite. J'ai appris peu à peu ce que cela comportait, savoir les pertes immenses subies par les manufacturiers. Comme ils me l'ont fait remarquer, ces gens étaient allés vivre dans un autre pays, emportant avec eux leurs instruments aratoires qu'ils n'avaient pas payés en entier, et d'autres difficultés provenaient du service, des pièces de rechange, et ainsi de suite, sans mentionner plusieurs autres incertitudes relatives à leur industrie par suite des récoltes incertaines.

Mais j'ai vu que la situation relative à ces billets s'est améliorée. Je me rappelle que l'ancien président de la compagnie Massey-Harris, sir Lyman Jones, se rendit dans l'Ouest un jour pour discuter ce problème avec les divers agents de la compagnie. Il désirait vivement que les cultivateurs payassent leurs machines le moins cher possible à condition que les fabricants eussent un rendement raisonnable de leurs capitaux. Et je me rappelle avoir demandé au haut commissaire actuel du Canada à Londres, M. Vincent Massey, qui était président de la compagnie Massey-Harris, afin de pouvoir faire publiquement cette assertion, à l'effet que sa maison avait vendu à l'étranger des instruments aratoires à un prix moindre qu'au Canada. Il se renseigna, et m'assura que je pouvais déclarer publiquement, comme je l'ai fait plus d'une fois, que cette compagnie n'avait jamais demandé aux acheteurs de l'étranger un prix moins élevé qu'au Canada. Je tenais à savoir cela. Je fus heureux de l'entendre faire cette déclaration et, comme je viens de le dire, je l'ai répétée publiquement en plus d'une occasion. Qu'est-ce qu'un prix raisonnable? Je me demande si nous croirions raisonnable que quelqu'un nous dise ici qu'un prix de 50 c. le boisseau est un bon prix pour le blé du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Je me demande si nous trouverions juste que quelqu'un se mêlât de tenter de fixer les honoraires d'un homme de profession. J'ai entendu raconter une histoire concernant l'un des chirurgiens les plus éminents des Etats-Unis. Après avoir opéré un malade distingué et riche, il reçut un

chèque pour un fort montant. Or, il renvoya le chèque et écrivit: "Nos malades ne fixent pas le chiffre de nos honoraires. Ils peuvent le discuter; mais leur chiffre est fixé par celui qui a quelque chose à donner ou à vendre, ou encore, qui a un service à rendre".

Quoiqu'il existe une commission permanente pour le règlement des questions de cette nature, on a proposé qu'un comité de la Chambre des communes règle celle-ci. Or, je pose la question à mes concitoyens du Canada: Est-ce juste? Tous et chacun de nous, quelques soins que nous prenions, ne pouvons nous empêcher d'être mus par quelque intérêt personnel ou de parti. Nous représentons des partis politiques et, sans nous en rendre compte, nous constatons que nous sommes quelque peu portés à appuyer une manière de voir particulière. Et dans cet état d'esprit, voilà que nous allons avoir un comité qui fera enquête sur une situation et fera ensuite des recommandations touchant la justesse on non de ces prix. Est-ce bien équitable! Est-ce parfaitement juste? Ainsi que je l'ai fait observer, une certaine partie du rapport laisse entendre que le cultivateur est exploité. Or, j'ai répondu que je croyais, après mûre réflexion, que l'un des honorables représentants qui ont pris la parole l'autre soir, n'oserait jamais penser que son voisin de pupitre, M. Moore, qui fait partie du bureau de direction de la Massey-Harris Company, tente d'exploiter qui que ce soit. D'après ce que la députation connaît de l'intérêt qu'il porte à la classe agricole, croit-elle qu'il essaie d'exploiter les cultivateurs? Cependant, il est l'un des directeurs de cette entreprise.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement. Je me demande s'il est bien juste de parler d'un député en le désignant pas son nom et de placer quelqu'un, qui décide de critiquer une certaine ligne de conduite, dans la situation de blâmer les qualités personnelles d'un membre de cette Chambre? Nous avons eu le rapport de la commission d'enquête sur les textiles qui fait voir qu'un bon nombre de citoyens très estimés de la population canadienne se sont rendus coupables d'exploitation. Je ne veux pas accuser M. Moore d'avoir été un exploiteur.

Le très hon. M. BENNETT: Quelle est l'objection soulevée?

L'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député a formulé son objection et, à mon avis, elle est mal fondée.

Le très hon. M. BENNETT: J'allais dire, monsieur l'Orateur, que les remarques concernant un directeur s'appliquent également à tous ceux qui sont chargés, en qualité d'administrateurs, du maintien de ces industries.

M. TUCKER: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) n'a pas formulé son objection. Sur la question de règlement, je ferai observer qu'un article du règlement interdit à qui que ce soit, même au chef de l'opposition (M. Bennett) de faire allusion à un autre membre en l'appelant par son nom. Voilà une objection à mon sens qui peut être soulevée.

Le très hon. M. BENNETT: J'avais déjà pensé à cela très sérieusement. Mes paroles visent l'honorable député d'Ontario en tant qu'administrateur, et non en tant que membre de cette assemblée.

M. WOODSWORTH: Vous m'avez interrompu, monsieur l'Orateur, pendant que j'expliquais mon appel au règlement; j'allais justement fournir des précisions. Je ne crois pas que même le chef de l'opposition, qui a une longue expérience parlementaire et qui occupe une position importante dans cette enceinte ait le droit de passer outre au règlement en désignant par son nom un membre de la Chambre, et à mon sens, c'est ce qu'il fait en ce moment, et c'est pourquoi je suis intervenu. A mon avis, on ne peut guère parler d'un honorable membre de cette Chambre en une qualité particulière et en parler de nouveau, l'instant d'après, à un tout autre titre. C'est ce qui a motivé mon appel au règlement.

L'ORATEUR SUPPLEANT: J'ai déjà rendu ma décision à ce sujet.

Le très hon. M. BENNETT: Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que j'avais pense sérieusement à cette affaire. J'ai ici plusieurs noms sous l'en-tête "administrateurs":

G. W. Allan, C.R.	G. W. McLaughlin
J. S. Duncan	W. H. Moore
J. H. Gundy	F. K. Morrow
F. P. Jones	T. A. Russell, LL.D.
J. A. Kilpatrick	E. R. Wood, LL.D.
J. F. Lash, C.R.	

Afin d'épargner tout ennui aux honorables députés de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) et de Rosthern (M. Tucker), je suis disposé à reconnaître que le personnage du nom de W. H. Moore dont j'ai mentionné le nom tout à l'heure est bien le représentant de la circonscription d'Ontario; la question se trouve donc réglée.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Cette déclaration est conforme au règlement; l'autre ne l'était pas.

Le très hon. M. BENNETT: Oui; cette déclaration est conforme au règlement.

Je veux que l'on comprenne bien qu'à mon sens il est injuste d'accuser certains individus d'exploiter les cultivateurs de ce pays, à

moins d'être en mesure d'apporter quelque preuve à l'appui d'une telle accusation. Je ne serais que trop disposé à appuyer tout remède que l'on pourrait proposer afin d'empêcher cette exploitation; cependant, je dois dire aux honorables députés qu'il existe un moyen assez juste à mon sens, d'en juger savoir, l'examen des rapports dûment vérifiés de ces entreprises. Les profits réalisés par une entreprise sont indiqués dans le rapport que fait un vérificateur, et depuis plusieurs années, d'après ces rapports, les bénéfices réalisés par ces compagnies n'ont pas été bien considérables, ni même proportionnés au capital employé. D'aucuns ont prétendu—et je veux réfuter cette assertion—que la capitalisation de ces entreprises laissait à désirer à bien des points de vue. Les lois de ce pays ont autorisé ces capitalisations, et autant que j'aie pu m'en assurer, après enquête, aucune de ces entreprises n'a dilué ses actions de capital, tant communes que privilégiées. Aux actions dites "à valeur nominale"; on en a substitué d'autres sans valeur nominale. Je désapprouve, pour ma part, le changement de dénomination. J'ai toujours été opposé au principe voulant que l'émission d'actions sans valeur nominale soit une méthode rationnelle de capitalisation. Mais il ne saurait en être question; la loi l'autorise. Ainsi que mon collègue, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) l'a déclaré dans cette enceinte, il y a quelques années, il serait aujourd'hui impossible d'y remédier sans porter atteinte à la théorie même sur laquelle repose le mode de transaction des affaires des compagnies au Canada, étant donné le nombre d'entreprises qui ont des actions sans valeur nominale. Cet aspect de la question n'entre pas en ligne de compte dans ce cas-ci, car, autant que je puisse m'en rendre compte, et d'après ce qui ressort des témoignages recueillis, personne n'a dit que les actions de cette compagnie avaient été dilutées. Le fait de changer la dénomination des actions, c'est-à-dire de substituer aux actions à valeur nominale des actions sans valeur nominale peut—et c'est ce qui arrive parfois, je crois—créer une fausse impression chez les gens, mais il n'a certainement pas pour effet de majorer le capital de la compagnie. Voilà une chose qu'on oublie parfois, il me semble.

Quelle autre question avons-nous à envisager pour ce qui est de l'équité des prix exigés? On peut jusqu'à un certain point juger si le prix d'une denrée quelconque est raisonnable par le volume des ventes. Je citerai un exemple. Si l'on n'a qu'une production limitée, les frais généraux sont proportionnellement élevés par suite des impôts, de l'intérêt sur les emprunts ainsi que des charges fixes, c'est-à-dire

[Le très hon. M. Bennett.]

l'intérêt sur les obligations et d'autres éléments du même genre; la question des dividendes ne se pose pas ici. Or, il n'y a qu'une façon de remédier à cela, et c'est d'augmenter le volume de la production, ce qui a pour effet de réduire le coût de chaque article. J'expliquerai dans un instant, comme il importe de le faire, à mon sens, qu'un droit douanier élevé, ou bien un droit dont certains honorables membres pourraient dire qu'il est élevé si l'on se basait sur la discussion qui a eu lieu à la Chambre, aurait pour effet de réduire les prix. J'irai plus loin. Je démontrerai que c'est précisément ce qui est arrivé dans notre pays, et je dirai pour quelle raison.

Lorsque pour 1,000 unités de production les frais généraux sont de $1,000, les charges fixes représentent un dollar par unité. Mais si vous augmentez la production, les charges fixes restent les mêmes excepté pour certains frais de peu d'importance qui découlent de la production même. Dès qu'on accroît la production, on diminue les frais par unité en impôts, en intérêts sur les emprunts, et en intérêts sur les obligations. Si lorsqu'on ne produit que 1,000 unités, ces trois éléments représentent $500, il faut ajouter 50 cents au prix de revient de chaque unité; mais si l'on porte la production à 5,000 unités, cette charge n'est plus que de 10 cents. Voilà la situation. Si nous voulons que le prix des denrées soit peu élevé au Canada, il va falloir que nous mettions tout en œuvre afin d'accroître le volume de la production, ce qui m'amène à répéter ce que je disais tout à l'heure, que nous devrions autant que possible assurer le marché canadien au producteur canadien, le prix et la qualité étant comparables.

Pour quelle raison a-t-il fallu, de temps à autre, établir dans notre pays des droits douaniers que certaines gens trouvaient excessifs? Parce que c'était l'unique façon dont nous pouvions assurer cette fabrication intensive sans laquelle les prix des denrées n'auraient pu baisser. Les frais de main-d'œuvre dans notre pays et aux Etats-Unis peuvent se comparer. Que l'on aille visiter une fabrique des Etats-Unis. Qu'on se rende ensuite en Australie. J'ai visité très attentivement une usine en Australie. En visitant l'usine, j'ai constaté le nombre de faucheuses, de lieuses, de râteaux ou d'instruments quelconques fabriqués par année, et je sais que le coût de chaque instrument doit être fixé de façon à inclure le service de l'emprunt, les taxes et toutes les charges.

La taxe sur les compagnies est actuellement de 15 p. 100, chiffre plus élevé qu'en 1930. C'est le fabricant qui acquitte la taxe et il la fait payer au consommateur, ce qui signifie que le montant global de cet impôt est divisé par le

nombre des produits fabriqués. Si peu de produits sont fabriqués, le chiffre de l'impôt est élevé. Il peut arriver que le producteur emprunte de l'argent pour développer son commerce, et si les intérêts se trouvent divisés par un petit nombre seulement de produits, le service de l'intérêt pour chaque produit fabriqué se trouve élevé. Mais l'accroissement de la production abaisse le montant de l'intérêt.

Prenez une émission d'obligations. C'est un fait que certaines des compagnies manufacturières d'instruments agricoles ont été incapables de faire face au service des obligations, et elles ont demandé aux obligataires de consentir à une réduction du montant de l'intérêt durant un certain nombre d'années, pour leur permettre de rétablir leur situation. Oublions la politique pour le moment. Si vous étiez homme d'affaires, comment feriez-vous face à cet état de choses? Vous êtes le propriétaire d'une fabrique de ciment. Elle a une capacité de production de cinq mille barils et vous ne produisez que deux mille barils par jour. Que ferez-vous? Vous ferez tout votre possible pour porter la production au maximum, afin de réduire le prix auquel vous faites le ciment aux consommateurs, car vous départagez les frais fixes entre les consommateurs, avant de calculer les bénéfices. Prenez les taxes, maintenant. L'impôt sur le revenu est de 15 p. 100; c'est une taxe sur les compagnies. Puis il y a la taxe provinciale, si vous vivez dans l'Ontario.

L'hon. M. DUNNING: Cette taxe est imposée, défalcation faite du coût de la production.

Le très hon. M. BENNETT: Je dis que cette taxe est incluse dans le coût de la production.

L'hon. M. DUNNING: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Je vous demande pardon, elle l'est. Quand le ministre des Financses prétend que les charges fixes ne sont pas incluses dans le coût...

L'hon. M. DUNNING: Je ne dis pas cela. L'impôt sur le revenu s'impose sur les recettes, après que les frais de production ont été payés.

Le très hon. M. BENNETT: Assurément, mais le fabricant doit tenir compte de ces charges en fixant le prix de vente, s'il veut réaliser un profit. Prétendra-t-on que lorsqu'un homme d'affaires vend ses produits, il ne tient pas compte de la taxe imposée sur son revenu?

L'hon. M. DUNNING: L'impôt sur le revenu appartient à une autre catégorie que les autres taxes.

Le très hon. M. BENNETT: C'est une taxe sur les profits déclarés. Si le fabricant ne réalise pas de bénéfice, l'Etat ne s'en préoccupe pas, mais s'il y a bénéfice, il impose une taxe de 15 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Quinze pour cent sur les bénéfices, défalcation faite du coût de la production.

Le très hon. M. BENNETT: J'inclus la taxe comme élément du prix de vente, si le producteur réalise un bénéfice. Nous avons la même idée, mais le ministre veut l'exprimer d'une autre façon. Je n'engagerai pas une discussion tendancieuse. Je vous le demande: au point de vue affaires, que feriez-vous? Supposons que vous soyiez un dirigeant de société, un membre de conseil d'administration, supposons que vous ayez un établissement d'affaires, que feriez-vous?

M. TUCKER: Je n'élèverais pas les prix. Je vendrais moins de produits, si j'élevais les prix.

Le très hon. M. BENNETT: Si l'honorable membre n'augmentait pas ses prix, il continuerait à subir des pertes et ferait faillite à brève échéance. L'honorable membre comprend certes qu'en continuant à vendre au-dessous du prix de revient, un producteur ferait vite faillite.

M. TUCKER: Les fabricants vendent-ils meilleur marché qu'en 1932 alors que les frais étaient plus élevés qu'aujourd'hui?

Le très hon. M. BENNETT: Je vais aborder ce point, cela me ramène à l'objet de ma démonstration. En 1930-1931 nous avons eu l'occasion d'étudier la question. Je disais tantôt, monsieur l'Orateur, qu'aucune question ne m'a plus préoccupé comme particulier ou comme homme public, que celle du coût des divers produits au pays et je pensais que, si je pouvais assurer le marché canadien aux producteurs canadiens,—je l'ai dit quand j'étais premier ministre,—je lui donnerais une telle expansion que le prix de revient de chaque article baisserait et que les producteurs pourraient vendre meilleur marché. Les fabricants de ce pays ont dit dans une lettre qu'ils ne hausseraient pas leurs prix si on leur accordait cette mesure de protection dont ils se serviraient, non pas pour exploiter le public, mais pour obtenir ce débouché et diminuer leurs prix de revient.

M. McLEAN (Melfort): Le chef de l'opposition me permet-il de lui poser une question?

Le très hon. M. BENNETT: Certainement.

M. McLEAN (Melfort): Peut-il me dire si l'International Harvester of Canada, une des

plus importantes compagnies qui fabriquent les machines dont il est question actuellement, a signé une lettre à cet effet?

Le très hon. M. BENNETT: Non, d'après ce que je me souviens. Mais elle n'a pas haussé ses prix.

M. McLEAN (Melfort): Elle n'avait pas de débouchés. Elle a été sage.

Le très hon. M. BENNETT: Elle n'en avait pas? Nous ne discuterons toutefois pas cet aspect de la question. Nous étudions cette question pour le moment sans parti pris. Comment va-t-on remédier à cette situation? Comment va-t-on pouvoir procurer au producteur canadien, au fabricant, tous les débouchés possibles sur le marché domestique sans lui permettre de hausser ses prix? En premier lieu, nous lui avons fait prendre l'engagement qu'il ne le ferait pas. Mais on ne peut pas s'y fier, me direz-vous. Nous sommes toujours portés à être méfiants quand nous abordons cet aspect de la question. D'un autre côté, il suffit de jeter un coup d'œil sur l'article 17 du chapitre 30 du Statut de 1931 pour voir quelles dispositions ont été prises à ce sujet. M. le juge Turgeon y fait allusion dans son rapport sur les textiles. Voici ce que dit cet article:

17. (1) S'il arrive que des producteurs de marchandises profitent d'un droit quelconque imposé en vertu de la présente loi pour augmenter le prix de leurs produits au consommateur ou se servent de ce droit pour maintenir des prix à un niveau que le gouverneur en son conseil juge plus élevé que ne le justifie la situation économique générale du pays, le gouverneur en son conseil peut abaisser ou abroger ce droit.

(2) Lorsqu'un de ces producteurs enfreint les dispositions du présent article, le gouverneur en son conseil peut frapper tous les produits de ce producteur, ou l'un quelconque d'entre eux, d'un droit d'accise égal au montant du droit de douane qui serait prélevé sur ces marchandises si elles étaient importées au Canada sous le régime des dispositions du Tarif général; ladite somme doit être perçue comme un impôt, et les dispositions de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu relativement à la perception des impôts doivent s'y appliquer.

Toutefois, aucun paragraphe du présent article ne s'applique aux produits agricoles.

Voilà la situation à laquelle nous voulions remédier et voilà le remède qui a été proposé. Celui-ci se divise en deux parties. L'une a trait au particulier qui s'écarte de la voie qui a été tracée et qui s'occupe uniquement de hausser ses prix pour des fins personnelles à cause de la situation géographique de son usine ou pour toute autre raison. Qu'avons-nous fait? Nous lui avons imposé un droit d'accise égal au montant du droit de douane. Puis, il y a la catégorie des producteurs d'instruments aratoires. Nous leur avons dit que

[M. McLean (Melfort).]

s'ils faisaient telle chose nous supprimerions complètement les droits. De plus...

M. TUCKER: Le très honorable député a-t-il fait la même chose pour les textiles?

Le très hon. M. BENNETT: Nous l'avons fait pour le verre et nous avons augmenté les droits sur les textiles afin de donner aux fabricants un débouché sur le marché domestique. Nous avons fait plus avant de perdre le pouvoir; nous avons supprimé pour tout l'Empire britannique, avant de partir, une partie des droits spécifiques et aussi, l'honorable député s'en souvient peut-être, le droit d'accise.

M. TUCKER: Ces fabricants n'exploitaient-ils pas le peuple canadien?

Le très hon. M. BENNETT: C'est tout le contraire qui a été prouvé. Mais il ne s'agit pas de cela en ce moment.

Allons un peu plus loin. L'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader) a dit l'autre jour que le droit de 25 p. 100, établi en 1930, sur les instruments aratoires était le plus élevé que nous eussions encore eu au pays. C'est vrai. Et nous avons fait cela à dessein. Nous l'avons fait dans l'unique but d'assurer le marché domestique au producteur canadien. Je ne m'inspire ici aucunement de l'esprit de parti. C'était là le seul but et il a été atteint. Quel a été le résultat? En dépit de la sécheresse et d'autres conditions mauvaises, les prix ont baissé dans le pays. C'est là un résultat logique de ce que nous avons fait. Comment pouvait-il en être autrement? Si on réduit les frais de production d'un article en augmentant le volume des ventes, le producteur est en mesure de réduire son prix. Je suis absolument certain que, si les fabricants de machines agricoles de notre pays avaient un tarif de 17½ p. 100, ils pourraient réduire leurs prix; et ils le feraient, je n'en doute aucunement.

M. TUCKER: Ils produisent aujourd'hui en plus grandes quantités qu'en 1932.

Le très hon. M. BENNETT: Certainement.

M. TUCKER: Puisqu'il en est ainsi, comment se fait-il qu'ils relèvent leurs prix, si votre argument vaut quelque chose?

Le très hon. M. BENNETT: La réponse est parfaitement claire. En 1932, nous avons fixé le prix en nous basant sur 1930. Le coût des matières premières et de la main-d'œuvre sont plus élevés qu'à cette époque. On doit se rappeler que l'engagement que ces gens ont pris se rapportait à des éléments autres que les matières premières. Pourrions-nous discuter cette question sans esprit de parti et nous demander ceci: si nous étions des hommes

d'affaires siégeant dans un conseil d'administration et ayant en face de nous un marché de 10,000 articles ou un marché d'un seul, ne reconnaîtrions-nous pas que nous pourrions baisser notre prix? Que ferions-nous? Je le demande à l'honorable député qui a proposé la motion, que ferait-il lui-même?

M. JOHNSTON (Lake-Centre): Je puis répondre au très honorable chef de l'opposition que tout le monde, j'en suis sûr, reconnaît qu'il faut tenir compte du volume des affaires. D'un autre côté, le volume de la production des instruments aratoires a augmenté considérablement depuis deux ans, et cependant nous avons vu augmenter les prix deux fois durant cette période.

L'hon. M. GARDINER: Et le coût des matières premières a baissé.

Le très hon. M. BENNETT: La chose est bien simple. De 1930 à 1935, l'augmentation du volume a été insignifiante. En d'autres termes, nous n'avons jamais eu l'occasion d'éprouver l'effet de cette loi par suite de la sécheresse dans l'Ouest canadien et des pertes sérieuses subies dans ces zones. Oubliant toute considération politique, je demande à mes concitoyens si, siégeant dans un conseil d'administration, ils ne reconnaîtraient pas qu'avec un marché assuré de 5,000 articles, je ne pourrais pas réduire mes prix plus bas qu'avec un marché d'un ou deux articles? Mon honorable ami qui a proposé la motion dit que cela est vrai. Fort bien. Dans ce cas, donnons-leur l'occasion de réduire leurs prix.

M. JOHNSTON (Lake-Centre): D'un autre côté, qu'allez-vous faire si une industrie, au lieu de réduire ses prix, les relève quand le volume de ses affaires augmente?

Le très hon. M. BENNETT: Je réponds à cela en disant que vous avez augmenté la concurrence extérieure en abaissant le tarif à 7½ p. 100. Voilà la véritable raison.

M. TUCKER: Ces gens-là vendent de plus grandes quantités à des prix plus élevés. Le tarif ne leur a donc pas fait de mal.

Le très hon. M. BENNETT: Non, ce n'est pas le point. Supposons que l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) soit chef d'industrie et qu'un autre industriel vienne se plaindre qu'il ne réalise pas de bénéfices et qu'il lui est impossible de continuer son commerce à moins de vendre plus de mille unités de son produit, l'honorable député de Rosthern lui donnerait le conseil qui s'imposerait: celui d'augmenter son volume de production et de réduire ainsi le coût de l'unité.

M. TUCKER: Pas s'il en vendait déjà six millions à l'étranger et deux millions au pays.

Le très hon. M. BENNETT: La véritable difficulté est que vous ne pourriez pas le faire.

M. TUCKER: C'est pourtant ce que nous faisons aujourd'hui.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député sait-il ce que nous faisons? Encore une fois, je ne veux pas me laissez distraire de ce que je considère une simple causerie commerciale à l'usage de mes collègues, et non pas une discussion politique. Je le demande encore une fois à la Chambre; le volume accru n'a-t-il pas pour résultat immédiat de réduire le coût de l'unité pourvu qu'on ait l'avantage de vendre au pays ce volume accru? Voilà tout. Je me suis expliqué longuement car je voulais que l'on comprenne bien la raison de la loi qui a frappé les instruments aratoires d'un droit très élevé, du droit le plus élevé qui se soit vu au Canada. Comme je l'ai dit lorsque j'étais premier ministre, cette mesure a été prise pour assurer un marché au fabricant canadien; elle comportait deux obligations, dont l'une à l'endroit de l'individu et l'autre à l'endroit de l'industrie. Nous avons pris les dispositions nécessaires pour les rendre effectives au cas où se présenterait le mal auquel elles étaient destinées à remédier. Il s'est présenté dans le cas du verre, et nous sommes intervenus immédiatement par décret du conseil. Je me rappelle une plainte que nous avons reçue, à propos de prix, mais qui, à l'enquête, s'est révélée avoir trait à la matière première seulement. Chaque fois que nous étions saisis d'un cas où, d'après ceux qui nous le signalaient, une hausse ne se justifiait pas, nous précédions à une enquête.

Comment pouvons-nous espérer maintenir l'industrie en question si nous ne lui assurons pas un débouché? Je n'oublie pas qu'une de ces compagnies a un établissement en Allemagne, une usine en France, une couple d'usines aux Etats-Unis, une participation dans les usines Sunshine de l'Australie et des usines à Brantford et à Toronto; mais elle ne fabrique pas à l'étranger uniquement pour le marché canadien. Si ses consurrents, grâce à leur production massive opposée à notre production restreinte, pouvaient placer leurs produits au Canada à des prix inférieurs aux nôtres, ils nous acculeraient à la ruine. C'est clair. Il s'agit d'une population de 125 millions contre notre population de 11 millions. Il s'agit du prix unitaire de la production massive contre le prix unitaire de notre production restreinte.

Prenez les écrémeuses dont il a été question. Voulons-nous que le Canada ait ses propres fabriques d'écrémeuses ou non? L'ho-

norable député de Peterborough (M. Duffus) dit oui, ainsi que l'honorable député de Renfrew-Sud (M. McCann). Eh bien, si nous voulons conserver cette industrie au Canada, il est essentiel que nous lui assurions les moyens équitables de supporter la concurrence étrangère. Je me permettrai de signaler—c'est du reste une des raisons pour lesquelles j'ai pris la parole—qu'en 1932, à l'occasion des négociations au sujet de la préférence britannique, nous avons demandé aux Anglais s'ils pourraient nous fournir des écrémeuses en sus de notre propre production. La maison Lister et compagnie fournissait depuis longtemps des écrémeuses à la Nouvelle-Zélande; elle satisfaisait à la moitié des besoins de la Nouvelle-Zélande et on y fabriquait d'aussi bon beurre que n'importe où ailleurs. Le gouvernement anglais nationalisa l'usine à la déclaration des hostilités, et pour cette raison le Royaume-Uni n'exporta au Canada que deux écrémeuses en 1932. Il en exporta 535 en 1933; 956 en 1934; 1,355 en 1935; 1,994 en 1936; et 3,163 en 1937. Nous avons accordé la préférence aux producteurs qui étaient solidement établis en ce pays et leur activité vint s'ajouter à la nôtre. Nous jugions désirable de protéger l'industrie, comme en font foi les discours prononcés en cette enceinte, et nous avons donc adopté la législation que j'ai signalée. Doit-on abroger la préférence britannique, enlever à cette vieille et solide maison la préférence que nous lui avons accordée en 1932 et qu'elle a payée un bon prix? Comme l'honorable député d'Haldimand (M. Senn) l'a précisé à la Chambre, en ouvrant ses marchés à nos produits elle nous a plus que rendu ce que nous avons fait pour elle.

Tel que j'ai dit, à moins de faire le nécessaire en vue de maintenir le volume au Canada, nous augmenterons fatalement le prix de revient unitaire, et une augmentation du prix de revient unitaire permet, en l'absence d'un droit ou avec l'imposition d'un droit nominal, au pays de grande production de concurrencer injustement notre production beaucoup plus restreinte avec notre population de 11 millions, eu particulièrement égard au fait que plus de la moitié de notre population est devenue urbaine, de rurale qu'elle était autrefois.

On a abordé d'autres questions. Il a été question des conséquences sur l'armature économique du pays, non seulement en ce qui a trait à l'impôt sur le revenu, mais également en ce qui concerne les impôts municipaux, provinciaux et sur les particuliers; et aussi de la main-d'œuvre employée soit directement, soit indirectement. Quand j'ai visité les industries en Australie, j'ai immédiatement constaté l'emploi de grandes quantités de charbon et de coke. Les mines de Newcastle trouvaient donc là un débouché. J'ai observé de suite qu'on y travaillait le bois, et je savais que cela avait pour corrollaire l'exploitation forestière et tout ce qui se rattache à la transformation du bois. J'ai vu de l'acier, et je me rappelai que cet acier avait dû être préparé par les hautsfourneaux que j'avais vus à Newcastle quelques jours auparavant, tout comme en ce pays le fer et l'acier bruts provenant d'établissements canadiens servent à fournir de l'ouvrage aux ouvriers du Cap-Breton ou de Hamilton ou du Sault-Sainte-Marie. Je me suis rendu compte que cet ensemble représente l'interdépendance des diverses unités de l'industrie, les rapports entre la production des matières premières et celles du produit achevé. Il nous incombe, en gens d'affaires, d'aborder cette question de façon pratique et d'accorder, non pas une protection qui permette l'exploitation indue, mais cette mesure de protection susceptible de donner aux Canadiens une chance égale sur notre marché restreint devant la concurrence de la production massive de l'étranger: réalisation possible uniquement par les méthodes que j'ai signalées. Je soutiens que ce rapport, s'il est adopté, sera un coup sérieux porté à l'industrie, augmentera le chômage et rendra beaucoup plus ardue la tâche du Gouvernement devant les problèmes difficiles et complexes qui l'affrontent.

Nul plus que moi n'a à cœur de procurer à bon marché des instruments aratoires à l'ouvrier de la glèbe. Je me suis mis à l'étude de cette question dès mon arrivée dans l'Ouest canadien et je suis sûr que si la Chambre voulait faire servir la loi renfermée dans nos statuts à l'accroissement du volume de production au Canada de manière à assurer un marché sûr à nos produits canadiens selon les conditions que j'ai formulées, nous pourrions sensiblement abaisser les prix, car le coût de l'unité subirait une baisse rigoureusement proportionnelle à l'accroissement du volume—et le volume est tellement restreint chez nous où la population n'est que de 11 millions d'habitants, alors qu'elle est de 125 millions d'habitants outre-frontière; dans la grande république voisine, on fabrique des machines pour les plantations de coton du sud, pour les champs de blé du nord, pour la culture maraîchère et pour le maïs, pour les diverses exploitations agricoles; voilà pourquoi la production en série parvient à réduire sans cesse le coût de l'unité. Comme l'a laissé entendre le motionnaire de l'adoption du rapport, ce que nous nous proposons aurait pour effet de réduire la production, parce que nous stimulerions la concurrence, sur une échelle encore inconnue de l'univers, des producteurs en masse.

[Le très hon. M. Bennett.]

Qu'on me permette de citer de nouveau M. Fielding lorsqu'il soulignait, en sa qualité de ministre des Finances, les dangers que présente l'éventualité d'usines fermées par la concurrence étrangère. Les marchandises, disait-il, seront meilleur marché, bien meilleur marché pour l'heure, mais lorsque les usines seront disparues, lorsque les moulins seront clos, lorsque les ouvriers chômeront, les prix seront ceux qu'établiront les monopoles, qui échapperont totalement au contrôle parce qu'il sera impossible d'engager les Canadiens à recommencer. Quiconque parmi la députation s'intéresse à l'histoire des lois douanières trouvera dans la bibliothèque maints ouvrages pour le renseigner. Si le principe que préconise l'honorable député avait été appliqué, le pays ne pourrait, comme actuellement, produire lui-même les rails d'acier pour nos réseaux de chemins de fer. Lorsque je me suis rendu dans l'Ouest, j'ai voyagé sur des rails fabriqués au Royaume-Uni ou en Allemagne, par les usines Krupp, ou Barrow, ou autres. Je crois savoir—si je fais erreur, qu'on me rectifie—que de Montréal à Vancouver, sur la ligne principale du Pacifique-Canadien, il n'existe pas un rail qui ne soit de fabrication canadienne, et il en serait aussi de même, sauf erreur, pour le réseau de l'Etat canadien. Ces faits ne corroborent-ils pas ce que j'ai avancé? Les usines canadiennes produisent tous les rails du Canada, et quarante ans passés elles n'en fabricaient aucun.

C'est pourquoi je n'ai voulu contester aucune des déclarations précédentes, car nous aurons toutes les occasions voulues pour exposer la fausseté de quelques déclarations que je tiens pour erronées. Mais je prierai leurs auteurs de me dire s'ils rendent bien service au pays en créant une impression qu'avec toute la déférence possible je tiens pour injustifiable, et en refusant de comprendre qu'une population de 11 millions d'habitants doit, si elle veut maintenir et garder son intégrité nationale, être prête à assurer, au moyen des mesures qui s'imposent, à ses manufactures le plus fort volume d'affaires que le pays peut leur accorder.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. C. R. EVANS (Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, la Chambre est en train d'étudier le rapport du comité qui s'est enquis du prix des instruments aratoires, rapport d'une grande importance pour les cultivateurs canadiens et d'une grande portée. Le comité mérite des félicitations pour le rapport consciencieux et complet qu'il a présenté au Parlement.

Il est notoire que le prix des instruments aratoires représente un élément primordial dans le prix de revient. Si l'on tient compte du fait qu'environ 728,000 cultivateurs achètent et utilisent des instruments aratoires on comprend sans peine comment la hausse du prix de ces articles influe sur les recettes et le gagne-pain d'environ la moitié de la population.

L'autre soir, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a établi indubitablement dans son discours que les compagnies manufacturières de ces instruments n'ont pas eu raison d'en relever le prix en 1936 et 1938. Dans ses remarques, l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader) a donné un état comparatif quant au prix du blé, du bétail et des instruments aratoires de 1913 à 1926. Ces chiffres démontrent l'impossibilité pour les cultivateurs de continuer à exploiter leur ferme en payant les prix exorbitants demandés pour les instruments aratoires.

Je bornerai de brèves remarques à la partie du rapport qui a trait au coût de distribution des instruments aratoires. Le comité a puisé des renseignements dans les rapports des commissaires canadiens du commerce dans les Iles britanniques, en Afrique-Sud, en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Argentine et sur le continent européen au sujet du système de distribution dans chaque pays. Ces systèmes varient selon les pays, les coutumes du monde des affaires et la situation économique des distributeurs et des agriculteurs. Nous constatons qu'aux Etats-Unis les compagnies vendent directement leurs articles aux marchands. Le commerçant reçoit un prix courant mais il peut fixer lui-même le prix fait au client, tandis qu'au Canada, à l'exception des pièces de rechange, le marchand reçoit les articles des compagnies en consignation. Les compagnies acceptent des billets des cultivateurs qui achètent leurs produits. Elles fournissent aussi aux marchands canadiens un album des prix auxquels ils doivent vendre les divers genres d'instruments.

Les constatations faites par le comité semblaient démontrer que les quatre principales compagnies manufacturières d'instruments aratoires faisant affaires au pays ont établi un monopole et fixent le prix de tous les instruments aratoires. En général, le pourcentage des frais de distribution de ces compagnies varie grandement pour leurs ventes nettes et est très élevé. Pour la période décennale antérieure à 1935, en ce qui regarde les ventes nettes, les frais de distribution de l'International Harvester Company se montent à 22.13 p. 100, ceux de la Massey-Harris Company à 33.46 p. 100, ceux de la John Deere & Company à 22.57 p. 100, et ceux de la Cockshutt Plow et des compagnies associées à 20.36 p.

100, soit une moyenne de 24.47 p. 100 pour toutes les compagnies, presque 25 p. 100.

Dans les frais de distribution il entre un autre élément qui intéresse directement les cultivateurs de l'Ouest. Je veux parler des tarifs-marchandises et des frais de transport. En 1898, en considération du grand désavantage auquel étaient en butte les colons de certaines régions de l'Ouest canadien, le gouvernement fédéral a conclu avec la compagnie du Pacifique-Canadien l'accord du pas du Nid-de-Corbeau, en vertu duquel il lui a versé la somme de $3,400,000. En vertu de cette entente, le chemin de fer convenait de ne jamais relever les taux de transport sur certaines marchandises à destination de l'Ouest comme de l'Est, au-dessus d'un certain niveau fixe. Les instruments aratoires étaient compris dans cette entente. Ces taux fixes restèrent en vigueur dans l'Ouest jusqu'en 1919, alors que le gouvernement d'Union, à la demande du chemin de fer, suspendit pour trois ans l'application de l'entente relative au pas du Nid-de-Corbeau. Ces taux furent partiellement restaurés en 1922, mais seulement sur le blé et ses produits de l'Ouest à destination de l'Est. Les instruments aratoires ne furent pas compris dans la nouvelle entente.

Le tableau ci-après des taux de transport ferroviaires sur les instruments aratoires montrera jusqu'à quel point les cultivateurs de l'Ouest ont souffert des frais de transport majorés sur les instruments de production. Voici un tableau montrant les taux de transport sur les instruments aratoires, donnant le taux de la sixième classe par 100 livres:

	Taux de 1898 du pas du Nid-de-Corbeau cents	Taux actuel par 100 livres cents	Majoration par 100 livres cents
Toronto à:			
Winnipeg. . .	68.5	82.5	14
Regina. . . .	97	128	31
Saskatoon. . .	116.5	139.5	23
Calgary. . . .	125.5	166.5	41

A noter l'augmentation sensible sur le taux figurant dans l'accord du pas du Nid-de-Corbeau, augmentation qui entre dans le prix de revient de l'instrument livré au cultivateur de l'Ouest.

A titre d'example frappant, l'augmentation des frais de transport en petite vitesse d'une lieuse envoyée de Toronto à Regina, en chargement complet, s'établissait à $17.80 en 1913, tandis qu'en 1936 les frais de transport d'une lieuse ne pesant que trente livres de plus s'établissaient à $23.42, soit une augmentation de $7.62 sur ce seul instrument.

Au cours du présent débat, des honorables députés représentant des circonscriptions industrielles nous ont longuement parlé des services signalés que les compagnies d'instruments aratoires rendent aux cultivateurs de l'Ouest canadien. On nous a aussi beaucoup parlé d'union, de collaboration. Dans son discours, l'honorable député de Victoria, (Ontario), (M. McNevin) a déclaré que les cultivateurs faisaient réparer leurs instruments lorsque la situation était mauvaise, et qu'ils se bornaient au minimum. Voilà dans quel cas sont, ce printemps, les cultivateur de l'Ouest.

Voici un télégramme reçu du secrétaire du Board of Trade de Climax, endroit situé dans le sud de ma circonscription. J'aimerais à en donner lecture à la Chambre, pour montrer comment les fabricants d'instruments aratoires aident cette année les cultivateurs de l'Ouest à ensemencer leur récolte. Cette dépêche vient de Climax, porte la date du 2 mai, est à mon adresse et se lit comme suit:

> Agents locaux d'instruments aratoires signalent augmentation de 15 p. 100 toutes pièces de rechange celles actuellement en magasin comprises en vigueur 7 février. Compagnies déclinent également de remplir toutes commandes de pièces. Marchands locaux incapables de financer. Ce board prie instamment signaler au Gouvernement. Trouvons augmentation prix non fondée.
>
> Board of Trade de Climax, le secrétaire,
> S. Stevens.

Récemment, la Chambre a consenti à garantir $14,600,000 afin de permettre aux cultivateurs de l'Ouest de faire leurs semailles cette année. Ces fonds ont été déboursés par l'entremise des municipalités, et sous l'empire de cette garantie, les commandes ont été placées chez les fabricants d'instruments aratoires; mais ainsi que le fait voir la dépêche, les compagnies ont refusé de remplir ces commandes, dont les gouvernements provinciaux et fédéral garantissent le paiement. J'ai également sous la main une facture que m'a envoyée un de mes électeurs de Ponteix, Saskatchewan. Il me la fit parvenir l'an dernier, alors que siégeait le comité sur les instruments aratoires, l'accompagnant d'une lettre où il me priait d'en donner connaissance au comité; mais elle me parvint trop tard. Quoi qu'il en soit, il m'a écrit de nouveau cette année en me disant qu'il devait acheter encore les mêmes pièces de rechange, soit deux rondelles de fer pour une herse à simple section, s'adaptant entre les disques. Elles sont de fonte ordinaire, pesant environ 7½ livres. Elles lui ont coûté $4.50 rendues à Ponteix; cette année, à la suite de la hausse des prix, elles ont coûté $5.20. Voilà comment les fabricants d'instruments aratoires entendent collaborer; voilà l'excellence du service dont on fait si grand état donné aux cultivateurs canadiens, surtout aux cultivateurs de l'Ouest, au moment où en ces temps difficiles ils font de leur mieux pour compléter

leurs semailles avec plus d'espoir d'une bonne récolte qu'ils n'ont eu depuis sept ou huit ans.

Nous avons beaucoup entendu parler par nos honorables vis-à-vis des conséquences de l'abaissement du tarif douanier qui amèneraient l'effondrement de l'industrie et un accroissement du chômage. Afin de réfuter cette erreur, je tiendrais à verser au compte rendu la déclaration suivante, extraite du *Saskatoon Star-Phoenex* du 28 décembre 1937:

Jusqu'à la date du 15 avril 1926, le droit portant sur les automobiles de toute catégorie était de 35 p. 100. Il fut abaissé ce jour-là à 20 p. 100 sur les camions et les voitures d'une valeur inférieure à ou égale à $1,200. L'abaissement n'atteignait que 27½ p. 100 à l'égard des automobiles valant plus de $1,200.

On construisit 161,970 automobiles au Canada en 1925. En avril 1926, le droit fut abaissé. La production atteignit 204,727 voitures en 1926; 179,054 en 1927; 242,054 en 1928; 262,625 en 1929 et 153,372 en 1930. La crise commença à se faire sérieusement sentir cette année-là et continua de régner par la suite.

Mais l'abaissement du tarif en 1926 fut suivi, sans conteste, d'une énorme augmentation de production au lieu du fléchissement prévu. Y a-t-il quelque motif de croire qu'il en serait autrement aujourd'hui?

Incidemment, la production de 1926 a excédé de 42,957 voitures celle de 1925, et le nombre d'ouvriers embauchés par l'industrie de l'automobile a augmenté de 1,604. A ce compte, une augmentation de 20,000 voitures à la production actuelle signifierait près de 800 ouvriers de plus.

Les avantages que les droits plus élevés pourraient procurer à la production sont insignifiants; ils le seraient encore plus en ce qui concerne le nombre d'ouvriers au travail. L'industrie pourra très difficilement convaincre les Canadiens que des droits plus élevés auraient pour effet d'abaisser les prix. L'expérience serait on ne peut plus nouvelle pour le pays.

Je suis bien convaincu que l'industrie de la machine agricole pourrait profiter de l'antécédent heureux posé par l'industrie de l'automobile.

En terminant, je dirai que le cultivateur canadien attend du Gouvernement actuel un remède aux maux des prix élevés. Je proposerai donc, monsieur l'Orateur, l'abolition de tous droits sur les instruments aratoires et les écrémeuses, et le retour à l'entente du pas du Nid-de-Corbeau adoptée en 1898.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): A quiconque reste à l'abri des préjugés politiques, et je réclame cette distinction, monsieur l'Orateur, la discussion actuelle semble prêter à la confusion et au désappointement. Nous avons déjà entendu trois ou quatre points de vue divergents; l'un demande de relever davantage les droits de douane, un autre ne veut pas qu'on les modifie, un troisième voudrait les voir moins élevés, et un quatrième est d'avis qu'il faudrait les supprimer totalement. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) interjette une excellente déclaration, très au point. Si seulement le ministre de l'Agriculture avait d'abord la volonté —et je crois qu'il l'a—et ensuite le pouvoir d'exécuter ce qu'il a énoncé dans son discours, je crois que nous pourrions respirer plus aisément; mais je crains fort qu'en l'espèce nous ne retirions rien autre chose que d'autres compromis.

Les compromis ont leur valeur, monsieur l'Orateur, mais à condition que ce ne soit pas toujours le même qui soit appelé à faire des concessions. Voici ce à quoi nous assistons depuis quarante ans au Canada, tant dans l'Ouest que dans les autres régions agricoles, j'imagine bien: en supposant que les intérêts agricoles partent d'une extrémité d'une ligne et l'industrie de l'autre, chaque groupe ayant droit à la moitié de la ligne, il fut sans doute un temps où la poulation pouvait concéder à chaque groupe la moitié qui lui revenait de la ligne, mais petit à petit les producteurs secondaires ont réclamé soixante, soixante-cinq, soixante-dix, soixante-quinze et même qautre-vingts pour cent de la ligne, pendant que les cultivateurs ont sans cesse réclamé leur part de cinquante pour cent. A présent que l'industrie s'est emparée de 80 p. 100 de la ligne et que les cultivateurs réclament toujours leur moitié, il est facile de prévoir qui devra faire les concessions. A moins d'intervention immédiate le cultivateur disparaîtra totalement de l'arène; c'est à cette lutte que nous assistons aujourd'hui et la bataille est déjà bien engagée.

Dans mes observations je me propose de suivre d'assez près les remarques générales du très honorable chef de l'opposition (M. Bennett). Avant la levée de la séance, à six heures, il a prononcé une excellent discours, et je suis certain qu'il me saura gré d'aborder les problèmes agricoles dans le même ordre qu'il l'a fait lui-même. Voici la première question qu'il s'est posée: serait-il à désirer que le Canada ait sa propre industrie d'instruments aratoires? Je répondrai volontiers par l'affirmative, mais en posant à mon tour cette autre question: serait-il à désirer que le Canada ait sa propre industrie agricole? De même que le très honorable chef de l'opposition a induit que tout le monde répondrait par l'affirmative à sa question, de même je dirai que tous répondront par l'affirmative à la mienne, c'est-à-dire qu'il serait désirable que le Canada ait sa propre industrie agricole. En tant que membres de ce Parlement, partons de ce principe admis qu'il est avantageux pour le Canada de posséder maintenant une industrie agricole et de la conserver pour l'avenir. Il y a pour cela plusieurs raisons. Il n'est pas nécessaire, je crois, de les exposer longuement à la Chambre, mais il convient peut-être d'en indiquer quelques-unes.

En premier lieu, toutes les industries secondaires doivent reconnaître que sans les cultivateurs leur prospérité serait gravement compromise, de sorte que si l'on veut garder la poule aux œufs d'or, il importe de la nourrir suffisamment. Mais ce n'est pas tout. Bien que les gens aient une forte tendance à déserter les campagnes pour envahir les villes, chose que nous admettons tous, lorsqu'ils arrivent dans les centres urbains il leur faut se nourrir, et leurs aliments proviennent en grande partie des fermes. Toutes les intéressantes remarques que le très honorable chef de l'opposition a faites cet après-midi étaient en tous points fondées, et je n'y trouve absolument rien à redire. Mais s'il est vrai que, advenant une crise nationale, nous nous trouverions fort embarrassés si nous étions dépourvus d'industries secondaires, dans quelle situation précaire ne serions-nous pas si notre industrie agricole était sérieusement affaiblie, et en ce moment cet affaiblissement est non seulement une simple possibilité, mais une probabilité.

Non seulement faut-il trouver de quoi nourrir la population sans cesse croissante de nos villes, mais il devient de plus en plus nécessaire de trouver une manière plus efficace de la nourrir. La population canadienne est loin de consommer suffisamment de produits agricoles. Je me permettrai de signaler à la Chambre certains faits que j'ai découverts et qui m'ont fort surpris. Ils sont, je crois, de nature à intéresser les honorables députés. Voici ce que j'ai lu à ce sujet:

Il ressort d'une enquête tenue aux Etats-Unis, à l'égard de la production agricole par des experts en diététique et des agronomes du département de l'agriculture de ce pays, que si chaque personne des Etats-Unis pouvait suivre un régime d'alimentation tout à fait rationnel, il faudrait mettre en culture 40,889,000 acres de plus que la superficie cultivée en 1933, soit 22,391,000 acres de plus que la superficie moyenne cultivée au cours de la période quinquennale 1928-1932. Les détails de ce qu'il serait nécessaire d'ajouter à la production moyenne pour 1928-1932 sont extrêmement intéressants. Ainsi, les vaches laitières devraient augmenter de 76 p. 100; le bétail de boucherie, de 43 p. 100; le veau de boucherie, de 68 p. 100; le porc, de 22 p. 100; le mouton et l'agneau, de 42 p. 100, et la volaille, de 36 p. 100. Il serait nécessaire d'accroître de 204 p. 100 la superficie consacrée à la culture des légumes, de 112 p. 100 celle qui sert à la culture des fruits du genre citrus et de la vigne...

Bien entendu, ceci ne s'appliquerait pas au Canada.

...et de 282 p. 100 celle où l'on cultive les petits fruits. Il est vrai que d'après ce plan la superficie ensemencée en blé se trouverait réduite de 57 p. 100, mais il en résulterait simplement que les Etats-Unis cesseraient de vendre leur blé sur le marché mondial.

Afin qu'on n'aille pas s'imaginer que ce régime d'alimentation serait excessivement coûteux, ajoutons qu'il ne représente que $12.75 par semaine pour une famille de cinq personnes; au dire des statisticiens des Etats-Unis, seulement 21 p. 100 des habitants de ce pays pourraient se procurer cette quantité de nourriture.

[M. Blackmore.]

J'ai bien peur, monsieur l'Orateur, que le Canada ne soit dans la même situation que les Etats-Unis et qu'il n'y ait que 21 p. 100 de notre population qui soit en mesure de se procurer ce qu'il lui faut en fait de produits agricoles que nous pouvons produire en abondance ici. D'un autre côté, nous adoptons d'année en année des lignes de conduite qui tendent, j'en suis convaincu, à amoindrir le pouvoir productif de notre agriculture. Cela peut paraître exagéré, mais pour se convaincre de la véracité de ce que j'avance il suffit de visiter nos grandes régions agricoles et de voir le grand nombre de fermes qui ont été abandonnées. Pourquoi l'ont-elles été? J'ai eu l'occasion l'année dernière de faire un voyage dans la belle province de la Colombie-Britannique et j'ai été surpris du nombre de fermes fruitières fertiles qui ne sont pas exploitées. Des gens bien au courant m'ont déclaré que ce n'était même pas la peine d'émonder les arbres fruitiers. Pourquoi? A quoi bon, m'ont-ils dit, puisque les fruits ne se vendent pas?

Que faisons-nous au Canada? Nous sommes en train de ruiner ces régions propres à la culture des fruits; j'en suis persuadé. Certains se demandent ce que nous pouvons faire pour l'empêcher. Nous constituons le gouvernement du Canada. Il est inutile d'en dire plus long.

Si les Etats-Unis ressentent le besoin d'augmenter leur capacité de consommation de produits agricoles, nous sommes certainement dans le même cas. Mais avant de savoir comment nous y prendre pour permettre à nos gens de consommer ces produits, il importe, d'après moi, de prendre des mesures pour ne pas détruire nos moyens de production de façon que nous puissions avoir les produits à notre disposition quand nous aurons appris la manière de les consommer. C'est une question bien plus sérieuse qu'on ne se l'imagine généralement au pays. Voici ce qu'on peut lire dans ce rapport de la dix-neuvième session de la Conférence internationale du Travail:

Le cultivateur américain, argentin, australien, canadien ou celui de l'Europe orientale n'aurait plus de soucis si la population urbaine d'Europe et d'Amérique se décidait à manger un petit peu plus de pain, de beurre et de viande.

Nous avons peur d'une surproduction de produits agricoles au Canada. Voilà une solution tout indiquée et, bien que j'aie écouté très attentivement tous les discours qui ont été prononcés jusqu'à présent, je m'étonne que personne, au cours de ce long débat qui

se poursuit depuis le commencement de mars, n'ait soumis une idée sur la façon dont nous pourrions nous y prendre pour permettre à nos gens de consommer davantage; le parti conservateur a été le seul à faire une proposition à ce sujet en disant qu'en édifiant une barrière tarifaire assez élevée, nous permettrions aux producteurs canadiens de s'assurer le marché domestique. J'avoue que cette proposition peut avoir du bon, mais je ne m'y attarderai pas si ce n'est pour dire que si c'est réellement la façon de résoudre ce problème, il est étrange que, depuis des générations, nos gens se disputent à ce sujet sans avoir pu en arriver à une décision satisfaisante. Voilà qui est renversant. S'il nous faut attendre encore plusieurs générations avant de décider laquelle de ces politiques est la meilleure pour le Canada, que va-t-il arriver à notre pays en attendant?

Est-il à désirer que le Canada ait une industrie agricole? J'ai traité de cette question à deux points de vue. En voici un troisième. Trois de nos provinces sont surtout agricoles. Si nous ruinons l'industrie agricole de notre pays, nous ruinerons certainement ces trois provinces. C'est ce qu'on peut affirmer sans l'ombre d'un doute. Je sais que plusieurs se refuseront à reconnaître que les mesures aujourd'hui en vigueur contribuent à la destruction économique de ces trois provinces—c'eût été mon cas si je n'avais pas examiné la situation de près et j'aurais partagé quand même les vues du citoyen moyen.

Admettons, pour les fins de la discussion, que nous ayons besoin d'une industrie agricole au Canada. et alors je reprends les deux grands arguments du très honorable chef de l'opposition. S'ils s'appliquent aux industries secondaires, ils doivent s'appliquer avec une force égale à l'industrie principale de l'agriculture. Si j'ai bien saisi son premier point, la qualité de nos produits devrait être supérieure. Je n'ai rien trouvé de plus lamentable, en parcourant les splendides régions agricoles de ma province, ces sept ou huit dernières années, que l'allure à laquelle déclinait la qualité de nos produits. Elevé sur la terre, j'ai de profondes attaches au sol et je ne parle pas en profane. Alors que jusqu'en 1928, nous jugions profitable d'élever de belles races d'animaux de ferme—vaches laitières, bœufs de boucherie, porcs, volailles et moutons—nous n'y trouvons plus d'avantages. Du point de vue économique, nous ne paraissons plus justifiables d'affecter à l'élevage les mêmes sommes qu'autrefois, car les bénéfices sont trop faibles. La conséquence est que, dans toutes les régions agricoles du pays, au moins dans les trois provinces de l'Ouest, et même s'il y a des exceptions, les cultivateurs sont incapables de maintenir le niveau de la qualité. Règle générale, les produits des établissements qui préparent le bœuf, le mouton, le cheval, le porc et la volaille subissent une moins-value rapidement croissante, parce que les éleveurs ne peuvent renouveler leurs troupaux. Voilà un grave problème. De plus, l'outillage se détériore. Il est rare de rencontrer une ferme dont on a pu peinturer les bâtiments. Les fermes où l'on a pu construire une nouvelle maison ou une nouvelle grange sont l'exception au Canada. L'honorable préopinant vient de le dire, les cultivateurs se maintiennent, règle générale, en tirant parti de vieilles machines qui devraient être au rancart depuis longtemps. Que faut-il conclure? Qu'advenant une calamité nationale comme celle qui nous a surpris en 1914, nous ne pourrons, de longtemps, atteindre un semblable niveau de production. A cela, impossible de donner une réponse satisfaisante. Nous ne maintenons pas la qualité.

Et puis les mauvaises herbes ont envahi un grand nombre de fermes. Pourquoi? Parce que les cultivateurs sont moins industrieux qu'autrefois? Non; simplement parce qu'ils n'ont pas les moyens de cultiver leur terre comme ils aimeraient. La fécondité du sol diminue en plusieurs endroits parce que les cultivateurs ne peuvent pas se procurer d'engrais chimiques; ils ne peuvent pratiquer l'assolement nécessaire à la préservation du sol; plusieurs ne sont pas en mesure d'adopter des méthodes agricoles vraiment fructueuses. A un point alarmant, la qualité baisse. Je sais qu'il y a des exceptions; il y en aura trois ou quatre, voire même cinq ou six, sur une superficie donnée et selon le plus ou moins d'étendue de la région; mais la plupart, la masse de ceux sur lesquels nous devrions compter, sont incapables de surmonter les difficultés.

Le chef de l'opposition a fait une autre déclaration parfaitement judicieuse quand il a dit que les prix doivent couvrir les frais. Les honorables députés qui ont eu l'indulgence d'écouter les membres de notre groupe peuvent nous rendre le témoignage que nous avons toujours insisté sur le principe que le prix de vente doit couvrir les frais de production. En posant ce principe le chef de l'opposition a exprimé des doctrines économiques véritablement avancées. A ce point de vue examinons la situation de l'industrie agricole. Les frais du cultivateurs sont fixes. Le chef de l'opposition a prétendu que les frais des manufacturiers l'étaient également. Nous l'admettrons. Mais très peu de gens se rendent compte que les frais du cultivateur sont plus inévitablement fixes que ceux du manufacturier. Arrêtons-nous un peu à cette question. Les frais de manutention du culti-

vateur sont permanents. Il n'a rien à dire dans la fixation des taux de transport. Dans l'Ouest on a essayé de substituer le camion aux autres modes de transport, mais bien que la chose semble incroyable, on a fait toutes sortes de démarches pour faire imposer des droits de permis tellement élevés sur les camions qu'on a en quelque sorte éliminé ce moyen de diminuer les frais de transport. Les taux d'intérêt exigés du cultivateur sont également fixes, ou du moins l'étaient jusqu'à ce que certaines provinces prennent l'initiative à ce sujet. Les impôts sont fixes. C'est le cultivateur qui acquitte la plus grande partie des impôts provinciaux, municipaux et scolaires dans de vastes régions rurales, et il ne peut pas se libérer de ces obligations. Le prix de tout ce qu'il achète est fixé, mais pas par lui. Peu importe le nombre de députés qu'il envoie au Parlement: ce sont des voix qui crient dans le désert. On les écoute avec indulgence et patience, mais personne ne se croit tenu de faire quoi que ce soit à ce sujet.

Prenez par exemple le fabricant de cette lieuse dont les honorables députés ont parlé: tient-il compte de l'offre et de la demande lorsqu'il décide du prix qu'il exigera? Non. il sait au mois de janvier quels seront les prix au mois d'août prochain, et il fabrique le nombre d'instruments qu'il croit nécessaires pour répondre à la demande et que l'on pourra vendre. Comparez la situation du cultivateur à cela. Je ne porte pas d'accusation quant à ce qui est arrivé au Canada, mais je dis qu'il en est ainsi en général. Les manufacturiers se réunissent et s'entendent au sujet d'un prix à exiger. De nombreux orateurs ont souligné ce point au cours de la présente discussion. La chose a été clairement établie au cours de l'enquête, je crois. Ainsi les fabricants ont formé un cartel et fixé les prix.

Par ailleurs le tarif est à leur avantage. Il est assez curieux de constater, lorsqu'il s'agit de droits tarifaires à établir, que ce sont les riches qui peuvent approcher les puissants du jour et faire sentir leur influence, ceux qui vivent dans les agglomérations. Quelle chance ont les cultivateurs qui sont disséminés dans des régions d'une superficie de mililers de milles? Je le répète, leur voix est une voix qui crie dans le désert, on ne l'écoute guère, mais en somme on établit les tarifs de manière à satisfaire les manufacturiers. C'est une vérité pénible, mais on ne saurait la contester, à mon avis. Toute la discussion que nous avons entendue depuis quelques jours a été de nature à établir ce fait. Nous nous occupons sérieusement de voir à ce que la compagnie Massey-Harris rentre

[M. Blackmore.]

dans ses fonds, mais nous ne préoccupons pas du tout du sort des milliers de cultivateurs, peut importe qu'ils vivent ou qu'ils périssent.

On crois communément qu'il existe un marché libre. Bien des gens parlent de marchés libres. Je demande aux membres de la Chambre quelle liberté existe dans le marché que j'ai indiqué, quand ces grosses compagnies peuvent se donner la main et fixer les prix. Comment peut-on appeler cela un marché libre? Certains honorables députés ont laissé entendre au cours de ce débat que si nous faisions disparaître cmoplètement les barrières tarifaires entre le Canada et les Etats-Unis, cela ferait baisser tout de suite les prix des instruments aratoires. Je ne discute pas ce point, mais je constate d'après les statistiques du coût aux Etats-Unis que cette question donne lieu là-bas à des difficultés semblables. Ainsi donc, on peut différer d'opinion sur la question de savoir quels avantages nous retirerions de l'abolition des droits douaniers. La concurrence entre ces gens ne réduit pas les prix; c'était le résultat autrefois, mais ils sont mieux renseignés maintenant. Un homme influent de ma circonscription m'a dit plusieurs années avant mon élection que les gros bonnets ne se font pas la guerre. Je trouve aujourd'hui que cette observation a encore plus de signification que je ne lui en attachais lorsque je l'ai entendue pour la première fois. Les hommes importants coopèrent. Comparez cette situation à celle des cultivateurs. Les prix des produits agricoles ne sont pas protégés. Si on peut dire qu'il existe une protection, elle est bien infime. Je veux bien admettre que l'honorable représentant de Brantford (M. Macdonald) nous a fait un bel exposé au sujet de l'importance de la protection dont jouit le cultivateur. Mais quand vous comparez la protection dont jouissent les cultivateurs pour les prix de leurs produits, à celle dont ces jeunes industries jouissent pour les leurs, vous êtes étonnés de cette disparité.

Le cultivateur vend ses produits sur le marché libre et la concurrence compte pour beaucoup dans la fixation de ses prix; il en est de même de la loi de l'offre et de la demande. Il n'a aucun moyen de limiter la production et de fixer un prix, ne produisant que ce qu'il peut vendre à un prix déterminé. Lorsque les prix commencent à fléchir, il fait son possible pour se maintenir et il augmente sa production de plus en plus au point qu'il ne fait qu'aggraver la situation en produisant considérablement plus que ce dont on a besoin, de sorte qu'il ne réussit qu'à faire baisser les prix davantage. Comparez cet état de choses avec la situation dans laquelle se trouve le manufac-

turier,—et n'oubliez pas que cette situation existe d'une manière générale dans trois des provinces du Dominion,—et réfléchissez ensuite sur les causes du malaise au pays. Comment les cultivateurs peuvent-ils vivre dans de telles conditions?

Je voudrais signaler une autre chose. Les prix des cultivateurs subissent de jour en jour des fluctuations. Des milliers de cultivateurs sont effectivement ruinés parce qu'ils sont obligés, par suite des circonstances, de vendre leurs produits quand les prix en sont bas et ils constatent avec chagrin quelques semaines plus tard que les prix ont augmenté. Or, cette augmentation aurait doublé leur revenu après une année de dur labeur. Ce sont d'autres personnes qui en retirent les avantages, pas eux. D'ordinaire, ces personnes ne se trouvent pas dans l'une quelconque des trois provinces de l'Ouest. Je n'ai pas parlé beaucoup en faveur des cultivateurs jusqu'ici, bien que ma circonscription soit surtout une région agricole. Si je me décide à parler des problèmes qui intéressent les cultivateurs, je parle avec connaissance de cause. La seule raison pour laquelle je n'en ai pas parlé, c'est que je vise à trouver la solution de leurs problèmes plutôt que gémir sur leurs misères. Quand la députation aura décider que ces difficultés existent bien réellement et aura décidé de plus, et je suis convaincu que nous l'avons déjà fait, qu'il faut intervenir, que pourrons-nous faire si ce n'est, dans notre impuissance, lever les épaules et les mains et dire: " Je ne sais vraiment que faire." Il doit exister une solution. Par conséquent, je n'ai guère parlé des injustices et des difficultés dont souffre ma circonscription. Nous les connaissons tous. Nous imaginons que les représentants que nous avons envoyés ici dans le passé les ont portées à la connaissance de la Chambre.

De peur que certains ne croient que ce que j'ai dit ne soit absolument vrai—savoir la façon dont les grosses compagnies peuvent fixer les prix—laissez-moi mentionner trois ou quatre témoignages. Gardiner C. Means, de l'Université Columbia, a publié, en 1935, un travail intitulé *Industrial Prices and their Inflexibility*. Il montre la manière dont les prix et la production ont varié entre 1929 et 1932. Ces chiffres sont des plus instructifs. Je vais les consigner au hansard et en parler quelques minutes, parce que, dans une grande mesure, c'est là que réside la cause de nos malheurs dans l'Alberta, aussi bien que dans la Saskatchewan et le Manitoba. Au moins, voilà l'une des causes des difficultés touchant cette question même que nous discutons.

Il y a deux colonnes, indiquant le déclin constant des prix et de la production. La première a trait aux instruments aratoires, ce dont nous parlons aujourd'hui. La baisse ininterrompue des prix s'est chiffrée à 6 p. 100, ce qui signifie que la plus grande diminution des prix des instruments aratoires aux Etats-Unis de 1929 à 1933 a été de 6 p. 100. Mettez cela en regard avec ce qui est arrivé au sujet des produits agricoles. La production des cultivateurs a été limitée ou réduite à une rareté artificielle de 80 p. 100. Permettez-moi de vous donner un aperçu sommaire des tableaux, et d'insister sur le dernier qui concerne la production agricole:

Les prix en regard de la production

	Déclin constant des prix	Déclin constant de la production
Instruments aratoires	6	80
Automobiles	16	80
Ciment	18	65
Fer et acier	20	83
Pneus d'autos	33	70
Textiles	45	30
Produits alimentaires	49	14
Cuir	50	20
Pétrole	56	20
Produits agricoles	63	6

En d'autres termes, les prix des denrées agricoles ont subi un déclin de 63 p. 100, alors que les cultivateurs n'ont pu limiter ou réduire leur production que jusqu'à concurrence de 6 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Tous ces chiffres ont trait aux Etats-Unis?

M. BLACKMORE: Oui, mais j'en ai concernant le Canada. Je dirai, en passant, que dans notre pays, il y a une augmentation au lieu d'une diminution de la production agricole, mais que, aux Etats-Unis, le déclin est dû à la façon dont ils ont traité l'agriculture. Le leader de l'opposition (M. Bennett) a dit que si l'on hausse les droits en permettant aux industriels de vendre leurs marchandises, ou de mettre la main sur tout le marché, alors ils se trouveraient automatiquement à accroître tellement leur production qu'ils pourraient vendre à meilleur marché. Cela n'est pas dénué de bon sens, mais il y a l'envers de la médaille—qui a eu une portée considérable aux Etats-Unis, et, j'ose le dire, ses répercussions au Canada.

L'*Annuaire statistique* de 1935-1936 sur l'étude économique de l'univers contient à la page 87 certaines statistiques qui se rattachent à la question.

	Production p.100	Diminution de prix p. 100
Etats-Unis	46.2	29
Canada	41.9	27
Allemagne	46.7	28
Royaume-Uni	16.5	7

Ces chiffres concernent le fabrication de l'année 1932. Les faits relatifs à la production agricole dans divers pays sont exposés dans le passage suivant de *The World Economic Survey* de 1935-1936:

Durant la même période, la production agricole a maintenu une augmentation de 3 p. 100 et les prix des produits agricoles ont accusé une diminution jusqu'à concurrence de 58 p. 100 au Canada; de 57 p. 100 aux Etats-Unis et de 49 p. 100 dans l'Argentine tandis que le déclin des prix fut moindre dans les pays européens où les Gouvernements sont intervenus pour protéger la classe agricole. En Allemagne, les prix accusent une diminution de 35 p. 100; de 37 p. 100 en Italie et de 28 p. 100 en Grande-Bretagne.

Les précédentes statistiques concernent la production des industries secondaires, que l'on a su limiter, tandis que la production agricole accusait une augmentation, au cours de la même période.

Mon âme soupire après le jour où je verrai le Canada battre la marche à ces pays qui s'occupent du sort de leurs cultivateurs, mais je n'ai rien vu venir jusqu'aujourd'hui.

L'hon. M. DUNNING: A quelles années ces statistiques ont-elles trait?

M. BLACKMORE: A 1932.

L'hon. M. DUNNING: Pour quelle raison ne vous procurez-vous pas des chiffres plus récents?

M. BLACKMORE: Il serait fort intéressant de les avoir. Ils finiront probablement par être publiés.

L'hon. M. DUNNING: Il font voir une très grande amélioration.

M. BLACKMORE: Je suis heureux de l'apprendre, mais nous ne nous en sommes pas beaucoup aperçus dans l'Ouest.

L'agriculture jouit d'une bien mince protection. Si nous voulons donner une solution au problème en discussion, nous devons adopter quelques moyens d'atteindre le but apparemment visé par le président Roosevelt dans l'élaboration du programme exécuté en vertu de la N. R. A. et de la A. A. A., l'objectif visé, c'est de ramener les prix des produits primaires au niveau des prix des produits des industries secondaires. Au Canada, nous n'avons nullement protégé nos producteurs primaires. J'ai sous la main le rapport d'une enquête conduite l'an dernier par la Chambre de commerce d'Edmonton que je vais citer:

L'Alberta est fréquemment handicapée par une tendance, sous le régime de la politique douanière en vigueur au Canada, à faciliter l'entrée des produits agricoles des autres pays en retour de concessions au bénéfice des produits ouvrés canadiens.

Les accords commerciaux en vigueur avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande respectivement, en vertu desquels le Canada a abaissé les droits sur le beurre australien et néo-zélandais en échange de concessions faites par ces deux pays sur les automobiles, les articles de caoutchouc, le papier à journal, le bois de commerce, le papier, le poisson et d'autres produits ouvrés, nous offrent un bon exemple de cette tendance. Semblablement, sous le régime de l'accord conclu avec la Nouvelle-Zélande, les droits sur la viande de mouton ont été réduits. L'entrée en franchise des huiles végétales, sous l'empire de l'accord commercial avec le Royaume-Uni auquel il a déjà été fait allusion, est un autre exemple de cette tendance. De plus, la variation des droits sur les produits agricoles de cette catégorie a pour effet d'entraver de façon sérieuse le progrès de l'industrie laitière et de l'élevage dans l'Alberta, ce qui empêche la production agricole de devenir plus variée.

M. l'ORATEUR: J'ai le regret d'informer l'honorable député qu'il a épuisé son temps de parole.

M. BLACKMORE: Je termine en quelques mots. Il en résulte que nous n'aidons pas l'agriculture dans la mesure nécessaire si nous voulons assurer la solidité de l'armature économique de notre Dominion. Que faut-il faire? Voici ce que je propose comme palliatifs, en me fondant sur les résultats du rapport de ce comité. Protégeons nos cultivateurs. S'il nous faut assurer la protection de nos industries secondaires, nous devons sûrement faire de même pour le cultivateur, et accorder des subventions si la chose est nécessaire. Diminuons la protection accordée aux industries secondaires de façon à assurer l'existence des cultivateurs. Il nous faut faire bien d'autres ajustements de taux de transport-marchandise dans l'intérêt des cultivateurs, et voir à ce que les produits agricoles, de même que les produits des industries secondaires puissent être vendus à des prix équitables.

(La motion de M. Johnson (Lake-Centre est adoptée sur division.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

DIGUE À BARTMAN (ALBERTA)

M. QUELCH:

Relevé indiquant les noms des compagnies qui ont soumissionné pour la construction de la digue Bartman, le montant de chaque soumission, le nom du soumissionnaire heureux, la somme versée à la Compagnie qui a construit cette digue. Et aussi une copie des plans et devis relatifs à cet ouvrage, et un exposé sur le fait suivant: a-t-on construit la digue selon les plans ou devis, ou non.

GARDIEN DE PHARE À L'ÉTÊTE (N.-B.)

M. PERLEY (au nom de M. Brooks):

Copie de tous documents, correspondance et écrits de toute sorte que le Gouvernement a en sa possession au sujet de la nomination d'un gardien de phare à L'Etête, Nouveau-Brunswick.

PLAN DE LA COMMISSION NATIONALE DE PLACEMENT CONCERNANT LES MAISONS À LOYER PEU ÉLEVÉ

M. WALSH:

Copie du rapport complet et de tous les détails du plan que la Commission nationale du placement a soumis au ministre du Travail sur un programme de construction de maisons à loyer peu élevé.

ASSISTANT DU PERCEPTEUR DES DOUANES ET DE L'ACCISE À LAHAVE (N.É.)

M. TUSTIN (au nom de M. Brooks):

Dossier contenant toutes les lettres, la correspondance et les documents de toute sorte relatifs à la nomination de M. Malcolm Wilkie comme assistant du percepteur des douanes et de l'accise au port de LaHave, Nouvelle-Ecosse.

MAÎTRE DE POSTE DE GRONDINES (QUÉ.)

M. HÉON:

Dossier contenant toute correspondance, documents et rapports au sujet de la destitution du maître de poste du village de Grondines, P.Q., monsieur Cléophas Sauvageau.

RÉSERVE DE HURONS À LORETTEVILLE (QUÉ.)

M. HÉON:

Dossier contenant toute correspondance et documents, lettres, télégrammes, rapports—concernant certaines difficultés entre Ludger Bastien et Elzéar Sioui, de la Réserve Huronne de Loretteville, Qué.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT QUANT À LA DATE PROBABLE DE L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Je me demande si le ministre des Finances (M. Dunning) peut nous donner une idée de la date à laquelle il fera son exposé budgétaire. Nous sommes au 9 mai.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Non, je ne peux pas fournir ce renseignement en ce moment. Toutefois, j'essaierai de le donner assez longtemps à l'avance, pour qu'on puisse se préparer.

ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ETATS-UNIS

DEMANDE AU SUJET DU PROGRÈS DES NÉGOCIATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Le premier ministre me permettra sans doute de lui poser une question qu'il posait assez souvent lorsqu'il était chef de l'opposition. Où en sommes-nous dans les négociations commerciales avec les Etats-Unis d'Amérique? Nous aimerions être renseignés, —je crois que ce sont les paroles qu'il employait,—sur les progrès effectués, et sur l'état actuel des négociations.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je répondrai à mon très honorable ami que nous avons fait des progrès favorables jusqu'à présent.

L'hon. M. STEWART: Favorables à qui?

LA GRÈVE DE CALGARY

QUESTION AU SUJET DE L'AMENDE DE DEUX DOLLARS PAR SEMAINE IMPOSÉE AUX FAMILLES DE GRÉVISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail (M. Rogers). Le 4 mai on a posé une question au ministre du Travail relativement à une dépêche reçue de la ville de Calgary au sujet d'une grève dans cette ville; cette dernière impose une amende de deux dollars par semaine à chaque famille pour mettre fin à la grève. J'aimerais savoir si on a fait une enquête à ce sujet. La situation est grave, et nous devrions savoir à quoi nous en tenir.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Je n'ai pas d'autres renseignements sur cette question, si ce n'est ceux qu'on m'a déjà fournis. Cette question est du ressort des autorités municipales et provinciales, et n'a pas été portée officiellement à la connaissance du ministère du Travail à Ottawa.

M. JOHNSTON (Bow-River): Est-ce qu'en contribuant une certaine somme à ces dépenses le Dominion n'assume pas une obligation?

CHÔMAGE

SITUATION DUE À LA CONCENTRATION À VANCOUVER DES CHÔMEURS SEULS ET SANS FOYERS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) a posé une question au sujet de la situation des chômeurs seuls autrefois employés dans les camps forestiers de la Colombie-Britannique. Je puis répondre qu'aux cours des mois d'hiver de 1937 et 1938, en vertu d'un accord entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique, environ 4,600 hommes furent employés dans des camps en vue de la conservation des forêts. Ils ont été rémunérés au taux de 30 c. l'heure. On a déduit le prix de leur pension et une partie de leur salaire a été retenu et leur a été remis après leur

service sous forme de valeurs négociables au bureau de poste. Je devrais ajouter qu'en plus de cette entreprise de reboisement 300 hommes ont été employés, pendant la même période sur des fermes de la Colombie-Britannique. Ces entreprises spéciales destinées à prendre soin des chômeurs de passage dans l'ouest du Canada pendant les mois d'hiver ont été achevées à la fin du mois d'avril. Tout ce que nous faisons en vue de la solution de ce problème dans la Colombie-Britannique et dans les autres provinces est pesé et examiné en collaboration et en coopération avec les autorités provinciales.

SOULAGEMENT DU CHÔMAGE

PROJET DE LOI VISANT À ALLÉGER LE CHÔMAGE ET LE MARASME AGRICOLE

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): propose la 3e lecture du bill n° 105, aidant à remédier au chômage et à la crise agricole.

Le très hon. R. B. BENNETT (leader de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire profiter de cette occasion pour discuter la déclaration faite par le ministre du Travail (M. Rogers), il y a quelques jours, au sujet de cette mesure. On m'a appelé hors de la Chambre pendant qu'il parlait, de sorte que je n'ai pu relever ses observations alors.

A la page 2586 du hansard du 3 mai, j'ai dit:

> Le ministre a choisi un exemple fort malheureux, vraiment. Les travaux à Fort Henry furent exécutés à forfait, et l'adjudication fut faite par le gouvernement provincial. C'est bien joli de la part du ministre de déclarer qu'il a demandé au gouvernement provincial de s'abstenir de tout favoritisme. Mais l'entrepreneur, la Frid Construction Company, si j'ai bonne mémoire, avait pour l'un de ses dirigeants, d'après l'en-tête de lettre que j'ai en ma possession, le président de l'association libérale de Kingston. Et en réponse aux questions inscrites au *Feuilleton*, non pas à une, à deux ou à trois, mais à un grand nombre, il est manifeste que des ouvriers ont été embauchés sur la recommandation de ce même personnage. Or, ces gens n'avaient pas plus de titre à obtenir cet emploi que d'autres chômeurs. On ne les a pas choisis au sort, ils n'ont pas été invités, mais ce personnage écrivait une lettre et sur la foi de cette lettre, nous apprenons par les rapports déposés à la Chambre—et non par des insinuations voilées faites par le chef de l'opposition—que ces gens se rendaient à Trenton et à ces autres endroits et qu'ils obtenaient un emploi pour avoir été recommandés par ce personnage.
>
> L'hon. M. Rogers: Est-ce Trenton que l'honorable député a mentionné?
>
> Le très hon. M. Bennett: Je crois que Trenton est l'un des endroits.
>
> L'hon. M. Rogers: Mais ces travaux n'étaient pas des travaux d'assistance.
>
> Le très hon. M. Bennett: Oh, alors, il faut distinguer entre les deux?
>
> L'hon. M. Rogers: Il y a certainement une distinction à faire.
>
> [L'hon. M. Rogers.]

J'ai dit "si j'ai bonne mémoire"; je n'avais pas mes papiers sous la main. Mais je me les suis procurés aussitôt après être monté à mon bureau, et si j'avais été ici lorsque l'honorable député a pris la parole, j'aurais répondu sur-le-champ à sa question. A la page 2051 des *Débats* du 30 mars 1938, l'honorable député de Rosedale (M. Clarke), a demandé si M. Robinson était à l'emploi du Corps des Signaleurs à Barriefield en qualité de charpentier, et sur la proposition de qui il était employé. Il a posé deux autres questions. On a répondu qu'il était employé sur la proposition de M. A. E. Stansbury.

Le même honorable membre a posé une question semblable au sujet de Roy Graham, et la réponse a été "M. A. E. Stansbury" Il a posé la même question touchant William Fowler, et la réponse a été: "Recommandé par le Bureau de placement d'Ontario."

L'honorable député de Rosedale, a demandé où ce camp est situé, et l'on a répondu dans Frontenac-Addington. Il a posé une question analogue concernant Henry Bearance, et l'on a répondu que c'était sur la proposition de A. E. Stansbury. Puis, il y a une autre question au bas de la même page au sujet de John Doyle, posée par l'honorable député de Saint-Paul's (M. Ross), et l'on a répondu que c'était sur la recommandation de M. A. E. Stansbury. Il en est de même pour M. Harold Johnston.

J'ai dit que j'avais à la main ce qui est censé être un en-tête de lettre de l'Association libérale, et, bien que je ne fusse pas sûr de l'identité de M. Stansbury—et je ne le suis pas encore—l'en-tête de lettre est ainsi conçu: "Association libérale de Kingston; rues Bagot et Princess, Kingston; A. E. Stansbury, président; J. E. Reynolds, secrétaire; téléphone 2423."

L'hon. M. ROGERS: Mais si mon très honorable ami veut bien me le permettre, il a dit...

Le très hon. M. BENNETT: J'y viens.

L'hon. M. ROGERS: Il a dit que c'était à propos de la Frid Construction Company.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, et j'y viens.

M. A. E. Stansbury, dont le nom est inscrit à l'en-tête de cette lettre est le même qui a présenté les avis dont il est question dans les extraits du hansard que j'ai lus. J'ai dit, si ma mémoire ne me fait défaut, qu'il s'agissait de la Frid Construction Company. En réalité, trois sociétés de constructeurs sont en jeu: la Frontenac Construction Company, formée en ces dernières années, c'est-à-dire depuis l'arrivée au pouvoir du Gouvernement actuel,

m'apprend-on; la Campbell Construction Company, créée récemment aussi et la Frid Construction Company. Je me suis trompé quand j'ai dit que M. Stansbury était président de la Frid Construction Company, mais je ne me trompais pas en disant qu'il dirigeait à l'embauchage aux chantiers de Fort-Henry ainsi qu'à d'autres endroits, y compris les travaux de Barriefield évoqués dans les questions posées en cette enceinte, bien que ces nominations eussent un caractère de plus longue durée. Nous aurons l'occasion de parler de l'un de ces postes à propos du budget des dépenses.

On avait affirmé, en outre, que M. Stansbury était président de la Frid Construction Company. C'était inexact, ainsi que le révèlent les documents. J'ai dit "si ma mémoire ne me fait défaut", or ma mémoire me faisait défaut, parce qu'il existait trois sociétés. M. Stansbury n'était pas président de la Frid Construction Company, et je ne sais quelles étaient ses accointances avec les deux autres.

L'hon. M. ROGERS: Mon très honorable ami croit-il juste de faire une telle affirmation en se fiant à des souvenirs vagues, pour ensuite la nier quelques jours après? Ne vaudrait-il pas mieux s'en tenir aux faits?

Le très hon. M. BENNETT: Ma déclaration était exacte à propos des événements de Kingston et de Frontenac au sujet de l'embauchage. Cet embauchage s'y fait pour des considérations politiques, purement et simplement. Des hommes y donnent des emplois, se servent de l'argent versé par les contribuables, moi-même y compris, pour procurer de l'embauchage aux membres d'un seul groupe politique. Voilà la réalité, et l'un des principaux responsables est M. Stansbury, dont nous reparlerons à propos du budget des dépenses. Que l'honorable député ne craigne pas qu'on diffame M. Stansbury ou qu'on crée à son sujet une impression fausse. Que l'honorable député ne s'arrête aucunement à cette pensée. Je n'ai rien à retirer de ce que j'ai dit, puis-je affirmer en toute certitude d'après les renseignements que j'ai pris jusqu'ici au sujet des nominations faites chez les trois sociétés qui ont la haute main absolue sur les travaux en question. J'ajoute que c'est surtout à cause de M. Stansbury et d'un autre, dont nous mentionnerons le nom en temps voulu, que les gens peu disposés à accepter la doctrine du parti libéral représenté par certaine association n'ont pu obtenir d'emploi bien qu'ils fussent tout aussi convenables et qu'ils eussent autant droit, à titre de Canadiens, à l'emploi créé grâce à l'argent des contribuables que les hommes dont j'ai parlé. Je désire me faire bien comprendre. Si j'ai commis une erreur au sujet de la situation occupée par ce citoyen, je regrette beaucoup d'avoir prononcé ces paroles. J'ai cependant ajouté: "Si ma mémoire ne me fait pas défaut". Or ma mémoire me faisait défaut, ainsi que je l'ai constaté quand je suis allé à mon bureau. Si l'on n'avait pas fini la discussion de ce projet de loi quand je suis revenu ici, j'aurais alors rectifié. L'honorable ministre a eu parfaitement raison de dire qu'il avait l'intention de parler de la chose en ma présence, mais l'occasion ne s'est pas présentée pour lui de faire sa déclaration ni pour moi de faire la mienne avant que je fusse appelé en dehors de la salle. Voilà pourquoi je profite de l'occasion que me donne la troisième lecture du bill, de même que le ministre a profité de la discussion en comité pour faire sa déclaration.

A l'étape de la troisième lecture de ce projet de loi, il y a une seule chose que je désire faire comprendre bien clairement. C'est que, dans notre pays, le temps est venu où la simple décence, je le crois, exige que les hommes ne soient plus forcés de renoncer à leurs convictions ou à leurs opinions devant une association politique pour obtenir de l'emploi rémunéré au moyen de l'argent des contribuables. C'est pourquoi j'ai dit que les remarques faites l'autres soir par le premier ministre (M. Mackenzie King) étaient magnifiques, et je le répète. Cela me paraissait dénoter un sincère désir de régler la question. Et si ceux dont j'ai parlé—et je répète que M. Stansbury, président de l'Association libérale, est l'un des principaux coupables sous ce rapport—veulent bien se conformer à la déclaration du premier ministre, ceux qui ont droit à de l'emploi pourront plus facilement en obtenir et les contribuables auront moins de raison de se plaindre que leur argent sert à procurer de l'emploi exclusivement à leurs adversaires politiques.

L'hon. GROTE STIRLING: Je tiens à appeler l'attention de la Chambre sur certains chiffres que le ministre a cités à la fin de l'examen du bill en comité. Il a cité des chiffres indiquant les frais d'administration, d'après la documentation dont il disposait. Ces chiffres m'ont paru extrêmement élevés, bien que je ne me rappelle pas les montants exacts. D'après mes souvenirs, les frais d'administration des camps de chômeurs se sont élevés, pour la première année complète, à $80,000, et l'année suivante, sauf erreur, à $100,000 ou $120,000.

Je me suis procuré le premier volume des quatre que le ministre a déposés lui-même le 16 mars 1937. Il porte le titre de "Rapport final sur le projet de soulagement du chômage pour les célibataires sans foyer, administré par le ministère de la Défense nationale, de 1932 à 1936". J'y constate que, du début, en octobre 1932, au 31 octobre 1936, soit quatre

ans, les frais d'administration se sont élevés à $489,665, ce qui est moins de la moitié de la somme que le ministre a citée pour l'une des années.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député voudrait-il bien répéter le chiffre?

L'hon. M. STIRLING: $489,665. Ayant alors contesté l'exactitude du chiffre cité par le ministre, celui-ci répondit: "Cela représente les frais du personnel administratif." Il est donc évident que les chiffres qu'il a cités comprenaient d'autres éléments introduits sous la rubrique "administration" qui n'étaient pas compris dans le rapport déposé par le ministre. Je prierai donc le ministre de faire vérifier l'exactitude des chiffres qu'il a cités et de s'assurer quels éléments ont été ajoutés qui ont modifié à tel point les chiffres indiqués dans le rapport même pour les quatre années.

Nous sommes accoutumés d'entendre des orateurs libéraux critiquer les camps de chômeurs. Il existait dans le pays un fort courant d'opinion libérale qui n'était pas hostile aux moyens employés par le gouvernement antérieur pour venir en aide aux chômeurs célibataires sans foyer; mais il a été apparent, tant dans cette Chambre qu'au cours de la campagne électorale, que les libéraux, mus par l'esprit de parti, n'ont jamais eu un bon mot à dire au sujet des travaux qui ont été entrepris, et ils ne parlent jamais du travail que ces hommes ont exécuté. Ils ont reproché au Gouvernement de ne pas les traiter suffisamment bien. On a prétendu qu'ils ne travaillaient pas convenablement. On a dit que ces gens se trouvaient malheureux et faisaient peu ou point de travail. J'ai eu à m'occuper de ces choses pendant quelque temps et je sais fort bien que ces accusations n'étaient pas fondées. Il sera intéressant de constater, je crois, que d'après le rapport la valeur du travail accompli par les hommes dans les camps, au cours de ces quatre années, s'établit à $18,213,091. Les matériaux sont compris dans cette somme au prix qu'on les a payés et le coût de la main-d'œuvre est calculée d'après les taux courants, mais il n'en représente pas moins la valeur des travaux de diverses sortes dont ce pays a bénéficié par suite du travail accompli par ces gens que l'on accusait d'être paresseux et de ne jamais travailler. Il est tout à fait juste, je crois, de rendre ces chiffres publics, et je consignerai au compte rendu les divers ouvrages qui constituent ce total:

Terrain d'atterissage	$2,471,698
Stations aériennes	2,318,294
Casernes	1,474,438
Défrichement du terrain	229,632
Travaux de sylviculture	1,319,971
Fortifications et lieux historiques	738,518
Routes	4.677,173
Aéroports municipaux et provinciaux	175,107
Champs de tir	464.736
Camps de formation	4,343,524

Ce qui le fait le total de $18,213,091. C'est le travail accompli par ces hommes qui étaient maintenus aux frais des contribuables pendant la crise économique. Ils étaient logés, nourris, vêtus, pourvus des soins médicaux nécessaires et plusieurs d'entre eux, comme je le sais pertinemment, étaient très heureux de faire une certaine somme de travail en retour de ce qu'on leur donnait. Le ministre aura peut-être la bonté de voir à ce que les deux séries de chiffres concordent.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, sauf pour les deux semaines des vacances de Pâques, la Chambre siège sans interruption depuis la fin de janvier. Je m'efforce de calculer le résultat de nos efforts pour le temps que nous avons passé ici. Faut-il s'étonner de la surprise de ceux qui s'intéressent à nos délibérations, devant le peu que nous accomplissons depuis trois mois et demi.

Nous voyons le chômage augmenter dans nos grands centres industriels, y prendre un caractère aigu, plus aigu qu'il y a un an, cela est incontestable, et le ministre du Travail (M. Rogers) répond à peine lorsqu'on l'interroge sur la politique du Gouvernement. Pour citer un exemple, il nous a dit, au cours du débat antérieur sur ce projet de loi relatif à l'assistance, qu'il faut attendre l'étude des crédits supplémentaires pour connaître les intentions du Gouvernement. Etant donné la vaste importance du chômage, j'aurais cru, monsieur l'Orateur, que le ministre du Travail aurait exposé alors son programme, au lieu d'attendre le dépôt du budget supplémentaire par le ministre des Finances. Mais je sais très bien que le Gouvernement a bien peu à nous proposer. En effet, le budget supplémentaire qui sera déposé d'ici quelques semaines ne portera que sur des travaux d'immobilisation destinés à parer à une situation critique. Je l'ai dit maintes fois à la Chambre, les immobilisations, quelle que soit la forme qu'elles revêtent, ne sont pas en elles-mêmes la solution du chômage. Si par des immobilisations on avait pu résoudre le chômage, il n'existerait plus aux Etats-Unis, où l'on a immobilisé dans ce but des milliards de dollars. Pour moi, monsieur l'Orateur, cette méthode est analogue à l'inspiration d'oxygène par un agonisant. La plus grande circulation de monnaie qu'engendrent les immobilisations ne produit que des effets passagers, et dès que les dépenses d'immobilisations cessent le chômage redevient ce qu'il était auparavant.

Etant donné que ce problème nous affronte depuis au moins huit ans, et qu'il n'a cédé, comme le ministre du Travail n'est pas sans le savoir, devant aucune des mesures que nous avons prises: dépenses d'immobilisations et

assistance sous diverses formes, j'attendrais du Gouvernement des initiatives nouvelles. Je sais que le Gouvernement croit fermement à l'expansion commerciale, et la population tout entière fait des vœux pour que le commerce avec d'autres pays se développe. Je favorise les traités de commerce et l'abaissement des barrières tarifaires, mais je me rends de mieux en mieux compte, avec les années, que l'abaissement tarifaire et la conclusion de nouveaux traités de commerce sont incapables de résoudre les problèmes de l'heure. Nous sommes maintenant en pourparlers avec les Etats-Unis au sujet d'un nouveau traité de commerce, mais ne semble-t-il pas absurde d'attendre d'un traité avec un pays qui a plus de chômage que le nôtre, une amélioration sensible de la situation au Canada? Les traités commerciaux, en pratique, alors qu'ils contribuent parfois à une expansion des affaires dans un domaine, ont très souvent pour effet de restreindre le commerce dans d'autres, et il arrive souvent que dans l'ensemble ils ne font que changer la direction du commerce sans l'augmenter sensiblement; en d'autres termes, les avantages qui en découlent sont sans grande importance.

Nous sommes rendus à la deuxième étape de la session, je le répète, et peut-être nous reste-t-il moins de temps à siéger qu'il y en a d'écoulé, et je crois qu'il serait convenable d'obtenir du Gouvernement tout au moins une déclaration précise relativement au programme qu'il entend suivre quant à la question du chômage. Il existe actuellement au moins 400,000 chômeurs au pays, et je demande quel espoir cette session du Parlement pourra donner à cette multitude d'hommes et de femmes qui attendent de lui la solution à leurs problèmes et à leurs difficultés. Rien de ce que nous avons accompli depuis trois mois ne saurait apporter une lueur d'espérance aux nombreux chômeurs du pays, aussi doit-on s'étonner, vraiment, de l'indifférence qu'ils commencent à manifester, du scepticisme en certains cas, quant au sérieux que nous voulons mettre à résoudre ce problème particulier.

Partout où je vais ces jours-ci, l'on me pose la même question: Que fait le Parlement en vue de résoudre les problèmes qui assaillent le Dominion à l'heure actuelle? Et que puis-je répondre? Il n'y a qu'une réponse à donner et c'est que nous faisons fort peu, que nous continuons à suivre les mêmes sentiers battus depuis huit ans passés. Je pose la question à l'honorable ministre du Travail, versé dans les questions d'économie politique, qui est une branche des sciences: si le problème fort grave du chômage n'a pas trouvé sa solution dans les remèdes que nous lui avons appliqués au cours des huit dernières années, ne serait-il pas logique, ne serait-ce pas conforme aux procédés scientifiques, de chercher d'autres remèdes susceptibles d'améliorer cette situation? Cependant il n'y a aucun autre remède, rien de nouveau. Nous aurons cette année le même état de choses qui dure déjà depuis sept ou huit ans. En 1930 nous adoptions un bill portant sur des ouvrages publics et sur la distribution de secours de chômage sous forme de vivres, de vêtements et de logements. Et après huit ans d'expérience avec ce grave problème de chômage nous recourons aux mêmes moyens. Pareille méthode n'offre rien de bien scientifique, ni de véritablement libéral, semble-t-il. J'avais pensé qu'au début de la session, en janvier dernier, le Gouvernement, puisque le volume du commerce fléchissait, s'y prendrait autrement pour régler la situation.

Le Gouvernement actuel a été plutôt chanceux, puisqu'il a été porté au pouvoir sur la vague montante de l'expansion commerciale, après en avoir été chassé en 1930 sur une vague contraire. Revienne la même contraction et se répétera le problème de 1930, le Gouvernement pris à l'improviste, sans avoir en tous cas soumis de remèdes à l'approbation de la Chambre pour chercher à parer à la situation. La Chambre semble on ne peut plus endormie, surtout durant la présente session. Depuis trois ou quatre jours se multiplient les discours sur l'opportunité d'abaisser les droits de douane qui grèvent les importations de machines agricoles. J'approuve cette requête, mais ne semble-t-il pas illogique de voir des députés libéraux prier un gouvernement libéral d'exécuter par des mesures législatives des points du programme politique libéral? Faut-il donc trois ou quatre jours de discussion dans cette assemblée pour amener le Gouvernement à donner suite à son propre programme politique? Il aurait pu le faire dès la première session de la présente législature...

L'hon. M. DUNNING: Et ce fut fait.

M. HEAPS: ...s'il l'avait voulu. Mais naturellement un de nos comités a entrepris une enquête très vaste, puis a lieu un débat de plusieurs jours un an après la présentation du rapport. Dans le prochain exposé budgétaire probablement, ou dans celui qui précédera immédiatement le prochain appel au peuple, les cultivateurs recevront un peu d'assistance sous forme d'abaissement des droits sur les instruments aratoires. Je préférerais amener le Parlement à veiller sur le sort des grandes classes de notre population. Jusqu'ici le programme de la session reste encore l'un des plus arides des annales parlementaires. Depuis la fin de janvier jusqu'à ce jour nous n'avons encore adopté aucune mesure législative vraiment digne de ce nom. Quant

au bill à l'étude, que présente-t-il de neuf? Il s'agit tout simplement de poursuivre l'application d'une loi qui dure déjà depuis sept ou huit ans. L'autre mesure promise au début de la session sera sans doute abandonnée —je veux parler de l'assurance-chômage. Les séances durent depuis près de trois mois et demi, et à ceux qui nous le demandent nous devons avouer que nous n'avons encore rien accompli et, comme on me le faisait remarquer récemment, nous y aurions réussi mieux que quiconque.

Je prie le Gouvernement d'envisager le problème avec tout le sérieux avec lequel un gouvernement doit envisager un problème de cette gravité. Autrement, la session terminée, qu'allons-nous pouvoir montrer? Des sommes affectées au soulagement du chômage et de la crise agricole. Je l'ai déclaré à satiété, je veux éloigner des secours les centaines et les milliers de chômeurs qui y émargent; mieux vaudrait les mettre à même de gagner leur vie et de conserver le respect d'elles-mêmes. Sans doute les prochains crédits supplémentaires nous réservent quelque argent pour des ouvrages d'assistance-chômage. Je désire soulager le chômage du mieux qu'il est possible d'y arriver, mais je déclarerai de nouveau que les ouvrages publics, quels qu'ils soient, ne pourraient être qu'un palliatif, et très médiocre encore.

J'invite le ministre, en y mettant toute l'énergie et toute la détermination dont je suis capable, à trouver d'autres moyens de parer à la situation du chômage—d'y apporter remède aussi énergiquement qu'on cherche à le faire en d'autres parties du monde. Au sud de nous, le président, en dépit des embarras et des difficultés, s'efforce au moins sérieusement de régler ce problème sans cesse renaissant. Quoiqu'il ait dépensé des milliards, il a aussi pris d'autres moyens de résoudre le problème. Mais ici nous nous croisons les bras. Nous nous contentons d'attendre sans rien faire. Les mois succèdent aux mois, tandis que nous accomplissons si peu et offrons si peu d'espoir aux chômeurs. Puisque nous en sommes à la 3e lecture de ce bill, je formule l'espoir que nous obtiendrons avant la fin de la session une déclaration quelconque du ministre, au nom du Gouvernement, nous annonçant qu'il entend avoir recours à des moyens entièrement nouveaux en vue de parer au problème pressant de l'heure qui nous affronte depuis huit ans.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Je souscris à plusieurs des observations de l'honorable préopinant. Il y a près de quatre mois que nous siégeons et le public commence à se demander ce que nous faisons à Ottawa. Ce projet de loi aurait fort bien pu être présenté en février. Une déclaration ministérielle précise aurait dû nous éclairer sur ce que projette le Gouvernement sous l'empire de cette loi. Quand j'ai discuté le bill en comité, l'autre jour, j'ai fait une ou deux suggestions qui me semblaient mériter considération; j'ai demandé au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) ce qu'il en pensait. Touchant l'article 4 qui autorise le Gouvernement...

L'hon. M. GARDINER: Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement. L'honorable député a prononcé trois discours sur cette question. L'un d'eux...

L'hon. M. STEWART: Nous en sommes à la troisième lecture

L'hon. M. GARDINER: Il en a prononcé un en temps opportun sur cette question, lorsque la Chambre a été saisie du projet de loi. Le deuxième a été prononcé l'autre soir alors que j'ai soulevé une objection. Et voici qu'il s'apprête à en prononcer un autre sur une question qui n'est pas du tout pertinente.

L'hon. M. STEWART: Le bill franchit une nouvelle étape.

M. PERLEY: Je ne vois pas de question de règlement ici. L'honorable député pèche parfois par infraction au règlement mais nous ne protestons pas. Je m'empresse d'attaquer mon sujet. Ce bill confère au Gouvernement le pouvoir de soulager la misère agricole dans l'Ouest. J'ai ici un numéro du *Regina Leader-Post* qui vient de m'arriver; il y est dit que le premier ministre de la Saskatchewan annonce un programme de jachère d'été qui coûtera 2 millions de dollars. Parlant à Frobisher, il a annoncé que...

...un programme de jachère d'été de 2 millions de dollars financé par l'Etat suivra de près la distribution de grain de semence et de provende.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député parle de la distribution des grains en Saskatchewan et cette question ne ressort aucunement du bill. Les crédits affectés par la Saskatchewan à un programme de jachère d'été n'ont rien à voir avec le projet de loi en délibération. Je le répète, l'honorable député a déjà prononcé trois discours sur cette question, l'un au bon moment et les deux autres à contretemps alors que le règlement de la Chambre lui interdisait de parler. Mais je proteste surtout parce qu'il me demande de donner une réponse à un moment où, en vertu du règlement, je n'en ai pas le droit.

M. PERLEY: Alors, pour présenter mon argument d'une autre façon, ce projet de loi autorise le ministre à conclure des arrangements avec le gouvernement pour soulager la misère agricole. C'est un programme de ce

genre que vient d'annoncer le premier ministre de la Saskatchewan et ce dernier n'aurait pas pu se prononcer ainsi à moins qu'il n'y ait eu certain arrangement préalable avec le Gouvernement fédéral, car la situation financière de cette province ne lui permet pas d'affecter 2 millions de dollars à la jachère d'été ou à quoi que ce soit sans l'assentiment du pouvoir central. Par conséquent, j'estime que nous devrions avoir un exposé de faits de la part du ministre, si un arrangement de cette nature a déjà été conclu et nous pouvons discuter la chose sous le régime de n'importe quelle disposition du présent bill. C'est une déclaration très osée surtout en ce moment. Je cite:

"Tout dépend de la date des élections et il faut que le programme de culture en jachère d'été soit financé avant ou après les élections", a ajouté le premier ministre. "Si c'est après les élections", a-t-il dit, "demandez-vous qui peut vous procurer la meilleure assistance? Est-ce un gouvernement qui a maintenu le crédit de la province ou un régime qui prétend que le maintien du crédit n'a pas d'importance?"

Il n'y a aucun doute, étant donné cette déclaration, qu'un arrangement a été conclu entre les deux gouvernements en ce qui regarde l'aide à fournir aux cultivateurs pour leur culture en jachère d'été. Il est juste qu'ils soient assistés; cependant, à l'étape de la troisième lecture du bill, nous devrions avoir une déclaration quant à l'arrangement qui a été conclu avec la province de la Saskatchewan.

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai ni le désir ni l'intention de retarder la troisième lecture du bill.

M. PERLEY: Le ministre devrait faire une déclaration touchant cette question.

L'hon. M. GARDINER: Elle n'a rien à faire avec le bill en discussion.

M. PERLEY: De quelle source obtient-on l'autorisation?

L'hon. M. GARDINER: Je désire tout autant que l'honorable député que les travaux de la Chambre se poursuivent; cependant, les observations qu'il vient de faire n'ont nullement trait à la mesure dont la Chambre est saisie.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): J'ai écouté avec quelque surprise les observations qu'a faites l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps). Il a dit, en effet, que la politique d'expansion du commerce ne donne aucun espoir en ce qui regarde le chômage; l'adoption du programme des travaux destinés à alléger le chômage ne donne pas le moindre espoir suivant lui et il n'est pas satisfait des dispositions concernant l'assistance directe. En d'autres termes, il a déclaré de fait que le problème du chômage est insoluble et il s'est plaint que l'on n'y avait pas trouvé de solution.

M. HEAPS: Voilà ce que le ministre conclut.

L'hon. M. ROGERS: Ainsi que je l'ai dit l'autre soir, l'honorable député doit savoir que le chômage fait sentir ses effets dans tout l'univers et qu'il a toujours existé jusqu'à un certain point. En réalité, dans les autres pays, en Grande-Bretagne, par exemple, en dépit de la grande activité industrielle de la dernière année, le nombre des chômeurs accuse une augmentation de 200,000; d'autre part, dans la grande république du Sud, le nombre des chômeurs accuse un accroissement bien plus notable encore. De fait, les récentes statistiques établissent que le nombre des sans-travail est passé de 7 millions et demi à 12 millions—et cela, en dépit de l'adoption de certaines mesures que mon honorable ami a condamnées à première vue et qu'il nous propose d'imiter en dernier ressort.

M. HEAPS: Ce n'est pas là ce que j'ai dit. J'avais à l'esprit le bill concernant les heures de travail et les salaires que le Congrès étudie actuellement.

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami a d'abord affirmé que les mesures adoptées aux Etats-Unis n'avaient aucune valeur, et il a ensuite trouvé déplorable que nous n'ayons pas eu recours à un programme d'action du genre de celui que l'administration Roosevelt a mis en vigueur.

M. HEAPS: Je n'ai rien dit de tel.

L'hon. M. ROGERS: Si nous envisageons notre situation économique à l'heure actuelle, en tenant compte du fait qu'une grande partie de notre région agricole n'a rien produit depuis cinq ans, nous avons raison d'être confiants plutôt que de désespérer. Je dois dire à mon honorable ami que le groupe auquel il adhère est né de la crise et a été nourri de pessimisme. L'honorable député n'a pas voulu admettre que l'on a constaté de temps à autre des améliorations sensibles. A plusieurs reprises, j'ai fourni à la Chambre la preuve d'un relèvement dans de vastes régions de notre pays. Depuis deux ans, le chômage, en ce qui a trait aux secours, a diminué dans les Provinces maritimes de 75 p. 100; dans les deux provinces du centre le nombre d'assistés a diminué de 35 à 40 p. 100 et dans la Colombie-Britannique de 35 p. 100. La situation de plus en plus grave, qui cause tant d'inquiétudes à mon honorable ami, ne s'est fait sentir que dans les provinces de l'Ouest, dont une grande partie n'a rien produit par suite des conditions climatiques défavorables.

Je puis assurer l'honorable député qu'il ne partage pas seul ces inquiétudes. Ce Gouvernement depuis qu'il a pris le pouvoir, ne s'est sûrement pas montré indifférent à ce problème.

Mon honorable ami nous accuse de n'avoir pas trouvé de solution. Peut-il m'indiquer un seul pays qui en ait trouvé une, abstraction faite de ceux qui ont eu recours au travail forcé, à l'enrégimentation et à l'enrôlement dans les armées; préconise-t-il de telles méthodes?

M. HEAPS: Du moins ils essaient de trouver une solution.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député est-il en faveur de ce genre de remède?

M. HEAPS: Je voudrais que ce Gouvernement imitât la Nouvelle-Zélande.

L'hon. M. ROGERS: Il est impossible de comparer le Canada à la Nouvelle-Zélande. Mon honorable ami nous mène de plus en plus loin. Il a d'abord pris comme pays de comparaison les Etats-Unis, où les conditions ressemblent aux nôtres, et le voilà maintenant rendu en Nouvelle-Zélande. Le fait est que ce Gouvernement ne s'est en aucun temps désintéressé de cette question. Nous nous sommes attaqués au problème de diverses façons. Nous avons profité de l'expérience de nos prédécesseurs tout en ayant recours à d'autres moyens d'action. Nous n'avons pas cru, comme voulaient le laisser entendre certains honorables députés, que les marchés étrangers nous étaient fermés à jamais. Forts de nos convictions, nous sommes allés à la recherche de débouchés à l'étranger, et le premier ministre trouvait au sud, le jour de l'Armistice, un marché dont nous n'avions pas joui sous le régime d'un traité depuis 1866, marché qui, croyons-nous, sera dorénavant à notre disposition. Nous avons trouvé ailleurs également des débouchés qui au dire de nos honorables amis étaient à jamais perdus. Nous les avons ressuscités et sommes convaincus que nos efforts dans cette voie seront couronnés de succès.

Pour ce qui est des travaux destinés à alléger le chômage, j'ai déjà dit qu'ils ne sont guère plus qu'un palliatif; sur ce point, je m'accorde avec l'honorable député. Nous avons toutefois cherché à effectuer le gros de nos dépenses là où il pourrait en résulter plus tard un accroissement de l'emploi dans des domaines connexes, et nous croyons que les dépenses devraient se faire de cette façon lorsqu'il y a possibilité. L'honorable député habite la grande ville de Winnipeg et il sait que par suite de l'aide accordée par le Gouvernement actuel et par celui qui l'a précédé, on a pu installer là-bas un système moderne d'égouts qui a été avantageux pour Winnipeg et dont ont provisoirement profité des milliers de chômeurs de cette ville. Grâce à l'aide que nous avons accordée pour des travaux de voirie, nous avons facilité la mise en valeur de nouvelles régions, et encouragé l'industrie minière, le tourisme et l'exploitation forestière; et dans ces domaines nos dépenses n'ont assurément pas été faites en vain. Elles ont créé directement de l'emploi et ont contribué à remettre éventuellement au travail d'autres chômeurs.

Nous nous sommes aussi occupés, sur une modeste échelle, du placement des chômeurs sur la terre, et dans ce cas encore, mon honorable ami a été le premier à dire qu'en matière de rétablissement agricole, nous ne devrions agir que graduellement et avec prudence, parce que, instruits par l'expérience de certaines provinces, nous avons constaté que le fait d'établir des citadins sur la terre ne tendait qu'à empirer la situation. Nous avons toutefois accompli quelque chose en ce sens de concert avec certaines provinces, et dans certains cas nous avons obtenu de remarquables résultats. Nous avons également mis à exécution des plans permettant aux jeunes gens du pays d'apprendre des métiers et de pouvoir ainsi occuper des emplois dans l'industrie. Lorsque ce crédit a été discuté l'an dernier, on a expliqué qu'il s'agissait là d'une expérimentation. Nous voulions agir à bon escient, et nous avons encore le désir de procéder prudemment mais sûrement. Mon honorable ami ne songerait pas, je crois, à dire que de telles mesures sont contraires à l'intérêt du pays ou à celui des jeunes gens qui n'ont pu trouver d'emploi depuis quelques années. Si mon honorable ami veut bien examiner le budget des dépenses de l'an dernier, comme il le fera au moment opportun dans le cas des crédits de cette année, il constatera, j'en suis sûr, que nous n'avons pas agi dans un seul domaine, et que nous n'avons nullement songé que le problème du chômage pouvait être résolu au moyen d'un unique programme d'action. L'expérience des autres pays suffisait à nous prouver le contraire. Mais nous avons agi dans plusieurs domaines, nous efforçant d'améliorer la situation dans plusieurs domaines à la fois, et nous croyons que certaines mesures ont produit de bons résultats.

Que l'on songe à ce que nous avons accompli en vertu du plan d'amélioration des habitations, de même que sous l'empire de la loi fédérale sur le logement et des règlements qui en découlent et auxquels on a apporté des modifications; des travaux de construction représentant une valeur d'environ 30 millions

de dollars ont été effectués sous l'empire de cette loi. N'est-ce pas là un pas dans la bonne voie, et cela n'indique-t-il pas que le Gouvernement a agi sagement en cherchant, lorsqu'il y avait nécessité, de le faire, à stimuler l'activité d'une industrie privée afin de créer de l'emploi dans le pays?

Voilà dans quels domaines s'est exercée l'action du Gouvernement. Si les résultats obtenus n'ont pas été extraordinaires, ils se sont du moins fait sentir d'une façon soutenue. J'ai déjà signalé à diverses reprises l'amélioration qui s'est produite en dépit du fait qu'une vaste région de notre pays où l'agriculture joue un si grand rôle est devenue improductive. Ce n'est que lorsque nos provinces agricoles auront recouvré une productivité à peu près normale que l'on pourra être fixé quant à notre capacité de remédier au chômage. Nous espérons tous que la situation va bientôt redevenir normale dans l'Ouest, et je suis sûr que non seulement les villes de l'Ouest canadien s'en ressentiront, mais aussi celles du centre.

Je veux tenir ma promesse d'être bref dans ce que j'ai à dire ce soir. Je désire cependant rappeler une déclaration de l'honorable député d'Yale (M. Stirling). Je suis certain qu'il ne m'accusera pas d'avoir voulu tromper la Chambre quand j'ai cité des chiffres ici l'autre jour. De fait, j'ai sous les yeux les chiffres que j'ai alors donnés à la Chambre, et je suis sûr que la différence entre son interprétation et la mienne se rapporte à la base sur laquelle ils reposent, c'est-à-dire, à ce qui doit être compris dans l'administration.

L'hon. M. STIRLING: C'est absolument la raison de la question que j'ai posée.

L'hon. M. ROGERS: Mes chiffres s'appliquent à tout le personnel administratif, y compris ceux du dehors; ils comprennent le coût total de l'administration des camps de secours. Les chiffres de mon honorable ami se rapportent sans doute au personnel administratif même, qui est moins nombreux. Je dois cependant lui rappeler que je faisais la comparaison pour faire voir que le coût réel de l'administration des secours par le gouvernement fédéral avait diminué. Je comparais avec le service du soulagement du chômage du ministère du Travail, et il faut alors tenir compte du personnel intérieur et extérieur.

L'hon. M. STIRLING: L'honorable ministre me permettra-t-il de l'interrompre? Je lui serai reconnaissant d'étudier la question. J'ai cité les chiffres contenus dans le rapport final de l'œuvre accomplie par les camps de secours, et j'ose dire qu'ils comprennent évidemment tout le travail administratif accompli pour cette entreprise.

L'hon. M. ROGERS: Je serai heureux de revoir ces chiffres et de faire toute correction qui sera nécessaire quand la Chambre examinera les crédits. Je me contente en ce moment de faire remarquer que ces chiffres m'ont été communiqués comme comprenant tout le personnel administratif.

Le chef de l'opposition (M. Bennett) n'est pas à son siège en ce moment et j'imagine que l'occasion se présentera de discuter la question qu'il a soulevée. J'accepte volontiers l'explication qu'il a donnée quand il a déclaré que, s'il avait été à son siège l'autre soir quand j'ai signalé l'erreur qu'il avait faite en disant que le président de l'Association libérale de Kingston était un associé de la Frid Construction Company, il aurait corrigé cette assertion dès qu'il aurait appris la vérité. Cependant, je le répète, on ne devrait jamais faire des affirmations de ce genre, que le chef de l'opposition lui-même attribue à un défaut de mémoire. Je pense qu'il n'est pas raisonnable de m'exprimer ainsi. Ce n'est pas la première fois que des choses de ce genre se produisent. Je me suis hâté de m'informer s'il était vrai que le président de l'Association libérale de Kingston fût membre de la firme qui avait entrepris les travaux de Fort-Henry. L'intention réelle du chef de l'opposition était de laisser croire qu'il y avait quelque chose de louche et de corrompu dans ce rapprochement.

L'hon. M. STEWART: Je pense que mon honorable ami n'expose pas exactement l'attitude prise l'autre jour ou ce soir par le chef de l'opposition. Il a dit que la principale de ses accusations était qu'il s'exerçait une certaine influence politique dans l'administration des travaux destinés à alléger le chômage.

L'hon. M. ROGERS: J'accepte volontiers cette déclaration, mais le chef de l'opposition, dans ce cas-ci, devrait s'en tenir à sa principale accusation. Il n'était certainement pas nécessaire, pour appuyer ces griefs, de faire une déclaration de ce genre en se fiant simplement à sa mémoire. Cette déclaration était absolument inexacte. Quant aux emplois dont le chef de l'opposition a parlé dans la suite, ce ne sont aucunement des emplois relatifs aux travaux de secours; ce sont des emplois qui se sont présentés dans l'accomplissement normal des services du ministère à Kingston, et je crois qu'ils ont été remplis de la même manière que les années précédentes. Je ne désire aucunement retenir la Chambre plus longtemps à ce sujet. Le chef de l'opposition a dit qu'il y reviendrait. Je serai alors heureux de discuter la chose à fond.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

COMMISSIONS DE REVISIONS, DÉLAI POUR LE DÉPÔT DES PROPOSITIONS, ETC.

La Chambre reprend, sous la présidence de M. Sanderson, l'étude en comité, ajournée le vendredi 18 mars, du bill nº 25, présenté par l'honorable M. Dunning, tendant à modifier la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934.

L'hon. CHARLES A. DUNNING: J'ai pensé, depuis que ce bill a été étudié la dernière fois par le comité, que les honorables députés trouveraient commode d'avoir dans un bill réimprimé les amendements qui ont été proposés en cette occasion et qui ont été insérés dans les procès-verbaux. C'est ce qu'on a fait et les honorables députés trouveront dans leur liasse le bill réimprimé avec les modifications qu'on se propose de lui faire subir en comité, à la suite des suggestions faites par les honorables membres du comité pour améliorer la mesure. Vu qu'aucun des articles du projet de loi original n'a été adopté, nous pourrions nous servir, pour les fins de la discussion, du bill réimprimé.

Sur l'article 1 (interprétation).

L'hon. M. DUNNING: La modification apportée à l'article 1 provient des suggestions faites en comité. On a proposé que l'alinéa *d* tel que libellé dans le bill original fût modifié davantage de manière à inclure les accords pour la vente et la cession des accords de cette nature concernant lesquels il y a absence de rapports cantractuels. On se rappelle sans doute que le texte de l'article 1 tel que libellé visait à prévoir les cas où l'absence de rapports contractuels avait jusqu'ici interdit la considération par les conseils de revision des contrats relatifs aux causes qui leur étaient soumises. Les membres du comité ont fait une suggestion qui a eu l'approbation générale, semble-t-il, à savoir que le principe devrait être étendu de façon à inclure les contrats de vente et l'on y pourvoit dans l'article ainsi modifié.

L'hon. M. STEWART: L'amendement renferme suivant moi des aspects répréhensibles. Ainsi que le ministre l'a déclaré, le texte de la mesure originale, tel qu'il a été libellé et interprété par les juges et ceux auxquels il fut référé, n'était pas censé comprendre une personne qui avait acquis une propriété assujettie à une servitude. Le principe sur lequel est fondée la loi, c'est l'insolvabilité du cultivateur et le règlement de ses dettes. La décision s'appuyait sur le principe qu'il n'y a pas de rapports contractuels et qu'il n'y a pas de dette existante entre une personne qui a

[L'hon. M. Rogers.]

acheté une ferme grevée d'une hypothèque et le détenteur de cette hypothèque. Ce principe est absolument sain. Le détenteur de cette hypothèque ne saurait poursuivre en justice la partie qui a fait l'acquisition de cette ferme hypothéquée. Cet acquéreur ne pouvait être poursuivi directement parce qu'il n'existe pas de pacte entre les parties. Tout ce que l'on pouvait faire, c'était de confisquer l'hypothèque. L'acheteur n'était nullement responsable de l'hypothèque. Et quelques biens qu'ait pu posséder l'acquéreur, quelqu'autre propriété foncière ou quelqu'autre actif qu'il ait pu avoir—peut-être des fonds en banque ou une indication de solvabilité à bien des égards—le créancier hypothécaire n'avait aucun recours antérieurement à l'adoption de cette loi, qui avait pour but unique de permettre au débiteur de conclure un concordat avec ses créanciers. Il me semble que ce bill tend à donner à la loi une portée beaucoup plus vaste que ne le désiraient les auteurs, et, comme je l'ai déjà fait remarquer, il y ajoute certaines complications et difficultés, à une époque où les difficultés devraient être diminuées. Nous abordons là, il me semble, un domaine que nous devrions respecter.

L'hon. M. DUNNING: Les observations de l'honorable député ont trait à la question du principe en jeu qui a déjà été discutée. Je ne crois pas pouvoir ajouter à ce que l'on a dit alors. Je sais que dans le moment 3,000 cas ne peuvent être réglés par les commission de revision à cause de l'absence de rapports contractuels. J'ai cru que la Chambre était d'opinion que ce serait agir pour le plus grand bien de la majorité que de permettre à la commission de juger dorénavant un cas, même en l'absence de rapports contractuels. Chacune de ces commissions étant présidée par un juge d'une cour supérieure, je ne doute pas que les circonstances ayant trait au vendeur et à l'acquéreur primitifs seront étudiés dans tous leurs détails. J'hésite à proposer une mesure qui soit de nature à priver un individu d'un droit quelconque, mais il s'agit ici d'une mesure ayant trait aux faillites, choses qu'il ne faut pas perdre de vue. Je crois donc que le comité consent à l'adoption de cet article.

(L'article est adopté.)

M. le PRÉSIDENT: Sur le paragraphe 2 (proposition déposée antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi).

L'hon. M. STEWART: Le président veut-il lire l'article pour que nous sachions quel en est l'effet?

L'hon. M. DUNNING: L'article 2 du projet de loi se rapporte aux cultivateurs décédés et ne comporte que deux changements. On n'a

fait que deux modifications depuis que le comité a étudié le texte primitif. L'un de ces changements a été d'insérer les mots "survenu depuis le troisième jour de juillet 1934 inclusivement" après le mot "cultivateur", dans la première ligne. Il en résulte que les avantages de l'amendement ne s'appliqueront qu'aux successions des cultivateurs décédés après l'adoption de la loi primitive. Nous croyons qu'il convient de ne pas accorder ces avantages antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi primitive. Pour tous les autres cas semblables, l'amendement reste absolument ce qu'il était quand le comité en a pris connaissance l'autre jour; il stipule que les successions de cultivateurs décédés peuvent s'adresser à un séquestre sous l'empire de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, et plus tard à une commission de revision, pour proposer un arrangement ou un concordat selon les conditions exposées dans le paragraphe 2. Ce paragraphe dit:

La cour, une fois convaincue qu'un membre de la famille du défunt demeure et continuera de demeurer sur la ferme de ce dernier, et qu'il se propose et est capable de l'exploiter, peut accorder par ordonnance ladite demande aux termes et conditions qu'elle juge utiles.

Lors de l'examen du bill en comité, l'honorable député de Rosthern a suggéré, ainsi que le chef de l'opposition, je crois, que ces procédures se fassent ex-parte afin de les rendre le moins coûteuses possible pour le débiteur. On remarquera cependant que le principe de la loi est maintenu, c'est-à-dire le principe qui veut que le cultivateur puisse continuer à cultiver. Si un membre de la famille d'un cultivateur décédé démontre à la satisfaction du tribunal qu'il a l'intention et qu'il est capable de demeurer sur la ferme et de l'exploiter, les exécuteurs testamentaires de la succession du cultivateur ont les mêmes droits en vertu de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, que le cultivateur aurait eus s'il avait vécu.

L'hon. M. STEWART: Le paragraphe 2 aura-t-il un effet rétroactif? permettra-t-il de rouvrir toutes les affaires qui ont été réglées? Pourra-t-on rouvrir une affaire réglée sous le régime de l'ancienne loi en faisant une nouvelle proposition?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. STEWART: Cela va certainement aboutir à de la confusion sans fin. Dois-je comprendre que c'est là ce que propose le ministre?

L'hon. M. DUNNING: La proposition est que, si un cultivateur décédé depuis le 3 juillet 1934 avait fait, sous le régime de la loi, une proposition qui n'était pas encore finalement décidée au moment de sa mort, ses héritiers pourront continuer la proposition. Voilà l'une des situations. En second lieu, si, au moment de sa mort, il était incapable de payer ses dettes à l'échéance, le représentant légal de la famille pourra, dans ce cas, faire une proposition. En réponse à mon honorable ami, je dirai que cet article est destiné à permettre, dans les cas où la commission de revision a été obligée de dire, en vertu des dispositions de la loi: "Non; le cultivateur est mort et nous ne pouvons pas procéder," que la demande soit prise en considération. C'est ce qu'il signifie.

L'hon. M. STEWART: Je parlais principalement du paragraphe 2 de l'article 1 qui n'a sûrement pas été adopté.

L'hon. M. DUNNING: Oh! oui, l'article 1 a été adopté.

L'hon. M. STEWART: On me dit qu'il n'a pas été adopté. Le paragraphe 2 n'a certainement pas été lu et n'a pas été adopté; j'en suis sûr.

L'hon. M. DUNNING: Je ne veux pas précipiter les choses, mais j'avais l'impression que l'article 1 avait été adopté. Si mon honorable ami veut revenir au paragraphe 2 de l'article 1, je ne m'y oppose pas.

L'hon. M. ROWE: Je crois qu'il y a eu un malentendu à ce sujet. Seul, le paragraphe 1 a été adopté, je crois.

L'hon. M. STEWART: Le paragraphe 2 n'a nullement été adopté.

M. le PRÉSIDENT: J'ai mis en délibération le paragraphe 1 qui a été adopté, puis le paragraphe 2, "Cultivateurs décédés" et c'est celui-là que nous étudions actuellement.

L'hon. M. STEWART: Si c'est votre interprétation, monsieur le président, nous allons être obligés de vous demander de lire les articles dont vous proposez l'adoption car vous avez lu l'alinéa *d* et vous vous êtes arrêté à ce moment-là; or, l'alinéa *d* n'a rien à voir avec la question qui est traitée dans le paragraphe 2 de l'article 1. Ce n'est pas un paragraphe, c'est l'article 1.

L'hon. M. DUNNING: Il me semble que le président a procédé de la façon habituelle quand on étudie les articles d'un bill, mais je puis peut-être arranger les choses. C'est au comité, il me semble, à indiquer au président s'il veut étudier séparément tous les paragraphes d'un article. Je ne pense pas que cela se soit fait souvent au cours de cette session. Cependant, je ne veux pas restreindre la discussion, et si vous le désirez, monsieur le président, je consens volontiers à revenir à l'article 1 afin de permettre à mon honorable ami d'exprimer son avis sur le paragraphe 2 de cet article.

L'hon. M. STEWART: Et aussi sur les paragraphes 3 et 4.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami désire-t-il que le comité se prononce sur chaque paragraphe de chaque article?

L'hon. M. STEWART: Assurément. C'est ainsi qu'on procède d'habitude.

L'hon. M. DUNNING: C'est plutôt exceptionnel, mais je ne m'y oppose pas, monsieur le président.

M. le PRESIDENT: Fort bien. Le comité reprend l'examen de l'article 1, paragraphe 2.

Sur l'article 1, paragraphe 2 (proposition déposée antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi).

L'hon. M. STEWART: C'est à propos de ce paragraphe que j'ai demandé au ministre s'il aura pour effet de remettre en question tous les cas réglés en vertu de l'ancienne loi.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. STEWART: Quoi qu'il soit arrivé dans l'intervalle, on pourrait examiner de nouveau tous les cas où un contrat n'est pas intervenu? Les rapports entre les intéressés ont peut-être changé du tout au tout, on a pu réaliser le gage hypothécaire. Je soumets au ministre un cas comme j'en connais plusieurs: Le séquestre et le tribunal qui a entendu la cause ont soutenu, à bon droit si l'on s'en rapporte à la loi existante, qu'en l'absence d'obligation contractuelle le cultivateur n'avait pas droit à un adoucissement; après quoi, le créancier hypothécaire a forclos l'hypothèque, a pris possession de la propriété et l'a peut-être ensuite vendue. Que ferait-on dans un tel cas?

L'hon. M. DUNNING: Voyez le paragraphe 4.

L'hon. M. STEWART: Il y est dit: "dans le cas où le titre s'est éteint". Supposons qu'il ne se soit pas éteint, supposons que les procédures se poursuivent?

L'hon. M. DUNNING: Si la cause est en instance, elle est considérée comme toutes les autres dont l'examen n'est pas terminé. Le cultivateur peut présenter une requête.

L'hon. M. STEWART: Qu'arrivera-t-il au créancier hypothécaire qui a fait des frais dans l'intervalle, s'est prévalu des recours que lui offrait la loi, puis a pris possession de la ferme et l'a louée?

L'hon. M. DUNNING: La commission tiendra compte de toutes ces considérations. Le comité ne peut rendre de décision judiciaire sur un cas particulier. Nous ne saurions que créer un organisme judiciaire, suffisant et équitable, qui pourra tenir compte des circonstances particulières à chaque cas.

Je rappelle à mon honorable ami que je ne suis pas l'auteur de la loi à l'étude; j'en ai hérité de mes prédécesseurs. Mon honorable ami s'est beaucoup plus que moi occupé de sa préparation. Les auteurs de la loi, qui étaient animés des meilleures intentions, ont dû songer à tous ces cas exceptionnels. Ils les ont réglés le mieux possible en instituant un tribunal qui pourrait apprécier les circonstances particulières de chaque cas. Dans toutes les modifications projetées, je m'efforce de m'en tenir strictement à ce principe et de l'appliquer, ainsi qu'à tous les autres, aux cas où les obligations contractuelles ont empêché jusqu'ici la commission de les examiner. Tel en a été l'objet, et j'estime que les rédacteurs l'ont fort bien réalisé. Mais si un membre du comité me demandait ce qui arriverait dans tel ou tel cas, je crains fort que je ne pourrais lui donner d'autre réponse que celle que je lui donnerais s'il me demandait ce qui se produirait dans une cour de justice dans telle ou telle circonstance. Je répondrais simplement que le juge aurait à apprécier les divers éléments entrant en ligne de compte, les évaluer, puis rendre sa décision. Il ne nous appartient pas ici d'envisager les aspects juridiques des causes qui pourraient être soumises aux commissions.

L'hon. M. STEWART: Le projet de loi n'indique nullement ce que le juge peut faire ou ce que sera la procédure. Le ministre des Finances dit que j'ai eu beaucoup à faire avec l'adoption de la loi en question. C'est vrai, mais, il le sait bien, elle n'était qu'une mesure provisoire, destinée à parer à la situation critique où se trouvaient les cultivateurs; or, voici qu'après quatre ans, on veut en étendre l'application.

L'hon. M. DUNNING: Pas tout à fait quatre ans, n'est-ce pas?

L'hon. M. STEWART: La loi a été adoptée en 1934, sauf erreur, et nous sommes 1938. Je me suis efforcé de persuader le ministre de l'abroger, selon l'intention primitive, plutôt que d'en étendre l'application. On nous assure que la situation économique s'est beaucoup améliorée. Etant donné que les seules dettes auxquelles la loi puisse s'appliquer sont celles qui existaient lors de son adoption, et que quatre ans se sont écoulés depuis, il ne peut y avoir la même raison de conserver la loi en vigueur qu'il y avait de l'inaugurer. Les dettes qui existaient en 1934 ont dû être réglées, pour la plupart, de quelque façon depuis; c'est donc aller au contraire de l'intention primitive de la loi que d'en étendre

l'application et d'y introduire toutes ces nouvelles complexités. Cela ne pourrait qu'aboutir à la confusion et créer des complications.

Aujourd'hui, dans la province d'Ontario, comme on l'a signalé, les effets nuisibles de la loi sont ressentis non pas tant par les cultivateurs que par les détenteurs d'hypothèques agricoles. Environ les quatre cinquièmes de ceux-ci sont des cultivateurs qui ont prêté de l'argent à d'autres cultivateurs, des voisins qui ont prêté à des voisins, des personnes qui ont vendu leurs fermes moyennant hypothèque. Ce sont eux qui portent le fardeau, un fardeau aussi lourd que celui du cultivateur. Il me semble que les cultivateurs n'auraient pas lieu de se plaindre si, après quatre ans, on s'abstenait d'accroître la portée de cette loi qui, en fait, devrait être abrogée. Tout ce que je demande, c'est que, dans l'Ontario du moins, le ministre prenne les mesures voulues pour la faire abroger, comme la loi l'autorise à le faire, si je ne m'abuse. Le 1er juillet serait, à mon sens, un jour approprié pour son abrogation. Je m'étais proposé de présenter un bill à cet effet. Si le ministre voulait me donner l'assurance—je suis sûr qu'il ne le fera pas—que telle est son intention en ce qui concerne l'Ontario, je ne m'opposerais pas à certaines des dispositions tendant à étendre l'application de la loi et la faire dépasser, à mon sens, son intention et sa portée originelles, dispositions qui entraîneront de nouvelles difficultés et complications et causeront plus d'ennuis après cette période de temps, que le ministre pourra supprimer.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député montre toujours pour moi tant de courtoisie que j'hésite à différer d'avis avec lui, du moins en y mettant de l'acrimonie. Je pourrais difficilement ajouter quoi que ce soit à ce que j'ai dit déjà lors de la deuxième lecture du bill et de son étude en comité. Il me semble que la Chambre a disposé de l'objection de l'honorable député, en adoptant le bill en deuxième lecture. La discussion complète n'a laissé subsister aucun doute quant à la volonté de la Chambre en général sur les principes dont s'inspire cette législation modificatrice. Je rappellerai la grande franchise dont je fis preuve à cette occasion. Je précisai nettement que les débats qui avaient surgi au cours de sessions antérieures, me convainquaient de mon impuissance à faire adopter par la Chambre les modifications que les délégués de certaines provinces jugeaient désirables, à moins d'insérer en même temps dans le bill une disposition permettant l'abrogation de la loi en certaines provinces. Le bill renferme cette disposition. Je sais que c'est demander beaucoup à l'honorable député, mais quant au moment de l'abrogation de la loi dans telle province ou telle autre, je lui demande, quoique cela soit dur, de faire confiance au Gouvernement. Je sais que cela lui est à peu près impossible, mais il connaît mes vues en cette affaire et il sait que je ne tiens aucunement à maintenir l'application de la loi dans toute province où il en découle évidemment plus de mal que de bien.

L'honorable député et plusieurs de ses collègues ont entrepris de prouver que la loi fait plus de mal que de bien dans certaines provinces. Je suis prêt à écouter ces observations à quelque moment que ce soit et à en tenir suffisamment compte dans les recommandations que je fais à mes collègues du cabinet en ce qui concerne l'application de l'article prévoyant l'abrogation de la loi dans une province quelconque. Je tiens à bien préciser, toutefois, que le Gouvernement estime que la loi continue à jouer, dans plusieurs provinces, un rôle nécessaire auprès des cultivateurs. Il ne saurait donc pour le moment être question de son abrogation dans ces provinces. D'autre part, il semble de plus en plus que la loi est plus nuisible qu'utile aux cultivateurs de certaines autres provinces. En pareils cas, nous sommes prêts à exercer les pouvoirs que confère un article qui n'est pas encore à l'étude, mais que nous avons discuté à fond à une occasion antérieure.

M. GLEN: J'appelle l'attention du ministre sur le dernier paragraphe de l'article 1, qui dit:

> Les dispositions des deux paragraphes précédents du présent article ne s'appliquent pas dans le cas où en vertu d'une ordonnance ou d'un jugement d'un tribunal compétent, le titre d'un cultivateur à des biens meubles ou immeubles s'est éteint avant l'entrée en vigueur de la présente loi.

Doit-on entendre avant l'entrée en vigueur de la loi de 1934, ou avant l'entrée en vigueur de ces modifications?

L'hon. M. DUNNING: De ces modifications. Cela fut inséré pour répondre à l'objection de l'honorable député.

L'hon. M. STEWART: Si nous étudions ensemble les paragraphes 2, 3 et 4, puisqu'ils sont plus ou moins liés les uns aux autres, j'invite le ministre à insérer une disposition qui assurerait que l'allègement accordé le soit à des conditions établies par un tribunal quelconque ayant la compétence requise. Voici le paragraphe 4:

> Les dispositions des deux paragraphes précédents du présent article ne s'appliquent pas dans le cas où en vertu d'une ordonnance ou d'un jugement d'un tribunal compétent, le titre d'un cultivateur à des biens meubles ou immeubles s'est éteint avant l'entrée en vigueur de la présente loi.

Cela veut dire que si le créancier hypothécaire a obtenu la forclusion et que le titre

s'est éteint, tout est dit; mais s'il n'est qu'en instances et qu'il a fait certaines dépenses légitimes, comment parer à cette situation? Une disposition ne devrait-elle pas exister établissant les pouvoirs ou l'autorité d'un tribunal ou d'un organisme compétent en vue de fixer les conditions raisonnables susceptibles de protéger le créancier? A moins que le requérant ne soit obligé de s'adresser à un juge pour lui soumettre sa demande et que ce juge ait le pouvoir d'imposer les conditions jugées opportunes, il me semble que ce serait une nouvelle injustice à l'égard du créancier qui se serait déjà engagé à couvrir des dépenses légitimes de $100 ou $150. Que doit-il arriver? Il n'a pas perdu tous ses droits. Doit-il ajouter ces frais à son hypothèque, ou que doit-il faire?

L'hon. M. DUNNING: Cela ne fait pas grande différence, en pratique, car si la situation du cultivateur ne lui permet pas de régler l'hypothèque existante, il n'est pas en mesure de régler les frais additionnels. Il me semble que cela serait un aspect de la question que devra nécessairement étudier la commission de revision dans tous les cas. Le créancier hypothécaire pourrait alors dire: "Mon hypothèque est de tant et j'ai intenté une action en forclusion qui m'a coûté tant." Mais la commission de revision se demandera: "Comment l'exploitation de cette ferme peut-elle être lucrative?" Alors, bien entendu, toute la réclamation sera examinée. La commission devra ensuite prendre une décision, en vertu de la loi, d'après les ressources du cultivateur et les revenus provenant de la terre. Il me semble donc que maintenant tout est compris dans la loi.

L'hon. M. STEWART: Je me demande si la commission a la juridiction voulue pour prendre tout cela en considération.

L'hon. M. DUNNING: La compétence de la commission de revision en ces matières n'est pas du tout en question ici.

M. PERLEY: Supposons que plusieurs cultivateurs de l'Ouest se voient forcés de manquer à des engagements pris avant la mise en vigueur de cette loi, simplement parce que les fonds leur manquent et sans qu'il y ait de leur faute.

L'hon. M. DUNNING: Un autre article prévoit ce cas.

M. PERLEY: Il y a un autre article qui prévoit ce cas?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. ANDERSON: Nous n'avons pas encore, monsieur le président, adopté le paragraphe 2 de l'article 1, et j'ai certaines observations à faire touchant cet article. Il a trait au cas où

[L'hon. M. Stewart.]

une proposition a été formulée mais où, faute de rapports contractuels, la commission de revision ou le juge ne peut rien faire. Le paragraphe proposé permet alors au cultivateur d'ouvrir la cause. Les difficultés signalées par l'honorable député de Leeds ont une large portée et il me semble que nous ne devrions pas nous immiscer aussi à la légère dans les affaires d'un créancier. Du moment que la commission de revision décide qu'elle n'a pas juridiction en la matière parce qu'il n'existe pas de rapports contractuels, le créancier garanti perd tout recours à la commission, sous le régime de cette loi. Si la loi de la province ne renferme pas de disposition l'empêchant d'intenter une action en forclusion ou toute autre action qui lui permette de rentrer en possession de la propriété et de la vendre s'il le veut, il a le droit d'instituer des procédures, mais l'adoption du présent bill expose à subir une injustice à un nouvel acheteur qui se prévaudrait de l'action en forclusion ou celui-là même qui aurait obtenu la forclusion. Autrement dit, il s'expose à voir rouvrir toute la question. Si l'individu qui a forclos son hypothèque l'a vendue à un acheteur peu méfiant, quelle protection ce bill va-t-il accorder à ce dernier? Il n'en aura pas et une injustice sera créée.

L'hon. M. DUNNING: En vertu du paragraphe 4.

M. ANDERSON: Personnellement, je suis absolument opposé à cette mesure et je voterai volontiers en faveur d'un bill qui abrogerait cette loi en ce qui concerne l'Ontario. Le ministre des Finances a dit qu'il a fait plus d'injustices que de bien dans l'Ontario.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas dit cela.

M. ANDERSON: Le ministre branle la tête.

L'hon. M. DUNNING: Ce n'est pas tout à fait ce que j'ai dit.

M. ANDERSON: Je n'ai pas les détails ici, mais j'ai écrit au ministre des Finances à ce sujet, des détails sur le cas d'un portefeuilliste d'Ontario qui détenait une hypothèque dans le Manitoba. C'est un cas absolument injuste. Je n'ai pas besoin de répéter maintenant tous les détails de cette affaire car le ministre les connaît. Dans ce cas, le cultivateur a fait des dettes qui n'avaient aucun rapport avec la dette de la ferme mais qui provenaient de certaines affaires qu'il brassait; il se présenta devant la commission de revision et ce naïf portefeuilliste d'Ontario, qui avait placé toutes ses économies dans une ferme du Manitoba, qui était considérée comme une des meilleures de cette partie du pays, vit

la commission réduire non seulement le chiffre de son revenu mais aussi la valeur de sa garantie. Je connais dans Ontario un autre cas qui est encore pire. Je puis parler en toute sécurité, je crois, du comté de Perth, d'où le président de ce comité est originaire. Cette loi est vue d'un bien mauvais œil dans le comté en question; je l'ai entendu dire par des électeurs du président et je suis certain qu'il peut mentionner un certain nombre du cas du genre de celui dont j'ai parlé. Cela va créer une injustice aux dépens de personnes qui ont acquis des droits en vertu de la foreclusion ou autrement lorsque la commission de revision aura réglé l'affaire. Si ce bill est adopté, ces gens n'auront plus aucune protection. Il y est dit dans le paragraphe que si une proposition a été déposée mais qu'elle n'a pas été réglée par suite de l'absence de rapports contractuels, il peut déposer une nouvelle proposition. D'un autre côté, il a pu survenir, dans l'intervalle, certaines chose qui rendent absolument injuste le fait pour la commission de revision ou une cour de rouvrir l'affaire après ce temps-là. Il faut qu'il y ait une fin à un moment ou à l'autre et cette fin ne doit pas créer une injustice. L'honorable député de Leeds a essayé de faire comprendre au ministre les Finances, et je l'approuve, qu'il ne devrait pas faire adopter une loi qui a de telles conséquences.

M. THOMPSON: Je tiens à dire que je désapprouve ce bill. Je suis heureux que le ministre y ait inclus une disposition stipulant que la loi pourra être inapplicable dans une province ou cesser ultérieurement d'y être applicable. En ce qui concerne l'Ontario, cette loi n'a plus aucune utilité, si elle en a jamais eue. Je crois qu'elle a fait plus de mal que de bien. A ma connaissance, certaines gens acquittèrent leurs intérêts jusqu'au moment où cette loi fut adoptée, alors qu'ils cessèrent de les payer, et lorsque les intérêts se furent accumulés pendant quelques années, ils firent une demande et les intérêts furent annulés. Je connais le cas d'une cultivateur qui prit sa retraite et vint demeurer en ville. Il possédait environ $25,000 qu'il avait prêtés sur hypothèque à des cultivateurs, et l'an dernier il n'a pas touché $50. Tous les débiteurs hypothécaires s'étaient adressés à la commission, et il lui était impossible de recouvrer ce qui lui était dû; ne pouvant plus intenter de poursuite il n'avait aucun moyen de se faire payer. Cette loi n'était pas destinée à rester dans nos statuts et je puis dire que je m'y suis toujours opposé. J'estimais qu'elle portait atteinte à des contrats légitimes et que nul gouvernement ne devait se permettre une telle intervention.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député n'a pas protesté bien énergiquement à cette époque-là.

M. THOMPSON: Le mesure fut adoptée à l'unanimité pour la raison, je crois, que la Chambre s'efforçait consciencieusement de venir en aide au cultivateur. Mais je dirai franchement que cette loi ne m'a jamais plu. Les débiteurs ont eu quatre ans pour effectuer un règlement, ce qui est bien suffisant, et je ne crois pas qu'une telle loi devrait être maintenue en vigueur. Elle a détruit le crédit des cultivateurs. Aujourd'hui, personne ne veut accepter une hypothèque sur une ferme, de peur qu'on invoque cette loi pour annuler sa créance. Quoi qu'on en dise, c'est une loi de privilège d'une nature particulièrement néfaste, et je voudrais qu'elle fût abrogée en ce qui concerne l'Ontario.

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2 (cultivateurs décédés).

L'hon. M. DUNNING: Monsieur le président, j'ai déjà donné les explications sur cet article.

Le PRÉSIDENT: L'article 2 est-il adopté?

L'hon. M. DUNNING: Mieux vaudrait procéder par paragraphe.

Le PRÉSIDENT: Le paragraphe 1 est-il adopté?

L'hon. M. STEWART: Non, monsieur le président, car c'est encore pis que tantôt:

(1) Dans le cas du décès d'un cultivateur, survenu depuis le troisième jour de juillet 1934, inclusivement, qui,

a) sous le régime de la présente loi, a formulé une proposition qui n'a pas été réglée définitivement à la date de sa mort, ou

b) était incapable, lors de son décès, d'acquitter ses obligations à leur échéance,

le représentant légal du défunt peut demander à la cour...

Faudrait-il entendre que ces dispositions s'appliquent exclusivement lorsque la proposition a été faite?

L'hon. M. DUNNING: Aucunement.

L'hon. M. STEWART: Ou s'agit-il en outre de permettre au représentant légal de demander à la cour (i) une ordonnance pour continuer les procédures en vertu de la proposition produite ou (ii) l'autorisation de formuler et de produire une proposition pour le compte de la succession du défunt, selon le cas? Prenons le cas d'un homme décédé disons le 4 juillet 1934. La succession a été administrée depuis ce jour. Il n'avait pas le droit de bénéficier des dispositions de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers sous sa première forme, parce qu'elles ne s'appliquaient pas à la succession d'un cultivateur décédé. L'avocat se présente maintenant après

une période de près de quatre ans, quels sont ses droits? Une proposition peut être présentée pour le compte de la succession du défunt. Quelle confusion une intervention comme celle-là n'apporterait-elle pas! surtout pour une dette qui n'existait qu'en 1934! Rien ne me paraît plus de nature à embrouiller les choses, à paralyser tout le rouage, à faire naître des injustices et des complications, autant de problèmes que ne pourrait régler la loi actuelle avec les organismes qu'elle peut créer.

(Le paragraphe est adopté.)

Sur le paragraphe 2 (ordonnance de la cour) et le paragraphe 3 (le représentant peut agir à l'égard de la proposition).

L'hon. M. STEWART: Il s'agit d'une demande faite *ex parte*:

(2) La cour, une fois convaincue qu'un membre de la famille du défunt demeure et continuera de demeurer sur la ferme de ce dernier, et qu'il se propose et est capable de l'exploiter, peut, *ex parte*, accorder par ordonnance ladite demande aux termes et conditions qu'elle juge utiles.

(3) Dès qu'une telle ordonnance a été rendue, le représentant légal du défunt peut, à l'égard d'une proposition produite ou à produire, agir de la même manière et avec les mêmes résultats que le défunt si la mort n'était pas survenue, et, dans le cas de cette proposition, les dispositions de la présente loi s'appliquent sous tous rapports comme s'il s'agissait d'une autre proposition formulée sous le régime de la présente loi.

Il peut demander la permission *ex parte* à un juge de présenter une proposition et le juge décide à quels termes et à quelles conditions il émettra cette ordonnance. Le représentant légal signifie l'exécuteur testamentaire, l'administrateur, ou tout autre représentant d'une personne, selon la loi de cette partie du Canada à laquelle s'applique le contexte. Au sujet de cette demande *ex parte*, je crois qu'on devrait en donner avis à quelqu'un.

L'hon. M. DUNNING: La disposition *ex parte* a été insérée à la demande de l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) et approuvée par le chef de l'opposition. La dernière fois que le comité a étudié cette question on a pensé, au cas où de telles procédures seraient instituées, qu'il serait préférable de les faire *ex parte* afin de réduire les frais au minimum pour la famille du cultivateur décédé.

L'hon. M. STEWART: Que faites-vous des créanciers?

(Les paragraphes 2 et 3 sont adoptés.)

L'article est adopté.

Sur l'article 3—(sursis des procédures)

L'hon. M. STEWART: Quel sera l'effet de cette modification?

[L'hon M. Stewart].

L'hon. M. DUNNING: On le trouvera dans les dernières lignes de l'article. La modification consiste dans les dernières lignes qui ont été ajoutées.

Toutefois, le sursis des procédures prévu aux présentes ne saurait être effectif que jusqu'à la date où la proposition a été réglée définitivement.

Il rend l'article plus clair.

L'hon. M. STEWART: Je le croyais assez clair sans cela.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (commission de revision).

L'hon. M. STEWART: Combien de provinces ont plus d'une commission de revision?

L'hon. M. DUNNING: Aucune.

L'hon. M. STEWART: Il n'y a qu'une seule commission de revision dans chacune des provinces.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. STEWART: Je croyais qu'on avait le pouvoir d'en nommer plus d'une, parce que la loi d'interprétation dit que le singulier comprend le pluriel.

L'hon. M. DUNNING: Le ministère de la Justice n'est pas du même avis que mon honorable ami.

L'hon. M. STEWART: Combien de causes attendent une décision dans les différentes provinces?

L'hon: M. DUNNING: Les demandes dont la date d'audition n'avait pas encore été fixée au 31 mars étaient les suivantes:

Ile du Prince-Edouard	7
Nouvelle-Ecosse	29
Nouveau-Brunswick	76
Québec	494
Ontario	1,167
Manitoba	121
Saskatchewan	1,088
Alberta	899
Colombie-Britannique	10

Le total, dans toutes les provinces, des demandes dont la date d'audition n'a pas encore été fixée est de 3,891.

L'hon. M. STIRLING: Quelle proportion de ce nombre de demandes se rendront jusque devant la commission de revision?

L'hon. M. DUNNING: Chacune de ces demandes sera entendue par la commission de revision.

M. SENN: Combien d'appels qui n'ont pas encore été entendus seront étudiés par la commission de revision?

L'hon. M. DUNNING: C'est exactement le nombre.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (aucune nouvelle proposition après une certaine date).

M. BERTRAND (Prescott): Avant l'adoption de cet article, je désire dire quelques mots au nom des cultivateurs de la partie la plus orientale de l'Ontario. Je vois que l'application des articles 1 et 2 a aujourd'hui une portée plus ou moins grande, et, franchement, nos cultivateurs ne veulent pas que cette mesure ait autant d'élasticité. Je n'ai pas fait de commentaires sur ces articles, parce qu'ils peuvent convenir à d'autres régions du Canada, mais les cultivateurs de ma circonscription peuvent maintenant emprunter difficilement des banques ou des particuliers à cause de l'application de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers dans le passé. Nous prétendons que cette loi ne donne plus au débiteur les avantages qu'elle visait, et depuis quelques années il est presque impossible d'obtenir des hypothèques sur les fermes, depuis quelques mois surtout. La confiance a plus ou moins disparu parce que le créancier garanti ne peut plus s'assurer la garantie d'un prêt sur une ferme, de sorte que les créanciers qui comptaient sur des revenus provenant d'hypothèques agricoles en souffrent grandement. Des vieillards dont les épargnes étaient sous forme de prêts ou d'hypothèques sur les fermes sont souvent obligés de demander des pensions de vieillesse. Les cultivateurs intègres de notre région s'opposent réellement à cette loi. On a adopté plusieurs résolutions à cet effet. Des fils d'agriculteurs sont forcés d'abandonner la culture de la terre, et de chercher à vivre ailleurs. Ils ont droit à quelque considération. Parlant au nom de mes commettants, je puis dire que certains cas méritoires n'ont pas encore été soumis à la commission de revision, et, par conséquent, le Gouvernement devrait accorder un délai permettant à ces gens d'adresser leur demande. Mais il ne faut pas que ce délai soit interminable. Je suis absolument de l'avis de l'honorable député de Leeds, et je dirai au ministre des Finances qu'à dater de ce jour jusqu'au 1er juillet on aura amplement le temps de recevoir les demandes. Après cette date on ne devrait accepter aucune demande de réduction des dettes agricoles dans la province d'Ontario, en vertu de cette loi.

M. ANDERSON: J'appuie avec plaisir les observations de mon honorable préopinant. Il appartient au Gouverneur en conseil de fixer la date après laquelle la loi ne sera pas appliquée. A mon avis, tous les torts et les injustices commis dans le passé dans l'Ontario justifient le ministre de décider que le 1er juillet—si la prorogation du Parlement a lieu avant ce jour—sera la date à laquelle la loi sera mise en vigueur à cet égard, aussitôt après avoir reçu la sanction du Gouverneur général. Je suis tout à fait opposé à la loi. Si j'en avais le pouvoir, j'abrogerais tout à fait la loi par rapport à l'Ontario. Les cultivateurs et les épargnants y souffriraient un moindre préjudice de cette décision que de l'avantage réalisé par les 1,100 qui se sont réclamés de la loi. En Ontario, ce ne sont que les cultivateurs arriérés et manquant d'initiative,—je dirai même malhonnêtes,—qui réclament la protection de cette loi.

Des VOIX: Oh! Oh!

L'hon. M. STEWART: A l'heure actuelle.

M. ANDERSON: Les cultivateurs progressifs, au courant des bonnes méthodes, habiles et honnêtes n'y ont pas recours.

M. BERTRAND (Prescott): J'ai demandé tantôt que la loi soit modifiée de façon qu'elle ne s'applique pas après le 1er juillet, mais je ne partage pas l'avis de l'honorable député de High-Park (M. Anderson) qui prétend que certains cultivateurs cherchent à en tirer malhonnêtement parti.

M. FAIR: L'honorable député de High Park applique-t-il sa remarque aux seuls cultivateurs de l'Ontario, ou bien à ceux de tout le pays?

M. ANDERSON: Je parle de l'Ontario, et je ne crois guère exagérer. La très grande majorité des gens de l'Ontario n'ont pas besoin de la loi et ils n'en veulent pas. Elle peut être utile dans certaines provinces, mais si les provinces de l'Ouest avaient eu une aussi bonne récolte que l'Ontario, au cours des huit dernières années, nous n'entendrions jamais parler d'eux. Il y a bien des gens dans l'Ouest qui n'ont pas recours à la loi parce qu'ils n'aiment pas à remplir un rôle qui a l'apparence de la malhonnêteté. Beaucoup, dans l'Ouest tout comme dans l'Ontario, se réclament de la loi à cause de leur inhabileté et de leur malhonnêteté.

M. BERTRAND (Prescott): De nouveau, j'affirme que ces paroles ne peuvent s'appliquer à aucun habitant de ma région.

M. FAIR: Je rappelle à l'honorable député que les cultivateurs de l'Ouest ont jugé nécessaire d'agir ainsi à cause de la malhonnêteté de certains de ceux avec qui ils faisaient et font encore des affaires.

M. NEILL: On se rappellera, j'espère, que le ministre des Mines et des Ressources (M. Crerar), s'est beaucoup appuyé sur les avantages de la loi. Alors que la Chambre étudiait ses projets d'amendement à la loi sur l'établissement des soldats, certains prétendaient que les nouvelles primes dont il y

était question ne suffisaient pas. Nous voulions le retour à l'ancien état de choses, mais on n'accordait qu'une somme bien minime. A plusieurs reprises, quand nous lui demandions ce que feraient les soldats-colons étant donné certain événement, il a répondu qu'ils pourraient se prévaloir de la loi des arrangements entre cultivateurs et créanciers. Le ministre avouera, je crois, qu'il a insisté là-dessus, et je pense que le ministre des Finances (M. Dunning) a lui-même eu l'amabilité de m'assurer, en réponse à une question, qu'il réfléchirait à fond avant de suspendre l'application de la loi dans une province. Je l'ai prié de vouloir bien renouveler cette assurance, en raison des affirmations faites que les cultivateurs de l'Ontario n'ont plus besoin de la loi en question. Comme ceux de la Colombie-Britannique en ont encore besoin, j'espère qu'il me réassurera et qu'il réfléchira bien avant de prendre cette décision en ce qui concerne cette province.

L'hon. M. DUNNING: La décision de proposer à mes collègues l'intervention qu'autorise l'article est une responsabilité qui me sera peu agréable, car, vu les graves différences d'opinion manifestées à l'égard de cette loi par les deux côtés de la Chambre et les représentants de toutes les provinces, je suis sûr d'être violemment critiqué quel que soit le parti que je prenne. J'assure l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) que, connaissant la vigueur avec laquelle il sait protester contre tout ce qui lui semble préjudiciable à sa province, je n'oublierai pas que je m'exposerai à son courroux si, dans toute proposition que je pourrai faire, je ne tenais pas compte des avis qu'il a exprimés. Il faudra, naturellement, peser le pour et le contre des preuves et des considérations avancées avant de formuler une proposition de ce genre. Il ne me plaît pas d'avoir à soumettre à la Chambre une disposition comme celle dont il s'agit; aucun ministre ayant de l'expérience ne recherche une telle responsabilité. Il préférerait de beaucoup que le Parlement se chargeât soit d'abroger la loi, soit de la conserver. Mais la méthode envisagée paraît être la seule qui permette de maintenir les avantages que la loi peut avoir pour les cultivateurs de certaines régions tout en supprimant les inconvénients que d'autres y trouvent dans d'autres régions. Je ne puis que dire que je m'efforcerai de m'acquitter aussi bien que possible de cette tâche fort ardue.

M. THOMPSON: Le ministre entend-il faire de cette loi une mesure permanente?

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami, qui est un vieux parlementaire, sait fort bien que ce ne sont pas les ministres, mais le Parlement qui font des lois. Etant donné les avis qui ont été énoncés à propos de cette mesure, je ne la considère certainement pas comme une loi permanente.

L'hon. M. STEWART: Je ne crois pas qu'on le permettrait. Le ministre se rappelle que, quand la loi fut présentée à l'état de projet, on a envisagé son application à diverses parties du Canada au moyen d'une proclamation, à des dates différentes. On se rendait compte que, les conditions variant d'une province et d'une région à une autre, les dispositions de la loi pourraient être beaucoup plus efficaces dans telle région que dans telle autre et qu'il pourrait y avoir lieu de les mettre en vigueur dans telle province et non pas dans telle autre. Une autre source d'embarras fut la manière dont la loi fut appliquée. Son application est difficile.

L'hon. M. DUNNING: Très difficile.

L'hon. M. STEWART: Et les fonctionnaires ne s'inspirent pas des mêmes principes dans toutes les provinces.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures la séance est levée d'office, conformément au règlement.

Mardi 10 mai 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

JOUR DE VICTORIA

DEMANDE À L'EFFET QUE CETTE ANNÉE LE JOUR DE VICTORIA SOIT RENVOYÉ AU LUNDI 23 MAI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Monsieur l'Orateur, je désire avant l'appel de l'ordre du jour poser une question au très honorable premier ministre (M. Mackenzie King). Attendu que le jour de Victoria tombe cette année un mardi, le Gouvernement ne pourrait-il pas déclarer fête légale le lundi le plus rapproché du 24 mai et demander à la population canadienne d'observer ce jour-là?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): L'honorable député a eu la délicatesse de me prévenir de son intention de poser cette question, et j'ai pensé lui faire plaisir ainsi qu'à toute la Chambre en indiquant sommairement comment les statuts disposent des jours fériés. Voici quels sont, établis par la loi, les jours fériés publics au Canada, et dont la loi fixe la date:

Jour de l'An
Vendredi-Saint
Lundi de Pâques
Jour de Victoria
Fête du Dominion.
Fête du Travail
Fête du Souvenir
Fête de Noël.

Les fêtes suivantes sont fixées par proclamation:

Fête du roi
Jour d'Actions de grâces.

Lorsque le Jour de l'An, la fête de Noël, le jour de Victoria, la fête du Dominion ou la fête du roi tombent un dimanche, la loi prescrit que le jour suivant sera férié. Il devient donc évident de ce qui précède que si cette année le jour de Victoria devait être observé un lundi plutôt que le mardi il serait nécessaire d'ici là de modifier la loi en conséquence. J'ajouterai que d'aucuns m'ont prié de n'apporter aucun changement, à cause des préparatifs déjà arrêtés pour certaines célébrations qui doivent avoir lieu le mardi 24 mai. Dès qu'il sera compris que le Gouverneur en conseil ne saurait s'arroger plus de droits que ne lui en confère la loi en l'espèce, il sera facile de se rendre compte que nous ne pourrions déplacer, du moins pour cette année, le jour de Victoria.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

AUGMENTATION DU PRIX DU PERMIS DEMANDÉ PAR RADIO-CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): A la dernière séance l'honorable député de Bow-River (M. Johnston) a demandé des renseignements au sujet de la correspondance échangée entre moi-même et Radio-Canada sur le changement apporté dans le prix du permis pour les postes récepteurs. Le ministère a déjà fourni les renseignements depuis quelques jours, mais le dossier n'a pas encore, apparemment du moins, été déposé. Toutefois, je ferai savoir à l'honorable député qu'il n'y eut pas de correspondance échangée.

LES AFFICHES SYNDICALES

MESURE VISANT L'ENREGISTREMENT D'AFFICHES SYNDICALES PARTICULIÈRES, ET PROHIBANT LEUR USAGE ILLICITE

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat) propose la troisième lecture du bill nº 22, concernant l'enregistrement d'affiches syndicales par les unions ouvrières.

L'hon. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-George): Monsieur l'Orateur, je n'ai pu assister à la séance du 26 avril, lors de l'étude du projet de loi en comité. J'aurais quelques remarques à faire à ce sujet.

La mesure législative est opportune, dit-on, pour permettre aux syndicats ouvriers, dont les membres ne sont pas employés à la fabrication d'articles mais à l'exécution de services, de faire enregistrer les affiches syndicales qui les distinguent. Les établissements qui emploient les membres de ces syndicats pourront ainsi, d'accord avec les syndicats, utiliser ces affiches, et cela empêchera leur usage illicite.

Ma seule expérience en la matière se borne à avoir vu dans la boutique de coiffeurs où je vais parfois, à Montréal, une affiche syndicale indiquant que tous les employés de l'établissement font partie d'un certain syndicat ouvrier. C'est un mode de publicité fort légitime et si nous avions compétence pour le faire, nous pourrions approuver le moyen pris pour protéger cette forme d'annonce, afin qu'une union ouvrière puisse avertir la clientèle que, dans certains établissements, les employés sont tous membres d'un certain syndicat. On m'a présenté une proposition analogue, il y a quelques années, quand j'étais secrétaire d'Etat, et après avoir étudié la question de mon mieux, j'en suis venu à la conclusion nette et définitive, je pense, que le Parlement canadien n'a pas compétence pour adopter un projet de loi comme celui-ci, et que tout ce qu'il pourrait faire, peut-être, ce serait d'ajouter au code pénal un amendement sous le régime duquel ce serait un délit pour des établissements concurrents de faire un usage illicite d'une affiche syndicale, ou de déployer une affiche syndicale de nature à faire croire que les employés sont syndiqués, quand ils ne le sont pas.

Lors de l'étape de la deuxième lecture du bill, j'ai demandé au ministre de la Justice, je pense, ou au secrétaire d'Etat, de faire étudier la question par le ministère de la Justice, et le sous-ministre de la Justice que j'estime beaucoup a exprimé un avis qui a été consigné dans le hansard du 26 avril dernier. Il dit que le projet de loi ne vise pas les marques de commerce et ajoute, page 2320 du hansard:

> Je suis d'avis que la fin et l'effet du projet de loi visent à investir certaines unions ouvrières d'un droit d'auteur dont elles ne jouissent pas actuellement, et que la validité du bill peut se soutenir en invoquant le motif qu'il s'agit d'une mesure de droit d'auteur en conformité de l'article 91 (23) de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Comme je l'ai déjà dit, mon opinion bien établie est que ce projet de loi ou tout autre analogue est hors de la compétence législative du Parlement et que le fait d'outrepasser ses pouvoirs par l'adoption d'une telle mesure législative serait rendre un mauvais service aux syndicats ouvriers qui en ont demandé l'adoption. Je suis toujours de cet avis. Je puis bien, en mon for intérieur, approuver le principe du bill, mais je crois qu'il serait prudent de faire assurer son adoption par une législature ayant le pouvoir constitutionnel de le faire, afin que sa validité ne puisse être contestée.

Je suis d'avis que ce sont les législatures provinciales qui sont compétentes en la ma-

tière et que la validité du bill ne ferait pas de doute s'il était adopté par une législature provinciale.

Le projet de loi en délibération ne se rapporte pas aux "marques de commerce", mais aux "affiches syndicales". Les affiches syndicales ne sont pas des dessins, devises ou mots employés pour distinguer les produits de fabricants ou de commerçants, leurs articles ou marchandises, et par conséquent ces affiches ne peuvent pas être considérées comme marques de commerce sous le régime du droit coutumier ou d'une mesure législative. Le bill n'a pas trait aux dessins industriels qui sont définis et protégés par la loi. Il est clair, je pense, qu'une affiche syndicale ne sert qu'à des fins d'annonce. Elle établit, je le répète, que les employés d'un atelier où l'affiche syndicale est exposée sont membres d'un syndicat ouvrier particulier.

Je me souviens que, lorsque la question me fut soumise quand j'étais Secrétaire d'Etat il y a quelques années, j'ai consacré beaucoup de temps à l'examen de tous les précédents et que je n'ai pas pu trouver d'autorité judiciaire pour appuyer sur le droit coutumier ou sur une loi le droit exclusif à une telle affiche.

Le droit de repproduction était à l'origine appuyé sur le droit coutumier, puis, par une série de prescriptions légales, il devint un droit statutaire connu sous le titre de droit d'auteur. Ce droit statutaire existe depuis 1911 dans le Royaume-Uni et dans tous les dominions et possessions britanniques.

A l'origine, le droit de reproduction était le droit exclusif qu'un auteur ou dessinateur possédait en droit coutumier pour l'impression, la publication ou la vente de son propre travail original. Les tribunaux décidèrent ensuite qu'il comportait le droit exclusif de multiplier les copies d'un travail original. Il protégeait aussi les sculpteurs, les dessinateurs et graveurs, les auteurs d'œuvres littéraires, les compositeurs et plus tard, comme la Chambre le sait bien, le droit d'exécution d'œuvres musicales. La loi du droit de reproduction fut aussi étendue pour protéger les peintures, dessins, photographies et ouvrages d'architecture.

Mais je ne trouve aucune décision relativement au droit de reproduction sous le régime du droit coutumier ou d'une loi qui ait pour effet de protéger des annonces.

Chitty J., dans la cause Lamb v. Evans, 1892, 3, ch. 462, soutenait qu'il pourrait y avoir droit d'auteur pour les rubriques sous lesquelles des annonces sont classées, mais non pour les annonces elles-mêmes. En 1893, la cour d'appel, 1, ch. 218, soutenait que, bien qu'il ne puisse y avoir droit d'auteur

[L'hon. M. Cahan.]

pour les annonces, ce droit pourrait exister pour l'arrangement d'une feuille d'annonces.

On a récemment reconnu qu'il y a droit d'auteur pour l'arrangement de statistiques de certaines catégories d'assurances, afin que ceux qui l'ont imaginé puissent jouir du droit d'auteur pour les tables et leur reproduction.

Les catalogues du commerce peuvent être subordonnés au droit d'auteur, mais seulement du fait que les compilateurs des catalogues ont exercé leur habileté et leur jugement dans la disposition.

Assurément, ces affiches syndicales ne tombent pas dans cette catégorie spéciale d'annonces.

Le bill ne renferme aucune disposition semblable à celles que l'on trouve dans la législation criminelle. Il ne comporte aucune amende ou peine. Il stipule simplement qu'une union ouvrière peut posséder une affiche syndicale, non pas pour la raison que l'union ouvrière est l'auteur de cette affiche, ou qu'elle en a préparé le dessin, mais parce qu'elle a enregistré une carte comme le bill le prescrit, dans une nouvelle division du Secrétariat d'Etat qui sera organisée à cette fin.

L'article 9 du bill stipule qu'on pourra intenter une action au civil devant les tribunaux à tous ceux qui se serviront de cette affiche syndicale, sans permission. En voici le texte:

9. (1) Toute union ouvrière qui s'est conformée aux dispositions de la présente loi quant à l'enregistrement, ou tout fonctionnaire exécutif autorisé de ladite union, peut intenter une action ou poursuite dans toute cour d'archives ayant juridiction jusqu'à concurrence du montant réclamé, contre toute personne, firme, union ouvrière, association ou corporation censée avoir fait usage, sans permission, de l'affiche syndicale de cette union ouvrière.

Cette disposition pourrait avoir du bon si elle était adoptée par un parlement possédant l'autorité nécessaire pour le faire. Mais le bill stipule simplement qu'on pourra intenter une action au civil en dédommagement de l'usage non autorisé de biens personnels ou mobiliers, et sous le régime de cette disposition il faut établir véritablement qu'il y a eu des dommages, si on intente une action au civil. C'est-à-dire que, en vertu de la loi anglaise relative aux dommages, il faut prouver qu'on a agi dans le but de tromper. En d'autres termes, le bill traite du prétendu usage frauduleux d'un bien, qui n'est pas une marque de commerce, ni un droit d'auteur et, en conséquence, je suis d'avis que cette chose est bien clairement du ressort des législatures provinciales. La seule action que l'on peut intenter aux termes du bill est une action en recouvrement de dommages pour usage ou mauvais usage.

Vu ces faits le Parlement devrait hésiter, je crois, avant d'insérer ce texte de loi dans les statuts du pays, car il peut induire en erreur un certain nombre d'unions ouvrières, qui font

un excellent travail à mon avis. Mais elles devraient être protégées par une assemblée législative compétente, afin de ne pas être portées à intenter des actions qui, avant qu'elles aient été décidées, pourraient les entraîner dans des litiges et leur occasionner des frais considérables. Je ne voterai pas contre la troisième lecture du bill, mais j'ai cru qu'il était de mon devoir d'exprimer cette opinion personnelle en ce moment, vu ce qui est arrivé ces dernières années.

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): J'espère que mon honorable ami ne croira pas que je manque de courtoisie à son égard si je ne réponds pas longuement à ses observations. Nous avons déjà discuté ce bill pendant un certain temps, lors de sa deuxième lecture, et ensuite au moment de l'étude en comité. A cette occasion j'ai expliqué, comme l'a fait également mon collègue le ministre du Travail (M. Rogers), les motifs pour lesquels nous présentions cette mesure à la Chambre et lui demandions de l'étudier. Je regrette beaucoup de ne pas partager l'avis de mon honorable ami, que j'estime beaucoup. Je reconnais ses connaissances légales, mais je maintiens que nous avons préparé ce projet de loi avec le plus grand soin. Nous avons profité du concours de fonctionnaires éminents des deux ministères, et le point soulevé aujourd'hui par l'ancien secrétaire d'Etat (M. Cahan) ne nous inspire aucune crainte.

Je ferai simplement remarquer à la Chambre qu'une modification à la loi des marques de commerce et dessins de fabrique a été adoptée par la Chambre le 25 mars 1927 afin de permettre l'enregistrement des affiches syndicales. Cette mesure resta en vigueur pendant cinq ans, et durant toute cette période on n'a jamais fait part au ministère du moindre doute quant à la validité de cette modification. En 1932, mon honorable ami, qui était alors secrétaire d'Etat, présenta une nouvelle mesure, la loi sur la concurrence déloyale, où il définissait les marques de commerce de telle manière qu'elles ne pouvaient s'appliquer qu'aux produits et aux dessins associés aux produits. Il n'y a pas un mot dans ce bill qui l'établit catégoriquement. Ce bill en tant qu'il ne traitait que d'objets ou de produits excluait automatiquement l'enregistrement des affiches syndicales. Mais même lors de l'étude de ce bill à la Chambre on n'a pas fait la moindre allusion à la constitutionnalité de l'enregistrement fédéral des affiches syndicales.

Presque tous les ans depuis 1932, chaque fois que des unions ouvrières sont venues à Ottawa demander l'adoption de certains projets de loi, elles ont en même temps demandé de rétablir l'enregistrement des cartes syndicales. On me le demanda instamment en 1936 et en 1937. Je puis ajouter que l'an dernier nous avions un bill pour ainsi dire tout prêt et visant à atteindre cet objet, mais il fut remis à plus tard à cause de la courte session que nous avons eue l'an dernier, comme se le rappellent sans doute les membres de la Chambre.

Lorsque j'ai présenté ce projet de loi cette année, lors de la deuxième lecture, le ministre du Travail (M. Rogers) et moi-même avons expliqué en détails la portée et le but de cette mesure. Je puis dire aussi que depuis que ce bill a été d'abord discuté personne n'a laissé entendre au ministère, si ce n'est mon honorable ami l'ancien secrétaire d'Etat (M. Cahan) qu'il pourrait bien ne pas être du ressort du Parlement fédéral.

L'hon. M. CAHAN: Lors de l'adoption de la loi sur la concurrence déloyale,—l'honorable député fait allusion à l'année 1932?—cette loi a été discutée à fond par le comité; et c'était, à mon avis, un excellent comité.

L'hon. M. RINFRET: Rien à la Chambre ne pouvait laisser deviner cette objection. Je ne crois pas qu'on y ait fait allusion.

L'hon. M. CAHAN: Les discussion du comité ne sont pas consignées dans le hansard.

L'hon. M. RINFRET: Mon honorable ami a été très courtois et très modéré, comme toujours d'ailleurs. Cette question a été soumise au ministère de la Justice et ce ministère, par l'intermédiaire de son sous-ministre a donné une opinion que j'ai consignée au hansard lors de la deuxième lecture de ce projet de loi. Le texte en était très court, et je suppose que la questiion n'a pas même semblé obscure ou contentieuse au ministère de la Justice. J'ai déclaré que, peu importe qu'il s'agisse d'une marque de commerce ou d'un droit d'auteur, le ministère ne doutait pas que nous ayions l'autorité voulue dans ce domaine. Après tout, monsieur l'Orateur, une affiche syndicale ou l'emblême d'un syndicat ouvrier ressemblent beaucoup à d'autres objets qui sont protégés en vertu de lois fédérales. S'il s'agit d'une œuvre d'art ou d'une œuvre littéraire, elles sont protégées par un droit d'auteur; s'il s'agit d'une invention de l'esprit, elle est protégée par la loi des brevets; s'il s'agit d'un dessin destiné à distinguer des articles ou objets particuliers, il est protégé par la loi des marques de commerce.

L'hon. M. CAHAN: Mais il ne s'agit de rien de tout cela ici.

L'hon. M. RINFRET: Mais ne croit-on pas qu'une affiche syndicale représentant l'exécution de services ou de travail d'un syndicat ouvrier qui ne peut pas être placée dans les autres catégories que j'ai mentionnées, devrait jouir d'une protection semblable en

vertu d'une autre loi? Dans tous les cas il s'agit de la protection d'un bien ou d'un droit moral dûment reconnu par l'Etat. Je le répète, monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il me soit nécessaire d'expliquer de nouveau en détails ce projet de loi. J'en recommande tout simplement la troisième lecture à la Chambre pour les raisons que j'ai données dans d'autres occasions.

M. l'ORATEUR: La motion est-elle adoptée?

L'hon. M. CAHAN: Sur division.

(La motion est adoptée sur division; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

COMMISSIONS DE REVISIONS, DÉLAI POUR LE DÉPÔT DES PROPOSITIONS, ETC.

La Chambre reprend, sous la présidence de M. Sanderson, l'étude en comité, ajournée le lundi 9 mai, du bill nº 25, présenté par l'honorable M. Dunning, tendant à modifier la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934.

Sur l'article 5 (aucune nouvelle proposition après une certaine date).

L'hon. M. DUNNING: Cet article prévoit une proclamation.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6 (paragraphe abrogé).

L'hon. M. DUNNING: C'est une modification secondaire résultant de la précédente. Le texte actuel de l'alinéa (j) du bill signifie une proposition d'un cultivateur. Etant donné le changement fait dans les articles précédents permettant aux exécuteurs des cultivateurs de faire une proposition, le mot "cultivateur" est rayé.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7 (paragraphe abrogé.)

L'hon. M. DUNNING: Au sujet de l'article 7, il est proposé de rayer le paragraphe 3 de l'article 2 de la présente loi et d'y substituer ce que contient l'article 10A du bill maintenant devant le comité. La raison de ce changement est la grande différence d'opinions des tribunaux et des avocats touchant la manière de procéder de la part des créanciers, en vertu du paragraphe 3, tel qu'il est maintenant conçu, de l'article 2 de la loi, dans le cas d'un cultivateur qui a manqué à ses engagements, a créé des ennuis à tous les intéressés et a été coûteux pour eux. Pour cette raison, on désire abroger ce paragraphe et le remplacer par une méthode bien déterminée de traiter avec le cultivateur malhonnête, comme le prévoyait la loi originale, en substituant les nouveaux articles 10 et 10A. Les articles 10 et 10A auront réellement pour effet de placer le cultivateur vis-à-vis de son créancier dans la situation dans laquelle il était avant qu'aucune ordonnance ait été donnée par la commission, chaque fois qu'un cultivateur ne se rendra pas aux conditions de l'arrangement décidées pour lui par la commission de revision, et que les raisons pour lesquelles il n'accepte pas ces conditions ne seront pas jugées incontrôlables dans les circonstances.

M. SENN: Qui décidera si le cultivateur est responsable dans les circonstances?

L'hon. M. DUNNING: Le tribunal.

M. TUCKER: Est-ce là l'unique remède? Si j'interprète bien la décision des tribunaux à l'heure actuelle, si quelqu'un est censé payer une dette de 100 dollars au taux de 20 dollars par année durant cinq ans, le créancier pourrait poursuivre pour cette somme de 20 dollars en temps voulu lorsqu'elle deviendrait due. Veut-on dire que cette disposition soit l'unique remède? Le créancier à qui revient 50 ou 100 dollars ne devrait pas avoir à faire annuler la décision rendue par la commission de revision. A moins que je ne fasse erreur, actuellement, le créancier peut poursuivre devant un tribunal ordinaire pour dette en vertu d'une proposition qu'a confirmée la commission de revision, et c'est très satisfaisant dans le cas de petites dettes, mais il ne devrait pas être nécessaire pour le créancier de faire annuler l'arrangement. Est-ce l'idée de l'amendement?

L'hon. M. DUNNING: Cet amendement prévoit le remède qu'il décrit en plus des autres qui peuvent exister, surtout ceux qui existent en vertu des lois provinciales. C'est un remède additionnel dans le cas d'un cultivateur qui, malhonnêtement, ne cherche pas du tout à exécuter l'arrangement fait en sa faveur. Cela signifie que, en ce qui concerne cette mesure législative, dans son rapport avec la loi de faillite, toute la transaction, en ce qui regarde la commission de revision, est mise de côté, et le cultivateur revient à la situation dans laquelle il se trouvait avant l'ordonnance de la commission.

M. GLEN: Depuis le débat du 18 mars, un autre cas a été porté à mon attention. Un cultivateur, qui avait déjà reçu une ordonnance de la commission de revision avant que le premier paiement fût dû annonça la vente à l'encan de ses animaux et de son outillage; les créanciers s'adressèrent au séquestre officiel afin de savoir de quelle manière se protéger et ils découvrirent qu'il n'y avait pas de remède à une pareille situation, sous le régime de la loi. La clause telle que rédigée actuellement atteint le but visé, mais

elle devrait aller beaucoup plus loin. Quand nous avons étudié ce bill le 18 mars, j'ai inscrit au hansard les articles 48 et 49, ainsi qu'on peut les retrouver à la page 1659. Il y a quatre raisons qui motivent l'émission d'une ordonnance annulant une proposition. Elles s'appliquent dans le cas ou le débiteur:

a) dans un but de fraude, ou pour avantager quelqu'un, a cédé, donné, abandonné ou transporté une partie de ses biens;
b) dans le but de frustrer ou de faire attendre ses créanciers, a quitté le Canada ou est resté hors du pays;
c) a cédé, enlevé, et caché une partie de ses biens, ou en a disposé autrement, dans le but de frauder, frustrer ou faire attendre ses créanciers;
d) s'est conduit, dans l'opinion du séquestre officiel, d'une façon indiquant de la mauvaise foi envers ses créanciers,

Les tribunaux ont adopté l'attitude qu'un règlement ne s'applique qu'antérieurement à la publication d'une ordonnace finale par la Commisison de revision. A moins que les règlements ne soient modifiés de façon à ce qu'ils s'appliquent à un cultivateur qui a manqué de plein gré à son engagement et non par suite de circonstances incontrôlables, comme par exemple les conditions climatériques; à moins qu'il n'y ait possibilité d'intender des poursuites en vertu des règlements, après que la Commission de revision a rendu une ordonnance, les règlements ne signifient rien. Le texte de l'article 10a, tel qu'il est présentement libellé, est satisfaisant parce qu'il prévoit l'annulation de l'ordonnace, si l'on établit le bien fondé de l'une de ces 4 raisons—et elles sont assez graves pour justifier l'accumulation de l'ordonnace de la Commission de revision. Cependant, il faudra modifier les règlements de façon à faire disparaître tout doute qui subsiste peut-être dans l'esprit du tribunal quant à la question de savoir si les règlements s'appliquent aussi bien après que la Commission de revision a rendu son ordonnance qu'avant.

L'hon. M. DUNNING: La question de modifier les règlements pour qu'ils soient conformes à l'esprit de l'article est actuellement à l'étude par le ministère. Naturellement, la loi provinciale relative aux contrats continue d'être en vigueur en ce qui regarde les règlements effectués sous le régime de cette loi et nous devons prendre bien soin de ne rien insérer dans la loi qui pourrait rendre nulles les procédures par suite de l'intervention dans le domaine du droit des provinces à cet égard.

M. PERLEY: Quelle sera la situation du cultivateur, s'il se voit dans l'impossibilité de s'en tenir aux conditions de la proposition formulée antérieurement à la mise en vigueur de cette loi? Il n'a pu effectuer les paiements exigés en vertu de l'ancien arrangement; il a failli à ses engagements, bien que par suite de circonstances indépendantes de sa volonté. Devra-t-il formuler une nouvelle proposition ou bien lui accordera-t-on une prorogation de délai?

L'hon. M. DUNNING: On ne peut le déclarer en faillite. Il ressort clairement de cet article qu'il ne s'applique pas au cas du cultivateur incapable de s'en tenir à l'arrangement intervenu par suite d'un concours de circonstances qu'il ne pouvait éviter. Dans le cas de ce cultivateur, la cour n'invoquerait pas la loi de faillite, car alors son état redeviendrait ce qu'il était antérieurement à la décision initiale de la commission de revision. Ainsi que je l'ai mentionné déjà, il ne peut être question d'appels. Il se produira, si nous remettons cette question à l'étude, précisément ce qui s'est produit plusieurs fois déjà; c'est-à-dire que les champions des intérêts des créanciers insisteront pour que ces derniers aient le droit d'en appeler de la décision rendue par la commission, afin de faire valoir à nouveau leurs arguments. Si nous accordons aux deux parties le droit d'en appeler afin d'obtenir une nouvelle audition, je crains que les bons effets de cette législation ne disparaissent dans un fouilli de procédures judiciaires. Je ne propose donc pas de modifier cette partie de la loi, car nous n'avons nullement le désir de créer un droit d'appel en faveur de l'une quelconque des parties intéressées. Nous sommes d'avis, compte tenu des difficultés inhérentes à ce genre de législation, que cette loi a donné des résultats aussi satisfaisants que nous pouvions légitimement en attendre.

M. PERLEY: Faut-il comprendre que même sans un appel de l'un quelconque des intéressés, la commission aurait le pouvoir d'accorder une prorogation de délai?

L'hon. M. DUNNING: La commission n'aurait pas ce pouvoir; il relèverait de la juridiction de la cour.

M. PERLEY: Le cultivateur serait-il alors considéré comme ayant manqué à ses engagements?

L'hon. M. DUNNING: Non, le créancier doit demander à la cour de faire cette constatation.

M. SENN: Si le cultivateur, par suite de circonstances indépendantes de sa volonté, n'a pu faire honneur à ses engagements, le créancier peut-il après un certain délai, faire valoir ses droits, ou bien cette situation peut-elle se continuer indéfiniment?

L'hon. M. DUNNING: En vertu de la loi, c'est là une question qui relève entièrement

des cours provinciales. Le créancier peut comparaître devant un tribunal en n'importe quel temps, afin de tâcher de prouver que, bien qu'en mesure de le faire, le cultivateur ne fait pas honneur à ses engagements.

M. SENN: Et si l'on découvre qu'il lui est impossible de le faire?

L'hon. M. DUNNING: Alors c'est au juge à rendre une décision dans chaque cas particulier.

M. SENN: Si le juge décide que le cultivateur n'est nullement blâmable et qu'il ne peut rencontrer ses obligations, le créancier ne pourra-t-il jamais obtenir que l'on fasse droit à sa réclamation?

L'hon. M. DUNNING: A tout événement, en l'absence de toute loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, le créancier pourrait toujours, en invoquant la loi provinciale concernant les contrats, obtenir justice devant les tribunaux. Il se trouve alors dans la même position que lorsqu'il s'agit de donner suite à une ordonnance quelconque de la commission. La situation est la même et elle est régie par la loi concernant les contrats.

M. TUCKER: Il y a aussi la question d'éviter des frais trop considérables. D'après le texte actuel du bill, il faudrait d'abord obtenir une ordonnance de la commission annulant le concordat. L'annulation constituerait un acte de faillite, et il faudrait faire ensuite une demande pour que le débiteur soit déclaré en faillite; c'est-à-dire qu'il faudrait deux demandes distinctes. Dans le passé, une seule demande visait généralement l'annulation du concordat et la déclaration en faillite. D'après le texte actuel de cette disposition. il faudrait soumettre deux demandes distinctes. A-t-on songé à cela?

L'hon. M. DUNNING: C'est une situation qu'il est difficile d'éviter. Je ne crois pas que, en pratique, une deuxième demande soit soumise, car dans la plupart des cas, le créancier ne chercherait pas à faire déclarer le cultivateur en faillite, mais désirerait plutôt le rétablir dans la situation où il se trouvait, vis-à-vis ses créanciers, avant l'émission de l'ordonnance. Règle générale, je crois que les créanciers n'ont pas trouvé avantageux de faire déclarer les cultivateurs en faillite, au sens ordinaire de ce mot. Il n'arriverait que bien rarement que l'on soumît une deuxième demande rendant applicables les dispositions ordinaires de la Loi de faillite. Mais à tout événement, advenant le cas où un cultivateur malhonnête soumettrait une demande à la cour, on pourrait le remettre dans la situation où il se trouvait avant que la Commission de revision eût rendu son ordonnance.

[L'hon. M. Dunning.]

M. TUCKER: Le ministre ne semble pas avoir bien saisi me première question. Si l'on rend une ordonnance obligeant quelqu'un à payer une certaine somme, disons $100, par versements de $20 par an, et que les paiements ne soient pas effectués, serait-il nécessaire de faire annuler le concordat avant que le créancier puisse intenter une poursuite en recouvrement des versements échus? Je crois comprendre que le ministre a l'impression que le créancier devrait faire annuler ce concordat avant de pouvoir intentre une poursuite.

L'hon. M. DUNNING: Non; si j'ai donné cette impression, je le regrette. L'annulation est fondée non pas sur l'insolvabilité du cultivateur mais sur son honnêteté en l'occurrence. Quant à la question des poursuites en recouvrement des versements, cela ressortit à la loi provinciale régissant les contrats, qui n'est pas la même dans toutes les provinces. Cette mesure ne porte nulle atteinte aux droits que peut avoir le créancier sous l'empire de la loi provinciale régissant les contrats.

L'hon. M. STEWART: Le ministre a fait, au sujet de la loi, une déclaration qui, à mon sens, est peut-être discutable. Cette loi est fondée sur l'insolvabilité du cultivateur. S'il lui arrive de se prévaloir de cette loi en invoquant son insolvabilité, je suis porté à croire que l'unique recours dont puisse disposer le créancier est celui que prescrit cette loi. Lorsqu'un concordat a été effectué et que l'on a rendu une ordonnance spécifiant que des versements devront être payés pendant un certain nombre de mois ou d'années, le créancier ne pourrait pas se fonder sur cette ordonnance, semble-t-il, pour intenter une action en exécution de contrat. Il me semble qu'au point de vue de son efficacité et du recours que le créancier peut avoir si elle n'est pas observée, cette ordonnance repose uniquement sur les dispositions que renferme cette loi, de sorte qu'en cas de défaut de paiement je doute qu'on puisse intenter une poursuite devant un tribunal civil en se basant sur les termes de l'ordonnance ou du concordat. Mais ce n'est pas là l'objection que je voulais signaler au ministre.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député me permettra sans doute ds discuter d'abord ce point,—car j'ai le désavantage de ne pas être avocat, bien que je m'efforce de traiter une question juridique complexe.

L'hon. M. CAHAN: Le ministre est en passe de devenir un fort habile avocat.

L'hon. M. DUNNING: Je remercie l'honorable député. Pour ce qui est de la question qui nous occupe, on me dit que dans les diverses provinces, on a rendu plusieurs décisions,

qui, bien qu'on y soit arrivé par des voies différentes, reconnaissent toutes que l'ordonnance de la commission constitue effectivement un nouveau contrat et qu'elle est applicable sous le régime de la loi ordinaire régissant les contrats dans chaque province. L'expérience a démontré ce fait, et le ministère de la Justice est aussi de cet avis. Par conséquent, je considère que ma réponse à l'honorable député de Rosthern est exacte. Elle est confirmée par des décisions légales disant qu'en ce qui concerne la Commission de revision, cette ordonnance est applicable de la manière habituelle conformément à la loi régissant les contrats en vigueur dans la province parce que l'on considère qu'il s'agit d'un nouveau contrat. D'un autre côté, si le créancier croit le bébiteur malhonnête, il peut, grâce à l'amendement proposé, avoir encore recours à ces remèdes.

L'hon. M. STEWART: Comme je l'ai dit, ce n'est pas le point que je voulais soulever à propos de cet article. Je suis encore d'avis que ce n'est pas une question de contrat; c'est une ordonnace plus ou moins bonne qui, d'après moi, ne vaut pas grand'chose dans la plupart des cas.

Ce que je trouve à redire dans cet article, à trait à la procédure qu'il prescrit. Je prétends, monsieur le président, qu'elle ne cadre nullement avec la procédure définie dans d'autres articles de la loi. Voyons comment la loi fonctionne. Prenons le cas d'un cultivateur qui a des ennuis financiers, qui est insolvable. Il entame des procédures; il donne un avis, dépose une proposition et tout le reste. Les procédures sont prises à son bénéfice, à sa demande; la cour rend une ordonnace ou les deux parties en arrivent à un compromis qui est encore à son avantage. Les créanciers ont les mains liées. Ils ne peuvent rien faire. Le cultivateur finit par faire défaut; il ne fait pas honneur à sa proposition ou à l'arrangement qui a été adopté. Je prétends que pour procéder de façon juste et régulière, il faudrait que le cultivateur revienne devant la cour et demande une nouvelle faveur, un nouveau délai ou une modification quelconque de l'arrangement tout en montrant que ce n'est pas de sa faute s'il n'a pas respecté ses engagements. La procédure, en vertu de cet article, est juste l'opposé. C'est le malheureux créancier qui a les mains liées et doit se présenter devant la cour. C'est lui, chose étrange, qui doit présenter une demande; c'est à lui qu'incombe la tâche de prendre des procédures, et cela non pas à cause d'un manquement de sa part ou faute de s'être conformé à l'ordonnance de la cour. Il lui faut entamer ces procédures parce qu'une autre personne, le cultivateur, ne s'y est pas conformée.

Voyons un peu ce qu'il doit prouver. Il se présente devant la cour et fait sa demande. Je ne sais pas exactement en quoi consistera la procédure; je suppose qu'elle sera définie dans les règles et règlements. Il lui faudra probablement faire signifier au cultivateur un avis d'avoir à se présenter à une certaine heure à un certain endroit afin d'expliquer pourquoi on ne devrait pas s'en prendre à lui. C'est le créancier qui doit payer ces frais et qui doit faire toutes les démarches nécessaires. Il ne sait rien de ce qui se passe; il marche à tâtons. Tout ce qu'il sait est qu'il y a eu un manquement et qu'il ne reçoit pas ce que la cour a ordonné qu'il obtienne. En conséquence, il a entamé ces procédures et il a fait signifier au cultivateur un avis d'avoir à se présenter devant la cour. Supposons que le cultivateur ne se présente pas; le juge dit alors: "Il faut que vous me prouviez que ce manquement est dû à une cause dépendante de la volonté du cultivateur." Comment va-t-il pouvoir le prouver? Le cultivateur ne s'est pas présenté; il a de nouveau fait défaut et le juge ne peut rien faire parce qu'il n'a pas de preuves. Va-t-il lancer une assignation pour amener le cultivateur devant la cour?

L'hon. M. DUNNING: Que fait généralement un juge dans les cas de contumace?

L'hon. M. STEWART: Il peut prendre certaines mesures s'il a le droit de le faire. Dans les cas ordinaires de contumace, par exemple dans une poursuite pour un billet à ordre, le plaignant peut jurer qu'à sa connaissance la dette n'a pas été payée et que le cultivateur lui doit de l'argent, mais dans ce cas, le créancier devrait, pour avoir gain de cause, prouver que le manquement...

L'hon. M. DUNNING: Il lui faudrait prouver que le cultivateur n'a pas payé bien qu'il fût en mesure de le faire.

L'hon. M. STEWART: Il lui faudrait prouver que le cultivateur était délibérément en défaut et qu'il pouvait payer, chose qu'il lui serait absolument impossible de savoir. Le poids de cette preuve lui est imposé par cet article, poids qui devrait retomber sur le cultivateur, sur celui à l'avantage de qui toutes ces procédures sont imaginées, sur celui qui tire tout le bénéfice de cette loi. Vous renversez entièrement l'ordre de la procédure et vous imposez au créancier le poids de la preuve pour obtenir ce à quoi il a droit d'après le tribunal. Vous mettez en réalité la charrue devant les bœufs. Je prétends que toute cette procédure est mauvaise, qu'elle est contraire aux principes de la loi elle-même et contraire à la justice. Cela n'est pas raisonnable. On devrait rédiger de nouveau cet article de façon que le cultivateur, qui est en défaut de son propre aveu, soit obligé de venir de-

vant la cour pour obtenir de nouveaux arrangements. Il devrait être obligé de prouver ce qui pourrait être raisonnable, équitable et juste. On renverse ici absolument tout l'ordre de la procédure. Voilà qui ajoute une nouvelle objection à la loi, et je prétends que cela mérite d'être étudié. J'entrevois plusieurs autres difficultés, obstacles et délais qui se présenteront devant le créancier qui voudra établir ses droits sous le régime de cette loi. Je le répète, je pense que cet article est mal rédigé. La procédure devrait être absolument le contraire de ce que veut cet article.

D'après le paragraphe 2, le cultivateur peut être mis en faillite. Je ne veux pas discuter cela en ce moment. Je me permets cependant de dire que, si le créancier suit toute cette procédure, le cultivateur se trouve alors replacé dans sa situation antérieure. On met de côté la prorogation de délai, le concordat ou l'arrangement; le cultivateur retourne à son ancienne situation et, outre tout autre remède que le créancier pourrait avoir, il lui faut tout recommencer. C'est là le troisième round. Le cultivateur a entraîné le créancier dans l'arène la première fois. Le créancier a dû pousser le cultivateur dans son coin la deuxième fois et voilà que tout est à recommencer. Je me permets de faire remarquer au ministre que c'est susciter trop d'obstacles au créancier. C'est rendre les choses trop difficiles en multipliant les difficultés déjà manifestes qui se présentent dans l'application de cette loi. Cela prolonge les délais que comporte déjà la loi telle qu'elle est présentement rédigée. Pour moi, cela encourage simplement l'individu qui tergiverse à ne pas se conformer à l'arrangement ou au concordat et à en éloigner l'exécution autant que possible jusqu'à ce qu'un créancier recoure à cette procédure pour l'amener devant un juge. On impose le poids de la preuve au créancier. Cela me semble irraisonnable. Je soutiens que cette prorogation de délai apporte un nouvel argument à ceux qui veulent faire abroger cette loi aussitôt que possible, du moins dans la province d'Ontario. Je suis sûr que l'application de cette loi avec ces nouvelles dispositions trop larges va faire crier à l'injustice. Cela va causer des pertes de temps et augmenter les frais des procédures. Je prétends que l'article a été très mal rédigé.

L'hon. M. DUNNING: Rien n'indique mieux la difficulté de la législation en cette matière que les observations de l'honorable représentant de Leeds (M. Stewart). En réalité, ce ne sont que les créanciers qui ont élevé des protestations contre l'article de la loi primitive que le projet d'amendement vise à remplacer. Le texte dont le comité est saisi a paru d'abord dans les Procès-Verbaux, puis dans le bill réimprimé. C'est alors qu'il a été connu dans le pays et que des créanciers m'ont écrit, uniquement pour l'approuver. J'avoue que mon honorable ami expose avec conviction que la modification aura pour effet de causer un nouveau préjudice à ces gens. C'est bien l'expression qu'il a employée, sauf erreur. Si le comité est du même avis, je suis tout disposé à abandonner le projet d'amendement lequel représente un effort sincère pour faire droit aux récriminations des créanciers en général contre le fonctionnement de l'actuel paragraphe 3 de l'article 2. La modification vise à fournir des moyens efficaces pour déjouer les machinations des cultivateurs malhonnêtes. Aucun membre de la Chambre ne désire protéger ces gens, mais chacun veut traiter, aussi équitablement que le peut permettre la loi, les cultivateurs honnêtes qui s'acquittent de leurs dettes en conformité de leurs moyens, en laissant au tribunal le soin d'apprécier les circonstances particulières à chaque cas. Comme je le disais hier, la Chambre ne peut entreprendre de rendre des décisions judiciaires au sujet de cas d'espèce. Nous ne saurions qu'adopter des dispositions législatives qui permettent à un juge, compte tenu de toutes les circonstances, de rendre un jugement équitable pour les deux parties en cause.

Le droit que concéderait le projet d'amendement s'ajouterait aux recours dont jouit déjà le créancier en vertu de la législation provinciale, pour traduire un débiteur malhonnête devant le tribunal et d'obtenir de ce dernier, à cause de la malhonnêteté du débiteur, le rétablissement de l'état de choses existant avant l'ordonnance du conseil de revision. Je m'en remets au comité, et j'aimerais qu'on discutât la question à fond. Le Gouvernement ne tient pas outre-mesure à l'adoption du projet d'amendement, mais nous croyons ce texte équitable, compte tenu de toutes les circonstances.

L'hon. M. STEWART: Si un compromis, une entente ou un concordat ne se réalise pas dans la pratique, le créancier n'a qu'à demander à un magistrat la permission d'intenter des poursuites.

L'hon. M. DUNNING: C'est ce qu'exprime le paragraphe 3 de l'article 2.

L'hon. M. STEWART: Ce droit existe déjà, en effet.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami n'a pas saisi. Les créanciers prétendent que le pouvoir existant est insuffisant, tandis que celui dont il est question dans le projet d'amendement serait satisfaisant. Mon honorable ami pense le contraire. Il dit que le

droit concédé par la loi actuelle suffit, mais que celui de l'amendement ne vaudrait rien.

L'hon. M. STEWART: Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que le créancier possède maintenant un recours, mais qu'on lui offre une alternative.

L'hon. M. DUNNING: Il ne s'agit pas d'alternative, mais d'un droit additionnel. L'ancien texte se lit:

Chaque fois que les affaires d'un cultivateur ont été arrangées au moyen d'une proposition approuvée par la cour ou sanctionnée par la commission, tel que ci-après prévu, la partie I de la loi de faillite, nonobstant l'article sept de ladite loi, s'applique désormais à ce cultivateur, mais seul le défaut, par ce cultivateur, d'exécuter les conditions de la proposition est censé un acte de faillite. Toutefois, ce défaut ne sera pas censé un acte de faillite si, de l'avis de la cour, ledit acte était dû à des causes indépendantes de la volonté de ce cultivateur.

A moi, profane, cela paraissait assez clair, mais des avocats et des créanciers m'informent qu'il a été à peu près impossible d'obtenir une décision en vertu de cet article, particulièrement en quelques provinces. Dans certaines provinces, des jugements de la nature de ceux qu'envisage l'article modifié ont été rendus, mais dans plusieurs provinces on s'est plaint de l'impossibilité d'obtenir un jugement favorable au créancier dans le cas d'un débiteur malhonnête. Mon honorable ami, qui est avocat, pourra lire les deux articles et les comparer. Il pourra lire, comme je l'ai fait, les décisions judiciaires rendues dans les deux sens, et je crois qu'il conviendra de la nécessité d'apporter à la loi certains éclaircissements au moins, en vue d'assurer une certaine uniformité dans les jugements.

L'hon. M. STEWART: Je crois que le ministre n'a pas bien saisi où je voulais en venir. Je suis d'avis que, lorsqu'un cultivateur qui a bénéficié d'une prorogation ou d'un compromis n'en exécute pas les termes, le créancier devrait être rétabli dans ses droits et mis en état d'engager les poursuites auxquelles il aurait pu recourir si l'ordonnance n'avait pas été rendue.

L'hon. M. DUNNING: Automatiquement?

L'hon. M. STEWART: Ou à la suite d'une demande adressée au tribunal. Le cultivateur devrait savoir s'il désire une prorogation de délai et s'il compte pouvoir en exécuter les termes. S'il ne s'adresse pas au tribunal pour obtenir une prorogation, le créancier devrait avoir le droit de poursuivre; le défaut de la part du débiteur l'a réinstallé dans ses droits. La disposition envisagée impose l'obligation au créancier, et je soutiens que c'est une obligation indue. Le créancier devrait avoir certains droits; si le cultivateur désire faire proroger la durée à la suite le laquelle ces droits pourront être exercés, ce devrait être à lui d'en solliciter l'autorisation.

L'hon. M. DUNNING: La loi actuelle impose cette obligation au créancier. Celui-ci est obligé de se présenter devant le tribunal pour prouver que la Partie I de la loi de faillite...

L'hon. M. STEWART: Tout ce qu'il a à faire, c'est de prouver qu'il y a eu défaut.

L'hon. M. DUNNING: Il lui faut prouver autre chose; il lui faut prouver que le défaut est dû à des causes indépendantes de la volonté du cultivateur: Voici ce que dit, en partie, l'article actuel:

...prévu, la Partie I de la loi de faillite, nonobstant l'article sept de ladite loi, s'applique désormais à ce cultivateur, mais seul le défaut, par ce cultivateur, d'exécuter les conditions de la proposition est censé un acte de faillite. Toutefois, ce défaut ne sera pas censé un acte de faillite si, de l'avis de la cour, ledit acte était dû à des causes indépendantes de la volonté de ce cultivateur.

Par conséquent, le créancier doit aujourd'hui poursuivre le cultivateur et prouver sa négligence voulue à exécuter les termes du concordat.

L'hon. M. STEWART: Oui, s'il désire instituer des procédures en faillite contre lui, mais ce n'est pas ce qu'il désire. C'est à cela qu'il songe le moins. Il veut être libre d'instituer les procédures en recouvrement qui lui plaisent.

L'hon. M. DUNNING: Mais il doit se conformer à la loi provinciale relative aux engagements contractuels.

L'hon. M. STEWART: Non, pas en matière de faillite.

M. GLEN: J'espère que l'affirmation de l'honorable député de Leeds (M. Stewart) est inexacte, parce que, à mon avis, cette clause fut insérée dans le bill à la suite de la thèse que je formulai au cours du débat du 18 mars. Si l'honorable député a raison de dire que ceci n'est pas ce que je veux, en ce cas j'ignore ce que je veux. Ce que je veux, c'est un recours de plus pour le créancier dans le cas du débiteur malhonnête. Je sais que la commission de revision du Manitoba prend cette position, qu'elle a substitué à l'ancien contrat qui faisait l'objet de la demande, un nouveau contrat assujetti à la loi de la province et dont l'inexécution autorise le créancier à procéder à la forclusion légale de son hypothèque, selon la nature de sa garantie. En outre, le tribunal a statué que les règlements ne s'appliquent pas à la proposition dont la commission de revision est saisie. Après que l'ordonnance a été rendue, le créancier reste sans garantie; il n'a plus aucun recours. Mais l'article nouveau confère au créancier un droit

qui s'ajoute à celui que lui reconnaît déjà la loi provinciale. Il lui fournit le moyen peu dispendieux de s'adresser au tribunal, qui est la cour de comté au Manitoba. Le créancier peut demander à la cour de comté d'annuler la proposition. S'il doit procéder à la forclusion à la suite de l'ordonnance de la Commission de revision, il lui suffit de prouver l'inexécution de l'engagement, et il incombe au cultivateur de prouver que l'inexécution de sa part est due à un cas de force majeure. Voilà précisément ce qui en est actuellement. Mais ceci permet un autre recours, celui de ne pas procéder à la forclusion mais de demander l'annulation à la cour de comté, à cause de la malhonnêteté du cultivateur débiteur.

J'espère que le ministre verra l'opportunité de ne pas supprimer cette disposition. La situation est grave au Manitoba, de même qu'en Ontario, c'est certain, et nous ne recherchons ce recours que dans le cas du débiteur malhonnête. L'annulation signifie que vous remontez à la créance primitive et à l'ordonnance de la Commission de revision réduisant la valeur du bien-fonds, après quoi le cultivateur se trouve exactement dans le même cas qu'auparavant.

L'hon. M. STEWART: Cette procédure devrait s'ensuivre automatiquement dans le cas du cultivateur en défaut, à moins qu'il n'institue lui-même des procédures et n'obtienne un prolongement de délai. C'est là ma thèse.

M. ROBICHAUD: Bien que je ne désire pas la disparition de l'article, j'incline à penser, comme l'honorable député de Leeds (M. Stewart), que la charge de preuve de l'inexécution de la part du cultivateur, par sa propre faute, ne doit pas incomber au créancier. Elle doit incomber à celui qui réclame la faveur. L'adjonction de quelques mots ou une modification des termes dans une ligne réglerait le cas, à mon avis. Je propose l'insertion des mots suivants à la suite du mot traité, à la huitième ligne: "à moins que le cultivateur n'établisse à la satisfaction de la commission que ce défaut est attribuable à des causes indépendantes de sa volonté." Au lieu d'employer la forme négative, exprimons-nous par l'affirmative: à moins qu'il ne puisse établir que ce défaut est attribuable à des causes indépendantes de sa volonté, le tribunal décrétera l'annulation.

L'hon. M. LAWSON: On prétend parfois que lorsque trop d'avocats prennent part à la discussion la confusion générale n'en est que plus grave, mais devant l'interprétation de la loi actuelle donnée par le ministre et au risque d'aggraver notre embarras, j'exposerai au comité, telles que je les conçois, la distinction à faire et la divergence de vues, si je puis m'exprimer ainsi, entre l'honorable député de Leeds et le ministre des Finances.

La loi actuelle, à mon sens, telle que l'a exposée le ministre eu égard à la rédaction de l'article, impose le fardeau de la preuve au créancier.

L'hon. M. DUNNING: Dans le moment?

L'hon. M. LAWSON: Pas dans le moment. La rédaction du nouvel article impose réellement, je crois, cette obligation au requérant, qui en vertu de cet article, doit nécessairement être le créancier.

L'hon. M. DUNNING: Si l'honorable député veut bien me le permettre, je lui signalerai que les créanciers se plaignent précisément aujourd'hui de cette situation où l'article actuel les place et divers juges dans les provinces leur ont fourni d'amples motifs de l'affirmer.

L'hon. M. LAWSON: En admettant cela, le nouvel article les met dans cette situation bien davantage. Voici pourquoi. Si le ministre veut bien examiner l'article, il y trouvera deux conditions indispensables à l'annulation d'un concordat par le tribunal, et ces conditions, telles que les décrit la loi, sont des conditions préalables, en termes juridiques.

L'hon. M. DUNNING: Dans l'article modifié.

L'hon. M. LAWSON: Dans l'article modifié. La première est celle-ci: "si le cultivateur manque de se conformer à l'une quelconque des conditions du concordat, de la prorogation de délai ou du projet de traité." C'est la première condition préalable. La deuxième est "si ce défaut n'est pas attribuable à des causes indépendantes de sa volonté". Or je crois qu'à la source de la difficulté actuelle se trouve le fait d'une loi rédigée de telle sorte qu'elle comporte deux conditions préalables à l'action du tribunal, alors qu'il incombe au réquérant de remplir ces deux conditions préalables avant que le tribunal puisse exercer sa discrétion en la matière. Les opinions exprimées par l'honorable député de Leeds et l'honorable député de Kent pourraient être réglées de la manière suivante: enlever la seconde clause des conditions préalables et l'insérer après l'exposé des pouvoirs discrétionnaires du tribunal, de sorte que l'article modifié serait ainsi rédigé: "si le cultivateur manque de se conformer à l'une quelconque des conditions du concordat, de la prorogation de délai ou du projet de traité, la cour peut, à la demande d'un créancier garanti ou non, annuler le concordat, sauf s'il est prouvé à la satisfaction de la cour que le défaut du cultivateur n'est pas attribuable à

des causes indépendantes de sa volonté." Je crois que cette rédaction atteindra le but que se propose le ministre.

M. ROBICHAUD: Je crois que ce serait encore plus simple si le ministre voulait agréer ma suggestion. L'article aurait alors la teneur suivante:

Nonobstant toute disposition de la loi de faillite, chaque fois que les affaires d'un cultivateur ont été réglées au moyen d'une proposition pour un concordat, une prorogation de délai ou un projet de traité approuvé par la cour ou confirmé par la commission tel que prévu par la présente loi, si le cultivateur manque de se conformer à l'une quelconque des conditions du concordat, de la prorogation de délai, à moins qu'il...

Le cultivateur.

...ne prouve à la cour que ce défaut est attribuable à des causes indépendantes de sa volonté, la cour peut, à la demande d'un créancier garanti ou non...

Faire ceci et cela. Le soin lui incombe alors de prouver que son défaut est dû à des raisons auxquelles il ne peut rien.

L'hon. M. DUNNING: Du choc des idées naît la lumière, dit-on, mais je suis enclin à en douter. Les créanciers ont évidemment attaché de l'importance à cette particularité de l'amendement proposé qui comporte ce qui n'existe pas dans le bill actuel, savoir que le débiteur retourne, sous le régime de l'amendement, à la position qu'il occupait antérieurement à l'édiction d'une ordonnance de la commission. Du point de vue du créancier, on croit que cela constitue un frein salutaire à la malhonnêteté des débiteurs.

L'hon. M. LAWSON: Nous en convenons tous, je pense.

L'hon. M. DUNNING: Il provient du fait que le remède ici proposé—notez qu'il n'existe pas dans le bill actuel—constitue un important changement, savoir que si le débiteur est malhonnête dans l'exécution du concordat établi en sa faveur par le conseil de révision, la peine qui peut lui être imposée, au gré de la cour, cela va de soi, c'est que ses dettes vis-à-vis de son créancier peuvent être rétablies dans le même état où elles se trouvaient avant l'ordonnance de la commission. Je répète à ceux qui s'inquiètent des droits raisonnables des créanciers que l'article ainsi rédigé a reçu sans exception l'approbation de tous ceux qui correspondent sans cesse avec moi au nom des créanciers. Ils sont d'avis qu'il constitue une judicieuse disposition et une amélioration de la présente mesure législative; j'hésite vraiment à faire part aux membres du comité des opinions exprimées sur les décisions judiciaires rendues en diverses parties du Canada relativement au présent paragraphe 3 de l'article 2 de la loi qui régit cette question. Tout le monde se dit satisfait du but visé et du remède supplémentaire prévu. Parlant en qualité de cultivateur et non de quasi-avocat, j'estime que les créanciers ont raison de penser que de dire à un cultivateur: "Maintenant, si vous ne vous en tenez pas aux conditions du concordat..."

L'hon. M. CAHAN: Mais personne ne s'est opposé à cela. J'ai suivi très attentivement la discussion.

L'hon. M. DUNNING: Tout le monde s'en déclare satisfait?

L'hon. M. LAWSON: Certainement.

L'hon. M. CAHAN: Je crois que le ministre saisit mal la proposition de l'honorable député de Kent (M. Robichaud) qui me paraît très opportune, du moins qui mérite d'être discutée. Il ne s'oppose pas aux vues exprimées par le ministre quant aux remèdes applicables au défaut, mais il donne à entendre en premier lieu qu'il est facile de prouver que le cultivateur est en défaut; le créancier peut le prouver; mais il lui est plus difficile de prouver que ce défaut est attribuable à des causes indépendantes de la volonté du cultivateur.

L'hon. M. DUNNING: Il n'a pas intérêt à prouver cela, mais à prouver le contraire.

L'hon. M. CAHAN: Tout ce que l'honorable député de Kent propose c'est que le texte du paragraphe soit modifié de telle façon à laisser au créancier le soin de prouver le défaut, et de laisser au cultivateur celui de prouver que le défaut est attribuable à des causes indépendantes de sa volonté. Voilà sur quoi roule toute la discussion. Il me semble que la suggestion de l'honorable représentant de Kent (M. Robichaud) mérite d'être étudiée par le ministre et ses fonctionnaires légistes.

L'hon. M. DUNNING: Je dois avouer que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-George (M. Cahan) a réussi beaucoup mieux à me faire comprendre cette idée que ses collègues. C'est peut-être à cause de ma lenteur à comprendre.

L'hon. M. LAWSON: Non, à sa lucidité.

L'hon. M. DUNNING: Est-ce que l'honorable représentant de Kent (M. Robichaud) et l'honorable député de Leeds (M. Stewart) approuvent l'interprétation de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-George? Sommes-nous tous de cet avis?

L'hon. M. STEWART: C'est ce que nous avons toujours cherché à obtenir.

M. TUCKER: Je dois dire que je ne partage pas cet avis. On oublie un aspect de la question. Le ministre déclare que le cultivateur se retrouve dans la situation où il était

avant de présenter sa requête. Je prétends qu'elle est bien pire, parce qu'il sera en faillite, tandis que sous le régime de la loi de faillite actuelle le cultivateur ne peut pas être déclaré en faillite. Lorsque le Parlement adopta la présente loi il déclara qu'une personne qui profiterait de ses avantages sans remplir par sa faute les obligations qui lui seraient imposées par la commission de revision, pourrait être déclarée en faillite, tandis qu'autrefois la chose n'était pas possible. Le Gouvernement voulait ainsi protéger le cultivateur et l'entourer d'une foule de précautions afin d'empêcher qu'un grand nombre de ceux-ci ne soient déclarés en faillite. C'est à mon avis le point que l'on oublie, et c'est pour cette raison que le texte fut rédigé avec tant de soin.

L'hon. M. LAWSON: L'honorable représentant de Rosthern (M. Tucker) parle du paragraphe suivant du bill, le paragraphe 2. Nous étudions en ce moment le paragraphe 1 de l'article 10A. Je suggérerais à mon honorable ami de ne pas embrouiller davantage la discussion et d'attendre que nous en soyons à ce paragraphe avant d'aborder le point qu'il a soulevé.

M. ROBICHAUD: L'amendement que j'ai suggéré couvre très bien le point, je crois. Nous commencerons à la sixième ligne de la page 4:

Laissons de côté le reste.

...à moins qu'il n'établisse à la satisfaction de la cour que ce défaut est...

Enlevez la négation.

...attribuable à des causes indépendantes de sa volonté la cour peut alors annuler...

Et ainsi de suite. De sorte qu'il lui incombe de convaincre la cour que son défaut est attribuable à des causes indépendantes de sa volonté, et ce n'est pas le créancier qui est tenu d'établir que son défaut n'est pas attribuable à des causes indépendantes de sa volonté. Ceci couvrirait le point en question. A la huitième ligne, à la place de "ce défaut n'est pas attribuable à des causes" j'insérerais après le mot "traité".

A moins que le cultivateur n'établisse à la satisfaction de la cour que ce défaut est attribuables à des causes indépendantes de sa volonté la cour peut annuler...

Et ainsi de suite.

M. HUGHES CLEAVER: J'aimerais approuver les observations de l'honorable député de Rosthern. A mon sens, cet article modificatif met entre les mains du cultivateur un remède extraordinaire. Dans certaines circonstances, et en présence de certaines preuves données au tribunal, le créancier et le débiteur sont rétablis dans leur ancienne position. En plusieurs cas, la sanction serait très sévère. Dans ces conditions, est-il juste d'obliger le débiteur de prouver qu'il n'est pas un criminel?

L'hon. M. STEWART: Pas un "criminel".

M. CLEAVER: Qu'il n'a pas commis un acte de banqueroute. De la façon dont j'interprète l'article modificatif actuel, si le créancier veut punir le débiteur en conséquence en le rendant responsable de sa dette originale, il lui faut des preuves à l'appui, et c'est lui qui doit les fournir. Je suis absolument en faveur de l'article tel qu'il est rédigé.

L'hon. M. STEWART: Le créancier ne demande aucun remède extraordinaire. Il veut simplement que le cultivateur paye ce qu'on lui a ordonné de payer, ou ce dont il a convenu, et s'il manque à ses engagements, qu'il montre les raisons pour lesquelles il devrait pouvoir manquer à ses engagements. Le créancier exige seulement que l'intéressé donne suite au compromis ou au plan approuvé par la cour. En cela il n'y a rien d'extraordinaire; en effet, il ne requiert que l'application de ses droits, rien de plus, droits que la cour lui a reconnus. Et lorsque ces droits sont contestés, il incombera à la partie en faute d'expliquer son incapacité.

M. ROBICHAUD: En effet, ce devoir incombe au cultivateur. Si le créancier le cite devant la cour, le cultivateur devra établir que son incapacité est l'effet de causes dont le contrôle lui échappe.

L'hon. M. DUNNING: C'est ce qui arrivera, je pense.

M. ROBICHAUD: Pourquoi ne rendrait-on pas les procédures conformes aux faits? Le cultivateur n'en souffrirait guère de préjudice, parce qu'à tout événement il doit établir que son incapacité est l'effet de causes incontrôlables. Il est seul à connaître les causes de son incapacité, et la cour lui demandera sans doute d'établir que ces causes échappaient totalement à son contrôle.

L'hon. M. DUNNING: Comme la proposition est nettement exposée, je suis prêt à en débattre le principe, et je le ferai en me basant sur les points pratiques que vient d'élaborer l'honorable député de Kent (M. Robichaud). Au point de vue pratique ne savons-nous pas parfaitement que si, dans l'idée du créancier, le débiteur fait preuve de malhonnêteté dans l'exécution des obligations qui lui sont imposées par une ordonnance de la Commission, ce créancier verra à citer le débiteur en justice et à établir, par des déclarations mêmes du débiteur, quelles sont les raisons de son incapacité? C'est comme cela que les choses se passeront.

L'hon. M. LAWSON: Comment s'y prendra-t-il pour amener le débiteur à rendre témoignage, car on ne peut exiger de lui qu'il témoigne contre lui-même.

L'hon. M. DUNNING: En vérité, Jack Cade m'inspire beaucoup de sympathie, mais prenons l'autre aspect de la cause. Il ne faudrait pas armer un créancier d'un instrument avec lequel il pourrait molester indûment un honnête débiteur. Si l'acception des propositions devait permettre au créancier de dire à son débiteur incapable d'exécuter les termes de l'ordonnance émise par la Commission: "Je vais vous citer tous en justice, que vous soyez cinquante ou cent, et vous devrez établir que votre incapacité n'a rien de malhonnête..."

Des VOIX: Non.

L'hon. M. STEWART: Il établit que le débiteur est en défaut, rien de plus.

L'hon. M. DUNNING: Il semble que dans les provinces où cette loi s'impose le plus il serait assez raisonnable de concéder aux créanciers ce droit additionnel que lui refusait la loi primitive et d'y joindre une disposition par laquelle la malhonnêteté du débiteur doit être établie pour qu'ils puissent exercer leur droit d'abandonner toute l'ordonnace. Si, d'une part, ils doivent avoir le droit de mettre le cultivateur en faillite, droit que leur refuse ordinairement la loi le faillite, et, d'autre part, le droit de faire revivre une créance au montant et dans les conditions qui existaient antérieurement à l'ordonnance de la Commission, je déclare alors que ce n'est pas trop exiger du créancier, dans ces circonstances, d'établir que le débiteur s'est montré malhonnête. C'est une question de principe.

L'hon. M. LAWSON: Si on règle la procédure d'après le principe posé par le ministre des Finances, cela devient matière d'opinion et je ne tiens pas à engager une controverse sur le principe à établir. Quand j'ai porté la parole antérieurement à ce sujet, j'ai discuté le sens de l'article tel qu'il était rédigé. Si vous voulez qu'il ait le sens indiqué par le ministre, ne modifiez pas le texte. Je sais d'expérience que le ministre a des idées larges en pareille matière. Permettez-moi de lui faire remarquer que, si l'on apportait à l'article la modification proposée, de façon à ce que le débiteur qui manque à ses obligations ait à prouver au tribunal qu'il y manque pour des raisons indépendantes de sa volonté, nous n'établirions aucun nouveau principe juridique. Au bout du compte, malgré de nombreuses plaisanteries, la loi représente, 99 fois sur cent, la solution du bon sens. Bien que l'obligation d'établir le bien-fondé d'une réclamation ou accusation incombe au demandeur ou au plaignant, un principe fondamental bien connu de la loi anglaise prévoit cependant une exception bien nette, c'est-à-dire dans le cas où le défendeur est particulièrement censé être au courant de la question. Permettez-moi de prendre un exemple bien simple. Supposons que lorsque le ministre des Finances sortira, ce soir, il reçoive sur la tête ou sur les épaules une pierre détachée du sommet de cet édifice, et qu'il survive à l'accident. D'après les principes juridiques ordinaires, pour exercer un recours contre le propriétaire de l'édifice, il devrait établir que la chute de la pierre est le fait d'une négligence par action ou omission, et que la personne coupable de négligence est un employé du propriétaire. Le cas que je viens d'exposer comporte une exception au point de vue juridique. La loi dit: on ne peut raisonnablement exiger que la victime sache pourquoi la pierre est tombée sur elle. Si une pierre se détache d'un immeuble, le propriétaire est tenu de veiller sur l'état de sa propriété et, en l'espèce, la loi oblige le défendeur à démontrer au tribunal, le juge ou le jury, selon le cas, qu'il n'est pas responsable de l'accident. Je me suis simplement efforcé de mettre en lumière le principe que l'article à l'étude met au rancart. Cela dit, si le ministre et le Gouvernement sont toujours d'avis qu'il faut imposer au créancier le fardeau de la preuve—c'est leur projet de loi—bien que le créancier ne soit pas en mesure de savoir ou de découvrir facilement si le débiteur manque à ses engagements par malhonnêté ou par suite de circonstances indépendantes de sa volonté, je n'insiste pas.

M. TUCKER: L'adoption de la proposition créerait la situation suivante. A l'heure actuelle, des cultivateurs de la Saskatchewan manquent à leurs engagements envers certaines compagnies en s'autorisant de propositions confirmées par la commission de revision. Ces compagnies n'auraient qu'à prouver que le cultivateur a manqué à ses engagements et, à moins qu'il ne retienne immédiatement les services d'un avocat et établisse à la satisfaction du tribunal qu'il n'y a pas de sa faute, il serait susceptible de tomber sous le coup d'une ordonnance le mettant tout naturellement en faillite. Les honorables membres prétendent que c'est au cultivateur d'établir que s'il a manqué à ses engagements c'est par suite de circonstances qui échappent à son contrôle. Assurément, tel n'est pas le but visé. En ce qui regarde la suggestion de l'honorable préopinant, un grand nombre de contraventions à la loi de faillite sont connues uniquement de la personne que l'on cherche à mettre en faillite. Pour ne citer qu'un exem-

ple, faire du commerce après qu'il sait qu'il est insolvable. On peut établir ce fait par le propre témoignage du débiteur insolvable en lui signifiant les faits et articles. Donc, lorsque nous accordons aux créanciers le droit de mettre en faillite des cultivateurs qui ne sauraient y être acculés autrement, on devrait accorder à ces derniers quelque protection. Du moment qu'ils sont censés ne plus être en mesure de payer leurs dettes, on ne devrait pas exiger qu'ils parcourent de longues distances et retiennent les services d'un avocat pour empêcher qu'on les mette en faillite.

J'approuve la suggestion du ministre des Finances sur ce point, mais j'éprouve assez de sympathie à l'égard des créanciers actuellement, pour dire qu'on ne devrait pas les obliger à faire plus de démarches qu'il n'est nécessaire.

M. BOTHWELL: L'honorable député n'est-il pas d'avis qu'il convient, du moment qu'un cultivateur a conclu un arrangement et qu'il manque à ses engagements, qu'il soit tenu d'établir lui-même pour quelle raison il n'a pas fait honneur à ses affaires?

M. TUCKER: La plupart de ces ordonnances, du moins en ce qui concerne la Saskatchewan, ont été demandées par des cultivateurs cherchant tout le soulagement qu'ils pouvaient se procurer. Ils se sont présentés devant la première Commission de revision qui entretenait des doutes sur la validité de la loi. Cette Commission n'alla pas aussi loin que la présente Commission touchant la diminution des dettes; elle a rendu des ordonnances qui ne peuvent être exécutées, c'est un fait notoire. Les cultivateurs ont profité de cette loi réparatrice pour retirer tous les avantages possibles de cette mesure adoptée à leur intention. Mais tout le monde sait qu'ils ne peuvent pas se conformer aux ordonnances du tribunal. L'amendement proposé par certains honorables députés les réduirait à la faillite à moins de pouvoir se rendre à l'endroit où siège le tribunal et retenir les services d'un avocat pour établir qu'il leur est absolument impossible de s'acquitter de leurs obligations. Je suis d'avis que si le créancier veut mettre le cultivateur en faillite, ce que, outre ces dispositions spéciales, il n'a pas le droit de faire, c'est à lui que devrait incomber la tâche d'établir les points essentiels, tout comme, s'il désirait faire déclarer en faillite un commerçant, il lui faudrait établir le fait de la faillite. Si l'on voulait obtenir une ordonnance mettant en faillite un commerçant parce qu'il a fait du commerce après être devenu insolvable, on devrait prouver qu'il y a eu délit. Le commerçant n'est pas tenu d'établir qu'il était solvable alors qu'il faisait du commerce. C'est le créancier qui doit établir le bien-fondé de sa cause avant d'obtenir une ordonnance. Pour ce qui est du cultivateur la loi de faillite a pris bien soin de stipuler qu'il ne pouvait pas être mis en faillite, peu importe combien il doit et le sens de ses actes.

L'hon. M. STEWART: Ne peut-il pas être en faillite?

M. TUCKER: Oui, s'il le veut lui-même, mais personne ne peut le mettre en faillite. Voici qu'on nous demande ici de déclarer que lorsqu'un cultivateur profite de la loi qui lui permet de faire un arrangement pour le paiement de ses obligations, et qu'il ne peut pas donner suite à cet arrangement, il doit être mis en faillite, à moins de pouvoir établir que la faute n'en est pas à lui. C'est là, à mon sens, donner au créancier un droit que la loi n'a jamais eu pour objet de lui donner.

Comme l'a fait remarquer l'honorable représentant de Leeds (M. Stewart), le créancier est obligé, sous l'autorité de l'amendement à l'étude, de s'y prendre en deux étapes; il lui faut tout d'abord demander une ordonnance annulant le concordat, laquelle ordonnance constituerait un acte de faillite, puis demander une ordonnance de faillite. Pour ne pas se trouver dans l'obligation de faire cette deuxième demande, je suggère que l'on ajoute à la fin du paragraphe 2 quelques mots disant qu'après avoir constaté que le créancier a établi son droit et avoir rendu cette ordonnance de révocation le tribunal peut déclarer le cultivateur en faillite, faisant ainsi disparaître la nécessité d'une deuxième demande.

M. ROBICHAUD: L'honorable représentant de Rosthern (M. Tucker) oublie que les mots "à la demande d'un créancier garanti ou non garanti" se trouvent encore dans cet article. Nous ne les enlevons pas. La demande devra être faite par le créancier. Il n'y a pas de doute, cependant, qu'en pratique le débiteur devra établir que son défaut de payer ne dépend pas de lui, de sorte qu'il ne s'agit pas du tout de faire peser le fardeau sur un autre. Le projet d'amendement a simplement pour but de dire dans l'article ce qui se passera en réalité. Le créancier devra encore faire le premier pas et le débiteur devra se rendre au tribunal lui-même, qu'il ait ou qu'il n'ait pas d'avocat.

M. BOTHWELL: Il me semble que les cas auxquels l'honorable représentant de Rosthern (M. Tucker) a fait allusion, cas réglés il y a quelques années dans la Saskatchewan, pourraient être examinés en vertu du paragraphe 2 de l'article 1. Nous n'en sommes pas encore arrivés au point, ce me semble, où nous devions dégager le débiteur de toutes ses obli-

gations, et où la tâche d'établir le bien-fondé de sa cause devrait toujours incomber au créancier. Cet article présuppose le cas d'un homme qui a obtenu un arrangement quelconque et n'en a pas rempli les conditions. Ce débiteur est sûrement rendu au point où il devrait être tenu d'expliquer pourquoi il n'a pas respecté ses engagements et la tâche d'expliquer cette situation devrait lui incomber. S'il doit faire une nouvelle demande, il le fait en vertu du paragraphe 2 de l'article. Mais s'il en est rendu au point indiqué dans l'article 8, c'est sûrement à lui que devrait incomber l'obligation d'expliquer sa conduite.

M. TUCKER: Comment peut-il faire une deuxième demande?

M. DOUGLAS (Weyburn): Je suis en faveur de ne pas toucher à cet amendement. Il faut l'examiner en tenant compte de ce qui se produit et voici ce qui se produit dans la province d'où je viens: la grande majorité des cultivateurs qui ont obtenu un concordat n'ont pas rempli leurs engagements, par suite du fait qu'ils n'ont pas eu de récoltes plusieurs années de suite. Ces cultivateurs en défaut sont de deux catégories: ceux qui n'ont pas pu remplir les conditions du concordat et ceux qui ne veulent pas le faire. Le ministre des Finances (M. Dunning) a clairement dit hier soir et cet après-midi que l'objet de cet amendement est d'atteindre les gens qui ont malhonnêtement refusé de s'acquitter de leurs obligations quand ils pouvaient le faire. On admettra, je crois, que cette dernière catégorie ne représente que l'infime minorité des cultivateurs. Or, l'amendement stipule clairement que c'est le créancier qui doit entamer les procédures en vue d'annuler le concordat. Il y est dit qu'un créancier, garanti ou non, peut prendre des procédures en vue d'annuler le concordat. Pour qu'un créancier entamât de telles procédures, il faudrait qu'il eût quelque raison de croire que le débiteur est malhonnête, et qu'il refuse de payer tout en étant en mesure de le faire. Autrement, il n'entamerait pas ces procédures, et s'il possède de tels renseignements c'est à lui qu'il incombe d'en prouver l'exactitude. Autrement, il faudrait supposer que cette multitude de débiteurs qui, par suite de conditions climatiques adverses, n'ont pu faire honneur à leurs engagements et exécuter les termes de leurs nouveaux contrats, sont malhonnêtes; qu'ils refusent tous d'exécuter leurs contrats jusqu'à ce qu'ils puissent prouver qu'ils sont incapables de le faire. En d'autres termes, il faudrait les supposer coupables jusqu'à ce qu'ils aient pu prouver leur innocence. Si cet article doit laisser au créancier l'initiative d'entamer des poursuites en annulation, il devrait sûrement faire retomber sur ce même créancier la responsabilité de prouver que le cultivateur refuse de payer. Je crois que ce serait la façon la plus logique d'envisager cette question. D'après le texte actuel de la loi primitive, l'obligation de faire la preuve n'incombait pas au cultivateur.

DES VOIX: Si, elle lui incombait.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le paragraphe 3 de l'article 2 de la loi primitive stipule ceci:

> Toutefois, ce défaut ne sera pas censé un acte de faillite si, de l'avis de la cour, ledit acte était dû à des causes indépendantes de la volonté de ce cultivateur.

Le cultivateur n'était pas tenu de prouver que les causes étaient indépendantes de sa volonté.

M. ANDERSON: La cour ne connaît que les faits qui lui sont révélés par la preuve, et cette dernière doit être fournie par le cultivateur.

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est le cultivateur qui devra la fournir en vertu de cet article. Actuellement, la loi stipule que:

> Chaque fois que les affaires d'un cultivateur ont été arrangées au moyen d'une proposition approuvée par la cour ou sanctionnée par la commission, tel que ci-après prévu, la Partie I de la Loi de faillite, nonobstant l'article sept de ladite loi, s'applique désormais à ce cultivateur, mais le seul défaut, par ce cultivateur, d'exécuter les conditions de la proposition est censé un acte de faillite. Toutefois, ce défaut ne sera pas censé un acte de faillite si, de l'avis de la cour, ledit acte était dû à des causes indépendantes de la volonté de ce cultivateur.

L'hon. M. LAWSON: L'obligation de faire la preuve retombe ainsi sur le cultivateur.

M. DOUGLAS (Weyburn): Elle ne retombe pas directement sur lui.

L'hon. M. LAWSON: Elle retombe sur lui, directement ou indirectement.

M. DOUGLAS (Weyburn): A mon sens, l'amendement que l'on propose rejettera la même responsabilité sur le cultivateur.

L'hon. M. LAWSON: Non, car, malheureusement, en vertu du présent article on établit une condition préalable dont il faut tenir compte avant même que le cultivateur n'ait témoigné. Cette condition, c'est qu'il ait manqué à ses engagements par suite de circonstances indépendantes de sa volonté. Voilà la difficulté.

M. DOUGLAS (Weyburn): Mais je n'en soutiens pas moins que si l'on fait retomber sur les créanciers la responsabilité d'entamer ces procédures, il faut qu'ils aient quelque raison de le faire, et par conséquent c'est à eux qu'il devrait incomber de faire la preuve.

L'hon. M. STEWART: L'unique motif qui porterait la plupart des créanciers à prendre des procédures, c'est qu'il existerait une or-

donnance ou une convention prescrivant le paiement de certaines sommes que le débiteur négligerait de lui verser.

M. ROBICHAUD: Je ne voudrais pas prolonger outre mesure cette discussion, car je n'attache en somme que peu d'importance à la forme sous laquelle le bill sera adopté; mais, la modification que j'ai suggérée ne changerait absolument rien, je crois, au principe sur lequel est fondé cet article. Il suffirait, il me semble, de rédiger de nouveau l'article de façon à le rendre conforme à la pratique légale.

L'hon. M. DUNNING: J'ai déjà dit que je laissais le comité entièrement libre de prendre une décision au sujet de cet article qui modifie les dispositions actuelles de la loi. D'un autre côté, je suis convaincu qu'il serait bien préférable de connaître l'opinion des créanciers plutôt que de nous ranger de l'avis des membres de cette Chambre qui essayent de défendre les droits normaux et raisonnables des créanciers. Ce bill modifié figure au *Feuilleton* depuis longtemps déjà. Le bill réimprimé a été distribué il y a deux ou trois semaines. Je suis certain que la plupart des avocats qui représentent de gros créanciers s'en sont procuré des exemplaires. J'ai reçu des lettres de créanciers qui, tous, me disent que cette mesure constitue une grosse amélioration et qu'ils en sont très satisfaits.

J'avoue franchement que je m'attendais à ce que l'on critique cet amendement à un autre point de vue. Je prévoyais qu'on allait m'accuser de fournir aux créanciers des remèdes qui n'existent pas dans la loi actuelle, et c'est bien le cas. La loi contient un remède pour le créancier dans le cas d'un débiteur malhonnête mais dans ce cas-là seulement. Je suis bien prêt à laisser le comité exprimer librement son opinion sur cet article au moyen d'un vote. Je crois que nous nous comprenons très bien; nous avons saisi, il me semble, les différents points de vue et je m'en tiens à l'article tel qu'il figure dans le bill.

(L'article est adopté.)

M. le PRÉSIDENT: Je rappelle au comité que l'article 7 n'a pas été adopté.

L'hon. M. DUNNING: Les articles 7 et 8 ont trait au même sujet. L'un abroge un article et l'autre insère quelque chose à la place.

(L'article 7 est adopté.)

M. TUCKER: Je ne savais que cette mesure allait venir sur le tapis hier soir et j'étais absent lorsqu'elle a été étudiée. Je me demande s'il ne serait pas posisble d'apitoyer le ministre à propos de l'article 2 étudié hier soir, qui a trait aux dettes des cultivateurs décédés. La daxe fixée dans cet article est le 3 juillet 1934. Si cette date pouvait être reculée jusqu'au début de la crise, disons même jusqu'en 1931, cela ferait beaucoup de bien. Un grand nombre de cultivateurs ont commencé à avoir des difficultés en 1930, 1931, 1932 et 1933 et il me semble que si un homme est mort en 1933 et que sa famille essaye de continuer à cultiver la terre, on devrait prendre son cas en considération. Je ne demande pas que la date soit reculée de plus de trois ans; de cette façon la loi pourrait s'appliquer à un grand nombre de gens de l'Ouest qui ont souffert de la sécheresse. Seulement en Saskatchewan plus d'une centaine en bénéficieraient, j'imagine. Je ne veux pas en dire bien long à ce sujet, si le comité s'est déjà formé une opinion, mais il me semble qu'on n'a pas assez réfléchi avant de fixer la date de l'entrée en vigueur de la loi et je considère que personne n'en souffrirait si on la reculait à 1931, par exemple.

M. le PRÉSIDENT: Je ferai remarquer que cet article a été adopté hier soir.

M. TUCKER: Je le sais; j'ai demandé au comité la permission de soulever cette question.

M. le PRÉSIDENT: Avec le consentement unanime du comité.

L'hon. M. DUNNING: D'après ce que j'ai compris, l'honorable député ne veut pas entamer un nouveau débat sur cette question; il tient seulement à exposer ses vues au comité. Tout ce que je peux lui dire est que les raisons qu'il vient de donner ont été prises en considération quand la date a été fixée. Il ne faut pas oublier que nous étudions une loi qui doit s'appliquer à tout le Canada. Ce bill recule de près de quatre ans la date qui avait d'abord été fixée et mon honorable ami veut maintenant qu'on la recule de sept ans; il demande que la loi s'applique à la succession d'un homme qui est mort il y a sept ans. C'est aller un peu loin, il me semble. J'ai longuement étudié cette question ainsi que les observations faites à ce sujet par les présidents des commissions de revision et les représentants des association de cultivateurs et je suis certain que la date fixée pour la mise en vigueur de la loi originale concorde avec les observations qui m'ont été faites à cet égard. C'est une simple explication que je donne.

Il me semble, monsieur le président, qu'il ne reste plus que le préambule à adopter.

Sur le préambule.

L'hon. M. STEWART: Je n'ai qu'un mot à dire au sujet de l'article 8 qui insère dans le bill l'article 10A. Je relève à la sixième

ligne, page 4 du bill, les mots "si le cultivateur manque de se conformer". Le ministre a jugé à propos, et avec raison, de modifier un article précédent où le mot "cultivateur" était employé, et sous l'autorité de cet amendement, d'autres que des cultivateurs. pourraient formuler des propositions.

L'hon. M. DUNNING: Requérants.

L'hon. M. STEWART: M'est avis que cet article devrait être modifié de la même façon.

L'hon. M. DUNNING: Si le débiteur manque de se conformer.

L'hon. M. STEWART: Exactement. Je crois que cela en élargirait le cadre.

L'hon. M. DUNNING: Ce qui démontre combien il est utile qu'un avocat fasse partie de ce comité. Il est donc proposé que le mot "cultivateur" à la sixième ligne de la page 4 soit rayé et qu'il soit remplacé par le mot "débiteur".

M. BOTHWELL: Je demanderais au ministre de lire la définition du mot "débiteur" telle qu'elle figure dans la loi primitive.

L'hon. M. DUNNING: Tout serait très bien si nous n'avions dans ce comité qu'un seul avocat.

M. BOTHWELL: Il me semble que le mot "cultivateur" est le bon.

L'hon. M. DUNNING: La loi ne donne pas la définition du mot "débiteur".

M. BOTHWELL: Le mot "cultivateur" se trouve partout dans la loi et il nous permet de supposer que, pour bénéficier des avantages qu'offre cette loi, une personne doit, soit demeurer sur une ferme, soit cultiver la terre. Il ne s'agit pas d'un créancier ordinaire, suivant l'acceptation courante du mot.

L'hon. M. STEWART: Nous avons étendu la portée de cette loi, afin qu'elle pût comprendre les exécuteurs, qui n'étaient pas mentionnés dans la loi primitive. Un plan de ce genre pourrait comprendre des exécuteurs qui ne sont pas du tout cultivateurs.

M. BOTHWELL: Ne serait-il pas mieux d'employer le mot "cultivateur" ou l'expression "représentant particulier"?

L'hon. M. STEWART: Toute expression susceptible d'en élargir la définition. "Représentant particulier" ferait très bien.

L'hon. M. DUNNING: Le mot "cultivateur" figure de nouveau dans le même article. Avec deux conseillers juridiques, les choses sont quelque peu embrouillées.

M. DUFFUS: Les remarques de l'honorable représentant de Swift-Current me rappellent le cas particulier d'un citoyen d'Ontario, propriétaire de plusieurs sections de terrain dans la Saskatchewan. Il est demeuré dans la Saskatchewan presque continuellement depuis des années; au printemps, il se rend dans l'Ouest pour les semailles et de nouveau pour les moissons. Il a payé, en intérêts et en impôts, presque $100,000. A venir jusqu'à 1930, il avait toujours réglé le montant intégral de ses intérêts et de ses impôts. Une commission de revision est maintenant à étudier son cas, et quelques-uns de ses créanciers cherchent à établir que d'après la loi il n'est pas cultivateur. Le comité devrait, à mon sens, définir clairement sa position.

L'hon. M. DUNNING: Je ne crois pas que ce comité puisse l'aider si une commission de revision est maintenant saisie de son cas. Cette commission est à étudier le cas en conformité de la loi, et je ne crois pas que nous puissions rendre une décision judiciaire à ce sujet. Après avoir entendu les remarques de l'honorable député de Swift-Current, je crois qu'il serait préférable de conserver le mot "cultivateur", dont la définition est la suivante: qui s'adonne à la culture de la terre.

(Le préambule est adopté.)

Rapport est fait du bill.

CHASSE PÉLAGIQUE

PEINES POUR INFRACTIONS AU TRAITÉ CONCERNANT LA CHASSE DU PHOQUE DANS LE NORD DE L'OCÉAN PACIFIQUE

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sanderson et passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 26 avril, sur le bill n° 98 relatif à la convention sur la chasse pélagique du phoque dans le Pacifique septentrional et déposé par l'honorable M. Michaud.

Sur l'article 8 (chasse pélagique par des Indiens).

L'hon. M. MICHAUD: Je désirerais que cet article fût modifié par la radiation des derniers mots "et doivent être confisqués au profit de Sa Majesté" et leur remplacement par les mots "et sont confiscables au profit de Sa Majesté, ainsi qu'il est ci-après prescrit dans la présente loi".

L'hon. M. HOWE: Je propose cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Les articles 9 et 10 sont adoptés.

Sur l'article 11 (peine pour infraction).

L'hon. M. MICHAUD: Il y a un amendement à proposer à cet article pour ajouter le paragraphe 2 ainsi conçu:

Quand une propriété est saisie pour infraction aux dispositions de l'article 8 de la présente loi et qu'une condamnation est prononcée pour une telle infraction, le juge qui prononce la condamnation peut adjuger et déclarer confisquée au profit de Sa Majesté pour l'usage public du Canada la propriété ainsi saisie, pourvu que telle propriété ne soit pas aliénée durant tout appel ou toute procédure où le droit de saisie est mis en doute ou avant l'expiration du délai pour tel appel ou autre procédure.

L'hon. M. HOWE: J'en fais la proposition.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. STEWART: Si j'ai bonne mémoire, quelqu'un a demandé que cet article fût redigé de la façon suivante:

Toute personne coupable d'une infraction à la présente loi ou d'une contravention à quelque règlement est passible, après déclaration sommaire de culpabilité...

Et le reste.

...à moins que quelque autre peine ne soit prévue dans la présente loi.

N'y a-t-il pas d'autre peine? C'est ce que quelqu'un a demandé.

L'hon. M. MICHAUD: Cet amendement a été proposé au comité.

M. NEILL: Le chef de l'opposition n'a-t-il pas dit qu'un tel amendement serait nécessaire à cause de l'article 6, qui prescrit une peine différente, deux ans de prison et le reste?

L'hon. M. STEWART: C'est exact.

M. le PRESIDENT: Il a été proposé un amendement à l'article 11 et cet amendement a été adopté.

L'hon. M. STEWART: Quel était cet amendement? Est-ce que cela ajoute quelque mots dans le sens de l'article 11?

M. le PRESIDENT: L'amendement a été adopté, mais je vais le relire. Il s'agit d'ajouter, après le mot "culpabilité", dans la troisième ligne, les mots: "A moins qu'une autre peine ne soit expressément prévue pour cela dans la présente loi."

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Rapport est fait du bill.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

RACHAT D'OBLIGATIONS ÉCHUES, À ÉCHOIR ET REMBOURSABLES PAR ANTICIPATION

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 107 sur les Chemins de fer Nationaux du Canada, en vue du remboursement d'obligations financières arrivant à échéance et rachetables.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois; la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Sanderson, passe à l'examen des articles.

[L'hon. M. Michaud.]

Sur l'article 1 (titre abrégé).

L'hon. M. DUNNING: Le principe général de ce projet de loi a été discuté fort longuement lors de la présentation de la résolution financière. Divers députés ont alors posé quelques questions. J'ai ici une masse de renseignements. Si ces honorables députés veulent avoir la bonté de répéter leurs questions, dont quelques-unes se rattachent aux autres, je serai très heureux d'y répondre au cours de la discussion des articles du projet de loi.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (faculté de remboursement).

L'hon. M. STEWART: Le ministre a-t-il consigné au hansard la liste des obligations qu'il se propose de rembourser en vertu de cet article?

L'hon. M. DUNNING: Elles ont été consignées au hansard lors de la discussion sur la résolution. Je n'ai pas contrôlé la chose. Je n'ai pas le hansard sous les yeux. Si mon honorable ami, qui tient le hansard dans sa main, veut avoir la bonté de parcourir le compte rendu de la discussion, il trouvera là cette liste.

L'hon. M. LAWSON: S'agit-il de la liste qui se totalisait à $280,000,000?

L'hon. M. DUNNING: Je ne saurais dire quel est le total, mais je pense que c'est une liste complète des obligations arrivant à échéance jusqu'à 1942.

L'hon. M. STEWART: La dernière partie de l'article 2 se lit:

...valeurs mobilières. . . définies au chapitre dix du Statut du Canada de 1929, et/ou d'une ou plusieurs compagnies dont la majorité des actions sont possédées par une compagnie comprise dans les Chemins de fer Nationaux du Canada.

Quelle est la portée de ce texte? S'appliquerait-il à la très longue liste de compagnies qui...

L'hon. M. DUNNING: Oui. C'est la disposition même qui se trouvait dans chacune des lois antérieures.

L'hon. M. STEWART: Il s'appliquerait à tous les titres de ces nombreuses entreprises sur lesquelles le National-Canadien a la haute main?

L'hon. M. DUNNING: Oui, aux titres énumérés dans le rapport annuel du réseau National.

L'hon. M. STEWART: Le ministre a-t-il la référence exacte?

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami, si j'en crois le renseignement qu'on me donne, trouvera cette liste dans le hansard du 28 avril,

à la page 2580, sous le titre: "Echéances par année". On y verra tous les titres auxquels s'applique la loi.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (émission de titres substitués).

L'hon. M. STEWART: La somme mentionnée ici est de 200 millions de dollars, mais la somme des titres énumérés dans le hansard semble dépasser ce chiffre.

L'hon. M. DUNNING: Oui, mais nous ne pensons pas que mes honorables amis consentiraient à nous donner un blanc-seing à l'égard de toutes les valeurs non échues. La loi de 1935 comportait une somme de 200 millions de dollars. Je n'ai pas cru à propos de demander un pouvoir plus étendu. Comme je le disais lors de la discussion sur le projet de résolution, on a exercé en entier le pouvoir alors conféré, à cinq ou six millions près. J'ai ajouté alors que la consolidation effectuée en vertu de la loi que nous voulons remplacer, a permis d'économiser chaque année plus de 3 millions et demi du chef des intérêts. Je ne voulais pas demander d'autorisation dépassant la somme de 200 millions, et je doute qu'on eût consenti à me l'accorder.

L'hon. M. STEWART: On ne fixe pas de délai aux opérations de conversion?

L'hon. M. DUNNING: Non, sauf que la somme des échéances des quelques prochaines années dépasse amplement celle que comporte l'autorisation.

L'hon. M. STIRLING: Cette année, des titres d'une valeur de 21 millions arrivent à échéance et, l'an prochain, il y en aura pour près de 36 millions.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre a-t-il l'intention de réaliser immédiatement son projet?

L'hon. M. DUNNING: Il est difficile de répondre à cette question. Dans les opérations de ce genre, le choix du temps et du lieu de l'échéance constitue l'un de nos meilleurs atouts. Je ne voudrais pas indiquer d'avance la date de notre intervention aux porteurs de ces titres ni aux financiers en général. L'expérience m'a appris qu'il est avantageux d'agir avec soudaineté.

L'hon. M. STIRLING: Quand toutes les circonstances sont favorables?

L'hon. M. DUNNING: Oui. Mes honorables amis qui me chicanaient sur la somme constateront que des titres d'une valeur de $207,600,000 auront leur échéance ou seront rappelables avant le 31 décembre 1943, et cette somme dépasse celle dont il est question dans la loi.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (approbation du gouverneur en conseil).

L'hon. M. DUNNING: La même disposition.

L'hon. M. STEWART: Cet article comporte-t-il quoi que ce soit de nouveau?

L'hon. M. DUNNING: Je vais m'en assurer. Il est identique à l'ancienne loi.

(L'article est adopté, ainsi que l'article 5.)

Sur l'article 6 (annulation et incinération des titres originaires).

L'hon. M. STEWART: C'est tout consécutif à la vente?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7 (le total des prêts autorisés à la Compagnie Nationale ne doit pas excéder 200 millions).

L'hon. M. STEWART: Il y a une disposition analogue dans l'ancienne loi?

L'hon. M. DUNNING: Oui. Le paragraphe 2, qui est nouveau, précise qu'au cas où le Gouvernement fédéral consentirait un prêt temporaire, ce prêt pourrait être remboursé au moyen d'une émission de titres de la Compagnie de chemin de fer garantis par l'Etat. Cela s'est toujours fait, d'ailleurs; il s'agit simplement de supprimer tout doute quant à l'existence de l'autorisation voulue.

L'hon. M. STEWART: Le ministre a bien voulu promettre de consigner au hansard ses réponses aux questions de certains honorables députés. S'il voulait bien répondre aux questions qu'ont posées certains collègues qui sont absents aujourd'hui, je crois que ce serait satisfaisant. Si je ne me trompe, le chef de l'opposition et l'honorable député de Danforth ont demandé certains éclaircissements, ainsi que l'honorable député de Rosthern ou "Rosethorn".

L'hon. M. DUNNING: Dans la plupart des cas, sauf erreur, les renseignements demandés se trouvent dans le tableau que la Chambre m'a autorisé à consigner au compte rendu par la suite. Je crois que la liste de tous les titres émis se trouve dans le hansard du 28 avril. Je ne sache pas d'autre question particulière, sauf celle de l'honorable député de Comox-Alberni à propos des garanties données par la Colombie-Britannique. L'honorable député avait l'impression qu'à la suite d'une entente la province avait été libérée de son engagement. J'ai constaté qu'il n'en était

rien. Cette province n'a pas été libérée de sa garantie, non plus que les autres provinces qui se trouvent dans son cas; de fait, dans les derniers comptes publics de la province, la somme de la garantie figure à titre de dette éventuelle. Cela répond à la question de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill).

L'hon. M. STEWART: Je suppose que l'intérêt de ces obligations a été acquitté par l'Etat fédéral?

L'hon. M. DUNNING: Cela ne fait pas de doute. Le chef de l'opposition a demandé des précisions concernant la dernière émission d'obligations de la Compagnie des chemins de fer Nationaux. J'ai sous les yeux un mémoire indiquant les détails de l'opération, dont je donnerai lecture, si le comité le veut bien:

La souscription fut ouverte le 10 janvier 1938 pour une émission de 50 millions de dollars d'obligations de la Compagnie des chemins de fer Nationaux garanties par l'Etat. L'émission se composait d'obligations 2 p. 100 à quatre ans datées du 15 janvier 1938 et échéant le 15 janvier 1942, offertes au public à 99.25, comportant un rendement, sur la durée de l'emprunt, de 2.20 p. 100, et d'obligations 3 p. 100 à treize ans datées du 15 décembre 1935 et échéant le 15 décembre 1950, offertes au public à 97, comportant un rendement, sur la durée de l'emprunt, de 3.29 p. 100. La compagnie a bénéficié d'un prix net de 99 pour les obligations à quatre ans et de 96.25 pour celles à treize ans, ce qui correspond à 2.27 et 3.36 p. 100 respectivement. L'émission fut surpassée et l'on cessa d'accepter les souscriptions à dix heures un quart du soir le même jour. Les obligations furent ainsi reparties: 20 millions à quatre ans et 30 millions d'obligations à treize ans. Le produit de l'émission, au total de $48,675,000, fut appliqué au remboursement d'emprunts provisoires obtenus du Gouvernement au chef d'immobilisations, ainsi qu'au rachat d'obligations diverses.

Je vais consigner au hansard les détails des remboursements. Je puis en donner lecture pour l'instant, mais le tableau qui paraîtra plus tard rendra la chose plus intelligible. En chiffres ronds, l'emprunt de $8,077,000 de 1932 portait intérêt au taux de 5¼ p. 100, et celui de $8,228,000 de 1933 au taux de 4¾ p. 100. L'emprunt de $10,747,000 en 1934 portait d'abord intérêt au taux de 4½, p. 100, et celui de $7,293,000 en 1935 au taux de 4 p. 100. En ce qui concerne ce groupe de quatre emprunts, le taux d'intérêt entre le Gouvernement et le National-Canadien fut abaissé à 3¾ p. 100 le 1er janvier 1937; c'est-à-dire qu'il y a un peu plus d'un an, on ramena à un taux plus en rapport avec le marché des fonds publics, les taux que portaient les prêts primitifs du trésor au National-Canadien. Les emprunts de $7,011,000 en 1936, et de $7,317,000 en 1937, portaient intérêt au taux de 3½ p. 100 à l'origine. Par suite de cette émission garantie, la compagnie se trouve donc à avoir remboursé $48,675,000 au Gouvernement. L'escompte sur la nouvelle émission payé au Gouvernement, soit $1,325,000, fut prélevé par la compagnie sur son capital de roulement, ce qui réduisit davantage le montant avancé sous le régime de la loi du financement et de garantie concernant les chemins de fer Nationaux de 1937. Les emprunts provisoires restant impayés entre la compagnie et le Gouvernement, sur les registres du Dominion au 31 mars de cette année, s'élèvent à $2,392,000.

Voici le tableau:

1932. . . .	$ 8,077,338	33	au taux de 5¼ p. 100*
1933. . . .	8,228,101	10	au taux de 4¾ p. 100*
1934. . . .	10,747,973	98	au taux de 4½ p. 100*
1935. . . .	7,293,065	84	au taux de 4 p. 100*
1936. . . .	7,011,230	75	au taux de 3½ p. 100
1937. . . .	7,317,290	00	au taux de 3½ p. 100
	$48,675,000	00	

* Réduit à 3¾ p. 100 à compter du 1er janvier 1937.

L'hon. M. STEWART: Les taux mentionnés par le ministre sont-ils ceux que le Gouvernement acquittait alors sur ses emprunts?

L'hon. M. DUNNING: Je crois que ce fut là, généralement parlant, la base qui servit à déterminer le taux des emprunts. Bien entendu, on ne prévoit pas, de façon générale, que des sommes dues au chef d'immobilisations restent longtemps impayées entre le trésor et la compagnie. Mais, en ajustant le financement des titres ferroviaires au volume général de la finance nationale, il faut parfois différer des remboursements que, sans cela, l'on aurait pu effectuer plus tôt, ce qui explique cette accumulation portant sur quatre ans. La situation fut passée en revue et le taux d'intérêt fut abaissé, comme j'ai dit, à 3¾ p. 100, soit aux environs du taux effectif—je crois qu'il existait une différence, mais ce taux était à peu près celui que le Gouvernement acquittait sur ses emprunts. Puis toute la question fut réglée par l'émission du 10 janvier 1938, ce qui laissait un faible reliquat de quelque $2,392,000 dû par le National-Canadien au Gouvernement, à la fin de l'année financière écoulée.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre peut-il répondre sur le champ à la question que l'honorable député de Danforth lui a posée et que l'on trouve à la page 2399 du hansard:

Je répète donc ma question: Quelle portion de ces 200 millions fait partie des 978 millions présentement garantie en sus des 978 millions, et a eu son origine dans les provinces et quelle portion consiste en obligations auxquelles nulle garantie ou hypothèque du Dominion n'est attachée?

L'hon. M. DUNNING: Evidemment, je ne puis répondre à la lettre à cette question, parce que l'honorable député demande quelle partie des 200 millions vont servir à cette fin. Des pouvoirs généraux s'étendent à ces 200 millions de dollars, qui peuvent être affectés au rachat de l'une quelconque de plusieurs émissions, advenant que nous désirions exercer notre droit de racheter certaines obligations perpétuelles. Si nous exerçons notre droit de racheter les obligations perpétuelles portant 4 p. 100 d'intérêt, ce serait une manière de procéder, tandis que si nous ne rachetons pas ces obligations, cette affectation générale de 200 millions aurait une durée plus longue et pourrait être appliquée à un plus grand nombre d'émissions. En somme, ce renseignement n'a-t-il pas déjà été versé au hansard?

L'hon. M. STIRLING: Je vois un tableau à la page 2386.

L'hon. M. DUNNING: Aux pages 2386 et 2387, on indique les montants et, en regard, la garantie. Si c'est le Dominion, on l'y indique; si c'est une province, le nom de la province apparaît, et s'il n'existe aucune garantie, rien n'est indiqué sous la rubrique "valeurs garanties par".

L'hon. M. STIRLING: Cela répond probablement à la question posée

(Le préambule est adopté.)

Rapport est fait du bill.

RESSOURCES NATURELLES

RATIFICATION DE CERTAINES CONVENTIONS CONCLUES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU DOMINION ET LES GOUVERNEMENTS DES PROVINCES DU MANITOBA, DE LA SASKATCHEWAN ET DE L'ALBERTA

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose la deuxième lecture du bill n° 106 tendant à modifier la Loi des ressources naturelles du Manitoba, les lois des ressources naturelles de l'Alberta et les Lois des ressources naturelles de la Saskatchewan.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Sanderson, passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1 (titre abrégé et interprétation).

L'hon. M. STIRLING: L'étude de la résolution fut-elle l'occasion d'un débat prolongé?

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Une explication fut donnée des motifs du projet de loi. Ce bill a pour but de confirmer les conventions complémentaires conclues entre le gouvernement fédéral, que représentait le ministre des Mines et Ressources (l'hon. M. Crerar) et les provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba. Sous l'empire des lois sur le transfert des ressources naturelles aux trois provinces de l'Ouest, l'intérêt du Dominion dans toutes les terres, toutes les mines et tous les minéraux fit l'objet d'un transfert à leurs provinces respectives. Mais apparemment des doutes ont surgi dans l'esprit de quelques-unes des autorités provinciales sur la question de savoir si ce transfert portait sur les eaux et les forces hydrauliques. Ce bill tend simplement à lever ces doutes. Les trois provinces ont signé ces conventions, le ministre des Mines et Ressources y a apposé sa signature, et les législatures des trois provinces les ont ratifiées. Elles ne sauraient être modifiées et nous n'y perdons rien. Il s'agit surtout de répondre au désir des conseillers juridiques des provinces qui veulent faire disparaître tout doute en la matière.

L'hon. M. STIRLING: Cela ne porte aucunement sur les parcs nationaux?

L'hon. M. CRERAR: Non. La convention porte uniquement sur le point mentionné par mon collègue le ministre de la Justice et sur un autre touchant la conservation des gaz naturels et du pétrole dans la vallée Turner. Le premier point vise à déclarer spécifiquement que les eaux et les forces hydrauliques firent l'objet du transfert aux provinces au moment de la rétrocession des ressources naturelles. Je crois que les conseillers juridiques étaient d'accord pour reconnaître que l'expression "terres" comprenait les eaux et les forces hydrauliques. Mais les conseillers juridiques attitrés des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan semblent avoir des doutes à ce sujet et c'est pour faire disparaître toute incertitude que l'on a conclu une convention complémentaire.

Quant à l'autre point celui de la conservation, l'acte de transfert prescrivait que les ressources aliénées ou cédées jusque là par un contrat ou une licence du gouvernement fédéral resteraient intangibles sauf dans les cas où interviendraient de nouveaux règlements ou des modifications applicables à toute la province. Je présume que cette disposition avait pour but de prévenir toute inégalité de traitement. Il advint pourtant que le gouvernement de l'Alberta jugea bon d'adopter certaines mesures de conservation dans la vallée Turner qui, on le sait, renferme les champs pétrolifères de cette province. Les premiers forages donnèrent le gaz dont on extrait le naphte et certains autres pétroles. Plus tard, les champs pétrolifères prirent de l'expansion, mais leur valeur dépend, dans une grande mesure, de la pression du gaz que l'on retient à plusieurs milliers de pieds sous la surface

du sol. Le gouvernement de l'Alberta tenait à prendre des mesures pour contrôler ou conserver les fuites de gaz en enjoignant aux particuliers ou aux compagnies de prévenir les fuites de gaz susceptibles de provoquer une baisse de pression. En 1932, la législature albertaine adopta, dans ce but, la loi intitulée Turner Valley Gas Conservation Act. Les renseignements que j'ai recueillis indiquent qu'au moins 90 p. 100 des intérêts pétroliers de la vallée Turner étaient en faveur de cette loi mais qu'un ou deux exploitants, un surtout, y étaient opposés. L'affaire fut portée devant la cour suprême et celle-ci déclara qu'en vertu de la convention du transfert la province n'avait pas le droit d'adopter pareils règlements si elle ne les appliquait pas uniformément dans toute la province. C'est ainsi que la province ne voulut pas soumettre à ces règlements les champs pétrolifères de Wainright afin de ne pas nuire aux exploitants de cette région. En conséquence, le bill vise à modifier la convention conférant à la province de l'Alberta le pouvoir de régir les conditions particulières qui existent dans la vallée Turner. Encore une fois, d'après les renseignements reçus, ce bill a l'entière approbation de l'immense majorité des exploitants de la vallée Turner. Il y en a un ou deux qui s'y opposent. Les conseillers techniques du ministère des Mines et Ressources ont étudié cette question et ils recommandent fortement cette mesure comme nécessaire pour sauvegarder aussi longtemps que possible les champs de pétrole de la vallée Turner.

L'hon. M. STIRLING: Les exploitants étaient en faveur de la décentralisation?

L'hon. M. CRERAR: C'est une autre façon de s'exprimer.

L'hon. M. STEWART: Je suppose que pendant la période où ces ressources ont été régies par le Dominion, avant leur rétrocession aux provinces en vertu des conventions antérieures mentionnées dans le bill, le pouvoir fédéral a dû contracter certaines obligations, conclure des accords et créer des droits. Quand les ressources ont été transférées aux provinces et que ces conventions furent conclues, le Dominion avait-il alors des obligations dont les intéressées puissent exiger le respect bien que les ressources aient été remises aux provinces? Ou bien les provinces ont-elles assumé toutes les obligations contractées par le pouvoir fédéral?

L'hon. M. CRERAR: C'est la dernière hypothèse qui est la bonne.

L'hon. M. STEWART: Alors, je suppose que les conventions primitives renfermaient des clauses en vertu desquelles les provinces s'engageaient à s'acquitter de toutes les obligations du Dominion en ce qui avait trait à ces ressources.

L'hon. M. CRERAR: En effet, les conventions primitives renferment ces engagements, je crois. Voici le point en cause: nul doute que la législature albertaine a le droit d'adopter des mesures de conservation dans la vallée Turner, pourvu qu'elles soient d'application uniforme dans toute la province. Mais d'après les renseignements que j'ai reçus, ces mesures seraient préjudiciables aux exploitants des champs de Wainright. Le bill a donc pour but de conférer au gouvernement de l'Alberta le pouvoir de faire adopter par sa législature des lois de conservation dans cette région particulière, laquelle en a grandement besoin. Je puis donner au comité l'assurance que cette loi est nécessaire.

L'hon. M. STEWART: Quel droit possède le pouvoir central touchant les questions mentionnées par le ministre? Comment pouvons-nous déléguer nos pouvoirs si le Parlement fédéral en est encore investi? J'ai l'impression que la question mentionnée par le ministre n'est aucunement de notre compétence. Or, si j'ai bien saisi le sens de ses paroles, cette convention aura pour effet de céder ou d'abandonner les pouvoirs appartenant au Parlement fédéral en ce qui touche ce contrôle pour en investir la province. Ai-je raison?

Le très hon. M. LAPOINTE: Sous l'autorité d'une clause de la convention primitive de transfert, ratifiée par le parlement impérial, il fut convenu que les dispositions de la convention pourraient être modifiées par une entente approuvée à la fois par des lois du gouvernement fédéral et par des lois de l'assemblée législative provinciale. Il est donc certain que nous avons le pouvoir de modifier la convention primitive par des lois ainsi adoptées de part et d'autre, et que le parlement du Royaume-Uni donne force de loi à ces modifications. Nous avons l'autorité d'apporter des modifications sans plus d'intervention de ce parlement.

L'hon. M. STEWART: S'agit-il en l'occurrence de modifier en quoi que ce soit la convention primitive?

Le très hon. M. LAPOINTE: Le projet de loi est censé le faire, dans le cas de la vallée Turner. Dans l'autre cas, il s'agit simplement de faire disparaître un doute.

L'hon. M. STEWART: Je désire préciser quels sont les droits qui restent au Gouvernement fédéral relativement à la vallée Turner.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je ne saurais rien ajouter aux déclarations de l'honorable député sur ce point.

L'hon. M. CRERAR: J'ai sans doute manqué de précision. Le gouvernement de l'Alberta peut, par sa propre assemblée législative, adopter des règlements de conservation, si je puis m'exprimer ainsi, mais la convention primitive de transfert exigeait que ces règlements s'appliquent à toute la province. Or il s'agit maintenant d'acquérir l'autorité d'en adopter qui ne s'appliqueraient pas à toute la province; en d'autres termes, il s'agit de pouvoir appliquer les règlements à une région particulière, parce qu'elle paraît en avoir particulièrement besoin. La décision que la cour suprême rendait en 1933 refuse à la province cette autorité. En fait, l'assemblée législative albertaine croyait l'exercer, et le gouvernement provincial précédent a adopté la loi à laquelle je faisais tantôt allusion relativement à la conservation du gaz de la vallée Turner. Toutefois, la cour suprême lui a nié le droit d'adopter des règlements qui ne s'appliqueraient pas à toute la province, et ce n'est pas ce que la province désirait. La convention ainsi modifiée tend à permettre au gouvernement de l'Alberta d'adopter, par son assemblée législative, des règlements susceptibles de ne s'appliquer qu'à la vallée Turner.

L'hon. M. STEWART: C'est un point difficile.

Le très hon. M. LAPOINTE: Voici un passage de la convention conclue avec l'Alberta, relativement à la question de la vallée Turner:

...par la clause 2 de ladite Convention sur le transfert des ressources naturelles, la province s'est engagée à exécuter, en conformité des stipulations pertinentes, tout contrat d'achat ou de location de terres, mines ou minéraux de la Couronne et tout autre arrangement investissant quelque personne d'un intérêt dans les susdits à l'encontre de la Couronne, et qu'elle s'est engagée, en outre, à ne toucher ni apporter aucune modification à l'une quelconque des conditions de ce contrat d'achat ou de location ou de cet autre arrangement, par législation ou autrement, sauf du consentement de toutes les parties à ce contrat ou à cet arrangement, autres que le Canada, ou en tant qu'une législation peut s'appliquer généralement à tous semblables accords relatifs aux terres, mines ou minéraux dans la province ou à quelque intérêt dans ceux-ci, indépendamment des personnes qui pourraient y être parties...

En d'autres termes, le Dominion du Canada liait alors la province en l'empêchant de modifier les termes de toute convention conclue avec qui que ce soit, sauf du consentement de toutes les parties intéressées et si les modifications adoptées par des mesures législatives s'appliquaient généralement à toutes les conventions relatives aux terres, aux mines ou aux minéraux, quels que fussent le lieu et les personnes en cause. Il faut croire que ce district particulier en a souffert quelque préjudice, et la clause 2 doit être modifiée en y ajoutant les mots suivants:

...ou qu'elle constitue une législation sur la conservation des ressources de pétrole ou de gaz ou des deux, par le contrôle ou la réglementation de la production de pétrole ou de gaz, ou des deux, soit par restriction ou interdiction, et soit généralement ou concernant quelque région déterminée ou un ou plusieurs puits spécifiés, ou par le rétablissement de la pression dans un champ de pétrole ou de gaz, ou dans un champ de gaz de pétrole, et, accessoirement, prévoyant l'achat obligatoire d'un ou plusieurs puits.

La province pourra dorénavant adopter de nouvelles dispositions au sujet de certains puits d'une région déterminée, pouvoir que lui refusait la convention primitive.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

L'annexe est adoptée.

Le préambule est adopté.

Rapport est fait du bill.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA NIAGARA FALLS OBSERVATION BRIDGE COMPANY

M. A. B. DAMUDE (Welland) propose la 3e lecture du bill n° 15, constituant en corporation la "Niagara Falls Observation Bridge Company".

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Puis-je exprimer le souhait que le Sénat apporte à l'étude de ce bill autant de réflexion que cette Chambre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député enfreint le règlement.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

MODIFICATION DE LA LOI DES CHEMINS DE FER

JURIDICTION DE LA COMMISSION DES CHEMINS DE FER EN CAS DE DOMMAGES PAR L'ÉRECTION DE PARANEIGES

M. O.-L. BOULANGER (Bellechasse) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° 5, tendant à modifier la Loi des chemins de fer.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sanderson.)

Sur l'article 1 (paraneiges).

L'hon. M. HOWE: Je suis tout à fait en faveur de ce bill, sauf sous un rapport. Comme il tend à modifier une loi importante, il a été examiné à fonds par les conseillers juridiques de la couronne. On craint que des amende-

ments de ce genre portent atteinte au caractère fondamental de la Loi des chemins de fer. Lorsque ce bill était à l'étude en comité, les mots "sur lesdites terres" à la 13e ligne ont été biffées. Les conseillers juridiques sont d'avis que s'il est adopté, cet amendement peut avoir pour effet de faire de la Commission des chemins de fer une cour de menues réclamations. La Commission s'occupe de dommages-intérêts sur les terres et si les mots "sur lesdites terres" sont maintenus dans le texte, les dispositions du bill seront compatibles avec le but dans lequel la Commission a été créée. En conséquence, je prie donc mon collègue, le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) de proposer que soit modifié l'article 1 du bill n° 5, tendant à modifier la Loi des chemins de fer, tel que rapport nous en a été fait par le comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, en insérant les mots "sur lesdites terres" après les mots "dommages-intérêts" à la 13e ligne de la page 1 dudit bill.

L'hon. M. CRERAR: J'en fais la proposition.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

JURIDICTION DE LA COMMISSION DES CHEMINS DE FER EN CAS DE DOMMAGES PAR L'ÉRECTION DE PARANEIGES

L'ordre du jour appelle:

La Chambre en comité pour l'étude du Bill n° 6, Loi modifiant la Loi des chemins de fer de l'Etat.—(Le Comité des Chemins de fer et canaux recommande de ne pas adopter ce projet de loi).

M. OSCAR-L. BOULANGER (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je demande la permission de retirer ce bill.

(Le bill est retiré.)

APPELS AU CONSEIL PRIVÉ

PROJET D'ABOLITION DES APPELS À SA MAJESTÉ EN CONSEIL

L'ordre du jour appelle:

Suite du débat ajourné sur la motion de M. Cahan portant deuxième lecture du Bill n° 19, Loi concernant les appels au Comité judiciaire du Conseil privé.

L'hon. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, vu que l'honorable député (M. Finn) qui a proposé l'ajournement du débat est absent ce soir, on consentira peut-être à ce que le bill soit réservé et garde son rang au feuilleton.

(L'ordre du jour est réservé.)

[L'hon. M. Stewart.]

LOI DE L'IMMIGRATION

MODIFICATION DE LA DISPOSITION CONCERNANT LES CATÉGORIES D'IMMIGRANTS INTERDITS

La Chambre reprend la discussion, ajournée le vendredi 11 mars, sur la motion de M. Neill proposant la deuxième lecture du bill n° 38 qui tend à modifier la loi de l'immigration.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Je rappelle à la Chambre qu'en prenant la parole, l'honorable membre va clore le débat.

M. NEILL: J'invoque le règlement. Il y a un malentendu à cet égard. Au dépôt du projet de loi, l'ordre du jour a été appelé et j'ai incliné la tête, indiquant que j'étais prêt, et Votre Honneur a lu la proposition pour la deuxième lecture. J'étais sur le point de prendre la parole, comme c'était mon droit, lorsque j'ai entendu sonner neuf heures. Sachant que le règlement n'autorise la discussion d'aucun bill d'intérêt privé après neuf heures, je n'ai pas commencé mes remarques, persuadé que vous protégeriez mes droits. Au même moment, l'honorable député de Cariboo (M. Turgeon) a dit qu'il proposait l'ajournement du débat, sous prétexte que le projet de loi s'apparentait étroitement à un autre bill. C'était une affirmation tellement ridicule que j'ai pris la chose en riant et, en plaisantant, j'ai dit que j'invoquais le règlement, parce que les deux bills étaient différents. Si l'honorable membre avait dit que la lune est un fromage, je ne l'aurais pas interrompu, parce qu'il a le droit de le dire. Je sais que le règlement n'autorise aucune discussion sur un bill d'initiative parlementaire après neuf heures. A la Chambre de prendre la décision, mais je fais remarquer respectueusement que je devrais avoir la faculté de faire des remarques sur la deuxième lecture du bill dont je suis le parrain.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): La Chambre a eu l'impression que l'honorable député avait proposé la deuxième lecture de son projet de loi et comptait qu'il serait immédiatement mis aux voix. Il vient de nous dire que telle n'était pas son intention, mais qu'il voulait prendre la parole et qu'il l'eût fait, si un autre honorable membre n'avait pas proposé l'ajournement de la discussion. La Chambre accepte volontiers les explications de mon honorable ami, je pense, et l'autorisera à proposer la deuxième lecture du bill.

M. NEILL: Je remercie la Chambre et le premier ministre de leur obligeance. Selon le compte rendu des débats sans doute...

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous n'avons pas voulu du tout empêcher la discussion.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, en proposant la deuxième lecture du projet de loi, je tiens à faire des commentaires.

M. l'ORATEUR: Il faudrait, avant que l'honorable membre propose la deuxième lecture du bill, rayer l'ordre concernant la reprise de la discussion. Cet ordre est ainsi libellé: "Suite du débat ajourné sur la motion de M. Neill portant deuxième lecture du bill nº 38, Loi modifiant la loi de l'immigration."

Le très hon. MACKENZIE KING: Je propose,

Que l'article de l'ordre du jour concernant le renvoi de la discussion sur la 2e lecture du bill n° 38 soit rayé et remplacé par un ordre demandant la 2e lecture dudit bill.

La motion est adoptée.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni) propose 'a 2e lecture du bill nº 38 tendant à modifier a loi de l'immigration.

—Monsieur l'Orateur, ce bill porte le numéro 38 et il est intitulé: loi modifiant la loi de l'immigration. Il n'a aucun rapport direct ou indirect avec le bill nº 11, bien que des membres de la députation aient établi quelque comparaison entre les deux, mais il n'y a aucun rapport entre eux. On pourrait dire qu'il y a entre le bill nº 11 et celui-ci le même lien qu'il y aurait entre deux personnes prenant le même train pour une destination commune, bien qu'on pourrait difficilement dire de celles-ci qu'elles sont apparentées, car elles peuvent fort bien être l'antithèse l'une de l'autre dans leur caractère et leur apparence.

Le bill nº 11 a trait à l'immigration japonaise et il tend à interdire formellement et spécifiquement l'entrée au Canada des nationaux japonais. Il ne contient pas le mot "interdire", mais tel est son effet reconnu.

Le bill nº 38 dont la Chambre est maintenant saisie pour la 2e lecture tend à modifier la loi de l'immigration et il n'a rien de commun avec des fins visées par le bill précédemment cité. Il n'y est pas fait mention d'exclure une catégorie particulière de personnes ou une race. La restriction ne s'applique pas aux seuls Orientaux, mais à 74 p. 100 de la population mondiale, laquelle comprend plusieurs races et par conséquent une énorme population. Le bill n'empêche même pas les Orientaux d'entrer au Canada s'ils remplissent certaines conditions stipulées dans le projet de loi.

Je vais maintenant expliquer le bill. Il modifie le principe qui inspire depuis vingt-cinq ans notre loi de l'immigration. Je veux parler de l'article 3 de la loi de l'immigration, chapitre 93 des statuts revisés du Canada 1937, dont l'alinéa (t) prévoit que parmi les immigrants dont l'entrée est interdite se trouvent les personnes âgées de plus de quinze ans, physiquement capables de lire, mais qui ne peuvent lire ni la langue anglaise ni la langue française ni quelque autre langue ou dialecte. Telle est actuellement notre loi et ce qu'elle a été depuis des années. Le bill à l'étude va simplement un peu plus loin, amplifie raisonnablement le même principe et ajoute que la langue ou dialecte qu'ils parlent doit être "communément parlé par la population d'un pays ou de quelque division politique d'Europe." Telle est la seule modification qu'il apporte. Il ne fait que placer le Canada sur le même pied que l'Australie et la Nouvelle-Zélande dont je parlerai plus tard.

Le bill constitue de plus ce que j'appellerai un rameau d'olivier dans le domaine législatif. Quand le premier ministre, parlant à propos de la deuxième lecture du bill n° 11, signifia l'opposition de son gouvernement à ce projet de loi, j'examinai la situation. J'imagine que c'est un bon axiome en politique, lorsqu'on ne peut trouver le vrai remède au grief que l'on porte, tout en ne renonçant pas à le chercher, que d'accepter provisoirement en guise de palliatif une mesure moins radicale et de s'en servir comme appui pour obtenir une plus grande mesure de justice que nous obtiendrons sans doute avec le temps. Ainsi donc, à propos de ce bill, j'ai réuni toutes les objections, tous les préjugés, tous les arguments qui ont constitué l'opposition au bill n° 11 et je me suis dit: j'estime que le gouvernement a tort, mais le gouvernement détient la majorité et la majorité doit gouverner. Abandonnons donc ce projet de loi pour l'instant, jusqu'à ce que le gouvernement soit mieux renseigné par le résultat d'une élection générale.

L'hon. M. DUNNING: Le bill n° 11 est-il mis au rancart?

M. NEILL: Pour le moment. Nous nous occupons maintenant du bill n° 38. Ainsi j'ai dit: Attendons que le gouvernement soit mieux renseigné à la suite d'une élection générale, car par ce moyen on connaîtra bien clairement quels sont les désirs du peuple, en Colombie-Britannique du moins. Ma définition de la démocratie peut être erronée, mais elle renferme la disposition suivante; elle stipule que le Gouvernement, ceux qui sont à la tête de l'administration, devraient gouverner selon les désirs des administrés, pourvu que leurs désirs soient exprimés d'une façon complète, précise et légale. J'ajouterai que si nous abandonnions pour le moment le principe renfermé dans le bill n° 11 et adoptions cette mesure moins importante, d'un caractère tout à fait différent,

nous apaiserions jusqu'à un certain point les habitants de la Colombie-Britannique qui ont exprimé leurs vues bien clairement.

J'ai en main un résumé du mémoire présenté par le gouvernement Pattulo de la Colombie-Britannique à la commission Rowell. On y trouve un sommaire de quinze questions importantes, et voici celle que l'on a jugée assez importante pour mettre en tête de la liste:

On devrait défendre l'immigration orientale au Canada, et renvoyer le plus grand nombre possible d'Orientaux dans leur pays d'origine.

J'ai également une résolution adoptée par le conseil municipal de Vancouver au cours de ces dernières semaines. C'est un corps d'esprit conservateur qui administre la troisième ville en importance au Canada. Il ne s'agit pas d'une obsession chronique qui hante le cerveau d'un seul député, mais c'est l'expression des sentiments de la Colombie-Britannique qui sont manifestés dans une résolution adoptée par la plus grande ville de la province et la troisième en importance au Canada. Ces gens demandent au gouvernement fédéral d'adopter une législation qui empêchera les Orientaux de continuer à envahir notre pays.

Le présent bill ne renferme aucune disposition de ce genre. Il ne demande pas de renvoyer ces gens chez eux ou de les exclure de chez nous, mais simplement de restreindre le choix des immigrants à ceux qui peuvent lire la langue indiquée. Bien que je désire vivement obtenir ce qui servirait le mieux les intérêts des habitants de la Colombie-Britannique, je veux me montrer sympathique à l'égard du Gouvernement et je serais heureux de le voir accepter ce bill parce que ce serait un moyen d'éviter l'impopularité que lui vaudrait le refus du bill n° 11 sans accepter de le remplacer par un autre qui semble raisonnable.

D'ordinaire lors du dépôt d'un projet de loi on anticipe les objections et on le défend contre certaines critiques, mais dans le cas présent je suis quelque peu en peine car je ne vois pas comment on pourrait s'opposer à cette mesure. Elle ne renferme rien, à mon avis, qu'on ne pourrait accepter. Une des critiques à l'adresse du bill n° 11 c'est qu'il visait le Japon, et c'était bien le cas. Mais il n'en est pas ainsi dans le présent bill. Il n'est aucunement question du Japon au commencement ou à la fin, ni directement ni indirectement, ni par déduction. La restriction est tout à fait d'ordre général, et elle l'est au point de s'appliquer, comme je le disais, à 74 p. 100 de la population du globe. Le partisan pro-Japonais le plus susceptible ne pourrait trouver aucun sujet de plainte dans ce bill.

[Mr. Neill.]

On a également prétendu que c'était une atteinte à la fierté de la nation japonaise, que le mot "exclusion" choquait leur fierté. Cette expression que j'entends depuis dix-sept ans n'est qu'un subterfuge, une phrase diplomatique à laquelle on a recours lorsque ça fait l'affaire. Elle est tout à fait incompatible à leurs idéals dans le domaine diplomatique et autres, et à leurs obligations, d'après ce que j'ai pu constater. C'est une simple phrase à laquelle on a recours lorsqu'elle sert leurs fins. Cependant, je veux bien pour le moment l'accepter à sa valeur nominale. Elle n'a aucun effet en ce qui regarde le bill n° 38, car cette mesure ne contient rien au sujet de l'exclusion. En vertu du bill, en effet, il est impossible d'exclure absolument qui que ce soit, car la porte est ouverte en ce qui regarde ceux qui peuvent lire l'anglais ou le français, et nous pouvons aller plus loin dans notre généreuse hospitalité, et nous accepterons n'importe qui, même du continent européen, possédant la connaissance d'une langue européenne. Ce n'est certainement pas une condition déraisonnable, étant donné la situation actuelle, et elle est d'application presque mondiale.

J'ai entendu un argument à mainte reprise, invoqué même par le premier ministre (M. Mackenzie King), à l'effet que le Japon s'est tout particulièrement opposé à cette exclusion parce qu'elle le concernait spécialement. Il a dit que cela lui serait indifférent si toutes les nations étaient incluses, mais son orgueil, ou ce qu'il appelle son orgueil, est en jeu, parce qu'il est désigné en particulier. Si c'est le cas, ce bill devrait lui convenir. Nous ne faisons d'exception pour personne, mais nous limitons l'immigration—d'où? De l'Inde —notre vaste domaine de l'Inde—de la Chine, du Japon, de l'Amérique du Sud, de la péninsule de la Malaisie et des pays voisins, le Siam et Bornéo, constituant un nombre considérable d'habitants, tant au point de vue des races que de la population. En 1922, lorsque la motion relative à la restriction était devant la Chambre, l'honorable Charles Stewart était ministre de l'Immigration. Cette motion visait l'exclusion des Orientaux. M. Stewart présenta un amendement rayant le mot "exclusion" et lui substituant les mots "restriction totale". Je demandai au premier ministre de cette époque, le chef du ministère actuel, si nous devions comprendre que cette mesure de restriction était analogue, par exemple, à celle de l'Australie, et il m'assura que oui. Je puis citer ses paroles si c'est nécessaire. Eh bien, nous n'en sommes pas là. Seize ans se sont écoulés depuis; nous avons cherché une phrase pour faire face à la situation, et je dis que nous l'avons maintenant.

C'est le bill qui nous l'offre. Il nous donne une restriction efficace équivalente à celle de l'Australie sans l'emploi des mots "exclusion totale".

Nous avons des précédents. Les avocats ont beaucoup recours aux précédents; ils sont prudents jusqu'à ce qu'ils soient sûrs qu'une certaine chose a déjà été faite. Nous avons notre propre précédent. Durant vingt-cinq ans les immigrants ont été soumis à une épreuve d'instruction. Nous avons le précédent de l'Australie. Voici ce que dit la loi australienne au sujet des classes interdites:

Toute personne qui ne peut subir l'épreuve de la dictée, c'est-à-dire, lorsqu'un fonctionnaire ou quelqu'un d'autorisé lui dicte pas moins de cinquante mots d'une langue quelconque mentionnée, ne peut les écrires dans cette langue en présence du fonctionnaire ou de la personne autorisée.

On remarquera que c'est beaucoup plus rigoureux que mon bill, parce que cette disposition s'applique à n'importe quelle langue, alors que je me contenterais d'une langue européenne. La loi australienne exige toute langue prescrite par le gouvernement, et celui-ci a bien soin que l'immigrant ne connaisse pas cette langue. Par exemple, s'il peut parler six langues il lui fera subir un examen sur une septième, qu'il ne connaît pas. La loi de la Nouvelle-Zélande est analogue, avec cette différence que ce pays admettra quiconque peut écrire cinquante mots en n'importe quelle langue européenne, alors que l'Australie dit "une langue quelconque".

Il y a un incident à cet égard qui peut intéresser nos amis les Ecossais de cette Chambre. A l'origine, en Australie, on disait "langue d'Europe", mais, apparemment, un Ecossais s'est fait nommer inspecteur, et avec quelque humour il a demandé à un Chinois d'écrire cinquante mots en gaélique comme langue européenne exigée. On trouvera la cause dans le recueil des jugements de 1905, Rex v. Wilson. Cependant, la Cour suprême d'Australie décida que le gaélique n'est pas une "langue d'Europe", au grand dépit du contingent écossais et il se produisit presque une révolution. On revêtit les kilts et les sporrans ondulèrent—ou quoique vous puissiez faire avec les sporrans,—les claymores furent tirées et la croix incandescente resplendit au loin sur le pays. Le gouvernement se rendit compte du danger de la situation, et il capitula; à la session suivante de la Chambre, on modifia la loi en y insérant les mots "une langue quelconque" et cela a permis aussi l'usage du gaélique. Cependant, en Nouvelle-Zélande, la loi dit "n'importe quelle langue d'Europe" et voilà tout ce que je demande en ce qui regarde le présent bill.

Ou prenons un autre précédent qui concerne les Hindous habitant de l'Inde. Ils sont nos concitoyens et certains d'entre eux, au point de vue ethnologique, ont les caractéristiques des Aryens; par conséquent, ce sont des blancs, mais nous leur interdisons l'entrée du Canada et pour ce faire nous utilisons le plus grand subterfuge. Nous décrétons qu'ils ne peuvent entrer au Canada à moins de faire le voyage à bord d'un navire procédant directement du port d'embarquement au port de débarquement au pays; de plus, ils doivent se procurer un billet d'entier parcours. Après cela, nous prenons des mesures pour qu'ils ne puissent se procurer des billets d'entier parcours. Cela se fait tout simplement et ouvertement. Ces gens peuvent peut-être se plaindre à cet égard, mais voilà notre manière de procéder et c'est un précédent.

Je ne puis songer à aucune autre objection. Cette méthode est sanctionnée par notre loi d'immigration et par notre coutume en ce qui regarde les habitants de l'Inde orientale; c'est la loi en vigueur dans la Nouvelle-Zélande et en Australie depuis au moins trente ans.

Je le répète, c'est une branche d'olivier et c'est aussi une épreuve de la sincérité des Japonais, qui s'opposent à l'adoption de ce bill. Nous avons répondu à toutes les objections que soulève le bill 11 et nous les avons éliminées. Je prie la Chambre de noter aussi que le bill renferme une disposition qu'il ne sera pas mis en force avant le mois de juillet 1939; voilà qui donne amplement de temps de mettre en jeu les ressources de la diplomatie et de conclure des arrangements pour que les immigrants ne soient pas trop incommodés sur l'océan, mais qu'ils aient amplement de temps à leur disposition.

Pour conclure. La loi est d'application générale. Depuis trente ans, elle est en vigueur dans les dominions de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie. C'est perdre le temps que de prétendre que nous ne devons pas faire ceci ou cela de crainte d'offenser un petit pays qui comprend 7 p. 100 de 74 p. 100 de la population de l'univers et qui est maintenant assujetti à une restriction semblable dans ces autres dominions britanniques. Si la Chambre et le Gouvernement, cela va de soi, acceptent ce rapport de loi, je serais disposé, avec le consentement des honorables membres qui m'ont promis d'appuyer le bill n° 11, à retirer la mesure. Cependant, je dirai ceci au ministère: La Colombie-Britannique veut l'adoption du bill n° 11 et elle ne sera pas satisfaite tant qu'elle ne l'aura pas obtenue; elle l'obtiendra du reste lorsqu'elle aura exprimé son désir d'une façon suffisamment énergique, aux élections générales. Pour l'instant, toutefois, ce bill ferait

face à la situation qui est très grave en Colombie-Britannique. Je ne saurais faire pénétrer trop profondément dans l'esprit des honorables députés et des membres du cabinet combien la situation est grave.

C'est très bien tant que les chose se passent en douceur, mais il existe un très fort courant de l'opinion publique relativement à cette question. Vous pouvez vous rendre compte de son importance lorsque vous constatez que le conseil de ville de Vancouver s'en préoccupe et que tous les journaux publient des résolutions dans le même sens adoptées par différents organismes publics. Il n'y a que l'adoption du bill n° 11 qui puisse donner satisfaction à la Colombie-Britannique. Cependant, pour l'instant et par amour de la paix, par égard pour les représentation faites par le premier ministre et la manière de voir qu'il a formulée et appuyée sur une connaissance plus approfondie des affaires internationales, ce serait un compromis juste et raisonnable d'accepter ce bill et de donner satisfaction à la Colombie-Britannique; de plus, ce serait une mesure de justice. Je la recommande instamment à l'attention du ministère et de la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur permettez-moi d'invoquer le règlement avant que nous allions plus loin. Le règlement de la Chambre, adopté le 14 juin 1923, stipule entre autres choses ce qui suit:

Ce que l'on désire ajouter au texte d'un bill devra être indiqué sur la feuille du côté gauche, au moyen des signes typographiques les plus appropriés à chaque cas particulier, tels que les crochets, les caractères italiques, les soulignés, les astériques, etc. On devra imprimer sur la feuille du côté droit, en regard de chacune des dispositions, le texte de la loi qui doit être modifié, ou la partie essentielle de ce texte, et indiquer également de la même façon les changements proposés.

Le bill dont la Chambre est saisie ne s'oppose nullement à la clause imprimée à droite. Il est vrai qu'à gauche quelques lignes sont soulignées, mais la feuille opposée ne renferme pas ce qui devrait y figurer, savoir la partie essentielle de la loi, de même que les modifications proposées.

Avant d'aller plus loin, monsieur l'Orateur, je vous prierais de rendre une décision sur la question de savoir si ce projet de loi est conforme aux exigences du règlement de la Chambre.

M. l'ORATEUR: D'autres membres de la Chambre désirent-ils parler sur la question de règlement?

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Sur la question de règlement, je suis d'avis que le bill est bien conforme aux principales exigeances du règlement demandant que les modifications soient indiquées au moyen des signes typographiques qui s'adaptent le mieux aux circonstances de chaque cas, tels les crochets, les caractères italiques, ou encore être soulignées, et ainsi de suite. C'est ce que l'on a fait dans le bill que nous étudions. La partie dont le premier ministre dit qu'elle a été laissée de côté est celle des "notes explicatives" sur la feuille du côté droit, mais cette omission ne modifie en rien la partie essentielle du bill. Le bill est si simple que le secrétaire légiste qui l'a rédigé,—ce n'est pas moi qui l'ai rédigé,—n'a pas cru devoir, je suppose, expliquer dans des notes explicatives ce qui est si évident. Depuis l'établissement de cette règle un bon nombre de bills ont été adoptés ici même sans avoir de notes explicatives sur la feuille du côté droit, pour la raison, je suppose, que le texte en était si simple et si clair qu'il était inutile d'y joindre des notes explicatives. Je voudrais appeler votre attention sur le paragraphe 3 de la règle 7 de la page 348 de *Beauchesne's Parliamentary Rules and Forms* ainsi conçu:

Lorsqu'un article abroge un article, paragraphe ou autre partie plus petite d'un article, cet article, paragraphe ou autre partie, ou encore ce qui s'y trouve d'essentiel, doit être imprimé en regard de l'article.

Les notes explicatives sur la feuille du côté droit ont pour objet de nous permettre de voir le texte que nous modifions. Dans ce cas-ci nous ne faisons rien disparaître dans le but d'y substituer autre chose. Il est donc impossible d'imprimer sur la feuille du côté droit la disposition qui doit être biffée,—je dis impossible pour la raison bien simple qu'on ne biffe absolument rien. Je n'ai pas examiné les autres bills sur notre liasse, mais les membres de la Chambre verront dans cette liasse, plusieurs bills où il n'y a rien d'imprimé sur la feuille du côté droit du bill.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Sur la question de règlement, je voudrais faire observer que le bill n° 11 diffère du tout au tout du bill n° 38 que nous étudions en ce moment. Ces projets de loi n'ont même rien de commun. Je suis surpris de constater que le premier ministre (M. Mackenzie King) ait soulevé cette question. L'honorable représentant de Cariboo (M. Turgeon) a proposé le renvoi de la suite du débat, afin que personne ne pût parler sur cette question. Le Parlement est-il une libre institution, oui ou non? Aucune des règles que l'on a citées ne s'appliquent à ce bill, parce que le bill n° 11 a trait à un principe tout à fait différent. Je ne crois pas que la question de règlement soit bien fondée.

M. NEILL: Je voudrais appeler votre attention sur le bill n° 106, qui est bien un bill du même genre. On n'y voit aucune note explicative sur la feuille du côté droit, mais cela n'empêcherait pas ce bill d'être accepté.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources): L'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill) propose dans son bill de substituer un nouveau paragraphe au paragraphe t de l'article 3 de la Loi d'immigration. Pour ce faire il ajoute quelques mots qui sont soulignés dans son bill, mais il vise aussi à atteindre son but en enlevant du paragraphe t de la loi une très importante disposition.

M. NEILL: Vous dites?

L'hon. M. CRERAR: La méthode de déterminer si une personne sait lire et écrire.

M. NEILL: Cela n'est pas laissé de côté.

Le très hon. MACKENZIE KING: Avant que vous ne rendiez votre décision, monsieur l'Orateur, je désire appeler votre attention sur un autre paragraphe du règlement qui devrait régir cette question:

> Une note du rédacteur du bill, donnant un bref exposé des raisons qui ont motivé chacune de ses dispositions, devra être annexé au bill ou distribué simultanément. Chaque fois que la chose est possible, la note devra être imprimée sur la feuille du côté droit, chacun des alinéas se trouvant en regard de la disposition visée, et portant le même numéro.

Je ne vois pas dans ce bill la note du rédacteur de ce bill, motivant les modifications projetées.

M. l'ORATEUR: J'ai écouté les objections qu'ont soulevées le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King), et le ministre des Mines et des Ressources (M. Crerar) et à mon sens elles sont tout à fait fondées. Les règlements adoptés par la Chambre qui se trouvent à la page 348 de Beauchesne, visaient les projets de loi du genre de celui que nous étudions en ce moment. Le bill n° 38 ne se conforme nullement aux dispositions des paragraphes 2, 3 et 4, à la page 348. Je me vois donc obligé de constater que ce bill est irrégulier.

M. NEILL: Je suis fortement tenté, monsieur l'Orateur, d'en appeler à la Chambre de votre décision, vu les mots "chaque fois que la chose est possible..."

Le très hon. MACKENZIE KING: Les mots "chaque fois que la chose est possible" n'affectent en rien ce qui précède.

M. NEILL: Le règlement stipule que la note devra être imprimée chaque fois que la chose est possible. Je n'ai nullement le désir de retarder les délibérations de la Chambre, mais je ne crois pas que cette manière de disposer du bill soit à l'honneur du Gouvernement.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Décision a été rendue et l'honorable député est à même d'en appeler, s'il le désire.

IMMIGRATION JAPONAISE

APPLICATION DE LA LOI DE L'IMMIGRATION CHINOISE CHAPITRE 95 DES STATUTS REVISÉS DE 1927.

La Chambre reprend la discussion, ajournée le mardi 22 mars, sur la motion de M. Neill, proposant la 2e lecture du bill n° 11 concernant l'immigration japonaise.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je suppose que je n'enfreins pas le règlement en prenant la parole à présent.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député clôt le débat.

M. l'ORATEUR: Je désire appeler l'attention de la Chambre sur le fait qu'en prenant la parole, l'honorable député met fin à la discussion.

L'hon. M. RINFRET: Monsieur l'Orateur, c'est en effet l'honorable député qui a la parole. Comme en fait foi le compte rendu, il avait commencé son discours la dernière fois que ce bill a été mis en discussion. Il a donc la parole.

M. NEILL: Il s'agit ici du bill n° 11. Ayant essuyé une défaite sur un point, je dois me replier sur une ligne de défense plus acceptable au Gouvernement. La dernière fois que ce bill a été mis à l'étude le 22 mars, je n'ai eu le temps de parler que pendant une minute et demi avant que l'heure réservée à cette discussion n'eut expiré. Dans une lettre qu'il adressait chez lui, en Colombie-Britannique, un député ministériel disait ceci:

> On espérait que la question serait mise aux voix, mais M. Neill a pris la parole à neuf heures moins cinq et il a refusé de reprendre son siège, de sorte qu'on n'a pu prendre le vote.

Voilà une déclaration qui est inexacte et inéquitable. Il était non pas neuf heures moins cinq, mais neuf heures moins une minute et demie, ainsi qu'en font foi les procès-verbaux de la Chambre et le compte rendu officiel des débats. Cette déclaration est injuste car elle dit que j'ai refusé de laisser prendre le vote. J'ai refusé de laisser rejeter le bill à ce moment-là pour le motif que j'indiquerai. La deuxième lecture de ce bill a été proposée le 17 février, plusieurs honorables députés qui approuvaient cette mesure ont pris la parole en cette occasion, puis le premier ministre (M. Mackenzie King) a déclaré s'y opposer et il a proposé le renvoi de la discussion à une séance ultérieure. Le bill a été remis en discussion

en trois ou quatre autres occasions, alors que quatre, puis deux et une autre fois trois honorables députés ministériels ont pris la parole jusqu'à l'expiration du temps réservé à cette discussion. Ils étaient tous opposés au bill, sauf l'honorable député de Broadview (M. Church) qui a parlé quelques minutes. Tout le monde savait que le gouvernement avait l'intention de rejeter le bill, car le premier ministre nous a déclaré dès le début qu'il ne pouvait l'accepter. Le bill ne serait plus revenu sur le tapis au cours de cette session. Puisqu'il allait être rejeté, peu importait que ce fût il y a trois semaines ou aujourd'hui seulement, mais il n'était pas juste d'annoncer, après que neuf membres de la Chambre avaient pris la parole pour désapprouver cette mesure—je ne dis pas qu'ils ont invoqué des arguments probants, mais ils ont tout de même désapprouvé le bill—que personne n'a tenté de réfuter leurs arguments. Je ne voulais pas que cette mesure fût rejetée sans que la Chambre et le pays eussent été mis au courant des arguments présentés en réplique. C'est là une chose importante, car la question n'en restera pas là; la lutte reprendra à l'occasion des prochaines élections, alors que j'aurai tout le temps voulu pour aller voir les électeurs de l'île de Vancouver et de la basse terre ferme afin de leur expliquer au long la situation. Je crains que certains honorables députés ministériels n'éprouvent quelque difficulté à se justifier auprès des électeurs de leurs circonscriptions. Ils pourront bien dire "J'ai donné mon vote en faveur du bill, mais le Gouvernement n'a pas consenti à ce qu'il fût adopté", mais ils auraient dû user de leur influence auprès de leur parti pour en assurer l'adoption.

Je discuterai maintenant quelques-uns des arguments invoqués contre le bill. On nous a d'abord dit "N'ayez aucune crainte à l'égard de cette mesure, nous allons établir un comité qui fera une enquête afin de se rendre compte s'il entre illégalement chez nous des Orientaux". Or, quels étaient les membres de ce comité? Un personnage d'Ottawa, puis le chef de la gendarmerie à Vancouver et un fonctionnaire du département de l'Immigration dans cette même ville, c'est-à-dire deux fonctionnaires sur lesquels eût retombé le blâme si l'on avait découvert que des Orientaux étaient entrés illégalement au pays. Que ce soit en Colombie-Britannique ou ailleurs, la nature humaine ne perd jamais ses droits. Croit-on que ces gens se seraient condamnés eux-mêmes? Si l'on voulait instituer une enquête de ce genre, on n'avait qu'à désigner un juge de la Cour suprême en retraite; il y en a plusieurs dont on aurait pu retenir les services en Colombie-Britannique. Mais on n'aurait obtenu des résultats vraiment pratiques qu'en procédant comme on le fit pendant la guerre, c'est-à-dire en faisant l'inscription de tous les Orientaux. Ce n'est nullement un déshonneur; je dus m'inscrire moi-même, comme les autres, et produire ma carte d'inscription sur demande. On aurait eu là un moyen simple et facile, car un Oriental entré illégalement au pays n'aurait pas eu de carte.

Le 22 mars, le chef de l'opposition (M. Bennett) a déclaré qu'il appuierait le bill si l'on y insérait une clause conditionnelle stipulant qu'il n'entrerait en vigueur qu'en juillet 1939. J'accepte cette réserve et je compte sur son appui.

Le bill aurait facilement pu être adopté si le premier ministre n'avait annoncé que le Gouvernement le désapprouvait. Tout en reconnaissant que le premier ministre est au courant de bien des choses qui nous échappent dans le domaine des affaires internationales, je crois qu'il aurait pu nous communiquer des renseignements et nous éclairer dans une certaine mesure. Quand on sait qu'en Grande-Bretagne les membres du Parlement, voire même les ministres, ne se gênent pas pour critiquer la conduite des nations européennes, même en face de l'état de crise actuel, on devrait, il me semble, nous dire pourquoi il était si urgent d'empêcher l'adoption de ce bill. Je prétends que les raisons qui ont été données sont inacceptables. On nous a dit que cette mesure aurait eu pour effet de provoquer une guerre. C'est une assertion grave et qui ne me semble nullement justifiée. Elle aurait peut-être sa raison d'être si nous proposions quelque chose d'injuste pour la nation japonaise, si nous voulions nous emparer d'une partie de son territoire ou de certains de ses droits ou encore d'une partie du terrain qu'elle possède en Colombie-Britannique ou d'expulser ses ressortissants. Mais que faisons-nous? Nous voulons seulement reprendre le contrôle de notre immigration dont nous n'aurions jamais dû nous désister. Nous avons été bien stupides de faire ce qu'aucune autre nation au monde n'a jamais fait. De quel droit une nation, le Japon ou toute autre, s'opposerait-elle à ce que nous ayons de nouveau la haute main sur nos propres affaires? Dans ce cas, quelqu'un aurait le droit de se plaindre lorsque son voisin lui réclame la tondeuse qu'il lui a prêtée.

Le premier ministre a prétendu que l'immigration était si minime—il en a fixé le chiffre à environ 130, il me semble—qu'elle ne valait pas la peine de déclarer la guerre à ce sujet ou de provoquer une guerre. L'argument du premier ministre est une arme à deux tranchants: si le nombre des immigrants n'est que de 130—ce n'est pas le cas, mais supposons que ce chiffre soit exact—cela vaut-

il la peine que le Japon, dans les conditions actuelles, déclare la guerre à ce sujet, surtout quand il sait que nous sommes parfaitement dans notre droit?

Le premier ministre a admis—comme en fait foi le hansard—que le Japon et la Chine doivent être traités sur un pied d'égalité. D'un autre côté, on a prétendu que le Japon n'aimera peut-être pas la mesure projetée. C'est une piètre raison. Dans ce cas, si nous voulons fortifier la Colombie-Britannique, il nous faudra en demander la permission au Japon. Je suis certain qu'il n'aimerait pas cela non plus.

Des nations font quelquefois des choses qui ne sont pas du goût des autres nations. Les Etats-Unis haussent de temps en temps leurs droits sur nos exportations; ce n'est pas de notre goût mais j'ai souvent entendu dire dans cette Chambre qu'ils avaient le droit de le faire. Les Etats-Unis ont imposé à un moment donné un contingentement sur l'immigration venant du Canada; ce n'était pas de notre goût, mais nous savions que c'était leur droit d'agir ainsi. Nous sommes les premiers à nous offusquer quand des hommes d'Etat anglais expriment des opinions au sujet de nos affaires. Si un touriste, même d'une classe bien ordinaire, fait, au cours d'un voyage au Canada, certaines remarques sans importance sur la façon dont nous nous conduisons, nous nous emportons et nous disons que nous ne voulons pas être dominés par Downing Street; les Anglais, d'après nous, devraient se mêler de leurs affaires. J'ai souvent eu honte de la façon dont nous avons traité des Anglais qui visitaient notre pays. Eux, cependant, ne s'en froissent pas; ils se contentent de sourire et de dire: "C'est une jeune nation; elle s'améliorera en vieillissant". Nous trouvons bon d'insulter nos amis mais il nous faudrait accepter que d'autres nations nous insultent. Permettez-moi de citer une dépêche de Tokio. Elle a été envoyée par la Presse associée; ce n'est pas une nouvelle qui est de mon cru:

> Tokio, 7 mars.—Le ministre des Affaires étrangères Koki Hirota a déclaré aujourd'hui à la Diète que les Japonais nés en Amérique, doivent, même s'ils vivent dans ce pays, "être élevés à la japonaise".
>
> Il a fait cette déclaration en réponse à Bunji Suzuki, chef travailliste, qui avait demandé si le gouvernement avait adopté quelque ligne de conduite pour l'éducation des Japonais de la "deuxième génération".
>
> Hirota a répondu: "La plus grande partie des Japonais nés aux Etats-Unis depuis quelques années ont renoncé à leur citoyenneté japonaise. Ils doivent recevoir une éducation américaine. Ils n'en demeurent pas moins des Japonais et ils devraient être élevés à la japonaise afin de conserver leurs vertus japonaises. C'est dans ce but que l'association semi-officielle de migration se tient en contact étroit avec eux".

Nous savons ce que cela signifie. C'est dire que les Japonais nés dans notre pays gardent une double nationalité. Ils quittent nos écoles et vont s'instruire dans leurs propres écoles. Je me demande si la proposition avait été faite dans le parlement britannique, par exemple, si nous tolérerions cela.

Le premier ministre (M. Mackenzie King) et le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) ont tous deux parlé de ce qui s'est produit aux Etats-Unis. En 1924, les Etats-Unis ont interdit complètement l'immigration orientale et tous deux ont rapporté ce que le Japon a dit dans cette circonstance, nous invitant vaguement à être prudents. C'est tout ce qui s'est dit. Et qu'est-il arrivé? Je le demande au ministre des Mines et Ressources (M. Crerar). Il n'est arrivé absolument rien. Même le commerce a continué de se faire comme à l'ordinaire entre le Japon et les Etats-Unis. Il n'est rien arrivé parce que le Japon savait que les Etats-Unis exerçaient un droit. Les Japonais ont-ils fait la guerre aux Etats-Unis à cause de cela? Nullement. Le Brésil a fait la même chose ces jours derniers. Le Japon avait conclu l'une de ces infâmes ententes tacites avec le Brésil. Or je constate que le Brésil s'en est lassé et qu'il a adopté une loi annulant cette entente tacite et imposant des restrictions très sévères contre les Japonais. Ces derniers ont-ils fait la guerre au Brésil à ce sujet? Nullement. Nous avons lu ces jours derniers dans les journaux que le gouvernement de Panama a émis une ordonnance fort peu amicale, presque hostile, prescrivant que les pêcheurs japonais ne pourront approcher à plus d'un certain nombre de milles du littoral sans s'exposer à se faire sauter. C'est aller un peu loin et j'ose dire que c'est là un acte peu amical. Les Japonais ont-ils déclaré la guerre pour cela? Nullement. Ont-ils fait la guerre au Sud-Africain quand ce pays a négocié une entente excluant toute immigration? Ont-ils fait la guerre à l'Australie ou à la Nouvelle-Zélande quand ces pays ont fait la même chose? Nullement. Si les Japonais acceptent leur exclusion des autres pays et se trouvent insultés de ce que le Canada fasse la même chose, cela démontre leur manque de sincérité et leur attitude ne peut s'appuyer sur aucun principe de droit international ni sur rien de ce qui régit les relations entre pays amis. Ils manquent tout autant de sincérité quand ils disent que leur fierté ne leur permet pas de se faire exclure, qu'ils en manquent quand ils prônent la loyauté des Japonais nés dans notre pays. Leur propre parlement voit à ce que ces Japonais nés à l'étranger restent japonais d'esprit et d'éducation.

Le Gouvernement semble disposé à envisager la question au point de vue Japonais et à nul autre. Oublions un instant le point de vue japonais. Pensons au Canada; pensons à la

Colombie-Britannique, région qui deviendrait un champ de carnage advenant une guerre dans le Pacifique. Pensons à cela. Pensons au point de vue des Chinois. L'autre jour, lors de la deuxième lecture de ce projet de loi, le premier ministre (M. Mackenzie King) a dit que les nations sont lentes à oublier les insultes qu'elles pensent avoir subies. C'est vrai. Et il a appliqué la chose au Japon. Cela s'applique aussi à la Chine, n'est-ce pas? Considérons un peu le point de vue des Chinois. Nous pourrions peut-être un jour être contents d'avoir fait quelque chose susceptible de permettre aux Chinois d'oublier que durant seize ans nous les avons exclus absolument du Canada tout en admettant les Japonais. Nous avons exclus les gens des Antilles mais nous avons admis les Japonais. Il pourrait être bon que nous ayons fait quelque chose permettant aux Chinois d'oublier cela. Ce serait un beau geste, n'est-ce pas, non pas de leur accorder de faveur, mais de traiter les Chinois comme les Japonais, de mettre ces deux pays sur le même pied. Nous ferions peut-être bien d'aider la Chine à oublier la façon dont notre ambassadeur a traité ses citoyens. Nous avons envoyé au Japon un vieillard infirme, peu versé dans la diplomatie et ne connaissant pas le pays, et il s'est laissé bourrer le crâne par la propagande japonaise. Puis il est revenu au Canada et il a disséminé cette propagande chez nous. Il ne s'agissait pas là d'un touriste sans importance; c'était notre ambassadeur officiel. Pensez-vous que la Chine a oublié cela? L'adoption de ce bill serait un geste qui lui aiderait à l'oublier.

Il s'agit peut-être d'une question d'opportunisme; c'est peut-être la déesse de l'opportunisme qui commande. Enlevons-la de son piédestal et traitons tout le monde sur le même pied; surveillons notre ambassadeur et traitons tous ces gens sur un pied d'égalité. Si l'opportunisme doit nécessairement nous guider, entendons-nous avec la Chine, car avant longtemps le Japon ne sera plus une puissante nation et il ne connaît pas le sens du mot reconnaissance. La Chine ve redevenir une nation forte, virile et unie; elle sera reconnaissante envers ceux qui auront été ses amis et elle mettra à notre disposition un marché énorme de quatre cent millions d'habitants pour l'écoulement de nos marchandises. Il est dangereux de ne pas affirmer ses droits devant le Japon; nul pays n'est plus dangereux que le Japon sous ce rapport. Le bravache de l'école devient de plus en plus aggressif, bousculant ceux que ne veulent pas se prendre de querelle avec lui, jusqu'à ce qu'un bien plus petit lui assène un coup de poing dans la figure, et alors tout le monde se demande pourquoi on ne l'a pas fait plus tôt. N'agissons pas ainsi. Ayons du courage,

[M. Neill.]

adoptons une attitude bien ferme. "Osons imiter Daniel, rester sur nos positions, bien ancrés dans notre volonté." Point n'est besoin de violence, mais défendons nos droits. Voilà le meilleur moyen de faire régner la paix à l'étranger et la prospérité chez nous.

On m'accuse de soulever les préjugés de races. Il n'en est rien; je signale simplement l'impossibilité de fondre ensemble deux races si différentes. L'un des plus grands obstacles à l'assimilation tient à l'inexistence des mariages entre personnes de ces deux races. L'autre jour, je jetais un coup d'œil à la statistique des naissances de 100,000 enfants canadiens, nombre qui ne comprenait que sept Eurasiens, tous nés du mariage de blancs et de Chinois, mais non pas de Japonais. Il n'y avait qu'un, ou peut-être deux enfants nés de parents blancs et japonais, sur les 100,000. Les Japonais ne veulent pas épouser les gens de notre race, et nous ne voulons pas nous marier avec eux. Voyez l'Europe, où, pendant des siècles, Grecs et Turcs ont vécu côte à côte en ennemis. La civilisation n'a rien trouvé de mieux que de ramener des centaines de mille personnes aux lieux de leur origine. Voyez les Arabes et les juifs en Palestine, où le gouvernement britannique ne trouve pas de meilleure solution que de tracer une ligne de démarcation au centre du pays pour confiner chaque race de son côté. Et, pourtant, nous parlons d'assimiler ces gens.

Il est un aspect de la question, encore plus important peut-être. Le monde a trouvé une nouvelle méthode politique. Il est maintenant parfaitement admis qu'une puissance intervienne dans les affaires d'une autre pourvu que, parmi la population de cette dernière, se trouve assez de ressortissants de la première. La chose s'est produite en Autriche et se renouvellera en Tchécoslovaquie. Jamais, dans l'histoire du monde, ne s'est produit un coup d'état comme l'autre jour en Autriche, simplement parce que, dans ce dernier pays, des gens sympathiques aux Allemands se préparaient à agir. Supposons qu'un jour le Japon, parce que 30,000 de ses ressortissants se trouveraient en Colombie-Britannique, réclame pour eux le droit de vote et tous les avantages que possèdent nos citoyens chez nous, la permission de se faire médecins, avocats. Que ferions-nous?

Le gouvernement fédéral se rendrait-il au désir de la Colombie-Britannique, ou passerait-il outre? Déciderait-il de gouverner sans tenir compte de la volonté des gouvernés? Ce n'est pas là de la démocratie, mais de l'autocratie.

Il est neuf heures, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Comme l'heure réservée aux bills d'intérêt public ou privé est passée...

Des VOIX: Il n'est pas neuf heures.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Il n'est pas encore neuf heures, monsieur l'Orateur. Puisqu'il reste encore un peu de temps, je signale que la proposition de loi à l'étude est irrégulière, d'après la décision que vous venez de rendre. De fait, elle l'est plus que la précédente, attendu qu'il est impossible d'en saisir le texte, de l'aveu de son auteur même, sans explication. De nouveau, je cite la page 348 du Beauchesne:

Dans le texte d'un bill, à gauche, il faut indiquer les dispositions nouvelles par les signes typographiques les mieux adaptés à chaque cas, tels que crochets, traits, astérisques, etc.

M. NEILL: Je fais appel au règlement, monsieur l'Orateur. Il est neuf heures.

M. l'ORATEUR: L'heure réservée aux bills d'intérêt public ou privé étant expirée, la Chambre va reprendre la discussion interrompue à six heures.

LOI DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

MODIFICATION RELATIVE À L'EXPÉDITION OU L'ENLÈVEMENT DE FOURRURES SANS AUTORISATION

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources) propose que soit lu pour la 2e fois le bill n° 110 visant à modifier la loi des Territoires du Nord-Ouest.

L'hon. M. STEWART: Expliquez-vous.

L'hon. M. CRERAR: L'objet du bill, monsieur l'Orateur, est de permettre au gouvernement, par l'intermédiaire du conseil chargé de l'administration des Territoires du Nord-Ouest, d'exercer une surveillance plus active sur l'exportation ou l'expédition de fourrures des Territoires à destination d'une province quelconque. Le nombre croissant de personnes qui se rendent aux Territoires et l'utilisation accrue de l'aéroplane pour y effectuer le trajet dans les deux sens ont facilité les abus de ce genre au cours des quelques dernières années. Beaucoup de trappeurs se rendent aux lieux de leurs opérations en avion et en reviennent à la fin de la saison par le même mode de transport.

En 1927, la Loi des Territoires du Nord-Ouest a été modifiée de manière à interdire la sortie de fourrures des Territoires sans permis. Un an ou deux plus tard, étaient adoptés les règlements imposant les droits. Cela correspond aux redevances imposées par toutes les provinces du Canada sur les fourrures capturées. Cette méthode a donné de bons résultats, mais, comme je viens de le dire, l'utilisation accrue de l'avion comme mode de transport a entraîné les abus que j'ai signalés. Il y a lieu de croire qu'il se transporte d'importantes quantités de fourrures hors des Territoires sans paiement de la taxe exigée.

Le bill à l'étude a pour objet de surmonter cette difficulté en appliquant le principe qu'applique le ministère du Revenu national en matière de perception des droits d'accise. Il sera ajouté à la loi un nouvel article dont la première phrase se lit ainsi:

Un juge de la cour de l'Echiquer du Canada doit décerner un mandat de main-forte sur une demande qui lui est faite à cette fin par le Procureur général de Sa Majesté au Canada.

Cela correspond aux pouvoirs accordés pour l'application de la loi d'accise, sauf que là le mandat de main-forte peut être obtenu de juges d'autres tribunaux que la Cour de l'Echiquier. Ce mandat de main-forte autorise à visiter les bagages de tout voyageur soupçonné de transport illicite de fourrures. D'autres dispositions du projet d'amendement visent la façon de disposer des fourrures et du véhicule qui a servi à leur transport. Le paragraphe 4 prévoit l'application des articles 171 à 184 inclusivement de la loi des douanes, qui ont trait à la destination à donner aux véhicules confisqués.

La nécessité de cette disposition est d'autant plus grande qu'il n'y a, à proprement parler, que deux bases où atterriraient les avions venant des Territoires du Nord-Ouest, savoir à Prince-Albert (Saskatchewan) et à Cooking-Lake, qui est à 15 ou 18 milles d'Edmonton. Quand un trappeur est soupçonné de transport illicite de fourrures, il est impossible d'obtenir à temps un mandat de perquisition régulier autorisant un agent à fouiller ses bagages. Une fois parti, il est presque impossible de le rattraper. Les dispositions du bill à l'étude permettront d'intervenir promptement.

J'informerai la Chambre, pour sa gouverne, que la valeur globale de la prise de fourrures dans les Territoires du Nord-Ouest en 1935-1936, dernière année pour laquelle nous disposons de statistiques, a été de $1,188,000, en chiffres ronds. En 1934-1935, elle avait atteint $1,678,000. A l'époque actuelle, le cycle de la prise est bas, mais, il y a quelques années, la valeur des fourrures capturées dépassait deux millions. En 1926-1927, elle s'est élevée à près de trois millions. Le revenu que l'on en a tiré s'est chiffré par $57,000 en 1938. En 1936, il s'était élevé à $105,000 et en 1935, il a atteint son maximum, soit $146,000. La question a fait l'objet d'une étude de la part du ministère de la Justice, de la Gendarmerie royale et du Conseil des Territoires du Nord-Ouest, qui ont tous conclu que l'amendement

que je prie la Chambre d'adopter constituerait la façon la plus efficace de supprimer les abus que j'ai signalés.

L'honorable H. A. STEWART (Leeds): Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude semble avoir pour but de renforcer la loi et de permettre de mieux corriger les abus auxquels son application paraît avoir donné lieu. En supposant que la loi soit judicieuse, et il faut bien l'admettre, je n'ai aucune objection à formuler contre le bill en principe. Nos lois doivent être appliquées, cela est sans conteste, et il convient de créer les organismes propres à en assurer l'application.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Sanderson, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (le juge doit décerner un mandat de main-forte).

L'hon. M. STIRLING: Ce bill a-t-il quelque rapport avec le vol sensationnel de fourrures commis il y a deux ans au sud d'Aklavik?

L'hon. M. CRERAR: Je ne me rappelle pas les détails de l'incident signalé par l'honorable député. Peut-être existe-t-il un rapport, mais je ne puis le dire au juste pour l'instant. Des fourrures sont transportées d'une manière illicite hors des territoires. Cette pratique tend à s'accentuer et ira s'accentuant, je crois, avec l'usage croissant de l'aéroplane. Le piégeur peut se rendre aux champs de piégeage en avion et en revenir par avion lorsque la saison est terminée. Il ne fait pas rapport de ses fourrures aux autorités. Il atterrit à Edmonton, disons, ou à Prince-Albert, y vend des fourrures, et il est impossible de l'appréhender. Je ne suis pas avocat et la phraséologie juridique ne m'est pas familière, mais je crois savoir que le mandat de main-forte est une espèce de mandat de perquisition permanent décerné à un particulier, et comme j'ai dit tantôt, le bill a été étudié avec soin non seulement par les fonctionnaires de mon ministère, mais par la Gendarmerie à cheval et les fonctionnaires du ministère de la Justice, et il est le résultat de leur étude en commun des meilleurs moyens de mettre fin à cet abus.

L'hon. M. STIRLING: Comment, en pratique, le piégeur doit-il s'y prendre? Doit-il demander à un fonctionnaire du ministère la permission d'exporter tant d'animaux à fourrure?

L'hon. M. CRERAR: Oui, un permis lui est délivré, à moins qu'il ne soit né dans les territoires du Nord-Ouest. Les Indiens et les Métis sont dispensés de l'obligation du permis.

[L'hon. M. Crerar.]

Le piégeur est censé faire rapport du résultat de sa chasse au cours de la saison, mais il néglige parfois de le faire, ou il ne rend compte que d'une partie de ses fourrures et vend le reste, et il est impossible actuellement de contrôler la véracité de son rapport. Cette disposition a pour objet de permettre la perquisition dans le cas du piégeur soupçonné de vendre des fourrures sans acquitter la taxe.

M. PELLETIER: Les provinces sont-elles de quelque façon intéressées aux règlements relatifs aux fourrures obtenues ou transportées d'une manière illicite? L'un quelconque des ministères provinciaux des Terres et des Mines a-t-il formulé des recommandations à ce sujet?

L'hon. M. CRERAR: Il s'agit ici des territoires du Nord-Ouest.

M. PELLETIER: Mais le ministre a dit que les fourrures expédiées en dehors des territoires du Nord-Ouest seraient débarquées à Edmonton ou à Prince-Albert, et je me demandais si les gouvernements provinciaux ont juridiction en la matière, et alors quelles recommandations ils ont pu faire au gouvernement fédéral.

L'hon. M. CRERAR: Non, ils n'ont fait aucune recommandation. Comme question de fait, ils n'ont aucun intérêt en l'espèce puisqu'ils ne perçoivent aucune redevance sur les fourrures qui sont expédiées en dehors des territoires du Nord-Ouest. L'administration fédérale y est seule intéressée.

L'hon. M. CAHAN: Je prends pour acquis que ce droit de perquisition que confère l'amendement ne peut s'exercer que dans les limites des territoires du Nord-Ouest. L'intention n'est sûrement pas d'accorder une juridiction spéciale dans les provinces organisées.

Le très hon. M. LAPOINTE: Non, la perquisition doit se faire dans les limites de la juridiction du tribunal ou du juge qui décerne le mandat.

L'hon. M. CAHAN: Parfaitement. Je n'ai fais que répondre indirectement à la question posée par l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Pelletier).

L'hon. M. STEWART: Le délit, d'après la note explicative, consiste à transporter les fourrures en dehors des territoires. Voici le texte:

Aucune personne ne doit exporter, transporter, ni faire exporter ou transporter des fourrures hors des Territoires, sans avoir préalablement obtenu un permis à cette fin.

Ce permis ne devra pas nécessairement être accordé au piégeur. Un particulier aura le droit de se rendre sur place et de faire des achats, j'imagine.

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est la teneur de la loi actuelle, antérieurement à la modification proposée.

L'hon. M. STEWART: Cet aspect de la loi ne demeure-t-il pas le même?

Le très hon. M. LAPOINTE: L'honorable député est à lire la disposition de la loi du 7 mai 1929. L'amendement vise l'application de la loi.

L'hon. M. STEWART: Je comprends, mais si un particulier se rend sur place pour acheter des fourrures et qu'il les achète d'un indigène ou d'un piégeur, c'est bien l'acheteur qui devra obtenir le permis.

L'hon. M. CRERAR: Il obtient un permis, mais avant de l'accorder l'autorité compétente devra s'assurer que la taxe a été acquittée.

L'hon. M. STEWART: Parfaitement, avant qu'il puisse obtenir le permis d'emporter les fourrures au dehors. J'observe de plus que c'est la cour de l'Echiquier qui doit décerner le mandat. Existe-t-il là-bas une autre cour ayant juridiction et compétence pour décerner un tel mandat?

L'hon. M. CRERAR: Non.

L'hon. M. STEWART: Aucune autre cour ou personne ayant compétence d'exercer les pouvoirs décrits dans ce bill?

L'hon. M. CRERAR: Non. A ce point de vue, je le répète, cet article a une portée un peu moindre que l'article correspondant de la loi des Douanes portant sur la taxe d'accise.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

PORT DE NEW-WESTMINSTER

EXTENSION DE LA ZONE ET RÉMUNÉRATION DES COMMISSAIRES

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter des amendements à la Loi des commissaires du havre de New-Westminster afin d'élargir les frontières du port et de pourvoir, à même les recettes du port, à la rémunération des services des commissaires.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sanderson.

L'hon. M. HOWE: Monsieur le président, ainsi que l'indique le projet de résolution, ce bill, fondé sur la résolution, est divisé en deux parties. L'objet de la première partie est de comprendre dans les frontières du port de New-Westminster un petit espace situé entre le territoire soumis à la juridiction de la commission du port de New-Westminster et le territoire soumis à la juridiction de la commission du port de North-Fraser. Cet espace est resté sans titulaire à la suite d'une nouvelle délimitation des frontières assignées à la commission du port de North-Fraser et il est désirable de l'assigner à l'une ou l'autre commission.

La seconde partie prescrit que le Gouverneur en conseil peut attribuer à la commission du port de New-Westminster la rémunération susceptible d'être fixée par le Gouvernement. La présente situation n'est pas satisfaisante. Aucune disposition n'est faite pour la rémunération des commissaires, de sorte que la rémunération est obtenue en nommant le président de la commission gérant du port, poste pour lequel il touche un traitement important, et je crois qu'il verse une partie de son traitement à ses deux collègues de la commission. Il semble qu'il ne convienne pas de faire indirectement une chose que la loi ne prévoit pas. D'autres commissaires des ports dans tout le pays touchent de faibles traitements pour leurs services et le Gouvernement est d'avis qu'il devrait accéder à la demande de la ville de New-Westminster et que des dispositions devraient être prises pour la rémunération des commissaires du port.

L'hon. M. STIRLING: Cette région est-elle maintenant comprise dans celle de North Fraser, et sera-t-elle incluse dans celle de New-Westminster?

L'hon. M. HOWE: Non, c'est une sorte de terrain neutre entre les deux. Elle avait déjà été régie par la commission des ports de North-Fraser, mais les limites du territoire régi par cette commission furent modifiées il y a trois ou quatre ans, et pour quelque raison qui m'échappe, ce territoire fut soustrait à la compétence de la commission de North-Fraser. Il est maintenant administré par le département des Transports, mais je crois qu'il devrait être administré par l'une ou l'autre des Commissions des ports et il semble approprié qu'il soit régi par celle du port de New-Westminster.

L'hon. M. STIRLING: A qui appartient-il?

L'hon. M. HOWE: Il appartient à l'Etat et il est administré par le département des Transports.

M. NEILL: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire quel est le nombre de commissaires, quel traitement on se propose

de leur accorder et d'où proviendront les fonds à cette fin? Proviendront-ils des droits de port?

L'hon. M. HOWE: Il y a trois commissaires. On se propose de verser à chacun d'eux un traitement minime pris à même les recettes du port. Le port de New-Westminster est naturellement très actif...

L'honorable M. STEWART: C'est un port libre.

L'hon. M. HOWE: ...et ses recettes sont importantes. Les affaires sont bonnes et elles absorbent une bonne partie du temps des commissaires. On se propose de verser à chacun des commissaires un salaire minime pour emploi intermittent.

M. NEILL: J'imagine que le traitement sera versé à même les droits imposés sur les marchandises entrant au port, sur les droits de port.

L'hon. M. HOWE: Il n'y a pas de droits de port, mais certaines recettes qui proviennent de tenures par bail, de droits d'ancrage et autres y compris les droits de quaiage. Les recettes du port sont très considérables bien que les navires ne paient pas de droits de port et ce projet de loi ne vise pas à établir de telles redevances.

M. WALSH: Y a-t-il trois commissaires actuellement?

L'hon. M. HOWE: Oui. Le président, nommé par la ville, est récemment décédé, elle a nommé son remplaçant que le Gouvernement a approuvé; le port a donc trois commissaires. La coutume établie dans le port depuis quelque temps est de verser au président de la commission un traitement à titre de gérant du port. Bien entendu, il est quelque peu irrégulier qu'un membre de la Commission soit aussi son employé, et c'est réellement ce qu'il est en vertu du présent arrangement. Au lieu de verser un salaire de cette sorte à un commissaire comme gérant du port, on se propose de verser un traitement minime à chacun des trois commissaires. Les dépenses du port ne seront peut-être pas, en vertu de cet arrangement, plus fortes qu'elles ne le sont actuellement.

M. WALSH: Ne nommera-t-on pas de gérant du port pour remplacer le fonctionnaire qui est censé se retirer?

L'hon. M. HOWE: Je ne saurais le dire. C'est la commission qui règlera la question de la nomination d'un gérant. Je crois comprendre qu'elle n'a pas l'intention d'en nommer un. Cependant, je ne fais pas de promesse pour l'avenir.

[Mr. Neill.]

M. WALSH: Cela n'entraînera aucun surcroît de dépenses pour le ministère des Transports? Les recettes du port suffiront amplement à payer les frais supplémentaires qu'entraînerait la rémunération d'autres commissaires que le commissaire en chef?

L'hon. M. HOWE: C'est exact. Le ministère des Transports ne fait aucun déboursé pour les ports de cette catégorie. Le port est dans l'ensemble la propriété de la municipalité. Tous ces ports subviennent à leurs propres dépenses.

M. WALSH: Le ministre veut-il commenter le principe qui inspire la mesure législative, c'est-à-dire le choix de commissaires rémunérés au lieu de trois commissaires agissant à titre bénévole pour l'honneur de remplir ces fonctions et pour rendre service à leur ville?

L'hon. M. HOWE: Presque tous les ports de cette catégorie ont coutume de rémunérer les commissaires. Ces fonctions sont très absorbantes. Le port de New-Westminster est l'un des plus grands et des plus affairés du Canada. Les commissaires sont obligés de consacrer beaucoup de temps à l'exercice de leur charge. Ils dirigent aussi le service de pilotage. Ils commandent la navigation dans le fleuve sur une distance de vingt milles, je crois. Il leur faut beaucoup de temps pour remplir convenablement leurs fonctions. Il est tout à fait légitime que ces commissaires touchent si non un traitement considérable, du moins un traitement modeste pour leur travail.

M. WALSH: Je ne sais si je puis tout à fait souscrire au principe en jeu, car attacher une faible rémunération à une position de ce genre, c'est lui conférer un certain caractère politique et ouvrir la porte aux chercheurs d'emplois. Chaque fois qu'il se produira un changement de gouvernement, des gens de New-Westminster ou des environs aspireront à remplacer ces trois commissaires, tandis que si les commissaires remplissent leurs fonctions à titre bénévole, il sera possible d'avoir des titulaires plus distingués, et si leurs services sont satisfaisants, ils ne devront pas démissionner chaque fois qu'il y aura un nouveau gouvernement. Je sais qu'on s'agite beaucoup dans d'autres ports relevant de la Commission des ports nationaux pour obtenir des commissaires bénévoles sous son autorité. On prétend que ces commissaires bénévoles s'intresseraient vivement à leur ports respectifs et aux villes desservies par ces ports. En l'espèce, on s'écarte d'un bon principe. A juger par la valeur du représentant de New-Westminster au fédéral, il doit exister dans cette ville plusieurs

hommes qui seraient fiers de cet honneur et heureux de travailler dans l'intérêt du port et de la ville.

M. REID: Je le sais.

M. WALSH: Surtout en collaborant avec le député fédéral de la région.

M. REID: Je le sais.

M. WALSH: On aurait ainsi un bien meilleur service. Les titulaires bénévoles se mettraient à la tâche avec enthousiasme, en l'envisageant à un point de vue altruiste et non au point de vue de la rémunération à toucher. Je suis convaincu que le rendement serait meilleur. Somme toute, pour le traitement que vous comptez accorder, vous ne pouvez vous attendre à obtenir des commissaires très dévoués dans un port comme celui de New-Westminster. Vous n'obtiendrez pas les hommes les plus compétents, ou du moins vous n'obtiendrez pas qu'ils fassent de leur mieux et consacrent tout leur temps à leur tâche. Le principe qui inspire la proposition est déplorable. J'engage le ministre et la députation à modifier le projet de loi de façon à ce qu'on fasse l'esai, au moins pendant une période, de commissaires bénévoles. J'aimerais connaître l'opinion de l'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid) qui est plus renseigné sur la situation que je le suis. Je ne parle que des conditions en général et du principe en jeu. Il connaît les faits en détail. J'aimerais qu'il nous fasse une déclaration sur le principe du bill et qu'il nous dise si le ministre a fait un exposé exact, ou si par ailleurs les idées que j'ai émises ne seraient pas plus acceptables aux citoyens de New-Westminster que les dispositions du présent bill.

M. REID: Je le ferai avec plaisir lors de la deuxième lecture du bill.

L'hon. M. HOWE: Je crois que la situation est idéale à New-Westminster du point de vue de mon honorable ami. Nous avons une commission composée de deux conservateurs et d'un libéral, qui cherchent tous à promouvoir les intérêts de leur parti. Le président de la commission est un conservateur militant. A mon avis nous avons d'excellents commissaires à New-Westminster. Le progrès réalisé dans ce port est attribuable en grande partie à l'attention qu'ils lui ont portée, je crois. Les commissaires eux-mêmes ont demandé ce changement. Ils se rendent compte de l'anomalie de la situation, car on a en quelque sorte recours à un subterfuge pour les payer et ils sont d'avis qu'il serait préférable, dans l'intérêt du port, d'être payés directement et légalement plutôt que par la méthode actuelle. La ville de New-Westminster, qui possède une grande partie du port, a approuvé l'opinion des commissaires du port, et le Gouvernement est d'avis que l'on pourrait fort bien donner suite à cette recommandation.

L'hon. M. STEWART: Le Gouvernement ne croit-il pas qu'il serait sage ou pratique de confier l'administration de ce port comme celle des autres ports au conseil des ports nationaux. On a adopté ce régime qui ne laisse pas d'être séduisant, et je me demande si l'expérience du ministre lui permettrait de se prononcer sur l'opportunité d'administrer ce port de la même manière. On nous dit que ce port est important et qu'il s'y fait un volume considérable d'affaires, et nous serions en conséquence portés à croire qu'il devrait relever du conseil des ports nationaux.

L'hon. M. HOWE: La situation du port de New-Westminster et de certains autres, comme ceux de Hamilton, de Toronto et de trois ou quatres autres endroits que je pourrais nommer, est quelque peu différente de la situation des huit ports qui relèvent maintenant du Conseil des ports nationaux. Dans le cas de ces huit ports la plus grande partie des immobilisations a été faite par le gouvernement fédéral, tandis que dans le cas de New-Westminster, Toronto et Hamilton, les dépenses ont été en grande partie faites par la municipalité. Aux termes de la loi, la municipalité a droit d'être représentée sur le conseil, et l'excédent des fonds requis pour l'exploitation ou l'amélioration du port est remis à la ville. Pour ce qui est de ces ports la part de propriétaire de la ville est plus considérable que celle du Dominion. Nous avons étudié cette question lors de la création du Conseil des ports nationaux et nous avons tenu compte de la situation de ces ports. Nous avons cru alors, et je n'ai aucune raison de modifier mon opinion, que les ports de ce genre, où la mise de fonds a été en grande partie faite par la municipalité, ne devraient pas relever du Conseil.

L'hon. M. STEWART: Le ministre dit que la mise de fonds a été en grande partie faite par la ville de New-Westminster. La chose est exacte pour ce qui a trait au port lui-même, je n'en doute pas, mais il admettra, j'en suis certain, que l'on a dépensé des sommes considérables en travaux de dragage dans le fleuve Fraser dans le but d'améliorer la navigation. Or, ces travaux doivent se continuer de temps en temps, à mon avis. Il a aussi fallu construire d'autres ouvrages dans ce but également. Il me semble donc que le gouvernement fédéral a placé des capitaux assez importants tout comme la municipalité dans ce port ou dans les travaux accessoires.

51953—178
ÉDITION REVISÉE

L'hon. M. HOWE: J'admets volontiers que le gouvernement fédéral a dépensé de fortes sommes dans le but de rendre le fleuve Fraser navigable, mais je doute que cela ait quelque chose à voir dans l'administration du port de New-Westminster. Je doute aussi que le fait que le gouvernement fédéral ait dépensé des sommes considérables pour l'amélioration de la navigation dans le fleuve Saint-Laurent ait quelque chose à voir dans l'administration des ports situés le long de ce fleuve. Le Fraser est le plus grand fleuve du littoral du Pacifique et est une artère importante pour le trafic. Or, avec ou sans l'existence du port de New-Westminster, nous aurions raison de dépenser de fortes sommes pour améliorer la navigation sur ce fleuve. Quoi qu'il en soit, je dis que ce port entre dans la catégorie des ports dans lesquels la ville a une mise de fonds considérable et bien précise. Cette municipalité a, de temps en temps, placé des fonds considérables dans les travaux d'amélioration du port et ces dépenses constituent une obligation que doivent payer les contribuables de la ville. On tiendrait pour un geste tyrannique l'intervention du ministère des Transports qui tenterait de faire passer l'exploitation de ce port sous l'administration du Conseil des ports nationaux.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. L'honorable M. Howe demande à déposer le bill n° 111 tendant à modifier la Loi des commissaires du havre de New-Westminster.)

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

RADIODIFFUSION

ABROGATION ET REVISION DE LA LOI DU RADIOTÉLÉGRAPHE—SIMPLIFICATION ET RAFFERMISSEMENT DES ARTICLES RELATIFS AUX PERMIS DES POSTES RÉCEPTEURS SERVANT À ENTENDRE LES PROGRAMMES

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° 52 concernant la radio au Canada.

—Le bill abroge la loi actuelle du radiotélégraphe et revise un certain nombre des articles qu'elle contient. La nécessité de modifier la loi maintenant vient du fait que toutes les dispositions de la Loi du radiotélégraphe ayant trait à la navigation ont été incluses dans la Loi de la marine marchande au Canada, 1934. Il y a donc double emploi à l'heure actuelle dans ces deux lois. Tandis que les articles qui ont été inclus dans la Loi de la marine marchande au Canada sont biffés de ce bill, le texte en a aussi été modernisé. La Loi du radiotélégraphe a été adoptée il y a vingt-cinq ans. Depuis ce temps, toutes les questions relatives aux communications par ondes hertziennes se sont développées considérablement, ces ondes elles-mêmes servent à de nouveaux usages et on a perfectionné la radiodiffusion au point que les dispositions de la loi actuelle ne sont plus suffisantes. L'objet de ce bill est donc pour ainsi dire de faire une nouvelle rédaction de la Loi du radiotélégraphe en une langue moderne et renfermant des dispositions appropriées aux conditions de l'heure.

L'hon. M. STEWART: Ce bill modifiera-t-il de quelque manière la radio-diffusion qui relève de la Société Radio-Canada?

L'hon. M. HOWE: C'est la loi de la radiodiffusion qui régit la Société Radio-Canada. Ce bill ne modifie en rien cet état de choses. Il s'applique cependant aux rapports entre le ministère des Transports et la radiodiffusion, c'est-à-dire qu'il s'applique à la perception des droits, aux règlements concernant les longueurs d'ondes et ausi à certains règlements d'application générale touchant la radiodiffusion de même que le radiotélégraphe ou tout autre usage auquel servent les ondes hertziennes.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sanderson.)

Sur l'article 1 (titre abrégé):

L'hon. M. LAWSON: Je crois que cet article nous permet de soulever une question qui a trait à ce bill en particulier, et d'une manière générale à une coutume qui se répand de plus en plus à la Chambre au sujet des bills. Cette coutume devrait être portée à l'attention du ministre, je crois. Il s'agit de la coutume de donner dans les notes explicatives des renseignements qui sont de nature à induire en erreur et dans certains cas qui ne sont pas exacts. Voici le texte de la note explicative:

Le présent projet de loi est une refonte de la Loi du radio-télégraphe, chap. 195 des S.R. du C., 1927. Outre que les articles relatifs aux navires ont été insérés dans la Loi de la marine marchande du Canada, 1934, ce chapitre est maintenant remanié parce qu'on y voit l'occasion d'élucider et de renforcer quelque peu certains des autres articles de la loi, surtout en ce qui concerne les permis accordés pour les postes récepteurs servant à capter les irradiations.

Cette note est des plus fallacieuses. Réellement, ce bill comporte trois nouveaux principes, que ne contenait pas la loi du radiotélégraphe en ce qui concernait les postes récepteurs et la radiodiffusion. Je vais en donner un aperçu, et à mesure que nous discuterons les articles, j'en parlerai en détail.

Tout d'abord, ce bill établit le nouveau principe qu'un percepteur ou un inspecteur de radio peuvent perquisitionner dans une maison en alléguant devant un magistrat qu'il s'y trouve un poste récepteur. En vertu de l'ancienne loi, il est vrai qu'un agent de police dûment assermenté pouvait obtenir un tel mandat de perquisition. Mais ce bill donne ce pouvoir à un percepteur du service de la radio.

Deuxièmement, sous le régime de ce bill, la simple possession d'un poste récepteur, bien qu'il ne fonctionne pas, constitue non seulement une infraction, mais un acte criminel. Et un acte criminel est punissable non par l'alternative d'une amende ou de l'emprisonnement, mais dès que l'accusé est trouvé coupable de cet acte criminel, le juge ou le magistrat doit lui imposer une amende ou une sanction dans les limites prescrites par la loi.

Troisièmement, si une personne est accusée d'un délit en vertu de ce bill, même pour la simple possession d'un poste récepteur, en dépit du fait que c'est un délit susceptible de sévères sanctions, l'accusé est obligé de prouver son innocence.

En principe, je dis qu'il s'agit de trois innovations séparées et distinctes des dispositions que renfermait antérieurement la loi du radiotélégraphe. Par conséquent, je saisis cette occasion, en examinant le premier article du bill en discussion, pour protester contre la note explicative et, en général, contre toutes les notes explicatives qui peuvent être attachées aux projets de loi modificatifs présentés dans cette Chambre. Il est fort possible que je sois trop exigeant. A tout événement, une certaine somme de responsabilité est dévolue à un ministre de la Couronne; lorsqu'il présente un bill dans cette Chambre, il doit voir à ce que les notes explicatives expliquent véritablement les principes en jeu dans le bill. D'autre part, lorsqu'il s'agit d'innovations radicales en regard des lois en vigueur de la nature de celles qu'offre le présent bill, ces changements devraient être portés d'une façon claire et distincte à l'attention de la Chambre, de façon que les honorables membres ne soient pas apaisés par des notes du genre de celles-ci lorsqu'ils envisagent les divers aspects d'un bill.

L'hon. M. HOWE: Les observations de mon honorable ami font voir tout simplement où l'on peut trouver la mauvaise foi quand on le veut. Il me semble que les notes explicatives appellent précisément l'attention sur le fait que nous renforçons les dispositions de la loi en vigueur. Elles disent:

Ce chapitre est maintenant remanié parce qu'on y voit l'occasion d'élucider et de renforcer quelque peu certains des autres articles de la loi, surtout en ce qui concerne les permis accordés pour les postes récepteurs servant à capter les irradiations.

De quelle manière ce texte pourrait-il être plus clair? Pour ce qui est des perquisitions, les premières furent faites en 1933. Je me souviens très bien que ma femme eut très peur le jour où un constable de la gendarmerie à cheval accompagna l'inspecteur de la radio chez nous et demanda à voir son permis. Je crois que mon honorable ami était alors un ministre de la couronne.

L'hon. M. LAWSON: Non; je n'avais pas cet honneur.

L'hon. M. HOWE: Voyons s'il existe une différence sensible entre cet article et celui que contenait l'ancienne loi:

11. Si un juge de paix est convaincu par une dénonciation sous serment qu'il existe des motifs raisonnables de supposer qu'une station radiotélégraphique a été établie sans licence à cet égard, ou qu'un appareil de radiotélégraphie a été, sans licence, installé ou mis en service dans sa judiriction, à quelque endroit ou à bord de quelque navire enregistré au Canada, il peut décerner un mandat de perquisition à tout agent de police ou à tout agent désigné à cet effet par le ministre et nommé dans le mandat.

2. Un mandat ainsi décerné doit autoriser l'agent qui y est nommé à pénétrer dans la station, l'endroit ou le navire, à en faire l'inspection et là saisir tout appareil radiotélégraphique qui lui paraît y être employé ou destiné à y être employé pour la radiotélégraphie.

Je n'ai pas besoin de lire l'alinéa suivant qui prévoit des peines pour l'établissement illégal de stations et d'appareils. A mon sens, le principe qui régit la nouvelle disposition reste à peu près le même qu'auparavant, si ce n'est que dans le nouveau bill on n'a pas cru nécessaire de terroriser le maître du foyer, comme le fait actuellement le gendarme en uniforme qui s'introduit dans sa demeure.

L'hon. M. LAWSON: Je désire signaler au ministre la différence qui existe entre les deux textes, s'il ne la voit déjà. D'abord en vertu de l'ancienne disposition, posséder un appareil de radio ne constituait pas un délit. Voici les mots que l'on ajoute à l'article maintenant en vigueur:

Si un juge de paix est convaincu par une dénonciation sous serment qu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'une station de radio...

Et l'on ajoute ensuite les mots suivants:

...ou une station de réception privée a été établie sans licence, ou qu'un appareil de radio a été installé ou est mis en service...

Puis ceci:

...ou se trouve en possession de quelque personne, à tout endroit du Canada...

Le ministre affirme qu'il n'y a là aucune déception. Pourquoi ne donne-t-on pas dans la note explicative d'un tel bill un aperçu

réel de la situation? Le fait est que des poursuites furent intentées, et dans la cause du Roi v. Gignac, dont je n'ai pas ici le résumé, bien que je pourrais me le procurer en quelques minutes, vu que je l'ai à ma chambre, le tribunal a décrété que le fait de prouver qu'une personne avait chez elle un poste radio-récepteur ne suffisait pas à établir sa culpabilité sous un de ces deux chefs, savoir, l'établissement d'une station de radio, ou la mise en service d'une station de radio. A la suite de cette décision, le Gouvernement propose maintenant que cette loi soit modifiée de façon que la possession d'un appareil récepteur puisse constituer un délit, même s'il n'est pas branché sur un circuit et que l'on ne s'en serve jamais. Pour l'instant je ne discute pas s'il y a lieu ou non de décréter que c'est là un délit.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami veut-il dire que c'est commettre une déception que de rectifier la loi lorsque les tribunaux ont constaté qu'elle est irrégulière?

L'hon. M. LAWSON: Non, je ne dis pas que c'est commettre une déception que de rectifier la loi; ce que je veux dire c'est qu'il y a déception lorsqu'on dépose un bill à la Chambre et qu'on y insère une note disant que cela constitue une refonte de la loi du radiotélégraphe et que si l'on remanie maintenant cette dernière c'est surtout parce que les articles relatifs aux navires ont été insérés dans la loi de la marine marchande du Canada, 1934.

L'hon. M. HOWE: Est-ce exact, ou non?

L'hon. M. LAWSON: Je laisse aux honorables députés le soin de juger si, étant donné les modifications effectivement apportées, ce n'est pas là insérer une déclaration trompeuse dans une note explicative destinée à renseigner les membres de la Chambre.

Le très hon. M. LAPOINTE: "On y voit l'occasion..."

L'hon. M. LAWSON: Oui je sais qu'il y est dit:

On y voit l'occasion d'élucider et de renforcer quelque peu certains des autres articles de la loi...

Le bill ne vise pas à renforcer quelque peu quoi que ce soit. La vérité, c'est que ce bill a pour effet de créer un délit qui n'existait pas; et ce nouveau délit consiste simplement à avoir en sa possession un appareil de radio. Non seulement crée-t-on ce délit; on en fait un acte criminel et comme si cela ne suffisait pas, on ne laisse aucune discrétion au magistrat ou au juge en ce qui concerne la peine. Il lui faut condamner le délinquant à l'amende et à l'emprisonnement à la fois; et par dessus tout cela, on fait retomber sur celui qui se trouve être en possession de l'appareil de radio l'obligation de prouver son innocence. Je dis que c'est là une note explicative trompeuse; je proteste contre son insertion et je suis d'avis que cette coutume devrait cesser.

Le très hon. M. LAPOINTE: Ce dont mon honorable ami a donné lecture n'est qu'une simple explication préliminaire. Le règlement exige que chaque modification soit expliquée. Les modifications se trouvent dans les divers articles du bill qui suit. Il y a sur la page opposée une note explicative en regard de chaque article. Cette explication préliminaire n'était nullement nécessaire; elle n'a pour but que de fournir des renseignements additionnels à mon honorable ami. Elle n'était pas essentielle. Ce que le règlement exige, c'est que les modifications soient expliquées une par une et article par article. Si les explications sont fournies de façon appropriée à l'égard de chaque article du bill, mon honorable ami ne doit certainement pas se plaindre de ce qu'on ait ajouté cela au commencement de la note.

L'hon. M. LAWSON: Je n'aurais aucune plainte à formuler sur un point particulier s'il ne se rapportait à aucune autre chose, mais je dirai au ministre que dans les bills que le ministre de la Justice a déposés à la Chambre, j'ai remarqué qu'il avait veillé avec un soin tout particulier à ce que chaque modification fût clairement expliquée aux honorables députés; il a même poussé le scrupule, ainsi que je le remarque dans les bills dont il a été le parrain, jusqu'à faire souligner les mots nouveaux insérés dans chaque article de la loi modificatrice, ce qui les signale à l'attention des membres de la Chambre. Que le ministre daigne examiner du commencement à la fin ce bill modificateur afin de constater s'il y a un seul article où les mots ajoutés ont été soulignés. Je remarque une autre chose au sujet des bills déposés par le ministre de la Justice. Dans la note explicative qui se trouve à la page de droite, il indique les modifications qui sont faites et en explique la portée. Je citerai au ministre un cas, entre autres, bien que je dusse peut-être m'en tenir à cet article particulier. J'en choisis un en particulier afin d'expliquer ce que je veux dire. Permettez-moi de lire la note qui figure sur la page opposée de l'article 9 du bill modificateur:

9. Le paragraphe 1er de l'article 11 actuel est remanié en vue d'élucider le texte et de le rendre conforme à la revision du nouvel article 5.

En réalité, l'article 9 crée un nouveau délit, qui consiste toute simplement à être en pos-

session d'une appareil récepteur de radio. Revenons à l'article 5. Voici ce que dit la note explicative:

Nouvelle rédaction de l'article 6. On y veut élucider l'intention.

L'intention de qui? L'intention du Parlement qui a adopté la loi originale a été définie par les tribunaux du pays dans la cause du Roi v. Gignac. Pourquoi ne pas dire franchement dans une note explicative: "Vu que les tribnaux ont maintenu que le simple fait d'être en possession d'un appareil de radio ne constituait pas une infraction, cet article a pour but de faire de la simple possession une infraction sous le régime de cette loi." Cela donne une bonne idée de la raison pour laquelle je proteste de cette façon auprès du ministre de la Justice.

L'hon. M. STEWART: Les remarques de l'honorable député de York-Sud nous ont vivement intéressées; je considère que, vu les brèves explications et déclarations qu'a faites le ministre en présentant ce bill et les explications que l'honorable député qui vient de parler a données au sujet de certains articles, ses commentares sont justifiés jusqu'à un certain point. J'avais cru, d'après la déclaration du ministre, qu'il s'agissait d'une mesure plutôt triviale, plutôt insignifiante; que tout ce qu'il avait fait avait été de retranscrire la loi actuelle parce que certaines dispositions contenues autrefois dans la loi se trouvent aujourd'hui dans la Loi de la marine marcande du Canada. Au lieu de cela, nous constatons maintenant qu'une foule de nouveaux délits ont été créés, que de nouvelles peines ont été imposées et que les gens sont sujets à des poursuites qui n'auraient pas pu être prises contre eux auparavant. Il me semble que les protestations de l'honorable député de York-Sud (M. Lawson) ont quelque peu leur raison d'être. Etant donné la déclaration du ministre, je suis surpris de trouver ces dispositions dans le bill. Par suite de ce qui a été dit, nous allons certainement scruter soigneusement les différents articles au fur et à mesure qu'ils seront mis en délibération.

(L'article est adopté.)

(L'article 2 est adopté.)

Sur l'article 3 (pouvoirs du gouverneur en conseil).

L'hon. M. LAWSON: L'alinéa *e* de cet article est nouveau. Cet article donne d'une façon générale au gouverneur en conseil le droit de prescrire le tarif des droits à payer pour les licences d'appareils récepteurs, autorise le payement d'une partie des droits de licence à la Société Radio-Canada, autorise le gouverneur en conseil à adhérer à des conventions internationales et à établir des règlements pour la censure et le contrôle des indicatifs d'appels. Voici comment se lit le nouvel alinéa *e*):

e) Etablir des règlements imposant une amende d'au plus cinquante dollars et les frais ou un emprisonnement de trois mois pour la violation de tout règlement édicté sous le régime du présent article pour laquelle aucune peine n'est déjà prévue aux présentes, et y prescrire que toute semblable peine peut être imposée sur déclaration sommaire de culpabilité.

Je m'oppose à cette manière de légiférer, soit dans ce bill, soit dans un autre. Les peines imposées aux sujets, qui sont tous les citoyens, devraient être prescrites dans la loi même du pays. Si le Gouvernement désire faire adopter une disposition imposant une peine, je demande au ministre d'ajouter à ce bill un article spécial prescrivant que pour toute infraction, là où aucune autre peine spécifique n'est imposée, la peine n'excédera pas $50 et les frais ou trois mois d'emprisonnement. Je prétends que le principe de laisser au gouverneur en conseil le soin de déterminer les peines pour infractions est un principe mauvais qui ne devrait exister sous aucun gouvernement responsable. Je ne critique pas ce bill en particulier, mais je pense que l'on devrait supprimer cet article. Si l'on veut avoir une telle disposition générale à propos des peines à prescrire, que le Parlement décrète ce que sera cette peine et qu'il le fasse dans un article spécial de la loi.

M. CHURCH: Monsieur le président, j'ai parlé de cette question l'autre jour. Sans vouloir critiquer le ministre, je pense que nous avons eu tort de discuter comme nous l'avons fait l'autre jour et d'avoir eu à écouter les remarques de ce nommé Ferguson, de Winnipeg. Cet homme et ceux de son espèce combattent les principes généraux du gouvernement Chamberlain, non seulement en rapport avec la Société des nations mais au sujet des affaires internationales. Le premier ministre de la Grande-Bretagne a ordonné à la British Broadcasting Corporation de faire cesser plusieurs de ces émissions. Je lisais ces jours derniers dans deux ou trois journaux anglais des articles critiquant cette politique. J'ai déjà consigné au hansard ce que M. John Buchan a dit à ce sujet quand il était membre de la Chambre des communes d'Angleterre.

Nous traversons une période troublée, mais nous ne pouvons discuter ces sortes de choses. Peut-être le premier ministre (M. Mackenzie King) a-t-il été occupé à d'autres affaires, mais la vérité est qu'une grande partie du public entend ces débats à la T.S.F. On nous communique ainsi des faits erronés ou des demi-vérités et nous entendons des discours

absolument opposés à la politique du gouvernement anglais sur les accords internationaux. Je crois le temps venu de mettre fin à des émissions de ce genre. On devrait faire cesser cela non seulement dans l'intérêt public mais dans l'intérêt de l'empire.

On nous empêche de discuter des questions telles que l'immigration japonaise ou encore la domination des Japonais sur le Pacifique. Quand, membres d'un Parlement libre, nous voulons traiter ces questions, le règlement nous en empêche. Mais Radio-Canada permet la diffusion de discussions assurément désagréables pour une grande partie de la population d'Ontario et de certaines autres provinces. J'ai lu une critique formulée à la Chambre des communes d'Angleterre sur ces discussions. Les honorables députés de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et d'Essex-Est (M. Martin) ont prononcé des discours à la radio sur un réseau de Radio-Canada relié à celui de la NBC. Je ne les ai pas entendus, car j'étais en ce moment à bord du train. Toutefois, je lis avec intérêt leurs discours sur d'autres sujets. Mais rendons-nous compte que nous ne possédons ni flotte, ni armée. Nous devons nous borner au verbiage.

Ces messieurs portent leur débat à la radio, et un branchement le répand aux Etats-Unis. Ils ont débattu les paroles prononcées par M. Cordell Hull à la suite de la conférence de Bruxelles, conférence qui fut un fiasco, comme on sait. L'ambassadeur d'Angleterre, sir Ronald Lindsay s'était rendu, à deux ou trois coins de rues de son bureau, chez le secrétaire d'Etat à Washington pour lui demander si les Etats-Unis se joindraient à une protestation de l'Angleterre auprès du Japon. Le secrétaire d'Etat lui répondit que les Etats-Unis agiraient seuls. Tout cela se rattache au pan-américanisme. Ces radio-diffusions sont tout à fait dommageables aux intérêts de l'empire britannique. Nous ne comptons pas sur la doctrine Monroe ni sur le pan-américanisme, mais sur l'armée et la flotte anglaises pour la protection de nos côtes.

Quel droit peut bien avoir une commission extra-parlementaire d'agir au mépris du Parlement? Mon très honorable chef a demandé si le Gouvernement avait été consulté. Si nous possédons quelque pouvoir, pourquoi le gouverneur en conseil, exerçant ses droits au nom du Parlement, n'interdit-il pas ces émissions en vertu de l'alinéa *d* de l'article en question? Je ne veux critiquer ni les administrateurs de Radio-Canada ni aucun de ses fonctionnaires, mais telles sont les vues que j'expose dans cette enceinte depuis des années. Parlant dans la Chambre des communes d'Angleterre alors qu'il en faisait partie, M. John Buchan a dit que la société dont il s'agit se composait d'illuminés et de cet horrible être qu'est le publicitaire. Voilà les mots qu'il a employés en critiquant l'Association pour la Société des Nations. Il y a quelques jours, deux honorables membres de cette Chambre et un troisième personnage se sont livrés à un débat sur le réseau de Radio-Canada qui, pour la circonstance, avait été relié aux réseaux des Etats-Unis. A mon avis, cette diffusion n'aurait jamais dû être permise.

L'article 3 confère des pouvoirs au Gouverneur en conseil. J'espère que celui-ci assumera la responsabilité d'agir en pareilles circonstances, car, si nous adoptons cet article, qui est nouveau, le Gouverneur en conseil sera directement responsable de tout ce que ces gens diront au cours de leurs discussions radio-diffusées. Le gouvernement anglais a interdit un pareil débat en Angleterre, soutenant que c'était contraire à l'intérêt public, mais au Canada n'importe qui peut, par l'intermédiaire de Radio-Canada, se lancer dans des débats qui ne sont pas dans l'intérêt public. Dans la grave crise des derniers six mois, la politique bien définie du gouvernement Chamberlain a préservé non seulement l'empire mais le monde entier des horreurs de la guerre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, je dois dire que je partage les avis que vient d'énoncer l'honorable député de Broadview (M. Church). Nous nous sommes rigoureusement abstenus de discuter dans ce Parlement les délibérations d'autres Parlements, et la Commission devrait observer, semble-t-il, dans les radiodiffusions qu'elle autorise une règle que nous jugeons à propos d'observer dans cette enceinte.

Nous traversons une époque fort troublée, comme le savent tous les membres de la Chambre et tous les citoyens du pays. En temps ordinaires, nous ne songerions pas à critiquer dans notre Parlement les actes d'un gouvernement ou les délibérations du Parlement d'un autre pays de l'empire britannique. Les affaires de la Grande-Bretagne, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande relèvent de ces pays seuls; ce n'est pas à nous de dire si les libéraux, les conservateurs ou les travaillistes de la Grande-Bretagne ont raison ou tort.

Dans la mesure où ces questions concernent les actes que nous posons, nous sommes parfaitement libres de discuter autant que nous voulons les conséquences des actes ministériels. Il ne s'agit pas de savoir si cette politique, dans tel ou tel cas, est bonne ou mauvaise. Chaque pays peut discuter dans son parlement et de son propre point de vue, les problèmes qui se posent, mais je suis d'avis qu'aucun parlement ne devrait critiquer les actes du parlement d'un autre Etat, surtout à une époque comme la présente, ce qui s'applique aux débats du Parlement devrait pour

les mêmes raisons s'appliquer à la radiodiffusion dirigée par une commission qui détient son autorité et ses pouvoirs du Parlement.

Si les problèmes européens sont si graves et si difficiles à résoudre, c'est dû en partie aux perpétuelles diffusions par un pays de ses commentaires sur les affaires intérieures de quelqu'autre pays. J'estime que le gouvernement anglais a été bien inspiré de déclarer que, tout en voulant laisser la plus grande liberté possible à la radiodiffusion, il ne convient pas, ni dans la Chambre ni ailleurs, de critiquer les affaires de pays étrangers, surtout quand les critiques formulées pourraient s'avérer embarrassantes au Gouvernement du jour. J'estime que j'ai raison de parler ainsi; peut-être ne sera-t-il pas nécessaire de dire davantage pour que la Commission adopte elle-même une ligne de conduite semblable à celle que tous les membres de cette Chambre, je crois, cherchent à suivre dans leurs discussions.

(Les alinéas *a* et *b* de l'article 3 sont adoptés.)

Sur l'alinéa c de l'article 3.

M. BLACKMORE: Il me semble, monsieur le président, qu'une amende d'au plus $500 est une très grave sanction à laisser entièrement à la discrétion du gouverneur en conseil, sans en référer au Parlement. Il se peut que ces matières ne me soient pas familières, mais cette sanction me paraît des plus graves.

L'hon. M. HOWE: Cette disposition reste inchangée. Nuire à l'application d'une convention internationale constitue un très grave délit. Il n'existe sur ce continent que 107 bandes de fréquence qui doivent servir à 900 stations d'émission, c'est pourquoi l'on comprendra le soin que chaque pays doit apporter à la réglementation des longueurs d'ondes qui lui sont attribuées. La disposition à l'étude se trouve dans la loi actuelle du radiotélégraphe. Ceux qui veillent à l'application de ces lois se rendent compte de la gravité du délit que constitue le fait de nuire à l'application d'une convention internationale.

(L'alinéa est adopté.)

Sur l'alinéa d de l'article 3.

M. LANDERYOU: Cet alinéa ne paraît pas manquer d'importance. Le gouverneur en conseil peut "établir des règlements pour la censure et le contrôle des signaux et correspondances par radio dans le cas d'une guerre, rébellion, émeute ou autre circonstance critique, réelle ou appréhendée." Le Gouvernement va réglementer toutes ces questions. Qu'entend-on par "autre circonstance appréhendée"? Qu'entend le Gouvernement par situation critique?

L'hon. M. HOWE: C'est le texte de la loi en vigueur. Bien entendu, il faut qu'une circonstance soit des plus graves pour qu'un gouvernement la reconnaisse comme telle. La seule modification que nous apportons ici, c'est la substitution du mot "radio" au mot "radiotélégraphe".

M. BLACKMORE: Etant donné les bruits qui courent et vu que l'alinéa à l'étude confère au gouverneur en conseil le pouvoir de régler toutes ces questions et de parer aux autres circonstances critiques et de prescrire la sanction lorsque la circonstance est purement appréhendée, il me semble que nous conférons à un groupe d'hommes, quels qu'ils puissent être ou quel que soit le moment où ils choisiront d'agir, des pouvoirs qui en feront des quasi-dictateurs quant à l'utilisation de la radio en ce pays. Je proteste avec la plus grande énergie. Je crois en la liberté de parole. Je crois en la liberté de discussion. Je fais miennes les paroles de l'honorable député de Broadview (M. Church) et du premier ministre (le très hon. Mackenzie King). La discussion de questions intéressant d'autres pays ne peut que compliquer leurs problèmes domestiques et susciter peut-être de l'animosité entre eux et nous. Mais nous ne saurions nous aveugler sur le fait que certains Canadiens inclinent à donner tort aux autres et à les empêcher, à tort ou à raison, de dire ce qu'ils pensent. Cela va finir mal, aussi vrai que nous vivons, car les esprits vont s'aigrir de plus en plus et nul ne peut prévoir la fin. Je me crois parfaitement fondé à suggérer au ministre de modifier le texte de cet alinéa, de façon à ne pas laisser l'interprétation des mots "autre circonstance critique" à l'entière discrétion du gouverneur en conseil.

M. WEIR: En ce cas, que pense l'honorable député du système d'autorisations dans le cas de la presse?

M. BLACKMORE: Il s'agit pour l'instant de l'utilisation de la radio, mais puisque l'honorable député a eu l'impertinence d'introduire dans la discussion une question complètement étrangère à ce qui nous occupe, qu'il me permette de lui affirmer que l'autorisation de la presse n'a pas cherché à refuser à un parti ou groupe quelconque toute latitude d'exposer ses vues. Le gouvernement albertain n'a jamais tenté d'entraver la liberté de parole, pas plus qu'il n'en a eu l'intention. Mais aussi véritablement que nous siégeons ici ce soir, des tentatives ont eu lieu en ce pays en vue d'entraver la libre discussion de questions d'intérêt vital portant sur l'administration intérieure. Je n'impute aucune mauvaise intention au ministre, parce que j'ai beaucoup d'estime pour lui, et qu'ainsi qu'il l'a dit, ces mots se trouvent

dans la loi actuelle. Mais à la lumière des circonstances actuelles nous ne saurions prendre trop de précautions. Si le fascisme a son mot à dire, j'aimerais à en entendre l'exposé bien complet à la radio, afin que nous puissions tous savoir à quoi nous en tenir; et si le communisme a une cause à plaider, qu'il fasse de même, afin que nous soyons bien au fait. Et si le libéralisme, le conservatisme, la Fédération du Commonwealth coopératif et le crédit social ont des idées susceptibles de s'imposer, que le peuple les entende.

M. SPENCE: Faisons-les tous taire.

M. BLACKMORE: C'est la voix du fascisme: faisons-les tous taire. Je tiens uniquement à formuler ma désapprobation, et je prie instamment le ministre de croire à la sagesse de déclarer expressément ce que cette phraséologie signifie. Je le répète, c'est conférer des pouvoirs énormes à cet organisme que de laisser à sa discrétion d'établir en quoi consiste une circonstance critique réelle et une circonstance critique appréhendée.

L'hon. M. HOWE: Cette loi, dans sa forme actuelle, est dans nos statuts depuis 1913. Elle ne fut invoquée que durant les années de la Grande Guerre et tous les pays s'accordent à trouver une telle disposition fort nécessaire en cas de guerre. Il n'est aucunement probable, je pense, que le gouverneur en conseil l'invoque dans une circonstance sans gravité.

M. LANDERYOU: C'est mettre, nonobstant, des pouvoirs considérables entre les mains du gouverneur en conseil. Je suis d'avis que c'est au Parlement qu'il incombe de réglementer en l'espèce. Ce serait autrement donner au gouverneur en conseil des pouvoirs trop grands, susceptibles de n'être pas utilisés dans le meilleur intérêt d'importants groupes de la population du pays. Nous savons comment le gouverneur en conseil a exercé ses pouvoirs dans le passé et qu'une partie de la population ne s'en est pas montrée satisfaite ou qu'elle n'a pas tiré grande satisfaction des pouvoirs ainsi exercés. C'est l'occasion pour le Parlement de s'affirmer en établissant lui-même les règlements en ces matières, et en n'en laissant pas tout le soin au gouverneur en conseil.

(L'alinéa est adopté.)

Sur l'alinéa *e* de l'article 3.

L'hon. M. LAWSON: A ce sujet, j'inviterais le ministre à prescrire une peine et à rédiger un article distinct, si c'est son désir qu'une amende ne dépassant pas $500 s'attache à tout délit non spécifiquement prévu par la loi. Le ministre de la Justice, s'il s'y arrête un moment, conviendra avec moi qu'il n'est pas sage, en principe, de laisser au gouverneur en conseil le soin de prescrire la sanction. J'admets l'exception que présente le cas précédent, visé par l'article 3d, parce que cela a trait à un cas d'urgence en des circonstances critiques, mais l'alinéa *e* ne vise que les délits ordinaires auxquels ne se rattache pas une sanction spécifiée ailleurs dans la loi.

L'hon. M. STEWART: Je ne saurais croire que le ministre a lu les discours de son chef et du ministre de la Justice, prononcés au cours de la dernière législature. S'il l'avait fait, je suis certain qu'il n'aurait pas présenté à la Chambre un bill comportant cette disposition. Je me souviens des nombreuses occasions où le premier ministre et le ministre de la Justice ont énergiquement condamné toute législation à coups de décrets du conseil, et ils la condamnèrent alors qu'elle ne portait pas sur l'imposition de sanctions; mais ils furent surtout énergiques lorsque l'on proposait de remettre ce soin au gouverneur en conseil. Je ne peux pas croire que le ministre de la Justice (M. Lapointe) a pris connaissance de cet article avant qu'on le présente au comité. Il est certainement contraire à l'attitude que son parti a prise relativement à des dispositions semblables d'autres mesures législatives, au cours d'une période de quatre ou cinq années. L'attitude de l'honorable député de York-Sud (M. Lawson) est tout à fait logique. Une peine de cette nature devrait se trouver dans une disposition de la loi et son imposition ne devrait pas être laissée à la discrétion ou au jugement du gouverneur en conseil. Nous devrions savoir quelle sera la peine imposée, si on en impose une, en quoi elle consistera et pour quelle raison on l'impose. Je ferai remarquer qu'il s'agit d'un nouvel article, qu'on ne le trouve pas dans la loi. Le ministre ne peut pas justifier la chose en invoquant cette raison. Il insère un nouvel article dans la loi qui, comme je l'ai dit, est tout à fait contraire à l'attitude prise, maintenue, réitérée et soulignée par le premier ministre et le ministre de la Justice dans le passé. Le ministre de la Justice reconnaîtra que mon attitude en ce moment est conforme à celle qu'il a prise autrefois.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je n'oserais pas nier cette déclaration.

M. ROBICHAUD: Pour ce qui est de l'article 3, alinéa *e*), bien que j'aie différé d'opinion avec l'honorable député de York-Sud (M. Lawson), cet après-midi, je suis heureux de dire que je partage son avis sur ce point. Nous ne devrions pas, je crois, autoriser le gouverneur en conseil à faire des règlements en vue de l'imposition de peines. A mon avis, il serait tout aussi facile d'insérer cette

disposition dans un article de la loi. Par exemple, on pourrait en faire l'alinéa 2, et le texte se lirait ainsi qu'il suit:

Toute personne trouvée coupable de la violation de tout règlement édicté sous le régime du présent article et pour lequel une peine n'est pas déjà stipulée dans les présentes sera passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus cinquante dollars et les frais ou d'un emprisonnement de trois mois.

Il serait aussi facile d'en faire le sujet d'un article de la loi que celui d'un règlement établi par décret du conseil.

M. LANDERYOU: Je tiens à protester une fois encore contre une mesure législative de ce genre. J'ai protesté lorsque nous avons examiné l'alinéa *a*), où est conféré le pouvoir de faire des règlements. Voici que je constate que le gouverneur en conseil peut imposer une peine et c'est lui qui a toute l'autorité. Le Parlement n'a pas le droit de dire ce que sera la peine, ni en quoi consisteront les règlements.

L'hon. M. HOWE: Vu que tous les penseurs sérieux semblent s'accorder sur ce point, si la Chambre veut bien réserver cet article, nous proposerons un amendement.

M. BLACKMORE: Je suis heureux de voir que le ministre ait pris cette attitude, parce que je ne voudrais pas prêter au présent gouvernement l'intention de faire des choses de ce genre...

M. SPENCE: L'honorable député place une trop grande confiance dans ce Gouvernement.

M. BLACKMORE: ...car dès que ces alinéas seront adoptés, tout sera complet et prêt pour permettre à une dictature de se former entre la présente session du Parlement et la suivante. Et nous ne pourrons rien y faire. Tout peut être effectué par décret du conseil. Les dictatures ont commencé dans d'autres pays du monde tout aussi aisément que cela.

M. le PRÉSIDENT: Tous les autres alinéas de l'article 3 sont adoptés.

M. ESLING: Dans cette discussion sur les permis et sur les peines, je me demande si le ministre trouverait qu'il n'est pas raisonnable de ma part de lui demander de nous faire connaître l'attitude du Gouvernement au sujet des brevets concernant les appareils de radio. Je me rends pleinement compte que les brevets ressortissent à un autre département, mais je sais également que c'est au ministre qu'il appartient de prendre les mesures jugées nécessaires dans l'intérêt public. Prenons l'exemple suivant: Une personne achète un appareil récepteur et paie le droit de licence de $2.50. Or il se trouve que cette personne a acheté l'appareil en question aux Etats-Unis. Pourquoi? Parce que Radio Patents Limited permet aux fabricants canadiens qui sont au nombre de douze environ, de vendre leurs appareils à des prix de 50 à 100 p. 100 plus élevés que ceux que reçoivent les fabricants des Etats-Unis pour ces mêmes appareils. Bien que cette personne ait acquitté son droit de licence, Radio Patents Limited intervient afin de faire valoir ses droits, comme elle le prétend, pour confisquer l'appareil et de le détruire. Elle fait signer à l'acquéreur une promesse de ne pas importer d'appareil de radio au Canada, de ne pas mettre un de ces appareils en service, de n'en pas vendre, et de ne pas en fabriquer. Cette situation est le résultat d'une série de brevets détenus par un trust de valeurs, et ces fabricants louent de ce trust le privilège de se servir de leurs propres brevets. Et les redevances qu'ils paient sont, il va sans dire, ajoutées au coût de l'appareil fabriqué au Canada.

Nous savons que la Commission du tarif est saisie de toute cette question, mais entre temps le Gouvernement possède tous les faits. Il sait que ces gens se prévaudront de leurs soi-disant droits, pour confisquer un poste récepteur appartenant à un particulier. Il sait qu'au Canada ces appareils coûtent la moitié et même deux fois plus cher qu'aux Etats-Unis. Pour ces raisons, le ministre ne croit-il pas qu'au lieu d'attendre une décision de la Commission du tarif, le Gouvernement devrait prendre des mesures immédiates pour libérer le public de cette exploitation de la part de Radio Patents Limited.

L'hon. M. HOWE: A mon sens, le Gouvernement s'est montré logique en faisant examiner à fond la situation. Les faits sont connus depuis plusieurs années et l'on se rend de plus en plus compte de leur importance. Evidemment, il s'agit là d'une question complexe. Nous avons des lois régissant les brevets d'invention, et ce sont elles qui causent cette situation. Avant d'agir, il importe de s'enquérir de tous les faits et d'étudier les divers aspects de la question.

M. JOHNSTON (Bow-River): Si je ne me trompe, en une occasion précédente où ce sujet était en discussion, le ministre a dit que la commission du tarif était saisie de la question. Si je l'ai soulevée, s'est parce que j'ai reçu des lettres de quelques-uns de mes commettants. Dans un cas particulier, un vendeur m'a dit que trois cents condamnations étaient inscrites dans les registres. J'incline à croire que l'on exagère, mais même si c'est rigoureusement vrai, on devrait être

fixé sur ce point. Je crois comprendre que le ministre a déclaré que la commission du tarif avait été priée de rendre une décision à cet égard. L'a-t-elle fait?

L'hon. M. HOWE: La question a été soumise à la Commission du tarif en février, et elle s'occupe en ce moment de recueillir les faits, mais elle n'a pas rendu de décision.

M. JOHNSTON (Bow-River): Rendra-t-elle une décision sur ce point particulier?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. ESLING: On devrait se prévaloir des dispositions de la loi sur les coalitions. Il ne semble pas raisonnable que le public doive continuer d'être exploité de la sorte. En vertu de l'article 11 de la loi sur les coalitions, on pourrait prendre des mesures immédiates en vue de remédier à la situation. Il est presque incroyable qu'un Canadien ne puisse acheter un appareil de radio aux Etats-Unis, l'apporter au Canada et en faire usage après en avoir acquitté le droit de douane, mais c'est un fait. Il ne peut apporter un appareil de radio d'un pays quelconque, même s'il acquitte le droit de douane sur la pleine valeur de l'appareil, de même que la taxe sur les ventes et l'impôt d'accise. Il lui est tout à fait impossible de l'apporter au pays et d'en avoir la propriété. Il est difficile d'imaginer qu'une compagnie ait le droit de confisquer un appareil récepteur appartenant à un homme qui en a acquitté le paiement et qui a payé à l'Etat le permis exigé, tandis que le Gouvernement n'intervient pas mais attend que la Commission du tarif fasse enquête sur l'affaire, bien que nous sachions que cet état de choses existe. Nous avons déjà consigné les faits au hansard; nous avons exposé des cas. Il y a le cas de la compagnie de Winnipeg à qui on a permis de vendre ses appareils de T.S.F. à condition de payer une redevance et tous les frais de justice. Il y en a eu à Prince-Rupert. Il s'en est présenté dans la ville que j'habite. Un homme a simplement refusé de signer l'engagement; on lui a dit que, si cela se produisait de nouveau, la Radio Patents Limited exercerait son droit de confisquer son appareil de radio et de le détruire, appareil qu'il avait importé et payé. Il est vrai qu'il l'avait importé en bénéficiant de l'exemption de $100, mais il en avait fait la déclaration et il avait obtenu le congé requis. Cependant, soit que l'on importe l'appareil en bénéficiant de l'exemption de $100 ou qu'on le fasse venir de la manière régulière en payant les droits de douane, la Radio Patents Limited réclame dans tous les cas le droit de confisquer l'appareil et de le détruire. Je me permets de demander au ministre s'il existe une raison quelconque de laisser se continuer cet état de choses. Ne pourrait-on agir d'une façon plus rapide qu'en renvoyant l'affaire à la Commission du tarif? L'affaire va-t-elle traîner encore un an? Je sais à peu près combien ces fabricants d'appareils de radio ont payé en redevances à la Radio Patents Limited pour le privilège de se servir de ses brevets, et je sais que cette redevance est ajoutée au prix de l'appareil de radio fabriqué au Canada. Le ministre ne pense-t-il pas que le Gouvernement devrait agir immédiatement, sans attendre le résultat d'une longue enquête devant la Commission du tarif? La loi des enquêtes sur les coalitions permettrait une telle intervention et le public se sentirait bien mieux disposé envers le ministère et envers le commerce d'appareils de radio en général si le Gouvernement agissait de cette manière.

L'hon. M. DUNNING: Il serait peut-être utile de dire ici quelques mots sur la raison qui nous a portés à saisir de l'affaire la Commission du tarif. L'an dernier, on s'est plaint au Gouvernement des prix élevés, excessifs même, des produits de la T.S.F. On nous a fait observer que ces prix outrageants étaient probablement dus au tarif douanier. On nous a fait d'autres observations semblables à celles que vient de faire l'honorable député, et les intéressés nous ont envoyé des dénégations et des explications de toutes sortes. Le Gouvernement décida que je devais demander à la Commission du tarif de rendre une décision au sujet de la répercussion que pouvaient avoir les droits sur les conditions constatées dans l'industrie de la radio. En étudiant la question, avant de la soumettre à la commission, je ne pris pas de temps à me rendre compte qu'une telle enquête ne servirait pas à grand'chose si elle n'était accompagnée d'une enquête approfondie sur la façon dont la loi canadienne des brevets fonctionne à propos de la T.S.F. Je ferai remarquer que la loi des brevets s'applique à tout article qui tombe sous le coup de ses dispositions; les appareils, les lampes et les accessoires de radio sont traités absolument de la même façon, en vertu de cette loi, que tout autre article. D'un autre côté, à cause des circonstances que mon honorable ami a mentionnées, je considérais qu'une enquête par la Commission du tarif ne donnerait aucun résultat appréciable à moins d'être accompagnée d'une enquête sur la façon dont la loi des brevets fonctionne à propos des prix et de la vente d'accessoires de T.S.F. Nous avons choisi cette méthode parce que nous avons cru qu'elle était la seule susceptible de faire connaître la situation sous son vrai jour tant au point de vue des faits mentionnés par

l'honorable député qu'au sujet de la répercussion des droits sur le prix des appareils et des accessoires de radio.

J'espère que la Commission du tarif va pouvoir tenir très prochainement des audiences à ce sujet et je puis assurer mon honorable ami qu'une enquête absolument complète sera faite. Nous n'avons pas, il me semble, à notre disposition de rouage plus efficace pour faire une enquête de ce genre. Une enquête qui porterait uniquement sur la loi des brevets se heurterait certainement à deux difficultés: en premier lieu, la loi des brevets est la même pour tous les articles brevetés et les abus qui peuvent exister ne se limitent peut-être pas à la radio mais peuvent très bien s'étendre à d'autres articles brevetés. Deuxièmement, une enquête qui ne porterait que sur la loi des brevets laisserait de côté tous les aspects du problème au point de vue du tarif. C'est pourquoi l'on jugea à propos de charger un organisme compétent d'étudier la question sous tous ses aspects et de soumettre au Parlement et au pays les faits susceptibles de former la base d'un jugement judicieux. Les avis diffèrent beaucoup sur la question. Pour ma part, je penche pour l'avis de l'honorable député, mais ceux qui sont engagés dans ce genre d'affaires y contredisent énergiquement. Les moyens adoptés vont assurer une parfaite compréhension des faits. La commission du tarif sera en mesure de se faire aider de vérificateurs et d'experts en toutes matières et d'examiner les affaires des intéressés en pleine connaissance de cause.

M. COLDWELL: J'appuie l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Esling) et suis heureux d'apprendre que le ministre des Finances (M. Dunning) a pris de telles mesures. Mais il est un aspect de cette affaire qui mérite une étude approfondie. Je veux parler des gens qui ont importé de petits postes récepteurs grâce à l'exemption de $100. J'ai signalé à la Chambre l'an dernier un cas dont j'ai eu connaissance, où la corporation détentrice des brevets d'invention interdit l'usage par l'acheteur d'un poste récepteur d'auto et d'un autre poste d'intérieur à prix modique, mais où la permission fut accordée par la suite. Ce que je veux signaler est la redevance attachée aux lampes brevetées et aux autres parties de postes récepteurs aux Etats-Unis. Sous l'empire de nos lois, de quel droit une corporation détentrice de brevets d'invention peut-elle percevoir une redevance additionnelle? Si notre loi a quelque faiblesse à ce point de vue, j'inviterais la Chambre à parer à cette lacune.

L'hon. M. HOWE: J'ai à proposer un amendement à l'article 3 qui répond à l'objection soulevée contre l'alinéa *e*:

Que l'article 3 soit modifié par la radiation de l'alinéa *e* et par la substitution de l'alinéa 2 suivant: "Quiconque enfreint tout règlement édicté sous le régime du présent article et pour la violation duquel aucune peine n'est déjà prévue aux présentes, est passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus cinquante dollars ou d'un emprisonnement de trois mois."

L'hon. M. STEWART: Les mots "et les frais" apparaissent-ils?

L'hon. M. HOWE: Il conviendrait de les insérer.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je fais une proposition en ce sens.

(L'amendement est adopté.)

L'alinéa ainsi modifié est adopté.

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 4 (règlements établis par le ministre).

M. BARBER: Je crois que la question des droits imposés aux postes d'émission relève de cet article. Je tiens à signaler au ministre une certaine confusion qui existe. Il y a dans ma circonscription une station qui, chaque fois qu'elle a demandé un permis depuis cinq ans, a sollicité l'autorisation d'accroître sa puissance de 100 à 250. D'autres petites stations du nord de la province ont été autorisées à porter leur puissance à 1,000, mais celle dont il s'agit n'a pas besoin de cette puissance pour couvrir sa région, qui est une vallée dans les montagnes. Mais en réponse à chaque demande qu'elle a faite, on lui a dit que la question serait étudiée par les techniciens du ministère. Examinant le dossier, j'ai constaté que, depuis deux ans, le ministère lui fait savoir que la question devra être étudiée par des techniciens de Radio-Canada. Puis celui-ci écrit que l'affaire relève du ministère. J'ai débattu la question, il y a quelques jours, avec le gérant de Radio-Canada, qui m'a assuré qu'il l'examinerait à fond. Serait-il possible de dissiper la confusion qui existe dans l'espèce?

L'hon. M. HOWE: La procédure à suivre au sujet d'un changement de puissance d'émission est énoncée dans la loi sur la radiodiffusion. Il faut s'adresser d'abord à la Société Radio-Canada qui présente au Gouverneur en conseil un vœu que celui-ci peut adopter ou rejeter. C'est le Gouverneur en conseil qui prend la décision définitive. Pour ce qui est de la demande présentée par mon honorable

ami, je puis dire qu'elle a passé par toutes ces étapes et je crois que la licence a été émise aujourd'hui.

M. BLACKMORE: Je me demande si le ministre veut expliquer le sens de l'alinéa *a*, afin que nous comprenions la raison d'être de la mesure législative.

L'hon. M. HOWE: La disposition définit simplement la forme que doivent avoir les demandes. Autrement dit, si vous présentez une demande au ministère des Transports, vous l'inscrivez sur une formule portant le renseignement demandé.

(Les alinéas *a*, *b* et *c* sont adoptés.)

Sur l'alinéa *d* de l'article 4.

M. BLACKMORE: Le ministre veut-il donner des explications sur cet alinéa, afin que nous soyons fixés sur le sens des mots "conditions et restrictions"? Le ministre saisira peut-être mieux ma pensée, si je lui dis que, dernièrement, un monsieur désireux de prononcer un discours s'est adressé à une station radiophonique. Le discours était tout à fait anodin, c'était un discours angélique par comparaison avec ceux qu'on a mentionnés ce soir, mais le directeur lui a dit qu'il n'osait pas l'irradier, de crainte de perdre sa licence. Cela soulève beaucoup de conjectures.

L'hon. M. HOWE: Aucune disposition de la loi ne régit les sujets des causeries qui peuvent être radiodiffusées par les stations de Radio-Canada ou pour d'autres. Les seuls aspects techniques de la radiodiffusion sont prévus. Si mon honorable ami veut étudier la loi sur la radiodiffusion adoptée par le Parlement, il y a deux ans, il y relèvera toutes les dispositions régissant la question dont il parle. Je dirai toutefois que les propriétaires de stations privées qui, pour quelque raison à eux, ne tiennent pas à transmettre certains programmes ont pris l'habitude de jeter le blâme sur la censure exercée par le bureau central, mais je puis donner l'assurance à l'honorable député que le bureau central a très rarement recouru à la censure et seulement sur réception de plusieurs plaintes portant sur la nature de certains programmes.

(L'alinéa est adopté.)

Sur l'alinéa *e* de l'article 4.

M. DOUGLAS (Weyburn): Cet alinéa prévoit l'émission de licences pour les postes de réception. En une occasion précédente, le ministre a promis qu'il examinerait la possibilité d'exiger des droits moindres pour les appareils à accumulateurs que pour les appareils électriques. Je me demande si le ministre a étudié la question et s'il consentirait maintenant à en dire un mot.

[L'hon. M. Howe.]

L'hon. M. HOWE: Le droit de licence pour les appareils à batterie est en réalité inférieur à celui des autres appareils. Le droit de licence pour les appareils à accumulateurs n'a pas été modifié; seul le droit sur les appareils électriques a été changé.

M. COLDWELL: Etait-ce l'intention primitive? Je croyais comprendre que le droit était le même pour tous les appareils. La modification a-t-elle été apportée postérieurement à la discussion à la Chambre?

L'hon. M. HOWE: J'ignore si elle l'a été postérieurement; c'est possible. En tout cas, un changement a été fait avant la publication des règlements.

L'hon. M. LAWSON: N'est-il pas vrai qu'un décret du conseil antérieur fut adopté? Je crois me souvenir qu'un décret du conseil fut promulgué en décembre ou janvier derniers pourvoyant à une majoration à $2.50 du droit de licence pour tous les appareils de réception, devant prendre effet le 1er avril 1938. Par la suite, si ma mémoire ne me fait défaut, un autre décret, qui n'a pas été déposé sur le bureau de la Chambre, a modifié le premier pour édicter que la taxe resterait à $2 pour les appareils à accumulateurs.

L'hon. M. HOWE: Non. Il n'y a pas eu de second décret. La taxe a été fixée par le règlement administratif prévu dans le premier décret.

L'hon. M. LAWSON: Le ministre a-t-il le droit de fixer cette taxe? Je crois que cela doit se faire par décret du conseil.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami a raison de dire qu'il y eut deux décrets, mais le second avait simplement pour objet d'approuver le règlement détaillé, élaboré en vertu du premier. Le texte du premier, en effet, prévoyait la promulgation ultérieure d'une réglementation. Le second se rapportait à la promulgation, et c'est dans le règlement qu'est établie une distinction entre les appareils électriques et les appareils à accumulateurs.

L'hon. M. LAWSON: Quand a été promulgué le règlement en vertu duquel la taxe est fixée à $2 pour ces derniers?

L'hon. M. HOWE: En mars, je crois. Je sais qu'il a fallu beaucoup de temps pour l'émission des formules de licence.

L'hon. M. LAWSON: C'est à quoi je songeais.

L'hon. M. HOWE: C'est exact. Le règlement a été promulgué par la suite.

M. NEEDHAM: L'ancienne taxe s'applique toujours aux appareils à accumulateurs?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. NEEDHAM: Et aussi aux appareils des autos, qui comportent aussi des accumulateurs?

L'hon. M. HOWE: Non, aux maisons où ne se trouve pas l'électricité, mais non pas aux autos.

M. COLDWELL: S'il se trouve un appareil à piles dans une maison où il y a l'électricité, la taxe de $2.50 est exigible?

L'hon. M. HOWE: Oui, si la maison a l'électricité.

M. COLDWELL: Même si on s'y sert d'un appareil à piles?

L'hon. M. HOWE: Oui.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A onze heures, la séance est levée d'office, sans la formalité d'une motion.)

Mercredi 11 mai 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

PIERRE CALCAIRE EMPLOYÉE DANS LA CONSTRUCTION D'ÉDIFICES PUBLICS FÉDÉRAUX À OTTAWA

M. LOCKHART:

1. Quelle quantité approximative totale de pierre calcaire taillée a-t-on utilisée dans la construction d'édifices publics de l'Etat fédéral, à Ottawa, durant les cinq dernières années?

2. Quelle quantité approximative de cette pierre a-t-on achetée dans chacune des provinces?

3. Durant la période mentionnée plus haut, quelle quantité de pierre calcaire de Queenston a-t-on achetée pour la construction d'édifices publics à Ottawa?

L'hon. M. RINFRET (pour M. Cardin):

1. 3,967 pieds cubes.

2. De Québec—2,001 pieds cubes.
D'Ontario—1,966 pieds cubes.

3. 1,966 pieds cubes.

Note—Les chiffres susmentionnés représentent la quantité réelle de pierre taillée, utilisée dans des édifices. Aucun renseignement quant à la quantité de pierre brute achetée pour ces fins.

GOBE-SOUS

M. LECLERC:

1. Quel est le nombre de slot-machines (gobe-sous) importées au Canada durant l'année 1937?

2. Les importations de ces machines vont-elles en augmentant d'année en année?

3. Quels sont les droits de douane et d'accise sur ces machines? (b) Est-il à la connaissance du Gouvernement qu'une quantité est importée en contrebande?

4. L'usage ordinaire de slot-machines (gobe-sous) dans les endroits publics est-il considéré comme une opération légale (a) dans la négative ne serait-il pas dans l'intérêt public de prohiber ces importations?

L'hon. M. RINFRET:

1 et 2. Les statistiques ne nous fournissent pas ces renseignements.

3. Les gobe-sous (slot-machines) sont frappés de droits qui varient selon les matériaux qui entrent dans leur fabrication et leur fini.

Si 50 p. 100 ou plus de la surface métallique exposée est plaquée de nickel, ces appareils relèvent de l'article 362c du tarif et acquittent des droits de 33⅓ p. 100 *ad valorem*, d'après le tarif intermédiaire, moins un escompte de 10 p. 100 en vertu de la loi sur l'accord commercial Canada-France, dont bénéficient également les Etats-Unis en vertu de la clause de la nation la plus favorisée.

S'ils ne sont pas plaqués dans la mesure indiquée au paragraphe précédent, et s'ils sont fabriqués surtout de fer et d'acier, ils relèvent de l'article 446a du tarif et acquittent un droit *ad valorem* de 25 p. 100, sous le régime de l'accord commercial Canado-américain.

Ces appareils sont sujets au droit d'accise spécial de 3 p. 100 et à la taxe de consommation ou de ventes de 8 p. 100 sur la valeur à l'acquitté.

4. Bien que de temps à autre on saisisse des gobe-sous introduits au pays en contrebande, le Gouvernement n'est pas au courant que ces appareils entrent ainsi au pays de façon systématique.

5. C'est une question d'opinion et tout dépend des circonstances dans chaque cas.

6. Voir la réponse au n° 5.

MATÉRIEL ROULANT DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

M. BROOKS:

Quelle somme d'argent le Chemin de fer Canadien-National a-t-il dépensée annuellement, durant les cinq dernières années, pour l'achat de matériel roulant et d'outillages (a) dans la province du Nouveau-Brunswick, (b) dans le Dominion du Canada?

L'hon. M. HOWE:

(a) Néant. On n'en fabrique pas dans la province.

(b)	1933	$ 1,594,880 08
	1934	6,109 00
	1935	.....
	1936	5,561,322 81
	1937	15,493,614 84
	Total, locomotives, wagons et autre outillage	$22,655,926 73

FONCTIONNAIRES DU BUREAU DE POSTE À MONTRÉAL

M. DESLAURIERS:

1. Combien d'employés des Postes à Montréal dépassent l'âge de 65 ans?
2. Quels sont leurs noms et adresses?
3. Qui a recommandé une prolongation de temps en faveur de chacun d'eux?

L'hon. M. EULER (pour M. Elliott):

1. 16.

2 et 3.

Fonctionnaires de plus de 65 ans à qui on a accordé une prolongation d'emploi:

Nom—Prolongation recommandées par

Brophy, D. M., le ministre des Postes suppléant.
Lavoie, J. W., le ministre des Postes.
Brophy, W. P., le ministre des Postes.
Gagné, J.-A.-A., le ministre des Postes.
Flynn, Edw., le ministre des Postes.
Francis, C. H., le ministre des Postes.
Ferland, J.-Alb., le ministre des Postes.
Désilets, J.-E.H., le ministre des Postes.
Girardin, E.-R., le ministre des Postes.

Fonctionnaires de plus de 65 ans à qui on a accordé une prolongation d'emploi mais qui sont maintenant en congé de retraite avant de quitter le service.

Nom—Prolongation recommandée par le ministre des Postes—Remarques

Francœur, E.-G. En congé depuis le 23 février 1938.
Gaudet, C.-L.-V. Prolongation recommandée par le ministre des Postes suppléant. On lui a accordé un mois de prolongation. En congé de retraite depuis le 1er mars 1938.
Depocas, P.-H.-A. Prolongation recommandée par le ministre des Postes. En congé de retraite depuis le 9 avril 1938.

Fonctionnaires de plus de 65 ans à qui on n'a pas accordé de prolongation d'emploi et qui sont maintenant en congé de retraite depuis qu'ils ont atteint l'âge de 65 ans.

Archambault, A.-A., Miller, C. J., Dubois, J.-A., Moore, Edw.

Le ministère ne garde pas de liste d'adresses des fonctionnaires du service administratif.

[M. Brooks.]

*MISE À LA RETRAITE DES JUGES À SOIXANTE-QUINZE ANS

M. FERLAND:

Est-ce que le Gouvernement a l'intention de donner suite à une résolution de l'Association du Barreau Canadien proposant de mettre les juges qui ont atteint 75 ans à leur retraite avec leur plein salaire en leur laissant le pouvoir de siéger *ad libitum* sur l'invitation du juge en chef.

Le très hon. M. LAPOINTE: Cette question a trait à la politique du Gouvernement, et s'il décide de faire quelque chose en ce sens il l'annoncera en temps opportun. Cependant, pour ce qui est de la deuxième partie de la question il faudrait faire adopter une loi par l'assemblée législative provinciale.

Le très hon. M. BENNETT: Obtenir le consentement de ce Parlement.

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui, d'abord.

EMPLOYÉS DE L'ARSENAL FÉDÉRAL À QUÉBEC

M. TREMBLAY:

1. Quel était le nombre des personnes qui occupaient un emploi à l'Arsenal de l'État à Québec durant chacune des années suivantes: 1934, 1935, 1936 et 1937?
2. A-t-on transporté de Québec à Valcartier l'Arsenal de l'Etat? Si oui, quand?
3. Combien de personnes occupent maintenant un emploi à l'Arsenal de l'Etat, à Valcartier?
4. Combien de personnes occupent maintenant un emploi à l'Arsenal de l'Etat, à Québec?
5. Se propose-t-on d'augmenter le personnel actuel, soit à Valcartier, soit à Québec?

L'hon. M. MACKENZIE:

1.

Année	Nombre employé
1934	261
1935	253
1936	346
1937	506

2. Non.
3. Onze.
4. Cinq cent trente-neuf.
5. Pas encore décidé.

M. JULIUS MILLS

M. KENNEDY:

1. Julius Mills, de Waterways, Alberta, possède-t-il un brevet de maître de remorqueur?
2. Si oui, quand ce certificat a-t-il été accordé?
3. Devant qui a-t-il passé un examen?
4. Quelle expérience ledit Julius Mills possédait-il avant que ce certificat lui fût décerné?
5. Quelle expérience avait-il eu à la proue de tout navire de plus de 5 tonnes?

L'hon. M. HOWE:

1. Oui.
2. Le 27 juin 1935.
3. Le capitaine Lionel H. Lindsay, examinateur surveillant des capitaines et seconds, Vancouver, C.-B.

4. Sept ans et un mois sur les navires suivants, de 1913 à 1935:

Mackenzie River..	413	tonnes brutes
Grahame..	415	" "
Fort McMurray..	661	" "
Ryan Bros..	5	" "
Canadusa..	21	" "

5. Pendant une partie de ce temps il a rempli les doubles fonctions de matelot et d'ingénieur, mais il a servi beaucoup plus que 36 mois sur le pont. Ce service à ce poste permettait au candidat, d'après les règlements relatifs aux capitaines et seconds alors en vigueur, d'obtenir le certificat susmentionné.

M. FRED HANSLEY

M. KENNEDY:

1. Fred Hansley, de Waterways, Alberta, possède-t-il un brevet de second de navire à passagers dans les eaux mineures?

2. Si oui, quand ce certificat lui a-t-il été décerné?

3. Devant qui a-t-il été examiné?

4. Quelle expérience ledit Fred Hansley avait-il avant que ce certificat lui fût décerné?

5. Quelle expérience avait-il acquise à la proue de tout navire de plus de 5 tonnes?

L'hon. M. HOWE:

1. Oui.

2. Le 27 juin 1935.

3. Le capitaine Lionel H. Lindsay, examinateur surveillant des capitaines et seconds, Vancouver, C.-B.

4. Deux ans, sept mois et vingt-trois jours sur les navires suivants, de 1930 à 1935 inclusivement:

	Tonnes brutes
Rollin..	15
Northland Echo..	532
Canadusa..	21

5. A servi dix-sept mois et vingt et un jours comme timonier et quatorze mois et deux jours comme matelot. Ce service à ces postes permettait au candidat, d'après les règlements relatifs aux capitaines et seconds alors en vigueur, d'obtenir le certificat sus-mentionné.

LÉGUMES EN CONSERVE

M. LACOMBE:

1. Quelle quantité de légumes le Canada a-t-il mis en conserve au cours des années 1932, 1933, 1934, 1935, 1936 et 1937?

2. Quel est le nombre approximatif de caisses de légumes pour chacune des années 1932, 1933, 1934, 1935, 1936 et 1937?

L'hon. M. EULER:

1.

Années	Prix de vente à la fabrique
1932..	8,296,652
1933..	8,257,296
1934..	10,876,830
1935..	12,101,138
1936..	13,963,401
1937..	Pas encore disponible

2.

Années	Nombre de caisses
1932..	4,229,268
1933..	4,531,542
1934..	6,062,374
1935..	6,602,822
1936..	7,410,145
1937..	9,260,803(*)

(*) Chiffres préliminaires, sujets à revision.

EXPORTATIONS DE VIANDES AU ROYAUME-UNI

M. LACOMBE:

1. Quelle a été la valeur de nos exportations de viandes au Royaume-Uni au cours des années 1936 et 1937?

2. Quelle place tenaient le jambon et le bacon en regard de ces exportations?

L'hon. M. EULER:

1.

1936..	$28,267,137
1937..	36,190,212

2.

1936..	88.9 p. 100
1937..	89.7 p. 100

MAÎTRE DE POSTE DE SAINT-SÉBASTIEN (P.Q.)

M. HÉON:

1. A quelle date est devenue vacante, par la mort de Jos Michaud, la charge de maître de poste à Saint-Sébastien, comté de Beauce, province de Québec?

2. A-t-on nommé un nouveau titulaire selon la loi?

3. Y avait-il des anciens combattants qui possédaient des aptitudes pour cet emploi et qui l'ont sollicité?

4. La Légion canadienne a-t-elle proposé un individu du nom de Bélanger, médaille militaire, de Saint-Sébastien?

5. Combien y avait-il de candidats pour cet emploi?

6. Les anciens combattants jouissent-ils de la priorité lorsqu'ils possèdent les aptitudes?

7. Quand la nomination sera-t-elle faite, si elle n'est pas faite encore?

8. Le Gouvernement est-il toujours en faveur de la nomination d'un ancien combattant lorsque ce dernier possède les aptitudes?

L'hon. M. EULER (pour M. Elliott):

1. Le 2 janvier 1938.

2. Oui.

3. M. J.-A. Bélanger a présenté une demande, mais comme il n'était pas client du bureau de poste de Saint-Sébastien de Beauce il n'était pas qualifié d'après le règlement relatif au domicile.

4. Oui.

5. 4.

6. Oui.

7. La nomination a été faite.

8. Oui.

GARDIEN DE PHARE DE L'ÉTÊTE (N.-B.)

M. BROOKS:

1. Qui est gardien du phare de l'Etête, Nouveau-Brunswick?

2. Quant a-t-il été nommé?

3. Plusieurs candidats ont-ils sollicité cet emploi ?

4. Le présent titulaire est-il un ancien combattant?

L'hon. M. HOWE:

1. Prescott H. Dines.

2. Permanent le 7 août 1937.

3. Oui.

4. Non.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS

L'hon. M. LAWSON:

1. Quel a été le total de toutes les importations au Canada durant chacune des années financières 1933, 1934, 1935, 1936, 1937 et 1938?

2. Et sur ces importations, quel pourcentage, exprimé en dollars, venait (a) des Etats-Unis, (b) du Royaume-Uni, durant l'année financière 1938?

3. Et sur le total des exportations canadiennes, quel pourcentage est allé (a) aux Etats-Unis, (b) au Royaume-Uni, durant l'année financière 1938?

L'hon. M. EULER:

1.

Années financières terminées le 31 mars	
1933	$406,383,744
1934	433,798,625
1935	522,431,153
1936	562,719,063
1937	671,875,566
1938	799,069,918

2. Etats-Unis, $487,328,980; Royaume-Uni, $144,978,493.

3. Etats-Unis, $423,130,638 ou 39.5 p. 100 du total; Royaume-Uni, $409,412,135 ou 38.3 p. 100 du total.

MAÎTRE DE POSTE DE BRACEBRIDGE, ONT.

M. ROSS (St. Paul's):

1. Quand a-t-on destitué l'ancien maître de poste de Bracebridge, Ontario? Pour quels motifs l'a-t-on destitué? Combien d'années de service comptait ce fonctionnaire? Déposera-t-on sur le bureau une copie de la lettre et de toute la correspondance?

[L'hon. M. Euler.]

2. Etant donné ses nombreuses années de service, le maître de poste destitué, M. Perry, recevra-t-il une allocation de retraite?

3. Qui a-t-on nommé pour lui succéder, quelles sont les aptitudes du nouveau titulaire, et pendant combien de temps a-t-il résidé à Bracebridge?

4. Sur la proposition de qui a-t-on nommé le titulaire actuel, M. William Huckle? Combien de demandes a-t-on reçues et de qui?

5. Qui a préparé le texte de la lettre envoyée à M. Perry pour lui annoncer sa destitution?

6. Combien de jours se sont écoulés entre la destitution de M. Perry et l'installation de son successeur?

7. Le Gouvernement a-t-il reçu des protestations contre la destitution de M. Perry?

8. Le titulaire actuel a-t-il été nommé par la Commission du service civil?

9. Demandera-t-on au Comité spécial du service civil d'examiner ce cas?

L'hon. M. EULER (pour M. Elliott):

1. (a) 30 avril 1938.

(b) Le maître de poste, âgé de plus de 87 ans et sourd, laissait la surveillance et la direction du bureau presque entièrement à son adjoint.

59 ans.

(d) Oui, si un ordre de dépôt de document est adopté par la Chambre.

2. Non. Les maîtres de poste qui dirigent des bureaux de la classe dans laquelle se range celui de Bracebridge ne contribuent pas à une caisse de retraite et n'ont pas droit à une pension en se retirant.

3 et 4. Willian C. Huckle, un ancien combattant, et un client du bureau depuis 1928, a été nommé temporairement à la demande de S. J. Furniss, M.P., en attendant que la Commission du service civil fasse une nomination permanente. Depuis ce temps là on a prié la Commission du service civil d'annoncer la vacance et de choisir un titulaire permanent.

5. Elle a été préparée dans le bureau du directeur régional du service postal, à Toronto.

6. La destitution a été autorisée le 27 avril et le transfert temporaire a été effectué le 30 avril.

7. Non.

8. Non.

9. Aucun renseignement.

TRANSPORT FERROVIAIRE DU COURRIER ENTRE VEGREVILLE ET VANCOUVER

M. HAYHURST:

1. Quels trains transportent les correspondances de Vancouver, Colombie-Britannique, à Vegreville, Alberta, et de Vegreville à Vancouver?

2. Quels trains transportent les colis postaux entre les deux villes susmentionnées?

L'hon. M. EULER (pour M. Elliott):

1 et 2. La route que prend le courrier de toutes les catégories entre Vancouver, C.-B.,

et Vegreville, Alta, et entre Vegreville, Alta et Vancouver, C.-B., est la suivante:

Vancouver à Vegreville—

P. C. Trs. 2 et 4—Vancouver à Calgary;

P. C. Trs. 525-527 et 521—Calgary à Edmonton; N. C. Tr. 6—Edmonton à Vegreville.

Vegreville à Vancouver—

N. C. Tr. 5—Vegreville à Edmonton;

P. C. Tr. 524—Edmonton à Calgary;

P. C. Tr. 1—Calgary à Vancouver.

IMPORTATIONS DE PEAUX DE RENARD

M. BROOKS:

Quelle a été la valeur des peaux de renard importées des Etats-Unis au Canada durant chacune des années 1935, 1936, 1937 et 1938?

L'hon. M. EULER:

Année financière terminée le 31 mars

1935	$ 89.386
1936	184,581
1937	270,567
1938	172,224

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

CONTRIBUTION FÉDÉRALE AUX TRAVAUX PUBLICS EN ONTARIO

M. BERTRAND (Prescott):

1. Le gouvernement fédéral a-t-il contribué à la construction de travaux publics dans Ontario durant l'année 1937? Si dans l'affirmative, pour quel montant?

2. Le gouvernement fédéral a-t-il contribué à la construction de chemins dans Ontario durant l'année 1937? Si dans l'affirmative, pour quel montant? Sur quels chemins a-t-il contribué?

3. Le gouvernement fédéral doit-il encore à la province d'Ontario (a) pour travaux publics? (b) pour les chemins?

ACTIF DES COMPAGNIES D'ASSURANCE-VIE, DIVIDENDES, ETC.

M. FAIR:

1. Le 31 mars 1929, quel était le total des valeurs actives des compagnies d'assurance-vie au Canada?

2. Quel était le total de ces valeurs le 31 mars 1938?

3. Quelle somme a été versée en dividendes durant la période écoulée du 31 mars 1929 au 31 mars 1938?

4. Combien de polices ont été résiliées durant la période mentionnée plus haut et quel est le montant total des ces polices?

5. Combien de polices ont été remises pour la valeur de remise en numéraire, durant la même période, et quel est le montant total de ces polices ?

ARRIVÉE DE MAÏS ARGENTIN À L'ÉLÉVATEUR DE QUÉBEC

M. MARTIN:

1. Entre le 25 septembre 1936 et le 31 décembre 1936, quelle quantité de maïs de l'Argentine a-t-on reçue à l'élévateur de la Commission du port de Québec, ville de Québec?

2. Quelles compagnies de graineterie avaient importé ce maïs, et quel ou quels taux d'entreposage a-t-on imposés et perçus pendant la période où ce maïs est demeuré en entrepôt dans ledit élévateur?

3. Durant les années écoulées de 1922 à 1936 inclusivement, quelles ont été les dépenses des ports de Windsor, Sarnia, Goderich, Owen Sound, Collingwood, Midland, Ontario et de Trois-Rivières, Québec?

4. Quelles quantités de maïs a-t-on importées au Canada durant chacune des années écoulées de 1930 à 1937 inclusivement pour chacune des fins suivantes: (a) fabrication d'amidon; (b) fabrication de céréales; (c) distillation; (d) autres fins, et quel était, dans chaque cas, le pays d'origine?

5. (a) Quelles quantités de maïs de l'Argentine a-t-on importées au Canada entre le 25 septembre 1936 et le 31 décembre 1936? (b) Quelles quantités de maïs a-t-on reçues à chacun des ports du Canada, ports où ce maïs a été déchargé des navires océaniques? (c) Quel a été le plus haut, le plus bas prix et le prix moyen C.I.F. de ce maïs?

M. ARTHUR AYRE

M. PERLEY:

1. M. Arthur Ayre, de Turtleford, Saskatchewan, vient-il d'être nommé à un emploi du ministère des Affaires indiennes ou à un autre emploi des services administratifs du Canada?

2. Si oui, (a) quand, (b) quel emploi et (c) quel salaire?

INSPECTEURS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL EN SASKATCHEWAN

M. PERLEY:

1. Quel est le salaire mensuel et quelles sont les dépenses des inspecteurs fédéraux suivants dans la province de la Saskatchewan: S. Banks, B. J. Brockman, R. V. Cameron, J. A. Davis, A. W. Daurie, B. S. Dermody, S. Forsyth, T. P. Hagerman, C. Henderson, S. Hogan, A. P. Humphrey, J. L. Laurie, S. McBain, W. Mitchell, B. A. Newton, H. L. Roberge, D. M. Robertson, J. F. Symington, H. S. Thompson, F. W. Widdifield, W. Hagarthy, O. Parker, G. Andrew, L. S. Bricker, J. W. Rose, R. E. Gleiser?

2. Quelle est l'adresse de la résidence de chacun, et où travaillait-il?

LOUIS DREYFUS & COMPANY

L'hon. M. STEVENS:

1. Le ministre des Transports a-t-il conclu récemment une convention particulière avec la Louis Dreyfus & Company, ou avec toute filiale ou sous-compagnie de cette compagnie, pour la manutention de grains par l'élévateur de l'Etat à Québec?

2. Si oui, quels sont les tarifs imposés en vertu de cette convention particulière? Et ces tarifs sont-ils moins élevés que ceux que la Commission des grains a approuvés?

3. Le cas échéant, quels taux d'entreposage seront imposés?

4. Les autres élévateurs de Sorel et des Trois-Rivières sont-ils compris dans cette Convention, soit d'une façon particulière, soit autrement?

5. Les termes de ladite Convention ont-ils été soumis à la Commission des grains, et celle-ci les a-t-elle approuvés avant que la Convention soit complétée et terminée?

6. Sous l'empire de la Loi des grains, quelle autorité fixe ou approuve l'échelle des taux ou des tarifs imposés par les élévateurs fonctionnant au Canada?

QUESTIONS AU SUJET DE DOSSIERS

RADIO-CANADA—AUGMENTATION DU PRIX DES PERMIS DES POSTES RÉCEPTEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Je désire revenir sur une question que je posais récemment et à laquelle le ministre des Transports (M. Howe) faisait hier la réponse suivante:

Le ministère a déjà fourni les renseignements depuis quelques jours, mais le dossier n'a pas encore, apparemment du moins, été déposé. Toutefois je ferai savoir à l'honorable député qu'il n'y eut pas de correspondance échangée.

Cette explication ne laisse pas de me surprendre, attendu que dans certains témoignages entendus par le comité de la radiodiffusion il est souvent question—et j'ai le texte sous les yeux—d'une correspondance. Il y est dit en effet qu'il existe des lettres, et les membres du comité ont pu en entendre lire des passages. J'ai prié le ministre de déposer cette correspondance, et il me répond qu'il n'y en a pas. Pourtant, le président et le vice-président de la Commission affirment le contraire.

Des VOIX: A l'ordre.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je signalerai à l'honorable député qu'en plus d'enfreindre le règlement il demande à la Chambre de lui fournir des documents qu'il possède déjà.

M. JOHNSTON (Bow-River): J'ai demandé des copies de la correspondance afin de m'assurer des véritables faits par moi-même.

LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

COMMISSIONS DE REVISION, DÉLAIS POUR LE DÉPÔT DES PROPOSITIONS, ETC.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose la 3e lecture du bill n° 25 tendant à modifier la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

Le très hon. M. BENNETT (chef de l'opposition): Il me semble, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement devrait surtout tenir compte d'un facteur dans ses instructions aux fonctionnaires chargés d'appliquer la loi. L'on m'a signalé récemment un cas où l'estimateur de la loi d'établissement de soldats a fixé à environ $9,000, la valeur d'une propriété hypothéquée—je crois que le chiffre exact était de $9,552. L'hypothèque sur cette propriété était de $11,500 et l'on demandait de la réduire à $7,500 remboursable en dix ans et d'abaisser le taux d'intérêt de 5 à 4 p. 100. Je ferai remarquer que, dans l'application de cette loi, il est un principe que l'on semble avoir perdu de vue. La faillite a pour objet la liquidation de l'actif d'un débiteur insolvable et le partage des recettes au prorata entre ses créanciers. Il importe de ne pas oublier le principe fondamental de toute loi de faillite: réaliser et partager. Nous avons appliqué le principe général de la faillite aux créanciers des cultivateurs et nous leur avons ainsi apporté quelque soulagement, mais nous avons laissé de côté la réalisation. La différence entre une véritable faillite et l'application du principe de la faillite réside dans le fait suivant: au lieu d'exiger la réalisation, on laisse au débiteur sa propriété tout en lui procurant l'avantage de payer à ses créanciers une proportion de sa dette absolument comme si l'on tentait de réaliser; la théorie est que le produit de la réalisation serait si bas et que la proportion à partager entre ses créanciers serait si faible qu'il pourrait, tout en continuant d'exploiter sa terre, gagner suffisamment pour verser la proportion de ce qu'une réalisation ou une liquidation forcée aurait rapporté. Or, lorsque nous avons adopté la loi, nous avons eu en vue l'application d'un principe très simple qui, en pratique, a été ignoré: premièrement, on reconnaît qu'il doit y avoir insolvabilité; deuxièmement, en fixant les valeurs, nous devrions tenir compte des valeurs éventuelles aussi bien que des valeurs actuelles.

L'hon. M. DUNNING: C'est là une des difficultés.

Le très hon. M. BENNETT: Pourvu que le ministre saisisse mon argument...

L'hon. M. DUNNING: Tout à fait.

Le très hon. M. BENNETT: ...c'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant sur cet aspect de la question. Par conséquent, dès que nous envisageons une valeur éventuelle pendant, disons, le temps accordé pour l'arrangement, les commissions ne peuvent pas accepter l'évaluation de ces propriétés fixée par leurs commissaires-priseurs afin de déterminer ce que doit être le montant de l'obligation.

L'hon. M. DUNNING: La productivité de la ferme constitue un élément important.

Le très hon. M. BENNETT: Mais la productivité implique plus que les recettes calculées en fonction de la valeur actuelle, car nous envisageons au pays un relèvement et une amélioration des affaires qui se traduiront dans l'augmentation des prix des denrées agricoles et dans une plus-value proportionnelle des propriétés elles-mêmes.

L'hon. M. DUNNING: J'entends que la productivité contribue à établir la valeur actuelle.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre n'est pas sans savoir que la productivité, quand il s'agit de fixer la valeur actuelle, n'est pas le seul facteur en cause.

L'hon. M. DUNNING: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Mais ce fut un facteur. Je ne tiens pas à étendre la portée de la discussion, mais je tiens à exposer aussi clairement que possible mon point de vue au Gouvernement.

Premièrement: La faillite, qui est à la base de cette loi, a pour but de réaliser et de répartir le produit. Voilà une des caractéristiques essentielles de toute la législation concernant la faillite.

Deuxièmement: La loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers a pour but de permettre au débiteur de garder ses biens et de répartir,—non pas le produit de ce que l'on croit pouvoir réaliser,—mais de répartir sur une période d'années ce que l'on tient pour le montant qui serait réalisé par la vente forcée par les créanciers des biens du débiteur.

Troisièmement: Pour déterminer la valeur des biens, il faut tenir compte non seulement des conditions actuelles, mais aussi, comme le dit la loi, des valeurs en perspective.

L'hon. M. DUNNING: C'est exact.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis d'avis que l'on n'a pas tenu compte de ce principe dans bien des cas et que le principe général qui nous a inspirés au début, celui de la faillite, a été méconnu. Cela est dû, je le dis avec déférence, au fait que la valeur des propriétés a été réduite dans les estimations faites de nos jours par la Commission de l'établissement des soldats sans tenir compte des valeurs en perspective de ces propriétés ni de ce qu'elles pouvaient rapporter. Or, l'estimation faite en vue du paiement de dettes a été faite d'après une évaluation qui est tout simplement, devrais-je dire, une estimation du montant que l'on réaliserait par la vente forcée dans les conditions actuelles.

L'hon. M. DUNNING: Mon très honorable ami me permettra-t-il de l'interrompre? Au sujet des lettres concernant cette plainte particulière, je dois dire que dans tous les cas dont je me souviens la Commission de revision a toujours demandé instamment que l'on tienne compte non seulement des valeurs que rapportait la vente forcée à l'heure actuelle, mais aussi des valeurs en perspective prévues par la loi. Dans toute la correspondance échangée entre l'administrateur placé sous ma direction et le juge qui dirige l'une des commissions de revision, la question se résume d'ordinaire à une question d'opinion sur le fait de déterminer si oui ou non on a raisonnablement tenu compte de la valeur en perspective.

Je rappelle seulement ici mon expérience, sans chercher à contredire ce que mon honorable ami tient pour un sain principe, parce que je suis absolument d'accord avec lui sur ce point. Mais il faut que quelqu'un rende une décision. Les mots "valeur productive" se trouvent dans la loi et nous avons appelé plusieurs fois l'attention des présidents des commissions de revision sur leur signification. La présente discussion servira à rappeler une fois de plus cette importante disposition de la loi à ceux à qui est confiée la tâche d'appliquer la loi.

M. DONNELLY: N'y a-t-il pas deux ou trois évaluateurs?

L'hon. M. DUNNING: Oui; j'ai interrompu mon très honorable ami.

Le très hon. M. BENNETT: C'est tout ce que j'ai à dire sur cette question.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

CHASSE PÉLAGIQUE

PEINES POUR INFRACTIONS AU TRAITÉ CONCERNANT LA CHASSE PÉLAGIQUE DANS LE NORD DE L'OCÉAN PACIFIQUE

L'hon. J.-E. MICHAUD (ministre des Pêcheries) propose la 3e lecture du bill n° 98 relatif au traité concernant la chasse pélagique dans le nord de l'océan Pacifique.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS ÉCHUES, À ÉCHOIR ET REMBOURSABLES PAR ANTICIPATION

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose la troisième lecture du bill n° 107 sur les chemins de fer Nationaux du Canada, en vue du remboursement d'obligations financières arrivant à échéance et rachetables.

—Le chef de l'opposition (M. Bennett) était absent hier. Lors d'une discussion antérieure, il avait posé certaines questions et j'ai lieu de croire que les renseignements qu'il désirait alors figurent maintenant dans le compte rendu.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): A mon sens le bill est tout à fait régulier, mais conformément à la décision rendue hier soir, je dois faire remarquer qu'il ne contient aucune

note explicative. Devra-t-on le rayer de l'ordre du jour, et l'y inscrire de nouveau?

M. l'ORATEUR: Est-ce le bon plaisir de la Chambre d'adopter cette motion?

M. NEILL: Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement. Vu la décision rendue hier soir, ce bill est-il régulier? Je n'ai aucunement le désir de retarder le travail de la Chambre, et, il est tellement absurde, à mon sens, de déclarer que ce bill est irrégulier, du fait qu'il ne contient aucune note explicative, que je suis disposé à retirer toute objection que je pourrais soulever, mais non sans avoir appelé l'attention des honorables députés sur l'absurdité de la décision rendue hier soir.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): L'honorable député conviendra avec moi que l'objection devrait être soulevée avant l'étude du bill en comité. Elle devrait l'être avant la deuxième lecture et à mon sens, il est un peu tard pour soulever une objection lorsque tous les aspects du bill ont été étudiés à fond, que le comité en a fait rapport, et qu'il est prêt à être lu pour la troisième fois.

M. NEILL: J'étais précisément de cet avis hier soir. Le règlement n° 70 stipule que:

Nul bill ne peut être présenté en blanc ou dans une forme incomplète.

Si l'Orateur constate qu'un bill est en blanc ou dans une forme incomplète, il refusera de le mettre aux voix et le retournera au député, qui devra saisir une autre occasion de le présenter, en conformité du règlement.

C'est à ce stage que l'Orateur doit user de son pouvoir discrétionnaire. Dans le cas de mon projet de loi il ne l'a pas fait, pas plus que pour ce qui est du bill à l'étude, et comme le dit si bien le ministre de la Justice (M. Lapointe), il est trop tard pour soulever cette question lors de la deuxième lecture.

Le très hon. M. LAPOINTE (Québec-Est): Non; j'ai dit lors de la troisième lecture.

M. NEILL: Lorsque l'Orateur donne son autorisation officielle et permet qu'un bill soit présenté, il admet par le fait même que la forme de ce bill est complète; et cela s'applique à tous les bills. On n'a pas l'intention, je l'espère, de faire montre de partialité dans l'application de ce règlement. J'ai en mains une liste de dix projets de loi: une mesure d'intérêt privé et neuf mesures ministérielles, toutes soumises à la considération de la Chambre. Il s'y trouve un bill touchant les secours, dont le ministre du Travail est le parrain, de même que deux mesures présentées par le ministre des Finances et deux autres par le ministre de la Justice. Tous ces bills sont dans la même forme que le mien que l'on a déclaré irrégulier hier soir. Devrions-nous rayer toutes ces mesures et recommencer à neuf? Il suffit de poser la question pour en démontrer l'absurdité.

L'hon. M. DUNNING: Au sujet de l'appel au règlement, je désire signaler à la Chambre la page 348 de *Beauchesne's Parliamentary Rules and Forms*. L'on constatera que les paragraphes 1, 2, 3, 4 et 5 de l'article 7 ont trait aux bills tendant à modifier des lois existantes.

M. NEILL: Non.

L'hon. M. DUNNING: C'est de cette façon que je le comprends.

1. Dans la préparation de bills modifiant des lois existantes, les modifications...

Cela a trait aux bills modifiant des lois existantes.

2. Tout sujet nouveau entrant dans le texte du bill doit être indiqué sur la page gauche...

Il est évidemment question dans cet article d'un bill modificateur.

3. Quand un paragraphe abroge un article existant...

Il doit s'agir d'un bill modificateur.

4. Une note dans laquelle celui qui a rédigé le bill expose brièvement les raisons de chaque article, doit être annexée au bill ou distribuée en même temps.

Cet article s'applique encore évidemment à un bill modificateur.

5. Les règles ci-dessus s'appliqueront aussi, autant que possible, à la réimpression des bills.

Le bill que nous étudions est une mesure absolument nouvelle et, comme je l'ai expliqué lors de la deuxième lecture, il est presque identique à la loi qui figure actuellement dans les Statuts mais il ne la modifie en aucune façon; il la remplace complètement en réalité.

M. NEILL: Dans les règles qui figurent à la page 348 et que le ministre des Finances vient de citer, seul le paragraphe 1 a trait à des modifications apportées à une loi existante. Les paragraphes 2, 3 et 4 ne s'y appliquent nullement. Je signale de plus la disposition disant que les règles de la Chambre des communes concernant la préparation et l'impression des bills "doivent être respectées par tous les départements". J'ignorais être un département.

L'hon. M. MACKENZIE: Vous êtes une institution.

M. NEILL: Je laisse aux avocats qui font partie de cette Chambre le soin de juger si les mots qui figurent dans le paragraphe 1 peuvent s'appliquer aux paragraphes 2, 3 et 4 parce que cela ferait, pour le moment, l'affaire

du ministre des Finances. Le premier paragraphe stipule:

Dans la préparation de bills modifiant des lois existantes, les modifications ne doivent pas, d'ordinaire, être faites au moyen d'articles ajoutant ou omettant des mots ou substituant des mots à d'autres:

Et ainsi de suite.

L'hon. M. DUNNING: Lisez le paragraphe 2.

M. NEILL:

2. Tout sujet nouveau entrant dans le texte du bill doit être indiqué sur la page gauche...

Selon certaines formules qui sont énumérées, et les articles modifiés, ou tout au moins l'essentiel, doivent figurer sur la page droite, etc. J'admets parfaitement que ce bill est régulier, mais s'il l'est, le projet de loi que j'ai proposé hier l'était aussi. Je ne vois pas comment le ministre peut en sortir. J'aimerais qu'un député-avocat me dise que je fais erreur. Il ne serait pas prêt, je crois, à mettre en jeu sa réputation légale parce qu'il sait que ce n'est pas le cas.

M. WOODSWORTH: Bien que je ne sois pas avocat, il me semble que le bill présenté hier soir par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) a été déclaré irrégulier à cause d'une question de forme. J'étais personnellement opposé au bill et j'aurais voté contre cette mesure mais quand est venue la question de savoir si ce bill était régulier, je n'ai pas cru nécessaire de me lever pour venir à la rescousse de l'honorable député sur l'appel au règlement. J'ai été surpris d'entendre déclarer que son bill était irrégulier. Maintenant que nous avons devant nous un autre bill qui se trouve dans les mêmes conditions, il me semble qu'en notre qualité de députés, nous devrions insister pour qu'on ne fasse pas de passe-droits de ce genre. L'incident ressemble fort à celui d'hier au soir. Or, les décisions doivent être uniformes et appliquées avec impartialité.

Le très hon. M. BENNETT: Si le ministre veut bien examiner la première phrase de la règle qu'il a invoquée, il constatera que son application ne se restreint pas aux amendements. Bien qu'absent hier, je pense que la mesure à l'étude motiverait davantage l'objection soulevée à la dernière séance.

Le très hon. M. LAPOINTE: A propos de la troisième lecture?

Le très hon. M. BENNETT: A cet égard, il n'existe pas de différence entre la troisième et la deuxième lecture, sauf que l'irrégularité est signalée à une étape plus avancée de l'examen. Une fois à ma connaissance (bien que je ne me rappelle pas les circonstances exactes), il a fallu s'objecter dès le dépôt du projet de loi.

Le très hon. M. LAPOINTE: A propos de la motion tendant à la deuxième lecture?

Le très hon. M. BENNETT: Non, avant.

Le très hon. M. LAPOINTE: Le projet de loi déposé, il subit sa deuxième lecture. Il ne se présente pas d'autre occasion.

Le très hon. M. BENNETT: Le texte même du bill démontre qu'il n'en a pas été ainsi. Par conséquent, les protestations doivent se produire après le dépôt et l'impression. Mais, du moment que le bill est imprimé, s'il n'y a pas d'explication, nous ne devons pas en poursuivre l'examen. Puisqu'une irrégularité s'est produite à l'égard du projet de loi à l'étude, comme on le signale maintenant, peu importe à mes yeux que l'avertissement ait retardé, sauf que le ministre de la Justice peut prétendre que l'examen des articles en comité fait disparaître la nécessité d'éclaircissements additionnels.

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est bien ce que je voulais dire.

Le très hon. M. BENNETT: Et ce n'est pas sans raison. A lire le hansard, je l'avoue, on ne comprend guère pourquoi la règle s'appliquerait maintenant, attendu qu'on a terminé l'examen du projet de loi. Bien que la discussion relative à la deuxième lecture ait été retardée à diverses reprises, aucune protestation ne s'est élevée. Il n'a jamais été bien sûr que la règle s'applique aux amendements. La phrase de début semble indiquer qu'elle s'applique à toutes les mesures, mais, poursuivant la lecture, on croit comprendre qu'elle vise les projets d'amendement plutôt que les bills ordinaires. Il n'est même pas absolument certain qu'elle ait une application quelconque. A tout le moins, le texte en est ambigu.

Le très hon. M. LAPOINTE: Par analogie, on peut dire que le cas est assimilable à celui d'un bill qui n'a pas subi la deuxième lecture et n'a pas été imprimé dans les deux langues. Cet article du règlement exigeant qu'un bill soit imprimé dans les deux langues est plus ancien que celui exigeant des notes explicatives. Je faisais partie de la Chambre bien avant l'adoption de ce dernier article, alors qu'existait l'autre. La citation n° 748 de Beauchesne se lit:

Quand est proposée, dans le cours ordinaire des choses, la deuxième lecture d'un projet de loi, l'un des greffiers présents au Bureau lit l'article de l'ordre du jour y relatif, puis le député chargé d'en soutenir la discussion propose la deuxième lecture du projet de loi. Ce député doit s'assurer que la mesure a été imprimée dans les deux langues, puisque cette condition

est essentielle à cette étape de l'examen. Les lettres A et F du *Feuilleton* indiquent que cette formalité a été remplie. S'il survient quelque objection à cet égard, elle empêchera la 2e lecture du bill le même jour. Mais si, la motion présentée, on a laissé le débat se poursuivre, il sera trop tard pour protester contre le défaut d'impression du bill en français.

Je crois que l'omission de la note explicative, en regard du texte, pose exactement le même cas. Lorsque Bourinot écrivit ce que je viens de lire, le règlement n'exigeait que l'impression dans les deux langues. Le bon sens exige que cette objection soit formulée lors de la deuxième lecture, et en l'absence de toute objection et si le bill est mis à l'étude, même s'il n'est pas imprimé dans les deux langues et ne comporte pas de note explicative, le ministre ou le parrain du bill apporte tous les éclaircissements nécessaires et répond à toutes les questions, pourquoi le règlement exigerait-il des note explicatives lorsque le bill a été étudié durant deux ou trois séances, peut-être? A mon avis, le simple bon sens doit valoir au Parlement comme ailleurs, voire davantage.

M. NEILL: Des notes explicatives influeraient peut-être sur mon vote en troisième lecture.

L'hon. M. CAHAN: Je me rappelle avoir déposé, lorsque j'étais secrétaire d'Etat, un bill auquel l'opposition objecta que je n'avais pas inséré en regard du texte l'article ou les articles à modifier. M. l'Orateur rejeta le bill comme contraire au règlement et je dus le faire imprimer de nouveau et le déposer une seconde fois. M. l'Orateur a rendu hier soir une décision analogue à celle qui fut alors rendue sur l'objection formulée par un membre éminent de l'opposition de l'époque.

L'hon. M. DUNNING: S'agissait-il d'un bill modificateur?

L'hon. M. CAHAN: Il est vrai qu'il s'agissait bien d'un pareil bill. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, le bill portait sur la loi des compagnies. M. l'Orateur rendit exactement la même décision que ce soir en invoquant les mêmes raisons.

L'hon. M. DUNNING: En ce qui concerne les décisions antérieures sur ce point, je vois dans le hansard de 1931, à la page 1403, que l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) souleva une objection contre un bill étudié en deuxième lecture, pour motif de renseignements insuffisants en regard du texte. A propos de cette décision, j'appelle l'attention sur le fait qu'il s'agissait d'un bill modificateur, et que M. l'Orateur conclut que les renseignements paraissant en regard du texte étaient suffisants. M. l'Orateur refusa à cette occasion de juger le bill contraire au règlement, comme le lui demandait l'honorable député. Je désire m'en tenir à ma demande primitive, qui est motivée sur le fait que les paragraphes cités, à la page 348, s'appliquent évidemment, comme il ressort du contexte, de façon spéciale aux bills modificateurs, en disant que le bill dont je propose en ce moment la troisième lecture n'est pas un bill modificateur.

[Le très hon. M. Lapointe.]

M. WOODSWORTH: Ce que vous dites s'applique-t-il au paragraphe 4 de la page 348?

L'hon. M. DUNNING: Je reconnais que c'est bien le motif pour lequel le ministre de la Justice a déclaré que la question pouvait peut-être se poser, mais dans mon esprit il ne fait aucun doute que les paragraphes 1, 2 et 3 se rapportent à des bills modificateurs et qu'on peut prendre cela pour acquis quant au 4e, puisqu'il n'aurait aucun sens particulier autrement.

M. l'ORATEUR: Je crois que le point soulevé par le ministre des Finances est parfaitement fondé; sans avoir lu toutes ces clauses à fond, elles doivent, à mon avis, se rapporter à des bills modificateurs. J'inclinerais dans ce sens, mais le principal point soulevé le fut par le ministre de la Justice (le très hon. M. Lapointe), qui a cité l'alinéa 748 de Beauchesne. Je trouve que l'argument est fondé, que l'objection aurait dû être soulevée lors de la 2e lecture du bill, hier soir. L'objection étant présentée à cette heure tardive, le règlement s'y oppose, et c'est là ma décision.

M. NEIL: J'en appelle de votre décision, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATUR: L'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) ayant invoqué le Règlement, en se fondant sur l'absence de certaines notes explicatives sur les pages de droite du bill imprimé et l'honorable député ayant appelé de la décision de l'Orateur qui a déclaré que l'appel au règlement aurait dû précéder la deuxième lecture du bill, j'invite ceux qui appuient la décision de l'Orateur à faire connaître leur sentiment par un "oui".

Des VOIX: Oui.

M. l'ORATEUR: Ceux qui s'y opposent par un "non".

Des VOIX: Non.

M. l'ORATEUR: Je déclare la décision maintenue.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

RADIODIFFUSION

REVISION DE LA LOI DU RADIOTÉLÉGRAPHE—ARTICLES RELATIFS AUX PERMIS DES POSTES RÉCEPTEURS RENDUS PLUS CLAIRS ET PLUS SÉVÈRES

La Chambre reprend, sous la présidence de M. Sanderson, l'étude en comité, ajournée le

mardi 10 mai, du bill n° 52, présenté par l'honorable M. Howe, concernant la radio au Canada.

Sur l'article 4, alinéa e (règlements établis par le ministre).

M. COLDWELL: Au cours de la discussion de cet article, hier soir, l'honorable député de Broadview (M. Church) a critiqué certaine manière d'agir de Radio-Etat et, au cours de ses observations, il mentionna spécialement une émission récente des réseaux Columbia et Radio-Etat, où j'ai figuré. Les conclusions auxquelles tendent les observations de l'honorable député, que j'ai lues attentivement aujourd'hui, sont injustes et sans fondement, à mon avis. Je citerai le passage auquel je fais allusion:

Quand, membres d'un Parlement libre, nous voulons traiter ces questions, le règlement nous en empêche. Mais Radio-Canada permet la diffusion de discussions assurément désagréables pour une grande partie de la population d'Ontario et de certaines autres provinces. J'ai lu une critique formulée à la Chambre des communes d'Angleterre sur ces discussions. Nous avons entendu avec intérêt les discours de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et d'Essex-Est (M. Martin). Mais rendons-nous compte que nous ne possédons ni flotte, ni armée. Nous devons nous borner au verbiage.

Ces messieurs portent leur débat à la radio, et un branchement le répand aux Etats-Unis. Ils ont débattu les paroles prononcées par M. Cordell Hull à la suite de la conférence de Bruxelles.

Et ainsi de suite. Ce qui est beaucoup plus grave, à mon sens, c'est que l'honorable député de Broadview fut suivi du très honorable premier ministre, qui déclara:

Monsieur le président, je dois dire que je partage les avis que vient d'énoncer l'honorable député de Broadview (M. Church). Nous nous sommes rigoureusement abstenus de discuter dans ce Parlement les délibérations d'autres Parlements, et la Commission devrait observer, semble-t-il, dans les radiodiffusions qu'elle autorise une règle que nous jugeons à propos d'observer dans cette enceinte.

Nous traversons une époque fort troublée, comme le savent tous les membres de la Chambre et tous les citoyens du pays. En temps ordinaires, nous ne songerions pas à critiquer dans notre Parlement les actes d'un gouvernement ou les délibérations du Parlement d'un autre pays de l'empire britannique. Les affaires de la Grande-Bretagne, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande relèvent de ces pays seuls; ce n'est pas à nous de dire si les libéraux, les conservateurs ou les travaillistes de la Grande-Bretagne ont raison ou tort.

Dans la mesure où ces questions concernent les actes que nous posons, nous sommes parfaitement libres de discuter autant que nous voulons les conséquences des actes ministériels.

Permettez que je souligne le fait qu'au cours de cette émission il n'y eut aucune allusion à la politique de la Grande-Bretagne ni même à celle du Parlement ou du présent Gouvernement. L'émission se rapportait uniquement à une discussion d'un caractère académique sur la valeur de la Société des Nations. Mais j'irai plus loin en déclarant que, s'il est interdit d'aborder les problèmes d'intérêt national, lors d'une émission radiophonique tendant à faciliter la libre discussion, ce sera une intervention très grave dans la formation de l'opinion publique au Canada. J'attirerai également l'attention du comité sur ce point: si l'on doit empêcher M. Ferguson, du *Winnipeg Free Press*, et le Dr H. A. Stewart, tous deux commentateurs attitrés de la commission Radio-Etat au pays, de formuler leur avis au cours de leurs commentaires, je soutiens alors que la Société Radio-Canada devrait interdire les émissions en faveur du régime Chamberlain venant de Grande-Bretagne et relayées par tout le Canada. Je veux parler surtout des causeries de M. Beverley Baxter radiodiffusées par Radio-Canada. Il est dans l'intérêt bien entendu du Dominion que Radio-Canada cherche à exposer devant le public canadien les différents points de vue exprimés aujourd'hui au pays et ailleurs, car il est nécessaire de renseigner notre peuple sur tous les aspects de nos affaires intérieures et extérieures.

Permettez-moi de faire remarquer aussi que la politique étrangère du gouvernement Chamberlain qui, ainsi que je l'ai déjà dit, ne représente pas à mon sens le sentiment véritable du peuple anglais, comme le démontrent les dernières élections complémentaires, peut engager notre pays dans une grave situation. J'ai sous les yeux le texte du discours prononcé à la Chambre, le 4 février 1937, par le très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe), au cours d'une discussion sur une résolution proposée par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). Le très honorable représentant a fait alors les remarques suivantes:

Dans la situation présente du Canada au point de vue constitutionnel, notre neutralité signifierait qu'un ennemi de notre Roi pourrait être un ami du Canada, que nous pourrions entretenir des relations commerciales avec un ennemi, pendant que le Roi serait en guerre avec lui; que nous pourrions expédier aux nations en guerre avec le Roi du matériel ordinaire de guerre, tout ce qu'un pays neutre peut vendre aux belligérants.

Cette question du droit des dominions à une stricte neutralité est une des questions encore à régler, et sa solution n'est pas celle que préconise mon honorable ami.

S'il en est ainsi, les questions de politique étrangère que M. Ferguson, M. Stewart et d'autres orateurs traitent dans des émissions de Radio-Canada sont des questions qui intéressent le pays, parce que, si le ministre de la Justice a raison, ainsi que je le crois, le droit de notre pays à demeurer neutre en cas de guerre n'est pas encore établi.

Par conséquent, les engagements contractés par le gouvernement national de la Grande-

Bretagne avec les régimes dictatoriaux d'Europe sont des engagements susceptibles de lier un jour le Parlement.

J'exhorte donc le premier ministre (M. Mackenzie King) et le Gouvernement à revenir sur la décision qu'ils peuvent avoir prise, à réexaminer la déclaration faite hier soir par le premier ministre et à ne pas chercher à museler la Société Radio-Canada en pareille matière. J'irai plus loin, j'exprimerai, au nom d'un élément très considérable de notre population, j'en suis sûr, mon approbation de la façon avec laquelle Radio-Canada vise à présenter au public les nombreux aspects de divers problèmes. Cette conduite est bien vue dans toute l'étendue du pays, et je m'étonne qu'un gouvernement libéral prenne au Canada une attitude aussi nettement antilibérale et aussi contraire au point de vue traditionnel du libéralisme. Somme toute, les membres de notre groupe partagent cette façon de voir traditionnelle.

M. THORSON: Un instant; qui musèle la Société Radio-Canada?

M. COLDWELL: Je conseille à l'honorable député de Selkirk de lire les remarques prononcées hier soir par le premier ministre et consignées à la page 3037 des débats. Il verra que le premier ministre partage l'avis de l'honorable député de Broadview (M. Church), et que celui-ci désapprouve la libre discussion de ces problèmes à la radio.

M. THORSON: Non, il veut simplement qu'on les discute sur un ton modéré.

M. COLDWELL: Non; il n'y était pas question de modération de langage. Dans les émissions en question, en particulier celle à laquelle l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), M. Leggett et moi-même avons pris part, il n'y avait certainement pas de langage inconsidéré, et cependant l'honorable député de Broadview y a formellement fait allusion hier soir.

Je signalerai aussi le fait que le premier ministre a terminé ses remarques par ces mots:

> J'estime que j'ai raison de parler ainsi; peut-être ne sera-t-il pas nécessaire de dire davantage pour que la Commission adopte elle-même une ligne de conduite semblable à celle que tous les membres de cette Chambre, je crois, cherchent à suivre dans leurs discussions.

Je ne m'attends pas du tout à ce que Radio-Canada permette l'irradiation de plusieurs des commentaires immodérés faits à la Chambre, et cependant des critiques directes ont été portées en plusieurs occasions contre des émissions que j'ai écoutées et à propos desquelles je ne pouvais pas trouver à redire.

M. McLEAN (Melfort): Quelles paroles l'honorable député reproche-t-il au premier ministre?

M. COLDWELL: Si l'honorable député veut bien lire le discours du premier ministre, il en trouvera tout au long de sa lecture. Prenons par exemple ce passage...

M. McLEAN (Melfort): Oui, lisez ses premières observations.

M. COLDWELL: Voici:

> Dans la mesure où ces questions concernent les actes que nous posons, nous sommes parfaitement libres de discuter autant que nous voulons les conséquences des actes ministériels. Il ne s'agit pas de savoir si cette politique, dans tel ou tel cas, est bonne ou mauvaise. Chaque pays peut discuter dans son parlement et de son propre point de vue, les problèmes qui se posent, mais je suis d'avis qu'aucun parlement ne devrait critiquer les actes du parlement d'un autre Etat, surtout à une époque comme la présente.

M. GRAY: Vous trouvez à redire à cela?

M. COLDWELL: Je prétends que la politique directement visée hier soir n'avait pas trait à celle d'un parlement d'une autre partie du monde. Il s'agissait de la politique du Parlement canadien, conformément à l'avis qu'en a nettement exprimé le ministre de la Justice. Car une politique suivie par le Parlement impérial ou par le Gouvernement impérial pourrait nous mettre dans une situation où nous nous trouverions dans l'impossibilité de faire autrement que de participer à une guerre, parce que, selon le ministre de la Justice, quand le roi est en guerre, nous ne pouvons demeurer neutres. Telle est donc la question en cause. Le premier ministre trouvait à redire hier soir à la discussion d'une question qui peut intéresser privément le Canada en ce moment-ci.

M. McLEAN (Melfort): Ce n'est pas ce que le premier ministre a dit.

Le très hon. M. BENNETT: Lisez le dernier alinéa du discours.

M. GRAY: L'honorable député donne-t-il à entendre...

Le très hon. M. BENNETT: Oui; dans la dernière phrase il disait à Radio-Canada de ne pas le faire.

M. McLEAN (Melfort): Ce n'est pas du tout ce qu'il a dit.

M. HEAPS: Il disait à Radio-Canada quoi faire.

L'hon. M. HOWE: Puis-je intervenir? En premier lieu cette discussion est contraire au règlement; elle n'a aucun rapport avec le projet de loi ou à aucun de ses articles. Le premier ministre avait pris la parole pour ré-

pondre au discours de l'honorable député de Broadview (M. Church) et il a commencé ses observations par ces paroles:

Je dois dire que je partage les avis que vient d'énoncer l'honorable député de Boadview (M. Church).

Telles sont ses paroles. Il exprimait évidemment son opinion personnelle. Quant à museler de quelque façon Radio-Canada, aucune mesure n'est ou ne peut être prise en ce sens, sauf en cas de guerre ou dans une circonstance critique. La seule prescription légale que nous ayons à ce sujet se trouve à l'article 3 du bill en délibération, et l'un des alinéas de cet article confère le pouvoir de réglementer la radio en cas de guerre, d'émeute ou autre circonstance critique. Le premier ministre n'a parlé que des commentateurs rétribués, et tous les pays de l'univers ont eu maille à partir, semble-t-il, avec cette catégorie de personnes. Au moins une vingtaine de membres de la Chambre des communes m'ont transmis leurs protestations contre les programmes Boake Carter, des Etats-Unis, radiodiffusés non par des stations canadiennes, mais par des postes des Etats-Unis. Ils ont reproché à ces programmes d'être trop antibritanniques. Les protestations ont encore atteint nos propres commentateurs rétribués qui occupent une position bien différente de celle où se trouve l'honorable député lorsqu'au cours d'une série d'observations il présente le même soir deux opinions divergentes sur le même sujet. Pareille discussion devrait jouir de la plus grande liberté des ondes, semble-t-il, afin que les deux angles d'une question puissent être exposés le même soir. Mais la situation est bien différente s'il s'agit d'un commentateur rétribué qui expose des idées très tendancieuses sur un problème d'importance internationale, et c'est sur ce cas que le premier ministre faisait récemment connaître son opinion personnelle. Sa déclaration me paraît suffisamment complète, et j'ajouterai que Radio-Canada doit faire respecter la loi qui l'oblige à surveiller les programmes radiodiffusés. La mesure à l'étude transporte ce droit de suvreillance à l'Etat, dans l'éventualité d'une guerre, d'émeutes et de cas d'urgence grave.

Je dirai encore qu'en Grande-Bretagne il est défendu de commenter les nouvelles, et que la British Broadcasting Corporation interdit tout commentaire de cette sorte.

M. COLDWELL: Dois-je comprendre que M. Ferguson et le docteur Stewart sont des commentateurs à la solde de Radio-Canada?

L'hon. M. HOWE: Parfaitement.

M. COLDWELL: Je voudrais conclure sur ces mots. Hier soir, le premier ministre disait:

Peut-être ne sera-t-il pas nécessaire de dire davantage pour que la Commission adopte elle-même une ligne de conduite semblable à celle que tous les membres de cette Chambre, je crois, cherchent à suivre dans leurs discussions.

Le premier ministre me paraît avoir par ces paroles tracé une ligne de conduite, et vu les remarques qui les ont précédées, Radio-Canada pourrait difficilement, semble-t-il, continuer la radiodiffusion de commentaires et de nouvelles tels que nous en ont servi le docteur Stewart et M. Ferguson, qui tous deux interprètent les nouvelles d'une façon claire.

Quant à la Grande-Bretagne, j'ai écouté parfois des programmes relayés de divers postes de ce pays, et s'il ne s'agit pas en l'espèce de commentaires de nouvelles je me demande comment qualifier tout cela. Je songe au programme transmis par un ancien membre du service diplomatique, qui s'appelle, je crois, sir Malcolm Robertson. Ses commentaires m'ont intéressé, mais ils portaient certainement sur des nouvelles du jour.

Je me fais l'interprète d'un grand nombre, je crois, en exprimant le désir et l'espoir que Radio-Canada, la Chambre ou la population n'aperçoivent pas dans les observations du premier ministre un avertissement, dirais-je, à la Commission de la radio d'avoir à supprimer toute discussion des questions publiques qui porterait sur tous les aspects du problème.

L'hon. M. CAHAN: Monsieur le président, au sujet des émissions de M. Ferguson et de M. Stewart—je ne connais pas le premier mais je connais M. Stewart et je le tiens en haute estime—laissez-moi vous dire que ces deux messieurs sont engagés par Radio-Canada qui leur verse des honoraires pour leurs émissions. On leur donne l'usage du réseau national et je les ai souvent entendus discuter d'épineuses questions internationales; je sais personnellement qu'ils se laissent aller à la fantaisie dans la relation des faits et quand, parfois, ils cessent d'être fantaisistes, ils se contentent de rééditer les lieux communs qui défrayent une section de la presse d'Allemagne et d'autres pays étrangers.

M. THORSON: L'honorable député voudrait-il donner des précisions?

L'hon. M. CAHAN: Je dis ce que je sais être des faits et c'est sur ces faits que se fonde mon objection. S'il s'agissait d'entrer dans les détails je n'aurais pas assez de mon temps de parole, mais il y a certains faits dont je suis sûr.

M. THORSON: Si l'honorable député...

L'hon. M. CAHAN: Je prie l'honorable député de me laisser continuer. Il pourra dire plus tard ce qu'il a à dire.

Je ne m'oppose pas à ce qu'on formule certaines opinions à la radio car quiconque veut

se servir de la radio pour exprimer des opinions qui sont permises aux journaux devrait en avoir le droit dans les conditions prescrites par la Société Radio-Canada; cette dernière interdit certaines expressions d'opinion impies ou déplacées, ou de fausses et malicieuses représentations.

Or, voici deux messieurs engagés et rétribués par la Société Radio-Canada qui diffffusent dans tout le pays des opinions dont doivent se tenir responsables ceux qui les engagent et qui les rétribuent. Ainsi, je citerai les allusions à l'intrigue Cliveden réitérées par l'un des deux commentateurs. Les gens au courant savent que ces représentations émanent d'une presse étrangère hostile et qu'elles ne sont pas véridiques.

J'ai conclu des paroles prononcées hier soir par le premier ministre au sujet des émissions acceptées par la Société Radio-Canada qui rétribue leurs auteurs qu'il incombe à ceux qui se servent de la radio dans ces conditions d'être circonspects dans les expressions d'opinion qu'ils propagent. Je crois que c'est là l'avis général. Je ne m'oppose pas à ce que l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) prône les avantages du crédit social à la radio s'il peut obtenir le service du réseau.

M. COLDWELL: Je proteste, car je ne préconise pas la doctrine créditiste.

L'hon. M. CAHAN: Ou d'autres opinions politiques. Libre à lui, s'il le désire, de discuter la loi québecoise du cadenas ou toute autre loi qu'il juge représensible. Mais il y a lieu, à mon sens, de condamner et de désapprouver ceux qui, au cours d'une crise d'ordre international, expriment à la radio sur cette question des opinions fantaisistes. Si vous écoutez de temps à autre cette émission du dimanche après-midi, vous constaterez que les conférenciers souvent ne prétendent même pas exposer des faits; ils donnent simplement des opinions hypothétiques qui ne sont nullement basées sur des faits. J'ai écrit une fois à un de ces messieurs. Il discutait certains événements internationaux qui s'étaient produits alors que je représentais le Canada à la Société des Nations et les remarques qu'il faisait à ce sujet devaient provenir de quelques papotages qu'il avait entendus. Quoi qu'il en soit, ces remarques ne reposaient sur aucun fait réel et elles présentaient sous un faux jour les événements en question sans compter qu'elles ont eu une influence des plus pernicieuses d'un bout à l'autre du pays, car ces déclarations ont été répétées à maintes reprises par d'autres comme si l'auteur de cette émission s'était assuré de la véracité des faits avant d'exprimer ces opinions. C'est ce que je ne puis admettre et je sais qu'en ce faisant j'exprime les vues de plusieurs centaines de gens que je connais. Plusieurs m'ont fait part de ce qu'ils en pensaient et ont protesté contre le fait qu'on payait des gens qui faussaient ainsi la vérité et qu'on mettait à leur disposition, sans frais aucun le dimanche après-midi une émission de l'Atlantique au Pacifique valant des milliers de dollars.

M. T. L. CHURCH (Broadview): D'après ce qu'a dit l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), je crois qu'il se méprend. Je ne m'en suis pas pris au discours qu'a fait l'honorable député à la radio; de fait, je ne l'ai pas entendu. La remarque que j'ai faite au sujet de M. Cordell Hull est de moi. L'honorable député trouvera les mêmes remarques dans le discours que j'ai prononcé le 24 mars et il constatera que le même jour, un membre de la Chambre des communes anglaise a fait lui aussi des remarques analogues concernant la Société. J'ai ajouté que j'avais souvent lu les discours prononcés par les honorables députés de Rosetown-Biggar et d'Essex-Est (M. Martin) sur d'autres sujets et qu'ils m'avaient fort intéressé, mais je n'ai pas entendu leurs conférences à la radio. Je me suis opposé à cette façon d'agir de la Société et à ces débats; je m'y oppose encore comme je l'ai toujours fait. A la suite des remarques que j'ai faites dans le même sens, le 28 avril, m'opposant à ces irradiations, le Gouvernement a proposé l'insertion dans ce bill de l'alinéa *d* de l'article 3, qui lui donne le droit d'édicter des règlements dans les cas réels ou possibles de guerre, de révolte, d'émeute ou autre situation critique.

Quant au principe dont a parlé d'une façon spéciale l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), je lui ferai remarquer qu'il ne fait partie de cette Chambre que depuis deux ou trois ans. J'ai beaucoup d'estime pour lui et je ne me permettrais pas de faire de déclaration non fondée à son sujet ni au sujet de qui que ce soit, parce que j'ai toujours la preuve de ce que j'avance.

Voyons un peu ce que l'honorable député de Rosetown-Biggar a dit dans le district de Toronto. Ses paroles prouvent uniquement le pacifisme. Comme je l'ai fait remarquer hier soir au premier ministre (M. Mackenzie King), des plaintes ont été envoyées à la British Broadcasting Corporation à la suite de la politique qu'elle avait adoptée à ce sujet. De qui émanaient ces plaintes? Du secrétaire d'Etat pour la guerre, le très honorable Leslie Hore Belisha, et du premier ministre de Grande-Bretagne. Pour quelle raison? A cause des faits et gestes de la Société des Nations. A la suite de protestations reçues de Pologne, d'Allemagne, d'Italie et de deux ou trois autres pays, le premier ministre de la Grande-Bretagne a proposé exactement la

même disposition que l'on trouve à l'alinéa *d* de l'article 3 du bill.

Les pacifistes, dont l'honorable député de Rosetown-Biggar, ont eu leur tour en ce pays, mais cela nous a coûté 36 millions de dollars pour la défense du Canada. Hier soir, j'ai protesté contre cette partie du programme de la Société Radio-Canada. Qu'il soit bien compris que je ne critique pas la Société Radio-Canada ni aucun de ses fonctionnaires. La Société est l'œuvre de l'ex-premier ministre et elle n'a rien à craindre de moi, mais je me suis toujours opposé à ces débats sur des questions prêtant à controverse qui ne modifient l'opinion de personne. Les gens en ont plein le dos et préféreraient de la musique. J'affirme à l'honorable député de Rosetown-Biggar qui pose en représentant de la jeunesse, que celle-ci s'intéresse plus à la question sociale et au sport qu'à la politique, au pacifisme, aux débats à la radio et autres théories analogues. Le secrétaire pour la Guerre en Grande-Bretagne le très honorable Leslie Hore-Belisha, a déclaré que les débats et autre propagande tenus à la radio ont coûté à la Métropole des centaines de millions en armements nouveaux.

Qu'est-il arrivé depuis 1927, pour avoir tenté d'amener les peuples à s'entendre par l'intermédiaire de la Société des Nations? La Société est morte, et le gouvernement anglais a donné à la British Broadcasting Corporation des instructions analogues à celle que le premier ministre nous a fait connaître hier soir. Je fais allusion aux paroles que j'ai prononcées le 24 mars au sujet des crédits de la défense nationale pour établir la preuve de mes avancés d'hier soir. Le secrétaire pour la Guerre en Angleterre a déclaré que la propagande à la radio avait nui au recrutement et causé un tort inappréciable à l'Empire. Il a reproché à certains ministres du culte leurs paroles et il s'est opposé à toute cette campagne en faveur du pacifisme. Or, voyez où le pacifisme a conduit la Métropole. Elle subit des affronts et est menacée d'invasion, uniquement à cause de cette politique de désarmement. Le recrutement ne s'y fait plus qu'avec difficulté. Le ministre de la Guerre a soulevé la question en Chambre et déclaré aux pacifistes qu'ils avaient eu leur tour. Ils ont eu également leur tour en ce pays, et je répète mes paroles d'hier: nous ne sommes pas plus avancés qu'il y a cent ans. Nous sommes sans armée, sans marine, sans forces militaires; nous comptons sur la Métropole pour notre défense et nos libertés. Cette attitude semble être fort prisée dans cette enceinte; il n'y a pas de question qui surgisse que l'on ne nous dise que nous faisons partie du continent américain; et je sais gré au ministre des Transports (l'hon. M. Howe) d'avoir proposé cet alinéa (*d*), parce qu'on le blâme sans raison, lui et le premier ministre (le très hon. Mackenzie King) pour les programmes dont j'ai parlé. J'ai soulevé la question le 28 avril et voici les remarques qui furent faites à la fin de la discussion:

M. Church: Vous feriez bien de retenir les services de toute une station de sauvetage.

Le très hon. M. Bennett: A-t-on demandé le consentement du Gouvernement?

L'hon. M. Howe: Non.

Le très hon. M. Bennett: On ne l'a pas demandé et personne ne l'a donné?

Le très hon. Mackenzie King: Non, c'est exact.

Je me suis opposé et je m'oppose encore à cette liaison sur une question aussi contentieuse que la dépense et les affaires étrangères avec la propagande panaméricaine. L'unité de l'empire n'y a rien à gagner. Nous ne comptons pas sur la doctrine Monroe et sur le panaméricanisme, nous comptons sur la flotte, sur l'armée et sur l'aviation britannique et sur le peuple britannique, qui gémit maintenant sous l'impôt pour le Canada et l'empire. Les faits sont là. Je fais miennes toutes les paroles que le chef de l'opposition a prononcées à l'église Chalmers, sur notre dette envers la Grande-Bretagne. Je suis désolé que les journaux, qui trouvent le moyen de publier quatre pages de calembredaines sur le hockey, n'ont pu consacrer que quelques lignes aux paroles de mon chef sur ce que la Grande-Bretagne a fait pour nous et l'empire. Je répète ce que j'ai dit hier: il y a des milliers de Canadiens intelligents qui ont soupé de la Société des Nations et du pacifisme enseigné à l'école, ainsi que par ce médium. Je m'y oppose comme citoyen et au nom de la circonscription que je représente. Cette association pour la Société des Nations cause et a causé des dommages énormes au réarmement, comme elle l'a fait en Angleterre jusqu'à ce que le très honorable Neville Chamberlain y mit ordre.

Je dirai en terminant que les honorables députés qui siègent à ma gauche ont toute ma bienveillance. Ils ont droit à leurs opinions et je les respecte, mais ces opinions ne sont pas les miennes. Je suis ici pour représenter mes commettants et je suis convaincu que la plupart des Canadiens approuvent l'Angleterre et sa politique de réarmement et désapprouvent cette propagande pacifiste à la radio. Je rappellerai à l'honorable député de Rosetown-Biggar que le parti travailliste anglais s'est prononcé, par deux millions et quart de voix contre 262,000, en faveur du réarmement et de la décision de mettre fin, en ces temps troublés, à cette propagande néfaste. A mon avis, le ministre et le Gouvernement ont droit à des éloges pour l'insertion de cet alinéa *d* dans le bill, dans les jours difficiles que nous traversons.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Il n'est pas sans intérêt d'entendre l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) et l'honorable député de Broadview (M. Church) appuyer le premier ministre (M. Mackenzie King). Je ne veux aucunement discuter par le menu les causeries du Dr Stewart et de M. Ferguson à la radio, mais je tiens à exprimer ma désapprobation complète des paroles de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges. Moi aussi j'ai lu quelque peu les journaux anglais et ceux de ces journaux anglais qui ne sont pas inspirés par l'Allemagne ou la Russie, selon l'expression de quelqu'un. D'autre part, je suis parfaitement d'accord avec l'opinion exprimée ailleurs qu'un grand nombre des déclarations de ces commentateurs, auxquelles on s'oppose, sont à la vérité bien fondées. Quoi qu'il en soit, je désire revenir sur le discours que le premier ministre a prononcé hier soir et qui a donné lieu à cette discussion. Le ministre des Transports (M. Howe) a en quelque sorte cherché à excuser la déclaration du premier ministre en laissant entendre qu'il a parlé à titre de particulier. Je ne crois pas que le premier ministre puisse parler à titre particulier à la Chambre, surtout quand il expose d'aussi importantes propositions que celles qu'il a faites hier soir. Je les tiens pour une atteinte très grave à la liberté de parole dont nous devrions jouir dans ce pays.

Quelles sont ces deux propositions? Voici tout d'abord ce que le premier ministre dit:

En temps ordinaires, nous ne songerions pas à critiquer dans notre Parlement les actes d'un gouvernement ou les délibérations du Parlement d'un autre pays de l'empire britannique.

Pourquoi pas?

M. McLEAN (Melfort): Parce que ce n'est pas bien.

M. WOODSWORTH: Quand, comme le fait observer mon honorable ami de Rosetown Biggar (M. Coldwell) ces actes discutés dans l'empire britannique peuvent nous entraîner dans une guerre, j'aimerais savoir pourquoi la chose n'est pas bien. Je n'ai aucunement l'impression que notre Parlement est inférieur à celui de l'Angleterre, comme semblent le croire certains membres de la Chambre. A titre de citoyen britannique, j'ai tout autant le droit de parler à Ottawa que si j'étais membre du Parlement, à Westminster. J'ai tout autant le droit de discuter ces vastes questions, et je ne vois pas pourquoi on nous dit que, parce que ces questions sont discutées à Westminster, ou en Nouvelle-Zélande, ou ailleurs, il nous est interdit de les discuter ici.

M. McLEAN (Melfort): Ce n'est pas du tout ce qu'il a dit:

[M. Church.]

M. WOODSWORTH: Je vais lire de nouveau sa déclaration:

En temps ordinaires, nous ne songerions pas à critiquer dans notre Parlement les actes d'un gouvernement ou les délibérations du Parlement d'un autre pays de l'empire britannique.

Je laisse à mon honorable ami le soin de faire sa propre interprétation.

M. McLEAN (Melfort): Cela ne fait-il pas partie des règlements de la Chambre?

M. WOODSWORTH: Non, il n'y a absolument rien à ce sujet dans le règlement de la Chambre. C'est une règle toute nouvelle que le premier ministre inaugure maintenant. Puis, parlant de quelque chose qu'il croit s'être passé en Angleterre, le premier ministre étend l'application de cette règle et dit:

. il ne convient pas, ni dans la Chambre, ni ailleurs, de critiquer les affaires de pays étrangers...

Quelle déclaration extraordinaire! Ne puis-je pas faire une observation au Parlement ou ailleurs touchant les affaires de l'Allemagne, —l'acte posé par l'Allemagne envahissant l'Autriche? Ne puis-je pas faire une observation au sujet de l'attitude de la France ou de l'Italie? Ne puis-je pas critiquer ici ce qui se passe en Russie? Il est absurde de déclarer que nous ne pouvons, ni dans cette enceinte, ni à l'extérieur, critiquer la façon d'agir d'autres nations, de crainte que nos remarques ne causent des ennuis à quelques gouvernements. Lorsque le premier ministre fait une déclaration comme celle-là, elle ne devrait pas rester sans réplique. Je me propose, pour ma part, tant que je siégerai dans cette Chambre, de discuter ouvertement toutes les questions qui peuvent intéresser mes concitoyens, et peu m'importe que ce soit un sujet de conversation en Nouvelle-Zélande, en Grande-Bretagne, en Allemagne, en Russie ou ailleurs. Lorsque le premier ministre n'hésite pas à faire une déclaration de ce genre, il importe à mon sens que nous sachions au juste dans quelle situation se trouve le Parlement. Puis, discutant le sujet au point de vue de la radiodiffusion, il fait la deuxième proposition que voici:

Ce qui s'applique aux débats du Parlement devrait pour les mêmes raisons s'appliquer à la radiodiffusion contrôlée par une commission qui détient son autorité et ses pouvoirs du Parlement.

Si ce n'est pas là une nouvelle proposition, j'aimerais qu'on me dise ce que c'est. Notre Commission contrôle les irradiations, ou du moins est censée le faire et l'on nous dit ici que nous ne devons rien discuter à la radio de ce qui se passe ailleurs.

M. McLEAN (Melfort): Non, non.

M. WOODSWORTH: Mais si.

M. McLEAN (Melfort): Quel cas l'honorable député fait-il du deuxième paragraphe des remarques du premier ministre?

M. WOODSWORTH: Mon honorable ami est libre de le lire quand il voudra et de l'interpréter à sa façon.

M. McLEAN (Melfort): J'invoque le règlement pour faire remarquer à l'honorable député qu'il ne s'agit pas d'interprétation mais de la lecture littérale du deuxième alinéa.

L'hon. M. HOWE: Lisez-le en entier.

M. WOODSWORTH: Voici tout l'alinéa:

Dans la mesure où ces questions concernent les actes que nous posons, nous sommes parfaitement libres de discuter autant que nous voulons les conséquences des actes ministériels. Il ne s'agit pas de savoir si cette politique, dans tel ou tel cas, est bonne ou mauvaise. Chaque pays peut discuter dans son parlement et de son propre point de vue, les problèmes qui se posent, mais je suis d'avis qu'aucun parlement ne devrait critiquer les actes du parlement d'un autre Etat, surtout à une époque comme la présente, ce qui s'applique aux débats du Parlement devrait pour les mêmes raisons s'appliquer à la radiodiffusion dirigée par une commission qui détient son autorité et ses pouvoirs du Parlement.

Ce sont là ses remarques.

M. McLEAN (Melfort): Et c'est bien différent de ce qu'a dit l'honorable député.

M. WOODSWORTH: Mon honorable ami est à même d'exprimer sa propre opinion. Je suis disposé à m'en remettre à l'interpréation que donneront à ces paroles les citoyens canadiens. Le ministre du Transport suppose que le premier ministre devait parler alors en tant que particulier. Quels furent les derniers mots du premier ministre? L'honorable député de Rosetown-Biggar les a déjà cités:

J'estime que j'ai raison de parler ainsi; peut-être ne sera-t-il pas nécessaire de dire davantage pour que la Commission adopte elle-même une ligne de conduite semblable à celle que tous les membres de cette Chambre, je crois, cherchent à suivre dans leurs discussions.

Est-ce là un avertissement ou une menace?

L'hon. M. HOWE: Après avoir entendu les remarques de mon honorable ami qui est membre de cette Chambre, j'estime que le premier ministre donne à la Socité Radio-Canada beaucoup de latitude.

M. WOODSWORTH: Je n'ai pas très bien saisi.

L'hon. M. HOWE: Il a proposé que la Société se montre aussi raisonnable que les membres de cette Chambre, et à mon sens c'est lui donner beaucoup de latitude.

M. WOODSWORTH: Il se peut qu'il l'ait fait, après avoir écouté les remarques de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges. Malheureusement la déclaration du premier ministre va beaucoup plus loin. Le premier ministre n'a pas assisté à ce débat.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député a parlé du représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges. Mon objection portait sur le fait de mettre à la disposition d'une société des fonds publics destinés à rétribuer certains commentateurs pour la radiodiffusion d'une certaine opinion dans certains cas. Mon objection se résume à cela. Je ne m'opposerais nullement à ce que mon honorable ami radiodiffusât une opinion qu'il aurait exprimée dans cette assemblée ou ailleurs.

M. WOODSWORTH: J'apprécie l'excellente opinion qu'a de moi mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges, mais je voulais parler de ce qu'il a dit non pas sur mon propre compte mais à l'égard de M. Ferguson et du Dr Stewart.

L'hon. M. CAHAN: Mes remarques s'appliquaient aux faits que j'avais constatés dans certains cas bien particuliers.

M. WOODSWORTH: Ces paroles du premier ministre au sujet de la commission me semblent avoir le caractère d'un avertissement ou d'une menace. Je ne puis croire qu'un particulier ait le droit de dire de telles choses et de s'attendre à ce que le changement nécessaire de politique ne soit effectué que conformément à sa propre opinion. Depuis quand le Canada a-t-il adopté les méthodes arbitraires qui existent dans les états totalitaires? Est-il possible qu'un premier ministre puisse lancer un ukase ou une déclaration spécifiant ce que les commissions publiques devront faire? Je croyais qu'en pareille matière la responsabilité ultime incombait à la Société Radio-Canada. J'estimais que le Parlement avait cette responsabilité. Je ne croyais pas qu'il fût possible pour un premier ministre de déclarer au pays quelle ligne de conduite on devra suivre. La question se résume à cela. Certes, cette façon arbitraire d'agir pourrait être jugée nécessaire en temps de guerre, on ne devrait y recourir certes qu'en cas d'extrême urgence, et toute mesure de ce genre devrait faire l'objet d'une proclamation. Je me plais à reconnaître que la situation est relativement normale chez nous, même si nous sommes en butte à de graves difficultés, et si j'interprète bien les principes sur lesquels est fondée la démocratie, il nous appartient de sauvegarder autant que possible la liberté de parole même en des temps difficiles, et même en tenant compte des problèmes complexes que les nations du monde ont aujourd'hui à résoudre. Je me joins à l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) pour exprimer l'espoir que le pre-

mier ministre reviendra sur sa déclaration—car il s'agit bien, en effet, d'une déclaration de sa part,—et qu'elle ne sera pas considérée comme un exposé de l'attitude du Gouvernement, tant à l'égard des membres de ce Parlement qu'envers la société Radio-Canada.

M. THORSON: J'approuve, en substance, ce qu'a dit l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). J'estime que les membres du Parlement devraient éviter de donner au peuple canadien l'impression qu'ils cherchent en quelque sorte à affaiblir le droit qu'ont les Canadiens de discuter comme bon leur semble les affaires publiques. Ce droit est un des privilèges les plus sacrés d'un pays démocratique. C'est un droit que les hommes ont gagné en combattant et nous ne devons pas permettre qu'on y porte atteinte. Quelques-unes des opinions exprimées par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) me paraissent une tentative de faire un premier pas vers la suppression de ce droit. Si Radio-Canada emploie des gens pour commenter les nouvelles mondiales, ces gens ont pour fonction d'exprimer leurs opinions sur la signification des événements internationaux. Ils ne sont pas employés pour raconter les événements; cela se fait quand les journaux nous communiquent les nouvelles. Ils doivent commenter les événements internationaux et à ce titre il est bon qu'ils expriment leurs propres opinions. S'ils ne peuvent exprimer leurs propres opinions, de qui vont-ils exprimer les vues? Va-t-on autoriser quelqu'un à leur dire qu'ils ne devront pas exprimer telle ou telle opinion? Voici deux hommes qui ont commenté les questions d'actualité; d'un bout à l'autre du pays, des milliers de personnes attendent le moment de ces commentaires. Faut-il que leurs opinions coïncident avec celles de toutes les personnes qu les écoutent? Quelle serait la valeur de commentaires de ce genre? Pour avoir de la valeur, un commentaire doit être l'expression claire et sincère d'une opinion. Que va-t-il arriver à ces commentaires sur les nouvelles du jour si un commentateur sait qu'après qu'il aura exprimé une opinion sur une question fort controversable, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges va se lever en cette Chambre, le lundi suivant, à l'appel de l'ordre du jour, pour protester contre cette expression d'opinion? Cela va-t-il nous assurer des expressions sincères d'opinions? Je préfère permettre des opinions inexactes plutôt que de les supprimer toutes. Si nous voulons que ces émissions aient une valeur éducative quelconque, il faut donner l'assurance à nos commentateurs qu'ils ont le droit le plus complet et la liberté la plus absolue d'exprimer les opinions qu'ils professent sincèrement. Je ne crois aucunement que M. Ferguson ou le docteur Stewart soient malhonnêtes ou qu'ils n'expriment pas les idées qu'ils professent réellement.

L'hon. M. CAHAN: Personne n'a jamais prétendu cela.

M. THORSON: On l'a du moins laissé entendre. S'il faut qu'un débat s'élève en cette Chambre chaque fois que quelqu'un aura exprimé une opinion susceptible de déplaire à quelque honorable membre de cette Chambre, que va devenir la liberté de discussion?

L'hon. M. CAHAN: Je n'ai aucune objection à ce qu'on exprime des opinions à la T. S. F. D'un autre côté, si l'on paie des salaires à un ou deux hommes pour exposer leurs vues sur des questions internationales très délicates au moyen d'émissions radiophoniques qui coûtent des centaines ou même des milliers de dollars, les autres gens qui professent des opinions différéentes et qui connaissent peut-être les faits mieux que ces commentateurs, devraient avoir le droit de leur répondre.

M. THORSON: De qui voulez-vous parler?

L'hon. M. CAHAN: Je sais personnellement que, dans une circonstance ou deux, on a faussement représenté les faits auxquels j'avais été moi-même mêlé. Si l'honorable député de Selkirk fait allusion à un citoyen de sa ville qui a parlé à la T. S. F., je dois lui dire que cet homme, qui ne connaît aucunement les faits et qui s'en rapporte simplement aux racontars, n'a pas le droit de dire, au sujet de l'intrigue de Cliveden, des choses sur lesquelles il ne peut avoir aucun renseignement personnel et qui sont d'ailleurs niées.

M. THORSON: L'honorable député est libre de parler comme il le fait, mais je ne pense pas qu'il soit justifiable de dire que M. Ferguson a inventé de toutes pièces ce qu'il a dit.

L'hon. M. CAHAN: Je n'ai pas dit cela.

M. THORSON: Je me rappelle très bien la circonstance dans laquelle l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges s'est opposé à l'émission en question ,et je me souvient qu'il a protesté contre les opinions ainsi exprimées.

L'hon. M. CAHAN: Je me suis opposé en cette Chambre et dans les journaux à ce que des propagandistes rémunérés au moyen des fonds du trésor public expriment de telles opinions sans que personne ait la permission ou l'occasion de les contredire.

M. THORSON: Quelles opinions pourrait bien exprimer le commentateur, sinon les siennes, à condition qu'elles soient sincères.

L'hon. M. LAWSON: Mais il doit payer pour exprimer les siennes.

M. THORSON: Des milliers de gens, de toutes les parties du pays, apprécient fort ces émissions.

M. McLEAN (Melfort): On peut créer un auditoire pour n'importe quelle émission; il suffit d'y mettre le prix.

M. THORSON: Celle-là est excellente. Elle apporte à un nombre infini de Canadiens l'intelligence et la compréhension des événements du monde, dont ils seraient privés sans cela.

L'hon. M. CAHAN: Compréhension fort erronée, parfois.

M. THORSON: Ces radio-diffusions les instruisent. Le droit à la libre discussion en public des affaires d'intérêt général est le fondement même de la démocratie.

L'hon. M. CAHAN: D'accord.

M. THORSON: Tout récemment, nous avons...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Je prie l'honorable représentant de Selkirk, bien que j'ai accordé beaucoup de latitude au cours de cette discussion, de ne pas s'écarter du projet de loi.

M. THORSON: Nous traitons de la radiodiffusion.

M. le PRÉSIDENT: Exact. Nous en sommes à l'alinéa *e* de l'article 4.

M. THORSON: Et ce paragraphe, sauf erreur, touche à la portée que peut avoir l'intervention du Gouvernement dans la radiodiffusion. Tout ce que j'ai dit se rattache strictement à ce sujet.

L'hon. M. HOWE: S'il m'est permis d'interrompre, je rappelle que cet alinéa prescrit que nul ne doit vendre ni réparer un poste récepteur ou appareil de radio destiné à être installé ou utilisé comme station de réception privée ou dans une station de ce genre, à moins qu'une licence n'ait été préalablement obtenue pour ladite station il a donc trait aux permis des appareils récepteurs.

M. THORSON: Mes observations se rapportent donc plutôt à un autre article. Mais pourquoi me rappelle-t-on à l'ordre, attendu que, jusqu'ici, la discussion a tourné autour de ces émissions?

Dernièrement la Cour suprême du Canada a rendu un jugement reçu avec satisfaction par chaque canadien, je pense, à l'effet que le droit à la libre discussion en public des affaires d'intérêt général constitue le fondement de notre constitution. Voilà une voie nouvelle où s'engagent nos tribunaux, et elle est magnifique. Il importe de maintenir à tout prix certains droits fondamentaux, car de leur exercice seulement peut sortir le progrès. N'étouffons pas la liberté de parole dans cette enceinte. Ne l'étouffons pas dans la presse, ni à la radio, puisque la T.S.F. constitue le meilleur moyen dont on dispose pour la libre discussion des affaires publiques.

Une distinction s'impose entre les convenances à respecter dans la discussion de certains sujets d'un côté, et, de l'autre, le droit de traiter ces questions. Le premier ministre n'a jamais eu l'intention, j'en suis sûr, de restreindre le droit que posède tout membre de la Chambre d'exprimer son avis au sujet des questions d'intérêt général. Il a indiqué l'utilité de la modération dans le langage et du silence à observer dans notre Parlement sur les affaires qui sont de la compétence exclusive des assemblées délibérantes de pays étrangers. A ce sujet, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar a exprimé l'avis que les événements résultant en Angleterre de la politique étrangère de la Grande-Bretagne peuvent avoir des effets immédiats sur la population du Canada. Il a le droit d'exposer cette opinion, que partagent bien des gens en notre pays, qui ont, eux aussi, le droit de formuler cette idée. Le Gouvernement du jour peut formuler sa politique et, naturellement, il cherchera à éviter les commentaires gratuits sur les événements qui se produisent dans d'autres pays; mais tout membre de cette Chambre ou tout autre Canadien qui estime qu'un acte posé en Grande-Bretagne ou en Europe a un effet direct ou indirect sur le Canada ou sur sa population a le devoir d'exprimer son point de vue courageusement, sans craindre que quelqu'un se lève dans cette enceinte pour lui nier le droit de dire telle ou telle chose. Chaque membre de la Chambre devrait chercher autant que possible à préserver le droit fondamental de la libre discussion des affaires publiques.

M. BOTHWELL: L'honorable député estime-t-il que cet homme, qui exprime ses propres opinions, devrait être payé pour le faire par un organisme de l'Etat?

M. THORSON: Je croyais avoir déjà exprimé mon avis à cet égard quand j'ai dit que des milliers de Canadiens accueillaient avec plaisir ces commentaires radiodiffusés. Or, afin de mettre ce service à la disposition de la population canadienne qui, par milliers, est heureuse d'en bénéficier, Radio-Canada a

employé deux commentateurs appointés. Eh bien, si ces derniers sont des commentateurs, et non pas simplement des narrateurs d'événements, il convient qu'ils donnent expression aux opinions qu'ils se sont formées sincèrement, peu importe que ces opinions soient partagées par ceux qui les écoutent. Voilà mon avis.

M. McLEAN (Melfort): Nous assistons depuis quelques instants à un spectacle étrange: nous avons vu des membres de la Chambre dresser des épouvantails pour le plaisir de les abattre. L'honorable préopinant a protesté énergiquement contre les observations de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), observations empreintes de modération, de bon sens et de dignité.

Des VOIX: Oh! oh!

M. McLEAN (Melfort): J'entends quelques collègues rire. Eh bien, je n'hésite pas à affirmer que celui qui, après avoir mûrement réfléchi sur les paroles de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges et s'être donné la peine d'en lire le texte demain, n'en constate pas la modération, le bon sens et la dignité, se trouvera à condamner non pas l'honorable député qui les a prononcées, mais ses propres facultés de raisonnement et de jugement.

L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges a protesté contre les affirmations non fondées et les avis peu judicieux diffusés, aux frais de l'Etat, par des commentateurs rémunérés. L'honorable député de Selkirk soutient que cela constitue une atteinte à la liberté de discussion qui, affirme-t-il, est la fondation du gouvernement démocratique en notre pays. Je ne vois pas de rapport entre les deux. Puis l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) a dressé à son tour un épouvantail qu'il s'est mis à abattre. Il a fait allusion aux observations que le premier ministre (M. Mackenzie King) a faites, hier, dans cette enceinte. Comme il en avait le texte sous les yeux, il n'avait aucune excuse pour les citer à faux. Cependant, l'honorable député a affirmé que le premier ministre nous avait dit qu'il ne fallait pas discuter les actes posés dans un autre pays ou Parlement quelconque, tandis que, dans le deuxième paragraphe du discours, qu'il a bien voulu lire par la suite, le premier ministre a déclaré clairement que:

Chaque pays est libre de discuter dans son Parlement et de son propre point de vue les problèmes qui se posent.

Et le premier ministre terminait par ces mots:

J'estime que j'ai raison de parler ainsi; peut-être ne sera-t-il pas nécessaire de dire davantage pour que la Commission adopte elle-même une ligne de conduite semblable à celle que tous les membres de cette Chambre, je crois, cherchent à suivre dans leurs discussions.

[M. Thorson.]

Est-il des membres de la députation ou des gens au pays qui pensent que cette ligne de conduite n'est pas assez large pour tout commentateur rémunéré de Radio-Canada? Ceux que la Société Radio-Canada paie doivent-ils avoir plus de latitude dans leurs commentaires et leurs critiques de questions parlementaires ou autres que les représentants du peuple en cette Chambre? Il me paraît stupéfiant que les serviteurs de la couronne aient plus de latitude pour répandre leurs idées non seulement au pays mais à l'étranger.

M. HEAPS: Ils ne l'ont pas.

M. McLEAN (Melfort): D'après le chef de l'honorable député, le principe veut qu'ils l'aient. Il affirme qu'on devrait la leur accorder, car il a dit: "Ces sortes de programmes ne devraient certainement pas être supprimés...

M. HEAPS: Mon honorable ami se méprend.

M. McLEAN (Melfort): Non; "mon honorable ami" ne se méprend pas. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a fait cette remarque à peu près dans les mêmes termes: "Ce n'est assurément pas la politique tracée par le premier ministre du pays. Cela ne se fait pas dans les Etats à régime autoritaire". Il savait qu'il n'en était pas ainsi. Tout ce que le premier ministre a dit c'est que la Société y verrait, non en réponse à un ukase—c'est le mot qu'il a employé, je crois,—ou à un décret du premier ministre, mais par déférence pour les délibérations de la Chambre. Il a dit aussi que les critiques de la radio, non pas les commentateurs, soit dit en passant, devraient être justes dans leurs paroles et aussi posés dans leurs discussions publiques que les membres de la Chambre sont censés l'être.

M. DOUGLAS: Le premier ministre n'y a pas fait allusion de cette manière; il n'a pas dit "comme les membres de la Chambre discutent" mais comme il estimait que les membres de la Chambre devraient discuter. C'est différent.

M. McLEAN (Melfort): J'admets volontiers la différence en ce qui regarde l'honorable député.

M. HEAPS: C'est le principe exprimé.

M. McLEAN (Melfort): Voici ses propres paroles:

...une ligne de conduite semblable à celle que tous les membres de cette Chambre cherchent à suivre dans leurs discussions.

A mon sens, le premier ministre se montrait charitable en s'exprimant ainsi. L'honorable député, moi-même et plusieurs autres dépas-

sons parfois les limites d'une discussion modérée et nous nous prenons quelquefois au sérieux. J'admets que l'honorable député, si sa conscience l'y autorise, a suffisamment d'éducation pour le lui permettre.

Le très hon. M. BENNETT: De "délicatesse", faudrait-il dire.

M. McLEAN (Melfort): Sinon, je n'en suis pas responsable. J'estime cependant que l'honorable député et tout autre honorable représentant ont la conscience suffisamment délicate. La députation est d'avis que la discussion doit être raisonnable et modérée et qu'elle doit bénéficier d'une latitude suffisante.

L'honorable député de Selkirk (M. Thorson) a fait des reproches à l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) quand celui-ci ne faisait que protester contre les commentateurs de la radio payés à même les deniers publics. Sans doute exprimaient-ils loyalement leurs opinions, mais il ne s'agit pas de cela. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) est d'avis que l'on ne devrait pas permettre une propagande rémunérée par l'Etat. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a parlé de ceux qui appuyaient l'attitude du premier ministre.

L'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) et les membres d'autres groupes de la députation l'appuient. Il ne me paraît pas qu'il y ait matière à se plaindre. Je dirai, et j'ai l'intention de le faire, que puisque nous avons passé beaucoup de temps sur ce sujet nous devrions l'étudier plus immédiatement devant le comité. Je n'ai pas commencé la discussion; je crois que cette distinction revient à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth).

Je suis certain que tous et chacun des honorables députés qui ont déjà pris la parole seraient les premiers à protester si un fonctionnaire du pays, sous-ministre ou membre d'une commission, allait préconiser ses idées personnelles sur des questions contentieuses au microphone ou sur une tribune ou ailleurs, sans rien toucher en particulier pour son discours et sans avoir été invité à exprimer son opinion. On ne le tolérerait pas au Canada.

M. HEAPS: Encore un autre épouvantail.

M. McLEAN (Melfort): Que penserait l'honorable député du sous-ministre des Finances ou du chef de la division des tarifs ou de tout autre haut fonctionnaire qui, dimanche prochain, dans un sermon sur les droits élevés, irait exprimer ses vues personnelles sur le sujet?

M. HEAPS: C'est complètement en dehors du principe en cause, n'est-ce pas?

M. McLEAN (Melfort): L'honorable député ne saisit pas ma pensée. Voici des gens payés pour s'occuper des événements mondiaux et des faits divers quotidiens au Canada; que la population canadienne embauche pour exécuter certain travail. Ils vont exprimer publiquement leurs vues personnelles aux frais du public; ils ont sans doute le droit de les avoir, mais ils les expriment publiquement.

M. THORSON: On les a engagés pour commenter les nouvelles.

M. McLEAN (Melfort): Il va en résulter que Radio-Canada devra engager des hommes pour exprimer ses propres vues ou...

M. HEAPS: Ce ne sont pas là ses propres opinions.

M. THORSON: Elles reposent sur la vérité.

M. McLEAN (Melfort): Il est difficile de dire où se trouve la vérité. D'après l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-George, les faits ont été faussement présentés. Cependant, quand il s'agit d'une question d'opinion...

Une VOIX: Qui va décider?

M. McLEAN (Melfort): Une question de fait peut se prouver, mais la question de savoir où est la vérité est affaire d'opinion. Je m'oppose cependant à ce qu'on puisse dépenser les deniers publics pour faire de la propagande politique qui peut...

M. THORSON: Il n'y a pas de politique dans cela.

M. McLEAN (Melfort): Il n'y a pas de politique dans cela, dites-vous. Je parlais de la propagande politique qui pourrait avoir des conséquences sérieuses sur notre population et sur nos relations amicales avec les autres pays ainsi que sur nos relations dans le monde entier.

M. DOUGLAS: Quel est celui des deux commentateurs dont il est ici question qui est un propagandiste, selon l'honorable député?

M. McLEAN (Melfort): Je ne vise aucun commentateur en particulier. Je parle d'un principe qui gouverne nos institutions et notre pays.

M. DOUGLAS: Nous avons parlé aujourd'hui de deux citoyens. Quel est le propagandiste?

M. McLEAN (Melfort): L'honorable député peut parler de ces deux personnes s'il le désire, mais je n'en parle pas. Vous ne me ferez rien dire à leur sujet.

M. DOUGLAS: Il n'en est pas moins vrai que ces deux hommes sont ceux dont l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges a parlé, et nous constatons que l'honorable dé-

puté de Melfort partage les vues de ce dernier. Quel est celui des deux qu'il considère propagandiste politique?

M. McLEAN (Melfort): Si l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges veut bien me permettre d'interpréter ses paroles, je rappellerai qu'il est d'avis que nous avons tort de dépenser l'argent du public pour faire de la propagande au moyen de la T.S.F. et pour permettre des expressions de vues ou d'opinions de personnes qui sont peut-être sincères mais qui, du moins dans certains cas, ont manqué d'exactitude et n'ont pas présenté les faits réels. Je n'ai pas mentionné les noms des commentateurs. Je pose seulement un principe en disant qu'il n'est pas sage de dépenser l'argent du public pour faire de la propagande de ce genre.

L'hon. M. STEVENS: L'article que nous discutons soulève une question qui doit, à mon avis, être examinée à une phase quelconque de ce débat. La discussion qui dure depuis un certain temps porte directement sur le point que je désire souligner. Tout l'article donne au ministre le pouvoir de faire des règlements. Les paragraphes indiquent les différents genres de règlements qu'il peut établir.

Dans le premier bill d'autrefois, cette disposition s'appliquait en grande partie aux opérations de la navigation et aux stations de radio y compris les stations de bord. L'établissement de la Société Radio-Canada et le fait que le Canada possède maintenant un certain nombre de stations d'émission ont modifié la situation. Voici que je me demande s'il est sage de confier l'exploitation de stations d'émission à une Corporation d'état. Je veux bien admettre, toutefois, quand je fais cette observation, que ceux qui ont préconisé l'institution de cette société canadienne, modelée en quelque sorte sur la British Broadcasting Corporation, avaient le désir d'améliorer la radiodiffusion. J'ai l'impression que cette initiative est due réellement aux abus de la radio par les agences de publicité. Avec le temps, toutefois, nous voilà en face de la situation que révèle le débat de l'après-midi.

Je partage entièrement l'avis de l'honorable député de Selkirk (M. Thorson) lorsqu'il prêche la liberté de parole. Que ce soit la liberté de parole dans les discours publics, dans les écrits publiés par la presse, ou dans le nouveau domaine de la radiodiffusion, je suis en faveur de la liberté de parole et je m'oppose à ce qu'on y apporte des restrictions. Mais si des restrictions s'imposent dans le domaine de la radio, celles-ci devraient, à mon avis tout au moins, être de même nature que celles qui sont imposées aux journaux ou aux discours publics, quant au libelle, aux propos séditieux et ainsi de suite, auxquels pourvoit le code criminel. Mais en soumettant une partie du domaine de la radiodiffusion au contrôle administratif, et une partie seulement de ce domaine au contrôle d'un organisme administratif, nous entrons dans une voie hérissée de difficultés, puisque tout en étant en faveur de la liberté de parole, nous nous trouvons dans cette situation, exposée par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), savoir, qu'un fonctionnaire, ou quelqu'un émargeant au budget de l'Etat, pourra soutenir des opinions parfaitement contraires à celles d'un grand nombre de contribuables, et blessantes pour ceux qui, partant, paient l'émission. C'est bel et bon de soutenir, ainsi que l'a fait l'honorable député de Selkirk, le droit de chacun à annoncer la nouvelle et même d'y ajouter ses commentaires. C'est fort bien s'il le fait à ses propres dépens et par ses propres moyens, quel que soit le moyen employé.

M. THORSON: Mais c'est précisément pour cela qu'il est payé.

L'hon. M. STEVENS: C'est le point où nous différons d'avis. Lorsqu'il s'agit pour l'Etat de retenir les services d'un particulier en vue d'exprimer des opinions dont l'Etat ne porterait pas la responsabilité, qui pourraient même être contraires à celles de l'Etat, nous sommes alors, à mon avis, devant une voie dangereuse.

Et ceci m'amène à la discussion du principe qui est en jeu dans toute cette affaire, savoir, s'il est sage d'avoir des stations d'émission possédées et administrées par l'Etat. Je suis d'opinion que Radio-Canada devrait restreindre son rôle à la surveillance du domaine technique de la radio: les longueurs d'onde, les permis, les heures d'émission, et la puissance des stations. A la lumière de la situation créée graduellement par les circonstances, je crois qu'il vaudrait mieux que la radiodiffusion soit confiée à des entreprises privées.

M. THORSON: Nous devrions, en d'autres termes, rendre la radio inoffensive.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député est libre d'interpréter la chose comme il l'entend.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député s'est rallié à ce point de vue assez récemment, à ce que je crois.

L'hon. M. STEVENS: Ainsi que je l'ai déclaré au début, j'ai dû adopter ce point de vue après avoir observé le fonctionnement de Radio-Canada depuis quelques années. Je dirai au ministre que c'est la première fois que mes paroles pourraient laisser croire à une critique de Radio-Canada, ce que je me défends de faire dans le moment. Je suis d'avis que la Société Radio-Canada s'est plu-

tôt bien acquittée de sa mission malgré les difficultés. J'incline à croire, quoique mon avis ne soit pas l'un des plus autorisés, que l'organisme actuel se compose de gens exceptionnellement compétents, et je pense qu'ils s'acquittent fort bien de leur tâche. Mais cela ne m'empêche pas de m'opposer à certaines des mesures que l'on adopte. Je suis formellement opposé à ce que des particuliers reçoivent une rémunération d'un organisme d'Etat, pour exprimer leur façon de voir sur des sujets contentieux. Par exemple, on organise des débats radiophoniques, et ils peuvent avoir du bon, si on les contrôle avec soin. Radio-Canada devrait savoir d'avance ce que vont dire les orateurs qui soutiennent deux thèses contradictoires. Une discussion de ce genre sur certains sujets peut être utile. Je n'y trouve pas à redire. Mais c'est un abus de la radio, à mon avis, d'accorder toute latitude à une personne de commenter à sa façon les nouvelles du jour, et d'employer une demi-heure ou la période de temps qui lui est allouée à répandre ses opinions aux frais des contribuables.

M. WOODSWORTH: Et les nouvelles, la radiodiffusion des nouvelles? Le choix des nouvelles n'implique-t-il pas partialité?

L'hon. M. STEVENS: J'allais traiter la question et vaut autant l'aborder immédiatement. On nous a répété, dis-je, qu'il faut veiller soigneusement à ne pas disséminer des nouvelles offensantes pour d'autres pays. J'ai passé quelque temps dans la mère patrie, cet hiver, et les attaques dirigées contre des pays étrangers par le moyen de stations radiophoniques d'Etat soulevaient un vif ressentiment dans toute la Grande-Bretagne et sur tout le continent. Par exemple, l'Italie radiodiffusait des programmes arabes de nature à soulever les Arabes en Palestine, à tel point que l'abus devenait fort grave. L'Allemagne avait aussi sa propagande à la radio. D'ailleurs, l'Allemagne et l'Italie accusaient les commenteurs anglais d'exprimer des opinions préjudiciables à leurs intérêts. La controverse s'est envenimée, mais heureusement, l'Italie et la Grande-Bretagne ont conclu un accord, et l'abandon de ce genre de radiodiffusion constitue l'un des articles de l'entente entre M. Chamberlain et le gouvernement italien. Cela indique combien il faut veiller à ne pas communiquer les nouvelles d'une façon nettement et délibérément offensante.

Quant à ceux qui donnent d'ordinaire les nouvelles du jour en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis—et par ondes courtes nous recevons aussi les communiqués d'autres pays—ils sont excellents, et je ne trouve pas à redire à ce genre d'émission. Un journaliste d'expérience ou habitué à la rédaction des titres n'a pas de peine à trier les nouvelles importantes et à les communiquer au public impartialement et sous leur vrai jour. Cela constitue l'essence du bon journalisme, comme tous les journalistes le reconnaîtront, c'est-à-dire l'art de donner les nouvelles sans commentaires tendancieux. Il devrait en être de même de la radiodiffusion. Je ne trouve pas à redire à la chose. Mais je condamne la pratique d'engager et de rémunérer à même les fonds publics des commentateurs qui expliquent les nouvelles à leur façon. S'ils désirent le faire à leurs frais et par l'intermédiaire de stations privées, c'est une autre question.

Cela me ramène à ma proposition principale: savoir, si le temps n'est pas venu d'envisager l'abandon des stations d'Etat dirigées par Radio-Canada et le retour à la régie particulière. La Commission retiendrait, cela va de soi, la haute main pour toutes les questions d'intérêt public comme les longueurs d'ondes, la puissance des stations et ainsi de suite, questions régies par des accords internationaux, cela va de soi. La discussion fait ressortir que le ministre doit exercer avec beaucoup de prudence les pouvoirs que lui confère l'article à l'étude, et qu'il est bien dangereux de permettre à des commentateurs d'interpréter à leur guise les nouvelles du jour.

L'hon. M. HOWE: Je désire proposer un amendement à cet alinéa pour en rendre le texte plus intelligible. Il importe de rendre plus claire l'expression "nul ne doit vendre ni réparer un poste". Je prie mon collègue, le ministre de la Justice (M. Lapointe) de proposer qu'à l'alinéa 1 *e*) de l'article 4, les mots 'vendre ni réparer" soient remplacés par "vendre, réparer ni entretenir".

Le très hon. M. LAPOINTE: Je fais une motion en ce sens.

L'hon. M. STEWART: Ce texte oblige-t-il la maison appelée à réparer un appareil à s'assurer, avant d'entreprendre la besogne, que le propriétaire possède un permis?

L'hon. M. HOWE: Oui.

L'hon. M. STEWART: N'est-ce pas une exagération?

L'hon. M. HOWE: Pourquoi?

L'hon. M. STEWART: Pourquoi la personne ou la maison chargée de réparer un appareil s'occuperait-elle du permis? En est-il de même des appareils récepteurs privés?

L'hon. M. HOWE: Oui.

L'hon. M. STEWART: N'est-ce pas une exagération que de demander à une personne qui

s'occupe de réparations d'appareils, même si elle se borne à poser de nouvelles lampes, de s'assurer que le propriétaire de l'appareil s'est procuré un permis? L'alinéa a-t-il ce sens? Il me le semble.

L'hon. M. HOWE: L'ancien règlement rendait illégale la vente d'un appareil si l'acheteur ne se procurait un permis.

L'hon. M. STEWART: Exact.

L'hon. M. HOWE: Nous poussons la chose un peu plus loin, c'est-à-dire que nous rendons illégal le fait de réparer un appareil dont le propriétaire ne possède pas un permis.

L'hon. M. STEWART: Je conviens que la disposition relative à la vente est tout à fait acceptable. Mais je pense qu'on exagère en exigeant que le réparateur s'assure, à ses risque et péril, que le propriétaire possède un permis avant d'entreprendre la besogne.

M. MacINNIS: La question soulevée par l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) appelle des commentaires. Il est certain que, dernièrement, les propriétaires de postes de radiodiffusion privés et d'autres personnes qui s'opposent à l'étatisation ont mené une forte propagande contre l'exploitation publique de la radiodiffusion. L'honorable député de Kootenay-Est a soutenu, si j'ai bien saisi, qu'il ne convenait pas au Gouvernement d'employer des commentateurs rémunérés pour analyser les nouvelles, surtout les nouvelles se rapportant à la politique étrangère. J'écoute depuis longtemps,—depuis le début, si je ne m'abuse,—les causeries que donne M. Stewart le dimanche soir. Je n'ai pas toujours été d'accord avec lui, mais cela ne veut pas dire que j'avais raison et qu'il avait tort; il se peut que le contraire soit vrai. Mais même si je ne partageais pas son avis, j'estime que ses émissions avaient de l'utilité pour la population canadienne.

J'aimerais savoir quelles plaintes le ministre a reçues relativement à ces émissions; pour ma part, j'en ai entendu fort peut. Celles qu'on a formulées aujourd'hui visent simplement des questions d'opinions. Elles se résument à des affirmations que les commentateurs faisaient des efforts d'imagination non fondés sur la réalité des faits. Mais la personne qui les a formulées n'a fourni aucune preuve pour démontrer qu'il était en possession des faits exacts et que les commentateurs avaient recours à leur imagination. S'il est quelque chose qui me prédisposerait en faveur de l'exploitation publique de la radiodiffusion, c'est que nous avons un gouvernement qui, bien que je ne le considère pas comme très progressif, a retenu les services de commentateurs de la valeur de ceux qu'il a employés pour expliquer la politique étrangère au public canadien. Il se peut que je me trompe.

M. MARTIN: Si l'honorable député veut bien me permettre,—il confond le Gouvernement avec la Société Radio-Canada.

M. MacINNIS: Je suppose qu'il y a quelque rapport et que si ces commentateurs n'étaient pas acceptables au Gouvernement, celui-ci ne les continuerait pas en fonctions. Je fais peut-être erreur.

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui.

M. MacINNIS: Nous pouvons supposer, je crois, qu'il existe un certain rapport, si minime qu'il soit. En tout cas, je sais gré à l'honorable député de sa mise au point. J'estime que le Parlement devrait examiner la question sérieusement avant de renoncer au principe, suivi depuis 1932, d'exploitation publique.

M. HEAPS: Le ministre dirait-il au comité combien de temps est accordé chaque semaine à ces commentateurs, ceux dont il a été particulièrement question cet après-midi?

L'hon. M. HOWE: Je les écoute parfois. Je dirais un quart d'heure, mais j'accepterai toute rectification à ce sujet.

M. HEAPS: Un quart d'heure à chacun?

L'hon. M. HOWE: Non, je crois qu'ils alternent.

M. HEAPS: Je me demande si certains des honorables députés qui ont protesté cet après-midi contre les discours de ces commentateurs n'ont pas exagéré un peu, puisque ces derniers, comme l'a dit le ministre, ne parlent que durant un quart d'heure par semaine chacun à la radio. Par rapport à la durée entière des émissions hebdomadaires, c'est bien peu que l'on consacre à des commentaires sur les nouvelles du jour. Aucune plainte ne m'est parvenue contre les commentaires dont il est question et j'ignore si l'on s'en est plaint au ministre ou au ministère. Mais j'écoute ces messieurs depuis fort longtemps et leurs commentaires m'intéressent vivement. Parce que je diffère souvent d'avis avec eux sur l'interprétation des nouvelles, dois-je leur refuser le droit de les commenter? Les nouvelles sont commentées à la radio privée aux Etats-Unis, et si les sociétés privées y offrent ce service, pourquoi la radiodiffusion étatisée du Canada s'y refuserait-elle? Si le caractère des commentaires faisait l'objet de plaintes précises, ce serait différent, mais on n'a formulé à la Chambre aucune objection d'ordre précis contre ces commentaires. Si l'on a des objections

précises à formuler, je serais fort aise de les entendre. Jusqu'ici, on ne s'est vraiment plaint que du fait que certains commentaires ont été donnés à la radio. Contrairement à ce que quelques honorables députés ont laissé entendre, ces commentateurs ne sont pas des propagandistes. Ils ne présentent pas leur propre point de vue sur ces questions mais ils interprètent de leur mieux les événements des jours précédents. Comme je connais quelques-unes des opinions émises par certains commentateurs radiophoniques, je suis sûr qu'ils n'exposent pas leur point de vue personnel et je ne crois pas que ce soit des propagandistes. Je regrette d'entendre l'honorable député de Kootenay-Est s'exprimer contre l'exploitation d'Etat de la radio. Ceux qui se souviennent des émissions qui nous étaient servies il y a quelques années et qui les comparent à celles d'aujourd'hui se rendent compte des progrès remarquables accomplis chez nous dans ce domaine depuis deux ou trois ans. Le service est excellent et j'ose dire que nos programmes sont bien supérieurs à ceux des Etats-Unis.

Le très hon. M. BENNETT: La plupart de nos programmes nous viennent des Etats-Unis.

M. HEAPS: Quelques-unes des émissions importantes nous viennent des Etats-Unis, comme le fait remarquer le chef de l'opposition, mais quiconque a séjourné là-bas, ne fût-ce que pour quelques semaines, et a ouvert son poste récepteur pour se divertir s'est vu forcé d'entendre à intervalles très rapprochés d'ennuyeuses réclames. Tous ceux qui y sont passés n'hésiteront pas à dire que les émissions canadiennes sont bien supérieures à celles des stations américaines. Dès que nous syntonisons avec une station des Etats-Unis, sauf lorsqu'il s'agit de grandes émissions, nous devons nous attendre à d'interminables réclames. Je suis fier que la radiodiffusion canadienne ne loge pas à cette enseigne.

L'hon. M. CAHAN: Le moment ne serait pas bien choisi de discuter en détails, cet après-midi, ce que je sais être au nombre des fausses déclarations faites à la radio, mais je voudrais appeler l'attention de l'honorable député sur les paroles prononcées par M. Ferguson quand il a parlé de ce qu'il a appelé l'intrigue de Cliveden, dans son discours prononcé à la radio et relayé dans tout le Canada. Il a dit qu'il se tenait des réunions à Cliveden, à la maison de lady Astor, qui avaient pour résultat de faire passer le gouvernement du Royaume-Uni sous l'influence de l'ambassadeur du Fuehrer d'Allemagne,—ces choses ont causé un véritable scandale et elles ont été inaugurées dans une campagne de propagande étrangère. Je pourrais faire allusion à d'autres choses, mais cela ne vaut pas la peine; cela ne vaut pas le temps que j'y consacrerais. Je me contenterai d'appeler votre attention sur le fait que si l'on a l'intention de permettre l'émission de discours outrés de ce genre librement, c'est-à-dire aux frais du public, on devrait permettre aussi à d'autres de contredire ces affirmations. Mais telle n'est pas la situation à l'heure actuelle.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre ne croit-il pas que c'est pousser la bureaucratie un peu trop loin?

L'hon. M. HOWE: C'est aller à peine plus loin que mon très honorable ami, à peine plus loin.

Le très hon. M. BENNETT: C'est aller un peu trop loin. A la lumière des faits qui ont été portés à sa connaissance, le ministre n'est-il pas d'avis qu'une personne devrait pouvoir faire réparer son appareil récepteur, sans être obligé de déclarer à l'ouvrier si elle a ou non un permis. C'est sûrement pousser trop loin la bureaucratie, qui se fait déjà sentir dans bien des domaines au Canada. J'ai eu l'occasion, il y a quelques jours, de la voir appliquer à une autre division de l'administration, celle des parcs nationaux, et on veut maintenant l'appliquer aussi à la radio. Je puis très bien concevoir que l'on s'engage dans la voie proposée, jusqu'à un certain point, mais lorsque l'on propose que l'ouvrier chargé de réparer mon appareil de radio s'assure si j'ai bien un permis—eh bien, la majorité lui répondra: "Cela ne vous regarde pas. Je vous ai fait venir pour réparer mon appareil récepteur, et je suis disposé à vous payer". Et l'ouvrier répondra: "Le gouvernement exige que je m'assure, avant de réparer votre appareil, si vous avez bien votre permis, et si vous voulez que je fasse ces réparations, vous devez me donner la preuve que vous détenez un permis." N'est-ce pas aller trop loin? Je dois dire au ministre que cet article pourrait très bien être rayé.

Je dois affirmer en toute franchise que j'ai toujours sérieusement douté et que je doute encore davantage aujourd'hui, qu'il soit bien sage d'appliquer ce principe, même à la vente des appareils récepteurs. N'outrepassons-nous pas ainsi nos pouvoirs? Je soumets cette question au ministre parce que c'est encore l'ancien problème qui se pose. Les tribunaux ont déclaré que nous avions compétence en la matière, mais ils n'ont pas décidé si notre compétence portait sur la vente des appareils de radio. C'est là, assurément, une question qui concerne la propriété et les droits civils. Nous n'avons pas le droit de fixer les prix et de

prendre d'autres mesures de ce genre; cela est encore du ressort exclusif des provinces. J'ai de sérieux doutes sur le point de savoir si nous avons le pouvoir de dire que nous devrions imposer cette condition, pour ce qui est de la vente des appareils de radio. Mes doutes sont encore plus sérieux en ce qui regarde les réparations des appareils. Supposons que je fasse venir un ouvrier pour réparer mon appareil, que je demande par téléphone qu'on envoie un employé afin de remplacer une couple de lampes défectueuses; si en arrivant chez moi cet homme me déclare qu'avant d'accomplir ce travail il faut qu'il sache si j'ai un permis, c'est aller trop loin, à mon sens. Qu'arrivera-t-il alors? Lui appartient-il de jouer le rôle d'un délateur de profession? Ce Parlement a-t-il compétence en la matière? N'est-ce pas une question qui ressort uniquement aux autorités provinciales et locales, une question de propriété et de droits civils, une question de contrat entre l'ouvrier et moi-même? Dirons-nous qu'un tel contrat ne pourra être exécuté à moins que la condition que l'on propose maintenant ne soit observée? A mon avis, on va trop loin en imposant cette condition.

L'hon. M. HOWE: On me dit que l'unique changement consiste à insérer dans la loi même un règlement qui est en vigueur depuis plusieurs années et dont l'application était auparavant confiée au ministre de la Marine, et, plus récemment, au ministre des Transports. Le Parlement a décidé que la mise en service d'un appareil de radio constituera un acte illégal à moins qu'un permis n'ait été obtenu, et certaines peines sont prescrites. Je ne vois aucune objection à ce que ce règlement soit inséré dans la loi. Ce n'est pas verser dans la bureaucratie, il me semble, que de recourir à tous les moyens en vue de faire respecter l'esprit de la loi de radiodiffusion.

M. MARTIN: Assurément non.

L'hon. M. HOWE: C'est le principe sur lequel a été fondée dès le début la perception d'une redevance de permis. Quelqu'un peut faire venir un policier chez vous pour lui faire constater si vous utilisez un appareil de radio sans avoir un permis. Lorsqu'il s'agit de parer à une situation comme celle-là, je ne crois pas qu'on aille trop loin en insérant dans la loi un règlement de ce genre, qui est en vigueur depuis plusieurs années. Cela ne constitue pas une innovation.

M. McDONALD (Souris): Ne vaudrait-il pas mieux recourir au système que l'on emploie dans le commerce des automobiles? Tout vendeur d'automobiles est tenu de déclarer chacune de ses ventes à la province. Je ne crois pas qu'il convienne de confier la perception à ceux qui vendent et réparent les postes récepteurs. C'est trop leur demander, pour le bénéfice qu'ils y trouvent. S'ils font rapport de la vente, cela devrait suffire; c'est à l'Etat qu'il incombe ensuite de percevoir le droit de permis.

M. JOHNSTON (Bow-River): J'ai compris du ministre, il y a quelque temps, que le ministère ne se montrerait pas trop sévère pour ceux des chômeurs qui seraient incapables de se procurer un permis. Est-il nécessaire pour un propriétaire de poste récepteur de produire le permis avant d'obtenir que les réparations soient faites à son appareil? Quelle est l'attitude du ministère en un tel cas?

L'hon. M. HOWE: Il s'agit ici de clémence. Nous ne modifions pas la loi, nous contentant de ne pas l'appliquer à l'endroit des chômeurs. Ce serait la même chose à l'égard des réparations. On a donné instructions, par exemple, dans la région de l'Ouest dite de sécheresse, de ne pas insister pour la perception du droit de permis. Des instructions de même nature seraient envoyées dans cette région à l'égard de l'obligation de produire le permis pour obtenir une réparation.

M. JOHNSTON (Bow-River): Est-ce qu'il en serait de même pour un chômeur de Calgary, ou est-il indispensable d'habiter la région de sécheresse?

L'hon. M. HOWE: C'est indispensable.

M. NEILL: Je ne crois pas que cette condition prête sérieusement à la critique. Elle existe depuis quelque temps déjà, à ce qu'on m'a dit, sous forme de règlement, et je suis porté à féliciter le ministre d'avoir eu le courage de l'insérer dans la loi au lieu de profiter de ce que peuvent ignorer les membres du comité, en adoptant un règlement plus ou moins à la cachette. Je n'en ai aucunement souffert. A titre de propriétaire d'un poste récepteur, si j'invite quelqu'un à venir le réparer, sachant que je dois posséder un permis, je devrais être disposé à le produire si la demande m'en est faite. Cela n'oblige pas le mécanicien à remplir les fonctions de percepteur, car il ne me vend pas le permis. Il me demande seulement si j'ai un permis, et si je n'en ai pas, il ne répare pas l'appareil. La perception du droit d'usager est fort difficile, parce que le percepteur a peine à vérifier qui détient un permis et qui n'en détient pas.

M. HOWDEN: Quelles sont les dispositions de la loi quant à la perception du prix du permis? Le système actuel semble fort défectueux jusqu'ici. Dans une large mesure, la vente des permis est confiée aux magasins à rayons et à d'autres grands établissements, pour la commodité du public, sans doute.

Mais le Gouvernement a aussi nommé des percepteurs, qui malheureusement, semblent avoir autant d'autorité que des nouveau-nés. Je ne veux pas dire qu'ils manquent de compétence, mais ils n'ont apparemment aucun pouvoir. Je connais un de ces employés qui a appelé un client une douzaine de fois. Celui-ci l'a envoyé paître et lui a dit qu'il n'avait pas de droit à payer, et qu'il le paierait quand cela lui plairait. Certes, c'est une situation absurde. Si l'Etat autorise seulement pour la forme l'employé à effectuer la perception, sans doute moyennant une commission, et si le percepteur est obligé de faire plusieurs démarches auprès des propriétaires de postes récepteurs sans pouvoir contraindre l'usager à s'exécuter, c'est une anomalie. L'homme en question qui demeure près de chez moi m'a dit qu'il sait que plusieurs gens du voisinage n'ont pas payé le prix du permis, et qu'il est impuissant à les contraindre à payer.

L'hon. M. HOWE: Il devrait faire rapport au département.

M. HOWDEN: Je serai heureux de le lui dire, mais dans ma région, il y a des percepteurs qui ont l'impression qu'ils n'ont aucune autorité pour exiger paiement.

M. CLARKE (Rosedale): Si j'ai bien compris, le ministre a dit, en réponse à une question, que seuls les gens de la zone de sécheresse en Saskatchewan sont dispensés d'acquitter le prix d'un permis de radio. La chose ne s'applique-t-elle pas à d'autres régions? Je représente un quartier de Toronto où les assistés sont nombreux. J'estime que si l'on accorde quelque chose aux habitants d'autres parties du Canada, on devrait l'accorder aux gens de Toronto qui se trouvent dans la même situation. Je ne vois pas pourquoi des gens d'une partie du Canada qui sont sous le régime d'assistance sans qu'il y ait de leur faute soient tenus de payer une licence ou se voient privés du plaisir de posséder un appareil radiophonique, alors que des gens d'autres parties du pays peuvent jouir de cet avantage.

L'hon. M. HOWE: Evidemment, personne n'est exempt de payer le droit de permis, mais les percepteurs de ce droit ont reçu instruction de ne pas insister pour en exiger l'acquittement si un propriétaire d'appareil peut prouver qu'il est assisté ou indigent, qu'il est incapable d'acquitter le droit, et qu'il n'a pas de revenus. La raison pour laquelle j'ai mentionné la zone de sécheresse, c'est que la question posée par l'honorable député de Bow-River se rapportait à cette région. Mais ma réponse s'applique à tous les assistés ou indigents, ainsi qu'aux réparations.

M. CLARKE (Rosedale): Quand une licence a été émise pour un appareil spécifié et qu'un réparateur demande à la voir, comment peut-il savoir que celle qu'on lui montre est émise pour cet appareil particulier? A-t-il un moyen de s'en assurer?

L'hon. M. HOWE: Non.

M. CLARKE (Rosedale): Une personne peut emprunter la licence de son voisin et la même licence peut servir pour toute une rue.

L'hon. M. HOWE: Chaque licence porte le nom et l'adresse du propriétaire, mais s'il y a deux appareils dans la maison et qu'une seule licence soit produite, il n'y a pas moyen de vérifier.

M. KINLEY: Il me semble que la possession d'un appareil radiophonique est plutôt du luxe, et la question se présente de savoir si l'on doit encourager une personne assistée à en posséder un.

M. WEIR: A propos de l'obligation pour un réparateur de s'assurer que le propriétaire de l'appareil possède une licence, que feriez-vous dans le cas d'un homme qui achète du vendeur d'appareils un jeu d'outils pour effectuer la réparation de son radio? Le ministre pourrait aussi élucider le cas d'un appareil qui resterait inemployé dans une maison. Si j'ai bien compris les remarques que l'on a faites hier soir à ce sujet, un inspecteur qui s'introduit dans un domicile et y découvre un appareil récepteur, peut forcer le maître de la maison à se procurer un permis, même s'il ne se sert pas de cet appareil. Certains de ces appareils sont désuets; peut-être en a-t-on acheté un neuf tout en conservant le vieux. Il ne faudra pas, je l'espère, obtenir un permis pour les appareils de ce genre.

Pour ce qui est du montant de la redevance, l'honorable député de Rosetown-Biggar s'est enquis hier soir si la taxe de $2.50 est exigible sur un appareil à batterie, dans une maison où il y a l'électricité, et le ministre lui a répondu que le propriétaire devrait en effet payer cette taxe. Je ne sais quelle distinction on va faire pour ce qui est des maisons où l'on a l'électricité. Plusieurs ont des générateurs d'automobiles ordinaires, qui à l'aide de petits moulins à vent produisent suffisamment d'électricité pour charger leurs accumulateurs de radio. Il y a de plus ce que l'on appelle l'installation d'éclairage pour fermes de 32 volts, qui dans bien des cas sert à charger ces batteries. Je demanderais au ministre de m'éclairer sur ces trois points, et particulièrement quant à ce que l'on considérera comme étant l'électricité dans un foyer.

L'hon. M. HOWE: Pour répondre d'abord à la dernière question posée, je dois dire que

l'exemple qu'a cité mon honorable ami a trait à une source d'approvisionnement locale pour un seul foyer. Il s'agirait alors d'un appareil à accumulateur, et la redevance serait de $2. La loi stipule que si une maison est alimentée par une centrale d'électricité, la taxe sera de $2.50.

Pour ce qui a trait aux appareils désuets, la loi supose que l'on se sert d'un appareil qui se trouve dans la maison. Si le propriétaire peut prouver à la satisfaction de quiconque s'occupe du cas, que l'appareil ne sert pas, il est entendu qu'il n'aura rien à payer; mais la loi suppose, ce qui est juste à mon sens, que l'on se sert de tout appareil qui se trouve dans la maison.

M. WEIR: Que dire de l'ouvrier qui effectue les réparations?

L'hon. M. HOWE: D'après les dispositions de la loi, avant qu'un appareil puisse être réparé, l'ouvrier est tenu de demander si un permis a été obtenu. Je ne sais s'il lui faut examiner le permis; je suppose qu'il doit le faire.

M. WEIR: A supposer qu'il me vende une douzaine de tubes et que je les apporte chez moi?

L'hon. M. HOWE: Il ne s'agirait pas tout à fait de la réparation d'un appareil, je crois.

M. MULOCK: En vertu du paragraphe 2 de l'article 4, le ministre peut autoriser l'imposition d'une amende de $50 au plus et des frais ou d'un emprisonnement de trois mois pour infraction à un règlement. D'après l'amendement proposé, cela viserait aussi les réparations, et je ferai remarquer qu'un assisté ne pourrait faire réparer son appareil, même si le travail était fait gratuitement, sans être passible d'un emprisonnement de trois mois. D'après ce qu'a dit le ministre je sais qu'il n'a pas l'intention de priver les assistés de l'usage d'un appareil de radio, et je proposerais que l'on modifiât le texte de l'amendement.

L'hon. M. HOWE: Dans le cas des assistés, il s'agit uniquement d'user d'indulgence. La loi ne dit pas que si un homme est assisté il ne sera pas tenu d'acquitter sa redevance de permis. Je voulais simplement expliquer que dans l'application de la loi nous donnons des instructions formelles à l'effet de ne pas insister auprès des gens qui vivent de secours pour leur faire payer la redevance de permis, et le même principe s'appliquerait à la réparation d'un appareil utilisé par un assisté.

M. KINLEY: Avez-vous le pouvoir d'agir ainsi?

[L'hon. M. Howe.]

L'hon. M. HOWE: Non, nous ne l'avons pas. C'est une question d'indulgence; nous avons le pouvoir d'intenter une poursuite ou de nous abstenir de le faire.

M. KINLEY: La loi devrait traiter tout le monde de la même façon.

M. MULOCK: On me permettra de faire remarquer que la loi dit qu'on ne devra pas faire de réparations à moins qu'un permis n'ait été obtenu. C'est celui qui fait les réparations qui devra payer l'amende ou faire de la prison et non pas celui qui est sous le secours direct. Celui qui fait les réparations n'est nullement protégé.

L'hon. M. HOWE: Si mon honorable ami veut bien se donner la peine de lire le paragraphe 3 de l'article 10, il y verra la disposition suivante qui a figuré dans toutes les lois concernant la T.S.F. depuis que les licences existent:

> Nulle procédure ne doit être intentée contre qui que ce soit sous le régime du présent article sans l'ordre du ministre.

Le ministre doit signer lui-même la plainte et il ne signe pas de plaintes contre des gens qui sont sous le secours direct.

L'hon. M. LAWSON: Mais cet alinéa s'applique seulement aux infractions commises sous le régime de cet article.

M. MULOCK: Il a trait à l'établissement illégal de stations.

L'hon. M. STEWART: Le ministre n'est sûrement pas obligé d'autoriser toutes les poursuites prises par la police.

L'hon. M. HOWE: Toutes. Je les signe moi-même.

L'hon. M. STEWART: Dans ce cas, le ministre va, je crois, être fort occupé d'ici la fin de l'année.

L'hon. M. HOWE: On a toujours procédé de cette façon. Mon honorable ami faisait partie du gouvernement qui a rédigé ces règlements en premier lieu et ce bill ne les modifie pas beaucoup. Il n'y a qu'un tout petit changement dans cette loi; nous avons modifié un peu le texte pour le moderniser mais le seul changement important découle d'une décision rendue par un tribunal qui rend l'ancienne loi inapplicable. Nous avons changé la loi à cet égard, mais nous n'avons pas touché aux anciens règlements. J'ai toujours été obligé, depuis que je suis ministre, de signer une autorisation pour chaque poursuite qui a été prise.

L'hon. M. STEWART: Il y a plusieurs articles nouveaux et des définitions nouvelles,

puis d'autres articles ont été refaits. Vous pourrez le constater.

L'hon. M. HOWE: Cependant, ainsi que je l'ai fait remarquer, il ne s'agit que de transporter dans la loi les règlements qui ont été émis sous l'autorité ministérielle. Ces règlements ont toujours existé.

L'hon. M. LAWSON: Je ne désire pas, au cours de l'examen de cet article, discuter le paragraphe 1 de l'article 10, mais je pense que, quand nous arriverons à discuter les articles 5, 9 et 10 et d'autres du bill nous pourrons convaincre le ministre qu'il ne s'agit pas là simplement d'articles d'autorisation qui se trouvaient autrefois dans les règlements. Je tiens simplement à ne pas laisser passer ce qu'il vient de dire sans signaler la chose.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre dit que ces règlements existaient auparavant. Il doit se rappeler les difficultés survenues lors de la création de cette entreprise et les critiques qu'on a toujours faites. L'honorable député de Comox-Alberni dit qu'il convient de féliciter le Gouvernement pour avoir transporté les règlements dans la loi, mais le Gouvernement fait encore la chose au moyen de règlements. Cet article autorise le mniistre à faire des règlements; voilà ce que nous sommes à discuter. L'article dit: "Le ministre pourra faire des règlements", et il s'agit ici de l'une des choses sur lesquelles des règlements pourront être faits.

Le ministre veut-il soumettre au ministère de la Justice les deux questions suivantes: 1. Le Parlement a-t-il le pouvoir de légiférer sur la vente et sur les conditions de la vente des appareils de radio dans l'Ontario? 2. Le Parlement a-t-il le droit d'obliger un réparateur d'appareils de radio à s'assurer si le propriétaire de l'appareil qu'il est appelé à réparer s'est muni ou non d'un permis, et de le rendre passible d'une peine s'il ne le fait pas? Je ne retiendrai pas plus longtemps l'attention du comité.

L'hon. M. HOWE: Je serai heureux de soumettre ces questions au ministère de la Justice. En attendant, je demande qu'on réserve l'alinéa.

(L'alinéa *e* est réservé.)

Les alinéas de *f* à *k* inclusivement sont adoptés.

Sur l'alinéa *b* de l'article 4.

Le très hon. M. BENNETT: Voici justement la sorte d'alinéa qui soulevait jadis l'ire des honorables députés qui sont aujourd'hui au pouvoir. Après avoir réglé des cas spéciaux dans des alinéas qui prennent presque tout l'alphabet, le ministre insère un dernier alinéa qui les couvre tous—que ces règlements soient ou non contenus dans les alinéas précédents.

L'hon. M. HOWE: On dit "inchangé" en regard du texte.

Le très hon. M. BENNETT: C'est vraiment surprenant de voir le Gouvernement, depuis quelques années, justifier tous ses actes à la Chambre par le seul mot "inchangé".

Le très hon. M. LAPOINTE: Nous gardons ce qui est bon.

Le très hon. M. BENNETT: Puis il faut relire dans le hansard les discours alarmistes que le ministre actuel de la Justice prononça dans le temps. Les droits et les libertés inviolables du peuple lui étaient enlevés. On parlait alors de blanc-seing et l'on expliquait comment la bureaucratie resserrait son étreinte sur la population et l'étouffait à mort. Et aujourd'hui le ministre dit: "inchangé".

(L'alinée *b* est adopté.)

Sur le paragraphe (2), article 4, (peines pour contravention).

L'hon. M. LAWSON: J'ai lieu de croire que le ministre de la Justice va présenter, en ce qui concerne ce paragraphe, le même amendement qu'il a proposé dans le cas de l'alinéa *e* de l'article 3.

L'hon. M. HOWE: En effet.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je propose:

Que soit modifié l'article 4 du bill n° 52 en remplaçant le paragraphe (2) par le suivant:

"(2) Quiconque commet une infraction à un règlement établi sous le régime du présent article, est passible après déclaration sommaire de culpabilité d'une amende d'au plus cinquante dollars et des frais ou d'un emprisonnement de trois mois."

(L'amendement est adopté.)

Le paragraphe ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 5 (licences de radio).

L'hon. M. LAWSON: L'article explique aussi bien sinon mieux que tout autre pourquoi j'ai protesté lorsque le bill a été déposé contre la mauvaise indication que présentaient les notes explicatives. Celles qui ont rapport à cet article sont ainsi conçues:

Nouvelle rédaction de l'article 6. On y veut élucider l'intention du législateur.

En fait, l'article n'élucide aucunement son intention, car il a le même effet que l'article 6 de la loi du radiotélégraphe, auquel on a ajouté les mots suivants: "exploiter ou avoir

en sa possession un appareil de radio à. . ." Il s'agit par ces mots d'appliquer la licence à l'appareil qui se trouve dans une automobile.

Le ministre ne me paraît pas vouloir sérieusement laisser entendre que sous l'autorité de l'ancienne loi du radiotélégraphe on pouvait imposer une licence à l'appareil installé dans une automobile. Pourtant, le présent article a cette intention.

L'hon. M. HOWE: Pas du tout.

L'hon. M. LAWSON: Le ministre dit "pas du tout". Pourquoi alors cette disposition qui en exempte les automobiles des touristes de passage au Canada? Je dirai tout d'abord que cet article du bill crée un nouveau délit. C'était autrefois un délit que d'installer ou d'ériger une station de radio, et avec ce bill il est défendu d'exploiter ou d'avoir en sa possession un appareil de radio. Les mots "in any place" de l'ancien article, texte anglais, sont devenu "at any place" dans le nouveau. La clause conditionnelle se lit:

Néanmoins, le gouverneur en conseil peut soustraire à l'application du présent article tout appareil de radio installé dans un automobile ou autre véhicule temporairement au Canada, possédé par une personne qui réside, hors du Canada, dans un pays qui accorde un privilège identique aux résidents du Canada.

Etant donné que l'article crée un nouveau délit, je dis que ces notes sont trompeuses.

Elles sont encore trompeuses à un autre point de vue. On nous dit qu'il s'agit ici d'une nouvelle rédaction de l'article 6 faite dans le but d'élucider l'intention du législateur. Mais en quoi consiste cette intention? Son objet doit sûrement être d'élucider l'intention de la loi primitive, adoptée en 1913 et connue sous le nom de loi du radiotélégraphe. A-t-on jamais entendu dire qu'un poste récepteur ait été installé dans une automobile en 1913? Peut-on concevoir que la Chambre des communes ait pu, en 1913, dans un article de loi, prévoir l'installation de postes récepteurs dans une automobile?

Je répète que, de toute façon, cette explication est boiteuse et ne correspond pas aux faits. Si je fais cette remarque à ce moment, c'est à cause des paroles prononcées hier soir par le ministre des Transports lorsque j'ai soulevé la question.

L'hon. M. HOWE: La loi primitive avait pour objet d'exiger le permis, ainsi qu'il ressort de la cause de Rex c. Gignac, citée l'autre jour par l'honorable député.

M. le PRÉSIDENT: Il est six heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

[L'hon. M. Lawson.]

Jeudi 12 mai 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

INSPECTEUR VÉTÉRINAIRE DE LA RÉGION DE DRUMHELLER

M. JOHNSTON (Bow-River):

1. Le docteur A. R. Monroe était-il inspecteur vétérinaire dans le district de Drumheller durant le mois d'avil 1938?
2. Sinon, qui était inspecteur à cette époque?
3. Et quels ont été, en détail, les déboursés de voyage quotidiens de cet inspecteur durant ce mois?

L'hon. M. GARDINER:

1. Oui.
2. Répondu sous le nº 1.
3. Frais de déplacement quotidien, avril 1938, Dr A. R. Monroe: 1er avril, taxi, 33 milles, $5.70; 2 avril, taxi, 19 milles, $2.85; 4 avril, taxi, 19 milles, $3.35; 5 avril, taxi, 33 milles, $5.20; 6 avril, taxi, 19 milles, $2.85; Calgary-Drumheller et retour (chemin de fer), $4.15; repas, Drumheller, 60c.; 7 avril, taxi, 44 milles, $6.60; hôtel, $2; déjeuner, 55c., lunch, 60c., dîner, 60c., Drumheller, $1.75; téléphone, R. A. Lavers, Munson, 10c.; téléphone, W. G. Finlayson, Munson, 10c.; téléphone, A. E. Black, 10c.; passage, Drumheller-Cereal et retour, $5.75; 8 avril, taxi, 15 milles, $2.25; déjeuner, 50c., lunch, 50c., dîner, 50c., Cereal, $1.50; 9 avril, hôtel, $3; Cereal à Drumheller, taxi, 20 milles, $3; déjeuner, 55c., lunch, 55c., dîner, 60c., Drumheller, $1.70; 10 avril, déjeuner, 55c., lunch, 60c., dîner, 60c., Drumheller, $1.75; 11 avril, taxi, 39 milles, $5.85; déjeuner, 55c., lunch, 60c., dîner, 60., Drumheller, $1.75; hôtel, $4; Drumheller-Cereal et retour, $5.75; 12 avril, taxi, 15 milles, $2.25; déjeuner, 50c., lunch, 50c., dîner, 50c., Cereal, $1.50; 13 avril, Cereal-Drumheller, hôtel, Cereal, 2 nuits, $3; taxi, 5 milles, 75c.; 13 avril, déjeuner, 55c., lunch, 60c., dîner, 60c., Drumheller, $1.75; téléphone, P. J. Hampton, Rowley, 20c.; téléphone, F. Sadler, Rowley, 20c.; téléphone, H. Swallow, Rowley, 20c.; 14 avril taxi, 79 milles, $12.85; déjeuner, 55c. (Drumheller), lunch, 60c. (Morrin), dîner, 50c. (Rowley), $1.65; 15 avril, déjeuner, 55c. (Drumheller), 55c.; hôtel, $4, Drumheller-Calgary; 17 avril, Calgary à Drumheller et retour, passage, $4.15; dîner, Drumheller, 65c.; 18 avril, taxi, 80 milles, $12; déjeuner, 55c., lunch, 60c., dîner, 60c., Drumheller, $1.75; 19 avril, taxi, 25 milles, $3.75; déjeuner, 55c., lunch, 60c., dîner, 60c., Drumheller, $1.75; 20 avril, taxi, 60 milles, $10; déjeuner, 55c. (Drumheller), lunch, 50c. (Rowley), dîner, 60c.

(Drumheller), $1.65; hôtel, $6, Drumheller à Calgary; 21 avril, Calgary à Elnora et retour, passage, $5.05; taxi à la station, 50c.; 22 avril, taxi, 32 milles, $5.80; 23 avril, taxi, 35 milles, $6.25; 25 avril, taxi, 51 milles, $8.65; 26 avril, taxi, 32 milles, $4.80; 27 avril, taxi, 42 milles, $6.30; 28 avril, taxi, 31 milles, $5.65; 29 avril, taxi, 46 milles, $7.40; 30 avril, taxi, 32 milles, $5.55; hôtel, huit couchers, 26 repas, $25; lunch, Three Hills, 50c.; timbres, $2; total, $225.70.

PROGRAMME DE LA SANTÉ PUBLIQUE

M. CHURCH:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu, soit des municipalités, soit des provinces, des requêtes qui invitaient l'assistance, l'aide et la collaboration du gouvernement fédéral pour combattre toute épidémie future de poliomyelite, et a-t-on pris quelque mesure à cet effet?

2. A-t-on attiré l'attention du ministre sur la probabilité d'une épidémie de ce genre cet été et cet automne, comme l'ont laissé craindre l'Ontario Medical Association, à une réunion qui a eu lieu cette semaine, et d'autres sociétés d'hygiène publique?

3. Le Gouvernement a-t-il reçu de toute association médicale provinciale la demande de charger l'Institut national des recherches d'instituer une Commission nationale d'enquête scientifique pour améliorer le traitement contre le cancer et examiner les guérisons prétendues, en collaboration avec les provinces ou les sociétés médicales provinciales?

4. Le Gouvernement étudiera-t-il les avantages d'instituer à la prochaine session, une Commission spéciale de la Chambre qui examinera les affaires d'hygiène publique nationale, afin d'atteindre à un programme national d'hygiène publique pour le Canada, d'élargir les fonctions actuelles du département fédéral, et de coordonner son activité avec celle des provinces et des municipalités, et afin d'augmenter, pour faire face à des besoins urgents, sociaux et nationaux, l'utilité, le rayonnement et le travail du ministère fédéral de la Santé?

L'hon. M. RINFRET:

1. Le ministère des Pensions et de la Santé nationale n'a reçu aucune demande.

2. Non.

3. Non.

4. Oui.

H. S. ARKELL

M. SENN:

1. M. H. S. Arkell est-il à l'emploi du gouvernement fédéral à l'heure actuelle?

2. Si oui, quel emploi occupe-t-il et quel est son salaire?

3. A-t-il été à l'emploi de l'Etat en aucun temps durant les quatre dernières années?

4. Si oui, quels emplois a-t-il occupés, pendant combien de temps, quelle rémunération a-t-il reçue et quel est le montant des dépenses qu'on lui a remboursées?

L'hon. M. GARDINER:

1. Oui.

2. Cherche des marchés pour les produits agricoles canadiens; traitement de $500 par mois.

3. Oui.

4. Cherche des marchés pour les produits agricoles canadiens et s'efforce de vendre ces produits. Employé du 12 novembre au 24 décembre 1936, et du 21 avril 1937 jusqu'à présent. Il a reçu un total de $6,870.42 comme traitement jusqu'à ce jour. Le total de ses dépenses que nous avons acquittées jusqu'à présent s'élèvent à la somme de $5,627.73.

COMMISSION SUR LES RELATIONS DU DOMINION ET DES PROVINCES

DÉCLARATIONS ATTRIBUÉES AU PROFESSEUR ANGUS DE LA COMMISSION ROWELL RELATIVEMENT À LA SITUATION DES ORIENTAUX.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Je désirerais poser deux questions au très honorable premier ministre (M. Mackenzie King).

Voici la première: A-t-on attiré son attention sur le fait que le professeur Angus, le représentant de la Colombie-Britannique sur la commission Rowell, a prononcé des discours tendancieux sur une question qui devra être jugée par la commission et qui forme partie des représentations faites par la province à la commission, à savoir la question des Orientaux.

En second lieu, si une enquête établit le bien-fondé de ce rapport, ne croit-il pas qu'il y aurait lieu de relever le professeur Angus de ses devoirs sur cette commission afin de rétablir la confiance que le peuple de la Colombie-Britannique devrait avoir dans l'équité de tout jugement que ladite commission pourrait rendre?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): J'ai reçu une plainte au sujet d'un discours prononcé par le professeur Angus en présence de l'Association des médecins d'Ontario de Toronto, et je suppose que c'est à ce discours que l'honorable député fait allusion.

M. NEILL: C'est l'un des discours en cause.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est le seul qu'on a porté à ma connaissance. Dès que j'ai reçu cette plainte, j'ai demandé de la porter à la connaissance du professeur Angus. Je suppose qu'en prononçant ce discours, le professeur Angus parlait en son propre nom, et non comme membre de la commission et les observations dont on s'est plaint n'ont pas été faites dans le cours des délibérations de ladite commission, et pas davantage, si j'ai bien compris, sur une question qui relève des attributions de la commission. La commission n'a pas été autorisée à s'occuper du droit de vote des individus et c'est sur ce sujet, je crois, que le professeur a parlé.

M. NEILL: Ce n'est que l'un de ses discours; et cette question est pendante devant cette commission, car la Colombie-Britannique en a parlé dans ses représentations.

Des VOIX: A l'ordre.

M. NEILL: Je suis dans l'ordre.

SERVICE AÉRIEN ENTRE LE CANADA ET LA NOUVELLE-ZÉLANDE

RUMEUR DE NÉGOCIATIONS ENTRE LA GRANDE-BRETAGNE ET LES DOMINIONS ET LES ÉTATS-UNIS.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. R. MACDONALD (Brantford-City): Avant de passer à l'ordre du jour j'aimerais poser une question au premier ministre (M. Mackenzie King) au sujet d'une dépêche de la Presse associée, qui a été publiée dans le *Brantford Expositor*, avant hier.

La dépêche a trait à une déclaration faite à la Chambre des communes anglaise par le lieutenant-colonel A. J. Muirhead, sous-secrétaire d'Etat de l'aviation. Il a déclaré que des négociations avaient été entamées avec les dominions et les Etats-Unis en vue de l'établissement d'un service aérien entre le Canada et la Nouvelle-Zélande, à travers l'océan Pacifique.

Voici donc ma question: Le dominion du Canada, en tant qu'il est un des principaux dominions intéressés dans ce projet, a-t-il été consulté à ce sujet? Dans l'affirmative, le premier ministre croit-il qu'il serait dans l'intérêt public de renseigner les membres de la Chambre sur l'état de ces négociations?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): L'honorable député m'a fait part avant l'ouverture de la séance, de la question qu'il avait l'intention de poser et voici les renseignements que je puis donner:

La question d'un service aérien entre le Canada et la Nouvelle-Zélande par l'océan Pacifique a été étudiée succinctement et d'une façon officieuse en diverses occasions. Aucune proposition spécifique n'a été faite à propos d'un tel service et le gouvernement canadien n'a entamé de pourparlers à ce sujet avec le gouvernement d'aucun autre pays du Commonwealth.

La déclaration faite le 10 mai à la Chambre des communes anglaise par le sous-secrétaire d'Etat de l'aviation se rapportait non pas à des pourparlers sur l'établissement d'un service aérien mais à des discussions concernant la question de propriété de certaines îles du Pacifique situées le long de la route projetée. Ces conversations, qui se poursuivent en ce moment entre les gouvernements du Royaume-Uni, d'Australie et de Nouvelle-Zélande et les Etats-Unis, portent paraît-il, sur la question de propriété de certaines îles du groupe Phénix et d'autres situées entre Honolulu et l'Australasie.

LOIS DE L'ALBERTA SUR LES DETTES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LEUR EFFET SUR LES CRÉANCIERS ET LE CRÉDIT GÉNÉRAL DU CANADA

L'hon. J. E. LAWSON: Il y a deux questions que je désire poser au ministre de la Justice (M. Lapointe).

Premièrement, le Gouvernement sait-il que trois lois édictées récemment par la province d'Alberta, à savoir: The Securities Act, 1938, The Home Owners Security Act et The Limitations of Actions Amendment Act, 1938, ont pour effet d'empêcher le paiement de toutes les dettes garanties contractées dans l'Alberta? Deuxièmement, vu que les particuliers et les sociétés de toutes les parties du Canada qui détiennent des créances se voient ainsi privés de leurs garanties et vu que le crédit du Canada serait complètement ruiné si d'autres provinces adoptaient des lois identiques, le Gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures pour parer à cette situation?

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Le secrétaire d'Etat a reçu des copies officielles attestées des lois dont parle mon honorable ami et il les a transmises le 30 avril au ministère de la Justice. Le ministère étudie actuellement l'effet que peuvent avoir ces lois. J'ai reçu de nombreuses lettre et dépêches à ce sujet et j'ai été informé que des requêtes pour leur abrogation provenant de différentes associations, y compris l'association des compagnies d'assurance, l'association des compagnies de prêts et autres, seraient déposées lundi. D'un autre côté, je ne puis naturellement dire quelle décision sera prise.

SUBSIDES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sanderson.

Administration des services des marchés, $50,000.

M. THOMPSON: Au moment de l'ajournement du comité vendredi soir, j'attirais l'attention de la Chambre sur la coopération qui a existé depuis trois ans entre le ministère de l'agriculture de l'Ontario et le ministère fédéral de l'Agriculture, et j'essayais de démontrer que cela n'a pas été dans l'intérêt du commerce des produits laitiers, surtout au point de vue des méthodes de vente de notre fromage. J'ai fait remarquer qu'une association connue sous le nom d'Eastern Ontario Dairymen's Association existait depuis soixante ans

et avait établi l'importante industrie laitière de l'Ontario oriental, région qui fournit la meilleure qualité de fromage canadien, et que sa subvention annuelle de $1,500 lui avait été enlevée. Elle avait toujours dépensé cette subvention exclusivement pour encourager la production. Nous savions que, si nous voulions garder notre avantage au sujet du fromage sur le marché anglais, il nous fallait continuer à fabriquer un produit de qualité supérieure. Je viens d'ailleurs de lire, dans le rapport qu'on vient de nous présenter, que le succès du Canada pour la vente de son fromage dans le Royaume-Uni dépend de la qualité de ce produit.

J'ai aussi fait remarquer qu'il y a deux éléments qui marquent le succès du fromage au Canada; le premier est la qualité et le deuxième est la quantité. C'est dans ce sens que cette association avait dirigé ses efforts. Son octroi fut cependant supprimé et le gouvernement de l'Ontario permit à une association connue sous le nom de Cheese Producers' Association, de percevoir 5c. par 100 livres de fromage vendu dans la province. Je l'ai déjà dit, la Cheese Producers' Association a perçu ainsi en 1936 une somme de $22,000 et plus de $38,000 en 1937, puis on a ajouté à cela une subvention fédérale de $5,000. Je prétends que l'on n'a pas dépensé cet argent dans le meilleur intérêt du commerce des produits laitiers. Je ne m'oppose aucunement à ce qu'on dépense de l'argent dans l'intérêt de l'agriculture, mais je m'oppose à cette dépense-ci que je crois inutile. J'ai sous les yeux un exemplaire du rapport du vérificateur de la Cheese Producers' Association of Ontario. La Nouvelle-Zélande a envoyé son fromage en Grande-Bretagne en consignation. Son fromage a été expédié en consignation et il a été vendu dans la métropole par des commissionnaires. Tout le fromage canadien qui a été vendu là-bas était placé avant de quitter notre pays.

Cette association de producteurs a essayé de détruire l'organisme de vente de notre fromage qui avait été édifié au cours des soixante-quinze dernières années et dont nous étions fiers. Et je puis ajouter que les principaux citoyens de la Nouvelle-Zélande, regrettent d'avoir établi des entrepôts en Grande-Bretagne et d'avoir vendu leur fromage comme ils le font.

L'association en question s'est lancée dans le commerce en empruntant des banques une somme de $204,887.52 pour acheter du fromage. Elle nomma à Belleville un secrétaire, à un salaire de $3,000 plus ses déboursés, et ce dernier acheta le fromage. Un autre homme, recevant un salaire de $5,000 plus ses déboursés, fut envoyé à Londres et il y vendit le fromage. Le rapport du vérificateur établit que les opérations de cette association se sont soldées par une perte de $800.82. Et cette perte eût été bien plus considérable si le ministère de l'Agriculture du Canada n'était venu au secours de l'association en lui achetant une grande quantité de fromage pour l'expédier à la population en détresse des zones de sécheresse de la Saskatchewan. Ce fut là l'unique vente de fromage sur laquelle l'association fit un profit l'an dernier.

Voyons maintenant quelles ont été ses autres occupations; parlons de sa convention et de ses dépenses de bureau. Le rapport du vérificateur indique que les recettes de cet organisme proviennent de trois sources: les 5c. par cent livres que le gouvernement ontarien l'autorise à exiger des cultivateurs sur la vente du fromage, prélèvement qui a rapporté $38,671. Il touche, ensuite, $2,925 des groupements de comtés et, du ministère fédéral de l'Agriculture, une subvention de $5,000, ce qui fait un total de $46,596. Les dépenses comprenant:

Bureau et dépenses générales, $4,308.
Traitement et dépenses du secrétaire, $4,014.

Le conseil d'administration se compose de cinq membres qui ont touché $2,986 en jetons de présence. Un délégué envoyé en Angleterre pour s'occuper de la vente de ce fromage a touché $6,346, pour son traitement et ses frais de déplacement. Les frais de comptabilité et de vérification se sont élevés à $625. On a rémunéré généreusement tout le monde, dépensé tant qu'on a pu et terminé l'année avec un excédent de $18,935, dont on ne savait que faire. Néanmoins, le groupement avait perçu $38,671 des cultivateurs qui fournissent du lait aux fromageries et reçu de l'Etat une subvention de $5,000. Je sais que le secrétaire est rentré à Londres. Un de mes amis l'y a rencontré dans la rue et, lui ayant demandé ce qu'il faisait là-bas, s'est attiré cette réponse: "Je suis venu ici pour m'occuper des affaires de la Société des producteurs de fromage de l'Ontario. Une partie de l'excédant de $19,000, en chiffre ronds, servira à cette fin. Je prétends que l'argent dépensé n'a procuré aucun avantage aux producteurs laitiers. Tous les rapports sur le commerce de la laiterie avec l'Angleterre révèlent que le succès de notre fromage, dans la métropole, tient d'abord à sa qualité, ensuite à la quantité que nous en pouvons fournir. Du reste, ceux qui ont consacré leur vie à ce commerce le savaient déjà. Nous devrions consacrer nos fonds à l'amélioration de la production, au lieu de les gaspiller en vue de mousser la vente."

L'hon. M. GARDINER: Le rapport en question porte sur quelle année?

M. THOMPSON: Je cite le rapport du vérificateur pour l'année terminée le 31 décebre 1937. Où en est le commerce de notre fromage, à la fin des trois années de ce mouvement coopératif, au cours desquelles on a détourné l'attention de la production pour la diriger vers la vente? Durant toute la saison de production, j'ai reçu, chaque semaine, le rapport de la division de l'industrie laitière et des entrepôt frigorifiques au ministère de l'Agriculture, où sont indiqués les prix du fromage de la Nouvelle-Zélande en Angleterre, ainsi que les cours télégraphiques au Canada. On sait que le fromage canadien s'est toujours vendu plus cher que le néo-zélandais. Or, voici des chiffres tirés des rapports que m'a fournis le ministère de l'Agriculture. En 1934, le fromage canadien se vendait de 3 à 4 shillings par quintal de 112 livres de plus que celui de la Nouvelle-Zélande. En 1937, le contraire s'est produit; l'écart, de 3 à 5 shillings, était favorable à ce dernier pays. On a publié des statistiques, des fonctionnaires du ministère ont fait des exposés dans des réunions publiques, en vue de démontrer que notre fromage fait prime sur celui de la Nouvelle-Zélande, je ne l'ignore pas. Par quel raisonnement y arrive-t-on? Le nouveau fromage se vend aujourd'hui, au Canada, environ 15c. la livre, prix de gros. Mais, entrez dans n'importe quelle épicerie: vous ne pourrez vous procurer de fromage vieilli et mûri à moins de 30 à 35c. la livre. Aurais-je raison d'affirmer au comité que tel est le prix du fromage? Pas du tout. Cependant, pour indiquer que notre fromage fait prime, on a calculé d'après le prix auquel se vend le fromage, même mûri chez le détaillant londonien. Or, on sait que la Nouvelle-Zélande fabrique un fromage très humide qui, à l'état frais, a bon goût, mais ne se conserve pas. Les marchands anglais achètent toujours notre produit quand ils veulent un fromage vieilli. Je lis, dans le dernier rapport, reçu aujourd'hui même:

> Le Canada possède deux avantages considérables sur ses rivaux. C'est qu'il fournit à peu près exclusivement le commerce de détail de fromage mûri, de fromage pasteurisé et de fromages destinés à la fabrication du fromage refait. S'ils continuent à surveiller la qualité de leur produit, les producteurs canadiens pourront conserver ces avantages, à n'en pas douter.

Nous dominons, à la presque totale exclusion des autres pays, le marché du fromage vieilli et mûri. Et nous pouvons assurément le garder à condition de maintenir la qualité de notre produit. Il ressort d'un rapport que je me suis procuré au ministère que, depuis trois ans, les primes sur le fromage ont baissé. En 1935 la prime était de 2½c.; en 1936, de 1½ et en 1937 de 1c. Mais cela comprenait le fromage vieilli et mûri. Les chiffres que j'ai cités viennent du rapport du ministère, lequel indique les prix de gros. Je soutiens que cet argent a été dépensé du côté de la vente où l'on ne pouvait rien faire, tandis qu'on a négligé le côté production, où il y a tout à faire en matière de qualité et de quantité. Je désire maintenant lire un extrait du rapport du classificateur en chef. Il dit:

> La quantité totale de fromage classée au-dessous de première qualité l'an dernier s'est élevée à 94,546, soit 39,792 boîtes de plus que l'année précédente. La perte totale subie du fait de ce fromage s'établit à environ $90,000 et la perte supplémentaire résultant d'une proportion accrue de fromage non classé, à environ $38,000. C'est une perte énorme pour l'industrie fromagère, mais je ne pense pas que la quantité accrue de fromage non classé abaisserait la réputation du fromage canadien dans les marchés du Royaume-Uni si notre produit de première qualité était égal à son niveau des années antérieures.

Même notre fromage de première qualité n'atteignait pas la qualité normale.

> Je ne dispose pas de données précises à cet égard pour la production de la saison. Mais il nous est parvenu des bruits que le fromage de juillet et d'août n'atteignait pas tout à fait la qualité des années antérieures, et nous savons en outre que, pour plusieurs envois de fromage de première qualité, la cote totale a été de moins de 92 points par suite de légers vices de fabrication.

Je vais lire un autre passage du rapport du chef du service de classement. Voici ce que celui-ci dit au sujet d'un graphique figurant au rapport:

> Une diminution dans la première qualité est accusée pour chaque mois de l'année, celui de mai excepté. Voilà ce qui ressort de ce graphique, qui montre les quantités de fromage ontarien classé au cours de chaque mois de la saison. La température est des plus favorables à la fin de septembre, ainsi qu'en octobre et novembre, mais le pourcentage des fromages de première qualité a diminué durant ces mois. . . On en conclurait donc que, malgré la belle température, les laitiers ou les fromagers, ou les deux peut-être, n'ont pas été à la hauteur de leur tâche.

Voici ce qui en est: Nous avons laissé négliger la qualité et jusqu'à un certain point la quantité de notre fromage, les deux seuls éléments qui dépendent de nous. Quelle en a été la répercussion sur les cultivateurs? L'an dernier, on a soutiré presque $39,000 des goussets des cultivateurs, en leur imposant une taxe sur leur fromage à la fromagerie, et en plus des réductions effectuées dans le cas des fromages de qualité inférieure, ils ont perdu $128,000 sur la vente. Ce qui précède ressort du rapport du chef du service de classement.

Je ne m'oppose aucunement à ce que des fonds soient consacrés à l'industrie laitière ou à toute autre branche de l'agriculture, à condition que ces fonds y trouvent véritablement leur emploi, mais depuis un quart de siècle

nous n'avons eu qu'un seul ministre de l'Agriculture qui parut être au courant de l'industrie laitière et des conditions difficiles de la culture mixte dans l'est du Canada. Je veux parler du présent député de Melville (M. Motherwell). Je suis dans la partie depuis que j'ai les yeux ouverts, et lorsque l'honorable député était ministre de l'Agriculture j'ai souvent discuté ces questions avec lui. Il est né dans le comté que j'habite et il y a passé la première partie de sa vie; il habitait tout près de Perth et il y vécut jusqu'à l'âge de vingt et un ans. Ses parents étaient cultivateurs laitiers et il était au courant des besoins de notre grande industrie laitière.

Je demande simplement au ministre de voir dorénavant à dépenser les fonds votés là où les cultivateurs laitiers en tireront profit. Je ne lui demande pas de ne pas faire voter les fonds, je lui demande uniquement de voir à ce qu'il en sorte quelque chose.

Je ne crois pas devoir insister davantage pour l'instant. Je voulais seulement souligner au ministre et au comité la nécessité de dépenser judicieusement cet argent, de le consacrer à ses fins véritables, et je soutiens que pas un sou de cet argent n'a porté profit à l'industrie laitière. J'affirme qu'il est chimérique pour quelques personnes de penser qu'elles peuvent acheter quelques meules de fromage, les expédier à Londres et détruire un organisme de vente qui existe dans la Métropole depuis soixante-dix ans et dont nous nous enorgueillissons à juste titre. Les efforts déployés par ces quelques personnes auxquelles j'ai fait allusion leur ont valu une perte de $800 l'an dernier, sans compter les appointements et les dépenses du personnel employé. Elles ont subi une perte sur l'achat et la vente effectifs du fromage, et je demanderais donc au ministre de surveiller désormais de plus près la sortie de ces fonds.

M. WARREN: Je suis pris quelque peu au dépourvu, monsieur le président. Je suis entré à la Chambre pendant le discours de l'honorable député de Lannark (M. Thompson) et j'ignorais certes qu'on discuterait la question. Je reconnais que la circonscription représentée par l'honorable membre est plus intéressés à la fabrication du fromage que la mienne. L'industrie laitière est joliment développée dans le comté de Renfrew, mais on y fabrique plutôt du beurre que du fromage.

Ne m'attendant pas à ce qu'on abordât la question, je n'ai pas les statistiques sous la main, mais je m'élève vigoureusement contre l'opinion exprimée par l'honorable député de Lanark. Je trouve surtout à redire à ce qu'un honorable membre de la Chambre prétende que les cultivateurs canadiens ne doivent pas se préoccuper de l'organisation du marché agricole. S'il est une chose que nos agriculteurs doivent apprendre, c'est à voir à l'écoulement de leurs produits. Nous avons reçu non seulement du ministère de l'Agriculture, mais aussi des associations d'agriculteurs, beaucoup de renseignements sur le classement convenable de nos produits. Depuis quelques années, nous avons appris à vendre nos œufs en les classant. Nous savons maintenant jusqu'à un certain point quels porcs nous devons élever pour le marché anglais. Nous apprenons que nous devons tenir notre crème en bon état, afin que notre beurre ait la qualité requise. Non seulement les producteurs, mais encore les consommateurs canadiens ont bénéficié de cette formation. Nous sommes parvenus au point où l'industrie fromagère n'a guère plus de progrès à accomplir au point de vue du classement. L'an dernier, cela va de soi, les circonstances ont amené un certain déclin de la qualité de nos produits, mais il y a deux ans, si j'ai bonne mémoire, notre fromage a été classé dans la 1ère catégorie, 98 fois sur 100.

Les cultivateurs ontariens travaillent à améliorer l'organisation du marché de cet important produit, au moyen d'un organisme qu'ils ont fondé, et dont ils opèrent eux-mêmes le financement avec l'aide d'une modique subvention de la trésorerie fédérale. A propos de fromage, rappelons-nous que, pour la vente de ce produit, nous comptons presque exclusivement sur le marché d'exportation. Notre marché intérieur est fort limité; nos gens ne semblent pas être des mangeurs de fromage. La situation est bien différente en ce qui regarde le beurre; nous consommons pour ainsi dire tout le beurre que nous produisons, mais nous devons exporter notre fromage. Des cultivateurs de tous les comtés où l'on fabrique du fromage se sont réunis et ont fondé une organisation assurément démocratique, car chaque comté est représenté par un directeur. Ces hommes se sont réunis pour étudier la question et ils se sont efforcés d'améliorer la vente de ce produit, et un succès considérable marque le début de l'initiative. Ils avaient un représentant en Angleterre, l'an dernier, il est vrai, mais je crois qu'il n'est pas en fonctions cette année. Même avec cela ils étudient toute la question. Nous avons maintenant le spectacle d'un membre de la Chambre représentant une région où on se livre à l'industrie laitière, et s'opposant à ce que les cultivateurs se groupent en vue de s'entr'aider dans la vente de leurs produits.

Je prétends que les cultivateurs ont parfaitement droit de se grouper et de dire: "Nous allons imposer la cotisation minime d'un dixième de cent par livre, ou de cinq cents par cent livres, en guise de contribution à notre

organisation." Rappelons-nous que cette organisation en est à ses débuts. Les cultivateurs sont à la recherche d'un moyen d'améliorer le marché et l'écoulement de leurs produits. Cependant, nous voyons cet honorable député, qui vient d'un centre agricole, soulever une objection et prétendre que les cultivateurs devraient voir eux-mêmes à la production et laisser à quelqu'un d'autre le soin de la vente. Ce "quelqu'un d'autre" signifie des maisons à commission qui, certes, veilleront à leurs propres bénéfices. Je le répète, les cultivateurs sont dans leurs pleins droits lorsqu'ils s'efforcent d'améliorer la vente de leurs produits. Si le ministère de l'Agriculture consent à leur accorder quelque assistance sous forme d'une faible allocation à leur association, je suis sûr qu'ils en seront très reconnaissants.

J'ai causé avec les dirigeants du ministère de l'Agriculture du travail de l'organisation et je constate qu'ils l'approuvent entièrement. Ils sont d'avis que ces efforts serviront beaucoup à améliorer la situation des cultivateurs. Je vois d'un très bon œil que les cultivateurs se groupent en tout temps pour améliorer la mise sur le marché de leurs produits; à mon sens on ne devrait pas trouver à redire à ce qu'ils financent leur organisation en s'imposant eux-mêmes une faible cotisation.

L'hon. M. GARDINER: Avant de continuer, puis-je faire observer que la discussion roule sur le nº 8 du crédit, mais que c'est le nº 6 que le comité devrait discuter. Si les honorables représentants sont prêts à adopter le nº 6 et à passer à la discussion du nº 8, cela me convient. Je propose toutefois que nous discutions les crédits dans l'ordre où ils sont présentés au comité.

M. LEADER: Sous quel numéro du budget des dépenses pourrons-nous discuter les questions relatives au bétail de boucherie?

L'hon. M. GARDINER: Sous le nº 11.

M. SENN: Quand le comité discutait l'article l'autre soir, une discussion s'éleva à propos de ce que l'on est convenu d'appeler le rapport Shaw. Le ministre a franchement admis que le rapport avait été quelque peu modifié. Je suis heureux de dire que j'ai reçu aujourd'hui par la poste un exemplaire de la nouvelle édition. Je ne sais si je dois le qualifier de rapport, car il n'est pas ainsi désigné.

Je pense que l'ancien rapport a reçu l'approbation de tous les membres du comité qui sont allés outre-mer. J'ai dit l'autre soir que des hommes très compétents faisaient partie de ce comité. Certes, les hauts fonctionnaires du département qui sont allés en Angleterre sont des hommes compétents. Je n'ai pas de raison de croire qu'ils consigneraient dans un rapport des affirmations qui ne leur semblent pas absolument exactes. En fait, dans l'avant-propos du rapport initial qui porte la signature du directeur du service des marchés, M. Shaw déclare que les constatations et les vœux contenus dans le rapport ont été approuvés en principe par tous les membres du groupe. Nous constatons toutefois que, peu après sa publication, le rapport est supprimé et que sa distribution en est interdite. Un nouveau rapport a été rédigé dans l'intervalle et il est maintenant présenté au Parlement. A bien des points de vue le nouveau rapport diffère de l'ancien. L'autre soir, j'ai demandé compte des changements au ministre et il m'a répondu qu'on les avait effectués à la suite de certaines plaintes et de certains rapports; toutefois, je me refuse à croire que ce soit l'unique raison. J'ai l'idée que nous n'avons pas été informés de toutes les plaintes qui ont été formulées.

J'ai demandé au ministre si les industries ou intérêts s'occupant de la vente des produits agricoles avaient protesté et il m'a répondu que non. Mais il y a sûrement une raison et une raison très sérieuse pour modifier le rapport, le rédiger à nouveau et y insérer des choses qu'il ne contenait peut-être pas en premier lieu.

Je trouve vraiment étrange que l'on modifie un rapport dont la préparation par un comité a été très coûteuse. Le texte en a été tronqué, certaines conclusions en ont été mises de côté et quelques-uns des vœux changés. Le ministre devrait être plus franc qu'il ne l'a été l'autre soir lorsqu'il nous a dit pourquoi le rapport avait subi des changements et d'où venaient les plaintes. Il devrait faire confiance au comité; cela contribuerait à hâter l'adoption de ce crédit.

M. THOMPSON: Je ferai remarquer au ministre que j'en étais au chapitre de la vente et que mes observations semblent être pertinentes.

L'hon. M. GARDINER: Le crédit n° 8 se rapporte aux produits laitiers. Les services de vente des produits laitiers tombent sous ce numéro. Nous discutons actuellement l'administration.

M. THOMPSON: Je cherchais l'occasion de répondre à l'honorable député de Renfrew-Nord.

L'hon. M. GARDINER: Nous reviendrons sur ce sujet mais je tiens, pour l'instant, à ce que la discussion suive l'ordre logique. Si nous passons sans cesse d'un sujet à l'autre, nous ne saurons jamais à quoi nous en tenir.

M. THOMPSON: Très bien.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député de Haldimand (M. Senn) a soulevé une

question qui a été discutée l'autre soir. Ses premières observations semblent disposer, d'une façon concluante de ce qui l'inquiète. Il a signalé le fait que le premier imprimé qui a été publié était un rapport de comité. Je répéterai que le comité était composé de fonctionnaires du ministère, ainsi que de représentants de sociétés agricoles et d'une conserverie lesquels n'appartenaient pas au ministère. Les membres de ce comité se rendirent en Angleterre pour y étudier les conditions dans lesquelles se vendent les produits agricoles puis ils présentèrent un rapport sur le fruit de leurs observations. Il va sans dire qu'un comité comme celui-là qui présente un rapport est susceptible d'émettre des vœux auxquels tout gouvernement trouverait impossible de donner suite. Il pourrait même arriver aux membres d'un tel comité de critiquer les actes du gouvernement de l'époque, mais leur rapport serait toutefois fondé sur ce qu'ils considéreraient eux-mêmes comme une juste appréciation des choses.

Un rapport de ce genre a été soumis, et ainsi qu'on l'a dit il y a quelques instants, il a été publié. On en a fait imprimer de 5,000 à 6,000 exemplaires en anglais et en français, et environ 5,000 ont été distribués dans tout le Canada. Tous les honorables membres de cette Chambre ont reçu je crois ce rapport, de même que les membres de la plupart des législatures provinciales. Tous les quotidiens du Canada, ainsi que les revues agricoles, en ont reçu un exemplaire. Je crois que la plupart des organisations agricoles, de quelque catégorie qu'elles soient, en ont également reçu des exemplaires. En d'autres termes, ce rapport a été distribué un peu partout.

Ce que j'ai déclaré l'autre soir, c'est qu'après que le résumé destiné aux journaux eût été distribué, on a fait une déclaration qui faisait peut-être trop ressortir certaines conclusions du comité et qui laissait entendre qu'on y donnerait probablement suite. Des critiques s'étant élevées, le rapport n'a pas été distribué au public mais on l'a laissé en la possession des journaux. On ne l'a pas supprimé, mais à la vérité il a été communiqué à tous les organismes de publicité du pays. La plupart des journaux de toutes les parties du Canada ont publié des éditoriaux au sujet du rapport, ou ils l'ont commenté d'une façon ou d'une autre. Pour ce qui est de la publicité, il n'y a eu aucune suppression. Je n'hésite pas à dire que nul rapport soumis par un comité à un département quelconque de l'administration n'a reçu autant de publicité que celui qui nous occupe en ce moment.

Le département a décidé—et en tant que ministre, j'assume la responsabilité de cette décision—qu'un aperçu des méthodes adoptées à la suite de ce rapport, et certains détails contenus dans le rapport serviraient mieux que le rapport lui-même à indiquer au grand public, et surtout aux cultivateurs de tout le Canada, les mesures que l'on allait prendre. J'ai voulu que la publication que l'on distribuerait en réponse aux demandes du public indiquât la ligne de conduite du département, arrêtée après l'examen du rapport du comité. Le texte dont j'ai donné lecture l'autre soir forme la partie principale de la nouvelle brochure qui a été publiée et qui énonce la politique que le Gouvernement a adoptée après avoir étudié le rapport de ce comité, rapport qui nous a été soumis, je crois, le 8 décembre dernier. Dans la première partie de cette nouvelle publication, c'est-à-dire aux pages 8, 9 et 10, on trouvera les grandes lignes de la politique adoptée, et les pages suivantes renferment ceux des renseignements recueillis par le comité qu'on a jugé susceptibles d'intéresser le peuple canadien. Il est dit dans ces pages qu'il y aurait lieu d'en venir à des conclusions quant à ce que pourraient accomplir, soit les établissements de préparation, soit les producteurs eux-mêmes, en vue de produire des denrées conformes au point de vue du type et de la qualité, à celles qu'on se propose d'écouler par l'intermédiaire du département.

Voilà qui explique, je crois, tout ce qui est arrivé jusqu'à présent. Si les honorables députés désirent poser d'autres questions, je me ferai un plaisir de les renseigner.

M. PERLEY: Comment le ministre désigne-t-il cette nouvelle publication?

L'hon. M. GARDINER: De même que plusieurs autres publications du département, elle contient des renseignements sur les méthodes adoptées par le Gouvernement quant à l'organisation du marché. Elle renferme des détails que le comité a recueillis à ce propos.

M. PERLEY: Au milieu de la couverture du premier rapport on remarque le mot "rapport". Il n'est pas sur celui-ci. Qu'est-ce que cela signifie?

L'hon. M. GARDINER: La publication précédente était un rapport.

M. HARRIS: J'ai vu un grand nombre de rapports depuis dix ans et demi que je siège dans cette Assemblée. Celui-ci dit clairement qu'il s'agit de la deuxième édition d'un rapport. Si ce n'est pas un rapport, je me demande ce que cela peut être. Est-ce la deuxième édition du premier rapport, une nouvelle publication ou un autre rapport?

L'hon. M. GARDINER: C'est un rapport en ce sens qu'il indique les conditions du marché dans la métropole, mais il ne renferme

pas les recommandations qui se trouvaient dans la première partie du rapport soumis par le comité.

M. HARRIS: Les mots "deuxième édition" devraient être supprimés, car en réalité ce n'est pas une deuxième édition du premier rapport.

L'hon. M. ROWE (Dufferin-Simcoe): C'est là il me semble une étrange façon de procéder. Je suis de l'opinion de l'honorable député de Haldimand (M. Senn) lorsqu'il affirme que le ministre devrait nous donner de plus amples détails au sujet des raisons qui ont motivé ce changement. On a distribué par tout le pays, cinq milles exemplaires d'un rapport soumis par un comité chargé de faire enquête sur l'organisation des marchés outre-mer. Bien que je n'aie pas en mains d'exemplaire de l'ancien rapport, j'en ai ici un du nouveau. L'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) a fait observer que le mot "rapport" ne paraît pas à la première page, tandis que l'honorable préopinant affirme qu'il y est indiqué que c'est là la seconde édition du rapport primitif. Cet ouvrage a été publié sur l'ordre du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), mais le mot "rapport" ne figure pas à la deuxième page. Normalement, on s'attendrait de trouver à la troisième page, une déclaration portant la signature de M. Shaw, en tant que président de ce comité, à l'effet que le comité soumettait officiellement ce rapport, fondé sur l'enquête faite personnellement par les membres du comité, au sujet des conditions qui existent dans l'organisation des marchés outre-mer. Une telle déclaration ne paraît pas sur la page en question. Je vois bien à cette page de la prétendue deuxième édition d'un rapport ou de quelque chose, peu importe le nom que vous lui donniez, ce prétendu avant-propos.

L'hon. M. GARDINER: Ce n'est pas là le rapport du comité.

L'hon. M. ROWE: On ne dit pas que c'est un rapport du département; on n'y dit pas non plus que c'est de la propagande gouvernementale, pas plus que l'on y dit que c'est un manuel politique en guise de rapport. L'on n'a jamais déposé dans cette Chambre, à titre de rapport, depuis que j'y siège, un document aussi anonyme, ni aussi bizarre. On a sûrement dû le déposer pour quelque raison. J'espère que ce n'est pas à cause de l'antagonisme qui existe entre le ministère du Commerce et celui de l'Agriculture. Ce danger a existé aussi bien sous d'autres gouvernements que sous l'administration actuelle et à mon sens il n'est pas encore complètement disparu. Le vieux dicton affirme que, "la lettre tue mais l'esprit vivifie". Nous nous intéressons aux conditions existantes quand à l'organisation des marchés outre-mer, et cependant le texte de ce document de première importance peut ne pas signifier grand chose. Je félicite le Gouvernement de tout ce qu'il a pu chercher à accomplir et de tout ce qu'il se propose de faire afin de se renseigner sur les conditions qui existent outre-mer. A mon sens, nos gouvernements, depuis bien des années, n'ont pas cherché à se renseigner suffisamment quant aux besoins des consommateurs, dans ce pays comme à l'étranger. Des renseignements de ce genre sont indispensables à un pays qui compte sur des débouchés pour écouler une grande partie de ses produits agricoles. C'est d'autant plus important, il me semble, pour le bien-être des citoyens du Canada, que nous consommons sur place la plus grande partie de ce que nous produisons. Heureusement, à certains moments, et malheureusement, à d'autres, un petit excédent fixe automatiquement le prix sur le marché domestique. Il est donc indispensable d'étudier avec soin nos marchés d'outre-mer et de fournir toute l'aide voulue non seulement pour standardiser les produits mais aussi pour classer nos exportations et réglementer l'approvisionnement afin de maintenir un prix raisonnable.

Je n'ai pas sous la main d'exemplaire du rapport—le vrai rapport—du comité qui a été chargé par le ministère de faire une enquête sur les conditions qui existent outre-mer, mais j'ai lu le rapport dont j'ai reçu un exemplaire il y a quelque temps. Je trouve étrange que ce rapport n'ait pas encore été distribué à l'heure qu'il est. Le ministère et le Trésor fédéral ne vont certainement pas hésiter à défrayer les dépenses de ce rapport bien qu'il ne fût composé que d'employés du ministère.

L'hon. M. GARDINER: Une des raisons pour lesquelles tous les exemplaires imprimés n'ont pas été distribués est que nous voulions en garder un certain nombre pour remettre aux honorables députés qui en désireraient; les honorables députés peuvent s'en procurer s'ils en veulent.

L'hon. M. ROWE: Tout ce que j'ai à dire à ce sujet est que s'il y en a un nombre suffisant...

L'hon. M. GARDINER: Il n'y en a pas une grosse quantité. Il y en a juste assez pour tous les membres de la Chambre.

L'hon. M. ROWE: ...le ministre devrait voir à ce que chaque honorable député puisse en avoir un exemplaire avant que ce crédit ne soit adopté.

L'hon. M. GARDINER: Chaque député en a déjà reçu un exemplaire. S'ils en veulent d'autres, ils n'ont qu'à les demander au ministère.

L'hon. M. ROWE: Je considère qu'on devrait leur fournir un deuxième exemplaire. Il est vrai que chaque député en a reçu un l'automne dernier, mais il l'a peut-être rangé chez lui, dans sa bibliothèque. Je suis certain qu'on n'en trouverait pas une demi-douzaine à l'heure actuelle dans les chambres des députés.

Des VOIX: Oh! oui.

L'hon. M. ROWE: Ces exemplaires ont été envoyés comme des brochures ordinaires. C'est un rapport important, mais je considère que le premier est bien plus important et bien plus nécessaire pour arriver à résoudre ce grave problème de la vente que ce document que nous avons devant nous. Je félicite le ministère et le Gouvernement pour le choix des enquêteurs qu'il a envoyés outre-mer. A part M. Shaw, je vois les noms de M. J. F. Singleton, de M. L. Pearsall, de M. R. M. Scott, de M. R. A. Wright, président de l'Union des éleveurs de bestiaux de l'Ouest du Canada, de M. J. F. Lindner, de M. C. L. Smart et de M. H. King, ces deux derniers chargés de donner des conseils sur les problèmes de vente. Je connais la plupart de ces messieurs, sinon tous, et je considère qu'on n'aurait pas pu nommer un meilleur comité pour faire une enquête de ce genre. Les membres de ce comité qui n'ont aucune attache politique, qui n'ont pas besoin de faire appel au sentiment populaire dans une certaine région, qui sont des fonctionnaires, ayant fait une étude soigneuse, leur rapport aurait dû être déposé tel qu'il avait été rédigé. Je signale simplement qu'au lieu de l'avant-propos signé par M. Shaw, on ait le suivant:

La politique de vente des produits agricoles et les résultats de l'enquête faite dans le Royaume-Uni sont présentés pour servir de guide à ceux qui s'occupent de la production et de la vente des produits agricoles.

On a changé complètement le texte des trois premières pages de ce document bien qu'on l'appelle une deuxième édition du rapport. Quand on examine la table des matières, on constate que des changements bien plus importants encore ont été faits dans le corps même du rapport.

Tout d'abord, on laisse absolument de côté les recommandations de cet important comité pour y substituer la politique du Gouvernement. Je sais que tous les membres de ce comité admettront avec moi que, depuis un grand nombre d'années, nous reconnaissons que les pays tels que la Nouvelle-Zélande, l'Australie, le Danemark et l'Union Sud-Africaine ont sous bien des rapports, pour la vente de leurs produits agricoles dans les pays étrangers, agi avec beaucoup plus d'organisation, de système, de coopération et je pourrais dire d'une façon plus scientifique dans la production et la distribution de ces produits que nous ne l'avons fait. Ce comité a fait une étude sérieuse des méthodes de publicité employées par ces pays pour faire connaître leurs produits et de la façon dont ils ont réglementé leurs approvisionnements et ont standardisé leur classement. Chose étrange, nous constatons qu'on a omis de cette table des matières la publicité et les méthodes d'exportation de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Union Sud-Africaine et même du Canada.

A la page suivante, on n'a laissé pratiquement que le titre du rapport original. C'est intitulé "Le marché anglais et le cultivateur canadien"; il y a un "avant-propos"; on n'y dit même pas quand a commencé l'enquête du comité ni quand elle a pris fin. Le sommaire du premier rapport devient maintenant l'avant-propos de ce qu'on appelle la deuxième édition.

Le paragraphe suivant, sur la même page, est intitulé "sommaire". On a omis entièrement le premier paragraphe du rapport original dont on nous présente ici ce qu'on appelle la deuxième édition. De fait, l'un des plus importants paragraphes du sommaire de ce comité est laissé de côté.

Puis les trois paragraphes suivants, bien que numérotés différemment, sont les mêmes. Dans un paragraphe intitulé "Comme on fait connaître les produits canadiens," nous constatons que la première phrase a été changée. Le premier rapport de ce comité d'enquête disait que les produits canadiens sont rarement mis en vedette outre-mer; en d'autres termes, que leur vente n'est pas organisée comme elle devrait l'être, qu'ils n'ont pas une qualité ou un classement leur permettant de se signaler. Nous voyons que cette phrase a été complètement changée. Dans cette deuxième édition, document plus ou moins politique, il est dit que "très peu de détaillants mettent en vedette les produits canadiens de façon qu'ils soient reconnus facilement." Pensons-y bien. Voici un comité d'enquête dont chaque membre, je me permets de le dire franchement au ministre, a étudié plus attentivement les problèmes de la vente et de l'agriculture scientifique qu'il ne l'a fait ou que je ne l'ai fait moi-même; ces gens font rapport au Gouvernement que les produits canadiens ne sont pas mis en vedette, en d'autres termes qu'ils ne sont pas annoncés comme ils devraient l'être. Et, dans

la deuxième édition qui vient du ministre ou de son ministère, il est dit que "très peu de détaillants mettent en vedette les produits canadiens de façon qu'ils soient reconnus facilement". On rejette ainsi le blâme sur le distributeur en Grande-Bretagne.

A la même page, précédant ceci, il y avait un autre paragraphe intitulé "La publicité faite jusqu'ici n'a eu que peu d'effet visible". Le comité a jugé que les producteurs n'ont que peu profité, en Angleterre, de la publicité faite jusqu'ici. Je demande au ministre pourquoi l'on a supprimé entièrement ce paragraphe. Dans ces deux paragraphes se trouve le véritable nœud du problème, mais ils ne font pas tout à fait l'affaire du ministère et on les a évidemment biffés.

Vient ensuite un paragraphe qu'on a laissé subsister. Il y est dit qu'en dépit de ces lacunes du passé les consommateurs anglais ne sont pas prévenus contre nous.

Un comité d'hommes compétents sont allés faire une enquête outre-mer et ont constaté que nos méthodes actuelles de publicité ont eu plus ou moins de résultat, que nos produits ne s'y vendent pas comme ils le devraient, qu'ils n'y occupent pas le rang élevé qu'ils pourraient occuper; ce comité a constaté ces différentes lacunes dont plusieurs d'entre nous ont parlé depuis plusieurs années et il a présenté un rapport pour lequel le trésor public a payé $5,000 ou plus. Nous devrions avoir ce rapport. Et voici que nous avons sous les yeux, non pas ce rapport, mais un autre document qui étouffe, obscurcit et supprime plus ou moins les passages les plus importants du rapport primitif.

M. LEADER: Pourquoi en blâmer le ministre? Chaque député a reçu un exemplaire du rapport. J'en ai un, dans mon bureau. Je ne comprends pas où mon honorable collègue veut en venir, puisque tout le monde peut se procurer le rapport et était à même de l'étudier s'il le désirait.

L'hon. M. ROWE: Je reproche au ministre d'appeler ce document: seconde édition du rapport.

M. LEADER: Nous possédons aussi la première.

L'hon. M. ROWE: "Nous"? Mon honorable collègue l'a-t-il?

M. LEADER: Oui, dans mon bureau.

L'hon. M. ROWE: Je rappelle à mes collègues que ces rapports ont été présentés l'automne dernier, et que de nombreux agriculteurs, qui ne font pas partie de la Chambre, ont examiné à fond cette question de la vente systématique des produits.

[L'hon. M. Rowe.]

L'hon. M. GARDINER: J'ai renseigné la Chambre sur ce sujet, l'autre soir. J'ai fait la remarque que nous publions plus de 300 rapports de tous genres, chaque année. Pourquoi exiger que je dépose aujourd'hui une copie du rapport dont il est maintenant question sur le pupitre de chaque député, attendu que mes collègues n'ont pas sous les yeux les autres rapports et que personne ne les réclame?

L'hon. M. ROWE: Le ministre a-t-il publié une seconde édition des autres trois cents rapports?

L'hon. M. GARDINER: Certains ont eu dix éditions.

L'hon. M. ROWE: Si chaque édition de ces autres documents a subi des modifications aussi considérables que celle-ci, à la dizième il doit être impossible de retrouver quoi que ce soit de la première. Mais, là n'est pas la question. L'affaire est d'importance, monsieur le président. Tous les membres de la Chambre savent qu'il importe de se renseigner sur l'état des marchés étrangers. Il y a quelques années, je conseillais, ici même, de créer un Office du commerce d'exportation. Je conseillais aussi de faire ce que le ministre a évidemment entrepris, au sujet de l'étude relative à l'état de choses existant outre-mer. Personne ne pensait qu'on pourrait publier, aux frais de l'Etat, un rapport si chambardé, si tronqué que celui-là.

A la page suivante, soit la page 8, de nombreuses modifications se sont produites. Ce passage est le plus important de tous. C'est à cette page, dans le rapport primitif, que paraissaient les vœux qu'on avait prié ce comité, composé d'hommes compétents et expérimentés, de présenter au ministère. Cette page du premier rapport est remplacée par un extrait d'un discours prononcé par le ministre de l'Agriculture le 24 janvier 1938 et évidemment calqué sur les vœux contenus dans la première édition, puisque plusieurs alinéas ont le même texte, à peu près mot à mot. Mais on ne présente plus ces passages comme étant les avis d'un organisme compétent qui a procédé à une enquête en Angleterre sur les conditions du marché, mais comme des extraits d'un discours prononcé au Canada par le ministre de l'Agriculture.

L'hon. M. GARDINER: A Ottawa même

L'hon. M. ROWE: En effet. Je me rappelle fort bien la circonstance. Ce discours m'a paru bien au point, à plusieurs égards, mais je ne me doutais pas alors qu'il reproduisait purement et simplement les vœux formulés par un comité dont le rapport ne nous est pas présenté par le ministre.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député assistait-il à la réunion?

L'hon. M. ROWE: Non.

L'hon. M. GARDINER: C'est pourquoi il ne comprend pas. J'ai lu le document en entier et j'en ai indiqué la provenance.

L'hon. M. ROWE: Voici que le ministre donne lecture de ce rapport pas en entier, mais en partie—à une réunion publique, comme étant son propre discours, et qu'aujourd'hui il refuse de le remettre au Parlement, si ce n'est comme étant une seconde édition modifiée du rapport.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député devrait lire le titre à la page 8.

L'hon. M. ROWE: Les titres sont à peu près tout ce que le ministre a laissé subsister du rapport original. Il a eu grand soin de ne pas trop les changer. Je n'ai reçu le rapport que ce matin, et ce n'est que vers trois heures moins un quart que j'ai pu le comparer avec le texte original, que j'ai dû emprunter d'un collègue, ne l'ayant pas dans mon bureau. J'ai comparé les deux, et j'ose affirmer que dans tout le reste de la seconde édition il y a proportionnellement autant de modifications que celles que j'ai indiquées jusqu'à présent.

Le crédit à l'étude ne devrait pas être adopté avant que nous puissions mieux comprendre le premier rapport présenté par le comité qui a examiné la question des marchés d'outre-mer. En outre, toute considération d'ordre politique devrait en être exclue. A la page 8, sous le titre: "Le mode d'organisation des marchés", on lit ce qui suit:

> Dans un discours prononcé à l'assemblée annuelle de la Chambre d'agriculture canadienne, à Ottawa, le 24 janvier 1938, l'honorable James G. Gardiner, ministre de l'Agriculture, a indiqué la politique que le ministère entendait suivre en conséquence de l'adoption de plusieurs des conclusions du rapport du comité d'enquête.

Il serait intéressant, comme le dit le ministre, de lire le rapport en entier. J'espère que j'en aurai l'occasion, afin de m'assurer s'il a, lui et son ministère, donné suite à toutes les excellentes propositions qu'il a promis d'adopter, mais dont aucune n'a encore été réalisée dans la pratique.

L'hon. M. GARDINER: Lisez la page 10.

L'hon. M. ROWE: Le ministre voudrait que je lise la page 10. Pourquoi ne le voudrait-il pas? C'est une page entièrement nouvelle, consacrée plus ou moins à la louange du Gouvernement. Le chapitre est intitulé: "Propositions déjà réalisées." J'ose dire que ce titre a été rédigé par le ministère, non par le comité. C'est une page nouvelle. Si tous les chapitres du rapport ressemblaient à cette page, dont le ministre paraît si fier, il pourrait en faire un manuel électoral et l'apporter avec lui dans la Saskatchewan pour les prochaines élections. Ce n'est ni plus ni moins qu'une feuille électorale. Un collègue me demande si je n'en suis pas satisfait. Oui; la plupart de ces propositions ont été réalisées dans la pratique avant l'avènement du Gouvernement actuel.

Une VOIX: Lesquelles?

L'hon. M. ROWE: Il y aurait plutôt lieu de demander lesquelles n'ont pas été examinées. Qu'est-ce que le Gouvernement a fait jusqu'ici pour l'agriculture? Le sourire du ministre semble marquer sa satisfaction des actes ministériels. Je peux indiquer plusieurs raisons pour lesquelles le Gouvernement ne peut pas s'attribuer le mérite des actes accomplis. Il ne le peut pas pour ce qui a été fait avant son arrivée au pouvoir.

Je n'ai pas le temps d'examiner l'ensemble du rapport et je ne vais pas le lire en entier. Je n'entends pas que mon honorable ami me prescrive l'emploi de mon temps, quand je porte la parole, mais j'ai sous les yeux le cinquième alinéa de la page 10. Je prie mon honorable ami de le lire. Il constatera ainsi que les mesures véritables prises pour accroître la vente du bacon outre-mer ont été prises longtemps avant l'arrivée au pouvoir du parti libéral, et l'accroissement des exportations de ce produit atteste l'efficacité de ces dispositions. Et l'on pourrait mentionner plusieurs autres produits.

A la page 29 du nouveau rapport, on relève un autre passage à tendance politique. Il y a un long exposé de deux ou trois pages relativement au marché des produits du bacon, outre-mer, et puis vient ensuite ce singulier alinéa. Quand nous siégions à la Chambre, il y a quelques années, nous entendions des membres du présent Gouvernement dénoncer pendant des semaines et des semaines les accords commerciaux de l'Empire. Un seul député libéral a voté pour. Cependant, on relève dans le rapport un alinéa dont le comité d'enquête qui a fait rapport au Gouvernement n'a pas soufflé mot, j'ose le dire. Ecoutez ceci:

> La convention de commerce de 1937 assure au Canada la faculté de fournir une quantité globale de 280 millions de livres par année.

Quelqu'un de mes honorables amis contestera-t-il que ce droit ait été assuré avant l'arrivée au pouvoir du Gouvernement? Ce droit a été assuré en dépit de l'opposition de tous les honorables membres du parti libéral, sauf un.

Je cite encore:

> L'article 5 de l'accord commercial entre le Canada et le Royaume-Uni définit ainsi la situation:

Le gouvernement canadien, reconnaissant que la politique actuelle du gouvernement du Royaume-Uni vise à encourager l'écoulement régulier de bacon, de jambon et d'autre viande dans le Royaume-Uni, en tenant compte de l'expansion normale du commerce, se déclare disposé, dans la mesure de ses moyens, à continuer sa collaboration avec ce dernier gouvernement pour l'exécution de cette politique et surtout à communiquer, de temps à autre, des estimations des prochaines expéditions de bacon, de jambon, de bétail sur pied et de bœuf.

Quant au bacon et au jambon, le gouvernement du Royaume-Uni s'engage:

(1) à ne pas appliquer aux importations de bacon et de jambon canadiens expédiées de quelque partie de l'Empire, tout droit ou toute taxe dont pourront être frappés le bacon et le jambon importés au Royaume-Uni;

Ce sont des dispositions de l'accord de 1932 que tous les honorables membres du parti ministériel ont combattues et contre lesquelles le ministre de l'agriculture (M. Gardiner) a mené, j'ose dire, une campagne politique en Saskatchewan,

(2) à ne pas réglementer lesdites importations, à moins que la cadence à laquelle les expéditions de produits canadiens progressent vers la quantité annuelle de deux millions et demi de quintaux ne devienne anormale et ne soit de nature à désorganiser le bon fonctionnement de la réglementation des approvisionnements;

(3) à ne pas appliquer ladite réglementation sans consulter d'abord le gouvernement canadien.

J'espère qu'il tiendra compte de ce troisième engagement lorsqu'il négociera l'accord commercial avec les Etats-Unis. Je signale donc cette inclusion dans le rapport primitif, et j'ose affirmer qu'aucun de ses passages n'a été rédigé par le comité d'enquête. Pourquoi elle y figure, personne ne le sait mieux que les honorables membres qui se souviennent de l'opposition faite au traité commercial de 1932 dont le Gouvernement s'attribue maintenant le mérite pour l'avoir fait approuver en 1937.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député veut-il donner à entendre au comité que les passages dont il vient de donner lecture se trouvent dans l'accord de 1932 au sujet du bacon?

L'hon. M. ROWE: Je répète que la lettre tue, mais que l'esprit vivifie. Personne, mieux que le ministre, ne sait que le Gouvernement d'alors établit le principe en dépit de l'opposition de son parti.

L'hon. M. GARDINER: Le texte cité n'est pas celui de l'accord de 1932.

L'hon. M. ROWE: Pas le texte exact, peut-être. Si le ministre tient à discuter le texte exact, j'ai d'intéressante choses à déduire de la comparaison que j'ai pu faire pendant quelques minutes.

[L'hon. M. Rowe.]

Les caractéristiques importantes du rapport d'enquête ont été plus ou moins supprimées et ce que l'on pourrait appeler les touches politiques leur ont été substituées. A la page de l'ancien rapport, dont voici encore un exemplaire, vous verrez la différence entre le rapport du comité d'enquête et le nouveau rapport à tendance politique du Gouvernement. Peut-être qu'ici la fin justifie les moyens; mais lorsque le public prendra connaissance du rapport du comité et de la tournure politique que le Gouvernement actuel lui a donnée, il y constatera une énorme différence. Dans ce dernier on trouve peu de renseignement quant à la manière de lui donner effet, mais l'expression de platoniques espoirs et l'exposé de programmes propres selon lui à attirer les gens, mais rien de précis même en cela. A la page 44 du nouveau rapport—c'est une coincidence que ce soit à la même page—dans ce document anormal, le ministre déclare qu'il ne constitue pas un rapport, mais simplement une seconde édition de quelque chose, mais le rapport primitif dit:

Etant donné le contrôle exercé sur le marché de ces produits au Royaume-Uni, nous n'avons pas de recommandations à faire.

Mais il dit sous la rubrique "Recommandations":

Quoi qu'il en soit, la qualité de ces produits est satisfaisante et des quantités considérables en sont exportées, surtout de lait condensé non sucré et de poudre de lait.

Le nouveau rapport dit:

Etant donné les efforts faits en vue d'accroître la production de ces denrées au Royaume-Uni, la grande activité du marché domestique canadien et les prix relativement plus élevés pour le fromage que pour le beurre, nous n'avons pas de recommandations à faire.

Voilà qui facilite au moins au comité la rédaction de son texte. Voici la suite:

Quoi qu'il en soit, la qualité de ces produits est satisfaisante et des quantités considérables en sont exportées, surtout de lait condensé non sucré et de poudre de lait. L'exportation de ce premier produit sera probablement beaucoup plus forte en 1937 qu'en 1936 ou 1935, tandis que celle de poudre de lait sera probablement bien inférieure en 1937 qu'en 1936 ou 1935. Si la demande domestique est moins considérable et le prix du beurre est plus avantageux par rapport à celui du fromage, l'exportation de poudre de lait pourrait prendre de plus fortes proportions.

Le rapport fait observer que par suite de la reprises des affaires pour les laitiers canadiens, l'exportation de poudre de lait n'a pas été aussi forte, mais que celle de lait condensé s'était considérablement accrue depuis l'arrivée du Gouvernement au pouvoir. Je ne crois pas que le comité s'y intéressait particulièrement. Toutefois, en ce qui concerne la volaille habillée, où l'on peut croire que les accords

impériaux se sont avérés profitables aux aviculteurs canadiens, voici ce que le comité d'enquête ajoute dans son rapport primitif, au chapitre 6, page 48, à la suite d'une étude approfondie de la question et des importations pour ces années:

Nous voyons donc que la part du Canada dans les importations totales ainsi que dans celles de poulets et de dindons, a augmenté au cours des quatre dernières années en dépit de la baisse enregistrée dans les importations totales, mais cette part est encore faible.

En d'autres termes, notre part est plus considérable; nous gagnons constamment du terrain depuis quatre ans tandis que les importations en Grande-Bretagne ont baissé. Ce passage ne paraît pas dans le nouveau rapport. Pourquoi? Pourquoi a-t-on ajouté, à la page 45, un passage qui semble favorable au présent gouvernement, tandis qu'à la page 46 on a supprimé un passage de nature à favoriser peut-être les méthodes adoptées par le gouvernement précédent? Le nouveau rapport tout entier est une justification de la politique du gouvernement du jour. Le rapport véritable du comité d'enquête, au sens le plus authentique, y est relégué à l'arrière-plan.

On pourrait relever beaucoup d'autres passages du rapport et y souligner beaucoup d'autres différences. La nouvelle édition se termine pour ainsi dire à la page 74, tandis qu'en réalité ce n'était que le commencement du rapport original du comité. On notera dans la nouvelle édition, à la suite de la page 74, des tableaux portant sur les importations et les exportations, etc. La première édition du rapport se terminait par ces mots:

Les plaintes méritent une attention immédiate sérieuse.

Naturellement, ces paroles n'apparaissent pas dans la nouvelle édition, et le rapport se termine par des tableaux portant sur les importations et les exportations de la plupart des pays de l'univers, et en ce qui concerne le Canada en particulier, sur les articles que nous expédiions outre-mer. L'ancien rapport avait quatre pleines pages sur les systèmes de vente et de publicité des pays exportateurs, y compris l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Union sud-africaine et le Canada. Je soutiens que cette partie du rapport est en réalité l'une des plus importantes. A mon avis, il faudrait améliorer nos méthodes de vente outre-mer, et ce n'est qu'en étudiant avec soin les besoins de ces marchés que nous pouvons élaborer des projets pratiques et rationnels pour y écouler nos produits. J'estime que nous n'avons pas accordé assez d'attention à ces questions dans le passé. Durant des années nous avons négligé d'étudier les besoins du consommateur; nous lui avons refusé le classement qu'il désire, et notre échec est encore plus marqué en ce qui concerne l'exportation soutenue d'une marchandise inspectée avec soin.

J'appuierai de tout cœur toute initiative du Gouvernement susceptible d'apporter remède à cet état de choses. Depuis dix ans je propose aux gouvernements, tant à celui-ci qu'à son prédécesseur, de répondre aux besoins des marchés d'outre-mer. Je crois avoir déjà proposé à la Chambre—et je n'hésiterais pas à le faire encore—de tenter d'établir une sorte de *qui pro quo* entre la population des régions agricoles du Canada et celle des régions industrielles. A mon sens, une prime à l'exportation des produits agricoles est autant motivée que de hautes barrières tarifaires sur les produits industriels.

Je suis convaincu que la solution durable et rationnelle des grands problèmes du Canada tient à la prospérité agricole. Je suis bien certain également que la tâche qui incombe au Gouvernement de découvrir de nouveaux marchés outre-mer lui impose énormément plus qu'une simple modification à son gré d'un rapport de ce genre. Il lui incombe de protéger l'agriculture aussi bien que les industries qui fournissent de l'emploi aux citoyens des centres ruraux. La situation qui règne au pays, par suite des importations de produits agricoles, inquiète profondément tous ceux qui s'occupent d'agriculture. Nous parlons de trouver un marché pour nos bestiaux. Nous les dirigeons une année vers la métropole et le Gouvernement équipe des navires à grands frais: une autre année, nous les dirigeons vers les Etats-Unis. L'approvisionnement est irrégulier. Les Etats-Unis nous offrent un marché. Où enverrons-nous nos bestiaux quand le contingent aura été atteint? Et où les enverrons-nous lorsque le prix fléchira? Il existe dans la partie occidentale de cette province des cultivateurs qui, dans leurs parcs, sont à engraisser des bestiaux amenés de l'Ouest l'automne dernier. L'aide du Gouvernement sous ce rapport, quant aux taux de faveur pour le transport, et le reste, mérite des éloges. Mais tandis que l'on aidait ainsi les cultivateurs de l'Ouest, et indirectement ceux de l'Est qui sont à engraisser ces bestiaux, on laissait entrer au pays dans le même temps l'équivalent de dix-huit mille têtes de bétail en conserves; toutes les peaux et les os en étaient restés à l'étranger, et d'autres que nos ouvriers en chômage avaient fabriqué les boîtes. Cette vieille question de la politique douanière ne devra sûrement par continuer à...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je prie l'honorable député de s'en tenir au sujet à l'étude.

L'hon. M. ROWE: Je n'ai aucun désir de m'éloigner du sujet à l'étude, mais je sais que rien ne se rattache plus directement à l'écou-

lement de nos produits agricoles que la politique douanière du pays.

M. DEACHMAN: Très bien, très bien.

L'hon. M. ROWE: Même l'honorable député de Huron-Nord est d'accord avec moi sur ce point. Il me semble que devant un tel accord entre lui et moi, vous devriez revenir sur votre décision.

M. le PRÉSIDENT: Alors l'honorable député de Huron-Nord s'écarterait lui aussi du règlement.

L'hon. M. ROWE: Je n'ai pas l'intention de poursuivre bien longuement, monsieur le président, sauf pour soutenir une fois de plus que l'importation au pays, en quantités énormes, des mêmes produits que nous cherchons à vendre, porte un coup sérieux à l'écoulement de nos produits agricoles. Par conséquent, quand nous savons que des quantités énormes d'huiles et de matières grasses végétales nous viennent de l'étranger, et que nous pourrions les remplacer par du gras animal produit au Canada, quand nous constatons que l'on cherche actuellement un débouché pour plus de la moitié de notre production de saindoux, quand nous constatons de plus, qu'à chaque année il entre en franchise au Canada cinquante wagons remplis de denrées, dont la moitié sont des huiles végétales comestibles destinées à supplanter dans nos cuisines le gras animal et le saindoux il s'impose que nous nous rendions compte que si l'on permet à cet état de choses de se continuer, il fera bientôt disparaître l'industrie de l'élevage au Canada. Et c'est en tant que cultivateur que je fais cette déclaration.

Vu la position responsable qu'il occupe, et nonobstant les théories d'ordre fiscal auxquelles il a pu adhérer dans le passé relativement à la mise sur le marché de nos produits agricoles, je suis d'avis que le ministre de l'Agriculture devrait discuter toute cette question avec son collègue le ministre des Finances. Je me rappelle très bien que lorsque le ministre des Finances a été élu membre de cette Chambre, il penchait fortement vers cette doctrine désuète du libre-échange. Mais plus il a siégé dans cette enceinte, plus il a eu à faire face à ce problème, plus il s'est rendu compte que pour mettre en valeur les ressources dont nous disposons, nous devons oublier nos divergences d'opinions passées en matière de politique douanière et reconnaître que dans le domaine de l'organisation de marchés pour la vente de nos produits agricoles, nous devons faire face à la concurrence que présentent les succédanés produits à un coût inférieur qu'offrent d'autres pays, et que ces produits de qualité inférieure ont eu un effet aussi désastreux sur notre industrie agricole et ont autant retardé le progrès de nos cultivateurs, que les longues heures de travail, les salaires peu élevés et un niveau de vie inférieur, ont nui à notre industrie manufacturière.

J'ai toujours affirmé, et je répète aujourd'hui que les cultivateurs canadiens devraient être soumis à la même politique douanière que les industriels. La même politique devrait s'appliquer également à toutes les classes de notre population. Je ne veux pas dire que parce qu'il entre au Canada des millions de livres d'huile qui supplantent nos produits domestiques, le Gouvernement doive faire un geste d'ordre politique et contrebalancer cet état de choses en supprimant les droits sur les instruments aratoires, ou quelque chose du genre.

Les cultivateurs canadiens n'ont nullement le désir d'enlever à l'individu ses chances de trouver de l'emploi. Mais ils se rendent compte, comme tous les autres citoyens, qu'il faut des emplois pour leurs fils, pour les fils de leurs voisins, c'est-à-dire des débouchés pour leurs produits, non seulement ici, mais à l'étranger. Nous consommons au Canada 95 p. 100 de notre bétail. Le comité était bien au courant de ce fait lorsqu'il a étudié la politique de mise sur le marché et de réclame de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Ces pays ne consument qu'environ 14 p. 100 de leurs produits agricoles et il leur faut trouver des débouchés pour le reste. Ils sont obligés de se fier presque exclusivement à l'exportation pour écouler leurs produits.

Mais il existe au Canada un état de choses bien différent; notre industrie agricole s'est développée dans l'autre sens, et le marché domestique est notre principale source d'écoulement. Nous constatons que c'est bien là la vérité quand nous savons que douze wagons remplis de viande prennent à chaque semaine la direction de Kirkland Lake. La région de Timmins et d'autres vastes régions minières offrent des débouchés qui réclament toute notre attention.

Je reconnais le bien-fondé de plusieurs des recommandations qui ont été faites, et j'espère que le Gouvernement verra à leur donner suite. Il nous faut, à mon sens, un marché national. Le comité a affirmé, je crois, que nous devrions avoir un marché impérial; cependant, la deuxième édition ne le mentionne pas.

L'hon. M. GARDINER: Cela ne s'applique pas aux types supérieurs.

L'hon. M. ROWE: Peut-être serait-ce tout à fait justifiable. Je suis décidément d'avis que le Gouvernement devrait s'occuper non pas particulièrement des exportateurs autorisés, mais de voir à ce qu'ils attachent plus d'importance à la qualité de leurs produits. A l'heure actuelle, au Canada, la prospérité de l'agricul-

ture influe sur le sort de trois quarts de million de familles. Etant donné que le Canada n'exporte qu'une faible quantité de produits agricoles, j'estime que le Gouvernement ferait bien d'envisager l'opportunité d'accorder un boni sur les exportations de produits agricoles de haute qualité.

On n'a qu'à parcourir les routes du Canada et voir les bâtiments délabrés des régions rurales pour constater que le mode d'existence des gens de ces régions ne peut se comparer même au régime de vie du plus humble citadin. Toute mesure tendant à améliorer cet état de choses créerait énormément d'emploi au Canada, et l'activité commerciale s'en trouverait accrue de beaucoup.

Bien que nous n'exportions qu'une faible partie de nos produits agricoles, je me rends compte que c'est là-dessus que sont basés les prix qui ont cours sur le marché domestique. D'aucuns me parleront de la ligue des consommateurs. Je dirai, et l'honorable député de Huron-Nord en conviendra sans doute avec moi, que les consommateurs ne se préoccupent pas outre mesure du prix de leurs aliments, s'ils touchent un salaire raisonnable.

M. DEACHMAN: Et les ménagères de Toronto?

L'hon. M. ROWE: L'honorable député parle des ménagères de Toronto, mais je lui ferai remarquer que le chômage s'est aggravé. On n'a pu trouver plus d'emploi, et le fait d'avoir à vivre de secours est humiliant. Il est certain qu'on ne veut pas payer plus cher les aliments. Je préférerais travailler à 60 c. ou 50 c. ou même 30 c. de l'heure et payer 20 c. pour un pain qu'être chômeur quand le pain se vend 5 c. et que je n'ai pas 5 c. pour en acheter.

Il nous faut relever les conditions de l'existence et augmenter le pouvoir d'achat. Il faut ramener la prospérité chez les cultivateurs, et le Gouvernement devrait faire son possible pour arriver à ce résultat. Si nous voulons voir améliorer la situation en général, je prétends—et je crois que c'est là l'opinion générale —que le ministre doit, dans l'organisation de la vente des produits agricoles, songer à la grande quantité de produits que nous importons de l'étranger et qui prennent la place des produits agricoles canadiens. Je veux signaler surtout ici l'importation des huiles végétales. Je me propose de parler plus longuement de cette question plus tard. Je sais qu'elle a déjà été traitée par d'autres députés qui l'ont étudiée à fond.

Chacun de mes honorables collègues qui représentent des régions agricoles et qui savent combien la prospérité de l'agriculture influe sur le bien-être du pays doit reconnaître avec moi que nous ne pouvons pas continuer à importer des millions de livres d'huiles végétales comestibles et de 100 à 125 millions de livres d'huiles végétales non comestibles. Ces dernières prennent la place de nos matières grasses animales communes et les autres, les huiles végétales comestibles, remplacent le bon beurre et les matières grasses animales que nous produisons dans notre pays.

Engraisser des animaux coûte de l'argent. Je le sais. Viendra bientôt un jour où plus nous engraisserons nos animaux, moins cher nous les vendrons. Tel sera sûrement le résultat de la ligne de conduite que nous suivons présentement. Je signale ce fait en passant. Le ministre devrait voir à ce que chaque député examine le véritable rapport présenté par le comité d'enquête. Quant à ce document-ci, qu'il le garde pour en faire un manuel électoral qui servira aux prochaines élections générales.

L'hon. M. GARDINER: Je le répète, tous les honorables membres de la Chambre ont reçu le rapport depuis décembre dernier. Je parlerai d'abord de la phrase qui, d'après l'honorable député, a été rayée dans la nouvelle édition. Voici cette phrase: Les plaintes méritent une attention immédiate sérieuse. Si le ministère a jugé à propos de retrancher ces mots dans la nouvelle édition c'est parce qu'il croit avoir apporté une attention immédiate sérieuse au rapport du comité. Je suis bien content d'apprendre de l'honorable préopinant qu'il approuve la composition du comité ainsi que le rapport présenté par ses membres. Je suis certain que c'était du même coup approuver la ligne de conduite prise par le ministère et par ceux qui sont allés outre-mer préparer le rapport.

L'hon. M. ROWE: Je ne voudrais guère laisser entendre que j'approuve le rapport de la première à la dernière ligne. J'approuve en principe l'envoi d'un comité outre-mer; je répète qu'il était composé de personnes compétentes et que leur rapport, dans la plupart des recommandations qu'il contient, est acceptable.

L'hon. M. GARDINER: Je constate que l'honorable député partage plus que je ne l'espérais mes idées, car je n'approuve pas, moi non plus, tout ce que contient le rapport. Le ministère n'a d'ailleurs pas accepté tout ce qu'il recommande. Encore une fois, le comité ne comprenait que quelques représentants du ministère. Lorsque le gouvernement charge un comité de préparer un rapport sur une question, il s'attend que les personnes qui le composent agissent avec intelligence et expriment leurs vues à la lumière des renseignements obtenus. Et si le Gouvernement juge à propos d'énoncer des prin-

cipes de politique fondés sur le rapport ainsi présenté, faudrait-il toujours s'attendre que ces principes soient énoncés dans les termes mêmes du rapport, sauf si tout le rapport est acceptable? En l'occurrence, et le fait se présente très souvent, le ministère n'a pas accepté tout le rapport, bien qu'il ait admis, pourrais-je dire, au moins 90 p. 100 de ses recommandations. Comme le Gouvernement avait considéré attentivement le rapport et en était arrivé à certaines conclusions, je n'ai pas cru nécessaire d'insérer cette phrase dans la nouvelle édition.

Quant au premier point sur lequel on a discuté abondamment, et que je cite:

La présente édition est la deuxième, avec certaines modifications et additions, d'un rapport sur les marchés du Royaume-Uni, et elle comprend une déclaration de politique sur la vente des produits, préparée par l'honorable James G. Gardiner, ministre de l'Agriculture, et la liste des recommandations auxquelles il a été donné suite.

Le rapport présente les fruits d'une enquête entreprise pendant l'été de 1937 par un comité spécial nommé par le ministre de l'Agriculture...

Suivent les noms des membres du comité.

...pour se renseigner sur les problèmes de l'organisation des marchés.

Les principes préconisés pour la vente des produits agricoles et les résultats obtenus de l'enquête entreprise dans le Royaume-Uni serviront de guide à ceux qui s'intéressent à la production et à la vente des produits agricoles.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de donner de plus amples explications pour montrer ce que contient ce volume ou pourquoi on l'a publié. On a dit que l'introduction était notablement remaniée, mais il s'agit d'une introduction à une différente publication. On trouve à redire sur l'analogie entre les vœux du comité et la politique adoptée par le Gouvernement comme en fait foi la page 8. J'ai laissé savoir au comité qu'en lui faisant part du programme, je ne faisais que reproduire les vœux du comité. Comme l'honorable député souscrit à la plupart des vœux formulés par le comité, dire qu'ils ont été acceptés presque tous ne constitue un blâme ni à mon adresse ni à celle du ministère. Quand aux quelques paragraphes retranchés, il trouvera à la page 9 les raisons de cette amputation.

Le ministère fédéral de l'Agriculture ne lance pas ni n'a jamais lancé de campagnes de publicité en Grande-Bretagne. C'est à d'autres qu'au ministère de l'Agriculture qu'il incombe de donner suite aux recommandations présentées en faveur de la publicité autour de nos produits agricoles. Une revue de notre activité dans ce domaine indique que nous ne nous sommes pas occupés de publicité. On a souligné les critiques formulées contre les anciennes méthodes de publicité et l'honorable député reconnaît que ces critiques étaient en partie fondées. Le rapport du comité emploie les mots "méthodes de publicité". Je répète ce que j'ai déjà dit ici à deux reprises. Je n'ai pas attendu ce rapport pour le dire, j'ai formulé ma déclaration à la suite de ma propre enquête faite en Grande-Bretagne au début de 1936. Depuis quelque temps, j'ignore depuis quand, nous n'avions entrepris en Grande-Bretagne aucune campagne de publicité semblable à celles qu'y poursuivaient les autres dominions. Depuis lors, la publicité au vieux pays a reçu une forte impulsion mais le ministère de l'Agriculture n'y est pour rien. C'est pourquoi il n'en est pas fait mention dans l'annonce de la ligne de conduite relative aux services de vente.

L'hon. M. ROWE (Dufferin): Le ministre a dit "depuis quelque temps". Avons-nous jamais lancé une campagne de publicité semblable à celle du Danemark?

L'hon. M. GARDINER: Je ne m'en souviens pas. Il n'y en a jamais eu, à ma connaissance, de comparable à celle de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie et de certains autres dominions. L'honorable député a signalé que l'annonce du programme, aux pages 8 et 9, reproduit littéralement les vœux du comité. Les seules modifications apportées sont dans les termes employés au sujet de la nomination du fonctionnaire qui doit nous représenter en Angleterre. On a dit, en outre, que les propositions formulées à la page 10 ne font que répéter ce qui se pratique déjà au ministère. Je tiens à dire qu'à l'exception de la cinquième proposition, mentionnée par l'honorable député, aucune des autres énumérées à la page 10 ne fait partie d'un programme déjà en vigueur.

L'hon. M. ROWE (Dufferin): Que dire de la première qui a trait à la nomination d'un commissaire de l'agriculture?

L'hon. M. GARDINER: Il n'y avait pas de commissaire de l'agriculture à Londres quand ce rapport a été fait au Gouvernement.

L'hon. M. ROWE: On avait fait des démarches en vue de nommer un commissaire.

L'hon. M. GARDINER: Ces démarches n'étaient pas encore terminées lorsqu'on fit le rapport. Ce monsieur n'est parti à destination de l'Angleterre que la semaine dernière.

M. PERLEY: Parlez-nous des expéditions expérimentales de volailles?

L'hon. M. GARDINER: Voici le texte de la proposition n° 6:

La plupart des recommandations faites au sujet de la volaille se trouvent déjà comprises

dans les nouveaux règlements. Plusieurs expéditions expérimentales d'œufs frais ont atteint le marché anglais en bon état, et les résultats obtenus jusqu'à présent semblent indiquer qu'il est tout à fait possible d'établir un commerce régulier d'œufs frais.

Nous n'avons commencé cette organisation que l'automne dernier. Laissez-moi vous énumérer toute la liste, en mentionnant juste ce qu'il faut pour compte du paragraphe:

1. Un commissaire agricole, qui sera établi à Londres, a été nommé.
2. Une marque de commerce réglementaire a été adoptée.
3. Nous avons complété des arrangements afin de faire exporter à toutes les semaines sur le marché de Londres du bœuf frais.
4. On a acheté des graines d'une nouvelle espèce de tomate qui promet beaucoup...
5. On étudie actuellement les méthodes de préparation et de manutention du bacon d'exportation...
6. La plupart des recommandations concernant les volailles figurent déjà dans de nouveaux règlements...
7. Plusieurs des recommandations faites au sujet des fruits et des légumes figurent aussi dans des règlements en voie de préparation ou en vigueur.
8. On a toujours eu beaucoup de difficulté à trouver une méthode satisfaisante pour le marquage du chedder canadien. On a réussi dernièrement à surmonter cette difficulté et l'on peut maintenant employer une marque qui est non seulement permanente et distinctive mais de plus très pratique.
9. On fait actuellement une enquête sur la question du transport en ce qui a trait à la manutention des produits périssables aux quais des ports canadiens.

L'hon. M. ROWE: Ce n'est pas nouveau.

L'hon. M. GARDINER: C'est absolument nouveau.

L'hon. M. ROWE: Pas du tout.

L'hon. M. GARDINER: Mon honorable ami en sait peut-être plus long que moi à ce sujet, mais ces innovations n'existaient certainement pas il y a deux ans; elles ont été mises en vigueur à la suite de la coopération établie entre le ministère de l'Agriculture et celui des Transports, ministère qui n'existait pas il y a deux ans.

L'hon. M. ROWE: On a fait des essais pour l'expédition de quartiers de bœuf.

L'hon. M. GARDINER: On a abattu des bœufs à Saskatoon...

L'hon. M. ROWE: Votre Gouvernement ne peut procurer de navires comme le faisait l'ancienne administration.

L'hon. M. GARDINER: Oui, on a abattu des bœufs à Saskatoon il y a quelques années et on les a expédiés comme on le fait aujourd'hui. C'est en dehors de la question. Le n° 9 dit:

Le ministère de l'Agriculture étudie actuellement cette question avec la coopération du Conseil national des recherches.

C'est la question qui a été discutée en Chambre l'autre soir.

L'hon. M. ROWE: Vous ne nous apprenez rien de nouveau en disant que cette question est à l'étude.

L'hon. M. GARDINER: C'est du nouveau de savoir que le Conseil des recherches l'étudie car elle lui a été soumise il y a quelques mois seulement. C'était le ministère de l'Agriculture qui s'en était chargé jusque-là. Nous en sommes venus à la conclusion qu'il fallait la transférer au Conseil des recherches pour plus ample enquête et nous avons demandé au ministère des Transports de coopérer avec nous pour appliquer les résultats découlant des enquêtes que l'on conduit actuellement. C'est une chose absolument nouvelle qui a été commencée, non pas entièrement avant que ce rapport ait été présenté mais, en ce qui concerne le ministère de l'Agriculture, avant la présentation du rapport; on l'a ensuite transférée au Conseil national des recherches.

L'hon. M. ROWE: Toutes ces enquêtes ont été commencées avant l'arrivée de ce Gouvernement au pouvoir et pas une, à l'exception de celle des marques de commerce, n'est encore terminée.

L'hon. M. GARDINER: C'est un des inconvénients, ai-je constaté, qu'il y aurait de suivre l'exemple de l'ancienne administration.

L'hon. M. ROWE: Le ministre l'a suivi de près.

L'hon. M. GARDINER: On avait lancé bien des entreprises, mais sans mener rien à bonne fin. Au cours de l'année écoulée, nous nous sommes donné pour mission de réaliser dans la pratique certains articles de ce programme d'action. A la page 10, vous trouverez l'énumération de dix de ces projets que nous avons mis à exécution depuis le dépôt du rapport maintenant à l'étude.

M. SENN: Il s'agit surtout d'essais.

L'hon. M. GARDINER: Mon honorable ami a raison de féliciter le Gouvernement du choix qu'il a fait pour composer le comité, et de féliciter le comité même de son rapport. Ce document et les vœux du comité se fondent sur des observations faites outre-mer. Or, le programme d'action exécuté par le Gouvernement depuis la réception de ce rapport, le 8 décembre, s'inspire de ces vœux. La brochure que j'ai à la main énumère les décisions prises par le Gouvernement et dictées par les avis ou les renseignements fournis par le comité. Nous l'expédions à quiconque en exprime le désir, afin d'aider les gens à se former une opinion sur les modes de pro-

duction, le classement des produits et, enfin, sur la façon de les présenter aux clients, ici même ou en Grande-Bretagne.

Devrais-je m'étendre davantage sur ce sujet? Pourquoi retarder l'adoption du crédit à l'étude, simplement parce que chaque membre de la Chambre n'a pas sous les yeux un exemplaire du rapport primitif? Chaque député peut, s'il le désire, se procurer ce dernier document au ministère. Du reste, certains l'ont apporté dans cette enceinte.

M. THOMPSON: Le ministre me permet-il de l'interrompre? Il y a une quinzaine, comme j'examinais certains chiffres cités dans le rapport, j'ai téléphoné à M. Shaw pour lui demander un exemplaire de la première édition. Je savais que j'en possédais une à la maison, où il m'a été expédié l'automne dernier, avant l'ouverture de la session. M. Shaw, à qui je disais que je voulais vérifier certaines données, me répondit qu'il était impossible de se procurer la première édition, ce que m'a aussi répondu un fonctionnaire du service de l'industrie laitière et des entrepôts frigorifiques. Après quoi, j'ai fait venir mon exemplaire de chez moi.

L'hon. M. ROWE: L'honorable député aurait pu s'en procurer un au ministère du Commerce.

M. THOMPSON: D'honorables collègues m'ont dit que M. Shaw, à qui ils avaient écrit, leur a répondu qu'on ne pouvait s'en procurer.

L'hon. M. GARDINER: Comme je l'ai dit, quand nous avons arrêté l'impression du rapport j'ai donné instructions d'en garder des exemplaires à l'intention des membres de la Chambre, à qui on pourrait en fournir, s'ils en exprimaient le désir, quand le document que j'ai à la main serait prêt. Il l'est depuis hier. Ainsi que je le disais, il reste assez d'exemplaires du rapport primitif pour en fournir à tous les membres de la Chambre, en français ou en anglais. Personne n'en recevra, en dehors des députés, mais j'ai cru équitable d'en mettre à la disposition de mes collègues pour les fins de la discussion ou autres.

M. THOMPSON: Je n'ai pu m'en procurer un exemplaire. Il m'a fallu envoyer quérir celui que j'avais chez moi. D'autres honorables députés sont dans mon cas.

L'hon. M. GARDINER: Il y a trois ou quatre jours de cela?

M. THOMPSON: Non, il y a deux semaines.

L'hon. M. GARDINER: Eh bien, ces rapports sont disponibles depuis hier; celui-ci fut distribué en même temps que les autres...

[L'hon. M. Gardiner.]

M. THOMPSON: C'est possible.

L'hon. M. GARDINER: ...afin d'en permettre la comparaison.

L'hon. M. ROWE: Le ministre a dit que je ne devrais pas insister au sujet du rapport...

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député aurait-il l'obligeance de me laisser finir? Je n'ai pas tout dit. La nécessité n'existe pas de retarder l'adoption du crédit dont il s'agit. Le rapport lui-même a une portée assez générale pour qu'on puisse l'aborder au sujet de presque chaque crédit, sûrement au sujet de tout crédit relatif aux méthodes de vente. La question de production y est aussi discutée à fond et la discussion pourrait probablement s'amorcer sous cette rubrique. Il n'est aucunement question d'empêcher la discussion sur certaines parties du rapport ni les commentaires au sujet d'aucun des crédits relatifs aux méthodes de vente. Donc, si nous avons épuisé la discussion au sujet de l'administration, nous pourrions adopter ce crédit et passer à d'autres.

M. SENN: Le ministre semble avoir modifié un peu son explication de l'autre soir quant à la distribution de ce rapport. Il dit maintenant que la distribution en cessa parce qu'on voulait en réserver pour tous les honorables députés et pour ceux qu'il intéresse spécialement.

L'hon. M. GARDINER: Non. Je ne crois pas que l'honorable député veuille dénaturer le sens de mes paroles. Mon explication n'a pas changé. Si nous avons cessé la distribution du rapport, c'est bien pour la raison que j'ai indiquée, mais j'ai effectivement demandé au ministère d'en réserver un nombre suffisant d'exemplaires à l'intention des honorables députés lorsque la question viendrait sur le tapis à la Chambre.

L'hon. M. ROWE: L'honorable député de Lanark n'a pu s'en procurer un.

M. SENN: Voici ce que je relève dans la déclaration du ministre, l'autre soir, quant au nombre d'exemplaires distribués. Je lis le compte rendu:

> Notre attention a été appelée alors sur l'analyse que certains journaux avaient faite du rapport, et certains comptes rendus de la presse ont suscité des protestations. En conséquence de ces protestations, j'ai demandé que le rapport ne soit pas distribué au public.

L'hon. M. GARDINER: C'est bien ce que je dis actuellement.

M. SENN: Non, le ministre a dit que c'était parce qu'il voulait réserver des exemplaires du rapport.....mais passons.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député constatera, dans le hansard de demain, que je prononçai exactement les mêmes paroles que tantôt.

M. SENN: Voici un exemplaire du rapport primitif, publié par ordre de l'honorable James G. Gardiner, ministre de l'Agriculture, Ottawa, 1937. Je sus sûr que le ministre n'autoriserait pas l'impression et la publication d'un rapport dont il ignorerait la teneur. Il serait peu raisonnable de le supposer. Mais il est certain qu'une pression fut exercée sur lui dans la suite, puisqu'il donna l'ordre de cesser la distribution du rapport à cause, a-t-il dit, de certaines plaintes qui lui étaient parvenues. J'ai demandé au ministre, cet après-midi, de m'indiquer la source de ces plaintes, ce qu'il n'a pas encore fait. Le comité a certainement le droit de le savoir. J'imagine qu'en modifiant le rapport, le ministre en a fait disparaître toute critique formulée contre un autre ministère. Peut-être était-ce le geste à faire, mais il n'en enleva pas moins des passages, et il présente maintenant ce rapport que neuf personnes sur dix, j'ose le dire, ne prendront aucunement pour une seconde édition, à moins de lire la préface, et de constater que l'on y ajoute quelque chose. En toute justice, le ministre devrait certainement donner au comité ces renseignements, qu'il est logique de réclamer, touchant la source des plaintes formulées, les raisons du changement et les motifs qui ont empêché une plus grande circulation de la première édition.

M. DEACHMAN: Je voudrais apporter une note gaie au sombre concert de pessimisme qui s'est fait entendre pendant quelques moments à la Chambre cet après-midi. Le grave danger que court l'industrie de l'élevage au pays devant l'importation des viandes en conserves, ainsi que l'a donné à entendre l'honorable député de Dufferin-Simcoe, m'a particulièrement ému. Tandis qu'il parlait, j'ai vérifié les chiffres et cette pensée m'est venue à l'esprit: Si nous courions un danger, pourquoi n'y a-t-il pas paré alors que le danger nous menaçait? Il faisait partie de la députation en 1933, son parti tout au moins était représenté à la Chambre, et à cette époque, je constate que nous importions 4,249,000 livres de viandes en conserves; puis 6 millions de livres l'année suivante, et 10 millions de livres en 1935. Enfin, en 1936, alors que la politique douanière du régime précédent était encore en vigueur, l'importation des viandes en conserves atteignit ce qu'il appellerait le chiffre magnifique de 12 millions de livres: nulle vague d'inquiétude, cependant, ne rida son paisible front.

L'hon. M. ROWE: J'inviterais l'honorable député à prendre la peine de consulter le hansard où il constatera que j'ai critiqué l'administration d'alors. Le mal de l'un n'excuse pas celui de l'autre, et j'ai critiqué mon propre régime.

M. DEACHMAN: J'admets volontiers que nul autre gouvernement au pays a jamais plus mérité d'être critiqué que celui qu'appuyait l'honorable député à l'époque.

Une VOIX: Vous reprenez l'argument orthodoxe.

M. DEACHMAN: Je vais démontrer à l'honorable député que les arguments ne me manquent pas, même du genre qui lui vont. A prendre le montant global des importations de viandes au pays, la valeur en était de $678,000 en 1933 et elle atteignit graduellement $964,164 en 1936.

L'hon. M. ROWE: Donnez les chiffres pour 1929-1930.

M. DEACHMAN: L'honorable député désire se reporter trop loin en arrière. Laissez-moi citer les exportations—et, soit dit en passant, ni les exportations ni les importations ne sauraient être un motif de réconfort pour un conservateur, car il est partisan de la porte close qui empêche les sorties comme les entrées. Par contre, les libéraux professent, des convictions qu'ils ne mettent pas toujours suffisamment en pratique à mon gré, et j'espère qu'ils viendront à préconiser plus ardemment l'expansion de notre commerce d'exportation tout comme celui de l'importation. Que s'est-il passé? Voici quelles étaient les exportations: en 1933, 6 millions de dollars; en 1934, 15 millions. Pourquoi n'applaudit-on plus maintenant? L'augmentation des exportations se manifestait alors qu'ils étaient au pouvoir. En 1935, ce chiffre en atteignait 24 millions, progrès vraiment splendide, et il était le même l'année suivante. Puis vint le régime libéral. Or les exportations atteignaient $36,114,000 en 1937, soit une augmentation plus forte, de 1936 à 1937, que durant tout le régime conservateur précédent.

L'hon. M. ROWE: En quoi le programme fut-il modifié?

M. DEACHMAN: Je laisserai à l'honorable député le soin de l'expliquer. On nous a exposé aujourd'hui comment tous nos gouvernements ont notoirement failli à la tâche d'ouvrir des marchés en Grande-Bretagne, et à écouter certains discours de l'après-midi, ce serait à croire que nous sommes au moins au second plan en regard de l'Union sud-africaine, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de presque n'importe quel autre pays. Pendant que l'honorable député assombrissait la Chambre de sa tristesse, j'ai envoyé chercher la statistique du Royaume-Uni; voici ce que j'y ai trouvé. Je ferai le relevé de la période qui

s'étend de 1913 à 1936, car je tiens à ce que l'époque soit aussi longue que possible afin que tous les régimes y soient visés. De 1913 à 1936, les exportations de l'Union sud-africaine ont augmenté de 12 à 13 millions de livres sterling; celles de l'Australie, de 38 à 61 millions; de la Nouvelle-Zélande, de 20 à 43 millions—et je dois l'en féliciter—tandis que celles du Dominion augmentaient de 30 à 75 millions de livres sterling.

Nous oublions parfois ce que nous sommes. Nous sommes l'une des nations les plus avancées au monde, et si je ne rappelais pas parfois la chose à la Chambre, nous l'oublierions à écouter les discours pessimistes des honorables députés à ma gauche, et nous désespérerions de tout. Mon honorable ami manifestait de l'inquiétude, tout à l'heure, et l'idée m'est venue de lui dire des mots d'espoir. En 1933, nos exportations de produits agricoles et maraîchers au Royaume-Uni se montaient à 114 millions de dollars. Après une couple d'années de lutte, elles ont atteint le chiffre de 127 millions de dollars, mais en 1937,—la dernière année dont nous possédons la statistique complète,—elles se sont élevées à 197 millions de dollars.

Prenons nos exportations aux Etats-Unis et mon honorable ami sera heureux d'entendre mon exposé. Elles avaient décliné au chiffre étonnamment bas de $3,905,000 en 1933, mais en 1935, elles se montaient à 43 millions de dollars. Ce n'est pas trop mal pour un régime conservateur. Puis mes honorables amis ont eu l'occasion de voter en faveur de l'expansion des marchés et l'honorable député de Dufferin-Simcoe a voté avec les tenants de la contraction des débouchés. Nous avons ouvert ce marché et, en 1937, nos exportations se sont montées à $73,603,000. C'est un assez bon résultat, mais nous en obtiendrions un meilleur en effectuant d'autres dégrèvements.

Nous ne pouvons pas nous rallier à la politique de l'honorable député de Dufferin-Simcoe. Il préconise une prime d'exportation pour les produits de la ferme. Je prie le comité et l'honorable membre de considérer ce que les autres gouvernements feraient, si nous agissions ainsi. L'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Argentine et l'Afrique-Sud seraient obligées d'adopter la même mesure et, en ce cas, nous en arriverions au point où notre effort tendrait à assurer non seulement notre alimentation, mais aussi celle du peuple anglais. Alors, accepterait-il nos produits? Je l'ignore, mais je crois que non, parce qu'à notre époque de lutte et d'agitation, quand un pays élève ses droits de douane contre les autres pays et puis se propose d'établir des primes à l'exportation, la plupart des autres pays ont tendance à contingenter leurs importations en provenance du pays établissant cette prime, et notre situation aurait donc empiré. Quand l'honorable député fait cette proposition, je me demande s'il a songé aux résultats que nous en obtiendrions.

Nous avons déjà discuté en "caucus",—et je ne commets pas d'indiscrétion, parce que cela remonte à plusieurs années,—la proposition d'une prime sur le fromage, et tout le monde a reconnu que si nous établissions une prime d'exportation pour ce produit, les Etats-Unis invoqueraient la loi qui prévoit l'imposition d'un droit compensateur. Voulons-nous déclencher une avalanche de droits de douane et de droits compensateurs? Une politique,—réellement nationale,—et je voudrais convaincre mon honorable ami de la chose,—ne doit-elle pas comprendre l'abaissement des frais de production et l'expansion des marchés? Je lui dirai que nous n'accroîtrons jamais nos débouchés en proposant à la Chambre des communes des mesures de panique pour enrayer l'importation de quelques livres de viande en conserves. Et pendant que le parti de l'honorable député était au pouvoir, j'ai entendu un conservateur parler d'importations. C'était à l'époque des élections, et c'est un des souvenirs les plus agréables d'une campagne violente. "Vous verrez, dit-il, les importations nous envahir et nous submerger." Personne d'autre qu'un conservateur ne peut tenir un propos pareil. Les marchandises étrangères constituent le payement de ce que nous avons exporté; et d'aucuns craignent que le paiement des exportations au pays n'apporte la ruine. Telle est la thèse conservatrice et c'est pour cela, l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) peut en prendre note, que le commerce n'a jamais pris d'essor sous les régimes conservateurs. Voilà pourquoi son chef disait, alors qu'il siégeait de l'autre côté de la Chambre, en 1933 et 1934: "Il n'y a plus de marchés". Les restrictions ont été relâchées et les marchés retrouvés. Si nous levons les restrictions imposées contre les importations, l'écoulement de nos produits sera aussi aisé que le cours d'un fleuve vers la mer. Il est aussi naturel d'échanger des produits qu'il l'est pour le soleil de luire.

M. TUSTIN: Je suis étonné d'apprendre de la bouche du ministre que le premier rapport avait été tiré à 6,000 exemplaires dont à peu près 4,800 ont été distribués. J'ai écrit au ministère pour en demander un exemplaire et le directeur de l'Office des marchés m'a répondu que l'édition était épuisée et qu'on procédait à une réimpression.

Depuis que je siège en cette enceinte, j'ai demandé chaque année au ministre de l'Agriculture quelles sommes étaient affectées à la réclame en faveur de nos produits agricoles. A la première session, on n'avait rien dépensé à cette fin et, l'an dernier, il a promis d'y

donner son attention. Le premier rapport est très sincère, je crois que le comité désigné pour aller se renseigner sur les marchés du Royaume-Uni et sur les possibilités qu'ils comportent pour nous s'est très bien acquitté de sa mission et a présenté un excellent rapport. On y dit que "la publicité faite jusqu'ici n'a eu que peu d'effet visible." Les produits canadiens ne sont pas annoncés dans le Royaume-Uni et c'est en effet ce que le ministre déclare dans le nouveau rapport.

L'hon. M. GARDINER: Le ministère de l'Agriculture n'en fait pas. Je n'ai pas dit qu'il en était de même de tous les autres ministères.

M. TUSTIN: Le rapport poursuit:

La publicité jusqu'ici n'a eu que peu d'effet visible. Le Canada n'a que peu bénéficié de la réclame qui a été faite jusqu'ici, tandis que la Nouvelle-Zélande, l'Australie et le Sud-Afrique ont obtenu, par contre, des résultats nettement favorables. La Nouvelle-Zélande est, de tous les Dominions, celui qui est le mieux connu comme distributeur de denrées; l'Australie vient ensuite, puis le Sud-Afrique et le Canada.

En allant moi-même aux renseignements, j'ai été étonné de constater à quel point la mère patrie connaît peu les produits canadiens. Mon étonnement cessa quand j'eus visité certaines boutiques. Le comité a raison de dire que le fromage canadien se vendait comme s'il était du fromage américain. Une bonne partie de ce fromage se vendait comme "produit de l'Empire" et je reconnais qu'il s'en vendait aussi comme fromage canadien. Je sais que le ministre veut donner une marque nationale à tous les produits agricoles de qualité supérieure expédiés au Royaume-Uni. Je suis d'avis que nos produits de qualité supérieure ne devraient porter qu'une seule marque et, en l'espèce, ce devrait être le mot "CANADA". Le ministre rendrait au pays un service signalé s'il voyait à ce que toutes nos denrées d'exportation soient soigneusement classées au départ. Touchant le "programme des marchés" lisons le paragraphe C:

Qu'il conseille et qu'il aide aux organes de l'Etat, des producteurs et des courtiers, à bien faire connaître les denrées alimentaires du Canada à la ménagère britannique.

Je ne vois pas pourquoi le Gouvernement canadien devrait se fier à d'autres organismes lorsqu'il s'agit d'annoncer nos produits. Ce devoir incombe au pouvoir central, non pas aux gouvernements provinciaux ni à l'initiative privée. Si nous adoptons une bonne méthode de publicité, le ministre pourra, à la prochaine session, nous faire part d'une très forte augmentation de nos exportations au Royaume-Uni. Nous pourrions facilement prendre la tête dans ce marché, à condition, bien entendu, de n'y expédier que des produits de première qualité, de toute première qualité.

(Le crédit est adopté.)

Produits laitiers, y compris allocation de $581 à l'Institut International de réfrigération, $381,500.

L'hon. M. ROWE: Le ministre nous a donné l'assurance que nous pourrions discuter, lors de l'examen d'autres crédits, à peu près tout ce qui se rapporte à celui-ci.

L'hon. M. GARDINER: En réalité, ce que nous venons de discuter aurait dû venir sous un autre crédit. Il s'agirait de discuter ce rapport sous le numéro 12. La dépense a été effectuée en vertu de ce crédit, comme le seront toutes les dépenses du genre effectuées au cours de l'année.

L'hon. M. ROWE: Le ministre a affirmé que le rapport pourrait être discuté de nouveau sous le n° 12.

L'hon. M. GARDINER: Indubitablement.

M. DEACHMAN: Le crédit n° 7 a-t-il été discuté?

M. le PRÉSIDENT: Il est réservé.

L'hon. M. STEWART: Le ministre voudrait-il nous indiquer la raison de la forte augmentation qu'accuse ce crédit? Il pourrait fournir en même temps le détail des dépenses de l'année dernière.

L'hon. M. GARDINER: Dois-je comprendre que l'honorable député veut une comparaison entre les dépenses de l'an dernier et celles que l'on se propose de faire cette année, ainsi qu'une indication des augmentations pour cette année?

L'hon. M. STEWART: Oui; je voudrais savoir ce qui a motivé l'augmentation. Le détail de ce crédit nous en indiquera probablement la raison.

L'hon. M. GARDINER: Voici les chiffres:

	1938-1939	1937-1938	Augmentation
Employés permanents, salaires	$199,285 00	$169,355 50	$29,949 50
Aide temporaire	54,359 50	62,723 00	—8,363 50
Salaires	9,560 00	6,750 00	2,810 00
Allocations de subsistance	6,022 50	4,380 00	1,642 50
Téléphone, télégraphe, câble et port	6,435 00	5,930 00	505 00
Matériel	1,200 00	3,350 50	—1,150 50
Contribution annuelle à l'Institut International de Réfrigération	581 00	580 80	20
Service des coupures de journaux, blanchissage, cotisations, électricité	950 00	382 50	567 50

	1938-1939	1937-1938	Augmentation
Honoraires des avocats et des analystes	3,700 00	3,300 00	400 00
Loyers	1,780 00	1,840 00	— 60 00
Impressions, papeterie et fourniture de bureaux, etc	14,424 00	13,949 20	474 80
Messageries, transport, factage, wagons frigorifiques	5,900 00	5,471 00	429 00
Frais de déplacement	7,303 00	64,280 00	13,023 00

Cela fait pour 1938-1939 un total approximatif de $381,500, tandis qu'il était de $342,272.50 en 1937-1938, soit une augmentation de $49,801.50 cette année dont il faut déduire $10,574, soit une augmentation nette de $39,200.

M. SENN: Le ministre a déjà parlé de ce qu'il appelle une marque nationale que l'on doit poser sur les marchandises expédiées du Canada en Grande-Bretagne et, je suppose, à d'autres pays aussi. Il a été également question d'une marque distinctive inventée ou imaginée pour que les produits canadiens puissent être reconnus sur tous les marchés. Je tiendrais à savoir au juste en quoi consiste cette marque. Celle qui sera posée sur le fromage portera-t-elle simplement le mot "Canada" et figurera-t-elle sur toutes les catégories de fromages ou seulement sur les fromages de qualités supérieures? Je crois savoir que la majeure partie du fromage expédié du Canada est de bonne qualité, mais j'estime qu'on devrait suivre la même méthode dans ce cas et que toute marque distinctive ne devrait figurer que sur le produit de la meilleure qualité.

L'hon. M. GARDINER: La méthode, telle que je l'ai exposée, consiste à adopter une marque nationale pour les produits agricoles canadiens de haute qualité expédiés au Royaume-Uni. C'est la ligne de conduite que nous préconisons, et à la page suivante de la brochure, nous mentionnons que nous avons adopté une marque.

L'hon. M. ROWE: Quelle est cette marque?

L'hon. M. GARDINER: On a parlé tantôt du mot "Canada" et l'on a proposé que ce mot figure sur tous les produits canadiens. Je crois savoir que la loi anglaise en fait une obligation; tout ce que l'on expédie en Grande-Bretagne doit porter le nom du pays d'origine. Mais ce n'est pas sur ce point que portent les plaintes; elles sont plutôt dirigées contre le fait que, lorsqu'une denrée est présentée en vente au consommateur, celui-ci ignore souvent que le produit est de provenance canadienne. Ainsi qu'on peut le voir dans une autre partie du document, en ce qui concerne le fromage, la question présente une grande difficulté. On a constaté qu'on pouvait difficilement trouver le moyen de faire figurer même le simple mot "Canada" sur le fromage sans nuire à sa qualité. On a toutefois trouvé un moyen. Quant à la marque distinctive, nous avons l'intention d'y faire figurer aussi le mot "Canada", c'est-à-dire qu'une des parties essentielles de cette marque sera le mot "Canada". En dessous sera placée ce que l'on appelle la marque de fabrique, car les compagnies ont des marques de commerce différentes pour leurs propres produits. Puis il y aura les mots "Qualité sauvegardée" et cette marque ne figurera que sur les produits de la meilleure qualité expédiés du Canada, quels qu'ils soient. On n'a pas encore décidé à quels produits la marque s'appliquera. La décision sera prise après discussion avec les fabricants et avec les hauts fonctionnaires du département.

[L'hon. M. Gardiner.]

M. SENN: Je crois comprendre ce que le ministre a en vue relativement à une marque distinctive qui permettra de suivre le produit jusque sur la table du consommateur, mais serait-il assez bon de dire au comité comment se fait le classement du fromage d'exportation? S'effectue-t-il à l'usine ou au port? S'agit-il d'échantillonnage ou le fromage est-il classé au moment de l'expédition? C'est un point très important, semble-t-il.

L'hon. M. GARDINER: Le classement a lieu à l'entrepôt, que ce soit dans l'intérieur des terres ou dans les ports. Un échantillon est tiré de chaque grand réservoir et classé, les qualités sont ainsi établies, et nous espérons pouvoir les conserver intactes jusqu'à ce qu'elles aient atteint le consommateur anglais ou celui de tout autre pays.

(Le crédit est adopté.)

Subventions aux entrepôts frigorifiques en vertu de la loi des entrepôts frigorifiques, $53,177.85.

L'hon. M. GARDINER: Je dirai que ce crédit reste à peu près le même d'une année à l'autre, et qu'il est toujours nécessaire d'y ajouter dans les crédits supplémentaires. Lorsque le budget des dépenses a été déposé nous n'étions pas encore suffisamment au courant des sommes qu'il faudrait, et les crédits supplémentaires viendront compléter les besoins des entrepôts frigorifiques.

L'hon. M. STIRLING: Il ne s'agit ici que des contrats en cours?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

L'hon. M. ROWE: Le ministère a-t-il modifié sa politique relativement à ces entrepôts qui relèvent de la loi des entrepôts frigorifiques? A-t-il stimulé davantage ces installations frigorifiques dans tout le dominion, afin d'aider à la vente de nos produits par les méthodes exposées cet après-midi? Il me semble qu'il serait important d'encourager cette entreprise.

L'hon. M. GARDINER: Le ministère n'a pas modifié sa politique. Jusqu'ici l'Etat payait 30 p. 100 des frais si l'installation frigorifique était à la disposition du public, et nous continuons de le faire. En certains endroits du pays, on est d'avis que le Gouvernement a beaucoup fait pour encourager les installations frigorifiques. Pour le moment, nous ne croyons pas devoir modifier notre ligne de conduite, mais on nous a laissé savoir que nous ne devrions pas assister plus que nous ne le faisons actuellement, l'établissement d'entrepôts frigorifiques.

L'hon. M. ROWE: Si le ministre a des doutes à ce sujet je lui ferai remarquer que dans bien des parties du pays on semble croire que le Gouvernement n'est probablement pas allé assez loin. Par ailleurs, je connais des personnes dans ce commerce qui sont d'avis que le Gouvernement en a fait assez. J'estime que cette question est tellement inséparable de la vente des denrées périssables qu'on devrait donner une aide bien déterminée aux entrepôts frigorifiques.

Je pense à la situation qui existe en partie dans ma circonscription et en partie dans la région du marais Holland, et je me rends compte de l'importance qu'aurait un entrepôt frigorifique à cet endroit. L'aide que le Gouvernement pourrait donner dans des régions de ce genre serait d'une grande valeur. A mon avis, cette question se rattache directement aux méthodes efficaces de vente, et a une importance particulière dans le cas des denrées périssables qui nécessitent des installations frigorifiques. Le Gouvernement cherche à améliorer les classes et à régulariser l'offre, et à cette fin il pourrait s'occuper tout particulièrement de la vente des denrées périssables. A mon avis, il devrait encourager l'établissement d'entrepôts frigorifiques dans différentes parties du Canada.

Un peu plus tôt cet après-midi j'ai dit que l'on pourrait verser des primes pour les produits agricoles. Je vous ferai remarquer que cette expression peut être interprétée de différentes manières. Nous subventionnons la production du fer et de l'acier, et nous versons des primes et des subventions dans d'autres sphères d'activités. En encourageant davantage l'exploitation d'entrepôts frigorifiques on aiderait en quelque sorte la vente des produits agricoles. On pourrait, à mon avis, favoriser considérablement la mise en valeur de nouvelles régions un peu partout au pays, tout particulièrement des entreprises comme celles du marais Holland. Plusieurs familles à cet endroit peuvent difficilement gagner assez pour subvenir à leurs besoins, parce qu'ils perdent pour plusieurs milliers de dollars de légumes qui pourrissent faute d'entrepôts frigorifiques. Nous savons que le Gouvernement accorde des subventions aux termes de la loi des installations frigorifiques, mais les sommes ne sont pas suffisantes, à mon avis, dans les régions où les gens se livrent à un genre de production qui demande un labeur si pénible. Ces gens s'efforcent de réussir en ces temps de crise, et le Gouvernement devrait les aider davantage en mettant un plus grand nombre d'installations frigorifiques à leur disposition.

Dans ces régions plusieurs familles peuvent trouver de l'emploi sur des petits lopins de terre. Une terre de quatre ou cinq acres suffit à des familles de cette catégorie. Je suggérerais au Gouvernement de modifier la loi des installations frigorifiques de manière à aider davantage une classe de gens qui se livrent à la production agricole la plus difficile et la moins certaine de succès, à savoir la production des fruits et des légumes.

Si on ne vient en aide aux régions dont je vous ai parlé, sous forme d'installations frigorifiques, leur mise en valeur sera beaucoup plus difficile à l'avenir. Plusieurs familles gagnent leur subsistance de leur labeur, en ce moment, et je prierais le Gouvernement de modifier la loi afin d'augmenter les subventions. Certains s'opposeront sans doute à une modification de ce genre, mais ce serait un moyen indirect d'atteindre le but visé, c'est-à-dire une meilleure distribution des denrées périssables.

M. LENNARD: De quelle manière subventionne-t-on les entrepôts frigorifiques?

L'hon. M. GARDINER: La loi établit les conditions qui régissent les subventions accordées à ceux qui exploitent des installations frigorifiques. Lorsque l'établissement se conforme aux dispositions de la loi nous payons 30 p. 100. Je comprends que l'on paie 50 p. 100 la première année et le reste est réparti sur une période de quatre ans.

M. PERLEY: Combien d'entrepôts reçoivent des subventions dans la Saskatchewan?

L'hon. M. GARDINER: Il y en a quatre.

M. PERLEY: A quels endroits et qui les exploite?

L'hon. M. GARDINER: Il y en a un à Moose-Jaw, exploité par la Moose-Jaw Cold Storage Company; puis les crèmeries coopératives de la Saskatchewan à Regina, Saskatoon, Vandura, Weyburn et Yorkton.

L'hon. M. STIRLING: Ces établissements reçoivent-ils actuelement la subvention?

L'hon. M. GARDINER: Les deux derniers ne sont pas exploités dans le moment. Il n'y en a donc que quatre.

L'hon. M. STIRLING: Les autres reçoivent-ils la subvention dans le moment?

L'hon. M. GARDINER: C'est le nombre total de ceux qui ont reçu des subventions.

M. PERLEY: D'après les détails donnés à la page 56 du budget des dépenses aucun ne reçoit actuellement la subvention.

L'hon. M. GARDINER: Aucun ne reçoit la subvention à l'heure actuelle dans la Saskatchewan. Ils existent depuis plus de cinq ans. Ceux dont il est question dans les détails du budget reçoivent encore cette subvention.

M. BLACKMORE: Quels sont ceux de l'Alberta qui la reçoivent?

L'hon. M. GARDINER: Aucun dans le moment. Tous ceux qui ont été organisés dans l'Alberta ont reçu la pleine subvention.

M. PERLEY: Et il n'y en a pas dans le Manitoba.

L'hon. M. GARDINER: Non, il n'y en a pas dans le Manitoba.

L'hon. M. STEWART: Le ministre a dit que l'on trouve dans la loi une disposition autorisant le paiement de ces subventions. Jetant un coup d'œil sur les subventions payées l'an dernier et comparant ces chiffres aux crédits de cette année, je constate que dans bien des cas la réduction n'est que de 50 p. 100. Je ne sais pas si j'ai bien saisi, mais le ministre a dit, je crois, que ces entrepôts reçoivent 50 p. 100 la première année et que les années suivantes, pendant une période de quatre ans, ils reçoivent un montant moins considérable? S'il en est ainsi, comment se fait-il que cette année la réduction est de 50 p. 100 du montant payé?

L'hon. M. GARDINER: Le premier versement est de 15 p. 100 du total du coût à cette époque, mais il représente 50 p. 100 de toute la subvention que nous accordons. Puis, les quatre années qui suivent, les versements représentent différents pourcentages, soit 7 p. 100, 4 p. 100, 2 p. 100 et 2 p. 100.

L'hon. M. STEWART: Dans ce cas la plupart de ces établissements devraient en être rendus aux versements de 4 p. 100, de sorte qu'ils reçoivent maintenant 2 p. 100, parce que dans presque tous les cas la réduction est de 50 p. 100. Quand la réduction n'est pas de 50 p. 100, c'est que les pourcentages sont différents pour les différentes années. Est-ce bien cela?

L'hon. M. GARDINER: La première année, le pourcentage est de 15 et la deuxième année de 7, ce qui fait à peu près la moitié. L'année suivante, il est de 4, ce qui est encore à peu près la moitié. Il baisse ensuite à 2 et 2.

L'hon. M. STEWART: Ce qui est exactement la moitié.

L'hon. M. GARDINER: Pour un an et l'année suivante c'est la même chose.

L'hon. M. STEWART: La réduction de $84,000 à $53,000 est pas mal forte, surtout lorsqu'elle s'applique au même nombre d'entrepôts frigorifiques. Le ministre prévoit-il qu'il y en aura une autre fournée, si je puis employer ce mot, dans les crédits supplémentaires? Un certain nombre des entrepôts qui demandent des subventions les obtiendront-ils?

L'hon. M. GARDINER: J'ai déjà répondu à cette question. Les crédits supplémentaires contiendront les subventions qui seront accordées aux cas que nous examinons dans le moment, tandis que ceux-ci ont trait à nos engagements.

L'hon. M. STEWART: Les subventions contenues dans les crédits supplémentaires seront destinées à de nouveaux cas?

L'hon. M. GARDINER: En grande partie.

L'hon. M. STEWART: Les crédits supplémentaires contiendront-ils quelque chose pour l'un quelconque des cas dont il est ici question?

L'hon. M. GARDINER: Non.

M. BROOKS: Y a-t-il coopération entre le ministère de l'Agriculture et le ministère des Pêcheries au sujet de la construction et de l'exploitation des entrepôts frigorifiques?

L'hon. M. GARDINER: Toutes les allocations pour les entrepôts frigorifiques sont contenues dans les crédits du ministère de l'Agriculture. Nous payons les allocations mais les entrepôts peuvent servir à n'importe quel usage.

M. BROOKS: Le ministère des Pêcheries donne-t-il une allocation?

L'hon. M. GARDINER: Non, il n'y a que les sommes prévues par ces crédits.

M. PERLEY: Est-ce que de nouveaux établissements en Saskatchewan ont demandé des subventions?

L'hon. M. GARDINER: Non. Ainsi que mon honorable ami le sait, la plupart des entrepôts en Saskatchewan appartiennent à la Saskatchewan Cooperative Creamery. Je sais qu'il y a quelques années ces établissements avaient plus d'installations qu'ils n'en pouvaient utiliser, mais je ne saurais dire s'il en est ainsi aujourd'hui.

M. PERLEY: Quelle est la quantité de beurre de ferme et de beurre de beurrerie en entreposage dans ces établissements?

L'hon. M. GARDINER: Le Bureau de la statistique publie régulièrement ces renseignements.

M. SENN: Le ministre a déclaré que d'autres demandes sont à l'étude, et a exposé les grandes lignes du mode de financement. Je voudrais savoir quelles conditions il faut remplir pour que le ministère accepte une proposition. La coopérative et la firme particulière sont-elles placées sur un même pied?

L'hon. M. GARDINER: La demande est faite par l'association qui désire l'entrepôt frigorifique, et elle doit soumettre au ministère les plans et devis de l'entreprise. Si l'entrepôt projeté ne doit guère excéder les dimensions nécessaires pour les besoins régionaux, le ministère accepte généralement la proposition. Une fois l'installation terminée, des inspecteurs vont voir si les plans ont été fidèlement exécutés. Si tout est en conformité des règlements, la subvention est accordée automatiquement sous l'empire de la loi.

L'hon. M. ROWE: Combien d'entreprises coopératives et particulières ont été aidées sous l'empire de la loi sur les installations frigorifiques?

L'hon. M. GARDINER: Le caractère coopératif d'une entreprise ne serait pas indiqué autrement que par son titre. Le renseignement désiré pourrait être fourni plus tard. Une liste détaillée existe.

L'hon. M. ROWE: Combien sont-elles en tout?

L'hon. M. GARDINER: Trente-trois, dont plus de la moitié, à en juger par leurs noms, serait des coopératives.

L'hon. M. ROWE: Quelle a été l'aide en vertu de ce crédit, c'est-à-dire, pour les services d'entreposage?

L'hon. M. GARDINER: Il n'y a pas d'entrepôt frigorifique pour le tabac. Ceci tomberait sous un autre chapitre.

L'hon. M. ROWE: Les entrepôts de séchage bénéficient-ils de ce crédit?

L'hon. M. GARDINER: Aucune affectation n'a été faite pour des entrepôts, et assurément aucune pour des installations frigorifiques.

M. SENN: Je trouve que la critique d'ensemble du plan de subvention aux installations frigorifiques est mal fondée, car ces entrepôts jouent un rôle fort utile. Un certain nombre d'entrepôts bénéficiant de l'assistance de l'Etat ont fait faillite, et j'aimerais savoir combien ont dû abandonner les affaires. J'aimerais aussi savoir si les subventions ne sont accordées qu'après une enquête préalable approfondie.

L'hon. M. GARDINER: Quelques entrepôts ont dû fermer leurs portes, mais en regard du nombre total, ils sont peu nombreux. Je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande l'autorisation de siéger de nouveau aujourd'hui.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

RADIODIFFUSION

REVISION DE LA LOI DU RADIOTÉLÉGRAPHE—SIMPLIFICATION ET RAFFERMISSEMENT DES ARTICLES RELATIFS AUX PERMIS DES POSTES RÉCEPTEURS

La Chambre reprend, sous la présidence de M. Sanderson, l'étude en comité, ajournée le mercredi 11 mai, du bill nº 52, présenté par l'honorable M. Howe, concernant la radio au Canada.

Sur l'article 5 (licences de radio).

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): La dernière fois que nous avons étudié le présent bill j'ai entrepris de répondre à une suggestion de l'honorable représentant de York-Sud (M. Lawson) à l'effet qu'il y avait eu supercherie dans les notes explicatives du bill, et qu'on en trouverait la preuve à l'article 5 dont le véritable but était de couvrir le cas des radios d'automobiles. En réalité, l'ancienne loi du radiotélégraphe couvrait très bien ce cas. Elle stipulait qu'un droit de licence pouvait être exigé de toute station de radiotélégraphie; et il est évident qu'en vertu de l'ancienne loi un poste récepteur est une station de radiotélégraphie. Mon honorable ami a déclaré, avec beaucoup d'assurance, que les radios n'existaient pas dans les automobiles en 1913. Je réfuterai cette assertion en lui disant que j'ai en main l'annuaire de la télé-

graphie et de la téléphonie sans fil de 1913, où je trouve une photographie d'une station de télégraphie sans fil dans une automobile, et je me ferai un plaisir de le passer à mon honorable ami afin de lui prouver que le sans fil n'était pas chose inconnue dans les automobiles en 1913, comme il l'a si catégoriquement affirmé. Cependant, cette modification vise non seulement la rédaction mais un point faible de la loi que la cause Gignac nous a révélé. Le juge a déclaré dans cette affaire qu'il fallait établir que le poste récepteur avait véritablement servi en fournissant une preuve concrète de cet usage, c'est-à-dire que l'inspecteur, pour établir que le radio servait, devait voir le propriétaire se servir de l'appareil à un moment où il l'aurait ouvert et essayerait de syntoniser certaines stations. Dans l'affaire Gignac l'accusé fut trouvé coupable d'avoir installé un poste sans obtenir une licence, mais il était bien clair d'après la décision du juge que si l'installation avait été faite avant le délai,—c'est un an, je crois,—prévu pour porter plainte il ne l'aurait pas trouvé coupable d'installation illégale. La nouvelle rédaction de l'article 5 couvre le point faible révélé par la cause Gignac, et la disposition concernant les automobiles de visiteurs, de passage au Canada. y est insérée afin de couvrir un cas qui n'était pas prévu dans l'ancienne loi. Cette dernière permettait d'exiger un droit sur un radio dans l'auto d'un visiteur, mais la présente disposition indique clairement qu'il y aura une exemption dans ce cas.

L'hon. M. LAWSON: Je ne puis m'empêcher de constater que le ministre a dû se donner bien du mal pour trouver ce vieux modèle d'automobile apparemment munie d'un appareil de radio.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami a dit que la chose était alors inconnue.

L'hon. M. LAWSON: Le comité a compris ce que je voulais dire, je crois. C'était alors une chose inconnue dans les véhicules dont se servaient les gens pour parcourir le pays. Je constate que sur la fort jolie photographie que le ministre m'a envoyée on voit, à l'arrière de cette soi-disant automobile, environ dix-huit mâts de téléphone. Je suppose qu'il servaient à transporter la station. Je voudrais appeler l'attention du ministre sur le fait que s'il avait tout simplement lu l'article qui accompagne cette photographie il aurait compris qu'il ne s'agissait pas du cas ordinaire d'un radio installé dans une automobile d'agrément, mais plutôt d'une automobile construite dans le but d'y installer une station de radio qui, parce qu'elle se déplaçait d'un endroit à un autre, changeait sa longueur d'ondes et gardait ainsi secrètement les signaux que l'on diffusait alors par radio.

M. BLACKMORE: Je me demande si cet article 5 oblige le propriétaire d'un appareil désuet à payer le prix d'une autre licence. Si quelqu'un garde, comme un souvenir de famille, un radio qui lui a été donné en cadeau il y a plusieurs années, devra-t-il payer le prix de sa licence chaque année? Je lis ceci dans l'article:

Personne ne doit. . . avoir en sa possession un appareil de radio.

Une VOIX: C'est exact. Il faut avoir une licence.

M. COLDWELL: Quelle est la réponse à la question?

M. LANDERYOU: Si un homme possède deux apareils doit-il payer le prix de deux licences, si ces appareils se trouvent dans la même maison?

L'hon. M. HOWE: Oui, et si le radio se trouve dans la maison de cet homme, c'est à ce dernier qu'il incombe d'établir que l'appareil n'est pas utilisé. La possession suppose l'usage d'après cette loi.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je désire poser au ministre une question qui a déjà été posée au comité et au sujet de laquelle le major Murray a dit qu'il allait demander une décision. Il s'agit du cas d'un homme qui habite une ville où existent des installations électriques; sa maison est munie de fils mais il ne se sert de l'électricité pour aucun usage. Or quelqu'un lui a fait cadeau d'un appareil à batterie. Cet homme devra-t-il, dans ce cas, acheter une licence pour un appareil à batterie ou pour un appareil électrique—s'il demeure dans une ville où se trouvent des installations électriques, mais s'il ne s'en sert d'aucune manière dans sa maison?

L'hon. M. HOWE: Nous avons obtenu une décision du ministère de la Justice sur cette question. Le ministère a décidé que si les fils de sa maison ne sont pas raccordés au courant électrique, le propriétaire devra acheter une licence pour un appareil à batterie.

M. JOHNSTON (Bow-River): Mais que la maison soit ou ne soit pas munie de fils, cet homme ne se sert de l'électricité pour aucun usage.

L'hon. M. HOWE: Ici encore, il faudrait que le propriétaire prouve qu'il ne se sert pas d'électricité dans sa maison. Si la maison est munie de fils, c'est à cet homme qu'il incombe d'établir qu'il ne se sert pas de l'électricité dans sa maison.

M. JOHNSTON (Bow-River): L'homme qui m'a écrit disait que lorsqu'il a pris possession de la maison, il n'a pas cru pouvoir payer le service de l'électricité, de sorte qu'il a fait couper le courant. La maison était munie de fils, car les gens qui habitaient cette maison avant lui se servaient de lumières électriques et aussi de l'électricité. A son arrivée, il a fait couper le courant et ne s'est pas servi de l'électricité. Quelqu'un lui a ensuite donné un appareil à batterie. Il s'agit de savoir s'il lui faut payer $2.50 ou $2.00 pour sa licence. Je soutiens que, vu qu'il se sert d'un appareil à batterie et qu'il ne se sert pas du tout de l'électricité, il ne devrait pas être tenu de payer $2.50 pour son appareil à batterie. Voilà la question au sujet de laquelle nous désirions obtenir une décision.

L'hon. M. HOWE: Je dois avouer que c'est un cas extraordinaire. Je dirais qu'il avait bien raison d'acheter une licence pour un appareil à batterie, mais pour qu'il n'y ait plus aucun doute sur l'application de la loi il serait peut-être sage de lui conseiller de couper les fils qui relie sa maison au service de l'électricité.

M. JOHNSTON (Bow-River): Ce serait au propriétaire de la maison que cette tâche incomberait, non au locataire.

L'hon. M. LAWSON: Je voudrais que le ministre me dise quelle disposition de cette mesure exempte une personne de violer la loi quand elle a tout simplement un radio en sa possession, même quand cet appareil n'est pas en usage. Répondant à une question posée par un des collègues qui se trouvent à ma gauche, le ministre a dit qu'il incombe à l'accusé d'établir que l'appareil n'est pas utilisé. Il a ainsi laissé entendre que si l'appareil n'est pas en usage, le fait de l'avoir en sa possession ne constitue pas une violation de la loi. Je le regrette, mais ce n'est pas ainsi que j'ai compris la loi. L'article dit ceci:

> Personne ne doit établir de station de radio ou une station de réception privée, ni installer, exploiter, ou avoir en sa possession un appareil de radio...

Apparemment, le seul fait d'avoir en sa possession un appareil de radio est une violation de la loi, à moins que le ministre ne puisse me montrer où, dans cette mesure, le fait de ne pas utiliser l'appareil de radio empêche celui qui en possède un de violer l'article 5.

L'hon. M. HOWE: Je puis peut-être en donner l'explication que voici: On rapporte au ministère, de différentes manières, qu'il y a un appareil de radio dans une maison. Avant d'entamer une poursuite un fonctionnaire permanent se rend à cette maison. Lorsqu'on peut lui prouver que cet appareil n'est pas utilisé, il n'y a pas de poursuite. Une disposition dans la loi à cet effet nous reporte au principe invoqué dans la cause Gignac, qui veut que nous prouvions que l'appareil a été utilisé. Et pour le prouver il faut voir l'appareil en service. Il faut que deux témoins constatent qu'il est branché et que l'on est à syntoniser. C'est là la décision qui a été rendue dans la cause Gignac. La loi contient une disposition relative à la possession d'un poste récepteur, mais dans l'application de la loi, nous donnons l'ordre au fonctionnaire de s'assurer que l'appareil est bien en état de servir. Toutefois, le fait de mentionner cela dans la loi nous susciterait les mêmes embarras d'ordre technique que sous l'ancienne loi.

L'hon. M. LAWSON: Autrement dit, c'est un fonctionnaire du Dominion qui décidera à son gré si je dois ou non être poursuivi pour avoir été trouvé en possession d'un appareil de radio, et je ne veux franchement pas être placé dans une telle situation. Je m'y oppose non seulement pour moi-même, mais au nom de tous les citoyens canadiens susceptibles d'être ainsi poursuivis. Je suis d'avis, de plus, que le ministre est mal renseigné lorsqu'il affirme que nous ne saurions insérer une disposition dans la loi afin de parer à l'état de choses que j'ai décrit, sans nous replacer dans la situation qui nous a empêché d'obtenir une condamnation dans la cause du Roi c. Gignac. Un article de cette loi stipule que l'accusé doit prouver son innocence. Du moment qu'une personne est accusée d'un délit, elle se voit obligée de prouver qu'elle n'est pas coupable, et cela étant, elle doit en convaincre le tribunal. Dans la cause Gignac, la couronne a perdu son procès parce qu'il incombait à la poursuite de prouver que l'appareil avait été installé ou mis en service, ce qu'elle n'a pu faire. Cependant, il ne peut plus en être ainsi. La personne qui comparaît maintenant devant un tribunal pour avoir été trouvée en possession d'un appareil récepteur est obligée de prouver qu'elle ne s'en servait pas. On pourrait sûrement, dans ces circonstances, insérer un article dans le bill à l'effet que lorsque l'accusé peut convaincre la cour que l'appareil n'a pas servi pendant l'année où on l'a poursuivi, il n'y a pas eu infraction à l'article 5 de la loi. Cette disposition peut, à mon sens, être insérée dans la loi sans en affaiblir la portée, ni en rendre plus difficile l'application. S'il est impossible d'agir ainsi, nous revenons à l'objection générale que j'ai posée au sujet de ce bill. C'est une grave erreur que commettent, à mon avis, les législatures tant fédérale que provinciales, lorsqu'elles accordent à un particulier, fonctionnaire de l'administration ou autre, le pouvoir de juger si j'ai commis un délit et si l'on doit me poursuivre. C'est là un droit qui ne

devrait ressortir dans un pays qu'aux officiers de la loi dûment reconnus comme tels. Je n'ai qu'à lire les journaux pour me rendre compte que d'autres partagent mon opinion à cet égard. J'ai lu ce soir, avant de prendre mon siège, que le procureur général d'Ontario, le procureur général, remarquez bien, d'une administration libérale, est entièrement de cet avis et qu'il s'oppose totalement à cette mesure législative.

J'invite le ministre à étudier avec son collègue le ministre de la Justice, l'à-propos de cette loi qui accorde à un fonctionnaire le pouvoir discrétionnaire de juger qui doit être poursuivi et qui ne doit pas l'être. Lorsqu'il se prononce au sujet des poursuites à intenter, il se prononce également sur la culpabilité ou l'innocence de l'accusé, car en vertu du texte actuel de cet article, la simple possession d'un poste récepteur constitue un délit.

L'hon. M. HOWE: Cet article a été rédigé par les légistes du ministère de la Justice, qui se sont inspirés des faits recueillis dans la cause Gignac; cependant, je demanderai volontiers que cet article soit réservé, afin que le ministre de la Justice puisse faire une revue de la situation à la lumière des détails fournis par mon honorable ami—et je dois admettre que j'approuve jusqu'à un certain point sa manière de voir. Nous verrons s'il y a possibilité de rédiger un article praticable, dans le sens qu'il a indiqué.

L'hon. M. LAWSON: Je remercie le ministre.

M. BLACKMORE: En rédigeant de nouveau cet article on devrait y introduire une disposition autorisant les marchands à garder des appareils de radio en leur possession sans avoir à se procurer des permis. D'après le texte actuel de l'article, je ne vois pas qu'ils puissent se soustraire à cette obligation, mais il se peut que mon interprétation soit erronée.

L'hon. M. HOWE: Le cas des marchands est prévu dans les règlements. Nulle disposition particulière n'est nécessaire.

M. BLACKMORE: Je ne fais peut-être que répéter ce que l'on a déjà dit, mais il me semble que l'idée de rejeter sur l'accusé l'obligation de prouver son innocence est tout à fait contraire aux principes essentiels qui régissent la procédure anglaise et d'après lesquels un homme est considéré innocent tant que sa culpabilité n'a pas été établie. Je m'oppose vivement à ce qu'on viole ces principes pour le simple motif de recouvrer $2.50. Il me répugne de voir un homme exposé, de ce fait, à être mis au rang des criminels et des piliers de prison.

(L'article est réservé.)

[L'hon. M. Lawson.]

L'article 6 est adopté.

Sur l'article 7 (les opérateurs de radio doivent être sujets britanniques).

M. BLACKMORE: A quoi se rapporte la déclaration de secret professionnel dont il est question au paragraphe 2?

L'hon. M. HOWE: Elle a trait à la nature secrète des messages transmis d'un endroit à un autre. Il arrive souvent qu'un amateur puisse capter des messages transmis par des stations commerciales de T.S.F. et la loi prescrit que s'il lui arrive d'intercepter un message de ce genre, il est tenu de ne pas le dévoiler.

M. LANDERYOU: Il s'agit en l'occurrence de messages commerciaux.

L'hon. M. HOWE: En effet.

(L'article est adopté.)

L'article 8 est adopté.

Sur l'article 9 (mandat de perquisition).

L'hon. M. LAWSON: Dans ce cas encore, je prierai le ministre de réfléchir sérieusement sur l'à-propos de cet article. Je sais qu'à deux exceptions près il ne diffère guère de l'ancien article 11 qui figurait dans la loi promulguée en 1913. Sous le régime de cette dernière loi un mandat de perquisition ne pouvait être décerné qu'à un agent de police dûment qualifié, par un magistrat dont il relevait, alors qu'en vertu de cet article il peut être décerné à l'une quelconque des personnes qui y sont désignées. En outre, l'ancien article stipulait qu'on ne pouvait le décerner sur la simple allégation que quelqu'un avait en sa possession un appareil de radio. Je ferai remarquer que l'ancienne loi du radiotélégraphe fut promulguée en 1913, et en dépit de cette gravure qui, dans le volume, représentait une automobile munie d'un appareil de radio, on n'a jamais songé que la loi visait le citoyen ordinaire qui avait chez lui un appareil de radio. A cette époque, au point de vue commercial, la radio était restreinte aux navires en mer et aux postes terrestres qui transmettaient des messages entre deux points situés sur terre, ou entre la terre et un navire. Dans ces conditions, il importait qu'au cas où des stations seraient établies illégalement, c'est-à-dire sans permis, un mandat de perquisition fût décerné sur la simple allégation qu'il existait une telle station illégalement établie, puisque cela pouvait mettre en danger la vie des passagers que transportaient les navires et que la transmission d'un pays à un autre de faux messages par ces stations illégales aurait pu faire surgir des complications internationales. Dans de telles circonstances, ces mesures rigoureuses étaient nécessaires. Mais rappelons-nous que cette loi-ci ne vise plus

les services qu'assurent les stations de radio à l'égard des navires, et ainsi de suite.

L'hon. M. HOWE: A l'égard des navires seulement.

L'hon. M. LAWSON: Soit; tout ce qui avait trait aux postes de radio établis à bord des navires a été retranché de cette loi et inséré dans la loi de la marine marchande. Or, l'intention du ministre ne doit assurément pas être qu'on se fonde sur ces pouvoirs extraordinaires pour pénétrer dans le domicile des gens. Je ne m'attarderai pas à relever tous les arguments qui ont paru dans les journaux et qu'on a invoqués en parlant des occasions que cela fournirait aux filous de s'introduire dans les foyers, et bien d'autres choses encore. Il suffit de dire que le bill définit ce qu'on entend par une station terrestre, ce qui signifie, je suppose, une station commerciale de T.S.F. et par une station de réception privée. Les stations de réception privée se trouvent dans les habitations. S'il faut absolument adopter des mesures aussi draconiennes que celles qui figurent dans l'article 9 et dans deux autres dont je parlerai plus tard, on devrait les appliquer uniquement aux stations terrestres; on ne devrait pas étendre la portée de ces pouvoirs arbitraires et excessifs permettant de violer le domicile d'une personne dont le seul crime est d'avoir chez elle un appareil de T.S.F. pour lequel elle n'a pas payé une licence de $2.50.

L'hon. M. HOWE: L'intention de la loi, je présume, est de percevoir $2.50 de chaque personne qui fait usage d'un appareil de T.S.F. Elle n'a pas varié. Mon honorable ami pourra constater que l'ancienne loi contient une disposition absolument identique. Depuis 1932, il fallait un mandat pour pouvoir pénétrer dans le domicile d'une personne afin d'obtenir des preuves permettant de lui intenter une poursuite. J'ai essayé, quand j'ai pris la direction de ce ministère, de changer cette façon de procéder car je sais que quiconque en est victime, même s'il s'agit d'un simple particulier, ne la trouve guère de son goût. Nous avons essayé de trouver une autre méthode, mais nous nous sommes aperçus que nous perdrions la moitié du montant que nous percevons en licences de radio si nous ne pouvions pas obtenir de preuves avant d'intenter des poursuites. C'est uniquement la crainte de la poursuite qui maintient au niveau actuel le montant que nous retirons des licences de radio et nous sommes loin de percevoir le plein montant. Si quelqu'un connaît une autre méthode pratique, je l'adopterai avec plaisir. La perception du prix des licences de radio est excessivement difficile; elle provoque plus de plaintes et de bouleversements que tous les autres services du ministère. D'un autre côté, après deux ans de recherches assidues, nous n'avons pas trouvé d'autre moyen pratique de percevoir le prix de ces licences sans que les dépenses soient hors de proportion avec le montant perçu.

L'hon. M. LAWSON: Il y a des milliers de choses pour lesquelles les municipalités, les provinces et le fédéral exigent des licences, mais personne ne peut raisonnablement concevoir qu'on accorde le droit d'entrer dans le domicile d'une personne et d'y perquisitionner. Voici quelques exemples qui me viennent à l'idée. Dans la municipalité où je demeure, ainsi que dans toutes les autres, je crois, il faut un permis pour pouvoir garder un chien. Un parlement ne se rendrait-il pas ridicule s'il adoptait une loi permettant d'accorder un mandat de perquisition afin de s'assurer qu'une personne ne garde pas de chien chez elle?

L'hon. M. DUNNING: Un appareil de T.S.F. ne se promène pas comme un chien.

L'hon. M. LAWSON: On n'a pas le droit, dans la ville où je demeure, de laisser un chien errer sur la rue. On peut garder des chiens chez soi.

L'hon. M. DUNNING: On peut les sortir en les tenant en laisse.

L'hon. M. LAWSON: C'est vrai, mais j'ai bien peur que si le ministre persiste à vouloir faire adopter cette loi il ne soit tenu en laisse par le public avant d'être rendu au bout.

Il y a une foule de choses pour lesquelles il faut une licence, mais les parlements ne donnent pas le droit d'émettre de mandats de perquisition pour pénétrer chez les gens et faire des recherches. Le ministre dit que c'est essentiel si l'on veut percevoir le prix des licences. Ce n'est pas absolument vrai, il me semble. J'admets que de tels pouvoirs pouvaient être requis quand la couronne devait prouver, afin d'obtenir une condamnation pour défaut d'avoir une licence, soit que la personne avait réellement installé un appareil de T.S.F. ou qu'elle en faisait usage, mais ce ne sera plus le cas à l'avenir. D'après ce bill le fait d'avoir un appareil de T.S.F. en sa possession constitue une infraction. Il faut prouver que l'on ne s'en sert pas. Tout ce qu'un constable doit faire est de regarder par la fenêtre et de voir s'il y a un appareil de T.S.F. dans la maison.

L'hon. M. HOWE: Est-il légal de regarder par les fenêtres?

L'hon. M. LAWSON: C'est légal pour un constable.

L'hon. M. HOWE: Mais bien peu digne de sa part.

L'hon. M. LAWSON: Pas du tout. Ce n'est même pas illégal pour un citoyen ordinaire dans certaines circonstances que je n'expliquerai pas maintenant. Mais parlons sérieusement. Si vous avez fait une infraction de la simple possession d'un appareil de radio...

L'hon. M. HOWE: Mais mon honorable ami insiste et dit que nous ne devons pas le faire. Nous ne le faisons pas présentement, je le présume.

Lhon. M. LAWSON: Je présume que vous le faites. Je n'ai jamais rêvé que vous songeriez à changer. Ce que je vous ai demandé, c'est de reviser cet article et de prescrire que, quand un individu qui est cité devant le tribunal peut établir à la satisfaction du juge qu'il ne s'est pas servi de l'appareil ou que l'appareil n'a pas servi, le juge aura le pouvoir de déclarer qu'il n'y a pas eu d'infraction. Voilà pourquoi j'ai demandé au ministre de reviser cet article. En somme, si nous omettons de percevoir le prix de deux ou trois pour cent de toutes les licences pour appareils de radio, ce n'est pas une question de vie ou de mort pour le pays.

L'hon. M. HOWE: Ou cinquante pour cent?

L'hon. M. LAWSON: Si c'était cinquante pour cent, ce serait différent. Vous avez pourtant à votre disposition, grâce aux modifications apportées par ce bill, le moyen de percevoir le prix des licences pour quatre-vingt-quinze pour cent des appareils de radio, et cela sans exercer le droit de perquisitionner dans les maisons. Je tiens à dire sérieusement au ministre...

M. DUPUIS: L'honorable député s'oppose-t-il à ce que les citoyens qui possèdent des appareils de radio soient obligés d'obtenir des permis?

L'hon. M. LAWSON: Monsieur le président, étant donné le sujet que nous discutons, l'intelligence de cette question mérite la réponse intelligente du silence.

M. DUPUIS: Monsieur le président, ou bien l'honorable député veut que les honoraires exigés pour les permis soient payés par les personnes qui possèdent des appareils de radio...

L'hon. M. LAWSON: Je prétends que l'honorable député ne se conforme pas au règlement.

M. DUPUIS: ...ou bien il ne le veut pas.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député doit se rappeler qu'un autre honorable membre a la parole et il ne doit pas l'interrompre sans sa permission.

L'hon. M. LAWSON: Je désire simplement dire au ministre que nous ne devrions

[L'hon. M. Howe.]

pas perdre de vue ce fait-là, et je ne dis pas cela contre le gouvernement actuel en particulier. Il y a dans les législatures et les parlements une malheureuse tendance à restreindre et à violer ce qui a toujours été considéré comme le droit personnel de tout citoyen britannique, c'est-à-dire le principe qui veut que charbonnier soit maître en sa maison. Pour ma part, je ne permettrai pas qu'on touche le moindrement à ce principe de droit, et bien que je me rende compte...

M. DUPUIS: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. LAWSON: Non. Bien que je reconnaisse que l'intérêt public exige que l'autorité ait le pouvoir de perquisitionner quand de graves délits ont été commis, je crois néanmoins que nous devrions voir à restreindre prudemment le droit de perquisitionner dans la maison d'un citoyen et à en empêcher l'extension. Que le ministre songe bien sérieusement au pouvoir ainsi créé.

L'hon. M. HOWE: M'est-il permis de poser une simple question?

Comment mon honorable ami établirait-il la preuve de l'utilisation ou de la possession d'un appareil de T.S.F.? Comment pourrait-il se procurer une preuve admissible au tribunal, sans pénétrer dans les maisons?

L'hon. M. LAWSON: Il y aurait plusieurs manières de se la procurer. Par exemple, un inspecteur se présente chez moi pour me demander si j'ai un permis, à quoi je réponds par la négative. Il me semble ensuite si je possède un appareil. A une telle question, 99 personnes sur 100 répondent "oui ou "non".

Des VOIX: Oh, Oh!

L'hon. M. LAWSON: Peu de gens ont la présence d'esprit de prier l'inspecteur de se mêler de ce qui le regarde, et de lui fermer la porte au nez.

L'hon. M. HOWE: Une très forte proportion des gens répondent précisément de cette manière.

L'hon. M. LAWSON: Admettons! Si beaucoup de gens donnent cette réponse, rien ne saurait indiquer plus nettement le sentiment de la population au sujet des permis. Je rappelle au ministre qu'aucun gouvernement au monde ne saurait imposer longtemps une loi que n'appuie pas l'opinion publique, quelle qu'elle soit.

Revenons à la question. L'inspecteur ou le policier pourrait constater, par la fenêtre, s'il se trouve un appareil dans la maison. Vous pourriez encore vous procurer le relevé de chaque vente d'appareil faite dans le pays. Dès demain matin, je pourrais trouver, au

Bureau de la statistique, le nombre d'appareils vendus en février dernier.

L'hon. M. HOWE: Resterait encore à établir la possession.

L'hon. M. LAWSON: D'accord. Mais, sachant que telle personne, qui demeure à telle adresse, a acheté un appareil, vous n'auriez aucune difficulté à réunir la preuve suffisante que la T.S.F. est installée chez elle. A l'heure actuelle, personne ne saurait acheter un appareil radiophonique sans qu'un service ou l'autre de l'Etat n'en soit prévenu, ne l'oubliez pas. Dans certains cas, il est vrai, il serait impossible de faire la preuve de cette possession. Mais je considère que, choisissant le moindre mal, le Gouvernement devrait abandonner le pouvoir de perquisitionner à domicile en une telle affaire.

M. DUPUIS: Qu'il me soit permis d'indiquer mon point de vue au sujet de la mesure à l'étude. Si l'on veut apprécier justement le raisonnement de l'honorable préopinant, il importe de comparer le bill à des lois adoptées sous d'autres régimes, par exemple en matière de douane et d'accise. Le Parlement a adopté des dispositions d'une grande sévérité en ce domaine.

L'hon. M. LAWSON: Parfaitement!

M. DUPUIS: Je m'oppose à ces mesures par trop sévères. Nous aimons tous la liberté. S'il est des gens, en notre pays, qui l'aiment plus que les autres, ce sont ceux dont les représentants siègent de ce côté-ci de la Chambre.

L'hon. M. STEWART: La liberté de violer la loi.

M. DUPUIS: Non, pas la liberté en ce sens; la liberté de faire le bien.

Une VOIX: Qui en jugera?

M. DUPUIS: La conscience de chacun.

Une VOIX: Et si l'on n'a pas de conscience?

M. DUPUIS: Quant à moi, j'admets volontiers que j'ai peut-être la conscience la moins sensible qu'il y ait de ce côté-ci de la Chambre, mais tout de même elle peut supporter la comparaison avec certaines autres. Revenons au sujet. La loi envisagée paraît quelque peu draconienne; je suis prêt à le reconnaître, à cause de mon amour de la liberté du citoyen.

Une VOIX: Que pensez-vous de la loi du cadenas?

M. DUPUIS: Nous en parlerons plus tard. Depuis la Confédération, les deux partis ont fondé leurs principes et leurs actes sur l'expérience. Comment le ministère des Transports pourrait-il statuer sur la question de la taxe sur les appareils radiophoniques si ce n'est à la lumière de l'expérience d'autres ministères, notamment de celui du Revenu national? L'honorable préopinant est un éminent avocat de Toronto. Je ne lui appliquerai pas l'épithète d'ignorant dont il s'est servi à mon endroit. Etant donné ses grandes capacités, pour lesquelles j'ai beoucoup d'admiration, il doit savoir que la loi des douanes et de l'accise, par exemple, autorise la saisie et la confiscation de toute automobile utilisée pour le transport de marchandises de contrebande ou d'autres marchandises dont la possession est prohibée. C'est là une loi draconienne. C'est une loi qui répugne à l'esprit de liberté. Des lois de ce genre ont été adoptées par le parti de mon honorable ami aussi bien que par le parti actuellement au pouvoir. Elles se fondent sur l'expérience.

Dans le cas actuel, je demande, comme l'a fait le ministre du Transport, comment on pourrait s'assurer si une personne a un appareil radiophonique dans sa maison sans entrer dans cette maison. Comment l'Etat pourrait-il percevoir une taxe qui lui est due si l'agent chargé de la perception ne peut pénétrer dans la maison où il a raison de croire que se trouve l'appareil qui fait l'objet de la taxe? Je suis sûr que l'honorable préopinant est un homme honnête et qu'il désire que les citoyens du Canada acquittent leurs taxes, mais il faut conclure de ses paroles qu'il essaie d'encourager les propriétaires d'appareils radiophoniques à éluder ou enfreindre la loi. Autrement, il serait d'accord avec le ministre, étant donné surtout les lois adoptées par cette Chambre en d'autres circonstances.

Je ne crois pas que qui que ce soit s'oppose à payer une taxe sur l'appareil radiophonique qu'il a dans sa maison. S'il en est qui s'y opposent, on les trouvera sans doute parmi ceux qui sont encouragés par les paroles de l'honorable député et qui veulent éluder la loi. Ceux-là peut-être ne voudraient pas permettre à l'agent du ministère de pénétrer dans leurs maisons.

Pendant que j'ai la parole, je me permettrai de dire que j'aurais aimé voir une réduction de la taxe sur les appareils radiophoniques installés dans les automobiles. Dans la province de Québec—et je crois qu'il en est de même plus ou moins dans toutes les provinces —les gens ne se servent de leurs automobiles qu'au plus six mois par année. Par conséquent, les postes d'automobile étant moins utilisés, il ne serait que juste, à mon sens, d'en abaisser la taxe à un dollar par année. J'estime qu'il est de mon devoir de répéter ici cette proposition que j'ai faite au comité de la radiodiffusion.

Je suis sûr que le ministre des Transports a soumis cete importante question à l'examen du cabinet, qui représente le Canada tout entier. Mes chefs m'inspirent assez confiance pour que

je me rallie à leurs décisions, car, après tout, lorsqu'il s'agit de faire adopter une législation impopulaire, la tâche n'est pas plus agréable pour le ministre que pour le simple député. Je crois, pour ma part, qu'il eût été préférable d'abaisser à un dollar le droit de permis pour l'automobiliste, et de nombreuses personnes partagent mon avis. Toutefois, le cabinet a conclu à l'impossibilité d'agir ainsi. Connaissant les difficultés auxquelles tout cabinet doit faire face, je m'incline avec bonne grâce devant sa décision.

L'hon. M. STEWART: Il faut étudier l'article 9 en regard des autres articles, car, pour comprendre cet article, il faut le rapprocher des autres. Ceci dit, je renvoie le comité à l'alinéa *e* de l'article 4:

Prescrivant que nul ne doit vendre ni réparer un poste récepteur ou appareil de radio destiné à être installé ou utilisé comme station de réception privée ou dans une station de ce genre, à moins qu'une licence n'ait été préalablement obtenue pour ladite station:

La note explicative nous apprend qu'il s'agit d'une nouvelle rédaction. J'ignore si le ministre songe à amender ou modifier l'article, ou si celui-ci est à l'étude en ce moment.

L'hon. M. HOWE: Il est à l'étude pour le moment.

L'hon. M. STEWART: Oui, c'est ce que je pensais. Je ferai observer que cet alinéa renferme une nouvelle disposition qui semble comporter un contrôle des plus absolus sur les postes récepteurs. Le fonctionnaire chargé de la perception des droits de permis dispose d'une source d'information additionelle à celle que lui reconnaît la loi actuelle. Si nous conservons la disposition qui oblige celui qui se rend chez un particulier pour y exécuter des réparations d'urgence à un appareil, quelle que soit l'importance de ces réparations, de s'assurer que le particulier en question est possesseur d'un permis, alors je ne vois pas la nécessité de recourir au mandat de perquisition, puisqu'il est impossible d'échapper à l'application de la loi.

Le ministre répondra peut-être que cette disposition est substantiellement la même que celle de la loi actuelle. Je constate qu'il s'agit d'une rédaction nouvelle. Je soutiens, toutefois, que le ministre a rendu plus sévère et plus efficace le contrôle de l'émission des permis et que le percepteur des droits de permis dispose aujourd'hui de renseignements qu'il ne possédait pas auparavant, de renseignements qui lui permettent, dirais-je, de se dispenser largement du mandat de perquisition pour s'assurer si le propriétaire de l'appareil est possesseur d'un permis. J'ignore ce que le ministre a en vue en ce qui concerne l'article à l'étude, mais j'ai lieu de croire qu'il convient à cette étape de la discussion d'exposer au comité les conséquences de l'adoption de cet article.

L'hon. M. HOWE: Les honorables vis-à-vis tentent de faire voir qu'il s'agit d'une loi tout à fait nouvelle, qui n'a jamais été en vigueur. Je répondrai par un règlement adopté en 1932 et signé Alfred Duranleau, ministre de la Marine, en date du 16 juin 1932. Pendant que je cite ce règlement, je renverrai l'honorable député à l'alinéa *e* de l'article 4 auquel il a fait allusion. Le règlement en question dit:

6. c) Nul ne doit vendre un poste récepteur de radio à qui que ce soit, pour installation ou usage, avant que l'acheteur se soit procuré de l'inspecteur ou du vendeur un permis pour cet appareil.

d) Nul ne doit réparer un poste récepteur de radio avant d'avoir constaté que le propriétaire dudit poste a obtenu son permis.

Mes honorables vis-à-vis avaient adopté exactement la même mesure. Nous n'avons rien changé à leur législation. En 1932, nos honorables vis-à-vis ont mis en vigueur la perception des droits de permis par mandats de perquisition et par l'envoi d'agents de police aux domiciles des particuliers. Cette coutume dure encore. C'est sur les mesures prises par nos honorables vis-à-vis en 1932 que s'est établie la coutume suivie actuellement au ministère. Nous n'avons pu découvrir une autre méthode dont l'application n'aurait pas amené un abaissement du revenu et n'aurait pas été une source d'injustice grave à l'endroit de ceux qui acquittent volontiers le droit. Une certaine proportion de la population ne s'acquitte du droit que s'il existe une sorte de contrainte. Je voudrais bien que l'on puisse découvrir une autre méthode. Je réunis chaque année les fonctionnaires chargés de la perception des droits de permis pour voir s'ils n'auraient pas découvert, au cours de l'année, quelque moyen de modifier les méthodes en vigueur tout en assurant les mêmes résultats ou de meilleurs. Nous n'avons encore pu rien découvrir. Nous n'adoptons pas une nouvelle législation, nous ne faisons que retenir celle qui était en vigueur en 1932, 1933, 1934 et 1935 sous le régime de nos honorables vis-à-vis. La coutume a été établie par les honorables vis-à-vis, ils l'ont étendue et nous avons été incapables d'en trouver une autre pour la remplacer.

M. ROBICHAUD: Je ne vois pas qu'il y ait grand'chose à redire à cet article. L'honorable député de York-Sud (M. Lawson) nous a déclaré que 99 p. 100 des propriétaires de postes récepteurs étaient disposés à fournir les renseignements de bon gré lors du passage d'un fonctionnaire à leurs domiciles.

L'hon. M. LAWSON: Permettez; je n'ai pas dit cela.

M. ROBICHAUD: Quelle proportion a donnée l'honorable député? J'ai cru qu'il avait dit 99 p. 100.

L'hon. M. LAWSON: La proportion est juste, mais le reste ne l'est pas.

M. ROBICHAUD: Je crois que 99 p. 100 des gens répondraient honnêtement au fonctionnaire qui s'enquerrait de la possession d'un appareil, en se présentant à leur domicile. Cet article vise la proportion, soit 1 p. 100, qui ne donnerait pas une réponse véridique aux questions posées. Cet article ne s'appliquerait qu'à quelques cas seulement. J'admets, avec l'honorable député, que 99 p. 100 des gens reconnaîtraient qu'ils possèdent un poste et qu'en l'absence d'un permis, ils trouveraient une excuse. On pourrait prétendre que la perte de revenu ne serait pas considérable si cet article n'était pas appliqué, mais là n'est pas la question. Si un propriétaire de poste récepteur peut éviter d'acquitter son permis, la nouvelle s'en répand vite, et les voisins diront: "S'il ne paie pas, nous ne paierons pas non plus". L'honorable député de Leeds (M. Stewart) a dit que l'alinéa e) permettait un contrôle absolu, mais il me semble qu'il y aurait des cas où le but visé ne serait pas atteint. Advenant que j'achète un appareil, le marchand ferait rapport en donnant mon nom et mon adresse. Mais si, après m'en être servi durant un mois environ, je le donne à mon voisin, à mon frère ou à ma mère, ne l'ayant pas vendu, je n'ai pas l'obligation d'en faire rapport. Où serait le contrôle?

L'hon. M. STEWART: Votre sœur ou votre mère ne serait-elle pas une personne?

M. ROBICHAUD: Mais je ne serais pas un vendeur.

L'hon. M. STEWART: La loi dit "personne".

M. ROBICHAUD: "Ne doit vendre". Si je l'achète, le contrôle peut se faire, mais dans le cas que j'ai soumis, je ne suis pas un vendeur, je fais don de l'appareil.

M. CLARKE (Rosedale): L'article 9 autorise un juge de paix à émettre un mandat de perquisition, quand il existe des motifs raisonnables de croire qu'une station de réception privée a été établie sans licence. La disposition confère un pouvoir excessif à un juge de paix. Dans plusieurs municipalités, les conseillers municipaux ont droit à être nommés juge de paix et, de temps à autre, ces nominations sont annulées. Plusieurs Canadiens regardent leur domicile comme un asile inviolable et ils verront d'un mauvais œil l'émission de ces mandats. Quelques-uns protesteront probablement, si on perquisitionne chez eux, et il peut survenir des désordres. Nous autorisons des mandats de perquisition pour la perception d'une somme de $2 ou $2.50.

Si l'on juge nécessaire de décerner ces mandats, on devrait confier ce pouvoir à des fonctionaires choisis par le ministère de la Justice. Il n'y a pas lieu d'établir un régime de perquisitionnement pour la perception de seulement $2.50. La prescription est excessive. J'ai entendu les remarques de la droite et de la gauche à ce sujet et, d'après nos honorables vis-à-vis, la principale raison de l'inclusion de cette disposition, c'est que les membres d'un autre parti ont fait adopter en 1932, 1933, 1934 et 1935, une mesure législative analogue et, donc elle doit être judicieuse. Il s'agit de la refonte d'une loi et nous devons examiner ces diverses questions. On ne doit pas juger de l'opportunité ou de l'inopportunité de cet article par l'existence d'une loi antérieure analogue. Je prie le ministre d'examiner la chose avec soin et de ne pas rendre si facile l'émission d'un mandat de perquisition.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'aimerais faire une couple d'observations au ministre. En premier lieu, il s'agit de savoir s'il ne serait pas préférable de changer l'expression "juge de paix" en "magistrat de police" ou toute autre personne ayant quelque formation juridique. Je ne suis pas au courant de ce qui se passe dans les autres provinces, mais je sais que dans la mienne, des gens sont nommés juges de paix qui n'ont aucune formation juridique ou qui, parfois, n'ont pas de formation d'aucune sorte, parce qu'il faut trouver dans une petite localité un homme qui puisse faire prêter serment et autres choses de ce genre. J'en connais plusieurs qui, et je le dis avec déférence, ne sont pas en mesure de juger si, dans un cas comme celui-ci, un mandat de perquisition doit ou ne doit pas être émis. Je me rends compte de l'embarras du ministre. Je reconnais que la possession doit être prouvée et qu'il faut pour cela pénétrer dans le domicile, mais j'estime que le fait de conférer ce droit à des gens qui n'ont pas de formation et qui ne sont pas en mesure de porter de sains jugements susciterait bien des ennuis.

Je prie aussi le ministre de se reporter à cette disposition: "Il peut décerner un mandat de perquisition à tout agent de police ou à tout agent désigné à cet effet par le ministre". J'admets la dernière partie de la phrase "tout agent désigné à cet effet par le ministre", mais quant à "tout agent de police", je ne vois pas bien pourquoi on permettrait la chose. A mon sens, le texte devrait se lire

"tout agent de police autorisé par le ministre ou délégué par ceux qui ont autorité de percevoir ce droit de licence". Tout agent de police pourrait agir sur leur demande, mais permettre à tout agent de police autorisé à le faire par un juge de paix serait de nature à susciter des ennuis dans les petites localités où des attaques personnelles et de petites querelles locales pourraient se produire, et le ministre serait alors bien plus embarrassé qu'il ne l'est, ce qu'il tient à éviter, j'en suis sûr. Je propose donc que l'on change l'expression "juge de paix", à moins qu'il n'y ait quelque bonne raison de ne pas le faire, et que l'autre membre de phrase se lise "tout agent de police désigné à cet effet par le ministre", en omettant la première partie "tout agent de police".

M. LENNARD: Le ministre a dit tantôt que ce système avait été inauguré en 1932 par l'ancienne administration. Il m'importe peu qu'il ait été inauguré en 1932. A mon sens, deux noirs ne sauraient faire un blanc, et si l'ancien gouvernement a commis une erreur en établissant le présent système, ce n'est pas une raison pour que le Gouvernement actuel continue dans la même voie. Quant à moi, je suis absolument opposé au droit de $2.50 par appareil. Je crois qu'il serait préférable, s'il faut imposer un droit annuel, de réclamer un dollar par année pour le premier radio et deux dollars ou deux et demi pour tout appareil additionnel installé au même domicile. La charge serait plus légère pour le citoyen modeste.

J'ai une autre proposition à faire: il serait peut-être bon d'imposer la taxe sur les radios à leur source, c'est-à-dire de l'imposer au fabricant ou au commerçant. Elle cesserait de paraître vexatoire et l'acheteur d'un radio consentirait volontiers à payer un certain prix pour l'appareil, et une fois ce prix versé, ce serait la dernière dépense qu'il aurait à faire. Je suis opposé à cette taxe annuelle; c'est un impôt vexatoire. Le Gouvernement le sait bien et il regrette d'en être empêtré.

L'hon. M. HOWE: Nous nous éloignons un peu du sujet et je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Sanderson.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Subventions aux entrepôts frigorifiques en vertu de la loi des entrepôts frigorifiques, $53,177.85.

M. TUSTIN: Je note un poste de $2,808.75 en faveur de la Kingston Cold Storage. Le ministre aurait-il l'obligeance d'en fournir l'explication?

L'hon. M. GARDINER: Le versement inscrit, en regard de Kingston, est le premier paiement à la Kingston Cold Storage.

M. TUSTIN: C'est une nouvelle installation frigorifique?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. TUSTIN: Il en est de même aussi pour le poste suivant, à Moncton?

L'hon. M. GARDINER: Oui, il en est de même pour Moncton.

(Le crédit est adopté.)

Economie agricole, $120,260.

L'hon. M. ROWE: En quoi consiste l'augmentation dans ce service?

M. SPENCE: Que signifient les termes "économie agricole"?

L'hon. M. GARDINER: Traitements pour fonctionnaires permanents, $54,360 en 1938-1939, contre $31,106.25 en 1937-1938, soit une augmentation de $23,253.75. Fonctionnaires temporaires, $28,160 cette année, contre $24,535 l'an dernier, autre augmentation de $3,625. Autres postes:

	1937-1938	1938-1939	Augmentation
Téléphone et télégraphe	$ 500	$1,200	$ 700
Matériel	2,075	3,850	1,775
Impressions et papeterie	6,278	13,140	6,862
Frais de déplacement	7,627	17,750	10,123
Divers	785	1,800	1,015

L'augmentation nette s'établit à $47,353.75. La véritable raison en est l'expansion du service.

L'hon. M. STIRLING: Est-ce le service de M. Booth?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. TUSTIN: Pourquoi cette forte augmentation de plus de $10,000 dans les frais de déplacement?

L'hon. M. GARDINER: L'augmentation dans les frais de déplacement s'explique surtout par le nombre croissant du personnel et par le plus grand nombre de voyages exigés par les enquêtes. Une forte partie de l'augmentation du travail d'ordre économique est l'effet de l'expansion des services de ventes.

M. PELLETIER: Le ministre demande le traitement d'un chef du service d'information des marchés. Je présume que c'est une nouvelle nomination? N'est-ce pas là empiéter sur le domaine du ministère du Commerce?

L'hon. M. GARDINER: Du tout.

M. DEACHMAN: Je demanderais au ministre de bien vouloir nous donner un aperçu de la nature du travail qu'accomplit la division de l'économie. Deux questions m'intéressent plus particulièrement. Pour ce qui est de l'Ontario, je crois que les conditions changent et la vieille ferme de 100 acres semble destinée à disparaître. La division de l'économie a-t-elle considéré ce qui est la superficie la plus convenable pour une ferme en Ontario, c'est-à-dire la plus propre à une exploitation efficace? Est-ce 100, 300 ou 500 acres? A-t-on fait quelque étude en ce sens? Cette division peut-elle nous renseigner à ce sujet?

Les compagnies d'instruments aratoires tendent à augmenter de plus en plus les dimensions de leurs instruments, visant ainsi à la culture mécanique, ce qui tend à accroître la superficie des fermes. Si le département pouvait faire une étude de la question qui aiderait à déterminer la superficie susceptible de rapporter le plus au cultivateur, il aurait à mon sens contribué dans une large mesure à l'avancement de l'agriculture au Canada.

Il y a un autre problème auquel le ministère pourrait peut-être accorder quelque attention. Il est extrêmement difficile d'obtenir des détails en ce qui concerne les revenus des cultivateurs canadiens. Nous connaissons les traitements des fonctionnaires de l'administration, et nous savons également ce que reçoivent les travailleurs industriels; cependant, vu que la situation du cultivateur est beaucoup plus complexe, et qu'il tire sa subsistance de la ferme même, il est très difficile de se procurer des renseignements exacts. On ne saurait y arriver qu'en faisant une analyse détaillée d'un nombre suffisant de fermes, ce qui nous donnerait un aperçu réel de la situation. Des renseignements de ce genre seraient précieux pour l'agriculture à plus d'un point de vue, car ils nous donneraient une idée du revenu réel du cultivateur, et ce serait en outre une source de renseignements précieux pour certains industriels. De plus, le clutivateur lui-même pourrait y puiser des renseignements utiles. Jim Hill disait un jour que quiconque exploite un commerce et ne sait quels bénéfices il réalise ferait mieux de l'abandonner. Si certains cultivateurs connaissaient la vraie situation qui existe à l'heure actuelle, ils seraient beaucoup plus désireux de veiller à leurs propres intérêts et de trouver des moyens pour améliorer leur situation; par ailleurs, si les autres classes savaient ce que gagne le cultivateur, elles envisageraient peut-être les problèmes agricoles avec plus de sympathie.

L'hon. M. GARDINER: Le travail qu'accomplit la division de l'économie est à peu près celui que préconise l'honorable député. La plus grande partie du travail se fait à la demande des départements provinciaux qui prêtent leur concours. La raison pour laquelle on procède de cette façon est évidente. Une grande partie des renseignements sont recueillis sur des fermes appartenant à des particuliers, dont la plupart sont sous le contrôle des provinces, y compris les terres de la couronne. L'on a fait il y a quelques années dans l'Ontario une enquête du genre de celle qu'a proposée l'honorable député Le collège agricole de Guelph en avait la direction et certains des renseignements recueillis alors ont jusqu'à maintenant servi de base. Il est possible qu'il y ait lieu de faire une autre enquête afin de déterminer quelle superficie de terrain peut être exploitée avec les meilleurs résultats par le cultivateur moyen de l'Ontario, mais l'initiative d'une telle enquête devrait naturellement être laissée à l'autorité provinciale. Nous avons établi les rouages nécessaires à la tenue d'enquêtes de ce genre surtout parce qu'il serait impossible à neuf organismes distincts d'accomplir cette tâche au Canada, et aussi à cause des frais. On ne serait pas en mesure de faire des comparaisons appropriées entre les travaux effectués dans une certaine région et ce qui se fait dans une autre région si ce soin était confié à plusieurs organismes distincts. Le département s'est donc efforcé de créer une organisation qui puisse coopérer avec les diverses provinces.

Une partie des travaux qui s'effectuent en ce moment ont lieu dans l'ouest du Canada à l'égard des plans d'utilisation des terres arables, et l'on poursuit des études en collaboration avec les gouvernements des diverses provinces. Les recherches économiques embrassent un domaine passablement étendu, y compris l'examen des problèmes de nature générale que présente l'organisation du marché, l'étude des frais de distribution des fruits et des légumes, l'inspection annuelle des coopératives de vente de produits agricoles et des coopératives d'achat de matériel agricole. Un autre aspect des recherches dans le domaine de l'organisation du marché consiste en l'analyse des problèmes que suscite l'écoulement des produits à Toronto et à Ottawa, et l'on effectue en outre des études sur la consommation de lait, de fromage, de crème et de viande. On cherche ainsi à établir le chiffre de la consommation des produits agricoles. Cette division s'occupe aussi de recherches au point de vue de l'utilisation des terres arables de l'Ouest. Ces études ne se font que dans la zone de sécheresse où se pose le problème de l'utilisation économique des terres dans la Saskatchewan et l'Alberta. En outre, cette division exécute des études portant sur le

coût de la production du lait dans l'Ontario, de même que sur les facteurs qui influent sur le prix des pommes de la Nouvelle-Ecosse. Elle prépare aussi plusieurs publications traitant des divers sujets qui ont été étudiés.

M. TUSTIN: Dans quelle situation se trouve le chef du service du transport vis-à-vis la division de l'économie agricole?

L'hon. M. GARDINER: Le transport joue naturellement un rôle important dans l'organisation du marché. D'habitude le produit provient d'endroits situés à une distance considérable—je veux dire que le surplus qui doit être vendu et expédié est produit à une distance considérable de l'endroit où il est consommé. Il y a un très grand nombre de problèmes qui se posent pour les cultivateurs de tout le pays, et qui ont trait aux frais d'expédition, particulièrement aux tarifs régionaux de transport, là où, par suite de circonstances nouvelles, les marchandises doivent suivre des parcours autres que les routes habituelles. Lorsque de telles conditions surgissent, nous avons quelqu'un qui est en mesure de s'enquérir des faits et qui, agissant dans l'intérêt des cultivateurs, peut dûment soumettre la question aux divers services de transport.

M. PERLEY: Etablit-on quelque distinction entre le tarif applicable aux fruits expédiés de la Colombie-Britannique vers les provinces des Prairies, et celui qui s'applique aux fruits expédiés de la Nouvelle-Ecosse, surtout au chargement de wagon. Je crois comprendre qu'on ne bénéficie du tarif réduit sur les expéditions faites de la Colombie-Britannique, que si la quantité est d'environ 60,000 livres, alors que, dans le cas des expéditions faites de la Nouvelle-Ecosse, la quantité n'est que d'environ 30,000 livres. A-t-on fait une enquête à cet égard?

L'hon. M. GARDINER: Je ne sais pas au juste quel est le tarif régulier entre les Provinces maritimes et la région des Prairies, comparativement au tarif applicable aux expéditions faites de la Colombie-Britannique vers les Prairies. Nous avons obtenu un tarif spécial pour les pommes qui ont été expédiées de Nouvelle-Ecosse dans les provinces des Prairies l'automne dernier. Grâce au tarif spécial nous avons pu livrer des pommes de la Nouvelle-Ecosse dans les provinces des Prairies à un prix un peu moins élevé que si elles avaient été expédiées de la Colombie-Britannique.

M. SENN: Les remarques de l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) sur la situation de l'agriculture et la condition des cultivateurs en général, surtout ceux de l'est canadien, m'ont vivement intéressé. On a dit avec raison que si le cultivateur se mettait à tenir des livres et à compter les frais de main-d'œuvre et autres comme le font les manufacturiers, il ne retournerait pas un pouce de terrain parce qu'il ne pourrait jamais accuser de bénéfice. D'un autre côté, bien qu'il ne puisse pas accuser de bénéfice dans les livres, il arrive à se tirer d'affaire; j'avoue cependant, comme l'a dit l'honorable député, que sa position n'est guère brillante à l'heure actuelle.

Que fait l'administration fédérale pour la vente sur le marché domestique? Il paraît que, d'après la constitution, le commerce dans le pays relève des autorités provinciales, mais il me semble que cela n'empêche pas le ministère fédéral de tenir des enquêtes à propos des méthodes de vente sur le marché domestique. J'aimerais à savoir aussi si le ministère s'occupe du mouvement coopératif dans le domaine de l'agriculture. C'est une branche très importante, il me semble, du système de ventes et à mon avis, le ministère fédéral devrait, autant que possible, encourager et aider les cultivateurs à organiser des coopératives pour la vente de leurs produits. Quelle aide fournit-on aux coopératives agricoles au Canada?

L'hon. M. GARDINER: Il est assez difficile de réglementer d'un centre fédéral la vente des produits agricoles. On s'en est aperçu quand la loi sur l'organisation des marchés des produits naturels a été soumise à la Cour suprême. Les gouvernements provinciaux reconnaissent toutefois qu'une bonne partie du travail, surtout celui qui a trait aux règlements concernant la standardisation des produits, peut être mieux exécuté par une institution centrale que par neuf autorités différentes. Le résultat est que, même si la constitution ne nous permet pas d'intervenir pour assurer l'application de certains règlements, les provinces coopèrent avec nous dans bien des cas en chargeant nos fonctionnaires d'exécuter ce travail pour elles. Nous payons les fonctionnaires qui dirigent le travail, mais, dans certains cas, ils agissent en même temps comme mandataires des provinces. On n'a pas eu de difficulté à empêcher le chevauchement pour des travaux de ce genre. Les autorités provinciales se rendent compte que la coopération la plus étroite est indispensable quand un article est produit dans une province et vendu dans une autre.

Quant aux coopératives agricoles, tout ce que je puis dire pour le moment à ce sujet, c'est que nous publions, par l'entremise de ce service d'économie agricole, des renseignements sur ce qui se fait ailleurs, pour développer ces coopératives. Ce service envoie des renseignements dans toutes les parties du Canada, où l'on en fait la demande.

M. MacLEAN (Prince): Je veux plaider la cause des producteurs de pommes de terre de l'île du Prince-Edouard. Ils comptent pour vivre, depuis quelques années, sur la culture des pommes de terre pour lesquelles il leur faut trouver un débouché à l'étranger. D'après un crédit précédent, nous avons vu qu'il y a en Grande-Bretagne tout un personnel qui s'occupe de la vente de nos produits. Je m'y trouvais l'année dernière et j'ai constaté, comme on le disait, que nous devons faire des pieds et des mains pour nous faufiler sur ce marché parce que le cultivateur britannique surveille ses intérêts et ne tient pas à laisser entrer une plus grande quantité de nos produits qu'il ne faut. Il y a, d'un autre côté, certains produits que nous avons en abondance et qu'ils veulent acheter. Je veux parler des céréales de toutes sortes. Le cultivateur anglais ne veut pas cultiver de grain sur sa terre parce qu'il trouve plus profitable d'y élever du bétail. Il consent à ce que nous produisions les céréales dont il a besoin et à ce que nous les lui exportions. Toutefois, le marché anglais a toujours été fermé à nos pommes de terre. Il y a un embargo total, et je ne comprends pas pourquoi on ne peut pas surmonter cette difficulté de quelque façon. La raison que le ministère de l'Agriculture de l'Angleterre, donne c'est qu'il y a un insecte nommé le doryphore de la pomme de terre au Canada, qui pourrait y être transporté et y devenir un fléau. J'ai déjà demandé au ministère de faire une enquête sérieuse à ce sujet. Je ne crois pas que cet insecte puisse être introduit en Grande-Bretagne de cette manière. On y reçoit des pommes de terre provenant de différents pays d'Europe où le doryphore existe depuis des années, où on prétend même qu'il a eu son origine. Si le doryphore pouvait exister en Grande-Bretagne il s'y trouverait sans doute depuis fort longtemps, car ces insectes sont d'excellents voyageurs. En toute justice je crois que le ministère de l'Agriculture devrait demander qu'on fasse disparaître cet embargo, vu la quantité de marchandises que nous achetons en Grande-Bretagne. Il y a quelques années nous avons sérieusement essayé de démontrer qu'il serait impossible de transporter ces insectes dans les sacs de pomme de terre. Nous avons même installé des brosses mécaniques au Nouveau-Brunswick, où les pommes de terre sont classées et brossées avec beaucoup de soin et mises dans des sacs inspectés minutieusement et scellés. Nonobstant ces précautions nous n'avons pu faire admettre nos pommes de terre sur ce marché. Il doit y avoir d'autres raisons en plus du doryphore de la pomme de terre. J'ai pris des renseignements lors de mon voyage dans ce pays, et j'ai été surpris de constater qu'on y importait des quantités énormes de pommes de terre. En toutes justice, les Canadiens devraient obtenir une partie de ce commerce. Si le ministre prenait l'affaire en mains, il pourrait sans doute arriver à une entente qui nous permettrait d'ouvrir ce débouché à nos pommes de terre. Nous nous efforçons de mettre nos pommes de terre en conserve et je crois que l'entreprise est couronnée d'un grand succès mais le cultivateur n'en reste pas moins en face du même problème; cette année, il a dû sacrifier ses pommes de terre, les vendre à perte.

M. SPENCE: Il en cultive trop, c'est clair.

M. MacLEAN (Prince): Nous cultivons des pommes de terre parce que, dans le passé, elles rapportaient immédiatement des écus sonnants. Je conviens qu'il y a probablement lieu de revenir à la culture mixte, pratiquée dans cette région il y a bien longtemps et c'est ce à quoi le ministère de l'Agriculture de l'Ile du Prince-Edouard exhorte les cultivateurs. Mais les années étaient bonnes lorsque les cultivateurs réalisaient beaucoup à même la vente de leurs pommes de terre et ils ont peine à secouer cette habitude enracinée. Nous espérons toujours reconquérir le marché cubain. Je sais qu'il n'appartient pas au ministre de l'Agriculture de conclure des accords de commerce avec les pays étrangers, mais c'est une des attributions importantes de son ministère de trouver des marchés pour nos produits agricoles. J'aimerais que le ministre étudie, de concert avec ses collègues, le ministre du Commerce et le ministre du Revenu national la question d'amorcer de nouvelles relations commerciales avec Cuba et certains de ces pays dans l'Amérique du Sud et les Antilles. J'aimerais qu'il nous dise s'il entretien l'espoir de pénétrer sur le marché britannique.

L'hon. M. GARDINER: Il y a environ un an et demi, monsieur le président, la province du Nouveau-Brunswick envoya un représentant dans les pays sud-américains pour se renseigner sur les possibilités de leurs marchés. Nous n'avions alors ni les moyens ni les fonds voulus pour appuyer cette initiative, mais l'an dernier, nous avons nous-mêmes chargé quelqu'un de se rendre dans ces mêmes pays pour voir s'il ne serait pas possible de trouver des débouchés pour nos pommes de terre de semence. La propagande du représentant ou des représentants de la province, l'effort conjugué de nos commissaires du commerce et du représentant spécial de notre ministère lequel pouvait non pas tant discuter la vente que démontrer le mérite des différentes variétés que nous produisons, la véritable façon de les mettre en terre, les soins à leur donner contre les maladies qui les assaillent, cette propagande, dis-je, a eu pour effet d'augmenter sensiblement nos ventes

de pommes de terre de semence dans l'Amérique du Sud. Si j'ai bonne mémoire, je crois qu'à la suite de ces tournées, nous avons vendu 700,000 caisses de pommes de terre aux pays sud-américains. Cette année, nous avons envoyé en Europe et particulièrement en Grande-Bretagne le même délégué chargé d'une mission semblable à celle qu'il a remplie l'an dernier en Amérique du Sud et aux Antilles.

M. SENN: Qui est-il?

L'hon. M. GARDINER: M. Arkell, qui était auparavant fonctionnaire dans notre département. J'ajouterai qu'un grand nombre de communications qui m'ont été adressées par les différents pays sud-américains témoignent de la satisfaction que leur a procurée le contact avec notre représentant, et ce, non parce qu'il a su stimuler le commerce mais parce qu'il était en mesure de discuter les problèmes agricoles en général et de leur communiquer le fruit de l'expérience du département dans différentes cultures, notamment celle de la pomme de terre. Dans le cours de la dernière quinzaine, dis-je, il est parti pour la Grande-Bretagne et notre commissaire de l'agriculture s'est embarqué cette semaine pour la même destination. Ces deux messieurs s'attaqueront immédiatement à des problèmes du genre de ceux que l'honorable député de Prince vient de mentionner, et ce travail donnera de bons résultats, j'en suis sûr.

M. SENN: Ce que le ministre vient de dire m'a vivement intéressé: savoir, que le Gouvernement a envoyé là-bas certains messieurs bien rémunérés, je suppose, pour faire une enquête sur certaines choses, et ce, en plus des fonctionnaires qui ont étudié, l'été dernier, l'organisation du marché en Grande-Bretagne et dans d'autres parties de l'Empire. Je viens de demander au ministre le nom de l'un de ces messieurs et j'ai constaté que je le connais depuis longtemps. C'est un homme fort estimable qui a déjà tenu un emploi très important au ministère de l'Agriculture. Mais je me demande si ce surcroît de dépenses était nécessaire à cet égard. Non seulement une commission a été chargée d'étudier l'écoulement de nos produits en Grande-Bretagne, mais nous avons déjà dans la métropole et dans d'autres parties du monde, des commissaires du commerce appelés précisément à accomplir le travail confié à M. Arkell. Il y a plus ou moins chevauchement et pareil surcroît de dépenses ne semblerait guère essentiel. Il est impossible d'y remédier maintenant, je suppose.

Avant de reprendre mon siège, j'aurais une autre question à poser au ministre. Je crois savoir qu'on a déjà discuté le régime du service des marchés jusqu'à un certain point, mais dans le budget des dépenses, je relève une somme affectée à la rémunération d'un directeur adjoint du service des marchés agricoles, une rémunération assez importante. En plus je me proposais d'interroger le ministre, lors de l'étude du crédit du service administratif, au sujet de l'allocation du commissaire spécial de l'aviculture, qui touche aussi un fort joli traitement. Autrefois nous avions des fonctionnaires à la tête des différentes divisions du ministère de l'Agriculture. Nous avions un commissaire de l'industrie laitière, un commissaire de l'industrie animale, un chef du service des ovidés et des porcins, et ainsi de suite. Je ne trouve plus ces noms dans l'organisation actuelle. Je me demande si ces messieurs ont été baissés de classe ou, s'ils ne l'ont pas été, quel est leur titre maintenant. Ces fonctionnaires étaient alors les plus compétents au ministère, et il se peut qu'actuellement ces postes soient désignés autrement. A tout événement le ministre pourrait nous donner quelques renseignements sur le titre de ces messieurs, nous dire s'ils sont encore à la tête de ces différents services ou s'ils ont été absorbés dans la nouvelle organisation, et ont alors perdu leur titre officiel.

L'hon. M. GARDINER: En réponse à la première partie des observations de mon honorable ami je dirai que la partie du travail qui ne peut pas être accomplie efficacement par les fonctionnaires postés à ces endroits particuliers, qu'il s'agisse de commissaires de l'agriculture ou du commerce, consiste à voir quels efforts font ceux qui vendent des produits semblables dans d'autres parties du monde. Par exemple, M. Arkell nous arrive de l'Amérique du Sud, où il a constaté que la plus grande partie des pommes de terre de semence, qui ne venaient pas du Canada et des Etats-Unis, venaient de la Hollande, de l'Allemagne et d'autres pays européens. Nous avons constaté que les semences canadiennes possédaient certains avantages, du moins c'est ce qu'il a constaté ainsi que les autres qui sont allés en Amérique du Sud. On s'est également rendu compte que certaines variétés excellentes sont produites dans d'autres pays et expédiées en Amérique du Sud comme semence. Nous demanderons aux fonctionnaires postés en Europe, particulièrement ceux qui relèvent de M. Allen, qui y a été envoyé tout récemment et qui est un expert pour ce qui est de plusieurs de ces produits, nous leur demanderons, dis-je, d'examiner ce qui se fait dans ces pays, et, s'ils peuvent découvrir des variétés et des méthodes que l'on pourrait avantageusement utiliser au Canada, nous les éprouverons sur nos fermes expérimentales et, si c'est possible, nous les développerons au pays.

M. Arkell, après avoir fait enquête sur ce qui se fait dans les pays de l'Amérique du

Sud, ira faire la même chose dans les pays où ces variétés de graines de semence ont originé, et il sera en bien meilleure posture, pour conseiller le ministère sur les expériences que nous devons faire, que tout individu installé en permanence dans un endroit. Ce sont des travaux de ce genre que fait M. Arkell et que fera tout autre que nous pourrons envoyer. Il ne s'agit pas d'enquêter sur les possibilités de vendre, comme nous l'avons fait l'an dernier quand nous avons envoyé un comité en Angleterre pour y faire une enquête. Il s'agit plutôt de se renseigner sur les chances de succès possibles au point de vue agricole, de travailler en coopération avec nos commissaires et d'obtenir des renseignements qui seront mis à la disposition des associations de notre pays.

Ainsi que je l'ai dit au début de la discussion sur les crédits, nous avons établi quatre divisions différentes. Il y a la division de la vente, celle de la production, celle des expériences et celle des recherches. Chacune a un directeur à sa tête. Dans les cas où des services du ministère peuvent s'associer aux travaux d'une quelconque de ces divisions, c'est ce qui se fait. Quand un service ne s'occupe pas précisément d'un travail tel que, par exemple, l'organisation de la vente, on rattache une section de ce service à la division de la production. En réponse à une question qui m'a été posée, je dois dire que le directeur adjoint de la partie économique est M. Booth, autrefois directeur du service économique du ministère. Sa classification dans le ministère est exactement la même qu'auparavant quant au salaire et à son rang.

L'hon. M. ROWE: Quelle est la classification de M. Arkell?

L'hon. M. GARDINER: Il n'est qu'engagé temporairement de temps à autre à un certain salaire et nous lui remboursons ses dépenses.

M. SENN: Je ne veux pas parler longuement. Je ne veux pas non plus discuter l'établissement de ce service ou l'organisation du travail qui s'y fait. En fait, je crois que la plus grande partie du travail se fait d'une façon excellente et je crois aussi qu'il est en grande partie nécessaire. Je ne puis cependant comprendre la nécessité d'envoyer des représentants spéciaux dans ces pays étrangers et sur le marché anglais quand nous avons déjà là des fonctionnaires très estimables qui représentent le ministère du Commerce et dont les fonctions consistent spécialement à enquêter précisément sur les choses faisant l'objet des recherches de M. Arkell et des autres représentants spéciaux que nous y envoyons.

Il me semble y avoir là quelque chevauchement. S'il en est ainsi, il est possible que les malentendus qui peuvent avoir existé entre les départements continuent d'exister. Quand le ministre a parlé de M. Arkell, il a dit "ou tout autre que nous pourrons envoyer". Prévoit-il que d'autres personnes, possédant ou non des qualités spéciales, seront probablement envoyées bientôt pour aider à l'organisation déjà en marche en Grande-Bretagne et dans d'autres pays? Seront-elles chargées de missions spéciales semblables à celle que M. Arkell a remplies de temps à autre et qu'il remplit maintenant? Si le ministre prévoit quelque chose de ce genre, il devrait en informer franchement la Chambre.

L'hon. M. GARDINER: Nous ne songeons pas présentement à faire autre chose que ce qui se fait aujourd'hui dans ce domaine. Il se peut toutefois que, par suite des renseignements que nous obtiendrons de ces chargés de mission, il nous soit nécessaire d'envoyer des experts en certaines matières.

M. LENNARD: A la page 104 du rapport, il est dit qu'on a fait une étude sur les frais de production du lait dans l'Ontario en 1937. Quels sont les résultats de cette étude?

L'hon. M. GARDINER: L'enquête sur le commerce de la laiterie, en Ontario, poursuit son cours. On ne peut donc en communiquer les résultats d'ores et déjà.

L'hon. M. STEWART: Pour faire suite aux éclaircissements du ministre sur la réorganisation de son ministère, je le prie de me dire dans quelle mesure les fonctions de ses services se sont accrues. Ai-je raison de penser que, jusqu'à un certain point en tout cas, le ministère accomplissait autrefois les mêmes besognes, et qu'on s'est borné à répartir les fonctions autrement, entre les services ou les fonctionnaires? Quels domaines de l'activité aborde-t-il où l'on ne s'était pas au moins engagé quelque peu, avant la réorganisation?

On a beaucoup parlé de réorganisation, de reclassement, de chambardement. Si je ne me trompe, le ministère accomplissait autrefois les mêmes besognes que maintenant, à peu de chose près. Des fonctionnaires ont pu changer de fonctions. En tout cas, je voudrais un exposé clair et concis de l'expansion donnée aux anciens services ou des nouveaux services inaugurés à la suite de la mise au point en question.

L'hon. M. ROWE: Il s'agit plutôt d'une remise en question.

L'hon. M. GARDINER: Le premier soir que nous avons abordé l'examen de mon budget, j'ai expliqué que la réorganisation avait

pour objet de faciliter la marche des affaires, mes collègues se le rappellent sans doute. Le ministère de l'Agriculture, comme d'autres départements de l'administration au Canada, a pris de l'ampleur depuis la Confédération.

M. SPENCE: Et il en prend de plus en plus.

L'hon. M. GARDINER: Exactement. Certains de mes prédécesseurs avaient sans doute songé à cette réorganisation. C'est ce dont je me suis convaincu, en prenant charge de mon poste. Nous avons procédé avec le moins de formalités possible. Cependant, cette besogne a pris plus de temps que je ne prévoyais d'abord, mais il faut songer que le ministère fédéral de l'Agriculture a des ramifications nombreuses.

L'expansion se manifeste surtout dans le service des marchés. Nous avons fait en sorte de coordonner les fonctions d'autres services avec celui-là. Ainsi que je le disais l'autre soir, nous avons commencé par rechercher les organismes, canadiens ou étrangers, avec lesquels nous pouvions collaborer pour faire bénéficier l'agriculture canadienne des découvertes, scientifiques ou autres, applicables à la culture.

L'hon. M. STEWART: Est-ce du nouveau?

L'hon. M. GARDINER: Non. En tout cas, c'est par là que nous avons commencé. Nous nous sommes ensuite prooccupés des fermes expérimentales, des modes de production, ce qui s'est toujours fait. Mais, nous ne nous arrêtons plus à cela, et nous insistons sur la nécessité d'apporter plus de soins au côté vente.

Je partage l'avis exprimé l'autre soir par l'honorable représentant d'Haldimand, à l'effet que, dans ce domaine, il faudra réserver nos principaux efforts au pays même. Les cultivateurs vendent au Canada la plus grande partie de leurs denrées. Seuls le fromage, le blé, et peut-être les pommes et le bacon, se vendent en quantités considérables, proportionnellement à la production totale, en dehors du Canada. Pour ce motif nous continuerons au Canada à stimuler la vente de ces produits et à augmenter la consommation en produisant de meilleurs articles. J'ajouterai que je ne connais, ni au Canada ni ailleurs, d'initiative qui s'occupe d'écouler les produits; nous n'avons pas d'organisme de vente. En ce qui concerne l'agriculture notre activité à l'étranger s'est dépensée dans d'autres domaines. Nous avons envoyé outre-mer une autorité agricole reconnue dans tout le Canada; il peut aller se renseigner dans une maison d'enseignement agricole étrangère sur les initiatives qui y ont cours, afin de faire connaître à nos collèges d'agriculture et autres institutions comment cultiver certains produits que l'on trouve aujourd'hui dans l'Europe continentale et en Grande-Bretagne. Ce spécialiste parle deux ou trois langues des gens de ces pays. Je crois que cet envoi d'un spécialiste pour étudier outre-mer les cultures étrangères est une idée nouvelle.

L'hon. M. STEWART: Je crois que le ministre approuve les fins que visait la loi sur l'organisation du marché des produits naturels. Cette loi avait, entre autres buts, celui d'améliorer la qualité de nos produits sur le marché domestique et d'en faciliter l'écoulement à l'étranger. S'est-on préoccupé de ces fins, et soucié de les poursuivre? La loi a eu un sort des plus malheureux devant les tribunaux, mais le ministre admettra, je pense, que les fins visées étaient sages et dans l'intérêt de l'agriculture. Le ministre connaît sans doute d'autres moyens de parvenir aux mêmes buts. Le ministère a-t-il décidé d'y recourir, ou a-t-il laissé tomber complètement l'intention de l'ancienne loi? S'y prend-il autrement pour atteindre aux fins que se proposait la mesure lors de son adoption?

L'hon. M. GARDINER: Au début de l'après-midi il a été question de problèmes de l'industrie laitière en fonction de la loi sur l'organisation du marché des produits naturels. L'Ontario, par exemple, a poursuivi certaines initiatives à la fin de 1935 et au commencement de 1936 relativement à l'association des fromagers. Ces initiatives ont eu lieu sous l'empire de la loi sur l'organisation du marché des produits naturels. L'organisation pouvait charger 5 c. par cent livres.

L'hon. M. STEWART: Les initiatives étaient d'ordre exclusivement provincial.

L'hon. M. GARDINER: Elles étaient d'abord d'ordre fédéral. Lorsque la loi sur l'organisation du marché des produits naturels fut déclarée inconstitutionnelle, l'association des fromagers demanda au Gouvernement une subvention de $8,000 pour maintenir ses initiatives lancées sous l'empire de la loi, mais sans pouvoir en percevoir de redevances. Le pouvoir fédéral a dû assumer une certaine responsabilité à l'égard de l'organisme établi sous le régime de la loi sur l'organisation du marché des produits naturels et nous avons accordé une subvention de $5,000, affectée à la rémunération du représentant envoyé en Angleterre par cette organisation. Nous n'avons pas accordé de subvention en 1937 car nous n'avons de ce chef assumé aucune responsabilité pour cette année-là. Après que notre loi eût été déclarée inconstitutionnelle, le gouvernement provincial adopta une loi autorisant les organisations de producteurs de l'Ontario à percevoir des droits analogues à ceux perçus

sous l'autorité de la loi sur l'organisation du marché des produits naturels. Je ne saurais dire si, depuis lors, nous avons reçu des demandes d'assistance mais je sais qu'il n'en a pas été accordé. Le rapport dont la Chambre a entendu la lecture cet après-midi indique que la somme de $5,000 a été versée en 1937 mais elle l'a été au cours de l'année financière 1936-1937. Cette somme a été encaissée après le 31 décembre 1936.

Ceci montre les mesures prises à la suite de la conclusion relative à la loi sur l'organisation du marché des produits naturels. La province d'Ontario y a donné effet pour ce qui est du fromage et de certaines autres denrées; le Nouveau-Brunswick et la Colombie-Britannique pour quelques produits. Ces trois provinces ont pris acte de cette mesure et c'est ce qui rend possible la mise sur le marché de certains produits en vertu de plans semblables à ceux qu'instituait la loi sur l'organisation du marché des produits naturels. Le gouvernement fédéral se rend compte qu'il a contracté des obligations, notamment en ce qui touche la vente de ces produits à l'étranger et d'une province à l'autre.

L'hon. M. STEWART: Et pour ce qui est du classement.

L'hon. M. GARDINER: En vertu de la constitution, nous avons parfaitement le droit d'agir ainsi. Nous avons cherché à nous attirer la meilleure sympathie possible de nos clients en leur procurant une denrée de qualité supérieure. C'est-à-dire que nous tâchons de maintenir la qualité de nos produits à un niveau toujours plus élevé. Nous nous efforçons de procurer au consommateur un produit dont il sera satisfait, quels que soient les méthodes de vente employées pour mettre cette denrée à sa disposition. J'estime que nous obtenons dans ce domaine des résultats passablement satisfaisants.

M. BROOKS: Les paroles de l'honorable député de Prince (M. MacLean) m'ont vivement intéressé lorsqu'il a parlé des efforts tentés pour écouler nos pommes de terre en Amérique du Sud et à Cuba. L'honorable député a demandé au ministre quel espoir nous avions de vendre nos pommes de terre à Cuba, mais je pense que le ministre ne lui a pas répondu. Les producteurs de pommes de terre dans les Provinces maritimes sont très intéressés au marché cubain. Une certaine partie de la presse des Provinces maritimes, en ces dernières années, a signalé l'existence à Cuba d'un magnifique débouché pour nos pommes de terre. Nous entendons dire que les cultivateurs cubains peuvent produire assez de pommes de terre pour répondre à leurs besoins domestiques. Nous entendons dire également que la fermeture du marché cubain à nos pommes de terre est due au droit de dumping imposé par le Canada sur le sucre cubain. Je crois qu'il serait excellent de la part du ministre de faire savoir au comité, et par la même occasion à la population de ces provinces, s'il existe à Cuba un débouché pour les pommes de terre du Nouveau-Brunswick et de l'Ile-du-Prince-Edouard. Je serais aussi heureux de savoir si M. Arkell, qui a fait une enquête en Amérique du Sud, à Cuba et aux Antilles, a fait rapport sur l'écoulement possible de nos pommes de terre de semence et de consommation en ces contrées. Que l'agent aille poursuivre ses enquêtes, c'est fort bien, mais s'il ne communique pas aux producteurs ses constatations ou s'il ne trouve pas un débouché pour leurs produits, ses démarches n'auront guère été utiles. Je sais que nous avons écoulé une quantité importante de pommes de terre de semence en Amérique du Sud dernièrement, mais, dans les Provinces maritimes, les producteurs de pommes de terre de semence ne sont pas aussi nombreux que ceux des pommes de terre de table. Par conséquent, la plupart des cultivateurs ne s'intéressent pas seulement à la vente de pommes de terre de semence, mais aussi des pommes de terre de table. Et, chacun le sait, les Provinces maritimes peuvent produire les meilleures pommes de terre de table du Canada, peut-être même du monde entier. Si le ministre voulait bien répondre à ces questions, il rendrait service à nombre de cultivateurs de ma province, le Nouveau-Brunswick, ainsi que de la province voisine, l'Ile-du-Prince-Edouard.

J'aimerais savoir aussi si le ministère fédérale collabore avec les ministères provinciaux. Le Nouveau-Brunswick, par exemple, envoie des agents en Amérique du Sud presque chaque année, et le Gouvernement fédéral fait de même, paraît-il. Il me semble qu'avec un peu de coopération tous ces déplacements dans tout l'univers aux frais de l'Etat fédéral et des provinces ne seraient pas nécessaires. Moins d'agents et de meilleurs résultats seraient plus avantageux aux gouvernements, au pays et aux cultivateurs, qui sont plus intéressés à la vente de leurs produits qu'à des rapports.

L'hon. M. GARDINER: M. Arkell, qui s'est rendu en Amérique du Sud et aux Antilles l'an dernier, afin d'y chercher des débouchés pour les pommes de terre de semence et de table, a d'abord communiqué ses constatations au Gouvernement fédéral, puis il s'est rendu dans les capitales des provinces où se produit le plus de pommes de terre, particulièrement les Provinces maritimes, pour en faire part à leurs gouvernements, et il s'y est entretenu avec les représentants de diverses sociétés qui s'intéressent à l'exportation de pommes de terre à ces pays.

M. BROOKS: Son rapport a-t-il été publié?

L'hon. M. GARDINER: Non, mais ces constatations sont tenues à la disposition des autorités provinciales. En outre, il nous a fait des rapports quelque peu dans le sens de la discussion qui se poursuit actuellement, savoir sur l'utilité qu'il pourrait y avoir dans l'avenir à chercher à stimuler la vente en certains pays de pommes de terre de semence plutôt que de table. Dans quelques pays de l'Amérique du Sud, d'après les rapports que nous avons reçus, la pomme de terre de semence peut se cultiver avantageusement. Quand ces pays se mettront à en produire, le Canada se trouvera naturellement, en raison de son grand éloignement, à perdre plutôt que gagner un débouché s'il y pousse pour le moment la vente de ses pommes de terre de semence. Nous tirons tout le parti possible de renseignements de cette nature en les communiquant à ceux qui songeraient à se ménager des débouchés dans certains pays de l'Amérique du Sud.

De plus, les agents envoyés dans l'Amérique du Sud par les diverses provinces, notamment le Nouveau-Brunswick, l'ont été pour y pousser la vente de pommes de terre de leur province. Certaines maladies frappèrent plusieurs variétés de pommes de terre canadiennes exportées en Amérique du Sud. Le gouvernement provincial s'adressa au gouvernement fédéral, vu que celui-ci est seul à employer des experts capables d'aborder de pareils problèmes, et le ministère envoya en Amérique du Sud un phytopathologiste étudier une maladie qui sévissait dans une consignation de pommes de terre des Provinces maritimes, une maladie dont ces pommes de terre étaient indemnes avant leur arrivée en Amérique du Sud. Dans son premier rapport au ministère, ce fonctionnaire dit qu'il put démontrer à la satisfaction des Sud-Américains que la maladie en question n'avait pas son origine au Canada, parce qu'elle sévissait sur les pommes de terre venues de semences obtenues d'Europe.

Voilà en quoi consiste ce travail. Si nous n'avions pas de représentant agissant au moment voulu sur les lieux, il serait facile à d'autres pays de convaincre les gens que la maladie provient de l'introduction d'une nouvelle variété de pommes de terre canadiennes, et nous tomberions alors tout de suite dans l'embarras où nous sommes en Grande-Bretagne, qui refuse nos pommes de terre à cause du doryphore. Nous ne voulons pas tomber dans un pareil embarras, c'est pourquoi je crois qu'il y va de l'intérêt de notre agriculture d'envoyer dans ces pays à la demande des provinces, des fonctionnaires chargés d'étudier toute maladie qui frappe nos pommes de terre.

M. BROOKS: Le ministre répondra-t-il maintenant à ma question touchant la possibilité d'écouler nos pommes de terre à Cuba? Nous écoulions autrefois de grandes quantités de pommes de terre à Cuba, et les cultivateurs des Provinces maritimes semblent croire que ce marché s'ouvrirait tout grand à nos pommes de terre, n'étaient-ce certains droits.

L'hon. M. GARDINER: Je crois avoir dit tantôt que l'œuvre de notre ministère et celle du ministère du Commerce ne donnent lieu à aucun chevauchement, et je ne tiens pas à discuter les traités de commerce. Je n'ai aucune intention de me laisser entraîner dans un débat sur les traités de commerce et les droits douaniers sur les divers produits de notre agriculture. Tout ce que je puis dire, c'est que les cultivateurs de pommes de terre des Provinces maritimes se demandent s'il serait plus à leur avantage de vendre des pommes de terre pour les semences ou la table. Les cultivateurs de ces provinces peuvent débattre la question bien mieux que moi. Tous ceux qui visitent Cuba se demandent si les Cubains peuvent maintenir leur production de pommes de terre à son niveau actuel, à la suite des importations de pommes de terre de semence qu'ils ont faites du Canada et d'autres pays septentrionaux. Je suis incapable pour l'instant de dire aux cultivateurs des Provinces maritimes ce qu'il leur serait plus avantageux de faire. Nos pommes de terre se vendent sur ce marché à l'heure actuelle.

M. HAYHURST: Je félicite le ministre de l'Agriculture d'avoir ajouté au programme de l'année, car c'est le moment psychologique, à mon avis, d'étendre nos marchés, surtout en Grande-Bretagne et dans les pays du nord-ouest de l'Europe. Ces pays, comme le sait le comité, sont atteints de sécheresse dans le moment, et ils auront beaucoup plus besoin de nos produits cette année qu'auparavant. En parcourant les rapports du ministère l'an prochain, nous y trouveront sans doute un brillant compte rendu de l'énorme augmentation de nos exportations, surtout en Grande-Bretagne et en Allemagne, pourvu que nous allions sur ces marchés, car la demande y est bonne, la population a besoin de nos produits et le premier venu pourrait lui vendre. C'est le moment psychologique de mettre de l'avant cette idée d'agences de vente, car nous abandonnons cette conception des affaires qui portait autrefois diverses organisations au Canada à refuser les offres d'achat venant de l'étranger, ce qui par suite de l'antipathie soulevée nous gâta le marché en certains pays.

Ces peuples se serrèrent la ceinture et mangèrent du pain noir au lieu de pain blanc. L'organisation de ces agences me semble avoir été faite en temps opportun; nous nous attendons maintenant à obtenir des résultats.

Le ministre a parlé de quatre services: les marchés, la production, les fermes expérimentales et les services techniques. Tout chevauchement, surtout entre les fermes expérimentales et les services agricoles techniques, devrait être évités. Les provinces font aujourd'hui des dépenses énormes pour ces services, mais naturellement le ministère fédéral peut dépenser avec avantage pour le service des marchés. Nous prévoyons que l'année sera exceptionnelle, surtout dans l'Ouest, et les pommes de terre, le blé, l'avoine et d'autres denrées seront en abondance. Nous avons besoin d'un marché pour écouler ces produits, et c'est le moment psychologique de se l'assurer. Je préconise un effort sérieux pour s'assurer les bonnes dispositions de ceux à qui nous chercherons à vendre nos produits. C'est le moment d'étendre les organismes de l'Etat en ce domaine. Je recommande aussi au ministre de coordonner ces divers services de telle sorte que nous puissions obtenir les renseignements utiles de temps à autre. Nous espérons que l'augmentation des affectations nous rapportera quelque chose l'an prochain. Le Gouvernement voit s'offrir une magnifique occasion et je suis certain que toute la députation, quelle que soit l'affiliation politique, souhaite la prospérité du Canada. C'est peut-être cette année qui doit nous l'apporter. L'occasion est belle, je le répète, et nous espérons que le Gouvernement saura tirer le meilleur parti possible des fonds votés. Nous savons pouvoir produire suffisamment, mais c'est l'écoulement qui doit faire l'objet de nos soins, car c'est là la raison d'être de l'industrie.

L'hon. M. GARDINER: Le comité voudrait-il adopter le crédit n° 7? Nous étudions le crédit n° 10 depuis une heure.

M. LENNARD: En ce qui a trait à la production laitière dans l'Ontario, le ministre peut-il nous dire quand l'enquête a commencé, combien de temps elle doit durer et qui en est chargé?

L'hon. M. GARDINER: Des recherches au sujet du lait se poursuivent depuis deux ans dans l'Ontario. Elles ont lieu sous la direction de la division de l'économie agricole, en vertu d'une entente qui comporte la collaboration du gouvernement ontarien, du collège d'agriculture de Guelph et du ministère fédéral de l'Agriculture. Elles sont dirigées par le chef de service à Ottawa, et par un fonctionnaire semblable à Toronto et dureront quelques années. Pour que l'investigation soit féconde, il faut recueillir des données pendant un certain nombre d'années. Je ne saurais dire combien d'années il faudra pour que les observations soient vraiment utiles.

M. LENNARD: Les recherches se poursuivent-elles dans différentes fermes dans tout le pays, ou seulement aux stations de démonstration?

L'hon. M. GARDINER: Dans différentes fermes par toute la province, en collaboration avec les cultivateurs.

M. LENNARD: Seulement dans un nombre déterminé de fermes dans différentes régions?

L'hon. M. GARDINER: Le nombre en est considérable. On ne procède pas en allouant un certain nombre de fermes à chaque municipalité. Il s'agit d'un groupe de cultivateurs.

M. LENNARD: Les troupeaux sont de races diverses?

L'hon. M. GARDINER: La race des animaux n'entre pas en considération, mais on contrôle certains troupeaux.

M. MARSH: Le crédit n° 7 prévoit une somme de $120,260 pour le maintien du service de l'économie agricole. Le crédit est nécessaire, je suppose, sans quoi le Gouvernement et ses prédécesseurs n'auraient pas fait voter la somme d'une année à l'autre. Le nombre des employés s'est accru de douze à vingt, et le montant du crédit accuse une augmentation de $47,000. Je ne suis pas tout à fait satisfait de la réponse donnée par le ministre à l'honorable député qui a parlé tantôt de la mesure dans laquelle cela représente un nouveau service ou le développement d'un service existant. Le petit cultivateur bénéficiera-t-il de la dépense supplémentaire de $47,000?

L'hon. M. GARDINER: Il s'agit d'études inaugurées en 1922. Je crois que le service a été établi vers cette époque-là. Il a pris de l'expansion depuis, cela va de soi. L'accroissement du personnel provient des demandes de renseignements que le service reçoit de diverses régions du pays, et l'augmentation du crédit de $72,000 à $120,000 correspond d'assez près à l'accroissement des travaux antérieurs. Le service a accru son activité dans diverses régions.

M. LENNARD: Où en est la construction du nouveau marché central à Toronto?

L'hon. M. GARDINER: Ainsi que mon honorable ami le sait, une enquête a eu lieu et rapport a été fait à ceux qui s'intéressent à l'entreprise.

M. SENN: A-t-on sollicité une allocation du ministère fédéral au sujet du nouveau marché central à Toronto, et le ministère a-t-il l'intention d'accéder à cette demande?

L'hon. M. GARDINER: On n'a pas sollicité notre aide. On nous demande des renseignements et nous rendons service sous forme d'investigations et de rapports.

M. PERLEY: Ainsi que le ministre le sait, nous avons plusieurs problèmes économiques à résoudre en Saskatchewan, et je dirai que certains articles du programme du Gouvernement accroîtront ces problèmes. Sous le régime du crédit, quel travail accomplit-on dans les provinces de l'Ouest? Nous avons discuté l'organisation du marché pour nos produits et notre service de publicité à l'étranger. L'automne dernier, vers l'époque où le professeur Shaw poursuivait une enquête outre-mer, sous la direction de ce nouveau service...

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député consentirait-il à laisser cette question de côté jusqu'à ce que nous discutions cet article du budget. C'est le crédit n° 12.

M. PERLEY: En discutant ce crédit, nous avons abordé presque tous les sujets relatifs à la mise sur le marché. La discussion a roulé sur la publicité faite à nos produits agricoles. La Commission du blé avait alors entrepris en Grande-Bretagne une forte campagne pour annoncer le blé canadien. Je crois comprendre que le professeur Shaw est membre de cette Commission. Je ne veux pas donner à entendre qu'il touche deux traitements, mais le ministre pourrait nous donner des précisions sur son cas. Pendant que le professeur Shaw était en Angleterre l'automne dernier, a-t-il pris part à cette campagne de publicité entreprise sur l'initiative de la Commission du blé?

L'hon. M. GARDINER: Le doyen Shaw, tel était son titre avant sa nomination, fut nommé membre de la Commission du blé en 1935 et il l'est encore. Pour le moment, bien que membre de la Commission du blé, il ne touche que son traitement de directeur du service des marchés du ministère de l'Agriculture. Pendant son séjour en Angleterre l'an dernier, il était membre de la Commission, cela va de soi. La Commission avait élaboré un programme de publicité qu'elle avait mis à exécution antérieurement au voyage du doyen Shaw en Angleterre. Ce travail se poursuivait alors qu'il était là-bas, mais pas sous sa direction en tant que directeur du service des marchés du ministère de l'Agriculture. La Commission du blé agit sous le régime de la loi spéciale qui la crée. Elle le fait par l'intermédiaire du ministère du Commerce, tant au Canada qu'à l'étranger.

En ce qui a trait au travail du service de l'économie agricole effectué dans la Saskatchewan, tout ce que je puis dire c'est qu'il porte présentement sur les enquêtes relatives à l'utilisation des terres entreprises dans toute la zone de sécheresse de cette province.

M. TUSTIN: Quelle est la raison de l'importance du crédit pour aide temporaire? J'ai constaté que le total des traitements avait été porté de $32,625 à $54,360, et que les dépenses relatives à l'aide temporaire s'étaient accrues d'environ $4,000. Quelle est la raison d'une somme aussi importante pour de l'aide temporaire?

L'hon. M. GARDINER: Dans cette branche comme dans toute autre, tous les employés qui entrent dans ce service sont d'abord temporaires. Le fait que nous embauchons plusieurs nouveaux employés allonge naturellement la liste des aides temporaires.

M. SPENCE: Ces employés temporaires sont-ils des spécialistes en mise sur le marché?

L'hon. M. GARDINER: Pas nécessairement pour ce genre de travail. Même si ces gens sont destinés à devenir éventuellement permanents, ils doivent être temporaires au moment de leur nomination. Tous ceux qui sont embauchés pour une courte période sont temporaires.

M. THOMPSON: Les nominations sont-elles faites par la Commission du service civil?

L'hon. M. GARDINER: Elles le sont toutes.

M. BARBER: Le ministre a parlé de fonctionnaires voyageant dans diverses parties du globe. Si l'on en juge par l'augmentation des frais de déplacement de ce ministère, on peut presque l'appeler un ministère ambulant. Je crois avoir raison de dire—le ministre rectifiera s'il y a lieu—que l'estimation des seuls frais de déplacement du ministère de l'Agriculture se chiffre à quelque $965,000, soit une augmentation de $93,000 sur l'an dernier, ou plus de 10 p. 100 de la somme globale. Le Gouvernement a-t-il adopté la politique de continuer cette augmentation chaque année? Pouvons-nous nous attendre l'an prochain à une dépense d'un million de dollars pour frais de déplacement de ce département?

L'hon. M. GARDINER: Si je me souviens bien des chiffres, le budget des dépenses du ministère de l'Agriculture était d'environ 11 millions en 1928 ou 1929. C'est un département dont les dépenses ont été fortement réduites par l'administration précédente, plus peut-être que celles de tout autre ministère. Apparemment, l'ancien Gouvernement n'accordait pas autant d'importance à l'agriculture que le Gouvernement actuel. Nous avons graduellement réédifié le département et nous n'en sommes pas encore au point où nous l'avons laissé en 1930.

M. BARBER: Oui, en augmentant les frais de déplacement. Je note qu'il semble y avoir une diminution sur les crédits de l'an dernier, mais les crédits supplémentaires ne sont pas encore déposés, et le poste, qui comporte déjà en frais de déplacement seulement la somme de $965,000, sera sans doute plus élevé.

M. GRAYDON: L'allusion plutôt facétieuse du ministre n'a pas laissé de me surprendre. C'est par humour sans doute qu'il a déclaré que le régime précédent n'avait pas tout à fait autant le souci des intérêts agricoles que le régime actuel. Il a dû suivre le discours de l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman).

L'hon. M. GARDINER: Il a exprimé une opinion générale.

M. GRAYDON: Je ferai remarquer que les cultivateurs de l'est du Canada se rendent de plus en plus compte qu'ils méritent, eux et leurs problèmes, plus d'attention que ne leur en accorde aujourd'hui la Chambre des communes. Le Gouvernement, qui approuve des dépenses pour près d'un demi-milliard de dollars, n'en affecte que le cinquantième à l'agriculture. Rien d'étonnant que les cultivateurs de l'Est demandent à la députation fédérale si elle s'occupe vraiment du sort de l'agriculture dans l'est du Canada. Des initiatives nombreuses devraient être lancées dans plus d'un domaine pour assister l'agriculture spécialisée, qui intéresse à un si haut point les cultivateurs de l'Est. Je suis certain que nul représentant d'une circonscription agricole de l'Est ne voudrait priver de ces montants les initiatives agricoles qui se poursuivent de temps en temps ailleurs dans le Dominion. Je n'ai jamais demandé d'augmenter les dépenses, tout au contraire; toutefois plusieurs ministères ne devraient-ils pas diminuer leurs budgets respectifs pour permettre de dépenser davantage au bénéfice des intérêts agricoles de l'Est canadien? Les légumes constituent dans maintes circonscriptions semblables à celle que je représente un problème tout particulier. Le ministre aura beau traiter ce problème à la légère, mais je lui rappellerai ce fait de première importance que la question maraîchère de l'Ontario ou d'ailleurs exigera tôt ou tard une solution.

Le PRESIDENT: Sans vouloir interrompre l'honorable député, je lui ferai remarquer que la question des fruits et des légumes tombe sous le crédit suivant, le crédit n° 10.

M. GRAYDON: Le ministre de l'Agriculture semble des plus intéressés, et le comité me permettra sans doute de finir mes remarques sur l'économie agricole. Je m'attarderai surtout sur le sujet des recherches. A tout événement je dirai au ministre qu'en ce qui concerne les maraîchers de l'Est canadien, cette classe de cultivateurs ne se croit guère traitée avec justice. On ferait bien d'affecter une partie des deniers votés par la Chambre en faveur des recherches à l'industrie maraîchère de l'Ontario ou d'ailleurs. Les producteurs reprochent entre autres choses aux statistiques sur leur industrie, par exemple, de ne pas révéler l'importance véritable de cette culture pour le Canada, et je dirai au ministre qu'il agirait sagement, semble-t-il, s'il consacrait une partie notable de l'argent voté pour des fins d'économie agricole à souligner cette importance. J'appelle loyalement l'attention du ministre sur ce point, et dans les autres remarques qu'il se proposerait de faire sur les progrès accomplis sur les régimes précédents j'espère qu'il admettra au moins qu'alors les conditions étaient en général un peu différentes de celles d'aujourd'hui.

M. GOLDING: Très bien! très bien!

M. GRAYDON: Nous n'avions pas le surcroît de revenus que nous voyons aujourd'hui; nous n'avions pas non plus, et j'attire sur ce point l'attention de l'honorable député de Huron-Perth (M. Golding), ce surcroît de dépenses. En fonction des dépenses que nous approuvons pour tout le pays, j'estime que sous le régime actuel le ministère de l'Agriculture n'a pas reçu sa juste part de cette augmentation.

M. MASSEY: Le 16 mars dernier l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) présentait à cette assemblée une résolution dont je voudrais citer la dernière partie. Je me dispenserai des considérants, qui à eux seuls rempliraient un volume, mais voici les dernières lignes:

> La Chambre est d'avis, en conséquence, que le Gouvernement (a) devrait étudier la nécessité d'améliorer les moyens de mises en marché; et (b) le besoin d'entrepôts d'une capacité suffisante, de sèchoirs, d'inspection et de classification par des fonctionnaires de l'Etat de façon à améliorer la qualité du maïs et à en augmenter la production.

Cette motion a été adoptée et le comité est sans doute désireux d'apprendre de la bouche du ministre comment il y a été donné suite.

M. MARTIN: Avant que le ministre se prononce, on me permettra sans doute, vu que je suis l'auteur de la résolution, de donner quelques éclaircissements. Le ministre de l'Agriculture n'était pas en Chambre lorsque la résolution a été présentée mais on se rappellera que le ministre du Commerce l'accepta dans la mesure où elle avait trait au classement, à l'inspection et au pesage du maïs.

J'ajouterai que les membres de la Commission des grains ont donné suite aux observations du ministre du Commerce en prenant les

mesures nécessaires pour visiter la circonscription d'Essex-Est, remarquable parce qu'elle est la plus grande du Canada, afin d'étudier le fond de ses remarques et de les mettre à exécution. Je remercie l'honorable député de Greenwood de ses paroles, car, mandataire d'une circonscription urbaine, il n'a pas comme moi et plusieurs autres députés l'avantage de représenter une population agricole; en effet, le ministre de l'Agriculture pourra dire tout d'abord au comité qu'il a pris connaissance de mon discours et, ensuite, que son ministère attache beaucoup d'importance aux grandes cultures de maïs de l'ouest de l'Ontario.

L'hon. M. GARDINER: Le discours prononcé au sujet du maïs par l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) est un des rares discours que j'ai lus au cours de la session. Depuis que je siège dans cete enceinte, l'honorable député n'a jamais manqué une occasion d'exposer au Gouvernement les besoins de la circonscription d'Essex-Est en ce qui touche la culture du maïs. Avant que la résolution ne fût proposée, nous avons institué deux enquêtes différentes qui ont eu pour résultat de nous faire améliorer nos méthodes d'assistance touchant la qualité du maïs de semence dans cette région et des grains de semence généralement employés par les cultivateurs de cette partie de l'Ontario. Nous avons, en outre, adopté une nouvelle méthode d'encourager l'établissement de séchoirs en nous guidant sur le principe suivi à propos des entrepôts frigorifiques dont il a déjà été question aujourd'hui. Jusqu'ici, on ne nous a pas demandé d'implanter cette méthode dans cette partie-là du pays mais nous espérons pouvoir faire quelque chose dans ce sens au cours de l'été. Notre ministère sera heureux de donner au ministère du Commerce la plus grande mesure de collaboration possible pour stimuler la vente du maïs dans ces comtés.

En réponse à l'honorable député de Peel, je dirai que j'ai eu, l'été dernier, l'avantage de parcourir les comtés d'Essex-Est, de Kent et autres régions où la culture maraîchère constitue une section importante de l'agriculture. Je suis absolument de son avis quand il dit que bien peu de personnes, en dehors de cette région, comprennent l'importance de cette industrie de la culture maraîchère, non seulement pour cette région même mais pour le Canada tout entier. Je suis certain que lorsque nous aborderons le crédit n° 10 qui se rapporte aux fruits et aux légumes, l'honorable député voudra avoir de plus amples renseignements.

M. GRAYDON: Le ministre de l'Agriculture m'a redonné du courage quand il a dit que sa visite dans le comté d'Essex et les parties adjacentes de la province d'Ontario lui avait permis d'avoir une meilleure idée de la grande industrie de la culture maraîchère. Je lui propose, pour compléter son enquête et finir de se former une opinion à ce sujet, de venir faire un tour dans le comté de Peel. Il sera alors convaincu que l'industrie de la culture maraîchère compte pour quelque chose au pays.

M. SENN: Le ministre a été très aimable ce soir et il me semble que le président a été très indulgent en permettant de discuter des sujets d'un caractère si différent. Je voulais dire quelques mots au sujet des remarques que le ministre a faites à propos de l'association des producteurs de fromage et j'aurais aimé lui poser d'autres questions au sujet de la réorganisation. Le ministre nous a donné une foule de renseignements sur cette réorganisation mais je suis prêt, s'il le préfère, à attendre que nous abordions un autre crédit de son ministère pour lui poser de nouvelles questions.

L'hon. M. ROWE: Je ne veux pas retarder indûment l'adoption de ce crédit mais il me semble que le Gouvernement pourrait nous donner une idée des mesures qui ont été prises pous assurer une meilleure coordination entre les ministères fédéral et provinciaux de l'Agriculture. Cette question peut parfaitement, il me semble, être discutée à propos du crédit pour le service de l'économie agricole puisque depuis une demi-heure on a parlé de tant de sujets qu'on pourrait croire que presque tout relève de ce service. Le premier ministre de la province d'Ontario a même suggéré il y a quelque temps que le ministère provincial de l'agriculture ainsi que le ministère provincial du travail et celui de la santé pourraient bien être administrés par le gouvernement d'Ottawa.

M. MARTIN: Qui a fait cette suggestion?

L'hon. M. ROWE: Le premier ministre de la province d'Ontario. Je ne sais pas si, depuis ce temps-là, il a perdu la confiance qu'il avait dans ce gouvernement de sorte que j'ignore si l'administration de Queen's Park envisage encore une telle éventualité. Cela nous porte à nous demander ce qui pourrait se faire par la coordination des efforts. Je crois que l'intention des auteurs de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord étaient que la production agricole devait être du ressort des provinces et que la distribution de ces produits devait relever du Dominion. Il était entendu, je crois, que les différentes provinces établiraient des départements à cette fin. D'après les rapports fournis à la Chambre, il est facile de constater que le département fédéral est allé beaucoup plus loin que ce que l'on considérait comme les intentions des auteurs de notre constitution. Le ministère fédéral de l'Agriculture s'occupe aujourd'hui autant de la production que du reste. Je ne prétends aucunement que les choses se

rattachant à la production doivent être laissées uniquement aux provinces, mais il me semble que pour standardiser nos catégories de produits il devrait y avoir coordination des efforts des provinces.

Le ministre ne nous a pas dit quelles mesures il a pu prendre; il ne nous a pas dit non plus s'il a songé à assurer une coordination plus efficace des efforts des différents départements. On a payé leurs dépenses de voyage à des fonctionnaires compétents qui sont allés étudier l'économie agricole dans d'autres pays, mais je crois qu'on devrait s'occuper davantage de certaines conditions se rapportant aux recherches qui pourraient se faire au Canada.

D'après le rapport du ministre, je conclus que ce service a étudié plusieurs questions. Il a mentionné entre autres choses l'utilisation des terres dans la Saskatchewan et l'Alberta, la consommation des produits agricoles dans des villes-types, les aménagements pour la vente des fruits et des légumes dans la ville de Toronto et une analyse des expériences en fait de prêt agricole dans la Saskatchewan. Il semble que le service de l'économie agricole s'occupe des grands intérêts généraux de l'agriculture canadienne plutôt que de la vente sur les marchés d'outre-mer. Le ministre ferait bien de nous dire comment on a coopéré avec les provinces au sujet de la production et de la distribution locales, attendu qu'une grande partie de nos produits s'écoulent sur nos marchés domestiques.

L'hon. M. GARDINER: Nous avons discuté tout cela lors de l'examen du poste n° 3, relatif au comité consultatif sur les services agricoles. Ce comité se réunit au moins deux fois par année et discute continuellement ces questions. Je ne veux pas discuter sur un sujet qui a déjà été discuté au moment opportun.

L'hon. M. ROWE: Dans le rapport de l'an dernier, il est fait une mention spéciale du service de l'économie agricole. Le ministre ne doit sûrement pas penser que toutes ces questions ont été discutées lors de l'examen du poste n° 3, relatif à une dépense qui ne s'élève qu'à $5,000. Je veux parler d'une dépense de $120,000. On n'a certainement pas discuté toutes les questions se rapportant au service de l'économie agricole lors de l'examen du poste n° 3.

L'hon. M. GARDINER: Le service de l'économie agricole n'est en cause que lorsqu'il peut empêcher le chevauchement avec les enquêtes économiques qui se font. Celles-ci se font en coopération avec les gouvernements provinciaux. Ce n'est qu'à la demande des gouvernements provinciaux et avec leur coopération que ces enquêtes se font.

M. GRAYDON: Dans les détails donnés à la page 55 du budget des dépenses du service de l'économie agricole, je constate que le personnel a été augmenté de 12 à 20 et que le total des salaires a été porté de $55,641.25 à $82,520.00. Le ministre veut-il nous renseigner sur l'extension de ce service?

L'hon. M. GARDINER: L'augmentation des traitements est de $26,878.75. Puis, sous la rubrique "employés permanents", il y a un montant au sujet de huit positions dont la création a été autorisée, pour compléter l'organisation des services des marchés agricoles. Promotions, relèvement du classement et classement des traitements autorisés par la Commission du service civil: $1,740. Puis, la somme de $1,425 est affectée aux augmentations de traitement prévues par la loi. La somme de $1,518.75 est affectée au paiement de la somme retranchée sur les traitements, et la somme provisoire de $2,272 à la rémunération, pour une année entière, des employés embauchés en 1937 et 1938. Puis, pour un sténographe, de la classe 1, dont l'engagement a été autorisé le 16 septembre 1937, $720, et pour l'augmentation de la rémunération d'un garçon de bureau prévue par la loi, $240. Il y a une somme de $513 pour la cessation des réductions de traitement, soit un montant global de $3.745.

Puis, pour quatre positions abolies, il y a un montant de $6,120, et le montant requis pour la rémunération du personnel temporaire supplémentaire est de $6,000. Vient ensuite un surcroît de dépenses de $10,123 pour frais de voyage, dont $2,000 pour les frais du personnel du service de renseignements concernant les marchés, qui a été organisé en 1937. La somme de $2,250 est affectée aux frais de déplacement nécessités par l'étude de la demande des produits agricoles canadiens dans le Royaume-Uni, et la somme de $5,873 est affectée aux frais de déplacement nécessités au Canada par de nouvelles initiatives; l'étude des prix et du classement des pommes, l'étude du coût de la vie des cultivateurs, l'étude de la question du crédit dans l'Ontario, l'*Agricultural Outlook* et des enquêtes spéciales. Dépenses diverses: $1,015.

M. GRAYDON: Je remercie le ministre d'avoir fourni les renseignements, mais je ne m'attendais pas à obtenir autant de précisions. Si je comprends bien la situation, l'augmentation du crédit est surtout attribuable aux travaux accrus du service des marchés.

Le crédit s'applique à la revue annuelle, *Agricultural Situation and Outlook,* je pense. Etant donné les nombreuses critiques que soulèvent les allocations de ce genre, il faut, d'un autre côté, reconnaître le mérite à qui il revient. J'ai constaté pour ma part, ainsi

qu'un grand nombre d'autres cultivateurs, que la publication *Agricultural Situation and Outlook* est très utile aux agriculteurs. La plupart de ceux d'entre nous qui font partie de la classe agricole ont reçu par la poste plusieurs publications agricoles inutiles, et nous accueillons avec plaisir une publication pratique comme *Agricultural Situation and Outlook*. Il convient je crois, de profiter de cette occasion pour dire combien nous apprécions les efforts que tentent ceux qui rédigent cette publication en vue d'assurer un excellent service aux cultivateurs du pays. Les agriculteurs de ma circonscription semblent plus que satisfaits du service que leur assure cette publication. Je ne crois pas qu'une seule autre publication du département donne plus de satisfaction aux vrais cultivateurs.

M. SENN: J'ai sous la main le rapport du ministre de l'Agriculture pour 1937. Dans la partie qui se rapporte à la division de l'économie agricole, il est dit que cette division a poursuivi ses travaux de recherches durant l'année. Un des principaux sujets d'étude était la consommation de produits agricoles dans certaines villes importantes de tout le Dominion. Je ne sais jusqu'où on a poussé cette enquête mais il me semble qu'elle fait surgir une importante question qui se rapporte à l'importation d'huiles végétales et à son effet sur la consommation de saindoux et de beurre dans nos villes. Les fonctionnaires qui effectuent cette étude ont-ils soumis un rapport au département? Jusqu'où ont-ils poussé leur enquête? C'est là, je crois, une question qui intéresse l'agriculture non seulement dans l'Ontario mais dans tout le Dominion. Tôt ou tard il va nous falloir examiner à fond l'effet qu'ont ces importations sur l'industrie agricole de notre pays, particulièrement sur l'élevage du bétail.

L'hon. M. GARDINER: On a effectué des études à Vancouver, à Calgary, à Oshawa et à Québec, et les rapports qui en ont résulté sont à la disposition de tous ceux qui désirent se les procurer. Nous n'avons pas institué d'examen particulier sur les rapports entre l'importation d'huiles végétales et la consommation de produits laitiers. On sait que, l'an dernier, la production et la consommation des denrées de laiterie ont été à la hausse. Je ne saurais dire, de but en blanc, si, n'eût été l'importation d'huiles végétales, la consommation du lait et de ses dérivés aurait été plus considérable. Ce sujet a fait l'objet de longues controverses.

M. SENN: La réponse est vague. Comme nous tous, le ministre doit avoir une idée bien nette de l'influence qu'a l'usage des huiles végétales, dans la préparation des aliments ou

à l'état naturel, sur l'élevage du bétail, sur l'industrie laitière et sur le commerce du poisson au Canada. A-t-on l'intention d'examiner le sujet? Voilà un domaine où les recherches seraient fort utiles à l'agriculture en général. Le ministre a nommé quatre villes où l'on a procédé à des études. Sans vouloir discréditer aucune de ces villes, il faut convenir qu'Oshawa et Québec ne constituent pas nos plus grandes agglomérations. Il faudrait plutôt choisir Toronto, Montréal et Winnipeg; l'enquête y prendrait une plus grande signification. Qui a choisi ces villes? En tout cas, les recherches s'imposent dans le sens que j'ai indiqué.

L'hon. M. GARDINER: Les villes choisies pour l'enquête initiale sont des villes moyennes. Le crédit en discussion comporte une somme destinée à une étude du marché d'Ottawa. Je crois avoir indiqué ce soir qu'on allait aussi étudier la ville de Toronto. Les enquêtes ont été terminées dans les quatre villes que j'ai citées, mais elles se poursuivent d'un bout à l'autre du Canada.

M. MASSEY: Comment les enquêtes se font-elles?

L'hon. M. GARDINER: Elles se font sous la direction de M. Booth en collaboration avec les autorités provinciales.

M. MASSEY: Comment y procède-t-on?

L'hon. M. GARDINER: On visite toutes les familles au sujet de consommation.

M. LOCKHART: Entend-on examiner à fond l'effet de l'importation d'huiles végétales sur notre industrie laitière?

L'hon. M. GARDINER: Non, ainsi que je l'ai dit il y a un instant.

M. LOCKHART: Les enquêtes qui se poursuivent actuellement comprendront-elles celle-là?

L'hon. M. GARDINER: Non, pas les enquêtes actuelles.

M. LOCKHART: La question intéresse vivement nos familles, qui commencent à s'apercevoir que leurs gras viennent en grande partie d'huiles végétales.

L'hon. M. ROWE: Pour cela seul, la question est importante.

L'hon. M. GARDINER: Il ne convient pas de la discuter, voilà tout.

L'hon. M. ROWE: Chaque fois que l'on pose au ministre une question à laquelle il peut difficilement répondre, il dit qu'il faudrait la poser lors de la discussion d'un autre article du budget des dépenses. J'imagine qu'il doit une réponse à un bon nombre d'autres questions que celle-ci.

L'hon. M. GARDINER: Puisque l'honorable député prend cette attitude, je lui dirai que le crédit qui aurait justifié la discussion de cette question a déjà été adopté. Nous avons adopté le crédit relatif aux produits laitiers et c'est celui à propos duquel la question aurait dû être discutée. S'il s'agit simplement de remettre l'adoption de ce crédit à un autre jour parce que l'honorable député n'a pas profité de l'occasion de poser sa question lors de sa discussion, je dirai alors que nous devrons à l'avenir nous conformer plus strictement au règlement.

L'hon. M. ROWE: Je ne tiens pas à ce que le ministre suppose maintenant que je prends une attitude particulière.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A onze heures la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

Vendredi 13 mai 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

LOI DE L'IMMIGRATION

MODIFICATION CONCERNANT LES CATÉGORIES D'IMMIGRANTS INTERDITS

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni) demande à déposer le bill n° 112 tendant à modifier la loi de l'immigration.

Des VOIX: Expliquez-vous.

M. NEILL: Monsieur l'Orateur, la Chambre semble se complaire à demander des explications au sujet de mon humble et si modeste projet de loi. D'une part on me prie de fournir des explications, de l'autre on me l'ordonne. On a réimprimé un si grand nombre de bills depuis quelques jours, que nous nous croirions assister à une sorte de Pâques législative. Le présent bill n'est que la résurrection du bill n° 38 que l'on a crucifié il y a trois jours par l'application d'un article du règlement vieux de quinze ans, et au sujet duquel on ne saurait guère invoquer de précédent. Et voici maintenant ce bill, revêtu d'explications en guise de manteau, tel une ravissante Madeleine, apparemment pénitente, cherchant à être admise à nouveau au sein de la société. J'espère que l'on accordera à ce bill la même bienveillance dont la société fait toujours preuve à l'égard des personnes au passé louche, lorsqu'elles sont jolies et que le repentir est venu amoindrir la gravité de leurs fautes.

Ce bill ressemble en tous points à celui que j'ai déposé le 9 mars; ils sont identiques, mot pour mot; seule la date est différente. Il y est joint une feuille ne formant pas partie du bill, sur laquelle se trouvent certaines explications requises par la loi. Je les lirai volontiers, si la chose est nécessaire, bien que cela prendrait quelque temps. Je résumerai donc la note explicative par les quelques remarques suivantes: Ce bill a pour objet d'étendre dans une faible mesure la portée d'un article de la loi de l'immigration en vigueur depuis quelque vingt-cinq ans, et qui a trait à l'épreuve que doivent subir les immigrants au point de vue de l'instruction. Les honorables députés qui seraient désireux de se renseigner plus à fond n'auront qu'à consulter le hansard du 10 mai, à la page 3019.

Maintenant qu'il est accompagné d'une note explicative, j'espère que l'on étudiera ce bill pour ce qu'il vaut et que l'on ne tardera pas à l'adopter.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1ère fois.)

SUBSIDES

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Sanderson.

Chenal du Saint-Laurent: Dragage à forfait du Saint-Laurent et du port de Montréal et prolongement des barrages actuels, y compris le coût d'administration—capital, $2,933,400.

M. PELLETIER: Je crois que l'autre soir le ministre avait commencé à nous fournir des explications au sujet de la flotte de dragage du St-Laurent. Avant d'aller plus loin, il aimerait peut-être à compléter ses remarques à ce sujet.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): C'est l'honorable député qui avait la parole lorsque le débat fut ajourné l'autre soir. Peut-être désirerait-il continuer.

M. PELLETIER: J'avais déclaré, quelques instants avant onze heures, qu'à mon sens certaines des affirmations du ministre n'étaient pas tout à fait exactes. Il nous a dit tout d'abord que le Gouvernement avait commencé en 1929 à accorder des contrats pour le creusage du Saint-Laurent parce qu'il s'était rendu compte de la nécessité de hâter les travaux afin d'avoir un chenal de trente-cinq pieds. Les dossiers indiquent que des contrats ont été accordés bien avant 1929. Il y a cependant quelque chose qui me paraît encore plus bizarre; voici en effet ce qu'on peut lire dans les renseignements que nous a communiqués le ministre:

Le nombre de dragues employées par les entrepreneurs et par le ministère pour les travaux du Saint-Laurent a varié de temps à autre et il

est arrivé que du travail ait été effectué par des dragues appartenant à des entrepreneurs, quand les dragues du ministère n'étaient pas constamment utilisées. C'était l'urgence des travaux qui en était en partie la cause.

Si les travaux étaient si urgents pourquoi les dragues du Gouvernement étaient-elles immobilisées pendant qu'on accordait des contrats à des entrepreneurs?

Le ministre a parlé aussi l'autre jour des chantiers de Sorel. Il nous a dit, pour employer ses propres paroles, qu'ils servaient tout simplement à effectuer des réparations à la flotille de dragage du Gouvernement, que c'était là le travail principal de ces chantiers. Ce n'est pas tout à fait le cas, il me semble. On pourrait en déduire que les chantiers de Sorel ne font pas autre chose que des réparations, ce qui n'est pas exact. J'ai dit l'autre jour, et je le répète, que l'outillage des chantiers de Sorel leur permet de faire bien autre chose que des réparations; ils sont outillés non seulement pour faire des réparations mais aussi pour construire des navires. Comme preuve de ce que j'avance, je vais donner le nombre de navires que l'on y construisait au cours de certaines années. En 1925, par exemple, deux navires ont été construits; en 1926, huit; en 1927, douze; en 1928, dix et ainsi de suite. Il est donc inexact de dire que les chantiers de Sorel sont une toute petite entreprise munie d'un outillage bien rudimentaire. Les chantiers de Sorel ont l'outillage voulu non seulement pour construire des navires mais aussi pour fabriquer jusqu'aux chaudières requises pour ces navires. De plus, le nombre des ouvriers employés dans ce chantier suffit à montrer qu'il ne s'agit pas là d'une petite entreprise. Le ministre a déclaré l'autre jour qu'à certains moments de neuf cents à mille ouvriers y étaient employés de sorte qu'il s'agit d'une entreprise bien plus considérable que le ministre ne l'a laissé entendre.

Mais le côté le plus important de cette affaire est la question d'estimation. Le ministre nous a dit l'autre soir qu'il avait demandé à une société privée, la Canadian Appraisal Company, de faire un examen de l'outillage qui devait être vendu et que c'est sur le résultat de cette enquête qu'il avait basé ses calculs. Si l'on examine tous les faits qui se rapportent à cette expertise on s'apercevra, je crois, qu'on peut en dire bien plus long à ce sujet que le ministre ne nous en a dit l'autre jour. J'ai par exemple, sous les yeux, une partie du document qui a été déposé par le ministre dans lequel, à la page 9, figure un résumé des estimations fixées par la Canadian Appraisal Company. Le numéro 1, que je tiens à discuter, se lit comme suit:

Terrain, y compris quai, voies de garage, pavage, clôtures et drainage, estimé à $60,000.

[M. Pelletier.]

Je considère que cette estimation est absolument fausse et j'ai l'intention de citer des chiffres puisés dans les dossiers du ministère pour montrer ce que le Gouvernement a payé pour le terrain; ils prouvent péremptoirement que l'estimation de $60,000 est un chiffre ridicule étant donné ce que le Gouvernement a payé pour ce terrain.

Les achats suivants ont été faits à Sorel le 26 mai 1932: lot n° 442, 4356 pieds carrés; lot n° 443, 4356 pieds carrés; lot n° 444, 17,424 pieds carrés; lot n° 445, 15,130 pieds carrés; c'est donc une superficie totale de 51,266 pieds carrés que le Gouvernement a achetée à ce moment-là. Le prix d'achat fut de $18,316.62, ce qui revient à environ 35c. le pied carré. Je ne parle pas des bâtiments ni des améliorations, mais du terrain seul, lequel ne saurait subir de dépréciation. Ce marché fut conclu en 1932, au plus fort de la crise et pour avoir une idée du peu de valeur des immeubles à cette époque, on n'a qu'à relire les discours de celui qui était alors chef de l'opposition sur la situation du pays. Le Gouvernement a donc acheté du terrain à 35c. le pied carré au moment où la valeur des immeubles était à son plus bas niveau.

L'hon. M. HOWE: De quel terrain l'honorable député veut-il parler? Où se trouve-t-il?

M. PELLETIER: J'ai communiqué au ministre les numéros du cadastre.

L'hon. M. HOWE: Fait-il partie de l'emplacement des chantiers maritimes?

M. PELLETIER: Oui, je le crois.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député n'en est pas sûr.

M. PELLETIER: C'est un terrain qui fait maintenant partie de l'emplacement des chantiers maritimes; c'est un terrain ayant de la valeur au point de vue commercial et employé pour ces fins dans la ville de Sorel. Etant donné que les chantiers maritimes se trouvent à un endroit où l'immeuble a beaucoup plus de valeur qu'ailleurs, j'imagine que le terrain en question a plus de valeur que les autres.

L'hon. M. HOWE: S'agit-il d'une propriété dans le bas de la ville de Sorel?

M. PELLETIER: Voici quelle est la situation à Sorel: la rivière Richelieu se jette dans le Saint-Laurent à cet endroit et le terrain le plus précieux au point de vue industriel devrait se trouver au confluent du Richelieu et du Saint-Laurent. Il y a donc des terrains riverains sur deux côtés qui sont

très propres à cette fin. Quoi qu'il en soit, ce sont là quelques-uns des prix payés par le ministère pour l'achat de terrains à cet endroit. Je cite comme exemple ces terrains particuliers parce qu'on les a achetés en 1932, au moment où la valeur de l'immeuble était au niveau le plus bas.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami dit que le Gouvernement a acheté ce terrain et l'a plus tard revendu et il vient justement de nous dire quelque chose qui nous porte à croire qu'il n'en a été aucunement ainsi. J'imagine qu'il s'excusera d'avoir donné de faux renseignements au comité.

M. PELLETIER: Je ne crois pas avoir donné de faux renseignements. J'essaie d'établir la valeur du terrain.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député a-t-il dit ou n'a-t-il pas dit que ce terrain a été acheté puis revendu?

M. PELLETIER: Je vais m'exprimer autrement. Je suis à établir la valeur du terrain à cet endroit.

L'hon. M. HOWE: Tâchons d'éclaicir ce point. Ou bien l'honorable député peut dire la vérité ou bien il ne le peut pas. Nous voulons connaître la vérité.

Des VOIX: Silence.

L'hon. M. HOWE: Ce terrain a-t-il été ou non acheté puis revendu plus tard?

M. PELLETIER: Si l'honorable ministre veut se fâcher, il ferait mieux de remettre à plus tard ses commentaires, car ce n'est là que le commencement. Je veux établir la valeur du terrain à cet endroit et je prends l'année 1932, date de ce marché, époque où la valeur de l'immeuble était à son plus bas niveau.

L'hon. M. HOWE: Ce terrain se trouve-t-il dans la ville de Sorel.

M. PELLETIER: J'ai indiqué les emplacements.

L'hon. M. HOWE: Ils font partie de la ville de Sorel?

M. PELLETIER: Les terrains 442, 443, 444 et 445 sont situés soit dans Saint-Joseph-de-Sorel, soit dans Sorel.

L'hon. M. HOWE: Dans quelle ville se trouve le chantier de constructions novales?

M. PELLETIER: Dans Saint-Joseph-de-Sorel.

L'hon. M. HOWE: Non pas dans Sorel?

M. PELLETIER: Non, en face, sur l'autre rive du Richelieu.

L'hon. M. HOWE: Ce n'est pas dans Sorel, mais dans la paroisse de Saint-Joseph?

M. PELLETIER: Peut-être. C'est de l'autre côté de la rivière.

L'hon. M. HOWE: Ainsi, l'autre jour, l'honorable député a cité l'évaluation de propriétés situées dans la ville de Sorel pour la frime, n'est-ce pas? Ça n'avait rien à voir au chantier de constructions navales, puisque ce chantier ne se trouve pas dans Sorel. Est-ce exact?

M. PELLETIER: Le ministre ne s'en tirera pas avec cette explication. J'ai indiqué la valeur des terrains d'intérêt industriel dans cette région. S'il pense que l'Etat a payé trop cher à 35c. le pied carré, je consens à m'en tenir à un chiffre bien inférieur, et je serai toujours en mesure d'indiquer au ministre un grand écart entre le chiffre de $60,000 auquel la Canadian Appraisal Company a fixé la valeur de ces terrains d'un côté, et, de l'autre, la valeur réelle.

Mais poursuivons l'examen de la statistique. Nous constatons que les terrains vendus ne mesuraient pas simplement quelques centaines de mille pieds carrés. Il s'agissait en réalité de 34.93 acres, soit de 1,521,550 pieds carrés, si l'on s'en rapporte à un document déposé par le ministre lui-même. Faisons le calcul, en prenant pour base le prix versé par l'Etat à l'époque où ce prix était le plus bas, et nous arrivons à la somme de $543,042.50.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami laisse entendre encore, à cet égard, qu'il s'agit des terrains vendus. De deux choses l'une, ou il parle de ces terrains ou ses paroles s'appliquent à d'autres. Il veut encore créer l'impression que ses chiffres se rapportent aux propriétés qui font l'objet de la discussion, tandis qu'il y a quelques instants il avouait que cette statistique ne s'applique pas du tout à ces terrains, mais qu'il s'en sert uniquement à titre d'exemple ou de comparaison.

M. PELLETIER: Je pourrais tout aussi bien citer les chiffres relatifs au chantier même, puisqu'on a déposé cette statistique sur le bureau. Un certain chiffre suscite cependant un ennui: on n'indique pas la valeur d'une superficie d'environ 24 acres, qui paraît constituer un cadeau d'un autre département de l'administration, de sorte qu'il est impossible de déterminer avec exactitude ce que l'Etat a réellement payé. En outre, comment nous rendre compte de la valeur réelle, sans tenir compte de la valeur des propriétés voisines? L'évaluation doit se fonder sur quelque chose. Je prends donc, comme base, l'exemple de terrains que l'Etat même a payés 35c. le pied carré. Si ce chiffre est trop élevé, ramenons-le à 25c.: l'écart est encore d'impor-

tance. En passant, je signale que les $60,000 ne constituent pas la somme réellement touchée par l'Etat du fait de cette vente. De fait, le Trésor n'a reçu que les quatre cinquièmes de cette somme, de sorte que la vente n'a rapporté que $48,000, alors que les terrains valaient $500,000.

Poursuivons notre examen. Nous pourrions grouper plusieurs postes. Prenons les postes nos 1 et 2, que la société d'expertise évalue à $60,000 et $129,789 respectivement, soit un total de $189,789. Le poste n° 1 se rattache aux quais, aux voies d'évitement du chemin de fer, au pavage, aux clôtures et aux systèmes d'égouttement, tandis que le poste n° 2 se rapporte aux autres propriétés. Comme on l'a dit l'autre jour, la ville de Sorel évalue la propriété de l'Etat à plus d'un million. Le ministre objectera peut-être que le chantier maritime est situé à Saint-Joseph-de-Sorel et qu'une certaine partie n'en est pas encore vendue et reste la propriété du Gouvernement. J'accepte volontiers l'explication du ministre là-dessus, et il se peut que l'évaluation représente plus que la partie vendue. Néanmoins, je crois avoir démontré l'inéquité de l'évaluation du terrain en question et la perte assez considérable qui a suivi pour le gouvernement canadien.

Allons plus loin et considérons l'outillage lui-même. La société d'expertise reçut du ministre des instructions à l'effet d'attribuer à cet outillage sa juste valeur. Prenons le poste n° 10: flottille de dragage à Sorel et Québec. La société d'expertise évalue celle-ci à $1,534,750, dont 80 p. 100, soit $1,227,800, constitua le prix d'achat. Or, comparons ce prix avec ce qu'en a payé le Gouvernement. Il est bel et bon peut-être de nous dire que cet outillage était complètement désuet, mais je vais laisser de côté l'outillage désuet. Je vais mentionner deux cas où l'outillage a coûté au Gouvernement plus que ne lui a rapporté la vente de l'outillage complet à cette entreprise privée. Je veux parler de la drague n° 16, construite en 1923, et la drague n° 17, construite en 1931. Ces deux dragues seules ont coûté plus que n'a rapporté au Gouvernement tout l'outillage qu'il a vendu. La drague n° 16 a coûté $837,200, et la drague n° 17, $444,535, soit $1,281,735 pour les deux.

M. BOTHWELL: L'honorable député indiquerait-il au comité la dépréciation annuelle de cet outillage?

M. PELLETIER: Ma foi, en supposant que ces deux dragues eussent déprécié au point de perdre toute valeur, il restait de l'outillage dont il convenait de tenir compte. La lecture de la liste de l'outillage et de son prix de revient s'impose peut-être. Drague n° 3 au chenal du sud, valeur en ferraille, $7,500. Drague n° 4, même valeur de $7,500. Cette dernière a coûté $94,564 au Gouvernement. Elle était vieille et il se peut qu'on lui ait attribué une valeur approximativement exacte. La drague n° 5, construite en 1927, fut évaluée à $70,000; elle avait coûté $388,952 au Gouvernement. La drague n° 8, construite en 1907, coûta au Gouvernement $450,435 et elle fut évaluée à $150,000. Il est intéressant de constater que cette drague fut remise à neuf en 1928 et transformée en drague à godets. Il faudrait donc ajouter $150,000 à son prix de revient primitif. Puis il y avait les dragues nos 12, 13, 14, 15, 16, 17, ainsi que la drague n° 18, encore inachevée. Il y avait aussi la drague "Churchill n° 1", construite en 1928, ainsi que plusieurs remorqueurs. Outre les deux appareils qui ont coûté au Gouvernement, comme j'ai dit, plus que ne lui a rapporté la vente de tout l'outillage, il reste 59 autres appareils d'outillage flottant dont on n'a pas encore parlé.

Que dire lorsqu'on constate que ces deux dragues seules ont coûté à l'Etat plus que le montant indiqué? Cet outillage avait-il déprécié au point de perdre toute valeur? En parlant de dépréciation, j'aimerais à signaler le cas d'une certaine drague qui pouvait servir pour longtemps encore. Il est difficile de croire qu'une drague qui a coûté aux contribuables $444,000 en 1931 puisse être mise au rancart en 1937. Cela n'est pas possible, à mon avis, quelle que soit la somme de travail qu'elle ait accompli. Si le ministre estime que ces chiffres ne suffisent pas à lui démontrer que l'estimation de la Canadian Appraisal Company n'était pas du tout conforme à l'évaluation qui avait été faite de la propriété, que l'on me permette de me reporter de nouveau au rapport de l'Auditeur général.

Le ministre des Finances a déclaré l'autre jour que l'Auditeur général nous fournissait toujours des chiffres exacts. Ils le sont en tant qu'il peut se les procurer, mais dans certains cas, il ne les obtient pas, et c'est ce que je voulais dire l'autre jour. Le ministre des Transports ne nous a pas expliqué de façon satisfaisante pourquoi on n'a fait aucun inventaire antérieurement à 1936. Il est vrai que cette division particulière n'a pas toujours relevé de son ministère, je sais même que la direction ne lui en a été confiée que depuis quelques années. Il lui était impossible de connaître l'état de choses qui y avait existé jusque-là, et les remarques que j'ai faites aujourd'hui auraient réellement dû être adressées à ceux qui ont dirigé avant lui ce département. Toutefois, il doit être maintenant en mesure de nous donner une réponse satisfaisante.

J'ai effectivement mentionné le rapport de l'Auditeur général et on s'aperçoit apparemment qu'il a pu y avoir malentendu à ce sujet. J'ai donc apporté les instructions de l'Auditeur général concernant les valeurs. On a prétendu que c'étaient là les valeurs primitives, sans aucune dépréciation. Il n'en est rien. Je dis cela simplement parce qu'on a fait le premier inventaire en 1936; il figure dans le rapport de l'Auditeur général pour la première fois cette année-là. La flotte de dragage était vendue quatre mois plus tard. Il n'a pu se produire de changement au cours de ces quatre mois; du moins ces dragues n'ont pu perdre autant de valeur qu'on l'a prétendu. Voyons quelles sont les instructions de l'Auditeur général:

Dans l'un ou l'autre de ces cas, l'inventaire devrait être fait de façon à indiquer la valeur totale des propriétés détenues.

Il indique ensuite comment en calculer la valeur. Puis, au sujet des valeurs...

Je tiens à faire remarquer que vu que l'on ne tient pas compte du principe de la dépréciation...

Remarquez bien ceci,

...en vertu de la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement relativement à la valeur de la propriété publique en général, il n'y a pas lieu de tenir compte de cette dépréciation. Nous suggérons donc que les valeurs de la propriété, une fois établies...

Et c'est là mon argument—les valeurs des propriétés "une fois établies", pour la première fois—et elles figurent dans le rapport de l'Auditeur général en date du 31 décembre 1936. Dans ce cas particulier, elles n'avaient jamais été établies auparavant, parce qu'aucun inventaire ne fut soumis à l'Auditeur général. Par conséquent par "valeurs une fois établies" on entend les valeurs établies le 31 décembre 1936 conformément aux instructions de l'Auditeur général. Ce dernier ajoute:

...en prenant comme base le coût ou un chiffre approximatif, ne subissent aucune modification dans vos dossiers tant qu'on n'aura pas disposé définitivement de tous ces biens.

Dans le cas qui nous intéresse, on dispose de la propriété quatre mois seulement après en avoir fait une évaluation. De sorte qu'on ne peut prétendre que le ministre...

M. BOTHWELL: L'honorable député pourrait-il me renseigner sur un point? J'ai cru comprendre que l'Auditeur général a donné instructions de ne tenir compte d'aucune dépréciation, mais de faire une évaluation, en prenant comme base le coût ou un autre chiffffre approximatif. Cela est-il exact?

M. PELLETIER: Oui; je vais le relire.

M. BOTHWELL: Et c'est là-dessus qu'on s'est basé pour en fixer la valeur?

M. PELLETIER: Oui. Ces valeurs ont été fixées pour la première fois le 31 décembre 1936.

M. BOTHWELL: Et il s'agissait d'une partie de l'outillage qui avait été construit en 1907. On n'était pas censé tenir compte de la dépréciation, n'est-ce pas?

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député a cité des passages d'une lettre contenant des instructions de l'auditeur général. Il est difficile de comprendre le contenu de cette lettre parce que l'honorable député y intercale ses propres remarques. Il faciliterait les choses pour le comité en lisant cette lettre sans commentaires afin qu'elle figure de cette façon dans le hansard.

M. PELLETIER: Je vais la déposer sur le bureau.

L'hon. M. HOWE: Lisez-la d'abord.

M. PELLETIER: En voici un passage...

L'hon. M. HOWE: Lisez-la d'un bout à l'autre.

M. PELLETIER: Très bien.

Les instructions de l'auditeur général au sujet de la compilation de ces inventaires sont les siuvantes:

"Cet inventaire devra inclure la papeterie, les accessoires de voyage comme les malles, les sacs, les valises, etc. et les automobiles. Le coût réel ou approximatif...

L'hon. M. HOWE: "Le coût".

M. PELLETIER:

...de chaque pièce de matériel ou d'outillage doit être indiqué mais lorsqu'il est difficile de se procurer ce renseignement, on doit indiquer la valeur estimative. Dans un cas comme dans l'autre, l'inventaire doit être préparé de façon à indiquer la valeur totale de tous les articles en main.

Quant aux valeurs, je tiens à faire remarquer que la Gouvernement a pris comme ligne de conduite de ne pas s'occuper du principe de la dépréciation quand il s'agit de déterminer la valeur des propriétés publiques en général et qu'en conséquence il n'y a pas lieu de tenir compte de cette dépréciation. Nous suggérons donc que les valeurs de la propriété, une fois établies en prenant comme base le coût ou un chiffre approximatif, ne subissent aucune modification dans vos dossiers tant qu'on n'aura pas disposé définitivement de tous ces biens, subordonnément, naturellement, à toute modification nécessitée par des agrandissements ou des améliorations."

Voilà un passage de la lettre qui contenait les instructions de l'auditeur général. Si le ministre veut l'avoir...

L'hon. M. HOWE: Lisez-la toute puis vous la déposerez sur le bureau.

M. PELLETIER: C'est ce que je vais faire.

Le rapport publié par l'auditeur général accuse une augmentation de $9,436,608.85 dans la valeur des marchandises en magasin et de l'outillage du ministère des Transports au 31 décembre 1936 par rapport au 31 décembre 1935. Ces chiffres risquent d'être mal interprétés.

L'hon. M. DUNNING: Qui parle ainsi?

M. PELLETIER: Ce document porte la signature de M. V. I. Smart, sous-ministre des Transports.

On n'avait jamais, avant 1936, pris et soumis à l'Auditeur général l'inventaire de l'établissement et de l'outillage en rapport avec le chenal maritime du Saint-Laurent, les chantiers maritimes de Sorel et l'outillage flottant dont était pourvue l'agence de Québec avant 1936. Les inventaires pris à ce sujet au 31 décembre 1936, se lisaient comme suit:

Chenal maritime du Saint-Laurent, $7,872,-007.01.

Et ainsi de suite. Cela indique donc...

L'hon. M. HOWE: Lisez tout. Ne passez rien, car l'honorable député tire des conclusions bien étranges.

M. PELLETIER: Très bien.

Chenal maritime du Saint-Laurent..	$ 7,872,007 01
Chantiers maritimes de Sorel ..	310,225 23
Agence de Québec..	2,776,141 41
Total..	$10,958,373 65

de sorte que l'augmentation indiquée de 1936 sur 1935 fut plus que compensée cette année-là parce que, pour la première fois, les rapports de l'auditeur général incluaient les inventaires de certains articles qui n'y figuraient pas auparavant, bien que ces choses existassent depuis plusieurs années.

L'hon. M. DUNNING: C'est exact.

M. PELLETIER: Je poursuis la citation:

Les inventaires détaillés qui figurent dans le rapport ci-inclus se trouvent dans les livres du service du matériel de l'outillage du ministère, dans l'édifice Hunter. Ils sont volumineux. Vu que nous n'en possédons qu'un exemplaire, il faudrait faire faire un travail énorme pour vous en faire parvenir des copies. Vous pourriez peut-être venir consulter ces inventaires à nos bureaux dans l'édifice Hunter. M. C. H. Edgett, agent général des achats, en a la garde.

Votre tout dévoué,
V. I. Smart,
Sous-ministre.

L'hon. M. HOWE: Mais vous n'êtes pas venu les consulter, n'est-ce pas?

M. PELLETIER: Je n'avais pas besoin de le faire. Je connaissais les totaux et cela me suffisait.

L'hon. M. HOWE: Vous avez préféré tirer vos propres conclusions sans aller à la source des renseignements.

M. PELLETIER: Je ne tire pas de conclusions. Ce sont là des chiffres qui m'ont été communiqués par le ministère même. Je ne sais pas ce que veut dire le ministre. Veut-il dire que je ne puis pas accepter comme vrais les chiffres qui m'ont été communiqués par son propre sous-ministre? Je ne puis le comprendre.

L'hon. M. HOWE: Je veux dire que si l'honorable député veut interpréter les faits, il ferait mieux de se renseigner. Ce qu'il dit est si étrange que je préfère ne pas faire de commentaires avant qu'il ait terminé son discours. Qu'il le termine, mais on ne devra pas le prendre trop au sérieux.

M. PELLETIER: Je suis à établir qu'il n'y a pas eu d'inventaire avant 1936, et le ministre le reconnaît. Ces renseignements proviennent de son propre ministère. Qu'est-ce que cela signifie?

L'hon. M. DUNNING: Eh bien, qu'est-ce que cela signifie?

L'hon. M. HOWE: Dites-le.

M. PELLETIER: Je me demande ce que cela veut dire. J'en ai une vague idée.

L'hon. M. HOWE: Dites-nous la.

L'hon. M. DUNNING: Quelle est cette idée que vous avez?

M. PELLETIER: Etant donné la valeur de la propriété dans le voisinage, étant donné les chiffres que j'ai cités sur les achats faits par le Gouvernement dans ces parages, étant donné aussi le rapport de l'auditeur général—ce sont là les trois choses sur lesquelles je me base—l'évaluation de la Canadian Appraisal Company n'était certainement pas conforme aux faits que le ministère m'a fait connaître.

M. ST-PÈRE: Qui a procédé à l'évaluation pour vous?

M. PELLETIER: La Canadian Appraisal Company.

M. ST-PÈRE: À votre intention?

M. PELLETIER: Non, à l'intention du ministre des Transports. Revenons aux commentaires de l'auditeur général:

Je dois me fier aux divers services de l'administration, quant à l'exactitude et à l'intégrité des inventaires qui me sont transmis, mais, en conséquence d'une correspondance continue et des observations que j'ai faites aux ministères à la suite d'examens particuliers de leurs méthodes de contrôle, etc., les inventaires des matériaux et de l'outillage deviennent chaque année plus complets. Citons, à titre d'exemples, les comparaisons suivantes, tirées des inventaires du service de la marine:

	1935	1936
Québec	$382,268	$3,146,406
Montréal (dépôt de bouées de Sorel)	392,057	687,635
Sorel (chenal de navigation)	.....	7,872,007
Sorel (chantier de constructions navales de l'Etat	186,805	459,382

Je prie le ministre de m'expliquer la raison de ce passage. Si nous n'étions pas renseignés comme il convenait autrefois, il s'ensuit forcément qu'on ne fournit pas au Parlement un exposé exact de certain état de choses. En 1935, la valeur estimative du chantier de constructions navales de Sorel était fixée à $186.805, mais, en 1936, à $459,382. Loin de se produire un avilissement, en une année, l'évaluation a augmenté de beaucoup. Si je n'en connais pas la raison, d'autres doivent la savoir. Si nous prenons ces chiffres puisés dans la lettre de l'auditeur général, puis la statistique du rapport même, fondée sur la méthode d'évaluation prônée par l'auditeur général, nous arrivons à ce résultat:

Agence de Québec	$2,776,141 41
Chenal de navigation de Montréal	7,872,007 01
Chantier maritime de Sorel	459,382 56
Valeur estimative totale au 31 décembre 1936	$11,107,536 98

C'est à cette époque qu'eut lieu le premier inventaire, à la suite des instructions reçues de l'auditeur général.

L'hon. M. DUNNING: Sans tenir compte en aucun cas de la dépréciation.

M. PELLETIER: Ce n'est pas ce qu'exprime l'auditeur général dans sa lettre. Les valeurs ont été déterminées au 31 décembre 1936. La vente des chantiers de constructions navales a eu lieu quatre mois plus tard.

M. BOTHWELL: Les chiffres que cite l'honorable député représentent-ils le prix de revient de cet outillage?

M. PELLETIER: Mon honorable ami s'y perdrait, si je citais le prix de revient total.

L'hon. M. HOWE: Faisons la lumière sur ce sujet. J'ai déposé sur le Bureau l'état du coût de tout ce qui se trouvait à Sorel. Comme l'honorable député a reçu ce document, qu'il le lise, poste par poste.

M. PELLETIER: Je l'ai fait déjà.

L'hon. M. HOWE: Lisez-le lentement; je tiens à ce que cela paraisse au compte rendu.

M. PELLETIER: Le ministre m'a fourni les détails; peu m'importe qu'ils soient consignés au hansard de nouveau. Les voici:

Drague n° 4, $94,564.

L'hon. M. HOWE: Quand a-t-elle été construite?

M. PELLETIER: En 1900.

M. BOTHWELL: L'honorable député devrait citer tous les chiffres, pour que nous puissions savoir où nous en sommes.

L'hon. M. HOWE: Si l'honorable député est à donner lecture d'un document, il devrait le lire en entier.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Swift-Current (M. Bothwell) a raison. Quand un honorable député cite un document, il doit le citer en entier.

M. PELLETIER: Volontiers. Voici les chiffres:

Drague n° 4, construite en 1900, a coûté $94,564.
Drague n° 5, construite en 1927, a coûté $388,952.
Drague n° 8, construite en 1907, convertie en drague à godet en 1928, a coûté $450,435.
Drague n° 12, construite en 1912, a coûté $285,963.
Drague n° 13, construite en 1912, a coûté $267,832
Drague n° 14, construite en 1914, a coûté $287,500.
Drague n° 15, construite en 1914, a coûté $287,500.
Drague n° 16, construite en 1923, a coûté $837,200.
Drague n°17, construite en 1931, a coûté $444,535.
Drague n° 18, inachevée.
Drague *Churchill* n° 1, construite en 1928, a coûté $363,245.

Ces sommes représentent le coût des dragues seules. Il ne me reste à énumérer que quelques pièces de l'outillage tels que les maries-salopes. La marie-salope n°5 a coûté $226,428. Je ne dispose pas des prix de revient de tous les item. Je ne les ai pas demandés, pensant qu'il faudrait trop de temps pour me les procurer. Voici les remorqueurs:

Deschaillons
Bécancour
Lac-St-Pierre
Varennes
Contrecœur
Iberville

Il y a ensuite:

Péniche n° 6
Marie-salope n° 1
Marie-salope n° 3
Marie-salope n° 4
Marie-salope n° 5
Concasseur n° 1
Chaland à bascule en acier, pour le sable, n° 22
Chaland à bascule en acier n° 23
Chaland à bascule en acier n° 24
Chaland à bascule en acier n° 25
Chaland à bascule en acier n° 26
Chaland à bascule en acier n° 27
Chaland à bascule en acier n° 28
Chaland à bascule en acier n° 29
Chaland à bascule en acier n° 30
Chaland à bascule en acier n° 31
Chaland à bascule en acier n° 32
Chaland à bascule en acier, pour le sable, n° 33

Chaland à bascule en bois n° 34
Chaland à bascule en bois n° 35
Chaland à bascule en acier n° 36
Chaland à bascule en acier n° 37
Chaland à bascule en acier n° 38
Chaland à bascule en acier n° 39
Chaland à bascule en acier n° 40
Chaland à bascule en acier n° 41
Chaland à treuil n° 1
11 bouées-barils
3 petits chalands plats en bois
Chaland à incendie n° 1
Chaland à incendie n° 2

Il ne m'appartient pas de dire ce que ceci a coûté aux contribuables canadiens, car je ne dispose pas de ce renseignement. Je me suis procuré le prix de revient des dragues, lesquelles constituent le gros de l'outillage sur le Saint-Laurent. J'ai démontré que deux de ces dragues ne pouvaient être jugées désuètes. La durée d'une drague est beaucoup plus longue que celle d'une automobile. J'ai démontré à l'évidence que deux de ces dragues seules ont coûté à l'Etat plus que ne lui a rapporté le reste de l'outillage. L'une de ces dragues fut construite en 1931, l'autre en 1933. Puisque le ministre nous a dit que l'outillage aux chantiers de Sorel ne servait pas pour une partie du temps, on ne saurait donc prétendre que ces dragues étaient usées. Il se peut que l'entretien ait coûté quelque chose, mais le ministre a dit que ces dragues n'étaient pas utilisées et que les travaux étaient confiés à des particuliers. Ce sont là quelques-unes des questions générales. Vu que nous discutons le dragage, je crois que je ferais aussi bien de revenir en arrière, car ce sujet n'a pas encore été présenté à la Chambre de cette manière, je pense. Les gouvernements se succèdent et sans doute qu'ils ne considéraient pas la question d'importance suffisante, mais quand il s'agit de millions de dollars fournis par les contribuables, j'estime qu'elle vaut la peine qu'on l'étudie. Le fait particulier que je vais mentionner s'est produit dans le passé et il se peut que le ministre ne soit pas au courant des détails, mais je sais qu'il est en mesure d'obtenir les renseignements.

C'est un principe admis que le ministère des Travaux publics ne peut accorder un contrat sans demander des soumissions, à moins qu'un décret du conseil ne l'y autorise. Je trouve à la page 240, premier volume du rapport de l'auditeur général de 1929, qu'un contrat fut consenti sans soumission à la Richelieu Engineering Company, contrairement à l'article 36 de la loi des travaux publics. Une explication fut demandée par l'auditeur général et voici la réponse qu'on lui fit. Le ministre avait entamé des négociations depuis 1927 et il déclarait de plus que la construction de ce remorqueur, ou quel que soit le bâtiment dont il s'agissait, était dans l'intérêt public.

[M. Pelletier.]

L'hon. M. DUNNING: Monsieur le président, l'honorable député persiste à paraphraser ce qu'il a l'intention de citer du rapport de l'auditeur général. Je prétends que si un extrait du rapport de l'auditeur général doit être cité, qu'il le soit sans paraphrase.

Le PRÉSIDENT: L'objection soulevée par le ministre des Finances est fondée.

M. PELLETIER: Je tiens seulement à signaler au ministre que je lui ai cité la page et le volume du rapport de l'auditeur général, soit la page 240 du premier volume du rapport de 1929. C'est un document public qui se trouve dans les archives de la Chambre des Communes. J'ai dit où se trouvait exactement la citation. Que puis-je faire de plus?

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député peut commencer par en citer exactement le texte.

M. PELLETIER: C'est ce que je fais.

L'hon. M. DUNNING: Si l'honorable député fait une citation, il doit citer le texte même.

M. PELLETIER: Toutes ces questions sont contenues dans des documents publics et le ministre peut les lire, s'il le désire. Mais voici où je veux en venir: on n'a pas demandé de soumissions et l'on a dit que cette entreprise avait été adjugée parce qu'il s'agissait d'une question d'intérêt public. Et pourtant nous constatons que l'on était en pourparlers depuis l'année 1927 au sujet de la construction de ce navire; puis, on finit par dire que la question était devenue si urgente qu'il était nécessaire de construire ce navire sans demander de soumissions.

Remontons un peu dans le passé,—cela concerne les deniers des contribuables de notre pays—et examinons quelques-unes des entreprises qui ont été accordées dans le passé. Le ministre a dit l'autre jour que le principe d'accorder des entreprises avait été inauguré en 1929. Cette observation n'est pas bien exacte, à mon avis, parce que certains contrats furent accordés bien avant 1929.

Prenons l'entreprise numéro 15423 qui a été accordée aux Chantiers Manseau, de Sorel, dans la province de Québec. Cette compagnie est devenue dans la suite la Marine Industries, Limited, et possédait des chantiers maritimes et tout son outillage dans cette ville. L'entreprise a été accordée le 5 mai, 1927. Les travaux ont été exécutés du 19 avril au 5 août de cette année-là. On a enlevé 347,524 verges cubes de matières, classe B, à 26c. Ce qu'il importe de noter, c'est que

les travaux en vue de l'exécution de cette entreprise ont commencé 18 jours avant la signature du contrat.

Prenons maintenant l'entreprise n° 15493.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur le président, bien que je ne désire pas interrompre mon honorable ami, j'invoque le règlement et je crois avoir raison de faire observer que l'honorable député a parlé pendant bien plus de quarante minutes. Personne n'a voulu l'interrompre parce que l'on croyait qu'il désirait achever l'exposé de la question particulière au sujet de laquelle il trouvait à redire. Il s'agissait de la vente de certain outillage. La discussion n'y gagnerait-elle pas s'il limitait ses observations à cette question? Il aura, certes, le droit de parler de nouveau, mais s'il désire poursuivre ses observations pendant quelque temps il lui faudra obtenir le consentement unanime de la Chambre. Je n'ai aucune objection à ce qu'il continue, mais je soulève la question tout simplement pour que tout soit conforme au règlement.

M. PELLETIER: J'ai été interrompu par le ministre. Il vient tout juste de reprendre son siège après avoir parlé assez longtemps.

M. McLEAN (Melfort): Vous ne pouvez pas parler pendant quarante minutes de plus à cause de cela.

M. PELLETIER: J'ai été interrompu deux ou trois fois, et je me suis assis.

M. le PRÉSIDENT: La règle qui limite les discours à quarante minutes est la même quand nous siégeons en comité que lorsque l'Orateur est au fauteuil. A moins que l'honorable député n'obtienne le consentement unanime de la Chambre, il doit s'asseoir quand ses quarantes minutes sont expirées.

M. PELLETIER: Vous devriez, ce me semble, monsieur le président, tenir compte du fait que le ministre des Transports m'a interrompu et a fait une déclaration pendant la période de quarante minutes qui m'est accordée.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député a épuisé son temps de parole, et je le prie de reprendre son siège.

L'hon. M. STEWART: Est-ce que l'interruption du ministre des Finances ne lui permet pas...

L'hon. M. DUNNING: Les interruptions ne changent pas la règle.

L'hon. M. STEWART: A deux ou trois reprises il y a eu plus que simple interruption, et deux ou trois honorables membres ont pris la parole pendant que l'honorable député parlait. D'après une interprétation rigide de la règle, je prétends que l'honorable député qui a la parole peut de nouveau parler quarante minutes après l'interruption du ministre des Finances (M. Dunning), puisqu'il a été le premier à se lever.

L'hon. M. DUNNING: Sur cet appel au règlement, monsieur le président, à l'effet qu'une interruption permet à l'honorable député qui a la parole de parler encore pendant quarante minutes à compter du moment de l'interruption, je dirai que bien souvent on m'a interrompu et qu'on n'en a pas tenu compte de cette manière. Je dois avouer que la Chambre a fait preuve de courtoisie à mon égard en me permettant de parler plus que mes quarante minutes, mais ce serait établir une nouvelle règle que de permettre à un honorable député de parler pendant quarante minutes après une interruption de ce genre. Personnellement, je n'ai pas d'objection à ce que l'on permette à l'honorable député de terminer son discours. Je me suis levé tout simplement pour signaler le fait que l'honorable député avait déjà dépassé de plus de cinq ses quarante minutes, et cela devrait suffire pour le temps pris par les interruptions. A mon avis, ce serait établir une nouvelle règle, monsieur le président, que d'autoriser un honorable député à parler pendant quarante minutes à la suite d'une interruption ou d'un appel au règlement.

L'hon. M. STEWART: Je l'admets, mais il me semble que la déclaration du ministre n'est pas une interruption ordinaire.

L'hon. M. HOWE: Pour ce qui est de l'appel au règlement, je suis prêt, monsieur le président, à accorder plus de temps à l'honorable député si le comité le lui permet et s'il veut parler sur la question à l'étude. Actuellement nous étudions un crédit du ministère des Transports qui relevait antérieurement du ministère de la Marine, et qui a trait au dragage sur le Saint-Laurent et aux chantiers maritimes de Sorel. Lorsque mon honorable ami fut interrompu la dernière fois il parlait de dragages effectués par le ministère des Travaux publics, et cela n'a rien à voir avec le crédit en discussion.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est établir une ligne de démarcation trop précise, car depuis que je siège ici je puis affirmer que la plupart des membres ont violé presque tous les règlements de la Chambre.

L'hon. M. HOWE: S'il y a des règlements, nous devrions les observer. Un article du règlement limite les discours des honorables députés à quarante minutes, mais si l'honorable député désire parler sur ce crédit, je me

ferai un plaisir de demander le consentement unanime de la Chambre afin qu'il puisse continuer.

M. COLDWELL: Il y a des occasions où l'application du règlement est dangereuse pour tous les intéressés, et dans ce cas particulier nous ferions bien, et ce serait à l'avantage de tous je crois, de permettre à l'honorable député de continuer à cause de l'interprétation que l'on pourrait attribuer à toute tentative d'entraver la discussion en ce moment. Je ne connais rien de la question discutée. Je l'écoute pour la première fois sans parti pris, et il serait dans l'intérêt de tous de permettre à l'honorable député de poursuivre son discours.

L'hon. M. HOWE: Pour satisfaire le comité je dirai que je pourrai répondre à l'honorable député, article par article, avec preuve à l'appui, lorsqu'il aura terminé son discours. Si l'honorable député s'imagine que qui que ce soit pourrait rester éclaboussé en arrêtant la discussion, je le prie de chasser cette idée de son esprit. Que l'honorable député continue.

M. COLDWELL: C'est ce que je pensais, et il est sage, à mon avis, de le laisser continuer.

L'hon. M. DUNNING: Si le comité permet à l'honorable député de parler plus de quarante minutes, il devrait au moins observer l'autre article du règlement et s'en tenir à la question dont le comité est saisi. S'il obtient la permission de continuer la discussion de ce crédit particulier, il ne devrait pas aborder toutes sortes de sujets parce que le ministre ne peut certainement pas lui répondre sur des questions qui n'intéressent pas son ministère.

Le PRÉSIDENT: Pour mettre les choses au point, je signalerai à l'honorable député que si le comité lui permet de poursuivre ses observations il doit quand même les limiter au sujet en discussion.

M. PELLETIER: Le crédit en délibération comporte près de 3 millions de dollars qui seront versés à des entreprises privées pour le dragage du Saint-Laurent, et ce dragage devient nécessaire parce que le Gouvernement a disposé de l'outillage qu'il possédait. Antérieurement, c'est le ministère des Travaux publics qui devait y voir, mais aujourd'hui c'est le ministère des Transports.

L'hon. M. HOWE: C'est le ministère de la Marine et non celui des Travaux publics qui devait y voir.

[L'hon. M. Howe.]

M. PELLETIER: Le ministre s'y entend en distinction; à tout événement un autre ministère que celui qu'il administre devait s'en occuper. Dans l'analyse d'une situation il devient parfois nécessaire de remonter dans le passé. Je tiens toutefois à souligner que je regrette cette impression, répandue dans le public, et qui veut qu'un service d'utilité publique soit mal administré parce qu'étatisé. Les entreprises privées ne se gênent guère pour appeler l'attention sur des cas d'administration publique soi-disant déplorables, et elles en font des arguments contre l'étatisation de divers services publics. Les ministères qui ne sont pas aussi bien administrés qu'ils le devraient permettent à l'initiative privée d'en faire un argument contre l'étatisation. "Puisque de telles choses arrivent avec l'étatisation, dit-on, quels résultats en attendre?"

Je veux souligner ceci, que les travaux ont parfois été commencés des jours, voire des semaines, avant la signature du contrat. Ce procédé veut-il dire qu'une compagnie privée peut s'installer sur le Saint-Laurent, commencer les travaux de dragage, puis demander au Gouvernement de signer le contrat? Comment comprendre qu'un entrepreneur puisse commencer les travaux avant la signature du contrat? Peut-être le ministre peut-il expliquer la chose et, comme il le disait, expliquera-t-il sous peu comment des cas comme celui-là peuvent se présenter.

Il s'est agi de valeurs, et la question me paraît relever du crédit en délibération. Le ministre a déclaré qu'il désirait un exposé complet sur les valeurs, et le problème doit donc l'intéresser sous cet aspect. Pourquoi ne nous communique-t-il pas tous les détails sur la fameuse drague numéro 10, de la Marine et des Pêcheries, devenue la *Manseau* numéro 101, et sur la drague numéro 11, de la Marine et des Pêcheries, devenue la *Manseau* numéro 103? Les deux dragues existent déjà depuis plusieurs années. Le Gouvernement en était propriétaire d'abord, puis en a disposé au bout d'un certain temps.

L'hon. M. DUNNING: Depuis combien de temps?

M. PELLETIER: Je ne saurais le dire au juste. A tout événement, le Gouvernement les a vendues à une entreprise privée de Montréal, à la Manseau Shipyards Limited, et aujourd'hui l'une de ces dragues est affectée à l'exécution de certains contrats. J'ai inscrit au *Feuilleton* une question sur la peinture et les réparations des bâtiments des chantiers maritimes de Sorel. Elle porte le numéro 7

dans le numéro du jour du *Feuilleton*, et en voici la deuxième partie:

Quelle somme a-t-on dépensée durant les cinq mois antérieurs au 22 juillet 1937 pour peindre et réparer les édifices des chantiers maritimes de Sorel?

Cette date est celle à laquelle les chantiers de Sorel furent vendus. Les renseignements demandés ne me sont pas encore parvenus. La question fut d'abord posée le 4 mai, et nous en sommes maintenant au 13. Le ministre n'a peut-être pas eu le temps de se procurer les renseignements?

L'hon. M. HOWE: Je viens de les recevoir et je suis heureux de répondre de vive voix. Voici la première question:

1. L'année passée, le Gouvernement a-t-il vendu le chaland à charbon n° 6 à la General Dredging Company?

La réponse est: oui.

Si oui, a) le Gouvernement a-t-il utilisé ou loué de la General Dredging Company le chaland à charbon n° 6 depuis qu'il l'a vendu?

La réponse est: oui.

b) Quelle somme quotidienne le Gouvernement a-t-il versé en loyer?

Le contrat stipulait $265 par jour pendant une période n'excédant pas dix jours.

c) A quelle fin l'a-t-il utilisé?

Pour aider au printemps à la mise à l'eau des bouées autour de Montréal.

2. Quelle somme a-t-on dépensée durant les cinq mois antérieurs au 22 juillet 1937 pour peindre et réparer les édifices des chantiers maritimes de Sorel?

La réponse est: $2,058.96.

M. PELLETIER: Je suis heureux d'avoir obtenu ces renseignements et je reconnais que le ministre n'a eu guère de temps pour se les procurer. Si j'ai bien saisi, le chaland a été loué pour dix jours à $265 par jour; est-ce exact?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. PELLETIER: Qu'arrive-t-il lorsqu'il s'agit de la proposition inverse? Quand le Gouvernement a loué à des entrepreneurs privés un outillage au moins aussi coûteux que celui-ci, il l'a loué à $100 par mois. Le casse-pierre n° 1 a été retiré des chantiers maritimes de Sorel en 1931 et loué à $100 par mois. Il appartient maintenant à la compagnie qui l'a loué et qui l'a payé $15,000. Mais quand c'est le Gouvernement qui doit louer de l'outillage d'entrepreneurs particuliers, c'est $265 par jour qu'il lui faut payer; s'il payait seulement la moitié ou même le quart de cette somme, voyez l'écart entre le loyer payé par le Gouvernement et celui payé au Gouvernement par une compagnie d'intérêt privé. Encore une fois, le Gouvernement a reçu $100 pour le loyer d'un casse-pierre actuellement stationné dans les chantiers de Sorel.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député s'attendrait-il à louer un automobile au même prix qu'une bicyclette?

M. PELLETIER: Il suffirait au ministre d'une visite à Sorel pour constater le genre de travail que fait un casse-pierre. On s'en sert pour concasser la pierre au pied du chenal et cette machine est beaucoup plus grosse qu'un automobile qui se loue $50 par mois. Le ministre ne saurait justifier cette distinction. Les chiffres que je cite au sujet de cette affaire m'ont été fournis par différents ministères de l'Etat. Mes connaissances sont limitées en la matière et d'aucuns sont plus compétents que moi pour creuser cette question. Il n'est pas facile de s'assurer des faits quand on n'a pas tous les renseignements voulus. Je m'en rapporte au ministre des Transports pour nous expliquer pourquoi l'inventaire n'a pas été pris avant le 31 décembre 1936. J'espère qu'il éclaircira ce point ainsi que d'autres que je lui ai signalés. J'aurais pu donner plus amplement lecture des contrats et souligner l'écart entre la date d'adjudication et celle du début des travaux, mais je ne verserai pas cela au compte rendu. Voici mon but: je suis d'opinion que l'Etat doit remplir certaines fonctions avec autant de soin que toute entreprise privée. Je suis d'avis que si l'on tolère dans l'administration une comptabilité relâchée, par exemple, ou négligente, cela fournit à l'industrie d'initiative privée un motif de signaler les faiblesses d'une entreprise d'Etat, en soutenant que c'est là ce que l'on doit attendre de toute administration d'Etat, sous un régime étatisé. Je crois que si l'on s'en tient à la réalité il est possible qu'un ministère quelconque de l'Etat puisse administrer comme il convient n'importe quelle entreprise, et avec autant de compétence que le pourrait jamais faire une entreprise privée. Je m'arrête, car je crois que mon temps de parole est expiré une fois de plus; je reviendrai sur la question plus tard.

M. BAKER: Il est difficile de saisir ce à quoi l'honorable député veut en venir, mais, en somme, serait-ce que le Gouvernement aurait vendu des machines à des entreprises privées à raison de 10 à 20 cents du dollar et leur aurait par la suite adjugé d'importants contrats à l'exécution desquels ces machines pouvaient servir, leur permettant ainsi de réaliser d'importants bénéfices aux frais de l'Etat? S'il en est ainsi, il y a matière à explication de la part de l'administration.

M. PELLETIER: Si j'étais avocat, je pourrais dire que la question est tendancieuse. J'ignore ce que le Gouvernement en pensera, mais je me suis efforcé simplement de consigner les faits au compte rendu.

M. BAKER: Je ne prends pas la défense de l'administration, mais je soutiens que, si ces faits sont vrais, une réponse s'impose.

M. PELLETIER: J'admets la possibilité d'une explication de la part du Gouvernement, et j'inviterais l'honorable député à insister avec moi pour l'obtenir. Le ministre a sans doute quelques observations à faire et peut-être voudra-t-il les faire maintenant?

L'hon. M. HOWE: J'ai écouté depuis environ une heure et demie des accusations fort graves. S'il s'y trouvait la moindre part de vérité, je n'aurais qu'à céder mon siège dans le cabinet et à mettre mon mandat à la disposition de mes électeurs. Heureusement, ces accusations sont absolument sans fondement, et je conserverai donc mon siège.

Je devrais y trouver un très sérieux motif d'indignation car, ainsi que je l'ai clairement fait savoir au comité, c'est moi qui ai vu à tous les détails des négociations relatives à la vente de cet outillage. L'accusation se trouve donc à porter sur mon honnêteté personnelle, et je devrais en vouloir amèrement à l'honorable député. Mais à vrai dire, je ne parviens pas à entretenir aucune animosité.

Une VOIX: Il mérite plutôt votre pitié.

L'hon. M. HOWE: Je me rends compte que l'honorable député est à la fois bien jeune et bien naïf. Il y a plusieurs mois passés, des rumeurs nous parvinrent de l'éclosion imminente d'un gros scandale en Chambre au sujet de la vente des chantiers de Sorel, chose susceptible d'ébranler le Gouvernement. Plus tard, un journal peu connu, publié à Québec, annonça que l'on s'attendait à voir déclancher l'affaire par l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Pelletier). Nous eûmes ensuite la visite à Sorel de l'honorable député. On le conduisit au bureau de l'évaluateur, non pas de Saint-Joseph-de-Sorel, mais de la ville de Sorel. On lui fournit copie du rôle d'évaluation de la municipalité, dont il nous a solennellement donné lecture tout à l'heure, et ce dans le but, j'imagine, d'amener le comité à déduire que c'était l'évaluation des propriétés du chantier maritime.

Une VOIX: Qui l'a conduit à Sorel?

L'hon. M. HOWE: Nous savons tous qui l'a conduit à Sorel.

M. PELLETIER: Dites-le-nous.

[M. Baker.]

L'hon. M. HOWE: Je veux simplement expliquer pourquoi je n'éprouve guère d'amertume à ce sujet. Ceux qui avaient annoncé cet état de choses à l'avance avaient besoin de quelqu'un non seulement de jeune et de crédule à l'extrême, mais de quelqu'un pour qui les questions financières ne sont que confusion, sans quoi il eut été impossible de montrer à un honorable député les documents qu'on lui a montrés, et de s'attendre à ce qu'il les prenne au sérieux. C'est d'autant plus la situation exacte, que mon ministère a répondu clairement et complètement à toutes ses questions, et l'honorable député dispose de renseignements exacts sur tous les points, renseignements qu'il a tronqués et dénaturés.

Commençons donc par le commencement. Prenons sa déclaration au sujet de l'évaluation municipale à Sorel. N'a-t-il pas essayé dans son discours d'il y a une semaine de porter le comité à conclure que le terrain sur lequel est situé le chantier de Sorel valait des millions et qu'il était porté à cette valeur dans les registres de la ville de Sorel. Bien entendu, il a omis alors ce qu'il a admis aujourd'hui, savoir, que les chantiers maritimes ne sont pas dans la ville de Sorel, mais dans la paroisse de Saint-Joseph-de-Sorel.

M. PELLETIER: Il était onze heures et M. le président m'a coupé la parole.

L'hon. M. HOWE: Eh bien, cette heure est tombée à point. Voici la liste des propriétés dans la ville de Sorel, évaluées par la ville à $1,046,000, dont l'honorable député nous a donné lecture:

Quai de l'élévateur et Weaver Coal	$650,000
Vieux magasin Cournoyer	2,000
Quai Morgan	7,500
Quai Beaudet	9,000
Quai Léveillé	5,400
Propriété Alfred Lavallée	15,000
Quai McCarthy	16,800
Bassin Lanctôt	100,000
Quai neuf, ministère des Travaux publics	200,000
Bouées-quai	15,000
Bureau du département des Transports	25,000
Terrain à l'extrémité de la rue Ramesay	300
	$1,046,000

Mon honorable ami reconnaîtra maintenant, je pense, que pas un pouce des propriétés inscrites sur la liste dont je viens de donner lecture, et dont il a cité l'évaluation, n'appartient en aucune manière aux chantiers de construction navale de Sorel.

M. PELLETIER: Comment le ministre obtient-il la valeur de la propriété industrielle en question?

L'hon. M. HOWE: Simplement en consultant le rôle de contributions de la ville de Sorel, les chiffres que vous êtes allé chercher là-bas.

M. PELLETIER: Le ministre n'a pas mentionné la propriété industrielle en question.

L'hon. M. HOWE: J'aborde ce point. Quand mon honorable ami s'est rendu aux bureaux des évaluateurs, il aurait pu aussi aller au bureau de la municipalité de Saint-Joseph-de-Sorel pour obtenir l'évaluation de la propriété dont il s'occupait. J'ignore s'il s'y est rendu ou non, mais je présume qu'il ne l'a pas fait, car je ne puis concevoir qu'il eût obtenu le renseignement sans le communiquer au comité. J'ai ici un document portant la signature du secrétaire de la municipalité de Saint-Joseph-de-Sorel et le sceau municipal. Le document est en français:

Je, soussigné, Gérard Cournoyer, secrétaire-trésorier du village de St-Joseph, déclare sous mon serment d'office:

1. Que le gouvernement fédéral apparaît au rôle comme propriétaire de terrains couvrant une superficie de 3,940,000 pieds carrés, lesquels terrains sont évalués à la somme de $500,000.

2. Qu'aucune évaluation municipale séparée n'apparaît dans les livres de la corporation pour la partie des terrains occupés anciennement par les Chantiers maritimes du Gouvernement:

3. Que depuis la vente des Chantiers du Gouvernement, une évaluation a été faite des terrains vendus, au montant de $150,000. Cette évaluation a été faite par les trois évaluateurs de notre municipalité, nommés par le Conseil municipal et assermentés par le secrétaire-trésorier;

4. Que les terrains vendus à General Dredging Contractors Limited représentent une superficie d'environ 800,000 pieds carrés, soit un quart de la superficie totale des terrains.

G. Cournoyer,
Secrétaire-trésorier.

27 avril 1938.

Que faut-il en conclure? L'Etat possède à Saint-Joseph-de-Sorel 3,940,000 pieds carrés de terrain, soit sans doute les anciens terrains militaires et le chantier de construction navale. Ce dernier a une superficie de 800,000 pieds carrés, soit un peu plus du cinquième de la propriété. Si mon honorable ami s'était adressé à la ville intéressée pour obtenir l'estimation de l'impôt, il aurait constaté que la valeur du chantier maritime et du terrain vendu inscrite dans la comptabilité de la municipalité dépasse légèrement $100,000 et se monte, disons tout au plus, à $125,000. La municipalité a fixé la cote des nouveaux propriétaires d'après une valeur imposable de $150,000. Voilà pour l'estimation du terrain.

Venons-en maintenant à l'inventaire dressé par l'Auditeur général, soit simplement l'état que portent les livres du gouvernement du coût des diverses propriétés. Les départements ont peut-être l'obligation de tenir ces inventaires plus ou moins à jour, et je puis dire que l'Auditeur général prescrit l'inscription du prix coûtant des articles. On maintient cette inscription jusqu'à ce que l'Etat vende le matériel. L'Etat ne se débarrasse jamais de certains articles, de sorte que l'inventaire, cela va de soi, est plus ou moins vide de sens. Cependant, l'Auditeur général m'a signalé le fait que notre inventaire n'était pas à jour, et j'ai donné instruction de le rendre tel. Je tiens à la main une copie du document fourni à l'Auditeur général par notre département et contenant un état détaillé des articles. Nous le lui avons fourni à sa demande, et c'est de ce document que viennent les chiffres cités par mon honorable ami. La liste porte deux colonnes, dont la première indique le coût de l'article, et la seconde, la valeur marchande en 1936. Les chiffres donnés par mon honorable ami désignent le prix coûtant.

M. COLDWELL: Quelle date porte le document?

L'hon. M. HOWE: Il est daté de février 1937. C'est l'inventaire de la flotte à la fin de 1936, le premier inventaire de notre matériel que nous ayons jamais fourni à l'Auditeur général. Cet inventaire accuse le montant global de $7,872,007.01, le chiffre cité par mon honorable ami.

M. PELLETIER: Selon le ministre, aucun inventaire n'a été fourni auparavant. Aura-t-il l'obligeance d'expliquer pourquoi il en a été ainsi?

L'hon. M. HOWE: Je ne saurais le dire. Tout ce que je sais, c'est que la première fois que j'ai reçu cette demande en qualité de ministre, c'était en 1936, et je m'y suis conformé. Puisque l'Auditeur général demandait l'inventaire, j'ai jugé qu'il était préférable de se rendre à son désir, et j'ai donné instruction de le préparer et de le lui communiquer. C'est la première fois qu'on m'ait demandé la chose et j'ai fourni l'inventaire, dès qu'il a été effectué.

Le chiffre cité par mon honorable ami et représentant le prix coûtant de l'outillage est de $7,872,007.01. J'ai l'estimation présente communiquée en même temps à l'Auditeur général, et elle se monte à $1,953,900. Cependant cette liste renferme plusieurs articles qui n'ont pas été vendus. Par exemple, l'Etat possède encore les vapeurs *Bellechasse, Berthier, Detector* et *Frontenac,* les remorqueurs *Lanoraie, Laviolette* et *Lavaltrie.* Nous avons encore le chaland à charbon n° 5, le chaland lève-pierres n° 4, le chaland lève-pierres n° 5, les allèges de sondage numéros 1, 2 et 3, l'allège à treuil n° 2, une allège à charbon, le

catamaran en acier n° 1, le catamaran en bois n° 2, les embarcations à moteur numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7. Le coût global du matériel invendu est de $1,327,948.35, et le coût net du matériel vendu,—n'oubliez pas qu'il s'agit du prix coûtant,—s'élève à $6,544,058.66. D'après l'inventaire fourni à l'Auditeur général, le matériel invendu avait alors une valeur marchange de $455,800 et par conséquent, le matériel vendu avait une valeur marchande de $1,498,100. C'est sur ce document que s'appuie mon honorable ami pour prétendre qu'on a ridiculement surestimé la valeur du matériel. C'est le document qu'il a demandé. S'il avait demandé à l'Auditeur général le montant de la valeur présente du matériel, au lieu de la valeur inscrite dans la comptabilité de l'Etat, l'Auditeur général eût été heureux de le lui fournir, j'en suis sûr. S'il tient encore à se procurer le renseignement, l'Auditeur le lui communiquera volontiers, j'en suis sûr, parce que ces chiffres sont inscrits sur la même feuille que les autres chiffres mentionnés par mon honorable ami. D'après cet état soumis à l'Auditeur général et au sujet duquel l'honorable député voudrait nous faire croire qu'il a soulevé un grand scandale, la valeur actuelle de l'outillage vendu est établie à $1,498,100 et son prix de vente était de $1,494,594, soit presque la valeur d'inventaire établie par le département en février 1937.

M. PELLETIER: Le ministre nous parle maintenant de l'outillage qu'il a encore en mains. Je n'ai rien dit de l'outillage invendu. Les chiffres que j'ai cités provenaient de la liste que le département m'a fournie et ils ne se rapportaient pas du tout à l'outillage invendu et au sujet duquel je ne sais rien.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami citait-il alors la liste que le ministère lui a fournie?

M. PELLETIER: C'est exact.

L'hon. M. HOWE: Le chiffre mentionné par l'honorable député provenait du rapport de l'Auditeur général, et je viens précisément de lire un passage de ce rapport. La somme de $7,872,007.01 qu'il a citée est celle dont j'ai établi pour lui la répartition.

M. PELLETIER: Je me suis référé au rapport de l'Auditeur général du 31 décembre 1936. J'ignore quels autres rapports ont été faits depuis lors. Je ne possède pas ce renseignement, mais cela n'a pas d'importance. Je ne me soucie pas de ce qui s'est passé après cette date; je parle de l'état tel qu'il paraît dans le rapport de l'Auditeur général.

L'hon. M. HOWE: C'est exactement ce que je fais moi-même. Il s'agit de l'état qui lui a servi à établir ses chiffres.

[L'hon. M. Howe.]

M. PELLETIER: Depuis cette époque.

L'hon. M. HOWE: Non.

M. PELLETIER: Depuis le 31 décembre 1936.

L'hon. M. HOWE: Non, c'est le seul rapport que nous ayons déposé.

M. PELLETIER: Mais cela ne change rien au total de plus de sept millions pour le chenal maritime du Saint-Laurent.

L'hon. M. HOWE: J'ai indiqué ce que tout cela représente. Je crois avoir dit que c'est parce que mon honorable ami ne s'y entend guère en matière de finance, qu'on lui a confié cette tâche. Je ne saurais exposer plus clairement la situation.

M. PELLETIER: Pourquoi le ministre dit-il que j'ai été choisi pour cette tâche? Il n'en a pas le droit. J'invoque le règlement, monsieur le président. Rien ne justifie pareille affirmation.

L'hon. M. HOWE: Je dirai plutôt: "La personne qui vous a choisi pour assumer cette tâche."

M. PELLETIER: Cela ne constitue pas la rétractation que le ministre devrait faire. Je n'ai pas été choisi. Je le fais de mon propre chef, parce que c'est dans l'intérêt du contribuable canadien et de la vérité.

L'hon. M. HOWE: Cela a dû vous mettre en contact avec de bien étranges amis alors.

M. PELLETIER: J'en appelle au règlement. Le ministre devrait se rétracter. Il n'a pas le droit de dire que j'ai été choisi.

M. BRADETTE: Et les insinuations que vous faites?

Une VOIX: C'est une accusation fausse.

L'hon. M. HOWE: Quelle accusation?

M. JOHNSTON (Bow-River): Que quelqu'un a retenu ses services pour cette tâche.

L'hon. M. HOWE: Je n'ai pas dit que quelqu'un avait retenu ses services.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre l'a insinué.

L'hon. M. HOWE: Non. Je n'ai insinué rien de tel. Aucun membre de la Chambre ne saurait conclure quoi que ce soit de la sorte de mes paroles. Je n'ai pas dit que l'honorable député avait été engagé pour cette tâche.

M. le PRÉSIDENT: Si j'ai bien saisi l'objection de l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Pelletier), celui-ci soutient que

la remarque du ministre des Transports à l'effet qu'il avait été choisi...

L'hon. M. MACKENZIE: Choisi par la Providence?

M. le PRÉSIDENT: Selon moi, l'expression n'est pas contraire au règlement.

M. PELLETIER: Monsieur le Président, je n'ai rien à ajouter. Je laisse au comité le soin de juger si votre interprétation de propos de cette nature est exacte.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! L'honorable député de Rivière-de-la-Paix a adressé au président un reproche qu'il lui incombe de retirer.

M. PELLETIER: Si j'ai imputé un blâme au président, je le retire, bien que je n'en aie pas conscience.

M. HANSELL: Quand le ministre des Transports a employé le mot "choisi", la pensée m'est venue qu'on aurait pu croire que l'honorable député avait été désigné par notre groupe.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député voudrait-il bien parler plus fort?

M. HANSELL: Quand le ministre a employé le mot "choisi", la pensée m'est venue qu'on aurait pu croire que l'honorable député avait été désigné par notre groupe. Or il n'en est rien. L'honorable député a affirmé qu'il a agi de son propre chef. C'est son droit. Quant à certains de mes collègues et moi-même, nous n'en savons pas plus que l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell).

M. LANDERYOU: Le ministre n'a pas le droit d'étendre sa critique aux "amis" de l'honorable député.

L'hon. M. HOWE: J'ai bien précisé que je n'avais aucunement l'intention d'insinuer qu'un membre quelconque du parti ou groupe du crédit social avait choisi l'honorable député pour cette tâche, et je ne laisse aucunement à entendre non plus que quelqu'un a rémunéré les services de l'honorable député. Si l'on a conclu cela de mes remarques, c'est bien à tort.

M. LANDERYOU: Qui sont les amis auxquels le ministre a fait allusion?

M. PELLETIER: Le ministre vient de dire qu'il ne croit pas que le groupe ait choisi l'honorable député ou que celui-ci ait été rémunéré. Mais n'empêche qu'il a encore prononcé le mot "choisi".

L'hon. M. DUNNING: Sûrement, le mot "choisi" ne peut avoir d'acception péjorative. Par exemple, l'honorable député peut avoir été choisi par la Providence; le Saint Esprit peut être descendu sur l'honorable député. Vu le discours de l'honorable député, son extrême susceptibilité ne laisse pas de m'étonner, car si les paroles de l'honorable député ont quelque fondement, la démission du ministre des Transports s'impose—ce sont ses propres paroles. Celui qui prend sur lui de porter de pareilles accusations contre un ministre et son ministère ne saurait se formaliser de ce qu'on dise qu'il a été choisi pour cette tâche.

M. JOHNSTON (Bow-River): Choisi par qui? Voilà le point. Par qui a-t-il été choisi?

M. le PRÉSIDENT: La discussion est tout à fait contraire au règlement. L'honorable député de Rivière-de-la-Paix a invoqué le règlement et j'ai tranché le cas en disant que l'objection n'était pas fondée. Continuons.

M. THORSON: L'honorable député éclaircirait peut-être le point en disant au comité qui l'a conduit à Sorel.

M. JOHNSTON (Bow-River): Vous voyez, monsieur le président. On insinue encore.

L'hon. M. HOWE: Qui l'y a conduit?

M. le PRÉSIDENT: À l'ordre!

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est à prouver.

M. le PRÉSIDENT: J'ai tranché la question de règlement; reprenons le débat.

M. MARTIN: L'honorable député de Rivière-de-la-Paix y a-t-il été conduit ou non?

M. JOHNSTON (Bow-River): Vous avez dit qu'il l'avait été.

M. le PRÉSIDENT: À l'ordre!

M. DOUGLAS (Weyburn): Peut-être à Beauharnois.

L'hon. M. HOWE: Je ne veux pas insister davantage, mais je signalerais que les plus graves accusations portées contre moi s'inspirent de deux documents. Je crois avoir démontré les faits en ce qui concerne l'évaluation municipale à Sorel. Le document qui a servi provient des registres d'une ville où aucune partie du chantier maritime vendu n'était située. J'ai fourni les détails des chiffres indiqués. J'ai aussi fourni les chiffres relatifs à la ville où les chantiers sont situés. J'ai cité le rôle d'évaluation de cette ville et j'ai prouvé, à l'aide des registres de la ville où les chantiers sont situés,—et je crois que ce sont là les registres qui font foi—que l'évaluation de la propriété avant la vente et aujourd'hui, est à peu près ce que nous atten-

drions des chiffres et des détails que j'ai fournis à la Chambre en ce qui concerne la vente de l'outillage.

On nous a aussi renvoyés au rapport de l'auditeur général. L'honorable député fut invité à passer au ministère des Transports et à y prendre connaissance de tous les détails du rapport. Il refusa l'invitation, préférant aller à Sorel. Il ne voulut pas se rendre à l'édifice Hunter et voir ce que nous pouvions lui apprendre sur la question. S'il s'y était présenté, il y aurait trouvé tous les détails servant à la préparation du rapport et le rapport lui-même tel qu'il a été envoyé à l'auditeur général. Je suis sûr que s'il s'était présenté au bureau de l'auditeur général, celui-ci aurait été heureux de lui montrer précisément le rapport que j'ai devant moi aujourd'hui.

M. PELLETIER: Ma visite aurait-elle modifié l'ensemble des chiffres? Si je m'étais présenté à l'édifice Hunter, cela aurait-il changé en quoi que ce soit le dossier qui se trouve chez l'auditeur général?

L'hon. M. HOWE: Quel total donne-t-il?

M. PELLETIER: Le total indiqué est de $10,958,373.65.

L'hon. M. HOWE: Qu'est-ce que cela représente?

M. PELLETIER: Le total pour le chenal du Saint-Laurent, le chantier de Sorel et l'agence de Québec.

L'hon. M. HOWE: Où est située l'agence de Québec? Je dirai à l'honorable député qu'elle est située dans la ville de Québec. Quels sont les autres postes?

M. PELLETIER: Il y en a un au sujet du chenal maritime du Saint-Laurent qui atteint $7,872,007.01.

L'hon. M. HOWE: C'est le chiffre dont j'ai donné lecture et qui a fait l'objet de la discussion. La flotte du chenal maritime du Saint-Laurent se trouvait à Sorel.

M. PELLETIER: Si je m'étais présenté à l'édifice Hunter, cela aurait-il changé quelque chose à ces chiffres?

L'hon. M. HOWE: Non, mais l'honorable député aurait appris que ce sont là des prix de revient et non pas leur évaluation. Si l'honorable député s'était adressé à l'auditeur général, il se serait renseigné au sujet de ces chiffres.

M. PELLETIER: Les instructions de l'auditeur général se trouvent ici et s'il me faut les consulter de nouveau, je le ferai. Quant à l'évaluation, il indique clairement comment on doit l'établir. Voici ses paroles:

Nous suggérions donc que les valeurs de la propriété, une fois établies...

Et ce sont là les mots importants—"une fois établie". Elle fut établie en 1936.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député ne lit jamais la partie pertinente d'une lettre. Il serait plus juste de sa part d'en donner lecture à partir du début. Je crois que l'honorable député ne la comprend pas, car ma patience ne serait pas aussi longue autrement. S'il veut bien la lire encore une fois, j'expliquerai.

M. PELLETIER: Peut-être sommes-nous plusieurs dans ce cas.

Cet inventaire devra inclure la papeterie, les accessoires de voyage comme les malles, les valises, etc., et les automobiles. Le coût réel ou approximatif de chacun des articles...

L'hon. M. HOWE: Arrêtez-vous là. Il dit "coût réel ou approximatif." Il déclare que s'il est impossible de déterminer le prix coûtant, la valeur estimative doit alors être indiquée. Y a-t-il rien de plus clair?

M. PELLETIER: C'est parfaitement clair. Je cite:

Le coût réel ou approximatif de chaque pièce de matériel ou d'outillage doit être indiqué, mais lorsqu'il est difficile de se procurer ce renseignement, on doit indiquer la valeur estimative. Dans un cas comme dans l'autre cas, l'inventaire doit être préparé de façon à indiquer la valeur totale de tous les articles en main.

Ces mots sont importants.

L'hon M. HOWE: Nous avons indiqué le coût et la valeur dans des colonnes parallèles. Je consignerai volontiers le renseignement, ou bien l'honorable député pourra l'obtenir de l'auditeur général. Il a mentionné le prix de revient, ce qui me donne à entendre que c'est le prix de revient qu'il désirait obtenir quand je lui ai soumis les chiffres.

M. PELLETIER: L'auditeur général aurait-il pu se servir d'autres chiffres que ceux qu'il a employés?

L'hon. M. HOWE: Nous lui avons fourni le prix de revient et la valeur.

M. PELLETIER: Puis il dit comment les valeurs doivent être établies:

Nous suggérons donc que les valeurs de la propriété, une fois établies, en prenant comme base, le coût ou un chiffre approximatif, ne subissent aucune modification...

Quand ces valeurs furent-elles établies? En 1936.

L'hon. M. HOWE: Mais le prix de revient subsiste.

M. PELLETIER: "En prenant comme base le coût ou un chiffre estimatif."

L'hon. M. HOWE: Nous avons donné à l'honorable député les prix de revient, parce que nous avons pu les établir dans chaque cas.

M. PELLETIER: Voici néanmoins à quoi celà se résume: Nous devons prendre la valeur établie au 31 décembre 1936, parce que c'était la première fois qu'une évaluation était faite. C'est le point que je considère important dans la question. La raison pour laquelle on n'a pas fait un inventaire précédemment n'a pas été indiquée. Nous ignorons ce qui s'est passé antérieurement et nous ne pouvons pas établir de comparaison avec le passé.

(Le crédit est adopté.)

Chenal maritime du Saint-Laurent.—Service et entretien, y compris toute partie du contrat de dragage imputable à l'entretien, $321,600.

L'hon. M. STEWART: La diminution considérable de ce crédit est-elle due à la vente d'une partie de la flotte?

L'hon. M. HOWE: Ce crédit relatif à l'entretien du chenal par dragage figurait pour la première fois l'an dernier au budget des dépenses. Le chenal était presque terminé et nous avons pensé que nous devions séparer le crédit au compte du capital du crédit d'entretien. L'an dernier nous avons voté $438,400, mais nous avons constaté que le coût réel d'entretien était inférieur à cette somme et nous avons réduit le crédit en conséquence. On estime que le coût d'entretien du chenal se maintiendra à peu près constamment à ce chiffre.

L'hon. M. STEWART: Quelle partie du crédit a-t-on dépensée l'an dernier?

L'hon. M. HOWE: Je n'ai pas le détail sous la main et j'ignore comment la somme fut dépensée.

L'hon. M. STEWART: Le ministre aiderait à la discussion s'il faisait connaître les montants estimatifs pour cette année.

L'hon. M. HOWE: Les fonctionnaires titulaires comportent une dépense de $49,270, dont $25,620 imputables sur le capital, ce qui laisse en traitements un solde de $23,650. Puis les postes suivants:

Aide temporaire, $73,873.86.
Entreprises de dragage, $150,000.
Combustible, $21,919.69.
Fournitures et accessoires, $8,574.48.
Réparations et matériel et à l'outillage, $29,818.03.
Divers, $13,763.94.

L'hon. M. STEWART: Je note que l'on projette des entreprises de dragage; s'agit-il de creuser le chenal ou simplement de maintenir à la profondeur nécessaire le dragage déjà exécuté?

L'hon. M. HOWE: Il s'agit d'entretien exclusivement. A deux endroits en aval de Québec et à un endroit en aval de Trois-Rivières, il se produit de l'envassement et il convient d'y voir à peu près tous les ans.

L'hon. M. STEWART: On se propose d'y voir en partie au moyen de contrats?

L'hon. M. HOWE: Le ministère ne possède aucun appareil de dragage.

M. REID: Combien a coûté depuis cinq ans le dragage du chenal du Saint-Laurent?

L'hon. M. HOWE: Depuis l'année financière 1931-1932 jusqu'au terme de celle de 1936-1937, les dépenses globales s'établissent à 30.3 millions de dollars.

(Le crédit est adopté.)

Pour l'enlèvement des épaves dans les eaux canadiennes, $15,000.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous communiquer les renseignements qu'il possède? Je constate qu'il s'agit d'un crédit nouveau.

L'hon. M. HOWE: Il est nouveau dans le budget principal des dépenses, mais il est chaque fois apparu depuis trois ans dans les crédits supplémentaires spéciaux. Les ports canadiens étaient remplis d'épaves de toutes sortes et personne ne paraissait devoir les en enlever. On ne pouvait trouver les propriétaires de celles qui causaient des difficultés et aucun ministère, n'en voulait prendre la responsabilité. Le ministère de la Marine a pour principe de les faire enlever et de n'en pas laisser accumuler d'autres dans les ports organisés du Canada. Les travaux ont déjà absorbé près de $70,000, je crois, et il s'agit par le présent crédit de les terminer.

L'hon. M. STIRLING: Comment y procède-t-on actuellement?

L'hon. M. HOWE: Par contrat, et chaque cas est considéré séparément. Dans certains cas les frais peuvent n'être que de $75 ou de $100, mais on a vu des épaves dont l'enlèvement a coûté de $11,000 à $12,000.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Ils ne sont exécutés que dans les ports organisés?

L'hon. M. HOWE: Oui, et par port organisé j'entends un port avec maître de port.

(Le crédit est adopté.)

Pour la construction d'un navire brise-glaces et de service, au coût estimatif de $600,000.—Montant requis pour 1938-1939—capital, $200,000.

M. PERLEY: Y a-t-il une proportion de cette somme affectée aux Grands Lacs, près de Port-Arthur?

L'hon. M. HOWE: Ce crédit est affecté à un nouveau navire de service. Notre flotte, comme le savent les honorables députés qui habitent une région maritime, comprend de très vieux navires. Le navire en question sera affecté à plusieurs usages ce qui permettra de mettre au rebut trois de nos plus anciens navires: *l'Aranmore*, qui aura bientôt 49 ans, le *Bellechasse* et le *Lady Grey;* ces deux derniers sont très vieux et leur entretien est fort coûteux. Notre intention est d'en construire un qui nous permettra, par un double ou triple rendement, sur le Saint-Laurent, de retirer les autres qui sont plus vieux, très coûteux à manœuvrer et à réparer. Cette somme de $200,000, comprise dans une dépense estimative de $500,000, sera requise cette année.

L'hon. M. STIRLING: Quel avantage présente le nouveau navire sur le *McLean*?

L'hon. M. HOWE: Son tirant d'eau sera moindre que celui du *McLean*. Il est construit pour servir d'abord de brise-glaces sur le Saint-Laurent. Actuellement, nous n'avons aucun navire capable de franchir les limites du chenal à cause de leur fort tirant d'eau; nos navires tirent autant d'eau que les paquebots océaniques de sorte que leur travail est restreint au chenal. Mais ce brise-glaces de faible tirant d'eau pourra être mis en service en dehors du chenal; il prendra la place du *Bellechasse* qui est le principal navire mis à la disposition du haut personnel chargé du dragage du Saint-Laurent et il sera, de plus, muni d'un lève-bouées ce qui lui permettra d'aider à placer et à enlever les bouées au printemps et à l'automne.

L'hon. M. STEWART: Le contrat de la construction de ce navire a-t-il été adjugé?

L'hon. M. HOWE: Non. Les plans sont prêts, mais nous ne pouvons guère adjuger le contrat avant l'adoption du crédit.

M. BROOKS: Prévoit-on que ce brise-glaces pourra ouvrir le chenal du Saint-Laurent plus tôt que d'habitude?

L'hon. M. HOWE: Non, l'ouverture du chenal n'a jamais retardé l'ouverture de la navigation, qui dépend des conditions du détroit de Belle-Isle. Le chenal ne sera pas ouvert plus tôt, mais le travail sera plus efficace et coûtera un peu moins.

[L'hon. M. Howe.]

M. BROOKS: Les ports de Saint-Jean et d'Halifax n'ont rien à craindre de l'emploi de cet outillage?

L'hon. M. HOWE: Non. Ce crédit ne les intéresse aucunement.

(Le crédit est adopté.)

Caisse des passages à niveau.—Montant (en plus de la somme prescrite à l'article 262, paragraphe (6) de la Loi des chemins de fer) à être crédité à la Caisse des passages à niveau et appliqué par la Commission des chemins de fer du Canada, en conformité et dans les limites des dispositions de l'article 262 de la Loi des chemins de fer, c. 43 des Statuts du Canada, 1928, modifié par le c. 54 des Statuts du Canada, 1929, $300,000.

L'hon. M. STEWART: Le ministre voudrait-il donner au comité un exposé de la situation actuelle de cette caisse? Il se rappellera que par les années passées les arriérés s'étaient accumulés, un certain nombre d'ordonnances avaient été rendues mais nous n'avions pas les fonds nécessaires pour former le montant que l'Etat devait contribuer en vertu de ces ordonnances. Je ne sais pas si ces arriérés ont été réglés ni dans quelle situation nous nous trouvons au point de vue de nos engagements envers cette caisse.

L'hon. M. HOWE: Il nous faut faire voter de nouveau cette année un crédit représentant les sommes pour lesquelles nous nous sommes engagées au sujet de travaux en partie exécutés. Ce report de crédit ne se trouve pas dans le budget principal, mais il sera indiqué dans les crédits supplémentaires relatifs aux chemins de fer. Nous n'avons pu en déterminer le montant avant la fin de l'année financière, de sorte que nous ne pouvions pas l'inclure dans le budget principal des dépenses.

L'hon. M. STEWART: Le ministre dit-il que nos engagements indiqués dans le budget principal atteindront le chiffre d'environ deux millions de dollars?

L'hon. M. HOWE: Il en sera question dans les crédits supplémentaires.

L'hon. M. STEWART: Et ce crédit est destiné à couvrir ce que le ministre croit être requis pendant la prochaine année financière, à part les arriérés?

L'hon. M. HOWE: Voici: il y a un crédit statutaire de $200,000 destiné à la caisse des passages à niveau, et ce montant de $300,000 est ajouté à ce crédit prescrit par la loi. Mon honorable ami sait sans doute qu'en vertu de la loi de la construction d'ouvrages publics une caisse a été mise à la disposition de la Commission des chemins de fer, outre le crédit prescrit par la loi. Le chiffre en était d'environ un million de dollars par année. Nous

verrons plus tard si cette somme sera de nouveau affectée à la même fin.

L'hon. M. STEWART: Cette somme est-elle destinée à couvrir les engagements que nous croyons devoir payer au cours de la prochaine année, à part les crédits destinés à une fin spéciale?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. BROOKS: Ce crédit est très important par suite du fait qu'il se produit de nombreux accidents aux passages à niveau. Je voudrais demander au ministre quels moyens le ministère a arrêtés pour éliminer ces passages à niveau. A-t-on l'intention de les faire disparaître graduellement jusqu'à ce qu'ils soient tous éliminés, et comment détermine-t-on ceux qui doivent disparaître à différentes dates?

L'hon. M. HOWE: C'est la Commission des chemins de fer qui administre cette caisse et qui fait le choix des passages à niveau qui doivent être éliminés. Le ministère n'a absolument rien à y voir. La Commission entend l'exposé des requêtes demandant l'abolition des passages à niveau dans l'ordre, je suppose, dans lequel il sont consignés au dossier. Elle se prononce ensuite sur les mérites de la requête, sur la question de savoir si les frais en seront répartis et, dans ce cas, comment ils seront répartis, puis elle rend une ordonnance. Cette ordonnance affecte à cette fin, naturellement, les fonds suffisants pour couvrir la part de l'Etat, d'après l'estimation faite par la Commission. Notre rôle se borne à voter le crédit nécessaire et à remettre la somme votée à la Commission des chemins de fer qui administre la caisse et approuve les ordonnances rendues.

M. BROOKS: Les passages à niveau les plus dangereux seront-ils les premiers à disparaître? A-t-on arrêté un plan dans ce but?

L'hon. M. HOWE: La commission ne prend pas l'initiative des travaux concernant les passages à niveau; elle se borne à étudier les demandes reçues. Bien que cela puisse paraître étrange, ces demandes n'ont guère afflué. La commission craignait il y a deux ans de n'avoir pas suffisamment de demandes pour employer tout l'argent voté par le Parlement avant l'expiration de l'exercice financier. Toutes les demandes soumises à la commission concernant les passages à niveau sont soigneusement étudiées, et lorsque la situation l'exige, une dépense suffisante est autorisée.

M. BROOKS: Dans le cas d'un passage dangereux, la Commission attendrait-elle de recevoir une demande, ou bien prendrait-elle les mesures qu'elle jugerait nécessaires en l'occurrence?

L'hon. M. HOWE: La Commission ne prend aucune initiative; elle attend de recevoir une demande.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Qui a la haute main dans un cas comme celui-ci? Tout près de la ville de Grand-Forks, les trains passent au-dessus de la grande route, sur un pont de pierre et de briques, je crois. Le chemin passe sous la voie ferrée, disons, du sud-ouest ou nord-est, mais par suite d'une bévue commise lors de la construction, on a laissé un vide du sud-est au nord-ouest et il faut redresser la route en conséquence. De ce fait, le passage est extrêmement dangereux pour les automobiles. Qui doit voir à ce que rien du genre ne se produise, et n'y a-t-il pas lieu lorsque la chose s'est produite, d'y remédier avant qu'il ne soit trop tard?

L'hon. M. HOWE: J'espère que mon honorable ami ne blâme pas une division particulière de l'administration, car il y a dans cette question trois parties en cause qui peuvent toutes être responsables. La Commission des chemins de fer a un personnel d'ingénieurs compétents, chargé de travaux de ce genre, et plus particulièrement des passages à niveau. Le travail est soigneusement préparé et surveillé, et l'on prend toutes les précautions possibles pour éviter les bévues du genre de celles qu'a mentionnées l'honorable député.

(Le crédit est adopté.)

Commission des chemins de fer du Canada.—Administration, entretien et service, y compris la somme nécessaire pour la nomination de George Kydd, comme ingénieur régional, au traitement de $3,420 par année, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service civil, $262,040.

M. GREEN: Le ministère se propose-t-il d'augmenter le nombre ou le traitement des commissaires des chemins de fer, vu les devoirs supplémentaires qu'ils ont à remplir en vertu de la loi des transports?

L'hon. M. HOWE: L'honorable député peut-il me dire s'il y aura ou non une loi des transports? La loi prévoit qu'il doit y avoir six commissaires et dans le moment il existe une vacance. Bien que nous ne prévoyions pas qu'il soit nécessaire d'augmenter le nombre des commissaires, il faudra augmenter le personnel de la Commission.

L'hon. M. STEWART: Ce crédit accuse une augmentation de $22,053. La Commission des chemins de fer existe depuis plusieurs années, elle a un personnel passablement stable, et je serais curieux de savoir exactement ce qui a motivé cette augmentation. Le ministre pourrait également nous dire s'il s'agit là de la première somme devant

être versée à George Kydd, dont le salaire est fixé ici à $3,420. Je constate que cette nomination a été faite, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service civil. Ce fonctionnaire semble avoir été nommé à une position qui n'est pas régie par la Loi du service civil. Quelle est la date de sa nomination?

L'hon. M. HOWE: Rétablissement des déductions de traitement, $10,000; augmentations statutaires, $2,000; augmentation du traitement du secrétaire, autorisée par décret du conseil, $500—c'est un emploi du service civil—et le poste auquel M. George Kydd a été nommé, $3,420. Ce n'est pas un nouveau poste. Puis il y a le personnel temporaire qui se compose de trois employés. Cela fait un total de $17,000 pour le personnel. Les frais d'impression et de papeterie se chiffrent à $3,000; les dépenses de voyages à $2,000; les dépenses contingentes à $5,500. Le traitement de l'ingénieur en chef et celui de son adjoint ont été diminués et les déductions se totalisent à $6,420 tandis que l'augmentation nette est de $22,053.

Quant à M. George Kydd, il est à l'emploi du Gouvernement depuis plus de vingt-cinq ans; il a fait ses débuts au canal de Trent. Quand les travaux de Churchill furent entrepris, il fut transféré du canal de Trent à ce port en qualité d'ingénieur chargé de la direction de ces travaux. Il resta à Churchill depuis 1919, ou du moins à partir du moment où les travaux furent repris après la guerre, jusqu'au parachèvement du port. Pendant son séjour à Churchill, il avait la direction de tous les travaux et son traitement était bien plus élevé que celui qu'il reçoit à l'heure actuelle. Nous n'avions plus d'ouvrage pour lui car c'était la dernière entreprise de construction que nous avions à exécuter. Les travaux de construction exécutés à Churchill ne relevaient naturellement pas de la Commission du service civil de sorte qu'après vingt ans de service—bien plus même, vingt-cinq ans—il se trouvait sans emploi et sans pension. Il a toutes les aptitudes voulues pour le travail que lui a confié la Commmission des chemins de fer et celle-ci était enchantée de pouvoir profiter de ses services. Malheureusement, au point de vue technique, la Commission du service civil, bien qu'elle ait admis qu'il avait toutes les aptitudes voulues, ne pouvait pas ratifier sa nomination. Nous nous croyons donc justifiés de le garder d'une année à l'autre en inscrivant son nom dans le budget des dépenses.

M. GREEN: Je vois à la page 227, où se trouve la liste des employés dont on nous demande de voter les traitements, un poste pour un ingénieur-électricien senior (fonctions spéciales), à $600 par année. S'agit-il d'un employé régulier du Gouvernement ou d'un ingénieur qu'on a choisi en dehors du ministère pour lui confier des travaux spéciaux?

L'hon. M. HOWE: Ce crédit s'applique à M. John Murphy qui occupe, je crois, trois emplois dont celui d'ingénieur-électricien pour la Commission des chemins de fer; il est de plus ingénieur-électricien pour le ministère des Transports et surintendant intérimaire du canal Rideau. Son emploi relève de la Commission du service civil qui a approuvé les nominations. Il n'est ni plus ni moins qu'un fonctionnaire du Gouvernement. Le montant inscrit dans cette page représente une partie de son traitement; une somme de $600 est imputée à cet effet à ce crédit.

M. GREEN: Combien touche-t-il en tout?

L'hon. M. HOWE: En tout et partout, son traitement se monte à $5,520.

L'hon. M. STIRLING: Combien sommes-nous éloignés du jour où l'on mettra au rancart le présent régime de tarifs-marchandises, pour y substituer un autre s'inspirant d'un principe parfait? Je suis d'avis depuis longtemps que nous ne parviendrons jamais à nous débarrasser des anomalies absurdes qui existent par tout le Canada, sans adopter un principe rationnel et mettre au rancart le régime établi.

L'hon. M. HOWE: Si mon honorable ami pouvait me signaler un homme capable de concevoir un régime parfait de tarifs-marchandises, il m'aiderait plus que je ne saurais dire et rendrait au continent nord-américain un service tel que le Trésor public ne renferme pas assez d'argent pour le rémunérer comme il faut. Le régime des taux de transports est l'œuvre de plusieurs années, il a subi des modifications, il comporte un enchaînement des tarifs américains et canadiens, et la tâche de le mettre au rancart pour recommencer à neuf serait presque surhumaine.

(Le crédit est adopté.)

Réparations et dépenses découlant de l'usage et de l'entretien des wagons officiels des chemins de fer sous la juridiction du ministère, $51,080.

M. GREEN: Combien y a-t-il de wagons officiels et à quelles fins sont-ils affectés?

L'hon. M. HOWE: L'Etat possède quatre wagons officiels. Un est réservé à l'usage exclusif du premier ministre. L'auteur de la loi des chemins de fer a prescrit, je suis heureux de le dire, l'affectation d'un wagon à l'usage exclusif du ministre des Transports. Le ministre de la Défense nationale a son wagon particulier; cela remonte à la guerre, je crois. Et un wagon est réservé à tout ministre qui voyage en qualité officielle.

L'hon. M. DUNNING: Ce quatrième wagon s'appelle "the tramp".

M. GREEN: Et un personnel est attaché au service de ces wagons?

L'hon. M. HOWE: Oui, un garçon de train est attaché à chaque wagon.

(Le crédit est adopté.)

Chemin de fer de la baie d'Hudson.—Pour combler la différence entre les frais d'exploitation et d'entretien et la recette d'exploitation durant l'année financière se terminant le 31 mars 1939, sans excéder $370,000.

M. PERLEY: C'est un crédit qui intéresse beaucoup la députation de l'Ouest, j'en suis sûr. Je remarque l'augmentation du montant du crédit. Quels sont les frais d'exploitation et d'entretien et les recettes globales? J'espère que le Gouvernement s'occupe du port comme il convient. C'est un port fort important et plusieurs hommes qui s'intéressent au commerce maritime m'assurent que, durant une partie considérable de l'année, cette route est aussi sûre que celle du Saint-Laurent. J'ai confiance que le Gouvernement ne ralentit pas ses efforts pour assurer la réussite de cette ligne. Que fait-il pour obtenir du trafic pour ce port?

L'hon. M. HOWE: Le crédit à l'étude est affecté au chemin de fer de la baie d'Hudson. Mon ami veut parler d'une autre somme affectée au port de Churchill, je suppose. L'an dernier, les frais d'exploitation du chemin de fer se sont montés à $364,000, et les frais d'entretien, à $336,500, soit $700,500 en tout. Les recettes d'exploitation ont été de $364,000, ce qui donne un déficit estimatif de $336,500.

Cette année, nous prévoyons des frais d'exploitation de $329,000 et des frais d'entretien de $370,000, soit une somme globale de $699,000, et des recettes d'exploitation de $329,000, et nous comblons un déficit de $370,000.

M. PERLEY: Combien de vaisseaux sont entrés dans ce port l'année dernière?

L'hon. M. HOWE: Deux cargaisons sont parties de là l'an dernier. On en a reçu une et expédié deux.

M. PERLEY: En quoi consistaient les cargaisons?

L'hon. M. HOWE: La cargaison de retour comprenait des marchandises de toutes sortes. Le navire prend à Londres toutes les marchandises à destination de l'Ouest canadien par Churchill. Il prend toutes sortes de marchandises, des articles de quincaillerie, de la clôture, du verre, de la ficelle d'engerbage et autres matériaux de ce genre.

M. PERLEY: Et que comprenaient les cargaisons d'aller?

L'hon. M. HOWE: Elles ne comprenaient que du blé.

M. PERLEY: Vu que ce chemin de fer de la Baie d'Hudson et le port sont les nourrissons du ministre des Finances, j'espère que le Gouvernement fait tout ce qu'il peut pour que le port soit un succès. J'estime que si l'on faisait un peu plus de publicité et si l'on s'efforçait de trouver des affaires, son exploitation deviendrait rémunératrice. S'il pouvait obtenir pour une valeur additionnelle de $370,000 d'affaires, je pense qu'il couvrirait à peu près ses frais d'exploitation.

L'hon. M. HOWE: L'an dernier, ainsi que le sait l'honorable député, était une période exceptionnelle au point de vue du mouvement du grain. Le blé au comptant faisait prime de 25 à 30 cents sur le blé à terme, et à Churchill il n'y a pas de blé au comptant. La situation du marché mettait donc Churchill en mauvaise posture l'an dernier. Vancouver s'est trouvé pendant quelque temps dans une situation presque analogue. Certaines années, des ports ont un assez bon mouvement du grain; il n'en est pas ainsi en d'autres années. Nous avons tout fait l'an dernier pour attirer du grain à Churchill, mais la situation la plus favorable que nous aurions pu établir eût exigé du Gouvernement une contribution d'environ 8c. par boisseau pour justifier le mouvement du grain par Churchill.

L'hon. M. STEWART: Les frais d'exploitation de l'élévateur sont-ils compris dans ce chiffre?

L'hon. M. HOWE: Non; il ne comprend que les frais de transport ferroviaire. La question du port se présentera sous un autre crédit; nous y viendrons plus tard.

M. GREEN: Quel service de voyageurs et de marchandises le réseau donne-t-il sur cette ligne? Le ministre aurait-il l'obligeance de nous faire un court exposé de la situation, du genre de trafic qui s'y fait, de nous dire si la ligne est exploitée tout l'hiver, et nous donner d'autres détails?

L'hon. M. HOWE: En été, les trains font le service tous les deux jours entre Le Pas et Churchill. C'est un train mixte de marchandises et de voyageurs. Le train revient au Pas le jour après l'avoir quitté. Bien entendu, d'autres trains sont mis en circulation selon les besoins du mouvement du blé. En hiver, le service est réduit à un voyage par mois jusqu'à Churchill, mais il

existe un service hebdomadaire entre Gillan et Le Pas. Gillan est situé à environ 300 milles du Pas.

M. GREEN: Le trafic-marchandises s'accroît-il et des mines ont-elles été mises en exploitation le long de la ligne?

L'hon. M. HOWE: L'honorable député sait que la mine de la Hudson Bay Mining and Smelting Company de Flin-Flon est desservie par cette ligne, de même que la mine Sheritt-Gordon. Le trafic est important sur cette partie de la ligne qui va du Pas à ces mines. Malheureusement on n'a pas fait d'autres découvertes de gisements importants le long de cette voie.

L'hon. M. CRERAR: Je désire dire quelques mots avant l'adoption de ce crédit, car ce chemin de fer se trouve dans la circonscription que je représente ici.

L'hon. M. STEWART: C'est votre nourrisson.

L'hon. M. CRERAR: Oui, et j'en suis fier. Le ministre des Transports a parlé du développement minier dans le Manitoba septentrional. Le comité apprendra peut-être avec intérêt qu'il y a présentement cinq mines en exploitation au nord de la ville de Le Pas, dont quatre dans la partie ouest de la province et une dans la partie est. A 70 milles de Le Pas, à Flin Flon, se trouve installée la Hudson Bay Mining and Smelting Company qui emploie 1,700 hommes et dont la mine produit du cuivre, du zinc, de l'or, de l'argent et quelques autres métaux précieux. A huit milles au nord de Le Pas se trouve la station où l'on descent pour se rendre à une autre mine dont l'exploitation a commencé il y a deux ans; si j'ai bonne mémoire, environ 150 hommes y travaillent en permanence. A environ 250 milles plus au nord se trouve la station d'Ilford, d'où on expédie les marchandises destinées à la mine de God's Lake, dans l'est du Manitoba. On exploite aussi une mine à l'est de cet endroit, près du lac Sachego, dans la province d'Ontario.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre sait-il à combien de milles de Le Pas se trouve l'endroit d'où l'on se rend à God's Lake?

L'hon. M. CRERAR: Cet endroit s'appelle Ilford. Je ne suis pas certain de la distance, mais je crois que c'est à environ 250 milles.

L'hon. M. STIRLING: Est-ce bien avant la traversée du fleuve?

L'hon. M. CRERAR: Oui, avant la traversée du fleuve Nelson. Ce chemin de fer n'est aujourd'hui qu'à ses débuts. Si nous

[L'hon. M. Howe.]

n'avions pas eu de crise depuis une huitaine d'années, le progrès dans le nord du Manitoba ainsi que dans le nord de nos autres provinces aurait été beaucoup plus marqué, je n'en ai pas le moindre doute. Il est certain que dans ces régions septentrionales, dans le Manitoba comme dans les autres provinces, il y a des signes manifestes de richesse minière. Je sais quel est le sentiment populaire dans l'Est canadien sur le chemin de fer de la baie d'Hudson, je sais que plusieurs personnages assez autorisés l'ont condamné, mais j'ose dire qu'un jour viendra où le chemin de fer de la baie d'Hudson justifiera sa construction et son exploitation, tout comme le Temiskaming and Northern Ontario Railway l'a fait dans la province d'Ontario. Sans être vieux, je me rappelle que, lors de la construction du Temiskaming and Northern Ontario Railway, on s'est fort opposé en certains milieux à la construction de ce chemin de fer dans des régions désertes qui ne devaient jamais rien rapporter. Or le développement des régions desservies a démenti ces craintes et je suis certain que la même chose se produira au sujet du chemin de fer de la baie d'Hudson.

Je me permets d'ajouter que les Canadiens en général ne me semblent pas apprécier à leur valeur les chances de développement de nos ressources dans les régions septentrionales. Il est certain que l'une des choses nécessaires à ce développement consiste dans les moyens de transport. Il est vrai que nous avons dû débourser de l'argent pour combler les déficits résultant de l'exploitation de ce chemin de fer, mais je suis certain que ces déficits vont bientôt cesser et que le développement de cette voie ferrée va contribuer dans une bonne mesure à augmenter la richesse du pays. Il est malheureux que la situation que nous avons eue l'an dernier dans l'Ouest ait empêché l'expédition du grain à Churchill. Il est certain qu'il va s'exporter du grain par le port de Churchill, mais la Saskatchewan n'a produit l'an dernier qu'à peine assez de grain pour nourrir sa population et pour la semence; c'est pourquoi il ne s'est pas expédié de grain à Churchill. Mon collègue le ministre des Transports a parlé de l'état dans lequel s'est trouvé le marché durant presque toute la saison. La rareté de notre blé dur dans les Prairies a fait que les primes au comptant pour le grain livrable ont dépassé de 25 à 30c. par boisseau celles du blé à terme. En conséquence on n'a pu expédier de grain à Churchill, ou plutôt on aurait pu en envoyer là, mais aucun commerçant ne voulait assumer le risque de l'acheter à cause de ces différences élevées à moins d'être sûr d'en tirer profit sur le marché n'importe quand.

M. WOODSWORTH: Le ministre est toujours d'avis que cette route servira utilement, dans l'avenir?

L'hon. M. CRERAR: Je n'en ai jamais douté, et jamais je n'en ai été aussi sûr qu'à l'heure actuelle. Elle progressera. Le temps viendra où elle constituera l'une des grandes artères du commerce et de la mise en valeur du pays. Nous ne verrons peut-être pas cette époque, mais elle viendra. Je suis persuadé que le chemin de fer de la Baie d'Hudson contribuera aussi efficacement au progrès du Manitoba septentrional que le Temiskaming and Northern Ontario l'a fait pour le nord ontarien.

Je tenais à expliquer de la sorte ce crédit, parce que je veux que mes collègues abandonnent, s'ils l'ont jamais eue, l'idée assez répandue parmi nos amis et nos critiques de l'Est que cette voie ferrée est une sorte d'éléphant blanc dont on n'aurait jamais dû s'embarrasser. Ce chemin de fer doit servir à la mise en valeur de la région. On peut prétendre qu'il a été établi un peu trop tôt. Je ne le pense pas. N'eût-il pas été établi jusqu'au Pas, puis plus au nord, le progrès de l'exploitation minière qui s'est produit en ces dix dernières années ne se serait pas étendu au Manitoba. Les membres conviendront que le pays a besoin, par-dessus tout, de nos jours, de la mise en valeur de ses richesses cachées. Seule, elle donnera à la nation un revenu qui lui permettra de faire honneur aux obligations dont le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux sont encombrés.

M. GREEN: Je partage entièrement l'avis du ministre des Mines et des Ressources sur l'importance de la mise en valeur de notre grand Nord. Le ministre des Transports a dit qu'un seul train se rend à Churchill chaque mois d'hiver. Existe-t-il un service aérien? Sinon, on devrait donner à ces gens plus d'un train par mois.

L'hon. M. CRERAR: Un seul train se rend du Pas à Churchill chaque mois, il est vrai, mais il y a un convoi hebdomadaire jusque vers la borne milliaire 300, lequel dessert la région intermédiaire. Le service mensuel, à destination de Churchill, suffit aux besoins de cette ville, isolée par les glaces en hiver. Le service hebdomadaire a été institué à l'intention des zones minières dont j'ai parlé et qui se trouvent de chaque côté de la voie.

M. PERLEY: Quelle est la population du port pendant la saison de navigation?

L'hon. M. CRERAR: Elle varie selon le volume de marchandises.

L'hon. M. HOWE: Il s'y trouve environ 200 personnes, y compris le personnel du port, et celui du chemin de fer de même que les épouses de quelques-uns de ces employés.

M. PERLEY: Combien y a-t-il d'employés temporaires et quel est le nombre de ceux qui sont permanents?

L'hon. M. HOWE: Je ferai remarquer aux honorables députés que nous discutons, pour l'instant, un crédit ferroviaire. Lorsque nous parviendrons au poste du budget des dépenses qui a trait à cette question, nous fournirons les renseignements demandés.

M. GREEN: Le Gouvernement fait-il en sorte d'attirer les prospecteurs dans cette région ou de leur en faciliter l'accès en construisant des pistes ou des routes, de façon qu'ils puissent parvenir à la zone où se trouvent des gisements minéraux? Dans l'affirmative, que fait-on? Cela est important, au point de vue de l'exploitation ferroviaire, car nous savons que le chemin de fer a besoin de trafic.

L'hon. M. HOWE: Je dirai que si l'honorable député veut en avoir le cœur net, il n'a qu'à aller faire un voyage sur cette voie ferrée, étant donné surtout qu'il parle de pistes en terrain désert.

M. GREEN: Je ne fais que demander des renseignements.

L'hon. M. HOWE: On peut dire que la région voisine de Churchill n'est pas bien favorable à la prospection.

M. GREEN: Alors, le ministre des Transports et celui des Mines et Ressources ne sont pas d'accord. Ils ne peuvent tous deux avoir raison.

L'hon. M. CRERAR: Je ne suis pas de l'avis de mon collègue le ministre des Transports. Il y a des terrains très favorables à la prospection dans un territoire embrassant plusieurs centaines de milles au nord du Pas, ainsi que l'indiquent les rapports de nos géologues. La même remarque s'applique à la partie septentrionale de la Saskatchewan. J'en dirais autant au sujet de la région que traverse le chemin de fer sur une distance de 300 ou 350 milles à partir du Pas et dans la direction du nord.

Il est peut-être à propos de mentionner un autre fait intéressant. La Hudson Bay Mining and Smelting Company, de Flin Flon, a affecté plus de 30 millions de dollars à l'exploitation de cette région septentrionale. Elle possède une usine hydroélectrique sur la Churchill à 70 milles au nord de Flin Flon. L'année dernière, il lui a fallu installer dans cette

usine un autre générateur, et elle va en ajouter encore un cette année. Je crois qu'elle va maintenant porter à son rendement maximum son aménagement de la rivière Churchill. Sur la Nelson, plus à l'est, il serait possible de produire plusieurs centaines de milliers de chevaux d'énergie électrique.

Ce que je veux démontrer, c'est que l'exploitation de toute cette région ne fait que commencer. Grâce au chemin de fer, nous disposons maintenant de moyens de communication permettant aux prospecteurs de pénétrer dans cette région. A l'aide d'avions utilisant comme bases Le Pas et Flin Flon, ils peuvent explorer à peu de frais une superficie très considérable. Sous la rubrique du crédit destiné aux routes minières que le Parlement a voté au cours de chacune des deux dernières années, on a affecté des fonds à de petits aménagements ici et là, en vue de réduire les frais de transport. Les travaux peuvent consister en l'enlèvement des pierres qui obstruent le lit d'un cours d'eau, afin de livrer passage à un canot ou à un bateau chargés. Il peut s'agir de construire un barrage ici ou là en vue de rendre un cours d'eau navigable, ou de nettoyer le terrain aux abords d'un portage, ou de construire de courts tronçons de route. Tous ces aménagements contribuent à réduire le coût du transport du matériel essentiel, ce qui facilite d'autant la mise en valeur de cette région. On a procédé de cette façon non seulement au Manitoba, mais aussi dans l'Ontario et le Québec, et surtout dans la Colombie-Britannique. L'honorable député de Vancouver-Sud me permettra de lui dire que je doute qu'une province du Canada ait tiré plus de bénéfice de ces dépenses que la Colombie-Britannique. Notre seul but est d'assurer une exploitation rationnelle. Il me serait inutile, je crois, d'en dire davantage; peut-être ai-je même trop retardé les travaux du comité.

M. GREEN: Je dirai au ministre des Mines et Ressources qu'il contribuerait peut-être dans une large mesure à la mise en valeur du Manitoba septentrional en empruntant le wagon officiel du ministre des Transports pour faire en compagnie de celui-ci un voyage à Churchill et lui faire voir les ressources que possède cette région.

L'hon. M. CRERAR: Le ministre des Transports m'a déjà fait la promesse d'aller à Churchill cet été, et je l'avertis que j'entends bien la lui faire remplir.

L'hon. M. HOWE: Afin qu'il n'y ait aucun malentendu, je dirai que j'ai voyagé plus souvent entre Le Pas et Churchill, et séjourné à ce dernier endroit plus longtemps que tout autre honorable membre de la Chambre.

[L'hon. M. Crerar.]

M. PERLEY: La dernière remarque du ministre semblerait indiquer qu'il a joué un rôle dans la construction des élévateurs de Churchill, avant d'être appelé à faire partie du cabinet. Il ne faut pas oublier que le ministre des Transports représente la circonscription de Port-Arthur. Je ne crois pas que ses électeurs manifestent beaucoup d'enthousiasme à l'égard du port de Churchill. Il se peut que le ministre des Mines et Ressources ait enfreint le règlement en discutant ce crédit. Je dirai toutefois que ses remarques n'ont guère été encourageantes quant à la mise en valeur de cette partie du pays ou des efforts que l'on tente en vue de faire de Churchill un port pour l'expédition du grain. Il a parlé de la prime sur le blé à Fort-William. Je suis bien sûr que les marchands de grain établis à Fort-William ne feront jamais de propagande en faveur du port de Churchill.

Toutefois, j'espère que l'intérêt que les deux ministres portent à leurs circonscriptions ne les empêchera pas de tenter un plus sérieux effort en vue de faire diriger des expéditions de grain vers ce port.

M. WARD: La construction du chemin de fer de la Baie d'Hudson est une autre preuve de la confiance de notre peuple dans l'avenir du Canada, je crois. Les messieurs qui siégeaient à la Chambre à l'époque de la construction du chemin de fer Pacifique-Canadien de l'est à l'ouest du Canada, ou au moment où la ville de Montréal commença à prendre de l'essor, ont dû entendre les mêmes questions que celles qui sont posées aujourd'hui relativement au chemin de fer de Churchill et de la Baie d'Hudson. J'ai eu l'avantage de me rendre à Churchill sur le premier train de voyageurs dirigé vers ce port. Le ministre des Finances actuel (M. Dunning) était alors ministre des Chemins de fer, et le ministre actuel des Transports (M. Howe) était un ingénieur...

Une VOIX: Conduisait-il la locomotive?

M. WARD: Il se rendait à Churchill pour construire les fondations de l'élévateur. Cette construction est, dit-on, l'une des plus belles de ce genre au monde. J'ai pris l'habitude de faire une visite de deux semaines à Churchill tous les étés, car j'aime beaucoup l'endroit. A mon avis ce chemin de fer a justifié son existence et les dépenses qu'on a faites à ce sujet. Certains honorables députés ont dit que Churchill était une faillite comme port d'expédition pour le blé. Si les honorables députés en question veulent bien examiner les cotes du blé pour octobre 1936 et 1937 ils verront que sur les ventes à terme seulement il y a un écart moyen d'environ 15 cents le boisseau entre le blé d'octobre et le blé de mai,

pour ces deux années. Y a-t-il quelqu'un ici qui, ayant de l'argent à placer, achèterait du blé en octobre et l'emmagasinerait à Churchill lorsque le blé se vendait quinze cents de moins en mai qu'en octobre? Personne ne le ferait évidemment, et c'est pour cette raison qu'on n'a pas utilisé l'élévateur à Churchill.

Si la récolte est satisfaisante dans l'Ouest cette année, je crois que l'on ne pourra pas recevoir tout le blé à Churchill que l'on voudra y envoyer. Nous devons avoir confiance dans l'avenir de ce port. L'automne dernier, au cours d'une visite à Le-Pas je suis parti en automobile un après-midi et j'ai fait environ quinze milles dans la vallée de la rivière Carrot dans la direction de Nipawin. J'ai été fort surpris d'y voir du terrain d'aussi bonne qualité. On me dit qu'il y a de grandes étendues de terrain propres à la colonisation; il s'agit de terrains alluviaux libres de pierre. Je connais un cultivateur, établi à dix milles de Le-Pas, qui a battu 5,000 boisseaux de grain l'an dernier. Quelqu'un qui avait parcouru en voiture la distance de 130 milles qui sépare Le-Pas de Nipawin m'apprit qu'un jour cette région deviendra l'un des plus riches districts agricoles de l'Ouest canadien. A l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) je dirai qu'alors nous n'aurons plus à nous inquiéter du chemin de fer de la baie d'Hudson ni de Churchill. Cette voie sera alors l'une des plus importantes du pays.

M. PERLEY: Je souscris à ces paroles de l'honorable député

M WARD: Il suffit d'avoir un peu plus foi en l'avenir du dominion Nous devrions mieux comprendre qu'au double point de vue de l'agriculture et des mines, le nord est plein de promesses et je suis convaincu qu'un jour la population agricole des régions entre Le-Pas et Churchill se chiffrera par le demi-million d'habitants. A cinquante-deux milles à peine au nord-est de Le-Pas j'ai vu des légumes qui ne le cèdent en rien à ceux de partout ailleurs au Canada; la région produit encore des céréales, des citrouilles et des tomates; à l'exception des pêches et autres fruits semblables, le district peut cultiver tout ce que produit la péninsule de Niagara. En 1927, le district de Le-Pas obtenait pour ses légumes les honneurs d'une foire ouverte à toute la province. L'avenir de la région est aussi assuré que l'était celui de Montréal soixante-quinze ans passés.

Je reproche au Gouvernement le peu qu'il accorde dans ce crédit à cette région. Il ouvre très large la main quand il s'agit de Montréal et de la vallée du Saint-Laurent, mais il la ferme trop quand il s'agit de ce district. Je me demande si ce peu suffit. J'ai pleine confiance dans la capacité du ministre, et je sais qu'il sympathise avec le chemin de fer de la baie d'Hudson et le port de Churchill. J'estime toutefois que sans entrepôt de douane le port ne saurait rendre tous les services qu'il pourrait; un port saisonnier comme celui de Churchill exige un endroit où l'importateur peut remiser ses marchandises jusqu'au moment d'en faire la distribution dans tout le pays. L'entrepôt de douane ne signifie pas que les importations échappent aux droits; il s'agit plutôt d'un endroit où les marchandises peuvent être entreposées jusqu'au moment de la distribution, alors que s'appliquent les droits et autres frais. J'espérais pouvoir compter sur cette entreprise dès cette année. L'entrepôt qui s'y trouve actuellement n'est pas assez vaste; on pourrait sans doute en convertir une partie en entrepôt de douane, mais mieux vaudrait l'agrandir. Une somme de $10,000 ou $20,000 permettrait de l'agrandir assez pour recevoir la ficelle d'engerbage, le verre, le fil de fer barbelé et autres articles d'importation d'usage courant dans l'Ouest canadien. J'espère qu'au cours de cette année l'on songera sérieusement à construire un entrepôt de douane à Churchill.

L'hon. M. MOTHERWELL: On se rappellera, monsieur le président, que j'ai touché ce point lorsque j'ai pris part au débat sur l'Adresse. Le ministre a bien voulu nous promettre alors un aperçu de ce que le ministère avait fait pour stimuler l'utilisation de cette route. En lisant le compte rendu du débat dans les journaux du lendemain, j'ai relevé une allusion, plutôt dédaigneuse de la part de quelqu'un qui aurait dû être au courant, au fait qu'on n'avait pas, l'an dernier, expédié un seul wagon de blé par ce port. J'ai le regret de dire que la Saskatchwan n'a pas expédié bien des wagons de son blé de l'an dernier à quelque port que ce soit. Impossible de vendre ce qu'on n'a pas. Aujourd'hui, les perspectives sont que nous reviendrons bientôt à un niveau de production normale. Il ne faut pas vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué; mais la nature, qui nous envoie beaucoup de pluie, semble préparer le terrain pour une bonne récolte.

J'ai été heureux d'entendre le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) exprimer l'espoir qu'il entretient au sujet de ce projet. Churchill était un port reconnu bien avant Montréal et bien avant qu'on ait utilisé la route du Saint-Laurent. Il est vrai que Jacques Cartier débarqua à Gaspé il y a quatre siècles, mais ce n'est que beaucoup plus tard que le Saint-Laurent connut un trafic important. Qu'on n'aille pas se méprendre sur mes intentions, car je ne tiens pas du tout à décrier cette route. J'approuve entièrement les dépenses que l'on fait pour du dragage car le

retrait de l'eau nous force à la creuser et à l'élargir. J'espère qu'un jour Montréal sera un port ouvert à l'année, et tout semble indiquer que la chose est possible. Je crois que nos techniciens et nos hommes de science sont capables d'un exploit comme celui-là. Si l'entreprise peut réussir à Montréal, elle est susceptible d'avoir des résultats analogues à Churchill, du moins pour ce qui a trait à la sûreté de la navigation pendant quatre mois, et peut-être davantage.

Ce que j'ai entendu aujourd'hui m'a grandement réconforté. Je n'ai pu saisir toutes les paroles prononcées par le ministre, par l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) et par l'honorable député d'une autre circonscription conservatrice qui siège à l'arrière-plan, mais j'ai cru comprendre qu'aucun d'eux ne dépréciait les possibilités de cette route. Il y a deux siècles, l'île du Prince de Galles s'enorgueillissait d'un fort plus puissant qu'aucun autre du Canada d'alors. C'est la Compagnie de la Baie d'Hudson qui l'avait construit, probablement à l'aide d'une subvention du gouvernement anglais. Politiquement, j'ai mis ma tête en jeu lorsqu'il s'est agi de choisir l'emplacement du port et je l'aurais sans doute perdue, n'eût été de la vérité du proverbe indien qui dit qu'on ne scalpe pas une tête chauve. Heureusement, ces difficultés ont été aplanies de façon satisfaisante. J'espère qu'avec le retour à la production normale et à la prospérité générale des millions de boisseaux de grain passeront par Churchill. Ce que je dis du grain s'applique également aux autres produits agricoles ainsi qu'aux denrées qu'il nous faut importer, car l'exploitation d'un port ne peut vraiment être lucrative que si les entrées de marchandises contrebalancent les sorties.

M. PERLEY: L'honorable représentant de Melville (M. Motherwell) s'est toujours fait l'avocat fervent du chemin de fer de la baie d'Hudson, mais je regrette qu'il n'ait pas saisi, quand il exerçait assez d'influence, les occasions qui s'offraient à lui de hâter l'établissement de cette voie. En 1908, lors d'une réunion libérale de la campagne électorale à laquelle il prenait part, la formule suivante était bien en évidence, je me le rappelle, dans le magnifique théâtre de notre ville: Laurier va établir le chemin de fer de la baie d'Hudson, non pas demain mais maintenant. Il a été établi bien après, comme nul n'en ignore. Cependant, j'ai entendu avec plaisir les observations de notre honorable collègue, cet avocat fervent de notre voie ferrée.

M. BROOKS: Je m'élève contre une des paroles de l'honorable représentant de Melville (M. Motherwell). Il espère vivre assez longtemps, a-t-il dit, pour voir Montréal devenir port d'hiver. Nous désirons tous, j'en suis convaincu, que l'honorable représentant de Melville (M. Motherwell), l'un des membres les plus respectés de la Chambre, vive encore de nombreuses années, mais je ne désire certainement pas qu'il vive assez longtemps pour voir le port de Montréal devenir l'un des ports d'hiver du Canada.

Une VOIX: Pourquoi pas?

M. BROOKS: On me demande: pourquoi pas? Les Provinces maritimes ont toujours fait des sacrifices pour le reste du Canada. Pourquoi les provinces de l'Ouest voudraient-elles sacrifier les ports de Saint-Jean et d'Halifax, dans l'unique but d'économiser quelques cents sur les tarifs de transport du grain? Je pense bien que c'est là la véritable raison. Il y a des années que dure cet état de choses et il constitue pour nous, des Provinces maritimes, l'objet d'un profond ressentiment. Je crois, cependant, que cette impression n'est pas partagée par un grand nombre de personnes de l'Ouest canadien ou des autres régions de notre pays.

L'hon. M. STEWART: Le ministre a dit que la dépense au port de Churchill figure sous une autre rubrique. Est-ce sous les ports nationaux?

L'hon. M. HOWE: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Chemin de fer de la Baie d'Hudson, construction et améliorations, capital, $25,000.

M. PERLEY: Quelle est la nature de cette dépense.

L'hon. M. HOWE: Il s'agit simplement d'immobilisations. C'est pour continuer l'entreprise du chemin de fer de la baie d'Hudson, commencée en 1908. Le chemin de fer est à peu près achevé et la voie est en bon état d'exploitation. Cependant, il va falloir pour plusieurs années encore ballaster et égoutter la voie pour parer au tassement et à la contraction probables du remblai. Ce montant sera affecté au creusage des fossés d'égouttement, à l'élimination des viaducs en bois et à la construction de ponceaux de cèdre là où l'écoulement des eaux l'exige.

(Le crédit est adopté.)

Loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes—

Pour autoriser par ces présentes et solder au besoin, pendant l'année financière 1938-1939, envers la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, la différence (évaluée par les vérificateurs des comptes de ladite compagnie et par eux certifiée au ministre des Transports à la demande de ce dernier), occasionnée par l'application de la Loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes,

entre les taux de tarifs et les tarifs normaux (d'après les prescriptions de l'article 9 de ladite loi à l'égard des compagnies y mentionnées) sur toutes les marchandises transportées en 1938, sous le régime des tarifs approuvés sur les lignes de l'Est (telles que définies à l'article 1 de ladite loi) par les chemins de fer Nationaux du Canada, $2,278,000.

L'hon. M. HOWE: Ce crédit a été étudié et adopté en comité des chemins de fer, mais il convient sans doute de l'étudier ici.

L'hon. M. STEWART: D'où vient l'augmentation de $478,000?

L'hon. M. HOWE: Ainsi que l'explication en fut donnée au comité des chemins de fer, ce crédit est autorisé par la loi et l'augmentation est imputable à l'accroissement des affaires.

L'hon. M. STEWART: Le ministre prévoit-il cela?

L'hon. M. HOWE: Oui. C'est 20 p. 100 du coût du transport, quel qu'il soit, sous l'empire de la loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes. Il nous a fallu combler un déficit sur les opérations de l'an dernier, montant qui a figuré au budget supplémentaire pour l'an dernier. Nous affectons cette année approximativement le coût réel de l'an dernier.

(Le crédit est adopté.)

Pour solder au besoin, pendant l'année financière 1938-1939, la différence, évaluée par la Commission des chemins de fer et par elle certifiée au ministre des Transports à la demande de ce dernier, occasionnée par l'application de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, entre les taux de tarifs et les taux normaux (mentionnés à l'article 9 de ladite loi) sur toutes les marchandises transportées en 1938 sous le régime des tarifs approuvés par les compagnies suivantes: Canada & Gulf Terminal Railway: Chemin de fer Canadien du Pacifique, y compris: Fredericton & Grand Lake Coal and Railway Company, New Brunswick Coal and Railway Company, Cumberland Railway and Coal Company, Dominion Atlantic Railway, Maritime Coal, Railway and Power Company, Sydney & Louisburg Railway, Chemin de fer de Témiscouata, $860,000.

L'hon. M. STEWART: Ce crédit tombe-t-il aussi sous le régime de la loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes?

L'hon. M. HOWE: Oui. Le crédit précédent s'appliquait au réseau des chemins de fer Nationaux du Canada et celui-ci s'applique au Pacifique-Canadien et autres chemins de fer qui touchent des fonds en vertu de cette loi.

L'hon. M. STEWART: A des chemins de fer autres que le réseau d'Etat.

(Le crédit est adopté.)

Intérêt sur les rails pour les chemins de fer Nationaux: Pour le paiement de l'intérêt aux termes et conditions des arrêtés du Conseil, C.P. 1462 et C.P. 1533 du 7 juin 1935, relativement aux commandes de rails d'acier pour la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, $30,000.

L'hon. M. STEWART: Le ministre veut-il nous expliquer ce poste?

L'hon. M. HOWE: En vertu de la loi de 1935 sur la construction de travaux publics, on a commandé des rails d'acier par anticipation, étant entendu que le Gouvernement avancerait aux chemins de fer une partie de l'argent nécessaire à ces achats et s'engagerait à acquitter les intérêts du solde jusqu'à ce qu'on eût besoin des rails. A mesure qu'ils les pouvaient utiliser les réseaux ajoutaient ces rails à leur outillage. Les $30,000 représentent l'intérêt sur l'achat des rails encore en entrepôt dans les aciéries et que les réseaux, par conséquent, n'ont pas reçus.

L'hon. M. STEWART: Le ministre a-t-il une idée du temps où les réseaux les feront venir et où cessera l'obligation en question?

L'hon. M. HOWE: Cette année, nous prendrons tous nos rails, à l'exception d'un certain nombre de rails de 130 livres. Les travaux aux voies principales n'ont pas progressé assez rapidement pour que nous sachions maintenant quand nous pourrons demander livraison de ces derniers, mais cela se produira dans deux ou trois ans, je pense.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A six heures, monsieur l'Orateur reprend le fauteuil et la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

Reprise de la séance

CODE CRIMINEL

AMENDEMENT VISANT À PERMETTRE AUX PROVINCES D'ORGANISER DES SWEEPSTAKES AU PROFIT D'UNIVERSITÉS ET D'HÔPITAUX.

La Chambre reprend la discussion, ajournée le mardi 15 mars, sur la motion de M. Bertrand (Laurier) proposant la 2e pecture du bill n° 28, tendant à modifier le Code criminel.

M. ERNEST BERTRAND (Laurier): Il y a près de deux mois que cette question a été mise en discussion. La dernière fois que le débat a été ajourné, je m'étais proposé de citer M. Peter McGibbon, qui représenta jadis au Parlement la circonscription de Muskoka (Ontario). Voici ce que disait M. McGibbon en 1934:

Je m'intéresse plus au bien qu'on peut retirer de ce projet, au soulagement des souffrances de

l'humanité et à l'amoindrissement du gaspillage économique de la machine humaine que ce bill peut apporter, qu'aux méthodes et à la moralité contestée de ce qu'il vise.

Les objections que l'on fait valoir contre ce bill portent toutes sur la question de moralité. J'ai reçu de toutes les parties du pays un grand nombre de lettres dont quelques-unes exprimaient des protestations ainsi que quelques numéros de journaux contenant des articles marqués, que je désirerais signaler à l'attention de la Chambre. J'ai ici un numéro du *New Outlook*, publié à Toronto, je crois. Il est marqué et renferme un article intitulé "Sweepstakes, a Moral issue". La question de moralité semble être l'épouvantail que l'on dresse contre les sweepstakes. Cet article offre les caractéristiques que l'on retrouve dans un grand nombre d'autres qui ont été écrits contre le bill. Il a pour auteur un monsieur Mutchmor, qui fonde son autorité sur le fait qu'il remplit les fonctions de secrétaire-adjoint du département de service social et de propagande évangélique. Je vous prie, monsieur l'Orateur, de bien noter cette expression "propagande évangélique". Je désire montrer combien les propagandistes de l'Evangile se montrent charitables dans ce cas particulier. Voici ce que dit l'auteur:

"Par suite de l'activité d'une coterie de gens de l'Ontario et du Québec" en vue de forcer le gouvernement fédéral à modifier l'article 236 du Code criminel afin que le bill de M. Bertrand tendant à légaliser les sweepstakes puisse devenir loi, il y a danger que la folie du jeu vienne à se manifester comme elle l'a fait immédiatement après la guerre. M. Bertrand a déclaré à la Chambre des communes que ces sweepstakes légalisés aideraient l'université catholique de Montréal. Un tel argument ne suffit guère si l'on tient compte de la question de moralité qui est en jeu.

J'ai déjà cité un autre auteur, qui traite des loteries, H. M. Mueller. Il a fourni beaucoup de renseignements et des données considérables sur la question des sweepstakes et des loteries. A la page 64 de son ouvrage, je relève ce qui suit:

Les faits démontrent qu'en vertu d'une loi du Parlement on a déjà organisé une loterie en vue de recueillir des deniers pour le British Museum. En outre l'Angleterre procura autrefois des fonds à nos colons de la Virginie au moyen d'une loterie. Thomas Jefferson n'hésita pas à approuver une loterie instituée par le Congrès. John Adams et Benjamin Franklin réussirent à faire lancer un "emprunt-loterie" pour solder les dépenses du gouvernement.

Et ainsi de suite.

Je désirerais signaler à la Chambre un paragraphe fort peu charitable de l'article de M. Mutchmor. Voici ce qu'il y déclare:

Si ce projet de loi est adopté, c'est peut-être parmi les fonctionnaires publics que le relâchement moral se fera le plus sentir.

[M. Bertrand (Laurier.]

Nous ne faisons que demander à la Chambre d'adopter une loi autorisant l'organisation de loteries sous la surveillance absolue des législatures, et ce monsieur, qui exprime bien la pensée de tous ceux qui s'opposent à ce bill, déclare que le relâchement moral se fera sentir parmi les fonctionnaires publics. Il ajoute:

Les faits de corruption compromettent la bonne administration.

Nous le savions déjà.

Il convient de poser certaines questions: à qui seront confiés les travaux d'impression? à quels amis politiques iront les commissions sur la vente des billets? Quels neveux et nièces, cousins et bonnes amies...

Notez bien, monsieur l'Orateur, "bonnes amies";

...seront employés comme sténographes et commis? L'Etat n'a pas déjà trop de bonnes notes à son crédit dans le domaine moral pour accorder d'autres privilèges d'affaires à ce groupe de la fraternité des joueurs.

Je proteste vivement contre de tels articles. Tout simplement parce que nous voulons donner aux provinces le droit de permettre l'organisation de loteries pour fins de charité, je ne vois pas comment on peut s'opposer à ce projet en disant que l'objet de ce bill est de fournir des occupations à des cousins ou des neveux, à de bonnes amies ou à qui que ce soit.

Une VOIX: Quel est le nom du journal?

M. BERTRAND (Laurier): C'est le *New Outlook* et l'auteur de l'article est M. J. R. Mutchmor, secrétaire-adjoint de la division du service social et de la propagande évangélique.

M. HANSELL: De quelle organisation est-il secrétaire?

M. BERTRAND (Laurier): C'est le secrétaire-adjoint de la division du service social et de la propagande évangélique. C'est tout. Voilà ce que l'on peut lire sous le titre de cet article dans ce numéro de journal marqué qui m'a été envoyé.

M. HANSELL: Il doit être secrétaire de quelque chose.

M. BERTRAND (Laurier): Je comprends qu'il est secrétaire-adjoint de la division du service social et de la propagande évangélique. On ne lui donne aucun autre qualificatif. Je l'ai dit tout à l'heure, j'ai reçu un grand nombre de lettres et de journaux marqués. Une lettre qui m'a fort surpris vient de l'Association des municipalités rurales de la Saskatchewan, car on m'avait dit que les gens des municipalités rurales étaient opposés aux sweepstakes pour des fins de charité. Lors-

que j'ai montré cette lettre à mon bon ami l'honorable représentant de Saskatoon (M. Young), il fut lui aussi fort surpris, je crois. Au mois de mars de cette année, l'Association des municipalités rurales de la Saskatchewan a adopté une résolution à une réunion à laquelle assistaient 650 délégués. Ils votèrent tous en faveur de la résolution appuyant le présent projet de loi. J'ai ici une lettre du secrétaire de cette Association. J'en cite le passage suivant:

Dans ma lettre du 25 du mois dernier, j'ai cité le texte du projet de résolution n° 33 qui devait être proposé à la trente-troisième convention annuelle de cette association, laquelle fut tenue à Saskatoon les 2, 3 et 4 mars 1938. J'ai maintenant le plaisir de vous dire que, lorsque ce projet de résolution a été proposé aux 650 délégués, aucune voix n'a été enregistrée contre le projet de rendre légale l'organisation des sweepstakes pour venir en aide aux hôpitaux.

M. PERLEY: Qui a signé cette lettre?

M. BERTRAND (Laurier): Il se donne le titre de secrétaire, et son nom commence par la lettre "G".

M. YOUNG: Si son nom commence par la lettre "G", vous n'avez pas le bon secrétaire.

L'hon. M. DUNNING: A tout événement, il ne fait que transmettre le texte d'une résolution.

M. BERTRAND (Laurier): Je demanderai à l'honorable représentant de Saskatoon (M. Young) qui connaît tous ses électeurs de nous donner le bon nom.

M. YOUNG: C'est M. J. J. McGurran.

M. BERTRAND (Laurier): Depuis que ce bill a été présenté, l'assemblée législative d'Ontario a adopté un bill qui est prêt à être mis en vigueur, et nous en avons un également dans la province de Québec. Nous avons reçu des communications de corps comme cette association de la Saskatchewan, et nous avons reçu des résolutions de différentes municipalités de la province de Québec et de l'extérieur. J'ai même reçu une lettre du secrétaire de la ville de Calgary, me demandant si on pouvait étendre les dispositions de ce bill de manière à ce qu'on puisse organiser une loterie pour construire un gymnase destiné aux jeunes gens de Calgary. Nous avons également le plébiscite tenu dans la belle ville de Vancouver où les résultats ont été de 27,000 contre 9,000, si je me rappelle bien les chiffres.

L'hon. M. DUNNING: En faveur des loteries?

M. BERTRAND (Laurier): Oui, en faveur des loteries.

M. BARBER: Un vote très considérable pour une ville de cette importance!

M. BERTRAND (Laurier): Je le regrette mais je ne suis jamais allé dans l'Ouest et je n'ai jamais visité Vancouver.

M. BARBER: Dans la troisième ville du Canada en importance, on a recueilli 27,000 votes en faveur des loteries!

M. BERTRAND (Laurier): Il se peut que bon nombre de ceux qui n'ont pas voté soient de mon avis. A tout événement, ceux qui ont voté se sont prononcés dans la proportion de 3 à 1 en faveur des loteries.

Depuis la date du dépôt de ce bill, une chose très importante est arrivée. Il y a eu un tirage au profit des hôpitaux d'Irlande, le sweepstake irlandais. Les journaux ont rapporté qu'à Toronto seulement environ 300,000 personnes avaient acheté des billets, et que les habitants de cette ville achetaient des billets de ce genre trois fois par année pour une valeur d'un million de dollars chaque fois. N'êtes-vous pas tous d'avis que cet argent devrait rester au pays au lieu de s'en aller à l'étranger?

M. BARBER: Si ce bill était adopté, est-ce que la vente des billets sur le sweepstake irlandais cesserait au pays?

M. BERTRAND (Laurier): Je répondrai qu'elle cesserait dans la mesure où les lois régissant la vente des liqueurs ont arrêté la vente illégale des liqueurs. Je ne vois pas pourquoi les gouvernements d'Ontario ou de Québec ou de toute autre province, intéressés dans la vente de billets au profit de leurs hôpitaux ou universités, ne prendraient pas les moyens d'empêcher toute vente illégale de billets de loterie. Je suis certain qu'ils le feraient dans une grande mesure. Je ne vois pas pour quelle raison un Canadien achèterait un billet de sweepstake irlandais lorsqu'il pourrait en acheter ici au profit d'institutions de charité au Canada.

L'hon. M. STEVENS: Il n'achète pas son billet dans ce but.

M. BERTRAND (Laurier): C'est un point à décider. Je ne voudrais pas partager entièrement l'avis de mon honorable ami dont la question laisse entendre que 300,000 torontoniens achètent des billets uniquement dans l'espoir de gagner un des gros lots. Ils le font pour le plaisir d'acheter les billets.

Des VOIX: Oh, oh!

M. BERTRAND (Laurier): Nous sommes aussi intelligents que les autres. Le Canadien ordinaire est assez intelligent pour savoir

quelles sont ses chances lorsqu'il achète un billet. Il l'achète pour le plaisir qu'il éprouve à l'acheter. Le plaisir serait encore beaucoup plus grand s'il savait que cet argent profiterait à une institution de son pays. Nous avons une loi qui a été adoptée en 1936. Je ne sais pas si les honorables députés se rendent compte que les meilleurs journaux du pays commettaient, lorsqu'ils publiaient, au mois de mars dernier, les résultats du tirage pour la loterie irlandaise, un délit pour lequel le président ou le gérant général pouvait être condamné à un an de prison. J'ai sous la main quelques journaux, dont le *Canada,* qui est un bon journal, la *Gazette* de Montréal, le *Globe and Mail* de Toronto, tous les journaux d'Ottawa et tous, d'après cette loi de 1936 modifiant le code criminel, ont commis un délit pour lequel le gérant ou le président pourrait être condamné à un an de prison. Cela montre le caractère fallacieux de lois de ce genre. Permettez-moi de vous lire cette loi. Je laisse de côté les mots qui ne sont pas nécessaires pour les fins de mon argumentation. Il s'agit du paragraphe 7 du chapitre 29, I Edouard VIII, modifiant l'article 227 du code criminel. Voici comment on y définit l'expression "maison de pari":

...un bureau, une chambre, une salle ou un endroit ouvert, tenu ou employé dans le but de faciliter, d'encourager ou d'aider l'ouverture de paris sur des courses de chevaux en annonçant les résultats de courses de chevaux, que cette course ait lieu au Canada ou ailleurs.

Si nous en sommes rendus au point de mettre dans nos statuts des lois créant des délits qui peuvent être commis publiquement à la porte du Parlement, il est grand temps d'y voir puisque nous savons que des millions de dollars sont envoyés à l'étranger à cette fin.

J'ai dit que le but de ce bill n'était pas d'encourager le jeu; il a pour objet de conserver cet argent au pays...

M. l'ORATEUR: Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député mais ses quarante minutes sont épuisées.

M. BERTRAND (Laurier): Je termine à l'instant. Quant cette question a été discutée dans cette Chambre en 1934, le premier ministre de cette époque, aujourd'hui le chef de l'opposition (M. Bennett), a cité une épitaphe écrite par Hone à l'époque où George IV mit fin à ce que son père George III avait fait, et interdit les loteries. Cette épitaphe laissait entendre que cette décision avait tué pour toujours les loteries en Angleterre. En effet, monsieur l'Orateur, elles ont été tuées au taux de £18,000,000 en trois ans pour la loterie irlandaise seulement! Je préfère de beaucoup les vers de Rudyard Kipling dans lesquels il dit:

If you can make one heap of all your winnings,
And risk it on one turn of pitch-and-toss,
And lose, and start again at your beginnings,
And never breathe a word about your loss.

Si Kipling était à la place de l'honorable député de Broadview (M. Church) il voterait, je crois, en faveur de ce bill.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, quand l'honorable député a présenté son bill le 15 mars, il nous a donné toutes les raisons qu'il pouvait invoquer en faveur de cette mesure et il me semble que ce soir il ne nous a pas appris grand'chose de nouveau.

Il prétend, en premier lieu, que cette mesure mettra fin à l'illégalité. C'est son idée mais on ne nous a pas donné de preuves qu'il allait en être ainsi et bien qu'on ne puisse pas citer de chiffres à propos d'une question comme celle-ci, tout ce que nous avons observé jusqu'ici semblerait indiquer que la légalisation des sweepstakes tend plutôt à encourager le jeu. En tout cas, on ne nous a fourni aucune preuve qu'il allait y mettre fin.

On nous a dit de plus que cette mesure aurait pour effet de garder au pays de l'argent qui va actuellement en Irlande. L'honorable député espère qu'il en sera ainsi mais malgré ce qu'il nous a dit ce soir...

M. BERTRAND (Laurier): S'il est vrai que des millions de dollars sont envoyés dans ce pays, comment pouvons-nous nous y prendre, autrement que par ce bill, pour y mettre un terme?

M. WOODSWORTH: C'est une question tout à fait différente. Ce bill ne va pas y mettre un terme; nous n'avons aucune preuve qu'il va le faire. Dans mon opinion, que je donne pour ce qu'elle vaut, si nous nous mêlons d'une affaire comme celle-là et l'encourageons, il est tout probable que des sommes encore plus considérables seront envoyés en Irlande ou ailleurs où les gens pensent qu'ils peuvent avoir quelque chose pour rien.

On nous demande d'approuver cette mesure sous prétexte qu'elle permettra de venir en aide aux hôpitaux et aux universités, surtout à l'université de Montréal. Je ne me laisserai certainement pas séduire par des plaidoyers en faveur d'une certaine institution d'une province en particulier. Quand nous discutons des questions qui relèvent du Code criminel, nous devrions penser au Canada tout entier, au bien-être de toute la population plutôt qu'à celui d'une certaine institution. Je constate que Montréal entretient ses hôpi-

taux au moyen d'une taxe sur les repas. On ne peut y prendre un repas sans payer cette taxe. Je ne conçois pas pourquoi la riche municipalité de Montréal et la province relativement riche de Québec ne peuvent pas entretenir leurs hôpitaux comme on le fait dans les autres provinces, c'est-à-dire au moyen des taxes payées par la population ou au moyen de contributions bénévoles.

M. BERTRAND (Laurier): C'est là une taxe.

M. WOODSWORTH: Non, non. Je me demande pourquoi l'honorable député dit cela, car je ne puis voir dans cette proposition quelque chose ressemblant à une taxe. L'honorable député dit:

...si ce bill était adopté, pour ainsi dire tout le monde y compris les chômeurs, achèterait des billets et risquerait sa chance sur un sweepstake au profit de nos hôpitaux et de nos universités.

L'honorable député vient de dire que c'est là une taxe; si c'est une taxe, il propose de taxer même les chômeurs. C'est aller un peu loin. J'ose dire que ce qu'il faudrait faire, en toute justice, ce serait de taxer les riches qui ont grandement les moyens de payer une telle taxe, et non pas d'essayer d'arracher cette taxe aux pauvres gens, même aux chômeurs, en faisant miroiter devant eux la maigre chance de gagner quelque chose. Quel étrange principe! Enlever au pauvre jusqu'à son dernier sou en lui donnant l'espoir qu'il aura peut-être la chance de gagner quelque chose.

L'honorable député a blâmé le Conseil du Service Social du Canada. Ce blâme est peut-être mérité, du moins si nous interprétons la citation publiée dans le hansard comme signifiant que nous ne devrions pas adopter ce projet de loi à cause de l'effet que cela pourrait avoir sur les dons que l'on fait aux églises. Je ne suis pas bien sûr de l'exactitude de cette interprétation, mais je dois dire que les églises et les institutions de charité sont bien à plaindre si elles doivent compter, pour vivre, sur les profits découlant d'un vil désir de gain. J'espère que les églises et les institutions de charités ne sont pas descendues aussi bas que cela.

L'honorable député remonte à plusieurs centaines d'années en arrière et nous dit qu'un certain nombre des grandes universités ont été fondées au moyen de loteries. Je n'ai pas contrôlé la chose; c'est possible, mais il faut dire que l'esclavage et plusieurs autres maux qui ont disparu existaient alors. Il dit que les universités sont nées dans le péché, mais qu'on ne les dédaigne pas aujourd'hui pour cela. En d'autres termes, la fin justifie les moyens. Je pense que c'est là le principe qui est à la base de ce que nous avons entendu ce soir: la fin justifie les moyens. Quelques-uns d'entre nous ne peuvent accepter un tel précepte.

L'honorable député de Laurier a loué la ville de Vancouver. S'il va dans cette ville, il constatera que le néo-malthusianisme y est ouvertement prôné. J'ignore s'il va approuver cela. Cependant, pour être conséquent, il devrait tourner les yeux vers Vancouver pour adopter une ligne de conduite à ce sujet.

M. BERTRAND (Laurier): Ce n'est pas parce que je ne pouvais pas trouver d'exemples contemporains que j'ai remonté à deux, trois ou quatre siècles en parlant des universités. La Russie est l'un des pays où le gouvernement organise des sweepstakes; il en est de même en France, en Espagne, en Italie, en Allemagne, au Danemark, en Hollande, dans le Luxembourg, en Australie, dans la Nouvelle Galles du Sud, en Chine, en Suède, en Turquie, au Mexique, à Panama, à Cuba, en Serbie, en Algérie et dans la république Argentine.

M. WOODSWORTH: Voici que l'honorable député nous fournit d'autres renseignements. Je suis fort surpris qu'il aille chercher un exemple en Russie. Il a dit l'autre jour:

Après tout, certaines universités comme celles d'Oxford, de Harvard et de Paris ont, à l'origine, tiré leurs ressources de sweepstakes...

C'est de cela que je voulais parler. Si je comprends bien, le principe sur lequel sont fondés les jeux de hasard, c'est que nous devons essayer d'obtenir quelque chose pour rien. Tel est le principe fondamental; supprimons toutes ces autres considérations spéciales. Il est des gens qui pensent, peut-être avec raison que par ce moyen ils pourront prélever plus d'argent que par d'autres moyens, mais au fond ils tablent sur le désir, qui n'est que trop généralisé, d'obtenir quelque chose pour rien.

Je reconnais que le rejet de cette mesure n'empêchera pas le jeu, d'ordre bien plus grave, à mon sens, constitué par la spéculation immobilière, la spéculation boursière, et ainsi de suite, qui échappe à la loi visant à interdire le jeu. Je soutiens en outre que c'est autre chose pour un homme de faire un pari occasionnel—je m'abstiendrai de me prononcer sur la question de savoir si c'est justifiable ou non—et pour le Parlement du Canada de légaliser les sweepstakes afin d'entretenir les établissements nécessaires du pays.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que notre pays a été fondé sur le principe que l'aisance devrait venir à ses citoyens non pas par l'effet du hasard, mais comme récompense de leur labeur soutenu. Il n'est pas dans l'intérêt de notre population, à mon avis, que nous

devenions une nation de joueurs, même afin d'entretenir les divers établissements qui ont besoin de notre aide. Nous avons toujours suivi le principe qui veut que le public soutienne les établissements dignes de son aide, soit par l'impôt, soit par la cotisation volontaire. Le changement qu'on propose serait une mesure rétrograde. De plus en plus, à mon sens, nous faudra-t-il recourir à l'impôt pour prélever les fonds nécessaires au maintien des services sociaux. C'est le moyen le plus équitable, car les impôts frappent ceux qui sont le plus en état de les supporter. Sans doute reste-t-il bien des œuvres qui devront compter sur les dons librement consentis. J'espère qu'en pareil cas, nous serons toujours en état de donner généreusement sans y être poussés par l'espoir de retirer plusieurs fois notre mise.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Mon intervention dans le débat s'inspire de convictions tout aussi fortes, peut-être, que celles qui ont engagé l'honorable député à présenter sa proposition de loi. Je tiens à le féliciter du genre de lectures qu'il a faites dernièrement. Nous avons appris dans notre jeunesse que plus nous lisions sur un sujet, plus ce sujet nous façonnait le caractère. Or le *New Outlook* me paraît être au premier rang de la saine littérature au Canada, et je tiens à rendre hommage à M. Mutchmore, le technicien de la charité organisée qui a écrit l'article cité. Je le connais bien; il m'est supérieur. Il se peut que je ne sois pas à la hauteur de l'honorable député qui a présenté ce bill, mais je sais que M. Mutchmore m'est supérieur moralement, spirituellement et intellectuellement. C'est pourquoi j'estime qu'il peut soutenir la comparaison avec l'élite de la Chambre.

Je n'ai pas puisé dans le *New Outlook* les raisons pour lesquelles je m'oppose au bill à l'étude; je les ai obtenues de mon père quand, tout petit garçon, j'ai misé trois pence sur une course d'ânes. Mon père me fit des remontrances sensées qui m'enlevèrent toute velléité de jeu. Je n'y voyais rien de bon alors et je n'y vois rien de bon aujourd'hui.

Je m'oppose au bill pour trois raisons, dont la première est celle d'ordre économique. Un régime de sweepstakes ne se recommande nullement du point de vue économique. Je suis sûr qu'il n'y a personne dans cette Chambre qui ne ferait pas tout son possible pour trouver un régime économique qui ferait disparaître le chômage, qui amènerait la production au maximum et qui perfectionnerait la distribution, le tout sans préjudice à qui que ce soit. Je suis convaincu, toutefois, qu'on ne saurait y parvenir au moyen de sweepstakes. En posant les fondations pour la jeunesse du

Canada, notre terre adoptive, nous devrions penser à ceux qui, dans l'Eglise, dans l'Etat et dans les affaires, ont cherché à mettre Dieu au premier rang. Je suis convaincu qu'ils ont posé des bases solides, et malheur à ceux qui voudraient nous arracher de ce roc, sur lequel nous bâtissons.

L'honorable député a dit que nous devrions garder notre argent au pays. Je me demande s'il y aurait des billets de loterie à vendre aux Etats-Unis. On m'a enseigné dans ma jeunesse qu'il fallait ne plus penser aux aumônes que l'on faisait, que ce fût à un hôpital ou à un simple mendiant. On m'a dit que si l'on jette son pain sur la face des eaux, avec le temps on le retrouvera. Je dis donc que lorsqu'on donne $2.50 à un hôpital, il ne faut rien attendre en retour. Le bonheur de ceux à qui nous faisons l'aumône est notre récompense.

Celui qui dépense $2.50 doit s'attendre au moins à 3 p. 100 d'intérêt. Je crois que le ministre des Finances (l'hon. M. Dunning) jugera cet intérêt modéré.

L'hon. M. DUNNING: C'est un peu trop.

M. McIVOR: Mais lorsque vous payez un billet de loterie $2.50, rien ne vous dit que vous allez récupérer votre argent et un peu plus.

M. BERTRAND (Laurier): Je signalerais à l'honorable député qu'il ne pourrait s'attendre à récupérer des dons charitables.

M. McIVOR: Il est possible que cela soit vrai en théorie, mais non pas en pratique. Si j'achète un billet de loterie, c'est dans l'espoir, comme tout le monde, de gagner $150,000 ou une autre somme fabuleuse.

On a dit que le permis nuit au commerce des spiritueux. Je n'en suis pas si certain, lorsque je vois les Ontariens dépenser 72 millions pour des spiritueux, somme qui suffirait à procurer du travail à beaucoup de monde. Quels sont ceux qui achètent les billets de loterie? Nous ne voyons pas d'Ecossais en acheter, nous n'en voyons pas beaucoup, du moins. Ils n'en achètent pas parce qu'ils savent que le billet de loterie n'est pas une bonne affaire et représente un piètre placement. On ne voit pas de Juifs acheter de billets de loterie, pour la même raison. En invitant la population à spéculer, sans même invoquer le prétexte de favoriser l'industrie, le Gouvernement nuirait aux affaires, empêcherait leur stabilisation et leur expansion ordonnée.

Je constate que les journaux éclairés condamnent les loteries et je citerais à ce sujet l'*Ottawa Journal*. Si j'en avais le temps, je citerais aussi le *Montreal Herald* et la *Mont-*

real Gazette. L'*Ottawa Journal* dit que les loteries sont répréhensibles. Sans lire l'article de fond, je dirai qu'on n'y trouve pas un seul mot en faveur des loteries. Ce commentaire du rédacteur n'a pas laissé de m'amuser:

> Le rapprochement que l'on établit entre la loterie et la course de chevaux ou le modeste loto est loin d'être exact. Dans un cas existe l'élément amusement, et le pari, s'il est un important à-côté, n'est tout de même pas tout. Mais l'acheteur du billet de loterie n'obtient pas de pareil amusement en retour.

Des Chinois peuvent trouver plaisir à prendre place autour d'une table et à jouer au hong kong—est-ce bien le nom? Mais quel plaisir peut-on tirer de l'achat d'un billet de loterie?

Mon argument le plus fort et le plus sincère, je le fonde sur la morale. Dieu a dit: Tu ne convoiteras pas. Je ne sache pas que le Parlement du Canada, en ses trois grandes parties constituantes, le Roi, le Sénat et les Communes, soit capable d'améliorer cette loi de la morale.

Quand j'achète un billet de sweepstake pour la somme de $2.50, qu'est-ce que j'espère recevoir en retour? J'espère toucher non seulement ce que mon billet peut rendre, mais le rendement de milliers d'autres billets—400,000 peut-être. Je soutiens que la morale s'y oppose et que ce système nous conduit à convoiter le bien du prochain ou le bien qu'il attend. Lorsque nous tentons de soutenir les hôpitaux par le moyen des sweepstakes et en exploitant l'inclination au jeu nous employons un moyen indigne de la cause que l'on veut soutenir, qu'elle soit charitable ou autrement méritoire.

Je l'affirme le plus respectueusement du monde, monsieur l'Orateur, je m'efforce d'arriver régulièrement à l'heure en Chambre chaque jour pour vous entendre prier en présence d'un grand parlement afin que nous ne soyons pas induits en tentation. Je vois néanmoins des gens qui, parcourant le pays, invitent notre jeunesse à acheter des billets de sweepstakes. J'aperçois un homme d'âge mûr s'approcher d'un jeune homme et lui dire: "Voici un billet de sweepstake; il ne te coûtera que $2.50: prends une chance". A quoi s'occupe donc cet homme? C'est pour nous défendre de ses pareils que nous prions de "ne pas succomber à la tentation". Ces gens sèment la tentation sous les pas de notre jeunesse lorsqu'ils offrent des billets à $2.50.

Je ne puis m'empêcher de songer à quelques-unes de nos grandes institutions au Canada qui se tirent d'affaires fort bien sans avoir recours à des souscriptions de ce genre. Nous devons saluer bien bas une institution comme l'Armée du Salut dont l'œuvre ne fait pas acception de personnes. S'il lui arrivait d'avoir recours aux sweepstakes pour assurer son œuvre, celle-ci péricliterait. Elle est beaucoup trop sage pour agir ainsi. Il n'est pas nécessaire de stimuler la générosité de la population canadienne par l'espoir de remporter un sweepstake.

C'est de mauvaise politique. J'admire beaucoup le premier ministre de l'Ontario, car j'estime qu'il a accompli de grandes choses. Nous sommes en désaccord, cependant, quant à l'attitude qu'il a prise sur la question des sweepstakes. J'admire ceux de ses ministres qui ont refusé de le suivre dans cette voie. Si j'appuyais cette résolution, je donnerais au premier ministre de l'Ontario le droit de m'appliquer un qualificatif tout particulier.

C'est mauvais au point de vue moral et de mauvaise politique. En 1906, on adopta une loi en Angleterre interdisant les paris et les gageures sur la rue. Le pays comprenait le vice inhérent de tout ce qui se rattache aux sweepstakes. J'aimerais à citer un article de fond paru dans la *Montreal Gazette* du 3 mai:

> A l'encontre de l'opinion générale, les hôpitaux irlandais ne sont pas dans l'abondance grâce aux recettes qu'ils retirent des sweepstakes, grossis des fonds souscrits dans tous les coins du globe.

La *Gazette* de Montréal est opposée à la légalisation des sweepstakes, parce qu'ils sont mauvais aux points de vue moral, économique et politique. Un article de fonds du *Herald* de Montréal se lit comme suit:

> Des médecins de Dublin, Irlande, dénoncent les sweepstakes organisés au bénéfice des hôpitaux, alléguant qu'ils ont fait beaucoup de tort aux hôpitaux libres de la ville.
>
> Au dîner annuel des membres du Royal College of Surgeons d'Irlande, des somnités médicales et autres ont attaqué le système.
>
> Elles ont déclaré qu'on a inauguré les sweepstakes pour aider les hôpitaux, mais l'Etat intervient et perçoit une taxe qui représente le quart des fonds recueillis, et il affecte la somme à d'autres fins. Le système est cause qu'on réclame la fondation d'hôpitaux municipaux et la désaffectation de certains hôpitaux libres qui desservent la population depuis plusieurs années. Les protestations amèneront peut-être une campagne organisée contre les sweepstakes.

La *Gazette* et le *Herald* de Montréal sont tous deux opposés à l'établissement des sweepstakes. Plusieurs de nos citoyens éminents le sont aussi. Il n'y a qu'à jeter les yeux autour de nous en cette enceinte pour apercevoir plusieurs adversaires de ces lotteries. Le premier ministre (M. Mackenzie King) s'est déclaré contre, ainsi que le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett). Le ministre des Postes (M. Elliott) a pris des mesures à Brandon pour prohiber la diffusion d'annonces en faveur des sweepstakes par la poste. C'est un geste qui lui fait honneur. J'espère

qu'il reviendra bientôt à la Chambre. Je l'admire pour son courage et son empressement à faire son devoir. Je vois à la Chambre un autre adversaire des sweepstakes, un homme que je connais depuis quarante ans, le chef de la Fédération du commonwealth coopératif (M. Woodsworth). Je suppose que le chef du groupe du crédit social (M. Blackmore) est aussi contre les sweepstakes, parce qu'il n'approuve pas qu'on donne de l'argent sans obtenir quelque chose en retour. Son opposition s'inspirerait aussi de son esprit chrétien et de son bon sens dans le domaine économique.

Tout bon citoyen doit combattre le jeu sous toutes ses formes. Peu importe que le but en soit altruiste ou égoïste. Nos chefs nous ont indiqué la ligne de conduite que nous devons suivre. Je suis d'accord avec ceux qui disent que nous n'avons pas le droit d'indiquer aux autres l'emploi qu'ils doivent faire de leur argent. Mais quand il s'agit d'intérêt public, laissons parler notre raison et notre conscience. L'intérêt commun et notre foi en Dieu sont la base de notre grande nation. N'ayons pas peur de définir notre attitude et de voter contre une mesure préjudiciable à l'intérêt public bien entendu.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'une couple de remarques à faire sur cette question. Plusieurs orateurs se sont élevés contre ce projet de loi et il semble que ce soit le jour des prêcheurs de morale. On pensera peut-être que nous posons en gardiens de la morale du pays. Il n'en est pas nécessairement ainsi, mais peut-être peut-on dire du clergé, en prenant ce mot dans son acception générale, qu'il doit plus ou moins répondre de la moralité du peuple. Quoi qu'il en soit, il devrait en être ainsi. Je ne dis pas qu'il réussit dans sa tâche, mais il doit s'y intéresser, et effectivement, il s'y intéresse.

Je désire suivre l'honorable préopinant (M. McIvor) dans ce qu'il a dit au sujet du premier ministre d'Ontario. J'ai toujours considéré ce monsieur comme un homme éminent, mais je n'ai guère goûté sa boutade contre les membres du clergé lorsqu'il commentait leur attitude envers le bill en délibération. D'aucuns peuvent prétendre que cela ne regarde pas le clergé, mais s'il en est ainsi, qui cela regarde-t-il? Je ne prétends pas du tout que le parrain du bill ait déposé son projet de loi parce qu'il tient à avoir les sweepstakes en tant que sweepstakes. Je lui reconnais le mérite d'en avoir saisi la Chambre parce qu'il voit en son adoption une nouvelle source de revenus destinés à l'éducation, à la santé publique et à d'autres fins.

M. BERTRAND (Laurier): Et qui permettra d'épargner de l'argent.

[M. McIvor.]

M. HANSELL: Je ne vois pas au juste comment on pourrait épargner de l'argent. Je partage plutôt l'avis des orateurs précédents lorsqu'ils disent que la légalisation des sweepstakes ne gardera pas nécessairement l'argent au pays. Nous cherchons continuellement de nouvelles sources de revenus. L'honorable député de Fort-William a parlé de l'aspect économique de ce bill, mais je désire en aborder un autre. Les hôpitaux, les universités et les autres institutions ont besoin de fonds parce qu'il n'existe que deux sources où les gouvernements peuvent puiser: l'impôt et l'emprunt. Le seul autre moyen possible de trouver des revenus c'est par un bill comme celui que nous étudions. Je ne tiens pas à entamer en ce moment une discussion sur la politique du crédit social, de sorte que personne n'a lieu de craindre. Mais rien au monde ne pourrait nous empêcher de plier notre système économique aux exigences de notre vie nationale de façon à procurer à ces institutions les soins et l'argent dont elles ont besoin; ainsi les malades, ceux qui souffrent des dents ou de la vue et tous les autres clients des hôpitaux pourraient se procurer ce qui leur est nécessaire sans que les institutions aient à tendre la main. Ces institutions devraient avoir l'argent que pourrait leur procurer un véritable régime monétaire, et si je m'oppose aux sweepstakes c'est parce qu'on les considère exclusivement comme une source de revenu.

Je faisais tantôt allusion aux ministres du culte. il leur apartient de s'intéresser, et de fait ils s'intéressent à tout ce qui peut améliorer le sort de l'humanité. Toutefois je me demande, et il m'est sans doute permis de m'exprimer ainsi puisque je suis ministre moi-même, jusqu'à quel point le clergé du pays s'est préoccupé du problème monétaire et a pu sonder les faits tels qu'ils existent relativement à la création de numéraire, et s'il a envisagé la possibilité de créer de l'argent, comme il s'en crée actuellement, pour les besoins de notre existence nationale, principe qui vaut autant pour la distribution des secours que pour l'entretien des hôpitaux. J'ai assisté à plusieurs réunions de ministres du culte et écouté plusieurs discours radiodiffusés sur certains sujets tels que la dégradation morale causée par les taudis, de même que plusieurs conférences prononcées pour le compte de maisons de charité, et j'en ai retiré l'impression, avec le peu que je connais de l'économie politique, que les orateurs ne sont pas allés à la racine du problème. C'est un piètre remède à la situation que de vider ses goussets en faveur de qui n'a pas d'argent. Le bénéficiaire peut s'en

porter un peu mieux pendant une heure ou deux, mais le problème économique demeure inchangé.

Puisqu'il est question des ministres du culte, je dirai que nous avons à nous prononcer sur le principe même des loteries. Il est certain qu'il s'agit de jeu de hasard, et je dirai, profitant de l'occasion pour appeler l'attention de tout le clergé du pays au lieu de m'adresser à un ou deux de ses membres, que nous devrions commencer par faire le ménage chez nous. Je déclare à la chambre qu'en principe c'est la même chose d'acheter, soit un billet de sweepstake, soit un billet d'une râfle tenue dans le sous-sol d'une église. J'ajouterai que le principe du billet de loterie est un peu plus condamnable, parce que le porteur d'un billet de sweepstake peut toujours choisir son cheval.

Des VOIX: Pas du tout.

M. HANSELL: J'entends des voix discordantes, ce qui prouve bien que je n'ai jamais acheté de billet de sweepstake.

M. EDWARDS: L'honorable député est bien le seul dans cette Chambre.

M. LEADER: D'autres sont dans son cas.

M. HANSELL: Dans une râfle le parieur en a pour sa mise, mais si l'on achète un billet de sweeptake et que l'on gagne d'autres doivent perdre ce que l'un a gagné.

Monsieur l'Orateur, dans une question comme celle qui nous occupe, mieux vaudrait nous abstenir de nous limiter au seul sujet des sweepstakes, car le problème a de multiples ramifications. En plus des hôpitaux, il y a des universités, et même plusieurs médecins qui, au pays, ont besoin d'argent. Un grand nombre de médecins canadiens ne peuvent aujourd'hui se faire payer leurs services. Le *Lethbridge Herald* m'apprenait que lors d'une convention des médecins de la Saskatchewan les médecins ont menacé de quitter la province parce qu'ils n'y pouvaient gagner leur vie. Ainsi, si les sweepstakes doivent être permis les médecins devraient y entrer pour quelque chose. En allant aux extrêmes, on pourrait y inclure toutes sortes d'institutions. Si nous devons permettre les sweepstakes, où allons-nous nous arrêter? Le principe qui est en cause dans ce bill est le jeu de hasard, et je suis contre tout ce qui serait de nature à faire de nous un peuple de joueurs.

(Sur la motion de M. Rowe (Athabaska) la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sanderson.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Administration, $425,720.

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre de la Défense nationale): Monsieur le président, avant la reprise du débat par l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), je dirai que notre intention est de réserver ce crédit jusqu'à la fin de la discussion pour permettre aux députés absents de discuter, sous ce chef, tout aspect de notre programme de défense. Aussi, dès que la discussion sera terminée, nous passerons à un autre crédit et tous les représentants présents et ceux qui sont actuellement absents auront l'avantage de prendre texte du crédit à l'étude pour discuter tout ce qui rapporte à la défense.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Monsieur le président, quelques instants avant l'ajournement de la Chambre, il y a exactement six semaines, c'est-à-dire, la dernière fois que les crédits de la Défense ont été mis sur le tapis, j'ai parlé de la défense de notre littoral du Pacifique. J'ai alors fait remarquer que le Gouvernement semblait s'en remettre à la marine de guerre américaine pour la protection de nos côtes contre une agression d'ample envergure, vu que l'escadre britannique la plus proche se trouvait à Singapour, soit à une distance de 7,000 milles. J'ai également signalé le fait qu'actuellement le littoral du Pacifique était dépourvu d'ouvrages de défense suffisants pour parer aux attaques de moindre importance, tel les attaques rapides par des navires porte-avions ou les raids destinés à établir une base sur ces côtes. Le ministre de la Défense nationale conviendra sans doute que ce littoral ne possède aucun système de protection efficace contre ce genre d'attaques. Il me semble qu'il conviendrait également que la protection contre ce second genre d'attaques, désigné dans tout le Commonwealth britannique sous le nom de défense régionale, relève exclusivement du Canada.

Ce principe est reconnu à travers tout le Commonwealth depuis plusieurs années et, à ce sujet, je renverrai les membres du comité à la page 15, paragraphe 3 a) du Sommaire des délibérations de la conférence impériale de 1923:

> Sujet à la clause qui précède, la Conférence suggère les principes suivants comme points de départ:
>
> a) La responsabilité première de chaque partie de l'Empire représentée à la Conférence de défendre son propre territoire.

Ce principe a été réitéré à la conférence impériale de 1926 et, de nouveau, à la conférence de 1937. Dans les trois cas, la délégation canadienne avait pour chef le premier ministre actuel. Ce principe signifie que le Canada doit défendre ses propres côtes contre ces raids de moindre importance qui constituent actuellement le seul danger, sur le Pacifique au moins, et il découle de là que les Canadiens qui habitent le versant ouest des Rocheuses doivent maintenant avoir recours à nos effectifs de défense pour se protéger.

Voilà le problème. Même si le Gouvernement s'en occupe—je reconnais au cabinet et au ministre de la Défense nationale le mérite d'avoir quelque peu amélioré nos ouvrages de défense du Pacifique—je dirai qu'il ne tient pas compte de certains aspects du problème. Son plus grand manquement a été de ne pas nous pourvoir, et apparemment il n'y songe même pas, d'une escadre défensive suffisante affectée au littoral. Une telle escadre nous est indispensable, cela est évident. C'est d'ailleurs ce qu'a déclaré le ministre pendant le congé de Pâques et si le compte rendu que je vais citer n'est pas exact, je le prie de rectifier. Il s'agit d'un passage d'un article, publié dans la *Vancouver Daily Province,* rapportant le discours prononcé par le ministre il y a deux ou trois semaines. Voici ce qu'il dit:

> Pour la défense des points stratégiques de nos eaux nous avons besoin de forces navales et aériennes capables de détruire les vaisseaux ennemis, les sous-marins et les avions qui font des raids. Cela veut dire des avions de reconnaissance, de combat et lance-torpilles, de même qu'une flotte navale adéquate.

Puis, il ajouta:

> Pour défendre notre neutralité il nous faut faire faire constamment la patrouille de nos côtes par des vaisseaux auxiliaires et des avions; il nous faut des avions de bombardement pour détruire les bases et des moyens d'organiser de petites expéditions.
>
> Nous avons l'intention de faire faire la patrouille de toute la côte par les navires et les avions ayant comme point de départ leurs stations respectives.

Tout cela signifie qu'il nous faut une flotte adéquate sur la côte du Pacifique. J'aurais peut-être dû mentionner aussi le fait que nous avons aujourd'hui sur cette côte au moins 1,200 bateaux de pêche japonais dans les différents havres et ports dont il faudrait peut-être nous occuper si notre pays était en guerre avec le Japon. Lorsqu'il a présenté les crédits de la Défense, le ministre a prononcé les paroles suivantes que nous lisons à la page 1831 du hansard:

> Après examen, l'ordre de priorité suivant a été arrêté: d'abord les services d'aviation; ensuite, la défense navale; et enfin la réfection qui s'impose dans l'outillage des services militaires, permanents et non permanents.

[M. Green.]

Voilà l'attitude prise par le Gouvernement lui-même; et cependant que constatons-nous? Ces crédits ne contiennent des fonds que pour l'achat de deux contre-torpilleurs qui ont déjà servi et qui doivent être achetés de l'Angleterre. Ces navires seront en service sur la côte du Pacifique, de sorte que nous aurons alors quatre contre-torpilleurs et deux dragueurs de mines sur cette côte. Voilà ce à quoi se limitera notre flotte. Il semble que le Gouvernement achète des navires chaque année, mais il semble aussi qu'il n'a pas de plan arrêté sur l'importance d'une marine canadienne ou de la date à laquelle elle sera complète.

Si on doit adopter un plan, on devrait le faire connaître. Les Canadiens devraient connaître les projets du Gouvernement tout comme cela se fait en Angleterre et en Australie. Depuis quelques semaines nous avons lu des nouvelles dans les journaux au sujet des navires qui doivent être ajoutés à ces autres flottes de l'Empire. Le peuple canadien devrait sûrement avoir des renseignements de ce genre au sujet de la marine canadienne. On serait fondé à croire que le ministère de la Défense nationale aurait au moins décidé d'organiser la flotte navale nécessaire pour défendre nos propres côtes canadiennes. S'il en est ainsi, le peuple canadien devrait connaître ce plan. Si le ministère n'a pas arrêté un plan de ce genre, il n'accomplit pas son devoir.

Je ne trouve nulle part des plans pour l'organisation de la marine canadienne. Tout ce que j'ai pu découvrir dans ce sens, c'est la recommandation soumise par l'amiral Jellicoe lors de son passage au Canada en 1919 avec une mission navale, à la demande du gouvernement canadien de ce temps-là. Voici ce qu'il a conseillé de faire au paragraphe 4 du chapitre 1 de la page 10 de son rapport sur les exigences navales du Canada.

> La question des forces navales requises par le Canada peut être envisagée à deux points de vue: d'abord, à la lumière des besoins du Canada et de la sécurité de ce pays; et en second lieu, au point de vue plus vaste de la sécurité de l'Empire dans leur ensemble les forces navales que l'on croit suffisantes pour assurer la protection du commerce et des ports du Canada seulement dans les conditions prévues, devraient comprendre...

Et c'est ce qu'il juge être le minimum de la force navale requise pour la défense du Canada:

> ...trois croiseurs légers, un conducteur de flottille...

Je crois qu'il s'agit d'un gros centre-torpilleur.

...de douze torpilleurs, de huit sous-marins accompagnés d'un bateau de ravitaillement, et de certains petits navires auxiliaires servant d'école navale, etc.

Ce rapport date d'immédiatement après la Grande Guerre alors que le danger n'était pas aussi grand qu'il l'est actuellement. Il est bien évident que nous avons besoin au Canada d'un ou deux conducteurs de flottille, d'un plus grand nombre de sous-marins, de contre-torpilleurs, de torpilleurs automobiles et de chasseur de sous-marins que l'on peut utiliser pour attaquer les flottes ennemies. Nous n'avons pas de bateaux en ce moment pouvant servir à cette fin. Nous avons également besoin de navires pour poser et surveiller les mines et de mouches d'escadres pour surveiller et protéger l'entrée de nos cours d'eau. Toutes ces petites embarcations ne pourraient servir à plus de quelques milles de la côte, de sorte que personne ne pourrait dire qu'elles sont destinés à des fins d'agression.

Je suggère que l'on établisse une flotte de défense côtière de ce genre cette année,—non pas dans quatre ou cinq ans, mais bien cette année,—et empruntant des navires de la réserve de Grande-Bretagne. Je crois savoir que ce pays possède plusieurs navires de ce genre qu'il garde en réserve dans ses ports, et qu'il pourrait les prêter au Canada en attendant que celui-ci ait complété sa propre marine. On pourrait construire plusieurs de ces petits navires chez nous. Nous avons des chantiers maritimes capables de remplir ces commandes et ce serait un excellent moyen de stimuler l'industrie de la construction navale au pays. Le Gouvernement pourrait prendre des mesures immédiatement et lancer un programme comportant la construction d'une flotte de défense. Voici pour la marine.

Je prétends également que le Gouvernement ne s'occupe pas de la question de la défense de nos côtes parce qu'il ne prend aucune mesure adéquate en vue de faire construire non seulement des navires, mais aussi des aéroplanes, des canons, des munitions et du matériel au Canada. Le Gouvernement se plaint qu'il ne peut rien acheter, qu'il a les mains liées. Le ministre a dit, comme on peut le voir à la page 1831 du hansard:

Il a été difficile d'obtenir livraison de certains matériaux ce qui explique une autre partie de la réduction.

Puis à la page 1832:

Au sujet des services de la milice, le ministère a préparé un plan appelé plan intérimaire d'armements pour les deux côtes. Cela résulte du fait que nous ne pourrons obtenir de l'artillerie lourde de compagnies anglaises avant trois ans.

Autrement dit, nous allons être obligés de nous croiser les bras et de manquer de moyens de défense pendant trois ans. Le Canada doit comprendre que d'autres nations sont trop occupées à préparer leur défense pour trouver le moyen de nous vendre des armes; que si la Grande-Bretagne est engagée dans un conflit, nous ne pouvons pas compter qu'elle nous fournisse du matériel de guerre, enfin que les guerres futures se feront principalement à l'aide de machines, surtout de machines que nous pouvons fabriquer au Canada si jamais nous avons l'énergie de le faire.

Le Gouvernement ne s'occcupe pas de résoudre le problème de la défense de la côte du Pacifique puisqu'il n'y installe pas de forces navales ou de défense. Il y a sur la terre ferme et sur les îles de nombreux points stratégiques que le gouvernement devrait occuper; on devrait faire l'acquisition des propriétés qui s'y trouvent. Rien n'empêcherait aujourd'hui le gouvernement japonais, par exemple, d'acheter indirectement des terrains, des droits de coupe, des droits d'exploitation minière à ces endroits stratégiques ou près de nos bases ou de nos fortifications. Bien plus, le bruit court que c'est déjà fait. Nous n'en faisons pas assez; le Gouvernement devrait se réserver ces points stratégiques. Je considère, et je parle sérieusement, que le ministre devrait se procurer les noms des propriétaires de ces terrains ainsi que de ces droits de coupe et d'exploitation minière aux endroits stratégiques et à proximité des fortifications et des bases, et faire en sorte, surtout de savoir quelles sont celles de ces propriétés et de ces concessions qui sont détenues par ou pour des étrangers.

Le Gouvernement ne comprend pas non plus la nécessité qui existe, au point de vue militaire, d'avoir des routes jusqu'à la côte du Pacifique. Nous n'avons pas à l'heure actuelle une seule route traversant la Colombie-Britannique. La route transcanadienne est impassable parce qu'il y a une brèche d'environ trente-trois milles. Le Gouvernement ne se presse pas; il en construit un petit bout une année et un autre petit bout l'année suivante. On espère qu'elle sera complétée en 1939 mais c'est tout de suite qu'on devrait le faire car il s'agit d'une route stratégique. En outre, il n'y a pas de route dans le sud de la Colombie-Britannique; il y a là une brèche d'environ trente-sept milles dans la route qui va de Princeton à Hope et cependant voilà encore un tronçon de route qui devrait être pour des raisons stratégiques. Il devrait aussi y avoir une route conduisant à Prince-Rupert ou à Stewart. Il s'agit, dans tous les cas que je viens de citer, de routes stratégiques que le ministère de la Défense nationale et peut-être

aussi, par exemple, le ministère des Mines et Ressources devraient s'occuper de faire compléter.

Je doute fort enfin, par suite de l'incurie du Gouvernement à résoudre le problème de la défense de la côte du Pacifique, qu'il y ait en Colombie-Britannique un nombre suffisant d'hommes entraînés pour occuper les fortifications qui s'y trouvent, ou s'y trouveront, pour protéger les bases et pour repousser des raids. Il y a, je crois, dans cette province, cent ou deux cents hommes de la force permanente,—le ministre pourra me reprendre si je me trompe—et, d'après le dernier rapport du ministère, environ 2,550 miliciens. C'est le nombre total d'hommes qui ont reçu une instruction militaire. Le ministre devrait permettre à ces régiments de recruter un effectif assurant à cette province une force militaire suffisante pour tenir garnison dans nos fortifications, pour protéger nos bases et pour repousser les raids. On devrait équiper immédiatement ces militaires du littoral et leur procurer la meilleure formation possible. Il n'est pas juste que des hommes qui risquent leur vie pour la défense du pays soient laissés à demi équipés et avec une formation militaire incomplète. Rien ne serait aussi injuste de la part d'un gouvernement national.

Cet aspect du problème de la défense de nos côtes est assez sérieux pour nous autoriser à charger un comité spécial de cette Chambre de faire une enquête cette année; tous les partis devraient être représentés dans ce comité. Il devrait nous être possible d'obtenir l'unanimité dans l'adoption d'une politique pour la défense de nos côtes. Le meilleur moyen pour le Gouvernement d'arriver à ce résultat sera de former un comité spécial où siègeront des représentants de tous les partis et devant lequel on exposera tous les faits. J'ai fini de traiter le problème de la défense locale.

Je vais maintenant envisager le problème de la défense du Canada à un point de vue plus large. Le ministre a déjà reconnu et je pense qu'il reconnaîtra ce soir que les Canadiens ne pourront se défendre contre des attaques importantes qu'en coopérant avec d'autres nations; par exemple, sur l'Atlantique, avec la flotte britannique. Il est bien évident que le Canada doit nécessairement coopérer avec les autres nations du commonwealth britannique. C'est ce que le Gouvernement fait en ce moment, mais il ne l'admet pas. En prétendant que nous ne coopérons pas avec les autres nations du commonwealth britannique, en pratiquant cette politique du silence, on trompe le peuple canadien et l'on affaiblit le commonwealth des nations britanniques aux yeux des autres nations de l'univers, ce qui a pour effet de nuire à la défense de notre pays. Tous les gouvernements qui se sont succédés au Canada depuis la Guerre ont en réalité coopéré avec les autres nations du commonwealth pour les mesures de défense. Il suffit de consulter les sommaires des conférences impériales de 1923, de 1926 et de 1937. Le premier ministre actuel était à la tête de la délégation canadienne à chacune de ces conférences, et nous y voyons exposé aussi clairement que possible le principe voulant que le Canada coopère pour la défense avec les autres nations de l'Empire. En 1923, on a établi le besoin de bases navales (page 15 du sommaire des délibérations). En 1926, on a fait la même chose pour les bases aériennes (pages 28 et 29). Pour la conférence de 1937, je cite le passage suivant, à la page 12, du sommaire des délibérations:

Bien que nous ayons à discuter d'autres sujets importants, il est convenu que les questions de politique étrangère et de défense seront nos principaux sujets de délibération.

A la page 15:

La Conférence a étudié attentivement la question de défense et a examiné les procédés par lesquels il serait possible aux gouvernements intéressés de collaborer aux mesures destinées à leur propre sécurité. On profita de l'occasion pour faire une revue complète de l'état de défense dans chacun des pays représentés à la Conférence et cette occasion fut accueillie.

A la page 18:

La Conférence a reconnu l'importance vitale des mesures destinées à sauvegarder les communications maritimes, y compris les routes et les cours d'eau indispensables à la défense et au commerce, et à pourvoir des bases navales et des moyens de réparation et de ravitaillement des navires.

La Conférence a également enregistré les progrès réalisés par les différents gouvernements en créant et en entretenant une chaîne suffisante de bases aériennes et de stations de combustible sur les lignes de communications entre les différentes parties de l'Empire.

La Conférence a noté avec satisfaction que conformément aux vœux des conférences précédentes, un système commun d'organisation et d'instruction et l'emploi de manuels, de modèles d'armes, d'équipement et d'approvisionnements uniformes avaient été adoptés, en autant que la chose est pratique, pour les forces navales, militaires et aériennes des différents pays représentés. Chacun d'eux se verrait ainsi en mesure d'assurer plus efficacement sa propre sécurité, et, s'il le désire, de collaborer, dans le plus bref délai possible, avec les autres pays du Commonwealth. L'échange réciproque d'officiers individuels des forces navales, militaires et aériennes des pays a été reconnu comme facteur pouvant contribuer à la diffusion de l'expérience acquise par les officiers dont il s'agit dans des conditions bien différentes de celles qui se trouvent dans diverses parties de l'Empire.

La Conférence a examiné soigneusement la question de munitions et d'approvisionnement pour fins de défense dans le Royaume-Uni com-

me dans d'autres parties du Commonwealth, ainsi que celle de la fourniture d'aliments en temps de crise.

En d'autres termes, le Canada est allié pour fins de défense avec nos proches, les autres nations du commonwealth britannique. C'est le programme de défense le plus sage et le plus sûr que nous puissions adopter. Toutes ces nations britanniques désirent la paix, non la guerre. Voici ce que nous trouvons à la page 14 du sommaire de la conférence impériale tenue l'an dernier:

Ainsi ils ont convenu que chaque membre du Commonwealth devait avoir pour premier objectif le maintient de la paix. A leur avis, le règlement des différends qui peuvent surgir entre les nations devrait être recherché par des méthodes de coopération, d'enquête collective et de conciliation, et qu'en employant de pareils moyens plutôt qu'en recourant à la force armée entre nations, on y trouvera la plus sûre garantie de l'assainissement des relations internationales et du respect des engagements mutuels.

Partisans de ces idées et voulant dans leurs principes s'inspirer des buts et des idéaux de la Société des Nations, ils se trouvèrent tous d'accord pour déclarer que leurs armements respectifs ne seraient jamais employés à des fins d'agression ni dans un dessein incompatible avec le Pacte de la Société des Nations ou le Pacte de Paris.

Et encore dans la même page 14:

Convaincus que l'influence de chacun des gouvernements pour le maintien de la paix serait fortement accrue par suite d'un commun accord tendant à réunir ces influences vers la réalisation d'un même objet, les gouvernements affirment leur intention de continuer à se consulter et à collaborer entre eux en vue d'atteindre ce but primordial, ainsi que toutes autres fins d'intérêt commun.

C'est donc notre ligne de conduite la plus sûre, parce que toutes les nations du commonwealth tâchent de s'entendre sur les principes fondamentaux de la politique étrangère. Ainsi, toutes essaient de collaborer avec les Etats-Unis d'Amérique. Nous connaissons bien ces peuples des nations britanniques; nous savons que nous pouvons compter sur eux. Ceux d'entre nous qui ont fait du service outre-mer savent que l'on ne peut trouver de meilleurs compagnons à l'heure du danger que les habitants des autres dominions de l'Empire britannique. Il est fort peu à craindre qu'une des nations du commonwealth fasse quoi que ce soit de nature à entraîner les autres dans une guerre. L'attitude du premier ministre de Grande-Bretagne l'a démontré ces quelques dernières semaines. Rappelons-nous, monsieur le président, que toute politique étrangère que pourrait adopter le Canada comporte nécessairement des risques. Or je soutiens que toute autre politique que celle qui consiste à collaborer avec les autres pays de l'Empire comporterait des risques bien plus graves.

Ce que je reproche au Gouvernement, c'est qu'au lieu de fixer l'attention du peuple canadien sur le fait que notre politique étrangère est réellement une alliance défensive avec les autres nations du commonwealth, en vue de la paix, à laquelle alliance s'ajoute la collaboration avec les Etats-Unis et des relations amicales avec toutes les nations, il ne fait que réitérer qu'il a les mains libres, qu'il n'a pas contracté d'engagements. Il dit: "Le Gouvernement britannique peut nous tenir au courant des événements, mais non pas nous consulter, car cela pourrait nous entraîner dans des obligations", comme si la collaboration avec les autres nations du commonwealth britannique était une chose honteuse. Cette attitude du Gouvernement est peu conforme au courage et à la vision du peuple canadien. La politique ministérielle est, à mon sens, pusillanime.

Enfin, en réfléchissant sur la défense canadienne et la politique étrangère du Canada, on pense instinctivement à l'état de nation de notre pays et à son avenir. Comme nation, nous avons fait bien des choses remarquables. Notre rôle dans la Grande Guerre, par exemple, nous a valu le respect de tous les pays civilisés. A la Société des Nations, nous avons joué un rôle plus important que toute autre nation d'Amérique. Comme la Grande-Bretagne, nous avons fait ce que nous avons pu pour provoquer le désarmement chez les nations du monde. Nous sommes devenus une des premières nations du groupe qui prend rang immédiatement à la suite des sept grandes puissances mondiales; de fait, si je ne m'abuse, même au point de vue population le Canada est au nombre des vingt plus importantes nations du monde. Aujourd'hui le Canada est au carrefour. Allons-nous nous enfoncer la tête dans le sable et nous en remettre à d'autres pays pour notre défense, c'est-à-dire pour notre existence même? Allons-nous nous refuser à regarder au delà des frontières canadiennes? L'attitude du Gouvernement est propre à porter tout Canadien raisonnable à le croire. Si nous nous engageons dans cette voie, nous deviendrons probablement une petite république américaine. Ou bien, allons-nous continuer d'être une nation, prenant une part digne de nous aux affaires mondiales, envisageant les problèmes de défense et de politique étrangère franchement et courageusement, laissant les autres nations savoir exactement ce que nous entendons faire, mais ayant toujours pour objectif principal la paix? Le Gouvernement, avec son énorme majorité, la plus grande qu'aucun gouvernement canadien ait jamais eue,—il me semble parfois qu'il serait heureux de perdre quelques-uns de ses partisans,—devrait

être le gouvernement le plus fort que le Canada ait jamais eu. Il dispose d'une magnifique occasion de tracer à ses administrés la voie à suivre dans le domaine dont il s'agit. Si seulement il se rendait compte du caractère canadien, si seulement il s'inspirait de l'esprit d'initiative, de la solidité, de la bienveillance et du courage du peuple canadien, il ne retarderait plus à l'engager dans la seconde voie.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Je tiens à dire, dès l'abord, que j'abonde tout à fait dans le sens de l'honorable préopinant (M. Green). Je relève cette parole-ci en particulier: toutes les nations recherchent la paix. Cela est vrai, en général, et je ne connais pas de nation qui fasse exception à la règle. Je crois que chaque pays du monde...

M. MacINNIS: L'honorable député croit-il que le Japon désire la paix?

M. JOHNSTON (Bow-River): J'y viendrai tout à l'heure. J'ai appris que l'avocat qui veut se soustraire à une question dit qu'il y viendra dans un instant, et je vais à l'école des avocats. A mon avis, l'Allemagne recherche la paix. Je ne crois pas que les Allemands désirent plus la guerre que nous. Je ne puis imaginer que le peuple allemand recherche la guerre.

M. BAKER: A-t-il son mot à dire?

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est une autre affaire. Je ne crois pas que le peuple japonais désire plus que nous envoyer sa jeunesse se faire tuer sur les champs de bataille. Je ne crois pas que la Chine désire plus la guerre que toute autre nation. Je ne crois pas que l'Italie désire la guerre. Le fait pour un gouvernement de plonger le pays dans la guerre ne signifie pas que le peuple partage ce désir. C'est une question que nous débattons au pays même. Si nous allions en guerre, en conclurait-on que cette guerre est désirée par la population? J'y reviendrai tout à l'heure, mais j'estime que nous nous sommes engagés dans la mauvaise voie, et je soutiens que nous recherchons dans la mauvaise voie la solution durable de cette question de la guerre.

Les discours prononcés à la Chambre et les articles publiés dans les journaux me portent à conclure que le fléau le plus terrible est la rivalité qui existe entre les nations, les pays, les municipalités et même les individus. Nous avons toujours prétendu que c'est la concurrence qui soutient le commerce mondial, mais je n'affirmerais pas que nous raisonnions juste, car nous n'avons qu'à regarder autour de nous pour constater que la rivalité économique aboutit presque infailliblement à la guerre. Tout récemment encore, nous en avons vu un exemple dans l'industrie pétrolière du Mexique. Nous avons vu dans quels embarras la rivalité économique et les grands capitalistes peuvent entraîner les nations. A tort ou à raison, le gouvernement mexicain a nationalisé les champs pétrolifères. Tout de suite, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne protestèrent afin de rentrer en possession de ces champs pétrolifères. A mon avis, c'est un cas où le gouvernement était plus influencé par les capitalistes que par les vœux de la population. Sûrement, cela concernait le Mexique. Il n'empêche que nous avons pris sur nous d'intervenir chez une autre nation relativement au contrôle de ses ressources naturelles. Il nous est impossible de dire si ce contrôle devait servir au plus grand avantage de tous les intéressés. C'était là toutefois leur politique.

Nous nous rapprocherions davantage d'une solution si nous recherchions les causes de guerre. Je parle actuellement de la guerre dans son acception la plus large, et non de celle où les batailles ont pour objet immédiat de tuer les gens. La guerre existe dans l'Etat par suite de la rivalité des individus. L'homme doit assurer sa subsistance et partant il est constamment en lutte avec son voisin afin d'améliorer sa propre situation économique, et cette lutte parvient à l'état aigu. Vient le moment où l'individu se trouve dans un embarras financier, et alors il doit recourir à la municipalité. Celle-ci à son tour fait face à des difficultés; elle doit chercher de l'aide au dehors. La concurrence acharnée qui existe dans le domaine de la finance rend cela nécessaire. Il leur faut augmenter par quelque moyen leurs revenus. Se trouvant dans une impasse, ils ont recours à l'administration provinciale, dont le fardeau est déjà trop lourd. Les provinces sont incapables d'accroître leurs revenus, de sorte qu'à leur tour elles prennent le dernier recours qui s'offre, elles vont au fédéral. Enfin, le dominion a une dette si écrasante qu'il est lui-même presqu'à bout de ressources. En face d'une telle situation, le dominion doit tenter d'emprunter à l'étranger. Il doit s'efforcer d'honorer ses obligations par l'expansion de son commerce et la situation devient tellement tendue que la guerre éclate effectivement.

J'ai lu l'autre jour une citation des observations faites par Henry W. Morgan, président de l'exécutif des Canadian Chambers of Commerce, au cours desquelles il signalait que le Canada a accumulé une dette d'au delà de 8 milliards de dollars, ou d'environ $800 par tête. Il faisait observer, et avec grand à-propos, que cette dette énorme s'accroîtra indéfiniment et que le jour viendra inévitablement où il faudra régler les comptes.

Notre programme de réarmement à l'heure actuelle va nous faire dépenser environ 34 millions. La dépense en Grande-Bretagne atteindra 38 milliards, soit $800 par tête. Le nouveau plan de réarmement comporte une dépense de 7½ milliards et cela ira croissant. La dette nationale des Etats-Unis est de 39 milliards environ, soit $325 par tête, et leur nouveau programme de réarmement exige une dépense de 5½ milliards, et lui aussi va croissant.

Où nous conduira un tel programme économique? Se trouve-t-il quelqu'un pour croire que par l'impôt ou par d'autre moyen, la population ou un gouvernement parviendrait à rembourser ces dettes formidables, ou que la solution du problème consiste à créer une nouvelle dette? Notre dette nationale, dans sa forme actuelle, exige l'établisement d'un système de crédit national créateur de richesse et de bonheur pour la population.

Nous sommes plus près de la cause réelle de la guerre lorsque les exigences de la finance nous interdisent presque tout progrès et toute préparation à la guerre sans accroître la dette nationale—dette nationale que jamais de la vie nous n'acquitterons. Je causais dans la ville de la question de la dette l'autre jour avec un homme très capable; il soutenait qu'à son avis cette dette ne sera jamais remboursée, ajoutant qu'en théorie son remboursement serait une erreur. Il n'empêche que nous continuons à faire subir l'impôt à la population. Plus de la moitié de l'apport du contribuable va au service de l'intérêt sur notre énorme dette. Et tous les pays du monde, sans exception, sont en face de la même situation.

Quelle est la cause de cette dette? Pourquoi a-t-elle atteint de telles proportions? L'un de nos plus grands débouchés est ici même. Notre plus grand marché est au Canada. Tant que nous n'aurons pas pourvu aux besoins de notre population, nous ne devrions pas rechercher d'autres marchés. Tous les pays s'évertuent à développer leurs échanges à cause de l'intensité de la concurrence. Ils se tournent vers l'étranger. Pourquoi? Est-ce désir d'aller ailleurs massacrer les autres? Je ne le crois pas. Je ne pense pas que l'Italie ait envahi l'Ethiopie simplement pour tuer les indigènes. Je ne crois pas que l'Allemagne ait déclenché la dernière guerre simplement pour se livrer à une tuerie. Elle a fait la guerre pour une fin déterminée, pour étendre ses frontières.

Pourquoi l'Italie et l'Allemagne ont-elles voulu agrandir leur territoire? A cause du surpeuplement des grands pays et pour se procurer des ressources naturelles supplémentaires. Les circonstances les ont forcées à agir ainsi. Elles y ont été contraintes par une situation que nous avons contribué à amener, comme pays participant aux affaires internationales. Finalement, une situation européenne s'est développée que nous devons dominer de quelque façon, ainsi que vient de le dire l'honorable préopinant.

Nous ne pouvons nous croiser les bras et laisser la politique d'autres pays nous entraîner dans un engrenage qui va mener à la guerre. On nous a recommandé à la Chambre de peser nos remarques sur la politique des pays étrangers. On craint que certains commentaires ne nous engagent dans une situation grave de nature à causer la guerre. La situation européenne a des répercussions sur notre situation intérieure.

En faisant une revue de la situation européenne, nous constatons que l'Allemagne a annexé l'Autriche dernièrement. Coïncidence singulière, il n'y a pas longtemps, je causais en cette ville avec quelqu'un de bien renseigné en politique étrangère, ce n'est pas le monsieur dont je parlais tout à l'heure. Au sujet de cette annexion de l'Autriche par l'Allemagne, il me disait qu'on n'aurait jamais dû permettre qu'elle s'accomplisse comme elle s'est réalisée. Selon lui, la plus grande bévue a été commise à la fin de la dernière guerre et l'annexion de l'Autriche par l'Allemagne était inévitable. Il m'a demandé ensuite pourquoi on avait prolongé la situation jusqu'à ce que l'Allemagne fût forcée d'envahir l'Autriche et d'annexer ce pays de la façon que l'on sait.

L'Allemagne a su profiter des enseignements de la dernière guerre. Nous savons comment le conflit a éclaté, par la violation des droits souverains de la Belgique. L'invasion de ce petit pays a amené l'intervention de la Grande-Bretagne. L'Allemagne a su profiter de la leçon. Elle n'a pas cherché cette fois à effectuer une annexion de la même manière, mais elle a employé une autre méthode plus habile pour atteindre la même fin.

Depuis la dernière guerre, l'Allemagne est devenue un pays puissant, et on a répété maintes fois qu'elle n'a pas assez d'habitants pour exécuter le programme qu'elle s'est tracé. Quelqu'un allèguera peut-être: "Oui, mais elle a recruté tous les hommes par la conscription." Peu m'importe comment elle a employé ses hommes. Il n'en reste pas moins qu'elle n'a plus de chômeurs. Nous condamnons ses méthodes, mais malgré toutes les critiques adressées à l'Allemagne, il faut se rappeler et reconnaître que les Allemands sont un peuple intelligent et la multitude des partisans d'Hitler atteste que les Allemands ont beaucoup réfléchi. Il s'ensuit nécessairement qu'ils appuient Hitler. Que son programme soit bon ou mauvais...

M. BAKER: L'honorable député ne s'écarte-t-il pas trop de la discussion de la défense du Canada?

M. JOHNSTON (Bow-River): Je ne suis pas allé aussi loin que quelques honorables représentants. Je tâche de m'en tenir aux principes qui mènent à la guerre et je ne vois pas comment j'enfreins le règlement. Je vous laisse le soin, monsieur le président, de décider si je viole ou non le règlement.

M. BAKER: La question de la défense du Canada n'implique certainement pas la discussion des affaires européennes.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est ce qu'il faudrait voir.

L'hon. M. MACKENZIE: Relativement au rappel au règlement, puis-je dire que dans le cours ordinaire des choses le point soulevé par l'honorable député serait bien fondé, mais nous sommes convenus que toutes les questions de politique pourraient être discutées par la députation lorsque nous aborderions l'étude de ce crédit.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je remercie le ministre.

M. BAKER: Celles de tous les pays?

M. JOHNSTON (Bow-River): J'estime que si le monde avait profité de la situation qui existait avant que l'Allemagne annexe l'Autriche, nous nous serions évité beaucoup d'embarras. Ainsi que je le disais l'an dernier—et je n'ai pas changé d'opinion depuis—je crois qu'une conférence des nations aurait dû avoir lieu; les meilleurs résultats auraient probablement été obtenus par l'intermédiaire de la Société des Nations, mais une telle conférence aurait dû avoir lieu. Prenez le cas de l'annexion de l'Ethiopie par l'Italie. Cette conférence aurait pu être convoquée et si l'on avait prouvé que l'Italie avait besoin de plus de territoire ou de plus d'accès aux matières premières pour être en mesure de maintenir sa vie industrielle, il se peut que l'on eût pu régler ces questions. Je ne dis pas qu'on devrait tenir compte du besoin de matériaux pour la fabrication de munitions. C'est une chose sur laquelle nous devrons tôt ou tard porter notre attention. Nous devrons veiller à ce que les besoins domestiques de toutes les nations soient satisfaits. Les pays qui possèdent des ressources naturelles abondantes devront peut-être collaborer. Ce sont des choses qui devront éventuellement se produire.

Je tiens à parler de l'invasion de l'Ethiopie par l'Italie, parce que cette question mène à un autre aspect de mon argumentation. On reconnaît généralement que quand elle s'est

produite la plupart des pays ont protesté, mais une volte-face s'est produite. Il est rumeur que l'Empire britannique doit reconnaître cette annexion et accepter que l'Ethiopie fasse partie de l'empire italien. Je ne vois pas comment le Canada fera pour ne pas se mêler de ces affaires. Ainsi que le disait l'honorable préopinant, quand la Grande-Bretagne est en guerre, le Canada l'est aussi, qu'il le veuille ou non. La loi canadienne le dit catégoriquement. Quand la Grande-Bretagne est en guerre, le Canada est en guerre. Si nous devons nous mêler de ces choses, j'estime alors que nous devons prendre en sérieuse considération la façon dont nous le ferons.

Il est une autre question qui devrait encore intéresser le Canada, et je le déclare sans laisser entendre que nous devrions nous y intéresser au point d'être prêts à entreprendre les mêmes moyens d'action que pourraient se permettre les autres nations. Si nous devions le faire, ce serait à nos propres risques et dépens. Le problème de la Tchécoslovaquie est plus complexe encore. J'estime que la situation géographique de ce pays en fait une proie nécessaire à l'Allemagne, pays qui abandonnera son mode d'expansion de 1914 pour recourir à l'annexion, comme dans le cas de l'Autriche. Quelle puissance pourrait l'en empêcher? Dans le cas de l'Autriche le recours à la force armée ne fut pas nécessaire, et la nazification a suffi, si je puis parler de la sorte. Le même sort attend la Tchécoslovaquie, qui deviendra éventuellement territoire allemand, que nous le voulions ou non. La Russie a promis de protéger la Tchécoslovaquie; la France a promis de protéger la Russie; la Grande-Bretagne a promis de protéger la France. Quel rôle jouera donc le Canada?

La thèse que j'expose est la suivante: le Canada est-il disposé à faire la guerre en Europe en faveur de la Tchécoslovaquie; à s'immiscer dans le conflit entre l'Ethiopie et l'Italie, à prendre les armes dans la guerre sino-japonaise? Sommes-nous plus disposés à nous lancer dans ces aventures que nous ne le serions à déclarer la guerre à l'Allemagne parce qu'elle s'annexerait la Tchécoslovaquie? Je ne le crois pas. Ce sont là autant de problèmes auxquels nous ne devrions guère nous mêler. Encore une fois, n'allons pas nous immiscer dans les affaires des autres nations. Contentons-nous des nôtres, et des nôtres exclusivement.

Je ne dis pas que nous devrions nous séparer de l'Empire britannique; je dis que la Grande-Bretagne devrait adopter une même ligne de conduite analogue. Si toutes les nations de l'Empire restaient unies il n'y aurait pas de difficulté. Nous devrions prendre pour prin-

cipe de nous mêler de nos propres affaires et de laisser les autres nations se mêler des leurs. Ces considérations me ramènent d'assez près aux déclarations d'un honorable préopinant, qui disait que le Gouvernement actuel n'avait pas pris d'engagements. Voici un premier-Ottawa du *Citizen* du 18 mars 1938:

Le Canada ne devrait pas faire la guerre

Rien ne laisse prévoir que le Parlement canadien soit consulté avant la onzième heure lorsqu'il s'agira des responsabilités du pays en matière de guerre, mais tout semble indiquer que le ministre des Affaires extérieures, le premier ministre Mackenzie King, est mis au courant des événements de chaque jour par les autorités britanniques de Whitehall, lesquelles recherchent sans doute des directives sur le sens à imprimer à la politique extérieure britannique.

D'après une dépêche de la presse canadienne émanant hier de Londres, le gouvernement du Royaume-Uni "se tient en étroites relations avec les gouvernements des dominions afin d'arrêter un programme de nature à parer à la situation internationale, de plus en plus critique." Il paraît assez certain que cette déclaration de la presse canadienne se fonde sur des renseignements obtenus de sources officielles à Londres.

La population canadienne, voire même ses mandataires auprès du Parlement du Canada, semblent peu au courant de l'attitude du Canada relativement à la situation européenne. Il est rarement donné aux députés de se prononcer sur le parquet de la Chambre, et on les dissuade facilement de présenter des directives.

Sans avoir été consulté, ce Parlement a ratifié la décision du premier ministre Mackenzie King de substituer Son Altesse Royale le duc d'York à Edouard VIII comme roi du Canada. Une décision analogue pourrait probablement être prise, sans provoquer beaucoup d'opposition de la part des députés fédéraux, lorsqu'il s'agirait d'indiquer—ou de ne pas indiquer—la mesure de coopération donnée au Royaume-Uni à l'occasion d'un conflit imminent en Europe, sans consulter le Parlement et seulement en face du fait accompli.

J'ignore si cette déclaration est fondée mais rares sont les honorables députés qui contestent la véracité de la presse. Si elle n'est pas véridique, nous devrions, comme je l'ai toujours soutenu, la forcer à l'être. Tout indique qu'il y a relations étroites. Quand le premier ministre (M. Mackenzie King) exposera la politique du Gouvernement, dans un jour ou deux sans doute, j'espère, qu'il définira nettement l'attitude du Canada. J'aimerais qu'il nous dise que le Dominion ne participera jamais à une guerre étrangère sans l'assentiment du peuple; l'assentiment du Parlement n'est pas suffisant. L'on me dira que notre Parlement a ratifié l'abdication d'Edouard VIII, mais ce fut en présence du fait accompli. J'espère que la déclaration du premier ministre définira nettement la politique du cabinet.

Je poursuis la lecture du premier-Ottawa:

Tout de même, les hommes d'Etat anglais semblent ne laisser subsister aucun doute au sujet de la collaboration étroite qui existe entre la Grande-Bretagne et la France. C'est sur ce point que l'opinion publique du Canada ferait bien de définir la part de responsabilité que le Canada entend assumer en sa qualité de membre du Commonwealth des nations britanniques.

L'article continue:

Lord Halifax a déclaré, mercredi dernier, à la Chambre des Lords que la Grande-Bretagne était très désireuse d'avoir l'appui tant des dominions que du peuple anglais pour tout acte qu'elle pourrait poser à l'égard de la situation tendue existant en Europe. Lord Halifax est censé avoir dit que la politique britannique doit être orientée "de manière à mériter l'appui d'un peuple uni au pays et d'un Empire uni dans les dominions".

Si cette déclaration est authentique, il est, dès lors, manifeste que le Canada participera à la guerre, bon gré mal gré. On affirme que nous n'avons pas pris d'engagements, mais la Grande-Bretagne semble prendre pour acquis que nous nous sommes liés. Nous aurons donc des compte à rendre. S'il n'en est pas ainsi, le premier ministre devrait le déclarer d'une façon précise afin de dissiper l'impression accréditée là-bas. Il semble que ce soit là l'opinion de la presse et du peuple anglais; nous devrions donc user de grande prudence. Nous devrions observer une attitude de stricte neutralité. C'est une voie bien difficile à suivre. Je l'ai dit tout à l'heure, notre pays devrait être l'un des pays les mieux défendus du monde, à mon avis, et je n'ai pas à m'excuser de faire pareille affirmation. Je souhaiterais voir le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) dépenser encore plus pour la défense, bien que je n'aime pas, je le lui dis bien franchement, la méthode dont il prélève ces fonds. Nous devrions nous en tenir à une politique de neutralité. Voyons donc si nous suivons cette ligne de conduite ou si nous contractons des engagements, probablement sans le vouloir, mais des engagements quand même.

J'ai ici une coupure datée de Londres, le 21 mars. Voici ce que j'y lis:

Nous avons appris ici aujourd'hui que les négociations du gouvernement de Chamberlain avec les représentants de Mussolini en vue d'un pacte entre Londres et Rome sont presque terminées.

On rapporte que les troupes italiennes se retirent de la Libye et que c'est une concession faite à l'Angleterre.

Le fait que Chamberlain signe un pacte avec Mussolini mécontente grandement le public. Hier, 20,000 personnes ont paradé dans les rues de Londres et ont protesté contre ce pacte en criant: "A bas Chamberlain!"

Voici maintenant ce que je veux faire noter au comité:

Il est entendu que ce pacte contient une clause assurant une avance de fonds considérable au dictateur italien dont le pays est menacé d'une crise financière.

Si ce prêt est réellement consenti, cela ne fera-t-il pas naître un engagement? Est-ce que tous ceux qui souscrivent à ce prêt ne se trouveront pas plus ou moins engagés dans le résultat? Je dis que vous vous engagez effectivement ainsi, de bon ou de mauvais gré.

Il a été fortement question de boycotage il n'y a pas très longtemps; mais en boycottant une nation vous prenez par le fait même parti en faveur de quelqu'un. Vous vous prononcez bien clairement, que vous le vouliez ou non. Certains ont prétendu que nous devrions expédier des munitions aux loyalistes espagnols pour balancer les choses; l'idée peut être bonne mais dès que vous agissez de la sorte vous prenez des engagements. Ce n'est pas la voie qui conduit à la neutralité. Il faut être logique. Si vous voulez rester étranger à ces conflits, il ne faut vous en mêler aucunement et laisser ces nations se débrouiller seules. Toutes ces choses tendent à former l'opinion publique, que ce soit intentionnellement ou non, peu importe; le fait existe qu'elles forment l'opinion publique.

Nous ne pouvons rester neutres que très difficilement pour une autre raison, et c'est parce que nous exportons des armes et des munitions. J'ai en main le document parlementaire n° 204, dont j'ai demandé le dépôt il y a quelque temps. Il indique le nombre de permis accordés et la valeur de nos exportations d'armes et de munitions. Voici la réponse qui a été donnée:

196 permis ont été émis du 31 juillet 1937 jusqu'à présent...

Soit environ neuf mois:

...pour l'exportation d'armes, de munitions, de matériel ou de munitions de guerre.

C'est une moyenne de 24 permis par mois. Comment pouvons-nous rester neutres dans les circonstances.

Une VOIX: Pourquoi ne le pouvons-nous pas?

M. JOHNSTON (Bow-River): Je vais vous en donner la raison dans un instant. On a émis 34 permis pour l'exportation d'armes et de munitions au Royaume-Uni, d'une valeur de $233,295.83. Les expéditions en Australie étaient évaluées à $11,052.03, et le nombre de permis dans ce cas était de 20. La valeur des expéditions faites à destination de Terre-Neuve s'établit à $5,315.19, et le nombre des permis accordés est de 15. La Nouvelle-Guinée a reçu des consignations évaluées à $2,890, en vertu d'un permis. La Nouvelle-Zélande nous a acheté des munitions pour une valeur de $5,000, et un permis a été accordé à cette fin. Trinidad a reçu des armes évaluées à $9.98, sous l'empire d'un permis. Pour

[M. Johnston (Bow-River).]

l'Argentine, la valeur s'établit à $90,336, et le nombre des permis accordés à cinq. Le Brésil en a reçu pour un total de $550, en vertu d'un permis. La Chine a reçu pour $210,200 de munitions en vertu de 35 permis. Nous avons expédié directement à la Chine, une nation en guerre, des armes et des munitions pour venir en aide à ce pays. Est-ce de la neutralité? Je ne le crois pas car vous prenez définitivement parti pour un côté. A la république de Saint-Domingue nous avons expédié des armes et des munitions d'une valeur de $16,168, en vertu d'un permis. Le Japon a acheté des munitions de nous pour une valeur de $43,500, et nous avons émis deux permis à cette fin. Nous avons expédié cette quantité de matériel de guerre au Japon. Nous fournissons des munitions à la Chine et au Japon en même temps. Est-ce la voie qui conduit à la neutralité? Notre attitude n'est certainement pas celle d'un pays neutre. Nous n'aurions pas pu nous engager de façon plus catégorique, et cependant nous essayons de prendre une attitude de pays neutre. Nous avons expédié des armes et des munitions d'une valeur de $40,600 au Nicaragua, et nous avons émis deux permis. Nos ventes à la Norvège s'établissent à $84, et le nombre des permis à un. Trois permis ont été accordés dans le cas de la Turquie qui a reçu des munitions évaluées à $266,892.20. Aux Etats-Unis, l'une des nations les mieux outillées au monde pour la fabrication d'armes et de munitions de guerre, nous avons expédié pour $59,134.46 d'armes et de munitions, et nous avons émis 69 permis à cet effet. Je me demande quelle route ces munitions ont prises après avoir été expédiées aux Etats-Unis. Elles ont certainement dû prendre le chemin de l'Italie, de la Chine, du Japon ou de quelque autre nation qui est en guerre. Nous avons expédié en tout pour $1,051,781.69 d'armes et de munitions et émis 196 permis. Ces munitions étaient prêtes à être employées; ces chiffres ne comprennent pas les matières premières. J'ai sous la main un autre rapport que je ne lirai pas en détail mais qui montre la quantité de débris de ferraille ou d'acier, d'aluminium, de laiton ainsi que de nickel et de cuivre qui ont été expédiés de ce pays de 1935 à 1937. Je vais citer les chiffres pour le nickel. En 1935, le Canada a expédié 1,427,265 quintaux de nickel d'une valeur totale de $36,285,482; en 1936, 1,736,375 quintaux d'une valeur totale de $44,594,296 et en 1937, 2,227,700 quintaux d'une valeur de $58,913,217. Et malgré tout nous restons neutres! Rendez-vous compte des quantités énormes de matériel de guerre que nous avons expédié dans ces pays en guerre; cependant, nous essayons de rester neutres! Nous prétendons que nous n'avons pas

pris d'engagements. Il me semble que nous ne pourrions en prendre de plus grands ni de plus blessants pour d'autres nations que ceux que nous avons pris de cette façon.

J'ai sous les yeux un article intitulé "Un délégué canadien dit que le Canada est l'arsenal du Japon." En voici un passage:

Le délégué canadien a déclaré samedi que "le Canada était l'arsenal du Japon; que sans le matériel de guerre envoyé par le Canada, le Japon n'aurait pas pu commencer son agression ni la continuer".

Parlant devant 900 délégués représentant 19 pays, M. McLeod a déclaré qu'en 1936 le Canada avait fourni au Japon 71.7 p. 100 de l'aluminium pour ses avions; 79.11 p. 100 de son cuivre et, directement ou indirectement, la totalité de son nickel.

"Tout mouvement contre l'agression japonaise qui n'incite pas un gouvernement à placer un embargo sur les expéditions de matériel de guerre" a-t-il dit, "ne signifie absolument rien".

J'ai déclaré l'année dernière que le Gouvernement devrait, d'après moi, placer un embargo sur les expéditions de matériel de guerre et je suis encore du même avis. Quand il a parlé l'an dernier sur cette question, le premier ministre m'a informé qu'on était en train de faire une enquête sur la fabrication des munitions afin de voir si l'on n'en tirait pas des profits illicites. Je n'ai vu aucun rapport de cette enquête. Le Gouvernement a bien fait, à mon sens, de faire une enquête de ce genre mais je considère que le rapport de cette enquête, s'il y en a eu une, devrait être publié afin que l'on sache si cette industrie a réalisé ou non des profits illicites. Je n'ai jamais prétendu que nos manufacturiers devaient fabriquer des munitions gratuitement; je considère qu'ils devraient prélever une commission raisonnable, et tout le monde est de mon avis, il me semble, mais le fait de réaliser des profits illicites est inadmissible. Nous avons tort, je crois, d'expédier des armes et des munitions à des pays qui sont en guerre car cela peut nous entraîner nous aussi dans une guerre. Le premier ministre devrait exposer bien clairement la ligne de conduite du Gouvernement à ce sujet quand il fera sa déclaration sur la politique étrangère. Je ne m'oppose pas à la défense; je pense que notre pays devrait être défendu convenablement et j'approuve ce qu'a dit tout à l'heure un de mes honorables collègues au sujet de la défense de nos côtes. C'est un militaire et il connaît mieux que certains d'entre nous ce qu'il faut faire. Le ministre profitera sans doute des renseignements que cet honorable député a donnés.

Pour moi, la défense se divise en deux parties. Il faut tout d'abord pourvoir le pays d'armes, d'avions, de mitrailleuses et d'autres choses de ce genre. Et je me permets de dire que nous pouvons construire ces choses au Canada si le besoin s'en fait sentir. Nous pourrions même commencer à le faire dès maintenant. Nous avons fait des débuts admirables dans la construction des avions. Toutefois, l'une des formes les plus importantes de défense, forme que nous négligeons et qui est absolument nécessaire, c'est de prendre soin de notre population, car il faut des hommes en bonne santé pour se battre quand survient la guerre. Et comment aurons-nous des hommes en bonne santé si nous n'en prenons pas soin maintenant? Nous ne trouverons pas d'hommes en bonne santé dans les rangs des chômeurs si vous les laissez mal vêtus, mal logés et mal nourris. L'un des principaux soucis du Gouvernement devrait être de voir à ce que notre population vive convenablement. C'est ce qu'il avait promis en 1935 et c'est à cela qu'il devrait s'occuper présentement.

On me demandera cependant où il faudra prendre l'argent. J'ai dit tout à l'heure que je n'approuve pas le Gouvernement quant à sa façon de se procurer de l'argent pour la défense. Je le répète, je ne m'oppose pas à la défense, mais je devrai voter contre ce crédit pour la même raison que l'an dernier, c'est-à-dire parce que je suis opposé à la façon dont le Gouvernement se procure l'argent. Le premier ministre a déclaré en 1935 qu'il émettrait de la monnaie selon les besoins du public. Il n'y a sûrement pas de plus grand besoin public que la défense du pays. Et en temps de paix, rien n'importe autant que d'assurer une existence convenable à la population du pays. Si le premier ministre voulait bien remplir cette promesse, je n'aurais aucune objection à ce crédit. S'il émettait de la monnaie sans recourir aux emprunts pour la défense, au lieu d'augmenter la dette nationale en augmentant les taxes, s'il voulait mettre à exécution un plan de ce genre et émettre de la monnaie selon les besoins du public, de la monnaie non créatrice de dette, personne ne voterait contre ces crédits. Il nous faut plus d'argent si nous voulons assurer notre défense. D'où viendra cet argent? Le 2 mars, le ministre du Travail a prononcé les paroles suivantes que je trouve à la page 1090 du hansard:

...mais le gouvernement fédéral ne peut demander d'allocation à personne. Pour faire face à ses dépenses accrues, il lui faut recourir au contribuable. Voilà une considération dont il faut toujours tenir compte.

C'est de là, semble-t-il, que l'argent viendra. Il a dit plus loin:

Les rapports de la division de l'impôt sur le revenu du ministère du Revenu national démontrent au delà de tout doute, à mon sens, qu'il serait absolument impossible de se pro-

curer cette somme supplémentaire par un relèvement de l'impôt sur les revenus les plus considérables.

Soyez assurés que cette somme ne viendra pas des revenus les plus considérables.

Sans doute pourrions-nous obtenir un certain supplément de revenu par ce moyen, que pour ma part, je préférerais à tout autre, mais il est certain que, pour s'assurer les recettes qu'il faudra, il sera nécessaire de relever le taux de l'impôt sur les revenus inférieurs. Nous nous trouverions donc à atteindre de nouveau les petits propriétaires sur lesquels déjà pèsent lourdement les frais de secours des municipalités.

En organisant notre défense au moyen d'argent obtenu de cette source, nous détruirons la meilleure arme de défense dont nous disposons, savoir la santé et le bien-être de notre population, qui devra forcément participer à toute guerre de défense. A la page suivante je trouve ces paroles du ministre:

Si nous n'avions obtenu de l'impôt sur le revenu les fonds dont le gouvernement fédéral avait besoin pour payer la totalité des secours, il aurait fallu les demander à la taxe de vente. L'on admettra sans doute que nous aurions ainsi ajouté au fardeau placé sur les épaules des salariés moyens qui représentent, pour ainsi dire, la force ouvrière de toute la nation. Bien plus, si nous avions augmenté la taxe de vente nous aurions retardé d'autant l'essor de l'industrie de la construction.

Cette déclaration indique clairement où le Gouvernement entend prendre l'argent pour l'organisation de la défense nationale. Il se peut cependant que je me trompe, car le ministre de la Défense nationale a affirmé qu'il émettrait pour 500 millions de dollars de numéraire. J'espère qu'il pourra persuader le Gouvernement de le faire. S'il y arrive, je voterai pour le crédit à l'étude. J'espère qu'il exécutera la promesse qu'il a faite dans l'Ouest.

M. le PRÉSIDENT: Je regrette d'avoir à à interrompre l'honorable député, mais il a épuisé son temps de parole.

M. JOHNSTON (Bow-River): J'achève. J'assure le ministre que, s'il exécute la promesse qu'il a faite à Edmonton, d'émettre pour 500 millions d'argent sans avoir recours à l'emprunt, je voterai pour ses crédits, mais non pas autrement.

M. le PRÉSIDENT: Plaît-il au comité d'adopter le crédit?

L'hon. M. MACKENZIE: Réservons-le.

(Le crédit est réservé.)

Généralités.—Fermeture des camps de secous, $2,000.

L'hon. M. STIRLING: Sont-ils tous fermés?

L'hon M. MACKENZIE: Oui. Cette petite somme est destinée aux éventualités et à

[M. Johnston (Bow-River).]

parer aux demandes de compensation de la part d'anciens employés de ces camps.

L'hon. M. STIRLING: Qu'est-il advenu de l'outillage des divers camps?

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois qu'on l'a vendu par l'intermédiaire du fonctionnaire qui dirige les services de récupération aux organismes de distribution des secours et des gouvernements provinciaux. Une partie en a été affectée à des fins publiques, et ainsi de suite.

M. GRAYDON: Je veux rappeler au ministre un état de choses que je lui ai déjà signalé. Il s'agit des champs de tir de Long-Branch, près de Lakeview, dans le comté de Peel. Depuis un mois à peu près, on y démolit les bâtiments occupés autrefois par les chômeurs. Ces travaux ont employé plusieurs ouvriers. J'absous le ministre de tout blâme en ce qui concerne l'embauchage de ces ouvriers, mais je lui signalerai que plusieurs plaintes me sont parvenues à titre de député fédéral de cette circonscription, et je crois que d'autres honorables députés ont aussi reçu des plaintes d'intéressés qui cherchaient sérieusement à placer des anciens combattants à cet endroit. Le ministre de la Défense nationale m'a promis il y a quelque temps d'examiner les plaintes, qui portaient pour la plupart sur le refus d'employer des anciens combattants à ces travaux de démolition. Je sais que les problèmes des anciens combattants intéressent vivement le ministre, et je n'ai aucun doute qu'il fera tout son possible pour donner aux anciens combattants la part qui leur revient dans ces travaux. Je suis sûr qu'il se rendra volontiers à mon désir. Je ne suis pas allé sur les lieux, je me borne à signaler de nouveau au ministre les plaintes formulées de temps à autre à l'effet que ceux qui travaillaient à la démolition des bâtiments à Long-Branch ont dû s'adresser au président de l'association libérale du lieu, pour savoir qui embaucher. Je ne tiens pas à critiquer le président de cette association, que je connais très bien. C'est plutôt le système que je critique vivement. Je sais qu'il suffit que je signale encore une fois cette question au ministre pour qu'il voit à modifier les méthodes d'emploi à ces travaux de démolition. J'accueillerais avec plaisir une déclaration du ministre à l'effet que la question a été réglée de façon satisfaisante et que l'on n'aura plus lieu de se plaindre.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député a fait insérer une question au *Feuilleton* le 6 avril, et le 19 avril ordre fut donné d'employer autant d'anciens combattants que possible à la démolition des bâtiments qui restaient encore debout. Lorsque l'honorable

député posa sa question, il n'y avait que $250 à consacrer à ces travaux. A ce moment-là, six hommes étaient employés, dont deux anciens combattants. Dans la suite, on affecta, sauf erreur, une autre somme de $1,600 à la démolition des autres bâtiments, et l'on m'informe que dix autres ouvriers y trouvèrent du travail, dont quatre anciens combattants. Le ministère désire sûrement employer autant d'anciens combattants que possible à tous les travaux relatifs à la défense, et il a donné des ordres en ce sens. Tous nos contrats renferment une clause à cet effet, et plusieurs de nos travaux n'occupent que des anciens combattants.

M. GRAYDON: Il est très encourageant de savoir que c'est là l'avis que le ministre fait prévaloir dans son ministère. Il est évident que l'on s'est écarté tout à fait des instructions du ministre. J'espère qu'il s'assurera à l'avenir que ses désirs et les instructions du ministère soit respectés en cette matière.

L'hon. M. MACKENZIE: Je m'en ferai un plaisir.

(Le crédit est adopté.)

Monuments des champs de bataille, $40,000

M. MacNEIL: Quels travaux songe-t-on à exécuter?

L'hon. M. MACKENZIE: Voici les détails de cette affectation:

Aide temporaire	$2,200
Salaires	4,300
Total des traitements et salaires	6,500
Solde et allocations d'un officier	9,315
Matériel et fournitures	1,800
Construction de bâtiments et d'ouvrage	500
Frais d'exploitation des propriétés	10,600
Réparation et entretien des bâtiments et ouvrages	5,885
Transport et déplacement du personnel	150
Divers	5,250
	$40,000

L'an dernier $51,340 avait été voté, mais l'honorable député observera au sujet du crédit de l'an dernier ou de l'année précédente, que le dévoilement du monument-souvenir de Vimy a exigé de fortes dépenses.

M. MacNEIL: Qui est l'officier dont il est question?

L'hon. M. MACKENZIE: Le major Simpson, qui habitait dans la ville d'Arras, aux environs du monument de Vimy.

M. WOODSWORTH: J'ai à faire une observation que l'on ne trouvera pas trop hors de propos, j'espère. J'ai été arrêté par un ancien combattant à une rue de distance de cet édifice. Il portait un insigne et me confia qu'il était sans ouvrage et qu'il n'avait pas l'avantage d'aller au refuge, et me demanda le prix d'un repas. Il m'assura ne rien vouloir plus qu'un emploi. Je n'avais aucun moyen de contrôler ses dires. Mais j'ai malheureusement été approché maintes fois par des gens dans cette situation ici à Ottawa et je connais moi-même un grand nombre d'anciens combattants qui ont besoin d'assistance. Il me semble qu'alors que nous sommes à élever des monuments de marbre il nous incomberait d'accorder une attention convenable aux pauvres gens qui chôment au pays et qui vivent de charité. J'inscris ma protestation devant l'affectation de sommes importantes, employées parfois outremer, à des monuments-souvenirs qui peuvent intéresser un touriste à l'occasion, tandis que nous fournissons une assistance si insuffisante à un grand nombre de nos concitoyens canadiens au pays.

M. GREEN: Ces monuments des champs de bataille sont-ils tous situés en France? Le ministre nous les fera-t-il connaître et nous dira-t-il en même temps l'importance du personnel qui en prend soin?

L'hon. M. MACKENZIE: Ils sont situés à Passchendaele, Saint-Julien, la côte 62, le Mont Sorel, la Crête de Vimy, Dury, le bois de Bourbon, le Quesnel, devant Amiens et Courcelette.

Le personnel est composé d'un officier et de trois fonctionnaires dont l'emploi est ininterrompu.

M. HAYHURST: A la page 140, à quoi s'appliquent les $9,315 affectés à solde et allocations?

L'hon. M. MACKENZIE: Cela s'applique au major D. C. U. Simpson, qui est l'ingénieur en charge, pour sa solde et ses allocations, et aussi à des déboursés imprévus du chef de pertes à subir sur le marché du change.

M. GREEN: Existe-t-il aussi un personnel temporaire?

L'hon. M. MACKENZIE: Il peut arriver que l'on emploie des ouvriers de temps à autre à l'entretien du terrain pendant les mois d'été, par exemple.

M. GREEN: Un poste des détails publiés à la page 140 est affecté aux frais d'exploitation des propriétés et est établi à $10,600. Comment dépense-t-on ces fonds?

L'hon. M. MACKENZIE: L'argent sera affecté à l'entretien de l'emplacement du monument-souvenir de Vimy et de sept autres

emplacements semblables en France et en Belgique. L'augmentation de cette année s'explique par les frais plus élevés de l'entretien des terrains de Vimy. Après le dévoilement du monument, il a fallu embellir quelque peu l'emplacement.

L'hon. M. STIRLING: Les travaux sur les fortifications de Québec, par exemple, ne relèvent pas de ce crédit?

L'hon. M. MACKENZIE: Non, il ne s'agit que des monuments-souvenirs d'outre-mer.

L'hon. M. STIRLING: De quel crédit relèveraient les travaux déjà en cours, à Québec, s'il en existait?

L'hon. M. MACKENZIE: Du crédit relatif à la Commission des Champs de bataille nationaux, m'informe-t-on, et qui appartient à l'administration de mon collègue le ministre des Finances (M. Dunning). Les champs de bataille situés près de Québec ne relèvent pas du ministère de la Défense nationale, mais je crois que certains travaux, se rapportant à la citadelle et aux promenades, ont été exécutés sous la direction de ce ministère et étaient compris dans un autre crédit.

L'hon. M. STIRLING: Avec l'argent des secours l'on a exécuté d'admirables travaux, des murs croulants ont été démolis et reconstruits de pied en cap. D'autres travaux auraient aussi été exécutés depuis?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, l'an dernier.

L'hon. M. STIRLING: Mais il n'en reste plus en cours?

L'hon. M. MACKENZIE: Aucun, m'informe-t-on.

(Le crédit est adopté.)

Règlement des réclamations de guerre, y compris une subvention de $300 à l'Université McGill pour l'entretien d'un musée de guerre, $64,000.

M. GREEN: Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer le crédit?

L'hon. M. MACKENZIE: Il s'agit de frais et de services, conséquences de la guerre mondiale, y compris réclamations pour ajustement de traitements et d'allocations, allocations de séparation, gratifications de service militaire, pierres tombales au Canada pour d'anciens membres des effectifs de Sa Majesté, médailles et décorations militaires, compilation des documents officiels relatifs à l'histoire des contingents canadiens pendant la guerre mondiale et autres pièces historiques, et diverses autres dépenses attribuables à la Grande Guerre.

[L'hon. M. Mackenzie.]

M. MacNEIL: Où en est rendue la publication de l'histoire des contingents canadiens?

L'hon. M. MACKENZIE: Les premiers exemplaires sortiront sous peu des presses pour la revision. En fait, j'ai reçu déjà un exemplaire préliminaire, et le bon à tirer sera donné tout prochainement. Le mémoire a été préparé il y a quelque temps, le texte du volume a été tiré à 4,000 exemplaires, et la reliure attend l'impression de l'index pour se mettre au travail. L'appendice est imprimé. On espère sortir assez d'exemplaires du volume et de l'appendice du 9 au 16 mai pour les besoins de la presse, c'est-à-dire dans trois ou quatre jours, et pour ceux du public deux semaines plus tard.

M. MacNEIL: Comment la distribution s'en fera-t-elle? Par les services des bibliothèques canadiennes?

L'hon. M. MACKENZIE: On en trouvera dans les bibliothèques, et l'imprimeur du Roi en mettra en vente. Les membres de la députation recevront leur exemplaire, comme par le passé.

L'hon. M. STIRLING: Du premier volume?

L'hon. M. MACKENZIE: Des deux volumes. Le premier volume, ainsi que les cartes et les appendices se rapportant aux incidents relatés dans le premier volume, jusqu'en 1915.

L'hon. M. STIRLING: Sur le deuxième volume, le ministre possède-t-il des renseignements?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne saurais dire au juste quand sera terminé le deuxième volume.

M. MacNEIL: Puis-je demander s'il a été tenu compte de l'ajustement des réclamations relatives à la rémunération du travail outremer ou aux frais de rapatriement?

L'hon. M. MACKENZIE: Le quartier général de la Légion canadienne vient de signaler en termes très énergiques la chose au ministère, de même que certains membres de la députation au moyen de questions qu'ils ont posées dans cette assemblée. D'après les renseignements que je possède pour l'heure, les officiers de régiments ont fait des promesses catégoriques sur la rémunération du travail accompli par certains membres des contingents canadiens, mais une ordonnance générale émise subséquemment abolissait la rémunération du travail dans les contingents canadiens. Mais le malheur a voulu que plusieurs militaires, surtout ceux qui appartenaient à la troisième compagnie canadienne de sapeurs, croient avoir droit à une rémunération pour

leur travail. Les autorités estiment que, cette rémunération du travail n'ayant pas été approuvée officiellement, il y a matière à litige, et la question n'a pas encore reçu réellement de solution.

M. MacNEIL: Le ministre nous renseignera-t-il aussi sur les frais de rapatriement, contractés par les soldats qui ont réintégré à leurs propres frais le Canada après leur période de service? Je crois que sous l'empire de l'ancienne entente ils avaient droit à quelque chose.

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministère n'a pas reçu, que je sache, de requête dans ce sens actuellement.

(Le crédit est adopté.)

Services de la radio, système de radiodiffusion des territoires du Nord-Ouest et du Yukon, $358,050.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous indiquer les grandes lignes de ce crédit?

L'hon. M. MACKENZIE: Je décomposerai le crédit: Traitements du personnel civil composé de 12 employés temporaires, $13,450; soldes et allocations, officiers et soldats, 8 officiers, $23,322; 82 soldats, $136,478. Total des soldes et allocations, $159,800. Matériel et fournitures, $102,800; construction de bâtiments et d'ouvrages, y compris l'achat de terrains, $30,500; frais d'exploitation des propriétés, $11,350; réparation et entretien des bâtiments et ouvrages, $11,150; transport et déplacement, (personnel) $15,750; transport, messageries et factage, $4,500; impressions et papeterie, $2,350; services médicaux et dentaires, $2,150; téléphone, télégraphe et port, $1,200; divers, $3,050. Ce qui forme un total de $358,050.

M. GREEN: Le crédit des services médicaux et dentaires est-il affecté aux employés?

L'hon. M. MACKENZIE: Ce crédit est affecté aux services médicaux et dentaires du personnel militaire et la faible augmentation de $150 provient cette année d'une augmentation de ce personnel.

L'hon. M. STIRLING: Où sont situées ces stations?

L'hon. M. MACKENZIE: Il y a d'abord le quartier général au dépôt de Barriefield. Les stations sont situées à Dawson-City, Mayo, Edmonton, Fort-Smith, Fort-Resolution, Fort-Simpson, Fort-Norman, Aklavik-Herschel, Cameron-Bay, Fort-McMurray, Chippewyan, Yellowknife, Goldfields, Outpost Island, North-Battleford, White-Horse, Gordon-Lake et Burwash-Landing.

L'hon. M. STIRLING: Dans quelle mesure ces stations rendent-elles service au commerce et répondent-elles à des besoins urgents?

L'hon. M. MACKENZIE: Ce service relève naturellement du Corps royal des signaleurs canadiens. Il sert à relier les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon aux services de communication du reste du Canada. Des raccordements avec les services de télégraphe commerciaux sont maintenus aux endroits suivants: Dawson-City, Fort-McMurray, Edmonton et North-Battleford. Ce service est aussi relié au réseau radiophonique des Signaleurs royaux du Canada (force permanente) qui a des stations à Ottawa, Kingston, Toronto, Winnipeg et Calgary. La radio assure, en outre, la communication avec le câble militaire et le réseau télégraphique Washington-Alaska, avec les navires de l'Arctique, avec les stations du ministère des Transports et celles des Territoires du Nord-Ouest appartenant à des compagnies privées. Le réseau de nouvelles transmet des bulletins quotidiens d'Edmonton à toutes les stations des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. De plus, des rapports sur les conditions atmosphériques destinés à l'aviation sont fournis gratuitement à brefs intervalles à ceux qui en font la demande. On signale l'arrivée et le départ d'aéronefs et de navires et on assure d'autres services importants de cette nature moyennant une faible somme. Des rapports sur le trafic et les conditions atmosphériques sont fournis gratuitement à tous les départements de l'Etat. Les départements et les divisions qui se prévalent de ce service sont: la Royale Gendarmerie à cheval, le ministère des Transports, le ministère des Mines et Ressources, le ministère des Postes (pour ce qui est des services aériens), l'Aviation Royale canadienne et le reste.

M. BARBER: Le crédit affecté au transport et au déplacement (personnel) a presque doublé. S'agit-il de transport aérien?

L'hon. M MACKENZIE: Il s'agit des frais de transport et de déplacement inhérents aux inspections, aux nominations et à l'enrôlement nécessitant un premier déplacement, aux voyages des retraités, aux raccordements entre stations, et d'autres frais de déplacement. L'augmentation de $7,800 a surtout pour objet de relever plus fréquemment le personnel des stations du nord. Plusieurs sous-officiers ne sont souvent relevés qu'au bout de quatre ou cinq ans alors que l'on considère que le période normale est de trois ans.

M. BARBER: Le voyage se fait-il en grande partie par voie des airs?

L'hon. M. MACKENZIE: Parfois, mais ce n'est pas obligatoire.

M. WOODSWORTH: Le ministre pourrait-il nous expliquer comment ce système se rattache au ministère des Transports?

L'hon. M. MACKENZIE: On a laissé entendre il y a un an qu'il pourrait y avoir chevauchement entre les services de la radio établis par le corps des signaleurs royaux canadiens et celui qui a été établi par le ministère des Transports. Un comité interdépartemental a été institué en vue de faire une enquête complète, et j'ai son rapport en main. On y dit qu'il est préférable au point de vue de la défense de confier cette tâche au personnel militaire, vu que les signaleurs royaux canadiens reçoivent une formation qui ne peut pas être donnée par le ministère d'aucune autre façon. Le maintien de ce système est d'une valeur énorme pour le ministère à de multiples points de vue. Il est entendu que le fonctionnement de ce système pourrait coûter moins cher par année, mais il n'est pas démontré que l'on pourrait le faire plus économiquement. Si le corps des signaleurs royaux ne recevait pas la formation qu'on lui donne de cette manière, il faudrait enrégimenter un plus grand nombre d'hommes dans ce corps dont les frais sont acquittés avec les crédits affectés aux troupes permanentes, afin d'assurer qu'un nombre suffisant d'hommes recevraient cette formation. D'autres formes d'exercices devraient être adoptées afin de compenser pour la formation que ces hommes reçoivent maintenant, et en définitive le contribuable serait appelé à verser une somme plus considérable qu'il le fait actuellement. Le comité en est venu à la conclusion qu'il y avait très peu de chevauchement de services entre le corps des signaleurs royaux canadiens et le ministère des Transports. Cette question nous a été signalée il y a moins d'un an.

L'hon. M. STIRLING: Ce service sert-il des fins internationales? Les Etats-Unis y ont-ils recours en certaines occasions?

L'hon. M. MACKENZIE: Dans l'Alaska, et depuis quelques jours nous avons reçu les remerciements officiels du ministre russe à Washington. Je crois qu'il remerciait le gouvernement canadien pour les services rendus par le corps des signaleurs dans les recherches faites pour retrouver les aviateurs perdus.

(Le crédit est adopté.)

Services de la milice.—Subventions aux associations et instituts militaires selon les montants des crédits détaillés, $103,450.

M. MacNEIL: Le ministre voudrait-il nous expliquer ce crédit?

L'hon. M. MACKENZIE: Les crédits indiquent qu'il s'agit des associations de tir d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Ile du Prince-Edouard, du Manitoba, de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du quartier général de la Défense nationale, et des associations universitaires et locales, ainsi que de la Dominion of Canada Rifle Association.

Puis il y a les associations des divers services. Je voudrais faire observer que l'an dernier le crédit n'était pas indiqué de cette manière, bien qu'une somme ait été incluse dans un autre crédit. Voici les associations des divers services: cavalerie, artillerie; génie; signaleurs; infanterie, mitrailleuses et chars d'assaut; corps auxiliaires; corps médical et une petite contribution de $500 pour le magazine intitulé *Defence Quarterly*. Sous la rubrique des instituts militaires nous trouvons les suivants: Canadian, de Toronto; Western, de Winnipeg; Alberta, de Calgary; le United Service Institute, de Vancouver; le United Service Institute, de Regina; le Royal Military College Club of Canada; le United Service Institute, de Saskatoon; le Nova-Scotia, d'Halifax, le United Service Institute, île Vancouver; Victoria; le United Service Institute, d'Ottawa; le United Service Institute, de Québec; le United Service Institute, de Moose-Jaw; le New-Brunswick, de Saint-Jean; le Military Institute, de Kingston; le Military Institute, d'Edmonton; le Military Institute, de Kingston; le Military Institute, de Charlottetown et le United Service Institute, de Montréal.

M. MacNEIL: Quels sont ceux qui peuvent faire partie des associations de tir? Faut-il appartenir à la milice?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, il faut être membre d'une association de milice; pour avoir droit à ces subventions, il faut appartenir à la milice. Il paraît qu'on accordait autrefois des subventions aux associations de tir civiles mais elles ont été discontinuées il y a quelque temps.

M. MacNEIL: Quelles sont les responsabilités de ces associations de tir? On s'est déjà demandé si le commandant d'un district avait le droit de faire appel à ces associations de tir en cas d'urgence. Quels sont les pouvoirs d'un commandant de district? Quelles responsabilités les membres des associations de tir doivent-ils accepter?

L'hon. M. MACKENZIE: Ils n'en ont aucune comme civils, mais je ferai une enquête à ce sujet. On aurait des droits sur eux s'ils faisaient partie de la milice.

M. MacNEIL: Le ministre oublie qu'il était mentionné dans un ordre général que les membres des associations de tir pouvaient être

astreints au service militaire sous les ordres du commandant de district en cas d'urgence et plus spécialement en cas de troubles civils.

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'en suis pas sûr; j'aimerais bien voir cet ordre.

M. WOODSWORTH: Existe-t-il des règlements sur la façon dont les différentes associations devront dépenser cet argent ou leur donne-t-on carte blanche?

L'hon. M. MACKENZIE: En ce qui concerne le côté financier, il leur faut soumettre au ministère un rapport certifié, mais d'une façon générale elles ont toute la latitude voulue à cet égard. D'une façon générale, les fonds destinés à l'organisation du service se dépensent pour des réunions ou conventions où se discutent les questions intéressant particulièrement l'association. Il y a des associations de tir dans chaque province et tous les ans la Dominion of Canada Rifle Association tient une réunion à Ottawa, au champ de tir Connaught. Vient ensuite le stage final où la Dominion of Canada Rifle Association choisit les membres de l'équipe de Bisley qu'on envoie en Angleterre pour concourir avec les autres équipes de l'Empire. Quant aux dépenses générales, je puis dire que ces gens ont une très grande latitude et qu'ils sont soumis chaque année à une vérification.

M. MacINNIS: Combien y a-t-il d'associations dans la Colombie-Britannique?

L'hon. M. MACKENZIE: La seule qui reçoive une subvention en Colombie-Britannique est l'association provinciale. La British Columbia Rifle Association reçoit une subvention annuelle de $1,500.

M. MacINNIS: Le ministre sait-il combien elle compte de membres?

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'ai pas ces détails sous la main, mais je me les procurerai. Ils se trouvent peut-être dans le rapport annuel, mais je n'en suis pas certain.

M. GREEN: Est-ce que les miliciens sont membres de ces associations ou font-ils à part les exercices de tir?

L'hon. M. MACKENZIE: Les miliciens s'exercent naturellement au tir dans leurs régiments respectifs, mais il arrive souvent qu'ils complètent leur instruction dans les associations de tir, surtout s'ils sont bons tireurs.

M. GREEN: Permet-on aux associations de tir de faire exercer au tir des hommes qui ne font pas partie de la milice?

L'hon. M. MACKENZIE: Je me permets de répondre à cette question en lisant des renseignements que j'ai sous les yeux. Ces subventions sont accordées annuellement pour permettre et encourager les exercices de tir, pour aider aux associations à défrayer les dépenses nécessitées par les concours annuels de tir.

Les associations de tir se rangent sous trois rubriques, savoir la Dominion of Canada Rifle Association, les sociétés de tir provinciales et, en réponse à l'honorable député de Vancouver-Est, les sociétés de tir d'universités et de régions. Si l'honorable député le désire, je peux lui fournir des détails au sujet des diverses associations.

M. COLDWELL: Combien d'associations de chaque genre y a-t-il?

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai sous les yeux un tableau indiquant, par districts militaires, le nombre et l'état des sociétés de tir militaires et civiles et donnant le nombre des membres de chaque groupe, en février 1938. Je le consigne au compte rendu:

District militaire	Associations militaires		Associations civiles	
	Membres actifs	Membres inactifs	Membres actifs	Membres inactifs
N° 1.. ..	4	5	1	..
N° 2.. ..	24	12	2	..
N° 3.. ..	15	3	4	2
N° 4.. ..	15	5	..	..
N° 5.. ..	9	5	6	2
N° 6.. ..	23	5	..	3
N° 7.. ..	8	2	2	2
N° 10.. ..	8	4	7	..
N° 11.. ..	14	2	3	..
N° 12.. ..	22	4	2	2
N° 13.. ..	10	..	5	..

Je ferai remarquer que le district militaire n° 11 est celui de la Colombie-Britannique.

M. COLDWELL: N'y a-t-il pas d'autres genres de sociétés que les associations de tir?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, il y a les instituts militaires et les diverses associations de service.

M. HAYHURST: De quelle marque de fusil se servent ces sociétés de tir?

L'hon. M. MACKENZIE: De la marque Lee-Enfield.

M. COLDWELL: Combien de membres comptent ces organisations?

M. le PRÉSIDENT: La parole est à l'honorable député de Royal.

M. BROOKS: Le ministre a-t-il jamais reçu de requêtes d'organisations militaires canadiennes demandant que ces associations soient réservées à la milice active, à l'exclusion de l'élément civil? Si je pose cette question, c'est parce que j'ai entendu des affirmations que ces associations civiles n'avaient guère d'utilité pour le pays. Les membres de

ces associations civiles de tir regardent la chose comme un sport, comme d'autres le golf et ainsi de suite, et cependant l'Etat leur paye des allocations. N'a-t-on pas fait des observations en ce sens?

L'hon. M. MACKENZIE: On n'en a pas fait depuis deux ans et demi, que je sache.

M. BROOKS: Et antérieurement?

L'hon. M. MACKENZIE: Les subventions aux associations civiles de tir ont été discontinuées en novembre 1934, parce qu'on a jugé que leur valeur ne justifiait pas la dépense.

M. BROOKS: Alors, il n'y a pas d'associations civiles de tir?

L'hon. M. MACKENZIE: Elles ne touchent pas de subventions.

M. LENNARD: Ces associations de tir enseignent-elles le maniement des mitrailleuses?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne crois pas qu'elles le fassent, en général.

M. LENNARD: A mon sens, elles deviennent vieux jeu. La plupart des membres qui assistent aux séances passent ni plus ni moins que pour des chasseurs médiocres. Il est temps d'abandonner cette façon d'agir pour faire œuvre pratique. Nous devrions consacrer plus de temps à enseigner l'usage des armes modernes.

M. MARTIN: Les instruments de massacre.

L'hon. M. MACKENZIE: La question mentionnée par l'honorable député a soulevé plusieurs discussions dans ces associations, mais d'après le sentiment général, le fusil et les bons tireurs constituent encore un élément essentiel, malgré l'usage plus répandu de l'automatique.

L'hon. M. STIRLING: Dans chaque cas, le ministère accorde-t-il la subvention à une association provinciale?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, à celles qui sont désignées.

L'hon. M. STIRLING: Il existe des associations affiliées dans les diverses régions de chaque province?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est exact.

L'hon. M. STIRLING: Y a-t-il un rapport entre le montant de la subvention et le nombre des sections relevant des associations provinciales?

L'hon. M. MACKENZIE: Le mode de répartition des allocations ne m'est pas très familier, mais, depuis plusieurs années, il n'y a eu aucun changement.

[M. Brooks.]

M. MacNEIL: Quel est l'objet de la subvention accordée aux instituts militaires?

L'hon. M. MACKENZIE: Elle est semblable à celle que touchent les associations militaires. Des discussions de nature diverse ont eu lieu au sujet de la défense, des questions de tactique et ainsi de suite. Ces subventions existent depuis plusieurs années. C'est la première année que ces subventions forment un poste dinstinct, et elles sont plus en évidence que par le passé.

M. MacNEIL: Quels sont les membres des instituts?

L'hon. M. MACKENZIE: Des officiers en service ou appartenant à la réserve, tant pour les forces permanentes que pour les forces non-permanentes, peuvent en faire partie.

M. BROOKS: Il n'y a pas de sous-officiers?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne le crois pas.

M. GREEN: L'association fédérale touche la majeure partie de la somme affectée aux associations de tir?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. GREEN: A quoi sert cette allocation?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est le principal organisme de surveillance du tir à la carabine au Canada. Il établit une corrélation entre les programmes des organisations provinciales et il se charge du concours annuel au champ de tir Connaught. Il fait le choix de l'équipe Bisley d'après les résultats des concours provinciaux et du concours annuel d'Ottawa.

M. GREEN: Le crédit comprend-il les frais d'envoi de l'équipe Bisley en Angleterre?

L'hon. M. MACKENZIE: Il y a dans un autre crédit une somme destinée à défrayer les dépenses de l'adjudant ou du commandant de l'équipe Bisley. L'organisme a le pouvoir de régler la façon d'utiliser la subvention, et il dépense une partie de la somme pour l'équipe Bisley.

(Le crédit est adopté.)

Collège militaire royal, $381,500.

L'hon. M. STIRLING: De nouveaux bâtiments ont été mis en usage à Kingston l'an dernier.

L'hon. M. MACKENZIE: Il y a une nouvelle aile qui sert de dortoir.

M. COLDWELL: Combien le collège compte-t-il d'élèves?

L'hon. M. MACKENZIE: Les règlements en fixent le nombre à 200. Il faut un décret du conseil pour que ce nombre puisse être dépassé.

M. COLDWELL: Comment le personnel se compose-t-il?

L'hon. M. MACKENZIE: Personnel civil permanent, 56, temporaire, 20; officiers, 17, et autres grades, 62.

M. MacNEIL: Quel est, par provinces, le nombre de "gentlemen cadets" ayant obtenu leur diplôme l'an dernier? Comment se fait le choix pour l'admission des élèves au collège?

L'hon. M. MACKENZIE: Le nombre d'élèves diplômés pendant les quelques dernières années est le suivant:

1926-1927	33
1927-1928	31
1928-1929	34
1929-1930	39
1930-1931	40
1931-1932	29
1932-1933	38
1933-1934	48
1934-1935	51
1935-1936	25
1936-1937	38

Quant au choix, chaque province a droit à un contingent et les élèves sont classés par ordre de mérite suivant le rang qu'ils ont obtenu à l'immatriculation junior. Si les provinces ne profitent pas de leur plein contingent, une liste est alors dressée pour l'ensemble du pays selon l'ordre de mérite. Le choix est fait par un conseil national siégeant à Ottawa et les vacances sont comblées au moyen de la liste générale si les contingents des provinces présentent des vides.

M. MacNEIL: Le niveau d'instruction pour l'admission a-t-il été récemment relevé?

L'hon. M. MACKENZIE: D'une façon générale, c'est le niveau de l'immatriculation junior dans tout le Canada. On ne l'appelle pas ainsi partout, bien entendu, mais c'est ce niveau qui sert de mesure.

M. MacINNIS: L'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil) a employé l'expression "gentlemen cadets." Tous les élèves sont-ils des "gentlemen cadets" ou bien certains sont-ils des cadets et les autres des "gentlemen cadets"?

L'hon. M. MACKENZIE: Ce sont tous des cadets et tous des "gentlemen".

M. COLDWELL: Le ministre a dit que le personnel permanent est de 56. Combien de professeurs sont employés à l'enseignement académique et quels sont leurs traitements?

L'hon. M. MACKENZIE: Voici la liste du personnel:

	Traitement
Professeurs:	
Mathématiques	$5,045
Langues modernes	4,680
Physique et chimie	4,545
Génie civil	4,545
Professeurs adjoints:	
Arpentage	3,780
Mathématiques	3,780
Mathématiques	3,330
Mathématiques	3,330
Génie civil	3,780
Physique	3,645
Français	3,780
Anglais et histoire	3,780
Répétiteurs:	
Physique et chimie	2,820
Chimie et français	2,940
Génie	2,940
Français	2,850
Anglais et français	1,920
Personnel subalterne civil, adjoints de laboratoire	
2 à	1,380
1 à	1,440
Commis, classe 3	1,620
Concierge	1,260
2 messagers senior	
1 à	1,200
1 à	1,260
Premier commis aux vivres	1,635
Mécanicien de machine fixe, classe 3	1.920
Mécanicien de machine fixe, classe 1	
1 à	1,320
1 à	1,440
Chauffeur	
1 à	1,380
1 à	1,260
Chef	1,395

On compte aussi 25 nettoyeurs et aides qui touchent $29,025. Le total des traitements s'établit à $110,405.

M. BROOKS: Je constate plusieurs cas où deux ou trois membres du personnel sont dans la même classe. Il y a deux professeurs de mathématiques, par exemple, l'on semble indiquer le traitement d'un seul.

L'hon. M. MACKENZIE: Il y avait trois professeurs adjoints enseignant différentes branches des mathématiques.

M. HAYHURST: Y enseigne-t-on les mathématiques et la chimie comme à l'université pour ainsi dire?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, sauf que le génie, la géométrie, les mathématiques et la physique ont une plus large part dans les programmes du Collège militaire royal.

M. NEILL: Les détails indiqués comprennent-ils les officiers militaires?

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député demande-t-il les noms des officiers?

M. NEILL: Non, je me demandais quel était le nombre des officiers et ce qu'ils touchaient.

L'hon. M. MACKENZIE: Il y a 17 officiers et 62 autres gradés.

M. GREEN: Je prends pour acquis que le Collège militaire royal a pour but de former des officiers pour nos forces défensives. Qu'advient-il de ces cadets une fois leurs études terminées?

L'hon. M. MACKENZIE: Voici le nombre des finissants qui ont obtenu le brevet d'officier dans l'armée permanente et l'aviation canadiennes ainsi que dans les armées impériale et de l'Inde:

Nombre des finissants devenus officiels

Année	Dans l'armée et l'aviation du Canada	Dans les armées impériales et de l'Inde
1926-1927	2	4
1927-1928	9	..
1928-1929	4	..
1929-1930	8	1
1930-1931	9	3
1931-1932	3	2
1932-1933	16	2
1933-1934	14	3
1934-1935	21	4
1935-1936	6	5
1936-1937	8	6

M. GREEN: Le ministre nous ferait-il connaître le nombre de ceux qui sont allés dans l'armée impériale et dans l'armée permanente canadienne, ainsi que le nombre total des finissants au cours des dix années?

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai déjà donné connaissance du nombre de finissants qui obtiennent un brevet d'officier dans l'armée permanente du Canada, dans l'aviation royale canadienne et aux armées impériales et de l'Inde. La proportion des finissants qui obtiennent des brevets d'officier est comme suit:

Année	Pourcentage des finissants obtenant un brevet
1926-1927	18
1927-1928	29
1928-1929	12
1929-1930	23
1930-1931	30
1931-1932	17
1932-1933	47
1933-1934	35
1934-1935	49
1935-1936	44
1936-1937	37

M. GREEN: Existe-t-il un règlement qui oblige les autres finissants à entrer dans la milice non permanente?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, c'est ce à quoi ils s'engagent.

M. GREEN: Tous les autres finissants obtiennent un grade dans la milice non permanente?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

[M. Neill.]

M. HAYHURST: Est-ce qu'une université reconnaît les examens subis avec succès par les finissants du Collège Militaire Royal? Est-ce que les études faites au Collège conduisent à un titre universitaire?

L'hon. M. MACKENZIE: La durée des études et les sujets font l'objet de certaines concessions de la part de l'université, mais je n'en ai pas les détails dans le moment.

M. HAYHURST: Mais l'université tient compte de leurs années d'études au Collège militaire?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, mais cela dépend des matières qu'ils choisissent.

M. MARTIN: N'est-il pas vrai qu'un gradué du Collège Royal Militaire entre en troisième dans nos universités, et qu'on lui compte deux années d'études?

L'hon. M. MACKENZIE Oui.

M. COLDWELL: Il y a beaucoup de diplômés au pays, et je voudrais savoir quelle différence il y a entre un cadet et un "gentleman cadet".

L'hon. M. MACKENZIE: Il n'y en a pas, mais, depuis nombre d'années, on appelle ainsi les élèves du Collège Royal Militaire.

L'hon. M. STIRLING: Partout.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. NEILL: Faut-il un diplôme du Collège Royal Militaire pour obtenir un poste d'officier dans la milice permanente?

L'hon. M. MACKENZIE: Non, mais les diplômés ont le premier choix, s'il y a une vacance.

M. GREEN: Les cadets suivent-ils des cours d'aviation? Le ministre a souligné l'importance de l'aviation dans nos forces de défense, et certains de nos officiers d'aviation devraient recevoir leur formation au Collège Royal Militaire.

L'hon. M. MACKENZIE: Un officier d'aviation fait partie du personnel enseignant du Collège militaire et l'on donne certains cours d'aviation aux élèves qui le désirent, et certains d'entre eux obtiennent un poste dans notre corps d'aviation.

M. GREEN; Ont-ils besoin d'une formation supplémentaire?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, on ne fait que des exercices sur le terrain au collège. Il ont ensuite besoin d'un entraînement aérien élémentaire, puis d'un entraînement plus avancé.

M. GREEN: N'est-il pas possible de donner au collège la formation à ceux qui désirent devenir officiers?

L'hon. M. MACKENZIE: Ils pourraient suivre le cours d'été à notre camp d'entraînement et se qualifier de cette manière. Certains suivent ces cours.

M. COLDWELL: Quelle est la proportion de ces jeunes gens qui s'engagent dans l'armée et quelle proportion dans les professions et les affaires? Je crois comprendre qu'un bon nombre de jeunes gens qui fréquentent le Collège militaire royal ne s'engagent pas dans l'armée, mais qu'ils entrent dans diverses catégories d'affaires.

L'hon. M. MACKENZIE: Voici les derniers chiffres: Le nombre des gradués qui sont devenus officiers dans la force canadienne permanente, y compris l'Aviation royale canadienne, est de 241, soit 19.8 p. 100 de tous les gradués; dans les armées impériales ou hindoues, de 234, soit 19 p. 100.

M. COLDWELL: La proportion de ceux qui deviennent officiers dans la force canadienne permanente est de 19.8 p. 100?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. COLDWELL: C'est un faible pourcentage.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(A onze heures la séance est levée d'office en conformité du règlement.)

Lundi 16 mai 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

HÔPITAL MILITAIRE DE SAINT-ANNE DE BELLEVUE (QUÉ.)

M. MALLETTE:

Un successeur a-t-il été nommé au major Ducharme, chapelain de l'hôpital militaire de Ste-Anne-de-Bellevue, décédé récemment? Dans l'affirmative quel est son nom?

L'hon. M. POWER:

1. Oui.
2. M. l'abbé Georges-Guy Phaneuf.

HENRY DIRKS

M. LENNARD:

1. Quelle rémunération M. Henry Dirks, de 1221, rue Main, Est, Hamilton, Ontario, a-t-il reçue de l'Etat fédéral pour services rendus durant les années 1936, 1937 et les premiers trois mois de l'année 1938?

2. Le cas échéant, quelles sommes doivent lui être encore versées pour services rendus?

L'hon. M. RINFRET:

1. 1936 et 1937—Néant.

1938—Le ministère de la Défense nationale a versé la somme de $1,000 à la maison Bethune and Dirks, de Hamilton, Ont.

2. Aucune.

QUAI PUBLIC DANS LE PORT DE QUÉBEC

M. TREMBLAY:

1. Y a-t-il dans le port de Québec un quai à l'usage de tous pour le déchargement du charbon?

2. Quelles personnes ou compagnies ont fait usage de ce quai depuis qu'on l'a mis à la disposition du public, et quelle quantité de charbon ces personnes ou ces compagnies ont-elles fait décharger à ce quai?

3. Le Conseil des ports nationaux a-t-il reçu l'offre de louer ce quai? Si oui, de qui, et à quelles conditions?

L'hon. M. HOWE: Les renseignements suivants ont été fournis par le Conseil des ports nationaux:

1. Oui.
2. Aucune.
3. Nous avons reçu des demandes de temps à autre de personnes qui ont manifesté le désir de louer ce quai. Comme la superficie disponible pour ces fins est plutôt restreinte, et comme on a préparé et réservé ce local pour servir de quai à charbon public à la suite de fortes demandes de gens de la localité, le Conseil a jugé à propos de faire observer les règlements qu'il avait établis pour assurer que ce quai servirait à des fins publiques, du moins jusqu'à ce qu'il soit clairement démontré que le quai n'était pas utilisé aux fins prévues. En conséquence, il n'a pas été entamé de négociations avec les personnes qui désirent obtenir l'usage exclusif du quai pendant une longue période.

CHANTIERS MARITIMES DE SOREL

M. PELLETIER:

1. L'année passée, le Gouvernement a-t-il vendu le chaland à charbon N° 6 à la General Dredging Company? Si oui, (a) le Gouvernement a-t-il utilisé ou loué de la General Dredging Company, le chaland à charbon N° 6 depuis qu'il l'a vendu? (b) Quelle somme quotidienne le Gouvernement a-t-il versée en loyer? (c) A quelle fin l'a-t-il utilisé?

2. Quelle somme a-t-on dépensée durant les cinq mois antérieurs au 22 juillet 1937 pour peindre et réparer les édifices des chantiers maritimes de Sorel?

L'hon. M. HOWE:

1. Oui.

(*a*) Oui.

(*b*) $265, pour une période ne devant pas dépasser 10 jours.

(*c*) Pour aider à mettre les bouées en place au printemps—Agence de Montréal.

2. $2,058.96.

NOMINATIONS À LA COMMISSION DES CHEMINS DE FER

M. LAPOINTE (Matapédia-Matane):

1. A quelle date eut lieu la dernière nomination d'un commissaire à la Commission des chemins de fer?
2. Y a-t-il à cette commission un commissaire canadien-français?
3. Si non, pourquoi pas?

L'hon. M. HOWE:

1. Le 12 août 1935, lorsque l'honorable Hugh Guthrie, le commissaire en chef, fut nommé.
2. Oui; M. François-Napoléon Garceau, sous-commissaire en chef.
3. Répondu sous le numéro 2.

NATURALISATION DANS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. HANSON:

1. Durant chacune des années écoulées de 1928 à 1938 inclusivement, quel a été le nombre total des certificats de naturalisation délivrés dans la province de la Colombie-Britannique?
2. Durant cette période, combien de personnes à qui des certificats de naturalisation ont été ainsi délivrés, étaient, chaque année, d'origine orientale?

L'hon. M. RINFRET:

1. Il n'y a pas de statistiques, par provinces, au sujet de la naturalisation.
2. Répondu sous le numéro 1.

BUREAU DE POSTE DE SAINT-ANDRÉ-EST, (QUÉ.)

M. HÉON:

1. A-t-on acheté le terrain requis pour la construction d'un bureau de poste à Saint-André-Est, comté d'Argenteuil?
2. Si oui, de qui, et à quel prix?
3. A-t-on adjugé l'entreprise de la construction de ce bureau de poste?
4. Si oui, à qui, et à quel prix?

L'hon. M. CARDIN:

1. Oui.
2. a) A.-E. Ladouceur.
   b) $1,500.00.

3 et 4. L'entreprise n'est pas encore adjugée.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À LA CONSTRUCTION DE ROUTES ET DE PONTS AUX ENVIRONS DE MONTRÉAL

M. JEAN:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il contribué depuis le 1er janvier 1936 aux travaux suivants: (a) Construction d'un pont au-dessus de la rivière des Prairies, au bout du Boulevard Pie IX, reliant l'Ile de Montréal à l'Ile Jésus? (b) Construction de la rue Sherbrooke dans la ville de Pointe-aux-Trembles? (c) Réfection du Broadway dans la ville de Montréal-Est? (d) Réfection de la rue Notre-Dame dans la ville de Montréal-Est et de Pointe-aux-Trembles?
2. Dans l'affirmative quelle a été la part contribuée par le gouvernement fédéral dans chaque cas?

L'hon. M. Howe.

L'hon. M. RINFRET: Je dépose le document.

ACHATS DE HOUILLE POUR LES ÉDIFICES DU GOUVERNEMENT À OTTAWA

M. DOUGLAS (Weyburn):

1. Durant les années financières écoulées du 1er avril 1907 à aujourd'hui, quelle quantité de charbon le ministère des Travaux publics a-t-il achetée pour les édifices publics d'Ottawa? (a) A-t-on acheté ce charbon sous le régime des soumissions ou autrement? (b) Quelles compagnies ont soumissionné, quelles étaient les conditions des soumissions, et quels ont été les prix soumis? (c) Quel a été le prix payé par tonne? (d) Durant chacune des années mentionnées, quelle a été la somme totale versée à une même compagnie? (e) A quelle compagnie a été adjugée l'entreprise chaque année? (f) Le cas échéant, de quelle façon a-t-on invité les soumissions durant chacune de ces années, soit par voie d'annonces ou autrement?
2. Durant chacune des années mentionnées plus haut, quelle méthode a-t-on suivie pour connaître les quantités livrées par le soumissionnaire heureux, soit en se fondant sur les prix de transport ferroviaire ou autrement? (a) Si l'on a suivi la méthode des prix de transport, quels étaient le numéro et les autres marques de chaque wagon de charbon livré? (b) Si l'on a suivi une autre méthode, de quelle façon a-t-on établi les quantités des livraisons, donnant tous les détails? (c) Durant chacune des années mentionnées, quels moyens le ministère possédait-il, le cas échéant, de vérifier le poids du charbon livré?
3. Le ministère des Travaux publics ou tout autre ministère fédéral possède-t-il une balance pour vérifier le poids des livraisons de charbon, et si oui, depuis quelle date?
4. L'usage de cette balance a-t-il révélé des différences dans les poids des livraisons de charbon, et si oui, quelle mesure le ministère a-t-il prise pour recouvrer ou ajuster des majorations dues à l'inexactitude des poids?
5. Le ministère possède-t-il des renseignements sur des remboursements ou sur des ajustements que des compagnies de charbon livrant du charbon à l'Etat, auraient faits pour des comptes envoyés deux fois, des majorations dans le poids des livraisons, l'insuffisance de poids, ou des surpayes? Si oui, quels sont les détails complets de tous ces ajustements et remises?
6. Durant chacune des années mentionnées plus haut, a-t-on versé à une compagnie de charbon quelconque un taux ou un prix spécial par tonne, en plus et au-dessus du prix fixé par la soumission, pour un service spécial, ou une charge de livraison, ou une charge de manutention, relativement au charbon livré en vertu de cette soumission? Si oui, quels sont les détails complets pour chaque année?

DEMANDES DE DOCUMENTS

DOCTEUR J.-O. LANGEVIN

Sir EUGÈNE FISET (au nom de M. Deslauriers):

Copie de tous les écrits, lettres, télégrammes et autres documents échangés entre le Gouvernement ou tout autre haut fonctionnaire du Dominion et toutes autres personnes relativement au docteur J. O. Langevin, employé au département de l'Agriculture, division de l'Industrie Animale, à Montréal, de janvier 1935 inclusivement au 11 mars 1938.

FOURNITURE DE FARINE AUX ASSISTÉS EN SASKATCHEWAN

M. COLDWELL:

Copie de toute la correspondance échangée entre le ministre de l'Agriculture, les meuniers indépendants de la Saskatchewan et d'autres personnes au sujet des projets pour la fourniture de la farine destinée aux chômeurs durant l'année 1937.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Sanderson.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Economie agricole, $120,260.

M. SENN: Lorsque le comité a levé sa séance, l'autre soir, nous discutions les travaux de recherches effectués dans les différentes villes au sujet de l'achat et de la consommation des produits agricoles. J'ai demandé au ministre si on avait effectué des recherches au sujet de la consommation d'huiles végétales et sa répercussion sur la vente des autres produits agricoles. Le ministre a répondu dans la négative et je lui ai demandé si on avait l'intention de faire une telle investigation. Je crois la chose désirable dans l'intérêt de l'agriculture, et tout particulièrement dans l'intérêt de l'industrie animale. Je voudrais demander au ministre qui ordonne ces études. Peut-il les instituer de sa propre autorité, ou le ministère a-t-il le pouvoir de commencer ces investigations? Si c'est une prérogative du ministre, je le prie de considérer s'il ne serait pas opportun de faire une telle investigation dans le but de déterminer le résultat de la vente des huiles végétales au Canada, dont le chiffre augmente sans cesse depuis quelques années, sur la vente des matières grasses animales pour étendre sur le pain ou servir de friture.

L'hon. M. GARDINER: L'investigation demandée par un certain nombre de personnes est une enquête du genre de celles que peut entreprendre la Commission du tarif. On a demandé à la Commission s'il y a lieu d'accorder une protection quelconque à l'industrie laitière contre l'importation des huiles végétales. Il ne s'agit pas là d'une question qui pourrait être examinée par la division de l'économie agricole.

M. SENN: Je suis bien peu de l'avis du ministre. Je n'ai pas demandé une enquête sur la question d'établir s'il serait ou ne serait pas opportun d'imposer des droits douaniers sur l'importation des huiles végétales. Il n'en est pas moins vrai, cependant, que la vente des huiles végétales augmente rapidement au Canada. Cet état de choses doit, certes, produire un effet quelconque sur la vente de la graisse et des huiles animales. Cette question, à mon avis, pourrait fort bien donner lieu à une investigation en vue de déterminer dans quelle mesure ces huiles végétales remplacent la graisse animale pour étendre sur le pain et pour servir de friture. Je ne désire pas insister davantage, mais je dirai qu'à mon avis le ministre rendrait service à l'agriculture en général s'il mettait en marche une telle investigation.

Je voudrais poser au ministre une autre question. L'autre jour, il a laissé entendre que l'on faisait des recherches sur le coût de la vie aux champs. J'aimerais savoir jusqu'à quel point cette investigation a été effectuée et de quelle manière elle est conduite. A-t-on fait ces recherches dans toutes les provinces du Canada, ou seulement dans celle d'Ontario ou dans quelques autres?

L'hon. M. GARDINER: La plupart de ces recherches sont effectuées en collaboration avec les autorités provinciales et, dans certains cas, les collèges d'agriculture et les universités. Les enquêtes ont un caractère local, en ce sens qu'elles peuvent avoir lieu tantôt dans la province d'Alberta, tantôt dans l'Ontario, ou encore dans la Nouvelle-Ecosse, bien qu'il y ait relation entre les investigations faites soit à un endroit, soit à un autre.

M. NEILL: Je reviens un instant à la question des huiles végétales. Le ministre des Finances pourrait-il nous dire si la Commission du tarif a fait une enquête à ce sujet. J'avais l'impression que le ministre avait demandé à cet organisme de faire une étude de l'importation des huiles végétales, particulièrement, et c'est l'aspect de la question qui m'intéresse davantage, non seulement en ce qui concerne l'industrie laitière dans ma région mais aussi en ce qui a trait à la concurrence que font ces produits aux huiles de poisson que l'on obtient sur la côte du Pacifique par la réduction du pilchard. J'ai cru comprendre, si j'ai bonne mémoire, que la Commission du tarif était à étudier la question. Le ministre des Finances en a-t-il connaissance?

L'hon. M. DUNNING: Monsieur le président, l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) a parfaitement raison. Cette question des droits sur les huiles végétales, ainsi que d'autres problèmes connexes, fut déférée il y a quelque temps à la Commision du tarif. Bien que je ne me souvienne pas de la date exacte, la Commission a été saisie de ces questions au cours de l'année écoulée. Elle a entendu plusieurs témoignages et la question

a été longuement discutée sous tous ces aspects. Je ne saurais dire de mémoire où l'on en est rendu dans cette affaire, mais je sais qu'elle fait le sujet d'une enquête minutieuse.

L'hon. M. ROWE (Dufferin-Simcoe): Je me rends bien compte que nous puissions difficilement discuter une question dont la Commission du tarif est maintenant saisie; mais je crois, d'autre part, comme l'a affirmé l'honorable député de Haldimand (M. Senn) que vu l'effet que peut avoir sur la vente de nos produits agricoles, l'importation d'huiles végétales, le ministère devrait étudier plus à fond ce problème. J'espère qu'il nous sera donné, si nous ne pouvons le faire maintenant, d'aborder cette question lors de la mise en discussion d'un autre crédit; cependant, bien que le Gouvernement soit à même d'étudier, à une date ultérieure, les recommandations de la Commission du tarif au sujet des huiles végétales, il devrait, à mon sens, si l'enquête révèle que ces huiles supplantent dans une grande mesure les huiles et les graisses animales, trouver un autre moyen d'aider et de protéger les producteurs canadiens de ces denrées. Bien que la Commission soit à étudier ce problème au point de vue tarifaire, je suis d'avis que le Gouvernement devrait ordonder une enquête, afin de s'assurer jusqu'à quel point les importations d'huiles végétales nuisent à la production domestique d'huiles et de graisses animales. Le Gouvernement, comme tel, devrait à mon sens donner toute son attention à cette affaire, et je crois qu'il incombe au ministère de l'Agriculture de s'assurer des effets que peuvent avoir ces importations sur l'agriculture de ce pays. Peu m'importe de quelle façon on vienne en aide au cultivateur, que ce soit en donnant suite aux recommandations que pourra faire la Commission du tarif, ou en imposant une taxe sur la transformation des matières premières, mais je suis convaincu que c'est là une question qui affecte dans une large mesure notre problème agricole et que pourrait très bien étudier la division de l'économie, au lieu d'en faire un problème tarifaire relevant entièrement de la Commission du tarif.

A mon sens, l'importation des huiles végétales est un problème qui influe essentiellement sur notre industrie agricole. Je ne sais rien qui promette de nuire autant à l'agriculture de notre pays que l'importation de succédanés des huiles et des graisses animales. Tous les experts en agriculture, tant au ministère que dans les différentes parties du Dominion, s'accordent à reconnaître que l'industrie du bétail est une des plus importantes dans le domaine agricole. Et cette branche particulière doit prospérer si nous voulons assurer le progrès de notre industrie agricole. Je crois que tous les cultivateurs qui m'entendent s'accordent sur ce sujet, et reconnaissent que notre industrie agricole est menacée par les importations toujours croissantes d'huiles végétales qui, sous forme de friture, tendent à supplanter de plus en plus le saindoux. Il se peut qu'avant très longtemps ces huiles servent à la fabrication de succédanés du beurre et d'autres produits de l'industrie laitière. Quand on se rend compte qu'il nous faut exporter aujourd'hui plus de la moitié de la production canadienne de saindoux, il est facile de juger quel effet ont ces importations sur notre industrie du bétail, et il est indubitable que le tarif excessif imposé aux Etats-Unis sur ces huiles végétales a eu pour effet d'accroître les importations de ces produits au Canada. Je n'entends pas dire que les droits de douane sont l'unique remède à la situation. Tandis que nous sommes sur la question de l'économie agricole, je dirais, cependant, que je ne connais rien qui influe plus défavorablement sur notre agriculture tout entière, que l'augmentation sensible des importations de ce que l'on pourrait appeler les succédanés des produits de l'élevage. On objectera que nous importons plusieurs millions de livres d'huiles végétales incomestibles. Rien de plus vrai, mais il ne faut pas oublier qu'une bonne partie de l'huile incomestible importée est transformée en produit comestible avant son arrivée sur le marché domestique.

Le ministère serait bien avisé d'apporter remède à la situation, et vu que la responsabilité dans le domaine agricole incombe en premier lieu au ministre de l'Agriculture, je lui suggérerais de recommander au Gouvernement des initiatives susceptibles de remédier à ce grave état de choses. Je ne crois pas que mes remarques soient inopportunes, bien que le ministre des Finances ait déclaré que la question est pendante à la Commission du tarif. A mon avis, un impôt quelconque serait parfaitement légitime, étant donné que ces importations sont un coup droit porté à l'agriculture et seraient le coup de mort pour notre élevage.

M. HAYHURST: J'ai reçu de cultivateurs laitiers du nord de l'Alberta, de ma circonscription surtout, environ un demi-millier de lettres au sujet de l'importation des huiles végétales. D'autres honorables députés doivent sans doute avoir reçu de ces lettres. Pour bien faire connaître la situation aux honorables députés, je voudrais leur donner lecture d'une de ces lettres.

M. McLEAN (Melfort): S'agit-il de lettres ou de simples circulaires envoyées par la poste?

M. HAYHURST: Il s'agit de circulaires portant chacune la signature d'un cultivateur.

M. McLEAN (Melfort): Mais ce ne sont pas des lettres.

M. HAYHURST: Ce sont des lettres au sens que j'ai indiqué.

L'hon. M. ROWE: Si elles portent chacune la signature d'un cultivateur, ce sont bien des lettres.

M. HAYHURST: Elles sont signées chacune par un cultivateur.

M. McLEAN (Melfort): Les cultivateurs furent invités à y apposer leur signature.

M. HAYHURST: Elles portent la signature de cultivateurs qui ne voient pas d'un bon œil ces fortes importations d'huile végétale.

M. McLEAN (Melfort): Pure propagande.

M. HAYHURST: Ç'en est peut-être, à votre point de vue; mais il faut quand même protéger l'industrie laitière en Alberta et ailleurs. Je ne dis pas qu'il faille frapper les huiles végétales d'un droit élevé à l'importation, mais qu'il conviendrait de venir en aide aux cultivateurs laitiers. Voici la lettre:

Cher monsieur,

Je note que le Canada a importé pour ainsi dire en franchise l'an dernier, surtout de pays tropicaux, plus de 200 millions de livres d'huiles végétales, et que la fabrication de "shortening" qui n'est pas d'origine animale, a doublé depuis 1932. J'ai tout lieu de croire que la substitution d'huiles végétales étrangères de qualité inférieure à nos graisses animales de fabrication canadienne devient un grave danger pour les 750,000 cultivateurs du Canada.

Il faut parer à ce danger, car les cultivateurs canadiens ne peuvent concurrencer la main-d'œuvre indigène faiblement rémunérée des tropiques. Je vous exhorte donc à réclamer l'application d'un droit de douane à l'importation de ces huiles végétales, tel qu'il ressort de la demande adressée en décembre 1936 à la Commission du tarif par le Conseil national de l'industrie laitière. La culture mixte ne peut réussir que si l'on favorise l'élevage et l'industrie laitière. A titre de commettant dont l'unique moyen de subsistance est la culture mixte, je vous prie donc instamment d'appuyer l'application d'un droit juste et raisonnable à l'importation de ces succédanés étrangers de nos graisses animales domestiques.

Nous savons que l'industrie laitière est la principale source de revenu de très grandes régions du pays. Il y a lieu de prévoir des conséquences désastreuses, advenant une généralisation de l'emploi des huiles végétales en l'absence de tout aide de la part du fédéral.

Une VOIX: Comment cela?

M. LENNARD: Réfléchissez.

M. HAYHURST: L'habitude n'en est pas générale.

M. McLEAN (Melfort): Vous avez promis le beurre à cinquante cents en 1930 et nous l'avons eu à cinq cents.

M. HAYHURST: L'importation au pays de grandes quantités d'huiles végétales et leur emploi en guise de "shortening" dans l'industrie de la boulangerie feraient perdre le marché domestique à des produits que nous possédons en grande abondance. J'invite le ministre de l'Agriculture à confier le problème à ses experts en économie agricole. Il leur incombera d'assurer une protection appropriée à l'industrie laitière.

M. MAYBANK: Ce sont les arguments présentés en ces derniers moments qui m'amènent à prendre la parole, monsieur le président. Bien que je représente une circonscription urbaine, je viens d'une province agricole. Je crois que la ville dont je représente une partie comprend les besoins et les désirs des cultivateurs aussi bien qu'aucune autre et se rend compte, mieux qu'aucune autre peut-être, jusqu'à quel point ses intérêts sont liés à ceux de la région rurale environnante. Je formule l'espoir que le Gouvernement ne se laissera pas convaincre par des arguments du genre de ceux que l'on vient de soumettre en faveur d'un droit douanier sur ces produits. J'ignore si tous les députés manitobains partagent mon avis, mais je le pense. J'ai causé de cette question avec eux et je n'en ai entendu aucun préconiser le droit que l'on réclame dans le moment. Je n'ai pas voulu laisser passer la question sous silence, surtout devant celui de plusieurs députés de Saskatchewan que l'on pourrait prendre pour une approbation.

La population de l'Ouest canadien se rend compte, je pense, qu'elle ne saurait préconiser à la fois un abaissement général du tarif douanier et son augmentation sur ces denrées particulières. Dans l'ensemble, je crois que nous constaterons la logique qui marque les réclamations faites de temps à autre par la population agricole. Je sais très bien la propagande organisée en faveur d'une augmentation tarifaire en l'espèce et que certaines régions rurales y sont peut-être favorables. Je suis d'opinion, toutefois, qu'aucun député de la grande province manitobaine—et il faut admettre que le Manitoba est une province agricole, qui compte un grand nombre de cultivateurs laitiers—ne se déclarera favorable à cette proposition particulière.

M. SENN: J'ai écouté avec soin et avec intérêt les observations faites par l'honorable préopinant (M. Maybank). Je ne sais au juste quelle est l'attitude des cultivateurs du Manitoba à cet égard, mais j'ose dire que

plusieurs d'entre eux voudraient que l'on prît des mesures en vue de restreindre l'importation et la vente des huiles végétales employées de préférence aux matières grasses animales que produit notre pays. L'honorable député a parlé de l'attitude des cultivateurs en général à l'égard du tarif, mais je tiens à lui dire que dans certaines régions du pays ils ne demandent pas un tarif plus bas. Tout ce qu'ils veulent c'est qu'on les place sur un pied d'égalité avec d'autres industries de tout le dominion, en ce qui a trait au tarif.

L'honorable député a parlé de la propagande qui se fait actuellement, mais je sais que si les rôles étaient renversés, c'est-à-dire que si d'autres catégories de marchandises entraient dans notre pays et s'y substituaient à des produits canadiens, on observerait une campagne de propagande beaucoup plus intensive. J'ai ici une coupure de journal où est reproduite une déclaration faite par le président de la Canada Packers à l'effet que si l'on accordait une certaine protection à cette industrie cela représenterait un tiers de cent et un cinquième de cent la livre respectivement sur chaque porc et chaque bœuf abattus. Un calcul estimatif démontrera aux honorables députés que les cultivateurs du Canada toucheraient ainsi de 6 millions à 7 millions et demi de dollars par an, ce qui est une somme considérable.

L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Maybank) n'a pas dit qu'il se plaçait au point de vue des consommateurs. Sa thèse était plutôt fondée sur le fait que, n'ayant jamais cessé de réclamer le libre-échange, il devait se montrer logique dans le cas actuel. A mon avis, son raisonnement n'est nullement fondé. Si j'ai pris la parole, ce n'est pas pour entamer une discussion sur ce point. Tout ce que je demande au ministre c'est d'autoriser une enquête afin qu'on puisse se rendre compte jusqu'à quel point les huiles végétales actuellement importées se substituent aux matières grasses animales que produit le Canada. Il me semble qu'une telle enquête entrerait fort bien dans le cadre de ce crédit. Le ministre des Finances (M. Dunning) a déclaré que la Commission du tarif étaient actuellement saisie de cette question, mais je doute qu'elle puisse s'enquérir des faits aussi bien que pourraient le faire des fonctionnaires du département, qui iraient dans les foyers des cités, des villes et de la campagne afin d'y faire une étude approfondie de la question.

L'hon. M. GARDINER: L'importation et la consommation d'huiles végétales influent non seulement sur l'industrie laitière mais aussi sur l'industrie de l'élevage. Si les huiles végétales jouent le rôle d'un succédané, c'est plutôt aux matières grasses animales qu'aux produits de l'industrie laitière qu'elles se substituent. La question des rapports qui existent entre ces divers produits a été soumise à la Commission du tarif. Il ne conviendrait pas, à mon avis, que la division de l'économie agricole du ministère de l'Agriculture entreprît une deuxième enquête au moment même où la Commission du tarif est saisie de cette question. Toutefois, au cours de cette enquête, il va sans dire que l'on tiendra compte de tous les faits qui ont été exposés à la Chambre.

M. DEACHMAN: L'armée des quémandeurs de privilèges continue de se battre et ne lâche pas pied. Ceux qui ont parlé aujourd'hui en faveur de restrictions sont les mêmes que ceux qui se sont opposés au traité de réciprocité avec les Etats-Unis qui nous a ouvert le marché américain. Nous ne pouvons pas continuer d'exporter si nous cessons d'importer. Nos exportations au Royaume-Uni se sont chiffrées à 283 millions de dollars en 1930 et à 409 millions en 1937.

M. SENN: Donnez-nous donc les chiffres de 1928.

M. DEACHMAN: Mon honorable ami peut choisir l'année qui lui plaira, mais si je cite ces chiffres, ils serviront tout simplement à montrer que notre commerce a périclité après l'arrivée au pouvoir du parti auquel appartient l'honorable député. Je ne veux pas mêler la politique à cette question. Les importations du Royaume-Uni ont tombé de 189 à 129 millions de dollars. On considère dans le Royaume-Uni que nous nous sommes montrés bien exigeants quand nous avons négocié les accords impériaux avec ce pays. Un marché n'est réellement bon que si les deux parties en bénéficient. Quand on conclut un marché dans lequel la partie opposée à tout à perdre, ce n'est certainement pas une bonne affaire. C'est surtout le cas quand il s'agit d'une transaction entre nations. On peut avoir impunément recours à des procédés peu scrupuleux dans une transaction avec un particulier, mais une nation doit faire les choses honnêtement, elle doit jouer franc jeu.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député veut-il dire qu'on a employé des procédés peu scrupuleux à l'égard des délégués anglais à la conférence?

M. DEACHMAN: Le chef du gouvernement de cette époque a déclaré catégoriquement qu'il allait marchander tant qu'il pourrait; personne ne peut le nier. Si ce n'était pas le cas, d'où viendrait alors la fameuse phrase: "Nous allons nous dynamiter un chemin sur les marchés mondiaux"?

L'hon. M. CAHAN: Si l'honorable député ne fait pas ses réflexions de façon qu'on puisse les comprendre je vais être obligé de lui demander de les retirer.

M. DEACHMAN: Mes réflexions sont très compréhensibles. Nous avons conclu un marché très dur, très serré.

L'hon. M. CAHAN: Si l'honorable député me permet de l'interrompre, je lui dirais que nous n'avons pas conclu de marché très dur, très serré. J'ai assisté à toutes les réunions entre les délégués anglais et canadiens. Si nous avions accordé tout ce que les délégués anglais demandaient, le marché aurait été tellement désavantageux pour le Canada qu'il n'aurait pas duré longtemps.

M. BAKER: On devrait demander, il me semble, à l'honorable député de retirer les mots "procédés peu scrupuleux".

M. DEACHMAN: Voici le résultat de ce marché. Les exportations aux Etats-Unis se chiffraient à 283 millions de dollars en 1930.

M. le PRESIDENT: Je me permettrai de faire remarquer aux membres du comité que ce débat me semble prendre des proportions un peu exagérées. Je demande aux honorables député de s'en tenir au poste que nous étudions en ce moment. C'est le numéro 7.

M. DEACHMAN: Je parle d'une question qui se rapporte à l'importation d'huiles végétales au Canada et voici ce que j'ai à dire à ce sujet. Nous sommes actuellement en pourparlers non seulement avec l'Empire mais aussi avec les Etats-Unis dans le but de nous procurer de nouveaux débouchés. Il me semble logique, en conséquence, de signaler que des restrictions sur les importations au pays vont forcément restreindre nos exportations. Pour le prouver, je disais qu'en 1930 nos exportations au Royaume-Uni se chiffraient à 283 millions de dollars et qu'en 1937 elles avaient monté à 409 millions. Nos importations du Royaume-Uni étaient de 189 millions de dollars et elles ont tombé à 129 millions. Qu'est-il arrivé pour les huiles végétales? En 1933, nos importations d'huiles végétales du Royaume-Uni s'élevaient à $1,005,000 et en 1937, elles se totalisaient à $6,288,000. Nous nous sommes arrangés pour offrir une petite concession à la Grande-Bretagne. Nous lui avons offert au Canada un marché pour certaines sortes d'huiles végétales et elle en a profité. Quand les importations d'un article atteignent quelques millions et prennent quelque importance les honorables membres du parti conservateur sont unanimes à dire: "Imposons des restrictions sur les importations de cet article." Où allons-nous? Désirons-nous des débouchés? Nous faisons tout en notre pouvoir pour augmenter la vente de nos produits agricoles, non seulement aux Etats-Unis, mais aussi au Royaume-Uni. C'est là, à mon sens, la tâche la plus essentielle pour nous, à l'heure actuelle.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. DEACHMAN: Oui.

L'hon. M. CAHAN: Peut-il me dire la valeur des huiles végétales produites en Angleterre au cours d'une de ces dernières années?

M. DEACHMAN: Nous achetons ces huiles dans ce pays.

L'hon. M. CAHAN: J'aimerais à connaître la valeur de la production anglaise. La quantité est insignifiante.

M. DEACHMAN: Nous achetons ces huiles, raffinées complètement ou en partie, du Royaume-Uni, qui donc trouve chez nous un débouché. Je pourrais rétorquer en demandant quels produits nous expédions outre-mer et quelle est la proportion que nous produisons au Canada, mais nous ne pouvons entrer dans ces détails, aujourd'hui. Le fait essentiel, c'est que nous devons nous faire payer les denrées que nous exportons, sinon nous ne pourrons en continuer l'exportation. Alors que nous poursuivons des négociations en vue d'un pacte commercial, des membres de la Chambre, que je dois croire vraiment désireux de défendre les intérêts de l'agriculture, demandent au Gouvernement d'annoncer de nouvelles restrictions sur l'importation d'huiles végétales en provenance du Royaume-Uni et aussi des droits sur les produits agricoles importés des Etats-Unis. C'est en effet à cela que se résument leurs observations.

L'hon. M. DUNNING: M'appuyant sur votre décision, monsieur le président, je fais appel au règlement. Comme mon honorable ami a exposé ce qu'on pourrait appeler l'autre côté de la question, ne pourrions-nous revenir au sujet dont le comité est véritablement saisi, c'est-à-dire l'opportunité de consacrer $120,000 à l'étude de l'économie agricole. Vous avez eu raison, monsieur le président, de décider que la discussion doit se confiner à l'objet auquel le crédit à l'étude doit être affecté. Le sujet de la discussion n'est pas l'importation d'huiles végétales, ni le débat ordinairement occasionné par l'exposé budgétaire sur le niveau des droits de douane, sur la protection et le libre-échange, mais plutôt l'utilité de posséder, au ministère de l'Agriculture, un organisme chargé d'étudier à fond l'économie agricole et de présenter au Parlement des rapports sur ce sujet. Je considère

que nous devrions nous en tenir à la décision, mais j'ai hésité à interrompre mon honorable ami tant qu'il exposait l'autre côté de la question.

M. DEACHMAN: Je ne trouve rien à redire à la décision du président; j'hésiterais, du reste, à m'élever contre une décision quelconque. Mais je note que nous débattons la même question depuis trois quarts d'heure sans que s'élève une seule protestation. On fait appel au règlement quand j'expose ma thèse pour réfuter le raisonnement de mes adversaires conservateurs.

L'hon. M. DUNNING: Oh! non. L'honorable député a exposé sa thèse d'une façon pas mal complète. Je ne songeais nullement à invoquer le règlement contre lui. Je n'étais pas ici, l'autre soir, quand le président a rendu sa décision, mais cette décision me paraît dictée par le bon sens. Comme mon honorable ami venait d'exposer admirablement son point de vue, j'ai cru le moment bien choisi pour tâcher de ramener le comité dans la bonne voie. Cependant, il vous appartient d'en décider, monsieur le président.

L'hon. M. ROWE: Je ne suis pas du même avis que l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman); cependant, en ce qui a trait à la question de règlement, monsieur le président...

L'hon. M. DUNNING: La question de règlement a été décidée.

L'hon. M. ROWE: Le ministre des Finances était en train de la discuter.

L'hon. M. DUNNING: Non, je ne faisais qu'émettre l'avis que le règlement devrait être appliqué.

M. POULIOT: Votre décision étant très générale, monsieur le président, comme l'est le sujet de la discussion, je me permettrai de signaler qu'en matière de commerce avec le Royaume-Uni, nous aurions tort—et d'ailleurs ce serait faire preuve d'une profonde ignorance—de n'envisager que le côté production dans ce pays. Il est notoire, en effet, qu'en Angleterre, parlant dans un sens large, les ventes de beurre dépassent considérablement la production, et il en est de même d'un grand nombre d'autres denrées.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! L'honorable député s'écarte de la question. Nous en sommes au crédit n° 7. Or, si l'honorable député veut bien se référer à la page 55 des détails des crédits, il constatera que le crédit à l'étude se compose entièrement de traitements et appointements. Je prierais l'honorable député de s'en tenir au n° 7.

[L'hon. M. Dunning.]

M. DEACHMAN: Monsieur le président, je désire revenir à l'importation d'huiles végétales que l'on discutait il y a un instant. L'honorable député de Haldimand (M. Senn) a donné à entendre qu'un droit sur les huiles végétales aurait pour effet d'accroître d'environ 35c. les cent livres le prix des porcs au Canada. Il a cité un document émanant, a-t-il dit, de la Canada Packers Company. Il me sera sans doute permis de citer à mon tour le même document au sujet de cette question importante:

> Il ressort de calculs minutieux que le droit projeté accroîtrait d'au moins 15 millions de dollars le coût de denrées nécessaires à la cuisine. Cela représente $7 par famille. Cette charge retomberait surtout sur les familles ouvrières et agricoles, qui sont les plus forts consommateurs de pain et de savon.

Lorsqu'il s'agira d'étudier la question des huiles végétales, il importerait de tenir sérieusement compte de l'abaissement du pouvoir d'achat de la population canadienne qui résulterait de l'addition de 15 millions de dollars à la somme que les ouvriers, les cultivateurs, bref l'ensemble des consommateurs canadiens, ont à débourser pour deux produits ménagers essentiels.

M. COLDWELL: Quels seront les fonctions des économistes agricoles principaux?

L'hon. M. GARDINER: L'économiste agricole principal est M. Booth, qui fut nommé en 1929 pour étudier le côté économique de l'agriculture. Il n'entre pas dans ses fonctions, ainsi que je l'ai indiqué à trois ou quatre reprises jeudi après-midi dernier, d'étudier les rapports existant entre le tarif douanier et les exportations ou importations en provenance ou à destination du Canada. Cette fonction est celle de la Commission du tarif. La sienne consiste à étudier le coût de production de certaines denrées agricoles, dans la Saskatchewan, par exemple, le coût d'exploitation d'une ferme dans certaines circonstances, en vue de s'assurer si un genre d'exploitation serait plus avantageuse qu'un autre, et toutes autres questions semblables se rapportant à la production ou à la vente de produits agricoles.

M. COLDWELL: Ces enquêtes ont-elles eu lieu? Les continue-t-on en ce moment?

L'hon. M. GARDINER: On en a poursuivi plusieurs pendant un certain nombre d'années. On a fait des enquêtes sur l'organisation du marché des fruits et des légumes, on a fait une étude de l'écoulement des fruits et des légumes à Toronto, on s'est enquis des variations accusées dans le prix des pommes exportées de la Nouvelle-Ecosse, des frais de distribution des fruits et des légumes vendus par les grossistes et les marchands de demi-

gros, des frais de distribution du commerce de gros des fruits et des légumes. La liste de ces enquêtes remplit une page entière.

M. COLDWELL: Le ministre a mentionné l'Ouest canadien. Que fait-on dans les provinces des prairies?

L'hon. M. GARDINER: On a effectué des études sur l'utilisation des terres en 1937, et opéré un classement de l'utilisation des terres au point de vue économique en Saskatchewan.

M. COLDWELL: Je crois savoir que ceux qui se sont enquis de l'utilisation des terres sont des chimistes agricoles de haute compétence. Est-ce le moment propice pour demander des renseignements sur le chiffre de la rémunération de ces hommes? Je crois me souvenir que le ministre m'a dit, l'an dernier, qu'ils sont classés comme employés agricoles diplômés.

L'hon. M. GARDINER: Il faudrait discuter la question pendant l'étude des crédits des fermes expérimentales qui figurent à la page suivante.

M. COLDWELL: Le ministre a parlé de l'utilisation des terres. Je pensais que cela ramènerait un peu la discussion au sujet à l'étude.

M. POULIOT: Dans le détail du crédit, on relève deux économistes agricoles seniors, deux économistes agricoles, deux économistes agricoles adjoints seniors, deux économistes agricoles adjoints et un économiste agricole junior. Le ministre devrait être très prudent en ce qui regarde les économistes et avoir d'abord dans le service des hommes d'affaires comme lui. Qu'ils soient aussi par surcroît des économistes, je n'y vois pas d'inconvénient. Mais dans certains départements, nous avons trop de docteurs et j'ai déjà dit qu'ils devraient être en grande tenue. Nous avons trop de docteurs, c'est une plaie, et parfois ce sont des charlatans.

M. THOMPSON: Et les avocats?

M. POULIOT: Je ne parle pas des docteurs en médecine comme mon honorable ami de Lanark, mais de faux docteurs en science et surtout des docteurs en philosophie. Je me méfie de ces gens parce que ce sont des rêveurs; ce ne sont pas des hommes pratiques. Je voudrais voir remplacer tous ces économistes de bas étage par des hommes éminents qui connaissent l'agriculture, des hommes du calibre du ministre et d'autres membres excellents de la députation. Ils seraient bien plus utiles aux agriculteurs et à l'Etat que certains fonctionnaires actuels du ministère de l'Agriculture. C'est tout ce que j'ai à dire maintenant.

M. BARBER: Sous la direction de cette division du ministère, a-t-on fait une enquête sur l'écoulement des fruits et sur la production laitière en Colombie-Britannique? Je crois que ces études sont menées en collaboration avec les fonctionnaires régionaux. S'il en est ainsi, qu'a-t-on fait?

L'hon. M. GARDINER: Nous nous sommes enquis de la gestion des crèmeries et de la consommation du lait en Colombie-Britannique et il se fait en ce moment une enquête sur l'industrie fruitière dans cette province.

M. LENNARD: Le ministre peut-il me dire où ces économistes sont actuellement stationnés?

L'hon. M. GARDINER: Tous les fonctionnaires dont les positions sont indiquées à la page 55 se trouvent à un bureau central à Ottawa, mais ils peuvent effectuer du travail en Colombie-Britannique, en Nouvelle-Ecosse ou en Saskatchewan, de fait dans une région quelconque du Canada.

M. BAKER: Quittent-ils parfois le bureau d'Ottawa pour examiner les terres?

L'hon. M. GARDINER: Oh! oui, ils se déplacent continuellement. Ils font leurs enquêtes dans diverses régions du Canada.

M. BAKER: Ils y vont jeter un rapide coup d'œil de temps à autre, n'est-ce pas?

M. PELLETIER: Pour revenir à la question que l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a posée tantôt, j'ai à la main un rapport du ministère de l'Agriculture et je trouve ceci parmi les tâches énoncées sous la rubrique service de l'économie agricole:

Les travaux de recherche de ce service se sont poursuivis au cours de l'année dernière. Ils ont surtout porté sur le coût de la production laitière en Ontario et sur l'utilisation des terres en Saskatchewan et en Alberta.

Je crois que l'honorable député de Rosetown-Biggar a nettement donné à entendre qu'il parlait de l'usilisation des terres en Saskatchewan et en Alberta. J'estime donc que je me conforme au règlement en faisant maintenant quelques remarques au sujet de l'utilisation des terres dans ces deux provinces.

Je sais que le ministre est d'opinion que les zones de sécheresse de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta redeviendront un jour productives. J'ai soutenu depuis plusieurs années que les gens qui les habitent, au lieu d'être continuellement assistés, seraient dans une bien meilleure situation si l'on prenait des mesures précises pour établir ceux d'entre eux qui ne peuvent rien espérer de l'avenir dans d'autres régions des parties septentrionales de nos provinces où ils auront

au moins quelque espoir de rétablissement. Je crois que ce service de l'économie agricole pourrait fort bien entreprendre, par exemple, l'étude des terres boisées et de leur exploitation. A mon sens, c'est un sujet qui fait directement partie du domaine de ce service. Je crois comprendre que divers gouvernements provinciaux ont entrepris du travail de cette nature, mais pour attaquer ce problème par sa base, le service de l'économie agricole devrait entreprendre dans ce sens une étude qui permettrait raisonnablement d'attendre une solution, alors qu'il n'en existe apparemment pas pour le moment. J'ai souvent parlé de la région de Rivière-la-Paix. Je crois savoir que la région contient de vastes terres qui attendent d'être colonisées et qui pourraient facilement recevoir des milliers de colons à jamais incapables de refaire leur fortune là où ils sont actuellement. La situation embarrassante dans laquelle ils se trouvent serait de nature à nuire dans une mesure qu'il est encore impossible de préciser à leur rétablissement, mais il n'en reste pas moins que le Parlement est appelé chaque année à affecter des sommes considérables au soulagement des zones de sécheresse, et que l'une des solutions durables au problème paraît être l'examen de ces régions canadiennes susceptibles d'être colonisées. Si les colons étaient placés dans des régions nouvelles hors d'atteinte de la sécheresse, ils ne s'en porteraient que mieux en définitive, de même que les finances de l'Etat et les contribuables canadiens.

Je comprends que la sécheresse peut devenir l'effet de l'intervention humaine, et que l'on risque de la voir apparaître dans les régions qu'il s'agit de coloniser. C'est pourquoi j'estime que l'examen convenable des régions boisées inexploitées du nord de notre province fournirait certainement au ministère de l'Agriculture des renseignements qui lui font actuellement défaut. J'ignore ce qui s'est accompli jusqu'ici dans ce domaine, mais je suis convaincu qu'il y a là des chances de nous soulager les épaules du fardeau d'assistance qui les écrase depuis quelques années. Je désire de plus souligner ce que le projet signifie pour la famille primitive elle-même. La population des zones de sécheresse de la Saskatchewan ne cesse d'espérer d'une année à l'autre, et escompte toujours que l'année suivante sera meilleure. Mais quelles sont les conséquences? Des déceptions plus amères, des insuccès plus prononcés; les espérances n'aboutissent à rien autre chose. Je suis certain que le Canada contient des régions que ces gens pourraient fort bien coloniser, où nous pourrions leur construire des habitations et les libérer des conditions désavantageuses dans lesquelles ils se trouvent. Encore une fois, la sécheresse est le résultat de l'exploitation et du défrichement trop rapide des terres. C'est pourquoi j'estime que la division de l'économie agricole du ministère pourrait faire des enquêtes profitables. Un jour viendra où le gros de la production agricole des provinces des Prairies descendra des terres du nord. Sous cette même rubrique, je vois que la vente des fruits et des légumes frais à Toronto est l'une des fonctions de la division de l'économie agricole.

L'hon. M. GARDINER: Pas la vente; ce service se renseigne à cet égard.

M. PELLETIER: Je voudrais que la division de l'économie agricole fît également une enquête sur les possibilités de vente dans la région de la rivière de la Paix. J'ai demandé durant des années un débouché du littoral dans cette partie du pays afin que nous puissions avoir les fruits frais de la Colombie-Britannique, et je ne manquerai jamais l'occasion de faire observer que la région de la rivière de la Paix offre un vaste marché pour les fruits frais de la Colombie-Britannique. La population est de près de soixante-dix mille âmes, et je reçois sans cesse des lettres disant que si nous avions un débouché entre la région de la rivière de la Paix et la Colombie-Britannique cette partie de l'Alberta deviendrait un marché avantageux pour les fruits de la Colombie-Britannique. Il y a un marché abondant pour nos produits, et si la division de l'économie agricole peut s'assurer de la manière dont nous pourrions obtenir ces marchés et le laisser savoir, ou bien nous apprendre comment les consommateurs peuvent utiliser les denrées que nous produisons en abondance, ce serait certainement là l'une de ses fonctions. Je crois que cette étude ne devrait pas se limiter à la ville de Toronto, et si l'on constate que d'autres parties du pays peuvent absorber les produits d'autres territoires, la division de l'économie agricole devrait examiner les méthodes à employer pour la vente des produits. Nous consommons actuellement une certaine quantité de fruits dans la région de la rivière de la Paix, mais la distance est tellement grande et les tarifs-marchandises si élevés que l'on ne peut acheter les produits de la Colombie-Britannique. En ligne directe, la Colombie-Britannique se trouve très près de la région de la rivière de la Paix.

Je reviens à mon premier point. Le ministre devrait étudier sérieusement la possibilité de rétablir des colons des zones desséchées dans les territoires que l'on sait fertiles mais qui ne sont pas mis en valeur à l'heure actuelle. Nous possédons des centaines de milliers d'acres de telles terres dans la région de la rivière de la Paix, et je suis sûr que le Gouvernement fédéral et la province pour-

raient s'entendre afin d'établir ces gens dans la partie septentrionale de nos provinces. Je parle du nord de l'Alberta parce que je connais cette région mieux que les autres, mais je suis certain que nous pouvons en dire autant du nord de la Saskatchewan, où des milliers d'acres de terre pourraient être colonisées. Représentez-vous bien la situation. Nous gardons ces gens, d'une année à l'autre, dans le midi de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba, dans les zones desséchées, alors que nous avons à nos portes mêmes de vastes superficies de terrains arables. Si nous les transportions dans ces régions, nous leur inspirerions plus de confiance dans l'avenir, et nous réduirions ainsi pour toujours les dépenses que nous coûte leur maintien dans les zones desséchées. L'établissement de ces cultivateurs des zones desséchées de l'Ouest sur des terres fertiles actuellement inexploitées est une question qui devrait être approfondie par le ministre de l'Agriculture. Je désire savoir s'il pense que cette étude pourrait être entreprise par la division de l'économie agricole de son ministère.

L'hon. M. GARDINER: L'argent voté pour le travail dont vient de parler l'honorable député est inclus dans les crédits supplémentaires touchant le programme du rétablissement agricole dans les zones desséchées. Cela ne fait pas partie des travaux effectués directement par le ministère de l'Agriculture, mais de ceux qui sont exécutés par l'intermédiaire de ce département en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Nous aurons l'occasion de discuter ce sujet à fond lors de l'étude de ce crédit.

M. PELLETIER: Alors que veulent dire les mots "utilisation des terres dans la Saskatchewan et l'Alberta"?

L'hon. M. GARDINER: Il s'agit de recherches générales touchant l'utilisation des terres dans toutes les parties de la Saskatchewan et de l'Alberta, c'est-à-dire les terres occupées. Il n'est pas question de la conservation du sol, qui est du ressort de la division des fermes expérimentales et des universités des diverses provinces par le canal de leurs collèges agricoles. En réalité, ces recherches sont centralisées dans notre laboratoire attaché à la ferme expérimentale de Swift-Current. On y fait constamment des expériences relativement à l'examen des différents sols. Ce travail de recherche est financé en partie par les gouvernements provinciaux et en partie par des subventions du Gouvernement fédéral et, pour ce qui est de la Saskatchewan, en partie par un fonds qui fut constitué à la suite des opérations de la Commission du blé durant la guerre. Ce fonds s'élève à environ $250,000 et l'intérêt retiré de cette somme est déboursé chaque année pour faire une étude du sol. On a tracé la carte des différentes régions de la province; vous pouvez aller consulter une carte dans mon bureau ou dans n'importe quel autre bureau du ministère de l'Agriculture et choisir la sorte de sol que vous désirez, si vous avez l'intention de vous établir sur une ferme en Saskatchewan. L'on est également à dresser la carte des autres provinces à ce point de vue-là.

M. PELLETIER: Dois-je comprendre que cette division de l'économie agricole a la pénible fonction d'essayer de faire produire quelque chose à la zone desséchée? Si elle accomplit un travail de cette nature, la proposition que j'ai faite mérite d'être étudiée. Il serait peut-être possible de fusionner ces deux divisions afin que leurs efforts réunis puissent donner des résultats satisfaisants.

L'hon. M. GARDINER: C'est ce que l'on fait à l'heure actuelle.

M. PELLETIER: Eh bien, cela signifie-t-il que par "l'utilisation des terres" il s'agit d'un effort en vue de rétablir les zones desséchées où les gens sont actuellement assistés par l'Etat?

L'hon. M. GARDINER: Ce crédit a trait aux terres occupées à cette heure par des personnes qui y vivent depuis quarante ou cinquante ans. La division de l'économie agricole obtient un dossier complet de ce qui s'est passé sur une ferme, l'analyse et le compare avec celui d'une autre ferme où le sol est d'une nature différente. En conséquence, nous obtenons un tableau complet des conditions dans les différentes localités. Tous les renseignements recueillis par cette division de l'économie agricole, grâce à cette sorte d'enquête, sont à la disposition de ceux qui mettent à exécution ce programme visant à l'utilisation des terres. Au fur et à mesure que nous faisons déménager les gens de certaines régions, par suite de nos constatations, nous les installons sur d'autres terres dont le sol est d'une nature différente. Cependant, les sommes réellement déboursées pour le déménagement des cultivateurs ou la mise en valeur de ces régions proviennent de notre crédit supplémentaire et non pas de celui-ci.

L'hon. M. STIRLING: Ce travail est d'ordre purement statistique?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. PELLETIER: Si j'ai bien compris, dans certaines provinces, le gouvernement provincial reprend possession des terres dans certaines zones. Cette division peut-elle prêter assistance aux provinces lorsqu'il s'agit de

savoir quelles sont les zones dont elles devraient reprendre possession? Le ministre, j'en suis convaincu, est aussi au fait sinon plus au fait que moi des projets particuliers en voie d'exécution dans les diverses provinces.

L'hon. M. GARDINER: Parfaitement; ce travail se continue depuis 1922 et ce sont les renseignements recueillis grâce à ce travail que nous utilisons pour mener à bonne fin notre présent programme de rétablissement agricole.

M. COLDWELL: Si j'ai bien compris, le ministre a déclaré que des cartes établissant le classement des divers sols sont disponibles dans les différentes provinces. Ce travail se poursuit-il au nord du 54e degré de latitude en Saskatchewan? Est-ce là le point de départ du ministère?

L'hon. M. GARDINER: On a exécuté quelque travail à cet endroit, mais je doute que la carte relative à la nature du sol soit dressée au nord du 54e degré. On a tiré une ligne de démarcation à travers l'extrémité septentrionale.

M. COLDWELL: Je songeais à la zone de Goodsoil.

L'hon. M. GARDINER: On a beaucoup accompli dans la région de Goodsoil. Je ne saurais dire si on a dressé une carte de cet endroit, mais il en existe à peu près pour toute la partite septentrionale qui est colonisée.

M. COLDWELL: Les travaux se poursuivent donc? C'est tout ce que je voulais savoir.

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. QUELCH: Y a-t-il moyen d'obtenir des rapports détaillés de ces levés?

L'hon. M. GARDINER: Oui, l'on peut se procurer les cartes. Les fermes expérimentales les vendent et aussi, je crois, l'université de la Saskatchewan.

M. QUELCH: Y a-t-il aussi un rapport?

L'hon. M. GARDINER: Oui, il y a, au bas de la carte, des notes indiquant les conditions des différents sols.

M. PERLEY: Je suis heureux d'apprendre du ministre que cette division de son ministère poursuit en Saskatchewan les recherches nécessaire à l'utilisation du sol. J'ose dire que si ces mesures avaient été prises il y a vingt-cinq ou trente ans, cette province ne serait pas dans le marasme où elle se débat aujourd'hui, car au lieu de livrer toutes ces terres à la charrue on en aurait affecté une grande partie aux fermes d'élevage. Je suppose qu'une fois les rapports obtenus, le ministre n'abandonnera pas la tâche et qu'il s'efforcera de transformer certaines de ces terres en fermes d'élevage, ce qui est une meilleure façon de les employer.

Il y a une initiative que le ministère pourrait prendre et qui consisterait à s'enquérir des méthodes suivies en Saskatchewan pour recueillir la crème. Les crémeries sont installées dans les grands centres et la méthode actuelle entraîne beaucoup de coulage. Plusieurs grandes compagnies de camionnage se font la concurrence dans les mêmes régions et il doit en résulter des frais accrus. Ainsi que me l'ont suggéré certains membres d'associations laitières, je suis d'avis que les autorités devraient partager le territoire en zones et assigner des routes aux différents camionneurs de manière à éviter tout chevauchement de ce service. Les membres de ces associations m'ont fait remarquer que l'on pourrait ainsi réaliser des économies considérables. J'aimerais que le ministre se renseigne à ce sujet.

J'ai écouté avec intérêt le discours habituel qu'a prononcé aujourd'hui l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) sur le libre-échange, et comme d'habitude, on a fait la sourde oreille. Ce qu'il nous faut, a-t-il dit, ce sont des marchés. Je n'en doute pas, mais j'estime, en plus, qu'il faut procurer aux cultivateurs et aux laitiers de l'Ouest canadien l'avantage de retenir au moins le marché domestique. Tant que nous permettrons l'importation des huiles végétales, je ne crois pas qu'ils puissent même garder ce marché.

M. GOLDING: J'invoque le règlement. Il n'est certainement pas juste de refuser à un honorable député la permission de traiter un certain sujet pour, ensuite, le permettre à un autre.

L'hon. M. ROWE: Il était censé avoir terminé.

M. le PRÉSIDENT: L'objection soulevée par l'honorable député de Huron-Perth (M. Golding) me semble dans l'ordre et j'allais moi-même faire observer à l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) qu'il enfreint le règlement et ce, pour la même raison que les remarques de l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman), étaient contraires au règlement.

M. PERLEY: Je dois m'incliner devant votre décision, monsieur le président, mais je constate que, cet après-midi, les honorables députés ministériels se bornent à invoquer la question de règlement et à empêcher la discussion d'un des plus importants problèmes de l'Ouest canadien. Si le ministre veut bien nous donner l'assurance qu'il nous sera possible, lors de l'étude du crédit n° 12, de dis-

cuter l'importation des huiles végétales, c'est bien volontiers que je m'en tiendrai là.

L'hon. M. ROWE: Je constate, d'après le rapport du ministère pour l'année écoulée, que la tâche accomplie par la division de l'économie agricole comprend une étude de l'établissement d'installations de tête de ligne pour l'écoulement des fruits et des légumes, dans la ville de Toronto, ainsi qu'une utilisation des terres en Saskatchewan. Je tiens à ajouter aux remarques que l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Pelletier) a déjà faites à ce sujet, en rappelant au ministre qu'il serait opportun d'étudier la question de la mise en valeur des terres arables de la province d'Ontario. Je sais très bien que l'on pourrait exploiter de façon plus profitable les vastes régions des provinces de l'Ouest, mais je n'en suis pas moins convaincu qu'il serait possible, à la suite d'une enquête approfondie et de recherches méthodiques, de mettre en valeur les vastes régions du Nord ontarien.

L'hon. M. GARDINER: Ainsi que la partie méridionale de l'Ontario.

L'hon. M. ROWE: Je ferai remarquer au ministre que cette partie de l'Ontario est passablement bien exploitée à l'heure actuelle. Toutefois, j'apprécierais que l'on fit bénéficier également de cette étude, le Sud ontarien. L'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) hoche la tête; cependant, une enquête du genre serait profitable à mon sens dans sa propre région. Je suis heureux de le voir se dévouer dans une très large mesure à la cause agricole. Autant que je sache, on n'a fait aucune enquête, du moins je n'ai pas été à même d'en apprécier les résultats, pour assurer une production plus économique dans les diverses régions. A mon avis, nous sommes loin d'obtenir un rendement maximum des vastes régions agricoles de ce pays. Il y a déjà longtemps que nous aurions dû diviser ce dominion en régions, afin d'encourager dans chacune d'elles, à la suite d'une étude particulière, la culture susceptible de produire les meilleurs résultats. Je suis heureux de constater que l'on est confiant de pouvoir produire des légumes dans certaines régions de la Rivière-de-la-Paix; cette confiance est légitime, car j'ai vu certains de leurs légumes et ils peuvent très bien se comparer à ceux que l'on produit dans le sud de l'Ontario. Dans certaines régions, s'est à mon sens l'élevage et l'industrie laitière qui donnent les meilleurs résultats, tandis que d'autres sont plus propices à la culture des céréales. Je vois certains honorables députés sourire en songeant avec orgueil à la vallée de l'Outaouais et à d'autres régions de l'est d'Ontario où l'élevage et l'industrie laitière sont plus propices; mais il n'en demeure pas moins que certaines régions du centre de l'Ontario conviennent mieux à la culture des céréales, tandis que d'autres régions situées dans l'ouest et le nord-ouest de la partie méridionale de cette province sont également mieux adaptées à l'élevage, et que d'autres régions du sud et du sud-ouest, dont le sol est fertile, pourraient rapporter plus qu'actuellement.

Toutefois, j'ai pris la parole pour rappeler au ministre la nécessité de faire une enquête au point de vue de la mise en valeur des terres arables du Nord ontarien. Plusieurs régions de l'Ontario septentrional ont un sol riche et fertile, mais le climat y est froid et la saison de culture y est courte. Je crois effectivement que si l'on recourait constamment à des méthodes de production plus scientifiques, il se produirait une amélioration sensible dans plusieurs districts du nord de l'Ontario où à l'heure actuelle, l'on n'obtient pas de résultats susceptibles d'encourager l'exploitation agricole. C'est là une question fort importante, étant donné le progrès constant de la grande industrie minière.

J'ai eu l'avantage de visiter l'Ontario septentrional, d'y voir quelques-unes des excellentes récoltes que les cultivateurs y obtiennent, et de m'entretenir avec ceux qui ont envoyé des légumes à l'Exposition canadienne nationale et à la foire d'hiver. J'ai eu une conversation avec un homme qui a déjà remporté le premier prix pour des pommes de terre récoltées près de Timmins, où la saison de culture est assurément très courte. J'ai pu voir les magnifiques troupeaux de bétail laitier et d'animaux de boucherie de l'Ontario septentrional, et l'on m'a signalé, en cette même occasion, le fait que les consommateurs de cette région paient leur viande et leurs produits laitiers plus cher que ne le font les consommateurs du sud de l'Ontario. Cet état de choses continue d'exister en dépit du fait que les cultivateurs de là-bas, qui font de grands efforts en vue de constituer des troupeaux et de faire progresser l'agriculture, sont parfois obligés de vendre leur bétail de boucherie à des prix inférieurs à ceux que touchent les cultivateurs établis dans le voisinage de Toronto. On expédie le bétail à Toronto, où il est abattu pour être réexpédié vers les régions minières de Timmins, de Kirkland Lake et de Sudbury, mais les cultivateurs qui élèvent du bétail de boucherie dans cette partie du pays en reçoivent beaucoup moins que les cultivateurs du sud de l'Ontario. Voilà des questions qui touchent de près à l'économie agricole et dont la division de l'économie agricole du ministère de l'Agriculture pourrait fort bien s'occuper. L'honorable député de Rivière-de-la-Paix a eu raison de dire que la consommation des fruits et des légumes

dans sa circonscription se ressentait de la longueur du trajet que doivent franchir les marchandises provenant de la Colombie-Britannique. Un régime identique de tarifs de transport nuit aux producteurs laitiers de l'Ouest canadien. Il y a quelques années, l'Ouest ne produisait que certaines céréales, et l'on n'y envisageait pas sérieusement l'élevage du bétail et la production animale. Cependant, à l'époque actuelle, les produits laitiers du Canada représentent une valeur qui dépasse sensiblement celle de notre blé. Bien que je n'aie aucune certitude quant aux années 1931 et 1933, je sais qu'en 1932 la valeur de nos produits laitiers a dépassé celle de notre production de blé. D'autres honorables députés sont peut-être mieux renseignés que moi en ce qui concerne la production laitière dans la Saskatchewan, l'Alberta et le Manitoba. Je tiens cependant à faire remarquer que, étant donné que la division de l'économie agricole a reconnu dans son rapport de l'an dernier, l'importance d'établir des installations de tête de ligne pour l'écoulement des fruits et des légumes dans la ville de Toronto, il doit être tout aussi important d'étudier les conditions du marché à l'égard d'autres produits agricoles qui doivent être transportés sur de longues distances.

Si l'on songe qu'il en coûte $1.86 le quintal pour expédier à Toronto du beurre fabriqué dans le voisinage de Winnipeg, qu'il faut payer $2.65 pour expédier cette denrée de la région de Regina, en Saskatchewan, et $3.33 de la région d'Edmonton, dans l'Alberta, il est facile de se rendre compte de l'importance des tarifs de transport. Les expéditions faites vers Montréal et d'autres localités de l'Est sont assujetties à des taux parallèlement élevés.

Je ne veux pas m'écarter du sujet que nous traitons ni essayer pour le moment de répondre à l'honorable député de Huron-Nord, mais, si nous voulons que ceux qui vivent dans le sud et dans l'est du Canada puissent bénéficier du progrès industriel, il nous faut, il me semble, étudier avec soin cet aspect de l'économie agricole qui touche de si près au bien-être et à la prospérité du cultivateur. Les chiffres montrent qu'il faut payer $1.10 les cent livres pour expédier du saindoux de Winnipeg à Toronto, $1.45 de Regina, $1.76 d'Edmonton. Le suif et les graisses de qualité inférieure sont expédiés dans des wagons-réservoirs à un tarif moins élevé. Les huiles végétales sont expédiées à Toronto dans des wagons-citernes à raison de 25c les cent livres, en concurrence avec nos produits animaux.

Le ministre va peut-être dire que je m'éloigne du sujet...

[L'hon. M. Rowe.]

L'hon. M. GARDINER: Vous n'en avez pas encore parlé.

L'hon. M. ROWE: Cette question va peut-être être étudiée par la Commission du tarif.

M. le PRESIDENT: Je demande à l'honorable député de s'en tenir au poste n° 7. Vu qu'on en a appelé plusieurs fois au Règlement cet après-midi, je lui demande d'observer les règles.

L'hon. M. ROWE: Je m'incline volontiers devant votre décision; c'est la raison pour laquelle je n'ai pas essayé de répondre à l'honorable député de Huron-Nord qui s'est plus éloigné que moi du sujet, il me semble. L'économie agricole est d'une importance vitale pour les conditions de vente. L'honorable député de Rivière-de-la-Paix a bien fait, à mon avis, de mentionner les tarifs de transport par petite vitesse au sujet de l'utilisation de la production dans le pays. On aurait dû, depuis longtemps, charger le service d'économie agricole du ministère de s'occuper de développer nos marchés et d'utiliser nos produits dans certaines parties du pays. C'est une question qui, tout en n'étant pas complètement étrangère à l'enquête de la Commission du tarif, n'en relève pas entièrement. Les autres questions que le commission doit étudier ont trait à certains articles qui entrent au Canada, aux salaires payés, à la transformation des marchandises, à la norme de vie et autres questions qui en découlent. Le service d'économie agricole devrait, d'après moi, se rendre compte si certains produits, contrairement à ce que l'on croit, ne nuisent pas ou ne font pas une concurrence directe aux produits animaux.

Nous sommes en mesure de produire assez de matières grasses du lait, de saindoux, de suif comestible, de graisses et d'huiles pour satisfaire aux besoins du pays. L'Est du pays, à lui seul, en produirait suffisamment, et, si cette production était rémunératrice, l'Ouest pourrait en donner davantage. Il existe 318,000 producteurs laitiers au Canada, tous intéressés au plus haut point dans cette affaire. Ces agriculteurs vous diraient que la partie de l'économie agricole qui les intéresse réside dans la recherche de débouchés pour leurs produits, plutôt que dans l'étude de la valeur de chaque région au point de vue de la production.

Il faudrait penser aussi à la production de la fève soya et de l'huile de lin. L'honorable député d'Essex-Est pourrait étudier la production de la fève soya dans sa circonscription.

M. MARTIN: J'ai prononcé un discours, dans cette enceinte, sur ce sujet.

L'hon. M. ROWE: Fort bien. Il existe aussi, dans sa circonscription, de grandes fabriques d'automobiles qui créent un important débouché pour la production agricole.

M. YOUNG: On pourrait aider les cultivateurs, encore, en abaissant le prix des voitures.

L'hon. M. ROWE: Si l'honorable représentant de Saskatoon (M. Young) peut convaincre le président de ne pas me rappeler à l'ordre, je traiterai ce sujet très volontiers.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

L'hon. M. ROWE: Le président m'ordonne de ne pas répondre à la question. L'accroissement dans la production de la fève soya et de la graine de lin serait avantageux pour les cultivateurs du pays. Certaines régions conviennent mieux à ces productions que d'autres. Nous possédons l'outillage industriel nécessaire à la transformation de ces denrées. Je prie le ministre de songer à faire examiner ce sujet avec soin, indépendamment de l'étude que pourrait lui consacrer la commission du tarif. La prospérité de l'agriculture canadienne en dépend dans une large mesure, non moins que l'avenir de l'élevage du bétail en particulier. Je parle avec tout le sérieux possible et sans le moindre désir de retarder l'adoption du budget.

L'hon. M. GARDINER: Je n'y songerais pas. Cela me rappelle l'un des discours de l'honorable député qui lui a fait perdre les élections en Ontario.

L'hon. M. ROWE: Les préoccupations électorales n'ont rien à voir dans cette question. Si on n'étudie pas avec soin l'effet de l'importation et de l'utilisation des huiles végétales sur l'industrie des produits animaux, le jour viendra où les libre-échangistes de la vieille école, qui hochent maintenant la tête, regretteront de n'avoir pas arrêté à temps ces importations pour éviter la défaite au Gouvernement actuel.

M. DEACHMAN: Vous ne songez qu'aux anciennes promesses?

L'hon. M. ROWE: Les cultivateurs constituent justement la catégorie de gens qui ne possèdent que de rares organismes semblables à ceux des autres producteurs ou des autres classes sociales du pays, pour exposer leur cause à une commission d'enquête. Je crois me faire l'interprète de centaines de milliers de cultivateurs laitiers et d'autres agriculteurs canadiens en affirmant que nous ne pouvons nous permettre, dans les circonstances actuelles, de laisser nos marchés ouverts à la concurrence de pays tropicaux qui sont en état de produire les denrées en question à beaucoup meilleur compte que nous. Il importe de procéder à une enquête sérieuse en vue de déterminer l'effet de cette concurrence et de nous assurer si ces produits envahissent des marchés qui devraient appartenir à notre industrie du bétail, fondement de l'agriculture canadienne.

M. PELLETIER: Monsieur le Président, nul ne sait mieux que moi avec quelle justice et impartialité vous présidez les délibérations du comité. C'est pourquoi je me permets quelques nouvelles observations sur un sujet que je ne saurais laisser tomber sans plus d'explication. J'ai parlé tout à l'heure des tentatives d'ouvrir de nouvelles régions pour y transporter les habitants des zones de sécheresse. Le grand danger, c'est que ceux qui ne voient pas l'avantage d'un pareil projet se plaisent à affirmer que les partisans du projet veulent chasser les gens de leurs domiciles, des régions qu'ils ont habités toute leur vie et où leurs enfants ont reçu leur instruction. J'estime qu'un projet de ce genre ne devrait comporter rien d'obligatoire. J'exprime simplement l'avis que ceux qui voudraient se prévaloir de ce moyen d'améliorer leurs perspectives devraient être mis en état de se procurer les renseignements les plus complets et exacts à propos des conditions de vie qu'ils trouveront dans leur nouveau pays.

Le problème ne m'est pas inconnu. Il y a cinq ans, le Gouvernement agraire de l'Alberta a transporté des gens de la région de Sunnynook à celle de la Rivière-de-la-Paix. Un grand nombre de ces gens arrivèrent un jour à Falher, où j'habite; leur destination était à une vingtaine de milles au sud de la ville. Ils venaient d'une région où ils étaient restés année sur année dans l'attente d'une récolte. On avait pris une mesure décisive à leur égard. Je suppose que j'ennuie plusieurs membres du comité.

L'hon. M. GARDINER: Je ne vois aucun inconvénient à écouter des discours qui ont trait au crédit à l'étude; mais, je le répète, cette question pourra être discutée lorsque sera présenté le crédit qui s'y rapporte. Si l'on a d'autres observations à faire au sujet du crédit à l'étude, nous les écouterons volontiers; autrement, je demanderai que le crédit soit réservé.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Pensions et autres allocations.—Pensions civiles.—Robert Allen, $269.52.

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre de la Défense nationale): Monsieur le président, ces crédits et les suivants, sur la même page, ont

tous trait au paiement de pensions viagères à des fonctionnaires qui ont été victimes d'accidents dans l'accomplissement de leurs fonctions régulières avec le résultat qu'ils souffrent d'invalidité permanente; il s'agit également de pensions versées à des ayants-droit d'employés civils qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions régulières; le chiffre des pensions est calculé sur le même principe qu'emploient les lois sur les accidents du travail des différentes provinces. Vu que ces cas ne relèvent pas des lois, tant provinciales que fédérale, nous votons ces sommes tous les ans.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Puis-je savoir de quelle façon ces personnes ont été blessées?

L'hon. M. MACKENZIE: Le 3 janvier 1916, Robert Allen, qui était chauffeur de camion pour la division du transport mécanique, a été victime d'un accident qui l'a rendu invalide pour la vie. Tandis qu'il conduisait un camion, le volant du moteur éclata en pièces; des morceaux le frappèrent, lui brisant la jambe à deux endroits au-dessus de la cheville du pied. Le résultat fut l'ankylose complète de la jointure; le pied reste à l'angle droit par rapport à la jambe et il ne peut remuer les orteils. Le côté extérieur du pied est d'environ deux pouces trop court.

M. TAYLOR (Nanaïmo): J'ai posé cette question parce que j'ai reçu des lettres de personnes réclamant considération de la part du Gouvernement pour blessures reçues durant la grève de Winnipeg, en 1919. Le ministre peut-il dire au comité si le Gouvernement a mis ces réclamations à l'étude?

L'hon. M. MACKENZIE: Concernant le personnel militaire?

M. TAYLOR (Nanaïmo): Non; le personnel civil.

L'hon. M. MACKENZIE: Les réclamations n'ont pas été portées à mon attention.

M. TUSTIN: M. Allen est-il encore au service du ministère?

L'hon. M. MACKENZIE: Non; il n'est pas en état de travailler, si j'ai bien compris.

(Le crédit est adopté.)

Pensions civiles.—Florence Walker, $360.

M. SENN: Pour quelle raison certaines pensions sont-elles plus élevées que d'autres? Tous ces pensionnés sont-ils invalides et incapables de travailler?

L'hon. M. MACKENZIE: L'indemnité est basée sur l'échelle établie par la loi sur les accidents du travail de la province où l'accident s'est produit.

[L'hon. M. Mackenzie.]

M. SENN: Elle est calculée sur le même principe?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

Service de la milice.—Collège militaire royal, $381,500.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce crédit a été longuement discuté vendredi soir.

(Le crédit est adopté.)

Service des cadets, $139,500.

M. HAYHURST: Quelles sont les sommes accordées à chaque province?

L'hon. M. MACKENZIE: Les crédits dépendent du nombre des cadets exercés dans chaque province. Voici quel était l'effectif dans les diverses provinces à la date du 31 août 1937: Nouvelle-Ecosse, 1,526; Ile du Prince-Edouard, 885; Nouveau-Brunswick, 1,561; Québec, 49,866; Ontario, 21,531; Manitoba, 1,723; Saskatchewan, 851; Alberta, 1,151; Colombie-Britannique, 1,245; soit un total de 80,339.

M. PELLETIER: Je vois que la solde et les allocations sont prévues pour tous les grades. Les cadets sont-ils payés ou seulement les commandants?

L'hon. M. MACKENZIE: Chaque cadet de quinze à dix-huit ans, qui a les qualités voulues, touche un dollar.

L'hon. M. STIRLING: Y a-t-il une allocation pour les uniformes, comme anciennement?

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre ne songerait-il pas à rétablir cette aide, dans une certaine mesure, pour les uniformes? J'en serais très heureux. Personnellement, j'ai quelque chose à faire avec le corps des cadets marins dans ma propre ville, et il y en a un autre tout près de là. J'apprécie le travail bénévole de ceux qui s'intéressent à ces corps de cadets, et l'effet qui en résulte pour ceux-ci. Actuellement, ce sont surtout les citoyens qui défraient les dépenses, et il est tout juste qu'il en soit ainsi dans plusieurs cas parce qu'ils y sont intéressés, mais j'aimerais que le ministère donnât une aide plus marquée. Vu la reprise des affaires, et étant donné que les réductions ont été faites lorsque les jours n'étaient pas aussi prospères, je me demande si le ministre ne pourrait pas se montrer un peu plus généreux pour les cadets.

L'hon. M. MACKENZIE: J'étudierai sérieusement et avec plaisir la suggestion de mon honorable ami. Les réductions ont été faites en 1931 lorsque les conditions étaient entièrement difficiles. Je reconnais, de même

que mon honorable ami, les services précieux rendus au sujet des cadets, et cela ne s'applique pas seulement aux cadets sur terre et sur mer mais au splendide service des cadets de l'aviation que nous avons à Port-Hope, et il est à espérer que ce dernier aura encore bien plus d'importance dans un avenir rapproché.

M. BARBER: Où sont les corps de cadets dans la Colombie-Britannique actuellement?

L'hon. M. MACKENZIE: Le 31 août 1937, il y avait vingt unités dans la Colombie-Britannique. Je ne puis dire dans le moment les endroits où elles sont localisées.

M. MacNICOL: Combien y a-t-il d'unités de cadets de marine au Canada?

L'hon. M. MACKENZIE: Je fournirai ce renseignement à la prochaine séance. Dans les notes que j'ai sous la main, ils sont inclus dans les cadets ordinaires.

M. GREEN: Quelles sont les dispositions permettant aux cadets de marine de s'enrôler dans la marine canadienne?

L'hon. M. MACKENZIE: Nous leur donnons toute la préférence possible. Quelques-uns font partie de la réserve navale après leur instruction, qui leur est d'un grand appoint. Nous leur accordons tout l'encouragement et toute la préférence possibles.

M. GREEN: Combien de cadets de marine se sont enrôlés dans la marine canadienne?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne saurais dire dans le moment.

M. BARBER: A quel âge les accepte-t-on?

L'hon. M. MACKENZIE: Les cadets, à quinze ans.

M. BARBER: Mais à quel âge s'enrôlent-ils dans la marine? C'est à vingt ans, je crois.

L'hon. M. MACKENZIE: Ils peuvent se joindre à la marine canadienne régulière en qualité de mousse à l'âge de dix-sept ans. Les allocations aux cadets se limitent à ceux qui ont de quinze à dix-huit ans.

M. MacNICOL: Le ministre a-t-il l'intention d'augmenter ce crédit? C'est ce qu'un certain nombre parmi nous avons suggéré l'an dernier. Je crois que c'est l'un des meilleurs crédits que nous votons en cette Chambre. Le service des cadets a été très profitable au pays, et d'après ce qu'il a dit l'an dernier, je croyais que le ministre allait accroître ce crédit.

L'hon. M. MACKENZIE; J'abonde dans le sens de l'honorable député. Bien entendu, le montant du crédit varie avec le nombre des cadets qui établissent leur droit à l'allocation. Je regrette d'avoir à dire que le nombre en a diminué l'an dernier. Si l'on revenait au principe dont l'honorable député de Yale a parlé, la situation en serait peut-être améliorée sensiblement.

(Le crédit est adopté.)

Milice active non permanente, $2,830,488.

M. TUSTIN: Ce crédit comporte une augmentation considérable. Cette augmentation va-t-elle être répartie entre les unités des forces non permanentes et consacrée à prolonger leur séjour dans les camps?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui. Une somme de $250,000, prélevée sur l'augmentation de $318,000, sera affectée à prolonger le séjour dans les camps de toutes les unités de la milice active non permanente. La durée effective de l'entraînement varie, selon la branche du service, d'environ onze jours à vingt et un jours pour certaines unités de la défense côtière.

M. MacNICOL: L'entraînement comporte-t-il l'emploi du matériel le plus moderne?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, jusqu'à un certain point; c'est-à-dire, qu'il comporte en théorie l'emploi du matériel le plus moderne. Ce matériel n'est pas encore disponible, bien entendu, mais nous espérons l'avoir sous peu.

M. TUSTIN: Je causais il y a quelques jours avec un officier d'un régiment d'Ottawa, et j'ai appris que ce régiment doit aller camper durant six jours. Il partira un dimanche et reviendra le dimanche suivant, soit une absence de huit jours qui ne sera rémunérée que pour six jours. Il incombe au ministre d'éviter cela. Les unités non permanentes ne ménagent pas leur dévouement pour la patrie et leurs services sont loin d'être rétribués suffisamment. Il est indigne du Gouvernement d'exiger qu'elles lui consacrent deux jours de leur temps sans solde. Je suggère au ministre de voir à leur accorder huit jours de solde, ou à les rémunérer depuis le départ jusqu'au retour.

L'hon. M. MACKENZIE: Je sais gré à l'honorable député de son observation. Les détails en ces matières sont laissés surtout aux soins des commandants dans les divers districts militaires, mais si une unité quelconque est appelée à en souffrir, je saurais gré aux honorables députés de m'en donner avis. On insiste généralement sur un minimum de cinq jours d'entraînement au camp. Le manque de fonds n'a pas toujours permis l'entraînement au camp dans les années passées; les militaires recevaient surtout leur formation au

régiment et sur les lieux, mais cette année nous envisageons un entraînement au camp pour toutes les unités.

M. TUSTIN: Il ne s'agit pas d'une plainte de la part des forces non permanentes.

L'hon. M. MACKENZIE: Je m'en rends compte.

M. TUSTIN: Mais on m'a fait entendre que ce sont là les faits dans ce cas particulier.

M. BARBER: Le ministre voudrait-il expliquer ce poste de $290,376 relatif à des auxiliaires temporaires?

L'hon. M. MACKENZIE: Dans le groupe du directeur des services du matériel et de l'artillerie, par district militaire, voici le sommaire du personnel: N° 1, 17; n° 2, 21; n° 3, 36; n° 4, 17; n° 5, 11; n° 6, 25; n° 7, 6; n° 10, 12; n° 11, 22; n° 12, 21; n° 13; 13; soit un total de 201 employés, plus 8 concierges, soit un grand total de 209. Les employés supplémentaires dont je parle ont fait l'objet d'une recommandation de la part des commandants dans les divers districts, lors de la réorganisation de la milice, il y a dix-huit mois

Groupe du directeur des services du génie: n° 1, 7; n° 2, 25; n° 3, 24; n° 4, 19; n° 5, 6; n° 6, 14; n° 7, 8; n° 10, 12; n° 11, 16; n° 12, 10; n° 13, 11; un total de 152.

Groupe divers: n° 3, 1; n° 5, 2; n° 6, 3; n° 7, 2; un total de 8.

Nombre global des employés des trois groupes: 369.

M. BARBER: Sont-ce des commis et des ouvriers?

L'hon. M. MACKENZIE: La plupart doivent être des concierges.

M. BROOKS: Je partage entièrement l'avis de l'honorable préopinant quant au dévouement de la milice non permanente au service du pays. J'ai vu moi-même plusieurs officiers et soldats consacrer leur temps durant la période de crise moyennant une bien faible rémunération. J'ai à poser une question au ministre au sujet des bataillons de réserve dans divers corps. Plusieurs officiers, à ma connaissance, sont versés aux corps de réserve alors qu'ils sont encore jeunes et en état de rendre encore d'importants services. On ne les utilise aucunement dans l'armée non permanente. Les bataillons de la milice actives vont au camp et à l'entraînement. Quelques-uns des officiers les mieux formés, dont la formation a coûté cher au pays et à eux-mêmes, voient leurs services inutilisés. Il m'a semblé possible que le ministre trouve un moyen quelconque d'en tirer parti pour le plus grand avantage de la milice et du pays. Le ministre songe-t-il à quelque initiative à prendre en l'espèce?

L'hon. M. MACKENZIE: Le fait est que tout récemment certains officiers de la milice m'ont parlé de la chose. Un mémoire a été communiqué au ministère portant sur la question soulevée par l'honorable député. C'est bien déplorable, en effet, que le seul service que puissent rendre ces militaires, relativement encore jeunes, soit de faire profiter de leurs conseils et de leur expérience les corps de la milice active. La question de l'utilisation de leurs services mérite certainement considération. En cas d'urgence, naturellement, ces militaires de haute formation seraient disponibles.

M. LENNARD: Que fait-on en vue de créer des unités de défense anti-aérienne?

L'hon. M. MACKENZIE: La création et l'entraînement de divisions de défense anti-aérienne sont en voie de réalisation. Nous éprouvons quelque retard malheureusement du fait que les commandes de canons anti-aériens, placées par mon prédécesseur, ne sont pas encore exécutées. Pour des causes qui n'échapperont pas à l'honorable député nous n'avons pas encore pu nous les procurer. Quant à l'entraînement théorique, les corps sont constitués, et il reçoivent actuellement la formation appropriée.

M. GREEN: Je crains fort que cet entraînement uniquement théorique ne rende ces corps d'une utilité douteuse pour la défense du pays quand il s'agira d'abattre des avions de bombardement et autres. Le ministre nous dira-t-il quel est le matériel qui nous manque pour l'entraînement approprié de nos forces de défense?

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois qu'il est assez exact de dire que l'entraînement poursuivi au Canada peut soutenir avantageusement la comparaison avec celui que reçoivent actuellement les forces territoriales anglaises. J'ai des motifs fondés de faire cette affirmation. Le matériel dont nous disposons n'est pas encore ce qu'il y a de plus moderne, c'est vrai, et cela est en certains cas un véritable obstacle à l'entraînement. Le matériel qui nous fait le plus défaut à l'heure actuelle est de deux catégories, la première, les canons anti-aériens, et la seconde, l'artillerie lourde montée sur les affûts les plus modernes. C'est ce qui nous manque le plus en fait de matériel.

M. GREEN: Qu'en est-il des mitrailleuses, des projecteurs et de l'équipement de ce genre?

L'hon. M. MACKENZIE: Nous possédons un certain nombre de mitrailleuses, de types

divers, pour les besoins de l'entraînement. La Lewis est devenue désuète, ou presque, naturellement. Nous avons une quantité de Vickers et bon nombre d'autres sont commandées, et quant au nouveau modèle, l'honorable député le sait, nous nous occupons actuellement d'en munir nos troupes.

M. GREEN: N'existe-t-il pas aussi des bataillons de chars d'assaut?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui. Il en existe six, si je ne me trompe.

M. GREEN: Avons-nous des chars d'assaut au Canada?

L'hon. M. MACKENZIE: Nous possédons des chars blindés, qui remplacent les chars d'assaut pour l'enseignement et les exercices.

M. GREEN: Ne pouvons-nous pas nous procurer des chars d'assaut pour les exercices militaires?

L'hon. M. MACKENZIE: Nous les avons commandés il y a quelque temps.

M. GREEN: A propos de ces diverses commandes, y a-t-il des raisons qui nous empêchent de fabriquer ce matériel au pays ou qui empêchent les autorités de prendre des mesures immédiates pour nous mettre en état de le faire?

L'hon. M. MACKENZIE: Nous avons étudié la question avec beaucoup de soin.

M. GREEN: L'étude ne semble guère donner de résultats. Les usines canadiennes ne sont-elles pas en état de fabriquer des articles de ce genre?

L'hon. M. MACKENZIE: Je serais porté à croire qu'elles le peuvent.

M. GREEN: Quand en recevrons-nous au moins assez pour la formation de nos troupes?

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois qu'avant longtemps nous disposeront de chars d'assaut au pays.

L'hon. M. STIRLING: Je crois que c'est au cours de la délibération des crédits 184 ou 185, qu'il conviendrait de discuter la question des contrats pour la fabrication de chars d'assaut et du matériel en général.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

L'hon. M. STIRLING: J'ai remarqué dernièrement que le ministre a assisté à un dîner à Montréal et a demandé aux patrons de collaborer avec lui pour encourager leurs employés à participer aux exercices militaires dans les camps. Je voudrais qu'il me dise quels résultats il a obtenus, s'il y a du nouveau, et si des patrons sont prêts à accorder à cette fin un congé payé à leurs employés.

L'hon. M. MACKENZIE: Le 7 février dernier, j'ai adressé aux boards of trade et aux chambres de commerce du pays une lettre circulaire dont je pourrais donner lecture. En voici le texte:

Qu'il me soit permis d'attirer votre attention sur une question très importante au sujet des préparatifs pour la défense du Canada en temps de guerre ou en cas d'urgence réelle ou possible. Je me permets donc d'adresser cette circulaire aux diverses Chambres de commerce ou autres organisations, par l'entremise desquelles on peut atteindre ceux qui emploient des membres de la milice active non permanente, de la réserve des volontaires de la marine royale canadienne et des escadrilles non permanentes du corps d'aviation royal canadien.

Les officiers, sous-officiers et hommes de la marine royale canadienne, de la milice active permanente et du corps d'aviation royal canadien sont très compétents, mais, comme vous le savez, ils sont relativement peu nombreux. En temps d'urgence ou en temps de guerre, ce serait dans les forces non permanentes que l'on prendrait les hommes qui constitueraient l'effectif mobilisable pour la défense du pays.

Le but de cette lettre a trait tout d'abord à l'instruction militaire des forces non permanentes. Etant donné qu'un nombre suffisant de jeunes Canadiens offrent leurs services dans les forces non permanentes, et ceci est réellement le cas, il faut bien leur donner l'instruction nécessaire et l'entraînement est fait sous les directives des membres de la force permanente.

Par exemple, l'instruction du personnel de la milice active non permanente se poursuit en temps ordinaire aux quartiers généraux locaux des régiments ou unités, et au cours de l'été, aux camps militaires à divers endroits au pays. Ceux qui donnent de l'emploi à certains membres du personnel de la milice active non permanente conviendront que l'instruction aux quartiers généraux locaux qui se donne ordinairement le soir, n'entrave aucunement leur travail de la journée. Tel n'est peut-être pas le cas lorsqu'un employé demande un congé afin de suivre l'instruction militaire dans un camp.

La milice active non permanente constitue la première ligne de défense du Canada sur terre. En définitive, la sécurité du Canada repose sur ces officiers, sous-officiers et soldats, et il semblerait que ces militaires méritent toute l'aide et tout l'encouragement possibles. Au nom des membres de la milice active non permanente, je demanderais aux patrons de bien vouloir leur accorder toute leur sympathie en leur permettant de prendre part à l'instruction militaire sans que ces hommes aient à craindre qu'une telle activité patriotique puisse leur nuire en ce qui regarde leurs positions. Je serais très reconnaissant à ceux qui recevront cette lettre de bien vouloir collaborer en appelant l'attention de tous les membres sur la présente demande.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments dévoués.

Ian A. Mackenzie.

De toutes les parties du Canada, nous avons reçu des réponses fort encourageantes. Des comités fonctionnent déjà activement parmi les patrons et, déjà, plusieurs grands établissements encouragent leurs employés à participer aux exercices dans les camps d'été, en les assurant qu'ils n'ont pas à craindre pour l'intégrité de leur salaire. Autrement dit, on a créé un

sentiment de sécurité qui sera très utile aux forces non-permanentes.

L'hon. M. STIRLING: Jusqu'à quel point a-t-on procédé à la réorganisation de la milice active non-permanente?

L'hon. M. MACKENZIE: Les unités sont presque au complet, mais certaines unités des services techniques ne le sont peut-être pas entièrement. La difficulté cela va de soi, c'est d'obtenir le matériel nécessaire pour les exercices.

M. GREEN: Quels sont les effectifs autorisés du temps de paix des troupes non-permanentes, et quels sont les effectifs à l'heure actuelle?

L'hon. M. MACKENZIE: Les effectifs de paix, en juin 1937, comprenaient 85,982 hommes, et les effectifs sous les armes, 45,631 hommes, mais je sais que, pour l'année en cours, le nombre des hommes qui suivent les exercices est de 46,840.

M. GREEN: D'après le dernier rapport du département, les effectifs de paix comprennent 7,647 officiers et 91,938 hommes. Ont-ils été réduits pendant l'année dernière?

L'hon. M. MACKENZIE: Ainsi que mon honorable ami le sait, nous avons réduit les effectifs théoriques à l'époque de la réorganisation. Auparavant nous avions en théorie 120,000 hommes, mais lors de la réorganisation du service, nous avons réduit ce chiffre à 90,000 environ, à cause de l'élimination de certaines unités et de leur remplacement par de plus petites unités d'ordre technique.

M. GREEN: Le dernier rapport du ministère date du 31 mars 1937; l'effectif autorisé en temps de paix était alors supérieur à 99,000. Le ministre dit que l'effectif de paix est actuellement de 85,000. Y a-t-il eu réduction de 15,000 l'année dernière?

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai donné les chiffres pour le 30 juin 1937. Bien entendu, ils ne sont plus les mêmes maintenant.

M. GREEN: Comment le ministre explique-t-il la différence entre les chiffres de la page 98 du dernier rapport annuel et ceux qu'il a donnés pour le mois de juin 1937?

L'hon. M. MACKENZIE: Il ne faut pas prendre les chiffres exacts à la fin de l'année financière; ils ne sont que théoriques et importent peu relativement à l'effectif réel des unités.

M. GREEN: Quel est l'effectif réel de la milice permanente et non permanente sur la côte du Pacifique?

[L'hon. M. Mackenzie.]

L'hon. M. MACKENZIE: Le 30 juin 1937, l'effectif de la milice non permanente du district militaire n° 11 était de 3,249. Le 31 mars 1938, la troupe permanente se composait de 31 officiers et de 299 hommes, soit un total de 330.

M. GREEN: Quelle est la proportion de la milice non permanente dans l'intérieur de la province, c'est-à-dire celle qui ne serait pas disponible pour la défense du littoral?

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'affirmerai pas que les hommes ne seraient pas tous disponibles pour la défense du littoral. Nous considérons que ceux de l'intérieur seraient presque immédiatement disponibles en cas de danger.

M. GREEN: Il semble évident que, pour défendre le littoral, nous devons avoir un nombre suffisant d'hommes pour occuper les forts, protéger les bases navales et aériennes et, au besoin, pour repousser les raids. Le ministre croît-il que les effectifs de la côte du Pacifique suffisent maintenant à cette fin?

L'hon. M. MACKENZIE: Bien entendu, si une situation grave se produisait sur l'une ou l'autre des côtes, l'état-major sait que toute la milice canadienne serait très rapidement mise sur pied.

M. GREEN: Le ministre sait que cette question est très grave pour la population du versant du Pacifique. Est-il d'avis que les effectifs de la milice en Colombie-Britannique suffisent à la protection de la population de cette province? Selon toute apparence, ils n'équivalent même pas ceux du temps de paix. Ne pourrait-on pas faire du recrutement pour que nous ayons assez d'hommes pour assurer la défense?

L'hon. M. MACKENZIE: Le recrutement s'est accru d'une façon très encourageante en Colombie-Britannique.

M. GREEN: Mais tâche-t-on d'y porter les unités mêmes à l'effectif du temps de paix, sinon, le ministre ne croit-il pas qu'on devrait le faire?

L'hon. M. MACKENZIE: Tout est fait pour encourager le recrutement; un effort spécial est entrepris non seulement en Colombie, mais dans tout le pays et j'estime que les résultats sont encourageants.

M. GREEN: Le crédit à l'étude permettra-t-il au département de fournir aux unités colombiennes l'équipement et les officiers nécessaires pour les mettre sur le plein pied de paix?

L'hon. M. STIRLING: L'honorable député parle-t-il de la milice active non-permanente?

M. GREEN: Oui, de la milice non-permanente.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député peut être assuré que le ministère n'a rien fait pour paralyser le recrutement.

M. GREEN: Je demande si le ministère s'est préoccupé de remettre les unités de la Colombie-Britannique sur le pied des cadres du temps de paix. Je crois qu'il s'en faut de plusieurs milliers de soldats actuellement pour atteindre cet effectif.

L'hon. M. MACKENZIE: Naturellement, en cas d'urgence nous pourrions dépêcher en Colombie-Britannique toutes les unités requises dans un délai très court. Personne ne croit que les contingents actuels, sur un littoral comme sur l'autre, suffiraient présentement s'il y avait urgence réelle. Le système de défense ne saurait reposer sur pareil principe, évidemment inapplicable.

M. GREEN: La province a-t-elle même assez de militaires pour les besoins des fortifications qui s'y construisent et pour la protection des bases?

L'hon. M. MACKENZIE: Nous en avons assez et sous ce rapport leurs postes sont très soigneusement choisis.

(Le crédit est adopté.)

Troupes permanentes, $6,087,760.

L'hon. M. STIRLING: Je note une augmentation peu sensible dans ce crédit des troupes permanentes. Attendu que les troupes permanentes ont principalement pour mission, en temps de paix, d'entraîner la milice à cadres réduits que l'on appelle la milice active non-permanente, et que ces troupes viennent d'être réorganisées et doivent s'entraîner dans l'emploi des armes et des outillages de guerre plus modernes; attendu encore que le montant doit être affecté à des ouvrages de défense sur le littoral du Pacifique, l'augmentation du crédit des troupes permanentes paraît-elle suffisante aux yeux du ministre pour toutes ces fins?

L'hon. M. MACKENZIE: J'admets sans hésiter avec l'honorable député qu'actuellement les membres des troupes permanentes ont beaucoup trop à faire lorsqu'il s'agit d'entraînement de la milice active non-permanente. Naturellement, il me paraît on ne peut plus difficile de répondre catégoriquement à cette question. Pour ma part, j'aurais souhaité une augmentation plus sensible dans le crédit des troupes permanentes chargées d'entraîner la milice active, mais après avoir tenu compte des besoins de part et d'autre cette faible augmentation a paru convenable.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre se rend sans doute compte que lorsque les batteries de la côte du Pacifique seront terminées les sections des troupes permanentes devront habiter le voisinage, attendu qu'il ne voudrait guère confier la garde de ces emplacements à la milice active non-permanente; il faut en l'occurrence les services des troupes permanentes. Ces devoirs soustraieront à l'entraînement de la milice active non-permanente un certain nombre d'officiers et de militaires, et je doute fort, puisque les troupes permanentes sont débordées de travail actuellement, que le ministre ait assez de fonds pour parer à cette éventualité.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député a parfaitement raison sur le point de la garde des emplacements, fonction qui, en temps ordinaire, soustraira à leurs autres devoirs quelques membres du personnel des troupes permanentes, mais les troupes non-permanentes sont chargées de répondre aux besoins de ces emplacements en cas d'urgence.

L'hon. M. STIRLING: Parfaitement, et nous espérons qu'il ne se présente pas de cas d'urgence; mais les canons et les emplacements ne sauraient rester sans aucun garde, et j'imagine que ce sont les troupes permanentes qui devront y voir.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, je crois que ce sera là l'entente.

M. COLDWELL: J'ai été informé que le retard apporté à la livraison des avions au gouvernement canadien—et, soit dit entre parenthèses, au service des transports—est causé par l'exécution d'une commande d'avions importante donnée par le Japon. Un entrefilet du *Toronto Star* d'aujourd'hui sous la signature de son correspondant d'Ottawa, Whipsett, nous apprend que l'Etat japonais a confié à des fabricants canadiens une commande de trente aéroplanes et qu'il en résultera des retards sérieux dans la livraison des avions commandés par le gouvernement et par le service aérien Trans-Canada. Le ministre est-il au courant?

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'ai pas lu la nouvelle en question mais je puis tout de suite informer l'honorable député qu'à ma connaissance les compagnies fabriquant des aéroplanes pour le compte du gouvernement canadien n'ont pas suspendu l'exécution de ses commandes pour exécuter celles du Japon. De fait, je puis même ajouter que les manufacturiers qui construisent actuellement des avions pour le gouvernement n'ont pas reçu de commande du Japon; s'ils en ont reçu, le fait n'a pas été porté à ma connaissance. Je

pourrais donner de mémoire le nom des firmes qui construisent des avions pour l'Etat et je ne sache pas qu'aucune d'elles ait reçu une commande du Japon.

M. LANDERYOU: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire les noms?

L'hon. M. MACKENZIE: Ce sont: la Canadian Vickers, Fairchild et la Noordwyn Company, de Montréal; l'Ottawa Car Company, d'Ottawa; la DeHaviland Company, de Toronto; la National Steel Car Corporation of Canada, d'Hamilton; la Fleet Company, pour fins d'entraînement, à Fort-Erié, et la Boering Company, maintenant convertie en une compagnie canadienne, à Vancouver.

M. COLDWELL: Une mission britannique parcourt actuellement le Canada dans le but d'acheter des aéroplanes chez nous; étant donné la situation internationale, cette mission pose une autre question pour le ministère. Les journaux d'aujourd'hui nous apprennent aussi que les avions japonais ont bombardé une mission baptiste canadienne et il me semble que notre situation deviendrait fâcheuse si les firmes canadiennes devaient fournir au Japon des avions destinés à pareilles fins, surtout si les commandes de ce pays peuvent mettre obstacle à l'exécution des commandes auxquelles des crédits ont été affectés par notre Parlement et par celui de la mère patrie. Je signale ce fait au ministre et au cabinet.

L'hon. M. MACKENZIE: Merci.

M. JOHNSTON (Bow-River): Quelles sont les compagnies qui fabriquent actuellement des avions pour le Japon?

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'en sais absolument rien.

M. GREEN: J'aimerais poser une autre question au ministre au sujet de la milice active non permanente. L'hiver dernier, on se plaignait que les chaussures n'étaient pas fournies aux miliciens et que l'enrôlement était entravé de ce fait, car les hommes ne croyaient pas devoir acheter des chaussures lourdes qui ne leur seraient d'aucune utilité dans la vie civile. Est-il vrai que le Gouvernement ne fournit pas les chaussures aux miliciens?

L'hon. M. MACKENZIE: Si je suis bien renseigné, aucun régime, dans ce pays, n'a fourni les chaussures aux membres de la milice active non permanente. Je conviens avec l'honorable député que les miliciens se plaignent fortement qu'on ne leur fournit pas les chaussures pour les manœuvres d'été et pour les exercices ordinaires. Bien qu'aucune décision n'ait encore été prise à ce sujet, le ministère étudie cette question depuis un mois ou deux.

M. HEAPS: En plus des compagnies canadiennes mentionnées par le ministre, en existe-t-il d'autres qui fabriquent des avions?

L'hon. M. MACKENZIE: Je le crois; mais pas pour nous. Il y a une manufacture à Fort-William, qui fabrique des aéroplanes, mais pas pour le compte du gouvernement canadien.

M. HEAPS: Est-ce qu'on n'est pas en mesure de fabriquer un nombre assez considérable d'aéroplanes dans la région de Fort-William?

L'hon. M. MACKENZIE: Parlant à titre de profane, je crois qu'il en est ainsi.

M. HEAPS: N'est-il pas possible que ces gens fabriquent des aéroplanes pour les Japonais?

L'hon. M. MACKENZIE: La chose est possible, mais il est évident que je n'en sais absolument rien.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il faudrait obtenir un permis du ministère avant de pouvoir expédier ces aéroplanes, n'est-ce pas?

L'hon. M. MACKENZIE: Cette question relève du ministère du Revenu national, d'après l'article de la loi des douanes qui a trait au matériel de guerre. Il s'agit de l'article 290, je crois.

M. HEAPS: S'il s'agissait d'aéroplanes commerciaux que l'on pourrait convertir en avions militaires; est-ce qu'ils tomberaient sous le coup de la défense dont le Gouvernement frappe les expéditions de matériel de guerre?

L'hon. M. MACKENZIE: Tout dépendrait de la ligne de conduite adoptée par le ministre du Revenu national.

M. HEAPS: Est-ce que la chose ne dépendrait pas également de la politique du Gouvernement?

L'hon. M. MACKENZIE: Pas relativement à l'exportation des aéroplanes.

M. COLDWELL: Est-il nécessaire d'obtenir un permis pour exporter ces aéroplanes? Nous ne reconnaissons pas l'existence d'une guerre entre la Chine et le Japon.

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois qu'il faut un permis. Cette question ne relève pas de mon ministère, et il se peut que mes réponses soient sujettes à correction.

M. COLDWELL: Le premier ministre pourrait peut-être nous le dire?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je comprends qu'il faut un permis.

M. COLDWELL: Il leur faut un permis?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est ce que je crois savoir.

(Le crédit est adopté.)

Services et ouvrages du génie, $2,483,500.

L'hon. M. STIRLING: C'est peut-être le moment où il plairaît au ministre de discuter l'adjudication des contrats. Il s'agit ici d'armes et de matériel militaire de toutes sortes. J'ai l'impression, et je crois qu'un grand nombre de personnes sont du même avis que moi, qu'il y a au moins quatre ans le Canada a été averti officiellement que le fait de fournir du matériel militaire en Angleterre empêcherait les compagnies anglaises de remplir dans un délai raisonnable les commandes émanant du Canada et des autres dominions. Peu après l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement, nous avons appris que le ministre faisait faire un relevé complet de tous les établissements industriels du Canada dans le but de connaître les fabriques que nous possédons et les améliorations qui pourraient y être effectuées à cette fin. Nous voici rendus en 1938 et le public commence à se demander quels renseignements on a recueillis à ce sujet et aussi dans quelle mesure on peut employer les artisans canadiens de nos manufactures à la fabrication de ce matériel militaire dont on a tant besoin. Le ministre voudrait-il nous faire un exposé détaillé des recherches qu'il a faites et nous dire combien de contrats ont déjà été accordés à ces établissements.

L'hon. M. MACKENZIE: Les recherches dont parle mon honorable ami relèvent du crédit suivant qui a trait aux fournitures générales. Il y a environ dix-huit mois nous avons commencé un relevé des industries sous la surveillance du directeur des services du matériel militaire. Je dirai qu'environ 700 établissements, en chiffres ronds, ont fait l'objet de ce relevé portant sur la capacité de production à un point de vue quelconque, au cas où se produirait une crise nationale. Tout d'abord des ingénieurs expérimentés ont visité ces établissements,—dans certains cas un seul ingénieur, dans d'autres deux,——et ont préparé des rapports très complets accompagnés de recommandations sur le rendement possible d'une industrie particulière. On s'occupe actuellement, au ministère, de rassembler tous ces renseignements, en établissant le rapport qu'ils peuvent avoir entre eux, afin de dresser une liste complète de tous les établissements au Canada. Les dernières statistiques que j'ai sous la main en fixent le nombre à 768. Je crois avoir dit tout à l'heure qu'il y en avait 700. Le premier chiffre que j'ai donné met la liste à jour et a trait à tout le Canada.

Ajoutons que l'on a préparé, au ministère, une liste complète des différents instruments et des divers genres de matériel militaire qui peuvent être fabriqués ou produits au Canada. En deuxième lieu, nous avons une liste des divers genres de matériel militaire qui pourraient être fabriqués au Canada en donnant plus d'essor à ces industries, soit par suite de la collaboration du gouvernement, soit que l'Etat exploite lui-même ses établissements. En troisième lieu, nous avons une liste des genres de matériel militaire qui ne peuvent pas être produits au Canada. Je parle ici d'obus pouvant transpercer le blindage, dont la fabrication exige la plus haute formation technique et de nombreuses années d'expérience.

L'hon. M. STIRLING: N'en a-t-on pas fabriqué au Canada pendant la guerre?

L'hon. M. MACKENZIE: Vers la fin de la guerre, je crois, on a commencé à en fabriquer, du moins si je me rappelle bien, mais je n'en suis pas sûr. Quoi qu'il en soit, de nouvelles classifications ont été faites.

Quant à l'acquisition de munitions, je puis dire que depuis la dernière séance de la Chambre, le ministère a donné une commande à une maison de Montréal qui fabrique maintenant des obus. Si mes souvenirs sont exacts, nous en avons commandé 30,000. Comme je l'ai dit il y a quelque temps, ce sont les canons de gros calibre et les affûts modernes permettant de donner au canon une forte inclinaison pour en augmenter considérablement la portée, qui nous causent le plus d'ennuis.

Voilà, en quelques mots, quels sont les résultats à date. Pour être franc, je dois cependant ajouter qu'il nous faudra peut-être faire d'autres acquisitions. Il semble de plus en plus évident que nous serons obligés de compter sur notre production et nos ressources industrielles pour nous procurer le matériel nécessaire pour faire face à un cas d'urgence nationale.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre a parlé des 768 maisons auxquelles on pourrait faire appel en cas d'urgence nationale. Voici ce que je veux faire remarquer: pourquoi ne commençons-nous pas maintenant...

L'hon. M. MACKENZIE: J'aurais dû dire "nous préparer pour un cas d'urgence nationale".

L'hon. M. STIRLING: Pourquoi ne commençons-nous pas dès maintenant à fabriquer ces choses? Tout le monde sait, par exemple, que le Canada n'a pu obtenir qu'un très petit nombre de mitrailleuses Bren pour des fins de démonstration. Pourquoi n'avons-nous pas à l'heure qu'il est un contrat avec un établissement...

L'hon. M. MACKENZIE: Nous en avons un.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre dit que nous en avons un. Peut-il nous donner des renseignements à ce sujet?

L'hon. M. MACKENZIE: Voici quelques notes que j'ai là-dessus. Dès l'été de 1936, le ministère de la Défense nationale en est venu à la conclusion qu'il était nécessaire de munir les unités de mitrailleuses Bren et qu'on en aurait besoin de 7,000. Quelques spécimens de mitrailleuses Bren furent commandés et l'on s'aperçut bien vite que le Canada ne pouvait pas compter sur les manufactures du gouvernement anglais comme source raisonnablement sûre d'approvisionnement en cas d'attaque possible de l'ennemi. Les deux modèles que nous possédons maintenant n'ont pas été fabriqués en Angleterre, mais en Tchécoslovaquie où ils ont été inventés. L'usine Enfield, près de Londres, ne pourra suffire aux besoins du gouvernement du Royaume-Uni avant plusieurs années. Le fait que le Royaume-Uni est non seulement désireux mais soucieux de commander 5,000 mitrailleuses Bren à un fabricant canadien est très significatif. Le War Office nous en a avisé directement.

Ce mémoire fut rédigé antérieurement à la concession du contrat. Etant donné la situation existante, on a cru sage d'étudier la nécessité possible de fabriquer ces armes pour les propres besoins du Canada. On s'est douté dès le début des difficultés que rencontrerait le Royaume-Uni. Par suite des variations connues des éléments du prix de revient, des fortes dépenses d'outillage qu'il faudrait faire si les mitrailleuses devaient être fabriquées au Canada, on savait que les frais de production seraient plus élevés au Canada qu'en Angleterre. On était d'avis que le coût serait excessif dans les conditions normales, s'il ne fallait fabriquer que 7,000 mitrailleuses au Canada. Il en a réellement été ainsi, au point que la commande de 5,000 mitrailleuses placée au Canada épargnera un peu plus d'un million de dollars aux contribuables canadiens. Il est impossible de représenter en dollars les autres avantages que le Canada retirera de l'expansion de nos moyens de défense.

Le gouvernement Canadien a donc accordé un contrat pour la fabrication de 7,000 mitrailleuses à une compagnie de Toronto, la John Inglis Company Limited, je pense. Puis le War Office a fait une commande directe à la même compagnie, non par l'intermédiaire du gouvernement canadien, de 5,000 mitrailleuses. Le comité interdépartemental des profits a minutieusement examiné les clauses du contrat pendant plus de trois mois et un sous-comité a spécialement étudié la question. Plusieurs propositions ont été faites et diverses possibilités ont été examinées relativement aux usines du Gouvernement et à diverses autres méthodes d'exécuter le contrat. Ce document, que je soumettrai avec plaisir au comité, fut accepté avec un bénéfice approximatif de dix pour cent, en régie intéressée. Le contrat du War Office comporte exactement les mêmes conditions que celui du Gouvernement canadien. D'après les renseignements que nous avons au ministère il semble que le War Office s'est montré satisfait des termes du contrat qu'il a conclu avec la compagnie canadienne à Toronto. En Australie il y a une fabrique de mitrailleuses Bren qui est la propriété de l'Etat. Cette fabrique a été construite il y a environ deux ans ou deux ans et demi, je crois, mais elle n'a pas encore commencé la production. Je peux faire erreur, mais je crois qu'en Angleterre la compagnie Enfield a mis deux ans et demi avant de produire, mais actuellement elle fabrique environ cinquante mitrailleuses Bren par semaine. On a garanti que la compagnie canadienne serait en état de produire d'ici vingt-quatre mois. Par suite des commandes distinctes données par l'Angleterre et par nous, les économies réelles s'établiront à $1,380,000. Nous utilisons une bonne partie de l'outillage que nous avions en entrepôt au Canada et nous économiserons ainsi environ $250,000 en immobilisations pour la machinerie.

L'hon. M. STIRLING: C'est la machinerie qui était en entrepôt à Valcartier?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Elle est utilisée par cette compagnie Inglis.

L'hon. M. MACKENZIE: L'outillage est fournie par les deux gouvernements; le Gouvernement canadien en paie les deux tiers et le War Office, un tiers. C'est notre Gouvernement qui en reste propriétaire.

M. CLARKE (Rosedale): Le Gouvernement actuel a-t-il accordé des contrats en régie intéressée?

L'hon. M. MACKENZIE: Nous en avons accordé six, je crois, si ma mémoire ne me trompe pas.

M. CLARKE (Rosedale): Quelles sont les différentes firmes?

L'hon. M. MACKENZIE: Voici les détails de ces contrats:

1. Dix-huit avions Bristol "Bolingbroke", contrat accordé à la Fairchild Aircraft Company, Montréal.

2. Onze avions Blackburn "Shark", contrat accordé à la Boeing Aircraft Company, Vancouver.

3. Douze avions Lysander, contrat accordé à la National Steel Car Company, Hamilton.
4. Batterie à Albert Head, Colombie-Britannique. Contrat accordé à la Northern Construction Company et à E. J. Ryan, Vancouver.
5. Trente mille obus, dont 20,000 d'un calibre et 10,000 d'un autre, contrat accordé à la Montreal Construction Supply and Equipment Company, Limited, Montréal.
6. Contrat de mitrailleuses Bren, 7,000 et 5,000, à la John Inglis Company, Toronto.
Remise en état de 18 avions Wapiti, Ottawa Car Company, Ottawa. Trente-cinq camions, à quatre roues, 15 quintaux, avec pneus de rechange, chambres à air et couvertures de toile, General Motors Limited, Oshawa.

M. CLARKE (Rosedale): Y a-t-il d'autres firmes qui auraient pu exécuter le travail dont il est question dans ces contrats?

L'hon. M. MACKENZIE: Ces contrats ne représentent qu'une faible partie du total des adjudications. Dans d'autres cas ils ont été accordés sur soumission, soit au moyen d'annonces publiées dans les journaux ou d'après des listes choisies. Dans tous ces cas les contrats ont été examinés avec le plus grand soin par le comité interdépartemental et à une exception près, on savait que dans chaque cas il était impossible d'obtenir des soumissions compétitrices. Le contrat de l'ouvrage à Albert Head a été accordé de cette manière à cause du secret militaire.

M. BROOKS: A en juger par les détails qui figurent à la page 133 du budget des dépenses, le crédit destiné à l'établissement d'édifices et d'ouvrages subit un abaissement de $1,300,000. Les ouvrages dont il est ainsi question consistent en emplacements de canons et de fortifications, sur le littoral du Pacifique? Il y a quelque temps, le ministre nous disait, si ma mémoire ne me fait défaut, que les travaux en sont à la deuxième tranche.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. BROOKS: Je voudrais savoir quelle partie du crédit sera affectée aux ouvrages de défense sur le littoral de l'Atlantique. On entend tellement parler de la défense de la côte occidentale que, je le crains, le ministre peut oublier l'existence d'une côte orientale au Canada, laquelle a aussi besoin d'ouvrages défensifs.

L'hon. M. MACKENZIE: Cette année, c'est surtout le crédit de l'aviation qui alimentera les travaux sur le littoral de l'Atlantique. Quand nous aborderons ce chapitre, je fournirai très volontiers à mon honorable ami l'état détaillé des sommes dépensées de ce chef. Pour des motifs facilement intelligibles, nous nous préoccupons particulièrement des armements du Pacifique, mais j'affirme à mon honorable ami que ce n'est pas parce que le ministre vient de cette région. Nous avons entrepris ces travaux, à cause d'avis non équivoques de l'état-mapor général et d'autres conseillers du ministère en ces matières. Que mon honorable ami soit sûr que nous ne songeons pas à négliger la défense de la côte orientale.

M. BROOKS: Le ministère a-t-il l'intention d'entreprendre dès cette année ces travaux de défense?

L'hon. M. MACKENZIE: Les défenses aériennes seulement.

M. BROOKS: A quels endroits?

L'hon. M. MACKENZIE: A Dartmouth, Yarmouth, Truro et Sydney.

M. BROOKS: Ces endroits sont tous en Nouvelle-Ecosse, à quoi je n'ai aucune objection. Cependant, Saint-Jean est un des grands ports du Canada et un centre commercial important. Il me semble que l'on ne devrait pas négliger la défense du Nouveau-Brunswick. Il y a quelque temps j'ai proposé que l'on utilise Sussex, centre d'instruction dans cette province. J'espère que le ministre envisagera quelque chose dans ce sens pour le Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. MACKENZIE: Je tiendrai compte des observations de mon honorable ami. On a élaboré un plan très précis pour la défense de Saint-Jean. Si je me rappelle bien, les moyens de défense contre avions prévus à divers endroits de la Nouvelle-Ecosse devaient, selon les plans soumis, constituer une efficace défense de Saint-Jean. Cela ne s'applique pas à la défense locale de Saint-Jean, qui a fait l'objet de plans minutieux.

M. BROOKS: Le crédit à l'étude comprend-il une somme destinée à cette fin?

L'hon. M. MACKENZIE: Ce crédit n'est affecté qu'à la défense aérienne.

M. BROOKS: Prévoit-on des emplacements de canons ou quoi que ce soit de ce genre pour Saint-Jean?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne crois pas; pas encore tout au moins.

M. BROOKS: Le ministre doit avoir le renseignement.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne crois pas.

M. GREEN: Où en sont les fortifications d'Albert Head, des îles York et les autres fortifications du littoral du Pacifique?

L'hon. M. MACKENZIE: La batterie de York est achevée.

M. GREEN: Et Stanley Park?

L'hon. M. MACKENZIE: Les canons sont installés à la batterie de York. L'emplacement

d'Albert Head sera au point vers le mois de juillet, croit-on. On achèvera cette année d'autres ouvrages de défense dans les environs. On terminera en juin les fortifications de Stanley Park.

M. GREEN: Quels travaux a-t-on exécutés à Prince-Rupert et aux îles de la Reine-Charlotte?

L'hon. M. MACKENZIE: Les travaux présentaient certaines difficultés techniques à Prince-Rupert, mais on aménagera au cours de l'été la base aérienne de l'île de la Reine-Charlotte. On procédera cette année à l'aménagement d'une base pour hydravions dans le voisinage de Prince-Rupert et d'emplacements de batteries dans la région nord?

M. GREEN: Comment a-t-on fait exécuter les travaux à Stanley Park?

L'hon. M. MACKENZIE: En régie.

M. GREEN: En régie intéressée?

L'hon. M. MACKENZIE: Il n'y avait pas de contrat. Le travail a été exécuté en régie. Un ingénieur l'a surveillé pour le ministère.

M. GREEN: Je réprouve le mode d'embauchage des ouvriers qui ont travaillé à l'érection des fortifications de Stanley Park. On a procédé avec beaucoup d'imprévoyance. L'an dernier, le ministre nous a donné l'assurance que des anciens combattants et des miliciens seraient employés à ces travaux.

L'hon. M. MACKENZIE: Exactement.

M. GREEN: Et si j'ai bien compris, il a déclaré l'an dernier que les anciens combattants seraient désignés par le comité d'assistance aux anciens combattants.

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'ai pas dit cela.

M. GREEN: Un comité bénévole de Vancouver s'occupe de trouver de l'emploi aux anciens combattants, et il y avait dans cette ville 5,000 vétérans sans travail, mais au lieu de s'adresser au comité d'assistance aux anciens combattants pour embaucher les employés nécessaires, on s'y est pris, je crois, d'autres manières, et dans chaque cas il a fallu obtenir l'approbation d'un représentant du ministre ou du Gouvernement. Le ministre voudra bien nous expliquer cette façon d'agir, car j'estime qu'elle démontre de l'imprévoyance, et qu'elle ne contribue assurément guère à résoudre le problème du chômage chez les anciens combattants. Les travaux n'ont pas encore commencé aux fortifications de Point Grey et je demanderai au ministre s'il ne serait pas possible de laisser au comité d'assistance aux anciens combattants, à Vancouver, le soin de choisir les vétérans qui seront employés à ces travaux.

[L'hon. M. Mackenzie.]

L'hon. M. MACKENZIE: Sur un total de 48 anciens combattants employés à Stanley Park, le comité en a désigné, 17, et les autres ont été choisis par diverses associations d'anciens combattants, et je puis dire que j'ai des lettres dans lesquelles des groupements d'anciens combattants louent la façon dont s'est fait le choix des gens employés à ces travaux. Je suis fort surpris qu'on manifeste du mécontentement à ce sujet étant donné que seuls des anciens combattants et des miliciens ont été employés à ces travaux. La conception que je me fais du devoir à cet égard est d'employer des vétérans, et non pas de faire le choix mentionné par mon honorable ami. Après tout, c'est sur le ministre et son département que repose la responsabilité en ce qui concerne le personnel employé, et dès qu'aucune association d'anciens combattants tel que le comité d'assistance aux anciens combattants reçoit l'assurance que les vétérans seront choisis, c'est à cet organisme de voir à ce que les anciens combattants soient employés. Le monsieur qui représentait le département est un vétéran, et je montrerai volontiers à mon honorable ami des lettres de félicitations touchant la manière dont il s'est acquitté de sa tâche.

M. GREEN: Mais cela n'explique pas pourquoi il a fallu l'approbation d'un représentant du ministère. C'est ce que je considère du favoritisme politique, et je ne trouve pas juste d'agir de la sorte touchant des travaux de cette nature qui sont pour la défense des Canadiens.

L'hon. M. MACKENZIE Je nie que ce soit là une question de favoritisme politique. Je n'ai pas la moindre idée de l'allégeance politique du monsieur en question. Dans les circonscriptions de Vancouver et de Victoria le choix de ces hommes a été absolument approuvé par toutes les associations de vétérans et les citoyens en général de l'île de Vancouver, et il est regrettable que le principe ayant été adopté pour la première fois on fasse quoi que ce soit pour détruire l'excellent précédent qu'il a créé.

M. GREEN: Ce n'est pas sans beaucoup d'hésitation que j'ai soulevé cette question, mais je suis certain que tous ces hommes ont dû recevoir l'approbation d'un représentant du ministère, et c'est ce que l'on croit dans Vancouver. Naturellement, si le ministre nie la chose...

L'hon. M. MACKENZIE Ces hommes ont été envoyés par les diverses associations de vétérans.

M. GREEN: Mais après cela ils ont dû passer devant un représentant du Gouvernement. Si le ministre dit qu'il n'en est pas ainsi...

L'hon. M. MACKENZIE: Je l'affirme dans les deux cas, sur l'île de Vancouver et à Victoria, l'agent de placement était un ancien combattant chargé de voir à assurer de l'emploi aux anciens combattants.

M. GREEN: Quels sont les noms de ces agents de placement à Vancouver et à Victoria?

L'hon. M. MACKENZIE: Richard Stanton à Vancouver et Alexander MacFarlane à Victoria.

M. GREEN: Et leur choix n'avait pour objet que d'assurer ces emplois aux anciens combattants?

L'hon. M. MACKENZIE: Ils étaient également chargés de surveillance générale, car certaines mesures avaient été prises pour que ces travaux soient exécutés sous le sceau du secret, pour que des anciens combattants et des membres de la milice y soient seuls employés, et ils étaient chargés, ainsi que les commandants des divers corps, de voir à ce qu'on respecte ces instructions.

M. GREEN: Quel fut le traitement de Richard Stanton?

L'hon. M. MACKENZIE: $175 par mois.

M. GREEN: Il n'avait à embaucher que 48 hommes.

L'hon. M. MACKENZIE: Le besoin s'est avéré plus grand parfois.

M. GREEN: Il touche encore $175 par mois?

L'hon. M. MACKENZIE: Je le suppose, s'il est encore à l'œuvre.

M. BROOKS: Exigeait-on quelques qualifications particulières?

L'hon. M. MACKENZIE: Il jouit d'une excellente réputation, est président d'une des associations d'anciens combattants à Vancouver et possède, je crois, dans l'ensemble toutes les qualités requises.

M. BROOKS: Mais le ministre a dit que, si ceux qui se présentent ont les capacités nécessaires, on les accepte. Je demande si l'on exige des capacités spéciales.

L'hon. M. MACKENZIE: Il faut des connaissances de métier; nous demandons un certain nombre de charpentiers, de gens d'autres métiers et ainsi de suite.

M. BROOKS: Pas de politique?

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

M. GREEN: On a beaucoup discuté depuis quelques semaines en Colombie-Britannique à propos d'une route projetée qui irait des Etats-Unis à travers la Colombie-Britannique et le Yukon jusqu'en Alaska. Les autorités des Etats-Unis et la presse américaine ont reconnu volontiers que ce serait là une route stratégique, une route militaire. Le ministre peut-il me dire si son ministère ou le Gouvernement ont étudié ce projet?

L'hon. M. MACKENZIE: Je puis informer mon honorable ami que, plusieurs années avant la discussion qui se fait présentement dans le public, le ministère a étudié un projet de ce genre et que l'état-major général a donné là-dessus des avis qui sont d'une nature confidentielle.

M. GREEN: Que dire de la proposition actuelle de Washington et de Victoria? Le ministre s'est-il occupé de ce projet de construire une route à travers la Colombie-Britannique jusqu'en Alaska, projet dont les journaux ont parlé?

L'hon. M. MACKENZIE: Notre état-major suit avec beaucoup d'attention tous ces rapports de journaux et il les a souvent signalés au ministre.

M. GREEN: En d'autres termes, l'état-major du ministère a lu les journaux?

L'hon. M. MACKENZIE: Il le fait toujours. C'est l'un des premiers devoirs d'un service de renseignements de tout département militaire; il lit autant de journaux qu'il le peut.

M. GREEN: Je comprends cela, mais je demande si le Gouvernement prend une attitude quelconque ou fait quelque chose au sujet de ce projet de route.

L'hon. M. MACKENZIE: L'attitude du Gouvernement se manifestera par ses actions quand il fera quelque chose.

M. GREEN: Quand pouvons-nous nous attendre à connaître cette attitude?

L'hon. M. MACKENZIE: Je pense que mon honorable ami fait mieux d'attendre.

M. GREEN: C'est ce que nous faisons depuis longtemps à propos d'une foule de choses depuis que le Gouvernement actuel est au pouvoir.

L'hon. M. CAHAN: Si le ministre surveille des négociations à cette fin, j'espère qu'il verra à ce que la direction de ces négociations et aussi leur surveillance soient confinées aux autorités fédérales.

L'hon. M. MACKENZIE: Je saisis fort bien l'importance de la remarque de mon honorable ami.

M. BROOKS: La maison appartenant au gardien dans la ville de Sussex et qui a été incendiée il y a environ deux mois, va être reconstruite.

L'hon. M. MACKENZIE: Elle sera reconstruite.

M. BROOKS: Quel sont les détails de cette somme de $1,572,000? Je voudrais savoir comment on dépense cet argent.

L'hon. M. MACKENZIE: Volontiers.

Construction de bâtiments et d'ouvrages, $1,572,000; Corps Royal Canadien de signaleurs, Ottawa, Ontario, $12,650; camp de Petewawa, service d'eau, $2,500; chambre à gaz, $1,250; plates-formes de chargements, $1,050; divers, $3,500.

District militaire n° 1: magasin de munitions pour armes portatives, $6,000.

District militaire n° 2: Niagara, Ontario; cibles, $10,000; baraques de campement, $5,000; champ de tir d'Hamilton, $40,000.

District militaire n° 3: Kingston, Ontario; garage et abri à canons, $25,000; logements des officiers à Barriefield, Ontario, $10,000; esplanade des casernes, $3,000; dortoir des officiers, $50,000; chemins et régalage, $12,000; sous-sol des casernes, $10,000; égouts, $14,000; travaux d'électricité, $10,000; réservoir à eau, $11,000.

District militaire n° 4: changements à l'arsenal de Sherbrooke, Québec, $4,000; arsenal de la rue Belvédère, $1,700; arsenal de la rue Craig, plancher sous l'abri à canons, $7,000; champ de tir, $30,000; nivellement dans l'arsenal du 17e D.Y.R.C.H., $2,000. A Westmount, toit de la salle d'exercices du Régiment royal de Montréal, $3,500. A Saint-Jean, P.Q., bouches d'eau des casernes, $1,000.

District militaire n° 5: A Valcartier, nouvelles conduites d'eau principales, $7,600. A Rimouski, agrandissement de la salle d'exercices, $20,000. A la citadelle de Québec, réparations des édifices, $22,000.

District militaire n° 6: A Halifax, Nouvelle-Ecosse, service commun de poudrière, $15,000. A Halifax, poudrière de Fort McNab, $3,500. Caserne Wellington, restauration du toit de l'édifice des officiers, $3,000. Esplanade et chemins de parade, $5,000. Réparations au quai King, $3,000. Station de radiodiffusion, $8,650. Chemins du camp d'Aldershot, $2,000. Camp de Sussex, Nouveau-Brunswick, $5,000.

District militaire n° 10: A Winnipeg, Manitoba, champ de tir et chemin de Saint-Charles, $1,500. Service d'électricité, $1,500. Casernes de Fort-Osborne, toits, édifices n°s 14 et 15, $3,000. Poste récepteur de radiodiffusion, $56.50. Nouveau toit de la centrale électrique, $5,000. Camp de Shilo, projet de construction, $19,000.

District militaire n° 11: A Esquimalt, C.-B., poudrière commune, $75,000; atelier des artificiers, colline des signaux, $2,800. Hôpital des casernes de Work-Point, $22,000. Salle d'exercices de Cranbrook, $17,000. Extension de la poudrière de Kamloops, $20,000. Ouvrages de défense du littoral du Pacifique—il s'agit de la deuxième tranche de ce programme de défense dont j'ai parlé récemment; ces emplacements seront au nombre de douze ou quinze—$1,000,000.

District militaire n° 12: Camp de Dundurn, parachèvement d'édifices, $2,000. A Regina, station de radiodiffusion, $650.

District militaire n° 13: A Calgary, Alberta. Dépôt d'artillerie, achat de terrain, $5,000. Casernes Currie, quartiers des officiers mariés, $11,000. Camp de Sarcee, agrandissement et améliorations, $10,000.

Le total est de $1,572,000.

M. CLARKE (Rosedale): Je constate que l'an dernier, ce crédit comprenait une dépense de $2,857,450 pour la construction de bâtiments et ouvrages, tandis que cette année le crédit est de $1,572,000 seulement, soit une différence de $1,285,450. Quelle est la raison de cette diminution de plus d'un million et quart pour ce seul crédit? Tous les autres postes-salaires, etc., divers, soldes et allocations, pour officiers et soldats, autres allocations—accusent une augmentation. Il en est de même du matériel et des fournitures, des frais d'exploitation des propriétés, du transport et déplacement du personnel, transport, messageries et factage, impressions et papeterie, services médicaux et dentaires, médecine vétérinaire, ainsi que des dépenses diverses—tous ces postes ont augmenté; cependant, afin semble-t-il qu'il n'y ait pas une trop grande différence entre les deux colonnes, nous constatons une diminution du crédit destiné à la construction d'édifices et aux ouvrages, de plus d'un million et quart, bien que le total pour ce crédit soit un million et quart de plus cette année. Le ministre pourrait-il nous donner des explications à ce sujet.

L'hon. M. MACKENZIE: Ainsi que je l'ai déjà laissé entendre, cette différence provient surtout du fait que le programme de construction d'édifices pour l'année courante est moins chargé que celui de l'an dernier, alors qu'il nous a fallu entreprendre la construction d'ouvrages et de fortifications considérables à divers endroits. Il a été décidé, à

la suite d'une étude des sommes disponibles, de dépenser moins cette année dans ce domaine particulier.

M. CLARKE (Rosedale): La différence est grosse; d'un autre côté, quelle sera la diminution du nombre d'hommes employés, par suite de la suspension des travaux de construction?

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai ici une longue liste des travaux qui ont été commencés et achevés l'an dernier. C'est pour cette raison que les travaux entrepris cette année ne seront pas aussi nombreux.

Pour ce qui est de l'autre question posée par mon honorable ami, il serait vraiment bien difficile d'estimer la réduction du nombre des personnes employées à ces entreprises. Il y a eu, certes, une réduction.

M. MacNICOL: En quoi diffèrent les travaux de réparation exécutés sous le crédit de $1,572,000 et ceux qui sont exécutés sous le crédit de $861,500?

L'hon. M. MACKENZIE: Dans le premier cas il s'agit de la construction seulement, et dans l'autre cas de l'entretien et des réparations.

M. MacNICOL: Le ministre a employé le mot "réparations" en parlant de l'autre crédit.

L'hon. M. ROWE: Dans quel crédit se trouvent compris les travaux exécutés à Trenton?

L'hon. M. MACKENZIE: Dans le crédit qui a trait à l'aviation, mais ce sont des travaux du même genre.

L'hon. M. ROWE: Exécutera-t-on certains travaux dans la région du camp Borden cette année?

L'hon. M. MACKENZIE: Bien peu de travaux. Le camp Borden est utilisé. Je serai très heureux de donner à mon honorable ami, quand nous serons rendus au crédit approprié, des renseignements détaillés sur le nombre des soldats qui vont être formés dans cet endroit, —soit environ trois mille, je crois.

L'hon. M. ROWE: Pour la plupart dans le corps d'aviation?

L'hon. M. MACKENZIE: Les membres de deux ou trois services y recevront leur instruction militaire cette année.

L'hon. M. CAHAN: A-t-on l'intention de poursuivre l'étude de ces crédits après la reprise de la séance?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

L'hon. M. STIRLING: Je désirerais obtenir d'autres renseignements sur le crédit nº 184.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous étudierons les crédits de la Défense nationale pendant la première heure, puis nous passerons à ceux de l'Agriculture.

L'hon. M. STIRLING: Les crédits de l'Agriculture sont fixés pour neuf heures? Merci.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

M. le PRESIDENT: Le crédit à l'étude est le n° 184.

L'hon. M. STIRLING: Il y a un ou deux autres sujets sur lesquels je désirerais des renseignements. En passant, je tiens à signaler l'aspect agréable et méthodique des installations visibles de la route n° 2 à Trenton et à Barriefield. Cela doit impressionner les passants. Trenton sera-t-il le siège du Corps d'aviation et Barriefield celui du corps des signaleurs?

L'hon. M. MACKENZIE: Exact.

L'hon. M. STIRLING: Jusqu'à quel point le changement a-t-il eu lieu? Le Corps des signaleurs s'est-il transporté du camp Borden à Barriefield et le Corps d'aviation s'est-il installé à Trenton?

L'hon. M. MACKENZIE: Le dépôt principal du Corps d'aviation est maintenant à Trenton. Le Corps des signaleurs n'est pas encore entièrement installé à Barriefield.

M. GREEN: Le Gouvernement a-t-il envisagé de réserver des endroits stratégiques de la côte du Pacifique, soit sur l'île, soit sur le continent? Il y a plusieurs endroits qui, à mon sens, pourront devenir importants pour fins de défense. Il serait peut-être mieux de s'en porter acquéreur dès à présent. S'il faut en croire les journaux, le Gouvernement provincial collaborerait volontiers à cet égard.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous n'avons placé aucune réserve en Colombie-Britannique. Le service des renseignements s'occupe activement, depuis assez longtemps déjà, de recueillir toutes les précisions possibles relatives aux terrains en Colombie-Britannique qu'il importerait d'acheter. Il dispose des noms des propriétaires et de tous les autres renseignements utiles.

M. GREEN: Examine-t-on les titres de propriété des terrains situés à proximité des fortifications et des bases?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. GREEN: Les renseignements recueillis indiquent-ils si les propriétaires sont des étrangers ou non?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Je désirerais aussi des précisions au sujet de l'établissement d'un centre d'instruction permanent dans la partie sud de la Colombie-Britannique. Je sais que l'on a effectué des études dans la vallée de la Thompson et dans la région de Nicola. En est-on venu à une décision?

L'hon. M. MACKENZIE: Non. Le centre d'instruction de Vernon ayant été considéré quelque peu exigu, surtout pour l'artillerie, l'état-major a procédé, l'an dernier, à plusieurs études dans le voisinage de Kamloops ainsi que dans la vallée de la Nicola. Comme il a vu, si je ne m'abuse d'importantes objections à tous les emplacements qu'il a étudiés, nous n'avons pas encore choisi d'emplacement pour un centre d'instruction permanent en Colombie-Britannique. Pour les camps d'été, je crois que nous utiliserons deux ou trois emplacements pendant l'année qui commence.

M. GREEN: Le ministère envisage-t-il le projet de compléter des routes stratégiques à travers la Colombie-Britannique? Le ministre conviendra qu'à présent il est impossible de traverser la province par route.

L'hon. M. MACKENZIE: Non, le ministère n'a envisagé rien de tel.

(Le crédit est adopté.)

Fournitures générales, $3,854,437.

M. MacNICOL: Est-ce à propos de ce crédit qu'il convient de dire quelques mots au sujet des fournitures qui se trouvent à Lindsay?

M. McNEVIN: Monsieur le président...

L'hon. M. MACKENZIE: On n'a entrepris jusqu'ici que peu de travaux à l'arsenal de Lindsay. On s'attend de dépenser là de $100,000 à $130,000 au cours de cette année, principalement en travaux d'expérimentation visant à déterminer l'utilité de cet arsenal pour certaines fins se rapportant à la fabrication de munititions et de douilles de cartouches. On se propose de fabriquer à l'arsenal de Lindsay des disques de douilles en vue de la production de cartouches à tir rapide. Une somme de $10,000 a déjà été affectée à la réouverture de l'usine. On espère placer prochainement des commandes pour l'achat de matériel d'une valeur estimative de $26,000. Une somme additionnelle de $4,600 servira à remettre en état l'outillage actuel. Lors de la préparation du budget des dépenses, on croyait que la manufacture à laquelle devait être confiée la fabrication des douilles de cartouches fournirait un approvisionnement de disques en cuivre. On s'est ultérieurement rendu compte que l'on pourrait éprouver beaucoup de difficulté à se procurer un métal de qualité uniforme. On a donc jugé bon de rouvrir l'arsenal de Lindsay en vue de la production de ce métal. Le crédit destiné aux fournitures générales comprend des fonds devant servir à la production de munitions au Canada.

M. MacNICOL: Le ministre a visité l'arsenal de Lindsay. Je suis bien aise d'apprendre qu'il se propose d'y faire effectuer certains travaux cette année. C'est un des arsenaux les mieux situés de tout le Canada, et dans le passé on y a fabriqué beaucoup de matériel. J'ai lu récemment dans les journaux qu'un bon nombre de compagnies avaient été chargées de fabriquer des munitions et des fournitures, et je me suis demandé pourquoi le Gouvernement ne mettrait pas cette magnifique usine en pleine exploitation. Dans cette localité, les salaires ne sont assurément pas plus élevés qu'ailleurs. Bien que je n'approuve nullement les faibles salaires, il se peut qu'ils soient aussi bas à cet endroit que dans n'importe quelle autre localité où l'on fabrique le même genre de matériel. Les bâtiments existent déjà, de même qu'un outillage considérable, et il serait vraiment malheureux de faire fabriquer au dehors du matériel qui pourrait être produit à Lindsay dans une usine appartenant à l'Etat. Le ministre sait peut-être mieux que tout autre honorable membre de ce comité dans quelle mesure on pourrait utiliser ces édifices. Je le prie d'envisager la possibilité d'accroître le production de ces fournitures dans cette bonne ville de Lindsay.

L'hon. M. MACKENZIE: Je suis tout à fait d'accord avec mon honorable ami. L'honorable député de Victoria (Ontario) (M. McNevin) m'a également signalé la question.

Les dépenses estimatives seront les suivantes:

Services d'ingénieurs	$10,000
Outillage nouveau	26,000
Remise à neuf de l'outillage actuel	4,600
Salaires estimatifs	29,000
Matériel	57,000
Divers	3,500
	$130,100

Je puis dire à mon honorable ami que si l'on décide de prendre d'autres mesures en vue d'obtenir des fournitures à titre d'entreprises de l'Etat nous tiendrons certainement compte des revendications de la ville de Lindsay.

M. MacNICOL: Cette année?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. McNEVIN: Vu que le crédit à l'étude porte sur la fabrication projetée de certain matériel à l'arsenal fédéral numéro 2, situé à Lindsay, j'aurai quelques observations à faire. Je veux tout d'abord remercier le ministre d'avoir entrepris les préparatifs nécessaires aux travaux de production aux laminoirs et à la fonderie, donnant ainsi suite à ce qu'il avait laissé entendre l'an dernier lors de l'étude de ses crédits. Et cependant, monsieur le président, cela ne comprend qu'une petite partie des bâtiments importants se rattachant à l'arsenal de Lindsay et de leur outillage. Je suis certain que le ministre, comme tous mes honorables collègues, reconnaîtra que, plus les travaux ont d'envergure, plus les frais généraux peuvent être réduits. Ces bâtiments de l'arsenal ont été construits en 1915 et 1916; ce sont des constructions modernes. Sauf une partie des machines et de l'outillage qui sont peut-être démodés, l'arsenal a été maintenu en excellent état.

Quant à la situation, dans un centre important pour la production des approvisionnements militaires, l'arsenal de Lindsay se trouve au milieu du pays, par rapport à l'est et à l'ouest, à quarante milles au nord du lac Ontario et naturellement fort éloigné de notre côte nord. Les fabriques industrielles de ce genre, advenant une agression contre notre pays, seraient tout probablement sujettes à des attaques aériennes. Les moyens de transport sont aussi d'une grande importance pour la production des munitions et des approvisionnements militaires. Je puis faire remarquer que nos deux grands réseaux canadiens de chemin de fer passent à cet endroit. Il y a aussi le canal de Trent et des routes importantes. Connaissant ces faits, n'avons-nous pas raison de dire que c'est un endroit idéal pour une industrie de ce genre?

Quant aux sources d'où nous pouvons obtenir des armes, des munitions et des approvisionnements, n'est-il pas vrai de dire que, par suite d'un état de choses que nous connaissons tous, la Grande-Bretagne a été forcée de concentrer ses efforts pour la production d'approvisionnements militaires destinés à son propre usage? En conséquence, la livraison de ces matériaux dont le Canada a besoin et qu'il achetait jusqu'ici en Angleterre a été nécessairement retardée. Puis, n'est-il pas grandement possible que, si la situation s'aggrave en Europe, cette source d'approvisionnement soit gravement compromise?

Nous obtenons aussi d'une autre source de grandes quantités de ces approvisionnements. Je veux parler des compagnies canadiennes. J'ai toujours prétendu que l'Etat ne devrait pas faire la concurrence à l'industrie particulière pour les commandes d'outre-mer de marchandises de ce genre. D'un autre côté, quand il s'agit des besoins de la défense même de notre pays, je crois que nous devons, dans l'intérêt du contribuable canadien qui fournit les fonds pour ces fins, utiliser autant que possible les édifices actuels de Lindsay, Ontario, où se trouve la seule fabrique de munitions appartenant à l'Etat qu'il y ait dans cette province.

En essayant de signaler au ministre et aux membres du comité l'importance de cette question, monsieur le président, je me permets de faire remarquer que la majorité des députés présents en cette Chambre doit reconnaître que la situation mondiale actuelle est assez grave pour nous porter à songer à remettre en bon ordre l'outillage de cet arsenal pour la fabrication de munitions et d'approvisionnements militaires. On procurerait ainsi de l'ouvrage à un grand nombre d'ouvriers canadiens.

Quant aux articles qu'il est possible de fabriquer à cet endroit, je puis signaler en premier lieu la fabrication des obus et des grenades à main, la fabrication de fusils et l'assemblage des masques à gaz. Puis, s'il est impossible pour le Gouvernement d'utiliser dans un avenir prochain toute cette installation et tout son outillage, je puis rappeler que nous avons de grosses commandes de la métropole; le ministre pourrait songer à permettre à des compagnies d'utiliser une partie de ces installations; sans quoi elles seraient forcées de construire des usines. Je crois qu'il y aurait économie à faire cela.

Je fais remarquer en outre au comité que les moyens de défense, quel qu'en soit le genre ou le type, sont de peu de valeur à moins que l'on ne dispose d'abondantes provisions de munitions. S'il advenait que ce crédit ne suffît point à la dépense visée, je demanderais au ministre, en qui j'ai toute confiance, d'étudier très soigneusement l'opportunité soit d'en augmenter le chiffre soit d'inclure pour cette même fin une somme beaucoup plus libérale dans le budget supplémentaire des dépenses qui sera présenté plus tard dans la session.

L'hon. M. MACKENZIE: Je serai très heureux de me rappeler les remarques de l'honorable député au sujet de l'arsenal de Lindsay.

M. LENNARD: Le ministre pourrait-il nous donner les raisons qui ont motivé l'augmentation de $47,300 pour le transport et le déplacement du personnel?

L'hon. M. MACKENZIE: Cette somme servira à défrayer les frais de transport et de déplacement des inspecteurs d'armes et de munitions, ainsi que le transport des employés de l'arsenal, de Québec et Valcartier. Il n'a pas en-

core été décidé définitivement si cet arrangement sera mis en vigueur ou s'il y aurait lieu d'effectuer un ajustement des salaires des employés qui doivent faire le trajet entre Québec et Valcartier. Les employés commenceront bientôt à voyager de Québec à Valcartier, et l'augmentation représente cette dépense supplémentaire.

M. ELLIOTT (Kindersley): Comment le ministre explique-t-il la diminution sensible qu'accuse le poste "matériel et fournitures"?

L'hon. M. MACKENZIE: Il y a là une diminution nette de $2,189,015 due surtout au fait que toute la somme destinée aux achats nécessaires d'armes, de matériel, et de munitions fut votée en 1937-1938; nous n'avons donc inclus dans le budget de 1938-1939, que la somme qui sera vraisemblablement dépensée au cours de cet exercice financier, et ce, vu l'incertitude des livraisons.

M. MacINNIS: Je crois que les détails à la page 134 du budget des dépenses ont trait surtout à l'arsenal fédéral. Combien cet arsenal compte-t-il d'employés, autres que ceux mentionnés dans les détails?

L'hon. M. MACKENZIE: L'arsenal emploie trente civils à titre permanent et quatre à titre temporaire. Il y a en outre les employés rémunérés à l'heure. Je pourrai en indiquer le nombre dans un instant.

M. MacINNIS: Ma question vise les employés payés à même la somme de $619,676 destinée aux salaires.

L'hon. M. MACKENZIE: On me dit qu'ils sont au nombre d'environ cinq cents. J'ai déclaré, je crois, dans ma réponse à une question il y a deux ou trois jours, qu'ils étaient 539.

M. MacINNIS: A quels métiers sont-ils employés et quelle est la rémunération pour chacun de ces métiers?

L'hon. M. MACKENZIE: Voici ces renseignements:

Fabrique de cartouches:
Groupe 1, machinistes, 83½ cents l'heure.
Groupe 2, manœuvres, 65 cents l'heure.
Fabrique d'outils:
Groupe 1, outilleurs, $52 par semaine.
Groupe 2, machinistes, $1.08 l'heure.
Groupe 3, manœuvres, 80 cents l'heure.
Ateliers:
Groupe 1, machinistes, $1 l'heure.
Groupe 2, forgerons, 77½ cents l'heure.
Groupe 3, plombiers et poseurs de tuyaux, 55 cents l'heure.
Groupe 4, selliers, 60 cents l'heure.
Groupe 5, maçons, 62½ cents l'heure.
Groupe 6, ferblantiers, 58 cents l'heure.
Groupe 7, électriciens, 75 cents l'heure.
Groupe 8, manœuvres, 66½ cents l'heure.
Groupe 9, chauffeurs, $28 par semaine.

[L'hon. M. Mackenzie.]

Usine de chargement et de projectiles à tir rapide:
Groupe 1, machinistes, 83½ cents l'heure.
Groupe 2, manœuvres, 56½ cents l'heure.
Fonderie et laminerie:
Groupe 1, machinistes, 57 cents l'heure.
Groupe 2, manœuvres, 69¾ cents l'heure.
Magasins:
Groupe 1, manœuvres, 44 cents l'heure.
Atelier de menuiserie:
Groupe 1, tourneur sur bois, 72 cents l'heure
Groupe 2, charpentier, 58 cents l'heure.
Groupe 3, mouleur, 75 cents l'heure.
Groupe 4, journalier, 67½ cents l'heure.
Fabrique d'obus:
Groupe 1, mécanicien, 70 cents l'heure.
Groupe 2, journalier, 65 cents l'heure.
Laboratoire (service de l'inspection):
Groupe 1, journalier, 44 cents l'heure.
Groupe 2, journalière, 53 cents l'heure.
Groupe 3, outilleur, $1.05 l'heure.
Groupe 4, mécanicien, 76 cents l'heure.
Laboratoire:
Groupe 1, journalier, 85 cents l'heure.
Groupe 2, mécanicien, 85 cents l'heure.
Groupe 3, charpentier, 50 cents l'heure.
Groupe 4, journalière, 31½ cents l'heure.

M. LANDERYOU: Ces divers items représentent une augmentation de $10,000. En quoi consiste-t-elle?

L'hon. M. MACKENZIE: J'aimerais à compléter un peu ma réponse antérieure. Les chiffres que j'ai donnés représentent les maxima. Par exemple, j'ai donné le maximum de 53c pour une journalière; le minimum est de 22c. Dans une autre catégorie, le groupe 4, j'ai donné le chiffre de 31½c, et il y a un minimum de 22c de l'heure. Pour un journalier, j'ai mentionné 65c de l'heure, et le minimum est de 18c. J'ai indiqué un maximum d'un dollar de l'heure pour les mécaniciens, le groupe 1 de l'atelier, mais le minimum est de 68½c de l'heure.

M. HAYHURST: A la page 134 du budget des dépenses, je relève la somme de $1,500 pour la rémunération d'un médecin. S'agit-il d'un médecin en service seulement par intermittence?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. HAYHURST: On m'a signalé le cas d'un adolescent enrôlé comme simple soldat et qui a été atteint de paralysie infantile, l'automne dernier. Il a été conduit à l'hôpital de la rue Christie, Toronto. Je suis allé le visiter. Je crois comprendre qu'il était déjà malade depuis une couple de semaines et l'idée m'est venue que le médecin n'a peut-être pas diagnostiqué convenablement la maladie. On a fait laver les planchers au jeune homme et il est tombé malade au cours de ce travail. Le patient est encore alité. Il serait à propos d'avoir un médecin compétent.

L'hon. M. MACKENZIE: Je vais m'enquérir de ce cas.

M. LANDERYOU: Quelle est la raison de l'augmentation du montant?

L'hon. M. MACKENZIE: Le montant du crédit intitulé: divers, est de $10,050. La somme est affectée à la protection de la propriété à Valcartier. Le service de garde sera peut-être confié à la royale gendarmerie canadienne ou à d'autres agents, au choix du ministère. Puis la somme de $50 est affectée à des dépenses imprévues à l'arsenal fédéral de Lindsay.

M. MALLETTE: Quand les travaux de réparation vont-ils reprendre à la salle d'exercices de Montréal?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne puis donner de réponse catégorique. On a demandé que les fonds nécessaires soient affectés, mais je ne puis donner de réponse catégorique.

M. MALLETTE: Les quelques régiments qui utilisent la salle voudraient qu'on termine les travaux. La reprise des réparations fournirait un emploi à beaucoup d'hommes. Les Montréalais souhaitent, j'en suis sûr, la disparition des échafaudages qui sont installés depuis l'automne dernier.

L'hon. M. MACKENZIE: Cela relève du ministère des Travaux publics, mais l'entreprise peut être exécutée à bref délai.

L'hon. M. STIRLING: Où en est-on à Valcartier au sujet de l'acquisition du poste de ravitaillement en essence? A-t-on déménagé le poste et s'il ne l'a pas été, quelles sont les perspectives de sa mise en service à Valcartier?

L'hon. M. MACKENZIE: Nous espérons commencer le déplacement d'ici trois ou quatre semaines.

M. TUSTIN: Le ministre a dit cet après-midi qu'il était presque impossible de se procurer des canons anti-aériens. Peuvent-ils être fabriqués au Canada?

L'hon. M. MACKENZIE: Nous espérons fort que la chose sera possible. Des experts du ministère étudient avec soin la question en ce moment.

M. TUSTIN: Cette question est à mon sens l'une des plus importantes que nous ayons à étudier aujourd'hui. Nous devrions prendre des mesures pour commencer à nous munir de canons anti-aériens. J'estime que le ministre devrait étudier cette question le plus tôt possible.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. BAKER: Nous étudions en ce moment un crédit de $3,854,437. Qu'est-ce que le Gouvernement obtient de cette dépense en fait de résultat? La chose qui importe dans une industrie c'est de savoir ce que les déboursés rapportent.

L'hon. M. MACKENZIE: La seule réponse que je puis faire c'est que nous obtenons une certaine mesure de sécurité nationale.

M. BAKER: N'obtenons-nous pas du matériel de cette somme?

L'hon. M. MACKENZIE: Si, nous obtenons des approvisionnements, du matériel et des munitions.

M. BAKER: Nous n'avons pas d'état indiquant le résultat réel obtenu de cette somme. Elle ne comporte que des dépenses pour salaires et ainsi de suite; si nous n'en obtenons rien, le ministre devrait nous le dire.

L'hon. M. MACKENZIE: Je vais indiquer en termes généraux à quelle fin cette somme doit servir. Voici les renseignements que je possède:

Pour l'achat, l'entretien, la réparation et l'inspection de l'habillement, du matériel et des magasins de la milice active permanente et non permanente, y compris les entrepôts d'armes, le matériel médical, dentaire et vétérinaire, les transports mécaniques et par eau, le matériel de signalisation téléphonique et de T.S.F., les frais d'entretien relatifs à la fabrication de munitions à l'arsenal fédéral; la construction, la réparation et l'entretien des bâtiments et ateliers de l'arsenal; le camionnage des marchandises et autres frais occasionnels.

M. BAKER: Le ministre a mentionné la fabrication de matériel. Je suppose que les salaires mentionnés servent à cette fin. Quel matériel obtenons-nous par cette dépense? Sauf erreur, les frais généraux semblent énormes comparativement aux salaires payés aux ouvriers. Quel matériel obtenons-nous pour notre argent?

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député demande-t-il une liste détaillée?

M. BAKER: Non.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ferais peut-être aussi bien de citer quelques articles. Les voici:

Cartouches, S.A., 10,500,000
Chargeurs, cartouches.303 pouce, 2,100,000
Caisses de munitions, 11,050
Cartouches, balles S.A., .303 pouce, 500,000
Cartouches trois livres, à tir rapide, cordite, 3,000.
Boîtes réparées, pour obus de trois livres à tir rapide, 188.

M. BAKER: Voilà la réponse; apparemment cette dépense rapporte quelque chose.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, j'ai ici toute une liste d'articles à lire.

M. BAKER: Le ministre peut-il donner quelque idée de la valeur globale en dollars?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. BAKER: Quelle est-elle? Je désire savoir si le ministère exploite une bonne usine.

L'hon. M. MACKENZIE: La valeur s'établit à $1.153,773.

M. BAKER: C'est là tout ce que nous retirons d'une dépense de $3,854,437?

L'hon. M. MACKENZIE: Non, car il existe beaucoup d'autres données au sujet des vêtements, etc. Je me propose d'énumérer tous les éléments du poste: vêtements, matériel d'armement et de munitions, service des signaux et services divers.

M. BAKER: Je doute fort que l'usine soit exploitée économiquement.

L'hon. M. MACKENZIE: J'apprendrai à l'honorable député que le dominion jouit aujourd'hui de la réputation de fabriquer les meilleures munitions de l'univers.

(Le crédit est adopté.)

Services navals.—Marine royale canadienne, $5,744,297.

L'hon. M. STIRLING: Le Canada possède aujourd'hui deux contre-torpilleurs construits au Canada en 1929 et mis en service en 1931, deux contre-torpilleurs, classe A, achetés à la Grande-Bretagne en 1935, et en attend deux autres au cours de l'été. Soit un total de six. Il possède encore un tender et en a trois autres sur le chantier. En ajoutant une goélette-école trois-mâts, nous avons tout le matériel flottant. Je me souviens qu'en 1909 sir Wilfrid Laurier décida de placer une flottille sur chacune des côtes canadiennes. Si ma mémoire ne fait défaut, il avait même demandé des soumissions pour la construction de quelques-uns des navires qui devaient les composer.

Cela étant, le ministre pourrait peut-être dire au comité si un programme est en voie d'élaboration. Peut-être le ministre pourrait-il nous en donner un aperçu s'il ne peut nous en indiquer tous les détails. Prenons-nous des mesures en ce sens, ou bien ne faisons-nous que parer aux besoins qui surgissent de jour en jour ou d'une année à l'autre? Le fait que le désarmement a fait place au réarmement a profondément modifié la situation du Canada en matière de défense. En justice tant pour l'Est que pour l'Ouest, le Canada devrait faire en sorte d'élaborer un plan déterminé. Peut-être ce plan ne pourrait-il pas être réalisé en entier cette année ou l'année prochaine, mais cela donnerait à nos travaux l'orientation voulue.

L'hon. M. MACKENZIE: Lorsque le comité de l'état-major a effectué son enquête il y a un an et demi ou deux ans, il a fait certaines recommandations à l'égard des trois armes, c'est-à-dire l'aviation, les forces navales et les services de la milice. On a accompli quelque chose en ce sens, mais non pas tout ce que comporterait les recommandations.

M. LENNARD: Les navires de la marine de guerre canadienne sont-ils exclusivement chauffés au mazout?

L'hon. M. MACKENZIE: Les contre-torpilleurs sont chauffés au mazout et les dragueurs de mines utiliseront le charbon comme combustible.

M. LENNARD: Sur qui devons-nous compter pour notre approvisionnement de combustible?

L'hon. M. MACKENZIE: On a pris des mesures en vue de constituer une réserve suffisante de mazout. Je crois comprendre que l'on s'est adressé pour cela aux compagnies pétrolières canadiennes.

M. LENNARD: Ces approvisionnements proviennent-ils de Trinidad ou des Etats-Unis?

L'hon. M. MACKENZIE: Le pétrole brut proviendrait des endroits où les compagnies canadiennes s'approvisionnent, mais on a pris des mesures en vue d'assurer les réserves de mazout nécesaires.

M. LENNARD: S'il arrivait que le Canada fût entraîné dans une guerre en même temps que la Grande-Bretagne, y aurait-il possibilité que les Etats-Unis cessassent de nous fournir du pétrole advenant le cas où ils resteraient neutres?

L'hon. M. MACKENZIE: Cette question a été étudiée fort attentivement depuis trois mois. Je ne puis que répéter ce que je disais il y a un instant, c'est-à-dire que l'on a fait en sorte d'assurer au Canada une réserve suffisante de pétrole.

M. LENNARD: Certains navires de la flotte britannique sont munies de doubles installations, afin que quelques-unes de leurs chaudières puissent être chauffées au charbon. Nous ferions bien, je crois, de recourir à un système de ce genre en ce qui concerne nos navires. Nous avons des réserves de houille sur le littoral du Pacifique comme sur celui de l'Atlantique et en cas d'urgence nous pourrions utiliser du charbon canadien. Ce serait en outre à l'avantage de l'industrie minière canadienne.

L'hon. M. MACKENZIE: Je vais me faire un plaisir de noter la proposition de mon honorable ami, mais je crois pouvoir l'assurer qu'on a pris toutes les dispositions voulues.

M. KINLEY: Quelques mots au sujet de certains aspects de la question. La population devrait être plus au courant de ces choses, surtout celle du littoral de l'Atlantique, je veux dire les membres des diverses unités des troupes de marine. La loi de 1910 sur le service naval, sauf erreur, n'envisage que des engagements volontaires et diffère, à cet égard, de la loi de la milice. Les troupes de marine comprennent trois catégories. D'abord, le personnel permanent, composé des hommes qui font de la marine leur carrière. Ensuite, la réserve de la marine royale canadienne, composée d'hommes de mer, tels que les pêcheurs ou les marins de la marine marchande. Enfin, la réserve des volontaires de la marine royale canadienne, formée d'hommes qui sont attirés par la mer.

On doit augmenter cette année le personnel permanent, si je ne me trompe. Il serait bon, par conséquent, de faire connaître à nos jeunes gens comment ils peuvent s'enrôler dans la marine canadienne. Toutefois, je veux m'arrêter surtout à la réserve de la marine royale canadienne. Son effectif est en théorie de 500 marins et officiers, mais elle ne compte actuellement que 240 hommes. Les engagés doivent avoir de 18 à 30 ans. Chacun reçoit $45 par année, à titre d'honoraire fixe, si je puis dire. La première année, il fait une période d'instruction de six semaines, touchant en moyenne $1.80 par jour. Il reçoit donc environ $100 dans l'année. Maint jeune pêcheur du littoral de la Nouvelle-Ecosse accueillerait avec grand plaisir l'occasion de gagner une centaine de dollars de supplément. La période d'instruction contribuerait en outre à augmenter ses connaissances nautiques; elle lui ferait du bien, mentalement et physiquement. En même temps, il ferait sa part pour la défense des côtes du Canada.

Il faudrait établir des écoles pour l'instruction des réservistes de la marine dans les ports de la Nouvelle-Ecosse. L'instruction se donne en dehors de la saison de la pêche. Il existe des salles d'exercices dans plusieurs villes de ce littoral, en particulier dans ma circonscription. Les techniciens de la marine devraient déterminer le programme des cours. Pour le reste, à condition que le ministère fournisse les instructeurs et l'outillage, les périodes d'instruction ne coûteraient pas cher.

Le ministère du Travail, dans ses efforts pour mâter le chômage, pourrait parfaitement collaborer avec les armées de terre et de mer. On nous a dit, au cours de l'examen du budget à l'étude, que, dans le service de l'aviation, il faut sept hommes à terre pour chaque aviateur. Il importe que nous fabriquions le plus possible du matériel nécessaire à la défense. La fabrication d'avions forme une main-d'œuvre spécialisée qui serait disponible aux fins de la défense, le cas échéant. Dans l'intervalle, elle procure de l'emploi aux civils, elle crée des artisans qui seront utiles dans la vie civile du pays.

Autrefois, le problème de la défense se présentait tout autrement. Le cultivateur, par exemple, qui habitait sa ferme, aimait avoir des chevaux, qui lui fournissaient son meilleur mode transport; il avait sa carabine et savait s'en servir; il était aussi bon éclaireur. La classe agricole devenait ainsi une unité idéale de défense. Tout est changé, aujourd'hui. La défense du pays doit se plier aux progrès accomplis dans les autres domaines. La science exige que les agents de défense soient préparés dans des laboratoires. Dans nos usines industrielles où travaillent les mécaniciens et les ingénieurs nous pouvons donner à nos jeunes gens une formation très précieuse et des plus désirables, et il me semble que si le ministère de la Défense nationale travaillait pleinement de concert avec celui du Travail il deviendrait possible de préparer dans nos usines industrielles des ingénieurs, ce qui soulagerait d'autant la plaie du chômage. Il serait juste que l'industrie canadienne portât une partie du fardeau, car on pourrait facilement faire former des personnes dans les établissements industriels du Dominion. J'ai même déjà proposé au ministre du Travail de subventionner l'apprentissage, afin que les jeunes gens pussent se spécialiser dans un métier qu'ils exerceraient plus tard; tous savent, en effet, que le jeune homme rendu à vingt et un ou vingt-deux ans sans s'être donné un idéal à atteindre s'en va à la dérive, au lieu d'aider à l'industrie. Je considère qu'on pourrait former des hommes spécialement pour le service naval. Nos pêcheurs sont de bons pilotes; ils savent conduire un bateau; ils sont fertiles en expédients de toutes sortes. Cette formation les aidera à améliorer leur sort; cela permettrait aux jeunes gens de gagner plus facilement leur vie et d'occuper une meilleure place dans leur métier. J'espère que le ministre cherchera à se renseigner sur la situation. Je sais qu'il en a déjà considéré les avantages, et j'ose croire qu'il attachera sous ce rapport une importance spéciale au littoral de l'Atlantique.

Les réserves navales royales se recrutent surtout dans la marine marchande. Elles ont leur drapeau. La Chambre n'a pas oublié le débat de cette session sur la drapeau national du Canada. La marine marchande arbore le drapeau bleu, avec sur le battant les armoiries canadiennes. Pour pouvoir le déployer l'équipage doit comprendre un certain nombre de membres des réserves navales, et les navires qui le font y mettent beaucoup

de fierté. On avait cru que le navire muni de canonnniers pouvait l'arborer, et quelques navires de la marine marchande canadienne s'en servent. La drapeau possède, aux yeux des marins, sa propre signification, et joue un rôle très important.

Plusieurs ont souligné la vulnérabilité des côtes de l'Atlantique. Toutefois, la distance qui nous sépare des pays d'Europe ajoute à notre sécurité, parce que toutes sortes de difficultés attendent les navires, les sous-marins et les avions qui s'éloignent trop de leurs bases. Ainsi la position géographique du Canada constitue un élément de sécurité insuffisant toutefois.

D'aucuns croient que nos préparatifs de défense contre toute attaque du littoral devraient comprendre des sous-marins. Le sous-marin est comme un requin dans l'eau; personne n'aime à fréquenter les eaux que ce poisson infeste et les navires eux aussi craignent fort les sous-marins. Le sous-marin pourrait devenir précieux dans les eaux du littoral de la Nouvelle-Ecosse, parce qu'en certaines saisons de l'année le brouillard s'y répand, et que le navire étranger ne fréquente guère des lieux où le brouillard et d'autres difficultés l'attendent. Il semble que, dans ces conditions, le sous-marin constituerait une arme très précieuse de défense. Sur notre littoral, et particulièrement dans ma propre circonscription, les sous-marins et les corsaires ont infligé de lourdes pertes à notre marine marchande de 1914 à 1918. J'ai ici une liste des navires coulés au large de la côte néo-écossaise. Certains autres navires de la Nouvelle-Ecosse qui ont été coulés étaient immatriculés aux Antilles; à part cela, cette liste est, je crois, complète et elle montre ce qui peut se produire quand ces corsaires surgissent inopinément, comme c'est leur coutume. Les navires revenant de la pêche avaient l'habitude de naviguer aussi près de la côte que possible. A l'époque où on n'employait pas la vapeur, il était dangereux de s'exposer au vent d'une côte et c'est ainsi qu'un navire échoua et se perdit corps et biens.

Je désire consigner cette liste au compte rendu. Elle montre que, de 1914 à 1918, l'ennemi a coulé 27 navires de la Nouvelle-Ecosse et deux du Nouveau-Brunswick au large de la côte néo-écossaise. La voici:

Liste des navires de Nouvelle-Ecosse immatriculés au Canada, perdus durant la guerre

Bateaux de pêche à vapeur:	Jauge brute	Date de la perte	Nom des propriétaires
Triumph	239	20 août 1918	National Fish Co., Limited, Halifax.
Cargos à voile:			
Industrial	330	4 oct. 1918	Joshua E. Backman et al. La Have.
Chas. Theriault	339		
Ophelia	136		John T. McRae, Harbor Grace, Newfoundland.
Hilda R.	136	5 nov. 1917	Wm. Duff & Sons Ltd.
Dorothy Duff	186	17 mai 1917	
Duchess of Cornwall.	152		
Willena Gertrude.	317	21 juillet 1917	E. H. Wharton Davies, Liverpool.
Jean	215		Jno. T. Moulton, Newfoundland.
McClure	220	24 mai 1917	
Thomas	132	21 avril 1917	Harvey & Co. Lad., St. John's, Newfoundland.
Lillian H.	473	nov. 1917	Estate of G. M. Cochrane, Fox River.
Perce	365	2 fév. 1917	Robin, Jones & Whitman Ltd., Halifax.
Mayola	146	16 fév. 1917	Henry W. Adams, Lunenburg.
Harry W. Adams.	127	24 déc. 1916	Henry W. Adams, Lunenburg.
St. Olaf	323	19 août 1915	J. Newton Pugsley et al, Parrsboro.
L. C. Tower	564	juin 1918	Estate G. M. Cochrane, Foc Rixer.
C. M. Walters	107	25 août 1918	Zwicker, & Co. Ltd., Lunenburg.
E. B. Walters	126	25 août 1918	Zwicker, & Co. Ltd., Lunenburg.
Elsie Porter	136	25 août 1918	W. Norman Reinhardt, LaHave.
Gloaming	130	26 août 1918	N. J. Parcks, LaHave.
Pasadena	119	juillet 1918	Wm. Duff et al, Lunenburg.
Potentate	136	30 août 1918	Simon Parks et al, LaHave.
Verna D. Adams.	132	juillet 1918	Wm. Duff et al, Lunenburg.
Lucille M. Schnare	121	20 août 1918	Artemas Schnare et al, Lunenburg.
Uda A. Saunders.	125	20 août 1918	Zwicker, & Co. Ltd., Lunenburg.
Nelson A.	72	4 août 1918	Henry A. Amiro, Halifax.

En tout, 27 navires, deux navires du Nouveau-Brunswick ont aussi été perdus: *Dornfontein,* 771 tonneaux; *Eretria,* un navire à vapeur de 3,463 tonneaux, jauge brute.

Remarque.—Dans certains cas, on ne connaît pas la date de la perte.

Tiré des dossiers du ministère de la Marine.

M. GREEN: Ai-je compris que le ministre avait dit à l'honorable député de Yale (M. Stirling) que le Gouvernement construisait une marine d'après un programme arrêté?

[M. Kinley.]

L'hon. M. MACKENZIE: Non. J'ai dit que naturellement notre état-major avait fait des recommandations quant aux besoins de toutes les divisions du service, et avec nos

ressources financières limitées nous avons fait plus, je crois, que tout ce qui avait été tenté au pays jusqu'à présent pour améliorer la défense navale du Canada.

M. GREEN: Les conditions diffèrent beaucoup de ce qu'elles étaient autrefois. Le ministère doit certainement avoir un plan quelconque du minimum d'unités navales qu'il nous faut pour défendre les côtes du Canada. Le ministre affirme-t-il qu'un tel plan n'existe pas?

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai déjà dit que des plans avaient été préparés pour toutes les divisions du service, mais naturellement ces plans sont confidentiels et ne peuvent pas être divulgués par le ministre.

M. GREEN: Les gouvernements de la Grande-Bretagne et de l'Australie semblent croire qu'il peuvent faire connaître les plans de leur défense navale à leurs gens, et je ne vois pas pour quelle raison on ne dirait pas aux Canadiens en quoi consistera leur marine. Si la chose n'est pas possible, pourquoi n'établirait-on pas un comité parlementaire spécial, comprenant tous les partis, où l'on pourrait faire connaître les faits? Il est probable que vous obtiendrez alors l'appui unanime de la Chambre pour ce qui est d'un plan de défense de nos côtes. Le ministre pourrait-il nous dire si cette façon de procéder présente des inconvénients.

L'hon. M. MACKENZIE: Pour ma part, je n'en vois aucun. Si tel était le désir du comité, je serais trop heureux de révéler tous les projets du ministère de la Défense nationale. J'ajouterai que ces projets sont révélés quand les crédits sont soumis à la discussion du Parlement. Aucun ministre de la Défense nationale ne pourrait esquisser de plans précis susceptibles d'être mis à exécution à l'avenir. Nous tirons le meilleur parti possible des renseignements mis à notre disposition et absolument tout ce que nous avons fait depuis deux ans et demi a été conforme à un programme soigneusement arrêté par les trois divisions du ministère de la Défense nationale.

M. GREEN: Est-ce que le ministre ne nous faciliterait pas considérablement le travail en confiant à un comité composé de représentants de tous les groupes de la Chambre la tâche d'étudier les projets du ministère?

L'hon. M. MACKENZIE: A mon sens, ce comité n'aurait pas plus de renseignements que ceux que l'honorable député obtient actuellement. Il sait certainement s'y prendre pour se procurer tous les renseignements nécessaires. Loin de moi la pensée de vouloir taire ceux que je possède touchant les activités du ministère. Mais s'il veut m'astreindre ce soir à exposer un programme large et précis pour l'avenir, je m'en garderai bien.

M. GREEN: Je ne m'attaquerai pas à une tâche aussi ardue.

L'hon. M. MACKENZIE: Très bien, très bien.

M. GREEN: Ce serait gaspiller du temps précieux, je crois. Le pays devrait savoir quelle sorte de marine il aura. Le Gouvernement actuel se contente, chaque année, d'acheter un navire par-ci par-là, et il croit que nous allons accepter cela sans rien dire. Si nous demandons des renseignements on nous laisse entendre "que cela ne nous regarde pas".

L'hon. M. MACKENZIE: Toutes les questions que mon honorable ami a posées ont eu une réponse.

M. BROOKS: Les observations que l'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Kinley) a faites il y a quelques instants m'ont beaucoup intéressé, et j'approuve de tout cœur ce qu'il a dit au sujet d'une réserve navale et de l'emploi de certains de nos pêcheurs des Provinces maritimes. En réalité c'est, une des premières suggestions à l'avantage des pêcheurs des Provinces maritimes que j'ai entendues faire à la Chambre depuis que j'y siège.

En nommant les différents navires qui sont chargés de notre défense sur la côte Atlantique, l'honorable député aurait pu mentionner le navire de Sa Majesté *Canadian Venture*. Nous avons beaucoup entendu parlé de ce navire dans les provinces de l'Est depuis qu'il a été construit. Pour une "aventure" nous avons entendu dire que c'était une mauvaise aventure, non seulement pour le ministère de la Défense nationale mais aussi pour les entrepreneurs et les ouvriers, et de fait pour tous ceux qui s'en sont occupés. J'aimerais poser certaines questions au ministre au sujet de ce vaisseau. Je note à la page 22 du rapport du ministère de la Défense nationale, 1937, que ce vaisesau a été construit par la Meteghan Shipbuilding Company, à Meteghan, Nouvelle-Ecosse. Le prix contractuel du navire est de $57,508. Je désirerais savoir si d'autres soumissions avaient été reçues lorsque l'entreprise fut adjugée, le nombre de soumissions, et le montant de chacune.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous avons demandé des soumissions et voici celles que nous avons reçues:

The Meteghan Shipbuilding Company, de Meteghan, N.-E., $57,508; W. C. McKay & Sons, Limited, de Shelbourne, N.-E., $58,395;

Smith & Rhuland, de Lunenburg, N.-E., $60,-102; George E. Wagstaff, de Port Greville, N.-E., $64,650; Halifax Shipyards Limited, d'Halifax, N.-E., $64,996; Yarrows Limited, de Victoria, C.-B., $98,572; The West Coast Salvage and Contracting Company, Limited, de Vancouver, C.-B., $118,402.

M. BROOKS: Ces soumissions, si je comprends bien, ont trait au navire achevé? Le navire tout prêt à être remis au ministère?

L'hon. M. MACKENZIE: Non; je comprends qu'au cours des travaux de construction la compagnie qui construisait ce navire fit faillite, et le ministère dut en prendre possession et le faire transporter à Halifax.

M. BROOKS: Ce navire n'était-il pas achevé avant que cette compagnie fut déclarée en faillite?

L'hon. M. MACKENZIE: Pas tout à fait. Je comprends que le ministère dut faire certains travaux pour achever le navire.

M. BROOKS: Que restait-il à faire? Que veut dire le ministre quand il parle des travaux qu'il fallait effectuer pour achever ce navire?

L'hon. M. MACKENZIE: Ces travaux supplémentaires ne représentaient pas la somme de $1,000, je crois.

M. BROOKS: Le ministre dit "je comprends" et "je crois". Je voudrais qu'il me dise quelque chose de précis. Nous avons entendu parler durant tout l'après-midi de ces ententes et de ces idées. Nous avons droit d'obtenir des renseignements précis.

L'hon. M. MACKENZIE: D'après les contrats, les paiements se font périodiquement selon la proportion des travaux accomplis à diverses étapes. Les paiements faits jusqu'ici s'élèvent à $51,655.20; le solde dû, d'après les prix fixés dans le contrat original, est de $5,852.00.

Dans l'automne de 1937, le ministère a été informé que l'entrepreneur se trouvait en butte à des difficultés financières. Il y avait des réclamations importantes contre lui de la part de gens qui lui avaient fourni des matériaux, de l'outillage, des machines, etc., servant à la construction du navire, ainsi que de la part d'une banque qui lui avait avancé de l'argent sur billet à ordre. En outre le gouvernement fédéral avait des réclamations contre lui pour des taxes de consommation; le gouvernement provincial en avait pour taxes provinciales, pour répartition de taxes relatives à la loi des accidents du travail, etc., et des salaires dus à des ouvriers étaient restés impayés. L'entrepreneur n'avait pas de fonds pour régler ces réclamations.

[L'hon. M. Mackenzie.]

Le navire était alors presque entièrement terminé, mais la situation financière de l'entrepreneur l'empêchait d'achever ce qui restait à faire, et le ministère, conformément aux dispositions du contrat, se chargea de l'entreprise. On conduisit le navire à Halifax parce qu'il était exposé à des dangers là où il se trouvait à Meteghan. Les autorités des chantiers maritimes terminèrent la construction de ce navire qui fut ensuite armé et qui a fait son service d'instruction d'hiver dans le voisinage des Bermudes.

Après que le ministère se fut chargé de terminer la construction de ce navire, la plupart des créanciers se réunirent à Halifax avec l'entrepreneur et ses avocats; on y décida de procéder sous le régime de la loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies. Le tribunal émit une ordonnance approuvant un plan d'arrangement en vertu de cette loi. D'après ce plan, l'entrepreneur, aidé d'un comité composé de créanciers, peut s'entendre avec le département afin de fixer le montant que ce dernier devra verser pour la construction, etc., du navire, et une fois déterminé, ce montant devra être payé à la Eastern Trust Company, qui, en sa qualité de fiduciaire, devra le distribuer aux divers créanciers, suivant le plan arrêté.

L'entrepreneur a présenté une réclamation pour dédommagements supplémentaires. Les techniciens de la marine l'ont examinée dans tous ses détails, et ont soumis, il y a quelques jours, un rapport que le sous-ministre, le juge avocat-général et M. Burchell, C.R., d'Halifax, agent du ministère de la Justice consulté à ce sujet, sont à étudier quant au fond.

C'est là toute la situation en ce qui concerne le *Venture*.

M. BROOKS: Si je comprends bien, la construction de ce navire était pratiquement terminée?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. BROOKS: On devait cependant une somme considérable aux créanciers.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. BROOKS: Le Gouvernement s'est-il engagé à rembourser ces créanciers?

L'hon. M. MACKENZIE: Pas encore.

M. BROOKS: Le Gouvernement a-t-il l'intention de payer ces créances?

L'hon. M. MACKENZIE: Ce comité, me dit-on, n'a pas encore terminé son étude de la question, et le rapport définitif n'a pas encore été présenté au ministre.

M. BROOKS: Lorsqu'un entrepreneur est déclaré en faillite et qu'il a des obligations à

remplir et des dettes à acquitter, je demanderais au ministre si c'est la politique de son département ou de quelque autre département de l'administration, de venir à la rescousse et de payer les créanciers de ce failli?

L'hon. M. MACKENZIE: Non, je dois dire que ce n'est pas la coutume. Mais je dois ajouter, qu'à mon sens, si certaines de ces dettes représentent des salaires dus à des employés de bonne foi, il n'est que raisonnable que le Gouvernement voie à ce qu'ils soient payés.

M. BROOKS: Dois-je comprendre alors que les sommes en question sont versées uniquement aux travailleurs?

L'hon. M. MACKENZIE: Je répète que le comité n'a encore recommandé au ministre aucun règlement définitif.

M. BROOKS: Quelle somme totale cette compagnie devait-elle lors de la déclaration en faillite, et qui étaient les créanciers?

L'hon. M. MACKENZIE: On n'a pas encore porté à la connaissance du ministère toutes les réclamations contre cette compagnie.

M. BROOKS: Combien le ministère avait-il versé à la Meteghan Shipbuilding Company au moment de la faillite de cette compagnie?

L'hon. M. MACKENZIE: Les paiements se totalisèrent à $51,655, et $5,852 restaient dus sur le contrat.

M. BROOKS: Durant la construction de ce navire, la compagnie n'a-t-elle pas eu de graves embarras au sujet des salaires qu'elle payait? C'est-à-dire qu'elle ne payait pas les salaires convenus pour les entreprises de cette catégorie. N'y eut-il pas une enquête?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, à la suite de certaines plaintes le ministère du Travail envoya un investigateur et nous demanda de retenir une certaine somme à l'entrepreneur.

M. BROOKS: Combien?

L'hon. M. MACKENZIE: C'était $6,000.

M. BROOKS: En faveur de la main-d'œuvre?

L'hon. M. MACKENZIE: Pour assurer le paiement de tout reliquat.

M. BROOKS: Le ministère du Travail ne retint-il pas cette somme au bénéfice des ouvriers?

L'hon. M. MACKENZIE: Ce fut le ministère de la Défense nationale qui en retint le paiement à la suite d'une enquête par le ministère du Travail.

M. BROOKS: Au bénéfice des ouvriers?

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois que oui.

M. BROOKS: Les ouvriers reçoivent-ils le montant retenu?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne crois pas qu'une décision définitive soit encore prise.

M. GREEN: Le ministre a souligné le besoin de forces navales pour répondre à une attaque de la flotte ennemie et pour attaquer les bases que l'ennemi peut établir sur nos côtes. Sur quel modèle de navire compte-t-il dans ce but? Apparemment, il ne dispose pour le moment que de contre-torpilleurs. Le ministère a-t-il examiné l'opportunité d'employer des sous-marins ainsi que des torpilleurs à moteur et autres vaisseaux analogues?

L'hon. M. MACKENZIE: Tous les rapports disponibles condamnent les navires mentionnés par l'honorable député.

M. BROOKS: Cet après-midi, le ministre nous a fait connaître son désir d'employer autant d'anciens combattants que possible à ces travaux, et il nous a assuré qu'il s'y efforçait. Sait-il combien d'anciens combattants travaillèrent à la construction de ce navire à Meteghan?

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

M. BROOKS: Lui fit-on observer que l'on n'y employait pas d'anciens combattants?

L'hon. M. MACKENZIE: Pas que je sache.

M. BROOKS: Le ministre oublie probablement, car j'appelai moi-même son attention sur ce fait. Plusieurs plaintes me furent formulées à l'effet que le contremaître refusait d'embaucher des anciens combattants qui n'appartenaient pas à son parti politique. J'écrivis au ministre. Sur 100 ouvriers employés à ces travaux, deux seulement étaient des anciens combattants. On m'informa aussi que les salaires étaient retenus aux ouvriers, que ceux-ci touchaient moins que les salaires convenus, qu'ils ne furent pas payés certaines semaines, qu'ils étaient obligés d'acheter ce qu'il leur fallait d'un M. De Veau, l'entrepreneur, qui les écorchait, et que toute l'affaire était une vraie honte pour le ministère. Je ne blâme pas le ministre, mais le prestige de son ministère n'y a sûrement pas gagné.

L'hon. M. MACKENZIE: J'affirme à l'honorable député que le ministère s'empressa d'agir dès que cet état de choses fut porté à sa connaissance. J'avouerai franchement que le travail était bien peu satisfaisant.

M. GREEN: Quelle entente existe entre les gouvernements canadiens et anglais touchant

l'entraînement du personnel de la marine, officiers et marins?

L'hon. M. MACKENZIE: Grâce à l'échange d'officiers détachés de part et d'autre, nos officiers de marine suivent des cours spéciaux aux diverses écoles d'état-major, quelques-uns prennent la mer et quelques marins reçoivent aussi un entraînement dans les forces navales britanniques, tandis que nos cadets se rendent outre-mer pour un entraînement de deux ans.

M. GREEN: En somme, tous nos cadets aspirant au grade d'officier, et quelques-uns des marins, passent à l'entraînement dans la marine britannique.

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois qu'à une époque ou à l'autre tous les officiers reçoivent l'entraînement aux écoles de marine de l'état-major anglais.

M. GREEN: Non seulement aux écoles d'état-major, mais aussi dans la marine anglaise?

L'hon. M. MACKENZIE: Quelques-uns sont envoyés à bord des navires pour un temps déterminé.

M. GREEN: Payons-nous quelque chose pour ce service à la marine britannique?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. GREEN: Est-ce compris dans ce crédit?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. GREEN: Un officier canadien peut-il espérer obtenir de l'avancement dans la marine britannique?

L'hon. M. MACKENZIE: S'il est allé à l'entraînement à titre d'officier canadien, il reste officier canadien et revient obtenir l'avancement dans la marine canadienne.

M. GREEN: Mais est-il possible pour un officier supérieur canadien d'obtenir de l'avancement dans la marine britannique?

L'hon. M. MACKENZIE: Il n'existe pas d'occasion où cela s'est produit, à ma connaissance.

M. GREEN: A-t-on mis au rancart deux contre-torpilleurs le *Vancouver* et le *Champlain,* il y a un an ou deux? Ils auraient pu être conservés pour servir de navires-écoles, ce semble.

L'hon. M. MACKENZIE: Parce qu'ils n'appartenaient pas au gouvernement canadien; ils appartenaient à l'amirauté britannique et c'est sur les instructions de cette dernière qu'ils furent désaffectés.

M. GREEN: Le Gouvernement a-t-il tenté récemment d'emprunter d'autres navires à l'amirauté britannique?

[M. Green.]

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

M. GREEN: La chose serait-elle possible?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne suis pas en mesure de répondre si la chose est possible ou non.

M. LENNARD: Quelles sont les compagnies canadiennes de pétrole qui fournissent le combustible aux contre-torpilleurs?

L'hon. M. MACKENZIE: On m'informe que le combustible est acheté de l'Imperial Oil Company dans le moment.

M. LENNARD: Quel prix donne-t-on?

L'hon. M. MACKENZIE: Je regrette de ne pouvoir donner ce renseignement: je l'ignore.

L'hon. M. STIRLING: Le *Venture* a-t-il fait sans aide le trajet de Meteghan à Halifax?

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois qu'on l'a remorqué.

L'hon. M. STIRLING: Est-il muni d'un moteur auxiliaire?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui. J'ajouterai que, même si j'ai dit que la transaction n'avait pas été satisfaisante, le navire toutefois est excellent. On nous a fait rapport que c'est un navire de première classe. Mais le ministère est mécontent de la manière dont le contrat a été exécuté.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre sait-il combien on a déboursé pour le navire, après son arrivée à Halifax? Je crois savoir qu'il a été terminé avec l'aide du personnel de l'arsenal du port. A combien s'est monté le compte de frais à Halifax?

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'ai pas le chiffre devant moi, mais je crois comprendre qu'il est de quelques centaines de dollars seulement.

M. GREEN: Est-il possible de construire des contre-torpilleurs et des sous-marins au Canada?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, assurément.

M. GREEN: Pourquoi le Gouvernement ne cherche-t-il pas à construire ici des contre-torpilleurs?

L'hon. M. MACKENZIE: D'abord, le coût serait beaucoup trop élevé; en second lieu, il faudrait quatre ou cinq fois plus de temps pour les construire et, en troisième lieu, nous avons fait de notre mieux avec les ressources à notre disposition.

M. LENNARD: Nos unités navales chauffées au charbon consomment-elles de la houille exclusivement canadienne?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Arsenaux de port et dépôt de munitions de S.M., $422,260.

M. GREEN: Combien y a-t-il d'arsenaux maritimes au Canada?

L'hon. M. MACKENZIE: Deux: celui d'Esquimalt et celui d'Halifax.

M. GREEN: Sont-ils assez considérables et assez bien outillés pour recevoir une des escadres de la marine anglaise? Nous comptons apparemment sur la marine anglaise pour nous défendre. Sommes-nous au moins capables de fournir aux vaisseaux anglais les bases nécessaires?

L'hon. M. MACKENZIE: Tout dépend de la grandeur de l'escadre mouillant dans ces ports.

M. GREEN: Le chantier maritime d'Esquimalt est-il capable de ravitailler ou réparer un cuirassé ou un croiseur de 10,000 tonnes?

L'hon. M. MACKENZIE: Il serait suffisant pour les réparations ordinaires.

M. GREEN: Quelle somme faudrait-il dépenser pour aménager cet arsenal maritime, de façon à ce qu'on puisse y réparer des unités ordinaires de la flotte anglaise, telles que les croiseurs et les croiseurs de combat?

L'hon. M. MACKENZIE: Je l'ignore. Je n'ai pas calculé la dépense estimative et on ne m'a pas demandé de le faire.

L'hon. M. ROWE (Dufferin-Simcoe): Le ministre veut-il expliquer la diminution du crédit?

L'hon. M. MACKENZIE: La somme de $200,000 votée l'an dernier pour la construction du dépôt des services mixtes à Esquimalt, est réduite cette année à $120,000, soit une diminution de $80,000.

M. PELLETIER: Existe-t-il des dépôts pour le ravitaillement en essence de la flotte anglaise, le long du littoral du Pacifique?

L'hon. M. MACKENZIE: Pas à l'heure présente. La chose se ferait à Esquimalt, si nous décidions d'y établir des dépôts.

M. PELLETIER: Je signale au ministre les immenses gisements de pétrole qui existent en Alberta; ce sont des ressources naturelles dont nous devons tenir compte. Eventuellement, ces gisements constitueront un précieux secours pour la marine canadienne et la marine anglaise, et le ministère devrait étudier le ravitaillement en pétrole. On sait que le pétrole existe en quantité illimitée en Alberta. Le ministère devrait aussi envisager l'emploi du sable bitumineux de Fort McMurray. Nous croyons savoir qu'il y existe pour des millions de barils de pétrole que l'on pourrait facilement amener jusqu'à Vancouver dans des conduites souterraines, pour le ravitaillement de la marine canadienne. Quand il s'agit d'approvisionnements de réserve, je crois que des questions de ce genre pourraient fort bien être étudiées par le Gouvernement et je me demandais si l'on avait examiné la possibilité d'exploiter ces gisements pétrolifères en vue de constituer une réserve de pétrole en cas de besoin.

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministère de la Défense nationale ne l'a pas fait.

M. PELLETIER: Le ministre était probablement occupé et il n'a pas saisi ma question. J'ai demandé si le Gouvernement avait l'intention d'étudier la question de savoir si ces approvisionnements pouvaient être utilisés en cas de besoin. Ainsi que je le disais, je crois qu'à cet égard les ressources de l'Alberta sont presque illimitées et les flottes canadiennes et anglaises les trouveraient, certes, très commodes. Je me demande si le ministère a fait une étude de la question pour s'assurer de l'usage que l'on pourrait faire de ce carburant et de la rapidité avec laquelle on pourrait se le procurer.

L'hon. M. MACKENZIE: Des recherches ont été faites. Je ne puis en dévoiler la nature, mais je tiendrai volontiers compte des observations de l'honorable député.

M. CLARKE (Rosedale): Je vois un crédit de $20,400 pour les réparations et l'entretien des propriétés, ce qui représente une augmentation de $10,400, et un autre crédit de $31,600 pour les frais de service de ces propriétés, soit une augmentation de $8,000. Quelle est la différence entre la réparation et l'entretien des propriétés et les frais de service de ces propriétés? J'imagine que les réparations d'ordre général figureraient sous un seul crédit, mais qu'est-ce que ces frais de service des propriétés?

L'hon. M. MACKENZIE: Le crédit pour frais de service en 1938-1939 est de $31,600. Il doit servir à défrayer l'éclairage électrique, l'adduction d'eau et le chauffage des bâtiments des arsenaux maritimes et des magasins d'armement naval. L'augmentation s'explique ainsi: l'an dernier elle était de $14,735 et elle est cette année de $17,900; l'augmentation de $3,165 est nécessaire à cause des bâtiments additionnels qu'il faut ainsi ravitailler au cours

de l'année prochaine. Il y a $4,600 de plus pour le chauffage des bâtiments additionnels durant l'année.

M. GREEN: Le radoub des navires de l'escadre du Pacifique est-il fait aux chantiers maritimes d'Esquimalt ou exécuté à l'entreprise?

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois savoir que la plupart des réparations sont effectuées par le ministère et que la mise en cale sèche est entreprise par des compagnies civiles.

M. GREEN: Le Gouvernement ne possède-t-il pas sur les lieux une cale sèche où le travail pourrait être exécuté?

L'hon. M. MACKENZIE: Evidemment non.

(Le crédit est adopté.)

Réserves navales royales canadiennes, $319,800.

M. NEILL: Le ministre nous a dit au cours de la session qu'il était à étudier ou qu'il avait mis à exécution un plan d'établissement d'une réserve navale sur le littoral du Pacifique. Pourrait-il nous renseigner sur les progrès accomplis, le nombre d'hommes recrutés, les conditions d'engagement, l'époque de leur formation et ainsi de suite?

L'hon. M. MACKENZIE: Ainsi que je le disais à l'honorable député il y a deux ou trois semaines, nous avons chargé, avant le commencement de la session, un officier de marine de grande expérience d'étudier la situation en vue de constituer sur chaque littoral une réserve de pêcheurs si possible. Nous venons de terminer l'étude du projet sur la côte du Pacifique et nous nous proposons d'en commencer une sur le littoral atlantique. L'officier en question a soumis au département un plan arrêté et l'on s'attend que des mesures seront prises, sinon cette année, du moins au début de l'année prochaine, sur les deux littoraux.

M. NEILL: Personne ne s'est encore enrôlé?

L'hon. M. MACKENZIE: On ne donnera suite au projet que l'hiver prochain, alors que la flotte de pêche sera rentrée.

M. NEILL: J'ai cru comprendre à la lecture des journaux que l'officier s'est rendu sur la côte, a vu les pêcheurs et a obtenu leur consentement.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, dès son premier voyage d'investigation il a obtenu des pêcheurs, de leur propre gré, ou par d'autres moyens, qu'ils s'enrôlent dans l'une des réserves alors que leurs navires étaient désarmés pour l'hiver. On ne pouvait, naturellement, appliquer cet accord que l'hiver suivant.

M. NEILL: Pendant combien de temps doit durer cette formation?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne crois pas qu'on ait arrêté tous les détails au point de vue de la durée de la formation, mais je crois qu'elle sera d'environ un mois.

M. NEILL: Le ministre peut-il nous dire combien s'inscriront probablement, quel sera l'effectif?

L'hon. M. MACKENZIE: Environ 200 je crois.

M. NEILL: Sur la côte du Pacifique?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. NEILL: Tous des pêcheurs?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Aéronautique

Aviation royale du Canada.—Force aérienne permanente, $9,410,567.

M. TUSTIN: Quelles aptitudes exige-t-on de ceux qui veulent suivre les cours de formation des pilotes dans l'aviation royale du Canada, et quelles aptitudes exige-t-on des jeunes gens qui veulent suivre les cours de mécanique?

L'hon. M. MACKENZIE: Je suppose que l'honorable député veut parler des qualités requises pour l'instruction d'un pilote. Les voici:

Pour posséder les qualités requises donnant droit de suivre les cours d'instruction dans le Corps d'aviation royal canadien les candidats doivent être:

(a) De pure extraction européenne, fils de parents qui sont, ou s'ils sont décédés, étaient au moment de leur mort, sujets britanniques, ou naturalisés sujets britanniques;

(b) Célibataires;

(c) Aptes physiquement à tous les devoirs d'aviateurs;

(d) Agés de 18 à 25 ans le 1er juin de l'année dans laquelle est faite la demande d'admission;

(e) Diplômés du Collège royal militaire ou gradués après un cours de quatre ans dans une faculté de sciences appliquées, arts, arts et sciences, de droit ou de sylviculture d'une université canadienne reconnue;

(f) Autrement aptes, y compris l'apparence, le caractère et la personnalité.

M. TUSTIN: Quelles sont les qualités requises pour un jeune homme qui désire obtenir les titres voulus de mécanicien?

L'hon. M. MACKENZIE: Pour être éligibles à l'examen en vue de l'obtention d'une commission d'officier de terre, les candidats doivent remplir les conditions suivantes:

(a) Etre de pure extraction européenne, fils de parents qui sont, ou s'ils sont décédés, étaient au moment de leur mort, sujets britanniques.

(En cas de doute, c'est au candidat qu'il incombera de fournir la preuve.)

(b) Etre célibataires;

(c) Etre aptes physiquement, en conformité des règlements du Corps d'aviation royal canadien, et être aptes autrement.

(L'examen médical doit être complété sur la formule F.M.B. 336);

(d) Avoir atteint l'âge de vingt et un ans mais non vingt-cinq le 1er juin de l'année dans laquelle le candidat fait sa demande d'admission.

(Il n'y a pas de prolongation de ces limites d'âge).

(e) Etre diplômés:

(i) Du Collège royal militaire;

(ii) De facultés de sciences appliquées, de commerce ou d'arts (des facultés de commerce d'une université reconnue) ou posséder des certificats montrant que le candidat a subi l'examen établi par une association provinciale de comptables autorisés.

M. LENNARD: Ces qualités s'appliquent-elles aux mécaniciens?

L'hon. M. MACKENZIE: Dans les magasins et la division de la comptabilité du Corps d'aviation royale canadien, ou pour les commissions permanentes.

M. LENNARD: Mais ce ne sont pas des mécaniciens.

L'hon. M. MACKENZIE: Le candidat désirant s'enrôler dans le Corps d'aviation royale canadien comme manœuvre doit:

(a) Etre sujet britannique, domicilié au Canada, dont les parents sont, ou s'ils sont décédés, étaient au moment de leur mort, sujets britanniques.

(b) Aptes physiquement (catégorie A) et célibataires;

(c) N'être enrôlé dans aucun autre service des forces de Sa Majesté;

(d) Etre prêt à s'enrôler pour une période de trois ans pour service général en aucun endroit où il peut être posté ou transféré;

(e) Consentir à être vacciné et inoculé;

(f) Avoir atteint l'âge de dix-huit ans, mais non pas quarante-cinq;

(g) Posséder un certificat d'examen d'entrée ou son équivalent;

(h) Etre de bonnes mœurs. Un certificat à cet effet est requis du principal de la dernière école fréquentée par le candidat, d'un ministre du culte ou de quelque autre personne sérieuse.

7. Les candidats possédant les qualités requises sont éligibles à l'enrôlement comme manœuvres dans l'aviation.

M. TUSTIN: Quand un jeune homme s'enrôle dans le corps d'aviation royal canadien comme manœuvre, s'il veut obtenir les qualités de mécanicien...

L'hon. M. MACKENZIE: Il y a une autre disposition spéciale concernant les hommes de métier.

Dans les cas exceptionnels, un candidat peut être enrôlé comme un homme d'expérience (homme de métier). En plus d'avoir les qualités requises ainsi qu'il est dit au paragraphe 6, il doit subir un examen tant au point de vue pratique que théorique dans l'un des métiers de la force aérienne. Avant de prendre des arrangements pour lui faire subir cet examen, on doit soumettre la preuve par écrit que le candidat a été employé dans ce métier pendant au moins trois ans et qu'il est très habile.

9. Quelques-uns des métiers visés par ce paragraphe sont: ajusteur, charpentier, ouvrier métallurgique, cuisinier, ouvrier en tissus, machiniste, tailleur, opérateur de T.S.F., etc.

M. TUSTIN: Je ne m'exprime peut-être pas assez clairement; cependant, c'est un fait notoire que dans le corps d'aviation royal canadien, il y a un grand nombre de mécaniciens qui travaillent sur les aéroplanes. Voici la question que je pose: est-ce qu'un homme s'enrôle comme manœuvre pour apprendre le métier de mécanicien ou de quelle façon s'enrôle-t-il s'il désire devenir mécanicien?

L'hon. M. MACKENZIE: S'il s'enrôle comme mécanicien, il doit avoir les qualités que j'ai énumérées et que doit posséder un homme d'expérience. Autrement, il devra s'enrôler sous le régime de l'autre article que j'ai lu.

M. WOODSWORTH: Le ministre peut-il nous donner une idée du but que vise notre corps d'aviation canadien?

L'hon. M. MACKENZIE: Parfaitement; le but du corps d'aviation canadien, c'est de coopérer avec le service naval et la milice pour la défense du pays en cas d'urgence. On a déclaré, au cours de la discussion générale, qu'un corps d'aviation n'est pas constitué premièrement pour des fins de défense et je n'ai pas l'intention de répondre longuement à cette assertion. Je dirai, cependant, que les gens qui sont censés avoir les qualités voulues pour nous conseiller, expriment un avis absolument contraire. Ces experts déclarent qu'un corps d'aviation est tout aussi efficace pour la défense du pays que pour des fins d'attaque. En ce qui regarde les plans préparés par le ministère de la Défense nationale, puis-je dire que le but visé par le corps d'aviation, c'est de coopérer, d'après des plans soigneusement élaborés, avec l'armée de terre et, en cas de nécessité, avec notre faible marine pour la protection de nos régions exposées, de nos routes de commerce et de notre littoral; advenant le cas où le Canada observerait la neutralité, il servira à la préserver.

M. WOODSWORTH: Le ministre a parlé de la protection de notre neutralité. Une question se présente à mon esprit qui n'a pas encore été discutée dans cette Chambre, je le crois. Au cours des derniers jours, nous avons beaucoup entendu parler de la possibilité de la part du Canada de fournir des avions ou des munitions de guerre à la Grande-Bretagne. Dans ce cas, je conçois fort bien que le premier objectif d'une attaque serait les

fabriques où l'on produirait ces avions et ce matériel de guerre. Advenant cela, j'imagine qu'il serait assez difficile de protéger notre neutralité. Si nous nous occupons activement de fournir du matériel de guerre à aucun pays, que ce soit à l'Empire britannique ou à une autre nation, il sera très difficile pour le Canada de demeurer neutre. Je voudrais savoir si oui ou non on a conclu des arrangements déclarant qu'aucun matériel de guerre fabriqué au pays ou exporté du Canada, ne pourra l'être sans un permis du ministère de la Défense nationale; d'autre part, je veux savoir si, en accordant des permis de cette nature, on a songé aux risques accrus que pourrait courir le Canada par suite de la fabrication de munitions de guerre sur notre territoire.

L'hon. M. MACKENZIE: Le permis dont parle l'honorable député, n'est pas accordé par le ministère de la Défense nationale. Il s'agit d'un permis accordé sous l'empire de l'article 290, tel qu'il a été modifié, de la loi des douanes, par le ministère du Revenu national, lequel, a trait à ces questions.

J'ajouterai que s'il s'est exporté des munitions le gouvernement canadien n'y a été pour rien. En deux ou trois occasions sans importance, il est arrivé jusqu'à présent que le gouvernement britannique a placé des commandes chez des fabricants canadiens. L'une d'elle a été placée à la National Steel Car, de Hamilton, et nous savons qu'une autre commande pour la mitrailleuse Bren, a été accordée à cette même société de Toronto chez qui le ministère fédéral de la Défense nationale a lui-même placé une commande. A ces exceptions près, fort peu de commandes ont été placées par le gouvernement britannique chez les industriels canadiens.

M. WOODSWORTH: En parlant du Canada, je ne voulais pas dire le gouvernement canadien. Je songeais aux industries canadiennes. Il me semble que ce sujet n'est pas de ceux qui relèvent tout simplement d'un autre ministère, comme les exportations, par exemple. Il me semble qu'en ces matières l'intérêt du pays tout entier est en jeu, et surtout au point de vue militaire.

Permettez que je le répète: il me semble que le simple fait de fabriquer des munitions aggraverait la situation du pays, soit en augmentant les dangers réels d'attaque soit en compliquant le problème constitutionnel advenant que nous voulions rester neutres. Le ministère de la Défense nationale s'est-il sérieusement arrêté à cet aspect de la question au moment où les commandes sont placées chez les industriels canadiens?

[M. Woodsworth.]

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député peut être assuré que la question est examinée sous tous ses aspects en ce qui a trait à ces commandes.

M. WOODSWORTH: Consulte-t-on le ministère de la Défense nationale avant de permettre la fabrication ou l'exportation des munitions de guerre à l'étranger?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, naturellement, car je crois que ces questions sont automatiquement soumises au Gouverneur en conseil. Tous ces permis sont soumis au Gouverneur en conseil, je crois, et le ministre de la Défense nationale devrait être au courant de ce qui s'est passé.

M. CLARKE (Rosedale): Il y a un écart de près de 2 millions de dollars, cette année, pour les magasins et le matériel, comparativement à l'année dernière. Quelle est la raison de cette forte diminution?

L'hon. M. MACKENZIE: La forte diminution qu'accuse ce crédit est principalement due à la réduction du nombre des avions, ainsi que du matériel et des pièces de rechange, que l'on se procurera durant l'année courante en regard de l'année 1937-1938. Dans les crédits affectés à l'aviation royale du Canada, on avait prévu l'achat de 102 appareils tandis que nous n'en achèterons que 75, cette année. On ne pense pas que toutes les fournitures et tout le matériel puissent être livrés au cours de l'année. On a simplement prévu l'achat de la proportion qui pourra être livrée durant l'année en cours.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Les pilotes au service des lignes aériennes Transcanada auront-ils des grades dans la force aérienne permanente?

L'hon. M. MACKENZIE: Ils n'en ont pas pour l'instant, mais on espère que des conférences seront tenues pour discuter la question soulevée par mon honorable ami.

M. TUSTIN: Pour revenir à la question des qualités requises. Je ne comprends pas encore très bien les explications du ministre à ce sujet, mais il peut se faire que je ne me suis pas exprimé assez clairement. La question se résume à ceci: un certain nombre de jeunes gens se sont enrôlés pour devenir des mécaniciens dans la force aérienne et je voudrais bien savoir si ces jeunes gens se sont enrôlés comme manœuvres ou s'ils avaient des aptitudes spéciales? Si j'ai bien compris, le ministre a déclaré que les manœuvres n'étaient tenus que de subir l'examen d'entrée.

L'hon. M. MACKENZIE: Je serai heureux de faire parvenir à mon honorable ami un

exemplaire des règlements imprimés traitant des qualités requises pour être admis dans les rangs de l'aviation royale du Canada. En ce qui regarde l'enrôlement des manœuvres, la situation est exactement celle que j'ai exposée.

M. TUSTIN: Je comprends la situation en ce qui regarde l'enrôlement des hommes de métier. Des gens apprennent constamment le métier de mécanicien et je m'explique que la force aérienne préfère leur enseigner ses propres méthodes. Il est à ma connaissance que le ministère a donné son avis à certains jeunes gens qu'ils doivent avoir suivi les cours d'une école secondaire pendant au moins quatre ans et je ne suis pas absolument au fait des qualités nécessaires.

L'hon. M. MACKENZIE: Ils ne peuvent s'enrôler à titre d'hommes de métier à moins d'avoir certaines qualités qui sont stipulées. Cependant, les règlements pourvoient à l'instruction des hommes dans certains métiers après qu'ils se sont enrôlés. Ces qualités sont énumérées en détail dans la brochure dont j'ai parlé.

M. TUSTIN: J'aimerais à en avoir un exemplaire.

L'hon. M. STIRLING: Avec cette nouvelle méthode de préparer les prévisions budgétaires, je remarque qu'il arrive très rarement de noter que le crédit n'était pas requis, c'est-à-dire le crédit inscrit au budget de l'année antérieure. Relativement au crédit en discussion, on nous a laissé entendre que les commandes placées en Grande-Bretagne pour l'achat d'aéroplanes ont subi des retards considérables. Le ministre suit-il le fil de mes remarques?

L'hon. M. MACKENZIE: Non, et je le regrette.

L'hon. M. STIRLING: Nous avions une somme totale de $10,595,000 l'an dernier pour ce poste. L'a-t-on toute dépensée?

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

L'hon. M. STIRLING: Avec la méthode actuelle de soumettre les crédits, où apparaîtrait le reliquat?

L'hon. M. MACKENZIE: Une partie peut être périmée, et une partie peut être votée de nouveau plus tard.

L'hon. M. STIRLING: Sous forme de crédits supplémentaires?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ces crédits peuvent être inclus dans le budget supplémentaire des dépenses ou être périmés complètement.

M. McNIVEN: Le ministre a dit que le crédit de l'an dernier concernait l'acquisition de cent deux aéroplanes; combien en a-t-on?

L'hon. M. MACKENZIE: Nous en avons environ soixante, à une différence d'un ou deux peut-être. La grande partie de ces appareils sont des avions légers d'instruction. Les avions plus lourds inclus dans les cent deux aéronefs de l'an dernier n'ont pu être livrés.

M. McNIVEN: Le crédit relatif aux quarante-deux avions sera-t-il périmé? Ces avions sont-ils en construction, et dans l'affirmative, où?

L'hon. M. MACKENZIE: Une certaine partie du crédit de l'an dernier sera périmée.

M. EDWARDS: L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a posé une question au ministre au sujet des entreprises adjugées en Canada par le gouvernement britannique. Le ministère de la Défense nationale donne-t-il quelque direction touchant la distribution de ces entreprises?

L'hon. M. MACKENZIE: Dans certains cas le gouvernement britannique peut demander des renseignements au Gouvernement canadien sur l'habileté de quelque compagnie à exécuter un certain travail, mais les entreprises sont adjugées directement par le gouvernement britannique à l'industrie individuelle intéressée.

M. EDWARDS: Le département a-t-il fait une étude complète des usines dans tout le pays outillées pour effectuer un certain travail?

L'hon. M. MACKENZIE: L'examen n'est pas complet, mais on a beaucoup fait dans ce sens. Nous avons fait une enquête dans 768 établissements d'un océan à l'autre.

M. EDWARDS: On fait cette étude?

L'hon. M. MACKENZIE: Nous sommes à faire cet examen.

M. GREEN: Combien d'aéronefs modernes de première ligne avons-nous?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est ce que je viens de dire. La plupart des avions terminés sont des appareils qui servent à l'instruction des recrues. Mon honorable ami veut sans doute parler des avions de combat ou de service. Bien peu sont terminés, pas plus de douze peut-être.

M. GREEN: Combien ce crédit nous permettra-t-il d'en acquérir? Combien en aurons-nous, y compris ceux que nous possédons déjà?

L'hon. M. MACKENZIE: A la fin de l'année, 203.

M. GREEN: Des appareils de service?

L'hon. M. MACKENZIE: De service et d'entraînement.

M. GREEN: Combien d'appareils de service?

L'hon. M. MACKENZIE: Mieux vaudrait, sans doute, que j'indique le nombre de chaque catégorie.

L'hon. M. STIRLING: Auparavant, le ministre veut-il me dire si les 203 appareils sont construits au Canada?

L'hon. M. MACKENZIE: Non, trente-trois le sont en Angleterre.

M. GREEN: Le ministre veut-il établir la distinction entre les avions de service et les avions d'entraînement?

L'hon. M. MACKENZIE: Tout d'abord, les appareils de combat. Nous comptons que sept seront prêts dans un an.

Quant aux avions de bombardement ou de liaison, nous en aurons 24. Nous aurons aussi 4 hydroplanes; 7 Stranraers; 16 appareils lance-torpilles; 8 avions pour la reconnaissance des côtes.

M. GREEN: Cette première liste comprend les appareils de service.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui. Passons aux appareils d'entraînement: 7 du type 621; 12 du type 626; 43 du type Fleets; 26 du type tigermoth; 8 du type Bellanca, maintenant désuet; 16 Fairchild 71; 1 super-Fairchild 71; 20 Deltor; 4 Norseman. Les avions qui servent à l'instruction sont du type tigermoth.

M. GREEN: Ainsi, dans un an, d'après cette statistique, nous n'aurons que 78 appareils de service? Est-ce exact?

L'hon. M. MACKENZIE: A peu près.

L'hon. M. STIRLING: Seulement, si l'Angleterre fait les livraisons à temps. Les appareils du type Wapiti sont construits en Angleterre?

L'hon. M. MACKENZIE: Nous les avons reçus.

L'hon. M. STIRLING: Le Gouvernement a-t-il songé à tourner la difficulté de la même façon que l'Australie? Le crédit voté, l'argent est versé à une caisse constituée à Londres, de sorte qu'il est vraiment transporté en Angleterre pour la fin prévue.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, nous connaissons cette méthode. L'Australie a institué un fonds à cette fin. On me dit, mais je ne sais si c'est exact, que notre loi de la vérification ne permettrait pas au Canada d'agir de la sorte.

M. GREEN: Quels appareils est-il impossible de construire au Canada? Les avions de service?

L'hon. M. MACKENZIE: Nous pouvons construire les appareils d'un genre quelconque. Je suis sûr que notre industrie peut construire n'importe quel type d'avion.

M. GREEN: Rien ne s'oppose à ce que les usines canadiennes produisent les appareils des modèles les plus récents?

L'hon. M. MACKENZIE: Rien; la nécessité de livrer à temps et les dépenses de premier établissement présentent des difficultés qui pourront être résolues si les commandes nous arrivaient en grandes quantités.

M. McIVOR: Le ministère de la Défense nationale a témoigné beaucoup d'empressement à s'assurer de la capacité de nos excellentes fabriques d'avions. Je sais que ses techniciens ont visité à plusieurs reprises l'usine de Fort-William. Je ne mentionne ce fait que parce que je suis sûr que nous allons recevoir deux ou trois importantes commandes à brève échéance.

M. GREEN: A quels endroits va se faire la construction de bâtiments et ouvrages, au montant de $1,508,000, indiquée à la page 138 du budget des dépenses?

L'hon. M. MACKENZIE: En voici le détail:

Total, $1,508,000.

Darmouth (Nouvele-Ecosse), $410,000, répartis ainsi qu'il suit: Station radiophonique, $7,000; services, $28,000; approvisionnement d'eau et bâtiment des pompes, $30,000; corps de caserne, $50,000; aérodrome: régalage, pistes de roulage, etc., $195,000; immeuble de la direction et des officiers célibataires, $100,000.

Sydney, $70,000, Truro, $100,000; Yarmouth, $100,000; Ottawa: dépôt d'avions n° 1, $55,000; station du Corps d'aviation royal, $55,000. Trenton, $134,500; Petawawa, $15,000; Winnipeg, $5,000; Calgary, $13,000; Vancouver, $268,000; Alliford-Bay, $75,000; Kamloops, $32,500; Patricia-Bay (Colombie-Britannique), $100,000; Prince-Rupert, $75,000.

M. GREEN: Cela achèvera-t-il la base aérienne à Patricia-Bay et à Prince-Rupert?

L'hon. M. MACKENZIE: Non; cela ne suffira, sauf erreur, qu'à l'achat des terrains et la mise en œuvre du régalage en vue de leur aménagement.

M. HAMILTON: Vu la discussion qui s'est déroulée au sujet de l'adjudication d'entreprises de fourniture de matériel de guerre, il y aurait peut-être lieu de signaler au ministre et à ses

collègues du cabinet que la plus grande partie de ce matériel a pour base l'acier qui, à son tour, se fonde sur le minérai de fer. Or je crois qu'il est exact de dire qu'il ne s'extrait ou ne se produit aucun minérai de fer au Canada. Les Provinces maritimes s'en approvisionnent à Terre-Neuve et le Canada central aux Etats-Unis. Si les Etats-Unis, par suite de leurs lois de neutralité, ne pouvaient fournir du minérai de fer au Canada, notre industrie de l'acier s'effondrerait. Le Canada ne dispose jamais, sauf erreur, de stocks de minérai de fer tant soit peu importants. Le minérai de fer est d'une importance vitale pour assurer au Canada un approvisionnement non interrompu de l'acier qui est essentiel à la production de matériel de guerre de tous genres. Le comité ne l'ignore pas sans doute, nous disposons de ressources considérables en fait de minérai de fer, mais malheureusement, le teneur en est basse. Les minérais de fer dont nous disposons sont aussi de différentes sortes. Grâce à la prime accordée par le Gouvernement ontarien, il s'exploite des gisements de minérai de fer au nord de ma circonscription où se trouvent de vastes quantités de siderose. Il y a plusieurs sortes de minérai de fer qui peuvent être utilisés avantageuserent dans nos hauts fournaux. Je n'ai pris la parole que pour signaler au comité que, s'il est important au Canada et à la Grande-Bretagne que le Canada soit en état de fabriquer du matériel de guerre, l'approvisionnement du minérai de fer revêt une importance capitale.

M. MacINNIS: Je crois que l'honorable député d'Algoma-Ouest se trompe quand il affirme que le Canada ne produit pas de minerai de fer. On m'apprend qu'il s'en produit actuellement en Colombie-Britannique et qu'on l'expédie directement au Japon. Et ce soir nous affectons des montants à la défense du littoral du Pacifique contre les attaques d'un ennemi que nous cherchons à armer.

M. HAMILTON: S'il en est ainsi cela doit être quelque chose de nouveau, car les renseignements que j'obtenais récemment m'apprenaient que le minerai de fer n'est pas extrait au Canada. Si ce minerai est exporté de la Colombie-Britannique au Japon c'est du nouveau pour moi. J'accepte toutefois la déclaration de l'honorable député.

M. TUSTIN: Quel est le nombre des Canadiens qui se sont enrôlés dans l'aviation royale, je veux dire l'aviation impériale?

L'hon. M. MACKENZIE: L'enrôlement est de 10 par mois, soit un total de 120.

M. BROOKS: A-t-on l'intention d'établir des aéroports autres que ceux que le ministre a déjà énumérés?

L'hon. M. MACKENZIE: Ceux que j'ai énumérés font le compte de ceux qu'intéressent les prévisions budgétaires de 1938-1939. Pour ce qui est de l'avenir, je ne saurais rien affirmer pour le moment.

M. GREEN: Quelles améliorations auront lieu cette année à la base aérienne de Jericho?

L'hon. M. MACKENZIE: Nous construisons deux hangars. L'honorable député le sait déjà, l'an dernier nous en avions construit deux. D'autres améliorations porteront sur le quartier des officiers.

M. GREEN: Doit-on acheter d'autres propriétés?

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois que l'on a demandé à la Cour de l'échiquier d'exproprier d'autres propriétés. La requête sera entendue au cours de l'année.

M. GREEN: S'agit-il de l'achat de bâtiments ou de terrains libres?

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois qu'il s'agit et de bâtiments et de terrains.

M. GREEN: Quels édifices va-t-on acheter?

L'hon. M. MACKENZIE: Ceux qui sont situés à l'ouest des casernes actuellement en voie de construction.

L'hon. M. STEWART: Je constate que les soldes et allocations de l'année courante sont de $2,866,000 contre environ $2,188,000 l'an dernier. Afin d'épargner du temps, je fondrai deux questions en une: le ministre veut-il nous donner le nombre d'officiers et de soldats compris dans ce crédit et aussi le barème des soldes et allocations des différents grades?

L'hon. M. MACKENZIE: Il y a 247 officiers et 1,823 aviateurs.

L'hon. M. STEWART: Pour l'année courante?

L'hon. M. MACKENZIE: Pour l'année 1938-1939, soit un total de 2,070 hommes et une somme de $2,866,904. Le barème des soldes et allocations est très étendu. L'honorable député désire-t-il l'avoir au complet? Il est très compliqué—il y a la solde proprement dite, les rations, les quartiers et les allocations aux hommes mariés. Peut-être sera-t-il suffisant de donner la solde proprement dite des différents grades.

L'hon. M. STEWART: Oui.

L'hon. M. MACKENZIE: Commodore de l'air, $5,000; capitaine de groupe, liste générale, $4,300; commandant d'aile, liste générale, $3,700; commandant d'aile, dans l'administration, $2,900; chef d'escadrille, liste générale, $3,300; chef d'escadrille, dans l'administration, $2,500; lieutenant aviateur, liste générale,

$2,850; lieutenant aviateur, dans l'administration, $2,050; officier aviateur, liste générale, $2,350; officier aviateur, dans l'administration, $1,550; officier pilote, liste générale, $2,100; officier pilote, dans l'administration, $1,300; sous-officier n° 1, $1,460; sous-officier n° 2, de métier, $1,314; sous-officier n° 2, ordinaire, $1,241; sergent aviateur, de métier, $1,222.75; sergent aviateur, ordinaire, $1,095; sergent "A", $1,131.50; sergent "B", $1,076.75; sergent "C", $1,040.25; sergent, ordinaire, $1,003.75; caporal "A", $967.25; caporal "B", $912.50; caporal "C", $876; caporal, ordinaire, $821.25; premier mécanicien d'aviation "A", $876; premier mécanicien d'aviation "B", $821.25; premier mécanicien d'aviation "C", $784.75; premier mécanicien d'aviation, ordinaire, $730; mécanicien d'aviation 1 "A", $839.50; mécanicien d'aviation 1 "B", $784.75; mécanicien d'aviation 1 "C", $748.25; mécanicien d'aviation 1, ordinaire, $693.50; mécanicien d'aviation 2 "A", $784.75; mécanicien d'aviation 2 "B", $748.25; mécanicien d'aviation 2 "C", $711.75; mécanicien, 2, ordinaire, $620.50.

L'hon. M. STEWART: Je suppose que les allocations varient également?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, elles varient.

M. GREEN: Je n'ai pas bien saisi en quoi consiste la propriété située près de Jéricho. Le ministre dit qu'elle est à l'ouest des édifices actuellement en voie de construction. Je ne connais pas assez les lieux pour savoir où elle se trouve. Le chemin qui y mène au-delà des casernes actuelles va-t-il nord et sud; s'il en est ainsi, l'ouest de cet emplacement se trouverait derrière le terrain des caserne, sur la place.

L'hon. M. MACKENZIE: Non, j'ai l'impression qu'on a demandé à la Cour de l'échiquier d'exproprier le terrain actuellement occupé par M. Spencer—douze acres, je crois.

M. GREEN: La vaste résidence de M. Spencer est-elle comprise?

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois qu'elle est comprise dans la demande.

M. GREEN: Que compte-t-on en faire?

L'hon. M. MACKENZIE: On y logera, je crois, les officiers célibataires.

M. GREEN: Le ministre en connaît-il le prix?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne saurais dire. La Cour de l'échiquier sera appelée plus tard à l'établir.

M. GREEN: Le Gouvernement a-t-il fait une offre?

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

[L'hon. M. Mackenzie.]

L'hon. M. STEWART: Je ne crois pas que les expropriations figurent au budget des dépenses; elles sont à la charge du revenu consolidé et sont payables par jugement du tribunal. Rien ne figure à cette fin dans ce crédit, n'est-ce pas?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, je crois qu'une somme de $30,000 figure dans ce crédit à cette fin.

L'hon. M. STEWART: Le ministre nous dirait-il combien il reste sur le crédit de $10,595,000 voté pour l'année 1937-1938? Nous indiquerait-il aussi les principaux postes du crédit de l'an dernier qui n'ont pas été dépensés au complet?

L'hon. M. MACKENZIE: On m'informe que les chiffres définitifs ne sont pas encore disponibles, mais que le reliquat moyen sera proportionnellement plus faible que pour certaines années précédentes. Je ne puis en dire davantage à l'honorable député.

M. GREEN: Le ministre nous dirait-il pourquoi il faut loger les officiers célibataires dans une résidence aussi princière?

L'hon. M. MACKENZIE: Il s'agit d'une recommandation des fonctionnaires du ministère. La construction de quartiers pour les officiers célibataires nous coûterait beaucoup plus cher que de faire usage de cette maison.

(Le crédit est adopté.)

Force aérienne non permanente, $987,050.

M. GREEN: Le ministre a déclaré, lors de son discours au sujet de ces crédits, qu'il y aura deux escadrilles non permanentes. Dirait-il au comité où elles seront stationnées?

L'hon. M. MACKENZIE: Il y en a deux à Montréal...

M. GREEN: Non, deux nouvelles escadrilles non permanentes.

L'hon. M. MACKENZIE: Voici où sont stationnés les douze escadrilles, nombre total qu'on se propose d'établir pour le moment:

N° 110, escadrille de coopération avec l'armée, Toronto.
N° 111, escadrille de coopération avec l'artillerie côtière, Vancouver.
N° 112, escadrille de coopération avec l'armée, Winnipeg.
N° 113, escadrille de combat, Calgary.
N° 114, escadrille de bombardement, London, Ontario.
N° 115, escadrille de combat, Montréal.
N° 116, escadrille de coopération avec l'artillerie côtière, Halifax.
N° 117, escadrille de combat, Saint-Jean, Nouveau-Brunswick.
N° 118, escadrille de bombardement, Montréal.

N° 119, escadrille de bombardement, Hamilton, Ontario.
N° 120, escadrille de bombardement, Regina.
N° 121, escadrille de combat, Québec.

Les trois qui seront organisées sont les n°s 114, 116 et 117.

M. GREEN: Les deux nouvelles y sont-elles comprises?

L'hon. M. MACKENZIE: Sans doute, car le nombre de celles que l'on a prévues est de douze.

L'hon. M. STIRLING: Elles ne sont pas toutes organisées, n'est-ce pas?

L'hon. M. MACKENZIE: Non, pas toutes.

M. GREEN: Apparemment, d'ici un an nous n'aurons que soixante-dix-huit avions modernes de combat. En mettra-t-on à la disposition des unités aériennes non permanentes?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui; nous espérons que nous aurons non seulement des instructeurs, mais aussi des instructeurs avancés un peu plus tard.

M. GREEN: Mais quelques-uns de ces avions modernes de combat dont le ministre a parlé seront-ils mis à la disposition de l'escadrille non permanente?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui. Puis-je dire en outre, en réponse à l'honorable député de Yale (M. Stirling), que les escadrilles organisées ou celles qui sont en voie d'organisation sont les suivantes: n° 110, Toronto; n° 111, Vancouver; n° 112, Québec; n° 113, Calgary; n° 115, escadrille de combat, Montréal; n° 118, escadrille de bombardement, Montréal; n° 119, Hamilton; n° 120, Regina, et n° 121, Québec.

L'hon. M. STIRLING: Leurs effectifs d'officiers et d'autres rangs sont-ils complets?

L'hon. M. MACKENZIE: Pas tous. Quelques-uns sont en voie d'organisation.

(Le crédit est adopté.)

Aviation civile, $356,000.

L'hon. M. STIRLING: Cette dépense est-elle affectée à d'autres départements?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

L'hon. M. STIRLING: La dépense a-t-elle augmenté?

L'hon. M. MACKENZIE: Cette année il y a une diminution de $5,000.

M. BARBER: Est-ce de ce crédit que relève l'emploi des avions pour le service des pêcheries et la prévention des feux de forêts?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui et pour la phototopographie, surtout dans la partie nord-ouest de la province.

L'hon. M. STIRLING: Quelle partie de la somme est affectée aux levés topographiques?

L'hon. M. MACKENZIE: Elle l'est presque en entier. Elle se décompose comme suit:

Salaires et allocations	$ 1,000
Matériel et équipement	265,000
Carburants	47,000
Mise au point des moteurs et du matériel d'aviation	25,000
Transport et frais de déplacement	10,000
Téléphone, télégraphe et frais de port	300
Divers	7,700
	$356,000

Matériel et outillage

Pour le remplacement d'un avion complet détruit par le feu avec ses appareils photographiques et son matériel	$ 85,000
Pour l'achat de deux moteurs de réserve	19,500
Achat de pièces de rechange pour avions Delta acquis récemment	27,500
Pour acquitter le solde dû sur quatre avions Delta	110,000
Achats de matériel d'avions pour fins de levés aériens	9,000
Pellicules requises pour photographie.	14,000
	$265,000

L'hon. M. STIRLING: Le ministère de la Défense nationale fournit-il toujours le matériel requis pour les levés topographiques?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, nous faisons la photographie. J'ai tous les détails de ces opérations. Les levés aériens sont faits par le Corps d'aviation royal du Canada d'un littoral à l'autre et de la frontière américaine aux glaces polaires, et le ministère ne peut actuellement satisfaire toutes les demandes qui lui parviennent. La division de l'aviation préposée à ce service a photographié des airs, en 1937, 77,500 milles carrés de territoires. Ce travail se fait depuis la fonte des neiges jusqu'à la première neige, l'hiver suivant. Vu qu'il n'est pas tombé de neige avant décembre l'an dernier, les avions ont consacré à ce travail un mois de plus que d'ordinaire; il a donc fallu hâter la besogne qui se fait normalement en hiver, soit l'examen à fond des moteurs d'avion et des appareils de photographie, afin de mettre les avions en état de reprendre leur travail dans l'Ouest, où la neige disparaît plus tôt que dans l'Est. Deux appareils seront bientôt prêts à partir pour la Colombie-Britannique—ceci porte la date du 10 mars—où ils seront mis en service dans le détroit de Barclay et sur la côte ouest de l'île Vancouver. Deux groupes, soit cinq avions en tout, seront dirigés vers les régions desséchées de la Saskatchewan et de l'Alberta, à la fonte

des neiges; ils continueront un levé détaillé commencé l'année dernière, jusqu'à ce que la glace soit fondue dans la région du Grand Lac des Esclaves, alors que des flotteurs seront ajustés aux aéronefs, afin de survoler la région de Yellowknife. Une fois le travail fini à cet endroit, le groupe reviendra dans les Prairies par le lac Athabasca, où la mise en valeur d'une nouvelle région minière a créé une demande pour des cartes détaillées. Le quatrième groupe, qui comprend deux avions, fera du travail dans la Nouvelle-Ecosse, et une fois sa tâche terminée dans cette province, il la continuera dans la région de Fort-Coulonge, dans la province de Québec. De plus, on confiera à un autre avion le levé de la péninsule Bruce. Bien que le comité chargé de ce travail n'ait pas encore arrêté définitivement tous les détails des opérations, l'on s'attend à ce que ces levés nécessitent près de 400 bandes cinématographiques et environ 2,000 heures d'envolée.

M. BARBER: Certains de ces avions sont-ils munis de flotteurs?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. BARBER: Se sert-on des champs d'atterrissage du ministère des Transports?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui. Ce sont réellement des avions amphibies, c'est-à-dire qu'ils peuvent être munis de roues et de flotteurs.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. STEWART: Je désirerais savoir, avant que le comité ajourne la discussion de ces subsides, si le crédit n° 180 est réservé? Il s'agirait de réserver un crédit afin de permettre une libre discussion, et le crédit n° 180, administration, me semble le plus propice.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est ce que nous avions convenu. Ce crédit n'est pas encore adopté.

L'hon. M. STEWART: Et lors de sa mise en discussion...?

L'hon. M. MACKENZIE: Toute question ayant trait à la défense nationale pourra être discutée.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Services des marchés.—Economie agricole, $120,260.

M. SENN: Je désire saisir l'occasion qui s'offre pour appuyer la suggestion de l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley), touchant la tenue d'une enquête quelconque sur le double emploi en ce qui regarde la levée du lait. Il a suggéré au ministre que cette

division pourrait fort bien instituer une enquête touchant la méthode coûteuse de faire la levée du lait qui est en vigueur en Saskatchewan. Je crois également qu'une enquête de cette nature devrait être tenue dans l'Ontario. La levée des produits de la ferme est extrêmement coûteuse et il faudrait s'en occuper avant qu'il soit possible de les vendre à des prix raisonnables.

Il y a toujours de nombreux frais supplémentaires parce qu'il y a trop de double emploi. Les mêmes camions parcourent constamment les mêmes routes pour faire la levée du lait; voilà qui augmente grandement les frais et abaisse le prix que touche le cultivateur. Le ministère pourrait très bien instituer une enquête à ce sujet. Le ministre répondra peut-être que cette division n'a pas le temps d'entreprendre toutes sortes d'enquêtes. Franchement, je ne crois pas que le crédit soit suffisant. A mon avis, rien n'aide autant le cultivateur à écouler ses produits que la recherche et la compilation des statistiques, et il importerait de consacrer plus d'argent à une œuvre aussi utile, à de pareilles investigations susceptibles de tant profiter à l'agriculture.

On prévoit un adjoint de haut fonctionnaire de l'Agriculture. De quel haut fonctionnaire s'agit-il? Voilà une autre question susceptible de nous renseigner sur la réorganisation du ministère. On ne nous renseigne que par bribes alors qu'on devrait nous renseigner bien plus à fond sur la réorganisation. Afin de pouvoir étudier ces crédits de façon intelligente, nous devrions connaître à fond l'organisation du ministère, nous devrions savoir ce que la réorganisation signifie et en quoi elle répond mieux aux besoins du ministère et des cultivateurs en général.

L'hon. M. GARDINER: A mon sens, le rassemblement du lait est un sujet fort susceptible de se prêter à une enquête. Comme j'ai dit l'autre soir, ces enquêtes d'ordre économique se tiennent habituellement de concert avec les provinces. On se rendra compte que le rassemblement du lait est une affaire municipale, sûrement provinciale, mais cette division est toujours prête à entreprendre les investigations propres à s'avérer utiles, et je suis sûr que plus tard, lorsque des fonds seront votés dans ce but, la division étudiera l'opportunité d'entreprendre de pareilles investigations.

Le crédit comporte une augmentation considérable cette année, car il est passé de $72,906.25 à $120,260. Nous nous rendons compte que l'on peut faire beaucoup dans ce domaine, c'est pourquoi nous avons augmenté le crédit.

L'emploi en question, qui figure, je crois, à la page 55 du budget des dépenses, existe depuis plusieurs années au ministère. M. Goddard en est le titulaire.

M. SENN: Quelles sont ses fonctions?

L'hon. M. GARDINER: On dit ici qu'il a charge de l'administration générale du bureau, qu'il surveille le personnel de la division de l'économie agricole.

M. THOMPSON: Je note que ce crédit comporte une augmentation sensible, et je crois qu'une partie de cet argent pourrait être fort utilement consacrée à l'examen du sol de différentes fermes dans tout le pays. L'usage des engrais chimiques n'est encore qu'à ses débuts en Ontario, et il serait fort utile de faire connaître aux cultivateurs les engrais dont le sol de leur ferme a besoin.

L'hon. M. GARDINER: Ceci tomberait sous le crédit des fermes expérimentales plutôt que sous celui que nous étudions.

(Le crédit est adopté.)

Fruits et légumes, y compris subvention de $5,000 au Conseil canadien d'horticulture, $555,000.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre nous dirait-il combien il a été dépensé à l'achat de fruits et de légumes pour les régions desséchées. Le ministère a consacré une certaine somme à l'achat de ces produits. Le fructiculteur de la Colombie-Britannique n'a pu écouler sa production qu'avec beaucoup de difficulté cette année. Sa récolte fut abondante et celle des fructiculteurs américains fut beaucoup plus abondante que depuis de nombreuses années; la récolte d'agrumes augmenta dans des proportions considérables, et puis vint la crise. Le ministère de l'Agriculture intervint et acheta quelque 140,000 boîtes de pommes, je crois. Ce geste fut grandement apprécié. Je crois qu'il acheta aussi, dans le même but, quelque 10,000 barils de pommes en Nouvelle-Ecosse. Je crois que le comité trouverait grand intérêt aux détails que le ministre voudrait bien fournir relativement aux achats de fruits et de légumes à cette fin, nous indiquant chez qui ils ont été faits et en quelle quantité. Je me souviens que, lorsqu'il en fut question l'autre jour, le ministre a dit qu'il avait pu obtenir un meilleur taux de transport de Nouvelle-Ecosse que de Colombie-Britannique. J'aimerais à obtenir d'autres renseignements et explications à ce sujet.

L'hon. M. GARDINER: Ainsi qu'on l'a déjà dit, un million de dollars ont été confiés au ministère pour faire l'achat du surplus de denrées agricoles disponibles dans diverses régions du Canada en vue de leur distribution subséquente dans la zone de sécheresse. On acheta des quantités de fromage, de haricots, de poisson, de légumes et de pommes. Les pommes furent achetées en Colombie-Britannique, à concurrence des deux tiers tout au moins; le solde fut obtenu en Nouvelle-Ecosse. J'ai manqué de précision, l'autre soir, et j'ai donné l'impression que le coût du transport par bateau était moindre de la Nouvelle-Ecosse que de la Colombie-Britannique, mais, compte tenu de la distance, les frais s'avérèrent beaucoup moindres pour les pommes achetés en Nouvelle-Ecosse.

Le prix d'achat des pommes de Nouvelle-Ecosse fut bien inférieur à celui des pommes de Colombie-Britannique, et cela s'explique. Pendant la récolte, l'automne dernier, il y eut de fortes tempêtes de vent en Nouvelle-Ecosse qui firent tomber une grande quantité de pommes. Tout ceux qui sont au courant du commerce de pommes savent que l'exportation des pommes tombées sous l'effet du vent est interdite, quelque parfait qu'en soit l'état. Ces pommes furent soumises à une inspection soignée et il fut généralement admis qu'elles étaient, en somme, de qualité presque égale à celle des pommes cueillies à la main. On les obtint à un prix inférieur, cependant, parce qu'elles étaient tombées. C'est pourquoi, en y ajoutant les frais de transport de Nouvelle-Ecosse en Saskatchewan, nous pûmes livrer ces pommes à meilleur compte dans la zone desséchée que les pommes n° 1 venant de Colombie-Britannique.

L'hon. M. STIRLING: Dois-je comprendre que les compagnies de transport se sont entendues avec le ministre et qu'elles ont consenti un taux de faveur?

L'hon. M. GARDINER: Oui; elles nous accordèrent demi-tarif pour les pommes en provenance des deux provinces.

M. EDWARDS: Cela s'appliquait aux légumes aussi, n'est-ce pas?

L'hon. M. GARDINER: Cela portait sur tous les légumes expédiés dans la zone. Dans tous les cas, là où les produits étaient fournis gratuitement et livrés à titre gracieux, les chemins de fer n'ont rien exigé pour le transport. C'est-à-dire que, lorsque les sociétés religieuses se sont chargées de rassembler des vivres et des vêtements et que le transport jusqu'à la station en était fait à titre gracieux, les chemins de fer y ajoutaient le don du transport gratuit.

L'hon. M. GARDINER: Aux endroits où des achats étaient effectués, pour être ensuite livrés gratuitement, on a transporté ces denrées

à moitié prix. On l'a fait pour tous ces produits. J'ai une liste des achats effectués. Elle est assez longue, et les honorables députés ne désirent pas en entendre la lecture, je suppose.

L'hon. M. STIRLING: Quels sont les achats faits dans les diverses provinces?

L'hon. M. GARDINER: J'ai les expéditions par chargements complets de wagon pour les différentes denrées. Il y a 53 wagons de fromage, 35 wagons de fèves sèches, 101 wagons de poisson, 283 de fruits, presque entièrement des pommes. 183 de ces wagons venaient de la Colombie-Britannique et 100 de la Nouvelle-Ecosse. Nous avons expédié 375 wagons de légumes en provenance surtout de l'Ontario, de Québec, du Manitoba et de l'Alberta.

M. EDWARDS: Le ministre peut-il nous donner le détail pour les expéditions de légumes? La liste en est-elle bien loigue?

L'hon. M. GARDINER: La liste est longue, mais je puis vous en donner les détails, je crois.

M. EDWARDS: Donnez les chiffres par districts, si vous le désirez.

L'hon. M. GARDINER: Il y a 70 wagons de l'association des maraîchers de Québec; de **divers producteurs, par J. L. Ferguson, Ontario,** 69 wagons; des producteurs de légumes de Pelham, Fenwick, Ontario, 12 wagons; de divers producteurs, par le Rév. Père Baillargeon, LaSalle, Ontario, 5 wagons; de divers producteurs, par W. Brillinger, Stouffville, Ontario, 10 wagons.

L'hon. M. STIRLING: S'agit-il d'achats?

L'hon. M. GARDINER: Oui. La Lambton Cooperative Growers' Association, Sarnia, Ontario, 4 wagons; de M. J. Smith, Chatham, 5 wagons; de Claude Lockery, Thedford, Ontario, 3 wagons; de la St. Claire Vegetable Association, Sarnia, Ontario, 2 wagons; The Ontario Vegetable Growers' Association, Islington, Ontario, 12 wagons; de l'Aldershot District Cooperative Limited, 2 wagons, soit un total de 194 wagons.

M. EDWARDS: Ces fournisseurs sont assez bien répartis.

L'hon. M. GARDINER: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Dans quelle mesure les recettes servent-elles à défrayer les dépenses du service d'inspection? Cette inspection est obligatoire, pour ce qui est de l'exportation, n'est-ce pas? Il en est de même, je crois, des transactions entre provinces. Ajoutons à cela l'inspection effectuée aux points d'expédition, laquelle est demandée et payée par l'expéditeur. J'aimerais que le ministre nous donne ces renseignements pour chaque province, et qu'il nous dise aussi jusqu'à quel point l'expéditeur et le producteur paient pour les services qu'ils reçoivent.

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. GARDINER: Les renseignements que je possède pourront, avec d'autres explications, répondre aux questions demandées. L'inspection, pour laquelle nous percevons une taxe de $3, coûte à la division des fruits dans la Colombie-Britannique, $7.31; dans l'Ontario, $10.12; dans le Nouveau-Brunswick, $6.40; dans la Nouvelle-Ecosse, $10.85 et dans l'Ile du Prince-Edouard, $7.25. La moyenne pour le Canada est de $8.78.

L'hon. M. STIRLING: Cela comprend les droits d'exportation et aussi les droits d'une province à l'autre, lesquels sont obligatoires?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Ces wagons ne peuvent pas sortir du pays sans subir cette inspection?

L'hon. M. GARDINER: C'est vrai.

L'hon. M. STIRLING: Mais le ministre ne peut pas établir une distinction entre les endroits où se fait l'inspection de manière à indiquer ce qui se trouve compris dans le coût des wagons inspectés pour lesquels paie l'expéditeur.

L'hon. M. GARDINER: Ces chiffres donnent seulement les frais au point d'expédition. Il n'y a pas de frais du point de vue de la destination.

M. McGREGOR: Le ministre a-t-il les prix d'unité payés par sac ou boisseau en différents endroits?

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député veut-il dire les légumes expédiés aux assistés?

M. McGREGOR: Oui.

L'hon. M. GARDINER: J'ai les prix des mêmes compagnies que j'ai mentionnées tout à l'heure.

M. McGREGOR: Les prix étaient-ils les mêmes à tous les endroits?

L'hon. M. GARDINER: Ils varient quelque peu touchant certains articles. Les voici:

Légumes—Prix

Article n° 1—Choux, $18 la tonne
Betteraves, $15 la tonne
Carottes, $15 la tonne

Article n° 2—Choux, $15 la tonne
Carottes, 50 cents le sac.
Betteraves, 50 cents le sac.
Navets, 65 cents le sac

Article n° 3—Betteraves, 50 cents le sac
Carottes, 50 cents le sac

Article n° 4—Carottes, 33 cents le boisseau

Article n° 5—Choux, 65 cents le sac
Carottes, 50 cents le sac

Article n° 6—Carottes, 50 cents le sac

Légume—Prix
Article n° 7—Choux, 65 cents le sac
Article n° 8—Carottes, 50 cents le sac
Article n° 9—Carottes, 50 cents le sac
Article n° 10—Choux, 65 cents le sac
Carottes, 50 cents le sac
Article n° 11—Carottes, 50 cents le sac
Choux, 65 cents le sac

M. McGREGOR: Est-ce le prix payé au cultivateur ou à l'expéditeur?

L'hon. M. GARDINER: Il n'était pas question d'expéditeurs. Tout était acheté des cultivateurs ou d'associations représentant les cultivateurs.

M. PERLEY: Le ministre peut-il nous dire combien de fonctionnaires de son ministère ont été occupés à recueillir ces quantités de légumes?

L'hon. M. GARDINER: Il n'y a pas eu de personnel supplémentaire pour cela; on n'a employé que le personnel régulier, sous la direction de M. Wheeler, qui était à la tête de cette division. Nos inspecteurs réguliers ont fait les inspections et le travail.

M. PERLEY: Ont-ils reçu des offres de marchands de gros pour expédier les fruits, les légumes, le poisson, les fèves, et le reste, avant de les recueillir ainsi?

L'hon. M. GARDINER: Nous avons demandé les prix à différentes organisations de ventes de fruits et de légumes, mais nous avons cru préférable d'acheter aussi directement que possible de ceux qui avaient des excédents de ces denrées. Par exemple, dans la région de Holland, où les habitants de la localité ne pouvaient pas écouler tous les légumes qu'ils produisaient, nous en avons acheté de fortes quantités. Si nous n'avons pas traité directement avec les marchands de gros dans les deux cas c'est parce que nous achetions des denrées qui dans le cours ordinaire des choses n'auraient pas été achetées par ces gens. Les personnes des régions secourues avaient droit d'après la liste à une quantité déterminée de nourriture représentant une certaine somme par mois, qu'il pouvait se procurer chez les marchands au moyen de bons. Ces bons leur permettait de se procurer les choses indispensables à la vie. Nous avons eu beaucoup de difficultés dans le passé, particulièrement pour ce qui est des familles habitant les zones de sécheresse, parce que les marchands ne vendaient pas certaines de ces denrées. Ils n'avaient pas l'occasion d'en vendre et les bons n'étaient pas assez considérables pour permettre aux gens d'acheter ces choses. Nous avons songé à fournir certaines denrées qu'on n'achèterait pas autrement. De plus nous avons pensé que cela nous permettait de mettre ces produits à la disposition de gens qui n'en consommaient pas d'ordinaire. Nous avons choisi les meilleurs de ces produits. Les meilleures pommes de la Colombie-Britannique, le meilleur fromage et les poissons de la meilleure qualité furent achetés. Plusieurs de ces familles n'avaient consommé que de petites quantités de ces produits depuis plusieurs années. Nous avons cru que c'était dépenser de l'argent en bonne publicité. Ces produits étaient fournis aux gens de cette région et nous avons pensé que plus tard ils deviendraient de gros consommateurs à cause de cela.

M. PERLEY: Pourquoi le département ou le ministre ont-ils décidé de faire une distribution générale en plusieurs endroits de la Saskatchewan? Il vient de nous dire que ces denrées furent fournies aux familles qui n'en achetaient pas d'ordinaire, mais dans bien des cas la distribution fut générale.

L'hon. M. GARDINER: On a fait une distribution générale à ceux qui jugaient avoir besoin de ces produits. Il n'y a pas eu de contrôle en ce sens qu'on ne s'est pas assuré si les bénéficiaires vivaient de secours. Nous avons agi de la sorte tout d'abord parce que nous avons cru qu'en donnant ces provisions additionnelles à certaines gens on les empêcherait de demander des secours. Plusieurs ont pu éviter de s'inscrire sur la liste des secourus parce qu'ils avaient des légumes dans leurs caves et un peu de poisson et de fromage dans leurs armoires. Et nous avons agi de la sorte, en second lieu, pour faire de la publicité. Ces denrées furent distribuées comme de l'annonce. Nous avons pensé que ces denrées n'auraient pas été expédiées du tout dans ces régions si on n'avait pas procédé de cette manière. L'honorable député laisse entendre que ces provisions furent distribuées à tous. Il y avait certaines restrictions dans les cas des personnes qui touchaient des salaires réguliers, comme les gérants de banque et les chefs de gare. J'oserai dire qu'il y a eu des exceptions, comme il y en a toujours dans des cas de ce genre. Cependant, ceux qui se croyaient dans le besoin et qui en faisaient la demande en recevaient sans que l'on fasse une enquête trop minutieuse sur leur situation.

M. PERLEY: Je n'ai pas cette lettre sur moi dans le moment. Je ne m'attendais pas à ce que nous abordions ce crédit, mais j'ai des lettres de secrétaires de municipalités contenant la copie d'une lettre du docteur Stapleford dans laquelle il dit que la distribution devait en être générale. Il ajoute que la suggestion venait du ministre. Je connais des endroits où la distribution en a été

faite à des banquiers, à des avocats, des bouchers, des hôteliers et autres personnes de ce genre. Dans certains cas, les gens ont refusé d'accepter ces provisions. J'aimerais savoir de quelle manière le ministre a pu déterminer la quantité requise, même en supposant que la distribution devait en être faite à tout le monde. Il y a à peine un moment le ministre a dit qu'il y avait 35 wagons de fèves. Comment a-t-on pu déterminer cette quantité? Un épicier m'a dit que c'était plus de fèves que l'on en pouvait consommer dans la Saskatchewan pendant trois ans. J'ai aussi appris d'une compagnie faisant le commerce d'épiceries que ces fèves avaient été payées environ un dollar de plus le sac que le prix auquel elle aurait pu les fournir elle-même. Le ministre peut-il nous dire le prix que l'on a payé ces fèves, où elles ont été recueillies et comment on a obtenu cette quantité? Il y a des membres de la Chambre qui viennent des districts de l'Ontario où l'on cultive des fèves et ils pourront comparer les prix.

L'hon. M. GARDINER: Les fèves ont été achetées au prix de $1.30, ce qui était le plus bas prix que l'on pouvait obtenir. Les frais d'expédition sont moins élevés pour le gouvernement que pour un commerçant, car nous les avons expédiées par chargement de wagons et à la moitié du tarif régulier. Je ne crois pas que l'on ait pu fournir ces fèves à un dollar de moins le sac. Les quantités fournies à une famille de cinq personnes étaient les suivantes: 30 livres de fromage, 35 livres de fèves, 150 livres de pommes, 44 livres de poisson, 100 livres de navets et 150 livres d'autres légumes. Cela a coûté un peu plus de $13 par famille, et je ne crois pas que l'on puisse tenir ce chiffre pour bien élevé.

M. PERLEY: Où a-t-on obtenu le poisson? Le ministre pourrait-il nous donner pour le poisson et les fèves des renseignements comme ceux qu'il nous a donnés au sujet des légumes?

L'hon. M. GARDINER: Toutes les fèves venaient de différents membres de l'Association des producteurs de fèves de l'Ontario. Le poisson a été acheté des compagnies suivantes:

Swicker and Company Limited, de Lunenburg, morue salée, 168,000 livres à 5½ cents.

W. C. Smith and Company, Limited, de Lunenburg, morue salée, 168,000 livres à 5½ cents.

Adams and Nickle, de Lunenburg, morue salée, 168,000 livres à 5½ cents.

Mme Jean D. Lohnes, de Lunenburg, morue salée, 100,800 livres à 5½ cents.

Robin, Jones and Withman, de Lunenburg, morue salée, 67,200 livres à 5½ cents.

Ce qui fait un total de 672,000 livres de morue salée.

[M. Perley.]

Maritime National Fish Company, d'Halifax, petit aiglefin, 6,000 boîtes à $2,30 par carton de 24 boîtes.

Halifax Fisheries Limited, Halifax, merlan salé, 95,200 livres à 3¼ cents.

W. et C. H. Mitchell Limited, Halifax, 36,000 livres de merlan à 3¼ cents.

Barker-Eakins Company Limited, Yarmouth, 100,800 livres de merlan à 3¼ cents.

Robin, Jones et Whitman, Halifax, 91,600 livres à 3¼ cents.

Rowlings Limited, Halifax, 44,800 livres à 3¼ cents.

A. M. Smith & Company, Halifax, 302,400 livres à 3¼ cents.

Soit un total de 670,800 livres de merlan acheté à Halifax, à 3¼ cents.

B. Connors Fish Company, Saint-Jean, aiglefin, 4,000 caisses à $2.25 les 24 boîtes.

Connor Brothers, marchands de poisson, Black's Harbour, hareng sauce tomate, 10,000 caisses à $3.80 les 48 boîtes.

Grand Manan Smoked Herring Board, Saint-André, hareng fumé, 26,332 boîtes à 62 cents chacune.

M. BARBER: Le ministre possède-t-il les chiffres relatifs à Prince-Rupert et autres endroits de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. GARDINER: Non. Nous avons acheté toutes les pommes dans cette province. J'ajoute qu'il existe une liste additionnelle d'environ quatorze particuliers de qui nous avons acheté de petites quantités de merlan salé à 3 c.

M. QUELCH: Comme l'honorable représentant de Qu'Appelle, j'ai constaté qu'en certains endroits on distribuait les aliments sans se demander si les gens en avaient besoin. J'ai protesté, mais on m'a répondu que le règlement promulgué par le Dominion n'indiquait pas qu'une personne devait être dans le besoin pour recevoir les aliments. J'ai protesté parce qu'on ne semblait pas vouloir en distribuer aux gens de la région en bordure de la zone de sécheresse commise aux soins du Dominion. On m'a répondu que, quelle que fût la misère des gens en dehors de la zone dite fédérale, ils n'avaient pas droit à ces distributions.

L'hon. M. GARDINER: Il y a eu quelque confusion au début. Nous avons reçu des plaintes d'habitants des régions en bordure de la zone de sécheresse dite fédérale où nous subvenions entièrement aux besoins des gens. Nous avons tenté de régler la question en priant le comité bénévole de procéder à ses distributions en dehors de la zone fédérale, plutôt que dans cette zone. Cela n'alla pas tout seul, parce que certaines gens avaient manifesté le désir que leurs envois à titre gracieux fussent dirigés vers un endroit déterminé, désir que nous ne pouvions ignorer. Des sociétés de bienfaisance religieuses avaient dirigé les wagons chargés de leurs dons vers certains endroits, et il était impossible de modifier la direction.

En tout cas, nous nous sommes efforcés de répartir les secours bénévoles vers les zones en bordure de la zone fédérale, où ils étaient plus utiles. Nous nous en remettions entièrement aux autorités locales du soin de la distribution. Dans neuf cas sur dix, au moins, la répartition s'est faite de la meilleure façon possible. Parfois, les autorités locales n'ont pas parfaitement compris les instructions et ont distribué des secours à des gens qui n'en auraient pas eus si nous avions délimité par voie de règlement les catégories de secourus, mais je ne pense pas qu'il en soit résulté beaucoup de tort ou de perte. Comme l'a dit l'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Perley), la plupart des gens qui ne croyaient pas avoir droit aux aliments ne les ont pas acceptés. Il en a été ainsi pour la grande partie de la zone.

M. HAYHURST: Est-ce qu'on a distribué dans la zone fédérale une partie quelconque des fruits et légumes fournis par les sociétés de bienfaisance?

L'hon. M. GARDINER: Les autorités albertaines nous ont priés de ne pas faire de distribution de légumes parce qu'elles en avaient une quantité suffisante pour répondre aux besoins de la zone fédérale de cette province; mais une certaine étendue de pays fut adjointe à la zone fédérale de l'Alberta à la suite d'une entente spéciale avec la province. Nous avions désigné 42 municipalités qui, selon nous, devaient être incorporées dans la zone fédérale, mais l'Alberta nous soutint qu'il devrait y en avoir 53. Nous contestâmes cette prétention et, à la suite d'un compromis, le montant de la subvention en espèces accordée au gouvernement albertain pour la partie de la province non comprise dans la zone fédérale fut diminuée de moitié. Quand vint la question de la distribution des denrées alimentaires, nous proposâmes d'en restreindre la distribution, pour notre part, à 42 municipalités. La province proposa par contre de faire elle-même la distribution des légumes sur toute l'étendue du territoire à condition que nous ne fassions de même pour les autres denrées. C'est ce qui fut fait.

M. BAKER: Le ministre estime-t-il que cette vaste quantité de produits alimentaires était nécessaire et qu'elle a été utilisée avantageusement, ou bien une importante quantité n'en a-t-elle pas été gaspillée parce qu'elle dépassait les besoins?

L'hon. M. GARDINER: Je crois que quiconque a parcouru la région dont il s'agit conviendrait qu'il y a été gaspillé fort peu de nourriture cette année. Ceux qui ont manqué de nourriture dans la zone de sécheresse l'hiver dernier étaient beaucoup plus nombreux que ceux qui en avaient trop.

M. BROOKS. A-t-on distribué des pommes de terre?

L'hon. M. GARDINER: Le gouvernement provincial s'est occupé de la distribution des pommes de terre. Nous nous en sommes donc abstenus.

M. BROOKS: D'où provenaient ces pommes de terre?

L'hon. M. GARDINER: En grande partie de l'Ouest canadien, bien qu'il en soit venu d'aussi loin à l'est que Fort-William, ainsi que des régions nouvelles de l'Ouest ontarien. Il en est venu aussi du Manitoba et, je suppose, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.

M. BROOKS: Une quantité considérable de pommes de terre y a été expédiée du Nouveau-Brunswick. En a-t-on acheté dans cette province?

L'hon. M. GARDINER: Ce n'est pas nous qui avons effectué ces achats. Je n'en suis pas absolument certain, mais je ne crois pas qu'on soit allé aussi loin vers l'est que le Nouveau-Brunswick pour acheter des pommes de terre. Comme il y en avait suffisamment au Manitoba, sauf erreur, et dans d'autres provinces plus rappochées de la zone, on a pu économiser sur les frais de transport.

M. PERLEY: Je n'ai rien à dire contre la distribution de ces denrées alimentaires; c'était une excellente chose et elle s'imposait. Non seulement était-ce venir en aide aux habitants de la Saskatchewan qui avaient besoin d'assistance, mais c'était avantageux aussi aux habitants de l'Est qui avaient des fruits et légumes à vendre. Ce dont je me plains surtout, c'est qu'on a distribué des fruits et légumes à certaines personnes qui n'en avaient pas besoin, en conséquence de quoi d'autres n'en ont pas eu assez. J'ai sous les yeux une lettre indiquant que dans une certaine localité la distribution consistait en trois cinquièmes de caisse de pommes par personne, 15 livres de carottes et 14 livres de choux. La lettre ne parle pas de pommes de terre. Si c'était là toute la distribution, cela ne faisait pas une bien grosse quantité de pommes par personne. La distribution aurait été plus généreuse si ceux qui n'en avaient pas besoin n'en avaient pas bénéficié. Le ministre admet, j'imagine, avoir approuvé ce mode de distribution, car il est dit dans la lettre du Dr Stapleford que le ministre a particulièrement demandé que tout le monde y participât, et l'on a en outre indiqué la population de la municipalité et des centres urbains compris dans la municipalité afin d'être certain que la

distribution serait faite en conséquence, de façon que chacun eût sa part. Dans ma réponse le ministre pourrait aussi nous dire de qui l'on a obtenu les haricots et le poisson.

L'hon. M. GARDINER: Je viens de donner des renseignements au sujet du poisson et des haricots.

M. PERLEY: Je voulais parler du fromage.

L'hon. M. GARDINER: Ce renseignement ne nous a pas encore été fourni, je crois, mais nous avons une liste complète de tous les gens qui ont reçu ces provisions. Lorsque nous les avons expédiées, il était convenu que chaque personne qui recevrait les pommes, si celles-ci étaient expédiées les premières, en ferait une demande signée de sa main, qu'elle spécifierait le nombre de personnes comprises dans chaque famille, et qu'elle signerait un récépissé pour la quantité reçue, et d'après le dernier rapport qui m'a été soumis avant la fermeture du bureau, toutes les municipalités, sauf une, ont fait une déclaration au sujet des pommes, et l'on s'attendait de recevoir dans quelques jours, avant la fermeture du bureau, la déclaration qui manquait. Depuis lors, je ne me suis pas informé si l'on avait reçu cette déclaration, mais les autres ont été soumises. Il était entendu qu'on obtiendrait des déclarations à l'égard de toutes les denrées, outre les pommes. On s'est servi de la première liste de distribution de pommes pour établir celle des personnes à qui l'on a fourni le poisson, les haricots, le fromage et les autres denrées. Il importait d'expédier les pommes avant que la gelée ne survînt. Nous avons obtenu une liste complète, d'après laquelle nous savions ce qu'il fallait expédier dans chaque municipalité pour approvisionner les gens. La lettre qui a été envoyée et qui, ainsi que l'a dit l'honorable député de Qu'Appelle, était d'un caractère général, a été transmise aux municipalités rurales. Mais les instructions qu'ont reçues les centres urbains, c'est-à-dire les villages et les villes de la région, indiquaient qu'il ne fallait pas approvisionner plus de 75 p. 100 de la population. On a précisé alors que les gens à exclure de la distribution étaient les salariés, ceux qui n'avaient guère souffert de la sécheresse, parce qu'ils touchaient pour ainsi dire la même rémunération qu'auparavant. Instruction a été donnée d'exclure ces personnes, et je suis sûr que l'ordre a été exécuté dans la majeure partie de la région, parce que j'ai reçu plusieurs lettres au sujet de son exécution.

L'exposé communiqué au département, le 10 mars, renferme le passage suivant:

Pour répondre à la douzième question, nous avons distribué les articles non seulement aux assistés, mais pour ainsi dire à tous les cultivateurs, d'après la supposition que les personnes non assistées étaient dans un dénuement encore plus grand que les assistés. Dans les petites villes et les villages, les trois quarts de la population ont reçu des approvisionnements, c'est-à-dire qu'on a supposé que le quart de la population n'en aurait pas besoin.

C'est la réponse que l'honorable député de Qu'Appelle a reçue aux questions posées, je suppose.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre a-t-il un relevé des énormes quantités d'articles qui ont été données, à part les articles mentionnés? Les dons venus de toutes les parties du pays, vivres et vêtements, doivent représenter un nombre énorme de wagonnées, et on en a fait la distribution dans la région.

L'hon. M. GARDINER: On en a dressé le relevé complet. Autant que je me souvienne, on a expédié environ 1,200 wagonnées de dons, cette année.

M. PERLEY: Le ministre pourrait sans doute expliquer pourquoi tous ces wagons furent dirigés sur Regina? Cette ville est-elle le centre de distribution de toutes ces marchandises?

M. McNIVEN: Poisson, fromage et haricots?

M. PERLEY: Les légumes n'y ont-ils pas été expédiés pour être réexpédiés ailleurs?

L'hon. M. GARDINER: Les pommes furent expédiées directement au point de déchargement. Naturellement, il a fallu déplacer les wagons d'un point à un autre; ici il en fallait peut-être un wagon et demi, et ailleurs, un demi-wagon. On a procédé à peu près de la même façon pour les légumes. Il a fallu décharger les fruits et les légumes avant les gelées, et la distribution en a été faite aux endroits mêmes. Quant au fromage, au poisson et aux haricots, il est rarement arrivé qu'un plein wagon de l'une ou de l'autre de ces denrées dût aller au même endroit. Ces marchandises furent expédiées à Regina, déchargées dans cette ville puis emballées de nouveau suivant les quantités demandées par chaque endroit, où elles furent envoyées puis distribuées sur place.

M. PERLEY: Je songeais que si l'on avait 53 wagons de fromage et 101 wagons de poisson on aurait pu les expédier, quelques-uns du moins, directement à des endroits comme Weyburn et Swift-Current pour les y distribuer, au lieu de les faire décharger à Regina pour les expédier de nouveau ou en morceler le contenu. Je crois savoir qu'à Regina l'on a morcelé en petits lots une partie du fromage. Je croyais qu'on pouvait faire l'envoi en transit, comme pour la farine et autres produits. On aurait ainsi épargné des frais de

transport, entre Regina et les autres endroits. On aurait pu en expédier une bonne partie à des grands centres comme Weyburn et Swift-Current, où on en aurait disposé.

L'hon. M. GARDINER: Toute l'affaire a été approfondie dans le temps. Celui qui était en fonctions avait déjà été en charge du comptoir postal de la maison Simpson. Nous avons obtenu les services de deux employés spécialistes en matière de transport, l'un des chemins de fer du National canadien et l'autre du Pacifique canadien.

L'hon. M. ROWE: Et un tarif-marchandises spécial.

L'hon. M. GARDINER: Oui. Ces employés ont été chargés de toute l'administration et de la distribution. Je crois que l'on s'accorde pour dire que la distribution a été très bien effectuée.

M. PERLEY: Le ministre peut-il nous dire combien d'entrepôts, à part les entrepôts de chemin de fer, furent affectés à la distribution de ces denrées à Regina?

L'hon. M. GARDINER: Je crois qu'on n'a utilisé qu'un seul entrepôt à Regina, mais je n'en suis pas très sûr.

M. le PRÉSIDENT: Adopté?

M. PERLEY: Non, monsieur le président, pas encore.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du règlement.)

Mardi 17 mai 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

MODIFICATION DES COMITÉS PERMANENTS DES BILLS PRIVÉS ET DES CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

La substitution du nom de M. Muloch à celui de M. Chevrier sur la liste des membres du comité permanent des bills d'intérêt privé, et la substitution du nom de M. Chevrier à celui de M. Muloch sur la liste des membres du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

(La motion est adoptée.)

TARIFS DE TRANSPORT APPLIQUÉS À LA FARINE DESTINÉE À L'EXPORTATION

INTERPELLATION RELATIVE À UNE HAUSSE DEVANT INTERVENIR LE 6 JUIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): J'ai un renseignement à demander au ministre des Transports (M. Howe). Certains minotiers de ma circonscription m'ont signalé que les compagnies des chemins de fer Pacifique-Canadien et National-Canadien se proposent d'accroître d'environ 6c. le baril, le 6 juin prochain, le tarif de transport appliqué à la farine de blé d'hiver destinée à l'exportation. Ils ajoutent que, vu la rude concurrence que notre produit subit actuellement, dans les Antilles, de la part de la farine australienne, il serait préjudiciable aux producteurs de blé et aux minotiers de l'Ontario d'entraver davantage leurs efforts pour écouler leurs produits sur les marchés extérieurs.

Le ministre voudrait-il faire, auprès des compagnies de chemins de fer, les démarches voulues en vue d'empêcher toute hausse des tarifs de transport appliqués à la farine destinée à l'exportation?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): Je ne sais rien de cette hausse projetée; en tout cas, ce n'est pas la fonction du ministre de faire des démarches auprès des compagnies de chemins de fer au sujet de tarifs de transport. Ce sont ceux qui ont porté la chose à la connaissance de mon honorable ami qui devraient s'aboucher avec les compagnies de chemins de fer.

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

RETARD DANS LA LIVRAISON D'AVIONS DE TRANSPORT LOCKHEED ET QUESTION RELATIVE AUX VENTES AU JAPON.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je désire poser une question au Gouvernement. Je regrette de n'avoir pu lui en donner avis plus tôt. Le Gouvernement voudra-t-il faire une déclaration au sujet du prétendu retard apporté à la livraison d'avions destinés à la ligne Winnipeg-Toronto-Montréal, retard qui serait attribuable au fait que la Lockheed Aircraft Corporation of Canada se serait engagée à livrer au gouvernement japonais trente avions, au nombre desquels seraient plusieurs avions destinés à notre service et dont la fabrication avait déjà été commencée? En outre, le Gouvernement don-

nera-t-il à la Chambre l'assurance qu'il n'émettra aucun permis pour l'exportation de ces avions au Japon?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): En réponse à la question de mon honorable ami, je dois dire que le Canada ne fabrique pas d'avions du type régulier de transport. La commande d'avions pour les Lignes aériennes Trans-Canada a donc été placée aux Etats-Unis chez la compagnie qui fabrique la quasi-totalité des avions de ce genre pour le continent nord-américain. Les livraisons ont été retardées comme l'ont été, je crois, toutes celles d'avions de ce type. Je ne sache pas que le retard soit attribuable à des exportations au Japon. S'il l'était, ce serait affaire à débattre entre le gouvernement des Etats-Unis et celui du Japon.

RELATIONS ENTRE LE DOMINION ET LES PROVINCES

DEMANDE DE DÉPÔT DE LA LISTE DES MÉMOIRES PRÉSENTÉS À LA COMMISSION ROWELL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Puis-je demander au très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) si ses services prennent note des divers mémoires présentés à la commission Rowell, et, au cas où ils le font, s'il pourrait déposer sur le bureau de la Chambre, demain, la liste des mémoires présentés à cette commission chaque jour depuis qu'elle a commencé ses travaux?

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Le ministère a reçu des exemplaires de plusieurs mémoires, mais je ne pense pas que quoi que ce soit puisse être déposé—si d'ailleurs la chose relève du ministère de la Justice—avant que la commission ait terminé ses travaux.

M. POULIOT: Je me propose d'adresser une lettre au très honorable ministre à cet égard.

L'ÎLE D'ANTICOSTI

POSSIBILITÉ DE VENTE À DES ÉTRANGERS—CONSIDÉRATIONS STRATÉGIQUES ET DIPLOMATIQUES.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, je vois dans le *Star* de Montréal qu'à l'assemblée annuelle de la Consolidated Paper Corporation, le président, M. L. J. Belnap, a fait allusion au projet de vente de l'île d'Anticosti à des Hollandais qui ont obtenu il y a quelques mois une option sur cette île.

[M. Coldwell.]

Il y a quelques mois aussi, un groupe de techniciens allemands a fait une inspection détaillée de l'île et l'on croit que ce sont eux qui ont obtenu une option. Quoi qu'il en soit, est-il dans l'intérêt général de laisser passer cette île entre les mains d'une société étrangère? Cette affaire semble comporter des questions stratégiques et diplomatiques très importantes.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je répondrai à l'honorable député que le Gouvernement se rend parfaitement compte de l'importance de cette île au point de vue qu'il a mentionné et différents services du Gouvernement ont pris des renseignements à ce sujet. Je crois que cette question, au point où elle en est aujourd'hui, n'offre pas encore de danger pour l'intérêt public; le Gouvernement continuera d'avoir l'œil ouvert.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sanderson.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Fruits et légumes, y compris subvention de $5,000 au Conseil canadien d'horticulture, $555,000.

L'hon. M. STEWART: Monsieur le président, nous avions discuté longuement ce crédit quand la Chambre s'est ajournée hier soir. Ce qui frappe ici, c'est que la plus grande partie de cette somme passe en traitements, qui s'élèvent à quelque $414,000.

Les détails du crédit indiquent qu'il y a 137 inspecteurs dont ce crédit sert à payer les traitements. Personne ne désire en quoi que ce soit restreindre ou limiter les dépenses raisonnables et nécessaires pour l'avancement de l'agriculture, et il faut tenir compte des grandes distances que les inspecteurs ont à parcourir ainsi que d'autres circonstances, mais il semble toutefois que le nombre d'inspecteurs attachés à ce service est bien considérable.

Nous entendons beaucoup parler depuis quelque temps des frais excessifs de l'administration et bien des gens prétendent qu'il y a trop de chevauchement dans les services. D'autres services du ministère de l'Agriculture ont aussi un grand nombre d'inspecteurs. Le ministre ne pense-t-il pas qu'on devrait coordonner les travaux des inspecteurs des différents services et qu'on pourrait économiser de ce chef? Est-il nécessaire d'avoir tant d'inspecteurs dans un seul service? Ne pourrait-on pas combiner ces travaux avec ceux d'autres inspecteurs ou bien les inspecteurs de ce

service ne pourraient-ils pas se charger des travaux d'un autre service?

Les frais de voyage sont nécessairement élevés et il me semble que ces inspecteurs doivent jusqu'à un certain point empiéter sur les domaines des autres. Quelles sont les provinces qui se chargent de travaux semblables? Y a-t-il chevauchement des services du dominion et des provinces? Combien de ces inspecteurs sont assignés à chaque province ou district ou autre division quelconque?

Il est important de répondre à ces questions parce que le public a généralement l'impression que les frais de l'administration sont excessifs et qu'il y a double emploi. Je le répète, je ne désire aucunement voir diminuer le nombre des fonctionnaires qui participent aux travaux nécessaires du ministère et qui aident à l'avancement de l'industrie agricole. La question n'est pas nouvelle en cette Chambre. Chaque année nous entendons parler contre le trop grand nombre d'inspecteurs et les dépenses considérables de ces services. L'impression générale est qu'il y a chevauchement des services et qu'il est nécessaire de coordonner les travaux et d'économiser.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, la question soulevée par l'honorable député de Leeds (M. Stewart) a sa raison d'être. La somme totale que nous demandons de voter ici est de $555,000. Les traitements des inspecteurs s'élèvent à environ $125,0000, ce qui laisse une somme d'environ $430,000 pour couvrir les dépenses autres que les traitements. Il y a 42 inspecteurs dans l'île du Prince-Edouard, 43 au Nouveau-Brunswick, 88 dans la Nouvelle-Ecosse, 92 dans la Colombie-Britannique, et 77 dans l'Ontario occidental. Ce sont là les régions qui produisent la plus grande partie de nos fruits et de nos légumes. Les inspecteurs ne sont pas tous employés en permanence; un certain nombre ne travaille que durant la saison de l'inspection et à l'époque de la récolte.

Il conviendrait peut-être de rechercher si l'on pourrait économiser en utilisant des inspecteurs rattachés à d'autres services, ce qui empêcherait les chevauchements. Toutefois, on s'attendrait sûrement que la culture, l'emballage et l'écoulement des fruits fussent familiers aux inspecteurs de fruits. Le ministère a conclu dans les années passées qu'il est préférable de confier cette tâche saisonnière à des gens qui connaissent l'industrie à fond, plutôt qu'à des inspecteurs permanents qui passeraient d'une besogne à l'autre. Je ne saurais dire pour l'instant laquelle des deux méthodes serait la moins dispendieuse, mais j'imagine que la meilleure méthode consiste à employer à l'occasion des gens auxquels ce travail est familier.

Il ne semble pas que le personnel de l'inspection ait augmenté sensiblement. Le nombre des inspecteurs seniors des fruits et légumes est le même que l'an dernier, soit 14. Les inspecteurs-surveillants des fruits et légumes étaient au nombre de 20 l'an dernier; cette année, ils sont 22, c'est-à-dire 2 de plus. Les inspecteurs des fruits et légumes, classe 2, sont au nombre de 13, comme l'an dernier. Le nombre des inspecteurs-saisonniers des fruits et légumes, classe 1, est le même que l'an dernier, soit 82.

L'hon. M. STEWART: Une partie de la réponse du ministre appelle des éclaircissements. Pourquoi employer tant d'inspecteurs dans l'Ile du Prince-Edouard?

L'hon. M. GARDINER: A cause surtout de la forte production des pommes de terre et de navets. Ces légumes sont expédiés ailleurs au Canada ou exportés à l'étranger.

L'hon. M. STEWART: Emploie-t-on des inspecteurs en Ontario?

L'hon. M. GARDINER: Il y en a 77 dans l'Ontario occidental seulement.

M. LANDERYOU: De nouveaux vergers sont-ils plantés dans les diverses régions de culture fruitière du Canada?

L'hon. M. GARDINER: On ne cherche pas beaucoup à agrandir leurs vergers en ce moment; on se borne à remplacer les arbres morts.

M. BARBER: Ce crédit comprend-il les inspecteurs aux fermes expérimentales qui s'occupent de la pathologie des fruits et des légumes?

L'hon. M. GARDINER: Les fermes expérimentales sont tout à fait étrangères à cette inspection.

M. BARBER: Mais elles font un certain travail d'inspection.

L'hon. M. GARDINER: Seulement l'inspection de pommes de terre de semences certifiées et la phytopathologie.

M. CLARK (Essex): Je suis d'accord avec le ministre. Ce service d'inspection est très important pour les fructiculteurs-maraîchers. L'honorable député de Peel (M. Graydon) signalait l'autre soir la pénurie de statistiques relatives à cette industrie. Sa valeur serait plus évidente aux yeux des honorables députés s'ils disposaient de statistiques suffisantes.

Cette industrie, à mon avis, vaut 150 millions de dollars au Dominion du Canada. Ce crédit comprend une subvention de $5,000 au Conseil canadien d'horticulture. Je crois que ce crédit a déjà atteint $8,000 ou $9,000. Nulle autre association de producteurs s'étend aussi généralement à toutes les régions du pays que celle-ci dont l'œuvre est magnifique. J'invite le ministre à accorder une subvention plus forte que celle qui est prévue dans ce crédit.

M. GRAYDON: Quelques observations compléteront celles de l'honorable préopinant au sujet des statistiques portant sur la culture maraîchère. J'ai brièvement abordé cette question l'autre soir, lors de l'étude d'un autre crédit, mais je voudrais profiter de cette occasion pour m'enquérir du ministre de l'initiative que l'on a pu prendre afin de fournir une vue d'ensemble de l'industrie. Il serait bien aimable de nous donner quelques détails.

L'hon. M. GARDINER: C'est le bureau fédéral de la Statistique, relevant du ministère du Commerce, qui est chargé de réunir de tels renseignements. Nous collaborons aussi utilement que possible. Je ne sache pas que l'on poursuive actuellement quoi que ce soit d'inusité en ce domaine.

Je ferai observer, pour répondre à la question de l'honorable député d'Essex-Sud (M. Clark), que jusqu'en 1931-1932 la subvention au conseil d'horticulture fut de $8,000. En 1932-1933 le montant fut réduit à $5,000, ce qui établissait la subvention nette à $4,500, une fois faite la déduction de 10 p. 100 en vigueur à l'époque. La déduction est maintenant disparue et la subvention est donc de $5,000. Cette déduction fut de 10 p. 100 tout d'abord, puis de 5 p. 100 et le montant est maintenant de $5,000. L'augmentation de la subvention est à l'étude, mais cela n'a pas paru possible cette année.

M. LANDERYOU: La saison tardive en certaines régions de l'Ontario empêche les fructiculteurs d'écouler facilement leurs produits. Le ministère s'efforce-t-il de quelque manière de parer à cette situation?

L'hon. M. GARDINER: Le ministère est venu en aide aux fructiculteurs de l'Ontario à l'occasion, surtout dans les régions qui produisent le raisin et les pêches. C'est ainsi que l'automne dernier nous avons fait de la réclame à leur bénéfice au moment où ces produits s'offraient en grande abondance. La province collabora avec nous à cette fin et l'on s'accorde à en reconnaître les heureux résultats. L'écoulement des fruits fut plus important et plus profitable qu'auparavant.

[M. Clark (Essex).]

M. LANDERYOU: La saison tardive est-elle cause de difficultés semblables en d'autres régions du pays?

L'hon. M. GARDINER: La culture fruitière présente partout au pays des difficultés propres à chaque région. Notre latitude nous vaut une récolte toujours un peu en retard sur celle des Etats-Unis.

M. LANDERYOU: Je ne m'intéressais pas particulièrement aux Etats-Unis, mais bien aux régions canadiennes.

L'hon. M. GARDINER: C'est le point de comparaison. C'est notre situation géographique plus septentrionale qui rend la saison plus tardive et qui crée toute la difficulté. Lorsque la récolte est considérable, nous avons parfois de la peine à l'écouler, mais nous nous occupons également de toutes les régions du pays.

M. DAMUDE: J'abonde dans le sens des remarques de l'honorable député de Peel (M. Graydon), au sujet de l'inspection des fruits dans la région de Niagara, que j'ai l'honneur de représenter. Je suis heureux de remarquer que le ministre a mis à l'étude l'augmentation de la subvention au conseil d'horticulture qui a accompli une magnifique besogne. La somme de $5,000 est bien minime pour une œuvre dont la portée est nationale.

M. MacLEAN (Prince): Ainsi que le sait le comité, le service est divisé en deux sections, il y a les inspecteurs de fruits et de légumes qui font l'inspection des pommes de terre de consommation, des chargements de fruits et de légumes, et les inspecteurs qui s'enquièrent des maladies des plantes et font l'inspection des pommes de terre de semence. Je crois savoir que l'on est à fusionner les deux sections et qu'on veut les faire relever d'un seul chef. Je prie le ministre de donner au comité quelques renseignements sur l'organisation de ce nouveau service et de lui dire qui en sera le chef. Je crois comprendre que les inspecteurs des pommes de terre de consommation et des fruits et légumes ont toujours été mieux rémunérés que les fonctionnaires de l'autre section, mais comme les investigateurs des maladies des plantes doivent être des hommes d'une bien plus haute compétence, à mon sens, et que le chef du service dans les différentes provinces est un diplômé d'université ayant fait des années d'étude, les traitements devraient être au moins égaux dans les deux sections du service.

L'hon. M. GARDINER: Je crois savoir, monsieur le président, que le ministère a effec-

tué un nouveau classement des emplois en question, mais ne fusionnera pas les deux services. Si j'ai bien compris, mon honorable ami est opposé à la fusion, mais il n'y en aura pas. La rémunération d'un groupe est prévu par le présent crédit, et celle de l'autre par le crédit affecté aux services de la production.

M. LANDERYOU: J'ai reçu plusieurs plaintes des producteurs de fruits de la région de Nelson en Colombie-Britannique contre le coût exorbitant de l'expédition de leurs fruits en Alberta. Le Gouvernement songe-t-il à subventionner le transport de ces fruits en Alberta?

L'hon. M. GARDINER: Il s'agit de savoir, cela va de soi, si la région de Nelson est plus éloignée de certaines parties de l'Alberta, que ne le sont la région d'Okanagan et d'autres régions fruitières de la province. Le Gouvernement ne songe pas à subventionner le transport des fruits de cette région.

M. LANDERYOU: Un producteur de fruits m'a dit qu'il avait expédié des fruits de la région de Nelson en Nouvelle-Zélande ou en Australie, je crois, en réalisant un petit bénéfice, mais qu'un envoi de fruits à Calgary s'est soldé par une perte, parce que les frais de transport avaient dépassé le prix de vente.

M. SPENCE: Il en a toujours été ainsi.

M. GRAYDON: Pendant que nous discutons la publicité dont le ministre a parlé tantôt relativement aux fruits et légumes de l'Ontario et d'autres provinces, puis-je lui signaler la somme de 2 millions que le Congrès américain a votée durant la dernière partie de 1937 pour les services de l'industrie fruitière, maraîchère et autres du ministère de l'Agriculture des Etats-Unis. A mon sens, cette mesure peut produire ses effets quant à la vente de ces produits au Canada.

Le ministre sait fort bien que depuis dix ans et plus les Etats-Unis ont placé sur notre marché de grandes quantités d'agrumes. Quoi que l'on en dise, je n'ai aucun doute que ces derniers remplacent quelques-uns de nos propres produits fruitiers. On peut difficilement admettre un raisonnement opposé. Nous autorisons l'importation d'oranges et d'autres fruits de ce genre et, bien que notre population ait besoin de ces produits, j'estime que nous pourrions faire face à cette concurrence par une campagne de publicité bien comprise en faveur de nos fruits frais et de légumes. Je prie le Gouvernement de s'occuper d'un nouveau genre de publicité en faveur de nos produits fruitiers et maraîchers. Il n'y a rien de meilleur au monde, de plus sanitaire et de plus délicieux que nos propres fruits et légumes, et j'estime qu'ils doivent passer au premier rang quand il s'agit de crédits et de l'élaboration d'une politique gouvernementale de publicité. Des associations de producteurs de plusieurs régions américaines ont mené depuis plusieurs années une forte campagne de publicité pour l'écoulement de leurs agrumes au Canada et je crois que nous devrions prendre la contre-partie en organisant sans plus de délai une campagne en faveur des producteurs canadiens. Ainsi que le disait l'honorable député d'Essex-Sud (M. Clark), nous n'avons pas étudié à fond l'industrie fruitière et maraîchère canadienne, nous sommes enclins à la considérer comme une industrie isolée, mais elle est réellement l'une de nos grandes industries agricoles et elle prend rapidement de l'expansion. J'espère donc que le ministre profitera de l'occasion pour aider autant que possible à promouvoir par des subventions fédérales un grand projet de publicité et de vente de nos fruits et légumes frais. Je suggère cette idée au ministre, car je connais l'intérêt qu'il a témoigné l'autre soir envers les producteurs des diverses régions canadiennes, et je tiendrais à ce qu'il nous fasse part de ce qu'il pourrait entreprendre en ce sens.

L'hon. M. GARDINER: Je me demande si l'honorable député consentirait à ce que je remette ma déclaration jusqu'à ce que nous discutions le crédit n° 12 qui a trait à la vente des produits agricoles.

M. LANDERYOU: Je partage l'opinion que vient d'émettre l'honorable député de Peel. Je crois qu'une campagne de publicité...

L'hon. M. GARDINER: Si l'honorable représentant partage cette idée, je lui demanderai de laisser cette discussion de côté jusqu'à ce que nous soyons rendus au crédit n° 12 qui a trait à la vente des produits agricoles et à la publicité.

M. LANDERYOU: Je n'admets pas nécessairement que seule la publicité résoudra le problème en question, mais que ce sont plutôt les subventions que le Gouvernement accordera pour l'expédition des fruits de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. GARDINER: Tout cela se rapporte à la vente des produits agricoles, monsieur le président, et je demande à l'honorable député de soulever cette question lorsque nous étudierons l'autre crédit.

M. TUSTIN: Dans le deuxième rapport relatif à la vente des produits agricoles que nous avons reçu l'autre jour, je trouve à la page 10 le quatrième alinéa qui est ainsi conçu:

On a acheté de la semence d'une nouvelle variété de tomate qui présente une valeur particulière. Elle a été distribuée aux fabricants de conserve de tout le Canada qui ont entrepris de la cultiver et de la mettre en conserve sous la surveillance du ministère de l'Agriculture.

Je prie le ministre de dire à quelles compagnies il a demandé de collaborer à ce projet et dans quelles parties du pays les essais ont lieu.

L'hon. M. GARDINER: Nous avons acheté une petite quantité de cette semence en vue de procéder à des recherches, ce qui en a encouragé d'autres à en acheter de plus fortes quantités et il en a résulté une distribution générale. Les conserveurs eux-mêmes se sont chargés d'une bonne partie de l'entreprise.

M. TUSTIN: Quelles compagnies possèdent les grains de semence achetés par le ministère? Et dans quelles régions ces expériences ont-elles eu lieu?

L'hon. M. GARDINER: Le ministère possède les grains de semence achetés par l'Etat, et il poursuit lui-même les expériences. Les compagnies achètent des grains qu'elles distribuent ensuite à leurs clients.

M. TUSTIN: Le ministère tente-t-il ses expériences sur les fermes agronomiques?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. TUSTIN: Il est dit ici que les fabricants de conserves exploitent leurs établissements sous la surveillance du ministère.

L'hon. M. GARDINER: Les fabricants de conserves les exploitent en commun, avec les grains de semence qu'elles ont achetées, en conformité des plans tracés par le ministère.

M. TUSTIN: Le ministre pourrait-il nous apprendre où se font ces expériences?

L'hon. M. GARDINER: Elles se font toutes dans l'Ontario. En fait, nous en sommes à la première année.

M. TUSTIN: Ce poste m'intéresse tout particulièrement. Comme le ministre vient de déclarer qu'une plus forte quantité de légumes et de fruits destinés aux conserves sont cultivés et préparés dans trois provinces, dont deux de l'Est et l'autre de l'Ouest. Dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter il se prépare plus de légumes que partout ailleurs au pays. L'an dernier, la région de Napanee, Ont., dans l'Est, jusqu'à Peterborough, dans l'ouest, produisait près de 50 p. 100 des légumes mis en conserves au Canada; elle produisait même près de la moitié de tous les légumes exportés sur les marchés étrangers. Les deux comtés que je représente cultivent et préparent des tomates en abondance, et j'ai lu avec beaucoup d'intérêt que l'on avait acheté des grains de semence, et j'avais pensé que le ministère s'était préoccupé du comté de Prince-Edouard qui produit plus de tomates que tout autre comté du Canada et dont le sol est éminemment propre à cette culture. Si les expériences doivent se poursuivre, on devrait sans doute en tenter dans ce comté afin que les fabricants de conserves de la région puissent profiter de la culture de cette variété de tomates.

M. SENN: Je désire appuyer les remarques que l'honorable député (M. Tustin) vient de présenter sur cette nouvelle variété de tomates que l'on tente d'implanter au Canada. Les fabricants de conserves surveillent eux-mêmes la situation de très près, semble-t-il. Ils ont étudié les exigences du marché britannique, et j'incline à croire que c'est la petite tomate qui y est le plus populaire. La mise en conserve ne les défait guère, comme il arrive pour nos produits actuels, et je suis porté à penser que c'est aux fabricants eux-mêmes, plutôt qu'au ministère de l'Agriculture, que revient le mérite des initiatives projetées. Toutefois, c'est sur autre chose que je désire appeler l'attention du ministre.

L'emballage et le classement des fruits et des légumes constituent un travail de première importance de ce ministère. Non seulement l'emballage et le classement devraient-ils être convenables, mais la qualité devrait encore être uniforme. On nous reproche trop souvent que des caisses de fruits et de légumes provenant de différents vergers et de diverses localités ne présentent pas, bien que classés comme numéro un, une qualité bien uniforme. A l'encontre de certaines opinions émises cet après-midi, je dirai qu'au lieu d'avoir trop d'inspecteurs, il semble que nous n'en ayons pas suffisamment. Un mot sur le classement des tomates que l'on a commencé à pratiquer dans les conserveries: quand la Commission sur les écarts de prix étaient à se renseigner sur certaines questions, on se plaignit, entre autres choses, que les établissements achetant des tomates au wagon ou au camion ne donnaient pas satisfaction aux cultivateurs lorsqu'il s'agissait d'évaluer la qualité de leurs fruits. Je crois que le Gouvernement a pris des mesures pour faire visiter ces établissements à différents moments et à différents endroits par des inspecteurs afin qu'ils s'assurent d'un classement équitable, mais il serait bon

que le Gouvernement affecte à chacune des conserveries qui achètent de grandes quantités de tomates, seulement pendant la saison des conserves, des inspecteurs qui surveilleraient les opérations en permanence de manière que les cultivateurs aient justice et ne soient pas soumis à l'arbitraire de ces établissements. Même si le classement est équitable, plusieurs croient qu'ils n'ont pas justice. Il serait tout autant dans l'intérêt de l'établissement que du cultivateur que toute équivoque soit dissipée. Que fait le Gouvernement à cet égard? On me dit qu'il y voit, mais jusqu'à quel point?

L'hon. M. GARDINER: En matière de classement, quand la qualité de deux envois diffère légèrement, tout ce que le Gouvernement peut faire est de fixer un minimum de qualité que le fruit doit avoir pour entrer dans cette catégorie; le Gouvernement ne peut ni ne veut empêcher personne de classer les fruits dans une catégorie supérieure. Or, des cultivateurs, désireux d'entrer dans un certain marché, peuvent mettre dans leurs caisses des fruits de meilleure qualité, qu'ils désigneront par le numéro 1; que d'autres ne mettront dans les leurs, mais la caisse renfermant ceux de qualité inférieure peut encore dépasser le minimum de qualité indiqué. Bien entendu, tout cela dépend du marché que chacun prétend alimenter ou peut-être de la manière dont chacun comprend son propre intérêt.

Touchant un service d'inspection régulier dans certains établissements, le Gouvernement est toujours prêt à fournir des inspecteurs permanents aux conserveries pourvu que celles-ci en payent les frais, et certaines y consentent. Elles ne rétribuent pas les inspecteurs mais elles remboursent le Gouvernement, car ce sont des fonctionnaires de l'Etat rétribués par le Gouvernement et non par les compagnies. Cette méthode s'est déjà pratiquée et rien n'empêche de la pratiquer encore. Mais le Gouvernement, en raison surtout des critiques formulées, même en Chambre pendant l'examen de ces crédits, au sujet du trop grand nombre d'inspecteurs, ne croit pas possible de se rendre aux désirs des deux groupes—ceux qui croient que nous avons assez d'inspecteurs pour assurer une inspection permanente à chaque conserverie, et ceux qui trouvent que nous en avons déjà trop en fonctions. Nous tâchons d'en arriver à un moyen terme en promettant un service régulier à ceux qui en payeront les frais; autrement, on doit se contenter du service général.

M. SENN: Je suis heureux d'apprendre que le ministère a bien voulu fournir les services d'inspecteurs lorsque les conserveries sont prêtes à effectuer le remboursement, mais cette mesure ne dispose pas des critiques des cultivateurs. Ces derniers croient qu'ils ne sont pas traités équitablement et, en toute justice pour eux, nous devrions exiger des conserveries, comme condition de leur licence, qu'elles emploient des inspecteurs de l'Etat en permanence. Non seulement protégeraient-elles ainsi les intérêts des cultivateurs, mais elles se mettraient elles-mêmes à l'abri de la critique. Un inspecteur de l'Etat, ambitieux de faire honneur à la tâche, ne prêterait certainement pas le flanc à la critique. Franchement parlant, je ne crois pas que nous ayons un trop grand nombre d'inspecteurs pour examiner et classer nos produits en boîtes. Si nous voulons conserver notre place sur les marchés étrangers nous devons voir à ce que nos produits soient ce qu'il y a de mieux, et à ce que la classe et la qualité soient uniformes. En dépit des observations du ministre au sujet de certains expéditeurs qui préparent un produit supérieur à la classe établie, il me semble que, pour ce qui est de la classe numéro 1, nous devrions exiger la plus haute qualité possible si nous voulons affronter avec succès nos compétiteurs sur les marchés mondiaux, et particulièrement en Grande-Bretagne. Le ministre serait sage de voir, avant l'automne prochain, à ce que, pour les grandes fabriques de conserves et les établissements exploités en vertu d'un permis, celui-ci ne soit accordé qu'à condition qu'il y ait un inspecteur du gouvernement pour faire le classement des produits du cultivateur.

M. GRAYDON: Les producteurs ont l'impression,—dans certains cas ils ne sont peut-être pas justifiés d'avoir ce sentiment,—qu'il y a manque de collaboration entre le ministère de l'Agriculture et le ministère du Revenu national quant à l'époque où les droits de dumping doivent être imposés sur les fruits et les légumes importés, particulièrement sur les légumes. Il est à propos, je crois, de porter la question à l'attention du ministre. Je ne veux pas être trop sévère dans ma critique car je me rends compte des difficultés que doivent surmonter les deux ministères. Je veux me montrer tout à fait juste à ce sujet. Cependant, comme quelqu'un l'a fort bien dit, le temps est le grand facteur en cette affaire, et une différence de quelques jours dans l'application des droits de dumping peut être la cause du succès ou de la faillite du producteur canadien. En somme, il se peut qu'il n'y ait pas lieu de blâmer beaucoup le Gouvernement à ce sujet, mais cette année en ma qualité de représentant de la grande région productive de légumes de l'Ontario central j'ai reçu quelques plaintes à

l'effet que les droits de dumping sur les asperges avaient été imposés un peu tard. Je transmets cette plainte au ministre, car à l'avenir on devrait faire un examen minutieux de l'industrie de la production, je crois, et noter le moment exact où la récolte est prête pour le marché au pays.

Je le répète, je ne veux pas trop critiquer ces deux ministères, mais je désire me faire l'interprète des sentiments qu'on a manifestés en maintes occasions. Je veux que le ministre sache combien il importe que les droits de dumping soient imposés au bon moment et non sept ou huit jours trop tard, comme la chose s'est faite dans le passé au dire de certains. J'aimerais que le ministre donne l'assurance au comité qu'à l'avenir il n'y aura plus lieu de lui adresser des reproches de ce genre.

M. CLARK (Essex): Avant que le ministre répondre à l'honorable représentant de Peel (M. Graydon) je voudrais lui demander d'examiner avec soin les demandes reçues au cours des trois dernières années et les comparer à celles des cinq années précédentes. Il constatera alors qu'une merveilleuse coopération a existé entre les deux ministères mentionnés pour obtenir les résultats que nous avons connus depuis trois ans.

M. GRAYDON: Je ne m'attendais pas que mes observations fassent se lever tout de suite l'honorable député, bien que je connaisse le grand intérêt qu'il porte à la cause des producteurs de sa région. Je me hâte de dire au ministre que je ne cherchais pas à établir une comparaison entre les travaux de différents gouvernements. De fait, les comparaisons de ce genre ne m'intéressent guère, peu importe le bon travail accompli par l'un et l'autre des ministères de ce temps-là. Je veux tout simplement, à titre de modeste représentant d'une région où l'on s'adonne à la culture maraîchère, tâcher de voir à ce que le ministre prenne les mesures nécessaires pour sauvegarder les intérêts des maraîchers à l'avenir. C'est l'avenir qui m'intéresse, non le passé.

L'hon. M. GARDINER: La question que nous discutons relève réellement du ministère du Revenu national. C'est ce ministère qui applique les droits de dumping et c'est lui aussi qui, en dernier lieu, détermine la date de leur application. Ce ministère demande tout simplement des renseignements à nos inspecteurs qui se trouvent sur les lieux et il agit ensuite comme il le juge à propos. Je puis dire à l'honorable député qu'il existe une coopération très étroite entre les deux ministères.

[M. Graydon.]

M. GRAYDON: Je suis content d'obtenir cette assurance de la part du ministre car mes critiques avaient surtout pour but de sauvegarder l'industrie elle-même dans l'avenir.

Je désire aussi appeler l'attention du ministre sur une autre question, je veux dire l'achat des légumes qui ont été envoyés dans l'Ouest canadien l'automne dernier. Si je soulève cette question, ce n'est pas que j'aie quelque animosité à l'égard d'une région quelconque de l'Ontario, mais tout simplement dans le but de faire observer que certains districts semblent avoir été l'objet d'une plus grande attention que d'autres de la part de la division des achats du Gouvernement. Il se peut qu'il existe une excellente raison, mais lorsque ces légumes ont été achetés à la fin du mois de septembre dernier, j'en ai suivi de près la distribution. La question de savoir exactement comment on faisait ces achats m'intéressait. J'ai constaté que l'on avait alors expédié d'Ontario dans la région de sécheresse, de l'Ouest canadien, environ 267 wagons de produits. On trouve ces renseignements dans un document déposé à la Chambre le 18 février 1938 en réponse à une question, lequel document porte le n° 139. On a dépensé en tout dans les districts de l'Ontario où l'on cultive des légumes la somme de $56,000. C'était, à mon avis une très bonne idée dans le but de soulager les régions de la province qui avaient alors plus de légume qu'elles en pouvaient consommer. Personne ne trouvera à redire à ce sujet. Ajoutons aussi qu'il convient de louer cette entreprise de transporter notre excédent de légumes et de l'utiliser à l'avantage de l'Ouest canadien alors dans une situation malheureuse, bien que l'on ne puisse en dire autant de la manière dont furent distribués les achats. Ainsi, on a acheté 69 wagons de produits dans la région du marais Holland et seulement 4 wagons dans la circonscription de Peel.

Je puis assurer le comité que cette comparaison n'indique d'aucune manière les caractéristiques respectives de ces deux circonscriptions au point de vue de la production des légumes. Je comprends très bien, comme doit le faire tout le monde, je suppose, les difficultés dans lesquelles se trouvent les maraîchers du marais Holland. Je ne veux pas laisser entendre que l'on a fait des distinctions injustes, mais je dis bien que le ministre aurait pu traiter un peu plus généreusement la circonscription de Peel, tout en accomplissant quand même une bonne œuvre en faveur de la région du marais Holland, car on a acheté 18 wagons de denrées dans la circonscription d'York, en dehors de la région Holland, contre 4 dans celle de Peel. Or, la circonscription que je représente,—et je crois que mes chiffres sont

exacts,—est au troisième ou quatrième rang pour la culture maraîchère en Ontario. J'espère que nous ne serons plus en présence de la même situation malheureuse, mais je prierai le ministre de traiter le comté de Peel un peu mieux que l'automne dernier, s'il devient nécessaire de faire de semblables achats; de s'assurer qu'ils seront plus équitables pour nos producteurs. Si je fais cette observation, ce n'est que dans le but d'appeler l'attention du ministre sur la différence dans le nombre des wagonnées que l'on a achetées. Le ministre a peut-être une explication acceptable. Dans l'affirmative, je l'écouterai avec plaisir.

M. MULOCK: Mon honorable ami de Peel n'approuve pas entièrement le nombre de wagons de légumes achetés dans la région du marais Holland. Il y a eu une grande production de légumes dans cette région, et je crois que l'honorable député de Dufferin-Simcoe corroborera cette assertion. Les habitants de ce territoire ont eu de la difficulté à vendre leurs légumes à un prix tant soit peu rémunérateur une fois les frais de production acquittés. Je diffère absolument d'opinion avec l'honorable député de Peel à cet égard, et je félicite le ministre de l'Agriculture non seulement du projet qu'il a mis en vigueur, mais de la manière dont il l'a réalisé, et de la coopération que les fonctionnaires de son département ont accordée aux producteurs de cette région. Je félicite aussi le ministère d'avoir acheté directement des maraîchers au lieu d'avoir eu recours à des intermédiaires, assurant ainsi aux producteurs tout le fruit de leurs labeurs. Au nom des maraîchers de Holland-Landing j'exprime notre appréciation de la bienveillance et de l'efficacité du ministère au sujet de ce service.

M. SPENCE: L'honorable député d'York-Nord (M. Mulock) s'est dit heureux de ce que ces légumes aient été achetés des producteurs individuels de Holland-Landing. Je ne m'oppose pas à cet achat, parce que si le ministère n'avait pas acheté ces légumes les maraîchers n'eussent rien retiré de leurs produits; leurs légumes étaient en train de pourrir et il est heureux pour Holland-Landing et mon bon ami d'York-Nord que ce soit arrivé. Mais je vois que les journaux de Toronto ont attribué à l'honorable député et au représentant de la législature provinciale le mérite d'avoir engagé le ministre à se rendre à cet endroit pour y acheter ces produits.

Je demanderai au ministre s'il a payé les cultivateurs individuellement pour leurs légumes, ou s'il n'a pas chargé un agent de faire l'achat en son nom. A quoi bon faire des assertions de cette nature? Nul ministre ne parcourrait le pays en payant aux producteurs le prix des denrées qu'ils mettent en wagons; c'est toujours un agent qui est chargé de cette tâche.

Je ne blâmerai pas le Gouvernement actuel de ses torts pas plus que je ne reprocherai la même chose à d'autres ministères, mais dans le passé les gouvernements n'ont pas imposé les droits saisonniers assez tôt ou ils les ont enlevés trop tôt. L'honorable député de Peel a dit qu'anciennement le ministère enlevait l'embargo ou le droit saisonnier sur les asperges trop tôt ou pas assez tôt; que nos propres marchandises étaient mises sur le marché et que l'envahissement des légumes américains ruinait les prix. C'est ce qui est arrivé tous les ans, quel que fût le gouvernement au pouvoir. Quand on s'adresse au ministère de l'Agriculture, il nous dit que c'est le département du Revenu national qui impose ou enlève le droit ou l'embargo. Si l'on fait des observations au ministère du Revenu national, celui-ci répond qu'il ne fait qu'obéir au département de l'Agriculture. Si l'on retourne au ministère de l'Agriculture, on nous dit que c'est le conseil d'horticulture qui le renseigne. Il est donc impossible de savoir qui est responsable. Toutes les difficultés proviennent de là; personne ne connait sa partie, soit dans ce ministère, soit au conseil d'horticulture, soit au ministère du Revenu national; il ne se trouve personne pour dire quand il faut appliquer ou supprimer les droits saisonniers et on ne veut pas écouter ceux qui s'y entendent.

L'honorable député de Leeds a dit que nous avons par toute la province d'Ontario: 137 inspecteurs de fruits et de légumes. Puis, le ministre de l'Agriculture nous informe qu'il y a 42 inspecteurs dans l'Ile du Prince-Edouard, 88 à la Nouvelle-Ecosse, 43 au Nouveau-Brunswick, 92 à la Colombie-Britannique, et 77 dans l'Ontario. Quelqu'un peut-il justifier les services de 42 inspecteurs dans l'Ile du Prince-Edouard?

L'hon. M. GARDINER: Ils sont employés par intermittence.

M. SPENCE: Ils se bousculent les uns les autres par toute l'île; voilà tout et ils ne font rien. J'admire autant que quiconque l'Ile du Prince-Edouard, et les producteurs de là-bas méritent des félicitations, car, ils n'ont pas besoin d'inspecteurs du tout pour ainsi dire. L'emballage et le classement sont si parfaits que les habitants de l'Ile se sont eux-mêmes trouvés des débouchés pour leurs produits dans toutes les parties du monde; tant qu'ils continueront à emballer et à classer leurs produits de cette façon-là, ils ne perdront jamais ces débouchés. Quatorze inspecteurs seraient suffisants pour accomplir tout

le travail dans l'île suivant moi. Puis, il y a 43 inspecteurs au Nouveau-Brunswick. Qu'est-ce qu'ils inspectent? Vous en avez 88 autres à la Nouvelle-Ecosse. Qu'y a-t-il à inspecter là, si ce n'est quelques pommes dans la vallée d'Annapolis? Je dirai que les fructiculteurs ont besoin de quelques inspecteurs pour les surveiller, car ils n'ont pas encore appris à emballer honnêtement leurs fruits. Ils ont besoin d'en apprendre un peu en ce qui regarde l'emballage. Certains honorables membres peuvent différer d'opinion avec moi, mais je sais ce dont je parle. J'ai expédié les produits des néo-écossais dans la métropole et les résultats n'ont pas été aussi bons qu'ils auraient pu l'être; ils n'ont pas été très satisfaisants. Cependant, la Nouvelle-Ecosse compte 88 inspecteurs. Se trouve-t-il ici quelqu'un pour soutenir que ce nombre est justifiable? Qu'est-ce qu'ils peuvent bien faire?

En Colombie-Britannique, il y a 92 inspecteurs et il se récolte là-bas nombre de produits que l'on ne trouve pas dans les autres provinces; cependant, en ces dernières années, les producteurs sont devenus un peu plus honnêtes qu'autrefois. Je me souviens de l'époque où il était difficile d'obtenir de cette province des produits emballés et classés honnêtement; cependant, à l'heure actuelle, les pommes, les tomates et les autres produits de cette province nous parviennent honnêtement emballés et ils font honneur au pays. Les pommes de la Colombie-Britannique, déplacent aujourd'hui celles de l'Oregon et de l'Etat de Washington sur le marché américain parce qu'elles sont honnêtement emballées; cependant, les producteurs ont été forcés de le faire; ils n'avaient jamais pu obtenir de débouchés pour leurs produits avant cela. Vous ne pouvez rendre les cultivateurs honnêtes à coups de règlements; s'ils ne veulent pas être honnêtes, les inspecteurs ne peuvent les forcer à l'être et personne ne peut trouver à écouler ses produits, sauf s'il en expédie dans un emballage honnête; le nombre d'inspecteurs que vous avez en fonctions importe peu. Pour l'Ontario, d'autre part, une province qui produit plus de fruits et de légumes que n'importe quelle autre partie du Canada, vous n'avez que 77 inspecteurs.

M. McIVOR: Les gens de l'Ontario n'ont pas besoin d'être surveillés.

M. SPENCE: Du tout. L'emballage des fruits et des légumes laisse fort à désirer. Nous avons eu beaucoup de choses absurdes dans l'Ontario; mais je dois admettre que les producteurs de fruits ont grandement amélioré leurs méthodes d'emballage en ces dernières années. On emballe splendidement et honnêtement les pêches et les autres produits de la péninsule de Niagara; le public est satisfait; mais les producteurs ne l'ont jamais fait tant qu'ils n'y ont pas été forcés.

M. MULOCK: Que dites-vous des pommes?

M. SPENCE: Elles ne sont pas aussi bien classées dans l'Ontario qu'en Colombie-Britannique; elles sont plutôt sur un pied d'égalité avec les pommes de la Nouvelle-Ecosse. Je pourrais mentionner les noms de propriétaires de grands vergers dans l'Ontario, qui classent très bien leurs fruits, mais je regrette de dire qu'il n'en va pas de même par toute la province. Les producteurs n'ont pas foi dans le classement; par exemple, vous ne pouvez obtenir des producteurs ontariens qu'ils classent leurs pommes de terre. Il y a deux ou trois ans, le comté de Simcoe a essayé de contraindre ses producteurs de pommes de terre à classer leur produit et à y apposer une marque en indiquant la provenance, mais il n'a eu guère de succès. Mon honorable ami de Peel considère son comté comme le premier du pays; c'est un excellent comté, en effet, et je le connais bien. Ses cultivateurs récoltent de grosses quantités de bons produits, mais ils en récoltent aussi de mauvais. L'emballage s'y fait honnêtement parfois, mais pas toujours. Le classement des pommes de terre dans l'Ontario laisse terriblement à désirer. Si, comme cela se fait dans l'Ile du Prince-Edouard, on les classait et les inspectait convenablement et n'en plantait que les meilleures qualités marchandes, telles que les Green Mountains et les Irish Cobblers, il ne se vendrait plus de pommes de terre de l'Ile du Prince-Edouard dans l'Ontario. Et cependant, l'hiver dernier, j'ai vu des pommes de terre de l'Ile du Prince-Edouard se vendre un dollar et un dollar et demi le sac, pendant que celles de l'Ontario se vendaient 50c. Le mauvais état de leurs pommes de terre a été signalé à maintes reprises aux producteurs, mais ils persistent à remplir leurs sacs de pommes de terre cassées aux bouts, brisées par les appareils employés pour les arracher, de pommes de terres petites et grosses, creuses, et ainsi de suite. Il faudrait de la propagande à cet égard dans la province d'Ontario.

Puis on établit, à grands frais, un office d'organisation des marchés. J'hésite à en parler, car c'est le plus grand fiasco que le pays ait jamais vu. Comment peut-on s'attendre qu'un groupe de jeunes gens, ne sachant rien des ports du pays ni des débouchés pour quoi que ce soit, puissent, dès leur arrivée au ministère, assurer la vente de nos produits en concurrence avec des hommes de 25, 35 ou 40 années d'expérience? Et cependant tous les avis que le ministre reçoit viennent de jeunes fonctionnaires

inexpérimentés qui ne connaissent rien de la question. Ensuite on va chercher à l'Université—je n'ai pas dit le pénitencier—de Kingston un professeur que l'on bombarde sous-ministre. Il peut être l'homme le plus brillant du monde, il peut être fort instruit, mais il lui manque l'expérience qu'il faut pour assurer la vente de quoi que ce soit. Il est à déplorer que le Gouvernement intervienne à tel point dans les affaires. C'est ce qui ruine les Etats-Unis aujourd'hui, ainsi que notre propre pays, et rend la situation aussi mauvaise. Nous créons trop d'obstacles aux hommes d'affaires. L'homme qui a de l'argent à sa disposition n'ose faire aucun placement aujourd'hui de crainte que le Gouvernement ne le lui enlève. Nous pourrions rétablir le pays dans sa situation normale bien plus rapidement si nous ne nous mêlions pas des affaires des autres, et encouragions celui qui a des capitaux à placer. Il craint maintenant que nous le volions.

Mais je m'écarte du sujet des fruits et des légumes. En disant qu'il y trop d'inspecteurs de toutes sortes, je pourrais parler d'entomologie et de tous ces gens qui parcourent le pays en cueillant des insectes, çà et là sur des plants de pépinière importés de l'étranger, et surtout de la Hollande. Les exportateurs de la Hollande sont aussi particuliers que nous, et même plus, je crois. Leur seul marché est le marché d'exportation. Ils doivent être sûrs que leurs produits sont bien inspectés, et ces derniers sont examinés avec soin avant leur départ. Cependant, nous avons une armée d'inspecteurs qui parcourent tout le pays pour faire des inspections. Ils prennent quelque plante vivace, et en retournent une feuille dans tous les sens pour y découvrir un insecte, mais ils n'en trouveraient point dans cinquante ans.

J'ai importé des produits de la Hollande depuis vingt ans, y compris des plantes vivaces et des arbustes de toutes espèces, et je n'ai jamais eu aucun ennui à leur sujet. Les insectes sont détruits par la fumigation. Tout ce qui est exporté de Hollande est fumigé même la mousse enveloppant la racine est fumigée et stérilisée. Les Hollandais ne peuvent s'exposer à perdre leur marché, ce qui arriverait si leurs produits n'étaient pas bien emballés.

Ces inspecteurs sont aimables, et l'on ne peut rien dire de désagréable à leur égard. Ils répondent à tous d'une manière bienveillante. A cet égard, ils ressemblent au secrétaire de la Commission du service civil. Nous lui écririons mille lettres qu'il nous répondrait mille fois, en écrivant une lettre de plus en plus longue. D'abord, nous recevons une demi-page, puis presque toute une page et ensuite trois pages. Ce sont les lettres d'affaires les plus complètes que l'on ait jamais lues, mais si quelqu'un a jamais pu en retirer quelque chose de pratique, ce n'est pas moi. Il en est de même du ministère de l'Agriculture.

Il y a d'autres folles dépenses dans ce département. Le ministre doit être mieux renseigné qu'il le laisse entendre. A mon sens, il n'est pas stupide; en réalité, il est très sagace. S'il administrait quelque entreprise personnelle, il serait plus circonspect. Il accepte toutes ces augmentations de traitements, au montant de $28,000. Le pays n'est pas plus prospère aujourd'hui qu'il y a dix ans; les citoyens ne sont pas en meilleure posture. Combien d'argent avez-vous dans votre gousset? Combien en aviez-vous il y a dix ans? Cependant, nous avons toutes ces augmentations. Et pourquoi? Il est malheureux que le Gouvernement n'économise pas et ne se conduise point comme des hommes d'affaires. Je ne condamne aucun ministre en particulier. Mais je vous assure que si les membres du cabinet administraient leurs propres affaires, ils n'agiraient pas comme lorsqu'il s'agit de la chose publique.

J'ai demandé au ministre si le département a traité avec les cultivateurs individuellement en achetant leurs produits à Holland-Landing, ou s'il a chargé un agent d'acheter ces produits et de les inspecter.

L'hon. M. GARDINER: Je crois que l'honorable député d'York-Nord (M. Mulock) va répondre, je répondrai après.

M. SPENCE: J'en sais quelque chose.

M. MULOCK: Si j'ai pu dire quoi que ce soit au cours de mes remarques pour blesser l'honorable député de Parkdale...

M. SPENCE: Cela ne me blessera nullement.

M. MULOCK: J'avais cru comprendre que le Gouvernement faisait parvenir un chèque directement à chacun de ses fournisseurs; mais le ministre sera sans doute en mesure de nous éclairer sur ce point, et de me dire si mon impression à ce sujet est erronée.

M. SPENCE: Qui fixa le prix de ces denrées? Pourquoi n'a-t-on pas confié ce travail à une personne qui s'y connaissait, et qui aurait pu attribuer à ces produits un prix équitable?

M. MULOCK: Je croyais que l'honorable député s'opposait à ce que le Gouvernement fît cette dépense et confiât ce travail aux inspecteurs fédéraux.

M. SPENCE: Je ne trouve pas à redire à ce que le Gouvernement ait acheté ces denrées à Holland-Landing, parce que ces achats ont permis de faire beaucoup de bien. Mais

l'honorable député et l'honorable représentant d'York-Nord à la législature provinciale n'avaient pas besoin de s'en attribuer autant de mérite. Ils en ont rempli les journaux afin d'aider leur cause. Au point de vue politique, c'est une bien mauvaise façon de procéder.

L'hon. M. GARDINER: Les gens de la région du marais Holland ont fixé un prix qui leur fut accordé, un peu inférieur au prix courant de l'époque.

M. SPENCE: Leur prix ne pouvait être plus bas que le prix courant, car leurs denrées n'avaient aucune valeur.

L'hon. M. GARDINER: J'admets volontiers que ces articles n'auraient valu à peu près rien si le Gouvernement n'avait acheté le surplus considérable du marais Holland et de la région environnante.

M. SPENCE: Exactement.

L'hon. M. GARDINER: Le comté de Peel, voisin de cette région, a bénéficié par suite de l'achat de ce surplus considérable. Ces gens eux-mêmes offrirent leurs denrées à un prix qui semblait raisonnable au ministère, et que ce dernier consentit à payer. A mesure que les wagons étaient chargés, les chèques étaient envoyés directement aux vendeurs. Un homme fourni par les cultivateurs eux-mêmes et non par le Gouvernement, était chargé de prendre livraison des légumes aux wagons et de s'assurer qu'ils étaient convenablement emballés. Nous avions sur les lieux des inspecteurs qui veillaient à ce que l'on ne chargeât dans les wagons que des légumes de la qualité voulue.

Ce crédit n'est peut-être pas celui sous lequel il y aurait lieu de discuter cette affaire, mais vu que nous avons maintes fois discuté des expéditions de fruits, de légumes et d'autres denrées à destination de la zone de sécheresse, il serait peut-être bon que je lise en entier la déclaration qui a trait à ces achats de denrées, afin qu'elle paraisse dans le compte rendu:

Vu la misère qui sévit dans une vaste région de la Saskatchewan et une partie de l'est de l'Alberta, état de choses qui s'est aggravé au cours de 1937, par suite des mauvaises récoltes, et vu également que dans les provinces de l'Est, des surplus considérables de denrées comestibles menaçaient d'encombrer le marché et de semer ainsi la misère chez les cultivateurs, en les privant de l'occasion de vendre leurs produits, ou en les obligeant à les vendre à des prix ruineux, le gouvernement fédéral décida d'acheter certaines denrées comestibles et de les expédier aux cultivateurs des régions desséchées de l'Ouest.

En vertu du mandat P.C. 2422 du Gouverneur général, le Gouvernement acheta des produits principalement dans les Provinces maritimes,

dans Québec, Ontario, le Manitoba et la Colombie-Britannique. Par suite d'une entente entre le gouvernement fédéral et celui de la Saskatchewan, on décida que 177 municipalités rurales et districts municipaux de cette province avaient plus particulièrement souffert par suite des mouvaises récoltes des huit dernière années, et que par conséquent elles avaient droit à leur part de cette distribution spéciale de denrées comestibles.

Il fut décidé également, à la suite d'une entente entre le gouvernement fédéral et celui de l'Alberta, que quelque 50 municipalités rurales et districts municipaux de cette province bénéficierait de cette distribution spéciale. Le ministère fédéral de l'Agriculture émit des instructions pour la distribution des vivres, selon une moyenne de cinq personnes par famille. On accordait à chacune; 30 livres de fromage: 33 livres de haricots; 150 livres de pommes; 44 livres de poisson; 100 livres de navets et 150 livres d'autres légumes.

On s'en tint autant que possible à ces instructions. On expédia aux différents endroits, 285 wagons de pommes, 142 wagons de navets, 242 wagons de choux, carottes, panais et betteraves, et 220 wagons de poisson, fromage et haricots (ces 220 wagons ayant été réexpédiés de Regina après entreposage et réemballage des denrées).

On obtint des autorités provinciales les chiffres de la population des régions rurales ainsi que des villes et des villages dûment constitués, chiffres que vérifièrent et contrôlèrent plus tard chacune des municipalités. On divisa autant que possible les wagons en huit parties, afin de pourvoir aux besoins de chaque municipalité ou district. Les wagons de pommes et de légumes furent expédiés directement à destination. Les wagons contenant le poisson, le fromage et les haricots allèrent d'abord à Regina, où on entreposa ces denrées pour les réemballer en quantités propres à la distribution, et les réexpédier ensuite à leur destination finale.

Voilà qui nécessitait beaucoup d'espace d'entrepôt. A un moment donné, soixante-six hommes étaient occupés à la tâche de préparer le poisson, le fromage et les fèves pour les répartir entre 73,450 foyers.

La température était favorable, surtout au cours des semaines où l'ont fit la manutention des pommes et des légumes. Il n'y eut que deux chargements de wagon, l'un dans un wagon frigorifique et l'autre dans un wagon à marchandises, qui furent partiellement ruinés par la gelée. De ces chargements on a sauvé du quart aux trois huitièmes des produits pour être consommés par les assistés; on a distribué le reliquat de ces deux chargements pour nourrir le bétail.

On n'a rapporté que deux cas de surestaries à des centres de chemins de fer et il ne s'agissait que d'une journée dans les deux cas.

Nous n'avons reçu que deux plaintes au sujet de manque dans les wagons que l'on pouvait attribuer aux expéditeurs. Les détails de ces cas furent immédiatement envoyés au ministère de l'Agriculture, à Ottawa. On a aussi reçu deux plaintes concernant la qualité des produits; l'une avait trait à deux barils de pommes de la Nouvelle-Ecosse, et l'autre était à l'effet que le poisson séché était impropre à la consommation. Après enquête, on a constaté que cette dernière plainte était due au fait que la personne en question ne savait pas comment apprêter cette nourriture. De toutes les municipalités et de toutes les régions sans exception, nous sont parvenus des rapports quant à l'excellente qualité des approvisionnements fournis.

Les recettes envoyées par le ministère fédéral de l'Agriculture, quant aux meilleures méthodes de préparer le poisson, le fromage et les fèves pour la table, furent grandement appréciées et ont ajouté beaucoup à la valeur des aliments fournis par l'Etat.

La responsabilité, quant à la distribution des approvisionnements par toutes les villes, les villages et les municipalités rurales, retomba sur les épaules des secrétaires-trésoriers, des reeves, des conseillers et des administrateurs des villes. Ils ont eu une tâche difficile à accomplir et ils se sont acquitté de ces fonctions d'une manière juste et efficace. On n'a oublié personne de propos délibéré qui avait droit à l'assistance. C'est une forte tâche que de répartir à la satisfaction de tous le contenu de 879 wagons chargés d'approvisionements entre 367,250 personnes, disséminées sur de vastes étendues souvent fort peu peuplées. Nous n'avons reçu que bien peu de plaintes et des règlements ont été effectués lorsque nous avons jugé qu'il était nécessaire de le faire. Nous devons mentionner tout particulièrement le travail accompli par les secrétaires-trésoriers des municipalités rurales. Sur leurs épaules retomba toute la tâche de répartir les approvisionements. Immédiatement après qu'un chargement ou une partie de chargement de wagon était alloués, on téléphonait aux secrétaires-trésoriers des municipalités. On a considéré que c'était là le meilleur moyen d'effectuer la distribution puisque l'hiver était sur la point de survenir dans les provinces des Prairies; on voulait aussi que les renseignements atteignissent toute la région intéressée afin d'assurer au plus tôt la livraison des produits aux assistés. On décida que l'envoi des instructions par la poste offrait trop d'incertitude, car, ce transport ne se faisait pas d'après l'horaire régulier, mais au moyen de trains spéciaux, qui circulaient sur toutes les lignes à toutes heures. En téléphonant, nous avions aussi la certitude que les instructions concernant les parties de chargements de wagon expédiés d'une municipalité à une autre seraient bien comprises; il était également facile d'expliquer clairement les questions au sujet desquelles les fonctionnaires avaient des doutes.

Les chemins de fer nous ont fourni le meilleur service possible. Nous devons mentionner tout particulièrement la magnifique coopération que nous ont donnée M. W. J. Anderson, l'agent régional du service des marchandises du Pacifique-Canadien, et M. R. E. Johnston, l'agent régional du service correspondant du National-Canadien. Ils ont fait tout ce qui dépendait d'eux pour aider à faciliter l'exécution des plans visant à la prompte distribution des chargements,

Les approvisionnements envoyés par le gouvernement fédéral ont été grandement appréciés par ceux qui les ont reçus. Nous avons une grosse liasse de lettres que nous ont adressées des associations de contribuables, des congrégations religieuses, des Community Clubs et des particuliers, nous exprimant leur appréciation et leurs sincères remerciements. On mentionne fréquemment la haute qualité des vivres et aussi l'équité avec laquelle ils ont été distribués par les conseils municipaux.

Je puis indiquer les frais de distribution jusqu'à la date de ce rapport, si la chose intéresse les honorables députés.

L'hon. M. ROWE: L'état lu par le ministre a plutôt trait aux secours. Il n'a rien ajouté au sujet des achats de légumes dans la région du marais de Holland. Qui avait la direction dans ce district?

L'hon. M. GARDINER: Un nommé Ferguson s'est occupé du chargement pour le compte des producteurs.

Une VOIX: Howard Ferguson?

L'hon. M. GARDINER: Ce n'était pas Howard Ferguson.

L'hon. M. ROWE: Qui représentait les producteurs? L'honorable représentant de York-Nord (M. Mulock) pourrait probablement nous le dire?

M. MULOCK: Je le regrette, mais je n'ai pas entendu la question de l'honorable député.

L'hon. M. GARDINER: M. Ferguson représentait les producteurs et M. Wheeler, qui est ici en ce moment, et un de nos inspecteurs agissaient pour le compte du ministère.

L'hon. M. ROWE: Le ministre a dit, si je l'ai bien compris, que les producteurs avaient choisi un des leurs pour les représenter.

L'hon. M. GARDINER: Je ne sais trop où M. Ferguson habite, mais il représentait les producteurs.

L'hon. M. ROWE: Le ministre a laissé entendre que les achats avaient été faits chez les cultivateurs et non des coopératives.

L'hon. M. GARDINER: Les achats ont été faits directement des particuliers. M. Ferguson et notre inspecteur vérifiaient tout ce qui était livré dans les wagons et les particuliers recevaient des chèques du ministère.

L'hon. M. ROWE: M. Ferguson est un des producteurs?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. PERLEY: Le ministre vient de nous lire un état très détaillé et il était dans l'ordre qu'il le fasse en ce moment. Je ne me plains pas du mode de distribution, exception faite de ce qui j'ai dit hier au sujet de la généralité de cette distribution. Le ministre pourrait-il me dire si le département a essayé de se procurer des légumes dans la partie nord de la Saskatchewan, l'an dernier? La récolte des légumes a été abondante dans cette partie de la province, et je crois savoir que certaines municipalités ont offert de recueillir plusieurs wagons pour qu'on les distribue dans la partie sud de la province. J'aimerais également savoir si on a essayé de se procurer du poisson dans la partie nord de la province. C'est un fait bien connu que les lacs du nord regorgent de poissons et il y a

une partie de la saison où l'on aurait pu garder le poisson gelé. Tandis que j'ai la parole je ferais aussi bien de poser une autre question. L'état dont le ministre nous a donné lecture indique qu'il a fallu acquitter certains frais de surestarie à Regina. On aurait peut-être pu éviter la chose.

Le ministre a également déclaré que le docteur Stapleford avait été chargé de voir à la distribution. Je me demande si le ministre pourrait communiquer au comité la teneur de la correspondance échangée avec le Dr Stapleford au sujet de son emploi. Au début de la session on nous a dit que ce monsieur touchait $500 par mois en plus de ses frais pour faire ce travail. Lorsque les habitants de la Saskatchewan apprirent la chose il y eut beaucoup de critique à ce sujet. A mon avis le public en général ne savait pas que ce monsieur touchait cette somme pour faire cette besogne. Pendant plusieurs années le Dr Stapleford a reçu un traitement du collège de Regina et de l'Eglise à laquelle il appartenait. Plus tard il fut à l'emploi de l'Université. Lorsqu'il prit sa retraite il accepta le poste de principal adjoint d'un collège dans Ontario. Je désirerais savoir pour quelle raison on a jugé nécessaire de confier cette tâche au Dr Stapleford. On aurait sans doute pu trouver 500 personnes en Saskatchewan qui auraient consenti à faire ce travail gratis, ou au moins pour un dollar par jour plus les frais. Le ministre a déclaré que cette distribution avait été faite dans 177 municipalités rurales. Les maires de ces municipalités ont généreusement donné de leur temps pour ces fins. Les ministres du culte des différentes villes travaillèrent également sans rémunération, et si l'on considère tout le travail bénévole qui a été accompli, il est à mon sens outrageant qu'on ait retenu les services de cette personne à un tel salaire. Sous l'administration précédente, les membres de la commission de secours travaillaient gratuitement. Cet organisme, dirigé par M. Daniel, était composé de quatre ou cinq hommes d'affaires, soit un ou deux de la ville de Regina, un autre de Moose-Jaw, et une fermière, qui elle aussi travaillait sans rémunération, bien qu'on payât ses dépenses pendant ses séjours à Regina. Les membres de cette commission ne recevaient à peu près rien; ils ne touchaient que des frais de voyages, et certains autres frais de ce genre. Cependant, sous le Gouvernement actuel, cette tâche a été confiée à une personne qui a reçu $500 par mois. Je désirerais voir le ministre nous faire part de la correspondance ayant trait à cette nomination et j'aimerais qu'il nous dise pourquoi l'administration a cru nécessaire de retenir les services de cette personne qui touchait une allocation de retraite, et recevait également, je crois, une annuité de l'université de la Saskatchewan.

L'hon. M. GARDINER: Monsieur le président, j'ai ici une liste des renseignements demandés il y a quelque temps par l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley). Ils furent d'abord inscrits au *Feuilleton* sous forme d'une question, qui plus tard fut transformée en ordre de dépôt de document. Déposé sur le bureau de la Chambre pour le bénéfice de l'honorable député, ce document contient tous les renseignements qu'il vient de demander. M'est avis que je ne devrais pas avoir à le lire en entier au comité.

M. PERLEY: Le ministre n'a pas déposé la correspondance dans cette affaire, pas plus qu'il n'a indiqué pourquoi personne autre n'aurait pu être employé moyennant une rémunération moins élevée.

L'hon. M. GARDINER: Je vais répondre à la question de l'honorable député pour ce qui est du personnage nommé à ce poste. Je ne crois pas qu'il y ait de correspondance concernant sa nomination. J'ai eu une entrevue avec lui à Toronto, et une autre plus tard, à Ottawa, où il discuta la question avec les hauts fonctionnaires du ministère et reçut toutes les instructions nécessaires avant de partir pour l'Ouest. Il s'entendit avec eux également au sujet des achats à faire dans l'Est.

Plusieurs députés, tant de l'Est que de l'Ouest, connaissent personnellement le Dr Stapleford, et point n'est besoin que je fasse d'excuses à son sujet. Il est connu de tous les hommes d'affaires en vue d'un bout à l'autre du Canada, et tous ceux qui ont fait sa connaissance s'accordent à reconnaître en lui, non seulement une autorité dans le domaine de l'éducation—une des principales universités de l'Est vient de retenir ses services pour un important travail d'administration financière—mais aussi un homme qui se classe parmi les meilleurs au Canada quant à la direction des affaires d'une institution, ainsi qu'on l'a admis dans tout le pays.

Son départ de la Saskatchewan, fut uniquement dû au fait que le Church College, qui existait depuis plusieurs années dans la ville de Regina et qui est l'une des meilleures institutions d'enseignement que nous ayons dans les provinces de l'Ouest, est passé sous la direction de l'université de Saskatchewan et qu'il relève aujourd'hui du président de cette université. L'Eglise ne voulait plus continuer d'administrer ce collège, et lorsque la direction en fut confiée à l'université, le Dr Stapleford constata que ses nouvelles fonctions ne répondaient pas en tous points

à ses désirs, et on lui offrit plus tard le poste qu'il occupe aujourd'hui à l'université Victoria, à Toronto. Il détenait un diplôme de cette institution, qui l'a fait revenir pour lui confier des travaux se rapportant à son administration financière.

Les églises avaient accompli, à titre bénévole, beaucoup de travail au point de vue de la distribution des vivres expédiés dans l'Ouest canadien par les gens de l'Est. A maintes reprises, j'ai eu des entretiens à ce sujet avec le chef de la United Church, avec le surintendant des missions de cette église, et avec des représentants d'autres églises. J'ai discuté avec eux cette distribution particulière par rapport à leur propre distribution avant que nous n'eussions entrepris cette tâche. Au cours de toutes les discussions qui ont eu lieu entre ceux qui s'intéressaient à la distribution de leurs propres produits, et moi-même qui m'intéressais à la distribution qui devait être faite par le ministère de l'Agriculture, nous avons convenu que le Dr Stapleford était mieux en mesure d'accomplir cette tâche que quiconque au Canada, et qu'il n'y avait personne dont la nomination serait mieux vue du grand public.

D'aucuns diront peut-être qu'il aurait probablement dû accomplir ce travail moyennant une rémunération plus faible que celle qu'il a touchée, et une telle opinion serait peut-être justifiable si cette tâche n'avait pas été la moins importante des deux qui lui furent confiées. Le Dr Stapleford a été prié non seulement d'accomplir cette tâche et de coordonner les travaux de cet organisme avec ceux des organisations bénévoles, mais aussi de soumettre au gouvernement canadien un rapport détaillé sur la distribution de secours dans l'Ouest canadien et cela pour toute la période durant laquelle le gouvernement avait accordé ces secours. Lorsque le gouvernement précédent a commencé à accorder des secours en 1930 ou en 1931, j'ose dire qu'il a été dans une posture à peu près semblable à celle où nous nous sommes trouvés lorsque nous avons pris le pouvoir en 1935, en ce sens qu'on ne pouvait obtenir nulle part de données précises quant à la distribution de secours. A moins de faire des recherches dans les dossiers des services administratifs municipaux, provinciaux et fédéraux, d'un bout à l'autre du pays, il était impossible de recueillir des renseignements exacts sur lesquels on pût fonder les mesures à prendre quant à la distribution des secours dans ces diverses régions. Rien qu'en 1914-15, on dépensa $8,700,000, et depuis que le Dr Stapleford s'est mis à l'œuvre pour réunir en un volume tous les renseignements concernant les distributions de secours qui ont été faites dans le passé, j'ai constaté que j'avais, ainsi que tous ceux qui ont adressé la parole en public dans l'Ouest canadien, fait des déclarations inexactes à l'égard de la distribution des secours. J'ai étudié tous les renseignements que j'ai pu me procurer là-dessus dans certains départements et j'en ai fait part au public, mais après avoir pris connaissance de tous les faits, je me suis aperçu que j'avais mal renseigné les gens.

Tous les membres de ce comité admettront, je crois, qu'il est essentiel, vu que nous semblons destinés à avoir ces périodes de sécheresse dans l'ouest du Canada, d'avoir dans un endroit donné un rapport authentique de ce qui a été fait depuis 1880 jusqu'à présent au point de vue de la distribution des secours; cela permettrait d'avoir ces renseignements sous la main quand d'autres périodes difficiles surviendront. C'est M. Stapleford qui a été chargé de cette tâche. Il a remis au Gouvernement un rapport complet, aussi complet du moins que permettent de le faire les renseignements contenus dans les dossiers des services et des gouvernements tant d'Ottawa que de l'Ouest canadien, des mesures prises par les autorités municipales, provinciales et fédérales ainsi que par les associations de secours bénévoles et autres pour régler ce problème et surtout pour venir directement en aide à la population de l'Ouest canadien.

M. COLDWELL: Peut-on se procurer ce rapport?

L'hon. M. GARDINER: J'ai lu le rapport moi-même et les fonctionnaires du ministère sont en train de le parcourir. Il n'a pas encore été imprimé et on ne sait s'il le sera.

M. COLDWELL: Ne pourrait-on pas en fournir aux membres de la Chambre des copies miméographiées?

L'hon. M. GARDINER: Pas pour le moment. Nous l'avons reçu la semaine dernière seulement.

M. COLDWELL: Ne pourra-t-on pas le faire un jour?

L'hon. M. GARDINER: La chose est possible, mais il me reste encore à soumettre la question au Gouvernement pour savoir ce que nous allons faire de ce rapport en définitive. Une compilation en a toutefois été faite et elle comprend les cartes des différentes régions ainsi que les montants dépensés par les diverses administrations. Tous ces renseignements ont été réunis en un volume que pourront se procurer ceux qui seront chargés de ce travail à l'avenir, que ce soit dans cinq ans, dans dix ans ou plus. Quand M. Stapleford a été engagé, il était entendu qu'il serait payé pour faire ce travail. Il ne savait pas alors ce qu'il ferait plus tard et nous ne comptions pas qu'il

pût terminer sa tâche avant le mois de juin ou juillet de cette année. Au cours de l'hiver dernier, le collège Victoria désirait beaucoup le voir accepter l'emploi qu'il lui avait déjà offert et il lui demanda d'entrer en fonction le 1er avril, je crois. Lui-même tenait alors beaucoup à accepter cet emploi et nous lui nommâmes un adjoint, à un traitement d'environ la moitié moindre que le sien, pour l'aider, durant les six dernières semaines qu'il passerait avec nous, à terminer son travail pour la fin de mars. Ce travail a été fait; il est en partie l'œuvre du Dr Stapleford.

M. PERLEY: Le ministre veut-il bien répondre aux deux premières questions à propos des achats de légumes et de poisson?

L'hon. M. GARDINER: Quant à l'achat des légumes dans l'Ouest canadien, je crois que nous avons acheté environ 39 chargements de wagon, la plupart dans le Manitoba et quelques-uns dans l'Alberta; je ne suis pas sûr que nous en ayons acheté dans la Saskatchewan, mais nous avons dû en acheter bien peu. Si nous en avons acheté si peu en Saskatchewan, c'est qu'il n'y en avait pas beaucoup dans cette province. La récolte de l'an dernier en Saskatchewan a été l'une des plus mauvaises que nous eussions jamais eues. Quand nous parlons des 170 municipalités faisant partie de la "zone de sécheresse absolue", nous ne voulons aucunement parler de toute la zone de sécheresse de cette province pour cette année-là. La zone de sécheresse s'étendait jusque dans la partie nord; à côté de certaines municipalités qui avaient un excédent de légumes, il s'en trouvait qui n'en avaient pas eu du tout. Nous n'avons pas cru devoir aller dans la région du nord où pouvait se trouver un excédent de légumes sur un territoire relativement restreint et faire concurrence avec certaine municipalité voisine pour acheter des légumes dont ces individus avaient besoin. En d'autres termes, nous avons décidé de nous adresser à des régions possédant des excédents qui n'auraient pu être écoulés sur le marché, et de les acheter pour les distribuer dans les zone de sécheresse.

A propos du poisson, quand on désirait simplement sortir le poisson des lacs et le frigorifier, il n'était probablement pas nécessaire d'aller dans le nord. Mon honorable ami sait que les lacs de Qu'Appelle, près de sa ferme et de la mienne, sont pleins de poisson.

M. PERLEY: Et il y a là beaucoup de monde.

L'hon. M. GARDINER: Il y a naturellement des gens qui peuvent pêcher et qui pêchent; ils l'ont fait l'an dernier et ils ont vendu leur poisson comme auparavant. J'ose dire que le poisson fumé—la morue salée et autres poissons de ce genre—ne fait guère concurrence au poisson frais dans les endroits où l'on peut facilement se procurer ce dernier, mais il sert toutefois à une diète qui est très salutaire; dans des jours meilleurs, quand ces gens, qui ont mangé l'an dernier de la morue séchée et du hareng fumé pour la première fois de leur vie, veulent obtenir quelque nourriture plus savoureuse, ils en font probablement venir des Provinces maritimes. Voilà l'une des raisons qui nous ont fait agir de la sorte.

M. PERLEY: Je ne puis approuver tout à fait le ministre, surtout quand il dit que le Gouvernement ne possédait pas de renseignements exacts sur la question des secours et de la distribution. La commission nommée par l'ancien gouvernement et qui a existé jusqu'en 1934 possédait tous les renseignements concernant la population, l'état de la population et des diverses régions, et elle avait travaillé durant quatre années, dont une ou deux étaient presque aussi mauvaises qu'aujourd'hui, sans l'être autant, je le reconnais.

Une VOIX: Elle a fait un bien piètre travail.

M. PERLEY: Nous possédions ces renseignements. Au cours de cette période, personne n'a jamais accusé cette commission d'avoir détourné des fonds ou d'avoir mal administré ceux qu'elle avait pour la distribution des secours. Et voici que le ministre dit que le Dr Stapleford était à peu près le seul homme au Canada qui fût capable de faire ce travail. Je ne crois pas que mes honorables collègues soient disposés à reconnaître cela. Il est vrai qu'il fut recteur du Regina College, poste qu'il remplit de façon très satisfaisante. Sa tâche consistait surtout à recueillir les souscriptions dont le collège vivait. Il y était passé maître. Il m'arracha, à l'occasion, des souscriptions assez considérables; nul doute que le ministre doit avoir eu aussi affaire à lui. M. Stapleford ne se rebutait pas facilement. J'admets qu'il obtint de grands succès à ce travail, mais il existait en Saskatchewan beaucoup d'hommes d'affaires qui eussent fait autant que lui à des appointements beaucoup plus modestes. Je voudrais savoir combien il touche à titre de pension de retraite. Je voudrais savoir aussi si l'université ou le gouvernement de la Saskatchewan lui versait une pension au moment de sa retraite. A mon avis, il touchait déjà suffisamment et l'on aurait dû choisir plutôt parmi les nombreux citoyens de la Saskatchewan qui avaient besoin de travailler et qui auraient pu donner satisfaction comme lui.

On a parlé d'une enquête qu'il menait. Il a terminé cette enquête et son rapport est entre les mains du ministre qui devrait le déposer. J'ai ici un questionnaire au sujet de l'assistance agricole qu'il a fait parvenir à un grand nombre de personnes de la Saskatchewan. Tous les députés, au provincial comme au fédéral, ont reçu ce questionnaire. Voici la première question:

Jusqu'à quel point la crise économique des quelques dernières années dans la partie rurale de votre circonscription, a-t-elle atteint le moral 1) des individus, 2) de la collectivité?

Et ensuite:

Jusqu'à quel point l'assistance, telle qu'elle est administrée à présent, détruit-elle le moral de l'assisté?

L'hon. M. GARDINER: Je suis sûr que l'honorable député ne cherche pas à dénaturer les faits. Ce questionnaire était destiné aux députés, non pas à tout le monde. Divers questionnaires furent envoyés aux médecins, aux ministres du culte, aux députés, aux instituteurs, et à d'autres.

M. PERLEY: J'y venais. J'ai dit que le questionnaire fut envoyé aux députés, tant provinciaux que fédéraux. Quant à l'effet de la méthode d'assistance actuelle sur le moral des citoyens par rapport aux quatre années précédentes, le jugement des citoyens de la Sakatchewan n'est pas à craindre. A mon avis, l'assistance, au cours des années postérieures à 1934, a eu sur le moral des citoyens des effets plus désastreux que de 1930 à 1934.

M. COLDWELL: J'allais demander au ministre si ce poisson salé était de la morue. Des personnes des Provinces maritimes m'ont dit qu'une partie du poisson qui fut envoyé dans l'Ouest canadien n'était pas de la morue et que certains embarras en surgirent, que c'était un poisson de qualité inférieure appelé merlan. Je ne crois pas que c'était le merlan que nous avions en Grande-Bretagne, parce que nous ne le salions pas, mais ce poisson est appelé merlan, et des personnes des Provinces maritimes m'ont dit qu'il en surgit du mécontentement, que ce poisson n'est pas de la morue.

L'hon. M. GARDINER: La liste que je lus hier répondait, je crois, à la question de l'honorable député. J'ai dit que nous avions acheté de la morue à 5½c. et du merlan de 3c. à 3¼c. et l'on admet que le merlan n'est pas un aussi bon poisson que la morue. On s'efforça de donner des deux à chaque famille, mais cela fut impossible; il était impossible de donner à chaque famille exactement la même sorte de poisson. Mais là où nous avons donné à quelqu'un du merlan et à un autre de la morue, celui qui avait reçu le merlan trouvait parfois mêlé un peu de conserve de hareng ou d'aiglefin, ou quelque chose du genre.

M. COLDWELL: En somme, comme réclame en faveur du poisson des Provinces maritimes, le merlan n'est pas fameux.

L'hon. M. GARDINER: Etant donné que l'on n'a reçu qu'une couple de plaintes il y a lieu de conclure que ce qui a été expédié était conforme à la réclame.

M. COLDWELL: Les plaintes n'ont probablement pas été formulées, car je suis allé dans l'Ouest récemment et j'ai entendu relater certains faits intéressants, et des observations qui l'étaient encore bien davantage, au sujet du poisson salé.

M. PERLEY: Le ministre voudra-t-il répondre à la question que je lui ai posée au sujet d'une pension de retraite?

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député de qu'Appelle s'enquérait de la pension accordée au Dr. Stapleford. Je ne saurais rien dire de plus que je n'en sais absolument rien.

M. PERLEY: Cela ne répond pas à la seconde question.

L'hon. M. GARDINER: C'est la réponse pour ce qui me concerne. Je ne crois pas que le Gouvernement ait rien à voir à une autre pension que pourrait toucher le Dr Stapleford d'autre source. Le fait qu'il touchait une pension ou qu'il n'en touchait pas n'a été pour rien dans notre décision de retenir ses services. Nous l'avons fait parce que nous croyions qu'il avait la compétence voulue pour remplir la fonction.

M. DEACHMAN: Qu'a-t-on fait jusqu'à présent pour assurer l'écoulement au pays du cidre doux? Il s'en expédie en Angleterre, je crois, et je me demande jusqu'à quel point nous sommes parvenus à établir un marché domestique. J'ai conservé du cidre un agréable souvenir et j'aimerais à en voir généraliser l'usage. Et qu'en est-il, également, d'un nouveau produit connu sous le nom de la poudre de pomme? Se fait-il quelque chose? J'ai cherché sans succès à me renseigner sur la question. Le ministre pourrait-il nous en dire un mot?

L'hon. M. GARDINER: Rien n'a été publié au pays au sujet de l'industrie de la poudre de pomme, ou de la conservation de la pomme par ce moyen, mais nous faisons enquête. La méthode est à l'état expérimental en Allemagne, mais rien n'existe encore au Canada. La division des fermes expérimentales a accompli quelque chose en ce qui a trait au cidre doux. Je crois que le même besoin se fait sentir en l'espèce que celui dont

nous a parlé tout à l'heure l'honorable député de Peel. Je suis parfaitement d'accord sur ce point. Le Canada trouverait grand profit à vulgariser davantage la consommation des fruits indigènes au moyen de la réclame. Je ne vois aucun obstacle à ce que nous ayons sur la table du jus de pomme tout comme nous y trouvons du jus de tomate, d'orange ou d'autres fruits que nous consommons. Mais nous constaterons, à tout prendre, que là où le gouvernement américain fait lui-même beaucoup de réclame pour les produits de son pays, ce sont toutefois les producteurs eux-mêmes qui ont surtout annoncé leurs produits, tels les producteurs d'oranges. Ce sont eux qui ont fait l'effort du début. Le Gouvernement ne peut que montrer la voie. Le crédit numéro 12 pour les marchés est de $200,000 cette année, en regard de $350,000 l'an dernier, mais il ne faut pas y voir une diminution. Cela signifie qu'à ce service nous affectons une somme de $200,000 contre une somme de $350,000, l'an dernier. Cette année une partie des $350,000 a été affectée à la réorganisation du département. Le montant de $200,000 soutient avantageusement la comparaison avec la somme de 2 millions de dollars votée aux Etats-Unis, compte tenu de la population et des revenus respectifs des deux pays.

M. GRAYDON: A la fin de 1937 ou au début de 1938, des groupes considérables de producteurs de l'Ontario et d'autres régions du pays ont commencé à s'alarmer à cause du bruit qui courait relativement aux remaniements de droits protecteurs que les nouvelles conventions projetées entre les Etats-Unis et le Canada comporteraient, quant aux fruits et aux légumes. En 1933, la Commission du tarif a présenté certains vœux à la demande des fructiculteurs et des maraîchers canadiens. Dans un passage des conclusions, elle disait que les requérants avaient exposé pourquoi il faut conserver pour les producteurs canadiens, pendant leur saison de production, un marché dans la région qu'ils peuvent approvisionner. Depuis les derniers remaniements que comporte l'accord entre les Etats-Unis et le Canada mis en exécution le 1er janvier 1936,—je parle seulement de mémoire à ce sujet, mais je ne crois pas me tromper,—l'accroissement de nos importations en provenance des Etats-Unis est, dans l'ensemble, de 33⅓ p. 100, mais l'accroissement de nos importations de légumes a été d'environ 53 p. 100.

M. le PRÉSIDENT: Je dois rappeler l'honorable député à l'ordre. Le comité ne délibère pas sur le tarif douanier et je le prie de borner ses remarques au crédit à l'étude.

[L'hon. M. Gardiner.]

M. GRAYDON: Le crédit a trait aux fruits et aux légumes et j'ai cru qu'on m'accorderait assez de latitude pour que je puisse discuter la question. Les producteurs de fruits et de légumes croient qu'ils ont déjà porté plus que leur juste part des désavantages découlant du traité de commerce et, quand les nouvelles conventions seront soumises au Gouvernement, j'espère que le ministre de l'Agriculture veillera soigneusement à protéger les intérêts des maraîchers, afin qu'il n'y ait pas de dégrèvements et de réduction des droits antidumping.

M. McGREGOR: La question de procédure se pose quant à l'imposition des droits antidumping. Qui impose ces droits? La question est capitale, parce que les premiers approvisionnements ont beaucoup d'importance. Les primeurs obtiennent toujours un bon prix sur le marché et, si on n'impose pas les droits antidumping au moment propice, les maraîchers ne bénéficieront pas de ces prix élevés. Le ministre pourrait nous dire comment on procède.

L'hon. M. GARDINER: Il vaudrait mieux discuter la question pendant l'étude du budget des dépenses du ministère du Revenu national. Celui-ci est mieux renseigné que nous. Il recueille tous les renseignements qu'il peut. Il a un personnel chargé de ce soin et nos inspecteurs font des rapports, cela va de soi. Avant de prendre une décision, le ministère du Revenu national consulte la division des fruits et des légumes du département de l'Agriculture, mais c'est lui qui prend des mesures, après avoir puisé des renseignements à différentes sources.

M. McGREGOR: Quand le Conseil d'horticulture intervient-il?

L'hon. M. GARDINER: Il n'intervient pas officiellement. On peut le consulter comme tous les intéressés. Les départements consultent beaucoup de gens. Moi-même j'ai souvent consulté des particuliers.

M. McGREGOR: On a dit que la subvention de $5,000 accordée au Conseil d'horticulture est versée à son secrétaire qui fait rapport quant à l'époque où il faut imposer ces droits. L'assertion est-elle fondée?

L'hon. M. GARDINER: Il n'y a aucune relation entre cette somme de $5,000 et les rapports que la conseil d'horticulture peut publier. Cette subvention existe depuis plusieurs années; elle était d'abord de $8,000, plus tard elle fut de $4,500 et ensuite elle fut portée à $5,000 à cause du rétablissement des 10 p. 100. Voilà pour le conseil d'horticulture qui a un secrétaire. Je crois que ce monsieur

est en même temps secrétaire de l'association des marchands de fruits en gros; bien entendu, c'est le secrétaire qui soumet les vœux au ministère du Revenu national. Ces organisations correspondent parfois même avec le ministère de l'Agriculture. Comme toute autre organisation qui s'intéresse à ces questions, elles soumettent leurs recommandations aux divers ministères intéressés, mais ceux-ci décident eux-mêmes s'ils doivent y donner suite.

M. McGREGOR: Autrement dit, ce monsieur touche indirectement $5,000 du Gouvernement et probablement autant des organisations; il touche de droite et de gauche, fait les recommandations qu'il lui plaît et le Gouvernement leur donne suite.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député a tort d'affirmer que le Gouvernement accorde une allocation de $5,000 au secrétaire.

M. McGREGOR: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. GARDINER: C'est à quoi cela revient.

M. McGREGOR: Disons alors que le Gouvernement verse $5,000 au conseil d'horticulture, lequel paye $5,000 au secrétaire. Est-ce assez clair?

L'hon. M. GARDINER: J'ignore ce que le conseil d'horticulture et les grossistes lui versent. Je sais seulement que le même monsieur est secrétaire des deux organisations, parce qu'il correspond de temps à autre avec nous à ce titre. Je présume que le conseil est en mesure d'engager son propre secrétaire et de constater s'il rend des services pour l'argent qu'il touche.

M. SENN: Je tiens à poser une question au ministre à propos des boîtes de conserve. Je parlais récemment des tomates et de leur classement. Je trouve ceci dans le rapport du ministre pour l'année 1937:

On constate des progrès dans la normalisation des boîtes de fruits et de légumes en conserve.

Cette question était à l'ordre du jour lorsque la Commission d'enquête sur les écarts de prix étudiait certains sujets. Des boîtes semblaient se ressembler beaucoup, mais elles avaient des contenances absolument différentes. Le ministre pourrait-il nous dire où en est rendue la normalisation de ces contenants? Il est vrai sans doute que la normalisation ne peut se réaliser pleinement quand il s'agit du commerce d'exportation, à cause des exigences des pays importateurs relativement aux conserves. Des boîtes de la même dimension ne conviendraient pas aux marchés de tous les pays, mais j'estime que nous devrions être renseignés sur ce que l'on fait touchant la normalisation des boîtes.

L'hon. M. GARDINER: On a beaucoup fait pour tâcher d'obtenir la normalisation des boîtes destinées à recevoir diverses catégories de denrées, mais c'est une question qui relève du commerce international, à tel point que nous devons tenir compte de ce que l'on fait dans les autres pays. Le Congrès des Etats-Unis est actuellement saisi d'un bill à ce sujet et le ministère canadien de l'Agriculture surveille étroitement ce qui s'y passe pour que, quand nous prendrons enfin des mesures à cet égard, elles soient passablement conformes à celles qui seront adoptées ailleurs.

M. SENN: Je désire poser une autre question ayant trait à l'inspection des pommes. Le soi-disant rapport Shaw dit entre autres choses ceci au sujet de nos envois de pommes au Royaume-Uni:

Les plaintes au sujet de la variation dans le classement des pommes canadiennes étaient trop souvent bien fondées.

Le rapport ajoute:

On devrait veiller tout spécialement à ce que la couche supérieure des pommes dans un baril représente fidèlement tout le contenu.

Il est évident qu'il n'en a pas toujours été ainsi dans le passé. Voici la recommandation:

Ce sont là des critiques que l'on dissiperait sans doute par un application plus rigoureuse des règlements de classement.

Je pourrais souligner d'autres points du rapport. Je crois que le classement et l'inspection des pommes se font dans le port, et que l'on procède par échantillonnage; en fait, je pense que l'inspection ne porte que sur un baril sur vingt. J'estime que l'on devrait inspecter de plus près les pommes d'exportation, et je prierais le ministre de nous communiquer ses intentions à ce sujet.

L'hon. M. GARDINER: L'inspection se limite d'ordinaire à un échantillon sur vingt, soit environ 5 p. 100, il est vrai, mais lorsqu'il s'élève quelque doute la proportion peut augmenter de beaucoup et comprendre plus de la moitié des articles. C'est la pratique suivie. Avec le temps les choses s'amélioreront, comme vient de le laisser entendre l'honorable député de Parkdale (M. Spence) qui, semble-t-il, approuve en partie les recommandations des auteurs du rapport au sujet des plaintes sur les emballages provenant de certaines régions du Canada. Les plaintes font l'objet d'une enquête, et les préposés ont été avertis de se montrer plus sévères. Le ministère doit aussi, par l'entremise de son représentant sur place, faire vérifier outre-mer

l'état de ces emballages afin de maintenir notre qualité au niveau le plus élevé possible.

M. SENN: D'après le rapport, les Etats-Unis et le Canada exportent leurs pommes en Grande-Bretagne à peu près au même moment de l'année. Le commerce confond assez souvent les pommes canadiennes avec les pommes américaines, et les vend parfois comme telles. Le ministère songe-t-il à marquer les pommes canadiennes ou les emballages qui les contiennent de façon à éviter toute confusion sur le marché d'outre-mer et à les indiquer comme pommes canadiennes, ou pourrait-il y arriver par d'autres moyens?

L'hon. M. GARDINER: Pour les pommes, nous n'avons pas encore décidé si nous devrions leur appliquer la marque standard; mais c'est la raison d'être de la marque standard de s'appliquer aux produits de qualité supérieure pour qu'ils puissent être identifiés comme produits canadiens.

M. SENN: Mais cette marque ne paraît que sur le contenant, et une fois qu'un baril de pommes est ouvert l'acheteur qui s'adresse au détaillant ne voit pas le contenant et ne peut savoir s'il achète des pommes canadiennes. Je crois que toutes les pommes exportées en paniers sont enveloppées de papier de soie, de papier transparent ou autrement, ces enveloppes devraient au moins porter le mot "Canada", pour que nos pommes puissent être identifiées.

L'hon. M. GARDINER: Les pommes expédiées en caisses et enveloppées ne présentent guère de difficulté; il est facile de les marquer à la façon des oranges Sunkist. Mais si l'emballage se fait en barils, comme cela se pratique en Nouvelle-Ecosse, il devient plus difficile de les marquer. On constate qu'une marque standard, facile d'application dans un endroit, peut devenir difficile dans un autre.

(Le crédit est adopté.)

Bétail et volaille, $537,339.

M. LEADER: Je note dans ce crédit une augmentation d'environ $55,000, et j'y vois un signe de l'importance de cette branche de l'agriculture. Le bétail doit être considéré comme un des principaux éléments d'une exploitation agricole bien comprise. Quiconque a acquis de l'expérience dans ce domaine souscrira à cette opinion. Elever, nourrir et vendre le bétail constituent donc trois opérations importantes.

J'estime qu'il y a lieu de donner beaucoup d'attention à notre marché domestique. J'ai lu dans les journaux d'Ottawa que l'on pouvait acheter de la viande de bœuf à 10 cents la livre. Cette viande se vend au marché d'Ottawa. Or, les journaux annoncent aussi les meilleures parties à 35 cents la livre. Mais, dans un restaurant, c'est $1.50 la livre que nous payons. Afin de m'assurer que je n'exagère pas, je suis allé m'informer auprès d'un des bouchers les plus importants d'Ottawa, de la quantité de bifteck généralement servie à un client par un restaurateur. Huit onces, en moyenne, m'a-t-il répondu, et très rarement dix onces. La carte indique 75 et 80 cents, parfois même un dollar pour un bifteck mais on ne nous en sert qu'une demi-livre. C'est pourquoi je dis qu'on nous demande $1.50 la livre. La législature manitobaine a étudié la question cette année et a nommé un comité spécial pour se renseigner à ce sujet. Je crois qu'il conviendrait de prier le Parlement fédéral d'instituer une enquête analogue.

L'hon. M. STEWART: Mais l'honorable député ne reçoit-il pas avec son bifteck autre chose dont le prix n'est pas inscrit?

M. LEADER: On nous sert bien des petits plats qui n'assouvissent pas la faim. Je serais content d'un bifteck à 50 cents car il me semble que ce devrait être le prix maximum.

Lorsque j'ai commencé, je voulais surtout parler de l'écoulement de la viande de bœuf fraîche. Il y a quelque temps, j'ai demandé au ministre de l'Agriculture si on s'était occupé de trouver acheteur, sur le marché britannique, pour du bœuf fraîchement abattu. Il m'a informé qu'en 1921, le Harris Abattoir, maintenant fusionné avec la Canada Packers avait fait un envoi à titre d'essai. Il a ajouté, de plus, que le gouvernement fédéral avait aussi fait une expédition d'essai en 1923 et que l'Université de la Saskatchewan avait tenté la même expérience en 1934. J'ignore ce qu'il est advenu de l'expédition de l'Université de la Saskatchewan et de celle du gouvernement fédéral mais je me rappelle fort bien que la question a été discutée à la Chambre en 1922 et en 1923 après l'expédition d'essai de la Harris Abattoir; cette dernière a donné entière satisfaction au marché du vieux pays. Notre viande a reçu le même accueil que celle des bêtes abattues en Angleterre et s'est vendue à bien meilleur prix que la viande réfrigérée ou gelée de l'Argentine.

Je me demande pourquoi nous n'avons pas exploité ce marché et pourquoi nos grandes maisons de salaison n'y ont pas placé de plus grandes quantités de bœuf frais. J'en ignore la raison, mais je serais parfois porté à attribuer l'abstention des fabricants de salaisons de Grande-Bretagne et du Canada au fait qu'ils ont de grands intérêts financiers dans le commerce de la viande en Argentine. Le développement de ce commerce pourrait nuire aux exportations de l'Argentine. Il me semble

que si nous voulons progresser dans ce domaine, le Gouvernement devra confier ce travail à certains représentants.

En lisant le rapport du comité chargé d'aller se renseigner outre-mer, nous constatons que le projet est réalisable et que nous y trouverions certainement notre profit. Je désirerais maintenant donner lecture d'un article de Mlle Cora Hind, rédactrice de la page agricole de la *Winnipeg Free Press*. Je veux lire cet article parce que je considère Mlle Hind comme l'une des meilleures autorités de notre continent en matière d'agriculture. On se rappellera qu'il y a deux ans elle a visité divers pays du monde à la suite de quoi elle a soumis un rapport, dans lequel il est particulièrement question de la possibilité d'écouler sur le marché britannique le bœuf fraîchement abattu. L'article est intitulé: "British market is open for meat" et l'auteur y déclare ce qui suit:

En ce qui concerne le bétail sur pied et les produits qu'on en tire, j'ai la ferme conviction, après avoir fait un séjour de trois mois dans la république Argentine, que le Canada,—et la même remarque s'applique à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande,—n'arrivera jamais à concurrencer sérieusement et profitablement l'Argentine sur le marché britannique pour ce qui est de la viande réfrigérée. Avec le temps, et moyennant des frais considérables pour l'achat de reproducteurs, le Canada pourrait, à n'en pas douter, produire de la viande de bonne qualité, mais non pas à un prix avantageux. Quelques-uns des Canadiens qui raillent l'idée d'écouler sur le marché britannique du bœuf fraîchement abattu après avoir été engraissé au grain, seront peut-être surpris d'apprendre que c'est une possibilité qui n'échappe pas aux Argentins qui exploitent des établissements frigorifiques, et que l'on m'a demandé plus d'une fois là-bas s'il était probable que le Canada vint à se lancer dans ce genre d'exportation.

Le Canada ferait peut-être bien de s'occuper de ce projet avant que les Anglais de la génération actuelle se soient habitués au bœuf réfrigéré, tendre mais plutôt insipide, de l'Argentine, au point de refuser de payer un prix plus élevé pour le bœuf canadien fraîchement abattu après engraissage au grain. Certaines portes demeurées longtemps ouvertes et accueillantes ont la curieuse habitude de se renfermer au nez des gens qui après s'en être longtemps tenus éloignés, décident tout à coup d'en franchir le seuil.

La question d'écouler sur le marché britannique le bœuf fraîchement abattu a depuis longtemps dépassé le stage de l'expérimentation et je suis vraiment heureux que le ministre ait décidé de prendre cette initiative. Il se peut que ces exportations ne se fassent que sur une modeste échelle pour le moment. Toutefois s'il veut bien s'occuper d'accroître ce débouché, je n'ai pas le moindre doute que le Canada dispose des moyens de production nécessaires, et que nous avons dans notre pays des cultivateurs qui désirent et peuvent fournis le meilleur bœuf au monde. Je veux parler, naturellement, du jeune bœuf engraissé au grain.

Il y a quelques instants, j'ai dit que les établissements de salaison du Canada avaient passé environ dix-sept ans à effectuer des expériences dans ce domaine, mais qu'ils n'avaient donné aucune expansion à ce commerce. Il me semble qu'il y aurait lieu pour le Gouvernement d'intervenir. Je proposerais donc qu'il prêtât son aide à une coopérative quelconque qui expédierait cette viande sur le marché britannique. Le Gouvernement pourrait construire un abattoir, ou prêter à cette fin à un faible taux d'intérêt des fonds à quelque autre organisation. Nous devrions avoir, sur le littoral de l'Atlantique, un port ouvert à la navigation toute l'année, et d'où le bœuf canadien pourrait être dirigé vers le marché britannique. Notre bœuf pourrait être transporté à bord de navires frigorifiques de façon que, parvenu aux boucheries de Grande-Bretagne il fût prêt à être vendu au détail. Il faudrait qu'il restât suspendu pendant dix ou douze jours après l'abatage. Dans ces conditions, je crois qu'il parviendrait en Grande-Bretagne en excellent état.

Si j'ai parlé d'une coopérative, c'est que l'autre jour, alors qu'il parlait du bacon danois, le ministre a dit que l'élevage et l'engraissage des porcs ainsi que la vente du bacon se faisaient d'après le système coopératif. Tous les honorables députés savent que le bacon du Danemark trouve un excellent débouché dans la métropole. Je crois qu'il fait prime sur ce marché, comparativement au bacon de toute autre provenance.

Ce sujet m'intéresse beaucoup, étant donné que je me suis occupé d'élevage toute ma vie. Il est malheureux que le Gouvernement canadien se soit défait de ses navires marchands. Ces derniers auraient pu servir à transporter les cargaisons et à ce point de vue ils se seraient révélés fort utiles. Nous aurions pu les utiliser, de concert avec nos chemins de fer nationaux pour transporter notre bœuf aux marchés. Mais en dépit de tout cela, nous devrions nous occuper d'accroître notre débouché pour le bœuf frais. J'ai parlé plus longtemps que je m'étais proposé de le faire, mais ce travail m'intéresse réellement et j'aimerais que le ministre dise au comité ce que l'on a fait ou les progrès que l'on a accomplis au point de vue de l'envoi de bœuf frais sur le marché anglais.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député vient de faire allusion à ce que nous faisons pour expédier du bœuf frais sur le marché anglais. Il a dit connaître l'essai fait par les abattoirs Harris il y a quelques années. Je suis moi-même au courant de l'essai fait par l'université de la Saskatchewan, il y a relativement peu d'années. Celui qui dirige

aujourd'hui la division des ventes au ministère de l'Agriculture dirigeait alors le collège d'agriculture de l'université, à Saskatoon. C'est vraiment à lui que l'on doit l'essai qui y a été alors fait. Pour faire cette expérience on a choisi 75 bouvillons. Je crois qu'ils furent placés d'abord sur le ranch Matador puis engraissés à point au grain. On en abattit vingt-cinq à Saskatoon et on les expédia en Angleterre pour y être vendus sur le marché de Smithfield. On en expédia vingt-cinq à Montréal où ils furent abattus dans un abattoir de cet endroit et la viande fut expédiée dans des chambres frigorifiques jusque sur le marché de Smithfield. Les autres vingt-cinq animaux furent expédiés vivants à Birkenhead où ils furent abattus et la viande fut ensuite envoyée au marché de Smithfield.

Quand on entreprend de faire un essai de ce genre, il faut surmonter certaines difficultés. Les chemins de fer canadiens ne possèdent pas de wagons frigorifiques permettant d'y transporter des moitiés de bœuf et c'est ainsi qu'on désire l'obtenir en Angleterre. Il fallut donc, par conséquent, suspendre la viande d'une façon dont elle ne devrait pas l'être quand on l'expédia de Saskatoon à Montréal. Les wagons frigorifiques que nous possédons au Canada ont été construits pour servir au transport des denrées qui doivent être conservées dans des entrepôts frigorifiques et on a constaté que le bœuf ne se trouvait pas à la même température en haut et en bas du wagon. Lorsque la viande fut rendue à Montréal, elle dut être maniée de la manière que j'ai indiquée l'autre jour au sujet du bacon. Elle dut être transportée des wagons frigorifiques le long du quai, parfois par une grande chaleur, placée dans la cale du navire et transportée de l'autre côté de l'Atlantique. Il arriva que lorsque cette viande fut rendue en Angleterre, les conditions n'étaient pas favorables pour la vendre dès la fin de la semaine, de sorte que l'on crut bon d'attendre au lundi, si je me rappelle bien. Il fallut, cependant, ouvrir le sabord de charge pour sortir de la cale les autres denrées qui s'y trouvaient puis le refermer et y laisser encore le bœuf pendant deux jours. Ainsi donc, le bœuf abattu à Saskatoon avait fait le plus mauvais voyage auquel la viande de bœuf puisse être exposée. Le bœuf expédié de Montréal a été expédié dans des conditions un peu meilleures. Quant au bœuf expédié vivant et abattu à Birkenhead, il nous permit de conclure que c'était là la meilleure manière de placer ce produit sur ce marché, vu l'état de chose existant et les moyens de transport entre Saskatoon et Londres.

[L'hon. M. Gardiner.]

Si je me rappelle bien, le bœuf canadien abattu à Birkenhead se vendit à des prix que l'on peut favorablement comparer à ceux du meilleur bœuf écossais. Le bœuf abattu à Montréal se vendit à un prix un peu moins élevé et celui qui avait été abattu à Saskatoon, à un prix encore inférieur. Je crois me rappeler que le bœuf abattu à Montréal se vendit plus avantageusement que le bœuf refroidi de l'Argentine. Cela nous permit de constater que le bœuf expédié dans ces conditions, ou même dans les conditions quelque peu améliorées d'aujourd'hui, peut être vendu plus avantageusement que le bœuf de l'Argentine.

M. SENN: Le bœuf abattu à Montréal a-t-il été vendu à un prix suffisamment plus élevé pour payer les frais de transport de l'Ouest? De même le bœuf abattu en Angleterre a-t-il obtenu un prix suffisant pour payer les frais de transport océanique, lesquels, à ce que je comprends, sont de $15?

L'hon. M. GARDINER: C'est le bœuf expédié vivant et abattu en Angleterre qui a rapporté le meilleur prix à l'éleveur canadien. Ce sont ensuite les bœufs abattus à Montréal qui ont rapporté le plus à leurs propriétaires canadiens et ceux qui ont été tués à Saskatoon qui ont rapporté le moins. Avec les commodités qui existent aujourd'hui, il semble préférable d'expédier des animaux sur pied. L'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader) demande qu'on change les conditions actuelles, mais, comme je l'ai fait remarquer l'autre jour, nous faisons en ce moment des expériences dans l'espoir de fournir de meilleures commodités encore, tant à Montréal qu'à d'autres endroits, pour le transport à bord des navires des bœufs abattus au Canada. Tout ce que je puis dire est qu'il a fallu bien des années à l'Argentine pour développer son commerce de bœuf. Il a fallu, en premier lieu, faire des croisements judicieux et, sous ce rapport, l'Argentine possède les meilleurs reproducteurs bovins du monde entier. De plus, la plus grande partie des animaux se trouvent relativement près du littoral. On me dit qu'ils sont tous abattus sur les quais et que la viande reste à la même température à partir du refroidissement à la suite de l'abatage jusqu'au moment où elle est mise à bord des navires. Il existe aussi aujourd'hui des navires réservés exclusivement au transport de la viande de bœuf et dont la température ne varie pas.

Nous pourrions expédier de la viande de bœuf en Angleterre et la vendre dans ce pays comme provenant d'animaux frais tués. On considère, paraît-il, en Angleterre comme de la viande fraîche celle qui provient de bœufs

abattus depuis dix jours. Il faut, il me semble, un mois pour livrer du bœuf argentin sur le marché anglais et il est expédié en conséquence sous forme de viande réfrigérée. Nous pouvons expédier le nôtre comme viande fraîchement abattue et faire concurrence sur le marché anglais à l'autre bœuf frais qui y est vendu. Pour y arriver, il faut toutefois, que nos quais soient outillés d'une façon spéciale et que les navires soient construits de façon à pouvoir transporter cete viande fraîche. Il nous faudrait utiliser tout l'espace réservé à cette fin sur le navire.

L'hon. M. ROWE: En expédie-t-on actuellement?

L'hon. M. GARDINER: Nous nous sommes arrangés pour en expédier une petite quantité.

L'hon. M. ROWE: Combien?

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas la quantité exacte sous la main. Nous nous sommes arrangés avec les fabricants de salaison pour qu'ils fassent ces expériences pour nous et qu'ils se chargent des expéditions sur les marchés anglais pendant une période de douze mois.

L'hon. M. ROWE: Où ces bœufs vont-ils être abattus?

L'hon. M. GARDINER: A Toronto en grande partie.

M. SENN: Ces expériences portent-elles aussi sur la façon de disposer de la fressure et des abats? Tout cela joue un rôle important dans ce que rapporte un animal. On peut vendre le cœur, le foie, etc., ainsi que les abats qui sont utilisés pour la fabrication des engrais et d'autres fins.

L'hon. M. GARDINER: On tiendra compte de toutes les parties de l'animal. Les foies et les déchets d'abatage ne seront pas expédiés vers la métropole. On les utilisera dans notre pays.

M. SENN: Cela figurera dans les relevés.

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. LEADER: A mon avis, ces animaux devraient être abattus non pas à Toronto, mais dans un port du littoral de l'Atlantique. Nous élevons dans l'Ouest canadien du bétail d'engraissement de premier choix, et nous sommes heureux de le vendre au prix courant, et je suis sûr que les gens des Provinces maritimes l'achèteraient volontiers à ce prix. Si l'on abattait ces animaux dans un port du littoral, les gens de là-bas pourraient les engraisser eux-mêmes et nous pourrions livrer en Grande-Bretagne du bœuf fraîchement abattu qui n'aurait représenté pour nous que des frais de production très peu élevés. Mais si l'abatage devait se faire à Toronto, il faudrait transporter le bœuf dans des wagons frigorifiques jusqu'au littoral, ce qui majorerait d'autant les frais de transport. Il y a assez longtemps que nous agissons à l'aveuglette sous ce rapport. Si nous voulons tenter un sérieux effort en vue de placer sur le marché britannique notre bœuf fraîchement abattu, ayons recours à la meilleure méthode possible, à celle de l'Argentine, en d'autres termes abattons les animaux et mettons la viande en conserve dans un port de mer, pour qu'elle parvienne au marché le plus tôt possible. Si nous adoptions les meilleures méthodes possibles, nous serions peut-être en mesure d'écouler sur le marché britannique notre bœuf fraîchement abattu.

M. LANDERYOU: Pourquoi a-t-on choisi Toronto?

L'hon. M. GARDINER: Les installations sur les côtes ne sont pas telles que le désire l'honorable député de Portage-la-Prairie, puis Toronto est le marché où se trouve la plus grande quantité d'animaux, où l'on peut faire le choix de bœuf de haute qualité. Telle est la situation actuelle. On peut déterminer tous les éléments des frais: le coût de l'expédition de Montréal ou Toronto, la différence entre l'expédition des animaux vivants et celle des animaux abattus; tout cela contribue aux frais et peut se déterminer.

M. LANDERYOU: C'est en quelque sorte une expérience?

L'hon. M. GARDINER: Oui, et je ne pense pas qu'il soit sage pour le Gouvernement ou pour qui que ce soit de se lancer dans les dépenses énormes que comporte la construction d'un abattoir disons à Saint-Jean et d'y installer l'outillage nécessaire pour la manutention du bœuf comme cela se fait en Argentine, avec une ligne complète de navires ou même avec un seul navire, pour faire une expérience de ce genre. Nous devons nous contenter de dire que nous faisons cette expérience dans les conditions les plus difficiles qui se puissent imaginer, et qui, si nous réussissons dans ces conditions, nous pourrons réussir bien mieux avec des conditions plus avantageuses. Des capitaux privés pourraient développer ces dernières. C'est ce qui se fait dans l'Argentine. Là-bas, ce n'est pas l'Etat qui se charge de cette entreprise; trois compagnies font la plus grande partie de la besogne, dont la Swift et une compagnie anglaise. Elles transportent le bœuf directement de l'Argentine en Grande-Bretagne.

On saura à quoi s'en tenir à ce sujet quand on connaîtra les résultats des expériences et

quand on saura si des intérêts privés veulent se lancer dans un commerce de ce genre.

M. THOMPSON: Y aura-t-il toujours suffisamment d'espace sur les navires pour transporter ces animaux abattus en Angleterre? On a eu beaucoup de difficulté à se procurer de l'espace pour l'expédition d'animaux sur pied. Cette difficulté disparaîtrait si nous avions l'assurance qu'il y aura suffisamment d'emplacements frigorifiques sur ces navires pour expédier en Angleterre du bœuf fraîchement abattu.

L'hon. M. GARDINER: En ce qui a trait à ces expériences, on a fait des arrangements pour une période de douze mois de sorte qu'on n'aura pas de difficulté à avoir de l'espace parce que celui-ci sera réservé et que la viande sera mise en entrepôt frigorifique chaque semaine toute l'année durant.

L'hon. M. ROWE: Etant donné que les frais de l'expérience retombent sur le Gouvernement, n'eût-il pas été à propos d'agir dans le sens de la proposition de l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader), c'est-à-dire, d'abattre les animaux sur le littoral et d'expédier, du port le plus rapproché, le bœuf fraîchement abattu sur le marché britannique? Je comprends fort bien que la nouvelle méthode ne rapportera rien à ses débuts, mais il serait sûrement avantageux pour le pays d'écouler son bœuf frais abattu dans la Métropole. Beaucoup de gens le reconnaissent depuis des années, et j'incline à partager l'avis de l'honorable député de Portage-la-Prairie que la route la plus courte est celle qu'il faudrait suivre et qu'il faudrait abattre les animaux sur les côtes. Je comprends qu'il se fait d'importantes affaires à Toronto, mais le pays considéré dans son ensemble y gagnerait à des expéditions directes d'Halifax ou de Saint-Jean, voire de Montréal, quoique les expéditions par ce dernier port ne pourraient se faire l'année durant et exigeraient une ou deux journées de plus. Le Gouvernement serait bien avisé d'étudier l'opportunité d'adopter cette suggestion, sans égards au surcroît de frais découlant d'un marché plus faible. Je vois dans le rapport du ministre dont on a donné lecture à la Chambre l'autre jour, ou peut-être devrais-je dire le rapport du comité...

L'hon. M. GARDINER: Dites que c'est le mien.

L'hon. M. ROWE: La sensationnelle page 10 en fait sûrement le rapport du ministre. Voici ce que dit l'alinéa 3 à la page 10:

> On a conclu des arrangements en vue d'assurer l'exportation hebdomadaire à Londres d'une quantité déterminée de bœuf fraîchement abattu.

[L'hon. M. Gardiner.]

Les arrangements ont évidemment été effectués, et nous nous sommes engagés à fournir au marché anglais chaque semaine une certaine quantité de bœuf fraîchement abattu. Toronto étant bien loin de l'océan, il est sujet aux désavantages que le ministre a mentionnés tout à l'heure, ainsi que la nécessité de transporter le bœuf du chemin de fer au bateau pendant les chaleurs. Voici bien des années que ces désavantages sont reconnus, et j'estime qu'ils rendent difficile le succès d'une expérience conduite si loin de l'océan. Je ne sais si Halifax est muni de l'outillage nécessaire, mais je suis d'avis que, même s'il en coûtait davantage, le ministère aurait dû expédier sur pied à Halifax ou Saint-Jean au moins un petit nombre d'animaux supérieurs, afin de s'assurer de la possibilité d'ouvrir un débouché en Grande-Bretagne pour des envois réguliers de bœuf de première qualité. Même Montréal eût été bien plus près de l'océan que Toronto et eût évité la nécessité du transport du wagon au navire.

J'estime que les tentatives engagées par le ministère à cet égard sont dignes de louanges; d'ailleurs, il y aurait lieu de les étendre à maints autres domaines se rapportant à l'exportation de nos viandes. Je pense cependant que le Gouvernement serait bien inspiré de dépenser des sommes mêmes plus considérables pour effectuer l'essai à l'endroit le plus rapproché possible de la destination du produit, en vue de capturer le marché anglais. Cela correspond à l'avis que j'ai émis l'autre jour dans cette enceinte à propos de l'assistance qu'il y a lieu de donner à l'exportation des produits animaux. On a soutenu que cela n'était pas pratique, mais j'ai observé en Angleterre, sur ce même marché où nous cherchons à vendre nos produits agricoles, qu'il existe un Bacon Development Board, un meat producers' board, et qu'on y vient en aide aux producteurs, indirectement et presque directement, au moyen de subsides, en somme, pour combien l'écart entre le prix du marché et le prix établi. Je crois que la dépense de sommes beaucoup plus fortes par le Gouvernement en vue d'assurer un meilleur écoulement des produits soulèverait bien peu d'opposition au pays, vu qu'on assurerait un écoulement plus avantageux en adoptant la voie la plus courte pour le transport de notre bœuf sur le marché anglais.

M. LANDERYOU: Je tiens compte des difficultés que fait surgir l'absence de commodités suffisantes au point d'embarquement pour la traversée, mais j'inviterais le ministre à nous exposer l'avantage qu'offrirait l'ex-

pédition d'animaux abattus en regard de la méthode actuelle d'expédier les animaux vivants.

L'hon. M. GARDINER: La grande difficulté, cela va de soi, quant à la conservation de la clientèle anglaise, c'est d'assurer la continuité de l'approvisionnement. L'expédition du bétail sur pied semble accuser la tendance de la part de nos gens, qu'il s'agisse des éleveurs ou des expéditeurs, à diriger pendant quelque temps les chargements, disons vers le marché de Chicago, parce que provisoirement, les cours y sont un peu plus élevés, puis quand les prix semblent meilleurs sur le marché anglais, ils expédient de ce côté notre bétail, de sorte que nous nous trouvons embarrassés, comme la chose a eu lieu pendant quelques semaines, l'hiver dernier, pour trouver des acheteurs. Nous croyons qu'il serait dans l'intérêt de nos éleveurs d'obtenir un marché permanent dans la métropole. Nous sommes à faire des essais pour nous rendre compte des faits. Nous croyons maintenant que si nous pouvions aménager des abattoirs le long de la route, abattre les animaux ici, expédier des quantités de viande considérables et établir les installations nécessaires, nous pourrions satisfaire la clientèle anglaise et être mieux postés pour la conserver que maintenant. Et dans les circonstances, nous espérons pouvoir obtenir un prix qui justifie nos éleveurs de réserver leur bétail à ce marché.

Ce n'est pas seulement un problème d'aménagement. A propos de l'essai tenté, s'il s'agissait simplement d'abattre les animaux à Saint-Jean et si nous savions qu'il serait toujours avantageux de tuer le bétail à cet endroit, nous pourrions faire toute l'expérience à Saint-Jean. Mais si nous continuons à rassembler le bétail dans les centres comme par le passé, il faudra tenir compte de Toronto, parce que la plus grande partie de notre bétail de choix est expédié à Toronto. Et si de très bonnes raisons ne motivent pas l'envoi du bétail plus à l'est, les expéditeurs continueront à l'envoyer à Toronto et, dans certaines circonstances, le bétail retournera à Buffalo ou à Chicago, alors que nous préférerions l'expédier en Grande-Bretagne. C'est pourquoi la ville de Toronto a été comprise dans ces expériences, quels qu'en puissent être les résultats.

Quant à la production des bestiaux eux-mêmes, je déclarais l'an dernier à la Chambre, comme il y a deux ans, je crois, que nous espérons trouver le moyen de faire l'expédition d'un grand nombre de nos jeunes bestiaux des régions de l'Ouest canadien, où il est impossible de les garder. Nous pouvons produire ce qu'il y a de mieux en fait de bestiaux et les élever jusqu'à l'âge d'un an ou dix-huit mois dans des conditions capables de leur assurer la meilleure santé et d'en faire les meilleurs animaux d'engrais, mais il arrive en certaines saisons que la provende nous fasse défaut pour les mettre à point. Nous avons cherché à créer un mouvement naturel des animaux de l'Ouest vers l'Est, pour les engraisser dans des pâturages ou des étables de l'Est et les expédier ensuite aux marchés qui nous paraissent les plus naturels, ceux de la Grande-Bretagne. Pour l'heure, nous tâchons d'associer à ce mouvement l'établissement de pâturages publics dans l'Ouest canadien. Nous organisons ces pâturages dans des régions qui se sont déjà occupées de l'élevage de bestiaux, surtout parce qu'elles sont situées dans des étendues propres à l'élevage naturel; nous espérons en arriver, relativement à l'élevage, surtout en ce qui concerne les pâturages d'une superficie de 20,000 à 100,000 acres, à faire produire à ces pâturages un type courant d'animaux, et à pouvoir dire à tout endroit de l'Est canadien: "Si vous désirez obtenir ce qu'il y a de mieux en fait d'animaux d'engrais à courtes cornes, ou à tête blanche, ou du type qui intéresse l'honorable député, l'Aberdeen Angus, il existe certaines régions qui en produisent; vous pouvez en obtenir, sans avoir même à aller les y chercher; vous pouvez faire venir dans votre région des chargements de wagons de ce type particulier d'animaux."

Nous avons l'espoir qu'après avoir suivi cette politique pendant un certain nombre d'années nous pourrons en retirer autant d'avantages que l'Argentine, laquelle profite de la proximité de la mer; nous pouvons expédier ces bestiaux dans l'est à l'âge d'un an, les mettre au vert pendant un an, où encore les nourrir à l'étable pendant un hiver. Si nous pouvions convaincre nos amis des cantons de Québec d'élever plus d'animaux de boucherie et nos amis de la vallée de la St-Jean et de la Nouvelle-Ecosse de faire de même, nous pourrions faire venir les bestiaux dans l'Est et quelques-unes de ces régions pourraient produire la provende requise pour les mettre à point. Si cela n'est pas possible, on pourra la faire venir à meilleur compte que les éleveurs de l'Ouest, ceux-ci ne disposant pas des mêmes avantages en fait de transport par eau. Si notre essai réussit et que nous pouvons trouver en Grande-Bretagne un marché avantageux pour notre bœuf frais, nos coopératives, les services de l'Etat, des compagnies privées ou quiconque s'intéresse à ce commerce pourront pourvoir aux moyens d'écouler ce bœuf sur le marché et concurrencer les exportateurs de l'Argentine et d'ailleurs.

51953—192
ÉDITION REVISÉE

M. POTTIER: Le ministre peut-il nous donner une idée de la quantité qu'il a à l'esprit lorsqu'il parle de quantités précises de bœuf frais?

L'hon. M. GARDINER: Nous envisageons actuellement la possibilité d'expédier 25 bœufs abbatus par semaine.

M. POTTIER: Et les mesures sont prises par le Gouvernement, non par des particuliers?

L'hon. M. GARDINER: Le gouvernement prendrait les mesures voulues en concluant une convention avec toute maison de commerce disposée à tenter l'entreprise. Jusqu'ici, deux maisons seulement nous ont fait part de leur intention de se livrer à ce commerce; la Canada Packers et la compagnie Swift. Mais le gouvernement couvrira seulement les pertes susceptibles d'être subies de ce chef. Si le bœuf se vend avantageusement après avoir été expédié, il est tout probable que le gouvernement n'aura rien à payer, mais s'il y a des pertes à ce sujet c'est le gouvernement qui devra les subir.

M. KINSLEY: Le ministre est venu en Nouvelle-Ecosse l'an dernier. Il a ouvert la foire d'hiver des Provinces maritimes, tenue à Amherst. Pourrait-il nous dire si la Nouvelle-Ecosse se prête à l'élevage du bétail pour le marché anglais? Je sais qu'il y a de l'excellent bœuf de boucherie dans ma circonscription. On me dit qu'à l'exposition de Bridgewater on pouvait voir ce qu'il y avait de mieux en fait de bétail de boucherie dans l'est du Canada. Il me semble qu'on pourrait élever du bétail en Nouvelle-Ecosse pour le marché anglais. Nous avons en abondance d'excellents pâturages qui ressemblent à ceux de l'Ecosse. La rosée abondante contribue beaucoup à la fertilité des pâturages et à la rapidité de croissance de l'herbe, et, vu notre situation géographique, je ne vois pas pour quelle raison nous ne pourrions pas élever du bétail en Nouvelle-Ecosse, qui serait acceptable pour le marché anglais.

L'hon. M. GARDINER: Il est évident que la situation est favorable en Nouvelle-Ecosse, mais il n'en est pas moins vrai que cette province ne produit pas autant de bétail qu'elle le pourrait. C'est en grande partie, je suppose, parce qu'on n'a pas bien développé le marché et qu'on ne s'est pas occupé davantage des moyens d'y vendre le bétail. Bien que la situation de certaines parties de la Nouvelle-Ecosse puisse se comparer avantageusement à celle de l'Ecosse, je vous ferai remarquer que les Ecossais ne cherchent pas à élever tous les animaux qu'ils engraissent. La plus grande partie du bétail mi-gras que nous élevons est destinée aux éleveurs écossais. Lors de mon passage à Glasgow, il y a deux ans, j'ai eu l'occasion de causer avec un gros éleveur qui engraisse du bétail aux environs de St-Andrews, en Ecosse. Il m'a dit qu'il possédait sept fermes, et qu'avec ses deux fils il cherchait à acheter des bêtes canadiennes. Il en avait acheté trente jusqu'à ce moment là. Je lui ai demandé combien de têtes de bétail canadien il pourrait recevoir. Nous étions alors au mois d'août. Voici ce qu'il me répondit: "D'ici au mois de novembre, je puis en prendre 600 si elles sont comme les 30 que je viens d'acheter." Il ajouta qu'il n'avait aucune idée de pouvoir obtenir même une fraction de ce nombre pendant la même période en se rendant à Glasgow et en choisissant ce qu'il pourrait obtenir.

L'hon. M. ROWE: Pourrait-on en obtenir vingt-cinq par semaine de la qualité voulue dans les Provinces maritimes?

L'hon. M. GARDINER: Je ne suis pas certain s'il nous serait possible d'en obtenir vingt-cinq par semaine de la qualité que l'on veut obtenir là-bas. Nous voulons maintenir un type régulier sur le marché pendant un an. Nous pourrons ensuite dire au peuple anglais que nous serons en mesure de lui expédier un certain nombre d'animaux du même type. Cette façon d'agir pourrait encourager quelqu'un à s'intéresser à ce genre d'affaires.

M. KINLEY: Nous avons un bon bœuf de boucherie.

L'hon. M. GARDINER: J'ai vu à cet endroit les plus beaux bœufs possible. J'en ai vu aussi à la Royal Fair et ils y ont remporté des prix.

L'hon. M. ROWE: Puisqu'on élève de bons animaux dans les Provinces maritimes, on aurait dû, à titre d'essai, faire un petit envoi de cette région rapprochée du marché anglais. Le ministre a dit que ceux qui expédient 25 animaux par semaine seront remboursés de toute perte, mais que, d'un autre côté, leurs bénéfices, le cas échéant, les encourageaient à collaborer avec le Gouvernement. Je tiens pour acquis que le Gouvernement fera procéder à une inspection sérieuse, inspection sans laquelle les particuliers ne devraient pas avoir l'autorisation d'exporter des animaux d'un genre quelconque. Je m'explique. Puisque le ministère doit dédommager les expéditeurs de toute perte qu'ils pourraient subir, ses inspecteurs devraient choisir les animaux abattus, destinés à l'exportation. C'est bien ainsi qu'on agira?

L'hon. M. GARDINER: Oui. Le ministère exercera sa surveillance pendant tout le cours de l'opération. Le Canada a élaboré, au cours

des années, des méthodes de vente qu'il est peut-être impossible de changer. En tout cas, pour l'heure, nous expédions nos bestiaux, en grand nombre, de certains endroits déterminés. Nous cherchons toujours à créer un état de choses qui nous permette d'en exporter sans cesse un certain nombre vers le marché anglais. Je pense que nous devrions y envoyer bon an mal an environ 200,000 animaux. Il serait possible d'asseoir solidement notre commerce, si nous pouvions expédier un tel nombre de bêtes à cornes en Angleterre et le même nombre aux Etats-Unis, choisissant avec soin les animaux d'exportation dans certaines régions. Mais il faudrait maintenir la quantité. Dans l'état actuel des choses, nous expédions, une année, 6,000 animaux; une autre, 60,000. Si nous remontions de dix ans en arrière, nous constaterions qu'il nous est arrivé d'exporter 100,000 animaux par année et, parfois, 200,000. Les chiffres varient tellement que nous ne pouvons prétendre que nous gardons le terrain acquis sur le marché anglais. Pour l'heure, nous devons nous demander si, vu l'état actuel du marché et considérant que la plus grande partie de notre bétail se concentre à Toronto, Montréal et Winnipeg, nous pouvons concurrencer nos rivaux en Angleterre. Si c'est possible, les circonstances existantes nous permettront de soutenir la concurrence avec plus d'avantages.

L'hon. M. ROWE: L'expérience ainsi poursuivie à l'égard du bœuf s'inspire d'une méthode d'un grand intérêt, que nous pourrions employer dans d'autres commerces d'exportation, surtout pour l'exportation des produits animaux. Le ministère, j'ose l'espérer, fera en sorte que les denrées exportées soient d'une qualité suffisante. Il serait avantageux pour notre importante industrie du bacon qu'on prît les mêmes précautions en vue de maintenir la qualité du bacon expédié outre-mer. Les fabricants de produits animaux se préoccupent surtout du marché domestique, leur plus considérable débouché, où ils placent de 90 à 95 p. 100 de leur production. Ils n'en expédient donc outre-mer qu'une proportion fort minime. Pourtant, le prix qu'ils touchent pour cet excédent détermine automatiquement le prix des grandes quantités vendues au Canada. Parfois, le volume des ventes indigènes, à son tour, fait hausser automatiquement la consommation au Canada. Si bien que, faut-il se demander, le fabricant de produits animaux gagne peut-être plus d'argent par la vente de denrées de haute qualité au Canada que par la recherche de débouchés pour des produits de la même qualité outre-mer, recherche qui contribuerait à hausser automatiquement le prix touché par nos cultivateurs. Voilà pourquoi ni le bacon ni les autres produits animaux ne doivent s'exporter sans être soumis à une inspection appropriée.

Je félicite le ministère de l'expérience qu'il poursuit par l'expédition de vingt-cinq animaux par semaine, et je lui conseille, peu importe l'habileté de ceux qui s'occupent du conditionnement, d'adopter des méthodes minutieuses pour l'inspection et la surveillance. Voilà l'important, l'essentiel même pour atteindre la fin visée, c'est-à-dire trouver un débouché outre-mer pour le bœuf frais, sans qu'il soit question de mettre en doute l'honnêteté de ceux avec qui négocie le ministère. Il faudrait agir de même à l'égard du bacon, des produits laitiers et, en somme, de tous les produits animaux. Je le répète, la toute petite proportion qui est exportée détermine automatiquement le prix au Canada. Il importe donc que cette minime partie soit de haute qualité. L'exportation ne représente que 4 ou 5 p. 100 de la production, dans le cas du bacon; elle ne dépasse pas 10 p. 100 pour l'ensemble des produits animaux. Il est nécessaire que cet excédent soit de haute qualité pour qu'il rapporte un prix qui fasse hausser le prix au Canada, lequel, en plusieurs endroits, est inférieur aux frais de production.

(A six heures, M. l'Orateur reprend le fauteuil et la séance est suspendue jusqu'à huit heures.)

Reprise de la séance

CODE CRIMINEL

DISPOSITION CONTRE LE REFUS D'EMPLOI OU LE RENVOI POUR ADHÉSION À DES SYNDICATS OUVRIERS

La Chambre reprend la discussion, ajournée le 18 mars, sur la motion de M. Woodsworth, proposant la deuxième lecture du bill n° 4, à l'effet de modifier le Code criminel.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la dernière fois que la Chambre a débattu ce projet de loi, j'ai dit, à la suite du ministre de la Justice (M. Lapointe) du reste, que le Gouvernement reconnaît sans ambages aux ouvriers le droit d'association. Sur ce point, nous sommes entièrement d'accord avec l'auteur du bill, lequel vise à protéger ce droit par le moyen d'une modification au Code criminel. Or, les légistes du ministère de la Justice sont d'avis qu'une telle mesure serait d'une validité contestable, attendu que ce sont les législatures provinciales qui possèdent la compétence voulue pour protéger la liberté d'association. Le Gouvernement ne peut évidemment approuver une proposition de loi d'où sortirait un texte inopérant et nul, de l'avis de ses légistes.

A ce propos, je signale que le Gouvernement fédéral a maintes fois proclamé le droit des travailleurs à se grouper en syndicats. Mais il a toujours procédé par voie de déclaration et non pas de mesure législative. Mes honorables collègues doivent se rappeler que la première déclaration spécifique, en ce domaine, s'est produite dans les derniers mois de la Grande Guerre. En juillet 1918, était adopté un décret du conseil dont l'objet était de faire régner la paix industrielle en ces temps difficiles. Il y était déclaré que, dans l'intérêt de la paix industrielle, les patrons devraient reconnaître pleinement le droit d'association. Qu'il me soit permis de citer certains principes énumérés dans le décret et qui touchent à l'objet de la discussion:

1. La suppression des grèves et des contre-grèves (lockouts) au cours de la guerre.

2. Le droit pour les ouvriers de s'organiser en syndicats ouvriers, droit qui ne doit être nié ni enfreint d'aucune manière, et permission et encouragement aux ouvriers de traiter avec les patrons, par l'entremise de leurs représentants, concernant les conditions de travail, les salaires ou d'autres griefs.

3. Le droit pour les patrons de s'organiser en associations, droit qui ne doit être nié ni enfreint de manière quelconque par les ouvriers.

4. Les patrons ne doivent pas congédier les ouvriers ni leur refuser de l'emploi pour la seule raison qu'ils sont membres de syndicats ouvriers ou s'occupent activement hors des heures de travail de l'œuvre légitime du syndicalisme ouvrier.

5. Les ouvriers dans l'exercice de leur droit à s'organiser s'abstiendront de toute contrainte ou intimidation pour influencer une personne quelconque à se joindre à leur syndicat ou les patrons à traiter avec lui.

M. WOODSWORTH: Quel gouvernement a adopté ce décret?

L'hon. M. ROGERS: C'était en 1918. Par conséquent, le gouvernement unioniste était au pouvoir. Le décret porte la date du 11 juillet 1918.

L'hon. M. STEVENS: Sous l'empire de la loi dite des mesures de guerre?

L'hon. M. ROGERS: A la fin de la guerre, je le sais, on a rappelé certaines dispositions de ce décret, peut-être parce que la loi dite des mesures de guerre cessait de s'appliquer. Les passages que je viens de lire ne rentraient pas dans cette catégorie, et ils constituaient toujours la politique déclarée du gouvernement.

L'hon. M. STEVENS: Il reste que, si le décret a été adopté sous l'empire de la loi des mesures de guerre, il avait force de loi et naturellement ne pouvait durer qu'autant que cette loi, sinon il n'aurait constitué qu'une déclaration platonique.

[L'hon. M. Rogers.]

L'hon. M. ROGERS: Parfaitement. L'exposé des motifs n'indique pas que le décret était adopté sous l'empire de la loi dite des mesures de guerre.

L'hon. M. LAWSON: N'indique-t-il pas la loi sous l'empire de laquelle était adopté le décret?

L'hon. M. ROGERS: Non. Mieux vaudrait citer l'exposer des motifs, sans doute:

Au comité du Conseil privé a été soumis un rapport du ministre du Travail, en date du 9 juillet 1918, où il est exposé que le malaise industriel s'est généralisé au cours des quelques derniers mois, d'où est venue une interruption sérieuse dans certaines industries employées aux fins de la guerre, et qu'il semble que ce malaise se propagera à moins que n'interviennent des efforts efficaces pour l'enrayer. Ce malaise provient de diverses causes, comme la rareté de la main-d'œuvre, la cherté rapidement croissante de la vie, le refus des patrons de reconnaître à leurs ouvriers le droit de s'associer ou de discuter avec eux dans des réunions conjointes leurs demandes en vue d'améliorer les conditions de travail ou de négocier le règlement des différends; comme aussi l'ignorance où sont les ouvriers des dispositions de la loi sur les différends industriels, ignorance qui les porte à recourir trop vite aux procédés rigoureux avant d'épuiser tous les efforts raisonnables pour atteindre un règlement satisfaisant. L'insuffisance des salaires et la longueur de la journée de travail sont aussi des causes fréquentes de ce malaise.

Et ensuite:

Le ministre recommande en conséquence au gouverneur en conseil de proclamer les principes et les préceptes suivants et de demander leur adoption par les patrons comme par les ouvriers durant la période de guerre.

Il est donc bien évident, il me semble, d'après la façon dont est rédigé le préambule que le décret du conseil devait constituer une déclaration de la part du Gouvernement et n'était pas destiné à avoir un effet légal en vertu de la loi des mesures de guerre. Cependant, comme je l'ai dit il y a un instant, à la fin de la guerre...

M. MacINNIS: Quels effets auraient ces décrets du conseil? Seraient-ils valides en loi?

L'hon. M. ROGERS: Oh! non. Le Gouvernement demandait en réalité aux patrons et aux ouvriers, en s'appuyant sur un décret du conseil, d'observer ces principes destinés à promouvoir la paix industrielle et ce que je veux faire remarquer c'est que le Gouvernement, lorsqu'il s'est occupé de cette question dans le passé, l'a fait au moyen d'une déclaration et non d'une mesure législative.

Ces principes continuèrent, après la guerre, à constituer une déclaration établissant que le gouvernement fédéral reconnaissait aux ouvriers le droit de s'organiser en syndicats, mais je suis certain qu'un grand nombre de Cana-

diens les ont vite oubliés. Il est naturel, je suppose, que les questions concernant le droit d'organisation et de contrats collectifs, prennent une tournure plus aiguë quand la prospérité augmente. Il est reconnu que les grèves sont plus fréquentes dans des périodes de ce genre qu'en temps de crise. Il s'est trouvé que peu après l'arrivée de ce Gouvernement au pouvoir, un certain nombre de grèves ont été déclarées sous prétexte que des patrons traitaient injustement certains de leurs employés qui appartenaient à des syndicats. Le Gouvernement reçut un certain nombre de délégations des associations ouvrières du Canada qui, toutes, insistèrent sur l'importance de faire reconnaître par les patrons d'une façon plus générale le droit des ouvriers d'appartenir à des syndicats de leur choix. Quand cette question fut signalée au Gouvernement et plus spécialement au ministre du Travail, que ces affaires intéressent tout particulièrement et qui en est responsable, les légistes du ministère de la Justice furent chargés de se prononcer sur la question de compétence. C'était au mois de décembre 1936. Les légistes du ministère de la Justice nous informèrent que la liberté d'association constituait un droit civil; qu'elle relevait des autorités provinciales et que les législatures provinciales avaient le pouvoir de prendre des mesures pour assurer une meilleure reconnaissance du droit des ouvriers de s'organiser en syndicats.

A ce sujet, je puis rappeler, je crois, à la Chambre que le Congrès des métiers et du travail du Canada, qui avait insisté d'une façon spéciale à ce sujet auprès du Gouvernement, consulta des avocats et fit rédiger par la suite un projet de loi qui fut envoyé à toutes les législatures provinciales du pays. Voici ce que disait une circulaire portant la date du 15 février 1937, qui fut envoyée par le Congrès des métiers et du travail aux membres des assemblées législatives provinciales du Canada. Dans la lettre, se trouve le passage suivant:

Les autorités juridiques que nous avons consultées nous informent que, sous le régime du partage des pouvoirs législatifs entre le fédéral et les provinces, la question visée par le projet de loi est exclusivement de la compétence législative des provinces.

Au document était joint cet avant-projet de bill tendant à assurer, par l'intervention d'une législature provinciale, une meilleure protection aux travailleurs désireux de fonder des syndicats ou d'entrer dans des syndicats ouvriers.

M. WOODSWORTH: Le ministre ne conviendra-t-il pas que c'est parce que le ministère de la Justice a dit que la question est du domaine provincial et non fédéral?

L'hon. M. ROGERS: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit à la Chambre que le ministère du Travail avait renvoyé la question au ministère de la Justice qui l'a informé qu'elle est du ressort des gouvernements provinciaux. Nous avons communiqué cet avis aux dirigeants du Congrès des métiers et du travail du Canada.

En même temps, la citation donne nettement à entendre que le Congrès des métiers et du travail a consulté lui aussi des autorités juridiques, et que celles-ci l'ont engagé à faire présenter son projet de loi aux législatures provinciales plutôt qu'au Parlement fédéral. L'honorable membre ne veut pas du tout soutenir, j'en suis sûr, que les experts juridiques du ministère de la Justice ne donneraient pas un avis autorisé en l'espèce. Ils ont été appelés à se prononcer, sachant fort bien que la proposition provenait du Congrès des métiers et du travail.

Nous avons communiqué leur avis à ce dernier. Je crois qu'il a consulté aussi d'autres avocats. Conformément aux avis qu'il a reçus, il a exposé ensuite sa cause aux législatures provinciales. J'ajouterai aussi qu'à la suite de cet exposé, cinq législatures provinciales ont voté des projets de loi qui, dans la pratique, garantissent davantage le droit d'association des travailleurs. Une bonne partie de ces mesures législatives,—et je n'entrerai pas dans les détails, parce que le ministre de la Justice en a déjà parlé,—renferment des dispositions qui protègent spécialement les travailleurs contre les patrons qui établissent des distinctions injustes contre leurs employés syndiqués ou leurs employés qui participent activement à l'action syndicale.

Je ferai aussi remarquer que le Gouvernement a fait en même temps son possible, soit par des déclarations, soit par la persuasion, pour obtenir du patronat une reconnaissance plus générale du droit d'association des travailleurs. Le 1er janvier 1937, en qualité de ministre du Travail, j'ai adressé un appel pleinement approuvé et appuyé par le cabinet, un appel qui signalait formellement l'importance, dans l'intérêt de la paix industrielle, de la claire reconnaissance par les employeurs du droit d'association de leurs employés. La députation me permettra peut-être de citer un bref passage de ce message:

Au sujet des récentes grèves au Canada, il y a des plaintes fréquentes à l'effet que certains employeurs ont nié à leurs employés le droit d'association et ont jeté sur le pavé, sommairement, des hommes et des femmes qui participaient activement à l'organisation d'unions ouvrières. Il est nécessaire de déclarer, dans les termes les plus clairs, que le droit d'association est un droit civil longtemps établi par la loi et l'usage. Il est affirmé en ce qui concerne le Canada, dans le décret ministériel du 11 juillet

1918 (P.C. 1743). Il fut proclamé explicitement par le traité de Versailles, à la fin de la guerre mondiale. Nier aux ouvriers le droit de s'unir en une organisation régulière pour la promotion du bien-être commun est une invitation aux extrémistes de prêcher la futilité des accords collectifs et une alternative pour l'action directe. Le droit d'association pour des motifs légitimes doit être respecté, dans l'intérêt national. Le travail ne doit pas être privé des moyens de s'organiser pour action commune. Personne ne conteste aux employeurs le droit légal de s'organiser. Les employeurs n'ont pas le droit, d'après le même principe, de protester contre les règlements du Gouvernement concernant l'industrie et de nier au travail le droit d'avoir recours à des mesures légitimes pour s'entr'aider au moyen d'une association volontaire.

Je cite ce passage simplement pour indiquer à l'honorable député, si toutefois c'est nécessaire, que le Gouvernement n'a pas hésité à faire ce qu'il a pu pour assurer une reconnaissance plus générale des droits des ouvriers à organiser des syndicats. J'ai eu maintes occasions au cours des deux dernières années de répéter cette déclaration. J'ajouterai que dans plusieurs cas des patrons sont censés avoir congédié leurs employés à cause de leur participation à l'action syndicaliste. L'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a rappelé plusieurs de ces cas lorsqu'il a parlé sur le bill. Chaque fois qu'ils ont été signalés au ministère du Travail, nous avons employé tous les moyens de persuasion et toute l'influence du Gouvernement pour décider les employeurs à reprendre les ouvriers congédiés pour ce motif. Inutile de dire à la Chambre que nous avons chaque fois réussi à faire réintégrer les ouvriers dans leurs emplois. J'ai été en même temps agréablement surpris de l'attitude de plusieurs patrons qui ne se rendaient sans doute pas compte du fait qu'en congédiant leurs ouvriers pour ce motif ils sapaient la liberté d'association et violaient un droit civil qui, somme toute, est l'un des droits qui constituent notre héritage de liberté.

Je puis également donner à la Chambre l'assurance que le Gouvernement actuel—et je ne veux pas donner à entendre que d'autres administrations n'ont pas été aussi actives sous ce rapport—ne cessera pas d'agir en ce sens.

L'hon. M. STEVENS: Quel recours celui qui a été congédié et n'a pas été repris possède-t-il?

L'hon. M. ROGERS: La vérité est qu'antérieurement à l'adoption de mesures législatives par les législatures provinciales durant les deux dernières années et dont j'ai parlé tantôt, il n'existait aucun recours. La situation laissait alors fort à désirer. Je partage entièrement l'avis de l'honorable député à

[L'hon. M. Rogers.]

cet égard. Le mieux que l'on pouvait faire avant l'adoption de ces mesures législatives était de signaler aux patrons qu'ils violaient un droit civil et qu'ils devaient prendre immédiatement des mesures pour opérer des redressements. Ainsi que je le disais, les réintégrations eurent lieu de cette manière dans un très grand nombre de cas. Bien entendu, il y a toujours la question de savoir quel est le meilleur moyen d'encourager et de faire plus généralement accepter la liberté d'association, comme de faire admettre d'une façon plus générale les avantages de l'accord collectif.

A l'appui du bill, l'honorable député a rappelé les lois adoptées dans d'autres pays et je me souviens qu'il a parlé en particulier de la loi Wagner adoptée récemment par le Congrès des Etats-Unis. Il est possible, lorsque la compétence est établie, de contraindre les employeurs à traiter avec les syndicats ouvriers par le moyen des contrats collectifs. Aux Etats-Unis, cette loi est toute récente. La Cour suprême l'a déclarée valide à cause des vastes pouvoirs reconnus au Congrès grâce à la régie qu'il exerce sur le commerce entre les Etats.

Dans un autre pays, d'où le Canada a tiré une partie de ses traditions, on a traité le problème sans recourir à la coercition. Dans la Grande-Bretagne, il n'existe pas de loi du genre de celle que l'on propose à cette Chambre. Les patrons de Grande-Bretagne en sont arrivés depuis quelques années à reconnaître la valeur des contrats collectifs. Le droit d'organisation, ou ce qu'on appelle la liberté d'association, a été appuyé par une opinion publique éclairée. J'espère que, dans notre pays, on va continuer de plus en plus à favoriser les contrats collectifs. Je suis d'avis que, si nous pouvons établir la bonne foi et la confiance entre patrons et employés dans la conduite de leurs relations industrielles, nous aurons établi ce qui sera de beaucoup la meilleure base pour la paix industrielle. En d'autres termes, il est souhaitable que ce mouvement se fasse volontairement, si c'est possible. C'est ainsi que les contrats collectifs se sont établis en Grande-Bretagne. Je crois que nous avons raison d'espérer que nous évoluons de plus en plus dans ce sens au Canada.

Je ne reproche aucunement à mon honorable ami d'avoir présenté ce projet de loi à la Chambre. Je pense même qu'il doit être félicité pour avoir prôné l'importance de cette question. Et je sais qu'il ne se méprendra pas sur le sens de mes paroles quand je lui dirai que, vu l'avis donné par les conseillers juridiques du ministère de la Justice, ceux-là

mêmes que mon honorable ami désire aider seraient exposés en quelque sorte à une déception si le Gouvernement appuyait un projet de loi qui est considéré comme invalide et inopérant. Je ne saurais trop souligner l'appui qu'on doit donner dans notre pays au droit d'organisation. Je désire affirmer une fois de plus ma propre conviction que, depuis quelques années, l'attitude des patrons sur cette importante question et dans leurs relations avec leurs employés s'est notablement améliorée.

M. McIVOR: Est-ce que le Gouvernement a fait tout ce que lui permet de faire l'Acte de l'Amérique britannique du Nord pour donner au travailleur le droit de faire partie du syndicat de son choix?

L'hon. M. ROGERS: Je pense que la meilleure réponse à faire à cette question est de dire que le droit d'organisation est un droit civil. Dans maintes occasions, le gouvernement fédéral est allé aussi loin qu'il pouvait aller, selon l'avis de ses conseillers juridiques, pour affirmer ce droit et pour appuyer la liberté qu'ont les ouvriers de se syndiquer.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, les paroles du ministre du Travail (M. Rogers) me portent à croire que le Gouvernement se rallie dans une large mesure au bill à l'étude. J'en suis fort heureux. Toutefois, la Chambre devrait prendre une attitude plus ferme sur cette question et ne pas faire servir l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de prétexte à l'inaction. Je dis "prétexte" car je suis convaincu que les avocats qui siègent dans cette enceinte, même ceux qui siègent du côté ministériel, s'ils étaient consultés, répondraient que le bill à l'étude est conforme à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Je me souviens qu'en 1935 les conseillers juridiques de la Couronne émirent l'avis que certaines mesures alors déposées étaient conformes à l'Acte. Toutefois, la plus haute cour de l'Empire statua que les conseillers juridiques de la Couronne avaient erré au sujet de ces mesures. Il pourrait en être de même pour le cas dont il s'agit.

J'ai écouté des avocats plaider devant les tribunaux et ailleurs. Un avocat aura devant lui une pile de précédents de deux pieds de hauteur, tendant à appuyer ses propres arguments, tandis que son adversaire en aura une pile aussi haute à l'effet contraire. Rien de plus facile pour l'avocat que de découvrir des précédents pour ou contre.

L'hon. M. LAWSON: Vous ne sauriez croire combien cela est difficile.

M. WOODSWORTH: L'avocat exige $100 par jour pour cette tâche.

M. HEAPS: Rien de plus facile au monde que de découvrir des précédents. J'admettrai cependant que leur découverte peut être difficile pour certains avocats.

L'hon. M. ROGERS: Le Congrès des métiers et du travail du Canada s'employa fort à favoriser la législation de ce genre, même avant le dépôt du bill à l'étude. L'honorable député ne croit-il pas que le Congrès s'est éclairé sur la question de légalité avant de présenter le texte du bill envisagé aux assemblées législatives des provinces?

M. HEAPS: Je répondrai tout de suite au ministre. Le Congrès des métiers et du travail du Canada fit connaître, dans une circulaire, aux divers conseils provinciaux qui lui étaient affiliés, que la question était de la compétence des provinces, mais je crois savoir qu'il consulta d'abord des ministres du cabinet. Le Congrès s'inspira probablement des réponses des ministres pour prendre cette attitude. Toutefois, j'ai devant moi le mémoire qu'il soumit à la commission Rowell en janvier 1938. Il semblerait qu'il s'est ravisé sur cette importante question. Voici la teneur du mémoire:

> Dans les domaines social et ouvrier, les jugements du conseil privé au sujet de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ont reconnu, à de rares exceptions près, la compétence provinciale, parce que les questions soumises se rattachaient aux droits civils. Sans aller jusqu'à contester le bien-fondé des décisions en droit, on peut tout de même faire observer que le comité judiciaire aurait bien pu statuer dans le sens contraire. Nous étayons cette affirmation sur deux importants principes posés par le conseil privé lui-même en ce qui concerne notre constitution. Le premier de ces principes fut énoncé dans un jugement rendu en 1896 (dans la cause des ditillateurs et brasseurs) alors que leurs seigneuries ont déclaré qu'elles ne doutaient aucunement "que certaines questions, d'origine locale et provinciale, puissent prendre une telle proportion que leur portée s'étende au domaine de la politique fédérale et que le Parlement canadien, dans l'intérêt général du pays, ait raison d'adopter des lois régulatrices ou abrogatoires". Cela veut dire, évidemment, qu'une question de droit civil, d'un caractère local ou privé à l'origine, cesse de relever exclusivement des provinces dès que son importance lui donne un caractère national.

Sans être avocat, je me risque à soutenir que ce jugement permet une interprétation qui placerait dans cette catégorie le bill présenté par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth).

L'hon. M. ROGERS: Les conseillers juridiques du ministère de la Justice n'étaient pas sans connaître cette décision lorsqu'ils ont formulé leur opinion en cette matière.

M. HEAPS: Le ministre a parlé du mémoire du Congrès canadien des métiers et du travail et ma citation était tirée de son mémoire présenté à la commission Rowell, après l'envoi de la circulaire dont il a été question. Cela indique clairement qu'à son avis des questions de ce genre, se rattachant au bill à l'étude, seraient du domaine fédéral selon l'interprétation acceptée et relèveraient par conséquent du parlement fédéral. De nouveau cette année, en 1938, le Congrès des métiers et du travail a présenté la même requête au Gouvernement fédéral. Je vais vous en donner lecture:

Nous nous rendons compte que ce sont les provinces, plutôt que le Parlement fédéral, qui ont actuellement juridiction en ces matières, et au cours de l'année passée, nous nous sommes adressés à plusieurs législatures, parfois avec succès, en vue d'obtenir des lois protectrices. Nous croyons fermement, toutefois, que le Parlement fédéral devrait aussi reconnaître les droits des travailleurs à la liberté d'association et au contrat collectif dans les limites de sa juridiction, en prescrivant des peines appropriées contre ceux qui seraient trouvés coupables de violer leurs droits.

C'est la dernière requête que le Congrès des métiers et du travail a présenté au cabinet au commencement de la présente année. Au mois de janvier de l'année courante, comme il a déjà été dit, il s'est présenté devant la commission Rowell et lui a soumis un mémoire, dont je tire le passage suivant aussi à la page 5:

Le second principe, exposé dans le jugement rendu au sujet de la Radio (1932), peut s'interpréter comme une suite ou comme un corollaire du premier. Lord Dunedin, en rendant son jugement, avait établi que le point en litige n'avait été réglé par la loi en faveur ni du Dominion ni des provinces. A titre du pouvoir non spécifiquement attribué et comme question d'intérêt essentiellement national, la juridiction fut reconnue appartenir à l'autorité fédérale.

J'affirme que la question dont traite ce bill a pris une telle importance qu'elle est devenue nationale de sa portée et de sa nature, et si le Parlement fédéral adoptait cette législation je crois qu'il serait difficile de la déclarer inconstitutionnelle et en dehors des pouvoirs conférés au Parlement en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

M. MARTIN: Si l'honorable député veut bien me permettre une question, je lui demanderai de nous citer une opinion d'un juriste autorisé qui serait contraire à celle du ministère de la Justice que nous a citée le ministre du Travail (M. Rogers)? Je lui pose cette question bien sincèrement.

M. HEAPS: Il faudrait nécessairement faire trancher cette question par les tribunaux. Je n'ai consulté aucun avocat pour obtenir une opinion sur le bill, mais d'après mes lectures et l'étude que j'ai faite de cette question en ma qualité de profane, j'en suis venu à la conclusion que le Parlement possède l'autorité nécessaire pour adopter une mesure législative de cette nature.

J'ajouterai qu'à la suite de l'attitude adoptée par le Parlement les années passées au sujet des pouvoirs du Dominion et des provinces nous avons suscité une foule de difficultés. Nous voilà en face d'une impasse et nous ne savons pas qui possède la compétence nécessaire au sujet de diverses questions; nous ne savons plus si elles sont du ressort du parlement fédéral ou des assemblées législatives des provinces.

Pour ce qui est des questions concernant le syndicalisme ouvrier, du droit des ouvriers à s'organiser et des peines qui se rattachent à ces questions, je suis d'avis qu'elles sont exclusivement du ressort des autorités fédérales parce qu'en somme le commerce et l'industrie sont des questions qui relèvent du fédéral. Vous ne pouvez pas jouir d'un droit dans une province et d'un autre dans une autre. Or, tenant aussi compte du fait qu'il est désirable et nécessaire d'obtenir l'uniformité dans ces questions, je crois qu'un bill de ce genre serait absolument du ressort du Parlement fédéral.

Le ministre du Travail (M. Rogers) a soutenu que certains patrons avaient refusé à leurs employés le droit de s'organiser, que les employés qui s'étaient organisés avaient été punis parce qu'ils avaient voulu faire partie de ce que l'on pourrait appeler un syndicat ouvrier autorisé dans notre pays. Si l'on n'impose pas une peine à ces patrons, le droit de s'organiser devient une dérision. De fait, les ouvriers ne jouissent pas du droit de s'organiser. Récemment, au cours des derniers six mois ou à peu près, les ouvriers de tout le Canada ont demandé l'exercice de ce droit. L'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacNeil) a rappelé le cas de la Burns and Company, à Vancouver, et il y a à peine quelques semaines j'ai fait allusion aux employés de la Presse canadienne à qui on a alors refusé le droit de signer des contrats collectifs et aussi le droit, sous bien des rapports, d'être tenus pour un syndicat. On pourrait citer des cas à profusion d'hommes que l'on a intimidés et d'hommes et de femmes à qui on a refusé de reconnaître le droit de s'organiser. L'employé ne se trouve pas dans la position heureuse ou favorable dans laquelle se trouve le patron de la main-d'œuvre.

Le ministre du Travail (M. Rogers) a parlé de la situation qui existe en Angleterre. Il en connaît probablement plus long sur l'histoire du mouvement syndical ouvrier et sur les luttes des masses en Angleterre que j'en

ai jamais connu moi-même. Mais le développement des syndicats ouvriers et le développement du mouvement ouvrier en Angleterre constituent des pages d'histoire. Or, quand le ministre dit que ce mouvement a pris graduellement de l'essor par suite d'une entente mutuelle entre les patrons et les employés, il n'a pas, à mon avis, exposé exactement la situation. Au Canada, nous sommes bien en arrière de l'Angleterre sur ces questions. Je ne fais pas ici allusion à la loi concernant les syndicats ouvriers de 1906, même si cette loi n'existait pas en Angleterre, nous serions encore bien en retard sur ce pays au point de vue du développement de nos syndicats ouvriers. S'il existe aujourd'hui une plus grande entente mutuelle entre les patrons et les ouvriers, c'est parce que le syndicalisme ouvrier a pris de l'importance depuis un certain nombre d'années. Il s'est développé au point d'être aujourd'hui assez puissant pour mériter, non seulement le respect des patrons, mais encore pour leur inspirer de la crainte.

La situation qui existe en Angleterre diffère de celle qui existe au Canada. Depuis quelques années, ici au Canada, nous avons fait marche arrière. Pensez à la loi adoptée récemment dans la province de Québec. Nous avons sûrement perdu du terrain et rétrogradé depuis quelques années. Il nous faut remonter à près d'un siècle et quart en arrière pour trouver une situation semblable. Pour démontrer jusqu'à quel point les syndicats ouvriers d'Angleterre se sont développés, je pourrais vous citer la fameuse affaire du *Times* dans laquelle la décision fut rendue en 1812, en vertu du Combination Act de 1799. Les hommes qui avaient voulu s'organiser ont été déclarés coupables et condamnés à un emprisonnement variant de neuf mois à deux ans. Voici ce que dit le juge aux prisonniers qui se trouvaient sur le banc des prévenus à cette occasion, en 1812:

Détenus, vous avez été trouvés coupables d'une conspiration des plus criminelles, ourdie dans le but de porter atteinte aux intérêts des patrons mêmes qui vous fournissent les moyens de subsistance; vous aviez l'intention de les atteindre en entravant la marche de leurs affaires, et même de les ruiner, s'il vous eût été possible de le faire.

La répétition fréquente de tels crimes chez ceux de votre classe, et la conduite maligne et dangereuse de ces gens qui visent à la ruine des patrons que par gratitude et dans leur propre intérêt ils devraient seconder, justifient l'imposition, à titre d'exemple, d'une peine rigoureuse contre ceux qui sont mêlés à des complots aussi audacieux et aussi infâmes, tramés au mépris de la justice et de l'ordre publics. Vous n'avez manifesté aucun signe de repentir et votre condamnation n'a nullement fait cesser les machinations auxquelles vous participez.

Cela se passait il y a 125 ans ou un peu plus, comme en fait foi l'histoire des syndicats ouvriers. Lorsqu'ils constatèrent que leur mouvement industriel ne leur assurait pas ce qu'ils désiraient alors, il y introduisirent la politique pour ramener ensuite la question sur le terrain industriel; et c'est ainsi qu'ont grandi graduellement, en Grande-Bretagne, ces mouvements industriels et politiques devenus aujourd'hui un facteur qui contribue si puissamment au progrès de la métropole. Il serait peut-être intéressant de noter en passant les revendications du mouvement chartiste, qui se fit d'abord sentir il y a à peine un siècle au sein de ce que l'on pourrait appeler la démocratie britannique. Quelles étaient ses fameuses revendications? L'une portait sur l'égalité d'étendre des circonscriptions, une deuxième sur le suffrage universel, une troisième sur la rétribution des membres, une quatrième sur l'absence de condition de propriété, une cinquième sur le vote au scrutin, une sixième sur la convocation annuelle du Parlement. En fonction des progrès accomplis depuis, ces demandes paraissent insignifiantes. Si, remontant en arrière, je me reporte à l'époque de la naissance du parti travailliste indépendant de la Grande-Bretagne, je constate que ce groupe a formulé un programme qui paraît aujourd'hui si conservateur et si limité dans sa portée, qu'il conviendrait de s'étonner de la timidité de ceux qui en ont arrêté les détails moins d'un demi-siècle passé. Plusieurs contemporains peuvent se rappeler la naissance du parti travailliste indépendant de la Grande-Bretagne. Pour ma part, cet événement reste un peu vague dans mon esprit.

Le très hon. M. LAPOINTE: Mais le parti libéral a effectué ces réformes.

M. HEAPS: Parfaitement, mais lorsque le parti libéral disparut de la scène le parti travailliste recueillit sa succession et poursuivit le travail. J'espère que le parti libéral du Canada, ceux du moins de ses membres qui le représentent dans cette assemblée, s'emparera à ce tournant de notre histoire des anciennes et historiques traditions qui étaient si manifestes chez les membres du parti libéral de la mère patrie.

Le très hon. M. LAPOINTE: Ce qui n'a pas empêché le parti travailliste de combattre ce même parti.

M. HEAPS: Le très honorable député sait fort bien que toute mesure excellente présentée par le parti libéral recevrait notre plus cordial appui. Je fais allusion à ces grands principes traditionnels que préconisaient les libéraux de la mère patrie: liberté de parole, liberté de pensée...

Une VOIX: Liberté d'errer.

M. HEAPS: ...et autres principes qui animaient la politique du libéralisme britannique. Lorsque le parti libéral canadien donnera à ces principes la même expression que les libéraux anglais leur ont donnée outre-mer, nous l'appuierons très volontiers. Lorsque les libéraux de la province de Québec condamneront sur le parquet de cette Chambre, la loi du cadenas, loi qui enfreint tous les principes libéraux, ils pourront encore là compter sur notre appui le plus cordial.

M. WOODSWORTH: Qu'attend-on pour applaudir?

M. HEAPS: Quant au parti travailliste indépendant de la Grande-Bretagne, quelles étaient donc ses demandes pressantes dans son programme de 1893? Il demandait l'abolition du travail pour les jeunes de moins de 14 ans, la journée ouvrable de huit heures au maximum, les pensions d'Etat pour la vieillesse, les ouvriers malades ou invalides, de même que pour les veuves et les orphelins, l'abolition de l'impôt indirect et la taxe visant à abolir les revenus du capital, et du travail pour les chômeurs. Toutes les propositions tendaient à accroître les droits politiques et à démocratiser le régime gouvernemental. J'appelle sur ce point l'attention du ministre du Travail (M. Rogers) lorsqu'il parlera du mouvement travailliste en Grande-Bretagne, où, dit-il, des programmes ont été exécutés par le concours bénévole des volontés. L'honorable député sait comment on a pu réussir à faire rappeler le jugement Taff Vale et faire adopter la loi des unions ouvrières de 1906. Ces événements ont pu s'accomplir parce que le mouvement du syndicalisme ouvrier gagnait en ampleur en Grande-Bretagne. Puis, en 1918, lorsque le gouvernement canadien adopta ce décret du conseil reconnaissant aux ouvriers le droit de se syndiquer et leur accordant d'autres avantages, le mouvement ouvrier était à cette époque en progression ascendante au pays, et l'industrie avait plus que jamais besoin de main-d'œuvre et de paix. C'était vers la fin de la guerre; c'est pourquoi cette disposition a été insérée dans l'arrêté du conseil, mais elle n'a pas réellement été mise en vigueur, tout comme d'autres et plus récentes expressions d'opinion du Gouvernement et la seule manière d'y donner suite est d'y attacher une sanction législative quelconque.

Une VOIX: Mais il lui faut l'autorité voulue.

M. HEAPS: Oui, c'est question d'autorité et aussi matière d'opinion. Le ministre de la Justice (M. Lapointe) et nos conseillers juridiques affirment que le Gouvernement n'a pas le droit d'édicter une loi de cette nature.

[M. Heaps.]

M. MARTIN: L'honorable député me permettra-t-il de l'interrompre? Supposons que l'un des piliers intellectuels les plus autorisés du parti politique auquel appartient l'honorable député, le professeur Frank Scott, de l'université McGill, ait écrit et déclaré à la radio qu'il s'agit nettement ici d'un "droit civil" et d'un problème qui, sous l'empire de notre constitution, ne relève pas de ce Parlement.

M. HEAPS: L'honorable député veut-il dire que, d'après le professeur Scott, ce projet de loi n'est pas de la compétence du Parlement?

M. MARTIN: Non. Ce que le professeur Scott a déclaré dans une série de causeries diffusées par Radio-Canada, série à laquelle j'ai moi-même participé, c'est que la liberté d'association, la liberté de parole, la liberté de la presse et toutes les autres formes de liberté, quand il s'agit de leur donner effet, tombent sous la rubrique des "droits civils" et ne peuvent, en vertu de notre constitution, recevoir force de loi que des législatures provinciales.

M. HEAPS: J'aimerais mieux que le professeur me dise ce qu'il pense du bill à l'étude plutôt que d'entendre un point de vue purement spéculatif. J'ose affirmer que si le professeur Frank Scott prenait connaissance de ce bill, il ne verrait pas d'inconvénient à dire qu'il est de la compétence du Parlement, car je sais qu'après avoir minutieusement étudié d'autres bills, il les a trouvés juridiquement inattaquables; or, quand les conseillers juridiques de la couronne les ont disséqués, leur opinion s'est trouvée en complet désaccord avec celle du professeur Scott. Il est donc fort probable que s'il avait à se prononcer sur celui-ci, il en arriverait à une conclusion différente de celle de l'honorable député.

Je m'abstiendrai, néanmoins, de prolonger le débat. Je veux simplement dire que je suis fortement en faveur du principe du bill. Si les statuts du pays renferment des textes de loi, il devrait être possible de les mettre en vigueur. Si l'on intimide nos ouvriers industriels qui veulent s'organiser, si on les punit parce qu'ils tâchent d'exercer un droit que nous leur reconnaissons; s'ils constatent qu'en réalité ils ne possèdent pas ce droit, une loi fédérale devrait conférer aux ouvriers du pays tout entier le droit incontestable de se former en unions de leur choix de façon à pouvoir conclure des conventions collectives avec leurs employeurs respectifs.

M. W. A. WALSH (Mont-Royal): Sans vouloir m'ingérer dans le débat, j'ai cru qu'il m'incombait de faire une ou deux observations relatives à une ou deux questions soulevées.

Le ministre de la Justice (M. Lapointe) a tenté de donner l'impression que le crédit du progrès réalisé dans la voie des réformes en Angleterre revenait au parti libéral et à ses partisans. J'invite le ministre à consacrer ses loisirs à relire l'histoire d'Angleterre afin de constater à sa satisfaction que la plupart des réformes introduites en Angleterre depuis 1832 jusqu'à nos jours furent proposées par des conservateurs et qu'elles firent l'objet de législation conservatrice. Il ne m'est pas nécessaire de préciser, mais l'on se rappellera, par exemple, que c'est une administration conservatrice qui a accompli deux réformes de la loi électorale et qu'il en est de même dans le domaine des lois portant sur le travail des enfants. Je ne vise qu'à mettre les choses au point. Si nous passons maintenant au pays, nous constaterons que les conservateurs ne le cèdent en aucune manière aux libéraux dans le domaine des réformes législatives. Le très honorable député pourrait aussi se rappeler, entre autres choses, des mesures assez récentes qui démontrent tout au moins que les conservateurs ont effectivement tenté de mettre dans nos statuts et d'appliquer une législation bienfaisante à l'égard des ouvriers et susceptible d'améliorer les conditions sociales au pays.

Le ministre du Travail (l'hon. M. Rogers) a cité les opinions d'experts juridiques actuellement au service de l'Etat. Je répéterai au ministre en public la suggestion déjà faite en particulier, savoir; qu'il conviendrait d'adjoindre au ministère du Travail un avocat compétent qui soit bien versé dans les questions et la législation ouvrière. On peut fort bien demander une opinion légale au ministère de la Justice, mais si le département du Travail avait un avocat qui aurait étudié toute sa vie des lois de cette nature, qui aurait consacré tout son temps à des questions de ce genre, nous aurions une opinion légale qui serait différente de celle de l'avocat ordinaire actuellement à l'emploi du ministère de la Justice. Je conviens avec l'honorable préopinant que si les avocats du côté libéral étaient consultés au sujet de cette loi nous aurions des opinions absolument conformes à celle du ministre du Travail, qu'il a obtenue des conseillers juridiques du département de la Justice. Les avocats diffèrent d'opinion de temps à autre; beaucoup dépend de leur attitude concernant les sujets à l'étude et de leur formation. Je suis sûr qu'il y a en cette enceinte des avocats qui seraient d'un autre avis que celui exprimé par le ministre du Travail.

Je ne discuterai pas le pour et le contre de ce bill, mais j'en approuve l'objet. Je crois qu'une telle mesure est du ressort du Parlement.

M. MARTIN: Je suis en faveur de ce bill si nous avons le pouvoir de l'adopter, et j'aimerais bien savoir, puisque l'honorable député a dit que nous avons ce pouvoir, sur quoi il se base pour faire cette assertion. Sur quoi se fonde-t-il au juste pour dire que le Parlement est autorisé à adopter ce projet de loi?

M. WALSH: Je ne suis pas avocat...

M. MARTIN: Mais mon honorable collègue a fait cette assertion tout de même.

M. WALSH: ...et je ne me propose pas d'élucider cette déclaration. L'honorable député a une formation et un esprit juridiques et il sait que l'avis a été exprimé. C'est une question que mon honorable préopinant a amplement discutée, et je suis sûr que ce serait l'opinion de tout avocat qui aurait pris un intérêt particulier dans les problèmes ouvriers et serait versé dans ces questions. C'est pour cette raison que je suis prêt à appuyer le bill.

Le très hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami ne sait-il pas que c'est une question purement constitutionnelle? Il y a dans le département de la Justice des fonctionnaires qui ont étudié toute leur vie cette branche du droit, et je puis dire à l'honorable député que s'il y allait—parce qu'il a remarqué qu'il pourrait y avoir quelques affiliations politiques—il trouverait difficilement des libéraux dans le département.

M. WALSH: Je regrette que le ministre de la Justice se soit fait cette idée; je n'ai pas eu l'intention de faire aucune suggestion de cette nature. Si c'est là l'impression que j'ai créée, je le regrette. J'ai simplement mis leur opinion en doute, et je veux qu'on la compare à celle d'autres avocats probablement aussi compétents.

Le très hon. M. LAPOINTE: Quels sont-ils?

M. WALSH: Je pourrais en nommer.

Le très hon. M. LAPOINTE: Mentionnez-en un.

M. WALSH: Le ministre en connaît probablement au moins un que je pourrais mentionner dans les circonstances, mais il ne m'appartient pas de le faire. Je fais cette assertion, cependant, comme raison de mon appui de la mesure dont la Chambre est saisie. Je crois que je pourrais obtenir une opinion au moins aussi bonne que celle que l'on a donnée à l'appui de l'avis du ministre.

Le très hon. M. LAPOINTE: Un nom, s'il vous plaît.

M. WALSH: Il ne m'est pas permis de mentionner des noms dans le moment. Le ministre du Travail connaît des avocats que je pourrais consulter.

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai certainement consulté aucun avocat qui a donné une opinion contraire à celle exprimée par le ministre de la Justice. Je voudrais assurément que l'honorable député fût libre de donner le nom de n'importe quel avocat qui, d'après lui, a formulé un avis contraire.

M. WALSH: Encore une fois je prie instamment le ministre du Travail d'attacher à son ministère un avocat qu'il pourrait consulter sans avoir à recourir aux avis des avocats du ministère de la Justice. Je partage la manière de voir formulée par les honorables membres qui siègent à ma gauche et je suis prêt à appuyer la mesure en vertu du principe qui a été énoncé.

Le très hon. M. LAPOINTE: Pour ce qui est de la dernière suggestion de l'honorable député, à savoir que l'on devrait attacher au ministère du Travail un avocat qui serait au fait de toutes les questions constitutionnelles, puis-je lui faire observer que, sous le régime des lois en vigueur au Canada, ce sont le ministère et le ministre de la Justice qui assument la responsabilité des opinions légales surgissant dans un ministère et du travail légal accompli dans tous les départements du service public. Par conséquent et par malheur pour mon honorable ami, même si la sommité légale dont il parle était installée au ministère du Travail, le ministre de la Justice devrait encore répondre des opinions qui seraient données. Je ferai observer également à l'honorable député que, lorsque les avocats au service d'autres ministères se trouvent en face d'une affaire difficile, ils réclament toujours l'avis du ministère de la Justice. Ils ont plus confiance que mon honorable ami dans les fonctionnaires de ce ministère.

M. J. J. KINLEY (Queens-Lunenburg): Etant donné les observations qu'a faites l'honorable député de Mont-Royal (M. Walsh), je puis faire savoir à la Chambre qu'une réforme libérale constitue l'objet du présent bill; de fait, le gouvernement libéral de la Nouvelle-Ecosse a adopté, en 1937, une loi, soit le chap. 6 des statuts revisés de 1937, concernant les droits des employés à s'organiser. Le texte de cette loi est le même, presque mot pour mot, que celui du bill qui a été présenté par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) et il fait voir que la province de la Nouvelle-Ecosse considère que la question relève de sa juridiction. Cette province est d'avis, c'est évident, qu'elle a le droit d'adopter une loi de cette nature et il serait insensé de la part du gouvernement fédéral, semble-t-il, d'essayer d'envahir le domaine des droits d'une province, après qu'elle a pris une décision sur une question particulière.

M. l'ORATEUR: L'heure consacrée à l'examen des bills publics et d'intérêt privé étant expirée, la Chambre reprendra les délibérations interrompues à six heures.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Sanderson.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service des marchés.—Bétail et volaille, $537,339.

M. LEADER: Quoique j'aie la conviction que le ministre soit animé des meilleures intentions au monde, je crois qu'il débute mal. Je suis d'avis qu'il devrait mettre ce projet sérieusement à l'épreuve. Nous avons entrepris de mettre en vente sur le marché anglais le produit dont j'ai parlé, c'est-à-dire les viandes fraîches. Le ministre nous a fournis un certain nombre de renseignements cet après-midi, lorsqu'il nous a déclaré que, dans les expériences conduites par l'Université de la Saskatchewan, la viande conditionnée à Montréal se vendait à un prix légèrement inférieur à celui de la viande d'animaux abattus en Angleterre. Il nous a dit ensuite que l'on obtenait pour la viande préparée à Saskatoon encore moins que pour celle qui était préparée à Montréal. Il me semble qu'en allant un peu plus loin et en préparant cette viande dans un port du littoral de l'Atlantique, nous réussirions à écouler ce produit sur le marché britannique et que nous en obtiendrions peut-être un prix aussi élevé que celui auquel se vend la viande d'animaux abattus en Grande-Bretagne même.

Le ministre nous a dit, de plus, que le Gouvernement devait dédommager les fabricants de salaison de toute perte que cet essai pourrai entraîner pour eux. Je dirai en toute sincérité que le Gouvernement ferait bien d'aller même un peu plus loin. Il doit exister des abattoirs sur le littoral de l'Atlantique, à Halifax et à Saint-Jean; les uns et les autres appartiennent peut-être aux mêmes propriétaires. Pourquoi ne ferait-on pas préparer cette viande sur la côte de l'Atlantique, ainsi que je l'ai proposé, ce qui constituerait un moyen sûr et équitable de la soumettre à une épreuve décisive? Je dirai donc au ministre que, dans l'intérêt du Canada et de cette importante industrie, nous ne devrions rien

négliger en vue de placer le meilleur produit possible sur ce marché auquel nous espérons avoir accès.

M. FAIR: Je désirerais me reporter aux paroles que le ministre a prononcées il y a deux ou trois heures, lorsqu'il a dit que nous, de l'Ouest, devrions élever des bestiaux et les expédier vers le littoral de l'Est où ils seraient mis à point. Je me suis demandé pourquoi nous n'utiliserions pas nos propres produits; pourquoi nous ne nous servirions pas de notre grain, pour produire du bœuf, plutôt que d'avoir à payer un tarif de transport élevé sur ce grain et d'être dans l'obligation de le vendre par l'intermédiaire de la bourse des grains de Winnipeg. Nous pourrions, je crois, parer au moins à cet inconvénient en expédiant vers le littoral des animaux engraissés et prêts pour l'abatage. Il en résulterait, je crois, une amélioration sensible dont profiterait le cultivateur de l'Ouest. En outre, nous devrions, à mon sens, nous assurer un débouché stable pour notre bétail. J'ai ici les statistiques des expéditions de bétail au Royaume-Uni et aux Etats-Unis depuis 1928, et les envois n'ont assurément pas été réguliers.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. L'honorable député voudra bien hausser un peu la voix. Le sténographe a de la difficulté à saisir ses remarques.

M. FAIR: Si les honorables députés voulaient bien ne pas converser aussi bruyamment, on aurait peut-être moins de difficulté à m'entendre. On constate qu'en 1928 nous avons exporté 405 têtes de bétail vers le Royaume-Uni. En 1929, nous n'en avons pas expédié du tout. En 1930, nos exportations là-bas se sont chiffrées à 5,405 têtes. En 1931, le total s'est accru jusqu'à 27,149 têtes. En 1932, nous en avons expédié 16,568 têtes. En 1933, il s'est produit une augmentation, nos envois s'étant chiffrés à 50,317 têtes. En 1934, le total a été de 53,953 têtes. En 1935, nos exportations ont baissé à 6,704 têtes. En 1936 elles ont remonté à 38,495 têtes pour diminuer de nouveau jusqu'à 9,610 têtes en 1937. Avec des expéditions aussi irrégulières, je ne crois pas qu'il soit possible de créer un débouché qui en vaille la peine, et j'abonde dans le sens de l'honorable député de Portage-la-Prairie lorsqu'il dit que cette expérience a fourni au Gouvernement l'occasion d'accomplir quelque chose qui soit profitable aux cultivateurs de l'Ouest.

M. FINN: Monsieur le président, lorsque j'ai pris mon siège cet après-midi, l'honorable ministre de l'Agriculture parlait du bétail sur pieds, je me suis alors rendu compte que bien qu'appartenant à une autre catégorie, j'étais vivant moi aussi, et le fait que je sois maintenant debout en est une preuve. J'ai été frappé par les observations du ministre, alors qu'il expliquait ce crédit, tout comme je l'ai été par celles de l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) qui dirige l'opposition ce soir en l'absence regrettable du très honorable chef de l'opposition, et par l'intérêt que cet honorable député a porté à la question de l'élevage et de l'exportation des bestiaux des Provinces maritimes. Les remarques de mon honorable collègue de Queens-Lunenburg (M. Kinley) m'ont également impressionné. A mon sens, la Nouvelle-Ecosse—et je vise plus particulièrement la circonscription que j'ai l'honneur de représenter avec mon collègue, l'autre honorable député d'Halifax—n'a pas fait tout le progrès qu'elle aurait dû dans ce domaine. Il ne m'incombe pas de parler au nom de toute la province, mais je suis désireux d'émettre mes propres vues à ce sujet et de donner un aperçu de ce que je crois être la situation des éleveurs de la Nouvelle-Ecosse, et plus particulièrement des éleveurs de ma circonscription. Pourrait-on m'indiquer le nombre de têtes de bétail provenant des Provinces maritimes ou de la Nouvelle-Ecosse, exportées dans la métropole, en vertu de la politique générale du ministère de l'Agriculture et grâce à ses efforts?

Des VOIX: Adopté.

M. FINN: Je pourrai peut-être me procurer ce renseignement plus tard, mais il est regrettable que dans notre province, et plus spécialement dans la circonscription d'Halifax, il y ait une régression à l'égard du sujet à l'étude et qui est du domaine de l'agriculture. Visitez la foire agricole de la vallée de Musquodoboit, qui est un des endroits les plus fertiles de notre belle province, et vous verrez des bestiaux qui ne le cèdent en rien à ceux de n'importe quelle partie du Canada. Vous constaterez la même chose à l'exposition provinciale tenue dans la ville de Halifax. Vous trouverez aux différentes foires rurales de la province, dans ces régions qui se prêtent à l'élevage du bétail, des bêtes comparables toutes choses égales d'ailleurs à ce que l'on est convenu d'appeler le jeune bœuf de l'Ouest. Le ministre nous a dit cet après-midi qu'il s'intéressait à la même race de bestiaux à laquelle s'intéresse l'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare; c'était, je crois, l'Aberdeen Angus. Je ne sais trop si cette désignation dérive du nom d'une ville d'Ecosse et de celui du premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, Angus L. MacDonald. Il me semble que le contrôle presque complet du marché des Provinces maritimes par les grandes compagnies, comme la Canada

Packers, est le grand obstacle, le plus grand embarras de notre population. Ni la ville d'Halifax, ni les éléveurs de la province ne tirent grand profit de ces compagnies. Lorsque les éleveurs et commerçants de bestiaux sont invités à soumissionner, ces grandes compagnies, qui vendent directement au grossiste à Halifax et dans toute la Nouvelle-Ecosse, viennent leur faire concurrence. Neuf fois sur dix le grossiste est écarté en faveur de la Canada Packers. Le grossiste qui acquitte l'impôt sur le revenu, un loyer, la taxe sur le chiffre d'affaires, l'impôt municipal et la taxe scolaire, se voit évincé par cette énorme société qui s'est développée comme les racines de l'arbre à caoutchouc dans les pays du Sud. La construction d'une maison est impossible là où cet arbre croît, car lorsque les racines de l'arbre sont atteintes il est impossible de trouver la terre ferme sur laquelle construire, et la terre dans le voisinage de l'arbre doit être abandonnée comme emplacement possible d'une maison.

Si un pareil état de choses dure, ce sera la ruine de l'agriculture en Nouvelle-Ecosse et dans les autres Provinces maritimes. Je citerai un autre cas qui convaincra, à mon sens, le meilleur technicien qui soit en matières agricoles. Les magasins Eaton et Simpson ont envahi les Provinces maritimes en s'installant à Halifax. La compagnie Eaton dépensa environ un million en constructions. Elle acheta Mond Brothers, le magasin à rayons le plus important de la ville, qui y jouissait d'une réputation de premier ordre, et en fit un important établissemnt. Elle baissa les salaires et adopta la méthode de n'employer une certaine proportion de ses commis que deux ou trois jours, pour les mettre ensuite à pied pour un temps égal. Elle a ouvert dans ce magasin une épicerie et une boucherie où l'on peut voir de superbes étalages de viande de bœuf et autres produits agricoles comme seuls les magasins Eaton et Simpson sont capables de monter. Ces étalages attirent au magasin une nombreuse clientèle, qui en profite pour visiter l'épicerie et la boucherie, et le samedi jour de marché, elle y achète du bœuf, des œufs, du beurre et du fromage.

L'affaire en est rendue au point où je crus, un jour, devoir en parler au premier ministre de la province, l'honorable M. Macdonald. Je lui exprimai l'avis que ce commerce n'était pas dans l'intérêt des agriculteurs de la province, surtout de ceux des environs d'Halifax. Je faisais abstraction de toute politique. La plupart de ces agriculteurs sont établis au nord-est et à l'est d'Halifax, de l'autre côté du port et du côté de Dartmouth. Nous savons qu'il existe dans le voisinage de Cole Harbour de la terre très fertile adaptée à l'élevage des animaux et à l'aviculture, ou à la production d'œufs pour la couvaison. Les cultivateurs viennent à Halifax de Cole Harbour, Eastern Passage, Cow Bay, Lawrencetown, East Chezzetcook, West Chezzetcook, Little River, Middle Musquodoboit, Upper Musquodoboit. Ils se rendaient autrefois au marché et se plaçaient en bordure des trottoirs de ce que nous appelons Cheapside, en face du bureau de poste. Ils offraient là les produits de leurs fermes. Ils faisaient des affaires d'or. Beau temps, mauvais temps, ils étaient là, à découvert. Le conseil municipal voulut un jour les déloger. J'étais alors député à l'assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse,—si j'en parle ce n'est pas par vantardise—et Joseph Howe fit adopter une loi que je proposai leur garantissant le droit de faire affaire en cet endroit.

Dans la suite, la ville d'Halifax construisit un marché sur la rue Market. Que constatons-nous aujourd'hui? Ces gens ne font presque pas d'affaires. Ceux qui achètent effectivement chez eux attendent au samedi soir pour faire leurs achats à vil prix. Dans la moitié des cas, les cultivateurs sont forcés de rapporter leurs produits à la ferme et d'en nourrir les animaux. Faute d'avoir pu écouler leurs produits, ils reviennent les mains vides. Cet état de choses provient uniquement de l'envahissement du marché par les grandes corporations qui envahissent tous les domaines—sauf de commercer sur le soleil ou dans la lune, naturellement. C'est grâce à elles que l'inquiétude s'est installée au cœur du cultivateur et que le bonheur a fui le foyer rural. Le cultivateur perd graduellement son âpreté au travail; les jeunes gens quittent la terre pour la ville même au risque de chômer.

Abordant le sujet du bœuf de l'Ouest, cet après-midi, le ministre a dit que Montréal et Toronto contrôlaient en somme les marchés. Y a-t-il un motif plausible pour cela? Pourquoi ne pas établir à l'occasion de ce crédit, un système de contingentement applicable aux provinces qui produisent des bestiaux qui conviennent à l'exportation vers la métropole? Une telle règlementation ferait prendre un nouvel essor à ce genre d'affaires que les cultivateurs, sans qu'ils y soient pour rien, ont dû laisser péricliter. Cela aurait pour effet de les retenir, eux et leurs successeurs, sur la terre, au lieu de les laisser quitter la terre pour la ville, en y cherchant des moyens aléatoires de subsistance. J'ai déclaré au premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, M. Macdonald, que je ne voyais qu'un remède à ces maux, savoir, de taxer lourdement des entreprises du genre de Eaton et Simpson. Je ne vise pas ces deux sociétés en particulier; je ne parle que des sociétés

qui poussent les cultivateurs à abandonner leurs exploitations.

Les vieux marchands d'Halifax sont déjà disparus. Parcourez la rue Barrington, ou la rue Granville devant Wood Brothers, et vous n'y trouverez aucun des anciens établissements. La seule vieille maison d'affaires qui continue son commerce de grossiste en nouveauté est l'établissement J. & M. Murphy, l'un des plus anciens. Quand nous songeons à ces vieux marchands, notre pensée se reporte sur M. T. E. Kenny, autrefois député à la Chambre et un citoyen respecté, et aussi sur MM. Burns et Murray, et Doull et Miller. Je me rappelle ces vieux et honorables établissements qui faisaient affaires au temps de mon enfance; il existait à Halifax, à cette époque, dix ou douze épiciers en gros, mais un ou deux seulement ont pu survivre. Les autres sont partis. Nos industries sont parties. Il en reste deux ou trois mais les autres ont pris le chemin de Montréal. Mais il s'agit de l'industrie des bestiaux.

Je dis au ministre que si ces industries étaient restées, on emploierait encore des bestiaux, on en élèverait et nos cultivateurs en vendraient. Je ne veux pas envisager cette question au point de vue régional; je veux l'étudier d'une façon générale. D'un autre côté, nous nous trouvons à l'extrémité est de ce grand Dominion. Il y a actuellement des divergences d'opinion entre les diverses provinces sur la question de compétence en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Une commission royale, dirigée par le juge en chef Rowell, étudie en ce moment ces questions. Il y a de grandes divergences d'opinion entre les provinces et l'une d'elles a dit à la commission qu'elle ne lui fournirait pas de renseignements. C'est une période critique dans l'histoire du Canada et le pays n'est pas uni comme il devrait l'être.

M. le PRÉSIDENT: Je ferais remarquer à l'honorable député qu'il ne s'en tient pas au crédit que le comité étudie en ce moment et qui a trait au bétail et à la volaille.

M. FINN: Je respecte vos décisions, monsieur le président, mais comme je l'ai déjà dit, on a parlé de questions qui revenaient au fond à ce que je discute actuellement. Si j'enfreins le règlement, si je ne peux pas aller jusqu'au bout de mes remarques, je considère cependant que j'en ai assez dit pour attirer l'attention du comité et de mes commettants sur cette question. Je suis sur la bonne voie et je dirai tout ce que j'ai à dire quand on aura débarrassé le *Feuilleton* et qu'on ne pourra plus me reprocher d'enfreindre le règlement. J'ai hâte de voir les résultats que l'on pourra obtenir en définitive grâce aux améliorations que permettra d'apporter ce crédit qui a trait au bétail et à la volaille.

J'ai une suggestion à faire au ministre et aux techniciens de son ministère. On devrait, si la chose est possible, accorder un contingentement aux cultivateurs et aux éleveurs de volaille de Nouvelle-Ecosse. On devrait y envoyer un fonctionnaire du ministère pour constater si les bestiaux peuvent faire l'affaire des marchés de Grande-Bretagne et d'Europe, on ne devrait pas oublier que le point d'expédition le plus rapproché est Halifax. Je ne veux pas dire de mal du port de Saint-Jean ou des ports d'été du Saint-Laurent; j'en parle simplement pour que nos gens sachent que nous nous occupons d'eux. On devrait faire un relevé des possibilités des provinces maritimes. Je sais que cette question intéresse le ministre de l'Agriculture. Il s'est attaqué résolument à ces problèmes. Il s'est tenu personnellement en relations avec les marchés étrangers. Il a étudié ces problèmes sous le meilleur angle possible et je considère que nous pouvons nous fier à lui et à ses techniciens.

Je prétends qu'on devrait faire quelque chose pour la population de l'Est, surtout celle de la Nouvelle-Ecosse et de ma propre circonscription. Si ces gens peuvent produire du bétail et des volailles auxquels s'applique ce crédit, on devrait leur accorder un contingentement d'exportation. Cela les encouragerait considérablement et vaudrait bien mieux que tous les appels pour le retour à la terre que l'on pourrait faire. Cela montrerait que ce mouvement de retour à la terre a une certaine signification. Les cultivateurs auraient de l'argent en poche et les autres verraient qu'ils peuvent vivre en retournant sur des fermes.

M. THOMPSON: Je désire signaler au ministre le mécontentement qui existe chez les cultivateurs au sujet du classement des porcs. Les cultivateurs qui font l'élevage du porc à bacon depuis plusieurs années savent choisir le porc mieux que ne le font un certain nombre de classeurs. Quelques-uns de ces cultivateurs se sont donné beaucoup de peine pour élever et nourrir ces porcs, et il arrive que, lorsqu'ils expédient leurs porcs aux abattoirs, ils constatent qu'on n'en a classé qu'un ou deux comme étant de choix. On soupçonne fort qu'il s'exerce une certaine influence auprès des classeurs qui passent leur temps aux abattoirs et que les cultivateurs n'obtiennent pas justice. Je constate que ce mécontentement existe dans tout le pays. Je connais un cultivateur qui avait un lot d'environ vingt-cinq porcs à bacon. En les examinant, je constatai qu'au moins une

vingtaine étaient des porcs de choix. C'étaient des Yorkshires qui avaient été élevés et nourris convenablement. Quand cet homme reçut son rapport des abattoirs, il constata que seulement trois ou quatre de ses porcs avaient été classés comme des porcs de choix. Le ministre voudra-t-il faire une enquête à ce sujet? Je crois en effet qu'il y a là une injustice envers les producteurs de porcs à bacon.

M. FINN: Un mot avant que le ministre réponde à cette question. J'étais à traiter un sujet et je ne veux pas laisser une fausse impression à mes auditeurs. Je rappelais une conversation que j'ai eue avec le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse au sujet de l'imposition d'une taxe. Cette taxe n'était pas destinée à empêcher les compagnies dont j'ai parlé de faire des affaires. Il m'a été répondu que les intéressés devraient faire rapport au secrétaire provincial au sujet des bestiaux et des autres produits agricoles achetés dans la province et que la taxe serait diminuée du montant de l'achat jusqu'à un minimum qui serait déterminé et constituerait la taxe d'affaires.

L'hon. M. ROWE: Quelle est l'amélioration qui s'est produite depuis qu'on classe les porcs sur la tringle au lieu de les classer sur pied?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Il y a deux méthodes pour le classement des porcs; l'une est de les classer quand ils sont encore vivants et l'autre est de les classer quand ils sont suspendus à la tringle. Il est bien plus facile de les classer ainsi suspendus, car on peut alors les examiner plus facilement. Depuis plusieurs années, avant que je fusse ministre de l'Agriculture, le ministère a favorisé le classement sur la tringle. Il s'est d'abord élevé des objections contre cette méthode ainsi que cela arrive à toutes les idées nouvelles qu'on veut introduire. Toutefois le classement sur la tringle a donné de plus en plus satisfaction et s'est avéré supérieur au classement des porcs sur pied. Les statistiques établissent cette satisfaction. En 1935, le nombre des carcasses classées sur la tringle a été de 115,209; en 1936, il a été de 447,493; en 1937, de 1,002,541. En ces trois années, les chiffres ont augmenté de 115,000 à plus d'un million. Ce sont des résultats fort satisfaisants qui encouragent au moins les producteurs à accepter le classement sur tringle. Les intéressés sont plus facilement satisfaits quand le classement est effectué de cette façon.

Mais les commerçants et parfois aussi des éleveurs y ont trouvé à redire, en alléguant surtout que les marchands de salaisons sont les principaux acheteurs de porcs. Certaines gens préfèrent beaucoup le classement des porcs vivants,—ils peuvent en disposer de quelque façon,—au classement sur tringle, dans l'établissement de salaison. Ce genre de classement est très employé au Danemark où, ainsi que je le disais l'autre jour, la coopérative élève, engraisse, vend et met sur le marché les porcs et, en pareil cas, l'application intégrale du classement sur tringle ne présente pas de difficultés. Mais ici il s'agit de persuader les gens d'accepter le système au lieu du classement de l'animal vivant. Pour ma part, j'ai eu des doutes. Je vends de temps à autre des porcs élevés sur ma ferme et je ne suis pas tout à fait convaincu d'avoir fait classer comme animaux de choix tous mes porcs qui auraient dû figurer dans cette catégorie. D'ailleurs, je doute fort qu'aucun d'entre nous soit tout à fait satisfait du classement de son bétail ou de son grain, à moins d'obtenir toujours le meilleur classement. Mais il est possible qu'on puisse améliorer certains aspects du classement et l'on s'efforce de temps à autre d'effectuer des améliorations, et de rendre les bévues moins fréquentes dans le classement, pour employer un euphémisme, ou d'empêcher certaines gens d'exploiter les cultivateurs qui ne sont pas toujours fixés quant à la qualité.

M. BARBER: La Colombie-Britannique ne passe pas pour une grande éleveuse de porcs et cela s'explique pour le passé. Une des raisons de cette particularité, c'est l'approvisionnement et d'autres conditions dans la région où se pratique l'industrie laitière, mais depuis quelques années, on a fait un grand effort pour augmenter l'élevage des porcs. J'ai lu aujourd'hui dans un journal qu'un cultivateur de la partie méridionale de l'ouest de la province élève chaque année un millier de porcs sur sa ferme d'exploitation, et qu'un autre en élève cinq mille. Mais si l'on examine les statistiques, on constatera que nous importons dans la province 99 p. 100 du jambon et du bacon que nous consommons. Le ministre sait que cette industrie est organisée depuis quelque temps, qu'on a constitué des associations, qu'on encourage le mouvement, et un grand nombre de cultivateurs de la région méridionale de la province sont entrés dans ces associations.

Je remarque qu'il est fait mention des classeurs de porcs dans le crédit à l'étude. J'ignore s'il s'agit de classeurs de porcs ou d'inspecteurs sur place. Depuis une couple de mois, les éleveurs de porcs de la région méridinale réclament la nomination d'un inspecteur ou d'un classeur de porcs. Je voudrais savoir si le ministre a tenu compte de leur demande et si une somme est affectée à la rémunération d'un fonctionnaire de ce genre dans la région.

L'hon. M. GARDINER: On conclut actuellement des arrangements pour installer en Colombie-Britannique un homme qui sera chargé d'y faire le classement des porcs. Le ministère n'avait pas encore accordé ce service à cette province, mais le nombre de porcs en élevage s'est accru, ainsi que l'indiquait l'honorable député, et nous sommes maintenant d'avis que la Colombie-Britannique jouisse de cet avantage.

M. BARBER: Ce fonctionnaire établira-t-il le classement aux abattoirs ou se déplacera-t-il pour que les cultivateurs puissent obtenir des renseignements sur le type de porcs à produire et sur la manière d'en améliorer la qualité?

L'hon. M. GARDINER: Le fonctionnaire installé dans cette localité particulière fera les deux choses. Il classera les porcs sur pieds aux parcs à bestiaux, ainsi que sur tringle aux établissements de salaisons.

M. THOMPSON: Le cultivateur a-t-il maintenant son mot à dire sur la méthode de classement de ces porcs? Peut-il les faire classer sur tringle ou sur pied s'il le désire?

L'hon. M. GARDINER: C'est le cultivateur qui décide s'ils doivent être classés sur pied ou sur tringle.

M. THOMPSON: Lorsqu'il vend au bouvier et que les porcs sont conduits au parc à bestiaux, le cultivateur a-t-il le droit de dire s'il tient à ce que les animaux soient classés une fois abattus, ou qu'ils soient marqués et envoyés ensuite aux abattoirs?

L'hon. M. GARDINER: C'est une transaction conclue entre le bouvier et le cultivateur. Les porcs peuvent être classés sur tringle si le cultivateur en est ainsi convenu avec le bouvier.

M. THOMPSON: Il en a le choix?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. THOMPSON: J'estime que le cultivateur mérite d'être encouragé, car si la vache laitière et le porc à bacon de l'Ontario oriental disparaissaient, les agriculteurs feraient faillite. Ces animaux constituent leur plus grande richesse et je suis heureux de savoir que le ministre étudie la question et qu'il s'occupe davantage du classement des porcs.

L'hon. M. GARDINER: En ce qui a trait aux observations de l'honorable député de Halifax (M. Finn) et de l'honorable représentant de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) quant au nombre de bêtes à cornes expédiées de la Nouvelle-Ecosse, j'ai ici les statistiques de 1932 à 1936. En commençant par 1932, le nombre de bêtes à cornes expédiées de la Nouvelle-Ecosse sur tous les autres marchés était de 999; il était de 213 en 1933, de 918 en 1934, de 765 en 1935 et de 1,007 en 1937. Voici maintenant le nombre d'animaux vendus directement aux fabricants de salaisons; je n'ai pas les chiffres de 1932 et 1933, mais le nombre était de 1,275 en 1934, de 102 en 1936 et de 370 en 1937. Ainsi, à mesure que le nombre des animaux exportés augmentait, celui des animaux vendus aux fabricants de salaisons diminuait apparemment. Le grand total des bêtes à cornes vendues au cours des années successives se répartissait donc ainsi: 240 en 1932; 212 en 1933; 2,210 en 1934; 955 en 1935; 1,409 en 1936. J'ignore le nombre d'animaux d'engrais vendus en 1932, mais il était de 36 en 1933, de 64 en 1934, de 46 en 1935 et de 1,365 en 1937. On voit que le nombre de bêtes à cornes importées en 1937, soit 1,365, est inférieur d'environ une centaine au nombre total d'animaux vendus aux établissements de salaisons ou exportés. Cela démontre que presque tout le bétail produit dans la province de la Nouvelle-Ecosse est abattu et consommé sur les lieux.

M. KINLEY: Combien en a-t-on fait venir de la région de sécheresse?

L'hon. M. GARDINER: La plus grande partie, je crois; mais ceci illustre le point que l'on a soulevé cet après-midi et de nouveau ce soir. Il serait assez difficile de trouver 1,300 têtes de bétail dans la Nouvelle-Ecosse en vue de l'exportation, capables de subir l'épreuve que nous imposons, même si nous prenions tous les animaux disponibles. On n'a expédié cette quantité qu'une année.

M. FINN: Pourquoi en est-il ainsi?

L'hon. M. GARDINER: La principale raison, je suppose, c'est qu'on a graduellement cessé d'élever du bétail, et que l'agriculture a plus ou moins retardé dans la province à certaines époques.

M. FINN: Faute de marchés.

L'hon. M. GARDINER: Je ne sais trop pourquoi il en est ainsi. Je partage en quelque sorte les opinions de l'honorable représentant de Halifax. Les gens de la Nouvelle-Ecosse sont à proximité de ce port. On peut expédier la nourriture la moins chère au monde à Halifax, à un prix moins élevé qu'on pourrait l'expédier partout ailleurs au Canada, et si on n'élève pas de bétail dans cette province je ne vois pour quelle raison on ne l'y engraisserait pas. C'est dans l'espoir de mettre cette industrie sur pied en Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick que nous avons encouragé l'expédition de bestiaux de l'Ouest dans ces provinces au cours des dernières

années. On trouvera l'explication des chiffres de 1937 en grande partie dans le fait que nous avons favorisé ces expéditions. L'augmentation de quelques centaines de bêtes, il y a quelques années, à 1,409, l'an dernier, est attribuable à cela en grande partie.

M. FINN: Le ministre a dit que les chiffres cités comprenaient les expéditions en Europe ainsi que...

L'hon. M. GARDINER: Ce sont toutes les exportations de cette province.

M. FINN: Non pas à un endroit particulier. Puis-je poser une question au ministre au sujet des 1,007 bestiaux en 1937; ce qui constitue une augmentation sensible et dont il est agréable d'entendre parler. Les bestiaux qui furent expédiés dans cette province à cette fin, ont-ils été envoyés à des éléveurs de la Nouvelle-Ecosse ou à des privilégiés dans cette province?

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas les chiffres en main, et je ne saurais dire combien des animaux expédiés en vertu de la politique spéciale adoptée il y a deux ans sont compris dans ces chiffres, mais je sais que des quantités assez importantes de bestiaux ont été achetés dans les régions de sécheresse de l'Ouest canadien à l'automne de 1936 et de nouveau en 1937 pour être expédiés en Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick.

M. FINN: C'est-à-dire par le ministère de l'Agriculture?

L'hon. M. GARDINER: Non. Le ministère de l'Agriculture paie le transport de tout individu de l'Est qui désire acheter un wagon ou plus de bestiaux dans l'Ouest. La personne qui achète le bétail revient ensuite avec ses animaux, de sorte que le billet du particulier qui va acheter des animaux dans la zone de sécheresse est payé. Nous payons aussi la moitié des frais de transport des animaux à condition que l'acheteur les garde et les nourrisse pendant trois mois. A la fin de cette période nous payons la moitié des frais de transport du bétail ainsi expédié. Nous avons adopté cette ligne de conduite afin d'aider les cultivateurs des régions de sécheresse à se défaire de leur bétail et d'encourager les habitants de l'extrême Est à importer du bétail de cette région pour l'engraisser.

M. FINN: La division des statistiques du ministère de l'Agriculture pourrait-elle nous fournir des renseignements quant au millier de bestiaux qui ont été expédiés de la zone de sécheresse en Nouvelle-Ecosse au cours de 1937. Pourrait-on savoir quels sont les acheteurs de ces bestiaux, de quel endroit le transport a été entièrement ou partiellement payé, d'où venaient les personnes dont on a payé les billets et quel était leur nom? Etait-ce des cultivateurs ou simplement des acheteurs de bétail ou de chevaux; quelquefois on les désigne autrement?

L'hon. M. GARDINER: On peut se procurer ces renseignements. Je ne les ai pas ici ce soir, mais on peut savoir quels sont les personnes qui ont acheté ces animaux et bénéficié du paiement du transport.

M. FINN: Merci.

M. MacKENZIE (Lambton-Kent): Je ne suis pas bien au courant des règlements du ministère au sujet du marquage des porcs. Autrefois un marchand de bestiaux achetait des porcs d'un cultivateur et les classait dans le parc ou dans l'enclos avant le départ du point d'expédition. C'est encore ce qui se passe dans certains endroits, je crois. Actuellement le ministère dit, dans les instructions qu'il envoie aux éleveurs, que chaque acheteur doit marquer les porcs un par un et payer ces porcs d'après le classement officiel. Ceci a donné lieu à bien du mécontentement dans certains endroits. Je voudrais savoir si c'est la règle générale du ministère de l'Agriculture ou si elle ne s'applique qu'à certains endroits.

L'hon. M. GARDINER: Le règlement dit que tous les porcs doivent être classés. Si on a quelque doute au sujet du classement, on peut exiger que les porcs soient marqués, et lorsqu'ils sont envoyés au point central ils sont classés de nouveau. Cependant, lorsque le marchand d'animaux achète des porcs il les marque d'ordinaire lui-même, et bien peu de personnes trouvent à redire à cela. Il agit ainsi parce que lorsqu'il les expédie au point central, ce sont ses porcs qu'il expédie, mais les règlements exigent que si on n'est pas satisfait du classement on peut le faire vérifier.

M. MacKENZIE (Lambton-Kent): Je comprends que le ministère a fait tenir des instructions aux acheteurs leur disant qu'ils doivent marquer tous les porcs un par un, séparément, avant de quitter le point d'expédition. On les paie d'après le classement officiel quand ils sont abattus à l'abattoir.

L'hon. M. GARDINER: Je comprends qu'il surgit de temps en temps des difficultés et l'on me dit qu'il y en a eu dans la région où demeure mon honorable ami. Cependant, on me dit aussi que partout où ont surgi des difficultés de ce genre, et la chose s'applique au cas que nous discutons, le ministère a exigé que ces porcs soient marqués. C'est ce qui a été fait au moins dans quelques cas dans la région dont il a parlé tout à l'heure.

L'hon. M. ROWE: Le ministère voudrait-il étudier la question de savoir s'il serait avantageux d'établir un règlement exigeant que tous les porcs soient classés dans les wagons, dans l'intérêt de l'exportation et aussi dans l'intérêt de l'industrie de l'élevage du porc en général?

L'hon. M. GARDINER: Nous avons déjà examiné l'opportunité de la chose. Nous n'avons pas cru que l'opinion publique l'approuve suffisamment pour nous justifier d'en faire un règlement dans le moment. Quand nous serons convaincus que le public désire ce règlement, nous serons, certes, disposés à prendre toute autre mesure utile.

L'hon. M. ROWE: Le ministère admet plus ou moins que c'est là le moyen le plus efficace?

L'hon. M. GARDINER: Oui, c'est bien l'avis du ministère.

M. THOMPSON: Au sujet du classement des porcs, je puis dire que le marchand d'animaux faisait d'ordinaire ce classement; mais on comprend facilement que ce marchand ne s'entend pas toujours avec un grand nombre de ses clients quand ceux-ci ont l'impression qu'ils n'ont pas autant de "selects" qu'ils en devraient avoir. Or, la majorité des marchands de bestiaux ne tiennent pas à faire le classement de ces porcs quand ils les achètent, c'est pourquoi ces porcs sont marqués et envoyés à l'abattoir, où l'inspecteur du gouvernement en fait le classement. Cependant, les éleveurs des porcs doivent attendre la prochaine expédition pour que le marchand de bestiaux reçoive ce qui lui revient et leur remette un dollar pour chaque porc select.

Je constate à la lecture de ce crédit qu'il y a des classeurs senior de porcs, des classeurs de porcs et des classeurs junior de porcs, et j'aimerais savoir en quoi ils diffèrent. Il y a trois classeurs senior de porcs, quatorze classeurs de porcs, et vingt-cinq classeurs junior de porcs et tous reçoivent des appointements différents. En quoi consiste la différence?

L'hon. M. GARDINER: Les noms qui leur sont appliqués indiquent clairement en quoi consiste la différence. Le classeur junior est celui qui possède le moins d'expérience; ses devoirs ne sont pas aussi importants que ceux du classeur senior. Le classeur junior de porcs a le moins d'expérience; le classeur de porcs vient ensuite, et le classeur senior est le plus expérimenté.

M. MacKENZIE (Neepawa): Nous avons l'impression dans notre partie du pays que la prime d'un dollar par porc est suffisante pour encourager les cultivateurs à élever l'espèce voulue de porc à bacon.

L'hon. M. GARDINER: Le montant est maintenant d'un dollar par porc.

M. SENN: Quel contrôle, s'il y en a, est exercé au sujet des différentes classes de porcs? Il est vrai que la prime pour les porcs de choix est d'un dollar, mais en ce qui concerne les porcs légers, même s'ils sont de la bonne espèce et bien conformés, il y a parfois une différence entre le prix du bacon et celui du porc sur pied; il en est de même pour les porcs lourds. Quelquefois, la différence est très considérable. En certains cas, cela crée du mécontentement chez les cultivateurs. Le département exerce-t-il aucun contrôle à cet égard?

L'hon. M. GARDINER: Le seul contrôle concerne la prime d'un dollar. Quant aux autres différences dans les autres classes, cela est affaire d'arrangement entre l'acheteur et le vendeur.

M. SENN: Puis-je demander où l'on en est au sujet du classement du bœuf? Sauf erreur, on essaie de déterminer certaines classes du bœuf.

L'hon. M. GARDINER: Il y a deux classes reconnues, et dans trois villes de la Colombie-Britannique, il y en a quatre. Elles sont obligatoires. Le Gouvernement fédéral a déterminé deux classes facultatives.

M. SENN: Je sais qu'il y a deux classes de bœuf, des marques différentes, mais je désire savoir ce qu'a fait le ministère touchant le classement général du bœuf. A-t-il essayé de le rendre uniforme dans tout le pays?

L'hon. M. GARDINER: Nous avons examiné la question d'expansion de temps à autre. Nos efforts dans la Colombie-Britannique ne sont qu'un essai, et si nous réussissons, notre méthode s'appliquera probablement dans tout le Canada sur une plus grande échelle.

M. SPENCE: J'ai suivi ce débat avec un vif intérêt, et je trouve merveilleux que le cher cultivateur compte un si grand nombre d'amis en cette Chambre. Si le cultivateur ne joue pas le commerçant, c'est le commerçant qui berne le cultivateur, mais, quant à moi, je ne crois pas que jamais personne ait joué un cultivateur. Excepté depuis les trois ou quatre dernières années, j'ai traité avec les cultivateurs durant trente ou quarante ans. Si l'on m'a jamais roulé, ce fut par un cultivateur, car je me suis toujours mis en garde contre l'homme d'affaires ou le commerçant, mais je n'ai jamais songé à surveiller le cultivateur, et c'est pour cela que j'ai été leurré.

M. FINN: Qui vous guette?

M. SPENCE: Si vous essayez de me duper, je tenterai d'agir de même à votre égard, mais si vous vous conduisez honnêtement, je ne serai pas en reste avec vous. Je suis toujours prêt à approuver des subventions ou des subsides en faveur des cultivateurs afin d'aider le pays, parce que si les agriculteurs ne sont pas heureux, nous ne pouvons l'être nous-mêmes. Je ne veux pas que nous mettions le cultivateur dans une telle impuissance qu'il ne puisse rien pour lui-même. Si nous continuons d'agir de la sorte, faisant le travail nécessaire pour chacun, j'ai peur que nous ne devenions une nation d'imbéciles qui seront incapables de penser par eux-mêmes, et c'est de mauvaise politique.

Je félicite l'honorable député d'Halifax de ses observations sur la situation dans cette vieille ville, que j'ai si bien connue il y a plusieurs années. Il y avait un grand nombre de respectables maisons de gros dans cette ville, mais elles en ont été chassées par les magasins en séries. A mon avis, ce genre de magasins a contribué plus que tout le reste à ruiner le pays. Il en est de même des grosses coalitions de fabricants de salaison. Ils peuvent détruire, et sans pitié, dix ou quinze estimables maisons de gros. Ils accaparent toutes les affaires sur lesquelles ils peuvent mettre la main. Le système des chaînes de magasins me répugne, et, à mon sens, le Gouvernement aurait dû leur imposer une taxe de 1,000 dollars pour chaque magasin qu'ils exploitent. S'il faisait cela, le pays s'en trouverait beaucoup mieux. L'argent circulait librement entre toutes les mains autrefois, mais il est maintenant entre les mains de quelques-uns seulement, et le contrôle s'en exerce par les grands établissements de salaison et la haute finance. Les gouvernements seuls sont à blâmer pour cela. Vous pouvez discuter à perte de vue, mais rien ne fera agir les gouvernements.

Une VOIX: Qu'est-ce que cela peut bien avoir à faire à l'écoulement de nos bestiaux et de nos volailles?

M. SPENCE: Cela se rattache à l'écoulement de notre bœuf, que notre ministre de l'Agriculture veut faciliter.

M. le PRÉSIDENT: L'objection n'est pas fondée.

M. SPENCE: Je comprends que le ministre cherche à venir en aide à l'établissement d'un marché pour les viandes débitées au Canada et expédiées en cet état en Angleterre. Est-ce bien cela?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. SPENCE: J'approuve tout cela, mais je n'approuverai pas l'établissement d'un grand

abattoir à Halifax ou à Saint-Jean, parce que je sais quelque chose des abattoirs. J'ai déjà fait partie du conseil municipal de Toronto et nous avons ouvert un abattoir. Cela devait avoir pour effet d'abaisser le coût de la vie et la ville de Toronto a déboursé de $50,000 à $200,000 par année pour combler la perte. C'est ce à quoi aboutira le projet actuel. Le ministre conviendra sans doute avec l'abattoir que les abats doivent rester à ce dernier, et il en retirera une somme rondelette. Les peaux et le reste seront aussi une source de profits considérables.

M. McNEVIN: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. SPENCE: Non, asseyez-vous. Les graisses animales importés aux Etats-Unis sont assujetties actuellement à un droit de 3½ cents la livre. Ici elles commandent un prix peu élevé, ce qui n'empêche pas que nous importions en franchise les huiles végétales. Je crains fort que l'on ne sache jamais ce qu'il en aura coûté, si nous nous mêlons d'établir un abattoir. On a proposé de rembourser leurs pertes aux cultivateurs, mais qui les établira? Si vous abattez vingt-cinq ou cinquante têtes de bétail et que vous expédiez la viande en Angleterre, chacun des cultivateurs intéressés réclamera compensation pour perte. Je soutiens que ceux à qui incombe la responsabilité d'administrer les deniers publics devraient y mettre le même soin que s'il s'agissait des leurs propres. Si le ministère cherche à obtenir pour les bestiaux du cultivateur le meilleur prix possible, en y dépensant les deniers publics pour y parvenir, alors, d'après moi, le cultivateur devrait être disposé à partager le risque de la tentative et n'aurait aucun droit à un dédommagement. Il me semble que nous en arrivons de plus en plus à cette situation où personne n'est plus en mesure de voir lui-même à ses affaires. Même des gens qui se prétendent habiles préconisent en Chambre des initiatives du genre.

Je suis disposé, je le répète, à aider le cultivateur par tous les moyens pratiques. J'ai effectivement vécu de la terre et personne ne saura prétendre dans toute la province de l'Ontario que j'aie jamais traité le cultivateur injustement. Je ne veux donc pas laisser entendre que je m'oppose à toute dépense d'argent pour stimuler le commerce entre le Canada et la Grande-Bretagne, car ce sont ces relations commerciales qu'il importe de favoriser, et non nos ralations avec les Etats-Unis. Le marché américain ne mérite pas tant d'attention, à cause de sa grande instabilité; il recevra nos marchandises pendant une semaine si cela lui va, et un beau matin on vous attend à la frontière pour vous appliquer

l'embargo, et si on n'ose l'appliquer on demande aux chemins de fer d'y voir. Il y a quelques années, je suis allé acheter à Winnipeg une dizaine de wagons de pommes de terre pour les exporter aux Etats-Unis. Trois wagons avaient atteint la frontière, à Détroit, je crois, lorsque je télégraphiai à mon fils pour lui demander quelles étaient les conditions du marché américain pour cette denrée. Il me répondit immédiatement de me tenir éloigné du marché de la pomme de terre, que les Etats-Unis s'étaient affolés et qu'il était impossible d'y en vendre; ainsi, je me trouvais pris à la frontière avec ces pommes de terre. C'est la façon des Etats-Unis de faire du commerce, et nous devrions leur rendre la pareille. Nous ne surveillons aucunement nos propres intérêt chez nous; nous ne sommes que des scieurs de bois et des porteurs d'eau; nous élevons des enfants, nous les instruisons, puis nous les envoyons aux Etats-Unis pour y faire progresser l'industrie américaine. C'est ce que nous avons fait pendant des années, mais aujourd'hui on ne veut plus de nos gens. La république voisine nous a enlevé nos Canadiens instruits, et nous nous sommes appauvris d'autant à faire leur éducation. Le Canada possède une population à nulle autre pareille; il est impossible d'en avoir une meilleure. Loin de moi la pensée d'élever la population canadienne au-dessus de celle de tout autre pays, mais elle est débordante de qualités et nous ne savons pas l'apprécier à sa juste valeur.

Une VOIX: Et que dire de la volaille?

M. SPENCE: Je ne m'y connais guère en volaille, et je n'en dirai rien. Mais je sais quelque chose des abattoirs; j'ai été président du comité de l'abatoir municipal de Toronto pendant quelque temps; j'ai visité tous les jours cet établissement pendant deux ans, et je sais ce qui s'y est passé. C'était un gâchis, et si on se lance dans ce commerce, ce sera un autre gâchis. Confions l'abattoir à quelqu'un qui s'y connaît et, si possible, empêchons-le de faire quoi que ce soit de répréhensible. Ce sera chose difficile s'il s'agit de Canada Packers, parce que je n'ai aucune confiance dans cette compagnie. Je ne suis pas ici, cependant, pour critiquer les fabricants de salaisons ni personne d'autre. Je suis sûrement contre les monopoles de toutes sortes, et je l'ai toujours été. J'estime qu'aujourd'hui le simple particulier devrait avoir l'avantage de faire du commerce, mais on le lui refuse. Le plus intelligent, le plus travailleur devrait pouvoir faire fortune. Aujourd'hui il est impossible de faire de l'argent à moins d'être monopoleur et d'avoir de l'argent à jeter par les fenêtres. Quelques centaines de milliers de dollars ne suffisent guère, car les multimillionnaires vous mettent en pleine déroute. C'est ce qui se passe actuellement à Toronto et à Montréal. La députation ne se rend guère compte du mauvais état des relations commerciales. Je ne joue pas au pessimisme, mais l'avenir tout prochain se chargera de nous ouvrir les yeux.

M. McNEVIN: Je ne reprocherai pas à l'honorable député de Parkdale (M. Spence) de refuser de répondre à une question, et en fait, monsieur le président, je fais miennes ses remarques sur l'érection d'un abattoir sur le littoral. L'expérience deviendrait coûteuse, dans les conditions actuelles. Je désire signaler qu'il fut un temps dans l'histoire de l'abattoir civique de Toronto où, sous une administration compétente et à l'abri de toute intervention municipale, l'entreprise était exploitée avec succès et réalisait des bénéfices.

M. SPENCE: Elle a toujours accusé des déficits.

M. McNEVIN: Que l'honorable député fasse ce qu'il m'a demandé de faire quand je lui ai posé une question, qu'il reprenne son siège et me laisse parler.

M. SPENCE: Je vais me taire.

M. McNEVIN: Je me rends aussi compte qu'il existe au pays un monopole de la viande, et le monopole ne me paraît pas agir dans le sens des meilleurs intérêts de la majorité de la population canadienne.

M. PERLEY: Monsieur le président, le débat de ce soir est des plus intéressant. Je dois dire que je ne suis pas tout à fait du même avis que l'honorable député de Parkdale (M. Spence) et il me répugne de différer d'opinion avec lui car, dans l'ensemble je souscris à ses vues.

M. SPENCE: Il faut toujours mâcher la vérité à l'honorable député.

M. PERLEY: Je ne puis certainement pas souscrire à ses paroles lorsqu'il dit qu'il a toujours été dupé par les cultivateurs. Ceux-ci, me semble-t-il, ne songent à duper personne. Si nous prenions le recensement des gens honnêtes du pays, on en trouverait autant chez les cultivateurs que dans les autres classes.

M. SPENCE: Je n'ai pas dit le contraire.

M. PERLEY: Ce que le ministre a dit des expéditions de bœuf frais à titre d'essai m'a vivement intéressé et je tiens à féliciter le ministère de son initiative en ce qui concerne la Grande-Bretagne. Je souscris à plusieurs des suggestions de l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader). Les chiffres cités ce soir relativement aux expéditions d'animaux

sur pied indiquent qu'aucun esprit de suite n'a présidé à ce programme et qu'un gouffre sépare les bas niveaux des plus élevés. Ainsi, on expédiait 53,000 têtes en 1934, alors que ce chiffre tombait à environ 6,700 en 1935. En 1936, le chiffre des envois remontait à 38,000 pour retomber à 9,000 en 1937. Il est bien évident qu'il est impossible de conserver un marché sérieux quand se produisent de pareilles fluctuations d'une année à l'autre et je conviens avec le ministre qu'il y a lieu de nous constituer un marché pour le bœuf réfrigéré ou préparé. Nous pourrions maintenir nos expéditions d'animaux sur pied à une juste moyenne en adoptant une ligne de conduite suivie; il me semble que nous pourrions ensuite trouver un vaste débouché pour nos viandes préparées et réfrigérées.

Je parlerai brièvement des volailles habillées. La Saskatchewan s'est acquis une réputation, non seulement pour son blé et son bœuf mais encore pour ses volailles. Je rappellerai aux membres du comité—et on devrait pouvoir en trouver la preuve dans les archives du ministère de l'Agriculture—que l'on avait, alors que l'honorable M. Weir détenait le portefeuille de l'Agriculture, fait, à titre d'essai, une expédition de volailles habillées en Grande-Bretagne; je crois que c'était à l'automne de 1931. L'envoi consistait de quelque 800,000 livres de volailles habillées, surtout des dindes, et un fonctionnaire du ministère s'était lui-même rendu sur les lieux. Je crois qu'au moins 80 p. 100 de l'envoi venaient de la Saskatchewan. Ces volailles avaient été préparées d'après les instructions des fonctionnaires du ministère et on nous a rapporté qu'elles arrivèrent en bon état. Les volailles de la Saskatchewan ne le cédaient en rien à celles du vieux pays et elles s'écoulèrent rapidement. J'espère que le ministère répétera cette expérience et qu'il organisera d'autres expéditions d'essai.

Je rappellerai également au comité qu'en 1931, grâce à l'intervention du gouvernement d'alors et surtout du ministère de l'Agriculture, la Grande-Bretagne leva l'embargo sur les bestiaux à destination de ce pays, ou prolongea la période fixée pour les abattre. A cette époque, on permettait d'importer des animaux sur pied et de les mettre dans des parcs de provende ou des champs de pâturage. Les archives du ministère font foi, sans doute, que deux wagons de bestiaux ont été expédiés à l'essai; l'un de ces wagons était rempli d'animaux Poll Angus. La moitié fut mise dans un parc d'engraissement, l'autre au pâturage et le résultat a été satisfaisant. Les bestiaux mis au vert engraissèrent rapidement et ce fut aussi le cas de ceux qui furent mis dans les parcs d'engraissement. Cette méthode nous vaudrait un marché pour des bestiaux de différentes qualités ou de différents poids, et je comprends que si l'on expédie un animal sur pied de la race voulue et bien classé, on pourrait établir un débouché pour les bêtes d'un poids plus léger. Ce sont là des questions au sujet desquelles le ministère de l'Agriculture devrait être loué. Il y a un grand marché là-bas et j'espère que le ministre fera tous les efforts en vue d'expédier d'autres cargaisons d'essai et de faire de nouvelles expériences à ce sujet.

Le ministre pourrait-il fournir au comité des renseignements touchant le nombre de vaches expédiées aux Etats-Unis, en 1935, 1936 et 1937?

L'hon. M. GARDINER: En ce qui regarde la volaille habillée, puis-je faire observer que le nombre total de livres expédiées dans tous les pays fut de 298,000, en 1931. Ces chiffres accusent une réduction considérable en regard de ceux établis aux environs de 1925; des quantités considérables étaient expédiées à cette époque-là. Les chiffres concernant les expéditions dans tous les pays sont les suivants:

Année	Livres
1932	910,000
1933	1,552,000
1934	1,668,000
1935	3,164,000
1937	4,139,000

Voici les quantités expédiées au Royaume-Uni?

Année	Livres
1934	1,428,000
1935	2,831,000
1937	3,509,000

Les quantités de volaille habillée expédiées aux Etats-Unis sont bien moindres, mais on y écoule par contre un fort volume de volailles vivantes. Je suis d'avis que le volume de volailles vivantes expédiées aux Etats-Unis est bien plus considérable que le volume de volailles habillées expédiées en Grande-Bretagne.

M. PERLEY: Quels ont été les résultats des expéditions de volailles faites en Angleterre; pour ce qui est de la qualité sont-elles à la hauteur des expéditions d'essai et de l'accueil que l'on fit à ces cargaisons?

L'hon. M. GARDINER: Oui; la qualité s'améliore avec le temps et au fur et à mesure que les aviculteurs acquièrent plus d'expérience. Lors de mon voyage outre-mer, il y a deux ans, j'ai constaté que la principale critique à l'égard de nos volailles ne concernait pas la qualité, mais le fait qu'elles n'étaient pas standardisées. Lorsque le détaillant anglais achète une boîte contenant deux ou trois douzaines de poulets, il désire savoir

combien ils pèsent au sortir de la boîte. Les poulets sont vendus à des familles assez nombreuses qui exigent des volailles pesant un certain nombre de livres. Voilà la principale critique que l'on fait: Quoi que nos volailles arrivent en meilleur état sur le marché anglais que celles de pays du centre de l'Europe, elles ne se vendent pas aussi bien parce qu'en ouvrant la boîte, le marchand ne sait jamais quel est le poids des poulets. D'autre part, les poulets provenant du centre de l'Europe sont d'un poids uniforme et le poids est marqué sur les bouts de la boîte. Voilà la principale critique à laquelle donne lieu notre volaille, semble-t-il, et nous essayons d'y remédier en améliorant nos méthodes d'emballage. Le classement s'est aussi développé d'après les mêmes principes que le classement des autres produits et il s'améliore graduellement.

M. PERLEY: Les gens ont-ils quelque moyen de se rendre compte de quelle partie du Canada proviennent les différentes expéditions?

L'hon. M. GARDINER: Non; l'étiquette "Canada" apparaît sur les boîtes et c'est la seule marque qu'elles portent.

M. THOMPSON: Etant donné que le chiffre du contingentement à destination de la Grande-Bretagne n'a pas été atteint, le ministre est-il en mesure de nous dire pourquoi le nombre des porcs a accusé une diminution au Canada, en 1937?

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas sous la main les chiffres pour 1937, mais on m'informe que le nombre des porcs n'a pas diminué au cours de cette année-là. Au contraire, il accuse une légère augmentation, quoiqu'elle ne soit pas aussi considérable qu'au cours des années antérieures.

M. THOMPSON: Combien d'expéditions d'essai a-t-on faites en Angleterre en ce qui regarde les œufs frais, l'année dernière?

L'hon. M. GARDINER: En réponse à l'autre question de l'honorable député, je dois dire que, d'après les statistiques, la production des porcs en 1935 a été de 2,957,000; en 1936, 3,796,000; et en 1937, 3,966,000. Nous constatons qu'il y en a eu l'an dernier 170,000 de plus que l'année précédente.

M. THOMPSON: J'ai demandé quelle est le nombre des porcs dans tout le pays.

L'hon. M. ROWE: Ce sont là les chiffres de la production.

L'hon. M. GARDINER: C'est le nombre des porcs vendus sur le marché. Je ne sais pas exactement le nombre des porcs élevés dans le pays.

M. THOMPSON: Le ministre veut-il répondre à ma question sur le nombre des expéditions d'œufs frais faites en Grande-Bretagne l'an dernier à titre d'expérience?

L'hon. M. GARDINER: Il s'est exporté en tout un million et quart de douzaines. Quatre chargements de wagon ont été réunis à Montréal.

L'hon. M. ROWE: Le Gouvernement a-t-il fait l'an dernier des expéditions d'œufs frais à titre d'expérience?

L'hon. M. GARDINER: Ce n'est pas le Gouvernement qui expédie, ce sont les fabricants de salaison. Le Gouvernement les aide cependant pour l'assemblage et le classement.

M. TUSTIN: Le ministre a déclaré que le classement des porcs sur la tringle n'est pas obligatoire. Quand un cultivateur apporte une charge de porcs et que le marchand de bestiaux en fait le classement sur pied, comment ce dernier doit-il les vendre à l'abattoir? L'abattoir accepte-t-il son classement ou bien en fait-il le classement sur la tringle?

L'hon. M. GARDINER: Le classement de ces porcs se fait sous la surveillance des fonctionnaires et le fabricant de salaison accepte le classement fait par l'inspecteur du gouvernement.

M. TUSTIN: Cependant, si le marchand de bestiaux achète des porcs et en fait le classement sur pied, l'abattoir va-t-il accepter son classement quand il les vend à l'abattoir ou bien en fait-il faire le clasement sur la tringle?

L'hon. M. GARDINER: Je crois savoir que l'abattoir n'accepte que le classement des fonctionnaires du gouvernement.

M. TUSTIN: Dois-je comprendre que l'abattoir accepte le classement sur pied fait par le classeur?

L'hon. M. GARDINER: Le fabricant de salaisons est obligé d'accepter le classement des fonctionnaires du gouvernement.

M. TUSTIN: D'après le rapport du comité qui a enquêté sur la vente de nos produits en Angleterre, nous constatons que chaque œuf est étiqueté "Empire". Cela se fait-il encore ou bien a-t-on modifié le règlement?

L'hon. M. GARDINER: C'est un règlement de la métropole, non pas le nôtre. J'ignore cependant si les œufs doivent porter le nom de leur pays de production ou être étiquetés "Empire". Les œufs canadiens peuvent porter l'une ou l'autre marque, mais ils doivent l'être d'une façon ou de l'autre.

M. TUSTIN: Aucun règlement du ministère n'oblige à marquer les œufs du nom de "Canada"?

L'hon. M. GARDINER: Cela se fera pour les œufs quand les nouveaux règlements seront en vigueur. Il n'y a pas eu de règlement jusqu'à présent.

M. TUSTIN: Je sais qu'on en a expédié plusieurs fois de Napanee, ville que j'habite. De fait, on a expédié 50 caisses d'œufs frais en Grande-Bretagne la semaine dernière et chaque œuf était marqué "Canada".

L'hon. M. GARDINER: Il faut qu'ils soient marqués d'une façon ou de l'autre.

M. SENN: La discussion a porté quelque peu l'autre soir sur nos exportations de bacon en Angleterre. C'est à n'en pas douter l'une des plus importantes de nos denrées exportées en Grande-Bretagne. Les prix que nous recevons de l'Angleterre pour notre bacon, ne peuvent être comparés favorablement à ceux que reçoivent pour ce produit le Danemark et d'autres pays. L'on a affirmé, et avec raison je crois, que les prix que nous rapportent sur le marché anglais nos flèches de bacon Wiltshire, influent dans une large mesure sur le prix que recevra pour ces porcs le cultivateur canadien. Si notre baçon était coté sur le marché anglais au même prix que celui du Danemark ou d'autres pays, le prix des porcs au Canada augmenterait d'un cent ou plus. Peut-être l'augmentation ne serait-elle pas aussi considérable, mais il n'y a aucun doute que le prix des porcs augmenterait dans une certaine mesure, et ce, au bénéfice du cultivateur. Une partie du rapport que l'on est convenu d'appeler le rapport Shaw, traite assez longuement du genre de bacon exporté sur les marchés de la métropole. Je relève ce qui suit, sous la rubrique "Sélection et Classement":

> Le classement et la sélection du bacon canadien ne sont pas entièrement satisfaisants et il faudrait nécessairement les améliorer. Les sélections sont parfois mélangées; assez souvent auss, mais moins, les désignations de qualités sont inexactes.

J'ai fait remarquer l'autre soir que l'on ne fait aucune inspection du bacon avant de l'expédier en Angleterre; on ne fait que l'inspection d'échantillons. Il n'y a pas au Canada trop d'abattoirs d'où l'on expédie du bacon sur le marché anglais. Le travail d'inspection et de classement se fait dans les abattoirs par des fonctionnaires officiels, et je crois que ceux-ci devraient voir à ce que l'on n'expédie que du bacon de toute première qualité. Que l'on me permette, pendant que j'y suis, de citer de nouveau le rapport en question. Il y est dit que l'on n'expédie pas en Grande-Bretagne une quantité suffisante de flèches Wiltshire, mais

que par contre on y exporte des quantités considérables de morceaux en caisse et de jambons. Les grossistes anglais déclarent que ce volume considérable de morceaux provenant du Canada a pour effet de tenir à un bas niveau le prix des Wiltshires canadiens. Il me semble que l'on pourrait faire plus que l'on ne fait actuellement pour assurer l'exportation en Grande-Bretagne de flèches Wiltshire d'une grosseur et d'une classe convenables. J'ai ici une brochure intitulée *A Letter on Canadian Live Stock Products*, et qui porte la date de février 1938. On y fait allusion à la grosseur du bacon exporté sur les marchés anglais. Il y a trois classes comportant chacune trois grosseurs. Les flèches de la classe type pèsent de 55 à 65 livres chacune. Je cite la lettre en question:

> On a exporté du Canada en 1937 du bacon de deux clases, "A" et "B". Les exportations totales comprenaient 84 p. 100 de bacon de la classe A et 16 p. 100 de la classe B. Cependant, 25 p. 100 seulement de toutes les exportations étaient du bacon de la classe A, de bonne grosseur, choix n° 1, et 16 p. 100 de la classe A, de bonne grosseur, choix n° 2.

Le choix n° 1 pèse de 55 à 65 livres. Et l'on ajoute

> Au seul point de vue du poids, 58 p. 100 seulement de nos flèches de bacon avaient le poids voulu, c'est-à-dire 55 à 65 livres.

Pourquoi un tel état de choses existe-t-il? La lettre blâme le cultivateur, qui expédie sur le marché des porcs trop petits pour qu'il soit possible d'en tirer cette dimension de flèche Wiltshire. M'est avis que l'on abat dans nos abattoirs suffisamment de porcs de classe select et de porcs à bacon pour qu'il soit possible de n'expédier que des flèches de la bonne dimension. Je me demande ce que fait le département en vue de remédier à cet état de choses? Tant que nous expédierons en Angleterre du bacon provenant de flancs trop petits, et constituant un produit de qualité inférieure, nous n'arriverons jamais à en obtenir le prix auquel les autres pays y vendent le leur. Tant que nous en obiendrons un prix inférieur à celui que nous devrions recevoir, nos cultivateurs ne pourront toucher le prix qu'ils devraient obtenir. Qu'entend-on faire au juste pour remédier à cet état de choses?

L'hon. M. GARDINER: Un fonctionnaire du ministère de l'Agriculture, en résidence à Londres, examine ce bacon à son arrivée là-bas. Il est vrai qu'il ne s'agit que d'un examen portant sur des échantillons, car il serait impossible à un seul fonctionnaire de tout examiner. S'il y a des motifs de plainte, le département en est averti et à son tour il en fait part à qui de droit. On s'efforce de ne laisser expédier là-bas que la meilleure qualité de bacon, à mon avis, toutes les expéditions

devront éventuellement se faire d'après ce principe. La Grande-Bretagne ne devrait recevoir que notre meilleur bacon. Les auteurs du rapport dont il vient d'être question ont certains doutes sur le point de savoir si nous pourrions suffire à la demande résultant de l'expansion qu'on a donnée jusqu'ici à ce débouché. Toutefois, on s'efforce de veiller à ce que seul le meilleur bacon soit expédié là-bas.

L'hon. M. ROWE: Quel a été le chiffre de nos exportations l'an dernier?

L'hon. M. GARDINER: 192 millions de livres.

M. SENN: Le ministre dit "on s'efforce"; en quoi consiste ces efforts?

L'hon. M. GARDINER: Un effort doit être tenté tout d'abord, par le producteur du porc, et en second lieu par celui qui soigne l'animal. En troisième lieu, celui qui est chargé de l'entretien de la porcherie doit accomplir lui aussi un effort. Pour soutenir la concurrence des Danois, il faut adopter leurs méthodes. Les éléveurs du Danemark ont une race de porc qui a conservé toutes ses caractéristiques depuis deux siècles. On a parfois l'impression que la petitesse de l'épaule et la conformation des parties de l'échine qui influent sur le classement du bacon sont entièrement attribuables aux méthodes d'élevage, mais on me dit qu'il n'en est rien. On m'assure que les conditions dans lesquelles sont logés les porcs prennent, à ce point de vue, tout autant d'importance que n'importe quel autre facteur. Lorsqu'on laisse un porc fouiller le sol, il acquiert une forte encolure et des épaules puissantes, un peu comme dans le cas d'être humains qui accomplissent un certain genre de travail. Les Danois empêchent complètement leurs porcs de fouiller le sol, en les mettant dans des enclos pavés de béton. Les porcs ne font que manger des aliments appropriés. On leur donne des rations calculées avec précision. Pour notre part, nous laissons nos porcs fouiller le sol pour y déterrer des racines, de sorte qu'ils ont les épaules, l'encolure et certaines autres parties du corps fort développées. Il est absolument impossible d'obtenir de tels porcs des flèches de bacon du type normal. Il va falloir que l'on commence par modifier les méthodes d'élevage, pour s'attaquer ensuite au problème du logement et de l'alimentation des porcs. Il importe que nos gens arrivent à produire un type unique de porc dans tout le Canada si nous voulons soutenir la concurrence d'un pays comme le Danemark.

M. SENN: Je ne voudrais pas que le ministre donnât l'impression que le cultivateur est seul à blâmer dans les circonstances. Je remarque à la page 1067 du hansard de cette année une réponse que le ministre a faite à une question qu'avait posée l'honorable député de York-Est (M. McGregor). Il ressort de cette réponse que, en 1937, 714,847 porcs ont été classés officiellement comme "selects" au Canada.

Je ne sais pas s'ils ont d'aussi grosses épaules que le ministre le dit. Si c'était vrai, ils ne seraient pas classés comme porcs de choix. De plus, on en a placé 312,000 dans la catégorie A. On ne peut obtenir, dans aucune de ces catégories de porcs, des flèches Wiltshire parfaites. L'année dernière, on a expédié en tout en Angleterre un million de porcs seulement sous forme de flèches Wiltshire, de sorte que le ministre n'a pas raison de dire que nous n'expédions pas assez de flèches Wiltshire et que ce sont les éleveurs qui sont à blâmer. Je crois que tout ne va pas comme sur des roulettes dans l'industrie des salaisons, parce qu'il lui faut sans aucun doute approvisionner jusqu'à un certain point le commerce canadien.

L'hon. M. GARDINER: Je pensais que c'était ce que l'honorable député préconisait, qu'il nous fallait approvisionner ce commerce.

M. SENN: Certainement, mais nous avons un excédent dont nous devons disposer et quand c'est le prix que nous obtenons sur le marché anglais qui fixe celui que le cultivateur canadien doit recevoir pour ses porcs, il n'est guère sage, il me semble, d'envoyer outremer du bacon qui ne peut pas se vendre au prix le plus élevé sur le marché anglais. Si nous ne pouvons pas obtenir de bons résultats en n'en expédiant qu'une petite quantité, que sera-ce quand nous aurons de grandes quantités de porcs au Canada. Le ministère n'est pas le seul qui soit à blâmer. Je signale simplement ce fait au comité car je crois qu'on pourrait faire quelque chose au moyen de l'inspection et de la surveillance des exportations et je crains fort qu'on ne se fie trop sous ce rapport à l'industrie des salaisons au lieu de confier ce soin aux fonctionnaires du ministère.

M. PERLEY: J'ai demandé au ministre de me donner le nombre de vaches qui ont été expédiées du Canada aux Etats-Unis en 1935, 1936 et 1937.

L'hon. M. GARDINER: J'avais cette information sous la main il y a un instant. Pendant qu'on va la chercher, je dirai à l'honorable député de Haldimand (M. Senn) qu'il faudrait 1,600,000 porcs pour fournir la quantité de bacon qui a été exportée en Grande-Bretagne l'année dernière...

M. SENN: J'ai parlé de flèches Wiltshire, pas de la quantité totale de bacon.

L'hon. M. GARDINER: S'il nous fallait vendre toutes les flèches Wiltshire, nous devrions avoir ce nombre de porcs afin d'exporter les flèches; or, les chiffres cités seraient encore insuffisants.

L'hon. M. ROWE: Des bêtes de choix?

L'hon. M. GARDINER: Oui. En réponse à la question de l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley), je dirai que le nombre de vaches laitières exportées du Canada aux Etats-Unis était de 6,752 en 1935, et de 6,549 en 1936.

M. PERLEY: Quel était le nombre de vaches laitières en Saskatchewan en 1936 et en 1937?

L'hon. M. GARDINER: Nous n'avons pas les statistiques provinciales, monsieur le président.

M. PERLEY: J'aimerais les obtenir afin de me rendre compte si le nombre de vaches laitières a fléchi dans cette province au cours des deux ou trois dernières années.

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas ces chiffres sous la main, mais je pourrai me les procurer plus tard.

M. PERLEY: Le ministre sait-il le nombre de vaches expédiées l'automne dernier sous l'autorité des règlements visant à diminuer les troupeaux en Saskatchewan?

L'hon. M. GARDINER: J'ai le nombre total d'animaux mais ces chiffres ne sont pas décomposés de manière à indiquer le nombre de vaches.

M. HANSON: Je crois que le comité a recueilli une foule de renseignements au sujet des porcs et des bestiaux et qu'il importe maintenant de revenir aux humains.

(Le crédit est adopté.)

Services de production.—Administration des services de production, $60,700.

L'hon. M. ROWE: Je tiens à signaler de nouveau au comité le document substitué au rapport Shaw.

L'hon. M. GARDINER: Il ne tombe pas sous ce crédit.

L'hon. M. ROWE: Il s'agit ici des services de production.

L'hon. M. GARDINER: J'ai prié l'honorable député de Greenwood (M. Massey) de me permettre de réserver le crédit n° 12 et nous pourrons revenir sur ce point lorsque nous aborderons ce crédit.

L'hon. M. ROWE: Je voulais parler d'un certain aspect de la production et je ne ferai que renvoyer le comité au paragraphe 4 de la fameuse page 10 du document du ministre; je ne crois pas que ce paragraphe se trouve dans le rapport primitif. La page 10 renferme les recommandations du comité Shaw auxquelles on a déjà donné suite, et voici ce qu'on lit à la page 10, paragraphe 4:

On a acheté des graines d'une nouvelle variété de tomates sur laquelle on fonde beaucoup d'espoir. La distribution en a été faite dans tout le Canada aux fabricants de conserves qui se sont engagés à les cultiver et à les préparer conformément aux instructions du ministère de l'Agriculture.

Cet après-midi, à l'occasion d'un autre crédit, le ministre a déclaré que ces graines n'avaient encore été distribuées qu'aux fermes expérimentales.

L'hon. M. GARDINER: Nous pourrions étudier cette question au crédit n° 18 relatif aux graines de semence. Il vaudrait vraiment mieux attendre l'appel de ce crédit.

L'hon. M. ROWE: Fort bien.

(Le crédit est adopté.)

Santé des animaux.—Administration de la Loi des épizooties et de la Loi des viandes et conserves alimentaires, $1,625,610.

M. PERLEY: Quel est le nombre de fonctionnaires que vise ce crédit?

L'hon. M. GARDINER: Les détails sont donnés à la page 59.

M. PERLEY: Combien d'inspecteurs-vétérinaires emploie-t-on?

L'hon. M. GARDINER: On emploie cette année 262 inspecteurs-vétérinaires, comparativement à 270 l'an dernier, et le service tout entier est assuré cette année par 437 fonctionnaires, comparativement à 447 l'an dernier.

M. PERLEY: Y a-t-il eu quelques-uns de ces vétérinaires employés au pâturage de Carberry l'an dernier?

L'hon. M. GARDINER: Il y en a eu quelques-uns, qui étaient attachés au service des épreuves. On a fait subir des épreuves à tous les animaux destinés à la reproduction qui sont passés par ce pâturage afin de constater s'ils étaient atteints de l'avortement épizootique et de la tuberculose, et cette tâche était confiée à des vétérinaires.

L'hon. M. ROWE: Le ministre voudrait-il nous expliquer la forte diminution des indemnités pour les animaux abattus. Je constate qu'elles n'atteignent pas la moitié du montant qui a été voté l'an dernier.

L'hon. M. GARDINER: La coutume veut que l'on fasse figurer dans les crédits supplémentaires l'appoint nécessaire. Ce poste ne comprend que la première affectation.

L'hon. M. STEWART: Le ministre a-t-il élaboré quelque plan en vue de faire dispa-

raître de certaines régions l'avortement épizootique, ainsi qu'on l'a fait dans le cas de la tuberculose? Je sais fort bien que des conseils municipaux et autres organismes ont exhorté le Gouvernement, dans des résolutions, à se rallier à une politique analogue à celle qui a donné tant de succès dans la lutte contre la tuberculose.

L'hon. M. GARDINER: Nous ne sommes pas allés aussi loin dans ce domaine que dans celui de la tuberculose. L'honorable député se rappellera qu'au début de la lutte contre la tuberculose, on émettait des doutes sérieux quant au résultat des épreuves et l'on se demandait si l'on devait toujours s'y fier. Le même cas se présente à nous en ce qui concerne l'avortement épizootique. On conteste fort de nos jours le mode de détection et de traitement de la maladie. Son application est donc impossible tant que les éleveurs ne s'y rallieront pas en grand nombre. Mais nous avons, je crois, quelques troupeaux d'expérimentation à l'heure actuelle que nous employons pour prouver certaines hypothèses, et nous songeons à l'opportunité d'entreprendre de débarrasser certaines régions de l'avortement épizootique.

L'hon. M. STEWART: Où sont ces troupeaux? Sont-ils en Ontario?

L'hon. M. GARDINER: Ils sont dans le voisinage d'Ottawa et font l'objet d'ententes particulières avec les propriétaires. Je contestais justement l'opportunité de nommer les propriétaires.

L'hon. M. STEWART: Non, je ne demande pas ces noms. Je demande si les troupeaux sont en Ontario.

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. SENN: Quelles investigations a-t-on entreprises en vue de constater les ravages de la maladie? D'après ce que j'en sais, il me semble que la maladie fait plus de ravages que la tuberculose n'en a jamais fait. Les propriétaires des troupeaux infectés semblent hésiter à révéler l'existence de la maladie. Je me demande si on s'enquiert de son étendue. Pendant que j'ai la parole, permettez-moi de demander ce que fait le ministère pour trouver de nouveaux sérums pour combattre la maladie et un meilleur mode d'examen. Je crois que la province de l'Ontario accomplit une besogne importante à cet égard, surtout par l'intermédiaire du collège de Guelph. J'ignore si le ministère fédéral collabore ou non avec les autorités provinciales. Je voudrais apprendre du ministre ce que l'on fait pour constater l'étendue des ravages de la maladie, pour vérifier la valeur des examens et pour produire des sérums capables d'éliminer la maladie.

L'hon. M. GARDINER: Les épreuves effectuées au sujet de la première question, c'est-à-dire pour révéler l'étendue des ravages de la maladie, ont indiqué qu'environ 2 p. 100 des animaux étaient contaminés. On a examiné 15,000 bêtes et on a constaté que 2 p. 100 étaient malades. On a examiné toutes les vaches amenées au pâturage de Carberry. Elles venaient de diverses parties d'une vaste zone de l'Ouest canadien, et l'épreuve a accusé un pourcentage de 1.7 p. 100, soit un peu moins de la moitié des résultats révélés par la tuberculinisation dans les différentes régions. Les investigations semblent donc indiquer que la maladie n'accomplit que la moitié environ des ravages exercés par la tuberculose. Quant à la confiance qu'inspire l'épreuve, tout le monde n'est pas d'accord sur ce point, je le répète. Mais les fonctionnaires du ministère reconnaissent que l'épreuve est au moins aussi satisfaisante qu'on puisse l'espérer.

M. BARBER: Que fait-on en Colombie-Britannique au sujet de l'avortement épizootique? Je crois avoir signalé au ministre l'an dernier qu'on pouvait se procurer de l'autre côté de la frontière certains sérums que les vétérinaires considèrent comme très efficaces, mais leur importation n'était pas autorisée. S'est-on enquis de ces sérums et les a-t-on étudiés avec plus de soin?

L'hon. M. GARDINER: Je crois savoir qu'on a discuté la question de la vaccination des veaux dans l'espoir de prévenir cette maladie, mais cette opération en est encore au stade d'expérimentation. Nous avons pour le moment en observation dix ou douze troupeaux inoculés. Nous ne sommes pas encore en mesure de dire si ces sérums donnent ou non satisfaction.

M. BARBER: Il y a quelques jours, j'ai discuté une question avec les fonctionnaires du département. Il existe dans certaines régions de la Colombie-Britannique une maladie très répandue que l'on appelle hématurie. Je crois savoir qu'il y a six ans environ, le département avait loué ou acheté une ferme de la région continentale inférieure de la Colombie où il procédait à des expérimentations. Je pense qu'il a établi en premier lieu que cette maladie n'est pas contagieuse et aussi qu'elle ne se manifestait pas dans certaines conditions que l'on supposait être la cause de la maladie. On a démontré dernièrement, je crois, et c'est l'opinion du vétérinaire en charge, qu'elle est plus fréquente dans les régions ondulées où il existe des fondrières ou des eaux stagnantes. Je tiens à signaler au ministre l'importance qu'il y a d'effectuer cette partie des recherches, ou du moins de les pousser un peu plus avant. J'ai visité plusieurs fermes quand j'étais chez

moi à Pâques et l'on m'a donné à entendre que l'on pourrait louer pour 50 ou 60 dollars par année quelques acres de l'une des fermes, et que l'on pourrait y placer des animaux provenant des fermes de la région continentale inférieure. Les pertes de ce cultivateur s'élèvent, je crois, à quelque vingt-sept bêtes à cornes durant les dix ou douze années passées. Un autre cultivateur en a perdu vingt-huit. Un autre de ma connaissance m'a dit que ses pertes se chiffraient à environ $200 ou $250 par année. On estime que les pertes annuelles totales causées par cette maladie dans la région inférieure de la Colombie s'élèvent à environ $100,000. Le ministre se rendra donc compte qu'il importe grandement que l'enquête se poursuive, et j'espère qu'il prendra des mesures pour étendre les travaux de recherches relativement à cette maladie.

L'hon. M. GARDINER: Les travaux de recherches à propos de cette maladie se poursuivent. Je le répète, nous prenons tous les moyens possibles pour découvrir cette maladie et en empêcher la propagation.

L'hon. M. STEWART: Je constate dans ce crédit que les dépenses pour aide temporaire augmentent d'environ $80,000. Comment s'explique cette importante augmentation?

L'hon. M. GARDINER: L'augmentation du nombre des employés temporaires provient de ce que nous avons établi des services d'inspection pour les zones de tuberculose. Le nombre varie de temps à autre, selon les sommes que ce comité vote à cette fin. Avec le montant que nous demandons cette année nous pourrons exécuter certains travaux; sans ce montant nous devrons décimer notre personnel. Les crédits supplémentaires ne sont pas encore déposés, et je ne pourrais donner une idée des travaux projetés pour cette année. L'an dernier nous avions obtenu le montant jugé nécessaire, et nous avions naturellement augmenté notre aide temporaire dans tout le pays pour exécuter les travaux, que nous ne confions pas exclusivement à des fonctionnaires titularisés. Il en est de même de l'inspection de la viande. Lorsque, dans un certain endroit, la vente de ce produit prend quelque ampleur nous devons y établir un service d'inspection, et il faut d'autres aides. Là où de nouveaux abattoirs ouvrent leurs portes, comme l'an dernier ou à peu près, nous devons y établir un service.

M. SENN: J'espère bien que l'avortement épizootique n'est guère plus répandu que ne l'a laissé entendre le ministre, et que 2 p. 100 seulement des animaux du pays en sont atteints. J'avais l'impression du contraire. Quels règlements s'appliquent aux exportations d'animaux aux Etats-Unis, en ce qui concerne l'avortement épizootique? Les deux pays ont-ils conclu quelque entente? Dans l'affirmative, quelle est l'entente? J'ai l'impression que les règlements sont un peu plus sévères, de même que ceux qui s'appliquent aux animaux importés de la Grande-Bretagne. Le ministre peut-il nous renseigner sur ce point?

L'hon. M. GARDINER: Les règlements fédéraux qui s'appliquent aux animaux que nous exportons aux Etats-Unis sont les mêmes que ceux qui s'appliquent aux animaux que nous en importons, mais certains Etats ont des règlements qui diffèrent des règlements fédéraux, et dans ces cas il peut être plus difficile d'y exporter des animaux que d'en importer au Canada. Les règlements stipulent que les animaux reproducteurs doivent être éprouvés avant d'être expédiés du Canada aux Etats-Unis.

M. SENN: S'ils subissent l'épreuve avec succès ils sont acceptés?

L'hon. M. GARDINER: Le gouvernement fédéral les acceptera, mais certains Etats imposent des conditions additionnelles.

M. SENN: A-t-on modifié les règlements concernant les animaux qui entrent au pays ou qui en sont expédiés?

L'hon. M. GARDINER: Il n'y a pas eu de changements récents pour ce qui est du gouvernement fédéral.

M. SENN: Qu'en est-il au sujet du bétail venant de l'Angleterre? J'avais l'impression qu'on avait fait certains changements et que les animaux trouvés sains en Angleterre devraient quand même passer par la quarantaine.

L'hon. M. GARDINER: L'Angleterre n'exige pas d'épreuve pour l'avortement infectieux ou la tuberculose mais nous leur en faisons subir une. Les animaux qui nous viennent de l'Angleterre doivent subir l'épreuve pour la l'avortement épizootique et la tuberculose.

M. SENN: Cette épreuve est-elle faite en Angleterre, ou ici après l'arrivée du bétail? Autrefois on pouvait leur faire subir cette épreuve en Angleterre, mais maintenant ils doivent la subir ici en quarantaine.

L'hon. M. GARDINER: Oui, on les garde en quarantaine ici.

L'hon. M. ROWE: Comment le ministre établit-il les 2 p. 100 dont il a parlé?

L'hon. M. GARDINER: C'est 2 p. 100 des 15,000 bêtes que nous avons éprouvées. Nous ne savons pas ci ces troupeaux avaient déja été éprouvés en vue d'éliminer certains sujets.

Je n'aimerais pas à me prononcer catégoriquement, mais je crois que le contrôle le plus sévère, pour ce qui est de l'Ouest, est exercé à Carberry où nous avons recueilli au hasard toutes les génisses et les vaches au pâturage, peu importe d'où elles venaient et nous les avons éprouvées avant de les expédier. C'était moins de 2 p. 100 et cela représentait assez bien la situation dans cette région particulière.

L'hon. M. STIRLING: Combien y avait-il d'animaux?

L'hon. M. GARDINER: Environ 2,000.

L'hon. M. ROWE: Le ministre a dit que si les sommes demandées ne lui sont pas accordées il lui faudra réduire le nombre des inspecteurs. Je ne suis pas de l'avis de ceux qui croient que nous avons un trop grand nombre d'inspecteurs. Chaque fois que nous avons critiqué les crédits jusqu'ici, nous avons bien peu fait allusion, et cela s'applique à tous les groupes de la Chambre. aux sommes dépensées ou que l'on avait l'intention de dépenser. Pour ma part, je regrette de constater que le Gouvernement ne croit devoir inclure dans le budget qu'une somme d'un peu plus de 9 millions de dollars pour l'agriculture. Je ne vois aucun poste de ce crédit qui me semble trop considérable, et je verrais avec plaisir le Gouvernement s'occuper plus activement de l'inspection, l'améliorant sans cesse jusqu'à ce que tous les animaux de notre pays soient ainsi inspectés. La chose est des plus importantes quand il s'agit du commerce d'exportation.

(Le crédit est adopté.)

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du règlement.

Mercredi 18 mai 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 113, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Fletcher Meigs Ballantyne".—M. Emmerson.

Bill n° 114, intitulé: "Loi pour faire droit à Ada Alice Burns".—M. Thompson.

Bill n° 115, intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Isabel Meldrum Andersen".—M. Emmerson.

Bill n° 116, intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Pearl Shaver Booth".—M. Jacobs.

Bill n° 117, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Grace French Clarke".—M. Jacobs.

Bill n° 118, intitulé: "Loi pour faire droit à John Gerard Ahern".—M. Hill.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

FRONTIÈRE ONTARIO-QUÉBEC SUR LE LAC SAINT-FRANÇOIS ET LE FLEUVE SAINT-LAURENT

M. CHEVRIER:

1. Le Gouvernement est-il au courant des embarras qu'éprouvent des personnes résidant dans l'Ontario ou le Québec au sujet de la situation exacte de la frontière entre les deux provinces au lac Saint-François et au fleuve Saint-Laurent?

2. Le Gouvernement possède-t-il de vieilles cartes qui montrent la situation exacte de la frontière interprovinciale entre Ontario et Québec au lac Saint-François et au fleuve Saint-Laurent?

3. Sinon, peut-il indiquer une loi ou un statut qui délimite cette frontière, à part les statuts du Bas-Canada et ceux du Haut-Canada?

4. Etant donné les îles qui se trouvent dans le voisinage et que le Gouvernement possède à titre de tuteur pour les Indiens, ne serait-il pas opportun de savoir si ces îles sont situées dans les eaux ontariennes ou québecquoises?

5. A-t-on déjà institué une Commission pour tracer la ligne de la frontière? Si oui, (a) qui a institué cette commission, et (b) qu'a-t-elle fait?

6. Les commissaires ont-ils été capables de s'entendre sur toute la frontière ou sur une partie?

7. Si les commissaires ont été incapables de s'entendre, le Gouvernement peut-il faire quelque chose pour trouver une solution à ces différends au sujet de la frontière?

8. Le Gouvernement ne pourrait-il pas demander aux provinces de soumettre cette question à la Cour suprême du Canada, pour en obtenir un jugement?

L'hon. M. CRERAR:

1. Oui.

2. Non.

3. Non.

4. N'a aucune importance particulière en ce moment.

5. Oui.

(a) Par les gouvernements des provinces d'Ontario et de Québec.

(b) Renseignements officieux ont été reçus à l'effet que des arpentages avaient été effectués et que des bornes avaient été érigées, mais aucun avis n'a été reçu disant qu'une entente définitive avait été conclue et ratifiée.

6. Avons appris que les commissaires s'étaient entendus au sujet d'une partie de la frontière.

7. Croyons que l'initiative en cette affaire devrait être prise par les gouvernements d'Ontario et de Québec.

8. Répondu sous le n° 7.

RADIODIFFUSION—MANDATS DE PERQUISITION

L'hon. M. LAWSON:

Durant les années civiles 1932, 1933, 1934 et 1935, combien de mandats de perquisition ont-ils été émis pour des recherches dans des domiciles privés sous l'empire de la clause 11 de la Loi sur la radio-télégraphie?

L'hon. M. HOWE:

Les renseignements complets, pour la période qui s'étend de 1932 jusqu'à présent, suivent:

Année civile—Mandats exécutés.

1932—3 stations émettrices sans permis.

1933—4 stations émettrices sans permis.

1934—3 stations émettrices sans permis; 1 poste récepteur privé.

1935—5 stations émettrices sans permis; 6 postes récepteurs privés.

1936—2 stations émettrices sans permis; 1 poste récepteur privé.

1937—15 stations émettrices sans permis; 7 postes récepteurs privés.

1938—1 station émettrice sans permis (jusqu'à présent).

EXPORTATIONS DE FROMAGE

M. LACOMBE:

1. Combien de livres de fromage le Canada a-t-il exporté au Royaume-Uni au cours des années 1932, 1933, 1934, 1935, 1936 et 1937?

2. Aux Etats-Unis au cours de la même période?

3. Quelle est la valeur de ces exportations? (a) au Royaume-Uni; (b) aux Etats-Unis?

L'hon. M. EULER:

1.

Années civiles	Livres
1932	83,813,900
1933	70,707,600
1934	58,076,600
1935	52,719,600
1936	67,801,700
1937	81,181,500

2.

Années civiles	Livres
1932	610,100
1933	1,058,400
1934	799,200
1935	474,900
1936	11,456,400
1937	4,729,900

[L'hon. M. Crerar.]

3.

Années civiles	Valeur du fromage exporté au Royaume Unis	Etats-Unis
1932	$ 8,504,722	$ 74,257
1933	7,628,260	137,911
1934	6,146,439	117,120
1935	5,986,819	84,793
1936	9,359,453	1,579,873
1937	11,825,692	727,456

WILLIAM BOCK

M. PERLEY:

1. Un individu du nom de William Bock est-il à l'emploi de l'Etat, à titre quelconque, dans la province de la Saskatchewan?

2. Si oui, quels sont son salaire, ses fonctions et son allocation pour ses dépenses?

L'hon. M. GARDINER:

1. Oui.

2. Devoirs: Surveillant agricole, projet de conservation d'eau. Salaire: $150.00 par mois. Allocations pour dépenses: Frais de déplacement seulement.

QUESTIONS TRANFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

RECHERCHE RELATIVE À LA TOURBE COMBUSTIBLE

M. GRAYDON:

1. Quelles recherches l'Etat fédéral a-t-il conduites sur la possibilité d'extraire un combustible à bas prix des tourbières du Canada?

2. Quels ont été les résultats de ces investigations?

3. Est-ce que l'on continue ces recherches à l'heure actuelle?

4. Le Gouvernement étudiera-t-il la question d'utiliser l'outillage des recherches de l'Etat à la création de machines aptes à produire ce combustible?

SERVICES MÉDICAUX ET DENTAIRES EN SASKATCHEWAN, PAYÉS PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. PERLEY:

1. Du 1er janvier 1936 jusqu'aujourd'hui, quelle somme totale l'Etat a-t-il dépensée en Saskatchewan pour services médicaux (a) directement et à part l'assistance, (b) sous le chapitre de l'assistance, (c) pour la Royale gendarmerie à cheval du Canada, (d) Pensions et Santé nationale pour la milice?

2. A qui les divers montants ont-ils été versés, et quel montant a-t-on versé à chacun?

M. PERLEY:

1. Du 1er janvier 1936 jusqu'aujourd'hui, quelles sommes totales l'Etat, par l'entremise de tous les ministères, a-t-il dépensées en Saskatchewan pour des services dentaires?

2. A qui les divers montants ont-ils été versés et quel montant a-t-on versé à chacun?

3. Quelle somme a été versée par le département des affaires indiennes?

4. Quel montant a été versé pour chaque agence, et à qui a-t-il été versé?

DEMANDE DE DOCUMENTS

CONTRAT CONCERNANT L'EXPLOITATION EN COMMUN DE L'HÔTEL DES CHEMINS DE FER NATIONAUX À VANCOUVER, PAR LES DEUX COMPAGNIES DE CHEMIN DE FER.

M. ELLIOTT (Kindersley):

Copie de tous les écrits, lettres, télégrammes, contrats et autres documents rédigés entre le 1er janvier 1937 et aujourd'hui et relatifs au contrat passé entre le Chemin de fer Pacifique-Canadien et le Chemin de fer National-Canadien pour une administration mixte du nouvel hôtel du Chemin de fer National-Canadien à Vancouver.

L'hon. M. HOWE: Au meilleur de ma connaissance ce contrat n'est pas encore signé. Comme il s'agit d'un contrat commun aux deux compagnies de chemin de fer, il me faudra soumettre cette demande aux deux compagnies. Ce n'est pas un document du ministère. Toutefois, si on veut bien réserver la motion, je soumettrai la question aux compagnies de chemin de fer.

M. l'ORATEUR: La motion est réservée.

DÉFENSE NATIONALE

PIQUETAGE PROJETÉ DES CHANTIERS DU MINISTÈRE QUI EMPLOIENT DES CIVILS À HALIFAX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. EARL LAWSON (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie). On vient de me signaler qu'un groupement d'anciens combattants des Provinces maritimes a protesté auprès du ministre de la Défense nationale, dans un télégramme du 2 mai et de nouveau le 16 mai, contre l'embauchage de civils aux travaux de ce ministère dans Halifax. Comme les journaux ont annoncé qu'une réunion aura lieu demain soir à Halifax pour décider du piquetage de ces chantiers, le ministre veut-il faire une déclaration à la Chambre au sujet de tous les détails de l'incident qu'il pourrait connaître?

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je croyais que la dépêche en question se rapportait à des travaux projetés et non aux entreprises en voie d'exécution. J'affirme tout de suite que le ministère de la Défense nationale ne se laissera aucunement influencer par des menaces d'une nature si violente. Nous nous sommes efforcés d'accorder tous les avantages possibles et raisonnables aux anciens combattants. Le ministère de la Défense nationale ne peut approuver les mesures extrémistes dont il est question.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

PROPOSITION DE FIXER UN PRIX MINIMUM ET DE DÉLIVRER DES CERTIFICATS À PARTIR DU PREMIER AOÛT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Commerce (M. Euler). Vu que l'état du sol est favorable et l'humidité suffisante dans l'Ouest, vu aussi que les emblavures font prévoir une bonne récolte et que, d'autre part, l'office du blé doit se maintenir dans son état actuel, le ministre veut-il déclarer ou promettre aux cultivateurs de l'Ouest que le Gouvernement permettra à cet office de déterminer un prix minimum et d'émettre des certificats datés du 1er août 1938? Cette question est d'importance du point de vue des cultivateurs.

Des VOIX: A l'ordre!

L'hon. W. D. EULER (ministre du Commerce): L'honorable député ne l'ignore pas, sa question touche à l'orientation politique du Gouvernement. Il comprendra donc que je ne saurais y répondre de but en blanc. Je m'efforcerai de le faire dans une journée ou deux.

LE PONT JACQUES-CARTIER

PROJET D'ABOLIR LES DROITS DE PÉAGE À L'ÎLE SAINTE-HÉLÈNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. VITAL MALLETTE (Jacques-Cartier): *La Presse* de Montréal, quotidien fort important, publiait hier soir la nouvelle qu'on demandera au Gouvernement d'abolir le péage au pont Jacques-Cartier afin de permettre l'accès gratuit à l'île Sainte-Hélène. Le ministre des Trasports (M. Howe) peut-il nous dire si le Gouvernement a réellement l'intention d'agir en ce sens?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): On ne m'a rien signalé de la sorte, à moi personnellement. Mais il se peut que mes services soient saisis de l'affaire. Je m'informerai, puis je communiquerai à mon honorable ami les renseignements que je pourrai me procurer.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Sanderson.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, la Chambre étudiait le crédit n° 14 hier soir,

mais l'honorable député de Greenwood (M. Massey) doit s'absenter cet après-midi et il aurait quelques observations à faire au sujet du crédit n° 12. Je propose que nous revenions à ce crédit.

Division des marchés.—Vente des produits agricoles, y compris les nominations temporaires qui peuvent être nécessaires, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, le montant affecté à ces fins ne devant pas excéder $50,000, $200,000.

M. MASSEY: Monsieur le président, je m'empresse de remercier le ministre de sa courtoisie, et je lui sais gré de me céder la parole à ce moment. Je voudrais offrir au ministre et au Gouvernement quelques suggestions que j'estime d'ordre pratique. Je n'ai l'intention ni de les critiquer ni de les blâmer. Je suis tellement convaincu de l'importance primordiale de l'agriculture en ce pays que je crois devoir recommander toute l'assistance possible au cultivateur, tant au point de vue de la production qu'à celui de l'écoulement des produits de la ferme à des prix raisonnables. Le peu de temps dont je dispose ne me permet pas de m'étendre sur la question comme je le voudrais, et je vais nécessairement borner mes remarques à un ou deux aspects importants. Je suis sûr que le ministre se rend compte que je ne puis aborder qu'une faible partie du problème, qui revêt une si grande importance pour le pays.

Il importe de tenir compte de deux facteurs dans toute discussion au sujet de l'agriculture canadienne. En premier lieu, le cultivateur canadien n'a pas son égal dans tout l'univers. Il a démontré maintes et maintes fois que sa production est de haute qualité. Mais ce n'est pas tout. Il possède aussi toutes les caractéristiques voulues pour constituer l'armature de la nation. Avec son concitoyen, le travailleur industriel, il a traversé des temps difficiles et fort pénibles. Il a gardé son sang-froid en face de grandes difficultés et de graves embarras. Comme je l'ai dit l'autre soir à la Chambre, non seulement doit-il faire face aux risques économiques de sa noble profession, mais il est aussi assailli par des événements que l'on attribue à la Providence et qui ne dépendent aucunement de sa volonté ni de celle des gouvernants.

Ensuite, ce pays est essentiellement un pays agricole. J'ai ici la statistique de la production de 1935, tant des industries de base que des industries secondaires. Voici quelle a été en 1935 la production des industries de base:

Agriculture	622,722,000
Exploitation forestière	227,500,346
Pêcheries	34,427,854
Piégeage	8,877,331
Industrie minière	238,581,268
Puissance hydraulique	125,123,078
	1,257,281,877

[L'hon. M. Gardiner.]

Devant de pareils chiffres et connaissant toute l'importance de l'agriculture en ce pays, importance qui ressort si manifestement de ces chiffres, tous les honorables membres du comité, qu'ils représentent une circonscription industrielle, urbaine ou rurale, se doivent de se préoccuper des problèmes de la ferme. Ces chiffres font bien ressortir le fait que l'agriculture au pays représente la moitié de toute notre production de base. Le Canada industriel dépend directement du Canada agricole et le Canada agricole dépend directement du Canada industriel. Nous envisageons donc cette question, non pas d'un point de vue particulariste, mais bien de celui d'un canadianisme sincère et loyal.

En décembre dernier, un rapport, qui est maintenant connu sous le nom de rapport Shaw, fut publié sous la signature du ministre de l'Agriculture. Cette pièce extrêmement intéressante est l'œuvre d'un comité compétent et fait suite à une enquête sur les moyens d'étendre nos marchés en Grande-Bretagne pour l'écoulement de nos produits agricoles et le plus grand bien du Canada. Tout récemment, voire depuis moins de huit jours, le ministre a autorisé la publication d'un autre rapport, qui est en somme une édition plus claire du rapport Shaw. Il y a quelques changements ici et là, mais il contient dans l'ensemble les conclusions du rapport Shaw. Je n'entends pas reprendre ici à mon compte les discussions qui ont eu lieu, au cours de la semaine écoulée devant votre comité, monsieur le président, portant sur cette nouvelle édition, mais j'en parlerai tel qu'elle se présente à moi et à la lumière des renseignements mêmes qu'elle contient.

Ce rapport nous signale une fois de plus que l'agriculture canadienne est aussi variée que possible. Le cultivateur canadien, ne cédant qu'aux exigences du climat, s'adonne de Halifax à Vancouver à la culture de tous les produits agricoles. Nous sommes producteurs de blé, cultivateurs laitiers, fructiculteurs, producteurs de pommes de terre, maraîchers, jardiniers et le reste. Nous nous sommes toujours considérés, toutefois, comme étant en premier lieu des producteurs de blé. Devant la nouvelle situation mondiale qui à modifié nos débouchés pour le blé, devant l'importance croissante de la production laitière dans les provinces de l'Est, le tableau de notre agriculture subit une lente—peut-être n'est-elle pas lente—et sûre transformation. Au surplus, les fléaux extraordinaires qui se sont abattus sur l'ouest dans les régions dites de sécheresse ont forcé les gens prévoyants du pays à chercher une solution aux embarras qui surgissent devant les cultivateurs de l'Ouest, sans qu'ils en soient aucune-

ment responsables, et qui sont dus à deux causes, la première, la perte d'une importante partie de leur marché à l'étranger, et la seconde, la contrainte à laquelle ils doivent se soumettre par suite du changement survenu dans le climat et l'état du sol. Que réserve donc l'avenir au cultivateur canadien? Que réserve-t-il au cultivateur de l'Ouest? Et, il faut aussi le demander, que réserve-t-il à celui de l'Est?

Permettez-moi d'examiner particulièrement trois de nos importants produits—dont la production s'étend à tout le pays—les œufs, le beurre et le bacon.

Prenons d'abord les œufs. En 1935, 24,594,000 poules canadiennes ont pondu 223,540,000 douzaines d'œufs, valant 17 cents la douzaine, soit une valeur totale de $37,763,000. Ce produit est évidemment de grande importance pour le cultivateur canadien. Fait intéressant à noter, de ce total 1,300,744 douzaines furent exportées, alors que notre production domestique atteignait pour une année 22.39 douzaines par tête de population.

Le Royaume-Uni offre sans conteste l'un des meilleurs marchés pour ce produit, car les honorables députés savent que les œufs canadiens y entrent en franchise. En parcourant le bulletin dont j'ai parlé, et tout récemment publié par le ministre, on constate à la page 48, où il est question des œufs, que la production domestique en Grande-Bretagne, malgré une forte augmentation au cours des dernières années, est encore loin de suffire aux besoins de la population; en dépit de cette augmentation, nous trouvons à la page 48 l'affirmation suivante:

> A ce taux de production, l'approvisionnement domestique n'a suffi qu'aux trois cinquièmes de la consommation totale en 1936, ou encore, ne fut que de 38 œufs par 62 œufs consommés.

C'est donc qu'en dépit des efforts tentés en Grande-Bretagne pour accroître la production des œufs, sur 62 œufs qui s'y consomment 38 seulement sont produits sur son territoire. Puis, si nous passons à l'annexe du rapport, nous relevons au haut de la page 77 qu'en 1936, le Royaume-Uni a importé 24,653,000 "grandes centaines" d'œufs de divers pays, dont les principaux sont l'Etat Libre d'Irlande, l'Australie, le Danemark, la Pologne et la Hollande. De ces 24,653,000 "grandes centaines" le Canada n'en a fourni que 103.000, soit 0.4 de 1 p. 100. Le ministre pourra répondre sur-le-champ que les besoins domestiques suivent de si près notre chiffre de production qu'il ne nous reste pas de grandes quantités d'œufs à exporter. Mais étant donné que le Canada est un élément insignifiant dans l'approvisionnement du marché des œufs de la Grande-Bretagne, pourquoi les agriculteurs canadiens ne profitent-ils pas du fait que la mère patrie préfère s'approvisionner dans l'empire, quand c'est possible, surtout si la qualité du produit impérial égale celle des produits étrangers? A la page 54 du rapport sont consignés les vœux présentés par le comité Shaw, dont voici un passage:

> Les œufs canadiens ne sont pas uniquement vendus comme produit d'entrepôt, mais, à cause de notre méthode de classement, ils sont classés "entrepôt, catégorie B".

Et plus loin:

> 2. Il semble que pendant une certaine partie de l'année,—pour 5 ou 6 mois au moins,—le Canada pourrait expédier avec succès des œufs frais sur certains marchés du Royaume-Uni.

Et plus loin encore:

> 3. La majorité des œufs canadiens sont expédiés dans des caisse à claire-voie portant des étiquettes attrayantes marquées: "œufs canadiens", mais chaque œuf à l'intérieur de la caisse porte l'estampille "Empire".

Et cet autre passage:

> Il y aurait lieu de conduire de nouvelles recherches (probablement par l'intermédiaire du Conseil national de recherches) au sujet de la température et de l'humidité pendant les périodes d'entreposage et de transport des œufs, afin d'éviter les pertes par la moisissure, les taches, etc.

Tels sont les vœux exprimés dans le rapport Shaw, et il ne semble pas qu'il soit extraordinairement difficile de surmonter ces obstacles. Deux problèmes essentiels se posent au sujet de l'exportation de nos œufs au Royaume-Uni: (1) Nous n'en produisons pas en quantité suffisante pour en exporter de grandes quantités; et (2) les œufs que nous exportons sont relégués au rang de la catégorie B des œufs d'entrepôt.

Passons maintenant au deuxième produit par ordre d'importance: le beurre. La députation ne se rend peut-être pas pleinement compte de l'attaque subtile et voilée dirigée contre l'industrie laitière du Canada. Il n'est pas exagéré de dire, monsieur le président, que la situation du cultivateur laitier du Canada se trouve grandement menacée par la concurrence insidieuse et insoupçonnée, dans la plupart des cas, faite aux produits laitiers. L'accroissement énorme, stupéfiant, de la production des huiles végétales dans le monde entier menace la production du beurre d'une façon qui ne peut échapper au Gouvernement ou à tout gouvernement. Le Canada n'est certes pas aujourd'hui en mesure de voir le monde végétal décimer son monde animal. Je ne veux pas enrayer la marche du progrès, mais à une époque où les cultivateurs laitiers du pays se trouvent dans une situation si diffi-

51953—194
ÉDITION REVISÉE

cile, nous devons observer avec beaucoup d'attention ce qui se passe dans les pays lointains. Ces remarques serviront d'avant-propos à mes commentaires sur la production du beurre.

La quantité de beurre de crémerie et de beurre de ferme fabriquée au Canada en 1936 était de 380,290,500 livres dont nous n'avons exporté que 7,697,000 livres. Notre consommation domestique s'est chiffrée à 340,439,540 livres, soit 31.13 livres par tête. Si nous nous reportons à la page 43 du nouveau bulletin du ministre, nous voyons que le Royaume-Uni a importé la quantité extraordinaire de 1,092,228,816 livres de beurre de plusieurs pays, surtout de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Danemark. Le Canada n'a exporté au Royaume-Uni en 1936 que 0.42 d'un pour cent de la quantité totale de beurre importée par l'Angleterre. On trouvera aussi à la page 46 les vœux exprimés sous ce rapport par le comité Shaw; ils sont ainsi conçus:

Il semble que le surplus de produits laitiers du Canada sur les marchés du Royaume-Uni devrait être sous forme de fromage, et il est probable qu'il le sera, pendant encore bien des années. Et cependant, en raison des changements qui peuvent se produire dans les valeurs relatives du fromage et du beurre au Canada, ainsi qu'en raison d'autres influences, il sera probablement nécessaire pendant quelques années d'exporter l'excédent du beurre de surplus.

Les fabricants canadiens devraient continuer leurs efforts pour améliorer la qualité de leur beurre, non seulement afin d'obtenir un meilleur prix pour la quantité relativement faible qu'ils peuvent exporter, mais surtout à cause de l'effet exercé par la valeur d'exportation sur les prix de la quantité beaucoup plus grande vendue au Canada pendant les périodes d'exportation.

Rappelons une fois de plus que notre beurre entre en franchise au Royaume-Uni et que nous avons la chance d'améliorer ce produit de nos exploitations laitières pour le marché anglais. Cependant, vu que nous consommons actuellement la majeure partie de notre propre production, il nous reste peu de beurre à exporter dans d'autres pays, encore moins au Royaume-Uni. Je me rends pleinement compte des déductions à tirer des vœux du comité Shaw lorsqu'il dit que pendant plusieurs années encore le fromage sera l'article principal d'exportation de notre industrie laitière. Nous devons néanmoins nous rappeler que nous sommes encore un élément négligeable sur un marché où nous jouissons de la franchise et qui est certainement à notre portée. Je reviens au point où j'en étais lorsque je commençais mes remarques sur le commerce du beurre, c'est-à-dire à l'énorme et stupéfiante augmentation de la production mondiale des huiles végétales. Prenons par exemple l'huile de palme. Sumatra en produisait 360 tonnes en 1920 et 196,997 tonnes en 1936. En 1920, la presqu'île de Malacca ne produisait pas d'huile de palme, mais sa production s'élevait à 42,935 tonnes en 1937. La côte occidentale d'Afrique en produisait 119,312 tonnes en 1920, contre 244,647 tonnes en 1937. Et je n'ai parlé encore, monsieur le président, que d'une sorte d'huile végétale: l'huile de palme. On peut en dire autant de la production d'huile de coco à Ceylan, Java et aux Philippines. Rappelons-nous que nous continuons à importer de plus fortes quantités de ces huiles qui remplacent le saindoux et le beurre dans la fabrication des graisses végétales et le suif et le gras animal dans celle du savon.

Arrêtons-nous un instant à l'importation d'huile végétale au Canada l'an dernier. Les chiffres sont renversants:

	Livres
Palmes et graines de palme	50,700,000
Huile brute d'arachide	65,300,000
Huile d'arachide pour la fabrication du savon et les conserves de poisson	5,400,000
Graine de coton et d'olivier	4,600,000
Huile de coco pour la fabrication de savon	27,800,000
Huile de coco non comestible pour être raffinée	10,000,000
Graine brute de coton	15,500,000
Huile d'olive	800,000
Huile de fève soya	2,200,000
Huile végétale non autrement dénommée	2,400,000
Huiles végétales comestibles	4,700,000
Soit une importation totale d'huiles végétales faite au Canada l'an dernier de	189,400,000

Je vais passer un instant à la production de bacon, le troisième des produits que j'ai choisis pour faire quelques recommandations au ministre. Le bacon canadien est excellent et nos producteurs méritent des félicitations pour la qualité de leur produit. Si l'on considère qu'il y a au Canada un porc par trois habitants, on se rendra compte de l'importance de notre industrie du bacon, du jambon et de la viande de porc.

Dans la discussion de cet article produit par tout le Canada, nous nous rappellerons que le bacon canadien entrait en franchise dans le Royaume-Uni, mais ni les accords de 1932 ni ceux de 1937 conclus entre le Canada et le Royaume-Uni n'accordaient de préférence douanière bien que nous puissions compter toujours sur l'entrée en franchise de nos exportations. De plus, les accords entre le Canada et le Royaume-Uni nous garantissent un contingentement de 2,500,000 quintaux par année. L'examen des statistiques des exportations depuis 1920 nous aide à comprendre quelle est l'importance du débouché du Royaume-Uni pour le producteur de bacon

du Canada. Je consignerai dans quelques instants au hansard l'état de notre production d'exportation, mais je dirai sans tarder que notre production, de 41,595 quintaux (112 livres) qu'elle était en 1931, année de son plus bas niveau, s'est constamment élevée jusqu'en 1937, alors que nos exportations au Royaume-Uni atteignaient le chiffre de 1,387,006 quintaux. La députation aura remarqué que nous avons déjà dépassé la moitié de notre contingentement.

Si nous revenons au bulletin du ministre, à la page 28 cette fois, nous constaterons que si la Grande-Bretagne a en six ans plus que doublé sa production domestique de bacon, elle ne produit néanmoins qu'une fraction de sa consommation totale, et que ce marché reste encore largement ouvert à plusieurs pays, dont le Canada. Comme le rapport Shaw nous le rappelle fort bien, à la page 27 du bulletin du ministre nous constatons qu'on est prévenu contre le bacon canadien, parce qu'immédiatement après la guerre de fortes quantités de bacon de qualité inférieure furent vendues, et comme il avait été gardé en entrepôt pendant un temps assez long, la réputation du bacon canadien en souffrit considérablement.

Je rappellerai au comité que si le bacon canadien est frappé d'un contingentement de 2,500,000 quintaux, nous n'avons encore atteint qu'à peine la moité de cette limite. Les pages 33 et 34 du dernier bulletin du ministre nous présentent une série de recommandations, dont les suivantes:

> Il nous semble que l'on devrait prendre des mesures pour développer de meilleures méthodes de vente et de placment...
>
> Une étude attentive du bacon canadien, offert dans les magasins de détail du Royaume-Uni, nous porte à croire qu'il n'est pas présenté de la meilleure façon possible. Ce n'est que dans un très petit nombre d'occasions que nous avons vu ce bacon annoncé ou vendu comme "bacon canadien"...
>
> Il faut maintenir et améliorer les types modèles de qualité.
>
> Comme la quantité et la continuité des approvisionnements sont essentielles, tous les efforts seront dépensés en pure perte si l'on ne peut arriver à ce résultat...
>
> Il serait utile d'avoir une proportion beaucoup plus forte de flèches Wiltshires du bon poids dans les exportations canadiennes...
>
> Le classement et la sélection du bacon canadien se sont graduellement améliorés en ces dernières années...
>
> Souvent le bacon canadien se décolore trop vite après avoir été coupé. Une enquête devrait être entreprise pour découvrir la cause de cette décoloration et la supprimer si cela est possible.

Or, monsieur le président, j'avais mon intention en disant tout ce qui précède. Je me suis limité à trois seulement des grands produits agricoles du pays, les œufs, le beurre et le bacon, et c'est à dessein à cause des perspectives qu'ils peuvent ouvrir aux progrès et à l'avancement de l'agriculture au Canada. L'été dernier je me suis rendu au Danemark pour étudier minutieusement sur place les méthodes auxquelles le Gouvernement et les autres organismes ont recours pour assurer à l'agriculture danoise la belle place qu'elle occupe sur le marché du Royaume-Uni. Le ministre sait mieux que quiconque dans cette Chambre toute l'emprise qu'ont sur le marché anglais les œufs, le beurre et le bacon des cultivateurs du Danemark. Pourtant la superficie du pays n'est que de 17,000 milles carrées, ce qui veut dire qu'il serait possible de placer 24 royaumes comme le Danemark dans la seule province d'Ontario.

Au Danemark, 23 p. 100 d'une population de 3,700,000 habitent une seule grande ville, Copenhague, 39 p. 100 habitent des petites villes et 38 p. 100 les régions rurales. Peuple complètement homogène, d'origine gothique et germanique, les Danois ont un caractère bien trempé ainsi qu'un grand sens moral et ils sont remarquables pour leur honnêteté. Leur système d'enseignement, adopté dans la deuxième moitié du XIXème siècle sous l'impulsion de l'évêque Grundwick, contribue, d'une manière exceptionnellement efficace, à développer le sens patriotique du jeune Danois, la conscience de sa responsabilité morale, non seulement envers son pays mais envers ses voisins. N'oublions pas que le Danemark, qui est un facteur important dans les marchés agricoles du globe, a été fondé vituellement sur les ruines d'un pays. Des guerres désastreuses avec la Prusse et l'Autriche avaient privé le Danemark de ses provinces les plus fertiles, le Shlesvig et le Holstein et enlevé ses marché à ce pays producteur de blé. Voici donc, dans la dernière partie du XIXème siècle, un peuple définitivement vaincu par ses deux principaux ennemis; il avait perdu ses contrées les plus fertiles ainsi que ses débouchés pour sa principale denrée, le blé. Sa population était en quelque sorte réduite au servage, dépourvue d'initiative et de fierté et cet enchaînement de circonstances l'acculait à l'abîme. Mais aujourd'hui, ce pays foncièrement agraire se distingue parmi les autres pays agricoles du globe par la qualité de ses produits et l'empressement avec lequel le consommateur les recherche. C'est au cours des soixante dernières années que le Danemark s'est relevé. A tel point que 98 p. 100 de ses agriculteurs sont propriétaires de leur terre et que la qualité de ses denrées agricoles a atteint un niveau supérieur. Ce pays s'est refait un

esprit national et peut se glorifier d'un système d'assurances sociales comprennent la maladie, les accidents, la vieillesse et le reste, système qui est plus répandu que toute autre assurance indépendante de l'Etat dans l'univers. Sa proportion d'illettrés n'est que de un pour mille. Sa population ne connaît ni l'extrême richesse ni l'extrême pauvreté. Ses cultivateurs n'exploitent pas de grands domaines. Ce petit royaume renferme 204,000 fermes la moitié d'une superficie d'au plus 25 acres, et 23 p. 100 plus de 150 acres. Son bacon, ses viandes et ses autres produits d'abattoirs comptent pour 29 p. 100 de ses exportations totales; son beurre, son fromage et son lait, pour 25 p. 100; ses œufs, pour 8 p. 100, et 54 p. 100 de ses exportations globales sont absorbées par le Royaume-Uni.

Quand nous examinons la situation d'un pays comme celui-là, nous sommes peut-être trop enclins à dire que le développement agricole du Danemark et celui du Canada sont trop différents pour offrir un point de comparaison sérieux. Au contraire, si étrange que cela puisse paraître, le point de comparaison est plus réel qu'on pourrait le croire de prime abord.

Nous avons 728,000 fermes au Canada, alors qu'il y en a 204,000 au Danemark. Mais si nous plaçons le nombre des bestiaux Danois en regard de la population, nous constatons que l'armature agricole de ce pays ne diffère pas sensiblement de la nôtre. Il y a, au Danemark, un cheval par 6 habitants; au Canada, il y en a un par 4 habitants. Le Danemark a une tête de bétail par habitant; le Canada a 4 têtes de bétail par 5 habitants. Au Danemark, il y a un porc par habitant; au Canada, il y en a un par trois habitants. Au Danemark, il y a sept volailles par habitant; au Canada il y en a cinq par habitant. Pourtant, en tenant compte du fait que les fermes du Danemark sont beaucoup moins étendues que les nôtres, les honorables députés constateront d'après les chiffres que je viens de citer que l'organisation danoise pour la production des œufs, du beurre et du bacon ne diffère pas tellement de la nôtre.

Mais le Danemark ne s'y est pas pris de la même manière que nous pour se ménager des marchés dans le Royaume-Uni. Comprenant bien la situation dans laquelle il se trouvait placé à la fin du dix-neuvième siècle, par suite de l'élément que j'ai déjà indiqué, il fit intervenir ses agences gouvernementales auprès des autorités du Royaume-Uni dans le but de connaître les genres de produits qui seraient les plus acceptables sur le marché anglais. Remarquez bien que ce pays n'a pas commencé par produire des denrées et ensuite essayé de les vendre dans le Royaume-Uni. Il s'est d'abord adressé aux autorités de ce pays pour connaître la qualité et le genre des produits requis, puis il a mis ses cultivateurs au travail dans le but de produire des denrées identiques. Or, il y a extraordinairement bien réussi. En d'autres termes, ce pays s'est rendu compte que le cultivateur danois, isolé sur sa petite ferme, ne pouvait pas savoir le genre de bacon qui serait acceptable sur le marché anglais. Le gouvernement, cependant, fut en état d'obtenir ce renseignement pour lui et de le lui communiquer. C'est justement ce qu'a fait le Danemark. Or, se rendant bien compte que la qualité était la seule base sur laquelle il pouvait espérer faire concurrence aux autres sur les marchés du Royaume-Uni, ce pays a mis à point un produit particulièrement bien accueilli de préférence aux produits de tous les autres pays du monde.

Les honorables membres trouveront intéressant de connaître, j'en suis sûr, les statistiques que je vais maintenant citer. En 1936, le Danemark a exporté au Royaume-Uni 100 millions de douzaines d'œufs, tandis que le Canada n'en a exporté qu'un million de douzaines. En d'autres termes, le Canada a vendu un œuf contre le Danmark 100 sur le marché anglais. Ajoutons que les œufs danois ont obtenu un prix supérieur de 10 p. 100 au prix de nos œufs canadiens. Le Danemark a exporté 2,172,000 quintaux de beurre dans le Royaume-Uni, en 1936, tandis que le Canada n'en a exporté que 40,000 quintaux, et le prix obtenu par le beurre danois, plus élevé même que le prix du beurre de la Nouvelle-Zélande, a été supérieur au prix de notre beurre d'au moins 20 p. 100. En 1936 encore, le Danemark a exporté dans le Royaume-Uni 3,373,000 quintaux de bacon, tandis que le Canada n'en a exporté que 1,092,000, ce qui veut dire que le Danemark en a vendu trois fois plus que nous. Ajoutons que le prix payé pour le produit danois a été de 12 p. 100 plus élevé que celui du produit canadien.

Voyons un peu les difficultés qu'a dû surmonter le Danemark. Nos œufs sont admis en franchise sur le marché anglais, tandis que les œufs danois doivent acquitter un droit douanier de un shilling par "grandes centaines". Le beurre du Canada est admis en franchise sur le marché anglais, alors que le droit sur le beurre du Danemark est de quinze shillings par quintal. Pour ce qui est du bacon, nous nous rappelons que, par l'accord qu'elle a signé avec le Danemark, l'Angleterre s'engagea entre autres choses, à ne pas réglementer les importations de bacon et de jambon à moins que la chose ne soit nécessaire pour réglementer la vente des produits domestiques et, dans

ce cas, la part du Danemark ne devait pas être inférieure à 62 p. 100 du total des importations des pays étrangers. Avec l'assentiment du comité j'aimerais faire consigner au hansard le tableau que voici. On y voit les exportations du Canada et du Danemark pour ce qui est du bacon, du beurre et des œufs de 1928 à 1937.

M. le PRÉSIDENT: Avec le consentement unanime du comité.

M. MASSEY: Il est très court.

Une VOIX: Lisez-le.

M. MASSEY: Que faire?

M. le PRÉSIDENT: A moins que le comité n'accorde son consentement unanime, l'honorable député devra lire ce document.

L'hon. M. MASSEY: Je prendrai donc le temps de le lire.

L'hon. M. GARDINER: Tenez-le pour lu.

M. MASSEY: Ces chiffres sont fournis par le Bureau fédéral de la statistique.

Bureau fédéral de la Statistique—Division du commerce extérieur

Importations de bacon, de beurre, de fromage et d'œufs dans le Royaume-Uni du Canada et du Danemark
(Années civiles 1928-1937)

Années civiles	Bacon	Beurre	Œufs en coquille (grandes centaines)
1928—Du	qt.	qt.	
Canada	306,795	1,646	83,323
Danemark ..	5,375,793	2,016,045	5,329,669
1929—Du			
Canada	198,491	8	79,157
Danemark ..	4,977,026	2,204,027	5,572,629
1930—Du			
Canada	99,298	210	15,025
Danemark ..	6,117,866	2,318,525	6,728,383
1931—Du			
Canada	49,495	78,110	46,486
Danemark ..	7,339,195	2,466,070	7,548,661
1932—Du			
Canada	181,580	19,299	5,426
Danemark ..	7,670,349	2,583,664	6,392,302
1933—Du			
Canada	506,906	33,253	182,895
Danemark ..	5,524,217	2,519,126	6,233,637
1934—Du			
Canada	894,284	54	177,001
Danemark ..	4,287,830	2,485,810	6,383,751
1935—Du			
Canada	919,064	63,463	98,392
Danemark ..	3,826,386	2,186,350	6,564,731
1936—Du			
Canada	1,092,360	40,128	99,298
Danemark ..	3,373,415	2,171,594	7,988,827
1937—Du			
Canada	1,387,006	(*)	(*)
Danemark ..	3,429,427	2,256,490	9,992,919

NOTE.—Qt.=112 livres.

a) Les statistiques ne sont pas indiquées dans le rapport mensuel du commerce du Royaume-Uni pour le mois de décembre 1937.

"Grande centaine"=120 œufs.

Il faut tenir compte également du progrès extraordinaire que l'on a accompli au Danemark dans le domaine coopératif, et qui a contribué dans une très large mesure à assurer à ce pays la position qu'il occupe actuellement. Il me serait difficile d'en donner l'historique pendant les quelques instants que j'ai à ma disposition, mais qu'il me suffise de dire que la première coopérative fut établie dans ce pays en 1882, alors qu'il en compte aujourd'hui 1,400, dont font partie 192,000 des 204,000 cultivateurs danois. Ces institutions fournissent aujourd'hui 95 p. 100 du lait, 85 p. 100 du bacon, 50 p. 100 du beurre et 65 p. 100 de la provende et des céréales. Grâce aux coopératives, le cultivateur danois est assuré d'un marché ainsi que du transport de ses produits à ce marché. Il n'a guère à se soucier des taux du change étranger, et les problèmes qui se rapportent à l'intermédiaire et l'expédition des produits lui sont épargnés. S'il est compétent, il obtient les meilleurs prix; sinon, il n'a que lui-même à blâmer, car chaque société coopérative a un service d'éducation qui voit à donner toute l'assistance possible au cultivateur, directement et sur le terrain même, et ces sociétés sont bien secondées et reçoivent l'appui actif du Gouvernement. Il en est résulté surtout une standardisation des produits agricoles du Danemark. Sur les petites fermes de dix acres, il y a quatre vaches, deux chevaux et trois porcs. Sur une ferme moyenne de 70 acres, on peut compter 25 vaches, six chevaux et 28 porcs, et on y emploie également quatre ouvriers agricoles et une servante. L'agriculture se fait au Danemark de façon tellement scientifique, que l'on considère pratiquement la vache comme une machine, et le porc comme une matière première.

Ainsi que je l'ai déjà dit, les agriculteurs danois visent surtout à la qualité. Considérons un instant ce que l'on y a accompli pour ce qui est des trois produits que nous avons discutés. Le Danemark a exporté en Angleterre l'an dernier 1,200,000,000 œufs, qui avaient tous été mirés par des inspecteurs du gouvernement. Des agents du gouvernement examinent chaque baril de beurre exporté de ce pays; il en est de même de chaque livre de bacon. Pour ce qui est des porcs, ils sont non seulement examinés sur pieds par des vétérinaires, mais chaque partie de l'animal est

soumise à un examen au cours de l'abatage. Il en résulte donc, que l'œuf, ou le baril de beurre, ou la flèche de bacon qui n'est pas strictement conforme aux règlements établis par le gouvernement, est mis de côté par l'inspecteur, et ne peut être exporté.

La société coopérative contribue largement à la prospérité du cultivateur. Prenons la fabrication coopérative du beurre. Naturellement, le cultivateur et sa femme traient les vaches matin et soir, et le lait est mis dans des bidons à l'entrée de la ferme, le matin. Le camion de la coopérative de la région enlève peu après les bidons pour les transporter à la crémerie, où l'on fabrique du beurre sous l'œil d'un inspecteur sévère. Le lendemain matin, le camion dépose à la ferme les bidons de la veille, maintenant remplis de lait écrémé, pour transporter à la crémerie de nouveaux bidons de lait. C'est toute la besogne qu'accomplit le cultivateur en ce qui concerne la préparation et la vente de son beurre, et on lui retourne le lait écrémé dont il nourrit ses porcs.

Il en est de même du bacon. La production est contrôlée, à cause du contingentement qui existe dans ce domaine. Le cultivateur reçoit chaque année des cartes spéciales, qui lui permettent d'exporter sous forme de bacon au Royaume-Uni, le nombre de porcs que représentent les cartes. C'est-à-dire neuf, quinze, vingt-cinq ou quel que soit le nombre; tout dépend de la grandeur de sa ferme. La reproduction ne se fait qu'à l'aide d'animaux dûment matriculés par le gouvernement. Et je ferai remarquer en passant qu'au Danemark, chaque tête de bétail et même chaque volaille est matriculée. Si un cultivateur ne peut prouver hors de tout doute que les ascendants d'un porc ou d'une volaille, en remontant d'une, et même de deux générations, étaient des animaux dûment matriculés, ce porc ou cette volaille ne peut servir à la reproduction. On ne doit se servir à cette fin que d'animaux dûment matriculés par le gouvernement. De cette façon, les races de bestiaux, de chevaux, de porcs, de moutons et de volailles du Danemark sont maintenues à un degré étonnant de perfection et d'efficacité.

Pour en revenir aux porcs, le cultivateur nourrit ses animaux d'après les meilleures méthodes connues. Lorsqu'ils atteignent le poids de 170 livres, il téléphone à l'abattoir coopératif, qui les envoie chercher pour les transporter à la ville. Lorsqu'ils sont encore vivants, un vétérinaire les examine; s'ils pèsent de 168 à 172 livres et qu'ils subissent avec succès l'inspection, on les abat. Si le porc pèse moins de 168 livres on le renvoie au cultivateur pour qu'il continue de l'engraisser; s'il pèse plus de 172 livres on le renvoie également au cultivateur, mais en pareil cas, il ne lui est pas permis d'essayer de lui faire perdre du poids; il l'engraisse donc et l'expédie en Allemagne où l'on préfère un bacon plus gras. D'après ce que je viens de dire aussi brièvement que possible, les honorables députés se rendront compte que le gouvernement danois agissant de concert avec les coopératives, a pris des mesures extrêmement efficaces en vue de créer un produit supérieur qui soit acceptable sur le marché vers lequel on le dirige.

Les remarques que j'ai faites jusqu'ici ne visent nullement à critiquer les efforts des cultivateurs canadiens.

M. le PRÉSIDENT: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois l'avertir qu'il a épuisé son temps de parole.

Des VOIX: Continuez.

M. MASSEY: On voudra bien m'accorder encore cinq minutes.

M. le PRÉSIDENT: Si le comité y consent à l'unanimité.

M. MASSEY: J'apprécie votre bienveillance, monsieur le président, de même que celle du comité.

Ainsi que je l'ai déjà dit, le cultivateur canadien, pour sa part, n'a pas son égal au monde. Mais il me semble que le Gouvernement fédéral pourrait prendre nombre de mesures entièrement nouvelles en vue d'aider le cultivateur à améliorer la qualité de ses produits de façon qu'ils soient acceptables, au point de vue de la qualité et du genre, aux consommateurs à qui on les offre. Ce que je me suis efforcé de démontrer, c'est que le cultivateur canadien possède certaines capacités latentes qui n'ont pas reçu leur plein développement. Nos cultivateurs ont fait de leur mieux et ils n'ont négligé aucun effort; quant à ce qui reste à faire c'est au Gouvernement, il me semble, qu'il incombe directement de l'accomplir. Laissé à ses propres ressources, le cultivateur danois n'aurait pu savoir quelle qualité et quel genre de produit il lui fallait fournir pour satisfaire les consommateurs britanniques. Son gouvernement s'est chargé d'obtenir ce renseignement et de le lui communiquer, tout en l'aidant autant que possible à atteindre ce degré de perfection.

Le ministre a fait hier soir, la déclaration suivante, que je relève à la page 3299 du compte rendu:

Les éleveurs du Danemark ont une race de porc qui a conservé toutes ses caractéristiques depuis deux siècles.

Le ministre me permettra de différer d'opinion avec lui à ce sujet. Il y a cinquante ans le porc du Danemark était tout à fait différent de celui qu'on élève aujourd'hui là-bas.

L'hon. M. GARDINER: N'est-ce pas par la sélection qu'on arrive à obtenir un type différent?

M. MASSEY: Oui, je voulais simplement parler de la période nécessaire pour obtenir ce résultat.

L'hon. M. GARDINER: J'ai en ma possession le rapport officiel indiquant qu'il s'agit d'une période de deux siècles.

M. MASSEY: On me permettra de décrire le porc danois de 1880 et celui de l'époque actuelle. Le porc à bacon danois du type de 1930 a le corps long et massif, l'échine droite et des jambes grêles et courtes, alors que le porc danois des années quatre-vingt avait le corps gros et court, l'échine arquée et les jambes longues. Le type de 1938 a des formes essentiellement effilées. Le bacon tiré de porcs du type de 1880 ne se vendrait pas aujourd'hui en Angleterre. Le type de porcs que l'on élève aujourd'hui au Danemark a donc été créé en vue de la production d'un bacon pour lequel on puisse trouver un débouché comme celui que l'on s'est effectivement assuré.

Les œufs, le beurre et le bacon sont les seuls produits dont j'ai parlé cet après-midi. Notre excédent d'œufs et de beurre est relativement peu élevé de sorte que, comparativement aux autres produits, nous n'en exportons pas beaucoup. D'un autre côté, n'est-ce pas au Gouvernement qu'incombe le devoir de prendre les mesures nécessaires pour créer dans le Royaume-Uni une demande croissante pour les œufs et le beurre et le bacon canadiens et de permettre ainsi au cultivateur canadien d'en vendre en plus grande quantité? La seule raison qui devrait nous empêcher de produire plus d'œufs, de beurre ou de bacon que nous n'en produisons à l'heure actuelle est que le marché que nous avons à notre disposition ne peut pas en absorber de plus grandes quantités. Le cultivateur ne peut pas développer ce marché, mais le Gouvernement peut le faire. Je sais que notre marché domestique a été, est et sera toujours notre meilleur débouché mais je ne vois pas pourquoi le Canada ne profiterait pas de tous les avantages que peut offrir un marché aussi sûr que celui du Royaume-Uni auquel nous avons accès grâce aux accords de 1932, renouvelés en 1937.

De plus, tout Canadien qui réfléchit un peu aux tendances qui se manifestent actuellement ne peut que s'inquiéter de l'attrait de plus en plus grand que les villes exercent sur la population du pays. Depuis huit ou neuf ans, notre population urbaine a considérablement augmenté aux dépens de la population rurale. Cela prouve à l'évidence que ceux qui devraient normalement rester sur des fermes les abandonnent pour prendre le chemin des villes et y chercher fortune. Les honorables députés ne savent que trop à quel point il est difficile aujourd'hui de garder les fils de cultivateurs sur les fermes. Pourquoi? Non pas parce que l'exploitation agricole n'a pas d'attraits mais parce qu'elle présente trop de difficultés pour la jeune génération, parce qu'elle est devenue, dans bien des cas, peu profitable. Ce qui devrait être considéré comme un emploi digne et lucratif, n'est aujourd'hui aux yeux des jeunes gens qu'une corvée inutile. Qu'est-ce qui rend cet emploi peu profitable? Le fait que les prix des produits ne sont pas ce qu'ils devraient être, puis perte des débouchés. Ce sont les deux raisons qui font que le cultivateur ne peut pas joindre les deux bouts.

Le chômage dans nos centres urbains constitue encore un de nos plus grands problèmes nationaux. Il n'y a qu'une solution à ce problème: fournir de l'ouvrage. Si l'on peut arriver à rendre de nouveau l'exploitation agricole profitable et lucrative, on aura résolu une bonne partie de notre problème du chômage. Permettez-moi de citer de nouveau l'exemple du Danemark. Le gouvernement de ce pays a fait l'acquisition de grandes étendues de terre qu'il a subdivisées en fermes de dix ou de quinze acres. Le jeune homme qui veut se lancer dans l'exploitation agricole doit simplement, pour être accepté, montrer qu'il possède $200 ou plus et qu'il a les aptitudes voulues pour devenir un cultivateur. On lui donne alors une ferme de dix ou quinze acres sur laquelle se trouvent une grange, une maison, des animaux et tout l'outillage nécessaire. On ne lui demande pas un sou tant qu'il ne gagne pas d'argent. Je ne prétends pas que nous devrions faire la même chose ici mais les honorables députés admettront, je crois, que des mesures devraient être prises pour développer nos marchés et stabiliser le prix des produits de la ferme, ce qui rendra l'exploitation agricole attrayante. Non seulement cela tendra à garder nos jeunes gens sur la ferme, mais cela portera aussi de nombreux jeunes gens, élevés sur des fermes et aujourd'hui dans les villes, à retourner à l'agriculture, et les villes en seront soulagées d'autant de chômeurs.

Je termine, monsieur le président. Je ne nie pas l'importance des recommandations contenues dans le rapport Shaw, non plus que celle des propositions que le ministre a

déjà déclaré devoir être mises en vigueur, ainsi qu'on peut le lire à la page 10 du bulletin qu'il vient de publier. D'un autre côté, en examinant les recommandations et les propositions contenues dans le rapport Shaw, je constate qu'il y manque deux choses qui me semblent absolument les plus importantes dans tout effort tenté par un gouvernement pour venir en aide à l'agriculteur canadien. C'est, en premier lieu, un programme pour relever la qualité des bestiaux canadiens, et conséquemment des produits canadiens, en aidant directement le cultivateur, programme destiné à assurer hors de tout doute que les efforts des cultivateurs seront dirigés de façon à produire avec le plus de profit possible du beurre, des œufs, du bacon, du fromage et d'autres denrées agricoles qui conviendraient au marché où l'on doit les exporter; en second lieu, on a omis de s'occuper d'un programme pour stabiliser les prix des produits agricoles.

Pour ce qui est du premier facteur je prie le ministre, et cela de la façon la plus sérieuse possible, de songer immédiatement à appliquer un programme d'instruction pour aider directement le cultivateur à tirer profit des marchés qui lui sont ouverts, surtout du marché de la Grande-Bretagne. Quelle que soit l'importance de la production du blé pour le développement du Canada, nous devons forcément reconnaître que nous ne pouvons pas compter sur le blé seul comme principal produit de nos fermes. Sans qu'il y ait de notre faute, nous avons perdu plusieurs de nos meilleurs clients pour cette denrée. C'est pourquoi il nous faut prendre des mesures pour ramener l'agriculture à son état normal. Il me semble souverainement important pour notre pays en général que cette question fasse l'objet de l'attention du gouvernement actuel ainsi que des gouvernements à venir, car des fermes prospères feront le Canada prospère.

La ferme canadienne et le cultivateur canadien forment ensemble une partie du Canada dont nous ne saurions trop apprécier l'importance. Nous sommes justement fiers des progrès que nous avons faits dans le passé, mais j'ai essayé, dans la discussion de cet après-midi, de lancer une ou deux idées qui, si on les applique, auront peut-être pour résultat de contribuer au relèvement de l'agriculture au Canada et de résoudre les difficultés auxquelles nos cultivateurs ont été jusqu'ici en butte. Quant au deuxième facteur, le rapport ne fait aucune mention de ce qui peut être considéré comme le plus grave problème actuel pour notre agriculture, je veux parler de la stabilisation des prix. Rien ne pourrait plus aider le cultivateur canadien que des mesures efficaces pour la stabilisation des prix de nos produits agricoles.

Une VOIX: Quelles mesures?

M. MASSEY: Je l'ai déjà dit ici, je ne suis pas un économiste, mais je me rends bien compte que la loi de l'offre et de la demande, telle qu'elle s'applique présentement dans notre pays, joue au détriment du cultivateur canadien. D'autres causes, que nous n'avons pas besoin de discuter ici, ont contribué à abaisser démesurément les prix des produits agricoles. Le gouvernement actuel doit donc reconnaître qu'il faut, pour stabiliser les prix, des moyens artificiels autorisés par des lois. Nous devons tous admettre que le sort du cultivateur canadien ne s'améliorera guère tant qu'on n'appliquera pas de telles mesures.

Parlant ici récemment, l'honorable député d'Haldimand (M. Senn) a prononcé des paroles qui sont reproduites à la page 115 du hansard et que je désire rappeler à mes honorables collègues. Je n'en dirai pas davantage. En reprenant mon siège, je supplie le Gouvernement d'appliquer vigoureusement une méthode en faveur du cultivateur canadien pour l'aider à livrer des produits convenant parfaitement au marché où il les vend; je le supplie aussi de formuler et d'appliquer une méthode pour stabiliser les produits de la ferme. Cela aura pour résultat de faire le Canada plus stable, plus sûr, plus grand et plus uni.

M. MacRAE: Monsieur le président, l'honorable représentant de Lanark (M. Thompson), à propos de l'organisation des marchés, a fait un récit bien sombre de l'œuvre accomplie par l'association des producteurs de fromage. C'est sur ce sujet que je désire faire certaines observations.

Durant de nombreuses années, ont existé en Ontario deux groupements de producteurs laitiers, c'est-à-dire l'association des producteurs laitiers de l'est d'Ontario et celle de l'ouest. Ces associations ont accompli de bonne besogne pendant longtemps. Mais les cultivateurs de l'est ont fini par penser qu'elles avaient perdu leur utilité et qu'il leur fallait un groupement nouveau et plus actif pour la défense de leurs intérêts. C'est de cette idée qu'est née l'association des producteurs de fromage.

Le ministre fédéral de l'Agriculture à l'époque, l'honorable M. Weir, a été le premier à soutenir le groupement, mais ce sont les services de l'honorable Thomas Kennedy, ministre provincial de l'Agriculture, qui lui apportèrent la première aide financière.

Le premier but visé a été de faire passer toute la production par les chambres du fro-

mage, afin d'empêcher les fromageries de vendre sous l'empire de la réglementation des chambres. On songeait ainsi à donner naissance à une saine concurrence parmi les acheteurs. En second lieu, le groupement voulait, par le moyen d'envois d'essai en Angleterre, constater s'il existait un écart trop considérable entre le prix que touche le producteur canadien et celui que verse le consommateur anglais. Cette expérience lui a valu des profits minimes en 1936 et, en 1937, une perte peu importante. Malgré cette perte, les cultivateurs ne peuvent s'empêcher de penser que les exportateurs ont diminué leur marge de bénéfice, alors que les producteurs procédaient à leurs envois d'essai, afin de faire disparaître de la scène l'association des producteurs. L'expérience de l'an dernier, à première vue, s'est soldée par une petite perte. En réalité, il se peut qu'elle ait valu un gain aux cultivateurs ontariens.

La loi ontarienne sur l'organisation des marchés permettait au groupement de percevoir 5 c. par cent livres de fromage fabriqué, ce qui revient à environ ½c. par cent livres de lait. Le conseil national de l'industrie laitière a toujours compté sur les cotisations bénévoles, mais il n'a pas rencontré la générosité à laquelle il s'attendait. A cause de la méthode adoptée par l'association, chacun fournit sa quote-part des dépenses du groupement, et tout le monde est content chez les cultivateurs.

Je tenais à mentionner ces détails, afin de faire connaître au comité exactement ce qui se passe dans les associations de fromagers.

M. NEEDHAM: Qu'est-ce que l'honorable député de Greenwood a dit qu'il adviendrait du Danemark, si nous lui enlevions ses débouchés?

M. MASSEY: Je suis loin de croire que le marché du Royaume-Uni est saturé. Il y a de la place pour le Danemark et le Canada.

M. SENN: Il me semble que nous avons épuisé, lors de l'étude d'un autre crédit, la discussion qui aurait pu avoir lieu au sujet du crédit à l'étude. Les honorables députés croiront peut-être que la question a fait l'objet d'une trop longue discussion, mais vu qu'il s'agit d'une réorganisation complète au ministère, il me semble que nous avions droit à ces éclaircissements.

Je ne me propose pour l'instant que de poser une ou deux questions au ministre, puis je passerai à un autre aspect de la question. Je ne m'explique pas encore certains aspects de la réorganisation. Par exemple, la nomination, à titre de chefs des différentes divisions du ministère, de fonctionnaires déjà en fonctions depuis quelque temps. Ces fonctionnaires cumulent-ils actuellement plusieurs emplois; c'est-à-dire, sont-ils à la fois employés à la division des marchés et à celle de la production, ou a-t-on modifié leur travail de telle façon que chacun d'eux ne soit employé qu'à une seule division?

L'hon. M. GARDINER: Ces fonctionnaires ne cumulent pas deux emplois; ils se bornent à administrer la tâche d'une certaine division confiée à leurs soins. Par exemple, le Dr Hilton dirige encore la division de la santé des animaux, mais sous la direction du chef de la production. Ce n'est là qu'un exemple.

M. SENN: Le commissaire de l'industrie laitière et le chef de la division des moutons et des porcs cumulent-ils deux emplois?

L'hon. M. GARDINER: Presque tous nos services relatifs aux produits laitiers se rattachent à la vente. Le côté production est surtout l'œuvre des provinces, tandis que celui de la vente nous appartient. Nous inspectons les produits en vue de leur classement, comme partie des services de vente. Ce travail relève naturellement de la division des marchés.

M. SENN: Je remercie le ministre des renseignements qu'il a donnés. J'ai encore quelques mots à dire au sujet de la marque dont il a été question quand nous avons discuté un autre crédit. Le paragraphe C de cette recommandation dit que le droit d'employer cette marque, s'il n'est pas obligatoire, ne sera accordé qu'aux producteurs possédant un permis. Je me demande pourquoi les producteurs ne sont pas traités comme les exportateurs et les commissionnaires en général. Il me semble qu'on établit là une distinction injuste ou qu'on veut créer un monopole.

L'hon. M. GARDINER: Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous n'en avons pas encore arrêté tous les détails, mais si un permis est imposé il s'appliquera à tous. Quiconque emploie une marque, devra avoir un permis à cet effet, qu'il s'agisse d'un producteur ou d'un soldeur.

M. BLACKMORE: A-t-on dressé un programme pour la stabilisation des prix? Je suis convaincu, d'après l'expérience que j'ai dans l'exploitation agricole, que si l'on stabilisait les prix d'une façon satisfaisante, notre production dépasserait de beaucoup la quantité que nous sommes en mesure de vendre. La région d'où je viens, peut produire d'énormes quantités d'œufs, de bacon, de bœuf et de tous les produits dont nous avons parlé. Au moment précis où le cultivateur se lance dans l'élevage du porc, où il se procure tout l'ou-

tillage nécessaire pour pouvoir produire, les prix, pour une raison inexplicable, se mettent à baisser et demeurent bas tant qu'il n'a pas abandonné la partie. Les prix remontent de nouveau quand le cultivateur n'a plus l'outillage voulu pour profiter de cette hausse. C'est peut-être le résultat de quelque loi de la nature inévitable et insurmontable, mais j'en doute fort. Si nous pouvions régler cet aspect du problème nous en aurions fini avec nos difficultés.

Le cultivateur est ainsi en butte à un autre obstacle. Il arrive fréquemment que lorsque les prix montent à un niveau auquel les cultivateurs pourraient gagner de l'argent, le prix de la provende et des autres ingrédients qui entrent dans leur production se met aussi à monter. J'ai entendu bien des cultivateurs dire qu'il leur est impossible de trouver le moyen de réaliser des bénéfices. Tant que cette situation existera, notre pouvoir productif croupira.

L'hon. M. GARDINER: On n'a jamais essayé, autrement qu'avec la loi sur l'organisation du marché des produits naturels, de stabiliser les prix. Cette loi, comme l'honorable député le sait, a été déclarée inconstitutionnelle, mais les provinces ont pris par la suite quelques mesures dans ce sens. On a toutefois essayé d'autres méthodes pour stabiliser indirectement les prix. On a tenté d'améliorer la qualité et d'augmenter la consommation de certains produits agricoles et il en est résulté une hausse des prix. Je ne crois pas me tromper en disant que l'augmentation dans la consommation annuelle de beurre au Canada a été de 4.06 livres par habitant de 1925 à 1936. Cette augmentation est due en bonne partie au fait qu'on a amélioré la qualité du beurre, et elle a été cause que les prix sont plus élevés depuis quelques années.

Je ne vois pas ce que je pourrais dire de plus en réponse à cette question. On doit toujours se demander s'il est possible de fixer un prix pour un produit et de le maintenir à ce niveau. Je suppose que la chose serait possible dans un pays de peu d'étendue dans lequel le produit est suffisamment standardisé, à la condition que toute la production soit consommée au pays. D'un autre côté, nous constatons qu'un petit pays comme le Danemark, qui vend ses produits en Grande-Bretagne, ne peut même pas dire le prix qui va être payé sur le marché anglais. Ses prix montent et baissent tout comme les nôtres. Grâce aux associations coopératives, il existe en Grande-Bretagne beaucoup plus de règlements que nous n'en avons ici et cependant le Danemark ne peut pas stabiliser les prix. Tout ce qu'il a pu faire a été de stabiliser ses denrées et de créer une demande sur un marché qui est plus ou moins régulier.

Certains d'entre nous ont entendu aujourd'hui une causerie par un citoyen britannique très bien informé, sir Reginald Dorman Smith. Il a pris une attitude différente concernant certaines questions dont l'honorable député de Greenwood (M. Massey) a parlé au sujet des relations entre la Grande-Bretagne et le Danemark et d'autres pays. Je ne suis pas prêt à dire lequel des deux a raison. D'un autre côté, les remarques en question semblaient indiquer qu'il est plus facile de stabiliser les prix dans un pays qui consomme tous ses produits agricoles que dans un autre qui n'en consomme que 70 p. 100 et qui vend le reste à l'étranger. Il est probablement encore bien plus difficile de le faire dans un pays qui ne consomme que 30 p. 100 de sa production agricole et qui exporte le reste, comme nous le faisons. Voilà quelques-unes des difficultés auxquelles nous sommes en butte. Je ne pense pas qu'on puisse, dans un pays aussi vaste que le nôtre, imposer un standard quelconque à propos du contrôle des prix ou de la standardisation des produits. D'un autre côté, nous faisons de notre mieux pour obtenir des résultats satisfaisants en appliquant des remèdes convenables aux conditions variables qui existent au Canada.

M. COLDWELL: Je désire signaler au ministre ce qui s'est fait en Nouvelle-Zélande pour la stabilisation des prix des produits de la ferme. La Nouvelle-Zélande produit de grandes quantités de fromage et de beurre et elle en exporte la plus grande partie. Elle a réussi à stabiliser les prix du beurre et du fromage. Elle est capable de garantir au producteur 25c. la livre pour le beurre et à peu près 15c. la livre pour le fromage, au taux courant du change entre elle et la métropole. La Nouvelle-Zélande, qui a une faible population mais qui produit de grandes quantités de ces denrées, a démontré avec beaucoup de succès qu'elle peut stabiliser les prix jusqu'à un certain point dans des conditions qui ne ressemblent pas à celles dont le ministre a parlé. Ce n'est pas le moment d'entreprendre une discussion académique, car nous ne verrions jamais la fin de ces crédits. Je tenais simplement à signaler ces faits au ministre de l'Agriculture.

L'hon. M. STIRLING: Je ne vois pas très bien la ligne de démarcation entre ce que fait le ministère de l'Agriculture et ce que fait le ministère du Commerce pour activer l'écoulement de nos produits sur les marchés. Il me paraît cependant évident que le ministre

a l'intention d'augmenter les occasions d'écouler nos produits. Je désire signaler au ministre la difficulté que nous avons eue dans le passé à informer le public acheteur de ce que nous avons à vendre et des endroits où il peut l'acheter. Je vais traiter de cette question quant à ce qui regarde notre pays. Nous avons essayé depuis plusieurs années à vendre des fruits de la Colombie-Britannique dans les provinces des Prairies. Or, je ne connais rien de plus fâcheux que de recevoir des lettres dans lesquelles on nous dit: "Vos fruits sont excellents, mais nous ignorons où nous les procurer."

Lorsque nous posons ce cas, comme il convient, à ceux qui ont la responsabilité de voir à la distribution des fruits ou des légumes, on nous avise qu'apparemment toute cette région des Prairies a été divisée en territoires et qu'on y a répondu aux besoins, et il arrive parfois qu'après une enquête sérieuse on découvre que le consommateur mécontent n'a pas fait preuve de grand jugement en vue d'obtenir cette denrée. C'est là tout de même que gît la difficulté. Là où il existe une denrée disponible, il semble extrêmement difficile de faire comprendre au consommateur qu'il est en mesure de se le procurer à cet endroit, et le producteur aura tout à gagner des efforts que le ministre pourra faire afin de renseigner le public acheteur, par ses fonctionnaires, quant aux disponibilités.

Je voudrais aborder un instant l'autre côté de la question, et c'est bien la difficulté qui surgit en Grande-Bretagne lorsqu'il s'agit d'y renseigner le public sur les produits que le Canada offre en vente. J'ai remarqué un article publié dans le numéro d'avril de la revue *Oversea*, intitulé "Empire Table Exchange". C'est une description par l'auteur de ce qu'il a observé à la British Industries Fair et je voudrais en citer deux passages:

> Décidément, le bacon canadien était le meilleur de la foire. (Tous les produits canadiens exposés étaient de première valeur.) J'ai demandé où on pouvait se le procurer à Londres, et on m'a répondu "à tous les grands magasins". Je me suis adressé à un de nos plus importants fournisseurs, qui porte un nom transatlantique. On n'y vendait que du Wiltshire et du danois. Le bacon danois est excellent, mais je demandai pourquoi nous ne garderions pas l'argent dans la famille. On m'a rétorqué, sérieusement et dans le désir de se renseigner, que l'on voulait savoir si le bacon canadien était bon, et le reste. En fin de compte, je reçus la promesse que je pourrais en avoir dans une semaine. Mais alors, sur quoi se fondaient les fonctionnaires canadiens de la B.I.F. pour croire que l'on pouvait s'en procurer, alors que tel n'était pas le cas?
>
> Ceci m'amène à une observation que voudront bien pardonner mes lecteurs outre-mer à un fervent ami de leurs produits, qui espère voir l'Empire Table Exchange devenir chaque semaine plus actif et plus utile. Je ne connais pas l'attitude des ménagères outre-mer en face de nouveaux produits de consommation, mais chez nous, en Angleterre, elles manquent étrangement de l'esprit d'aventure, surtout pour cette raison que l'Anglais pour sa nourriture est très routinier. Elles voient un produit nouveau (comme cela a dû arriver pour la première tomate, et comme cela a dû arriver, avant l'époque de Nell Gwynn, pour un fruit qu'on ne savait pas encore être l'orange), et elles demandent: "Qu'est-ce que cela"? L'épicier de répondre: "Je l'ignore, madame; j'ai pris le risque d'en acheter deux." L'acheteuse n'achète pas, et l'épicier n'en achète plus.
>
> Le coût modique que comporte l'envoi de feuillets descriptifs accompagnant les exportations d'Empire en Angleterre (et sur les marchés impériaux) ne devrait pas être un obstacle à une initiative dont on ne saurait exagérer l'importance. Il est insuffisant de dire que cette tubéreuse peut être apprêtée de diverses manières; une demi-douzaine de recettes amusantes et intéressantes (imprimées sur un bon papier, en caractères bien lisibles et bien disposés) serait d'un grand secours au détaillant et au client ordinaire pour vulgariser le produit. Nous voulons tous mettre de la variété dans notre régime, nous voulons tous acheter des produits de l'Empire: mais il faut nous aider. Je crois même que les pommes canadiennes, qui sont si belles à voir, devraient porter l'indication "pour le dessert", "pour cuire".

Comme je l'ai dit au début, j'ignore, parce que je ne la comprends pas, la ligne de démarcation qui existe entre le ministère de l'Agriculture et celui du Commerce, mais la division des marchés du ministère de l'Agriculture a évidemment pour objet de favoriser la vente, et si le ministre veut bien se rendre compte jusqu'à quel point il est désirable et possible de mieux renseigner le client des produits d'Empire en Grande-Bretagne, il aura déjà accompli beaucoup.

M. BLANCHETTE: Monsieur le président, on ne saurait me reprocher à juste titre d'avoir abusé des instants de la Chambre, depuis que je siège ici, et j'aimerais faire quelques remarques au sujet de ce crédit. Je profite de l'occasion pour exprimer des idées que j'entretiens depuis plusieurs années au sujet de l'agriculture et surtout de l'industrie laitière, étant le représentant d'une région où se pratique cette industrie.

L'agriculture, nous le savons tous, est la plus ancienne des industries humaines et devrait être la plus rémunératrice. Malheureusement, il n'en est pas ainsi. Le pays entier, et je pourrais dire le monde entier, devrait saisir vivement l'importance pour tous d'une agriculture prospère. Mais malheureusement, tout le monde ne semble pas convaincu de la chose parce que, ainsi que sir Josoah Stamp l'a dit avec raison:

> Pendant un certain temps, le monde dans son ensemble, s'est nourri presque certainement à

un prix au-dessous du prix de revient, au cours du dernier siècle.

On peut énoncer le problème agricole en quelques mots: les bénéfices des cultivateurs sont insuffisants. Quiconque a étudié les faits saisit la disparité entre les recettes des entreprises agricoles et celles de l'industrie manufacturière, à égalité de travail, de mise de fonds et d'habileté de gestion, et ni le bien-être des intéressés ni l'intérêt général ne peuvent souffrir décemment que les agriculteurs continuent à subir le désavantage d'écouler leurs produits au-dessous du prix de revient.

Il n'y a pas un problème agricole, mais plusieurs problèmes. Les effets de certaines formes d'aide se manifestent rapidement, tandis que les résultats d'autres n'apparaissent qu'avec le temps. Dans la première catégorie, je pourrais mentionner les transports comme étant l'un des éléments d'importance capitale pour l'agriculture. Aux Etats-Unis, les frais de transport absorbent, dit-on, 6 p. 100 de la production brute annuelle. Les attachés commerciaux devraient découvrir et développer un débouché, car "le commerce international dépend d'abord de l'entente et de l'amitié entre les pays." On peut faire davantage pour inculquer aux peuples étrangers le goût des produits agricoles canadiens. Selon toute probabilité, le plus important de tous les moyens à prendre pour créer une demande permanente et croissante des produits alimentaires canadiens dans l'univers, c'est de maintenir la paix mondiale et de favoriser les relations amicales. D'autres moyens sont les écoles d'agriculture, les travaux de recherches et les services de publicité.

Tous les gouvernements doivent s'occuper avec zèle de l'agriculture, et surtout de l'industrie laitière qui représente 19 p. 100 du revenu global des agriculteurs, tandis qu'en 1930 le blé ne représentait que 14 p. 100 du revenu agricole du Canada. Le cultivateur laitier subit des pertes depuis plusieurs années, et ces pertes sont assez considérables pour les agriculteurs qui peuvent expédier leur produit sous forme de fluide, mais elles le sont davantage pour ceux qui expédient leur produit aux fromageries et aux beurreries locales. A l'appui de mon affirmation au sujet des pertes subies par les cultivateurs laitiers, je citerai les données recueillies au cours de deux relevés effectués dans la province de Québec en 1931-1932, et qui sont consignés dans le rapport du ministre de l'agriculture de la province pour cette période.

Les premières statistiques que je citerai très brièvement ont trait au lait fluide, et les secondes, aux cultivateurs laitiers qui ont expédié leur produit aux fromageries et aux beurreries locales.

En 1931-1932, on a mené une enquête au point de vue économique dans la région de Montréal et dans les comtés avoisinants. L'enquête a porté sur 182 fermes et sur 4,106 animaux. Le rapport de cette enquête portait que le lait sous forme liquide s'était vendu en 1934 à Montréal $1.44 les cent livres, alors que le coût de production était de $1.97. Une enquête semblable eut lieu dans le comté de Mégantic où elle portait sur cinquante fermes. Elle avait pour objet de déterminer ce que coûtait la production du lait aux cultivateurs qui le vendaient aux fabriques de beurre et de fromage. Le rapport établissait en substance qu'il en coûtait $1.44 aux cultivateurs pour produire cent livres de lait et que le prix de vente en gros de ces cent livres de lait était alors de 72c., soit 60c. net, ce qui fait une perte de 84c. par cent livres pour chaque producteur laitier. A mon sens, ces chiffres indiquent qu'on peut affirmer avec raison que le cultivateur produisait à perte. J'espère que le ministère de l'Agriculture s'efforcera d'améliorer le revenu des cultivateurs, surtout des producteurs laitiers.

(Le crédit est adopté.)

Dédommagement pour les animaux abattus, $200,000.

M. SENN: Le ministre pourrait-il dire au comité combien de zones sont maintenant soumises à l'inspection et combien de celles qui en ont fait la demande ne le sont pas encore?

L'hon. M. GARDINER: Les demandes agréées mais auxquelles on n'a pas encore donné suite se répartissent ainsi: Québec 4, Ontario 6, Manitoba 10, Saskatchewan 2.

M. SENN: Quel est le nombre de zones où les épreuves sont terminées?

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député désire-t-il le nombre total à date, non pas seulement pour l'an dernier, mais le nombre global?

M. SENN: Oui.

L'hon. M. GARDINER: Le mieux que je puis faire c'est de lui donner ceux de l'an dernier; les voici par provinces: Québec 3, Ontario 7, Manitoba 1, Nouveau-Brunswick 4. Ce sont les groupes où l'inspection a été commencée et terminée l'an dernier. Voici le nombre de zones où l'on a repris les épreuves: Québec 10, Ontario 9, Manitoba 7, Saskatchewan 5, Colombie-Britannique 1.

M. SENN: Quand le ministre soumettra ses crédits supplémentaires, s'attend-il que les sommes demandées suffisent à poursuivre le travail dans toutes les zones dont les demandes ont été agréées, ou bien quelques-unes d'entre elles devront-elles attendre une autre année?

L'hon. M. GARDINER: Nous espérons avoir suffisament de fonds pour toutes les régions que nous pourrons faire visiter par notre personnel actuel. Il sera peut-être impossible de parcourir toutes les régions agréées au cours de cet été.

M. SENN: Le ministre a parlé de nouvelles épreuves dans les zones déclarées indemnes quelque temps et qui constituent des zones de cantonnement. A la lumière des faits, jusqu'à quel point ces épreuves ont-elles réussi et ces zones ont-elles été exemptes de tuberculose?

L'hon. M. GARDINER: Je ne puis mieux faire que de signaler ce qui s'est produit dans les zones où cette tâche a été accomplie.

M. SENN: Oui.

L'hon. M. GARDINER: Cette liste indique les zones où la tuberculose bovine a été réduite à un demi d'un pour cent et moins. Dans toute l'Ile du Prince-Edouard, soit les comtés de King's, Queen's et Prince, la proportion a été réduite à un demi d'un pour cent. Dans neuf comtés du Nouveau-Brunswick la proportion est la même et il y en a 16 dans le Québec, 6 dans l'Ontario, 1 au Manitoba, 13 en Saskatchewan et 1 en Colombie-Britannique.

M. SENN: La situation semble très satisfaisante. Le ministre peut-il nous renseigner sur les troupeaux certifiés qui ne se trouvent pas dans les zones de cantonnement. Les résultats sont-ils les mêmes sous ce rapport?

L'hon. M. GARDINER: Les résultats y sont à peu près identiques.

M. EDWARDS: Le ministre voudrait-il nous citer les six zones de l'Ontario dont les demandes ont été agréées, mais qui n'ont pas encore été soumises à l'épreuve?

L'hon. M. GARDINER: En Ontario ce sont les comtés de Peterboro et de Lanark, l'île Saint-Joseph et les comtés de Simcoe, Victoria et Rainy River.

M. EDWARDS: Waterloo n'est pas compris?

L'hon. M. GARDINER: Non.

M. SENN: Ni Haldimand?

L'hon. M. GARDINER: Il n'est pas compris dans ce groupe.

M. HAYHURST: On a beaucoup parlé cet après-midi de produire un porc de forme allongée. Je me demande si cela a été de nature à nuire à la santé générale de l'animal.

L'hon. M. GARDINER: On m'informe que cela ne nuit aucunement à la santé.

M. LEADER: A en juger par les renseignements fournis par le ministre, nous sommes loin de répondre aux demandes des éleveurs de bestiaux du pays. Plusieurs pensent qu'il faudrait combattre plus énergiquement la tuberculose bovine. Au cours de l'hiver je me suis tenu en relations étroites avec les éleveurs de l'Ontario et des provinces de l'Ouest, et je sais toutes les misères qu'ils ont subies du fait que le ministère s'est montré incapable, je dirais, de répondre à leurs besoins. C'est pourquoi, avec l'honorable député de Haldimand (M. Senn), je dis qu'un fort montant d'argent devrait être affecté à cette fin. Je couperai assez court pour le moment; toutefois je désirerais ajouter une observation. Le ministre apprenait hier à l'honorable député de Leeds (M. Stewart) que l'avortement épizootique en est rendu à peu près au même stage d'expérimentation que la tuberculose bovine il y a quelques années. La déclaration me paraît exacte, et c'est pourquoi nous ne pourrions entreprendre d'éliminer sur une grande échelle cette maladie des vaches; toutefois nous pourrions procéder comme nous l'avons fait pour la tuberculose bovine et commencer par des troupeaux enregistrés. En somme, ce sont des troupeaux qui alimentent toute l'industrie canadienne, et j'estime que l'élimination de l'avortement épizootique devrait commencer par là. Nous avons réussi à supprimer la tuberculose grâce à la collaboration des éleveurs et des ministères, et cette collaboration me paraît nécessaire encore dans la lutte contre l'avortement épizootique. Je ne crois pas que cette collaboration des éleveurs nous soit assurée.

M. BOTHWELL: Le traitement de l'avortement épizootique n'est-il pas encore au stage d'expérimentation?

M. LEADER: J'en conviens, et c'est précisément pourquoi s'impose la collaboration des éleveurs. Le cultivateur qui possède des animaux de prix hésiterait à les faire condamner pour l'avortement épizootique sans espoir d'indemnisation, et c'est pourquoi j'estime que nous devrions commencer par les troupeaux enregistrés et indemniser les propriétaires, qui n'accuseraient pas ainsi une perte totale si leurs animaux devaient être

abattus. Que le ministre songe donc sérieusement à faire indemniser le cultivateur dont les animaux seraient abattus parce que frappés de cette maladie, et à commencer la lutte contre l'avortement épizootique avec les troupeaux enregistrés du pays.

M. EDWARDS: Les règlements accordant des indemnités pour les animaux de choix ont-ils été modifiés?

L'hon. M. GARDINER: Oui. Dans les régions déterminés, les indemnités s'appliquent aux animaux de choix comme aux autres. J'ai ici une liste des épreuves subies pour la tuberculose bovine depuis 1915-1916. Au début il y en eut 2,937, et l'an dernier, 1,349,468. L'augmentation s'est graduellement élevée de 1915-1916, avec 2,937 cas, jusqu'à l'an dernier, alors qu'ils étaient de près d'un million et demi. Ces faits montrent bien dans quelle situation nous nous trouvons relativement à l'avortement épizootique. Dans le premier cas les autorités avaient dû convaincre les éleveurs que l'épreuve était concluante. Je constate parmi les nombreuses délégations d'éleveurs qui sont venues discuter de la chose avec moi une divergence d'opinion sur la valeur réelle de cette épreuve. Quant à la tuberculose bovine, ils admettent sans hésiter que vingt-cinq ans passés cette épreuve leur paraissait peu concluante. Le ministère doit donc en premier lieu convaincre les éleveurs de la valeur de l'épreuve; et ensuite il pourra aborder l'autre phase du problème. Pour l'heure, toutefois, le ministère cherche à convaincre les éleveurs de cette valeur

M. BOTHWELL: Existe-t-il un traitement efficace?

L'hon. M. GARDINER: Les fonctionnaires du ministère le croient, mais nous n'avons pas encore pu en convaincre tout le monde, notamment la grande majorité des éleveurs.

M. PERLEY: Ce que le ministre a dit tout à l'heure nous porte à croire que les bestiaux de la Saskatchewan sont plutôt sains. Est-il exact que la contre-épreuve a donné un écart inférieur à une demie de 1 p. 100?

L'hon. M. GARDINER: Une demie pour cent.

M. PERLEY: Voilà qui est mieux. Quelle est la somme versée l'an dernier en Saskatchewan en guise de dédommagement? Et quelle en est la moyenne?

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas les chiffres en mains, mais je pourrais me les procurer.

M. SENN: Le ministre dit que son département s'efforce de convaincre les cultivateurs,

[M. Leader.]

non seulement de la valeur de l'épreuve pour l'avortement épizootique mais aussi du traitement. Je comprends que le traitement consiste en une injection de sérum. Le ministère fédéral prend-il des mesures pour fournir ce sérum à ceux qui en font la demande ou laisse-t-il cette initiative aux autorités provinciales?

L'hon. M. GARDINER: J'ai dit tout à l'heure, en réponse à une question de l'honorable député de Swift-Current, que le ministère trouvait l'épreuve suffisamment concluante. Quant au traitement, nous ne sommes pas encore en mesure de nous prononcer, car les injections de sérum aux veaux n'en sont encore qu'au stage de l'expérimentation. Dans le moment, il s'agit simplement de vérifier la qualité du sérum.

M. SENN: Le ministère prend-il des mesures pour distribuer le sérum ou cette initiative est-elle confiée aux provinces?

L'hon. M. GARDINER: Le ministère ne fournit pas le sérum aux provinces, mais uniquement aux organismes qui sont sous son contrôle, de manière à poursuivre ses expériences.

M. SENN: On me dit qu'il se fait au pays une grande consommation de sérum et que les résultats sont excellents. Où le prend-t-on?

L'hon. M. GARDINER: La loi en interdit l'importation. Je ne saurais dire si on l'importe en contrebande. Son emploi est illégal.

(Le crédit est adopté.)

Bétail et volaille, $829,170.50.

M. SPENCE: A quoi attribuer l'augmentation excessive de $95,000? Ne cesserons-nous pas d'augmenter les crédits de l'Agriculture? Personne n'y voit goutte. Les contribuables peuvent difficilement continuer à contribuer à des entreprises qui ne les intéressent pas alors qu'eux-mêmes font des pertes. Nous ne devrions adopter des crédits comme celui-là qu'après mûre réflexion, et nous ne devrions pas gaspiller nos deniers à ces fins, si toutefois il y a gaspillage. S'agit-il encore d'organisation des marchés, et quelle est la raison de l'augmentation?

L'hon. M. GARDINER: Tout cela est expliqué plus loin.

M. SPENCE: Le ministre peut expliquer ces crédits plus rapidement que je ne puis les lire.

L'hon. M. GARDINER: Cela ne se rapporte aucunement à la vente. Il s'agit ici de la production. Nous avons examiné toutes les

opérations de vente jusqu'ici. Pour les appointements des fonctionnaires permanents, l'augmentation est de $12,438.

M. SPENCE: Le ministre croit-il que l'augmentation des appointements est justifiable de ce temps-ci? On devrait plutôt les réduire.

L'hon. M. GARDINER: Les augmentations sont établies par les règlements de la Commission du service civil et elles sont dues aussi à la remise de la déduction de 5 p. 100. Pour les appointements des employés temporaires l'augmentation est de $2,175; pour les services téléphoniques, télégraphiques et les timbres, elle est de $300; et pour l'outillage, de $15,093.

M. SPENCE: En quoi consiste l'outillage?

L'hon. M. GARDINER: Il s'agit des automobiles et des machines à écrire...

M. SPENCE: Des limousines pour les sténographes!

L'hon. M. GARDINER: ...des machines enregistreuses et autre outillage de ce genre, et aussi le matériel, et le prêt des taureaux reproducteurs. Viennent ensuite les récompenses, les primes, augmentation de $26,662.50. Pour les constructions et les terrains, l'augmentation est de $11,000. Divers, y compris les services professionnels et les loyers, $1,138. Fournitures et accessoires, $3,000. Le chiffre est le même pour les frais de messageries et de camionnage. Frais de déplacement, augmentation de $20,606. Augmentation totale, $95,112.50.

M. PERLEY: Je suppose qu'une partie des augmentations est attribuable à la situation qui a existé dans la Saskatchewan l'automne dernier?

L'hon. M. GARDINER: Non, ces crédits ont trait à la prochaine année financière.

M. PERLEY: Au sujet du prêt des taureaux reproducteurs, j'ai dit à la Chambre, il n'y a pas bien longtemps, que différents groupes de cultivateurs de l'Ouest ont demandé des taureaux reproducteurs. Le ministère peut-il s'occuper de ces cas cette année? Je comprends que les demandes sont au nombre de 200 à 300 pour la Saskatchewan seulement.

L'hon. M. GARDINER: Nous recevons plus de demandes que le nombre de celles que les fonds à notre disposition nous permettent de satisfaire. Nous faisons de notre mieux pour faire face à la situation, dans les différentes parties du pays.

M. SENN: Quels fonds affecte-t-on à ce service?

L'hon. M. GARDINER: Nous affectons $40,000 cette année. L'augmentation est de $5,446.

M. SENN: Fixe-t-on un délai pour l'examen des demandes? D'ordinaire les taureaux sont achetés au printemps ou au commencement de l'hiver.

L'hon. M. GARDINER: Il n'y a pas de date fixe, mais le ministère tient à ce que les demandes lui soient faites aux premiers jours du printemps. Ces demandes sont ensuite examinées dans l'ordre de leur réception.

M. PERLEY: La situation est très grave dans la Saskatchewan et elle est due dans une grande mesure à la politique adoptée l'automne dernier d'envoyer le bétail en dehors de la zone de sécheresse. Cette politique adoptée par les autorités provinciales, approuvée et appliquée par le ministère fédéral de l'Agriculture a porté à l'industrie animale et aussi à l'industrie laitière dans cette province un rude coup. Et elles ne pourront se rétablir avant dix ans. Au début de l'automne, lors de l'application de cette politique, des cultivateurs, des municipalités rurales et des boards of trade protestèrent énergiquement. J'ai moi-même reçu de nombreuses lettres de protestation dans lesquelles on me demandait d'intervenir, de faire des représentations au ministère pour qu'il modifie sa politique. Le ministre se rappelle que dès le commencement du mois de septembre, je lui ai écrit et lui ai demandé de tenir compte de ceux qui s'occupent de l'industrie laitière, particulièrement des petits cultivateurs qui ne possèdent que huit ou dix vaches, dans l'est de la Saskatchewan. Il eut la bienveillance de répondre à ma lettre en disant que la chose concernait plus ou moins les autorités provinciales. J'ai appelé l'attention du gouvernement provincial sur cette question, et on m'a répondu qu'il fallait appliquer rigoureusement ce règlement et réduire les troupeaux au maximum de quatre vaches par ferme dans cette région.

L'hon. M. GARDINER: J'espère ne pas avoir dit que le devoir de s'occuper de la chose incombait au gouvernement provincial.

M. PERLEY: Le ministre m'a conseillé de m'adresser au ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan. M. Taggart me répondit qu'il ne croyait pas pouvoir fournir assez de nourriture pour tous les animaux.

L'hon. M. GARDINER: Cela diffère de ce que l'honorable député disait tout à l'heure. A ce que j'ai compris, il laissait entendre que je lui avais répondu que la chose relevait du ministère provincial.

M. PERLEY: La lettre du ministre me conseillait de m'adresser au ministère de l'Agriculture de la Saskatchewan.

L'hon. M. GARDINER: Pour rétablir les faits, l'honorable député prononce un discours que l'on pourrait appliquer à une question, quand il s'applique probablement à une autre. Pour ce qui a trait à l'expédition des animaux en dehors de la zone de sécheresse, c'est le gouvernement fédéral qui a arrêté cette ligne de conduite; le gouvernement de la Saskatchewan n'y a été pour rien.

M. PERLEY: J'ai ici la formule 626B37 émise par le gouvernement provincial...

L'hon. M. GARDINER: L'expédition du bétail en dehors de la zone de sécheresse a été réglée entièrement par les autorités fédérales. Nous avons demandé à la province de nous aider à donner suite à ce projet mais la province n'a aucune responsabilité à ce sujet. Toute la responsabilité retombe sur le gouvernement fédéral.

M. PERLEY: Voilà qui rend la situation encore plus grave. Le ministre répondra, je suppose, qu'il était impossible d'obtenir du fourrage pour nourrir un nombre d'animaux plus considérable que celui que l'on a permis aux cultivateurs de garder, c'est-à-dire quatre par ferme. J'ai fait certaines investigations au sujet de la nourriture que l'on pouvait se procurer, dans le Manitoba tout particulièrement; les cultivateurs et les représentants des municipalités rurales s'étaient mis à l'œuvre et emmagasinaient de la nourriture pour les animaux. J'ai moi-même parcouru une partie de la région. Si on avait pris les mesures voulues en temps opportun, on aurait eu du fourrage pour conserver aux propriétaires de petits troupeaux trois ou quatre vaches de plus qu'on ne leur a permis de garder. La question est grave. Je saisis cette occasion de protester contre les méthodes employées à cet égard, l'automne dernier. Nous savons l'importance de l'industrie laitière, en particulier pour le cultivateur qui possède huit ou dix vaches et dont les frais sont si lourds. La diminution de son troupeau a eu des conséquences sérieuses pour cet homme.

L'hon. M. GARDINER: Bien que nous ayons passé la plus grande partie de la semaine à discuter de l'organisation des marchés et que nous ayons adopté le crédit relatif à ce sujet, l'honorable député y revient encore. Je prie le président de forcer l'honorable député à s'en tenir à la question à l'étude.

M. PERLEY: Le comité est saisi du crédit relatif à la production du bétail. Si l'on prétend que la production des vaches laitières ne se rattache pas à ce sujet, je prie le président de bien vouloir exprimer son avis à cet égard. Je parle de la politique du gouvernement en matière de production, en ce que cette politique touche à la production des vaches laitières dans la province.

M. BOTHWELL: L'honorable député proteste-t-il contre l'envoi des bestiaux de la Saskatchewan aux pâturages, l'automne dernier?

M. PERLEY: Pas du tout. Je proteste contre l'enlèvement à peu près complet des vaches laitières du sud et du sud-est de la province. Les propriétaires qui faisaient la traite de dix ou douze vaches ont dû réduire ce nombre à quatre. A cause de l'insuffisance du fourrage, il ne se produira pas de lait dans la région, cette année. Chaque ferme...

M. le PRESIDENT: A l'ordre. L'honorable député de Qu'Appelle discute en ce moment une question qui se rattache à la crise agricole, sujet que la Chambre a débattu à fond et durant fort longtemps au cours de la présente session. J'ai suivi l'honorable député avec attention et je lui demanderais de se borner au crédit à l'étude, qui porte sur les services de production du bétail et de la volaille.

M. PERLEY: Si M. le président est d'avis que la production des vaches laitières ne tombe pas sous le crédit à l'étude, alors il est certain que je suis à côté de la question.

M. TAYLOR (Nanaïmo): J'abonde dans le sens de l'honorable député de Qu'Appelle en ce qui concerne la fourniture de taureaux pour la reproduction du bétail. Voici la réponse que l'honorable député a obtenu à la page 2808 du hansard:

> Je suis aux regrets d'avoir à vous informer qu'il nous est impossible d'encourager les cultivateurs du district d'Alexander à se grouper dans une association en vue d'obtenir du ministère, cette année, le prêt d'un taureau pur sang. Nous avons déjà reçu de la Saskatchewan beaucoup plus de demandes de taureaux convenables qu'il ne sera possible d'acheter, et nous avons dû en rejeter près de deux cents de la Saskatchewan seulement.

Cette réponse ferait croire à la frustration des projets du Gouvernement, et il importerait de prendre des initiatives énergiques en vue de parer à une telle situation. Le ministère de l'Agriculture a-t-il examiné les possibilités de la fécondation artificielle? La sciencce a démontré que la fécondation artificielle est tout à fait pratique, et l'on m'informe qu'aucune difficulté d'ordre très technique ne s'élève. Si l'on étudiait la question et si l'on agissait, on résoudrait peut-être une partie de

la difficulté. Nous n'aurions pas besoin d'attendre dix ans pour porter la population animale à un chiffre normal.

L'hon. M. GARDINER: On me dit que la Russie prétend employer la fécondation artificielle avec succès. Le ministère se tient au courant des événements, mais pour l'instant il n'est pas en mesure de parer à la situation qui règne dans l'Ouest.

Quant aux remarques de l'honorable député de Qu'Appelle au sujet des taureaux, je dirai que nous plaçons plus de taureaux en Saskatchewan que dans aucune autre province. J'en ai indiqué la raison. C'est parce que l'alimentation du bétail est devenue très difficile dans cette province depuis quelques années. Il existe probablement un autre motif d'être prudents. Des erreurs ont probablement été commises dans le passé en certaines parties de la Saskatchewan. Il y a quelques années à peine, on pouvait voir affichés sur les murs des banques en Saskatchewan des placards qui invitaient les cultivateurs à emprunter de l'argent pour se procurer des taureaux. Il se peut que cette invitation fut la cause d'une telle surabondance de bestiaux en certaines parties de la province, qu'il fallut en envoyer ailleurs. Il faudra exercer plus de soin quand nous commencerons à reconstituer les troupeaux dans ces régions, et nous aurons à décider si la situation actuelle permet leur reconstitution en certaines parties du pays.

Pour parer à la situation qui existe dans la région qui intéresse l'honorable député de Qu'Appelle, une région qui, a-t-on assez bien prouvé, se prête admirablement à l'agriculture de cette partie du pays, il conviendrait de reconstituer les troupeaux. Mais il faudra exercer beaucoup de soin avant d'agir dans certaines sections.

M. COLDWELL: L'an dernier, je crois, le ministère a modifié sa politique au sujet des étalons en Saskatchewan.

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. COLDWELL: On s'est plaint à moi de ce que les propriétaires aient été avisés de la formation de cercles à une période trop avancée de la saison. Cela relève-t-il du ministère fédéral, ou cette décision a-t-elle été prise par le département provincial de l'agriculture?

L'hon. M. GARDINER: La prime a été payée à parité. La province a fourni $2.50 et nous avons fourni la même somme. Néanmoins, la constitution de cercles relève du fédéral et on continue à en former. Nous avons cessé de verser des primes en Saskatchewan, surtout parce que nous maintenions les deux services dans cette province, et non dans les autres provinces de l'Ouest. Nous nous bornons maintenant à une branche du service en Saskatchewan, comme pour les autres provinces.

M. COLDWELL: Quand l'avis a-t-il été donné?

L'hon. M. GARDINER: Au cours de février, je pense. Dans certaines régions, on a eu peine à constituer les cercles, après la réception de l'avis. Je sais cependant que plusieurs en ont constitué après cette date.

M. COLDWELL: On a éprouvé beaucoup de difficulté à le faire dans certaines régions. Je songe à une partie de mon comté où, à cause de la température et pour d'autres raisons, les cultivateurs n'ont reçu l'avis que lorsqu'il était trop tard pour former des cercles. Par conséquent, ces chevaux sont encore à l'écurie. Les propriétaires ont été éprouvés par la sécheresse et ils n'ont vraiment pas les moyens d'entretenir les animaux et de fournir le service qu'ils ont fourni pendant plusieurs années.

M. SPENCE: Il doit y avoir double emploi au sujet du crédit concernant le bétail et les volailles. Le n° 11, qui a trait au bétail et aux volailles, sous la rubrique "services des marchés", accuse une augmentation de $54,928. Puis, le n° 16, qui a trait au bétail et aux volailles, sous la rubrique "services de la production", accuse une augmentation de $95,112.50.

Le ministre a eu l'obligeance de nous fournir des précisions au sujet de la somme de $95,112.50, mais je n'ai pas entendu parler de l'autre. Je ne lui demande pas de répéter ses explications,—probablement, je n'étais pas alors à la Chambre,—mais je voudrais savoir pourquoi on relève à la même page deux crédits au sujet du bétail et des volailles, l'un au montant d'environ un demi-million, et l'autre au montant de presque un million, l'un qui accuse une augmentation de plus de $54,000, et l'autre de plus de $95,000. Et le ministre continue en disant qu'il y a augmentation dans le prix des automobiles ainsi que dans le montant des récompenses, des boni et des primes. Le crédit relatif aux édifices et aux terrains accuse une augmentation de $11,000 mais cela n'est pas beaucoup pour ce comité. Les frais de voyage ont augmenté de $20,000. Les affaires du ministère augmentent-elles à une rapidité qui justifie une telle augmentation des frais de voyage? Que retirons-nous de tout cela? Si quelqu'un en bénéficie, je ne m'y oppose nullement, mais je crains qu'il n'y ait beaucoup de gaspillage.

51953—195
ÉDITION REVISÉE

Le ministre n'a pas le temps de s'occuper de tout cela, et il y aurait lieu, à mon sens, de tenir une enquête à ce sujet. Je n'accuse personne, mais si un tel état de choses existe, il est inutile pour les honorables députés de protester, si l'on ne tient pas compte de leurs protestations.

L'hon. M. GARDINER: Ceci nous reporte à la question qu'a soulevée il y a quelques instants l'honorable député de Haldimand (M. Senn), je crois, c'est-à-dire la ligne de démarcation entre la production et la mise sur le marché. A mon sens, la discussion que nous avons eue au sujet des taureaux et des étalons indique clairement la différence entre ces deux domaines. Le ministère fédéral de l'Agriculture s'intéresse depuis plusieurs années à l'amélioration des races de bestiaux au Canada, travail qui relève entièrement du domaine de la production. Nous venons d'adopter un poste relatif à la santé des animaux, et le travail accompli dans ce domaine vise à l'amélioration de la production. La partie du crédit qui nous intéresse maintenant a trait à la reproduction du bétail, et à la production de meilleurs taureaux, de meilleurs étalons, et en général de meilleurs reproducteurs mâles. La partie du travail qui a trait à la mise sur le marché de ces animaux relève de la division de l'organisation du marché. Cela est très clair, à mon sens. Il se peut que l'on s'oppose au montant proposé, mais je ne vois pas que la différence entre la mise sur le marché et la production soit bien difficile à saisir.

M. SPENCE: La division de l'organisation du marché donne-t-elle des résultats satisfaisants?

L'hon. M. GARDINER: Mes honorables amis semblent croire que nos efforts dans ce domaine ne sont pas suffisants. Chaque fois que nous avons essayé de diminuer le travail à ce sujet, on s'y est opposé. Lorsque nous avons voulu diminuer le nombre de taureaux fournis aux cultivateurs de la province de Québec, nombreux furent ceux qui s'y opposèrent. L'on constatera, à mon avis, que ce service est presque indispensable dans tout le Dominion. D'un bout à l'autre du pays on demande qu'il soit amplifié plutôt que discontinué.

M. SENN: Je suis tout à fait d'accord avec le ministre. A mon sens ce service est tout à fait nécessaire. Si je devais critiquer le ministère, je dirais que l'on n'affecte pas une somme suffisante à ce travail. Le ministre a déclaré que l'on a cessé de verser des primes en Saskatchewan sur les béliers et les cochons mâles.

[M. Spence.]

L'hon. M. GARDINER: Ces primes s'appliquent à l'est du Canada et rien n'est changé à ce sujet. Dans les provinces de l'Ouest, on a adopté un système de cercles qui, à cause des conditions existantes, convenaient mieux que les primes. Il y a quatre ou cinq ans, un système de primes fut inauguré en Saskatchewan, mais cette année nous avons décidé qu'il y avait lieu, soit d'adopter les deux systèmes dans tout le Canada, soit de laisser l'un ou l'autre en vigueur dans la Saskatchewan. Nous avons discontinué le système des primes en Saskatchewan.

M. SENN: Les expériences que l'on a faites au sujet des porcs landrace ont-elles fourni quelque résultat? Il serait peut-être préférable de poser cette question lors de la discussion du crédit destiné aux fermes d'expérimentation?

L'hon. M. GARDINER: Il vaudrait mieux, je crois, ne pas l'aborder maintenant.

M. PERLEY: Le ministre voudrait-il nous indiquer les chiffres les plus récents quant au nombre de chevaux et de vaches laitières en Saskatchewan?

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député, a demandé, je crois, le dépôt d'un document, qui devrait indiquer ces chiffres. Je ne les ai pas sous la main en ce moment.

M. PERLEY: Il est regrettable que nous ne puissions obtenir les renseignements que nous désirons à l'égard de crédits comme celui-ci.

L'hon. M. GARDINER: Je suis tout à fait certain que si l'honorable député a demandé ce renseignement, il finira par l'obtenir. Les crédits dont il était question dans l'ordre de dépôt n'étaient pas ceux-ci. On sera à même de discuter ces questions lorsque les crédits supplémentaires seront mis à l'étude. Une occasion favorable s'est déjà présentée au cours de la session, alors que nous discutions les mandats.

M. PERLEY: A quel poste des crédits supplémentaires cela se rapporte-t-il?

L'hon. M. GARDINER: On verra à ce que toutes les questions qui ont été soulevées il y a quelques instants puissent être discutées.

M. PERLEY: Ce poste des crédits supplémentaires a été adopté au cours d'une seule séance du comité et conformément au désir du ministre on n'en a pas prolongé la discussion. Nous avons demandé certains détails que l'on n'a pu nous fournir à ce moment-là et le ministre a promis qu'en une autre occcasion il nous donnerait ces renseignements.

L'hon. M. GARDINER: Tous ces renseignements seront donnés lorsque nous aborderons les crédits supplémentaires visant des travaux du même genre.

M. DUFFUS: Je remarque que les membres de l'opposition officielle ne sont pas d'accord au sujet de ces dépenses. J'ose dire que si l'on comparait les dépenses du ministère de l'Agriculture avec celles d'autres ministères, on remarquerait de sérieuses lacunes.

(Le crédit est adopté.)

Inspection des plantes, insectes et maladies, $246,127.

M. SPENCE: Ce crédit aussi accuse une forte augmentation, et le ministre pourrait peut-être nous donner des explications.

L'hon. M. GARDINER: Voici les détails de l'augmentation:

Traitement des fonctionnaires permanents	$ 5,142
Traitement du personnel temporaire	6,187
Salaires	1,110
Téléphone, télégraphe et frais postaux	560
Equipement, y compris fournitures et matériel	3,310
Edifices et terrains, y compris loyers et taxes	150
Transport par convois de marchandises et par messageries, et camionnage	190
Frais de déplacement	8,033
	$24,682

L'hon. M. STIRLING: Quelles mesures prend-on à la douane afin d'empêcher les touristes et les voyageurs d'introduire dans notre pays des fruits susceptibles de contenir des insectes dangereux?

L'hon. M. GARDINER: Des fonctionnaires stationnés aux endroits où il passe beaucoup de voyageurs ont pour mission d'examiner les plantes à fruits qui pourraient être atteintes de maladie. Aux endroits où il n'y a pas de ces fonctionnaires, les douaniers prêtent leur aide en examinant tout ce qui entre au pays. S'il y a lieu pour eux de signaler certains cas où une inspection plus minutieuse est nécessaire, ils le font.

L'hon. M. STIRLING: Sommes-nous aussi sévères de ce côté-ci de la frontière qu'on l'est aux Etats-Unis, surtout dans l'état de Washington? Je veux parler des petits colis de fruits que le touriste peut avoir dans son automobile. Il peut arriver qu'il en consomme une partie et qu'il jette le reste.

L'hon. M. GARDINER: Pour ce qui est des fruits, la situation est à peu près la même que dans le cas des animaux. Nous avons un accord de réciprocité avec le gouvernement fédéral des Etats-Unis en ce qui concerne l'application des règlements, mais il peut arriver que les règlements établis par les divers Etats ne soient pas exactement conformes aux nôtres.

L'hon. M. STEVENS: Ce crédit vise-t-il l'inspection des contenants, tels que les sacs et autres choses de ce genre?

L'hon. M. GARDINER: L'inspection des divers genres d'emballage est comprise dans le crédit qui se rapporte à la santé des animaux. On effectue cette inspection afin d'empêcher l'introduction de la fièvre aphteuse et d'autres maladies de ce genre dont les germes pourraient être transportés dans l'emballage des plantes.

L'hon. M. STEVENS: Ce crédit a été adopté, n'est-ce pas?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre me permettra-t-il une très brève observation?

L'hon. M. GARDINER: Sûrement.

L'hon. M. STEVENS: Je n'accuse pas les fonctionnaires du ministère de manquer à leur devoir. Je crois qu'il est très nécessaire et très désirable de parer à l'entrée au pays de matières, sous formes d'emballage ou d'enveloppe, susceptibles d'importer des germes de maladies. Mais j'ai observé un cas particulier récemment, et j'en pourrais citer un bon nombre, où le ministère, en collaborant avec l'importateur, serait en mesure de protéger le pays contre les méfaits de ces maladies, tout en n'imposant pas à l'importateur des frais aussi lourds que ceux qu'il doit parfois subir. Prenons pour exemple une expédition de bauxite, matière première de la fabrication de l'aluminium, mise en sacs et venant au Canada d'un pays que je crois être de ceux où l'infection est reconnue exister; l'importateur fut forcé de renvoyer l'expédition en Grande-Bretagne, je pense, et d'y faire faire un nouvel ensachement, pour ramener le tout ensuite au pays. Un autre cas s'est aussi présenté, il y a quelques années. C'était du coton dans de la toile d'emballage et la même difficulté surgit. Je n'invite pas le ministre à un relâchement des précautions nécessaires, mais en pareil cas, l'importateur devrait pouvoir procéder à un nouvel emballage sur le quai et l'emballage incriminé pourrait être détruit. En d'autres termes, que l'on s'efforce d'atténuer la perte subie par l'importateur, tout en veillant à protéger la santé de nos animaux contre les maladies qui peuvent nous venir de l'étranger. Je crois qu'il y aurait beaucoup à faire en ce sens.

L'hon. M. GARDINER: Je puis bien dire qu'il existe des pays où la fièvre aphteuse, par exemple, exerce ses ravages; si cette fièvre se répandait chez nous ces pays mettraient probablement l'embargo sur notre bétail pour un temps aussi long qu'il nous fallut le subir déjà au cours de notre histoire. Nous devons exercer une surveillance étroite sur les expéditions en provenance d'un pays où sévit une telle maladie. Quelques envois ont été reçus, emballés dans des sacs ayant déjà servi à d'autres fins, et ils sont venus en dépit de la réglementation bien connue. On a jugé opportun de renvoyer ces expéditions et de n'en pas permettre l'entrée au pays. Le ministère est très sévère sous ce rapport et je crois que nous n'aurions rien à gagner en faisant disparaître ces restrictions. Ce serait risquer de graves inconvénients à bref délai pour avoir voulu rendre service à un ou deux particuliers.

L'hon. M. STEVENS: Je crois encore que les ennuis, les frais et les retards qu'exigeraient un nouvel emballage et la destruction des enveloppes ou récipients sur le quai, seraient une peine suffisante pour inciter l'importateur à plus de soins à l'avenir, mais l'application rigide de la loi, forçant l'importateur à réexpédier tout l'envoi, pourrait avoir de sérieuses conséquences sur les affaires en d'autres domaines, et parfois l'importateur ne saurait être blâmé. L'exportateur étranger ne saurait être au fait de nos règlements ni connaître la sévérité avec laquelle ils sont appliqués aussi bien que l'importateur du pays, et il peut fort bien arriver que l'on semble vouloir échapper aux règlements alors qu'en réalité on n'en a pas la moindre intention. J'estime qu'un peu de coopération réduirait au minimum les pertes des importateurs et atténuerait les mauvais effets sur les autres domaines du commerce, effets qui seraient sans doute plus regrettables avec l'application rigoureuse des règlements.

L'hon. M. GARDINER: On m'apprend que la coopération ne fait guère défaut et que chaque cas est examiné au mérite. Il s'en trouve sans doute qui justifieraient les plaintes de l'honorable député, mais il en est d'autres qui offrent des conditions telles aux endroits de provenance que nous ne permettrions pas à nos fonctionnaires de manipuler les denrées, qui sont renvoyées pour être réemballées. De tels envois présentent des risques considérables. Le nombre de cas auxquels l'honorable député a fait allusion doit être très restreint; toutefois je prendrai bonne note de ses observations.

L'hon. M. STEVENS: On en a porté plusieurs à ma connaissance.

[L'hon. M. Stevens.]

M. EDWARDS: Quels succès remporte la lutte contre la pyrale du maïs dans l'ouest de l'Ontario?

L'honorable M. GARDINER: Les progrès accomplis sont considérables depuis que la pyrale du maïs avait porté les cultivateurs de cette région à abandonner la culture de cette denrée, mais ce sont surtout les autorités provinciales qui s'occupent de cette lutte. Elles ont naturellement recours aux services que cette division peut mettre à leur disposition, et les efforts de part et d'autre sont reliés. Mais ce sont les autorités provinciales qui se chargent surtout de l'affaire.

M. BARBER: Le ministre peut-il nous renseigner sur les méthodes de contrôle qui servent à faire la lutte au ver du pois? Dans le bas de la Colombie-Britannique continentale, cet insecte a multiplié ses dépradations; la région ne peut plus produire de pois. Je voudrais savoir quelle lutte est entreprise contre ce fléau.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député attendra sans doute que le crédit n° 30 soit mis en délibération pour discuter des questions relatives à l'entomologie.

L'hon. M. STIRLING: Pouvons-nous parler des sauterelles maintenant?

L'hon. M. GARDINER: Non, il faut attendre le crédit sur l'entomologie.

(Le crédit est adopté.)

Contrôle des graines de semence, fourrages et engrais, y compris une subvention de $18,900 à l'association canadienne des producteurs de graines de semence, $546,403.

M. EDWARDS: Le ministre voudrait-il expliquer pourquoi le crédit est augmenté de $38,396?

L'hon. M. GARDINER: Dans certaines directions l'augmentation est de $58,396, et dans d'autres, il y a diminution de $20,000, soit une augmentation nette de $38,396. Les traitements des fonctionnaires titularisés augmentent de $19,801, ceux de l'aide temporaire de $29,595; les octrois et contributions diminuent de $20,000; l'entretien des bâtiments et des terrains augmente de $1,800, les services professionnels et spéciaux de $6,000 et les frais de déplacement de $1,200. Soit une augmentation nette de $38,396.

M. McKENZIE: On demandait récemment à la Chambre quelle superficie devrait avoir une ferme pour que l'exploitation en soit fructueuse. Tout dépend de la sorte de culture qui y doit être faite, si on doit y cultiver du tabac, des fruits, etc., ou y faire de la culture mixte. Le cultivateur se rend compte que la

ferme n'est productive qu'à un certain degré et que quelques genres de sols ont besoin de certains engrais chimiques. Je pense que les provinces ont accordé de l'aide mais je me demande ce que le gouvernement fédéral a fait en ce sens. Je parle surtout maintenant de l'Ontario et de l'Est du Canada et j'ai demandé au Bureau de la Statistique quelle était la production moyenne de grains par acre en Ontario. J'ai appris qu'elle se répartissait ainsi au cours des vingt dernières années: orge, 29 boisseaux, avoine 36 et blé 23. A mon sens, si l'on employait les engrais convenables, la fertilité pourrait être accrue, parce que nous avons des pluies abondantes, surtout dans l'Est du pays. Nous pourrions presque doubler ce rendement. Quelle que soit notre production par acre, nous devons acquitter le même montant d'impôts pour la même superficie et travailler tout autant. Le cultivateur devrait pouvoir se procurer les engrais à un prix raisonnable. Très souvent il s'est servi d'engrais sans savoir au juste le genre que son sol réclamait. Je pense que le département a déjà une fois installé des usines de mélange pour que le cultivateur puisse acheter l'engrais au prix de revient ou à peu de chose près.

L'hon. M. GARDINER: En ce qui a trait à l'Ontario, je crois savoir que le gouvernement provincial se charge de cette tâche, surtout à la ferme expérimentale de Guelph. Des échantillons de sols y sont analysés et l'on y détermine le genre d'engrais à utiliser; le cultivateur peut ainsi faire l'achat de celui qui lui convient. Il se peut que plusieurs cultivateurs ne profitent pas de ce service comme aussi que plusieurs en prennent avantage. Je me rends parfois dans l'ouest de l'Ontario et j'y constate que des cultivateurs font continuellement analyser leurs sols et emploient les engrais appropriés.

M. SENN: On a, directement et indirectement, blâmé le ministère d'avoir modifié ses règlements l'an dernier, concernant la coloration des graines de semence importées de la Grande-Bretagne et de la Nouvelle-Zélande. Je crois que ce règlement qui avait été en vigueur pendant un certain temps, permettait au cultivateur de distinguer les graines importées des graines canadiennes. Il peut y avoir une bonne raison pour le changement effectué l'an dernier, mais le ministre ferait bien d'informer le comité des motifs de cette décision, car plusieurs plaintes me sont parvenues à ce sujet.

L'hon. M. GARDINER: Je crois comprendre que la modification des règlements avait pour but de différencier les graines de l'Angleterre de celles des pays étrangers. Mais le nouveau règlement a été éphémère parce qu'il ne donnait pas satisfaction et l'on recommande maintenant de revenir à l'ancienne méthode et d'exiger la coloration de toutes les graines importées.

M. SENN: Le ministre a-t-il bien dit que toutes les graines importées de la Grande-Bretagne et de la Nouvelle-Zélande étaient colorées? J'ai cru comprendre que ce règlement avait été abrogé dans l'intervalle.

L'hon. M. GARDINER: Pendant un an avant le 1er janvier, il était permis d'importer des graines de semence non colorées et, depuis janvier, la coloration spéciale a été adoptée. On nous recommande maintenant de revenir à l'ancien règlement.

M. SENN: Quel motif a-t-on invoqué?

L'hon. M. GARDINER: C'était un bon procédé à l'égard du producteur de graines de la Grande-Bretagne, mais cette méthode a été jugée impraticable. On voulait avoir des égards pour le producteur britannique.

M. COLDWELL: Le ministre a dit qu'il devait y avoir une réduction des subventions. Voudrait-il nous fournir des détails?

L'hon. M. GARDINER: Les subventions et contributions accusent une diminution de $20,000; cette somme était auparavant votée sous ce crédit, à titre de contribution à des organismes stimulant la distribution des semences dans l'Ouest canadien. Cette distribution est maintenant effectuée sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies; c'est pourquoi le crédit des subventions et contributions a été diminué d'autant.

M. COLDWELL: Il s'agit en réalité d'un déplacement du crédit, non d'une diminution?

L'hon. M. GARDINER: Oui. Notre programme de rétablissement comporte des dépenses beaucoup plus considérables.

(Le crédit est adopté.)

Administration des subventions aux foires et expositions, $14,240.

M. HAYHURST: Pour quelle raison la subvention à la foire d'hiver de Saskatoon est-elle de $9.500 alors que la subvention à la foire d'hiver d'Edmonton n'est que de $5,000? Ce crédit est à la page 64. Pourquoi un pareil écart entre les deux subventions?

L'hon. M. GARDINER: C'est parce que Saskatoon a une foire d'hiver. La subvention est la même pour les foires de la classe "A" soit $4,000, et $5,000 pour la foire d'hiver.

(Le crédit est adopté.)

Subventions selon les montants mentionnés dans les crédits détaillés, $318,500.

L'hon. M. STIRLING: Les foires "A" et "B" sont-elles soumises aux mêmes conditions que l'an dernier. Y a-t-il eu quelque changement?

L'hon. M. GARDINER: Les conditions sont les mêmes que l'an dernier en ce qui concerne les foires "A" et "B". Il n'y a pas eu de changements.

M. SENN: Les foires se conformant aux règlements et distribuant en prix les sommes requises reçoivent-elles toutes une subvention, ou y a-t-il des exceptions?

L'hon. M. GARDINER: C'est là la ligne de conduite suivie. Nous exigeons que les conditions soient remplies. Il peut y avoir un écart ici et là, quelque petite omission dont il n'est pas tenu compte, mais nous tâchons de leur faire respecter ces conditions.

M. HAYHURST: Je vois à la page 64 le poste "Commission d'enregistrement supérieur des porcs", et je me demande s'il y a au Canada des porcs de la race dite Cumberland. Avons-nous au pays des troupeaux de porcs Cumberland?

L'hon. M. GARDINER: On m'affirme que non.

(Le crédit est adopté.)

Subventions à des sociétés agricoles, suivant le détail fourni dans le budget des dépenses, $42,350.

M. SENN: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire ce que doit faire une société pour obtenir une de ces subventions?

L'hon. M. GARDINER: L'on n'a pas adopté, que je sache, de ligne de conduite particulière à ce sujet. A cause des services qu'elles rendent, certaines organisations reçoivent une subvention depuis un bon nombre d'années. Le nom de chacune d'elles en indique assez bien la nature: Exposition de chevaux, Sainte-Anne de la Pocatière, Conseil canadien des cercles de garçons et filles, Commission d'enregistrement supérieur de taureaux reproducteurs, Union des éleveurs de l'est du Canada, Union des éleveurs de l'ouest du Canada, Registres nationaux de l'industrie animale du Canada, Société canadienne pour l'amélioration des chevaux légers et de selle et de chasse, Commission d'enregistrement supérieur des porcs. Le concours de labours de la Colombie-Britannique n'y figure pas cette année. C'est là la liste complète.

M. SENN: Les unions d'éleveurs de l'est et de l'Ouest du Canada sont, à mon sens, des organisations très bien vues et que l'on devrait

[L'hon. M. Gardiner.]

assister. Pourquoi seules les subventions de ces sociétés ont-elles été diminuées?

L'hon. M. GARDINER: Neuf autres sociétés qui bénéficiaient de telles subventions n'en recevront pas cette année. Nous étudiions depuis quelque temps la possibilité de réduire le nombre de ces subventions, dans le but de mieux utiliser cet argent ailleurs. La subvention accordée à l'Union des éleveurs de l'Est du Canada a été abaissée de $1,500 à $1,000 et il en a été de même de la subvention accordée à l'organisation de l'Ouest. Nous nous sommes crus justifiables d'effectuer ces diminutions afin d'utiliser les fonds ailleurs.

(Le crédit est adopté.)

Fermes expérimentales, administration, $51,-180.

M. COLDWELL: J'ai posé une question l'autre jour, et le ministre m'a laissé entendre alors qu'il était préférable d'attendre la mise en discussion du crédit se rapportant aux fermes expérimentales. On me dit qu'un certain nombre de gradués de la Saskatchewan, qui détiennent des diplômes des universités de l'Ouest, sont employés à l'analyse des sols, et ne reçoivent depuis plusieurs années, que la rémunération de 55c. l'heure accordée aux diplômés accomplissant un travail de manœuvres. Ces gens-là accomplissent un travail bien important et quelques-uns d'entre eux ont dépassé la trentaine et sont restés de simples manœuvres. Le ministre pourrait-il nous dire si le cas de ces employés sera étudié cette année? Je considère, de même que les honorables députés, non seulement de l'Ouest, mais de tout le Canada, que l'étude des sols de l'Ouest est d'une importance primordiale pour tout le Dominion. Il est même déplorable que l'on n'ait pas entrepris ce travail il y a plusieurs années. La Saskatchewan a fait beaucoup avec le peu d'argent dont elle disposait, et je suis d'avis que cette étude devrait s'étendre à l'Ouest tout entier, afin que nous soyons prêts lorsqu'il s'agira de réaliser le rétablissement agricole de notre pays, ainsi que nous devrons le faire tôt ou tard, car des nouvelles inquiétantes me viennent de la Saskatchewan, où les pluies ont été abondantes. Il faudrait accorder une certaine considération à ces employés, surtout aux diplômés de l'université de Saskatchewan.

L'hon. M. GARDINER: Ces gens touchaient auparavant 55c. l'heure, mais on a profité de la réorganisation pour classifier leurs positions, et étant donné leurs états de service et le fait que leur travail est reconnu nécessaire, cette classification s'appliquera à eux. Quelques-uns d'entre eux en bénéficient déjà.

M. COLDWELL: Je suis heureux de l'apprendre. J'ignorais que l'on eût effectué une nouvelle classification.

M. CLARKE (Rosedale): Le traitement du directeur des fermes expérimentale est de $7,500. L'an dernier il était de $6,000. Qu'est-ce qui a motivé cette augmentation? Le ministre trouvera les détails à la page 64.

L'hon. M. GARDINER: En réalité le traitement ne se trouve augmenté que de $500. Auparavant, $1,000 lui étaiat versé à même les crédits d'un autre service, ce qui portait son traitement à $7,000. Il touche maintenant $7,500.

M. CLARKE (Rosedale): D'après le budget des dépenses, son traitement était de $6,000 l'an dernier, et il sera dorénavant de $7,500.

L'hon. M. GARDINER: Le traitement de ce fonctionnaire figurera désormais dans un seul crédit. Il a effectivement touché $7,000 l'an dernier, bien que le traitement que comporte le poste de directeur fût de $6,000. Il a obtenu une somme additionnelle de $1,000 d'une autre source, de sorte qu'en réalité son traitement s'est élevé à $7,000. Dorénavant, il ne figurera plus que dans un sel crédit et on l'a augmenté de $500.

M. COLDWELL: J'ai soulevé l'an dernier, et je le fais encore cette année, la question du salaire versé aux manœuvres employés dans les fermes expérimentales. Je crois que l'on a porté de 21 à 25 cents l'heure le salaire des employés saisonniers, ce qui constitue une amélioration. Plusieurs de ces gens sont mariés et ils ne travaillent que pendant quelques mois, de sorte qu'il leur est difficile de gagner au cours de l'été une somme suffisante pour assurer leur subsistance durant l'hiver. En outre, j'ai lieu de croire que la situation qui existe à la ferme expérimentale de Scott, en ce qui concerne les maisons de pension, et d'autres sujets, réclame l'attention des inspecteurs. Je ne sais si de telles plaintes sont justifiées, mais j'ai récemment reçu une lettre me demandant de signaler la chose au ministre. Je me proposais de lui écrire à ce sujet, mais je profite de cette occasion pour soulever la question. En ce qui a trait aux travailleurs saisonniers qui sont employés dans les fermes, on devrait se préoccuper davantage de leur sort, étant donné surtout, ainsi que l'a dit un honorable député qui siège à ma droite, que les chefs de services reçoivent parfois de fortes augmentations que l'on pourrait opportunément distribuer parmi les ouvriers les plus faiblement rémunérés. Si les conditions qui existent dans quelques-unes des fermes expérimentales, au point de vue des maisons de pension, réclament l'attention des inspecteurs, on devrait, à mon sens, examiner la situation.

L'hon. M. GARDINER: Naturellement, il s'élève occasionnellement des plaintes à l'égard des maisons de pension dans tous les genres de travaux, et nous en recevons à propos des fermes expérimentales. On examine toujours les conditions aussitôt que possible après que les plaintes ont été formulées, et l'on prend des mesures en conséquence. En ce qui concerne les travailleurs des fermes, la question a un double aspect. Nous nous efforçons de leur payer un salaire raisonnable, mais nous sommes parfois en butte aux reproches de ceux qui engagent de la main-d'œuvre agricole dans la localité et qui estiment que nous payons des salaires trop élevés. Nous cherchons à nous tenir dans un juste milieu et à payer un salaire raisonnable sans causer de détriment aux gens de la région.

M. PELLETIER: Qu'advient-il des produits récoltés dans les fermes expérimentales?

L'hon. M. GARDINER: Une bonne partie de ce qu'on y produit sert à effectuer des expériences. Une partie sert à nourrir les animaux appartenant à ces fermes, et dans quelques localités, on vend certaines denrées, comme le lait, par exemple. Nous nous efforçons de vendre ce lait de façon à ne pas concurrencer les particuliers qui se livrent à cette industrie.

M. PELLETIER: On doit cultiver beaucoup de légumes sur les fermes d'expérimentation, plus qu'on ne peut en utiliser sur ces fermes. Les donne-t-on aux institutions de charité ou les vend-on?

L'hon. M. GARDINER: Certains légumes servent à des expériences d'entreposage et ils sont naturellement mis dans des entrepôts. Quant au reste, il comprend tellement de sortes de légumes qu'il est impossible de les vendre en vrac. On les donne aux bestiaux, s'il y en a sur la ferme, ou on s'en débarrasse d'une autre façon. Il n'y a pas de demande pour ces légumes, et on n'a adopté aucune ligne de conduite générale à ce sujet.

M. PELLETIER: Il y a à Ottawa une ferme d'expérimentation et on doit y cultiver beaucoup de légumes de toutes sortes. Il y a dans la ville un grand nombre de gens qui n'ont pas de jardin et qui pourraient peut-être les utiliser. Je ne parle pas des légumes qui ont une certaine valeur pour des fins d'expérimentation mais de l'excédent que l'on n'utilise pas; on pourrait le distribuer aux per-

sonnes qui n'ont pas de jardin et qui seraient bien contentes d'avoir des légumes frais en hiver. Le ministère ferait, je crois, un beau geste en offrant de donner cet excédent de légumes aux pauvres gens.

L'hon. M. GARDINER: Il n'y aurait qu'une façon de le faire sans difficulté; ce serait d'en faire faire la distribution par les hôpitaux, par la Croix-Rouge, par l'Armée du Salut, ou d'autres institutions de ce genre. Les fermes pourraient difficilement faire elles-mêmes la distribution de ces légumes et décider qui y a droit ou non. Les marchands de gros achètent tous les légumes qui ont une certaine valeur.

M. BARBER: La vente des animaux reproducteurs de race pure rapporte-t-elle quelque chose?

L'hon. M. GARDINER: Oui, un peu.

M. SENN: J'ai parlé il y a un instant des expériences faites avec les porcs Landrace. L'honorable député de Wellington-Nord (M. Blair) a consigné l'année dernière au hansard des chiffres étonnants, lesquels semblent indiquer que ces porcs croissent beaucoup plus rapidement que toutes les autres espèces dont on a fait l'essai à la ferme. Le ministre pourrait-il nous dire brièvement quelles sortes d'expériences on a faites l'année dernière ainsi que les résultats obtenus au sujet de cette croissance rapide et de la qualité de ces animaux pour la production du bacon?

L'hon. M. GARDINER: Les journaux ont publié les résultats de toutes les expériences qui ont été faites jusqu'à date. Un rapport complet a été publié. Je ne l'ai pas en ce moment sous la main, autrement je le lirais, mais d'une façon générale, les résultats montrent que cette race de porcs présente certains avantages et aussi certains désavantages. D'après les expériences qui ont été faites jusqu'ici, il ne semble pas que les avantages soient assez supérieurs aux désavantages pour que cette race puisse être recommandée à la place de l'espèce Yorkshire qui est adoptée aujourd'hui dans presque tout le Canada.

M. CLARK (Rosedale): Pour le transport par chemin de fer à petite et à grande vitesse et par camions, le montant est cette année de $50; il était l'an dernier de $490. Le ministre peut-il nous expliquer la raison de cette diminution des dépenses par rapport à 1937-1938, et nous dire pourquoi il prévoit que la dépense ne sera cette année que de $50?

[M. Pelletier.]

L'hon. M. GARDINER: Nous avons fait une nouvelle distribution à la suite de la réorganisation. Une partie de ces dépenses se fait maintenant par le ministère même et une partie se fait par la ferme expérimentale centrale.

M. PERLEY: Le ministre veut-il nous renseigner sur les expériences faites à Indian Head et aux autres stations expérimentales de la Saskatchewan sur le blé réfractaire à la rouille? Peut-il aussi nous dire quand nous pouvons attendre une distribution des variétés sur lesquelles on a fait des expériences l'an dernier?

L'hon. M. GARDINER: Cette question pourra se discuter à propos du crédit suivant ou de celui qui viendra ensuite.

(Le crédit est adopté.)

Ferme expérimentale centrale, Ottawa, $594,135.

L'hon. M. GARDINER: Le résultat des expériences faites à Indian Head au sujet des blés réfractaires à la rouille est que nous avons aujourd'hui trois variétés qui n'ont pas encore été nommées et que nous désignons au moyen de numéros. Si le succès obtenu se confirme entièrement, nous en ferons faire la distribution. Nous avons fait distribuer l'an dernier du blé Thatcher ainsi que du Renown. Nous espérons cependant que les trois autres variétés que l'on est à créer seront encore meilleures que celles que nous avons fait distribuer.

M. ROSS (Moose-Jaw): Ne sera-t-il pas possible, soit dans les crédits supplémentaires de cette année ou dans les crédits de l'an prochain, d'inscrire une somme suffisante pour assurer la construction d'une autre grande serre à la ferme expérimentale où l'on ferait des expériences sur le blé et l'avoine réfractaires à la rouille, ainsi qu'au sujet des haricots, des pois et autres plantes cultivées dans toutes les parties du Canada? Il y a une dizaine d'années, on a agrandi ces serres, ce qui a permis de faire un excellent travail pour la production de meilleurs grains au Canada, surtout de variétés réfractaires à la rouille. La construction d'une nouvelle serre ne coûterait pas très cher. Le ministère et les fonctionnaires qui s'occupent de ces grains ont droit à de vives félicitations pour le travail qu'ils ont fait. J'ai entendu critiquer ici les traitements payés aux employés de la ferme expérimentale, mais j'affirme que la plupart de ces hommes ne sont pas suffisamment rémunérés. Si nous attachions des traitements plus élevés à ces fonctions, nous pourrions

nous assurer les services des excellents hommes que nous avons perdus et garder quelques-uns des bons sujets qui se présentent. Il ne se fait nulle part de travail plus utile pour l'agriculture canadienne. J'espère que le ministre pourra bientôt procurer plus d'espace à ces hommes pour travailler.

M. HAYHURST: Les travaux qui se font dans les fermes expérimentales sont reconnus excellents dans tout l'Ouest canadien. De ma part et de la part du groupe auquel j'appartiens, je désire approuver ce qu'on a dit tout à l'heure à propos de l'amélioration du blé. Le blé Thatcher et d'autres qu'on a créés ont été grandement utiles à l'Ouest canadien et les cultivateurs apprécient fort ce service. On devrait tout mettre en œuvre pour aider les biologistes et les botanistes qui s'occupent de ces travaux. Nous savons que cela ne peut se faire sans serre et sans outillage.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

Jeudi 19 mai 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

MAIL PRINTING COMPANY—GLOBE PRINTING COMPANY

M. A. G. SLAGHT (Parry-Sound): Monsieur l'Orateur, je propose:

Que les pétitions de la Mail Printing Company et de la Globe Printing Company, soumises à la Chambre le 6 courant, demandant chacune à déposer un bill tendant à modifier la loi les constituant en corporation, ainsi que le rapport du greffier des pétitions à ce sujet, soient renvoyées au comité du règlement en vue d'examiner l'opportunité de suspendre les articles 92 et 93 (3) *a* et *b* s'y rattachant.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

CERTIFICATS DE NATURALISATION

M. HANSON:

1. Durant chacune des années écoulées de 1928 à 1938 inclusivement, quel a été le nombre total des certificats de naturalisation délivrés pour tout le Canada?

2. Durant cette période, combien de personnes à qui des certificats de naturalisation ont ainsi été délivrés, étaient, chaque année, d'origine orientale?

L'hon. FERNAND RINFRET:

1.

1928	7,223
1929	7,344
1930	11,171
1931	10,897
1932	17,333
1933	17,136
1934	16,719
1935	16,566
1936	24,389
1937	25,330
1938	21,924
Total	176,032

2.

1928	66
1929	45
1930	39
1931	62
1932	13
1933	2
1934	2
1935	20
1936	62
1937	52
1938	41
Total	404

HARRINGTON-EST (QUÉ.)—BUREAU DE POSTE

M. HEON:

1. A-t-on nommé un nouveau maître de poste pour le bureau de poste de Harrington-Est, comté d'Argenteuil, province de Québec?
2. Si oui, qui a-t-on nommé, et sur la proposition de quelle personne?

L'hon. M. EULER:

1. Oui.
2. Roderick McTavish, recommandé par L. L. Legault, C.R.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

RENTES VIAGÈRES DE L'ÉTAT

M. JACOBS:

1. Pourquoi le service des rentes viagères est-il administré par le ministère du Travail?
2. Quel est le tarif actuel des primes pour les rentes viagères?
3. Le tarif actuel est-il uniquement fondé sur la table de mortalité ou bien si le taux de l'intérêt constitue aussi un facteur déterminant?
4. Le Ministre a-t-il obtenu du Surintendant de l'assurance ou de tout membre de l'Institut des actuaires, une opinion sur la suffisance du tarif actuel pour les rentes viagères de l'Etat?

5. Se produit-il un déficit annuel sur les rentes viagères déjà vendues?

6. Si le Service des rentes viagères a fonctionné dans le passé avec un déficit, les taux actuels compenseront-ils ce déficit?

7. Des ressortissants d'autres pays détiennent-ils des rentes viagères de l'Etat canadien alors qu'ils ne vivent pas au Canada?

8. Quel est le montant maximum de la rente versée en vertu d'une seule annuité? Sur le nombre total des rentes viagères vendues durant les trois dernières années, quel pourcentage demandait le montant maximum?

9. Compile-t-on des statistiques sur l'état des personnes qui achètent des rentes viagères?

10. L'acheteur d'une annuité de l'Etat peut-il verser tout d'abord un petit montant, comme $10 et alors, après un certain nombre d'années, recevoir son annuité en versant toutes les primes avant l'âge de retraite?

11. Est-ce que l'on paie les dépenses, et, le cas échéant, les déficits du Service des annuités à même le Fonds du revenu consolidé? Si oui, quels montants ont été ainsi versés en 1935, 1936 et 1937 (a) pour les dépenses, (b) pour les déficits?

12. L'Etat emprunte-t-il les fonds du Service des rentes viagères? Si oui, à quel taux d'intérêt?

13. Les fonds du Service des rentes viagères sont-ils placés en valeurs? Si oui, de quelle nature sont ces valeurs?

14. Le Gouvernement nomme-t-il des personnes pour vendre ces rentes viagères? Si oui, de quelle façon rémunère-t-on ces personnes? Si elles travaillent à commission, quel en est le taux? A combien s'élève environ la rémunération annuelle versée à chacun de ces agents?

L'hon. M. ROGERS: Je dépose le document.

QUESTION DE PRIVILÈGE

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. LUCIEN DUBOIS (Nicolet-Yamaska): Monsieur le président, je désire soulever une question de privilège. Dans son éditorial d'hier, le *Droit* d'Ottawa, sur la question des crédits de la Défense nationale, me prête, ainsi qu'à mes collègues dissidents, sans exception, des motifs injustes et humiliants.

Nous n'avons jamais pensé ni cherché à profiter d'aucune échappatoire.

En mon nom personnel et au nom de mes collègues de Saint-Maurice-Laflèche (M. Crète), de Trois-Rivières (M. Gariépy), de Champlain (M. Brunelle), de Québec-Montmorency (M. Wilfrid Lacroix), de Portneuf (M. Gauthier), de Québec-Ouest-et-Sud (M. Charles Parent), de Laval-Deux-Montagnes (M. Lacombe), et de Lac-Saint-Jean (M. Sylvestre), je proteste contre cet article et je tiens à déclarer de nouveau dans cette Chambre que, cette année encore, nous sommes dans les mêmes dispositions que l'an dernier au sujet de l'augmentation des crédits militaires.

[M. Jacobs.]

(Traduction)

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

ÉTABLISSEMENT PROPOSÉ D'UN PRIX MINIMUM ET ÉMISSION DE CERTIFICATS PORTANT LA DATE DU 1ER AOÛT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. D. EULER (Ministre du Commerce): Hier, à l'appel de l'ordre du jour, l'honorable député de Qu'Appelle a demandé certains renseignements relatifs à la Commission canadienne du blé. Je désire informer la Chambre que le Gouvernement, conformément à la recommandation de la commission Turgeon, a décidé de maintenir la commission du blé durant la campagne de 1938-1939. La question de l'établissement d'un prix sera abordée lorsque la situation générale se sera précisée davantage et bien avant l'époque de la campagne.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. WALSH

COMPTE RENDU DANS UN JOURNAL DE LA DISCUSSION SUR LE BILL Nº 4, LOI MODIFIANT LE CODE CRIMINEL.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. A. WALSH (Mont-Royal): Monsieur l'Orateur, je veux signaler à la Chambre les observations que j'ai faites mardi soir dernier lors de l'étude du bill n° 4, loi modifiant le Code criminel. J'ai dit:

C'est pour cette raison que je suis prêt à appuyer le bill.

Voici ce que publie la *Montreal Gazette* de mercredi, le 18 mai, en première page:

W. A. Walsh, conservateur de Montréal, a condamné le bill.

Je signale cette affirmation afin que l'on ne voie pas là l'opinion que j'ai exprimée en Chambre.

Le très hon. M. LAPOINTE: Il leur fallait protéger l'honorable député.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sanderson.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Ferme expérimentale centrale, Ottawa, $594,-135.

M. PERLEY: Le ministre pourrait-il nous expliquer l'augmentation de ce crédit?

L'hon. M. GARDINER: Il y a augmentation sous deux rapports: traitements des fonctionnaires permanent, $13,876, et traitement

des fonctionnaires temporaires, $18,362; soit une augmentation de $32,238 dans les traitements.

M. HAYHURST: Combien de serres de la ferme expérimentale centrale servent aux recherches phytopathologiques et autres?

L'hon. M. GARDINER: Il y en a deux pour les céréales, deux pour la botanique, une pour l'horticulture et une pour les plantes fourragères.

M. WALSH: Y a-t-il un grand nombre de personnes employées à la ferme expérimentale qui, sans faire partie du personnel chargé de faire les expériences, sont désignées sous le titre d'employés temporaires, et qui travaillent à cet endroit depuis plusieurs années?

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas le nombre exact, mais il y en a très peu qui sont temporaires depuis plusieurs années.

M. WALSH: On me dit qu'il y a plusieurs hommes fort compétents qui font partie du personnel temporaire. Ils font de bon travail et occupent ce poste, je ne dirai pas depuis un nombre considérable d'années, mais depuis plusieurs années, et je me demandais s'ils pouvaient espérer être titularisés afin de profiter des avantages de cette classification.

L'hon. M. GARDINER: La plupart sont des étudiants qui ont été engagés à la fin de leur cours. Ils ont été reclassifiés au cours de la réorganisation, et ils auront une meilleure chance de devenir permanents d'après la nouvelle organisation.

M. THOMPSON: En me promenant le long de l'avenue Carling j'ai constaté que l'on construisait un immense édifice sur la ferme expérimentale. J'aimerais savoir pour quelle raison on construit cet édifice, quelle en est la nécessité et à quel ministère il est destiné.

L'hon. M. GARDINER: Il est érigé par le ministère des Travaux publics et on y conservera les archives des divers ministères. Il ne concerne aucunement l'exploitation de la ferme expérimentale.

M. THOMPSON: Je constate que ce crédit et le suivant accusent une augmentation totale de $121,000. Je suis d'avis que les frais généraux de la ferme expérimentale et des fermes régionales représentent une somme énorme.

L'hon. M. GARDINER: Il serait peut-être préférable de discuter cette question lors de l'étude du crédit suivant. Le présent crédit n'a trait qu'à la ferme expérimentale centrale.

M. HYNDMAN: Les ouvriers saisonniers de la ferme expérimentale centrale, qui sont presque tous des fils de cultivateurs, reçoivent de 28 à 34c. l'heure, tandis que les ouvriers à l'emploi du ministère des Travaux publics touchent 45c. l'heure. Quelle est la raison de cette différence dans les salaires?

L'hon. M. GARDINER: La principale explication c'est que la main-d'œuvre de la ferme est de la main-d'œuvre agricole. En général, sur nos fermes un peu partout au pays nous essayons de verser des salaires conformes à ceux qui existent dans la région pour ce genre de travail. Le ministère des Travaux publics emploit également des ouvriers, mais leur classification est un peu différente de celle des garçons de ferme qui s'occupent des travaux ordinaires de ferme. Au sujet de la classification des Travaux publics il y a aussi une disposition que je ne connais pas très bien et qui a trait aux jours de congé, dont on tient compte dans l'établissement de l'échelle des salaires.

M. HYNDMAN: Pour le travail saisonnier sur la ferme, le fils de cultivateur doit travailler, en été, 58 heures par semaine, et en hiver 53, tandis que les employés du ministère des Travaux publics ne travaillent que 44 heures par semaine, soit huit heures par jour. Je voudrais connaître la raison de cette distinction entre ces deux catégories de travailleurs.

L'hon. M. GARDINER: Cela est dû, en grande partie, je suppose, à la coutume et à la pratique. Pour ce qui est des artisans, par exemple, la journée de travail est de huit heures, et, d'une manière générale, le Gouvernement s'en tient à cette règle. Mais les heures ne sont pas fixées pour la main-d'œuvre agricole et nous comprenons presque tous, je crois, qu'il serait difficile d'exploiter une ferme en s'en tenant à la journée de huit heures de travail. Sur cette ferme, la journée de travail est de dix heures.

(Le crédit est adopté.)

Fermes régionales et stations de démonstration, $1,365,692.

M. PERLEY: Combien y a-t-il de ces stations dans le moment?

L'hon. M. GARDINER: On compte 26 fermes expérimentales, puis 194 stations de démonstration et 9 stations secondaires.

M. PERLEY: La ferme du docteur Saeger Wheeler, à Rosthern, est-elle de ce nombre?

L'hon. M. GARDINER: Non. On me dit qu'il n'est pas question de cette ferme dans les chiffres que je viens de citer.

M. PERLEY: Quelle division du ministère s'occupe de l'exploitation de cette ferme? Je croyais qu'on en avait fait une station secondaire.

L'hon. M. GARDINER: M. Wheleer, certes, s'était distingué dans le choix des graines de semence et aussi dans la production du blé qu'il envoyait aux expositions. Il a travaillé en collaboration avec le ministère jusqu'à l'âge d'être mis à la retraite, puis il a cessé automatiquement de travailler. La question de savoir s'il devrait être maintenu en fonctions n'est pas encore réglée.

M. PERLEY: J'ai reçu des lettres de plusieurs personnes de cette région et aussi des résolutions adoptées, je crois, par le board of trade de Prince-Albert, me demandant de faire des représentations afin que M. Wheeler soit maintenu en service. Je comprends que lorsque sa ferme est devenue une station de démonstration on a retenu ses services en qualité de surintendant, aux appointements de $2,200 par année, jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de 70 ans. Il a atteint cet âge l'an dernier, et le board of trade de Prince-Albert me dit qu'il a été mis à la retraite et qu'on lui verse une pension représentant les sept cinquantièmes de ses appointements. On croit que M. Wheeler est encore bien capable de vaquer à ce travail; il est très actif et il a certainement beaucoup contribué à l'amélioration des graines de semence pures, comme vient de le rappeler le ministre. On m'a demandé de faire des représentations afin qu'il soit maintenu dans ses fonctions sur cette ferme pendant encore quelques années. Il fut un des pionniers de cette région et il a certainement grandement contribué à l'amélioration de l'agriculture. Je suis heureux de faire aujourd'hui cette demande en sa faveur. A mon avis, il serait très opportun que le ministre nous fît part du genre de travail qu'accomplit M. Wheeler actuellement; je désirerais savoir également s'il a l'intention d'étudier ma proposition.

L'hon. M. GARDINER: Le département n'a pas loué la ferme de Seagar Wheeler. Ce cultivateur faisait des expériences sur sa propre ferme, située, je crois, en face de notre ferme expérimentale à cet endroit, et depuis sept ans, si j'ai bonne mémoire, le département lui paie un salaire pour le travail qu'il accomplit sur sa propre ferme et pour les conseils qu'il est appelé à donner à n'importe quel moment aux employés de notre station à cet endroit. Il a touché ce salaire jusqu'à l'âge de soixante-dix ans, alors que s'est posée la question d'une pension. Le ministère a adopté pour ligne de conduite de ne pas garder les employés en fonctions passé soixante-dix ans; cependant, le board of trade de Prince-Albert et d'autres organisations nous ont priés d'étudier de nouveau ce cas particulier. C'est ce que nous sommes à faire à l'heure actuelle. Aucune décision n'a encore été rendue et M. Wheeler reçoit une pension dans le moment.

M. HAYHURST: Je constate que le département compte dans les provinces des Prairies trois laboratoires qui s'occupent surtout des maladies des céréales. Où ces laboratoires sont-ils situés?

L'hon. M. GARDINER: Cette question a trait au poste suivant, celui des services agricoles techniques. Ces laboratoires sont situés à Winnipeg, Saskatoon et Edmonton.

M. PELLETIER: Il y a à Beaver Lodge, dans l'Alberta, une sous-station expérimentale et de temps à autre on a essayé de faire changer cette sous-station en une station proprement dite. Le ministre de l'Agriculture a visité l'an dernier la région de la rivière de la Paix et il possède des renseignements de première main à ce sujet. Pourrait-il dire au comité quelles mesures le Gouvernement a l'intention de prendre afin de doter d'une station expérimentale la région de la rivière de la Paix. La sous-station de Beaver Lodge est dirigée depuis plusieurs années par un fonctionnaire qui a dit-on, toutes les aptitudes voulues pour remplir ses devoirs. Je crois même que le ministre le connaît très bien. De plus, les gens de la région réclament une station expérimentale, et vu que le ministre est tout à fait au courant de la situation depuis son voyage de l'été dernier, il pourrait peut-être faire une déclaration à ce sujet.

L'hon. M. GARDINER: Ayant visité l'été dernier cette station, j'ai pu constater qu'on y exécute un travail très utile. Je ne saurais dire maintenant ce qu'il nous sera possible d'accomplir dans le sens indiqué. Je serai plus à même de discuter cette question lorsque les crédits supplémentaires auront été déposés. C'est alors que nous déterminerons ce qu'il y aurait lieu de faire à ce sujet, et je préférerais que cette discussion fût différée jusqu'alors; advenant qu'une somme fut incluse à cette fin dans le budget supplémentaire, nous pourrions alors reprendre la discussion de ce point de vue. Toutefois, le budget général contient une somme destinée à donner plus d'extension aux travaux accomplis à Beaver Lodge.

M. PELLETIER: La réponse du ministre est tout à fait satisfaisante. Je veux bien attendre que l'on ait déposé les crédits supplémentaires, pourvu, il va sans dire, que le ministre s'accorde avec moi sur la nécessité

et l'opportunité d'établir une station dans la région de la rivière de la Paix.

L'hon. M. GARDINER: C'est un besoin évident.

(Texte)

M. MALLETTE: Monsieur le président, je désire signaler à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), ainsi qu'à tous les membres du comité, une question de grande importance pour les agriculteurs et surtout pour les horticulteurs de la région de Montréal, laquelle, comme vous le savez, comprend le comté de Jacques-Cartier. J'ai reçu de l'agronome régional une lettre dont j'extrais le paragraphe suivant:

Les horticulteurs des comtés de Jacques-Cartier, Laval-Deux-Montagnes, Terrebonne, l'Assomption aimeraient à voir la ferme de l'Assomption organiser une sous-station sur l'île de Montréal ou l'île Jésus, de façon à conduire les expériences requises par les horticulteurs de cette région. Nous comprenons que la ferme d'expérimentation de l'Assomption ne possède pas un sol tout à fait identique à celui de la majorité des horticulteurs mentionnés, et qu'il serait plus avantageux pour elle de louer une terre et poursuivre les expériences comme le fait la ferme de Lennoxville à sa sous-station, dans le comté de Châteauguay.

Je dois dire, monsieur le président, que l'on oublie un peu, dans diverses régions de ce pays, que la province de Québec est aussi une province agricole et, pour confirmer ce que j'avance à ce sujet, je désire inclure dans ce discours certains chiffres publiés par *The Canadian Liberal Monthly*. Ces chiffres ont été tirés des rapports du Bureau fédéral de la statistique.

Le tableau suivant indique la production agricole de chaque province, de 1933 à 1937 inclusivement

Valeur brute de la production agricole au Canada

Province	1933	1934	1935	1936	1937
Ile du Prince-Edouard	$ 12,731,000	$ 12,997,000	$ 13,259,000	$ 15,765,000	$ 12,870,000
Nouvelle-Ecosse	24,920,000	26,512,000	27,264,000	29,039,000	27,932,000
Nouveau-Brunswick	20,880,000	24,867,000	25,402,000	30,408,000	26,517,000
Québec	138,892,000	182,095,000	175,074,000	189,970,000	191,510,000
Ontario	280,814,000	304,733,000	315,256,000	360,329,000	357,201,000
Manitoba	57,996,000	71,318,000	59,368,000	77,659,000	121,253,000
Saskatchewan	113,726,000	132,162,000	161,273,000	185,532,000	91,902,000
Alberta	121,576,000	151,440,000	138,481,000	149,000,000	177,488,000
Colombie-Britannique	33,075,000	36,713,000	37,054,000	41,869,000	45,025,000
Canada	$804,610,000	$942,837,000	$952,431,000	$1,079,571,000	$1,051,698,000

Le tableau suivant indique la richesse agricole de chaque province, en 1937

Valeur courante du capital agricole par province, aux différents titres

1937	Terrains et bâtiments	Outillage et instruments aratoires	Bétail	Total
Ile du Prince-Edouard	$ 42,920,000	$ 6,142,000	$ 8,285,000	$ 57,347,000
Nouvelle-Ecosse	91,084,000	7,990,000	15,453,000	114,527,000
Nouveau-Brunswick	77,061,000	10,030,000	16,363,000	103,454,000
Québec	684,131,000	73,489,000	117,025,000	874,645,000
Ontario	1,072,847,000	118,501,000	200,677,000	1,392,025,000
Manitoba	238,901,000	39,967,000	52,436,000	331,304,000
Saskatchewan	797,795,000	125,382,000	91,579,000	1,014,756,000
Alberta	517,003,000	86,284,000	85,072,000	688,359,000
Colombie-Britannique	113,239,000	10,669,000	22,258,000	146,166,000
Canada	$3,634,981,000	$478,454,000	$609,148,000	$4,722,583,000

Je demanderais à l'honorable ministre de bien vouloir considérer cette question.

(Traduction)

En résumé, voici ce qui en est. Les horticulteurs de ma circonscription m'ont demandé si le département dirigé par le ministre consentirait à donner plus d'extension aux travaux exécutés à la ferme expérimentale de l'Assomption, dans la région de l'île de Montréal, pour le bénéfice des horticulteurs de ce district.

L'hon. M. GARDINER: On a maintenu un établissement distinct dans la région des terres noires du voisinage de Montréal. On y effectue des travaux d'expérimentation. La question de donner plus d'extension à ces travaux est encore à l'étude. Je ne crois pas pouvoir en dire plus long pour l'instant.

M. MALLETTE: La question est à l'étude?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. MALLETTE: Je remercie le ministre.

M. PERLEY: Il existe, je crois, une ou deux sous-stations ou fermes de démonstration dans la partie méridionale de la Saskatchewan—dans ce que l'on est convenu d'appeler la zone desséchée. Je crois comprendre que l'on effectue là-bas des expériences en vue de combattre le poudroiement du sol. Le ministre pourrait-il nous indiquer les résultats de ces expériences?

L'hon. M. GARDINER: Il existe dans toute la zone desséchée du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta un bon nombre de stations où l'on recherche les moyens d'enrayer le poudroiement du sol. Dans quelques-unes de ces stations, tenant compte de la nature du sol, on préconise l'idée de recourir à la culture par bandes alternantes. Ailleurs, on envisage l'opportunité de semer certaines graminées, ou bien, dans certains cas, du seigle, par bandes espacées de deux ou trois pieds, afin d'essayer de fixer le sol et d'enrayer le poudroiement; on cherche à reconstituer les prés non pas dans le but de les remettre en culture, mais d'arriver à fixer le sol de façon qu'il ne puisse se former d'amoncellements sur les terres voisines. On s'occupe également de disposer le sol en sillons afin qu'il puisse conserver son humidité. En outre, au cours de l'hiver dernier, on a fait en sorte, à quelques-unes de ces stations, de faire amonceler la neige, car étant donné que le vent souffle constamment dans l'Ouest et que la neige est tellement fine qu'elle se déplace comme le sable, on a songé qu'en la faisant amonceler, on réussirait à en maintenir une couche de deux ou trois pieds d'épaisseur sur un lopin de terre. On effectue tous ces travaux en vue de créer des conditions plus favorables à la conservation de l'humidité, qui, en elle-même, tend à fixer le sol et à l'empêcher de se déplacer. On exécute d'autres genres de travaux, mais ceux que je viens d'indiquer sont les plus importants, et l'on en obtient de très bons résultats.

M. HAYHURST: Nous avons adressé hier des compliments aux fonctionnaires du ministère de l'Agriculture pour l'excellent travail accompli par la ferme expérimentale centrale, en collaboration avec les autres fermes expérimentales, au point de vue de la création de variétés de blés résistant à la rouille. Est-ce qu'on effectue surtout à Ottawa les travaux de recherches portant sur le développement des spores de la rouille, et sur d'autres sujets du même genre?

L'hon. M. GARDINER: La moitié du travail s'est fait à Ottawa et l'autre moitié a été répartie entre d'autres endroits. On en a fait une partie au laboratoire de Winnipeg et une autre à la ferme expérimentale d'Indian Head. Certains travaux ont aussi été confiés à l'université de Saskatchewan et des succursales de fermes expérimentales de l'Ouest canadien ont été chargées de faire certains travaux d'expérimentation au sujet de la production et de la façon dont les récoltes s'étaient comportées durant la saison.

M. HOWARD: Je tiens à dire quelques mots à propos de ce crédit parce que la ferme expérimentale de Lennoxville en relève. J'ai examiné en détail toutes les dépenses faites par cette ferme et les services qu'elle rend à la collectivité constituent sa raison d'être. Elle a besoin d'un certain montant d'argent. Le ministre pourrait inclure dans le budget supplémentaire des dépenses un autre montant de $5,000 pour la ferme de Lennoxville afin de lui permettre de poursuivre certains travaux qu'il est nécessaire d'exécuter dans cette région. Je veux parler surtout de l'élevage des chevaux. Actuellement, on n'y élève que des Clysdale et les cultivateurs de cette région considèrent qu'on devrait aussi élever quelques chevaux belges; si ce montant de $5,000 pouvait être inclus dans le budget supplémentaire des dépenses pour grossir le crédit de la ferme expérimentale de Lennoxville qui, soit dit en passant, rend de grands services à la collectivité, tous les cultivateurs de cette région en bénéficieraient considérablement.

L'hon. M. GARDINER: Je crois qu'il y a dans le budget principal une augmentation d'environ $4,000 pour la ferme expérimentale de Lennoxville. Je ne puis pas dire pour le moment s'il y aura quelque chose à ce sujet dans les crédits supplémentaires. Ils vont probablement être déposés dans quelques jours.

M. BLACKMORE: Je désire exprimer au ministre mon approbation pour le travail qu'ont fait les fermes expérimentales et l'encourager à continuer dans cette voie en augmentant encore le champ d'action de ces fermes.

(Le crédit est adopté.)

Administration des services techniques, $25,435.

M. HAYHURST: Il paraît qu'on fait à Winnipeg des travaux de recherche sur la rouille. Y a-t-il dans cette ville des serres assez bien aménagées pour ces travaux?

L'hon. M. GARDINER: Il y a des serres à Winnipeg mais elles ne sont peut-être pas aussi grandes qu'elles devraient l'être. Nous pourrions certainement utiliser plus d'espace mais le montant qui figure à cette fin dans le budget des dépenses suffit tout juste à payer pour l'espace que nous avons maintenant.

M. CHURCH: Je n'ai pas encore posé de questions au ministre à propos de ces crédits, mais ce poste des services techniques est, d'après moi, un des plus importants de tout le budget des dépenses du ministère de l'Agriculture et je demande, en conséquence, au ministre quelles mesures il compte prendre pour assurer le développement de l'agriculture durant les vingt-cinq prochaines années. J'ai lu tout ce qui a été dit et je n'y ai rien trouvé en fait de mesures prises par le ministre pour profiter des magnifiques occasions qui se présentent actuellement en Angleterre non seulement au sujet des nouvelles installations d'entreposage souterrain mais aussi pour la vente de nos produits et pour l'approvisionnement de la métropole en denrées alimentaires dans des moments difficiles. De plus, j'aimerais que ces services techniques puissent assurer une coopération plus étroite que dans le passé entre l'agriculture et l'industrie. Voici ce que j'ai dit l'année dernière:

J'aimerais voir la production des produits de la ferme rendue à son maximum et une coopération étroite exister entre les producteurs agricoles et industriels car il faut pourvoir aux nombreux besoins de l'agriculture. Pour que l'industrie soit prospère, il faut que l'agriculture le soit aussi et le parti conservateur s'est toujours occupé de développer l'agriculture. C'est une des rares industries qui n'ait pas prêté l'oreille à la propagande communiste. J'aimerais voir adopter pour le développement de l'agriculture au Canada un vaste plan pouvant s'adapter à la situation qui existe au pays. On pourrait y arriver au moyen de la collaboration des représentants des ministères provinciaux d'agriculture et des gens intéressés dans l'industrie et de cette façon, toute la population rurale d'Ontario pourrait bénéficier d'une norme plus élevée d'existence collective. On pourrait y arriver sans ruiner personne mais en fusionnant tout simplement les intérêts particuliers en un mouvement national tendant à développer l'agriculture sous toutes ses formes. Nous pourrions, de cette façon, porter notre pays à un niveau économique et social plus élevé. Tout le monde devrait mettre l'épaule à la roue.

Je ne crois pas que le côté scientifique de l'agriculture se soit beaucoup développé. Le ministre de l'Agriculture d'Angleterre a fait faire une enquête approfondie sur cette question, car l'agriculture périclite présentement. Je veux lire à ce sujet quelques passages d'un article qui m'est tombé récemment sous les yeux. Ils s'appliquent à la situation actuelle au Canada. Notre pays devrait approvisionner la métropole et collaborer avec elle au développement scientifique de l'agriculture. Cet article, intitulé "Waste not, want not", a paru dans le numéro de mai de la grande *National Review*. Il traite de l'agriculture dans les dominions et il montre comment ceux-ci peuvent aider la métropole non seulement à l'époque actuelle, mais en temps de guerre et de misère. Parlant du développement scientifique de l'agriculture, voici ce que dit l'auteur:

Dans le Dominion du Canada, les pêcheries périclitent parce qu'on se sert du plus grand nombre de machines possible et du plus petit nombre d'hommes possible. Les prairies des régions centrales perdent de leur fertilité en essayant de produire du blé pour l'exportation au moyen du plus grand nombre de machines possible et du plus petit nombre d'hommes possible; la même chose s'applique au bois d'œuvre et à la production minérale. Plus de 80 p. 100 des exportations du Canada sont des matières premières ou des produits essentiels, et la population totale de cette vaste surface de la terre n'est que d'environ onze millions.

Ce que je veux établir, c'est que, depuis dix ans, depuis que l'emploi des machines dans ce dominion pour la destruction des ressources naturelles essentielles en vue de l'exportation a augmenté dans des proportions géométriques, le matériel humain n'a pas augmenté dans ce pays. Bien plus, le problème du chômage est peut-être aussi aigu au Canada qu'ailleurs. On peut, jusqu'à un certain point, dire la même chose des autres parties de l'empire britannique, d'où les pays dominés par l'industrialisme et par l'implacable régime des machines, tirent leurs approvisionnements de matières premières...

En dépit des accords d'Ottawa, les pays étrangers industrialisés tirent de l'empire britannique une quantité infiniment plus grande de leurs matières premières que le fait le Royaume-Uni. La politique avérée du Japon, de l'Allemagne ou d'autres pays qui réclament des produits essentiels n'est dictée que par l'intérêt de l'industrialisme et du régime de la machine; elle ne peut manquer d'avoir un effet déprimant sur l'augmentation de la population des dominions et des colonies britanniques.

La vérité est que le mécanisme commence à épuiser les sources de matières premières de l'univers, et la plupart des ennuis des pays modernes soumis au régime de la machine résultent d'un déficit sans cesse croissant de cet approvisionnement de produits essentiels...

Les pandits scientifiques nous disent qu'ils peuvent produire mille articles différents au moyen du lait de vache, qu'ils peuvent tirer du caoutchouc de la chaux et d'autres produits du charbon. Mais, ils ne peuvent faire quelque chose de rien, et ce grand problème de métaphysique reste sans solution. En réalité, le savant ne crée rien; il ne fait que transformer une substance matérielle en une autre; et une araignée peut faire cela sans formule mathématique, sans tube d'essai et sans produits primaires extérieurs. Les gens à l'esprit scientifique, qui agitent la marotte de la pensée contemporaine dans la plupart des pays, tiennent pour acquis que les transformations, qu'ils font subir au milieu naturel de l'homme afin d'en faire un flux mécanique artificiel où l'homme en définitive ne trouverait plus de refuge stable, doivent se poursuivre sans contrainte et sans réserve. Ils ne cessent de répéter que là réside le progrès et que l'âge d'or est proche. Mais, à mon sens, ce ne peut être le progrès qui dénude la surface de la terre et en même temps cherche l'extinction de la personnalité et de la fécondité humaines. Ce n'est pas le progrès qui vide de vastes étendues de la surface terrestre de leurs ressources naturelles et de leur population, qui condamne des millions de gens à se vautrer dans la souffrance du chômage forcé, ou les lance dans l'auge de la guerre moderne comme chair à canon.

Comme il est dit dans cet article, ce n'est pas seulement en Angleterre qu'il ne faut pas manger tout son bien en un jour. C'est vrai particulièrement des Prairies canadiennes. J'ai sous les yeux plusieurs des rapports relatifs à ces questions. Je ne veux pas me montrer injuste envers le ministre, mais il devrait s'efforcer d'apporter un remède à cet état de choses. Beaucoup de cultivateurs émigrent aux Etats-Unis. Il y a des fermes autour de Toronto. L'agriculture scientifique ne doit pas se pratiquer seulement dans les Prairies. La répartition des crédits à l'étude devrait se faire avec justice. Le ministre devrait se préoccuper des zones suburbaines, du point de vue scientifique, comme de tous les autres points de vue. Mes amis de l'Ouest exposent bien des problèmes avec insistance dans cette enceinte. Ils oublient les cultivateurs suburbains, les producteurs de légumes et bien d'autres catégories d'agriculteurs. Il importe aussi de se préoccuper des moyens de transport qui peuvent abaisser le coût de la vie. Voilà des questions importantes. Durant l'intersession, je l'espère, le ministre se mettra en relations avec les hommes de science anglais que j'ai nommés, non moins qu'avec le gouvernement britannique, en vue de créer quelque coordination entre les services de la métropole et les nôtres. Mes honorables collègues savent, qu'à Pâques en 1918, la métropole n'avait plus d'approvisionnements alimentaires que pour deux jours? Il lui faut importer les quatre cinquièmes de ses produits alimentaires et toutes ses matières premières. S'il survenait une crise semblable à celle de 1914, elle pourrait être réduite à la famine, puisqu'elle possède 3,000 navires de moins qu'à cette époque.

L'hon. M. GARDINER: C'était surtout pour répondre au cas que l'on vient de signaler que nous avons envoyé à Londres, cette année, un agronome et technicien d'expérience pratique, né en Angleterre et ayant fait ses premières études dans la métropole. Nous estimions qu'un technicien et un agronome ayant travaillé dans différentes parties du Canada ainsi qu'aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, serait en mesure d'accomplir la tâche dont il a été question.

Une bonne partie des investigations scientifiques se rattachant à l'agriculture avaient trait à la production et furent entreprises de concert avec les collèges d'agriculture ainsi qu'avec les ministères de l'agriculture des provinces. Si l'on fait abstraction des régions desséchées, les fonds consacrés à cet objet furent assez bien répartis dans tout le reste du pays. On constatera que la plus grande partie des fonds fut dépensée dans les provinces centrales. Il n'y a pas lieu de s'en étonner, car c'est dans ces provinces que se fait surtout la culture fruitière et maraîchère et que s'accomplit l'œuvre qui s'y rattache.

M. THOMPSON: Je me rends parfaitement compte de la grande utilité des expériences entreprises à ces stations d'essai ainsi qu'à la ferme expérimentale centrale, mais je crains fort tout de même que nous n'ouvrions un gouffre que nous ne pourrons jamais combler et que l'agriculture ne tire pas de cette dépense un profit qui soit en proportion. Nos déboursés sont tout à fait hors de proportion avec les avantages que nous en retirons, quelle qu'en soit l'importance. Ce travail pourrait s'accomplir de façon bien plus simple et à beaupcoup moins de frais. Les stations d'essai et la ferme expérimentale centrale ainsi que les collèges agricoles occasionnent de fortes dépenses inutiles qui n'apportent rien à l'agriculture. C'est là une constatation qui s'impose.

M. BLACKMORE: Pour ma part, si l'honorable député de Lanark (M. Thompson) dit vrai, ce n'est pas à cause de la carence des fermes expérimentales, c'est plutôt parce que notre économie nationale pèche quelque part, ce qui fait que notre population agricole est incapable de tirer profit des recherches de nos organismes agricoles. Je penche un peu dans le sens de l'honorable député de Broadview (M. Church). Nous négligeons beaucoup trop d'accroître de façon soutenue la puissance productrice de notre agriculture qui, je le crains fort, est en voie de péricliter. J'en ai dit un mot l'autre soir et je ne veux pas m'y attarder longuement, mais je m'inquiète fort des conséquences qu'une crise internationale aurait pour notre agriculture plus ou moins appauvrie. Je n'ai pas de propositions d'ordre pratique à formuler, mais j'estime que nous gagnerions beaucoup à prendre l'initiative dont il a été assez longuement question hier après-midi, c'est-à-dire stabiliser les prix, ce qui permettrait au cultivateur de vendre à des prix rémunérateurs sa production de porcs, de beurre, d'œufs et autres articles. Je ne tiens pas à insister outre mesure, mais il faudra peut-être nous résoudre un jour à subventionner certaines industries agricoles, soit directement, soit en leur obtenant une diminution des frais de transport par chemin de fer, soit encore par d'autres moyens qui assureront le maintien de notre production agricole. Les articles dont l'honorable député de Broadview nous a donné lecture démontrent que l'on s'inquiète fort à ce sujet en certaines parties de l'Empire. Je n'ai que des éloges à adresser au ministre pour ses initiatives. A mon sens, il a fait preuve cette année d'une grande compétence

et de beaucoup d'idéal dans l'accomplissement de sa tâche. Je tiens à lui assurer qu'il ne lui sera pas suscité d'opposition dans cet angle de la Chambre lorsqu'il donnera plus d'ampleur aux travaux de son ministère et qu'il entreprendra d'asseoir l'agriculture canadienne sur des bases plus solides.

M. BAKER: A l'appui de ce que vient de dire l'honorable député de Lanark (M. Thompson), il me semble qu'il se dépense beaucoup d'argent sans grands résultats, au dire de l'honorable député, un cultivateur d'expérience. Je note que le budget de l'agriculture, qui était de $7,117,000 en 1936-1937, est passé à $9,160,000 cette année. Est-ce simplement à cause de l'augmentation des revenus? N'est-ce pas un fait que les provinces accomplissent une œuvre analogue? Dans l'un comme dans l'autre cas, ce sont les deniers publics qui s'en vont. A mon avis, l'honorable député a fort raison d'affirmer qu'il se dépense inutilement beaucoup d'argent sans résultats aucuns. Au point de vue pratique, le gouvernement fédéral aussi bien que les gouvernements provinciaux devraient viser à de plus grandes économies dans ce domaine.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député n'a pas cité les chiffres exacts de la dépense. Il compare les prévisions budgétaires de l'an dernier à celles de cette année, mais on verra au bas de la page 5 que les deux crédits du budget général que nous avons étudiés formaient l'an dernier la somme de $9,266,476. Le total estimatif de cette année, soit $9,160,532, est inférieur aux dépenses totales de l'an dernier; mais, il va sans dire, nous ne connaissons pas encore le budget supplémentaire. Peut-être le total global, compte tenu des crédits supplémentaires, sera-t-il légèrement supérieur à celui de l'an dernier. En tout cas, l'augmentation n'atteindra certes pas la somme qu'on a mentionnée.

M. THOMPSON: Le ministre aurait-il l'obligeance de m'indiquer le motif de la hausse de $19,396 dont ce poste est l'objet?

L'hon. M. GARDINER: Il s'agit d'une nouvelle division du ministère, où nous avons groupé, sous un unique directeur, les services scientifiques de toutes les divisions, ce qui a naturellement entraîné la création d'un nouvel organisme dont il n'existait auparavant que certains éléments. Voilà la cause d'une partie de l'accroissement. Cette année, les traitements des titulaires atteignent le chiffre de $10,280, comparativement à $4,959, l'an dernier. Les traitements de surnuméraires, $4,155, comparativement à $1,080 l'an dernier. Ces deux postes comportent un relèvement de $8,396. Il y a, d'un autre côté, plusieurs postes nouveaux: fournitures, $500; impressions et papeterie, $2,000; frais de déplacement, $3,000; divers, $500. Nous demandons aussi $5,000 pour des recherches conjointes. Voilà les nouveaux services que nous avons créés.

M. DUFFUS: Hier soir, j'ai dit que la comparaison entre le budget du ministère de l'Agriculture et celui des autres départements de l'administration révèlerait de graves anomalies. Hier encore, nous avons entendu l'honorable représentant de Greenwood (M. Massey) prononcer un discours soigneusement préparé qui devrait le mettre en excellente posture lors du prochain congrès national de son parti. On a élevé des critiques contre le ministère de l'Agriculture et le titulaire actuel de ce portefeuille. L'honorable député de Greenwood conseillait, hier, de relever la qualité normale du bétail canadien, on s'en souvient, par le moyen d'une aide directe aux cultivateurs; de rechercher des débouchés stables pour les produits du Canada et de rendre l'agriculture plus rémunératrice. A mon avis, le ministère prend effectivement des mesures à cette fin. M'étant occupé d'agriculture, directement ou indirectement, toute ma vie, je pense que le Gouvernement actuel et le ministère de l'Agriculture sous sa présente direction, ont travaillé, de façon pratique et scientifique, plus que tous leurs prédécesseurs depuis la confédération en vue de défendre les intérêts de l'agriculture. Au cours des trois dernières années, on a employé des méthodes très efficaces pour accroître le commerce des produits agricoles et pour aider à l'agriculture d'une manière générale. L'accroissement considérable dans les exportations de ces denrées à destination des Etats-Unis, de l'Angleterre et des autres pays européens, a fortement contribué à ramener la confiance parmi les cultivateurs du Canada. Les renseignements communiqués aux cultivateurs ont facilité de beaucoup l'amélioration dans l'élevage, l'alimentation, l'abri et la vente du porc à bacon. Les instructions et les conseils relatifs à l'industrie laitière ont eu pour résultat de relever la qualité, la quantité et les prix. On s'est occupé, de façon excellente, de l'amélioration des graines de semence et de leur distribution dans les zones auxquelles elles conviennent le mieux. L'inspection, le classement, l'empaquetage et l'expédition des produits de la ferme ont produit de grandes améliorations en ces dernières années. On a procédé sur une plus vaste échelle à l'épreuve des troupeaux laitiers ainsi que des sols. A ce sujet, j'exprime ma reconnaissance aux fonctionnaires du ministère comme au ministre pour la besogne déjà accomplie ou en voie

d'exécution dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter ici.

Je ne veux pas dire qu'on a fait tout ce qui s'imposait. Je prétends, toutefois, qu'on a réalisé des progrès rapides dans tous les domaines, étant donné l'état des affaires, et le personnel disponible. En terminant, je tiens à rendre à César ce qui appartient à César.

M. BROOKS: Les paroles de l'honorable représentant de Peterborough-Ouest (M. Duffus) m'ont fort intéressé. Il est bien agréable d'apprendre que le ministère accomplit de si bonne besogne dans sa région. Les Provinces maritimes n'ont pas joui des mêmes avantages.

Je désirerais des renseignements au sujet des débouchés pour les pommes de terre des Provinces maritimes. La grande difficulté éprouvée depuis quelques années à écouler ces pommes de terre a poussé les intéressés a chercher de nouveaux débouchés. Or je crois qu'on a fait des expériences en vue de s'assurer s'il était possible de s'en servir pour la fabrication d'alcools industriels. Comme la question relève, sauf erreur, du crédit à l'étude, je demanderai au ministre de nous faire connaître les résultats que son ministère a obtenus à cet égard, ainsi que leur utilité pour le cultivateur et de nous dire si les expériences en question se poursuivent actuellement.

L'hon. M. GARDINER: Il se poursuit actuellement des expériences relatives à l'utilisation de la pomme de terre pour la fabrication d'alcools industriels, mais elles n'ont pas encore établi la possibilité d'en produire des alcools qui pourraient concurrencer les autres genres d'alcool ou, utilisés comme combustible, pourraient concurrencer les autres combustibles.

Le service dont il s'agit s'occupe surtout de l'étude et du traitement de maladies des pommes de terre et d'autres produits similaires des Provinces maritimes. Ses autres fonctions comprennent l'émission de certificats pour les graines de semence, qui ont rendu possible la vente de la récolte de cette région, et l'inspection des produits, qui facilite l'écoulement de la récolte du Canada central. Pour ce qui est du crédit à l'étude, les expériences relatives à l'utilisation de la pomme de terre pour la fabrication d'alcools et l'étude des maladies des plantes se poursuivent aussi activement dans les Provinces maritimes que partout ailleurs.

M. BROOKS: Alors on n'a pas abandonné l'idée que cela pourra se faire avantageusement un jour?

[M. Duffus.]

L'hon. M. GARDINER: Non, nous n'avons pas renoncé à l'idée, mais nous ne sommes pas encore en état d'affirmer qu'elle est commercialement réalisable.

(Le crédit est adopté.)

Pathologie animale et avicole, $147,405.

M. THOMPSON: Les postes "traitements" et "aide temporaire", se rencontrent fréquemment dans le budget de tous les services. Que comprennent les salaires d'aides temporaires, étant donné que les traitements figurent au poste précédent?

L'hon. M. GARDINER: Nous avons besoin d'employés temporaires dans toutes les divisions du ministère de l'Agriculture, comme dans tous les départements. Nous avons des employés temporaires, parce que certains de nos hommes n'ont pas encore terminé la période d'essai de six mois requise pour obtenir leur permanence. Il y a une autre catégorie d'employés temporaires; ce sont les employés saisonniers. Puis il y a les salariés que nous embauchons de temps à autre pour les différents travaux.

M. THOMPSON: Tous ces emplois relèvent-ils du régime des faveurs politiques?

L'hon. M. GARDINER: Les nominations aux emplois temporaires et permanents s'effectuent sous le régime de la Loi du service civil. Les salariés travaillent à la journée.

M. BARBER: Les travaux prévus par le crédit s'exécutent-ils à Ottawa seulement ou dans tout le pays?

L'hon. M. GARDINER: Il y a deux laboratoires en Colombie-Britannique, et un autre à Calgary où ces travaux se poursuivent. Puis on effectue des recherches à Ottawa.

M. BARBER: S'agit-il du laboratoire d'Agassiz?

L'hon. M. GARDINER: L'un est à la ferme et l'autre à Milner.

(Le crédit est adopté.)

Bactériologie, $39,670.

M. BARBER: Je crois savoir qu'une partie de la somme est affectée à des recherches relatives à l'industrie laitière en Colombie-Britannique.

L'hon. M. GARDINER: Ces travaux comprennent l'étude des problèmes qui se posent dans le traitement du lait, dans la fabrication du beurre, du fromage, de la crème glacée, du lait condensé, du lait déshydraté, de la caséine, du sucre de lait, du lait fermenté et des produits dérivés, et des recherches bactériologi-

ques, chimiques et autres pour établir des principes rationnels de fabrication dans l'industrie laitière. Le personnel confère avec les laitiers et les gérants de laiteries et de fabriques de produits laitiers et leur donne des avis relativement aux nouveaux problèmes qui requièrent des solutions scientifiques. Il est aussi appelé à essayer et à élaborer les méthodes les plus efficaces dans la fabrication de produits laitiers de haute qualité et de qualité uniforme, et à s'enquérir, en procédant à des essais, des mesures à prendre pour remédier aux nouveaux défauts qu'accusent de temps à autre les produits fabriqués.

On a fait des recherches en Colombie-Britannique, surtout en ce qui regarde les taches causées par le bois des réceptacles au beurre d'entreposage, et la détérioration de la surface du produit. Ces deux défectuosités constituent un problème d'une grave importance économique pour notre industrie beurrière et on a fait des études qui se poursuivent encore pour trouver le moyen d'y remédier. On a étudié la teneur en humidité des boîtes, les genres, de bois, la durée de l'entreposage, la température de l'entrepôt et les modes d'empaquetage. En outre, on a étudié les méthodes de traitement de l'intérieur des boîtes à beurre et on poursuit les recherches au sujet de nouveaux genres de papier traités au sulfate d'aluminium pour le beurre d'entreposage.

M. BARBER: Les techniciens n'ont pas trouvé la solution de ce problème?

L'hon. M. GARDINER: On considère que la solution consiste dans l'emploi du revêtement intérieur approprié.

Entomologie, $463,121.

M. PERLEY: La dépense annuelle d'une somme considérable est autorisée par ce crédit. Je n'ai rien à redire au travail accompli par le département pour tâcher de maîtriser l'invasion des sauterelles, des vers gris et autres insectes. Je crois que l'argent dépensé à cette fin l'est judicieusement. Le ministre voudrait-il nous dire quelle partie de cette somme sera dépensée en Saskatchewan et combien l'on y emploiera d'entomologistes senior et junior? Le ministre nous renseignera peut-être sur les dangers d'invasion des vers gris et des sauterelles. Il se peut que la Saskatchewan soit envahie dans deux ou trois semaines par des sauterelles politiques, et je crois savoir qu'elles font plus de tort aux gens que certains insectes qui nous ont causé des dommages dans le passé. Je ne m'attends pas à ce que le ministre nous dise combien l'on dépensera d'argent pour combattre cette dernière invasion, car j'imagine qu'il pourrait être une des principales sauterelles dans cette province. Toutefois, plaisanterie à part, j'estime que la tâche accomplie par le service de l'entomologie est importante.

L'hon. M. GARDINER: La partie du crédit affectée à la Saskatchewan est ainsi répartie:

Saskatoon:	
Insectes des grandes cultures	$26,210
Indian Head:	
Insectes des forêts	7,278

Il y aura d'autres dépenses relativement aux grandes cultures, telles que:

Alberta	$20,939
Colombie-Britannique:	
Vernon:	
Insectes des grandes cultures	5,875
Insectes des vergers	7,865
Insectes des forêts	14,179
Kamloops	11,600
Agassiz	5,475
Victoria	4,855

Quelques travaux de recherches exécutés en dehors de la Saskatchewan profiteront à cette province. Il est à craindre cette année que l'invasion des sauterelles ne soit plus étendue que les années précédentes; je parle maintenant des vrais insectes sauteurs. Il se peut qu'on puisse en dire autant du vers gris. Au début de la présente saison, le danger d'invasion du vers gris semblait fort menaçant dans le sud-ouest de la province. J'ignore si les entomologistes seront de mon avis, mais j'ai personnellement constaté que dans les années à fortes précipitations pluviales les sauterelles ne causent pas autant de dégâts. La même constatation s'applique plus ou moins au vers gris, bien que pas dans la même mesure. Je suppose que nous devrons attendre les événements pour voir si ces insectes causeront de plus grands ravages cette année.

L'hon. M. STIRLING: Dans quelle mesure l'Etat aide-t-il à maîtriser l'invasion des sauterelles?

M. GARDINER: Nous fournissons les services des gens qui s'y connaissent en la matière, mais les dépenses réelles sont défrayées par les provinces.

M. BROOKS: Nous n'avons connu que bien peu de fléaux, humains ou autres, dans ma province...

M. ROSS (Moose-Jaw): De ou dans?

M. BROOKS: Dans les deux cas. Mais le ver gris multiplie ses ravages depuis quelques années dans la province; je voudrais me renseigner sur les perspectives de cette année et savoir si le ver gris a été détruit ou s'il renouvellera cette année ses déprédations?

M. SPENCE: Monsieur le président, sans vouloir censurer la division entomologique,

qui rend des services inappréciables, je protesterai néanmoins contre l'augmentation de près de $300,000 dans les dix postes de cette page.

M. McLEAN (Melfort): Le total est réduit de $100,000.

M. SPENCE: D'autres crédits peuvent présenter des diminutions dont je n'aurais pas tenu compte, mais les dix postes de cette page accusent une augmentation de près de $300,000. J'estime que le ministère et la Chambre devraient considérer attentivement les remarques faites cet après-midi par l'honorable député de Lanark (M. Thompson). A ses connaissances en agriculture, dont a profité son exploitation agricole, il joint l'expérience des affaires, et la Chambre ne compte que peu de membres aussi précieux.

Des VOIX: Oh! oh!

M. SPENCE: C'est la vérité. Je crois que règle générale les représentants des circonscriptions agricoles accorderaient volontiers le cadran de la Tour de la Paix au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) s'il le demandait, quitte ensuite à lui reprocher son peu d'exigence et à lui concéder encore davantage. L'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) demande de stabiliser les prix, mais comment y réussir sur des produits périssables? C'est impossible. C'est de la blague.

M. BLACKMORE: C'est ce que demande l'honorable député de Greenwood (M. Massey).

M. SPENCE: Peu me chaut ce que dit l'honorable député de Greenwood; mon expérience en ce domaine est grande, et celle de l'honorable député de Lethbridge très limitée.

M. BLACKMORE: C'est ce que croit l'honorable député.

M. SPENCE: L'expérience de l'honorable député peut être étendue dans d'autres domaines. J'estime une honte qu'il se dépense autant sur les fermes expérimentales, et que le pays n'y perdrait pas beaucoup à se débarrasser de toutes ses fermes agronomiques, surtout de la ferme centrale d'Ottawa. Si l'on multipliait les petites fermes agronomiques dans tout le pays la population serait mieux desservie; tandis qu'avec cette immense ferme d'Ottawa, très dispendieuse, et à laquelle il y a quelques années seulement l'honorable député de Melville (M. Motherwell), ancien ministre de l'Agriculture, ajoutait l'ancienne ferme Booth...

M. le PRÉSIDENT: Je regrette d'avoir à en avertir l'honorable député, mais le crédit des fermes expérimentales est déjà adopté.

[M. Spence.]

M. SPENCE: Je m'excuse, monsieur le président; je cherchais à bien faire, mais s'il ne m'est pas permis de dire quelques mots marqués au coin du bon sens je vais me taire.

L'hon. M. GARDINER: En réponse à l'honorable député de Royal (M. Brooks) je dirai que l'an dernier le ver gris a pullulé dans une certaine région du Nouveau-Brunswick. Le fléau est apparu en 1937, mais sans nuire trop sensiblement aux récoltes dans la majeure partie de la région où il s'est abattu. L'on fait un relevé annuel des déprédations de cet insecte; on en étudie le cycle évolutif et les conditions dans lesquelles il se propage, ce qui permet d'enrayer quelque peu le fléau.

M. SENN: Il y a deux ou trois ans, un nouvel insecte s'attaqua aux pommes. Le ver de la pomme, c'est ainsi qu'on l'appelle, faillit compromettre sérieusement notre commerce d'exportation car le Royaume-Uni a adopté des règlements très stricts contre l'entrée des pommes contaminées. Je me demande si on est venu à bout d'enrayer ce fléau qui menaçait certaines régions de l'Ontario et de la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. GARDINER: Le ver de la pomme n'a pas disparu. Nous avons pris des mesures pour restreindre les dégâts, mais tout en circonscrivant le fléau, nous n'avons pu le supprimer entièrement.

M. SENN: Il a bien failli nous coûter le marché britannique. Un autre insecte fit son apparition sur la péninsule de Niagara, il y a deux ou trois ans; celui-là s'attaquait aux pêches et, pendant quelque temps, il était fort menaçant. Le ministre pourrait-il nous dire à quel point on est parvenu à l'enrayer?

L'hon. M. GARDINER: Le pique-pêche oriental nous a causé des ennuis mais il a été presque détruit par un parasite. Notre service d'inspection a presque entièrement eu raison du ver de la pomme, en ce qui concerne nos expéditions en Grande-Bretagne. Toutes les pommes cultivées dans une région infestée par ce ver sont soigneusement examinées avant l'expédition.

M. GRAYDON: Parvient-on à enrayer les dégâts causés par l'œstre? Notre région en est menacée.

L'hon. M. GARDINER: Il se vend une solution peu coûteuse qui détruit l'œstre et dont les intéressés se servent.

M. ROSS (Saint-Paul's): Existe-t-il une certaine mesure de coopération entre les services techniques du gouvernement fédéral et ceux des provinces?

L'hon. M. GARDINER: Il existe une coopération étroite entre les fonctionnaires du ministère fédéral et ceux que les provinces emploient dans les collèges et écoles d'agriculture, et ailleurs, mais la plus grande partie des frais est à la charge du ministère fédéral.

M. BARBER: Je me suis informé, hier, de l'enquête sur les dégâts causés par la tordeuse du pois et le ministre m'a promis une réponse quand nous en serions au crédit n° 30. J'aimerais qu'il dise au comité ce que son département a fait pour enrayer la tordeuse du pois dans la terre ferme inférieure de la Colombie-Britannique et qu'il nous fasse part des résultats obtenus.

L'hon. M. GARDINER: J'ai ici une note relative à la tordeuse du pois:

La tordeuse du pois continue à inquiéter sérieusement les producteurs de pois de Gaspé (Québec), et de la vallée du bas Fraser, (Colombie-Britannique). Dans ces deux régions, toutefois, le fléau a quelque peu perdu de sa virulence, les pertes subies dans le district de Gaspé étant d'environ 1 p. 100, et d'environ 10 p. 100 dans les endroits les plus infestés; il faut ajouter que plusieurs producteurs se sont vus forcés de discontinuer la culture des pois pour fins commerciales.

La situation est essentiellement la même dans la vallée inférieure du Fraser, où les ravages passés dans des régions étendues ont presque mis fin à la culture des pois secs. On n'a pu encore découvrir, le moyen de maîtriser ce fléau de façon satisfaisante, quoique certaines méthodes de culture et l'application d'huile en pulvérisateur en Colombie-Britannique, ainsi qu'un choix judicieux exercé dans la plantation des pois en Gaspésie démontrent qu'il est possible de maîtriser sensiblement le fléau, sinon de le mâter complètement, en épargnant ainsi des milliers de dollars à l'industrie.

Cela donne un bref aperçu de ce qui s'est accompli. Il ne s'est pas réalisé grand progrès dans la lutte contre ce fléau.

L'hon. M. STEWART: J'observe que ce crédit fait voir que le personnel demeure le même que l'an dernier, soit 87, tandis qu'au poste affecté à l'aide temporaire nous constatons une importante augmentation, soit d'environ $107,000 à plus de $133,000. Je prends pour acquis que c'est le montant global des traitements et salaires. Quelle est cette aide temporaire et pourquoi l'augmentation sur l'an dernier est-elle aussi forte?

L'hon. M. GARDINER: Presque toute l'augmentation de l'aide temporaire provient des ravages de la mouche à scie dans les régions d'exploitation forestière. Nous nous efforçons de la combattre en collaboration avec l'industrie forestière. La majeure partie de l'augmentation de l'aide temporaire est à cette fin.

L'hon. M. STEWART: Alors, n'a-t-on rien fait en ce sens dans le passé?

L'hon. M. GARDINER: Oui, il s'est déjà fait quelque chose, mais les déprédations s'étendent et le contrôle devient plus difficile. Nous croyons opportun de conduire une attaque en règle.

M. CLARK (York-Sunbury): J'aimerais à signaler les services fort précieux de la station entomologique de Fredericton, au Nouveau-Brunswick. Ils ont là-bas une remarquable utilité. Notre ville est surtout connue par les ormes qui bordent ses rues. Ceux-ci ont été atteints par les insectes, surtout l'an dernier, et M. Balch, le chef du service d'entomologie à Fredericton, a pu, grâce à ses recherches, démontrer comment on pouvait en avoir raison. La ville a suivi ses conseils et on espère partant sauver les arbres. Grâce aux conseils et aux renseignements obtenus des fonctionnaires du ministère à Ferdericton des soins sont assurés, non seulement à ces arbres d'ornement, mais aussi à la forêt. A-t-on pourvu à l'amélioration des quartiers qu'occupe la division de l'entomologie à Fredericton? Ils sont situés sur la propriété de l'université du Nouveau-Brunswick. Lors de la construction d'une rallonge, on a commis une bévue, au point d'architecture, et vu l'emplacement actuel, il y aurait lieu d'y remédier. Les frais ne seraient pas élevés. Le ministère a été abordé à ce sujet, mais sans résultat jusqu'ici. Je suis convaincu que le ministère y gagnerait en s'occupant d'apporter remède à cet état de choses.

L'hon. M. GARDINER: Ce crédit ne prévoit aucune amélioration à Fredericton, mais la question est à l'étude, et nous pourrons la débattre lors de l'examen du budget supplémentaire.

M. BARRY: Quelles initiatives a-t-on prises au Nouveau-Brunswick en vue de maîtriser ou de faire disparaître la mouche à scie? Le ministre en a dit un mot tout à l'heure; pourrait-il élaborer davantage?

L'hon. M. GARDINER: Les travaux entomologiques relatifs aux essences forestières se conduisent d'Ottawa, mais une succursale existe à Fredericton pour les besoins du Nouveau-Brunswick et de la péninsule gaspésienne. La lutte contre les parasites se poursuit de Belleville. On a importé au Canada un parasite qui détruit la mouche à scie, et cette année on a distribué 70 millions de ces parasites. L'installation de Belleville a non seulement importé ce parasite mais il en favorise la multiplication, et on les distribue à différents endroits, y compris le Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre peut-il nous parler des autres insectes, en plus de la mouche à scie, qui attaquent les autres coni-

fères, entre autres le tamarac de l'Ouest, l'épinette et le pin rouge?

L'hon. M. GARDINER: Les deux principaux insectes nuisibles sont le monohamme du sapin que l'on combat de la même manière que l'autre mouche à scie. Je crois savoir que l'on a distribué le parasite en question en Colombie-Britannique pour combattre le monohamme du sapin. Il y a aussi le scolyte. Nous connaissons un moyen de combattre ce dernier, et toute personne qui s'adresserait au service de l'entomologie obtiendrait les renseignements utiles.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre sait-il si ce fléau se répand rapidement? Envahit-il les régions du nord; qu'indiquent les enquêtes poursuivies?

L'hon. M. GARDINER: Nous n'avons pas de rapports définis à ce sujet. Nous ne sommes pas en mesure de dire si ce fléau se répand vers le nord.

M. PERLEY: Nous en sommes au dernier numéro des crédits du ministre, et je sais qu'il n'en est pas fâché,—pour plus d'une raison probablement. Il admettra, je crois, que nous avons plus ou moins facilité l'adoption de ses crédits. Ce n'est que le cinquième jour que la Chambre les étudie, je crois. Je me rappelle que sous le gouvernement antérieur on a fait de l'obstruction pendant plusieurs jours lors de l'étude de ces crédits. On a discuté la question des secours tout en étudiant un ou deux crédits, et le ministre a répondu qu'il avait le rapport du Dr Stapleford en main et qu'il serait distribué.

L'hon. M. GARDINER: Non,—si l'honorable député me permet de rectifier cette assertion,—je n'ai pas dit qu'il serait distribué. J'ai dit que je l'avais en main, et nous n'avons encore rien décidé au sujet de sa distribution.

M. PERLEY: Si la chose est le moindrement possible, le ministre voudra-t-il mettre une copie de ce rapport à la disposition, au moins, des membres que cette question intéresse? Voudra-t-il également déposer le décret du conseil, si on en a adopté un, relatif à la nomination du Dr Stapleford. Je lui demanderai aussi de nous dire si on a tenu des séances ailleurs qu'à Regina, et si on a entendu les témoins sous serment?

L'hon. M. GARDINER: Il y a un décret du conseil au sujet de la nomination du Dr Stapleford, mais je ne l'ai pas ici. Je ne saurais dire s'il y a eu des séances. Il n'a pas été nommé commissaire-enquêteur, il a simplement été chargé de recueillir les renseignements nécessaires et d'obtenir les opinions de diverses organisations quant à l'administration des secours et aux méthodes les plus avantageuses à ce sujet.

M. SENN: Le décret du conseil définirait les devoirs de ce commissaire, je suppose?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. SENN: Pourquoi ne le déposez-vous pas?

L'hon. M. GARDINER: Quant à la distribution du rapport le conseil n'a pas encore étudié cette question, et je ne puis dire s'il sera distribué. Pour ce qui est de la discussion des autres questions concernant les secours, elle se fera, naturellement, quand nous en serons rendus aux crédits supplémentaires qu'il nous faudra examiner.

M. PERLEY: Pourrions-nous obtenir le dépôt du décret du conseil?

L'hon. M. GARDINER: Oui, je vais le déposer.

M. HAYHURST: Je félicite le ministre pour le travail général accompli par le ministère de l'Agriculture, mais j'aimerais obtenir quelques renseignements au sujet d'une question. Il s'agit du ver blanc qui ravage le blé de l'Ouest canadien. Si le ministère possède une brochure traitant de cette question, j'aimerais la connaître. Pourrait-on l'envoyer aux cultivateurs situés dans les régions infestées de cet insecte?

L'hon. M. GARDINER: Le ministère possède des brochures traitant de l'insecte dont vient de parler l'honorable député et on peut obtenir les renseignements voulus en les demandant à la division de la publicité et de la propagande du ministère de l'Agriculture, à Ottawa.

M. HAYHURST: Quel en est le titre?

L'hon. M. GARDINER: Elle a trait à cet insecte, mais je n'en connais pas le titre.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Bureau du tourisme.—Pour encourager le tourisme au Canada, $250,000.

M. GREEN: Le ministre peut-il nous donner un court exposé du travail accompli par le bureau du tourisme? Combien d'employés y compte-t-on?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): Le crédit demandé est destiné à l'administration du bureau du tourisme pendant l'année financière 1938-1939. Le développement du commerce touristique du Canada constitue une partie essentielle du programme de développement national et nous fournit un

moyen évident d'augmenter considérablement le revenu national du Canada. Presque tous les pays du monde tiennent maintenant le mouvement touristique pour un élément de commerce. Par conséquent, la question d'attirer les touristes est-elle devenue l'objet d'une vive concurrence pour les gouvernements des divers pays qui s'occupent directement ou indirectement d'encourager le tourisme. De ce crédit de $250,000, la somme d'environ $185,000 sera utilisée pour fins d'annonce dans les journaux et les magazines. De cette somme affectée à la publicité $165,000 seront destinés à de la réclame dans les journaux et les périodiques des Etats-Unis. C'est, en effet, de ce pays que nous viennent le plus grand nombre de nos touristes et les touristes américains dépensent environ 95 p. 100 de tout l'argent que dépensent les touristes au Canada. Tous les autres pays importants qui cherchent à attirer les touristes font aux Etats-Unis une propagande agressive. Si donc le Canada désire voir s'accroître le nombre des touristes qui lui viennent de ce pays, ou même s'il tient à ne pas le voir diminuer, il faut de toute nécessité qu'il continue à stimuler l'intérêt que peuvent offrir nos attractions récréatives. Au cours de l'année 1937, le bureau du tourisme a exécuté un programme de publicité comportant 302 insertions dans 63 journaux des plus grandes villes, et 127 insertions dans 50 magazine, la plupart répandus dans tout le pays. Pendant l'année 1937, le bureau a reçu en tout 75,196 demandes de renseignements contre 52,668 en 1936, soit une augmentation de 42.7 p. 100. De ces 75,196 demandes, 66,207, ou 88 p. 100, sont attribuables à la publicité directe faite par le bureau.

Nous consacrons cette année une somme d'environ $25,000 à l'inauguration, dans les îles Britanniques, d'une campagne dont les résultats à date sont très satisfaisants. La campagne est dirigée par Canada House et se fait sous la surveillance immédiate du haut commissaire, l'honorable Vincent Massey. Il s'agit d'une innovation, et si à la fin de la saison touristique les résultats justifient une augmentation du crédit affecté à ce service, nous demanderons peut-être une somme plus considérable à la Chambre l'an prochain. A notre sens, le travail accompli en Grande-Bretagne l'a été surtout à titre d'expérience.

Le personnel permanent se compose de neuf employés permanents auxquels nous adjoignons neuf employés temporaires pendant la saison où il y a affluence de touristes.

M. GREEN: Je déduis des remarques du ministre, de même que du rapport du département, que le travail de ce bureau consiste à faire de la publicité, de la réclame, à distribuer des brochures, et autres choses de ce genre. Je me demande si le ministre a lu cette partie du rapport de la Commission de placement, la Commission Purvis comme on l'appelle, qui a trait à l'industrie du tourisme. On nous a présenté un si grand nombre de rapports cette année, qu'il n'a peut-être pas lu celui-là, et je désirerais porter à son attention la proposition contenue à la page 10 du rapport Purvis. Voici ce qu'on y lit touchant l'industrie du tourisme:

> Etant donné que le tourisme profite à toute la nation, et que les touristes visitent de fait le Canada et non pas certaines provinces du Canada, et passent à leur gré d'une province à l'autre, la Commission est d'avis que le Gouvernement fédéral serait bien avisé d'entreprendre un programme national d'encouragement au tourisme.

C'est-à-dire que le gouvernement fédéral pourrait prendre l'initiative des mesures tendant à accroître l'industrie du tourisme. Et le rapport ajoute:

> A cette fin, la Commission recommande que le gouvernement fédéral institue un Comité national consultatif du tourisme, groupant des représentants de toutes les provinces, en vue d'aviser les organismes gouvernementaux et les autres intéressés sur les mesures à instituer et sur l'administration de telles initiatives touristiques de leur ressort qu'il pourrait y avoir lieu de transporter à la juridiction fédérale. Ce comité composé d'un ministre de chaque gouvernement provincial, d'un nombre restreint de citoyens intéressés à la mise en valeur des ressources touristiques du Canada, de représentants de l'Association canadienne du tourisme et de la publicité touristique, ainsi que d'un ou plusieurs ministres fédéraux.

Cette proposition me paraît opportune. Qu'a fait le Gouvernement dans ce sens? M'est avis que cette question touche de près le bureau canadien du tourisme.

L'hon. M. HOWE: Ce crédit, tel que cela fut exposé dès 1936, vise exactement à l'accomplissement du travail dont parle l'honorable député. Il n'a jamais été question d'accomplir, à même ce crédit, tout le travail de publicité qui a trait au tourisme au Canada. Ce crédit vise à la coordination des travaux dans ce domaine. Les provinces dépensent des sommes considérables à cette fin et chacun de nos chemins de fer y affecte des crédits beaucoup plus importants que le nôtre, et nos compagnies de navigation y consacrent aussi des fonds. L'objet de ce crédit est de coordonner les efforts de toutes les agences canadiennes qui cherchent à développer le commerce touristique. C'est à ce travail que le bureau fédéral se consacre surtout. Il s'occupe de la publicité; une annonce du bureau fédéral est généralement accompagnée d'une ou de plusieurs autres annonces provenant des provinces ou des chemins de fer du Canada L'idée d'inclure l'annonce fédérale est, si l'au-

tre annonce ne répond pas à un besoin particulier, de montrer qu'il y a à Ottawa une agence centrale qui fournit des renseignements sur le Canada tout entier. Le bureau fédéral fait office de chambre de compensation. Les provinces qui reçoivent des demandes au sujet de régions qui ne sont pas de leur ressort les envoient au bureau fédéral.

Après avoir examiné soigneusement la situation, j'en suis venu à la conclusion que la publicité pour le développement du tourisme est un travail purement technique. Le directeur de notre service travaille de concert avec ceux des autres agences. C'est une association de techniciens et je crois qu'on n'améliorerait guère la situation en ajoutant au personnel actuel, comme le suggère le rapport Purvis, des gens qui n'ont qu'une connaissance générale du sujet.

M. GREEN: Il n'existe pas à l'heure actuelle de comité consultatif national du tourisme. Un tel comité ne rendrait-il pas des services?

L'hon. M. HOWE: Dans toutes les conférences entre le Dominion et les provinces, les ministres qui s'occupent du tourisme ont discuté cette question. J'ai assisté à deux de ces conférences et je considère que le besoin d'un tel comité ne se fait pas sentir. Je doute fort que ce soit une bonne affaire de doubler sous l'égide fédérale les bureaux de tourisme qui fonctionnent dans toutes les villes du Canada. Je ne serais pas prêt à prendre l'initiative d'instituer un organisme comme celui que mon honorable ami propose de créer.

M. GREEN: Il y a, dans ce rapport de la commission Purvis, d'autres suggestions que le bureau du tourisme pourrait, il me semble, étudier. Voici ce qu'on trouve à la page 11:

La Commission recommande, en conséquence, que les questions suivantes soient étudiées et fassent l'objet de propositions:

Routes touristiques nationales.

Remaniement des droits de douane sur certains articles de détail d'intérêt particulier pour le touriste, en vue d'en abaisser le prix de vente.

Articles-souvenir qui soient symboliques des produits, de l'histoire ou de l'art canadiens.

Articles du terroir dont la fabrication aura pour effet de stimuler l'enseignement populaire des arts et métiers du terroir, d'encourager les expositions et enfin, d'augmenter la production et la vente.

Marquage et restauration des forts et des sites historiques.

Sports et concours sportifs.

Amélioration des facilités d'hébergement.

Voilà les suggestions qui ont été faites par une commission très représentative, comme tout le monde l'admet. Il me semble que le bureau du tourisme pourrait examiner ces différentes suggestions et donner ainsi l'exemple aux sociétés de tourisme au Canada.

L'hon. M. HOWE: Tous ces détails sont étudiés par les services administratifs dont ils relèvent. C'est ainsi, par exemple, que nos parcs nationaux s'occupent de la vente des produits canadiens aux touristes qui visitent les parcs. Le Gouvernement aide depuis des années à la construction de routes et il va probablement continuer de le faire. Je ne vois pas l'utilité de confier aucun de ces travaux à un bureau de tourisme. L'objet d'un pareil bureau est bien différent; il est destiné à diriger les voyageurs vers les sites du Canada qui méritent d'être vus. Il existe un service administratif qui s'occupe de créer des sites de ce genre.

M. GREEN: Je suis d'avis que le Bureau du tourisme du Canada devrait voir au développement du tourisme dans tout le pays. Ce rapport dit que le tourisme au Canada nous vaut annuellement plus de $300,000,000. Le ministre ne niera probablement pas ce chiffre.

L'hon. M. HOWE: Nullement.

M. GREEN: Je lui demande de prêter sérieusement l'oreille à ces recommandations. Dans le rapport du Bureau du tourisme pour l'année financière 1936-1937, à la page 112 du rapport annuel du ministère des Transports, nous lisons ce qui suit:

A noter tout particulièrement les nombreuses demandes de renseignements sur une tournée à travers le Canada; pour y répondre l'Office a publié un dépliant de petit format contenant des renseignements sur le sujet.

J'ai sous les yeux ce dépliant sur les voyages en automobile à travers le Canada. Il porte la signature du ministre et du sous-ministre. Je constate cependant que le voyage en automobile comprend 250 milles à travers le lac Supérieur, à partir de Sault-Sainte-Marie jusqu'à Fort-William, ainsi que 90 milles par chemin de fer, en Colombie-Britannique, là où devrait se trouver la route de Big Bend, qui n'existe pas. J'ai déjà demandé à deux ministres où en est rendue la route Trans-Canada; j'ai demandé quels sont les bouts de route qui restent à terminer. Le ministre peut-il fournir ce renseignement au comité?

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami vient de le faire lui-même. Il reste à compléter une distance d'environ 250 milles entre Schreiber et quelque part dans la région de Michipicoten.

M. GREEN: Ce sont les 250 milles dont il est question dans ce rapport; c'est le

voyage par eau entre Sault-Sainte-Marie et Fort-William. Cela n'a aucun rapport avec la partie non terminée de la route.

L'hon. M. HOWE: La partie inachevée est de moins de 250 milles; elle est d'une centaine de milles. Je pense qu'on est présentement à faire des travaux aux deux extrémités. Il reste encore un bout de chemin à construire dans la section de Big Bend, en Colombie-Britannique. On y travaille présentement. Je pense que les travaux se font conjointement par le ministère des Ressources naturelles et par le gouvernement de la Colombie-Britannique.

M. GREEN: Quand compte-t-on terminer les travaux dans la partie inachevée du nord de l'Ontario? Fait-on de réels efforts pour les terminer rapidement? Le Gouvernement actuel et celui qui l'a précédé semblent s'être peu pressés à compléter la route transcanadienne.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami sait que les chemins relèvent de l'autorité provinciale. C'est la province qui détermine l'emploi des fonds, tant des siens que de ceux du trésor fédéral, selon qu'elle le juge à propos. Je pense que les deux provinces s'efforcent de terminer la construction de ces parties inachevées et nous les aidons à le faire.

M. GREEN: Le ministre peut-il nous dire quand il compte voir terminer la partie inachevée dans l'Ontario?

L'hon. M. HOWE: Je ne suis pas présentement en mesure de le dire.

M. GREEN: Ce crédit destiné au tourisme est le même depuis plusieurs années, et l'importance de cette industrie ne cesse d'augmenter. Le ministre est-il convaincu que ce montant est suffisant?

L'hon. M. HOWE: Nous aimerions à avoir au moins un million de dollars. Je suis certain que notre personnel pourrait le dépenser très facilement. Depuis que nous votons ce crédit pour le tourisme, on peut dire que le tourisme a triplé. Nous croyons donc avoir obtenu d'excellents résultats, grâce au crédit actuel.

M. GREEN: Vous ne vous en attribuez certainement pas tout le mérite?

L'hon. M. HOWE: Mon directeur du Bureau du tourisme s'en attribue tout le mérite.

M. ROSS (St-Paul's): Des fonds fournis par le trésor fédéral, y a-t-il certaines sommes spécialement affectées à une route en particulier?

L'hon. M. HOWE: Nous dépensons tous ces fonds selon des ententes entre le gouvernement fédéral et les provinces. Nous concluons des ententes chaque année et les fonds sont ainsi attribués à différents projets.

M. HAYHURST: Quand le ministre compte-t-il voir terminer la route entre Jasper et le lac Louise? Ce sera là l'une des routes les plus pittoresques du continent nord-américain. Des milliers de touristes projettent d'aller s'y promener en automobile dès que cette route sera terminée.

L'hon. M. HOWE: C'est le ministère des Mines et Ressources qui fait exécuter ces travaux. Les crédits de ce ministère seront examinés bientôt et le ministre intéressé pourra mieux que moi répondre à cette question. Je sais cependant que l'on compte la compléter.

M. DUFFUS: Les provinces contribuent-elles au développement ou au maintien de nos parcs nationaux?

L'hon. M. HOWE: Pas des parcs nationaux. Les parcs fédéraux appartiennent uniquement au gouvernement fédéral qui doit en défrayer toutes les dépenses. Il existe cependant des parcs provinciaux qui sont à la charge exclusive des provinces. Les parcs fédéraux sont entretenus par le gouvernement fédéral.

L'hon. M. LAWSON: Quels sont les fonctions et les devoirs de cet investigateur du bureau du tourisme?

L'hon. M. HOWE: Notre département cherche constamment de nouveaux domaines susceptibles d'intéresser les touristes, et l'investigateur doit visiter les routes nouvellement construites, ainsi que les nouvelles villégiatures et autres endroits de ce genre, afin de recueillir les renseignements que le bureau porte ensuite à la connaissance des touristes au moyen de brochures au autrement. En général, son travail porte sur le développement de cette industrie.

(Le crédit est adopté.)

Pensions et autres prestations.—Caisse de prévoyance des employés de chemin de fer.—Pour augmenter les allocations de pension payables en vertu de la Loi de la Caisse de Prévoyance des Employés de chemins de fer Intercolonial et de l'Ile du Prince-Edouard, de manière que le payement minimum durant la période du 1er janvier 1938 au 31 mars 1939, soit de $30 par mois, au lieu de $20, tel que fixé par ladite loi, $26,300.

M. WALSH: Ce crédit a trait, je suppose, à certains chemins de fer que le gouvernement a pris à son compte moyennant cette obligation?

L'hon. M. HOWE: Il s'agit d'une loi adoptée en 1907. La pension minimum des employés du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard était alors de $20 par mais, et on décida de porter ce minimum à $30, par suite de la hausse du coût de la vie. Le Parlement s'engagea alors à payer la différence entre $20 et $30. Aucune contribution n'est maintenant versée à cette caisse, et la balance diminue graduellement. Elle disparaîtra probablement d'ici à quinze ans.

L'hon. M. LAWSON: A quoi se rapporte le poste marqué de la lettre S, "indemnisation des employés de l'Etat"? J'y remarque une augmentation fort sensible. S'il s'agit d'une augmentation prévue par la loi, elle ne doit pas se chiffrer à $30,000 en une seule année, n'est-ce pas.

L'hon. M. HOWE: Cela ne figure pas dans le crédit que nous étudions en ce moment.

L'hon. M. LAWSON: Je croyais que ce montant était compris dans le même crédit.

L'hon. M. HOWE: J'expliquerai volontiers cette augmentation. Ce crédit vise tous les employés du gouvernement fédéral. Nous n'assurons pas directement nos employés sous le régime des diverses lois provinciales concernant les accidents du travail, mais nous les traitons précisément de la façon dont les provinces traitent les autres employés assurés sous le régime de ces lois.

L'hon. M. LAWSON: En cas de blessures?

L'hon. M. HOWE: Oui, en cas de blessures reçues par des employés du gouvernement fédéral. Cette augmentation est due au fait que, l'an dernier, on a inclus les ports nationaux dans l'administration de cette caisse, ce qui y a ajouté un bon nombre d'employés qui n'y étaient pas compris auparavant. Jusqu'à ce moment-là, chaque port s'occupait de ses propres employés, mais aujourd'hui ils relèvent tous de cette caisse.

L'hon. M. LAWSON: Cela ne s'applique pas aux employés de tous les ministères, n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: Oui, tous les employés du gouvernement fédéral sont compris dans l'administration de cette caisse.

M. WALSH: Et c'est à des compagnies d'assurance dûment autorisées que l'on s'adresse pour cela?

L'hon. M. HOWE: Non, monsieur le président, il n'y a pas d'assurance. Lorsqu'un cas se présente, on le règle conformément aux lois de la province particulière qui visent les accidents du travail; nous indemnisons les employés d'après ce principe. Le gouvernement fédéral verse les indemnités à même le fonds du revenu consolidé.

M. WALSH: Alors cette somme ne représente pas des primes?

L'hon. M. HOWE: Non.

L'hon. M. LAWSON: Le gouvernement fédéral se charge lui-même de cette assurance?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. FINN: Pourrais-je savoir à quelles catégories d'employés des ports s'applique cette caisse de pension?

L'hon. M. HOWE: A tous les employés auxquels s'appliquent les lois provinciales. Si je ne me trompe, dans certaines provinces il s'agit des employés qui touchent jusqu'à $2,400 par an, tandis que dans d'autres le maximum est de $1,800 par an, je crois. Cela vise tous les employés du gouvernement fédéral pendant qu'ils sont en fonctions, sous réserve des restrictions que chacune des provinces peut établir.

M. FINN: Il ne s'agit pas nécessairement des fonctionnaires publics?

L'hon. M. HOWE: Non, cela s'applique à tous les employés.

(Le crédit est adopté.)

Chemin de fer National-Canadien.—Transbordeur et têtes de ligne de l'Ile du Prince-Edouard.—Construction et améliorations imputables sur le capital, $35,000.

M. WALSH: J'ai discuté au comité des chemins de fer une question ayant trait au transbordeur de l'Ile du Prince-Edouard. Je crois comprendre qu'il y a là-bas deux transbordeurs. Est-ce bien exact?

L'hon. M. HOWE: Il y a là deux bateaux-transbordeurs.

M. WALSH: Ces deux transbordeurs sont-ils maintenus en service pendant toute l'année, ou bien y en a-t-il deux qui assurent le service en été et un seulement en hiver? Comment le service est-il organisé?

L'hon. M. HOWE: Jusqu'ici c'est le transbordeur le plus récemment construit qui a assuré le service, sauf pendant les périodes de radoub. D'habitude, on remettait en service le plus ancien des deux navires lorsqu'il fallait mettre l'autre en cale-sèche, comme cela arrive chaque année, et on le gardait aussi en réserve pour les cas d'urgence. Toutefois, par suite de l'accroissement du mouvement touristique, on a conclu cette année des arrangements en vue d'adjoindre un nouveau transbordeur au plus récent des deux autres pendant la saison du tourisme. Ce crédit, qui a été approuvé par le comité spécial des che-

mins de fer, vise les travaux de transformation qu'il faudra effectuer afin d'adapter au transbordement des automobiles le plus ancien des navires en question.

M. ROSS (Saint-Paul's): Quels ont été les frais de premier établissement pour chacun de ces navires?

L'hon. M. HOWE: Je n'ai pas ces détails sous la main, mais le nouveau transbordeur a coûté environ $2,700,000, ce qui me porte à croire que l'autre a dû coûter environ $700,000.

M. WALSH: En été, le service est assuré par deux transbordeurs réguliers, dont l'un est tenu en réserve au cas ou l'un ou l'autre des deux premiers subirait un accident. Est-ce bien cela? J'imagine qu'il en est ainsi en juin, en juillet, et en août et peut-être aussi en septembre, mais pendant le reste de l'année, il n'y a qu'un transbordeur en service. Est-ce bien cela?

L'hon. M. HOWE: Il y a deux transbordeurs, et jusqu'ici il n'y en a eu qu'un seul en service à une époque quelconque. Le trajet n'est que de neuf milles et, bien entendu, dans le cours ordinaire des choses, cet unique transbordeur effectue un grand nombre de pasages par jour. On a toutefois constaté, l'an dernier, à l'époque où le mouvement touristique était le plus intense, que le transbordement des automobiles occasionnait de sérieux retards, de sorte qu'à partir de cette année, les deux transbordeurs seront mis en service lorsque la saison de tourisme battra son plein. Ainsi que je l'ai déjà dit, nous allons aménager le plus ancien des transbordeurs de façon qu'il puisse transporter les automobiles aussi efficacement que le nouveau navire.

M. WALSH: Le ministre doit savoir aussi bien que moi à quelles conditions l'Ile-du-Prince-Edouard est entrée dans la confédération. Le marché passé alors avec cette province comportait le mot "efficace". On lui garantissait des communications constantes avec le chemin de fer Intercolonial et les autres parties du réseau ferroviaire du Dominion. A mon avis, il n'existe pas de service efficace, pour la plus grande partie de l'année, et les communications ne sont certes pas constantes. Le marché conclu entre les Pères de la Confédération et les délégués de l'Ile impose une obligation au Parlement fédéral. Le service actuel se compare peut-être favorablement avec ce qu'on promettait en 1873. Mais il s'est produit bien des progrès depuis. C'est pourquoi, il me semble que les communications entre l'île et le continent n'ont pas ce degré d'efficacité ni la continuité qu'on envisageait à l'époque de la Confédération.

A certaines époques de l'année, sauf erreur, quand on part de Montréal par le train de midi, il faut attendre une vingtaine d'heures à Sackville le traversier de l'île. Je tiens ce détail d'un homme qui me renseignait sans aucune arrière-pensée politique mais qui est bien au courant, puisqu'il demeure dans l'île et s'occupe activement du board of trade de Charlottetown. Sans vouloir m'attarder à cette question, je tiens à présenter un avis au ministre. Je n'ai pu examiner comme je l'aurais voulus les renseignements que j'ai reçus par le courrier d'avant-hier, mais il me semble que nous devrions tenter un sérieux effort afin d'établir des communications plus rapides entre l'île et le continent, ainsi que l'exige le marché que nous avons conclu.

La population de l'île diminue, et je me demande parfois si cela n'est pas dû à notre négligence des ressources de cet endroit. Ce n'est qu'une île, mais elle constitue une des provinces du Dominion. Sans vouloir établir de comparaison entre les provinces, me rappelant le mot célèbre sur les comparaisons, je suis d'avis que les habitants de l'Ile-du-Prince-Edouard ont supporté un état de choses que les gens des autres provinces n'auraient pas toléré. Peut-être s'y croyaient-ils obligés parce que leur population diminuait et qu'ils ne participent pas autant que les autres provinces à la gestion de la chose publique. Si les députés de l'île étaient présents, ils se joindraient à moi pour demander une intervention. L'amélioration des moyens de transport entre l'île et le continent n'entraînerait pas des frais considérables.

J'ai conseillé, au comité des chemins de fer, d'accélérer le service ferroviaire dans l'intérêt du tourisme et de l'industrie en général. L'île n'est pas très industrialisée, mais c'est une riche région agricole. Si les conditions étaient favorables, la population agricole y augmenterait. Nous pourrions mettre fin à la diminution de la population en général et peut-être la transformer en accroissement. Je ne critique ni le ministère ni le ministre, je fais simplement mon devoir envers l'île qui a été le berceau de la confédération. Pour des considérations historiques et économiques, nous devrions agir comme je l'ai indiqué. Le service du traversier entre le cap et l'île pourrait être excellent, j'en conviens, si le chemin de fer y mettait davantage du sien. Mais ce ne serait que pendant l'été. Pendant huit mois de l'année, le voyage est difficile à cause du manque de moyens de transport pour sortir de l'île ou y entrer, et pour faire la correspondance avec la voie ferrée. J'émets cette idée dans l'espoir que le ministre lui accordera la réflexion qu'elle mérite. Je suis sûr qu'il la considère digne d'examen. Je ne veux pas que mes remarques soient interprétées

comme constituant un blâme envers le ministère ou le gouvernement.

(Le crédit est adopté.)

Canadian National (West Indies) Steamships, Limited.—Avances à la "Canadian National (West Indies) Steamships, Limited", remboursables sur demande avec intérêt à un taux à être fixé par le gouverneur en conseil, suivant les termes et conditions que le gouverneur en conseil peut établir, et à appliquer à des immobilisations dans des vaisseaux sous le contrôle de la compagnie, durant l'année se terminant le 31 décembre 1938, $24,000.

M. GREEN: Ce service des Antilles rapporte-t-il un bénéfice?

L'hon. M. HOWE: Son bénéfice d'exploitation a été assez considérable. Non seulement a-t-il acquitté l'intérêt de ses obligations détenues par le public, mais, cette année, il a rapporté à l'Etat $180,000 pour appliquer aux déficits antérieurs.

M. GREEN: A combien s'élève sa dette globale envers l'Etat?

L'hon. M. HOWE: Le total du capital engagé s'établit à $10,954,000.

M. BLACKMORE: Comment s'explique la diminution?

L'hon. M. HOWE: Il s'agit de sommes imputables au capital. Or, le fait qu'elles proviennent des recettes des paquebots peut prêter à confusion. Aucune somme ne peut être affectée, soit par la compagnie de chemins de fer, soit par la compagnie de navigation à des frais d'établissement sans avoir été votée par les Chambres. Le poste à l'étude représente des capitaux additionnels que la compagnie de navigation a demandés pour améliorer ses paquebots au cours de la présente année.

M. BLACKMORE: Se propose-t-on d'étendre ce service, c'est-à-dire d'y ajouter des paquebots et d'accroître leur rayon d'action?

L'hon. M. HOWE: Il en a été question. Le service est rémunérateur à présent, mais on n'a élaboré aucun projet en vue d'accroître le nombre des navires.

L'hon. M. STEWART: Il s'agit, n'est-ce pas, d'un prêt que l'on consent à la compagnie de navigation chaque année pour son exploitation de l'année? Le prêt de l'an dernier a-t-il été remboursé intégralement?

L'hon. M. HOWE: C'est plus ou moins une autorisation d'effectuer des dépenses au compte du capital. La compagnie de la marine marchande a touché la somme en recettes et nous l'inscrivons simplement au compte du capital, comme nous le faisons pour les chemins de fer, et ni le réseau ni la compagnie de la marine marchande ne peuvent utiliser l'argent en frais d'établissement, sans que le Parlement vote un crédit à cet effet. C'est en réalité un prêt de l'Etat, mais la compagnie nous rembourse l'argent, ou bien la somme s'ajoute à sa dette envers l'Etat.

L'hon. M. STEWART: Je voudrais savoir à combien se sont montés les remboursements de ce genre, l'an dernier?

L'hon. M. HOWE: La compagnie nous a remboursé $87,000, l'an dernier.

L'hon. M. STEWART: Sur quelle avance?

L'hon. M. HOWE: Nous avons affecté à cette fin la somme de $98,500, mais il me semble qu'elle n'a pas utilisé la somme entière. Nous avons examiné la chose, quand les hauts fonctionnaires se sont présentés devant le comité.

L'hon. M. STEWART: Si je me rappelle bien, les comptes s'équilibraient joliment, l'an dernier.

L'hon. M. HOWE: Oui, nous avons reçu de la compagnie plus d'argent que nous ne lui en avons versé.

M. ROSS (St. Paul's): Le compte unifié des profits et pertes accuse une perte de $481,000, et j'ai cru comprendre que, d'après le ministre, il y avait un bénéfice.

L'hon. M. HOWE: Après l'acquittement des intérêts dus aux obligataires, il restait un solde payable à l'Etat. Je n'ai pas dit que la compagnie avait réalisé un bénéfice, compte tenu des intérêts dus à l'Etat, mais l'an dernier pour la première fois, elle a pu s'acquitter de toutes ses obligations, abstraction faite des intérêts dus à l'Etat, et faire un versement à l'Etat au compte des intérêts.

M. ROSS (St. Paul's): Elle devrait réaliser un bénéfice d'exploitation, y compris le service des intérêts dus à l'Etat. En réalité, c'est un déficit d'exploitation.

L'hon. M. HOWE: L'intérêt dû à l'Etat représente surtout l'intérêt relatif à des déficits accumulés, en d'autres termes, c'est l'intérêt sur une somme qu'elle a perdue. Une petite fraction seulement représente le service des fonds engagés par l'Etat dans l'acquisition de la compagnie. Celle-ci a été achetée au moyen d'une émission d'obligations vendues au public, engagement dont la compagnie s'acquitte encore, mais dans les premières années, des déficits considérables se sont accumulés, et l'intérêt dû à l'Etat s'applique en partie aux avances consenties par le gouvernement pour combler le déficit d'exploitation.

(Le crédit est adopté.)

Transports, administration, $373,124.

M. GREEN: Les détails concernant le crédit sont consignés aux pages 208 et 209 des prévisions budgétaires et on y relève une somme d'environ $30,000 pour dépenses diverses. En quoi consistent ces dépenses?

L'hon. M. HOWE: La somme affectée aux dépenses diverses s'applique à toutes les enquêtes et à tous les examens spéciaux qui peuvent être requis en toute matière relevant du département, et aussi aux frais judiciaires et d'arbitrage et à la rémunération des experts consultés, au paiement des dommages et à tous les frais généraux imprévus. Il y a le service de la marine commerciale de l'Etat, et parfois des enquêtes spéciales s'imposent, où il y a des frais judiciaires imprévus à acquitter. Ce crédit d'ordre général couvre toutes ces dépenses. Y est comprise une somme de $10,000 à payer au National-Canadien, pour des services d'expert au sujet de la réorganisation du système de classeurs du département. Il fallait fusionner trois systèmes de classement. Ils étaient tous différents, quelques-uns fort anciens, de sorte que nous invitâmes des experts du National-Canadien chargés de la revise du système tout entier.

M. GREEN: Depuis l'entrée en fonction du ministre, a-t-on étudié de quelque façon la possibilité de faire disparaître Ripple Rock du détroit Seymour entre l'île de Vancouver et la terre ferme, en Colombie-Britannique? On cherche depuis nombre d'années à faire découronner ce rocher qui présente un sérieux danger pour la navigation, mais rien n'a encore été fait.

L'hon. M. HOWE: Nos fonctionnaires ont fait enquête, et il y a déjà huit ou neuf ans, nous recommandions au ministère des Travaux publics d'inclure ces travaux dans son programme. Il n'en a pas été question récemment.

M. GREEN: Serait-il possible de faire exécuter ces travaux cette année? Quel en serait le coût?

L'hon. M. HOWE: Un demi million environ, je pense. Je ne saurais dire s'il se fera quelque chose cette année.

(Le crédit est adopté.)

Service des canaux.—Canaux.—Service et entretien, $2,177,450.

L'hon. M. STEWART: Quelle est la raison de cette augmentation?

L'hon. M. HOWE: L'augmentation s'explique en partie par le rétablissement à la normale des salaires réduits, $32,708.39; augmentations autorisées par la loi, $15,125; augmentation du personnel, un sténographe à $1,380, deux préposés de ponts à $755.75 chacun, un préposé de pont à $604.60; en tout, une augmentation du personnel haussant le total de $3,496.10. Viennent s'ajouter certains contrats et accords en vue de l'amélioration des chemins, habituellement en collaboration avec les villes. Il y a un poste de $25,255 affectés aux chemins sur les terrains en bordure des canaux. Il y a une diminution, au chef du personnel, de $6,048, et une autre du chef d'un traitement minimum aux remplaçants de fonctionnaires recevant le maximum, atteignant $6,205; une diminution de $9,212 pour l'aide temporaire; une diminution de $19,499 pour matériel et fournitures; une diminution à divers chefs, de $943; une diminution globale de $41,900 et une augmentation nette de $34,675.

L'hon. M. STIRLING: Les principaux postes sont ceux du canal Welland et du canal Sault-Sainte-Marie?

L'hon. M. HOWE: Le canal du Saint-Laurent comporte aussi des frais considérables, auxquels s'ajoutent ceux des canaux de Cornwall, Soulanges et Lachine, du canal Saint-Pierre en Nouvelle-Ecosse et ceux de Welland et de la Trent en Ontario. La dépense est moins forte pour les canaux moins importants.

L'hon. M. STIRLING: Il y a aussi le canal Rideau.

L'hon. M. HOWE: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Les canaux nous rapportent-ils des recettes?

L'hon. M. HOWE: La location des pouvoirs d'eau au canal Welland et celle de certains terrains adjoints rapportent environ un million de dollars. C'est le principal montant des recettes. Il n'existe pas de droits de péage.

M. McNEVIN: Est-il entendu que l'on doit poursuivre, cet été, les travaux de dragage à Bobcaygeon?

L'hon. M. HOWE: Oui, il se poursuivra cet été.

L'hon. M. STEWART: Le canal Rideau rapporte des revenus, n'est-ce pas, du péage ou d'autres droits?

L'hon. M. HOWE: Le canal Rideau et celui de Trenton produisent de l'énergie électrique. Il n'y a pas de péage.

L'hon. M. STEWART: Aucuns droits d'éclusage?

L'hon. M. HOWE: Aucuns.

(Le crédit est adopté.)

Canaux.—Améliorations (à voter de nouveau, $23,500), $347,200.

L'hon. M. STEWART: Je note que l'on projette d'autres installations de production d'énergie électrique à Kingston-Mills ou tout près. Le ministre pourrait-il nous renseigner sur ce point?

L'hon. M. HOWE: Une petite concession particulière, abandonnée, a été transférée à la Gananoque Light and Power Company.

L'hon. M. STEWART: Quelle était la production de la concession abandonnée aux termes de l'ancien contrat?

L'hon. M. HOWE: Trente-cinq chevaux.

L'hon. M. STEWART: Seulement?

L'hon. M. HOWE: Le contrat était très peu important.

L'hon. M. STEWART: Est-ce tout le surplus d'énergie qui revient à cette compagnie?

L'hon. M. HOWE: Le nouveau contrat comporte une production d'environ 200 chevaux, rendue possible par l'apport d'un ancien contrat dont le détournement d'eau n'était pas efficacement utilisé. Nous avons pu produire environ 200 chevaux, que nous avons vendus à la compagnie de Gananoque.

L'hon. M. STEWART: Le ministre a-t-il entrepris d'autres ouvrages pour produire ce surplus d'énergie?

L'hon. M. HOWE: Non, la compagnie doit elle-même voir aux installations. Nous n'avons vendu que les droits de prise d'eau.

L'hon. M. STEWART: Quelles sortes d'ouvrages exécute la compagnie? Je sais qu'elle construit une centrale.

L'hon. M. HOWE: Elle construit un autre barrage et une centrale, c'est-à-dire qu'elle relie la centrale au nouveau barrage.

L'hon. M. STEWART: Où doit être construit le nouveau barrage?

L'hon. M. HOWE: A environ 200 pieds en aval du déversoir de l'Etat, à Upper Brewers' Mills.

L'hon. M. STEWART: Produit-on de l'énergie à cet endroit?

L'hon. M. HOWE: Les anciennes usines se trouvaient à Brewers' Mills, je crois.

L'hon. M. STEWART: Celles qui produisaient 35 chevaux?

L'hon. M. HOWE: Oui. La compagnie construit un barrage en aval et la production sera de 200 chevaux.

[L'hon. M. Howe.]

L'hon. M. STEWART: A cet endroit?

L'hon. M. HOWE: Juste en aval de l'autre endroit.

L'hon. M. STEWART: A peu près au même endroit. Quel est le prix du bail?

L'hon. M. HOWE: Environ $500 par année. Les droits de prise d'eau sont d'à peu près $2.50 par c.v.

L'hon. M. STEWART: Et quelle est la durée du contrat?

L'hon. M. HOWE: Environ 21 ans. La durée est la même que celle d'un autre contrat de la Gananoque Power Company.

L'hon. M. STEWART: Je ne voudrais pas trop multiplier mes demandes, et si je pose tant de questions c'est parce que je ne les ai pas toutes groupées dans une seule déclaration. Quelle est la relation entre le taux accordé par cheval et le taux moyen sur ce même canal?

L'hon. M. HOWE: Le taux accordé est le taux uniforme pour toutes les nouvelles exploitations hydrauliques installées sur le canal. Des contrats très anciens comportent des taux plus bas, mais le taux est exactement celui que l'on exige depuis que les droits de prise d'eau du canal ont été uniformisés.

L'hon. M. STEWART: Il y a quelques années le ministère a étudié la question, je crois, et en conséquence il y a eu une revision des taux?

L'hon. M. HOWE: Oui.

L'hon. M. STEWART: Quant cette étude et cette revision des taux ont-elles été faites?

L'hon. M. HOWE: Il y a environ quinze ans.

L'hon. M. STIRLING: Pourquoi le n° 399 est-il séparé du n° 398? S'agit-il d'immobilisations?

L'hon. M. HOWE: D'améliorations aux canaux, c'est-à-dire d'immobilisations. On ne les inscrit pas sous cette rubrique dans les livres de l'Etat, mais ceci veut dire que ces fonds sont affectés à l'amélioration du réseau de canaux. L'Etat n'inscrit dans ses livres comme immobilisations que ce qui peut lui rapporter quelque chose directement, un capital portant intérêt. Toutefois, il s'agit bien d'un crédit pour immobilisations.

M. CLARK (York-Sunbury): J'aimerais savoir ce que l'on entend par "contributions".

L'hon. M. HOWE: Nous avons un nombre assez important de grandes routes sur le terrain longeant les canaux, et souvent ces routes

sont utilisées par les habitants des municipalités où ces propriétés se trouvent. Depuis un certain nombre d'années le ministère a conclu des ententes avec les villes, s'engageant d'ordinaire à mettre ces routes en bon état, puis en laissant toute la responsabilité à la municipalité. Il a procédé de la même manière pour ce qui est des ponts sur les routes publiques. Dans le cas d'un pont nouveau nous contribuons du coût de la travée mobile, c'est-à-dire la partie du coût concernant le canal, et d'ordinaire la province ou peut-être la ville construit la culée du pont avec l'aide de la contribution que nous avons versée pour la travée mobile.

M. ROSS (St. Paul's): Quel serait le déficit des canaux du Canada pour une année?

L'hon. M. HOWE: Les frais d'entretien s'élèvent à environ un million de dollars par année. Le coût de l'exploitation et les frais accessoires s'établissent à environ $2,500,000 par année. Les revenus sont d'environ un million de dollars par année.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre peut-il nous dire quels sont les canaux qui ont un déficit. De combien serait-il, par exemple, pour le canal Welland, ou pour le canal du Sault?

L'hon. M. HOWE: L'honorable député peut sans doute trouver les chiffres assez facilement dans le rapport du ministère. Nous indiquons séparément les frais d'exploitation et les recettes de chaque canal. Je me ferai un plaisir de communiquer ces chiffres à l'honorable député, bien que cela puisse demander un peu de temps. Ils se trouvent dans le rapport du ministère.

M. GREEN: Comment ce crédit est-il réparti entre les divers canaux?

L'hon. M. HOWE: Ontario, canaux du Saint-Laurent; canal de Cornwall, $7,000. Canaux de Québec: canaux de Carillon et de Grenville, $4,800, plus $3,000; canal de Chambly, $4,500 et $2,300 et $3,100; le canal de Soulanges, $12,000; le canal Rideau, $16,000. Pour le canal de Trent, l'allocation est de $46,000 et pour le canal de Welland, $24,500.

L'hon. M. STEWART: On m'a fait part autrefois de certains griefs au sujet du bassin de la Rideau par suite de l'exploitation de l'aménagement hydraulique de Kingston Mills. On prétendait que l'exploitation de cette usine produisait un abaissement du niveau dans certaines autres sections de la rivière, au détriment de la navigation et des propriétaires de maisons de campagne et autres riverains. Je suppose qu'on a tenu compte de ces plaintes, car le département a dû en avoir connaissance et je tiendrais à savoir quelles mesures on a prises pour remédier à ces griefs motivés ou non. A-t-on reçu des plaintes à ce sujet? L'exploitant à bail de l'usine hydraulique de Kingston Mills qui, cela va de soi, est alimentée par les eaux du bassin supérieur, serait censé recevoir un plus fort volume d'eau que ne le comporte son bail et il en serait résulté l'effet dont j'ai parlé. Le droit de navigation prime, bien entendu, tous les autres droits, et je suppose que le ministère doit maintenir un niveau suffisant pour la navigation. Mais ces plaintes resteront-elles sans réponse?

L'hon. M. HOWE: On m'informe que durant la saison des basses eaux la compagnie hydraulique ne peut presque pas obtenir d'eau. Nous faisons de notre mieux pour maintenir le niveau de navigation, mais le volume déficitaire est dû à l'évaporation. La compagnie construit actuellement deux barrages-réservoirs sur des affluents, en dehors de la propriété de l'Etat, et l'on compte qu'à leur achèvement la compagnie pourra régulariser le niveau de façon que l'usine puisse toujours disposer du volume d'eau nécessaire à l'exploitation hydraulique.

L'hon. M. STEWART: Une autre question que je tiens à signaler à propos du système de canaux de la Rideau, c'est l'état d'un pont construit sur le canal à Newboro. J'ai écrit au ministre à ce sujet. Voici quelle est la difficulté. Il existe une route provinciale allant de Westport à Newboro' et à Brockville, et pendant l'hiver on a demandé comme de coutume, que la neige fût enlevée. Le département provincial se charge de ce travail, mais le pont n'est pas assez large pour permettre le passage du chasse-neige, de sorte que la neige n'a pas été déblayée sur la distance de cinq ou six milles qui sépare le canal de Westport. Une correspondance a été échangée à ce sujet et des lettres ont été publiées dans les journaux. Je désire savoir quelle est l'attitude du département au sujet de l'amélioration ou de la reconstruction de ce pont. En tout cas, sa largeur est très faible. A mon sens, il est maintenant insuffisant pour le trafic des routes provinciales et l'on devrait l'améliorer. Quels sont les règlements ou la ligne de conduite du département lorsqu'une telle amélioration s'impose sur une route provinciale?

L'hon. M. HOWE: On m'informe que la question fut soulevée il y a trois ans et nous avons alors offert de défrayer le coût de la construction d'un pont plus solide. Nous avons consulté le ministère de la Justice quant à nos obligations et nous sommes convenus d'une contribution conformément aux vues exprimées par ce ministère. Cette offre demeure.

L'hon. M. STEWART: Le pont suffirait alors au trafic moderne et au passage du chasse-neige?

L'hon. M. HOWE: Oui.

L'hon. M. STEWART: Et les frais seraient versés par l'Etat au gouvernement provincial?

L'hon. M. HOWE: Bien entendu, le gouvernement provincial peut construire un pont aussi large qu'il le désire, mais notre contribution se limite à notre obligation de maintenir un pont suffisant de la largeur présente. Nous avons fait cette offre à la province.

L'hon. M. STEWART: L'Etat ne défraierait donc pas tout le coût du pont que le trafic moderne requiert ?

L'hon. M. HOWE: Non. La chose se produit souvent. La construction d'un nouveau pont entraîne chaque fois des obligations pour l'Etat; c'est la ligne de conduite tracée depuis des années par le département après que le ministère de la Justice eut été consulté. Une ligne de conduite est tracée pour toutes ces questions et nous la suivons dans ce cas.

L'hon. M. STEWART: Sur quoi se base le ministère pour déterminer maintenant l'obligation de l'Etat lorsque la construction d'un nouveau pont s'impose, l'ancien ouvrage ne suffisant pas au trafic moderne?

L'hon. M. HOWE: Nous consentons à remplacer le pont existant par un pont qui suffit aux besoins présents. Nous limitons les frais à la largeur du pont existant, le ministère de la Justice nous ayant avisé que notre obligation ne va pas plus loin.

(Le crédit est adopté.)

Dépenses relatives aux levés et investigations sur le canal maritime du Saint-Laurent, $3,000.

M. MacNICOL: Comment ces levés se poursuivent-ils?

L'hon. M. HOWE: Nous n'entreprenons rien de nouveau, mais nous relevons continuellement les données du débit dans cette partie du fleuve. Il s'agit naturellement de la partie qui serait comprise dans le canal maritime du Saint-Laurent, si nous donnions suite à ce projet.

M. MacNICOL: A l'est de Montréal?

L'hon. M. HOWE: En amont, entre Montréal et Kingston.

(Le crédit est adopté.)

Pour procéder aux mesurages de débit et autres dépenses découlant de la surveillance et du contrôle du développement de l'énergie hydro-électrique de la Beauharnois Light, Heat and Power Company, Limitée, $5,000.

Crédit non requis pour 1938-1939, $200,000.

L'hon. M. HOWE: Ce crédit est affecté à l'application de l'accord conclu entre le gouvernement fédéral et la Beauharnois Light, Heat and Power Company, Limited.

M. MacNICOL: Pourquoi la Beauharnois ne solde-t-elle pas la note? Elle a l'eau.

L'hon. M. HOWE: Cela est prévu par le décret du conseil n° 504, en date du 1er mars 1932. L'article 21 prescrit que:

Le ministre, ou son représentant autorisé, aura en tout temps le pouvoir:

1. De pénétrer dans les usines de la compagnie;
2. De contrôler l'action des vannes de répartition ou des vannes motrices où qu'elles se trouvent;
3. De mesurer le débit des différentes vannes, turbines ou autres passages d'eau compris dans les ouvrages de la compagnie;
4. De contrôler l'ouverture et la fermeture des vannes aux extrémités contrôlées, les barrages et:
5. De contrôler le débit d'eau dans l'intérêt de la navigation.

L'hon. M. STIRLING: Le canal est une entreprise absolument privée et le gouvernement fédéral n'a rien à y voir?

L'hon. M. HOWE: La propriété du canal est dévolue au gouvernement fédéral. Le canal a été construit par des intérêts privés en vertu d'une convention stipulant que le gouvernement fédéral en deviendrait propriétaire, une fois la construction terminée.

L'hon. M. STIRLING: Le gouvernement doit donc voir à l'entretien?

L'hon. M. HOWE: Non, la compagnie d'énergie est obligée de l'entretenir mais la propriété du canal est dévolue à la couronne. L'exploitation en est confiée à la compagnie Beauharnois, mais nous chargeons un inspecteur d'en surveiller le fonctionnement dans l'intérêt de la navigation.

M. MacNICOL: Quel est le traitement de cet inspecteur? Je lis, à la page 218 des pensions budgétaires, au détail des dépenses: aide temporaire, $1,000; frais de déplacement, $2,300; fournitures et accessoires, $700; divers, $1,000. Pourquoi la Beauharnois n'acquitte-t-elle pas tous ces frais?

L'hon. M. HOWE: Cet employé se rend simplement sur les lieux pour surveiller les travaux de la compagnie. Il s'agit des frais de déplacement des fonctionnaires qui se rendent d'Ottawa à cet endroit pour voir à ce que le canal soit administré comme nous l'entendons, et pour divers autres motifs. Cette somme ne couvre pas l'exploitation effective du canal, mais elle est affectée à la sur-

veillance de la compagnie et à la transmission des instructions relatives à l'exécution des règlements du Dominion.

M. MacNICOL: Combien de fois s'y rend-il chaque année?

L'hon. M. HOWE: Toutes les trois ou quatre semaines.

M. MacNICOL: Ces frais de déplacement sont passablement élevés, $2,300 pour douze voyages à Beauharnois dans l'année.

(Le crédit est adopté.)

Conseil des ports nationaux.—Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, pour rencontrer les dépenses de l'année civile 1938 pour l'un ou l'ensemble des item suivants:—

(a) Remboursement des débentures échues—	
Halifax	$1,700,000 00
Saint-Jean	60,256 94
Québec	400,000 00
Total	$2,160,256 94
(b) Reconstruction et dépenses, compte de capital (A voter de nouveau, $36,000)—	
Saint-Jean	$130,000 00
Chicoutimi	12,000 00
Québec	365,500 00
Trois-Rivières	160,000 00
Dépenses imprévues	100,000 00
Total	$767,500 00
Grand total	$2,927,756 94

M. GREEN: Quelle ligne de conduite suit-on dans le cas des postes énumérés à l'alinéa *a*, remboursement des débentures échues? Le gouvernement paie-t-il les obligataires particuliers, assumant ainsi l'obligation?

L'hon. M. HOWE: Oui, cela représente les opérations de financement effectuées il y a quatre ou cinq ans. A la date d'échéance de ces obligations, le gouvernement fédéral les prend à son compte et en fait un prêt consenti au Conseil des ports nationaux par le gouvernement au lieu d'un prêt consenti par le public. Ce poste du crédit comprend $1,700,000 pour Halifax, obligations à cinq ans, série M et D pour l'entrepôt frigorifique acheté en 1933 par le gouvernement de ce temps-là. Pour Saint-Jean, la somme de $27,756, obligations à 5½ p. 100, et $32,500, obligations à 6 p. 100 émises en premier lieu par la ville de Saint-Jean. Lorsque le Conseil des ports nationaux prit la direction de ce port il assuma l'engagement que représente ces obligations. Les obligations échoient cette année et c'est maintenant le gouvernement qui sera l'obligataire. Des obligations 4% au montant de $400,000 émises par la Commission du port de Québec sont aussi comprises dans ce crédit.

M. GREEN: Les différentes obligations portent-elles différents taux d'intérêts?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. GREEN: Quand le gouvernement devient l'obligataire, continue-t-il d'exiger, du port, le même taux d'intérêt ou existe-t-il un taux uniforme?

L'hon. M. HOWE: Le taux est fixé à 3½ p. 100 sur tous les nouveaux prêts consentis au Conseil des ports nationaux.

M. MacNICOL: Le gouvernement retire-t-il réellement quelque revenu en argent? Si oui, combien?

L'hon. M. HOWE: A l'exception d'un seul, tous les ports nationaux accusent un bénéfice d'exploitation. Voici un bref aperçu de ce que l'on a accompli au cours des deux premières années:

La centralisation des ports nationaux du Canada a été effectuée il y a beaucoup plus de deux ans. L'administration en avait été confiée au début à un conseil temporaire, mais depuis le 1er octobre 1936, un organisme permanent, nommé en vertu des dispositions de la loi sur le Conseil des ports nationaux, en a la direction.

Je n'ai pas l'intention de faire une revue détaillée de toutes les mesures prises par le Conseil, en vue d'améliorer la situation de nos ports, tant au point de vue de l'efficacité et de la promptitude du service, qu'au point de vue financier, mais je désire appeler l'attention des honorables députés sur certains chiffres qui démontrent le progrès sensible et intéressant que l'on y a accompli jusqu'ici.

Voici ce que nous constatons, par suite d'une comparaison des résultats obtenus à chacun des ports sous le régime en vigueur depuis deux ans, à la situation qui existait en 1935, la dernière année pendant laquelle les ports furent administrés par des commissions locales:

A Halifax, un déficit d'exploitation de $3,915 en 1935 est devenu en 1937, un surplus de $152,268. A Saint-Jean, on réalisait en 1935 un surplus de $50,094, tandis qu'en 1937 le surplus était de $195,650, soit une augmentation de $145,556. Le déficit d'exploitation à Chicoutimi en 1935 était de $7,073; on y a réalisé en 1937, un surplus de $7,389. A Québec on accusait en 1935 un déficit de $315,284; l'an dernier, il n'était que de $124,554, une amélioration de $190,730. Le surplus d'exploitation à Trois-Rivières était en 1935 de $45,239, tandis que l'an dernier il se chiffrait par $154,286, ce qui représente une augmentation de $109,047. A Montréal, le pont Jacques-Cartier non compris, le surplus d'exploitation s'établissait à $1,637,803 en 1935, contre $2,240,550 en 1937, soit une augmentation de $602,747. Pour le pont Jacques-Cartier, le surplus était de $202,259 en 1935,

contre $339,235 en 1937, soit une augmentation de $136,976. A Vancouver, le surplus d'exploitation s'établissait à $800,490 en 1935, contre $927,818 en 1937, soit une augmentation de $127,328. Pour le pont du deuxième détroit, à Vancouver, le surplus d'exploitation était de $42,085 en 1935, contre $102,288 en 1937, soit une augmentation de $60,203. Dans chacun des cas mentionnés ci-dessus les épargnes sensibles réalisées dans les frais d'exploitation et d'entretien ont fortement contribué à augmenter les surplus.

Dans les grandes lignes, les deux années d'exploitation sous le régime du contrôle national central des ports nationaux offrent les résultats suivants: en 1935, dernière année d'administration des commissions locales, les revenus d'exploitation s'établissaient au total à $7,427,454.77, contre $8,262,221.63 en 1937, soit une augmentation de $834,767 ou de 11 p. 100. Pour la même période, les frais d'exploitation et d'entretien se chiffrent respectivement à $4,975,755.52 et $4,268,675.25, soit une diminution de $707,080 ou de 14 p. 100. En d'autres termes, c'est une augmentation de 11 p. 100 dans le chiffre d'affaires des ports, et une diminution de 14 p. 100 dans les frais d'exploitation. Le revenu d'exploitation global des ports suivants: Halifax, Saint-Jean, Chicoutimi, Québec, Trois-Rivières, Montréal et Vancouver, s'établit à $2,451,699 en 1935, contre $3,993,546 en 1937, soit une amélioration nette de $1,541,847 ou de 63 p. 100.

M. MacNICOL: C'est là le résultat net de l'exploitation?

L'hon. M. HOWE: Oui, le résultat net de l'exploitation, c'est-à-dire que les recettes nettes sont passées de $2,451,699 en 1935 à $3,993,546 l'an dernier. Cette augmentation ne donne qu'une idée relative des résultats de l'exploitation. Malgré cette amélioration, une fois déduits les frais de dépréciation et les services d'intérêt sur le capital, nous accusons un déficit net de recettes de cinq millions et demi de dollars, comme l'indique le bilan de la Commission pour 1937. Ce déficit s'obtient en déduisant la moins-value normale subie par les différents ports et le service de l'intérêt sur les prêts du public et de l'Etat.

M. MacNICOL: Le ministre mérite nos éloges pour avoir amélioré le résultat net de l'exploitation. Tout serait très bien s'il pouvait suggérer au comité un moyen d'améliorer l'ensemble des opérations réelles, étant donné la perte résultant de la moins-value et du service de l'intérêt. Il doit sûrement y avoir moyen d'éliminer le déficit de 5 millions et

[L'hon. M. Howe.]

demi de dollars. Si l'on pouvait en arriver là, ce serait une amélioration notable et complète.

L'hon. M. HOWE: Eh bien, si l'honorable député lit régulièrement la *Gazette*, de Montréal, et le *Chronicle Telegraph*, de Québec, il a dû constater que nous avons récemment pris des mesures à cette fin.

M. MacNICOL: Je dois avouer que ces derniers temps, je n'ai eu le temps de lire aucun journal.

L'hon. M. HOWE: Le remaniement des taux effectué ce printemps devra aider considérablement.

M. FINN: Quels sont les frais d'administration de la commission centrale, à Ottawa?

L'hon. M. HOWE: Les frais du bureau central, y compris l'inspection effectuée par les ingénieurs de ce bureau, se sont montés l'an dernier à $130,909.

M. FINN: Ce sont les frais d'administration du régime centralisé, n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: Ce sont les frais du bureau central, y compris les traitements, $89,060, les frais de déplacement, $7,010, les frais de publicité, $2,026, les dépenses de bureau, surtout celles des services techniques, $13,891.59. Puis la trésorerie—c'est-à-dire le ministère des Finances qui dresse la comptabilité—a imputé au Conseil des ports nationaux $18,920.27, à titre de frais de comptabilité.

M. FINN: A combien se sont montés les frais d'administration des commissions de port dans la dernière année où elles ont été en fonctions?

L'hon. M. HOWE: Toutes les commissions?

M. FINN: Oui.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. GREEN: Cet après-midi le ministre a parlé des frais d'exploitation et d'entretien, qui représentent les dépenses effectuées pour les réparations et les améliorations des quais et le reste. Le ministre pourrait-il nous donner une idée des frais d'administration? Par exemple, je constate que les frais d'administration à Vancouver en 1937 sont plus élevés que ceux de 1936, alors qu'il y a eu en réalité une diminution dans le volume des affaires. Il semblerait qu'il y a eu de la négligence, car autrement il n'en serait pas ainsi.

L'hon. M. HOWE: Il n'y a pas d'augmentation réelle dans le total. Il y a eu une reclassification des dépenses et mon honorable ami constatera, je crois, que certains travaux imputés autrefois au compte de l'entretien sont maintenant imputés à l'exploitation. S'il veut bien comparer le total de ces trois postes pour l'an dernier il pourra alors établir une comparaison exacte. La nouvelle classification qui s'applique à l'année 1938 a quelque peu modifié les détails de ces trois postes.

M. GREEN: A la page 57 du rapport du Conseil des ports nationaux pour 1936 on trouve les dépenses d'exploitation. Les frais d'administration y sont indiqués comme étant de quelques $106,000, et les frais d'exploitation et d'entretien y figurent pour la somme de quelques $612,000. La même disposition des postes se trouve à la page 80 du rapport de 1937. Les frais d'administration pour cette année-là sont de $119,000 environ, soit une augmentation d'à peu près $13,000. J'aimerais connaître les frais d'administration pour les années antérieures, parce que je crois qu'ils sont considérablement plus élevés sous la régie du Conseil des ports nationaux.

L'hon. M. HOWE: La différence est surtout dans l'imputation d'une partie des frais du bureau-chef. En 1936 le port était administré par trois fonctionnaires de l'Etat et leurs dépenses étaient imputées directement au ministère. En 1937 nous avons établi l'administration sur une base permanente et la partie des frais du bureau-chef concernant Vancouver fut imputée à ce port. L'augmentation s'explique par le fait qu'il s'agit d'une année de transition.

M. GREEN: Quels sont les frais d'administration pour les années 1932, 1933, 1934 et 1935?

L'hon. M. HOWE: J'ai préparé un état en réponse à une question posée par le représentant le plus ancien de Halifax (M. Finn) immédiatement avant six heures, et peut-être que l'honorable député y trouvera une réponse à sa question. Avant que la séance soit levée à six heures l'honorable représentant de Halifax m'a demandé d'établir une comparaison entre les dépenses du bureau-chef du conseil des ports nationaux et celles des anciennes commissions distinctes. Avant 1936 les appointement des membres des diverses commissions s'établissaient à $73,000 par année. De plus, les commissaires recevaient des allocations pour automobiles représentant une somme additionnelle de $15,000, ce qui fait un total de $88,000. Les appointement versés aux membres du présent conseil s'établissent à $30,000, soit une économie de $58,000. Il y a aussi des économies considérables au chapitre des frais de réception pour les commissaires et le personnel. Ils étaient de $18,000 en 1935 et de $1,500 en 1936, soit une économie de $16,500. Les frais de déplacement des commissaires et du personnel s'élevaient à $24,000 en 1935, tandis qu'ils ne sont que $7,000 pour le conseil et le personnel en 1937. Il faudra ajouter à cela une petite somme pour les frais de déplacement du personnel aux différents ports, mais je n'ai pas ces chiffres en main actuellement.

Au chapitre des autres économies effectuées on pourrait mentionner l'élimination complète des téléphones à domicile payés par l'Etat; ceci représente une somme de $2,200 en 1935; la publicité et les impressions ont coûté $52,500 en 1935 et $14,000 en 1936; les contributions et les dons aux œuvres de charité s'élevaient à $24,000 en 1935, et ils ont été entièrement supprimés. Les divers postes,—et ils donnent une bonne idée des économies effectuées par le conseil,—qui ont été éliminés ou réduits, s'établissent à la somme de $185,000, et comprennent la somme de $88,000 pour les appointements des commissaires et les allocations pour automobiles, une diminution de $16,500 en frais de réception, une réduction de $17,000 dans les frais de déplacement du conseil et du personnel, une économie de $2,200 au chapitre des téléphones à domicile, $38,000 en publicité etc., et $24,000 pour les dons. Vu que les dépenses totales du bureau-chef ont été de $130,000 en 1937, y compris les services de génie et les services de la comptabilité, on constatera que toutes les dépenses du Conseil et de son personnel du bureau-chef peuvent être couvertes par les économies que je viens d'énumérer. Il restera même un excédent assez important de $50,000.

M. GREEN: Le ministre ne pourrait-il pas nous donner le chiffre des dépenses d'administration du port de Vancouver au cours de ces années?

L'hon. M. HOWE: Les dépenses courantes furent de $703,137 en 1934; de $736,554 en 1935; de $718,997 en 1936; et de $708,830 en 1937.

M. GREEN: Ce sont probablement les dépenses d'exploitation.

L'hon. M. HOWE: Ce sont les dépenses totales d'exploitation. Il est difficile de donner exactement les dépenses d'administration. Je l'ai dit tout à l'heure, la classification est différente. Il n'existait pas d'état détaillé comme celui que nous avons aujourd'hui et je ne sais vraiment pas comment nous pourrions décomposer ce chiffre pour fournir à mon honorable ami le renseignement qu'il demande. Je lui donne le chiffre total des frais d'exploitation dont il peut se servir pour établir une comparaison.

M. GREEN: Il n'y a vraiment pas moyen d'établir une comparaison. Peut-être est-ce simplement parce qu'il se fait moins de travail dans le port.

L'hon. M. HOWE: Je puis donner le chiffre des recettes du port, ce qui indiquera la besogne accomplie.

M. GREEN: Pas nécessairement.

L'hon. M. HOWE: Je le crois.

M. GREEN: Comment les dépenses du bureau chef d'Ottawa sont-elles réparties entre les différents ports? Quel montant impute-t-on à chaque port?

L'hon. M. HOWE: La répartition est faite d'après les recettes et les dépenses.

M. GREEN: Quelle a été la part de Vancouver l'an dernier?

L'hon. M. HOWE: Nous l'avions estimée à $28,000 l'an dernier, mais la dépense fut un peu inférieure à ce chiffre. Ce calcul était basé sur 20 p. 100 du chiffre brut.

M. GREEN: C'est ce qui a été imputé à Vancouver?

L'hon. M. HOWE: Oui, à Vancouver.

M. GREEN: Comment répartit-on entre les différents ports ce déficit net d'exploitation de 5 millions de dollars?

L'hon. M. HOWE: Il y a une comptabilité distincte pour chaque port. Le chiffre de l'honorable député est le chiffre total pour tous les ports.

M. GREEN: Quel fut le déficit à chaque port?

L'hon. M. HOWE: Le déficit net d'exploitation s'établissait à $603,837 à Halifax; $849,132 à Saint-Jean; $208,416 à Chicoutimi; $1,485,361 à Québec; $92,008 à Trois-Rivières; $1,066,514 à Montréal; $471,289 à Vancouver.

M. GREEN: Le port de Vancouver se tire beaucoup mieux d'affaires que les autres.

L'hon. M. MACKENZIE: Comme toujours, d'ailleurs.

L'hon. M. HOWE: Son déficit est en effet moins considérable.

M. WALSH: Monsieur le président, que l'on me permette quelques mots au sujet du port de Montréal, à l'intention du comité mais surtout à celle du ministre. Nous savons tous que le port de Montréal importe essentiellement au pays tout entier. Ses affaires reflètent dans une large mesure celles du pays, et tout ce que le ministère des Transports ou le nouveau conseil des ports entreprend pour le port de Montréal intéresse naturellement le Dominion tout entier.

On a apporté certaines modifications aux droits et tarifs exigés au port de Montréal. Je songe surtout aux changements récents en ce qui concerne les expéditions de grain passant par Montréal. Le ministre sait que depuis cinquante ans le port de Montréal, et celui de Québec aussi, je suppose, bien que je ne puisse l'affirmer pour ce dernier port, exigent certains frais pour décharger les bateaux des lacs et emmagasiner leur cargaison de grain dans les élévateurs ainsi que pour livrer le grain ainsi emmagasiné aux navires océaniques, ces frais étant répartis par moitié entre les deux bateaux intéressés. A l'origine, surtout au port de Montréal, ces frais, qui s'élevaient à ½c par boisseau, étaient partagés également entre les bateaux des lacs et les bateaux océaniques. Le tarif par boisseau a naturellement augmenté avec les frais d'exploitation, et il est aujourd'hui de $10.25 par 1,000 boisseaux. Cette somme de $10.25 est répartie ainsi qu'il suit entre le bateau des lacs et le navire océanique: celui-là acquitte $6.25 par 1,000 boisseaux au déchargement du grain, et celui-ci $4.00 par 1,000 boisseaux à la livraison du grain.

Non seulement le bateau des lacs est soulagé de sa cargaison de grain pour la charger sur le navire océanique, mais l'élévateur emmagasine le grain gratuitement durant dix jours. Après cette période, il exige tant du boisseau selon le tarif convenu en vigueur actuellement.

Les opérations de chargement et de déchargement aux ports de Montréal et de Québec paraissent donner satisfaction depuis plus de cinquante ans. La répartition des frais exigés pour ce service ainsi que leur perception semblent également avoir donné entière satisfaction. Autant que je sache, ni les négociants en grains, ni les propriétaires ou les armateurs des bateaux, tant des lacs qu'océaniques, des navires en cueillette pour la plupart, ne se sont plaints.

Mais on a récemment remanié le tarif ainsi qu'il suit: les bateaux des lacs continuent d'acquitter $6.25 par 1,000 boisseaux, mais le mode de perception a changé dans le cas des océaniques. Au lieu d'être acquittés comme autrefois par le navire océanique, à la livraison, les quatre autres dollars pèsent sur le propriétaire du grain.

Je répète qu'aucune plainte n'avait été formulée, et l'on ignore pourquoi l'on a modifié une méthode en vigueur depuis plus de cinquante ans et dont tous les intéressés se montraient satisfaits.

J'ai dit que ce changement fut assez soudain. Je comprends qu'un décret du conseil,

C.P. 721, a été adopté le 5 avril 1938 et publié dans la *Gazette du Canada*, le 9 avril 1938, annulant le décret adopté antérieurement, C.P. 2162, daté du 27 août 1936. L'annulation de ce décret avait principalement pour objet de permettre de percevoir ces frais de $4 le millier de boisseaux du propriétaire du grain au lieu du propriétaire du bateau qui recevait ce grain. La méthode de perception n'offre pas une bien grande importance, pour autant qu'il s'agisse du port de Montréal, du moment que cette perception est faite. Je serais porté à croire, du moins, que cela donnerait satisfaction à tous les intéressés.

Le principal résultat, cependant, pour ce qui est des courtiers en grain, c'est que le grain doit maintenant acquitter cette somme de $4. Les navires océaniques qui prennent possession de ce grain n'ont pas réduit dans une mesure correspondante les taux de transport. La plupart des membres de la Chambre se rendent compte que lorsqu'il vend son grain le courtier ne réalise qu'un bien faible profit, de sorte que cette charge de $4 qu'il doit maintenant payer et débiter au grain signifie la disparition complète du profit qu'il espérait réaliser. Cela veut dire aussi, dans certains cas, un véritable déficit au point de vue de la transaction.

Nous savons tous que l'exportateur de grain ne vend pas le blé, le maïs ou une autre céréale quelconque dans l'espace de quelques heures. Au cours des mois d'hiver et pendant les premiers jours du printemps, il consacre tout son temps à se procurer le grain, à obtenir des commandes, à s'entendre avec les compagnies de navigation sur les lacs pour le transport de son grain des ports des lacs au port de Montréal, et aussi à s'entendre avec les compagnies de navigation océanique, surtout celles de navires irréguliers, pour le transport du grain de Montréal jusqu'à destination. Il prend ses engagements d'avance, et presque tous les courtiers en grain ont pris leurs engagements pour toute la saison de navigation en ce qui concerne le port de Montréal. Cette taxe leur est imposée, et en l'appliquant le Conseil s'est montré injuste non seulement à l'égard des courtiers en grains que ce commerce intéresse surtout, mais aussi à l'endroit du port de Montréal, ainsi que je le démontrerai dans un instant. Il a de plus imposé un fardeau aux habitants de l'Ouest canadien qui produisent ce grain. Une imposition de $4 par mille boisseaux représente une taxe considérable pour les cultivateurs de l'Ouest, les courtiers en grains, et toute autre personne qui s'intéresse à la production et à l'expédition du grain.

M. LEADER: L'honorable député ne croit-il pas que c'est le producteur de grain plutôt que le courtier qui devra payer cet impôt supplémentaire de $4 par mille boisseaux? N'est-ce pas sur lui qu'il retombera en définitive?

M. WALSH: C'est bien ce qui arrivera, et c'est ce qui a motivé ma critique. Je suis heureux que l'honorable député de Portage-la-Prairie m'ait aidé à faire ressortir ce point. Cette année c'est le courtier qui paiera cette taxe, mais l'an prochain et chaque année subséquente, elle retombera sur le cultivateur de l'Ouest. Il faut naturellement s'y attendre. Par suite de cette imposition, le cultivateur recevra pour son grain, $4 de moins par mille boisseaux. Nous n'aurions pas autant d'objections à cet état de choses si quelqu'un au Canada bénéficiait de ces $4, vu que nous nous attendons cette année à récolter plus de grain, et à en obtenir un prix raisonnable; mais qui bénéficiera de cet impôt? Ce ne sont pas les compagnies de navigation du Canada, mais bien les propriétaires de cargos indépendants, qui sont pour la plupart des étrangers. L'on avait supposé, il est vrai, qu'en retour les propriétaires de cargos indépendants abaisseraient les prix du fret; cependant, les propriétaires de ces navires qui font escale dans le port de Montréal sont-ils disposés à offrir un rabais ou à diminuer les taux qu'ils croient pouvoir obtenir pour transporter le grain de Montréal à un port étranger? Pas le moins du monde. Ceux qui ont eu affaire aux propriétaires de ces navires, surtout ceux qui font du service de haute-mer, savent combien il est difficile de commercer avec eux. Il est impossible d'obtenir d'eux une réduction des taux du fret en guise de remboursement de cet impôt de $4 par mille boisseaux, que les commerçants de grain devront payer cette année, mais qui, l'an prochain, retombera sur les cultivateurs de l'Ouest canadien. J'appuie sur cet état de choses particulier, afin que les honorables députés des circonscriptions de l'Ouest se rendent bien compte de ce que représente pour le port de Montréal le commerce du grain, et de la différence énorme qui résultera de ce déplacement du fardeau de l'impôt—car en définitive, ce prélèvement de $4 par mille boisseaux représentera une nouvelle taxe sur le grain produit dans l'Ouest du Canada.

Pour ce qui est du port de Montréal, tout ceux qui ont fait le commerce du grain savent quels aléas il comporte. La plus légère variation des taux de fret suffit à faire passer d'un port à un autre le volume des expéditions. Et je puis prévoir que c'est ce qui va se produire. Au lieu de le diriger vers Montréal, on expédiera le grain à un port des Etats-Unis où la différence des taux sera

suffisante pour permettre au courtier d'obtenir un meilleur prix. C'est ce qui nous inquiète à Montréal. Nous sommes naturellement jaloux de notre port. Ce n'est pas un port naturel; c'est un port dont la construction a été très onéreuse pour le pays.

Des VOIX: Très bien!

M. WALSH: Un port dont l'entretien coûte énormément cher au pays.

Des VOIX: Très bien!

M. WALSH: Il représente pour le Dominion un placement considérable, et il n'est personne qui s'en rende mieux compte que les députés du district de Montréal. Nous savons quelles sommes on a dépensées pour creuser le chenal du Saint-Laurent afin de pouvoir utiliser le port de Montréal. Il fut un temps où les commodités naturelles de ce port suffisaient, mais les dimensions des navires venant à s'accroître, il fallut creuser le chenal afin de permettre à ces vaisseaux d'un plus fort tirant d'eau de parvenir jusqu'à Montréal, ce qui, bien entendu, est à l'avantage du Canada. Nous avons l'un des plus grands ports de mer du monde. A une certaine époque, il occupait le quatrième ou le cinquième rang parmi les ports mondiaux. Nous voulons maintenir notre prestige à cet égard. Mais si le ministère des Transports doit s'immiscer constamment dans les affaires qui se font dans ce port, les choses en viendront à un point où les cargos indépendants et d'autres navires n'y feront plus escale, car il ne leur sera plus profitable d'y apporter des cargaisons et d'y prendre d'autres marchandises. Si je souligne cela, c'est parce que, à mon sens, le Conseil des ports nationaux a agi d'une façon tout à fait injustifiable, et a amené un état de choses qui ne devrait nullement exister. Le trafic est déjà tellement difficile à obtenir dans n'importe quelles circonstances, que le Conseil devrait se faire un devoir de faciliter le commerce au lieu de susciter toute sorte d'embarras.

J'ai dit que le commerce des grains en particulier comportait beaucoup d'aléas. Lorsque la situation se modifie le moindrement, il s'en ressent tout de suite. Je me propose de signaler cela au ministre lors de l'étude d'un autre crédit, mais si j'en parle en ce moment c'est que cela touche de près à un autre point que je désire discuter. Nous ne voulons pas perdre de trafic dans le port de Montréal, même à l'avantage d'un autre port canadien.

Une VOIX: C'est un peu égoïste.

M. WALSH: Soit, mais ce port représente des capitaux si considérables que nous ne pouvons en laisser compromettre la prospérité.

[M. Walsh.]

M. POTTIER: De qui l'honorable député parle-t-il en disant "nous"?

M. WALSH: Mais j'ai des craintes; de fait, j'ai lieu de croire qu'il y aura moins de trafic dans le port de Montréal cette année par suite de la décision du Conseil des ports nationaux, décision à la fois inopportune et injustifiable. Ce que Montréal va perdre, ce sont les ports américains qui vont en bénéficier. Nous devrions mettre tout en œuvre pour éviter une telle conséquence. Le ministre des Transports n'a jamais eu, j'imagine, l'idée d'enlever du trafic au port de Montréal pour en faire bénéficier un des ports américains qui lui font concurrence, mais s'il tolère une telle façon d'agir, il approuve assurément la politique qu'a adoptée le Conseil et qui vise apparemment, par l'application de ce nouveau règlement, à détourner le trafic du port de Montréal.

On se rend évidemment compte des risques que cela comporte, puisque le décret du conseil qui a été adopté et qui était censé prendre effet immédiatement, n'entrera pas en vigueur avant le 13 novembre. Les pourparlers, le fait de placer dans cette fâcheuse position les parties intéressées, ont eu pour résultat de faire subsister plus ou moins jusqu'au 15 novembre cette année encore les conditions qui existaient l'année dernière. Les conditions que j'ai énumérées vont entrer en vigueur après le 13 novembre. Il s'ensuivra que l'on va cesser de respecter une coutume connue de tous ceux qui fréquentent le port de Montréal et qui existe depuis plus de cinquante ans. J'avoue que ce n'est pas une question de droit, mais toute coutume qui existe depuis cinquante ans peut faire loi et je répète qu'on va cesser de respecter la coutume qui est en honneur depuis que le port de Montréal existe. A partir du 13 novembre, le changement concernant l'imposition de droits sur les océaniques qui transportent du blé va être en vigueur pendant deux semaines durant cette saison. Ce changement deviendra la coutume du port de Montréal. C'est là que réside le danger: l'effet que ce changement aura sur le port de Montréal vers la fin de cette saison ainsi que durant la prochaine saison et toutes les saisons à venir.

En terminant, je demande au ministre de nous donner la raison de ce changement et de nous dire qui l'a demandé. Le Conseil des ports nationaux a-t-il consulté les commerçants de grain quand ce changement a été fait? Dois-je supposer que ce sont les compagnies transatlantiques qui ont demandé ce changement quand elles se sont plaintes de l'augmentation des droits de port. Dans certains cas, des cargos sans port d'attache qui transportent du grain devront payer $250 à

$300 de plus que durant la saison précédente. Le fait de ne pas avoir à payer $4 par mille boisseaux leur permettrait d'économiser environ $1,000 par voyage qu'ils font chaque saison. Autrement dit, les droits de port ont été augmentés ce qui a provoqué, je suppose, de vigoureuses protestations accompagnées d'une menace de ne plus utiliser le port de Montréal, d'où ce changement qui permettra aux cargos sans port d'attache de ne pas payer ces droits supplémentaires s'élevant à $250 ou $300, ce qui leur donnera de plus un montant d'environ $1,000 par voyage qu'il feront durant la saison.

J'ai pensé à demander au ministre si cette augmentation des droits de quaiage dans le port de Montréal n'avait pas contribué au changement dans les droits imposés sur le chargement des océaniques quittant le port de Montréal, droits qui étaient autrefois de $4 les milles boisseaux et que les océaniques devaient payer aux-mêmes alors qu'aujourd'hui ils sont imposés sur le grain.

Je demande au ministre de bien vouloir répondre à ces questions afin que nous sachions exactement à quoi nous en tenir au sujet des motifs qui ont provoqué un tel changement, lequel aura un effet désastreux pour le port de Montréal et pour ceux qui expédient du grain de ce port.

L'hon. M. HOWE: Je viens d'entendre un discours absolument extraordinaire. Il est malheureux que pas un des faits mentionnés ne soit vrai. Mon honorable ami a pris...

M. WALSH: Monsieur le président, j'invoque le règlement, bien que je n'aime pas à le faire. Je ne m'attendais cependant pas à ce qu'un membre quelconque de la Chambre prétendrait que j'ai essayé de tromper le comité ou même l'un de ses membres en faussant les faits ou les chiffres.

L'hon. M. HOWE: Je retire ce que j'ai dit; ce n'est pas ainsi que je voulais m'exprimer. Je voulais dire qu'aucune des affirmations de mon honorable ami n'est conforme aux faits. Je vais maintenant lui exposer les faits. En réalité, les droits de port à Montréal et dans tous les autres ports de l'Est ont été modifiés. Tous ces droits se trouvent maintenant les mêmes dans tout l'Est canadien, sauf une petite exception. Nous avons fait ces changements après avoir consulté les intéressés durant plusieurs mois. Nous avons fait appel aux plus hautes compétences pour l'établissement des taux. Aujourd'hui que ces nouveaux taux sont en vigueur, tous ceux qui se servent des ports vous diront que nous avons maintenant un système bien supérieur à l'ancien. Le décret du conseil dont mon honorable ami a parlé a été appliqué intégralement et nous ne lui avons apporté aucun changement.

Parlons maintenant de la situation qui, dit-il, a fait perdre des sommes énormes aux courtiers et coûtera des millions sans nombre aux cultivateurs de l'Ouest canadien. Il y a des gens qui, quand cela fait leur affaire, prétendent que les droits sont imputés aux cultivateurs de l'Ouest quand on en libère les navires; ou, si cela fait leur affaire de dire la chose autrement, ils prétendent que, lorsqu'on n'en exempte pas les navires, les droits restent à la charge des cultivateurs de l'Ouest. Les deux se disent.

M. PERLEY: C'est toujours le cultivateur qui paie.

L'hon. M. HOWE: Oui, mais il paie le double, selon celui qui le dit. Voici la raison du changement. La loi sur le Conseil des ports nationaux contient, dans l'article 15, la disposition suivante:

15. (1) Le Conseil peut prélever les taxes et droits fixés par règlement, et il peut, avec l'approbation du ministre, modifier les taxes ainsi ou droits ainsi fixés, aux termes et conditions et pour telles sommes d'argent qu'il juge utiles.

Le paragraphe suivant est celui qui nous intéresse en ce moment:

(2) Les taxes et droits sur les marchandises débarquées ou transbordées dans un port, ou qui en sont expédiées, sous la juridiction du Conseil, doivent être acquittées par le consignataire, l'expéditeur, le propriétaire ou l'agent de ces marchandises, et ces dernières ne doivent pas être enlevées d'un port avant que ces taxes ou droits aient été entièrement acquittés ou que le Conseil ait accepté une garantie du paiement.

Ce paragraphe expose le seul principe d'après lequel on puisse percevoir des droits. De qui peuvent-ils être perçus? Ils peuvent être perçus du consignataire, de l'expéditeur, du propriétaire ou de l'agent, voilà tout. Il n'y est aucunement question de permettre la perception de la part du navire faisant l'exportation.

M. WALSH: Est-ce là le changement qui est entré en vigueur cette année?

L'hon. M. HOWE: Non, ce n'est pas un changement qui est entré en vigueur cette année. C'est là la loi même sur le Conseil des Ports nationaux, loi sanctionnée le 23 juin 1936. Qu'est-il arrivé? Le Conseil ne peut légalement imposer d'autres frais que ceux prévus par la loi. A Montréal, l'ancien tarif exigeait du navire déchargé des frais d'élévateurs de $6.25 par mille boisseaux. Il imposait aussi au navire chargé des frais de chargement sur le grain d'exportation. Dans le cas du grain domestique, les frais étaient à

la charge de l'expéditeur. Le Conseil ne pouvait, sous l'autorité de la loi qui le régissait, imposer des frais à aucun navire. En conséquence, l'incidence des frais fut changée en conformité avec la loi. Les frais de déchargement, d'emmagasinage et de pesage, soit $6.25 par 1,000 boisseaux, sont maintenant payables au déchargement, tandis que les frais de livraison du grain aux navires, soit $4 par mille boisseaux, le sont maintenant à l'expédition. Tel est le changement dont l'honorable député a fait si grand état. On a nettement expliqué aux négociants en grain, des mois à l'avance, que ce changement s'imposait, car il importait d'éviter un tarif que nous n'aurions pu appliquer légalement sous l'autorité de la loi sur le Conseil des ports nationaux.

Un mot maintenant au sujet de toutes ces pertes. En pratique, rien n'a été changé. La loi n'impose aucune condition nouvelle. Le navire des lacs qui descend le grain paye toujours $6.25 par mille boisseaux lorsqu'il atteint Montréal. Le navire irrégulier, le bateau à passagers, ou tout autre bateau qui s'y charge de grain verse $4 par mille boisseaux au moment du chargement. Ainsi tous ces sacrifices imposés aux courtiers ne sont restés qu'imaginaires. Il est généralement admis qu'un changement de cette sorte doit être annoncé longtemps à l'avance pour pouvoir être appliqué. Naturellement, lorsque les tarifs de la prochaine saison seront connus, les $4 par mille boisseaux maintenant ajoutés au tarif des transports océaniques seront déduits de ce tarif, et les nouveaux tarifs des navires irréguliers porteront, l'an prochain à l'exclusion des frais de chargement, tout comme aujourd'hui, ils portent "plus quatre dixièmes de cent par boisseau".

L'ancien ministre du Commerce (M. Stevens) prétend que tous les frais retombent sur le cultivateur. On nous invite à croire que le cultivateur ne bénéficie jamais des économies réalisées? L'attitude est des plus ridicules. Qu'y a-t-il de changé? Il n'y a rien de changé, et la seule nouveauté consistera en ce qu'à l'avenir le port de Montréal, à l'instar de ce que s'est passé partout ailleurs dans l'univers sauf sur le Saint-Laurent, exigera des frais d'emmagasinage du grain. Winnipeg impose-t-il de ces frais d'élévateurs? et Fort-William? et Halifax? et Saint-Jean? et Vancouver? Le grain écope toujours. A Montréal, la situation provoquait des plaintes de partout depuis que je connais ce port. Que l'on compare le tarif océanique à destination de Montréal d'une part, de New-York de l'autre. Pourquoi le tarif à destination de Montréal était-il plus élevé qu'à destination de New-York? Les explications n'ont guère fait défaut, mais la véritable est la suivante: dans ce tarif il y avait $4 en paiement à l'élévateur de la part du navire qui y faisait emmagasiner son grain. Il y avait une différence entre les taux à destination de Saint-Jean et Halifax d'une part, et de Montréal d'autre part. Encore ici, c'est parce qu'autrefois le tarif du navire à destination de Montréal comprenait des frais de $4 par mille boisseaux pour l'emmagasinage du grain aux élévateurs. L'an prochain, le nouveau tarif placera Montréal, Québec, Trois-Rivières et Sorel, en ce qui concerne la partie océanique, sur le même pied que les autres ports de l'univers, et nous pourrons juger alors si le port de Montréal a été traité plus injustement que les autres. Si le grain est expédié de New-York, qui paie les frais d'élévateurs? Le propriétaire du grain. S'il l'est de Baltimore? S'il l'est de n'importe quel port de tout l'univers, qui acquitte ces frais? Le propriétaire du grain.

On nous dit que cette méthode dirige beaucoup de grain canadien sur les ports des Etats-Unis. Mais quels sont les faits? Les commandes de maïs américain en provenance de Chicago qui ont pris la route du Saint-Laurent jusqu'aujourd'hui atteignent le chiffre de 80 millions de boisseaux, mouvement que notre pays n'a pas connu depuis 1928. Quelle est la proportion de ce maïs qui est détournée vers New-York?

M. WALSH: Je me propose de demander tout à l'heure au ministre à quoi tenaient ces énormes expéditions de grain, de maïs surtout, par le port de Québec durant la dernière saison.

L'hon. M. HOWE: J'éclairerai l'honorable député à ce sujet également. Il a prononcé son discours et il devrait me permettre de continuer le mien.

Il est vrai que nous avons élevé les tarifs sur certaines marchandises emballées alors que nous les avons abaissés sur d'autres. Par exemple, le droit de quaiage était de $5.50 à Montréal, de $2.75 à Saint-Jean, et de 30 cents à Halifax sur le même automobile. Un de ces droits était certainement trop élevé et l'autre trop bas, car il s'agissait du même véhicule chargé sur le même navire. Nous avons alors fixé un taux uniforme de $3 par automobile pour tous les ports. Je pourrais citer d'autres exemples, car certains tarifs étaient plus élevés à Halifax qu'à Montréal, sans raison apparente. Nous avons examiné ces barèmes, depuis leur origine et nous les avons uniformisés. Il y avait des écarts incroyables entre des ports voisins sur le Saint-Laurent, écarts qui allaient jusqu'à 100 et 150 p. 100 dans les droits de quaiage sur le même article. Un expéditeur peut aujourd'hui se

servir indifféremment de n'importe quel port canadien de l'Atlantique ou du Pacifique.

Il est difficile de remanier la structure des droits. Nous étudions ce problème depuis la création du Conseil des ports nationaux. En février dernier, nous avons fait parvenir notre barème projeté aux négociants en les priant de nous faire part de leurs observations. Nous avons convoqué des réunions, deux dans chaque port, si je me rappelle bien; tous les intéressés discutèrent ces questions avec les membres du Conseil qui entendit leurs réclamations; nous les avons invités à soumettre des mémoires et, à la fin de mars, nous établissions définitivement notre barème. Le barème avait été revisé comme conséquence des audiences et des discussions. Nous sommes allés, pour établir ce barème, aux sources de renseignements les plus autorisées et nous l'avons soumis à tous les usagers des ports en invitant leurs commentaires. Dans de nombreux cas où les objections ont été motivées, nous avons modifié les taux. Le barème en vigueur dans les ports de l'Est canadien est établi d'une manière scientifique et il défie la critique.

Quant au fléchissement des affaires, les ports du Saint-Laurent ne sont ouverts que depuis un mois et j'en suis encore à apprendre qu'une seule livre de marchandises ait été détournée d'aucun de ces ports du fait du nouveau barème. Aucun navire, à ma connaissance, n'a été détourné des ports du Saint-Laurent. J'ai ici les statistiques relatives aux deux premières semaines de la saison de navigation, c'est-à-dire jusqu'à la fin d'avril. Durant cette période, le volume des cargaisons prises à Montréal accuse une augmentation de 126,757 tonnes, soit 25 p. 100 de plus que durant la période correspondante de l'an dernier, année de grande activité.

On m'a demandé pourquoi des grains américains sont expédiés par le port de Québec et je vais l'apprendre à mon honorable ami. Quand, au début de la saison de navigation, on s'est aperçu que l'Europe importerait du maïs américain, les exportateurs ont commencé à s'inquiéter de l'encombrement du Saint-Laurent. Ils s'adressèrent à nous et nous en avons profité pour discuter à fond avec eux la question de l'utilisation de ce port, dont on ne s'est pas servi comme il aurait fallu en ces dernières années. Nous leur avons demandé pour quelles raisons le port de Québec n'est pas si actif que les autres. Ils nous ont alors signalé les désavantages d'un port où ne se rendent que des navires irréguliers pour y prendre des cargaisons de grains, par comparaison avec un port de navires réguliers aussi bien qu'irréguliers. Ces désavantages se résumaient à ceci que, pendant qu'on accumule le grain destiné à remplir un navire de charge irrégulier, les frais d'entreposage s'accumulent, alors qu'ils n'existeraient pas dans un port pour navires réguliers ou irréguliers. On se rend compte que la disposition relative à l'entreposage gratuit du grain pendant dix jours, dont on se prévaut, s'applique aux chargements les plus anciens durant la période d'expédition, de sorte que, dans un port comme Montréal, on ne perçoit pour ainsi dire pas de droits d'entreposage durant la saison de navigation. Le mouvement est rapide. En général, l'entreposage à l'élévateur ne dépasse les dix jours que par suite d'un défaut d'attention de la part des exportateurs.

Nous avons reconnu que Québec présentait un désavantage à cet égard et nous avons demandé à la Commission des grains la permission de promulguer, pour Québec, un tarif qui ne comporterait pas de frais d'entreposage à l'égard des cargaisons entières de céréales exportées de ce port jusqu'au 31 août de cette année. Tout d'abord, nous nous sommes renseignés sur la façon de procéder dans les autres élévateurs qui ne chargent que des navires irréguliers, et nous avons constaté qu'ils avaient été forcés d'adopter la même méthode, c'est-à-dire de ne pas imposer de frais d'entreposage aux céréales expédiées de cette façon durant la saison active. Evidemment, il n'en est pas de même de l'entreposage d'hiver. Il en est résulté qu'un ou deux clients se servent du port de Québec. Ils sont d'avis que, de la sorte, ils éviteront l'encombrement du fleuve qu'ils redoutent. Pour la même raison, nous sommes heureux que les affaires soient ainsi réparties, parce que l'encombrement a des effets désastreux. Nous pensons qu'il existe sur le fleuve un état de choses bien plus favorable au succès de la saison que depuis les vingt ou trente dernières années.

Si je n'ai pas traité tous les points soulevés par mon honorable ami, j'espère qu'il répétera sa question.

M. WALSH: Ayant écouté et analysé avec soin les paroles du ministre, je suis d'avis qu'elles ne corroborent aucunement ce qu'il disait tout au début de son discours.

L'hon. M. HOWE: Pour déterminer si mon honorable ami a raison, repassons les points qu'il a soulevés. Il a dit, en premier lieu, que le droit de $4 par mille boisseaux est perçu du courtier, imposé sur le grain. Ce n'est pas exact, ainsi que je l'ai démontré. Les armateurs acquittent toujours ce droit. Mon honorable ami a dit qu'en conséquence, on dirige des céréales vers les Etats-Unis. En réalité, c'est tout le contraire qui se produit; autant que je sache, tout le grain américain

expédié ces temps-ci passe par les ports canadiens, et je pense qu'il en sera à peu près de la sorte tant que durera ce courant d'exportation. Mon honorable ami a ajouté que nous avons promulgué un décret du conseil sans l'appliquer. Le décret était en vigueur le jour même de sa promulgation; il l'est toujours. Les armateurs ont convenu que le tarif ne s'appliquerait pas cette année pour qu'il ne nuise pas aux contrats existants, et que le nouveau tarif, publié une fois par année par la fédération des exploitants de navires irréguliers, ne comportera pas les frais du chargement aux élévateurs des ports du Saint-Laurent. Voilà les seules affirmations de mon honorable ami et j'estime qu'elles sont toutes erronées.

M. WALSH: Le ministre n'a fait que deux affirmations, dont l'une se rapporte à cette taxe de $4 imposée au transporteur maritime depuis plus de cinquante ans et acquittée par lui. En vertu de cette nouvelle règle, le décret du conseil modifiant l'article 85 du règlement, daté du 5 avril 1938 et communiqué aux commerçants de céréales à Montréal le 12 avril, cette taxe n'est plus imposée à l'armateur mais au propriétaire de céréales. Ce n'est qu'à la suite de négociations étendues que les armateurs, particulièrement les propriétaires de navires irréguliers, ont pu être persuadés de différer la mesure qu'ils projetaient. En d'autres termes, ils se proposaient de tirer plein parti de ce décret du conseil dès sa mise en vigueur et de laisser le propriétaire des céréales acquitter la taxe de $4 le mille boisseaux.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami affirme péremptoirement que les propriétaires de navires tant réguliers qu'irréguliers se sont proposés de faire certaine chose. Comment le sait-il?

M. WALSH: Non; à la suite de négociations ils s'en ont abstenus. Je suis en possession des détails.

L'hon. M. HOWE: Les détails obtenus par l'honorable député viennent de la page éditoriale de la *Montreal Gazette*; ils sont inexacts.

M. WALSH: Je n'ai pas même vu l'article de la *Gazette* sur cette question. J'insiste pour que le ministre accepte mon affirmation comme étant la vérité pleine et entière. Ce n'est pas là que je me suis renseigné, bien que...

L'hon. M. HOWE: J'accepte les excuses de l'honorable député.

M. WALSH: ...bien que j'accepterais bien plus volontiers des affirmations circonstanciées relevées dans les colonnes éditoriales de la *Gazette* que dans nombre d'autres publications citées de temps à autre dans cette enceinte. Je souligne de nouveau le fait que l'application de cette taxe eût constitué une distinction injuste au détriment de Montréal et par la suite au détriment des producteurs de blé de l'Ouest. Son application fut différée jusqu'à une certaine date, puis, à la suite de nouvelles protestations, jusqu'au 13 novembre de la présente année. La saison ne prend fin qu'au 1er décembre. Le ministre a affirmé que le tarif de $4 ne sera pas imposé aux céréales pendant la présente saison; cependant, l'accord avec les courtiers en céréales et les armateurs expire le 13 novembre, et la taxe est applicable à partir de cette date. Le ministre conviendra, j'en suis sûr, qu'on m'a renseigné dans le cas actuel.

L'hon. M. HOWE: On a constaté qu'il n'y avait aucun contrat valable après le 13 novembre. Tout expéditeur qui désire que l'armateur acquitte les frais de chargement après le 13 novembre n'a qu'à faire inscrire cette condition dans la charte-partie.

M. WALSH: Je sais que les courtiers en grain de Montréal seront heureux d'apprendre du ministre que le taux de $4 par mille boisseaux ne sera pas modifié au cours de la présente saison de navigation.

L'hon. M. HOWE: Si j'étais à la place de mon honorable ami, je ne me donnerais pas la peine de leur communiquer le renseignement, parce qu'à mon sens, ils ne lui en sauront pas gré. Je n'ai jamais rencontré un homme ayant moins de connaissance pour les questions de ce genre.

L'hon. M. STEWART: Mais...

M. WALSH: Ils tiennent le ministre des Transports en haute estime. Si le ministre des Transports est d'avis que je n'ai pas les connaissances voulues pour participer à pareille discussion, je regrette qu'il ait cette idée. Maintes fois, j'aurais pu exprimer une remarque analogue, mais je ne l'ai pas fait. J'ai beaucoup d'estime pour le ministre et j'espère que c'est réciproque. Si cet état d'esprit doit régner au comité, doit présider à nos discussions, je veux bien en prendre mon parti. Je veux bien comme tous les membres de la députation accepter ma part d'injures.

M. ANDERSON: Il n'y a pas lieu de s'injurier.

M. WALSH: Le ministre prétend qu'aucune quantité de grain n'a été dérivé vers d'autres ports. Le régime établi n'a pas encore produit ce résultat, j'en conviens, mais il le produira, si on ne le modifie pas. J'y re-

viens encore, pourquoi cet abandon d'une coutume vieille de cinquante ans? L'arrangement était satisfaisant, mais soudain on libère le navire de cette taxe pour l'imputer au propriétaire du grain. Pourquoi ne pas garder l'ancien système qui donnait des résultats si satisfaisants? Le ministre donne à entendre que, l'an prochain, la taxe sur les navires irréguliers sera baissée pour compenser ce droit de $4 par mille boisseaux. Pourquoi ne pas laisser les choses telles quelles, quand tout va bien? Pourquoi effectuer un changement? Quand il n'y a rien à gagner pourquoi mettre au rancart une coutume vieille de plusieurs années? Si cela devait rapporter plus de recettes à l'Etat, je dirais: allez-y, mais cette année, il n'en pourra résulter que des difficultés.

Le ministre des Transports ne devrait pas appuyer un changement de ce genre, simplement parce que c'est un changement. Les changements ne sont pas toujours salutaires; parfois, ils sont nocifs. Celui-ci est superflu. Il sera préjudiciable au port de Montréal. D'après le ministre, la commission du port n'avait pas, au point de vue juridique, le droit de prélever cette taxe de $4 par mille boisseaux sur les vapeurs océaniques. Elle prélève une taxe de $6.25 sur les vaisseaux des lacs.

L'hon. M. HOWE: Permettez-moi de rectifier cette assertion. Elle ne prélève la taxe que si les propriétaires des vaisseaux des lacs consentent à l'acquitter. Nous percevons les taxes des parties mentionnées dans la loi: le consignataire, l'expéditeur, le propriétaire ou son agent. Si un autre verse la somme, cela provient simplement d'un accord entre les intéressés.

M. WALSH: Quand les navires des lacs apportent le grain, le courtier en grain doit acquitter le prix du transport du port des lacs à l'élévateur montréalais. La taxe de $6.25 par mille boisseaux y est incluse. Il en a toujours été ainsi et la chose se pratique encore. C'est la coutume depuis cinquante ou soixante ans. Apparemment, on considère que la commission du port a le droit légal de percevoir cette taxe.

L'hon. M. HOWE: Je suis sûr que mon honorable ami veut connaître les faits. Le même changement a eu lieu pour le grain destiné à un port intérieur que pour le grain exporté. Je vais énumérer les frais, pour que mon honorable ami se les rappelle. Anciennement, les frais de déchargement du grain étaient imputés au navire déchargé. C'est la taxe de $6.25 mentionnée par mon honorable ami. Sous le nouveau régime, les frais de déchargement du grain sont payables au déchargement. Il n'y est pas dit qui doit payer, mais simplement que c'est payable lors du déchargement. Le changement relatif au grain exporté est exactement le même. L'ancien tarif spécifie que les charges relatives au blé exporté doivent être payées par le vaisseau en déchargement et que celles imposées sur le grain domestique sont payables par l'expéditeur. Le nouveau tarif spécifie que les charges sont payables lors du chargement. Il ne dit pas qui doit les acquitter, pas plus que pour le grain à destination d'un port du pays. Aujourd'hui, les propriétaires de navires acquittent les charges d'entrée parce qu'ils fixent un taux à l'expéditeur ou établissent une charte-partie qui comprend les frais de déchargement à Montréal. Si la charte-partie comprend les frais d'élévateur, le navire les paiera quand même, mais c'est le grain qui les garantit selon la loi.

M. WALSH: Je ne puis que rappeler la déclaration du ministre à l'effet qu'il n'est pas légal de procéder ainsi.

L'hon. M. HOWE: Qu'est-ce qui n'est pas légal?

M. WALSH: Quand le grain est déchargé d'un vaisseau des lacs à l'élévateur, la Commission du port de Montréal établit un compte à l'adresse du propriétaire du navire ou de son agent, non pas du propriétaire du grain. Mais dans le cas d'un navire océanique, le compte de déchargement n'est pas adressé au propriétaire du navire ou à son agent, mais à la personne qui détient le grain à l'élévateur. Apparemment c'est la seule différence qui existe entre la conception du ministre et la mienne, en dépit de mon manque de connaissance en la matière.

L'hon. M. HOWE: Je vais tirer la chose au clair. Le compte est fait au nom du propriétaire du grain ou à son agent. Peu nous importe qui l'acquitte, car l'argent de l'un vaut celui de l'autre. Le propriétaire du grain ou son agent reçoit un compte pour le grain entrant au port ou le quittant.

M. WALSH: J'ai vu un compte qui avait été envoyé au propriétaire du navire. Quand du blé est déchargé d'un vaisseau des lacs à l'élévateur, le compte n'est pas établi au nom du propriétaire du blé, mais au nom du propriétaire du navire ou de son agent, et il est perçu comme tel.

L'hon. M. HOWE: C'est parce que le propriétaire du blé ou son agent a établi une charte-partie pour le navire des lacs, laquelle comprend les frais d'entreposage et qu'il a demandé à l'agent de l'élévateur d'établir le compte au nom du propriétaire du navire pour la commodité de la chose. Mais si le propriétaire du navire des lacs ne l'acquitte

pas, le propriétaire du grain trouvera bien vite un compte à son adresse. C'est lui qui est responsable sous le régime de la loi de la Commission des ports nationaux. Rien dans cette loi ne spécifie que nous pouvons imputer au propriétaire d'un navire les frais d'entreposage ou autres.

M. WALSH: Je concède ce point. Je suis parfaitement satisfait des conditions actuelles. J'estime que la question soulevée par les courtiers en grain de Montréal et autres lieux et par ceux qui ont des intérêts dans le port est bien fondée. Il est regrettable que toutes ces difficultés aient été causées du simple fait d'une inscription dans les livres. Somme toute, c'est à cela que cela revient. Dans un cas on tient une personne responsable de l'acquittement du compte et dans l'autre cas, une autre personne. Cette coutume existe depuis cinquante ans. Le ministre a cité, relativement au port de Montréal, des statistiques qui accusaient une augmentation du mouvement des marchandises pendant les deux premières semaines d'avril. Ces chiffres ont naturellement leur valeur, mais il doit tenir compte que durant la première partie d'avril de l'année dernière il est passé très peu de blé par le port de Montréal, de sorte que l'augmentation indiquée n'en est réellement pas une.

L'hon. M. HOWE: Ce n'est pas tout à fait exact. On a expédié en réalité beaucoup de grain durant les deux premières semaines de l'année dernière et il y a bien peu de différence entre les expéditions de grain des deux premières semaines de cette année et celles des deux premières semaines de la dernière saison. L'augmentation porte presque entièrement sur d'autres marchandises.

M. WALSH: Le ministre en a-t-il les chiffres sous la main?

L'hon. M. HOWE: Je les ai à mon bureau. Je ne pense pas les avoir ici. Je reçois un rapport quotidien et les informations que je donne proviennent de ce rapport. Je l'ai parcouru pas plus tard que ce matin et je pense bien que mon honorable ami n'a pas dû le lire pour faire les déclarations catégoriques qu'il vient de proférer.

M. WALSH: Je puis faire des déclarations catégoriques mais non pas le ministre.

L'hon. M. HOWE: J'ai les chiffres sous les yeux.

M. WALSH: Le ministre peut se procurer ces chiffres mais pas moi.

L'hon. M. HOWE: Pourquoi faire des déclarations quand vous n'avez pas les chiffres?

[L'hon. M. Howe.]

M. WALSH: Je donne au ministre les renseignements qui m'ont été communiqués et que je considère comme exacts; c'est à d'autres de juger lequel de nous deux se trompe. Le ministre peut se procurer les chiffres plus facilement que moi. Je ne peux me procurer que certains chiffres et je les donne. Je regrette de ne pas pouvoir partager l'opinion du ministre.

L'hon. M. HOWE: Il ne peut pas partager mon opinion, mais a-t-il vu les chiffres?

M. WALSH: J'ai assez de chiffres devant moi pour me prouver que cette différence fixe de $4...

L'hon. M. LAWSON: Quels sont les chiffres du ministre? C'est un ministre responsable de la couronne.

L'hon. M. HOWE: Pour les deux premières semaines de la saison de navigation, 26,759 tonnes ou environ 25 p. 100, jusqu'à la fin d'avril. La différence est donc bien faible et j'en ai des preuves. C'est le rapport des expéditions du 16 mai.

L'hon. M. LAWSON: Nous parlions des deux premières semaines d'avril 1937 et 1938.

L'hon. M. HOWE: Je consignerai volontiers ces chiffres au hansard ce soir.

M. WALSH: Le ministre pourrait-il nous dire en quelques mots la raison de ce changement et à la demande de qui il a été fait?

L'hon. M. HOWE: J'ai essayé d'expliquer...

M. WALSH: En quelques mots seulement.

L'hon. M. HOWE: Les quelques mots sont les suivants: D'après l'ancien tarif, si un navire refusait de payer les droits, nous perdions cet argent parce que la loi ne nous autorisait pas à tenir un navire responsable pour le paiement des frais d'entreposage. Nous ne pouvions légalement percevoir d'argent que de l'agent, du propriétaire ou du consignataire du grain; dans ce cas, pourquoi mettre dans le tarif quelque chose que nous ne pouvions pas exiger? Pourquoi tenir quelqu'un responsable quand on sait que la loi ne vous donne pas le droit de le faire?

M. WALSH: Pourquoi la loi ne vous donne-t-elle pas le droit de tenir une personne responsable alors que c'est la coutume qui a été suivie depuis bien des années?

L'hon. M. HOWE: Nous sommes régis par la loi adoptée en 1936 et le ministère de la Justice nous a informés qu'elle ne nous donnait pas le droit de tenir le navire responsable. Nous avons demandé l'avis du ministère quand

nous nous sommes aperçus de cette contradiction dans le tarif et on nous a répondu que, légalement parlant, nous n'avions pas le droit de percevoir d'argent des propriétaires de navires s'ils ne payent de bon gré.

M. WALSH: Vous pouvez refuser de donner congé à un navire s'il refuse de payer.

L'hon. M. HOWE: Nous ne pouvons pas percevoir de droits imposés illégalement par des méthodes légales. Au point de vue légal, on ne peut pas faire indirectement quelque chose qu'on ne peut pas faire directement.

M. LEADER: Je ne suis pas encore certain de bien comprendre la chose. On faisait autrefois payer ces $4 aux propriétaires des navires: illégalement, dit le ministre. Et voilà la raison du changement.

L'hon. M. HOWE: C'est exact.

M. LEADER: Et maintenant on va les percevoir des propriétaires du grain?

L'hon. M. HOWE: C'est cela.

M. LEADER: Ce sont les cultivateurs de l'Ouest qui m'intéressent. Le ministre pense-t-il que cette somme sera prélevée sur le grain du cultivateur quand ce dernier le vendra au courtier? Le pense-t-il réellement?

L'hon. M. HOWE: Combien de discours l'honorable député n'a-t-il pas fait dans sa vie pour dire que tous les frais retombent sur le cultivateur, y compris les frais de transport?

M. LEADER: C'est vrai.

L'hon. M. HOWE: Si nous enlevons $6.25 de ce que doit payer le navire transportant le grain, les frais de transport seront naturellement abaissés de $6.25. Il s'agit des frais de transport, plus l'entreposage du grain dans les élévateurs; c'est ainsi que les taux sont établis et que les affrètements se font. Vous pouvez aussi consulter les taux publiés par le Tramp Shipping Administration Committee à Londres et vous constaterez que les prix cotés pour les ports du Saint-Laurent s'établissent par le taux de transport plus $4 par mille boisseaux pour l'entreposage dans les élévateurs. Si les taux sont cotés autrement, ces derniers frais ne seront pas compris. Ce sera un taux fixe, comme la chose a toujours existé pour les expéditions de Saint-Jean et d'Halifax. Et si vous examinez les taux pour les expéditions de Saint-Jean et d'Halifax, vous constaterez que la différence est exactement de 4 dixièmes de cent par boisseau. Mon honorable ami est au courant de la manutention du grain et il sait comment les droits sont exigés aux élévateurs ruraux ainsi qu'à Fort-William et à Vancouver; il sait aussi que les frais d'entreposage dans les élévateurs sont toujours imputés au grain.

M. LEADER: Je ne comprends pas encore très bien. Ces $4 qu'on faisait autrefois payer par les propriétaires des navires vont maintenant être exigés des propriétaires du grain, c'est-à-dire, en somme, du cultivateur.

L'hon. M. HOWE: Le cultivateur ne possède pas de grain dans le port de Montréal. Mon honorable ami peut sans doute dire que tous ces frais suivent le grain, et c'est très vrai.

M. LEADER: J'ai été porté à poser cette question après avoir lu un éditorial qui a paru dans le *Winnipeg Free Press,* qui est assez au courant de ces questions, et je me contente de dire au comité l'effet que cet article a produit sur moi. On a averti les députés de surveiller la discussion sur cette question et de voir à ce que cette taxe de $4 ne retombe pas sur les cultivateurs.

L'hon. M. HOWE: Vous en avez maintenant l'assurance.

M. WALSH: Je suis content que mon honorable ami se soit trouvé à son siège. J'espérais que d'autres députés de l'Ouest saisiraient mon point de vue. Le ministre déclare que, l'an prochain, nous verrons réduire de ces $4 les taux de fret perçus par les navires sans port d'attache qui viennent à Montréal. Sur quelle autorité se base-t-il pour affirmer cela? L'association qui fixe les taux de fret pour les navires sans port d'attache voyageant entre différents ports lui a-t-elle fait savoir que ces taux seront l'an prochain $4 plus bas que ceux exigés cette année quant au port de Montréal? En effet, si cette association ne l'a pas renseigné exactement là-dessus, les taux seront les mêmes. Et si ces $4 ne sont pas enlevés des taux de fret, il faudra que quelqu'un les paie, et la seule personne qui devra les payer sera malheureusement celle qui fournit les marchandises qu'on va transporter. Si le ministre peut nous communiquer une déclaration formelle émanant du groupement chargé de la réglementation des frets des navires irréguliers à l'effet qu'il effectura cet abaissement, l'honorable représentant de Portage-la-Prairie (M. Leader) et d'autres députés de l'Ouest pourront affirmer aux cultivateurs qu'il n'ont pas à s'inquiéter de la taxe de $4. On la déduira des frais de transport. Par conséquent, il s'agit simplement de la faire verser par le propriétaire du grain plutôt que de l'ajouter au fret comme auparavant. Elle paraîtra dans une colonne, mais disparaîtra d'une autre. Le ministre peut-il nous affirmer sans ambages qu'il en est absolument certain?

L'hon. M. HOWE: L'an prochain, me dit-on et je n'ai pas lieu d'en douter, les tarifs s'en-

tendront sans les frais de chargement aux élévateurs, alors que cette année ils comportent ces frais.

M. WALSH: Le fret sera inférieur de $4 au tarif réel de cette année?

L'hon. M. HOWE: Ecoutez...

M. WALSH: Je suis sincère, mais si le ministre ne peut comprendre une question pertinente...

L'hon. M. HOWE: L'honorable député me demande de lui promettre que les tarifs seront identiques ou inférieurs, l'an prochain. La différence entre les tarifs de l'Atlantique et ceux du fleuve Saint-Laurent disparaîtra, parce que ces derniers ne comporteront plus les frais de chargement. L'honorable député veut que je dise que le tarif dans le cas des navires en cueillette sera le même cette année que l'an dernier?

M. WALSH: Non. Je veux obtenir du ministre l'assurance que le tarif des navires en cueillette sera l'an prochain de $4 inférieur à ce qu'il est cette année. Le ministre a fait une déclaration en ce sens.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député exige de moi l'assurance que le tarif dans un an sera de $4 le 1,000 boisseaux inférieur à ce qu'il est actuellement? Est-ce cela?

M. WALSH: Oui.

L'hon. M. HOWE: Ma foi, sur quoi l'honorable député se fonde-t-il pour supposer que l'an prochain le fret ne sera pas la moitié ou le double de ce qu'il est cette année, car très souvent il varie de 50 à 75 p. 100 d'une saison à l'autre?

M. WALSH: Il ne s'agit pas de cela. Le ministre a dit que j'avais fait entendre que le cultivateur de l'Ouest acquitterait $4 de plus, et le ministre l'a contesté en disant que les $4 seraient soustraits des frais de transport.

L'hon. HOWE: En effet.

M. WALSH: Et je lui ai demandé sur quoi il fondait son affirmation. Il déclare que l'on ne saurait dire ce que seront les taux de fret l'an prochain. Je le lui concède. C'est pourquoi je doute que les navires en cueillette abaisseront le taux l'an prochain, malgré l'affirmation du ministre des Transports.

M. GREEN: Nous y gagnerions peut-être à aller respirer l'air embaumé du Pacifique pour quelques minutes. Le ministre m'indiquerait-il la tendance actuelle en ce qui concerne les

[L'hon. M. Howe.]

expéditions de blé par Vancouver? Sauf erreur, aucune partie de la récolte de 1937 n'est passée par ce port.

L'hon. M. HOWE: Il y en eut une certaine quantité. La situation n'était pas stable il y a environ un an ou même plus longtemps à cause des taux de transport excessivement élevés. Comme mon honorable ami le sait, les taux de transport ont augmenté d'environ 100 p. 100 sur toutes les denrées, tant sur l'Atlantique que sur le Pacifique. Les effets se sont fait sentir davantage sur le Pacifique, parce qu'en temps normal les taux y sont plus élevés, et lorsqu'ils doublent l'effet y est plus considérable. Je suis heureux de dire que les taux de transport sont revenus à la normale ou du moins à ce que l'on considérait être une situation normale avant cette augmentation. D'après les probabilités il y a tout lieu d'espérer que de fortes quantités de grain seront expédiées par voie de Vancouver cet hiver, comme la chose se faisait les années passées. Du moins rien ne laisse prévoir que l'expédition de la récolte ne se partagera pas entre l'Est et l'Ouest cette année comme par les années passées.

M. GREEN: Quelle partie de la récolte de 1937 a été expédiée par le port de Vancouver?

L'hon. M. HOWE: En 1937, les expéditions ont été de 23,749,000 boisseaux. En 1936, elles avaient été de 64 millions; en 1935, de 46 millions; en 1934, de 51 millions, et en 1933, de 68 millions de boisseaux. Toutefois, la différence l'an dernier s'explique en grande partie par le peu de blé que la Saskatchewan et l'Alberta avaient à exporter. Par ailleurs, la récolte fut bonne au Manitoba. Ceci explique un peu la différence entre l'Est et l'Ouest.

M. GREEN: Les habitants de la côte du Pacifique ont toujours pensé qu'en fixant la ligne de partage, qui s'étend du nord au sud, à Swift-Current ou à Moose-Jaw, la quantité de grain expédiée par voie de Vancouver n'aurait pas dû diminuer à ce point au cours des deux dernières années, tandis que les expéditions par Montréal ont augmenté. En 1937, Vancouver a expédié 23,700,000 boisseaux, comme le ministre l'a dit, tandis que les expéditions de 1936 étaient de 64 millions de boisseaux. A Montréal les expéditions s'établissent à 92,600,000 boisseaux en 1937 et à 87 millions en 1936. C'est peut-être simple coïncidence, mais le conseil des ports nationaux avait la direction de nos ports ces années-là. Nous ne pouvons pas le rendre entièrement responsable de la situation, je suppose, mais je dirai au ministre que ce fait est significatif. Nos

problèmes sont ceux d'un port du Pacifique. Notre port est le port le plus éloigné d'Ottawa, et on ne semble pas s'occuper suffisamment de son avenir, à mon avis. Les membres du conseil habitent à Ottawa et ne peuvent pas se tenir au courant des progrès sur la côte. Je prierai le ministre, comme je l'ai fait au cours de deux sessions antérieures, d'établir un comité consultatif local honoraire à Vancouver. Ce dernier aurait un caractère honoraire et s'occuperait surtout de l'avenir du port. Il s'attaquerait aux problèmes comme celui que nous devons affronter en ce moment, c'est-à-dire qu'il chercherait à trouver pour quelle raison les expéditions de blé par voie de Vancouver diminuent tandis que celles des ports de l'Est augmentent. Il se peut que le conseil des ports nationaux soit en état de remédier en grande partie à la situation, et je demande au ministre de songer sérieusement à l'institution d'un comité local qui aiderait le conseil à étudier les problèmes particuliers aux ports de la côte du Pacifique.

L'hon. M. HOWE: Pour ce qui est des bureaux consultatifs locaux, je dirai que la Canadian Chamber of Commerce s'est réunie à Vancouver il y a un an, et que l'une des résolutions qu'elle devait étudier m'a été transmise. Elle stipulait que la Chambre de commerce devait recommander l'établissement de bureaux consultatifs locaux aux principaux ports nationaux. Le sort de cette résolution ne manque pas d'intérêt. Elle ne sortit jamais du comité des résolutions. Les membres de Vancouver sur ce comité s'y opposèrent tous, à ce qu'on m'a rapporté. La chose m'a quelque peu surpris et j'ai fait une petite enquête à ce sujet. Montréal ne pouvait pas imposer sa volonté car elle n'avait pas la majorité des délégués, et à part ces deux villes personne à la Chambre de commerce n'était directement intéressé à cette question. Je crois donc que l'honorable député qui demande un bureau consultatif local constatera que les personnes qui s'intéressent le plus directement à cette question sont bel et bien opposées à ce projet.

Quant aux expéditions de grain par le port de Vancouver, il est certain que lorsque la récolte est pauvre,—et avant cela la situation était assez embrouillée par suite des excédents considérables,—tous les ports en souffrent. Les chiffres que mon honorable ami a vus au sujet du port de Montréal l'an dernier ont été augmentés d'environ 25 millions de boisseaux de maïs de l'Argentine et de l'Union sud-africaine que l'on transportait aux Etats-Unis. Cet état de choses modifie, naturellement, le chiffre du mouvement ordinaire. Le port de Montréal et tous les autres ports du Saint-Laurent ont souffert, tout comme le port de Vancouver, de l'insuffisance de la récolte. Cette année, je crois qu'il y aura des opérations de transport pour tout le monde. Je prévois une excellente année au point de vue du transport du grain dans tous les ports nationaux.

M. GREEN: Ainsi, il n'est pas du tout question des dépenses d'immobilisation pour le port de Vancouver. La chose s'explique peut-être, mais je trouve singulier qu'il y ait quelque chose pour les dépenses d'immobilisation pour tous les autres ports qui ne font pas le chiffre d'affaires du port de Vancouver,—à l'exception du port de Montréal,—et qu'il n'y ait rien pour Vancouver.

L'hon. M. HOWE: Nous venons tout juste de dépenser $650,000 là-bas. Il y a un autre crédit cette année; nous ne l'avons pas encore vu cependant. Naturellement nous dépensons de l'argent dans les ports, non pour le seul plaisir de dépenser, mais pour aménager le port selon que l'exigent les affaires qui y sont effectuées. Or les affaires du port de Vancouver ne semblent pas demander, cette année, que l'on y dépense une grosse somme d'argent. Quand les affaires l'exigeront, mon honorable ami peut être sûr que je recommanderai l'adoption d'un crédit dans ce but avec grand plaisir, car je porte à la ville un bienveillant intérêt du fait de mes relations suivies avec son port.

M. GREEN: Le président du Conseil des ports nationaux vient justement d'arriver d'un voyage à Vancouver et je crois que pendant son séjour là-bas, on lui a demandé de construire un quai pour le déchargement du poisson à False-Creek. La ville louerait l'emplacement et verrait à l'exploitation, mais en laisserait la construction au Conseil des ports nationaux. Le ministre sait que cette partie du port est en très mauvais état. Le Conseil devrait y voir immédiatement. Voilà un domaine où le Conseil peut agir.

L'hon. M. HOWE: Le président du Conseil des ports affirme qu'il n'a reçu aucune proposition précise à cet égard. False-Creek ne nous intéresse que du point de vue de la navigation et à cause de l'île Granville. La partie du havre dont parle mon honorable ami est la propriété soit de la ville de Vancouver, soit de la province de la Colombie-Britannique. Le Pacifique-Canadien y a aussi des terrains. Le Conseil ne possède aucune propriété dans cette partie du port.

M. GREEN: Le Conseil y envisagerait-il la construction d'un quai à poisson? Les propriétaires de bateaux de pêche en ont grandement besoin.

L'hon. M. HOWE: Nous examinerons la question sérieusement dès que nous aurons reçu une proposition des propriétaires des terrains.

M. GREEN: Le port est soumis à deux autres désavantage sérieux; l'absence de protection policière et de protection contre l'incendie. Des milliers de dollars de marchandises y ont été dérobés, ainsi que, sans doute, des objets appartenant au Conseil. J'ai signalé l'an dernier que le port ne disposait pas de bateau à incendie. Nous sommes toujours dépourvus de protection. Que fait-on au sujet de ces deux questions?

L'hon. M. HOWE: La ville et le Conseil ont conféré longtemps sur ce problème et sont arrivés à un accord qu'ils considèrent tous deux comme satisfaisant. Cet accord stipule entre autres choses que la ville assume pleine responsabilité pour la protection policière et la protection contre l'incendie, comme elle le fait pour tous les autres contribuables de Vancouver.

M. ISNOR: Passons du Pacifique à l'Atlantique. En écoutant l'honorable député de Mont-Royal (M. Walsh), exalter le port de Montréal, tout en admettant que des millions de dollars y avaient été coulés, je me suis rappelé un article d'Austin F. Cross intitulé "Chroniques d'un reporter maritime", publié dans la livraison de mars de *Seaports*. Quelqu'un demandait à l'auteur: "Que faites-vous pendant l'hiver?" La pensée m'est donc venue: Que fait Montréal pendant l'hiver?

Je puis assurer à l'honorable député de Mont-Royal que pendant que le port de Montréal était couvert de deux pieds de glace, la glace n'a pas empêché le premier ministre (le très hon. Mackenzie King) de s'embarquer à Halifax pour l'Europe, non plus que le chef de l'opposition (le très hon. M. Bennett), ni l'honorable député de Kooteney-Est (l'hon. M. Stevens) lors de son récent voyage. N'en déplaise donc à ceux qui vantent le port de Montréal, nous avons, à l'extrémité orientale du Canada, le port d'Halifax, ouvert toute l'année. Ce port est si bien connu, ses avantages sont si évidents, qu'il n'est nul besoin de prononcer un discours dans la Chambre des communes pour lui assurer la place qui lui revient, celle de premier port du Canada.

Quelques mots sur la politique générale du Conseil des ports nationaux. Le comité se rappelle que je me suis fortement opposé à la création de cet organisme. J'ai plutôt soutenu que les ports de l'Est et ceux de la côte occidentale ne bénéficieraient pas autant du régime que les ports du centre. Je suis enclin à penser, envisageant la question au point de vue général, et non seulement au point de vue du port d'Halifax ou de tout autre port, que la mesure était fort judicieuse. Je le dis en toute équité, parce que je l'ai combattue dans le passé. En qualité d'hommes d'affaires, je ne puis m'empêcher de me rendre compte que le Conseil des ports nationaux, sous la direction du ministre, a obtenu des résultats fort dignes d'éloges, l'année dernière. Devant la constatation que les recettes de 1937 se sont montées à $8,262,221 contre $8,030,600 en 1936, soit une augmentation de $231,621, ou de 3 p. 100, et en outre que les frais de gestion accusent une diminution de $226,038, soit de 5 p. 100, il faut reconnaître que c'est une excellente gestion. C'est à quoi vise l'homme d'affaires moyen, c'est-à-dire accroître son revenu et réduire ses frais généraux ou d'exploitation. Pour cette raison, j'affirme que le Conseil des ports nationaux a fait très bonne figure.

Avant de quitter la question du port de Montréal, je rappellerai à l'honorable député de Mont-Royal que s'il se rendait à Glasgow, de Montréal, le trajet serait de 2,693, tandis que s'il prenait l'Océan limited et s'embarquait à Halifax, le trajet serait de 2,407 milles, ou si nous faisons la comparaison avec Liverpool, de Montréal à Liverpool le trajet est de 2,966 milles, tandis qu'il est de 2,485 milles d'Halifax à Liverpool. Je signale la distance au ministre des Transports. Halifax est la tête de ligne orientale du réseau national et, en qualité de ministre des Transports, le ministre doit se rappeler que plus le trafic du réseau est grand plus ses recettes augmentent, et aussi que, sur toute la ligne, les employés en bénéficieront aussi.

Je lui signale aussi la question de l'expédition du bétail par le port d'Halifax. Hier soir, nous avons étudié les crédits du ministère de l'Agriculture et il a été question du bétail. A Halifax, il y a des hangars pouvant abriter mille têtes de bétail, et la question du transport se pose de nouveau. Je prie le ministre de se rappeler la chose et de s'employer à acheminer vers Halifax une partie des expéditions de bétail. Qu'il me permette de lui rappeler également qu'il y a là un entrepôt frigorifique d'une contenance d'un million de pieds cubes, très bien outillé pour la congélation, l'entreposage et l'emballage des denrées, et muni de tout l'aménagement nécessaire au point de vue du transport par rails. Je crois que le ministre connaît très bien ces avantages qu'offre le port d'Halifax. Je ferai simplement remarquer au ministre que nous avons à Halifax toutes les installations nécessaires à l'expédition du bétail et du grain de l'Ouest, ainsi que des denrées emballées pour l'exportation.

Qu'on me permette également d'appeler l'attention de la Chambre sur le poids en tonne des marchandises manutentionnées à ce port l'an dernier. J'ai le regret de constater que le port de Vancouver n'a pas joui de la même prospérité. Etant plus modeste que l'honorable député de Mont-Royal, je ne dirai pas que le port d'Halifax est le meilleur au monde; je dirai seulement qu'il est un des meilleurs. J'ai été heureux de constater l'augmentation de ses revenus pour l'an dernier; outre cette augmentation des revenus, les frais d'exploitation ont diminué à Halifax. Comparativement à 1936, les revenus de l'an dernier se sont accrus d'à peu près 13 p. 100. C'est avec plaisir que j'ai entendu l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) mentionner un quai à poisson. Il serait à propos, à mon sens, que le ministre étudiât la possibilité de construire un de ces quais aussi bien sur la côte de l'Atlantique que sur celle du Pacifique. Il serait avantageux pour Halifax, de même que pour toute la Nouvelle-Ecosse, que nous ayons non seulement un quai à poisson, mais aussi un marché public pour ce produit. Cela aurait pour effet d'attirer chez nous les acheteurs de la Nouvelle-Angleterre, et peut-être en résulterait-il une augmentation de la production ainsi que de la vente du poisson.

Je n'ai nullement l'intention de faire un discours là-dessus. Je voulais simplement poser certaines questions au ministre lors de la mise en discussion de divers crédits, mais le tableau attrayant que nous a fait de Montréal l'honorable député de Mont-Royal m'a porté à lui rappeler que nous avons sur l'Atlantique un port ouvert toute l'année, alors que le sien, situé dans la partie centrale du Canada, ne l'est que pendant six mois. J'ai confiance que, grâce à une coopération plus étroite de la part du Conseil des ports nationaux, grâce à ces fonctionnaires chargés de voyager d'une partie à l'autre du Canada, afin d'aplanir les difficultés qui peuvent surgir de temps à autre, et grâce également à la collaboration du Conseil des ports nationaux, de la province de Nouvelle-Ecosse, de la ville de Halifax et du board of trade, nous continuerons non seulement à maintenir le niveau de nos expéditions du port de Halifax, mais que nous en augmenterons dans une large mesure le volume, surtout en ce qui a trait aux denrées emballées, et c'est en somme ce à quoi nous visons.

M. BROOKS: Afin que le comité n'aille pas croire qu'il n'existe au Canada que trois ports: Montréal, Vancouver et Halifax, je dirai un mot au sujet du port de Saint-Jean. Le fait que la construction des jetées de l'ouest du port n'a pas été plus poussée depuis quelques années n'a pas été sans désappointer les gens de Saint-Jean. Lors de l'incendie des docks, il y a quelques années à peine, il était entendu qu'on les reconstruirait à brève échéance. Mais depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, en 1935, on n'a, je crois, rien dépensé là-bas à part les $25,000 ou $30,000 affectés aux entreprises qui avaient été adjugées avant cette époque. Un honorable député me fait remarquer qu'il y a eu là une élection par acclamation. Je dirai à ce propos que les adversaires du Gouvernement à Saint-Jean ont cru qu'il serait peut-être à l'avantage de ce port de laisser élire par acclamation un partisan du Gouvernement dans l'espoir que l'on entreprendrait là-bas certains travaux au cours de l'année. Mais on n'a rien fait. J'ai été intéressé d'entendre l'honorable député d'Halifax (M. Isnor) exprimer sa satisfaction—je ne crois pas, toutefois, que les gens d'Halifax soient tous de son avis—à l'égard de la quantité de marchandises qui est passée par le port d'Halifax. J'ai lu dans quelques-uns des journaux d'Halifax des éditoriaux où l'on se plaignait amèrement du fait que ce port a été négligé depuis quelques années, surtout en ce qui concerne le blé. Je désirerais citer des statistiques au sujet du blé canadien exporté des divers ports des Provinces maritimes et de New-York. Voici les chiffres de 1937:

	Boisseaux
Saint-Jean-Est	150,715
Saint-Jean-Ouest	9,618,809
Halifax	1,623,931
New-York	17,297,192

Il ressort de ces statistiques que les exportations de grain faites de New-York, par comparaison avec celles des deux ports d'Halifax et de Saint-Jean combinés, l'emportent d'une fois et deux tiers. C'est là, il me semble, un bien faible volume d'exportations pour nos ports canadiens. La population de Saint-Jean est d'avis que l'on devrait doter ce port de plus grandes commodités, afin qu'il puisse obtenir une partie du trafic qui passe aujourd'hui par New-York. Voici les statistiques des exportations de grain pour janvier 1938:

	Boisseaux
Saint-Jean-Ouest	2,115,668
Halifax	47,994
New-York	1,309,315

Les gens d'Halifax n'ont guère lieu de se réjouir de ces chiffres. Au cours du même mois, 1,309,315 boisseaux de blé canadien sont partis du port de New-York en regard de 47,994 partis de Halifax. Voici maintenant les chiffres pour le mois de février 1938:

	Boisseaux
Saint-Jean-Ouest	1,746,285
Halifax	16,040
New-York	1,782,423

Une partie de ce grain expédié de NewYork pourrait assurément être exportée de nos ports canadiens.

M. ISNOR: L'honorable député voudrait-il indiquer le poids total, en tonnes?

M. BROOKS: J'ai indiqué le nombre de boisseaux de grain. Autant que je sache, les expéditions de grain ne se font pas à la tonne.

M. ISNOR: J'ai demandé le poids total, en tonnes, des expéditions faites des deux ports.

M. BROOKS: Je parle en ce moment du grain. Les gens d'Halifax s'intéressent fort à cette question. J'ai vu dans un journal d'Halifax une caricature où l'on représentait les élévateurs d'Halifax et le chemin de fer de Moncton à Halifax drapés de toiles d'araignée pour indiquer le manque de trafic dans ce port.

M. ISNOR: Je n'en soutiens pas moins que la quantité de marchandises expédiée a été plus forte en 1937 qu'en 1936.

M. BROOKS: En quoi l'expédition d'une plus forte quantité de grain par le port d'Halifax influerait-il sur le volume des autres marchandises? L'honorable député ne convient-il pas avec moi qu'une plus forte quantité de grain devrait être expédiée du port d'Halifax, une partie du grain expédié par le port de New-York?

M. ISNOR: J'en conviens assurément.

M. BROOKS: Je tiens aussi à signaler que des hangars à l'épreuve de la gelée sont nécessaires au port de Saint-Jean. Nous tâchons de donner plus d'ampleur à nos exportations de pommes de terre du Nouveau-Brunswick et, pour faciliter ce mouvement, nous devons avoir des hangars à l'épreuve de la gelée.

L'hon. M. HOWE: Nous y avons songé avant l'honorable député, et s'il veut bien examiner le crédit en délibération, il y verra une somme affectée à cette fin.

M. BROOKS: Il ne suffit pas de songer aux hangars pour qu'ils se construisent.

L'hon. M. HOWE: Mais les fonds votés y pourvoient.

M. BROOKS: Je parle du hangar n° 8 qui, à ce que je crois savoir, ne sera pas à l'épreuve de la gelée, malgré les instances particulières du maire de Saint-Jean. S'il y a erreur, le ministre peut rectifier. Je ne crois pas avoir rien à ajouter, mais j'espère que le ministre veillera aux intérêts de Saint-Jean qui n'est peut-être pas le plus grand port du monde, mais qui est l'un des meilleurs au Canada.

[M. Brooks.]

M. McIVOR: On nous a entretenu de ports et de localités particulières, mais nous avons à la tête des lacs deux ports que l'on peut comparer avec avantage aux meilleurs du Canada. Nous possédons les plus importants élévateurs au monde et le meilleur outillage pour la manutention du grain. Je tiens à dire à l'honorable député de Vancouver-Sud pourquoi le grain du Manitoba n'a pas été expédié par la côte du Pacifique l'an dernier. La route est plus courte et plus sûre par Fort-William.

M. GREEN: S'il m'est permis de rectifier la remarque de l'honorable député, je dirai que nous ne comptons pas sur le blé du Manitoba, mais sur celui de Rivière-la-Paix, de l'Alberta et d'une partie de la Saskatchewan.

M. McIVOR: On a récolté très peu de blé à l'ouest du Manitoba; c'était la raison. Il y a quelques instants j'entendais un honorable député dire 'Votez pour le parti libéral si vous voulez des actes." Je tiens à dire au comité que s'il est un département du Gouvernement qui a agi et agi honnêtement, c'est le ministère des Transports; à en juger par l'esprit qui anime le ministre ce soir, beaucoup d'actes seront posés et ils seront honnêtes. Je tiens à dire au nom des deux ports de la tête des lacs que nous avons l'impression d'être entre des mains sûres. Le ministre est un homme d'affaires honnête, intelligent, compétent, et nous sommes fiers de lui.

M. PERLEY: Les courtes remarques que l'honorable député de Fort-William vient de faire sont très intéressantes, mais je suis surpris qu'il n'ait pas présenté de plus forts arguments en faveur des ports de Fort-William et de Port-Arthur.

M. McIVOR: Ce n'est pas nécessaire.

M. PERLEY: J'ai suivi la discussion sur les divers ports et sur les différents taux, les taux d'élévateurs, les tarifs-marchandises et les taux océaniques. J'estime que cette question pourrait être facilement résolue si le ministre voulait prendre en considération—et je crois qu'il le lui faudra bientôt faire—l'approfondissement de nos voies fluviales et le passage direct des vaisseaux océaniques aux ports de la tête des lacs. Nous éviterons alors cette difficulté des taux entre les ports. C'est ce qui va se produire; nous aurons un bon port et nous saurons qui absorbe tous les frais établis entre le cultivateur des prairies et Liverpool. J'ai été dans le commerce du blé pendant longtemps, tant au point de vue de la production qu'à celui de la manutention aux élévateurs, et j'ai toujours constaté que le cultivateur absorbe tous les frais, ceux d'entreposage, de

transport ferroviaire, de manutention, de transport océanique et ainsi de suite, à partir du moment où le blé quitte la ferme jusqu'à son arrivée à Liverpool. Je suis donc étonné que l'honorable député de Fort-William n'ait pas présenté d'argument de ce genre pour ses deux ports.

M. NEILL: Il y a quelques heures le ministre nous faisait part des déficits des différents ports du Canada. Je me demandais quelle figure fait celui d'Alberni sous ce rapport. Je crois qu'il accuserait un surplus, et non un découvert. Le ministre pourrait-il nous renseigner sur ses affaires de l'an dernier?

L'hon. M. HOWE: Je le regrette, mais le port d'Alberni n'est pas compris dans ce crédit, et je n'ai pas les renseignements demandés. Le port administré sous l'autorité de la loi des ports et jetées de l'Etat ne peut accuser de déficit. Le principe adopté est le suivant: pas de revenu, pas de dépense; en d'autres termes, les dépenses ne peuvent être faites que s'il y a des revenus. Les recettes du port d'Alberni montrent une augmentation assez sensible, et lorsque j'en pourrai communiquer l'état financier à l'honorable député il le trouvera des plus satisfaisants.

M. NEILL: C'est peut-être parce que nous n'avons pas chez nous de Conseil des ports. Nous avons un bon maître de port et un excellent surintendant, et tout indique l'absence de toutes difficultés, de tous pot-de-vins et de tous bénéfices.

M. ROSS (St. Paul's): J'ai écouté tous ceux qui ont parlé de ports dans tout le pays. Je note que celui de Montréal accuse un tonnage global d'environ 16 millions, et il m'a fait plaisir d'entendre le ministre nous faire part de son esprit de partialité envers ce port. Il ajoutait ensuite que le tonnage du port de Vancouver s'établissait à environ 6.9 millions, et là encore il a dit son intérêt et fait part de son esprit de partialité. Nous, de Toronto, sommes jaloux. Le tonnage de notre port est de 3.7 millions. En fait, Toronto occupe le troisième rang parmi les ports canadiens. Nous avons toujours hautement estimé le ministre, et nous savons qu'il aime la ville de Toronto. Nous lui cherchons rarement noise, mais lorsque nous irons lui demander quelque chose pour le port de Toronto, j'espère qu'il se rappellera toujours—de même que la Chambre—que Toronto est le troisième grand port du Canada, et que le peu que nous demandons de temps à autre, nous entendons l'obtenir.

M. WALSH: Je ne désire laisser à personne l'impression que je m'oppose aux progrès et au développement d'un port quelconque du Canada. J'espère que notre commerce prendra assez d'essor pour que chaque port canadien, de l'est comme de l'ouest, en retire une part qui lui donne satisfaction. Mais le ministre pourrait-il nous apprendre quels sont les tarifs fixes que devra payer la compagnie Dreyfus durant cette saison sur le transbordement du grain des navires des lacs aux élévateurs, puis des élévateurs aux navires océaniques, dans le port de Québec?

L'hon. M. HOWE: Au port de Québec, le tarif est le même qu'à tous les autres ports du Saint-Laurent. La compagnie Dreyfus, comme tout autre client du port de Québec, paiera $10.25 par mille boisseaux. Le tarif est le même qu'à Montréal, Trois-Rivières et Sorel.

M. WALSH: Il n'y a donc absolument rien de fondé dans les nouvelles parues dans les journaux de Montréal, à l'effet que cette compagnie avait reçu des concessions spéciales sur l'expédition d'une quantité fixe de céréales—du maïs, je crois—par le port de Québec durant cette saison, concessions fondées sur la différence entre $10.25 et $1.25 par mille boisseaux? Il n'y a donc absolument rien de véridique dans ces nouvelles de la presse, parues il y a quelques semaines seulement, et qui laissaient croire que cette entente spéciale avait pour but d'engager la compagnie à se servir du port de Québec cette saison?

L'hon. M. HOWE: Tout cela est controuvé. L'honorable député est-il opposé à ce que Québec ait sa part de fret?

M. WALSH: Certainement pas.

L'hon. M. HOWE: Alors, pourquoi tant épiloguer?

M. WALSH: Je n'épilogue pas, je demande des renseignements.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député a déclaré tout à l'heure que Québec était trop favorisé.

M. WALSH: Le ministre comprendra dans quelques instants pourquoi je demande ces renseignements. Il se rend compte qu'au début de la saison le tarif-marchandises depuis les ports des Lacs jusqu'à Québec par voie fluviale était de 5c. par boisseau; on l'a porté à 5½c., puis à 6c. le boisseau.

L'hon. M. HOWE: De quel tarif l'honorable député parle-t-il?

M. WALSH: Sur le grain.

L'hon. M. HOWE: De quel endroit à quel endroit?

M. WALSH: Depuis les ports des lacs jusqu'à Québec. Le tarif a été porté à 5½c. et, de 5½c. à 6c. Je comprends que cela s'est produit à la suite de certaine convention con-

clue par le ministère des Transports pour permettre à la Dreyfus Company de transporter du grain par Québec à un taux spécial qui ne lui aurait pas été accordé par les autres ports du Saint-Laurent. Le ministre peut bien dire que ce n'est pas le cas, mais le fait est que le tarif a été augmenté sur le grain expédié des Lacs à Québec. Je me demande si l'élévation des tarifs effectuée depuis l'ouverture de la navigation a une signification quelconque.

L'hon. M. HOWE: J'ai déclaré à l'honorable député en ma qualité de ministre de la Couronne que le tarif à destination de Québec était exactement le même que pour Montréal, soit $10.25. Prend-il ma parole? Il semble hésiter à la prendre.

M. WALSH: Je prends sa parole. Quand un honorable député affirme quelque chose, je le crois.

L'hon. M. HOWE: Quand le barème a été publié, il y avait un écart de un demi cent entre Québec et Montréal et nous avons pris des mesures énergiques pour faire disparaître cet écart. Nous avons invoqué l'argument que, pendant plusieurs années, les ports fluviaux de Montréal, Québec, Sorel et Trois-Rivières avaient joui de tarifs uniformes tant par chemin de fer que par eau. Les tarifs fluviaux ne sont pas assujettis au même contrôle que les tarifs ferroviaires car les premiers sont cotés au gré des compagnies. Nous n'avons pas hésité à prendre des mesures énergiques pour faire disparaître cet écart et nous y avons promptement réussi. En fait, aucune cargaison de grain n'a été transportée au taux plus élevé, lequel fut supprimé aussi soudainement qu'il avait été imposé. Les réseaux ferroviaires eurent recours à une action concertée mais n'allèrent pas jusqu'à publier un barème. Ils nous menacèrent de suivre cet exemple en imposant une demie cent contre Québec, mais nous les menaçâmes d'en appeler à la Commission des chemins de fer et les réseaux ferrés battirent en retraite. Nous avons agi, à l'égard du port de Québec, tout comme nous aurions agi à l'égard de tout autre port; nous n'avons rien négligé pour le mettre sur un pied d'égalité avec les autres.

M. WALSH: N'a-t-on pas, dans l'intervalle, fait des arrangements en vue de transporter le grain par chemin de fer des ports de la baie Georgienne jusqu'aux élévateurs de Québec à des taux sensiblement réduits afin de parer à l'augmentation des taux des navires des lacs? Je fais ici allusion à un article paru, il y a deux ou trois semaines, dans un journal de Montréal.

L'hon. M. HOWE: Je ne saurais réfuter tout ce qui se publie dans les journaux de Montréal. Je ne croyais pas qu'ils fussent si peu dignes de foi. Je puis affirmer que nous n'avons conclu aucun arrangement relativement aux tarifs-marchandises ferroviaires, sauf pour mettre fin à l'écart projeté entre les tarifs-marchandises par eau et par chemin de fer de Québec à Montréal. En agissant de la sorte, nous avons sauvegardé les intérêts des expéditeurs du pays.

M. WALSH: Je regrette que toutes nos sources de renseignements ne soient pas dignes de confiance, sauf celles dont s'inspire le ministre. Toutefois, je dois prendre mes renseignements où je peux les trouver.

L'hon. M. HOWE: La seule différence c'est que je suis responsable des déclarations que je fais.

M. WALSH: Je n'en assume pas moins la responsabilité des miennes. Je cherche à me renseigner. Ma curiosité a été piquée lorsque j'ai lu ce rapport et entendu discuter ces questions par les personnes que cet écart particulier intéresse. Je poserai une autre question au ministre. Comme il le sait, dans le port de Montréal et les autres ports du Saint-Laurent on emmagasine le grain gratis pendant dix jours, et après cela il y a des droits d'emmagasinage à acquitter. Cette condition s'applique-t-elle aux élévateurs à Québec ou est-ce que des mesures ont été prises en vue de permettre l'emmagasinage gratis pendant une période plus longue que les dix jours accordés d'ordinaire?

L'hon. M. HOWE: Je me sens quelque peu comme un écureuil en cage lorsque je réponds à ces questions. J'ai fait une déclaration complète sur cette situation, et j'ai dit, alors, qu'un tarif spécial avait été déposé au commencement de la saison et que ce tarif serait en vigueur jusqu'au 31 août. Ce tarif stipulait également qu'il n'y auarit aucune accumulation de frais d'emmagasinage sur les cargaisons complètes de grain à Québec pendant cette période. Je crois savoir qu'il en fut de même à Sorel et aux Trois-Rivières. Cet état de choses s'explique par le fait que le chargement des navires irréguliers comporte une taxe d'emmagasinage qui ne s'applique pas ordinairement dans un port où les paquebots et les navires irréguliers prennent des cargaisons. Voici la situation. Nous exigeons ces frais d'emmagasinage au port de Montréal lorsque le grain y reste pendant plus de dix jours, mais nous ne l'exigeons pas à Québec pendant la période dont j'ai parlé. Ces faits sont indiqués dans l'échelle des droits approuvés par la commission des grains, et tous ceux qui veulent expédier par le port de Québec peuvent profiter de ces avantages.

M. WALSH: Le ministre comprendra la raison de ma demande de renseignements à ce sujet après ce qui a paru dans les journaux. Les personnes que la question intéressait se sont beaucoup fiées à la déclaration faite lors de la créationn du Conseil des ports nationaux. Ce rapport disait que les membres du Conseil des ports nationaux avaient maintes fois déclaré qu'ils avaient l'intention de stabiliser les frais entre les différents ports et les rendre uniformes. Je suis heureux de constater que le ministre confirme cette déclaration. Je suis heureux de l'entendre dire que c'est le principe que veut appliquer le Conseil des ports nationaux. Je sais que les gens qui s'intéressent au port de Montréal et aux autres ports du Saint-Laurent seront heureux d'entendre nier toutes les rumeurs contraires et d'entendre confirmer la ligne de conduite qui a été arrêtée lorsque la direction de nos ports nationaux a été confiée au Conseil des ports nationaux du Canada. Je suis bien convaincu que la discussion de ce soir dissipera le malaise qui existait au port de Montréal à ce sujet. Tous se rendront compte, j'en ai l'impression, que le ministère des Transports s'emploie sérieusement à régler toutes les inégalités de traitement qui peuvent exister et ne cherche pas à diriger le trafic vers un port au détriment d'un autre. Le ministre sait aussi bien que moi comment ces rumeurs se répandent et combien elles inquiètent le public. Il se rend compte que si on tente de créer du trafic dans un port particulier en lui accordant des avantages spéciaux, on bouleversera tout le système et le Conseil des ports nationaux inspirera du mécontentement et de la méfiance. Le ministre ne m'a pas écouté bien favorablement ce soir, mais il reconnaîtra au moins, je crois, que j'ai appuyé le bill concernant l'établissement du Conseil des ports nationaux. Je me suis contenté alors de faire deux suggestions. J'ai dit, en premier lieu, qu'il devrait exister un comité consultatif composé des représentants des ports des Provinces maritimes, des ports du Saint-Laurent et des ports de l'Ouest; ou bien, à défaut de ce comité, qu'on devrait accorder plus de latitude aux gérants des ports pour accomplir leur travail en vertu de certaines règles et de certains règlements et non les tenir pour des garçons de bureaux entourés de prestige.

Je n'ai mentionné que ces deux choses, et je suis satisfait de ce qu'accomplit le ministre dans ce domaine. La déclaration du ministre porte à croire que la création du Conseil des ports nationaux a donné d'excellents résultats, et j'en suis heureux; cependant, j'espère que le Conseil verra à établir des relations plus étroites avec les ports afin de leur permettre de se développer. Il ne semble pas y avoir d'émulation à l'heure actuelle, ce qui fait que quelques ports seulement semblent s'assurer la majeure partie des expéditions tant dans l'est que dans l'ouest. Je sais que les gens de ma propre ville voudraient qu'il y eût une collaboration plus étroite entre notre port et le Conseil. Ce désir doit être encore plus fort dans les villes de Halifax, Vancouver et Saint-Jean, vu que Montréal est plus rapproché que ne le sont ces ports éloignés. Je sais que dans certains cas, au port de Montréal, et le ministre en est bien au courant, il faut prendre des décisions presque sur-le-champ, vu qu'autrement on subirait une perte, et j'espère qu'on accordera une plus grande latitude aux administrateurs des ports, ou que des comités consultatifs seront nommés à ces différents endroits, afin qu'il ne soit pas nécessaire de soumettre toutes les questions aux autorités à Ottawa.

M. HAYHURST: Je désirerais faire une ou deux mises au point. A entendre l'honorable député de Fort-William (M. McIvor) l'on s'imaginerait que tous les producteurs de blé de l'Ouest canadien sont concentrés dans le Manitoba, alors qu'en réalité la province d'Alberta a produit l'an dernier autant de blé et de céréales secondaires que tout le reste du Canada.

Bien que nous n'ayons pas en Alberta de ports de mer, nous avons des aéroports, que l'on peut appeler les ports de demain. J'en suis venu à la conclusion, après avoir écouté cette discussion, que chaque honorable député prêchait pour son propre port, qu'il considérait comme le meilleur au Canada; cependant, le ministre sait très bien que nous devons viser surtout à développer nos meilleurs ports, où qu'ils soient situés, et cela dans l'intérêt de tout le Canada. D'aucuns parlent de la survivance du plus fort et croient que le plus fort est ce port-ci ou ce port-là, tandis que dans ce domaine, la survivance du plus fort veut dire la survivance des ports qui offrent le meilleur service, et je recommande au ministre les ports qui assurent le meilleur service au pays.

M. DUFFUS: On a fortement trouvé à redire au fait qu'une si grande quantité de grain produit au Canada soit expédiée par des ports des Etats-Unis. Le ministre pourrait-il nous dire quelle quantité de grain des Etats-Unis est expédiée des ports canadiens?

L'hon. M. HOWE: Ces expéditions ne sont guère uniformes, car elles varient suivant les conditions du marché, et pour bien d'autres

raisons. Pendant plusieurs années, on a expédié de Montréal beaucoup plus de grain américain qu'il n'est passé de grain canadien par New-York, et il est probable que cela se produira de nouveau cette année. D'autre part, au cours des mois d'hiver, les navires de lignes offrent de transporter à des taux assez bas, du grain devant servir de lest, ce qui a pour effet d'attirer vers New-York une certaine quantité de grain canadien. Cela s'est produit dans le passé et c'est un état de choses inévitable. Les conditions de l'heure en sont la cause, et je ne crois pas qu'il y ait moyen d'y remédier de façon particulière. Il serait assez extraordinaire si une année le Canada n'exportait pas beaucoup plus de grain américain que les Etats-Unis n'exportent de grain canadien.

M. GREEN: Le ministre pourrait-il nous donner des explications au sujet de l'alinéa *b* du crédit n° 436? A quelles fins entend-on disposer de ces sommes? Comment, par exemple, entend-on dépenser les $130,000 pour Saint-Jean et les $365,000 pour Québec?

L'hon. M. HOWE: Le chemin qui aboutit à l'arrière des appontements n°s 8, 9, 10 et 11 nécessite une dépense de $46,000 et les travaux destinés à mettre le hangar n° 13 à l'épreuve de la gelée coûteront $84,000. Le chemin doit donner accès aux nouveaux appontements.

M. GREEN: La somme de $100,000 destinée aux "dépenses générales imprévues" pourra-t-elle être dépensée dans un port quelconque?

L'hon. M. HOWE: Oui; il s'agit là d'un fonds général destiné aux dépenses qui peuvent occasionnellement devenir nécessaires. Ces fonds sont à la disposition de n'importe quel port.

M. GREEN: La somme totale de $767,000 s'ajoutera à la dette du Conseil des ports nationaux?

L'hon. M. HOWE: Exactement.

M. GREEN: Quelle est sa dette totale envers l'Etat et envers les particuliers?

L'hon. M. HOWE: Pour l'ensemble des ports, la somme portant intérêt due à l'Etat est de $148,244,183.83.

M. GREEN: Combien doit-on aux particuliers, outre ce qu'on doit à l'Etat?

L'hon. M. HOWE: Il y a en outre une dette de $23,218,994.76 envers le public, y compris le pont Jacques-Cartier.

[L'hon. M. Howe.]

M. GREEN: La somme totale due à l'Etat est-elle assujettie à un même taux d'intérêt, que le ministre a dit être de 3½ p. 100, si j'ai bien compris?

L'hon. M. HOWE: Non, le taux d'intérêt varie selon les fluctuations du marché financier à l'époque où le prêt a été consenti. Les prêts courants portent intérêt au taux de 3½ p. 100, mais il y en a d'autres sur lesquels l'intérêt va jusqu'à 5 p. 100.

M. GREEN: Vu que tout l'argent est dû au gouvernement fédéral ne serait-il pas préférable de fixer le même taux d'intérêt, 3½ p. 100, pour tout le montant? Il semble un peu injuste que des ports soient appelés à payer un taux d'intérêt plus élevé que d'autres.

L'hon. M. HOWE: Les prêts furent faits conformément à la loi et celle-ci fixe le taux. Nous sommes à étudier cette situation et nous nous proposons d'y remédier voire même de faire certains changements dans la capitalisation.

M. GREEN: Les déficits nets de revenu sont-ils ajoutés chaque année à la dette totale des différents ports et compte-t-on l'intérêt sur tout le montant?

L'hon. M. HOWE: Non, nous ne capitalisons pas le déficit. Celui-ci est toujours imputé au trésor.

M. GREEN: Et payé à même le revenu consolidé?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. MacNEIL: J'aimerais avoir quelques autres détails au sujet de la protection contre le feu dans le port de Vancouver. On peut déduire des remarques du ministre que les arrangements actuels sont satisfaisants, mais on m'a affirmé qu'on craignait fort de voir un incendie causer encore de gros dégâts comme la chose est arrivée récemment. On n'a évité que de justesse plusieurs sérieuses conflagrations. Dois-je comprendre que le Conseil des ports ne juge pas nécessaire d'augmenter les moyens de protection contre l'incendie? On ne peut pas s'attendre à ce que les pombiers d'une ville puissent protéger les navires d'une façon efficace s'il n'existe pas sur les quais mêmes des moyens de combattre un incendie.

L'hon. M. HOWE: Je le répète, une entente conclue entre le maire et la municipalité de Vancouver d'une part, et le Conseil des ports nationaux d'autre part, partage les responsabilités. Sous l'autorité de cette entente, conclue apparemment à la satisfaction des deux parties, la municipalité s'est chargée exclusivement du service des incendies et de police de la

propriété du port, et a reçu en retour le droit de frapper d'impôts les propriétés affermées de la couronne.

M. ISNOR: Vu la déclaration de l'honorable député de Royal (M. Brooks), qui veut sans doute rester juste, et vu encore qu'il a présenté certaines statistiques, je désirerais consigner au hansard un état montrant la quantité globale de fret, en tonnes, transporté par eau, déchargé des navires ou chargé dans les navires au port d'Halifax pendant les années civiles 1936 et 1937: 1936: 2,140,458 tonnes; 1937: 2,376,200 tonnes; soit une augmentation de 235,742 tonnes en 1937 sur 1936.

L'hon. M. STEWART: J'ai suivi avec intérêt et patience les déclarations du ministre sur le coût du transport du grain en provenance ou à destination du port de Montréal, et j'en suis venu à cette conclusion, que le ministre acceptera sans doute, qu'il en coûte aussi cher de transporter une quantité fixe de grain vers ce port ou de ce port sous l'empire du nouveau tarif que sous celui de l'ancien. Les frais sont exactement les mêmes.

L'hon. M. HOWE: Absolument les mêmes.

L'hon. M. STEWART: La question est donc de savoir comment ils sont acquittés, de cette façon ou de cette autre; mais comme résultat net, les frais demeurent les mêmes, qu'ils retombent sur le cultivateur, l'acheteur ou le vendeur?

L'hon. M. HOWE: Exactement les mêmes.

L'hon. M. STEWART: Dans le port de Montréal on a érigé tant sur le port lui-même qu'au-dessus du port un pont que l'on appelle, je crois le pont Jacques-Cartier. Le ministre a dit qu'on y avait obtenu un surplus d'exploitation. Je comprends qu'il y a un déficit pour toutes les opérations.

L'hon. M. HOWE: Oui.

L'hon. M. STEWART: Quel en est le montant?

L'hon. M. HOWE: Le déficit sur toutes les opérations pour l'année 1936 a été de $745,935, et ce après avoir crédité la somme de $300,000, versée à parts égales par la province et la ville. Les résultats ont été un peu meilleurs en 1937. Le grand déficit a été de, $693,479.

L'hon. M. STEWART: Le ministre dit qu'il y a un déficit pour toutes les opérations après avoir encaissé la contribution de la ville de Montréal et de la province de Québec. Cette contribution est faite parce qu'il y a un déficit, n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: A la suite d'un accord lors de la construction du pont, oui.

L'hon. M. STEWART: Mais le véritable déficit, dans ce cas, est bien le montant que forment ces deux chiffres?

L'hon. M. HOWE: Oui.

L'hon. M. STEWART: Le montant du déficit net auquel il faut ajouter celui des deux contributions.

L'hon. M. HOWE: C'est-à-dire une somme de $993,000 en 1937.

L'hon. M. STEWART: Combien?

L'hon. M. HOWE: Presque un million de dollars en 1937.

L'hon. M. STEWART: C'est bien ce que je pensais. Quelle comparaison établir entre ce déficit et celui de l'année précédente? Y a-t-il amélioration?

L'hon. M. HOWE: Une légère amélioration. Le trafic est meilleur.

L'hon. M. STEWART: Y a-t-il eu des contributions directes ou indirectes en vue de l'entretien du pont et qui ne sont pas comprises dans les dépenses d'exploitation? Y a-t-il eu des contributions en vue de soulager le chômage?

L'hon. M. HOWE: Pas depuis 1935, je crois. Si je ne me trompe, on a fait certains travaux de peinture en 1934-1935.

L'hon. M. STEWART: En guise de contribution?

L'hon. M. HOWE: Oui. On n'a rien fait depuis.

(Le crédit est adopté.)

Conseil des ports nationaux

Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux pour rencontrer les dépenses de l'année civile 1938 pour l'un ou l'ensemble des item suivants. (A voter de nouveau $268,100):

Dépenses aux comptes de capital et de reconstruction—	
Montréal	$1,297,500
Moins le montant à être dépensé à même la caisse de remplacement.	367,700
	$929,800

M. GREEN: Quel usage fera-t-on de ces fonds?

L'hon. M. HOWE: Pour le port de Montréal:

Réfection du côté d'aval du quai Alexandra	$ 535,000
Quai de la pointe du Moulin-à-Vent, partie supérieure du bassin	50,000
Quai Sawtooth n° 1, sections 30 et 31	190,000

Exhaussement du quai aux sections 46-49	300,000
Dragage, forage et sautage (à voter de nouveau, $42,000)	69,600
Service d'aqueduc au quai, sections 56, 57, 58	4,500
Chemin menant au quai, sections 56-58 (à voter de nouveau en partie)	2,500
Installation d'une échelle d'étiage (à voter de nouveau en partie)	4,800
Achèvement de l'allonge n° 5 (à voter de nouveau)	50,000
Installation d'une double voie ferrée au hangar, allonge n° 5, et travaux de pavage	6,600
Pose d'un revêtement provisoire sur la jetée Sutherland	6,500
Achèvement du quai de l'Imperial Oil (à voter de nouveau, $68,000)	78,000
Total	$1,297,500
Total à voter de nouveau $268,100 moins le montant à dépenser à même la caisse de remplacement	367,700
Total net	$ 929,800

M. GREEN: Le conseil achète-t-il les fournitures des ports? Durant le congé de Pâques, on s'est plaint à moi que les plombs des wagons à marchandises, dont la consommation est considérable, viennent des Etats-Unis. On m'en a apporté un à mon bureau qui porte la marque "Made in U.S.A." Ce n'est peut-être qu'un cas isolé. Le Conseil n'a-t-il pas pour principe d'acheter au Canada toutes ses marchandises?

L'hon. M. HOWE: Oui, absolument. Le Conseil des ports ne doit pas acheter de plombs. Il devait s'agir de...

M. GREEN: ...de plombs de wagons à marchandises.

L'hon. M. HOWE: Peut-être de lignes américaines. Mais le Conseil des ports nationaux ne doit pas acheter de ces plombs.

M. GREEN: Il en faut pour le plombage des wagons de marchandises.

L'hon. M. HOWE: Les chemins de fer doivent les fournir. En tout cas, toutes les marchandises achetées par la commission des ports sont d'origine canadienne.

L'hon. M. STIRLING: Pourquoi a-t-on séparé le poste n° 439 du poste n° 436? Le ministre peut-il nous expliquer aussi pourquoi l'on a laissé inutilisé près d'un million du crédit de l'an dernier?

L'hon. M. HOWE: A cause d'une modification dans les comptes publics. Les biens de certains ports sont portés à ces comptes à titre d'actif productif et d'autres, comme actif improductif. Les ports de Montréal et Vancouver rentrent dans la première catégorie, parce que, pendant de nombreuses années, ils ont pu assurer à peu près entièrement le service des intérêts. Les autres représentent des actifs improductifs, puisqu'ils n'acquittent qu'une faible partie de l'intérêt, ou même pas du tout.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES PENSIONS ET DE LA SANTÉ NATIONALE

Services aux anciens combattants et aux personnes à leur charge.—Subvention au fonds d'inhumation des soldats, $75,000.

M. MacNEIL: Comment cette somme est-elle répartie entre les provinces?

L'hon. M. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Elle n'est pas répartie.

M. GREEN: Le ministère vérifie-t-il les livres des comités qui s'occupent du fonds d'inhumation des soldats?

L'hon. M. POWER: Il existe un rapport de vérificateur.

M. GREEN: J'ai assisté l'année dernière à un enterrement organisé par un de ces comités et il m'a semblé que l'on s'écartait de l'esprit qui a dicté la création du fonds. Deux vétérans étaient enterrés en même temps, l'un appartenant à mon bataillon et l'autre au service de transport fluvial. J'ai cru m'apercevoir qu'on avait essayé de faire les choses le plus économiquement possible. Il y avait bien un orgue dans le salon de l'entreprise de pompes funèbres, un des plus beaux salons de Vancouver, mais il n'y eut pas du tout de musique et toute l'affaire avait l'air ordonnée de façon à permettre à quelqu'un d'économiser de l'argent aux dépens de ces pauvres gens qui étaient morts dans des circonstances aussi tragiques. Le ministère devrait surveiller de près la façon dont cet argent est dépensé.

L'hon. M. POWER: Les syndics de la Colombie-Britannique sont: le colonel St. J. Montizambert, président; le Rév. C. C. Owen; R. F. C. Letson; le major R. H. Tupper, trésorier honoraire et V. J. Lewis, secrétaire-trésorier. Le montant alloué pour un enterrement ne doit pas dépasser $100—$50 pour l'enterrement, $25 pour la tombe, y compris l'ouverture et la fermeture et l'inscription du nom du défunt sur la tombe. C'est le prix régulier d'un bout à l'autre du pays.

M. GREEN: Les noms que le ministre vient de mentionner sont ceux de citoyens très estimés de Vancouver. Ils n'étaient pas, je crois, au courant de ce qui s'est passé.

L'hon. M. POWER: C'est leur devoir.

M. GREEN: Je considère qu'une surveillance devrait être exercée parce qu'à la longue, les gens sont portés à négliger leurs devoirs. Il est temps de surveiller étroitement la façon dont ces services sont conduits.

L'hon. M. POWER: Je serai heureux de communiquer la plainte de mon honorable ami au colonel Montizambert et à M. Lewis, si tel est son désir. Je ne connais pas les personnages en question.

M. GREEN: Le ministère n'a-t-il pas un fonctionnaire qui pourrait s'occuper de l'affaire à Vancouver? Ce serait mieux que de se plaindre simplement aux syndics. Je ne veux pas qu'il soit fait de plainte de cette façon.

L'hon. M. POWER: Le ministère n'a pas de représentant dans la commission des syndics à Vancouver. Il a un représentant dans la commission au bureau-chef.

M. GREEN: Mais un fonctionnaire du ministère des Pensions et de la Santé nationale à Vancouver ne pourrait-il se charger de cela?

L'hon. M. POWER: Qui pourrait le faire mieux que le ministre? J'enverrai volontiers une copie du hansard au colonel Montizambert.

(Le crédit est adopté.)

Emplois protégés, $72,560.

M. GREEN: Avant que le ministre demande l'adoption de ce crédit, peut-il nous dire s'il a l'intention de proposer des amendements à la loi des pensions au cours de la présente session?

L'hon. M. POWER: Cela est absolument étranger à ce crédit.

M. GREEN: Il a été question d'abolir les appels de la couronne et de supprimer les délais définitifs prescrits pour les demandes de pension par les hommes qui ont servi sur un véritable théâtre de guerre ainsi que pour les névrosés et au sujet des pensions des veuves. A-t-on l'intention de modifier la loi au cours de la présente session?

L'hon. M. POWER: Je demande à mon honorable ami de bien vouloir s'en tenir autant que possible au crédit en discussion. Il admettra que nous avons accordé toute la latitude possible dans cette discussion depuis le commencement de la session. Je ne me refuse pas à lui déclarer que la question est encore à l'étude...

M. GREEN: C'est tout ce que je veux savoir.

L'hon. M. POWER: ...mais je crois que nous devrions nous en tenir le plus strictement possible aux crédits si nous entendons en finir cette session-ci.

M. GREEN: Le ministre peut-il nous renseigner sur ce crédit?

L'hon. M. POWER: C'est le crédit des "ateliers des anciens combattants". Montréal et Toronto ont de ces ateliers. Le montant doit être affecté au logement, à l'aménagement et à d'autres fins; à procurer des emplois à l'intérieur pour anciens combattants dans des ateliers spéciaux; aux frais de déplacement des aveugles et des invalides, anciens combattants pensionnés, qui exigent les services de compagnons de voyage; au paiement de l'Institut national canadien des aveugles pour l'instruction des aveugles; et au paiement de la Croix-Rouge, qui exploite une fabrique à Victoria; ainsi qu'au traitement des instructeurs et des chefs de service.

M. MacNEIL: Le projet procure du travail à combien de personnes?

L'hon. M. POWER: A près de 124, actuellement.

M. MacNEIL: A quel salaire?

L'hon. M. POWER: A 33 cents l'heure.

L'hon. M. LAWSON: S'en trouve-t-il 124 dans tout le Canada?

L'hon. M. POWER: Dans tout le pays, oui.

L'hon. M. LAWSON: Je les croyais beaucoup plus nombreux.

L'hon. M. POWER: Ils ne sont pas plus nombreux.

M. MacNEIL: Combien d'hommes se trouvent dans l'Institut national canadien des aveugles, et à quelles conditions?

L'hon. M. POWER: Le ministère verse à l'Institut national canadien des aveugles une partie du prix que coûte le soin des aveugles. C'est pour l'entretien de la bibliothèque, pour le radio et ainsi de suite. Les comptes, qui sont soumis tous les mois, se chiffrent à $300 ou $400.

M. GREEN: Il n'y a pas d'indication qu'on s'occupera des anciens combattants sans emploi?

L'hon. M. POWER: Pas sous le crédit affecté aux ateliers des anciens combattants.

(Le crédit est adopté.)

Division des pensions, administration, $837,262.

M. GREEN: Le ministre veut-il expliquer l'augmentation du crédit?

L'hon. M. POWER: Je dirai sur-le-champ qu'elle est largement attribuable à la restauration du 5 p. 100 et des augmentations annuelles. La somme d'environ $25,000 est affectée à la restauration du 5 p. 100, et la somme de $7,525 aux augmentations de traitement.

M. GREEN: Dans les détails consignés à la page 151 du budget, on constate qu'un régistrateur de la correspondance touche un traitement annuel de $3,720. Quelles sont ses fonctions?

L'hon. M. POWER: Il dirige le bureau central d'inscription.

L'hon. M. LAWSON: L'augmentation au sujet de la Commission des pensions est-elle celle que prévoit la loi, ou y a-t-il un commissaire de plus?

L'hon. M. POWER: Il n'y a pas de commissaire supplémentaire; le nombre des commissaires a diminué.

(Le crédit est adopté.)

Versements aux anciens combattants et aux personnes à leur charge.—Allocations d'hospitalisation et autres, $1,075,000.

M. GREEN: Quelle est l'explication de la diminution?

L'hon. M. POWER: Cela provient, jusqu'à un certain point, de la diminution du nombre des hospitalisés, mais je pense que le nombre reste à peu près le même. Il est d'environ 2,400 en hiver et de 2,200 en été. Cela provient peut-être aussi de ce que les pensionnés qui autrefois recevaient leur solde et des allocations reçoivent aujourd'hui des pensions ou ne retournent pas à l'hôpital. Les malades de nos hôpitaux sont aujourd'hui surtout des vétérans ou appartiennent à différentes catégories qui ne comprennent pas les hommes recevant solde et allocations. La diminution est peut-être aussi due à ce que les généraux et colonels et autres officiers supérieurs ne reçoivent plus la solde attachée à leur rang, comme cela se faisait avant que je prisse la direction du ministère.

M. GREEN: De ce chef, la réduction ne doit pas être importante.

L'hon. M. POWER: C'était beaucoup que de payer de sept à huit cent dollars par mois à un homme. Ces officiers ne retirent plus cette solde.

[L'hon. M. Power.]

M. GREEN: Quelle est aujourd'hui la situation au sujet du traitement dentaire? C'est là une question qui devient sérieuse. Il en a été fait spécialement mention dans le rapport de la Commission d'assistance aux vétérans. On dit qu'un grand nombre d'anciens combattants souffrent de ne pas recevoir de traitement dentaire.

L'hon. M. POWER: C'est une question qui ne relève pas de ce crédit. La discussion du traitement dentaire pourra se faire au sujet du crédit n° 223, soin des malades, crédit dont nous ne nous occuperons pas ce soir. D'une façon générale, nous voyons à assurer le traitement dentaire quand l'invalidité provient en quelque sorte des dents. C'est ce que nous faisons de plus en plus depuis trois ou quatre ans. Nous accordons n'importe quel traitement dentaire qui s'impose, à quiconque passe par nos hôpitaux. Il s'est présenté une difficulté, qui existe toujours, à l'égard des dentiers surtout, quand le pensionné ou le malade ne demeure pas dans un endroit où se trouve un hôpital à nous, un hôpital avec lequel nous avons conclu un accord ou bien un médecin du ministère. Je m'efforce de nommer de nouveaux dentistes rémunérés par le ministère dans les régions plus ou moins éloignés des grandes villes afin d'accorder le traitement dentaire à ceux qui en ont besoin, même si l'état de leurs dents ne vient pas directement des invalidités dont ils souffrent.

M. GREEN: La besogne ne pourrait-elle être accomplie par les dentistes de chaque endroit? Faut-il nécessairement un dentiste du ministère?

L'hon. M. POWER: La surveillance est difficile, malgré tous nos soins. Mon honorable ami ne l'ignore pas, aucun traitement ne peut entraîner autant de frais, parfois inutilement; aucun n'est plus difficile à réglementer. Si nous l'accordions sans précautions, par tout le pays, nous serions débordés. Nous étudions la question et espérons trouver une formule satisfaisante.

M. GREEN: On se plaint de la sévérité du règlement. Par exemple, on entend dire que si un homme a encore deux dents, il ne peut obtenir un dentier. Peut-être ne va-t-on pas si loin. En tout cas, il paraît que les restrictions sont trop nombreuses. Qu'en pense le ministre?

L'hon. M. POWER: Je consens volontiers à donner de nouveaux éclaircissements au sujet du crédit à l'étude. Je possède un exposé sur l'ensemble de la question dentaire, mais je l'ai laissé avec mes autres documents

relatifs aux traitements, puisque mon honorable ami m'a prié de ne pas aborder ce sujet ce soir.

M. MacNEIL: Les diminutions considérables apportée à ce poste et à celui qui a trait aux soins des malades a beaucoup alarmé les anciens combattants. Je serais bien aise que le ministre fît, à l'occasion de ce crédit-ci ou de l'autre, un exposé général de la situation. Les frais d'hospitalisation ont baissé de $2,760,866 en mars 1936 à $2,732,087 en mars 1937, soit une diminution de $28,778. Les allocations d'hospitalisation ont passé de $1,315,347 en mars 1936 à $1,083,919 en mars 1937, soit une baisse de $231,427. Les admissions aux hôpitaux se sont chiffrées par 9,486 en mars 1937 contre 10,411 en mars 1936, soit une diminution de 925. Le ministre se rappelle que le comité spécial de 1936 a posé certaines questions aux fonctionnaires de son ministère au sujet du décret du conseil n° 91 et a demandé l'assurance que ce décret ne comportera pas plus de restrictions que son devancier. Le ministre dira-t-il au comité, à l'occasion du crédit actuel ou d'un autre, s'il y a eu des transferts de la catégorie 1 à d'autres catégories, diminuant le nombre des admissibles aux allocations à titre de malades de la catégorie 1?

L'hon. M. POWER: Mon honorable ami remarquera que, cette année, la disposition matérielle des crédits a été modifiée. Par le passé, le soin des malades et les allocations d'hospitalisation et autres ne formaient qu'un seul poste. La somme globale prévue aux crédits pour les deux est supérieure aux frais auxquels ils ont effectivement donné lieu durant la dernière année financière. La cédit n'a pas été dépensé en entier. J'ai la comparaison ici. Pour 1936-1937, les frais ont été les suivants:

Allocations d'hospitalisation et autres	$1,083,919
Soins des malades	2,989,446
	$4,073,365

Dans le budget des dépenses de 1938-1939, le n° 221 à l'étude, les chiffres sont les suivants:

Allocations d'hospitalisation et autres	$1,075,000
Soins des malades, crédit 223	3,045,287
	$4,120,287

Cela représente une augmentation d'environ $50,000 pour les deux crédits réunis.

M. MacNEIL: Le ministre a-t-il le chiffre des cas d'hospitalisation de l'année dernière?

L'hon. M. POWER: J'ai le chiffre quelque part, sous la rubrique "soins des malades". La moyenne est d'environ 2,400. Elle a été d'environ 2,580 l'hiver dernier et a graduellement diminué. Je suppose qu'elle sera de 2,200 à 2,300 durant l'été.

M. MacNEIL: Le nombre des malades portés de la catégorie 1 à d'autres catégories, sous le régime du décret du conseil n° 91, est-il considérable? Peut-on connaître le chiffre des malades inscrits dans les diverses catégories?

L'hon. M. POWER: Dès que je pourrai obtenir les chiffres, je les communiquerai.

M. MacNICOL: Et les anciens combattants qui meurent subitement en dehors de l'hôpital? Je connaissais un ancien combattant qui avait un emploi dans l'Ontario septentrional. Il a quitté son travail et avait une marche de 24 milles à faire pour se rendre à la station. A peu près à mi-chemin, il s'est arrêté pour la nuit. Le lendemain, il s'est mis en route vers la gare. Il était sujet à des évanouissements et à des chutes, ainsi que l'atteste son livret d'hôpital. Apparemment, il a eu un de ces évanouissements en route, ce jour-là, et il s'est gelé à mort. Autopsie faite, les médecins ont déclaré qu'il a été victime du froid. Pour ma part, je ne le crois pas. Les médecins ont peut-être raison, mais puisque cet homme était sujet à des évanouissements, il en a peut-être eu un, chemin faisant. Et ne pouvant se relever, il s'est gelé à mort. Je voudrais savoir à propos de quel crédit je peux soulever la question.

L'hon. M. POWER: L'honorable député pourrait très bien le faire quand nous aborderons le crédit relatif aux pensions. Je suppose que mon honorable ami veut solliciter une pension pour la veuve de l'ancien combattant qui a perdu la vie dans les circonstances relatées. Ainsi que le sait l'honorable membre, la Commission canadienne des pensions a pleine autorité et compétence, sans s'occuper du ministre ou d'aucun membre de la Chambre, pour décider si la veuve a droit à une pension.

M. MacNICOL: J'ai toujours été satisfait des services de la commission.

L'hon. M. POWER: En ce cas, je conseille à mon honorable ami de s'adresser à la Commission des pensions. Il obtiendra satisfaction, j'en suis sûr.

M. MacNEIL: A propos des allocations de première catégorie, je tiens à revenir sur une chose qu'on a déjà mentionnée. Le décret du conseil C.P. 91 mentionne nettement les invalidités provenant d'une aggravation de maladie dans le cours du service. Aucune distinction n'est établie, le principe est accepté. Antérieurement nous avons reçu l'assurance, je crois, que le décret du conseil n° 91

ne comporterait aucune restriction, par comparaison avec le décret précédent qui régissait les soins médicaux fournis par l'Etat. Dernièrement, on m'a signalé plusieurs cas d'anciens combattants à qui on a refusé le traitement médical n° 1 et les allocations, sous prétexte que leur invalidité provenait de l'aggravation d'une maladie au cours du service. Je n'abuserai pas maintenant des instants du comité pour signaler un cas mentionné précédemment, le cas n° 103,431.

L'hon. M. POWER: Ce cas s'est-il produit à Halifax?

M. MacNEIL: Non, à Seattle. Le médecin du département a déclaré catégoriquement qu'étant donné que la condition datait d'avant l'enrôlement, et vu qu'elle ne s'est que faiblement aggravée du fait du service, l'homme ne devrait pas avoir droit au traitement de la catégorie 1. J'aimerais avoir du ministre l'assurance qu'on n'établit pas de distinction en ce qui concerne l'aggravation des maladies.

L'hon. M. POWER: Je pense que nous avons offert de ramener cet homme au Canada, mais il ne tenait pas à être hospitalisé chez nous. Est-ce bien le cas en question?

M. MacNEIL: Non. Le ministre me permettra de lui dire que la département a offert de faire traiter cet homme au dispensaire de Seattle et que le service administratif des anciens combattants des Etats-Unis a répondu le 5 janvier de cette année qu'il ne disposait pas des moyens de faire traiter, sans hospitalisation, un cas aussi grave. Ce cas fut réglé en même temps que d'autres questions, mais je demande l'assurance qu'on n'établira pas de disparité de traitement quant aux cas aggravés, relativement à la pension, aux allocations et au traitement médical comme malade de la catégorie 1.

L'hon. M. POWER: On m'informe, et j'en ai gardé quelque souvenir, que cet homme a éventuellement reçu le traitement, n'est-ce pas?

M. MacNEIL: Sa pension fut augmentée à la place.

L'hon. M. POWER: Je réitère mon assurance qu'en adoptant le décret du conseil, C.P. 91, nous n'avions nullement l'intention de restreindre d'aucune façon le droit dont les anciens soldats avaient joui antérieurement. Chaque fois qu'un cas semblable est porté à ma connaissance, je fais de mon mieux pour redresser la situation.

M. ROSS (St. Paul's): Existe-t-il quelque entente avec le gouvernement impérial pour accorder des allocations aux anciens soldats impériaux sous le régime de ce crédit?

[M. MacNeil.]

L'hon. M. POWER: Ainsi que l'honorable député le sait, le ministère impérial des Pensions a un bureau à Ottawa qui conclut lui-même des arrangements avec ses propres hommes. Ces arrangements, quels qu'ils soient, sont conclus entre l'ancien soldat impérial et le ministère anglais des pensions.

(Le crédit est adopté.)

Services aux anciens combattants et aux personnes à leur charge—Réparation des accidents du travail, $40,000.

M. GREEN: Quelle proportion de ce crédit a été dépensée l'an dernier?

L'hon. M. POWER: Tout, moins $2.60.

Le PRÉSIDENT: Le crédit- est-il adopté?

L'hon. M. POWER: Je crois qu'il devrait être adopté sans plus de discussion.

M. MacNEIL: Le ministère songe-t-il à étendre les avantages de cette réparation? Plusieurs recommandations ont été formulées à l'effet d'élargir la portée de ce règlement.

L'hon. M. POWER: Je ne tiens pas à blâmer aucune de mes commisssions, mais en faisant ces recommandations, elles ne me semblent pas s'être rendu compte de leur portée.

M. GREEN: Le ministre aurait dû mieux les éclairer.

L'hon. M. POWER: C'est ce que je me suis efforcé de faire, mais, même alors elles n'ont pas compris, croyant qu'il s'agissait d'une assurance-groupe. Franchement, je le répète, ces $40,000 ne vaudront guère aux anciens combattants. Nous payons les réclamations produites pour cause d'accidents subis par les anciens combattants travaillant dans l'industrie. Seuls peuvent s'en prévaloir ceux qui touchent une pension de 25 p. 100 ou davantage. La recommandation comportait, à mon sens, l'application de ce principe à tous les anciens combattants mais, je l'ai déjà déclaré à la Chambre, le système actuel d'indemnités ouvrières en vigueur dans tout le pays prévoit que la plupart des ouvriers sont assurés par les industries; aucun employeur n'engagera un homme uniquement parce qu'il aura l'assurance qu'en cas d'accident de travail l'indemnité sera payée par l'Etat canadien. Les seuls bénéficiaires de ce crédit sont les commissions provinciales d'indemnités industrielles qui seront trop heureuses de nous adresser leurs réclamations. Nous subventionnons les provinces, nous ne faisons jamais autre chose. J'ai plus d'une fois déclaré mon intention de retirer ce crédit mais, pour une raison que j'ignore, il s'ensuit toujours une altercation et le crédit n'en vaut pas la peine. C'est autant d'argent

que nous versons aux provinces. Je dirai même, sans crainte d'être contredit, que cette affectation n'a pas contribué, au cours des derniers dix ans, à procurer de l'emploi à un seul ancien combattant.

M. GREEN: Si vous retiriez ce crédit, y en a-t-il qui perdrait leur emploi?

L'hon. M. POWER: Je ne crois pas. On a soutenu que des chemins de fer comme le Pacifique-Canadien ou le National-Canadien pourraient destituer un homme jouissant d'un pourcentage d'invalidité de plus de 25 p. 100 si ce crédit ne couvrait pas le cas de réparation. Cela se peut, mais j'en doute fort. Il me semble que les chemins de fer n'agiraient pas ainsi.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(A onze heures la séance est levée d'office en conformité du règlement.)

Vendredi 20 mai 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

RADIODIFFUSION

DÉPÔT DU DERNIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. A. L. BEAUBIEN (Provencher): Monsieur l'Orateur, je dépose le second et dernier rapport, du comité spécial de la radiodiffusion. Il s'agit d'un rapport unanime, et on est à l'imprimer dans les deux langues.

Le Comité spécial institué pour examiner le rapport annuel de la Société Radio-Canada et pour étudier les méthodes de la Société et surtout les recettes, les dépenses et l'expansion, soumet le deuxième rapport (final) du comité, lequel se lit comme suit:

Votre Comité a tenu sept séances. Ses principaux témoins furent le président et le vice-président du Bureau des gouverneurs et le directeur général. Pendant sept séances, il s'est livré à une étude complète. Le Comité a obtenu tous les renseignements nécessaires à l'exécution de son mandat, les renseignements confidentiels, dont l'intérêt public interdit la publication, lui furent communiqués privément. Le Comité a été impressionné par l'habileté et la franchise des principaux témoins.

La plupart des témoignages se rapportaient aux programmes, aux méthodes suivies par la Société dans les domaines technique et financier. Votre Comité est d'avis que ces méthodes sont bien conçues pour permettre à la Société d'atteindre le but pour lequel elle a été créée et qu'elles sont mises en application d'une façon très pratique.

Pour ce qui est des programmes, la Société s'applique à utiliser les artistes canadiens dans la production de programmes canadiens de choix et de haute qualité et de mettre à la disposition de la population les meilleurs programmes des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et d'ailleurs. Votre Comité estime que, avec les ressources à sa disposition, la Société peut doter le Canada d'un service radiophonique satisfaisant, tout en procurant aux Canadiens l'occasion de créer des programmes qui méritent d'être échangés.

Quant au plan de rayonnement national de la Société, comportant la propriété de stations de haute puissance et l'extension de son rayonnement à toutes les parties du pays, votre Comité se plaît à exprimer son approbation. Il estime que la réalisation de ce plan est de grande importance dans l'intérêt national. Votre Comité est d'avis que, bien que les stations privées doivent continuer de donner un service local utile, la Société a un besoin urgent d'une installation générale propre pour atteindre toute la population. A l'heure actuelle, de grandes étendues du pays, notamment les provinces Maritimes, les Prairies et la Colombie-Britannique, ne reçoivent que rarement et irrégulièrement les programmes de la S.R.-C.

Votre Comité est convaincu que les méthodes financières de la Société sont saines et que l'administration est exercée de façon prudente et utile.

Votre Comité a étudié avec soin les besoins financiers présents et futurs de la Société. Il est d'avis que les sources actuelles de revenu devraient suffire au maintien et à l'expansion du projet de rayonnement national.

Quant au revenu pour fins de capital, votre Comité est d'avis qu'il convient d'étudier les moyens de fournir à la Société par voie de prêt ou de subvention, les fonds qui lui permettraient de réaliser dans le plus bref délai possible son projet de rayonnement national.

Votre Comité estime que la taxe d'émission actuelle de $50 pour les stations privées de cent watts ou moins est suffisante, mais il croit qu'on pourrait augmenter celle des stations puissantes qui desservent les régions à population dense.

Votre Comité propose que, à la lumière de l'expérience de l'année courante, le ministère des Transports revise avec soin l'incidence de l'application de la taxe d'audition, en vue d'en effectuer la réduction.

Votre Comité a été impressionné par l'importance de l'établissement hâtif d'une station à ondes courtes de haute puissance. Une station de ce genre, votre Comité croit-il, serait d'une grande utilité pour faire connaître et pour annoncer le Canada à l'étranger et pour faciliter l'échange de programmes entre le Canada et les autres réseaux radiophoniques. Le Canada, votre Comité est-il informé, est la seule nation commerciale importante qui manque d'une pareille installation. Nous exprimons l'avis que cette installation devrait être financée comme projet national exploité et régi par la Société.

Votre Comité croit que l'organisation de la Société en deux sections, orientations et gestion, ce qui lui confère un degré de flexibilité et d'indépendance essentielles à la radiodiffusion ainsi qu'un contrôle parlementaire ultime, convient bien aux fins pour lesquelles elle a été créée. Le service public de radiodiffusion au Canada doit nécessairement être exempt de toute influence de parti, et votre Comité est heureux de pouvoir signaler que la S.R.C. ne subit aucune telle influence. Votre Comité désire en outre rendre hommage aux gouverneurs de la Société pour leur largeur de vue, leur esprit public et pour l'habileté qu'ils mettent à s'acquitter de la mission que leur a confiée le Parlement.

En terminant, votre Comité désire déclarer qu'il croit que le système de radiodiffusion que l'on est à élaborer au Canada constitue déjà un puissant facteur, dont l'importance peut s'accentuer davantage, propre à développer le sens d'unité nationale et il approuve les efforts déployés en vue de l'établissement d'un réseau national de stations de haute puissance.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Sanderson.

MINISTÈRE DES MINES ET DES RESSOURCES

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. —Administration générale, exploitation, entretien et amélioration des services, y compris le Parc du bison des bois, $245,320.

M. PELLETIER: Le ministre veut-il expliquer la raison de l'augmentation de $30,714,-50 qu'accuse le crédit?

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et des Ressources): Elle provient en partie du rétablissement du plein montant des traitements qui avaient été réduits durant plusieurs années, antérieurement à l'année dernière, et des augmentations annuelles prévues par la loi. Une somme plus considérable est aussi affectée à l'achat de fournitures et de matériel. Les années précédentes, presque tous les produits pharmaceutiques requis par l'Etat dans les Territoires du Nord-Ouest ont été fournis par l'intermédiaire de la division des affaires indiennes, mais en vertu d'un remaniement, la somme est incluse cette année dans le crédit relatif aux Territoires du Nord-Ouest. Il y a aussi une augmentation de dépense pour l'entretien des miséreux dans les Territoires. La députation sait que la chasse des animaux à fourrure dans les Territoires du Nord-Ouest a atteint un point très bas de son cycle. Ces cycles suivent une courbe montante et descendante, et cette année et l'année dernière marquent un point très bas du cycle. Par conséquent, les recettes des trappeurs ont diminué et plusieurs ont dû recourir à l'assistance publique. Tels sont les principaux accroissements. Il y a aussi une augmentation minime pour les fins d'hospitalisation et pour la restauration du matériel du service des incendies et d'autres matériel à Fort Smith et au Parc du bison des bois. Fort Smith est le siège de l'administration dans la région du MacKenzie.

M. PELLETIER: On a beaucoup parlé et fait beaucoup de conjectures, surtout dans les journaux, au sujet du désir qu'aurait la Colombie-Britannique d'annexer certaines parties des régions septentrionales. Le ministre voudrait-il nous renseigner au sujet des pourparlers qui ont eu lieu jusqu'ici et nous en indiquer le résultat probable?

L'hon. M. CRERAR: Il n'a pas été entamé de pourparlers sur la question mentionnée par l'honorable député. Toutes les discussions qui se sont tenues avec la Colombie-Britannique au sujet du Yukon, que l'honorable député inclut dans sa question, je suppose, furent communiquées à la Chambre dans un document déposé il y a plusieurs mois.

M. CLARKE (Rosedale): Je note dans les détails des services à la page 112, une réduction du nombre des premiers commis de six à cinq à $3,000, soit $15,000; l'an dernier, ils étaient six et touchaient $16,500, soit une différence de $1,500. Le ministre expliquerait-il pourquoi la diminution n'est que de $1,500? Les six commis touchaient-ils $3,000 chacun?

L'hon. M. CRERAR: On me dit qu'il y a un commis de moins cette année.

M. CLARKE (Rosedale): Oui, je le vois bien dans le budget, mais la différence n'est que de $1,500.

L'hon. M. CRERAR: On m'informe que le commis qui a pris sa retraite toucha $1,500 à titre d'allocation. Voilà l'explication de la différence.

M. CLARKE (Rosedale): Il n'avait travaillé qu'une partie de l'année?

L'hon. M. CRERAR: Oui.

M. SPENCE: Où le Parc du bison des bois est-il situé?

L'hon. M. CRERAR: Le Parc du bison des bois est situé partie dans le nord de l'Alberta, partie dans les territoires du Nord-Ouest, à l'ouest de la rivière Athabaska. Ce vaste parc fut créé il y a déjà longtemps. On me dit que sa superficie est de 17,300 milles carrés. Il fut créé pour servir de refuge aux bisons des bois. Des bisons des prairies furent conduits dans ce parc il y a quelques années. C'est en réalité un refuge pour le giber, situé pour les deux-tiers environ dans les territoires du Nord-Ouest, et pour le reste dans le nord de l'Alberta.

M. PELLETIER: J'ai parlé tantôt du désir de la Colombie-Britannique d'arrondir son territoire au nord. Cela me rappelle aussi l'idée, qui naquit dans certaines parties du nord de l'Alberta et du nord de la Colombie-Britannique, de former une nouvelle province et d'y inclure certaines parties des Territoires du Nord-Ouest. Je crois que plusieurs boards of trade ont adopté en ce sens des vœux qu'ils ont transmis au Gouvernement. Le ministre nous ferait-il connaître l'état des pourparlers et nous renseignerait-il au juste sur cette idée de former une nouvelle province qui comprendrait certaines parties du nord de l'Alberta, du nord de la Colombie-Britannique et des Territoires du Nord-Ouest? Si le Gouvernement en a connaissance, quelles initiatives a-t-il prises et que dit-il d'un tel projet?

L'hon. M. CRERAR: Il se peut que des pétitions soient parvenues au bureau du premier ministre. Cependant, je ne me souviens pas qu'il en soit parvenu au ministère des Mines et Ressources. L'honorable député n'est pas sans savoir que les gouvernements reçoivent des pétitions et des résolutions sur une foule de questions. Ce n'est que par les journaux que j'ai appris que l'on discute, dans une partie de l'Alberta, l'importance et l'opportunité de créer une nouvelle province dans cette partie du pays. Je doute que les circonstances motivent la forte dépense qu'entraînerait une pareille entreprise. Cependant, je suis en mesure d'affirmer qu'aucune négociation n'a été entamée, bien qu'il soit fort possible que des pétitions ou des résolutions soient parvenues à quelque ministère.

M. PELLETIER: Je suis tout à fait d'accord avec le ministre. A mon avis, nous possédons suffisamment de gouvernements au Canada à l'heure actuelle, sans en créer de nouveaux. Assez d'organismes possèdent le droit de lever des impôts. J'admets bien, toutefois, qu'un jour viendra, lorsque le pays aura fait plus de progrès, où pour les besoins de l'administration, il faudra de nouvelles divisions administratives du territoire. Mais je tenais à savoir du ministre s'il se poursuivait des négociations, et je comprends qu'il n'en est rien—seules des résolutions adoptées par divers organismes réclamant la mise à l'étude du problème. J'admets avec le ministre que la question puisse faire l'objet d'un examen ultérieur, mais le pays n'est pas encore en mesure de songer à l'établissement d'une nouvelle province dans cette partie du pays.

L'hon. M. CRERAR: Une initiative de ce genre, ne saurait s'entreprendre en l'absence d'une législation appropriée qu'adopterait ce parlement. Le parlement devra sanctionner la chose, advenant qu'une telle initiative s'impose et à supposer que cela arrive jamais.

M. PELLETIER: En deux mots: il n'y a eu aucune communication officielle à ce sujet?

L'hon. M. CRERAR: Non.

L'hon. M. STIRLING: Les Esquimaux ont-ils commencé à faire usage des rennes pour la nourriture et le vêtement?

L'hon. M. CRERAR: Oui. Ce que l'on nous rapporte de l'utilité des rennes démontre bien que nous étions fondés dans nos prévisions lorsque nous avons conduit ces rennes dans cette région des Territoires du Nord-Ouest. On s'en sert non seulement pour la nourriture, mais aussi pour le vêtement. Nous songeons à confier des rennes à quelques-uns des Esquimaux les mieux doués en vue de les domestiquer, comme cela s'est fait en certaines régions d'Europe.

L'hon. M. STIRLING: C'était bien le but visé à l'origine n'est-ce pas?

L'hon. M. CRERAR: Il ne s'est encore rien fait de précis en ce sens, que je sache. On me dit que l'on doit tenter l'expérience cette année. Partout où la chasse est possible, nous employons les Esquimaux au rassemblement et au soin des troupeaux, de sorte qu'ils se familiarisent avec les rennes, et nous espérons qu'avec le temps les Esquimaux possèderont leurs propres petits troupeaux et sauront les utiliser à leur profit. Ils peuvent non seulement en tirer la nourriture et le vêtement, mais ils pourront sans doute les employer comme bêtes de trait, ainsi qu'on le fait, je crois, en Laponie.

L'hon. M. STIRLING: Laisse-t-on les rennes libres de se multiplier et de se répandre vers le nord?

L'hon. M. CRERAR: Non. Jusqu'à présent, on les a tous retenus en troupeaux. Cela est indispensable pour les protéger des loups, et assurer l'accroissement du troupeau.

M. PERLEY: J'aimerais à signaler au ministre une requête formulée par la section junior du board of trade de Saskatoon. On prie le Gouvernement de permettre que l'on conserve les sujets de la faune régionale exhibés actuellement au parc national de Prince-Albert.

Je ne pourrais mieux faire, pour renseigner le ministre, que de lire la lettre suivante, que m'a adressée la section juvénile du board of trade de Saskatoon:

Cette exposition est d'une valeur éducative précieuse et attire en grand nombre au parc les touristes et autres visiteurs. Il semble que M. Lund ait reçu des offres à l'effet de la faire passer aux Etats-Unis, et si les autorités fédérales n'interviennent pas, le Canada la perdra à jamais.

Nous estimons que le gouvernement fédéral devrait songer à établir des musées dans tout le Canada et à construire un édifice au parc national de Prince-Albert. M. Lund pourrait être invité à y exposer ses pièces et a agir comme conservateur.

Si la proposition convenait, l'exposition pourrait passer l'hiver dans quelque grand centre de la Saskatchewan, accessible aux touristes en hiver.

Nous protestons hautement contre la requête demandant à M. Lund de sortir ses pièces d'exposition du parc, et apprécierions beaucoup toute aide que vous pourriez nous apporter pour les garder au Canada et en Saskatchewan.

Le ministre pourrait-il nous renseigner sur ce point? Songerait-il à garder ici cette exposition? Elle me semble très précieuse, du point de vue tourisme.

L'hon. M. CRERAR: La lettre que vient de lire l'honorable député n'est pas en tout conforme à la vérité. M. Lund n'a pas été invité à sortir ses pièces d'exposition du parc. Des pourparlers ont eu lieu sur la rémunération qu'il devrait recevoir. Aux yeux des fonctionnaires du parc, la somme demandée a paru plutôt excessive et, naturellement, à moins d'une entente entre les parties intéressées l'exposition serait sortie du parc. Mais il a été entendu avec M. Lund qu'elle resterait dans le parc aux mêmes conditions que les deux années précédentes. La question me sera soumise demain, tout probablement, m'apprennent mes fonctionnaires, et l'entente sera conclue sur cette base. L'exposition restera dans le parc aux mêmes conditions que l'an dernier. Personne n'a prié M. Lund de l'enlever du parc. Je désire que cela soit bien compris. On ne s'entendait pas sur la rémunération que pensait recevoir M. Lund, mais la question a été réglée comme je l'ai indiqué.

M. PERLEY: Ma lettre est du 3 mai.

L'hon. M. CRERAR: C'est sans doute l'explication.

M. HAYHURST: Quelle est actuellement la population de rennes des Territoires du Nord-Ouest, et quels résultats a-t-on obtenus?

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député aurait-il la bonté d'élever la voix? Les conversations privées m'empêchent de l'entendre.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je suggère à la députation de cesser tout entretien privé. Il est difficile d'entendre ceux qui ont la parole.

M. HAYHURST: Je demandais au ministre s'il pouvait nous renseigner sur la population actuelle des rennes des Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. M. CRERAR: D'après le dernier rapport présenté il y a quelques mois, il y en avait au-delà de 4,000. Quand on conduisit le troupeau dans la région située à l'est du delta du Mackenzie, il comptait quelque 2,300 têtes et le rapport établit le chiffre actuel à 4,000. Ils ne font que commencer de faonner.

M. CLARKE (Rosedale): Le ministre voudrait-il décomposer le crédit de $54,810 relatif à l'hospitalisation et aux services professionnels et autres, aux subventions à l'enseignement et aux pensionnats? Que signifient les mots "services professionnels et autres"? S'agit-il de services médicaux et dentaires?

L'hon. M. CRERAR: Voici les chiffres: missions anglicanes: hôpitaux, $13,245; externats, $1,537;—j'omets les décimaux—pensionnats, $9,137, soit un total de $23,919. Affecté aux missions catholiques de la partie occidentale de l'Arctique: hôpitaux, $10,877; externats, $1,750; pensionnats, $10,360, soit un total de $22,987. Il n'y a qu'un écart de $1,000 entre les sommes affectées, à différents titres, aux missions de l'Eglise d'Angleterre et à celles de l'Eglise catholique.

M. PELLETIER: Les régions minières des Territoires du Nord-Ouest ont pris, ces dernières années, un essor considérable et l'hospitalisation ainsi que les services médicaux constituent l'un des problèmes les plus sérieux. Je sais que le Gouvernement a rendu un grand service à cette contrée en subventionnant les diverses institutions qui y poursuivent leur œuvre; néanmoins, le ministre conviendra sans doute que, vu le développement considérable des Territoires du Nord-Ouest, il y a lieu d'augmenter les services d'hospitalisation. Les conditions dans cette partie du Canada ne sont pas les mêmes qu'ailleurs. Les gens sont à des centaines de milles des médecins et, si l'on tient compte du surcroît de richesse apporté au Canada par l'exploitation des mines du nord, je crois que le ministère devrait donner beaucoup d'attention à ce problème. Le ministre voudrait-il nous donner un aperçu du programme d'hospitalisation arrêté par son ministère pour les Territoires du Nord-Ouest et nous dire où sont situés les hôpitaux et quels services ils rendent.

L'hon. M. CRERAR: Il est assez difficile, sur l'heure, de fournir des renseignements précis. L'exploitation minière des Territoires du Nord-Ouest se poursuit dans le voisinage du grand Lac de l'Ours où se trouvent les mines de l'Eldorado et au nord du grand Lac des Esclaves, dans la contrée connue sous le nom de Yellowknife. Les mines de l'Eldorado ont un médecin sur les lieux et un petit hôpital de quelques lits affecté presque exclusivement à leurs propres employés. A part cela, la population de cette région est très clairsemée. Quant aux territoires avoisinant le grand Lac des Esclaves, l'exploitation minière n'en est encore qu'à ses débuts. Les fonctionnaires chargés de l'administration des Territoires du Nord-Ouest et le conseil étudient la question afin de déterminer ce qui peut être nécessaire à ce sujet. Nous désirons rendre l'administration de ces choses aussi efficace que possible. Nous essayons de préparer des plans pour l'avenir.

M. PELLETIER: Dans le passé la politique du ministère a été d'hospitaliser les Indiens de la partie nord du pays et les Esquimaux dans les diverses missions en aidant ces dernières. Je félicite le Gouvernement de la

chose. Mais la situation change avec le temps, l'exploitation des mines progresse et il y a maintenant d'autres gens dans cette région dont le ministère devrait s'occuper pour ce qui est des hôpitaux et des services médicaux. Certaines compagnies minières ont des médecins à leur emploi, qui peuvent donner leurs services en cas d'urgence. Néanmoins pour favoriser la mise en valeur de ces régions et prendre soin des personnes qui sont attirées vers le nord, y compris le nombre de plus en plus grand de prospecteurs qui s'y rendent de leur propre initiative, et non pour le compte d'une compagnie quelconque, on devrait établir des services de ce genre à divers endroits. Il y a une vacance en ce moment, je crois, dans le personnel médical de l'administration des Territoires du Nord-Ouest. Le ministère a-t-il l'intention de remplir cette vacance? Au lieu de diminuer le personnel, le ministère devrait se rendre compte des besoins croissants de la région et augmenter les services.

L'hon. M. CRERAR: Le ministère n'a pas d'hôpitaux dans les Territoires du Nord-Ouest. Ceux qui s'y trouvent sont construits par les missions anglicanes ou catholiques. Dans certains cas nous accordons des subventions pour aider à la construction de ces institutions, et nous versons tant par jour à l'hôpital pour les Indiens et les indigents qui y sont traités. Il est probable que l'on nommera un médecin pour la région de Fort-Norman sous peu, la question est à l'étude.

M. HANSELL: Est-ce que la construction et l'entretien des grandes routes dans les parcs nationaux relèvent de ce crédit?

L'hon. M. CRERAR: Il en sera question dans un autre crédit.

M. PERLEY: Par qui les nominations dans les parcs nationaux sont-elles faites? Comment le sont-elles d'ordinaire, est-ce à la demande de députés?

L'hon. M. CRERAR: Presque tous les postes de commis aux écritures, d'ingénieurs et autres de ce genre relèvent de la Commission du service civil. Les fonds dépensés en vertu des crédits supplémentaires spéciaux, et autrefois sous le régime de la loi de la construction d'ouvrages publics, adoptée par le gouvernement antérieur, n'étaient pas du ressort de la Commission du service civil. Il y a également une autre catégorie d'employés qui ne relèvent pas de la Commission; je veux parler des travailleurs employés dans les parcs. Mais je puis donner l'assurance à mon honorable ami que nous nous efforçons toujours de choisir les plus compétents.

M. PERLEY: Qui fait les nominations?

L'hon. M. CRERAR: Les nominations se font comme elles l'ont été depuis un grand nombre d'années. Elles sont faites par les surintendants et par l'ingénieur.

M. BARBER: Ne sont-elles pas faites par le ministre?

L'hon. M. CRERAR: Quelquefois avec l'approbation du ministre, mais mon honorable ami peut être certain que la coutume suivie n'a aucunement été changée.

M. PERLEY: La recommandation d'un député a-t-elle beaucoup de poids?

L'hon. M. CRERAR: On en tient compte parfois.

M. PERLEY: J'ai la preuve, je crois, que la recommandation du député ne compte pas pour beaucoup. J'ai ici la photographie d'une lettre portant la signature d'un membre de la Chambre. Elle est adressée à Fred Duval et est datée du 8 avril 1937. Elle est ainsi conçue:

Cher Fred,

J'ai reçu votre récente lettre au sujet d'une position dans le parc national.

Je dois vous dire, en réponse, que la seule manière dont vous puissiez obtenir une position dans le parc national est de vous faire recommander par un des chefs de l'Association libérale de Prince-Albert. Je ne vois pas pour quelle raison on écrit à l'un quelconque des députés fédéraux de la Saskatchewan au sujet d'une position dans le parc national de Prince-Albert quand aucune position n'a été accordée dans ce parc, depuis son inauguration, à d'autres qu'à des habitants de la circonscription de Prince-Albert. Tous ceux qui vous disent qu'il en est autrement ne font que se renvoyer la balle. C'est tout. Veuillez donc avoir la bienveillance de vous adresser au président de l'Association libérale fédérale de Prince-Albert et lui confier votre demande. Il vous dira ce qu'il peut faire. Voilà la seule manière d'obtenir quelque résultat.

Une VOIX: De qui est la signature?

M. PERLEY: De Cameron R. McIntosh.

L'hon. M. CRERAR: Je ne doute pas que mon honorable ami pourra conserver cette lettre dans ses archives et éprouver un sentiment de satisfaction en la regardant de temps à autre. Je ne connais rien de cette affaire, c'est la première fois que j'en entends parler. Je répète, cependant, ce que j'ai dit tout à l'heure, et la chose doit être aussi évidente pour l'honorable député que pour plusieurs autres honorables membres de la Chambre. Les nominations aux positions dans le parc de Prince-Albert sont faites de la même manière aujourd'hui que sous le régime du gouvernement précédent. Je dirai même que, de fait, les méthodes ont été passablement améliorées.

M. SPENCE: Les libéraux nommés à ces positions sont plus nombreux maintenant.

L'hon. M. CRERAR: Non. On peut trouver drôles certains aspects de cette question, mais personne ne connaît probablement mieux que l'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Perley) la ligne de conduite que l'on suit d'ordinaire pour faire ces nominations. Nous tâchons, autant que possible, de donner ces positions à des gens sans travail. Je crois pouvoir dire qu'au meilleur de ma connaissance aucune injustice n'a été commise à ce sujet.

M. PERLEY: La lettre que je viens de lire expose la procédure que l'on suit pour faire ces nominations. Certains députés libéraux de la Saskatchewan peuvent peut-être nous dire combien leur rapportent les recommandations qu'il font ainsi.

M. MacNEIL: Jusqu'à quel point a-t-on réussi, en appliquant cette méthode, à maintenir la préférence accordée aux anciens combattants?

L'hon. M. CRERAR: Cette préférence a été maintenue, à ce que je sais.

L'hon. M. STEWART: Le ministre me pardonnera, j'en suis convaincu, de lui rappeler encore une fois l'importance d'établir un parc national sur les bords du fleuve Staint-Laurent, dans les Mille-Iles, non loin du magnifique pont que l'on construit actuellement à cet endroit. Ce pont sera inauguré au mois d'août. Je ne puis ajouter grand'chose à ce que j'ai déjà dit à ce sujet. C'est une attraction sur laquelle on ne peut trop insister au point de vue du trafic touristique. Une très forte partie de la population des Etats-Unis et du Canada se trouve à moins de 300 milles de ce pont dont la longueur sera de huit milles, de l'entrée à la sortie. Dans cette distance de huit milles se trouvent compris, naturellement, plusieurs milles de route, car ce pont a cinq ou six travées. Je sais que le ministre a reçu de nombreuses communications à ce sujet, et je le prie instamment de prendre des mesures, le plus tôt possible, en vue de l'acquisition de l'île Hill, afin de l'inclure dans ce parc. On a également recommandé l'achat de plusieurs autres îles.

L'hon. M. CRERAR: Qui est le propriétaire de cette île?

L'hon. M. STEWART: Elle sert maintenant à des fins agricoles. Aucun des bâtiments qui s'y trouvent actuellement n'a une bien grande valeur; l'évaluation étant peu élevée, on ne saurait en demander un prix bien considérable. Mais entre temps, il est possible que quelqu'un s'y intéresse, que cette propriété change de mains et que l'acquisition en devienne plus onéreuse. Si l'on veut soustraire à une commercialisation indésirable ce coin enchanteur situé au cœur même des

Mille-Iles, il importe de prendre les mesures nécessaires, en l'occurrence, et je prie le ministre d'étudier la question.

Je sais qu'en vertu de la politique adoptée par le département, les provinces achètent les terrains devant faire partie de parcs nationaux, et qu'elles les cèdent ensuite au Dominion. Un document déposé sur le bureau de la Chambre démontre que dans bien des cas, le gouvernement fédéral a fait lui-même l'expropriation de terrains qu'il voulait transformer en parcs nationaux. Il s'agit du document parlementaire n° 242, déposé le 25 avril 1938. On voulait savoir si le gouvernement fédéral avait acheté ou exproprié depuis 1900, des terrains quelconques devant être transformés en parcs publics; dans l'affirmative, on désirait savoir, quels étaient ces terrains, où ils se trouvaient, et quel prix ou compensation le Gouvernement avait versé pour chacun. Le document comprend presque deux pages et indique que dans bien des cas, le gouvernement a effectué des expropriations, et que par conséquent il y a eu des exceptions à la règle qui veut que ce soit la province qui acquière d'abord ces terres, pour les céder ensuite au Dominion. On a acquis des terrains à cette fin au parc de Riding Mountain. Le gouvernement fédéral a acheté vingt-neuf îles dans la baie Georgienne à un coût de $30,000. Dans cette même région, je crois, on a effectué un échange de propriétés. Le gouvernement a acheté des terrains, moyennant une somme de $23,250, dans la région du parc national historique de Louisbourg, en Nouvelle-Ecosse. Il y a eu échange de terres au parc national de Banff; on a acquis des terrains pour le parc Buffalo et celui de Elk Island au coût de $4,000. Le gouvernement a effectué des expropriations en Colombie-Britannique, dans la région de Kootenay, et il a acheté du ministère des Affaires indiennes, des îles situées dans le Saint-Laurent. Je crois comprendre, je sais même, que le Gouvernement a décidé de transformer en parcs les îles du Saint-Laurent, et étant donné que l'île Hill était au début, si je me rappelle bien, la propriété du Dominion, qui s'en est départi—cette île avait probablement appartenu aux Indiens—je suis d'avis que l'obligation du Gouvernement de contribuer à l'établissement de ce parc se trouve de ce fait quelque peu accentuée.

Le ministre s'est engagé à se rendre à cet endroit d'ici quelque temps, et à y amener un ou deux de ses collègues afin d'étudier la situation. J'espère qu'il sera alors favorablement impressionné, et en attendant je le prie instamment de considérer l'opportunité, je dirais même la nécessité, d'émettre un avis d'expropriation pour ce qui est de cette île

en particulier. Pour les autres, il n'y a pas lieu de se hâter autant; il est peu probable qu'elles soient commercialisées ou que leur valeur augmente par suite de transferts effectués en vue de les vendre tôt ou tard au Gouvernement.

L'hon. M. CRERAR: La question qu'a soulevée mon honorable ami n'est pas sans intérêt. D'après la coutume suivie dans le passé, dans le cas de véritables parcs nationaux, les gouvernements provinciaux fournissaient, bien entendu, les terrains qui devaient être convertis en parcs de ce genre. Autant que je sache, il n'y a eu, à strictement parler, aucune exception à cette règle. Mon honorable ami a cité certains cas en se fondant sur un document déposé à la Chambre à un moment antérieur de la session. Dans l'Ouest canadien, par exemple, je sais que plusieurs parcs relevant du service des parcs nationaux constituent en réalité des refuges pour la faune sauvage. Ainsi, lorsqu'on se procura dans le Montana un petit troupeau de bisons afin d'assurer dans notre pays la survivance de cet animal essentiellement canadien, on mit en réserve une certaine superficie à Wainwright, mais c'était là une entreprise dont le gouvernement fédéral était seul à se charger. A proprement parler, les réserves de Wainwright et d'Elk Island ne sont pas des parcs nationaux; ce sont plutôt des refuges destinés à assurer la survivance de certaines espèces d'animaux qui autrement seraient en danger de disparaître complètement. Je n'ai pas sous la main les détails qui se rapportent aux autres cas, mais j'estime qu'il serait probablement tout aussi facile d'expliquer pourquoi le gouvernement fédéral a affecté des fonds publics à l'acquisition de nouvelles étendues ou d'annexes aux parcs déjà existants. Quelques-unes de ces questions se rapportaient plutôt aux réserves indiennes, je crois.

Si l'on agissait d'après un tel principe dans ce cas particulier—et je ne me fonde pas là-dessus pour refuser d'accéder à la demande de mon honorable ami—le même problème surgirait immédiatement dans d'autres parties du Canada. Ainsi, le Nouveau-Brunswick étudie en ce moment la question de désigner à l'administration générale des parcs une région appropriée de son territoire. Il y a quelques années la Nouvelle-Ecosse a affecté une somme considérable à l'acquisition d'une étendue de terrain susceptible d'être transformée en un parc national, et j'estime que nous nous sommes assez bien conformés à ce principe. D'après cette règle générale, il est bien évident que si le territoire dont parle mon honorable ami convient à l'établissement d'un parc national, le gouvernement de la province d'Ontario devrait en faire l'acquisition.

Mon honorable ami n'ignore probablement pas que plusieurs îles du fleuve Saint-Laurent —une douzaine peut-être—constituent actuellement un parc national, et si je comprends bien on voudrait que nous fissions l'acquisition de l'île Hill afin de l'ajouter à celle que nous possédons déjà. Je me propose d'aller avec un ou deux de mes collègues, si je réussis à les décider de m'accompagner, faire une visite dans cette région aussitôt que la besogne ardue de la session nous donnera un moment de répit. J'ai bien l'intention d'examiner moi-même les questions qu'a soulevées l'honorable député.

L'hon. M. STEWART: Pour en revenir à la proposition voulant que la province fasse l'acquisition de terrains dans ce but, je rappellerai le fait qu'une route est actuellement en construction sur une distance de plusieurs milles le long du fleuve, et qu'il y a, entre cette route et la rive, une bande étroite de terrain qui offre en réalité les caractéristiques d'un parc. Je crois comprendre que le gouvernement provincial va faire l'acquisition de cette bordure et la réserver à cette fin particulière, qui est de la soustraire à toute exploitation commerciale et de lui conserver toute sa beauté naturelle. Ce serait là une contribution de la part de la province. Dans les circonstances, j'ai bien raison, je crois, d'exhorter le Gouvernement fédéral à collaborer dans une mesure semblable.

Le document que j'ai mentionné indique qu'en 1904 on a fait l'acquisition de quatorze îles du Saint-Laurent, entre Brockville et Kingston. Elles forment une superficie de 180.8 acres, et les frais d'expropriation, ainsi que le prix d'achat, se sont élevés à $9,150. Ce sont là, je le sais, les îles dont parle le ministre comme ayant été réservées en vue de la création d'un parc. On y a construit des pavillons et de petits quais; elles sont accessibles au public et jouissent de la faveur populaire. Un grand nombre de gens vont les visiter.

Je remarque un autre passage visant 29 îles de la Baie Georgienne dont on a fait l'acquisition en 1929. Ces îles couvrent une superficie de 2,959.47 acres et elles ont coûté $30,-205. Je ne connais guère les îles de la baie Georgienne, mais je suis certain que les îles du Saint-Laurent ne sont propres qu'à être converties en parcs. Il ne s'agit pas d'endroits réservés pour le gibier ou autre chose de la sorte; ces îles ont une valeur pour le commerce touristique que tous les gouvernements cherchent à encourager et à développer. Le

gouvernement fédéral a fait grand cas de la valeur de ce commerce.

Je suis heureux de savoir que le ministre entend visiter ces îles à brève échéance car je suis certain que c'est pour lui la seule façon de se bien rendre compte de la situation. J'espère que lorsqu'il sera sur les lieux et qu'il aura l'occasion d'embrasser toute la situation, il sera convaincu de l'opportunité, dans l'intérêt du Dominion et vu les précédents qui ont été créés dans d'autres cas, d'acheter au moins l'île en question. Je sais qu'on a fait des démarches pour que le Gouvernement fasse l'acquisition de plusieurs de ces îles et ce serait, j'en suis sûr, une bonne affaire, mais c'est l'île Hill qui importe le plus. Le Gouvernement devrait prendre des mesures pour qu'on n'attribue pas à cette île une valeur fictive d'ici à ce qu'il en prenne possession. Si je parle ainsi c'est parce que je suis certain que éventuellement, un Gouvernement en fera l'acquisition.

Il est vrai qu'on a adopté comme ligne de conduite générale de laisser les provinces fournir l'emplacement des parcs, mais le cas dont nous nous occupons est exceptionnel. Nous savons que le fleuve Saint-Laurent est exceptionnel parce que c'est un cours d'eau international. Le gouvernement fédéral a acquis des îles dans des circonstances analogues à celles-ci. J'ai appris que le gouvernement américain faisait la même chose le long de la route qui sillonne ce pays. Certaines îles qui peuvent servir aux mêmes fins se trouvent aux Etats-Unis et l'on m'a assuré que les autorités de ce pays avaient pris des mesures pour transformer ces îles en parcs nationaux; elles ont de plus, manifesté l'intention de collaborer avec le gouvernement fédéral à cet égard.

Je remercie le ministre de la promesse qu'il a faite de visiter ces îles et j'espère que lorsqu'il aura saisi toute la situation, il sera convaincu qu'il est nécessaire de faire une exception dans ce cas comme on l'a fait pour d'autres îles du Saint-Laurent et de la baie Georgienne.

L'hon. M. CRERAR: Je remercie l'honorable député des remarques qu'il vient de faire; j'ajouterai pour la gouverne du comité que les îles du fleuve Saint-Laurent et de la baie Georgienne dont il a parlé étaient occupées par des Indiens et que ceux-ci les ont simplement transférées à un des services du Gouvernement. Ces îles n'ont pas été vendues par des particuliers, d'après ce que j'ai su. Je puis assurer l'honorable député que je prends bonne note de ses remarques.

L'hon. M. STEWART: Si j'ai parlé de la sorte c'est parce que j'ai vu dans le document l'expression "expropriation et achat"; le mot "achat" y est mentionné.

L'hon. M. CRERAR: Il a fallu naturellement verser un certain montant aux Indiens.

L'hon. M. STEWART: Parfaitement, mais je ne vois pas la différence.

L'hon. M. STIRLING: Le chemin situé sur le côté est de la route de Big Bend sur le fleuve Columbia a été construit par le Gouvernement fédéral parce qu'il se trouvait dans le parc. Jusqu'où le public peut-il se rendre en automobile? Le pont est-il construit au nord, à l'endroit où débouche la rivière Canoe?

L'hon. M. CRERAR: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Jusqu'où les touristes peuvent-ils se rendre au nord pour traverser la rivière et se diriger ensuite vers le sud?

L'hon. M. CRERAR: Je ne sais pas quelle est la distance exacte.

L'hon. M. STEVENS: Environ 90 milles.

L'hon. M. CRERAR: Je crois que les touristes peuvent faire 10 ou 15 milles.

L'hon. M. STEVENS: Plus que cela.

L'hon. M. STIRLING: En venant du nord?

L'hon. M. CRERAR: A partir de l'endroit où le pont traverse la rivière, au point situé à l'extrême nord. Je donne là un chiffre plus ou moins conjectural. On conseille aux touristes de ne pas se servir d'une partie du chemin qui est en construction. Je puis cependant affirmer à l'honorable député que, de Donald à la rivière Canoe, le chemin est en parfaite condition. Je l'ai parcouru moi-même. Je me permets de faire remarquer au comité que nous sommes à examiner le crédit qui se rapporte à l'administration des Territoires du Nord-Ouest. Il y a plusieurs autres crédits à propos desquels on pourrait discuter l'administration des parcs.

M. HAYHURST: Le Gouvernement songe-t-il à ajouter la réserve forestière de Cooking Lake au parc national d'Elk Island?

L'hon. M. CRERAR: Je crois savoir que la chose a été discutée avec le ministre intéressé de l'Alberta, mais qu'aucune décision n'a encore été prise.

(Le crédit est adopté.)

Expédition dans l'arctique oriental, $27,000.

M. NEILL: Le ministre pourrait-il nous dire ce qu'on va faire dans l'arctique oriental?

L'hon. M. CRERAR: Ce crédit concerne surtout la Royale gendarmerie à cheval. Nous maintenons des postes dans l'extrême nord pour y exercer notre souveraineté. La compagnie de la baie d'Hudson transporte chaque année des provisions dans l'arctique oriental. Nous nous sommes entendus avec cette compagnie pour qu'elle se charge de transporter sur son navire les approvisionnements destinés à la Gendarmerie, aux hôpitaux qui se trouvent à un ou deux endroits, aux expéditions scientifiques ou à des fins scientifiques quelconques. Nous considérons que cet arrangement est très satisfaisant pour le Gouvernement. Presque tout l'argent de ce crédit est destiné à ces fins.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre voudrait-il assurer que personne ne conteste réellement la souveraineté du Canada sur ces vastes régions septentrionales? Je pose cette question parce que je constate que des journaux étrangers traitent souvent d'expéditions dans ces régions et qu'ils le font dans des termes laissant croire qu'ils considèrent ce territoire comme libre et n'appartenant à aucun pays. Or je crois savoir que le Canada réclame la souveraineté absolue sur toutes les régions arctiques au nord de son territoire. Voilà une question que nous ne devrions pas négliger et peut-être une déclaration franche du ministre ne serait pas mal à propos. Je ne veux ni critiquer ni insister là-dessus, me contentant de demander au ministre de faire une déclaration.

L'hon. M. CRERAR: Je ne sache pas que personne ait jamais mis en doute le droit d'occupation et de possession que le Canada réclame sur toutes les régions du nord. Il est certain que, si un étranger désire survoler ces territoires ou les visiter, il lui faut demander la permission du gouvernement canadien, permission que nous lui accordons. Les principes sur lesquels nous nous basons pour réclamer la souveraineté sur les régions de l'extrême nord qui n'ont peut-être jamais été visitées par des hommes, disons entre le littoral septentrional de la terre de Baffin et le pôle, ont été clairement établis selon le droit international. D'après ces principes, et selon les avis qui me sont communiqués, la position du Canada quant à ces régions me paraît sans équivoque. A ma connaissance, jamais notre droit d'occupation et de possession n'a été mis en doute à propos de cette région.

L'hon. M. STEVENS: L'île de Wrangel est-elle en territoire canadien?

L'hon. M. CRERAR: Non, en territoire russe.

L'hon. M. STEVENS: Nous l'avons reconnu?

L'hon. M. CRERAR: Nous ne l'avons jamais réclamée, m'informe-t-on.

M. TAYLOR (Nanaïmo): La Gendarmerie à cheval a-t-elle occupé de nouveaux territoires?

L'hon. M. CRERAR: Elle a un poste à Craig Harbour, sur l'île Ellesmere, le poste le plus septentrional qu'elle ait encore établi, est celui de la péninsule de Bacher bien qu'elle ait pénétré même plus loin au nord, m'apprend-on. Elle y a laissé un drapeau, un tertre ou quelque chose de la sorte. Je crois que notre possession du territoire est établie au delà de tout doute. Nous y avons des gendarmes qui, à ce que m'informe mon collègue de la Justice, s'acquittent fort bien de leurs fonctions. Je n'ai aucun doute que nos intérêts sont pleinement protégés.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Il s'agit de savoir si vous considérez l'occupation comme suffisamment complète pour la justifier aux yeux de gouvernements étrangers.

L'hon. M. CRERAR: Le fait qu'ils nous demandent la permission d'y passer ou de le survoler me paraît constituer une reconnaissance de notre souveraineté. Quand les aviateurs russes qui se sont rendus en Californie par la voie du pôle nord, et une autre expédition qui s'est perdue au mois d'août dernier, sauf erreur, ont voulu survoler le territoire en question, ils en ont demandé la permission au gouvernement canadien, ce qui constitue, à mon sens, une reconnaissance plus ou moins formelle de nos droits.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Nos amis du Sud réclament-ils aussi la permission?

L'hon. M. CRERAR: Oh, oui.

L'hon. M. STIRLING: Les autres puissances ne nous reconnaissent-elles pas une sorte de souveraineté dans le triangle formé par une ligne allant de la frontière Alaska-Yukon au pôle, puis à la côte occidentale du Groenland?

L'hon. M. CRERAR: Oui. Tout le monde ou peu s'en faut, accepte aujourd'hui le principe qui veut que ce secteur régisse la délimitation de ces zones. En vertu de ce principe, notre souveraineté s'étend jusqu'au pôle, dans les bornes du secteur. A mon avis, notre suprématie y est établie au point qu'aucun pays ne pourrait la contester avec quelque chance de succès. Je ne puis rien ajouter à ces paroles.

(Le crédit est adopté.)

Gouvernement du Territoire du Yukon.—Administration, $48,000.

M. NEILL: Monsieur le président, sans vouloir causer d'ennui au Gouvernement ni retarder l'adoption du budget, je désire me renseigner sur la méthode employéee, ou qu'on devrait employer pour réaliser la réunion projetée du Yukon à la Colombie-Britannique. Je n'ai pas sous les yeux le dossier déposé sur le bureau. Mais je me rappelle qu'il se compose d'une couple de lettres très simples échangées entre le premier ministre de la Colombie-Britannique et le ministre fédéral, où la question est traitée absolument comme le serait l'achat d'un terrain à bâtir. L'un des correspondants offre un certain prix, l'autre ne s'en contente pas; suivent des négociations, puis finalement le premier accepte d'acquérir le Yukon. Tout cela, je le répète, se passe comme pour l'achat d'un terrain à bâtir. N'existe-t-il pas quelque coutume juridique, quelque principe de droit international en vertu duquel la population a son mot à dire quand il est question de céder un territoire à une autre puissance? Je n'ai pas constaté, dans la Colombie-Britannique, que la province désire le Yukon et il existe des preuves nombreuses que le Yukon ne veut pas de nous. Ne consultera-t-on pas, d'abord, la masse de la population, composée des principaux intéressés en somme? Où en est l'affaire?

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami sait bien que l'annexion du Yukon à la Colombie-Britannique ne saurait se produire sans l'adoption d'une législation appropriée, ici et à la législature de la Colombie-Britannique. Les lettres déposées l'autre jour n'ont aucunement réglé la question. Je crois me rappeler qu'on a demandé qu'on renvoie les négociations jusqu'au dépôt du rapport Rowell. Peut-être en est-il question dans le dossier. Le premier ministre de la Colombie-Britannique a exprimé l'avis qu'il y aurait lieu d'étendre le territoire de sa province vers l'est afin d'y inclure, en partie, le bassin du Mackenzie. En tout cas, la poulation serait appelée à se prononcer de la même manière que sur toute loi étudiée ici ou à la législature de la Colombie-Britannique. C'est dire que le changement ne saurait se produire sans l'adoption préalable d'une loi pertinente votée par le Parlement fédéral et par la législature de la Colombie-Britannique.

M. NEILL: La correspondance n'indique aucunement qu'on doive consulter qui que ce soit. Mais on ne peut vendre un territoire comme un sac ou une tonne de charbon. On s'est pourtant borné à dire: "Pour telle somme, vous pouvez prendre le Yukon". Il n'a pas été question, par exemple, de créer un organisme

[L'hon. M. Crerar.]

administratif particulier au Yukon. Il semblerait que deux honorables députés se sont réunis, que l'un a vendu le terrain à l'autre qui s'est engagé à payer une certaine somme.

L'hon. M. CRERAR: J'affirme à mon honorable ami que ça n'a pas été si simple. Le fait évident c'est qu'un accord intervenu entre le Dominion et la Colombie-Britannique n'aurait aucun effet tant que les deux législatures intéressées n'auraient pas adopté une mesure appropriée.

M. NEILL: Consulterait-on le conseil du Yukon?

L'hon. M. CRERAR: Pas nécessairement.

M. NEILL: "Pas nécessairement"?

L'hon. M. CRERAR: Non.

M. NEILL: Que fait-on des droits de la population?

L'hon. M. CRERAR: Pardon?

M. NEILL: Que faites-vous des droits de la population?

L'hon. M. CRERAR: Eh bien, c'est une question. Bien que mon honorable ami affirme que la population ne sera pas nécessairement consultée...

L'hon. M. STIRLING: C'est le ministre qui l'affirme.

L'hon. M. CRERAR: ...les avis que pourront présenter le Conseil du Yukon et tout autre intéressé seront pris en ligne de compte. Mais si l'honorable député veut dire que le consentement de la population est nécessaire, je dis qu'il ne l'est pas.

M. NEILL: J'espère que nous ne constaterons pas, un de ces jours, que la Colombie-Britannique a été vendue aux Etats-Unis à notre insu.

L'hon. M. CRERAR: J'assure mon honorable ami que, s'il était question de quoi que ce soit de la sorte, il lui en serait donné tout le préavis voulu pour qu'il puisse protester.

L'hon. M. STEVENS: Je tiens à exprimer mon opposition formelle à toute tentative de pousser au delà d'une certaine mesure des pourparlers en vue de l'absorption du Yukon par la Colombie-Britannique sans que la question ait été débattue à fond par les Chambres antérieurement au dépôt d'un projet de loi. En effet, si les gouvernements du Dominion et de la Colombie-Britannique, à la suite d'une entente définitive, soumettaient un projet de loi à leurs Chambres respectives, leur sort dépendrait de l'adoption de leur projet de loi.

M. NEILL: Très bien!

L'hon. M. STEVENS: Il suffirait donc que le Gouvernement pût compter sur l'appui de ses partisans, ce qui constitue un principe inadmissible lorsqu'il s'agit d'une question de l'ordre de celle-ci. Les réponses que le ministre a faites au sujet du peu de discussion ou de consultation me paraissent bien peu rassurantes. Je ferai donc maintenant quelques remarques à ce sujet.

D'abord, depuis le début et certes depuis un grand nombre d'années, l'administration des affaires du Yukon brille par une excellence et une économie dignes des plus grands éloges. En un sens, c'est peu de chose pour le Dominion, et le ministère peut conclure que, s'il pouvait se décharger de cette gestion sur une autre autorité, il en serait enchanté. Ce n'est pas ainsi qu'il faut aborder la question. Il n'en reste pas moins que l'administration des affaires du Yukon a été efficace, honnête et économique. C'est une région lointaine, mais qui a beaucoup d'importance. Dans le passé, elle a produit beaucoup de richesses, et avec le temps et à mesure que la civilisation avance vers le nord, elle acquerra de plus en plus d'importance, comme le savent les gens au courant des problèmes de l'Ouest et des problèmes canadiens en général. Ses ressources potentielles sont énormes, et pas seulement au point de vue minier. Les essais tentés par les Etats-Unis décèlent, bien qu'ils ne soient pas marqués par une entière réussite au début, la possibilité d'autres exploitations.

Voici l'autre aspect de la question. La Colombie-Britannique est une très grande province, et la partie située au nord des voies du National-Canadien, et qui constitue au moins la moitié de sa superficie, a une population très clairsemée. Cette région entre dans une période d'expansion, et la province possède un vaste territoire nouveau où peuvent se déployer ses énergies et s'employer son excédent de richesses, si excédent il y a, et ses pouvoirs d'administration. A mon avis, il n'existe pas, au point de vue économique, de solides raisons pour motiver l'annexion du Yukon à la Colombie-Britannique. Par ailleurs, il ne faut pas oublier l'aspect humain de la question. Depuis une quarantaine d'années, vit au Yukon une population qui, malgré son exiguïté par rapport au reste du pays, a des droits, des sentiments et des attaches qui lui sont propres, et dont il ne faut pas bouleverser le régime, à moins qu'elle le désire. L'occasion de transférer à la province un fardeau relativement minime, au point de vue administratif, ne doit pas être un facteur prépondérant. Le facteur décisif doit être la considération de l'avantage économique à obtenir, si des économies sont réalisables, mais le facteur capital doit être la volonté des gens du pays.

Le Yukon ne constitue pas une charge pour le Canada. L'idée qu'il constitue une charge est dénuée de fondement. Il a produit des richesses en abondonce et en produira encore beaucoup. Permettez-moi d'ajouter que les fonctionnaires, non seulement les administrateurs actuels, mais encore ceux qui dans le passé ont été affectés ici à Ottawa à l'administration du Yukon, et ses conseils passés et actuels, méritent des éloges pour leur gestion. Il serait très déplorable et injuste d'aborder la question comme il est indiqué dans la correspondance citée par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill).

Mme BLACK: Je remercie l'honorable préopinant (M. Stevens) de ses aimables remarques. Le sujet me tient à cœur, cela va de soi, parce qu'il y aura quarante ans, ce mois-ci, que j'habite la région. Ainsi que le dernier orateur l'a fait remarquer, on se fait faussement l'idée que le Yukon représente une charge pour le pays. Il n'en est pas ainsi. Depuis plusieurs années, je remarque que certains déboursés affectés à la Colombie-Britannique sont inclus dans les crédits du Yukon, par exemple en ce qui regarde la ligne télégraphique. La ligne télégraphique du Yukon commence à mi-chemin entre Atlin et Whitehorse, mais nous payons l'entretien de la ligne dans cette vaste zone intérieure de la Colombie. Depuis quarante ans, il ne s'est presque pas commis de crimes au Yukon. Les gens qui arrivent de la côte en Colombie lisent dans les quotidiens le récit de crimes commis par des jeunes des deux sexes de douze à vingt ans. On ne voit pas cela au Yukon. Nos enfants travaillent. Ils sont obligés de travailler sous peine de souffrir de la faim, voilà tout. La jeunesse née dans cette partie du pays sait qu'il lui faut gagner son existence par le travail, ne serait-ce que chasser l'hiver pour la table familiale. Elle apprend ainsi à se suffire. S'il s'agissait de se réunir à une province solvable, à une province qui n'est pas endettée par-dessus la tête, la population du Yukon s'estimerait peut-être intéressée. Mais j'aimerais à savoir ce que nous avons à gagner lorsqu'on nous dit: "Nous allons vous annexer afin que vous acquittiez une partie de notre dette". Pareille chose est inconnue dans les affaires et le vaste Nord que nous habitons n'en veut aucunement.

Nous n'avons rien à redire à l'administration dans le Nord. On ne s'en est jamais plaint depuis l'époque lointaine où le Yukon était un pays si lointain que ceux qui s'y

rendaient croyaient pouvoir tout se permettre. L'administration en a été digne, honnête et rationnelle. Aux débuts, nous voyagions à pied. Nous traversions les hautes montagnes et nos petites embarcations sillonnaient les lacs et les cours d'eau. Nous apprîmes à nous suffire. Nous savions ce que c'est que de vivre sans un grand nombre des prétendus conforts de la civilisation, et aujourd'hui nos enfants, bien qu'ils aient l'eau courante et s'éclairent à l'électricité, savent encore qu'il leur faut marcher dans les traces de leurs parents pour accomplir quelque chose dans la vie.

Je l'ai déjà dit maintes fois, si on nous laisse en paix nous ferons encore honneur au gouvernement canadien. Nous nous enorgueillirons de notre gouvernement, peu importe le parti auquel il appartienne. Nous voulons simplement chercher nous-mêmes la voie du salut, avec la faible assistance qui nous est accordée depuis longtemps. Peu nous importe individuellement que ce soit ce gouvernement-ci ou ce gouvernement-là qui administre le territoire; mais, quels que soient nos sentiments personnels, je n'hésite pas à dire que l'administration du territoire, libérale ou conservatrice, a été aussi digne, équitable, juste et honnête que possible. Tout ce que je demande au Gouvernement, c'est de faire en sorte qu'elle le reste et qu'il ne nous livre pas à une province endettée par-dessus la tête.

M. GREEN: Quelle est l'attitude du Gouvernement fédéral, à son titre d'administrateur du Yukon, à l'égard du projet de construction d'une route, de l'Etat de Washington à l'Alaska?

L'hon. M. CRERAR: Je ne sache pas que le Gouvernement ait adopté d'attitude particulière à cet égard. La question est censée relever de la Colombie-Britannique. Libre à la Colombie-Britannique d'emprunter et de construire une route à travers la province, si tel est son désir, et je ne crois pas qu'il appartienne au Gouvernement fédéral d'intervenir.

L'hon. M. STEVENS: L'intervention du Gouvernement fédéral ne serait-elle pas motivée si l'argent était de provenance étrangère?

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai pas parlé de fonds avancés par l'étranger. Si la Colombie-Britannique empruntait par la voie ordinaire à l'étranger, je suppose qu'il lui serait loisible d'employer ces fonds à sa guise.

L'hon. M. STEVENS: Ce ne serait pas par la voie ordinaire.

[Mme Black.]

M. GREEN: Et le Yukon? La route traverserait nécessairement le Yukon, et ce territoire intéresse sûrement le Gouvernement fédéral. Quelle serait l'attitude du Gouvernement fédéral au sujet d'une route qui traverserait le Yukon?

L'hon. M. CRERAR: Advenant que le gouvernement de la Colombie-Britannique veuille construire une route traversant une petite section du Yukon afin d'atteindre la limite de la province, je pense que cela ne soulèverait aucune objection.

M. GREEN: Le fédéral serait-il disposé à collaborer à la construction d'une telle route à travers le Yukon?

L'hon. M. CRERAR: Cette question entraînerait une décision de la part du gouvernement et je sais que l'honorable député ne s'attend pas à une réponse.

M. GREEN: Le ministre a dit qu'il était disposé à permettre la construction d'une telle route par la Colombie-Britannique.

L'hon. M. CRERAR: J'ai dit que si la Colombie-Britannique empruntait les fonds nécessaires à la construction d'une route allant d'une extrémité à l'autre de la province, cela la concernerait et non pas le fédéral.

M. GREEN: Même si c'était une route stratégique?

L'hon. M. CRERAR: Je ne puis voir quel motif aurait la Colombie-Britannique de construire une route stratégique. Il s'agirait alors de construire ce que l'on appelle la grande route de l'Alaska.

M. GREEN: Le ministre verra-t-il le motif qui pourrait pousser les Américains à construire une route stratégique?

L'hon. M. CRERAR: C'est là une autre affaire sur laquelle je ne saurais me prononcer. C'est une question de politique qui n'est pas pertinente au crédit à l'étude.

M. GREEN: En somme, pour ce qui est de cette partie de la route qui traverserait une partie du Yukon, le gouvernement fédéral ignore tout du projet, ne l'a pas mis à l'étude et n'a aucune opinion à formuler. Est-ce bien cela?

L'hon. M. CRERAR: Pour ma part, ce que j'en ai vu dans les journaux est bien tout ce que j'en sais. Je puis affirmer à l'honorable député que le fédéral ne songe aucunement à faire la dépense de la construction d'une route traversant la Colombie-Britannique jusqu'au Yukon, ou même dans le Yukon seulement. S'il me fallait seulement faire entendre chose pareille, même le plus discrètement

du monde, le ministre des Finances ne tarderait pas à demander ma tête; je puis donc assurer à l'honorable député que le gouvernement ne songe pas le moins du monde à s'engager dans une telle entreprise.

M. FINN: Les observations de l'honorable représentante du Yukon (Mme Black) m'ont vivement intéressé. Lorsque cette question vint précédemment devant la Chambre—nous ne siégions pas en comité—j'exprimai le vœu, vu que Mme Black célébrait ce jour-là son anniversaire de naissance, qu'elle continue longtemps à représenter le Yukon à la Chambre, et je déplore vivement de l'entendre déclarer qu'elle a pris la décision de ne plus représenter le Yukon après la fin de cette législature. J'espère que sa décision n'est pas irrévocable.

L'absorption du Yukon par la Colombie-Britannique n'intéresse pas que cette province; toutes les provinces canadiennes y sont intéressées et l'administration fédérale devra l'examiner à ce point de vue. Lorsque furent créées les deux nouvelles provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, elles furent taillées dans le domaine national et, quant au problème du transport à travers les provinces jusqu'à la côte, les progrès réalisés de l'Est à l'Ouest ont répondu à nos espérances. Le Yukon devrait avoir son mot à dire le jour où il en aura assez de se gouverner lui-même. J'ajouterai que lorsque la population du Yukon sera fatiguée de se gouverner elle-même, elle devrait remettre ce territoire pour qu'il fasse de nouveau partie du domaine national du Canada.

Nous, des Provinces maritimes, n'avons pour voisin immédiat aucun des territoires de l'Ouest qui appartenaient à la Couronne et dans lesquels furent taillées les grandes provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, ni ces régions inexplorées concédées à l'Ontario, ni ce district de la baie d'Hudson incorporé dans le Manitoba, ni le district d'Ungava, si riche en forêts et en chutes, que l'on a donné à la province de Québec. Nous, de l'Est, devions rester bien tranquilles, de peur de nous voir enlever du même coup le peu que nous possédions. Nous ne voudrions pas le retour de pareilles conditions. Je me borne à laisser entendre à l'honorable représentante du Yukon (Mme Black) que lorsqu'elle reviendra représenter le Yukon, et je l'espère bien, il conviendra de rendre à César ce qui appartient à César, de remettre le territoire au Canada; le Parlement décidera alors quelle attitude prendre à la lumière des intérêts respectifs de toutes les provinces qui composent notre pays et dont le Yukon deviendra une partie du domaine public.

(Le crédit est adopté.)

Service fédéral de sylviculture.—Services scientifiques, économiques et administratifs généraux, $131,660.

M. SPENCE: Pourquoi cette forte augmentation dans le crédit?

L'hon. M. CRERAR: L'an dernier, le budget supplémentaire spécial voyait à une partie de cette dépense. Cette année, tout le montant est dans le budget principal. L'an dernier, le montant global dépassait un peu le crédit actuellement en délibération.

M. ROSS (St. Paul's): Ce service de sylviculture exerce-t-il quelque contrôle sur les forêts provinciales? Par exemple, le ministère exerce-t-il quelque contrôle sur les grandes forêts des bassins du pays, sur le rapide épuisement de bois de pulpe en Ontario, ou encore sur les exportations de bois de pulpe naturel en provenance de l'Ontario?

L'hon. M. CRERAR: Les provinces contrôlent leurs ressources et, partant, leurs forêts. Mais nous avons réservé cinq régions où le ministère poursuit des travaux d'expérimentation forestière. En outre, certains de nos parcs nationaux, d'une superficie considérable, renferment de vastes forêts. Toutefois, les ressources forestières ayant une valeur commerciale relèvent en général des provinces. Je crois comprendre que ces dernières, si elles le désirent, ont le droit d'exporter la pâte provenant du bois de ces forêts. A ma connaissance, nous ne leur avons imposé aucune restriction.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre peut-il nous dire combien de temps les réserves de bois à pâte de l'Ontario dureront, à l'allure actuelle de dépeuplement.

L'hon. M. CRERAR: Je regrette de ne pouvoir fournir ce renseignement.

M. ROSS (St. Paul's): L'*Annuaire du Canada* nous informe que le dépeuplement des forêts canadiennes se poursuit à raison de 4 milliards de pieds cubes par année. Le ministre a-t-il une idée de l'étendue annuelle du repeuplement? Est-il vrai que nous coupons, au Canada, les crues de soixante-dix ans pour chaque année de crue que nous remplaçons?

L'hon. M. CRERAR: Je ne saurais dire si cette évaluation de dépeuplement annuel est exacte. Je crois qu'il est très difficile d'établir le dépeuplement global d'une année, y compris le bois abattu, détruit par les incendies ou par les insectes, et surtout l'augmentation annuelle.

M. ROSS (St. Paul's): N'est-il pas très important de savoir à quoi nous en tenir sur le dépeuplement du bois à pâte canadien? Nos fabriques de pâte ou de papier dépen-

dent de nos forêts pour leurs approvisionnements, alors que nous exportons aux Etats-Unis, le bois à pâte que nos voisins transformeront en papier pour concurrencer nos propres produits. N'y a-t-il pas moyen d'obtenir ce renseignement?

L'hon. M. CRERAR: On estime à 3,800 millions de pieds cubes le dépeuplement annuel global causé par la coupe, les incendies, les insectes et la vétusté. Je n'ai ici aucune estimation de l'augmentation annuelle.

M. ROSS (St. Paul's): Nos bassins et nos cours d'eau subissent aussi profondément l'effet du dépeuplement forestier. Le gouvernement n'exerce-t-il aucun contrôle sur ces facteurs? Le pouvoir central coopère-t-il de quelque façon avec les provinces en ce qui est de la protection contre l'incendie et contre le dépeuplement de nos forêts?

L'hon. M. CRERAR: Il n'existe pas de partage des responsabilités entre les provinces et le Dominion à l'égard de la protection contre l'incendie ou de la conservation des eaux. Les ressources forestières relèvent exclusivement des différentes provinces. Nous ne pouvons demander à la province de Québec ou à la Colombie-Britannique de gérer leurs forêts comme nous l'entendons. Cela dépasse notre juridiction. Quant à la protection contre l'incendie, le gouvernement fédéral étudie depuis plusieurs années les dangers d'incendie et les facteurs contribuant à accroître ces dangers. Ce fut une étude scientifique, et on a obtenu des résultats tellement utiles que les données ainsi recueillies par notre service des recherches sylvicoles ont été mises à la disposition des gouvernements provinciaux et aussi des compagnies privées qui s'occupent de l'exploitation de la forêt en vue de la production du bois de construction, du bois à pâte ou d'autres bois de ce genre. Dans bien des cas elles ont utilisé avec profit, les données obtenues au moyen de ces expériences, dans la pratique de leurs opérations.

La question d'ordre général soulevée par mon honorable ami a une grande importance. Sans doute les pertes occasionnées par les incendies sont considérables d'une année à l'autre, et nous avons au moyen d'une publicité de ce genre essayé de démontrer aux Canadiens combien il importait de protéger les forêts contre les incendies. Je puis affirmer, je crois, qu'environ 80 p. 100 des feux de forêt sont attribuables à la négligence des êtres humains. La seule manière de faire disparaître cette cause, je suppose, ou du moins d'aider à l'éliminer, c'est d'insister auprès des gens par tous les moyens possibles sur l'importance des précautions à prendre en voyageant dans la forêt, en y campant et en exerçant des activités qui peuvent être une cause de feu dans nos forêts. Nous essayons d'accomplir cette besogne. Nous accordons une subvention, comme on le verra dans un crédit subséquent, aux fins d'instruire le peuple sur cette question par l'entremise de l'Association forestière du Canada. Ce n'est qu'un petit montant, mais cette association tire une partie de ses fonds de sources privées. Par tous ces moyens notre ministère s'efforce non seulement d'aider l'industrie mais aussi de créer un plus fort courant d'opinion publique, ce qui aura pour effet de diminuer la proportion des incendies attribuables à la négligence. Je ne crois pas pouvoir donner d'autres renseignements à mon honorable ami que ceux que je viens de lui fournir.

M. ROSS (St. Paul's): Je crois que la collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux est des plus importantes. Il devrait y exister de même une étroite collaboration entre les provinces. Un incendie qui commencerait à la frontière de l'Ontario pourrait s'étendre dans Québec, de sorte que la plus étroite collaboration s'impose. Si la question est laissée exclusivement aux provinces d'Ontario et de Québec il est possible que l'une n'y attache pas autant d'importance que l'autre; mais je félicite le ministre de ce qu'il a fait.

J'aimerais poser une autre question, au sujet du bois à pâte. Le Gouvernement fédéral a-t-il le pouvoir de défendre l'exportation du bois à pâte brut du Canada?

L'hon. M. POWER: On a adopté un décret du conseil en 1924, je crois, prohibant l'exportation du bois à pâte provenant de terres appartenant à des particuliers; toutefois, nous ne pouvons pas empêcher l'exportation du bois provenant de terres de la couronne dans les provinces. Je ne sais trop si ce décret a été proclamé, mais à mon avis, la Chambre possède certainement l'autorité requise pour empêcher l'exportation du bois à pâte ou de billes provenant de terrains particuliers.

M. REID: Je crois que l'on devrait faire connaître davantage ces renseignements, parce qu'il y a eu beaucoup d'agitation en Colombie-Britannique en vue de faire cesser l'exportation des billes de cette province, et au cours des discussions on a constaté que beaucoup de gens sont d'avis que cette question est du ressort du Gouvernement fédéral. D'après les renseignements qu'on nous a donnés cet après-midi, la province de Québec peut empêcher l'exportation des billes et du bois à pâte, et s'il en est ainsi je ne vois pas pour quelle raison la Colombie-Britannique n'aurait pas le même droit.

L'hon. M. POWER: Depuis 1906, la province de Québec défend l'exportation du bois à pâte des terres de la couronne, et ce décret du conseil est encore en vigueur.

M. ROSS (St. Paul's): J'aimerais attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de conserver les forêts de bois à pâte du Canada afin que les Canadiens puissent en profiter. Un Canadien ne retire pas de grands avantages à abattre un arbre sur sa terre et à l'expédier à quelque autre pays. J'aimerais que le Gouvernement étudie la question de savoir s'il a ou s'il n'a pas le droit d'interdire l'exportation du bois à pâte brut du Canada.

Je voudrais aussi poser une autre question. Le ministre pourrait-il nous dire ce qui se fait actuellement aux stations d'expérimentation sylvicole de Petawawa, Kananaskis, Duck Mountain, Valcartier et la station acadienne de Fredericton?

L'hon. M. CRERAR: Je ne crois pas avoir saisi la question de mon honorable ami. Désire-t-il connaître ce qui se fait à chacune de ces stations d'expérimentation?

M. ROSS (St. Paul's): Oui. Le ministre sait que le Gouvernement fédéral possède certaines terres sur lesquelles on a fait des travaux d'expérimentation. Exécute-t-on encore ces travaux, dans quelle mesure, ou bien a-t-on cessé de les effectuer?

L'hon. M. CRERAR: On effectue ces travaux à chacune de ces stations d'expérimentation. Les conditions dans le Manitoba, naturellement diffèrent beaucoup de celles de l'Ontario. Les arbres sont d'espèces différentes et ainsi de suite. Ces stations ont d'abord été établies dans le but d'y effectuer, sans constituer un chevauchement de services dans les différentes stations, des travaux qui se compléteraient de manière à indiquer d'une façon générale la valeur des bois de nos forêts, les meilleures méthodes de les protéger, la rapidité de croissance suivant les conditions et autres questions de ce genre. Voilà le genre de travail effectué à chacune de ces stations d'expérimentation sylvicole. Les données sont réunies et nous permettent ainsi de tirer de très utiles conclusions. Je comprends que dans certains cas ces conclusions ont été d'une valeur pratique et l'industrie forestière en tient compte dans ses diverses divisions au Canada. Ces stations n'ont pas toutes la même importance. La plus vaste est probablement celle de Petawawa. Celle de Petawawa a une superficie approximative de 100 milles carrés; celle de Kananaskis, dans l'Alberta, comprend 67 milles carrés, et la station acadienne du Nouveau-Brunswick, 70 milles carrés. Les autres ont une plus faible superficie.

M. ROSS (St. Paul's): Les travaux d'expérimentation que l'on effectue sont vraiment fort utiles, et je ne voudrais pas qu'il y eût un ralentissement d'activité dans ce domaine. J'espère que le département s'efforcera de donner plus d'ampleur à ces travaux étant donné l'épuisement graduel des forêts canadiennes.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Pour en revenir à l'exportation de billes provenant de concessions comprises dans des terres de la couronne, j'ai le ferme espoir que le Gouvernement et le ministre s'occuperont attentivement de cette importante question. Dans la Colombie-Britannique, la situation est grave. Il ne faudra pas plus de quinze ans pour épuiser les réserves de bois sur pied. A tout prendre, elle ne pourront durer plus de vingt-cinq ans. Etant donné le sursaut de l'opinion publique en Colombie-Britannique et vu que certaines responsabilités incombent au gouvernement fédéral qui a déjà reconnu qu'il possédait le pouvoir d'interdire l'exportation des billes, il me semble que l'on devrait agir sans tarder.

Si je m'exprime ainsi, c'est que l'un des plus vastes peuplements forestiers de la Colombie-Britannique, formant une superficie de pas moins de 40 milles carrés, est actuellement mis en coupe par des exploitants japonais, pour le compte de propriétaires japonais, et en vue de l'exportation au Japon. Même s'il ne s'agissait que de veiller à la conservation de nos propres ressources, la question mériterait une étude soigneuse de la part du Gouvernement.

L'hon. M. DUNNING: Lorsque la question a été soulevée il y a quelques instants, il m'a semblé que la discussion allait peut-être à rebours. Pour ce qui est des pouvoirs du gouvernement fédéral au point de vue de la réglementation des exportations d'une denrée canadienne quelconque, à quelque endroit et de quelque façon qu'elle soit produite, on peut dire, j'imagine, que le Parlement a sans doute le droit d'adopter des lois d'ordre général visant l'exportation d'une denrée. Je ne m'y connais guère en fait de droit constitutionnel, mais je doute qu'une province quelconque puisse légiférer en matière d'exportation d'une denrée. Mais étant propriétaire des peuplements forestiers, la province en réglemente la coupe et, cela étant, c'est à elle de juger si le bois coupé sur des terres appartenant à la couronne au titre provincial devra servir à tel ou tel usage. C'est là une condition antérieure à l'extension du droit de coupe.

Mais lorsqu'il s'agit de terres appartenant à des particuliers— et c'était je crois, un cas de ce genre que le ministre des Pensions et de la Santé nationale avait à l'esprit—et qu'il faut considérer si dans les circonstances la province pourrait imposer, à l'égard des coupes faites sur ces terres du domaine particulier, des règlements qui auraient sur l'exportation le même effet que les règlements établis par la province à l'égard des coupes faites sur des terres de la couronne, nous nous trouvons en face d'une question constitutionnelle plutôt complexe. Il va sans dire que la question présente des difficultés, mais le Parlement, en tant que mandataire du pays tout entier, n'a pas encore, que je sache, interdit l'exportation d'une denrée quelconque. Il y a la question de savoir si des lois visant l'exportation de denrées pourraient être applicables à tout le pays à l'égard d'une denrée provenant d'un endroit particulier, par opposition à un autre endroit. Une loi fédérale peut bien viser une denrée comme telle, mais s'il fallait déterminer si une bille particulière provient de telle ou telle région, ou tenter d'appliquer à du bois exporté d'une certaine partie du Canada des règlements d'exportation qui ne s'appliqueraient pas également au bois exporté d'une autre partie du pays, ou, pour aller plus loin encore, s'il fallait envisager la question d'appliquer des règlements d'exportation à des denrées destinées à un pays étranger en particulier, par opposition aux exportations en général, on se trouverait en face de questions fort complexes touchant au droit constitutionnel et au droit international, ainsi qu'au commerce en général.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Je remercie le ministre des Finances de son explication. Ce sont les remarques du ministre des Pensions et de la Santé nationale qui m'ont incité à prendre la parole. Je suis entièrement de l'avis du ministre. La question de savoir si nous avons ou non le droit de mettre un embargo sur les exportations de marchandises appartenant à des particuliers est très compliquée. On peut toutefois se demander si la population du Canada a plus besoin de ces marchandises que celle de pays étrangers. C'est cette question qui m'a incité à parler comme je l'ai fait. L'imposition d'embargos n'est pas, d'après moi, une bonne façon de procéder et je considère que des fabricants libres et des producteurs libres ont le droit d'exporter leurs marchandises. J'approuve en conséquence la déclaration que le ministre a faite à cet égard.

[L'hon. M. Dunning.]

L'hon. M. POWER: Le Parlement a déjà interdit l'exportation de spiritueux aux Etats-Unis et il s'agissait dans ce cas de fabricants libres.

M. ROSS (St. Paul's: Monsieur le président, je tiens à faire remarquer que l'exportation de bois de pâte et de billes a une répercussion sur les lignes de partage des eaux et sur les cours d'eau navigables du pays. Il est hors de tout doute que si l'on déboise nos forêts, le niveau de l'eau dans les cours d'eau navigables qui sont sous le contrôle du Gouvernement va baisser. C'est ce qui se produit déjà au Canada à l'heure actuelle. Il est certain que l'exportation de produits forestiers tend à abaisser jusqu'à un certain point le niveau de l'eau dans le système de voies navigables du Saint-Laurent, à partir du lac Supérieur jusqu'à la mer. Il me semble que le gouvernement fédéral devrait s'occuper de l'abaissement du niveau des eaux et du déboisement des forêts.

M. McLEAN (Melfort): Ce n'est pas tant l'exportation de bois de pâte et de billes que le fait de couper et d'enlever ces billes des terrains où elles se trouvent qui a une influence sur le niveau de l'eau et les conditions climatériques dans une région. L'exportation des produits forestiers sur un marché rémunérateur ne fait pas plus de tort à la surface du sol que si ces produits étaient vendus à meilleur marché au pays. Les plus grands dégâts sont causés par les incendies qui détruisent non seulemment les billes de bois de pâte qui sont si utiles aujourd'hui et les arbres que l'on pourrait transformer en bois de charpente mais aussi les mauvaises herbes et les arbres de moins de valeur. Je considère que l'exportation de billes et de bois de pâte n'a rien à voir avec la protection des lignes de partage des eaux.

M. PURDY: Je remarque que les crédits que nous étudions actuellement comportent une dépense de $359,300 pour des projets forestiers. C'est une augmentation sur le montant voté l'année dernière, mais je considère que cette somme est absolument insuffisante si l'on tient compte non seulement de la valeur directe de l'industrie forestière du pays mais aussi de sa valeur indirecte pour la protection du poisson et du gibier, des endroits d'attraction pour le touriste et des moyens gratuits de saine distraction pour notre population.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député parle-t-il du crédit n° 140?

M. PURDY: Oui; je parle d'une façon générale des crédits qui ont trait à la protection de nos forêts. Je puis ajourner mes re-

marques jusqu'à ce que nous ayons abordé le crédit suivant, si vous y tenez, monsieur le président.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député peut continuer.

M. PURDY: J'ai dit que les forêts fournissent un moyen gratuit de saine distraction.

M. SPENCE: Plus fort; nous n'entendons pas un mot.

M. PURDY: Dans ce cas, écoutez.

M. SPENCE: Nous essayons d'écouter.

M. PURDY: Je crois qu'on peut avoir une bonne idée de la valeur directe des forêts et des industries forestières du Canada en lisant les derniers paragraphes d'un livre qui vient d'être publié par le ministère des Mines et Ressources et qui est intitulé: "Aspects économiques des forêts et des industries forestières du Canada". Le sommaire, qui se trouve à la page 53, se lit comme il suit:

Les produits de la forêt et les industries forestières ont fourni la plus grosse balance favorable de notre commerce extérieur durant la période allant de 1931 à 1935; ils occupent le deuxième rang sous ce rapport en 1936, venant après les produits de la ferme et les légumes.

Les Etats-Unis et le Royaume-Uni sont les deux meilleurs clients du Canada pour les produits forestiers, et ces deux pays fournissent aussi la plus grande partie des marchandises importées au Canada.

Du volume total du bois tiré des forêts de 1931 à 1935, plus de 92 p. 100 ont été ou bien consommés au Canada ou bien ouvrés dans notre pays avant l'exportation.

Je signale ceci à l'attention de l'honorable député de St. Paul's (M. Ross) qui a rappelé que nous exportions à l'état brut nos produits forestiers. Je poursuis la citation:

La valeur nette moyenne des produits forestiers consommés annuellement au cours de la même période est estimée à environ 132 millions de dollars, ce qui comprend des importations évaluées à environ 14 millions de dollars. La valeur des produits forestiers canadiens consommés dans notre pays a donc été de 118 millions de dollars, ce qui fait que nos forêts et nos industries forestières ont accru la richesse du pays d'environ 275 millions par année.

Dans la même brochure, je constate que 13.8 p. 100 des chargements de wagon au Canada sont fournis par cette industrie. C'est donc important pour les revenus de nos chemins de fer. Je conseille à ceux de mes honorables collègues qui n'ont pas encore pris connaissance de cette brochure de s'en procurer un exemplair, car c'est exceptionnellement intéressant.

Cette brochure signale aussi un autre fait important qui me fournit une autre raison de demander qu'on s'occupe davantage de cette industrie. C'est qu'environ un cinquième de la valeur des produits essentiels du Canada provient des forêts.

Je prétends que ces chiffres sont bien modestes, car j'ai lu dans le dernier numéro de la *National Revenue Review* qu'en avril 1938, sur $51,248,752 de produits canadiens exportés, l'industrie forestière a fourni $11,668,934.

Je sais que, dans la plupart des provinces, la Couronne est encore propriétaire d'une grande partie des forêts. C'est absolument le contraire qui est vrai dans la Nouvelle-Ecosse, où 87.6 p. 100 du territoire boisé appartiennent à des particuliers.

Je veux d'abord dire qu'environ 40,000 de nos fermes consistent en terre en partie défrichée et en partie boisée, et je me permets de dire au Gouvernement que, pour ces lots boisés ainsi que pour terrains boisés appartenant à des particuliers, il pourrait faire en Nouvelle-Ecosse ce qu'il a fait et ce qu'il essaie de faire dans l'Ouest pour l'agriculture. S'il est vrai de dire que l'Ouest convient à la production du grain, il est également vrai de dire que nos terres conviennent à la culture forestière et qu'elles ont droit à tout autant d'attention. L'épinette, le pin, le bouleau et l'érable de la Nouvelle-Ecosse sont populaires sur les marchés des îles britanniques et des Etats-Unis. Si le Gouvernement actuel s'occupait de maintenir et d'augmenter la production de ces forêts, cela aiderait grandement à rétablir la prospérité dans les régions agricoles de cette province.

Aucun endroit de notre province ne se trouve éloigné de la mer de plus de 30 milles et aucune de nos forêts n'est inaccessible au point de vue de l'exploitation forestière. Cela fait qu'étant donné la demande croissante pour ces produits à l'étanger, toute dépense d'argent pour le développement des forêts de notre province rapportera au pays plus de profits que si on dépensait cet argent dans d'autres provinces. En outre, à cause des circonstances climatiques, il est reconnu que la croissance des arbres y est plus rapide que dans la plupart des autres régions du Canada.

On estime qu'en 1937, outre le bois de feu, l'exploitation forestière a produit, chez nous, plus de 500 millions de pieds, mesure de planche. Bien qu'on ne possède pas les chiffres exacts, tout le monde convient que la coupe a dépassé l'accroissement naturel et que, si nous poursuivons à ce rythme pendant plusieurs années, nos forêts s'épuiseront totalement.

D'un autre côté, nous possédons de 12 à 15 mille milles carrés de terre à bois ou de terres propres à la croissance des arbres. L'expérience démontre que, dans l'état normal des choses, des terrains, reboisés il y a quarante ans ou moins, ont produit, en ces dernières années, de 4,000 à 5,000 pieds, mesure de plan-

che, à l'acre. Bien souvent, le rendement est supérieur à ces chiffres.

Il me semble que nous possédons assez de terres dans la province pour produire, moyennant le soin et l'étude voulus, une coupe annuelle supérieure aux chiffres mentionnés. C'est pourquoi j'insiste auprès du Gouvernement sur la nécessité et l'opportunité d'établir d'abord une station d'expérimentation forestière dans cette province. Peut-être serait-il plus avantageux d'établir une série de stations de démonstration, où les cultivateurs des diverses régions apprendraient à considérer leurs lopins de forêt comme parties intégrantes de leurs fermes au même titre que les lopins en culture, c'est-à-dire à n'y couper chaque année que les arbres assez gros et à favoriser la croissance des autres par des méthodes rationnelles.

L'utilisation la plus complète possible des déchets de l'exploitation, actuellement détruits ou laissés à pourrir sur place, pourrait, moyennant une aide peu considérable, procurer un emploi rémunérateur à nos sans-tavail.

Je ne m'étendrai pas davantage sur le sujet, ni sur les avantages qui résulteraient des entreprises réalisables. J'exprime toutefois l'espoir que le ministre étudiera la question avec soin. Je puis lui promettre, ainsi qu'à son personnel, toute la collaboration du service provincial.

La culture des arbres a un autre avantage sur celle des céréales. C'est que, si la demande est inactive, on peut réduire la coupe pour le plus grand bien de la récolte, ce qui ne saurait se faire en agriculture. Enfin, les fonctionnaires que le ministre enverra en Nouvelle-Ecosse, pour choisir l'emplacement des stations expérimentales, n'ignoreront pas, je l'espère, la circonscription de Colchester-Hants, la plus importante de la province du point de vue de l'exploitation forestière.

L'hon. M. CRERAR: J'examinerai certainement les avis de mon honorable ami. Le parc de l'Ile du Cap-Breton, d'une superficie de 500 milles carrés, est en voie d'aménagement. Or nous songeons à y effectuer des études sur la croissance des arbres et autres sujets analogues.

M. PURDY: Les fonctionnaires du ministre constateront que les arbres du parc national du Cap-Breton diffèrent totalement de ceux du continent: la terre y est peu propre à la croissance d'arbres utilisables.

L'hon. M. CRERAR: Je suis heureux de l'apprendre.

(Le crédit est adopté.)

Stations d'expérimentation sylvicole, $77,520.

M. SPENCE: Je suppose que je suis le seul à critiquer les augmentations prévues dans les crédits. Je désirerais connaître la raison de celle-ci. Le cabinet semble avoir pour politique d'augmenter tous les crédits. Nous avons ici des augmentations, après toutes celles qui paraissent au compte du ministère de l'Agriculture. Je ne puis comprendre pourquoi l'on doit ajouter près de $36,000 au montant destiné aux stations d'expérimentation sylvicole. Ce n'est pas le temps d'augmenter les dépenses d'expérimentation. Les dépenses de deniers publics ne doivent être faites aujourd'hui que si elles apportent en retour du travail et des salaires aux chômeurs. Mais le travail en question est purement d'expérimentation et je demande au Gouvernement qu'il ne gaspille pas $36,000 à des essais de ce genre.

L'hon. M. CRERAR: Je dois faire à l'honorable député la même remarque que j'ai faite au comité à propos d'un crédit antérieur. Pour ce qui est des crédits de l'an dernier, avec lesquels il établit sa comparaison, il ne tient compte que des crédits principaux. Si nous prenons le montant dépensé l'an dernier, en vertu des crédits principaux et des crédits supplémentaires, et le comparons au chiffre de ce crédit, nous constatons que la somme demandée cette année est moins considérable que celle de l'an dernier.

M. SPENCE: Vos crédits n'accusent pas une diminution cette année.

L'hon. M. CRERAR: Je sais, mais si nous tenons compte des crédits supplémentaires votés l'an dernier...

M. SPENCE: Mais je ne les ai pas ici.

M. ROSS (St. Paul's): Je constate que l'honorable représentant de Melfort (M. McLean) n'est pas à son siège, mais, en réponse à ce qu'il a dit je voudrais faire observer qu'il est nécessaire de conserver notre bois à pâte au lieu de l'exporter, et de fabriquer le papier dans notre pays, parce que l'industrie du bois à pâte et du papier au Canada représente une mise de fonds de $175,728,000. Il est donc nécessaire d'approvisionner ces usines dans notre propre pays. Nous pouvons fabriquer le papier aussi bien au Canada que les Américains le peuvent aux Etats-Unis, et nous en retirerons de plus grands avantages.

(Le crédit est adopté.)

Laboratoires des produits forestiers, $148,500.

M. MacNICOL: Nous aimerions entendre les observations du ministre à ce sujet, c'est-à-dire sur ce que font ces laboratoires. Le ministre connaît probablement très bien le laboratoire de Madison, dans le Wisconsin, où l'on effectue des travaux merveilleux dans ce domaine. J'aimerais savoir ce que l'on

fait au Canada à ce sujet et à quoi est dépensé tout cet argent.

L'hon. M. CRERAR: Ces laboratoires sont au nombre de trois; un à Vancouver, un à Ottawa et un à Montréal.

M. MacNICOL: Sur quoi portent les travaux que l'on y affectue?

L'hon. M. CRERAR: L'utilisation des produits forestiers. L'on y fait entre autres une étude de la résistance des différents bois, afin de déterminer par exemple la façon la plus économique d'utiliser ces bois dans l'industrie du bâtiment; puis, une étude de l'utilisation des déchets, tels que les sciures de bois, l'écorce et les dosses, que l'on considérait il y a quelques années comme des matières non utilisables. On y étudie également le séchage du bois; on cherche la meilleure façon de préparer les produits de nos forêts, suivant le marché sur lequel ils seront expédiés. Ces expériences se font surtout aux stations de Vancouver et d'Ottawa. Le laboratoire de Montréal s'occupe presque exclusivement de l'industrie de la pulpe et du papier, si considérable dans le Québec et l'Ontario. On y traite la pulpe selon des procédés scientifiques dans le but d'améliorer la qualité du papier. Tout travail de ce genre se fait à Montréal, et l'industrie de la pulpe et du papier s'est déclarée des plus reconnaissante envers le Gouvernement, pour la part qu'il a prise au développement de ce laboratoire. Je tiens à répéter, ainsi que je l'ai fait remarquer lors de la discussion de ces mêmes crédits par les années passées, que le laboratoire de Montréal a été inauguré grâce à la collaboration de l'université McGill, de l'industrie de la pulpe et du papier, et du gouvernement fédéral. L'Association des producteurs de pulpe et de papier contribue à l'entretien de ce laboratoire, outre l'Etat.

M. MacNICOL: En retire-t-on un revenu?

L'hon. M. CRERAR: Non. Les stations expérimentales ne rapportent guère de revenus proprement dits.

M. MacNICOL: Il ne s'agit pas ici d'une station expérimentale, mais bien d'un laboratoire.

L'hon. M. CRERAR: C'est ce que j'avais à l'esprit.

M. MacNICOL: Le magnifique laboratoire de Madison (Wisconsin), où l'on accomplit du travail de ce genre, rapporte un revenu considérable au gouvernement des Etats-Unis. Il se fait payer pour les services du genre de ceux qu'a indiqués le ministre, ainsi que pour des centaines d'autres. Le Conseil des recherches, à Ottawa, s'occupe déjà de fournir des renseignements du genre de ceux dont nous a parlé le ministre, de sorte que si ces stations expérimentales accomplissent le même travail, il y a chevauchement, et je me demande ce que fait en réalité le Conseil des recherches?

L'hon. M. CRERAR: Le Conseil des recherches ne fait aucun travail dans ce domaine particulier. Ces études se font au laboratoire de Montréal. Il en est de même des laboratoires forestiers d'Ottawa et de Vancouver; le Conseil national des recherches ne fait aucun travail dans le domaine qui les intéresse.

M. MacNICOL: Fait-on une étude des diverses sortes de bois devant servir à l'emballage, à la fabrication de caisses à claire-voie, etc., afin de recommander pour l'expédition de certains produits, du bois plus ou moins résistant, dans le but de réduire le poids des colis, et partant, les frais de transport?

L'hon. M. CRERAR: L'on fait des recherches de ce genre non seulement à la station d'Ottawa, mais à celle de Vancouver également. On y fait de plus des expériences dans le but de déterminer la durabilité des diverses essences, et afin de trouver une façon de les traiter pour en retarder le plus possible la détérioration. Toutes ces questions d'un caractère purement scientifique font l'objet de recherches tant à Ottawa qu'à Vancouver. Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, l'établissement de Montréal effectue des recherches surtout dans le domaine de l'industrie canadienne de la pulpe et du papier.

M. BARBER: Combien a coûté, l'an dernier, le laboratoire de Vancouver?

L'hon. M. CRERAR: Le crédit pour cette année se répartit ainsi: $34,572 pour le laboratoire de Vancouver; $38,829, pour celui de Montréal, et $75,099 pour celui d'Ottawa.

M. BARBER: Le ministre nous a dit que l'on faisait des expériences relativement aux dosses, aux sciures de bois, et le reste. A-t-on obtenu jusqu'ici quelque résultat?

L'hon. M. CRERAR: Je ne saurais affirmer que l'on a obtenu des résultats pratiques.

M. BARBER: Depuis quand fait-on des recherches dans ce domaine?

L'hon. M. CRERAR: Depuis un an, me dit-on.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Est-ce que des groupes relevant de ces laboratoires vont effectuer des études sur le terrain?

L'hon. M. CRERAR: Les agents des divers laboratoires visitent les exploitants de l'in-

dustrie intéressée. Si c'est cela que mon honorable ami veut dire, la réponse est oui.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Pas précisément. Ce que je cherche à découvrir, c'est si aucun de ces services étudie les avantages comparatifs du reboisement naturel et du reboisement dirigé.

L'hon. M. CRERAR: Cela relève des diverses stations d'expérimentation, et non pas du crédit à l'étude.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Fait-on quelque chose en ce sens?

L'hon. M. CRERAR: Oui. Les stations d'expérimentation, dont une est au Nouveau-Brunswick, une à Valcartier, une à Petawawa, une au Manitoba et une dans l'Alberta, poursuivent des études à cet égard. Leurs expériences, qui se poursuivent continuellement, portent sur le taux de croissance des arbres, les circonstances tendant à favoriser leur croissance, les moyens d'empêcher les incendies, et ainsi de suite. Ainsi, elles réduisent des lopins à une certaine quantité d'arbres à l'acre, afin de déterminer la croissance dans ces conditions par rapport à d'autres lopins plantés plus dru. Leurs travaux visent des fins pratiques et elles communiquent leurs constatations aux exploitants dans toutes les parties du Canada. Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous avons reçu d'exploitants de diverses branches de l'industrie forestière des témoignages d'appréciation des avantages qu'ils ont retirés de l'œuvre accomplie par ces stations.

M. BARBER: Où se trouve le laboratoire de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. CRERAR: Sur le terrain de l'université à Vancouver.

M. HAYHURST: Quelles variétés de bois utilisables économiquement trouve-t-on dans l'Alberta, et quelles destinations leur donne-t-on?

L'hon. M. CRERAR: Nous n'avons pas de laboratoire dans l'Alberta. Le genre de production forestière est à peu près le même dans les trois provinces des Prairies. Il y a bien une station d'expérimentation à Kananaskis, mais elle n'est pas munie d'un laboratoire.

(Le crédit est adopté.)

Subvention à l'Association forestière du Canada, $1,620.

M. BLACKMORE: Quelles sont les fonctions de cette association et qu'a-t-elle accompli?

[L'hon. M. Crerar.]

L'hon. M. CRERAR: C'est un organisme d'initiative privée créé dans le but de rendre la population canadienne plus consciente de la valeur de ses forêts et de la nécessité de les protéger contre l'incendie. L'association vit en grande mesure de cotisations bénévoles. Des subventions ont été versées depuis un grand nombre d'années, non seulement à titre de reconnaissance de ses initiatives utiles, mais aussi pour l'aider à les continuer.

M. BLACKMORE: Mes collègues ne se rendent peut-être pas suffisamment compte du grave épuisement des forêts des versants orientaux des montagnes Rocheuses dans l'Alberta et des conséquences qui pourraient en résulter pour les provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba. Nous poursuivons un projet de rétablissement agricole des Prairies qui, nul doute, sera continué d'année en année, et qui a pour but d'irriguer des étendues présentement semi-arides. L'eau nécessaire devra forcément venir des versants orientaux des montagnes Rocheuses. Comme certains de ces versants se trouvent dans ma circonscription et d'autres dans celle de Macleod, je les connais très bien. Il est grandement à craindre que les feux de forêts ne franchissent les montagnes et ne détruisent ces peuplements forestiers. Cela est arrivé plusieurs fois. On m'informe que les services de surveillance ne sont guère suffisants pour empêcher un incendie de prendre des proportions désastreuses. Je crois savoir qu'il faut environ un siècle pour la reconstitution d'une forêt brûlée. Ces faits sont assez graves pour nous inciter à réfléchir. Il serait bien plus sage d'affecter des fonds supplémentaires à la protection des forêts existantes et à l'encouragement du reboisement, pour conserver l'eau, avant qu'il ne soit trop tard. La Saskatchewan, surtout la branche méridionale, et d'autres grandes rivières qui coulent le long de ces versants orientaux y alimentent presque entièrement leur débit. Il y a là un véritable problème. La conservation de ces forêts relève maintenant de la province.

L'hon. M. CRERAR: Elles lui appartiennent et sont sous sa garde.

M. BLACKMORE: J'en conviens, mais à une époque où les provinces ont de grands embarras financiers, le fédéral ferait bien de s'assurer de l'existence d'une surveillance forestière suffisante. J'y insiste, parce qu'advenant la destruction de ces forêts et la forte diminution de l'approvisionnement d'eau, on le déplorera plus tard, mais le malheur sera irrémédiable.

(Le crédit est adopté.)

Enregistrement des terres, collections de semences, administration des terrains militaires, et de l'amirauté et des terres publiques, $64,000.

L'hon. M. STIRLING: Il semble étrange de mêler les perceptions au sujet des semences avec l'administration des terrains militaires.

L'hon. M. CRERAR: C'est un reliquat de l'administration de terres de l'ancien ministère de l'Intérieur. L'enregistrement des terres comprend plusieurs divisions; il y a l'administration des terres fédérales réservées en vertu de l'accord relatif aux ressources naturelles, la gestion des réserves militaires qui ont pu être abandonnées à cette fin, les titres des terres des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, la gestion des terrains de la milice et de l'amirauté sur nos deux littoraux et sur les Grands Lacs. Il reste encore quelques-uns de ces anciens terrains. En somme, c'est un bureau d'archives pour toutes les terres contrôlées par le pouvoir fédéral ou sous l'autorité d'une loi fédérale. Ce crédit est donc affecté à plusieurs emplois qui ne trouvent pas leur place ailleurs.

L'hon. M. STIRLING: De qui perçoit-on le prix des semences?

L'hon. M. CRERAR: Sur des avances consenties, plusieurs années passées, quelques-unes en 1914, à des cultivateurs des Prairies. Les fonctionnaires du ministère m'informent que cela remonte même jusqu'à 1876; j'imagine que ces réclamations sont très rares, mais nous en avons qui datent de 1914. Nous tâchons de percevoir ces sommes, quitte à faire des concessions dans certains cas.

(Le crédit est adopté.)

Dépenses relatives à la fixation de l'emplacement et des bornes des terrains militaires et de l'amirauté dans la province de la Colombie-Britannique, $3,000.

L'hon. M. CRERAR: Ce crédit est inscrit au budget des dépenses depuis bon nombre d'années. Nous n'avons pas pu obtenir de la Colombie-Britannique qu'elle s'occupât activement de définir les limites de ces terrains, mais nous comptons faire mieux cette année.

M. SPENCE: Quel est le nombre de ces terrains en Colombie-Britannique?

L'hon. M. CRERAR: Une cinquantaine, je crois.

L'hon. M. STIRLING: Pourquoi en Colombie-Britannique seulement?

L'hon. M. CRERAR: Je crois que ce crédit découle d'une disposition de la loi sur le transfert du bloc de la rivière de la Paix et de la zone des chemins de fer à la Colombie-Britannique. La loi prévoyait la délimitation de ces frontières. On me dit que certaines réserves indiennes sont comprises dans cette contrée. Nous avons débattu cette question avec le gouvernement de la Colombie-Britannique mais le ministère n'a jamais pu s'entendre avec la province, bien que la discussion dure depuis des années.

M. NEILL: Le ministre compte-t-il régler un jour la question des réserves indiennes de la Colombie-Britannique, au sujet de laquelle un accord sous le nom d'accord McKenna a été conclu vers 1918. Je sais qu'une délégation importante par le nombre et par les frais qu'elle occasionna parcourut la Colombie-Britannique et prit des arrangements pour enlever des terres à certaines grandes réserves qui n'en avaient pas besoin afin d'en doter d'autres; la province consentit à céder les terres qu'elle croyait devoir céder, le fédéral en fit autant mais tout me porte à croire que les choses en sont restées là. Il semble y avoir une contestation puérile touchant quelques-unes des conditions. Si la question est réglée, je serais heureux d'apprendre comment et depuis quand. Ce retard entrave la progrès de cette région. Des parties de ces réserves pourraient se vendre avec avantage; mais on ne peut en faire parce que personne n'en a le titre de propriété. Le fédéral ne le possède pas, parce la province refuse sa signature, et la province le garde toujours avec une espèce de promesse de le remettre au Dominion.

L'hon. M. CRERAR: La question est en délibération avec les autorités de la Colombie-Britannique. Les tentatives de la résoudre ont échoué jusqu'ici. J'ai moi-même discuté de la chose avec le premier ministre de la Colombie-Britannique lors de son passage récent dans la capitale, et je l'ai invité à régler le problème.

M. NEILL: Quelle est la difficulté?

L'hon. M. CRERAR: C'est difficile à dire. Tout indique qu'en Colombie-Britannique des personnages officiels s'en tiennent plutôt rigoureusement à leur point de vue. Toutefois, je ne vois pas pourquoi le problème resterait sans solution. Les bases d'une entente existent. J'ai laissé savoir au premier ministre de la Colombie-Britannique que la question mérite l'attention sérieuse de son gouvernement, et il m'a promis de s'en occuper. J'espère que l'an prochain, lorsqu'il s'agira des mêmes crédits, nous pourrons procurer au comité les renseignements qu'il désire.

L'hon. M. DUNNING: Je propose que le comité lève la séance, fasse raport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau ce jour, afin de me permettre de déposer le budget supplémentaire des dépenses et au ministre du Travail de faire une déclaration; nous avons l'intention de prier l'Orateur de quitter le fauteuil immédiatement après la réception du

message de Son Excellence, et de mettre en délibération un crédit du ministère du Travail.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES, 1938-1939

L'honorable Charles A. Dunning (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet un cahier supplémentaire de prévisions budgétaires pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1939. M. l'Orateur lit ce message à la Chambre.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose:

Que le message de Son Excellence, ainsi que le cahier supplémentaire des prévisions budgétaires déposé ce jour, soient renvoyés au comité des subsides, sauf les crédits nos 633, 634 et 635, que je prie la Chambre de renvoyer au comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande possédés, exploités et régis par l'Etat.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre voudrait-il nous expliquer pourquoi il vient de nous rappeler que le Gouvernement désirait faire discuter un crédit du ministère du Travail. C'est assurément une chose qui ne se fait pas d'habitude quand la Chambre est saisie pour la première fois des crédits supplémentaires.

L'hon. M. DUNNING: Je regrette de ne pas m'être suffisamment expliqué. L'intention était de nous reconstituer immédiatement en comité des subsides. Quand le président aura repris le fauteuil nous soumettrons un crédit du ministère du Travail, à seule fin de permettre au ministre de fournir une courte explication sur les crédits qu'il dépose maintenant sur le bureau, mais sans intention d'aller plus loin dans leur discussion. Je regrette que mon explication antérieure n'ait pas été assez claire.

L'hon. M. STIRLING: Les crédits du ministère du Travail ont déjà été mis en délibération?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

(La motion est adoptée.)

SUBSIDES

MINISTÈRE DU TRAVAIL

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Sanderson.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Conférence internationale du travail, $15,000.

L'hon. M. ROGERS: Monsieur le président, étant donné les questions soulevées au cours du récent débat sur le chômage, je crois me rendre au désir du comité en faisant maintenant une brève déclaration au sujet des crédits supplémentaires qui viennent d'être déposés.

[L'hon. M. Dunning.]

Ces crédits pourvoient à une dépense globale de plus de 40 millions de dollars en vue de financer des entreprises destinées à créer de l'emploi, en sus des entreprises déjà prévues dans le budget principal des dépenses et qui se chiffrent à une somme presque égale. Outre les montants affectés à la construction d'édifices publics dans les diverses provinces et les sommes normales destinées à la réparation des quais et des brise-lames, les crédits les plus importants inscrits au budget supplémentaire des dépenses sont l'expression de la politique ministérielle visant à stimuler les industries fondamentales et à élargir les bases d'un programme à long terme de conservation et d'exploitation des ressources naturelles. La somme de $1,310,000 est prévue pour l'amélioration des routes dans les nouvelles régions minières, et nous avons un autre crédit supplémentaire pour les levés géologiques, en sus des $300,000 inscrits au budget principal des dépenses. La somme globale prévue pour l'amélioration des grandes routes, outre les chemins des régions minières, dépasse $3,500,000. Ce total comprend un nouveau crédit d'un million pour diminuer le danger des passages à niveau et qui s'ajoute aux $500,000 du fonds des passages à niveau déjà inscrits au budget principal des dépenses. Plus de 3 millions sont affectés aux grandes routes transcanadiennes de tourisme et aux parcs nationaux. Dans le groupe de crédits destinés à aider l'industrie touristique s'en trouve un autre de $450,000 pour la restauration et l'aménagement de sites historiques.

Plus de 7 millions sont affectés à des entreprises spéciales d'aménagement de ports et de rivières, y compris une somme de $300,000 pour le projet de conservation de Grand River en Ontario. Des sommes importantes sont destinées à l'amélioration des ports de Halifax, Saint-Jean, Québec, Montréal, Toronto, Hamilton et Vancouver.

La somme d'un million de dollars est aussi destinée à l'amélioration de canaux, outre les montants prévus dans le budget principal des dépenses.

Une somme de $650,000 doit servir à encourager l'industrie de la pêche.

L'expansion des aménagements de transport aérien reçoit une place importante dans le programme d'entreprises. La somme de $800,000 est affectée à la construction et à l'amélioration des aéroports qui jalonnent la route transcanadienne et une somme additionnelle de $500,000 aidera à l'aménagement d'aéroports municipaux, outre les sommes prévues dans le budget principal des dépenses pour la construction d'aéroports et pour aider à

l'aménagement d'aéroports municipaux, soit $1,722.40 et $800,000 respectivement.

Ainsi qu'il en était fait mention dans le discours du trône, les plans de formation de la jeunesse recevront plus d'ampleur. Une somme de $2,250,000 comprise dans les crédits est destinée à des projets de formation des jeunes chômeurs et des personnes plus âgées sans emploi. Une partie considérable de cette somme servira à l'enseignement forestier et à la conservation des forêts.

Une somme de $3,500,000 est incluse dans le budget supplémentaire des dépenses pour pourvoir au rétablissement agricole et à l'emmagasinement d'eau dans les provinces des Prairies sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Ce montant est surtout destiné aux zones de sécheresse de la Saskatchewan et de l'Alberta.

De nouvelles sommes sont prévues pour la conservation des forêts et des animaux à fourrure.

Nous sommes aussi en mesure de faire maintenant une autre déclaration qui, je pense, sera bien accueillie par la Chambre et par le pays. Conformément aux principes établis dans les recommandations de la Commission nationale de placement, un projet de loi sera déposé au cours de la présente session, visant à encourager davantage la construction de maisons à bon marché et à loyer modique. On déposera également une législation qui permettra de consentir des prêts à un intérêt peu élevé aux municipalités pour l'exécution d'entreprises rentables. Ces articles importants du programme du Gouvernement stimuleront davantage l'industrie de la construction. Ils fourniront une quantité additionnelle de travail par l'intermédiaire d'entreprises privées et publiques dans les grands centres de population et dans les localités qui ne bénéficieront peut-être pas directement de la construction d'édifices publics et d'autres ouvrages.

M. WOODSWORTH: Puis-je poser une question au ministre? En attendant l'exécution de ces entreprises, le Gouvernement a-t-il pris les mesures nécessaires pour faire face à la situation critique qui existe à Vancouver, Calgary, Winnipeg et Windsor et de fait dans presque tous nos grands centres, où il y a de forts groupes, particulièrement de célibataires, dont on ne s'occupe pas?

L'hon. M. ROGERS: Bien que nous n'ayons pas encore voté les crédits supplémentaires pour venir en aide aux provinces, les provinces en question peuvent être assurées que lorsque nous voterons les subventions pour fins de secours, nous leur donnerons une force rétroactive de manière à couvrir les mois écoulés depuis la fin de l'année financière. La situation a été assez difficile à Vancouver depuis quelques semaines. Comme je l'ai déjà déclaré à la Chambre, le Gouvernement de la Colombie-Britannique s'en occupe de concert avec le ministère du Travail à Ottawa, et je suis évidemment renseigné sur les mesures que cette province a prises pour y faire face. Pour ce qui est des autres villes mentionnées par mon honorable ami, je ne connais aucun cas urgent qui ne reçoit pas toute l'attention voulue de la manière ordinaire sous forme de secours direct ou des autres moyens employés jusqu'ici dans ce but par les gouvernements provinciaux.

M. MacINNIS: Je me demande si le ministre voudrait nous exposer d'une manière un peu plus détaillée la situation qui existe à Vancouver et dans la Colombie-Britannique. J'ai constaté, à la lecture des journaux, ce matin, que le ministre du Travail de la Colombie-Britannique a dit que 1,800 hommes seuls, venus dans la province à la fin de l'année dernière, seront renvoyés dans les provinces d'où ils viennent. Il aurait ajouté que s'ils n'acceptent pas cette offre, ils ne recevront plus de secours. Les mêmes journaux disaient, je crois, que les villes de l'Ouest et des autres provinces dans lesquelles ces célibataires doivent être renvoyés s'opposent à cette manière d'agir. Va-t-on prendre des mesures pour que, si ces hommes doivent quitter la province de la Colombie-Britannique, ils soient secourus dans les autres provinces dans lesquelles ils seront envoyés ou ils désireront s'en aller?

L'hon. M. ROGERS: Je serais porté à répondre à cette question de la manière suivante: Les hommes auxquels mon honorable ami a fait allusion ont été employés dans les camps de conservation des forêts durant les mois d'hiver. Le Gouvernement a contribué à l'entretien de ces camps, maintenus en coopération par les autorités fédérales et provinciales. Ces hommes touchaient le salaire courant de 30c. l'heure pendant qu'ils étaient dans les camps, et une partie de leurs gains leur était retenue et payée sous forme de bons de poste, après leur départ des camps. Si ceux qui venaient d'autres provinces avaient voulu y retourner à l'achèvement des travaux dans les camps forestiers, le gouvernement de ces provinces n'aurait formulé aucune objection. Je crois que c'est là ce que le gouvernement provincial proposa actuellement: le transport gratuit chez eux des hommes venus aux camps forestiers d'autres provinces. On m'assure que l'on prend toutes les précautions voulues pour que les bénéficiaires du transport gratuit atteignent leur destination véritable, c'est-à-dire l'endroit d'où ils sont partis l'hiver dernier pour se rendre aux camps forestiers de la Colombie-

Britannique. De fait, les renseignements que j'ai obtenus indiquent que presque tous ceux qui ont demandé à être renvoyés chez eux, ont donné comme lieu de résidence des centres de population peu considérables des provinces des Prairies. De sorte que jusqu'à présent rien ne porte à croire qu'il y aura une forte concentration de ces chômeurs dans les villes de l'Ouest. De plus le chiffffre qu'a mentionné l'honorable député dépasse, à mon sens, le nombre de ceux qui auraient droit aux avantages du plan proposé par le ministre du Travail en Colombie-Britannique.

M. MacINNIS: Le ministre a sans doute lu les communiqués des journaux; je n'ai fait que citer le chiffre qui y était mentionné.

L'hon. M. ROGERS: Parfaitement.

M. GREEN: Sont-ce là les mesures auxquelles le ministre faisait allusion lorsqu'il a déclaré que le gouvernement provincial avait pris des mesures en vue de remédier à la situation? Si je pose cette question, c'est que j'ai cru comprendre que plusieurs milliers d'hommes étaient concentrés à Vancouver et que le déplacement de 1,800 ou 1,900 d'entre eux en laissera encore un grand nombre à la charge des citoyens de cette ville. Samedi dernier, une quête publique leur a rapporté de $4,000 à $5,000. C'est un peu à la suite de menaces que les autorités municipales leur ont permis de faire cette quête. Le Gouvernement n'a-t-il pas l'intention de rouvrir ces camps forestiers avant l'inauguration des travaux, ou prend-il quelque autre moyen pour remédier à la situation?

L'hon. M. ROGERS: En étudiant de près la situation—qui n'est guère nouvelle, puisqu'on a dû y faire face à plusieurs reprises depuis quelques années—le gouvernement de la Colombie-Britannique estime qu'il lui sera possible de donner de l'emploi dans la province à tous les résidents de la Colombie-Britannique autrefois concentrés dans les camps de conservation des forêts. Et l'expérience de l'an dernier démontre que l'on y a réussi. Environ 2,500 hommes, qui se trouvaient dans les camps forestiers de la Colombie-Britannique l'hiver dernier, n'y sont pas retournés cet hiver. Il faut en conclure, soit qu'ils ont trouvé un emploi ailleurs, soit qu'ils sont retournés à leurs foyers dans les provinces des Prairies. La province de la Colombie-Britannique, je le répète, est capable de juger des meilleurs moyens à prendre pour parer à la situation. Il n'est pas question, à ce que j'en sais, d'ouvrir des camps forestiers.

M. GREEN: Le ministre sait que l'embauchage est bien moindre cette année que l'an dernier dans la forêt de la Colombie-Britannique; ces hommes auront plus de difficulté à trouver un emploi.

L'hon. M. ROGERS: Je ne saurais me prononcer sur ce point. J'ai entendu dire qu'il y avait eu un certain fléchissement de l'activité des entreprises forestières en Colombie-Britannique, mais plus récemment on m'a assuré le contraire. Quoi qu'il en soit, la déclaration du ministre en Colombie-Britannique laisse voir qu'il croit qu'il sera possible de trouver de l'ouvrage à ceux qui étaient autrefois dans les camps et qui sont réellement de la province.

M. GREEN: Le ministre trouve que la situation est réglée dans les villes de la côte, alors?

L'hon. M. ROGERS: Je crains fort de ne jamais pouvoir trouver que de telles situations sont réglées. Jusqu'à un certain point, elles sont d'un caractère chronique et font partie du problème qui affronte le pays et l'administration à l'heure actuelle, mais je crois pouvoir affirmer—peut-être est-ce déjà à la connaissance de la députation— que l'on a convaincu plusieurs de ces jeunes gens de demeurer à Vancouver. Ils font partie de l'Union des travailleurs du projet de secours et je crois que leurs chefs se sont attachés à les dissuader de retourner à leurs foyers une fois les travaux achevés dans les camps forestiers.

L'hon. M. DUNNING: Nous n'insisterons pas pour que ce crédit soit adopté sur l'heure. Après l'heure consacrée aux bills d'intérêt privé, nous avons l'intention d'aborder les crédits du ministère des Pêcheries.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 113, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Fletcher Meigs Ballantyne".—M. Emmerson.

Bill n° 114, intitulé: "Loi pour faire droit à Ada Alice Burns".—M. Thompson.

Bill n° 115, intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Isabel Meldrum Andersen".—M. Emmerson.

Bill n° 116, intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Pearl Shaver Booth".—M. Jacobs.

Bill n° 117, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Grace French Clarke".—M. Jacobs.

Bill n° 118, intitulé: "Loi pour faire droit à John Gerard Ahern".—M. Hill.

AMENDEMENT À LA LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS, 1934

MODIFICATION QUANT À LA DÉFINITION, AUX PROCÉDURES DE FAILLITE, AUX NOUVELLES AUDITIONS, ETC.

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill n° 16, Loi modifiant la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934.—M. Douglas.

M. l'ORATEUR: Ce bill fut réservé, vu l'absence de son parrain, lorsqu'il a été mis en délibération la dernière fois. La chose est arrivée deux fois.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur l'Orateur, le bill modifiant la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers a été adopté et, pour ce motif, cet article pourrait fort bien être rayé du *Feuilleton*.

M. WOODSWORTH: Parfaitement, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Il conviendrait de proposer une motion en ce sens.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur l'Orateur, je propose que cet article soit rayé du *Feuilleton*.

(La motion est adoptée et l'article est rayé.)

MODIFICATION DE LA LOI DES CHEMINS DE FER

APPLICATION PROJETÉE DES TARIFS DU PAS DU NID-DE-CORBEAU AUX CÉRÉALES TRANSPORTÉES À DESTINATION DE L'OUEST COMME À DESTINATION DE L'EST

La Chambre reprend la discussion, interrompue le vendredi 6 mai, sur la motion de M. Reid, proposant la 2e lecture du bill n° 18, visant à modifier la loi des chemins de fer (tarifs sur les grains).

L'hon. CHARLES A DUNNING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois que, lors de la dernière discussion de cette motion en Chambre, le ministre des Transports (M. Howe) avait la parole au moment de l'expiration de l'heure réservée aux projets de loi d'intérêt public et privé. Incapable d'assister à cette séance, il m'a prié d'exposer à sa place ce qu'il aurait soumis à la Chambre s'il avait pu venir terminer ses remarques ici ce soir.

Le ministre des Transports m'a dit qu'il en était rendu au point d'aborder l'argument principal soutenu par l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) qui a insisté sur l'opportunité de transporter en Colombie-Britannique les issues de mouture au même taux que les grains de provende. Le ministre avait signalé l'erreur de l'honorable député de New-Westminster qui déclarait que le tarif courant est celui qui porte sur les grains de mouture, tandis qu'en réalité c'est le solde du tarif d'entier parcours qui s'applique, et ce solde est habituellement inférieur au tarif intérieur, même parfois égal ou inférieur au tarif sur les grains de provende.

Le ministre des Transports a communiqué avec les deux réseaux à ce sujet, leur soumettant l'argument de l'honorable député de New-Westminster et leur rappelant qu'un grief, bien que les chemins de fer soutiennent qu'il ne soit guère fondé, n'en demeure pas moins un grief et qu'on devrait employer à le redresser tous les moyens compatibles avec une tarification raisonnable. Les réseaux sont prêts à accepter les vues du ministre, et après étude attentive de la question les deux compagnies ont autorisé le ministre des Transports à faire la déclaration suivante qui, pense-t-il, répond à la demande de l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) et des autres députés qui partagent ses idées sur les tarifs des issues de mouture. Voici la déclaration que les chemins de fer ont remise au ministre des Transports:

Les chemins de fer modifieront leurs barèmes afin que, sur les wagons entiers de provende expédiés des minoteries, le prix du transport pour la dernière partie du parcours, ainsi qu'il est prévu par le tarif régulier concernant la mouture et le transit, ne soit pas plus élevé que le tarif sur les grains de provende expédiés des minoteries. Les chemins de fer veilleront en outre, en établissant leurs barèmes pour les grains de provende, à ce que les taux indiqués dans ces barèmes s'appliquent aux wagons entiers d'issues de mouture à partir des localités particulières de l'Alberta et de la Saskatchewan où se trouvent les minoteries jusqu'à des endroits de la Colombie-Britannique. Les tarifs spéciaux ci-dessus seront retirés s'ils ont pour conséquence une diminution générale sur les provendes expédiées entre des points de l'Ouest canadien.

Le ministre des Transports estime qu'il n'est que juste de répéter que les tarifs actuels sur les grains de provende n'ont été consentis par les chemins de fer qu'avec l'entente qu'ils représentent un moyen terme entre les demandes des quatre provinces de l'ouest et les tarifs actuellement en vigueur. Le ministre croit savoir que ce moyen terme a été accepté par chacune des quatre provinces de l'ouest, et comme elles l'ont accepté le ministre conteste l'opportunité de nouvelles demandes au sujet de l'arrangement antérieur. Le ministre des Transports est maintenant d'avis que puisque les deux réseaux sont prêts à accepter librement le tarif nouveau il faudrait y voir l'indice du désir des chemins de fer de répondre aux exigences des progrès agricoles en Colombie-Britannique; le ministre propose donc à l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) de retirer ce

projet de loi avec l'entente que les nouveaux tarifs sur les déchets de mouture seront publiés à brève échéance.

Le ministre des Transports désire faire observer à la députation que les tarifs très bas qui s'appliquent maintenant aux produits naturels destinés à l'exportation ne sauraient exister que s'il y a équilibre raisonnable entre le commerce d'exportation et le mouvement de denrées plus importantes dans les limites du Canada. La concurrence des camions a beaucoup nui à cette catégorie de transport, tandis que la sécheresse a sensiblement diminué le volume des exportations de grain. Ces deux facteurs contribuent à la gravité du problème ferroviaire canadien. Les chemins de fer sont animés du plus vif désir de répondre aux besoins agricoles. Au Canada, les tarifs des produits de la ferme sont bien moins élevés, par tonne-mille, que sur les mêmes parcours aux Etats-Unis; en fait, ils sont les moins élevés de l'univers entier. Tout en acceptant ces tarifs nous désirons que nos chemins de fer bouclent leurs budgets, et le ministre des Transports trouve que nous ne devrions pas exiger l'impossible sous forme de nouvelles réductions dans des tarifs qui s'établissent déjà bien en deçà du prix de revient du service fourni.

L'Ouest canadien a toujours été convenablement représenté dans la Commission des chemins de fer, et d'après le ministre nul ne pourrait prétendre que la Commission n'a pas compris les besoins de l'Ouest canadien et n'a pas accordé à ces besoins toute l'attention qu'ils méritaient.

En terminant, le ministre des Transports désire réitérer que le Parlement a concédé une autorité sans appel en matière de tarifs ferroviaires à la Commission des chemins de fer, et exprimer l'espoir que dorénavant les membres de la députation logeront leurs plaintes auprès de cette Commission, plutôt que du Parlement.

Monsieur l'Orateur, j'ai terminé la déclaration que le ministre des Transports m'avait prié de faire en son nom. Remontant dans le passé, je me souviens parfaitement de la lutte qui s'est constamment livrée au sujet des tarifs établis pour les grains de provende à destination de l'Ouest. Mes propres souvenirs remontent en effet aux luttes du début livrées relativement aux tarifs du pas du Nid-de-Corbeau établis pour les marchandises à destination de l'Est et dont on peut dire que les projets de loi déposés chaque année par l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) en sont les fruits. Je pense que toute la députation conviendra en principe que le Parlement, ayant confié à la Commission des chemins de fer la charge d'établir les tarifs, ne devrait pas, sauf dans des circonstances extraordinaires, se constituer en juge de ce que devrait être un tarif-marchandises donné établi pour une denrée quelconque expédiée d'un point à un autre du Canada. Je fais exception, bien entendu, de certains tarifs établis par des lois du Parlement fédéral avant la création de la Commission et qui ont servi de base pour les denrées et les régions auxquelles ils ont trait, même depuis que la Commission a été établie en vue de régir les tarifs pour l'ensemble du pays. J'espère que l'honorable député de New-Westminster considérera que la concession supplémentaire, faite par le ministre des Transports avec l'autorisation des chemins de fer, est pour lui un motif suffisant de retirer la mesure législative dont il a saisi la Cahmbre. S'il le fait, nous éviterons, en matière de tarifs de transport, une nouvelle attribution de pouvoirs par le Parlement, ce que la députation regarde en général comme inopportun. Certes, le Parlement est le tribunal suprême au pays et il n'existe aucun moyen d'y empêcher la discussion de ces questions, de même que personne ne désire non plus y mettre obstacle. Cependant, un organisme pourvu de l'autorité nécessaire ayant été créé par le Parlement, il importe en général qu'il ait toute la liberté d'action possible, afin qu'il puisse exercer équitablement sa compétence dans l'intérêt de la population.

L'hon. H. H. STEVENS (Kootenay-Est): La décision prise par le Gouvernement et que le ministre des Finances (M. Dunning) a communiquée à la Chambre au nom du ministre des Transports (M. Howe) est extraordinaire. Je conviens avec le ministre et j'ai toujours soutenu que le soin de fixer les tarifs doit être laissé à la Commission des chemins de fer. Le premier discours que j'ai prononcé à la Chambre, à l'automne de 1911, portait sur ce sujet, alors que feu M. Maclean, de Toronto, déposait une résolution demandant au Parlement de prendre des mesures visant à la fixation des tarifs. L'attitude que j'avais prise alors reposait sur la foi que j'avais en la Commission des chemins de fer. J'étais d'avis qu'elle s'était révélée dans l'ensemble l'un des tribunaux les plus impartiaux du pays. Elle est, cela va de soi, plutôt une cour d'équité qu'un tribunal de droit commun. Elle s'est créé une réputation de justice et d'impartialité et le pays a été très heureux dans le choix qu'il a fait de ses présidents. J'ai comparu il y a des années devant cette Commission, alors que feu le juge Mabee en était le président, et avant lui le juge Killam, ainsi que ceux qui lui ont succédé. Chaque fois, je pense, les messieurs qui remplissaient les fonctions de présidents de la Commission se sont distingués

par leur esprit de justice et leur droiture. Ainsi donc, je ne me suis jamais senti à l'aise quand le parlement était saisi de ces projets de lois. Il est vrai qu'en de rares occasions où des tarifs-marchandises ont été discutés, je me suis prononcé à leur égard, mais à mon sens, il était plus ou moins regrettable que la Chambre en fût saisie.

Ceci dit, j'avoue que je suis profondément troublé en constatant qu'un Gouvernement—à en juger par le document dont on a donné lecture—a réellement discuté la question et fait pression sur les compagnies de chemins de fer pour se débarrasser d'une mesure incommode déposée devant la Chambre par un de ses partisans. J'imagine que nous pouvons comparer l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) à la veuve importune qui, à force d'insistance, a réussi à attirer sur elle l'attention.

L'hon. M. DUNNING: On a déjà pris une initiative analogue dans le passé.

L'hon. M. STEVENS: Oui, on a souvent lancé des mouvements de ce genre.

L'hon. M. DUNNING: Non,—une initiative analogue.

L'hon. M. STEVENS: Ma foi, on prit déjà, et ce fut une erreur à mon sens, une initiative au sujet des taux du pas du Nid-de-Corbeau. Le ministre a cité tantôt la loi relative à ces taux, qui s'appliquent à certain territoire et au transport en certaines directions. Ces taux s'appliquaient alors aux marchandises à destination de l'Ouest. Ce n'est pas à leurs effets que j'en ai, mais plutôt à leur forme.

Ce qui plus est, l'honorable député s'est adressé une ou deux fois au cabinet. Il en avait parfaitement le droit, d'ailleurs. Le cabinet eût bien mieux fait de s'en tenir à la loi et d'intervenir en cas d'appel interjeté de la décision de la Commission des chemins de fer, au lieu de laisser introduire la question à la Chambre et d'en faire plus ou moins un hochet politique, car c'est bien à cela que la question se résout. Le public y verra la preuve de ce que peut accomplir à la Chambre le député qui s'obstine et qui, dirais-je, embarrasse suffisamment le Gouvernement. A mon sens, l'abdication du Gouvernement crée un précédent regrettable, nonobstant le fait que le ministre a conclu par un appel platonique aux honorables députés de bien se conduire à l'avenir et de ne plus embarrasser le Gouvernement, mais de laisser la question à la Commission des chemins de fer. Voilà en somme à quoi se résume son discours. Le spectacle est loin d'être édifiant pour le Parlement. De deux choses l'une, on a raison ou on a tort. On aurait dû concéder les taux avant ou l'on ne doit pas les concéder aujourd'hui; c'est la Commission des chemins de fer qui aurait dû concéder les taux ou il appartenait au cabinet d'intervenir, en cas d'appel. Pour toute critique, je dirai à l'honorable député que je n'approuve pas cette manière de fixer les taux. Pour satisfaire ses ambitions, il est parfaitement loisible à l'honorable député d'embarrasser le Gouvernement qu'il appuie, mais c'est une piètre méthode à employer et c'est un regrettable précédent que celui qui permet à un honorable député d'embarrasser le Gouvernement de quelque façon pour le faire capituler devant ses exigences.

L'hon. M. DUNNING: Quand j'ai dit que ce n'était pas la première fois que nous avions recours à cette manière d'agir à ce sujet, je songeais à une circonstance antérieure où la Chambre fut saisie d'un projet de loi analogue. L'honorable député me dit que c'était en 1933. Les parrains du bill transigèrent alors avec les quatre provinces de l'Ouest qui y étaient intéressées. La décision prise par les chemins de fer dans cette circonstance, décision libre, fut communiquée à la Chambre tout comme je le communique aujourd'hui. C'est pourquoi j'ai dit que la même pratique avait déjà été suivie.

L'hon. M. STEVENS: Je persiste à croire que cette pratique n'est pas sage.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député faisait partie du cabinet qui en est responsable.

L'hon. M. STEVENS: Il est vrai, mais je crois n'y avoir été pour rien. Peu importe, cependant, un acte ne justifie pas l'autre. J'ai toujours soutenu qu'il valait mieux laisser les tribunaux régler les questions litigieuses que d'en saisir le Parlement. Je ne déplore pas tant l'incident que la manière dont cette concession a été faite. L'affaire aurait dû être réglée par le gouverneur en conseil à la suite d'un appel interjeté de la commission des chemins de fer. C'était la manière logique de procéder et si le Gouvernement avait pris cette attitude, il eût mieux valu inviter l'honorable député à porter son appuel devant le gouverneur en conseil pour obtenir une décision.

Voilà qui ne hausse pas la commission des chemins de fer dans l'estime ni dans la confiance du public. Deux chemins de fer nous disent: "On nous a importunés avec cette affaire, et nous sommes prêts à verser une somme de tant, si vous retirez le bill et si vous cessez de réclamer la différence". Le document lu tout à l'heure laisse entendre qu'au premier indice d'agitation dans le pays au sujet des points intermédiaires, les chemins de fer retireront cette concession. Toute la question est entachée de marchandages alors qu'elle devrait relever d'une cour d'équité et avoir un

caractère juridique. Ce devrait être matière de justice, autrement, il vaudrait mieux ne pas intervenir. De deux choses l'une: les tarifs sont légitimes ou ne le sont pas; et la commission devrait les défendre.

Cette commission passe actuellement par une période de transition. Elle deviendra, sous l'autorité de la nouvelle loi, la commission des transports et il lui sera conféré des pouvoirs plus étendus pour réglementer le transport par fer, par eau, par air, etc. Autrement dit, on se propose d'étendre les pouvoirs et la juridiction de la commission. Mais voilà qu'en pleine période de transition on écarte volontairement la commission qui s'est acquis un titre à la confiance du peuple. On l'écarte et l'on fixe des tarifs basés sur des marchandages. C'est contre cet aspect de l'affaire que je m'insurge. J'imagine que le parrain du projet de loi qui s'en est constitué le champion tenace en Chambre alors que, de l'avis de plusieurs, il n'aurait jamais dû le présenter, se verra décerner des éloges pour avoir remporté une grande victoire. Toutefois, la Chambre ne devrait pas être le théâtre de pareilles victoires, remportées aux dépens des méthodes constitutionnelles éprouvées et aux dépens également de la confiance du public dans notre magistrature, car, si nous admettons un tel procédé dans ce cas-ci, nous l'admettrons aussi bien dans d'autres cas.

Ces phrases ronflantes que l'on entend au sujet de la haute cour du Parlement deviennent fastidieuses. S'il est, au pays, un organisme mal préparé aux fonctions judiciaires, c'est bien notre Chambre; mieux vaut le reconnaître sans ambages.

L'hon. M. DUNNING: C'est ce que j'ai dit.

L'hon. M. STEVENS: A quoi sert-il de dire que ceci est la haute cour du Parlement? Ce n'est pas un tribunal judiciaire. Malheureusement, même les véritables et légitimes fonctions du Parlement ne sont pas remplies de la meilleure manière possible à cause du favoritisme politique qui s'est développé au cours des années. Il est stupide de dire que c'est un tribunal semblable aux tribunaux judiciaires, ou de laisser entendre que le parlement pourrait prendre la place d'une cour de justice ou d'une cour d'équité. Ce n'est pas une cour comme on l'entend pour les tribunaux qui ont été établis et dans lesquels le peuple a confiance. On ne devrait d'aucune façon amoindrir cete confiance. S'il y a une chose dont nous devons être fiers au Canada, c'est bien le respect dont nos gens ont toujours entouré les tribunaux du pays, et malheureusement nous traversons une période où des paroles prononcées trop à la légère peuvent faire perdre la confiance des gens les moins bien renseignés dans les tribunaux de notre pays. Ceux qui doivent prendre la direction au Canada devraient prendre un soin jaloux de ne troubler d'aucune façon la confiance publique dans nos tribunaux. J'insiste beaucoup pour ce qui est de la Commission des chemins de fer, qui, comme je l'ai dit au comité l'autre jour et comme je le répète en ce moment, est un organisme dont j'ai suivi les travaux avec beaucoup de soin pendant un grand nombre d'années et qui ne mérite que des louanges. Je regrette que cette question ait été traitée comme on l'a fait ce soir.

M. BLACKMORE: Il y a une autre question...

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député a déjà pris la parole.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a-t-il déjà parlé? S'il l'a fait, il ne peut parler de nouveau.

M. REID: L'honorable député a déjà parlé. Je ne m'oppose pas à ce qu'il parle de nouveau, mais je surveille l'heure car je voudrais que l'on en finisse ce soir avec cette question. L'honorable député a parlé au cours d'une séance antérieure et a déclaré qu'il appuierait le bill.

M. BLACKMORE: Ai-je parlé en faveur du bill?

M. REID: Oui, l'honorable député a dit qu'il appuierait le bill.

M. BLACKMORE: J'avais oublié la chose.

M. W. K. ESLING (Kootenay-Ouest): Le ministre peut-il exprimer en dollars et cents ce que représenterait cet abaissement du tarif? Quels seraient les économies réalisées sur le transport à partir des meuneries en Alberta jusqu'à la côte, et est-ce que cette concession s'appliquerait aux points intermédiaires? Je crois savoir qu'il n'en est pas ainsi. Que faites-vous des nombreuses fermes d'aviculture situées à l'intérieur de la Colombie-Britannique et des nombreuses coopératives qui désireraient également faire venir des chargements de wagons? Si j'ai bien compris ce que l'on a dit elles ne pourraient pas bénéficier de ces avantages? Est-ce bien le cas?

L'hon. M. DUNNING: J'ai déjà parlé sur la question et je ne peux pas le faire de nouveau, pas plus que l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore), sauf avec le consentement unanime de la Chambre.

Des VOIX: Continuez.

M. l'ORATEUR: Le ministre peut parler avec le consentement unanime de la Chambre.

L'hon. M. DUNNING: Je regrette de ne pouvoir entrer dans les détails. Comme je l'ai indiqué au début, je me trouve dans une situation un peu embarrassante en essayant de rendre service au ministre des Transports qui désirait donner connaissance des renseignements que lui avaient communiqués les chemins de fer. Je ne puis répondre à la question de mon honorable ami en indiquant une somme précise. Si je citais de nouveau, avec un soin tout particulier, la thèse des chemins de fer, qui est catégoriquement exposée ici, peut-être cela lui fournirait-il, du moins en partie, les renseignements qu'il désire. Voici ce que l'on disait:

Les chemins de fer modifieront leurs barèmes afin que sur les wagons entiers de provende expédiés des minoteries, le prix de transport pour la dernière partie du parcours, ainsi qu'il est prévu par le tarif régulier concernant la mouture et le transit, ne soit pas plus élevé que le tarif sur les grains de provende expédiés des minoteries. Les chemins de fer veilleront en outre, en établissant leurs barèmes pour les grains de provende, à ce que les taux indiqués dans ces barèmes s'appliquent aux wagons entiers d'issues de mouture à partir des localités parculières de l'Alberta et de la Saskatchewan où se trouvent des minoteries jusqu'à des endroits de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. STIRLING: Jusqu'à tous les endroits?

L'hon. M. DUNNING: Je cite ce qui se trouve ici:

Les susdits tarifs spéciaux seront abolis s'ils ont inévitablement pour effet d'entraîner une réduction générale sur la provende expédiée entre des endroits de l'Ouest canadien.

Je regrette de ne pouvoir en dire davantage là-dessus, puisque je ne possède moi-même que les renseignements contenus dans cet exposé.

L'hon. M. STIRLING: Il y avait en outre une déclaration à l'effet que si la question était soulevée de nouveau à l'égard d'endroits intermédiaires, cette disposition ne serait pas maintenue en vigueur. Si nous ne savons pas quel est l'endroit de destination, nous ne savons pas davantage quels sont les endroits intermédiaires.

L'hon. M. DUNNING: L'exposé dit:

Les susdits tarifs spéciaux seront abolis s'ils ont inévitablement pour effet d'entraîner une réduction générale.

J'en déduis que si les tarifs volontairement mis en vigueur font plus tard l'objet d'une décision de la part de la Commission des chemins de fer, à l'effet que les tarifs dans les provinces des Prairies, devront, de ce fait, être rabaissés au même niveau.

M. ESLING: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: L'honorable député a déjà pris la parole à ce sujet, il me semble. Il ne peut parler de nouveau qu'avec l'assentiment unanime de la Chambre.

M. ESLING: Je n'ai pas eu de réponse.

M. l'ORATEUR: Je dois rappeler aux honorables députés que la Chambre n'est pas en comité.

M. BLACKMORE: Il n'y a pas de preuve que j'aie déjà parlé sur cette question.

M. REID: Malgré tout le respect que j'ai pour l'honorable député, je viens de regarder le hansard et je vois à la page 2918 qu'il a parlé sur cette question; de plus, j'ai été agréablement surpris de l'entendre dire qu'il allait voter pour ce bill.

M. BLACKMORE: Et c'était mon intention.

M. REID: La raison de mon objection était que...

M. l'ORATEUR: Je désire signaler auparavant à l'honorable député que s'il parle maintenant il va clore le débat.

M. PERLEY: Le ministre a fait au sujet du bill de l'honorable député de New-Westminster une déclaration qui n'est pas exacte.

M. l'ORATEUR: L'honorable député enfreint le Règlement. Il a déjà parlé.

M. PERLEY: J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre a fait il y a un instant une déclaration au sujet de l'arrangement conclu librement par les provinces et les compagnies de chemin de fer à propos des tarifs de 1933. On a laissé croire...

M. l'ORATEUR: Pas du tout.

L'hon. M. DUNNING: Est-ce là un point du règlement, monsieur l'Orateur?

M. PERLEY: Cette déclaration est inexacte, ce n'est pas le cas et j'ai parfaitement, il me semble, le droit de le dire.

L'hon. M. DUNNING: La question de règlement ne se pose pas.

M. PERLEY: On ne devrait pas, il me semble, laisser insérer dans le hansard une déclaration erronée.

M. McLEAN (Melfort): Qu'a dit le ministre?

M. PERLEY: Il a dit, à propos du bill de l'honorable député de New-Westminster, qu'en 1933, le ministre des Chemins de fer de l'époque avait conseillé aux commissaires des chemins de fer de mettre en vigueur une entente conclue librement entre les provin-

ces et les chemins de fer au sujet d'une réduction dans les tarifs.

L'hon. M. DUNNING: Oh! non.

M. PERLEY: J'ai sous la main le hansard de 1933...

M. l'ORATEUR: L'honorable député enfreint le Règlement.

L'hon. M. DUNNING: Je dois dire, à propos de cet appel au Règlement, que je ne voulais faire allusion à aucun honorable député en particulier. J'ai parlé d'un cas qui s'était déjà produit. C'est ce que je voulais dire et c'est ce que j'ai dit, je crois.

M. PERLEY: L'honorable député de New-Westminster a laissé entendre qu'il était question de son bill.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député parle maintenant il va clore le débat.

M. REID: La raison pour laquelle je me suis levé quand l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) a commencé à parler est que je surveillais l'horloge parce que ce n'est pas la première fois qu'on nous a accusé dans les journaux d'étouffer nous-mêmes nos bils. Je veux qu'il soit bien compris que je n'ai nullement l'intention d'étouffer mon bill. Je remercie l'honorable député d'avoir dit, la dernière fois qu'il a parlé, qu'il était en faveur de cette mesure. D'un autre côté, j'ai été surpris d'entendre l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) dire qu'il ne se souvenait pas d'avoir parlé sur le bill il y a quelques semaines alors qu'en cette occasion il a presque ridiculisé le projet de loi. Le discours de l'honorable député se trouve à la page 2701 du hansard.

M. PERLEY: Je savais bien que j'avais parlé. Je désirais rectifier une erreur.

M. REID: Je vais reprendre l'honorable député sur quelques autres points avant de terminer. Il a besoin d'être repris.

Des VOIX: A l'ordre.

M. REID: Qu'on se contente d'écouter ce que j'ai à dire. Si certains de mes honorables collègues ne s'accordent pas avec moi, je retirerai tout ce qu'ils voudront. Avant de parler de la proposition soumise à la Chambre par le ministre des Finances (M. Dunning) au nom du ministre des Chemins de fer, (M. Howe), qu'il me soit permis de rappeler brièvement la lettre que j'ai soutenue ainsi que certaines déclarations qui ont été faites, entre autres par l'honorable député de Qu'Appelle. Quand il a parlé récemment sur ce projet de loi, il a fait deux déclarations bien nettes. Voici ses paroles qu'il prononçait à mon sujet à la page 2703 du hansard:

Je crois savoir que, durant la campagne électorale de 1935, il a promis à ses électeurs de la Colombie-Britannique qu'advenant un changement de régime qui mettrait son parti au pouvoir il n'aurait aucune peine à intéresser le Gouvernement à son bill ou à lui en faire adopter un semblable.

L'honorable député ferait mieux de consulter le hansard, car il doute encore s'il a parlé.

M. PERLEY: Je ne doute pas d'avoir parlé.

M. REID: Je nie absolument cette affirmation que j'ai lue. La seule promesse que j'aie jamais faite à mes électeurs depuis que je suis dans la vie publique a été de servir le peuple. Et je ne pense pas qu'aucun de mes honorables collègues me désavoue quand je dis que je me suis efforcé de remplir fidèlement cette promesse. Mais continuons. L'honorable député de Qu'Appelle a aussi dit, comme on peut le lire à la même page du hansard:

En terminant, je dirai que j'approuve de tout cœur le bill de l'honorable député.

J'ai été heureux d'entendre ces paroles. Il continuait en disant:

Je regrette qu'il n'ait pas jugé à propos de m'appuyer quand j'ai présenté un projet de résolution ayant à peu près le même objet que ce bill.

Etant donné cette déclaration, je conçois bien qu'il se lève ce soir pour nier qu'il ait déjà parlé.

Voici un historique bref et exact. En 1932, l'honorable député de Qu'Appelle a présenté une motion. Le ministre des Chemins de fer de l'époque s'y est opposé et lui a donné le coup de mort. Voici comment se lisait sa proposition:

La Chambre est d'avis que les tarifs de transport intérieurs sur les grains et les sous-produits des grains, expédiés de toutes les localités dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique à toute autre localité dans chacune desdites provinces, ou de toute localité à une autre localité à l'intérieur de chacune desdites provinces, devraient être considérablement réduits.

Mes honorables collègues constateront à la page 857 du hansard de 1932 que le député de New-Westminster a parlé sur cette question. Mes premières paroles ont été pour dire que j'étais heureux d'appuyer cette proposition. Et cependant, l'honorable député de Qu'Appelle a prétendu l'autre jour que je ne l'avais jamais appuyé. Mais où était-il quand la Chambre a été appelée à se prononcer sur le bill? Il était absent quand on

a pris le vote. Sa proposition a été étouffée et la question n'a pas été posée.

M. PERLEY: L'honorable député a-t-il jamais été absent au moment d'un vote?

M. REID: Avalez la pilule. Vous l'avez voulu et vous allez savoir maintenant la vérité.

Poursuivons l'historique en 1933, c'est toujours très intéressant. Cette année-là, il a modifié le texte de sa proposition. Au lieu de demander que ces taux fussent considérablement réduits, il a demandé qu'ils fussent réduits de 50 p. 100 de la différence qui existait alors entre les tarifs de transport intérieurs et les tarifs d'exportation. L'honorable M. Manion, alors ministre des Chemins de fer, parla sur cette question, puis le débat fut ajourné à la demande de deux députés; du moins, deux députés se levèrent pour proposer l'ajournement. Cette année-là, je présentai de nouveau un projet de loi sur les taux de transport; l'honorable député de Qu'Appelle et l'honorable député de Fraser-Valley (M. Barber) votèrent contre mon bill.

Je désire maintenant éclaircir un point au sujet des résultats obtenus en 1933. Je ne crois pas qu'il soit tout à fait juste d'attribuer au ministre des Chemins de fer de ce temps-là (M. Manion) ce qui s'est alors passé. L'honorable représentant de Kootenay-Est (M. Stevens) a frappé juste quand il a dit que ce bill est un embarras pour un gouvernement. Le projet de loi que j'ai proposé en 1933 a certainement embarrassé le gouvernement conservateur, et je ne crois pas révéler des secrets qui ne devraient pas être répétés en disant à la Chambre que si quelqu'un a droit à quelque crédit à ce sujet, c'est le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett). De fait, c'est lui qui m'a dit que si M. Beatty ne voulait rien faire en vue de réduire les taux de transport du grain, il interviendrait lui-même. Il a alors donné instructions au ministre des Chemins de fer de discuter la question avec les compagnies de chemins de fer dans le but de voir ce qu'on pourrait faire. Je tiens à dire à la Chambre que si M. Manion avait su défendre vaillamment la cause du peuple canadien et tout particulièrement celle des provinces des Prairies et de la Colombie-Britannique au sujet de la réduction des tarifs de transport, je crois que nous aurions peut-être obtenu cette réduction aussi pour les issues de mouture; mais, lorsque les compagnies de chemins de fer proposèrent de n'appliquer la réduction qu'aux grains de provende il accepta cette offre tout de suite, sans plus de protestation.

M. PERLEY: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. REID: Si elle est brève.

M. PERLEY: L'honorable député ne pense-t-il pas que si le bill présenté cette année avait été rédigé de la même manière que celui de 1933, cela aurait embarrassé le Gouvernement?

M. REID: Je crois pouvoir répondre plus tard à cette question. Pour le moment je fais l'historique de cette question, et je parle de la conduite de l'honorable député qui se permet d'intervenir, surtout quand il porte devant la Chambre l'accusation que je n'ai pas appuyé sa résolution. Cela est faux, monsieur l'Orateur, et l'honorable député le sait bien. S'il ne le sait pas, je puis lui faire tenir les *Débats* de la Chambre.

En 1934 le bill concernant les tarifs de transport a été présenté de nouveau. Cette année-là, l'honorable représentant de Fraser-Valley (M. Barber) proposa en amendement que la question sur laquelle portait le bill fût renvoyé à la Commission des chemins de fer. Plusieurs honorables députés furent alors d'avis que la Chambre n'était pas l'endroit propice pour discuter les tarifs de transport des marchandises et qu'il fallait plutôt s'adresser à la Commission des chemins de fer, de sorte qu'un amendement fut proposé. L'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Perley) et l'honorable représentant de Fraser-Valley (M. Barber) votèrent tous les deux pour l'amendement, lequel fut adopté par un vote de 78 à 44, portant ainsi le coup de mort à mon projet de loi. La Chambre se prononça, cependant, sur une décision de l'Orateur, et non sur le bill même. Le projet de résolution fut adopté sur division. Cette année-là l'honorable représentant de Qu'Appelle n'appuya pas de sa parole le bill ni la réduction des tarifs de transport des marchandises.

L'amendement proposé par l'honorable représentant de Fraser-Valley (M. Barber) demandait que la question fût renvoyée à la Commission des chemins de fer. Ce projet de résolution, ainsi modifié, fut adopté sur division; mais, monsieur l'Orateur, la question ne fut jamais soumise à la Commission des chemins de fer par le gouvernement conservateur. En 1935, j'ai de nouveau présenté mon bill. L'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Perley) ne prononça par un mot alors, et même il ne se trouvait pas ici quand la Chambre se prononça sur la question. Cette année-là, cependant, l'honorable représentant de Fraser-Valley (M. Barber) vota pour le bill, bien qu'auparavant il se fût opposé au même bill. Je ne suppose pas que l'imminence des élections, cette année-là, ait pu de quelque manière contribuer au fait qu'il vota pour le bill à ce moment-là.

M. BARBER: Cela est destiné à votre circonscription, je suppose.

M. REID: Je vous prendrai l'un après l'autre. Le temps me semble venu où quelqu'un devrait s'occuper de vous deux, parce que vous avez fait des affirmations à la Chambre...

Des VOIX: A l'ordre.

M. REID: Je regrette qu'ils ne puissent pas supporter cela, mais la vérité se fait jour. Continuant mon exposé, en 1936 un projet de résolution fut proposé par l'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Perley) et pour la troisième fois il y eut une modification. Voici le texte de sa résolution:

La Chambre est d'avis que le tarif de transport domestique sur les grains et sur les dérivés des grains expédiés de toute localité dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique à toute autre localité dans l'une quelconque desdites provinces, devrait être ajusté ou diminué jusqu'à ce qu'il ne dépasse pas de plus de trois cents par cent livres les tarifs actuels d'exportation.

L'honorable député de Qu'Appelle a présenté cette résolution à trois reprises distinctes, et, chaque fois le texte en était différent. Evidemment, il ne savait au juste pas ce qu'il voulait en fait de diminution des tarifs-marchandises, ainsi qu'en font foi les changements apportés au texte de sa résolution.

M. PERLEY: L'honorable député voudrait-il nous dire quel sort elle a subi?

M. REID: Je prierais mon honorable ami de s'asseoir; je n'ai pas le temps de lui répondre.

M. PERLEY: Que l'honorable député nous dise seulement de quelle façon on a traité cette résolution.

M. REID: Eh bien, je vais vous le dire.

M. PERLEY: On l'a déclarée irrégulière.

M. REID: Je vais dire l'exacte vérité. Je ne suis pas comme mon honorable ami moi; je veux être fidèle au compte rendu.

Des VOIX: A l'ordre.

M. PERLEY: Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement; l'honorable député devrait, je crois, se rétracter.

M. l'ORATEUR: Sur quoi l'appel au règlement porte-t-il?

M. PERLEY: L'honorable député a déclaré que je ne disais pas la vérité, et il devrait retirer ces paroles.

M. l'ORATEUR: Je ne crois pas que ce soit là le sens des paroles de l'honorable député.

[M. Reid.]

M. REID: Je veux dire que lorsque l'honorable député a déclaré l'autre soir que je n'avais pas appuyé sa résolution, il ne s'en est pas tenu au compte rendu. Le règlement ne me permet pas d'en dire davantge.

Et maintenant, continuons. La résolution fut déclarée irrégulière sur division; on s'y opposait, en s'appuyant sur le règlement, parce qu'elle visait le même but que le projet de loi concernant les tarifs-marchandises. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) demanda alors à l'honorable député de Qu'Appelle lequel, du projet de loi ou de la résolution avait été inscrit au *Feuilleton* le premier. Il est vrai que la résolution était parvenue à la Chambre avant l'ouverture de la session; cependant mon bill y était depuis la fin de la session précédente et ne pouvait être inscrit au *Feuilleton* avant l'ouverture des Chambres, de sorte que l'honorable député pouvait très bien dire que sa résolution avait été inscrite d'abord. En vertu du règlement, on peut imprimer une résolution le premier jour de la session, mais non un bill. Outre moi-même, les orateurs en cette circonstance étaient les suivants: l'honorable député d'Outremont (M. Vien), l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), le ministre des Transports, l'honorable député de Fraser-Valley, et l'honorable député de Souris (M. McDonald). L'honorable député de Qu'Appelle ne prit pas alors la parole, mais je constate que, bien que l'amendement proposé par l'honorable député de Fraser-Valley en 1934 m'invitât à m'adresser à la Commission des chemins de fer, l'honorable député ne cesse de me prendre à partie parce que je suivis ce conseil et m'adressai à la Commission. Soit dit en passant; j'ai des questions plus importantes à aborder et je vois que le temps fuit.

On a fait allusion aux appels à la Commission des chemins de fer. J'ai saisi la Chambre de cette question parce que nous constatons qu'il est inutile de s'adresser à la Commission des chemins de fer pour obtenir une réduction des taux de transport des grains à destination de la Colombie-Britannique. Il est intéressant de noter le changement qui s'effectue, et si le bill sur les transports est adopté, la Commission des chemins de fer sera changée en une commission de stransports. L'établissement d'une Commission des chemins de fer avait pour but la protection de notre population; toutefois, la nouveau projet de loi tend, à mon avis, à protéger les compagnies de chemins de fer, ce qui n'est pas du tout la même chose. Quelle satisfaction obtiendrons-nous de la nouvelle commission des transports, quant à la réduction des tarifs-marchandises, si elle vise à protéger plutôt les compagnies de che-

mins de fer que le public? Je n'ai donc pas à m'excuser d'avoir soulevé cette question.

En 1925 la Chambre légiféra sur ce sujet particulier, mais elle négligea d'insérer dans la loi une disposition accordant à la Colombie-Britannique le traitement dont les autres provinces jouissent depuis nombre d'années. On s'est trouvé à imposer ainsi aux gens de la Colombie-Britannique un fardeau plus lourd que celui qu'ont à supporter les gens de la plupart des autres provinces. Même en ce qui concerne la farine dont nous avons besoin, nous payons chaque année $450,000 de plus que les autres provinces. La population de la Colombie-Britannique est d'environ 700,000 âmes. On estime que la consommation moyenne de blé par habitant est de cinq boisseaux. Cela fait 160,000 tonnes, et le tarif domestique étant inférieur de $4.30 cela représente $450,000 de plus pour la farine.

Le temps me manque pour entrer dans tous les détails que je désirerais discuter, car je ne veux pas que l'on m'accuse encore une fois de noyer mon propre bill dans un flot de paroles. Les chemins de fer ont besoin de trafic en ce moment, et à mon avis, le meilleur moyen de le leur assurer, c'est de faciliter le mouvement du grain vers la Colombie-Britannique, afin que les aviculteurs et les industriels laitiers de cette province puissent produire plus d'œufs, de volaille, de beurre et de crème. Nous avons perdu un important débouché dans la métropole; nous ne fournissions plus que ½ p. 100 des œufs consommés là-bas. La Grande-Bretagne achète 240 millions de douzaines d'œufs par année, mais l'an dernier nous ne lui en avons fourni qu'environ un million et demi de douzaines. En 1928 les chemins de fer avaient touché $298.000 pour le transport des œufs de la Colombie-Britannique, mais l'an dernier ce trafic ne leur a valu que des recettes d'environ $7,000. En 1927, il y avait 2,750,205 pondeuses en Colombie-Britannique, mais en 1936 il en restait moins d'un million et demi. En 1927, la ponte des œufs atteignait 27 millions et demi de douzaines; en 1936, dernière année dont je connaisse la statistique, ce chiffre tombait à 15,800,000 douzaines.

Je tiens à signaler un point, qui n'a que peu de rapport avec mon projet de loi peut-être, mais sur lequel il importe d'appeler l'attention de la Chambre. La Colombie-Britannique importe beaucoup de blé, cette année comme l'an dernier. A Cloverdale, près de la ville où je demeure, on fait venir du blé des catégories n° 2 et n° 3, de Yakimo, soit d'une distance de 634 milles, à raison de 34 c. par 100 livres pour le transport. Notez qu'on l'a importé des Etats-Unis. Nous commençons à cultiver du blé dur dans la province, particulièrement dans la vallée du Fraser. C'est dans ma circonscription que demeure M. W. G. Gibson, qui a remporté à Chicago l'an dernier le championnat du monde pour la production du blé dur. J'ai, dans ma main, un échantillon de son blé, qui porte le nom de Reward. Ceux qui l'ont examiné, y compris le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), croient qu'il est plus dur même que le froment des Prairies. Remarquez qu'il a été récolté au niveau de la mer, sur le littoral, ce qui est sans précédent dans l'histoire de la culture du blé. Il n'est que juste de reconnaître les mérites du producteur de ce beau grain, M. Gibson, de Ladner.

Mon temps de parole s'épuise, et cependant je voudrais terminer mon discours.

M. PERLEY: Hâtez-vous; il vous reste bien peu de temps.

M. REID: Interrompre les orateurs, voilà la besogne qui vous convient. Quoi qu'aient prétendu les députés conservateurs au sujet des tarifs adoptés à l'égard des céréales de provende en 1933, mon bill y a été pour beaucoup. Il fallait passer au scrutin sur mon projet de loi, tandis qu'on s'est débarrassé de la motion de l'honorable représentant de Qu'Appelle en renvoyant la discussion à plus tard ou en l'étouffant par la prolongation excessive des discours: elle n'embarrassait donc pas autant le gouvernement.

M. PERLEY: Elle a tout de même produit des résultats.

M. REID: C'était un adoucissement à mon bill, qui a permis aux habitants de la Colombie-Britannique d'économiser une somme importante. On aurait pu traiter les issues de mouture de la même manière, si le ministre des Chemins de fer de l'époque avait exigé qu'on les mentionnât dans l'accord. On propose maintenant de transporter ces produits au même prix que les céréales de provende. Les gens de la Colombie-Britannique demandent davantage, mais c'est déjà beaucoup. Je crois donc qu'il vaut mieux accepter l'offre que rejeter tout à fait le bill. Comme les issues de mouture représentent la moitié de la provende achetée par les aviculteurs et les producteurs laitiers de la province, la proposition se traduira pour eux par une économie annuelle d'environ $100,000. Je suis disposé à l'accepter ce soir. Elle fera économiser quelque $5,000 par année aux 600 membres de la Fraser Valley Surrey Farmers' Cooperative Association.

La lutte a été longue pour produire les résultats obtenus pour les habitants de la province. Bien que je retire mon projet de loi, je ne m'engage pas à abandonner complètement la lutte, seulement je considère que mieux vaut peu que rien. L'économie an-

nuelle de $100,000 est certainement, en attendant, une considération importante. Quand bien même, ce n'est pas ce que réclame la population de la Colombie-Britannique.

Eussé-je disposé du temps nécessaire, j'aurais voulu souligner la perte qui en résulte pour les chemins de fer. On a dit que les tarifs de transport étaient plus élevés aux Etats-Unis qu'au Canada. Je voudrais avoir le temps de réfuter cet argument, car je conteste l'affirmation à cet effet du ministre des Transports. Permettez-moi de citer un exemple tout récent qui démontre la perte d'affaires résultant de tarifs canadiens excessifs. J'ai sous les yeux une facture de $33 pour le transport d'un piano pesant 550 livres de Toronto à Vancouver au tarif régulier. Or, la même maison a fait venir du même endroit, c'est-à-dire Toronto, un autre piano pesant 100 ou 150 livres de plus par la voie de Chicago et Seattle, puis, au tarif régulier, de cette dernière ville à Vancouver, et le prix du transport complet s'est élevé à $19, contre $33 par la voie canadienne.

Voici un autre cas, sans doute connu de l'honorable député de Fraser-Valley. Le plus important rosiériste de la Colombie-Britannique, peut-être même du Canada, M. H. M. Eddie, qui habite la circonscription de l'honorable député, désirait expédier des rosiers vers l'Est, notamment à Toronto. Les chemins de fer canadiens lui firent un taux de $3.58 les cent livres et les chemins de fer américains, de $1.58. Ceux-ci les transportèrent à ce taux à Toronto dans le même délai à peu de chose près. Je cite ces faits pour montrer qu'il est temps de remanier notre tarification afin de la mettre à jour.

J'aurais voulu disposer de plus de temps, car il me reste beaucoup à dire sur le sujet. Mais comme il est près de neuf heures, je crains qu'on m'accuse d'étouffer la mesure.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre de permettre à l'honorable député de retirer son bill?

M. SENN: Non.

Des VOIX: Adopté.

M. l'ORATEUR: Le bill est retiré.

L'hon. M. DUNNING: Le bill est retiré.

(Le bill est retiré.)

M. l'ORATEUR: Comme il est neuf heures, la Chambre reprendra les délibérations interrompues à six heures.

[M. Reid.]

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Sanderson.

MINISTÈRE DES MINES ET DES RESSOURCES

Dépenses relatives à la fixation de l'emplacement et des bornes des terrains militaires et de l'amirauté dans la province de la Colombie-Britannique, $3,000.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et des Ressources): Monsieur le président, ce crédit était en discussion lors de la suspension. J'en avais exposé l'objet.

L'hon. M. STIRLING: J'avais demandé au ministre des précisions relatives à la situation de ces terres, et il m'a répondu que la délimitation des bornes était une vieille question. En quoi réside la difficulté à cet égard? Il doit exister des plans. Leur application entraîne-t-elle des difficultés?

L'hon. M. CRERAR: On m'informe qu'il faudra examiner d'anciens documents et titres de propriété qui gisent dans les archives de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique. Le nombre des lopins est de 50 aujourd'hui, contre 170 à l'origine.

M. SENN: Dans la Colombie-Britannique?

L'hon. M. CRERAR: Uniquement dans la Colombie-Britannique, et il en reste à peu près cinquante. Nous espérons avancer l'affaire cette année; nous avions compté pouvoir le faire l'année dernière mais nous n'y sommes pas arrivés et nous avons en conséquence fait inscrire ce crédit dans le budget de cette année afin de défrayer les dépenses nécessaires pour régler cette question. J'espère être en mesure l'année prochaine, si je suis encore à la tête de ce ministère, d'annoncer à la Chambre que l'affaire est réglée.

M. SENN: La déclaration que vient de faire le ministre remet sur le tapis une question dont j'ai parlé l'année dernière. Le ministre nous a dit qu'il y avait au début plus de cent lopins de terre dans la Colombie-Britannique et qu'actuellement il n'y en a plus qu'une cinquantaine. On a évidemment disposé dans l'intervalle d'une partie de ces terrains. Je sais que le ministère a reçu de temps à autre des demandes pour l'achat de ces terrains militaires situés sur le rivage des Grands Lacs et que le ministre a toujours répondu que le Gouvernement n'avait pas l'intention de les vendre. Il y a eu des différends dans l'Ontario au sujet des limites de ces terrains parce que les lignes sont contiguës à des fermes. Je ne suis pas en mesure de dire si on a empiété sur ces terrains militaires ou si les limites n'ont jamais été établies bien clairement mais je demande au ministre comment il se fait, si une

partie de ces terrains militaires ont été vendus en Colombie-Britannique, qu'il soit impossible de faire droit aux demandes venant de la province d'Ontario.

L'hon. M. CRERAR: Ces terrains de la Colombie-Britanique ont été vendus il y a des années. Je n'ai pas eu connaissance que des difficultés soient survenues à ce sujet dans la province d'Ontario.

M. SENN: Je ne sache pas qu'il se présente de difficultés de frontière pour l'heure.

L'hon. M. CRERAR: Je ne le crois pas non plus, mais ces cas de la Colombie-Britannique existent toujours, et j'estime que le Gouvernement s'est montré lent à faire sa part. D'aucuns trouveront peut-être que j'exprime un reproche mal fondé,—ce n'est pas mon intention,—mais encore une fois, j'ai discuté de la chose avec le premier ministre de la Colombie-Britannique, lors de son récent passage dans la capitale, et nous espérons accomplir des progrès cette année.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre s'attend-il à vendre ces terrains quelque jour, ou n'est-ce qu'un problème de frontière?

L'hon. M. CRERAR: Il s'agit d'abord de bien tracer la frontière et d'établir nettement les titres de propriété. On verra ensuite comment en disposer. La question se poserait aussi, m'apprend-on, au sujet des avantages qu'ils présentent pour fins de défense. Mais actuellement il s'agit de tracer la frontière et d'établir les titres de propriété.

L'hon. M. STIRLING: Les domaines comprennent-ils quelque propriété urbaine?

L'hon. M. CRERAR: Mes renseignements sont à l'effet du contraire, pour le présent. Il y en a déjà eu, mais la province en a disposé; il reste à établir nettement les titres de propriété de ces terrains. En toute franchise, j'estime qu'ils devraient l'avoir été depuis des années.

M. SENN: Monsieur le président, si j'ai cru devoir prendre la parole sur ce crédit c'est parce que le long de la rive nord des lacs Erié et Ontario, du lac Erié surtout, se trouvent plusieurs chalets d'été disséminés sur tout le rivage, qu'en maints endroits réservés à la milice l'on pourrait construire d'autres chalets, et que le ministère a toujours refusé depuis quelques années de conclure des marchés pour la vente ou le transfert de ces terrains. Je croyais que dans l'éventualité d'une guerre ou si l'Etat venait à en avoir besoin pour quelque fin que ce fût, ces domaines pourraient être expropriés; en attendant ils restent inutiles et se remplissent de mauvaises herbes au point de constituer une menace plus ou moins grande pour le voisinage. Le ministère agirait beaucoup plus sagement s'il songeait à disposer de ces terrains non nécessaires pour des fins de milice ou de défense.

L'hon. M. CRERAR: J'étudierai volontiers la suggestion de l'honorable député. Pour l'heure il n'y a rien de contesté, que je sache.

M. SENN: J'ai reçu des demandes, non l'an dernier, mais depuis deux, trois ou quatre ans, de personnes qui désirent acheter sans pouvoir y parvenir.

L'hon. M. CRERAR: Nous ne vendons pas les terrains militaires. Cette ligne de conduite n'est pas exclusive au Gouvernement actuel; elle fut celle des gouvernements précédents, je crois. Mais je crois savoir qu'il serait possible de louer ces domaines, et je suppose qu'une demande en location d'un morceau de ces domaines pour y ériger un chalet d'été ou pour d'autres fins ne serait pas vaine. L'honorable député déclare qu'il a fait allusion à la chose l'an dernier, mais c'est véritablement la première fois que j'en entends parler. Ces domaines d'artillerie de l'Ontario ne présentent aucune des difficultés que j'ai mentionnées à propos des terrains de la Colombie-Britannique.

M. SENN: Si j'ai abordé cette question, c'est parce qu'au dire du ministre il y avait plus d'une centaine de lots de ces terrains militaires en Colombie-Britannique, qu'il n'en reste plus qu'une cinquantaine. Je supposais que quelques-uns avaient été vendus, et je me demandais pourquoi traiter une province autrement qu'une autre.

L'hon. M. CRERAR: La situation est demeurée la même en Colombie-Britannique pendant des années. Ces terrains existaient, j'oserais dire, avant même la création du gouvernement provincial, et remontaient à l'époque du gouverneur Douglas, de la Colombie-Britannique. La question a traîné en longueur, et elle aurait dû être réglée. Je me demande quels autres renseignements je pourrais bien fournir.

M. ESLING: Le ministre peut-il nous dire si le droit de propriété sur le rivage des cours d'eau navigables appartient au fédéral ou à la province? Et faut-il faire une différence entre ces terrains qui bordent une municipalité et ceux qui bordent un territoire non organisé? Pour plus de clarté, prenons, par exemple, le fleuve Columbia, qui est un cours d'eau navigable. A quel gouvernement appartiennent ces rivages?

L'hon. M. CRERAR: Ils sont la propriété exclusive de la Colombie-Britannique, je crois. Le fleuve Columbia coule sur le territoire de

cette province, et celle-ci est propriétaire de ses berges ainsi que des droits riverains. Je dois avouer que le côté juridique de la question ne m'est pas familier. Toutefois, je crois savoir, et telle est bien mon impression, que les droits riverains dont l'honorable député a parlé appartiennent à la Colombie-Britannique.

M. NEILL: Le droit du propriétaire riverain ne s'étend-il pas jusqu'au milieu du cours d'eau?

L'hon. M. CRERAR: Oui, je croirais la chose probable. J'ignore si cette réponse satisfait l'honorable député. La loi provinciale, je suppose, reconnaît que le droit du propriétaire riverain s'étend jusqu'au milieu du cours d'eau, mais le droit de vente appartient et a appartenu jusqu'ici à la province.

(Le crédit est adopté.)

Bureau des parcs nationaux.—Services des parcs nationaux et des sites historiques, $1,383,500.

L'hon. M. CRERAR: Ce crédit porte sur l'administration générale de tous les parcs nationaux du Canada. Il existe actuellement une vingtaine de ces parcs qui couvrent une superficie d'environ 12,500 milles carrés. Ce crédit est affecté aux frais d'administration et à des travaux d'amélioration comprenant l'entretien des routes et la construction de plusieurs routes nouvelles. L'augmentation s'explique de la même façon que celle constatée au sujet de quelques autres crédits: nous avons englobé dans le budget des parcs nationaux, cette année, des crédits qui apparaissaient autrefois au budget supplémentaire ou qui figuraient, au cours du précédent régime, sous la rubrique de la loi sur la construction d'ouvrages publics. Tout calcul fait, le crédit est moins élevé que celui de l'an dernier. Naturellement, cela ne comprend pas les crédits supplémentaires déposés cet après-midi.

M. SENN: Quel est le nombre des sites historiques? Le ministre a donné le nombre des parcs. J'imagine que les sites historiques sont compris dans ce crédit.

L'hon. M. CRERAR: Je vois dans le rapport de la division des terres, parcs et forêts pour l'année terminée le 31 mars 1937 que le ministère avait acquis, à la fin de l'année financière 1936-1937, un total de 239 sites historiques d'importance nationale au Canada. Le ministère a construit des monuments appropriés sur 235 de ces sites, à la recommandation de la Commission des sites et monuments historiques du Canada.

M. SENN: Ce document est-il publié?

[L'hon. M. Crerar.]

L'hon. M. CRERAR: Assurément. C'est un rapport annuel de la division des terres, parcs et forêts. Il fait partie du rapport du ministère des Mines et Ressources. Ce rapport renferme une foule de renseignements utiles.

M. MacINNIS: Le ministre nous renseignerait-il au sujet du parc Garibaldi, dans le voisinage de Vancouver, en Colombie-Britannique? On m'informe que le gouvernement fédéral a eu l'offre de ce parc il y a sept ou huit ans, pour en faire un parc national. L'offre a-t-elle été acceptée dans ce but?

L'hon. M. CRERAR: Non. On m'informe que le parc Garibaldi appartient au gouvernement de la province. Il a été question d'en faire cadeau au gouvernement fédéral, qui en ferait un parc national. L'idée ne laisse pas d'être intéressante et l'on y donnera probablement suite un jour. Mais, après tout, le pays ne saurait avoir plus de parcs nationaux que ses moyens ne le lui permettent. En ces récentes années, l'établissement d'un parc national en Nouvelle-Ecosse fut décidé et les travaux s'y exécutent actuellement. Antérieurement, au cours des dix dernières années, des parcs furent ouverts au Manitoba et en Saskatchewan, au nord de Prince-Albert. L'établissement de parcs nationaux s'effectue graduellement. De toute évidence, ainsi que je viens de le souligner, il nous faut tenir compte des disponibilités à cette fin. Je puis dire que dans un avenir assez prochain—je ne prétends pas fixer la date—le projet du parc Garibaldi pourra être mis à l'étude. Certains sont d'avis, particulièrement à Vancouver, que ce serait là un précieux apport à notre système de parcs nationaux canadiens. Mais d'après nos renseignements, l'entreprise, si nous voulons en faire quelque chose de bien, exigerait d'importantes affectations, surtout pour la construction des routes et d'autres travaux indispensables. Nous ne sommes pas en mesure d'y songer pour l'instant.

M. MacINNIS: Je me rends parfaitement compte que l'Administration ne saurait se réserver, en vue de l'établissement de parcs nationaux, tous les territoires qui dans le pays sont disponibles à cette fin et que le progrès en ce domaine doit être nécessairement lent, mais je crois qu'en l'espèce il existe certains aspects de la question dont le Gouvernement devra nécessairement tenir compte dans un avenir rapproché. Alors qu'il était premier ministre de la Colombie-Britannique, feu le Dr Tolmie fit au fédéral l'offre de cette région pour y établir un parc national. Elle est merveilleuse de pittoresque et n'est qu'à cinquante milles de Vancouver. Etant tellement rapprochée de la plus grande ville de

la Colombie-Britannique, elle offre aux touristes un attrait que je crois incomparable. J'espère que le ministère étudiera ce projet, car l'opinion en Colombie-Britannique, et surtout à Vancouver, ainsi que l'a dit lui-même le ministre, est très favorable à sa réalisation.

L'hon. M. CRERAR: Nous serons vraiment très heureux de mettre sérieusement à l'étude les suggestions de l'honorable député. J'attirerai toutefois l'attention du comité sur l'existence de quatre parcs nationaux en Colombie-Britannique à l'heure actuelle: les parcs Kootenay, Yoho, du Glacier et celui de Revelstoke. Leur superficie globale est de 1,700 milles carrés. Et certaines provinces, qui en sont totalement dépourvues, nous en réclament. Cet après-midi, l'honorable député de Leeds (M. Stewart) nous exhortait à étudier la question d'aménager un parc national à l'est de Kingston, sur le Saint-Laurent. L'Ontario a quelques petits parcs nationaux: un à Pointe-Pelée dans la partie méridionale extrême du Canada, sur le lac Erié; un autre sur les îles de la baie Georgienne, achetées aux Indiens, il y a bien des années, dans le but d'y établir des parcs nationaux et un autre sur les îles du Saint-Laurent. Le Québec n'a pas encore de parc national, bien que le gouvernement de cette province ait abordé le sujet. Le Nouveau-Brunswick n'en a pas non plus, bien que la question de choisir un emplacement soit à l'étude. Quand il existe déjà quatre parcs nationaux en Colombie-Britannique et que certaines provinces n'en ont pas encore, l'honorable député conviendra que nous nous exposerions à la censure si nous ne tenions pas compte du Nouveau-Brunswick ou du Québec pour en aménager un cinquième en Colombie-Britannique. Nul doute qu'il reconnaîtra que notre situation est fort embarrassante et qu'il sympathisera avec moi.

M. McGEER: Si le ministère ne peut pas prendre sur lui d'aménager un parc national à Garibaldi, je suppose que ce n'est pas tant à cause du fait qu'il existe d'autres parcs en Colombie-Britannique qu'à cause de l'épuisement des fonds accordés au ministère par le Gouvernement. J'appellerai l'attention du ministère sur deux choses. En premier lieu, je ferai remarquer que les parcs des montagnes Rocky et Selkirk n'ont pas été aménagés en tant que parcs de la Colombie-Britannique. Ils sont l'œuvre de sir William Van Horne qui voyait dans ces parcs un actif précieux pour le chemin de fer du Pacifique-Canadien; l'idée en a été reproduite dans le parc Jasper; et tous ces parcs ne sont pas à proprement parler des parcs de la Colombie-Britannique, mais plutôt des parcs destinés à stimuler le trafic ferroviaire. En fait, il n'y a pas, en Colombie-Britannique, des parcs nationaux comme on l'entend dans d'autres provinces.

Touchant la question financière, je ne comprends pas du tout pourquoi, étant donné que notre principal actif d'exportation, je veux dire nos avantages touristiques, peut trouver son maximum de rendement par l'aménagement de parcs nationaux, je ne comprends pas, dis-je, pourquoi on ne reconnaît pas mieux la valeur du commerce touristique en affectant des fonds à son expansion. Les statistiques indiquent que, sur des recettes globales de quelque 300 millions de dollars de commerce touristique, le Dominion retire un profit réel de 160 à 180 millions. J'ose affirmer que cette balance favorable, si nécessaire à un pays ayant tant de dettes à l'étranger, serait impossible sans l'aménagement de nos parcs et sans les beautés naturelles qui sont aujourd'hui l'apanage du Canada.

Il n'y a pas de raison valable pour qu'une nation réalisant annuellement 300 millions de dollars à même le commerce touristique ne puisse pas affecter aux parcs nationaux et aux routes qui y mènent les fonds nécessaires pour les rendre aussi attrayants que possible. En réalité, la ligne de conduite suivie présentement est de nature à coûter au Dominion de 200 à 500 millions de dollars par année, parce que cette politique refuse avec persistance de reconnaître que le crédit canadien peut fort bien et en toute sécurité servir à la mise en valeur de ces richesses canadiennes qui augmenteront les recettes étrangères et nous attireront des revenus de l'étranger. Je m'intéresse au parc Garibaldi à cause de la répercussion que l'absence de travaux d'amélioration a sur la vie économique de Vancouver et d'une partie importante de la Colombie-Britannique. Actuellement, le manque d'attractions de ce genre dans le parc Garibaldi porte des milliers de Canadiens de Vancouver et de la Colombie-Britannique, en général, à traverser la frontière et à trouver ces amusements, tant en été qu'en hiver, dans les grands parcs du Mont Baker et du Mont Rainier, dans l'Etat de Washington. Cet acheminement vers le sud démontre, je crois, que de toutes les provinces canadiennes la Colombie-Britannique est la seule qui a une balance de commerce touristique défavorable. Je suis certain qu'en ouvrant et en améliorant le parc Garibaldi, les Canadiens ne prendraient plus la route du sud et y trouveraient plus d'agrément que partout ailleurs, et à cause de cela des milliers d'Américains viendraient chez nous tandis qu'actuellement nous allons chez eux.

Le parc Garibaldi devrait être amélioré pour une autre raison. Le Gouvernement a fait preuve d'une grande sagesse, je crois, en recon-

naissant que pour servir les 130 millions d'Américains qui possèdent 28 millions d'automobiles, il serait avantageux de collaborer à la construction des grandes routes aux divers points d'entrée dans le Dominion. Nous pourrions construire à partir de la frontière, entre Blaine et Vancouver, une route qui passerait par le pont des First Narrows, que des particuliers construisent actuellement, et ensuite le long du détroit de Home pour atteindre le parc Garibaldi. Cette route pourrait constituer le premier chaînon de la route Alaska en partant de la frontière du Sud, et nous pourrions en obtenir un rendement en exigeant un péage si la chose était nécessaire. Elle nous amènerait sûrement des touristes, et cette entreprise rentable transformerait une balance de commerce défavorable en une balance favorable. J'aimerais que le ministre soumette la question à ses collègues, et particulièrement au ministre des Finances, afin de constater pour quelle raison une nation aussi riche que la nôtre, plus riche eu égard au chiffre de sa population que toute autre nation au monde, ne peut pas trouver les moyens nécessaires à la mise en valeur de ces attractions qui sont essentielles à l'augmentation de notre commerce international. Comment se fait-il que l'Allemagne et l'Italie peuvent trouver des fonds sans limite pour financer un vaste programme d'armement, comment se fait-il que nous les Canadiens ne pouvons trouver quelques millions de dollars pour l'amélioration de nos parcs nationaux et la construction de routes. Aucune bonne raison ne pourrait justifier les Canadiens de se tourner vers les soviets ou l'Allemagne ou l'Italie pour en recevoir des leçons de finance. Oublions les dictatures et demandons à notre ministère des Finances de nous dire comment il se fait que la Grande-Bretagne, qui était irrémédiablement insolvable en 1931, peut affronter aujourd'hui les menaces de la plus grande partie de l'univers et financer un vaste programme de restauration sociale, de construction de logements de défense nationale, qui lui imposent des obligations, même pour l'énorme base de Singapour dans l'extrême orient? Si 45 millions d'Anglais peuvent porter ce fardeau pourquoi restons-nous impotents, incapables de mettre en valeur une richesse comme le parc Garibaldi en Colombie-Britannique, car toutes les provinces du Canada d'un océan à l'autre y trouveraient leur profit.

Le temps viendra peut-être bientôt où il nous faudra examiner ce qui se passe ailleurs, et particulièrement en Grande-Bretagne, en Australie et en Nouvelle-Zélande. A mon avis le peuple Canadien ne se contentera pas des réponses qu'on nous a données ce soir. Mais

notre gouvernement, riche comme il l'est, se vante d'une balance favorable de commerce s'élevant à des centaines de millions; il se vante d'avoir vu augmenter de 160 millions de dollars l'an dernier ce que nous rapporte le tourisme et il escompte encore davantage cette année de ce côté. Dans ces conditions, je suis certain que le peuple canadien n'admettra pas qu'on prétende raisonnablement que nous n'avons pas d'argent pour employer nos chômeurs, qui sont disposés à travailler et impatients de le faire à une entreprise qui, d'après l'expérience du passé, s'est avérée fort rémunératrice. Nous n'avons pas raison de craindre l'avenir, à moins que les chefs du Gouvernement n'aient perdu confiance dans la possibilité de développer la richesse de notre pays. Si le Gouvernement perd confiance en notre pays, il est impossible de s'attendre que les autres aient confiance.

Je félicite cependant le ministère des Mines et Ressources pour l'excellent travail qu'il a fait et pour les beaux résultats qu'il a obtenus. J'ose dire que, de toutes les choses que le Gouvernement a faites, l'ouverture de chemins et de sentiers et la construction de grandes routes à partir de la frontière internationale jusqu'à nos parcs nationaux ont constitué les meilleurs moyens qu'il ait jamais pris pour donner de l'emploi à nos chômeurs; il a ainsi non seulement allégé temporairement le chômage, mais il a contribué à le faire disparaître. Etant donné les résultats splendides obtenus, j'espère que ceux d'entre nous qui ont foi dans le grand programme que le ministre est à réaliser vont se donner la main pour l'appuyer et faire de leur mieux pour tirer le ministère des Finances du marais de l'ignorance financière où il semble perdu.

M. HANSELL: Combien y a-t-il de routes pavées dans le parc national de Banff et dans le parc national des lacs Waterton?

L'hon. M. CRERAR: Il n'y a pas encore de routes pavées dans ces parcs.

M. HANSELL: Je ne voudrais pas critiquer le genre de routes que l'on trouve dans les deux parcs que j'ai mentionnés. J'ai voyagé sur tous les chemins du parc national de Banff, à l'exception de celui que l'on construit actuellement et qui va jusqu'à Jasper...

M. McGEER: Ne le manquez pas, c'est le meilleur.

M. HANSELL: J'espère que ce sera le meilleur. Les chemins sont en bon état, mais il y a des endroits, et il y en aura tous les ans, qui exigent des travaux considérables de réparation, car en dépit du fait que les chemins sont huilés, recouverts de gravier et bien

ravalés, ils se détériorent. Il fut un temps où les touristes et les Canadiens qui traversaient ces parcs parlaient de l'état affreux des chemins jusqu'à la barrière; mais à partir de cet endroit on était sûr de trouver les chemins en bon état. La situation a maintenant changé. Pour ce qui est de la partie de ces deux parcs qui se trouve dans l'Alberta,—et il faut savoir gré dans une certaine mesure au présent Gouvernement de l'aide qu'il a accordée dans ce but,—la route qui va de Calgary dans le parc de Banff est excellente et est maintenant pavée. Une fois la barrière du parc atteinte, la route est assez bonne, mais elle n'est pas pavée. Si vous entrez dans les parcs des lacs Waterton par la porte est ou nord-est, la route est maintenant pavée de Macleod jusqu'à Pincher-Creek, et à partir de cet endroit la route, bien que non pavée, est assez bonne. Pour faire suite aux observations de l'honorable préopinant au sujet de l'industrie touristique, je dis au ministre qu'à mon avis, parmi tous les endroits pittoresques auxquels je pense dans le moment, aucune promenade n'est plus belle que le trajet de Calgary, par voie de Banff, jusqu'à et y compris la route Windermere avec retour par Macleod et Lethbridge. Vous pouvez suivre plusieurs routes transversales si vous le désirez, mais la route dont je parle passe par Cranbrook, puis, à l'est, par le pas du Nid-de-Corbeau, le parc national des lacs Waterton, puis jusqu'à Macleod, ou bien par Cardston et Lethbridge pour ensuite revenir à Calgary. Je dis qu'à mon avis cette promenade est l'une des plus merveilleuses du Canada, tant au point de vue de la beauté des sites pittoresques que des connaissances que l'on peut acquérir sur la richesse et l'industrie des différents endroits de ce territoire. Quand on traverse le district de Cochrane en partant de Calgary on voit une prodigieuse région consacrée à l'élevage du bétail et, sur un parcours de quatre-vingts ou quatre-vingt-dix milles, la route est bonne et pavée. Nous savons ce que l'on trouve à Banff; on a fait de la bonne publicité en faveur de cet endroit, mais j'en dirai un mot tout à l'heure. La route qui traverse le parc national de Banff et suit la grande route de Windermere est certainement très belle. Je désire ici féliciter le ministre pour les travaux d'amélioration que son ministère effectue constamment, sous forme de diverses entreprises, dans le parc. De là, suivant le pas du Nid-de-Corbeau, nous pouvons avoir une idée de l'industrie houillère de l'Alberta. Nous sommes en pays de montagnes, mais les touristes s'intéressent à autres choses qu'à de beaux paysages. Si vous passez par le creek Pincher, le parc Waterton, pour revenir ensuite par Macleod ou Cardston et Raymond, vous traversez une magnifique région agricole. J'irais même jusqu'à rappeler avoir entendu dire que le temple Mormon élevé à Cardston est l'un des édifices les plus extraordinaires de tout l'Empire britannique. Cet endroit offre certainement beaucoup d'intérêt. C'est ensuite la sucrerie de Raymond, qu'il faut aussi visiter. N'oublions pas tous les travaux d'irrigation construits dans ce district et aux environs. Si l'on désire faire un petit crochet de Lethbridge dans le district de Taber, on voit la fabrique de conserves, et il ne s'agit pas d'un petit établissement. On peut y mettre en conserves de grandes quantités de fruits et de légumes de cette région.

Puis, en vous dirigeant vers le nord, toujours dans la direction de Calgary, que vous preniez soit la route qui passe à Macleod, soit celle qui passe à Lethbridge, vous traverserez l'une des régions les plus propices à la culture du blé qu'il soit possible de trouver. On a affirmé que dans la région de Champion-Vulcan, ainsi que dans la contrée située au nord de cette région, il est possible de produire autant de blé sur une superficie quelconque, qu'à n'importe quel autre endroit du globe. Il est vrai que depuis quelques années la sécheresse s'y est beaucoup fait sentir, mais, monsieur le président, nous pouvons certainement y cultiver du blé dans les bonnes années. Le village de Vulcan, qui n'est pas considérable, compte neuf élévateurs de fortes dimensions. Il y en a neuf également, je crois, à Nanton, village d'une population à peu près égale à celes de Vulcan. Je ne dois pas oublier de mentionner qu'avant d'atteindre Calgary, il vous faut traverser la région pétrolifère de la vallée Turner. Elle offre un spectacle propre à intéresser tous les touristes. Il est possible de visiter sur un même circuit tous ces endroits intéressants.

Qu'on me permette de faire une autre remarque à ce sujet. Je n'ai pas reçu d'exemplaire des crédits supplémentaires, mais je constate que l'*Evening Citizen* mentionne qu'ils prévoient une dépense de 40 millions de dollars pour des travaux publics. Il y aura peut-être lieu de discuter la chose plus tard, mais je tiens à faire remarquer au ministre ainsi qu'à son collègue du Travail, qu'aucun ouvrage ne pourrait être plus profitable au Canada, que le pavage de la route principale dans cette région. Je sais que c'est là un travail auquel doit contribuer également la province, mais si l'on doit exécuter des travaux publics jusqu'à concurrence d'une somme de 40 millions de dollars pour remédier au chômoge, le Gouvernement ferait bien, à mon sens, de dépenser une partie de ces fonds là-bas. Cet argent lui serait remboursé en quelques années par les touristes que ces routes attireraient au Canada.

Je veux profiter de l'occasion pour féliciter le ministre de l'entreprise connue sous le nom de "chute du temps" que l'on est à exécuter au parc national de Banff. Cette entreprise relève plutôt, je crois, de ce ministère, que de la municipalité de Banff. Il ne s'agit maintenant il est vrai que d'un jardin magnifique, mais on y fait du travail à chaque année, et ce sera sûrement sous peu un endroit réellement enchanteur.

Avant de reprendre mon siège, je demanderais au ministre de nous dire, si possible, si une partie de l'argent destiné à des travaux publics—je veux parler des 40 millions—sera affecté au pavage des routes que j'ai mentionnées. Le ministre veut-il faire quelque déclaration? Il est un peu tôt il est vrai, pour qu'il en dise bien long à ce sujet.

L'hon. M. CRERAR: Non; je ne suis pas en mesure de faire une déclaration à ce sujet, mais mon honorable ami sera mis au courant, je n'en doute pas, lors de la discussion des crédits supplémentaires. Nous nous proposons de paver des routes cette année à Banff, et de continuer le travail commencé depuis quelques années, c'est-à-dire le pavage de la route qui partant de Kingsgate et allant vers le nord mène à Cranbrook et à Radium Hot Springs, où elle donne accès à la région des parcs, pour se diriger ensuite vers Calgary, par le chemin qu'a indiqué l'honorable député; cette route continue de Calgary aux lacs Waterton, puis au parc national Glacier, dans les Etats-Unis. Ce travail est en marche. Je me rends très bien compte, de l'importance de la question soulevée par mon honorable ami, pour ce qui a trait aux avantages qu'offrent pour le tourisme les routes pavées; et je crois que l'on s'en rend de plus en plus compte. Nous multiplierons ces routes, je n'en doute pas, et j'espère que le progrès dans ce domaine sera constant et assez rapide.

M. HAYHURST: Les discours que j'ai entendu ce soir me rappellent une remarque que l'on a faite hier: Chacun prêche pour sa propre paroisse. Les honorables représentants des Provinces maritimes n'ont pas encore, semble-t-il, participé à cette discussion, et je sais qu'ils tiennent à y prendre part. Nous avons entendu des honorables députés du Canada central, des prairies et de la Colombie-Britannique. La Chambre sait que la plus belle route au monde est maintenant en construction, entre Jasper et Banff, en bordure du glacier Columbia. Elle traverse une région montagneuse extrêmement pittoresque, et elle doit se raccorder au réseau routier dont a parlé l'honorable député de Macleod (M. Hansell). Elle se relie en outre à la route de Jasper qui aboutit à Edmonton.

[M. Hansell.]

On a dit hier bien des choses au sujet des fonds que l'on consacre à la publicité aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne afin d'encourager les touristes à venir admirer nos paysages. Me fondant sur des lettres qui me sont parvenues tant de la métropole que des Etats-Unis je suis certain que nombre de gens attendent pour venir chez nous qu'on ait terminé cette route qui ira de Jasper au Lac Louise, en longeant les glaciers. Je prie le ministre de nous dire vers quelle époque il s'attend que cette route sera terminée, car j'estime que les travaux que l'on y effectue se révéleront bientôt fort profitables, étant donné que cela attirera un grand nombre de touristes dans cette partie du pays. Non seulement cette route servira-t-elle au tourisme, mais elle sera en outre utile aux géologues et aux hommes de science. Lors d'un voyage que j'ai fait dans les montagnes, j'ai vu un millier d'étudiants venus de diverses universités des Etats-Unis pour faire des explorations géologiques, étudier la glaciation, et ainsi de suite. La route longe de près les grands glaciers et, comme je le disais il y a un instant, elle permet d'admirer les plus beaux paysages du massif des Rocheuses. Je parle en connaissance de cause, car j'ai parcouru, vers le nord à partir de l'Utah, la majeure partie de cette grande chaîne de Montagnes, de même que le massif côtier. Si le ministre réussissait à faire hâter l'achèvement des travaux, cette partie du pays en retirerait de grands avantages. Peut-être est-il en mesure de renseigner le comité au sujet de la route de Jasper qui longe le glacier Columbia et aboutit au lac Louise.

M. BLACKMORE: Les honorables députés de notre groupe ne désirent nullement prendre une part indue à la discussion mais je tiens à rappeler aux honorables députés que l'Alberta possède un nombre incalculable de paysages enchanteurs. Nous voulons que personne ne l'oublie, non pas pour nous en enorgueillir, mais parce que ces régions pittoresques constituent une importante richesse nationale. Je crois que l'Alberta possède plus de parcs que toute autre province du pays. Notre situation géographique est particulièrement avantageuse, surtout à cause du voisinage du parc national Yellowstone. Des gens de toutes les parties du monde viennent visiter ce parc, et grâce à l'automobile le trajet vers le parc Glacier n'est ni démesurément long ni difficile à accomplir. S'il y avait une route pavée des villles frontières de Coutts et de Carway à Lethbridge et à Carston, cela attirerait bien des touristes qui rebroussent chemin dès qu'ils arrivent à la frontière canadienne et qu'ils aperçoivent nos routes poussiéreuses. Cette question est d'une telle

importance que, au risque d'ennuyer quelque peu le comité, je tiens à me joindre aux deux autres honorables députés de l'Alberta qui m'ont précédé pour demander instamment que l'on agisse bientôt. Bien des gens—je ne parle pas des honorables membres de la Chambre—ne se rendent pas compte de la façon dont le mouvement touristique influe sur notre balance de commerce.

L'hon. M. DUNNING: Pardon, cela n'influe pas sur notre balance de commercce, mais sur la balance de règlement, ce qui n'est pas la même chose.

M. BLACKMORE: Sans doute, mais il y a une balance internationale sur laquelle cela influe sérieusement.

L'hon. M. DUNNING: Une balance de règlement.

M. BLACKMORE: Qui est notre principal souci.

L'hon. M. DUNNING: L'un de nos soucis.

M. BLACKMORE: Puisque c'est la balance des versements qui nous préoccupe, voici une excellente occasion d'éviter un état de choses qui pourrait devenir défavorable au Canada. Des indices non équivoques font prévoir un marasme économique très grave d'ici à la prochaine session; il serait donc à propos de modifier les plans relatifs à l'année courante de façon à parachever la route de Coutts à Carway. Les distances ne sont pas considérables entre Coutts et Lethbridge d'une part ou de Carway à Cardston d'autre part. En outre, il ne serait pas difficile de paver le raccourci de Kennedy-Creek, autre chemin d'intérêt pittoresque. Aucune entreprise au Canada ne serait plus avantageuse, si ce n'est peut-être l'établissement de la partie de cette route dont parlait l'honorable représentant de Vancouver-Burrard (M. McGeer), mais que je connais peu, dois-je avouer.

Je me joins à ceux qui ont loué l'œuvre accomplie par le ministre. Compte tenu de l'argent dont il dispose, il a fort bien géré son département de l'administration, autant que j'aie pu m'en rendre compte. Néanmoins, nous l'aiderons à obtenir gain de cause auprès de ses collègues du cabinet si nous affirmons qu'il lui faut encore plus d'argent pour parachever ces routes et favoriser le tourisme.

L'hon. M. DUNNING: Quelques mots seulement, mais qui seront peut-être tout aussi à côté de la question que ceux auxquels je veux répondre. Au cours de la discussion précédente, si je ne fais erreur, l'honorable député de Vancouver-Burrard a affirmé qu'il s'accomplirait bien des choses utiles, n'était l'existence d'un ministre des Finances peu satisfaisant (est-ce bien ainsi qu'il a parlé?) et que lui-même et d'autres membres de la Chambre aideraient volontiers le ministre des Mines et des Ressources à réaliser une réforme à cet égard. Eh bien, la réforme est facile, à condition que l'honorable représentant de Vancouver-Burrard exprime l'avis d'un nombre assez considérable de députés ministériels, ou tout simplement de membres de la Chambre. Nous vivons toujours sous le régime du gouvernement responsable, au Canada. La conduite des affaires financières du pays doit être conforme à ce régime.

Je ne crois pas qu'à cet égard, l'honorable représentant de Vancouver-Burrard exprime l'opinion d'un bien grand nombre de députés ministériels. Bien plus, je ne crois pas qu'il parle au nom de la population. Il sera facile, monsieur le président, de se rendre compte de l'un ou de l'autre. L'honorable député a l'occasion de révéler sur quel appui il peut compter pour se débarrasser du ministre actuel des Finances et des méthodes financières suivies actuellement au Canada, et j'espère qu'il s'y essaiera; dans ce cas, la Chambre indiquera clairement si elle désire que soit appliquées, par le Gouvernement du Canada et conformément à la constitution, les propositions plutôt vagues d'une prétendue réforme financière que je tiens plutôt pour une réaction financière.

Quant à moi, je ne compte pas. Il m'incombe actuellement une certaine responsabilité, que personne ne rechercherait, par le temps qui court. Je l'accepte de tout cœur, à cause de la dette que je me reconnais envers le Canada. Je m'acquitte de ces fonctions selon ce qu'en toute conscience je crois préférable pour le pays. Mais il appartient à la Chambre de décider ce qui convient le mieux au Canada, non pas à moi ni à l'honorable député de Vancouver-Burrard. La Chambre ayant déterminé la politique financière à adopter, l'homme occupant mon poste doit se conformer à cette ligne de conduite. Naturellement, j'approuve la politique suivie à l'heure actuelle.

M. LANDERYOU: Non pas en Alberta.

L'hon. M. DUNNING: Dans le Dominion du Canada. Il est tout à fait certain que je n'approuve pas la politique de l'Alberta. Mais je ne suis pas responsable envers les habitants de l'Alberta, considérés comme entité provinciale. Je ne leur dois de comptes que par l'intermédiaire de leurs représentants en cette enceinte, tout comme je dois des comptes à la population du Canada par l'intermédiaire de tous les membres de la Chambre. S'il arrivait jamais—et mon souci pour les intérêts du Canada me porterait en toute sincérité à le

déplorer—que mes honorables amis qui occupent quelques sièges à l'extrême gauche de la salle disposaient de la majorité des sièges, ils voudraient avoir, j'en suis sûr, à la place que j'occupe aujourd'hui, un homme qui réaliserait les idées auxquelles se rallie la majorité de la Chambre. Eh bien, j'ai la ferme conviction que j'exécute et que le Gouvernement, suivant mes conseils en matière financière, applique un programme qui répond aux désirs de la majorité de ses partisans dans cette Chambre, et même bien davantage. Mais j'ai pris la parole seulement pour dire qu'il existe un moyen très facile de déterminer s'il en est bien ainsi.

M. McGEER: Je regrette profondément que les brèves observations que j'ai faites ce soir aient précipité ce qui paraît être une crise ministérielle.

L'hon. M. DUNNING: Il n'existe aucune crise ministérielle.

M. McGEER: Je n'aurais jamais cru que le parc Garibaldi eût une telle importance dans la politique du pays. Je saisi l'occasion de féliciter le ministre des Finances (M. Dunning) de sa courageuse et magnifique défense de sa conception de ses responsabilités envers la Chambre, envers le Gouvernement dont il fait partie et envers la population canadienne. Mais je me permettrai de faire remarquer, monsieur l'Orateur, que, dans cette question de finance publique, il peut y avoir d'excellentes raisons pour lesquelles des hommes, même appartenant au même parti, puissent différer dans leur interprétation du programme sur lequel le Gouvernement a été élu. Je me rappelle fort bien avoir, dans la Colombie-Britannique, déclaré à mes électeurs que nous nous proposions d'établir un nouveau système monétaire grâce auquel nous émettrions le numéraire et le crédit, par l'intermédiaire d'une banque nationale, en fonction des nécessités publiques.

L'hon. M. DUNNING: C'est ce que nous faisons.

M. McGEER: Et en fonction des besoins sociaux, économiques et domestiques de la nation.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est ce qu'ont compris les neuf dixièmes des libéraux.

M. McGEER: J'affirme à mes honorables amis d'en face qu'il n'a jamais, à ma connaissance, été indiqué que nous allions émettre le crédit national pour rien.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je prie l'honorable député de reprendre son siège pour un instant. La discussion est à côté du sujet. Il est vrai que l'honorable député de Vancouver-Burrard a soulevé la question monétaire et que le ministre des Finances, qui n'était pas alors à sa place, lui a répondu brièvement par la suite, mais telle n'est pas la question à l'étude. Le comité est actuellement saisi du crédit relatif au Bureau des parcs nationaux et des services des parcs nationaux et des sites historiques.

M. McGEER: Et leur financement, je suppose, monsieur le président.

M. le PRÉSIDENT: Non. A l'ordre, s'il vous plaît. J'invite tous les honorables membres du comité à se borner au crédit à l'étude.

M. ISNOR: Monsieur le président...

M. McGEER: Un instant, s'il vous plaît. Je ne perds pas le droit à la parole simplement parce je suis à côté de la question. Maintenant que le ministre des Finances est à son siège, je lui ferais observer qu'en confiant le parc Garibaldi aux soins du ministère des Mines et Ressources, en construisant des routes dans ce parc et en veillant à administrer les parcs aussi bien que dans le passé, le Gouvernement se dédommagerait amplement de la dépense qu'il y ferait.

L'hon. M. DUNNING: Je ne parlais pas du tout de cela. Je n'y trouve aucunement à redire.

M. McGEER: Une telle initiative accroîtrait peut-être sensiblement les revenus du ministère des Finances.

L'hon. M. DUNNING: Assurément.

M. McGEER: Si le ministre en était convaincu, il n'hésiterait pas à prendre cette initiative, car tout le monde admettra qu'un placement rémunérateur, surtout lorsqu'il crée du travail et produit une valeur nationale durable, est dans les bornes de la finance saine et orthodoxe.

L'hon. M. DUNNING: Très bien, très bien!

M. McGEER: Le seul reproche que l'on pourrait adresser au Gouvernement serait qu'il a négligé les occasions d'accroître les revenus du pays, et le parc Garibaldi n'est qu'une seule des nombreuses occasions qui s'offrent de le faire dans chaque province du pays. J'ajouterai même à l'intention du ministre des Finances qu'une pareille initiative jouira de l'approbation générale au pays.

L'hon. M. DUNNING: C'est beaucoup dire.

M. McGEER: L'entreprise que je préconise est si rationnelle qu'elle entraînerait l'approbation générale, à mon avis. Mais, monsieur le président, je n'avais aucunement l'intention, en prenant la parole, de susciter un

débat sur l'administration du ministère des Finances proprement dit, et le ministre me pardonnera de lui avoir lancé quelques traits que j'aurais probablement dû garder pour le débat sur le budget.

L'hon. M. DUNNING: J'accepte les excuses de l'honorable député. J'ajouterai que je ne songeais aucunement au parc Garibaldi ni à un autre parc, mais uniquement à la suggestion de l'honorable député à l'effet que nous allons forcer l'archaïque ministère des Finances à prendre l'initiative, et je me bornais à faire observer au comité qu'il existe un moyen fort simple pour la majorité des honorables députés de ce côté-ci de la Chambre d'élaborer la politique financière du pays. J'expliquais que l'honorable député pouvait satisfaire son désir. Il me pardonnera de lui dire qu'il parlait de façon trop générale en disant: "Nous" allons. Il le ferait, je n'en ai aucun doute, mais je doute fort qu'il puisse rallier autour de lui un nombre suffisant d'honorables députés qui partagent ses opinions pour faire aboutir le changement dont il s'est montré le si ardent champion.

M. McGEER: Oh, ne prenez pas la chose trop au sérieux.

M. LANDERYOU: Monsieur l'Orateur, je n'entends pas parler des promesses électorales du parti libéral ni m'engager dans une discussion sur la finance. Le ministre m'a beaucoup intéressé lorsqu'il a dit qu'il espérait cette année pouvoir achever la route allant de Banff à Calgary, de Calgary à Waterton et de faire le raccordement avec le parc national du Glacier, aux Etats-Unis. Ai-je bien compris?

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député est légèrement dans l'erreur. Je parlais de la route pavée actuellement en voie de construction entièrement en territoire canadien, au nord de Kingsgate, et qui, une fois achevée, mènera à la région des parcs à Radium, en sortira à Calgary pour se rendre aux lacs Waterton, et de là ira jusqu'au parc national du Glacier aux Etats-Unis. La route s'étendra sur une distance d'environ six cents milles et j'espère que d'ici un an le pavage permanent sera achevé.

M. LANDERYOU: J'ai donc raison de dire qu'on ne dépensera rien cette année pour relier ces parcs à la frontière du sud, c'est-à-dire en dehors des parcs mêmes?

L'hon. M. CRERAR: Non, ce n'est pas ce que j'ai dit. On exécutera une partie des travaux cette année. On en a exécuté l'année dernière et l'année précédente. Nous espérons qu'ils seront parachevés l'année prochaine.

M. LANDERYOU: Je remarque dans les crédits supplémentaires qu'on va dépenser beaucoup d'argent. La route dont parle le ministre est située presque entièrement dans la Colombie-Britannique. Je parle des routes de l'Alberta qui relient la frontière aux parcs. Va-t-on exécuter des travaux sur ces routes?

L'hon. M. CRERAR: Des travaux, c'est-à-dire le pavage de route de Calgary au parc Waterton, ont été exécutés l'année dernière et l'année précédente conformément à un arrangement avec le gouvernement de l'Alberta et je m'attends bien qu'ils soient continués cette année. Ce sont les parcs nationaux qui sont chargés de l'exécution des travaux à partir des lacs Waterton jusqu'à la frontière internationale et nous espérons pouvoir y travailler cette année.

M. BROOKS: J'ai eu beaucoup de plaisir à écouter les remarques qui ont été faites ce soir à propos des parcs nationaux situés dans les différentes parties du Canada et à entendre les expressions extravagantes dont on s'est servi pour décrire chacun de ces parcs—"le plus merveilleux", "le plus magnifique", "le plus majestueux", etc. Mais je dirai avec le poète Guest que "vous n'avez jamais voyagé, vous n'avez jamais rien vu" tant que vous n'avez pas admiré quelques-unes des beautés de la province du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. DUNNING: Pour vous rendre ensuite dans l'île.

M. BROOKS: C'est une excellente idée. On le fait malheureusement à présent.

Une VOIX: Pour se reposer.

M. BROOKS: Le ministre nous a dit que le projet de parc dans le Nouveau-Brunswick est depuis quelque temps à l'étude. C'est malheureusement très vrai; il y a déjà trois ans qu'on l'étudie et les choses ne paraissent pas plus avancées aujourd'hui qu'il y a trois ans. Je n'en blâme pas le ministre fédéral, mais plutôt les autorités du Nouveau-Brunswick. Je crois que les intérêts de cette province sont sacrifiés par le gouvernement provincial par suite de jalousies de clocher et des caprices de divers membres de ce Gouvernement. Etant donné ce qui s'est passé depuis trois ans, je ne crois commettre d'injustice envers personne en parlant comme je viens de le faire.

L'honorable député de Vancouver-Burrard a parlé d'une chose que nous connaissons tous, des grands avantages que le Canada tire de notre industrie touristique. Il a dit, si j'ai bonne mémoire, que cette source de revenus nous rapporte 300 millions et que, de ce montant, il reste environ 180 millions dans les

goussets de la population du pays. Je désire faire remarquer au comité que le Nouveau-Brunswick ne retire pas un sou de ces revenus provenant des parcs nationaux. On ne saurait trop apprécier l'importance des parcs nationaux. Chaque province possède au moins un parc, à l'exception du Nouveau-Brunswick et du Québec. Je pense que le ministre a dit tout à l'heure que nous avons dans tout le pays vingt parcs nationaux dont la superficie totale est de 12,500 milles carrés. On a étudié plusieurs emplacements au Nouveau-Brunswick. Le choix de l'un de ces emplacements n'aurait pas dû être une chose si difficile. Quand on a commencé à songer à établir un parc national au Nouveau-Brunswick, on a fait la même chose pour la Nouvelle-Ecosse et l'île du Prince-Edouard. Ces deux dernières provinces ont déjà leurs parcs dont l'amélioration est aujourd'hui en bonne voie. Je crois savoir que la Nouvelle-Ecosse possède l'un des parcs les mieux situés que nous ayons au Canada.

Mais voici ce que je veux faire remarquer. Nous avons beaucoup entendu parler de la construction de routes conduisant aux parcs nationaux. Nous avons, au Nouveau-Brunswick, dépensé depuis quelques années des millions de dollars à construire des routes à revêtement durci et elles ne servent aujourd'hui qu'à envoyer des touristes dans les parcs nationaux de la Nouvelle-Ecosse et de l'île du Prince-Edouard. Cette situation est excessivement injuste et j'espère que le ministre s'il a quelque influence sur les autorités du Nouveau-Brunswick, verra à remédier le plus tôt possible à l'injustice dont souffre notre province.

Le ministre du Travail a fait ressortir cet après-midi l'importance de cette question en rapport avec le problème des secours quand il a dit, si je l'ai bien compris, qu'une somme de 3 millions de dollars allait être dépensée en travaux de secours dans les parcs nationaux. Nous n'avons pas, depuis deux ans, de secours directs dans le Nouveau-Brunswick, bien que la misère et le besoin d'aide s'y soient fait sentir autant que dans toute autre province du Canada. Il est vraiment regrettable que les travailleurs du Nouveau-Brunswick ne soient pas en mesure de profiter de cet argent que l'on va dépenser dans différentes parties du pays en aménagement de parcs.

Quelle est la situation à l'heure actuelle à propos de l'établisement d'un parc national dans le Nouveau-Brunswick

L'hon. M. CRERAR: Ce problème présente certaines difficultés dans le Nouveau-Brunswick. Le retard est dû, me dit-on à ce qu'il va falloir rentrer en possession d'un grand nombre de propriétés privées, quel que soit l'emplacement qui soit choisi. Mon honorable ami sait qu'une des conditions est que le gouvernement provincial fournisse le terrain et en remette le titre au gouvernement fédéral, après quoi ce dernier entreprend les travaux d'amélioration.

M. BROOKS: Je vous demande pardon; cela n'est-il pas vrai de chaque parc national établi au Canada?

L'hon. M. CRERAR: En effet.

M. BROOKS: La situation du Nouveau-Brunswick est-elle bien différente de celle de toute autre province?

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami voudra bien me permettre de continuer. Cela était vrai, par exemple, dans le parc de l'île du Cap Breton dans la Nouvelle-Ecosse, mais la question d'obtenir une étendue de terrain dans le Nouveau-Brunswick comporte, si je ne me trompe, la reprise de possession par le Gouvernement, au moyen d'achat, d'expropriation ou autrement, de propriétés privées qui se trouvent dans l'emplacement qu'on pourrait choisir pour le parc. Si je comprends bien, la même chose se présente dans chacun des emplacements qu'on pourra choisir. Je me rends compte des difficultés que le gouvernement provincial rencontre là, car je crois savoir que le gouvernement du Nouveau-Bunswick est un gouvernement prudent qui ne désire pas dépenser sans nécessité l'argent de ses contribuables, et peut-être le plus grave reproche qu'on puisse lui adresser est de prendre trop de précautions. Je ne doute cependant pas que, si l'on peut lui faire un reproche d'agir en cette affaire avec trop de lenteur, mon honorable ami ne prenne soin de voir à ce que les faits soient exposés au peuple du Nouveau-Brunswick comme il les a exposés ce soir, chose qu'il avait le droit faire.

M. BROOKS: Ce ne sont pas des faits de ce genre que veulent les gens du Nouveau-Brunswick, c'est un parc.

L'hon. M. CRERAR: Je comprends parfaitement cela. Il s'agit, après tout, pour la province de s'assurer cette région, et cela la regarde. Je ne songe aucunement à la critiquer et n'ai aucune intention de lui dicter une ligne de conduite. Ce qu'il lui incombe de faire la concerne et non l'administration des parcs nationaux.

M. BROOKS: Incombe-t-il au ministère fédéral de faire autre chose?

L'hon. M. CRERAR: Non.

M. BROOKS: Combien a-t-on examiné d'endroits au Nouveau-Brunswick et dans quel ordre a-t-on procédé à leur sélection?

L'hon. M. CRERAR: Je crois me rappeler qu'il en fut examiné quatre ou cinq, mais je ne me souviens pas pour l'instant du classement. Il me semble que ce renseignement a été fourni il y a un an, lors de l'étude des crédits.

M. BROOKS: Le ministre a sans doute le renseignement sous la main et peut-être voudra-t-il nous le communiquer.

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai pas ce renseignement ici, je le regrette, mais l'étude du budget supplémentaire fournira l'occasion de soulever la question de nouveau et les renseignements seront alors disponibles.

M. BROOKS: L'an dernier, ou il y a deux ans, un crédit de $25,000 fut voté, je crois. Combien en a-t-on dépensé?

L'hon. M. CRERAR: Le crédit fut de $25,000. Il fut affecté à des levés préalables et indispensables à l'exécution des travaux proprement dits. Le budget supplémentaire contient un crédit semblable cette année. Il figurait au budget supplémentaire spécial l'an dernier. Une fois l'endroit choisi, il est possible de faire des levés précis et d'examiner la nature du terrain en vue d'exécuter les travaux le plus avantageusement possible en regard des déboursés. Le crédit au budget supplémentaire pourvoiera aux premiers travaux et c'est la méthode qui a toujours été suivie sous ce rapport. Une fois l'examen préliminaire achevé et les renseignements colligés, les fonctionnaires de la division des parcs sont en mesure d'établir quel plan d'établissement est le plus susceptible de donner le meilleur rendement pour les fonds dépensés.

M. BROOKS: Alors les fonds demandés dans le budget supplémentaire iront à des travaux préliminaires que l'on exécutera au Nouveau-Brunswick? C'est bien cela?

L'hon. M. CRERAR: Un montant de $25,000 paraît au budget supplémentaire. Si le gouvernement provincial est en mesure de nous céder le terrain, alors les fonds seront disponibles, une fois l'endroit établi, pour effectuer l'examen préliminaire et les travaux dont j'ai parlé.

M. BROOKS: Le gouvernement provincial doit-il faire adopter une loi par l'assemblée législative?

L'hon. M. CRERAR: On m'assure qu'une loi a été adoptée permettant de prendre l'initiative appropriée.

M. ISNOR: Dans le crédit destiné aux parcs nationaux, il est aussi question du service des sites historiques. Lors de l'étude du crédit n° 70 du ministère des Finances, j'ai signalé à l'attention du comité une question dont j'ai cru que l'on pourrait peut-être s'occuper à l'occasion de l'étude du crédit dont nous sommes présentement saisis. Je veux parler de la citadelle d'Halifax. Plusieurs demandes ont été faites depuis trois ou quatre ans, et le sujet m'est revenu à la mémoire alors que je parcourais ce soir une publication que l'on m'a remise. Voici ce que j'y relève:

> Venez à Halifax admirer la beauté et le charme agrestes de l'hospitalière et historique Nouvelle-Ecosse—cette région enchanteresse de l'Acadie—où les longues houles écumeuses de l'Atlantique viennent mourir sur des plages argentées où se dessine l'ombre des rochers. Venez dans la Nouvelle-Ecosse, où le passé et le présent font anticiper le charme du lendemain, où la vie est tranquille et douce—la région de villégiature la plus agréable et la plus saine au monde.

Je dirai maintenant à mes honorables amis de l'Alberta qu'outre le parc national dit de la route Cabot, nous avons dans la Nouvelle-Ecosse des sites historiques propres à attirer les touristes. Le ministre me permettra de lui rappeler instamment l'importance qu'il y a d'affecter des fonds à l'entretien du lieu historique qu'est la citadelle d'Halifax.

Dans une autre brochure publiée par les chemins de fer Nationaux du Canada, que j'ai également apportée ici ce soir, on parle de la citadelle dans les termes que voici:

> La citadelle, qui se dresse à une hauteur de 276 pieds au-dessus du port, est un des ouvrages de fortification les mieux conservés et les plus intéressants du continent américain.

A mon avis, ce sont ces endroits intéressants qui attirent les touristes des Etats-Unis et d'autres pays vers les diverses provinces du dominion. Dès sa fondation, en 1749, Halifax fut considérée comme un élément important du système impérial de défense et depuis cette époque jusqu'à nos jours l'Union Jack a toujours flotté sur la citadelle d'Halifax. Elle est comparable à celle de Québec qui date d'environ deux siècles. Nous affectons $75,000 par an à l'entretien des champs de bataille et depuis une dizaine d'années nous avons dépensé pour cela $750,000 à Québec. Je n'ai aucune objection à cette dépense, mais j'estime que nous sommes justifiables d'exposer les revendications de la ville d'Halifax à l'égard de sa citadelle.

Halifax joua un rôle important pendant la guerre de l'indépendance des Etats-Unis, et durant la guerre de 1812; entre 1749 et 1812, et à vrai dire, jusqu'à l'époque actuelle, le drapeau britannique n'a cessé de flotter sur la colline de la citadelle. Après la guerre de 1812, le duc de Wellington avait recommandé la création d'un système complet de fortifications, embrassant les deux Canadas et les provinces Maritimes, et tout en n'adoptant pas ce plan dans son ensemble, on n'en construisit

pas moins divers forts et citadelles, dont les citadelles de Québec et d'Halifax. Ces deux dernières étaient considérées comme offrant la même importance, et elles coûtèrent à peu près la même somme. Celle de Québec nécessita une dépense de £236,540, soit $1,181,700, et la citadelle actuelle d'Halifax, dont la construction se fit graduellement entre 1828 et 1861, coûta £233,882, soit $1,169,410.

Le ministre est bien au courant des faits. Ils ont été portés à sa connaissance à diverses reprises dans des lettres et des communications émanant de divers organismes, y compris le groupement d'Halifax de la société des sites historiques. Je le prie respectueusement de donner toute son attention à cette question et d'inclure, si possible une somme à cette fin dans les crédits supplémentaires spéciaux qui seront déposés plus tard. Le ministre sait l'importance de cet emplacement au point de vue tourisme; il sait aussi l'importance qu'il y a de relier la terre ferme à l'île du Cap-Breton, où se trouve le parc national afin d'accroître les revenus du Dominion, ainsi que l'a si bien dit l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer). Je considère une affectation comme celle-là non pas comme une dépense mais comme un placement qui aura un rendement triple, quadruple et même quintuple. J'ai confiance que cette proposition fera l'objet de la considération du ministre et qu'il jugera bon d'agir.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député ne sait peut-être pas que les crédits supplémentaires ont été déposés cet après-midi.

M. ISNOR: J'ai parlé des crédits supplémentaires spéciaux.

L'hon. M. CRERAR: Je ne crois pas qu'il y ait d'autres crédits mais il constatera que les crédits supplémentaires renferment une affectation aux lieux et aux monuments historiques. Je crois pouvoir dire que la citadelle d'Halifax ne sera pas oubliée lorsqu'il s'agira de partager ce crédit.

M. ROSS (St. Paul's): Combien se propose-t-on d'affecter à chacun des trois parcs nationaux de l'Ontario?

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député entend-il à même ce crédit?

M. ROSS (St. Paul's): Oui.

L'hon. M. CRERAR: Au parc de Pointe-Pelée, sur le lac Erié $22,200; aux îles du Saint-Laurent $3,500 et aux îles de la Baie Georgienne, $4,000.

M. ROSS (St. Paul's): Le district des Trente Mille Iles de la Baie Georgienne constituent un endroit de tourisme idéal, mais ceux qui l'habitent y ont difficilement accès en raison du danger qu'offre le chenal. Les touristes y viennent en grand nombre des Etats-Unis aussi bien que de l'Ontario, et voyagent par bateau à partir de Midland. Les difficultés sont beaucoup plus grandes la nuit. Serait-il possible de mieux indiquer, au moyen de bouées, le chenal à travers ces îles entre Midland et Parry-Sound, et en passant au large de Pointe-au-Baril? Si le chenal était mieux éclairé le soir ces îles attireraient un nombre beaucoup plus considérable de personnes.

L'hon. M. CRERAR: Le ministère des Mines et Ressources n'a rien à faire avec le balisage et l'éclairage des chenaux. Cependant, je me ferai un plaisir de signaler les observations de mon honorable ami au ministre des Transports (M. Howe), car c'est son ministère qui s'occupe de ces travaux.

M. ROSS (St. Paul's): Je remercie le ministre de ces paroles. Je crois savoir que l'une des bouées qui indiquait le chenal au port de Penetang a été enlevée l'an dernier. L'installation de quelques autres bouées lumineuses dans ce chenal ne coûterait pas bien cher.

M. TAYLOR (Nanaïmo): A-t-on entamé des négociations avec la Colombie-Britannique au sujet de l'établissement d'un parc national sur l'île Vancouver? Il n'est pas nécessaire que je vous chante les beautés de cet endroit, lorsqu'on a fait l'éloge de toutes les autres parties du Canada. Toutefois, on devrait s'intéresser à la question de la création d'un parc national sur l'île Vancouver, tout particulièrement maintenant que nous avons appris qu'il n'y a pas de parcs nationaux en Colombie-Britannique, mais que ce sont simplement des parcs de chemins de fer.

L'hon. M. CRERAR: Je ne partage pas l'avis de l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) à ce sujet. Il se peut que dans un lointain passé, qu'à l'origine de ces parcs en Colombie-Britannique il y ait eu lieu de tenir cette opinion, mais je peux donner l'assurance au comité que ce sont maintenant des parcs nationaux. Nous nous en rendons compte tous les ans lorsqu'il nous faut voter des fonds pour leur administration et leur entretien. Ce ne sont d'aucune manière des parcs de chemins de fer.

Pour ce qui est de la création d'un parc sur l'île Vancouver je crois que l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) a demandé il y a un an ou deux que l'on fasse quelque chose sous ce rapport pour l'île Vancouver. Voilà tout ce qu'on a fait. L'île elle-même, naturellement, constitue un vaste parc et je me demande si, en y dépensant les fonds de l'Etat, on pourrait améliorer sensiblement les attractions que nous connaissons bien déjà.

M. GREEN: A-t-on commencé ce printemps les travaux sur le grand espace inachevé de la route de Big Bend?

L'hon. M. CRERAR: Non. Les fonds destinés à l'exécution de ces travaux se trouvent dans les crédits supplémentaires qui ont été déposés cet après-midi. Je m'attends à ce que les travaux soient mis en marche sous peu. Les plans en sont achevés, mais nous aimons procéder de manière à ne pas nous attirer des reproches de la part de nos honorables amis d'en face pour ne pas nous y être pris de la manière régulière. Voilà pourquoi nous n'avons pas commencé les travaux avant d'avoir au moins déposé les crédits à la Chambre. Si mon honorable ami désire me donner l'assurance qu'il ne me reprochera pas d'avoir commencé les travaux avant que les crédits soient adoptés, nous pourrions peut-être penser sérieusement à les mettre en marche la semaine prochaine.

M. GREEN: Si le ministre me permet de l'interrompre, je lui dirai que je ne reprocherai jamais au présent Gouvernement d'avoir été trop vite au sujet de quoi que ce soit.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami, je le crains fort, n'a pas l'imagination aussi féconde que je le croyais.

M. GREEN: Il faudrait être doué d'une imagination extraordinaire pour penser que l'on a agi avec célérité dans cette question.

L'hon. M. CRERAR: Si mon honorable ami veut bien repasser les travaux accomplis par le ministère depuis deux ans, je ne crois pas qu'il puisse sérieusement nous faire ce reproche. Quoi qu'il en soit, disons plus sérieusement que nous espérons mettre ces travaux en marche dans peu de temps.

M. GREEN: Je me suis rendu à Revelstoke, pendant le congé de Pâques, et les gens de cet endroit m'ont dit que les travaux pourraient y être entrepris, mais rien n'a été fait. Il semble bien aussi que l'établissement des camps de travailleurs demandera quelque temps. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'exécuter les travaux sur cet espace inachevé cette année? Je crois qu'il ne reste plus qu'une distance de trente-trois milles à compléter.

L'hon. M. CRERAR: J'ai bien peur que nous ne puissions pas l'achever cette année. On devra y faire des travaux considérables et cette partie de la route passe dans une région accidentée, comme le savent les honorables députés. Quand il faut exécuter des travaux et transporter les machines et l'outillage sur une longue distance avant que la route soit achevée, cela augmente considérablement le coût de l'entreprise. Nous ne pourrons le terminer cette année, mais nous nous proposons de le faire l'an prochain. La lenteur des progrès m'a déçu. Mais, m'étant rendu en septembre dernier tout à fait à l'extrémité de la route où l'on arrache les souches, abat de grands arbres ou enlève les déblais de rochers, j'ai constaté les difficultés du terrain et j'ai compris que, compte tenu de toutes les circonstances, les travaux ont avancé de façon très satisfaisante.

M. GREEN: Je sais que ces travaux sont ardus. Cependant, je prie le ministre de songer sérieusement à terminer cette année le raccordement. Cela fait, les ennuis dont parlait l'honorable représentant de Vancouver-Burrard disparaîtront, car les habitants du littoral du Pacifique, non seulement de la Colombie-Britannique mais des Etats-Unis, pouvant se rendre en auto jusqu'aux parcs nationaux, comprendront que ces parcs des Rocheuses se rattachent en réalité à la Colombie-Britannique.

L'hon. M. CRERAR: J'aimerais beaucoup que l'entreprise se terminât cette année, mais je manquerais de franchise envers mon honorable collègue en lui laissant entendre qu'il en sera ainsi. A vrai dire, je ne crois pas à cette possibilité, mais j'espère sincèrement qu'elle se réalisera l'an prochain.

M. HAYHURST: Où en sont les travaux entre les parcs nationaux de Banff et de Jasper? Quand seront-ils terminés?

L'hono. M. CRERAR: Le cas de cette route est semblable à celui de la route de Big-Bend: depuis le début, les travaux se poursuivent à partir des deux extrémités. Mais il reste encore un intervalle considérable, de trente milles environ si je ne me trompe. Là aussi, les travaux sont fort difficiles. J'ai visité les deux extrémités de cette route en septembre dernier, car je tiens à voir ce qui se fait et à me rendre compte des difficultés à surmonter. La section de la route qui reste à faire est très ardue, comportant beaucoup de travail dans le roc et de déboisement. Dans ce genre de travaux, à moins de ne pas regarder à la dépense, il est impossible d'avancer rapidement. Cependant, je crois pouvoir assurer le comité que nous nous proposons d'achever la route l'an prochain.

M. ROSS (Saint-Paul): Quelle est l'affectation de $22,200 pour l'île Pelée, des $4,000 pour les îles de la baie Georgienne et des $3,500 pour les îles du Saint-Laurent?

L'hon. M. CRERAR: Ce sont les frais d'administration. Ces frais étant peu élevés, tant pour les îles du Saint-Laurent que de la baie Georgienne, le crédit est peu considérable.

A la pointe Pelée, comme mon honorable ami le sait sans doute, les touristes sont nombreux en été et, par conséquent, les frais d'administration sont plus élevés. Le poste se répartit ainsi: direction et commis, $8,900; services publics, comprenant approvisionnement d'eau, ponts et routes, santé, hygiène; terrains de campement, portes cochères et bureaux de renseignements, $11,200; matériel, $2,000, et une petite somme pour garage et atelier de réparation, entrepôts, matériel, et outillage mécanique. Cette somme a été augmentée dans les crédits supplémentaires déposés cet après-midi.

M. ROSS (Saint-Paul): La somme affectée aux trente mille îles de la baie Georgienne est-elle destinée aux frais des gardes-chasse ou quelque chose de la sorte?

L'hon. M. CRERAR: En voici les détails: administration, $3,190; frais de bureau, $4,000; garages et ateliers de réparation, $200; entrepôts et matériel, $210.

M. ROSS (Saint-Paul's): Qu'on me permette de dire un mot au sujet des phares de la baie Georgienne. Il arrive très souvent qu'il soit impossible de voyager le jour dans cette région, et qu'il faille attendre la nuit, alors que le vent s'est abattu. Je crois que la vie de plusieurs personnes serait épargnée s'il y avait là des phares afin de permettre aux gens de voyager la nuit plutôt que le jour. Je veux appuyer encore une fois sur l'importance d'un éclairage suffisant dans le chenal qui conduit à travers les Trente Mille îles, et aussi dans les parages de la Pointe-au-Baril.

L'hon. M. CRERAR: Je verrai à ce que les observations de l'honorable député soient portées à la connaissance du ministère des Transports de qui relèvent ces questions.

L'hon. M. STIRLING: Je désirerais demander un autre renseignement au sujet de la route de Big Bend. La Colombie-Britannique défraie-t-elle une partie des travaux exécutés du côté ouest?

L'hon. M. CRERAR: Non.

L'hon. M. STIRLING: C'est le gouvernement fédéral qui en défraie le coût entier?

L'hon. M. CRERAR: Exactement.

L'hon. M. STIRLING: L'arrangement a-t-il échoué?

L'hon. M. CRERAR: Si j'ai bonne mémoire, l'administration précédente avait conclu une entente en vertu de laquelle le fédéral devait construire le tronçon ouest de cette route. L'arrangement primitif avait été conclu antérieurement par mon très honorable chef, alors qu'il était premier ministre, et portait que le fédéral devait construire le tronçon est; le gouvernement provincial ne contribue rien à la construction de cette route. En vertu de l'arrangement, elle sera cédée, une fois terminée, au gouvernement provincial, qui devra voir naturellement à son entretien.

L'hon. M. STIRLING: A partir de la lisière du parc?

L'hon. M. CRERAR: Non; de Golden à Revelstoke.

L'hon. M. STIRLING: En passant par le parc national?

L'hon. M. CRERAR: Non; nous ne nous sommes pas engagés à construire cette partie de la route qui mène de l'entrée ouest du parc à Golden. L'arrangement primitif mentionnait cette partie de la route qui va de Donald à la rivière Canoe. On y ajouta plus tard la partie qui mène de Golden à Donald. Puis, sous l'administration du très honorable chef de l'opposition, cette partie du chemin qui conduit de la rivière Canoe à Revelstoke fut incluse dans l'arrangement avec la Colombie-Britannique, et c'est le gouvernement fédéral qui doit défrayer tout le coût.

M. POTTIER: Puisque la discussion de ce crédit a donné à plusieurs l'occasion de parler de sites intéressants au point de vue historique, je désire mentionner au ministre un endroit dans la partie ouest de la Nouvelle-Ecosse, où débarqua, prétend-on, le premier blanc qui ait mis pied à terre sur le continent américain. Certaines archives conservées en Europe relatent le voyage et contiennent une description de la côte où l'on aborda, description qui s'accorde exactement avec un endroit de la Nouvelle-Ecosse occidentale. On trouve à l'endroit où ils sont censés être débarqués la pierre dite "Runic" portant une inscription qu'ils y gravèrent à l'époque de leur voyage. D'après les archives ils auraient débarqué sur le continent américain en l'an 1006; ils furent les premiers scandinaves à atteindre nos rives, et ce sont vraiment là les premiers blancs qui vinrent ici de l'Europe. Je suis certain qu'en améliorant une place de ce genre on pourrait en faire un endroit d'intérêt historique qui aiderait à développer le tourisme.

(Le crédit est adopté.)

Application de la Loi de la convention concernant les oiseaux migrateurs, $51,000.

L'hon. M. CRERAR: Ce crédit a trait à l'application du traité à propos de la convention concernant les oiseaux migrateurs conclue entre le Canada et les Etats-Unis. Le crédit comporte cette année une légère augmentation. Une partie de cette augmentation est due, je suppose, à la cessation de la déduction sur les salaires et aux augmenta-

tions statutaires ordinaires. On a nommé, je crois, une sténographe supplémentaire. C'est une dépense que nous sommes obligés de faire en vertu de la loi de la convention concernant les oiseaux migrateurs.

M. GREEN: Je n'ai rien à dire contre ce crédit mais il a été rumeur en Colombie-Britannique qu'on allait peut-être charger les provinces de l'application de cette loi. J'ai reçu à ce sujet une protestation de la Angling and Game Association de Vancouver. J'espère que cette rumeur est fausse.

L'hon. M. CRERAR: C'est la première nouvelle que j'en ai. Je puis l'assurer que le Gouvernement n'a nullement l'intention de faire ce changement. De fait, je ne pense pas que nous puissions confier aux provinces l'application d'une obligation internationale avec les Etats-Unis.

M. ROSS (St. Paul's): On m'a signalé que l'année dernière deux ou trois chasseurs avaient eu des difficultés parce qu'ils ignoraient la loi. Ce n'est naturellement pas une excuse. Les lois pour la chasse au canard ont été publiées par la province d'Ontario. D'un autre côté, on fait dans la loi certains changements pour la rendre conforme à la loi de la convention concernant les oiseaux migrateurs. Je sais que les règlements sont affichés par le Gouvernement fédéral, mais il est très difficile pour un chasseur de regarder sur les poteaux de télégraphe pour voir ce que peuvent être les règlements. Les gouvernements provinciaux et le Gouvernement fédéral ne pourraient-ils s'entendre pour fusionner les lois provinciales et fédérales?

Pendant que j'ai la parole, j'aimerais savoir comment se fait l'application de la loi. Sont-ce les provinces qui se chargent de cette tâche ou sont-ce les provinces conjointement avec le Dominion? Ou bien la chose est-elle confiée à la Royale gendarmerie à cheval?

L'hon. M. CRERAR: Dans la plupart des provinces, les règlements sur lesquels se sont entendues les autorités fédérales et provinciales sont mis en vigueur par l'autorité provinciale. Il y a certains cas où c'est la gendarmerie à cheval qui en est chargée. Nous cherchons à coopérer avec les provinces et nous avons bien réussi de ce côté. Les règlements établis chaque année régissent surtout la chasse au gibier à plume. Nous n'avons guère rencontré de difficultés dans l'application de la loi. Je pense que tous les citoyens du Canada se rendent compte de l'importance qu'il y a de protéger les oiseaux migrateurs. Je puis aussi faire remarquer que l'opinion publique aux Etats-Unis exige une application plus sévère des règlements que par le passé. Je pense qu'aujourd'hui nos voisins font bien leur part.

M. ROSS (St. Paul's): Y a-t-il danger de tuer des canards ou d'autres gibiers dans la baie James? Certaines personnes semblent craindre pour la conservation des canards et autres gibiers à plume. Elles pensent que la chasse dans les endroits de la baie James où se réunissent ces oiseaux pour y trouver leur nourriture aura un effet désastreux sur la conservation de ces gibiers à plume.

L'hon. M. CRERAR: La question a été étudiée avec les autorités ontariennes, mais les oiseaux migrateurs paraissent, pour la plupart, monter beaucoup plus au nord pour nicher et élever leurs petits. J'apprends que les conditions de la baie James, auxquelles vient de faire allusion l'honorable député, font actuellement l'objet de pourparlers entre le gouvernement de l'Ontario et celui d'Ottawa.

M. BROOKS: A-t-on établi d'autres refuges d'oiseaux l'an dernier?

L'hon. M. CRERAR: Quelques-uns, je crois, mais je ne puis fournir à l'honorable député des renseignements précis à leur sujet. J'y reviendrai volontiers quand les crédits supplémentaires seront en délibération. Si l'honorable député renouvelait alors sa demande, j'y répondrai volontiers.

M. BARBER: Je crois que depuis quelques années il y a conflit en Colombie-Britannique relativement aux règlements de la chasse. Le ministre peut-il nous mettre au courant des difficultés? J'ai reçu des plaintes analogues à celles que mentionnait l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), et je suis d'avis que la loi devrait être appliquée par les autorités fédérales. Je voudrais me renseigner sur la nature du conflit; je sais qu'il y en eut relativement aux règlements de la chasse.

L'hon. M. CRERAR: Le seul conflit qui se soit présenté est venu de ce que des chasseurs de la Colombie-Britannique n'étaient pas satisfaits des périodes permises et des périodes prohibées déjà établies. Il arrive très rarement que tous les règlements soient acceptés sans aucune critique dans une province. J'ajouterai toutefois que le bon sens public accepte généralement tous les règlements édictés d'une année à l'autre.

(Le crédit est adopté.)

Allocation à John Thomas (Jack) Miner, $4,000.

L'hon. M. CRERAR: C'est l'allocation habituelle.

L'hon. M. STEWART: Je suppose que des crédits supplémentaires permettront la discussion d'à peu près tout ce qui se rattache au ministère.

L'hon. M. CRERAR: Oui.

L'hon. M. STEWART: Si non, je demanderais au ministre de réserver un crédit en vue d'une discussion générale.

L'hon. M. CRERAR: Presque tous ces crédits vont nécessiter l'adoption de montants supplémentaires. Je me rends avec plaisir à la demande de l'honorable député, et je le fais surtout à cause de l'intérêt que le chef de l'opposition porte au parc national Banff et aux parcs nationaux de l'Ouest en général.

L'hon. M. DUNNING: Les occasions seront nombreuses.

L'hon. M. CRERAR: Oui, les occasions seront nombreuses lors de l'étude des crédits supplémentaires.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. CRERAR: Monsieur le président, je tiens à remercier le comité d'avoir facilité l'adoption de ces crédits.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

Lundi 23 mai 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILL DU SÉNAT

Bill n° 120 intitulé: "Loi constituant en corporation The Workers Benevolent Society of Canada".—M. Thorson.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

FRAPPE DE PIÈCES DE CINQ SOUS

M. ELLIOTT (Kindersley):

1. Combien de pièces de cinq sous canadiennes ont-elles été frappées au Canada durant les années écoulées de 1933 à 1937 inclusivement?
2. Tout est-il canadien dans ces pièces, la matière et la fabrication?
3. Sinon, dans quelle mesure, et donner tous les détails?

[L'hon. M. Crerar.]

L'hon. M. DUNNING:

1. 1933, 2,597,867 pièces; 1934, 3,832,483 pièces; 1935, 3,891,151 pièces; 1936, 4,400,450 pièces; 1937, 4,593,263 pièces.
2. Non.
3. Pendant les années 1933, 1934, 1935 et 1937, les flans furent fabriqués en Angleterre à même des mattes de cuivre-nickel expédiées du Canada. En 1936, les flans furent fabriqués en Norvège à même des mattes de cuivre-nickel expédiées du Canada.

LORNE MCDONELL

L'hon. M. STEWART:

1. M. Lorne McDonell, de Kingston, est-il à l'emploi d'un ministère fédéral quelconque?
2. Si oui, quand est-il entré au service de l'Etat?
3. Quel emploi occupe-t-il?
4. Quelles sont ses fonctions?
5. Quelle rémunération reçoit-il?
6. Sur la proposition de qui a-t-il été nommé?

L'hon. M. ROGERS:

1. Lorne McDonell est à l'emploi du ministère du Travail, division du soulagement du chômage.

2, 3, 4, 5 et 6. George W. Rayner a été nommé par le décret du conseil C.P. n° 1948, en date du 12 juillet 1935, représentant de la division du soulagement du chômage, ministère du Travail, afin de diriger les inspecteurs de l'Ontario chargés d'exécuter les travaux d'assistance subventionnés par le gouvernement fédéral; il a été autorisé par le décret du conseil C.P. 1949, en date du 12 juillet, à nommer au plus vingt inspecteurs. La nomination de M. Lorne McDonell a été faite par M. Rayner en vertu de ce pouvoir, le 15 novembre 1935, à un traitement de $200 par mois. A la recommandation du ministre du Travail, le décret du conseil C.P 1709, en date du 9 juillet 1936, nommait M. Lorne McDonell représentant fédéral à la succession de M. George Rayner précité, à compter du 1er juillet 1936, à un traitement de $300 par mois.

JARDIN BOTANIQUE DE MONTRÉAL

M. FOURNIER (Maisonneuve-Rosemont):

1. Quelle a été la contribution du gouvernement fédéral aux travaux du jardin botanique à Montréal?
2. Quand ces travaux seront-ils terminés?
3. Le Gouvernement a-t-il été invité à continuer sa contribution, cette année? Si oui, pour quelle somme?

L'hon. M. ROGERS:

1. L'accord conclu avec la province de Québec relativement aux travaux d'assistance en vertu de la loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936, comporte, entre

autres choses, une contribution fédérale aux projets suivant:

Projet n° 14

Jardin botanique, y compris les édifices nécessaires et ouvrages corrélatifs, la subvention fédérale ne devant pas dépasser $164,600.

Comptes rendus par la province et acquittés par le Dominion relativement à l'ensemble de ce projet, $135,404.38.

L'accord conclu avec la province de Québec en vertu de la loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture, 1937, relativement à des travaux d'assistance, renfermait des dispositions par lesquelles le Dominion devait subventionner certains projets, notamment le suivant:

Projet n° 7

Ville de Montréal: Construction du jardin botanique dans le parc Maisonneuve, y compris la construction des édifices nécessaires et des ouvrages corrélatifs, la subvention fédérale ne devant pas dépasser $337,500.

Comptes rendus par la province et acquittés par le Dominion relativement à l'ensemble de ce projet, $337,500.

2. Pas de renseignement.

3. Non.

STATION CKGW, TORONTO

M. CLARKE (Rosedale):

1. A-t-on annulé ou refusé de renouveler la licence de la Station CKGW de Toronto?

2. Au nom de quelle personne avait-on émis autrefois la licence de la Station CKGW?

3. La longueur d'onde utilisée par l'émetteur CKGW a-t-elle été assignée à une autre station, et si oui, à laquelle?

4. Le cas échéant, pour quelles raisons a-t-on annulé la licence de la Station CKGW?

L'hon. M. HOWE:

1. La station CKGW n'a pas de licence depuis 1933. De 1933 à 1938, la licence de la station CRCT qui utilisait l'installation de CKGW a été émise au nom de la Commission canadienne de radiodiffusion et, plus tard, au nom de la Société Radio-Canada.

2. Avant 1933, la licence de la station CKGW avait été émise au nom de Gooderham and Worts, Toronto.

3. Oui, à la Société Radio-Canada, Station CBL, à Hornby (Ontario).

4. Répondu sous le nº 1.

PERSONNEL DU BUREAU DE POSTE DE QUÉBEC

M. TREMBLAY:

1. Combien y a-t-il d'employés (a) hommes et (b) femmes, au bureau de poste de Québec?

2. Combien de ces employés (a) ont atteint ou (b) dépassent 65 ans?

3. Quels sont leurs noms et leurs occupations?

4. Combien de ces employés (a) sont sous la juridiction de la Commission du service civil et (b) ne le sont pas?

5. Quels sont leur nom et leur occupation dans chaque cas?

6. Dans le cas de ceux qui ne sont pas sous la juridiction de la Commission du service civil, par qui chacun d'eux a-t-il été recommandé?

L'hon. M. EULER:

1. (*a*) 279 à service continu; 3 à service intermittent; (*b*) 3.

2. (*a*) 1; (*b*) 3.

3. Nom—Occupation—Date de naissance: A. Cooper, facteur, 27 septembre 1872; J.-S.-E. Nadeau, commis postier senior, 6 mai 1872; J.-Alex. Morin, commis postier, 18 mars 1871; *C.-F. Rioux, chargeur, 11 avril 1871: *M. Rioux bénéficie d'un congé payé avant la mise à la retraite, depuis le 11 avril 1938.

4. (*a*) 4; (*b*) aucun.

5. Voir nº 3.

6. Tous les employés susmentionnés font partie du service civil et sont sous la juridiction de la Commission du service civil.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

COMMISSION ROYALE SUR LES RELATIONS DU DOMINION AVEC LES PROVINCES

M. CHURCH:

1. Le Gouvernement déposera-t-il sur le bureau de la Chambre des copies des divers arrêtés du conseil adoptés sous l'empire de la Loi des enquêtes publiques, pour instituer la Commission que préside l'honorable juge Rowell, qui est connue sous le nom de Commission Rowell et qui tient maintenant des audiences dans tout le Canada?

2. Et aussi une copie de toutes les instructions relatives aux fonctions et à l'étendue des pouvoirs de cette Commission, en tant qu'elle est chargée de découvrir des faits?

3. A-t-on fixé une date où le rapport doit être déposé?

4. A-t-on donné à ladite Commission pouvoir de s'enquérir (a) du tarif douanier, (b) des institutions municipales, (c) de la fiscalité, (d) d'autres sujets extrinsèques?

5. Le Gouvernement a-t-il reçu des protestations contre les limites et l'étendue beaucoup trop vastes de cette enquête, ou impose-t-il maintenant des restrictions?

6. A-t-on attiré l'attention du Gouvernement sur les affirmations et les avis que les commissaires ont exprimés au cours des audiences un peu partout dans le Canada, sur plusieurs sujets et sur des questions qui prêtent à la controverse?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Les arrêtés du Conseil nommant les membres de la commission royale chargée d'enquêter sur les relations du Dominion et des provinces sont déposés avec ces réponses.

2. L'ordre de renvoi et l'étendue des pouvoirs de la Commission sont définis dans l'arrêté du conseil nommant la Commission.

3. Non.

4. Les pouvoirs de la Commission sont renfermés dans l'ordre de renvoi et sont définis dans l'arrêté du conseil.

5. Quand la Commission a été nommée, quelqu'un a objecté que l'ordre de renvoi était trop étendu. Les travaux de la commission ne sont restreints que par l'ordre de renvoi.

6. Le Gouvernement n'a reçu communication d'aucun commentaire relatif aux opinions exprimées par les membres de la commission au cours des audiences.

DEMANDES DE DOCUMENTS

HÔTEL DU NATIONAL-CANADIEN À VANCOUVER

M. ELLIOTT (Kindersley):

Copie de tous les écrits, lettres, télégrammes, contrats et autres documents rédigés entre le 1er janvier 1937 et aujourd'hui, et relatifs au contrat passé entre le Chemin de fer Pacifique-Canadien et le Chemin de fer National-Canadien pour une administration mixte du nouvel hôtel du Chemin de fer National-Canadien à Vancouver.

BROMATE DE POTASSIUM

M. MacNEIL:

Copie de tous mémoires, correspondance, télégrammes, instructions, rapports d'épreuves de laboratoire et autres documents datés durant l'année passée et relatifs à l'emploi du bromate de potassium pour améliorer ou falsifier la farine, le fleur de farine, ou que l'on met dans les produits dont se servent les boulangers.

ROUTE MONT-LAURIER—SENNETERRE

M. McDONALD (Pontiac):

Copie de toute la correspondance échangée du 1er février 1937 à aujourd'hui entre le gouvernement de la province de Québec et tous fonctionnaires de cette province et le ministère fédéral du Travail ou tous fonctionnaires de ce ministère, au sujet de la contribution du fédéral pour la route Mont-Laurier-Senneterre.

SERVICE POSTAL, WATERLOO (QUÉ.)

M. LECLERC:

Copie de tous les écrits, lettres, télégrammes et autres documents datés du 1er septembre 1933 au 1er mars 1934, échangés entre le gouvernement du Dominion ou aucun de ses officiers ou autres personnes en rapport avec le contrat de malle entre Waterloo et les gares de chemin de fer.

SERVICE POSTAL, RACINE-FOSTER (QUÉ.)

M. LECLERC:

Copie de tous les écrits, lettres, télégrammes et autres documents datés du 1er novembre 1932 au 1er mars 1933, échangés entre le gouvernement du Dominion ou aucun de ses officiers ou autres personnes en rapport avec le contrat de malle entre Racine et la gare de Foster.

MAÎTRE DE POSTE À HARRINGTON-EST (QUÉ.)

M. HÉON:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, pétitions, rapports et autres documents que le ministère des Postes a en sa possession au sujet de la destitution de Madame J. McRae qui occupait la charge de maître de poste à Harrington Est, comté d'Argenteuil, et au sujet de la nomination de M. Roderick McTavish qui l'a remplacée.

[Le très hon. Mackenzie King.]

LE BUDGET

QUESTION RELATIVE À LA DATE PROBABLE DE L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. A. STEWART (Leeds): Le ministre des Finances (M. Dunning) peut-il informer la Chambre de la date probable à laquelle il fera son exposé budgétaire et si elle peut s'y attendre avant les élections de la Saskatchewan?

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Les élections de la Saskatchewan n'ont rien à voir à l'exposé budgétaire, cela va de soi, mais des négociations entamées depuis quelque temps à Washington pour la conclusion d'un traité ont une importance capitale à ce sujet. Le Gouvernement est d'avis qu'il serait opportun d'inclure les résultats de ces pourparlers dans l'exposé budgétaire. Comme il est encore incertain de pouvoir le faire, le Gouvernement tient à avoir autant de temps que possible à sa disposition pour atteindre cette fin. Certes, je tâcherai d'annoncer suffisamment d'avance la date de la présentation du budget.

CHÔMAGE

CONCENTRATION DE CHÔMEURS CÉLIBATAIRES À VANCOUVER—OCCUPATION DE L'HÔTEL GEORGIA ET D'AUTRES ÉDIFICES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. J. O'NEILL (Kamloops): Je lis dans le journal de ce matin que des échevins de Vancouver ont versé $500 à un groupe de sans-travail qui avaient pour ainsi dire pris possession de l'hôtel Georgia de cette ville. L'hôtel Georgia est le deuxième en importance de Vancouver, et je crois que chacun se rend compte de la réaction que cet acte produira sur les affaires de cet établissement. Tout s'est passé dans un ordre parfait. Ces hommes sont restés dans l'hôtel pendant presque vingt-sept heures; il n'y a eu ni émeute ni désordre, mais je tiens à savoir quelles sont les mesures prises pour empêcher la répétition de cet incident, car il pourrait en résulter une émeute et du sang versé.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): En réponse à la question que l'honorable député de Kamloops vient de poser, je dirai que la députation sait qu'au cours des quelques derniers jours, environ 1,500 célibataires sans-travail ont fait une manifestation dans la ville de Vancouver. L'occupation de l'hôtel Georgia, du bureau de poste et de la galerie des arts faisaient sans doute partie de ce projet de manifestation. On nous a informé ce matin que les hommes avaient évacué l'hôtel d'une façon

paisible, ainsi que le disait l'honorable député de Kamloops (M. O'Neill). Je crois savoir que le bureau de poste et la galerie des arts sont toujours occupés par ces célibataires chômeurs.

Pour ce qui est du respect de la loi et du maintien de l'ordre, cela regarde les autorités policières. Quant à la situation présente, j'ai déjà informé la Chambre que le ministre du Travail de la Colombie-Britannique a déclaré mardi, le 17 mai, que le gouvernement provincial était en mesure de s'occuper des célibataires sans-travail ressortissant réellement à la province. D'après le ministre du travail de la Colombie-Britannique, on pouvait en temps et lieu trouver de l'ouvrage pour ces hommes. Il a dit en même temps qu'environ 1,500 hommes étaient venus des autres provinces en Colombie-Britannique et dans les camps forestiers maintenus durant l'hiver par le fédéral et la province. Il a ajouté que, dans les circonstances, le gouvernement provincial ne pouvait se charger de leur trouver de l'ouvrage mais qu'il était disposé à leur aider à regagner leurs foyers, et cela semble une solution sensée.

La manifestation organisée par le syndicat des travailleurs employés à l'exécution du projet d'assistance visait nettement à procurer du travail à ces hommes. Je dirai simplement à cet égard qu'en ce qui regarde les sommes non réparties du budget supplémentaire des dépenses déposé vendredi, nous les affecterons suivant l'état de l'emploi, en tenant compte de la situation particulière de certaines provinces. Mais je veux qu'il soit également bien compris que dans l'affectation de ces sommes non réparties, le Gouvernement ne se laissera pas du tout influencer par des menaces ou par aucune forme de manifestation, ni en Colombie-Britannique, ni dans aucune autre province.

M. MacINNIS: Le ministre veut-il répondre à une autre question? A la fin de la semaine, j'ai reçu plusieurs communications de Vancouver à ce sujet, et j'entendais soulever la question une autre fois. A cause de son importance, je voudrais savoir aussi si le Gouvernement pourrait fixer une date pour la discussion de cette affaire, car elle offre un intérêt primordial pour Vancouver et la Colombie-Britannique.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (Premier ministre): Ainsi que le sait mon honorable ami, il est toujours possible de discuter ces questions, quand la Chambre se forme en comité des subsides Le Gouvernement entend poursuivre l'étude des crédits, cette semaine. Nous pouvons nous attendre à aborder cette étude tous les jours, de sorte que mon honorable ami aura l'occasion de soulever la question, s'il le désire.

M. MacINNIS: Je craignais de ne pas avoir la faculté de le faire alors, du fait que la question est soulevée maintenant.

SUBSIDES—CHÔMEURS DE VANCOUVER

INTERPELLATION DE M. MACINNIS À L'APPEL DE LA MOTION AU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. CHARLES DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Avant que vous ne quittiez le fauteuil présidentiel, monsieur l'Orateur, j'aurais quelques remarques à faire au sujet de la question posée tout à l'heure par l'honorable député de Kamloops (M. O'Neil), et à laquelle le ministre du Travail (M. Rogers) a répondu. Depuis quelques semaines, une grave situation s'est développée en Colombie-Britannique et surtout à Vancouver. Une couple d'honorables députés de la Colombie-Britannique et moi-même avons signalé la question au cabinet à plusieurs reprises, depuis un mois. Le ministre peut fort bien dire que le Gouvernement ne sera pas le moindrement influencé par une manifestation de ce genre dans la ville de Vancouver, mais la situation dans cette ville reste quand même sans solution. Ces sans-travail ne trouvent rien pour satisfaire leurs besoins, et tant que nous ne verrons pas à améliorer le sort des chômeurs nous aurons des difficultés de ce genre. En réalité la situation me rappelle beaucoup celle qui existait au printemps de 1935, qui conduisit aux émeutes de Regina le 1er juillet de cette année-là. Le Gouvernement actuel saura sans doute profiter de l'expérience du Gouvernement précédent et il ne laissera pas la situation s'aggraver au point de laisser des désordres se produire comme en 1935. Il faut éviter la chose, et si des moyens rigoureux s'imposent, qu'on les prenne. Mais d'abord il faudrait voir s'il n'y a pas moyen de régler la question autrement, et à mon avis nous ne cherchons pas à trouver un autre moyen.

Hier, j'ai reçu la dépêche suivante de Vancouver:

> Quinze cents chômeurs célibataires, dont une forte partie ne sont pas des citoyens de cette ville, ont envahi l'hôtel Georgia, le bureau de poste et la galerie des arts dans le but d'attirer l'attention du public sur leur situation. Nous croyons que le Gouvernement pourrait régler la question en donnant l'assurance qu'il inaugurera un programme de travaux en vue de leur donner de l'emploi. Autrement nous craignons que les conséquences soient graves. Nous vous prions d'agir sans tarder.

Ce télégramme ne porte pas seulement la signature d'un particulier, mais de quatorze personnes occupant des postes importants dans la vie civique de Vancouver et à l'assemblée législative de la Colombie-Britannique. Il est signé par six des huit échevins de Vancouver, par sept membres de l'assemblée législative, y compris des libéraux, des conservateurs et des membres de la Fédération du commonwealth coopératif, par un ministre du cabinet de cette province, et par le chef de police de Vancouver, M. W. W. Foster.

Je prétends que la déclaration faite à la Chambre aujourd'hui par le ministre du Travail (M. Rogers) ne suffit pas, vu la situation à Vancouver. Si on n'avait pas l'intention de laisser ces gens élire domicile en Colombie-Britannique on n'aurait pas dû leur donner de l'emploi d'abord, car après les avoir occupés à des travaux forestiers dans cette province tout l'hiver ou une bonne partie du moins, on ne devrait pas leur dire maintenant qu'ils ne recevront pas de secours et qu'ils n'auront pas de travail de la part de l'Etat en Colombie-Britannique. Ce n'est certainement pas une manière satisfaisante de faire face à la situation.

Lors de l'étude du bill tendant à remédier au chômage et à aider à l'agriculture l'honorable représentante du Yukon (Mme Black) a supplié les membres de la Chambre de se montrer sympathique à l'égard du ministre du Travail. Je n'ai rien dit, après avoir entendu l'appel de l'honorable représentante du Yukon, bien que je n'en pensasse pas moins, mais j'ai essayé de comparer la situation du ministre du Travail à celle de milliers de jeunes gens du Dominion. Il est vrai que le ministre travaille fort, mais il n'en est pas moins vrai qu'il est dédommagé sous bien des rapports.

L'hon. M. ROGERS: Je ne me suis pas plaint de mon sort.

M. MacINNIS: Sans doute, mais le ministre voudra bien admettre que les blâmes qui lui furent adressés au cours de la discussion ne le visaient pas personnellement. Nous avons agi de la sorte simplement parce que nous étions d'avis que notre devoir à l'égard de nos commettants nous obligeait de signaler leurs embarras au ministre et au Gouvernement.

Voyons quelle est la situation de ces gens. Après avoir vécu pendant quatre, cinq ou même six ans sans travailler, nos jeunes gens se trouvent encore aujourd'hui en face de la même situation désespérée. Nous voici rendus au printemps, saison où la vie éclate partout dans la nature et où les êtres humains sentent monter en eux la vigueur du renouveau. Or, ces jeunes gens ont encore en perspective un été sans espoir, un automne et un hiver qui ne promettent guère mieux. Ajoutons à cela qu'ils n'envisagent rien de plus encourageant pour l'année prochaine. Je tiens à répéter que l'exposé du ministre ne constitue pas une réponse satisfaisante.

L'hon. M. ROGERS: Si mon honorable ami veut bien me permettre de lui poser une question, je voudrais lui demander s'il serait disposé à modifier les paroles qu'il vient de prononcer et à accepter mon exposé qui n'est, autre, en somme, que celui du ministre du Travail de la Colombie-Britannique. Des chômeurs qui se trouvaient dans les camps forestiers l'an dernier 2,500 ne sont pas retournés cette année, d'où il faut conclure qu'ils sont ou bien retournés dans leurs foyers ou bien qu'ils ont trouvé de l'emploi dans l'intervalle. Je dis donc qu'il n'est pas juste, à mon avis, de laisser entendre que ces hommes n'ont à leur disposition aucun autre moyen de trouver un emploi ou un refuge.

M. MacINNIS: Je ne vois pas en quoi l'observation du ministre a pu modifier la situation de quelque manière. Si ces 2,500 hommes qui ne sont pas retournés dans les camps forestiers cette année ont pu trouver un emploi ailleurs, tant mieux, mais à quoi bon? D'autres ont pris leur place. Je n'ai pas sous les yeux dans le moment les statistiques indiquant le nombre des chômeurs en 1937 et en 1938. Quoi qu'il en soit, le fait est que nous en avons un nombre à peu près égal, peut-être plus peut-être moins, et nous nous trouvons encore en face d'un même état de choses. Si nous ne faisons pas quelque chose dans ce sens, les autorités de la Colombie-Britannique et de Vancouver devront intervenir et le gouvernement fédéral devra peut-être, à son tour, s'occuper de la situation. Ne serait-il pas préférable que le gouvernement fédéral intervienne tout de suite pendant que ces hommes, déjà bien déterminés, sont encore d'humeur à accepter une offre de conciliation et un règlement? J'espère sincèrement que le gouvernement nous proposera quelque chose de plus satisfaisant pour les gens de Vancouver que l'exposé que vient de faire le ministre du Travail.

M. C. G. MacNEIL (Vancouver-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire appuyer les observations que vient de faire l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis). Je prends cette attitude parce que j'ai reçu des lettres de citoyens de Vancouver en qui on peut avoir confiance, et aussi parce que, le ministre le sait bien, je me suis déjà occupé du règlement de situations de ce genre au cours des années passées.

La déclaration du ministre m'a désappointé. Les renseignements que j'ai sous la main indiquent que la situation actuelle est presque l'exacte répétition de celle des années précédentes. L'expérience acquise au cours de l'année critique que nous venons de vivre aurait dû nous faire comprendre la nécessité de nous occuper promptement et d'une manière satisfaisante de ce problème particulier à la ville de Vancouver.

Je voudrais faire observer au ministre qu'il ne s'agit pas ici d'un rassemblement organisé des chômeurs de passage dans la ville de Vancouver. Il doit fort bien savoir que c'est une réunion très explicable d'hommes qui, vu les méthodes du gouvernement—non seulement celles du ministère actuel, mais à cause des conditions économiques au Canada—s'aperçoivent dans leurs efforts pour obtenir du travail de temps à autre, que cette ville est le terminus de leurs allées et venues dans le pays. Ils obtiennent de l'emploi dans d'autres parties de la province et se tirent plus ou moins d'affaires, mais parfois à cause de la situation économique et de l'embauchage dans la Colombie-Britannique, et les provinces adjacentes, ils se trouvent concentrés en groupes. Il appartient difficilement au ministre de dire aujourd'hui qu'il compte sur l'assurance du ministre du Travail dans la Colombie-Britannique; car, comme je le sais pertinemment d'après mon expérience passée, le ministre du Travail et les autorités municipales de cette province ne peuvent élaborer un projet satisfaisant avant d'avoir reçu du gouvernement fédéral l'assurance définie de quelque forme de coopération, de quelque disposition à assumer sa part des responsabilités qui ne sont pas, à vrai dire, celles de la ville de Vancouver ou de la Colombie-Britannique.

L'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) a porté cette question à l'attention du ministre à une phase moins avancée de la session, mais je rappellerai de nouveau au ministre que lorsque j'ai été invité à l'interviewer à l'hôtel Vancouver peu après son retour de Genève, au nom des hommes, les agences des services sociaux de Vancouver, depuis des semaines et des semaines, s'étaient énergiquement efforcés—espérant peut-être un certain appui de sources inconnues—de s'occuper des hommes qui étaient sans abri et sans nourriture, afin d'empêcher tout désordre public. Dès que le ministre eût annoncé son accord avec le ministre provincial du Travail et eût appris à la délégation représentant les hommes qu'ils pourraient s'inscrire pour recevoir de la nourriture et un logement temporaires, toute menace de désordre disparut. Les hommes s'inscrivirent paisiblement et acceptèrent le projet, mais durant ces semaines de délai, des émeutes surgirent. Des hommes furent jetés en prison; trois cents environ furent envoyés à Oakalla, et deux furent dirigés sur le pénitencier de la Colombie-Britannique. Je suis d'avis que pas un parmi eux n'eût été condamné et que ces désordres ne se fussent pas produits si l'on avait agi plus tôt. On peut en dire autant au sujet de la situation qui a surgi l'année antérieure.

A la suite de notre expérience du passé, j'implore vivement le ministre de laisser de côté certaines objections constitutionnelles touchant les négociations, de reconnaître qu'un problème précis existe, que des désordres sérieux peuvent éclater, et d'admettre tous les faits et les circonstances. Il y a des gens à Vancouver qui manquent d'abri et de nourriture, et c'est pour cela que la municipalité de Vancouver a autorisé l'autre jour de l'aumônée il n'y a pas longtemps, et que les citoyens se sont montrés si généreux à cette occasion. Il y a un fait brutal, et c'est que ces hommes ne sont ni logés ni nourris, et, naturellement, s'ils ne réussissent pas à suffire à leurs propres besoins, il auront peut-être recours à des méthodes que le ministre déclare ne pouvoir tolérer.

Le plan de transport n'est pas plus satisfaisant. Comme le ministre le sait, à cause de la situation économique et des conditions de placement, une grande partie de ces gens ont sacrifié leur droit de domicile en d'autres endroits. S'ils retournaient dans aucun de ces endroits on leur refuserait toute forme de secours ou d'emploi. Marchant de pair avec cette situation, ainsi que le ministre l'a tacitement admis, il y a eu la faillite du service de placement au Canada. On a négligé de prendre les mesures qu'il aurait fallu pour l'adoption de l'emploi saisonnier; certes, s'il se trouve des emplois disponibles à d'autres endroits de la Colombie-Britannique, il n'existe pas, suivant moi, de moyens convenables d'y transporter les chômeurs. J'appelle aussi l'attention du ministre sur le fait que j'ai reçu un télégramme du président de la Légion canadienne de la Colombie-Britannique, qui m'informe qu'un grand nombre d'anciens combattants se trouvent au nombre des chômeurs. Le ministre après s'être consulté avec son collègue, le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Power), devrait accorder quelque considération à cet aspect de la situation. On ne peut certes pas reprocher à ces anciens soldats d'avoir sacrifié leurs domiciles et refuser ensuite de les assister parce qu'ils ont tout naturellement cherché à se procurer du travail dans un climat où ils ne seront pas trop handicapés par leurs infirmités.

Je prie instamment le ministre de se désister de l'attitude officielle ordinaire et de ne pas être trop sévère pour régler cette situation. Engagez immédiatement des pourparlers avec ces pauvres gens en ce qui regarde les cas méritoires. Je veux parler des malheureux sans nourriture et sans abris, qui ne peuvent élire domicile et obtenir de l'assistance ou du travail à d'autres endroits. Je suggère que l'on prenne des mesures provisoires en attendant que des entreprises satisfaisantes soient mises sur pied, après consultation avec les autorités provinciales.

L'hon. H. H. STEVENS (Kootenay-Est): Je désire faire une observation ou deux avant que le ministre réponde à la question. Le ministre a déclaré tout à l'heure que le Gouvernement ne se laissera pas influencer par des manifestations. En réalité, l'historique du problème du chômage, depuis quatre ou cinq ans, a fait voir que le ministère a été influencé par les manifestations. Ce n'est qu'à la suite d'une démonstration de grande envergure que le ministère s'est décidé à rouvrir les camps de chômage et à procurer une certaine somme de travail forestier aux chômeurs, l'automne dernier. De plus, nous avons eu le cas tragique des émeutes de Regina. C'est en 1935, je crois aussi, que des émeutes sont survenues à Vancouver lorsque 5,000 hommes envahirent les magasins de la Cie de la baie d'Hudson et causèrent des dommages considérables, quoique l'on eût pu s'attendre à quelque chose de pire dans les circonstances. A tout événement, on ne s'est décidé à agir qu'à la suite de démonstrations de cette nature.

De fait, nous entraînons les chômeurs à agir de la sorte et c'est là le côté malheureux de toute cette affaire. Nous savons tous, de même que le ministre, la population de la Colombie-Britannique et du Canada en général, que ces chômeurs commencèrent à affluer à Vancouver après la fermeture des camps, le premier mai; c'est-à-dire il y a deux ou trois semaines. On aurait dû prévoir ces désordres, il y a une couple de semaines; cependant, maintenant que les chômeurs ont pris possession d'un grand hôtel—et il s'agit d'une hôtellerie considérable—ainsi que de l'hôtel des Postes, la situation est devenue assez grave. Et chose étrange, c'est que partout où les chômeurs ont manifesté, soit dans les présentes circonstances soit à d'autres moments, les démonstrations ont été relativement paisibles généralement parlant. Ces malheureux ont appris qu'il est préférable de manifester de cette façon-là; cependant, le court et le long de toute l'affaire, c'est qu'ils veulent tout simplement obtenir du travail.

[M. MacNeil.]

Le ministre a affirmé tout à l'heure—et si j'ai mal saisi ses remarques, je le prierais de me le dire, parce que je les ai prises en note—que quelque 2,500 hommes avaient quitté les camps, et qu'apparemment plusieurs d'entre eux s'étaient procuré de l'emploi. Et ainsi qu'il l'a lui-même laissé entendre, il voulait démontrer par là que ces chômeurs avaient d'autres moyens de se trouver de l'emploi.

L'hon. M. ROGERS: J'ai dit de l'emploi ou un refuge.

L'hon. M. STEVENS: Mais il n'en est rien; et on l'a prouvé bien clairement. Nous savons tous que non seulement dans ce cas-ci, mais à plusieurs reprises par le passé, les chômeurs de cette catégorie dans le cas qui nous intéresse il s'agit de 1500, l'automne dernier on en comptait environ deux milles et en certaines occasions plusieurs milliers—ne purent se procurer ni gîte ni nourriture tant que des citoyens très en vue ne furent intervenus en leur faveur. Les boards of trade et d'autres groupements de citoyens firent des démarches à ce sujet; à deux ou trois reprises le clergé de la ville de Vancouver dut intervenir avec instance, et ce n'est qu'à la suite de démarches de groupements de citoyens, à part les demandes que firent les chômeurs eux-mêmes, que l'on décida de leur fournir un abri et de la nourirture. Puis se posait le problème des mendiants, c'est-à-dire les chômeurs qui se voyaient forcés de solliciter des passants de quoi se procurer quelque nourriture. J'ai déclaré dans cette Chambre, au cours de la dernière session, je crois, avoir interrogé moi-même plusieurs de ces gens. Je me suis enquis de leur situation, d'où ils venaient, et le reste, et j'ai pu constater que dans à peu près tous les cas—et je crois être assez bon juge de cette catégorie d'individus—le chômeur en question avait droit au travail. En d'autres termes, ces hommes n'étaient ni des propres à rien, ni des vagabonds. Il s'agissait de gens sans emploi mais qui ne demandaient qu'à travailler. Je ne dirai pas qu'ils étaient tous ainsi disposés, car il faut reconnaître qu'il existe chez les chômeurs une catégorie de gens qui ne sont pas sincères; toutefois, quatre-vingt-dix pour 100 d'entre eux, et peut-être davantage, sont des gens sans emploi qui ne demandent qu'à travailler.

Il est une autre observation du ministre qui à mon sens ne doit pas être acceptée telle quelle: il s'agit de sa déclaration voulant qu'il incombe à la police de maintenir l'ordre. Aux points de vue technique et constitutionnel, c'est vrai. Mais que peut faire la police d'une ville comme Vancouver lorsque 1,000 à 2,000

hommes rassemblés dans le but de manifester et dont le seul crime est d'avoir faim et de n'avoir aucun gîte. Les gendarmes, qui après tout ne sont que des humains, savent très bien que ces gens-là ne sont pas des criminels, et qu'ils ne cherchent nullement à enfreindre la loi. Naturellement, la police se tient à l'écart jusqu'à ce que la manifestation prenne les allures d'une émeute. Mais quelle chose horrible qu'une émeute! Je suppose que la plupart des honorables députés ont été témoins de troubles de ce genre. Malheureusement, nous en avons eu plusieurs à Vancouver depuis quelques années. Il y a eu des émeutes lorsque la colère des gens les a emportés. Ceux-ci ne pouvaient se retenir davantage et nous avons dû faire face à des foules exaspérées. Je ne sais rien de plus épouvantable qu'une de ces foules agitées.

Nous ne voulons pas pousser ces hommes à une telle extrémité qu'il faille l'intervention de gendarmes armés de bâtons pour maintenir l'ordre ou les chasser de quelque refuge. Personne ne saurait justifier leur conduite lorsqu'ils prennent possession d'un hôtel. Evidemment ils répondront: Où irons-nous? Les citoyens de cette ville déclarent qu'ils sont prêts à pourvoir aux besoins de leurs propres sans-travail. Les autorités provinciales ont affirmé qu'elles étaient disposées à aider les gens de la province. Mais on a effectué un recensement qui a révélé—les chiffres exacts ont été communiqués au ministre, je crois—qu'au moins 1,500 de ces gens ont leur domicile ailleurs, qu'ils ne sont nullement citoyens de la Colombie-Britannique, et que cette province n'a en réalité aucune obligations envers eux. Mais ils sont actuellement là-bas. Ils ont passé l'hiver dans les camps, et l'on ne devrait pas se contenter de dire aux agents de police de Vancouver: "C'est à vous qu'il appartient de maintenir l'ordre." Ils le savent. Et il n'est pas équitable de dire au gouvernement de la Colombie-Britannique: "C'est à vous qu'il incombe d'assurer la subsistance de ces chômeurs."

Le ministre a déclaré il y a un instant qu'il avait inclus certaines sommes à cette fin dans les crédits; il voulait parler, j'imagine, des crédits supplémentaires—de fait, il a dit que ses remarques visaient les crédits supplémentaires. Examinons-les, et voyons comment il va parer à la situation critique qui se présente en ce moment. Le premier poste est destiné à "pourvoir aux engagements résultant d'accords conclus avec les gouvernements provinciaux à l'égard du placement agricole des chômeurs". On ne peut rien prélever sur ce crédit.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député voudra bien me permettre un mot de rectification. Je sais qu'il cherche à s'enquérir des faits exacts. J'ai voulu parler des crédits supplémentaires en général. Il n'ignore pas que des dépenses sont prévues pour divers départements, et qu'il y a plusieurs crédits importants qui ne visent aucun projet ou aucune région en particulier. Donc, dans ses remarques, l'honorable député ne devrait pas s'en tenir uniquement aux crédits du ministère du Travail.

L'hon. M. STEVENS: Cette déclaration n'est évidemment pas sans valeur. J'examinais les propres crédits du ministre.

L'hon. M. ROGERS: Non, je voulais parler des crédits supplémentaires en général.

L'hon. M. STEVENS: Je trouve cela un peu amusant, car pendant plusieurs années j'ai eu moi-même à présenter des crédits et à critiquer ceux qui s'efforçaient d'en faire adopter. J'ai parcouru ces crédits. Je crois les interpréter comme le fait n'importe quel autre honorable député, et j'imagine que même en les examinant au microscope on ne peut y trouver grand'chose qui puisse parer à la situation actuelle. Je remarque à chaque page des crédits destinés à des quais, à des édifices et à divers genres de travaux, c'est-à-dire que l'on répartit les fonds publics d'une façon extrêmement judicieuse, ou, pour mieux dire, très habile, parmi les diverses circonscriptions. Je suppose qu'un bon nombre d'honorables députés prouveront plus ou moins de plaisir en constatant quelle part de ces crédits l'on destine à leurs circonscriptions. Mais j'imagine que si nous allions dire à ces 1,500 chômeurs affamés qui se trouvent actuellement à Vancouver, qu'il y a quelque part dans ces pages un crédit représentant des fonds destinés à assurer leur subsistance, ils ne seraient guère satisfaits. Le ministre a failli à la tâche; non seulement a-t-il échoué, mais il a décliné toute responsabilité. On ne s'est pas départi de l'attitude dont j'ai parlé à un autre moment de la session. Je ne blâme pas le ministre en particulier, car je sais que le premier ministre (M. Mackenzie King), à l'exemple de ceux qui étaient à la tête du gouvernement précédent, croit que c'est là une responsabilité qui échoit aux provinces et aux municipalités. C'est le point de vue constitutionnel, et je n'en conteste pas la justesse. Mais dans une circonstance critique comme celle-ci, il ne sert pas à grand'chose de dire à 1,500 chômeurs affamés, sans ressources et sans foyer, que "la constitution ne nous permet pas d'agir".

Nous ne pouvons attendre que la commission Rowell ait terminé son enquête. Ces questions ont surgi dans chaque province du

Canada, et à bien dire dans chaque ville où la commission a siégé. Cette dernière a reçu plusieurs communications portant précisément sur l'impossibilité où se trouvent les municipalités et les provinces de supporter le fardeau des secours-chômage. Elles n'ont pas les ressources nécessaires pour s'en charger, et nous ferions aussi bien d'en prendre notre partie.

Mais ce qui m'a désappointé aujourd'hui, c'est l'attitude prise par le ministre. Il prend une attitude défaitiste, une attitude qui ne reconnaît pas que nous n'avons encore rien fait pour résoudre le problème. Nous ne nous sommes pas attaqués sérieusement au problème—nous n'avons pas essayé de trouver une solution.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. STEVENS: Certainement.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député est-il d'opinion que le fait d'établir des conditions spéciales pour les chômeurs de passage au sujet des travaux qui doivent être exécutés dans la Colombie-Britannique, aiderait à résoudre le problème de ces chômeurs? J'aimerais que l'honorable député réponde à cette question.

L'hon. M. STEVENS: Je vais y répondre et sans hésiter. La première chose à faire est de voir à ce que ces gens ne souffrent pas de la faim et aient un endroit pour se mettre à l'abri comme tout être humain y a droit. Voilà la première condition. Je reconnais que ce pays, comme bien d'autres, a de plus de graves problèmes économiques à résoudre. Ce dont je me plains, ce que je reproche, si je puis dire, au Gouvernement—au Parlement si vous voulez—c'est que le Parlement ne s'attaque pas à la racine même du problème. Tant que nous ne le ferons pas et tant que nous n'avancerons pas plus que nous ne le faisons en vue de trouver une solution permanente, il nous faudra forcément, en attendant, encourir les responsabilités de tous les cas d'urgence qui se présentent. Voilà mon opinion. Je dis au ministre que nous ne pouvons pas et nous n'osons pas dans ce cas, comme dans d'autres qui ne manqueront pas de se présenter ailleurs, ignorer ces choses. Je regrette qu'on ait attendu pour agir que des gens aient été poussés à bout et aient cru bon d'occuper un hôtel. J'ai été bouleversé quand j'ai appris ce qui était arrivé. Il me semble que les autorités locales auraient dû faire l'impossible pour empêcher une telle occurrence. C'est arrivé néanmoins.

Je me souviens que nombre de ces chômeurs avaient l'habitude, il y a une couple d'hivers, d'entrer dans des restaurants, de se faire servir un repas puis de dire quand ils avaient fini de manger: "Nous n'avons pas d'argent; qu'allez-vous faire?" Ils étaient naturellement arrêtés et envoyés en prison, mais, monsieur l'Orateur, cela ne remédie pas à la situation et ne fait pas diminuer le mécontentement; ce n'est pas non plus le moyen de résoudre le problème. Je conseille au Gouvernement de ne pas abuser plus longtemps de la patience de ces pauvres gens.

Je sais ce qu'on va me répondre. On va dire que mes remarques ne peuvent qu'envenimer les choses. D'un autre côté, nous devons dans cette Chambre, envisager la situation telle qu'elle est. Nous devons nous soumettre à la réalité. Quand il est connu et admis qu'il existe un certain nombre de chômeurs qui n'ont pas de domicile dans une ville, on ne devrait pas imposer à la municipalité la tâche d'avoir soin de ces gens. C'est au Parlement à faire ce qu'il fait depuis huit ans, c'est-à-dire, à reconnaître que c'est un cas d'urgence nationale qui découle du problème du chômage et à prendre des mesures en conséquence. Nous l'avons fait, mais, je l'ai dit tout à l'heure, le malheur est que nous avons généralement attendu un temps de crise et quelque violence avant d'intervenir. Je reconnais absolument avec le ministre que nous ne devrions pas nous laisser imposer une façon d'agir; d'un autre côté, si nous précipitons des troubles par notre négligence et notre refus de nous rendre à l'évidence, le Parlement du Canada devra s'en prendre à lui-même plutôt qu'à ces gens.

Ainsi que l'a dit l'un des honorables préopinants, le ministre devrait avertir immédiatement les autorités de la Colombie-Britannique que le gouvernement fédéral va s'occuper de la chose sans tarder et qu'il songe à une solution quelconque du problème. Il faut que cela se fasse. On ne peut pas laisser ces gens mourir de faim. Je me rappelle qu'autrefois les individus pouvaient s'éloigner de chez eux et obtenir quelque emploi. Ces jours-là ne sont plus. Les chômeurs ne peuvent plus trouver des emplois ici et là. Toute notre structure économique a été changée, et cet état de choses, que certaines personnes considèrent à la légère, est en réalité plus grave qu'on ne semble se l'imaginer. Un grand nombre de ces hommes sont incapables de trouver de l'emploi. Ils désirent pourtant travailler. Je ne pense pas que le Parlement puisse se désintéresser de cette affaire sous le prétexte de défaut de juridiction.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je dois dire tout d'abord que nous ne nous désintéressons pas de cette affaire sous le prétexte de défaut de juridiction. Je n'ai jamais employé ces termes en parlant de cette question. Je l'ai

déjà dit à la Chambre, les hommes qui font l'objet de la présente discussion ont été, durant les mois de l'hiver dernier, employés à des travaux de conservation forestière exécutés par le Dominion et les provinces. Ces hommes n'ont pas reçu seulement une allocation de subsistance; ils ont retiré 30c. l'heure durant cette période dans les chantiers.

L'hon. M. LAWSON: Combien de mois y ont-ils été?

L'hon. M. ROGERS: Les camps ont été ouverts vers le milieu d'octobre et fermés le 30 avril. C'est ce qui s'est fait les années précédentes. Ce projet avait surtout pour objet de venir en aide durant l'hiver aux chômeurs célibataires sans abri. On a différé le paiement d'une partie de leur salaire qu'on leur a remis à la fin des travaux sous forme de bons payables aux bureaux de poste. Environ 4,700 hommes ont ainsi été employés dans ces camps durant l'hiver, soit un peu moins que l'année précédente. Au cours du discours de l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens), j'ai dit que le ministère du Travail de la Colombie-Britannique a tenu des statistiques exactes à propos des hommes qui ont passé dans ces camps forestiers. Il est assez significatif que 2,500 des hommes qui ont été dans ces camps l'année précédente n'y soient pas retournés cette année. Il est évident qu'ils ont trouvé de l'emploi en Colombie-Britannique ou qu'il sont retournés dans leurs familles dans d'autres parties du Canada.

Je désire éclaircir ce point davantage. Personne n'a rien dit ici cet après-midi pour prouver que le Gouvernement s'est montré indifférent à l'égard de ce problème. De fait, je puis convaincre les honorables députés de tous les partis que nous avons traité ce problème d'une façon saine et pratique. Il ne se produit plus, comme il y a un certain temps, ces grandes concentrations de chômeurs célibataires de toutes les grandes villes du pays. L'an dernier, il a suffi d'entreprendre certains travaux particuliers pour se tirer de cette difficulté dans les Prairies et la Colombie-Britannique. Dans les provinces des Prairies, nous avions institué un régime de placement agricole qui nous a permis de caser quelque 45,000 hommes pour l'hiver. Cependant, je n'ai pas la statistique exacte sous les yeux. En tout cas, il est consolant de constater qu'une forte proportion de ces gens ont pu rester sur la terre après que le gouvernement eut retiré les gratifications. Il y a quelque temps, en effet, le maire de Regina déclarait que, selon toute apparence, un grand nombre de ces gens restent avec les cultivateurs où ils sont embauchés, moyennant la promesse de recevoir un salaire basé sur la récolte attendue pour l'automne. Nous avons arrêté, le 30 avril, les versements spéciaux à ces hommes et aux cultivateurs. L'autre jour, le ministre du Travail du Manitoba m'apprenait qu'un peu moins de 3,000 des jeunes gens placés chez les cultivateurs pour l'hiver vont garder leur emploi moyennant une rémunération sur laquelle les intéressés se sont entendus. Nous fondant sur des sources d'information autorisées, nous croyons que le problème que posent les célibataires sans travail, dans les villes du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, se présente avec moins d'acuité cette année que depuis longtemps.

Nous avons en somme créé dans cette province un régime de faveur pour ces gens en vertu du plan de placement des célibataires dans les camps de travaux de conservation forestière en Colombie-Britannique. Sans trouver à redire à ce qui s'est accompli, je relève que nous payions à ces travailleurs les salaires dominants, bien supérieurs à la rémunération reçue par les hommes placés sur des fermes dans les Prairies. Il était inévitable que la chose se sût dans ces dernières provinces. C'est pourquoi des gens se sont dirigés, surtout des zones de la sécheresse et des villes de l'Ouest, vers la Colombie-Britannique afin d'y toucher de plus forts salaires. Je le répète, nous avons fermé les camps pour l'été, à peu près à la même époque que les années passées. A la fermeture, les hommes ont reçu un arrérage correspondant au salaire d'un certain nombre de semaines.

L'hon. M. LAWSON: Environ quelle proportion du salaire avait-on retenue?

L'hon. M. ROGERS: Je ne sais exactement. Chaque homme payait 75c. par jour pour sa pension et je crois qu'on retenait la moitié du solde, sous forme de bons encaissables à la poste.

L'hon. M. LAWSON: Ces gens n'ont pas dû dépenser la moitié de leurs gains, du 1er au 23 mai.

L'hon. M. ROGERS: Tous n'ont pas travaillé sans interruption tout le temps qu'ont existé les camps. Il y avait un roulement. En tout cas, à leur départ des camps, ils avaient quelques ressources sous la forme de bons encaissables à la poste. L'expérience du passé nous a enseigné que telle était la meilleure méthode à suivre à cet égard. Nous avons agi de même, dans la fermeture des camps de chômeurs et les chantiers de travaux spéciaux sur les voies ferrées. On ne saurait douter, à mon sens, que ces gens ont été persuadés de rester à Vancouver afin d'obtenir, par suite de la pression que leur nombre pourrait exercer sur les gouvernants, soit la réou-

verture des camps forestiers soit l'adoption d'un plan spécial pour les employer. J'exprime cette opinion, me fondant sur des preuves de circonstances. Je ne veux pas dire que le geste de ces hommes comporte quoi que ce soit de criminel, dans la mesure où il exprime simplement leur désir que ces travaux spéciaux soient mis en œuvre à leur intention.

Quant à la question de savoir si le gouvernement fédéral a cherché de quelque façon à éluder ses responsabilités en la matière, je tiens à préciser que, depuis le commencement du mois actuel, nous avons surveillé de près la situation. Mais tous conviendront, j'en suis sûr, que ceux qui se trouvent sur les lieux—le gouvernement provincial, par exemple, et ses fonctionnaires, qui, d'une année à l'autre, sont appelés à s'occuper de la question des chômeurs de passage dans leur province—sont mieux à même de conseiller une solution que nous qui sommes à trois mille milles de distance. Le ministre du travail de la Colombie-Britannique, M. Pearson, a fait sur cette question, mardi le 17 mai, une déclaration publique brève, mais précise et non équivoque, que j'estime devoir consigner au hansard:

Durant l'hiver 1937-1938, le gouvernement provincial, en collaboration avec le gouvernement fédéral, a employé à ses travaux forestiers 1,800 célibataires sans domicile récemment arrivés dans la province et s'y trouvant avant le 1er novembre 1937.

Nous croyons que les célibataires de la province même pourraient trouver durant l'été, et souvent durant l'hiver, assez de travail pour subvenir à leurs besoins, n'était la présence de chômeurs venant d'autres provinces.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique n'entend pas mettre, l'hiver prochain, les travaux forestiers engagés par lui à la disposition de gens d'en dehors ni accorder à ceux-ci des secours sous quelque forme que ce soit.

Etant d'avis que les 1,800 hommes employés l'hiver dernier à divers travaux spéciaux dans cette province devraient retourner aussi vite que possible aux provinces d'où ils sont venus, le gouvernement provincial leur procurera le moyen de le faire.

Pour obtenir cette assistance, ils devront s'adresser au n° 581, rue Homer à Vancouver.

Voilà la déclaration du ministre du Travail de la Colombie-Britannique. Elle ne contient rien de provocant, rien qui comporte un blâme. Elle expose simplement l'avis du gouvernement de la Colombie-Britannique, c'est-à-dire que le moyen le plus sensé de régler la question consistait à fournir aux anciens membres des camps de conservation forestière qui venaient d'autres provinces les moyens de transport nécessaires pour rentrer chez eux.

Quelque temps après la date de cette déclaration, j'ai eu l'occasion de dire que la solution décidée me paraissait raisonnable et qu'elle avait mon entier appui en tant que

[L'hon. M. Rogers.]

ministre du Travail du Canada. Toute réflexion faite, le problème qui se pose est celui des chômeurs migrants. Convient-il de prendre des mesures dont l'effet serait d'aggraver ce problème, ou bien des mesures propres à l'atténuer? Si l'on adopte une certaine ligne de conduite en la matière, si l'on met les chômeurs migrants dans une position privilégiée, ou si l'on met la province de Colombie-Britannique dans une position privilégiée par rapport à ces chômeurs, est-ce que cela améliorera la situation de la Colombie-Britannique à cet égard? N'est-il pas plutôt évident que l'existence dans la Colombie-Britannique d'un régime de faveur aurait l'effet de refouler les chômeurs sans attaches qui s'y trouvent vers d'autres provinces canadiennes et par conséquent, à la longue, d'aggraver la situation au lieu de l'améliorer? C'est pourquoi la Colombie-Britannique estimait qu'il convenait mieux en l'occurrence de permettre à ces gens de retourner chez eux, ce qui la laisserait libre de s'occuper de ses propres ressortissants, tout comme les autres provinces.

J'aimerais à exprimer ma satisfaction de ce que la discussion sur cette affaire ait été jusqu'ici exempte d'amertume, d'indignation excessive, mais de ce que la question, au contraire, a été discutée avec modération. Voilà certes l'esprit dans lequel il faut discuter de pareilles questions. Toutefois, je ferais observer que l'on ne résout pas ces problèmes en cédant devant les exigences du moment. Une pareille abdication est susceptible de faire surgir d'autres problèmes plus ardus que ceux que l'on tente de résoudre. Et à tout prendre, on ne peut pas ne pas admettre que la proposition du ministre du Travail de la Colombie-Britannique était la plus sage dans les circonstances, et j'estime qu'on a mal conseillé ces hommes des autres provinces en les exhortant à demeurer à Vancouver dans les conditions existantes.

Avant de conclure, je voudrais rassurer les honorables députés, qui ont pris la parole, surtout ceux de Vancouver, en leur assurant que le Gouvernement porte un intérêt bienveillant à cette question. Je ne crois pas que l'on puisse m'en vouloir d'avoir dit que les manifestations ou les tentatives d'intimidation ne sauraient nous influencer en ce qui concerne la répartition des crédits dans une région ou dans une autre ou leur affection à un projet ou à un autre. Le Gouvernement qui cède devant les menaces ce qu'il ne peut concéder à la raison a déjà abdiqué. C'est l'évidence même. Nous nous efforcerons d'aborder cette question par voie de consultation et de collaboration avec les gouvernements provinciaux.

Et j'estime que les initiatives que le gouvernement provincial a prises jusqu'ici sont dignes de l'appui des intéressés.

M. MacNEIL: Le ministre me permettrait-il une question, avant qu'il termine son exposé? D'abord, ses rapports montrent-ils, oui ou non, qu'une forte proportion de ces hommes n'ont pas de bons de secours pour se procurer le vivre et le gîte? Ensuite, n'est-il pas vrai qu'un grand nombre d'entre eux sont sans foyer et qu'ils ne peuvent donc retourner dans une région particulière où ils seraient assistés par du travail ou des secours?

L'hon. M. ROGERS: Le gouvernement provincial m'assure à ce sujet qu'il inscrivit le lieu d'origine de ces hommes lorsqu'ils furent admis dans les camps forestiers, et il y a tout lieu de croire que leur transport sera effectué de façon satisfaisante pour eux aussi bien que pour les endroits intéressés. Quant à l'assistance d'ici là, c'est une question qui relève du gouvernement provincial. Je crois savoir que le gouvernement provincial a déclaré pouvoir s'occuper de ses ressortissants qui travaillaient dans les camps forestiers; mais il a ajouté que les autres doivent accepter l'offre qui leur est faite de les transporter jusque chez eux. Lorsque ces hommes auront réintégré leurs foyers, les provinces intéressées sauront si elles sont capables ou non de parer à la situation.

L'hon. M. LAWSON: Le ministre me permettra-t-il de lui poser une autre question? Il m'importe de le faire maintenant, car il est possible que le règlement défende au ministre de parler de nouveau advenant qu'un autre prenne la parole. Il doit exister au ministère certaines statistiques qui permettraient de faire connaître à ceux d'entre nous qui cherchent sincèrement à se renseigner sur la situation, la moyenne de l'arriéré qui reviendrait à chacun de ces 1,500 hommes, ou qu'il aurait dû recevoir, ou qu'il a reçu entre le 1er et le vingt-trois mai, advenant que les camps aient été fermés le 30 avril. J'invite le ministre à communiquer à la Chambre tout renseignement disponible à ce sujet au ministère. Notre sympathie à l'endroit de ces gens variera sûrement dans la mesure où nous saurons qu'ils ne sont pour rien dans les circonstances qui vont les laisser sans abri ni nourriture le 23 mai prochain.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Bien que la façon dont j'ai été traité par les ministères de l'Immigration et des Pêcheries me porterait à attaquer le Gouvernement, j'ai assez d'esprit de justice pour louer l'attitude prise par le ministre du Travail (M. Rogers), qui semble pourtant en parfait état de se défendre lui-même. Il nous est bien facile de le critiquer en cette enceinte. Il est là, devant nous, à la tête d'un service qui s'étend à 3,000 milles: et nous ne sommes pas en situation de connaître les faits aussi bien que nous pourrions l'être. Aussi, je me pose la question: les fonctionnaires, en Colombie-Britannique, sont-ils exempts de tout blâme? On a tenu le ministre au courant des événements, certes. Nous pouvons tous en faire autant; les journaux nous renseigneront. Mais ne lui devait-on pas de le prévenir? Il incombe à ceux qui occupent la fonction de ministre du Travail et les fonctions subalternes de se tenir au courant de l'opinion, qu'elle s'exprime sur la rue ou dans les camps de secours.

L'hon. M. ROGERS: Je ne voudrais sûrement pas être injuste à l'égard du personnel du ministère du travail de la Colombie-Britannique. J'ai de fait dit à la Chambre que ce dernier me tenait au courant. J'ai communiqué par téléphone avec lui à plusieurs reprises et j'étais informé des déclarations qu'il a faites mardi le 17 mai, déclarations que j'ai versées au compte rendu de la Chambre.

M. NEILL: Oui. Cela s'est fait à la veille d'une élection complémentaire provinciale. Je ne parlais pas d'une élection portant sur les événements du jour, mais bien sur les événements à prévoir. A-t-on avisé le ministre que l'on s'attendait à ce qui s'est passé?

L'hon. M. ROGERS: Ce dont il est question dans cette déclaration? Oui.

M. NEILL: Vous dites?

L'hon. M. ROGERS: Je dis que l'on m'a prévenu que l'on s'attendait aux événements dont il est question dans cette déclaration. Je ne savais rien à l'avance des événements subséquents survenus en ces trois derniers jours.

M. NEILL: Je ne parle pas de ce qu'entendait faire le ministre, mais de ce que l'on s'attendait de la part des chômeurs.

L'hon. M. ROGERS: Je ne possédais aucun renseignement préalable sur ce point.

M. NEILL: C'est ce que je cherche à établir. Le ministre de la Colombie-Britannique aurait dû être en mesure de renseigner le ministre du Travail et de se tenir au courant de la situation. Je suis convaincu que n'importe lequel de nous, qui représentons Vancouver ou les environs, étant sur les lieux, aurait pressenti la chose. Voici où je veux en venir. Il est aisé d'être sage après coup, une fois le ministre mis au courant: mais que pouvons-nous faire devant une situation difficile comme celle-là? Le ministre du travail de la Colombie-Britannique a la réputation de prendre

souvent de sages décisions, mais il lui arrive aussi fréquemment de les prendre dix jours trop tard; et en ces jours troublés, alors que les esprits sont échauffés, il incombe tout autant d'agir promptement que de le faire avec sagesse.

Permettez que j'expose la situation: je crois qu'elle saute aux yeux, aux yeux, tout au moins, de ceux d'entre nous qui venons de cette province. Ces gens étaient probablement des nomades, ne venant pas tous des Prairies. Il est probable que bon nombre d'entre eux n'ont pas à proprement parler de domicile du tout, étant donné qu'ils ont vécu en nomades depuis deux ou trois ans. Quoi qu'il en soit, le ministre, de concert avec le ministre du travail de la Colombie-Britannique, a vu à ce qu'ils puissent passer l'hiver dans ces camps. J'ai visité un de ces camps il y a deux ans et j'ai été plus qu'étonné des heureux résultats obtenus. Aucun semblant même de discipline militaire ou de coercition; on traitait les hommes très intelligemment. J'y suis allé sans m'annoncer et j'ai mangé à leur table; j'ai constaté que l'ordre qui y régnait était comparable à celui que l'on observe dans les camps ordinaires d'exploitation forestière. Ces jeunes gens ont reçu la meilleure formation possible de sorte qu'à leur départ du camp, quand ils chercheraient un emploi dans l'exploitation forestière, ils soient en état d'assurer qu'ils peuvent manier la scie, la hache, et les autres instruments du métier. Cela était très bien. Puis il a été apparemment arrêté qu'ils toucheraient tant de l'heure. Une partie du salaire était retenue pour leur pension, et une partie mise de côté, afin que le 30 avril, lors de leur congédiement, ils eussent un petit magot leur assurant $4 par semaine, pour leur permettre de subsister jusqu'à ce qu'ils trouvent un emploi ou retournent chez eux.

Mais après cela, le ministère du travail de la Colombie-Britannique a commis une bévue. Ces célibataires n'étaient pas réunis dans un seul camp, mais dans plusieurs. On les a tous congédiés à la même date, de sorte qu'ils se sont rassemblés à Vancouver. Les autorités les y ont presque poussés; du moins ils ont été obligés d'y aller. L'action a été unanime, si tous n'avaient pas la même intention. Ces hommes ayant quelques dollars dans leurs poches battent le pavé à Vancouver. Il y a quelques agitateurs parmi eux,—et un agitateur peut exercer une plus forte influence que cent honnêtes hommes,—qui leur montent la tête, leur disent quoi faire.

Ce n'est pas ainsi qu'il fallait agir. Après que les troubles se sont produits, il est facile de donner des conseils, cela va de soi, mais on aurait certes dû échelonner les congédiements et demander aux hommes d'où ils venaient, et ainsi de suite...

[M. Neill.]

L'hon. M. ROGERS: Les congédiements ont été échelonnés au cours des mois de mars et avril.

M. NEILL: ...et leur conseiller de retourner chez eux, en les aidant autant que possible. Mais on n'a pas cherché à tenir pareille ligne de conduite.

L'hon. M. ROGERS: Le départ des occupants des camps a été échelonné au cours des mois de mars et avril. Les hommes ont commencé à partir au début de mars, et les derniers sont partis à la mi-avril.

M. NEILL: Est-ce qu'il en était parti un nombre considérable avant la fin du mois?

L'hon. M. ROGERS: Oui. Je n'ai pas les chiffres, mais l'exode a commencé en mars.

M. NEILL: Mais les camps ont fini de se vider en un jour, le 30 avril, et puis les hommes se sont réunis à Vancouver, où ils ont causé les troubles que nous discutons. Si les autorités avaient suivi la ligne de conduite que je viens de décrire, le ministre aurait constaté qu'une certaine partie des hommes,—et ce sont probablement les plus enclins à subir l'influence des agitateurs et des meneurs,—sont sans foyer. Ils ont erré si longtemps que ni Regina ni la Saskatchewan ne veulent plus les reconnaître pour leurs citoyens, de sorte qu'il faudra subvenir à leur entretien en Colombie-Britannique. Telle est la situation à laquelle il faut remédier, et je vais exposer une proposition que l'on devrait étudier.

Ces hommes ont appris le métier de bûcheron, de flotteur de bois et ainsi de suite, dont on a que faire dans les prairies. Mais il y a quantité de travaux de ce genre que l'on pourrait exécuter actuellement sous les auspices de l'Etat. Je puis en mentionner un. Il y a plusieurs années, on a bâti un phare et une station de T.S.F. à un endroit appelé Estevan Point. La côte est rocheuse et il est difficile d'y débarquer des approvisionnements, de sorte que les approvisionnements du phare ont été retardés souvent. On a décidé d'établir un meilleur débarcadère plus loin.

On a donné à entendre qu'il faudrait évidemment une voie de communication pour obtenir du pétrole, du charbon et autres approvisionnements et, à l'encontre de l'avis que j'ai exprimé, on a décidé de construire une route plutôt qu'un chemin de fer léger comme on en avait déjà aménagé un sur une plus courte distance. Je ne crois pas qu'il soit injuste d'affirmer que ce travail a été exécuté de la pire manière possible. La route a été tracée sans soin, à un endroit où elle était vouée à l'insuccès et susceptible d'être entraînée par les eaux. Quelque temps après il a fallu la réparer et nous remettons maintenant en état une route que nous avions

aménagée en premier lieu. De fait, nous n'avons pas encore construit toute la route. J'y suis passé il y a quelque temps dans un camion Ford et il m'a fallu une heure et quart pour parcourir cinq milles en première vitesse. Cela vous donne une idée de l'état de cette route. Je me suis abouché avec le département et les fonctionnaires ont fini par reconnaître leur erreur. Les ingénieurs ont fait rapport et l'on est convenu de reconstruire la route à un niveau plus élevé. Alors que pour $30,000 nous aurions pu en construire une bonne dont l'entretien n'aurait rien coûté, nous avons dépensé au début $15,000, puis une somme annuelle de $3,000 pendant dix ou quinze ans et, après toutes ces dépenses, il ne nous reste qu'une très mauvaise route. Le département intéressé a inscrit un crédit de $30,000 au budget des dépenses, mais cette somme ne figure pas dans les crédits supplémentaires, ce qui me donne à penser qu'elle a disparu dans cet endroit mystérieux qu'on appelle le Trésor. Voilà une somme qui aurait non seulement servi à donner de l'emploi, mais qui aurait constitué un placement rémunérateur, car une fois dépensée, elle aurait fait disparaître ces frais annuels d'entretien. Nous sommes à l'époque de l'année où ce travail devrait être entrepris, car nous approchons de l'été, alors que les conditions de main-d'œuvre sont les meilleures. Rien ne sert de faire le travail en hiver avec l'humidité perpétuelle qui règne dans la région. Vous avez ces hommes inoccupés à Vancouver dont la moitié peut-être consentiraient à retourner chez eux. Ceux d'entre eux qui n'ont pas de foyer mais connaissent le travail de bûcheron pourraient être employés à la construction de la route, travail auquel ils ont précisément été formés, et cette grave situation serait réglée.

Ainsi que le signalaient les honorables représentants de Vancouver, la situation existe et il faut la régler maintenant; rien ne sert d'ergoter à ce sujet. Si cette somme de $30,000 avait été réservée ou si, comme le disait le ministre, ces fonds non affectés avaient servi à poursuivre la construction de la route, la Colombie-Britannique a l'outillage voulu, et cette somme tout en produisant de gros bénéfices aurait pu servir à régler la présente situation à Vancouver. Mais si l'on continue à discuter ce sujet, à adopter des propositions et à expliquer ce que l'on devrait faire, quelle sera la situation à Vancouver? Quels dommages réclamera-t-on d'un gouvernement pour les dégâts causés à l'hôtel du fait que ces hommes s'y sont installés? L'honorable député de Kamloops (M. O'Neill) a dit, je crois, que les échevins se sont cotisés et ont donné $500 pour faire sortir ces hommes. Qui va payer les dommages causés à l'hôtel? Et qui fera sortir les manifestants du bureau de poste? Ces questions sont graves et la situation existe aujourd'hui. La route attend d'être construite. Il ne s'agit pas de politique; on a l'intention de la construire et des hommes capables et désireux de travailler ont grand besoin de gagner. Je demande au ministre d'étudier la question. En quelques heures le travail pourrait commencer. Le département est en possession du rapport d'un ingénieur compétent indiquant l'emplacement où la route devrait être construite et les avantages qu'on en peut retirer.

Mme MARTHA LOUISE BLACK (Yukon): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas à m'excuser des paroles de courtoisie et de sympathie que j'ai eues à l'égard de l'honorable ministre du Travail (M. Rogers), l'autre soir. De fait, il m'arrive parfois de plaindre l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) pour une toute autre raison. Il existe sur la côte, à Vancouver, un malaise qui ne cesse de s'aggraver. La situation est des plus grave, et il est temps d'y faire face résolument. Sans doute plusieurs de ces hommes possédaient quelqu'argent à leur sortie des camps après y avoir passé l'hiver. Je sais par expérience que les bûcherons qui ont travaillé tout l'hiver dans la forêt, et qui y ont gagné parfois des gages assez élevés, dépensent tout leur avoir en une semaine ou dix jours, ou en moins d'un mois. Ils retournent ensuite au bureau de la compagnie et demandent qu'on leur fasse une avance sur les travaux de la prochaine saison. Les jeunes sont pleins d'ardeur et portés à l'aventure; à nous les anciens il semble qu'ils dépensent leur argent sans compter en sottises et en bêtises.

Je peux parler de la question en connaissance de cause, je crois, car le fils que j'ai perdu, il y a un an, avait l'habitude de visiter les camps des chômeurs fréquemment sous l'administration précédente. Parlant en toute confiance à sa mère il m'a dit, "Mère, la situation des hommes de ces camps est bien préférable à celle des simples soldats dans l'armée. Ils touchent de l'argent. Ils sont logés dans les camps. Ils peuvent y entrer et en sortir comme bon leur semble. Ils ne sont soumis à aucune discipline. Les soldats de l'armée sont dans des camps mais ils sont astreints à une discipline rigoureuse." Et il ajouta, "mon idée"—et c'est la mienne maintenant—"serait que ces hommes devraient être envoyés dans ces camps pour y travailler régulièrement ou être versés dans l'armée." Nous supplions les jeunes de s'enrôler dans l'armée parce que nous en aurons peut-être besoin un jour. Pourquoi agissons-nous de la sorte

lorsque nous prenons soin d'hommes qui ne font rien? Loin de moi l'idée de vouloir préconiser l'avènement d'un Hitler ou d'un Mussolini dans ce pays. Lorsque j'entends de jeunes enfants dirent à leur mère de se taire—Je vous hais, je ne vous obéirai pas—je me demande, monsieur l'Orateur, quelle génération nous élevons et qu'est-ce que le présent et l'avenir nous réservent. Comme je le disais l'autre jour, des garçons de Vancouver, âgés de douze à vingt ans, violent les lois et sont envoyés en prison et au pénitencier. Pourquoi? Tout d'abord parce qu'ils n'ont pas été bien élevés à la maison. Je n'ai pas honte de dire que mon père m'a punie sévèrement à l'âge de dix-sept ans parce que j'avais manqué gravement de respect à ma mère. Il me frappa au point de me faire tomber et lorsque je me relevai il me dit, "Monte à ta chambre, et que je ne t'entende jamais parler en ces termes à ta mère." C'était une correction assez sévère à infliger à une jeune fille, mais aujourd'hui je remercie le Ciel de m'avoir donné un tel père pour me redresser, et il a su nous redresser tous. Si les enfants d'aujourd'hui étaient corrigés comme l'étaient les enfants de ce temps-là, nous aurions une meilleure population. Cette discipline existe encore dans certaines familles.

Le climat sur la côte du Pacifique, et à Vancouver, est de beaucoup plus agréable que celui de toute autre partie du Canada, et il est tout naturel que les gens soient portés à s'y rendre. Je ne suis pas d'avis que les habitants de l'Alberta doivent refuser tout aide à ceux qui viennent de la Saskatchewan, ou que les gens de l'Ontario doivent laisser mourir de faim les personnes venues de la Nouvelle-Ecosse. Car en somme nous sommes tous citoyens du Canada. Cette question est du ressort des autorités fédérales. On ne devrait pas laisser les gens mourir de faim s'ils consentent à travailler. Peu m'importe qui est ministre, peu m'importe qu'il s'agisse d'un homme ou d'une femme, d'un prince ou d'un gueux, je sympathise avec eux lorsqu'ils sont dans la détresse ou sous le coup d'une grande peine morale. Le cœur d'une mère est un peu plus tendre que le cœur d'un honorable député célibataire ou qui n'a pas d'enfant. D'aucuns diront qu'elle est ridiculement sentimentale, mais ils n'en reste pas moins qu'elle voit loin dans l'avenir. Le pays est merveilleux. De l'est à l'ouest, tout contribue à le rendre attrayant. Nos ressources illimitées que les honorables députés de tous les groupes de la Chambre prennent pour thème de leurs discours ne peuvent être développées que par nos bras et il appartient à ceux de nos jeunes gens qui en ont l'avantage de les développer, mais le ministre et le Gouvernement devraient formuler un programme à cette fin.

Lorsque nous avons commencé à distribuer des secours, il y a plusieurs années, j'étais d'avis que nous commettions une erreur. J'ai toujours dû travailler pour gagner ce que j'avais et je crois qu'il devrait en être ainsi pour tout homme, femme et enfant valides. Il n'en va pas de même à l'égard des invalides et des mères de famille empêchées de s'engager à l'extérieur et ceux-là doivent faire l'objet de notre sollicitude. Mais, aussi vrai qu'il y a un ciel, si nous ne nous attaquons pas plus énergiquement au chômage, nous aurons une révolution un de ces jours. Le risque d'une révolution est moins grand dans notre pays que chez les peuples de sang gaélique ou d'une sensibilité extrême. Pourtant, même si nous évoluons plus lentement qu'ailleurs, nous devons prendre soin des chômeurs; autrement, il y aura des désordres. Dans la Colombie-Britannique, les crimes sont plus ou moins nombreux. La police de l'Etat voisin de Washington nous envoie les indésirables qui se présentent dans cet Etat et, en retour, nous envoyons là-bas ceux que nous trouvons chez nous. Je puis donc fort bien supposer qu'un bon nombre de ces chômeurs ne viennent pas de l'Ontario ou de la Saskatchewan. Il se peut qu'ils viennent de l'autre côté de la frontière, mais il est difficile de l'affirmer. Nous ne pouvons certainement pas laisser ces gens prendre possession d'un édifice fédéral. Après tout ces édifices sont à nous, à vous et à moi; ils ne sont pas la propriété exclusive des gens de Vancouver. Nous ne pouvons certainement pas laisser faire cela. Il ne faut pas qu'il se produise des émeutes, que des têtes soient fendues, des cœurs brisés et peut-être même des hommes tués ici et là. Nous devons réfléchir; nous devons redoubler nos efforts. J'ai assez de confiance dans le Gouvernement actuel pour croire qu'il fait de son mieux, sinon dans l'intérêt des chômeurs ou des particuliers, du moins pour sauvegarder sa propre réputation. Il m'est impossible de dire, jetant les yeux d'un côté de la Chambre, que ces hommes sont les meilleurs que la Providence aient mis sur la terre, tout comme je ne puis, regardant de l'autre côté, affirmer que ces gens-là sont les pires. Il se peut que lorsque les membres de la Chambre me critiquent ou censurent d'autres membres de la Chambre ils croient bien sincèrement connaître ce qui est juste ou pouvoir résoudre ce problème. Tel n'est pas mon cas. Je ne sais pas comment résoudre le problème et je m'apitoie sur le sort de ceux à qui incombe cette tâche. Mais cette tâche est pour eux un devoir. Ils ont accepté les positions qu'ils occupent et ils

doivent nous tirer de la situation décourageante dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui.

Plusieurs de ces hommes sans travail avaient de l'argent dans leur gousset à leur arrivée à Vancouver. S'ils en avaient pris bien soin, cet argent leur aurait peut-être duré deux, trois ou quatre semaines, ou même deux mois. Mais, je l'ai dit tout à l'heure, les jeunes gens ont le sang chaud et l'argent fond vite dans leurs mains. Puis ils se laissent entraîner par des agitateurs, et nous en avons un trop grand nombre, non seulement dans les provinces des Prairies, ou dans la Colombie-Britannique, mais dans tout le Canada. Il suffit de quelques hommes à la langue bien pendue pour exciter ceux qui ne sont pas aussi bien doués qu'eux sous ce rapport ou qui n'ont pas l'esprit aussi bien équilibré.

M. T. J. O'NEILL (Kamloops): La question que j'ai posé aujourd'hui semble avoir déclenché une discussion générale aux dépens du ministre du Travail (M. Rogers). Je le prie de croire que telle n'était pas mon intention. Au cours de ce débat, cependant, j'ai observé quelque chose que je crois devoir mentionner maintenant. Le Gouvernement vient de déposer les crédits supplémentaires qui affectent de fortes sommes d'argent surtout à l'allègement de la situation causée par le chômage. Mais nous voici presque rendus au mois de juin. Une partie considérable de ces fonds seront affectés à la construction d'édifices. Or quand ces crédits auront été approuvés par la Chambre il restera encore à préparer les plans, à demander des soumissions, si bien que près de trois mois s'écouleront encore avant que les travaux soient réellement mis en marche. Nous serons alors rendus à une saison où la température ne sera plus clémente et l'exécution de ces entreprises devra être renvoyée à l'année prochaine ou bien les hommes devront travailler dans des conditions défavorables. Il en coûtera aussi plus cher au gouvernement que si les travaux pouvaient être mis an marche dès maintenant.

Je n'adresse pas ces reproches directement au ministère actuel, car cette situation dure depuis des années. Je ne sais pas s'il faut attribuer cela au fait que notre année financière se termine à la mauvaise date; je me demande si cela peut y être pour quelque chose. Pour ma part, je ne vois pas pour quelle raison l'année civile et l'année financière ne coincideraient pas. Il n'en reste pas moins que nous devrions commencer l'exécution de ces travaux dès maintenant au lieu d'attendre peut-être au 1er septembre. Je sais bien que nous n'y pouvons rien cette année, mais tous les honorables députés devraient penser sérieusement à la question de voir s'il n'y aurait pas un moyen de surmonter cette difficulté afin que les travaux soient inaugurés dès le printemps plutôt qu'à l'automne de chaque année.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Les observations de l'honorable préopinant (M. O'Neil) ont beaucoup de force, mais en examinant la difficulté dont il a parlé il est bon que je fasse remarquer que, touchant les crédits supplémentaires dont la Chambre est maintenant saisie, je sais que plusieurs départements ont leurs projets dans un état très avancé leur permettant d'agir promptement en ce qui concerne les nombreux projets visés par les crédits supplémentaires. Afin de faciliter davantage les efforts tentés en ce sens j'espère demander à la Chambre, aujourd'hui ou demain, de voter des crédits provisoires—les crédits provisoires inclus dans les crédits principaux étant nécessaires, naturellement, à cause de la fin prochaine de mai, limite de notre autorité actuelle à cet égard—et aussi une certaine partie des sommes comprises dans les crédits supplémentaires, afin que nous procurions du travail aussi rapidement que possible quant aux projets pour lesquels les ministères intéressés ont fait le travail préliminaire.

La critique de mon honorable ami est absolument convenable et s'applique aux entreprises de l'Etat en général. On ne peut procéder sans en avoir l'autorisation, et même en demandant le vote de crédits provisoires, c'est à la condition, naturellement, que l'adoption de ces crédits n'empêche pas la critique ou l'examen d'aucun article en particulier. C'est la condition habituelle, mais je voulais simplement assurer à mon honorable ami que tous les départements intéressés feront tout leur possible pour mettre en marche immédiatement les projets dont les plans définis ont été préparés, et ils existent au sujet du nombre d'entreprises envisagées par les divers ministères.

M. R. E. FINN (Halifax): En examinant cette question du chômage, qui a été soulevée sur la motion que la Chambre se forme en comité des subsides, proposée par l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis), appuyée par l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens), et à laquelle a répondu le ministre du Travail (M. Rogers) et qui a été discutée par les autres honorables collègues qui ont pris la parole cet après-midi, y compris la seule représentante en cette Chambre, l'honorable député de Yukon (Mme Black), il est bon que notre attention ne soit pas concentrée sur les trois ou quatre provinces à l'ouest de l'Ontario. Nous de-

vrions songer également aux grandes provinces d'Ontario et de Québec, ainsi qu'aux Provinces maritimes.

Je me rappelle fort bien être sorti de cette Chambre après la prorogation, l'an dernier, en compagnie de mon honorable ami, le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie). Je craignais que la fermeture du camp d'Halifax, sur la côte de la citadelle, ne fût une erreur, que les espérances du ministre du Travail ne se réalisassent pas. Je dis au ministre de la Défense nationale: "Fermez ce camp si vous voulez, mais maintenez-le en tel état que s'il est nécessaire de le rouvrir pas un seul homme ne soit jeté sur le pavé et qu'on ne commette aucune infraction comme cela est arrivé à Vancouver". Je parle d'incidents de la nature de ceux que l'on nous a fait connaître cet après-midi. Le ministre ne me répondit pas d'une manière positive, mais ce qu'il me dit me donna à penser: "Eh bien! la côte de la citadelle, ce haut promontoire de la ville d'Halifax, ne servira plus à ces fins, même si nous constatons que le chômage est inévitable". Et le chômage semble être devenu inévitable, pas seulement à Halifax.

Ce sont les pêcheurs des côtes d'Halifax qui en souffrent. D'Ecum-Secum à Dartmouth sur une distance de 115 milles; de la ville d'Halifax à Hubbard's Cove et aux autres baies, cet ennemi implacable nous assiège. Je n'en blâme pas le Gouvernement actuel, ayant lu avec un soin scrupuleux le décret adopté par le cabinet que dirigeait le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) relativement aux chalutiers.

Le ministre des Pêcheries de l'époque, l'honorable E. N. Rhodes, (malheureusement malade à l'heure actuelle), défendait avec ténacité les intérêts des pêcheurs à l'encontre de ceux des capitalistes responsables des souffrances morales endurées par les pêcheurs de ce littoral. Vint le jour, l'heure, l'instant où le ministre actuel des Pêcheries (M. Michaud) prit une décision, décision entièrement défavorable aux pêcheurs et tout avantageuse pour les privilégiés, les capitalistes, en particulier la National Fish Company, et la Maritime Fish Company, sociétés qui ont tant prospéré à Halifax.

Les pêcheurs se trouvèrent dans la situation où ils sont encore, c'est-à-dire parfois avec la famine à la maison, des embarcations et un outillage à la merci des rafales du sud-est. Certains ont perdu la vie. A ce sujet, qu'il me soit permis de raconter l'histoire la plus pathétique possible. Dans un petit village de pêcheurs situé à l'ouest d'Halifax, dont l'ancienne prospérité s'est évanouie, un pêcheur avait tout perdu et restait sans argent pour réparer son humble maisonnette

de façon à la rendre habitable. Il m'écrivit, me racontant ces faits, et me demandant s'il ne pourrait acheter, ou plutôt si une personne charitable ne pourrait acheter à son intention une bâtisse construite durant la Grande Guerre dans ce village et actuellement inoccupée, pour qu'il y habite avec sa femme et ses huit enfants, menacés de se trouver sans abri. J'écrivis au ministre compétent, me semblait-il, c'est-à-dire à l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie). Il me répondit fort poliment que l'affaire relevait du militaire chargé de la récupération et que la bâtisse se vendrait par soumission. Ce qui se fit en effet. M. Christian en offrit $42, mais une autre personne, qui n'avait pas besoin de la maison, surenchérit de $2 et obtint l'adjudication au détriment de celui qui en avait tant besoin.

Toutes les affaires de l'administration, dans tous les départements, se font-elles par voie de marchés? Nécessité n'a pas de loi. Si je me trouve dans le besoin, je me procurerai coûte que coûte ce qu'il me faut pour subsister. Ces choses ne devraient pas se produire en notre pays aux ressources si considérables, au si brillant avenir, aux régions en plein essor. Quand je songe à nos relations avec le pays situé au sud, pays plus petit, mais dont la population atteint le chiffre de 130 millions, tandis que la nôtre n'est que de 11 millions, je me demande quel sera notre avenir? Evoquons le souvenir de nos prédécesseurs, des architectes de notre vaste Confédération. Evoquons l'idéal de sir John A. Macdonald, celui de l'honorable Joseph Howe; celui de notre grand chef disparu, sir Wilfrid Laurier, de celui qui en 1908 songea à l'établissement du chemin de fer Transcontinental afin de ramener les Provinces maritimes sous l'égide du Canada, de les rapprocher du cœur du pays de façon qu'elles participent à la prospérité du grand Canada de l'avenir. Pour se rendre compte de l'événement, il n'a qu'à lire l'annexe de la loi relative à cette voie ferrée du Transcontinental. Cette annexe affirme en termes non équivoques qu'en l'absence d'instructions contraires de la part de l'expéditeur toutes marchandises transportées du Canada seront acheminées à travers le Canada vers des ports canadiens. Cette disposition devait assurer l'avenir du Canada. Or, qu'est-il arrivé? Le premier venu le sait.

L'autre jour, écoutant en cette enceinte une discussion, fort intéressante pour moi, entre le ministre des Transports et un honorable député, je me suis rappelé l'immense désavantage que vaut au Canada sa possession du tronçon du Grand-Tronc s'étendant de Chicago à Détroit. L'examen de la statistique commerciale des ports canadiens ne peut con-

duire qu'à une constatation, savoir que ce tronçon est tout à l'avantage du port de Montréal et des ports américains. Je n'ai aucune objection à ce port. Tant que notre chemin de fer se trouve en territoire des Etats-Unis, c'est-à-dire jusqu'à ce que nous atteignions Windsor, alors que nous tombons sous la juridiction de la Commission des chemins de fer du Canada, nous sommes soumis aux lois des Etats-Unis sur le commerce entre Etats. Or, les lois de ce pays ne sont pas les nôtres. Nonobstant l'avis de M. Fairweather, nonobstant l'avis du président des chemins de fer Nationaux, il vaudrait infiniment mieux vendre ce tronçon de chemin de fer que nous possédons aux Etats-Unis au prix qu'il vaut et ne posséder des voies ferrées qu'en territoire canadien dirigées par des Canadiens et assujetties à la volonté suprême du Canada. Autrement, il se produira tôt ou tard dans la vie du Canada une anomalie que verront peut-être quelques-uns des députés les plus jeunes.

Regardant de l'autre côté de la salle, je me rappelle que, quand je fréquentais l'Académie Lasalle à Halifax, il s'est déroulé un concours oratoire pour la médaille d'or décernée par Mgr O'Brien, alors archevêque d'Halifax. Un des juges était le député actuel de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), ancien secrétaire d'Etat. Plus tard, en 1935, devenu député, je sortais de la Chambre un jour au cours de ma première session quand l'honorable député me dit qu'il se rappelait cet incident et ajouta: "J'étais sûr, à ce moment-là, que vous siégeriez un jour au Parlement du Canada, mais je ne m'imaginais pas que je vivrais assez longtemps pour y siéger avec vous." Il pensait partir plus tôt pour le grand Au delà d'où personne ne revient. Cependant, le voici encore parmi nous dans sa verte vieillesse, souriante et magnifique, conscient d'avoir donné le meilleur de lui-même au Canada et à la petite province de la Nouvelle-Ecosse, assise sur les bords de la mer bruissante où il est né. Il a voulu en faire la plus belle et la meilleure de cette constellation de provinces qui forme notre grand Dominion.

J'ai une suggestion à faire au ministre du Travail (M. Rogers). Nul autre membre du cabinet n'est plus assidu à l'accomplissement de ses fonctions; personne ne s'applique plus directement et plus efficacement que le ministre du Travail à la solution du grand problème du travail et du chômage que le Canada doit envisager. Il est épris de sa tâche. Lorsque le premier ministre du Canada (M. Mackenzie King) l'appela à faire partie du cabinet, il quitta sa chaire de professeur dans une grande université pour enseigner à toute la population canadienne qu'il existe un champ plus vaste de connaissances plus étendues. Nous ne pouvons fermer les yeux devant le fait que le chômage existe toujours. On l'a parfois assimilé à une plaie. Je ne l'appelerai pas une plaie, mais je considère qu'il est le résultat inévitable de la guerre. Après la Grande Guerre de 1914 à 1918, les affaires se sont maintenues, mais ensuite est survenue la terrible crise de 1929. Actuellement, nous sommes en plein milieu de ce qu'un ami de la paix, un honorable député très capable qui guide aujourd'hui les destinées de notre jeune Canada a dit tout récemment que ce pourrait être le grain de poussière du Canada qui fait pencher la balance de la paix à la guerre.

En Grande-Bretagne, M. Neville Chamberlain, un premier ministre habile et subtil, préside aux destinées de l'Empire. Il est ferme et, ce qui est encore plus nécessaire, il ne plie pas. Il ne cédera rien à l'ennemi, quoiqu'il soit toujours disposé à tenir compte des opinions des différentes parties de l'Empire britannique. Cependant, il ne devrait pas témoigner trop de confiance à ceux qui nous attaqueront peut-être par derrière demain. Ainsi que Cassius le disait à Brutus:

> There is my dagger,
> And here my naked breast; within, a heart
> Dearer than Plutus' mine, richer than gold:
> If that thou be'st a Roman, take it forth;
> I, that denied thee gold, will give my heart;
> Strike, as thou didst at Ceasar; for, I know,
> When thou didst hate him worst, thou lovedst him better
> Than ever thou lovedst Cassius.

Je n'approuve pas les observations que l'honorable représentante du Yukon (Mme Black) a faites cet après-midi et, après mûre réflexion, je crois qu'elle partagera l'avis que je vais formuler. Si j'ai bien compris, elle a déclaré que l'homme qui ne gagne pas son salaire mérite d'être à rien faire.

Mme BLACK: S'il est en bonne santé.

M. FINN: Parfaitement. Parlant au nom de ma province et plus particulièrement au nom de la ville et de la division d'Halifax, je dirai qu'il se trouve là-bas un grand nombre de gens en bonne santé qui aimeraient bien à avoir du travail. J'ai toujours adopté l'attitude que personne ne doit rien au Gouvernement, qu'il s'agisse d'un régime libéral, conservateur ou d'un ministère comprenant des hommes publics de divers groupes politiques, ainsi que cela peut parfois arriver. Du moment qu'un homme est disposé à travailler, l'Etat lui doit la subsistance. Le ministre des Finances (M. Dunning) a déclaré tout à l'heure que le ministre du Travail (M. Rogers) et le ministre des Travaux publics (M. Cardin) ont l'intention de mettre au travail les chômeurs du Canada, grâce aux sommes ins-

crites dans les crédits principaux et supplémentaires. J'ai été heureux d'apprendre que les crédits supplémentaires nous offrent les moyens de procurer du travail aux chômeurs de toutes les provinces du Canada, d'après les besoins de l'individu et les exigences nécessaires en ce qui regarde les travaux publics.

Le noble devoir incombe à tous les honorables membres de la Chambre des communes de servir leur pays. Nous, qui siégeons ici, nous possédons la confiance du peuple. C'est à nous qu'il appartient d'exposer les problèmes de nos commettants et nous efforcer d'aller au fond des causes du chômage. Je me souviens d'un dimanche soir, une semaine avant la disparition du grand vieillard qui dirigea si longtemps les destinées du libéralisme, sir Wilfrid Laurier. Je conversais avec lui à Laurier House et c'est alors qu'il me fit une observation que je n'oublierai jamais: "Mon cher Finn", me dit-il, "préservez les institutions britanniques; elles sont les plus belles et les meilleures; elles nous ont assuré la liberté constitutionnelle et inspiré les plus belles pensées qu'un Canadien puisse concevoir en sa qualité de membre de l'Empire britannique".

Parfois ce grand homme n'était pas compris, et je suis sûr qu'on l'aurait admiré encore davantage de son vivant, s'il s'était confié de la sorte à une personne autre qu'un ami personnel ou qu'un ami politique. Mais ceux qui l'aimaient et qui chaque jour passent devant le monument du haut duquel il contemple la ville d'Ottawa, ne l'ont pas oublié. C'est beau sans doute d'élever des monuments, mais le Gouvernement, le ministre du Travail et les membres de la Chambre peuvent connaître la satisfaction du devoir accompli.

Il est bien des foyers canadiens où tout est triste lorsque le père, après avoir cherché en vain du travail, rentre annoncer la mauvaise nouvelle. Non seulement ces gens ont-ils faim mais ils sont découragés, et c'est ce qui se passe tant dans la ville que dans la circonscription d'Halifax. Et cependant, le ministre des Pêcheries (M. Michaud) a agi au grand détriment des pêcheurs côtiers de notre province en accordant des permis de pêche au chalut à de fortes entreprises de la ville. Et ce n'est pas tout; il a également placé sur un piédestal mon collègue (M. Isnor), pour avoir abandonné le pêcheur et défendu la cause des gros financiers, en prétendant qu'il s'agissait d'abord de protéger un placement de $1,400,000. Le sort du pêcheur ne l'intéressait guère. Mais il faut un jour régler les comptes. Je rends grâce à Dieu qu'au cours de ma vie publique de presque vingt-cinq années, j'aie toujours défendu l'opprimé sans que l'oppresseur ait eu à en souffrir; et il m'est impossible de prendre une autre attitude aujourd'hui. J'aimerais que nous jouissions dans ce pays du droit de révocation. Il est vrai qu'il n'existe pas, mais je puis affirmer en toute sincérité, que si mon attitude dans cette enceinte ne rencontre pas l'approbation de mes commettants, ils n'ont qu'à me le dire, et en un clin d'œil, monsieur l'Orateur, je vous ferai tenir ma démission, mais sous une réserve conforme à un principe important de la vie publique. Je remettrai à mes commettants la confiance qu'ils ont placée en moi, mais je leur dirai en démissionnant qu'à mon sens il serait juste et bienséant que celui qu'ils ont élu avec moi, qui m'a secondé au cours de la campagne, devrait lui aussi démissionner afin que nous puissions nous présenter de nouveau devant ceux qui nous ont confié leur mandat. S'il n'est pas réélu, il aura eu tort et si je ne le suis pas moi non plus, j'aurai été dans l'erreur.

Une VOIX: Vous avez tort tous les deux.

M. FINN: Mais nous aurons fait preuve d'un sens de responsabilité.

Une VOIX: Vous serez réélus tous les deux.

M. FINN: Tous les deux? S'il en est ainsi, je ne veux pas être réélu. La confession publique fait du bien à l'âme. Vous ne pouvez servir Dieu et Mammon. Vous devez soit défendre un principe, soit le combattre. C'est ce qu'avait prêché Celui qui est mort pour nous tous; on ne pouvait être à la fois avec Lui et contre Lui. Il existe donc une ligne de démarcation importante tout comme il y a sur ce tapis vert une ligne qui nous sépare des honorables députés d'en face; cependant, il n'y a pas suffisamment de sièges de ce côté-ci, de sorte que certains de nos amis doivent s'asseoir à gauche et recouvrir de leur ombre les adhérents du parti de l'opposition et des divers groupements qui s'acquittent de façon intelligente de leurs tâches ardues, alors que le Parlement est à discuter des problèmes d'une si grande portée.

Je voudrais voir le ministre du Travail (M. Rogers) dire au premier ministre (M. Mackenzie King) et à cet homme énergique et fort estimable qui vient de la province de Québec, le ministre de la Justice (M. Lapointe) qu'en dépit des critiques qui s'élèvent constamment, la sagacité et le courage qui caractérisent ce dernier, sont des dons innés; Dieu et la nature l'ont doté d'une qualité...

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. FINN: Ne m'interrompez pas, monsieur l'Orateur, lorsque je parle de Dieu. La Providence et la nature l'ont doté d'une qualité précieuse, qui est l'esprit de justice dans l'accomplissement de ses fonctions officielles—il

sait en effet se montrer juste et bienveillant envers tous les Canadiens.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Sanderson.)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Administration.—Somme additionnelle requise, $7,350.

L'hon. M. STEWART: Vendredi soir, j'ai demandé au ministre des Finances quel serait le programme de lundi, et voici ce qu'il a répondu:

Nous prendrons les bills inscrits au *Feuilleton*, puis les crédits des Pêcheries, des Pensions, et de la Santé, du Revenu national et des Finances.

M. Neill: Dans l'ordre indiqué?

L'hon. M. Dunning: Si c'est possible, mais je ne suis pas sûr de la présence de tous les ministres intéressés.

Or, on se propose apparemment d'aborder l'étude des crédits d'un ministère dont il n'a pas été question dans cette réponse, c'est-à-dire celui de l'Agriculture. Ceux des honorables collègues de ce côté-ci de la Chambre et qui, par suite de leurs connaissances particulières, sont le mieux en mesure de discuter ces crédits de façon que leur adoption ne soit retardée que le moins possible, sont absents en ce moment. Je dirai au ministre que nous avancerions probablement plus vite en besogne si nous abordions les crédits de quelques-uns des ministères dont il a parlé. Pour ce qui est de ces crédits destinés à l'agriculture, je sais que certains honorables députés qui sont absents en ce moment désireraient les discuter de façon assez détaillée.

L'hon. M. DUNNING: Je ne saurais vraiment pas me plaindre du reproche qu'a fait mon honorable ami d'en face. Je me rappelle que vendredi soir, j'étais passablement fatigué et que j'ai été pris au dépourvu lorsqu'il m'a fallu répondre à la question habituelle au sujet du programme de la prochaine séance, si bien que je n'ai pas mentionné le ministère de l'Agriculture. Lorsque l'on n'indique pas, à la fin d'une séance, que les crédits d'un ministère seront mis en discussion à la prochaine séance, l'honneur exige qu'on ne les aborde pas si quelqu'un s'y oppose. Aurait-on objection à ce que le comité étudiât ce soir les crédits du ministère de l'Agriculture? Il se peut que quelques-uns des honorables députés auxquels mon honorable ami a fait allusion arrivent par le train de cet après-midi. Nous voudrions mettre en délibération quelques-uns des crédits importants du budget supplémentaire des dépenses qui se rapportent à des travaux que l'on se propose d'exécuter le plus tôt possible, et nous pourrions peut-être aborder ce soir ceux du ministère de l'Agriculture. En tout cas, je prie mon honorable ami d'examiner la question dans l'intervalle.

L'hon. M. STEWART: Il va sans dire que nous tenons à faciliter autant que possible les travaux de la Chambre, et j'examinerai certainement la question. Mais si le Gouvernement se propose de remettre les crédits de l'agriculture en discussion demain, J'estime que nous serions demain mieux en mesure alors de faciliter l'adoption de ces crédits, et nous pourrions progresser tout autant.

L'hon. M. DUNNING: Il n'est pas certain que la Chambre puisse se former en comité des subsides demain.

L'hon. M. STEWART: S'il y a des crédits qui ne prêtent pas à discussion, nous pourrions peut-être les étudier.

L'hon. M. GARDINER: Si l'on est disposé à se mettre à l'œuvre ce soir, et si l'on désire faire remettre à plus tard l'étude de certains postes des crédits du ministère de l'Agriculture, je consentirai volontiers à les faire réserver.

L'hon. M. STEWART: Je vais me faire un devoir d'étudier la question à la lumière de ce que viennent de déclarer le ministre des Finances et son collègue de l'Agriculture, afin de voir ce que nous pourrions faire en vue de faciliter les travaux de la Chambre.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Inspection des pêcheries y compris les fonctionnaires et gardiens, les services de patrouille et de protection des pêcheries, $1,000,000.

M. NEILL: La dernière fois que le comité a examiné ce crédit, il y a eu une discussion sur les parcs à rets de la Colombie-Britannique et je veux y revenir brièvement. Je n'entends pas reprendre toute cette question. Cela me prendrait plusieurs heures et ne serait pas à sa place dans un comité comme celui-ci. C'est pour cela qu'on a institué un comité spécial chargé de discuter toutes ces questions. Je veux simplement aujourd'hui reprendre la discussion là où le comité l'a laissée. Le comité spécial a présenté un rapport dont la première recommandation est la suivante:

Que l'on n'accorde plus de permis pour parcs à rets dans les eaux de la Colombie-Britannique, sauf dans la zone dite de Sooke. Quant à cette zone, nous sommes incapables, avant d'avoir obtenu d'autres renseignements, de décider si l'on devrait ou non continuer d'accorder des permis.

Le comité a aussi fait d'autre recommandations et, dans la dernière, il demande qu'on fasse un relevé du poisson pris et qu'on en

donne soigneusement tous les détails. Je soutiens que ce rapport était en réalité un rapport intérimaire, bien qu'on ne l'ait pas appelé ainsi. C'est du moins ainsi que le considérait le comité. Ce dernier a déclaré qu'il était incapable de décider s'il pouvait ou non juger la question à lui soumise sans s'être au préalable procuré d'autres renseignements, et il a demandé au ministère de les lui fournir. Quelques-uns de ces renseignements ont été obtenus et je les ai sous les yeux. Le ministre a fait sur ce sujet une déclaration que je désire citer. Je lui avais demandé que les renseignements désirés par le comité fussent remis à ce dernier, et le ministre déclara ce qui suit:

C'est une question que mon honorable ami devrait présenter à la Chambre ou au comité. En ce qui concerne le ministère, les recommandations du comité, l'an dernier, ont été acceptées. On ne peut s'attendre à autre chose du département ou du ministre.

A propos de la première phrase, je dois dire qu'il m'était impossible de soumettre la chose au comité, car un simple député ne peut soumettre une question à un comité sans le consentement du ministre, et je ne l'avais pas. Je lui ai écrit pour lui demander de soumettre la chose au comité et il a refusé. M'autoriser à soumettre cette question à la Chambre, c'est me forcer à l'aborder dans des conditions très défavorables à un débat complet. Je me contente de signaler spécialement à l'attention de la Chambre que le ministre a déclaré que tout ce qu'on peut attendre d'un ministre est d'accepter les recommandations faites. Voilà qui me semble démontrer qu'on n'apprécie pas l'objet de l'enquête, qui était de décider si nous devons continuer à autoriser l'usage des parcs à rets dans la Colombie-Britannique. Et nous avons décidé dans notre sagesse que nous ne pouvions prendre une décision avait d'avoir obtenu d'autres renseignements. Voici que le ministre se tient coi en disant qu'il a fait tout ce qu'on pouvait attendre de lui et qu'il ne fera rien de plus. A la page 2539 du hansard, on peut lire que j'ai écrit une lettre au ministre pour lui demander s'il renverrait la question au comité ou s'il ferait cesser l'emploi des parcs à rets, et il m'a répondu qu'il ne ferait ni l'une ni l'autre de ces choses. Je pense qu'il appartient aujourd'hui au ministre de dire au comité pourquoi il a refusé de se rendre au désir exprimé dans la requête, signée de nombreux noms, qui a été présentée à la Chambre. S'il ne le fait pas et qu'il pense que la question n'a pas été suffisamment étudiée, je lui demande pourquoi il ne la renvoie pas au comité. Pourquoi a-t-il refusé de soumettre l'affaire au comité et a-t-il de cette façon empêché de la discuter plus longuement? Je lui demande de nous l'expliquer

[M. Neill.]

L'hon. J.-E. MICHAUD (ministre des Pêcheries): Il y a deux aspects de cette question qui intéressent mon honorable ami. Le premier est la question des requêtes qui ont été déposées sur le bureau peu de temps après l'ouverture du Parlement et le second est le rapport du comité spécial qui a siégé durant la dernière session. La raison pour laquelle le ministère n'a pas pris l'initiative de soumettre de nouveau au comité spécial toute la question de suppression des permis pour les parcs à rets dans la région de Sooke en Colombie-Britannique et celle des requêtes, est que depuis la dernière session on ne m'a signalé aucun fait nouveau, on ne m'a fourni aucune preuve nouvelle pouvant justifier de ma part une demande pour que le comité siège encore cette année pour étudier cette question. Il est vrai que nous avons reçu des requêtes, mais celles-ci ne contenaient aucun fait qui n'ai déjà été signalé au ministère il y a quelques années et qui ne nous ait été soumis d'année en année. Les données recueillies par le ministère, à la demande du comité, durant l'intersession, m'ont été soumises et elles ne contenaient rien de différent, il me semble, de ce qui avait été porté à la connaissance du comité l'année dernière et de ce qui avait été discuté longuement pour servir ensuite de base aux conclusions du comité. Si l'honorable député avait de nouvelles preuves, c'était donc à lui de les signaler à la Chambre ou de demander que le comité se réunisse de nouveau...

M. NEILL: Je l'ai fait.

L'hon. M. MICHAUD: ...et que la question lui soit soumise. Mon honorable ami dit qu'il l'a fait. Il m'a écrit, si je me souviens bien, pour me demander si les requêtes qu'il avait déposées devant la Chambre seraient renvoyées au comité et je lui ai répondu que, vu l'absence de faits nouveaux dans ces requêtes, je ne croyais pas devoir convoquer de nouveau le comité pour étudier une question qui avait été réglée l'année dernière.

Quant aux renseignements recueillis durant l'intersession, je n'ai jamais compris que l'honorable député n'eut demandé de les soumettre au comité des pêcheries; c'est la première fois que je m'aperçois qu'il voulait que ces renseignement, qui lui ont été fournis sur sa demande, fussent renvoyés au comité, car, comme je l'ai dit auparavant, ils ne semblaient révéler aucun fait nouveau pouvant justifier le comité de modifier les recommandations qu'il a faites l'année dernière.

M. NEILL: Le ministre dit qu'il n'a pas renvoyé l'affaire au comité parce qu'il n'y avait pas de nouvelles preuves pour motiver une telle décision. Je soumets humblement qu'il y a de nouvelles preuves et je les ai sous la main. Une des principales questions soulevées devant le comité avait trait au nombre de poissons capturés, aux différentes espèces, etc. C'est autour de cette question qu'a roulé la plus grande partie de la discussion et nous avons recommandé au ministère de se procurer des renseignements sur le nombre exact de poissons pris dans ces parcs. C'est ce qui a été fait puisque j'ai ces renseignements sous la main et ils constituent, d'après moi, des preuves nouvelles étant donné que le comité n'en a encore jamais eu connaissance. Le ministre dit que, d'après lui, les requêtes ne contenaient aucun détail nouveau. Son opinion ne suffit pas. On a nommé un comité pour éutdier la question et celui-ci a droit de terminer son enquête. Le ministre prétend que je n'ai pas demandé de renvoyer l'affaire au comité.

L'hon. M. MICHAUD: Je n'ai rien dit de la sorte. J'ai dit que, d'après ce que j'avais compris, l'honorable député ne m'avait pas demandé de soumettre au comité les preuves en question.

M. NEILL: Pas rien que ces preuves, toutes les preuves. J'ai sous les yeux la lettre que j'ai écrite et la réponse du ministre. Il se contente de faire une déclaration générale—il n'est pas certain. Il savait que les crédits allaient être étudiés aujourd'hui et que cette question viendrait sur le tapis. Je suis presque certain qu'il a ma lettre devant lui en ce moment. Puis il fait des affirmations qui placent ma lettre sous un faux jour. Voici ma lettre, qui porte la date déjà assez lointaine du 28 février:

L'honorable J.-E. Michaud,
Ministre des Pêcheries,
Ottawa, Ont.

Monsieur le ministre,

Au sujet de la question des parcs à rets à Sooke, vous vous rappellerez que le comité a recommandé, dans son rapport de l'an dernier, de laisser en suspens la question des parcs à rets à Sooke.

Depuis lors, j'ai déposé l'autre jour une pétition contenant presque 10,000 noms, et je reçois encore des pétitions en faveur de leur abolition.

Puis-je savoir ce que vous en pensez? Etes-vous disposé à leur donner avis...

C'est-à-dire les propriétaires des parcs à rets.

...qu'on ne leur permettra plus de se servir de ces parcs à rets, passé cette année, ou entendez-vous renvoyer de nouveau la question au comité des Pêcheries de la Chambre?

Le ministre répondit qu'il ne ferait ni l'un ni l'autre. Je ne puis imaginer que j'aurais pu m'exprimer avec plus de précision, ou qu'il aurait pu affirmer plus catégoriquement qu'il ne le ferait pas. Il reste que le ministre n'a pas saisi le comité de la question. Il existait de nouvelles preuves, des preuves dont nous ne disposions pas auparavant. Avions-nous la preuve—je le demande à tout membre du comité—que des baleines, des chimères ou des marsouins s'étaient pris dans les parcs à rets l'an dernier? Nous disposions de ce renseignement nouveau, nous connaissions la quantité pêchée de saumon, et l'on aurait dû le communiquer au comité. Passons pour l'instant. Je ne prolongerai pas ce débat indéfiniment; d'ailleurs, il intéresserait peu le comité. Mais j'accuse nettement le ministère des Pêcheries de négligence, et je laisse à un autre tribunal le soin de juger.

Les parcs à rets font surgir une autre question plus importante et qui touche jusqu'à un certain point à l'honneur de la Chambre. Je ne parle pas par ouï-dire, mais je répète les paroles mêmes du ministre. Voici ce que le ministre a dit le 26 avril à la Chambre, au sujet de ces pétitions dont j'ai parlé. On trouvera ses paroles à la page 2352 du hansard:

Quelques pétitions, portant les mêmes titres furent envoyées à mon bureau par inadvertance, je le suppose. Ces documents donnaient l'adresse postale et l'occupation des signataires et j'ai constaté que les aviculteurs les avaient signées en bien plus grand nombre que les pêcheurs.

Et je répondis:

Assurément.

Parce que la population de la Colombie-Britannique est bien plus considérable que le nombre des pêcheurs, et les signataires de la pétition seraient naturellement plus nombreux que les pêcheurs, vu que la pétition fut signée par les résidents de la Colombie-Britannique. Voici le point que je souligne au comité, ainsi qu'au ministre des Finances, qui dirige la députation ministérielle dans le moment. Le ministre des Pêcheries a admis avoir reçu quelques pétitions portant le même entête. J'ai la pétition ici. Elle est adressée "à l'honorable Chambre des communes en parlement assemblée." Elle est adressée à un seul organisme et cet organisme est celui qui siège ici. Monsieur le président, la loi ne dit-elle pas qu'il faut remettre immédiatement à leur destinataire les lettres envoyées par erreur à d'autres personnes? Trois membres de la députation portent des noms assez semblables: O'Neil, McNeil et Neill; or à l'occasion, soit par la négligence des commis, soit parce que les lettres sont mal adressées, nous recevons le courrier les uns des autres. Mais mon étonnement serait grand si quelqu'un laissait entendre que nous ne remet-

tons pas, tous les trois, de telles lettres, sans délai au destinataire auquel elles appartiennent. C'est le règlement postal n° 244, je crois, qui stipule que, dès qu'une lettre est mise à la poste, elle devient la propriété du destinataire. Le ministre lui-même affirme qu'il a reçu plusieurs de ces requêtes. J'en ignore le nombre mais je soupçonnais bien la chose, car il me manquait quelques exemplaires des requêtes que j'avais envoyées. On les lui a évidemment signalées, puisqu'il s'est enquis de l'occupation des signataires. Or, voici la question, et je crois que je vais la soulever comme question de privilège à la Chambre: Qu'a-t-il fait de ces requêtes, adressées à la Chambre des communes, et qui lui sont parvenues, sans qu'il les remette à la Chambre? La situation est fort simple, puisqu'il s'est condamné lui-même. Je réclame une explication. La dignité de la Chambre est en jeu. Qu'a-t-il fait de ces requêtes?

J'ai réclamé un dépôt de documents sur le bureau de la Chambre qui aurait établi les faits. J'ai demandé la chose le 2 mai et il s'agissait simplement de déposer ces pièces; le tout était entièrement de la compétence du ministère des Pêcheries. Il n'était aucunement question d'aller chercher des renseignements auprès d'autres ministères. C'était le 2 mai et nous sommes au 23 mai; le dossier n'a pas encore été déposé et pourtant je ne connais pas le nombre de ces requêtes ni des signataires, et la Chambre ignore ce que l'on a fait de son bien, car, ces requêtes lui ayant été adressées, elles sont bien sa propriété. J'imagine que le dépôt ne sera fait qu'au lendemain de l'adoption de ce crédit. J'ai invité le ministre à me dire combien de requêtes il a reçues, le nombre des signataires et ce qu'il a fait des requêtes.

L'hon. M. MICHAUD: Monsieur le président, je dois répéter que je n'ai pas cru à propos de communiquer au comité des pêcheries ces données réunies par le ministère des Pêcheries, puisqu'elles ne révélaient rien de nouveau en regard de ce qui avait été soumis au comité l'an dernier. Il est vrai qu'il y est mentionné qu'une baleine a été prise dans un parc à rêts, et dirigée plus tard sur un musée, mais je ne crois pas l'événement d'importance telle qu'il importe de le signaler au comité des pêcheries. Il est possible que ce mémoire ait contenu quelques renseignements, peut-être a-t-on communiqué à l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), certains renseignements qui nous auraient donné un motif de soumettre ce mémoire et ces faits au comité. Mais c'était le droit et le privilège de l'hoonrable député, s'il n'approuvait pas ma manière de faire, de signaler la chose au président du comité et à quelques-uns des membres, de convoquer une réunion du comité, ou encore de me laisser savoir qu'il désirait que ces faits soient soumis au comité. Le comité se serait alors réuni et il lui aurait été loisible de lui soumettre les faits qu'il jugeait importants. Il n'en a rien fait. Il m'a écrit. Je lui ai répondu, mais il ne m'a communiqué aucun fait qui fut suffisamment important, à son sens, pour être soumis au comité.

Quant à ces requêtes qui ont été reçues et qui m'ont peut-être été adressées par mégarde par ceux à qui l'honorable député les avait envoyées pour qu'on les signe, je me rappelle deux ou trois de ces formules imprimées, portant en-tête, et des signatures. On les a déposées sur mon pupître avant que je prenne la parole en Chambre, car j'en ai parlé. J'ai jeté un coup d'œil sur ces pétitions qui étaient adressées à la Chambre. On les a classées dans mon bureau et, quand je me suis référé de nouveau à ce dossier, je les ai vues et les ai remises au greffier de la Chambre à qui elles étaient adressées.

M. NEILL: Quand?

L'hon. M. MICHAUD: Quelque temps après qu'il eût été fait mention de la question à la Chambre.

M. NEILL: A-t-on reçu les pétitions?

L'hon. M. MICHAUD: Oui. Un haut fonctionnaire de la Chambre m'a dit qu'il les avait reçues. Il est venu à mon bureau pour me le dire. Il n'y a aucun mystère ou secret à ce sujet. C'étaient trois des nombreux feuillets adressés aux gens de la Colombie-Britannique par l'honorable membre, pour les faire signer. On me les a renvoyées et je les ai lues. C'est ainsi que j'ai appris leur nature. J'ai vu les noms et les occupations des signataires et, après que l'honorable député eût soulevé la question à la Chambre, je suis revenu à mon bureau et j'ai réclamé le dossier. J'ai trouvé ces feuilles sur le dossier.

M. NEILL: Elles sont encore là.

L'hon. M. MICHAUD: Oh! non. Je les ai immédiatement fait placer là où elles auraient dû être en premier lieu. Il n'y avait aucune raison de les garder; des centaines de feuillets devaient être communiqués à la Chambre et déposés. Je les ai envoyés au greffier ou ai donné ordre de les envoyer, parce que c'est ce qu'on aurait dû faire, quand on les a reçus. On a les a gardés au bureau par inadvertance. Mais on les a envoyés au greffier et ils doivent être dans un dossier quelque part, parce qu'un haut fonctionnaire de la Chambre m'a dit qu'on les a reçus.

M. NEILL: Le ministre a eu raison de dire que les pétitions doivent être quelque part. D'abord à propos de la question de référer la chose au comité, le ministre sait parfaitement que ni moi ni un simple député n'a le droit de convoquer un comité. De plus, le ministre sait bien qu'en vertu du règlement, aucun comité spécial ne peut être saisi d'une question qui ne lui a pas été soumise par la Chambre. La procédure veut que le ministre ou quelqu'un agissant en son nom se lève à la Chambre et demande que la question soit soumise en comité. C'est la seule façon dont un comité peut s'occuper d'une question; le ministre le sait aussi bien que moi. Passons. Je ne sache pas qu'on ait amélioré la situation en amoncelant les contradictions qui sont si manifestement sans fondement.

Quant à ces pétitions, le ministre dit qu'elles ont été mises sur quelque dossier. Elles ne sont pas ici, sans quoi je les aurais remarquées. Elles sont restées dans le cabinet du ministre pendant quatre mois, et je prétends qu'on n'a jamais eu la moindre intention de les envoyer où elles auraient dû être soumises, où elles auraient produit quelque effet, où elles se seraient ajoutées aux autres pétitions présentées, jusqu'à ce que la question soit soulevée à la Chambre et que j'interpelle le ministre à ce sujet. Puis le ministre se rend à son cabinet, les trouve sur le dossier et demande à un commis de les envoyer quelque part. Apparemment, elles n'ont pas été communiquées au greffier. Si elles les lui avaient été envoyées, elles auraient paru aux *Procès-Verbaux*. A mon sens, la question est très grave, car elle a trait à l'honneur, à la réputation et aux privilèges de la Chambre. Je demande que ce crédit soit réservé jusqu'à ce que ce dossier soit déposé, afin que nous sachions combien il y a au juste de pétitions. Le ministre a une vague idée qu'il y en avait deux ou trois, ou un certain nombre. Il se peut qu'il y ait eu trente feuilles contenant des signatures. Les déclarations que le ministre a déjà faites sur ce sujet me paraissent si peu satisfaisantes que je ne serais rassuré qu'en voyant les requêtes. Ayant demandé le dossier il y a un mois, ou plus précisément vingt et un jours, j'estime que j'ai droit de l'obtenir avant que la question soit débattue. La Chambre a le droit d'en obtenir communication, afin qu'elle sache ce qui a été fait. Il s'agit d'une pétition adressée à la Chambre, et la meilleure explication que le ministre peut fournir, c'est qu'elle gît dans les dossiers quelque part.

Je vous prie de rendre une décision, monsieur le président. Dans l'alternative, je demande au ministre des Finances si le crédit ne devrait pas être réservé jusqu'à ce que nous obtenions les précisions qui se trouvent dans le dossier que j'ai demandé le 2 mai, lequel englobe toute la question, ou bien encore, que les pétitions soient déposées sur le bureau de la Chambre. Celles-ci sont apparemment quelque part entre le ciel et l'enfer; le ministre dit qu'elles ne sont pas au ministère, et la Chambre ne les a pas. J'affirme au ministre des Finances que l'affaire est fort grave et que la meilleure solution consisterait à suspendre la discussion du crédit à l'étude.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami me paraît dramatiser une affaire bien simple. Quand une pétition parvient à un ministère, à cause de la manière inusitée dont elle a été adressée, il se peut fort bien qu'un commis la range dans les classeurs de ce ministère. Je ne vois pas qu'il y ait de quoi s'agiter tellement. Pour ce qui est de l'envoi des pétitions à leur destination, où que ce soit, le ministre déclare qu'il l'a fait aussitôt que la question eût été portée à son attention par l'honorable député. Etant donné ces faits, elles doivent être actuellement en la possesion du greffier de la Chambre et par conséquent, elles doivent être à la disposition de mon honorable ami. En ce qui regarde le dossier, j'ai cru comprendre que le ministre a déjà fait parvenir au secrétaire d'Etat les renseignements requis de son ministère pour le constituer. Le ministre a donné ces renseignements à l'honorable député et il n'en peut dire davantage.

M. NEILL: Il ne m'a pas dit cela.

L'hon. M. DUNNING: J'ai assurément compris qu'il vous les a donnés, mais il peut dire par lui-même ce qui en est.

M. NEILL: Il ne les a pas donnés.

L'hon. M. MICHAUD: Je réponds en ce moment; l'honorable député ne m'a pas donné la chance de le faire auparavant.

M. NEILL: Le ministre des Finances lui dicte sa réponse.

L'hon. M. MICHAUD: Le dossier dont mon honorable ami a demandé le dépôt le 2 mai est très volumineux et mon honorable ami le sait fort bien.

M. NEILL: Je l'ignore.

L'hon. M. MICHAUD: Eh bien, l'honorable député devrait le savoir. Le dossier a été transmis, par la filière régulière, de notre ministère au secrétariat d'Etat et nous n'avons plus à nous en occuper. Je me souviens que samedi dernier, au bureau, on a appelé mon attention sur le fait que le dossier était prêt et j'ai donné ordre qu'il fût transmis immédiatement. On m'informe qu'il a été envoyé au secrétaire d'Etat et, si j'ai bien compris, voilà la façon de procéder. Le dossier sera

déposé sur le bureau en temps et lieu par le secrétaire d'Etat et je n'ai plus rien à faire à ce sujet.

M. NEILL: Je désire poser une dernière question au ministre des Finances. Je me demande ce qu'il ferait s'il lui arrivait de recevoir une lettre à mon adresse.

L'hon. M. DUNNING: Adressée à l'honorable député?

M. NEILL: Oui.

L'hon. M. DUNNING: Je suis certain de ce que je ferais; je la renverrais au bureau de poste.

M. NEILL: Ou à la personne à qui elle était adressée.

L'hon. M. DUNNING: Non, je ne suppose pas que je la renverrais à la personne à qui elle était apparemment adressée. C'est au bureau de poste qu'il appartient de trouver le destinataire, et non à moi.

M. NEILL: Après l'ouverture de la lettre?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. NEILL: Il n'y aurait pas de mal, je crois, à réserver ce crédit. Sauf erreur, on réserve toujours quelque poste pour plus ample étude, et si nous réservons celui-ci jusqu'à ce que nous ayons ces pétitions, la situation se présentera peut-être sous un jour moins menaçant que je l'ai suggéré. Le ministre dit que c'est une question insignifiante, mais ce n'est pas mon avis. Si nous constatons qu'il ne s'agit que de quelques noms sur une feuille de papier, ce sera peut-être très bien, mais je tiens à voir ces pétitions, et je ne serai pas satisfait tant qu'elles n'auront pas été présentées à la Chambre.

L'hon. M. MICHAUD: J'espère que l'honorable député ne veut pas laisser l'impression que les pétitions, qui étaient imprimées pour être présentées à la Chambre ont été ouvertes par moi alors qu'elles ne m'avaient pas été adressées. Elles m'ont été adressées par les signataires, et, après avoir été ouvertes en temps voulu, elles furent placées sur mon bureau par les commis de mon département. Je me suis aperçu qu'elles étaient destinées à l'attention de la Chambre; qu'elles étaient exactement sous la même forme que celles que l'honorable député a présentées il y a quelque temps, et elles auraient dû être communiquées à la Chambre immédiatement.

M. NEILL: Très bien! Très bien!

L'hon. M. MICHAUD: Mais, par inadvertance, on les plaça dans les dossiers du ministère, et ce n'est que lorsque j'ai eu l'occasion de consulter le dossier en question que je les ai trouvées. J'ai immédiatement ordonné à un commis de les envoyer au greffier de la Chambre, et je sais qu'il l'a fait parce qu'un membre du personnel de cette Chambre est venu me dire qu'on les avait reçues. Je n'ai pas suivi le messager qui a porté ces trois feuilles de papier au greffier, pour voir s'il les déposerait; mais je sais qu'il a pris ces feuilles.

M. NEILL: Le ministre peut-il nous dire à quelle date la chose est arrivée?

L'hon. M. MICHAUD: C'est peu de temps après que l'honorable député m'eut signalé la chose en en parlant à la Chambre. C'est vers le 1er ou le 2 de mai; je ne suis pas certain de la date exacte. C'est le soir même du jour où l'honorable député parla de cette question à la Chambre; je suis certain de cela. Le lendemain matin j'ai consulté mes dossiers pour trouver ces documents et j'ai donné ordre de les faire parvenir immédiatement au Greffier de la Chambre, parce qu'ils étaient adressés au Greffier de la Chambre. J'ai envoyé un messager chercher les dossiers, afin de voir si ces documents s'y trouvent.

M. NEILL: Il est regrettable qu'on ne les ait pas trouvés, parce qu'on a dû les perdre. Tout ce qui est adressé à la Chambre des communes est déposé le lendemain.

L'hon. M. MICHAUD: Je ne sais pas s'ils ont été déposés ou non.

M. NEILL: Non, ils ne l'ont pas été.

L'hon. M. MICHAUD: En tout cas, ils doivent être dans les dossiers quelque part à mon bureau; nous les trouverons.

M. NEILL: J'accepte la promesse du ministre; j'espère qu'il la tiendra.

L'hon. M. MICHAUD: J'ai donné tous les renseignements à ma disposition. Il est malheureux que cela soit arrivé.

M. NEILL: Au sujet du crédit n° 78 je ferai remarquer qu'il comporte une augmentation de $70,000 dans le montant à voter. Comme je m'intéresse aux pêcheries, je suis heureux de constater qu'on s'en occupe davantage, et dans des circonstances ordinaires je verrais avec plaisir cette augmentation substantielle. Ma joie est quelque peu amoindrie quand je constate dans quel but ce crédit a été augmenté. On en trouve les détails à la page 83. Or, j'y vois que la plus grande partie de cette somme de $70,000 ne sera pas dépensée pour des travaux d'ordre pratique dans l'intérêt de nos pêcheries, mais pour grossir encore l'armée toujours croissante des fonctionnaires permanents. Le nombre des fonctionnaires a été porté de 127 à 139, soit une augmentation de

12. On constate que de ces $70,000, $11,000 serviront à augmenter les appointements payés aux gardiens, tandis que les appointements des fonctionnaires ont augmenté de $17,000. Il semble donc qu'il faille payer $17,000 de plus à des fonctionnaires dans les bureaux pour s'occuper d'une dépense additionnelle de $11,000 aux pêcheries mêmes.

J'ai toujours soutenu que le meilleur moyen de dépenser des fonds dans l'intérêt des pêcheries n'était pas de les dépenser dans les bureaux situés dans l'édifice Hunter ou à Vancouver—surtout à Vancouver—mais bien de les dépenser dans les pêcheries mêmes pour y prévenir le braconnage. De fait, quelqu'un peut se rendre aux pêcheries la nuit et, en quelques heures, annuler tous les bons résultats obtenus par le ministère au cours de trois ou quatre ans. Un homme peut fort bien placer un filet à l'embouchure d'une petite rivière ou d'une crique et prendre tout le poisson qui s'y trouve. Le résultat, c'est que l'année suivante, au lieu de remonter le cours d'eau par milliers, les poissons ne sont plus que des vingtaines, et il faut quatre ou cinq ans pour que la montaison soit de nouveau normale. Je dis donc qu'il n'est pas avantageux de préserver la montaison du poisson pendant trois ou quatre ans si, par suite de l'absence d'un surveillant à un endroit particulier, un braconnier détruit tout le bien qui a été accompli jusque là. Je dis cela parce qu'il y a des braconniers, et ils ruineront inévitablement nos pêcheries si on leur en fournit l'occasion. Tout ira bien, par conséquent, tant que les fonds seront dépensés pour donner plus de pouvoirs aux surveillants et en augmenter le nombre, car ils font réellement beaucoup de bien. Il ne s'agit pas ici de chercher à obtenir des positions pour mes amis, mais bien plutôt de voir à ce que nos pêcheries soient protégées. On peut aussi bien dépenser cet argent pour payer des gardes que pour maintenir cet hydroplane qui rend de grands services en faisant la patrouille. Il coûte cher d'entretien mais il a rendu bien des services, il me semble.

La Providence m'a fait parvenir—je ne sais comment je pourrais les avoir eues autrement—trois copies de la requête dont nous parlons. Il y a trois pages qui portent des signatures.

L'hon. M. DUNNING: Par suite de ce que l'honorable député a dit au sujet du ministre, il devrait nous dire, il me semble d'où provenaient ces requêtes.

M. NEILL: Elles semblent être tombées du ciel. Elles n'étaient pas sur mon bureau il y a un instant.

L'hon. M. DUNNING: Elles étaient probablement comme elles devaient l'être, entre les mains du greffier et c'est là que les a trouvées le messager qu'on avait envoyé les chercher.

M. NEILL: Est-ce là où elles étaient?

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député devrait nous le dire.

M. NEILL: Pourquoi n'ont-elles pas été présentées à la Chambre?

L'hon. M. DUNNING: Enfin! Nous avons fini par savoir que le ministre a dit la vérité et qu'il n'a pas commis un crime comme semble le laisser entendre l'honorable député.

M. NEILL: Nous allons voir ce qu'a dit le ministre. Voici ses paroles: "J'ai cette requête; je l'ai examinée et je me suis aperçu qu'elle était signée par des éleveurs de volaille et non par des pêcheurs". Je vais lire cette requête. Je ne donnerai pas les noms mais simplement les faits sur lesquels le ministre s'est appuyé pour dire qu'elle était signée par des éleveurs de volaille et non par des pêcheurs. Je vois que les requérants sont inscrits comme éleveur de volaille, maître de poste, commis—le suivant n'est pas lisible—commis, éleveur de volaille, commis, classeur d'œufs, photographe, charpentier, commis, commis, bûcheron, mécanicien, bûcheron, cultivateur, sténographe...

L'hon. M. DUNNING: Tout excepté des pêcheurs.

M. NEILL: Garde-chasse, charpentier, cultivateur, bûcheron, constructeur, pêcheur, pêcheur, pêcheur, pêcheur, pêcheur et bûcheron. Il n'y a que deux aviculteurs.

L'hon. M. DUNNING: Combien y a-t-il de pêcheurs?

M. NEILL: J'ai lu tous les noms. Je les ai tous lus. Il y a un ou deux noms de personnes dont les occupations ne sont pas mentionnées. Par exemple, je vois ici Ganges; cela n'est pas une occupation, c'est une adresse.

L'hon. M. DUNNING: Mais il y a bien peu de pêcheurs.

M. NEILL: Plus de pêcheurs que d'aviculteurs. Mais revenons au crédit en discussion. Le ministre veut-il expliquer la raison de cette augmentation considérable? C'est une augmentation dont en principe je serais satisfait. Cependant, étant donné qu'une si grande partie est destinée à relever les salaires des fonctionnaires, cela ne me plaît pas. On dépense cet argent pour rémunérer les fonctionnaires plutôt que pour des travaux

pratiques sur les lieux. Par exemple, pourquoi a-t-on augmenté de douze le nombre des fonctionnaires à Ottawa?

L'hon. M. MICHAUD: L'augmentation à Ottawa n'est pas une augmentation du nombre des fonctionaires, bien que ce qui paraît aux pages 83 et 84 des crédits laisse croire que ce nombre a été augmenté de douze. La Commission du service civil a fait un changement. Les personnes en question étaient des employés temporaires qui ont été faits permanents. Bien que temporaires, ils détenaient des positions permanentes. Je crois comprendre qu'en vertu des dispositions de la loi du service civil, il fallait tôt ou tard qu'ils soient nommés en permanence. Ils l'ont été, et ils figurent maintenant sur la liste des employés permanents. L'an dernier, ils étaient compris parmi les temporaires.

M. NEILL: Mais l'augmentation est de $17,000.

L'hon. M. MICHAUD: J'y viens. L'augmentation de $70,000 pour cette division représente d'abord les augmentations annuelles prévues par la loi, et qui s'élèvent à $2,760. Il y a la remise de la déduction de 5 p. 100, c'est-à-dire $17,827. Puis outre les augmentations annuelles, il y a d'autres augmentations qui se chiffrent à un total de $7,390.

M. NEILL: Augmentations de traitements?

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

M. NEILL: Des augmentations annuelles?

L'hon. M. MICHAUD: Non; il s'agit d'autres augmentations dont bénéficieront les employés temporaires en touchant des traitements plus élevés. Puis, il y a une augmentation de $2,000 pour fournitures, y compris l'installation d'un nouvel appareil de radiotélégraphique sur le *Malaspina*.

M. NEILL: Mais cela ne relève pas du crédit à l'étude?

L'hon. M. MICHAUD: Oui, cela est compris dans ce crédit.

M. NEILL: Les détails sur le matériel se trouvent-ils sous la rubrique de l'inspection des pêcheries?

L'hon. M. MICHAUD: Le crédit destiné à l'inspection des pêcheries comprendrait et les frais de nolisation des bateaux utilisés dans le service et les salaires des employés. La nouvelle coque de l'*Elkhorn* coûtera $5,000. Il s'agit du service de protection. Le patrouilleur *Clupea*, du littoral du Pacifique, sera muni d'une nouvelle machine au prix de $5,000. Les augmentations dans les services administratifs et nautiques s'établissent à $30,023. Il s'agit des services de protection et de patrouille et cela forme le tout, un montant global de $70,000.

M. NEILL: Le ministre m'a fourni les détails sur les augmentations relatives aux navires. Où se trouvent-ils dans ce crédit? Sous le titre d'aide temporaire? Je croyais que ces navires faisaient l'objet d'un crédit spécial.

L'hon. M. MICHAUD: Non.

M. NEILL: Ils le faisaient jusqu'ici.

L'hon. M. MICHAUD: Voici le crédit n° 78:

Inspection des pêcheries, y compris les fonctionnaires et gardiens, les services de patrouille et de protection des pêcheries.

M. NEILL: Où sont les détails à la page 83?

L'hon. M. MICHAUD: Ils ont été répartis sur plusieurs postes.

M. NEILL: Ils doivent apparaître soit à la page 83 soit à la page 84. Si les détails ne s'y trouvent pas séparément, ils doivent faire partie d'un poste plus considérable.

L'hon. M. MICHAUD: A la page 83, nous lisons: "Inspection des pêcheries, y compris les fonctionnaires et gardiens, les services de patrouille et de protection des pêcheries." Puis, à la page 84...

M. NEILL: Sténographes, gardiens, et maître-artisan. Mieux vaudrait constater qu'il est six heures, et le ministre pourrait se renseigner sur quelles pages les détails se trouvent.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député devrait, semble-t-il, laisser au ministre le temps de faire sa déclaration. Il ne s'agit pas d'un accusé contre-interrogé par un criminaliste. On devrait lui laisser le temps de faire sa déclaration.

M. NEILL: Je tâchais précisément de lui en fournir le temps. Il ne semble pas savoir où se trouvent les détails, et pourtant ils doivent être quelque part.

L'hon. M. DUNNING: Si l'honorable député lui accorde la courtoisie coutumière en cette Chambre, le ministre pourra sans doute le renseigner avec l'aide de ses fonctionnaires.

M. NEILL: Je ne voulais aucunement manquer de courtoisie.

L'hon. M. MICHAUD: Je ne le crois pas. Le livre ne dit rien du navire, mais il renseigne sur les salaires des employés du navire et

le coût des réparations qui y ont été exécutées. Il est impossible de lui faire contenir le navire.

M. NEILL: Je ne veux pas dire le navire même, mais les dépenses relatives au navire. Le ministre déclare que le livre ne renseigne pas sur ces dépenses; pourtant, elles devraient exister quelque part et c'est pourquoi je propose de constater qu'il est six heures.

L'hon. M. MICHAUD: A la page, 84, l'honorable député peut lire le poste suivant: "Total des traitements, $629,508." Ce poste comprendrait les traitements de l'aide temporaire et des fonctionnaires titularisés. Si l'honorable député désire quelque renseignement sur une branche quelconque du service je m'empresserai de le lui fournir. Le poste comprend les employés sur les navires comme dans les bureaux. Tout le poste porte sur le service de protection et comprend les traitements, tant des employés sur les navires que de ceux qui s'occupent de ce service de protection.

M. NEILL: Le ministre est loin de me faire justice. Il y a quelques instants je lui demandais si les dépenses relatives à ces navires étaient comprises dans l'aide temporaire, où elles se trouvent apparemment, et il m'a répondu par la négative. Je lui demandais ensuite si elles seraient comprises dans le poste relatif aux traitements.

L'hon. M. MICHAUD: Puisque l'honorable député affirme l'avoir dit, ce doit être la vérité.

M. NEILL: Le hansard en fera foi.

L'hon. M. MICHAUD: Je n'ai pas compris l'honorable député, et sans doute n'a-t-il pas reçu la réponse qu'il attendait.

M. NEILL: Nous ne nous sommes sans doute pas compris. Le ministre peut-il nous dire si les montants de $5,000, $6000 et $7,000 sont compris dans le total des traitements?

L'hon. M. MICHAUD: Non.

M. NEILL: Dans quel poste le sont-ils donc?

L'hon. M. MICHAUD: Nous avons un poste pour divers, $224,815.

M. NEILL: D'après le ministre le personnel est demeuré le même et l'augmentation s'explique par les détails qu'il a fournis. A la page 83 je constate 74 inspecteurs des pêcheries pour cette année contre 69 pour l'an dernier. Ne s'agit-il pas de fonctionnaires titularisés nommés par la Commission du service civil? Ou bien d'employés temporaires qui ont été titularisés?

L'hon. M. MICHAUD: C'est ce qui a eu lieu je crois.

M. NEILL: Des inspecteurs des pêcheries temporaires?

L'hon. M. MICHAUD: Lorsque la Commission du service civil fait une nomination le fonctionniare reste temporaire pendant six mois ou un an. Il reste temporaire tant qu'il n'est pas officiellement titularité. Je crois que c'est ce qui a eu lieu l'an dernier. Quelques nominations temporaires tout d'abord sont devenues permanentes.

M. NEILL: J'accepte volontiers cette explication comme plausible et raisonnable.

L'hon. M. MICHAUD: Ce sont les faits et je n'y puis rien.

M. NEILL: J'accepte volontiers cette explication comme plausible et raisonnable. Le ministre peut-il promettre qu'une partie de cette somme additionnelle de $70,000 sera affectée à des ouvrages pratiques que je désire vivement voir exécutés sur l'Atlantique et le Pacifique? En affectera-t-on encore aux gardiens et aux patrouilles aériennes?

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

M. NEILL: Le montant sera-t-il sensiblement plus élevé?

L'hon. M. MICHAUD: Pour les deux côtes il dépasse un peu $30,000.

M. NEILL: Pour les deux côtes ensemble?

L'hon. M. MICHAUD: Pour les deux ensemble. Je puis renseigner l'honorable député sur les sommes que nous projetons de dépenser de part et d'autre.

(La séance, suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le PRÉSIDENT: Crédit nº 78.

L'hon. M. DUNNING: Il était convenu de mettre les crédits de l'agriculture en délibération ce soir. Le présent crédit a été assez bien étudié, et après avoir adopté un crédit du ministère des pêcheries nous passerons, si on le désire, au budget de l'agriculture.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit nº 78 est réservé.

Des VOIX: Adopté.

Des VOIX: Non.

M. NEILL: Je désire ajouter quelques mots sur ce crédit, et ce sera tout. Avant la suspension de la séance, à six heures, le ministre déclarait qu'une somme de $30,000 de l'aug-

mentation de ce crédit serait affectée à des surveillants des pêcheries et à d'autres fonctionnaires locaux. Je désire l'en remercier et l'en féliciter. Voilà comment l'argent devrait être dépensé, parce que les résultats obtenus seront les plus efficaces. La somme aurait pu être plus forte, mais c'est mieux que si on l'avait réduite de $30,000. Toutefois, j'ai une autre observation à présenter, et j'espère qu'elle sera acceptée dans le même esprit qu'elle est faite. Le crédit en délibération comporte un montant très élevé, inscrit sous un même chef général comprenant une demi-douzaine de postes différents dont la patrouille des pêcheries. La page 83 du budget des dépenses les énumère l'un après l'autre, bien qu'il n'y ait qu'un seul fonctionnaire, dont le traitement est indiqué. Mais lorsqu'il s'agit des sommes dépensées en Colombie-Britannique, comme ailleurs, je suppose, sur des navires, la proposition devient différente. En Colombie-Britannique, l'Etat possède plus d'une centaine de navires appartenant au service de patrouille des pêcheries. Deux de ces navires sont considérables et leur entretien seulement représente une somme de près de $110,000 par année. Les autres navires sont beaucoup plus petits. Mais les dépenses globales d'entretien se chiffrent à près de $250,000. Un quart de million de dollars constitue une somme assez ronde, et j'estime qu'il y aurait lieu à plus de renseignements en l'occurrence. A la page 83, le crédit général n'est décomposé que d'une façon très imprécise et très vague. Par exemple, une partie de ce quart de million vient de l'aide temporaire, une autre partie du total des traitements, et une plus forte partie du poste appelé divers, lequel s'établit à $234,000. J'espère que l'an prochain le ministre, puisqu'il s'agit d'un crédit de près de $240,000, verra à le mettre à part des autres pour ce service. C'est l'argent du peuple que nous dépensons, et il ne faudrait pas en inclure une partie dans un crédit pour l'aide temporaire, une partie dans un poste sur les divers, ou une autre dans un poste sur les traitements. Je ne reproche rien au ministre, car la coutume existe sans doute depuis toujours; j'estime toutefois que l'on devrait abandonner cette coutume et que le ministre devrait se renseigner afin de savoir si les comptes ne gagneraient pas en clarté en groupant ces postes dans le même crédit.

L'hon. M. MICHAUD: L'honorable député se rend sans doute compte que le ministère des Pêcheries n'est pour rien dans la façon dont les prévisions budgétaires sont présentées à la Chambre. Nous devons observer certains règlements de la Trésorerie, et nous nous y sommes conformés jusqu'ici. Et, comme l'honorable député l'a dit, la méthode que nous avons adoptée cette année, l'année précédente et deux ans passés est la même que celle qui l'a toujours été. Mais en ce qui concerne le ministère des Pêcheries nous avons préparé ces prévisions avec tous les détails que souhaitait l'honorable député. J'ai sous les yeux les 129 pages de détails, tapées à la machine, qui se rapportent au crédit en cause. Si, l'an prochain, ceux qui auront à préparer le budget des dépenses jugent à propos de publier tous ces détails, ou une partie seulement, le ministère des Pêcheries leur fournira volontiers tout ce qu'il faut à cette fin.

M. BARBER: Il y a une question que je voudrais signaler au ministre, et elle se rapporte au crédit à l'étude, je pense. C'est à propos du transfert relatif à la réglementation de la pêche sportive.

L'hon. M. MICHAUD: Oh! non.

M. BARBER: A quel crédit cela se rapporte-t-il?

L'hon. M. MICHAUD: Au crédit concernant la pisciculture.

M. BARBER: Il ne s'agit pas de pisciculture, mais des règlements établis sous le régime d'un accord conclu avec la Colombie-Britannique, au sujet des permis, et ainsi de suite.

L'hon. M. MICHAUD: Je ne trouve pas à redire à ce que mon honorable ami discute la question, mais elle relève du crédit n° 81.

L'hon. M. DUNNING: Il serait préférable d'attendre l'étude de ce crédit.

M. BARBER: Fort bien.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Je crois comprendre que le crédit est réservé.

L'hon. M. MICHAUD: Non.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Eh bien, puisque l'honorable député de Comox-Alberni a terminé son discours devant le comité...

L'hon. M. DUNNING: Devant le jury.

M. TAYLOR (Nanaïmo): ...le jury, oui, au sujet des parcs à rets, il faut exposer l'autre aspect de la question.

M. NEILL: Allez-y.

M. TAYLOR (Nanaïmo): J'ai engagé une longue lutte, l'an dernier, au sein du comité et je me sens encore combattif. A mon sens, la pétition présentée à la Chambre a été motivée par des raisons imaginaires. Je constate que plusieurs des allégations ne sont pas conformes à la réalité.

M. NEILL: A l'ordre!

L'hon. M. STEWART: En tout cas, ce n'est pas nécessaire dans une pétition.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Quelques-unes ne sont pas tout à fait exactes; cela doit sauter aux yeux de tout lecteur averti. Je vais signaler au comité une couple de ces allégations à rectifier. Si une pétition représentant des faits sous un faux jour a été présentée à des gens qui l'ont signée, croyant que c'était la vérité, et puis qu'on démontre la fausseté des allégations, la pétition n'a plus de valeur. Dans une large mesure, il en est ainsi au sujet de la pétition relative à ces parcs à rets. Je vais lire une déclaration qui contredit certaines des allégations faites dans la pétition. Le document vient de M. Charles F. Goodrich, l'un des principaux témoins pour les propriétaires de parcs à rets, lors de l'enquête tenue par le comité, l'an dernier. Sa lettre est datée du 23 septembre 1937. Inutile de lire le texte complet, mais si la députation y tient, je serai heureux de consigner la lettre. Pour l'instant, en voici un passage:

Il est vrai qu'il y a environ trois ans on a adopté l'Initiative n° 77 dans l'Etat du Washington, abolissant les parcs à rets dans cet Etat. C'était un projet de loi appuyé par les pêcheurs, les marchands d'engins de pêche, les propriétaires des endroits où se pratique la pêche sportive, les propriétaires de hangars à canots et, primitivement, il s'appliquait à le pêche au filet en bourse aussi bien qu'aux parcs à rets. A cause de l'improbabilité de l'adoption du projet de loi sous sa forme première, parce que manifestement il tendait à abolir tous les genres de pêche marchande, il a été modifié de façon à ne viser que les parcs à rets. Par ce moyen on a pu évidemment s'assurer la collaboration active des pêcheurs au filet en bourse du détroit de Puget et d'augmenter un fonds de propagande par des cotisations importantes des pêcheurs japonais du Fraser.

Sous le régime des lois de l'Etat de Washington, aucun bill adopté après consultation populaire ne peut être abrogé par la législature pendant une période de deux ans après sa promulgation. Ce n'était donc que l'an dernier...

C'est-à-dire en 1936,

...qu'on pouvait tenter d'obtenir le rappel. Une tentative de rappel faite l'hiver dernier échoua pour des raisons d'ordre politique. Cet effort sera sans doute renouvelé avec toutes les chances de succès. Cependant, il n'a pas été question dans les débats de la législature de l'Etat que le Canada avait ou n'avait pas émis de licences pour la pêche aux parcs à rets.

Voilà pour l'historique des mesures législatives touchant les parcs à rets dans l'Etat de Washington. Il est faux que les Américains ont enlevé tous leurs parcs à rets, soit 219, du détroit de Puget. Il se peut que 219 permis de parcs à rets aient été une fois émis, mais la plupart l'étaient surtout comme mesure de protection, et il n'y en avait qu'environ 75 réellement en exploitation. Nous pouvons être assurés que quand l'Etat de Washington sera convaincu qu'il ne peut obtenir la moitié ou plus des montées de saumons dans le Fraser sans parcs à rets, il autorisera de nouveau ces engins sans tenir compte que des licences ont été émises pour quatre ou cinq parcs en Colombie-Britannique.

Tant que le Canada n'aura pas l'assurance formelle que les parcs à rets ne seront pas réinstallés dans le détroit de Puget, il n'y aura pas de raison valable pour légiférer contre nos propres intérêts en abolissant les nôtres.

Nonobstant l'affirmation contenue dans la pétition à l'effet "qu'il est faux que les parcs à rets sont le seul moyen de prendre le saumon dans nos eaux, vu qu'on a démontré qu'on peut le pêcher au filet en bourse, au filet à mailles et au filet traînant", l'affirmation n'en reste pas moins vraie et peut être facilement vérifiée. La présence de parcs à rets dans ces parages n'empêche pas l'emploi des autres engins de pêche. Les bateaux de pêche au filet en bourse ont souvent fait transférer leurs permis dans cette région et ont essayé d'y faire la pêche, mais ils ont chaque fois échoué et sont allés dans d'autres parages mieux adaptés à ce genre de pêche.

Des essais ont été faits il y a quelques années avec des filets à mailles, mais sans aucun succès. La pêche en grand avec des filets traînants n'y est pas rémunératrice comme elle l'est dans d'autres parages de la côte occidentale et, elle ne réussit que là où il y a des parcs à rets. Les saumons sockeyes, roses et chums...

Trois variétés de saumons,

...ne se prennent pas à l'hameçon, et comme ces variétés sont les principaux poissons des conserveries, les filets traînants ne suffiraient pas à alimenter une usine, même si la pêche réussissait.

Ce même alinéa contient une phrase significative. En prétendant qu'on peut se servir d'un autre engin, la pétition établit que les Américains ne s'opposeraient pas à son emploi, étant donné qu'au cours des vingt dernières années ou à peu près ils ont obtenu environ 70 p. 100 des prises de sockeye dans le Fraser...

M. NEILL: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question? Cite-t-il les commentaires de M. Gooderich ou fait-il ses propres remarques?

M. TAYLOR (Nanaïmo): Ce sont les commentaires de M. Gooderich.

M. NEILL: De quand datent-ils?

M. TAYLOR (Nanaïmo): Du 23 décembre 1937. J'ai déjà donné ce renseignement au comité.

Si, comme on l'a déclaré dans la pétition, les Américains ont capturé 70 p. 100 du sockeye du Fraser au cours des vingt dernières années de quel droit pourraient-ils s'opposer à ce que les Canadiens se servent des agrès de pêche qu'il leur plaît d'utiliser? Le Canada a-t-il cédé à Olympia ses droits de légiférer sur cette question ou sur tout autre sujet, et doit-il se contenter de faire la pêche avec des agrès que les Américains approuvent. Lorsque le Canada aura pris 70 p. 100 du saumon qui fraie en eaux canadiennes, pendant vingt ans, il sera amplement temps de songer à détruire une division quelconque des pêcheries canadiennes à l'avantage des pêcheurs du détroit de Puget. Toutefois, le Canada ne devrait certainement pas éprouver de remords de conscience parce que sa proportion de la prise s'est quelque peu améliorée au cours des deux ou trois dernières années.

Lorsque l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill) fit sa première déclaration à la Chambre à l'effet que les parcs à rets étaient les agrès de pêche les plus destructeurs, vu qu'ils étaient en position jour et nuit,—assertion que tous les véritables pêcheurs savent être fausse,—on lui donna le bénéfice du doute car on supposa qu'il avait fait cette déclaration par ignorance ou sur la foi d'un renseignement faux. Toutefois, lors des séances du comité tenues à Ottawa, l'hiver dernier on signala cette erreur, et depuis l'honorable député a eu amplement le temps de rectifier sa fausse déclaration. Lorsqu'il se fait de nouveau le propagateur de cette fausseté dans cette pétition, il nous oblige en quelque sorte de croire qu'il le fait délibérément et sciemment.

Je regrette, mais cette assertion se trouve dans ce mémoire.

Les parcs à rets ne servent pas à prendre le poisson le jour et la nuit en Colombie-Britannique ou ailleurs. Les parcs à rets de Sooke sont construits de façon à ne prendre le poisson qu'à marée haute, et ils ne sont efficaces que de quatre à six heures et en plein jour. La phosphorescence de l'eau rend la pêche absolument impossible le soir et les parcs sont invariablement fermés pendant la nuit. Pour ce qui est de la déclaration que rien ne s'échappe des parcs à rets, je dirai que le poisson capturé par un agrès quelconque n'est pas censé s'en échapper. Toutefois, environ 98 p. 100 du poisson échappe aux parcs comme l'indiquent les statistiques.

Les statistiques relatives aux prises du chinook et du cohoe, bien qu'elles ne soient pas aussi complètes que celles qui ont trait au sockeye, démontrent bien clairement que la proportion de ces variétés prise au moyen de parcs à rets ne diffère pas sensiblement de celle du sockeye.

Rien ne justifie l'assertion que l'abolition des parcs à rets augmenterait le nombre des emplois, mais au contraire il est bien établi que de 40 à 50 personnes perdraient immédiatement un emploi rémunérateur à Sooke. La plupart sont propriétaires de leurs maisons et ne sauraient gagner leur vie autrement. Ce serait simplement la répétition de la vieille fable où le chien laisse tomber sa proie pour l'ombre.

Les touristes amateurs de pêche sont attirés par la pêche sportive qu'ils peuvent faire dans nos eaux. Au cours de la dernière saison plusieurs belles pièces furent capturées. Il s'agit surtout du chinook et du cohoe.

Au cours de ces dernières années la capture de ces variétés à la ligne traînante pour fins de commerce a augmenté considérablement et de fortes prises ont été effectuées par les pêcheurs canadiens sur la côte ouest de l'île de Vancouver et par les pêcheurs américains au large des bancs de Swiftsure.

Nous n'avons pas de statistiques indiquant le nombre de cohoes capturés à la ligne traînante par des Canadiens. Le service des Pêcheries de l'Etat de Washington montre le poisson pris par les pêcheurs américains, et les chiffres sont publiés dans les rapports biologiques 35A et 36A.

J'ai ces rapports biologiques, au cas où des membres du comité désireraient en prendre connaissance.

Vient ensuite la comparaison entre les prises de saumon cohoe par les pêcheurs américains et le poisson pris dans les parcs à rets de Sooke:

[M. Taylor (Nanaïmo).]

	1935	1936
Pêcheurs américains.. ..	874,380	451,231
Parcs à rets de Sooke..	50,117	36,291

Pour ce qui est du saumon chinook les statistiques sont un peu plus détaillées que celles qui ont trait au samon cohoe, mais on n'y voit pas cependant les quantités prises dans le fleuve Fraser.

On verra maintenant une comparaison entre la quantité de saumon chinook prise sur la côte occidentale par les pêcheurs canadiens, la quantité prise sur le banc de Swiftsure par les pêcheurs américains et la quantité prise dans les parcs à rets de Sooke:

	Pêcheurs américains	Pêcheurs canadiens à la ligne traînante	Parcs à rets de Sooke
1935..	232,199 ou 56.2 p. 100	160,200 ou 39p. 100	19,810 ou 4.8 p. 100
1936..	314,378 ou 65.8 p. 100	147,461 ou 30 .8 p. 100	16,297 ou 3.4 p. 100

Vouloir assurer la conservation du poisson entièrement aux dépens d'un engin de pêche qui ne prend, pour sa part, que 3.4 à 4.8 p. 100 du poisson pris est si évidemment injuste que les commentaires sont ici inutiles.

Je n'ai pas l'intention de lire ce document au long. Toute cette question des parcs à rets a été examinée à fond l'hiver dernier par le comité des pêcheries, à Ottawa, et ceux qui s'opposent à l'usage de ces parcs ont eu l'occasion d'exposer leurs vues. A la demande des pêcheurs eux-mêmes, le gouvernement a payé les frais de déplacement de deux représentants choisis par eux qui sont venus à Ottawa exposer tous les faits qu'ils désiraient faire connaître. Il fut admis que l'exposé de la cause de ceux qui s'opposaient à l'usage des parcs à rets a été fort peu probant, ceux qui avaient demandé cette investigation ne purent obtenir qu'une recommandation visant le relèvement du prix des permis et certaines modifications de peu d'importance dans les règlements. On a donné suite à toutes ces recommandations. C'est là, après tout, une question d'administration, que l'on peu fort bien laisser à la discrétion du ministre des Pêcheries dont le ministère a fait une étude minutieuse et complète de cette question et de toutes les questions concernant les pêcheries. Tous les honorables députés qui le désirent pourront examiner avec soin le reste de cette lettre.

Pour ce qui est du fait exposé dans la pétition disant que l'Association des boards of trade de l'île de Vancouver a voté contre l'usage des parcs à rets, j'ai ici une lettre datée du 28 février 1938, en réponse à ce que j'ai dit. Elle vient du même monsieur, Charles F Goodrich, de la Sooke Harbour Fishing and Packing Company Limited, de Victoria (C.-B.). La voici:

Nous constatons qu'au dire de M. Neill, cette pétition a été signée par M. W. W. R. Mitchell, président de l'Association des boards of trade de l'île de Vancouver, et 9,594 autres, tous des citoyens de la Colombie-Britannique.

Or la mention des fonctions de M. Mitchell est absolument gratuite. Il n'a jamais été autorisé par l'Association des boards of trade à signer ce document en sa qualité officielle. Il est vrai qu'une résolution s'opposant aux parcs à rets a été adoptée en vitesse à une réunion de l'Association des boards of trade, tenue à Nanaïmo à l'instigation de M. Neill, au mois de juin dernier, et en violation des règlements adoptés antérieurement au sujet de ces questions. Il est également vrai que cette manière d'agir a été désavouée aussitôt par un vote unanime de la chambre de commerce de Victoria, le groupe de beaucoup le plus considérable de ceux qui composent l'Association des boards of trade. Il est encore vrai qu'à la dernière réunion de l'exécutif tenue à Nanaïmo, le 26 janvier dernier, l'étude de la question des parcs à rets a été remise au mois de juin prochain.

Puis vient l'autre question, au sujet de laquelle tout membre du comité peut s'enquérir.

C'est un sujet très sérieux, et les honorables membres du comité ne doivent pas se prononcer à la hâte. Ils devraient l'étudier avec beaucoup de soin, parce que, comme j'ai essayé de le montrer au comité l'an dernier, il vise le cycle évolutif des diverses espèces de saumon, ce qui comporte à son tour l'histoire biologique de ce poisson, et à moins que vous ne sachiez précisément ce qui se passe il est inutile de vouloir décider si les rêts ou les parcs de pêche devraient être éliminés en cet endroit. Ils furent établis à Sooke après une longue et minutieuse enquête il y a vingt-cinq ans ou plus, ils y sont restés parce qu'il s'agit là d'un point stratégique. Le détroit de Juan de Fuca a une longueur d'environ 80 milles, et sa largeur est de 10 à 18 milles, ou de 12 milles en moyenne. Les honorables députés peuvent se faire une idée du détroit en en réduisant ces dimensions à celles de cette Chambre, dont la longueur est de 92 pieds et la largeur de 61 pieds, entre les panneaux qu'abritent les rideaux. Si vous multipliez la longueur de cette Salle par 4½ vous aurez proportionnément la longueur du détroit, pour ainsi dire, la longueur du détroit étant celle de la Chambre. Ces parcs de pêche occupent un espace représentant la moitié de la longueur de la Chambre. Le plus court de ces parcs n'est pas plus long, en comparaison, que la longueur de la main d'un homme, et le plus long des parcs, 2,000 pieds, ne dépasse pas la longueur du bras humain. Donc, si vous pouvez imaginer dans la largeur de cette Chambre la longueur du bras d'un homme s'étendant des panneaux du mur vous aurez une idée du parc le plus long relativement à la largeur du détroit de Juan de Fuca. Imaginez la longueur de la main d'un homme sortant des panneaux et vous comprendrez quelle obstruction constitue, dans le détroit, le parc de pêche le plus court à Sooke. Toutes ces choses valent d'être mentionnées. Tout ce qu'a dit l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) n'est pas une preuve pour un esprit judicieux que ces rets devraient être abolis. Il s'est moqué du fait qu'une baleine a été prise dans ces parcs. Sûrement, une baleine pourrait se prendre dans n'importe quel ret assez fort pour la retenir, et si nous disons que n'importe quel poisson a été pris dans ces parcs, c'est également vrai pour tous les appareils de pêche. Il est très, très rare, que dans les montaisons, tout le poisson soit d'une même espèce. Il y a toujours du poisson d'autres espèces qui se mélange aux montaisons. Mais ce qu'il y a de particulier dans tout cela, c'est que à 50 milles de l'entrée de ce détroit d'une longueur de 80 milles le saumon quitte sa montaison générale et se dirige vers le sud pour gagner le détroit de Puget. Le détroit de Juan de Fuca coule presque à l'est sur une distance de 50 milles puis ses eaux se dirigent soudainement vers l'est nord-est, et c'est à cet endroit que pour une raison ou une autre le poisson gagne les eaux des Etats-Unis. C'est pour cela que l'on a permis tout d'abord la construction de parcs de pêche à Sooke. Je n'ai pu découvrir pourquoi le poisson prend cette direction, mais je crois que comme il a de 150 à 250 milles environ à franchir avant d'atteindre l'embouchure du Fraser il n'est pas encore prêt à pénétrer dans les eaux douces, et que, dès qu'il a goûté ces eaux douces du Fraser, qui se font sentir tout le long en aval, il se jette dans l'eau salée qui va jusqu'au détroit de Puget.

Peu importe qu'il en soit ainsi ou non, il n'en reste pas moins que ce changement de direction dans les eaux américaines fait la chance des pêcheurs et fournit l'occasion de démontrer l'utilité des parcs à rets. Ces parcs installés dans les eaux américaines ne sont pas comme ceux de Sooke, ils sont intallés précisément dans les chenaux peu profonds qui séparent les diverses îles.

Et maintenant, je lirai une autre citation provenant des colonnnes du *Pacific Coast News* de jeudi le 10 février 1938.

L'article est intitulé:

Les problèmes relatifs au sockeye analysés dans une brochure.

Et l'article ajoute:

"Net Profits", tel est le titre d'une brochure qui vient d'être imprimée et publiée par le Bureau des ressources naturelles de Vancouver, sous les auspices...

Notez bien ceci:

...de la British Colombia Fishermen's Protective Association.

Je n'ai pas l'intention de lire tout cet article, mais je lis plus loin:

La discussion sur l'ouvrage *Modes of Fishing* est appuyée d'un mémoire du major J. A. Motherwell, surveillant en chef des pêcheries, donnant les époques où la pêche est permise et les saisons durant lesquelles elle est interdite. Le lecteur peut arriver à comprendre nettement les divers modes de pêche et tirer la conclusion que, bien que chaque pêcheur aimerait à croire que son genre de pêche défie la critique, il y a place dans l'industrie pour tous les modes de pêche; tout dépend de l'endroit subordonnément aux limites imposées aux abus qu'ils peuvent donner lieu.

Et plus loin:

La question la plus essentielle peut-être que l'on présente, c'est la ferme suggestion que le *statu quo* soit maintenu en ce qui regarde les pêcheries de sockeye maintenant que la commission a nommé le conseil consultatif.

Il faut se rappeler que le comité international du saumon a déjà nommé un comité consultatif dont l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) fait partie.

On suggère que l'on ne permette pas aux partis politiques et autres influences extérieures d'amoindrir le prestige de la commission ou du comité consultatif en les forçant à effectuer des changements, quels qu'ils soient, maintenant que ces deux organismes ont commencé à fonctionner, sous le régime d'une convention internationale, pour accomplir la tâche qui leur a été assignée.

Voilà une assertion de la plus haute importance, c'est incontestable. Nous avons une commission internationale et nous avons nommé un comité consultatif pour l'aider; il n'y a donc pas lieu d'essayer d'intervenir jusqu'à ce qu'ils aient tiré leurs conclusions. Je porte ces questions à la connaissance du comité d'une façon assez superficielle, car, je suis convaincu que les honorables membres, à moins de s'appliquer précisément à l'étude des divers aspects du problème et de refuser de se prononcer sans un examen ordonné et réfléchi, ne peuvent avoir l'idée de la façon dont il faut régler cette question des parcs à rets à Sooke.

M. NEILL: Monsieur le président, je crois qu'au chapitre trente-huitième, de Job, verset deuxième, vous trouverez ces mots:

Qui est celui-ci qui obscurcit mon conseil par des paroles sans science?

M. TAYLOR (Nanaïmo): L'honorable député de Comox-Alberni.

M. NEILL: Voici une remarque qui vient du fond du cœur de mon honorable ami. Je constate que suivant ce que l'on a appelé le Gotha de cette Chambre, l'honorable député se livre à l'étude des religions comparées. Je crois comprendre qu'il se livre, depuis quelque temps, à l'étude des partis politiques et que ses pérégrinations lui faisant petit à petit

[M. Taylor (Nanaïmo).]

compléter le cercle, il reviendra en définitive au point de départ. Et maintenant, je crois que le ministre se rendra compte que j'avais raison lorsque j'ai dit en ouvrant le débat sur cette question cet après-midi, que je n'avais nullement l'intention de convertir la Chambre en une société de débats, ni de ressasser toute cette question, vu que l'occasion ne se prêtait guère à un contre-interrogatoire, et ainsi de suite. J'ai admis qu'on l'avait suffisamment débattue là où il y avait lieu de l'étudier, c'est-à-dire, en comité, et c'est uniquement pour cette raison que je regrette que mon honorable ami ait remis la question sur le tapis.

Je constate—et pour la première fois, je crois—que l'on m'accuse d'avoir soumis à la Chambre une question comportant un appel aux sentiments. J'ai étudié la pétition très soigneusement et n'ai pu constater, pas plus que l'honorable député ne me l'a indiqué, en quoi elle faisait appel aux sentiments. J'ai été à même de constater que mon honorable ami a prudemment appelé l'attention à plusieurs reprises sur les faits que contenait la pétition. Oui; c'étaient bien là des faits, et somme toute, ce qui est un fait est véridique. On ne peut dire d'un fait qu'il est faux. L'honorable député a tenté de démontrer la non véracité des faits, ce qui évidemment est impossible.

Il me serait impossible, et il ne serait guère opportun de relever tout ce qu'a dit mon honorable ami, mais je veux lui dire que la majeure partie de son exposé de ce soir, se résume à une déclaration qui ne représentait qu'un côté de la question, rédigée probablement par un avocat, mais qui lui fut envoyée par le personnage même dont les intérêts sont si fortement en jeu, je veux dire M. Goodrich; et M. Goodrich a des intérêts considérables en jeu, parce qu'il jouit de privilèges extraordinaires appartenant au peuple canadien, et grâce auxquels il amasse beaucoup d'argent. Il rédigera naturellement une déclaration qui, au regard de cette requête, semblera raisonnable. Cependant, on lui a fourni l'occasion de s'expliquer au comité, et le tableau qu'il y a dépeint de la situation est bien différent de celui que nous laisse entrevoir la lettre qui nous a été lue ce soir. Il n'a cessé de se contredire. Il a dit à plusieurs reprises: "Je ne répondrai pas", ou bien "Suis-je obligé de répondre?" Il a fini par admettre qu'il payait une somme si considérable en impôt sur le revenu, qu'il était très facile d'estimer les bénéfices réalisés par son entreprise. On lui a demandé si toutes ces choses étaient vraies, et un de ses amis, membre du comité, le prévint en lui disant: "Prends garde; Neill essaie à te prendre au piège", pas un piège à poisson celui-là. On

lui demanda: "Vous êtes sous serment; est-il vrai que vous ayez versé une somme aussi considérable en impôt sur le revenu?" et il répondit: "Oui; et même davantage, je crois". Un des membres du comité lui dit: "Votre posture n'est pas vilaine, n'est-ce pas? Vous avez placé tant, et à chaque année vos bénéfices dépassent votre placement total". Il s'agit de se rendre compte que cette lettre n'expose qu'un côté de la question pour qu'elle perde beaucoup de sa valeur.

L'honorable député a ensuite déclaré que les parcs étaient fermés la nuit. Ils sont ouverts nuit et jour; ils prennent le poisson lorsque les marées s'y prêtent le mieux, tout comme le font les autres pêcheurs. On peut y faire la pêche pendant les vingt-quatre heures de la journée et il est inexact de dire qu'ils sont fermés la nuit, car ils n'en est rien. Si on les ferme, c'est uniquement à cause de la limite hebdomadaire de quarante-huit heures imposée par le gouvernement fédéral.

Puis mon honorable ami a déclaré qu'un grand nombre de gens se trouveraient ainsi à perdre leur emploi. Il sait que rien de tel n'arriverait et cette déclaration n'est guère à son honneur. Il y aurait tout au plus 41 travailleurs qui seraient mis à pied, c'est-à-dire les gens qui ont signé la pétition à titre d'employés de la compagnie et qui naturellement ne veulent pas perdre leur emploi. Mais plusieurs ont déclaré successivement qu'un grand nombre de pêcheurs trouveraient de l'emploi si l'on interdisait l'exploitation de ces parcs. Un membre du comité—je ne le nommerai pas car je connais sa modestie—s'est levé et a dit: "Je commence à en avoir assez de cette discussion. Je suis propriétaire d'une conserverie, comme personne ne l'ignore." Si j'avais un parc à rets à ma porte, comme ces messieurs, je n'emploierais que douze à quinze hommes par année, tandis que j'en emploie actuellement 200 à 400. Mais je m'y résous parce que je procure du travail aux pêcheurs, mais,' a-t-il dit, "j'aimerais bien que l'on me dise pourquoi, si cet homme doit avoir un parc de pêche, les trente-huit autres conserveries qui n'en ont pas n'en auraient-elles pas aussi?"

Le hansard en fait foi. Puis l'honorable député a dit que la thèse formulée contre les parcs de pêche ne convainc personne. Vraiment? Voilà qui est remarquable, n'est-ce pas? Pourtant nous avons déposé un rapport —il le dit lui-même—où nous recommandions d'augmenter le prix du permis, qui est actuellement fixé à $50. La compagnie avait sept permis. Elle ne se servait pas de tous, mais elles les conservait pour que d'autres ne pussent les utiliser. Ces sept permis lui coûtaient $50 chacun, soit au total $350. Nous avons recommandé de porter le permis de $50 à $500 et elle ne formula pas la moindre objection. Elle était contente de payer cette formidable augmentation. J'ignore si je fais erreur ou non, mais c'est une augmentation de 1,000 p. 100. Quoi qu'il en soit, $350 à $3,500 constituent sûrement une augmentation considérable, et la compagnie ne formula pas la moindre objection. Elle n'était que trop contente de jouir à ce prix d'un privilège si important. Nous n'en obtenions que $350 et nous versions environ $700 à un surveillant. Nous obtenons maintenant $3,500.

L'honorable député dit que la pétition affirme à tort que les boards of trade de l'île Vancouver adoptèrent, à leur assemblée annuelle tenue en juin dernier, un vœu en faveur de l'abolition des parcs à rets. Il n'y a rien de plus vrai et la preuve en est facile. L'ignorance de l'honorable député à ce sujet ne le cède en rien à celle dont il fait preuve sur le lieu de la réunion. Il dit que l'assemblée fut tenue à Nanaïmo, alors qu'elle s'est tenue à Port-Alberni. Il dit ce qui s'y passa. J'y était tandis que lui n'y était pas, et je sais ce qui s'y est passé, et je prends Dieu à témoin que je vais faire connaître les faits véritables.

A l'ordre du jour de la réunion des boards of trade associés de l'île de Vancouver figurait une résolution portant sur les parcs à rets. L'usage et la règle veulent que l'ordre du jour soit publié d'avance, et cette résolution y figurait avec les autres. Mais même si l'on prétend qu'elle ne figurait pas à l'ordre du jour elle était au moins sur l'ordre du jour distribué à la réunion. Quoi qu'il en soit, le comité des lettres de créances qui l'adopta la rendit officielle et elle fut adoptée à l'unanimité complète.

Puis la résolution fut proposée à l'assemblée. Il y avait deux délégués de la chambre de commerce de Victoria, il y en avait peut-être d'autres, mais je suis certain pour ces deux-là, du moins. Lorsque la résolution fut proposée, l'un de ces délégués se leva et déclara: "Il y a un aspect de ceci qui m'échappe". Il a peut-être ajouté autre chose, mais je sais que ce sont là ses paroles, et il fit entendre qu'il désirait plus de renseignements. Le président dit: "M. Neill est au milieu de nous; la situation lui est familière et il peut vous renseigner." Je lui demandai ce qu'il voulait savoir. Ma réponse fut brève et cet homme déclara bientôt "adopté" et la résolution fut agréée à l'unanimité. Aucune autre protestation ne s'éleva.

Puis les propriétaires de parcs à rets entrèrent en scène. Ils sont puissants à Victoria, et ils décidèrent la chambre de commerce à

répudier les actes de ses délégués. Elle déclara que les délégués n'avaient pas eu raison d'agir ainsi, parce qu'ils avaient reçu l'ordre de ne pas voter sur des questions prêtant à controverse. Ces sujets n'ont pas dû beaucoup prêter à controverse, parce le vote, fut unanime et il n'y eut pas d'autre objection que celle dont j'ai parlé.

C'est alors qu'on se mit à l'œuvre. Dans l'intervalle eut lieu l'assemblée semestrielle de la direction; on y déclara que si l'acte posé par les boards of trade associés n'était pas désavoué—ce qui n'était pas de leur compétence, puisqu'il s'agissait uniquement de la direction, en l'occurrence—la chambre de commerce de Victoria se retirerait de l'association. En d'autres termes, c'était dire: "Si tu ne te plies pas à mes fantaisies, je ne jouerai plus avec toi." Ce n'est pas la première fois que la chambre de commerce de Victoria prend cette attitude égoïste lorsque tout ne va pas au gré de ses désirs. A supposer qu'ils se retirent, personne n'en serait plus mal pour cela, sur l'île de Vancouver. Nous nous tirerions mieux d'affaires sans eux. Puis on demanda que la décision prise par la direction fût renversée. On tint alors une réunion de la direction et il fut décidé de soumettre la question de nouveau à la prochaine assemblée annuelle, mais il n'y fut pas le moindrement question de désaveu ou désapprobation.

Il tente ensuite de tirer des conclusions du fait que le nom de M. Mitchell apparaissait. Absolument, le nom de M. Mitchell s'y trouvait, et rien ne sert de chercher à y voir autre chose. M. Goodrich laisse entendre qu'il pourrait exister quelque irrégularité. Je soutiens que le nom de M. Mitchell s'y trouvait; je l'ai vu signer moi-même. Le greffier peut se procurer la pièce et constater qu'elle porte son approbation. A quoi peut servir de prétendre le contraire. Il a bel et bien signé, c'est un fait.

Une seule autre observation me reste à faire. On a laissé entendre que l'affaire fut escamotée. Ce débat, dont j'ai parlé au comité et dont l'honorable député, dans sa parfaite ignorance des faits, a aussi parlé, ce débat aurait fait l'objet, d'après lui, d'un escamotage à Nanaïmo; il voulait sans doute faire allusion à ce qui s'est passé à Port-Alberni.

Il s'est ensuite longuement efforcé de démontrer autre chose. Il brossa un tableau fantaisiste, grâce à certains coups de pinceau magiques. Ce qu'il tentait réellement d'établir est ceci: la largeur du détroit de Juan de Fuca à cet endroit. Puis il voulut comparer la longueur du parc à rets, s'étendant à peut-être deux mille pieds du rivage, en regard du détroit lui-même, prétendant que le poisson n'était pas obligé de toucher au parc à moins d'y tenir absolument, vu que deux mille pieds représentaient si peu de chose en regard de la largeur totale du détroit. Il ne connaît pas mieux, j'imagine, et je ne lui en ferai pas un crime. Il n'a jamais été saumon sockeye, c'est bien évident. Je lui souhaite de ne l'être jamais.

M. TAYLOR (Nanaïmo): L'honorable député l'a-t-il jamais été, par hasard?

M. NEILL: L'ai-je été moi-même? Si j'étais un saumon sockeye, je...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. TAYLOR (Nanaïmo): L'argument *ad hominem* ne m'ennuie aucunement; vous pouvez y aller: cela ne me touchera pas. Mais, au fait, ne parlons-nous pas de parcs à rets?

M. NEILL: Sûrement, c'est ce qui nous occupe. Mais lorsque un honorable député apporte des arguments erronés, j'ai droit de les écheniller, je pense. Je ne visais aucunement l'honorable député personnellement. Je parlais de son argument portant sur la proportion du parc en regard de la largeur du détroit. Si les habitudes du saumon sockeye lui étaient familières, je le répète, il connaîtrait quelque chose de son instinct migrateur, Il voit le jour, se rend à la mer et y demeure quatre ans. Au bout de ce temps, en dépit de tous les obstacles, il reviendra, et il ne reviendra qu'à un seul endroit, il reviendra au lieu où il est né et nulle part ailleurs. Il n'ira pas à dix ou douze milles plus loin, remonter un autre cours d'eau, il reviendra directement au point où il a vu le jour. C'est un besoin instinctif de sa nature qui se fait sentir au bout de quatre ou cinq ans.

On choisit les bonnes pointes de terre pour y installer ces parcs à rets, celles que contourneront les poissons. Si j'avais à contourner cette table pour me rendre au siège du ministre, je ne ferais pas un détour pour aller passer près du siège de l'honorable député de Nanaïmo, n'est-ce pas? Tout cet espace s'offrirait à moi, si je voulais l'employer, mais naturellement, si je me rendais au siège du ministre, je ferais tout comme si je conduisais une automobile. Je collerais à ma droite. C'est précisément ce que fait le poisson. Il se rend jusqu'à la pointe de terre et lorsqu'il tourne à droite, il se bute à un rideau en fil de fer, qui lui ferme la route. Etant incapable d'escalader le rivage, il se dirige en sens opposé, rôdant jusqu'à ce qu'il rencontre la trappe. C'est la fin. Il a sans doute toute liberté de reculer et de reprendre la mer, mais telle n'est pas son habitude—et vous ne sauriez jamais faire agir un saumon à l'encontre de son instinct ou autrement que la nature l'a voulu. Voilà qui jette de la lumière sur la proportion en question.

Quoique je n'aie pas pu le saisir exactement, je crois qu'il a ensuite cité un passage reproduit d'un journal de pêche de la côte du Pacifique, mémoire ou brochure publié au début du printemps au sujet de divers aspects de la pêche au saumon du fleuve Fraser et aussi d'autres questions. Il en a extrait certains passages favorables aux parcs à rets. J'ai lu ce tract, moi aussi—je l'ai eu avant lui—et je soutiens que "tract" est bien le mot qui s'y applique, puisque c'est un bel exemple de propagande et de prédication. J'ai découvert que la publication de cette brochure avait été défrayée par trois ou quatre puissantes conserveries. L'honorable député de Nanaïmo (M. Taylor) ignore cela. On ne m'a pas dit quels étaient ces trois établissements, mais étant donné qu'une bonne partie de cette brochure contenait des arguments en faveur du maintien des parcs à poisson, on peut faire certaines suppositions. Je dirai simplement ce que j'avais l'intention de déclarer au début de mes remarques. Je m'étais proposé de ne relever qu'un seul de ses arguments, mais j'ai dû m'écarter du sujet afin de répliquer à quelques-unes de ses boutades. J'ai ici le procès-verbal de la séance du 22 mars 1937 du comité de la marine et des pêcheries. J'essayais alors de résumer aussi bien que possible mes arguments contre l'exploitation des parcs. J'avais demandé copie d'une certaine correspondance que le ministre eut l'obligeance de déposer. Cette correspondance était dès lors devenue officielle et je citai quelques lettres qui en faisaient partie. L'une d'elle venait d'un monsieur du nom de J. S. Taylor, membre du Parlement. Je me permis en cette occasion de citer cette lettre, et je vais le faire de nouveau. Si elle ne réfute pas ses arguments, tant pis alors. Il écrivait à M. William Vowles, secrétaire général des succursales de Sooke et de Milnes Landing de la Workers and Farmers Protective Association, Sooke, île Vancouver, Colombie-Britannique. La partie importante de cette lettre était ainsi conçue:

Alors qu'auparavant les Etats-Unis obtenaient 70 p. 100 des prises de poisson, ils en ont maintenant 47 p. 100 et le Canada 53 p. 100, et aucun des deux pays ne peut se plaindre de cette répartition. Par conséquent, comme vous pouvez vous en rendre compte, l'intérêt public exige que l'on rectifie l'anomalie que présente l'exploitation des parcs à Sooke. Si on laisse exploiter les parcs de Sooke, les pêcheurs américains auront un excellent argument à invoquer en faveur du rétablissement des parcs dans les eaux américaines.

Qu'on note bien cela. Il disait ensuite:

Les travailleurs de Sooke semblent pris entre deux feux, et je dirai, en toute déférence, qu'au point de vue commercial je ne serais nullement justifiable d'invoquer des arguments à l'encontre de l'attitude qu'a prise le département des Pêcheries.

Le département des Pêcheries avait alors donné ordre de ne plus accorder de permis pour l'exploitation de parcs à poisson. Je continue de citer:

Il...

Il s'agit du département des Pêcheries...

...ne fait évidemment qu'accomplir son devoir en protégeant les intérêts de la majorité des gens, et les besoins de quarante travailleurs de Sooke ne peuvent, semble-t-il, se comparer à ceux de 5,000 pêcheurs sur le sort desquels l'interdiction des parcs à poisson influera directement.

Tout commentaire de ma part serait superflu. Ce que je viens de citer, c'est la propre lettre de l'honorable député, dont il eut l'obligeance de transmettre une copie au ministre. Pour lui les besoins de 40 travailleurs de Sooke ne pouvaient se comparer à ceux de 5,000 pêcheurs qui bénéficieraient de l'interdiction des parcs. Voilà tout.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Je veux tout simplement expliquer...

M. NEILL: Si vous le pouvez.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Je m'en tiens à ce que dit cette lettre.

M. NEILL: Merci.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Elle a été écrite quand je croyais que l'abolition des parcs à rets de Sooke était un fait accompli. Quand on m'a dit qu'on en avait encore long à apprendre et à décider au sujet de cette affaire, je me suis lancé dans la mêlée avec la ferme détermination de ne parler qu'en connaissance de cause. Les faits qui ont été exposés l'année dernière au comité des pêcheries prouvent, je crois que je parlais en connaissance de cause. Quand j'ai signalé le changement qui se produisait, au point de vue physique dans le poisson qui se rendait aux frayères et que j'ai décrit la façon dont leurs dents devenaient plus effilées et leur mâchoire inférieure plus allongée, un membre éminent du comité s'est écrié: "Qui a jamais entendu parler qu'un poisson eut des dents". Cette remarque a été rayée du hansard mais je ne l'ai pas oubliée soyez-en sûr. Si les honorables députés ne cherchent pas comme moi à se mettre au courant des faits ils ne peuvent pas s'attendre à savoir quelle est la situation qui existe réellement à Sooke.

M. McNEIL: Monsieur le président, le ton des remarques faites au cours de ce débat semble donner beaucoup de poids à l'argument de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) à l'effet que c'est au comité des pêcheries que ce problème devrait être réglé. Je ne puis comprendre pourquoi le ministre refuse

de nous laisser continuer l'enquête commencée au cours de la dernière session. J'ai été un de ceux qui ont demandé au ministre au début de la session d'en agir ainsi et j'ai été froissé de la remarque que le ministre a faite cet après-midi. Le ministre a déclaré que les honorables membres du comité qui n'étaient pas satisfaits de son attitude avaient parfaitement le droit de demander au président du comité de prendre une décision à ce sujet. Le ministre sait, je crois comme nous le savons tous, que le président du comité a fait preuve d'une impartialité absolue et d'une courtoisie inépuisable quand cette question a été discutée mais il ne pouvait rien faire tant que la Chambre, avec la sanction du Gouvernement, n'avait pas transmis un ordre de renvoi au comité.

Je ne puis comprendre pourquoi le ministre a ignoré les intentions du comité qui a siégé l'année dernière. Il est vrai que le comité n'a pas spécifié dans ses conclusions si les parcs de Sooke devaient être abolis mais il était bien entendu que le ministère devait fournir de plus amples renseignements et que les membres du comité auraient l'occasion de régler cette affaire d'une façon plus satisfaisante. Certains honorables députés ont déclaré sous leur responsabilité que ces parcs étaient une menace pour l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique et c'est une piètre excuse pour le ministre de dire, comme il l'a fait cet après-midi que les preuves supplémentaires et les opinions contenues dans la requête n'étaient pas suffisantes pour justifier une enquête plus approfondie.

Je ferais remarquer que les nouvelles preuves requises sont d'un caractère purement technique et qu'on peut les obtenir uniquement des experts à l'emploi du ministère. Il était entendu que le comité poursuivrait l'enquête et ferait connaître ces renseignements afin que la chose pût être réglée selon la justice. Il a été établi que deux compagnies jouissent d'un privilège ou monopole aux dépens des travailleurs de l'industrie, travailleurs qui sont obligés d'affronter des périls quotidient pour gagner la piètre rémunération qu'ils reçoivent. Je considère que l'attitude du ministre en cette affaire est plutôt tyrannique. Voici que nous le voyons accorder une protection spéciale à deux compagnies privilégiées, leur permettant d'exploiter les ressources du pays en faisant des profits énormes sans se soucier du bien-être des ouvriers qui dépendent de l'industrie. Dans le passé, le ministère des Pêcheries a suivi l'excellente coutume de fournir aux travailleurs organisés de l'industrie l'occasion de discuter les projets de modification des règlements. Ces travailleurs

[M. MacNeil.]

ont pu exprimer leurs vues sur l'effet que les changements projetés pourraient avoir sur leurs intérêts. Cependant, dans ce cas-ci le ministre abandonne les travailleurs pour protéger ces deux compagnies qui jouissent de privilèges spéciaux constituant une menace pour l'industrie de la pêche dans la Colombie-Britannique industrie dont dépend la subsistance de milliers de pêcheurs. Je ne crois pas exagérer en disant que voici un exemple manifeste de la protection d'un monopole par un ministère au détriment des intérêts des travailleurs. C'est une menace pour les moyens d'existence des travailleurs.

Deux compagnies établies à Sooke et fortement capitalisées font la pêche au moyen de parcs à rets, c'est-à-dire de rets attachés à la rive, privilège qu'on refuse aux possesseurs de toutes les autres sortes d'engins de pêche et qui viole les principes bien établis régissant la conservation des pêcheries. Il s'est fait de réels efforts pour assurer la coopération de tous en faveur du maintien des principes de la conservation des pêcheries, principes exposés dans les règlements, et il est extrêmement difficile de prôner l'application de ces principes quant on voit protéger ainsi ostensiblement des gens qui violent absolument ces principes. C'est une menace pour les moyens de subsistance des pêcheurs, car ce privilège fournit aux gens de l'Etat de Washington un prétexte pour rétablir les parcs à rets dans les eaux américaines où ils pourront intercepter avec succès la plus grande partie de la montaison du saumon sockeye dans le fleuve Fraser.

On l'a déjà dit, il s'est déjà fait un fort mouvement dans l'Etat de Washington pour l'abrogation de la loi et pour le rétablissement des parcs à rets. Si l'on rétablit des parcs dans les eaux américaines, cela va porter un coup absolument désastreux aux pêcheurs qui tirent leurs moyens de subsistance de la pêche au filet dans le fleuve Fraser. Je suis d'avis que, si l'on accorde ce privilège aux deux compagnies établies à Sooke, il n'y a pas de raisons de refuser à d'autres compagnies le même privilège d'établir des parcs à rets sur d'autres points favorables des côtes de la Colombie-Britannique. Et si jamais l'on fait cela, plusieurs milliers de pêcheurs de cette province vont perdre leurs moyens de subsistance.

Ces trois raisons principales font que la continuation de ces parcs à rets est une menace directe à l'industrie. Je suis d'avis que le ministre, en agissant comme il l'a fait, a manqué de loyauté envers les membres du comité et qu'il n'a pas su protéger les intérêts des pêcheurs intéressés. Il n'y a en jeu, à Sooke, que le gagne-pain de quarante hommes, pêcheurs expérimentés, qu'on trouverait facilement à caser ailleurs dans l'industrie de la

pêche. Le capital immobilisé à cet endroit trouverait tout aussi facilement à s'employer ailleurs à d'autres entreprises, comme la pêche au filet. Si le ministre décidait de ne plus accorder de permis aux parcs à rets de Sooke, personne n'en souffrirait particulièrement. Il doit au comité des explications plus satisfaisantes qu'il n'en a donné sur les motifs qui l'ont empêché de soumettre cette question à l'examen complet du comité. Il devrait aussi mettre à la disposition du comité les nouvelles données techniques qu'il aurait pu se procurer, de façon qu'on arrive à une solution acceptable.

Il ne suffit pas de rire de la pétition. Je sais comment on a recueilli les signatures dont elle est couverte. Ce ne sont pas seulement celles de pêcheurs, à vrai dire, mais, pour la plupart, celles d'habitants des endroits qui dépendent en grande partie de la prospérité des pêcheurs et qui comprennent le danger des parcs à rets. Le ministre ne s'en tirera pas par ses tactiques de cet après-midi. L'opinion publique est soulevée, dans ces endroits, à l'égard de cette question; elle finira par exiger une solution plus satisfaisante. Je prie avec instance le ministre de faire en sorte que le comité permanent des pêcheries soit saisi de ce sujet en temps opportun et l'étudie à fond d'après les données techniques que possède le ministère.

M. McLEAN (Prince): Même si des membres de ce comité en avaient demandé la convocation, je me serais trouvé, en ma qualité de président, dans une situation délicate que mon honorable ami doit comprendre. Le comité n'aurait eu aucun ordre de renvoi de la Chambre ni un sujet particulier à examiner.

M. TAYLOR (Nanaïmo): L'honorable député de Vancouver-Nord me permet-il de lui poser une question? Pour la pêche au filet, cinquante-deux pêcheurs américains pêchent aux bancs de Swiftsure du détroit Juan de Fuca. On n'y voit, à la fois, que douze pêcheurs canadiens. Si l'endroit est si favorable à cette sorte de pêche, pourquoi les embarcations de pêche canadiennes ne s'y rendent-elles pas en plus grand nombre?

M. MacNEIL: La réponse est facile à trouver. Les exploitants canadiens jouissent, à moins de frais et d'efforts, de l'avantage d'établir six parcs à Sooke. Aucun n'a eu l'esprit qu'ont eu les pêcheurs américains de confectionner et d'exploiter le genre d'engins qui peuvent assurer le succès de la pêche aux bancs de Swiftsure.

L'hon. M. MICHAUD: Avant de pousser plus loin l'examen de cette question, je tiens à réfuter l'affirmation de l'honorable représentant de Vancouver-Nord à l'effet que le ministre "a manqué de parole" envers le comité ou qu'il n'a pas donné suite aux avis de ce dernier. Le ministre et ses services, j'en ai la conviction, ont traduit dans la pratique et avec beaucoup d'exactitude les vœux formulés par le comité, l'an dernier. En second lieu, je n'ai jamais refusé de renvoyer la question au comité. Si je me souviens bien, les honorables députés de Comox-Alberni et de Vancouver-Nord m'ont écrit pour me demander de remettre au comité les requêtes présentées à la Chambre.

M. MacNEIL: Le ministre me permettra-t-il une interruption?

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

M. MacNEIL: J'ai proposé le renvoi au comité de l'ensemble de la question, en continuation de l'enquête de l'an dernier.

L'hon. M. MICHAUD: Oui et je crois avoir répondu aux deux honorables députés qu'on ne m'avait signalé rien de nouveau, que le ministère n'avait pas été mis en possession de nouvelles preuves ni de nouveaux faits qui me justifiassent en ma qualité de ministre de prendre l'initiative de convoquer le comité pour lui soumetre des questions qui, à mon avis, avaient été examinées à fond l'an dernier. Si l'un des deux honorables députés ou tout autre membre de la Chambre m'avait demandé de soumettre au comité une question spéciale, je n'aurais pu le leur refuser, n'en ayant pas le droit. Il n'y avait aucune intention de ma part ni de celle du ministère d'empêcher qui que ce soit de saisir la Chambre, par l'intermédiaire du comité, de faits nouveaux se rapportant à la question des parcs à rets en Colombie-Britannique. Le fait soulevé à présent n'est pas nouveau; voilà 34 ans qu'il existe des parcs à rets à Sooke.

M. MacNEIL: C'est trop longtemps.

L'hon. M. MICHAUD: Tous les gouvernements qui se sont succédé ont reçu à diverses reprises des demandes de suppression de ces parcs, mais, après avoir pesé tous les avis, ils ont conclu qu'il ne serait pas dans l'intérêt des pêcheries d'accéder à ces demandes. Or, tant qu'il n'y aura pas lieu d'en arriver à une conclusion contraire, je ne crois pas qu'aucun ministre assume la responsabilité de modifier un état de chose qui existe depuis 34 ans. Il se peut que la suppression des parcs soit dans l'intérêt de certaines sections des pêcheries de la Colombie-Britannique, mais, je le répète, personne n'a pu me convaincre, non plus que mes prédécesseurs depuis 34 ans, qu'il était dans l'intérêt de l'industrie de la pêche dans son ensemble de les supprimer. Tout collègue des honorables députés de

Comox-Alberni et Vancouver-Nord aurait pu, lors du dépôt des requêtes sur le bureau de la Chambre, proposer, s'il l'eût voulu, leur renvoi au comité pour supplément d'enquête. Je n'y aurais soulevé aucune objection. Je le répète, je n'ai aucune objection du tout; au reste, il n'est pas dans mon pouvoir d'en offrir. En effet, il n'est pas trop tard maintenant; pourquoi ces honorables députés ne le demandent-ils pas? Je ne prendrai pas sur moi de convoquer le comité pour le saisir de questions qu'il a examinées à fond, l'an dernier, à mon sens. Si l'honorable député croit avoir une nouvelle question à soulever, à lui de demander la convocation du comité. Je serais heureux d'écouter au comité les arguments pour et contre les vœux présentés, tout comme nous avons donné suite aux vœux exprimés l'an dernier.

M. NEILL: Le ministre a fait une affirmation que je dois relever. A son dire, ces choses se pratiquent depuis plus de trente-quatre ans. Est-ce exact?

L'hon. M. MICHAUD: C'est ce qu'on me dit, qu'il existe là-bas des parcs à rets depuis 1904.

M. NEILL: Oui. Pendant certaines périodes de ce laps de temps,—pendant plusieurs périodes,—je ne me suis pas opposé à l'utilisation des parcs à rets à cet endroit. Mais le ministre connaît certes la raison qui a inspiré l'agitation. Comme nous discutons la question à fond, je devrai à mon grand regret en faire l'historique. Les propriétaires des conserveries ont toujours mené une agitation en faveur de l'utilisation des parcs à rets, parce que c'est un moyen rapide et efficace de prendre le poisson, bien que désastreux à la fois pour les pêcheurs et pour le poisson. Depuis 1907, la question surgit de temps à autre. Il existait des parcs à Sooke et à d'autres endroits, et vers 1924, 1925 ou 1926, les propriétaires de conserveries ont conçu l'idée d'établir des parcs dans la partie septentrionale de la Colombie-Britannique et ont fait nommer un commissaire, un monsieur qui avait été l'avocat de l'un des fabricants. Il est allé là-bas et a présenté un rapport élaboré. Il a fait rapport que la montaison était telle qu'il était grandement dans l'intérêt du Canada d'autoriser là-bas l'emploi des parcs à rets, parce que c'était la dernière chance de prendre le poisson. Sinon, les Américains le prendraient dans leurs parcs en Alaska. Je me suis procuré les témoignages et, avec l'appui de deux députés conservateurs alors dans l'opposition, nous avons démoli le rapport, pour la simple raison qu'il ne cadrait pas avec les témoignages. Les dépositions indiquaient juste le contraire. Nous avons démontré par les témoignages que le poisson ne remontait pas vers le nord, mais gagnait le sud, et à la suite de nos observations, le ministre d'alors a annoncé qu'il n'autoriserait pas les parcs à rets. Mais les parcs à rets sont restés en usage à Sooke. Pourquoi? Pour les raisons que je vais indiquer. La montaison vers le Fraser suit le détroit de Juan de Fuca et les parages de Sooke et, pour des raisons inconnues, gagne le rivage américain au lieu de se diriger directement vers le Fraser. Mais les frayères ne sont pas là. Le saumon fait un détour par le détroit de Puget, et celui qui échappait aux parcs américains qui se succédaient à une distance de quelques verges revenait au Fraser. On savait que les prises des Américains étaient énormes. Les Américains prenaient 79 p. 100 de la pêche du poisson ayant frayé dans le Fraser. Compte tenu de la pêche à Sooke, dans les eaux américaines et dans le Fraser, on dit que les Américains prenaient 70 p. 100 du saumon, tandis que nous en prenions 30 p. 100. Voici la raison bien simple pour laquelle le ministre n'a jamais annulé les licences concernant l'exploitation des parcs: puisqu'on prend de si grandes quantités de poisson dans les eaux américaines, prétendait-on, vaut autant pêcher tout ce que nous pourrons avant que le saumon aille là-bas. Mais ensuite la situation changea. Les Américains pêchaient à la seine, mais nous n'autorisions pas les seines dans le Fraser, et on allégua que, puisque les Américains les utilisaient, nous devrions employer seines et parcs. Nous avons autorisé les parcs, mais non les seines. Mais pour des raisons que je n'ai pas à examiner, parce que cela importe peu à ma thèse, les gens de l'Etat de Washington se réveillèrent un jour et à la suite d'un referendum firent adopter un projet de loi. S'il réunit un nombre suffisant d'adhésions il devient loi en dépit de la législature. Les Américains obtinrent par référendum un bill qui fut immédiatement adopté. Ils réunirent le nombre nécessaire de signatures en quelques jours, ou du moins en quelques semaines. Ce bill prescrivait l'abolition des parcs à rets dans les eaux américaines pendant que nous autorisions les seines en bourse dans nos parages. Autrement dit, les conditions furent renversées. C'était notre chance. Les Américains avaient enlevé 219 parcs—c'est le chiffre qu'ils donnent—et l'on se demandait si la Colombie-Britannique n'enlèverait pas les 4 ou 5 qu'elle possédait. Bien entendu, les propriétaires de parcs à rets du côté américain, les capitalistes, tenaient à replacer leurs parcs, mais une fois la loi adoptée à la suite d'un référendum, elle ne peut être rappelée avant deux ans. Le rappel fut

soumis ce printemps à la législature de l'Etat et le plus fort argument de ceux qui tenaient à replacer les parcs américains était que le Canada n'avait pas joué franc jeu. Les Américains ont affirmé avoir éliminé 219 parcs alors que le Canada n'avait pas enlevé les 7 ou 8 qu'il possédait. Il en est résulté pour nous un si grand avantage qu'au lieu d'obtenir 30 p. 100 des prises globales nous en avons obtenu 86 dans nos eaux. Il importait tellement à l'intérêt du Canada que les parcs fussent enlevés qu'il eût été à notre avantage de verser une pension aux quarante et un hommes pour assurer que les parcs américains fussent éliminés. J'ai rencontré l'hiver dernier à Alberni un propriétaire de conserverie. Il me dit: "Je suis allé l'autre jour à Seattle où j'ai rencontré l'un des plus importants propriétaires de parcs à rets du détroit de Puget. Il me dit qu'il était content que les Canadiens n'aient pas enlevé leurs parcs, et que les Américains ne tenaient pas à ce que nous les enlevions, parce qu'à la prochaine session de la législature ils se serviraient de cet argument pour appuyer la réinstallation des parcs américains." C'est pourquoi je dis que les conditions sont différentes. Si nous n'enlevons pas les cinq ou six que nous avons, les Américains rétabliront les leurs. Voici ce que je disais dans ma lettre au ministre:

Puis-je vous demander quelle est votre ligne de conduite en la matière? Etes-vous prêt à leur signifier qu'on ne leur permettra pas d'en installer aucun cette année ou après, ou avez-vous l'intention de référer de nouveau la question au comité des pêcheries de la Chambre?

On ne peut se servir de termes plus précis et il m'a répondu qu'il n'en voyait pas la nécessité. Je vais maintenant donner lecture de la dernière lettre dont il existe cinq copies. L'honorable député de Vancouver-Nord en a une, la Kyuoquot Trollers Cooperative Association en a une autre et voici la lettre qui me fut adressée. Elle est datée du 7 février 1936 et signée par le sous-ministre:

Cher M. Neill,

Je désire revenir à votre lettre du 25 juin dernier...

Il s'agit de juin 1935.

...à l'appui d'une pétition de la Kyuoquot Trollers Cooperative Association demandant que les permis de parcs à saumons ne soient plus accordés dans la région de la côte sud-ouest de l'île Vancouver. ,

La question a été soigneusement étudiée et, à la lumière des faits, nous avons décidé que ces permis seraient maintenus pour 1936. Cependant, les détenteurs de permis ont été notifiés que ces permis ne seraient pas accordés ultérieurement. Si les parcs à rets sont réinstallés dans l'Etat de Washington, la question de les rétablir dans la susdite région sera de nouveau prise en considération.

Les parcs à rets n'ont pas été rétablis dans l'Etat de Washington, de sorte qu'il était inutile de reconsidérer la question de les autoriser de nouveau. L'honorable député de Vancouver-Nord, ayant en sa possession une lettre comme celle-là, est justifiable d'affirmer que l'industrie de la pêche n'a pas été équitablement traitée en l'occurrence.

M. MacNEIL: Le ministre veut-il dire au comité comment on a donné suite aux vœux du comité? Je désire obtenir le nombre de permis accordés et les recettes totales qu'ils ont produites et savoir quelles dispositions ont été prises pour changer l'ouverture de la chasse des parcs à rets conformément à la proposition faite par le comité.

L'hon. M. MICHAUD: On me dit que le même nombre de permis a été émis cette année que l'an dernier et au cours des quelques dernières années, et un droit de $500 a été perçu dans chaque cas comme l'a recommandé le comité. Dès que le comité eut adopté une recommandation a cet effet un décret du conseil fut adopté modifiant les règlements et le droit exigé pour le permis. Cinq permis furent émis cette année à $500 chacun. Quant à la recommandation relative à l'ouverture dans la chasse, j'ai appris que l'ouverture pratiquée est plus grande que celle qui a été recommandée par le comité.

M. MacNEIL: A-t-on pris les mesures nécessaires pour s'assurer que ceux qui sont chargés de l'application des règlements sont entièrement soustraits à l'influence de la compagnie? Le comité a été stupéfié d'apprendre l'an dernier que le gardien chargé de l'application des règlements relatifs aux parcs de pêche était à l'emploi de la compagnie pendant la morte saison; une situation fort discutable. Le ministère pourrait-il nous assurer que les règlements appliqués aux autres genres d'agrès de pêche sont maintenant appliqués aux parcs à rets. C'est-à-dire, est-ce que les parcs peuvent prendre du sockeye lorsqu'ils sont tendus pour la pêche au chinook, alors que la saison du sockeye n'est pas encore ouverte pour les pêcheurs qui se servent d'autres engins de pêche.

L'hon. M. MICHAUD: Quant aux découvertes renversantes faites par le comité l'an dernier, je crois que cette assertion cadre bien avec les autres déclarations de mon honorable ami. La seule révélation étonnante dont je me souvienne a trait au fait qu'apparemment un pauvre gardien avait été employé par une des compagnies exploitant ces parcs à rets au moment où il n'était plus à l'emploi du ministère. Cette année nous avons pris toutes les précautions possibles afin de ne pas employer comme gardien toute personne qui à un moment donné aurait été au service des propriétaires de ces parcs.

M. NEILL: L'honorable représentant de Nanaïmo (M. Taylor) s'est fait un plaisir de nous lire un long mémoire de M. Goodrich. Je vais maintenant vous donner lecture d'une brève déclaration qu'il a faite sous serment, le 22 février 1937. Le témoin C. F. Goodrich est rappelé; il avait déjà prêté serment. Je vais abréger. Il a dit qu'il lirait une dépêche reçue de ses comptables à Victoria relativement à son organisation financière. Voici le télégramme:

Conformément aux instructions nous avons examiné les archives de la Sooke Harbour Fishing & Packing Company, Limited...

Ce n'est qu'une de ces deux compagnies.

...et nous avons constaté que de 1918 à 1935 elle avait versé quelques $63,053 en impôts sur le revenu au Dominion; $48,439 en impôts sur le revenu à la province; capital versé, $24,800; surplus, $76,517...

Plus tard au comité l'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Kinley) posa la question suivante au témoin, comme on le rapporte à la page 159 des témoignages. Est-ce que ces $25,000 représentent tout le placement? Avez-vous mis plus d'argent dans cette entreprise que ces $25,000 en actions? Et la réponse fut "non". Les honorables députés peuvent se faire une idée des recettes de cette compagnie par le montant de l'impôt sur le revenu qu'elle a versé au cours de cette période. Je prétends qu'elles ont dû être beaucoup plus considérables chaque année que la mise de fonds totale de la compagnie dans cette entreprise. Il n'y a pas lieu de s'étonner qu'elle désire conserver ce privilège.

L'hon. M. MICHAUD: L'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil) a posé une autre question. Il a demandé si les propriétaires de parcs de pêche avaient la permission de prendre une variété de saumon avant l'ouverture de la saison. Les règlements ne le permettent pas. Si, au cours de la saison du cohoe, on prend du sockeye dans les parcs de pêche, on doit le remettre en liberté.

M. NEILL: Le remettre en liberté, est-ce bien ce que l'on a fait?

L'hon. M. MICHAUD: A ce que je comprends, oui.

M. NEILL: On me dit que ce poisson était confisqué par le ministère des Pêcheries et donné à un hôpital.

L'hon. M. MICHAUD: Si le poisson est mort quand on le sort de l'eau, on ne peut certes pas le remettre en liberté. Il est alors préférable de le donner aux hôpitaux que de le jeter à l'eau. Je veux dire que lorsqu'il est possible de mettre en liberté et d'épargner ce poisson, il doit être remis à l'eau.

[L'hon. M. Michaud.]

M. NEILL: Ce qui est important, c'est que ces parcs de pêche peuvent prendre le poisson hors de saison. Voilà le point important.

M. MacNEIL: Le ministre doit savoir qu'il s'expose à faire erreur quand il affirme ce qu'il vient de dire. On ne peut savoir que le saumon est pris hors de saison que lorsque le panneau est relevé. Il est alors certainement impossible de le mettre en liberté parce qu'il est mort. Le ministre admet clairement ainsi que les propriétaires de parcs de pêche violent les règlements d'une manière qui serait sévèrement punie si d'autres pêcheurs s'en rendaient coupables. Voilà une des principales objections contre l'usage des parcs de pêche.

L'hon. M. MICHAUD: L'honorable député doit sûrement comprendre que toutes les espèces de poisson ne remontent pas en même temps. Il peut arriver que durant la montaison d'une espèce de poisson, comme le cohoe ou le chinook, un petit nombre de poissons d'autres espèces montent en même temps. Mais si ces poissons sont pris et qu'il est possible de les mettre en liberté et de leur conserver la vie, ils sont remis à l'eau. S'ils sont morts, on les donne aux hôpitaux ou à des institutions de charité

M. MacNEIL: Le ministre voudrait-il consigner au hansard les chiffres qu'il a obtenus indiquant le nombre de poissons pris dans les parcs de pêche au cours de la dernière saison?

M. BROOKS: Je ne parlerai pas du saumon sockeye. Il semble bien difficile de fermer les parcs soit que vous pêchiez ou parliez du sockeye. Je veux cependant discuter brièvement le rapport portant sur la pêche et la mise en conserve du homard hors de saison dans les Provinces maritimes. Je crois que cette question relève de ce crédit. Le ministre se rappelle que l'an dernier on a confié à une commission la mission de faire une enquête sur la pêche illégale du homard sur les côtes des Provinces maritimes, tout particulièrement dans le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Edouard. L'enquête qui a duré six semaines a été conduite par un juge de la Cour suprême, le juge LeBlanc. Il était accompagné de M. Bridges, de Moncton, à titre d'avocat. Les deux sont des hommes de loi estimables, mais le ministre admettra, je crois, que leurs connaissances de la pêche du homard ne sont pas très étendues. Au Nouveau-Brunswick et aussi, je crois, dans l'Ile du Prince-Edouard, on a l'impression, dans les endroits où cette enquête fut conduite, que la tâche que cette commission voulut accomplir aurait pu tout aussi bien l'être par un fonctionnaire du minis-

tère. Les faits exposés et mis à jour étaient déjà connus de tous les habitants, hommes, femmes et enfants de cette région. Tout le monde savait qu'on prenait du homard hors de saison dans le Nouveau-Brunswick, dans le détroit de Northumberland et aussi sur la côte de l'île du Prince-Edouard. Cette commission chargée de recueillir les faits, après avoir passé six semaines dans ces deux provinces, n'a pas fait beaucoup plus que de préparer un compte considérable, d'après ce que je peux constater.

M. SPENCE: C'est ordinairement ce qui arrive.

M. BROOKS: Cette commission a coûté au pays, d'après la réponse du ministre lui-même, la somme de $9,186.68. Dans la situation lamentable où se trouvent les pêcheurs de ces provinces, cet argent aurait pu fort bien leur être remis pour servir à acheter des filets et l'outillage nécessaire pour l'exécution de leurs travaux. Je vais maintenant citer des passages du rapport. Voici l'une des premières questions soumises à la Commission:

Si oui ou non il y a eu cette année beaucoup de pêche et de fabrication de conserves de homards illégales dans les districts de pêche au homard nos 7 et 8.

La réponse est que dans le district de pêche au homard n° 8 on n'a pas fait beaucoup de pêche au homard illégale en 1936. Le rapport continue:

Il n'y a pas eu un volume considérable de fabrication de conserves de homard illégale dans ce district en 1936, si on ne parle que du homard pris illégalement dans ce district cette année-là. Mais on ne peut fermer les yeux sur le fait que le homard pris illégalement en 1936 dans le district n° 7 a été mis en conserves dans un établissement près de la ligne Chockpish dans le district de pêche au homard n° 8 en quantités suffisantes pour remplir 456 boîtes dans la saison de pêche. Dans l'île du Prince-Edouard, dans le district de pêche au homard n° 7, on a pris illégalement sur la rive nord, et transporté dans des wagons à la fabrique de Brae Harbour dans le district de pêche au homard n° 8, assez de homard pour la mise en conserves de 125 boîtes, également dans la saison de pêche. Cela représente 63 tonnes de homard. A la question incluse dans le premier sujet de l'enquête touchant la fabrication illégale de conserves, toute réponse négative serait impossible étant donné cette grande quantité de homard pris illégalement.

Il faut répondre qu'il y a eu beaucoup de fabrication illégale de conserves de homard dans le district de pêche au homard n° 8 en 1936.

Dans le district de pêche au homard n° 7 on a fait en 1936 un gros volume de pêche et de fabrication de conserves illégales de homard en 1936. Il n'est que juste de dire qu'on s'est limité à cette partie du district de pêche au homard n° 7, s'étendant de et comprenant Escuminac jusqu'à la ligne Chockpish dans le Nouveau-Brunswick, et dans le sous-district de Prince-Ouest dans l'île du Prince-Edouard.

Voici la deuxième question:

Est-ce qu'aucun des employés régionaux intéressés du ministère des Pêcheries a accepté des faveurs d'aucune nature pour commettre des actes illégaux.

Je n'ai pas besoin d'insister là-dessus, monsieur le président, parce que la réponse est non. Voici la troisième question soumise à la Commission:

Est-ce que ces employés se sont bien acquittés de leurs fonctions, et s'il y a eu un volume extraordinaire de pêche illégale au homard cette année quelles en ont été les principales raisons.

Le commissaire fait l'historique de la pêche illégale au homard dans les districts intéressés et dit que cette pêche avait duré durant plusieurs années dans ces districts. Il ajoute:

Mais la réponse doit être qu'ils ne se sont pas acquittés de leurs devoirs efficacement.

Le commissaire a découvert plusieurs bonnes excuses et a indiqué des circonstances atténuantes qui porteraient à excuser ces hommes de ne pas avoir accompli leur devoir. Par exemple, le commissaire a fait observer la grande dépression qui a sévi dans l'industrie de la pêche dans les Provinces maritimes, et a dit que ces hommes, dont plusieurs étaient chefs de nombreuses familles, souffraient d'une grande pauvreté, et étaient plus ou moins justifiables de recourir à n'importe quel moyen pour vivre. Il a aussi déclaré qu'en 1936 le homard se vendait à une prix raisonnable, ce qui n'avait pas été le cas dans les années antérieures. Il cite également cela comme raison possible, mais non comme excuse, de la pêche illégale au homard sur une plus grande échelle en 1936 que dans les années précédentes. Je désire citer un autre paragraphe concernant la pauvreté des pêcheurs, en particulier ceux de la région sur laquelle a porté l'enquête:

On a déclaré sous serment, et je le crois, que de Campbellton, sur le littoral occidental de l'Ile du Prince-Edouard, à Allerton, sur le littoral oriental, 60 p. 100 des pêcheurs sont dans le dénument.

Je ferai observer qu'en face d'une si grande pauvreté parmi les pêcheurs des Provinces maritimes, il est assez difficile, tant pour eux que pour la population en général, de comprendre pour quelle raison le crédit de $500,000 voté l'année dernière pour venir en aide aux pêcheurs n'a pas été utilisé à cette fin.

Le commissaire suggère que pour remédier à la situation dans cette région, il y aurait lieu d'exécuter un programme d'éducation de quelque nature; il faudrait démontrer aux gens qu'en continuant à pêcher illégalement le homard durant la saison interdite, ils tuent la poule aux œufs d'or, pour me servir de l'expression employée par le commissaire. Et afin de faire voir la méthode en vogue pour ce

qui est de la nomination des fonctionnaires chargés de la surveillance des pêcheries du homard dans ces provinces, je citerai un autre passage du rapport du commissaire. Voici:

Un puissant facteur qui a contribué autant que n'importe quel autre à ne faire aucun cas des lois de pêche et, par conséquent à établir un *modus vivendi* reconnu sous le régime duquel le braconnage est dépouillé d'une bonne partie de l'opprobe qui s'y attache, c'est la manière dont les gardes-pêche et les autres fonctionnaires ne relevant pas de la loi du service civil obtiennent leur nomination. Les emplois qu'ils détiennent sont incertains, mais non pas pour cause de négligence de leur part à remplir leurs fonctions.

Nombre de gardes-pêche passent alternativement de la situation de fonctionnaires des pêcheries à celle de braconnier et *vice versa*.

C'est à dire qu'ils peuvent être fonctionnaires du ministère des Pêcheries un mois ou pour un certain temps pour devenir ensuite braconniers; il arrive même assez souvent que les fonctionnaires sont recrutés dans les rangs des braconniers eux-mêmes.

Il est d'occurrence ordinaire qu'un garde-pêche soit à la protection des pêcheries de homards dans un endroit où il a réussi à faire le braconnage l'année d'avant. Et s'il faut quelque chose pour empirer encore la situation, c'est le fait qu'il a obtenu sa nomination de garde-pêche grâce à l'influence de gens qui exercent eux-mêmes le braconnage dans le district dont la surveillance lui est assignée en ce qui regarde la pêche au homard.

Ce rapport renferme nombre de faits du même genre, mais je n'ai pas l'intention de fatiguer davantage les membres du comité avec ces citations. Le document est entre les mains de tous les honorables membres. Le commissaire fait ressortir un certain nombre de points, il ne les recommande pas à titre de commissaire-enquêteur, mais j'aimerais à savoir du ministre les mesures que l'on va adopter pour donner suite à ces conclusions. Le commissaire fait observer que les pêcheurs ne sont pas tout à fait à blâmer, n'était le fait que les fabriques de conserves dans ces régions prêtent de l'argent aux pêcheurs et les encouragent à leur vendre le homard qu'ils prennent durant la saison interdite, en les assistant de toutes les manières possibles, il est peu probable que ces pauvres gens s'occuperaient à cette pêche illicite. Je désire faire pénétrer dans l'esprit des membres du comité que cette question est très importante pour les pêcheurs de cette région. Pour ce qui est des bénéfices au point de vue financier, je crois que la pêche au homard est une industrie très importante pour les Provinces maritimes et que l'on devrait accomplir quelque chose pour faire l'éducation des gens. Nous savons tous ce qu'il est advenu des pêcheries de homard de la Nouvelle-Angleterre. On nous assure de bonne source que ces pêcheries sont pratiquement épuisées et si nous ne prenons des mesures d'ordre pratique pour protéger celles des Provinces maritimes. Je crains fort que nous ne nous trouvions dans la même situation.

[M. Brooks.]

M. KINLEY: Le document dont l'honorable député cite des extraits est le rapport d'une commission qui a fait enquête uniquement sur la situation dans le détroit de Northumberland.

M. BROOKS: Et l'île du Prince-Edouard.

M. KINLEY: Il n'est pas question du sud-ouest de la Nouvelle-Ecosse.

M. BROOKS: Non.

M. KINLEY: Un tel état de choses n'existe pas sur la côte sud de la Nouvelle-Ecosse.

M. BROOKS: Peut-être que non, tout au moins en ce qui concerne la pêche illégale du homard mais si l'honorable député lit les journaux de cette province—et ce n'est pas nécessaire puisqu'il y demeure—il constatera qu'il y a autant sinon plus de misère et de dépression sur la côte sud qu'au Nouveau-Brunswick ou dans l'Ile du Prince-Edouard.

M. KINLEY: Pas pour ceux qui font la pêche d'une façon illégale.

M. BROOKS: Pas pour la pêche d'une façon illégale, mais pour la pauvreté parmi les pêcheurs. Je conseille à l'honorable député de visiter les villages de pêche ou de lire le *Herald* de Halifax, le *Chronicle* de Halifax ou tout autre journal publié sur le littoral. Je serais fort surpris d'apprendre que ce que j'avance n'est pas la vérité. Je ne veux pas m'éloigner du sujet mais je pourrais citer, pour la gouverne de l'honorable député, le rapport de M. MacDonald, de l'université Saint-François-Xavier, qui fait autorité en la matière.

M. KINLEY: Il demeure dans une autre partie de la Nouvelle-Ecosse.

M. BROOKS: Il parle de la province de Nouvelle-Ecosse en général et il expose la situation intolérable dans laquelle se trouve l'industrie de cette province.

Mais je m'éloigne du sujet. Le ministre a-t-il pris des mesures pour que les fonctionnaires qui sont censés protéger l'industrie ne se livrent pas au braconnage? Les gardes devraient, d'après moi, relever de la Commission du service civil. C'est injuste, aussi bien pour ces fonctionnaires que pour l'industrie et la province, de recruter ces gardes dans les rangs des pêcheurs. Que fait-on aussi pour contrôler la vente des homards aux conserveries durant la saison prohibée? Tout le monde sait que si l'on ne permettait pas aux con-

serveries d'acheter du homard, les pêcheurs n'en vendraient pas. Je serais surtout curieux de savoir si le patronage va cesser de jouer un rôle dans la protection des pêcheries et si celle-ci va relever de la Commission du service civil.

L'hon. M. MICHAUD: L'honorable député a fait des critiques très justes à l'exception de ses premières remarques qui sont excusables dans les circonstances. Il a commencé par dire que les dépenses faites pour l'enquête sur le homard n'étaient pas justifiées et qu'un fonctionnaire du Gouvernement aurait pu vérifier les faits aussi bien qu'une commission royale. C'est possible mais il ne faut pas perdre de vue les circonstances dans lesquelles l'enquête a été instituée et conduite.

On nous avait dit, avant l'enquête, que l'approvisionnement de homards vivants diminuait graduellement, surtout sur le littoral du Nouveau-Brunswick et sur celui de l'Ile du Prince-Edouard et que l'industrie ainsi que ceux qui en vivaient étaient sur le point de disparaître. Nous avons alors réuni les propriétaires de conserveries et les pêcheurs et nous leur avons demandé de discuter l'affaire ensemble afin de déterminer les causes de cette situation. Certains ont prétendu, au cours de cette réunion, que la situation était due à des prises trop considérables ainsi qu'à la pêche et à la mise en conserves illégales. Les pêcheurs répondirent immédiatement que ces assertions étaient fausses et les propriétaires de conserveries déclarèrent à leur tour aux pêcheurs qu'ils ne faisaient pas de mise en conserves illégale.

Il s'ensuivit que l'opinion publique ne fut pas mise au courant des faits et, d'après nous, il était impossible d'effectuer la moindre réforme dans la région. Nous pensions que si nous nous donnions de nouveaux pouvoirs et que nous intentions des poursuites sur une grande échelle contre les pêcheurs qui violent la loi, on nous accuserait de persécuter une classe de gens qui manquent du strict nécessaire. Nous avons cru que pour effectuer d'une façon efficace un programme de réforme il était indispensable d'avoir l'opinion publique de notre côté. Nous avons pensé qu'il était préférable de faire connaître au public ce qui se passait et voilà pourquoi nous avons nommé un enquêteur indépendant, juge de la Cour supérieure du Nouveau-Brunswick, pour se renseigner. Nous avons déclaré que nous agirions en nous basant sur la preuve ainsi recueillie, et c'est ce que nous avons fait.

Je crois que cette enquête a eu un excellent succès à ce point de vue. Les journaux de toutes les nuances politiques dans les Provinces maritimes ont reconnu, au cours de l'enquête dont ils publiaient les témoignages au complet, que personne ne s'était imaginé jusqu'à quel point on recourait à des moyens illégaux pour pêcher le homard et le mettre en conserve dans cette région. La pêche s'est ouverte peu de temps après la fin de l'enquête et le changement de l'attitude du public sur cette question était remarquable. Nous avons pu déplacer un certain nombre de fonctionnaires qui, selon nous, ne rendaient pas les services que nous attendions d'eux; nous avons pu augmenter l'importance de notre travail; nous avons pu modifier les frontières entre les districts 7 et 8 et fermer les conserveries exploitées sur un terrain neutre ou sur la ligne de division de ces deux districts. Le résultat de tout cela fut que le ministère a acquis la preuve qu'au cours de la saison qui a suivi l'enquête, les changements apportés dans l'administration ont grandement bénéficié aux deux districts et que le nombre des homards capturés au cours de la saison suivante a augmenté. Il s'était écoulé plusieurs mois entre les deux saisons.

Nous avons pu fermer les portes des conserveries appartenant à ce qu'on appelait les gros bonnets, qui tiraient parti de la pénible situation des pêcheurs en les invitant à violer la loi et en offrant d'acheter subrepticement leurs prises pour les mettre en conserve. Je crois que nous avons rendu là un grand service aux pêcheurs.

Afin de leur permettre de subsister pendant qu'on les empêchait de pêcher illégalement, nous leur sommes venus en aide avec la coopération des gouvernements des provinces où ils demeuraient, les empêchant ainsi d'exercer leur métier illégal durant la saison prohibée. Non seulement nous avons voulu fortifier notre position et faire les changements dont je viens de parler, mais nous avons fait une campagne d'éducation parmi les pêcheurs. Nous avons organisé chez eux des cercles d'étude, nous leur avons envoyé des hommes instruits qui leur ont exposé les faits réels et leur ont démontré, ainsi que l'a dit l'honorable député, qu'ils tuaient la poule aux œufs d'or. Nous leur avons aussi prêté de l'argent à un taux d'intérêt très bas pour leur permettre de faire eux-mêmes leurs conserves durant la saison. De plus, le ministère donna des instructions visant à la nomination de gardiens plus compétents pour la surveillance des endroits de pêche durant les périodes d'interdiction. Nous n'avons pu nous rendre au désir exprimé par plusieurs, voulant que ces employés temporaires fassent placés sous la régie de la Commission du service civil, mais nous avons vu, avant de faire ces nominations, à ce que les hauts fonctionnaires du ministère fissent une enquête approfondie à ce sujet. On nous a

rapporté qu'il s'est produit un changement radical au cours des deux dernières saisons, et, ce qui vaut peut-être encore davantage, nous croyons pouvoir compter sur l'opinion publique. Je puis assurer à l'honorable député de Royal (M. Brooks) que cette enquête a été profitable. La dépense occasionnée était à mon sens justifiable, et je crois également que le pêcheur en bénéficiera beaucoup plus que si nous avions distribué des allocations en espèces. Nous nous sommes efforcés de garder intactes les sources d'approvisionnement, afin que les pêcheurs puissent continuer à exercer le métier qui s'est transmis dans leurs familles de père en fils, depuis bien des générations.

L'hon. M. DUNNING: Le Gouvernement estime qu'il y a lieu d'adopter ce soir, si possible, une loi de finances provisoire, et je demanderais que ce crédit soit réservé, afin que nous puissions étudier les deux résolutions que nécessite l'adoption d'une loi de finances provisoire.

(Le crédit est réservé.)

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. M. DUNNING (ministre des Finances) propose:

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $39,057,624.49, représentant un sixième de chacun des différents crédits à être votés, énumérés dans le budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1939, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement, soit octroyée à Sa Majesté, au compte de l'exercice se terminant le 31 mars 1939.

L'hon. M. DUNNING propose la résolution suivante:

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $17,751,572.68, représentant un sixième de chacun des différents crédits à être votés, énumérés dans le budget supplémentaire pour l'année financière se terminant le 31 mars 1939, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement, soit octroyée à Sa Majesté, au compte de l'exercice se terminant le 31 mars 1939.

M. FINN: Je crois que lorsque nous votons des sommes aussi considérables, tous les honorables députés devraient céder le pas au ministre des Finances (M. Dunning), sans quoi tous les habitants du pays se verront saignés à blanc.

L'hon. M. STEWART: Monsieur le président, je puis très bien concevoir que le ministre des Finances (M. Dunning) soit désireux de faire voter maintenant par la Chambre d'autres crédits. Nous avons déjà consenti à l'adoption d'un sixième des crédits de l'année courante, et voilà qu'à présent l'on nous demande d'adopter un autre sixième des crédits généraux pour ce même exercice. On voudrait de plus que nous adoptions un sixième des crédits supplémentaires soumis à la Chambre. A propos de ces derniers crédits, le Gouvernement se trouve dans une situation plutôt embarrassante. Ce n'est que le 25 avril que la Chambre a été saisie du bill n° 105 tendant à alléger le chômage. L'an dernier les crédits, qui comprenaient des dépenses visant à remédier à la situation même que tend à alléger le bill n° 105, étaient déposés le 12 mars. Lors du dépôt du bill n° 105, les honorables députés mirent le Gouvernement en demeure de leur fournir des renseignements portant sur les sommes à être dépensées, la nature des entreprises projetées, et maints autres détails. Mais nous n'avons rien appris. On nous a dit qu'il nous faudrait attendre le dépôt des crédits supplémentaires.

En parcourant ces crédits supplémentaires, on remarque qu'ils représentent la forte somme de $106,509,436.10. Toutefois, un examen plus attentif indique que $44,413,714 sont affectés à des entreprises de l'Etat, le reliquat d'environ 61 millions de dollars étant destiné à diverses autres dépenses. Règle générale, les crédits du budget principal sont moins élevés que l'an dernier. Ce qui frappe surtout lorsqu'on examine ces crédits supplémentaires, c'est le grand nombre de postes qui auraient fort bien pu être compris dans le budget principal et qui, dans le cours naturel des choses, auraient dû y figurer. Il y a des pages et des pages de crédits destinés à des édifices publics, qui auraient dû faire partie du budget principal des dépenses.

L'hon. M. DUNNING: Ils n'y ont jamais figuré.

L'hon. M. STEWART: Dans le passé, les sommes qui figuraient dans le budget principal étaient plus considérables que celles qu'on y trouve cette année. Ainsi que le dit le ministre, il y a toujours eu des crédits supplémentaires pour des édifices publics, des travaux d'aménagement dans les ports, et ainsi de suite, mais étant donné ce qu'on a pu observer depuis quelques années, et eu égard à la nécessité d'entreprendre le plus tôt possible des travaux en vue d'alléger le chômage, je dirai que le Gouvernement aurait dû être en mesure d'inclure dans le budget principal un plus grand nombre de ces crédits. Je ne me plains pas de ce qu'on les ait inclus dans le budget supplémentaire, mais on semble avoir agi ainsi en vue de grossir les sommes destinées à l'allégement du chômage en vertu du bill n° 105. Que l'on déduise de ce total considérable du budget principal les sommes qui j'ai indiquées, que l'on tienne compte des crédits qui auraient dû figurer dans le budget principal, et l'on verra que le

reste ne représente en réalité qu'une somme peu considérable. J'espère qu'elle suffira, mais j'en doute.

Ainsi que je le disais il y a un instant, il est regrettable que la Chambre n'ait pas été saisie de ces crédits lors de l'étude du bill n° 105. Les divers chefs de dépense sont dispersés dans ce cahier plutôt volumineux de crédits supplémentaires, et nous tiendrons à les discuter à la lumière des dispositions du bill n° 105. Nous voudrons signaler les cas où nous les croyons insuffisants ou ceux où, à notre avis, ils ne sont pas exactement appropriés aux conditions existantes, c'est-à-dire les cas où les crédits ne répondent pas aux besoins de l'heure et où les dépenses ne nous semblent pas être conformes à l'intérêt public ou susceptibles d'atteindre le but que visait le bill n° 105. Il est malheureux que l'occasion ne s'en soit pas présentée plus tôt, cette session-ci, et que l'argent n'ait pas été disponible au début de la saison

Pour ces motifs, tout en nous réservant pleinement le droit d'examiner ou de critiquer tous ces postes, nous devons accorder au ministre un sixième provisoire du budget supplémentaire. Je le répète, ce consentement de notre part ne doit pas porter atteinte aux conditions que nous avons posées à l'égard du bill n° 105 ni aux droits que nous aurions pu exercer si, le budget ayant été déposé beaucoup plus tôt, nous avions pu l'examiner à loisir en fonction du bill n° 105.

Je n'ai rien à ajouter sur la motion du ministre tendant au vote d'un sixième des crédits supplémentaires. Je note cependant que mes remarques s'appliquent à toute critique que nous désirerions formuler contre tout poste étranger aux entreprises dont il est question dans le bill nº 105.

L'hon. M. DUNNING: Le Gouvernement accepte volontiers les réserves formulées par mon honorable ami, et que l'opposition pose toujours au sujet des sixièmes provisoires. Je le remercie de faciliter l'adoption de ma motion.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait des projets de résolutions, qui sont lus pour la 2e fois et adoptés.

VOIES ET MOYENS

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Sanderson.)

L'hon. M. DUNNING propose:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière qui se terminera le 31 mars 1939, les sommes de $39,057,-624.49 et $17,751,572.68 respectivement soient prélevées sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

L'hon. M. STEWART: Je voudrais savoir du ministre si ce budget supplémentaire sera le seul pour l'année 1938-1939. On nous avait dit que les crédits relatifs au bill nº 105 étaient retardés jusqu'à ce qu'on pût déposer tout le budget en même temps.

En outre, si ce n'est pas exagérer, je prie le ministre de nous donner un aperçu de toutes les autres mesures législatives qui pourraient être déposées, cette session-ci. Nous siégeons depuis assez longtemps et le *Feuilleton* ne renferme plus aucun article dont nous pourrions être saisis. J'aurais dû en parler à propos de l'autre motion; en tout cas, j'aimerais que le ministre nous renseignât sur les mesures d'importance auxquelles nous pouvons nous attendre.

L'hon. M. DUNNING: Quant à la première question, en ma qualité de ministre des Finances, j'affirme à mon honorable ami que je ne compte pas déposer d'autres prévisions budgétaires, cette session-ci. A cet égard, l'espoir est parfois déçu; mais le Gouvernement n'a pas l'intention de présenter d'autres crédits. Sous réserve, naturellement, d'événements imprévus.

La seconde question de mon honorable ami, se rapportant aux mesures restant à déposer, devrait être posée au premier ministre; je me ferai un plaisir de la lui communiquer. Mon collègue le ministre du Taravail (M. Rogers) a indiqué l'autre jour, on le sait, certaines mesures qui seront déposées, ayant trait au logement et à des travaux municipaux. Je compte pouvoir inscrire au *Feuilleton,* dans les huit jours, des projets de résolution se rapportant à des questions de cet ordre.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.

L'hon. M. DUNNING demande à déposer le bill nº 122 allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1939.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois et pour la 2e fois, puis étudié en comité. Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sanderson.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Administration.—Somme additionnelle requise, $7,350.

M. FINN: D'après ce qu'a dit le ministre des Finances (M. Dunning), qui dirige les travaux de la Chambre ce soir, j'ai compris que la Chambre se formait de nouveau en comité pour continuer l'étude des crédits du ministère des Pêcheries. Je constate que nous passons aux crédits du ministère de l'Agriculture. Je ne comprends pas ce que le ministre a voulu dire.

L'hon. M. DUNNING: Je regrette que l'honorable député m'ait mal compris. J'ai dit que nous reprendrions l'étude des crédits, mais le ministre des Pêcheries vient de m'avertir qu'il n'espère pas faire adopter ce crédit ce soir et nous pourrions peut-être avancer ceux du ministère de l'Agriculture. Le ministre des Pêcheries ne désire pas continuer en ce moment et le ministre de l'Agriculture est prêt.

M. FINN: Cette explication me satisfait entièrement, et j'espère sincèrement que demain le ministre des Pêcheries réussira à faire adopter ce crédit que nous avons étudié, et d'autres également.

L'hon. M. STEWART: Si nous examinons le budget des dépenses supplémentaires de l'Agriculture, nous constatons que les crédits intéressant ce ministère sont groupés sous les numéros compris de 475 à 502, et représentent une somme de $6,742,059.71. Si nous les examinons en détail, nous voyons que plusieurs de ces crédits représentent simplement des sommes à ajouter aux crédits administratifs ordinaires du ministère. Je vois, administration du ministère, somme additionnelle requise, $7,350; division de la publicité et de la propagande, somme additionnelle requise, $5,640. Si nous passons ensuite les quatre crédits suivants groupés sous la rubrique "spécial", nous arrivons au service des marchés, et nous voyons qu'on demande une somme additionnelle de $7,000 pour l'économie agricole. Nous voyons ensuite pour les produits laitiers, somme additionnelle requise; subvention pour entrepôts frigorifiques, somme additionnelle requise, $178,000; fruits et légumes, somme additionnelle requise, $4,972; bétail et volaille, somme additionnelle requise, $7,040. Viennent ensuite les services de production et nous y voyons un nombre considérable de crédits. Nous arrivons enfin aux fermes expérimentales et aux services techniques. On peut appliquer la même observation à tous ces crédits. Il me semble qu'en préparant ses crédits le ministre aurait pu prévoir les montants qu'il nous demande maintenant dans les crédits supplémentaires. Les deux seules rubriques sous lesquelles figurent apparemment des crédits spécialement destinées à l'application du bill n° 105, sont celles qui sont intitulées "Spécial" et "Services des marchés". Pour ce qui est du premier crédit, administration, somme additionnelle requise, je voudrais demander au ministre de jeter un coup d'œil sur le budget principal et de comparer les crédits de 1937-1938, soit $9,266,476 au total de $9,160,532 pour l'année 1938-1939. Devons-nous croire que dans le total donné pour 1937-1938 se trouvaient compris tous les crédits indiqués dans les crédits supplémentaires spéciaux pour le soulagement du chômage et aux fins de ce genre qui sont du ressort du ministère de l'Agriculture? Sinon, quelle somme faut-il ajouter au montant indiqué à la première page du budget principal pour représenter les sommes votées dans les crédits spécialement destinés à cette fin l'an dernier?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): D'une manière générale, et je réponds ici à la dernière question qui m'a été posée, les montants indiqués dans les crédits spéciaux l'an dernier, se trouvent sous la rubrique "Spécial" dans la première page de ces crédits. Je veux dire les montants qui ont été votés pour payer les frais de transport du bétail, pour l'achat du fourrage et de la provende, et aussi pour fins d'établissement sur les terres et le rétablissement agricole des provinces des Prairies. Ces sommes furent votées à titre de crédits spéciaux, l'année dernière.

L'hon. M. STEWART: Mais, sont-elles incluses dans le total des crédits principaux?

L'hon. M. GARDINER: Non; elles ne sont pas incluses dans le montant global des crédits réguliers. On m'informe que le crédit relatif au rétablissement était inclus l'année dernière, mais non pas les autres.

L'hon. M. STEWART: Quelle partie du budget de cette année se trouvait dans les crédits s'élevant en 1937-1938 à $9,266,476. Quelle somme a été déboursée par l'entremise du ministère de l'Agriculture en sus de cela? Le ministre est-il en mesure de donner ce renseignement afin que nous ayons le total de cette année-là comparativement à celui de cette année?

L'hon. M. GARDINER: Le montant voté l'année dernière dans les crédits supplémentaires comprenait deux millions de dollars pour le rétablissement et $500,000 pour la provende et le fourrage.

L'hon. M. STEWART: A quelle fin?

L'hon. M. GARDINER: Pour l'achat de provende et de fourrage et pour fins de rétablissement. Je ne me rappelle pas quel montant nous avons déboursé pour acquitter les frais de transport du bétail dans d'autres régions; cependant, il n'atteignait pas $100,000. Si j'ai bien compris, tout cela était inclus l'année dernière dans le crédit de provende et de fourrage ce qui représente pour l'an dernier une somme de $100,000 moindre que les deux montants inscrits cette année. Quant à l'autre question au sujet de montants comparativement peu élevés répartis entre un nombre assez considérable de divisions, je dirai qu'à l'époque où le budget principal fut établi la Commission du service civil s'occupait de reclassifier le service à la suite de la réorganisation, et il me fut impossible d'en finir alors avec les reclassifications. Prenons, par exemple, le crédit n° 475 au montant de $7,350. Je vois que cette reclassification porte sur vingt fonctionnaires. Huit de ces fonctionnaires reçoivent l'augmentation autorisée par la loi, et les traitements de huit autre s'accroissent d'une faible somme de $180, $120, $120, $240 par année, et ainsi de suite. Les traitements des quatre derniers ne figurent pas au budget principal. Les autres comportent ces faibles augmentations dont j'ai parlé. Il en est de même pour presque tous les postes; il s'agit d'une reclassification entreprise par la Commission du service civil à la suite de la réorganisation. Cette reclassification modifie certains traitements et en crée d'autres dans le cas de nouveaux titulaires.

L'hon. M. STEWART: Quand cette réorganisation fut-elle achevée, et combien va coûter l'administration du ministère cette année, comparé à l'an dernier?

L'hon. M. GARDINER: Le montant affecté à l'administration dans le budget principal de 1938-1939 s'établit à $112,655. C'est $15,234.75 de plus que l'année précédente. Il y a ce montant de $7,350 à ajouter, ce qui fera $22,584.75.

L'hon. M. STEWART: Est-ce que l'administration va coûter plus cette année, comparé à l'an dernier ou à l'année antérieure? Le ministre n'a-t-il pas dit qu'il y a eu l'an dernier une augmentation sur l'année précédente?

L'hon. M. GARDINER: Une faible augmentation.

L'hon. M. STEWART: Oui. Et il y a cette année encore une augmentation de $22,584. La réorganisation ne paraît pas avoir abouti à l'économie.

L'hon. M. GARDINER: Si j'ai bonne mémoire, le budget du ministère s'établissait à quelque sept millions il y a trois ans, tandis que cette année il dépasse neuf millions. C'est une augmentation de 30 p. 100 probablement. Mais il est encore de deux millions inférieur à ce qu'il était à son point culminant. Il fut sensiblement réduit vers 1932, et il augmente régulièrement depuis.

L'hon. M. STIRLING: L'explication du ministre au sujet de l'augmentation indiquée dans les détails, à la page 24 des crédits supplémentaires, avait trait, je crois, à la première ligne, "traitements, reclassification et augmentations", mais l'augmentation relative aux auxiliaires temporaires tient-elle aussi à la réorganisation, qui n'était pas alors encore achevée ou a-t-on besoin de ces autres auxiliaires temporaires?

L'hon. M. GARDINER: Aux deux. C'est tantôt une augmentation du personnel temporaire, tantôt une augmentation des traitements du personnel temporaire déjà en fonctions. Mais ce poste-ci comporte qu'une seule augmentation de $240 accordée à un fonctionnaire temporaire. Il y en a quatre qui ne figurent pas dans les autres crédits. On me dit qu'ils furent simplement oubliés dans les autres crédits, car ils étaient déjà en fonctions.

M. PERLEY: En quoi consistait leur travail?

L'hon. M. GARDINER: Le premier est sténographe, classe 2; le deuxième, bibliothécaire du ministère, classe 1; le troisième, commis, classe 1; et le quatrième, sténographe, classe 3.

M. BARBER: Les emplois de chef du service des marchés et de la vente des produits laitiers et de chef du service de consommation sont-ils nouveaux?

L'hon. M. GARDINER: Je ne les vois pas au crédit n° 275.

M. THOMPSON: Au budget principal, le crédit affecté à l'administration générale est en augmentation de $15,234.75 sur l'année dernière, et voici une somme de $7,350. Pourquoi ces montants ne figuraient-ils pas aux crédits antérieurs? S'agit-il de fonctions nouvelles?

L'hon. M. GARDINER: Comme je l'ai expliqué tout à l'heure, nous n'avons pu faire entrer ces sommes dans le budget principal pour la raison que, lors de la préparation de celui-ci, les détails n'étaient pas disponibles. La Commission du service civil procédait alors aux reclassements résultant de la réorganisation du ministère.

L'hon. M. STEWART: Le ministre peut-il indiquer au comité les fonctions nouvelles ou augmentées des services du ministère résultant de leur réorganisation?

L'hon. M. GARDINER: Ainsi que je l'ai indiqué lors de la discussion du budget principal, l'extension porte surtout sur l'organisation des marchés, bien que l'ensemble des services du ministère se soit développé. Le nombre des stations de démonstration et d'expérimentation est plus élevé, et le service du bétail a pris de l'extension.

L'hon. M. STEWART: L'accroissement se rapporte à l'administration générale, c'est-à-dire, en grande mesure, au bureau central à Ottawa. Or, il me semble que l'activité accrue dans le pays pourrait être dirigée, en grande mesure, par le même personnel administratif.

L'hon. M. GARDINER: Il va sans dire qu'il y a des bornes à la somme de travail qu'un personnel administratif peut accomplir. Quand on crée de nouveaux services, il faut naturellement accroître plus ou moins le personnel administratif. Plus il se poursuit d'enquêtes, plus de travail il y a pour les commis et les dactylos.

L'hon. M. STEWART: Au poste à l'étude, il est permis de discuter à peu près tous les services du ministère. Ainsi que je l'ai indiqué, il se peut que certains honorables députés qui auraient des questions à poser, ne soient pas prêts à le faire ce soir. Le ministre voudrait-il nous donner l'assurance que, lors de l'examen de certains des crédits qu'il a bien voulu laisser réserver, nous pourrons discuter toute question se rapportant à l'administration générale du ministère? Je crois qu'il a donné cet engagement lors de l'examen du budget principal.

L'hon. M. GARDINER: Lors de l'étude du budget principal, je me suis engagé à fournir une occasion de discuter toutes les questions se rapportant à l'assistance et, en particulier, à la zone de sécheresse dans l'Ouest. Ces questions pourront être discutées lors de l'étude des crédits spéciaux. Je n'avais pas l'intention d'aborder les crédits spéciaux ce soir. Si le comité veut bien y consentir, bien que je doute que nous nous rendions à ce point ce soir, lorsque nous atteindrons le crédit n° 502, affectation de $76,700 portant sur des édifices disséminés à travers le pays et affectés à diverses divisions du ministère, nous pourrions alors discuter toute question relative à l'un quelconque des services du ministère. Cela conviendrait peut-être à tous.

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. M. Gardiner.]

Division de la publicité et de la propagande —montant supplémentaire requis, $5,640.

M. PERLEY: J'observe à la page 24 du budget des dépenses qu'il s'est fait deux nominations. Sont-elles nouvelles?

L'hon. M. GARDINER: Oui, les deux fonctions sont nouvelles.

M. PERLEY: Où font-ils leurs travaux de publicité?

L'hon. M. GARDINER: Ils sont connus sous le nom d'éditeurs et agents de publicité. Ils exerceront leurs fonctions dans l'édifice principal, ici. Leur tâche sera surtout de préparer des publications destinées au public.

L'hon. M. STIRLING: Sous forme de brochures?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Non pas des articles de journaux?

L'hon. M. GARDINER: Il y aura des articles destinés aux journaux et portant sur l'agriculture en général, mais aussi des brochures.

M. MacINNIS: Comment cette besogne se faisait-elle dans le passé?

L'hon. M. GARDINER: Il s'en faisait un peu, mais la tâche prend plus d'importance au ministère et exige maintenant deux fonctionnaires de plus.

M. THOMPSON: Comment prépare-t-on la liste de distribution de ces publications?

L'hon. M. GARDINER: J'ignore, naturellement, comment la liste fut établie au début; il y a bien des années de cela. Elle contient les noms des dirigeants d'organismes agricoles, des collèges d'agriculture, de membres d'associations ou de sociétés agricoles qui tiennent des expositions à travers le pays, et d'un grand nombre de gens qui de temps à autre expriment au ministère le désir de recevoir certaines publications. La confection de cette liste s'est faite graduellement et elle fait l'objet d'une revision de temps à autre, afin de rayer les noms de ceux qui sont morts ou déménagés ou encore d'inscrire le nom des nouveaux dirigeants des diverses sociétés d'agriculture.

L'hon. M. STIRLING: En ce qui a trait aux communiqués envoyés aux journaux—je veux surtout parler des hebdomadaires ruraux à travers le pays—le ministère est-il appelé à débourser pour l'espace occupé dans ces hebdomadaires?

L'hon. M. GARDINER: Non, rien n'est payé aux hebdomadaires pour ce qui leur est

communiqué sous forme de nouvelles. Nous ne payons que pour l'espace employé sous forme de réclame.

M. TUSTIN: Aurons-nous de nouvelles publications, ou continuerons-nous simplement celles qui existent actuellement?

L'hon. M. GARDINER: Une nouvelle brochure paraît dès que des nouveaux renseignements sont disponibles. C'est un des moyens dont nous disposons pour faire connaître les renseignements colligés par nos fermes d'expérimentation et nos autres services.

L'hon. M. STEWART: En comprenant ces deux nouveaux titulaires, combien y aura-t-il d'éditeurs et agents de publicité au ministère? Sont-ils nommés par la Commission du service civil?

L'hon. M. GARDINER: Il y en a trois en ce moment et ils sont nommés par la Commission du service civil.

L'hon. M. STEWART: Au sujet des annonces payées dont le ministre a parlé, sont-elles rédigées par ces employés ou par une agence de publicité?

L'hon. M. GARDINER: Par les deux catégories. Il y a une agence de publicité qui rédige quelques-unes de nos annonces et ces employés font également une partie du travail.

M. LOCKHART: Les brochures rédigées dans le passé ont été en général très utiles. Comment atteint-on le public au moyen de ces publications? La distribution se fait-elle en collaboration avec les employés des gouvernements provinciaux, ou comment met-on ces publications entre les mains des gens de la campagne?

L'hon. M. GARDINER: La question posée tantôt par l'honorable député de Lanark l'explique assez bien, je pense. Le département possède une liste des dirigeants des associations agricoles et d'autres qui ont demandé à s'y faire inscrire, tels que membres du Parlement, membres des législatures et autres. On se sert de cette liste officielle pour faire la distribution des publications du département.

M. LOCKHART: Y a-t-il un système de collaboration entre les autorités provinciales et le département fédéral? Je me demande comment il a fonctionné, car on m'a posé la question dans mon comté.

L'hon. M. GARDINER: Il y a une certaine collaboration. Quand une province exprime le désir d'obtenir certaines publications, nous y accédons.

M. LOCKHART: Cela se pratique-t-il dans l'Ontario?

L'hon. M. GARDINER: Oui, dans toutes les provinces.

M. THOMPSON: N'importe quel agriculteur ou n'importe quel citoyen peut-il se faire inscrire ou est-ce un privilège réservé aux dirigeants de sociétés agricoles? De simples cultivateurs peuvent-ils se faire inscrire, s'ils le veulent?

L'hon. M. GARDINER: Tous ceux qui s'intéressent à l'agriculture peuvent demander et obtenir ces publications.

M. BARBER: Je crois savoir que le ministère prépare et expédie une liste de publications. Le ministre ne veut pas dire qu'on envoie gratis aux personnes inscrites toutes les publications indiquées sur la liste? J'avais l'impression que le ministère expédiait la liste des publications et que les inscrits faisaient leur choix.

L'hon. M. GARDINER: Nous expédions une liste de publications, dont la plupart sont distribuées gratuitement. Certaines des publications les plus coûteuses se vendent et parfois le ministère les vend aussi en gros. Nous en envoyons parfois une grande quantité à une société pour qu'elle en fasse la distribution.

M. BARBER: Quelles recettes cela rapporte-t-il?

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas le montant exact, mais il est minime.

L'hon. M. STEWART: Au dire du ministre, le ministère a recours en certains cas à une agence de publicité. Quelle agence ou quelles agences le ministère emploie-t-il actuellement?

L'hon. M. GARDINER: Jusqu'à il y a trois ou quatre mois, nous avions recours à l'agence Cockfield Brown de Toronto. Depuis, je crois que nous employons la Canadian Advertising Agency de Montreal.

L'hon. M. STEWART: Vous n'employez qu'une agence?

L'hon. M. GARDINER: Seulement une à la fois. Nous avons déjà employé l'agence Cockfield Brown et maintenant la Canadian Advertising Agency. Pour plus d'exactitude, je devrais dire aussi qu'un établissement de Winnipeg s'occupe de quelques questions de publicité concernant le mouvement des bestiaux, et ainsi de suite.

(Le crédit est adopté.)

Economie agricole, y compris la subvention de $5,000 au Congrès international des économistes agricoles, crédit supplémentaire, $7,690.

L'hon. M. STEWART: Je prie le ministre de réserver ce poste et de passer au crédit 486.

L'hon. M. GARDINER: Volontiers.

(Le crédit est réservé.)

Services de la production

Santé des animaux—Exécution de la loi des épizooties et de la loi sur la viande et les aliments en conserve, crédit supplémentaire, $39,800.

M. EVANS: S'est-on occupé du chancre des lèvres chez les agneaux? Cette maladie a fait subir de lourdes pertes aux troupeaux des Prairies. S'est-on préoccupé de trouver un vaccin ou une autre thérapeutique pour l'enrayer?

L'hon. M. GARDINER: Sauf erreur, il existe un traitement recommandé pour cette maladie. D'aucuns ont demandé au ministère de faire venir un sérum contenant un virus actif pour la soigner, mais il ne s'y est pas encore résolu, n'approuvant pas cette méthode.

M. EVANS: Voit-on des inconvénients à l'importation du vaccin employé dans le sud des Etats-Unis?

L'hon. M. GARDINER: Oui, je le crois. Il s'agit de la méthode de traitement à l'aide du virus actif du vaccin. Le service de la santé des animaux, au ministère, n'a jamais utilisé cette méthode. Il ne l'approuve pas et n'a jamais importé de vaccins composés d'après ce principe.

(Le crédit est adopté.)

Dédommagement pour animaux abattus, crédit supplémentaire, $110,000.

L'hon. M. STIRLING: Ces animaux ont-ils été tous abattus depuis la préparation du budget principal?

L'hon. M. GARDINER: Chaque année nous attendons le budget supplémentaire parce que, à ce moment-là, nos renseignements sont plus complets quant au nombre de zones qui feront l'objet d'inspections pendant la saison suivante.

L'hon. M. STIRLING: Le budget principal renfermait un crédit de $200,000, qui était en diminution de $269,000 sur l'an dernier.

L'hon. M. GARDINER: Il s'agit de zones qu'il fallait soumettre à un nouvel examen. Les $200,000 prévus au budget principal étaient pour les zones qui avaient fait l'objet d'au moins une inspection. Le nouvel examen aura lieu cette année. La somme de $110,000 couvrira plusieurs zones qui seront soumises à l'épreuve pour la première fois.

L'hon. M. STEWART: Je suppose que certains de ces cas sont en suspens depuis longtemps, faisant l'objet de négociations, de correspondance et ainsi de suite?

[L'hon. M. Stewart.]

L'hon. M. GARDINER: Oui. Si ma mémoire m'est fidèle, l'usage veut que les comtés fassent la demande. Il leur faut obtenir des requêtes. Ils en sont à certains stades à différentes époques. Ce n'est qu'après qu'ils ont parcouru tous les stades que nous leur affectons un crédit pour l'année en cours.

M. TUSTIN: Dans quels comtés de l'Ontario va-t-on faire l'épreuve cette année?

L'hon. M. GARDINER: Les nouvelles zones établies mais non encore soumises à l'inspection sont les suivantes:

Québec—
Frontenac, Papineau, Joliette, Montcalm.
Ontario—
Peterborough, Lanark, Ile de Saint-Joseph, Simcoe, Victoria, District de Rainy River.
Manitoba—
Ville de Saint-Boniface, Municipalité rurale de North Cypress, Partie de la ville de Winnipeg.
Municipalités rurales—
Whitewater, Edward, Charleswood, Ritchot (à l'ouest de la rivière Rouge), Oakland, Norfolk-Nord, Cameron.
Saskatchewan—
Municipalité rurale de McLeod, Estevan (y compris les municipalités rurales de Coldfields, d'Estevan, de Cambria, de Browning, de Benson et de Symria).

M. TUSTIN: Est-ce que le comté de Lennox y est compris cette année?

L'hon. M. GARDINER: Non, je pense que le comté de Lennox n'est pas encore établi à cette fin. Il n'a pas encore fini de se constituer en zone.

L'hon. M. STEWART: A-t-on changé le taux de l'indemnité payée pour les animaux abattus sous le régime de cette loi et de celle accordée pour les animaux de race pure et des croisés?

L'hon. M. GARDINER: Il y a une disposition fixant à $150 le prix des animaux de race pure; nous payons les deux tiers de l'évaluation, soit une indemnité totale de $100. Pour les bestiaux croisés, la valeur est fixée à $60, de sorte que l'indemnité payée pour les deux tiers de cette valeur est de $40.

L'hon. M. STEWART: Est-il possible que l'on ne paie pas le maximum dans tous les cas?

L'hon. M. GARDINER: En effet.

L'hon. M. STEWART: Qui détermine la valeur de l'animal abattu? Si le propriétaire insiste sur la valeur élevée de l'animal et si le ministère est d'un avis différent, comment s'y prend-on pour établir la valeur?

L'hon. M. GARDINER: Nous prenons l'avis du vétérinaire désigné à cette fin. En

cas de désaccord, un second vétérinaire est consulté, mais le ministère a le dernier mot.

M. THOMPSON: A-t-on l'intention d'inspecter à fond les comtés que l'on vient d'énumérer, ou comment le ministère s'y prend-il? Ces comtés se sont sans doute conformés aux exigences relatives aux zones de cantonnement.

L'hon. M. GARDINER: Les travaux débuteront dans tous ces comtés aussi tôt que possible, au début de l'été. Plusieurs seront inspectés au complet, mais il est possible qu'ils ne le soient pas tous. Nous nous efforcerons d'en avoir fini pour l'été avec la première inspection.

M. TUSTIN: Quand la seconde épreuve aura-t-elle lieu?

L'hon. M. GARDINER: La seconde épreuve est censée se faire soixante jours après la première. Soixante jours doivent s'écouler, et l'épreuve n'est pas faite avant l'expiration de ce délai. Il se peut que l'inspection de certains comtés soit reportée sur l'année suivante.

M. LOCKHART: Mon expérience me porte à croire que des objections ont surgi dans certaines zones. Le ministre me ferait-il connaître les objections que l'établissement de zones de cantonnement a fait surgir? Je songe à un comté qui a protesté avec énergie.

L'hon. M. GARDINER: L'établissement de ces zones suscite bien peu d'opposition. Les objections viennent surtout de ceux qui élèvent des animaux de boucherie. Bien peu viennent des éleveurs de vaches laitières. L'autre soir, j'ai consigné au hansard un relevé des résultats obtenus dans un grand nombre de districts. Si l'honorable député veut bien consulter le hansard du jour où le comité a étudié le budget principal du ministère de l'Agriculture, il y trouvera un état montrant que des progrès importants ont été réalisés dans l'élimination de la tuberculose dans toutes ces zones.

M. LOCKHART: J'ai lu l'exposé dont a parlé le ministre. Il y a encore certaines régions où l'on se propose de mettre ces règlements en vigueur, et cela donne lieu à des objections, particulièrement en ce qui a trait aux indemnités. Serait-il possible d'accroître ces indemnités?

L'hon. M. GARDINER: Je comprends fort bien que lorsqu'un animal valant de $200 à $300 est abattu et que le propriétaire ne touche pas plus de $150, il a lieu de se plaindre. Toutefois, le département a toujours eu pour principe que si un cultivateur laisse ses animaux contracter la tuberculose il a une certaine part de responsabilité. Il y a plusieurs années, on a fixé à $150 le chiffre maximum de l'indemnité et on reconnaît en général que c'est une indemnité généreuse.

M. WARD: Il ne sera peut-être pas sans intérêt pour quelques-uns des honorables députés qui représentent des circonscriptions rurales d'apprendre ce que j'ai pu observer à l'égard de la tuberculose chez les bovins. En 1921 j'avais un troupeau de race pure qui fut soumis à l'épreuve de la tuberculine et je perdis de ce chef près de $6,000. La dernière réaction positive observée chez un de mes animaux remonte à 1922; mon troupeau est encore assujetti à la certification officielle du gouvernement fédéral et aucun de mes animaux n'a donné de réaction positive depuis lors. Les sérums que l'on utilise semblent parfaits. A cette époque, l'indemnité maximum était de $160. Je perdis plusieurs animaux valant de $1,000 à $400 mais je fus parfaitement satisfait du règlement effectué. Ainsi que l'a déclaré le ministre, il me sembla que j'étais jusqu'à un certain point responsable du fait que mon troupeau comptait des animaux tuberculeux, et je n'ai jamais regretté de l'avoir fait assainir à cette époque. Je conseille à tous ceux qui n'ont pas fait tuberculiner leurs troupeaux d'y voir sans retard, et de se faire délivrer une attestation officielle du bon état sanitaire de leurs animaux.

(Le crédit est adopté.)

Dédommagement aux propriétaires d'animaux atteints de maladies, sujets à l'application de la loi des épizooties, qui sont morts ou ont été abattus dans des circonstances auxquelles n'ont pas prévu ladite loi et les règlements s'y rapportant, $1,200.91.

L'hon. M. STEWART: C'est un petit crédit, et le seul commentaire que j'ai à faire concerne les dernières lignes ainsi conçues:

...qui sont morts ou ont été abattus dans des circonstances auxquelles n'ont pas prévu ladite loi et les règlements s'y rapportant.

S'ils ne sont pas sujets à l'application de cette loi et de ces règlements, quels droits ont-ils à un dédommagement?

L'hon. M. GARDINER: Strictement parlant, pour qu'un propriétaire ait droit à une indemnité, en vertu de la loi, il faut que son animal ait été abattu. Il est arrivé que des animaux sont morts immédiatement après avoir subi l'épreuve. Ces animaux ne sont pas abattus et ce crédit a pour objet le dédommagement en de pareils cas.

M. BARBER: Cela comprendrait-il le choléra du porc?

L'hon. M. GARDINER: Non, la tuberculose seulement.

L'hon. M. STEWART: Le paiement est-il le même que si l'animal avait été abattu?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

L'hon. M. STIRLING: A l'exception d'une somme dans le Nouveau-Brunswick et d'une en Colombie-Britannique, tous les montants seront payés dans l'Ontario et le Québec. Pourquoi?

L'hon. M. GARDINER: C'est simple question de chance. Depuis longtemps, les animaux des Provinces maritimes ont été immunisés contre la tuberculose. Il se trouve tout simplement qu'il y a eu plus d'enquêtes dans l'Ontario et le Québec.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

Mardi 24 mai 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

MODIFICATION DE LA LOI DE L'ACCISE

DIVERS CHANGEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF NE MODIFIANT AUCUNEMENT LES DROITS

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national) demande à présenter le bill n° 123 tendant à modifier la loi de l'accise.

—Ce bill ne contient qu'un certain nombre de modifications de la loi de l'accise. La plupart, sinon toutes, sont d'ordre purement administratif et ne comportent aucun changement de droits. Il est bien difficile de résumer ce projet de loi autrement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1ère fois.)

MODIFICATION DE LA LOI DU DROIT D'AUTEUR

POUVOIR DU MINISTRE DE PROTÉGER LE PUBLIC CONTRE LES ABUS RÉSULTANT DE DROITS EXCLUSIFS.

M. PAUL MARTIN (Essex-Est) demande à présenter le bill n° 124 tendant à modifier la loi du droit d'auteur.

—Cet amendement a pour objet de donner au ministre qui voit à l'application de la loi du droit d'auteur le pouvoir de protéger le public contre les abus résultant des droits exclusifs accordés par la loi aux propriétaires de droits d'auteur. Il s'agit tout simplement d'étendre les pouvoir conférés actuellement au ministre par l'article de la loi qui a trait au permis obligatoire. L'article que l'on veut modifier ne s'applique qu'aux citoyens canadiens, de sorte que cet amendement ne violera en rien les conventions internationales. Cet amendement a pour but d'insérer dans la loi des dispositions réparatrices semblables à celles qui se trouvent déjà dans la loi des brevets de 1935 en vue de prévenir les abus que peuvent commettre ceux qui obtiennent des brevets.

[L'hon. M. Gardiner.]

(La motion st adoptée et le bill est lu pour la 1ère fois.)

M. MARTIN: Du consentement unanime de la Chambre, je voudrais maintenant proposer que ce bill soit inscrit au *Feuilleton* afin qu'il soit lu pour la 2e fois ce soir, à huit heures.

Des VOIX: Non.

L'hon. M. RINFRET: Il n'est pas d'usage d'acquiescer à une telle demande. Je ferai de plus observer à l'honorable député que plusieurs bills sont déjà inscrits au *Feuilleton* et seront probablement étudiés ce soir. D'ailleurs, le fait de les inscrire au *Feuilleton* demain ne fera aucune différence.

LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE

DISCUSSION DE LA POLITIQUE DU CANADA PAR UN REPRÉSENTANT D'UN PAYS ÉTRANGER

A l'appel de l'ordre du jour...

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): D'après les journaux, le nouveau ministre japonais a approuvé publiquement l'attitude prise par le premier ministre (M. Mackenzie King) dans un récent débat à la Chambre. La chose peut être de nature à réjouir le premier ministre, mais j'aimerais savoir si, par suite des divergences d'opinions qui existent au Canada et aussi de la gravité de la situation internationale, il est convenable qu'un représentant d'un gouvernement étranger discute la politique du Canada.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): A quelle politique particulière l'honorable député fait-il allusion?

M. WOODSWORTH: Le journal d'hier...

Une VOIX: Lequel?

M. WOODSWORTH: Je cite un passage du *Globe and Mail,* je crois. La nouvelle vient de Niagara-Falls:

Le baron Tomii, qui est accompagné de sa femme et de sa fillette âgée de huit ans, s'est déclaré satisfait des paroles prononcées récemment par le premier ministre King au sujet du conflit sino-japonais.

"Je ne me rappelle pas exactement ses paroles, mais elles signifiaient que le peuple canadien devrait réfléchir soigneusement avant de faire des observations au sujet des hostilités avec la Chine", a dit le baron. "Je me rends bien compte combien il serait difficile pour des personnes qui se trouvent à des milliers de milles de distance de comprendre entièrement la situation qui existe dans l'Extrême Orient".

Quant au boycottage des marchandises japonaises au Canada, question fort débattue, le nouveau ministre a dit que cette mesure n'aurait aucun résultat à moins d'être appliquée simultanément par tous les pays. Il s'est dit certain que l'armée japonaise ne tarderait pas à triompher et ajouta que la "guerre en règle" ne se prolongerait pas outre mesure.

"Lorsque la situation militaire sera réglée, et j'ai confiance que ce sera sous peu, l'équilibre politique et le rétablissement économique suivront", a-t-il dit. "Le Japon accordera sa collaboration aux régimes chinois récemment établis à Pékin et à Nankin. Même nous espérons sincèrement que les hostilités prendront fin le plus tôt possible, le Japon est très bien préparé à une guerre plus longue".

L'entrevue s'est continuée sur des sujets d'ordre général. Je dis que le Japon fait aujourd'hui la guerre à un membre reconnu de la Société des Nations, à une nation amie, mais le ministre...

Des VOIX: A l'ordre!

M. WOODSWORTH: J'affirme, monsieur l'Orateur, que ses premières paroles ont servi à souligner un point de vue particulier déjà exposé dans cette assemblée. J'estime que c'est plutôt grave, attendu que plusieurs membres de la députation ne partagent guère l'opinion à laquelle a fait allusion le baron.

M. l'ORATEUR: A l'ordre; l'honorable député doit s'abstenir de prononcer un discours.

M. WOODSWORTH: On m'a demandé d'expliquer mon allusion à cette entrevue, et j'ai tâché de le faire.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: J'ai prié l'honorable député de dire quelle déclaration, quelle attitude ou quelle ligne de conduite du Gouvernement a été l'objet d'une allusion de la part du ministre du Japon et contre laquelle a protesté l'honorable député. S'il faut en juger par les lignes que vient de lire l'honorable député, il s'agirait de mon attitude en ma qualité de leader du Gouvernement relativement au conflit sino-japonais. J'ai pris une certaine attitude dans cette assemblée sur la discussion des relations étrangères, laquelle comprendrait le conflit sino-japonais, et aucun membre de la députation n'a protesté, que je sache. Dans ces conditions, j'estime que le ministre du Japon a peut-être eu raison de dire qu'une attitude qui n'avait soulevé aucune protestation dans cette Chambre, attitude exprimée par le premier ministre du pays, méritait d'être respectée.

M. WOODSWORTH: S'il m'était loisible d'ajouter une simple observation...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! J'estime que l'honorable député a exposé son grief.

M. WOODSWORTH: Je suis certain que le premier ministre n'a pas répondu à la question. L'attitude qui a soulevé des protestations laissait entendre que le Canada ne devrait pas se mêler des affaires des autres nations. Cette opinion a été exprimée lors du débat sur la radiodiffusion.

Le très hon. MACKENZIE KING: A l'honorable député j'affirmerai incontinent que je n'ai jamais fait de déclaration dans ce sens. Elle aurait été faite, dit-il, lors du débat sur la radiodiffusion. Or, il n'en a pas été fait en cette occasion. En premier lieu, au cours de la discussion qui eut lieu l'après-midi où j'étais absent de la Chambre, on a tout d'abord allégué que mes paroles visaient les discussions qui avaient eu lieu sur la radiodiffusion. Je ne songeais nullement à aucun débat irradié sur les ondes. C'est le premier point. Il n'était nullement question du débat qui avait été radiodiffusé quelques soirées auparavant et auquel quelques membres de la députation avaient pris part, et j'estime que mes observations ne laissaient nullement entendre que je faisais allusion à quoi que ce fût de ce genre.

Au sujet de la politique extérieure j'ai déclaré qu'il était en tout temps nécessaire de se montrer des plus prudents dans ses déclarations. J'ajoutais que le Gouvernement devait prendre la pleine responsabilité de ses paroles et qu'à une heure critique comme celle que nous traversons les honorables députés doivent s'attendre à la plus grande prudence de langage de la part du Gouvernement. Je déclarais encore que dans la discussion des affaires des autres pays, il conviendrait, pour rendre les plus grands services possible au Canada ainsi qu'aux nations étrangères elles-mêmes, de nous abstenir dans toutes nos discussions, soit dans le Parlement, soit à la radio, de tout ce qui pourrait susciter des embarras.

M. WOODSWORTH: Ce principe ne devrait-il pas s'appliquer à un ministre étranger?

Le très hon. M. LAPOINTE: Il devrait s'apliquer à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Les observations du premier ministre (M. Mackenzie King) semblent appeler de ma part au moins une remarque. Il me répugne franchement qu'un ministre d'un pays étranger vienne chez nous déclarer que son gouvernement se propose de vaincre à brève

échéance une puissance appartenant comme nous à la Société des Nations, alors surtout qu'un comité de la Société a établi que l'agression contre cette puissance n'était ni provoquée ni justifiée. C'est à la lumière de ce fait que je dis carrément au premier ministre que je ne partage pas son opinion. Je ne puis souscrire à la déclaration d'un représentant d'un pays étranger qui, sans provocation et sans justification, attaque une nation amie, membre de la Société des Nations, signataire du pacte Kellogg-Briand et de l'entente de Washington; bien plus, je dois immédiatement m'inscrire en faux contre pareille déclaration.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Puis-je rappeler à mon très honorable ami que la déclaration à laquelle j'ai répondu avait trait à l'exposé de notre politique que j'ai fait ici.

M. WOODSWORTH: Non pas.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Oui, c'est là le point.

M. WOODSWORTH: Sur une question de privilège, j'ai protesté contre le fait que le ministre du Japon a endossé une déclaration unilatérale du premier ministre. En tout cas, peu importe la nature de la déclaration. En réalité, je ne discute pas la déclaration du premier ministre mais bien l'adhésion donnée publiquement par le ministre du Japon à une certaine ligne de conduite du Canada.

CHÔMAGE

CONCENTRATION DES CÉLIBATAIRES SANS TRAVAIL À VANCOUVER—M. HUMPHREY MITCHELL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. H. STEVENS (Kootenay-Est): J'aimerais poser une question au ministre du Travail (M. Rogers) au sujet d'une dépêche de la Presse canadienne. Elle porte que M. Humphrey Mitchell, "directeur du service de la répartition de la main-d'œuvre au ministère fédéral du Travail, est à Vancouver en consultation avec le maire et les autres autorités. Je voudrais savoir quelles instructions ont été données à M. Mitchell à ce sujet, et quelle est l'attitude du Gouvernement sur cette question embarrassante, qui d'après la dépêche n'est pas plus près d'une solution qu'elle l'était.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): M. Mitchell, qui est un fonctionnaire du ministère du Travail, est parti à destination de Vancouver le 7 mai. Pendant qu'il est dans cette ville il communique des renseignements au ministère du Travail sur la situation locale. Comme je l'ai déclaré à la Chambre hier, pour ce qui est de la question des chômeurs célibataires à Vancouver, nous avons pris des renseignements et agi en collaboration avec le gouvernement provincial. M. Mitchell nous a obtenu les renseignements désirés.

Quant à la situation à Vancouver, on me dit qu'elle n'a pas changé depuis la déclaration que j'ai faite hier.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre voudrait-il nous dire quelles instructions ont été données à M. Mitchell. On lui donne le titre de "directeur du service de la répartition de la main-d'œuvre au ministère fédéral du Travail".

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit sur cette question. M. Mitchell est sur les lieux affin de se tenir au courant de la situation et de me renseigner à ce sujet.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

QUESTION RELATIVE AU PROGRAMME LÉGISLATIF POUR LE RESTE DE LA SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le chef suppléant de l'opposition (M. Stewart) a demandé hier soir au Gouvernement de faire une déclaration pour faire connaître le reste de son programme de législation. Je dirai à mon très honorable ami le leader de l'opposition et à ses collègues que nous serons en mesure de faire une déclaration de ce genre d'ici un ou deux jours. J'aimerais avoir encore quelques jours.

SUBSIDES

POLITIQUE EXTÉRIEURE—DÉCLARATION DU TRÈS HON. MACKENZIE KING SUR LA MOTION DU MINISTRE DES FINANCES.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (Ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme le savent les honorables membres de la Chambre, je m'étais proposé de faire vers l'époque des vacances de Pâques une déclaration sur les affaires extérieures, mais par suite de certaines circonstances qui se sont successivement produites, il eût été inopportun ou impossible pour moi de la faire plus tôt.

Etant donné la situation très grave qui existe en Europe et le sérieux malaise que l'on observe dans plusieurs parties du monde, je ne tenterai pas de parler de mémoire cet après-midi. Je suivrai plutôt d'assez près le

texte d'une déclaration que j'avais préparée il y a plusieurs semaines. Il se peut que les événements survenus depuis quelques semaines donnent à mes paroles encore plus d'importance. Je vais essayer de mettre autant de concision et de clarté que possible dans l'exposé que je désire faire à la Chambre cet après-midi. Je veux dire par là que je m'efforcerai de ne négliger aucun des sujets que, à mon sens, les honorables députés voudront aborder en discutant la politique étrangère, ou mieux les affaires extérieures. Si j'ai employé l'expression "affaires extérieures", c'est que nos relations avec les diverses parties de l'empire britannique constituent des affaires qui sortent du cadre de la politique intérieure du dominion; on ne peut guère leur donner la désignation d'affaires étrangères, mais ce sont des affaires extérieures, alors que nos relations avec les autres pays entrent dans le cadre des affaires étrangères. Ainsi que je viens de le dire, je m'efforcerai d'aller au devant de la pensée des honorables députés quant aux questions qu'ils pourraient se poser au sujet de la politique et de l'attitude du Gouvernement à l'égard de certains événements qu'on croirait de nature à intéresser le Canada ou auxquels on pourrait s'attenre à le voir prendre part.

Peut-être me serait-il opportun de faire tout d'abord certaines observations d'ordre général, étant donné l'inquiétude que nous éprouvons tous devant les événements survenus dans les autres pays. Nous voyons le monde troublé et apparemment plongé dans le chaos. Des guerres atroces et destructives sévissent dans deux continents. On glorifie ouvertement la force. On viole des engagements solennels. Les armements s'accroissent dans une mesure fantastique. On utilise la radio pour mener une campagne de propagande.

Nous nous demandons comment il se fait que, vingt ans à peine après une guerre qui devait mettre fin aux guerres, l'esprit belliqueux se manifeste si fortement en certains milieux. Pourquoi, à la suite d'une guerre qui devait assurer le triomphe de la démocratie dans le monde, le régime de la dictature a-t-il pu faire autant d'adeptes et est-il devenu si puissant?

Il serait impossible de répondre brièvement à ces questions. Il est évident que cela n'est dû à aucun facteur unique et que nul pays particulier n'en peut être tenu responsable. Le fait est que la Grande Guerre n'a jamais entièrement cessé; le monde souffre encore des conséquences de ce conflit. Les effets de quatre années d'hostilités mondiales, de destruction et de bouleversement n'ont pas cessé en 1918. D'habitude, les résultats d'un grand conflit armé ne sont pas du tout ceux que visaient les pays belligérants.

Pendant une certaine période, après la guerre, il sembla que le monde arriverait à brève échéance à un état de stabilité. Un mouvement sincère en faveur de la paix se fit dans tous les pays qui avaient participé à la guerre, tant chez les vaincus que chez ceux qui furent nominalement les vainqueurs. Dans une bonne mesure, ces nouvelles aspirations vers la paix trouvèrent leur expression dans l'établissement de la Société des Nations, mais elles se firent également sentir dans plusieurs autres domaines. Ceux qui ont visité l'Europe vers 1925 n'ont pu douter de la puissance ou de la sincérité de ce désir. Mais entre temps, d'autres forces avaient été mises en œuvre et elles finirent par étouffer dans bien des millieux ces aspirations vers la paix. Dans une grande partie de l'Europe, à l'exception des Etats démocratiques donnant sur l'Atlantique, des révolutions politiques et sociales éclatèrent. Des pays qui n'avaient pas eu la chance de s'assurer la liberté politique et de parvenir au progrès économique par des efforts graduels se virent contraints de recourir à la révolution pour réaliser ces aspirations longtemps contenues. La guerre avait bouleversé l'ordre normale de notre société, elle avait fait disparaître les conventions et les réserves auxquelles nous étions habitués. Les nouveaux régimes s'implantèrent par la force; c'était la dictature par une classe, la dictature par un individu. Des hommes nouveaux, avec des ambitions et des méthodes nouvelles, furent jetés dans la mêlée; on donna libre cours aux protagonistes de la violence et de la propagande hostile. Les révolutions et les antagonismes de classes qui avaient dominé la situation intérieure de trois pays sur quatre de l'Europe centrale, orientale et méridionale, influèrent également sur leurs relations extérieures; c'était inévitable. Les nouvelles croyances des races et des classes, les nouvelles doctrines sociales, étaient aussi impétueuses, aussi debordantes, aussi intolérantes que l'était l'Islamisme il y a mille ans. On demandait au monde d'approuver les professions de foi du communisme, ou du facisme, ou de quelque autre doctrine en isme.

Le traité de paix avait laissé en souffrance des problèmes et des griefs dont tirèrent parti ces forces impétueuses. Ce traité réglait bien certains griefs territoriaux, il permettait bien certaines aspirations nationales, mais par contre il suscitait des problèmes nouveaux. Certains pays ou à certaines minorités dont on avait reconnu les droits refusaient d'accorder ces mêmes droits aux autres. Il eut pour effet

d'inciter à défendre leurs droits et à se venger, certaines nations qui avaient perdue une partie de leur territoire ou de leur prestige. Parmi les vainqueurs, il en était qui ne pouvaient oublier ni leurs appréhensions ni leur fierté. La guerre, en bouleversant l'équilibre du pouvoir au sein de l'univers, avait fait de l'Amérique et de l'Asie des puissances comparativement plus fortes que l'Europe occidentale, ce qui eut pour effet de compromettre davantage la paix universelle.

A mon avis, l'explosion de ces forces n'aurait pas été déclanchée, n'eut été la crise économique qui balaya le monde en 1929 et au cours des années qui suivirent. Elle eut pour effet d'accentuer chaque problème, d'ébranler la sécurité individuelle, de compliquer davantage la situation internationale, et de fournir des adeptes aux nouvelles doctrines, en multipliant le nombre des chômeurs et des mécontents. Et la crise, à cause, du moins, de sa gravité, était également une conséquence éloignée de la guerre, cette guerre qui nous a légué un fardeau écrasant de dettes et de réparations, qui a ruiné le crédit international de même que le système monétaire, qui a créé de nouvelles frontières tarifaires et de nouvelles puissances économiques.

Avec l'expérience des dix dernières années, peut-être aurions-nous évité ce marasme économique. Peut-être aurions-nous pu régler d'une façon réaliste les dettes et les réparations de guerre. Nous aurions peut-être abaissé les barrières douanières. D'aucuns prétendront que la Société des Nations aurait dû essayer plus vigoureusement de réprimer la force par la force, particulièrement en Mandchourie en 1931, alors que d'autres diront qu'elle a péché précisément en faisant appel à la force collective pour tâcher de maintenir en vigueur le traité de Versailles. S'il fallait chercher une seule cause et un instant spécifique, je crois que l'on pourrait raisonnablement affirmer que c'est au cours des conférences du désarmement au commencement des années trente que l'on a fait erreur, lorsque l'on a refusé de reconnaître l'inutilité du maintien en vigueur, au détriment de l'Allemagne, de la politique unilatérale de désarmement prescrite dans le traité de Versailles, et que l'on a refusé au régime démocratique de l'Allemagne même des concessions modérées, concession que s'est assuré de force et qu'a dépassé de beaucoup depuis le régime dictatorial.

L'horizon est sombre mais il n'y a pas lieu de désespérer. Même les Etats qui ont le plus souffert ont conservé au dedans de leurs frontaières, une certaine mesure de stabilité. Toutefois, il s'écoulera peut-être bien des années avant que la liberté et la tolérance n'y reprennent leur place. L'équilibre des forces armées qu'on aurait pu il y a cinq ans maintenir à un niveau raisonnable, ne sera réalisé que beaucoup plus difficilement aujourd'hui. Lorsque le recours aux armes paraît inévitable, l'on devrait s'efforcer par tous les moyens possibles, et l'on s'efforcera, je crois, de circonscrire le théâtre des hostilités. Le retour aux règles de conduite de l'avant-guerre ou de l'ère précomptemporaine, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur n'a pas sensiblement influé sur les pays de l'hémisphère occidentale ou du nord de l'Atlantique. Les pays où régnait une démocratie fortement implantée n'ont pas abandonné chez eux leur idéal et leurs pratiques en matière de liberté, pas plus qu'elles ne l'ont fait en ce qui concerne la paix vis-à-vis de l'étranger, même lorsqu'il a fallu pour assurer cette paix recourir à de nouveaux armements. Quelle est la politique étrangère ou extérieure du Canada dans un monde semblable, se demande-t-on? On prétend dans certains milieux que le Canada n'a pas de politique étrangère ce qui veut dire en définitive que le gouvernement canadien ne publie pas de communiqués hebdomadaires sur la politique étrangère des autres pays. On est trop porté à croire que la politique étrangère doit forcément être formulée à Genève, à Londres ou à Moscou, selon le pays qui intéresse le plus celui qui parle, et que le Canada devrait se joindre à ceux qui appuient ou qui combattent la politique étrangère d'autres pays.

Je vais citer à ce sujet quelques remarques que j'ai faites au cours d'une conférence tenue en Angleterre il y a quelques années. Au cours de mes observations je citerai des passages de discours prononcés à Genève et aux conférences impériales tenues en Grande-Bretagne ainsi que quelques déclarations ministérielles faites dans cette Chambre à différentes époques. Je le fais pour qu'on ne croie pas que ce que j'énonce maintenant est basé sur les conditions qui existent aujourd'hui et que nous connaissons tous. Je préfère exposer clairement la position que nous avons prise dans le passé d'autant plus que je puis dire avec orgueuil et satisfaction que notre politique étrangère est encore aujourd'hui ce qu'elle a toujours été autrefois.

Voici la déclaration qui a été faite à la conférence impériale de 1923:

Pour moi, la politique étrangère est tout simplement l'ensemble des rapports ou des relations que le gouvernement d'un pays entretient avec d'autres pays ou de la politique qu'il adopte à leur égard. C'est en grande partie une extension de la politique domestique. Elle repose sur l'équilibre des forces sociales et politiques,

sur l'organisation industrielle, sur la vie même de la population. . . Les affaires étrangères ont trait en grande partie aujourd'hui aux questions économiques, au commerce et au tarif douanier, aux concessions de pétrole ou de lignes de chemin de fer, aux dettes internationales, à l'émigration, aux droits de pêche, d'exploitation de forces hydrauliques ou de navigation dans les eaux limitrophes. Elles consistent surtout en disputes entre voisins qui se produisent naturellement le plus souvent entre des pays qui entretiennent le plus de relations. Ce n'est pas tant la nature d'une question en jeu qui peut causer de la friction ou même provoquer une guerre que l'esprit, les traditions et les soi-disant intérêts généraux des pays intéressés.

Il n'y a pas deux pays qui aient les mêmes voisins, les mêmes relations, pas deux pays qui puissent résoudre les mêmes questions en adoptant la même politique. L'Argentine et la Finlande, la Chine et la Suisse ont des préoccupations bien différentes. Il y a naturellement des mouvements mondiaux touchant le commerce, la culture, l'armée qui intéressent tous les pays, et cela de plus en plus, mais ils n'intéressent pas deux pays au même degré. De sorte que, même en temps de troubles mondiaux, il n'y a pas deux pays qui puissent avoir la même politique s'ils ne considèrent que leurs intérêts ou les principes dans lesquels leurs intérêts sont idéalisés et ne se font pas simplement le porte-parole de la politique adoptée par d'autres pays.

En ce qui concerne le Canada, la question de politique étrangère ou extérieure est très simple et en même temps très compliquée. Nos relations directes et individuelles avec d'autres pays ont leur importance; elles comportent des difficultés et des divergences d'opinion, mais les questions en jeu sont du domaine de nos connaissances et de notre compétence et nous sommes en mesure de les résoudre. Nos relations indirectes, comme membre de la Société des Nations, comme membre du Commonwealth des nations britanniques, comportent des questions plus variées et plus compliquées.

Nos relations directes avec d'autres pays prennent de plus en plus d'importance. Ce sont, pour la plupart, des relations avec l'un ou l'autre des membres du Commonwealth des nations britanniques. Les questions à débattre avec ces collectivités sont souvent difficiles et elles entraînent fréquemment au Canada même, surtout quand il s'agit de commerce, des conflits d'opinion entre différentes sections ou différents intérêts mais l'attitude franche et amicale qui existe, la bonne entente basée sur des normes politiques, sociales et morales et sur des modes d'existence identiques, permettent toujours de les régler.

Il y a aussi les relations que nous avons avec notre puissant voisin. Ces relations sont si étroites et constantes que certaines gens au Canada s'emblent s'imaginer que ce ne sont pas des relations extérieures, qu'elles ne font pas partie du domaine de la politique étrangère; ces gens tiennent inconsciemment pour acquis que la politique étrangère de notre pays doit porter sur nos relations avec quelque autre pays étranger et sur les questions qui en découlent, ou que notre politique étrangère ne doit porter que sur nos relations avec de lointains pays avec lesquels nous avons peu de contact et de relations.

Ces relations avec les Etats-Unis, qui ont toujours constitué et constitueront toujours la partie de beaucoup la plus importante de notre politique étrangère dans le sens strict de l'expression, n'ont pas toujours été chose facile. De réels conflits d'intérêts se présentent de temps à autre, mais ces différends sont exprimé avec une franchise et une sincérité qui ne cachent rien; les divisions constitutionnelles des pouvoirs aident à rendre ces relations plus compliquées. Nous nous souvenons qu'il a déjà existé beaucoup de friction, que des politiques commerciales d'exclusion et des attitudes blessantes ont suscité des ressentiments. Cependant, ces façons d'agir ont en grande partie disparu. Des deux côtés de la frontière, on se rend mieux compte de nos idéals et de nos intérêts communs, une franche amitié et une plus grande compréhension facilitent l'accord sur la plupart des questions qui se présentent; mais même si, sur certaines questions nous ne réussissons pas à nous entendre il n'y a pas lieu de conclure à un désastre.

Je puis dire en passant—je parle par expérience et je suis sûr que le très honorable chef de l'opposition d'après ce qu'il a constaté lui-même, dirait la même chose—que l'existence d'une légation canadienne à Washington et d'une légation des Etats-Unis à Ottawa ont grandement contribué à développer cet esprit d'entente et à faire régler d'une façon prompte et efficace les questions qui se sont présentées. L'un des avantages de notre pays —et nous avons besoin de tous nos avantages pour compenser quelques-uns de nos désavantages— est que nous avons un bon voisin, un voisin que tout pays libre du continent européen ou d'ailleurs remercierait le ciel d'avoir.

Je n'ai pas besoin de rappeler nos relations de plus en plus étroites avec d'autres pays en Europe, surtout en France, ainsi que dans l'Amérique latine et en Asie. Ce sont surtout là des relations commerciales, mais non pas exclusivement commerciales. Je puis faire remarquer ici que l'intervention croissante de certains gouvernements étrangers dans

le commerce de leurs pays, l'accroissement du contrôle monétaire, des règlements relatifs aux contingentements, des monopoles d'Etat, font que l'homme d'affaires peut de plus en plus difficilement commercer à l'ancienne manière; tout cela nécessite l'intervention de son gouvernement auprès du gouvernement du pays étranger pour lui donner une chance raisonnable et réelle de poursuivre son commerce.

Le secrétaire d'Etat des Etats-Unis, dans le discours significatif qu'il a prononcé il y a quelques semaines sur la politique étrangère de son pays, a déclaré ce qui suit:

> Le principal objectif de notre politique étrangère est de maintenir notre pays en paix et d'assurer le bien-être économique, social et moral de notre peuple.

Dans le domaine plus restreint de notre activité, nous pourrions, je le pense, dire à peu près la même chose. Notre politique étrangère et extérieure est une politique de paix et d'amitié, une politique par laquelle nous essayons de surveiller nos propres intérêts tout en nous rendant compte de la position des autres gouvernements avec lesquels nous traitons. C'est une politique qui tient compte de nos relations politiques et de nos traditions politiques, de notre situation géographique, de notre population restreinte et des divers éléments qui la composent, du degré de notre développement économique, de nos propres préoccupations et de nos propres besoins, bref, une politique fondée sur la situation du Canada. Etant donné ces conditions, ce n'est pas et ce ne peut être une politique bien bruyante; c'est simplement l'ensemble de nos rapports quotidiens sans nombre avec les autres pays, la résultante générale des efforts que nous faisons pour nous comporter convenablement en traitant toutes les questions ou les incidents qui se présentent avec l'espoir de voir les autres pays faire la même chose.

Il n'est guère nécessaire de dire que le Canada ne nourrit aucun dessein d'agression, d'expansion ou de revanche. Nous n'avons pas de vieilles rancunes, nous n'envions pas les possessions des autres, nous n'ambitionnons aucunement de diriger leurs destinées. Nous savons et l'univers sait que nous n'avons ni la puissance voulue pour attaquer d'autres pays pour servir nos propres intérêts, ni la volonté de le faire.

Nous ne sommes pas non plus disposés à prendre part à des croisades sur d'autres continents ou à en organiser nous-mêmes. Nous faisons partie du monde moderne. Nous ne pouvons éviter d'être touchés jusqu'à un certain point par la politique et par les actes de certains autres pays. Nous ne pouvons

[Le très hon. Mackenzie King.]

être indifférents au sort des institutions démocratiques, aux souffrances de minorités malheureuses d'autres pays. Nous devons cependant garder le sens de la perspective. Des vœux ou des discours sur les affaires d'Autriche, d'Espagne ou de Saint-Domingue peuvent procurer des sujets d'émotion, mais ils ne donnent aucunement à notre pays le droit de diriger la destinée des autres peuples. Nous avons dans notre propre pays une tâche gigantesque à accomplir. Nos onze millions de citoyens essaient de développer la moitié d'un continent, de s'assurer une existence convenable, d'édifier une nation. Il n'est pas en notre pouvoir ni avons-nous la compétence de régler les destinées de pays situés à des milliers de milles de nous. Il n'y a pas plus de probabilité que nous intervenions de notre propre chef en Europe que la Suède ou la Bulgarie, ou encore la Suisse, n'intervienne en Amérique. On oublie parfois que le Canada est aussi vaste que l'Europe et qu'il doit faire face à des problèmes de transport et d'exploitation, ainsi qu'à des problèmes d'ordre technique et régional, aussi ardus qu'une foule de ceux qui assaillent différents pays d'Europe et qui constituent une grande partie des "affaires étrangères" européennes. On oublie également que nous ne recherchons ni n'accepterions l'aide de l'étranger en ce qui concerne ces problèmes, et qu'il est peu probable que nous ayons un excédent d'habileté politique ou de bonne fortune à consacrer ailleurs.

S'il est peu probable que, de notre propre chef, nous prenions part à des guerres de conquête ou à des croisades, il n'est guère probable non plus qu'en l'état actuel des affaires mondiales, un autre pays choisisse le Canada pour le but de ses attaques. Tous ces propos que l'on entend parfois au sujet de l'intention que nourriraient certains pays agresseurs d'envahir le Canada et de s'emparer de ses ressources si séduisantes, sont pour le moins prématurés. On ne tient pas compte de nos voisins ni de notre isolement, des difficultés du transport et de la stragégie de l'invasion transocéanique, du fait essentiel que tout agresseur a non seulement, à des milliers de milles plus près de chez lui, des objectifs possibles à ses attaques, mais aussi, à ses côtés, des rivaux actuels et possibles qu'il ne saurait négliger en organisant des expéditions fantastiques à l'autre bout du monde. A l'heure actuelle tout danger d'attaque contre le Canada est d'ordre secondaire et d'origine douteuse. C'est contre les coups du sort qu'il faut immédiatement nous défendre. La vérité de ceci est admise dans chaque pays. Personne ne peut prévoir ce qui peut se produire.

Bien qu'il convienne de nous familiariser avec nos problèmes de sécurité, vu du dedans comme du dehors, il conviendrait que nous comprenions clairement que des dangers qui menacent d'autres pays peuvent acquérir de l'importance contre notre gré, et que nous nous préparerions à faire face à une situation susceptible de surgir en l'état actuel de l'univers. S'il est peu probable que nous nous trouvions mêlés directement à un conflit, risquons-nous d'être entraînés dans des guerres en Europe, indirectement, par exemple, à cause de notre affiliation à la Société des Nations? Voilà. à mon avis, la grande question qui se pose à un grand nombre de Canadiens en ce moment. J'ai dit que notre isolement ne nous donne guère lieu de craindre, si nous nous bornons à ne considérer que nous-mêmes. Mais nous avons d'autres liens et ces liens entraînent des obligations. On se demande naturellement quelle attitude nous impose ces liens.

Nous sommes un Etat membre de la Société des Nations, organisme fondé dans l'intérêt de la coopération internationale et de la paix universelle. Dès le début, de profondes divergences d'opinion ont surgi quant à la méthode à employer pour arriver à ce résultat. Les gouvernements canadiens qui se sont succédé s'en sont tenus à la même attitude. En juin 1936, dans cette enceinte, et en septembre de la même année à l'assemblée de la Société, j'ai formulé de nouveau cette attitude. Les événements depuis lors n'ont fait que confirmer le bien-fondé de l'attitude prise à l'époque.

Bref, le gouvernement canadien estime que le seul domaine d'activité réalisable et pratique qui reste à la Société dans les circonstances actuelles, c'est de se consacrer tout entière à la conciliation, de collaborer à des tâches convenues et de former l'opinion publique et de la converger sur un point. En octobre 1935, le Gouvernement a exprimé sa conviction au sujet de l'utilité et de la nécessité de la Société "comme moyen indispensable d'organiser et d'affermir les forces de bonne volonté dans le monde, et d'effectuer le rajustement essentiel des aspirations nationales divergentes." Ainsi que l'a déclaré lord Curzon, à la première séance du conseil de la Société des Nations, qui vient de siéger pour la centième fois:

> La Société des Nations est l'expression du désir universel réclamant une administration plus saine des affaires de l'humanité.

Ce désir, ce besoin, subsiste. Il nous incombe d'adapter de quelque manière nos relations internationales aux forces économiques, aux inventions de la science qui ont fait que les nations sont toutes voisines les unes des autres, concilier en théorie comme en pratique la souveraineté nationale aux exigences d'une collaboration universelle. Cette tâche ne saurait s'accomplir en un jour. Ce but ne saurait être atteint en ignorant les réalités, en prenant pour acquis que les nations sont aujourd'hui disposées à abandonner à un sur-Etat mondial leur droit souverain de décision. Il nous faut édifier sur des réalités, répandre l'habitude de la coopération en des domaines toujours plus étendus, tendre à faire disparaître les causes de friction et de crainte.

Nous sommes non moins fermement convaincus qu'il est impossible, en l'état actuel des affaires mondiales de faire de la Société un ministère international de la Guerre, un moyen de contrainte militaire ou économique. Ainsi que je l'ai décdaré à Genève en 1936:

> Les peuples sont en général peu disposés à prendre des engagements qu'ils ne pourront peut-être pas observer au moment critique, ainsi qu'ils s'en rendent compte; engagements de recourir à la force, d'y recourir en tout lieu, en tout temps, en des circonstances imprévues, et au sujet de querelles qui sont nées ou se sont aggravées sans qu'ils y puissent rien ou à peu près. La difficulté de cette intervention automatique s'aggrave plutôt qu'elle ne s'atténue, lorsque les différends tendent à devenir des conflits entre les classes, entre les systèmes économiques, entre les conceptions sociales, et, dans certains cas, entre les croyances religieuses, tout aussi bien qu'entre les Etats.

Les peuples se rendent mieux compte depuis quelques années combien il est difficile, une fois les hostilités commencées, de les localiser et de les circonscrire. Ils ont compris que les guerres ont des conséquences différentes de la fin proposée, que cette dernière soit réelle ou prétendue; ils ont compris que la guerre est la guerre, peu importe le nom ou la formule dont on l'affuble au début. Ils ont compris les horreurs et les souffrances réservées à tout peuple en guerre comme conséquence des attaques aériennes et de l'emploi des gaz asphyxiants, sans exception de personnes. Ils se sont rendu compte du grave danger qu'une lutte prolongée fait courir à l'unité nationale et à l'ordre social. Ils savent maintenant combien est aléatoire, combien est extrêmement précaire, chez un peuple quelconque longtemps en état de guerre, le maintien de la liberté individuelle. Ils voient plus clairement la difficulté d'appliquer des sanctions économiques à moins que les pays qui le font disposent de forces écrasantes et soient fermement engagés à les faire suivre de sanctions militaires au besoin, et qu'au surplus, ils consentent au préalable à se donner réciproquement des gages fermes et précis d'un caractère à la fois territorial et militaire.

Pour emprunter les paroles de M. Eden à la Chambre des communes anglaise en décembre dernier:

Les sanctions peuvent être de deux natures: les sanctions futiles, qu'il ne vaut pas la peine d'appliquer, et les sanctions efficaces, qui entraînent le danger, sinon la certitude, de guerre.

Après avoir déclaré:

J'affirme, après mûre délibération, que personne ne saurait songer à poser un acte de ce genre en Extrême-Orient à moins d'être certain de disposer de forces écrasantes pour soutenir cette politique.

M. Eden poursuit:

Les honorables députés vis-à-vis croient-ils tant dans son sein que deux grandes puissances vraiment que la Société des Nations, ne compnavales, nous-mêmes et la France, possède aujourd'hui ces forces écrasantes?

En d'autres termes, M. Eden admettait qu'une Société des Nations, aussi dépourvue du caractère d'universalité rêvé par ses fondateurs, ne saurait prétendre jouer le rôle de gendarme de l'univers.

Dans la déclaration précitée que j'ai faite à Genève, j'ai mis en aussi vive lumière que possible l'impossibilité pour le Canada d'accepter le principe de s'engager à l'application automatique de sanctions économiques ou militaires.

Le pacte, sous sa forme primitive, prévoyait le maintien de la paix par l'emploi, soit de la conciliation, soit de la contrainte collective.

Dans sa conception primitive, le pacte reposait sur l'acceptation pour ainsi dire universelle de ses dispositions. Sans cette supposition, le dernier parti envisagé: le maintien de la paix par la contrainte collective, dont l'énoncé se trouve aux articles 10, 16 et 17, n'eût pas été mentionné. On reconnaissait que la modification formelle du pacte par l'élimination de ces articles n'était pas possible, étant donné la difficulté de rallier les deux tiers requis des membres, même en faveur d'amendements au sujet desquels il existe un accord général en principe. Et elle n'était pas nécessaire non plus:

Les pouvoirs et les obligations de la Société des Nations...

Je cite un extrait de mon discours de Genève:

...évoluent par la pratique et par l'expérience, aussi bien que par un amendement explicite. Ce que ses membres feront ou omettront de faire est plus facile à prévoir par l'examen de leurs gestes et abstentions du passé que par celui du texte du pacte. Il s'agit maintenant de consigner, en nous inspirant des faits, la situation créée, au cours des seize années d'existence de la Société, par les interprétations données au pacte et les actes accomplis ou omis, à mesure que l'occasion de prendre une décision se présentait.

[Le très hon. Mackenzie King.]

C'est un fait, ainsi que l'on fait observer les représentants des pays scandinaves et d'autres membres de la Société, que plusieurs dispositions du pacte n'ont pas été respectées, ou ont reçu une application inégale ou inefficace. L'engagement relatif à la diminution des armements que contient l'article 8 n'a pas été tenu. Les dispositions visant la revision des traités "devenus inapplicables" qui figurent à l'article 19 et constituent spécifiquement et en fait un complément essentiel des dispositions de l'article 10 au sujet du maintien du *statu quo* territorial n'ont pas encore été appliquées. Les dispositions relatives aux sanctions consignées à l'article 16 ont été tacitement acceptées au début dans leur intégralité et ont été modifiées par les vœux adoptés par l'Assemblée en 1921. Modifiées ou non, les sanctions contre un agresseur n'ont jamais été mises à l'essai quand le conflit avait lieu en Asie ou en Amérique. Appliquées une fois dans un conflit africano-européen elles ont échoué et ont été abandonnées à cause de la répugnance générale, dans les circonstances alors existantes, à pousser l'emploi de la force jusqu'à la guerre.

Certains tenants enthousiastes de la contrainte collective au Canada ont prétendu que notre pays est responsable du sabotage de cette conception de la Société. Cette façon de voir fait corps avec l'idée exagérée de la puissance et des devoirs du Canada et avec la répugnance à envisager la réalité, quant à l'attitude des autres Etats, que l'on trouve à la base de la doctrine de l'application intégrale des sanctions. L'influence des petits Etats à Genève est tout à fait restreinte, sauf parfois quand ils agissent dans le sens des désirs de l'une ou l'autre des grandes puissances. Tous les membres de la Société, ceux d'Europe, de l'Amérique du Sud ou de l'Asie, ont une façon particulière de concevoir les problèmes de la Société, leurs propres intérêts ou ceux de la Société. Ce n'est pas le gouvernement canadien qui est cause des actes ou des omissions de ces pays. Il a prévu dans une certaine mesure quelle serait probablement leur ligne de conduite. Depuis plusieurs années il est manifeste, de l'avis de plusieurs des membres les plus influents de la Société, que le pacte a été conçu comme une voie à sens unique, une voie dirigée vers l'Europe, et non en sens contraire. Les événements du Chaco et de la Mandchourie n'ont servi qu'à confirmer cette façon de voir. Il y a dix ans, le gouvernement canadien déclarait, dans une communication adressée au gouvernement américain, au sujet du pacte de la Société et du pacte Kellogg:

Il est clair que la pleine réalisation de l'idéal d'une pression collective économique ou militaire exercée sur une puissance hors la loi, pression sur laquelle quelques-uns des fondateurs de la Société fondaient de grands espoirs, nécessitera soit l'établissement approximatif de l'universalité de la Société préconisée lors de la rédaction du pacte, soit un remaniement des

anciens règlements de neutralité pour répondre aux nouvelles conditions de défense collective.

Les prévisions que nous et d'autres avons faites en 1928 n'ont pas toutes requis aussi peu de changement que celle-là.

Comme on a consacré assez peu d'attention à la question au Canada—ce qui est en soi un fait significatif—il serait bon de rappeler la dernière occasion à laquelle les opinions divergentes des membres de la Société ont été exposées sur la question des sanctions.

Toute la question fut remise sur le tapis à l'assemblée du conseil en janvier de cette année et lors des délibérations du comité de vingt-huit membres en janvier et février. On se rappellera que ce comité fut constitué par l'Assemblée de 1936, en vue d'étudier toute la question de la mise en vigueur ou de la modification du pacte. Chaque aspect de cette question—problème de l'universalité, collaboration avec les Etats non membres, organisation régionale ou continentale de la Société, méthodes de modifier ou d'interpréter le pacte, articles 10 (intégrité territoriale), 11, 12, 13, 14 (intervention en cas de conflits), 16 et 17 (sanctions) et séparation du pacte d'avec les traités de paix, fut étudié par des rapporteurs spéciaux.

La première question, c'est-à-dire celle d'assurer la participation de tous les Etats membres de la Société, fut étudiée dans un rapport de lord Cranborne qui envisageait trois sortes de Sociétés, (1) une Société coercitive, (2) une Société non coercitive et (3) une Société intermédiaire dont les membres se réserveraient le droit d'appliquer des sanctions quand ils le jugeraient opportun. Ce rapport sur l'universalité fut le seul qui fut formellement déposé devant le comité le 31 janvier et le 1er février, mais la discussion s'étendit à toutes les questions du pacte, en particulier à l'article 16. Il était impossible de considérer s'il était opportun d'amener tous les Etats à faire partie de la Société sans rechercher quels changements s'imposeraient pour atteindre cette fin et si de tels changements étaient opportuns ou pratiques.

La discussion donna lieu à un échange d'opinions radicalement opposées, mais il y avait peu de divergence sur un point, savoir que l'article 16 n'avait jamais été appliqué intégralement et qu'une fois seulement on avait tenté de le faire en partie, qu'aucune proposition n'est venue de quelque côté que ce soit pour l'appliquer aux conflits alors en cours, et que certains Etats membres ne sont pas encore prêts à considérer comme obligatoires les dispositions des articles 10 et 16. Les délégués de la Suède firent la déclaration suivante:

> La Société a cessé en pratique d'être coercitive. . . Par la force des événements et sans que le pacte fût modifié, la coutume a été établie par laquelle les membres de la Société ne se considèrent pas tenus de prendre des mesures de coercition contre un Etat agresseur.

Cette attitude ne fut pas sérieusement combattue. Il y avait toutefois une vaste divergence d'opinions quant à savoir s'il était ou non opportun que la Société fût coercitive et si la coutume existante devait ou non se traduire par des modifications au texte du pacte. M. Paul Boncour admettait que certains petits Etats avaient raison de craindre que les grandes puissances qui avaient montré peu d'ardeur à appliquer l'article 16 ne demandassent sa stricte application à l'occasion de conflits dans lesquels elles se trouveraient elles-mêmes engagées. Quelques petits Etats semblaient aussi désireux de maintenir la possibilité d'appliquer des sanctions en leur faveur, bien qu'ils ne fussent pas prêts à les garantir lorsque d'autres en éprouveraient le besoin.

D'une façon générale peut-on dire, l'U.R.S.S., la France, l'Espagne, la Chine, l'Irak (ou Perse), la Tchécoslovaquie, le Mexique, la Colombie, la Nouvelle-Zélande ont exprimé leur conviction que les sanctions finiraient par avoir des résultats, si elles n'en ont pas maintenant, et qu'on commettrait une erreur en supprimant les articles 10 et 16 du Pacte à cause d'une difficulté passagère. La Suède et, à d'autres égards, les autres pays scandinaves, ainsi que la Hollande, la Belgique, la Suisse ont insisté sur le danger qui ressort de l'ambiguité de la situation actuelle. La Suède et la Hollande ont proposé que soit reconnu explicitement à l'article 16 un caractère facultatif et non plus obligatoire. La Pologne a fait des réserves précises. Le Chili a demandé l'abandon des dispositions relatives aux sanctions afin de faciliter l'entrée ou le retour de tous les Etats à la Société des Nations.

Le gouvernement canadien, par l'entremise de son représentant au comité, a exprimé sa croyance en la nécessité d'atteindre à une universalité suffisante pour assurer le fonctionnement effectif de la Société. Il ne considérait pas, toutefois, qu'on y pouvait atteindre maintenant par voie d'amendements précis un Pacte. Certains membres de la Société avaient indiqué qu'ils n'accepteraient pas sans hésitation les changements bien nets à l'article des sanctions qui seraient nécessaires pour ramener certaines grandes puissances à la Société des Nations. D'un autre côté, certains de ces derniers pays ont fait connaître leur répugnance à entrer, ou à rentrer à la Société des Nations, quelle que soit sa méthode d'action, c'est-à-dire la contrainte ou la conciliation. En conséquence, le gouvernement canadien croyait utile de maintenir la Société des Nations en état de fonctionnement aussi effi-

cace que possible dans la sphère d'action qui, à l'expérience, s'est révélée abordable; puis d'attendre une époque plus favorable pour effectuer les modifications de fond nécessaires pour s'assurer la collaboration de tous les Etats disposés à renoncer aux méthodes d'agression et à prêter leur concours au règlement pacifique des différends internationaux. En même temps, a-t-on indiqué, la manière de voir du gouvernement canadien à l'égard des sanctions reste celle que le premier ministre exposait à l'Assemblée, en septembre 1936.

Je le répète, personne, au cours des récents débats de Genève, n'a osé soutenir que l'article des sanctions est actuellement applicable dans la pratique. Cette thèse n'aurait pu que difficilement se défendre vu le refus bien net des membres de la Société des Nations, petits ou grands, de recourir aux sanctions dans le conflit sino-japonais.

Le représentant de la Belgique au comité des Vingt-huit a fort bien résumé l'état d'esprit actuel à l'égard de l'article relatif aux sanctions, en ces mots:

> A l'égard du grave conflit qui se déroule aujourd'hui, on désire par-dessus tout éviter les démarches qui aboutiraient à l'application de l'article XVI, parce qu'on se rend compte des obstacles que rencontrerait cette application.

D'un autre côté, n'oublions pas la possibilité qu'on ressuscite cet article, pour employer l'expression d'un autre orateur, ou, comme on l'a dit ailleurs, qu'on le sorte de l'entrepôt frigorifique, si certains membres, qui en ignorent complètement l'existence maintenant, y voyaient leur intérêt.

Pour éviter toute possibilité d'ambiguité ou de malentendu, il importe donc d'indiquer que le Gouvernement s'en tient à l'avis exprimé à l'Assemblée de 1936 et, dans cette enceinte, au début de la même année. Nous reconnaissons l'honnêteté et l'idéalisme de ceux qui demandent l'application universelle et automatique des sanctions. Nous ne considérons pas que l'honnêteté, les convenances ou la bonne entente entre les nations s'accommoderaient d'une interprétation variable du pacte, commandée par les intérêts si divers de certains membres de la S.D.N. Aux yeux du gouvernement canadien, l'article des sanctions a perdu son effet, du consentement général et dans la pratique commune; un Etat ou un groupe d'Etats ne peut le faire revivre à son gré.

Passons à l'examen de notre participation à la politique étrangère des autres membres de la communauté des nations britanniques et en particulier, du Royaume-Uni. Depuis quelques années, la tâche du Royaume-Uni dans le domaine des affaires extérieures s'avère extraordinairement difficile. Les déplacements de l'équilibre de la puissance dans tout l'univers, de même que l'invention d'engins de guerre qui ont mis un terme à son insularité et introduit des facteurs nouveaux dans la région de la Méditerranée ont modifié sa propre position. Comme il constitue l'une des grandes puissances il dût considérer, en plus de sa propre protection, le maintien de la paix dans le monde surtout dans l'Europ continentale. On peut différer d'opinion sur la sagesse des méthodes adoptées pour accomplir ces fins depuis vingt ans que la guerre est finie, mais il deviendrait assez difficile de mettre en doute le soin diligent et l'ambition inlassable qu'ont apportés dans l'exécution de leurs desseins ceux qui avaient à formuler la politique extérieure de la Grande-Bretagne, ni le souci profond et précis avec lequel ils ont cherché à établir la paix et à faire respecter les engagements solennels et les principes du droit.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Toute action posée par le Royaume-Uni dans ses affaires étrangères a nécessairement des répercussions, fortes ou faibles, sur le Canada ainsi que sur les autres membres du commonwealth des nations. L'ajustement de ce fait constitue l'un des problèmes les plus difficiles et les plus compliqués que le Canada de même que les autres nations du commonwealth soient appelés à résoudre actuellement. Plusieurs solutions ont été ou préconisées ou appliquées. J'estime qu'il serait bon de les passer brièvement en revue. Je crois qu'elles ont toutes été mentionnées dans cette assemblée lors des discussions sur des sujets de défense ou autres questions. Elles l'ont été par des honorables députés disposés à appuyer les vues qu'ils avaient fait valoir.

On a proposé, entre autres attitudes, celle d'adopter toute ligne de conduite acceptée par le gouvernement britannique de l'heure, et d'y donner notre concours indépendamment de nos propres vues et intérêts, quelles qu'en puissent être les conséquences.

Il suffira de souligner toutes les implications auxquelles elle donne lieu pour montrer que même ceux qui la préconisent hésiteraient à l'appliquer dans tous les cas. Le but que se serait proposé le Royaume-Uni pourrait rester le même, mais les moyens pour l'atteindre pourraient varier considérablement. L'attitude que j'ai mentionnée devrait se plier à toutes les variations de l'attitude britannique exigées par la diversité des conditions sur le continent, du sort des partis et de la conception que l'on se fait de l'intérêt national. C'est-à-dire qu'une année il faudrait suivre un gouvernement conservateur, et l'année suivante un gouvernement travailliste; tantôt le principe de la sécurité collective et tantôt le principe de l'isolement.

Une autre attitude demande d'accepter la ligne de conduite de la Grande-Bretagne chaque fois qu'elle agit par l'intermédiaire de la Société des Nations et en conformité du pacte.

Il y a quelques années d'aucuns ont soutenu que puisque toutes les nations du commonwealth étaient membres de la Société des Nations et que la Grande-Bretagne ne ferait la guerre que sur une décision de cette Société et en conformité d'un pacte liant également et automatiquement toutes les parties, ce serait une solution convenable et durable de la question des relations de guerre entre les membres du commonwealth. L'expérience est là pour montrer que la Société des Nations n'offre point de solution automatique de cette sorte, que ses décisions ne s'appliquent guère automatiquement, et que le problème d'appliquer effectivement ses sanctions et ses dispositions de guerre repose en dernière analyse sur le désir de ses membres influents de l'Europe d'exécuter ces dispositions.

On a prétendu encore que le Canada pourrait faire connaître à la Grande-Bretagne l'attitude que nous devrions adopter, afin de prévenir les conséquences d'une ligne de conduite que nous jugerions inopportune. Cette attitude a été exposée à maintes reprises je crois dans cette Assemblée.

Elle présente des avantages particuliers. Il peut arriver que la consultation devienne à la fois nécessaire et possible, et que chaque gouvernement ait la liberté, voire l'obligation, de faire connaître son attitude. Toutefois, l'embarras provient de ce que le gouvernement du Royaume-Uni doit répondre de ses actes à la nation, et c'est à son parlement qu'incombe la responsabilité immédiate et primordiale de sa politique. Comme il est dans la zone dangereuse, le gouvernement anglais devra subir les conséquences les plus graves de tout écart de jugement ou de toute erreur. Il peut suivre l'avis qui coïncide avec le sien mais il pourrait difficilement accepter une opinion divergente si ses conseillers ne sont pas en mesure de l'immuniser contre les conséquences. Nous ne pouvons nous attendre que les conseils du Canada, de l'Afrique du Sud, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Irlande soient toujours en sens unique; le Royaume-Uni sera quand même forcé de consulter certaines puissances européennes. Toute intervention dans les différends surgissant entre le cabinet et l'opposition de Westminster présente des dangers. Souvent, on n'aurait ni le temps ni l'avantage de nous consulter et de recueillir notre avis. On n'adopte pas une politique du jour au lendemain; elle émerge d'une série d'actes et de décisions qui se cristallisent à même ce qui paraît être des questions de détail et d'habitude. Une situation évolue de jour en jour, parfois même d'heure en heure, nécessitant des entretiens et des décisions.

Je le répète, on nous a exhortés à dégager formellement notre responsabilité de tout conflit possible, à refuser toute participation à un conflit armé où serait entraîné le Royaume-Uni.

Au cours de la dernière session, j'ai ainsi défini l'attitude du Gouvernement sur cette question, comme je l'avais déjà fait antérieurement en termes analogues:

> Cela équivaudrait à lier les mains du Parlement, indépendamment des circonstances de la guerre ou des parties intéressées, sans savoir si les intérêts du Canada sont en jeu ou non. . . Nous avons maintes fois établi le principe qu'en ce qui concerne la participation à une guerre, c'est au Parlement de décider. Après avoir adopté cette attitude quant à la participation, je crois que nous pourrions l'adopter aussi quant à la neutralité. . . A l'heure actuelle, le pays n'est nullement engagé à participer à aucune guerre. Aussi, je ne sache pas. . . que nous soyons engagés à rester neutres dans toutes les circonstances. Quant à la participation et à la neutralité, le Gouvernement a adopté une ligne de conduite définie: c'est que le Parlement décidera de ce qu'il faudra faire.

Il n'y a rien de changé dans notre attitude et une déclaration définitive dans un sens ou dans l'autre irait à l'encontre de la tradition établie par les différents régimes britanniques. Ce serait inviter l'agression.

En dernier lieu, nous prenons l'attitude que le Parlement arrêtera notre ligne de conduite quand les circonstances l'exigeront, à la lumière des faits. En attendant nous devrions nous efforcer de nous tenir au courant de la situation, de nous tenir en contact avec le Royaume-Uni et les autres pays qui travaillent au maintien de la paix. Nous devrions exécuter un programme raisonnable de défense efficace chez nous, appuyer tout programme d'ordre pratique visant à la conciliation et à la suppression des obstacles économiques au maintien de la paix, et essayer d'établir des relations cordiales avec les autres pays tout en servant nos fins et celles des autres.

J'ai fait une déclaration à Genève au mois de septembre 1936 en présence de ministres anglais et de représentants d'autres nations. Plus tard, le 25 janvier 1937, j'ai déclaré que c'était "la politique du présent ministère, et que c'était de ce point de vue qu'il entendait s'inspirer dans ses actes tant qu'il aurait le pouvoir." En voici le texte:

> Les nations du Commonwealth britannique sont liées par l'amitié, par des institutions politiques analogues et par un attachement commun à l'idéal démocratique, plutôt que par des engagements les obligeant à faire cause commune en cas de guerre. Le Parlement canadien se réser-

ve le droit de déclarer, d'après les circonstances du moment, si, et dans quelle mesure, le Canada participera aux conflits où peuvent se trouver engagés d'autres membres du Commonwealth.

La Chambre des communes du Canada, par une résolution unanime, a subordonné à un vote du Parlement tout engagement visant à appliquer soit des sanctions militaires, soit des sanctions économiques.

Ces déclarations et ces citations...

Je continue à citer la déclaration que j'ai faite à Genève il y a deux ans.

...ne signifient pas que le peuple canadien ne serait en aucun cas disposé à prendre part à une action contre un agresseur; il n'y a eu aucun engagement absolu ni pour ni contre la participation à une guerre ou à l'emploi de la force sous d'autres formes, mais toute décision du Canada, en ce qui concerne la participation à une guerre, devra être prise par le Parlement ou par le peuple canadien à la lumière de toutes les circonstances, c'est-à-dire compte tenu de la situation qui existera à ce moment au Canada ainsi que dans les régions intéressées.

On prétendra, comme on l'a déjà fait, qu'il n'est pas de bonne politique de retarder la décision jusqu'à la veille ou jusqu'au moment de la déclaration d'une guerre, car alors, dira-t-on, il ne sera pas possible de prendre une décision réfléchie et, en conséquence, on devrait prendre cette décision à l'avance.

Je ne partage pas cet avis. Tout d'abord il serait impossible aujourd'hui de formuler les question que nous pourrions avoir à résoudre plus tard. Plusieurs guerres "inévitables" n'ont jamais eu lieu. Les adversaires d'aujourd'hui peuvent être les amis de demain. On ne peut pas prévoir quels seront les problèmes et les alliances à l'étranger, ni quelle sera la situation au pays, dans un an ou dans cinq ans d'ici. Le 17 mars, M. Hull, dans son discours sur la politique étrangère dont j'ai déjà parlé, déclara tout d'abord que son pays adhérait fermement au principe de l'accomplissement intégral des engagements internationaux, du règlement des questions internationales au moyen de négociations paisibles, du respect scrupuleux des droits des autres, et du maintien de l'ordre et de la loi internationale, puis il continua dans les termes suivants:

Il y a une chose que nous ne pouvons pas faire. La voici: Nous ne pouvons pas préparer un plan détaillé de la politique que nous entendons suivre et des actes que nous poserons ou ne poserons pas dans telle ou telle circonstance et le soumettre à tous les gouvernements du monde. Aucun individu, aucune nation, ne peut prévoir toutes les circonstances qui peuvent surgir. De plus, si nous essayons d'arrêter un tel plan détaillé de notre ligne de conduite future nous diminuerons tout simplement l'efficacité des moyens que nous voulons employer pour atteindre le seul but qui nous occupe constamment et au sujet duquel, j'en suis certain, il n'y a pas la moindre divergence d'opinions chez les habitants de notre pays,—c'est-à-dire l'établissement d'une paix durable.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Dans un discours qu'il prononcait le 24 mars, M. Chamberlain faisait la réponse suivante à ceux qui voulaient qu'il assurât son appui à la France dans la question tchécoslovaque ou qu'il promit une aide armée directement à la Tchécoslovaquie:

En présence de ces deux éventualités, il ressort clairement que dans un cas comme dans l'autre, le gouvernement de Sa Majesté serait automatiquement libéré de la responsabilité de décider si nous devrions ou non participer à la guerre, et l'assurance que l'on a mentionnée serait donnée, sans égard aux circonstances qui l'auraient motivée, et sur lesquelles le gouvernement de Sa Majesté n'aurait peut-être pu exercer aucun contrôle.

De plus, certains de ceux qui voudraient qu'une décision fût prise maintenant reconnaissent explicitement, et ce devrait être clair à tous, que forcer le peuple à se prononcer maintenant sur une telle question, aurait pour effet de susciter des divergences d'opinions très prononcées et dans certains cas fondamentales, et tendrait à compromettre davantage l'unité d'un pays déjà éprouvé par la crise économique et par les conséquences et les suites de la dernière guerre. Aucun gouvernement ne saurait servir plus mal les intérêts du Canada qu'en courant un tel risque au sujet d'une question aussi hypothétique.

Il faut reconnaître que cette ligne de conduite n'est pas entièrement satisfaisante, qu'elle comporte certaines difficultés et que ce n'est pas là la façon d'agir la plus logique. Ce n'est pas une solution idéale, pas plus que le sont bien d'autres politiques; c'est seulement la meilleure des solutions disponibles. Il ne faut pas toutefois en blâmer la politique elle-même. C'est le résultat inévitable du stade actuel des relations entre les divers pays qui forment le commonwealth britannique. Il ressort de la contradiction entre les responsabilités indépendantes reconnues des diverses communautés du commonwealth, "égales en statut, en aucune façon subordonnées les unes aux autres, sous aucun aspect de leurs affaires domestiques ou extérieures", pour citer la déclaration formulée par la conférence impériale de 1926, qu'il est possible qu'une proclamation de guerre par le roi, à l'égard de certains de ses dominions, puisse entraîner dans le conflit les autres parties de l'Empire. Autrement dit, nous avons trouvé une solution satisfaisante et durable pour ce qui a trait aux relations entre les différents pays de l'Empire britannique en temps de paix, mais nous n'avons pas encore trouvé une solution complètement logique en ce qui concerne ces relations en temps de guerre.

Que l'on me permette maintenant quelques commentaires, plus au point, au sujet de la tournure que prennent les événement dans

certaines parties du monde. D'abord, le conflit sino-japonais. La guerre horrible en Chine à l'heure actuelle a suscité beaucoup d'intérêt et d'inquiétude au Canada. C'est un conflit d'une grande importance au point de vue de l'avenir du Pacifique et des relations futures entre les pays situés sur cet océan. Deux civilisations anciennes et distinctes, bien qu'alliées, sont maintenant aux prises, et se servent de tous les moyens de destruction et de terreur mis à la disposition de l'univers entier par la civilisation occidentale. Le Canada est étroitement allié à ces deux pays dans les domaines de la culture, de la religion et du commerce. Les événements tragiques de ces derniers temps ont suscité une profonde émotion. Des conflits semblables, entraînant autant de pertes de vie, ont eu lieu à diverses reprises en Asie au cours de plusieurs milliers d'années, mais à l'époque actuelle, le télégraphe, la photographie et le cinéma portent de façon directe et poignante à la connaissance de millions de gens de notre continent les souffrances et les horreurs que comporte un pareil conflit, tant pour les dizaines de milliers de combattants qui meurent sur le champ de bataille que pour les dizaines de millions de gens qui doivent abandonner leurs foyers pour errer à l'aventure et mourir de faim. Un Chinois distingué qui était en visite au Canada disait récemment qu'il ne voulait pas insister sur les accusations d'atrocités portées à l'occasion de ce conflit. Il est vrai qu'une fois que le sort en est jeté, et que les hostilités ont commencé, la différence entre des procédés humains et des méthodes inhumaines n'est peut-être pas bien sensible, bien qu'elle ne laisse pas d'être encore notable. Certaines armées peuvent se montrer plus arrogantes et plus impitoyables dans les combats, elles peuvent être plus enclines que d'autres à s'attaquer aux non-combattants, mais avec l'avion, les bombes et les gaz toxiques dont on dispose la guerre moderne ne peut être qu'un massacre général, une destruction en masse, un suicide collectif.

Il est naturel que bien des Canadiens se soient demandés ce qu'ils pourraient faire, ce que le Gouvernement et le Parlement pourraient faire en présence de cette calamité.

En ce qui concerne les actes du Gouvernement, le Canada est directement intéressé, en tant que membre de la Société des Nations, et à titre de signitaire du traité conclu par neuf puissances. Le pacte de la Société des Nations stipule, à l'article X, que les membres de la Société s'engagent à respecter et à maintenir contre toute agression extérieure, l'intégrité territoriale et l'indépendence politique présente de tous les membres de la Société. L'article XI stipule que toute guerre ou menace de guerre intéresse la Société tout entière, qui doit prendre les mesures propres à sauvegarder la paix des nations. Les articles 12 à 15 du pacte, qui pourvoient aux moyens de règlement à l'amiable des différends qui peuvent s'élever entre des membres de la Société, et l'article 16 qui établit des sanctions advenant le cas où un membre de la Société recourerait à la guerre, ne sont pas directement applicables, étant donné que le Japon n'est plus membre de la Société des Nations. Toutefois, l'article 17 stipule qu'en cas de différend entre un membre de la Société et un Etat qui n'en fait pas partie, l'état étranger à la Société sera invité à se soumettre aux obligations qui s'imposent aux membres de la Société. S'il ne les accepte pas et s'il fait la guerre à un membre de la Société des Nations, les dispositions de l'article 16 peuvent être appliquées contre lui.

Le 12 septembre 1937, le gouvernement chinois en appela à la Société des Nations en vertu des articles 10, 11 et 17. L'Assemblée était alors en session et le Canada y était représenté par le sénateur Dandurand, M. Ilsley et M. Massey. Le Conseil renvoya la question directement à un comité consultatif sur les affaires d'Extrême-Orient composé de 22 membres, dons les Etats-Unis, établi en 1933 pour connaître du précédent conflit mandchou. Le Canada fait partie de ce comité. Le 27 septembre, le comité consultatif adopta une résolution, que l'Assemblée accepta le lendemain, condamnant le bombardement aérien par le Japon de villes chinoises non protégées. Le 1er octobre, on institua un sous-comité, au sein duquel le Canada n'était pas représenté. Quatre jours plus tard, le sous-comité déposa deux rapports. Le premier énumérait les faits de la situation en Chine et déclarait que la conduite du Japon, constituant un manquement à ses obligations conventionnelles, ne pouvait se justifier. Le second rapport, après une expression d'appui moral en faveur de la Chine, proposa que les membres de la Société envisageassent la mesure dans laquelle ils pourraient individuellement prêter assistance à la Chine, et en outre que les signataires du traité des neuf puissances soient priés d'examiner la situation. Le rapport et les résolutions furent adoptés par l'Assemblée le 6 octobre, à l'unanimité des membres présents, sauf le Siam et la Pologne, qui s'abstinrent de voter.

La manière d'agir de la Société des Nations, il faut le reconnaître franchement, n'a guère été avantageuse à la Chine. La question de l'utilité d'invoquer les dispositions de l'article

16 relatives aux sanctions, fut évitée de propos délibéré. Le fait était que, premièrement, la moitié des grandes puissances n'appartenant pas à la Société des Nations, celle-ci ne comportait plus la concentration de force latente envisagée lors de la rédaction du pacte et, secondement, étant donné l'agitation et le danger de guerre présents dans la Méditerranée et l'Europe centrale, les pays européens membres de la Société des Nations ne voulaient pas risquer d'affaiblir leur situation intérieure en prenant des mesures qui pouvaient entraîner pour eux l'obligation d'expédier à l'autre bout du monde une partie importante, mais peut-être néanmoins insuffisante, de leurs forces armées.

L'Assemblée de la Société des Nations, ai-je dit, a proposé un examen de la question par les signataires du traité dit des neuf puissances. Ce traité faisait partie de la série de traités et accords connexes signés à Washington pendant l'hiver 1921-1922 dans l'objet d'assurer la stabilité et la sécurité dans l'Extrême-Orient. Signé par le Royaume-Uni, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Portugal, le Japon, et la Chine, il fut par la suite accepté par d'autres puissances. Les parties contractantes s'engageaient à respecter l'indépendance et l'intégrité territoriale de la Chine, à chercher à maintenir la porte ouverte en Chine et à s'abstenir de rechercher des privilèges spéciaux ou des sphères d'influence. D'après l'article 7, quand, de l'avis d'un signataire, il se produit un état de fait donnant lieu à l'application du traité, il doit y avoir "communication entière et loyale entre les parties contractantes intéressées". Vu le malentendu qui existe sur ce sujet, il convient de rappeler que ce traité, au contraire du Pacte, ne comporte pas de sanctions contre un signataire qui viole ses engagements. Il engage chaque partie à s'abstenir d'agression ou d'intrigue, il prévoit consultation en cas de menace à la paix, mais il ne comporte aucune action commune contre un violateur.

La conférence s'est réunie à Bruxelles au début de novembre, à l'invitation du Gouvernement belge lancée à la demande du Gouvernement britannique et avec l'approbation du gouvernement des Etats-Unis, dans le but "d'examiner, en conformité de l'article 7, la situation existant en Extrême-Orient et d'envisager des méthodes amicales et pacifiques de hâter la conclusion du déplorable conflit qui s'y poursuit actuellement". Tous les pays qui avaient signé le traité ou y avait adhéré étaient représentés, à l'exception importante du Japon. On a fait à plusieurs reprises des efforts sincères pour tenir une conférence à laquelle prendraient part les belligérants. Les autres signataires, ou à leur défaut un petit groupe d'Etats, ont offert leurs services pour tenter d'enrayer les hostilités et d'en arriver à un règlement durable. Le Japon refusa d'y prendre part en déclarant que c'était pour lui un cas de légitime défense, qu'en conséquence, le traité ne pouvait pas s'appliquer à ce conflit et qu'il ne pouvait être réglé que par des pourparlers entre les deux parties intéressées. La conférence se trouva dans une impasse. Devant l'opposition catégorique de l'Italie et le fait que les trois pays scandinaves, bien que sympathiques, s'étaient abstenus de voter par suite des quelques intérêts directs qu'ils avaient, les membres de la conférence déclarèrent qu'ils avaient le droit et qu'il était de leur intérêt d'intervenir dans ce conflit, qu'ils condamnaient l'emploi de la force et le manquement aux promesses faites, qu'ils ne pensaient pas que des pourparlers directs entre les deux parties pussent amener un règlement et qu'ils étaient prêts à continuer leurs démarches pour faire suspendre les hostilités et entamer des pourparlers. Ils se séparèrent ensuite pour se réunir de nouveau sur la convocation du président. Ils ne pouvaient rien faire de plus dans les circonstances; la conférence avait tout au moins servi à montrer qu'on ne pouvait faire davantage. Le Canada approuva les décisions prises. Il était d'avis que c'était le moins qu'on pouvait faire et il ne demanda pas aux grandes puissances qui étaient représentées à cette conférence de faire quelque chose de plus.

Il y a un autre aspect de cette question dont on a beaucoup parlé au Canada. J'ai reçu de nombreuses lettres protestant contre l'envoi au Japon de munitions et de matières premières pouvant être utilisées en cas de guerre. Bon nombre de ces communications révélaient que leurs auteurs avaient tous puisé leur inspiration à certaines sources plus intéressées au bien-être de certains pays et de certains régimes qu'à celui du Canada. D'un autre côté, certaines lettres manifestent de la part de leurs auteurs une haine sincère de la guerre, un dégoût des atrocités et un désir de ne pas voir des gens profiter du malheur des autres. Je respecte ces opinions. Nous entretenons tous, je crois, les mêmes sentiments. D'un autre côté, elles sont aussi basées sur des idées erronées quant à l'attitude du Canada et de certains autres pays et sur de fausses suppositions à l'égard du résultat que l'action seule du Canada pourrait voir.

Avant de citer des faits au sujet des expéditions de munitions et autres choses de ce genre, je vais dire un mot d'un autre conflit, la guerre civile en Espagne, car ce que j'ai à dire à propos des expéditions de munitions s'appliquent directement aux deux.

Ce conflit a pris en Espagne la forme d'une guerre civile et non pas d'une guerre entre deux Etats indépendants. Ce n'est pas le premier dont fasse mention l'histoire de ce malheureux pays. La transition du système féodal moyennageux au système social moderne s'est opérée très lentement et elle a été marquée par plus d'une guerre civile, par plus d'une révolte à main armée. Les pertes causées par le conflit qui a débuté au mois de juillet 1936 sont surtout dues à l'emploi d'instruments de guerre modernes et à l'intervention de gouvernements étrangers, les gouvernements italien et allemand aidant directement les insurgés et le gouvernement soviétique venant au secours des loyalistes. On craignit un moment que le conflit ne dégénérât en une guerre de doctrines, en une lutte de classes et d'intérêt stratégiques nationaux. Les gouvernements français et anglais prirent l'initiative de former un comité de non intervention composé de vingt-sept Etats européens pour essayer d'empêcher d'autres pays de participer à cette guerre ou de restreindre l'aide qu'ils pourraient apporter. Le comité n'a pas réussi à empêcher des Etats Etrangers, tous membres du comité, de participer d'une façon intensive à ce conflit. Les critiques du comité, en Angleterre et en France, soutiennent qu'il fut injuste de mettre sur un pied d'égalité une armée révolutionnaire non reconnue et un gouvernement reconnu; que le comité n'a fourni, en somme, qu'un trompe-l'œil, un prétexte qui permit de fermer les yeux sur une flagrante invasion de l'Espagne par avions, chars d'assaut et artillerie lourde, et que dans la Méditerranée et sur l'Atlantique les communications britanniques et françaises courent un grave danger. Ses partisans prétendent que l'intervention en a été réduite, qu'une rupture, susceptible d'entraîner inévitablement une guerre générale en Europe, a été évitée, et enfin que, quelle que soit l'issue et l'importance de l'aide reçue, nul Gouvernement espagnol, une fois solidement au pouvoir, ne tolérera un contrôle étranger.

Le Canada, naturellement, n'a aucunement participé à l'établissement ou aux travaux de ce comité européen, non plus qu'aucun autre pays extra-européen. Mais lorsque le Royaume-Uni, les Etats-Unis et d'autres pays ont interdit l'exportation des munitions en Espagne, il surgit la possibilité de voir des commandes de munitions détournées au profit du Canada, et afin que ce moyen ne serve pas à fruster les efforts tentés en vue de circonscrire le conflit en Espagne, on adopta en juillet dernier un décret du conseil interdisant de telles importations, sous l'empire de l'amendement apporté l'an dernier à la loi des Douanes.

Le très hon. M. BENNETT: Lorsque le très honorable député a dit "importations", n'était-ce pas des exportations qu'il voulait parler?

Le très hon. MACKENZIE KING: Des exportations canadiennes, mais des importations du pays en question.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: De la même manière, en vue d'éviter au Canada d'être entraîné dans ce conflit européen par suite de l'enrôlement de volontaires canadiens pour le service d'Espagne, nous avons adopté un décret du conseil en juillet, appliquant la loi sur l'enrôlement à l'étranger au conflit espagnol, à l'instar du Royaume-Uni et d'un règlement administratif aux Etats-Unis, et le début du mois d'août vit interdire l'émission de passeports aux ressortissants canadiens voulant passer en Espagne pour y prendre part au conflit.

Vu qu'il existe quelque malentendu au sujet de ces deux mesures, il conviendrait peut-être de parler brièvement de leur portée et de leur application. Les deux mesures avaient pour but d'éviter au Canada d'être entraîné dans des guerres étrangères par suite des initiatives prises par les fabricants de munitions ou les agents de recrutement.

Les dispositions relatives au contrôle des exportations furent basées sur les rapport du comité de Genève et une étude de la procédure suivie en d'autres pays. Une modification de la loi des Douanes, remplaçant un vieil article, de portée assez étendue, mais inapproprié aux circonstances actuelles, conféra au Gouverneur en conseil le pouvoir d'instituer un système de permis ou licences, touchant l'exportation de munitions, de vivres ou de matières premières; de rendre publique les exportations, les importations de munitions; de dresser un registre des personnes occupées à la fabrication ou à l'exportation des munitions; et d'interdire l'exportation de munitions ou de matériel de guerre. Sous l'empire de ce décret, un système de permis fut subséquemment établi pour assurer la règlementation des exportations d'armes et de munitions, dont la définition s'inspirait en substance des recommendations d'un comité de la Société des Nations.

Il est interdit d'exporter des munitions dans un pays quelconque sans un permis, et les statistiques relatives à de telles exportations sont rendues publiques chaque mois par l'organisme chargé de l'application de la loi, le ministère du Revenu national. On observera que le système de permis ne porte que sur les armes et les munitions. Au surplus, nous avons appliqué aux exportations de munitions en Espagne, ainsi que je l'ai déjà dit, le pouvoir

discrétionnaire accordé au Gouvernement d'interdire les exportations. L'interdiction, en l'espèce, ne s'étend pas aux matières premières ni à aucune autre catégorie de marchandises—uniquement aux armes et aux munitions, telles que les définit la loi. Ni le Canada, ni aucun autre pays n'ont appliqué le pouvoir ainsi accordé relativement aux munitions ou autres denrées, dans le cas du conflit sino-japonais.

La Loi sur l'enrôlement à l'étranger qui a été votée au cours de la dernière session et qui est une vieille loi du parlement du Royaume-Uni appliquée au Canada interdit à tout ressortissant canadien de s'enrôler en quelque endroit que ce soit pour aller combattre un pays ami ou à toute personne au Canada d'engager quelqu'un à s'enrôler. La loi contient plusieurs dispositions subsidiaires et autorise le Gouverneur en conseil à en étendre l'application à une guerre civile et à faciliter l'obtention de ces fins par le refus d'accorder un passeport.

Une campagne organisée pour le recrutement de Canadiens et d'aubains était en cours, et un grand nombre d'hommes avaient quitté le Canada et s'étaient rendus en Espagne. Depuis le mois d'août, aucun passeport pour l'Espagne n'a été délivré à un ressortissant canadien, mais un petit nombre de Canadiens et d'étrangers ont gagné indirectement ce pays.

J'aborde maintenant l'expédition de munitions. D'abord, en ce qui regarde les exportations canadiennes, la fabrication d'armes et de munitions n'est pas considérable au pays et nos exportations en ce domaine sont encore plus négligeables. En ce qui regarde nos exportations au Japon, on m'informe que tout ce que nous avons expédié, c'est un seul avion commandé avant la guerre. Nous n'avons expédié en Chine que quelques avions commandés depuis le commencement des hostilités.

C'est le commerce des matières premières, et surtout des métaux non-ferreux, qui suscite surtout la critique. Nos exportations de plomb, de zinc, d'aluminium et de nickel au Japon sont considérables et occupent un rang important dans notre commerce extérieur. Elles ont augmenté depuis le début de la guerre, mais certains articles accusent de nouveau un fléchissement. Les restrictions établies au point de vue du change par le gouvernement japonais avant la guerre, pour la préservation de sa réserve d'or, l'autorisent à établir des distinctions et ont modifié les pourcentages des denrées importées au Japon. Nos exportations de ces produits en Chine sont bien moins considérables. On a prétendu en certains milieux que le Canada, et le Canada seul par ses approvisionnements rendait possible la continuation des opérations militaires du Japon, et que nous avons le devoir, comme nous en avons le pouvoir de prendre des mesures pour faire cesser ce conflit.

Obtenons d'abord une juste perspective des faits. Nos exportations globales au Japon ont rapidement augmenté, mais elles sont ecore bien inférieures au chiffre de 1929. Le récent relèvement de notre commerce avec ce pays s'explique par l'amélioration générale de nos exportations, grâce à la reprise des affaires, ces dernières années. Nos exportations en général sont bien plus près de leur point maximum que nos exportations au Japon:

	Exportations du Canada au Japon	Exportations du Canada en tous pays
1929..	$37,504,692	$1,182,412,313
1932..	11,995,887	493,808,841
1935..	14,915,577	729,293,800
1937..	25,851,829	1,110,192,151

Dans nos exportations comme dans notre production et de fait dans le retour de la prospérité et de la stabilité au Canada, les minéraux occupent un rang relativement plus élevé depuis quelques années à cause de la découverte de nouveaux gisements, surtout dans le précambrien. Nous sommes maintenant parmi les producteurs et les exportateurs les plus importants d'or, d'argent, de platine, de cuivre, de plomb et de zinc au monde, comme nous l'étions depuis longtemps pour le nickel. Dans plusieurs cas, comme on le sait généralement, ce sont des métaux qu'on trouve ensemble, le plomb, le cuivre ou le zinc étant situés dans les mêmes veines que l'argent ou l'or, et étant récupérés dans les mêmes opérations.

Pour ce qui est du plomb, du zinc, de l'aluminium, du cuivre ou du nickel, nos exportations au Japon n'offrent aucune particularité. Depuis deux ans nos exportations globales ont été de 98 millions pour le nickel, dont 5 millions seulement au Japon; 25 millions pour l'aluminium, dont 5 millions au Japon; 21 millions pour le plomb, dont 7 au Japon; 22 millions pour le zinc, dont 2 au Japon; 91 millions pour le cuivre, dont moins d'un million au Japon. Soit dit en passant, plus des trois quarts de toutes ces exportations sont allées dans l'Empire britannique et aux Etats-Unis (moins de 10 p. 100 au Japon, en Italie et en Allemagne et le reste en d'autres pays étrangers). Nous sommes, il est vrai, les plus importants fournisseurs de nickel du Japon comme nous le sommes pour la plupart des pays, et d'importants fournisseurs d'aluminium et de zinc. Mais il est également vrai que nous ne lui fournissons qu'une fraction insignifiante de son fer et de son acier, de sa ferraille et de son cuivre. (La valeur de fer, de l'acier et de ferraille exportés au Japon par un seul pays est le triple de la valeur de

nos exportations globales au Japon). Il est également vrai que le pétrole, le charbon, le coton et le caoutchouc sont aussi nécessaires aux opérations mécanisés, soit en guerre, soit en paix, et nous n'en fournissons aucun, non plus que la laine nécessaire pour vêtir les armées en campagne.

Il existe des idées erronées au sujet de certains chiffres donnés à Bruxelles par la délégation chinoise à la conférence et indiquant le pourcentage de certaines matières premières: pétrole, charbon, coton, caoutchouc, laine, fer, aluminium, antimoine, manganèse, tungstène, chrome, cuivre, zinc, étain, etc., exportées au Japon en 1936, afin d'indiquer que l'interdiction des exportations serait efficace si elle était effectuée par tous les pays du commonwealth britannique, les Etats-Unis, la France, la Hollande et quelques autres pays. On a dit que le Canada a forni 71.7 p. 100 des importations japonaises d'aluminium, 97 p. 100 du cuivre et 34.5 p. 100 du zinc. Je puis faire remarquer tout d'abord que ces chiffres sont ceux de 1936, période de paix, puis que la liste ne contient que trois articles concernant le Canada, et enfin que les chiffres relatifs au cuivre sont grandement erronés, puisque le pourcentage canadien n'a été que ½ de 1 p. 100 au lieu de 97 p. 100. Ces méprises ont grandement contribué à faire réclamer l'interdiction d'exporter les matières premières du Canada.

Maintenant que j'ai exposé les faits remontant à assez loin en arrière, je puis parler des déductions qu'on a tirées. En premier lieu, il est faux de présumer que les métaux tels que le plomb, le zinc et le nickel ne s'emploient que pour les armements, car c'est absolument le contraire qui est vrai; ces trois métaux sont presque totalement employés à des fins industrielles, bien qu'il soit naturellement vrai de dire que les pays qui sont en guerre en rationnent et restreignent l'emploi pour fins industrielles. Quoi qu'il en soit, l'interdiction d'exporter serait futile au point de vue économique. Quiconque est au courant du commerce extérieur sait bien que nul régime de contrôle administratif que nous pourrions imaginer en temps de paix ne pourrait jamais empêcher le nickel, le plomb, le zinc, le cuivre, la ferraille et tous les métaux que nous vendons à d'autres pays de parvenir au Japon. Une fois que ces marchandises ont quitté le territoire canadien et sont devenus l'objet du commerce d'un autre pays, notre Parlement n'a plus et ne peut plus avoir aucun contrôle sur elles.

Il est également évident que, sauf pour le nickel, dont le Canada fournit environ 90 p. 100 de la production mondiale, notre pays n'a aucun monopole ni même un semblant de monopole de production. Pour toutes ces denrées, y compris le nickel, il y a d'autres pays producteurs, d'autres sources d'approvisionnement auxquelles tout pays désireux de placer des commandes pourrait facilement s'adresser. Outre les autres sources de production, il y a—et c'est là un aspect de la question qu'on oublie souvent—d'énormes stocks de tous ces métaux disponibles, stocks bien plus que suffisants pour répondre à tout besoin possible du Japon. Il est donc évident que le Canada, en intervenant seul pour interdire l'exportation au Japon de son nickel, de son plomb, de son zinc, de son aluminium et de ses autres produits nécessaires à la production des armements, n'atteindrait pas le but proposé.

Quant à une action concertée en ce sens, il n'y a pas lieu présentement de prévoir l'adoption d'une telle ligne de conduite. Ni l'assemblée de la Société des Nations ni la conférence de Bruxelles n'ont proposé l'embargo sur les munitions ou sur le matériel de guerre. Aucun pays n'a décrété d'embargo sur les expéditions au Japon ou en Chine. Dans ces circonstances, il semble qu'une action isolée de notre part n'est ni nécessaire, ni utile. On a dit que la Nouvelle-Zélande a interdit les exportations au Japon. Cela n'est pas exact. L'an dernier, un syndicat ouvrier de la Nouvelle-Zélande a refusé de charger de la ferraille sur un vaisseau en partance pour le Japon. Le gouvernement de la Nouvelle-Zélande a décidé ce syndicat à renoncer à cette abstention. Plus tard, le gouvernement a prohibé l'exportation de la ferraille dans tous les pays. Aucun embargo n'a été mis sur l'exportation de la laine ou de toute autre denrée dans un pays quelconque.

J'ai parlé du conflit en Orient et de la guerre civile en Espagne. Mais l'Espagne n'est pas la seule région troublée de l'Europe. Bien peu de pays européens ne subissent pas une transformation politique et sociale. Dans certains de ces pays, les forces révolutionnaires de gauche ou de droite jouissent déjà de pouvoirs plus autoritaires que ceux qu'exercaient les régimes auxquels elles se sont substituées; dans d'autres, la lutte se poursuit encore; et même dans ceux qui cherchent le progrès dans la liberté au sein de l'ordre, les répercussions des bouleversements qui se produisent ailleurs sèment la crainte et la confusion. Nul pays, quel que soit son isolement et malgré les préoccupations que lui apportent ses propres problèmes, ne peut se désintéresser du retour à la violence, à l'intolérance et au mépris des droits d'Etats plus faibles. Pour les pays pris dans la tourmente ou sur le point d'y entrer, la situation est particulièrement inquiétante et lourde de conséquences. Y a-t-il lieu de s'étonner que dans des démocraties comme la Grande-Bretagne et la France, l'imminence des

dangers que courent la sécurité de la nation, de la société et de l'individu, et les liens étroits et l'intérêt profond qui unissent et rapprochent des groupements dans chaque pays avec l'une ou l'autre des factions et des idées qui se combattent dans le centre et l'est de l'Europe, ont abouti à de profondes et extrêmes divergences d'opinions quant à l'attitude à observer devant le nouvel état de choses. Deux tendances principales se manifestent au sein d'innombrables courants d'opinion.

L'un de ces groupements croit que le combat d'Harmaguédon est à se livrer, que la lutte finale entre les forces du bien et du mal est irrévocablement engagée. L'Europe et la liberté, prétend-il, ne peuvent survivre que si les démocraties s'unissent dès maintenant dans une attitude ferme. L'autre groupement reconnaît le danger de la situation, mais souligne le danger encore plus grand ainsi que l'impossibilité et l'inopportunité de diviser l'Europe ou l'univers en deux camps ennemis, d'organiser une sainte alliance contre le fascisme. Rien, prétend-il, ne motive une guerre préventive ni la conclusion d'une alliance ferme et étroite contre les Etats autoritaires. Si une pareille alliance se nouait, elle contribuerait à rapprocher davantage les pays fascistes et écarterait toute possibilité d'apaisement. On fait valoir qu'il est plus sage de travailler à ramener l'Europe à la raison, de souligner et de renforcer les points d'accord plutôt que ceux de désaccord, d'aborder chaque problème séparément. Dans ce que je viens de dire ce ne sont pas mes propres opinions que je formule, ce sont les idées qui se combattent actuellement en Europe.

Je suis sûr que depuis la guerre, chaque gouvernement en Grande-Bretagne, et le présent gouvernement aux premiers rangs, a visé à la paix. On peut différer d'avis sur la sagesse des méthodes employées à différents moments pour y arriver. Il se peut que les gouvernements ne se soient pas rendu compte de la vigueur et de la tendance des forces en transformation, mais à tout prendre ils ont montré un réalisme et une patience dont bien peut d'autres pays, pour ne pas dire aucun, eussent pu faire preuve.

Je n'estime pas qu'il nous appartienne de juger ou de prendre parti dans les discussions qui se tiennent en Grande-Bretagne. De telles discussions, de pareilles scissions amènent inévitablement les partis à réclamer l'appui du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande ou de l'Union sud-africaine en faveur de l'une ou de l'autre thèse. On lit dans les journaux anglais que les dominions exigent ceci ou cela, que l'Australie appuie le gouvernement ou que la Nouvelle-Zélande approuve le point de vue de l'opposition. Le gouvernement canadien n'estime pas qu'il y va de l'intérêt du Canada ou de l'Empire de conseiller hebdomadairement le Royaume-Uni sur sa politique ou de se laisser entraîner dans des discussions politiques en Grande-Bretagne. Nous ne nous sommes pas prononcés sur cette politique, et personne à Londres n'est autorisé ou fondé à faire entendre le contraire.

Incidemment, permettez que j'affirme qu'il est temps de cesser de parler des "dominions" comme d'étranges collectivités encore politiquement informes, aux intérêts et aux idées parfaitement identiques. Au mieux, une telle coutume entraîne la confusion, et au pis, des faux-fuyants et de fausses représentations. L'Union Sud-africaine est l'Union Sud-africaine, la Nouvelle-Zélande la Nouvelle-Zélande, l'Australie, l'Australie et le Canada est le Canada, et à tenir compte de cette élémentaire vérité, nous nous entendrons mieux.

Nous avons clairement exposé notre propre politique au sujet de la Société des Nations. Nous avons exposé notre attitude en face des fréquentes invitations à figurer sur le théâtre européen, à épouser une des causes dans le conflit des idéologies en présence, à nous engager par avance soit à Londres, soit à Genève. Nous avons également fait clairement savoir que nous refusons de proclamer à l'avance une neutralité ou une abstention dont on s'inspirerait pour nourrir des projets d'agression. Nous nous efforcerons de conserver nos liens anciens et nos vieilles amitiés, tout en restant disposés à établir des relations amicales avec les nations qui voudront nous rendre la pareille. Nous essaierons de ne pas oublier les difficultés et les dangers que rencontrent les autres pays dans le moment, mais nous n'aurons pas la présomption de croire que nous avons le devoir ou le pouvoir de résoudre leurs problèmes pour eux, de refaire leurs constitutions sociales, de réformer leurs idées politiques ou de modifier leurs conceptions ethniques. En cherchant dans notre propre pays, qui occupe la moitié d'un continent, à édifier une véritable démocratie, à établir de saines relations sociales, à créer un esprit de tolérance et de bonne volonté à travailler ensemble à la réalisation de l'unité et à promouvoir et maintenir les liens qui nous unissent aux autres membres du commonwealth, en même temps que les relations les plus cordiales avec nos voisins immédiats et avec tous les autres pays, nous remplirons la tâche qui nous incombe, nous accomplirons notre devoir de Canadiens.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de faire de longs commentaires. Le parti auquel j'appartiens tiendra ses assises à une date peu éloignée et il fera sans doute une déclaration au sujet de la politique étrangère du Canada. Les opinions que j'exprime aujourd'hui sont les miennes propres, non pas celles de mon parti. J'estime que toute la députation comprendra parfaitement pourquoi j'adopte cette attitude.

Comme tous les membres de la Chambre, j'ai prêté une oreille très attentive aux observations du premier ministre (M. Mackenzie King). Je ne crois pas que l'on puisse contredire une bonne partie de son exposé, mais il est quelques questions sur lesquelles nos opinions diffèrent largement.

J'admets pleinement en premier lieu qu'il est peu probable que notre pays choisisse de son plein gré de faire la guerre. Je ne vois pas que la conduite de ses affaires puisse placer le Dominion du Canada dans la nécessité de recourir à la force armée. Mais je n'ignore pas les enseignements de l'histoire, et il se peut fort bien que le Canada, en raison de ses relations commerciales et autres avec les nations étrangères, crée une situation qui amènerait le recours aux armes, ou une perte de prestige, par le commonwealth des nations britanniques.

Je voyais hier un numéro du *New-York Times* de samedi ou de dimanche, je pense. Sur l'une de ses pages consacrées aux affaires étrangères se trouvait une carte du monde. Des lignes droites se dirigeaient de Washington sur tous les centres où les Etats-Unis ont des intérêts primordiaux, et aucune de ces lignes ne s'arrêtait au continent nord-américain, pas une. L'une d'elle se dirigeait sur l'Amérique du Sud. Et l'on s'intéressait au Mexique, si on le considère comme faisant partie du continent nord-américain; leurs intérêts sont en Chine, au Japon, en Espagne et ailleurs, dix pays en tout, je pense. Pas un des pays dans lesquels les Etats-Unis ont en ce moment des intérêts capitaux ne se trouve sur le continent nord-américain, à l'exception du Mexique.

Comment cette situation s'est-elle produite? Par des conflits d'intérêts, du fait des entreprises commerciales de citoyens américains, pour des questions de nationalité, à cause de la situation de ses ressortissants, de missionnaires parfois; tous ces problèmes sont nés du fait que le Etats-Unis sont une puissance de l'univers et qu'ils exercent leur action dans toutes les parties du monde.

Il se peut donc fort bien, si le Canada, avec les affaires qu'il transige dans toutes les parties du globe, donne suite à l'idée énoncée non seulement, je crois, dans le discours que nous venons d'entendre, mais par plusieurs membres de la Chambre, relativement à notre complet isolement, à notre complète indépendance, qu'il constate que la situation qui s'est développée aux Etats-Unis a sa réaction chez nous. A mon sens, rien ne sert de nier le fait. A propos de ce premier point que je signale à l'attention de la Chambre, je n'hésite pas à affirmer qu'un très grand nombre de citoyens de notre pays ont oublié que la situation commerciale dont nous jouissons aujourd'hui est due au fait que nous faisons partie de l'Empire britannique. Qu'on ne s'y méprenne pas. Comment se fait-il que lorsque surgissent des questions relatives à la situation de nos ressortissants, à notre commerce et à notre nationalité, la puissance protectrice ne soit pas celle du Canada? Selon moi, monsieur l'Orateur, la franche admission de ce fait est essentielle à la compréhension de la politique étrangère du Canada,—du fait, que nous l'admettions ou non, que si nous sommes aujourd'hui une nation commerciale et que nous possédons les privilèges et les avantages dont nous jouissons, c'est parce que nous faisons partie de l'Empire britannique. Si quelqu'un met en doute cette assertion, je l'invite à étudier l'histoire de notre pays. Je n'ai pas l'intention d'en donner moi-même un aperçu, mais je l'invite à l'étudier attentivement, afin de se rendre compte que notre position actuelle en tant qu'individus, de même que la position de notre pays, est due au fait que nous faisons partie de ce commonwealth de nations que l'on appelle l'Empire britannique.

Mais j'accepte, ainsi que je l'ai toujours fait, pour fondement de ma conception d'une politique nationale, qu'il faudrait que nous fussions dans une situation bien extraordinaire pour être obligés de recourir aux armes. C'est là l'aspect immédiat de notre politique étrangère. Le premier ministre a fait allusion à ce que pourrait faire supposer certains de nos actes, et il est clair qu'il y a supposition. Certain honorable député a prétendu dans cette enceinte, et on le prétend souvent à l'extérieur—de fait le premier ministre y a appelé l'attention cet après-midi—que la probabilité de notre participation à une guerre, provient de notre relation particulière aux autres parties du monde. Il a abordé cette question sous deux aspects: d'abord, notre situation comme membre de la Société des Nations; puis, comme membre de l'Empire britannique.

Monsieur l'Orateur, j'ai déclaré plus d'une fois dans cette Chambre, qu'il n'y aurait pas eu, à mon sens, de Société des Nations, si ses fondateurs avaient pensé que les Etats-Unis d'Amérique s'en retireraient un jour ou l'autre.

Je doute fort que le Royaume-Uni et bien d'autres membres du commonwealth des nations eussent signé le pacte, s'ils n'avaient été convaincus que la grande république au sud jouerait un rôle prépondérant au sein de la Société des Nations. Lorsque le président des Etats-Unis signa le pacte, lorsqu'il réussit à convaincre d'autres nations à l'inclure dans le traité de paix, il prévoyait évidemment que le pays qu'il représentait en accepterait les termes. Il n'en fut rien, et le refus des Etats-Unis d'en accepter les conditions a eu des conséquences des plus graves pour tout l'univers. Personnellement, je n'y attache pas aujourd'hui une importance extraordinaire, vu que la Société des Nations a échoué. L'Allemagne et le Japon s'en sont retirés, et l'on pourrait dire je crois que l'Italie l'a pratiquement abandonnée, ce qui veut dire que la Société des Nations ne peut plus réaliser les fins qui en avaient motivé la création. Il en résulte donc, que nos obligations envers la Société sont beaucoup moindres que lorsqu'à la faveur de l'opinion publique, on la représentait au monde comme l'organisme qui guérirait plusieurs des maux dont il souffrait.

Elle a un passé fort intéressant. Je suis toujours d'un optimisme incorrigible à l'endroit d'une certaine partie du travail qu'elle exécute. A mon sens, ces conférences, ces discussions entre les représentants des diverses nations, ainsi que cette collaboration dans une certaine mesure, ont eu des résultats bienfaisants. Il découle nécessairement du fait que les Etats-Unis n'en sont plus membre, et que d'autres puissances s'en sont retirées, que ces résultats ne peuvent plus avoir une bien grande importance. L'on peut difficilement concevoir que le lien qui nous unit à la Société des Nations, pourrait nous obliger, indirectement, à participer à une guerre. Mais, monsieur l'Orateur, je désire discuter très brièvement l'une des questions qu'a soulevée le premier ministre (M Mackenzie King) c'est-à-dire les sanctions. Car c'est une question au sujet de laquelle on a tellement écrit et parlé, que l'on pourrait s'imaginer, si je ne l'abordais, que j'essaie de l'éviter.

Tout le monde sait qu'une loi qui ne comporte pas de sanctions est de nulle valeur. Je me rappelle avoir lu un grand discours que, en une certaine occasion, Edward Blake prononça au sujet de la valeur des sanctions en matière de législation. A quoi sert-il d'insérer dans nos statuts plusieurs mesures de prohibition si on ne stipule en même temps que toute violation entraînera des peines? Sur le mont Sinaï, au milieu du tonnerre et des éclairs, certains préceptes furent donnés à l'homme et ils furent insérés dans nos statuts, mais à moins qu'une punition ne suive la violation d'une prohibition quelconque, celle-ci n'a guère de poids.

La sanction détermine dans une large mesure la valeur d'une loi. On comprendra mieux ce que je veux dire si l'on examine le Code criminel. Nous établissons des peines suffisantes pour les infractions aux lois. La sanction que comporte notre loi criminelle en cas de non-accomplissement d'une obligation est bien connue de tous, et la plupart d'entre nous connaissent également la sanction qui entraîne le paiement de dommages-intérêts en matière civile. Mais je conviendrai avec tous les honorables membres de cette Chambre que les sanctions cessèrent d'être réelles à l'égard du pacte de la Société des Nations lorsque les Etats-Unis, l'Allemagne et le Japon cessèrent successivement de faire partie de la Société.

Quelle était en somme la théorie des sanctions? Cette théorie, exprimée dans le pacte de la Société des Nations, voulait qu'un pays contrevenant vît le monde entier se dresser contre lui. Et en pareille occurrence, il n'aurait certainement pu résister. Qui aurait pu défier la puissance combinée de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis, de la France et de l'Italie? L'Allemagne n'était pas alors membre de la Société, elle ne le devint que plus tard. C'était là appliquer un principe qui est à la base de toutes nos lois. Nous parlons de nos libertés. Elles sont fondées sur le respect de la loi et de l'ordre et sur l'application régulière générale de la loi du pays; et celle-ci exige qu'une opinion publique éclairée pourvoie à des sanctions en cas d'infraction à des dispositions établies par le peuple lui-même. Peu importe que ce soit le Parlement qui établisse ces préceptes ou qu'ils découlent du droit coutumier. On a d'une part tout le droit coutumier qui comprend une partie de la loi criminelle d'Angleterre, et d'autre part on a la loi écrite que constitue le code criminel, et le tout s'appuie sur une opinion publique éclairée et puissante. C'est de cette opinion publique que vient la sanction qui assure l'application des peines en cas d'infraction à la loi.

Lorsque ce pacte de la Société des Nations fut rédigé, lorsque les nations du monde se réunirent et convinrent à l'unanimité des mesures à prendre contre les nations qui en violeraient alors les sanctions prévues, le pacte de la Société avait une puissance irrésistible car il s'agissait de la force combinée de tous les pays du monde, de l'opinion publique mondiale. La force d'un monde qui réclamait la paix, d'un monde lassé de la guerre, que révoltaient au delà de toute expression les conséquences de la guerre, le mas-

sacre de millions d'hommes et la destruction de richesses immenses—cette force se reflèta dans l'opinion publique éclairée et régénérée qui trouva son expression dans le pacte de la Société des Nations. Sans entrer dans les détails, on peut donc dire, je crois, qu'il est bien peu probable que le Canada soit jamais entraîné dans un conflit armé par suite de son adhésion à la Société des Nations. En fait, cette éventualité est tellement lointaine qu'elle est à bien dire improbable. Mais abordons maintenant ce qui, après tout, est l'aspect le plus important de la politique extérieure de notre pays. Nous faisons partie de l'Empire britannique, et cela comporte des responsabilités. Je me demande si nous avons bien saisi le sens des responsabilités que nous avons acceptées. Elles ne nous ont pas été imposées. C'est nous-mêmes qui les avons voulues. Nous les avons établies en 1926. Notre lente évolution, nos nombreuses années d'efforts, notre irritation contre ce qui nous paraissait de la subordination, notre désir d'obtenir pour notre nation l'égalité de rang avec la métropole et la liberté de s'exprimer; tout cela joint à nos magnifiques exploits durant la Grande Guerre, non pas seulement les exploits des Canadiens mais ceux des milliers d'Australiens qui ont traversé les mers, des gens de la Nouvelle-Zélande, du grand Botha, de Smuts qui non seulement mata une révolution chez lui mais détruisit la puissance allemande dans l'Afrique du Sud-Ouest, première campagne victorieuse de toute la guerre; toutes ces causes ont porté les représentants de ces grands dominions, réunis en conférence, à proclamer que le moment était arrivé pour nous de définir au moyen d'une certaine formule nos relations réciproques. Vous vous rappelez, monsieur, qu'à la suite de la guerre on a proposé de tenir une grande conférence constitutionnelle de l'Empire. La situation dans le Sud-Africain a cependant hâté la recherche d'une solution. Je ne doute pas que le général Hertzog n'ait dit au premier ministre, comme il me l'a dit à moi-même, qu'il croyait que la guerre civile aurait été inévitable dans le Sud-Africain sans le règlement de 1926. Je pense que telle était aussi l'opinion du général Smuts.

Lors de la conférence impériale de 1926, à laquelle notre dominion était représenté par le très honorable premier ministre actuel (M. Mackenzie King) et d'autres, on s'est efforcé de trouver une formule pour définir les relations entre les diverses parties de ce que nous appelons l'Empire britannique. Si vous me demandiez, monsieur, quelle est la politique étrangère de notre pays, je vous répondrais qu'elle est formulée dans la déclaration de 1926. J'ai entendu cet après-midi la lecture que le premier ministre a faite d'une partie—une partie seulement—de cette déclaration. Je me propose maintenant de la lire en entier. Dans le rapport du comité qui était présidé par feu le comte de Balfour se trouve la deuxième partie concernant le statut de la Grande-Bretagne et des dominions. Voici ce que dit ce rapport:

> Le comité est d'avis qu'il n'y a rien à gagner à essayer de préparer une constitution pour l'Empire britannique. Ses parties, très éloignées les unes des autres, ont des caractéristiques très différentes, et elles n'ont pas toutes atteint le même degré de développement tandis que si on le considère dans son ensemble l'Empire défie toute classification et n'a aucune ressemblance véritable avec les organisations politiques existantes non plus qu'avec aucune de celles qui ont existé dans le passé.
>
> Il y a toutefois un élément de la plus haute importance qui, du point de vue strictement constitutionnel, a pris un développement complet au sujet des questions d'importance vitale: nous voulons parler du groupe de pays autonomes composé de la Grande-Bretagne et des Dominions.

Je m'arrête ici pour souligner les mots "composé de la Grande-Bretagne et des dominions", ce qui fait que la Grande-Bretagne et les dominions sont mis sur le même pied.

> On peut définir tout de suite leur position et leurs relations mutuelles. Ce sont, au sein de l'Empire britannique, des collectivités autonomes de statut égal; elles ne sont d'aucune manière subordonnées les unes aux autres à aucun point de vue domestique ou extérieur...

Il ne suffit pas de s'arrêter là. Ainsi se termine la déclaration d'attitude. Voici celle qui porte sur la responsabilité:

> ...mais elles sont unies par une allégeance commune à la même couronne et associées librement comme membres du Commonwealth des nations britanniques.

Quels sont les mots essentiels de cette partie? "Associées librement". Non par la force, non par la contrainte, mais associées librement ensemble. Et pour être libre, l'association signifie que dans toute décision, il y a au moins entente avec les personnes qui en font partie.

Faisons un autre pas. Le rapport ajoute:

> Un étranger qui essaierait de comprendre le véritable caractère de l'Empire britannique à l'aide de cette seule définition pourrait penser qu'il fut conçu plutôt pour rendre impossible toute intervention mutuelle que pour faciliter toute coopération d'ensemble.
>
> Une telle critique, toutefois, ne tiendrait aucun compte de la situation historique. L'évolution rapide des Dominions depuis les dernières cinquante années a nécessité plusieurs adaptations compliquées de l'ancienne organisation politique aux conditions nouvelles. La tendance vers un statut égal était à la fois juste et inévitable. Les conditions géographiques et autres, ont empêché d'atteindre ce but par voie fédérative.
>
> La seule alternative qui se présentait était l'autonomie et c'est dans cette voie qu'on a tou-

jours recherché une solution. Chaque gouvernement autonome de l'Empire est maître de ses destinées. En fait, sinon toujours apparemment, il n'est sujet à aucune sorte de compulsion.

Mais toute définition, quelque juste qu'elle puisse être, de l'aspect négatif des relations entre les Dominions et la Grande-Bretagne, ne peut faire plus qu'exprimer une partie seulement de la vérité. L'Empire britannique n'est pas fondé sur des négociations passées. Sinon d'une manière formelle, il dépend essentiellement d'idéals positifs. Sa vie est dans les institutions libres, son instrument est la libre coopération. La paix, la sécurité et le progrès sont parmi ses principaux objets. On a discuté au cours de la présente conférence les différents aspects de ces grands thèmes. Il en a découlé d'excellents résultats.

Notez bien ces mots:

Et quoique chaque Dominion soit maintenant et reste toujours seul juge de la nature et de l'étendue de sa coopération, aucune cause commune ne sera jamais, croyons-nous, en péril.

L'égalité de statut, en ce qui concerne la Grande-Bretagne et les Dominions, est la base principale des relations interimpériales. Mais les principes d'égalité et de similarité, appropriés au statut, ne s'étendent pas universellement à toutes les fonctions. Ici, il nous faut plus que des dogmes immuables.

Par exemple, nous avons besoin d'une organisation flexible pour traiter des questions diplomatiques et des questions de défense—une organisation que l'on puisse, de temps à autre, adapter aux nouvelles conditions dans le monde. Nous avons aussi étudié cet aspect de la question. La suite de ce rapport démontre que nous avons essayé non seulement d'émettre une théorie politique, mais aussi de l'appliquer à nos communs besoins.

A cette déclaration de 1926, le premier ministre actuel a mis la main. Le très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) a aidé à la formuler. Dans sa rédaction dernière elle accorde pleine autonomie, entière liberté d'action de la part des dominions, à deux conditions. Et elles sont indiquées si clairement qu'elles sautent aux yeux. Les voici: "Elles sont unies par une allégeance commune à la même couronne" et "associées librement comme membres du Commonwealth des nations britanniques." D'abord, l'allégeance commune; ensuite, la libre association. Association ne veut pas dire séparation, mais unité d'action et d'intention. Je me rappelle les paroles du ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) prononcées dans cette assemblée le 24 mars dernier. Comment entendait-il la sécurité des Canadiens sur mer? Il passa en revue notre commerce étranger et parla de notre position en tant que pays exportateur. Puis voici les paroles très significatives qu'il prononça, comme on peut le constater à la page 1694 du hansard:

Pour ce qui est de la situation exacte dans laquelle se trouve le Canada, il n'est que juste de dire que le meilleur préventif que nous ayons à cette heure contre une attaque en force

[Le très hon. M. Bennett.]

de la part d'un pays européen, c'est l'existence de la flotte anglaise dans les eaux de l'Atlantique-Nord.

Il parla de nouveau de cette flotte en ces termes:

De même que la flotte britannique de l'Atlantique constitue notre principale protection de ce côté-là...

Il alla même jusqu'à dire que nos voisins ne nous abandonneraient pas, du moins nous l'espérions, si nous courions quelque danger, La flotte anglaise! Qui y pourvoit? Quels sont ceux qui sont taxés à outrance pour lui permettre de subsister? D'où vient l'argent? Néanmoins, on nous dit, au nom de ce gouvernement, dans un moment de danger et de crise des plus sérieux que la flotte anglaise nous protégera sur l'Atlantique. Vous avez là l'application de la déclaration de 1926, "l'association libre". Tout comme il l'a fait quand il a signalé que nous nous associerions librement avec d'autres pour rester sur nos positions, il compte sur la flotte anglaise, comme si c'était un droit en vertu de la liberté d'association, pour protéger notre commerce qui consiste principalement, comme il l'a dit, en marchandises expédiées à l'étranger de nos ports du littoral. N'est-ce pas là, monsieur l'Orateur, un exposé de la politique étrangère, de la politique extérieure du Canada?

Puis, survient le premier ministre qui énonce à la Chambre cinq propositions, dont l'une tout au moins est de son propre crû, car je n'ai encore jamais entendu dire ici que nous devions suivre aveuglément la politique du Royaume-Uni sur toutes les questions se rapportant à la politique étrangère. En réalité, cette proposition a été répudiée à la conférence impériale de 1926. Le premier ministre a dit qu'une certaine classe de gens acceptait toute politique que la Grande-Bretagne pouvait adopter et la suivait aveuglément. Je n'ai jamais entendu personne parler de la sorte au Canada. Je me souviens, à ce sujet, d'avoir reçu de feu sir Robert Borden un pli contenant une lettre que lui avait écrite feu sir Austin Chamberlain. C'était un exposé très simple de la situation mais qui contenait les mêmes vues que celles que je viens d'exposer si confusément. Voici ce qui disait cette lettre qui avait été écrite au mois de février 1931:

La seule remarque que je me permets d'ajouter est la suivante: Vous avez obtenu tout ce que vous désiriez au point de vue des libertés et du statut du Dominion du Canada, mais votre politique inclinait de deux côtés. Vous insistiez pour faire respecter les droits du Canada et vous y joigniez en même temps les devoirs et les responsabilités qui sont inséparables de l'exercice de ces droits.

Voilà encore la façon dont un secrétaire des Affaires extérieures d'Angleterre a exprimé à un ancien premier ministre du Canada l'idée contenue dans ces mots "librement associés comme membres du Commonwealth des nations britanniques".

Je vais plus loin. Cette classe de gens dont il a été question, ceux qui en temps de paix ou de guerre suivraient aveuglément toute politique adoptée par le Royaume-Uni, n'existe pas au Canada ou du moins je n'en ai jamais rencontré, s'il y en a. Il y a ensuite la classe de gens dont le premier ministre a parlé, ceux qui étaient prêts à accepter la politique de la Grande-Bretagne quand elle était conforme aux principes de la Société des Nations. Je suis d'accord à ce sujet avec le premier ministre et tout ce que j'ai à dire est qu'on a laissé entendre que, puisque tous les dominions de l'Empire britannique et l'Inde faisaient partie, comme la Grande-Bretagne, de la Société des Nations, toute décision qui pourrait entraîner un conflit devait recevoir auparavant l'assentiment de la Société et qu'en conséquence il n'était pas nécessaire de nous occuper outre mesure de nos relations interimpériales vu qu'elles étaient régies par les dispositions du Pacte de la Société.

La troisième catégorie mentionnée comprend ceux qui voudraient demander et donner des conseils à la Grande-Bretagne, par l'intermédiaire des gouvernements des divers dominions, en vue d'en arriver à une politique commune. Eh bien, cette manière de voir ne me paraît pas mauvaise. Vu les déclarations que nous avons faites en 1926, il me semble que le plus élémentaire bon sens exige que, par des avis amicaux et des pourparlers précédant les événements, nous cherchions à en arriver à une politique commune sur des questions qui intéressent la vie même du Commonwealth, la communauté des nations. Je crois que la majorité de la population considère cette manière d'agir comme praticable et souhaitable.

Dans la quatrième catégorie énumérée par le premier ministre se rangent ceux qui veulent la neutralité absolue du Canada. Cela soulève tout de suite, monsieur l'Orateur, une question d'extrême importance. Feu sir Wilfrid Laurier considérait qu'il ne valait guère la peine de s'arrêter à ce point de vue, car il estimait que, lorsqu'une quelconque des nations du commonwealth britannique était en guerre, le Canada l'était également. Il a exprimé cette idée dans cette Chambre en termes non équivoques. Comment le Canada pourrait-il être neutre tout en restant librement associé aux autres membres du commonwealth des nations britanniques? Cependant, c'est à cette libre association que le premier ministre a justement engagé le Canada en 1926. C'est cela que la Chambre canadienne a approuvé. C'est cela que le Parlement a accepté. Comment pourraient coexister la neutralité canadienne et la libre association du Canada avec les autres membres du Commonwealth, au nombre desquels se trouve le Royaume-Uni?

Vient ensuite la cinquième catégorie que le premier ministre a mentionnée, et c'est alors qu'il a déclaré que le Parlement déciderait en dernier ressort. Il a effectivement déclaré que nous nous tiendrions en communication avec les autres dominions, mais que le Parlement du Canada déciderait la question. Si la manière de voir de sir Wilfrid Laurier était bonne, comme l'ont jugé les spécialistes en droit constitutionnel du monde entier, le Parlement canadien se trouverait en présence, en pareil cas, d'une réalité et non pas d'une théorie. Car si la guerre devait résulter d'un différend entre un autre dominion autonome ou la Grande-Bretagne elle-même et un pays étranger, le Canada serait en état de guerre également, ainsi que sir Wilfrid Laurier l'a signalé, et notre Parlement se trouverait en face d'une réalité au lieu d'une théorie.

Le très hon. M. LAPOINTE: Mais il a dit plus que cela.

Le très hon. M. BENNETT: Certes, beaucoup plus; mais je ne parle que de ce qu'il a dit à cet égard.

Le très hon. M. LAPOINTE: Mais les mots cités ne constituaient pas la phrase entière de sir Wilfrid Laurier. Il a ajouté: "Mais il ne s'ensuit pas que le Canada participerait à toute guerre."

Le très hon. M. BENNETT: J'arrivais justement à ce point. Je remercie mon très honorable ami d'avoir signalé la chose à la Chambre. Sir Wilfrid Laurier a déclaré, et la justesse de sa déclaration est reconnue par les spécialistes en droit contitutionnel, que, lorsqu'une partie quelconque de l'Empire britannique est en guerre—et cette expression comprend, cela va sans dire, le Canada, de même que le Royaume-Uni—le Canada est en guerre aussi. Mais la participation du Canada à cette guerre sera déterminée par la population canadienne et le Parlement canadien.

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est exact.

Le très hon. M. BENNETT: Cela n'a jamais fait de doute.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'était là mon cinquième point.

Le très hon. M. BENNETT: Je regrette que cela n'ait pas été exprimé précisément de cette façon.

Le très hon. MACKENZIE KING: Telle était mon intention.

Le très hon. M. BENNETT: Les paroles de mon très honorable ami ne concordaient guère avec cette opinion, mais je ne mets pas en doute, puisqu'il me l'affirme maintenant, qu'il leur donnait ce sens.

Monsieur l'Orateur, la dernière guerre peut nous éclairer sur certains points. Combien de mes collègues savent que les Allemands avaient posé, à quelques milles de la côte de la Nouvelle-Ecosse, des mines qui ont détruit de nos bateaux? Le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) le sait, puisqu'il est au courant des archives. Mais bien peu d'autres députés savent que les Allemands ont pu traverser l'Atlantique pour venir semer des mines tout près de la Nouvelle-Ecosse. Combien se rendent compte que des batteries installées sur l'île d'Anticosti assureraient la maîtrise absolue du Saint-Laurent? Combien songent qu'une douzaines d'obus tirés, à dix milles en mer, rendraient inhabitables nos grandes villes, en détruisant les installations sanitaires? Sait-on, pour reprendre les paroles prononcées par feu lord Asquith juste avant sa mort, que la science balbutiait à peine l'alphabet de la destruction?

Nous connaissons les progrès réalisés en matière d'instruments de destruction. Nous connaissons l'efficacité des bombes. L'autre jour, un officier supérieur disait que les effets d'une bombe se feraient sentir à quinze milles ou même davantage. J'ai eu peine à croire cette affirmation, quand je l'ai lue; je pense encore qu'il doit y avoir quelque erreur. En tout cas, la guerre d'Ethiopie nous a enseigné la puissance des gaz. Des conflits en Chine et en Espagne nous ont appris l'effet des bombes. Nous savons que les sous-marins ont eu presque raison de la Grande-Bretagne. Lisez la vie de Jellicoe pour apprendre comme la campagne sous-marine a été près de réussir.

Toutes ces questions exigent les réflexions les plus profondes. Il se peut que la part que nous prenions à une guerre soit nulle pour un moment, mais n'oublions jamais que la nation ou les nations ennemies y prendront part contre nous. C'est leur participation qui me préoccupe. Ce parlement sera incapable d'empêcher un ennemi de bombarder et de lancer des gaz, si cet ennemi est en guerre avec l'Empire britannique. C'est ce point que l'honorable député de Grey-Bruce (Mlle Macphail) a souligné l'autre jour dans cette enceinte, avec la plus grande clarté possible, à mon sens. C'est parce que nous faisons partie de l'Empire britannique que nous courons ce danger, a dit l'honorable député, en substance, et c'est une question d'équilibre. Ne nous abusons pas.

[Le très hon. M. Bennett.]

Les fleurs de rhétoriques et les lieux communs ne nous sauveront pas. Je me demande si on a oublié les paroles de Chatham? Non, ce n'est pas là qu'est le salut. La possibilité que voici, possibilité véritable s'il en est, nous affronte: si une partie quelconque de l'Empire britannique est en guerre, nous sommes exposés aux moyens scientifiques et aux engins modernes de destruction créés par l'homme, qui s'est attaché à faire servir ces grandes inventions du génie humain à des œuvres de destruction.

Je ne songe pas à notre participation, car c'est au Parlement qu'il appartient de juger. Je songe plutôt à la participation de notre ennemi. C'est de cela qu'il faut se préoccuper. Qui posa les mines au large de la Nouvelle-Ecosse? Fut-ce le parlement canadien? Le parlement canadien y fut-il pour quelque chose? Le parlement canadien déclara-t-il: "Vous ne pouvez poser vos mines ici"? Non, l'état-major allemand posa ses mines au large de la Nouvelle-Ecosse, et nos bateaux périrent. Il est vrai que quelques-uns seulement furent coulés, mais il reste que les mines accomplirent leur œuvre.

Voilà les faits. Je dis donc qu'en parlant de participation, nous n'avons qu'à nous demander ceci: "Que ferons-nous à corps défendant?" C'est à cela que la question se résout en dernière analyse. Il n'est pas question pour le Parlement de dire si nous permettrons ou non à l'ennemi d'envahir notre littoral, de détruire notre commerce, de faire sauter nos navires, de gazer ou de bombarder notre population. C'est là le rôle de l'ennemi. Mais il nous appartient de nous demander si nous allons nous défendre. La décision nous appartient et il s'agit de savoir comment.

Je me demande si mes honorables collègues de la province de Québec se rendent compte de l'immensité de l'œuvre qu'accomplit sir Georges-Etienne Cartier en rédigeant la loi de la milice. Il est vrai que son parti fut défait, mais il légua à la postérité une loi de la milice qui aujourd'hui encore est en vigueur dans ses grandes lignes. Que prescrit cette loi? Elle ne prescrit pas l'élaboration d'une politique étrangère par le Parlement, car celui-ci n'élabore jamais la politique étrangère. Les conseillers de Sa Majesté dirigent la politique étrangère du pays et le Parlement approuve ou désapprouve. Telle est la coutume constitutionnelle suivie de temps immémorial. Depuis que nos institutions ont atteint le degré de perfectionnement dont elles jouissent aujourd'hui, il est entendu que le gouvernement de Sa Majesté, appuyé toujours par une majorité des Communes, oriente et formule la conduite politique, notamment la politique

étrangère. Il ne m'appartient pas plus qu'il n'appartient à un autre membre de la Chambre, d'indiquer la politique étrangère du Canada. Libre à chacun d'offrir un avis ou de critiquer la politique suivie, comme je le fais dans le moment, mais la politique étrangère du pays doit être formulée par les conseillers de Sa Majesté, par le cabinet, c'est-à-dire en réalité, par la couronne. Cette question a été longuement débattue par les contemporains de Palmerston. La politique de la couronne n'est plus celle du souverain mais celle des ministres qui la conseillent, en un mot, celle du gouvernement du jour.

Voyons comment notre vénérable loi de milice illustre ce principe, et comment il est passé dans nos statuts. La loi de milice est le chapitre 132 des Statuts revisés du Canada et l'article 63 est ainsi conçu:

La milice ou toute partie de la milice, ou tout officier ou homme de la milice, peuvent être convoqués pour toute fin militaire autre que l'exercice ou l'instruction, aux époques et de la manière prévues.

Viennent ensuite les articles qui établissent que la politique étrangère du pays est celle de la Couronne telle que la conçoit le Gouvernement de l'heure. Lisons l'article 64:

Le gouverneur en son conseil peut mettre la milice, ou toute partie de la milice, en service actif partout dans le Canada et en dehors du Canada, pour la défense de ce dernier, en quelque moment que ce soit où il paraît à propos de le faire en raison de circonstances critiques.

La véritable signification de cet article se trouve dans les mots "et en dehors du Canada, pour la défense de ce dernier". Je me suis efforcé de démontrer que la participation à une guerre est déterminée par notre ennemi et non par notre Parlement et que la question à considérer est celle de la défense de notre pays. Le Gouvernement du jour est revêtu de l'autorité requise pour défendre le pays, que ce soit en France, dans les Flandres, comme il est déjà arrivé; que ce soit en haute mer ou en Afrique, peu importe, du moment que le Gouvernement de l'heure met son existence et sa fortune politique en jeu sur la question de défendre le Canada par delà ses frontières.

Mais l'autorité du Parlement ne tient pas du hasard. Bien qu'elle ne soit pas assez explicite à mon sens, j'accepte la proposition formulée par le très honorable premier ministre lorsqu'il soutient que, depuis l'adoption de la loi de milice, l'autorité d'une telle décision repose uniquement sur le Parlement. Lisons plutôt l'article 66 de la loi de milice:

Lorsque le gouverneur en son conseil met la milice, ou quelque partie de la milice, en activité de service, si le Parlement n'est pas alors en session par suite d'un ajournement ou d'une prorogation qui ne doit pas prendre fin dans dix jours, une proclamation est lancée convoquant les Chambres dans le délai de quinze jours, et le Parlement, en conséquence, se réunit et siège le jour fixé par cette proclamation, et continue à siéger et à agir comme s'il avait été ajourné ou prorogé jusqu'à ce jour-là.

Monsieur l'Orateur, certains honorables députés ici présents doivent se rappeler que c'est exactement ce qui eut lieu en 1914. La loi de milice contient une disposition relative à une levée en masse, à l'appel de tous les hommes valides de moins de quarante-cinq ans et de plus de dix-huit, je crois, pour la défense du Canada.

L'hon. M. MACKENZIE: De dix-huit ans et plus, et de moins de soixante.

Le très hon. M. BENNETT: Je croyais que c'était moins de quarante-cinq ans.

L'hon. M. MACKENZIE: Soixante.

Le très hon. M. BENNETT: Merci. Cela étant, voyons ce qui s'est passé en 1914. Le Gouvernement d'alors avait pris des mesures appropriées pour offrir de défendre le Canada à l'étranger et pour lever un contingent à cette fin. Le Parlement ne siégeait pas quand sir Robert Borden fit cette offre par câblogramme. Il convoqua alors immédiatement le Parlement. Bien que le Parlement puisse formellement rester ajourné bien au delà de la période de quinze jours, cet article de la loi prescrit qu'il doit être convoqué dans un délai de quinze jours. Le Parlement se réunit donc et plusieurs de ceux qui étaient présents n'oublieront jamais l'unanimité avec laquelle il approuva l'acte posé par le cabinet. Quant à moi, je vois encore, et plusieurs membres de la députation qui siègent autour de moi s'en souviennent aussi, sir Wilfrid Laurier debout à sa place et déclarant qu'il appuyait l'attitude prise alors par le Gouvernement.

Si vous passez maintenant du domaine militaire à celui des opérations navales, vous trouvez la même disposition dans la loi. Ainsi que je tâchais de l'expliquer, cette mesure législative n'était pas le fruit d'un âpre esprit de parti; c'était un effort réel pour arriver à une compréhension commune, avec l'appui de toute la population. Il y a autre chose, cela va de soi. Il faut revenir au principe fondamental que le Gouvernement ne peut échapper à ses obligations, qu'il le veuille ou non, car la couronne doit prendre les mesures et c'est le Gouvernement qui la conseille. Le Gouvernement y met sa vie en jeu à la Chambre des communes. De même que sir Wilfrid Laurier appuya le Gouvernement en cette occasion, je n'ai aucun doute que, s'il fallait jamais que l'on juge indispensable de défendre le Canada à l'étranger, l'unanimité de l'opinion sera si parfaite qu'il

sauterait aux yeux qu'il nous incombe de servir une cause commune et un commun besoin, savoir, la sauvegarde de l'intégrité du pays et de la nation.

Si j'ai eu raison de m'exprimer ainsi que je l'ai fait, et je me suis attaché à le faire en toute équité, il devient nécessaire de s'éloigner de ce plan d'ensemble suivi par le premier ministre pour aborder brièvement la situation actuelle. Chacun doit savoir que cinq années se sont écoulées après l'armistice avant que soit signé le dernier traité de paix avec l'ennemi. Le traité de paix avec la Turquie fut signé en 1923, après cinq ans d'incertitude, d'inquiétude, de discussion et de pourparlers. Puis succéda, pendant la troisième décade du siècle, ce que le premier ministre a fort bien appelé une ère d'initiatives pacifiques chez les peuples de l'univers. La paix, la paix—l'opinion publique réclamait la paix. La paix amenait le désarmement et l'œuvre de la Société des Nations qui tendait à cette fin. Le pacte de la Société stipulait le désarmement. J'ai toujours cru, et je crois encore, que la grande erreur fut de n'avoir pas pris l'engagement, alors que nous imposions le désarmement à l'Allemagne, d'entreprendre le désarmement nous-mêmes. Quand je dis "nous-mêmes", je ne parle pas de l'Empire britannique; je veux dire nous-mêmes, le reste du monde, le monde en armes. Rien de tel ne se produisit. Et au lieu de désirer la paix, l'Allemagne en vint graduellement à croire qu'un peuple de 60 millions d'habitants n'avait pas été traité avec justice, si bien qu'en définitive l'Allemagne commença à se réarmer.

Alors la Grande-Bretagne ou plutôt l'Empire britannique, y compris l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Canada, l'Afrique du Sud, dont chacun songeait non pas à s'armer, mais plutôt à créer une opinion publique favorable à la paix, à la bonne entente, à la collaboration internationale, à l'expansion du commerce, lorsque les hostilités auraient cessé, l'Empire britannique, dis-je, se vit en face de cette nouvelle situation. Nous avons vu se faire jour graduellement, en Allemagne et dans d'autres pays, cette agitation dont nous voyons aujourd'hui les conséquences. Ce grand commonwealth de nations s'est trouvé dépourvu d'armements et hors d'état d'entreprendre la guerre. Il avait tenu parole et créé une opinion publique comme le monde n'en avait jamais vu auparavant. Je me demande si l'on conçoit bien la signification de la grande consultation populaire qui eut lieu en Angleterre il y a un an et demi ou plus, alors que l'opinion publique a montré jusqu'à quel point elle désirait la paix. Tous les pays du commonwealth ont partagé ce désir. Mais aujourd'hui, monsieur l'Orateur, je l'affirme

[Le très hon. M. Bennett.]

catégoriquement, ce que veut l'Allemagne c'est la guerre et non la paix. En me fondant sur ce que j'ai observé, de même que sur ce que j'ai lu, j'en suis venu à cette conclusion. Alors qu'autrefois on croyait que la prospérité était intimement liée à la paix, nous sommes aujourd'hui témoins d'une activité fébrile dans les arsenaux et les ateliers; l'on fabrique des canons, des bombes et des avions dans un but de destruction et l'on fait appel à un sentiment qui depuis les débuts de l'histoire n'a cessé d'être exploité, celui du patriotisme, celui qui glorifie la force des armes, et qui pousse les peuples à agrandir par droit de conquête leur territoire national. Ainsi nous nous trouvons aujourd'hui en face d'une situation dont je ne parlerai pas, si ce n'est pour dire que j'approuve entièrement tout ce qu'a dit le premier ministre à ce sujet.

Il y a actuellement dans notre pays des émissaires de l'Allemagne,—je fais cette affirmation de mon propre chef en ma qualité de membre de la Chambre,—qui soulèvent la question de leurs droits auprès des minorités. Un vieil Allemand a consulté un de mes amis, qui est avocat, sur cette question. Ce sont les jeunes et non les vieux qui se laissent influencer par ces appels. Voyez ce qui se passe en Tchécoslovaquie. Qu'est-ce qu'y demande cette minorité? Elle désire que sa patrie nationale prenne des mesures militaires si la chose est nécessaire, pour donner à cette minorité ce qu'elle veut. Aucune expression employée à la Chambre ne saurait décrire en termes trop énergiques les difficultés de la situation en Europe.

Je ne parlerai pas de la situation en Espagne. J'ai toujours considéré le conflit espagnol comme une guerre civile où, malheureusement, les autres nations ont appuyé les deux factions en guerre. Le comité de non-intervention a obtenu plus ou moins de succès dans les efforts qu'il a tentés pour restreindre cette guerre. On a coulé des navires dans la Méditerranée. Les sujets d'autres nations ont été tués. La situation est telle qu'un événement malencontreux ou imprévu pourrait être l'étincelle qui provoquerait une explosion internationale. Je ne voudrais rien dire qui pourrait aggraver cette situation.

Sur la situation sino-japonaise j'ai des idées bien arrêtées, monsieur l'Orateur. J'ai écouté avec beaucoup d'attention le premier ministre, mais je dois avouer que je ne peux pas facilement partager son opinion. Après avoir lu la lettre qu'écrivait M. Stimson alors qu'il était secrétaire d'Etat, après l'avoir entendu discuter le pacte des neuf puissances, me souvenant également de discours prononcés dans cette Chambre, exprimant une sincère confiance dans le pacte Kellogg-Briand et le pacte

de Paris, relativement à la guerre comme instrument de politique nationale, et me souvenant également qu'un Canadien faisait partie du comité de la Société des Nations qui, à Genève, condamna unanimement l'attaque de la Chine par la Japon, sans aucun motif ni aucune provocation, un état d'esprit comme celui dont on a parlé me paraît inconcevable. La parole d'honneur d'un peuple n'a-t-elle aucune valeur? Les traités ne sont-ils que des chiffons de papier? Et cependant, c'est pour cela que nous nous sommes battus. Devons-nous oublier complètement le texte du pacte Kellogg-Briand? Allons-nous approuver cette conduite inique qui nous rappelle les temps barbares du moyen-âge, alors que les peuples considéraient les traités comme de simples chiffons de papier? Est-il possible d'oublier le traité des neuf puissances signé à Washington? Ne nous souvenons-nous pas avec quelle solennité le Japon promit de respecter l'intégrité de la Chine? En tant que Canadien, m'est-il permis d'oublier tout cela? Notre gouvernement a signé ce pacte au nom du peuple canadien; ai-je le droit de n'en faire aucun cas? Puis-je traiter avec l'agresseur tout comme avec la victime qu'il a attaquée à l'improviste? La Chine est envahie, saccagée, et l'on me demande ensuite d'approuver une telle conduite et de dire, "Nous devons être très prudents. C'est vrai que nous sommes co-signataires; il est vrai également qu'un comité de la Société des Nations dont le Canada faisait partie, a jugé que le Japon avait violé ce traité." Je rends honneur au Canadien qui faisait partie de ce comité, pour l'attitude qu'il a prise. Je crois que sa décision était juste. Le sénateur Dandurand, par exemple, est à mon sens l'un des hommes les plus renseignés sur ces questions que nous ayons au Canada. Durant toutes ces années il nous a représentés à la Société des Nations. Et devant sa réprobation d'une attaque sans provocation et injustifiée contre la Chine, je ne puis souffrir que le représentant de l'autre pays vienne dire dans mon pays: "Nous allons vaincre ces Chinois, nous allons les battre!" Il n'y a pas eu de déclaration de guerre, et cependant les Japonais parlent de "défaite" et de "la fin de la guerre". Nous sommes une nation ou nous ne le sommes point. Nous avons le sentiment de l'honneur ou nous ne l'avons pas. Pour ma part, et parlant en mon propre nom, je ne puis m'empêcher de réprouver profondément la violation de ses engagements commise par ce grand peuple, le peuple japonais, qui a envahi la Chine, pillé ses villes, tué les civils, et dont des représentants parlent maintenant au Canada de la "défaite" finale de l'"ennemi" et de la victoire japonaise.

Je n'ai pas oublié la Mandchourie. Je n'ai pas oublié le rapport Lytton et les constatations qui y étaient consignées. Est-ce qu'un honorable membre les a oubliées? C'est sur ce point que je diffère d'avis avec le très honorable premier ministre.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Puis-je dire à mon très honorable ami que j'espère qu'aucune de mes paroles ne sera interprétée comme excusant les actes du Japon: tout au contraire. Je suis entièrement de son avis lorsqu'il dénonce la ligne de conduite suivie par le Japon. J'approuve tout ce qui s'est fait à Bruxelles et les paroles que le leader du Sénat y a prononcées; de fait il a suivi les instructions que le Gouvernement lui a données. Aucune de mes paroles ne peut recevoir l'interprétation qu'on leur donne.

(La séance suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

Bill n° 120, tendant à constituer en corporation The Workers Benevolent Society of Canada.—M. Thorson.

IMMIGRATION JAPONAISE

APPLICATION DE LA LOI DE L'IMMIGRATION CHINOISE, CHAPITRE 95 DES STATUTS REVISÉS DE 1927.

La Chambre reprend la discussion, ajournée le mardi 10 mai, sur la motion de M. Neill proposant la 2e lecture du bill n° 11 concernant l'immigration japonaise.

M. A. W. NEILL: (Commox-Alberni): Il me reste près de vingt minutes pour clore la discussion sur cette motion, mais j'ai l'intention de couper au plus court. J'ai déjà exposé toute la question, et je n'y reviendrai pas. Je me bornerai à examiner deux autres points. En une occasion précédente le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) déclarait, sur la motion proposant la deuxième lecture du bill, qu'il n'en pourrait approuver les dispositions si le projet de loi devait entrer en vigueur avant juillet 1939. Il constatera en lisant la page 3025 du hansard que je me suis engagé à accepter cet amendement en comité. Je voudrais encore appeler l'attention sur une dépêche de la *Presse canadienne*. Les informations de cette source sur les affaires internationales sont généralement

exactes, parce qu'elles sont vérifiées de près, et qu'on les contredit toujours quand il y a lieu. Celle-ci émane de Genève, et porte la date du 13 mai:

...On mande de Chine que des puissances, dont la Grande-Bretagne et la France, sont convenues de consentir des avances à la Chine pour l'achat d'armes et aussi de l'aider à transporter ces armes dans le pays. Le conseil, siégeant à huis-clos, a décidé d'affirmer publiquement son refus d'aider matériellement la Chine...

Le docteur Wellington Koo, délégué de la Chine, qui avait prié le conseil d'aider à l'organisation d'un embargo sur les produits du Japon et de défendre aux membres de la Société la vente de matériel de guerre à Tokio, passe cependant pour avoir remporté la palme sur les crédits de guerre dans des négociations indirectes.

La dépêche n'a pas été contredite. J'estime que si l'Angleterre consent une avance pour l'achat d'armes et promet d'en assurer la livraison elle ne saurait reprocher sérieusement au Canada de se prévaloir de ses droits au contrôle de l'immigration dans ses propres frontières. Ce bill nous revient après quatre mois d'embûches et de difficultés, alors qu'un autre bill d'intérêt privé, déposé une journée après celle-ci, n'a mis que deux heures à franchir toutes les étapes de l'adoption. Les déclarations du premier ministre me font entrevoir un vote adverse ce soir, excepté s'il s'est laissé convaincre par les nombreuses représentations qui lui sont parvenues, je le sais, de la Colombie-Britannique et d'ailleurs. J'ai tenté l'impossible pour lever ses objections au moyen du bill n° 112; toutefois, on a interprété, pour le tuer, le règlement d'une façon qui, en toute impartialité, aurait dû abattre du même coup neuf autres projets de lois, dont six étaient des mesures importantes du Gouvernement. Cependant le pied agile ne gagne pas toutes les courses ni le bras puissant toutes les batailles. La façon dont on a traité ces deux bills a créé une vague d'intérêt d'abord, de sympathie ensuite, non seulement en Colombie-Britannique mais encore dans tout le Canada, effet que j'aurais vainement cherché à obtenir et qui n'aurait pu être atteint que grâce à une éloquence inconnue chez moi et à une campagne au-dessus de mes ressources. J'ai été surpris de recevoir le nombre considérable de télégrammes et de lettres que j'ai reçus et qui me signifiaient l'approbation, me promettaient de l'appui, me priaient de tenir des assemblées, et le reste. Les Canadiens, qui avaient commencé par manifester de l'indifférence, se sont émus, puis ont commencé à murmurer pour protester ensuite avec véhémence parce que les droits du peuple, qui consistent a pouvoir exprimer leurs griefs par la bouche de leurs mandataires, étaient en péril. Les habitants de l'Est et de l'Ouest se rendirent compte que l'intérêt de cette question dépassait les frontières de la Colombie-Britannique et qu'elle prenait des proportions nationales. Plusieurs articles parurent sur le sujet. Le journal le plus important de la Colombie-Britannique, le *Sun*, publiait il y a quelque temps un long article dont voici un extrait:

...Nous avons des doutes sérieux sur la réalité de l'esprit démocratique qui règne à Ottawa. Nos députés nous représentent-ils, ou non? Sont-ils des hommes libres représentant un peuple libre, ou ne font-ils ou ne disent-ils que ce que le premier ministre leur permet de faire ou dire ?

La fin de l'article exprimait l'opinion que l'accueil fait au bill sentait beaucoup plus la tyrannie que la démocratie. Un journal de l'Est, après avoir approuvé longuement mon attitude, concluait par ces paroles significatives:

Mais le Gouvernement devait abandonner un vieil ami. Il fallait sacrifier Neill pour apaiser le gouvernement japonais.

Eh bien, je ne souhaite pas d'épitaphe plus belle que ces mots: "Sacrifié pour appaiser le gouvernement japonais". Les causes désespérées ont souvent besoin d'un martyr et j'ai peut-être amorcé une campagne qui triomphera quand je serai mort.

Je ne veux pas retenir trop longtemps l'attention de la Chambre et c'est sans amertume à l'endroit du Gouvernement ni sans menace de représailles que je recommande le fond du projet de loi. Mon appel devrait être entendu de tout le Canada; des Provinces maritimes qui devraient nous accorder leur sympathie parce qu'elles aussi ont des intérêts dans la navigation et dans le commerce maritime; elles savent ce qui peut résulter pour leurs intérêts d'un bloc de 2,000 pêcheurs votant et agissant comme un seul homme. J'en appelle à la province d'Ontario, berceau de syndicats ouvriers qui gagnent chaque jour en prestige, car eux savent les conséquences qu'entraîne l'afflux d'une main-d'œuvre orientale faiblement salariée et se contentant d'un bas niveau d'existence. L'Ontario commence à subir les contre-coups de la concurrence des marchandises japonaises vendues à Toronto à des prix inférieurs à ceux de la matière première. J'en appelle aux honorables députés du Québec remarquables par leur esprit chevaleresque; ils n'ont pas d'amis plus loyaux au Canada que les habitants de la Colombie-Britannique qui appuieront toutes leurs revendications minoritaires, car nous aussi nous formons une minorité et nous aspirons à être traités conformément à nos besoins propres, tout comme les québecois demandent à leur gouvernement un traitement conforme à leurs traditions et à leur histoire. Nous demandons leur sympathie. Quand aux provinces des

Prairies, il y va de leur propre intérêt, car, étant plus près de nous, leurs rapports sont plus suivis avec la Colombie-Britannique et elles commencent à se rendre compte que demain elles partageront notre sort et qu'elles sont les prochaines victimes. Je ne fais pas d'appel aux députés de la Colombie-Britannique, car ils sont au courant. Ce sont les sentiments de la Colombie-Britannique que j'exprime ce soir et ces sentiments n'ont qu'une voix. On pourra me demander en vertu de quel droit un simple député comme moi revendique cet honneur. En fait de mandat spécifique, je ne possède que celui de mes commettants, mais je me fais le porte-parole d'un homme autorisé à parler au nom de cette province, je veux parler de son premier ministre, élu par une forte majorité aux élections générales tenues il y a huit mois. Il a présenté son mémoire à la Commission Rowell, il n'y a pas longtemps. J'en ai un résumé en main, et le premier sujet qu'il traite c'est de prohiber l'entrée des Orientaux dans notre pays et de rapatrier ceux qui se trouvent ici. Depuis, il a pris part à une élection partielle, il y a environ une semaine, et ce programme fut le point saillant de l'élection. Il a enlevé un siège à l'opposition, et son attitude sur cette question a joué un rôle important dans cette victoire. Je le cite donc, et ma demande est beaucoup plus modérée que la sienne. Un sentiment se répand en Colombie-Britannique qu'on ne saurait apaiser en promettant à ces gens de leur nommer une commission d'enquête de trois membres. Le temps de ces choses est passé. Si le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) veut bien me le permettre, je vais me servir d'une phrase qu'il a employée avant six heures cet après-midi. En parlant des conditions d'après guerre en Allemagne il a dit: "Graduellement l'Allemagne eut l'impression qu'elle n'avait pas été traitée avec justice". Telle est la situation en Colombie-Britannique.

Il n'y a pas de mécontentement plus tragique et plus amer que celui qui se développe graduellement chez les gens parce qu'ils ont l'impression de ne pas avoir été traités avec justice. Cet état d'âme est beaucoup plus désespéré et plus dangereux qu'une explosion soudaine de mécontentement occasionnée par un acte bien manifeste; il n'y a pas à en douter. Il se peut que l'historien canadien de l'avenir, en racontant le démembrement des neufs provinces du Canada, commence un paragraphe ou un chapitre par les mots suivants: "Les habitants de la Colombie-Britannique avaient graduellement eu l'impression qu'ils n'avaient pas été traités avec justice". Et ce sentiment existe. Il n'est pas restreint à la Colombie-Britannique seulement; il existe également dans les Prairies pour d'autres raisons, et le Gouvernement ferait bien d'éteindre ce feu avant qu'il soit impossible de le maîtriser.

Je vais demander à la Chambre de se prononcer sur cette question. La démocratie, d'après la définition du dictionnaire, est une forme de gouvernement en vertu de laquelle le peuple exerce la souveraineté directement ou indirectement. Je dirai en mes propres termes qu'il incombe au Gouvernement de donner suite aux désirs de ceux qui gouvernent. Je citerai l'évêque de Liverpool à l'appui de ma thèse. Dans un discours récent il disait:

> C'était un principe démocratique reconnu en ce pays que lorsqu'un nombre suffisant de personnes désiraient une chose ardemment et insistaient pour l'obtenir, on la leur accordait.

S'il n'en était pas ainsi, ce ne serait plus de la démocratie mais de la "moquerie", comme quelqu'un me l'écrivait. J'attends la décision de la Chambre sur ce bill comme un innocent dont la vie est en jeu au cours d'un procès; mais je rappellerai au Gouvernement que les citoyens de la Colombie-Britannique tiennent à ce que l'on adopte une mesure de ce genre. Il incombe maintenant à la Chambre et au Gouvernement de se prononcer.

(La motion, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

Mme Black
Mlle Macphail

MM.	MM.
Barber	Neill
Bennett	O'Neill
Blackmore	Pelletier
Brooks	Perley
Casselman	Reid
Edwards	Ross (St. Paul's)
Elliott (Kindersley)	Rowe (Athabaska)
Esling	Rowe (Dufferin-Simcoe)
Ferguson	Senn
Graydon	Spence
Green	Stevens
Hanson	Stewart
Hayhurst	Stirling
Hyndman	Taylor (Nanaïmo)
Kennedy	Thompson
Lawson	Tustin
McGregor	Ward
MacInnis	Wermenlinger
MacNeil	Woodsworth—42.
Massey	
Mitchell	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Beaubien	Blanchette
Bertrand (Prescott)	Bonnier
Bertrand (Laurier)	Bouchard
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Brasset
Blair	Cameron
	Cardin

Chevrier
Clark (York-Sunbury)
Cleaver
Deslauriers
Dubois
Dubuc
Duffus
Dunning
Dupuis
Dussault
Farquhar
Ferron
Finn
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Furniss
Gardiner
Girouard
Golding
Gosselin
Goulet
Gray
Hill
Howden
Howe
Hurtubise
Ilsley
Isnor
Jean
King, Mackenzie
Kinley
Kirk
Lalonde
Lapointe (Québec-Est)
Leclerc
Leduc
McAvity
McCann
McCulloch
Macdonald (Brantford, ville)
McDonald (Pontiac)
McDonald (Souris)
McKenzie (Lambton-Kent)
Mackenzie (Vancouver-Centre)
MacKinnon (Edmonton-Ouest)
McKinnon (Kenora-Rainy-River)
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
McLean (Melfort)
MacLennan
McNiven (Regina)
McPhee
MacRae
Mallette
Martin
Michaud
Motherwell
Mullins
Pottier
Purdy
Rhéaume
Rinfret
Ross (Moose-Jaw)
Sanderson
Taylor (Norfolk)
Telford
Thauvette
Thorson
Turgeon
Weir—79.

LOI DE L'IMMIGRATION

MODIFICATION DE LA DISPOSITION CONCERNANT LES CATÉGORIES D'IMMIGRANTS INTERDITS

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni) propose la 2e lecture du bill n° 112, tendant à modifier la loi de l'immigration.

—Monsieur l'Orateur, ce projet de loi porte le numéro 112 mais c'est en réalité une doublure du bill n° 38. Vu que j'ai parlé longuement sur le bill n° 38 je n'accaparerai pas le temps de la Chambre en profitant encore une fois des quarante minutes que m'accordent des règlements stupides

Je vais cependant, pour ceux qui n'étaient pas ici la dernière fois que cette mesure a été discutée, passer brièvement en revue ce qu'elle contient. Le débat précédent figure à la page 3019 du hansard et aux pages suivantes. Nous avons au Canada depuis bien des années une loi d'immigration qui empêche l'entrée au pays de gens qui peuvent voir mais qui ne peuvent pas lire le français ou l'anglais ou toute autre langue ou dialecte. C'est la loi qui est appliquée depuis bien des années. J'ajoute à la loi qu'en plus de l'anglais et du français, l'autre langue doit être une langue courante dans certaines parties de l'Europe. Tout ce qu'on a pu dire contre l'autre projet de loi n'a pas sa place dans ce cas-ci. Ce bill ne vise directement ni indirectement aucune nation. Il s'applique à 74 p. 100 de la population de l'univers et il n'y est fait mention d'aucune nation. C'est une simple application de la méthode suivie depuis vingt ans ou plus en Nouvelle-Zélande et en Australie pour se rendre compte de l'instruction des immigrants. C'est à peu près la même méthode bien qu'un peu moins sévère qu'en Australie. C'est la seule différence.

C'est un moyen de remédier à la situation, de ramener la paix en Colombie-Britannique et d'éluder toute idée de complications internationales. Le gouvernement de la Colombie-Britannique exposa ses vues à la commission Rowell, et demanda l'adoption de mesures beaucoup plus rigoureuses. Je dois dire que le mot "exclusion" n'y figure pas, et qu'en effet il n'est question d'exclusion que dans le cas où le sujet ne peut subir avec succès l'épreuve portant sur l'instruction. Le bill ne stipule pas que telle ou telle nation sera exclue, il prévoit simplement que l'on devra s'assurer du degré d'éducation de chaque sujet. Cette épreuve serait appliquée également aux ressortissants du vaste dominion que sont les Indes, de même qu'à ceux de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de la Chine, de l'Amérique du Sud, de la Malaisie, ainsi que des pays voisins de ce dernier. Il n'est nullement question d'impartialité envers le Japon ou toute autre nation, soit directement, soit indirectement. Il s'agit d'une loi d'application générale semblable à celle que l'on applique depuis trente ans en Nouvelle-Zélande et en Australie. Il est ridicule de prétendre que nous allons offenser qui que ce soit en traitant les Orientaux de la même façon que le font depuis bien des années l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Lorsque nous avons abordé ce bill l'autre jour, j'en ai proposé la deuxième lecture; cependant il ne s'ensuivit aucune discussion, vu qu'il y eut un appel au règlement. Je n'en dirai pas davantage maintenant, car je désire conserver mon droit de clore le débat, si débat il y a.

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je dois dire immédiatement que malgré la valeur du bill que nous avons précédemment discuté, et il y a à mon sens plusieurs bons points, ce bill-ci n'a absolument aucune valeur. D'abord, il donnerait des résultats tout à fait opposés à ceux que l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) cherche à obtenir. Ce bill vise indirectement à exclure du pays un certain nombre de personnes, au moyen d'une épreuve orale. Que l'on compare ce bill à la loi australienne et l'on verra immédiatement qu'il existe entre les deux une différence

énorme. Tous les honorables députés connaissent très bien l'interdiction que comporte la loi en vigueur en Australie. Le bill à l'étude stipule que les immigrants doivent connaître deux langues, et il serait très simple pour les nations de l'Orient d'enseigner ces langues à ceux de leurs habitants qui désirent émigrer au Canada. Au lieu de recevoir à chaque année 130 immigrants du pays qui n'est pas mentionné, mais qui est sous-entendu, il en viendrait peut-être des milliers en Colombie-Britannique, grâce aux dispositions du bill dont la Chambre est maintenant saisie.

Un appel au règlement m'a empêché l'autre soir de prendre la parole au sujet du bill primitif, mais je veux déclarer qu'après m'être intéressé pendant vingt ans à la chose publique en Colombie-Britannique, je me rends aussi bien compte que qui que ce soit de la gravité du problème que pose la question des Orientaux. Et je désire ajouter que la présente mesure d'exclusion n'aidera pas à le régler. Il s'agit d'un problème économique dont se ressentent la vie et le bien-être de la Colombie-Britannique. Je dois dire qu'en tant que ministre de la couronne, j'ai des responsabilités, surtout à l'égard de la Colombie-Britannique, et il est certaines parties du travail qu'exécute mon ministère sur lesquelles je ne désire pas appuyer davantage pour l'instant. J'étais bien conscient de ces responsabilités lorsque je pris le parti plutôt difficile de m'opposer à la mesure présentée par l'honorable député de Comox-Alberni. Eu égard aux problèmes qui se posent en ce moment pour le dominion, j'ai la conviction d'avoir agi dans l'intérêt de la Colombie-Britannique et du Canada tout entier.

J'irai même plus loin. Nous avons entendu cet après-midi un discours fort éloquent du très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) au sujet des responsabilités qui nous incombent en tant que Canadiens, quant à la sauvegarde des intérêts de l'Empire britannique. Il a particulièrement souligné certaines paroles que contenait la déclaration de 1926 au point de vue de l'évolution des responsabilités découlant de la fameuse déclaration dite "formule Balfour" portant sur la libre association au sein de l'Empire britannique. Mon très honorable ami aurait pu aller plus loin et citer l'exposé des motifs de la constitution de notre dominion. Le préambule de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord dit ce qui suit:

> Considérant de plus qu'une telle union aurait l'effet de développer la prospérité des provinces et de favoriser les intérêts de l'empire britannique;

Nous avons aujourd'hui au Canada deux importants devoirs à accomplir. D'abord, nous devons sauvegarder la Confédération, c'est-à-dire l'Acte de l'Amérique britannique du Nord lui-même. Nous avons ensuite le devoir—et j'approuve en grande partie ce qu'a déclaré à ce sujet mon très honorable ami—de favoriser et sauvegarder les intérêts de l'Empire britannique. Il y a vingt ans que je suis dans la vie publique, et j'ai la conviction que les gens de la Colombie-Britannique savent quelle est mon attitude sur ce sujet. Je crois avoir pris une attitude conforme aux intérêts de ma province, de mon pays et de l'Empire britannique. Je crois avoir agi comme je devais le faire à l'égard de cette situation délicate, difficile et complexe.

Je tiens en outre à dire que nul gouvernement du Canada ne peut se désintéresser de ce problème. Si on ne le résoud pas de la façon qu'indique aujourd'hui l'honorable député, il faudra que le gouvernement chargé d'administrer les affaires du pays en trouve quelque autre solution. Le but que vise mon honorable ami est aussi le mien, mais j'estime que la situation est aujourd'hui trop grave pour que nous puissions l'atteindre par la méthode qu'il a indiquée. Du seul point de vue de la Colombie-Britannique, la situation deviendrait infiniment plus grave qu'elle ne l'est actuellement. C'est là un problème économique dont la solution exigera du temps, et j'espère que les représentants de la Colombie-Britannique dans cette Chambre, à quelque parti politique qu'ils appartiennent, sauront s'unir pour trouver un remède propre à sauvegarder les intérêts de la province, du dominion et de l'Empire britannique.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai voté il y a un instant en faveur d'un bill d'exclusion mais je vais être obligé maintenant de voter contre cette mesure-ci. Il est peut-être bon que j'explique la raison de mon attitude qui peut paraître illogique. Tout d'abord, l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) n'a pas fait preuve d'une bien grande franchise, il me semble, en présentant son bill. Il a dit qu'il ne voulait faire de distinction injuste envers aucune nation. Nous savons tous que les Chinois sont exclus, nous savons tous qu'il existe un arrangement en vertu duquel les Hindous ne peuvent pas venir au Canada et nous savons tous aussi que les Japonais sont les seuls Orientaux qui, en pratique, entrent au pays. Je suis certain que si je parlais en tête-à-tête avec l'honorable député de Comox-Alberni il m'avouerait franchement que son bill tend tout simplement à interdire aux Japonais l'entrée au pays.

M. NEILL: Ce serait par incidence.

M. WOODSWORTH: Oui. C'est à l'honorable député à en juger. Je pourrais peut-être employer une expression chère aux honorables députés qui exercent la profession d'avocat et dire que ce bill ressemble fort à une mesure spécieuse. C'est un moyen d'obtenir quelque chose qu'on ne pourrait pas avoir d'une façon directe. Je ne suis pas en faveur d'une exclusion absolue mais, connaissant la Colombie-Britannique comme je la connais, et cela depuis bien des années, je comprends parfaitement que les gens de cette partie du pays soient d'avis qu'il serait imprudent à l'heure actuelle de permettre à un plus grand nombre de Japonais d'entrer dans cette province. Nous devons nous plier à la réalité et reconnaître qu'il y a dans cette province un grand nombre de Japonais qui ne sont pas encore assimilés. Il serait donc imprudent, il me semble, dans les conditions actuelles, d'admettre un plus grand nombre d'Orientaux dans la province de Colombie-Britannique. Je crois qu'on devrait accorder les droits de citoyen à tous ceux qui sont établis chez nous, et c'est ce que j'ai longtemps réclamé. Nous ne devrions pas laisser s'établir des gens chez nous, y élever une famille et se faire naturaliser, pour leur refuser ensuite à eux et leurs enfants de jouir pleinement du droit de citoyen. Ainsi que les membres de notre groupe parlementaire l'ont dit maintes fois, nous pensons qu'il ne devrait pas y avoir de loi les plaçant dans un état d'infériorité. Il y a cependant loin de là à permettre à un grand nombre d'Orientaux de venir s'établir au Canada ou même d'en admettre présentement un nombre quelconque.

Je reconnais avec le ministre de la défense nationale (M. Mackenzie) que ce bill n'atteindrait pas le but visé. Il y a plusieurs années, j'ai passé quelque temps au Japon et je n'ai éprouvé aucune difficulté à me débrouiller dans les grandes villes parce qu'un grand nombre de ces gens parlaient anglais. Si j'ai bonne mémoire, on y enseignait l'anglais comme langue seconde dans les écoles supérieures; l'anglais y était du moins enseigné très communément dans les écoles. Ainsi que l'a dit le ministre, il serait relativement facile d'inciter ces gens à apprendre l'anglais; de fait, je ne pense pas qu'on ait besoin de les inciter à le faire, et il nous en arriverait plus que ne le veut le présent accord.

Il me semble que ce bill comporte de nombreux inconvénients. Si nous devons nous attendre à des reproches, ce qui pourrait être dangereux de la part du Japon dans la période critique que nous traversons, les mêmes critiques s'appliqueraient sans aucun doute à la présente mesure.

[M. Neill.]

Dans ces circonstances, je crois devoir voter contre cette mesure.

M. NEILL: L'honorable député me permet-il une question? Ne sait-il pas que cette loi proposée ne remplacerait pas un arrangement prescrivant un contingentement et que ce serait quelque chose de plus?

M. WOODSWORTH: Je ne pense pas avoir bien saisi la question posée par mon honorable collègue.

M. J. S. TAYLOR (Nanaïmo): Je crois devoir ajouter quelques mots avant qu'on prenne le vote. J'ai déjà déclaré clairement que nous ne devrions jamais admettre comme citoyens de notre pays des gens qui ne sont pas assimilables, et je ne puis trouver dans l'histoire ethnographique d'exemple d'Asiatiques qui se soient fusionnés avec des Européens. C'est une chose que nous ne devrions pas oublier. En effet, si les peuples de ces deux continents juxtaposés n'ont jamais pu se fusionner après des milliers d'années d'association, comment pouvons-nous compter que des Orientaux vont se fusionner avec nos populations européennes? D'une façon générale, je m'oppose absolument à ce qu'on laisse entrer au Canada des Asiatiques qui deviendraient citoyens comme nous. D'un autre côté, si le Japon, la Chine ou tout autre pays qui a des nationaux dans notre pays consent à y renoncer, et si ces immigrants sont disposés à agir de façon à devenir citoyens de notre pays et à s'assimiler avec les autres citoyens, je n'ai plus rien à dire contre eux. Cependant, par principe, je voterai contre ce projet de loi.

M. NEILL: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Je rappelle à l'honorable député que, s'il prend maintenant la parole, il mettra fin à la discussion.

M. NEILL: Il ne me faudra que quelques minutes.

Le raisonnement du ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) se fonde évidemment sur un malentendu, étonnant vu que le ministre est avocat. La loi sur l'immigration, chapitre 93 des Statuts revisés, renferme une liste de gens dont l'entrée au pays est interdite: les fous, les mendiants habituels, et des personnes de bien d'autres catégories, puis les illettrés. Le pacte d'honneur conclu avec le Japon, et qui restreint à 150 le nombre des immigrants, ne disparaît pas. La mesure à l'étude s'y ajouterait, au lieu de le remplacer, et aurait pour effet d'interdire l'entrée d'une partie des 150, c'est-à-dire de ceux qui ne savent pas lire. Il est ridicule, injuste et inexact de dire qu'elle aurait pour effet d'au-

toriser l'immigration d'un nombre considérable d'Orientaux. Songeons, par exemple, qu'il est impossible d'apprendre l'anglais en six mois à des Orientaux. Or, dans six mois ou un peu plus, il y aura des élections générales et la Colombie-Britannique se prononcera si carrément que le prochain gouvernement s'empressera d'adopter une loi semblable à la proposition qui vient d'être rejetée. Qui doit-on en blâmer? Le ministre lui-même a dit qu'il préférait le bill n° 11 pour lequel il a été tout près de se prononcer. Je voyais que sa conscience le tourmentait, mais une influence plus forte a vaincu la bonté naturelle de son cœur et de son intelligence. C'est pourquoi il a dit qu'il préférait l'autre mesure et qu'il a été tout près de se prononcer pour. Maintenant, il dit que je me trompe, à propos de la seconde mesure. Qui faut-il en blâmer? Si le bill n° 11 avait été adopté, celui-ci ne l'aurait pas remplacé. J'en conviens. Je préférais le bill n° 11.

Il voit un inconvénient, qui viendra à l'esprit de maint député, à l'avis exprimé par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth). Un principe de droit, sauf erreur, établit qu'on ne peut accomplir indirectement ce qu'il est impossible de faire par la voie directe.

Le très hon. M. LAPOINTE: Très bien, très bien!

M. NEILL: Le ministre de la Justice approuve.

Le très hon. M. LAPOINTE: M'en blâmez-vous?

M. NEILL: On dit que c'est là un principe juridique fondamental.

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui.

M. NEILL: Cependant, le recueil de nos lois est rempli de textes évasifs, par le moyen desquels nous cherchons à atteindre indirectement une fin à laquelle nous ne pouvons parvenir directement. Voyez notre tarif douanier. Combien de postes sont rédigés de façon à trouver une échappatoire, à atteindre la fin visée sans nuire à d'autres droits, par exemple à ceux de la nation la plus favorisée. Notre tarif en est rempli. Prenons encore l'exclusion de sujets britanniques comme nous, originaires des Indes. Dans une certaine mesure ce sont des gens de même race, parce qu'une ou deux des nationalités hindoues sont de descendance aryenne et, ethnologiquement, des blancs. Cependant, nous leur interdisons l'entrée au pays. Comment y arrivons-nous? Par le moyen d'une supercherie évidente, il n'y a pas d'autre terme possible. Cependant, le ministre de la Justice prétend qu'il ne faut pas recourir à ces moyens, car on ne doit pas faire indirectement ce qu'il est impossible d'accomplir directement.

Ne pouvant rendre une loi interdisant l'admission au Canada de nos cosujets britanniques, comment les exclure du pays? Je ne veux que cela soit invoqué contre nous dans l'avenir, car l'arrangement a donné satisfaction. Comme nous nous opposions à leur entrée, nous avons adopté une loi portant qu'ils devaient effectuer le trajet au Canada dans un navire venu directement de leur pays d'origine. N'ayant pas le courage ni le pouvoir législatif de dire carrément: "Nous ne permettrons pas aux natifs des Indes, partie de l'empire britannique, de débarquer dans un autre pays de l'empire", nous avons introduit la théorie ridicule qu'il leur fallait effectuer le trajet dans un navire venu directement du pays d'origine. Pouvez-vous imaginer, monsieur l'Orateur, pourquoi un immigrant débarqué à Vancouver d'un navire venu directement de Bombay serait plus désirable pour le Canada que s'il s'était rendu de Bombay à Hong-Kong pour faire le voyage au Canada sur un navire régulier? Mais nous sommes allés même plus loin. Peu avant la Grande Guerre, un navire arriva dans le port de Vancouver chargé de natifs des Indes. Je ne me rappelle plus si c'étaient des Hindous ou des Sikhs; je crois que c'étaient des Sikhs. Ils étaient venus directement de leur pays d'origine dans un navire. Le bruit courait que l'entreprise avait été financée par le Gouvernement allemand dans le but de créer du mécontement aux Indes et au Canada. Le Canada ne voudrait pas admettre une couple de milliers de ces immigrants et leur renvoi créerait du mécontentement aux Indes. J'oublie les moyens qu'on a pris pour les empêcher de débarquer, mais je me rappelle qu'on a eu recours aux boyaux d'arrosage. En fin de compte, le navire repartit pour les Indes; sans doute les instigateurs de l'affaire avaient réalisé leur objet, qui était de créer du mécontentement parmi la population des Indes. Cette difficulté avait été prévue, ainsi que sa répétition, et nous nous demandions que faire. Nous avons donc eu recours à la subtile méthode indirecte que le ministre de la Justice réprouve: nous avons ajouté à la loi une disposition par laquelle l'immigrant ne devait pas seulement venir directement de son pays d'origine de l'Inde, mais aussi qu'il devait être muni d'un billet d'entier parcours de son pays d'origine à Vancouver, par une voie directe. Je suppose que c'est par arrangement avec les agents consulaires que nous avons pu faire en sorte qu'il ne pût obtenir de billet d'entier parcours. Je ne puis concevoir de façon plus indirecte de faire quelque chose

que nous ne pouvons faire directement. Et il s'agit de nos propres nationaux dans notre propre pays, mais je pourrais citer nombre d'autres exemples.

Quant à l'observation du ministre de la Défense nationale que ces gens viendraient par hordes, je rappellerai qu'on ne peut enseigner à des hordes d'Asiatiques beaucoup d'anglais en peu de temps. Dans l'Australie, il est vrai, la loi leur permet d'employer quelque langue...

L'hon. M. MACKENZIE: Spécifiée.

M. NEILL: Quelque langue spécifiée par le Gouvernement; mais celui-ci avait grand soin de spécifier une langue que l'intéressé ne pouvait lire ou écrire. Si l'on constatait qu'il pouvait écrire une certaine langue, on lui en imposait une autre. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, un Ecossais inspiré s'avisa un jour de faire subir à un Chinois une épreuve en langue gaélique. Le Chinois en ayant appelé aux tribunaux, la plus haute cour d'Australie décida que le gaélique n'était pas une langue européenne. Le feu était aux poudres. Et les perruques volèrent par terre, les cornemuses sonnèrent et l'on ceignit les kilts et les claymores, et la révolution fut sur le point d'éclater. Le cabinet se réunit à la hâte, capitula et promit de déposer, à la prochaine session de l'assemblée législative, une loi qui, au lieu de comporter l'obligation de parler une langue européenne, comporterait l'obligation de parler toute langue désignée. Comme conséquence, on peut aujourd'hui faire subir l'épreuve sur la langue gaélique. La Nouvelle-Zélande ne connut pas d'incident de ce genre, de sorte que la loi porte encore que toute langue européenne peut être spécifiée. Un Japonais revendiqua, en Australie, le droit de spécifier la langue. Les tribunaux de dernière instance, saisis de l'affaire, déclarèrent que le gouvernement avait seul le droit de spécifier la langue. J'ignore même si appel ne fut pas interjeté auprès du conseil privé. Puis on adopta un règlement qui attribuait au fonctionnaire de l'immigration, jusqu'à l'adoption d'une loi définissant le terme "langue", le droit de spécifier la langue.

Si certains aspects du bill à l'étude déplaisent au ministre de la Défense nationale, qu'il en fasse donc part au comité et nous y apporterons des modifications. S'il l'avait voulu, il eût été facile d'y insérer des mots analogues à ceux qui furent insérés dans le bill australien. Il dit que cela ne le satisfera pas, que la Colombie-Britannique ne sera pas satisfaite tant que cette question ne recevra pas sa vraie solution. Je suis d'accord avec lui. En ce cas, agissons donc et cessons de discourir. Nous avons vu l'autre jour en Colombie-Britannique le résultat de trop longs discours; on parla trop de la situation ouvrière et nous eûmes à déplorer un incident malheureux.

Je ne suis pas du tout pessimiste, mais les esprits s'échauffent en Colombie-Britannique au sujet de cette affaire. Il y a deux choses qui, plus que tout le reste, importent au citoyen. C'est la protection de sa femme et de ses enfants et la défense de son foyer. Et s'il croit que sa femme et ses enfants ainsi que son foyer sont en danger et qu'un gouvernement à trois mille milles de distance fait preuve d'indifférence ou ne montre pas pour son bien-être le souci qui lui incombe, au moment où la menace lui vient de l'autre côté de l'océan, il est plus que porté à prendre des mesures pour se protéger. Une pareille décision serait à déplorer, car il pourrait en surgir des émeutes et des conflits internationaux autrement graves que l'on n'en pourrait attendre du bill n° 11. Cependant, il est trop tard pour nous raviser, mais il est encore temps pour le Gouvernement de déposer une mesure assez différente de mon bill pour satisfaire le règlement de la Chambre. J'exhorte le Gouvernement à agir. Je lui abandonne le choix des moyens, mais qu'il agisse. Ce n'est pas en déléguant trois personnes en Colombie-Britannique pour y examiner les actes des fonctionnaires qu'il satisfera la population de cette province. Le ministre sait fort bien que les citoyens de cette province ne sont pas des enfants, qu'ils ne manquent pas d'intelligence, et qu'ils se rebifferont à l'idée qu'on peut les amuser comme des enfants avec un jouet qui détournera leur attention.

La Colombie-Britannique veut une loi d'exclusion contre les Japonais. Vancouver est la troisième ville du Canada en population; on y trouve probablement le quart de la population de la Colombie-Britannique. Eh bien, le conseil municipal de Vancouver, qui représente toutes les nuances de l'opinion publique, n'a-t-il pas adopté à l'unanimité une résolution conçue en termes énergiques contenant plusieurs alinéas et se terminant par ces mots: "Nous voulons l'exclusion totale des Orientaux de la Colombie-Britannique"? C'est ce que veut la ville de Vancouver, et toute l'éloquence du ministre de la Défense nationale, qui bien mieux que moi peut aplanir ces difficultés et résoudre ces problèmes, ne suffira pas à modifier ce fait concret.

M. l'ORATEUR: Il est neuf heures. L'heure réservée aux bills publics et privés étant expirée, la Chambre va revenir à la question à l'étude avant la suspension de la séance.

SUBSIDES

POLITIQUE ÉTRANGÈRE—DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE À L'APPEL DE LA MOTION DU MINISTRE DES FINANCES.

Le très hon. R. B. BENNETT (leader de l'opposition): Au moment de la suspension de la séance à six heures, je citais le rapport Lytton comme motif de la difficulté que j'éprouve à suivre l'attitude du Gouvernement, à certains point de vue, devant la situation de la Chine et du Japon. On se souvient que ce rapport fut fait à la Société des Nations et qu'il concluait, après une enquête très soignées poursuivie par une commission fort compétente, à l'absence de toute justification de l'acte posé au Manchoukouo par le Japon et de toute provocation. Il en résulta que le Japon finit par se retirer de la Société des Nations. Notre pays est donc encore membre de la Société; notre signature reste sur le pacte Kellogg-Briand, et sur le traité conclu à Washington par neuf puissances, et nous avons adopté le rapport Lytton, à la suite duquel, je le répète, le Japon s'est retiré de la Société. Et ce pays qui a violé ses engagements de la façon que j'ai indiquée a l'effronterie d'envoyer dans notre pays un émissaire qui, quelques jours après son arrivée, fait une déclaration d'un caractère beaucoup plus blessant que celle qui a valu à Sackville-West son rappel de Washington. Je mentionne ce fait parce que je ne puis absolument pas me l'expliquer.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami me permettra peut-être une observation?

Le très hon. M. BENNETT: Certainement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Lorsque mon très honorable ami a pris la parole au commencement de la soirée et s'est élevé contre l'attitude du Gouvernement, je ne savais pas s'il faisait allusion à ce que j'avais dit au sujet des affaires extérieures ou aux remarques que j'ai faites en réponse à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) cet après-midi. Je crois maintenant comprendre qu'il faisait allusion à ma réponse à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

Le très hon. M. BENNETT: L'objection ne portait pas tant sur la réponse que sur la façon dont elle a été faite.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le point que je veux élucider en ce moment, et ce que je veux bien faire comprendre à la Chambre, c'est que l'objection de mon très honorable ami ne porte pas sur les remarques que j'ai faites au sujet des affaires extérieures en ce qui a trait à la guerre sino-japonaise, mais plutôt sur la remarque que j'ai faite ou sur ce que j'ai pu négliger de dire en réponse à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre à l'appel de l'ordre du jour. Je dirai dès maintenant que lorsque l'honorable député m'a posé sa question je n'avais pas vu et l'on ne m'avait pas signalé non plus, la déclaration faite par le ministre du Japon. C'est pourquoi j'ai demandé à mon très honorable ami à quelle déclaration il faisait allusion. Il a dit qu'il voulait parler de la déclaration par laquelle le ministre du Japon disait qu'il approuvait l'exposé que j'ai fait à la Chambre, c'est-à-dire l'énoncé de la politique ministérielle, et je suis prêt à m'en tenir à tout énoncé que j'ai pu faire dans cette Chambre quant à l'attitude que nous devrions prendre à l'égard d'autres pays.

M. WOODSWORTH: Ma critique ne visait pas l'énoncé de la politique du premier ministre, mais les commentaires du ministre du Japon sur ce qui avait été dit au cours d'un débat en cette Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai essayé de retrouver le point particulier auquel on a fait allusion. Je me suis toutefois procuré depuis la déclaration attribuée au ministre du Japon, et la voici:

> Le baron Tomii, qui est accompagné de son épouse et de sa fillette de huit ans, a déclaré qu'il approuvait une déclaration récemment faite par le premier ministre Mackenzie King à l'égard du conflit sino-japonais.
>
> "Je ne me rappelle pas les termes exacts de cette déclaration mais elle était à l'effet que le peuple canadien devrait user d'une grande prudence en faisant des commentaires au sujet du conflit qui sévit actuellement en Chine" a dit le baron. "Je sais combien il serait difficile à des gens qui se trouvent à des milliers de mille de distance de bien comprendre la situation qui existe en Extrême-Orient".

Tout d'abord, les honorables députés conviendront, je crois, que tout en ayant fait une déclaration quant à l'attitude qu'il convient généralement de prendre à l'égard des événements critiques qui surviennent dans d'autres pays, je n'ai, que je sache, fait aucune déclaration visant particulièrement les hostilités dont la Chine est actuellement le théâtre, ainsi que le laisseraient entendre les remarques attribuées au ministre du Japon. J'ai dit à maintes reprises que les habitants du Canada, pays neutre, doivent—dans cette enceinte, à la radio ou dans les journaux,—traiter les événements critiques d'autres parties du monde avec beaucoup de prudence afin de ne pas causer d'ennuis à ceux qui sont aux prises avec ces problèmes. C'est sans doute à cette déclaration que songeait le ministre du

Japon, car un autre journal, c'est-à-dire l'*Ottawa Citizen,* citait hier ces paroles de lui:

Interrogé au sujet du conflit sino-japonais, le ministre a rappelé la phrase prononcée récemment par le premier ministre Mackenzie King à l'effet que les Canadiens pouvaient créer des malentendus et faire naître des soupçons sur leur neutralité en se livrant à des commentaires sur la politique étrangère des autres nations.

Evidemment, le ministre avait la même pensée, en parlant à Niagara-Falls et à Ottawa. Il songeait sans doute à la déclaration à l'effet que le Canada est neutre à l'égard des deux pays en guerre; qu'il n'est en guerre ni avec le Japon ni avec la Chine et qu'il importe de respecter notre état de neutralité.

En ajoutant à ses prétendues remarques sur ma déclaration des commentaires sur le conflit sino-japonais, sur le résultat probable de la guerre et sur la Chine, le ministre du Japon a agi précisément à l'encontre de la manière d'agir que je préconisais.

Le très hon. M. BENNETT: Et qu'il avait lui-même adoptée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Parfaitement. Il a commis une grave erreur, je n'hésite pas à l'affirmer. Cette question sérieuse a son côté presque humoristique, si l'on songe que le nouveau consul de Chine, à son arrivée dans la capitale il y a quelque temps, a prononcé, au cours d'un déjeuner, des remarques fort désobligeantes à l'égard de l'ennemi de son pays, ce dont il a été blâmé.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'est que consul.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, mais je pense que ces deux personnages ont poussé assez loin leur controverse en notre pays. J'espère qu'aucun agent d'une puissance étrangère au Canada ne se permettra plus de réflexions sur des états de choses existant dans d'autres pays au sujet desquels nous nous efforçons de garder la plus complète impartialité.

Le très hon. M. BENNETT: Tous mes honorables collègues seront enchantés que l'interruption de mon discours ait fourni au premier ministre l'occasion de faire ces observations. Je n'arrivais pas à me faire à l'idée que nous soyons forcés, au Canada, d'écouter des déclarations sur les faits de guerre d'un pays qui a signé avec nous, à Washington, un document par lequel il s'engageait à protéger l'intégrité du pays qu'il combat maintenant. Voilà ce qui m'ennuie. Je nie à tout homme, dont le pays a signé un traité pour garantir de concert avec le Dominion du Canada l'intégrité territoriale de la Chine, le droit de parler de la défaite possible de la Chine au cours d'une guerre tout à fait injustifiable qui

[Le très hon. Mackenzie King.]

n'a jamais été déclarée. Telle est la raison des paroles que j'ai prononcées. Le premier ministre a raison de penser que je ne le blâmais pas de ne pas s'être plaint de l'approbation accordée par le ministre du Japon à sa déclaration, bien que, pour le dire en toute sincérité, je n'éprouverais aucune fierté de compliments sur mes idées de la part du représentant d'une puissance qui a violé tous ses engagements internationaux. Je désire donner à l'expression de cette pensée toute l'énergie possible. Je ne suis pas de ceux qui croient utile d'oublier leur propre dignité et l'honneur de leur pays afin de se concilier les bonnes grâces d'un autre Etat, si puissant soit-il. Je me rappelle le mot d'un grand Anglais que l'Allemand von Bulow attaquait: "J'ai des comptes à rendre à mon souverain, et non aux citoyens d'un pays étranger". Les Canadiens, j'en suis bien sûr, ne désirent aucunement sacrifier leur sens de l'honneur national et des convenances à observer dans les relations entre nations, pour satisfaire leur désir de neutralité, pour augmenter leurs échanges commerciaux ou pour mousser d'autres intérêts.

Je ne tiens à signaler qu'une autre chose, et c'est qu'à mon sens, en traitant un certain aspect de la situation, le premier ministre (M. Mackenzie King),—je n'indique cela que comme mon impression personnelle,—a tout à fait oublié que nous avons contracté les liens d'une libre association avec les autres pays du commonwealth britannique, à la satisfaction de tous les gouvernements, des parlements successifs et du peuple canadien. Je ne puis m'empêcher de penser que cela ne cadre pas avec le langage du premier ministre, quand il a dit: "Le Canada est le Canada, l'Afrique-Sud est l'Afrique-Sud, l'Australie est l'Australie, et la politique du Royaume-Uni ne nous intéresse pas."

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai jamais dit que la politique du Royaume-Uni ne nous intéressait pas. La politique de tous les pays nous intéresse.

Le très hon. M. BENNETT: En ce cas, j'exprimerai la chose ainsi: le premier ministre a dit que la politique de tous les pays nous intéresse, mais il a affirmé nettement que la politique du Royaume-Uni ne nous intéresse pas particulièrement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce n'est pas du tout cela.

Le très hon. M. BENNETT: Ou celle des autres parties du commonwealth britannique et il a exposé l'idée...

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je invoquer le règlement?

Le très hon. M. BENNETT: Assurément.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quand le très honorable chef de l'opposition donne une fausse interprétation à mes paroles, il ne peut s'attendre que je garde le silence.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne m'y attends pas et telle n'est pas mon intention.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas fait d'assertion qui prête à de telles conclusions. D'après mes paroles, la Chambre avait tout lieu de croire que nous avons d'excellentes raisons et un grand désir de collaborer avec tous les pays de l'Empire britannique et de nous intéresser particulièrement aux questions qui touchent à n'importe quelle partie de l'Empire.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne parlais que du discours que je viens d'entendre, et non de ces dernières remarques.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous verrons par le hansard.

Le très hon. M. BENNETT: Le hansard tranchera toutes les difficultés à ce sujet, car le discours a été préparé et dactylographié. Le texte ne doit donc pas présenter d'obscurités. D'après mes notes, le premier ministre a dit: le Canada est le Canada, l'Afrique-Sud est l'Afrique-Sud, l'Australie est l'Australie, mais le Royaume-Uni est le Royaume-Uni, et en ce qui regarde la politique du Royaume-Uni, il ne nous appartient pas de faire des observations ou d'intervenir le moindrement, quant à l'énoncé de cette politique.

Le très hon. MACKENZIE KING: Permettez-moi de dire à mon très honorable ami qu'il n'a pas du tout saisi ce que je voulais dire. Je m'opposais alors à ce qu'on range les dominions en un bloc et qu'on regarde leurs politiques comme essentiellement identiques, à ce qu'on les décrive ainsi. Je n'ai même pas fait allusion au Royaume-Uni. Je faisais remarquer que chaque dominion de l'Empire a des questions d'intérêt immédiat.

Le très hon. M. BENNETT: Il est déplorable que le premier ministre ne se soit pas exprimé ainsi dans son discours. Le premier ministre doit me savoir gré de lui avoir, par mon incompréhension de ses remarques, fourni l'occasion d'élucider un passage qui pouvait sembler, dirai-je, un peu nuageux.

S'il y avait quelque chose de clair dans les observations faites cet après-midi par le premier ministre, c'est qu'il appartenait au Royaume-Uni, à l'Australie, à l'Afrique-Sud et ainsi de suite, de déterminer leur politique, et que le Canada était le Canada, l'Australie, l'Australie, et ainsi de suite. Je tiens seulement à indiquer qu'à tort ou à raison le pays a jugé bon en 1926 et 1930 de se prononcer en faveur d'une libre association avec les pays du commonwealth de nations appelé l'Empire britannique. Pour qu'il n'y ait pas de méprise à ce sujet, j'ai pensé consulter le statut de Westminster lui-même après la suspension de la séance. Je constate qu'il contient, au chapitre 4 du recueil des lois de 1931, le préambule suivant:

> Considérant que les délégués des gouvernements de Sa Majesté dans le Royaume-Uni, le Dominion du Canada, le Commonwealth d'Australie, le Dominion de la Nouvelle-Zélande, l'Union du Sud-Africain, l'Etat libre d'Irlande et Terre-Neuve, aux Conférences impériales tenues à Westminster dans les années de Notre-Seigneur mil neuf cent vingt-six et mil neuf cent trente, ont fait certaines déclarations et adopté certaines résolutions qui sont énoncées dans les rapports desdites conférences...
>
> Et considérant qu'il est utile et à propos de faire ressortir sous forme de préambule à la présente loi que, attendu que la Couronne est le symbole de la libre association des membres du Commonwealth des nations britanniques, et ces dernières se trouvant unies par une allégeance commune à la Couronne, il serait conforme au statut constitutionnel établi de tous les membres du Commonwealth dans leurs rapports les uns avec les autres que toute modification de la loi relative à la succession au Trône ou au Titre royal et aux Titres reçut l'assentiment aussi bien des Parlements de tous les Dominions que du Parlement du Royaume-Uni.

Les mots que je veux signaler là sont en premier lieu "la Couronne est le symbole de la libre association des membres du Commonwealth des nations britanniques", puis "se trouvant unies par une allégeance commune à la Couronne." Comparativement au texte de la déclaration de 1926, les mots ne sont qu'intervertis, c'est-à-dire que l'allégeance à la Couronne vient en premier lieu et que la libre association vient ensuite.

Toutes les nations qui font partie du commonwealth, le Canada, l'Australie et les autres ont souscrit au préambule de ce statut. Il est vrai que le premier ministre actuel était chef de la délégation canadienne à l'époque de la déclaration en 1926. Il est vrai qu'un autre Gouvernement était responsable de l'acceptation du préambule du statut de Westminster en 1931, après la conférence de 1930, mais je signale qu'en parcourant la suite des faits, du commencement de la conférence de 1926 qui devait régler ces questions à cause de la situation dans le Sud-Africain, se trouve l'engagement à une libre association des membres de ce commonwealth. J'aime toujours en parler comme s'il s'agissait d'une famille. Il se peut que plusieurs membres de la députation ne partagent pas cette idée, mais j'ai toujours pensé que nous pouvions reconnaître comme une famille le commonwealth des nations qui composent l'Empire britannique. D'aucuns peuvent dire que c'est plutôt une

société qu'une famille, mais j'aime à penser que les membres de la famille sont d'âges différents et qu'ils représentent divers stades du développement de notre commune civilisation.

Le plus ancien membre de la Société, ou le chef de famille si vous préférez, est la Grande-Bretagne. Nous sommes le plus ancien dominion, les autres dominions étant nos cadets, mais cette famille est dispersée à travers le monde. La société couvre le monde, et la liberté d'association sur laquelle repose la déclaration est une liberté qui, à mon sens, réclame une consultation. Elle comporte la solidarité, la communauté d'aspiration, l'harmonie et l'unité d'action. Voilà ce que je pensais de cette famille, de cette société dont nous partageons avec ses plus anciens membres certaines obligations, dans laquelle le plus ancien membre, en raison de son grand âge et des grandes choses qu'il a accomplies, est par nous considéré, ainsi que le disait l'autre jour le ministre qui parlait au nom du Gouvernement, comme notre protecteur sur l'Atlantique, tout comme le général Smuts disait en Afrique du Sud "Nous avons fait savoir aux autres membres du commonwealth que nous pouvons protéger sur terre notre patrimoine, l'Afrique du Sud, et que nous comptons sur cet autre membre de la famille ou de la société, c'est-à-dire la Grande-Bretagne, pour fournir la marine." C'est ce que nous faisons ici.

Mais j'estime que cela suppose la consultation, et non la critique après les événements. Cela comporte, dans toute question intéressant le sort du dominion du Canada comme entité mondiale, consultation avec les autres entités dont se compose l'Empire britannique ou le Commonwealth des nations britanniques.

Cette consultation devient parfois difficile; elle est loin d'être aussi facile que d'aucuns voudraient le laisser entendre, et loin de moi la pensée d'en amoindrir la difficulté. Mais avec les inventions modernes de la télégraphie et du téléphone, il ne devrait pas être si difficile, après tout, de maintenir en communication les membres de cette famille, les membres de cette société. Je me rappelle que lors de la conférence impériale de Londres le premier ministre de l'Australie se tenait par téléphone en communication étroite avec son gouvernement. Je me souviens que, de passage à Capetown, j'ai pu entretenir sans difficulté une conversation téléphonique avec Ottawa. Je sais combien souvent nous conversons par téléphone avec la Grande-Bretagne, ou entrons en communication par d'autres moyens, attendu que le télégraphe accorde la priorité aux dépêches officielles.

[Le très hon. M. Bennett.]

Encore une fois, ces consultations devraient avoir lieu et être maintenues avant que les décisions soient prises, afin de sauvegarder cette association libre, mentionnée dans la lettre de sir Austin Chamberlain, dont j'ai cité cette après-midi un passage qui établissait les responsabilités et les devoirs de part et d'autre. C'est ce que j'entendais en disant que la politique extérieure du Canada a été déterminée par la décision unanime du Gouvernement en 1926 et en 1930, et par le Statut de Westminster en 1931. Mais il appartient aux gouvernements qui se sont succédé depuis d'établir comment appliquer cette ligne de conduite. Point n'est besoin d'insister, chacun comprendra que la politique extérieure d'un pays n'est pas décidée par le Parlement avant de devenir une ligne de conduite arrêtée. Je me demande si le très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) ne se rend pas immédiatement compte que depuis dix-huit mois la politique extérieure du pays a été déterminée par le gouverneur en conseil, puis approuvée par le Parlement?

Le très hon. M. LAPOINTE: Je l'ignore, mais que le très honorable député explique donc cette déclaration, qu'il vient de faire: que la politique extérieure du Canada a été déterminée en 1926, c'est-à-dire que depuis 1926 nous avons dû nous contenter de la politique adoptée par la Grande-Bretagne?

Le très hon. M. BENNETT: Oh non, pas du tout.

Le très hon. M. LAPOINTE: Alors, qu'entend donc le très honorable chef de l'opposition?

Le très hon. M. BENNETT: Le très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) est beaucoup trop malin, j'en suis sûr, pour me prêter de pareilles idées. Je l'ai déjà affirmé, la Grande-Bretagne n'établit en rien notre politique extérieure. Il sait aussi que nous n'entrons pour rien dans la politique extérieure de la Grande-Bretagne. Mais j'ai cherché à faire comprendre qu'en 1926 nous avons accepté la libre association, et que la libre association signifie simplement la consultation, l'entente et la coopération des associés. Telle en est la signification, et sans entrer dans plus de détails je dirai que nous avons une déclaration sur ce que nous recevons, sur les conditions dans lesquelles l'acceptation a eu lieu, c'est-à-dire que nous sommes unis par une allégeance commune à la même couronne et associés librement comme membres du Commonwealth des nations britanniques, que j'ai parfois appelé notre famille.

La méthode adoptée dans l'application d'une politique étrangère ou extérieure varie avec le gouvernement qui y a recours.

Le très hon. M. LAPOINTE: La politique extérieure est en elle-même une méthode. La politique extérieure d'un pays est la somme des mesures et des méthodes par lesquelles le pays s'occupe d'un autre pays.

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Je crains que mon très honorable ami ne m'ait pas bien compris. Ainsi, nous composons le Dominion du Canada et, à ce titre, nous avons l'obligation de maintenir son statut et son intégrité. Les méthodes adoptées pour atteindre cette fin peuvent varier avec les régimes. Chacun préfère les siennes.

Le très hon. M. LAPOINTE: Voilà qui est loin de la politique étrangère.

Le très hon. M. BENNETT: Pas du tout.

Le très hon. M. LAPOINTE: Oh oui.

Le très hon. M. BENNETT: Ces choses cadrent absolument avec mes remarques car, en 1926 et en 1930, nous avons fait une déclaration de large portée embrassant 1) l'allégeance commune à la couronne et 2) la libre association des membres du commonwealth. Telle est la thèse générale. La manière d'atteindre ce but constitue en quelque sorte la politique étrangère du Gouvernement. Mais cette politique ne peut jamais être formulée par anticipation, nul ne le sait mieux que le premier ministre (M. Mackenzie King) dont l'expérience en cette matière est très étendue. Il nous a montré, en effet, que le Gouvernement avait adopté des décrets du conseil relatifs à l'enrôlement à l'étranger, à des questions de neutralité et d'exportation.

Ce sont là des questions sur lesquelles les membres de l'exécutif, les conseillers de la couronne, prennent des décisions; ces décisions constituent la politique de la couronne. Le gouvernement de Sa Majesté au Canada assume la responsabilité de faire des recommandations appropriées dont les décrets du conseil sont les signes sensibles. Libre ensuite au Parlement de signifier son approbation. Le premier ministre sait que la politique dont j'ai parlé a non seulement été approuvée par une majorité de la Chambre mais que l'ensemble a fait l'objet d'éloges unanimes, car elle représente les vues réfléchies des deux grands partis et de certains membres des autres groupes.

Ainsi, aucun honorable député ne l'a blâmé du décret du conseil relatif à l'enrôlement à l'étranger adopté par son cabinet. Quant aux marchandises d'exportation, nous savons que certains commentaires et certaines réserves ont été formulées touchant les détails—sur le nickel, le plomb et le cuivre dont le premier ministre a parlé cet après-midi—mais le principe en jeu a été approuvé à l'unanimité. Les questions de licences, d'autorité, de limitations et de prohibitions ont été réglées par l'exécutif—qui, ne l'oublions pas, est composé des conseillers de la couronne—au moyen de décrets du conseil. Ces actes ont été soumis à l'approbation de la Chambre et les membres de l'exécutif n'ont jamais eu à redouter d'obstacles de ce côté, car ils ont toujours obtenu gain de cause.

Voilà ce que je veux dire quand je tâche de démontrer que l'on ne peut définir notre politique étrangère par anticipation. Le premier ministre avait tout à fait raison de déclarer, cet après-midi, que les détails de cette politique ne sauraient être formulés à l'avance. Quelqu'un a dit que cela se peut, mais la chose est manifestement impossible. Pourquoi? Parce que les événements se déroulant de jour en jour nécessitent des réunions du conseil, des discussions sur les décisions à prendre dans un sens ou dans l'autre. Toutes ces questions doivent être examinées par l'exécutif, c'est-à-dire par les conseillers de la couronne et, en fin de compte, ils s'accordent sur l'avis à donner. Cette opinion n'est pas celle d'un particulier, c'est l'opinion du Gouvernement comme tel, dans son ensemble, à titre de conseiller unique de la couronne. C'est ce qui constitue l'expression de la politique du Gouvernement. Je prétends qu'on ne saurait soutenir le contraire avec succès. Chaque jour, le Gouvernement a formulé sa politique étrangère. La politique étrangère du Canada et celle qui a trait à nos relations dans l'Empire ont été exposées de cette sorte par des décrets du conseil, par des opinions auxquelles on donnait suite par ces décrets. Le Parlement, si tel avait été son bon plaisir, aurait pu prendre l'initiative d'exprimer sa désapprobation des actes ainsi posés. Il me semble que c'est là sur quoi se fonde notre situation tout entière.

Il est bien évident, sans avoir recours à des répétitions et à des redites ennuyeuses, qu'à l'égard de la plupart des nations de l'univers, ce pays ne saurait élaborer de politique étrangère tant qu'il ne sera pas en état d'être reconnu comme nation, sujet que j'aborderai de nouveau lorsque nous étudierons les crédits du ministère de la Défense nationale. Chacune des nations du globe, même celles dont la population n'est que la moitié de la nôtre, voire même que le tiers, a reconnu qu'il était indispensable de s'assurer des moyens essentiels de défense. C'est pourquoi elles sont en mesure de se faire entendre par la voie de leurs agents consulaires en divers endroits—tandis que nous n'en possédons pas.

Nous avons bien des commissaires de commerce, mais nous n'avons pas d'agents consulaires. Nous comptons sur la collaboration bienveillante des autres membres du commonwealth britannique pour nous aider et souvent pour nous guider dans nos entreprises ou dans nos initiatives nouvelles. Il me semble que ces facteurs n'exigent pas de plus amples commentaires.

J'aimerais à résumer mon point de vue sur la situation et je crois pouvoir le faire en formulant quelques principes. En premier lieu, il incombe au Gouvernement, à la lumière des renseignements qui lui parviennent, d'établir sa politique de temps à autre et de la soumettre à l'approbation de la Chambre des communes, où il doit en tout temps avoir l'appui de la majorité. En deuxième lieu, en ce qui touche à nos relations extérieures avec des puissances étrangèrs, aussi bien qu'avec les autres membres du commonwealth des nations britanniques, je soutiens que nous nous sommes engagés, et comme il convient, de procéder par voie de consultation et de coopération. La libre association impose l'obligation et la responsabilité de consulter, de coopérer et d'échanger en tout temps, dans la plus grande mesure possible, les renseignements relatifs à toutes les questions qui se rattachent au bien-être du peuple canadien dans ses rapports avec les pays étrangers et avec les nations qui forment le commonwealth. On peut dire la même chose, quoique l'on ne puisse pas s'attendre aux mêmes résultats, dans un cas comme dans l'autre, si l'on faillit à la tâche.

Le troisième point est celui de maintenir, par les moyens à notre disposition, en tenant compte des obligations inhérentes à une libre association que nous avons assumée, une neutralité aussi complète que possible, en nous rappelant qu'il ne saurait exister de neutralité, quant à une participation au conflit, advenant qu'une partie quelconque de ce commonwealth de nations se voit entraînée dans la guerre. Et finalement, c'est au Parlement, c'est-à-dire au peuple, qu'il appartient de décider de toute participation à un conflit. Mais tant que nous ferons partie de l'Empire ou du commonwealth, aucune initiative de notre part ne saurait détourner ou empêcher ceux qui font la guerre à l'Empire ou à aucune de ses parties de nous attaquer selon qu'on les conseillera ou qu'ils croiront opportun à titre de belligérents. Je crois que c'est là un exposé de notre situation qui ne manque pas de justesse. Loin de moi la pensée d'y laisser voir une politique. Cela n'a rien d'une politique dans son acception restreinte, car j'ai bien indiqué que la politique change chaque jour à la lumière des événements qui la déterminent. Mais c'est un aperçu général de la situation qu'occupe le Dominion du Canada dans la moitié septentrionale de ce continent.

Nous avons toujours une alternative; nous en avons toujours eu une. Aucun pouvoir n'oblige le Canada à rester dans l'Empire britannique ou à faire partie du commonwealth des nations britanniques. Le Canada a le droit de se retirer de l'Empire et divers hommes d'Etat anglais ont déclaré les uns après les autres que si nous désirions agir de la sorte ils ne feraient pas le moindre geste pour nous empêcher d'obtenir notre autonomie absolue. On l'a déclaré au temps de Gladstone, et même M. Disraeli fut de cette opinion un jour, bien qu'il ait modifié ses idées à ce sujet plus tard. Des hommes d'Etat contemporains ont exprimé cette opinion. N'oublions pas, cependant, que cette décision doit être prise librement par le peuple canadien. Quant à moi, je ne crois pas qu'il prenne cette décision de mon vivant. Je ne saurais me prononcer pour une autre génération.

Nous avons hérité de richesses qui ont été acquises, je crois, au prix de grands sacrifices par des hommes qui ont dépensé leur vie et leur argent pour accomplir ces choses. Il ne faut pas oublier un seul instant lorsque nous parlons de nos grandes ressources minérales, comme le premier ministre l'a fait cet après-midi, qu'un jour elles furent la propriété de la Couronne, du chef du Roi à Westminster. Mais lorsque le Souverain envoyait son représentant à l'étranger, muni d'une commission qui l'autorisait à gouverner une partie de son dominion avant la Confédération, il avait le pouvoir d'aliéner le terrain, les mines, les ressources, et il les cédait à ceux qui y avaient droit en vertu des règlements établis, non pas à Londres ou à "Downing Street", mais au Canada par ses conseillers.

Ainsi nous les Canadiens avons hérité de ces biens. L'Angleterre, qui fut critiquée par un certain monsieur il n'y a pas bien longtemps, a dépensé non pas des milliers mais des millions de livres pour construire des forteresses, des canons et des navires, à Esquimalt et à Halifax, par exemple. Ce sont les contribuables anglais qui ont payé ces fortifications. L'année qui suivit la Confédération,—je ne remonterai qu'à cette année-là,—le contribuable anglais a fourni plus de fonds pour la construction de moyens de défense au Canada que nous l'avons fait pendant plusieurs années par la suite. C'est de mon temps que les garnisons anglaises furent retirées de Halifax et d'Esquimalt. Je me rappelle aussi le moment où Halifax cessa d'être la base de l'escadre de l'Atlantique septentrional.

Ce sont des contributions qui ont été faites par les contribuables anglais pour assurer l'existence du Canada. Ces vastes dépenses étaient des dons librement consentis par le peuple anglais à ceux qui venaient s'établir et fonder des foyers ici. Naturellement ceci ne comprend pas cette partie de la province de Québec où les souverains français avaient accordé certaines concessions longtemps avant cette époque, concessions dont l'existence fut maintenue, jusqu'à un certain point du moins, par le traité de 1763.

Aujourd'hui nous pouvons donc encore choisir, nous pouvons rester unis par une allégeance commune à la Couronne, et librement associés comme membres du commonwealth des nations britanniques, ou, pour quelque temps, comme nation indépendante. A tort ou à raison, monsieur l'Orateur, je crois que nous aiderons à assurer la paix du monde en tant que nous conserverons et maitiendrons cette association.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire tout d'abord que je me rends très bien compte de la situation difficile dans laquelle se trouve le premier ministre (M. Mackenzie King) par suite des temps difficiles que nous traversons. Sa charge comporte de lourdes responsabilités. Je le félicite de l'examen qu'il a fait, au début de son discours, de l'ensemble de la situation internationale. J'estime que le débat de ce jour marque un progrès sensible, pour ce qui est de la direction des affaires de notre pays. Je me souviens de sessions où l'on adoptait les crédits du ministère des Affaires extérieures sans discussion aucune. Nous avons certainement dépassé l'époque où cela pouvait se produire.

Les discours prononcés jusqu'ici, c'est-à-dire, ceux du premier ministre et du chef de l'opposition (M. Bennett), nous ont fait voir des opinions fort différentes sur ce que devrait être notre politique étrangère. Je ne crois pas que nous gagnions quoi que ce soit en cherchant à dissimuler l'importance des divergences d'opinions qui existent au Canada. Le premier ministre nous dit que sa politique, celle de son gouvernement, en est une de paix et d'amitié. Nous approuvons tous je crois de tels sentiments, mais dès que nous nous mettrons en frais d'approfondir la question, nous constaterons qu'il existe entre nous une différence vraiment bien considérable. Je vous prie de croire qu'il faut plus que de belles paroles par le temps qui court, car la situation est trop grave, et nous devons tâcher de définir avec plus de précisions la ligne de conduite que nous entendons suivre. Je suis porté à croire que, pour ma part, je m'accorderais plutôt avec la politique du premier ministre qu'avec celle du chef de l'opposition—j'allais ajouter, si je savais réellement quelle est la politique du premier ministre.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien!

M. WOODSWORTH: Cependant, je dirai en toute franchise que j'ai admiré la façon dont le chef de l'opposition a fait l'exposé de sa politique, il y est allé sans détours. Nous savons quelle est son opinion, et il est temps, à mon avis, que tout le pays sache quelle attitude le Gouvernement entend adopter en ce qui concerne cette question de même que quelques autres. Le premier ministre a émis l'opinion, que j'entendais, je crois, pour la première fois, qu'il est peu probable que les nations étrangères attaquent le Canada. J'ai été heureux de l'entendre exprimer cette opinion, car on a donné dans bien des milieux comme raison principale de l'augmentation du budget relatif à la défense, la crainte que l'on entretenait d'une attaque en masse de la part du Japon ou de quelque autre nation éloignée. Si le premier ministre a raison, nous avons le droit de nous demander pourquoi nous devrions adopter un programme de défense de grande portée dans ce pays, et pourquoi faut-il que les moyens de défense dont nous disposons soient même pour ceux qui les préconisent d'une catégorie particulière.

Le premier ministre a exposé très clairement, à mon sens, un point en particulier: il s'est demandé s'il était probable que nous soyons appelés à participer à une guerre par suite de notre affiliation à la Société des Nations, et après force arguments, il a déclaré qu'il ne le croyait pas. Si nous continuons à envisager nos obligations avec la légèreté dont nous avons fait preuve dans le passé, je puis facilement comprendre qu'elles ne nous entraîneront dans aucune difficulté. A tout événement, c'est ce qu'a conclu le premier ministre. Mais il est une autre question qu'il n'a pas exposée aussi clairement et c'est la suivante: Est-il probable que nous soyons entraînés dans une guerre du fait que nous sommes partie de l'Empire? C'est là à mon sens une question beaucoup plus importante. Le chef de l'opposition a affirmé à juste titre que c'était là le point vital. Et cependant le premier ministre s'est abstenu d'en parler, inconsciemment ou à dessein, bien que tôt ou tard il faille régler cette question. C'est bien beau pour le premier ministre de dire que la question de nos relations avec l'Empire en temps de paix a été réglée et que nos relations avec l'Empire en temps de guerre seront réglées de la même

façon. Mais ce sera bien plus difficile qu'il ne se l'imagine et c'est le moment d'installer tous les rouages nécessaires ou de prendre tous les arrangements voulus de façon, si une guerre survenait, à savoir où nous en sommes. Je ne suis pas certain que le chef de l'opposition (M. Bennett) ait raison de dire que nous n'avons pas d'alternative, qu'il nous faut ou faire partie intégrale de l'Empire ou nous en séparer. Je ne pense pas que nous en soyons rendus là, mais je prétends que les relations actuelles entre les dominions et le Royaume-Uni sont bien peu satisfaisantes et peuvent causer un jour ou l'autre bien des difficultés. Si nous ne voulons pas être mêlés à une autre guerre, si nous ne voulons pas, et je me sers ici de la phrase du premier ministre, nous lancer dans une croisade en Europe comme nous l'avons fait de 1914 à 1918, nous devrions en informer immédiatement la Grande-Bretagne. Nous devrions jouer cartes sur table. Si l'Angleterre comptait pouvoir faire entrer ses navires dans les ports de Halifax et d'Esquimalt et que nous nous déclarions neutres, dans quelle situation nous trouverions-nous? Il y aura un brouillamini que personne ne pourra comprendre.

Il me semble que la première chose à faire, si nous sommes réellement une nation autonome, serait de demander à la Grande-Bretagne de reviser l'entente qui existe au sujet d'Esquimalt et de Halifax et d'en faire des ports exclusivement canadiens. Nous serions alors en mesure de dire si nous voulons ou non rester neutres.

Le premier ministre a vanté la politique de la Grande-Bretagne depuis la guerre. Vu le peu de temps dont j'ai à disposer, je n'essaierai pas de discuter cette question mais il me semble que depuis la guerre, la politique de la Grande-Bretagne, comme celle de toutes les grandes nations, n'a été qu'une longue suite d'erreurs. C'est la seule conclusion à laquelle on puisse en arriver quand on étudie l'histoire de l'Europe depuis la guerre. Le premier ministre a parfaitement raison de dire que le traité de paix n'a pas marqué la fin de la guerre. La guerre n'est pas encore terminée et si nous avions été plus avisés nous n'aurions pas agi comme nous l'avons fait. La dernière guerre a jeté la semence de la guerre à venir. Le premier ministre a laissé entendre, si je l'ai bien compris, qu'il était opposé à ce qu'on discute au Canada les affaires du Royaume-Uni. Cela dépasse un peu ma compréhension. S'il veut se contenter de vanter le Royaume-Uni et de laisser entendre que tout ce qu'il fait est bien, ceux d'entre nous qui ont des idées différentes ont, dans ce cas, parfaitement le droit de les exprimer surtout quand l'attitude du Royaume-Uni, dans les conditions actuelles, peut nous entraîner dans une autre guerre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai jamais essayé d'empêcher la discussion de n'importe quelle question dans cette Chambre. J'ai dit à maintes reprises que je ne tenais pas à voir la discussion prendre une tournure qui pourrait rendre encore plus critiques certaines situations qui existent dans d'autres parties du monde. C'est la seule façon dont j'ai essayé d'orienter la discussion. Je ne m'oppose nullement à ce que mon honorable ami juge à propos de critiquer la politique anglaise, présente ou passée, mais personnellement et au nom du Gouvernement, je considère que par suite de la situation qui existe en Europe, comme nous le savons tous, nous ne pouvons faire trop attention à ce que nous critiquons.

M. WOODSWORTH: Je suis absolument de l'avis du premier ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est tout ce que j'ai dit.

M. WOODSWORTH: Dans ce cas, nous sommes d'accord, mais je croyais certainement que le premier ministre avait autre chose en tête et j'en suis encore persuadé.

Quelques VOIX: Oh! Oh!

M. WOODSWORTH: Je ne critique aucunement le premier ministre, et mes honorables collègues ne devraient pas l'entendre ainsi. Je prétends que le premier ministre ne cesse de dire que notre nation, qui est relativement peu nombreuse, doit occuper un rang secondaire dans les affaires de l'Empire et dans celles de la Société des Nations à Genève.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, mon honorable ami se trompe absolument. Je vais lui dire le fond de ma pensée. Le fond de ma pensée, je le tiens de ce que je lis dans les dépêches que je reçois chaque jour, —parfois une douzaine par jour,—qui toutes ne cessent de m'exposer le caractère extraordinairement et exceptionnellement critique de la situation européenne. Voilà quel est le fond de ma pensée quand je demande aux honorables membres de bien peser leurs paroles afin qu'on ne puisse pas les interpréter différemment ou malheureusement dans d'autres parties du monde.

M. WOODSWORTH: Je veux bien tenir compte de l'attitude prise par le premier ministre sous ce rapport, mais je tiens moi-même à faire connaître ce que j'ai en tête.

Une VOIX: Il n'y a rien.

M. WOODSWORTH: Il n'y a peut-être rien, mais alors il me serait difficile de l'exprimer. Si le chef de l'opposition a, comme je

le crois, raison de dire que le Canada est automatiquement en guerre quand la Grande-Bretagne est en guerre, que nous participions activement ou non à cette guerre, notre nation plus ou moins autonome, dont la population est intelligente, devrait...

Le très hon. M. LAPOINTE: Non pas "plus ou moins", mais "autonome".

M. WOODSWORTH: Autonome, si vous voulez, et avec une population de gens intelligents. Dans ces circonstances, je pense que nous devrions être capables de discuter les questions qui concernent le bien-être de l'Empire et y participer au moins tant que nous demeurons partie de l'Empire. Je ne pense pas que nous puissions être en même temps dans l'Empire et en dehors de l'Empire. Voilà ce que je veux faire ressortir ce soir. Cependant, dans l'état de choses actuel, nous ne savons pas tout à fait aujourd'hui où nous en sommes. Le ministère des Affaires extérieures et celui de la Défense militaire ont jusqu'ici été en relations très étroites. Un jour viendra peut-être où ils seront absolument séparés, où les affaires extérieures seront étrangères à la défense militaire; mais les deux ministères sont aujourd'hui reliés l'un à l'autre d'une façon inextricable. Je regrette qu'on ait fait discuter cette année les crédits de la défense avant ceux des affaires extérieures. Il me semble que l'ordre normal a été interverti, et il y a déjà eu ici un débat sur les affaires extérieures. Je rappellerai quelques-unes des discussions qui ont eu lieu depuis quelques semaines. L'honorable député de Beauharnois-Laprairie (M. Raymond) dit qu'il va voter pour les crédits de la défense, et cela pour deux raisons. La première raison, c'est qu'ils sont inférieurs de deux millions à ceux de l'an dernier, bien que le chiffre en soit encore de 34 millions de dollars. Je pense un peu comme lui sous ce rapport; si de deux maux il fallait choisir le moindre, je voterais avec lui pour le plus petit crédit. Il parle cependant de l'attitude prise par le premier ministre à la conférence impériale et il s'estime libre de voter pour ces crédits de la défense. Je voudrais pouvoir être aussi rassuré. Il est peut-être vrai, ainsi que l'a dit le premier ministre, que nous ne sommes pas engagés d'une façon définie, mais je ne puis guère m'empêcher de croire que les relations très étroites qui existent entre nos ministères et ceux de la Grande-Bretagne devront presque inévitablement entraîner pour nous certaines responsabilités.

Prenez la question des munitions de guerre. Je crois comprendre que nous faisons maintenant des préparatifs pour que nos usines puissent expédier de grandes quantités de munitions en Angleterre. On suppose discrètement que le Canada devient l'arsenal de la Grande-Bretagne. Voilà une très importante question de politique étrangère que le premier ministre n'a pas touchée dans son discours et que la Chambre n'a pas étudiée. Avant longtemps nous aurons ici des magnats de la finance s'employant en vue de la guerre; la Grande-Bretagne compte sur nous pour remplir certains engagements. Je ne me fais pas une idée bien nette de la raison pour laquelle tout cet or est expédié au Canada. J'imagine qu'on aura probablement besoin de crédit au pays, que par le fait de ces arrangements internationaux nous sommes en train de contracter des obligations, que nous le voulions ou non de sorte que, lorsque le premier ministre affirme que le Canada n'a pas contracté d'engagements précis, cela ne veut pas dire grand'chose. Le peuple et le Parlement canadiens devraient être fixés quant à notre position à cet égard. Prenez l'exposé fait par le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie). Le *Globe and Mail* résumait ainsi son discours: "Le Canada doit faire cause commune avec la Grande-Bretagne". Je le lui demande est-ce un résumé exact de son discours? Il ne parlait pas en son nom, mais au nom du Gouvernement. C'est une phrase à effet. Mais on pourrait demander avec quelle Grande-Bretagne le Canada doit-il faire cause commune, celle de Chamberlain, celle d'Eden ou celle du parti travailliste? Ils interprètent trois façons de voir très différentes en Grande-Bretagne. Le Canada fait cause commune avec la Grande-Bretagne. Le Canada n'a-t-il pas sa propre façon de voir? Nous devrions le savoir, sans quoi il en ira comme dans la dernière guerre: "Nous voilà, nous sommes prêts". En sommes-nous là? Le gouvernement libéral a-t-il pris cette attitude? S'il ne l'a pas fait, je voudrais qu'il le dise.

Le très hon. M. LAPOINTE: L'honorable député fausse l'histoire. Le cri de "Prêts, nous sommes prêts" remonte à 1923, lors de l'incident Chanak.

M. WOODSWORTH: C'est exact, je pense.

Le très hon. M. LAPOINTE: Et le gouvernement de l'époque n'était pas si "prêt" que cela.

M. WOODSWORTH: J'en conviens, mais je me demande si nous le sommes aujourd'hui. Sera-ce notre politique? Voici les commentaires du *Montreal Daily Star*, du 25 mars, sur la déclaration de politique du Gouvernement. Après avoir dit que le Gouvernement avait déclaré officiellement sa politique, le journal dit:

> Il a officiellement reconnu maints faits précis que les partisans de l'isolement, les pacifistes obtus et toute la confrérie niaise des penseurs

embrouillés se refusent généralement à admettre. . . il n'est que juste de reconnaître le courage politique du cabinet de M. Mackenzie King quand il va si loin, si rapidement et si régulièrement.

Il semble donc que le premier ministre et le Canada français ne veulent plus de l'isolement, et qu'ils vont le plus loin et le plus rapidement qu'il est possible dans la direction de l'Empire. Telle est apparemment l'opinion du *Star,* fondée sur ce qui s'est dit dans cette enceinte quelques semaines passées. Dans la même édition, le *Star* cite ces paroles du comte Baldwin:

Notre frontière ne s'arrête plus aux falaises de Douvres; elles s'étendent jusqu'au Rhin.

Où est donc la frontière du Canada? Sur l'Atlantique ou sur le Pacifique? Sera-t-elle sur les falaises de Douvres ou sur quelque autre point d'un territoire étranger? La placerons-nous au delà de notre territoire? Quand j'examine les crédits de la Défense, je me demande si nos frontières se trouvent vraiment sur l'Atlantique ou sur le Pacifique, ou bien nous préparons-nous, si l'occasion s'en présente, à envoyer de nouveau une armée outremer. Après avoir suivi attentivement la déclaration du premier ministre, cet après-midi, j'avoue ne pas savoir à quoi m'en tenir sur notre politique étrangère. J'ai relu, il y a quelques semaines, le long discours prononcé l'an dernier sur cette question par le premier ministre. J'en parlerai brièvement, au lieu de parler de celui d'aujourd'hui, car je n'ai pas encore son discours de cet après-midi; par ailleurs, les vues qu'il expose aujourd'hui ne diffèrent guère de celles de l'an dernier. Le premier ministre a mentionné les engagements que nous avons pris sous l'égide de la Société des Nations, puis il a parlé de la faillite de la Société. Faisant allusion au pacte de Paris, il a dit que les nations signataires de cet instrument ont convenu de répudier la guerre comme instrument de politique nationale. Il a exprimé l'avis que nos engagements envers la Société ainsi que nos rapports avec cet organisme sont susceptibles d'être plutôt un danger qu'autre chose. Il reconnaît que certaines nations manquent à la parole donnée, que quelques-unes d'entre elles fondent plus d'espoir sur la force que sur le droit et la raison. Et il déclara alors ce qu'il a réitéré aujourd'hui, savoir que les sanctions économiques aboutissent infailliblement aux sanctions militaires. Je citerai ses paroles à l'égard de la Société:

Mais une Société des Nations qui, en face des événements de ces dernières années, continuerait à compter sur la force, deviendrait une institution bien différente de ce que la plupart d'entre nous l'avions rêvée.

[M. Woodsworth.]

Si je comprends bien ces déclarations, le premier ministre en est venu à cette conclusion plutôt curieuse que puisque la Société des Nations a tort de recourir à la force, une nation particulière fait bien d'y recourir. Il en est apparemment venu à la conclusion que puisque certaines nations ont manqué à leurs obligations, nous devrions suivre leur exemple. Je me rappelle un passage du livre des Psaumes où il est dit:

Heureux l'homme qui ne se rétracte point s'il fait un serment à son préjudice.

J'abonde dans le sens du chef de l'opposition (M. Bennett) lorsqu'il déplore le peu de cas que le Canada, à l'exemple d'autres nations, a fait de ses obligations. Le premier ministre semble croire que, étant donné, au dire de M. Dafoe, dont il cite les paroles mais dont il ne suit pas les conseils, que nous en sommes revenus à une conception excluant toute considération de moralité en matière de relations internationales, nous devrions, pour citer les propres paroles du premier ministre, envisager nos obligations à la lumière de la situation dans laquelle le monde se trouve actuellement. J'avoue que cela ressemble fort aux paroles que prononçait récemment lord Halifax lorsqu'il a rejeté la demande de l'exempereur Hailé Sélassié, qui était venu supplier une dernière fois les nations de faire honneur à leurs engagements. J'ai remarqué à ce propos un article fort intéressant qui a paru dans la *Winnipeg Free Press,* et qui m'a vivement impressionné. En voici le texte:

Le glas d'une nation
"Que Dieu leur pardonne"

Le jardin de Gethsémani n'aurait pu avoir un aspect plus triste et plus sinistre que celui que présentait hier la salle des réunions du conseil de la Société des Nations lorsqu'une froide et hostile "famille de nations" a rejeté la dernière supplique d'un membre qui demandait à être entendu au tribunal de la justice internationale—une supplique par laquelle on demandait aux nations du monde de maintenir le flambeau de la sécurité collective en s'opposant à la reconnaissance honorable de l'acte d'agression le plus déshonorant des temps modernes. Mais les nations, sauf deux notables exceptions—la Nouvelle-Zélande et la Chine—ont tourné le dos au pauvre Hailé Sélassié, empereur de l'Ethiopie dévastée qui, trop malade pour prononcer lui-même son discours, s'était retranché dans un silence solennel, et occupait le siège même où se trouvait jadis le représentant de l'Italie,—et au lieu d'écouter son plaidoyer, elles ont fait en sorte d'offrir leur amitié au truculent Benito Mussolini de la Rome impériale.

Et voici les paroles qui ont été prononcées devant l'aveugle déesse de la Justice:

D'une part les paroles de Sélassié, et de l'autre celles de Lord Halifax. Au bas de l'article spécial apparaissent les mots suivants tirés des Saintes Ecritures:

Et, portant sa croix, il se rendit à un endroit appelé le lieu du crâne, où ils le crucifièrent

Voilà une des rares occasions dans l'histoire récente du Canada où j'aie vu la presse prétendre que les préceptes de la morale devraient s'étendre au domaine des affaires internationales. A cet égard, je suis heureux de dire que le représentant d'un dominion britannique n'a pas partagé l'avis des autres. Voici ce qu'a dit M. Jordan, de la Nouvelle-Zélande:

C'est un retour aux lois de la jungle. Parfois, nous paraissons peu différer des brutes. Le projet constitue une dénégation directe de la responsabilité collective qui est à la base même de la Société des Nations.

J'ignore le rôle que le Canada a joué; on ne nous l'a pas divulgué, que je sache; mais je voudrais pouvoir dire ce soir que le Canada s'est signalé à cette occasion, comme la Nouvelle-Zélande.

Le très hon. M. LAPOINTE: Il existe une excellente explication: Le Canada n'est pas membre du conseil; la Nouvelle-Zélande l'est.

M. WOODSWORTH: Le ministre veut-il nous faire un exposé de l'attitude présente et passée du Canada à cet égard?

Le très hon. M. LAPOINTE: Faites votre discours.

M. WOODSWORTH: J'essaie de le faire, mais je voudrais obtenir ce renseignement. Il m'aiderait certainement à le faire. A propos de nos obligations envers l'Empire, le premier ministre a répété aujourd'hui ce qu'il avait déjà déclaré, savoir qu'il n'était pas en mesure d'engager le Canada à quoi que ce soit et qu'il appartient à chaque membre du commonwealth de décider la nature et la portée de sa politique de défense. Cependant, le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) est prêt à accepter l'aide de la flotte britannique, ainsi que l'a mentionné le très honorable chef de l'opposition. Le ministre a déclaré:

...il n'est que juste de dire que notre protection contre une attaque de grande envergure de la part d'une puissance européenne réside surtout dans la présence d'une flotte anglaise dans l'Atlantique-Nord. . . De même que la marine anglaise dans l'Atlantique constitue notre plus forte protection de ce côté-là, j'estime qu'il est raisonnable de supposer que, dans un grand conflit, nous aurions des flottes amies dans l'océan Pacifique. . . Le principal tampon de la côte du Pacifique n'est pas l'océan Pacifique seul, mais la présence de flottes amies dans cet océan.

L'an dernier, quand j'ai émis l'avis que le Canada se trouvait dans une situation particulièrement favorable et n'avait pas à redouter une attaque, parce qu'il avait la Grande-Bretagne d'un côté et les Etats-Unis de l'autre, qui, dans leur propre intérêt empêcheraient toute puissance étrangère de l'attaquer, le premier ministre a dit que nous ne devrions pas jouer un rôle de parasite. Or, si ma déclaration préconisait pareille chose, je m'étonne de celle du ministre de la Défense nationale. Voici les paroles du premier ministre:

La nation parasite est, aux yeux d'autres nations, exactement la même chose que pour les individus.

Cependant, le premier ministre, qui a prononcé ces mots, compte sur la Grande-Bretagne et les Etats-Unis pour nous défendre en cas d'urgence. Je cite ses paroles:

Bien que nous ayons la bonne fortune d'avoir pour amis intimes des pays comme les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, toujours prêts à venir à notre aide en cas d'agression, comprenons que s'il nous faut compter sur leur assistance, c'est une raison de plus pour nous de les seconder, d'autant plus qu'il s'agit de la défense de notre propre territoire.

Je voudrais bien savoir ce que le premier ministre entend au juste par une pareille affirmation. Aujourd'hui, il a paru faire entendre que nous sommes à la fin de nos croisades en pays étrangers, pour m'exprimer comme lui. Eh bien, si nos croisades en pays étrangers ont cessé, si nous ne devons pas venir en aide à la Grande-Bretagne, dans d'autres parties de l'univers, le moment est venu de le lui dire. Je ne crois pas que nous aidions beaucoup la Grande-Bretagne en lui faisant entendre que nous l'appuyons, tandis que nous nous laissons aller à croire que nos croisades à l'étranger ont cessé. Je vois là une grave contradiction. Le premier ministre a dit à une autre occasion: "Ce que nous faisons, nous le faisons uniquement pour le Canada." Allons-nous prêter main-forte aux autres pays de l'Empire en fâcheuse posture ou allons-nous ne nous préoccuper que du Canada? Je dois avouer que ces choses m'intriguent et que j'y vois une contradiction.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: L'honorable député sait-il quelle sera la situation dans six mois ou dans un an, ou même dans trois semaines d'ici? Comment se décider à intervenir ou non avant de connaître la situation?

M. WOODSWORTH: Je ne dis pas que nous pouvons savoir au juste quoi faire, mais je pense que nous pouvons formuler une attitude générale et qu'il convient de le faire. Cela n'est pas clair aujourd'hui, à mon sens, malgré la longue déclaration que le premier ministre a faite cet après-midi ainsi que celle d'il y a un an. Pour ma part, j'avoue mon ignorance complète en ce qui concerne l'attitude du gouvernement à l'égard des obligations que nous avons envers l'Empire britannique.

M. MARTIN: Faut-il conclure des paroles de l'honorable député qu'il s'est ravisé depuis l'an dernier, quoi qu'il arrive et en toutes circonstances...

M. WOODSWORTH: Je viendrai à mes opinions tout à l'heure. C'est du premier ministre qu'il est question en ce moment, et je ne permettrai pas à l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) de me faire perdre de vue mon sujet. Le premier ministre a dit que ce que nous faisons, nous le faisons uniquement pour le Canada. Or, jetons un coup d'œil sur cette politique du Canada d'abord. Il y a un an, le premier ministre faisait connaître à la Légion canadienne l'attitude de son administration. Voici ce qu'il a dit:

4) Nous croyons donc indispensable pour le Canada d'élaborer sans délai une politique de défense conçue, d'abord, de façon à nous permettre de faire respecter notre neutralité en cas de guerre et de défendre notre commerce, et en définitive, de protéger notre littoral de l'Est comme de l'Ouest contre l'agression ennemie.

Je soutiens que cette politique tout entière en est une de compromis. Le premier ministre ajoute:

Si nous n'avons pas proposé plus, si nous n'avons pas proposé moins, c'est parce que nous nous sommes laissés guider par l'idée de l'union nationale.

Je crois que le chat est sorti du sac. Si nous avions proposé plus, nous aurions pris parti pour les impérialistes. Si nous avions proposé moins, on aurait accusé le Gouvernement de pratiquer l'isolement. Voilà donc à quoi se résume cette politique. Je cite de nouveau:

Si nous n'avons pas proposé plus, si nous n'avons pas proposé moins, c'est parce que nous nous sommes laissés guider par l'idée de l'union nationale.

Il me semble que le Gouvernement élude ses responsabilités. Le premier ministre a beau dire que le Canada ne participera à aucune guerre étrangère sans l'assentiment préalable du Parlement, advenant une guerre, loin de rester uni, le pays serait profondément divisé. Cela ne saurait faire de doute. Il conviendrait que le Gouvernement, se rendant compte de la diversité des opinions dans le pays, se déclarât ouvertement pour l'une ou l'autre politique, au lieu de nous laisser dans l'incertitude quant à son véritable programme d'action.

Le très hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami désire-t-il diviser le pays sans tarder?

M. WOODSWORTH: Non, je ne le veux pas, mais je veux connaître la pensée du Gouvernement; le pays a le droit de la connaître. Ayant entendu le discours du très honorable chef de l'opposition, le ministre de la Justice ne peut garder de doute sur la pensée de ce dernier, encore qu'il ait dit qu'il exprimait son opinion personnelle et non celle de son parti. Nous savons ce qu'il pense, mais ne savons pas ce que pense le Gouvernement.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je connais ma propre opinion.

M. WOODSWORTH: Peut-être. J'espère que le ministre nous la dira en temps opportun. Tenir des élections au sujet de la guerre? Nous nous trouverions en face du fait accompli, nous aurions des élections de guerre. Serait-ce favorable à l'unité du pays? J'appelle l'attention de la Chambre sur le projet de résolution de l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil) que nous devrions examiner avec soin. Cette résolution se lit comme suit:

La Chambre est d'avis que le gouvernement canadien devrait prendre les mesures nécessaires pour affirmer aux autres membres du Commonwealth et au monde que le droit, soit de déclarer la guerre, soit de demeurer neutre, dans toute guerre qui peut se produire, est dévolu uniquement au Canada.

C'est ce que nous devrions faire il me semble pour qu'il n'y ait pas de malentendu. L'Union sud-africaine l'a fait dans son Status of Union Act et son Royal Executives Functions and Seals Act. Pourquoi ne le faisons-nous pas au Canada? Je ne tiens pas, personnellement, à être entraîné dans une autre guerre impériale, et cela pour deux ou trois raisons que je vais exposer brièvement. La première est qu'au point de vue militaire, nos moyens de défense sont absolument insuffisants. Ils le sont forcément parce que nous ne pouvons pas, avec la petite population que nous avons pour un pays aussi vaste, nous protéger au cas où, comme l'a laissé entendre le chef de l'opposition, quelqu'un voudrait absolument pénétrer chez nous.

Avouons que nous ne pouvons pas, par nos propres moyens, créer chez nous un réel sentiment de sécurité. J'irai même jusqu'à dire qu'aucune nation ne peut adopter aujourd'hui une politique d'isolement. Il nous faut peut-être le faire pour le moment mais je prétends que le monde forme aujourd'hui une collectivité dont nous faisons plus ou moins partie. Aucune nation, pas plus le Canada qu'une autre, ne peut réussir à s'en tenir longtemps à une politique d'isolement.

Il y a un autre point de vue que j'aimerais à exposer à la Chambre et je regrette de ne pas pouvoir en parler plus longuement. Je veux que tout le monde sache qu'advenant le cas d'une autre guerre, la conscription ne devra pas s'appliquer seulement aux hommes mais

aussi à la richesse. Que cela serve d'avertissement à ceux qui retirent actuellement des bénéfices de la guerre. La vie vaut plus que les biens. Nous voyons aujourd'hui d'anciens soldats mendier dans les rues alors que personne ne dit rien aux exploiteurs de la dernière guerre.

M. MARTIN: Qui a parlé de la conscription du capital humain?

M. WOODSWORTH: Cela arriverait inévitablement dans une autre guerre. Avec cette conscription viendra celle de la richesse; et je ne veux pas parler ici seulement de l'argent, mais aussi des mines, des fabriques, des actions de compagnies et des marchandises qui font qu'un homme est riche. En effet nos jeunes gens comprennent graduellement de plus en plus qu'en somme la vie devrait valoir plus que la propriété. S'ils doivent faire des sacrifices, d'autres en feront également.

Dans un de ses discours, le ministre de la Défense nationale a dit:

La force armée d'un pays peut avoir, je le pense, trois objets. Le premier est d'appuyer la diplomatie en temps de paix.

Il me semble que nous retournons ainsi à l'ancienne politique de la force. On m'a dit dans ma jeunesse que la coutume qu'ont les gens de se donner la main est née de ce qu'un homme qui tend sa main ouverte ne peut pas en même temps la tenir sur son poignard ou sur son sabre. Je ne sais pas si cela est vrai ou non, mais cette image me suffit. Nous ne pouvons tendre sincèrement la main en manifestant des désirs de paix quand nous la gardons fermement sur nos poignards ou à la portée de nos poignards. Nous devrons reconnaître que, si nous voulons que la paix règne, il nous reste encore beaucoup à faire au sujet des armements.

L'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil) a bien dit un jour:

Je considère que notre première ligne de défense repose dans nos relations extérieures, dans la politique étrangère qui nous écarte de la guerre et nous permet de régler les conflits internationaux et de vivre en paix avec les autres nations.

Un de mes honorables collègues m'a demandé tout à l'heure ce que serait ma politique. Pour répondre à cette question, je veux lire le programme du groupe dont je fais partie et qui a été exposé dans une résolution adoptée l'an dernier à Winnipeg à la convention de la Fédération pour le commonwealth coopératif.

La politique étrangère et la Paix dans le monde

Les pouvoirs impérialistes ont trahi les principes de la Société des Nations, et se préparent fiévreusement à une autre guerre. La situation est tellement sérieuse qu'il n'est plus possible de nous contenter de vagues déclarations au sujet de notre dévouement à la paix. Une politique étrangère, nette et bien définie, est devenue de la plus grande importance.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a parlé pendant quarante minutes.

Des VOIX: Poursuivez.

M. l'ORATEUR: Du consentement de la Chambre, l'honorable député peut continuer.

M. WOODSWORTH: Je continue ma citation:

La politique du Gouvernement et le peuple: La C.C.F. condamne énergiquement le mystère qui a entouré la politique étrangère tant des libéraux que des conservateurs. Sous le régime de M. King, de même que de M. Bennett, on a eu pour habitude de retarder et d'éviter la discussion des actes et des engagements de notre ministère des Affaires extérieures. Cependant, de ces secrètes décisions dépend peut-être la vie de milliers et de milliers de jeunes Canadiens. Une telle conduite est la négation de tous les principes démocratiques du gouvernement responsable. Un ministère C.C.F. ferait confiance au peuple canadien à cet égard comme au sujet de bien d'autres questions.

Une VOIX: Oh, oh!

M. WOODSWORTH: Quelqu'un dit "Oh, oh!" J'ai envie de le dire moi-même. Néanmoins, je poursuivrai la lecture de la résolution.

Le Canada et l'Empire: A l'heure actuelle, le Canada n'a pas encore obtenu légalement un contrôle complet de sa politique étrangère parce qu'il est techniquement en guerre lorsque la Grande-Bretagne l'est elle-même. La Fédération du commonwealth coopératif favorise donc une loi semblable à celle récemment adoptée en Afrique du Sud, laquelle écartera les obstacles légaux et constitutionnels à la conduite indépendante du Parlement et du Gouvernement canadiens touchant toutes les question de paix et de guerre. Une telle loi montrera clairement au monde que le Canada est libre de se déclarer neutre dans n'importe quelle guerre, même si les autres membres du commonwealth britannique y sont engagés.

M. MARTIN: Cela représente un changement d'attitude.

M. WOODSWORTH: Cette résolution a été adoptée il y a deux ans.

M. MARTIN: Et elle représente un changement d'attitude.

M. WOODSWORTH: Nullement. Cette résolution fut adoptée il y a deux ans. On n'y changea qu'un mot. Elle fut adoptée de nouveau l'an dernier. Je continue:

Le Canada et la Société des Nations: La C.C.F. réaffirme sa conviction que les principales causes de la guerre dans le monde actuel sont la concurrence économique, la lutte pour les matières premières, les marchés, et les conflits de classes qui forment une partie essentielle du système capitaliste. Il est évident que les pays les plus socialistes aujourd'hui exercent la plus forte influence en faveur de la paix, alors que le militarisme, le nationalisme agressif et la propagande de guerre fleurissent parmi les puis-

sances capitalistes et fascistes. Le changement des méthodes capitalistes en une économie socialiste conçue dans l'intérêt du peuple sera la meilleure protection contre la guerre.

Il est clair, toutefois, qu'une Société des Nations convenablement organisée peut contribuer notablement à créer une opinion universelle contre la guerre et établir un système de sécurité collective pour empêcher l'agression. La présente Société a échoué parce que les gouvernements impérialistes s'en sont servi comme d'un écran derrière lequel ils se sont appliqués au vieux jeu des politiques des puissances. Pour être efficace, la Société doit fournir les moyens de modifier les traités d'une façon pacifique; il faut qu'elle traite sans crainte les conflits économiques surgissant de rivalités commerciales et de la lutte pour les matières premières; elle doit formuler d'avance une politique non ambiguë touchant une action collective contre un agresseur, et ses membres doivent désarmer. La C.C.F. appuiera activement toute politique tendant à ces fins de la Société.

Neutralité: Tant que cette réorganisation n'aura pas été accomplie, la C.C.F. croit que le Canada doit demeurer strictement neutre en cas de guerre, quels que soient les belligérants. Le Gouvernement canadien devrait éviter de s'engager dans aucun projet de défense impériale et devrait limiter son programme de défense aux besoins mêmes du pays.

Monsieur l'Orateur, si la Chambre veut bien m'écouter encore quelques instants,—et je suis sensible à la bienveillance dont elle a fait preuve à mon endroit—je formulerai en quelques mots mes convictions personnelles. Ces convictions ressemblent peut-être plus à une croyance religieuse qu'à un programme politique. Pourtant je suis convaincu que l'on finira par les juger plus pratiques que celles que l'on tient généralement.

Je voudrais faire miennes certaines paroles de lord Lothian:

> La dernière guerre nous enseigne que ni la démocratie, ni la liberté, ni la paix, ne peuvent sortir d'une guerre mondiale, quelle que soit la noblesse du but qu'on se posait.

Je suis fermement convaincu de cette vérité. Ni la démocratie, ni la liberté ni la paix ne peuvent sortir de la guerre. Et je suis aussi fermement convaincu que la guerre ne règle rien. Comme je l'ai dit au début de mes remarques, la guerre qui nous menace est un legs de la Grande Guerre. Et voici autre chose que tous n'admettront peut-être pas: les armements ne sont pas une assurance contre la guerre. Si nous tenons notre fusil chargé, le coup peut partir. Je crois qu'il existe d'autres moyens plus efficaces d'avoir raison des nations qui agissent en marge du droit des gens. Le premier ministre a dit que les sanctions économiques conduisent inévitablement à la guerre; je lui signalerais le passage suivant paru dans le *New York Times* du 30 novembre 1937:

> Des ententes portant sur le commerce, la monnaie et le crédit serviront à combattre efficacement les violateurs de traités. . . La crainte d'une disette économique assurée peut être assez énergiquement inspirée aux gouvernements prodigues, qui ne sauraient faire la guerre sans qu'on les approvisionne et qu'on refuse cet appoint à leurs victimes, pour les détourner de leur voie sans avoir effectivement recours aux sanctions ou aux armes.

[M. Woodsworth.]

Je crois que cela est bien vrai. Nous n'en avons pas fait l'essai et, puisque la Société des Nations a fait faillite, nous ne disposons aujourd'hui d'aucun moyen d'appliquer ce remède. Je recommande l'étude rationnelle de ce problème dans son ensemble. Notre ère est celle de la science et nous avons accoutumé de rechercher les causes. Des causes existent, bien précises, soit dans le domaine psychologique soit dans le domaine économique. Nous pouvons éluder quelque peu les causes psychologiques de guerre en surveillant nos paroles, ainsi que le premier ministre l'a recommandé, ou encore en n'élevant pas de barrières au commerce et à l'immigration, ainsi que nous avons tous été plus ou moins forcés de le faire. Nous pourrons nous dispenser de regarder les autres peuples comme des races inférieures, et ainsi de suite, mais, sans doute, les principales causes de guerre sont d'ordre économique. Il est bel et bon d'être fiers de l'Empire britannique; il est bel et bon de dénoncer le petit Japon—je le fais avec les autres—mais après tout, le Japon ne fait actuellement que ce que la plupart des nations ont fait un peu plus tôt.

Les puissances occidentales étendent leur empire sur 84 p. 100 de la surface du globe. Songez à ce que cela signifie. La Grande-Bretagne étend son domaine sur 25 p. 100 de la population de la terre. Croyez-vous que cela peut durer indéfiniment? Permettez-moi de dire tout d'abord qu'il nous faut d'abord mettre l'ordre chez nous. M. Harold Butler, directeur du Bureau international du travail, déclare:

> Le désir d'expansion territoriale, l'appât du butin ou la gloire ne sont pas les seules, ni les principales causes de guerre; les bas niveaux d'existence, le sentiment de l'instabilité économique, le désir d'émancipation sociale ou morale en sont aussi les causes. Les fondateurs de l'organisation avaient raison de découvrir une relation indissoluble entre la paix et la justice sociale.

C'est tout dire en un mot: la paix est inséparable de la justice sociale. Ainsi que le premier ministre l'a dit récemment:

> En tout ce qui a rapport à la justice, nous devons avoir recours à la raison et non à la force. N'oublions jamais qu'il ne peut exister de démocratie véritable là où prévaut une doctrine de force; la civilisation chrétienne n'y saurait régner non plus.

En second lieu, il nous incombe d'agir en bons voisins. Le Canada a refusé de se prêter à tout projet tendant à assurer une plus équitable distribution des matières premières dans le monde. De même que toutes les au-

tres nations, le Canada a imposé des restrictions au commerce, sources inévitables de différends. Au surplus, nous avons permis à certains groupes de Canadiens d'exploiter les malheurs des autres et nous nous proposons, apparemment, de nous engager encore plus avant dans cette voie. Stephen Leacock disait récemment qu'il faut plus qu'admettre qu'il s'agit d'une froide et mesquine proposition d'affaires si nous voulons éviter les conséquences inéluctables d'une telle politique. "Ne vous méprenez pas, on ne se moque pas de Dieu." Cette nation qui permet à ses citoyens de profiter des misères et du sang versé d'autres peuples court à sa ruine et mérite de disparaître. Si nous voulons la paix, nous devons être prêts à en payer le prix.

En l'espèce, nous tournons les yeux vers la Société des Nations et je prétends que, bien qu'elle ait misérablement fait faillite, nous devons tâcher d'en reconstruire une lentement et laborieusement. Les nations doivent céder ce qu'elles considèrent maintenant comme leur souveraineté. Je crois que l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) a récemment signalé cela dans un de ses discours. Nous ne pouvons plus maintenir une souveraineté absolue dans un monde où nous vivons en commun. Nous devons faire disparaître les causes de désaccord. J'ignore si une gendarmerie internationale aiderait beaucoup, mais je la préférerais à des armées nationales. Des arrangements de cette nature doivent avoir un caractère très provisoire, parce que nous devons nous appuyer sur autre chose.

Pour ce qui est de l'Empire, il me semble que nous devons reconnaître que, tel que nous l'avons connu, il a largement été édifié par des conquêtes. Tout récemment, je tombais sur un passage quasi prophétique de sir Thomas More. Voici ce qu'il disait:

> Je vois partout une certaine conspiration d'hommes riches cherchant leur propre avantage sous le couvert et le prétexte d'un commonwealth.

Lisez le judicieux commentaire de J. A. Hobson:

> Les décades d'impérialisme ont été fécondes en guerres; la plupart ont été directement motivées par l'agression des races blanches contre des races inférieures pour s'emparer de force de leurs territoires. Chaque étape de l'expansion en Afrique, en Asie et dans le Pacifique est marquée du sang répandu.

Si j'y puis quelque chose, nos fils ne verseront pas leur sang dans d'autres entreprises impérialistes, toutes faites sous le masque du patriotisme. Je n'ai pas le temps de développer ce point. Nous devons réclamer notre droit de rester neutres. En dernier lieu, comme je l'ai déjà dit, nous devons consentir à payer le prix de la paix. Nous avons versé une énorme rançon pour tâcher d'obtenir la sécurité par la guerre. Le Canada est l'un des pays les moins armés et cependant nous affectons à la guerre une somme qui pourrait en grande partie régler le problème du chômage. Nous sommes accablés de dettes dont une bonne partie fut contractée durant la dernière guerre. Pourquoi ne profitons-nous pas des leçons du passé et ne cherchons-nous pas au moins une nouvelle solution? Nous devrions être prêts à verser la rançon de la paix. La chose qui me trouble le plus aujourd'hui dans mon propre pays c'est le fait que si nous pouvons recevoir du Japon des commandes avantageuses de matières premières ou d'avions, nous cherchons à en profiter. Si nous pouvons obtenir des commandes de munitions de l'Angleterre, nous nous empressons de tomber dans le panneau. Nous tenons à éviter la guerre, mais non pas au prix de perdre aucun commerce. Il se peut qu'il soit énorme le prix que nous aurons à verser pour avoir la paix.

Le très hon. MACKENZIE KING: De qui l'honorable député veut-il parler en disant "nous"?

M. WOODSWORTH: Nous, les Canadiens. Le Gouvernement a le pouvoir de réglementer les entreprises de l'industrie au Canada. A mon sens, elles devraient être réglementées.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député dit que nous devons chercher une nouvelle solution, mais n'est-ce pas précisément ce que la Société des Nations a tâché de faire? Si la nouvelle solution était la meilleure et si elle a eu l'appui que l'on sait, pourquoi n'a-t-elle pas réussi?

M. WOODSWORTH: Je pense que nous reconnaissons tous que la Société des Nations n'a pas eu l'appui des peuples. M. Woodrow Wilson qui a largement contribué à la formation de la Société n'a pas pu la faire accepter dans son propre pays. Les deux grandes nations que sont l'Angleterre et la France ont, pendant plusieurs années après la guerre, pris l'attitude que l'Allemagne devait être punie. Je n'ai pas besoin d'entrer dans tous ces détails. Nous avons été témoins de l'occupation de la Rhénanie, des navires coulés, de l'anéantissement du commerce et de la prise des colonies. Il nous fallait punir l'Allemagne. A mon sens, c'est la conduite des grands empires envers l'Allemagne qui a produit Hitler. Cela est la cause de ceci. Si on avait montré un peu plus de fermeté dans l'affaire de la Mandchourie, les événements de Chine ne se seraient pas produits. Mais je n'entends pas discuter ces

questions: La Chambre a fait preuve de beaucoup de patience. La Société des Nations a certes fait fiasco. La Société reposait sur l'idée de la force. Une concentration de la force pour une telle fin serait peut-être préférable aux armées nationales que l'on constitue aujourd'hui, mais la Société n'aurait pas dû reposer en premier lieu sur la force. Mais la Société des Nations a échoué, pourquoi ne la reconstituons-nous pas?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami dit "nous". C'est ce que je cherche à tirer au net. Qu'entend-il par "nous"?

M. WOODSWORTH: Le monde.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si l'honorable membre veut parler du monde, je souscris à tout ce qu'il dit, mais si par "nous" il entend le Canada, je ne vois pas à quoi cela rime.

M. WOODSWORTH: Nous au Canada pouvons prêter notre concours.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous l'avons toujours fait. Nous avons fait notre possible.

M. WOODSWORTH: Je crains que non. Nous n'avons pas fait notre possible. Nous avons presque servilement suivi les initiatives prises par d'autres pays et, dans certaines affaires que je pourrais indiquer, nous n'avons même pas été au premier rang. J'espère que la Chambre ne s'imaginera pas que je parle simplement pour exprimer un blâme. Je ne fais pas de politique de partis. Si la Société des Nations a échoué, au lieu de retourner, en désespoir de cause, à l'ancien régime de l'isolement, qui présuppose que certains groupes de pays s'unissent, acquièrent la prépondérance et jouent le même vieux jeu, nous, au Canada, nous aurions dû nous appliquer patiemment et délibérément à découvrir un autre système. Nous vivons en paix à côté de la grande république américaine. C'est un merveilleux exemple de la façon dont des pays peuvent vivre en paix, mais j'ose dire que si nous installions des canons le long de la 49e, il surgirait des difficultés. Nous sommes en paix à cause de l'absence d'armements ou de patrouilles à la frontière. Un autre exemple probant est notre commission internationale mixte. On ne saurait trouver au monde de meilleur exemple de l'efficacité de l'arbitrage, du règlement des difficultés par une commission mixte. J'avais l'intention de m'étendre là-dessus, mais je n'en ai pas le temps ce soir. Pourquoi ne pouvons-nous pas étendre l'application de ce principe? Nous pouvons assurément faire quelque chose. Si la constitution d'une société universelle des nations est impossible,—c'est peut-être trop exiger d'un coup,—nous pouvons du moins établir des relations d'amitié avec plusieurs pays démocratiques, non simplement dans l'idée d'imposer nos buts et notre façon de voir, mais en tendant la main, et même à quelques-uns de ces pays que nous sommes obligés aujourd'hui de dénoncer à cause de leurs agissements. Appelez cela du pur idéalisme, si vous voulez, mais forts de l'expérience acquise au cours de la dernière guerre et devant le spectacle de la misère et des drames survenus depuis, nous devrions rechercher une autre solution. Si je proposais ce soir l'affectation d'une somme de 34 millions de dollars à un programme de paix, à l'établissement d'un ministère de la paix, cela ferait rire, et cependant, en affectant cette somme à notre défense, nous ne faisons que suivre les mêmes vieilles ornières, qui ont mené au désastre dans le passé. Ne pouvons-nous pas nous servir un peu de notre imagination, ne pouvons-nous pas prendre, ne fût-ce qu'en petit, des initiatives comportant pour nous des sacrifices matériels et des risques, peut-être? Il faut courir des risques. Nous courons des risques énormes en entrant en guerre. Pourquoi ne pas courir des risques, dans un effort pour amener la paix?

Monsieur l'Orateur, je vous remercie. C'est la seule fois, je crois, que j'ai enfreint le règlement, mais la circonstance est importante. Je suis très reconnaissant à la Chambre de la courtoisie qu'elle m'a témoignée.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je n'ai ni l'intention ni le temps de parler bien longuement. Je veux tout simplement répondre en quelques mots à une ou deux observations de mon très honorable ami le chef de l'opposition (M. Bennett) et à une observation de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth). Je ne devrais pas même dire "répondre"; je vais simplement dire quelques mots à l'intention de mes honorables amis.

Tout d'abord je dirai que j'ai été quelque peu surpris d'entendre le très honorable chef de l'opposition parler en termes élogieux de la déclaration de la conférence de 1926, et des obligations qu'elle comporte, à son avis, à cause de la libre association dont il y est question. Ceux qui siégeaient ici en 1927 se rappelleront la critique violente dont mon très honorable chef et moi-même fûmes alors l'objet, non pas de la part de mon très honorable ami, car je ne crois pas qu'il ait pris part à la discussion,—il était alors absent de la Chambre,—mais par le chef de ce moment-là, l'honorable M. Guthrie, et par l'honorable

représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan). On a alors décrit le travail de cette conférence comme un mouvement de séparation du commonwealth britannique, ce qui était loin de resserrer les liens d'association, comme l'a dit mon très honorable ami aujourd'hui. De plus, après la conférence de 1929 sur la législation des dominions, je me rappelle fort bien lors de la discussion du rapport de cette conférence en 1930, que mon très honorable ami se servit de termes énergiques pour décrire les travaux de cette conférence. Je ne suis pas très familier avec la langue anglaise, et en entendant parler mon très honorable ami j'ai alors appris certains mots. Je me rappelle fort bien le discours qu'il prononça à ce moment-là, parce que c'était la première fois que j'entendais le mot "painter". Il a dit que nous avions "coupé les amarres (painter) et quitté l'amarrage", que nous nous éloignions de la petite île dans la mer du Nord, et d'autres choses de ce genre. C'est ainsi qu'il a alors décrit ce magnifique travail qu'il qualifie maintenant d'association comportant les obligations dont il a parlé.

Le très hon. M. BENNETT: Le très honorable ministre me permettra-t-il de l'interrompre? Il se rappellera que dans le Statut de Westminster nous avons fait insérer une disposition à l'effet qu'aucun pouvoir n'était accordé au Canada de modifier sa constitution. La question se résumait à cela.

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est exact, mais je ne vois pas comment cela se rapporte à ce que je disais. Nous avons le droit de formuler notre propre politique. Nous formons, comme l'a déclaré mon très honorable ami, une association d'états libres. Il a dit que nous étions tenus de remplir les obligations découlant de cette libre association. Il me semble que les mots "obligations" et "liberté" ne vont pas très bien ensemble. Nous avons le droit d'arrêter notre ligne de conduite en toutes choses; nous sommes autonomes pour ce qui est des questions domestiques et extérieures, et cela comprend les questions de défense. Je crois servir effectivement le but que nous voulons atteindre, soit le maintien de cette association, de ce lien, en réclamant la liberté absolue sur toutes les questions de politique extérieure ou intérieure. On ne saurait porter de coup plus funeste au maintien de cette libre association qu'en prétendant et en soutenant que le Canada ou tout autre Dominion est lié aveuglément à toute politique du Royaume-Uni ou de toute autre partie du commonwealth, au sujet de laquelle nous n'aurions pas été consultée.

Le très hon. M. BENNETT: Quelqu'un l'a-t-il suggéré?

Le très hon. M. LAPOINTE: En réalité, je faisais une déduction, et je suis content que le très honorable député ne le suggère pas. S'il ne le suggère pas, nous sommes plus près que je le croyais de nous entendre. Je suis toujours heureux de pouvoir m'entendre avec le très honorable député.

La liberté constitue le lien, et c'est là la meilleure garantie de l'association et de l'union entre les divers membres du commonwealth. Le très honorable député ne veut pas de critique après coup. Mais la politique extérieure de la Grande-Bretagne y est journellement critiquée après avoir été arrêtée et formulée. Quiconque a lu les journaux, ces dernières semaines, a pu se renseigner sur les déclarations amères et violentes de Lloyd George, de M. Attlee et d'autres membres en vue des Communes sur les mesures adoptées par le gouvernement d'Angleterre. Faut-il conclure qu'il nous est même impossible de critiquer cette politique, qu'il faille l'accepter sans y être pour rien et sans formuler de politique qui nous soit propre? Je ne puis souscrire à une pareille idée, et n'en déplaise au très honorable député, je lui dirai que cette politique diffère sensiblement de la politique de "Canada d'abord" que je lui ai entendu exprimer avec tant d'éloquence en 1930.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que je soutiens encore.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je me sens plus canadien d'abord ce soir que le très honorable député.

Le très hon. M. BENNETT: Pas du tout.

Le très hon. M. LAPOINTE: Un mot maintenant à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth), dont je respecte fort les opinions. Le chef de l'opposition est du moins logique, mais je ne vois rien de logique dans l'attitude de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Il ne goûte pas notre attitude qui vise à ne rien dire, ne rien faire, à ne pas critiquer d'autres pays qui envahissent d'autres parties du globe. Nous devrions nous montrer agressifs au moins dans nos paroles, dans notre attitude et dans nos décisions, mais il ne veut pas que nous fassions la moindre chose en vue de la défense de notre pays ou de la protection de nos côtes contre une attaque. Nous devrions lancer un défi au monde, aux autres nations, mais ne faire aucune préparatif au cas où l'on relèverait notre défi.

Il y a autre chose encore. L'honorable député prétend que toute la politique de la Grande-Bretagne depuis la guerre n'a été qu'une suite de bévues. Je ne partage pas cette opinion. La Grande-Bretagne a sauvé le monde de la guerre à deux reprises au moins. La politique de la Grande-Bretagne a empêché la guerre. Je n'éprouve aucune hésitation à l'affirmer. Je sais tous les reproches que l'on a faits au gouvernement anglais en deux ou trois occasions, mais jamais reproches n'ont été plus injustes. J'en donnerai comme exemple l'invasion de l'Ethiopie par l'Italie. A ce sujet, on a pris amèrement la Grande-Bretagne à partie, même dans notre parlement. Je ne sais pas si je devrais me permettre de répéter certaines conversations confidentielles mais, à un délégué des dominions qui leur faisait un reproche à ce sujet, j'ai entendu deux ministres chargés des affaires étrangères de la Grande-Bretagne répondre dans les termes suivants: "Oui, nous avons tout fait pour éviter le conflit, mais au moment même où certaines nations nous pressaient de déclarer la guerre à ce sujet, nous leur avons demandé si elles étaient disposées à nous appuyer et pas une ne l'était". Elles désiraient que l'Angleterre aille faire la guerre dans une autre partie du globe, mais aucune de ces nations si prodigues de leurs conseils n'était prête à offrir son concours. Je répète que depuis la dernière guerre la Grande-Bretagne n'a mérité aucun des reproches que nous avons entendus dans cette Chambre et lus dans les journaux du pays et de l'étranger. Au fond de mon cœur et de toute mon âme, je crois que si le monde a été sauvé de la guerre depuis 1921, c'est à la Grande-Bretagne qu'il doit d'avoir su préserver la paix.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est également vrai aujourd'hui.

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est également vrai aujourd'hui, je pense. Il est maintenant onze heures, et je vais terminer en posant la question: en quoi consiste la politique étrangère du Canada? Elle vise à nous éviter la guerre, à entretenir des relations pacifiques avec tous les pays, à maintenir les relations de famille mentionnées par mon très honorable ami avec les autres membres du commonwealth, à éviter tout propos offensant envers les autres pays, et à conserver le Canada pour la destinée qui lui est réservée.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sanderson.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

[Le très hon. M. Lapointe.]

Mercredi 25 mai 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

SANCTION ROYALE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de porter à la connaissance de la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, 25 mai 1938.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable sir Lyman P. Duff, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui 25 mai, à cinq heures trente de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
Le secrétaire adjoint du
Gouverneur général,
F. L. C. Pereira.

PÉTITION

DEMANDE DE L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE CÔTIÈRE D'HALIFAX-EST DE REMETTRE À L'ÉTUDE LA QUESTION DES PERMIS ACCORDÉS AUX CHALUTIERS

A l'appel des motions.

M. R. E. FINN (Halifax): En vertu de cet appel et du règlement de la Chambre, je désire présenter une pétition. Le règlement ayant été modifié, c'est en vertu de cet appel que je me propose de présenter à la Chambre une pétition portant les signatures de 1,500 pêcheurs du littoral de la Nouvelle-Ecosse, dans la circonscription de Halifax. Si j'invoque le règlement qui régit le dépôt de pétitions, c'est que je désire faire part à la Chambre des noms des signataires, qui demeurent dans les villages de pêcheurs de Ecum Secum à Hubbards. Je ne veux nullement retarder le travail de la Chambre; je demande donc, si l'on veut bien me le permettre, qu'au lieu de lire ces noms, je les fasse insérer dans le compte rendu une fois la pétition déposée. Si le premier ministre (M. Mackenzie King), le chef de l'opposition (M. Bennett), de même que les leaders des autres groupes et tous les honorables députés veulent bien y consentir, je me compterai pour satisfait.

Des VOIX: Que l'honorable député lise la pétition.

M. FINN: "Nous, soussignés...

M. l'ORATEUR: Je crois que l'honorable député devrait présenter sa pétition et une fois que la Chambre l'aura étudiée, il lui sera loisible de proposer, s'il le désire, que le greffier en donne lecture du bureau de la Chambre.

M. FINN: Ce n'est pas là ce que je désire. Le règlement me permet de présenter la pétition en vertu de cet appel, et j'ai parfaitement le droit d'invoquer le règlement afin de pou-

voir lire les noms de ces 1,500 personnes. Mais je n'ai pas l'intention de le faire; je demande simplement que cette liste de noms soit consignée au hansard, à la suite du dépôt de la pétition.

M. l'ORATEUR: L'honorable député peut s'il le désire déposer sa pétition sur le bureau de la Chambre.

M. FINN: A la condition qu'elle soit consignée au hansard.

Une VOIX: Non.

M. FINN: J'invoquerai donc le règlement afin de donner lecture de cette liste de noms. Libre aux honorables députés de prendre le parti qui leur semblera opportun.

M. l'ORATEUR: Je ne crois pas qu'il soit d'usage de donner ainsi lecture des pétitions. D'habitude elles sont remises au greffier de la Chambre. L'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) proposa l'autre jour la lecture d'une pétition, mais il s'agissait d'un document pas très considérable...

M. FINN: Qu'une pétition soit plus ou moins longue ne change rien au règlement, il me semble. Je ne veux pas retarder le travail de la Chambre, et si elle consent à ce qu'en vertu du règlement ces noms figurent dans le compte rendu, je me compterai pour satisfait.

M. THORSON: En vertu de quel règlement?

M. FINN: Il s'agit d'un appel sur les motions et je n'ai pas l'intention de subir un contre-interrogatoire de la part des honorables députés de ce côté-ci de la Chambre. Peu leur importe, car ils vivent à l'intérieur du pays, au milieu de l'avoine, du foin et de l'orge. Si l'honorable député ne peut consulter lui-même le règlement, je ne suis pas chargé de le faire pour lui.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Que mon honorable ami me permette d'appeler son attention sur le règlement suivant. Il s'agit du paragraphe 7 de l'article n° 68 du règlement:

> Le lendemain de la présentation d'une pétition, le greffier de la Chambre dépose sur le bureau le rapport du greffier des pétitions sur la pétition introduite. Ledit rapport doit être imprimé dans le procès-verbal du même jour. Toute pétition dont il est ainsi fait rapport, qui ne porte aucune atteinte aux privilèges de la Chambre et qui, conformément aux règles et à la pratique de cette même Chambre, peut être reçue, est par là même réputée lue et reçue.

En premier lieu, la pétition doit simplement être présentée. Après quoi on l'examine et l'on en fait rapport, et c'est alors qu'il y a lieu de décider si elle doit être lue et acceptée.

Le très hon. M. BENNETT: Elle est d'abord présentée sans commentaire.

M. FINN: Si tel est l'avis du très honorable premier ministre (M. Mackenzie King), je n'ai pas d'objection à soulever.

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. FINN: Cette assemblée, ce Parlement, cette Chambre des communes est-elle, d'habitude, régie par d'autres règlements que celui de la Chambre? Il est regrettable qu'il m'arrive si fréquemment, monsieur l'Orateur, de me trouver apparemment en contradiction avec vous. Tel n'est pas mon désir, mais il s'agit d'une question fort importante pour mes commettants.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! J'ai déjà expliqué à l'honorable député la façon dont les pétitions doivent être présentées, et le très honorable premier ministre a cité le Règlement, qui stipule que:

> Toute pétition peut être écrite ou imprimée, pourvu que la page qui en contient les conclusions porte la signature d'au moins trois pétitionnaires.

A l'alinéa suivant, il est dit que:

> Le lendemain de la présentation d'une pétition, le greffier de la Chambre dépose sur le bureau le rapport du greffier des pétitions, lequel est imprimé dans le procès-verbal du même jour.

Il est loisible, je crois, à l'honorable député de présenter sa pétition, et elle figurera alors dans les procès-verbaux de la Chambre.

M. NEILL: Sur la question de règlement, me serait-il permis de faire remarquer que le commentaire 731, page 209, de *Beauchesne's Parliamentary Rules and Forms* stipule ce qui suit:

> Le député désireux de présenter à la Chambre une pétition qui n'est pas une pétition introductive d'un bill d'intérêt privé ou ne se rattache pas à un bill d'intérêt privé dont la Chambre est déjà saisie, doit se borner à indiquer les personnes dont elle émane, le nombre de signatures qu'elle porte et les allégations importantes qu'elle contient, et à donner lecture à la demande des pétitionnaires.

L'honorable député n'enfreindrait pas le Règlement s'il donnait maintenant lecture des conclusions de la pétition, ainsi qu'il désire apparemment le faire.

Le très hon. M. LAPOINTE: Il n'a pas demandé la permission de le faire.

M. FINN: Je citerai ceci:

> Nous, soussignés, nous sommes occupés de faire circuler la pétition ci-annexée, et d'obtenir les signatures que porte la pétition originale dont la présente est une copie. La pétition ori-

ginale a été transmise à l'honorable ministre des Pêcheries à Ottawa.

Le 30 avril 1938,

Matthew Boutilier, Mushaboom.
Jacob H. Josey, Spry Bay.
Stanford Josep, Spry Harbour.
Fulton Butler, Pleasant Harbour.

Des VOIX: A l'ordre!

M. FINN: Ce ne sont pas là les noms de ceux qui ont signé la pétition; ceci tend à démontrer de façon concluante, avant que je ne dépose la pétition sur le bureau de la Chambre, que ces personnes sont des pêcheurs établis à l'est et à l'ouest d'Halifax, qui se sont occupés d'aller voir les pêcheurs et de recueillir leur opinion. Je donnerai maintenant lecture de ceci:

Nous, soussignés, adonnés à la pêche côtière à Halifax-Est, demandons instamment au Gouvernement d'étudier de nouveau la question des permis autorisant la pêche au chalut. L'industrie de la pêche dans cette partie du littoral est dans une situation telle que l'addition de nouvelles charges ne nous permettrait pas d'assurer la subsistance de nos familles. Nous croyons que le renouvellement des permis de pêche au chalut dissipe tout espoir d'amélioration de notre sort cette année. Nous demandons respectueusement que la question des permis de pêche au chalut soit remise à l'étude sans délai, étant donné que, si l'on ne révoque pas immédiatement ces permis il en résultera un accroissement du chômage et une baisse des prix dont nous ne pourrons surmonter les effets.

Nous prions nos représentants au Sénat, au Parlement et à la législature provinciale, de nous prêter leur appui en cette circonstance.

Le 30 avril 1938.

DIVORCE ET CAUSES MATRIMONIALES

AUGMENTATION DES MOTIFS DE DIVORCE DANS LES CAUSES INSTRUITES DEVANT LES TRIBUNAUX

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre) propose la 1re lecture du bill n° 119, concernant le divorce et les causes matrimoniales.

Des VOIX: Expliquez-le.

M. WOODSWORTH: Je crois que ce bill est assez bien connu en général. Il a fait l'objet d'une très longue discussion au Sénat. Il a pour effet de reconnaître un plus grand nombre de motifs de divorce.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

BILL PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILL DU SÉNAT

Bill n° 121 intitulé: "Loi constituant en corporation la Corporation episcopale catholique romaine de la Baie d'Hudson".—M. Boulanger.

[M. Finn.]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LUCIEN DANSEREAU

M. PELLETIER:

1. Le ministère des Transports ou le ministère des Travaux publics a-t-il déjà eu à son emploi un individu du nom de Lucien Dansereau?
2. Si oui, quel emploi celui-ci occupait-il?
3. Quelles étaient ses fonctions?
4. Quel était son salaire?
5. Où occupait-il cet emploi?
6. Quand a-t-il d'abord occupé cet emploi?
7. A-t-il permuté d'un ministère à un autre?
8. S'est-il démis de cet emploi, ou a-t-il été retraité ou destitué?

L'hon. M. RINFRET: Je dépose ce dossier.

PÉTROLE COMBUSTIBLE POUR LA MARINE CANADIENNE

M. LENNARD:

1. De quelle ou de quelles compagnies achète-t-on le pétrole combustible que l'on emploie sur les contre-torpilleurs de la Marine canadienne?
2. Quel est le prix que l'on paie pour chaque gallon de ce pétrole combustible?

ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET CUBA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. E. MacLEAN (Prince): J'ai remarqué la dépêche suivante dans le numéro du 23 mai du *Guardian*, de Charlottetown:

Ottawa, 22 mai.—On confirme officiellement ici la nouvelle venant de La Havane à l'effet que des pourparlers ont été entamés en vue de la conclusion d'un accord commercial entre le Canada et Cuba. Ces pourparlers ne sont toutefois pas assez avancés pour motiver une déclaration.

La dépêche de La Havane dit qu'il est question d'un échange de pommes de terre canadiennes contre du sucre et du tabac.

J'aimerais savoir du Gouvernement ou du ministre qui a été chargé de cette affaire si cette nouvelle est vraie et, dans l'affirmative, où en sont rendus ces pourparlers.

L'hon. W. D. EULER (ministre du Commerce): Je n'ai pas eu connaissance de la dépêche que vient de lire l'honorable député mais je puis lui dire que ni le gouvernement de Cuba ni celui du Canada n'ont entamé de pourparlers pour la conclusion d'un accord commercial.

FÊTE DE L'ASCENSION

QUESTION AU SUJET DE LA FERMETURE DES ATELIERS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX ET DU BUREAU DE POSTE DE LA VILLE DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. WILFRID LACROIX (Québec-Montmorency): J'aimerais savoir du ministre des

Transports (M. Howe) si des ordres ont été donnés pour fermer demain, vu que c'est une fête légale dans la province de Québec, les ateliers des Chemins de fer Nationaux à Québec.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): Je ne sais pas du tout ce qui a été décidé mais je vais prendre des informations et je les communiquerai à l'honorable député dès que je les aurai.

M. LACROIX: Puis-je poser la même question au ministre intérimaire des Postes (M. Euler) au sujet du bureau de poste de Québec; a-t-on donné des ordres pour fermer le bureau de poste demain vu que le jour de l'Ascension est une fête légale dans la province de Québec?

L'hon. W. D. EULER (ministre intérimaire des Postes): Vu que l'honorable député ne m'a pas avisé qu'il allait poser cette question, je ne sais pas si je puis lui donner tous les renseignements qu'il désire. Ce que je puis dire est qu'il n'y aura pas de livraison du courrier demain dans la province de Québec et qu'on laisse les maîtres de poste des différents centres libres de décider s'ils doivent donner au public un service limité dans certains cas ou le supprimer complètement dans d'autres, selon qu'ils le jugent à propos.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sanderson.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Services de production.—Bétail et volaille.—Crédit supplémentaire, $24,785.

M. SENN: Pourquoi a-t-on besoin de ce crédit supplémentaire?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Le montant total requis est de $24,785 et l'on en trouve les détails à la page 25 du budget supplémentaire des dépenses. Nous voyons qu'il y a un montant de $2,640 pour un adjoint au service de la production de l'industrie animale, $2,040 pour un inspecteur du dehors senior de l'industrie animale, $5,280 pour deux inspecteurs en chef du dehors à $2,640 chacun, et un aviculteur senior à $2,040. Puis il y a, dans cinq cas, reclassification et augmentation de traitements, soit $4,785, ce qui fait un total de $16,785 pour les traitements. Il y a un autre montant de $8,000 pour prix, gratifications et primes. Le total est de $24,785.

Les explications que j'ai données au comité relativement au premier crédit s'appliquent également à celui-ci. La reclassification et la réorganisation se faisaient quand nous avons déposé le premier budget des dépenses; ces montants supplémentaires sont requis par suite de l'achèvement de la réorganisation et de la reclassification.

L'hon. M. STEWART: Comment le crédit total pour ces services se compare-t-il avec le crédit total voté l'an dernier pour les mêmes services? Si j'ai bien compris, le ministre a dit qu'il y a eu réorganisation. Jusqu'à quel point cette réorganisation a-t-elle augmenté ou diminué les frais de ces services?

L'hon. M. GARDINER: Le montant total inscrit dans le budget principal de 1937-1938 a été de $734,058. Dans le budget principal des dépenses de cette année, le total est de $829,170.50, soit une augmentation de $95,112.50. Cela ne constitue pas une comparaison exacte avec les dépenses de l'an dernier, étant donné la réorganisation. Quelques-uns des travaux sont différents, mais c'est tout ce que je puis retracer dans le budget des dépenses.

L'hon. M. STEWART: Le ministre veut-il exposer les raisons de l'augmentation considérable de ce crédit? D'après ce qu'il a dit à propos de certains autres crédits, j'ai cru comprendre qu'on n'a pas réellement inauguré d'autres services, mais qu'on a simplement redistribué les occupations. Nous voyons maintenant que les dépenses augmentent notablement pour à peu près le même travail.

L'hon. M. GARDINER: Le nombre des services n'a pas augmenté, mais ces derniers se sont étendus par tout le Canada pour la production de l'industrie animale.

L'hon. M. ROWE: Y a-t-il de nouveaux services ou bien n'y a-t-il qu'une extension des services existants?

L'hon. M. GARDINER: Cela est arrivé pour la production. Il n'y a pas, à proprement parler, de nouveaux services en rapport avec la production, mais les services existants ont été étendus.

M. SENN: Quels sont les devoirs des inspecteurs du dehors? Je sais qu'ils font un certain travail dans les campagnes, mais je voudrais savoir quels sont leurs devoirs spéciaux.

L'hon. M. GARDINER: Les fonctionnaires que nous avons en dehors surveillent ou inspectent la production de l'industrie animale quant aux porcs, aux bêtes à corne, aux moutons et à la volaille; on les appelle des inspecteurs régionaux. Ils font un travail d'inspection et ils donnent des conseils aux cultivateurs sur l'amélioration des troupeaux.

M. SENN: Je crois savoir qu'ils s'occupent beaucoup des associations d'éleveurs en même temps que des cultivateurs en particu-

lier. Est-ce la Commission du service civil qui fait ces nominations?

L'hon. M. GARDINER: Ils sont tous nommés par la Commission du service civil, et ces fonctionnaires s'occupent des particuliers aussi bien que des groupements. Ils sont en relations avec les propriétaires de troupeaux de race pure et même avec les autres cultivateurs qui songent à améliorer leur bétail.

M. SENN: Seront-ils titulaires ou surnuméraires? Le budget principal comportait une augmentation d'environ $27,000 dans la somme destinée aux prix, bonis et primes; le budget supplémentaire renferme un autre crédit de $8,000. Le ministre veut-il nous expliquer à qui vont les primes, les bonis et surtout les prix? Les primes sont évidemment destinées à encourager l'achat de béliers et de taureaux; les bonis aussi, probablement. Mais je ne comprends pas l'utilité des prix. Dans sa réponse, le ministre voudra-t-il indiquer la somme consacrée à chaque catégorie, c'est-à-dire aux primes, aux bonis et aux prix?

L'hon. M. GARDINER: Comme je l'ai déjà dit, les traitements absorberont une somme de $16,785; les prix, bonis et primes, $8,000. Il faut $3,000, dans Québec, pour la prime aux propriétaires de taureaux. Il y a quelque temps, nous avions fait savoir à cette province que nous discontinuerions probablement, la prime cette année; on ne l'accorde que dans Québec et l'Est du pays. Le versement de primes pour les étalons ne s'effectue, dans l'Ouest, qu'en Saskatchewan. Il avait été décidé d'abandonner le régime des primes, cette année. Nous devions choisir entre l'abandon de ces méthodes après un essai d'un an ou deux, ou bien leur extension, dans le premier cas, à tout l'Est et, dans le second, à tout l'Ouest.

L'hon. M. ROWE: Pourquoi abandonner cette méthode?

L'hon. M. GARDINER: Nous accordons de l'aide sous d'autres formes. Nous avions adopté ce programme d'action pour deux ans et on nous demandait de payer la prime pour les taureaux cette année. Quand nous avons annoncé notre intention de cesser ces versements, cette année, on nous a fait remarquer qu'il ne serait pas juste de prendre une décision brusque, que nous devrions prévenir un an d'avance. L'affaire en était là quand nous avons déposé le budget principal. Sinon, nous aurions dû inclure une somme de $10,000 dans ce budget. Nous avons maintenant donné l'avis requis, mais il nous faut $3,000 pour les paiements de cette année.

M. PELLETIER: Et les autres $5,000?

[M. Senn.]

L'hon. M. GARDINER: Nous distribuerons $2,500 en Saskatchewan aux cercles formés depuis la cessation des primes.

M. PELLETIER: Le ministre a dit que ses services ont pris cette décision après le dépôt du budget principal.

L'hon. M. GARDINER: Antérieurement, nous avions prévenu Québec et la Saskatchewan de la cessation des primes et en conséquence, nous ne demandions pas de crédit à ces fins. Ces deux provinces nous ont exposé, depuis, qu'il serait injuste d'arrêter les versements sans autre avis, puisqu'elles s'attendaient à recevoir la prime pendant deux ans. Nous les avons donc prévenues que nous cesserions les versements; nous les effectuerons cette année, mais ce sera pour la dernière fois. Dans la Saskatchewan, la méthode des cercles d'éleveurs de chevaux remplacera celle des primes. Il faut un montant supplémentaire de $2,500 pour les frais des nouveaux cercles nécessaires à la circulation des étalons.

M. SENN: J'ai déjà demandé au ministre des précisions relatives aux sommes dépensées en prix et à l'attribution de ces prix. J'aimerais savoir en outre si la prime aux béliers reste en vigueur dans l'Ontario et les autres provinces.

L'hon. M. GARDINER: La prime aux béliers reste en vigueur. Aucune partie des $8,000 prévus au crédit à l'étude n'est destinée à des prix. Les prix ont fait l'objet d'un poste du budget principal. Les $8,000 dont il s'agit rentrent dans l'explication que je viens de donner, mais ils sont englobés sous la même rubrique que les prix.

L'hon. M. ROWE: Fait-on de même pour les porcs?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

L'hon. M. ROWE: Dans toute l'étendue du pays?

L'hon. M. GARDINER: Il peut y avoir quelque variation d'une province à l'autre, mais le principe n'a pas changé.

L'hon. M. ROWE: Le ministre voudrait-il expliquer ce principe?

L'hon. M. GARDINER: Je regrette de n'en avoir pas tous les détails ici. Dans certaines provinces on distribue des truies et dans d'autres des verrats. Il y a des différences de détail d'une province à une autre.

L'hon. M. ROWE: Ne suit-on pas le même principe dans toutes les provinces?

L'hon. M. GARDINER: Pas exactement. Nous collaborons avec les provinces. Or, toutes les provinces n'ont pas le même programme d'action.

M. SENN: La prime n'est-elle pas la même dans toutes les provinces?

L'hon. M. GARDINER: Oui, quand l'objet est le même. Lorsqu'il est différent, l'aide accordée varie.

M. SENN: Je crois que les béliers sont classés X, XX et XXX. Or, la prime serait-elle la même pour un bélier X dans l'Ontario que dans Québec et la Saskatchewan? Qui classe ces animaux? Comment procède-t-on au choix des classificateurs? Quels sont les modalités et le montant de leurs rémunérations?

L'hon. M. GARDINER: Ce sont des agents du ministère nommés par celui-ci à cette fin. La prime pour les béliers X serait la même dans l'Ontario que dans toute autre province. Pour le même service on attribue la même prime par tout le Canada.

M. PELLETIER: A la suite de demandes reçues des provinces de Québec et de Saskatchewan, le ministre a décidé de continuer l'attribution du prix de bonis et de primes. Le ministre a dit qu'il fallait $3,000 pour Québec et $2,500 pour la Saskatchewan. Or, le montant du crédit est de $8,000. D'autres provinces ont-elles fait la même demande et quelle suite lui a-t-on donnée?

L'hon. M. GARDINER: La somme de $8,000 est englobée dans les deux groupes. Je vais donner lecture des détails. Quand il fut proposé de discontinuer la prime pour les taureaux dans la province de Québec, nous avons déduit $3,000, somme qu'il a fallu rétablir quand il fut décidé de continuer la prime. On avait demandé à l'origine $10,000 pour la prime d'une année. Le supplément nécessaire aux premiers paiements de la présente année s'élève à $3,000. Puis en ce qui concerne les cercles d'éleveurs de chevaux en Saskatchewan, nous nous proposons de donner plus d'ampleur à ce programme en ajoutant vingt-quatre nouveaux cercles qui ont réclamé de l'aide. L'œuvre de ces cercles va remplacer la politique de primes qui est discontinuée cette année en Saskatchewan. Cette province se rallie à son tour au plan des cercles que toutes les provinces de l'Ouest ont adopté. Ce travail va exiger une dépense de $2,500. Puis il a fallu verser des primes pour l'emploi d'étalons primés dans la province de Québec, en nous guidant sur le tarif de l'an dernier. On a décidé que le mode de calcul serait le même que celui qui s'applique dans les autres provinces où la même politique est en vigueur. L'an dernier, on a acheté des étalons dans la province de Québec, avec l'entente que l'ancien mode de calcul des primes s'appliquerait dans le cas des services rendus l'an dernier, et que ces primes seraient versées cette année. Le total de $8,000 se décompose ainsi qu'il suit: $2,500 pour des étalons de reproduction dans Québec, $2,500 pour des étalons en Saskatchewan, et $3,000 pour des taureaux dans Québec.

M. PELLETIER: D'autres provinces ont-elles transmis une demande analogue?

L'hon. M. GARDINER: Ces changements dans notre politique ne s'appliquent qu'à ces deux provinces. C'est pourquoi nous avons donné avis de notre décision d'y mettre fin.

M. PERLEY: Je constate que le bulletin mensuel des statistiques agricoles publie un état de la valeur de la production animale dans les diverses provinces au cours de 1937. Le rapport montre une réduction sensible pour la province de la Saskatchewan qui, apparemment, est la seule à accuser une réduction. J'ai lieu de croire que les inspecteurs du ministère examinent la situation et que le ministre pourrait me renseigner.

L'hon. M. GARDINER: Il est vrai que des inspecteurs font périodiquement le relevé des bestiaux des différentes provinces; un relevé effectué en Saskatchewan révèle qu'au 1er décembre 1936, le nombre des animaux de fermes s'établissait à 1,366,200 et celui des vaches laitières à 612,600; au 1er décembre 1937, le nombre des animaux de ferme était de 960,400 et celui des vaches laitières, de 517,300. Ces chiffres indiquent, en Saskatchewan, du 1er décembre 1936 au 1er décembre 1937, une réduction de 29.7 p. 100 du nombre d'animaux de ferme et, pour la période correspondante, une réduction de 15.6 p. 100 du nombre total de vaches laitières.

Un relevé effectué en juin de ces deux années indiquait que la Saskatchewan possédait en 1936 1,539,000 animaux de ferme, soit un chiffre plus élevé qu'en décembre de la même année, car il y a toujours plus de bestiaux en juin, étant donné qu'on les met sur le marché entre juin et le 1er décembre; en juin 1937, le nombre de bestiaux s'établissait à 1,441,200 têtes. Le nombre de vaches laitières dans cette province était de 591,000 en juin 1936 et de 563,000 en juin 1937. Le pourcentage de réduction du nombre de bestiaux était donc de 6.1 p. 100 de juin 1936 à juin 1937 et dans la même période, le pourcentage de réduction du nombre de vaches laitières était de 4.6 p. 100. L'on notera, d'après ces chiffres, que le fléchissement du nombre de bestiaux de juin à décembre 1937 est de 33.4 p. 100 alors que, pour les vaches laitières, au cours de la même période, le fléchissement n'est que de 8.2 p. 100. Le mémoire suivant consigne le résultat de l'examen de ces chiffres:

Il importe de remarquer que le fléchissement du nombre des vaches laitières est loin d'être

aussi sensible que celui qu'accuse le nombre des bestiaux et que le nombre des vaches laitières est encore supérieur aux 480,286 têtes consignées dans le rapport de 1931.

Il y a donc encore plus de vaches laitières en Saskatchewan que la première année de la période de sécheresse.

M. THOMPSON: Quelle partie de cette subvention sera affectée à la division avicole et en quoi consiste l'activité de cette division?

L'hon. M. GARDINER: Je crois comprendre qu'une seule affectation est faite à la couvaison de la volaille.

L'hon. M. ROWE (Dufferin-Simcoe): En ce qui concerne le système des bonis pour les reproducteurs mâles, pourquoi le ministère a-t-il cru sage d'abandonner cette méthode? En dépit du fait que nous sommes désireux depuis plusieurs années d'améliorer nos races de bestiaux dans tout le pays, il s'est vendu depuis quelques années, et aux prix courants, plusieurs excellents reproducteurs, tandis que l'on s'est servi, pour des fins de reproduction, d'un grand nombre de sujets d'un type inférieur. Je voudrais que le ministre nous explique pourquoi son département a cru bon d'abandonner le système des bonis, pendant les années mêmes où les éleveurs avaient le plus besoin d'une aide de ce genre.

L'hon. M. GARDINER: Nous avons adopté dans les différentes provinces un système qui consiste à prêter les taureaux. Nous avons inauguré ce système dans la province de Québec, mais il nous a semblé que nous en étions rendus au point où nous devions choisir entre les deux méthodes. Il nous semblait préférable, si nous adoptions le système des prêts de taureaux dans la province de Québec, de le mettre en vigueur également dans toutes les provinces de l'Est, mais le département estime qu'il y aurait lieu de maintenir en vigueur la méthode adoptée dans les autres provinces, et nous avons par conséquent abandonné le système adopté dans Québec, afin de mettre cette province sur le même pied que les autres.

L'hon. M. ROWE: Le ministère a-t-il l'intention de discontinuer les allocations versées sous le régime des bonis, pour certaines classes de reproducteurs, alors qu'une subvention était accordée à tous ceux qui désiraient acheter cette qualité de reproducteur, et est-ce là la pratique que remplacera le système qui consiste à prêter les taureaux? Autrement dit, mettra-t-on un taureau gratuitement à la disposition de certains cercles et certains cultivateurs?

L'hon. M. GARDINER: En vertu de la méthode qui consiste à prêter les taureaux,

[L'hon. M. Gardiner.]

nous achetons ces animaux afin de les prêter aux divers cercles. C'est le système en vigueur dans tout le Canada, et on n'y a apporté aucun changement.

L'hon. M. ROWE: Le ministre pourrait-il nous donner une idée du nombre de taureaux que possède le ministère et qui servent à cette fin?

L'hon. M. GARDINER: Je regrette de n'être pas en mesure de fournir ce détail dans le moment.

L'hon. M. ROWE: Combien le département en a-t-il acheté l'an dernier?

L'hon. M GARDINER: Nous avons acheté de cinquante à soixante taureaux l'an dernier.

M. PERLEY: Quelles mesures ont été adoptées par son département en vue de parer à la situation grave que crée dans la Saskatchewan la demande de taureaux en vertu de ce plan? Plus de deux cents demandes ont été reçues, me dit-on, et la situation est grave. M'est avis que le département devrait faire l'impossible pour les satisfaire toutes.

L'hon. M. GARDINER: Nous n'avons pu nous rendre à toutes les demandes venues de la Saskatchewan. Je ne crois pas que nous ayons pu satisfaire toutes les demandes d'une province quelconque, mais vu les difficultés qui se sont présentées en Saskatchewan depuis une couple d'années, nous nous sommes occupés plus particulièrement de cette province. Plusieurs nous ont demandé d'augmenter le nombre de ces animaux, mais nous nous sommes vus obligés de nous en tenir au nombre actuel.

L'hon. M. ROWE: Cette méthode me semble bien peu efficace comparativement au système des bonis.

L'hon. M. GARDINER: Cela n'a aucun rapport avec le système des bonis.

L'hon. M. ROWE: Je le sais. Mais le ministre a laissé entendre que le programme comportant le prêt de taureaux avait été arrêté par le ministère comme étant le plus propre à venir en aide à l'industrie de l'élevage.

L'hon. M. GARDINER: Me permettrait-on un mot de rectification? Il n'y a jamais eu de programme comportant des primes pour les taureaux, en dehors du Québec, sauf dans l'Ontario pendant une couple d'années, me dit-on, mais on l'a discontinué à une époque antérieure. Peut-être employons-nous un terme impropre.

L'hon. M. ROWE: C'est le système de primes sur les taureaux.

L'hon. M. GARDINER: Il n'y a pas de système de prime sur les taureaux en vigueur dans l'Ontario, me dit-on, et il n'y en a pas eu depuis quelque temps.

L'hon. M. ROWE: Il me semble que le fait de contribuer à l'amélioration des reproducteurs mâles constitue une des plus précieuses formes d'assistance que l'on puisse prêter à l'industrie de l'élevage. J'estime que nous avons été plutôt lents, sous le régime de tous les gouvernements, à effectuer l'élimination des reproducteurs de race bâtarde ainsi qu'on les appelle. L'on a pris des mesures en vue d'améliorer la qualité des reproducteurs en divers endroits du dominion, mais je constate que de 1930 à 1936, années de faibles revenus, le ministère a fait l'acquisition chaque année de près de 500 reproducteurs destinés à être prêtés aux cultivateurs. Or, tandis que le ministre nous affirme que ce programme, qui consiste à prêter des taureaux reproducteurs aux cultivateurs, jouit d'une popularité croissante, vu que les demandes dépassent considérablement le nombre de taureaux disponibles, nous venons d'entendre l'honorable député de Qu'Appelle nous déclarer, en regard du rapport de l'an dernier qui confirmerait les dires du ministre, qu'il reste encore 200 demandes en souffrance dans la province de Saskatchewan.

L'hon. M. GARDINER: Une mise au point de ma part au sujet de ce que je viens de déclarer aura peut-être sa portée sur ce que l'on vient de dire. En réponse à la question de l'honorable député de Haldimand quant au nombre de taureaux achetés l'an dernier, les chiffres qui me furent fournis étaient de cinquante à soixante. C'était, apparemment, au nombre des taureaux achetés dans la province d'Ontario que songeait l'honorable député. Le nombre total des achats dans le Canada tout entier l'an dernier fut de 283.

L'hon. M. ROWE: Je ferai observer que même si le total des achats atteint 283, l'honorable député de Qu'Appelle vient de nous dire qu'il y a en souffrance 200 demandes venant de cultivateurs de la zone de sécheresse de l'Ouest canadien, où les cultivateurs sont incapables de se procurer eux-mêmes le type de reproducteur approprié. Je suis bien convaincu que plus de 200 cultivateurs de l'Ontario feraient aussi une demande s'ils croyaient les reproducteurs disponibles. Je signalerai de nouveau que le chiffre fourni, soit 283, ne dépasse guère la moitié du nombre qui fut acheté chaque année de 1930 à 1936. Les rapports font foi de la grande popularité de ce programme et de l'augmentation constante du nombre des demandes chaque année; nous constatons cependant que le ministère ne fait plus que la moitié des achats antérieurs en vue de continuer le programme qu'il admet jouir d'une grande popularité. Je conseillerais au ministre, si je puis attirer son attention...

L'hon. M. GARDINER: Oui, je suis en train de vérifier ce dont l'honorable membre a parlé.

L'hon. M. ROWE: ...de faire étudier de nouveau cette importante mesure administrative par le département. En qualité d'éleveur, je considère qu'il est de la plus haute importance d'aider les cultivateurs, soit au moyen de prêt de reproducteurs, soit par le rétablissement de la prime. Cela est capital et essentiel à l'agriculture, surtout à l'élevage. Si nous voulons répondre aux exigences de la clientèle dont il a été question à la Chambre, il faut le faire en obtenant la meilleure catégorie de produits, et à mon sens, c'est une mesure des plus rétrogrades, étant donné la cessation de l'octroi des primes, de ne pratiquer le prêt des taureaux reproducteurs que dans la moitié de la mesure où cela se faisait dans les années les plus difficiles, alors qu'on reconnaît la vogue de cette pratique et l'accroissement des demandes. Je prie le ministre d'exposer quels résultats a obtenus le ministère quant aux cercles d'élevage d'animaux de race pure, et aussi quant à l'inscription supérieure d'animaux reproducteurs.

L'hon. M. GARDINER: Voici le nombre des animaux fournis chaque année:

Année	Nombre	Coût moyen
1933	348	$121
1934	403	129
1935	394	132
1936	299	133
1937	283	143

La statistique décèle que si le nombre a varié, les variations ne sont pas aussi grandes qu'on le disait il y a un instant. Le nombre global a été de 348 en 1933, et de 283 l'an dernier.

L'hon. M. ROWE: Si j'ai exagéré en disant que le nombre était près de 500, je tiens à expliquer que j'ai emprunté mes chiffres au rapport du ministre, pour l'année terminée le 31 mars 1937, où il est dit:

La vogue continue de la pratique du prêt de taureaux reproducteurs ressort du fait que, chaque année, les demandes à ce sujet dépassent fort le nombre existant d'animaux de race dont le ministère pourrait faire l'acquisition.

Le document porte aussi que, depuis le mois de novembre 1930, l'Etat a acheté environ 2,800 taureaux du type et de la qualité approuvés.

L'hon. M. GARDINER: Oui. Si on remonte à 1930 en prenant chaque année, le chiffre global est exact. Je remarque que l'honorable membre a apparemment pris la

moyenne des chiffres depuis le début. Mais quand on inaugure un service de ce genre, il faut disposer d'un plus grand nombre d'animaux par année. Et plusieurs des 2,800 taureaux mentionnés par l'honorable député sont encore en service. Mais quand le système fonctionne depuis quelques années, il n'est pas nécessaire de changer de reproducteurs chaque année, ni d'en acheter autant que les premières années. Dans aucun de ces services, on ne répond à toutes les demandes. Il faudrait pour cela bien plus de fonds que je n'ai pu en faire affecter par la Chambre.

M. PERLEY: Le ministre veut-il indiquer combien de demandes le ministère a reçues de la Saskatchewan en 1935, 1936 et 1937, et combien de taureaux il a fournis?

L'hon. M. GARDINER: Le nombre de taureaux prêtés en Saskatchewan, l'an dernier, a été de 65, au Manitoba, de 61, et en Alberta, de 78.

M. PERLEY: Le ministre veut-il nous donner les chiffffres des autres années?

L'hon. M. GARDINER: Pour la Saskatchewan, 70 en 1936, 101 en 1935, 123 en 1934 et 97 en 1933.

M. HAYHURST: S'appliquent-ils à toutes les races? C'est-à-dire toutes les races sont-elles incluses?

L'hon. M. GARDINER: Oui, c'est le total de toutes les races.

M. PERLEY: En suivant une telle ligne de conduite, la production déclinera certainement en Saskatchewan. Il n'en a été fourni l'an dernier qu'environ la moitié de 1935.

L'hon. M. GARDINER: De 1934.

M. PERLEY: Seulement la moitié du chiffre de 1934. Je tiens à signaler une autre chose. Les statistiques que le ministre nous a fournies et qui établissent une comparaison entre les années 1936 et 1937 pour le nombre de bestiaux et le nombre de vaches indiquent une réduction en 1937 de 29.7 p. 100 pour les bestiaux et de 15.6 p. 100 pour les vaches. Il y a eu une réduction de 406,000 dans le nombre des bestiaux et de 95,000 dans celui des vaches laitières. La réduction dans le nombre des vaches laitières s'est chiffrée à environ 25 p. 100 de la réduction totale des vaches et du bétail.

L'hon. M. GARDINER: De juin au 1er décembre 1937, la réduction dans le nombre des bestiaux a été de 33.4 p. 100 et dans le nombre des vaches laitières de 8.2 p. 100. C'est la période durant laquelle nous nous sommes occupés des bestiaux l'automne dernier.

[L'hon. M. Gardiner.]

M. SENN: Je suis de l'avis de l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) au sujet de l'importance de cette politique et du besoin de meilleurs reproducteurs non seulement dans la Saskatchewan mais dans tout le pays. Le rapport du ministère pour l'année terminée au mois de mars 1937 dit que "chaque année les demandes d'aide dépassent de beaucoup le nombre d'animaux disponibles". On achète, je crois, des animaux de toutes races et il semble étrange que le ministère n'ait pas pu trouver en 1937 plus de 280 taureaux pouvant être utilisés à cette fin. Je sais qu'à maintes reprises ces animaux ont été envoyés à l'abattoir simplement parce qu'on ne pouvait trouver à les vendre pour la reproduction. Je ne puis comprendre pourquoi le ministre ne peut pas fournir plus d'argent à cette fin. C'est toujours durant les premiers mois d'hiver, avant que les crédits soient déposés, qu'on achète des taureaux pour la reproduction. Je suis certain qu'on dépense de l'argent pour des fins bien moins importantes que celle-ci.

Quelles sont les raisons qui poussent le ministère à refuser une demande et à en accepter une autre et qui est chargé de prendre un décision à ce sujet?

L'hon. M. GARDINER: Je vais répondre d'abord à la dernière question. La ligne de conduite générale est que si le ministère est d'opinion, après enquête, que les personnes intéressées sont en mesure de se procurer elles-mêmes de bons taureaux reproducteurs, il ne se charge pas de leur en fournir un. La politique adoptée par le ministère s'applique surtout aux régions et aux endroits les plus reculés où les gens ont de la difficulté à obtenir les services d'un bon taureau reproducteur pour les troupeaux qu'ils commencent à former. Une fois que ces troupeaux sont formés, le ministère ne s'occupe plus, et il ne l'a d'ailleurs jamais fait, de relever à lui seul le standard des bestiaux.

M. SENN: Le ministre prétend-il qu'on fait droit à toutes les demandes qui viennent de ces régions reculées?

L'hon. M. GARDINER: C'est ce qui entre en ligne de compte. Il ne s'agit peut-être pas de ce qu'on pourrait appeler des régions reculées mais de régions dans lesquelles, peut-être à cause de certaines difficultés, les gens commencent pour la première fois à élever ces espèces de bestiaux. Il y a, à propos de ce crédit, un montant supplémentaire de $5,446 qui permettra d'acheter environ trente taureaux de plus que l'an dernier. Plusieurs des taureaux que l'on fournira cette année seront achetés à même les crédits de l'an der-

nier. Ce crédit est destiné aux achats faits durant l'hiver prochain pour distribution le printemps suivant.

M. SENN: Il arrive un moment où il faut se débarrasser d'un animal. Le ministère retire-t-il quelque chose des animaux qui sont envoyés à l'abattoir ou qu'en fait-on quand les cercles n'en ont plus besoin?

L'hon. M. GARDINER: Tant que le taureau peut rendre des services, il est envoyé de place en place; il peut être avec un cercle une année et avec un autre l'année suivante. Le ministère s'en sert à peu près de la même façon que le ferait un éleveur ordinaire. Quand on ne peut plus rien en faire on le vend aux abattoirs.

M. SENN: Le ministère en retire-t-il des profits? S'il en retire, à combien cela s'élève-t-il? On achète souvent un animal quand il est jeune; quand il est devenu vieux, il a tellement grossi qu'il vaut autant que le prix d'achat si on peut le vendre à un prix raisonnable.

L'hon. M. GARDINER: Cela est vrai dans certains cas, mais la plupart de ces animaux se vendent tout comme les autres taureaux, aux prix courants, et l'honorable député sait que ces prix varient beaucoup. Je crois que les taureaux se vendent surtout pour la fabrication de la mortadelle. Ils se vendent bien quand le marché est bon pour ce genre d'animaux.

M. SENN: Le ministre ne nous a pas encore dit si le ministère retire quelque profit de la vente de ces animaux.

L'hon. M. GARDINER: Oui, nous retirons de l'argent selon les prix du marché. Je n'ai pas les chiffres sous les yeux.

M. CHURCH: Ce que je ne puis pas comprendre, c'est qu'on nous présente en premier lieu les crédits principaux pour les services de la production, $829,000, soit une augmentation de $95,000, dont environ 90 p. 100 sont destinés à l'Ouest et 10 p. 100 à l'Est, et que, la semaine suivante, on nous présente le budget supplémentaire où nous constatons la présence d'autres crédits pour la même chose. On semble manquer absolument de sens pratique au ministère. Le ministre a un nombreux personnel d'inspecteurs et cependant il ne peut pas calculer, avant la réunion des Chambres, combien d'argent il faut pour les services de la production. Outre l'augmentation de $95,112 que nous constatons dans le budget principal, voici, au poste 489, un autre crédit de $24,000. Pourquoi? Est-ce parce qu'il arrive d'autres gens qui réclament des services supplémentaires? Un grand nombre de gens sensés de notre pays se demandent s'il est nécessaire d'avoir au ministère fédéral de l'Agriculture tant d'inspecteurs pour toutes sortes de choses, alors que nous n'avons pas de crédits convenables pour dix millions d'être humains, pour des gens qui meurent de toutes sortes de maladies et qui ne reçoivent que bien peu d'aide des autorités fédérales, c'est-à-dire seulement $400,000 par année. On devrait établir des méthodes pratiques au ministère. C'est l'absence de méthodes d'affaires qui fait que le Parlement siège durant de long mois parce que le Gouvernement n'a pas préparé son programme d'action. Voici un ministère qui dépense des sommes considérables, et presque chaque poste du budget principal se trouve répété dans le budget supplémentaire. Je ne suis pas prêt à dire que le ministre actuel est à blâmer, mais je m'oppose à un grand nombre de ces dépenses, car il y a là plusieurs cas de chevauchement avec les ministères provinciaux. L'Ontario a à Queen's Park un ministre qui fait les mêmes choses. La ville de Toronto a été obligée de construire un abattoir et faire également l'inspection pour que tous les animaux abattus puissent être inspectés par le département sanitaire de cette ville. On trouvait de la viande d'animaux infectés et une inspection fut faite par le département sanitaire de cette ville de tous les endroit où l'on détaille cette viande. La ville de Toronto est aujourd'hui obligée d'envoyer des inspecteurs dans un rayon de 60 à 110 milles de distance pour surveiller son approvisionnement de lait, et c'est la même chose pour le bétail. Les autorités fédérales, provinciales et municipales s'unissent pour faire augmenter le coût de la vie. Il n'est pas étonnant que des gens se plaignent devant les commissions que les Canadiens possèdent trop de gouvernements et soient trop taxés. Ainsi que l'honorable député de Parkdale (M. Spence) l'a dit l'autre jour, nous avons des services d'inspection sur toutes sortes de choses sauf pour la santé de l'homme. Il y a environ soixante-dix inspecteurs de fruits dans l'île du Prince-Edouard, mais il n'y a pas de crédits suffisant, pour sauvegarder la santé des êtres humains.

Nous avons des services d'inspection pour toutes sortes de choses sauf pour la santé de l'homme. Il s'agit en l'occurrence d'indemniser les propriétaires des animaux abattus. Qu'une maladie grave vienne emporter tous les enfants d'une famille, et le Parlement montrera la plus complète indifférence. Le budget principal et le budget supplémentaire des dépenses affectent de trois millions et demi à quatre millions de dollars à la santé des animaux. Rien d'étonnant que les

contribuables trouvent excessif le nombre des inspecteurs. Les sommes inscrites dans le budget principal comme dans le budget supplémentaire des dépenses sont puisées à même les produits du fisc, que fournissent en majeure partie les ouvriers industriels des provinces centrales, lesquelles ne bénéficient que de dix pour cent de l'inspection, et les autres bénéficient de quatre-vingt-dix pour cent. Un département moderne d'hygiène obtiendrait bien mieux mon adhésion que les inspecteurs des ministères fédéral ou provinciaux de l'agriculture. Ces ministères commandent à une armée permanente d'inspecteurs, que nous rencontrons partout. J'en ai rencontré sur les trains, dans tout le pays, j'en ai vu dans des voitures sur les routes publiques et les chemins de campagne, en quête d'animaux à inspecter. Ils disent aux bêtes: "Tirez la langue", et le reste. Faut-il être surpris que l'impôt monte toujours? J'ai vu deux mille personnes, allignées dans le bureau des douanes de Toronto, pour acquitter leurs impôts sur le revenu précisément afin de payer les frais de folies pareilles; l'un d'eux était le juge Magee, décédé depuis une semaine.

Et quelles sont les conséquences? Pouvons-nous mieux rivaliser avec le Danemark et les autres pays sur le marché de la Grande-Bretagne? Qu'on en fasse la proposition, et j'approuverai la radiation complète de ce crédit. Le budget principal des dépenses portait la semaine dernière une augmentation de $95,000, et nous en avons maintenant une autre de $24,785. Le montant comprend les traitements, les reclassifications et les augmentations, les frais de déplacement, et le reste. Puis viennent les insectes, que l'on inspectera pour voir s'ils souffrent de quelque maladie. Nous avons un adjoint, industrie animale, service de la production, et sans doute la Saskatchewan a besoin actuellement des services de ce fonctionnaire; un inspecteur du dehors senior, industrie animale, au traitement de $2,040; un inspecteur en chef du dehors ou plutôt deux, au traitement de $2,640, soit un total de $5,280. Le ministère ignorait-il, quand le budget principal des dépenses a été déposé, qu'il aurait besoin des services de ces deux hommes? Nous ne les verrons jamais en Ontario. Sur quoi s'exercera leur surveillance? Je l'ignore. Ils surveilleront sans doute les inspecteurs, après avoir été surveillés par des assistants, lesquels, à leur tour, sont sous la surveillance du ministère. Nous avons ensuite un aviculteur senior; il faut croire qu'un aviculteur junior ne ferait pas l'affaire. Une somme de $4,785 porte sur les traitements, la reclassification et l'augmentation, et le total des traitements s'établit à $16,785. Nous avons ensuite des prix, des gratifications et des primes, pour les insectes et les punaises de choix, au montant de $8,000. J'estime que tout cela ne vaut pas 8 cents pour ceux qui doivent procurer les fonds sous forme d'impôt sur le revenu.

Un conseil municipal radierait tout simplement ces crédits de son budget des dépenses. Le ministère a eu douze mois pour préparer son budget, et s'il ne sait pas ce qu'il veut il devrait attendre à l'an prochain pour demander ce montant. Je me demande pourquoi le ministère devrait être si considérable, quand les provinces et les municipalités possèdent tant d'organismes. J'estime que la plupart de ces fonctionnaires devraient passer au ministère de la santé, afin d'assister les êtres humains. Nous pourrions nous passer complètement de ce ministère. Que les provinces voient elles-mêmes à l'agriculture. Aujourd'hui, ce sont les provinces qui gouvernent le fédéral. Chaque fois pour ainsi dire qu'un projet de loi est mis en délibération, il nous faut l'avis des procureurs généraux des provinces. Les membres de la députation qui ont fait partie de conseils municipaux considéreraient toutes ces choses comme des vétilles et auraient vite fait d'en disposer. Quel insecte mériterait plus l'inspection que celui qui a chassé des écoles, l'automne dernier, un si grand nombre d'enfants, et qui menace de les en chasser de nouveau l'automne prochain, s'il faut en croire les associations médicales? Le budget des dépenses ne contient pas un dollar à cette fin. D'autre part, nous avons ces crédits et ces augmentations. Je ne vois pas pourquoi le Parlement discuterait un de ces crédits une semaine et un crédit analogue la semaine suivante. Assurément, un seul crédit suffirait. Mettons un terme à ce surcroît de travail administratif et à cette surimposition. Voici un crédit pour la radiation duquel je voterais si une motion était déposée à cette fin.

L'hon. M. GARDINER: Je crois qu'il est bon parfois de ne pas soumettre les hommes à une inspection aussi sévère qu'on le fait pour certains insectes et certains animaux; nous pourrions peut-être leur découvrir des imperfections. Quant à la présentation de ces crédits et des crédits principaux, à moins d'une semaine d'intervalle, l'honorable député qui vient de parler peut s'en prendre à lui-même si le délai n'a pas été de trois semaines plus long. En deux ou trois occasions au début de la session j'ai tâché de soumettre mes crédits à la Chambre les mardis soir, les seuls soirs de la semaine qu'il m'était donné de le faire. Je me souviens fort bien qu'en une occasion l'honorable député de Broadview proposa à la motion de former la Chambre en comité des subsides, un amendement dont la discus-

sion prit toute cette soirée, de sorte qu'il me fut impossible de déposer mes crédits devant la Chambre.

Cette explication n'est toutefois pas complète. Tous les honorables députés qui siègent sur les premières banquettes de l'opposition savent que le budget principal des dépenses doit être préparé au cours de l'automne par les fonctionnaires du département, c'est-à-dire qu'ils sont établis avant le commencement de la nouvelle année et qu'on en saisit le Parlement tout au début de la session. L'honorable député qui vient de reprendre son siège était sans doute absent de la Chambre, mais en trois occasions antérieures j'ai expliqué que la raison de crédits comme celui que nous étudions est qu'une réorganisation était en cours dans le département et qu'elle réclamait de la Commission du service civil une reclassification complète de tout le personnel. C'est pourquoi nous n'avons pas pu inclure dans le budget principal des dépenses tous les crédits des services constitués par cette réorganisation. Plusieurs crédits de ce genre paraissent dans le budget supplémentaire des dépenses.

Le crédit maintenant en délibération et qui a trait au bétail et à la volaille pourvoit précisément à des fins comme celles que nous avons discutées cette après-midi. J'ai noté que tous les honorables députés qui ont parlé, à l'exception du dernier, ont exprimé l'opinion qu'on devrait même affecter une plus forte somme à ces fins. Je conçois parfaitement que nous pourrions doubler la somme de travail si nous pouvions obtenir des fonds suffisants et nous pourrions le faire avec avantage. Je me rends compte en même temps que l'argument du dernier orateur a sa valeur lorsqu'il dit que nous ne devons pas affecter à l'agriculture une trop forte proportion des deniers provenant des impôts. J'aimerais que le crédit fût plus important qu'il ne l'est, mais d'autres ministres considèrent que leur travail importe tout autant au bien-être du Canada et ils doivent, bien entendu, obtenir leur part des sommes que nous jugeons devoir prélever au cours de l'année sur les impôts versés par les contribuables.

On m'a demandé si nous nous préoccupons des êtres humains ou bien seulement des animaux. Eh bien, à mon sens, il n'est aucun des crédits relatifs aux services de la production qui ne touche de près à l'espèce humaine. Nous étudions les questions entomologiques, parce que nous savons qu'un ver dans une pomme peut nuire à sa vente à un être humain, en Angleterre ou au Canada. Ainsi en est-il des insectes qui attaquent les pommes de terre, le blé ou les plantes en croissance. Nous nous livrons encore à ces études afin de protéger les aliments de l'homme, et pour que nos cultivateurs produisent le plus avantageusement possible.

La santé des animaux peut influer sur la santé de l'homme, et c'est pourquoi nous lui consacrons certaines sommes. Nous nous efforçons de détruire la tuberculose dans les animaux, sachant que le germe de la tuberculose bovine peut se communiquer à l'homme. Voilà l'une des principales raisons qui nous a portés à nous attaquer à la maladie de Bang. Nous l'avons fait aussi parce que cette maladie nuit à la production des animaux. On pourrait, de la sorte, examiner toute la liste des travaux entrepris par le ministère dans le domaine des maladies animales ou végétales, et l'on constaterait qu'ils ont tous un intérêt immédiat pour l'être humain, soit qu'il s'agisse de la production des aliments de l'homme ou d'une maladie qui peut nuire à sa santé. Ajoutons simplement que la besogne accomplie par le ministère de l'Agriculture complète celle des ministères provinciaux et fédéral de la santé.

L'hon. M. ROWE: On a interrompu le ministre au cours de sa réponse à la question que je posais il y a quelques instants au sujet des progrès réalisés à l'égard de l'enregistrement supérieur des taureaux et des verrats de pure race. Il est essentiel à l'élevage que la commission d'enregistrement exerce ce contrôle.

L'hon. M. GARDINER: Le contrôle comporte, dans tout le Canada, la surveillance officielle de la production des vaches laitières de pure race. De la sorte seulement peut-on déterminer la valeur de chaque animal reproducteur dans la formation d'un bon troupeau. Voici la satistique des vaches soumises à l'épreuve:

Le 1er avril 1932	11,392
Le 1er avril 1933	11,684
Le 1er mars 1934	12,466
Le 1er avril 1935	12,580
Le 1er avril 1936	13,807
Le 1er avril 1937	15,020

Et voici celle des troupeaux soumis à l'épreuve:

Le 1er avril 1932	1,578
Le 1er avril 1933	1,500
Le 1er mars 1934	1,634
Le 1er mars 1935	1,652
Le 1er avril 1936	1,716
Le 1er avril 1937	1,805

L'hon. M. ROWE: Quelle est la proportion des animaux qui ont obtenu le certificat?

L'hon. M. GARDINER: L'inscription supérieure se fonde sur ces chiffres. Il a été publié un rapport particulier que je n'ai pas sous les yeux.

51953—209
ÉDITION REVISÉE

L'hon. M. ROWE: Que fait l'Etat pour encourager l'inscription supérieure?

L'hon. M. GARDINER: Nous accordons une subvention de $5,000 au groupement intéressé.

M. PELLETIER: A-t-on l'habitude d'accorder un certificat de santé avant l'exportation d'un animal?

L'hon. M. GARDINER: Oui, un animal reproducteur ne peut être exporté sans certificat.

M. PELLETIER: Qui s'occupe de cette besogne dans Québec?

L'hon. M. GARDINER: Le docteur Hilton du service de la santé des animaux dirige ce travail. Le docteur Langevin dirige le service dans la province de Québec.

M. PELLETIER: Le ministre a-t-il reçu des plaintes au sujet de la façon dont le docteur Langevin accomplissait ses fonctions dans la province de Québec?

L'hon. M. GARDINER: Oui. Il a été l'objet d'une courte suspension, mais il fut réintégré par la suite.

M. PELLETIER: Si la nature de son manquement justifiait sa suspension, pourquoi le ministère l'a-t-il réintégré? S'il s'est mal acquitté de sa tâche, quelles mesures a-t-on prises pour s'assurer qu'il s'en acquitterait bien par la suite?

L'hon. M. GARDINER: Il est d'usage au ministère de suspendre tout fonctionnaire qui a fait l'objet d'une accusation, pendant que s'effectuent les enquêtes nécessaires. Parfois, au début de l'enquête, nous concluons à l'utilité de suspendre l'intéressé jusqu'à ce que tous les éléments d'information aient été obtenus, quitte à le réintégrer par la suite si nous jugeons qu'il remplira ses fonctions convenablement.

M. PELLETIER: Dans le cas dont il s'agit, m'apprend-on, le ministre a été saisi de graves accusations contre le fonctionnaire en question. A une certaine occasion, on n'a pu trouver celui-ci quand on en avait besoin pour examiner des animaux qu'on voulait exporter. Ces animaux durent donc rester dans le parc exposés aux intempéries. Une enquête est intervenue, à la suite de laquelle, sauf erreur, on a adressé un rapport au ministre. Le ministre s'est-il donné la peine de demander à la Royale gendarmerie les conclusions de l'enquête à laquelle elle avait procédé, afin de s'assurer qu'il disposait de tous les éléments d'information?

L'hon. M GARDINER: Nous avions tous les détails relatifs à l'incident. Si je me rappelle bien, il n'y a pas eu de plainte relative au travail du fonctionnaire visé, mais plutôt au sujet de sa conduite lors d'un différend avec certaines personnes. A la suite d'une enquête, nous avons conclu qu'il convenait de lui donner une nouvelle occasion de conserver son emploi.

[L'hon. M. Gardiner.]

M. PELLETIER: En est-on venu à cette conclusion à la suite d'une seconde plainte ou de la première? On m'apprend que le fonctionnaire en question a commis deux infractions graves qui ont entraîné de lourdes pertes à des cultivateurs de la région. Le ministre est sans doute au courant. Cependant, on a laissé passer inaperçue la première infraction, la suspension n'était intervenue qu'à la suite de la seconde. Le ministre a-t-il reçu le rapport de la Royale gendarmerie, qui a procédé à une enquête, ou bien s'est-il contenté de prendre l'avis du docteur Hilton, d'Ottawa?

L'hon. M. GARDINER: J'ai vu tous les rapports faits par ceux qui ont effectué une enquête en la matière, y compris la police.

M. PERLEY: De combien de taureaux s'est occupé le ministère sous le régime d'organisation du marché du bétail appliqué dans le Saskatchewan l'automne dernier?

L'hon. M. GARDINER: Nous n'en avons pas note. Ils n'étaient pas classés comme taureaux. Tous les animaux rentrant sous ce régime étaient classés comme animaux de conserve, animaux de boucherie, vaches et taures de reproduction et animaux mi-gras. Les taureaux se vendraient sur le marché aux prix des animaux de boucherie.

L'hon. M. ROWE: Le Gouvernement devrait songer à favoriser davantage la reproduction des bêtes à cornes. Le Gouvernement applique encore, je crois, un programme de reproduction de l'espèce porcine, comportant le prêt de truies d'élevage.

L'hon. M. GARDINER: Oui.

L'hon. M. ROWE: Le Gouvernement mérite des éloges pour l'aide qu'il a apportée à la production porcine par l'intermédiaire du bureau d'enregistrement supérieur et par d'autres moyens, mais il semble procéder au hasard en ce qui concerne les bêtes à cornes. On nous a parlé du programme comportant le prêt de taureaux mais il semble que ce programme ne s'applique qu'à certaines régions. Pour arriver à plus d'uniformité et à une meilleure production, il faudrait un programme qui s'appliquât partout. Certaines régions excentriques possèdent quelques animaux de qualité inférieure, d'autres, par contre, ont d'excellents troupeaux, mais il faudrait un programme général

qui stimulerait la production de meilleurs animaux. Je recommande au ministre l'adoption d'un programme d'assistance au moyen de reproducteurs. En vertu du programme actuel de prêt de taureaux, on peut trouver à proximité d'un cercle un éleveur qui emploie encore un reproducteur de qualité inférieure. La production de la région tout entière s'en ressent et les prix tombent. Le programme de prêt de taureaux produit un mélange d'animaux de qualité inférieure et de qualité supérieure.

A mon avis, il conviendrait mieux de venir en aide au cultivateur soucieux d'acheter un bon reproducteur. Nos cultivateurs seraient encouragés à remplacer leurs reproducteurs de qualité inférieure par des sujets de race pure examinés et certifiés par le Gouvernement. Je ne blâme pas le ministère d'avoir continué le système en vigueur, je ne condamne pas le ministre et ses habiles fonctionnaires dans leurs efforts tentés en vue d'améliorer l'industrie de l'élevage, mais j'ai bien l'impression d'un progrès fort lent dans le domaine des bestiaux. Le Gouvernement a bien peu à montrer comme résultat en regard de l'aide accordée depuis un an ou deux. Je n'entends faire aucune comparaison avec ce qui s'est accompli en 1933 et 1934. On acheta alors un peu plus de taureaux qu'en 1936 et 1937. Le ministre a donné quelques raisons de cette différence. L'honorable député de Haldimand (M. Senn) a signalé la mise en vente de quelques-uns de ces reproducteurs et il n'est que logique de supposer que les recettes de ces ventes puissent servir à couvrir en partie les déboursés qu'exige le maintien de ce régime. L'application actuelle en est régionale, elle aide à des cultivateurs de régions excentriques qui pourraient bénéficier tout aussi bien d'un programme d'un caractère plus général. Ainsi que l'a dit l'honorable député de Haldimand, bon nombre d'animaux de race pure sont vendus sur le même pied que des bêtes ordinaires. Il me semble que, si nous aidions aux achats de reproducteurs de race pure, l'amélioration des troupeaux serait plus sensible. Le niveau général de l'industrie pourrait s'élever graduellement.

J'invite donc le ministère à étudier l'opportunité de donner à ce programme une portée plus générale. Dans plusieurs régions de l'Ontario, même à des endroits assez rapprochés de la mienne, plusieurs animaux de race pure sont expédiés pour la boucherie. Alors que plusieurs cultivateurs font un élevage de qualité tout à fait inférieure dans un district, on y vend aux prix d'animaux de boucherie des animaux de race pure. Cela provient parfois d'un manque de jugement, les vendeurs jugeant que cela les concerne seuls, mais si nous voulons faire concurrence aux pays où la loi et les règlements font l'objet d'une application plus sévères, cette pratique doit cesser. Peut-être est-ce trop exiger d'un gouvernement que de vouloir qu'il débarrasse le pays de tous ses reproducteurs de race bâtarde. Le Canada n'est peut-être pas en mesure de suivre, en cela, l'exemple que nous donnent certains pays. Il n'est peut-être pas sage de délivrer des permis à tous les producteurs comme cela se pratique ailleurs, mais nous pourrions quand même suivre une ligne de conduite plus systématique. Nous devrions avoir une politique d'application générale, qu'il s'agisse de Pierre ou de Paul. L'honorable député de Haldimand l'a signalé, la méthode actuellement en vigueur s'applique dans certaines régions mais pas dans d'autres. Je ne dis pas qu'il y a des raisons d'ordre politique à cet état de choses, car le ministère n'a peut-être pas les moyens d'acheter un nombre suffisant de reproducteurs de race. Une politique rationnelle aurait pour effet d'encourager le cultivateur moyen à se débarrasser de tout reproducteur de qualité inférieure. Il pourrait, moyennant un faible débours, se procurer un sujet de race.

A mon sens, nous ne devrions pas demander au gouvernement de fournir un service gratuit aux cercles formés pour l'emprunt de reproducteurs. Toutefois, les membres de ces cercles devraient avoir l'avantage d'acheter un reproducteur enregistré à un coût à peine plus élevé qu'une bête de qualité inférieure. Nous pourrions adopter un système de primes analogue à celui qu'ont adopté les éleveurs de moutons et de porcs. J'ai confiance dans l'industrie porcine. N'est-ce pas exact que, sous l'empire du programme du gouvernement relatif aux truies d'élevage, un cercle qui possède quinze truies de race pure a droit au service gratuit d'un verrat?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

L'hon. M. ROWE (Dufferin-Simcoe): Ce programme est d'une grande portée et j'en félicite le ministère. Advenant qu'un cultivateur obtienne de l'aide de l'Etat en vertu de cette politique, il lui est possible de conduire au marché un cochon de qualité inférieure et se procurer, à la suite d'une inspection soigneuse par le ministère, une truie de race pure, sans bourse délier; et un programme analogue qui s'applique aux verrats est d'une grande valeur en vue de coopérer avec le cultivateur et le producteur.

L'application d'un tel programme aux bêtes à cornes vaudrait des millions de dollars au pays. Je ne pense pas que les frais qui s'y rattachent soient comparables, ainsi qu'un honorable député l'a dit, aux déboursés d'une inspection de santé. Ces déboursés ne sont

pas des frais dans le même sens que certains autres, mais constituent plutôt un placement. Les plus vieux éleveurs du pays connaissent la valeur de bons reproducteurs et à plusieurs reprises, le ministre le sait, ils ont donné la moitié de la valeur globale de leur troupeau pour un reproducteur de haute qualité. Que ce soit chez les moutons, les porcs, les bêtes à cornes ou les chevaux, un reproducteur de race pure est essentiel au troupeau. J'irai jusqu'à soutenir qu'aucun cultivateur ne saurait faire avec profit l'élevage d'animaux de boucherie actuellement, s'il se sert d'un reproducteur de qualité inférieure. C'est une erreur de jugement, c'est irrationnel et une économie mal comprise. Tous les fonds affectés par le ministère en vue de favoriser l'emploi de reproducteurs de race pure devraient prendre l'aspect d'un placement et non d'un déboursé; et rien ne saurait contribuer davantage au progrès de cette importante branche de l'agriculture que l'application générale d'un programme national assurant des reproducteurs de race pure à tous les cultivateurs qui voudront s'en procurer. D'un autre côté, le ministre sait par expérience, à titre de cultivateur et à la suite de son passage au ministère, qu'il existe des centaines d'éleveurs d'animaux de race pure au pays qui trouvent difficile de disposer de leurs reproducteurs. Je n'entends pas réclamer l'application d'un programme au bénéfice exclusif de ces derniers, mais je soutiens en toute sincérité, devant le ministre et le comité, que si l'on rend plus difficile l'élevage d'animaux pur sang et l'amélioration des troupeaux au pays on porte un rude coup à l'industrie de l'élevage au Canada.

Je préconise donc, monsieur le président, un programme qui offrira un double avantage. Il aiderait non seulement le cultivateur à améliorer son troupeau, mais aussi les éleveurs d'animaux de race pure à continuer leurs efforts. Le ministre sait bien, j'en suis sûr, que nombre d'éleveurs au pays, surtout ceux qui font l'élevage d'animaux de race pure destinés à la boucherie, se trouvent dans une situation difficile, et je ne connais rien de plus décourageant pour un éleveur de bêtes à cornes de race pure qui a consacré des années à l'étude et à la production d'une race particulière de bêtes à cornes, une race que lui-même et ses parents avant lui ont peut-être étudiée et améliorée depuis cinquante ans, que de voir cinq ou six jeunes taureaux reproducteurs pur sang envoyés au marché pour y être vendus à tant la livre, alors qu'en passant sur la route, il peut voir des reproducteurs de qualité inférieure dont l'emploi contribue à abaisser la qualité de l'élevage qu'il tente lui-même d'améliorer dans le pays et à gaspiller le marché en gâchant le niveau national, si je puis m'exprimer ainsi, de nos produits d'exportation. J'espère que le ministre ne s'imaginera pas que je critique le moindrement les résultats obtenus par son ministère à cet égard. Je déplore le manque de progrès sous tous les régimes, depuis quinze ans. Nous avons vu tous nos débouchés nous échapper pour notre bétail de 1920 à 1930 et, durant toute cette période, l'élevage a fait très peu de progrès au pays, par comparaison avec ce qui s'est fait à l'étranger. Indépendamment des résultats que cela pourrait avoir pour son parti,—ce serait tout à son avantage,—le ministre devrait envisager sérieusement, à cette date tardive, l'amélioration générale de l'élevage au Canada.

Je ne ferai pas d'autres commentaires sur les marchés que nous avons perdus. Nous nous sommes tous sévèrement bornés au sujet à l'étude, mais à mon sens, l'amélioration du bétail est à la base même de la production d'un bœuf et de produits laitiers de qualité plus haute et plus uniforme. On a réalisé des progrès depuis une couple d'années, surtout dans l'Ontario et dans l'Ouest, quant à l'amélioration des troupeaux de vaches laitières par l'inscription des taureaux de race supérieure. On a accompli des progrès considérables en ce sens, mais j'exhorte vigoureusement le Gouvernement à remettre à l'étude la pratique du prêt des reproducteurs, pour y substituer une aide d'application plus générale et susceptible de donner des résultats plus répandus, une aide non seulement pour l'amélioration du bétail dans tout le pays, mais aussi pour la réalisation des diverses autres fins que j'ai mentionnées.

M. HAYHURST: J'abonde dans le sens de certaines remarques faites par l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe). D'après les constatations que j'ai faites dans diverses régions du pays, les cercles d'élevage établis dans le passé ont accompli de bonne besogne, mais une difficulté a surgi. Dans certaines régions les cultivateurs se sont parfois découragés et on a constaté que le programme original n'était pas suivi. Un cercle débutait parfois avec un taureau à cornes courtes, par exemple. Quelques années plus tard, il employait un Aberdeen-Angus, et puis un Hereford, et peut-être ensuite un Ayrshire ou un animal d'une autre race, et puis on obtenait des animaux de qualité inférieure, bien qu'on eût commencé avec les meilleures intentions. Dans certaines régions, les agriculteurs ne semblent pas comprendre l'importance de la pureté de la race pour tous les animaux . J'ai beaucoup d'expérience à cet égard, pour avoir été secrétaire de différents cercles agricoles ayant employé à différentes reprises des reproducteurs de race différente, tant pour les chevaux

que pour les bêtes à cornes. Le cercle débutait avec un percheron ou un taureau à cornes courtes et, quelques années plus tard, l'emploi d'un reproducteur d'autre race détruisait tout le bon travail accompli et, toute la région était couverte d'animaux d'une race autre que le type primitif.

L'œuvre commencée a donc été détruite. Puisque nous assistons aujourd'hui à un mouvement de rétablissement agricole, surtout dans l'Ouest, je recommande au ministre et aux fonctionnaires de son département d'inaugurer une politique d'élevage spécialisée au moyen de sociétés régionales devant élargir leurs cadres, quelque chose comme le groupement par comtés en honneur en Angleterre. Là, deux ou trois comtés pourront se livrer à l'élevage des animaux à cornes courtes alors que d'autres, plus près des villes, élèveront plutôt des vaches laitières. Nous aurions ainsi de meilleures races, des types plus uniformes dans les différentes régions et nous accorderions des primes aux meilleurs spécimens. Le moment semble particulièrement propice pour mettre à exécution un programme de ce genre, car le blé à terme d'octobre ne vaut plus que 78 cents et si le prix du blé et des grains de provende baissent par suite de l'abondante récolte qu'on nous prédit, il y aura un surplus de provende précisément au moment où le nombre des bestiaux sera inférieur à ce qu'il devrait être. Naturellement, les causes de cet état de choses échappent à notre contrôle, mais la situation de fait n'en requiert pas moins des décisions énergiques et rapides. Nos organismes de l'Ouest se reprennent à espérer et sont prêts à suivre une direction ferme. S'ils ont commis des erreurs dans le passé, ils veulent se reprendre. Avec son programme de rétablissement agricole, le ministère de l'Agriculture est tout désigné pour mettre à exécution le programme que je suggère, celui d'un élevage spécialisé dans les régions appropriées. Cette méthode devrait encourager les bons cultivateurs, eux qui sont la cheville ouvrière de la nation et qui élèvent des animaux de race, en les aidant à vendre ces animaux à bon prix. Nous devrions les encourager dans cette voie de façon à former des groupes vigoureux auxquels l'agriculture profiterait. Tous les honorables députés savent que les cultivateurs ont beaucoup souffert dans le passé et que leur travail a été trop peu rétribué. A moins que nous adoptions une politique suivie de culture mixte, le pays souffrira encore plus que par le passé. Je recommande ce programme avec la certitude que le ministre y a déjà réfléchi. Plusieurs des endroits qui m'intéressent particulièrement m'ont fait remarquer que le moment est propice pour l'inaugurer et on désire vivement que le ministère le mette à exécution.

Le très hon. M. BENNETT: La province d'Alberta a longtemps été réputée pour ses animaux de race pure. Bien que je sois loin d'être une autorité en la matière, j'appellerai l'attention du ministre sur un aspect de cette question qui nous a portés, même en temps de crise, à acheter autant d'animaux de race pure que possible afin que l'élevage puisse continuer. Le ministre n'ignore sans doute pas que la vente de taureaux de race pure qui se tient à Calgary chaque printemps attire l'attention ainsi que les acheteurs de tout le pays. Si la production tombe faute de marché, il faudra beaucoup de temps pour ratrapper ce marché. Par suite de ses achats, le Gouvernement est devenu un facteur important de cette industrie. Chaque année, le pays achète de 200 à 500 têtes, et il n'a pas toujours été facile de trouver les fonds voulus. Mais, puisque les revenus montent, nous devrions pouvoir affecter un supplément de $10,000 ou $20,000 pour nous procurer des animaux de race pure et pour encourager ceux qui se livrent à l'élevage.

L'hon. M. GARDINER: Le crédit de cette année accuse une augmentation de $5,400.

Le très hon. M. BENNETT: Je le sais. Une somme de $5,400 achète peut-être 45 ou 50 têtes.

L'hon. M. GARDINER: Trente ou quarante.

Le très hon. M. BENNETT: En effet. Les prix sont supérieurs à ceux qui avaient cours au pire moment de la crise. Le prix moyen d'une tête était alors d'environ $125 alors qu'il est maintenant de près de $140.

L'hon. M. GARDINER: Je crois qu'il est aujourd'hui de $145.

Le très hon. M. BENNETT: L'augmentation du crédit, d'après le ministre, contribuera à l'achat de moins de 40 têtes. Du point de vue de l'éleveur, nous ne saurions exagérer l'importance de cette industrie. Cet achat par le gouvernement fédéral semble bien peu important; et c'est vrai en un sens, mais il a influé de façon sensible sur toute l'industrie dans l'Alberta. Des gens qui s'efforçaient de maintenir un niveau de perfection fort élevé m'ont souvent signalé le fait que ce débouché avait, à leur sens, une importance énorme, non seulement du point de vue du nombre, mais parce que l'industrie acquiert de l'importance lorsque l'Etat effectue des achats destinés aux fins que l'on a indiquées ici cet après-midi. Je ne crois pas qu'il soit exagéré de dire que l'aide ainsi prêtée par le Gouvernement a fort contribué, non seulement à maintenir un niveau élevé de perfection, mais aussi à assurer l'existence même de l'élevage des bestiaux de race pure

dans cette province. J'espère que le ministre sera encore en mesure, si d'autres crédits supplémentaires sont soumis, d'affecter une somme additionnelle suffisante pour l'achat de cinquante ou soixante têtes de bétail cette année. Le nombre total d'animaux achetés serait encore inférieur à 400—il serait alors, je crois, d'environ 300, si j'ai bien saisi les chiffres qui ont été cités cet après-midi. Avec une somme additionnelle de $5,400 le nombre total d'animaux achetés serait encore inférieur à 300.

L'hon. M. GARDINER: Inférieur à 350.

Le très hon. M. BENNETT: Inférieur à 350 pour l'instant, et il serait à souhaiter, je crois, que nous puissions porter ce nombre à 400. Non seulement du point de vue qui a été exposé de façon si admirable au comité, et que mes faibles connaissances ne me permettraient pas de développer davantage, mais dans l'intérêt de l'industrie elle-même, pour assurer sa survivance, pour encourager les éleveurs qui s'enorgueillissent à juste titre de leur production, je prie instamment le ministre d'étudier la possibilité d'effectuer des achats plus importants. Bien entendu, je sais que ces achats ne se feraient pas tous dans l'Alberta, mais il y en aurait du moins quelques-uns, et le fait d'effectuer quelques-uns de ces achats dans cette province contribuerait grandement au maintien d'une industrie dont l'importance n'a pas, me semble-t-il, été exagérée cet après-midi par mon honorable collègue qui siège à ma droite, lorsqu'il a vivement sollicité le Gouvernement de venir en aide à cette industrie.

L'hon. M. GARDINER: Pour ce qui est des remarques du chef de l'opposition, je me contenterai de dire que le département se rend compte de l'importance de ces travaux, dont un aspect n'a peut-être pas été suffisamment souligné. On remarquera que le prix moyen a été de $121 en 1933, de $129 en 1934, de $132 en 1935, de $133 en 1936 et de $143 en 1937.

Le très hon. M. BENNETT: Le manque de puissance d'achat pendant les jours sombres de la crise.

L'hon. M. GARDINER: C'est exact. Il faut toujours se rappeler aussi que lorsque les représentants du gouvernement se rendent à ces ventes de bétail, cela produit un effet considérable sur les prix. Il doit y avoir une limite, je crois, à ce que le ministère est tenu de faire dans ce sens, car il se peut que nous empêchions quelqu'un d'acheter des taureaux, si nous en faisons monter le prix. On a signalé avec beaucoup de raison la nécessité de fournir à ceux qui les demandent un nombre de plus en plus grand de ces taureaux, mais nous devons quand même tenir compte des deux aspects de la question quand nous en achetons.

M. SENN: Je voudrais appuyer de tout cœur les paroles de l'honorable représentant de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) et de l'honorable représentant de Vegreville (M. Hayhurst) de même que celles du très honorable chef de l'opposition au sujet des avantages que rapporterait une plus grande distribution de taureaux de race pure. Il suffit de se rendre aux enclos à bestiaux de Toronto et de jeter un coup d'œil sur les animaux qui y sont rassemblés tous les jours pour constater la nécessité de meilleurs reproducteurs dans cette province comme aussi dans tout le Dominion en général. Un grand nombre de ces animaux sont difficiles à classer et le cultivateur qui désire acheter un wagon d'animaux pour les engraisser peut difficilement, dans bien des cas, les obtenir de qualité uniforme. On devrait aider les cultivateurs, ou les encourager de quelque manière, à s'occuper davantage de l'élevage des animaux de race. Dans les parcs à bestiaux de Toronto on peut voir des animaux dont il est impossible d'indiquer la race; ils constituent un mélange et sont de race tellement mêlée que l'élevage n'en est aucunement avantageux pour le cultivateur, mais jette plutôt du discrédit sur l'industrie animale. Ce serait une bonne chose d'établir un système de zones en vertu duquel certaines races se trouveraient dans des régions particulières, les vaches laitières dans une zone, les courtes-cornes dans une autre, et ainsi de suite. Il importe d'encourager autant que possible la production de bêtes à cornes de race pure. Les éleveurs n'ont pas été très prospères en ces dernières années. Souvent ils ont dû vendre leurs animaux à sacrifice, surtout les mâles. Si le Gouvernement achetait quelques autres animaux de race pure aux éleveurs, ceux-ci seraient encouragés davantage à produire de meilleurs animaux. Ces éleveurs forment le groupement le plus important de l'industrie de l'élevage, ce sont eux qui procurent les animaux qui permettent d'améliorer les troupeaux.

Je veux aborder maintenant le programme de distribution des truies. J'ignore où le Gouvernement prend ces animaux actuellement et quel est leur lieu d'origine. Les éleveurs de porcs de race pure ont vivement critiqué la pratique qui consiste à prendre ces truies aux abattoirs. J'ignore si cette pratique se poursuit encore ou non.

L'hon. M. GARDINER: Oui, c'est bien aux abattoirs qu'on les prend.

M. SENN: Je proteste. On économise peut-être un peu, mais quel encouragement l'éleveur de porcs de race pure en reçoit-il? Chaque portée fournit de nombreuses truies qui ne trouvent pas preneurs pour la reproduction, puisque les cultivateurs en reçoivent de qualité douteuse parmi celles qu'il prennent aux abattoirs...

L'hon. M. GARDINER: Elles sont choisies, mais ce ne sont pas des sujets de race pure.

M. SENN: Un grand nombre sont de bons animaux, mais les éleveurs de porcs en souffrent gravement; ils n'est guère encourageant pour eux d'avoir à expédier aux abattoirs et à y vendre à des prix qui ne dépassent pas ceux des porcs ordinaires, de bons animaux qui leur ont coûté beaucoup d'argent et de soucis à élever. Le ministère serait bien avisé de cesser une pareille pratique. S'il désire procurer aux cultivateurs des truies d'élevage, qu'il les achète des éleveurs d'animaux de race pure qui ont consacré leur temps et leur argent à constituer de bons troupeaux. Il lui est loisible de s'en procurer autant qu'il en veut.

M. PERLEY: Je fais miennes les paroles des deux ou trois honorables préopinants. Je recommande instamment au ministre d'ordonner une enquête à fond en Saskatchewan. Les éleveurs de la Saskatchewan ont eu à souffrir autant que ceux des autres provinces.

L'hon. M. GARDINER: Souffrez que j'interrompe. J'ai promis à des honorables députés de l'opposition d'aborder aujourd'hui l'étude de certains crédits, et il conviendrait mieux de remettre la présente discussion au moment de l'étude d'autres crédits. Je propose donc que le crédit à l'étude soit réservé, et que nous abordions le n° 477.

(Le crédit est réservé.)

Spécial

Paiement des frais de retour du bétail et du matériel des zones de pâturage aux zones de sécheresse dans les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta, $100,000.

Le très hon. M. BENNETT: Ce crédit semble me permettre de demander au ministre des renseignements que je n'attends pas immédiatement, mais qu'il communiquera sans doute aux membres du comité, avant l'adoption du crédit à l'étude. Combien avons-nous importé de foin et de fourrage des Etats-Unis? Combien en avons-nous payé la tonne? Combien de boisseaux d'avoine et autres céréales avons-nous importé des Etats-Unis? Combien avons-nous importé de boisseaux de blé des Etats-Unis? Quels étaient les prix par boisseau d'avoine et de blé? Quel était le coût du transport payé des Etats-Unis au Canada par le Gouvernement pour toute cette provende et tout ce fourrage?

Une autre question: ces prix ont-ils été réellement payés? J'ai reçu des plaintes à l'effet que le Gouvernement n'a pas payé le foin provenant du Manitoba. J'imagine qu'il n'est pas question du Gouvernement fédéral. On me dit aussi que d'autres obligations émises relativement aux allocations de secours à la Saskatchewan n'ont pas été acquittées et que des compagnies qui ont fourni les approvisionnements ont refusé d'accepter d'autres bons du Trésor en règlement.

Ainsi que je le disais, je n'attends pas de réponse maintenant à toutes ces questions, mais elles seront consignées au compte rendu et le ministre aura l'occasion, s'il ne peut le faire immédiatement, de fournir les réponses lorsque nous étudierons le crédit suivant. J'en parle maintenant parce que le temps me semble opportun, bien qu'on pourrait peut-être aussi discuter la question lorsque nous étudierons le crédit suivant, n° 478. Mais tels sont les renseignements que je tiens surtout à obtenir.

L'hon. M. GARDINER: La question relève du crédit n° 478.

Le très hon. M. BENNETT: Non; il n'y est question que de trois mois.

L'hon. M. GARDINER: Le crédit maintenant en délibération n'a trait qu'au paiement des frais de retour du bétail et du matériel des zones de pâturage aux zones de sécheresse dans les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta. Il n'a rien à voir à l'achat de provende et de fourrage. Il est vrai que le crédit suivant n'a trait qu'à une période de trois mois, mais c'est le seul crédit qui reste. Nous avons réglé le reste par des mandats plus à bonne heure au cours de la session, de sorte que c'est maintenant la seule occasion de discuter la question. Je puis me procurer la plupart des renseignements demandés; je ne suis pas certain de pouvoir les obtenir tous. Le gouvernement provincial est chargé de ce travail.

M. PERLEY: Le ministre pourrait-il nous dire quelle somme chaque compagnie de chemin de fer a touchée, c'est-à-dire le National-Canadien et le Pacifique-Canadien?

L'hon. M. GARDINER: Non. Je ne suis pas en mesure de fournir ce renseignement. Il faudrait l'obtenir de Regina. La somme est versée à Regina pour aider le gouvernement provincial à faire ce travail.

M. PERLEY: Cette somme est versée au gouvernement provincial qui en fait l'affectation à son gré?

L'hon. M. GARDINER: Le gouvernement provincial soumet les comptes au gouverne-

ment fédéral et les fonds sont avancés par le fédéral pour effectuer les paiements.

M. PERLEY: Combien de cultivateurs ont demandé d'envoyer leur bétail aux pâturages d'hiver et combien de permis ont été délivrés?

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas les détails pour l'Alberta, mais le bétail expédié de la zone de sécheresse de la Saskatchewan se répartissait ainsi l'an dernier: 19,000 chevaux, 23,000 bêtes à cornes, 9,300 moutons. Le nombres d'animaux retournés se chiffrait à 10,200 chevaux, 5,400 bêtes à cornes et 8,000 moutons. L'expédition comprenait 555 animaux pour la fenaison; 342 ont été retournés, et il en restait 213 à retourner.

M. PERLEY: Pourquoi n'ont-ils pas été retournés? Je note une différence très sensible entre le nombre de chevaux et des bestiaux expédiés, et le nombre des mêmes animaux retournés. Le ministre pourrait-il nous apprendre où ont été expédiés les chevaux et les bestiaux placés sur les pâturages d'hiver? L'ont-ils tous été aux terrains de pâturage de Carberry, ou en a-t-on placé ailleurs dans le Manitoba?

L'hon. M. GARDINER: L'expédition comprenait 19,000 chevaux dont 10,200 ont été retournés, 23,000 bestiaux dont 5,400 ont été retournés, et 9,300 moutons dont 8,000 ont été retournés. L'entente valait d'abord jusqu'au 31 mars, terme de notre année financière. Antérieurement l'entente a été prolongée, et elle l'a été aussi cette année. Comme on l'a demandé, la limite des retours a été portée au 30 juin. Les chevaux dont on n'a pas besoin, les jeunes chevaux dont on peut actuellement se passer, peuvent rester sur les pâturages; les bestiaux dont on n'a pas besoin, sauf pour des fins d'engraissage éventuel, et les vaches en gestation, y resteront jusqu'à ce que les pâturages soient assez bons pour les recevoir. Tous les animaux ne sont pas encore retournés, et naturellement il arrive parfois qu'ils le soient absolument tous.

Le très hon. M. BENNETT: La mort en emporte quelques-uns, sans doute.

L'hon. M. GARDINER: Oui, la mort, et les abattoirs. On préfère les abattre au Manitoba plutôt que de les faire revenir pour les expédier de nouveau.

M. PERLEY: Un cultivateur de Khedive (Sask.), qui avait conduit des animaux à ces pâturages, s'est plaint de n'avoir pu les faire revenir au printemps lorsqu'il en eut besoin. Il a pu faire revenir ses chevaux et ses animaux pour la fenaison, mais pour quelque raison il n'a pu faire revenir ses bestiaux. S'agit-il en l'occurrence de l'application d'un règlement? Quelle en serait la raison?

[L'hon. M. Gardiner.]

L'honorable M. GARDINER: Il n'existe pas de règlement en l'occurrence. Toutefois, je présume que si les autorités, après avoir expédié de la provende dans la région, savaient qu'il n'y aurait pas assez de provende pour nourrir ces animaux à leur retour, elles avertiraient l'intéressé qu'il serait peu sage de les faire revenir. Elles auraient payé les frais de transport des animaux afin de n'avoir pas à expédier de provende et de fourrage, et elles n'auraient pas voulu que le cultivateur fît revenir ses animaux quand il n'y aurait pas de provende pour les nourrir, afin de n'être pas obligées à lui en procurer à grands frais.

M. PERLEY: Ainsi, il faut s'attendre à de nombreux retours en juin? Demandera-t-on un autre montant, ou le montant demandé couvrira-t-il tous les frais de déplacements?

L'hon. M. GARDINER: Le montant est affecté à tous les frais de retour depuis le 31 mars. Il devrait suffire pour tous les retours.

L'hon. M. ROWE: Sans chercher à retarder l'adoption du crédit, je voudrais savoir si, pour l'expédition des bestiaux en Ontario, par exemple, les animaux d'élevage jouissent d'un tarif spécial de transport toute l'année, ou si le tarif spécial se limite simplement à l'automne? Par exemple, les animaux d'élevage sont nombreux dans les zones sèches; il s'y trouve plusieurs vaches de race pure, plusieurs jeunes reproducteurs, que les cultivateurs de l'Ontario seraient prêts à acheter, et je crois qu'il existe un tarif spécial de transport...

L'hon. M. GARDINER: Jusqu'au 31 décembre.

L'hon. M. ROWE: Mais n'existe-t-il pas un autre tarif spécial de transport sur les animaux des zones sèches?

L'hon. M. GARDINER: Non, ce tarif spécial ne s'applique qu'aux zones sèches, et aux animaux d'engrais et aux jeunes femelles d'élevage de moins de cinq ans. Il ne s'applique pas aux autres animaux. Le tarif est diminué de la moitié, pourvu que la personne qui les reçoit dans l'Est les garde pendant trois mois.

L'hon. M. ROWE: Ainsi, pour les animaux de race pure le tarif de transport est diminué de moitié?

L'hon. M. GARDINER: Oui, quels que soient l'époque et l'endroit.

L'hon. M. ROWE: De sorte que le taux de transport est égal au quart du prix ordinaire pour les régions desséchées.

L'hon. M. GARDINER: Non, je crois qu'il n'y a pas de taux spécial établi pour les animaux de race pure. Ils ont été transportés à moitié prix.

L'hon. M. ROWE: S'il en est ainsi, je demande au Gouvernement d'examiner la question, vu qu'il existe des taux spéciaux pour les expéditions dans les autres régions. L'Ontario et probablement le Québec achèteraient de grandes quantités d'animaux de race pure provenant de troupeaux de l'Ouest canadien.

L'hon. M. GARDINER: Je ne me rappelle pas que la chose ait été faite, mais je crois que les règlements actuels nous permettraient de faire ce que suggère l'honorable député. Je pense que les règlements prescrivent que nous payions la moitié des frais de transport.

L'hon. M. ROWE: Je pense aussi que vous pourriez faire cela.

(Le crédit est adopté.)

Secours en provende et fourrage dans les zones de sécheresse et secours directs dans les mêmes zones pendant les mois d'avril, mai et juin 1938, $2,000,000.

Le très hon. M. BENNETT: On pourrait peut-être, à propos de l'examen de ce crédit, me fournir les renseignements que je cherche. Nous ferions peut-être aussi bien de nous occuper de cela maintenant au lieu d'attendre l'examen en comité du bill des subsides. Je ne compte pas obtenir ces renseignements en ce moment, mais il me semble qu'on devrait réserver ce crédit jusqu'à ce qu'on me les fournisse. Les questions qui dérivent de ce poste sont celles-ci: De quelles sources se procure-t-on la provende et le fourrage dont on a besoin au cours de ces mois? Payons-nous l'argent nous-mêmes ou bien le remettons-nous simplement à la province de la Saskatchewan qui le paie ensuite aux intéressés? J'ai constaté que nous avons à Valley-City (Dakota-Nord), un inspecteur, M. W. Hagerty, de Moose-Jaw (Saskatchewan), qui a un salaire de $125 par mois. Il a touché $640.94 pour frais de déplacement, en quatre mois. A Thief-River-Falls (Minnesota), M. O. Parker, de Valjean (Saskatchewan) travaillait à raison de $125 par mois et, a reçu, en sept mois, $1,822.34 pour ses frais. A Crookton (Minnesota), M. Andrews, de Cravan (Saskatchewan), touchait un traitement mensuel de $125 et $1,590.61 pour ses frais en cinq mois, ce qui équivaut à plus de $300 par mois, soit $10 par jour. A Breckenridge (Minnesota), M. J. W. Rose, de Markinch (Saskatchewan) recevait un traitement mensuel de $125 et, en douze mois, $1,531.51 pour ses frais de déplacement.

Ces inspecteurs surveillaient, apparemment, nos achats aux Etats-Unis. Nous bornons-nous à remettre deux millions de dollars aux provinces pour les mois en question, ou bien nous chargeons-nous du paiement des marchandises achetées durant cette période? En troisième lieu, j'aimerais aussi à savoir si l'on achète le fourrage et la provende aux Etats-Unis ou au Canada, et, dans ce dernier cas, en quelles régions. Combien a-t-on payé, la tonne ou le boisseau? Comment a-t-on choisi les colons bénéficiaires, et qui les a choisis?

L'hon. M. GARDINER: Il faudrait faire venir de Regina une bonne partie de ces renseignements.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que je voulais savoir.

L'hon. M. GARDINER: On a lu une liste partielle des inspecteurs envoyés à différents endroits. Deux dossiers, déposés à la demande de l'honorable représentant de Qu'Appelle, ont fourni ces renseignements. Le premier contenait une liste des noms, et le second les traitements et les dépenses. Le traitement est de $125 par mois, et les frais varient de $200 à $300 par mois, selon le poste. A Winnipeg, les frais d'un inspecteur seraient plus élevés qu'à un endroit moins important. La majeure partie des frais est constituée par les déplacements en automobile à tant le mille. La plupart des inspecteurs ont eu de l'expérience comme acheteurs de céréales pour le compte d'élévateurs ou comme cultivateurs. On les envoyait aux endroits où s'effectuaient des achats importants, pour qu'ils examinent et classent les produits que le gouvernement provincial avait achetés. Le gouvernement provincial achetait du foin, de la paille ou des céréales, selon le cas, et faisait savoir au ministère fédéral de l'Agriculture qu'il avait acheté telle quantité à tel endroit de telle personne. Un de nos inspecteurs se rendait à l'endroit désigné pour classer le foin et nous communiquait le classement qu'il lui avait donné, ce qui nous permettait d'établir le prix.

Le très hon. M. BENNETT: Qui effectuait le paiement?

L'hon. M. GARDINER: J'y viendrai. Dès que la province avait donné avis au ministère, nous procédions à l'inspection et au classement du foin, et en établissions le prix, en conformité de l'acord avec la province. Le prix ne pouvait être supérieur à $8.50 la tonne, quand bien même la province eût payé davantage. C'était le maximum prévu par l'accord pour le foin n° 1. Pour les qualités inférieures, le prix descendait jusqu'à $6.50.

Le très hon. M. BENNETT: Etait-ce f.a.b. wagon à l'endroit du chargement?

L'honorable M. GARDINER: Oui. On en déduisait l'emballage et les autres frais de même ordre, puis on y ajoutait, après les avoir vérifiés, les frais de transport. Dès que la province avait arrêté tous ses comptes relatifs à une opération, elle les soumettait au

gouvernement fédéral pour paiement. Nous avions à Regina quatre ou cinq fonctionnaires de la trésorerie fédérale.

Le très hon. M. BENNETT: C'est-à-dire que le contrôleur du Trésor y avait ses représentants?

L'hon. M. GARDINER: Oui. Ils y étaient chargés de la vérification de ces comptes. Vérification faite, si les comptes étaient en règle, les fonds requis en couverture étaient alors avancés au gouvernement provincial.

Le très hon. M. BENNETT: Qui émettait le chèque en règlement?

L'hon. M. GARDINER: Le fédéral émettait son chèque à l'ordre de la province et celle-ci réglait alors la note de chaque particulier. Je crois que la province réglait elle-même.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce dont je tenais à m'assurer.

L'hon. M. GARDINER: La vérification du tout fut faite par nos vérificateurs et aussi par ceux de la province.

Le très hon. M. BENNETT: C'est que l'on s'est plaint du fait que certains fourniseurs de fourrage en Saskatchewan n'avaient pas encore été payés. C'est le motif de ma question relative au mode de règlement.

L'hon. M. GARDINER: Naturellement, l'approvisionement de fourrage et de provende, cette année et en d'autres années, a fait régulièrement surgir des conflits entre les particuliers. Ils ont parfois porté sur le qualité du produit. Nos représentants faisaient le classement sur les lieux; mais chacun sait, pour peu que l'emballage du foin lui soit familier, qu'il y a danger de voir gaspiller le foin si on y met de la neige ou de la glace. Il s'agit alors de savoir, une fois le foin livré, s'il y a lieu de régler la note. Il est arrivé que le paiement a été suspendu, soit à cause de l'état du fourrage, soit de sa qualité, soit pour quelque autre malentendu entre les deux parties. Je puis dire cependant que dans l'ensemble ces cas furent peu nombreux.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre dit qu'il ne sait pas au juste si le fédéral a versé ces sommes à la province pour la quantité entière d'approvisionnements. Prenez les achats de provende et de fourrage pour le mois d'avril. L'inspecteur fédéral certifiera que tout était en règle. Que se produira-t-il alors?

L'hon. M. GARDINER: La province présente un compte pour le montant global payable jusqu'à cette date. Notre vérificateur examine les comptes. Je crois savoir qu'il est parvenu à les apurer moins de vingt-quatre ou quarante-huit heures après les avoir reçus, et s'il est satisfait, il avertit le gouvernement fédéral et celui-ci effectue les paiements nécessaires. Le vérificateur effectue un autre contrôle pour constater si l'argent est affecté à l'acquittement de ces comptes et non à d'autres fins.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce dont je me préoccupais.

L'hon. M. GARDINER: Je ne crois pas qu'il ait surgi de difficultés à cet égard, ni en Alberta ni en Saskatchewan.

Le très hon. M. BENNETT: On s'est plaint à moi de ce que certains hommes n'ont pas reçu l'argent au Manitoba.

L'hon. M. GARDINER: Il se peut que les plaintes dont parle le très honorable représentants visent l'administration provinciale. Il y a ce qu'on appelle la zone fédérale et la zone provinciale. La province effectue des transactions avec les fonds dont elle dispose elle-même, à part la somme que nous fournissons. Il peut y avoir des difficultés au sujet des paiements, mais je l'ignore.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

SANCTION ROYALE

Le major A. M. Thompson, huissier à la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat et de retour.

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Dorothy Dean St. Clair Ross.

Loi pour faire droit à Frances Margaret Stewart Butler.

Loi pour faire droit à Agnès Le Blanc Archambault.

Loi pour faire droit à Louise Anderson Lindsay.

Loi pour faire droit à Kathleen Helen Frances Penfold Findlay.

Loi pour faire droit à Mary Esther Wahl Watt.

Loi pour faire droit à Eva Grace Barlow Sunbury.

Loi pour faire droit à Irene Marjorie Wiseman Litwin.

Loi pour faire droit à Lorraine Olive Lafontaine Caron Pilot.

Loi concernant la compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique.

Loi concernant la Révillon Frères Trading Company, Limited, et à l'effet de changer son nom en celui de Rupert's Land Trading Company.

Loi concernant un certain accord commercial entre le Canada et Haïti.
Loi concernant un certain accord commercial entre le Canada et le Guatemala.
Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932.
Loi modifiant la Loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec.
Loi modifiant la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.
Loi aidant à remédier au chômage et à la crise agricole.
Loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada, en vue du remboursement d'obligations financières arrivant à échéance et rachetables.
Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public pour l'année financière expirant le 31 mars 1939.

Sur motion de l'honorable M. Gardiner, la séance est levée à 5 heures 57 minutes du soir.

Jeudi 26 mai 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

RAPPORTS DE COMITÉS

Sir EUGÈNE FISET: Le 3e et le 4e et dernier rapports du comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande possédés, exploités et régis par l'Etat.

M. McPHEE: Le 3e rapport du comité permanent des bills privés.

CONCESSIONS DE BANCS D'HUÎTRES

PÉTITION D'ELLSWORTH GILLIS SOLLICITANT DE L'AIDE POUR CERTAINES ÉTENDUES CONCÉDÉES DANS L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

M. A. E. MacLEAN (Prince): Je propose que lecture soit maintenant faite de la pétition que j'ai déposée avant-hier sur le bureau de la Chambre.

M. l'ORATEUR: On me dit qu'il s'agit précisément de la pétition que l'honorable député a présentée la semaine dernière. Je crois que lecture en a déjà été faite.

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE

RENVOI AU COMITÉ DES SUBSIDES DE CERTAINS CRÉDITS DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose:

Que les crédits nos 633, 634 et 635 du budget supplémentaire des dépenses, mentionnés et approuvés dans le 3e rapport du comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande possédés, exploités et régis par l'Etat, soient renvoyés au comité des subsides.

(La motion est adoptée.)

JOUR DE VICTORIA

QUESTION AU SUJET DE LA LIVRAISON DU COURRIER POSTAL DANS LA VILLE D'HAMILTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. E. LENNARD (Wentworth): Etant donné que le courrier postal ne sera pas distribué aujourd'hui dans la province de Québec, vu que c'est une fête légale dans cette province, pourquoi y a-t-il eu une livraison régulière du courrier par les facteurs à Hamilton (Ontario) le 24 mai, puisque c'était également une fête légale?

L'hon. W. D. EULER (ministre intérimaire des Postes): Monsieur l'Orateur, ce qui a motivé la question de l'honorable député, c'est sans doute la réponse que j'ai faite hier à une question posée par l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Lacroix). On ne m'avait pas prévenu que la question serait posée hier, et j'ai déclaré que je n'étais pas bien certain des faits. J'aurais toutefois dû ajouter qu'il n'y aurait aujourd'hui aucune livraison du courrier par les facteurs dans la ville de Québec, qu'il y aurait une livraison régulière dans les villes de Montréal et de Saint-Jean, et une livraison partielle ou pas de distribution aux autres endroits, à la discrétion des maîtres de poste de ces diverses localités.

Pour ce qui est de l'unique livraison qui a été faite dans la ville d'Hamilton le 24 mai, je dirai que l'on a agi à cet endroit comme on le fait généralement dans tout le Canada. La fête de l'Ascension n'est pas un jour férié ou une fête légale, mais on la célèbre généralement comme fête religieuse dans la province de Québec. C'est pour ce motif que l'on s'en est remis à la discrétion des maîtres de poste, ainsi que je le disais dans ma réponse d'hier.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. CHURCH

ALLUSION À UNE DÉCLARATION FAITE PAR LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE LE 25 MAI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je désire apporter une rectification au compte rendu à la page 3569 du hansard. J'avais l'intention de signaler la chose à la Chambre hier, mais j'en ai été empêché juste au moment où nous avons reçu le mesage du Sénat. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) s'est exprimé dans les termes suivants:

Je me souviens fort bien qu'en une occasion l'honorable représentant de Broadview proposa à la motion de former la Chambre en comité des

subsides, un amendement dont la discussion prit toute cette soirée, de sorte qu'il me fut impossible de déposer mes crédits devant la Chambre.

Cette déclaration n'est pas exacte. Je n'ai jamais fait de motion lorsqu'il s'est agi de former la Chambre en comité des subsides; c'est l'honorable représentant de St-Paul's (M. Ross) qui a fait cette motion.

LE DÉPUTÉ DE BEAUCE

QUESTION AU SUJET D'UNE ENQUÊTE SUR UNE ACCUSATION PORTÉE PAR LE PREMIER MINISTRE DE QUÉBEC.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R.-A. PELLETIER (Rivière-la-Paix): Monsieur l'Orateur, il y a quelque temps le ministre du Revenu national (M. Ilsley) déclara à la Chambre qu'il ferait enquête au sujet de certaines accusations portées par M. Duplessis, premier ministre de la province de Québec. Il avait accusé un honorable membre de la Chambre, l'honorable représentant de Beauce (M. Lacroix), d'avoir fraudé le ministère du Revenu national en important des marchandises au Canada sans payer les droits de douane. Cette enquête a-t-elle été faite, le ministre a-t-il communiqué avec le premier ministre de la province de Québec à ce sujet, et quels ont été les résultats de cette enquête?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national): J'ai écrit au premier ministre de Québec quelques jours après avoir déclaré que je ferais faire une enquête sur ces accusations. Je lui ai demandé de me fournir des détails à ce sujet, et de me dire à quelle date l'honorable représentant de Beauce (M. Lacroix) était censé avoir importé les camions en questions. J'ai demandé au premier ministre de me faire connaître la source de ses renseignements et les noms de toutes les personnes qui pourraient rendre témoignage au sujet de ces transactions, ainsi que tout autre renseignement qui pourrait nous aider à faire cette enquête.

Je n'ai jamais reçu de réponse à cette lettre, qui fut écrite le 3 mai. Un peu plus de deux semaines après avoir envoyé cette lettre, comme il semblait que je ne recevrais pas de réponse, j'ai donné instruction au commissaire des douanes d'instituer une enquête sur cette accusation et d'obtenir tous les renseignements possibles à ce sujet en consultant les dossiers et toute autre source à sa disposition.

Le commissaire des douanes a fait une enquête sur cette accusation et j'ai en main son rapport, en date du 25 mai 1938, ainsi que les documents annexés. D'après ce que nous avons constaté je puis dire que M. Lacroix ou les compagnies dans lesquelles il est intéressé ne se sont jamais soustraits à l'obligation de payer les droits douaniers dûs et en ont toujours acquitté le plein montant. Avec la permission de la Chambre, je déposerai la lettre que j'ai adressée au premier ministre Duplessis ainsi que mes instructions au commissaire des douanes. Je déposerai également le rapport original du commissaire des douanes et les documents annexés.

M. l'ORATEUR: La Chambre permet-elle à l'honorable ministre de déposer ces documents et le rapport?

Des VOIX: Adopté.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. CAHAN

LA CONFÉRENCE IMPÉRIALE DE 1926—SA DESCRIPTION COMME UN MOUVEMENT DE SÉPARATION DU COMMONWEALTH BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Soulevant une question d'intérêt personnel, monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots au sujet d'une observation faite au cours de la soirée du 24 mai par le très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe). Le très honorable ministre a déclaré qu'au cours du débat sur les résolutions de la conférence impériale de 1926 l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) fut l'un de ceux qui ont décrit le travail de la conférence comme...

...une sorte de mouvement de séparation du commonwealth britannique, ce qui était loin de resserrer les liens d'association, comme l'a dit mon très honorable ami...

...faisant allusion au chef de l'opposition (M. Bennett)...

...aujourd'hui.

Ces paroles ont été publiées dans les journaux, je crois, et ont été remarquées. Elles constituent, à mon avis, une interprétation tout à fait fausse de l'attitude que j'ai prise alors. Je ne veux pas entreprendre ici une longue discussion, mais j'aimerais lire les paroles exactes que j'ai alors prononcées. Dans ce but, je prie les membres de la Chambre de se reporter aux Débats du 14 décembre 1926, où ils verront qu'au sujet des résolutions de la conférence impériale j'ai prononcé les paroles suivantes:

En effet, des prescriptions pareilles ne laissent-elles pas entendre, et bien fortement, que nous sommes solidaires de l'empire, de condition égale, si l'on veut, participant, en notre qualité de citoyens de cet empire, aux avantages et aux privilèges,—privilèges qui s'étendent sur tout le globe,—qui s'attachent à notre rang et à notre prestige comme membre de l'empire; et cependant elles posent discrètement qu'en vertu des préceptes du droit commun et de l'équité il nous

incombe moralement, en notre qualité de partenaires, sur un pied d'égalité avec les autres membres de l'empire, et cela suivant l'esprit même de la convention, d'assumer notre part des obligations internationales de l'empire et des fardeaux qui en découlent, dans la mesure que justifient nos ressources; et bien que nous soyons, comme il est déclaré explicitement dans une autre clause, les seuls juges du caractère et de l'étendue de notre coopération, cependant, ce sont les représentants de la Grande-Bretagne qui reconnaissent formellement notre rang ayant toute confiance, me semble-t-il, que nulle cause commune ne sera mise en péril à défaut de notre appui.

La question fut de nouveau discutée à la Chambre des communes le 29 mai 1928. Voici ce que j'ai dit à cette occasion:

De l'attitude qu'il a prise à la Conférence impériale, je suppose que le premier ministre se rend compte qu'il est absolument nécessaire, pour la sauvegarde de l'unité au sein de l'empire, de conférer et de concourir, autant que faire se peut, avec les gouvernements des dominions et avec le gouvernement du Royaume-Uni pour toutes les questions qui intéressent tout l'empire dont nous faisons partie.

Le très hon. Mackenzie King: Parfaitement.

M. Cahan: J'ai remarqué que certains citoyens de ce pays qui favorisaient ouvertement l'indépendance prochaine du Canada et la rupture des faibles liens qui nous unissent à la Grande-Bretagne et aux autres dominions, parlaient du Canada comme devenu, sinon de nom, du moins de fait, une nation indépendante et pratiquement un Etat souverain. Ce ne fut pas du tout la manière de voir de la Conférence impériale de 1926. J'ai maintes fois lu le rapport de cette Conférence et il me semble que ceux qui ont été chargés de le rédiger ont bien fait ressortir que toutes questions concernant exclusivement notre Dominion seront de la compétence exclusive du parlement et du gouvernement canadiens. Ainsi, pour la négociation des traités où seuls nos intérêts et notre bien-être sont en jeu, notre ministre ou notre représentant à l'étranger aura une juridiction exclusive, mais quand nos intérêts deviendront aussi les intérêts des autres dominions, du Royaume-Uni et de l'empire en général, on peut inférer du rapport de la Conférence impériale, que ceux qui représenteront les diverses parties de l'empire s'efforceront, autant que des hommes honorables peuvent le faire, d'adopter une attitude unanime en conférant ensemble, en se faisant des concessions mutuelles sans toutefois rien sacrifier des intérêts primordiaux d'aucune partie, afin de promouvoir l'intérêt général des dominions autonomes et de la Grande-Bretagne.

J'ai fait plusieurs déclarations catégoriques dans le même sens. Je pourrais en lire une autre que l'on trouve à la page 3463 de la même date.

Je suis donc persuadé que le gouvernement du Canada...

Il s'agit du gouvernement de ce temps-là dont le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) était aussi le chef...

...lorsqu'il envisage les divers aspects du problème, tout déterminé qu'il soit à préserver nos droits à l'autonomie, n'est pas moins décidé à maintenir l'unité politique de l'empire dont nous faisons partie. Dans les conditions actuelles et autant qu'il est permis à l'homme de scruter l'avenir, il y va de l'intérêt essentiel du Canada que nous préservions l'association existante avec la Grande-Bretagne et les autres dominions autonomes.

Ces citations de deux discours indiquent clairement, je crois, qu'au cours du débat sur les résolutions de 1926, je n'ai pas laissé entendre qu'elles comportaient un mouvemer de séparation du commonwealth britannique

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Puis-je dire à mon honorable ami que les passages qu'il vient de citer ne justifient pas les déductions dont il vient de parler. Naturellement, je ne puis dire si ce sont ceux que le très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) avait à l'idée lorsqu'il a fait ses observations. Il se peut que ce fût quelque autre allusion de mon honorable ami à laquelle songeait alors le ministre de la Justice. Cependant, je suis sûr que si le ministre était ici aujourd'hui il serait le premier à accepter la déclaration de mon honorable ami, à l'effet qu'au cours du débat en question, il n'avait pas voulu faire naître l'idée que le ministre de la Justice s'était apparemment faite à ce moment-là. Comme le sait mon honorable ami, le très honorable ministre de la Justice est absent du fait que l'université McGill lui confère aujourd'hui le degré de docteur en loi *honoris causa,* mais je suis certain qu'il ne tardera pas à prendre connaissance de ce qu'a dit mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Sanderson.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Administration, $184,575.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur le président, mardi dernier la Chambre a écouté avec une profonde attention le premier ministre (M. Mackenzie King) expliquer et défendre la politique étrangère du Canada. J'avais l'intention de dire quelque chose alors, mais le temps ne me l'a pas permis. Il y a de nombreux points dans le discours du premier ministre et plusieurs phases des relations internationales du Canada dont je voudrais parler, mais, dans le moment, je vais me borner à un aspect de notre politique étrangère, qui l'emporte sur tout le reste, même à cette heure où nous sommes en présence de nombreuses questions de très grande importance. Je veux dire notre politique concernant l'Espagne. A mon sens, cette politique a absolument manqué et manque encore de justice; l'application de droit international a été ignorée. Ce qui est vrai de la politique du Canada touchant l'Espagne est également vrai des politiques des nations qui

ont joué un rôle dans la plus grande bouffonnerie internationale, le comité de non-intervention. Cependant, c'est la politique du Canada qui m'intéresse.

A mon avis, un changement de politique de la part des nations démocratiques à l'égard de l'Espagne est absolument essentiel, même pour un commencement de solution des difficultés de l'univers sur la base du droit international et de l'équité internationale. A moins que nous ne changions complètement d'attitude au sujet de l'Espagne toutes nos vantardises à propos de la paix, de l'amour de la démocratie, de notre haine des dictatures ne sont que de la bouillie pour les chats. A mes yeux, la situation espagnole est fondamentale. La politique des nations du monde à l'égard de l'Espagne ravagée par la guerre est immorale, pour ne pas dire plus. C'est un chancre qui ronge le cœur de ce qui reste de la démocratie. On ne peut expliquer ces politiques pour aucune raison si ce n'est par lâcheté et par le désir de sauver notre propre peau aux dépens du sang du peuple espagnol.

Je désire passer rapidement sur les événements qui se sont déroulés en Espagne du mois de février 1936 jusqu'aujourd'hui. Aux élections générales qui eurent lieu en Espagne, en février 1936, le parti que l'on désigne généralement sous le nom de Front populaire l'emporta. Ce régime fut élu en conformité des lois et des coutumes alors en vigueur dans la péninsule hibérique. Son élection fut tout aussi légale que celle du gouvernement canadien, du gouvernement anglais, du gouvernement français ou du gouvernement de n'importe quel autre pays où les gouvernants sont élus par les suffrages populaires. Après les élections, le nouveau premier ministre, senor Azana, esquissa les grandes lignes du programme de son ministère ainsi qu'il suit:

> Nous n'entendons pas persécuter qui que ce soit, mais nous voulons appliquer les lois du pays dans un esprit de libéralité et en respectant la liberté de conscience. Nous ne persécutons personne—ni les catholiques romains, ni les protestants, ni les mahométans. Cependant, le peuple lui-même est impatient de participer à l'œuvre de réforme nationale et d'avancement. Tous et chacun sont intéressés et désireux d'aider. Nous sommes au début d'une ère de grands progrès dans nombre de domaines—culturel, éducationnel, économique, politique, spirituel et matériel.

Ces sentiments, j'en suis convaincu, sont aussi magnifiques que ceux formulés par notre premier ministre au mois d'octobre 1935. Mais des difficultés ne tardèrent pas à surgir. Une rébellion bien préparée fut déclarée le 18 juillet de la même année. Quelques jours plus tard, le 25 juillet, la première violation du droit international, suivant moi, se produisit. Le gouvernement français, en dépit du fait que le Front populaire était le gouvernement légitime de l'Espagne et qu'il avait conclu un accord pour fournir du matériel de guerre au gouvernement espagnol, décida d'interdire l'exportation du matériel de guerre en Espagne. Or, l'impression générale, une impression qui équivaut à une certitude, c'est que la Grande-Bretagne a exercé une pression sur la France et n'a pas été étrangère à la décision du gouvernement français de refuser de remplir ses obligations envers l'Espagne. Le 2 août, une semaine plus tard, le gouvernement français invita les principaux gouvernements européens à s'organiser en vue d'empêcher l'intervention des pays d'Europe dans les affaires d'Espagne. Dans cet appel, le gouvernement français déclare: "qu'il vise l'adoption rapide et l'observance rigoureuse des règles ordinaires de la non-intervention en ce qui regarde l'Espagne". Cependant, même à ce moment-là, le gouvernement français savait très bien que les rebelles espagnols recevaient des armements du dehors; voilà pourquoi, à la fin de son appel, il déclara nettement qu'il se réservait le droit d'appliquer ou non la décision qui serait prise.

La farce de la non-intervention s'est continuée pendant des mois tandis que l'Allemagne, l'Italie et leur allié, le Portugal, mettaient obstacle à toutes les propositions visant à rendre efficace le pacte de non-intervention. Le 30 juillet 1937, un an après la signature du pacte de non-intervention, année durant laquelle le Gouvernement du Canada avait eu amplement l'occasion de voir clairement que le pacte de non-intervention n'était en réalité qu'un camouflage pour dissimuler l'intervention de l'Italie et de l'Allemagne du côté des rebelles; année durant laquelle les délégués du Canada à Genève avaient eu toutes les occasions d'entendre le plaidoyer des représentants de l'Espagne touchant le droit de leur Gouvernement d'acheter des fournitures de guerre pour mâter la rebellion contre l'autorité régulièrement constituée d'après les règles acceptées du droit international. Un an, dis-je, après que notre Gouvernement avait eu l'occasion de se rendre compte de tous ces faits, le Canada décréta un embargo contre l'exportation des armes et des munitions en Espagne. Le Gouvernement savait que l'Allemagne et l'Italie fournissaient des hommes et des munitions aux rebelles espagnols, mais on n'a pas interdit l'exportation des armes en Italie et en Allemagne.

Voyons un peu le contraste qui existe entre l'attitude prise par le Gouvernement canadien dans cette affaire et celle qu'il a adoptée en une autre occasion. Ce Gouvernement s'est opposé, dans l'affaire de l'Abyssinie, à l'imposition, contre l'Italie, de sanctions concer-

nant le pétrole de peur qu'elles ne donnent lieu à des représailles ou à une guerre, mais il n'a pas eu peur que l'embargo sur les expéditions d'armes en Espagne ne nous entraîne dans une guerre. Pourquoi? Parce que l'Espagne était faible. La différence dans l'attitude prise par le Gouvernement canadien en ces deux occasions nous porte à croire que si une nation est assez forte pour se venger, elle peut se livrer à toutes les agressions possibles contre des nations faibles, mais que si une nation est faible, si des représailles sont à craindre, le Gouvernement canadien refusera de lui fournir les moyens de se défendre. Dans le cas de l'Espagne, le Gouvernement canadien semble n'avoir tenu aucun compte que les Espagnols étaient obligés de défendre leurs foyers, leurs familles, leurs institutions et tout ce qui, pour eux comme pour nous, est cher.

J'ai dit que le Gouvernement canadien avait eu l'occasion d'entendre le plaidoyer des délégués espagnols à l'Assemblée de la Société des Nations à Genève. Le gouvernement espagnol exposa son cas devant la Société des Nations au mois de septembre 1936, peu de temps après le début des hostilités. Il le fit de nouveau en décembre 1936, puis en mai 1937 et enfin en septembre 1937. Il peut avoir fait appel à la Société en d'autres occasions mais je n'ai pas pris le temps de m'en assurer.

Je vais maintenant porter à la connaissance du comité les propositions que le gouvernement espagnol a soumises à l'Assemblée de la Société des Nations, le rapport du comité qui examina les propositions faites par le gouvernement espagnol ainsi que la décision rendue par la Société sur cette question. Faute de deux voix, le rapport du comité ne fut pas adopté par l'Assemblée et je vais montrer d'où venaient ces deux voix.

Je cite le "Résumé mensuel des travaux de la Société des Nations", numéro de septembre 1937:

En séance plénière de l'Assemblée, le 18 septembre, le Président du Conseil espagnol, M. Negrin, à la fin de son intervention consacrée aux problèmes internationaux surgis à l'occasion de la lutte en Espagne, fit la déclaration suivante:

"Voici ce que le gouvernement de la République se considère en droit de demander: 1° que l'on reconnaisse l'agression dont l'Espagne a été l'objet de la part de l'Allemagne et de l'Italie; 2° qu'en raison de cette reconnaissance, la Société des Nations examine de toute urgence la façon de mettre fin à cette agression; 3° que l'on rende intégralement au gouvernement espagnol son droit d'acquérir librement la matériel de guerre qu'il estime nécessaire; 4° que les combattants non espagnols soient retirés du territoire espagnol; 5° que les mesures de sûreté à adopter en Méditerranée soient étendues à l'Espagne et que l'on assure à l'Espagne la participation qui lui revient légitimement".

En conclusion, le représentant de l'Espagne, après avoir résumé les déclarations du gouvernement d'Espagne, demanda le renvoi à la sixième Commission de la partie du rapport du Secrétaire Général sur l'œuvre de la Société des Nations ayant trait à la situation en Espagne et aux questions connexes. Ce qui fut fait, et la Commission présenta le rapport suivant à l'assemblée:

L'Assemblée:

1° Rappelle avec le Conseil le devoir qui incombe à tout Etat de respecter l'intégrité territoriale et l'indépendance politique d'un autre Etat, devoir qui, en ce qui concerne les Membres de la Société des Nations, a été reconnu par le Pacte;

2° Affirme que tout Etat est dans l'obligation de s'abstenir d'intervenir dans les affaires intérieures d'un autre Etat;

3° Rappelle que des engagements spéciaux ont été contractés par les gouvernements européens et que le comité de non-intervention de Londres a été constitué, dans l'intention des pays qui en ont pris l'initiative, afin de limiter le conflit espagnol et de sauvegarder ainsi la paix générale.

J'appelle l'attention toute spéciale du comité sur la quatrième partie:

4° Regrette que, malgré les efforts de la plupart de ses membres...

Je souligne ces mots: "Malgré les efforts de la plupart de ses membres..."

...efforts auxquels l'Assemblée rend hommage, non seulement le Comité de non-intervention de Londres n'ait pas réussi à assurer le retrait des combattants non espagnols prenant part à la lutte en Espagne, mais qu'aujourd'hui il faille reconnaître l'existence sur le territoire espagnol de véritables corps d'armée étrangers, ce qui constitue une intervention étrangère dans les affaires de l'Espagne;

5° Rappelle que le Conseil, dans sa résolution du 29 mai dernier, a défini très justement le retrait ci-dessus visé des combattants non espagnols, comme le "remède le plus efficace à une situation dont il croit devoir souligner toute la gravité pour la paix générale, et le plus sûr moyen de rendre intégrale l'application de la politique de non-intervention";

6° Souhaite ardemment que les initiatives diplomatiques récentes prises par certaines Puissances réussissent à assurer le retrait immédiat et complet des combattants non espagnols prenant part à la lutte en Espagne;

7° Fait appel aux gouvernements, qui doivent avoir tous un égal souci du maintien de la paix européenne, pour qu'un nouvel et sincère effort soit entrepris dans ce sens;

Je désire appeler l'attention du comité sur le passage suivant:

Et constate que, si ce résultat ne pouvait être obtenu à bref délai, les membres de la Société ayant adhéré à l'Accord de non-intervention envisageront la fin de la politique de non-intervention;

8° Prie le Conseil, vu les dispositions de l'article II du Pacte de la Société, de suivre attentivement le développement de la situation en Espagne et de saisir toute occasion pour rechercher la base d'une solution pacifique du conflit.

Trente-deux délégations ont enregistré leur vote en faveur de ce rapport, lequel ne fut pas adopté, toutefois, faute de l'unanimité requise des voix. L'Albanie et le Portugal s'y étaient opposés, deux nations qui agissaient tout simplement comme instruments de l'Italie. Notons bien que le Canada était du nombre des trente-deux nations qui ont approuvé quoi? ce qui suit:

Qu'aujourd'hui il faille reconnaître l'existence sur le territoire espagnol de véritables corps d'armée étrangers, ce qui constitue une intervention étrangère dans les affaires de l'Espagne.

C'est ce qu'approuvait officiellement la délégation canadienne en septembre, un mois et demi après que le Gouvernement du Canada eût frappé d'embargo l'Espagne, dans le but de l'empêcher de s'aider elle-même, soit en matant la rébellion dans ses propres frontières, soit en se libérant de toute agression étrangère.

Il est des plus certain aujourd'hui que la guerre d'Espagne, de guerre civile qu'elle était d'abord, est devenue une invasion de l'Espagne par l'Italie et l'Allemagne. Les événements des quelques derniers mois l'ont établi à maintes et maintes reprises. L'Assemblée de la Société des Nations a accepté la situation, comme je viens de le lire, bien que les recommandations aient été techniquement refusées par l'Assemblée. Dans ces conditions j'estime que le Parlement aurait raison d'inviter le Gouvernement à abroger le décret du conseil qui frappe d'embargo l'exportation d'armes et de munitions à l'Espagne.

Au cours de la session actuelle, le premier ministre répondait en partie ce qui suit à une question que je lui posais le 17 mars dernier, page 1447 du hansard:

J'ajouterai à ma réponse qu'il se passe des choses excessivement importantes en Europe actuellement. Il en est de même en Asie. Le Canada fait partie du continent nord-américain. A moins de vouloir laisser entendre que nous désirons participer à ces événements, que nous désirons être partie à ce qui se passe en Europe et en Asie, il est opportun, je crois, que toutes les personnes qui occupent des postes de responsabilité au pays et qui ont une certaine influence sur l'opinion publique, que ce soit au Parlement ou dans les journaux, s'abstiennent de prendre des mesures ou de faire des observations de nature à laisser entendre le contraire.

L'Espagne se trouve sur le continent européen et, comme la Société des Nations n'est pas intervenue dans les affaires d'Espagne, c'est le premier ministre et son gouvernement qui nous ont mis dans la situation où nous sommes. Si le Gouvernement de notre pays a le droit d'immiscer le Canada dans les affaires des pays étrangers sans le demander au Parlement, c'est-à-dire sans le consentement du Parlement, nous avons certainement le droit de contester l'attitude du Gouvernement sous ce rapport. Si nous sommes engagés dans l'affaire d'Espagne—et nous le sommes par la non-intervention—la responsabilité en incombe au gouvernement actuel. Ou cela est vrai ou cela ne l'est pas. Si nous ne pouvons rester neutres qu'en mettant des embargos, nous devrions immédiatement mettre un embargo sur l'expédition d'approvisionnements au Japon. Le premier ministre ne peut pas sortir de là. Je pense donc que, pour nous montrer justes envers le gouvernement légalement élu d'Espagne, nous devrions rescinder immédiatement le décret du conseil du 30 juillet 1937.

Nous avons entendu ici et en dehors de nombreux discours sur la nécessité de maintenir la démocratie. J'ai sous les yeux le compte rendu des paroles prononcées par le ministre de la Justice (M. Lapointe), dont je déplore l'absence, à l'occasion d'une motion déposée par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth), le 4 février de l'an dernier. Je le trouve à la page 562 du hansard:

Mais il faut que nous soyons en mesure de défendre nos citoyens contre la folie de quelques chefs d'Etat de notre époque. S'il nous arrive jamais d'être attaqués par des voleurs ou des bandits internationaux en démence—car le monde souffre de démence en ce moment—nous ne pourrons pas les tenir en échec par une déclaration de neutralité.

Et l'Espagne? Qu'a fait le Canada, quand ce pays a subi l'agression de ces voleurs et de ces bandits? Il a interdit l'exportation des articles dont l'Espagne a besoin pour sa défense. Si les Canadiens ont le droit de se défendre contre les bandits internationaux, comment peuvent-ils nier ce droit à une autre nation? Nous partageons tous l'avis alors exprimé par le ministre de la Justice, mais, ainsi que je l'ai fait moi-même, mettons en regard de ces beaux sentiments les gestes du Gouvernement dont le ministre est un membre si considérable et si influent. Je le répète, l'Espagne est en butte aux attaques de voleurs et de bandits internationaux, comme elle l'était en 1937, à l'époque où le ministre prononçait les paroles que je viens de citer: le Gouvernement n'a opposé à ces bandits que l'embargo sur les munitions nécessaires à la défense de l'Espagne.

Le 17 mars, le premier ministre déclarait que le Canada n'a pas exporté de munitions à destination de l'Allemagne ni de l'Italie. Peut-être, mais je veux mettre en lumière que notre Gouvernement, que notre législation n'interdisent pas à ces pays d'acheter toutes les armes et toutes les munitions qu'ils voudraient. Mais il n'y avait pas de raison pour que l'Allemagne et l'Italie achetassent des armes et des munitions au Canada, car nous leur

expédiions les matières dont elles pouvaient les fabriquer elles-mêmes, et elles peuvent le faire à bien meilleur compte que nous. L'Allemagne et l'Italie n'ont peut-être pas acheté d'armes ni de munitions, mais aucune loi que je sache ne les en empêchait. Je désire citer un autre extrait du même discours du ministre de la Justice, prononcé le 4 février 1937, et que je relève à la page 559 du hansard de l'an dernier. Le ministre parlait de l'obligation des membres de la Société des Nations d'aller au secours de tout membre victime d'une agression et, au sujet de la résolution de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, il s'est exprimé ainsi:

L'adoption de la motion à l'étude nous isolerait complètement du concert des nations. Il ne faut pas oublier, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas envers la Société des Nations seule qu'en tant que pays nous nous sommes engagés. En apposant notre signature au Pacte de Paris, nous nous sommes engagés à traiter en criminel tout peuple qui tenterait de régler par la guerre un différend international ou qui accepterait la guerre comme instrument de politique nationale pour le règlement de ses querelles. Dans ce pacte de Paris que nous avons signé et qui a été ratifié ici à l'unanimité, nous avons déclaré que toute nation qui prendrait cette attitude serait l'ennemie du Canada. C'est ce qui est vraiment énoncé dans le Pacte de Paris, mais mon honorable ami met cela au rancart ainsi que le Pacte de la Société des Nations.

Je le demande de nouveau, comment nous sommes-nous portés au secours d'autres membres de la Société des Nations? L'Espagne est, comme le Canada, membre de la Société des Nations. L'Allemagne ne l'est pas, non plus que, strictement parlant, l'Italie. Comment sommes-nous venus en aide à l'Espagne? En lui fermant notre marché pour l'ouvrir tout grand à ses agresseurs. Et puis nous discourons sur le droit des gens et l'équilibre mondial et nous sommes démocrates en paroles seulement, et le premier ministre nous prévient de ne rien dire ou de ne rien faire de nature à embarrasser davantage les pays européens. Il oublie tout à fait que l'Espagne est actuellement le pays d'Europe qui a eu à faire face aux plus graves embarras depuis deux ans, et que le geste de son gouvernement tendit à accroître davantage les embarras de l'Espagne et à donner à ses agresseurs l'encouragement, l'appui et l'assurance, malgré les engagements solennels que nous avons pris en signant le pacte de la Société des Nations et le traité de Paris. Je répète que l'Espagne est, comme nous, un Etat membre de la Société des Nations envers laquelle, comme l'a rappelé le ministre de la Justice, nous avons des engagements. Au lieu de dénoncer l'Allemagne et l'Italie comme pays criminels, nous avons agi à l'égard de l'Espagne comme si elle-même était en faute. Ne nous dissimulons pas que nous avons mal agi en fermant notre marché à l'Espagne, et réparons notre erreur en levant l'embargo. On crut d'abord que le comité de non-intervention, s'il n'avancait pas la cause de la paix, réussirait du moins à localiser le conflit. Les nombreuses personnes qui le croyaient sont revenues depuis de leur erreur.

Je voudrais citer des paroles que sir Archibald Sinclair, le chef du parti libéral à la Chambre des communes de la Grande-Bretagne, a prononcées au cours d'un récent débat sur la situation en Espagne. Je cite le hansard de la Grande-Bretagne du mercredi 16 mars 1938. Voici ce que sir Archibald Sinclair a déclaré:

D'ailleurs, je n'ai jamais caché que le gouvernement espagnol a ma sympathie. Je sais que le général Franco a la sympathie d'autre honorables députés qui sont aussi patriotes que je le suis. Ma sympathie va au gouvernement espagnol pour trois raisons surtout: d'abord, il lutte pour la liberé contre une forme fasciste de gouvernement; ensuite, l'intervention de l'Italie et de l'Allemagne dans les affaires de l'Espagne entrave les efforts que déploient les nations démocratiques du globe pour substituer le droit à la force dans les relations internationales; enfin, l'occupation de l'Espagne par les armées allemandes et italiennes constituerait, à mon sens, le plus grave danger pour la Grande-Bretagne et son empire.

M. MARTIN: Il aurait pu ajouter par une armée russe.

M. MacINNIS: Une pareille affirmation ne peut me distraire de mon sujet. La Russie accepta de faire partie du Comité de non-intervention pour ce seul motif, déclara-t-elle à la réunion de la Société des Nations en 1936, qu'elle croyait ainsi contribuer à maintenir la paix. Elle était disposée à respecter le pacte de non-intervention pourvu que les autres membres du comité en fassent autant et on ne saurait citer une occasion où la Russie a fait preuve du contraire.

Sir Archibald Sinclair dit plus loin qu'il crut un temps qu'un accord de non-intervention entre les nations d'Europe pourrait hâter le règlement des difficultés en Espagne et éviter la guerre, mais il reconnaît maintenant que cela est impossible. Permettez que je le répète, reconnaissons notre erreur. Redressons-la au plus tôt. Admettons que nos motifs étaient des meilleurs. Admettons que l'insuccès qui s'est attaché à nos bonnes intentions ne nous est pas imputable. Il y a longtemps que cet aspect me paraît évident. J'ai suivi les événements d'Espagne d'aussi près que le permettait la distance qui m'en sépare et il m'a paru, bien vite après le début des hostilités, que la politique espagnole des Etats démocratiques ne pouvait conduire qu'à l'un de deux résultats, l'imposition à l'Espagne d'une dictature fasciste ou d'une

dictature communiste. Si Franco est vainqueur, l'Espagne sera fasciste et les forces du fascisme en seront accrues d'autant. Si ce sont les forces loyalistes, dans les circonstances actuelles, qui ont le dessus, le prestige du communisme s'en verra considérablement grandi, et la démocratie—dont nous nous réclamons,—y aura perdu d'autant. Les partisans du communisme en Espagne pourront dire, si les loyalistes viennent à gagner, ce qui est très improbable dans les circonstances présentes: "Les pays démocratiques vous ont abandonnés". Et ils auront raison. "Ils ont tenté de vous imposer le joug fasciste", et, à mon avis, ils auront encore raison. "La démocratie est votre ennemie". Dans la situation actuelle, que peuvent répondre les partisans de la démocratie? Que saurions-nous dire ou faire, ici au pays, sinon baisser la tête à notre honte et admettre que ces affirmations sont vraies. J'invite encore une fois les membres du comité, à titre de membres de la Chambre des communes, à s'affirmer et à professer sans ambages leur foi en la démocratie, en la justice et l'équité entre nations, et à réclamer du Gouvernement l'abrogation de ce décret du conseil établissant l'embargo contre le gouvernement constitutionnel de l'Espagne.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de relever les remarques du dernier orateur (M. MacInnis). Nous avons déjà entendu de ces discours pacifistes à la Chambre. Enfin, le Parlement a l'occasion de discuter les affaires extérieures du pays, dont la conduite relève du premier ministre (M. Mackenzie King). Celui-ci a donné son message, mardi. Je ne trouve pas à redire à ses commentaires mais à ce qu'il a omis de dire. Jamais depuis que l'Empire britannique existe, il n'a été plus nécessaire pour le Canada de donner son appui à la mère patrie, ne fût-ce qu'un appui moral.

La principale déclaration faite par le premier ministre, c'est que le Parlement prendra dans l'avenir la décision que commanderont les circonstances, si une crise éclate. Dans son discours, il n'a pas dit ce que la grande majorité des Canadiens eussent voulu entendre, après la conférence impériale de l'an dernier et la visite du premier ministre à Hitler et ses voyages en France et ailleurs, c'est-à-dire que nous sommes endettés envers la mère patrie à cause de ce qu'elle a fait pour protéger nos rives en tout temps. Je suis surpris de n'avoir pas entendu une déclaration dans le sens de celles de sir John A. Macdonald et de sir Wilfrid Laurier: savoir, que lorsque l'Angleterre est en guerre, le Canada est en guerre. Je crois que si jamais l'occasion se présente de nouveau, le Canada fera son devoir envers la mère patrie comme il l'a toujours fait dans le passé.

Le premier ministre dit que le Parlement règlera la question. Avant qu'on ait pu convoquer le Parlement, l'ennemi pourrait envoyer une flotte aérienne dans la région du Saint-Laurent et, en une heure, bombarder et détruire tous les édifices publics dans le centre du pays, y compris probablement le Parlement. Avant l'envoi de l'avis de convocation des Chambres, notre pays serait envahi. Cela n'est pas seulement une possibilité; c'est une éventualité très probable. L'idée de convoquer le Parlement pour régler ces questions de politique ne plaît à aucune personne pratique au pays. C'est une impossibilité. En 1914, M. Borden agit avec promptitude et le pays l'appuya. A mon sens, lorsqu'un gouvernement responsable aura le courage de s'affirmer, il recevra ce même appui. La question s'est présentée il y a une trentaine d'années, en 1909, au sujet du bill de la marine de Laurier et la Chambre avait alors presque décidé que le Canada était en guerre quand la Grande-Bretagne l'était. Elle avait adopté une résolution exprimant l'opinion que le peuple canadien était prêt et consentant à faire les sacrifices nécessaires pour maintenir l'intégrité, la dignité et l'honneur de l'Empire.

Je demande une fois encore si le Canada a une politique étrangère et de quel côté il dérive. Si vous lisez le discours que le premier ministre a prononcé l'autre jour, vous constaterez que le Canada n'a pas de politique étrangère. L'ennemi qui envahira notre pays ne s'occupera pas du tout du Statut de Westminster qui fut adopté pour plaire à l'Irlande et à l'Afrique du Sud. Dans cette loi il est question de consultation, de collaboration et d'entente. Cela ne préoccupe pas ces dictateurs. Je n'ai pas relevé dans le discours du premier ministre un seul mot d'encouragement à l'adresse de la mère patrie relativement au fardeau écrasant de dettes dont elle s'est chargée pour le bien des dominions et pour leur protection ou au sujet de ce qu'elle fait pour la cause de la démocratie et de la paix mondiale. On nous dit que le Canada n'a pas contracté d'engagements; c'est cela qui semble être notre politique étrangère; autrement dit, la plume est plus puissante que l'épée. Nous ne sommes une nation qu'en théorie. Nous sommes revenus au point où nous en étions il y a plus d'un siècle, en 1812. Nous n'avons ni armée, ni marine ni force aérienne. Nous devons entièrement compter sur la mère patrie pour notre défense sur terre, sur mer et dans les airs. Nous l'avons constaté l'autre jour, à l'occasion d'un bill déposé par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) au sujet

du Japon. Le Japon a franchi la limite des trois milles en violation du droit international. Les actes de piraterie commis par ses navires dans cette zone sont au mépris de toutes les lois et les conventions internationales; ils ont violé les lois de la pêche, les lois relatives à l'intégrité du littoral ainsi que plusieurs autres lois du Dominion. Qu'importe au Japon le respect des traités et de la parole donnée?

Que dire de la glorieuse nation française sur laquelle tout le monde civilisé avait les yeux pendant la grande guerre? Nous nous rappelons les privations atroces, la souffrance et les tribulations qu'il lui a fallu subir. Mais la France a une politique et elle ne craint pas de prendre des engagements; elle en prend envers l'Angleterre. Si le Canada ne veut pas prendre d'engagements, il ferait mieux de se séparer de l'Empire britannique et le plus tôt serait le mieux. Du reste, s'il s'y refuse, il est par le fait même en dehors de l'Empire. La France glorieuse s'est engagée envers d'autres pays et elle a promis de se défendre et de vaincre ou de tomber aux côtés de l'Angleterre. L'Europe doit faire pièce aux dictateurs alors que le Canada se replie dans sa politique d'isolement, car sa politique n'est pas autre chose.

Le ministre de la Justice a fait une déclaration plus concise. D'après lui, notre politique étrangère consiste à tenir le Canada en paix, à user de procédés pacifiques à l'égard de tous les pays de l'univers tout en entretenant des relations de famille avec les autres pays du commonwealth. Il a dit qu'il importait de nous garder de tout propos blessant à l'égard des autres pays et de préparer l'avenir du Canada. Si le ministre n'a pas d'autre politique à offrir, il s'expose à un dur réveil lorsque l'ennemi remontera le Saint-Laurent.

Dans le domaine des affaires extérieures, le Gouvernement semble avoir une politique différente pour chaque province. Nous devons conclure de la déclaration relative aux affaires étrangères que notre politique n'est ni plus ni moins qu'un enchaînement de lieux-communs et de phrases ronflantes. La seule évocation de la guerre répugne, j'en suis certain, autant à l'Angleterre qu'au Canada. Les peuples de ces pays ont la guerre en horreur. Néanmoins, ils doivent s'y préparer. Personne ne prêche la guerre, pas plus en Angleterre qu'au Canada. Mais les Anglais comprennent qu'il y va de leur salut et de la survivance de la civilisation. L'Angleterre a pu être lente à se décider mais elle se rend compte aujourd'hui que le désarmement était un leurre; c'est pourquoi elle s'arme de nouveau. L'Union ouvrière de Norwich a donné 2 millions et demi de voix en faveur du réarmement. Ni le cabinet ni l'opposition ne désirent cette politique d'armement, mais elle leur est imposée.

Nous connaissons les dispositions de la loi de milice (chapitre 132 des statuts) dont les cinq premiers articles prescrivent la façon dont la milice peut être mobilisée pour fins de guerre. Puis l'article 66 prévoit que, si le Parlement n'est pas alors en session par suite d'un ajournement ou d'une prorogation qui ne doit pas prendre fin dans dix jours, une proclamation est lancée convoquant les Chambres dans le délai de quinze jours. Mais le pays serait envahi avant cela.

Au cours d'une allocution prononcée dans l'église Chalmers, mon très honorable chef a démontré que notre pays doit beaucoup à la mère patrie pour tout ce qu'elle a fait dans le passé et ce qu'elle fait maintenant. Or, que faisons-nous? Nous n'avons aucune politique étrangère et nous nous en remettons entièrement à la mère patrie de ce soin. Nos délégués se sont rendus, l'an dernier, à la conférence impériale et ont assisté aux cérémonies du couronnement. Nos troupes y figuraient aussi. Il est vrai qu'une conférence impériale a eu lieu, mais à mon avis elle a complètement échoué. Elle n'a réussi à résoudre aucun des problèmes qu'il nous faut aujourd'hui envisager, pas plus celui du commerce, que ceux de la défense ou de l'immigration. Elle n'a trouvé aucune solution au problème de la marine marchande. L'Empire possède 2,000 navires de moins qu'avant la guerre. Nous n'en sommes pas moins disposés à recourir à la métropole en ce qui concerne les moyens de défense terrestres ou les forces aériennes et navales nécessaires à la protection de nos côtes. Nous n'avons pas hésité à envoyer nos détachements à Londres pour figurer dans l'imposant cortège qui a défilé dans les rues de cette ville; nous avons volontiers laissé nos ministres faire un voyage là-bas. Ils ont prononcé de nombreux discours à des banquets et à d'autres réunions—le ministre de la Justice lui-même en a prononcé. Ils ont dit là-bas quelles braves gens étaient les Canadiens, et pourtant ils ne sont pas disposés à accorder la moindre assistance à la mère-patrie dans les difficultés auxquelles elle est en butte.

Le discours du premier ministre a été un plaidoyer en faveur de l'isolement. C'est précisément la politique suivie par l'Irlande et l'Afrique du Sud. On nous a dit que le Canada avait été informé, mais non consulté. A mon avis, c'est une distinction vide de sens. Sans la protection que nous accorde aujourd'hui la mère-patrie nous ne serions ni informés ni consultés par les dictateurs; ils arriveraient tout simplement chez nous en avion et nous aurions tôt fait d'apprendre ce que vaut notre politique d'isolement.

Notre politique extérieure ne s'appuie que sur du verbiage et de vaines formules. Notre politique est négative; elle est assurément

loin d'être positive. C'est une politique qui a été pesée et trouvée trop légère. J'estime que le Gouvernement a donné une réponse bien égoïste aux questions posées en février dernier. On a fait en cette occasion une déclaration officielle ou quasi-officielle à la Chambre, à la suite d'un communiqué venu de Londres à l'effet que le Dominion avait été consulté en février dernier au sujet de certaines choses graves. Le Gouvernement d'Ottawa a déclaré en cette occasion que le Dominion du Canada n'avait pas été consulté par le gouvernement de la Grande-Bretagne au sujet de la politique extérieure et qu'il ne désirait pas l'être. Un gouvernement n'aurait pu adresser au peuple canadien des paroles révélant plus d'égoïsme. La mère-patrie lutte désespérément contre les dictateurs. Elle se voit cernée de tous côtés par eux—par les Hitler et les Mussolini. Nous laissons Londres satisfaire notre curiosité, mais nous ne nous intéressons pas davantage à la lutte qui se livre entre les dictateurs et la démocratie.

La politique extérieure du Canada est un mythe, elle n'existe pas en réalité. Elle se résume à des consultations, à des ententes et à de la collaboration, mais avec qui, personne ne le sait. Nous nous en remettions auparavant à la Société des Nations. Le Canada a appuyé la Société dans la pleine mesure où il pouvait le faire. Les deux ou trois gouvernements précédents ont collaboré avec elle, mais que lui est-il arrivé? Elle a conduit la mère-patrie au désarmement, et il en est résulté que l'Allemagne a occupé la Rhénanie et annexé ensuite l'Autriche. L'Italie a conquis l'Ethiopie, le Japon a annexé la Mandchourie et il est mainteent en train de conquérir la Chine. Le Gouvernement a changé d'attitude et il table aujourd'hui sur la doctrine Monroe et le panaméricanisme. Tel semble être le mot d'ordre, par le temps qui court, sur notre continent américain, en ce qui a trait à la politique extérieure.

Si c'est là l'unique politique extérieure du Canada, je dirai alors que le Gouvernement devrait en appeler au peuple, et s'il le fait il n'obtiendra pas la majorité dont il dispose aujourd'hui. Je réprouve ces cachotteries à l'égard des affaires étrangères. Ce sujet ne regarde pas uniquement les fonctionnaires du ministère de la Défense nationale ou ceux du département des Affaires extérieures. C'est une question importante pour tout le peuple canadien, un sujet auquel il s'intéresse vivement. Le Gouvernement devrait renseigner le public au lieu de faire de cette question un secret jalousement gardé par des fonctionnaires.

La Grande-Bretagne a bien fait d'oublier le passé et de faire la paix avec l'Italie. C'était une querelle stupide qu'engendra le conflit éthiopien. Mussolini est prêt à entretenir de nouveau des relations amicales avec l'Angleterre et cela va contribuer au maintien de la paix en Europe. Quelle attitude le Canada, qui est censé avoir un ministère des Affaires étrangères, a-t-il prise à l'égard de l'Italie? Le Canada a adopté des sanctions. Le ministre de la Justice a dû dire au pays, en l'absence du premier ministre, que ces sanctions avaient été abolies. Il a certainement bien fait de les abolir car nous ne sommes pas assez forts pour maintenir des sanctions. Si l'Empire ou la Grande-Bretagne disparaissent, notre pays cessera d'exister en tant que dominion. Je considère que l'Empire est aujourd'hui le rempart de la paix et de la liberté et que nous avons le devoir d'essayer de le faire subsister à perpétuité. M. Chamberlain a dit l'autre jour qu'il n'hésiterait pas à prendre lui-même les armes pour la défense de la démocratie, c'est-à-dire de la liberté.

En vertu du Statut de Westminster, chaque partie de l'Empire britannique a sa propre politique étrangère et sa propre politique de défense. Voyez ce qui est arrivé dans le cas de l'Irlande et de l'Union sud-africaine. Ces deux pays se sont complètement séparés de l'Empire depuis que ce statut a été adopté. Ils ont aboli le poste de gouverneur général, ils ont supprimé *Dieu sauve le Roi* comme hymme national et l'effigie du roi n'apparaît plus sur leurs pièces de monnaie. Ces pays ont aussi supprimé les appels au Conseil privé. Ce sont des Etats souverains distincts comme le Mexique ou l'Italie. Ils ont le droit de s'organiser en république et de choisir leurs présidents et ils ne jurent plus fidélité à la mère patrie. Le général Hertzog refuse de prêter le serment exigé des membres du Conseil privé. Il a annoncé que le nom du roi ne figurerait plus dans les stattus de ce pays. Voilà ce que ces Etats ont fait.

Nous sommes depuis cent ans, complètement à la charge de la mère patrie. Je n'ai pas foi en cette politique de cachotteries. Je me souviens, comme je l'ai dit l'autre jour, que feu lord Roberts a fait rire de lui quand il a déclaré en 1914 qu'une guerre était imminente. Un certain nombre d'hommes d'Etat anglais comme Asquith, Haldane et Runciman prétendirent qu'il n'y aurait pas de guerre. Cependant, trois jours avant le début des hostilités, lord Roberts avait prédit qu'il y en aurait une. Je considère que c'est une erreur de faire des cachotteries au sujet des affaires étrangères. Le Gouvernement ferait

bien mieux de confier au pays tout ce qui se passe. Il y a longtemps qu'on aurait dû nous dire en quoi consiste la politique de défense et la politique étrangère du Canada. Je cherche à savoir depuis trois ou quatre sessions en quoi consiste notre politique étrangère. Il semble impossible d'obtenir des réponses à ces questions.

Notre politique étrangère devrait être étroitement liée à celle de la métropole. Cela est plus nécessaire que jamais. Il est inutile de dire que nous pouvons compter sur le panaméricanisme ou sur la doctrine Monroe. Nous avons déjà compté sur cela dans le passé et nous en avons constaté l'insuffisance. Nous comptons absolument sur la mère patrie pour conserver notre liberté. On nous a dit que nous n'avons besoin ni d'armée, ni de flotte aérienne ou navale. Les pacifistes d'Angleterre ont persuadé le gouvernement britannique de désarmer. Ils ont fait une campagne pour cela et la métropole a laissé aller la plus belle marine, la plus belle armée et la plus belle force aérienne du monde. De tels moyens de défense ne s'édifient pas en un jour; ce ne peut être l'œuvre d'une seule génération. Il me semble que le peuple canadien aimerait à voir notre Gouvernement reconnaître que nous comptons sur la métropole pour conserver la liberté dont nous jouissons, et lui en attribuer le mérite. On l'a dit, nous n'avons pas été tenus au courant des événements. La Chambre est bâillonnée depuis quatre mois quant aux affaires du Canada et à notre politique étrangère. Nous nous rendons compte aujourd'hui que nous sommes sans défense autre que le secours qui peut nous venir de la métropole. Les gens ont perdu confiance dans l'organisation de la Société des Nations.

La métropole a dépensé $618,000,000 pour construire une marine qui servira à défendre les côtes du Canada. La Grande-Bretagne est notre seul espoir, mais elle est obligée de reprendre le temps qu'elle a perdu depuis 1922, alors qu'elle a délaissé tous ses moyens de défense. Depuis 1922, non seulement nous avons abandonné nos moyens de défense, mais nous avons perdu nos amis. Nous nous sommes séparés de nos alliés les Japonais lors de la conférence de Washington. Nous en avons vu le résultat à Shanghaï, où nous avons été les témoins impuissants de la destruction de notre prestige et de nos biens. Nous nous sommes querellés avec les Italiens, qui étaient au nombre de nos meilleurs amis, et nous les avons poussés dans le camp de nos ennemis. Non contents de ces terribles bourdes, nous avons ébranlé l'édifice de notre empire, si bien que les liens qui nous unissaient à l'Irlande du Sud sont complètement disparus et que ceux qui nous unissent au Sud-Africain ne tiennent plus qu'à un fil qui est entre les mains de quelques Anglais et quelques Hollandais de ce pays. De plus, notre Gouvernement flirte avec les Américains pour obtenir un accord commercial qui, s'il vient à être conclu, va créer un motif permanent de scission entre nous et les autres dominions. Ces derniers vont se trouver encouragés à chercher de l'appui ailleurs.

C'est un poste de confiance dont le pays a chargé le ministre des Affaires étrangères. Non seulement nous avons aidé la métropole à se défaire de ses moyens de défense, mais nous avons abandonné nos amis. Le Canada a été représenté à la conférence de Bruxelles qui s'est terminée par une faillite complète. Le discours prononcé par le président Roosevelt à Chicago était rempli de choses qui ne voulaient rien dire. Quand sir Ronald Lindsay, ambassadeur britannique à Washington, est allé voir M. Hull pour demander si les Etats-Unis signeraient avec la Grande-Bretagne une note destinée au Japon, M. Hull lui a répondu que les Etats-Unis agiraient seuls. La politique de la république voisine a toujours été une politique d'isolement depuis l'époque de Washington. Le peuple canadien commence à s'alarmer.

La guerre ne sera jamais abolie tant que nous ne saurons pas mieux conclure la paix que nous ne l'avons fait dans le passé. Si toute la comédie de Genève cessait, nous nous en trouverions bien mieux. Le jour où les hommes seront disposés à faire leur devoir envers leurs voisins, la guerre disparaîtra. A quoi sert de parler, comme on le fait à Genève, de la paille qu'il y a dans l'œil des partisans de la guerre quand il y a une poutre dans l'œil des amis de Genève et de la paix? N'avons-nous pas dit en 1914 que nous faisions une guerre destinée à mette fin à la guerre? Considérons le côté économique de la paix et de la guerre. La paix telle que nous l'avons, avec ses souffrances, son chômage et sa misère, est aussi terrible que la guerre sous bien des rapports. Ce qui, en temps de paix, est aussi terrible et répréhensible que la guerre, ce sont les luttes sociales, le chômage, les guerres fratricides, toutes les formes d'exploitation politique, industrielle ou commerciale, et d'autres conflits inhérents à la nature humaine. D'habitude, la guerre n'est que le moyen ultime de régler un différend. La Société des nations a été créée dans le but d'éviter la guerre, mais elle n'a fait que la provoquer. S'il suffisait d'une simple formule pour abolir la guerre, la guerre aurait cessé il y a deux mille ans. L'histoire démontre que des ligues semblables ont échoué dans le passé.

J'ai demandé en vain: Le Canada a-t-il une politique de défense, ou une politique en matière d'affaires étrangères? Le Canada fait-il partie de la Société des nations? La Société des nations existe-t-elle toujours? Dans le cas de l'affirmative, à quoi sert-elle? Nous avons consacré près de quatre millions de dollars à cet organisme, en pure perte. Qu'il me soit permis de citer un passage d'une dépêche expédiée par Douglas Oliver, le 8 juillet, à la suite de son entrevue à Québec avec le premier ministre qui rentrait du Couronnement:

D'après les paroles prononcées aujourd'hui par le premier ministre Mackenzie King, les délibérations de la conférence impériale sur la si grave situation internationale n'ont apparemment changé en rien la politique de défense du Canada.

En Allemagne, il a eu une entrevue avec le chancelier Hitler.

On parle d'étendre notre représentation diplomatique dans le monde. A mon avis, mieux vaudrait abandonner tout à fait ce service. Il nous faut un armement suffisant, mais, sans une armée assez nombreuse, il n'aura aucune efficacité. Ainsi que le disait le ministre de la Guerre de l'Angleterre, chaque nouveau canon et chaque nouvelle recrue tend à nous rapprocher plutôt de la paix que de la guerre.

Dans le domaine des affaires étrangères, le Canada doit se proposer d'agir conjointement avec la métropole, uniquement. Il doit adapter son programme d'action à celui de la métropole, pour l'armée de terre, de mer et de l'air, et faire de son armée une unité distincte, en corrélation complète avec celle de la mère patrie.

Certains ont prétendu, dans cette enceinte, que notre pays devra compter sur les Etats-Unis pour sa défense. Les députés ministériels du Québec sont si divisé que deux d'entre eux nous considèrent déjà comme en dehors de l'Empire et qu'un autre nous a demandé de nous concerter avec les Etats-Unis en vue d'une politique de défense commune aux deux pays.

Le secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Hull, ai-je dit, a réitéré la politique de Washington, laquelle consiste à éviter les alliances compromettantes. Pour rassurer les Américains qui craignaient que Washington ne se fût laissé leurrer par certaine propagande de guerre, il a affirmé que les Etats-Unis n'ont pas de ces alliances et que, depuis Washington jusqu'à nos jours, ils sont restés dans leur isolement.

Voyons un peu comment l'Angleterre s'est fiée aux Etats-Unis et ce qu'il lui en a coûté d'avoir abandonné ses idées sur les questions nationales ou sur la paix du monde pour

adopter celles des Etats-Unis. Il est bon de se le rappeler, sans vouloir critiquer notre grand voisin. Ils songent à l'Amérique d'abord. Nous faisons partie de la même famille. Le fait demeure qu'ils s'en tiennent à une politique d'isolement. Or, des millions d'Américains, d'origine étrangère, sont persuadés que cette doctrine était condamnable dès l'instant où Washington a formulé le principe que le peuple américain doit se désintéresser des querelles de l'Europe. Mais voyons comment la Grande-Bretagne a fait le sacrifice de ses idées à l'avantage des Américains.

Ce fut d'abord, dès le lendemain de la guerre, l'intégration du pacte de la Société des Nations au traité de Versailles, à laquelle l'Angleterre consentit pour plaire au président Wilson. La France n'en voulait que si l'Angleterre et les Etats-Unis lui garantissaient conjointement la sécurité. Le pacte n'était pas si tôt signé que le Congrès des Etats-Unis se refusait à tenir la parole du président Wilson, puis répudiait le traité de Versailles.

Pour plaire aux Américains encore, à Washington, en 1922, nous avons renoncé à l'alliance du Japon, allié précieux et fidèle depuis vingt ans. Nous avons, en cette occurrence, perdu l'appui du Japon sans obtenir une seule compensation.

Puis vint le traité avec les Irlandais. Les Anglais qui venaient ici nous disaient que seul cet accord mettrait fin au dernier ressentiment des Etats-Unis à l'égard de l'Angleterre. Celle-ci a cédé, mais les Etats-Unis, loin de lui en témoigner une plus grande amitié, se montrèrent plus amers qu'auparavant.

Il se présente une autre affaire, où notre pays pourrait subir des dommages. Les Etats-Unis veulent acheter de l'or, métal que l'Afrique-du-Sud, le Canada et la Russie produisent en quantités considérables. Les Américains veulent acheter notre or, pour que nous achetions leurs marchandises.

De tout temps, aux Etats-Unis, il y a eu conflit entre le congrès et l'administration. Un président du conseil de France disait, il y a quatre ans, qu'il n'y avait pas de pays avec lequel il était plus difficile de conclure un traité ou une entente que la Grande-Bretagne, les dominions exerçant une si grande influence et les avis à prendre étant si nombreux. Il en est de même pour les Etats-Unis. Le président, qui est l'administration, prononce des discours et expose ses idées. Mais c'est tout. Il ne dicte pas au sénat sa ligne de conduite; le sénat et le congrès détiennent le pouvoir. Il y a donc, dans les affaires étrangères des Etats-Unis, deux forces agissant en

sens inverse: l'administration et le congrès. Les conflits sont donc fréquents. Il y a eu conflit à propos de la crise éthiopienne, au sujet de laquelle les propositions de l'administration, ayant rencontré peu de faveur auprès du congrès, essuyèrent un échec manifeste. Je cite trois ou quatre commentaires de la *National Review*, livraison de mai, qui, après avoir critiqué le traité anglo-américain, dit:

La nouvelle politique se révélera aussi stérile que l'ancienne.

La revue ajoute:

L'administration a essuyé deux échecs manifestes: le premier quand le congrès s'est refusé à modifier la loi provisoire et "impartiale" sur la neutralité, alors en vigueur, et le second quand le sénat a repoussé une proposition d'adhérer à la cour de justice internationale. Elle a été en butte à une opposition continuelle. Bien que l'administration fût empêchée par la loi sur la neutralité d'exercer, de concert avec la Société des Nations une pression économique sur l'Italie, elle essaya, en octobre et novembre 1935, de persuader les Américains de renoncer aux "occasions d'affaires séduisantes" et de ne pas chercher à se faire des bénéfices aux dépens de la vie et la misère humaines".

Quinze jours après ces exhortations officielles, le secrétaire d'Etat a dû admettre que les exportations américaines vers l'Italie, d'huile, de cuivre, de camions et de ferrailles étaient en augmentation. L'attitude du congrès a établi au delà de tout doute qu'il n'y avait rien à y faire.

Durant cette crise-là, comme durant la crise actuelle, l'attitude des partisans de l'isolement au congrès a été marquée par une hostilité soutenue à l'endroit de la Grande-Bretagne. Pendant que l'administration cherchait, dans les limites politiques, à embarraser la Société des Nations aussi peu que possible, les porte-parole du congrès accusaient l'Angleterre d'utiliser la Société des Nation pour ses objets impérialistes.

C'est ce qui a été dit au congrès l'autre jour.

M. le PRESIDENT: L'honorable député de Broadview (M. Church) a parlé pendant quarante minutes.

M. CHURCH: J'allais justement dire...

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député ne pourra continuer qu'avec le consentement unanime du comité.

M. CHURCH: On a accordé quarante minutes supplémentaires à l'honorable député de Greenwood (M. Massey). Je n'ai pas tout à fait fini. C'est la première fois que je demande le privilège de continuer. De fait, je pense que je n'ai parlé que trente minutes. En tout cas, je saisirai une autre occasion. C'est très bien; je me soumets à votre décision, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. BENNETT: Je propose que l'on autorise l'honorable député à parler un peu plus longtemps, monsieur le président.

Le très hon. MACKENZIE KING: Très bien!

M. CHURCH: Je ne veux pas enfreindre le règlement. Je ne demande pas de faveurs.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce n'est pas une faveur, c'est un droit.

Le très hon. M. BENNETT: Vous n'enfreignez aucune règle. J'ai parlé pendant votre temps de parole. Poursuivez.

M. CHURCH: J'essayais de démontrer à quel point il est futile pour le Canada de compter sur les Etats-Unis pour sa liberté et sa protection, ou encore sur la doctrine Monroe ou le panaméricanisme plutôt que sur la mère patrie, comme par le passé. Pendant la dernière guerre, les Etats-Unis auraient été incapables de transporter des munitions ou même un seul soldat sans l'aide de la flotte britannique. Et voici qu'aujourd'hui nous craignons, à la suite de la déclaration du premier ministre, de donner notre appui moral, ne serait-ce que d'un mot, et d'accorder un appui matériel à la métropole en une circonstance aussi grave. Nous comptons sur Washington, où invariablement on obéit au souci d'ordre électoral.

Il a été question au Congrès, à Washington, de propagandistes britanniques, y compris l'archevêque de York et M. George Lansbury, qui auraient été envoyés aux Etats-Unis dans le but d'entraîner l'Amérique dans une guerre aux côtés de l'Angleterre. Le temps vient, je le répète, où il nous faudra décider, tôt ou tard, en ce pays où s'achemine le Canada. Nous avons commis une erreur, à mon avis, le jour où nous avons rompu notre alliance avec le Japon. L'année 1937 a vu régner en ce pays une politique d'indifférence. J'ai posé certaines questions au sujet des affaires extérieures, et à son retour, le premier ministre m'a répondu:

Je m'étais proposé de visiter l'Allemagne à la conclusion de l'Assemblée de la Société des Nations, à laquelle j'avais représenté le Canada dans l'automne de 1936. Cependant, cela me fut alors impossible. Après la conférence impériale de 1937, je pus faire le voyage que j'avais projeté. Comme je l'ai déjà dit dans des déclarations publiques, je voulais au cours de cette visite me renseigner personnellement sur les conditions en Europe. Après mon départ de l'Angleterre, je fis de brefs séjours en France, en Belgique et en Allemagne. Le gouvernement anglais était au courant de mon projet de visiter Berlin, ce que je fis du 27 au 30 juin inclusivement. Les échanges de vue et les pourparlers qui eurent lieu à cette occasion ne sont pas d'une nature qu'il soit coutume de divulguer.

Je ne vois pas pour quelle raison le premier ministre s'est rendu dans ce pays. A mon avis, il n'y est pas allé comme simple particulier. Il était premier ministre du Canada, et à ce

titre ainsi qu'en sa qualité de chef du ministère des Affaires extérieures, il avait une certaine responsabilité à l'égard du peuple canadien. Il n'était pas sage, à mon avis, de faire cette visite, qui n'a pas été bien vue du pays, je crois. Nous sommes des tenants de la démocratie, et non pas de la doctrine que représente ce gouvernement.

A ce sujet le premier ministre a répondu à d'autres questions relativement au Pacifique: Pourquoi le Canada n'était-il pas représenté à l'inauguration de la base de Singapour?,— alors que la Colombie-Britannique réclame de la protection, et que l'on dépense des sommes considérables pour la défense de la côte du Pacifique; argent que l'on pourrait tout aussi bien jeter à l'eau pour ce qui est de la protection que les habitants de la Colombie-Britannique en retireront. Nos contributions auraient mieux servi si on les avait versées pour la grande base navale de Singapour. Les Etats-Unis, la Nouvelle-Zélande et l'Australie étaient représentés lors de l'ouverture de cette base, mais le Canada n'y a pas même envoyé sa flotte de parade pour prendre part avec les autres nations à l'inauguration de cette grande base qui défendra la liberté des mers. Même réponse aux questions relatives au rôle que nous avons joué à Bruxelles ou ailleurs. La population en a assez des légations. Voyez sir Herbert Marler qui s'en va à Houston, dans le Texas, en sa qualité de représentant du Canada, et qui y donne des entrevues sur le commerce, la défense, les affaires étrangères, et les traités. Il parle du papier à journal que nous vendons aux Etats-Unis pour plusieurs millions de dollars et affirme que le Canada ne compte plus uniquement sur le blé pour assurer sa prospérité.

Nous aurons, l'un de ces jours, un dur réveil. Tôt ou tard, et probablement dans un avenir rapproché, nous serons menacés de l'invasion. La probabilité, et non seulement la possibilité, en est très sérieuse. Le préopinant parlait de la Société des Nations. Elle est morte et, à notre grand regret, l'Empire britannique est pour ainsi dire démembré. L'utopie de la Société des Nations a fait mettre au rebut la plus belle armée, la plus belle marine et la plus belle force aérienne du monde entier et il va en coûter des millions pour les remettre sur pied. Nous devons dépenser trente-six millions de dollars cette année et c'est de l'argent gaspillé que de créer pour notre défense une force armée d'aussi peu d'importance; elle ne peut assurément pas constituer un moyen de protection vraiment efficace.

Je regrette que ce pays, qui a si bien fait son devoir au cours de la dernière guerre, poursuive une telle politique d'isolement qui ne nous donnera rien. Nous suivons simplement l'exemple de l'Irlande et de l'Union sud-africaine au lieu de marcher la main dans la main avec la Nouvelle-Zélande et l'Australie.

(Le crédit est adopté.)

Représentation à l'étranger, y compris les traitements du haut commissaire, des ministres plénipotentiaires, des secrétaires et des fonctionnaires, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service civil ou de l'une quelconque de ses modifications, $434,500.

Le très hon. M. BENNETT: L'accroissement résulte-t-il de la nomination projetée d'un nouveau ministre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non. Cela figure à un autre crédit. L'accroissement résulte du fait que le traitement du haut commissaire, précédemment versé en vertu d'une loi, sera dorénavant voté par la Chambre chaque année. Il va falloir modifier la loi concernant les fonctions du haut commissaire, en supprimant la disposition relative à son traitement.

Le très hon. M. BENNETT: Il me semble que nous avons voté ce traitement l'an dernier.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous n'en avons voté que $2,000 qui s'ajoutaient à la somme indiquée dans la loi, telle qu'elle fut primitivement adoptée.

M. GREEN: Le premier ministre a-t-il reçu le rapport du comité qui a effectué une enquête sur les entrées illégales de Japonais en Colombie-Britannique? Ce comité, présidé par un fonctionnaire du ministère des Affaires extérieures, a terminé ses séances il y a près d'un mois, sauf erreur.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le comité a présenté un rapport intérimaire il y a un jour ou deux seulement, mais il n'a pas terminé son enquête.

M. GREEN: Le rapport intérimaire pourrait-il être communiqué maintenant?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il serait mal à propos, ce me semble, de communiquer ce rapport à présent, car il révèle les délibérations du comité de manière à porter préjudice aux enquêtes subséquentes.

M. GREEN: Quand le rapport définitif sera-t-il publié?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le rapport du comité sera en grande partie un rapport confidentiel pour l'information du Gouvernement. Le Gouvernement fera sans doute une déclaration fondée sur le rapport. Je ne puis dire pour l'instant quand le rapport définitif sera déposé.

(Le crédit est adopté.)

Pour pourvoir à l'hospitalité envers les visiteurs étrangers, $15,000.

Le très hon. M. BENNETT: Combien a-t-on dépensé sur le crédit de l'an dernier?

Le très hon. MACKENZIE KING: Sur le crédit de $15,000, on a déponsé $13,543.18.

(Le crédit est adopté.)

Frais des délégués canadiens à l'assemblée, à la conférence et aux commissions de la Société des Nations, $14,000.

Le très hon. M. BENNETT: Aucun changement ici non plus?

Le très hon. MACKENZIE KING: Aucun changement.

(Le crédit est adopté.)

Somme requise pour combler la perte sur le change, $120,000.

Le très hon. M. BENNETT: Combien a-t-on dépensé pour le change l'an dernier? Le cours fut un peu plus bas, je crois; il s'améliora un peu.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le montant inscrit au budget de 1938-1939 est de $120,000. Le montant voté en 1937-1938 s'élevait à $135,000.

Le très hon. M. BENNETT: Je sais. Je voulais savoir combien fut dépensé.

Le très hon. MACKENZIE KING: $114,127.90.

Le très hon. M. BENNETT: C'est mieux. Je suppose que la plus grande partie du crédit est affectée au paiement de nos contributions à la Société des Nations?

Le très hon. MACKENZIE KING: Voici les détails de ces contributions:

Société des Nations..	$106,253 37
Comité consultatif sur le blé.. ..	1,563 38
Commission internationale pour la navigation aérienne..	691 01
Paris: traitements et allocations..	1,595 47
Genève: traitements et allocations.	4,224 67
	$114,127 90

(Le crédit est adopté.)

Pour autoriser le paiement à même le fonds consolidé, à l'honorable Philippe Roy, ministre canadien actuel en France, sa vie durant, d'une pension au taux de $5,000 à compter de sa retraite, $5,000.

M. WOODSWORTH: Le Gouvernement se guide-t-il sur une échelle établie pour les rentes viagères? Le cas échéant, le premier ministre nous dira-t-il quelle en est la base?

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme le sait sans doute l'honorable député, le ministre actuel en France a été nommé commissaire canadien dans ce pays il y a quelque vingt-sept ans; il y a environ dix ans, lors de l'ouverture des légations, M. Roy fut nommé le premier au poste de ministre canadien en France. Rien ne fut arrêté à l'époque touchant une allocation de retraite ou une rente viagère quelconque. Le fait est que rien n'a encore été établi à cet effet relativement aux ministres du service diplomatique. Le Gouvernement étudie dans le moment l'opportunité d'adopter un plan accordant à ceux qui entrent dans le service diplomatique, ou qui peuvent y être déjà sans faire partie du service civil, le privilège de contribuer au fonds de pension et d'en retirer une prestation proportionnelle au moment de leur retraite. S'ils ne veulent pas contribuer au fonds de pension, ils perdront alors tous leurs droits à une allocation de retraite. Ces membres du service diplomatique qui sont membres du service administratif versent des contributions au fonds de pensions et continueront à le faire.

M. WOODSWORTH: Il est opportun d'avoir une règle établie et le ministre a tout à fait raison de dire que, si les fonctionnaires ordinaires sont tenus de verser leur contribution, la même disposition devrait s'appliquer à ceux qui ne faisaient pas antérieurement partie auparavant du service administratif, et de plus, qu'il devrait exister un certain rapport entre le montant de la pension et la nature des services rendus, ainsi que la durée d'exercice des fonctions.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est l'idée dont le Gouvernement s'est inspiré en insérant dans les crédits une certaine somme pour récompenser M. Roy des services qu'il a rendus à Paris. M. Roy était à Paris avant que la grande guerre n'eût éclaté, et il y demeura pendant les hostilités. Durant toute cette dernière période et ultérieurement il a rendu de très grands services, non seulement à nos concitoyens, mais aussi à bien des ressortissants de Grande-Bretagne et d'autres pays alliés. Pendant son long séjour en France il a offert une hospitalité et des services d'une générosité exceptionnelle aux Canadiens en voyage dans ce pays. Il s'est dévoué sans compter pour tous les domaines auxquels il pouvait s'intéresser et de nature à profiter au Canada. Maintenant qu'il a atteint l'âge de 70 ans et va prendre sa retraite, le Gouvernement est d'avis que la population en général regardera comme mérité ce témoignage de reconnaissance.

M. WOODSWORTH: Je voulais signaler qu'un principe devrait présider au règlement de ces questions. L'Etat accorde des pensions à diverses catégories de fonctionnaires, et il existe un certain rapport entre l'allocation de retraite, et le montant du traitement du retraité. Dans quelle catégorie ce crédit tombe-

t-il? Doit-il être considéré comme n'ayant aucun rapport avec d'autres crédits du même genre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Un sous-ministre ayant été en fonctions vingt-cinq ans touche, en prenant sa retraite, une pension, disons de $5,000, soit au moins la moitié de son traitement.

Le très hon. M. BENNETT: Pour laquelle il a versé des contributions.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, assurément, à même un fonds auquel il a versé des contributions. Mais un ministre qui représente son pays à l'étranger occupe une position correspondant plutôt à celle d'un membre du cabinet, du fait de l'importance de ses fonctions, et des responsabilités qu'elles comportent, et certes un ministre qui fait partie du service diplomatique a en outre des obligations que ne connaît pas un sous-ministre dans le service public. Si mon honorable ami établit une comparaison de ce genre, il constatera que le montant inscrit comme pension annuelle s'inspire d'un principe rationnel et équitable.

Le très hon. M. BENNETT: La seule divergence que l'on peut relever sur cette question entre le Gouvernement et moi a trait à la somme affectée. Il y a trois ans, j'étais porté à croire que le ministre avait décidé de se retirer et je croyais, après que mes collègues et moi eûmes soigneusement examiné la chose, que le versement de $4,000 était équitable; voici pourquoi. M. Roy avait été sénateur. Son indemnité serait de $4,000; s'il était demeuré sénateur, il aurait touché $4,000 le reste de sa vie, montant actuel de l'indemnité, bien qu'elle ne fût pas à ce chiffre quand il quitta le Sénat. Il n'a aucunement contribué au fonds du service civil ni à aucun fonds de pension, absolument aucun, et je pense que la population du Canada considérerait aujourd'hui la somme de $4,000 —je le crois certainement—comme une pension viagère raisonnable pour quelqu'un ayant eu vingt-cinq ans de service. Le maximum qu'un fonctionnaire puisse toucher équivaut aux trente-cinq cinquantièmes de son salaire moyen pour une période de trois ans, ce qui revient à sept dixièmes. Bien peu de fonctionnaires atteignent aujourd'hui trente-cinq ans de service parce qu'ils sont mis à leur retraite à l'âge de soixante ou de soixante-cinq ans, et d'ordinaire ils se retirent à soixante ans s'ils le peuvent. Ceux qui touchent les plus forts traitements entrent rarement au service civil avant l'âge de vingt-cinq ans.

Je ne tiens pas à dire autre chose que ce que j'ai dit il y a quelques années, savoir que je n'oublie pas les services rendus par M. Roy. Il poussa l'esprit de parti plutôt à l'extrême ce qui, parfois, peut difficilement être évité; c'est parfois un état d'esprit plutôt qu'autre chose. Mais les relations sociales de M. Roy à Paris ont été fort précieuses au Canada et n'ont pas été sans lui servir à lui-même. Cependant, je pense que le contribuable moyen du pays considérerait la somme de $5,000 comme une pension plus forte que n'en devrait toucher celui qui n'a pas contribué à un fonds de pension et pour lequel rien n'a été prévu. Lorsqu'il est entré dans le service il savait fort bien qu'il n'avait droit à aucune pension.

Je partage l'opinion du premier ministre qui prétend que les ministres devraient être libres de faire ces versements, et que ceux qui n'en feraient pas ne recevraient pas de pension de l'Etat. Je suis d'avis que ce même principe devrait s'appliquer aux juges et que nous devrions augmenter leurs traitements. J'ai exprimé cette opinion en plus d'une occasion. Nous accordons des pensions à nos juges à certaines conditions. Il me semble que nous devrions également statuer que l'Etat devrait accorder une pension à ses ministres s'ils ont versé les contributions voulues et désirent bénéficier d'une telle disposition et que cette condition devrait être déterminée au moment de leur entrée en fonction. Si ces ministres ne désirent pas verser une partie de leur traitement mensuel au fonds de retraite, nous n'aurions pas alors les difficultés qui ont surgi quelquefois au sujet de la magistrature.

Il y a un autre point qui mérite également toute notre attention. Si nous choisissons des personnes qui n'ont pas fait partie du service et si nous les nommons au poste de ministre, d'ordinaire ces titulaires n'occupent pas ce poste bien longtemps. Par exemple, si l'on avait suivi la ligne de conduite que le ministre prévoyait, il aurait été relevé de ses fonctions en 1930, ou rappelé,—et on se rappellera que le ministre de la Justice a fait certaines observations à ce sujet il y a trois ans. Comme on le voit, la question de l'allocation de retraite des ministres offre de grandes difficultés. Nous nommons des personnes sans formation, sans expérience, qui n'ont aucune préparation, aucune connaissance du travail, des personnes qui n'ont pas été conseillers ou qui n'ont pas même occupé un poste de deuxième rang. D'ordinaire ces personnes sont âgées de plus de trente ou de quarante ans lorsqu'elles entrent dans le service diplomatique. Dans ces cas une contribution à la caisse de retraite ne suffirait pas, à mon avis. Il est tout naturel que ces gens ne s'attendent pas à occuper ce poste, ou ne veulent pas l'occuper pendant plus de

huit ou dix ans, ou quelle que soit la durée du Gouvernement qui les a nommés. A mon sens, il semble injuste de s'attendre que l'Etat leur accorde des pensions parce que leur choix même pour le poste en question comporte qu'ils sont prêts à l'accepter sans pension ou expectative de pension. Il en est ainsi dans ce cas-là, car le poste auquel le présent ministre fut nommé est celui qu'avait occupé durant plusieurs années M. Fabre, et sir Charles Tupper a exercé des fonctions semblables à Londres durant nombre d'années. Il n'a jamais été question de pension à proprement parler, car les fonctions de haut commissaire, tant à Londres qu'à Paris, étaient regardées comme de nature politique. On n'a jamais suggéré que feu lord Strathcona ait jamais compté durant son terme d'office, qu'il toucherait une pension.

C'est une véritable difficulté qui surgit si vous considérez la question des nominations dans le service civil même. En Angleterre, c'est fermement établi: les pensions sont prévues. Celui qui commence sa carrière dans le service des affaires étrangères sait exactement ce qu'il peut espérer. Il avance d'un poste à un autre, et lorsque vient le moment de prendre sa retraite, il sait qu'il touchera une pension déterminée. Les limites sont prescrites, et il sait à quoi s'en tenir, de même qu'un fonctionnaire de la Trésorerie ou de toute autre division du service public. Comme ne l'ignore pas le premier ministre, je crois, cette question a retenu l'attention des fonctionnaires permanents du ministère, et je ne pense pas me tromper en disant qu'on est d'opinion que toute personne dans le service doit faire des contributions si elle s'attend à recevoir une pension. Je ne crois pas faire erreur en disant que c'est l'opinion générale des fonctionnaires permanents en ce pays comme à l'étranger.

Selon moi, le montant est d'au moins $1,000 de trop, étant donné les conditions que j'ai mentionnées. Ce n'est qu'après beaucoup de réflexion, et sans le moindre désir d'employer les deniers publics avec parcimonie, mais avec la notion d'une réelle responsabilité, que le gouvernement antérieur a décidé que la somme de $4,000 était amplement suffisante, eu égard aux services rendus et vu qu'après tout, comme l'a dit l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, c'est au gouvernement du jour de décider si la somme est suffisante. Il s'agit uniquement de ce que le Gouvernement estime suffisant en se basant sur la nature des services rendus.

C'est peut-être le bon endroit pour parler d'une question qui a fort occupé l'attention du public, savoir de celle de son successeur. Il est très clair pour tous que M. Roy, ayant atteint l'âge de soixante-dix ans, va prendre sa retraite. Rien ne saurait être plus funeste au maintien de nos institutions sur une base solide que ce que nous entendons, par exemple, en parcourant le pays. On mentionne M. le juge Turgeon comme un successeur probable. Il a exercé ses fonctions judiciaires pour la dernière fois, au Canada, en novembre 1935. Il n'a pas siégé depuis. Il s'est livré à un travail politique—et je dis politique dans le sens large et propre du mot—et l'on propose de le nommer à Paris, ou sinon, en Belgique. Voici un poste que je regarde comme d'une extrême importance. Je ne dis pas que j'ajoute aucune foi à ces rumeurs, mais c'est ce que pensent des gens qui m'écrivent en disant: "Il est de votre devoir d'appeler l'attention sur ces questions". On est parfois tenu de parler de ces choses, même quand ce n'est pas ce qui est le plus agréable au monde de faire. Cependant, ce service des affaires étrangères ou extérieures du Canada est de très grande importance; il n'est qu'à son début dans toutes ses sphères et ses ramifications, et il me semble que nous devrions, autant que possible, adopter une idée générale d'une certaine mesure de permanence. Je suis très sûr que si les conditions avaient été renversées en 1930 le ministre en France et le ministre au Japon eussent été rappelés, s'il faut en croire ce qu'a dit le ministre de la Justice en 1935. J'ai été d'un avis opposé.

J'ai cru, et je crois encore, qu'en dépit des opinions politiques bien connues de ceux qui occupaient ces postes, il était à souhaiter, surtout au moment où nous désignions pour la première fois des ministres, que nous nous efforcions de faire de notre mieux. Je me rappelle la censure dont je fus l'objet de la part de mes propres amis, et je me demande parfois si j'eus raison de prendre l'attitude que j'adoptai alors. Néanmoins, ils restèrent en fonctions et, autant que je sache, ils s'acquittèrent de leur tâche d'une manière satisfaisante, en somme. Il est certain que la situation grave qui existait dans un de ces pays exigeait la présence de quelqu'un possédant une longue et profonde expérience acquise là-bas. A Paris, je ne crois pas que la tâche ait jamais été bien lourde. Nous avons conclu un traité dont s'occupèrent surtout les attachés commerciaux de la légation, de même que les ministres de France au Canada et nos propres fonctionnaires d'Ottawa. Mais le principe de la permanence de l'emploi, le principe des promotions, l'idée que les gens qui entrent dans cette carrière à titre d'employés subalternes puissent éventuellement occuper des postes d'une haute importance, voilà, je crois, ce que l'on devrait encourager autant que possible.

Je m'exprime ainsi d'autant plus franchement que je me suis efforcé d'observer ce principe. Je sais quel zèle quelques-uns de ces jeunes gens ont mis à accomplir leur travail, dans l'espoir que cela leur vaudrait de l'avancement. De par la nature même des choses, les promotions se font longtemps attendre, car notre personnel diplomatique est très peu nombreux, mais je pourrais citer cet après-midi, si je le voulais, les noms de bien des gens qui sont aujourd'hui ministres de Grande-Bretagne, quelques-uns même ambassadeurs, et qui ont commencé au bas de l'échelle. Dans ce pays-là, bien entendu, on a parfois confié des missions à des gens qui ne faisaient pas partie du service diplomatique. Il y a eu, par exemple, le cas de Lord Bryce, à Washington, la mission spéciale de lord Reading qui n'a exigé que quelques mois, et le cas de sir Auckland Geddes. Ce furent là des exceptions que l'on fit par suite de circonstances tout à fait exceptionnelles, et le personnel diplomatique régulier n'y eut, je crois, aucune objection. Mais dans le service diplomatique de Grande-Bretagne, on a pour principe général que celui qui commence par occuper un emploi subalterne peut espérer parvenir au poste de ministre ou d'ambassadeur; parfois même, et cela arrive assez fréquemment, ces gens sont appelés au ministère des Affaires étrangères, où ils remplissent des fonctions fort importantes. Ainsi, on m'a signalé le fait que le ministre actuel de Grande-Bretagne au Japon vint directement de ce ministère, alors que le ministre auquel il succéda à Tokio fut envoyé en Belgique parce qu'il avait été à même de se mettre parfaitement au courant des conditions qui existaient dans cette partie du monde, à une époque où il n'était ni ambassadeur ni ministre. A mon avis, de toutes les divisions de l'administration, c'est dans celle-ci que l'on doit s'efforcer de façon particulière, et vu surtout que cette division est nouvelle, du moins de faire entrevoir aux nouveaux titulaires qui se lancent dans cette carrière des possibilités d'avancement à des postes importants. Il devrait être entendu que ces emplois ne sont pas réservés à ceux qui ont pu rendre des services politiques ou d'autres nature, mais qu'ils récompenseront le mérite de ceux qui ont rendu des services signalés au ministère. Devant l'espoir d'avancement, les fonctionnaires seront plus satisfaits et travailleront mieux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je me rallie à la plus grande partie de ce que le très honorable député vient de dire. Mais je crains d'avoir à différer d'avis avec lui lorsqu'il dit que M. Roy s'est montré partisan.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit, au début.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le très honorable député oublie peut-être que M. Roy fut nommé au début de 1909, et que sir Robert Borden devint premier ministre en 1911. Il semble que M. Roy avait déjà donné satisfaction au point que sir Robert Borden crut devoir le maintenir à un poste d'une importance égale à celui de haut commissaire à Londres, ainsi que l'a fait remarquer le chef de l'opposition. M. Roy resta en fonctions durant toute la guerre, et même après, tant que sir Robert fut au pouvoir. Lorsque M. Meighen succéda à sir Robert Borden comme premier ministre et secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, il maintint M. Roy à son poste.

Je me rappelle qu'après la formation du cabinet conservateur, en 1911, feu sir George Foster, se rendit en France en mission importante. Il avait été fortement prévenu contre M. Roy. Peut-être voyait-il nécessairement en lui un partisan, vu que M. Roy devait sa nomination à une administration libérale. Toujours est-il que sir George Foster revint au pays fort convaincu du contraire. Il avait su apprécier les services inestimables que pouvait rendre M. Roy, et jusqu'à quel degré remarquable ce dernier avait la confiance des ministres français. Je crois qu'à cette époque, ce fut surtout grâce à sir Georges que M. Roy fut maintenu à son poste. Sir George se rendit compte en personne de l'œuvre que M. Roy accomplissait. Lorsque les libéraux reprirent le pouvoir ils maintinrent M. Roy à son poste, et le très honorable député fit de même lorsqu'il devint premier ministre. Je crois que M. Roy s'est efforcé de servir tous les gouvernements avec conscience et loyauté. Le très honorable député a peut-être à l'idée des preuves de partialité politique qui ne sont pas à ma connaissance.

Le très hon. M. BENNETT: En effet.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je soutiens que ses longs états de service,—il a servi vingt-sept ans sous différents gouvernements et au cours d'années des plus critiques—sont la preuve qu'il est un fonctionnaire public dévoué et que les services exceptionnels qu'il a rendus à l'Etat, pendant de nombreuses années, sont dignes de toute notre reconnaissance.

J'abonde tout à fait dans le sens du très honorable député quant à l'opportunité d'organiser le service diplomatique de façon que ceux qui y entrent puissent compter sur un emploi permanent ainsi que sur de l'avancement en reconnaissance de leur mérite. Toutefois,

le service est encore peu nombreux, comme l'a fait remarquer le très honorable député, et les responsabilités du ministre sont onéreuses. Un ministre en Europe est aujourd'hui l'un des rouages les plus importants du gouvernement de son pays. Bien qu'il soit sûrement à désirer que l'on avance aux postes importants les jeunes employés du service qui méritent d'être promus, je fais observer qu'en l'état actuel de la situation internationale il incombe fort au gouvernement de tenir compte du caractère, des capacités, de l'expérience et, surtout, du jugement de ceux qu'il désignera pour remplir les fonctions de ministres à l'étranger.

On a parlé de M. le juge Turgeon. Je crois fort naturel que l'on ait pensé à lui. S'il venait à être désigné à un pareil poste, ce ne serait pas en récompense de ses services politiques, ce serait plutôt à cause du bon jugement et de la compétence que tout le monde lui reconnaît à la Chambre. Toutefois, tous les honorables députés savent qu'il n'est pas possible, avant d'avoir créé le poste et avant que le titulaire ait été approuvé par le gouvernement auprès duquel il est délégué, de parler de la personne qui sera probablement désignée. Tout ce que je puis dire, c'est que le Gouvernement s'efforcera de faire tomber son choix sur quelqu'un d'acceptable pour le pays, sans égard à la question de politique.

M. THOMPSON: Quel était le traitement annuel de M. Roy quand il était ministre en France?

Le très hon. MACKENZIE KING: $12,000.

Le très hon. M. BENNETT: En sus de son allocation de subsistance et de ses dépenses d'automobile.

M. THOMPSON: Puisqu'il en est ainsi, je dois protester contre le paiement de la somme inscrite ici. Je proteste contre le paiement de cet argent à un homme qui gagnait $12,000 par année.

Le très hon. MACKENZIE KING: Seulement durant les années qu'il a été ministre.

M. THOMPSON: Touchant $12,000 par année durant les années qu'il a été ministre, il aurait dû épargner assez d'argent pour ses vieux jours. J'ai cultivé la terre toute ma vie. J'ai travaillé dur et j'ai épargné. Si je n'avais pas épargné quelque chose pour mes vieux jours, je serais obligé d'aller à l'hospice. C'est là le sort qui me serait réservé. Je suis absolument opposé à ce que l'Etat paie des pensions à des gens qui n'y ont aucunement contribué. Ce sont les contribuables canadiens, déjà trop taxés, qui auront à payer cette pension. Voilà qu'on va donner $5,000 par année à un homme qui, depuis 1909...

Le très hon. MACKENZIE KING: J'aurais dû dire 1911.

M. THOMPSON: ...à un homme qui, depuis 1911, a retiré $12,000 par année en sus de certaines allocations.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'a pas retiré $12,000 par année depuis 1911; il n'a retiré ce traitement que depuis dix ans.

M. THOMPSON: Cela fait donc $120,000. A combien s'élevaient ses allocations?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois qu'elles s'élevaient à $13,000 par année.

M. THOMPSON: Ses allocations s'élevaient à $13.000 par année et son traitement était de $12,000. Si vous allez dire aux gens de notre pays qu'un homme qui a touché un traitement annuel de $12,000 avec des allocations annuelles de $13,000 depuis dix ans va recevoir $5,000 par année jusqu'à la fin de ses jours, vous savez ce qu'on va en dire. Je demande qu'on supprime ce crédit.

M. DUPUIS: Quelles étaient ses dépenses annuelles inhérentes à ses fonctions?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois bien que, si je donnais des détails, on constaterait que ses dépenses absorbaient la plus grande partie de son traitement et de ses allocations, et dans bien des années, plus que le traitement et l'allocation.

M. WOODSWORTH: Etant donné que j'ai essayé d'obtenir des renseignements sur la façon dont on a calculé le chiffre de cette pension, il me sera peut-être permis d'approuver jusqu'à un certain point l'opinion que je viens d'entendre exprimer. Je n'ai rien à dire personnellement contre M. Roy ou contre les services qu'il a rendus au pays; je veux que cela soit bien compris. D'un autre côté, je sais qu'il y a plusieurs personnes attachées d'une façon ou d'une autre au service de l'Etat et dont les salaires paraissent bien élevés quand on les compare à ceux d'autres citoyens du Canada. Je le reconnais. Et je ne vois pas d'autre moyen de signaler la chose à la Chambre que de le faire dans la circonstance actuelle. Voilà pourquoi je parle en ce moment. S'il s'agissait de toute autre personne, je ne m'exprimerais pas autrement.

Quand je pense aux maigres pensions que nous versons à nos vieillards, pensions de $20 par mois qui sont même réduites à $15 par mois dans certaines provinces, et quand je songe au grand nombre de nos gens qui ont toutes les misères du monde à subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs enfants avec de petits salaires, il me semble que le pays

n'est pas en état de payer de gros traitements, des allocations considérables ou des pensions élevées à un groupe quelconque de personnes, même si elles sont attachées au gouvernement. Après tout, ceux d'entre nous qui retirent de l'argent du trésor public pour servir le pays à titre de députés ou de fonctionnaires ou à un autre titre quelconque doivent se rappeler que c'est le peuple qui fournit cet argent. La position de ceux qui sont au service de l'Etat n'est pas plus élevée que celle des autres citoyens du pays. Vu que la grande majorité des citoyens du Canada ne reçoivent pas des salaires comparables à ceux des fonctionnaires publics il est grandement temps, je crois, de reviser toute l'échelle des appointements payés à ceux qui font partie du service public.

Ainsi, bien que l'aménagement intérieur de ce vieux bureau de poste d'Ottawa, situé tout près d'ici, ne fut pas des plus modernes, chaque fois que je sors et que je vois les efforts que l'on fait pour en démolir les murs, je ne puis m'empêcher de penser que nous faisons mal en agissant de la sorte quand, dans tout le pays, des centaines de mille personnes ont à peine un toît au-dessus de leur tête. Nous avons hésité à nous lancer dans l'exécution d'un programme de construction de logements; or, nous n'avons qu'à nous rendre dans la basse-ville d'Ottawa pour y constater l'état lamentable des habitations. Je n'oublie pas la nécessité d'embellir la capitale, car j'admets que ce doit être une jolie ville. Ces institutions appartiennent à toute la population, mais nous ne devons pas oublier que dans la gestion de nos affaires ordinaires nous tâchons de faire passer l'essentiel avant le luxe. Il faudrait faire comprendre au présent gouvernement que la grande majorité des Canadiens sont aujourd'hui dans le besoin. Je puis dire que presque tous les jours je reçois, non pas seulement des lettres, mais la visite de gens qui viennent m'exposer la situation pénible,—quasi-désespéré même,—dans laquelle ils se trouvent. Je dis sincèrement que je profite de l'occasion pour appeler l'attention du Gouvernement sur cet aspect de la question. Nous devons profiter d'occasions comme celle-ci pour bien expliquer cette attitude qui est, non seulement la nôtre individuellement, mais aussi, j'en suis convaincu, celle de tous ceux que nous avons mission de représenter ici.

M. MacNEIL: Le premier ministre voudrait-il expliquer l'attitude du Canada à l'endroit du Mexique, étant donné que l'ambassadeur anglais a été rappelé de ce pays? De quelle manière nos intérêts y sont-ils représentés à l'heure actuelle?

[M. Woodsworth.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous avons au Mexique un commissaire du commerce qui s'occupe de nos intérêts, pour ce qui est du commerce. Je doute que nos intérêts politiques y soient suffisants pour exiger un représentant spécial dans ce pays à l'heure actuelle.

Le très hon. M. BENNETT: Je veux dire franchement, en mon nom et au nom de plusieurs autres que la nomination du juge Turgeon à Paris serait tenue pour un affront au peuple canadien. Depuis le mois de novembre 1935, le juge Turgeon n'a pas siégé au tribunal, mais a retiré son traitement de juge de même que d'autres émoluments. Si on le choisissait maintenant pour nous représenter à Paris, cela aurait un effet désastreux sur nos institutions et sur le respect que le peuple canadien a pour la magistrature au Canada. Je veux établir ce point bien clairement.

M. GREEN: Quelles mesures prend-on pour protéger les intérêts des Canadiens à l'étranger, par exemple au cours des désordres qui ont eu lieu récemment à Shanghaï? Des réfugiés de cette région sont arrivés sur la côte du Pacifique et plusieurs se sont plaints amèrement de l'insuffisance de l'aide et de la protection reçues des fonctionnaires canadiens à Shanghaï. Ceux qui voulaient de l'aide devaient s'adresser aux Anglais. Cette situation ne semble pas juste, et je voudrais savoir quelles mesures on prend pour s'occuper des Canadiens qui se trouvent ainsi dans le besoin.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce que vient de dire l'honorable député, signifie que le Canada devrait avoir une légation ou un consulat dans tous les pays du monde. C'est ce qu'il nous faudrait faire pour surveiller les intérêts de tous nos citoyens canadiens, ainsi que les grandes puissances s'efforcent de le faire à l'égard de leurs ressortissant. Je crois qu'un jour viendra où le Canada aura des ministres et des consulats généraux dans tous les pays du monde, mais je doute fort que le peuple canadien laisse le Gouvernement prendre une décision d'une telle portée à l'heure actuelle. Quant à Shanghaï, nous n'avons ni ministre, ni consul en Chine. Il existe un fonds qui sert à rapatrier les citoyens canadiens qui se trouvent dans les différentes parties du monde où se présentent des situations aussi sérieuses que le bombardement de Shanghaï. Nous avons cherché à obtenir tous les renseignements possibles au sujet des citoyens canadiens qui se trouvent en Chine et spécialement dans ce port. Nous avons pris des informations à ce sujet auprès des institutions et des compagnies canadiennes

qui ont des représentants en Chine. Nous avons aussi écrit aux autorités britanniques qui étaient bien prêtes à venir en aide à tout sujet britannique se trouvant en Chine, qu'il vint de l'Australie, de l'Union sud-Africaine ou de toute autre partie de l'Empire. Nos concitoyens qui étaient en Chine par affaires ont fourni toute l'aide qu'ils ont pu, mais on n'a pas demandé l'aide d'un ministre ou d'un consul général canadien vu qu'il n'y en avait pas dans ce pays.

M. GREEN: Le gouvernement canadien a-t-il pris des mesures pour évacuer les Canadiens qui se trouvaient à Shanghaï?

Le très hon. MACKENZIE KING: Si on nous avait informés que la chose était nécessaire, nous aurions essayé d'y pourvoir, mais on ne nous a pas demandé de prendre des mesures à cette fin.

M. GREEN: Si un Canadien devenait sans ressources par suite des événements survenus dans cette ville, le gouvernement canadien l'aiderait-il à évacuer sa famille? Y a-t-il un fonds à cette fin?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il existe un fonds peu considérable pour le rapatriement des citoyens canadiens qui sont dans le besoin. Chaque cas doit être étudié plus ou moins soigneusement et l'aide accordée dépend des circonstances. Je ne dis pas que le Gouvernement vient en aide à tous les citoyens canadiens; tout cela dépend des circonstances.

M. MacNEIL: J'aimerais que le premier ministre fasse une déclaration au sujet de nos relations avec les grandes puissances dont les lignes de conduite ne sont pas toujours conformes à celles du Royaume-Uni. Dans bien des pays, c'est l'ambassadeur anglais qui surveille nos intérêts et si jamais il arrivait que ce dernier soit rappelé, il est à craindre que le Canada ne soit considéré automatiquement comme nation belligérante. Le Gouvernement ne croit-il pas qu'il serait bon d'étendre notre service consulaire à certains grands pays d'Europe et d'Asie?

Le très hon. MACKENZIE KING: Cette question a déjà été étudiée. Nos commissaires du commerce remplissent une grande partie des devoirs qui incomberaient à des consuls généraux. Quant à l'Europe, je doute fort que le moment soit bien choisi pour y installer des consulats. Il faut faire chaque chose à son heure. J'avoue, comme l'a dit mon honorable ami, qu'il serait bon d'avoir nos propres consulats. Je crois qu'avant longtemps, ainsi que nous l'avons fait dans le cas des légations, nous commencerons à ouvrir quelques consulats dans différents pays.

(Le crédit est adopté.)

Subvention pour payer les dépenses du Comité canadien de l'Association américaine pour l'avancement de la science, lors de sa réunion à Ottawa à l'été de 1938, $3,500.

M. McCANN: Je remarque que la somme est de $3,500. L'an dernier, quand un institut entièrement canadien, l'Association des médecins canadiens, a tenu son congrès à Ottawa, il a reçu une allocation de $1,000, bien qu'il comptât dix mille membres. Je voudrais savoir en vertu de quel principe on fixe le montant de ces subventions accordées de temps à autre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il s'agit d'une réunion internationale. Quand des congrès de ce genre ont eu lieu aux Etats-Unis, on s'est montré généreux à l'égard des travaux de ces associations. Nous avons visé à faire le geste qui s'imposait à l'occasion du congrès international que tiendra dans la capitale du Canada un des corps les plus importants de savants du continent. En ce qui concerne l'association des médecins, mon honorable ami a dit, je pense, que c'était un groupement canadien entièrement composé de citoyens de notre pays. Dans ce cas-ci, la subvention représente jusqu'à un certain point, un échange de politesse internationale.

(Le crédit est adopté.)

Contribution du Canada au maintien d'organisation extérieures.—Aux dépenses de la Société des Nations pour 1938, y compris le Secrétariat, l'Organisation internationale du travail et la Cour permanente de justice internationale, $150,565.

M. THOMPSON: Quelle partie de la contribution de $155,000 de l'an dernier a été dépensée à cette fin?

Le très hon. MACKENZIE KING: La somme entière.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, je voudrais soulever une question qui ne relève pas rigoureusement du crédit à l'étude, mais je ne sais pas à propos de quel crédit je pourrais la discuter. L'autre jour, j'ai posé une question au premier ministre au sujet de la vente envisagée de l'île d'Anticosti, et il m'a informé que le Gouvernement surveillait l'affaire et qu'à son sens les intérêts nationaux étaient protégés. Nous pourrions peut-être obtenir un peu plus de précisions. Cela touche certes aux affaires extérieures. A mon point de vue, que l'île d'Anticosti passe ou non entre les mains d'une société allemande qui pourrait l'utiliser pour d'autres fins que pour l'intérêt

du Canada, il serait très dangereux, quoiqu'il advienne, de laisser passer la propriété de cette île à des étrangers, quels qu'ils soient.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien! Très bien!

M. WOODSWORTH: J'ai parlé l'autre jour d'un danger possible, à cause de la position stratégique de l'île. J'ignore si on pourrait en faire une base d'opérations ou y effectuer certains préparatifs qui lui donnerait de l'importance en cas de guerre, mais s'il est exact, comme le très honorable chef de l'opposition l'a affirmé, il y a une couple de jours, que l'ennemi a posé des mines le long de nos côtes pendant la grande guerre, il est très inopportun qu'un gouvernement étranger établisse une base à proximité de notre littoral. La députation ne me traitera pas d'alarmiste, mais la guerre est la guerre, et l'île en question est située dans les eaux territoriales et à faible distance de la grande république des Etats-Unis. Voilà un aspect de la question.

De plus, si du capital étranger s'emparait des richesses naturelles de cette île, il pourrait désirer les exporter sans se soucier des intérêts du pays, et dans ces conditions il pourrait devenir très difficile de faire valoir nos règlements. Si le problème intéresse surtout la province de Québec, il implique des conséquences autrement étendues.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien! très bien!

M. WOODSWORTH: S'il devait être question de vendre cette île à des étrangers les autorités fédérales devraient la convertir en propriété publique. J'ignore s'il serait possible d'en faire un parc, mais il faudrait en faire n'importe quoi plutôt que de l'abandonner à des propriétaires étrangers. L'île est beaucoup trop importante pour la céder à des étrangers qui l'administreraient. Le premier ministre aurait-il l'obligeance de compléter à ce propos les renseignements qu'il fournissait à une question que je lui posais récemment?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dirai à l'honorable député que sa demande de renseignements vient à son heure. Comme il le sait déjà, le Gouvernement surveille de près toute la question de l'île d'Anticosti depuis que certaines rumeurs prêtent à des étrangers l'intention d'en faire l'acquisition; à sa surveillance étroite s'ajoute encore celle des autorités de la province de Québec, à laquelle appartient l'île d'Anticosti. Les deux gouvernements ont échangé des communications et je crois pouvoir affirmer qu'ils reconnaissent tous deux que, étant donné les malentendus auxquels cela pourrait donner lieu, il ne serait pas dans l'intérêt du Canada de laisser, à l'heure actuelle, acheter l'île d'Anticosti par une compagnie étrangère. J'estime que l'honorable député ainsi que la Chambre peuvent compter que nous ne le permettrons jamais.

Je voudrais toutefois que l'honorable député songe à quoi pourrait conduire sa suggestion, si le Gouvernement devait se mettre à acheter et à exproprier les propriétés que les compagnies chercheraient à vendre à des étrangers. Le précédent que nous poserions avec l'île d'Anticosti se multiplierait en plusieurs autres endroits du pays. Je me rappelle avoir entendu dire, il y a plusieurs années, que l'empereur de Corée, qui n'aimait guère les édifices très élevés, se mit à acheter tous ceux qui dépassaient une certaine hauteur. Des serviteurs d'une des légations, ayant eu vent de la chose, s'entendirent pour construire un édifice élevé dans le voisinage du palais de l'empereur, si bien que celui-ci eut toutes sortes de misères et dut dépenser une forte somme pour en faire l'acquisition. Il ne faut certes pas attacher trop d'importance à cet exemple, mais il démontre cependant—certains aspects de la nature humaine étant les mêmes dans tous les pays—ce qui se produirait au Canada si le Gouvernement devait exproprier les propriétés sur la supposition que des étrangers chercheraient à les acquérir. Pour bien des motifs, l'Etat doit se montrer très prudent dans l'acquisition en masse de grandes propriétés situées un peu partout dans le pays.

M. WOODSWORTH: Je suis content d'apprendre que le premier ministre n'attache pas beaucoup d'importance à l'exemple qu'il vient de citer à propos des édifices élevés.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il s'agissait simplement de montrer un aspect de la nature humaine.

M. WOODSWORTH: Sans doute, mais il est possible d'enrayer les extravagances de la nature humaine, et le Gouvernement devrait y voir. Voici ce qui est arrivé à la dernière assemblée annuelle de la Consolidated Paper Corporation: M. L. J. Belnap, président, a fait allusion à la vente éventuelle de l'île d'Anticosti à des intéressés de Hollande qui, plusieurs mois auparavant, avaient pris une option sur l'île.

M. DUPUIS: A quelle date?

M. WOODSWORTH: Lors de la dernière assemblée annuelle de la compagnie. Le *Montreal Star* en a fait mention, mais la date exacte de l'assemblée m'échappe. La proposition est assez précise. Il convient d'admettre qu'il n'existe pas beaucoup d'îles d'Anticosti ou d'autres territoires aussi con-

sidérables que des capitalistes étrangers pourraient chercher à acquérir en vue de contraindre l'Etat à les exproprier. L'île d'Anticosti occupe une position unique.

En outre, le premier ministre vient de dire qu'il a négocié à ce sujet avec le premier ministre du Québec. J'estime que nous avons le droit de connaître la teneur de ces négociations. Le premier ministre est-il prêt a déclarer catégoriquement que cette vente ne sera pas autorisée?

M. DUPUIS: Il vient de le dire.

M. WOODSWORTH: Non, il ne l'a pas précisément dit. Il y a une autre question qui entre en ligne de compte. La Belnap Paper Corporation donne à entendre que la compagnie étrangère devrait s'adjoindre quelques administrateurs canadiens. J'imagine qu'il serait ainsi fort possible de camoufler toute la situation.

Le très hon. M. BENNETT: C'est très juste.

M. WOODSWORTH: J'aimerais que le premier ministre nous dise nettement si, comme politique administrative, le cabinet permettra la vente de l'île d'Anticosti à une compagnie étrangère. Je tiens à recevoir une assurance à ce sujet et je ne crois pas que ce soit déraisonnable. Autrement, la question traînera en longueur, puis, des gens très intéressés exerceront peut-être une très forte pression sur Québec et Québec, ne songeant qu'à la province, pourrait fort bien autoriser la transaction. J'ai d'abord soulevé la question à l'appel de l'ordre du jour parce que j'étais d'avis qu'il ne s'agissait pas seulement d'une question d'intérêt provincial, mais plutôt d'importance nationale et je pense que nous avons droit d'obtenir du premier ministre des précisions à ce sujet.

M. DUPUIS: L'honorable député a-t-il jamais protesté quand cette même île avait été pendant plusieurs années la propriété d'un Français de M. Menier?

M. WOODSWORTH: Non.

M. DUPUIS: L'honorable député n'était-il pas alors membre de la Chambre?

M. WOODSWORTH: Je n'étais pas membre de la Chambre pendant la plus grande partie de la période durant laquelle M. Menier était propriétaire de l'île. Je pense que le premier ministre conviendra au moins que la situation est aujourd'hui très différente de ce qu'elle était quand cette île appartenait à un Français. Elle appartient maintenant à une compagnie canadienne.

Le très hon. M. BENNETT: Tout comme d'autres membres du comité, je suppose, j'ai reçu plusieurs communications au sujet d'Anticosti. Je les ai d'abord regardées comme l'expression d'opinions extrêmes venant de gens dont l'attitude pourrait être considérée comme du chauvinisme à cet égard et j'ai attendu de plus amples informations. Je vais maintenant, monsieur le président, vous faire part, ainsi qu'au comité, des renseignements que je possède. Bien que plusieurs d'entre eux puissent être inexacts, je pense qu'on peut s'y fier dans l'ensemble.

Il existe en premier lieu une option pour la vente de cette île. En deuxième lieu, cette option fut concédée nominalement à un Hollandais. Troisièmement, un groupe d'étrangers vint au pays pour visiter l'île. Quatrièmement, les investigations entreprises prouvèrent que ce groupe se composait d'hommes éminents de l'Allemagne. Quand je dis "éminents" j'entends des experts de l'armée et de la marine plutôt que des experts forestiers; je crois que l'on pourrait dire qu'un seul d'entre eux avait une réelle réputation en exploitation forestière. Ces personnages étaient très nombreux. Un quotidien de Montréal avait annoncé qu'ils étaient arrivés. Le travail qu'ils ont accompli est bien connu. La déclaration faite l'autre jour par le président de la Consolidated Paper Company quant à l'option faisait évidemment disparaître tout doute qu'une personne pourrait avoir sur la possibilité de l'acquisition de cette île par des étrangers. Je n'ai jamais regardé comme bien grave dans les conditions normales le fait qu'une portion du territoire d'une province pût être vendue à des gens qui ne sont pas citoyens britanniques. J'ai appris cependant qu'on pouvait y attacher une grande importance. J'imagine que bien peu de membres du comité savent que sous le régime de la constitution de l'Etat de Washington aucun étranger ne peut en aucune circonstance posséder une seule parcelle du territoire de cet Etat.

M. DUPUIS: Même des compagnies?

Le très hon. M. BENNETT: Non.

M. DUPUIS: Aux Etats-Unis?

Le très hon. M. BENNETT: Dans l'Etat de Washington, ni directement ni indirectement.

L'hon. M. POWER: La Californie a une loi analogue.

Le très hon. M. BENNETT: Elle comporte des modifications.

L'hon. M. POWER: Elle s'applique uniquement aux Japonais, je crois.

Le très hon. M. BENNETT: Bien que j'aie appris cela en ma qualité d'avocat, je suppose qu'il n'y a pas d'inconvénient à ce que j'en fasse mention. Je représentais certains intérêts canadiens qui désiraient acheter une pro-

priété dans l'Etat de Washington, et, après m'être consulté avec les autorités, j'appris qu'en vertu d'une décision de la cour suprême de Washington aucune puissance humaine ne saurait procurer un titre de propriété dans cet Etat à une compagnie, société ou particulier d'un pays étranger. Autrefois, je n'attachais guère d'importance à la question de propriété, attendu que ce sont surtout les compagnies qui sont propriétaires. Mais procédons.

La question eût été bien simple si l'enquête n'avait porté que sur le nombre de cordes de bois dans l'île. Malheureusement, tel n'était pas l'unique objet de l'enquête et si les membres du comité tiennent à connaître le nom des enquêteurs, je puis les leur fournir. Je puis aussi renseigner le comité sur la réputation dont ils jouissent en Allemagne quant à la compétence mais non en tant qu'exploitants forestiers. Ils sont en relations très suivies avec l'Etat allemand. Quand mes correspondants—il y en avait plus d'un—constatèrent ce qui s'était passé l'autre jour à l'assemblée annuelle, ils me dirent: "Vous voyez maintenant à quel point vous vous êtes mépris et quelle est l'importance réelle de cette question." On se propose maintenant de suivre l'exemple donné par des étrangers dans une autre province. En Colombie-Britannique, certains aubains ont acquis des intérêts dans une limite forestière et dans une autre industrie qui n'a pas d'importance pour l'instant. Ils se constituèrent en compagnie; cette compagnie était canadienne et représentée par des Canadiens. Je me demande quels sont ceux d'entre nous qui se rappellent ce qui s'est passé au début de la guerre. Avons-nous tous oublié cet Allemand distingué qui en menait si large à Vancouver? Lorsque l'incident fut clos, nous sommes-nous vraiment rendu compte de ce qui s'était passé?

On se propose de fonder une compagnie, une compagnie canadienne. Or, à notre époque de matérialisme, les Canadiens se contentent d'une protestation de bonne foi et se prêtent à ces manœuvres en accordant un blanc-seing; puis, tout est dit. La gestion réelle passe en d'autres mains désignées par d'autres et les desseins de ces derniers sont ainsi masqués.

J'avertis mon très honorable ami le premier ministre du Canada qu'il y a lieu d'invoquer la loi des expropriations, chapitre 64 des Statuts revisés. L'alinéa (f) de l'article 2 définit les mots "travaux publics" des "fortifications et autres travaux de défense et tous les autres immeubles appartenant actuellement au Canada" et le reste. Heureusement, les pouvoirs conférés sous l'autorité de cette loi permettent au Gouvernement de déposer au bureau d'enregistrement

[Le très hon. M. Bennett.]

voulu un plan—c'est tout ce qui est nécessaire —revêtu de la signature du ministre de la Défense nationale, et la propriété nous appartient; elle est dévolue à la Couronne au nom de la nation. Peu importe si c'est une terre de la Couronne acquise par la province; la propriété nous appartient parce que l'intérêt national l'exige. La loi renferme une autre disposition que je trouve très importante. Pas n'est besoin d'acquérir toute la propriété; il suffit de prendre possession de la partie nécessaire au but que l'on se propose en l'acquérant.

Je suis donc d'avis qu'il serait opportun que le premier ministre conférât avec les représentants des ministères de la Justice et de la Défense nationale et qu'il déposât un plan dès demain afin d'acquérir non pas le bois, ni les arbres, ni les forêts, mais le sol, le terrain de l'île d'Anticosti, indiquant bien clairement qu'il n'a nullement l'intention de se porter acquéreur des arbres. Si les propriétaires actuels désirent y continuer leurs opérations, ils seront à même de le faire, mais le terrain sera notre propriété, au nom de la couronne. Puis surgit le problème de la prise de possession. Nous avons le droit de prendre possession du terrain dès qu'un plan a été déposé. Il s'agit de déposer un plan indiquant aussi fidèlement que possible le terrain dont nous prenons possession—ce qui serait très simple dans le cas qui nous intéresse, vu qu'il s'agit de l'île d'Anticosti. Voici ce que stipule le paragraphe 2 de l'article 9:

> Quand un immeuble dont possession est prise n'est requis que pour un temps limité, ou qu'on ne requiert qu'un droit de propriété limité ou un intérêt dans cet immeuble, le plan et la description ainsi déposés peuvent indiquer, par des mots appropriés y écrits ou imprimés, que le terrain n'est pris que pour ce temps limité ou qu'est pris seulement ce droit de propriété ou cet intérêt dans cet immeuble, et par le fait de ce dépôt en ce cas, le droit de possession pour ce temps limité, ou ce droit de propriété limité ou cet intérêt, appartient à Sa Majesté.

Je répète que nous éviterions bien des embarras en expropriant le terrain seulement, et non les arbres, et en spécifiant bien que nous n'acquérons pas les forêts, et que ceux qui s'en porteront acquéreurs pourront, s'ils désirent exploiter les scieries, y abattre le bois de pulpe, ou procéder à d'autres opérations de ce genre. Il s'agirait de mentionner sur le plan que, tout en prenant possession du terrain, la couronne est disposée à accorder la plus grande latitude possible à ceux qui désireraient y exploiter les forêts.

L'hon. M. POWER: Le gouvernement fédéral détient, me dit-on des titres en ce qui concerne les emplacements des phares, de sorte que nous y avons pris pied presque à un certain point. De plus, le gouvernement fédéral

a contribué déjà quelque trois à quatre cents mille dollars pour le port d'Anticosti, et ce, en dépit de mes vives protestations; de sorte que nous pouvons réclamer certains droits en ce qui concerne les quais.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai fait une enquête au sujet de ces quais; je dois dire également que si j'y avais réfléchi le moindrement, je me serais souvenu des phares, car j'y suis passé alors que les feux étaient allumés, et j'ai pu constater que c'était bien le pouvoir fédéral qui les entretenait. J'aurais dû m'en souvenir et je remercie le ministre d'y avoir appelé mon attention. Pour ce qui est du port, je me rappelle qu'il s'agissait d'une aide accordée à l'entreprise qui s'occupe de la coupe du bois de pulpe sur l'île, vu que ces gens avaient déclaré ne pouvoir expédier leur bois à cause du manque d'installation à cette fin. Il fallait nécessairement qu'il y ait là un port, afin de permettre d'y charger de bois les barges, pour le transporter ensuite à l'une des usines à pulpe et à papier. L'on ne saurait affirmer à mon sens que l'entreprise de l'île d'Anticosti a eu un bien grand succès. Je n'en dirai pas davantage à ce sujet. Mais voici une occasion de nous porter acquéreurs de ce que j'appellerais les titres à la surface du sol. Nous pouvons indiquer clairement sur le plan que nous ne sommes nullement intéressés aux bâtiments que d'autres peuvent y posséder, pas plus qu'aux arbres, aux forêts, et le reste, mais que la couronne, pour des raisons d'ordre national, désire acquérir la propriété du terrain. Le gouvernement pourrait préciser qu'il sera toujours disposé à collaborer à l'exploitation des ressources de l'île, à faire les améliorations nécessaires, et que les intéressés seront libres d'y installer une usine et d'y faire des travaux de ce genre. La chose s'est déjà faite au Canada. Je ne crois pas qu'il y ait de mal à dire que nous déposâmes un plan relativement à Churchill, après en avoir choisi l'emplacement. Bien qu'il s'y soit fait beaucoup d'achats et de ventes de terrains, dans un but spéculatif, la Cour de l'Echiquier accorda $60 par lot aux propriétaires de l'endroit, si j'ai bonne mémoire. C'était, en tous cas, un très faible montant. Peut-être certains honorables députés se souviennent-ils du chiffre exact. L'on se souviendra également que lorsqu'il s'est agi de faire des améliorations dans la ville de Montréal, on déposa un plan au nom du ministre des Chemins de fer, sans attendre les détails, et tous ces terrains furent dévolus à la couronne. Le ministre actuel des Finances était alors ministre des Chemins de fer. Je constate qu'il vient d'entrer dans la salle, et je répète pour son bénéfice que je fais allusion au plan déposé par le ministre des Chemins de fer lors de l'achat de terrains pour la construction du terminus de Montréal. J'ai mentionné également de quelle façon l'on a procédé lorsqu'il s'est agi de déposer un plan, relativement à l'acquisition de l'emplacement de Churchill, en vertu de la loi d'expropriation. L'on demanda à la cour de se prononcer quant à la validité de ces expropriations, et le tribunal reconnut au gouvernement le droit de prendre de telles mesures, déclarant que dans le cas de Churchill, il s'agissait d'un juste exercice des pouvoirs que lui confère la loi d'expropriation.

Quant au coût, il serait à mon sens très peu élevé, et même d'aucune importance—pourquoi? Parce que le gouvernement n'a nullement l'intention de se porter acquéreur de ce à quoi on a attribué une certaine valeur. Si tout ce que l'on dit est vrai, ces gens veulent simplement exploiter les ressources forestières de l'île, et le plan que nous déposerions stipulerait bien clairement que nous n'avons nullement l'intention de toucher à quoi que ce soit, ni de nuire à l'exploitation de ces ressources; il porterait que la surface du sol demeurerait à leur disposition pour l'exploitation des ressources de l'île, mais que nous serions les propriétaires du terrain. Il existe une disposition spéciale visant les terres de la couronne détenues par une province. Ce n'est pas sans beaucoup d'hésitation que j'en fais la proposition au premier ministre. En toute franchise j'ai éprouvé beaucoup de difficulté à me convaincre de la gravité du problème, mais elle a fini par s'imposer à mon esprit. Il suffit de considérer, si l'on veut, les personnages et les rôles qu'ils jouent. On hésite à discuter des questions de parenté et de lien matrimonial, de même que de la nationalité des divers intéressés. Pareils sujets sont à éviter, mais si on les aborde, ils ne laissent pas de faire réfléchir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le très honorable chef de l'opposition et l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) ont souligné la gravité possible de la situation. Je dirai que le Gouvernement l'a très bien comprise, et dès le début. Nous avons surveillé la situation de très près et, je le répète, nous avons communiqué avec le gouvernement de la province de Québec. Je suis heureux de pouvoir dire que le gouvrnement de la province et le pouvoir central sont absolument d'accord touchant l'importance qu'il y a de réserver cette île pour les intérêts canadiens; tous deux sont désireux d'écarter tout intérêt étranger susceptible de porter préjudice à la province de Québec ou au Dominion. Mon très honorable ami a dit que les ministères susceptibles d'être les plus intéressés sont ceux de la Justice et de la Défense nationale. Je puis dire que, depuis

quelque temps, ces deux ministères se sont efforcés d'obtenir des précisions et ont étudié soigneusement quelles mesures opportunes et nécessaires il y aurait lieu de prendre. Je me bornerai à dire que le Gouvernement lui-même étudie actuellement le meilleur moyen à prendre et le moment le plus approprié à la lumière de toutes les circonstances. Nous ne négligeons aucun aspect important, mais lorsqu'il s'agit de propriété située dans une province quelconque, je crois que nous devons soigneusement protéger les intérêts de cette province et tenir compte de la façon dont toute initiative du gouvernement fédéral pourra être accueillie par la province intéressée. Si l'on constate qu'il y a nécessité de prendre, à cet égard, des mesures comme celles dont il a été question, j'espère que ce sera avec l'approbation des deux gouvernements. Pour instant, ceux-ci sont certainement d'accord sur les initiatives qui ont jusqu'ici paru essentielles à la protection de tous les intéressés.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté? Adopté.

Le très hon. M. BENNETT: J'avais cru vous entendre déclarer qu'il est six heures, monsieur le président, et que le premier ministre avait encore quelques observations à faire. Je n'avais pas tout à fait terminé moi-même, ainsi que vous devez vous en rendre compte, je crois.

M. le PRÉSIDENT: Je regrette. Je croyais que le très honorable député avait terminé.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Le très hon. MACKENZIE KING: Le crédit n° 45, monsieur le président.

M. le PRÉSIDENT: Le chef de l'opposition a déclaré à six heures qu'il n'avait pas terminé ses remarques.

Contribution du Canada au maintien d'organisations extérieures.—Aux dépenses de la Société des Nations pour 1938, y compris le Secrétariat, l'Organisation internationale du travail et la Cour permanente de justice internationale, $150,565.

Le très hon. M. BENNETT: Lorsque M. le président constata qu'il était six heures, je n'avais pas encore terminé mes remarques, et le très honorable premier ministre prit la parole après que M. le président eut fait cette constatation. Je n'aurais que quelques remarques à ajouter. Le représentant personnel d'Hitler, ou du moins, un personnage qui prétend l'être, était au Canada samedi dernier, et à Ottawa même dimanche. Il déclara être allé à Québec, dans le but d'obtenir une entrevue avec le premier ministre provincial. Je ne saurais dire si cela est exact; je rapporte simplement ses paroles, et je sais que dimanche, il était à Ottawa. Ces très intelligents messieurs de la presse n'en savaient apparemment rien. Je ne sais si sa visite avait trait à l'île d'Anticosti, et n'ai aucun moyen de m'en assurer, mais toujours est-il qu'il est parvenu à échapper à toute publicité pendant son séjour dans la Capitale.

J'ai démontré quel moyen la couronne pourrait prendre afin de nous épargner toutes les inquiétudes et tous les soucis possibles à ce sujet, sans avoir à encourir des obligations financières bien considérables, en m'appuyant sur le fait que la loi est conçue de façon à autoriser la couronne à acquérir des titres très limités ou tout titre lui permettant de se protéger contre des revendications non fondées. Inutile de dire que l'île d'Anticosti, située dans le golfe Saint-Laurent, non seulement domine par sa position les côtes nord et sud du fleuve et du golfe, mais se trouve aussi sur la voie navigable que doit suivre le commerce de tout le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent. Du point de vue stratégique elle a une très grande importance. Pour ce qui est de sa valeur au point de vue commercial, je ne sais quelle quantité de bois à pâte on pourrait en tirer, mais je suis au courant des circonstances dans lesquelles on l'acheta de même que des inspections que l'on fit à cette époque. Il est assez difficile à s'expliquer, par exemple, pourquoi il faille nécessairement exécuter maintenant des travaux de sondage, lorsqu'il s'agit de s'assurer de la valeur forestière d'une île.

L'hon. M. DUNNING: Il existait dans ce cas-ci un motif très important.

Le très hon. M. BENNETT: Mes remarques ont trait à une époque plus récente. J'admets que l'on fit une enquête approfondie de la situation, et qu'à la suite d'observations sur l'industrie du papier, nous décidâmes, à tort ou à raison, de pourvoir à la construction des quais sur l'île d'Anticosti, auxquels faisait allusion cet après-midi le ministre de la Santé nationale.

Mais il est peut-être quelque peu difficile de s'expliquer pourquoi on a effectué des recherches dans ce domaine, encore très récemment.

Un mot de plus; il s'agit de notre situation vis-à-vis de nos amis au sud. Il doit être clair pour tous, que l'importance de l'île, quant à l'aéroport que l'on pourrait y aménager, et la base que l'on pourrait en faire pour bien d'autres opérations, influe sur nos relations tant avec le monde extérieur qu'avec

nos amis et voisins du sud. Si l'on constatait plus tard que nous n'avions pas pris tous les moyens possibles de protection, nous nous trouverions dans une situation plutôt embarrassante. J'ai été heureux d'entendre le premier ministre déclarer—je m'attendais d'ailleurs à une telle affirmation de sa part—qu'il se rend très bien compte des éventualités possibles dans ce domaine. Je suis sûr que toute personne chargée de la responsabilité de gouverner ce pays s'en rendrait compte. Les mesures que l'on pourrait prendre pour la protéger ou pour nous protéger nous-mêmes constituent une toute autre question. Je crois que l'on pourrait avoir recours aux dispositions de la loi dans le but de se protéger, et sans encourir par le fait même de trop fortes obligations.

Je n'ai pas oublié les tendances de nos amis d'Allemagne. Ceux qui ont lu le mémoire laissé par le dernier ambassadeur allemand en Grande-Bretagne avant la guerre, le prince Lichnowsky, constateront à quel point il fut lui-même trompé, au sujet de ce qui se passait dans son propre pays. Il n'est que juste de dire, je crois, que le toit d'une maison de campagne, où séjournaient assez souvent des représentants allemands en fin de semaine, servait de poste d'observation. Les hommes qui sont venus ici faire des investigations non pas furtivement—car ils agissaient plus ou moins ouvertement,—n'étaient assurément pas des Hollandais. Ils n'étaient pas uniquement intéressés à la fabrication de la pâte de bois, comme je l'ai dit cet après-midi.

Nous ne devrions pas hésiter à prendre les mesures nécessaires pour nous libérer de tous soucis de ce côté. La loi nous fournit un remède, je crois, sans nous imposer une trop lourde responsabilité. Il est toujours difficile de savoir jusqu'à quel point nous devrions discuter une question de ce genre. Ceux qui constituent l'opposition ont un devoir à remplir à l'égard du public en général, et il ne faut pas susciter des craintes inutiles ou même du mécontentement chez le peuple. Par ailleurs j'ai eu l'occasion l'autre jour de parler de ce que j'avais observé, et non pas dans cette partie-ci du Canada, je puis le dire en toute franchise. Je suis certain que depuis, plusieurs membres de ce comité ont lu dans un des grands journaux américains qu'on éprouvait des craintes sérieuses à cet endroit au sujet de questions semblables. La doctrine grosse de conséquences qui a été énoncée par le Fuehrer allemand au sujet des minorités, et des devoirs envers la mère patrie, de tous ceux qui sont sujets de ce pays, ou dont les ancêtres l'ont été, sont de nature à susciter des appréhensions si nous tenons compte des choses qui ont été portées à notre attention dans ce cas.

Si je m'abstiens de faire des déclarations qui ne seraient pas de nature à faciliter la tâche du Gouvernement en ce moment, c'est parce que le premier ministre a dit que le Gouvernement était parfaitement renseigné au sujet des faits dont il a été question. Il a dit également qu'il prenait toutes les mesures jugées raisonnables pour faire face à la situation, et en conséquence, je ne devrais rien faire de nature à embarrasser le Gouvernement de ce côté. Je me contenterai de signaler certaines difficultés inhérentes à la situation, tout particulièrement celle qui découlerait de l'organisation d'une compagnie canadienne dont les administrateurs seraient des hommes de paille, en prétendant qu'il n'y a rien à craindre puisque les administrateurs canadiens ou ceux à qui on aurait confié la direction sont en possession de documents qui ont été endossés en blanc; ce qui ne veut rien dire du tout. Cette affaire est tellement hérissée de difficultés que la meilleure manière d'en sortir, à mon avis, serait de prendre les mesures nécessaires pour exproprier cette île. Je ne dis pas toute la propriété, mais le sol sans la forêt, ou sans les usines ou les quais; juste ce qu'il faudrait pour constituer un droit de propriété pour la couronne à titre fédéral.

Le crédit est adopté.

A une partie des dépenses du Comité économique impérial et du Comité impérial de navigation pour 1938, $18,690.

M. GREEN: Le ministre voudrait-il expliquer le travail de ces deux comités?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Comme le savent les membres de la Chambre, ces deux comités sont organisés à Londres et les membres sont des représentants des nombreux pays de l'Empire. Le premier s'occupe des questions économiques, l'autre des questions qui ont trait à la navigation et qui concernent les différents dominions. Les représentants canadiens au comité économique impérial sont le colonel Vanier et M. F. Hudd. Le travail du comité consiste principalement à recueillir et à présenter tous les renseignements d'ordre économique touchant les diverses denrées ou les différents groupes de denrées dans le but général de mettre en lumière la concurrence à laquelle les pays de l'Empire devront probablement faire face. Ce travail se fait sous forme de rapports aux gouvernements sur les questions indiquées dans les instructions données au comité, tels les renseignements d'ordre économique sur la production, les opérations commerciales et la consommation de denrées particulières. Le service des renseignements commerciaux du comité s'occupe des bulletins sur le poisson en conserve et le poisson séché, des bulletins sur l'industrie laitière et

les publications des relevés de la production dans le monde, des opérations commerciales et de la consommation de certaines denrées déterminées, comme le bétail et le bœuf, le mouton et l'agneau, et ainsi de suite. Les relevés de la production mondiale des pommes, des poires et des figues sont en préparation. Les demandes de renseignements faites lors de la dernière conférence impériale indiquèrent que les différents gouvernements utilisent beaucoup les renseignements commerciaux et les services de statistique du comité économique impérial.

Le représentant canadien au comité impérial de navigation est le haut commissaire du Canada. En son absence, il est représenté par M. MacLeod, du haut commissariat canadien. On peut signaler ici que les renseignements recueillis par le comité impérial de navigation sur des questions qui intéressent le Canada ont trait à la navigation sur l'océan Pacifique, à l'assurance maritime, aux routes de navigation de la baie d'Hudson et du Saint-Laurent de même qu'aux communications avec les Iles britanniques.

M. GREEN: Où en sommes-nous au sujet de l'achat de nouveaux navires pour le service entre le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande?

Le très hon. MACKENZIE KING: Cette question sera étudiée lors de l'examen des crédits du ministère du Commerce. Le comité impérial de navigation l'a étudiée il n'y a pas bien longtemps. Le ministre du Commerce serait le ministre désigné pour dire à la Chambre où en sont les négociations. Je puis dire à mon honorable ami que la question fait actuellement l'objet de pourparlers, qui ne sont pas encore terminés.

M. GREEN: Ce comité impérial de navigation a-t-il recommandé, dans son rapport, l'achat de nouveaux navires pour ce service?

Le très hon. MACKENZIE KING: La mission du comité impérial de navigation est de recueillir des faits. Il ne fait pas de rapport pour ou contre l'exécution d'un projet. Il cherche plutôt à présenter une analyse de la situation dans le but de permettre aux gouvernements intéressés de travailler eux-mêmes de la façon la plus intelligente et efficace possible à la solution du problème.

M. MacNEIL: Si on veut bien me permettre de revenir au crédit précédent, le premier ministre pourrait-il nous dire si le Canada a été consulté au sujet de la reconnaissance de la conquête de l'Ethiopie par l'Italie? A-t-on fait connaître une attitude quelconque à ce sujet?

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Les gouvernements des différentes parties de l'Empire, y compris celui du Royaume-Uni, sont libres d'agir comme ils l'entendent. Le gouvernement du Royaume-Uni a adopté jusqu'ici sa propre ligne de conduite mais nous n'avons pas encore eu l'occasion d'exprimer une opinion.

(Le crédit est adopté.)

Commission internationale mixte, 1-2 George V, chapitre 28, $75,000.

Le très hon. M. BENNETT: Le crédit a trait aux dépenses de la commission internationale mixte. C'est un crédit statutaire pour lequel il n'est pas besoin de faire d'appropriation spéciale, mais il me donne l'occasion d'attirer l'attention du Gouvernement sur une question que je considère comme assez sérieuse, surtout étant donné la décision rendue par le Conseil privé au sujet de notre droit, en tant que Parlement, de restreindre ou de diminuer en quoi que ce soit les pouvoirs des provinces. Voici ce que dit l'article 2 du chapitre 28 du statut de 1911:

> Les lois du Canada et de ses différentes provinces sont par la présente loi modifiées et changées de manière à permettre, autoriser et ratifier l'accomplissement des obligations prises par Sa Majesté dans ledit traité et sous son autorité; et de manière à sanctionner, conférer et imposer les différents droits, devoirs et inhabiletés que ledit traité a l'intention de conférer ou d'imposer ou d'exister au Canada.

C'est une déclaration bien catégorique de la part de ce Parlement à l'effet que les lois de toute province du Canada, quelles qu'elles soient, doivent être mises de côté en vertu de ce traité. Voilà ce qui existe. Si la décision à laquelle j'ai fait allusion est bien fondée cette loi n'a aucune valeur et notre commission mixte internationale ne repose sur rien. Les questions dont elle s'occupe relèvent, par la force même des choses, des autorités provinciales. Tant qu'elle s'occupera seulement de questions qui relèvent de l'autorité fédérale, je ne vois pas comment des difficultés pourraient survenir mais le texte de cet article et le jugement de lord Atkin se contredisent absolument. Il a dit, au nom du Conseil privé, que nous n'avions pas le droit de restreindre, de diminuer ou de modifier les droits constitutionnels des provinces au moyen d'un traité que nous pourrions conclure. Ce traité a été conclu il est vrai par la Grande-Bretagne, pas par le Canada. Lord Bryce l'a signé au nom de la Grande-Bretagne et M. Root au nom des Etats-Unis, mais cela ne nous dispense pas de respecter les dispositions de l'article 132 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Ce n'est pas une question de traité dans l'Empire; il s'agit d'un

traité avec les Etats-Unis. Nous avons, le 19 mai 1911, adopté une loi qui dit que:

Les lois du Canada et de ses différentes provinces sont par la présente loi modifiées et changées de manière à permettre, autoriser et ratifier l'accomplissement des obligations prises par Sa Majesté et sous son autorité;

C'est tellement clair que je me suis promis de profiter de la première occasion qui se présenterait, c'est-à-dire quand les crédits seraient étudiés, pour signaler ce cas à la Chambre. J'aimerais que les légistes de la couronne s'assurent de la situation exacte dans laquelle nous nous trouvons. Voici ce que dit l'article 132 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord:

Le Parlement et le gouvernement du Canada auront tous les pouvoirs nécessaires pour remplir envers les pays étrangers, comme portion de l'empire Britannique, les obligations du Canada ou d'aucune de ses provinces, naissant de traités conclus entre l'empire et ces pays étrangers.

On prétend, je crois, que cet article de la constitution donne au Parlement le pouvoir de faire ce que décrète le chapitre 28 du statut de 1911. Mais cette prétention est-elle fondée? Cependant, étant donné le texte de cette décision, et si nous en pesons bien les termes, il me semble que cet article crée une situation qui devrait, j'ose le dire, retenir l'attention du Gouvernement. La question donna lieu à une longue discussion en cette Chambre, en 1928. J'ai alors soutenu, comme l'avait fait lord Atkin au Conseil privé, que le Parlement n'avait pas la compétence requise pour adopter une loi équivalant à un amendement à la constitution des provinces. Le solliciteur-général, à cette époque, émit un avis contraire et prétendit que l'article 132 était suffisamment large pour s'appliquer à cette situation. Plus tard, je changeai d'avis par suite du jugement du lord chancelier Sankey.

L'hon. M. DUNNING: Et il vous faut la modifier encore.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement, et voilà pourquoi, sans compter que le premier ministre me répondra, je me permets de signaler la chose afin que les conseillers juridiques du Gouvernement examinent la question et que le Gouvernement fasse ce qui est nécessaire. Je ne me prononce pas quant à ce qu'il serait essentiel de faire, si toutefois il y a lieu d'agir, mais je fais remarquer que cet article jette des doutes sérieux sur la validité de la loi elle-même, étant donné les termes par lesquels il exprime la volonté du Parlement à l'égard des provinces.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'imagine que mon très honorable ami n'a pas ici l'intention de provoquer un débat sur le pouvoir de conclure des traités. C'est une question à soumettre aux conseillers juridiques du Gouvernement, et je suis sûr que ces derniers se feront un plaisir d'étudier attentivement la question qu'il vient de soulever.

M. CHURCH: Qu'est devenue la requête présentée au cours de ces dernières années à la commission mixte internationale en vue de produire une plus grande quantité d'énergie à la rivière Niagara et de préserver le pittoresque des chutes? La Chambre a approuvé le traité, il y a quelques années, mais les Etats-Unis l'ont rejeté pour une raison quelconque. Que s'est-il produit, depuis?

Le très hon. MACKENZIE KING: La commission mixte internationale n'est saisie d'aucune requête relative au sujet dont parle mon honorable ami.

M. CHURCH: Quant à l'écroulement du pont de Niagara, le traité n'accorde-t-il pas aussi à la commission mixte le pouvoir de déterminer le genre de pont qui peut être érigé à cet endroit, et quelque compétence au sujet des obstructions qui se trouveraient dans la rivière? Par exemple, des matériaux tombés dans la rivière et qui flottent jusqu'à la pointe Sodus, dans le lac Ontario, peuvent constituer des dangers à la navigation.

Le très hon. MACKENZIE KING: La commission possède des pouvoirs d'une portée suffisante pour lui permettre d'examiner toutes les questions qu'on lui soumet, mais il faut au préalable qu'elle soit priée d'entreprendre une enquête. Or, ni l'un ni l'autre ne lui a demandé d'étudier les sujets en question.

M. CHURCH: La commission a-t-elle rendu quelque décision au sujet de l'abaissement du niveau des eaux dans les Grands lacs, dû au détournement effectué à Chicago? Le traité autorise pleinement la commission à s'occuper d'une telle affaire. La section canadienne, le gouvernement, ou le département font-ils des démarches au sujet du détournement illégal des eaux, qui a pour résultat d'abaisser le niveau des grands lacs et de nuire à la navigation qui s'y fait?

Le très hon. MACKENZIE KING: La commission n'examine pas cette affaire. Il en est question dans le traité relatif au Saint-Laurent et c'est ce traité qu'il faudrait invoquer à cette occasion.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable représentant de Broadview, si je ne m'abuse, veut savoir si le gouvernement des Etats-Unis a pris ou songe à prendre une décision au sujet de l'entente conclue entre le Canada et les Etats-Unis relativement à la préservation de la beauté naturelle des chutes Niagara.

Nous avons ratifié cet accord, mais le Sénat américain l'a rejeté. On l'a soumis une seconde fois à cette dernière assemblée, mais je ne sais ce qui s'est produit ensuite. J'éprouve quelque curiosité à ce sujet parce que, dans l'intervalle, des fragments de rochers se sont détachés des chutes; sous l'effet des forces naturelles, l'aspect des chutes subit peu à peu des atteintes. Le premier ministre doit se rappeler que l'entente a été négociée par l'ancien ministre de l'Intérieur, l'hon. Charles Stewart. Celui-ci pensait que l'affaire pressait, et j'étais de son avis. De notre côté, nous nous sommes efforcés de régler la question, sans plus de succès que le premier ministre actuel. Je voudrais savoir si on est arrivé à une solution, ou si les négociations ont fait quelque progrès.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le gouvernement des Etats-Unis nous a exposé qu'à son avis, toutes les questions relatives aux cours d'eau devraient être traitées à la fois, en fonction d'un plan d'ensemble. S'y rattacherait l'étude de sujets tels que le détournement et le niveau des eaux, les forces hydrauliques, l'aspect pittoresque et autres qui peuvent se présenter à partir de la tête des lacs et sur le parcours international du Saint-Laurent. Jusqu'ici, nous n'avons pu conclure une entente en ce sens avec les Etats-Unis.

(Le crédit est adopté.)

Représentation à l'étranger, y compris les ministres plénipotentiaires, les secrétaires et le personnel, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service civil ou des lois modificatrices.—Crédit supplémentaire, $60,000.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce poste est destiné aux frais de la légation que le Gouvernement se propose d'établir en Belgique et en Hollande. Il y aura un ministre mais deux bureaux. Les détails se trouvent à la page 28 du budget supplémentaire des dépenses.

Le comité le sait, le Canada a établi sa première légation, à Washington, il y a plus de dix ans. Depuis, il a créé des légations à Paris et à Tokio. Nous avons jugé utile de donner un peu d'expansion à notre service diplomatique. Or, nous avons avec la Belgique et la Hollande un commerce plus considérable qu'avec tout autre pays d'Europe ou d'ailleurs où nous n'avons pas encore de légation. Pour cette raison et pour d'autres, nous estimons que notre prochaine légation devrait être en Belgique et en Hollande. Il est d'usage dans le cas de plusieurs états, d'avoir un seul ministre dans deux pays.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que fait le Sud-Africain.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui. L'Etat libre d'Irlande, bien qu'il ait commencé à établir des légations plus tard que le Canada, en a maintenant dans sept capitales, et l'Union Sud-Africaine dans huit. Celle dont nous envisageons l'établissement porte le nombre de nos légations à cinq. Je rappellerai que les pays comparables au nôtre en fait de population, tels que l'Argentine, la Belgique, les Pays-Bas, la Suède, ont de 37 à 52 postes à l'étranger.

M. BROOKS: La légation aura-t-elle son siège en Hollande ou en Belgique?

Le très hon. MACKENZIE KING: A Bruxelles et à La Haye. Il y aura deux bureaux mais un seul ministre. Un chargé d'affaires dirigera le bureau où le ministre ne se trouvera pas.

Le très hon. M. BENNETT: C'est peut-être à l'occasion du crédit à l'étude que j'aurais dû faire les observations que j'ai faites au sujet d'avancements parmi les fonctionnaires actuels. J'espère qu'il sera possible de désigner comme ministre à Bruxelles et La Haye un des membres actuels de notre service diplomatique. Je crois que ce service comprend plusieurs fonctionnaires qu'une longue expérience a mis en état de remplir avec distinction un tel poste. La nomination de l'un d'entre eux indiquerait qu'il y a moyen de se tailler une carrière dans ce domaine du service public.

Le très hon. MACKENZIE KING A propos de la légation de Bruxelles, je rappellerai qu'il y a un an ou deux la Belgique a envoyé un représentant distingué au Canada. Elle est représentée ici, depuis l'établissement de la légation, par le baron Silvercruys.

M. CHURCH: Au sujet du crédit n° 505 du budget supplémentaire, pour:

Représentation à l'étranger, y compris les ministres plénipotentiaires...

On a oublié d'ajouter "envoyés extraordinaires".

...les secrétaires et le personnel, nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil ou des lois modificatrices.—Crédit supplémentaire, $60,000.

Je tiens à protester contre cette forme de séparatisme qui consiste à diviser la représentation de la Grande-Bretagne et ajouter une nouvelle légation en Belgique et en Hollande. Il n'y a aucune nécessité de le faire. Les ambassades britanniques et nos commissaires de commerce s'occupent déjà de nos intérêts dans ces pays. Voici que nous allons établir une légation dans un centre dangereux de l'Europe, savoir la Belgique et la Hollande. Nous le regretterons un jour. Je voudrais que nous

fermions quelques-unes de nos légations inutiles, au lieu d'en établir d'autres. Je me suis élevé contre cette forme de séparatisme à chaque session depuis que je suis député. La semaine dernière, les jeunes libéraux ont protesté contre le séparatisme. Le Canada a déjà en Belgique et en Hollande des commissaires de commerce et toutes sortes de représentants du ministère du Commerce, comme il en a sur toute l'étendue de l'Europe. Cependant, nous établissons une légation qui divisera en deux la représentation britannique, sans avoir d'armée de terre ou de mer, ni de Société des Nations pour défendre là-bas nos intérêts. L'initiative envisagée privera les ressortissants canadiens de la protection dont ils bénéficient actuellement et coûtera au pays plus de $60,000.

Je proteste contre cette initiative qui va entraîner le Canada dans les affaires européennes. L'an prochain on nous demandera sans doute une légation à Rome. Le premier ministre s'est rendu à Berlin et il a été question d'établir il y a quelques années et même l'an dernier une légation en Allemagne. Si nous sommes un pays dictinct, quittons l'Empire britannique. J'en ai parlé dans mes remarques de cet après-midi et j'en ai parlé l'an dernier au sujet du Japon. J'ai prédit qu'il y aurait des désordres au Japon avant la fin de l'année, et la guerre a éclaté trois mois après. Nous avons là une ambassade qui ne fait rien. Quiconque a besoin de protection se rend à Shanghaï ou ailleurs pour demander protection à l'ambassade britannique. Nous ouvrons un grand nombre d'agences inutiles et les pourvoyons de secrétaires, d'employés subalternes et de tout le reste. A quoi va nous servir toute cette division de l'autorité? Cela va mettre en relief notre séparation d'avec la Grande-Bretagne, qui a le prestige de protéger la Belgique et qui a à son sujet des traités avec la France et d'autres pays. Allons-nous nous mettre à établir des légations dans tous les petits pays d'Europe quand la politique du Canada devrait être de se retirer au plus tôt de la Société des Nations et de rappeler chez nous nos envoyés extraordinaires et tous les autres personnages officiels.

Pour ne citer qu'un exemple, je puis parler de sir Herbert Marler, qui est allé l'autre jour à la frontière mexicaine et qui a fait un discours politique à Houston (Texas). Il a formulé son opinion sur les événements du jour, sur le commerce, sur la diplomatie et sur maintes autres choses. Il a dit à ces gens combien notre commerce est considérable; il a affirmé que, si les gens s'occupaient des questions commerciales, les questions politiques se règleraient d'elles-mêmes, et autres choses de ce genre. Ces ambassadeurs que nous avons ne font pas autre chose que de provoquer des difficultés. Ils ne sont pas nécessaires. Ils compliquent la tâche de la Grande-Bretagne. On ne peut concevoir que le Canada, pays ne comptant qu'une population de dix millions, ait besoin de nommer ainsi des ministres en Europe. Est-ce que la Nouvelle-Zélande et l'Australie ont des ambassadeurs en Hollande ou en Belgique? Non. Je proteste contre ce crédit au nom des contribuables, contre une telle dépense à une époque où les hommes d'affaires éprouvent des difficultés à payer leurs taxes. Dans un autre de ses discours notre ministre à Washington, parlant devant le Canadian Club, à New-York, a fait certaines remarques politiques; il y a parlé du Mexique, des réclamations de ceux qui veulent récupérer les profits provenant des puits de pétrole, ainsi que des démêlés du Mexique avec les magnats de l'industrie pétrolière.

Quand on ouvrira cette légation là-bas, d'un côté de la rue se trouvera l'ambassade anglaise, et de l'autre, la légation rivale du Canada, mais ce ne sera qu'une façade. Si un des ressortissants du Canada se trouve dans l'embarras là-bas, que ferons-nous? Nous savons les difficultés soulevées par l'application des sanctions contre l'Italie. On avait annoncé à son de trompe que nous aurions un ambassadeur en Italie, et nos délégués à la conférence impériale visitèrent une partie de l'Europe mais ils ne se rendirent pas jusqu'en Italie. Quand la conférence impériale a pris fin, nos émissaires n'ont pas jugé à propos de faire à Mussolini l'honneur d'une visite.

A quoi cela rime-t-il? Allons-nous ouvrir ces ambassades inutiles dans toutes les parties du monde? Nous avons un ministère du Commerce dirigé par un ministre qui distribue chaque mois un bulletin sur la besogne accomplie par nos divers agents commerciaux dans les capitales européennes. N'est-ce pas suffisant? C'est diviser la représentation de la Grande-Bretagne; politique fatale en temps de paix et bien plus désastreuse en temps de guerre.

Dieu sait où nous allons établir une nouvelle ambassade. C'est du séparatisme pur. Si j'avais siégé à la Chambre, quand on a proposé l'établissement d'une légation à Washington, j'eusse combattu la proposition, même si j'avais été le seul à le faire. Qu'a eu à voir notre ministre avec la lutte du parti du congrès contre le parti de l'administration?

En ce qui concerne les affaires étrangères nous savons que les ambassadeurs anglais en Belgique et en Hollande sont juste dans le centre de la zone dangereuse de l'Europe. Ils seront immédiatement atteints, dès que la guerre éclatera, et la guerre peut éclater à aucun moment. Il faut s'y préparer, il faut

être prêt à faire face à ces dictateurs. Allons-nous poursuivre cette politique séparatiste, qui divise la représentation de la Grande-Bretagne à l'étranger? Nous avons vu les résultats du système en Afrique-Sud. Nous les avons vus en Irlande. Ces pays sont tout à fait en dehors de l'Empire. L'Irlande a l'intention de nommer un président. Les Irlandais ne chanteront plus le "God save the King". Pour notre part, nous poursuivons le mouvement séparatiste et accroissons ces crédits chaque année. Je ne sais pas pourquoi nous appartenons à l'Empire britannique. Pendant la guerre, c'est-à-dire pendant quatre ans et demi, l'ambassadeur anglais à La Haye et en Belgique a bien voulu veiller sur les intérêts canadiens dans les Pays-Bas; il s'est aussi occupé de notre corps expéditionnaire sans que nous ayons à nous en inquiéter.

Quel spectacle ce pays nous offre-t-il? Les journaux de Montréal ont rapporté que le lendemain de l'invasion de l'Autriche, l'Allemagne a fait amener le drapeau qui flottait au-dessus du consulat autrichien de cette ville pour y hisser le drapeau allemand. Nous sommes déjà assez à l'écart de l'Empire. Occupons-nous de notre pays et de nos affaires. Nous avons actuellement assez d'ennuis au Canada, notre population a assez de peine à se maintenir; nous devrions fermer ces légations—toutes sans exception—et nous en remettre, comme autrefois, à l'Empire britannique et à la mère patrie tant de nos services diplomatiques que de notre protection navale.

Il nous faudra, cette première année, engager pour cette légation un grand nombre de secrétaires. J'ignore combien il en faudra. Chaque légation a son premier, deuxième, troisième et quatrième secrétaire—on donne à ce dernier un autre titre car il a un grade plus élevé que les autres secrétaires diplômés de la même ou de quelque autre université—et je suppose qu'en Belgique, au centre même du conflit, ils se livreront à l'étude du droit international. Je suppose que cette politique va s'étendre à la Russie, puis à l'Italie, puis enfin à la Mer Noire, et nous trouverons de ces ambassades aux quatre coins du monde civilisé. Mais quelle œuvre accomplissent-elles? Elles emploient beaucoup de monde et reçoivent des visiteurs de toutes les parties du globe, du nord et du sud, de l'est et de l'ouest. Il me semble que nous prenons les airs d'une nation alors que nous laissons à la métropole la charge d'assurer notre protection. Quel que soit le nombre de nos bureaux à l'étranger, le fait subsiste que nous ne sommes pas une nation. Voyez à quoi ont abouti nos rapports avec l'Italie. Les sanctions nous y ont causé des embarras et il nous a fallut révoquer ces sanctions dès leur adoption ou peu après. Nous avons un ambassadeur au Japon. Quels services y rend-il?

[M. Church.]

On commença par établir une ambassade à Washington, puis ce fut le tour de la France, après quoi l'on suggéra de traverser le Pacifique et d'ouvrir des ambassades au Japon et en Chine. A mon avis, notre intervention à l'étranger n'a d'autre effet que d'affaiblir l'autorité de la Grande-Bretagne. Une telle politique, fatale en temps de paix, nous détruira en temps de guerre. L'Europe en ressent actuellement les effets néfastes. Le Canada et la Grande-Bretagne ont aujourd'hui besoin d'un ministre des affaires étrangères de la trempe de George Canning, ce grand homme du siècle dernier. Un tel homme saurait bien éviter la guerre à l'Empire et l'empêcher de participer aux conflits européens. Les Etats-Unis refusent depuis l'époque de George Washington, d'intervenir en Europe, et il me paraît absurde que nous établissions une ambassade en Belgique et en Hollande actuellement. La Belgique jouit de la protection de deux grandes puissances possédant une armée et une marine. Elle est située dans la zone dangereuse et que faisons-nous? Nous y nommons un ambassadeur par-dessus la tête du parlement de la Grande-Bretagne. En d'autres termes, nous nous disons mécontents de l'ambassadeur anglais. En temps de guerre nous sommes contents d'avoir recours à l'ambassadeur anglais, mais aujourd'hui nous voulons notre propre ambassadeur. Nous songerons sans doute ensuite à y construire un immeuble dans le genre de Canada House, un édifice qui coûtera deux millions et demi, et l'on verra probablement le drapeau canadien flotter au mât de l'ambassade, et, à l'intérieur de celle-ci, brilleront les cuivres et circuleront une foule de secrétaires. Le premier secrétaire fera rapport au deuxième secrétaire, le deuxième au troisième, le troisième au quatrième qui, finalement, fera rapport au ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire. J'admets que certains envoyés sont vraiment extraordinaires. Les articles relatifs à sir Herbert Marler fournissent un exemple de certaines choses extraordinaires que ces personnages accomplissent. Cet homme, qui représentait la circonscription de Saint-Laurent-Saint-Georges dans cette enceinte, devint diplomate du soir au lendemain. Je ne l'ai jamais connu comme diplomate; il n'en a jamais eu l'air, mais il fut fait diplomate, et nous avons lu dans ses articles ses allusions à la confiscation des biens britanniques au Mexique.

Allons-nous ouvrir en Belgique une autre ambassade sur laquelle flottera notre drapeau? Je suppose que nous en ouvrirons ensuite dans tous les Etats des Balkans. Après un certain

séjour en Belgique, notre représentant ira sans doute ailleurs. Son collègue à Washington lui succédera probablement. Cet homme a fait le tour du monde et il ira probablement nous représenter en Belgique. J'ignore qui l'on nommera à l'ambassade en Chine, peut-être l'honorable député de Greenwood (M. Massey). Je l'ai vu l'autre jour causer avec une couple de Chinois...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. L'honorable député me dirait-il à quel crédit se rattachent ses paroles?

M. CHURCH: La somme de $60,000 qu'on nous demande de voter pour notre représentation à l'étranger pose un principe, monsieur le président, et je discute ce principe, le principe du séparatisme, et le morcellement de la représentation de la Grande-Bretagne en Belgique et en Hollande. J'y suis entièrement opposé et je crois qu'il en sera de même du peuple du Canada. Rien d'étonnant que l'on ait affirmé que la Grande-Bretagne était un des pays avec lesquels il est le plus difficile de négocier par suite de toutes ces ambassades. On a dit qu'il est difficile de conclure un traité avec l'Angleterre parce qu'elle ne saurait rien faire sans consulter les dominions et que les dominions ne peuvent rien faire sans consulter des envoyés extraordinaires et deux ministres plénipotentiaires. Je suis carrément opposé à tout ce genre d'affaires, et s'il est question d'ouvrir une ambassade en Chine, je m'y opposerai, tout comme je m'opposerai à ce qu'on en établisse une à Rome. On proposa d'y en établir une il y a deux ans, et nous connaissons les ennuis que nous valut la question des sanctions. Quoi qu'il en soit, cette politique d'établir une ambassade après l'autre ne fera que fixer le sort du Gouvernement, lorsque la population comprendra que ces ambassades ne sont rien autre que de néfastes institutions, qui ont pour effet, en pratique, d'amoindrir le prestige britannique à l'étranger.

M. MacNEIL: Quels titres auront ces représentants? Porteront-ils tous deux le titre de ministre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Un seul personnage remplira les fonctions de ministre en Belgique et dans les Pays-Bas.

M. MacNEIL: Est-ce que cela leur donnera l'autorité d'engager des négociations dans le domaine politique tout comme dans le domaine commercial?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le côté politique, en employant ce mot dans son acception la plus large, est le plus important des deux en ce qui se rapporte à la représentation diplomatique.

M. MacNEIL: Serait-il possible de nous fournir de plus amples explications du choix de la Belgique et de la Hollande en l'occurrence, vu l'extrême importance d'avoir nos propres représentants à Berlin et à Rome?

Le très hon. MACKENZIE KING: Dans le domaine commercial, les affaires canadiennes en Hollande et en Belgique dépassent de beaucoup en importance celles que nous avons avec l'Allemagne et l'Italie. Comme je viens de le dire, il y a un instant, la Belgique a ouvert une légation au Canada, à Ottawa, et la coutume veut que dans les relations diplomatiques une initiative du genre venant de la part d'une nation amène l'échange du procédé. En l'espèce, tel ne fut pas le principe dominant, mais nous avons cru que, puisqu'il était opportun d'augmenter le nombre de nos légations, étant donné les relations existantes entre ces nations et le Canada, c'était naturellement par la Belgique et la Hollande qu'il fallait commencer. Un ministre de plus en Europe offrira un avantage en ce sens qu'il y a souvent nombre de questions sur lesquelles le Gouvernement désire obtenir des renseignements par l'entremise d'un ministre relevant de lui, et qu'un ministre établi à Bruxelles pourrait visiter les pays scandinaves, si la chose était jugée opportune et faire rapport sur toute question d'ordre particulier là-bas ou encore visiter Berlin ou d'autres villes. Nous avons souvent eu l'occasion de prier notre ministre en France d'agir au nom du Gouvernement auprès de la Société des Nations et il est arrivé que nous ayons demandé à notre haut commissaire de nous représenter à la Société des Nations et en divers pays d'Europe. Un ministre de plus en Europe à l'heure actuelle aidera le Gouvernement à obtenir tels renseignements qu'il désire obtenir par l'entremise de ses propres représentants touchant les questions qui intéressent le pays.

M. WOODSWORTH: J'avais cru comprendre du premier ministre, il y a quelques instants, que ces représentants auraient des fonctions d'un caractère plutôt diplomatique que commercial. S'il en est ainsi, il me semble qu'en faisant le choix d'un autre pays nous devrions le choisir parmi les plus importants plutôt que parmi ceux d'importance moindre. Je ne crois pas que le premier ministre ait répondu à cette observation. Vient aussi s'ajouter une autre considération. Si je suis bien renseigné, advenant que la guerre soit déclarée par un pays auprès duquel nous ne sommes représentés que par le ministre anglais, et que ce ministre soit rappelé, nous nous trouverions en guerre par le fait même. C'est un autre aspect de la question que nous discutions il y a deux jours. S'il en est ainsi,

—et je voudrais que le premier ministre nous le dise, parce qu'il est un expert en la matière,—ne devrions-nous pas, pour cette raison, accréditer des ministres auprès des grandes puissances? Ou allons-nous nous désintéresser simplement de la chose pour admettre qu'automatiquement, nous sommes en guerre, lorsque la Grande-Bretagne est en guerre? Ce sont des considérations fort importantes, il me semble, et je voudrais obtenir à ce sujet un peu plus de précisions.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous avons, il est vrai, des commissaires du commerce compétents dans plusieurs pays. Mais étant donné les restrictions apportées aujourd'hui aux échanges par suite des embargos des contingentements, du contrôle du change et ainsi de suite, il surgit plusieurs questions qui peuvent mieux se traiter par l'intermédiaire d'un ministre ou uniquement par un ministre qui discute la chose avec le ministre chargé de ces affaires dans le pays intéressé. Le commerce international requiert de nos jours une mesure croissante de communications directes entre les représentants des gouvernements au lieu des représentants des départements de l'administration. Un ministre possède toute l'autorité voulue pour discuter des questions de ce genre avec les ministres du gouvernement du pays auprès duquel il est accrédité. Sans l'autorité que lui confère son rang, l'accès auprès des autorités à l'étranger n'est pas très facile. C'est un des motifs pour lesquels il devient de plus en plus nécessaire pour le Canada d'avoir des ministres à l'étranger.

A propos de l'autre question mentionnée par mon honorable ami, pour ce qui est de savoir si le Canada est ou non en guerre, quand la Grande-Bretagne est en guerre, je ne vois pas en quoi cela ferait la moindre différence que ce soit un ambassadeur du Royaume-Uni qu'on rappelle dans un cas, et dans l'autre un ministre canadien. Il s'agirait toujours de savoir si le Canada est en guerre quand la Grande-Bretagne est en guerre, abstraction faite du représentant que pourrait avoir l'un au l'autre pays.

L'hon. M. CAHAN: Prévoit-on que la Belgique et la Hollande délégueront toutes deux un ministre au Canada et établiront ici une légation?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami le sait, la Belgique a déjà ouvert une légation ici. J'ignore si la Hollande suivra son exemple. C'est possible, mais je n'en sais rien.

(Le crédit est adopté.)

[M. Woodsworth.]

Dépenses afférentes à l'arbitrage de la fonderie de Trail, $7,600.

Le très hon. M. BENNETT: Je croyais que nous avions été indemnisés sous ce rapport. Maintenant que la question est réglée, devons-nous voter d'autres fonds à cette fin? Je sais que nous avons été indemnisés pour tous les frais relatifs à cet arbitrage. Pourquoi affectons-nous maintenant une somme à cette fin? Le jugement a été rendu.

Le très hon. MACKENZIE KING: Un régime de contrôle doit être maintenu pendant deux ans et cette somme doit servir à payer les frais à cet égard.

Le très hon. M. BENNETT: La compagnie les paie?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est la compagnie qui les paiera en définitive; c'est exact.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES PENSIONS ET DE LA SANTÉ NATIONALE

Versements directs aux anciens combattants et aux personnes à leur charge.—Allocations aux anciens combattants.—Crédits supplémentaires, $1,400,000.

M. GREEN: Ce crédit est-il destiné à donner suite aux dispositions de la loi des allocations aux anciens combattants adoptée cette année?

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Oui.

M. GREEN: A-t-on déjà reçu des demandes?

L'hon. M. POWER: Oui, un nombre considérable de demandes ont été reçues. On s'attend à en recevoir près de 5,000, dont près de la moitié, je crois, ont été reçues. Des gratifications ont été effectivement accordées. La loi a été sanctionnée le 6 avril, et à la fin du mois on avait accordé environ 80 allocations. Le nombre serait de tout près de 150 actuellement.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté? Adopté.

M. WOODSWORTH: Je proteste, monsieur le président; je n'ai pas pu répérer le crédit dans le livre, à cause de la façon dont on a disposé les crédits. Cependant, vous enlevez la feuille et déclarez le crédit adopté. Depuis à peu près une heure, la chose s'est répétée cinq ou six fois.

L'hon. M. POWER: Le crédit en délibération se trouve dans le budget supplémentaire des dépenses. J'en ai indiqué le numéro en ajoutant qu'il se trouvait dans le budget

supplémentaire des dépenses. Si l'honorable député ne m'a pas compris, je le regrette.

M. WOODSWORTH: J'estime que nous ne devrions pas nous hâter au point d'empêcher le comité de suivre ce qui se passe.

L'hon. M. POWER: Il s'agit du crédit n° 557, à la page 6 du budget supplémentaire des dépenses.

M. MacNEIL: S'est-il produit quelque changement dans le nombre prévu de ceux qui pourraient profiter de cette mesure législative?

L'hon. M. POWER: Non. Lorsque la Chambre a pris le bill en délibération le nombre estimatif de ceux qui devaient profiter des allocations de guerre aux anciens combattants avait été porté à près de 5,000 pour cette année, et les déboursés à environ 2.1 millions de dollars. Comme toutes les demandes n'arriveront pas ensemble, tout laisse croire que les déboursés s'établiront cette année à près de 1.4 million de dollars.

M. MacNEIL: A-t-on pris des dispositions pour revoir dans chaque cas les dossiers de ceux qui avaient déjà demandé des allocations de guerre et qui se les ont vu refuser parce que leur incapacité n'était pas permanente? Plusieurs continuent de m'écrire pour m'avertir qu'ils ont enregistré leurs demandes mais qu'on les a rejetées. Tout semble indiquer que leurs dossiers n'ont pas été revisés, et ils se demandent ce qu'il faudrait faire. L'excellente besogne accomplie par la commission qui a diffusé les renseignements sur cette question n'a pas eu pour résultat de dissiper toute incertitude. N'y aurait-il pas lieu d'effectuer, en chaque cas, une sorte de revision des demandes rejetées avant la modification de la loi?

L'hon. M. POWER: Pour l'instant, la commission n'aura pas trop de temps pour examiner les demandes qui lui ont été adressées depuis l'amendement.

(Le crédit est adopté.)

Division des Pensions. — Administration. — Crédit supplémentaire, $30,240.

M. GREEN: De quoi s'agit-il?

L'hon. M. POWER: Ce crédit a aussi trait aux allocations aux anciens combattants. D'après le système adopté pour la préparation du budget des Pensions, le ministère des Pensions fournit le personnel requis pour les allocations aux anciens combattants en dehors d'Ottawa; ce personnel comprend des reviseurs, des sténographes, des enquêteurs et le reste. Il en est de même du crédit suivant, sauf que dans ce dernier cas le personnel sera sous la direction de la commission à Ottawa; sa tâche consistera à examiner les demandes qui arrivent en grand nombre.

M. GREEN: Le montant prévu sous la rubrique d'aide temporaire est très considérable. A quoi cela tient-il?

L'hon. M. POWER: Outre l'aide temporaire, il y a le traitement de deux commissaires, à $6,000 chacun. La plupart des employés seront temporaires pour faire le surcroît de travail que nous avons aujourd'hui. Le bureau de Toronto a déjà reçu un millier de demandes depuis avril et, pour en disposer, les services de ce personnel sont requis d'urgence.

M. GREEN: Ces employés sont-ils engagés par la Commission du service civil?

L'hon. M. POWER: Certainement.

M. MacNEIL: Puis-je prendre texte de ce crédit pour exhorter le ministre à présenter cette année un bill modifiant la loi des pensions? Certaines questions exigent une attention immédiate et il me semble que nous ferions bien d'en disposer aussi promptement que possible. Je parle plus particulièrement de la limite et de l'anomalie de la situation des veuves remariées de 1931 à 1933, ainsi que de l'article 77 de la loi.

L'hon. M. POWER: Cette question est en suspens mais je dirai franchement à l'honorable député qu'il sera bien difficile de présenter cette année une nouvelle loi des pensions; toutefois, le Gouvernement n'a pas encore pris de décision à ce sujet. Nous serons bientôt en état de nous prononcer.

(L'article est adopté.)

Conseil des allocations aux anciens combattants.—Crédit supplémentaire, $1,400,000.

M. GREEN: La somme de $45,000 doit être versée à la Commission d'établissement des soldats pour des investigations. De quoi s'agit-il?

L'hon. M. POWER: La Commission d'établissement des soldats a toujours effectué des investigations dans les régions rurales. Jusqu'ici, cette Commission l'a toujours fait gratuitement, mais elle a constaté que la besogne à cet égard était considérable, de même qu'en ce qui a trait à l'application d'autres mesures législatives—y compris, je pense, la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers et la loi de la Commission du prêt agricole—de sorte qu'elle a demandé que le ministère paie sa part pour le travail accompli.

M. GREEN: Ces frais d'administration relatifs au crédit supplémentaire visant les

allocations aux anciens combattants semblent plus élevés qu'ils ne l'étaient dans le budget principal. Je crois qu'ils s'établissent à environ 5 p. 100 des sommes à verser aux bénéficiaires. Pourquoi? Je crois savoir qu'ils n'étaient que d'environ 2 p. 100 dans l'autre cas.

L'hon. M. POWER: Ce n'est que provisoire; dès que le gros du travail sera fait, le personnel sera remanié.

M. BROOKS: Sur quoi se base-t-on pour rémunérer les membres de la Commission d'établissement de soldats? Seront-ils payés d'après la distance parcourue?

L'hon. M. POWER: Je n'en ai aucune idée. Les personnes que j'ai mentionnées tantôt ne sont pas des employés du département. Je disais simplement que le minitère des Pensions utilisait les services des employés de la Commission d'établissement de soldats pour conduire des enquêtes dans les régions rurales et que la commission a demandé que le ministère verse une certaine somme pour ces services.

M. BROOKS: Le ministre n'est-il pas chargé de les payer?

L'hon. M. POWER: Nous versons d'un bloc $45,000 pour le travail qu'ils accomplissent chaque jour dans tout le Canada.

M. BROOKS: Comme s'établit ce montant de $45,000?

L'hon. M. POWER: Les frais ont été établis pour chaque enquête, et il sont, je crois, de $6 ou $7 dans chaque cas. Après consultation entre les ministères, il a été décidé que si le ministère des Pensions allouait $45,000 à la Commission d'établissement de soldats, elle pourrait exécuter cette année ce travail pour nous.

M. BROOKS: La Commission d'établissement de soldats ferait-elle des recommandations au ministère?

L'hon. M. POWER: Elle se borne à enquêter.

M. BROOKS: Sans faire de recommandations?

L'hon. M. POWER: Non.

M. CLARKE (Rosedale): Je note qu'on accorde un traitement de $6,000 chacun à deux commissaires. Pourquoi ce poste se trouve-t-il dans le budget supplémentaire plutôt que dans le budget principal des dépenses? S'agit-il de nouvelles nominations?

L'hon. M. POWER: Oui, sous l'autorité de la loi adoptée en avril. Lors de la préparation du budget principal la commission se composait de trois membres, et la mesure législative adoptée en avril en porte le nombre à cinq. Il a donc fallu inscrire les deux autres dans le budget supplémentaire

M. CLARKE (Rosedale): Certains commissaires reçoivent-ils moins de $6,000?

L'hon. M. POWER: Non, le traitement est établi par la loi.

M. NEILL: Je désire ajouter que l'entente par laquelle les colons-soldats exécutent ce travail me paraît excellente. Ils habitent le district et connaissent les intéressés depuis plusieurs années sans doute. Le travail peut être accompli à moins de frais et plus rapidement que par un fonctionnaire envoyé d'une ville éloignée. C'est un système tout à fait efficace, et j'espère que le ministre le maintiendra.

(Le crédit est adopté.)

Services aux anciens combattants et aux personnes à leur charge—Pour la poursuite ou la réalisation de projets ou plans déjà en marche ou conseillés par la Commission d'assistance aux anciens combattants et pour autoriser l'engagement ou le maintien en emploi par le Gouverneur en conseil des fonctionnaires, commis et employés surnuméraires nécessaires à l'exécution de la Loi sur la commission d'assistance aux anciens combattants, $100,000.

M. MacNEIL: Quels sont les plans du ministère relativement à ce crédit? Je rappellerai au ministre qu'en 1936 le crédit affecté à la Commission d'assistance aux anciens combattants s'élevait à $500,000. En 1937 il y avait un report de crédit de $400,000, plus une somme de $250,000 pour les allocations de probation professionnelle. Les crédits principaux de cette année renferment une somme de $100,000, et les crédits supplémentaires, une autre somme de $50,000. Il me semble que cette somme suffira à peine pour le travail esquissé.

L'hon. M. POWER: L'honorable député ne se trompe pas lorsqu'il dit que le crédit original en 1936-1937 était de $500,000. Les dépenses de cette année-là se sont élevées à la somme de $99,572.25. En 1937-1938 nous avons voté un crédit de $400,000 et, d'après les derniers rapports les dépenses ont été d'environ $268,000, laissant un solde non dépensé de $140,000. Dans le budget principal des dépenses de l'année courante nous avons inséré un crédit de $100,000, et si l'honorable député consulte les crédits supplémentaires il y trouvera une somme additionnelle de $50,000, ce qui fait un total de $150,000. Il y a également une somme de $120,000 dans le budget principal pour les allocations de probation professionnelle.

M. GREEN: On n'a pas l'intention de donner beaucoup plus d'envergure aux projets à exécuter.

L'hon. M. POWER: On a voté un certain montant l'an dernier, et nous continuons plusieurs des projets inaugurés alors. L'honorable député doit savoir que les comités locaux ont fait leurs recommandations à la Commission d'assistance aux anciens combattants, à Ottawa, et qu'ils ont eu plus d'un an pour les faire. Je ne prévois pas la mise en marche d'un grand nombre de nouveaux projets au cours de la présente année.

M. GREEN: Le Gouvernement ne semble pas se montrer raisonnable en diminuant le crédit, vu que le ministre a déclaré qu'il n'accepterait pas la principale recommandation de la Commission d'assistance aux anciens combattants, qui demandait d'aider temporairement les anciens soldats aptes au travail. L'an dernier on a dépensé une somme de $260,000, et cette année la somme disponible ne sera que de $150,000. Si on n'inaugure pas de nouveaux projets, est-ce que cela ne veut pas dire que les 10,000 anciens combattants qui sont aptes au travail resteront dans la situation où ils se trouvent actuellement, c'est-à-dire à la merci des secours provinciaux et municipaux, puisqu'on rejette la recommandation faite à leur sujet.

L'hon. M. POWER: J'ai peine à le croire. Dans les $260,000 il y a une somme assez considérable pour les fins de l'établissement sur des terres et ainsi de suite. Il n'y aura rien de ce genre cette année. De plus, les demandes ont été faites en grande partie par l'entremise de comités locaux honoraires. Ces crédits visent à tenir ces hommes au travail, comme l'honorable député le sait fort bien. Lorsque la commission a fait son rapport au début de janvier on me dit que de 8,000 à 10,000 anciens combattants avaient été placés.

M. GREEN: Bon nombre de ces emplois ne sont que emporaires.

L'hon. M. POWER: Je n'ai pas les chiffres exacts, de sorte que je n'entrerai pas dans les détails.

M. GREEN: A-t-on l'intention de créer de nouveaux comités honoraires?

L'hon. M. POWER: Non, on n'en a pas fait la demande.

M. GREEN: Quelle partie de ce crédit sera affectée aux frais de bureau et d'administration?

L'hon. M. POWER: On affectera environ $30,000 en paiement des secrétaires, et le reste.

M. GREEN: A la page 158 du budget des dépenses on indique que les aides temporaires absorberont une somme de $50,000. Apparemment la seule partie des $100,000 disponible pour ces projets sera de $35,000.

L'hon. M. POWER: Plus les $50,000 dans les crédits supplémentaires.

M. GREEN: Soit un total de $85,000.

L'hon. M. POWER: Oui, environ.

M. GREEN: Quelle partie de cette somme sera dépensée à Ottawa?

L'hon. M. POWER: Pas un sou à Ottawa.

M. GREEN: Y a-t-il un personnel ici maintenant?

L'hon. M. POWER: Non.

M. GREEN: Aucun personnel qui s'occupe de la préparation de ces projets?

L'hon. M. POWER: Je fais erreur à ce sujet; il y a un personnel de deux, à savoir, M. B. W. Allen et M. L. McKenna.

M. MacNEIL: Le ministre admettra, je n'en doute pas, que le travail des comités bénévoles régionaux est extrêmement important. Il représente l'effort de certains hommes d'affaires en vue qui assument une partie de la tâche d'absorber les anciens combattants dans les entreprises industrielles. J'ai examiné avec beaucoup de soin la déclaration faite par le ministre le 17 mars quand il a parlé des recommandations de la commission. Après avoir examiné ce crédit, il m'est difficile de voir comment on pourra donner plus d'ampleur aux travaux du comité honoraire de Vancouver, outre ce qui est affecté au corps des commissionnaires. Dans les circonstances actuelles, je ne vois autre chose à faire que de mettre en marche le projet que nous avions inauguré et qui s'adaptait tout particulièrement à la situation de la Colombie-Britannique.

Un autre point qui me vient à l'idée a trait à une déclaration faite le même jour par le ministre au sujet de la caisse pour l'achat d'outils, de matériel et pour les frais de déplacement. Il a eu la bienveillance de nous donner l'assurance que l'on donnerait suite au vœu de la commission. J'ai eu l'occasion de discuter avec les fonctionnaires du ministère le cas d'un ancien combattant pêcheur. Cet homme possédait son propre bateau et avait besoin d'un petit prêt dans le but de se livrer à ses opérations au cours de la prochaine saison de pêche. Je n'ai aucun reproche à faire aux fonctionnaires du ministère, car ils se montrèrent bien courtois. Ils me dirent que la question de l'intervention du ministère était à l'étude, mais on semblait douter que les cré-

dits de la dernière année financière seraient continués encore cette année. Je crois que ces cas ont un réel mérite. Un petit encouragement sous la forme d'un prêt permettrait à cet homme d'être indépendant après sa première saison de pêche fructueuse.

L'hon. M. POWER: Nous avons mis de côté, en vertu d'un décret du conseil, une certaine somme destinée aux petits prêts de ce genre. Je comprends que le protégé de mon honorable ami désirait un prêt de $500 ou $600, alors que la limite est de $50.

M. GREEN: Comment ce crédit sera-t-il réparti entre les différents projets?

L'hon. M. POWER: Nous n'avons pas encore fait de répartition précise, mais seulement une répartition d'essai entre les projets déjà en voie d'exécution. Il n'y a encore rien de bien précis à ce sujet. Nous voulons garder une petite réserve au cas où on nous présenterait quelques nouveaux projets qui mériteraient d'être examinés.

M. MacNEIL: Quelle partie de ce crédit sera mise à la disposition du comité local de Vancouver? Quels projets ce comité pourra-t-il entreprendre?

L'hon. M. POWER: Au mois de décembre 1937, la somme d'environ $2,000 lui a été accordée dans le but d'organiser un corps de surveillants des automobiles mises en stationnement à Vancouver. Au mois de janvier 1938, une somme de $2,500 a été affectée à l'établissement d'un corps d'anciens combattants pour faire la patrouille de nuit. Au mois de janvier, 1938, une somme de $5,000 a été affectée au loyer et à la location d'endroits de stationnement convenables dans la ville de Vancouver où les anciens combattants pourraient stationner les automobiles. Le 5 janvier 1938, une somme de $500 a été accordée dans le but de permettre à 50 ou 60 anciens combattants d'obtenir leurs certificats de premiers secours du St-John's Ambulance Corps, afin de se conformer aux prescriptions du gouvernement provincial. Au mois de mars 1938, une somme de $2,500 a été accordée pour former des groupes de guides et des groupes de réception qui emploieront, croit-on, 25 anciens combattants qui pourront ainsi subvenir à leurs besoins. Puis nous avons accordé $10,000 à la Société de la Croix-Rouge pour lui aider à établir un refuge pour les anciens combattants.

M. BROOKS: Reste-t-il quelque chose pour les autres endroits?

L'hon. M. POWER: Je le crois.

[M. MacNeil.]

M. CLARKE (Rosedale): Quelle partie de cette somme de $100,000 sera dépensée à Toronto?

L'hon. M. POWER: Toronto a reçu $48,000 l'an dernier en vertu du projet d'établissement sur les terres, puis $5,000 cette année et encore $10,000 pour l'atelier de confection des coquelicots.

M. CLARKE (Rosedale): Est-ce $43,000 de moins que l'année dernière?

L'hon. M. POWER: La dépense de l'année dernière était une dépense au compte capital et nous n'avons pas eu besoin de la répéter cette année.

M. GREEN: Quels progrès a-t-on réalisés dans l'établissement de succursales du corps de commissionnaires au Canada? Je sais, d'après l'expérience que nous avons eue à Vancouver, que c'est une belle organisation qui a fait un magnifique travail.

L'hon. M. POWER: Mon honorable ami sait qu'un corps a déjà été établi à Montréal. Il y avait à l'origine un corps des quartiers généraux, dont le général King était président et le major Corrigal, secrétaire. Des divisions ont ensuite été établies par eux dans les différentes parties du Canada. Celle de Vancouver a toujours été indépendante et a obtenu de cette façon des résultats remarquables; j'ai l'impression qu'elle n'a jamais demandé et n'a jamais reçu d'aide. Une division a été organisée à Calgary et a inauguré une patrouille de nuit et l'on m'a informé que trente-cinq ou quarante hommes sont employés à l'heure actuelle.

Le très hon. M. BENNETT: Ce corps fait d'excellent travail dans cette ville.

L'hon. M. POWER: Mon très honorable ami dit que ce corps fait d'excellent travail.

M. GREEN: A-t-on ouvert des succursales ailleurs?

L'hon. M. POWER: Il y a des succursales à Lethbridge, à Windsor, à Winnipeg, à London, à Toronto et à Hamilton. Je ne pense pas cependant qu'elles aient réussi à placer autant d'hommes qu'à Calgary. Je crois que Calgary détient la palme sous ce rapport; le corps de Vancouver fait ce travail depuis plusieurs années, de même que celui de Toronto.

M. GREEN: Y a-t-il quelque chose dans ce crédit pour les commissionnaires?

L'hon. M. POWER: Oui.

M. GREEN: Le ministre a laissé entendre il y a quelques semaines que la perception du montant des permis de radio pourrait bien

être confiée aux vétérans sans travail. A-t-il quelque chose de nouveau à annoncer à ce sujet?

L'hon M. POWER: J'ai montré aux associations de vétérans l'avantage qu'elles avaient de s'unir. Nous avons beaucoup entendu parler d'unité ces jours-ci. Je considère que les anciens combattants devraient s'unir et former une espèce de corporation. S'ils le faisaient, ils pourraient aller trouver le Gouvernement et entreprendre de percevoir, comme corporation, le montant des permis de radio dans tout le Canada. J'en ai parlé au ministre et je crois qu'il étudierait la question si on lui soumettait une proposition bien précise. J'ai discuté longuement cette question avec le comité bénévole de Toronto il y a environ un mois. Je ne crains pas de dire qu'aucune association ne peut, d'après moi, entreprendre ce travail; les anciens combattants canadiens ne pourront y arriver que grâce à un effort concerté. Rien n'a été fait jusqu'ici dans ce sens.

M. GREEN: Il n'aboutira peut-être à rien.

L'hon. M. POWER: Je ne puis pas mener les associations de soldats.

M. GREEN: On a aussi proposé d'établir des patrouilles sur les grandes routes. Où en est rendue l'affaire?

L'hon. M. POWER: Je sais que des démarches ont été faites auprès du gouvernement de la Colombie-Britannique, mais je ne sais pas quel en a été le résultat. Une forte pression a été exercée sur le ministre de la voirie d'Ontario. Un des membres du comité bénévole de Toronto avec qui je parlais récemment m'a dit que les membres de ce comité avaient été voir le ministre de la voirie mais il ne semblait guère satisfait des résultats qui avaient été obtenus jusqu'ici. Il a exposé son projet au gouvernement provincial. Cela pourrait comporter des taxes additionnelles pour les proporiétaire d'automobiles, et le gouvernement n'a peut-être pas trouvé la chose opportune.

M. GREEN: Tous ces projets sont très importants, mais le ministre ne croit-il pas qu'au cours de l'année prochaine il est fort probable que l'exécution de cette entreprise ne vienne en aide qu'à un bien petit nombre additionnel d'hommes et que ce sera plutôt la continuation de l'aide déjà accordée à ceux qui y travaillent déjà?

L'hon. M. POWER: C'est fort possible.

M. GREEN: Il semble donc important pour cette raison que l'on prenne tous les moyens possibles pour mettre en marche de nouvelles entreprises.

L'hon. M. POWER: Il me faut une entreprise pour y affecter des fonds. Nous avons examiné sérieusement tous les projets qui nous ont été soumis. Je ne puis toujours pas dépenser des fonds pour le plaisir de la chose.

M. GREEN: Il s'ensuivra, je suppose, qu'un grand nombre d'anciens combattants sans travail ne seront pas employés et qu'aucun crédit du gouvernement ne s'appliquera à leur situation.

L'hon. M. POWER: C'est fort possible.

M. NEILL: Revenant pour un moment à la question de radio, je voudrais, si on veut bien me le permettre, avertir le ministre de bien réfléchir avant de confier ce travail à la légion. Le paiement accordé par le gouvernement est tout à fait insuffisant. Un homme ne peut pas se présenter quatre, six ou huit fois pour percevoir 5 c. et réaliser un profit, surtout dans une région où la population est dispersée. Il en résultera beaucoup de mécontentement.

M. CLARKE (Rosedale): Au sujet de cette somme considérable de $5,000 destinée à la ville de Toronto, celle d'où venaient le plus grand nombre des soldats qui ont fait du service outre-mer et dans laquelle se trouvent le plus grand nombre d'anciens combattants, le ministre voudrait-il nous donner les détails de cette importante dépense?

L'hon. M. POWER: Je ne dis pas que c'est tout ce qui sera dépensé à Toronto, cette année, mais c'est tout ce que l'on nous a demandé.

M. CLARKE (Rosedale): C'est-à-dire qu'on n'a pas demandé assez à Toronto.

L'hon. M. POWER: Voilà la difficulté.

M. MacNEIL: Le ministre a parlé de petites propriétés à Toronto, Windsor et Winnipeg. A-t-on tenu compte de la Colombie-Britannique à ce sujet?

L'hon. M. POWER: On ne nous a soumis aucun projet de la Colombie-Britannique.

Le très hon. M. BENNETT: La province de la Colombie-Britannique forme un pays à elle seule.

M. GREEN: Quelle somme a-t-on dépensée chaque année pour les différents comités locaux? Je crois que dans chacun on a payé un secrétaire et que le gouvernement a payé le loyer des bureaux. Il se peut que dans certains cas il y ait plus d'un employé.

L'hon. M. POWER: La location des bureaux s'effectue par l'entremise du ministère des Travaux publics; dans la plupart des cas, ces bureaux sont situés dans des édifices publics. Nous ne payons pas de loyers nous,

seulement des salaires proprement dits. J'ai ici une liste de salaires, si mon honorable ami veut les connaître.

M. GREEN: Oui.

L'hon. M. POWER: La voici:

Ottawa (Bureau principal)—
Nom—Titre—Traitement annuel
Allen, B. W., sous-chef d'administration, $3,000
McKenna, L. R. commis, grade 2, $1,080.
Comités honoraires régionaux—
Halifax (N.-E.)—
McKenzie, L. H., secrétaire, $1,200.
Vaughn, Mlle A., sténographe, grade 1, $720.
Montréal (P.Q.)—
Burbidge, G. C., secrétaire, $3,000.
Doherty, C. J., secrétaire-adjoint, $1,200.
Peattie, M. W., sténographe, grade 1, $720.
Toronto (Ont.)—
MacKendrick, H. C., secrétaire, $3,000.
Shannon, R. M., fonctionnaire spécial de placement, $1,800.
Cane, Mlle H., sténographe, grade 1, $720.
Hamilton (Ont.)—
Thompson, R., secrétaire, $2,400.
Blunt, R., sténographe, grade 1, $720.
London (Ont.)—
Goldston, R. C., secrétaire, $1,800.
Kilty, Mlle B., sténographe, grade 1, $720.
Windsor (Ont.)—
McMordie, H. C., secrétaire, $1,800.
Cuthbert, S., sténographe, grade 1, $720.
Winnipeg (Man.)—
Taunton, A. J., secrétaire, $2,400.
Wayling, C., sténographe, grade 2, $1,200.
Regina (Sask.)—
Lamont, R. D., secrétaire, $1,800.
Childs, Mlle D., sténographe, grade 1, $720.
Calagry (Alta)—
Graham, F., secrétaire, $1,800.
Wise, G., sténographe, grade 1, $720.
Edmonton (Alta)—
Menzies, A., secrétaire, $1,800.
Adams, Mlle H., sténographe, grade 1, $720.
Vancouver (C.-B.)—
Bedson, S. L., secrétaire, $2,400.
Malebar, R. F., sténographe, grade 1, $1,200.
Freudiger, R., commis, grade 1, $720.

M. GREEN: Durant les dernières fêtes de Noël, le ministère a fait à Vancouver certaines choses qui ont beaucoup nui aux efforts déployés par le comité honoraire régional. Chaque année, il y a, au cours de cette saison des travaux spéciaux à exécuter au bureau de poste et je crois qu'on avait besoin l'an dernier de deux ou trois cent anciens soldats pour remplir ces emplois temporaires. Les registres de la Commission d'assistance aux anciens combattants contenaient les noms de plus de cinq mille vétérans sans ouvrage à Vancouver et dans la région et il me semblait avoir entendu le ministre, au cours de la dernière session, dire que ces places au bureau de poste seraient remplies par le comité honoraire régional, sans que la politique entre en jeu. Au lieu de cela, on convoqua des gens appartenant à différentes associations de soldats mais, dans chaque cas, ils durent obtenir l'approbation d'un représentant du Gouvernement ou du ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie). Cette façon d'agir n'aide pas beaucoup le comité honoraire régional à persuader les citoyens de donner de l'ouvrage aux anciens combattants sans travail. Je proteste énergiquement contre une telle manière d'agir. J'aimerais que le ministre assure ce soir le comité que la chose ne se renouvellera pas lors des prochaines fêtes de Noël. Je ne vois pas pourquoi on mêlerait la politique dans l'embauchage, pour quelques jours de travail à l'époque de Noël, de ces infortunés vétérans sans ouvrage. C'est aller un peu loin.

L'hon. M. POWER: Ces comités honoraires régionaux ne sont pas des comités de patronage.

M. GREEN: C'est pourquoi ce sont eux qui devraient placer les gens.

L'hon. M. POWER: C'est ce que j'appellerais, dans ce cas, un comité de patronage. L'autre jour, durant l'étude des crédits du ministère de la Défense nationale, mon honorable ami s'est plaint qu'on n'ait pas confié au comité honoraire de Vancouver le soin de choisir les hommes qui devaient être employés à certains travaux exécutés à Point Grey, je crois. Il appert cependant que quarante-huit hommes y étaient employés et que tous étaient d'anciens combattants. Je ne vois pas comment mon ministère ou celui de la Défense nationale pourraient faire davantage. L'objet de cette commission est de trouver de l'emploi pour les anciens combattants, non pas particulièrement pour les anciens combattants choisis par le comité.

M. GREEN: Mais son objet n'est pas de trouver de l'emploi pour les anciens combattants libéraux.

L'hon. M. POWER: Cela ne m'intéresse pas, il me suffit que l'on place toujours des anciens combattants. S'il y a quarante-huit emplois et qu'on y place quarante-huit anciens combattants, je ne vois pas qu'il y ait lieu de se plaindre. Le devoir du comité est de faire en sorte que le public s'intéresse aux anciens combattants et de leur procurer des emplois autant que la chose est possible; elle n'a pas pour mission de choisir quels sont ceux des anciens combattants qui obtiendront ces emplois; si elle le faisait, nous en ferions une affaire politique. Je pense que mon honorable ami admettra volontiers que, depuis leur nomination, les comités ne se sont jamais occupés de politique. Je n'ai pas eu un mot à dire au sujet du choix des hommes qui composent ces comités, ni au sujet du choix des secrétaires ou des sténographes ou de toute personne attachée à ces comités. Quel-

ques-uns de mes honorables collègues de la droite m'ont même dit que plusieurs membres du comité vont assister à la convention tory qui aura lieu ici en juillet.

M. GREEN: C'est parce que ce sont les meilleurs hommes que vous pussiez obtenir.

L'hon. M. POWER: Ce n'est certes pas moi qui les ai choisis. Plusieurs d'entre eux sont de très bons hommes. Je pense que ce que j'ai de mieux à faire est de ne pas intervenir et de les laisser faire leur travail. Ils font de leur mieux pour les anciens combattants et je repousse toute tentative de les entraîner dans la politique. Ce serait injuste et pour eux et pour nous.

M. GREEN: Personne ne tente de les entraîner dans la politique; ce n'est que raisonnable. Ce comité honoraire, composé de citoyens distingués et indépendants, ayant sous ses ordres un personnel qui coûte plusieurs milliers de dollars au ministère, a pour seule mission de trouver des emplois pour les chômeurs anciens combattants. A l'époque de la Noël, il y a des emplois pour 200 ou 300 chômeurs anciens combattants. Tous se sont inscrits au comité local. Ce dernier sait mieux qu'un émissaire libéral si les hommes qui se présentent sont compétents ou non, s'ils méritent ou non de l'emploi, et cependant le Gouvernement a là un représentant devant qui ces malheureux doivent passer avant d'obtenir un emploi; s'ils ne sont pas libéraux, ils n'en obtiennent pas. Si ce n'est pas là entraîner la Commission d'assistance aux anciens combattants dans la politique, je n'y suis plus. C'est du moins une excellente façon de détruire son efficacité et de démolir toute cette institution. Je demande au ministre de voir à ce que cela ne se renouvelle pas cette année.

L'hon. M. POWER: Je ne pense pas que personne se soit plaint qu'on n'ait pas fourni de l'emploi au nombre requis d'anciens combattants. On se plaint simplement du choix de tel ou tel ancien combattant.

M. GREEN: Ils ont été obligés de subir l'épreuve de la machine libérale.

L'hon. M. POWER: Je ne sais pas si cela est exact. Ce n'est pas ce qui s'est passé, d'après ce que m'a dit le ministre de la Défense nationale. Mon honorable ami m'a écrit à cette époque, et j'ai obtenu du ministre de la Défense nationale une réponse qui m'a tout de même satisfait.

L'hon. M. STEWART: Cela ne devait pas être difficile.

L'hon. M. POWER: Le ministère ou l'entrepreneur qui emploie des hommes ou tout patron quelconque devrait sûrement avoir le droit de déterminer quels sont ceux qui seront employés et quels sont ceux qui ne le seront pas. Je n'ai jamais entendu en cette Chambre une seule plainte au sujet de la nomination d'un ancien combattant libéral. On s'est plaint surtout jusqu'ici que nous n'employions pas un plus grand nombre d'anciens combattants. Puisque tous ceux que nous avons employés étaient d'anciens combattants, je pense qu'on devrait être satisfait. Quand nous en avons employé quarante-huit sur quarante-huit, je ne vois pas qu'il y ait là sujet de se plaindre.

Une VOIX: C'est très exceptionnel.

L'hon. M. POWER: C'est de cela que mon honorable ami se plaint.

M. GREEN: Non. Le ministre de la Défense nationale a déclaré qu'il n'engagerait que des anciens combattants ou des soldats pour les travaux qu'il fait exécuter; cependant, outre qu'il faut être ancien combattant, il faut aussi être libéral. Telle est la situation à propos des emplois aux bureaux de poste.

L'hon. M. POWER: Je ne pense pas que mon honorable ami soit sérieux en disant cela.

M. BROOKS: Afin que le ministre de la Défense nationale ne s'attribue pas trop de mérite, je tiens à dire qu'en Nouvelle-Ecosse, quand on a construit le *Venture*, pour le gouvernement canadien, il n'y avait que deux vétérans sur cent employés. J'ai reçu des lettres d'un certain nombre d'anciens combattants qui n'ont pu obtenir d'emploi parce qu'ils n'étaient pas du bon côté au point de vue politique.

L'hon. M. POWER: J'imagine que c'est l'entrepreneur qui a fait cela.

M. GREEN: Le ministre peut-il dire quel est à Vancouver le représentant devant qui devaient passer ces hommes lors des dernières fêtes de Noël?

L'hon. M. POWER: Je n'en ai pas la moindre idée.

M. GREEN: J'imagine que le ministre de la Défense nationale peut expliquer cela.

(Le crédit est adopté.)

Pour la poursuite ou la réalisation de projets ou plans déjà en marche ou conseillés par la Commission d'assistance aux anciens combattants, etc.—Crédit supplémentaire, $50,000.

L'hon. M. POWER: C'est la même chose. C'est $50,000 que nous ajoutons à ce que nous venons de voter.

M. GREEN: Comment cette dépense va-t-elle être répartie?

L'hon. M. POWER: J'ai ces renseignements quelque part. Ce ne sont là, je l'ai dit, que des chiffres approximatifs: Workshops Limited. Montréal, $25,000. Corps canadien de commissionnaires, $10,000; Comité des anciens combattants de Toronto, $5,000; Service de placement des amputés, Toronto $2,500. Le projet d'établissement sur des terres de Windsor nécessitera peut-être une somme additionnelle d'environ $10,000. Le service de placement des anciens combattants, à London, exigera encore $1,000. A Winnipeg on demande une somme additionnelle de $1,000. A Regina, les ateliers des anciens combattants demandent $10,000. Pour l'atelier de Moose-Jaw, il faut $3,000. On demande $1,500 à Vancouver, outre $5,000 pour le fonds de remboursement. Cela forme un total de $73,000. Nous tâchons d'en retarder quelques-uns. J'ai hésité à donner ces détails, parce que je ne saurais affirmer que toutes ces sommes seront affectées aux objets énumérés. J'indique simplement les demandes qui ont été présentées. Nous répartirons l'argent le mieux possible pour atteindre notre objectif.

M. BROOKS: Je n'ai pas entendu le ministre mentionner un seul projet relatif aux Provinces maritimes.

L'hon. M. POWER: On n'en a élaboré aucun malheureusement.

M. BROOKS: Naturellement!

L'hon. M. POWER: Il n'y en a pas pour la ville de Québec non plus.

(Le crédit est adopté.)

Versements directs aux anciens combattants et aux personnes à leur charge

Allocations pour probation professionnelle, $120,000.

M. GREEN: L'an dernier le crédit était de $250,000. Quelle partie en a-t-on dépensé et comment l'a-t-on dépensée?

L'hon. M. POWER: Le crédit de cette année tient compte en une certaine mesure, des dépenses de l'an dernier. La dépense a été de $67,209.01, bien loin par conséquent de ce que nous prévoyions. Mon honorable ami se rappelle peut-être que nous nous sommes mis à l'œuvre un peu tard, c'est-à-dire en juin,

pour que les anciens combattants se mettent à cette besogne. Néanmoins, nous considérons que ce service est une réussite, puisqu'il a permis de placer un grand nombre d'hommes. Nous avons l'intention de lui donner plus d'ampleur cette année.

M. BROOKS: Existe-t-il une limite d'âge, quant à la probation professionnelle?

L'hon. M. POWER: Non.

M. MacNEIL: Quelles conditions doit remplir un homme pour en profiter?

L'hon. M. POWER: Il faut qu'il ait servi sur un champ de bataille et qu'il présente quelque possibilité de trouver un emploi après la période d'instruction.

M. MacNEIL: Faut-il qu'il existe une entente avec un employeur en perspective?

L'hon. M. POWER: Au début, nous pensions que nous pourrions obtenir une entente écrite, mais nous avons dû par la suite adoucir la rigueur de cette règle. Cette besogne relève en réalité du comité bénévole, qui a obtenu un beau succès. Pour bénéficier de ce service, l'ancien combattant qui a servi sur un théâtre de la guerre doit remplir trois conditions; *a*) s'inscrire à la liste des postulants du service de placement du Canada et à la Commission d'assistance aux anciens combattants, ou à l'une ou l'autre; *b*) être apte au travail; *c*) avoir besoin de cette instruction pour se préparer à remplir le poste envisagé.

M. MacNEIL: Je conviens du succès de cette entreprise, l'une des plus avantageuses qui aient été imaginées depuis longtemps. Les observations que j'ai pu faire à cet égard m'ont convaincu qu'elle procure non seulement l'instruction à de nombreux anciens combattants, mais ce qui peut se rapprocher le plus d'un emploi permanent. C'est pourquoi j'espérais que le ministre augmenterait le crédit ou étendrait le plus possible le champ de cette activité. Les résultats obtenus l'an dernier l'y autoriseraient.

L'hon. M. POWER: Nous pensons que le crédit à l'étude suffira pour donner satisfaction à tous les postulants. Voilà la seule raison pour laquelle nous ne l'avons pas augmenté.

M. GREEN: Quelle suite le ministre a-t-il donnée aux deux vœux de la Commission d'assistance aux anciens combattants; l'un que cette formation soit procurée à l'ancien combattant même s'il n'avait aucun emploi en vue, à condition que le ministère estimât qu'elle le mettrait en état de trouver un emploi convenable, et l'autre que le ministère paye les frais d'enseignement, dans les cas méritants, pour

que l'ancien combattant puisse se préparer à un examen du service civil, par exemple?

L'hon. M. POWER: Au sujet des frais d'enseignement, on m'informe que, dans trois cas, on a assuré l'intéressé que, s'il suivait un certain cours d'enseignement, il obtiendrait un emploi. Un des emplois était à l'Ecole d'industrie laitière de Kemptville (Ontario), le deuxième aux usines du Pacifique-Canadien à Winnipeg avec spécialisation dans le conditionnement de l'air, et le troisième dans une fabrique d'avions à Hamilton. Et les trois anciens combattants ont obtenu ces emplois.

M. GREEN: Le ministère est disposé à leur accorder cette assistance?

L'hon. M. POWER: Cela n'a jamais été l'intention de la Chambre des communes, du ministère ou, je crois, de la commission, d'employer cet argent uniquement pour placer des anciens combattants dans des emplois assurés. Sauf cela, nous pouvons faire à peu près tout.

M. GREEN: Je crois que la Légion canadienne, à son congrès national, a proposé que le ministre rende admissibles les anciens soldats qui n'ont servi qu'en Angleterre mais se sont enrôlés avant d'avoir atteint l'âge de 21 ans. En d'autres termes, c'est un jeune groupe d'anciens combattants. A-t-on pris des initiatives à ce sujet?

L'hon. M. POWER: Non.

(Le crédit est adopté.)

Secours de chômage, $2,350,000.

M. REID: Je voudrais aborder une catégorie d'anciens combattants dont il n'a encore été question que très brièvement à la Chambre. Je parle des anciens combattants de l'armée impériale. Je n'oublie pas le triste sort d'une foule d'anciens combattants canadiens et je reconnais que c'est à eux que nous nous devons d'abord. Mais nous avons actuellement au pays quelque 200,000 anciens combattants de l'armée impériale qui, à mon avis, sont dignes de plus d'égards qu'on ne leur en a accordé jusqu'ici. On estime que leur nombre s'élève au bas mot à 50,000 dans la Colombie-Britannique. Peut-être conviendrait-il que je cite un ou deux passages de leur mémoire qui, mieux que je ne saurais le faire, j'imagine, expose la situation où ils se trouvent aujourd'hui. Voici d'abord ce qu'ils disent au sujet de l'hospitalisation:

En Grande-Bretagne, tous les hôpitaux militaires sont d'accès facile, et dans le cas d'un nouveau postulant à la pension, il faut que le dossier soit envoyé de Londres, ce qui occasionne de longs délais; puis la poste en occasionne d'autres au Canada. L'ancien combattant anglais n'est pas dans la même position que son camarade canadien, car il a accès à son dossier au ministère des Pensions de la Grande-Bretagne, ce qui est pour lui une source considérable d'ennui, car le ministère oblige le postulant à établir ses antécédents médicaux depuis sa naissance pour ainsi dire, sauf s'il peut exhiber une blessure. De plus, le pensionnaire ou l'allocataire britannique ne peut être admis à un hôpital militaire sans la sanction du représentant britannique à Ottawa, ce qui occasionne de longs délais.

Il existe des hôpitaux gratuits en Grande-Bretagne, tandis qu'il n'en existe aucun au Canada. Le mémoire ajoute que l'on trouve en Grande-Bretagne de nombreux organismes d'assistance aux malades et aux invalides, tels que sanatoriums gratuits, soins médicaux gratuits pour ainsi dire et autres avantages.

Le mémoire reprend:

L'ancien combattant britannique fut encouragé par divers moyens à émigrer au Canada, mais il ne fut pas renseigné à fond sur la différence de climat, le coût de la vie et la valeur de sa pension. Nous estimons que le Canada a sa part de responsabilité à ce sujet.

Une foule d'anciens combattants britanniques reçurent le conseil de vendre leur pension pour émigrer au Canada, sans égard au fait que leurs longs états de service militaire les rendaient incapables de réussir dans les affaires. Là encore le Canada a sa part de responsabilité, comme on l'a donné à entendre à Canada House et ailleurs.

J'ai devant moi une lettre,—en réalité, je pourrais en citer un grand nombre,—qui corrobore les dires des anciens combattants de l'armée impériale à l'effet qu'ils furent encouragés à passer de Grande-Bretagne au Canada et à y assumer des obligations. J'ai reçu ce mémoire cette année et les dates apparaîtront à mesure que j'en donnerai lecture:

Par le capitaine C. M. Stringer.

Je me suis enrôlé en Angleterre le 4 août 1914.

En 1926, je me rendis à B.C. House, Londres, Angleterre et y vis M. McAdam, qui était secrétaire de l'agent général pour la Colombie-Britannique. Je lui demandai s'il existait des emplois disponibles en Colombie-Britannique. Il me dit qu'un cultivateur avait demandé à la Banque du Commerce de lui procurer un homme à $5 par mois, logement et pension compris; il me conseilla de prendre cette situation, car elle se trouvait à Grand-Forks, où il existait une usine métallurgique et des fabriques de portes et fenêtres. L'activité régnait dans cette ville, et, pouvant y aller prendre une situation assurée, je pourrais ensuite m'y procurer un emploi mieux rémunéré, après mon arrivée.

Je laissai ma famille en Angleterre et vins en Colombie-Britannique en juin 1926. A mon arrivée, je découvris que l'usine métallurgique était fermée depuis huit ans et qu'il n'y existait réellement aucune industrie.

Je demeurai sur la ferme jusqu'en novembre, alors que le cultivateur m'avisa qu'il n'était plus en mesure de me garder, vu qu'il était sur le point de perdre sa terre.

Je me rendis à la banque et déclarai: "C'est vous qui m'avez fait venir ici, c'est à vous de me trouver un emploi pour l'hiver". Ce qui fut fait.

En 1927, ma femme et mes deux enfants sont venus me rejoindre. Notre joli foyer fut vendu en Angleterre. Ma femme apporta à l'époque plusieurs milliers de dollars avec elle. Tout cet argent a fondu et depuis nous avons eu à souffrir.

Je prétends que si je n'avais pas reçu de brillantes brochures, sans fondement, imprimées par le gouvernement de la Colombie-Britannique et si je n'avais pas eu les renseignements de M. McAdam, je ne serais jamais venu au Canada.

J'ai touché une modeste pension durant deux ans, après la guerre, eu égard à une fièvre paludéenne, mais ayant fait d'excellentes affaires, j'abandonnai volontairement cette pension. Je ne l'ai pas vendue.

Depuis 1924, j'ai tenté de l'obtenir de nouveau, mais ne pouvant manifester une réaction positive à l'épreuve du microbe de la fièvre paludéenne, je ne puis obtenir qu'on entende ma cause.

Ce n'est là qu'un des nombreux exemples que l'on pourrait citer, l'une des nombreuses communications dont on pourrait donner connaissance, et qui font voir les moyens employés pour induire les anciens combattants de l'armée anglaise dans la métropole à venir s'établir au Canada. Quoi qu'il en soit, poursuivons la lecture de passages tirés du mémoire présenté par ces anciens combattants:

Plusieurs anciens combattants de l'armée anglaise, jouissant de pensions lors de leur arrivée au Canada, et qui les auraient encore s'ils avaient appartenu à l'armée canadienne, perdirent leurs pensions dans les deux ans environ après leur arrivée au Canada. De plus, le ministère anglais n'accorde pas de pension pour invalidité inférieure à 20 p. 100, rendant ainsi bon nombre inéligible aux avantages de l'assistance accordée en vertu du rétablissement civil des soldats. Un grand nombre de ces anciens combattants sont maintenant à la charge du Canada à divers titres, assistance-chômage, hospitalisation, et le reste. Cela relève exclusivement de la Grande-Bretagne, assurément, quoique nous soyons d'avis qu'au moment d'accepter ces gens, le Canada aurait dû conclure une entente avec la Grande-Bretagne, afin que lorsque l'invalidité deviendrait trop grave, le Canada ne soit pas seul appelé à leur venir en aide.

Le gouvernement anglais s'occupe activement d'envoyer des immigrants au Canada, et là où cela devient nécessaire, ou lorsque l'intérêt de l'ancien combattant le réclame, le gouvernement anglais devrait assumer une part des frais de rapatriement. Sous ce rapport, le gouvernement de la Colombie-Britannique, de concert avec les autorités locales, a montré les dispositions les plus dignes d'éloges, en ceci qu'il se charge de rapatrier les familles complètes dépendantes de l'assistance-chômage, lorque l'ancien combattant peut produire un certificat d'emploi dans son pays d'origine. Le gouvernement canadien ne possède pas de plan qui y ressemble, de sorte qu'un résident de la Colombie-Britannique, qui touche l'assistance du rétablissement civil des soldats, ne saurait se faire rapatrier sous l'empire du système précédemment exposé. Celui qui ne touche qu'une pension modique en souffre beaucoup.

Pour ce qui est des "pensions spéciales pour certaines campagnes", on tient compte du revenu du pensionné et en sollicitant pareille pension on doit présenter, à l'intention du bureau

de l'assistance, un état des secours en espèces ou en nature reçus au cours de l'année écoulée. Seule une commission extraparlementaire pourrait régler cette question qui se pose entre les deux gouvernements.

A propos des secours obtenus sous le régime de la loi d'établissement de soldats, quand l'ancien combattant ne peut obtenir son dossier, il doit être atteint ou avoir été atteint d'une invalidité de 5 p. 100. Dans certains cas où une décision finale a été rendue, on indique le pourcentage de l'invalidité qui reste, mais dans la plupart des cas, on ne l'indique pas.

Les demandes ci-dessus sont modérées, étant donné que nous ne réclamons même pas le même traitement que les vétérans canadiens pour les pensions, mais nous demandons à être mis sur le même pied qu'eux en ce qui regarde les allocations aux anciens combattants, les secours sous le régime de loi d'établissement de soldats, etc., parce que nous considérons que ce sont là des services sociaux qui diffèrent des pensions.

Selon eux, bien que les anciens combattants impériaux demandent au Gouvernement canadien, par leurs associations, de leur accorder les mêmes services sociaux que les anciens combattants canadiens, leur principale demande est de celles que le Parlement ne peut raisonnablement rejeter. Ils demandent à notre Parlement de prier celui de l'Angleterre par voie de pétition de constituer une commission royale qui parcourerait le Canada, d'Halifax à Vancouver et Victoria afin d'examiner les griefs des anciens combattants de l'armée impériale. D'honorables collègues peuvent prétendre que le Parlement canadien n'a pas le droit de présenter une telle requête au Parlement anglais; mais ce ne serait pas la première fois, dans notre histoire, que nous nous adresserions au parlement anglais à propos de questions qui touchent à l'Angleterre. J'ai, sous les yeux, la copie d'une pétition que les Communes canadiennes adoptaient en 1903, pour demander au parlement anglais d'accorder le "home rule" à l'Irlande. Le scrutin avait été précédé d'une vive discussion dont je ne prendrai pas le temps de lire le compte rendu.

L'hon. M. POWER: On me fait la réflexion que si les anciens combattants impériaux attendent leur commission aussi longtemps que l'Irlande a attendu son autonomie après la pétition de 1903, elle ne leur serait pas d'une grande utilité.

M. REID: Je voulais simplement répondre d'avance à ceux qui m'objecteraient que les convenances interdisent au Parlement canadien de formuler une telle requête. Prenons un exemple plus rapproché de nous. En 1934, l'Australie obtenait du gouvernement impérial des secours pour des colons anglais établis chez elle à la suite de certaines sollicitations. L'Angleterre créa une commission, conjointement avec le dominion en question,

et affecta un crédit de 30,000 livres à cette besogne. 92 colons rentrèrent d'Australie en Grande-Bretagne et 292 décidèrent de rester dans le dominion, mais après avoir reçu de l'aide du gouvernement anglais. Ils ne l'auraient pas eue, si l'Australie n'avait pas demandé aux autorités impériales de constituer la commission.

Je fais appel au ministre et au comité. Les anciens combattants de l'armée impériale ne demandent rien d'autre, pour l'heure. Ils veulent que le Parlement canadien demande à celui de l'Angleterre la formation d'une commission qui parcourera le Canada pour examiner ces cas, dont certains sont très graves et même tragiques. Est-ce trop demander au ministre que de le prier d'accorder quelque attention à cette proposition? Il a encore le temps de préparer une motion ou de s'adresser à cette fin au premier ministre. On m'a chargé d'exposer cette question, parce qu'il se trouve plus d'anciens combattants impériaux en Colombie-Britannique que dans toute autre province. J'ai cru de mon devoir d'aborder maintenant ce sujet.

M. LANDERYOU: Le ministre a-t-il eu des pourparlers avec le gouvernement impérial à ce propos?

L'hon. M. POWER: Les anciens combattants impériaux débattent cette question sans se lasser avec le délégué du ministère anglais des pensions au Canada, M. Owen, qui s'occupent d'eux.

M. GREEN: Il a été entendu, il y a un certain temps, que nous pourrions parler, à propos du crédit à l'étude, du rapport de la commission d'assistance aux anciens combattants. Il y a environ deux mois, alors qu'on a abordé l'examen de ce crédit, le comité a traité de ce sujet, mais le ministre seul a pris la parole. Il a alors dit au comité qu'il ne ferait pas sien le vœu principal de la commission.

Avant d'aborder l'examen de ce rapport, je tiens à demander aussi au Gouvernement de ne pas se désintéresser des anciens combattants impériaux. Comme l'honorable représentant de New-Westminster, je pense que ces gens ont connu un sort tragique, depuis plusieurs années. Le Parlement devrait faire tout en son pouvoir pour leur venir en aide.

Evidemment, la commission doit rendre ses comptes, cette session-ci. Il y a deux ans, le Gouvernement se déchargeait allègrement de plusieurs problèmes ardus sur des commissions, de façon à n'avoir pas à s'en occuper avant cette année. Maintenant, c'est au tour de ces commissions de soumettre leurs rapports—la Commission d'assistance aux anciens combattants, communément appelée la commission Rattray; la Commission nationale de placement, connue sous le nom de commission Purvis; la Commission du textile et la Commission de la vente du blé, toutes deux communément appelées commissions Turgeon, et la Commission des pénitenciers, ou commission Archambault. Puis voilà sur le chemin de retour, la commission Rowell qui étudie les relations entre le Dominion et les provinces...

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député enfreint le règlement en parlant de commissions qui ne se rattachent pas aux pensions ou à la santé.

M. GREEN: J'allais simplement dire que cette commission Rowell comblerait la mesure. La commission Rattray a vu rejeter par le ministre des Pensions et de la Santé publique sa conclusion principale, qui était que le Gouvernement fédéral devrait se charger de secourir provisoirement les anciens combattants chômeurs et nécessiteux qui sont aptes au travail.

Bref, que le Gouvernement se charge de secourir les anciens combattants chômeurs mais aptes au travail, sous les réserves que voici: qu'ils aient servi sur un théâtre réel de guerre, c'est-à-dire au front; qu'ils aient été domiciliés au Canada lors de leur enrôlement dans l'armée, et—ceci est important—qu'ils soient disposés à travailler. S'ils n'étaient pas inscrits à un bureau de placement, s'ils montraient la moindre répugnance à travailler, ils n'avaient pas droit à l'assistance. Il convient de signaler que cette proposition ne s'applique pas aux pensionnés ni aux titulaires d'allocations à titre d'anciens combattants épuisés, que l'on assiste d'autre façon.

Le Gouvernement a donné à cette proposition formulée par sa propre commission la réponse complète et catégorique constituée par les paroles du ministre que je relève à la page 1070 du hansard:

La plupart des honorables représentants m'accorderont que cette catégorie ne relève pas du pouvoir fédéral. Si un ancien combattant chôme dans le moment, il faut en attribuer la cause à la situation économique et non à la guerre.

Cette déclaration ne saurait être acceptée sans de nombreuses réserves, à mon sens. Le ministre ajouta:

Si un homme est absolument capable de travailler, il est presque impossible de dire qu'il chôme parce qu'il a pris part à la guerre.

Puis, à la page 1500, je relève les paroles suivantes du ministre:

Je tiens à le répéter, le Gouvernement ne se croit pas tenu de prendre à sa charge, par voie d'allocation économique ou autrement, l'entretien des anciens combattants entièrement aptes.

Cela constitue une répudiation absolue du vœu de la commission et un dégagement de toute responsabilité pour l'entretien d'anciens combattants du front. Vu les événements, cette attitude m'étonne.

Le problème de l'ancien combattant sans travail qui n'est ni pensionné ni titulaire d'une allocation au titre de soldat épuisé a pris naissance avec la crise économique. Vers 1934 les conditions étaient si déprimantes que la Légion canadienne entreprit une vaste enquête sur le chômage parmi les anciens combattants. En janvier 1935 elle pria l'ancien régime conservateur d'instituer une enquête, et en mars suivant le comité Hyndman était constitué. Il avait pour mission de faire enquête sur les moyens à prendre pour procurer de l'emploi aux anciens combattants, et pour les aider—j'insiste sur ce point—et les soutenir pendant qu'ils étaient sans emploi. Le gouvernement de l'époque reconnaissait donc que le Canada devait s'occuper d'aider et de soutenir ces anciens combattants pendant qu'ils étaient sans emploi.

A la fin de mai 1935 le comité Hyndman présentait un rapport sans voix dissidente et constatait que le fédéral devait s'occuper de quelque façon de ces anciens combattants. Voici ce que je lis à la page 5 du rapport:

Toutefois, nous estimons que le Canada récuserait toute politique tendant à laisser dans le besoin et la misère ces anciens combattants non titulaires d'une pension et qui chôment. Telle est, sans doute, la situation de quelques-uns d'entre eux. Par ailleurs, nous croyons que le Canada approuverait toute aide raisonnable pendant une période passagère de chômage forcé, jusqu'à ce qu'il soit possible de trouver aux intéressés des emplois convenables.

Le comité Hyndman a été d'avis que le Gouvernement devrait, lorsque le barème municipal restait en-deçà des sommes versées aux petits pensionnaires par le ministère des Pensions, ajouter aux secours versés aux anciens combattants par les municipalités. Il recommande encore l'établissement d'une Commission d'assistance aux anciens combattants pour aider les anicens combattants chômeurs à se trouver un emploi. Plus tard en 1935 avaient lieu les élections générales, et tous les honorables députés ont sans doute été mis au courant du rapport Hyndman. Plusieurs aussi ont promis de donner suite aux recommandations qu'il contenait.

Puis, lors de la session de 1936, le Gouvernement actuel a fait adopter la loi sur la Commission d'assistance aux anciens combattants, dont voici l'alinéa (*e*) de l'article 6:

6. La Commission doit

e) Examiner les facilités existantes pour le soin et l'entretien des anciens combattants durant leur chômage, ainsi qu'en faire rapport avec toutes les propositions ou recommandations qui peuvent être jugées opportunes.

[M. Green.]

Ce qui indique qu'en 1936 le Gouvernement actuel s'est rendu compte des obligations du Canada en ce qui concernait le soin et l'entretien de ces anciens combattants durant leur chômage. Le bill a été examiné par un comité spécial de la Chambre appelé Comité des pensions et des problèmes des anciens combattants. Le bill, approuvé par le comité, a été renvoyé à la Chambre avec une recommandation reconnaissant de nouveau cette obligation. Voici la recommandation du comité:

Vu qu'il nous fut signalé que les facilités existantes pour le soin et le soutien des anciens combattants sans emploi étaient insuffisantes en certaines localités, votre Comité recommande en outre que la Commission, dans la conduite de son enquête sur l'étendue du chômage, devrait s'enquérir des facilités disponibles dans tout le Canada pour le soin et le soutien des anciens combattants et devrait faire les propositions et recommandations qu'elle juge à propos.

La loi sur la Commission d'assistance aux anciens combattants a été mise en vigueur. La commission Rattray a été nommée le 7 juillet 1936, et peu après quinze comités honoraires locaux furent établis dans tout le Canada avec un secrétaire recevant traitement, et les bureaux ont reçu de l'assistance pour aider à l'application des dispositions de la loi sur la Commission d'assistance aux anciens combattants. La commisison Rattray mérite toutes nos félicitations. Avec l'assistance de ces comités locaux, qui ont aussi très bien fait les choses, et pour lesquels je félicite et le Gouvernement et le ministre...

L'hon. M. POWER: La commission a fait ce travail; je n'y fus pour rien.

M. GREEN: L'honorable ministre a contribué à l'établissement de la Commission. On a trouvé toutes sortes d'emplois pour les anciens combattants sans travail. Ainsi, les comités honoraires s'adressèrent aux patrons et purent placer plusieurs anciens combattants sans travail. Le rapport contient une remarque réconfortante lorsqu'il mentionne l'état d'esprit des vétérans à l'égard du travail et des employeurs à l'égard des vétérans; à la page 57 du rapport de la Commission d'assistance aux anciens combattants, nous lisons ce qui suit:

Avant de recommander le paiement d'allocations aux vétérans chômeurs, célibataires ou mariés, qui ont fait du service sur un théâtre actuel de guerre, la commission s'est convaincue des deux vérités suivantes:

1. Les vétérans désirent travailler;

2. Les patrons sont bien disposés à leur endroit.

Grâce aux efforts de la Commission Rattray et des comités honoraires régionaux, je crois que les patrons sont mieux disposés que jamais vis-à-vis des anciens combattants.

En outre, la Commission a suggéré plusieurs projets auxquels on a fait allusion ce soir au cours de la discussion: les services de commissionnaires, l'entreprise dite Workshops Limited et d'autres, et l'on a pourvu à la formation de ces hommes pour les adapter à un travail qu'ils n'auraient jamais pu exécuter sans cet entraînement supplémentaire.

La Commission ne s'est pas contentée de trouver de l'emploi aux vétérans, elle a enquêté à fonds sur le problème des vétérans chômeurs. Elle présenta au début de l'année dernière un rapport provisoire puis, en décembre dernier, son rapport définitif. La Commission a fait plusieurs constatations significatives. Ainsi elle s'est rendu compte qu'il n'y avait rien à faire pour les inaptes au travail, c'est-à-dire les invalides. Il ne servait de rien de trouver du travail à des gens incapables de l'exécuter. A la session de 1936, et de nouveau à la session de 1937, plusieurs d'entre nous ont fait observer au ministre et au cabinet que les inaptes au travail ne pourraient pas être aidés par la Commission et qu'il faudrait, en conséquence, étendre en leur faveur la portée de la loi des allocations aux anciens combattants. La Commission Rattray en est arrivée à la même conclusion et, cette année, le Gouvernement a étendu la portée de la loi de manière à l'appliquer à ces hommes. Après, la Commission constata qu'il n'y aurait pas moyen de placer plusieurs aptes au travail, même à l'aide de projets, de contact direct avec les patrons ou de probation professionnelle. Des milliers d'anciens combattants se voyaient sans aucune perspective de trouver de l'emploi. Le ministre vient d'admettre franchement que les projets devant être financés l'an prochain par le Gouvernement ne pourront employer qu'un petit nombre additionnel de chômeurs; de plus, qu'aucune loi ne sera proposée et qu'on ne prendra pas de dispositions en vue de procurer de l'emploi à ces vétérans.

Je cite la principale conclusion de la Commission que l'on trouve à la page 66 du rapport:

> Après y avoir bien songé et bien pesé les arguments qui lui ont été apportés par les associations de vétérans dans tout le pays, par les membres de ses comités honoraires locaux et les renseignements précieux qu'elle a recueillis de sources nombreuses et variées, la commission en est venue à la conclusion que le moins qu'elle puisse faire, c'est de recommander au gouvernement canadien de prendre à sa charge tous les vétérans chômeurs indigents qui habitaient notre pays lors de leur enrôlement et qui ont servi sur un théâtre actuel de guerre.

La Commission pose ensuite comme condition que ces vétérans doivent être disposés à travailler. Cette conclusion a reçu l'adhésion formelle des différents comités honoraires régionaux chargés d'analyser les faits. Ils étaient composés d'hommes tout à fait au courant, et la Commission Rattray avait parcouru tout le pays et connaissait également bien les faits. Le nombre de gens visés par la recommandation se trouve à la page 64 du rapport où il est dit qu'il y a 10,146 hommes mis en cause. Voici ce que dit la Commission à la page 20 du rapport:

> Il reste donc 10,000 vétérans qualifiés au point de vue service militaire et état physique et désireux de travailler qui jusqu'à présent n'ont pas réussi à se placer.

Notons que la recommandation ne tient pas compte de ceux qui ont pris du service en Angleterre ou au Canada seulement, mais ne s'occupe exclusivement que des impériaux domiciliés au Canada lors de leur enrôlement. Je signale particulièrement à l'attention du ministre que le vœu tendant à faire reconnaître par l'Etat l'obligation de pourvoir à l'entretien de ces hommes cadre directement avec le vœu exprimé par la Commission nationale de placement, appelée la commission Purvis: savoir, que le gouvernement canadien devrait reconnaître son obligation envers les chômeurs capables d'occuper un emploi. Les deux commissions affirment que l'Etat est responsable des personnes aptes et qui veulent travailler et cependant le gouvernement fédéral répond en ce qui concerne les anciens combattants: "Nous ne reconnaîtrons d'obligation qu'envers ceux qui sont inaptes au travail, les invalides." Autrement dit, le programme du gouvernement pourrait s'appeler un programme "pour invalides". Il ne se reconnaît responsable de l'entretien des anciens combattants sans travail, que si leur santé est ruinée.

L'Etat devrait viser à tout faire pour empêcher la ruine physique de ces hommes. En ce cas aussi, il vaut mieux prévenir que guérir. Telle est la réponse du Gouvernement, bien qu'il sût dès le début que les anciens combattants aptes, mais sans travail, étaient en majorité. Il savait que ces hommes ne pouvaient travailler et que la commission devrait présenter des vœux en faveur de leur entretien à titre de chômeurs. La principale raison alléguée par le ministre pour justifier la conduite du gouvernement est celle-ci: "Oh! les associations de soldats n'ont pas appuyé le vœu; les anciens combattants ne sont pas d'accord au sujet des mesures à prendre." En réalité, il n'existe pas beaucoup d'associations de soldats au pays qui ne reconnaissent l'obligation de l'Etat à cet égard. Les avis diffèrent quant aux moyens de remplir l'obligation, mais il n'y a pas de désaccord quant au principe préconisé par la commission.

Certes la raison invoquée par le ministre ne justifie pas l'inaction du Gouvernement, c'est

du simple camouflage. Aucune réponse n'est faite aux raisons alléguées par la commission pour le vœu qu'elle a émis. Les commissaires ont constaté que les anciens combattants éprouvent des difficultés à se faire embaucher parce qu'ils ont perdu l'avantage d'une formation; qu'ils étaient dans l'armée au temps où ils l'auraient normalement reçue; et aussi parce qu'ils étaient prématurément vieillis. Le gouvernement fédéral a reconnu que l'ancien combattant atteignait la vieillesse dix ans avant le temps, lorsqu'il a décidé qu'il devait toucher une allocation à soixante ans au lieu de soixante-dix, âge auquel un civil a droit à la pension de vieillesse. Les anciens combattants ont fait valoir de plus qu'ils se trouvaient en face de la difficulté de se réadapter jusqu'à maintenant. On a jugé que tous ces désavantages résultent du service qu'ils ont rendu à leur pays. La commission a aussi étudié la tendance des administrations provinciales et municipales à révoquer en doute leurs propres obligations envers les anciens combattants. L'on a constaté que ces autres organismes prétendent que le soin des anciens combattants ne leur incombe pas et qu'il appartient au gouvernement fédéral. A la page 36 du rapport de la commission nous trouvons ce passage:

Les différents corps qui sont investis de l'autorité administrative dans ce pays compliquent le problème de l'aide aux anciens combattants, à cause du conflit fréquent de leurs juridictions. Le gouvernement fédéral a toujours accepté la pleine responsabilité des pensionnés. Il n'en est pas ainsi, cependant, des non-pensionnés qui sont sur le même pied que les autres citoyens et jouissent des mêmes avantages que ceux-ci dans la municipalité ou la province où ils résident. Cependant, la plupart des vétérans persistent à croire qu'ils sont les pupilles du gouvernement fédéral parce que c'est celui-ci qui les a enrôlés, les a payés et les a assurés par ses représentants de sa reconnaissance éternelle. Les autorités provinciales et municipales sont aussi de cet avis. Celles-ci, il est vrai, espèrent toujours réussir à se faire débarrasser d'une partie du fardeau de leurs dépenses, mais à part ça, elles semblent croire que le gouvernement central a envers les anciens combattants des responsabilités différentes de celles qu'il a envers les autres citoyens.

Un autre motif allégué par la Commission relativement à ce vœu, c'est l'attitude des anciens combattants eux-mêmes envers l'assistance. On relève ce qui suit à la page 20:

Pour eux, les secours directs sont un don fait de mauvaise grâce par une autorité, spécialement l'autorité municipale dont ils n'admettent généralement pas la paternité. Les allocations aux anciens combattants leur semblent au contraire une récompense que leur donne le gouvernement en reconnaissance des services rendus durant la guerre. La Commission ne juge pas cette attitude, elle se contente de la signaler.

[M. Green.]

On trouve une autre raison dans le fait qu'un petit nombre de ces anciens combattants sont d'un âge qui leur permet d'être embauchés dans l'industrie; que l'âge moyen des anciens combattants chômeurs est d'environ cinquante ans et qu'un homme de cet âge a bien peu de chances d'être placé dans l'industrie en concurrence avec un jeune homme à la recherche de son premier emploi. La commission a aussi constaté que les anciens combattants constituent un groupe à part sur le marché de la main-d'œuvre; que le chômage sera chez eux à l'état chronique; que quelques-uns trouveront du travail, mais d'autres perdront leur emploi et, que loin de s'améliorer, la situation s'aggravera. Voici ce qu'elle dit à la page 23:

La Commission a déjà laissé pressentir son opinion quant aux difficultés que présentera ce problème au cours des années à venir. D'après nous ces difficultés au lieu de diminuer ne feront qu'aller en augmentant.

La dernière raison invoquée pour justifier cette recommandation c'est que l'honneur du Canada est en jeu. A la page 40 les commissaires résument assez bien, je crois, le sentiment qui existe par tout le Canada en disant:

Nous sommes d'avis, et nous croyons que c'est ce que l'on pense un peu partout au pays, que peu importe ce que le Canada a fait pour reconnaître les services de ses anciens combattants, il ne se sera pas libéré de ses obligations à leur égard tant que l'un d'eux battra le pavé vainement en quête de travail ou tant que l'un d'eux sera dans la misère.

Ils pourraient également avoir fait allusion à l'attitude du public. J'aimerais signaler au ministre un article de rédaction publié dans le *Vancouver Province* du 28 février 1938, sous le titre "L'ancien combattant sans travail". Il représente assez bien l'opinion exprimée par les journaux d'un bout à l'autre du Canada, je crois. Le dernier paragraphe est ainsi conçu:

Le nouveau principe reconnu ici c'est que l'aide à accorder aux anciens combattants devient une obligation que reconnaît le gouvernement national, et il n'y a pas de doute que cette question sera fort discutée au Parlement avant que ce principe soit accepté. Mais cette proposition est certainement imbue de sens commun, ainsi que de sentiments humanitaires, car en somme elle reconnaît simplement que les services qui motivent la réclamation de l'ancien combattant ont été rendus à la nation.

Et ils auraient pu ajouter qu'il y a actuellement au Canada de 75 à 80 mille anciens combattants qui ont été blessés mais dont les infirmités ne sont pas suffisantes pour leur obtenir une pension. Ces anciens soldats portent les traces de leurs blessures et on en compte sans doute un bon nombre dans les rangs des chômeurs. Cependant, le Gouvernement du Dominion n'accepte aucune respon-

sabilité à leur sujet. Et, en dernier lieu, la commission aurait pu faire allusion au problème des nomades qui se pose d'une façon si aiguë à Vancouver ces jours-ci. A mon retour après le congé de Pâques, j'ai averti l'honorable ministre du Travail (M. Rogers) de ce qui pourrait arriver, et cependant ces hommes ont envahi le bureau de poste et la galerie des arts de Vancouver. Des centaines y sont depuis cinq jours et les deux gouvernements ne bougent pas. Le Gouvernement fédéral ne fait rien parce qu'il se trouve à 3,000 milles de distance du théâtre des manifestations. Au nombre des chômeurs nomades qui sont à Vancouver sans avoir leur domicile en cette ville ou en Colombie-Britannique il y a plus de 200 anciens combattants. Ils ont été recueillis et entretenus par la ville pendant plusieurs semaines parce qu'ils étaient des anciens combattants et parce qu'on croyait que le Gouvernement fédéral reconnaîtrait qu'il est obligé de prendre soin d'eux.

Ils sont là cependant; j'espère qu'ils ne sont pas au nombre des manifestants, mais ils se trouvent parmi les chômeurs qui sont actuellement de passage à Vancouver, et envers lesquels les autorités municipales ou provinciales n'ont évidemment aucune obligation. Il se peut que le projet élaboré par la commission n'était pas sain, mais le ministre ne propose pas d'alternative. Le principe est sain, si le projet ne l'est pas. Mais le ministre se contente de dire que le Gouvernement n'a aucune responsabilité en la matière. Cela veut dire que les chômeurs n'ont rien à espérer, que ces anciens combattants sans travail devront attendre dans la souffrance jusqu'à l'âge de 60 ans, alors qu'ils pourront toucher l'allocation aux anciens combattants, ou jusqu'à ce qu'ils deviennent admissibles en raison d'invalidité. Cela veut dire que le soldat qui a combattu au front devra rester inscrit aux secours ordinaires de chômage.

Il me répugne de toujours critiquer, mais devant l'attitude du Gouvernement, qui se refuse à faire face à la situation, il y a peu à faire, il y a peu à proposer en fait de remède. Toutefois, j'affirme que, le principe posé par la commission ayant été nettement rejeté par le Gouvernement, celui-ci devrait au moins donner de l'expansion aux comités locaux et établir des comités bénévoles dans d'autres centres. Aujourd'hui il n'y en a que quinze. Le Gouvernement pourrait élaborer de nouveau projets en vue de procurer du travail à ces anciens combattants. Il pourrait augmenter la somme votée, au lieu de la diminuer, comme il l'a fait, de sorte que cette année la somme disponible n'est que de $85,000, dont la majeure partie a déjà été affectée. En outre, le ministre pourrait insister pour que l'on améliore le service de placement du Canada, service que la Commission nationale de placement a qualifié de suranné. On a signalé maintes et maintes fois au Gouvernement l'utilité qu'il y aurait à créer un service de placement national, mais en vain. La question intéresse au premier chef le ministère dont il s'agit. J'engage donc le ministre à insister auprès de ses collègues sur la nécessité d'un service de placement bien conçu et administré. Le problème de l'ancien combattant sans travail n'est pas résolu; tôt ou tard, le gouvernement canadien devra s'y attaquer de nouveau. En attendant, le Gouvernement élude la question. De nouveau, il crée la désunion au Canada par sa négligence à tracer une ligne de conduite à propos de ces questions qui intéressent vitalement le bien-être de la population.

M. MacNEIL: Dans une déclaration du 17 mars, le ministre a carrément rejeté dans leurs grandes lignes les recommandations principales de la Commission d'assistance aux anciens combattants, et il nous a été donné depuis de connaître la réaction des anciens combattants et du public en général. L'attitude du ministre et son refus d'assumer de nouvelles obligations en ce qui concerne le problème exposé par la commission, ont causé partout un vif désappointement. L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a fort bien exposé le problème. Je me rallie à son attitude et je désire à mon tour faire quelques observations.

J'espérais vraiment que le rapport de la commission Hyndman, les travaux du comité parlementaire de 1936 et les rapports proprovisoires et définitifs de la Commission d'assistance aux anciens combattants nous permettaient de disposer définitivement du problème, j'avais lieu de croire que la documentation recueillie était suffisante pour permettre au ministre de présenter à l'adoption de la Chambre un programme complet disposant du problème une fois pour toutes. Je le répète, l'inaction ou les atermoiements en pareilles matières reviennent toujours plus cher que de promptes initiatives.

J'ai lu avec un vif intérêt le rapport de la Commission d'assistance aux anciens combattants. Ce rapport présente de l'intérêt à plus d'un point de vue, car c'est une analyse scrupuleuse de la situation sous tous ses aspects. Pour la première fois en ces dernières années, voici un document qui fait voir la véritable importance du problème et formule des propositions concrètes de règlement. Le rapport traite des engagements que le pays a pris envers les anciens combattants dans les années passées, les promesses qu'il leur

a faites. Il montre exactement ce qui a été accompli et ce qui reste à accomplir, et constitue un plaidoyer saisissant en faveur des anciens combattants, non pas pour des motifs de commisération, mais pour en arriver à une solution satisfaisante de leurs problèmes dans l'intérêt public.

Il souligne le point fort important qu'aucun obstacle d'ordre constitutionnel n'entrave le Gouvernement dans son action au sujet de ce problème. On nous a dit maintes fois que des difficultés d'ordre constitutionnel empêchaient le gouvernement fédéral d'agir dans le domaine du chômage en général. Le rapport montre comment le Gouvernement, en venant en aide aux anciens combattants comme le préconisent les recommandations principales, pourrait alléger le fardeau des municipalités et, atténuer dans une bonne mesure la misère sociale qui sévit dans tout le Canada. Le rapport rappelle les promesses qui furent faites aux combattants et les circonstances dans lesquelles ces promesses furent faites. Je n'ai pas manqué d'en être vivement frappé. Qu'il me soit permis de citer brièvement la page 28:

Voici ce que disait sir Robert Borden à l'armée canadienne sur la crête de Vimy en 1917:

"Vous êtes en face de l'ennemi nuit et jour. Vous souffrez de la fatigue, de l'épuisement et du manque de repos. Ce qui est merveilleux, c'est que des hommes puissent être soumis à un tel effort sans en être brisés; mais vous n'avez jamais encore failli et l'histoire saura le rappeler un jour.

Vous entrerez bientôt dans l'une des plus terribles batailles à laquelle l'armée canadienne ait participé jusqu'ici. Je ne puis vous dire en ce moment sur quel point l'attaque aura lieu, ni vous en prédire le résultat, mais vous devez vous dire que la victoire sera difficile... Nous avons confiance que là où d'autres ont failli, vous réussirez, car comme corps vous n'avez encore rien entrepris que vous ne l'ayez accompli.

Vous pouvez entrer dans la bataille, convaincus de ceci, et je vous le promets en ma qualité de chef du gouvernement, le Canada et l'Empire n'oublieront pas ce que vous allez faire et ce que vous avez accompli jusqu'à ce jour."

Le premier devoir du gouvernement et du Canada sera de faire connaître à notre peuple pour qu'il puisse les apprécier comme il convient, votre valeur et votre courage et nous nous efforcerons toujours de guider l'opinion publique de telle sorte que le gouvernement reçoive l'appui de la population canadienne quand il s'agira de prouver aux soldats de retour du front que nous apprécions l'inestimable valeur des services rendus au pays et à l'Empire; pas un homme, qu'il revienne au pays ou qu'il dorme à jamais dans les Flandres, ne pourra reprocher au gouvernement d'avoir trahi ses héros ou ses morts".

Par ces paroles de sir Robert Borden, au nom du gouvernement, le pays assumait une obligation; il devenait partie à un contrat aussi intangible que celui qu'il a signé avec les détenteurs des bons de la victoire; celui-là était même plus solennel que celui-ci à certains points de vue. Les bons de la victoire n'étaient après tout qu'une opération commerciale; le contrat intervenu entre le Canada et les membres de ses forces expéditionnaires dépassait les limites du commerce. Il entrait dans le domaine de l'idéal.

Le rapport apporte des faits à l'attention du ministre et fournit un excellent aperçu de l'ensemble du problème. En somme, il fait ressortir qu'après estimation, 15,000 chômeurs ont servi sur un théâtre de guerre et que la loi des allocations aux anciens combattants continuera probablement à s'appliquer à 5,000 d'entre eux. Il en reste environ 10,000 qui, n'étant pas classés comme inaptes ou partiellement aptes au travail, ne seront pas assistés. Je ferai remarquer que ni la loi des allocations aux anciens combattants ni d'autres lois sur les pensions ne renferment aucune disposition satisfaisante devant s'appliquer à la forte proportion de ceux qui souffrent d'incapacité à un degré quelconque. Il y a ceux, par exemple, qui se sont enrôlés très jeunes pendant leurs années de formation et qui n'ont pu apprendre un métier ou une profession, ceux dont l'instruction a été interrompue et qui, depuis, ont été incapables de prendre pied définitivement dans la vie économique du pays. Ce sont eux qui ont le plus souffert des jours les plus sombres de la dépression. Cette catégorie comprend plusieurs hommes que l'on appelle les "vieillards de quarante ans" et que, pour différents motifs, nos industries ne peuvent embaucher. Ils sont plus ou moins abandonnés, entraînés à la dérive, oubliés et indésirés. Le rapport signale ces faits au Parlement de façon très concise. La question la plus importante qui se pose au sujet de la recommandation principale, ainsi que l'a bien exposé l'honorable député de Vancouver-Sud, est de savoir si le Gouvernement accroîtra ses responsabilités à l'égard des inaptes à la pension ou des inéligibles, sous l'empire de la loi des allocations aux anciens combattants, qui, toutefois, par suite du service en temps de guerre, sont incapables de trouver un emploi rémunéré. L'aspect tragique de la situation provient du refus qu'oppose le ministre à la principale recommandation de la commission, bien qu'à diverses reprises, il ait admis l'existence de ce problème sous ses aspects les plus graves; cependant il n'a pas encore présenté à la Chambre, comme alternative, une solution satisfaisante au problème.

Dans une déclaration faite le 17 courant, le ministre a clairement insisté, en rejetant la recommandation d'une allocation provisoire de subsistance, sur le fait que les associations d'anciens combattants s'entendaient fort peu. Il convient que je fasse observer que le désaccord en question ne portait que sur les détails

de la recommandation. Presque toutes les organisations nationales s'accordaient sur le principe qui veut que le Gouvernement prenne maintenant la responsabilité du bien-être des chômeurs anciens combattants, aptes au travail.

Un mot s'impose ici, je crois, eu égard aux observations déjà faites par le ministre, quant à l'attitude des organisations nationales d'anciens combattants. Elles ont réuni à grand'peine toute une documentation relative à ce problème et en ont fait un exposé raisonnable au Gouvernement. Toutes leurs suggestions ont été raisonnables. Il n'y eut aucune tentative de donner au problème une importance factice ou d'encourager un mécontentement général. Je crois que l'on doit admettre qu'en formulant leurs griefs, à la suite des conclusions où en sont arrivés les divers groupes du pays, ils subissent une forte pression par suite du besoin qui se fait sentir dans tous ces centres. Toutes les réunions d'anciens combattants auxquelles j'ai assisté m'ont révélé l'existence d'un grand nombre de ces gens dans la misère réclamant une aide pratique de ces organisations; car ce n'est que par leur truchement qu'il leur est possible de négocier. Ceux qui exercent des fonctions à la direction de ces organisations nationales n'ont pour tout motif que celui de venir en aide à leurs camarades moins fortunés et de concilier ce service avec l'intérêt public.

Je déplore de constater, en même temps que le refus d'adopter la principale recommandation de la commission relative à une allocation de subsistance, une diminution des affectations aux projets de travaux spéciaux. Le ministre a déclaré que là où il ne saurait accepter, au nom de l'administration fédérale, de prendre plus de responsabilités à l'égard de l'assistance aux chômeurs anciens combattants aptes au travail, le Gouvernement est néanmoins disposé à accepter toute la responsabilité de faciliter les occasions d'emploi. Rien n'est encore venu démontrer que l'on se propose de donner à ce domaine une ampleur qui réponde aux exigences de la situation. Je crois que nous devrions observer, sous ce rapport, la situation des comités honoraires locaux. On s'y est assuré les services d'hommes d'affaires importants, et je crains fort que si nous n'affectons aux projets mentionnés des sommes appropriées aux besoins, ils auront l'impression d'avoir été leurrés, ils seront désappointés et découragés et nous ne pourrons jamais plus obtenir leur collaboration pour une œuvre de ce genre.

Il devient de plus en plus évident qu'un grave désavantage s'attache aux anciens combattants lorsqu'ils chôment, surtout lorsqu'il devient nécessaire de réclamer l'assistance-chômage. Je constate, comme l'honorable député de Vancouver-Sud, que les municipalités sont portées à renvoyer les anciens combattants au ministère, à décliner toute responsabilité et à soutenir que ce soin relève du ministère fédéral. Des gens me rencontrent et m'écrivent tous les jours qui semblent être renvoyés de Caïphe à Pilate. S'ils demandent à être embauchés sur les projets de secours, on leur déclare qu'ils sont physiquement inaptes au travail et qu'ils doivent s'adresser au ministère fédéral. Quand ils s'adressent au ministère fédéral des Pensions et de la Santé nationale, on leur dit que leur invalidité ne suffit pas à leur donner droit soit à une pension, soit à l'allocation aux anciens combattants, soit à l'assistance-chômage. Leur situation est très grave, à cause de la pression générale exercée pour réduire les sommes affectées aux secours. Pour cette raison, le ministre ne devrait pas mettre trop brusquement un terme aux négociations relatives à la solution du problème. Le problème n'est pas encore résolu. Il rejette le vœu présenté par la Commission à cet égard, et s'il ne présente pas une autre proposition, le problème va s'aggraver nettement.

Je ferai aussi quelques remarques pour appuyer ce qu'on a dit du sort des anciens combattants impériaux au Canada. Partout des preuve tombantes de leur misère apparaissent. Ce sont des hommes qu'on a incités à venir au pays, des hommes qui ont démontré leur volonté manifeste d'être de bons citoyens et qui, en quittant le Royaume-Uni ont perdu les avantages qu'ils auraient obtenus au point de vue des services sociaux, s'ils étaient restés dans leur patrie. Le Parlement ne peut se désintéresser de leur sort pitoyable. Je ne prétends pas que l'Etat doive assumer la charge intégrale de leur entretien, mais j'exhorte le ministre à engager des pourparler avec le gouvernement anglais, afin que, par un effort de collaboration, on subvienne à leurs besoins. En une autre circonstance—il se fait tard—nous pourrons discuter plus longuement ce problème qui est urgent dans toutes les parties du Canada. D'après l'estimation la plus modérée que j'aie vue, les anciens combattants de l'armée impériale sont au nombre de 76,000 au Canada. Nous leur devons au moins d'ouvrir des négociations dans leur intérêt. Le ministre a affirmé qu'une fois, lorsqu'il se trouvait outre-mer, il a eu un entretien avec un haut fonctionnaire du ministère anglais des pensions. Permettez-moi de lui dire qu'une entrevue isolée ne suffit guère à cet égard. Il est établi que des négociations ont déjà abouti au sujet d'anciens combattants des armées impériales domiciliés au Canada avant la guerre. Une partie de cet accord a été incorporée dans la loi des pensions, tandis

que l'autre n'y figure pas. Grâce à ces négociations engagées par des représentants du gouvernement canadien, on a pu obtenir la coopération du gouvernement anglais et, quand le ministre ou un représentant du gouvernement canadien aura exposé la cause de ces anciens soldats aux autorités anglaises, on pourra peut-être élaborer un projet de nature à améliorer la situation. Il est fort déplorable de voir aujourd'hui d'anciens combattants impériaux dans le besoin, la misère noire, sans moyens de faire valoir leur cause à qui de droit.

Je n'ai qu'une autre remarque à faire au sujet de la discussion qui a eu lieu au début de la soirée, au sujet de l'emploi d'anciens combattants dans l'exécution d'entreprises d'Etat. L'autre jour, on a parlé de la situation à Halifax. Ce matin encore, j'ai reçu une lettre d'une association de cette ville. Elle exprime un grief: quand la Commission d'aide aux anciens combattants présente une liste d'anciens soldats susceptibles d'être embauchés pour l'exécution d'entreprises publiques, d'améliorations, il faut que cette liste soit approuvée par le représentant d'un des députés d'Halifax ou par le député lui-même. Quand la liste est approuvée—en se basant sur des considérations d'ordre politique, me dit-on—elle est transmise au colonel Vince chargé du service local du génie du ministère de la Défense nationale. Un nouveau choix est fait d'après cette liste, et l'on se plaint en définitive qu'en raison de cette façon de procéder des civils reçoivent rellement de l'emploi à l'exclusion des anciens combattants compétents et disponibles. Ceux-ci affirment que plusieurs de ceux qui ont la direction des entreprises déclarent franchement qu'ils ne sont pas disposés à employer des anciens combattants.

Ainsi que je le disais, la question a été traitée à fond par l'honorable député de Vancouver-Sud et je désire me déclarer en faveur de tous les vœux exprimés par la Commission d'aide aux anciens combattants. J'ai peine à croire, d'après ce que je sais de la réputation de ceux qui composaient cette Commisison et de la nature des enquêtes menées dans tout le Canada, qu'ils exprimeraient ce vœu relativement à l'allocation d'aide provisoire, à moins qu'ils ne fussent fermement convaincus qu'il n'y avait pas d'autre moyen satisfaisant de résoudre ce problème. Puis-je, en terminant, citer quelques passages que je relève à la page 64 de son rapport:

> Nous aurions conscience d'avair failli à notre tâche si nous ne faisions quelque recommandation au sujet de tout ce groupe...

Il s'agit de tout ce groupe de 15,000 hommes.

[M. MacNeil.]

...ou si les mesures législatives que nous recommandons n'atteignaient qu'un certain nombre des chômeurs qui ont fait du service sur un théâtre actuel de guerre.

Le sentiment général du pays répond affirmativement à cette question. Les autorités provinciales et municipales de même que les associations sérieuses d'anciens combattants qui ont affaire à ces vétérans penchent elles aussi vers l'affirmative.

Lors du recrutement des forces expéditionnaires canadiennes, de nombreuses promesses ont été faites aux soldats par nos hommes publics; ceux-ci étaient sincères, alors, mais il ne serait pas exact de prétendre qu'elles ont toutes été remplies.

Il n'y a pas de doute que, se rappelant ces promesses, les vétérans croient que le gouvernement fédéral est et doit être leur protecteur quand ils sont en état de chômage. Si l'on considère la façon dont les autorités provinciales et municipales envisagent leur responsabilité en matière de secours directs, il n'est pas surprenant que les vétérans qui doivent demander ces secours ne le fassent qu'avec un sentiment d'humiliation.

Plusieurs vétérans ont aujourd'hui perdu bien des illusions et leur âme est remplie d'amertume et cependant, ils n'ont rien tenté qui pût ternir leur réputation de bons citoyens. Ils veulent respecter l'ordre et la loi, mais ils croient qu'ils sont dignes d'un meilleur sort.

Nos vétérans sont une force morale énorme pour la nation et durant les années de crise leur attitude a certainement contribué à assurer la stabilité de notre population en général.

En s'efforçant de résoudre le problème du chômage, le gouvernement l'a reconnu comme un problème national. Pour ce qui concerne les vétérans chômeurs, la commission croit que leur problème est encore plus national que celui de la masse, parce que si ces vétérans chôment cela dépend des services rendus à la patrie dans un cas d'urgence nationale.

J'approuve sans hésiter ces paroles.

M. BLACKMORE: Malgré l'heure tardive, je souscris de tout cœur aux opinions de ceux qui m'ont précédé. Tout bien considéré le traitement que nous avons accordé à nos anciens combattants laisse on ne peut plus à désirer, et j'estime que nous devrions faire encore davantage. Si le régime de l'heure au Canada nous en empêche, ce simple fait démontre le vice du régime et devrait inciter les esprits sérieux à le modifier. Un pays comme le Canada devrait manifestement mieux traiter ses anciens combattants. Je ne cesserai mes réclamations que lorsqu'auront été exécutées toutes les demandes et toutes les recommandations de ces deux commissions.

M. ISNOR: Je comprends que le ministre désire faire adopter ce crédit, et je ne prendrai que juste le temps nécessaire pour réfuter une des remarques de l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil). J'hésiterais à condamner ce qui se passe ou est censé se passer à Vancouver, ville très éloignée de la capitale fédérale et encore d'Halifax, et

comme je ne suis pas bien au courant des faits je ne voudrais pas critiquer la situation à pareille distance. J'habite Halifax où je passe la plus grande partie de mon temps, et lorsque je viens à Ottawa c'est pour m'occuper des besoins de ma circonscription. J'ai devant moi et dans mes classeurs des lettres venant de différentes associations d'anciens combattants d'Halifax; à peu près toutes contiennent des remerciements à mon adresse et me prient de transmettre au ministre des Pensions et de la Santé nationale, ainsi qu'au ministre de la Défense nationale des sentiments de reconnaissance pour avoir assisté les anciens combattants non seulement lorsqu'il s'agissait d'obtenir des pensions, mais encore de trouver des emplois. J'hésite à affirmer que l'honorable député de Vancouver-Nord s'est laissé émouvoir par des considérations d'ordre politique. Je le connais assez pour m'abstenir de déclarer qu'il s'est placé à ce point de vue, mais n'avons-nous pas constaté, ces jours derniers, à propos d'une question soulevée par un honorable député de la gauche, qu'à une demande portant sur un télégramme qu'il avait reçu d'un citoyen d'Halifax il a été établi que les renseignements n'étaient pas fondés sur des faits? A la Noël passée, la liste complète de noms transmise par le secrétaire de la Commission d'assistance aux anciens combattants a été acceptée en entier, ce qui montre bien que les autorités d'Halifax sont des mieux disposées à collaborer. J'estime que l'on pourrait en dire presque autant de tous les ouvrages actuellement en voie d'exécution à Halifax. J'affirme donc, avec toute la considération que méritent les observations critiques de l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil), que dans la très grande majorité des cas le Gouvernement actuel jouit pour ainsi dire de l'appui total des anciens combattants, non seulement d'Halifax, mais de toute la Nouvelle-Ecosse.

J'ajouterai une remarque sur les critiques d'un honorable député relativement à une certaine entreprise exécutée en Nouvelle-Ecosse. Il n'a pas mentionné la circonscription en cause, mais l'allusion portait sur la ville de Yarmouth. J'ai appris qu'au sujet du récent projet relatif à l'aéroport de Yarmouth un personnage en vue a déclaré, dans une lettre qu'il adressait au secrétaire honoraire de la Commission d'assistance aux anciens combattants, à Halifax, que la moitié des ouvriers employés dans cette entreprise étaient des anciens combattants, et que l'on veillait au soutien d'un grand nombre des anciens combattants sans travail de Yarmouth. C'est un tableau bien différent de celui qu'a exposé l'honorable député de Vancouver-Nord. L'honorable député n'a pas divulgué sur quelle autorité il fondait ses allégations. Peut-être nous apprendra-t-il qui était l'auteur de la lettre.

M. MacNEIL: Je ne désire aucunement contester la déclaration de l'honorable député. Si j'ai appelé l'attention du comité sur cette question c'était pour montrer la ligne de conduite générale suivie relativement à l'embauchage des anciens combattants. La lettre vient d'une organisation connue sous le nom d'Anciens combattants de France; elle porte la signature de N. M. L. Rolfe et le sceau de l'organisation. Je ne blâme ni l'honorable député ni le ministère, mais je m'en prends plutôt à la façon de procéder. C'est ce qui arrive quand la liste des vétérans qui peuvent être employés est préparée par la commission d'assistance aux anciens combattants. On la scrute de nouveau d'un bout à l'autre pour voir quels sont ceux qui ont droit à des faveurs politiques et elle est soumise à l'approbation d'un représentant de l'honorable député ou de l'honorable député lui-même. Il paraît même qu'elle est ensuite scrutée par le ministère et que de ce fait on refuse de l'ouvrage à certains vétérans qui auraient peut-être pu en obtenir autrement. Voilà ce qui se passe et je joins ma voix à celle de l'honorable député de Vancouver-Sud pour protester contre une telle façon d'agir car je considère qu'elle prive d'ouvrage certains hommes qui y auraient droit. On m'a assuré que bien peu d'anciens combattants étaient employés à des travaux qui sont exécutés actuellement à Halifax. J'espère que l'honorable député de Halifax va pouvoir m'assurer qu'on ne procède pas de cette façon et qu'on emploie pour ces travaux tous les anciens combattants qui le méritent, sans tenir compte de leur couleur politique.

M. GREEN: Quel est le nombre de pensionnés auxquels le Gouvernement vient actuellement en aide?

L'hon. M. POWER: Il y en a environ 8,500.

M. GREEN: Le nombre des pensionnés qu'il fallait secourir a donc beaucoup diminué?

L'hon. M. POWER: Oui. Bon nombre d'entre eux ont trouvé de l'ouvrage et d'autres ont touché l'année dernière l'allocation aux anciens combattants.

(Le crédit est adopté.)

Services aux anciens combattants et aux personnes à leur charge.—Soin des malades, $3,045,287.

M. McNEIL: Le ministre a dit l'autre soir qu'on a augmenté les crédits pour les allocations d'hospitalisation et le soin des malades. J'éprouve quelque difficulté à comprendre les chiffres qu'il a cités. D'après ce que nous

voyons à la page 3139 du hansard, il a comparé les dépenses de 1936 et de 1937 avec les crédits de cette année. D'un autre côté, ces crédits, et pour le soin des malades et pour les allocations d'hospitalisation, indiquent qu'il y a diminution cette année. Le ministre peut-il maintenant nous communiquer des chiffres pour établir la comparaison entre les années financières 1936-1937 et 1937-1938 quant aux sommes destinées au soin des malades et aux allocations d'hospitalisation, ainsi que les chiffres nous permettant de faire une comparaison à propos de l'admission aux hôpitaux, et tout particulièrement pour l'admission des malades de la classe 1?

L'hon. M. POWER: Il a été très difficile d'obtenir les chiffres exacts, parce que les crédits sont rédigés différemment, cette année. Je ne pense pas que je puisse me procurer le renseignement à mon honorable ami sans m'imposer plus de recherches que je n'ai pu en accomplir, depuis la dernière fois que je l'ai vu. On a modifié le système depuis 1936, par l'établissement de la catégorie 5, ainsi que le sait mon honorable ami, laquelle constitue en réalité un groupement pour les autres catégories. Nous avons donc beaucoup de peine à obtenir des chiffres comparatifs.

M. MacNEIL: Je n'insiste pas, si cela exige trop de travail, mais j'ai demandé ces chiffres à cause de l'anxiété générale qu'inspire l'application du décret, C.P. 91, à la place du décret C.P. 1842. On m'a signalé certains faits à propos de cas particuliers. On prétend que plusieurs hommes ont été transférés de la catégorie 1 à d'autres catégories ce qui les prive de solde et d'allocations, et que certains remaniements du nouveau classement leur ont été préjudiciables.

La question suivante se rapportait au traitement dentaire. On en a parlé l'autre soir, mais je tiens à ajouter que lorsque l'on offre ce traitement à un homme habitant une région éloignée des établissements de l'Etat, et lorsqu'il est obligé d'y recevoir ce traitement, on ne paie pas les frais de déplacement, de sorte qu'il est pour ainsi dire impossible à l'intéressé, si je comprends bien, de profiter de cet avantage. Les frais de voyage seraient probablement supérieurs aux frais d'un traitement donné dans sa localité.

L'hon. M. POWER: Mon honorable ami sait, je suppose, que sous le régime du décret C.P. 1842, l'ancien décret, le traitement dentaire n'a jamais été accordé comme traitement de la catégorie n° 2, mais qu'il l'est sous l'empire du décret C.P. 91 adopté en 1936. Il y a donc une amélioration marquée sous le régime du nouveau décret, c'est clair.

[M. MacNeil.]

M. MacNEIL: Mais, je plaide la cause de celui pour qui le traitement dentaire a été recommandé comme étant de nature à améliorer sa santé. Il reçoit peut-être une pension de tuberculeux, disons...

L'hon. M. POWER: Mais il n'en bénéficiait pas auparavant, de sorte que sa situation est meilleure maintenant.

M. MacNEIL: Je suis heureux de l'apprendre, mais n'est-il pas possible de faire des arrangements satisfaisants, soit afin de payer des frais de voyage à l'établissement de l'Etat où il pourra recevoir le traitement nécessaire, soit de lui faire subir le traitement à l'endroit où il demeure?

L'hon. M. POWER: J'étudie la question et j'espère obtenir une solution assez satisfaisante.

M. GREEN: Le ministre pourrait peut-être réserver le crédit. Je crois qu'il y a d'autres questions à soulever.

L'hon. M. POWER: Y en a-t-il beaucoup?

M. GREEN: Je ne sais pas.

L'hon. M. POWER: J'aimerais aborder demain les crédits de la Santé. Plusieurs honorables députés s'en sont enquis auprès de moi. Nous avons accordé beaucoup de temps et bon nombre de séances aux pensions, que nous avons discutées sous tous les aspects. Je suis naturellement à la disposition du comité, mais les médecins devront un jour avoir leur tour. Les soldats en ont eu plusieurs.

M. GREEN: Je ne songe qu'à une seule question pour le moment, et cela pourrait bien n'exiger que peu de temps, mais j'invite le ministre à réserver le crédit.

L'hon. M. POWER: L'honorable député a-t-il quelques observations à faire sur la question ou veut-il simplement faire un nouveau discours? Je n'insisterai pas pour faire adopter le crédit si la discussion doit se prolonger, ne voulant pas manquer d'égards envers l'honorable député.

M. GREEN: Il y a deux ou trois points à discuter. Il ne s'agit pas de prononcer un discours. Je crois que le ministre devrait réserver ce crédit.

L'hon. M. POWER: En tout cas, il est onze heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

Vendredi 27 mai 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

CENTRAL FINANCE CORPORATION

MOTION À L'EFFET DE DISPENSER LA COMPAGNIE D'AVOIR À VERSER D'AUTRES HONORAIRES PARLEMENTAIRES

M. W. R. MACDONALD (Brantford-City): Monsieur l'Orateur, avec la permission de la Chambre et appuyé par l'honorable député de Halton (M. Cleaver) je fais la proposition suivante:

Attendu que la Central Finance Corporation a demandé de changer son nom et d'augmenter son capital pendant la dernière session du Parlement et qu'elle a acquitté les honoraires de $1,400, exigibles sur l'aumentation de capital, ainsi que tous les autres honoraires parlementaires;

Attendu que la brièveté de la session de 1937 est cause que le bill n'a pas été soumis à la Chambre des communes pour subir sa 3e lecture;

Attendu que ladite compagnie demande au Parlement, durant la session actuelle, la même augmentation de capital;

Attendu que ladite compagnie est tenue d'acquitter de nouveau cette année tous les honoraires parlementaires relatifs à la présente requête, et devrait être dispensée seulement du versement des honoraires exigibles sur l'augmentation du capital;

En conséquence, qu'il soit décidé que la Central Finance Corporation ne soit pas tenue de verser les horaires exigibles sur l'augmentation du capital relativement à sa requête en augmentation de capital actuellement devant le Parlement, nonobstant toutes dispositions contraires des alinéas 3 et 4 de l'article 93 du Règlement de la Chambre des communes.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): N'aurait-on pas dû saisir le comité de cette proposition?

L'hon. H. H. STEVENS (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, il en a été fait mention au comité permanent de la banque et du commerce, et elle a fait l'objet d'une discussion il y a un ou deux jours. J'avais cru que la question devait rester en suspens tant que durerait le travail du comité et tant que celui-ci n'aurait pas présenté son rapport sur toute l'affaire. Je me vois dans l'obligation de protester contre l'adoption de cette motion pour le moment. De toutes façons il faudrait un avis de motion. De plus, je prétends que la proposition ne devrait pas être mise en discussion tant que le comité n'aura pas achevé son travail ou terminé l'examen des questions que pose la motion.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): J'étais absent du comité de la banque et du commerce lorsque la question a été mise sur le tapis, mais je crois savoir que les membres étaient généralement d'avis que si la compagnie devait acquitter sur son bill tous les honoraires parlementaires pour la session actuelle, elle ne devrait pas verser de nouveau le montant de $1,400 qu'elle a payé l'an dernier relativement à sa demande en augmentation de capital présentée durant la dernière session, demande à laquelle il ne fut pas donné suite.

En principe, je ne m'oppose pas à la motion qui vient d'être présentée, mais le greffier de la Chambre m'apprend que la motion devrait être renvoyée au comité du règlement pour examen, et qu'il ne convient pas d'en disposer de la façon maintenant proposée. Je crois pouvoir proposer que la question soit renvoyée au comité du règlement.

L'hon. H. H. STEVENS: Cela ne modifie pas l'attitude que j'ai prise. Le comité de la banque et du commerce a bel et bien décidé qu'il n'en terminerait pas l'étude avant plus ample discussion, car je désirais discuter la chose devant ce comité avant que la Chambre en fût saisie. Je me permets de dire au ministre que nous pourrions réserver la motion en attendant que le comité de la banque et du commerce ait terminé l'examen de la question et que nous ayons eu l'occasion de la discuter là. Je ne doute pas de l'adoption de la motion, mais on devrait tout de même la réserver en attendant la décision du comité.

L'hon. M. DUNNING: J'invoque le règlement. L'article 101 du règlement dit:

Nulle motion portant suspension d'un article du règlement...

Tout comme dans la présente motion.

...ou d'une règle se rapportant aux pétitions introductives de bills privés n'est accueillie à moins que le comité du Règlement n'ait fait un rapport en l'espèce, en y faisant connaître les motifs pour lesquels il recommande cette suspension.

La seule question qui se pose à mon esprit quand je me demande s'il faut adopter la méthode suggérée par l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) est celle-ci: Est-ce que cette compagnie peut présenter sa demande au Parlement sans avoir à payer de nouveau $1,400? Peut-elle procéder? Je pense que c'est là la question qu'il faut décider et que c'est au comité du règlement qu'il appartient de le faire.

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai aucune objection à cela, mais je dois dire qu'il n'y a pas eu d'avis de motion. Je suggère de réserver la motion jusqu'à ce que les quarante-huit heures soient expirées.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas d'objection à ce que cela soit un avis de motion, mais mon amendement pour le renvoi au comité du règlement devrait aussi subsister.

Le très hon. M. BENNETT (chef de l'opposition): Je suggère à l'honorable député d'ajouter à sa motion, telle qu'elle a été lue par l'Orateur, les mots suivants: "tel paiement ayant été fait en 1937". La chose paraîtrait alors dans les journaux de la Chambre. Le préambule ne fait pas partie de la motion qui a été lue.

M. MACDONALD (Brantford): Je suis heureux d'accepter cette suggestion. Quand le comité s'est occupé de cette affaire, quelqu'un y a suggéré que la somme fût remboursée à la compagnie. Il n'est pas question de remboursement dans la motion que j'ai présentée; j'y demande simplement que la compagnie ne soit pas obligée de payer de nouveau ce qu'elle a déjà payé.

(La motion ainsi modifiée est réservée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 125, intitulé: "Loi pour faire droit à Paul Sanson White".—M. Hill.

Bill n° 126, intitulé: "Loi pour faire droit à Louise Maud Thomas Gregory".—M. Factor.

Bill n° 127, intitulé: "Loi pour faire droit à Emma Kathleen Lavery Forester".—M. Graydon.

Bill n° 128, intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Margaret Campbell Quinn".—M. Hyndman.

Bill n° 129, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Maud Doran Gay".—M. White.

MANUTENTION DU GRAIN À QUÉBEC

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉDUCTION DES TARIFS POUR LA MANUTENTION DU GRAIN ARRIVANT SUR DES NAVIRES DES GRANDS LACS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. H. STEVENS (Kootenay-Est): Avant que nous n'abordions l'ordre du jour, je désirerais poser une question au ministre des Transports (M. Howe), mais comme je constate qu'il n'est pas à son siège, il serait peut-être encore plus à propos de la poser au premier ministre (M. Mackenzie King). Elle a trait à une série de questions que j'ai déjà posées et auxquelles on a répondu dans une certaine mesure. Je faisais inscrire au *Feuilleton*, le 6 mai dernier, les questions suivantes:

1. Le ministre des Transports a-t-il conclu récemment une convention particulière avec Louis Dreyfus & Company, ou avec toute filiale ou sous-compagnie de cette compagnie, pour la manutention de grains par l'élévateur de l'Etat à Québec?
2. Si oui, quels sont les tarifs imposés en vertu de cette convention particulière? Et ces tarifs sont-ils moins élevés que ceux que la Commission des grains a approuvés?

[L'hon. M. Dunning.]

3. Le cas échéant, quels taux d'entreposage seront-ils imposés?
4. Les autres élévateurs de Sorel et des Trois-Rivières sont-ils compris dans cette Convention, soit d'une façon particulière, soit autrement?
5. Les termes de ladite Convention ont-ils été soumis à la Commission des grains, et celle-ci les a-t-elle approuvés avant que la Convention soit complétée et terminée?
6. Sous l'empire de la Loi des grains, quelle autorité fixe ou approuve l'échelle des taux ou des tarifs imposés par les élévateurs fonctionnant au Canada?

Le 11 mai ces questions étaient transformées en ordre de dépôt de document, et le 18 mai je recevais en guise de réponses, ce qui suit:

1. Non.
2, 3, 4 et 5. Répondu sous le n° 1.
6. La Commission canadienne des grains, pour ce qui est de l'établissement des tarifs maxima.

Et voici maintenant ce que je désirerais savoir: Le ministre des Transports déposera-t-il sur le bureau de la Chambre, une lettre adressée en avril dernier—je ne sais exactement à quelle date—par un membre du Conseil des ports nationaux à M. Kaiser, de la compagnie Dreyfus, de New-York, de même que le mémoire y annexé, énonçant une réduction des taux pour la manutention du grain, des vaisseaux des lacs aux élévateurs à Québec, et de là aux navires océaniques, consentant à l'entreposage gratuit, et confirmant l'entente déjà conclue?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): J'ignore personnellement si cette correspondance existe; je devrai d'abord m'en enquérir auprès du ministre. Il me dira ce qu'il est à propos de déposer sur le bureau de la Chambre. J'y verrai avec plaisir.

CHÔMAGE

CONCENTRATION DE CHÔMEURS CÉLIBATAIRES À VANCOUVER.—OCCUPATION DE L'HÔTEL DES POSTES.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je désirerais demander au ministre du Travail (M. Rogers) s'il peut donner à la Chambre d'autres renseignements à l'égard des chômeurs célibataires rassemblés dans la ville de Vancouver.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Je ne possède pas de renseignements autres que ceux que publient les journaux quotidiens. Je crois comprendre que le gouvernement provincial s'occupe de la chose, en tant que question d'administration des secours relevant des autorités provinciales. Je n'ai en ce moment rien à ajouter à la déclaration que j'ai faite il y a quelques jours.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Puisque ce sujet est sur le tapis, le ministre du Travail (M. Rogers) pourrait peut-être répondre à une question que je désirerais lui poser. Le plancher de l'édifice du bureau de poste de Vancouver est-il encore occupé par les chômeurs célibataires?

L'hon. M. ROGERS: Aux dernières nouvelles, le plancher de l'édifice du bureau de poste était encore occupé. Toutefois, il n'y a eu de désordre à aucun moment, et il n'est rien survenu pour entraver la marche des affaires.

L'hon. H. H. STEVENS (Kootenay-Est): Je me demande si le ministre a été informé, comme je l'ai été hier par quelqu'un qui est arrivé ici en avion, du fait que non seulement le plancher du bureau de poste est occupé, mais qu'on s'y livre à divers jeux. C'est une sorte de gymnase public pour ces gens. Voilà en réalité l'usage qu'ils font de l'édifice. A mon sens on ne devrait pas se contenter de nous dire que ces gens ont occupé l'édifice et que les affaires n'en ont pas été entravées.

L'hon. W. D. EULER (ministre intérimaire des Postes): Les nouvelles les plus récentes, et je n'en ai pas reçues aujourd'hui, ne confirment pas la rumeur dont a parlé mon honorable ami. On nous dit que des chômeurs grévistes au nombre de 500 ou 600 sont rassemblés dans le couloir du bureau de poste, mais qu'ils se conduisent assez bien. On ne nous a pas appris qu'ils organisaient des sports ou des jeux. Toutefois, je vais m'en enquérir immédiatement.

L'hon. M. STEVENS: Il n'y a aucun doute quant à l'exactitude de cette nouvelle.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE SUR LE RESTE DU PROGRAMME LÉGISLATIF DE LA SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai promis d'indiquer, à mon très honorable ami (M. Bennett) et à la Chambre, le programme des travaux législatifs qui retiendront notre attention d'ici à la fin de la session. Cependant, qu'on n'aille pas trop me reprocher par la suite de n'avoir pas indiqué, dans cette liste, absolument toutes les mesures qui seront déposées.

Autant qu'il soit possible de le prévoir en ce moment, les rapports que présenteront les commissions parlementaires donneront lieu à certains projets de loi, non moins que ceux des commissions royales récemment déposés, et que la législation se rattachant au budget, il va sans dire. A part ces mesures encore problématiques, nous en présenterons au sujet des logements au prix de construction et au loyer peu élevés, c'est-à-dire pour autoriser des prêts aux municipalités en vue d'entreprises qui comportent en elles-mêmes leurs gages. En outre, une loi financière et de garantie du National-Canadien; des projets d'amendements à la loi des parcs nationaux, à la loi des juges et à la loi du haut commissaire. Peut-être aussi, des amendements à la loi sur le ministère du Revenu national, et une ou deux autres mesures.

Pour des motifs faciles à comprendre, nous ne pouvons indiquer avec précision, dès maintenant, les mesures qui pourraient résulter des négociations actuellement en cours en vue d'un accord commercial avec Washington.

Le Gouvernement a décidé d'acquérir l'entière propriété de la Banque du Canada, et de payer les actions détenues par des particuliers au prix de vente moyen de celles qui ont changé de mains depuis le début de 1938. Nous déposerons un projet de loi visant à modifier la loi de la Banque du Canada à cet effet.

L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

QUESTION AU SUJET DE LA DATE PROBABLE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Le ministre des Finances (M. Dunning) ne refusera certes pas, maintenant que nous voici tout à la fin de mai, de nous donner quelque indication sur la date probable de l'exposé budgétaire. Les affaires sont quelque peu paralysées, puis-je noter, dans l'attente de nouvelles, peut-être de grande importance. Il y va de l'intérêt général de présenter l'exposé budgétaire le plus tôt possible.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je conviens volontiers que, dans l'intérêt général, il importe de présenter l'exposé budgétaire le plus tôt possible dans l'année. Je me suis toujours efforcé d'agir en conséquence. Personne n'ignore le motif du retard constaté cette année. A diverses reprises, j'ai donné des renseignements sur ce sujet. Je suis désolé de ne pouvoir rien ajouter à ce que je disais l'autre jour. Le Gouvernement et moi-même avons intérêt à présenter l'exposé budgétaire le plus tôt possible, mais nous ne voulons pas perdre l'occasion d'y inclure, si possible, des éléments qui en formeraient une partie fort importante. Je ne saurais qu'affirmer à mon très honorable ami que le Gouvernement se rend compte de l'utilité de faire connaître son exposé budgétaire le plus tôt possible et qu'il s'efforce de hâter les choses. Je tâcherai de prévenir la Chambre au moins une semaine à l'avance.

Je ne conviens pas que le retard de l'exposé budgétaire ait paralysé les affaires. Le monde commercial manifeste une confiance marquée dans la politique économique du pays, ce qui est une source de grande satisfaction et dénote que ses résultats soutiennent avantageusement la comparaison avec ceux du régime économique de certains de nos voisins.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Sanderson.

MINISTÈRE DES PENSIONS ET DE LA SANTÉ NATIONALE

Subventions diverses—Subvention à la Ligue de la santé du Canada, $5,000.

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Monsieur le président, je mets ce crédit en discussion à présent, parce que plusieurs députés m'ont fait part de leur désir de traiter certains sujets se rattachant à cette subvention à la Ligue de la santé du Canada.

M. HOWDEN: Monsieur le président, le ministère fédéral de la Santé, créé en 1919, avait pour principal objet, à l'origine, la lutte contre les maladies vénériennes. Les faits stupéfiants révélés vers 1914 et 1915 inquiétèrent le corps médical à tel point que les sociétés de médecins de toutes les parties du Canada, ainsi que les directeurs d'hôpitaux et un grand nombre de citoyens éminents s'intéressant au bien public, ont réclamé du pouvoir fédéral la création d'un ministère de la santé publique dont la principale fonction consisterait à enrayer les progrès des maladies vénériennes. Jusqu'au début du siècle actuel, le corps médical était en grande mesure impuissant en ce qui concerne le diagnostic et le traitement de plusieurs formes de maladies vénériennes, mais les importantes découvertes faites à cette époque par la science médicale attirèrent l'attention sur ce grave danger à notre vie sociale. Il existe une terrible maladie qui s'appelle la syphilis. Depuis quarante ans peu de maladies, s'il en est, ont retenu l'attention de savants, de médecins et de gouvernements plus que celle-là. Sauf peut-être une nouvelle guerre mondiale qui engloberait le Canada, il ne peut y avoir de plus grave menace à notre pays et à notre civilisation. C'est une maladie chronique et progressive, toujours mortelle en l'absence de traitement, mais seulement à la suite d'une longue et hideuse évolution, durant laquelle la victime est une source de danger pour tous ceux avec qui elle vient en contact. Maladie vénérienne transmise biologiquement, elle se communique d'un sexe à l'autre et la plupart du temps les enfants de parents atteints deviennent tôt ou tard aveugles, sourds, paralytiques ou déments. Maladie contagieuse, la syphilis se transmet fréquemment d'individu à individu par l'intermédiaire d'objets de ménage: verres, cuillers, fourchettes, serviettes, etc. On l'a appelée la grande tueuse. Sauf les maladies de cœur, dont elle est souvent la cause, elle fait plus de morts que toute autre maladie, sans exclure le cancer, la tuberculose et la pneumonie. En raison de sa nature chronique, ses victimes sont souvent incapables de tout travail.

[L'hon. M. Dunning.]

Nous ne disposons pas de statistiques exactes de l'étendue de cette maladie au Canada. Aux Etats-Unis, cependant, ainsi qu'il ressort d'une étude récente, on dépense 34 millions par année pour le soin de syphilitiques déments, qui constituent 10 p. 100 du total des déments, et 10 millions pour les syphilitiques aveugles. Cela ne comprend pas les 40,000 personnes par année qui meurent de maladies syphilitiques du cœur, les 160,000 personnes traitées pour ces maladies, ni les 500,000 nouvelles demandes de traitement faites chaque année. Considérée comme l'ennemi public n° 1 de l'enfance américaine, la syphilis atteint 60,000 nouveau-nés chaque année. C'est la plus importante cause unique de mises au monde d'enfants mort-nés et aussi la cause d'un très grand nombre de décès d'enfants au cours de leurs premières semaines d'existence. Le tiers des syphilitiques de naissance seront frappés de cécité complète ou partielle, s'ils ne sont pas traités. Un million de futures mères ont la syphilis ou l'ont déjà eue et nulle d'entre elles n'est certaine de ne pas donner le jour à un enfant syphilitique. La plupart de ces femmes ignorent leur état tant que les premiers symptômes n'apparaissent pas, c'est-à-dire la cécité, les faiblesses de cœur, une démarche trébuchante, un enfant mort-né ou les illusions de la démence. Chez les femmes et les enfants, la syphilis sévit deux fois plus que la tuberculose, treize fois plus que la diphtérie et vingt-huit fois plus que la fièvre typhoïde. Voici ce que dit le Dr Parran, chirurgien général de l'armée américaine:

> La syphilis pose aujourd'hui le problème de santé le plus urgent en ce pays, parce que tant de gens souffrent de cette maladie qui, non traitée ou mal traitée, aboutit à des résultats si tragiques pour eux et si dispendieux pour le pays. Ensuite, la syphilis est contagieuse et le syphilitique est un danger pour ceux ou celles qui l'approchent. Presque toujours, le physique et le moral sont attaqués au point que la mort, quoique hâtée, ne peut venir trop tôt.

Or, monsieur l'Orateur, il est possible d'extirper la syphilis. Si je vous disais que par 100,000 de population, les cas nouveaux de syphilis sont au nombre de 7 en Suède, 20 au Danemark, 47 en Grande-Bretagne, 155 au Canada, et 796 aux Etats-Unis. Ce dernier pays compte 683,000 cas nouveaux

ou anciens sous traitement, et pour chacun de ces cas il y en a au moins un autre qui échappe au traitement. En appliquant des mesures de prophylaxie analogues à celles qui sont en vigueur en Suède—c'est ce qui se fait heureusement à l'heure actuelle—il serait né aux Etats-Unis 2,600 syphilitiques au lieu de 60,000. Le congrès américain fut saisi il y a quelque temps d'un bill qui comportait l'affectation de trois millions en 1939, de six millions en 1940, de douze millions en 1941, et de 25 millions pour chacune des dix années suivantes, à la guérison et à la prévention de la syphilis. On me dit que le congrès a adopté ce bill, avec des modifications, cependant.

La syphilis remonte probablement à l'époque préhistorique, mais on en entendit peu parler avant la fin du quinzième siècle, alors qu'elle prit les proportions d'une épidémie et fut appelée la grande vérole, pour la distinguer de la maladie encore appelée la petite vérole. Ce ne fut pas avant le milieu du dix-neuvième siècle qu'on la distingua clairement des autres formes de maladie vénérienne. On croyait communément que c'étaient tous des manifestations d'une même maladie caractérisée par une marche analogue; mais en 1838, Ricord établit nettement la cause et la nature d'une autre forme appelée gonorrhée. En 1903, Metchnikoff réussit à inoculer cette maladie humaine à des singes, et en 1905 Schaudinn découvrit le tréponème pâle, que l'on reconnaît aujourd'hui comme la cause de la maladie. En 1906, Wasserman imagina la méthode de diagnostic qui porte son nom, et en 1909 Ehrlich, après 605 tentatives, finit par découvrir sa préparation spécifique arsenicale que le public appelait, à l'époque, le 606.

Après un siècle de recherches infructueuses, on avait fini par découvrir la cause de cette grave maladie, le moyen infaillible de la déceler à ses débuts ainsi que le remède voulu; Osler entreprit une étude intensive et suivie et découvrit bientôt qu'une multitude de gens souffraient de cette maladie, dont un grand nombre sans paraître en exhiber les symptômes. Vers 1913, on établissait que 20 p. 100 de tous les hôpitaux du Royaume-Uni soignaient des cas de syphilis, que 10 p. 100 de la population en était atteinte et que 60,000 morts en ce pays chaque année étaient causées par cette maladie. Un contrôle effectué dans l'armée révéla l'existence d'une forte proportion de cas d'infection, et l'isolement et le traitement qui s'imposèrent affaiblirent l'armée et furent en plus cause d'ennuis considérables. L'administration Asquith fut appelée en 1916 à lutter contre ce danger grave pour la nation et l'offre fut faite par l'Etat de solder 75 p. 100 des frais encourus par les services de santé en vue d'extirper cette maladie.

Rapprochons-nous davantage du pays, maintenant. Comme je l'ai exposé tout à l'heure, 1919 vit l'établissement au Canada d'un ministère de la Santé nationale. C'est la division du service préventif des maladies vénériennes qui fut à l'origine de cette initiative, car c'est aux révélations saisissantes qui furent faites, et à nulle autre cause, que l'on doit l'organisation du ministère de la Santé au Canada. Point n'est besoin de rappeler toutes les étapes qui conduisirent à la fondation de cet organisme. Qu'il me suffise de rappeler que les débuts se firent sous l'honorable M. Rowell et que le Conseil National d'Hygiène, comme corollaire, prit alors naissance, composé des présidents des divers bureaux provinciaux de santé et du sous-ministre, je crois, de la Santé nationale du Canada. D'autres représentants, pris dans les organisations agricoles, ouvrières et féminines en faisaient partie. Mais le corps principal se composait des présidents des bureaux provinciaux d'hygiène sous la présidence du sous-ministre de la Santé nationale.

Ce Conseil National d'Hygiène avait pour fonction d'agir comme conseiller auprès du ministère de la Santé nationale en ce qui touche aux initiatives propres à assurer la santé du peuple du Canada. Un montant de $200,000 fut mis à la disposition du ministère, qui devait, de concert avec le Conseil National d'Hygiène, l'affecter de diverses manières. On avait affecté $10,000 à la propagande, à la publicité, si vous voulez et $10,000 au Conseil National d'Hygiène pour un service préventif des maladies vénériennes, devenu aujourd'hui la Ligue de la Santé du Canada. Le conseil national pour la prévention des maladies vénériennes,—organisme qui se compose, soit dit en passant, de nombre de citoyens canadiens éminents, riches philanthropes, qui ont largement donné leur temps et leur argent,—beaucoup plus généreusement que le gouvernement fédéral lui-même,—avait pour mission d'extirper cette maladie et d'en empêcher la propagation.

Ces fonds devraient être mis à la disposition des services d'hygiène provinciaux pour être affectés par eux, à contribution égale, à des mesures de prophylaxie antivénérienne. Les provinces entrèrent volontiers dans le mouvement—Ontario, Québec, Manitoba, Colombie-Britannique et Saskatchewan—toutes, je pense, s'y mirent. En fort peu de temps, une amélioration marquée devint manifeste. La proportion des cas de syphilis dans tous les hôpitaux canadiens—la coutume s'établit de faire subir un examen à tous les nouveaux

patients—cette proportion, soit 10 p. 100, fléchit rapidement, et ce programme fut suivi pendant plusieurs années. Malheureusement, après deux ou trois ans, la subvention fut réduite, et, inutile d'en faire un historique détaillé, en 1932 elle disparut complètement. Bien plus, la division du service préventif des maladies vénériennes fut abolie, abandonnée par le ministère de la Santé nationale, en même temps que d'autres divisions utiles de ce ministère; et bien que les provinces aient quelques fois protesté et reclamé du gouvernement fédéral le rétablisement du système en vigueur depuis 1919, celui-ci resta sourd à toutes ces demandes. La subvention n'a jamais été rétablie et les gouvernements provinciaux n'ont jamais obtenu d'aide depuis. On s'imagine sans peine que les départements provinciaux de la santé ont considérablement diminué leur activité à cet égard, surtout dans les provinces pauvres, telles que celles de l'Ouest, et peut-être jusqu'à un certain point, les Provinces maritimes.

Je fais ces remarques à propos de la subvention proposée à la Ligue de la santé du Canada. Je puis vous assurer, monsieur le président, que cette association est l'organisme qui a sans cesse intéressé les gens à la question. Elle a déjà reçu du ministère fédéral de la Santé une subvention allant jusqu'à $20,000. En 1933, elle n'a rien reçu; en 1934, elle a reçu $5,000, somme qu'elle a touchée depuis lors. Je ne prétendrai pas que je n'ai pas mission de défendre la Ligue, car tel n'est pas le cas. Je fais surtout ces remarques pour engager le Gouvernement à comprendre ses obligations, afin qu'il accorde une subvention généreuse à cet organisme, car nul ne contestera que l'association a rendu de grands services non seulement pour cet aspect de la santé nationale, mais dans tous les domaines et pour tous les genres de maladies. J'aimerais à donner une liste de ses travaux. Elle publie une revue trimestrielle appelée *Health,* que plusieurs d'entre vous ont lue sans doute, et dont le tirage est de 10,000 exemplaires au minimum. Elle distribue un bulletin mensuel; *Canada's Health News,* au tirage initial de 10,000 exemplaires. Toutes les semaines, elle donne des émissions radiophoniques irradiées d'un bout du pays à l'autre par trente-huit stations. Elle envoie chaque semaine à tous les journaux canadiens, quatre communiqués, dont quelques-uns en français. Elle distribue des articles français et anglais sur le cancer à 350 journaux, chaque semaine. Dernièrement, 110 municipalités ont nommé chacune deux représentants au conseil de la Ligue. Elle a encouragé plusieurs associations nationales à s'affilier. Elle compte un comité national sur les maladies vénériennes qui est très actif. Un comité concernant l'examen médical périodique préconise un projet de société à cotisation annuelle et qui comporterait entre autres choses l'examen médical périodique. La Ligue a fondé un comité national relatif à la pasteurisation du lait, car, somme toute, le seul lait absolument sain est le lait pasteurisé. La seule manière de prévenir et d'éliminer la fièvre intermittente et la tuberculose, c'est la pasteurisation du lait. Cela ne fait pas de tort au lait. Le lait pasteurisé est aussi doux et nourrissant que le lait non pasteurisé. Je n'ai pas mission de défendre les crèmeries, mais j'affirme comme médecin que je suis profondément convaincu que, dans l'intérêt bien entendu des enfants et pour la préservation de leur santé, nous devrions exiger la pasteurisation du lait et veiller à ce que ce soit le seul lait consommé dans nos foyers.

Un comité parlementaire relatif à la santé, comprenant trente membres du Sénat et de la Chambre des communes, a été organisé par la Ligue et beaucoup d'autres initiatives ont été prises.

La chose la plus importante pour le peuple canadien est probablement sa santé. Je ne reviendrai pas sur cette vieille question que j'ai discutée plusieurs fois. La chose qui importe le plus aux Canadiens c'est la santé. J'ai par devers moi quelques chiffres. Je trouve dans le rapport des statistiques démographiques de 1935, tableau numéro 29, qu'il y a eu 392 nouvelles inscriptions de cas de paralysie générale chez les aliénés, ce qui est une forme d'aliénation syphilitique. Le ministère de la Santé de la Colombie-Britannique établit dans une communication qu'un cas de ce genre coûte en moyenne à la province $3,000 par année. Cela fait donc un total de $1,176,000 pour les 392 nouvelles admissions aux institutions d'aliénés du Canada. C'est à peu près ce que coûte annuellement au pays le soin des aliénés syphilitiques. Je trouve dans une lettre émanant de l'administration ontarienne qu'au cours de l'année terminée le 31 mars 1936, sur un total de 14,142 malades hospitalisés en permanence, 432 étaient des cas de paralysie générale chez les aliénés et 17 des cas de syphilis cérébrospinale, soit en tout 449 cas. Si leur hospitalisation représente un coût moyen journalier de $1, ce qui est absurdement bas, le coût de ces deux maladies en Ontario s'établit à $4.50 par jour ou $164,250 par année, soit à peu près le triple du coût pour tout le Dominion ou $492,750.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en dire davantage. Il n'y a qu'une conclusion possible: la situation ne permet pas au pays de traiter la question à la légère. Ce qu'il

nous faut au Canada c'est le rétablissement du programme sanitaire que nous avons mis de côté. Si le ministère fédéral de la Santé ne trace pas la voie, que pouvons-nous attendre des provinces? Nous représentons le pouvoir central, seul pouvoir qui ait le droit d'édicter des règlements.

M. McIVOR: Et les fonds.

M. HOWDEN: Elles possèdent les fonds; j'ai parlé du pouvoir. Je fais appel au ministre, au cabinet et à la population pour qu'ils se renseignent et fassent en sorte que ces questions ne soient pas négligées, mais que nous ayons au Canada un ministère de la Santé toujours en éveil qui suivra de près l'excellent travail accompli par les provinces et leur viendra en aide. J'ai récemment reçu une lettre de la Supérieure de l'hôpital Saint-Boniface, à Saint-Boniface, dans le grand Winnipeg, et il égale en importance et en excellence l'Hôpital général de Winnipeg. Il y a déjà longtemps que l'American College of Surgeons lui a décerné un certificat de première classe. Quand la subvention fut diminuée et que le bureau provincial de la santé dut réduire le service relatif aux maladies vénériennes, il conclut des arrangements avec l'hôpital Saint-Boniface pour qu'il poursuive cette tâche. La Supérieure disait dans sa lettre qu'il était urgent de construire un autre édifice pour loger ce service médical et l'isoler du reste de l'institution, ce qui entraînerait une dépense de $140,000. Je ne m'étendrai pas davantage sur cette question que je signale à l'attention du ministre des Pensions et de la Santé nationale, afin qu'il prenne les mesures qui lui sembleront opportunes.

M. WOODSWORTH: En l'occurrence, mes paroles pourraient se résumer à un seul mot. J'ai eu le sentiment, pendant le discours de l'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden), que certains membres du comité voulaient simplement donner leur assentiment. Le sujet ne gagnerait pas à être traité de nouveau. Je note sous le crédit n° 246 une subvention de $5,000 à la Ligue de la Santé du Canada, alors que le crédit n° 560 comporte une autre affectation de $5,000 à l'Association des médecins de langue française de l'Amérique du Nord. Une grande partie de cette dernière subvention servira, je suppose, à organiser une partie de plaisir et à faire la noce. C'est à cela que se borneront les $5,000. Par contre, pour un montant égal, la Ligue de la Santé du Canada accomplit une œuvre de tous les jours.

C'est insulter le Parlement canadien que d'affecter une somme aussi ridicule à une œuvre aussi importante. L'on dira que la Ligue de la Santé du Canada relève de l'initiative privée et que le Gouvernement n'a pas l'habitude de subventionner des institutions privées. Pour ma part, j'espère voir le jour où le gouvernement du Dominion assumera l'entière responsabilité de ces services, mais, en attendant, la tâche d'éduquer le peuple en matière d'hygiène revient à un organisme comme celui-là.

Il n'est pas logique que le Gouvernement puisse esquiver sa responsabilité en remettant une pitoyable somme de $5,000 à une société utile quand il affecte en même temps une somme égale à une association essentiellement étrangère et cela, pour une nuit d'amusement passée au Canada. Me permettant une autre comparaison, je puis dire que la subvention équivaut à la pension annuelle que nous avons votée hier soir pour notre ministre plénipotentiaire en France.

La somme est trop faible et je crois que pour une fois, la masse du peuple canadien approuverait le Gouvernement de proposer une subvention généreuse. Voyons maintenant le crédit n° 559 d'une somme de $50,000 affectée à la lutte antivénérienne. L'affectation peut paraître imposante et, pourtant, les journaux d'hier rapportaient que le pouvoir fédéral des Etats-Unis consacrerait 15 millions de dollars à l'extirpation des maladies vénériennes. Puisque notre population représente le dixième de celle des Etats-Unis, pourquoi, au lieu d'une somme mesquine de $50,000, ne donnerions-nous pas le dixième de leur subvention à cette cause?

Dans ces questions, il me semble que nous manquons du sens des proportions. D'aucuns peuvent trouver cette somme considérable, mais nous votons souvent des millions pour autre chose. Ainsi, nous affectons de fortes sommes aux préparatifs de guerre, mais il est très difficile d'engager le gouvernement à faire beaucoup pour combattre un mal redoutable dont les ravages se sont fort accrus à la suite de la guerre.

L'honorable député de Greenwood (M. Massey) nous a fait l'autre soir un tableau intéressant de la situation au Danemark; il nous a dit le soin que les Danois prennent de la santé de leurs animaux, et à ce sujet même le Canada fait quelque chose.

M. SPENCE: Nous y allons largement

M. WOODSWORTH: Oui, car le total des sommes votées récemment à cette fin ne laisse pas d'être impressionnant. Si nous pouvons voter des fonds pour protéger la santé des vaches, des porcs et des chevaux, pourquoi n'en agirions-nous pas de même à l'égard des êtres humains. Vraiment, je ne m'explique pas la continuation d'une pareille anomalie. Je n'ajouterai guère aux statistiques citées par l'honorable député de Saint-Boniface.

M. WOOD: N'y a-t-il pas un rapport entre la santé des vaches et celle de notre population humaine?

M. WOODSWORTH: Je n'ai pas d'objection à ce que l'on vote des crédits pour la santé des vaches, car si on maintient les vaches en bonne santé cela aidera peut-être les humains à le devenir. Cependant, nous affectons des sommes considérables à la santé des animaux et nous n'en votons pas autant pour combattre directement les maladies de l'homme, loin de là. C'est le point que je veux établir. "Nous n'avons pas accompli les tâches qui s'imposaient, et nous avons accompli celles qui n'étaient pas nécessaires,"—si vous préférez que je m'exprime en ces termes.

C'est la Ligue de la santé du Canada, je crois, qui a publié des statistiques indiquant qu'en tout temps, 2 p. 100 de notre population, soit environ 200,000 personnes, sont malades, ce qui représente des frais annuels d'environ 300 millions de dollars. A mon avis, la somme de $50,000 dépensée en serums pour combattre les maladies vénériennes, et la somme de $5,000 affectée à la campagne d'éducation entreprise par cette ligue sont loin d'être suffisantes, et nous devrions les augmenter considérablement.

Très souvent lorsque nous soulevons des questions de ce genre nous nous butons sur l'obstacle constitutionnel, mais dans le cas présent personne n'a prétendu, je crois, que ces questions n'étaient pas du ressort du gouvernement fédéral. A ma connaissance, on n'a pas encore invoqué l'argument constitutionnel. Le ministre des Finances semble me regarder, j'espère qu'il ne soulèvera pas de question de ce genre.

L'hon. M. DUNNING: Pourquoi vous en prendre à moi?

M. WOODSWORTH: Le ministre des Finances pourrait songer à comprimer la dépense. Lorsqu'on ne veut pas faire davantage pour assumer de plus grandes responsabilités, d'ordinaire on s'en prend à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Cependant, on ne l'a pas fait dans le cas présent, je crois.

Les témoignages rendus devant la commission Rowell, si on me permet de rapporter ce qu'en disent les journaux, démontrent amplement que c'est le gouvernement fédéral qui en ce moment dispose des ressources financières, et que la situation des provinces, sous ce rapport, n'est pas brillante dans plusieurs cas. Si nous voulons entreprendre ce travail sur une grande échelle il faudra que le gouvernement fédéral assume une très forte partie des frais, et donne l'exemple aux provinces.

M. McIVOR: J'aimerais dire quelques mots à l'appui de ce crédit. Toute la critique que je ferai à ce sujet consistera à dire qu'il n'est pas suffisant; que la cause mérite qu'on y affecte une somme plus considérable. Nous devrions étudier la situation davantage, car de l'Atlantique au Pacifique il y a des centaines d'hommes, de femmes et d'enfants qui ont besoin de soins médicaux. Prévenir vaut mieux que guérir, et j'ose espérer que l'an prochain lorsqu'on présentera ce crédit au comité,—si on ne le fait pas cette année,—on demandera une somme beaucoup plus considérable. La Ligue de la santé du Canada est digne de notre appui. Elle est certainement très bien dirigée par le Dr Bates, qui consacre son temps à cette œuvre.

M. SPENCE: J'approuve tout ce qu'ont dit les honorables représentants de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) et de Saint-Boniface (M. Howden) sur cette question. Ce dernier s'y intéresse vivement depuis plusieurs années. Il a fait un splendide exposé de ce cas particulier. Je ne crois pas que tous les efforts des membres du comité puissent réussir à faire augmenter ce montant, et à mon avis personne ne s'opposera à l'adoption de ce crédit. Le chiffre de la subvention est de $5,000, mais je regrette qu'il ne soit pas de $50,000. Cette Ligue de la santé du Canada accomplit une œuvre splendide. Je sais ce qu'elle fait, car j'en ai fait partie pendant quelque temps. Je connais les sacrifices que s'est imposés le docteur Bates en acceptant de rester à la tête de cette ligue. Si vous voulez qu'il n'y ait plus personne dans les asiles de notre pays, vous devez multiplier les mesures préventives en ce qui a trait aux maladies. Nos asiles sont remplis de personnes qui s'y trouvent parce qu'elles souffrent d'une maladie dont nous entendons parler bien souvent dans cette enceinte. J'ai fait partie du conseil municipal de la ville de Toronto de 1910 à 1916 et, pendant un certain temps, j'ai été président du comité des propriétés. Je me rappelle les visites que je faisais avec le directeur du service d'hygiène à l'hôpital des maladies contagieuses. Nous avions alors dans cet hôpital de 300 à 400 malades atteints de la fièvre scarlatine, de la diphtérie et d'autres maladies. Grâce au travail accompli par la Ligue de la santé du Canada et aussi aux autres mesures adoptées dans ce sens, il n'y a plus un seul malade à l'hôpital des maladies contagieuses de Toronto. Cela a fait économiser à cette ville des sommes considérables.

L'ensemble du pays devrait contribuer plus généreusement aux œuvres accomplies dans ce but et j'espère que l'année prochaine le chiffre de ce crédit sera dix fois plus considérable que celui de cette année. Nous devrions affecter des crédits plus élevés pour

la protection de la vie humaine et aussi de la vie des animaux. Je ne m'oppose à aucune subvention accordée pour améliorer la santé des animaux parce qu'elle est aussi juste et aussi nécessaire que celle-ci. J'ai écouté par hasard une conversation, l'autre soir, entre un certain nombre de médecins et de vétérinaires et le docteur Bates, le chef de cette Ligue de la santé. J'ai pu me renseigner ainsi sur ce qui se fait au point de vue de la santé des animaux. Peu m'importe la somme que l'on dépense pour cette œuvre ou dans ce but, car cela fera économiser de l'argent à notre pays.

M. McCANN: Monsieur le président, je voudrais faire miennes les observations de l'honorable représentant de Saint-Boniface (M. Howden) et de mon collègue de profession. Je suis convaincu que ceux qui s'intéressent à l'hygiène publique devront faire comprendre aux gouvernements que comme le dit le vieil adage "il ne faut pas être ménager de bouts de chandelles et dépenser sottement de fortes sommes." Je ne pourrais trouver de meilleur exemple, je crois, de cette affirmation que le crédit en discussion. Jetant les yeux sur cette page, je vois un crédit de $5,000 pour la Ligue de la santé du Canada, un autre de $18,000 pour l'Institut national canadien des aveugles, un de $4,500 pour la Montreal Association for the Blind, et ainsi de suite. Plusieurs subventions sont accordées à des associations qui s'occupent de la guérison des maladies. Quant on tient compte du fait qu'une forte partie des maladies dont souffre l'humanité peut être empêchée, on devrait se faire un devoir de faire comprendre aux membres du gouvernement que si l'on dépense plus pour prévenir les maladies, on en dépensera moins dans la suite pour les guérir.

Je n'ai pas la mission de défendre la Ligue de la santé du Canada, pas plus que toute autre société bénévole qui s'emploie à prévenir les maladies en faisant l'éducation du peuple. La maladie est en elle-même une question nationale. Les méthodes de l'enrayer varient bien peu d'un littoral à l'autre. Il arrive bien rarement, au cours des années, que le chiffre d'un crédit soit modifié à la suite d'observations pour ou contre la subvention en question, de sorte que nous n'avons peut-être pas lieu de compter faire grand'chose en vue de faire augmenter la subvention accordée cette année à la Ligue de santé du Canada. Quoi qu'il en soit, nous réussirons peut-être à poser des principes qui serviront à faire augmenter les subventions accordées dans ce but à l'avenir.

La Ligue de la santé du Canada, comme d'autres organisations, est une association nationale bénévole qui s'occupe de l'éducation du peuple sur la nécessité d'appliquer de plus en plus les mesures destinées à conserver la santé afin de réduire les maladies et les décès, et aussi de porter au plus haut degré possible le niveau de la santé en général. Dans son mémoire présenté à la commission Rowell la Ligue de la santé du Canada déclare qu'entre autres fins officielles, elle a celle de recourir aux moyens jugés nécessaires pour promouvoir l'hygiène personnelle et l'hygiène collective et contrôler et éliminer les maladies contagieuses. En passant je dirai que la Ligue de la santé du Canada a beaucoup fait pour enrayer et éliminer les maladies contagieuses. Elle a accompli au pays des merveilles, comme on en voit rarement même à l'étranger, relativement à la diphtérie. Le traitement par la toxoïde et les mesures d'ordre préventif ont donné ce résultat que depuis cinq ans il ne s'est présenté aucun cas de diphtérie dans cinq grandes villes d'une population globale de 800,000 âmes.

La ligue a encore pour mission officielle de collaborer avec les gouvernements, les médecins, les infirmières et les dentistes, ainsi qu'avec d'autres associations dans l'accomplissement de ses fins. Elle s'occupe encore de promouvoir, d'organiser et d'assister les services provinciaux, régionaux et autres relatifs à la santé, les associations et les organismes qui poursuivent en totalité ou en partie des fins semblables à celles de la ligue, que ces services soient rattachés ou non à la ligue, qu'ils soient ou non constitués en corporations; elle s'occupe aussi d'empêcher les ligues particulières, les associations et les organismes de porter des appellations qui les relieraient à la Ligue et de se dégager de toutes obligations contractées par ces services particuliers, ces associations et organismes. La ligne s'occupe enfin de prélever des fonds conformément aux règlements qui la régissent dans l'accomplissement de la mission qu'elle s'est tracée, et d'affecter l'argent ainsi obtenu à son œuvre et de verser à même ces fonds des contributions à des fondations existantes ou qu'elle peut créer pour réaliser son programme d'action.

La ligue vise encore à prendre les moyens qu'elle juge à propos pour faire connaître le travail qu'elle accomplit et les initiatives qu'elle prend, en particulier par la réclame dans les journaux, par des imprimés, par l'achat et l'exposition d'œuvres d'art ou susceptibles d'amorcer l'intérêt, par la publication d'ouvrages et de périodiques, par la distribution de prix, de récompenses et de dons. A ce propos elle a publié une pellicule cinématographique intitulée "Les avariés", que plus de 5 millions de personnes ont pu voir

dans tout les pays de l'univers; ce film a contribué de beaucoup à mettre les populations en garde contre une maladie spécifique, et à mieux renseigner sur les mesures préventives que n'aurait pu le faire tout autre mode de propagande.

Les affaires de la Ligue de la santé du Canada sont administrées par un bureau d'administrateurs qui comprend des médecins et des membres en dehors de la profession dans toutes les provinces. Le conseil de la ligue inclut des représentants d'autres associations, des membres nommés et des représentants de cent dix municipalités. Il a des succursales à Toronto, Ottawa, Winnipeg, Vancouver et diverses petites villes. On fait l'éducation sur la santé publique au moyen d'articles dans la plupart des journaux canadiens, de radiodiffusions hebdomadaires émanant de trente-huit stations canadiennes, de la publication de nombreuses brochures instructives et de représentations cinématographiques. Comme l'a dit un des orateurs précédents, on publie un magazine appelé *Health*, dont le tirage est de dix milles exemplaires. Je ne répéterai pas ce que l'on a dit au sujet de son organisation en 1920 et du travail qu'il a accompli, surtout en ce qui concerne les maladies vénériennes.

La question se résume à ceci: Est-ce que le Gouvernement, oui ou non, se rend compte du fait qu'il est de bonne politique économique de dépenser pour les maladies que l'on peut prévenir, ou bien veut-il attendre que les gens en soient atteints, l'Etat étant obligé de débourser davantage pour les hospitaliser et les soigner? On a déjà fait observer à quel point est grande la perte économique, ce que coûte l'hospitalisation et ce que la maladie fait perdre en journées de travail.

En ce qui regarde les maladies vénériennes dans l'étude de ce problème, je ne saurais mieux faire que de lire une partie d'un éditorial paru dans le *Saturday Night* il y a quelques semaines. Voici:

> Les derniers vingt-cinq ans de l'histoire du Canada ont été marqués par un progrès sensible. Mentionnons en particulier les succès obtenus dans le contrôle de certaines maladies auxquelles l'humanité est sujette. La fièvre typhoïde, la diphtérie et des maladies infantiles ont disparu dans une grande mesure. Les épidémies attribuables au lait sont devenues moins communes, grâce à la pasteurisation. Le progrès le plus remarquable, peut-être, dans le contrôle des maladies consiste dans la diminution de la mortalité due à la tuberculose et de la fréquence des maladies vénériennes. Dans un récent rapport de l'une de nos grandes compagnies d'assurance-vie, dans lequel ces progrès sont discutés, on fait observer que ceux-ci sont d'autant plus dignes d'attention qu'ils sont survenus durant la plus grande guerre de l'histoire, en dépit des plus terribles épidémies des temps modernes et de la plus grande dépression que le monde ait jamais connues.

[M. McCann.]

Les maladies vénériennes sont une flétrissure pour la civilisation. Un écrivain distingué, parlant de la prédominance de la syphilis aux Etats-Unis dit que c'est "une ombre qui s'étend sur le pays". C'est certainement une ombre, surtout dans un pays de cent vingt millions d'habitants, où l'on dit qu'il y a un demi-million de nouveaux cas chaque année.

Heureusement, une prompte intervention de la part des provinces et du Dominion, il y a quelques années, a suffi pour exempter le Canada, dans une mesure considérable, de cette ombre. Durant les premiers jours de la Grande Guerre, alors que les Canadiens s'inquiétaient, entre autre choses, des rumeurs à l'effet que nos jeunes gens dans l'armée étaient menacés de maladies vénériennes, des enquêtes dans le pays et outre-mer ont montré que, proportionnellement, il y avait plus de cas de syphilis et de gonorrhée dans la population du Canada que dans l'armée canadienne d'outremer. Cette révélation étonnante fut appuyée par des témoignages du Conseil canadien d'hygiène sociale, à la tête de la campagne, (avec l'aide d'hygiénistes et d'organismes publics), en vue de s'attaquer énergiquement au problème des maladies vénériennes. Comme résultat, le gouvernement fédéral, aida financièrement le Conseil canadien d'hygiène sociale (aujourd'hui la Ligue de la santé du Canada) afin qu'il continuât sa campagne d'éducation. Il augmenta également les subsides provinciaux pour le traitement des maladies vénériennes et la surveillance grâce à des subventions notables, avec le résultat qu'une centaine de cliniques de traitement furent établies dans tout le Canada On fournit les remèdes nécessaires; des services sociaux furent créés et des cliniciens spécialistes nommés. Jusqu'en 1937 plus de cinq cent mille personnes furent soignées. Tout cela eut pour effet de réduire de beaucoup les prix d'entrée, dans plusieurs hôpitaux pour le traitement de ces maladies, et pour la syphilis, la diminution atteignit même 80 à 90 p. 100.

En 1931, le Conseil canadien d'hygiène, représentant les services d'hygiène de toutes les provinces, a recommandé au gouvernement fédéral que le plan en vigueur soit étendu et les subventions augmentées. En dépit de cette recommandation, le gouvernement de l'époque abolit la division des maladies vénériennes du service fédéral de la santé et cessa d'accorder des subventions aux provinces et au Conseil canadien d'hygiène sociale. Depuis cette date, on n'a rétabli qu'une fraction de la subvention accordée à l'association bénévole.

Etant donné le magnifique travail antérieurement accompli et le besoin urgent d'adopter constamment des mesures adéquates si l'on veut contrôler ces terribles maladies qui menacent la vie et le bien-être de la population, une nombreuse délégation s'est rendue auprès du ministre fédéral de la Santé, au mois de janvier, et a demandé de remettre le plan en vigueur. L'Association médicale canadienne, l'Association canadienne de la santé publique, l'Association des hygiénistes de l'Ontario, le Conseil national des femmes et le Conseil canadien de l'hygiène ont déjà approuvé le projet.

Et l'article ajoute que le gouvernement fédéral devrait recommencer sans délai à fournir de l'aide dans ce domaine.

Cette subvention de $5,000 ne représente qu'une goutte d'eau comparativement à ce qu'il faudrait pour s'attaquer à la solution d'un problème aussi grave. Le Gouvernement devrait examiner l'opportunité de ré-

tablir dans le ministère de la Santé nationale une division des maladies vénérienes, puisque ces sommes déboursées maintenant à cette fin pour prévenir les accidents permettront de réaliser de fortes économies à l'avenir. Je suis en mesure de citer un exemple à ce propos. Il y a un an ou deux, il y avait en traitement 394 cas de paralysie générale parmi les aliénés. Or, cette maladie est 100 p. 100 la conséquence de la syphilis; il n'y a pas le moindre doute quant à cela parmi les médecins du Canada. Or, il en coûte environ $3,000 par tête pour soigner les personnes atteintes de cette maladie, qui est ordinairement mortelle. Il faut donc que l'Etat débourse $1,200,000 pour soigner 394 personnes souffrant d'une maladie que l'on peut prévenir et que l'on aurait probablement pu guérir en affectant de dix à vingt dollars au traitement de chacun de ces malades. Il va de soi que ces gens, qui ignorent les modes d'infection et qui n'ont pas les moyens de se faire traiter privément, devraient avoir des cliniques où ils pourraient se rendre; on diagnostiquerait la maladie et on leur administrerait le traitement thérapeutique voulu pour prévenir les effets de cette maladie. J'estime, monsieur le président, que l'on devrait rétablir cette division du ministère de la Santé nationale.

Je sais que l'on a inscrit au budget supplémentaire un autre crédit de $50,000 dans le but d'acquitter les frais du traitement par l'arsenic dans les différentes provinces. Je n'ai pas l'intention de discuter cette question pour l'instant; de fait, nous pourrons le faire lorsque le crédit sera mis en délibération; cependant, de crainte que je ne sois pas ici à ce moment-là, je suggérerai au ministre que ce crédit ne soit pas exclusivement consacré à cette méthode particulière de traitement; de fait, nombre de malades sont traités au moyen du mercure et du bismuth et par d'autres remèdes. Si le crédit spécifie qu'il sera affecté à un mode de traitement en particulier, le ministère de la Santé jouera le rôle de médecin au lieu d'être le donateur.

Je tiens à dire quelques mots au sujet de l'aide de l'Etat aux institutions bénévoles qui font au Canada un excellent travail pour la santé publique. La Ligue de la santé du Canada est au premier rang de ces institutions. On pourrait fort bien augmenter de dix ou quinze mille dollars la subvention qu'on lui accorde. Je suis d'avis qu'on devrait accorder des subventions aux institutions bénévoles pour les aider à accomplir leur œuvre jusqu'au jour où elles ont trop à faire, après quoi l'Etat pourrait se charger de continuer leurs travaux. Le Gouvernement doit être pénétré de la responsabilité qui lui incombe au sujet du soin de la santé publique. C'est Disraeli qui a dit que la santé publique de la nation doit être le premier souci d'un gouvernement. Plus nous nous rendrons compte de cette vérité et plus nous reconnaîtrons nos responsabilités, plus le ministère fédéral de la Santé agrandira le champ de son activité.

Je me permets de féliciter le ministre de l'avoir déjà fait. Les médecins et la profession médicale en général ont appris avec joie qu'on a réorganisé une division de l'hygiène infantile et maternelle, qu'on a établi un service spécial pour l'hygiène industrielle, qu'il y a un service consacré à l'épidémiologie et qu'on a agrandi d'une façon générale le champ de l'activité du ministère, toutes choses que réclamaient avec raison le peuple et la profession médicale. J'approuve cette subvention de $5,000 à la Ligue de la santé du Canada et j'espère que, d'ici à la prochaine session, le ministre et ses collaborateurs seront si bien impressionnés par les résultats du travail accompli par la Ligue de la santé et se rendront tellement compte de leurs responsabilités qu'ils créeront dans le ministère une division spéciale pour les maladies vénériennes ou qu'ils augmenteront la subvention accordée à la ligue.

Mme BLACK: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques des deux honorables députés qui viennent de parler et qui appartiennent à la profession médicale. Il n'est pas au Canada une seule femme qui ne soit ou qui ne doive être intéressée aux moyens de prévenir les maladies de toutes sortes. C'est nous qui voyons les désordres, les maladies et la misère que cause une mauvaise santé. Nous devons reconnaître beaucoup de mérite à une institution privée, la Ligue de la santé du Canada, qui a tant travaillé pour saisir le Gouvernement de cette question. J'ose conseiller au ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Power) de continuer à exercer son charme bien connu sur le gardien des cordons de la bourse afin qu'à la prochaine session la subvention soit de $50,000 au lieu de $5,000.

Quand je me rappelle les années de la Grande guerre, je m'étonne qu'on n'ait songé qu'en temps de guerre à développer sur une grande échelle les méthodes de traitement préventif. On n'épargnait alors rien pour cela. Il y avait des postes où l'on enseignait aux hommes et aux enfants à se soigner. On vaccinait les hommes et on leur donnait des serums contre le tétanos et la fièvre typhoïde. Quand j'étais dans une région du nord de l'Angleterre où l'on fabriquait des munitions, on m'a vaccinée, on m'a injecté un serum contre le tétanos et aussi contre la fièvre typhoïde, car il y avait toujours danger de contagion. Si nous dépensons tant d'argent

pour garder en santé les hommes qui vont se faire tuer, pourquoi ne ferions-nous pas de même aujourd'hui chez nous et ne dépenserions-nous pas de l'argent pour que nos hommes, nos enfants et nos familles puissent conserver la santé qu'il faut pour rendre, à titre de citoyens, les services dont le pays a tant besoin à l'heure actuelle.

En lisant les brochures de la Ligue de la Santé du Canda, j'ai constaté avec intérêt que la province de Québec a été la première province du Canada à établir une unité sanitaire. Il est vrai que la moitié de l'argent requis provenait de l'Institut Rockefeller, l'autre moitié étant fournie par les autorités provinciales et municipales. Si une province peut faire cela, toutes les autres provinces du Canada peuvent sûrement faire encore plus avec la coopération du gouvernement fédéral. On a adopté récemment dans la province d'Ontario une loi pour la pasteurisation du lait, loi qui doit venir en vigueur au bout de six mois. Voilà qui va être d'un grand secours à la jeunesse de notre pays. Je connais fort bien les effets de la tuberculose bovine. Il y a plus de cinquante ans, mon père était membre du conseil de direction d'une université d'Etat. Le gouvernement des Etats-Unis y envoya un jeune homme qui était peut-être en avant de son temps; ce jeune homme était convaincu que la tuberculose existait chez la race bovine. Les autres membres du conseil de direction se moquèrent de celui qui osait dire qu'une vache pouvait avoir la "consomption", expression qu'on employait alors, mais mon père essaya de leur faire entendre raison. Les troupeaux se composaient alors en grande partie de Jerseys et d'Alderneys, ainsi que de quelques Holsteins. Finalement mon père dit: "Je promets de payer la valeur de toute vache qui aura été abattue et qu'on n'aura pas trouvée tuberculeuse." On adopta le règlement, nombre de vaches furent abattues et l'on constata la présence de la tuberculose chez un nombre déconcertant d'animaux. On m'informe que, dans cet Etat, la tuberculose bovine est maintenant disparue. Le changement a commencé à se faire il y a plus de cinquante ans.

Les humains sont très lents à adopter des mesures préventives et nous attendons souvent qu'il soit trop tard. Il est certain que nous voulons tous que nos garçons et nos filles qui grandissent ne soient ni rachitiques, ni aveugles, ni sourds ni muets; nous voulons qu'ils soient tous en excellente santé, non pas parce que nous allons les envoyer à la guerre, mais parce que nous voulons qu'ils deviennent plus tard le soutien de notre pays, qu'ils soient notre soutien aussi bien que l'objet de nos soins, et qu'ils deviennent membres de cette

Chambre en temps de paix. Je demande encore au ministre de s'adresser au ministre des Finances, qui n'a peut-être pas le cœur aussi dur que le pensent certains d'entre nous, afin que, l'an prochain, il desserre un tout petit peu les cordons de la bourse.

M. BLACKMORE: J'assure le ministre que toutes les mesures qu'il prendra pour prévenir les maladies et pour améliorer les conditions sanitaires dans le pays recevront l'approbation complète et sans réserve de tous les adeptes du mouvement du crédit social, car l'un des principes caractéristiques et fondamentaux du mouvement du crédit social veut que le capital humain prime tout.

(Le crédit est adopté.)

Division de la santé

Maladies vénériennes.—Pour la distribution des produits arsénicaux aux provinces suivant le chiffre de la population et le nombre des traitements et subordonnément à un engagement stipulant que les provinces ne diminueront pas leurs déboursés au chapitre des maladies vénériennes, $50,000.

L'hon. M. POWER: Le Gouvernement se propose ici de renouveler l'aide qu'il accordait aux gouvernements provinciaux dans leurs efforts pour combattre les maladies vénériennes, aide qui a été interrompue en 1931.

Ainsi qu'on l'avait déjà expliqué, à partir de 1919, jusqu'à 1931, le gouvernement fédéral a versé aux provinces des contributions annuelles variant entre $100,000 et $200,000, à part certaines subventions spéciales à la Ligue de la santé du Canada. La contribution du gouvernement fédéral à l'inauguration d'une campagne contre les maladies vénériennes a été d'environ $1,900,000; par ces contributions, tant aux provinces qu'à des organisations bénévoles, le fédéral espérait encourager les provinces et le public en général à entreprendre une campagne contre les maladies vénériennes. En 1931, pour des raisons qu'il ne m'appartient pas de discuter, le gouvernement au pouvoir jugea à propos d'économiser, en abolissant la subvention accordée aux provinces pour combattre les maladies vénériennes, de même que la subvention au Conseil canadien d'hygiène sociale, qu'on appelle aujourd'hui la Ligue de la santé du Canada. On a rétabli depuis, en 1934 je crois, la subvention à la Ligue de la santé du Canada, et ce n'est que cette année que nous reprenons la méthode qui consiste à aider les provinces dans la lutte anti-vénérienne; ce ne sera pas cependant au moyen de contributions. Pour une raison ou pour une autre, plusieurs provinces sont peu disposées à recevoir de nous des contributions, et que l'on s'est opposé à plusieurs reprises dans cette Chambre, aux subventions d'appoint sous forme de contributions. Il est très difficile d'exercer un con-

trôle dans ce domaine, et l'initiative que tous ont préconisée n'appartient pas si clairement au ministère fédéral de la Santé.

Nous avons établi l'an dernier une nouvelle division de l'épidémiologie, qui s'occupe de cette maladie et de bien d'autres, ainsi qu'une division de publicité, qui fera une grande partie du travail autrefois confié à une agence privée. Ces deux derniers services fourniront au ministère fédéral de la Santé l'occasion de développer cette initiative dont on a tellement parlé.

Nous nous proposons cette année, non pas d'agir comme médecins et de remettre aux provinces des ordonnances, mais de leur fournir dans une certaine mesure le médicament le plus coûteux et le plus en usage, me dit-on, pour le traitement de la syphillis. Nous savons qu'il en existe d'autres, tel le mercure, le bismuth et un troisième dont le nom m'échappe. Ces derniers servent également jusqu'à un certain point, mais l'on me dit que les préparations arsénicales sont plus importantes et coûtent plus cher.

Avant de soumettre à la Chambre ce plan de distribution des préparations arsénicales au *pro rata* de la population et du nombre de traitements, nous nous sommes informés auprès des provinces du nombre exact de traitements donnés dans chacune l'an dernier, ainsi que du coût total de ces traitements. Je constate que dans les diverses provinces on a dépensé à cette fin $63,478.

M. HANSON: Le ministre pourrait-il nous en donner le détail par province?

L'hon. M. POWER: J'ai ces chiffres devant moi, mais j'ai raison de croire qu'ils ne sont peut-être pas tout à fait exacts en ce qui concerne la Colombie-Britannique. Soit que le département de la Colombie-Britannique ait mal interprêté notre dépêche, soit qu'il ait fait erreur en transmettant les chiffres. Cette province aurait dépensé depuis un an pour des préparations arsénicales, $15,050. Voici les chiffres pour les autres provinces: Alberta, $1,900; Saskatchewan, $2,600; Manitoba, 3,423; Ontario, $16,000; Québec, $20,000; Nouveau-Brunswick, $1,000; Nouvelle-Ecosse, $2,300; Ile du Prince-Edouard, $1,205. Il semble y avoir eu erreur en ce qui concerne la Colombie-Britannique, car je constate qu'il n'y a dans cette province que deux cliniques, lesquelles auraient dépensé $15,000, alors que les 19 cliniques de l'Ontario n'ont dépensé que $16,000 et les 22 cliniques du Québec, que $20,000. En outre, la population de l'Ontario, où l'on a dépensé $16,000, est à peu près sept fois plus considérable que celle de la Colombie-Britannique, où $15,000 ont été dépensés, et tout en respectant l'opinion de ceux qui croient qu'un grand nombre de nomades sont de passage en Colombie-Britannique, j'estime que cela n'expliquerait guère l'écart qui existe entre les chiffres. Je dirai toutefois que la somme dépensée dans tout le Canada pour l'achat de préparations arsenicales s'élève à $63,000.

M. GREEN: Il se peut que les travaux effectués dans la Colombie aient pris plus d'ampleur que dans les autres provinces.

L'hon. M. POWER: On me dit qu'il n'en est rien. Ces travaux ont plus d'importance dans l'Ontario et le Québec.

M. HANSON: Le ministre voudrait-il indiquer le nombre de cas dans chaque province?

L'hon. M. POWER: On fera la répartition entre les provinces pour l'exercice courant, 1938-1939, en tenant compte de la population et du nombre de traitements anti-syphilitiques donnés au cours de 1936, dernière année dont on possède les statistiques. Voici le nombre de traitements donnés dans les diverses provinces en 1936:

Ile du Prince-Edouard	809
Nouvelle-Ecosse	7,904
Nouveau-Brunswick	16,024
Québec	112,161
Ontario	92,656
Manitoba	12,800
Saskatchewan	10,414
Alberta	26,070
Colombie-Britannique	16,907

Bien entendu, la répartition au prorata de la population est à peu près semblable. Le total des traitements pour tout le Canada a été de 296,408 en 1936.

M. McNIVEN: Cela vise-t-il toutes les maladies vénériennes?

L'hon. M. POWER: Non, la syphilis seulement. Ce crédit ne vise que la syphilis. Les préparations arsenicales fournies aux provinces sous le régime du crédit à l'étude ne sont pas celles qui servent généralement à d'autres formes de maladies vénériennes.

Je répondrai brièvement aux observations auxquelles a donné lieu le crédit que l'on vient d'adopter. Je sais gré à l'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden) d'avoir retracé l'historique de la lutte anti-vénérienne au Canada ainsi que de l'ardeur avec laquelle il s'attaque à ce qui constitue indubitablement l'un des problèmes d'hygiène les plus importants qu'il faut affronter. L'honorable député de Renfrew-Sud (M. McCann) a aussi exposé son point de vue. Sans posséder sa connaissance experte du sujet, j'incline à partager son avis, qui se réclame du simple bon sens, dirais-je, à l'effet que la prophylaxie est le domaine tout indiqué au ministère. Celui-ci doit viser d'abord à empêcher la maladie soit de se déclarer, soit de se répandre. Je crois pouvoir établir une distinction

générale entre le rôle du ministère fédéral de la Santé et celui des ministères provinciaux de l'Hygiène. Je dirais que le ministère fédéral doit se préoccuper d'abord de la prévention, et les ministères provinciaux s'attacher plutôt à la guérison, tout en s'occupant également de prophylaxie.

L'honorable député de Saint-Boniface me permettrait-il de différer d'avis avec lui quant au but principal ou, comme il dit, à la raison d'être du ministère de la Santé. Je refuse d'admettre que le ministère fut fondé pour la lutte anti-vénérienne. Même à l'époque de la Confédération, il existait un ministère embryonnaire de la Santé accomplissant une œuvre d'hygiène quelconque. Le ministère de l'Agriculture s'occupait de la quarantaine et des aliments et drogues. Le ministère des Finances s'occupait de conservation, y compris l'hygiène et la lutte contre la tuberculose. A sa fondation en 1919, le ministère de la Santé reçut pour sa tâche la quarantaine, les aliments et drogues, les narcotiques, les médicaments brevetés, et trois ou quatre autres domaines. Sa fondation ne tenait pas uniquement au désir de la population de combattre les maladies vénériennes. Mais en 1919 ou quelques années auaparavant, la crainte se répandit, dans ce pays comme dans d'autres qui avaient pris part à la Grande Guerre, que les soldats exposés aux maladies vénériennes pendant leur service ne communiquent ces maladies à la population civile, avec des résultats désastreux. Je suis heureux de pouvoir dire, tant à titre d'ancien combattant qu'à titre de ministre de la Santé, que la santé de l'armée canadienne durant la guerre a été bien meilleure que celle de la population civile du pays. Sur 600,000 soldats, 12,000 seulement étaient atteints de syphilis. Depuis la guerre, nous avons tenu au ministère de la Santé nationale une statistique peut-être aussi précise que celle d'aucun autre pays. Nous avons pu suivre d'assez près les anciens combattants atteints de maladies vénériennes, surtout de syphilis, même ceux qui en souffraient à leur entrée dans l'armée, car un grand nombre de ceux qui contractèrent la maladie avant de s'enrôler sont aujourd'hui des pensionnaires de l'Etat. Nous avons entrepris des études spéciales sur les suites de cette maladie et je suis heureux de dire que l'on n'avait pas lieu de craindre qu'elle ne ravagea la population canadienne après la guerre. On ne compte que 6.5 p. 100 d'infectés qui exhibent des suites, et la moitié seulement de ces infectés sont devenus des névrosés. Les docteurs Burke, du ministère des Pensions, et Margaret Parkes ont fait l'étude, assez étendue sans être complète, de ces maladies et de leurs suites.

[L'hon. M. Power.]

Quiconque s'est trouvé mêlé au service de l'armée canadienne, et à son service médical surtout, a raison de s'énorgueillir des excellents résultats du traitement donné durant la guerre.

L'honorable député de Saint-Boniface a cité plusieurs chiffres. Il conviendra avec moi, je pense, qu'il ne faut pas se fier entièrement à la statistique, bien que je vienne d'en citer, surtout lorsqu'il s'agit de statistiques sur des maladies de ce genre. Pour d'évidents motifs, il est également impossible d'obtenir des statistiques précises sur les maladies vénériennes. On cite l'exemple de la Suède. J'ai ici quelques notes qui s'y rapportent. La campagne anti-vénérienne s'y poursuit depuis 1918. La nôtre commença en 1919. Ses méthodes correspondent sensiblement aux nôtres d'avant 1931. Le traitement médical des personnes atteintes est gratuit, soit dans les cliniques soit par les médecins spécialistes; avis et traitement y sont obligatoires, et la loi y impose une sanction en vue d'arrêter la propagation, soit directe soit indirecte; l'Administration centrale y confie des fonds aux services locaux d'hygiène publique. La Suède prétend avoir obtenu des résultats en somme favorables de la législation qui rend obligatoire la déclaration des nouveaux cas, et le reste. Je crains que le Canada n'y trouve pas de résultats aussi satisfaisants. Peu après 1919, toutes les provinces adoptèrent des lois, plus ou moins sévères, tendant à empêcher la propagation des maladies vénériennes. On m'assure que, bien qu'en certaines provinces on ait eu recours aux tribunaux et qu'il y ait eu certaines condamnations, la loi est restée lettre morte dans une grande mesure. L'application de la loi rendant la déclaration obligatoire fut loin d'être générale. Celle de la loi qui impose le traitement obligatoire est restreinte maintenant aux accusés venant devant les tribunaux criminels ou aux détenus des institutions pénitentiaires. En dehors de cela, ces lois draconiennes, adoptées en 1919, sont demeurées largement lettre morte. Quoi qu'il en soit, la campagne en Suède a donné sensiblement les mêmes résultats que celle qui fut poursuivie au Canada. Je n'entends pas prendre le temps de communiquer tous les détails relatifs à la Suède et d'en faire la comparaison en regard de ce qui a eu lieu au Canada, qu'il suffise de dire que les résultats obtenus furent apparemment les mêmes. La Suède en est peut-être plus fière que le Canada, surtout depuis que le Gouvernement canadien a abandonné la partie en 1931, ainsi qu'on l'a souvent répété.

J'ai ici un tableau indiquant le nombre de cas de syphilis traités dans les cliniques

au cours de la période quinquennale de 1932 à 1936. Les voici:

1932	9,730
1933	9,408
1934	7,178
1935	5,241
1936	5,832

Il y a eu fléchissement sensible dans le nombre des cas traités pendant cette période.

On n'a pas obtenu les mêmes résultats dans les cas de gonorrhée dont le nombre admis aux hôpitaux n'accuse pas une diminution aussi sensible. Au cours de la discussion, on a beaucoup parlé des réactions de la syphilis sur l'état mental du patient et aussi du nombre d'avariés qui deviennent plus tard pensionnaires d'asiles d'aliénés. Bien que je ne sois pas en mesure de discuter les chiffres qui m'ont été fournis, je donnerai cependant ceux de 1936 qui me viennent du Bureau fédéral de la Statistique. Ils s'appliquent à tout le Canada.

De 1932 à 1935, les premières admissions aux asiles d'aliénés sont au nombre de 6,932, dont 392 cas de paralysie générale causée par la syphilis et 17 attribués à la syphilis cérébrale, soit un total de 409, ou 5.9 p. 100 du total des cas. Au cours de la même période, 7.4 p. 100 des patients de ces asiles mouraient de paralysie générale et 0.7 p. 100 de syphilis cérébrale. Ces chiffres sont censément ceux du Bureau de la Statistique. On me dit que les patients de ces asiles qui ont pu être évacués après guérison, grâce aux méthodes modernes de traitement, représentent 50 p. 100.

M. McCANN: Les cas mentionnés par le ministre ont-ils tous la syphilis pour origine?

L'hon. M. POWER: Oui, tous. La proportion de 50 p. 100 représente tous les cas, y compris les syphilitiques.

Lors d'une discussion récente, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a cité des extraits d'un ouvrage intitulé *Social Work and Legislation in Sweden* et a énuméré une longue liste de services établis en Suède. Il nous a suggéré de suivre l'exemple de ce pays et il a sévèrement blâmé le Gouvernement et le ministère de n'avoir rien fait dans ce sens. Cet après-midi encore, il a mentionné la Suède.

Au cours du débat antérieur précité, je n'avais pas le temps de discuter les conditions existantes en Suède ni les œuvres de bienfaisance de ce pays comparativement à celles du Canada. Toutefois, je crois bon de consigner certaines statistiques au compte rendu afin de démontrer qu'à cet égard le Canada est loin d'être rétrograde. Lorsqu'il s'agit du progrès de l'hygiène au Canada, il y a lieu de mentionner des initiatives autres que celles du pouvoir fédéral, car ce dernier ne s'occupe que d'un nombre de services très restreint. Plusieurs croient même qu'il y a chevauchement et que nous devrions laisser ce domaine à d'autres.

Le tableau suivant donne les statistiques comparées de certaines œuvres de bienfaisance en Suède et au Canada, de celles où la Suède est censée nous être bien supérieure

Suède: Assurance-accidents 2,400,000 kronen ou $600,000, soit .09 par tête.

Canada: Assurance-accidents (Accidents du travail) $13,380,000, soit 1.20 par tête.

Suède: Assurance-maladie 13,000,000 kronen ou $3,250,000, soit .50 par tête.

Canada: Assurance-maladie, néant.

Suède: Assurance-pension, 55,900,000 kronen ou $13,975,000 soit 2.15 par tête.

Canada:

Pensions aux soldats, $47,786,123.51, soit .42 par tête.

Pensions aux vieillards, $21,520,302.66, soit 1.95 par tête.

Total, $69,302,426.17, soit 2.37 par tête.

(Non compris les pensions aux veuves et la pension des fonctionnaires publics).

Suède: Aide aux aveugles, 1,700,000 kronen ou $425,000, soit .06 par tête.

Canada: Pensions aux aveugles, Néant, la loi n'a été adoptée qu'en 1936.

Suède: Soins des indigents et bien-être de l'enfance, 3,700,000 kronen ou $925,000, soit .14 par tête.

Canada: Institutions bénévoles et de charité (y compris les refuges pour les adultes et les enfants, les orphelinats, les Sociétés d'aide à l'enfance, les Sociétés d'immigration juvénile, les Instituts pour les sourds, muets et aveugles et les pouponnières de jour), $9,120,593, soit .82 par tête.

Suède: Protection des ouvriers, Bureaux de placement, Bureaux d'œuvres sociales, etc., 2,600,000 kronen, ou $650,000, soit .10 par tête.

Canada: Protection des ouvriers, bureaux de placement, etc., aucune statistique disponible.

Suède: Chômage (y compris l'assurance-chômage), 54,200,000 kronen ou $13,550,000, soit 2.8 par tête.

Canada: Pas d'assurance—Coût des secours aux chômeurs pour le gouvernement fédéral seulement, $50,201,000, soit 4.56 par tête.

Suède: Hygiène publique et soins des malades, 38,300,000 kronen ou $9,575,000 soit 1.40 par tête.

Canada:

Hygiène publique, $7,000,000 soit .66 par tête.

Hospitalisation des malades, $46,500,000, soit 4.16 par tête.

Hospitalisation des malades du cerveau, $10,938,882, soit 1.00 par tête.

Total pour l'hygiène et l'hospitalisation, $64,438,882, soit 5.81 par tête.

Suède: Maisons de correction (soin des vagabonds et des alcooliques), 1,900,000 kronen ou $475,000, soit .07 par tête.

Canada: Institutions pénitentiaires (fédérales, provinciales et municipales), $4,921,641, soit .44 par tête.

Suède: Autre fins sociales, 4,100,000 kronen ou $1,025,000, soit .16 par tête.

Canada: Dépenses des organisations bénévoles, $1,818,279.02.

Subventions fédérales à ces organisations bénévoles, $102,200.

Total, $1,920,479.02, soit .17 par tête.

Année civile 1937

Suède: Gratifications de vie chère—menus frais, etc., 2,200,000 kronen ou $550,000, soit .08 par tête.

Canada: Gratifications de vie chère, etc. Néant

Dépenses totales:

Suède, 180,000,000 kronen ou $45,000,000.

Canada, $213,289,021.19.

Sommaire: Les chiffres donnés ci-dessus ne représentent pas les dépenses totales pour les services social et d'hygiène dans la Suède et le Canada. Le chiffre total pour la Suède, au cours de l'année 1932-1933 est de 350,000,000 kronen, soit $87,500,000; ce qui fait une dépense de $11.85 par tête. Les chiffres indiqués ci-dessus pour le Canada, soit $213,289,021.19,—ou une dépense par tête de $15.37—ne représentent pas exactement les mêmes services que les chiffres donnés pour la Suède, mais servent seulement à établir une comparaison approximative.

On voit donc que le Canada en général, fait beaucoup de travail au point de vue hygiénique. Je serais le dernier à dire que nous ne devrions pas améliorer nos services et que je n'aimerais pas à pouvoir dépenser bien des millions de dollars pour les services d'hygiène au Canada. Il existe aussi d'autres maladies dont doivent tenir compte et s'occuper le parlement fédéral et les gouvernements provinciaux. Le nombre des décès au Canada en 1936 a atteint le chiffre de 106,617, et la mortalité a été de 9.7 par 1,000 habitants. On trouvera dans le tableau suivant les maladies, le nombre de décès et la mortalité par 1,000 habitants:

	Décès	Mortalité par 100,000 habitants
Maladies de cœur	16,361	148.5
Cancer	11,652	105.8
Pneumonie	7,266	65.8
Tuberculose	6,745	61.2
Maladie de rein	6,734	61.1
Influenza	3,096	28.0
Syphilis	mortalité	5.3

Il y a d'autres maladies, non comprises dans ce groupe particulier, qui s'imposent à l'attention de tous les services d'hygiène du Canada. On a fait un premier pas en distribuant aux provinces ces préparations arsénicales et j'ai l'espoir qu'il sera possible de mener cette campagne plus énergiquement encore une autre année.

M. McCANN: Est-on entré en pourparlers avec les divers service d'hygiène provinciaux à ce sujet?

L'hon. M. POWER: La question sera soulevée lors de la réunion de juin du conseil fédéral d'hygiène.

(Le crédit est adopté.)

Aliments et drogues, $155,995.

M. MacNEIL: J'ai sous la main un exemplaire des règlements établis en vertu de la loi des aliments et des drogues, conformément à un décret du conseil du 16 août 1934.

[L'hon. M. Power.]

A la page 29, l'article 8, paragraphes 3 et 4, traite de la pureté de la farine ordinaire et de la farine blanchie. Ces règlements régissent la préparation de la farine dans les minoteries. Je me suis procuré tout récemment un exemplaire des nouveaux règlements qui ont été distribués tant en anglais qu'en français et je remarque que ces deux paragraphes ont été supprimés. Le décret du conseil qui autorisait cette suppression a été distribué en français mais non pas en anglais.

L'hon. M. POWER: Mon honorable ami veut-il dire que le décret du conseil a été distribué en français et non pas en anglais?

M. MacNEIL: Ce n'est qu'avec l'exemplaire français que j'ai reçu copie du décret du conseil, qui était également en français.

L'hon. M. POWER: J'ai cru comprendre que l'honorable député disait qu'il n'avait été distribué qu'en une seule langue.

M. MacNEIL: Il m'a fallu adresser une demande spéciale au département pour obtenir copie du décret du conseil, qui n'était pas annexé au texte anglais des règlements.

L'hon. M. POWER: Quand?

M. MacNEIL: Le mois dernier.

L'hon. M. POWER: Le décret n'a été adopté que le 24 mars, de sorte qu'il n'avait pas été imprimé.

M. MacNEIL: Je tiens à signaler le texte de ce décret:

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, à la demande du ministre des Pensions et de la Santé nationale, de modifier le règlement promulgué, en exécution de la loi des aliments et drogues, par le décret du 16 août 1934, C.P. 123/1852, et ce règlement est par les présentes modifié ainsi qu'il suit:

Les paragraphes 3 et 4 de l'article VIII (produits de céréales) sont biffés et les paragraphes 5 à 15 du même article sont numérotés dorénavent de 3 à 13.

Les paragraphes ainsi biffés étaient les suivants:

3. La fleur de farine est le produit fin, net et pur obtenu du tamisage de la farine de blé, et ne contient pas plus de treize et cinq dixièmes (13.5) p. 100 d'humidité, pas moins de un et vingt-cinq centièmes (1.25) p. 100 d'azote organique, pas plus de deux (2) parties au million d'azote nitrique, pas plus de un (1) p. 100 de cendre et pas plus de cinquante centièmes de un (0.50) p. 100 de fibre.

4. La farine blanche est la farine qui a subi des transformations destinées à lui donner un couleur plus claire L'azote nitrique résiduel ne doit pas dépasser cinq (5) parties au million. La présence de plus de deux (2) parties au million d'azote nitrique dans la farine constitue la preuve que cette farine a été blanchie par des oxides d'azote.

Remarque.—L'azote nitrique est calculé comme l'azotate de sodium ($NaNO_2$) qui, pour les fins de la présente définition, est identique à l'azote.

On a biffé du règlement ces paragraphes relatifs à la pureté de fleur de farine ou de la farine blanche. Je voudrais savoir pourquoi S'ensuit-il que les consommateurs sont privés de toute protection quant à la pureté de ces produits? Le ministre peut-il nous fournir des explications?

L'hon. M. POWER: La question est d'ordre assez technique, elle a donné lieu à de longues controverses dans le passé. En 1935, je crois, le ministère a donné instructions à certains meuniers de ne plus se servir de bromate de potassium dans la fabrication de la farine. Certains récriminèrent, et l'on ne comprit pas trop bien la décision définitive. Les dossiers du ministère n'indiquaient pas qu'on eût permis aux meuniers en général de se servir de bromate de potassium. Je ne sais trop comment cela se fit. En tout cas, la première fois que j'entendis parler de la question, c'était pour apprendre que le ministère avait apparemment interdit l'usage du bromate de potassium. C'est le directeur de la Maple Leaf Milling Company qui me signala la chose, se plaignant que les autres maisons se servaient de ce produit de bonification, et se demandant pourquoi la sienne ne le pouvait pas, ce qui était une question tout à fait pertinente. Les fonctionnaires du ministère m'apprirent qu'il vaudrait mieux en interdire l'usage. Les autres meuniers demandèrent à exposer leur point de vue avant qu'en en arrive à une décision définitive.

Nous avons invité ces gens à venir discuter la question avec nous. La Maple Leaf Milling Company a alors exprimé l'avis qu'elle ne s'opposait pas à l'emploi de ce produit, à condition qu'elle pût l'employer comme les autres meuniers. Nous avons débattu ce sujet avec les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture et ceux du ministère du Commerce que la vente de notre farine intéresse véritablement. Après une étude approfondie, j'en suis venu à la conclusion que l'usage du bromate de potassium en quantités infinitésimales n'était pas nuisible à la santé des êtres humains. Les boulangers font un usage illimité de ce bonificateur, car nous ne pouvons contrôler l'emploi qu'ils en font. Cependant, nous avions automatiquement éliminé son emploi par les minotiers qui utilisaient depuis plusieurs années d'autres substances améliorantes inoffensives. On nous a signalé, au point que je me suis laissé convaincre, qu'il n'y avait pas de raison de ne pas l'utiliser, à part le fait que son emploi est prohibé par un règlement. J'ai pensé, peut-être parce que je ne prise pas les règlements plus qu'il ne faut, tout simplement parce que ce sont des règlements, qu'il serait tout aussi bien de l'abolir. On a signalé en outre qu'en concurrence avec d'autres pays, particulièrement pour nos exportations aux pays tropicaux, nous subissions un désavantage. Aux Etats-Unis il n'existe aucune rectriction quant à l'emploi de bonificateurs de ce genre. La farine américaine fait concurrence à la nôtre, à notre désavantage, dans des pays comme Cuba, l'Afrique-Occidentale et d'autres. La Grande-Bretagne a décidé, après avoir étudié la question, de ne pas interdire l'usage de produits bonifiants. La France, après avoir étudié la question aussi, a décidé de l'interdire. M. Geddes, chimiste expert en céréales au laboratoire de recherches de la Commission des grains, a exprimé l'avis que la décision, quelle qu'elle fût, que nous pourrions prendre en la matière ne porterait pas préjudice au blé canadien ni à sa vente. M. Aitken, son adjoint au laboratoire de recherches de la Commission, a émis l'avis que l'utilisation de bromate non seulement ne serait pas dangereuse, mais améliorerait certainement la farine. En face de ces décisions, j'ai conclu qu'il n'y avait aucun mal à en autoriser l'usage.

On a demandé ensuite s'il faudrait modifier notre règlement. Pour le modifier, il aurait fallu ajouter quelque chose à l'article que mon honorable ami vient de lire et qui se lit ainsi:

La farine ne doit pas contenir plus de treize et cinq dixièmes (13.5) p. 100 d'humidité, pas moins de un et vingt-cinq centièmes (1.25) p. 100 d'azote organique, pas plus de deux (2) parties au million d'azote nitrique, pas plus de un (1) p. 100 de cendre et pas plus de cinquante centièmes (.50) p. 100 de fibre.

Il aurait fallu ajouter:

et pas plus de telle proportion de bromate et d'autres ingrédients qui, depuis toujours, ont été mélangés avec la farine.

Il en aurait résulté une définition qui englobait à peu près tout. Nous avons donc jugé à propos d'abroger la règle en question, mais afin de protéger le public, nous avons d'autres articles de la loi qui autorisent le ministère à poursuivre et faire punir quiconque vend des aliments délétères. L'article 4 de la loi, qui traite de l'adultération, ainsi que d'autres articles nous confèrent tout le pouvoir nécessaire à cette fin. Nous n'avons certainement perdu aucun pouvoir que nous tenons de la loi.

M. MacNEIL: A moins que les modalités d'application du texte législatif en question ne soient établies par un règlement, il me semble que rien n'empêche les meuniers d'introduire dans un produit alimentaire consommé quotidiennement dans toutes les familles un adultérant dont on ne sait pas s'il rend le produit délétère. Sans vouloir faire naître des craintes, je me permettrai de rappeler le principe bien établi qu'il ne faut pas permettre

l'addition d'adultérants à la farine. Je n'ignore pas que le bromate de potassium est un sel que l'on utilise dans la farine en quantité minime pour stabiliser ou accélérer l'action de la levure et que utilisé en quantité excessive, il provoquerait probablement une fermentation qu'il serait impossible de maîtriser. Mais je tiens de médecins dignes de foi, et, n'étant pas médecin, je dois prendre leur avis, qu'il n'y a rien de prouvé soit pour, soit contre l'usage du bromate de postassium. Il existe de fortes indications que l'utilisation de ce sel dans la farine comme bonificateur de composés employés par les boulangers provoque des maladies de peau chez les ouvriers de l'industrie en question. On a aussi constaté que la consommation de la farine tend à aggraver les éruptions cutanées ou à amener de plus graves conséquences surtout chez les gens sujets à certaines maladies de peau. A mon sens, un mélange plus soigneux des grains pourrait donner les mêmes résultats quant à l'action du levain. Il est très peu sage qu'un monopole solidement établi comme l'industrie de la minoterie et de la boulange influe sur la politique du ministère à cet égard et obtienne l'autorisation d'employer un ingrédient douteux—c'est le moins qu'on en puisse dire—pour améliorer ou falsifier le produit, quand cela présente le moindre risque pour les consommateurs de pain et un risque indiscutable pour les ouvriers industriels exposés à l'action du sel durant leur travail. J'exhorte vivement le ministre a étudier de nouveau la chose et à prescrire de nouveaux règlements fixant des types définis de pureté pour un produit d'aussi grande importance pour tous les foyers.

L'hon. M. POWER: Pour ce qui est de l'effet de cet ingrédient sur la santé des ouvriers, je reconnais franchement que c'est la première fois qu'on me signale la chose. Heureusement, l'an dernier, la Chambre a eu l'obligeance de m'accorder quelques fonds pour l'établissement d'une division de l'hygiène industrielle et l'étude de la question fournira du travail à la nouvelle division. Elle peut examiner la question et, si après ses recherches, je constate que l'emploi de ce bonificateur produit un effet nuisible sur la santé des travailleurs, je serai très heureux d'y voir.

M. MacNEIL: Le ministre ne sait-il pas que les médecins ne sont pas d'accord à ce sujet?

L'hon. M. POWER: Oh! oui, je le sais.

M. MacNEIL: Et que certains médecins estiment que le bromate de potassium est nuisible.

L'hon. M. POWER: Mais la chose n'a pas été définitivement établie.

[M. MacNeil.]

M. BARBER: Je crois savoir que les boulangers utilisent aujourd'hui un pourcentage considérable de fèves soya. Regarde-t-on cela comme une matière adultérante?

L'hon. M. POWER: Non.

M. MacNEIL: Comment pourvoit-on aujourd'hui à la protection du public contre l'emploi de matières adultérantes? Est-ce en vertu du pouvoir général prévu par la loi?

L'hon. M. POWER: Ce n'est pas en vertu d'un pouvoir général. L'article 4 de la loi dispose:

L'aliment est censé falsifié, au sens de la présente loi,

a) Si une substance y a été mêlée de façon à en diminuer ou affaiblir la qualité ou la force ou à l'altérer de manière nuisible;

b) Si quelque principe important de l'article a été entièrement ou partiellement enlevé;

Puis l'alinéa 4 *f* du même article porte:

f) S'il contient quelque addition d'ingrédient toxique ou quelque ingrédient de nature à le rendre nuisible à la santé de la personne qui en fait usage, que cet ingrédient ait été ajouté intentionnellement ou autrement; ou

g) Si sa force ou sa pureté tombe au-dessous de l'article type.

C'est-à-dire au-dessous du type prescrit. La loi nous accorde donc l'autorité nécessaire pour poursuivre tous les vendeurs de produits adultérés.

M. MacNEIL: Puis-je demander si le ministère sévira contre l'industrie minotière relativement à l'emploi du bromate de potassium.

L'hon. M. POWER: Pas pour l'instant; nous tolérons l'emploi de l'ingrédient.

M. MacNEIL: Ou réglementera le pourcentage de bromate de potassium utilisé dans la farine destinée à l'exportation, surtout aux Antilles, où le pourcentage utilisé est plus considérable?

L'hon. M. POWER: Nous exerçons une surveillance très attentive. Une dose trop forte ruine le pain et ne donne pas l'effet qu'en attendant les boulangers.

(Le crédit est adopté.)

Opium et narcotiques, $50,780.

M. MacNEIL: A-t-on pris des mesures pour rendre uniformes les règlements qui régissent la vente, dans les diverses provinces, des sédatifs bien connus qui sont mis en vente sous les noms de commerce de luminal, nembuttal et les dérivés du pheno-barbital.

L'hon. M. POWER: Cette question a été discutée au conseil d'hygiène, et nous essayons d'obtenir que le même genre de législation s'applique d'une façon générale.

L'hon. M. STIRLING: Y a-t-il amélioration dans les ports de la Colombie-Britannique au sujet du trafic illicite?

L'hon. M. POWER: Il est assez difficile de répondre à cette question. Je ne saurais dire s'il y a amélioration, mais nous avons intenté certaines poursuites avec grand succès l'an dernier. Il y avait cinq Japonais, ou plutôt une combine comprenant cinq Japonais,—elle comptait également deux Canadiens, je crois—qui avait fait entrer beaucoup de narcotiques en contrebande au Canada. Ils furent pris, et un certain nombre d'entre eux furent condamnés à la prison. On me dit que le prix des drogues illicites en Colombie-Britannique est plus élevé aujourd'hui qu'il l'a été jusqu'à présent. Ceci démontre que nos efforts en vue de restreindre ce trafic donnent des résultats.

(Le crédit est adopté.)

Quarantaine et léproserie, y compris contribution de $1,000 au Bureau international de la santé publique, $162,065.

L'hon. M. STIRLING: Je constate une légère augmentation ici. Le ministre pourrait-il nous dire si la question de la lèpre relève entièrement de son ministère ou s'il travaille en collaboration avec les provinces des côtes?

L'hon. M. POWER: Cette question relève entièrement du ministère, en vertu de la loi de la lèpre. Mon honorable ami sait sans doute qu'il y a deux stations. Je crois savoir qu'il y a trois malades à Bentick et quelques-uns à Tracadie.

M. BARBER: Combien y a-t-il de lépreux?

L'hon. M. POWER: Il y en a trois à Bentick sur la côte du Pacifique, et sept à Tracadie, sur la côte de l'Atlantique.

(Le crédit est adopté.)

Laboratoire d'hygiène, $70,610.

M. BARBER: Où le laboratoire est-il situé?

L'hon. M. POWER: Ici, à Ottawa.

(Le crédit est adopté.)

Inspection médicale des immigrants, $111,160.

M. HEAPS: Combien de médecins-examinateurs avons-nous, à l'heure actuelle, au service de l'immigration? Où sont-ils postés, et combien d'immigrants qui sont venus en ce pays l'an dernier a-t-on examiné?

L'hon. M. POWER: Nous en avons un à Anvers, un à Hambourg, un à Paris, et deux à Londres, et nous avons aussi recours aux médecins de la liste en Grande-Bretagne. Il y a douze de ces médecins inspecteurs au Canada.

M HEAPS: Ces médecins ont examiné combien d'immigrants qui sont venus au Canada l'an dernier?

L'hon. M. POWER: Je ferai remarquer à mon honorable ami que leur travail ne comprend pas seulement l'examen des immigrants. Les médecins aux ports canadiens doivent aussi examiner les navires en général; tous les passagers doivent subir une forme quelconque d'examen. Je n'entends pas par là qu'ils subissent un examen médical rigoureux, mais ils doivent au moins se soumettre à un examen médical superficiel. Le nombre d'immigrants qui ont subi un examen médical, y compris ceux qui ont été examinés dans les Iles Britanniques, à Paris, Anvers, Rotterdam, Hambourg, Brême et Gydnia, est le suivant: 1933-1934, 5,814; 1934-1935, 5,765; 1935-1936, 5,775; 1936-1937, 6,407. On en a examiné à peu près le même nombre lors de leur arrivée aux ports canadiens, à savoir, 5,278 en 1933-1934; 5,323 en 1934-1935; 4,972 en 1935-1936; et 6,072 en 1936-1937. Un certain nombre ont été classés comme ne pouvant pas entrer au pays: ce nombre était de 305 en 1936-1937, et aux ports canadiens, de 41. Nous en avons refusé 162.

L'hon. M. STIRLING: A-t-on interdit l'entrée à leur arrivée dans des ports canadiens, à des immigrants qui avaient subi un examen médical outre-Atlantique?

L'hon. M. POWER: D'après les renseignements que je possède, il en a été ainsi dans 41 cas.

L'hon. M. STIRLING: Comment cela peut-il se produire?

L'hon. M. POWER: Cela est arrivé très souvent dans le passé. Je sais qu'il y a eu beaucoup de discussion au Canada, sur le fait de savoir pourquoi des examens médicaux devraient être effectués tant en Europe qu'au Canada, mais, très fréquemment des gens que nos médecins outre-mer avaient jugés acceptables furent refusés par nos médecins au Canada. Je ne sais au juste pour quelle raison. Il y a eu dans certains cas, me dit-on, supposition de personnes. De sorte que nous devons maintenant comparer la photographie sur le passe-port et la personne qu'elle est censée représenter. Nos fonctionnaires doivent s'assurer qu'il y a quelque ressemblance, bien que ce soit très difficile, ainsi que le sait très bien l'honorable député.

L'hon. M. STIRLING: Les ressortissants du Japon sont-ils examinés avant de quitter leur pays?

L'hon. M. POWER: Je ne sais pas un seul cas où nous nous soyons occupés de l'examen. Je ne crois pas que l'on nous ait jamais demandé de le faire.

L'hon. M. STIRLING: Alors, pour ce qui est de leur examen à Vancouver ou à Victoria?

L'hon. M. POWER: Nous n'avons pas de médecin en fonctions au Japon. Je suppose que les immigrants japonais sont examinés, comme les autres, à leur arrivée.

M. HEAPS: L'examen est-il le même que pour les Européens?

L'hon. M. POWER: Voulez-vous dire l'examen que subissent les Japonais?

M. HEAPS: Oui.

L'hon. M. POWER: Je le suppose. Ils ne subissent pas cet examen avant de s'embarquer. Nous n'avons pas d'inspecteurs médicaux au Japon.

M. HEAPS: Je sais à quoi m'en tenir au sujet de la rigueur des examens qui ont parfois lieu tant sur le continent européen qu'à Londres. J'ai connu des gens qui ont été rejetés et qui, venus subséquemment dans notre pays, furent déclarés en parfait état de santé. On peut se tromper, bien entendu. Mais je désirerais savoir si les choses se passent de la même façon sur la côte du Pacifique et sur le littoral de l'Atlantique.

L'hon. M. POWER: On me dit que l'examen est le même. Je ne sais comment un incident du genre de celui que l'honorable député a mentionné a pu se produire.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre voudrait-il examiner l'opportunité d'envoyer un médecin canadien faire des examens au Japon, ou de recourir aux services d'un médecin canadien résidant déjà dans ce pays?

L'hon. M. POWER: Je regrette de ne pas avoir suffisamment suivi le débat sur l'immigration japonaise pour savoir au juste combien d'immigrants sont venus du Japon. Il n'y en a pas eu plus de 75, n'est-ce pas?

M. REID: Il y en a eu 155.

L'hon. M. POWER: Je ne sais pas s'il conviendrait de tenir un médecin dans ce pays-là pour examiner un si faible nombre d'immigrants. En envoyant des médecins canadiens en Europe, on visait avant tout à faciliter l'immigration—je ne veux toutefois pas dire qu'il en est encore ainsi. Mais le but que l'on visait, c'était de faciliter l'examen médical des immigrants à leur arrivée au Canada.

L'hon. M. DUNNING: A cause des inconvénients qu'on leur aurait fait subir en les renvoyant outre-mer.

L'hon. M. POWER: Je crois que cette initiative résulta surtout des démarches prises par les compagnies de navigation. Il fut un temps où les autorités de l'immigration imposaient de fortes amendes à ces compagnies lorsqu'elles amenaient chez nous des immigrants auxquels l'entrée au pays était refusée.

L'hon. M. STIRLING: Il leur fallait les ramener gratuitement outre-mer.

L'hon. M. POWER: Je crois que les églises et d'autres organismes firent également des démarches en ce sens.

M. BARBER: Les mêmes règlements sont-ils en vigueur aux endroits par où passent les gens qui arrivent des Etats-Unis?

L'hon. M. POWER: Non, on n'y fait aucun examen.

M. BARBER: Pas d'examen?

M. HEAPS: Ces règlements ne s'appliquent qu'aux personnes qui cherchent à se fixer au pays.

L'hon. M. POWER: Le navire doit quand même se munir de la libre pratique. Ce n'est pas un examen médicale approfondi, mais le navire doit obtenir la libre pratique.

L'hon. M. STIRLING: Cela signifie-t-il qu'il n'y a pas d'examen médical à la frontière américaine?

L'hon. M. POWER: Le fonctionnaire des douanes jette un coup d'œil sur l'immigrant et s'il a des doutes il fait demander le médecin de service.

M. BARBER: J'ai connu des personnes venant des Etats-Unis dans l'intention de se fixer au Canada et qui, ne pouvant produire un certificat médical, ne furent pas admises.

L'hon. M. POWER: Le département de l'Immigration doit recevoir satisfaction, sinon il fait demander un médecin, à nos frais je suppose, pour s'assurer que la personnes est en assez bonne santé pour être admise au pays. Nous n'avons pas de médecins stationnés dans tous les ports d'entrée américains.

M. HEAPS: L'examen ne s'applique qu'aux personnes venant des Etats-Unis qui désirent se fixer au Canada?

L'hon. M. POWER: Oui.

M. HEAPS: Pas aux touristes?

L'hon. M. POWER: Non.

(Le crédit est adopté.)

Hygiène infantile et maternelle, $17,770.

M. McCANN: Où en est-on de l'organisation de ce service?

L'hon. M. POWER: Il a fallu un peu de temps pour l'organiser. Après l'adoption du crédit, il a fallu annoncer les positions de chef et d'adjoints de ce service. On l'a fait en septembre ou octobre; le Dr Couture fut nommé chef de la division et madame Chassé,

d'Ottawa, fut nommée sociologiste. Un comité consultatif technique fut constitué qui se réunit à Ottawa les 13 et 14 avril pour discuter les questions relatives à l'hygiène infantile et maternelle. L'assemblée était présidée par le Dr Couture, et un grand nombre de spécialistes, la plupart médecins et autres personnes intéressées à ce domaine du bien-être social, furent invités.

M. McCANN: En avril de cette année?

L'hon. M. POWER: Oui.

M. McCANN: Quand la nomination a-t-elle eu lieu?

L'hon. M. POWER: En octobre. L'assemblée qui eut lieu était celle du conseil consultatif, mais une certaine somme de travail était déjà accomplie. Le service prend part à une enquête sur la mortalité infantile et maternelle au Manitoba. Cette enquête est entreprise par les autorités sanitaires de cette province en collaboration avec la Fondation Rockfeller et avec l'aide du ministère fédéral. Madame Chassé, de notre personnel, est au Manitoba et c'est le Dr Margaret Parkes de notre service également qui a charge de l'enquête à la demande du gouvernement manitobain.

M. McCANN: Je vois ici une somme de $5,000 affectée aux services professionnels et spéciaux. De quoi s'agit-il?

L'hon. M. POWER: Elle est destinée à des études comme celle entreprise au Manitoba.

M. McCANN: C'est en sus de l'organisation régulière?

L'hon. M. POWER: Oui.

M. BARBER: Toute la somme votée l'an dernier a-t-elle été dépensée?

L'hon. M. POWER: Non; sur le crédit de $14,000, un montant de $10,876.75 n'a pas été dépensé.

M. HEAPS: Tout en approuvant le crédit, je me demande jusqu'à quel point les initiatives des autorités fédérales chevauchent sur celles des provinces et des municipalités. Les autorités municipales accomplissent beaucoup de travail dans ce sens, et je voudrais savoir si le ministère fédéral s'occupe de coordonner les diverses initiatives provinciales dans ce domaine, ou s'il y ajoute tout simplement les siennes.

L'hon. M. POWER: En fait, nous nous efforçons de coordonner toutes les initiatives, mais en l'occurrence il a été décidé, à la demande des provinces, d'instituer à Ottawa un organisme central pour s'occuper des enfants et des mères; l'organisme central collige les renseignements de nature à assister les provinces dans leurs recherches et joue d'une façon générale le rôle d'une chambre des compensations. Récemment, le Manitoba entreprenait certaines initiatives, qu'il ne pouvait seul mener à bonne fin; nous avons pensé que cette province donnait une bonne idée de l'ensemble du Canada, et que pour obtenir les renseignements nécessaires sur la mortalité l'occasion paraissait excellente de collaborer avec cette partie du pays. La province prête le concours de certains de ses fonctionnaires, et le ministère fédéral fait de même. En conséquence de cette collaboration nous espérons pouvoir obtenir des renseignements précieux et que nous pourrons communiquer aux autres provinces.

(Le crédit est adopté.)

Epidémiologie, $14,770.

L'hon. M. STIRLING: Voici l'un des cas où la nouvelle façon de préparer le budget des dépenses me laisse dans l'embarras. Le crédit comprend une somme votée mais non utilisée de $4,000. Dans le crédit précédent le ministre a mentionné une somme non dépensée de près de $10,000, et qui n'y apparaît pas. En fait, les sommes inutilisées n'apparaissent que rarement, et il semble qu'il arrive souvent que le montant n'ait pas été totalement dépensé.

L'hon. M. POWER: Je n'étais guère certain moi-même du sens de l'expression: crédit voté, non utilisé. Je pourrais en donner une explication, mais je préférerais connaître celle du ministre des Finances.

L'hon. M. DUNNING: C'est la première fois que le budget des dépenses est préparé de cette façon, et dans le calcul des détails d'un crédit global adopté l'an dernier pour une série de services comportant des comptes divers et qui cette fois sont inscrits séparément dans le budget des dépenses, est apparue la situation à laquelle l'honorable député vient de faire allusion. La chose ne se répétera pas, attendu que dorénavant les comparaisons porteront sur des postes susceptibles d'être mis en regard. Je puis dire à l'honorable député que la préparation du budget des dépenses sous cette forme a exigé six mois de travail et les détails ainsi disponibles, les honorables députés l'admettront, je pense, comportent une grande amélioration. Ainsi s'expliquent les différences comme celle-ci.

L'hon. M. STIRLING: Oui, je me suis exprimé autrement à ce sujet, car je pense réellement qu'une fois habitués nous y verrons une présentation plus logique des prévisions de dépenses. J'observe d'un bout à l'autre que les notes relatives aux fonds votés l'année précédente et qui n'ont pas été utilisés sont beaucoup moins nombreuses.

L'hon. M. POWER: Presque tous les fonds dont il a été question cet après-midi faisaient partie d'un seul crédit pour les années antérieures, démontrant qu'il est fort difficile d'établir une répartition appropriée.

M. BARBER: Quelle partie des $15,400 votés fut dépensée l'an dernier.

L'hon. M. POWER: Le montant dépensé fut de $3,500 laissant $11,860 inutilisés.

M. McCANN: Qu'est-ce que ce ministère a accompli au sujet de l'épidémie de paralysie infantile au Canada l'an dernier? A-t-il fait quelque chose? Se propose-t-on de faire une étude approfondie de cette branche de l'épidémiologie?

L'hon. M. POWER: L'épidémiologiste du ministère a prié le Conseil médical du Canada d'étudier le sujet et d'en présenter les résultats en vue de leur publication. Lorsque ce travail sera achevé et que nous aurons tous les détails utiles qui permettent aux médecins de diagnostiquer plus aisément la maladie et qui fassent connaître les meilleures méthodes de traitement en cas d'urgence, ce livre sera publié et le ministère s'est engagé à le distribuer à tous les médecins du pays. C'est tout ce que nous avons fait jusqu'ici, je crois, relativement à cette maladie.

M. McCANN: Le ministère poursuit-il lui-même des recherches dans ce domaine particulier?

L'hon. M. POWER: Nous faisons des études sur le terrain dans certains cas mais pas dans celui-ci.

(Le crédit est adopté.)

Publicité et éducation sur l'hygiène, $17,024.

M. McCANN: Quels progrès a-t-on réalisés dans l'établissement de ce service?

L'hon. M. POWER: La Commission du service civil a nommé quelqu'un hier.

M. McCANN: Ce service est appelé à devenir un des plus importants du ministère de la Santé nationale car la publicité qui est faite dans le pays sur les méthodes de traitement et sur les facilités qui existent pour le diagnostic et le traitement des maladies constitue un élément très important. Il y avait l'an dernier aux environs de la ville de Québec un certain nombre d'enfants qui souffraient de diphtérie. Des cas de ce genre ne devraient pas se produire car c'est une maladie que l'on peut parfaitement éviter et il suffirait de faire une campagne d'éducation et d'utiliser les moyens que nous avons à notre disposition pour empêcher qu'un seul enfant ne succombe à la diphtérie. J'en suis

[L'hon. M. Stirling.]

venu à la conclusion que c'était faute d'une campagne d'éducation dans le public sur les mesures à prendre dans les cas de diphtérie que tant d'enfants étaient morts l'année dernière de cette maladie dans la province de Québec et dans la région avoisinant la ville de Québec. Le service de publicité va avoir un immense champ d'action et bien que celui qui sera chargé de ce service n'ait été nommé qu'hier je conseille de le mettre à la tâche dès lundi pour commencer à faire l'éducation des gens dans ces régions.

L'hon. M. STIRLING: Quels sont les personnes que ce fonctionnaire va éduquer?

L'hon. M. POWER: Vous et moi, nous tous; le public. Nous en avons besoin.

L'hon. M. STIRLING: Comment va-t-on s'y prendre?

L'hon. M. POWER: Au moyen de causeries à la radio, d'articles dans les journaux, etc.

M. HEAPS: Le gouvernement provincial ne devrait-il pas, dans un cas comme celui que l'on vient de mentionner, intervenir avant que le gouvernement fédéral ne fasse quoi que ce soit? On pourrait accuser le gouvernement fédéral de violer les droits des provinces. Je regretterais vivement de voir une partie du pays souffrir d'une maladie qu'on peut éviter, surtout quand cette région est à proximité de la circonscription représentée par le ministre, mais je crois que nous pouvons nous fier à lui.

L'hon. M. POWER: Nous allons publier des brochures uniformes de façon que les gens de Québec en apprennent autant que ceux de Winnipeg ou d'autres parties du Canada.

M. BARBER: Combien a-t-on dépensé sur ce crédit l'année dernière?

L'hon. M. POWER: Rien. Le publiciste n'a été nommé qu'hier. Il a fallu un an à la Commission du service civil pour en trouver un.

M. BARBER: Qui est-il?

L'hon. M. POWER: Les journaux ont publié son nom avant que je le connaisse. C'est un M. F. W. Rowse.

M. McCANN: Qu'est-ce qui a retardé la nomination? Il a fallu six mois à la commission pour remplir un très important emploi du service public et cependant ce ne sont pas les bons candidats qui ont dû manquer. On m'a dit qu'il y avait eu plus de 200 postulants. C'est une honte qu'il ait fallu six mois pour faire cette nomination.

L'hon. M. POWER: Nous avons reçu l'autorisation du bureau du trésor au mois de juillet, je crois, et nous avons demandé à la Commission du service civil de faire les annonces nécessaires. Cet emploi a été annoncé dans tout le Canada. Il y eut plus de 200 postulants dont 35 étaient des anciens combattants. Tous les autres candidats furent éliminés puis le jury d'examen ou bureau de classement, composé de sept ou huit personnes d'Ottawa et d'un représentant de la Commission du service civil, commenca à faire un triage; après avoir discuté l'affaire, les examinateurs en vinrent toutefois à la conclusion qu'il était préférable de tenir un examen écrit. Il fallut du temps pour trouver un sujet d'examens puis les convocations furent envoyées; on demandait, je crois, au candidats d'écrire une étude sur la paralysie infantile et diverses autres choses. Il fallut ensuite examiner les compositions et finalement il ne resta plus que deux ou trois candidats sur les rangs. La nomination a été annoncée dans les journaux avant que j'en aie eu connaissance.

(Le crédit est adopté.)

A six heures, M. l'Orateur reprend le fauteuil et la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

EXAMEN EN COMITÉ

Bill n° 100, intitulé: "Loi pour faire droit à Gerda Ellen Morrison".—M. MacLean (Prince).

Bill n° 101, intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda Elsa Naeke Schneider".—M. Heaps.

Bill n° 102, intitulé: "Loi pour droit à Margaret Robinson Mathieson Megee".—M. Heaps.

Bill n° 103, intitulé: "Loi pour faire droit à Rachel Tancer Silberberg".—M. Lawson.

Bill n° 104, intitulé: "Loi pour faire droit à Georges Brunet".—M. Jacobs.

Bill n° 113, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Fletcher Meigs Ballantyne".—M. Emmerson.

Bill n° 114, intitulé: "Loi pour faire droit à Ada Alice Burns".—M. Thompson.

Bill n° 115, intitulé: "Loi pour faire droit à Majorie Isabel Meldrum Andersen".—M. Emmerson.

Bill n° 116, intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Pearl Shaver Booth".—M. Jacobs.

Bill n° 117, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Grace French Clarke".—M. Jacobs.

Bill n° 118, intitulé: "Loi pour faire droit à John Gerard Ahern".—M. Hill.

Le très hon. M. BENNETT: Je désire, avant que vous ne fassiez rapport de ces bills, monsieur le président, attirer l'attention de la Chambre sur un fait. Le tribunal de dernière instance de notre pays a, si je me souviens bien, décidé que le domicile signifie le domicile dans une province et non dans le Dominion. Ces bills mentionnent tous que les personnes en question sont domiciliées au Canada. D'après le jugement du tribunal, dans un cas tout au moins, le fait d'être domicilié au Canada est une chose qui ne peut pas exister; on est domicilié dans une province, dans n'importe quelle province. J'en parle simplement pour qu'on ne puisse pas croire que nous avons complètement oublié cette question de domicile.

Le très hon. M. LAPOINTE: D'un autre côté, le fait que ces personnes sont domiciliées dans une des provinces donne à ce Parlement toute la compétence voulue.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'est question que de l'allégation qu'elles sont domiciliées au Canada; c'est tout ce que j'en dis.

(Rapport est fait des bills qui sont lus pour la 3e fois et adoptés.)

DEUXIÈME LECTURE

Bill n° 121, constituant en corporation la Corporation épiscopale catholique romaine de la Baie d'Hudson.

LOI DU DROIT D'AUTEUR, 1931

ADOPTION DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

M. W. K. ESLING (Kootenay-Ouest) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill n° 12, modifiant la loi modificative du droit d'auteur, 1931.

(La motion est adoptée; les amendements sont lus pour le deuxième fois et adoptés.)

APPELS AU CONSEIL PRIVE

PROJET D'ABROGATION DES APPELS À SA MAJESTÉ EN CONSEIL

La Chambre reprend la discussion, ajournée le vendredi 8 avril, sur la motion de l'honorable M. Cahan proposant la deuxième lecture du bill n° 19, concernant les appels au Comité judiciaire du Conseil privé.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, cette mesure est de la plus haute importance à cause du sujet qu'elle traite. Ce sujet a été discuté à une séance spéciale de la Chambre et il a créé un vif intérêt dans tout le pays. On m'a informé que diverses associations du barreau avaient chargé des comités d'étudier cette question ainsi que tous les arguments qui ont été énoncés par l'honorable député et d'autres.

L'hon. M. CAHAN: Y compris mon très honorable ami.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je me demande si l'honorable député ne consentirait pas à attendre que l'opinion publique ait eu le temps de bien peser cette question et que les différentes associations que cette mesure intéresse d'une façon spéciale aient pu en examiner les divers aspects, il pourrait ensuite présenter de nouveau son bill au cours de la prochaine session? Je lui promets qu'il aura à ce moment-là tout mon appui comme il l'a à présent.

L'hon. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, avec le très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) je reconnais l'importance de ce bill. Si j'en juge par le nombre de lettres que j'ai reçues de toutes les parties du pays, il a suscité de nombreuses discussions et fait beaucoup réfléchir. La majorité des gens qui m'écrivent sont plutôt favorables à ce projet de loi et je constate qu'il y a dans diverses parties du pays un fort courant d'opinion en faveur de cette mesure. Toutefois, je conviens qu'il serait préférable d'étudier plus à fond cette question et je reconnais combien il serait inopportun d'essayer de faire adopter ce bill cette session-ci Si Dieu me prête vie jusqu'à la prochaine session, j'aurai probablement l'occasion d'en causer avec mon très honorable ami...

Le très hon. M. LAPOINTE: Je n'en ai pas le moindre doute.

L'hon. M. CAHAN: ...et peut-être pourrai-je le persuader de présenter une mesure semblable de la part du Gouvernement. Sinon, je me réserve le privilège de présenter moi-même un projet de loi semblable à la prochaine session. Avec l'assentiment de la Chambre, je propose que ce bill soit rayé du *Feuilleton.*

Le très hon. M. BENNETT (chef de l'opposition): Avant que nous n'abandonnions définitivement cette question, je tiens à dire que je m'étais proposé de faire à ce sujet certaines observations, mais que je m'en abstiendrai à présent.

L'hon. M. CAHAN: Je suis désolé; je n'en savais rien.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis bien content de n'avoir pas à les faire. Cependant, je désirerais soumettre au très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) une proposition qu'il ne verra probablement pas d'un bon œil. Des hommes d'Etat distingués de l'Empire britannique se sont accordés à reconnaître, depuis plusieurs années, vu les divergences d'opinion qui pourraient surgir entre les divers dominions et le Royaume-Uni, qui occupe une place semblable à celle

[L'hon. M. Crerar.]

d'un dominion dans le Commonwealth des nations britanniques, l'opportunité de créer, avec le consentement de tous les pays intéressés, un tribunal auquel on pourrait soumettre ces questions. On pourrait le considérer comme un tribunal de dernière instance pour tous les dominions, y compris le Royaume-Uni, dont le tribunal de dernière instance est la Chambre des lords. Cette cour, constituée par suite du consentement unanime de tous les intéressés, serait composée de représentants de toutes les parties du commonwealth.

Des hommes d'Etat éminents ont formulé cette même proposition il y a quelque vingt-cinq ans. On se disposa même à prendre des mesures dans ce sens, mais des questions plus pressantes à régler dans d'autres domaines en empêchèrent la réalisation. Le très honorable député se souviendra peut-être que le projet revint sur le tapis à plus d'une conférence impériale, mais d'autres questions, considérées alors d'une plus grande importance, mirent obstacle à toute mesure concrète tendant à sa réalisation. Voilà un fait dont se souviennent, je crois, tous ceux qui ont eu à s'occuper de cette question. Lorsqu'ont surgi entre l'Etat libre d'Irlande et l'Irlande du Nord des différends au sujet de leur frontière, on confia le problème à un juge de la cour suprême de l'Afrique du Sud. On a pu constater à une ou deux reprises combien il peut être difficile de régler les problèmes qui surgissent entre les diverses parties du commonwealth. Le cas de Terre-Neuve, par exemple, fut réglé par arbitrage et non par un tribunal. Le Conseil privé était arbitre, et on lui soumit la question en tant que cour d'arbitrage et non en tant que tribunal de dernière instance.

Il serait opportun, à mon sens, d'étudier la question afin de s'assurer s'il serait possible de créer, du consentement unanime de tous les intéressés, un haut tribunal, qui serait réellement un tribunal de dernière instance, auquel on soumettrait une certaine catégorie de questions, intéressant tant l'Angleterre, que l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Canada. Pas tous les sujets, évidemment, mais certaines catégories de questions dont ce tribunal pourrait s'occuper. On se rappellera que l'Australie a imposé une réserve quant aux causes australiennes qui peuvent être portées devant le Conseil privé, et la même remarque s'applique à d'autres pays du commonwealth. Je ne désire nullement insister là-dessus, mais j'estime que c'est un point qu'il y aurait lieu d'examiner attentivement le sujet avant de prendre une décision à l'égard de la question que met en jeu la mesure dont la Chambre est en ce moment saisie.

Le très hon. M. LAPOINTE: Monsieur l'Orateur, il va sans dire que tout avis ex-

primé par mon très honorable ami (M. Bennett) sur une question de ce genre mérite l'examen le plus attentif et le plus sérieux, et je puis lui donner à lui-même ainsi qu'à la Chambre l'assurance qu'il en sera ainsi. Mais si j'interprète bien ses remarques, cette proposition comporterait la création d'un tribunal d'appel pour tout le commonwealth. Ainsi qu'il l'a rappelé, ce projet fut discuté il y a plusieurs années et il reçut l'appui d'un bon nombre de gens dans certains pays du commonwealth, mais à chacune des conférences où la question fut traitée en ma présence et auxquelles je pris part, je dois dire qu'il semblait y avoir un courant d'opinion plutôt défavorable à l'institution d'une telle cour d'appel impériale. Mais en 1926, et si j'ai bonne mémoire, même en 1929, alors qu'eut lieu la conférence sur la législation dans les dominions, on se déclara presque à l'unanimité, ainsi que l'a indiqué mon très honorable ami, en faveur d'une forme quelconque de tribunal d'arbitrage, auquel pourraient être soumises les difficultés susceptibles de surgir entre les membres du commonwealth, comme dans le cas qu'il a mentionné. Un tel tribunal aurait pu être saisi, par exemple, du différend survenu entre le Canada et Terre-Neuve. Une telle proposition a certainement du bon. L'idée que l'on préconisait, c'était que les juges appelés à faire partie de ce tribunal fussent désignés d'après une liste établie conjointement par tous les dominions du commonwealth, chacun d'eux fournissant un certain nombre de noms...

Le très hon. M. BENNETT: Un peu comme dans le cas de la cour de justice internationale.

Le très hon. M. LAPOINTE: Exactement, et je me prononçai moi-même en faveur du projet à cette époque. Je puis assurer mon très honorable ami que sa proposition sera étudiée avec le plus grand soin.

(La motion est adoptée et le bill est retiré.)

CODE CRIMINEL

AMENDEMENT VISANT À PERMETTRE AUX PROVINCES D'ORGANISER DES SWEEPSTAKES AU PROFIT D'UNIVERSITÉS ET D'HÔPITAUX.

La Chambre reprend la discussion, ajournée le vendredi 13 mai, sur la motion de M. Bertrand (Laurier) proposant la 2e lecture du bill n° 28, tendant à modifier le Code criminel.

M. P. J. ROWE (Athabaska): Monsieur l'Orateur, si je prends part à ce débat, c'est que je suis convaincu, après avoir examiné attentivement la proposition visant à légaliser les sweepstakes, censément pour venir en aide aux hôpitaux et aux universités, que la mesure n'a aucun mérite à quelque point de vue —économique, politique ou moral—qu'on l'envisage. Au contraire, je considère cette idée comme étant absolument fausse, d'après les principes de la logique comme à la lumière des faits historiques. Bien entendu, je ne veux nullement contester les bonnes intentions de l'honorable député qui a proposé le bill (M. Bertrand) (Laurier), mais je lui rappellerai que, d'après le dicton, l'enfer est pavé de bonnes intentions.

L'honorable député a rappelé le fait que, il y a quelques années, à l'occasion d'un plébiscite tenu à Vancouver, la majorité des votants se prononça en faveur de l'idée des sweepstakes. L'honorable député ne veut assurément pas prétendre que le fait, pour la majorité des électeurs de Vancouver d'avoir voté en faveur de cette idée, constitue une approbation du principe en jeu, car pour moi il ne peut être question de principe en l'occurence.

L'honorable député me permettra de lui indiquer un autre motif qui a engagé ces gens à voter en faveur de l'idée des sweepstakes. L'honorable député sait, comme le savent tous les honorables membres de la Chambre, que la plupart des gens de notre pays sont très pauvres. Ils ont constamment dans l'âme la crainte de ne pouvoir payer leur loyer, leurs aliments et leurs vêtements et d'être incapables de faire instruire leurs enfants, et ils sont souvent hantés par le cauchemar d'une vieillesse indigente, ils songent avec amertume au sort des jeunes gens et des jeunes femmes qui errent comme des âmes en peine dans nos rues et sur nos routes en quête de travail qu'ils ne trouvent pas; ils vivent dans la crainte de tomber malades et de mourir sans que personne ne puisse se charger du soin de leurs enfants.

M. BERTRAND (Laurier): On nous a souvent dit que nous vivons dans un pays heureux et je l'ai toujours cru.

M. ROWE (Athabaska): Je voudrais bien partager cet avis, mais mes observations, par tout le pays, m'apprennent le contraire, et je me borne à faire part de ces observations.

La proposition à l'étude, comme la plupart de celles qu'inspire la pensée superficielle des dirigeants à notre époque, a simplement pour objet de déplacer les conséquences de maux aux racines profondes dont la société est affligée plutôt que d'en découvrir et en détruire les causes. Mon expérience de la vie commerciale en notre pays, au cours d'un quart de siècle, m'a appris qu'hommes et femmes de toutes couleurs, de toutes races et de toutes croyances sont foncièrement bons et convenables. Or, il est contraire aux instincts les plus élémentaires de la nature humaine de

désirer obtenir quelque chose pour rien ou de vivre en parasite du labeur des autres. Ce sont les institutions qui seules corrompent les gens. La classe dirigeante a le lourd devoir de façonner ces institutions et de les rendre aussi conformes que possible aux désirs intimes de la nature humaine. Mais si l'aveugle dirige l'aveugle, tous deux tomberont dans le fossé.

Les habitants de Vancouver se sont prononcés pour les lotteries, non pas parce qu'ils en approuvent le principe, attendu qu'il n'y a pas là de principe, mais parce qu'ils vivent dans la terreur constante de la pauvreté. Quel être humain normal, souffrant de la pauvreté et du dénûment le plus complet, ne caresse pas le rêve enchanteur d'un monde de liberté, de sécurité et de contentement que paraît offrir l'acquisition soudaine d'une grande fortune. Peu importe que, ainsi que l'indique la statistique que je me suis procurée, un seul sur trois mille reçoive jamais un prix. Dans ses rêves et ses prières, il ne perd jamais l'espoir d'être celui-là.

Mais s'il obtient le prix, que dire des trois mille autres dont l'espoir ne se réalisera jamais, dont le rêve ne pourra se matérialiser? Si le gagnant est un esprit réfléchi, il comprendra bientôt que sa fortune si vite acquise ne lui est venue ni par l'honnêteté, le travail, l'économie, ni par aucune vertu; il verra qu'il n'a rien donné à la société par la création d'une nouvelle richesse ou de services utilisables. Elle est simplement le résultat d'une intensification de la pauvreté, du dénûment, des souffrances d'autres êtres humains. Bien souvent, un miséreux emploie ses derniers sous, qu'il devrait consacrer à l'achat de lait, de pain ou d'autres articles essentiels à de pauvres enfants sans défense, dans une spéculation hasardeuse et désespérée, avec l'idée d'obtenir quelque chose pour rien. Le gagnant devient la personnification parfaite de la cruauté, de l'injustice et du manque absolu de moralité d'un régime où des êtres humains très dignes se voient forcés de se battre entre eux comme les bêtes féroces de la jungle, à cause de la doctrine fausse et pernicieuse que la concurrence est l'âme du commerce, ou d'autres semblables; parce qu'on leur a enseigné qu'ils doivent rivaliser entre eux pour la possession de choses qu'ils pourraient posséder en abondance sans aucune rivalité. Cet homme acquiert automatiquement des privilèges et des pouvoirs, avec la sanction de l'honorabilité et de l'inviolabilité de la loi et de l'ordre, ou de ce qu'on prend pour la loi et l'ordre. Tout de suite, bien qu'il ne puisse invoquer ni la morale, ni les convenances, il est en mesure d'exercer son influence sur la vie et la destinée de ses malheureux voisins, à qui il peut dorénavant ordonner de le nourrir, le vêtir, l'amuser et le protéger, ainsi que ses descendants à jamais, en tout cas tant que durera le régime de l'intérêt, sans avoir à leur rendre un seul service utile en retour. Le bill à l'étude, monsieur l'Orateur, cherche à encourager, excuser et perpétuer chacune de ces nombreuses contradictions, cruautés, infamies et horreurs.

[M. Rowe (Athabaska).]

L'honorable député a fait allusion à une autre méthode encore plus dégradante et démoralisante de prélever des fonds pour des objets publics, savoir le commerce de l'alcool. L'Ontario, paraît-il, a dépensé 72 millions l'an dernier en boissons alcooliques. Comme cette province comprend environ le tiers de la population du Canada, on peut supposer que celle-ci a dépensé à cette fin l'an dernier environ 200 millions, dont les divers gouvernements provinciaux retireront à peu près 40 millions. Mais à quel prix? En effet, ce que la population reçoit pour cet argent c'est un poison qui s'attaque à l'esprit comme au corps; qui, pour citer Shakespeare, "met dans la bouche un voleur qui dérobe le cerveau." Mais ce n'est pas tout ce qu'elle en reçoit: il faut compter l'affreux massacre qui se produit sur nos routes, le sapement de la santé et des mœurs, la ruine financière, les lourdes charges imposées à nos hôpitaux et nos services de morgues. Quelle ironie, monsieur l'Orateur, comporte l'idée que le jeu organisé et le commerce de l'alcool pourront être avantageux à nos hôpitaux? N'est-ce pas le jeu organisé, non seulement au moyen de loteries, mais aussi de la spéculation boursière, de la spéculation sur les denrées essentielles à la vie, qui conduit des milliers de Canadiens aux hôpitaux, aux asiles d'aliénés, à la prison, à une mort prématurée? Et n'en est-il pas de même du commerce des boissons alcooliques? Combien de pauvres gens qui miseraient leur dernier dollar sur un sweepstake pour aider une université voudraient ou pourraient bénéficier d'un cours d'enseignement universitaire? D'ailleurs, à quoi bon avoir tant de diplômés d'écoles supérieures et d'universités quand les occasions d'emploi sont si restreintes?

Songez, monsieur l'Orateur, à l'affreux gaspillage inhérent à cette méthode de se procurer des fonds. Les Irlandais même, paraît-il, protestent contre les sweepstakes irlandais, à cause du mal qui en résulte pour leurs hôpitaux. Au surplus, d'après un article de M. C. E. Silcox publié dans le *New Outlook* du 8 avril, des 325 millions de dollars versés aux vingt sweepstakes irlandais jusqu'au mois de mars 1937, les hôpitaux n'ont touché qu'environ 50 millions, soit 16 p. 100. Cela veut dire que les frais de perception se sont élevés à 84 p. 100. Or, certaines caisses de bienfai-

sance ont pu réduire leurs frais de perception à moins de 10 p. 100 de la somme perçue.

Tout Etat qui légalise les loteries s'assure une nouvelle source de revenus, c'est certain, mais il doit aussi se préparer à en subir les conséquences, dont voici quelques-unes. Les quelques milliers de dollars qu'il gagnera coûteront des millions à sa population. Ses frais d'assistance publique se trouveront accrus. De nouvelles combines et de nouveaux combinards apparaîtront. Il ne pourra interdire d'autres formes de jeu. La morale des enfants et des adultes irresponsables souffriront un préjudice incalculable. Les gouvernements perdront de leur prestige. L'argument que nos hôpitaux en bénéficieraient, que l'argent qui devrait rester au Canada va enrichir des hôpitaux étrangers, me paraît tout à fait fallacieux. Ce sont des arguments diaboliques mis en avant pour défendre une combine qui, du commencement à la fin, se caractérise par la duplicité et la malhonnêteté.

Ne voulant pas constamment critiquer, mais plutôt proposer un autre moyen que celui dont il s'agit, je rappellerai que, au cours des trois dernières années, j'ai affirmé à plusieurs reprises, dans cette enceinte, que, si l'on appliquait des principes sains et scientifiques à la production et la distribution de nos richesses actuelles et en puissance, nous pourrions assurer à chaque famille du Canada des biens et des services d'une valeur supérieure à $4,400 par année, ce qui suffirait à garantir chaque personne de la misère pour toujours, à procurer à chaque famille une maison confortable, avec la liberté, la sécurité et le bonheur que tout le monde cherche. Il n'existe aucune excuse ou raison valable de ne pas les adopter. Avec un pareil revenu, l'entretien de nos hôpitaux et de nos universités ne nous susciterait pas la moindre difficulté. Le salarié moyen touchant $4,400 pourrait sans difficulté contribuer modérément à ces institutions et acquitter les impôts qu'exige leur entretien.

L'unique remède à la pénurie financière actuelle est dans l'extirpation de ses causes. Ceci n'est pas un remède, c'est un simple palliatif. Il conviendrait plutôt de rechercher la cause et de l'extirper. Si nous exploitions nos richesses par des méthodes rationnelles et scientifiques et si nous les répartissions équitablement, il ne serait pas nécessaire de recourir à des moyens aussi honteux, aussi dégradants et aussi criminels que le jeu malhonnête et les mauvais spiritueux. J'ai demandé à maintes reprises au Gouvernement, et je le lui demande encore, de faire l'inventaire des ressources naturelles et du matériel de ferme et de fabrication du pays, d'entreprendre une enquête analogue à l'enquête Loeb aux Etats-Unis, afin d'établir les possibilités de production du pays, non pas en dollars-or, argent ou papier qui ne signifient rien, mais en bons articles de consommation et en services; puis, ayant établi ces possibilités et connaissant le niveau d'existence qui est possible à chacun, vous pourriez répandre par la radio la bonne nouvelle de l'abondance dans tous les foyers et jusqu'aux confins du pays. Il existe actuellement seize moyens de faire de l'argent au pays. Tous, quoique sanctionnés par les lois, sont immoraux et nuisibles et contraires au bien public en général. Que le Gouvernement, après avoir révélé ces abus à la population, annonce son intention de les rectifier par des lois qui les déclarent illicites, afin que le peuple puisse hériter de la terre et des richesses qu'elle contient, à l'avantage de tous et au désavantage de personne.

L'hon. H. H. STEVENS (Kootenay-Ouest): Je n'ai pas l'intention de retarder la Chambre en me lançant à fond de train dans cette question, mais je tiens à préciser brièvement mon attitude, et je répondrai à un ou deux arguments que l'on a fait valoir à l'appui du bill. Je suis opposé à cette mesure qui vise à légaliser les loteries au Canada, parce que c'est là, à mon sens, le moyen le plus irrationnel, le plus insensé ainsi que le plus nuisible à la société que l'on ait jamais encore inventé de prélever des fonds dans un but légitime et, comme l'ont indiqué certains honorables députés qui ont pris la parole à l'appui du bill, pour des fins et des objets désirables. On a fait valoir la légitimité de modifier le code criminel afin de légaliser les loteries en vue de prélever des fonds destinés aux hôpitaux et aux universités.

De deux choses l'une, la partie du code criminel relative au jeu est bonne ou elle est mauvaise. Soit que l'on ait reconnu désirable d'inclure cette législation dans nos statuts, désirable à cause de l'expérience des années, voire des siècles, soit que l'on ait commis une grave erreur en l'y maintenant, et il convient de l'en faire disparaître. On n'est pas plus fondé à organiser des loteries pour venir en aide à une université ou à un hôpital qu'à en organiser dans tout autre but que l'on puisse souhaiter. Que l'argent ou une partie de l'argent obtenu serve ou non au but visé, il n'en reste pas moins que c'est là une pratique reconnue comme dangereuse au point de vue social, une pratique qu'il faudrait entraver et restreindre. Voilà les faits.

M. BERTRAND (Laurier): Pourquoi le code comporte-t-il tant de dérogations?

L'hon. M. STEVENS: Je ne conteste pas que l'on puisse se complaire au jeu et je ne blâme personne de croire que la loi contre le

jeu est mauvaise. Il est loisible à qui que ce soit de le penser. Mais ma prétention est bien formelle sur ce point, savoir que cette partie du code criminel a été maintenue en vigueur parce que la majorité de la population de ce pays, voire de plusieurs autres pays, trouvent cette loi propre à faire régner l'honnêteté dans la société. C'est pouquoi on la maintient.

J'aborde un autre point. On a laissé entendre que les gens se meurent tout simplement de l'envie d'acheter un billet de loterie afin de pouvoir venir en aide à un hôpital ou à une université. L'honorable député qui a présenté le projet de loi, il y a une semaine ou deux, s'émut presque jusqu'aux larmes, en nous décrivant les citoyens de Montréal, de Toronto et d'autres villes attendant avidement l'occasion de donner leurs $2.50, ou ce que pourra valoir le billet, afin d'aider un hôpital, et il laissait entendre que nous, qui sommes opposés à la mesure, empêcherions ces personnes charitables de verser leurs $2.50. Si elles désirent donner $2.50, qu'est-ce qui peut bien les empêcher de mettre le montant sous enveloppe affranchie et d'adresser le tout à l'hôpital? L'honorable député sait, et son sourire démontre qu'il le sait fort bien, que le motif d'un tel achat est l'espoir de gagner un gros lot en risquant fort peu et en ne déboursant pas grand'chose. C'est l'appât d'un gros lot. Nous le savons; pourquoi tenter de le cacher?

Et de plus, l'expansion de ce système en entraîne la ruine, car les avantages que peut donner une loterie diminuent avec l'augmentation du nombre de celles qui sont tenues. Une des raisons qui font que la loterie de Dublin réunit des sommes aussi considérables est la rareté de loteries aussi importantes dans le monde et cela lui permet d'éveiller un intérêt mondial. Beaucoup de gens au Canada et aux Etats-Unis achètent des billets, et une partie des argents versés vont outre-Atlantique—nous ignorons combien, mais une partie s'y rend—pourquoi? Parce que cette loterie intéresse l'univers. Tandis que si vous tenez une loterie dans chacune des provinces du Canada, vous ne ferez que restreindre les possibilités de recettes qui alimentent la caisse des prix.

Les personnes qui achètent des billets de la loterie de Dublin, avec ses prix énormes, continueront à les acheter, bien qu'elles puissent encourager aussi une loterie de Montréal, de Toronto, de Vancouver, ou de quelqu'autre endroit. Je soutiens toutefois que ce système entraîne sa propre déchéance. Plus on le permet et plus il se répand, moins il est profitable ou utile. Et en plus, c'est une méthode insensée; on l'a démontré. Je n'imposerai pas à la Chambre l'ennui de statistiques; quiconque s'y intéresse peut les consulter. Ainsi que l'a signalé l'honorable député d'Athabaska (M. Rowe), environ 16 p. 100 des énormes sommes qui se sont acheminées vers Dublin, grâce aux attraits et à la fascination de cette loterie, a été versé aux hôpitaux. Je le répète, la méthode est extrêmement dispendieuse.

Le bill établit cette naïve disposition:

Toutefois, il ne doit pas être tenu plus d'un sweapstake...

Cette limitation n'est pas justifiable. Si cette méthode de réunir des fonds est bonne, si elle est saine, si elle est justifiable, elle ne devrait pas servir qu'à un seul hôpital ou à deux ou trois hôpitaux privilégiés chaque année. Toute institution devrait avoir la liberté de l'employer. Mais les auteurs du projet savent parfaitement bien qu'en multipliant les loteries vous détruisez le système tout entier, et c'est pourquoi on stipule très adroitement qu'il n'y aura qu'une loterie par année.

On a aussi dit que Toronto envoyait un million en Irlande et que ces fonds devraient demeurer au Canada et s'acheminer vers la caisse des sweepstakes canadiens. On s'est servi de l'argument qui veut que la population de Toronto—j'ignore si les chiffres sont exacts; je prends l'argument tel qu'on l'a présenté—qui envoie un million de dollars à Dublin désire tellement faire un don à un hôpital que, ne pouvant le faire à une institution de Toronto, elle envoie les fonds à une institution du même genre à Dublin. On a prétendu en conséquence que nous devrions leur procurer tout de suite l'avantage de contribuer à un hôpital de Toronto ou de l'Ontario. Il suffit de formuler l'argument pour en voir le ridicule. Même si nous avions un sweepstake en Ontario, cela n'empêcherait personne d'acheter des billets du sweepstake de Dublin. Pourquoi? A cause de l'espoir de gagner ces $100,000. Quand, à l'occasion du tirage du sweepstake irlandais, les journaux répandent la nouvelle que telle ou telle famille de New-York, de Toronto ou d'ailleurs gagne $100,000, $125,000, $10,000 ou $70,000, la cupidité de milliers de personnes est mise en éveil et elles achètent un billet; pourquoi? Pour contribuer aux hôpitaux d'Irlande? Non pas; ces hôpitaux ne les intéressent pas plus que l'encrier qui se trouve sur mon pupître. Elles songent uniquement à la chance lointaine qu'elles ont de tirer le billet gagnant et, tous les prix mis ensemble, cette chance est d'à peu près une sur mille, très faible, par conséquent.

C'est pour ces raisons et plusieurs autres que je m'oppose au bill. Encore une fois, de deux choses l'une, notre loi contre le jeu est bonne ou elle est mauvaise. Si elle est défectueuse, modifions-la, non pas pour permettre les sweepstakes en faveur d'une œuvre

ou deux, car s'ils sont acceptables dans un cas, ils le sont dans l'autre. Cela ne constitue pas le critérium de la valeur d'une loi. Le critérium, c'est que, si une catégorie de gens doit avoir un avantage, cet avantage doit être accessible à tous les citoyens canadiens, peu importe le but. La loi est donc ou bonne ou mauvaise, et le critérium de sa valeur réside soit dans notre désir de rayer de nos statuts les lois contre le jeu soit dans notre propos délibéré d'écouter les leçons d'une longue expérience et de garder une loi qui, de l'avis de la plupart d'entre nous, est destinée à sauvegarder l'ordre social du pays.

M. O. G. ELLIOTT (Kindersley): Monsieur l'Orateur, comme il est tout près de neuf heures, je propose le renvoi de la suite de la discussion à une autre séance.

Des VOIX: Continuez.

M. ELLIOTT (Kindersley): Après mûre réflexion j'ai décidé d'appuyer cette mesure, non pas parce que je crois que le présent bill est nécessaire pour empêcher le jeu ou autre chose de ce genre, mais parce qu'un certain contrôle s'impose, comme on le fait pour les autres entreprises hasardeuses dans ce Dominion. Je vous exposerai brièvement les raisons qui justifient ce contrôle, à mon avis. Prenez d'abord la Bourse des grains à Winnipeg, où certaines spéculations sont permises dans la vente et l'achat des options, non pas à l'avantage du public en général mais dans le but spécifique de gagner de l'argent. Je vous renvoie à la page 47 du rapport sur l'enquête de la Commission des grains. Voici ce qu'on y trouve au sujet de la spéculation sur les ventes à terme.

> Les transactions au Board of trade de Chicago seraient gravement handicappées, si non pas entièrement bouleversées, par l'élimination des ventes et des achats spéculatifs (ou même par la simple suppression des ventes spéculatives) sur le marché.
>
> La preuve m'a convaincu que la présence des spéculateurs sur le marché des options à Winnipeg est toute aussi essentielle au bon fonctionnement de ce marché qu'elle l'est dans le cas de Chicago. Le volume de leurs opérations n'est peut-être pas aussi considérable, et sur ce point nous n'avons aucune preuve précise, mais l'expérience a démontré que le marché de Winnipeg fonctionne mal si le spéculateur en est absent.

Et la page 48:

> Tant que vous aurez recours aux méthodes actuelles de la mise sur le marché, la spéculation constituera un élément essentiel du système actuel et nous devons certainement en regretter l'absence.

Je n'ai pas l'intention de défendre le jeu quel qu'il soit, quelle qu'en soit la forme, mais pour ce qui est de la Bourse des grains de Winnipeg, où nous pouvons mettre en danger même la vie des producteurs primaires par la manipulation du marché à la suite de la hausse ou de la baisse des prix, nous savons aussi que le pourcentage de ceux qui gagnent est faible. Mais, vu que les profits ainsi réalisés aident les gros courtiers en grains à vendre la récolte en leur assurant des profits suffisants, la maison de jeu (casino) peut exister.

La même chose se produit à la Bourse des valeurs. On achète les valeurs presque uniquement dans le but de faire de l'argent, non dans le but d'agrandir une propriété ou parce que l'on trouve un intérêt matériel quelconque dans le bien-être de son pays. J'ai ici un magazine, le *Newsweek*, du 30 mai 1938, dans lequel je trouve un article sur la bourse des valeurs. Je trouve la chose plutôt amusante, après avoir lu des articles, au cours des derniers mois, où l'on cherchait à expliquer la raison pour laquelle les acheteurs de valeurs n'avaient pas profité de la baisse des prix. Je soutiens que la raison en est bien simple et qu'ils ont évité de discuter les véritables raisons. Cet article semble s'appliquer à la situation. Voici ce qu'il dit:

> Scandale des trusts de placement
>
> Attendez-vous à des révélations sensationnelles au sujet de Wall Street qui pourraient bien être comparables à celles du scandale Whitney. Cela se produira lorsque la SEC et le bureau du procureur du district de New-York feront connaître les résultats d'une enquête qu'ils ont faite au sujet de trois trusts de placement. Les enquêteurs ont découvert que les trois compagnies, dont les valeurs sont en grande partie détenues par le public, se sont fait enlever leurs meilleures valeurs. Les révélations indiqueront que les manipulateurs ont réussi à mettre la haute main sur les trusts en achetant leurs valeurs dépréciées. Ils ont ensuite placé d'autres personnes à la direction, vendu presque toutes les valeurs importantes de la compagnie et utilisé le produit pour acheter des actions de compagnies peu connues appartenant aux initiés.

M. l'ORATEUR: L'heure réservée aux bills d'intérêt privé étant expirée, la Chambre reprendra les travaux interrompus à six heures.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sanderson.

PENSIONS ET SANTÉ NATIONALE

Division de la santé.—Traitements des marins malades, $187,390.

M. MacNEIL: Le crédit n° 240 a-t-il été adopté?

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Je croyais qu'il l'avait été, mais si l'honorable député a quelque chose à ajouter, il peut le faire.

M. McCANN: Je veux poser une question au sujet du crédit n° 240. Le ministre nous a dit que la nomination d'un publiciste n'avait

été faite qu'hier. J'aimerais savoir combien de temps s'est écoulé entre le moment où la demande a été faite par le ministère et celui où le poste a été rempli.

L'hon. M. POWER: Je n'ai pas les dates exactes mais je dirai approximativement d'août ou septembre à hier.

M. McCANN: Je n'ajouterai qu'un mot, et parmi toutes les expressions de désapprobation propres à qualifier cette attitude plusieurs risqueraient de n'être pas parlementaires. Je dirai que cette attitude n'est guère susceptible d'inspirer confiance dans ce service administratif chargé de ces nominations. Il me semble que la nomination aurait pu se faire il y a au moins cinq ou six mois, lorsque le besoin s'en est fait sentir, et une forte partie du travail que le directeur de publicité du ministère de la Santé nationale aurait pu accomplir le serait à l'heure présente.

L'hon. M. POWER: La Commission du service civil ne me plaît pas tout à fait, mais je ne voudrais pas créer dans le comité l'impression que le ministère ait cherché à presser la nomination. Comme de coutume, il s'est adressé à la Commission, et la nomination s'est faite dans les règles ordinaires. Parlant pour le ministère, je ne pourrais pas déclarer toutefois que nous ayons pressé la nomination.

Le très hon. M. BENNETT: La position a-t-elle été annoncée?

L'hon. M. POWER: Oui, la première annonce parut vers août et la nomination date d'hier.

M. WOODSWORTH: A propos d'éducation en matière d'hygiène, je ne puis m'empêcher de songer à ce qui se passait cet après-midi lorsqu'il s'agissait d'un autre crédit sur les qualités réglementaires des aliments. Quelle est l'utilité de faire l'éducation des gens en matière d'hygiène si le ministère lui-même semble négliger la santé publique, comme l'établissait la discussion de cet après-midi?

Le ministre paraît admettre lui-même que le décret du conseil à mis de côté certains articles qui semblaient protéger le degré de pureté exigé de la farine.

L'hon. M. POWER: Pas du tout..

M. WOODSWORTH: Voici ce qu'on nous disait auparavant:

"La farine sera un produit fin, pur et sain..."

L'hon. M. POWER: Il doit encore être fin et pur.

M. WOODSWORTH: Au contraire, aucune disposition n'y pourvoit. Il y a ensuite le bromate de potassium sur l'effet duquel, d'après le ministre lui-même, les médecins diffèrent d'avis. A mon sens, on commet une erreur. On nous dit encore que cette substance cause une infection cutanée chez les employés. A quoi sert de publier à grand son de trompe les faits et gestes du ministère dans le but de renseigner le public, si, en même temps, l'on cède à la pression des minotiers?

Le ministre est loin de nous avoir fourni les éclaircissements voulus; c'est pourquoi je reviens à la charge. Je suis formement en faveur d'une propagande très active dans l'intérêt de la santé publique et l'éducation du peuple sur ce point me comblerait d'aise. Mais si le ministère s'écarte de la ligne de conduite qu'il trace aux autres, comme on a semblé en convenir aujourd'hui, et que l'on cède aux exhortations des minotiers en permettant des méthodes répréhensibles au sujet desquelles l'opinion médicale est partagée, il ne sert guère d'adopter ce crédit.

Je suis d'avis que le ministre pourrait nous rassurer davantage en nous promettant une enquête complète sur la question. Les médecins devraient être en mesure de se prononcer catégoriquement sur la question de savoir si le bromate de potassium est sain ou nocif pour les gens qui mangent de cette farine. De plus le ministre devrait être en état de nous dire s'il est vrai, comme on le rapporte, que cette substance est une cause de maladie chez les gens qui la manutentionnent. Il s'agit de faits qui peuvent êre définitivement établis, et tant qu'on ne saura pas ce qui en est on devrait à mon avis maintenir les anciens articles. Le ministre sait sans doute que je ne suis pas expert en ces questions; je répète simplement ce qu'on a dit. Aucune déclaration du ministre n'a dissipé cette accusation. Tant qu'on ne l'aura pas fait nous ferions tout aussi bien de cesser l'éducation du public sur les questions d'hygiène. Nous instruisons le public au point de le porter à ne consommer que des aliments purs, puis on vient nous dire que ces articles protecteurs seront abrogés à la demande des meuniers.

L'hon. M. POWER: J'admire l'habileté avec laquelle l'honorable député nous ramène à un crédit qui a été adopté en son absence.

L'hon. M. WOODSWORTH: Je l'admets, mais j'ai rattaché cette question au crédit que nous étudions présentement.

L'hon. M. POWER: Je ne profiterai pas du fait que l'autre crédit a été adopté; je n'ai pas l'habitude d'agir de la sorte. Certains règlements établis en vertu de l'autorité du ministre,—qu'il détient de la loi des aliments et drogues,—donnent une description de la

farine. La farine a été définie dans les termes rapportés par l'honorable député.

Pendant plusieurs années, on a toléré l'emploi de substances propres à améliorer la farine, comme le bromate de potassium. Un fonctionnaire du ministère a donné des instructions à certains meuniers portant qu'on ne tolèrerait plus l'emploi du bromate de potassium. Un meunier, qui apparemment n'était pas en communication avec le ministère, m'écrivit pour savoir ce qui en était. J'ai fait faire une enquête, comme j'en ai le droit en vertu des pouvoirs qui me sont conférés en ma qualité de ministre. A la suite de l'enquête et des recherches faites par le ministère du Commerce, des investigations faites par le ministère de l'Agriculture et de l'opinion que j'ai pu obtenir de certains médecins, j'en suis venu à la conclusion que la petite quantité de bromate de potassium qui pourrait se trouver mêlé à la farine au cours de la mouture du grain n'est pas délétère pour les humains. Pour absorber la dose ordinaire de bromate de potassium suffisante pour le rendre malade un homme devrait manger une centaine de pains.

Le très hon. M. BENNETT: Pendant combien de temps?

L'hon. M. POWER: Mon très honorable ami soulève la question de savoir s'il s'agit dans ce cas de ce que je pourrais appeler un empoisonnement lent; ce n'est peut-être pas l'expression technique.

M. McCANN: L'empoisonnement cumulatif.

L'hon. M. POWER: J'ai laissé mes documents dans mon bureau, mais je crois pouvoir exposer la situation sans avoir recours à ces expressions techniques. D'après l'opinion exprimée par M. Aitken, de la Commission des grains, cet effet cumulatif ne se produit pas. J'ai son opinion couchée sur le papier. Après une longue enquête, le Gouvernement britannique en est venu à la conclusion qu'il n'y avait aucun effet cumulatif; mais, comme je l'ai dit cet après-midi, le gouvernement français n'est pas du même avis. Les meuniers des Etats-Unis se servent de bromate de potassium et ils nous font concurrence dans tous les pays du monde. Dans certains pays, et plus particulièrement dans les pays chauds, me dit-on, cette substance produit de bons effets sur le pain. Quant au procédé lui-même, je ne puis pas l'expliquer.

En outre, il n'y a rien, que je sache, dans les règlements qui empêche un boulanger de se servir de cette substance quand il le désire, sauf que son pain peut être confisqué s'il est frelaté ou s'il est de consommation dangereuse pour les humains. J'ai donc cru après avoir tenu compte de toutes les représentations qui m'ont été faites et en me basant sur tous les renseignements que j'ai pu obtenir qu'il n'y avait pas lieu d'interdir cette pratique. A la suite de cela, les règlements qui définissaient rigoureusement ce que doit être la farine ont été mis au rancart. Mais cela ne diminue pas du tout la protection accordée au public par la loi des aliments et drogues. Nous pouvons intenter des poursuites, tout comme auparavant en cas d'adultération de la farine. Le public est aussi protégé qu'auparavant, quant à la question de savoir si le bromate de potassium est au point de vue technique, un ingrédient délétère, dans l'exercice de mon autorité de ministre et après avoir entendu tous les avis qui m'ont été donnés, j'en suis venu à la conclusion que ce produit ne l'est pas. Mais je ne prétends pas être infaillible.

Le très hon. M. BENNETT: Les conseillers techniques du ministre étaient-ils unanimes à approuver cette mesure?

L'hon. M. POWER: Je dois avouer qu'ils ne l'étaient pas.

L'hon. M. STEVENS: Pourquoi abolir tout à fait les deux règlements et ne pas leur substituer deux règlements moins radicaux? Actuellement, il n'est pas fait mention de la farine.

L'hon. M. POWER: Il existe un grand nombre de bonificateurs et si nous en autorisions formellement un, il serait nécesaire d'autoriser pour ainsi dire tous les autres. La porte serait ouverte aussi grande qu'à présent, si l'on peut dire qu'elle est grande ouverte. Il n'y a plus de définition de la farine, c'est tout.

L'hon. M. STEVENS: C'est la difficulté.

L'hon. M. POWER: Si nous constatons que l'aliment est impropre à la consommation humaine, qu'il est adultéré, nous avons le même pouvoir de poursuivre.

Quant à l'autre question soulevée par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) : savoir, que l'emploi du bromate de potassium dans les minoteries peut être nuisible aux employés, je dois avouer que c'est la première fois que j'en entends parler. On me dit qu'aucun cas de ce genre n'a été signalé au ministère. Ainsi que je l'ai dit cet après-midi à l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil) nous avons créé l'an dernier et avons inauguré cette année une division d'hygiène industrielle au département. Je me ferai certes un devoir d'ordonner une enquête sur cette affaire le plus tôt possible.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Quel pourcentage de ce sel de potassium se trouve dans le pain, quand il a levé?

L'hon. M. POWER: Il y a une petite quantité de bromure.

M. MacNEIL: Le ministre a autorisé les minotiers à continuer l'emploi du bromate de potassium comme bonificateur. D'après les remarques du ministre, je comprends que ses conseillers techniques lui ont déjà dit que cet ingrédient ne devrait pas être utilisé parce qu'il pourrait être délétère. J'aimerais à connaître les résultats des récentes épreuves et analyses qu'on a pu effectuer au laboratoire du ministère au sujet de l'emploi de ce sel dans la farine.

L'hon. M. POWER: En toute équité pour les fonctionnaires du département, je dois dire qua la nocivité ou l'innocuité du produit n'a pas été établie. Si j'avais le dossier sous la main, je pourrais citer le témoignage de chimistes distingués qui prétendent que c'est un ingrédient délétère et celui de chimistes également distingués qui soutienent le contraire. On pourrait énoncer à peu près ainsi l'avis des experts du département sans entrer dans des considérations techniques: on ne peut prouver qu'il n'est pas délétère; le règlement existe, gardons-le. Le seul argument que je pouvais alléguer contre les tenants du changement c'était l'existence du règlement. Je ne suis pas assez entiché des règlements comme règle pour vouloir m'appuyer sur cet argument. Il n'y a de danger pour personne. Si des difficultés surgissent, nous serons très heureux de rétablir les règlements dans leur rigueur première.

Une autre question a été soulevée qui réclamait d'être étudiée, c'était de savoir si nous devions tenir à ce que l'emballage fût étiqueté "amélioré au bromate" ou autrement. On nous a signalé que si nous le faisions, cela ruinerait presque entièrement notre commerce d'exportation de farine, vu que d'autres pays exportateurs de ce produit ne font pas de déclaration analogue, même si la substance y est ajoutée. La question suivante consistait à savoir si nous devions tenir à ce que cette mention paraisse sur les paquets destinés seulement à la consommation domestique. Elle s'est toutefois résumée à ceci: nous avons pensé qu'il serait peut-être bon de tolérer la chose, du moins provisoirement.

M. WOODSWORTH: Le ministre a parlé très franchement et je l'en remercie.

L'hon. M. POWER: Pourquoi pas, je n'ai rien à cacher.

M. WOODSWORTH: Je ne crois pas cependant que son explication soit très satisfaisante. Les minotiers sont apparemment décidés à ce que cette substance soit ajoutée à la farine pour qu'ils puissent l'exporter. Officiellement, nous ne nous inquiétons pas qu'un client d'outre-mer soit empoisonné, mais nous devrions faire preuve d'un peu plus d'égards envers notre population. Cependant, puisque une forte partie de cette production est exportée, nous devons faire courir des risques à notre propre public. C'est ainsi que j'entends la chose. Quand ces règlements étaient en vigueur, les minotiers devaient répondre de la pureté de leur produit. C'était une chose entendue, positive. Maintenant, il faudra que quelqu'un soit empoisonné ou qu'il s'adresse aux tribunaux pour prouver que le pain fabriqué de cette façon ne convient pas à la consommation.

[Mr. Taylor (Nanaïmo).]

L'hon. M. POWER: Non.

M. WOODSWORTH: Je pensais que c'est ainsi qu'il faudrait procéder. Comment s'y prend-t-on?

L'hon. M. POWER: Est-ce une substance adultérante?

M. WOODSWORTH: Qu'est-ce d'autre?

L'hon. M. POWER: Elle n'amoindrit pas la qualité.

M. WOODSWORTH: Que fait-elle d'autre?

L'hon. M. POWER: Elle est censée relever la qualité.

M. WOODSWORTH: L'ancienne disposition était très claire. Le règlement se lisait ainsi:

La fleur de farine est le produit fin, net et pur obtenu du tamisage de la farine de blé, et ne contient pas plus de treize et cinq dixièmes (13.5) p. 100 d'humidité, pas moins de un et vingt-cinq centièmes (1.25) p. 100 d'azote organique, pas plus de deux (2) parties au million d'azote nitrique, pas plus de un (1) p. 100 de cendre et pas plus de cinquante centièmes de un (0.50) p. 100 de fibre.

Il y a ensuite un règlement analogue touchant la farine blanchie. Ces règlements étaient spécifiques et précis et les minotiers étaient tenus de maintenir ce type, mais aujourd'hui ce type n'existe plus. Ils ont demandé que ces règlements soient abrogés afin qu'ils puissent se servir de cette substance particulière, le bromate de potassium, comme bonificateur.

L'hon. M. POWER: D'autres substances aussi.

M. WOODSWORTH: Ils peuvent y mêler une douzaine de matières qu'ils dénomment bonificateurs et il n'y a rien pour protéger le public.

L'hon. M. POWER: Si les bonificateurs sont nuisibles à la santé, nous y verrons.

M. WOODSWORTH: De quelle façon?

L'hon. M. POWER: En vertu de la loi.

M. WOODSWORTH: C'est le renversement complet de la procédure antérieure. Avec les anciens règlements, les minotiers étaient tenus responsables, mais maintenant il faut que quelqu'un prouve que les substances sont nocives.

L'hon. M. POWER: L'article 4 de la loi des aliments et des drogues nous donne pleine autorité.

M. WOODSWORTH: Quelles preuves faut-il présenter? Faudra-t-il laisser empoisonner quelqu'un, quitte à tenir une enquête?

L'hon M. POWER: En l'occurrence, la population sera protégée tout comme elle l'est pour les saucisses, la viande hachée, et le reste.

M. McCANN: L'explication du ministre est nette et directe, et même le profane pourrait la comprendre. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) soulève une tempête dans un verre d'eau. Jamais le bromate de potascium ne s'est avéré délétère ou nuisible. Il n'a aucun effet cumulatif. Si on l'utilise dans la boulangerie pour bonifier la levure, ce n'est que pour stimuler l'action chimique qui se poursuit au cours de la fabrication du pain. On a invoqué contre l'emploi du bromate de potassium l'argument qu'il cause des éruptions cutanées chez ceux qui manipulent la farine qui en contient. Règle générale, il n'en est pas ainsi. Certains individus sont susceptibles à l'action de la farine sur leurs mains ou leurs bras; ils sont ainsi prédisposés. Mais il n'a jamais été prouvé que l'addition de bromate de potassium comme bonificateur de la levure dans la fabrication du pain contribue le moindrement à produire des éruptions cutanées. Si la farine que nous exportons en pays tropicaux, à la Jamaïque et aux Antilles, par exemple, exige un bonificateur du genre du bromate de potassium, personne n'en souffre; il s'agit simplement d'ajouter à la farine un produit qui en facilitera la vente dans ces pays. Son utilisation même dans la farine vendue au Canada n'est pas le moindrement nuisible.

M. MacNEIL: Toute rassurante que soit la déclaration de l'honorable député de Renfrew-Sud, elle ne répond pas aux arguments soulevés cet après-midi et ce soir. Autrefois on avait des normes, mais aujourd'hui la porte est plus ou moins ouverte à des pratiques douteuses. Le ministre a donné à entendre que la Maple Leaf Milling Company s'abstiendrait volontiers de se servir de bromate de potassium.

L'hon. M. POWER: Soit la Maple Leaf Milling Company, soit la Lake of the Woods Milling Company. Je n'ai pas mes documents ici.

M. MacNEIL: Cela ne nous autorise-t-il pas à conclure à la possibilité d'atteindre le même résultat en ce qui concerne la qualité du pain par une meilleure transformation des grains et sans l'emploi de substances douteuses? Nous devrions assurément interdire l'usage de toute espèce d'adultérant ou de bonificateur s'il est possible de fabriquer des farines saines et satisfaisantes autrement. Le pain est un aliment que l'on trouve sur chaque table, et il importe au plus haut point que des règlements sévères protègent le public

L'hon. M. POWER: Depuis des années, chaque boulanger a pu employer à son gré le bromate de potassium, et il lui est encore loisible de le faire. Il m'a semblé à l'époque, puisque l'on croyait désirable de permettre l'emploi de cette substance, qu'il serait préférable de le faire faire d'une manière scientifique par le meunier, au lieu de permettre au boulanger de la jeter à poignées ou à pleins seaux ou d'autre façon. J'ai cru préférable de soumettre le procédé aux règles de la science, plutôt que de permettre de l'employer au hasard.

M. McCANN: En ce qui concerne le crédit de $160,000 affecté à des traitements professionnels et spéciaux en faveur des marins malades, le ministre me dirait-il combien il existe d'hôpitaux pour les marins malades, combien de professionnels y sont employés et combien y travaillent à temps complet?

L'hon. M. POWER: Il n'existe qu'un seul hôpital, à Lunenburg, et aucun médecin n'y est employé constamment. Nous y avons un gardien. Nous nous sommes entendus avec une centaine d'hôpitaux dans tout le pays. J'en ai la liste, si l'honorable député veut la parcourir. Elle couvre plusieurs pages. Presque tous les médecins que nous employons à ces hôpitaux sont rémunérés selon les soins qu'ils y donnent, et les hôpitaux sont rétribués selon les traitements qu'ils donnent. Nous employons quelques médecins à des honoraires fixes allant de $100 par année jusqu'à $2,000.

M. McCANN: Le ministère indemnise-t-il ces marins en cas d'accident de travail?

L'hon. M. POWER: Non.

(Le crédit est adopté.)

Hygiène industrielle, $11,450.

M. MacNICOL: Le ministre voudra-t-il expliquer en détail quel bénéfice l'industrie retire de ce crédit?

L'hon. M. POWER: J'ai ici un mémoire portant sur ce point:

L'hygiène industrielle vise à favoriser l'application de méthodes propres à protéger et à améliorer la santé des travailleurs industriels. Elle fait maintenant partie intégrante de tout programme d'hygiène publique tendant à prévenir les maladies.

Des enquêtes étendues poursuivies en plusieurs pays et Etats ont révélé que la maladie et les accidents dans l'industrie ont augmenté en proportion directe des procédés dangereux et des substances nocives employés à des fins industrielles dont la diversité va sans cesse croissante. De plus l'ambiance malsaine dans l'industrie cause des maladies professionnelles déterminées et accroît en plus les ravages de la tuberculose, de la pneumonie et de la dégénérescence organique (le cœur, les reins, les nerfs) chez les ouvriers. De graves problèmes d'ordre économique ont surgi comme conséquence des dangers plus grands qui menacent la santé chez les travailleurs et de l'affaiblissement général de leur santé.

La première initiative prise par la division de l'hygiène industrielle fut la création d'un comité technique consultatif sur l'hygiène industrielle.

A ce sujet, nous avons appelé en consultation des représentants du ministère du Travail, de toutes les provinces, des universités et de la Chambre canadienne du commerce ou de l'Association des manufacturiers canadiens, ainsi que des professeurs d'université, et des représentants de syndicats ouvriers. Nous les avons priés de nous aider à élaborer un programme.

Le comité aura pour fonction d'entreprendre des enquêtes portant sur les maladies industrielles et les risques inhérents à certaines industries particulières afin d'établir la nature des problèmes qui se posent en ce domaine et les méthodes à adopter pour y parer. Selon le besoin, on poursuivra une enquête sur les méthodes spéciales qui tendent à diminuer les risques de maladie dans l'industrie.

La division de l'hygiène industrielle poursuivra des études spéciales touchant les maladies dans l'industrie de concert avec les ministères provinciaux d'hygiène. La division répandra au sein des services provinciaux et des entreprises industrielles des connaissances scientifiques relatives aux maladies professionnelles qui seront recueillies dans le monde entier, fruits de recherches et d'expérience acquise en ce qui a trait à la diminution des dangers de maladie dans l'industrie.

La division favorisera l'usage par les industries de tables uniformes de morbidité, établies par ce ministère afin de permettre de justes comparaisons au sujet des maladies dans les diverses industries. Les provinces seront invitées à s'intéresser davantage aux maladies industrielles et à établir des services d'hygiène industrielle là où il sera possible. On cherchera à amener l'établissement de législations uniformes en ce qui a trait à la salubrité des établissement industriels en vue d'assurer dans les provinces des standards uniformes et raisonnables et le contrôle des maladies industrielles par tout le pays.

On croit que les initiatives prises par la division amèneront l'adoption de mesures propres à réduire les risques du travail dans l'ensemble de l'industrie au pays.

[M. MacNicol.]

M. MacNICOL: Les départements provinciaux de la santé ne s'occupent-ils pas de toutes ces choses, et en ce cas, le ministère ne se borne-t-il pas simplement à compléter ou faciliter en quelque sorte leur œuvre?

L'hon. M. POWER: Le travail consiste en réalité à recueillir des renseignements et à effectuer des études qui peuvent être utiles aux provinces. Trois gouvernements provinciaux ont établi jusqu'à présent des services d'hygiène industrielle; ce sont ceux de l'Ontario, de Québec et, je crois, du Manitoba. Par des travaux de recherches et par l'étude de ce qui se fait à l'étranger nous pouvons fournir aux provinces des renseignements fort utiles. Il ne s'agit pas d'effectuer la surveillance des établissements industriels, au moyen de lois relatives aux fabriques et de règlements pour la prévention des accidents de travail. Il s'agit plutôt de l'étude des maladies professionnelles que les conseils d'indemnisation n'ont ni le temps ni l'occasion d'étudier. Je dois dire que la province d'Ontario est peut-être plus avancée qu'aucun pays au monde au sujet du traitement de la silicose, et n'a pas besoin de notre aide à ce sujet.

M. MacNICOL: Vous communiquez simplement aux départements provinciaux les découvertes faites par le ministère?

L'hon. M. POWER: Oui.

Subventions diverses.—Subvention au Conseil canadien du bien-être, $8,100.

M. McCANN: Je constate que la subvention au Conseil canadien du bien-être n'est que de $8,100 cette année, alors que l'an dernier, de même que pendant plusieurs années, elle a été d'environ $13,000. Je désire rendre hommage au Conseil, qui à titre d'organisme bénévole de ce pays, s'est occupé de la santé publique. Si cette subvention est moins considérable que par les années passées, ce n'est pas que la tâche de cette organisation soit moins lourde ni moins importante; la diminution est due à l'établisement au sein du ministère d'une division de la santé publique qui s'occupera dorénavant du bien-être des mères et des enfants, soulageant ainsi le conseil d'une partie de sa tâche dans le domaine de la santé publique. J'estime qu'en rendant cet hommage au Conseil canadien du bien-être, j'exprime les sentiments de ceux qui s'occupent de la santé de notre population ainsi que des honorables députés qui s'intéressent de plus près à cette question. Le ministère a raison, à mon sens, de rétablir dans la département même une division du bien-être des mères et des enfants, destinée à reprendre graduellement la tâche qui incombait autrefois

au ministère, et qu'accomplissait depuis quelques années le Conseil canadien du bien-être.

(Le crédit est adopté.)

L'Association canadienne-française des aveugles, $4,050.

M. McCANN: Quel travail particulier cette institution accomplit-elle?

L'hon. M. POWER: Il s'agit ici de l'association qui s'occupe des aveugles canadiens-français.

M. McCANN: Le crédit n° 249 vise-t-il une association d'aveugles?

L'hon. M. POWER: En effet, il s'agit là également d'une institution pour les aveugles.

(Le crédit est adopté.)

Montreal Association for the Blind, $4,050.

M. WOODSWORTH: Pourquoi accorde-t-on une subvention à l'Institut national canadien des aveugles et une allocation spéciale à la Montreal Association? Cette dernière n'est-elle pas alliée à l'autre?

L'hon. M. POWER: Elles semblent agir indépendamment l'une de l'autre. Elles n'ont jamais travaillé de concert. Je ne sais laquelle des deux est la plus ancienne, mais elles accomplissent chacun de leur côté, une œuvre excellente. Je crois que l'institution de Montréal fut fondée par un M. Layton—l'honorable député se souvient peut-être de lui—qui s'est dépensé pour les aveugles, particulièrement lorsqu'il s'est agi de réclamer pour eux une pension. Pour une raison quelconque, il n'y a jamais eu de coordination entre les travaux de cette association et ceux de l'Institut canadien des aveugles.

M. WOODSWORTH: Les travaux de l'une empiètent-ils sur ceux de l'autre?

L'hon. M. POWER: Je ne le crois pas. L'institution de Montréal s'occupe, je crois, des aveugles de langue anglaise de la province de Québec, et il semble exister une certaine entente d'après laquelle l'une ne peut empiéter sur le domaine de l'autre. L'institution de Montréal s'occupe exclusivement, je crois, des gens qui habitent la province de Québec.

M. WOODSWORTH: Quel est le nombre de gens que l'on soigne ou que l'on assiste?

L'hon. M. POWER: Il me serait impossible, je crois, d'en indiquer le nombre à l'honorable député. Je puis lui dire quel travail on accomplit. Cette association maintient une école pour les aveugles et un refuge industriel à Montréal. Elle maintient en outre un pensionnat pour les aveugles et les jeunes garçons et filles souffrant de cécité partielle, un atelier pour les hommes et un autre pour les femmes aveugles, une pension-asile pour les hommes et un foyer pour les femmes. Elle possède une bibliothèque de location renfermant plus de 2,000 volumes en caractères Braille, et maintient un service d'enseignement à domicile et d'assistance sociale. Elle fournit gratuitement des lunettes aux patients nécessiteux, elle verse des pensions et des allocations, et fournit des vivres, du charbon et des vêtements; elle organise en outre des réunions auxquelles assitent les aveugles de toutes les parties de la ville. Nous accordons cette même somme chaque année depuis 1927.

M. WOODSWORTH: Le ministre n'en connaît pas le nombre?

L'hon. M. POWER: Je n'ai pas cette statistique sous les yeux.

(Le crédit est adopté.)

Subvention à la Société canadienne de la Croix-Rouge, $10,000.

M. PELLETIER: Le Victorian Order of Nurses reçoit une subvention de $13,100. Pourquoi donner moins à la Croix-Rouge?

L'hon. M. POWER: Je n'en sais rien. On m'apprend que la Croix-Rouge existe depuis moins longtemps et qu'elle n'a probablement pas acquis l'habitude de toucher davantage. J'ajoute qu'elle préférerait recevoir une plus forte somme et que j'aimerais à lui donner satisfaction, si j'en avais le moyen.

M. PELLETIER: Je n'ai jamais entendu un ministre faire une déclaration plus franche, en cette enceinte. La Croix-Rouge a lancé une campagne active en vue de se procurer des fonds. Tout le monde connaît bien son œuvre. Le ministre devrait voir d'un œil favorable la demande qu'elle lui fait en vue d'une augmentation de la subvention. Son œuvre est utile et ses services sont probablement aussi étendus que ceux du Victorian Order of Nurses. Si la Société de la Croix-Rouge demande au ministre d'augmenter sa subvention, je lui demanderai d'accueillir favorablement cette demande.

L'hon. M. POWER: Je prononce des discours pour inviter les gens à lui donner de l'argent, mais je déplore de n'avoir pu lui procurer une subvention plus élevée. Elle y a droit, je n'hésite pas à l'affirmer.

M. McCANN: Combien la Croix-Rouge a-t-elle d'hôpitaux dans les régions éloignées?

L'hon. M. POWER: Quarante, en chiffres ronds. Je n'ai pas sous les yeux l'exposé détaillé de la besogne accomplie par la Croix-

Rouge. Je sais, en tout cas, qu'elle accomplit une œuvre admirable dans ces hôpitaux et ailleurs.

(Le crédit est adopté.)

Subvention au Conseil canadien d'hygiène dentaire, $2,500.

Le très hon. M. BENNETT: Pourquoi ce relèvement?

L'hon. M. POWER: Parce qu'on a exprimé l'avis, ici même, l'an dernier, que la subvention de $750 était ridiculement basse. Je partageais cet avis.

M. HEAPS: Quelle est la besogne de cet organisme?

L'hon. M. POWER: Il organise des relevés, et fait de la propagande dans les provinces au sujet du soin des dents, en particulier des écoliers, mais des adultes aussi. L'année durant, il va de province en province pour accomplir son œuvre. Mais, à peu près chaque année, il entreprend une campagne d'éducation en matière d'hygiène dentaire dans une province en particulier, à la demande du ministère provincial de la Santé. Il accomplit une besogne éminemment utile.

(Le crédit est adopté.)

Division des pensions.—Pensions et autres allocations.—Pensions payables aux soldats en service actif lors de la rébellion du Nord-Ouest en 1885, et pensions générales, $20,000.

Le très hon. M. BENNETT: On s'est plaint de ce que certains soldats ayant participé à la répression de la rébellion de 1885 aient été négligés, et on a communiqué avec le ministère à ce sujet. A-t-on réglé ces difficultés?

L'hon. M. POWER: Si je me souviens bien, certains vétérans de 1885 ont prétendu qu'ils devraient bénéficier de la loi des allocations aux anciens combattants. Ils se sont probablement imaginé qu'il s'agissait d'une nouvelle forme de pension, parce que tous ceux qui ont servi pendant la rébellion de 1885 et sont maintenant dans l'indigence bénéficieraient de la loi des pensions de vieillesse.

M. MacNEIL: Tous ceux qui touchent une petite pension, sous le régime de ce crédit, ont-ils droit à l'assistance-chômage, s'ils la sollicitent?

L'hon. M. POWER: Je ne crois pas que nous ayons jamais reçu de demande. Nous pourrions y pourvoir, je pense, parce que les règlements relatifs à l'assistance-chômage sont assez larges et il serait possible d'assurer leur entretien.

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. M. Power.]

Services aux anciens combattants et aux personnes à leur charge.—Soin des malades, $3,045,287.

M. MacNEIL: Pendant l'étude du crédit affecté à l'hospitalisation hier soir, j'allais poser quelques questions au ministre au sujet des appareils orthopédiques. Tous les soldats qui souffraient avant leur enrôlement d'invalidités aggravés par leur service durant la guerre ont-ils droit à ces appareils?

L'hon. M. POWER: Tout appareil de prothèse qu'un homme doit utiliser ou porter par suite d'une invalidité contractée ou aggravée au cours du service est fourni au requérant.

M. MacNEIL: Un très grand nombre d'hommes se sont plaints, et après examen de quelques-uns de ces cas il y a eu doute quant à leur droit à se faire assister de cette manière. J'ai dans mon dossier copie d'une lettre d'un directeur de services médicaux indiquant que des appareils ne pouvaient être fournis à des hommes dont l'invalidité s'est aggravée au cours du service.

L'hon. M. POWER: Si l'honorable député veut me renseigner sur un cas, je ferai opérer un redressement. Des abus de ce genre se sont produits et s'il veut bien me signaler un cas d'aggravation où un homme ait besoin d'un appareil, il l'obtiendra. Il l'obtiendra, que le cas soit aggravé ou qu'il soit imputable au service.

M. MacNEIL: Plusieurs hommes qui recevaient pendant longtemps des chaussures spéciales se sont vu discontinuer cette aide et je me demande pourquoi on la leur refuse. Si un homme est atteint de réelle invalidité qui, au cours des années l'a obligé de porter une chaussure spéciale et si on ne la lui fournit plus et qu'il soit incapable de se la procurer à même ses ressources—car cette chaussure était faite sur mesure est très chère—la privation même de ce genre d'assistance constitue une invalidité. Il me vient à l'esprit des cas très particuliers d'hommes qui s'efforcent de rester au travail; ils le font avec difficulté parce qu'ils ne sont plus pourvus de ces chaussures spéciales.

L'hon. M. POWER: Je crois savoir que dans plusieurs cas des chaussures orthopédiques ne sont pas toujours indispensables. L'état d'un homme peut s'être amélioré à tel point par l'usage d'une chaussure particulière qu'il n'a pas besoin de la renouveler une deuxième, troisième ou quatrième fois. En 1932 ou 1933, on a fait un nouvel examen de tous ces cas et je crois qu'il y a eu une certaine diminution du nombre de ceux qui touchaient ces chaussures. Je signalerai en premier lieu que le département n'a pas décidé

en principe que les hommes dont l'incapacité est aggravée n'ont pas droit aux chaussures. Ensuite, chacun des cas porté à mon attention et où la distribution gratuite a été restreinte par suite de l'application plus sévère des règlements de 1932 et 1933 a été examiné, et on a trouvé le moyen d'en faire la distribution, c'est-à-dire lorsque les chaussures paraissaient nécessaires. Je ne donnerais pas des chaussures, qui coûtent $13 ou $14 la paire, au premier venu qui en ferait la demande.

M. MacNEIL: Au sujet de ceux qui reçoivent des pensions sous l'autorité de l'article 21 de la loi des pensions, pour motifs de commisération ou de mérite, ont-ils droit au traitement médical en qualité de patients de première classe, tout comme les autres pensionnaires?

L'hon. M. POWER: Non. Les règlements limiteraient le traitement à l'invalidité contractée ou aggravée dans le service. L'article 21 vise celui qui ne pourrait recevoir de pension sous l'autorité de la loi des pensions. Jusqu'ici aucun traitement n'a encore été refusé, que je sache, mais les règlements ne s'en sont jamais occupés. Encore une fois, si l'honorable député connaît quelque cas réel d'ancien militaire qui aurait servi en France et qui n'a pas les moyens de se procurer le traitement dont il a besoin, je verrai à le lui faire donner.

M. MacNEIL: Le ministre a déjà fourni les noms des fonctionnaires du ministère des Pensions affectés à l'hôpital militaire Shaughnessy, de Vancouver. Pourrait-il nous procurer les noms des médecins appelés à donner les soins médicaux? Je veux parler et des médecins et des aviseurs médicaux.

L'hon. M. POWER: En voici la liste: MM. G. C. Derby, M.D., administrateur régional, J. H. Jones, M.D., F. H. Mahood, M.D., J. S. McCallum, M.D., J. Brown, M.D., A. B. Schinbein, M.D., W. A. Wilson, M.D., C. S. McKee, M.D., G. Draeseke, M.D., W. W. Kennedy, M.D., H. H. McIntosh, M.D., A. A. McRae, M.D.

M. MacNEIL: Y a-t-il des fonctionnaires titularisés qui ont le droit d'exercer la médecine en dehors du ministère?

L'hon. M. POWER: Tous les fonctionnaires irréguliers font partie du personnel permanent, c'est-à-dire qu'ils sont des fonctionnaires permanents, mais si l'honorable député veut parler des employés réguliers, ils n'ont pas, à ma connaissance, de clientèle privée.

M. McCANN: Je suppose que cette somme d'environ $3,045,287 est affectée aux soins médicaux des anciens combattants. J'avoue ne pas comprendre pourquoi, vingt ans après la fin de la guerre, il nous en coûte tellement pour l'hospitalisation et les soins médicaux de ceux qui y ont participé. Tous comprennent que les frais d'administration des hôpitaux sont élevés et j'ai autant de sollicitude que quiconque à l'endroit des vétérans. Le Canada affecte huit hôpitaux aux soins de ces derniers. Il y a lieu d'instituer une enquête en vue de trouver des demeures pour ces hommes. Ils pourraient recevoir d'aussi bons soins dans des refuges d'anciens combattants que dans des hôpitaux modernes desservis par un personnel de fonctionnaires réguliers et permanents. S'il nous faut encore dépenser plus de 3 millions de dollars pour donner à ces hommes les soins voulus, et ce vingt ans après la fin de la guerre, c'est que nous n'avons fait aucun progrès dans nos méthodes de traitement. Nous pourrions fort bien les installer dans des refuges où ils auraient tout le confort qu'ils pourraient avoir chez eux dans des conditions normales. Ces institutions pourraient être dirigées par des fonctionnaires compétents, visitées par des médecins en service intermittent et les hommes s'en porteraient tout aussi bien, alors que le coût serait de moitié moindre. J'aimerais que le Gouvernement étudie la question de remanier de fond en comble les services médicaux donnés aux anciens combattants.

L'hon. M. POWER: D'autres ont déjà formulé cette proposition, entre autres une association d'anciens combattants qui voulaient que nous abandonnions nos propres hôpitaux pour confier les vétérans à des hôpitaux civils. Mais je me demande si les frais seraient moins élevés qu'ils le sont sous le système actuel. J'ai fait cette suggestion à d'autres associations d'anciens combattants, j'en ai conféré officieusement avec une autre association réunie en convention et l'on m'a dit que les soldats verraient d'un mauvais œil toute mesure prise pour verser les anciens combattants dans des hôpitaux civils. Dans les hôpitaux du ministère, ils retrouvent des camarades, des médecins qui ont servi au front, des garde-malades et des infirmiers et ils forment une classe par eux-mêmes. Je ne crois pas que les anciens combattants seraient heureux de me voir accepter la suggestion de l'honorable député. Je reconnais toutefois qu'elle m'a été faite très énergiquement par une association de vétérans, de sorte qu'il n'est pas le seul de cet avis.

M. MacNEIL: N'est-il pas vrai que presque tous ceux qui sont actuellement hospitalisés le sont dans le but de suivre des traitements nécessaires, comme l'ont décidé les autorités médicales du ministère, conformément au décret du conseil C.P. 91?

L'hon. M. POWER: Pas exactement tous. Pas même la moitié.

M. MacNEIL: Y a-t-il un nombre important de personnes dans les hôpitaux pour la seule raison qu'ils ont besoin de soins à domicile?

L'hon. M. POWER: Exactement 378, et mon honorable ami ne doit pas oublier que nous avons un certain nombre de personnes souffrant de maladies mentales.

M. GREEN: Combien d'anciens combattants ont été traités dans ces hôpitaux du ministère au cours de la dernière année financière, tant les malades hospitalisés que ceux qui ne le sont pas?

L'hon. M. POWER: Le nombre varie de 2,300 à 2,500 chaque jour de l'année. Je ne crois pas que le nombre ait dépassé 2,500. Il est plus considérable en hiver qu'en été.

M. GREEN: Les chiffres donnés à la page 27 du rapport du ministère indiquent que l'on a traité 2,212 malades hospitalisés et 8 non hospitalisés, ce qui fait un total de 2,220 au 31 mars 1937. Le nombre en était-il plus faible ou plus considérable le 31 mars 1938?

L'hon. M. POWER: Je crois que la différence est d'environ 100. En 1937, il y en a eu 2,220 et en 1938, 2,105. Voici les trois grandes classifications: traitement général; traitement pour la tuberculose et traitement pour maladie mentale. Je n'ai pas le total ici. Il nous faut aussi ajouter les malades qui se trouvent dans les autres hôpitaux, les hôpitaux pour les maladies mentales des provinces. Dans la Colombie-Britannique le nombre en est de 98, je crois, et il n'est pas compris dans ces chiffres. Il y en a aussi dans la Saskatchewan.

M. GREEN: Etant donné que le nombre diminue, nous avons encore le même nombre d'hôpitaux et le même personnel, ne serait-il pas possible d'accorder le traitement à l'hôpital à des hommes qui ne sont pas pensionnés, bien qu'ils aient été blessés par des coups de feu et aussi à ceux qui reçoivent l'allocation accordée aux anciens combattants?

L'hon. M. POWER: On prend soin actuellement d'un grand nombre de ces cas.

M. GREEN: Mais on pourrait affecter un crédit quelconque dans ce but.

L'hon. M. POWER: Je ne tiens pas à établir des règlements qui m'enlèveraient l'occasion de le faire. Je préfère continuer comme nous l'avons fait et de permettre l'admission d'un aussi grand nombre que possible sous le régime des présents règlements. Je pense que nous y réussissons assez bien.

M. GREEN: Le ministre possède-t-il pour les quelques dernières années des statistiques sur le nombre d'admissions et le coût du soin de ces malades et des allocations d'hospitalisation?

L'hon. M. POWER: Elles sont consignées dans chaque rapport annuel. Je ne les ai pas pour la présente année.

M. McCANN: Comment vos frais se comparent-ils avec ceux des établissements civils?

L'hon. M. POWER: Ils sont inférieurs à la moyenne des frais des établissements civils. Il ne nous en coûte pas plus pour avoir soin de nos propres malades que si nous les placions dans des hôpitaux civils.

M. McCANN: N'est-il pas vrai qu'un bon nombre de ceux qui sont dans ces hôpitaux n'y sont pas sous traitement, mais y restent dans le but d'avoir un domicile?

L'hon. M. POWER: Oui, 378 d'entre eux.

(Le crédit est adopté.)

Subventions diverses.—Subvention à l'Association des médecins de langue française de l'Amérique du Nord, $5,000.

M. PELLETIER: Pendant combien d'années cette subvention a-t-elle été accordée à cette association?

L'hon. M. POWER: Elle ne se réunit pas tous les ans, environ tous les deux ans.

M. PELLETIER: Combien de fois a-t-elle reçu cette subvention?

L'hon. M. POWER: Je sais qu'elle l'a reçue vers 1934 ou 1936. Je ne saurais dire si elle l'a reçue en 1932.

M. PELLETIER: Quel est le but de cette subvention et quels services accomplissent ces personnes?

L'hon. M. POWER: Il s'agit d'une convention des médecins de langue française de l'Amérique du Nord. Cette année, l'argent va servir effectivement, comme il a déjà servi une fois dans le passé, je crois, à amener des médecins distingués des vieux pays.

Le très hon. M. BENNETT: De Paris.

L'hon. M. POWER: Ils ont invité un médecin de Paris la dernière fois et je sais que l'intention est la même cette année. J'ignore si l'on songe à inviter un médecin ou plusieurs. L'honorable député sait sans doute qu'une forte proportion des médecins français du Canada et de tout l'Amérique ont étudié à

Paris, et afin de se tenir au courant des progrès de la médecine en France et dans leur propre sein, ils ont cru essentiel de fonder une association à eux et d'inviter des médecins capables de les mettre au courant des progrès les plus récents.

M. PELLETIER: Où doit se tenir la convention cette année?

L'hon. M. POWER: Elle s'est tenue à Ottawa la dernière fois. Cette année, elle doit se tenir à Montréal. Je n'en suis pas certain, cependant.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

Sur la proposition de l'honorable M. Dunning la séance est levée à 10 heures du soir.

Lundi 30 mai 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATIONS RELATIVES À LA CONDUITE DANGEREUSE D'AUTOMOBILES, AU SALAGE DE MINES, ETC.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) demande à déposer le bill n° 137, tendant à modifier le Code criminel.

—Ce bill a pour objet d'apporter au Code criminel cinquante-cinq ou cinquante-six modifications, dont vingt ont trait à la procédure. Je n'entreprendrai pas d'en indiquer tous les détails. Les modifications les plus importantes se rapportent à la conduite dangereuse de voitures automobiles, au salage de mines et échantillons miniers, aux maisons de jeu, etc.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1ère fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérique).

CHEMINS DE FER NATIONAUX—VOITURES-BUREAUX

M. A.-J. LAPOINTE (Matapédia-Matane):

1. Quel est le nombre d'officiers des Chemins de fer Nationaux qui ont leurs wagons privés, sur tout le réseau?

2. Quels sont les officiers des Chemins de fer Nationaux qui ont fait faire des réparations à leurs wagons privés depuis un an, sur la région de l'Atlantique et la région centrale?

3. Combien d'officiers gardent à leur service l'année durant un cuisinier pour leurs wagons privés sur ces mêmes régions?

4. Combien de petits employés recevant un salaire de $100 et moins par mois, ont été suspendus pour cause d'économie, depuis un an, sur ces mêmes régions?

L'hon. M. HOWE:

1. Les agents des services d'administration, d'exploitation, de mouvement et d'autres services des chemins de fer Nationaux disposent d'un wagon-bureau pour les déplacements qu'ils sont obligés d'effectuer dans l'exercice de leurs fonctions sur l'étendue de réseau relevant d'eux.

2. Deux voitures-bureaux ont fait l'objet de réparations générales dans la région de l'Atlantique et six dans la région centrale. En outre, trois voitures de la région de l'Atlantique et huit de la région centrale ont été envoyées aux ateliers pour des réparations peu importantes.

3. Toute voiture-bureau en mouvement est confiée à la charge d'un cuisinier.

4. Il n'est pas tenu de registre spécial des employés renvoyés. Pour fournir une réponse exacte à cette question, il faudrait procéder à l'analyse de 24 bordereaux de paye semi-mensuelle couvrant une période de douze mois et englobant de 40,000 à 45,000 employés. Cela demanderait beaucoup de temps et de travail.

LÉGISLATION NEW-YORKAISE RELATIVE AUX INFIRMIÈRES

M. CHURCH:

1. A-t-on attiré l'attention du Gouvernement sur le Bill Todd qui exige que toutes les gardes-malades de l'Etat de New-York soient de nationalité américaine?

2. Le Gouvernement conduira-t-il une enquête sur le cas de plusieurs garde-malades qui, depuis plusieurs années, vivent à Fort Erié mais travaillent dans les hôpitaux de Buffalo, qui tombent sous le coup du bill Todd et ont été congédiées d'une façon sommaire des hôpitaux de Buffalo et d'autres hôpitaux de l'Etat de New-York?

3. Par l'entremise du ministère des Affaires extérieures, le Gouvernement prendra-t-il quelque mesure afin d'essayer de régler cette affaire pour ces Canadiens?

Le très hon. M. LAPOINTE:

1. Non.

2. Oui.

3. Le Gouvernement verra aux mesures à prendre.

DEMANDE DE DOCUMENTS

DRAINAGE DES MARAIS DE KOOTENAY

L'hon. M. STEVENS:

Copie de tous télégrammes, lettres, rapports, arrêtés du conseil et autres documents datés du 1er avril 1930 à aujourd'hui au sujet du drainage des Kootenay Flats, à ou proche Kootenay Landing, Colombie-Britannique.

PRÊTS AUX MUNICIPALITÉS

MESURE AUTORISANT L'AFFECTATION D'UNE SOMME N'EXCÉDANT PAS 30 MILLIONS À DES PROJETS MUNICIPAUX RENTABLES.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

Il y a lieu de présenter un projet de loi pour autoriser le ministre des Finances à conclure, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, des contrats avec les municipalités urbaines et rurales afin de leur consentir des prêts dont le montant global ne dépassera pas $30,000,000, dans l'intention de permettre à ces municipalités de payer la totalité ou une partie du coût de construction d'aqueducs municipaux, d'usines à gaz municipales, de réseaux d'éclairage électrique municipaux, ou de toute autre entreprise municipale capable d'éteindre sa dette elle-même, ou de leur permettre d'améliorer, de renouveler ou d'agrandir ces ouvrages, à condition que la province dans laquelle se trouve située la municipalité approuve la demande d'emprunt, l'ouvrage qui sera financé avec les produits de l'emprunt et consente à garantir le remboursement, par la municipalité, du principal de cet emprunt et des intérêts; et afin de prescrire que l'intérêt, sur tout emprunt de cette sorte, sera de deux pour cent par année payable semi-annuellement et que tout emprunt sera amorti par des versements semi-annuels suffisants pour rembourser le montant entier du prêt pendant une période qui ne dépassera pas la durée approximative de l'utilité de cet ouvrage; et afin de prescrire aussi l'emploi et la rémunération du personnel temporaire nécessaire pour l'application de cette loi.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. CAHAN

LA CONFÉRENCE IMPÉRIALE DE 1926—SA DESCRIPTION COMME UN MOUVEMENT DE SÉPARATION DU COMMONWEALTH BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, sur une question de privilège, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a affirmé que certaines observations que j'ai faites le soir du 24 mai constituaient une interprétation fausse de l'attitude qu'il a prise en commentant les résolutions de la conférence impériale de 1926. J'accepte sans réserves l'opinion de mon honorable ami concernant ces résolutions. Les passages du hansard qu'il a cités ne sont certainement pas ceux qui ont motivé mes observations. Mais, comme il ne m'est pas agréable d'être considéré comme ayant mal interprété les paroles d'un honorable collègue, je signalerai qu'il existe d'autres passages qui ne sont pas tout à fait si flatteurs. Je me contenterai d'en citer un.

[L'hon. M. Stevens.]

Lorsque la Chambre discutait, en 1927, la conférence impériale de 1926, mon honorable ami a prononcé les paroles suivantes que je relève à la page 1730 du hansard:

Il cherche maintenant...

C'est-à-dire le premier ministre:

Il cherche maintenant, par une approbation tacite de cette Chambre, car il n'a pas le courage de présenter un rapport de ses propres travaux pour qu'il soit approuvé et confirmé, à rompre chacun de ces liens constitutionnels qui nous lient et nous relient à la Grande-Bretagne et l'Irlande ainsi qu'aux dominions d'outre-mer. Et, alors qu'il appuie et se propose de mettre à exécution une politique de rupture et de destruction, il n'a pas une seule idée précise à présenter à cette Chambre quant à la formation d'un nouveau pacte ou quant à notre nouvel état et à nos relations politiques nouvelles, absolument nécessaires si la position du Canada doit être maintenue dans le monde.

Il y a donc lieu de m'excuser d'avoir fait les commentaires que j'ai faits; je suis heureux qu'ils ne représentent pas l'attitude véritable de mon honorable ami.

L'hon. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas me lancer dans une longue discussion avec le très honorable député (M. Lapointe) mais, si j'ai bien compris, ce sont des extraits du hansard de 1927 qu'il est en train de lire; n'est-ce pas le cas?

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui.

L'hon. M. CAHAN: Il lit le hansard de 1927 alors que nous discutions un tout autre aspect de la question. Je me souviens très bien du débat qui a eu lieu cette année-là. La discussion a porté en 1927 sur des discours prononcés par les très honorables députés qui me font vis-à-vis. L'un avait été prononcé à Toronto par le très honorable premier ministre de cette époque et il en a été question. C'était un tout autre aspect de l'affaire que je discutais alors; je voulais surtout faire ressortir que le très honorable premier ministre s'était engagé publiquement à soumettre à la Chambre, pour qu'elle les approuve, les résolutions adoptées à la conférence impériale et qu'il avait ensuite refusé de le faire. Il avait donné à ces résolutions, ainsi d'ailleurs que le très honorable député (M. Lapointe), un sens qui, comme je l'ai déclaré, n'était pas celui qui semblait s'en dégager. J'ai exprimé mon opinion sur ces résolutions et j'ai donné leur véritable significa-

tion dans des discours, dont j'ai lu des passages en cette enceinte, que j'ai prononcés en décembre 1926 et aussi en mai 1928 et je suis prêt à soumettre ce que j'ai dit en ces trois occasions au jugement du très honorable député et de la Chambre.

Je n'ai pas dit que le très honorable député avait induit la Chambre en erreur. J'ai tout simplement déclaré que, d'après ses commentaires, il se méprenait sur le véritable sens de ces discussions. Je ne retire certainement rien de ce que je me souviens avoir dit alors.

Le très hon. M. LAPOINTE: Monsieur l'Orateur, nous discutions une question de privilège mais il s'agit maintenant de faits et j'ai le droit de les exposer sous leur vrai jour.

Mon honorable ami prétend que je n'ai pas parlé de la discussion qui a eu lieu en 1927, mais s'il veut bien se donner la peine de consulter le hansard du 24 mai, qui rapporte les remarques dont il s'est formalisé, il verra que c'était bien du débat de 1927 que je parlais. Voici ce que j'ai dit:

> Ceux qui siégeaient ici en 1927 se rappelleront la critique violente dont mon très honorable chef et moi-même fûmes alors l'objet, non pas de la part de mon très honorable ami...

C'est-à-dire le chef de l'opposition:

> ...car je ne crois pas qu'il ait pris part à la discussion—il était alors absent de la Chambre —mais par le chef de ce moment-là l'honorable M. Guthrie, et par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges.

C'est précisément au cours de ce débat que l'honorable député prononça les paroles que je viens de mentionner—rupture et destruction. Cela n'avait rien à voir avec le fait que le rapport n'avait pas été soumis à l'approbation du Parlement. Mon honorable ami a fait des déclarations catégoriques à ce sujet—il a une bonne mémoire et il doit certainement se souvenir avoir employé les mots "stupide", "absurde", "niais", etc. J'ai appris bien des mots au cours de ce débat.

L'hon. M. CAHAN: Je remercie le très honorable député d'avoir mentionné ce débat et j'en recommande la lecture aux honorables députés qui me font vis-à-vis tout comme à ceux qui siègent à mes côtés. Il suffit, je crois, de le lire pour se convaincre que le très honorable député, par suite d'une fausse impression qu'il avait l'autre soir ou de celle qu'il a exprimée aujourd'hui, n'a pas donné le véritable sens de ces résolutions.

Le très hon. M. LAPOINTE: Tout est bien qui finit bien.

MANUTENTION DU GRAIN À QUÉBEC

TAUX POUR LA MANUTENTION DU GRAIN APPORTÉ PAR LES NAVIRES DES GRANDS LACS ET L'ENTREPOSAGE GRATUIT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, à la dernière séance de la Chambre, l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) a posé une question sur la manutention du grain à l'élévateur de l'Etat à Québec; il a aussi rappelé les questions qu'il avait inscrites au *Feuilleton* et les réponses qui lui avaient été faites. Il a été répondu d'une façon complète et exacte à ces questions. La chose a été aussi discutée au comité des subsides à propos des crédits du Conseil des ports nationaux, et je pense avoir alors exposé complètement les faits.

La première question, celle qui paraît inquiéter mon honorable ami, est la suivante:

> 1. Le ministre des Transports a-t-il conclu récemment une convention particulière avec la Louis Dreyfus & Company, ou avec toute filiale ou sous-compagnie de cette compagnie, pour la manutention de grains par l'élévateur de l'Etat à Québec?

Non seulement la réponse est négative, ainsi que je l'ai dit, mais je puis ajouter que jamais le Gouvernement n'a songé à conclure un accord spécial avec Louis Dreyfus et Cie.

La situation qui s'est présentée, ainsi que je l'ai expliqué lors de la discussion sur les crédits, c'est qu'à l'ouverture de la navigation ou quelque temps auparavant, le Gouvernemen a constaté que les navires des Grands Lacs avaient appliqué à Québec un taux spécial comparativement à Montréal. La raison qui a fait surgir cette question au sujet de Louis Dreyfus et Cie est que cette firme, au début de la saison, a informé le Conseil des ports qu'elle avait l'intention de se servir beaucoup de l'élévateur de Québec cette année. En 1933 ou 1934, je ne sais trop, une situation analogue s'est présentée, les navires des Grands Lacs ayant appliqué à Québec un tarif plus élevé que celui appliqué à Montréal pour le transport du grain à partir des Grands Lacs. Il s'agissait alors du transport du grain canadien, et le Conseil est intervenu pour décider que les navires des Grands Lacs devaient faire disparaître cette inégalité de traitement à l'égard des deux ports.

Cette année, la situation était quelque peu différente en ce qu'il s'agissait de transport de grain des Etats-Unis, transport sur lequel la Commission des grains n'exerce aucune juridiction. On s'est donc demandé comment il faudrait s'y prendre pour faire disparaître cette inégalité de traitement. Il y eut entre

un représentant de Louis Dreyfus et Cie et un membre du Conseil des ports une discussion à la suite de laquelle il fut décidé que la différence des taux de transport serait compensée par une réduction des tarifs de l'élévateur. Il fut d'ailleurs parfaitement entendu que toute réduction s'appliquerait à quiconque se servirait de l'élévateur de Québec.

Au cours de cette discussion, un membre du Conseil des ports aurait écrit à un représentant de Louis Dreyfus et Cie pour lui demander si la déclaration contenue dans la lettre était conforme à la conversation antérieure. Après l'envoi de cette lettre, l'inégalité des taux des lacs fut supprimée à la suite de négociations avec les compagnies de navigation, de sorte que la nécessité d'un tarif spécial ou d'un arrangement forfaitaire des tarifs de l'élévateur n'existait plus. Ainsi que je l'ai déclaré à la Chambre siégeant en comité, il y a eu un arrangement spécial, comme on le voit à la page 2979 de la *Gazette du Canada*. Cet arrangement représente la seule différence qui existe entre les taux d'entreposage du grain dans l'élévateur de Québec et celui de Montréal.

L'effet de cet arrangement est que, durant la période allant du 18 mai au 30 août 1938, on ne fera pas payer de frais d'entreposage pour le grain transporté en cargaisons complètes à partir de l'élévateur de Québec.

Le tarif fondé sur l'arrangement qui, je l'ai dit, a été adopté par décret du conseil, a été publié dans la *Gazette du Canada*. Je vais maintenant déposer ce tarif sur le bureau de la Chambre. Je désire ajouter que tout le grain qui a été manutentionné à Québec ou qui le sera d'ici au 30 août de cette année sera transporté au taux établi dans ce tarif.

L'hon. H. H. STEVENS (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, je demande respectueusement le dépôt de la lettre qui, au dire du ministre, a été échangée entre un membre du Conseil des ports et la compagnie Dreyfus. J'ai formulé la même demande l'autre jour, et le ministre ayant maintenant parlé lui-même de la lettre, son dépôt s'impose davantage. Je demande de nouveau que la lettre soit déposée, à l'intention des honorables députés.

L'hon. M. HOWE: La lettre dont il est question est de caractère privé et confidentiel. Elle fut envoyée par un membre du Conseil —et non pas par le Conseil des ports officiellement—à un représentant de la compagnie Dreyfus, dont elle portait la suscription personnelle. La lettre resta sans effet, car les pourparlers dont il y est question n'aboutirent pas. Etant donné que le Conseil des ports nationaux est un organisme dont les affaires sont soumis à la concurrence, la Chambre tout entière admettra, je crois, qu'il n'est pas dans l'intérêt public de déposer des lettres échangées entre un membre du Conseil des ports et une compagnie ou un particulier, portant sur des négociations qui ne sont pas encore terminées. C'est pourquoi je dois refuser de déposer la lettre visée par l'honorable député de Kootenay-Est.

L'hon. M. STEVENS: Monsieur l'Orateur, avec tout le respect voulu, j'invoque de nouveau la question de privilège: D'abord, le fait qu'un document relatif à la chose publique porte la mention "privé et confidentiel" n'est pas une excuse valable d'en refuser le dépôt à la Chambre. Ensuite, le ministre ayant fait lui-même allusion au document, le règlement de la Chambre autorise un honorable député à en demander le dépôt. Finalement, on ne peut sûrement attribuer un caractère confidentiel à une lettre échangée entre le Conseil des ports nationaux et une maison d'affaires, lettre qui, au dire du ministre, porte sur des négociations en vue d'une modification des taxes ou prix arrêtés par un organisme autorisé par la loi, c'est-à-dire la Commission des grains.

Je me vois donc forcé de faire observer encore une fois qu'il conviendrait de déposer la lettre, voire même que l'on devrait la déposer dans les circonstances.

L'hon. M. HOWE: J'ajouterai simplement que j'ai répondu à la question que l'honorable député m'a posée au sujet de cette lettre. La seule allusion que j'ai faite à la lettre fut en réponse à une question qui portait directement sur elle.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la question dépasse de beaucoup la portée d'une controverse entre le ministre des Transports (M. Howe) et un des membres de la Chambre. Elle est d'une importance exceptionnelle. Je ne crois pas pouvoir employer de termes trop énergiques en traitant cette question.

Un membre d'un organisme public créé par le Parlement a jugé à propos d'écrire une lettre à un membre d'une société faisant affaires avec l'Etat. S'il s'agit des affaires de l'Etat, cela ne saurait avoir un caractère privé. Libre à lui de mentionner une visite à la ville ou de faire allusion à des engagements sociaux, mais dès qu'il aborde les affaires publiques, la communication perd tout caractère confidentiel. Il ne saurait le lui donner en inscrivant "personnelle" sur la lettre, et les droits de la Chambre des communes sont d'ordre tellement supérieur en ce domaine que le ministre voudra bien, j'espère, n'en pas venir, en l'espèce, à une conclusion trop hâtive.

Je me demande s'il se rend compte de ce qui est en jeu. Il y a quelques années, alors que j'étais chef de l'opposition, comme je le suis encore, il m'a été donné de considérer à fond la question. J'éprouvai quelques difficultés à traiter une affaire où il existait certaine communication portant l'indication "privée". Le ministre soutint avec raison qu'il fallait la déposer et qu'elle faisait partie du dossier. Le point surgit ensuite de savoir si nous avions le droit de faire déposer sur le bureau une lettre dont il avait parlé. Il fallut bien que M. l'Orateur, en conformité du règlement de la Chambre, décidât que lorsqu'un ministre, au cours de ses remarques, fait allusion à un document public il est tenu de le déposer, car il ne lui est pas loisible d'en parler lorsque les autres membres de la Chambre ne sont pas libres d'en prendre connaissance. Il n'a pas le droit d'interpréter à sa manière un document qui m'est peut être inconnu et dont je ne puis prendre connaissance.

L'hon. M. POWER: Il s'agissait du bureau de poste de Simcoe?

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Le ministre des Pensions et de la Santé nationale a bien dit; cela avait trait au ministère des Postes. Je ne saurais me rappeler précisément de quelle lettre il s'agissait, mais cela se rapportait au ministère des Postes—je ne puis dire si c'était au sujet du bureau de Simcoe, ou non. Je crois toutefois que l'honorable député s'intéressait à l'affaire et il se la rappellera sans doute fort bien.

L'objet du règlement est évident. Examinons la chose un instant. Un membre du cabinet, ayant accès aux documents publics, juge à propos d'y faire allusion et d'interpréter comme il l'entend la teneur de la pièce, alors qu'il soumet son point de vue à la Chambre.

L'hon. M. DUNNING: Tel n'est pas le cas en l'occurrence.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, c'est bien le cas actuellement. L'honorable député de Kootenay (l'hon. M. Stevens) a réclamé certains renseignements qu'il n'a pas obtenus. Il s'est alors enquis spécifiquement d'une certaine lettre. Le ministre reconnaît que la lettre est en sa possession, mais il dit: "C'est une lettre personnelle adressée par un commissaire à un dirigeant de Dreyfus et Cie."

L'hon. M. HOWE: Puis-je rectifier l'assertion de mon honorable ami?

Le très hon. M. BENNETT: Assurément.

L'hon. M. HOWE: Je puis dire que je n'ai jamais lu la lettre. Je ne l'ai jamais lue et j'ignore si elle existe. Elle ne figure certes pas dans aucun des dossiers du département.

Le très hon. M. BENNETT: Cela rend le cas du ministre si extraordinaire que je me demande comment il peut tenir le langage qu'il tient.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est tout à fait clair.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, c'est tout à fait vrai, c'est-à-dire ce que je dis. Qui ne s'étonnerait d'entendre un ministre parler ainsi et dire: "Je ne connais pas la teneur de la lettre; je ne sais si elle existe, je ne l'ai jamais vue?" C'est monstrueux. Le ministre ne veut certes pas dire cela. Réfléchissez à ce que cela signifie. Il est ministre, et nous avons un gouvernement responsable, pas une dictature. Le ministre dit: "J'ignore la teneur de la lettre, mais j'en ai parlé. J'ignore si elle existe ou non, mais j'en ai parlé. Je ne l'ai jamais lue, mais j'en ai parlé." Peut-on se figurer qu'un ministre en fonctions agisse ainsi? Le ministre doit avoir une idée erronée des fonctions ministérielles. Comprend-il les devoirs de sa charge? Certains de ses voisins pourraient le renseigner.

Le très hon. M. LAPOINTE: A quoi se rapportent les commentaires de mon très honorable ami?

Le très hon. M. BENNETT: Je parle d'un privilège important, d'un privilège de la Chambre.

Le très hon. M. LAPOINTE: D'un privilège?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, des privilèges de la Chambre des communes. Si je suis incapable de discuter les questions publiques faute d'avoir accès aux documents mentionnés par un ministre, la Chambre des communes devient une simple machine à enregistrer, ni plus ni moins.

Le très hon. M. LAPOINTE: Le règlement indique comment il faut procéder pour demander le dépôt de documents.

Le très hon. M. BENNETT: Le règlement va plus loin. Le règlement porte que lorsqu'un ministre mentionne un document public, il doit le déposer.

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est l'honorable député de Kootenay-Est qui l'a mentionné.

Le très hon. M. BENNETT: La belle excuse. Est-ce croyable? L'honorable député de Kootenay-Est a posé une question au sujet

d'un document, ainsi qu'il avait le droit de le faire, après s'être assuré de l'existence dudit document et un ministre s'en vient maintenant dire: "Je ne sais s'il existe un tel document."

L'hon. M. MACKENZIE: Voici ce que dit le règlement:

Il est admis qu'un document qui a été cité doit être déposé sur le bureau de la Chambre, si la chose n'est pas préjudiciable à l'intérêt public. On ne saurait prétendre, cependant, que la même règle vise les lettres ou les notes d'ordre privé.

Le très hon. M. BENNETT: Bien entendu que non. Et maintenant nous avons de plus le spectacle édifiant d'un ministre de la Couronne affirmant qu'il peut avoir des communications particulières entre un membre du Conseil des ports et la Dreyfus & Company au sujet des affaires publiques. Imaginez cela.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous avons le spectacle encore plus édifiant du chef de l'opposition qui s'accorde avec l'honorable député de Kootenay-Est.

Le très hon. M. BENNETT: Voilà, monsieur l'Orateur, qui donne une idée du calibre du cabinet. Y a-t-il sur les bancs du Trésor des hommes incapables de comprendre que les affaires publiques puissent primer les divergences personnelles? Est-il sur les bancs du Trésor des hommes qui ne peuvent comprendre que l'intérêt public passe avant tout? J'occupe une situation qui m'oblige de par la loi, et c'est précisément l'une de mes obligations que je remplis, de tâcher de protéger les libertés du Parlement contre les empiétements du Gouvernement de l'heure. Tel est mon devoir. Voilà une des difficultés de la situation que j'occupe, et ce devoir je le remplirai, que ce soit en faveur d'un membre de l'opposition ou d'un membre de tout autre parti, lorsque le Gouvernement exercera un pouvoir tyrannique du fait d'une forte majorité qui permet à l'administration de saper les libertés du Parlement obtenues de la manière que tout le monde sait. Lorsqu'une telle chose se produit, c'est mon pénible devoir de protester contre de tels empiétements sur les libertés des membres de la Chambre et j'ai l'intention de le faire aussi longtemps que je serai ici.

Tout membre bien pensant de la Chambre, s'il veut y réfléchir, se rendra compte de l'effet que produira l'application de la proposition du ministre des Transports. Vous imaginez-vous, monsieur l'Orateur, où cela mène et quel en sera le résultat? Que le ministre de la Justice consulte l'article du règlement auquel je me propose de référer et dont le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) a donné lecture.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. LAPOINTE: J'en ai d'autres.

Le très hon. M. BENNETT: Oh, il y en a d'autres. Je les connais bien, car je les ai tous examinés. Ils sont tous consignés au compte rendu au sujet de l'affaire du bureau de poste. Dans le cas précédent relatif au bureau de poste, l'Orateur avait décidé que les documents devaient être déposés, et ils l'ont été, ce qui a ainsi créé une situation fort déplaisante devant la Chambre des communes relativement aux faveurs politiques.

A mon sens, avant que le Gouvernement ne se hâte trop de prendre des mesures au sujet de cette question, il devrait consulter avec grand soin les autorités. Il devrait le faire avant que, au moyen de sa majorité, il en arrive à une conclusion comme celle dont il a été question. Vous ne devriez pas, monsieur l'Orateur, admettre trop volontiers la proposition du cabinet à l'effet que les documents en question ne doivent pas être déposés sur le bureau, car je suis persuadé qu'ils le seraient dans toute institution parlementaire de l'Empire britannique. Que l'on se rappelle d'abord qu'il s'agit ici d'une communication écrite par un membre d'un corps public touchant les affaires publiques et adressée à une importante maison de négoce en blé au sujet d'une question d'intérêt public. Voilà le premier point. Le second, c'est qu'un membre du cabinet en a parlé bien qu'il ait affirmé ne l'avoir jamais vue. J'imagine que plus vite il la verra et la déposera sur le bureau, mieux cela sera pour le pays, parce que toute allusion à un document de ce genre donne à toute la députation le droit de le voir. Le ministre ne peut pas être en même temps juge et avocat. Il ne peut pas préconiser une certaine attitude d'esprit et juger ensuite lui-même si elle est ou non dans l'intérêt public. Il ne le peut pas. Le premier ministre le pourrait peut-être, mais pas le ministre.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Le règlement qui oblige à produire des documents, de même que tous les commentaires qui l'accompagnent, est en effet très explicite. Le règlement numéro 51 stipule que:

Tout député doit marquer d'un astérisque les avis relatifs aux motions qu'il a l'intention de proposer, sans débat, en vue de la production de documents. Le greffier les inscrit au *Feuilleton*, au-dessus de l'indication "Avis de motion", sous la rubrique: "Avis de motion portant production de documents". Lorsque l'ordre du jour appelle ces avis, la Chambre en décide sur-le-champ; si, toutefois, l'auteur de l'avis désire que la Chambre discute l'une quelconque des motions ainsi annoncées, le greffier la fait passer à l'ordre du jour afférent aux avis de motion.

Tout d'abord, si l'honorable député de Kootenay-Est désire que certaine lettre ou certains documents soient produits, il ne doit pas en faire la demande en soulevant une question de privilège, fournissant ainsi à mon très honorable ami lui-même (M. Bennett) l'occasion de faire certaines observations qu'il n'aurait pas le droit de faire en vertu d'un avis de motion portant production de documents, car s'il s'ensuivait un débat, il faudrait faire passer la motion à l'ordre du jour afférent aux avis de motion, et attendre l'occasion de la discuter.

Le très hon. M. BENNETT: La question de privilège que j'ai soulevée ne portait pas sur ce point.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je viens à l'autre question de privilège, mais que le très honorable député me permette d'abord de citer le règlement. Le commentaire 433 de Beauchesne dit:

1) Les documents sont déposés sur le bureau de la Chambre conformément aux dispositions d'une loi du Parlement.

Pas dans ce cas-ci.

2) Un ordre de la Chambre.

Ce serait la seule manière, à mon sens, de produire ce document, mais on ne l'a pas fait.

3) Une adresse à la couronne.

On ne le fait pas dans ce cas-ci.

4) Un ordre de la couronne.
5) Le règlement de la Chambre.

Ce sont les cinq cas dans lesquels des documents doivent être déposés sur le bureau de la Chambre quand on en fait la demande.

Le très hon. M. BENNETT: Cela comporte une question de taux et conséquemment, il faudrait en faire le dépôt sur le bureau.

Le très hon. M. LAPOINTE: Ce n'est pas le moment de discuter cela. Si mon honorable ami veut la production des documents il doit en faire la demande d'une manière régulière, et non simplement en posant une question au sujet d'une certaine lettre qu'il prétend avoir été envoyée et que le ministre des Transports déclare n'avoir jamais vue. Mon honorable ami a recours à l'autre article du règlement, savoir que si un ministre de la couronne se sert d'un document il doit le déposer sur le bureau. Mais quand le ministre des Transports a-t-il utilisé ce document? L'honorable député de Kootenay-Est mentionne un document, en parle, et le ministre des Transports dit qu'il ne l'a pas vu. Je me demande comment mon honorable ami se laisse emporter par la colère parce que ce document n'a pas été déposé sur le bureau, surtout quand le ministre des Transports ne l'a même pas en sa possession. Maintes et maintes fois, non seulement quand une question est posée, mais sur des motions visant la production de documents entre les mains d'une commission, telle que le conseil des ports, la réponse est que la Chambre pourrait adopter la motion, mais, naturellement, il faudrait savoir des autorités voulues si le document en question peut être produit et mis au dossier. Nous nous sommes rendus coupables de beaucoup de choses répréhensibles, mais si je n'ai jamais rien de plus grave sur la conscience, en ma qualité d'homme public, que cette prétendue lettre, adressée par quelqu'un à un membre du conseil des ports, que le ministre des Transports n'a jamais vue...

Le très hon. M. BENNETT: Il en parle cependant.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je crains que la prochaine convention conservatrice ne puisse utiliser cette question pour en faire la base de son programme.

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est pas ainsi que l'on peut trancher cette question...

M. l'ORATEUR: Sur quoi parle l'honorable député maintenant?

L'hon. M. STEVENS: Je parle sur une question de privilège et de droits, étant donnée l'attitude du ministère.

Le 6 mai j'ai posé certaines questions de la manière voulue. Le 18 mai, elles ont été transformées en ordre de dépôt de documents. J'ignore pourquoi, mais c'est ce qu'a demandé le Gouvernement et la Chambre a consenti. La réponse a été simplement "Non" à cinq des questions. L'une d'elles avait trait à un accord particulier avec la Louis Dreyfus Company concernant la manutention du grain. Je prie la Chambre et le ministère de bien se rappeler que cette question fut posée le 6 mai.

Aujourd'hui, le ministre a répondu de vive voix et quelque peu au long à cette question. Il a déclaré que la lettre fut écrite par un membre du Conseil national des ports à la Compagnie Dreyfus, mais a-t-il dit, vu que rien ne s'est produit en conséquence de cette lettre, il est inutile de la déposer sur le bureau. Puis, il a ajouté: "Je déposerai maintenant un arrêté en conseil modifiant les droits sur le grain". Je remarque que ce décret du conseil porte la date du 21 mai et qu'il fut modifié par le n° 1115 C.P. en date du 18 mai, longtemps après que j'eu posé la question au ministre, et un mois après qu'un membre du conseil des ports eut écrit la lettre en question à M. Kaiser de la Compagnie Dreyfus.

Voici où je veux en venir: Sachant que ces documents existent et que ces négociations ont été poursuivies, j'ai, de même que cette Chambre, le droit de savoir quel était le but de ces négociations. Le simple fait qu'après qu'elles eussent été portées à l'attention de la Chambre la question fut modifiée par cet arrêté du conseil, ne constitue pas une réponse convenable à ma demande et au droit du Parlement de prendre connaissance de ces documents. Le ministre a admis lui-même tout à l'heure que ces documents existent, bien qu'il ait déclaré un peu plus tard qu'il ne les a pas vus personnellement

Cependant, il sait que la lettre existe et qu'elle a été écrite, j'ajoute maintenant qu'elle a été écrite par M. Robert, du Conseil des ports, à M. Kaiser. Tout ce que je demande, c'est que cette lettre et la ratification qui y est attachée des grandes lignes d'un accord soient déposées, afin que nous, les députés à la Chambre des communes, soyons régulièrement en mesure de discuter le fond de la question; il s'agit d'une affaire de très grande importance et qui comporte non seulement la discussion des taux de transport sur les Grands Lacs, ainsi que l'a déclaré le ministre, mais aussi les taux d'entreposage à cet élévateur, d'abord en tant qu'ils s'appliquent à la compagnie Dreyfus; en second lieu, en tant qu'ils s'appliquent au public en général et, en outre, s'il s'agit ou non d'un empiètement sur le domaine de la Commission des grains.

Ce sont toutes là des questions importantes et qui intéressent sérieusement le public et j'estime que l'on n'a aucune raison valable à offrir pour que ce document ne soit pas déposé sur le bureau de la Chambre. J'affirme de nouveau mon droit et le droit du Parlement à consulter le document afin que, lorsque les crédits seront de nouveau mis en délibération, nous soyons en mesure de discuter convenablement et intelligemment la très grave question que comporte toute l'affaire.

Le ministre ne répond pas. Eh bien, monsieur l'Orateur, j'ai posé ma demande et je ne crois pas que le silence constitue une réponse. Voilà qui concerne les droits d'un député et de tous les honorables membres.

Le très hon. M. LAPOINTE: Pour quelle raison mon honorable ami ne présente-t-il pas une motion régulière, ainsi que tous les honorables membres le font d'ordinaire?

L'hon. M. STEVENS: J'ai d'abord suivi cette marche. J'avertis le gouvernement que ce n'est pas la fin de cette question.

[L'hon. M. Stevens.]

M. l'ORATEUR: Si c'est nécessaire que l'honorable député fasse une nouvelle motion, ainsi que l'exige l'article du règlement, et elle sera prise en considération.

Le très hon. M. LAPOINTE: L'honorable membre est tenu d'accepter la réponse donnée à la question.

PENSIONS ET SANTÉ NATIONALE

DÉCLARATION DU MINISTRE EN EXPLICATION DU RETARD APPORTÉ À L'OCCUPATION D'UN POSTE AU SERVICE DE PUBLICITÉ.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Le vendredi 27 mai, au cours du débat sur la division de la publicité du ministère des Pensions et de la Santé nationale, j'ai dit que l'on avait apporté beaucoup de retard à nommer le chef de cette division, et j'ai laissé l'impression qu'il fallait s'en prendre uniquement à la lenteur de la Commission du service civil.

L'examen du dossier et une étude plus approfondie de tous les faits se rattachant à cette nomination indiquent clairement que j'ai commis une injustice envers la Commission, et je m'empresse de mettre les choses au point.

Le 28 mai 1937, le département a demandé à la Commission du service civil de créer une position, celle de "Chef de la division de publicité et de l'éducation de la santé", mais, peu après, le ministère décida de changer le titre en celui de "Directeur de la publicité".

Les qualités requises au point de vue éducation furent changées et le chiffre du traitement fut modifié. Le 28 octobre 1937, le ministère demanda à la Commission d'annoncer la position. Les annonces furent publiées par tout le Canada, l'examen au concours devant se terminer le 11 décembre 1937. La nomination fut faite le 23 mai 1938. Il est donc évident que le blâme doit retomber sur le ministère et, par conséquent le ministre, tout autant que sur la Commission du service civil.

RESSOURCES NATURELLES

RATIFICATION DE CERTAINES ENTENTES CONCLUES ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES DU MANITOBA, DE LA SASKATCHEWAN ET DE L'ALBERTA

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose la troisième lecture du bill n° 106, modifiant la loi des ressources naturelles du Manitoba, les lois des ressources naturelles de l'Alberta et les lois des ressources naturelles de la Saskatchewan.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'avais prévenu le très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) que j'avais l'intention d'ajouter quelques mots sur ce projet de loi, lorsqu'il serait appelé à subir la troisième lecture. Le bill porte sur deux questions, la première, d'ordre exclusivement local, relative aux champs pétrolifères de l'Alberta, et l'autre, beaucoup plus importante, relative à la remise, par le Parlement, des eaux des différentes provinces aux autorités provinciales respectives.

La question n'est pas nouvelle, et en 1930, lorsqu'il s'est agi d'autres ententes conclues entre le dominion et les provinces relativement à la rétrocession, à ces dernières, de leurs ressources naturelles, j'ai appelé l'attention sur ce fait que le texte n'était pas suffisamment étendu pour comporter la remise des eaux de surface ou souterraines, et on se souviendra qu'en 1905, lors de la création de ces provinces, le Parlement a pris bien garde de conserver ces droits au dominion sous l'autorité de la loi de l'irrigation du Nord-Ouest. Il n'est guère besoin de signaler que les lois de l'Alberta et de la Saskatchewan étaient identiques sur ce point, et ces lois prescrivaient que les eaux visées par la loi de l'irrigation adoptée par le Parlement devaient rester sous la juridiction du Parlement, indépendamment du fait que de nouvelles provinces avaient été créées. Voici l'article 21 de la loi de l'Alberta, en tout semblable à celle de la Saskatchewan:

Les terres fédérales, mines et minéraux et les redevances qui s'y rattachent, ainsi que les droits de la Couronne sur les eaux comprises dans les limites de la province sous l'empire de l'Acte d'irrigation du Nord-Ouest, 1898, continuent d'être la propriété de la Couronne et sous l'administration du gouvernement du Canada pour le Canada, sauf les dispositions de tout acte du Parlement du Canada, relatives aux réserves pour chemins et aux chemins ou rails, et telles qu'en vigueur immédiatement avant l'entrée en vigueur de la présente loi, lesquelles s'appliqueront à la dite province et comporteront substitution de ladite province aux territoires du Nord-Ouest.

La loi de la Saskatchewan porte le même texte. On notera donc la distinction nettement établie entre les terres de la couronne, les mines, les minéraux et les redevances d'une part, et les eaux d'autre part. Si dans l'Ouest les eaux occupent une position particulière c'est parce qu'en 1898, comme on s'en souviendra, le Parlement du Canada jugea à propos d'adopter la loi de l'irrigation du Nord-Ouest, aux termes de laquelle les eaux de l'Ouest restaient la propriété de la couronne, et l'octroi de permis de construction de maisons ne conférait pas au bénéficiaire des droits sur les eaux, droits qui devaient rester en la possession de la couronne. Il en a été ainsi jusqu'à ce jour, et la classification des permis prévus par la loi relativement à l'usage des eaux est toujours en vigueur. Nous avons l'usager domestique, l'usager pour fins d'irrigation, et l'usager pour fins commerciales. Telle était la loi en 1905, lorsque le Parlement créa la province de l'Alberta, et l'article 21 de la loi maintient ces droits.

En 1930, le gouvernement fédéral se décida de remettre aux provinces leurs mines, minéraux et redevances, comme l'indique d'une part la convention conclue entre le Dominion du Canada et la province de l'Alberta, puis plus tard avec la province de la Saskatchewan et celle du Manitoba. L'article 1 porte sur le transfert des terres publiques en général, mais sans rien prescrire au sujet des eaux. La disposition est ainsi conçue:

...l'intérêt de la couronne dans toutes les terres toutes les mines, tous les minéraux (précieux et vils) et toutes les redevances en découlant à l'intérieur de la province, qui appartiennent à la Couronne, et toutes les sommes dues ou payables pour ces mêmes terres, mines, minéraux ou redevances, doivent, à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, et sous réserve des dispositions contraires de la présente convention, appartenir à la province, subordonnément à toutes les fiducies existant à leur égard et à tout intérêt autre que celui de la Couronne dans ces ressources naturelles, et ces terres, mines, minéraux et redevances seront administrés par la province pour ces fins, sous réserve, jusqu'à ce que l'Assemblée législative de la province prescrive autrement, des dispositions de toute loi rendue par le Parlement du Canada concernant cette administration...

Voilà ce qui a été cédé aux provinces en vertu de ces conventions. Lorsque la Chambre des communes fut saisie de cette question, le solliciteur général et moi avons entamé un bref débat qui fut repris le 29 avril 1930. Finalement, le solliciteur général dit:

Il est possible qu'il faille adopter une autre loi.

A quoi je répliquai:

C'est ce que j'essaie d'expliquer à la Chambre, et le Solliciteur général, en parlant ainsi, répond parfaitement bien à mon objection.

Puis je traitai la question plus au long, soulignant les dispositions relatives au transfert des terres, mines et redevances sous l'autorité de la convention, ainsi qu'aux restrictions imposées sur le transfert par la loi de l'irrigation. En somme, la convention constituait un amendement à la constitution des provinces car, à l'origine, en vertu de l'article 21 précité, ces terres de la couronne restaient en possession de la couronne du droit du Dominion. Certains de nos amis soutenaient, on s'en souviendra, que la question continuait de relever du Parlement, mais je fis remarquer alors, comme maintenant, que l'article 3 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord

de 1871 conférait au Parlement le pouvoir de créer de nouvelles provinces mais qu'après avoir exercé ce pouvoir le Parlement perdait toute autorité en la matière. Voici ce que prescrit l'article 6 de cette loi:

Excepté tel que prescrit par le troisième article du présent Acte...

C'est l'article qui nous conférait le pouvoir de créer les provinces...

...le Parlement du Canada n'aura pas compétence pour changer les dispositions de l'Acte en dernier lieu mentionné dudit Parlement en ce qui concerne la Province de Manitoba, ni d'aucun autre acte établissant à l'avenir de nouvelles provinces dans ladite Puissance, sujet toujours au droit de la législature de la Province de Manitoba de changer de temps à autre les dispositions d'aucune loi concernant la qualification des électeurs et des députés à l'Assemblée législative, et de décréter des lois relatives aux élections dans ladite province.

Par conséquent, lorsque nous avons créé la province d'Alberta et que nous l'avons dotée d'une constitution, nous n'avions pas compétence pour modifier cette constitution; quand, en 1930, nous avons modifié cette constitution en prescrivant que les mines, minéraux et redevances appartenant jusque là à la couronne du droit du Dominion seraient dévolus à la couronne du chef de la province, cet amendement devait être ratifié par le parlement impérial. Le chapitre 26 des statuts de Westminster de 1929-1930 font foi que cette convention a été ratifiée.

Puisque nous nous proposions d'attaquer la question des eaux donnant déjà lieu à de sérieuses divergences d'opinion vu que nous croyions avoir le mécanisme voulu pour maintenir une politique uniforme, je soutenais alors que le transfert des eaux ne devait pas être traité à la légère. C'est pourquoi les eaux sont encore soumises à l'administration du Dominion, non des provinces, et c'est sur cette supposition que s'appuie la loi de rétablissement de la Saskatchewan. Pendant la période où cette gestion nous incombait, l'on suggéra plusieurs projets d'amendement, mais l'on ne tomba jamais d'accord sur le texte de cet amendement. Voilà que le ministre, sous le régime du projet de loi dont nous discutons la troisième lecture, demande de mettre les provinces en possession des eaux et de dépouiller le Dominion de ce pouvoir. Si ma suggestion au très honorable ministre de la Justice est fondée, il découle de là que ce résultat ne peut être obtenu qu'en faisant ratifier cette loi par le parlement de Westminster.

Certains de nos amis jugeaient cette mesure superflue parce que la convention de 1930 renfermait les mots suivants:

24. Les dispositions précédentes de la présente convention peuvent être changées d'un commun accord ratifié par des lois concurrentes du Parlement du Canada et de la législature de la province.

D'aucuns ont prétendu que cette disposition permet de prendre cette mesure, mais le Solliciteur général n'était pas de cet avis en 1930, je crois. Il est évident qu'il s'agit d'une modification à la constitution et, comme je l'ai fait remarquer en 1930, vous ne pouvez modifier les constitutions des provinces ou du Dominion par l'adoption de lois correspondantes de la part du Dominion et des provinces. En conséquence, je profite de la troisième lecture de ce bill pour faire remarquer qu'à mon avis ce projet de loi tend à modifier la constitution. Si on a l'intention de transférer l'administration des eaux des provinces de l'Ouest, du Dominion aux provinces, et de modifier ainsi leur statut constitutionnel, il est essentiel que l'on adopte la méthode suivie en 1930 pour modifier la constitution. Je conçois qu'on peut donner effet à l'article 24 de la convention, mais cet article ne peut aucunement constituer une modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, car dans la liste des clauses dont il a été question, le Conseil privé a fait remarquer que vous ne pouvez pas enlever des pouvoirs législatifs à une province, au moyen d'un traité ou d'une convention, pour les conférer au Parlement du Canada.

L'hon. M. DUNNING: Ce bill tend à augmenter les pouvoirs des provinces.

Le très hon. M. BENNETT: Ce projet de loi tend à conférer aux provinces une juridiction dévolue à la Couronne du droit du Dominion.

L'hon. M DUNNING: Je soulève ce point simplement parce que le jugement du Conseil privé porte sur une question tout à faite contraire

Le très hon M. BENNETT: Mais l'argument et la loi s'appliquent également aux deux, c'est-à-dire, que c'est le Parlement de Westminster qui possède l'autorité requise pour modifier la constitution de ce pays et qu'on ne peut pas le faire au moyen d'un accord ou d'une convention entre les assemblées législatives des provinces et du Dominion. La constitution du Dominion du Canada ne peut pas être modifiée par une convention et une législation correspondante adoptée par les provinces et le Dominion ne saurait constituer une modification à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. La convention stipule que l'on peut modifier ladite convention, mais cette modification doit être dans les limites de la convention elle-même et non conférer une nouvelle autorité aux provinces dans l'exercice de leurs pouvoirs sur les eaux dont je vous ai déjà parlé.

Vu la possibilité d'entreprendre de vastes travaux d'irrigation, on se demande s'il serait sage de conférer les pouvoirs sur ces questions aux autorités provinciales, ou de les laisser aux autorités fédérales. Seul un programme national peut embrasser une question d'une aussi grande envergure, et entraînant d'aussi fortes dépenses que celle de l'irrigation dans les grandes provinces de l'Ouest.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je sais que j'enfreins le règlement, mais, si la Chambre veut bien me le permettre, je vais dire quelques mots. Ces conventions ont été négociées par le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) et les gouvernements des trois provinces de l'Ouest intéressées. Je ne savais pas, avant que mon très honorable ami soulève cette question, qu'il existait des difficultés de ce genre. Les fonctionnaires du ministère des Mines et Ressources et du ministère de la Justice m'ont dit que l'on a toujours eu l'intention d'inclure le mot "eau" dans l'expression "terres, mines et minéraux de la Couronne". Les fonctionnaires de ces ministères n'ont prévu aucune difficulté d'ordre pratique, mais on a cru préférable d'inclure les eaux. J'ai un profond respect pour l'opinion de mon très honorable ami, mais je puis lui rappeler que la loi de 1930 a transféré toutes les ressources naturelles aux provinces.

L'hon. M. DUNNING: On la désigne sous le nom de Loi des ressources naturelles.

Le très hon. M. BENNETT: Cette loi avait pour but de ratifier et de rendre exécutoires certaines conventions conclues par le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Je cite un passage de la loi anglaise.

Le très hon. M. LAPOINTE: Il s'agit de la loi modificatrice de 1938 sur le transfert des ressources naturelles.

Le très hon. M. BENNETT: C'est la loi canadienne?

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui. Elle avait pour objet de remettre la propriété des ressources naturelles aux provinces. On peut soutenir avec raison, je crois, et c'est l'opinion des fonctionnaires du ministère de la Justice, que l'article dont a parlé mon très honorable ami et qui a été adopté par le parlement de Westminster à l'effet que cette convention pourrait être modifiée par une convention ratifiée par des lois concurrentes du Parlement du Canada et des assemblées législatives des provinces suffit pour conférer au Parlement canadien et aux assemblées législatives des trois provinces de l'Ouest le droit de modifier, par des lois correspondantes, la convention modificatrice du transfert de 1930. Il s'agit tout simplement de faire disparaître un doute. Mon très honorable ami connaît les questions qui intéressent l'Ouest mieux que moi, mais on m'a laissé entendre que l'on avait l'impression que les eaux avaient été transférées en même temps que les terres, les mines et les minéraux.

L'hon. M. DUNNING: Ces ressources ont été administrées de cette manière dans la pratique.

Le très hon. M. BENNETT: Non.

Le très hon. M. LAPOINTE: Outre cela, je puis ajouter que les fonctionnaires du ministère de la Justice sont d'avis que nous avons le pouvoir de ratifier cette convention et d'établir bien clairement que les eaux sont transférées au Manitoba, à la Saskatchewan et à l'Alberta, tout comme les terres et les mines.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, si vous voulez bien me le permettre, je répondrai à la question qu'a posée le très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe); autrement, je ne pourrai poursuivre mes remarques. A l'époque où les actes de l'Alberta et de la Saskatchewan furent promulgués, j'étais l'avocat du service d'irrigation de la compagnie du Pacifique-Canadien. A la demande de cette compagnie, je vins conférer pendant quelque temps avec le ministre de la Justice, à Ottawa afin de soumettre les raisons pour lesquelles mes clients estimaient que l'administration devrait continuer d'être dévolue à la couronne du droit du Dominion, étant donné que le cours de la rivière ne se trouvait pas dans une seule province. Plusieurs problèmes portaient sur l'approvisionnement d'eau provenant du parc national qui relevait du gouvernement fédéral. Si la question tout entière avait été du ressort des provinces, il en aurait résulté mille difficultés. C'est pourquoi les mots suivants furent insérés dans les lois constitutionnelles dites Actes de la Saskatchewan et Acte de l'Alberta:

> Les terres fédérales, mines et minéraux et les redevances qui s'y rattachent, ainsi que les droits de la Couronne sur les eaux comprises dans les limites de la province sous l'empire de l'Acte d'irrigation du Nord-Ouest, 1898, continuent d'être la propriété de la Couronne et sous l'administration du gouvernement du Canada pour le Canada.

On remarquera que nous agîmes d'une façon tout à fait exceptionnelle, en ce sens que nous réservâmes à la couronne la propriété des eaux, bien que des lettres patentes eussent été accordées par ailleurs. Ce n'est pas la façon générale de procéder. Les lettres patentes ne

conféraient pas la propriété des eaux, pas plus que celle de l'or. Elles réservaient la propriété des eaux au fédéral, comme s'il s'était agi d'or, et on émettait des lettres patentes au détenteur de homestead ou à toute personne ayant acquis le droit à des lettres patentes sur ses terres. La convention avait trait aux mines, aux terres, aux minéraux et aux redevances, mais il n'y était fait aucune mention des eaux, qui étaient dévolues à la couronne en vertu d'un alinéa spécial, et les autorités fédérales continuèrent à les administrer, tout comme elles l'avaient fait antérieurement à la convention.

L'hon. M. DUNNING: Depuis 1914?

Le très hon. M. BENNETT: C'est-à-dire les projets d'irrigation de grande envergure, les permis, et autres questions de ce genre. Quand le Pacifique-Canadien céda son système d'irrigation aux colons, il conclut une entente à cette fin avec les autorités provinciales.

Le très hon. M. LAPOINTE: Le très honorable député me permettrait-il de lui demander à titre de renseignement, si, outre la question de savoir si la constitution nous permet de procéder de cette façon, il y voit quelque objection pratique?

Le très hon. M. BENNETT: Simplement ceci: l'on m'a fait observer à plusieurs reprises, que si le gouvernement fédéral avait l'intention d'entreprendre un plan national d'irrigation dans l'Ouest, il serait peu désirable qu'il conclût un arrangement avec les provinces, dans le but de leur confier, plutôt qu'à la couronne du chef du Dominion, l'administration des eaux. L'on se rappellera que nous avons collaboré, en plus d'une occasion, au projet de Medicine Hat, autorisé en vertu de l'Acte d'irrigation du Nord-Ouest, 1898, et lorsque le Pacifique-Canadien céda toute son entreprise aux colons et essuya une perte, la question de donner plus d'extension à ce système afin d'en faire une entreprise nationale, et d'adopter, relativement à la rivière Saskatchewan, ce que l'on appelait le plan William Pearce, comportait l'utilisation des eaux sur une si grande échelle, qu'aucune province n'aurait été en mesure de mener à bien une telle entreprise. Je dois dire au ministre que c'est là l'unique objection que l'on m'ait posée. En toute franchise j'étais d'avis que s'il devenait indispensable d'adopter un plan d'irrigation dans les provinces de l'Ouest, il serait préférable que ce fût une entreprise nationale plutôt que provinciale, pour que le système adopté dans une province particulière, puisse être appliqué au bénéfice d'une autre.

L'hon. M. DUNNING: Ou à son détriment.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M BENNETT: Exactement, à son détriment, si une province faisait preuve d'égoïsme en exerçant ses pouvoirs et ne permettant pas aux autres provinces d'en bénéficier. De sorte qu'il était préférable d'envisager la question au point de vue national. Je n'exprime pas ma propre opinion, mais c'est ce que m'ont confié un assez bon nombre de personnes, ainsi que le sait probablement le ministre des Finances (M. Dunning), et plus particulièrement les protagonistes du plan Pearce, que l'on m'a soumis au cours des deux dernières années.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Pour tous ceux qui siégeaient ici en 1930, il est indubitable que ce que nous pensions faire alors, c'est ce que l'on tente de faire aujourd'hui.

Le très hon. M. BENNETT: Le Solliciteur général avait quelque incertitude.

L'hon. M. DUNNING: Pour ce qui est des pourparlers qui eurent lieu entre les représentants des trois provinces de l'Ouest et ceux du gouvernement fédéral, l'idée était assurément de céder toutes les ressources naturelles, de façon à placer ces trois provinces sur le même pied que les autres provinces du Dominion, au point de vue de la propriété des eaux et de toutes les autres ressources. Prétendre aujourd'hui le contraire serait entamer avec les trois provinces en question une dispute peu susceptible, à mon sens, de produire de bons résultats, et qui ne pourrait assurément, en fin de compte, être réglée que d'une façon.

Tout en appréciant à leur juste valeur les remarques qu'a faites le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) au sujet des difficultés qui surgiraient si un projet d'irrigation aussi vaste que certaines entreprises qui ont été proposées était mis à exécution, je dirai que, d'autre part, on m'a fait savoir il y a quelque temps, au sujet de ces entreprises, que les pouvoirs généraux du Dominion en matière d'eaux navigables pourraient effectivement être invoqués en vue d'empêcher une province de s'approprier le débit entier d'un cours d'eau au détriment d'une autre province.

Le très hon. M. BENNETT: La rivière Bow n'est pas un cours d'eau navigable.

L'hon. M. DUNNING: Non, mais techniquement parlant, la rivière Saskatchewan en est un.

Le très hon. M. BENNETT: En effet.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas la compétence voulue pour discuter les aspects juri-

diques de la question. Je ne suis nullement certain que la rivière Bow ne puisse être au point de vue juridique, considérée comme un cours d'eau navigable.

Le très hon. M. BENNETT: Certains renseignements que j'ai obtenus me porteraient à croire le contraire.

L'hon. M. DUNNING: Mon très honorable ami en sait plus long que moi là-dessus. Mais s'il fallait remettre en discussion la question de savoir si les eaux de ces provinces ont effectivement été cédées par le Parlement en 1930, ce serait, à mon sens, tout à fait regrettable, et il n'y aurait aucune utilité à cela. Les provinces auxquelles ces droits furent cédés en 1930, de même que le Parlement fédéral qui leur en fit la cession, croyaient que les eaux étaient comprises, et depuis cette époque il est certain que la Saskatchewan, en ce qui concerne certaines forces hydrauliques des régions septentrionales, s'est prévalue de l'autorisation que lui conféraient les conventions que nous discutons en ce moment. Je ne crois pas me tromper en disant que c'est depuis 1930 que l'on a concédé des droits de prise d'eau sur le Churchill, ou du moins que l'on a maintenus en vigueur certains droits déjà accordés là-bas, afin d'assurer l'aménagement de la puissante usine hydro-électrique dont l'énergie est utilisée, je crois, à Flin Flon, près de la limite qui sépare le Manitoba de la Saskatchewan. La Saskatchewan a pris des mesures en ce sens conformément à la convention, et je n'ai aucun doute que l'on pourrait relever des cas où quelqu'une des trois provinces de l'Ouest s'est fondée sur la supposition qu'elle pouvait agir en la matière, en vertu de droits que pour ma part, moi que la question intéressait vivement à cette époque, je crois que nous lui avons conféré en 1930.

Le très hon. M. BENNETT: Le Solliciteur général n'était pas de cet avis.

L'hon. M. DUNNING: Les observations qui ont été faites récemment du point de vue des trois provinces de l'Ouest visaient uniquement à dissiper tout doute possible. Personne n'a semblé douté de l'intention que l'on eut à l'époque où se fit cette cession.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LOI DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA, 1934

LE CONTRÔLE DES EXPORTATIONS DE MUNITIONS PAR DES NAVIRES ENREGISTRÉS AU CANADA

La Chambre en comité sous la présidence de M. Sanderson reprend l'examen, ajourné le 11 février, du bill nº 9, tendant à modifier la loi de la marine marchande du Canada, 1934 et présenté par l'honorable M. Howe.

Sur l'article 1 (défense d'expédier des effets de guerre à des pays en état de guerre).

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur le président, cet article fut étudié à fond en comité, mais il ne fut pas adopté alors, afin de permettre aux honorables députés de faire d'autres observations qu'ils auraient voulu faire.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la troisième fois et adopté.

PORT DE NEW-WESTMINSTER

EXTENSION DE LA ZONE ET RÉMUNÉRATION DES COMMISSAIRES

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports) propose la deuxième lecture du bill nº 111, modifiant la loi des commissaires du havre de New-Westminster.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, lors de l'étude de la résolution dont le bill s'inspire, quelques honorables députés vis-à-vis ont fait certaines affirmations relatives à l'administration du port de New-Westminster et je saisis cette occasion d'y répondre. Avant d'aborder ces déclarations, toutefois, il sera peut-être opportun de soumettre à la députation certains renseignements et données intéressants touchant l'activité qui règne dans ce port, révélant l'importance prise par le port en ces dernières années et la situation qu'il occupe parmi les ports canadiens.

Les statistiques font voir que le port de New-Westminster, au point de vue de l'exportation à l'étranger, occupe la quatrième place au Canada, le port de Montréal occupant la première, celui de Vancouver la deuxième et celui de Saint-Jean la troisième. Quant au trafic général, comprenant le commerce d'importation et celui d'exportation, le port de New-Westminster occupe le sixième rang. Bien plus, pour ce qui est des expéditions de bois, c'est le port le plus important du pays; les statistiques démontrent que les exportations de bois y sont plus fortes que celles de tout autre port canadien, y compris celui d'Alberni. Il s'est exporté l'an dernier 283,151,033 pieds de bois, mesure de planche, du port de New-Westminster, en regard de 260 millions de pieds environ, mesure de planche, de bois et de billes expédiés par le port d'Alberni. Le port de New-Westminster n'est pas uniquement le débouché de New-Westminster et de la vallée du Fraser, mais aussi de tout l'intérieur de la Colombie-Britannique. Le chiffre des exportations provenant de Trail et des exportations de pommes de la vallée d'Okanagan donne un peu l'idée de

l'importance qu'offre le port pour l'intérieur, ainsi que pour le littoral de la Colombie-Britannique. La députation serait peut-être intéressée à savoir qu'on a exporté de Trail, l'an dernier, par le port de New-Westminster, 163,318 tonnes de plomb, 80,007 tonnes de zinc, 47,008 tonnes de concentrés de zinc, 34,557 tonnes de sulphates d'ammoniaque et 10,512 tonnes de sulphates d'ammonium. De plus, on a expédié quelque 2 millions d'onces d'argent de diverses mines.

D'après la statistique des fruits expédiés par ce port, on a exporté 1,313,901 boîtes de pommes, 83,905 boîtes de poires et 1,709 tonnes de conserves de saumon. On pourrait mentionner d'autres articles, mais je me suis efforcé de traiter brièvement seulement des exportations, parce qu'il est d'autres points auxquels je veux m'arrêter. J'ai surtout en l'idée les questions posées par l'honorable député de Mont-Royal (M. Walsh).

Toutefois, en examinant la statistique des exportations, il est intéressant de noter que, l'an dernier, on a exporté par le port de New-Westminster 7,774 tonnes de bois de placage, soit 19,436,173 pieds carrés, ainsi que 42,831 paquets de manches à balai. Le nombre de portes exportées par ce port est assez étonnant, soit 1,182,195 portes en pin fabriquées dans l'une des scieries du Fraser, près de New-Westminster. On a aussi expédié à destination de plusieurs pays 1,295,243 pieds cubes de merrains.

Il est peut-être à propos de faire remarquer maintenant que le port de New-Westminster est unique en ce qu'il est le seul port canadien qui ait acquitté l'intérêt sur les avances du Dominion. Cela provient peut-être de ce que les prêts ne sont pas considérables, mais ils s'élèvent à un million environ. Mais il n'en reste pas moins que c'est le seul port qui ait acquitté intégralement le service de l'intérêt, et, pour ainsi dire, le seul qui ait consacré à peu près $500,000 de deniers publics à son expansion.

Au cours de l'étude de la résolution en comité, l'honorable député de Leeds (M. Stewart) a demandé quelle somme l'Etat a affectée aux travaux de dragage à New-Westminster. L'Etat a affecté des fonds à cette fin, il est vrai, mais la somme est insignifiante par rapport aux sommes consacrées à l'aménagement des autres ports. Par exemple, depuis sept ans, l'Etat a dépensé 30 millions de dollars pour les ports du Saint-Laurent. Je ne crois pas qu'il ait affecté le tiers de la somme au dragage du Fraser, depuis l'établissement de la Confédération.

L'honorable député de Mont-Royal n'a pas seulement fait des affirmations; il a posé aussi des questions auxquelles il faut répondre maintenant. Il a fait les commentaires suivants consignés à la page 2808 du hansard:

Je ne sais si je puis tout à fait souscrire au principe en jeu, car attacher une faible rémunération à une position de ce genre, c'est lui conférer un certain caractère politique et ouvrir la porte aux chercheurs d'emplois. Chaque fois qu'il se produira un changement de gouvernement, des gens de New-Westminster ou des environs aspireront à remplacer ces trois commissaires, tandis que si les commissaires remplissent leurs fonctions à titre bénévole, il sera possible d'avoir des titulaires plus distingués, et si leurs services sont satisfaisants, ils ne devront pas démissionner chaque fois qu'il y aura un nouveau gouvernement.

L'hon. M. CAHAN: Permettez-moi de dire à l'honorable membre que le rappel d'une discussion antérieure étrangère au bill en délibération est inopportune.

M. REID: L'honorable membre n'a peut-être pas saisi quelle est la situation. L'honorable député de Mont-Royal faisait des commentaires sur le projet de loi. La résolution qui a précédé le bill était en délibération et il a fait quelques remarques. Le règlement m'autorise à y répondre, je pense. J'ai cité la page du hansard à laquelle sont consignées les observations de l'honorable député de Mont-Royal.

L'hon. M. CAHAN: A mon avis, c'tait alors qu'il fallait relever des remarques faites en passant et étrangères au sujet. L'honorable député ferait mieux d'attendre que l'honorable député de Mont-Royal soit présent. Il pourrait alors discuter ces questions de fait qui ne se rattachent pas à l'étude du porjet de loi.

M. REID: Je regrette de différer d'avis avec l'honorable membre, mais il fait erreur, je crois. Mes remarques sont tout à fait pertinentes, parce qu'elles touchent directement aux commentaires faits par l'honorable député de Mont-Royal, au cours de l'étude de la résolution qui a précédé le bill à l'étude. Non seulement s'en occupait-il, mais il me demanda à l'époque ce que j'en pensais. Nulle autre occasion plus favorable d'étudier le bill à son mérite ne se présentera, puisque nous en sommes à la deuxième lecture. Il faudra ensuite attendre la troisième lecture pour discuter le principe du bill. Je regrette que l'honorable député se soit offusqué de mes remarques, car je crois avoir fait preuve jusqu'ici d'une grande modération. Je regrette l'absence de l'honorable député de Mont-Royal et de l'honorable député de Leeds, mais j'assure la Chambre que je n'en profite pas outre mesure, parce que ma critique est loin d'être malveillante. Voici ce que l'honorable député de Mont-Royal a dit:

J'engage le ministre et le comité à modifier le projet de loi de façon à ce qu'on fasse l'essai,

au moins pendant une période, de commissaires bénévoles. J'aimerais à connaître l'opinion de l'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid) qui est mieux renseigné sur la situation que je ne le suis. Je ne parle que des conditions en général et du principe en jeu. Il connaît les faits en détail.

Ces paroles disposent, à mon sens, des interruptions de l'honorable député. Dans le passé, le port de New-Westminster a été très heureux dans le choix de ses commissaires, dont l'œuvre leur fait grandement honneur. Quelque treize navires seulement sont entrés dans le port en 1921, tandis que l'an dernier le port en a reçu 450 de tous les coins du globe. La tâche s'est accrue au point d'accaparer presque tout le temps du président et une importante partie du temps de l'un des commissaires, et souvent les autres commissaires sont appelés une ou deux fois par jour à trancher des questions d'administration. J'ai toujours vu d'un mauvais œil le mode de rétribution des commissaires précédents. J'incline à croire que l'on s'y est toujours pris de façon détournée. La loi primitive ne prévoyait pas le remboursement des dépenses légitimes des commissaires du port. L'ancien président de la commission, qui consacrait tout son temps à ses fonctions et qui estimait avoir droit, du moins, à une rémunération quelconque, fut nommé directeur du port. A mon avis, l'ancien mode de rémunération était irrationnel et l'on y met ordre actuellement.

Le mode de rémunération du président était erroné, à mon sens, et j'aurais pu m'en formaliser bien davantage lorsque je fis mes débuts à la Chambre, peu après, mais comme à l'époque le président tomba malade et dut abandonner son poste, je ne crus pas devoir, vu ses états de service, critiquer la manière dont il était rémunéré. On est généralement d'avis, sauf erreur, que les commissaires devraient toucher quelque chose, et je sais gré au ministre de faire modifier la loi en ce sens. J'affirme à l'honorable député de Mont-Royal que l'administration du port de New-Westminster devrait servir de critère pour juger de celle de tous les autres ports canadiens; et je doute, pour ma part, que le Conseil des ports nationaux aurait vu le jour si les autres ports avaient été aussi bien administrés que celui de New-Westminster. Les paroles de l'honorable député de Mont-Royal s'appliqueraient encore mieux au port de Montréal, dont l'admnistration a coûté l'an dernier $268,648, contre $14,000 seulement pour celle de New-Westminster.

L'hon. M. CAHAN: Les deux ports que l'honorable député compare sont loin d'avoir la même étendue ni la même importance.

M. REID: Il est vrai que le port de Montréal est le plus important du pays, mais prenons celui de Québec. Comparons ce port avec celui de New-Westminster quant aux exportations et aux importations. Nous voyons que les frais d'administration du port de Québec se sont élevés l'an dernier à $90,680 au lieu du chiffre que j'ai donné pour ceux de New-Westminster. Je prendrai comme exemple n'importe quel port que l'honorable député choisira car j'ai tous les détails devant moi et je suis sûr que le port de New-Westminster l'emportera sur tous les autres. Ce port a, au point de vue de l'administration et naturellement aussi des progrès réalisés, un des plus beaux records qui existent au Canada, sinon le plus beau. Quelqu'un a demandé combien de tonnes de marchandises avaient été expédiées de ce port comparativement au port de Québec. C'est une question très intéressante. On a exporté l'année dernière du port de Québec 257,077 tonnes de marchandises comparativement à 868,026 de celui de New-Westminster et cependant les frais d'administration du port de Québec se sont élevés à $90,000 tandis que ceux du port de New-Westminster n'ont été qu'un peu plus de $14,000.

L'hon. M. CAHAN: Comparez maintenant les services de passagers.

L'hon. M. HOWE: Il n'est pas bien juste de comparer des services de ce genre pour la bonne raison que, dans certains ports, de nombreux services qui sont assurés par des compagnies privées et qui sont payés à même les recettes ne figurent pas dans les livres d'un autre port. Le fait même de comparer les frais d'administration de deux ports qui relèvent du Conseil des ports nationaux peut prêter à des malentendus si l'on n'examine pas soigneusement les services qu'ils ont donnés.

M. REID: Je suis surpris de voir un honorable membre de cette Chambre, surtout un honorable député de Montréal, s'opposer à ce que l'on rembourse leurs dépenses aux commissaires du port de New-Westminster après ce qu'ils ont fait dans le passé et ce qu'ls font maintenant. Je conseille à l'honorable député de prêcher dans la ville de Montréal la même doctrine qu'il essaye de prêcher ici à propos de ce bill.

L'hon. M. CAHAN: Mon honorable ami interprète peut-être mal non seulement le but que vise l'honorable député de Mont-Royal mais l'effet même des paroles qu'il a prononcées. Je demeure dans la ville de Montréal et je suis pas mal au courant de toutes les affaires et de toutes les transactions commer-

ciales qui s'y effectuent mais je n'ai jamais entendu la moindre critique à l'adresse du port de New-Westminster. Personne n'avait, il me semble, l'intention, au cours du débat précédent, de critiquer ce port.

M. REID: J'ai suivi attentivement le début et lorsqu'on m'a demandé mon opinion au sujet du paiement des commissaires, j'ai déclaré que des personnes qui administraient le affaires du port de New-Westminster aussi bien qu'elles le faisaient avaient droit à quelque rémunération. Il vaudrait bien mieux, comme le propose ce bill, les payer ouvertement plutôt que de leur verser subrepticement de l'argent comme on l'a fait dans le passé, sans qu'un grand nombre de citoyens sachent qu'on les a rétribués. J'approuve le changement et je prétends que l'exemple du port de New-Westminster devrait être suivi par certains autres ports plus importants et moins importants du Canada.

L'honorable député de Mont-Royal a mentionné quelque chose au sujet des attaches politiques des commissaires. Je ne pense pas que l'on puisse rien reprocher à cette commission vu qu'à l'heure actuelle deux de ses membres sont des conservateurs et l'autre, le président, un libéral. Les membres de la commission ont été choisis sans tenir compte de leur couleur politique et on devrait leur tenir compte du travail qu'ils ont accompli car toute l'affaire repose maintenant sur des bases solides. J'ai cru de mon devoir, en ma qualité de représentant de ce port, de dire quelques mots afin de faire disparaître la fausse impression qu'aurait pu laisser la discussion antérieure.

M. H. J. BARBER (Fraser Valley): Je veux faire consigner au hansard que je suis en faveur de cette mesure. J'ai eu bien souvent affaire, depuis quelques années, avec le port de New-Westminster et je me rends compte de son importance. Je suis certain que l'excellente façon dont ce port a été administré mérite d'être reconnue au moyen d'une mesure comme celle que nous avons devant nous, et que les commissaires ont droit à une certaine rémunération. D'un autre côté, je suis moins bien renseigné sur l'autre partie du bill, l'extension de la zone. Je n'ai cependant reçu aucune protestation à ce sujet et je ne doute nullement que cette extension soit justifiée. Si je comprends bien, l'autre partie n'est pas comprise dans le port de Vancouver. Je suppose qu'il n'est pas question d'un administrateur du port. Le Gouvernement a-t-il l'intention de nommer un administrateur en plus des autres commissaires?

[L'hon. M. Cahan.]

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sanderson.)

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (rémunération des commissaires).

M. TAYLOR (Nanaïmo): La commission du havre de New-Westminster et celle du North Arm ont-elles sous leur juridiction toutes les eaux du Fraser?

M. REID: Oui.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

MODIFICATION DE LA LOI DES INDIENS

CONCESSIONS MINIÈRES ET AVANCES DESTINÉES A AIDER L'AGRICULTURE ET AUTRES PROJETS

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et des Ressources) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu, en modifiant la Loi des Indiens, d'autoriser le gouverneur en conseil à passer des règlements qui donneront au Surintendant-général le pouvoir de délivrer des baux pour des terres censées contenir des minéraux, et pour accorder, relativement à ces terres, le droit de prospecter, d'extraire et de transporter ces minéraux; et aussi d'autoriser des avances d'argent à même le Fonds du revenu consolidé, pour aider les Indiens à continuer des entreprises agricoles et autres, et afin de pourvoir au remboursement de ces avances; les avances faites ne devant en aucun temps dépasser $350,000.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Sanderson.)

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources): Je me permettrai de donner quelques éclaircissements au comité sur l'objet du projet de loi qui suivra cette résolution. L'on constatera qu'il a une double portée: premièrement, l'émission de règlements relatifs à l'aliénation des minéraux qui peuvent se trouver sur des réserves indiennes. Actuellement, la loi autorise le Gouverneur en conseil à émettre des règlements concernant l'aliénation de ce que l'on peut appeler les droits de surface des réserves, c'est-à-dire, l'aliénation du bois debout, du foin et des pâturages en location. Je dois ajouter qu'il nous faut obtenir le consentement des Indiens ou de la bande intéressée avant de pouvoir aliéner ces ressources. Mais une fois obtenu le consentement de la bande indienne, l'administration de ces terres tombe sous le régime des règlements prévus dans la loi des Indiens. Au moment où ils furent adoptés ou même quand la disposition

fut insérée dans la loi des Indiens, on ne prévoyait pas que seraient mis en valeur des gisements minéraux ou houillers et des champs pétrolifères en Alberta, vu que ces réserves étaient pour la plupart situées dans la partie septentrionale de la province. Le ministère de la Justice est d'avis que le pouvoir qu'a le Gouverneur en conseil d'adopter des règlements ne s'étend pas au sous-sol. On se propose simplement ici d'autoriser le Gouverneur en conseil à faire, touchant le sous-sol, ce qu'il fait actuellement touchant les droits de surface. Il restera toujours à obtenir au préalable le consentement des Indiens intéressés.

Le deuxième point comporte en réalité une innovation dans l'administration des affaires indiennes. Il s'agit de créer une caisse renouvelable. Les dispositions projetées autorisent le ministre des Finances, ainsi qu'il est prévu dans le bill, à verser une somme d'au plus $350,000 à titre de prêts, soit à certains Indiens soit à des réserves indiennes pour des œuvres de bienfaisance. Il va sans dire que les Indiens demeureront, comme par le passé, les pupilles de l'Etat. Aujourd'hui, le Parlement affecte chaque année des fonds aux services de bienfaisance chez les Indiens. Mais ces fonds sont dépensés comme les autres et par conséquent on y voit des subventions ou des dons aux Indiens qui bénéficient de services de bienfaisance. Dans la courte période où j'ai dû m'occuper des affaires indiennes, je me suis rendu parfaitement compte de l'importance qu'il y a de développer chez nos pupilles indiens l'esprit d'initiative et d'indépendance. L'historique des relations entre l'Etat et les Indiens du pays m'a convaincu qu'à l'origine on prévoyait, et on y compte encore, l'intégration des Indiens dans notre vie politique; on espérait qu'ils cesseraient un jour d'être des pupilles au sens entendu jusqu'ici. Je dois avouer que notre conduite passée me semble souvent n'avoir pas contribué à atteindre cette fin très désirable. Nous avons conséquemment créé ce fonds dans le but de prêter de l'argent soit aux Indiens individuellement soit aux bandes d'Indiens pour des objets productifs ou peut-être, dans certains cas, à des pensionnats destinés à favoriser le développement des arts domestiques; il est entendu que ces prêts devront être remboursés au fonds qui se trouve au crédit du ministre des Finances, ou au crédit du receveur général et administré par le ministre des Finances.

Je l'ai dit tout à l'heure, il s'agit ici d'une innovation. Je suis d'avis que la chose est opportune et je n'ai aucune hésitation à la recommander au comité. Il y a plusieurs années,—de fait, il n'y a pas très longtemps, si j'ai bonne mémoire,—le gouvernement des Etats-Unis a adopté la même ligne de conduite. La population des Indiens des Etats-Unis est à peu près le double de celle des Indiens du Canada. Le gouvernement des Etats-Unis a affecté une somme beaucoup plus considérable que nous ne l'avons fait, car il en avait les moyens. Cependant, si nous obtenons le résultat que je prévois et que j'espère, et s'il devient nécessaire d'augmenter le chiffre du fonds, le Parlement pourra alors s'occuper de la chose, et j'espère qu'il favorisera une augmentation.

On peut utiliser ce fonds de plusieurs façons; je vais donner des exemples. Imaginons le cas d'un Indien à qui on a accordé un certain lopin de terre sur une réserve. Il n'a pas les moyens d'acheter des bestiaux et d'obtenir des instruments aratoires. On pourra lui avancer de l'argent à même ce fonds, argent qui devra être remboursé dans un délai donné. Puis nous avons des réserves qui ont un caractère communal Une autre façon d'utiliser ce fonds serait de placer des bestiaux sur une réserve, et il serait entendu que le prix des bestiaux sera remboursé au fonds. Toutes ces réserves sont naturellement surveillées. On pourrait aussi avancer de l'argent pour les pensionnats. Je crois avoir dit l'an dernier, lors de l'examen des crédits, que le régime d'éducation des Indiens laisse un peu à désirer. Je suis très heureux de dire que, depuis quelques années, surtout depuis peu, on comprend davantage le besoin de la formation professionnelle dans les écoles indiennes. J'ai vu des échantillons d'ouvrages manuels exécutés fort loin de toute civilisation, par exemple des ouvrages en perles de toutes sortes et autres articles similaires qui se vendraient très bien aux touristes qui viennent dans notre pays. Mon espoir de ce côté est que nous puissions nous adresser aux autorités d'une école indienne et leur dire: "Si vous désirez enseigner les travaux manuels aux fillettes qui fréquentent cette école, si vous désirez leur apprendre à tisser ou à travailler le cuir ou à faire d'autres sortes de travaux manuels, nous serons en mesure de vous fournir, au moyen d'un prêt, l'argent qu'il faut pour acheter les matériaux nécessaires."

En résumé, tel est l'objet de la résolution proposée. Je suis certain qu'elle mérite l'attention favorable du comité.

L'hon. M. CAHAN: Je désire poser certaines questions au ministre afin de me renseigner. Au sujet de l'or, de l'argent, du fer, du charbon et des autres minéraux qui peuvent se trouver sur les terres mentionnées dans la résolution, est-ce la province ou le Dominion qui détient le titre de propriété au nom de la Couronne? Je parle d'une chose dont je me rappelle vaguement et pour avoir lu des juge-

ments qui ne m'intéressaient pas personnellement, mais il me semble que les tribunaux ont décidé, dans une cause se rapportant à la province de Québec, que le revenu provenant de l'aliénation ou de la vente des terres indiennes est un revenu auquel les gouvernements provinciaux participent. Ma mémoire n'étant pas très claire à ce sujet, je me permets de demander si le revenu provenant de ces concessions de terrains qui sont censés contenir des minéraux, de ces autorisations de prospecter, d'exploiter des mines et d'enlever les minéraux, c'est-à-dire le revenu provenant du transport de la propriété des minéraux qui se trouvent sur ces terres, appartiendra à la Couronne représentée par la province ou bien à la Couronne représentée par le Dominion?

L'hon. M. CRERAR: Il existe dans le Québec une situation assez anormale. Il y a plusieurs années, des régions y ont été constituées en réserves indiennes dans lesquelles les Indiens étaient censés vivre. Le titre de propriété de ces réserves n'a jamais été nettement établi, en ce sens qu'il revenait uniquement au gouvernement fédéral en cas de disparition de la bande, par exemple. Si ma mémoire m'est fidèle, un cas de ce genre fut déféré au conseil privé relativement à la vente, je pense, d'une partie de la réserve de Caughnawaga près de Montréal, et le jugement rendu était que, lorsqu'une partie de la réserve était vendue, c'était au profit de la province. Telle est, sauf erreur, la décision dont je me souviens, car je n'ai pas mes notes par devers moi et il y a déjà longtemps que je ne me suis pas occupé de la question. Je crois pouvoir affirmer que dans toutes les autres provinces, avec quelques exceptions peut-être en Colombie-Britannique, les réserves ont été créées pour le seul bénéfice des Indiens. Le département a administré les ressources de ces réserves entièrement à l'avantage des Indiens et avec leur consentement, cela va de soi, à tel point que certaines réserves de l'Ouest canadien ont à leur crédit des sommes considérables qui sont la propriété absolue des Indiens. En Ontario, par exemple, il peut exister une réserve qui contient beaucoup de bois à pulpe. Si les Indiens y consentent, le département peut vendre ce bois à pulpe et verser les recettes provenant de la vente au fonds des Indiens de cette réserve particulière. Voici quelle est en général la situation: les Indiens sont propriétaires des droits de surface, c'est-à-dire du bois, du foin ou des pâturages. Les recettes qui en proviennent sont versées au crédit des Indiens. Ainsi que je le disais, dans la province de Québec, nous n'avons jamais pu obtenir une solution satisfaisante de la question de la propriété des réserves.

[L'hon. M. Cahan.]

L'hon. M. CAHAN: Je me souviens vaguement d'avoir pris connaissance, relativement à la propriété des droits de surface appartenant aux Indiens, d'un jugement qui semble appuyer la distinction établie par le ministre. Je dois avouer mon ignorance, mais je ne me souviens pas qu'un jugement ait été rendu au Canada par une cour d'appel ou par le conseil privé à l'effet que les droits à l'or, l'argent ou le charbon des soi-disant réserves indiennes soient la propriété de l'Etat ou de la province dans laquelle ces terres sont situées.

L'hon. M. CRERAR: Il se peut que la question puisse exister pour ce qui est du Québec, mais je suis absolument sûr qu'elle n'existe pas pour les autres provinces, à part peut-être quelques exceptions en Colombie-Britannique au sujet desquelles les titres de propriété des réserves n'ont pas encore été clairement arrêtés avec le gouvernement provincial.

L'hon. M. CAHAN: Quand nous serons prêts à discuter les articles du bill projeté en comité, le ministre pourra-t-il nous communiquer un clair exposé de la question préparé par les juristes de son département ou du ministère de la Justice?

L'hon. M. CRERAR: Je le ferai.

L'hon. M. CAHAN: Je me souviens de conflits plus ou moins graves entre une ou plusieurs provinces et le fédéral au sujet de ces questions. Le bill qui suivra la résolution étendra davantage les dispositions de la loi des Indiens; il permettra au gouverneur en conseil d'accorder, dans les mines d'or, d'argent, de houille ou de fer des droits séparés et distincts de ceux qui portent sur la surface des terrains. Dans le cas de quelques-unes des vieilles provinces la distinction est bien nettement établie, et j'estime que nous devrions bien comprendre quelle est la position juridique lorsque le comité sera appelé à examiner les termes mêmes du projet de loi.

Je voudrais encore aborder la question des revenus éventuels. Nous voudrions savoir si ces revenus seront versés dans le trésor du dominion. Dans l'affirmative, constitueraient-ils une partie de la caisse générale dont les $350,000 dont il s'agit en l'occurrence font partie? Les avances ainsi mentionnées au montant de $350,000 constitueront-elles une caisse renouvelable avec les revenus provenant des droits sur l'or, l'argent et autres minéraux, à part ces recettes? La question mérite certes d'être examinée. Je suis certain que toute la députation de la gauche approuvera toutes les initiatives entreprises pour améliorer le sort des Indiens relative-

ment à leurs occupations ou à leurs méthodes éducatives ou culturelles. Je me souviens parfaitement que quelques-uns de nos citoyens les plus distingués, et qui ont grandement contribué aux progrès commerciaux, financiers et autres du dominion, ont admis avec fierté leur origine et leur sang indiens.

L'hon. M. CRERAR: Je prends en note la première question posée par l'honorable député et je verrai à consulter sur ce point les conseillers juridiques du ministère de la Justice.

L'hon. M. CAHAN: Ce n'était pas mon désir de soulever de simples questions facétieuses.

L'hon. M. CRERAR: Le point est d'importance grave. Quant à la caisse de $350,000 on en disposera au moyen d'avances. Les prêts aux particuliers, aux écoles, à la bande, comporteront sans doute un service d'intérêt, mais lorsqu'ils seront remboursés, ils le seront au trésor fédéral, au compte du ministre des Finances pour la caisse. Si le travail exécuté par les particuliers, les écoles ou la bande rapporte des bénéfices provenant du grain cultivé, du bétail élevé ou des ouvrages exécutés, ces bénéfices iront aux particuliers, aux écoles et aux bandes directement intéressés. Ni le ministère ni le Gouvernement n'entendent retirer des bénéfices de cette initiative.

L'hon. M. CAHAN: Il ne s'agit pas non plus, n'est-ce pas, de relier directement ou indirectement cette caisse renouvelable qui ne doit pas dépasser $350,000, avec les recettes provenant de l'aliénation des terres et des droits sur les minéraux dont il est question dans la première partie de la résolution?

L'hon. M. CRERAR: Non, il n'existe aucun rapport que ce soit.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, plusieurs points ne me paraissent pas bien clairs. Il me semble extraordinaire que la question de donner au surintendant général le pouvoir de délivrer des baux relativement à des terres censées contenir des minéraux soit reliée à la question de l'établissement d'une caisse renouvelable pour assister les Indiens. Je ne puis apercevoir d'autre raison de ce rapport que la suivante, à savoir que le ministère admet que des Indiens risquent d'être chassés de leurs réserves par suite d'exploitations minières éventuelles, et qu'il importera d'en prendre soin par d'autres moyens. Je voudrais plus de renseignements sur ce point, et je ne puis comprendre comment existe ce rapport entre les deux questions. J'estime que l'une et l'autre devraient faire l'objet de bills distincts. Le problème devient grave, s'il peut résulter du projet que des Indiens soient chassés de leurs terres qu'ils possédaient jusqu'ici et qui leur procuraient leur subsistance.

Je voudrais aussi que le ministre nous apprenne comment on obtiendra le consentement des Indiens. Il s'en trouve qui sont organisés en tribus ou en groupes, et si je comprends bien ces organismes ont subi une très forte pression dans certaines circonstances. Nous devrions connaître quelles mesures de sauvegarde empêcheront les Indiens d'acheter chat en poche, comme on dit.

L'hon. M. CRERAR: Puis-je demander à mon honorable ami s'il a eu connaissance de cas où on a exercé une pression sur les Indiens pour les décider à vendre certaines de leurs propriétés?

M. WOODSWORTH: Je demande des renseignements. J'ai eu connaissance de rumeurs à cet effet, je ne dis pas sous la direction de l'honorable ministre, mais pas le passé. J'habite l'Ouest depuis plus de cinquante ans et je sais ce qui se passait chez les Indiens autrefois; ces accusations ont trait au passé. Je n'ai rien entendu dire au sujet de ces dernières années. J'aimerais que le ministre nous dise quelles précautions il entend prendre afin qu'aucune pression ne soit exercée sur les bandes et afin que ces dernières sachent ce qu'elles font.

En troisième lieu je me suis demandé comment les Indiens qui viennent des régions les plus éloignées pourront tirer leur subsistance d'une ferme ordinaire, puisque bon nombre de nos Canadiens nés sur des fermes ont beaucoup de difficulté à y gagner leur vie. Il y a quarante ans on enseignait la culture de la terre à des Indiens près de Brandon, où j'habitais alors, et je les ai vus de temps à autres dans d'autres écoles depuis. Je sais qu'il est extrêmement difficile d'apprendre aux jeunes Indiens à cultiver le sol et à les habituer à la vie de la ferme au cours d'une génération, et si nous entreprenons la chose sur une grande échelle il ne faudra pas oublier que la tâche sera très difficile. Le ministre connaît bien la culture du sol, mais je me demande s'il n'y aurait pas des cultures spécialisées où les Indiens réussiraient mieux que dans la culture ordinaire des céréales ou l'élevage des bestiaux.

Ce prêt sera tiré du fonds du revenu consolidé, et n'aura aucun rapport, d'après ce que nous dit le ministre, avec les revenus que l'on pourra obtenir de cette propriété minière. Il ne devrait pas en être ainsi, à mon avis. On a concédé ces terrains aux Indiens dans le but de leur permettre d'en tirer leur subsistance. Les empiétements de la civilisation

empêchent en quelque sorte les Indiens de subvenir à leurs besoins selon leurs habitudes. Nous avons appris que certains de ces terrains renferment des minéraux précieux, et il me semble que les Indiens devraient avoir des droits sur ces minéraux. Je ne prétends pas que les Indiens soient capables, sans une longue préparation, d'exploiter ces mines eux-mêmes, mais je suis d'avis qu'ils ont certains droits sur ces minéraux; qu'ils ont des droits supérieurs aux personnes de l'extérieur qui vont y prospecter et qui font de l'argent avec leurs découvertes. Les minéraux que renferment ces terres des Indiens devraient être considérés comme un dépôt. Au dire du ministre les produits de la vente du bois à pâte sont portés au crédit des Indiens, et administrés par le ministère, je suppose. Pourquoi n'agit-on pas de la même manière pour ce qui est des ressources minérales?

L'hon. M. CRERAR: On le fera. C'est précisément ce que nous avons l'intention de faire.

M. WOODSWORTH: Les porter au crédit des Indiens?

L'hon. M. CRERAR: Laissez-moi donner un exemple. Prenez la réserve indienne à l'ouest de Calgary, où l'on concède le droit de creuser des puits en vue d'y trouver de l'huile aux personnes qui veulent assumer les risques de ces travaux. Ce droit est accordé avec la permission des Indiens, et les redevances ou autres recettes qui proviennent de cette exploitation et qui sont jugés équitables par le ministère à son titre de tuteur des Indiens, sont portées au crédit des Indiens de cette réserve, et ne sont pas versées à aucun autre fonds. Cette loi ne sert de prétexte, si toutefois mon honorable ami était de cet avis, ce que je crains fort, à aucun projet caché tendant à faire passer les précieuses ressources de ces réserves entre d'autres mains. Il n'est pas du tout question de cela et, d'ailleurs, la question pourra toujours être examinée par le Parlement. Mais telle n'est pas l'intention. On a pour objet de fournir ainsi des moyens de mettre ces ressources en valeur et tout ce que rapportera leur mise en valeur, sous forme de redevances, de droits et le reste, sera placé au crédit du fonds de fiducie des Indiens.

M. WOODSWORTH: Je suis heureux de savoir que cela sera déposé à leur crédit. Dans ce cas, pourquoi le fonds ainsi accumulé ne serait-il pas employé à toutes les fins que l'on croirait utiles pour le rétablissement des Indiens?

L'hon. M. CRERAR: Cela est exact.

[M. Woodsworth.]

M. WOODSWORTH: Mais, si j'ai bien compris la réponse du ministre à l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges, il n'y a aucun rapport entre les deux.

L'hon. M. CRERAR: Il n'y a aucun rapport entre ces deux questions dans la loi. L'une ne dépend aucunement de l'autre. Elles sont tout à fait indépendantes. Mais, voyons l'exemple que j'ai donné tout à l'heure: toutes les recettes provenant de la mise en valeur de ces ressources appartiennent entièrement aux Indiens de cette réserve particulière. Nous ne pouvons faire servir les revenus provenant de la mise en valeur de pétrole sur une réserve située à l'ouest de Calgary à l'avantage des Indiens d'une réserve de la Saskatchewan. De fait, une fois que cet argent a été versé dans le fonds de fiducie d'une bande indienne il n'en peut être retiré par l'administration sans le consentement des Indiens. Un grand nombre de réserves n'ont pas de fonds de fiducie du tout, et la caisse renouvelable est destinée à servir surtout aux Indiens de ces réserves et à leur venir en aide. Les honorables membres savent qu'aujourd'hui un certain nombre d'Indiens s'adonnent à l'agriculture, dans la réserve des Six-Nations par exemple, près de Brantford, où vous constaterez que la situation est à peu près la même que celle qui existe en dehors de la réserve. Cependant, les Indiens de cette réserve sont encore sous la tutelle de l'Etat. De fait, un certain nombre d'entre eux hésitent à accepter la jouissance des droits de citoyens. Or, il peut se trouver dans cette réserve un Indien que nous voudrions aider. C'est peut-être un Indien que nous secourons depuis quatre ou cinq ans et, grâce à cette caisse renouvelable, nous sommes en mesure de lui dire que, s'il veut s'établir, nous lui fournirons, sous forme de prêt, les animaux ou les instruments nécessaires ou tout ce dont il aura besoin, en stipulant, bien entendu, que le prêt devra être remboursé. Il ne s'agit pas d'un cadeau. Voilà tout ce que l'on avait en vue lors de la création de cette caisse renouvelable. On veut tout simplement pouvoir utiliser plusieurs fois cet argent au fur et à mesure que les prêts sont remboursés, sans le déposer au fonds du revenu consolidé et sans qu'il soit nécessaire de toujours demander au Parlement le droit de l'utiliser de nouveau.

Mais j'empiète sur le discours de mon honorable ami.

M. WOODSWORTH: Je pourrai continuer dans un instant.

L'hon. M. CRERAR: Nous n'avons pas l'intention, certes, de chercher à transformer en cultivateurs les Indiens des régions les

plus reculées vers le nord. Mon honorable ami connaît bien la province de l'Alberta. Par exemple, il sait qu'il y a plusieurs grandes réserves indiennes dans le sud de l'Alberta. Ces Indiens sont propriétaires de nombreux troupeaux de bêtes à cornes et de chevaux et, en règle générale, se livrent à l'élevage et à la production du grain. Non seulement, ce sont des producteurs de grain, mais ce sont aussi des éleveurs. Il en est de même des Indiens de la Saskatchewan.

Je me souviens des faits en ce qui concerne une réserve au Manitoba. Cette réserve était située dans la partie septentrionale de la circonscription de Selkirk, je crois, et les Indiens avaient été déménagés à cet endroit, il y a un grand nombre d'années. Ils ont cédé leur réserve dans le nord de Selkirk et on les a transportés à un nouvel endroit. La nouvelle réserve est pleine de promesses pour culture mixte. On peut exporter chaque année de cet endroit des milliers de tonnes de foin. Cependant, le bétail s'y trouve en fort petit nombre, et, en conséquence, il a fallu débourser de fortes sommes pour assister les Indiens depuis sept ou huit ans.

Prenant cette bande comme exemple, nous avons l'intention de prêter des fonds aux Indiens ou de leur procurer du bétail, sous notre surveillance. Les sommes aussi prêtées pourraient être remboursées dans quatre ou cinq ans peut-être, grâce au produit des troupeaux accrus. Nous visons à leur faire comprendre que la responsabilité leur incombe de pourvoir à leurs besoins. Je sais qu'il existe une réserve dans l'Ontario, dans une partie de la province où l'on trouve d'excellentes terres à mettre en rapport, dont les frais d'assistance nous ont coûté environ $15,000, il y a trois ans. L'idée s'était répandue chez les Indiens que, étant pupilles de l'Etat, celui-ci avait l'obligation d'assurer leur subsistance.

Nous faisons des efforts pour modifier cet état de choses. Sur la réserve dont je viens de parlé, on a récolté assez de légumes, l'année dernière, pour suffire aux besoins des Indiens durant tout l'hiver. Nous avons dû distraire des crédits ordinaires certaines sommes pour la construction de caveaux à légumes et ainsi de suite. Le résultat, c'est que les frais d'assistance sur cette réserve furent diminués d'environ le tiers. L'idée que j'essaie d'implanter dans l'esprit, non seulement des Indiens mais aussi des surveillants des réserves, c'est que d'ici à un an ou deux il faut que l'on arrive à supprimer les secours. La mesure vise à atteindre ce but. Voilà pourquoi j'ai déclaré que je n'éprouve pas la moindre hésitation à recommander la mesure à la considération favorable de la Chambre.

M. WOODSWORTH: Je me bornerai à répéter qu'il est des plus regrettables que ces deux mesures distinctes soient incorporées dans une même résolution.

L'hon. M. CRERAR: Du tout. Si l'honorable député veut bien réserver ses critiques jusqu'au moment où le bill fondé sur la présente résolution sera soumis à l'approbation de la Chambre. Je crois qu'il constatera que les deux mesures sont distinctes et qu'elles doivent être étudiées séparément.

M. WOODSWORTH: On devrait me permettre de formuler mon avis sur la résolution puisque le bill n'est pas encore en délibération. J'ai fait observer qu'il est regrettable que les deux mesures fassent l'objet d'une seule résolution; car, pour ma part, je ne les ai pas comprises. Je pensais qu'il y avait quelque rapport entre les deux.

Je comprends très bien l'exposé du ministre, à savoir qu'il existe de grandes différences entre les Indiens de Brantford, qui depuis plusieurs générations ont été sous la tutelle de l'Etat, et les Indiens des régions septentrionales de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique, qui ne jouissent pas des mêmes avantages. Je désire faire observer, toutefois, que si nous voulons retirer des revenus de ces terres ou extraire les minéraux qu'elles renferment, on devrait utiliser ces revenus au bénéfice des Indiens. De plus, je demande que les droits exigés pour la délivrance du bail soient suffisamment élevés pour protéger les intérêts des Indiens. A mon sens, les Indiens ont réellement droit à ces terres, et il sera difficile pour nous, au cours de la prochaine génération, ou de la suivante, de les mettre sur le même pied que les blancs, qui ont eu l'avantage de progresser dans ce domaine au cours de plusieurs générations. Et j'estime, pour cette raison, que nous ne devrions pas secourir les Indiens à même le fonds général, alors que sur une grande partie de leurs terres, les ressources peuvent suffire à leur éducation.

M. BRADETTE: De quelle façon le ministère distinguera-t-il les terrains miniers de ceux qui ne le sont pas? Je songe à certaines difficultés qu'éprouve depuis quelques années la province d'Ontario. J'ai également présent à l'esprit le fait que plusieurs personnes, censément dans le but d'y jalonner quelque claim minier, s'emparèrent de certaines terres réservées. De plus, je sais que ces terrains étaient couverts de bois sur pied d'un grande valeur.

Le ministre et son département se rendront facilement compte du danger qu'ils encourront peut-être en n'établissant pas soigneusement une ligne de démarcation. Je sais que le ministère a étudié cette question sous bien des aspects, mais je dois dire qu'il pourrait bénéficier dans une large mesure de l'expérience

acquise par les autorités dont relève l'exploitation minière de la province, et qui, même à l'heure actuelle, éprouvent de graves difficultés. On trouve sur certaines de ces réserves une grande quantité de pin et d'épinette, et ces terrains semblent avoir, aux yeux de certains gros capitalistes, une grande valeur,—et c'est sans parti pris que je me sers de l'expression "gros capitalistes". Ces derniers se sont emparés de terrains, censément dans un but d'exploitation minière, et se sont approprié le bois qui s'y trouvait.

Je ne suis pas très au courant de la situation dans le Québec, mais la même chose s'est produite dans la partie septentrionale de cette province. Je sais partinemment que dans le Nord-Ontario, on a dépouillé à plusieurs reprises des terres domaniales d'arbres d'une grande valeur, qui étaient la propriété publique. Je veux bien croire que le département fait tout ce qu'il peut afin d'améliorer le sort des Indiens. Il n'en est pas moins vrai, qu'au cours des trente dernières années, la mise en valeur du Nord-Ontarien a eu pour effet de refouler les Indiens vers la baie James et la baie d'Hudson. Ils y sont pratiquement seuls. Dans la région de la baie James, il est possible de cultiver la terre, dans une certaine mesure; cependant, le ministre sait combien ce territoire est propice à l'élevage des animaux à fourrure. Il sait quels progrès l'on a accomplis depuis vingt-cinq ans quant à l'élevage du renard argenté, et, bien que dans une plus faible mesure, des animaux à fourrure de moindre valeur, tels, par exemple, la belette et la loutre.

Je me permettrai de faire remarquer au ministre, qu'il y a, à l'extrémité sud de la baie James, plusieurs îles sur lesquelles on pourrait très bien se livrer à l'élevage des animaux à fourrure Les honorables députés sont au courant du peu de prospérité dont jouissent la plupart des Indiens de cette partie du pays, et ce, pour la raison que j'ai indiquée il y a quelques instants, savoir, qu'en s'installant sur les terres, les blancs ont repoussés les Indiens vers la région de la baie James, dont ils ne peuvent sortir.

Peut-être le département a-t-il déjà pris des mesures, mais s'il ne l'a fait, je lui ferai remarquer que les îles déjà mentionnées seraient très propices à l'élevage des animaux à fourrure, auquel pourraient s'adonner les Indiens. Il y aurait peut-être lieu d'y faire des expériences afin de s'assurer si cet élevage pourrait être profitable à cet endroit. J'ai demandé au début de mes remarques, sur quoi se baserait le ministère pour déterminer quelles sont les régions minières.

L'hon. M. CRERAR: Avant la découverte d'une mine, il faut faire un certain travail de prospection. Quiconque obtient le droit de prospecter sur une réserve indienne peut bien y découvrir des gisements miniers. Il demande alors l'autorisation d'effectuer des sondages à la perforatrice à pointes de diamant ou de forer un puits de mine, et d'exploiter le minerai qu'il pourra trouver. Tout cela est prévu dans les arrangements que l'on conclut avec lui avant qu'il ne commence ses travaux. Mon honorable ami a parlé du bois sur pied que renferme la réserve et qui pourrait être utilisé pour l'exploitation minière. Personne, j'imagine, ne demanderait l'autorisation de couper sur une réserve quelques centaines de milliers de pieds de bois pour l'exploitation minière, à moins d'être certain de pouvoir l'utiliser.

M. BRADETTE: Je voulais dire dans les claims miniers.

L'hon. M. CRERAR: Alors, le droit de coupe du bois serait distinct de l'autorisation de faire la prospection. En tout cas, tout cela est subordonné au consentement des Indiens.

M. WOODSWORTH: Comment obtient-on ce consentement. De quelle façon procède-t-on?

L'hon. M. CRERAR: La façon de procéder est prescrite dans la loi des Indiens. On convoque à cette fin une réunion de la tribu. On lui soumet la question et les membres de la tribu en décident par un vote qui a lieu de la façon régulière. La manière d'obtenir le consentement des Indiens quant à la cession des baux de pâturages et des droits de coupe du foin, du bois à pulpe ou du bois de charpente est clairement indiquée dans la loi des Indiens et dans les règlements établis en vertu des dispositions de cette loi. Je ne connais pas de cas où la cession de ces ressources ait donné lieu à des plaintes, mais il aurait pu y en avoir sans que j'en aie connaissance.

L'hon. M. STEVENS: Je me rends parfaitement compte de la difficulté d'établir des règlements susceptibles de parer effectivement à la situation qui a existé jusqu'à présent, et cette difficulté sera encore plus grande dans le cas de ces propositions visant l'exploitation minière et ainsi de suite. L'une des défectuosités,—et j'estime qu'elle est fort grave,—des règlements actuels a précisément trait à ce dont le ministre vient de parler. Un chef indien convoque une réunion des membres de la tribu, après quoi un vote est pris sous la surveillance ou la direction générale de l'agent des Indiens, ou d'après ses conseils. Ce n'est pas faire injure aux Indiens que de dire que bien peu de membres de ces tribus, particulièrement dans les régions éloignées, sont capables de se faire une idée de la valeur future des minéraux qu'est censée renfermer leur

propriété. A mon sens, cela dépasse complètement leur compréhension, à de rares exceptions près, et même lorsqu'il s'agit de transactions simples comme la cession de baux de pâturages, etc., l'Indien montre fort souvent une singulière imprévoyance dans ses décisions. De par sa nature même, il est porté à n'envisager que l'avantage pécuniaire immédiat de la bande, et il est enclin à se désister à bien dire de n'importe quel droit dans l'espoir d'un gain passager. Cela étant, je dirai franchement, que cette proposition n'est pas sans m'inquiéter. Il n'y a aucun doute qu'une surveillance déterminée et sérieuse s'impose de la part du Gouvernement, et par cela je n'entends pas la surveillance ordinaire prévue par la loi actuelle des Indiens. Je veux dire que le Gouvernement doit jouer le rôle de protecteur, et exercer d'une façon extrêmement prudente les droits et l'autorité que cela comporte pour lui.

L'hon. M. CRERAR: C'est ce qu'il fera.

L'hon. M. STEVENS: Si je ne me trompe, on a déjà demandé au ministre si, en sa qualité de surintendant général des Affaires indiennes, il revendique au nom des Indiens la propriété des minéraux que renferment les réserves indiennes?

L'hon. M. CAHAN: J'ai demandé l'avis des conseillers juridiques de la Couronne.

L'hon. M. STEVENS: Ce point est de première importance et le Gouvernement se doit de le trancher définitivement avant de louer à bail ou concéder de quelque façon ces droits miniers. Je croyais que la propriété du sol dans les réserves indiennes entraînait celle du sous-sol. Il n'en est pas de même pour les terres domaniales; les droits miniers y sont distincts de ceux du sol dans la plupart des provinces. Dans la plupart des réserves indiennes, toutefois, je crois savoir que les droits miniers, y compris le pétrole, sont inhérents au droit de propriété même.

L'hon. M. CRERAR: C'est bien cela.

L'hon. M. STEVENS: Il conviendrait de trancher ce point, car, après l'adoption de ce projet de loi, si les tribunaux statuent que les droits miniers dont on a disposé appartiennent à la province, en ce cas l'Indien qui s'est désisté de ses droits ne recevrait rien en échange. Le point est de première importance et demande à être réglé. Quant à l'autre point que le ministre a déjà effleuré, savoir, le mode de concession de ces baux, je suis loin d'être convaincu de suivre cette procédure pour concéder ou louer des droits miniers d'une grande valeur dont l'importance s'accroît chaque jour. Que l'on n'aille pas interpréter mes paroles comme une critique contre le ministre en sa qualité de surintendant général des affaires indiennes, ni contre son adjoint ou son personnel, car on sait que le département des affaires indiennes a, de façon générale, été administré consciencieusement. Mais il s'agit de biens dont l'Etat est exécuteur ou curateur, et il incombe à celui-ci de les administrer avec tout le soin qu'exige cette fonction. Il me semble que le Gouvernement devrait examiner le mode actuel de désistement, avant de faire adopter le bill à l'étude. Peut-être jugera-t-il à propos de rendre plus clair ou plus sévère la méthode suivie jusqu'ici au sujet de ces désistements. J'avoue que la procédure comporte, à mon sens, beaucoup trop de lacunes. En général, la question est plus ou moins sans importance, puisqu'il ne s'agit que de quelques centaines de dollars. Mais dans le cas à l'étude, j'estime que la présente méthode ne suffit pas à protéger les droits des Indiens. Je demanderais donc instamment au ministre d'être prêt à donner à la Chambre, lorsque le projet de loi nous sera présenté, l'assurance précise que les droits des Indiens seront suffisamment et efficacement sauvegardés au sujet de ces questions. Je suis aussi d'avis que nous ne devrions pas accorder des baux en vertu de ce projet de loi de la même manière que nous accordons les baux pour les terres ordinaires de la couronne dans les Territoires du Nord-Ouest. En d'autres termes, nous ne devrions pas appliquer aux mines et aux minéraux d'une réserve indienne la même politique que celle que nous appliquons à ces ressources naturelles sur les terres de la couronne. On devrait adopter un système de redevances nettement établi, lequel serait une source permanente de revenu pour les Indiens. Cette question ne peut être décidée à la hâte sans y avoir mûrement réfléchi. Je ne suis pas en mesure, dans le moment, de suggérer le chiffre auquel il faudrait fixer ces redevances. Mais elles devraient être suffisantes et perpétuelles là où de précieux gisements miniers rapportent un revenu permanent à la bande d'Indiens intéressée. Dans les Etats du sud-ouest des Etats-Unis, des Indiens ont réalisé des fortunes remarquables, grâce à la mise en valeur des réserves de pétrole sur leurs terres. La même situation peut bien se présenter dans certaines régions de notre pays, ou dans les vieilles provinces où l'on trouve maintenant des gisements de minéraux sur les terres des Indiens. Il importe de voir à ce que le revenu qu'en retirent les Indiens soit sauvegardé avec autant de soin qu'en apportent les fidéicommissaires ou les exécuteurs à l'administration d'une succession.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Tenant compte de ce que l'on vient de dire et aussi du fait

que toutes les ressources qui se trouvent dans la terre se perdent, comment le ministre ou le gouvernement entendent-ils rendre justice aux Indiens propriétaires des terres sur lesquelles se trouvent ces ressources?

L'hon. M. CRERAR: Je voudrais d'abord répondre aux observations de l'honorable représentant de Kootenay-Est (M. Stevens). Je ne crois pas que l'on puisse mettre en doute les droits des Indiens non seulement sur ce qui se trouve à la surface des réserves indiennes, mais aussi sur les produits du sous-sol, et cela dans toutes les provinces du Canada, sauf peut-être la province de Québec. Je crois qu'il en est de même dans Québec, avec cette distinction, qu'advenant la rétrocession d'une réserve à la couronne, le territoire retourne à cette dernière du droit de la province et ne tombe plus alors sous la juridiction fédérale.

L'hon. M. STEVENS: C'est bien là ce que prétend la Colombie-Britannique par sa réclamation portant sur les propriétés faisant retour à la couronne.

M. NEILL: Cela s'applique-t-il aux réserves situées dans l'ancienne zone ferroviaire en Colombie-Britannique?

L'hon. M. CHERAR: Je ne saurais dire pour le moment. L'honorable député de Kootenay-Est a également parlé de la question de désistement. On ne saurait disposer d'une propriété quelconque de la réserve sans que le Gouvernement aussi bien que les Indiens y soient partie. Si les Indiens décident de se départir d'une certaine quantité de foin ou de bois de pulpe, ou, en ce cas-ci, de certains minéraux, leur consentement seul est insuffisant, il faut aussi celui du département des Affaires indiennes. C'est là où entre en jeu le principe de la tutelle. Il a pu se commettre certaines erreurs de jugement dans le passé, en ce qui touche à l'administration des réserves indiennes, mais dans l'ensemble, les régimes qui se sont succédé ont cherché à respecter le principe de la tutelle. S'il a pu exister des transactions malheureuses, ce ne fut pas par calcul, mais bien par erreur de jugement. Le seul moyen qui permette l'exploitation profitable des droits miniers dans ces réserves est d'établir les rouages appropriés et je ne saurais proposer rien de mieux que ce qu'offrent les dispositions de la loi des Indiens touchant les droits de surface, qui ont subi l'épreuve du temps. Nous pourrions décider de nous abstenir entièrement, ne permettant aucune prospection à la recherche de dépôts petrolifères ou miniers, et laisser ces ressources inutilisées dans les entrailles de la terre. Mais cela ne vaudrait rien aux Indiens à qui appartient cette réserve. Il s'agit en somme de trouver une méthode d'exploitation satisfaisante qui protégerait suffisamment les intérêts des Indiens. La mesure projetée simplifiera la procédure quelque peu. Elle applique à l'aliénation des produits du sous-sol, c'est-à-dire les minéraux, les dispositions qui s'appliquent aujourd'hui à celle des produits du sol que j'ai mentionnés, tels que le bois et le foin.

L'hon. M. STEVENS: Cette mesure a pour objet d'autoriser le Gouverneur en conseil à établir un règlement conférant au surintendant général le pouvoir d'accorder des baux de terrains censés contenir des minéraux. Or, le texte du projet de résolution paraît indiquer qu'il suffira de faire une demande pour obtenir à bail une étendue considérable dans le but de prospecter et, pour citer les mots de la résolution, "extraire et transporter ces minéraux". Le bail consenti comportera probablement un loyer annuel. Mais, pour établir l'existence de minéraux, il faudrait faire un certain travail. Or, un bail consenti avant que ce travail soit effectué serait probablement d'une sorte qui ne protégerait pas les intérêts des Indiens dans le cas où le terrain prendrait une grande valeur. C'est pourquoi je souligne l'utilité d'incorporer dans le bail le principe de la redevance. J'imagine aisément un groupe puissant obtenant un bail et se faisant concéder à bon compte les droits des Indiens, lesquels pourraient penser que leur terrain ne vaut pas grand chose. Or, si l'on y découvrait par la suite une mine Sullivan ou, en tout cas, une mine de grande valeur, les Indiens se trouveraient liés par un bail ne comportant aucune redevance. Je propose donc que l'autorisation de louer soit accompagnée de l'obligation de sauvegarder les droits des Indiens en prescrivant une redevance au cas où l'on découvrirait des minéraux.

L'hon. M. STIRLING: On vient de soulever un aspect de la question qui m'a toujours semblé curieux. La première partie du projet de résolution paraît mettre la charrue devant les bœufs. Il me semble que la prospection devrait précéder le bail, car autrement, comment les Indiens ou un locataire éventuel pourraient-ils savoir quels terrains ils voudraient prendre à bail? Le ministre indiquera-t-il au comité l'origine de son projet de résolution? Y aurait-il quelque part au Canada des réserves où l'on pense découvrir des minéraux, et quelqu'un a-t-il demandé au Gouvernement de rechercher comment les mettre en valeur? A cause des ramifications de

la mesure, le Gouvernement devrait lui accorder la plus sérieuse attention. Ce pourrait être la répétition, en moins grand, de ce qui s'est produit en Afrique-du-Sud, dans les années quatre-vingt-dix. La Grande-Bretagne était alors la suzeraine du Transvaal, dont le gouvernement se trouva tout à coup dans les plus grands embarras à cause de la découverte de riches gisements aurifères dans une certaine partie du pays. Sommes-nous sûrs qu'il n'existe pas de filons aussi riches qui relèveraient de la gestion fédérale, quelque part au Canada, dans le voisinage des zones minières actuelles, dans certaines réserves indiennes? A cause de cette possibilité, le Gouvernement devrait réfléchir mûrement avant d'adopter une méthode pour régler cette question.

M. NEILL: Le projet de résolution mentionne qu'on atteindra la fin visée par voie d'amendement à la loi des Indiens. Sans m'arrêter à l'objet de cette motion pour l'instant, je tiens à y rattacher les observations que je vais faire. L'an prochain, puisqu'il est trop tard cette année, le ministre devrait refondre entièrement la loi des Indiens qui a grandement besoin d'une mise au point à cause de la fréquence de plus en plus grande des contacts entre blancs et Indiens relativement aux affaires de ce genre. Quand j'ai cessé de m'occuper de l'exécution de cette loi en 1911, il y a donc vingt-sept ans, elle était déjà désuète. Depuis, autant que je sache, elle n'a été l'objet d'aucune modification importante. Chaque fois qu'il en prenait fantaisie à un ministre, un sous-ministre ou un fonctionnaire quelconque, on y introduisait un amendement au petit bonheur, sans se préoccuper du contexte, ni du rapport qui pouvait exister entre cette nouvelle disposition et les autres parties de la loi. Lorsque j'étais chargé de l'application de cette loi, si l'avocat chargé de la défense d'un accusé qui comparaissait devant moi prétendait que l'accusation se fondait sur un article inapplicable, je n'avais qu'à tourner la page pour trouver un article tout à fait contradictoire en vertu duquel la poursuite se trouvait motivée.

Le Parlement a adopté cette loi, j'imagine, à une époque où n'existait pas la Colombie-Britannique, où, en tout cas, on ne se préoccupait pas des indigènes de cette province. On ne songeait apparemment qu'aux Prairies. C'est pourquoi certains des articles de la loi sont incompatibles avec des textes législatifs de la Colombie-Britannique. Il n'est pas toujours facile de savoir quelles dispositions ont la priorité, d'où des ennuis pour tous.

Que le ministre songe sérieusement à confier, d'ici à la prochaine session, la refonte complète de cette loi à quelqu'un, un avocat, une petite commission, que sais-je.

L'hon. M. CRERAR: Les remarques de mon honorable ami me font plaisir, car nous avons justement étudié la question de refondre entièrement la loi, qui prête en effet à certaines critiques, afin, les incohérences disparues, d'en faire un tout bien ordonné.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre peut-il me dire si la mesure s'impose à cause d'un incident précis?

L'hon. M. CRERAR: Non, pas plus le projet d'amendement à l'étude que celui dont a parlé particulièrement mon honorable ami au sujet des droits miniers.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la deuxième fois et adopté.)

L'hon. M. CRERAR demande à déposer le bill n° 138, tendant à modifier la loi des Indiens.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.

M. l'ORATEUR: Il est six heures.

L'hon. M. STIRLING: Que ferons-nous, à huit heures?

Le très hon. M. LAPOINTE: Nous passerons aux articles 8, 9 et 11 de l'ordre du jour, puis nous reprendrons l'examen des crédits.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LOI DE LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

RÉCLAMATIONS CONTRE LA COURONNE RÉSULTANT DE LA NÉGLIGENCE DE SES FONCTIONNAIRES

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose la deuxième lecture du bill n° 109, tendant à modifier la loi de la Cour de l'Echiquier.

L'hon. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, il convient sans doute que je félicite le ministre d'avoir modifié, après mûre réflexion, le texte de la loi relative à la Cour de l'Echiquier. Le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) et moi-même avions demandé cette modification, en mai 1936, au cours d'une longue discussion qui avait eu au moins pour résultat de faire disparaître toute trace de malentendu dans l'esprit des membres de tous les groupes. A la fin, nous nous étions arrêtés à la conclusion d'ordre pratique qu'il importait d'examiner d'un œil favorable la possibilité de dé-

poser un amendement du genre de celui-ci. L'article 19 de la loi actuelle se lit:

La cour de l'Echiquier a aussi juridiction exclusive en première instance pour entendre et juger les matières suivantes:

c) Toute réclamation contre la Couronne provenant de la mort de quelqu'un ou de blessures à la personne ou de dommages à la propriété, résultant de la négligence de tout employé ou serviteur de la Couronne pendant qu'il agissait dans l'exercice de ses fonctions ou de son emploi dans tout chantier public.

Le projet de loi vise à faire disparaître la réserve que comportent les mots "dans tout chantier public". Il n'envisage pas tous les cas de préjudices. Si ma mémoire ne me fait défaut, au cours de la discussion précitée, on avait demandé que la modification englobe les cas de dommages aux propriétés. Mais, à l'égard de la négligence, l'amendement donne entière satisfaction, pour l'heure.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité, sous la présidence de M Sanderson, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (juridiction exclusive primitive).

Le très hon. M. LAPOINTE: Comme l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges vient de le noter, c'est lui-même et le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) qui avaient particulièrement insisté sur l'utilité de cette modification. J'ajoute qu'à diverses reprises les tribunaux l'ont aussi mentionnée. Dans l'affaire Dubois, le juge en chef Duff s'est exprimé en termes non équivoques sur la nécessité de biffer les mots en question, afin d'accorder une protection plus efficace aux personnes employées aux travaux de l'Etat. Les mots "dans tout chantier public" ont fait rejeter des réclamations qui, par ailleurs, paraissaient justifiables.

L'hon. M. CAHAN: Ils ont fait l'objet de plusieurs jugements apparemment contradictoires.

Le très hon. M. LAPOINTE: Interprétations, plutôt.

Le très hon. M. BENNETT: Ils ont fait rejeter nombre de poursuites.

Le très hon. M. LAPOINTE: Il n'en faut pas douter, à la suite de l'amendement, le nombre des réclamations formulées par les ouvriers blessés à l'emploi de l'Etat augmentera.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

[L'hon. M. Cahan.]

LOI SUR LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

MODIFICATION EN VUE D'AUTORISER LES POURSUITES CONTRE LE CONSEIL

Le très hon ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill n° 108, mofiant la loi sur le Conseil des ports nationaux, 1936.

L'hon. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, dans une certaine mesure, il faut considérer que ce projet de loi découle de celui qui vient de subir la troisième lecture. Au cours de la discussion sur la loi relative au Conseil des ports nationaux, il y a deux ans, j'ai proposé l'amendement que voici:

Que l'article 37 du projet de loi soit modifié par l'addition des paragraphes suivants:

"(3) Le Conseil devient et est passible de poursuites pour dommages, et en cas de toute semblable poursuite pour dommages la procédure sera identique à celle qui règle l'instruction de causes analogues entre individus, sur des questions telles que: la déclaration, la perception et le paiement de tous frais pour le compte du Conseil, et autres du même genre.

Au sujet de ce projet d'amendement, dont il demandait de renvoyer l'examen à plus tard, le ministre de la Justice a dit, ainsi qu'il appert à la page 3169 du hansard du 26 mai 1936:

Je vais voter à l'encontre de l'amendement de mon honorable ami, cela va de soi, quoique je le fasse avec réserve; de fait, je le répète, je crois que cette méthode est surannée et qu'elle derait être changée; cependant, elle devrait l'être sur toute la ligne et non pas seulement en ce qui regarde une partie particulière des biens publics du Dominion. Au nom du ministère auquel je préside et au nom du Gouvernement, je le crois, je puis dire qu'avant la prochaine session, nous préparerons un bill qui couvrira non seulement les ports, mais toutes les propriétés de l'Etat. Nous essaierons de répondre aux vœux de mon honorable ami et nous estimons qu'il serait préférable de faire adopter une mesure d'ordre général abolissant la pétition de droit relativement à toutes réclamations, tous torts et dommages dont la couronne pourra être tenue responsable à l'avenir.

A cause de cette protestation du ministre de la Justice, la Chambre rejeta le projet d'amendement. Divers congrès du barreau canadien ont formé des commissions chargées d'examiner le projet du ministre de la Justice; à diverses reprises, de la façon la plus courtoise qui me soit possible, j'ai demandé, ici même, quand serait déposée la mesure projetée. Cette année, on m'a promis de la présenter avant la fin de la présente session. J'avoue que l'amendement dont la Chambre est saisie a à peu près toute la portée de ma proposition, mais il n'envisage pas tous les cas de préjudice.

L'amendement stipule que toute réclamation contre le Conseil peut être poursuivie pour des cas "résultant de la mort ou des blessures d'une personne ou de dommages à des biens, par suite de la négligence de tout fonctionnaire ou serviteur du Conseil agissant dans les limites de son emploi." Cet amendement a une grande portée et le ministre a droit à des félicitations pour l'avoir inséré. Il ne comble toutefois pas les vœux formulés publiquement au cours de plusieurs assemblées annuelles par le comité de l'association du barreau, mais les corps fortement constitués se meuvent lentement et les grands esprits réfléchissent longtemps avant d'agir.

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est la véritable façon de progresser.

L'hon. M. CAHAN: Je suis heureux de voir que les deux bills présentés par le très honorable ministre constituent de réels progrès. Il y a, au sujet des dispositions que renferment ces mesures, une ou deux questions que je veux signaler, mais je suis sincèrement en faveur du bill et tout ce que je regrette c'est qu'il ne remplisse pas complètement les promesses, si je puis dire, ou les suggestions faites par le très honorable ministre il y a deux ans.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Sanderson, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (Droit d'agir en justice contre le Conseil).

Le très hon. M. LAPOINTE: Monsieur le président, je dois dire à mon honorable ami que j'avais l'intention de faire appliquer une semblable mesure à la Société Radio-Canada car c'est un autre rouage du Gouvernement qui est réellement un service public mais une cause est actuellement pendante devant le Conseil privé et une décision va être rendue incessamment, je suppose.

Le très hon. M. BENNETT: La cause a-t-elle été plaidée?

Le très hon. M. LAPOINTE: Pas encore, mais la permission d'interjeter appel a été accordée.

Le très hon. M. BENNETT: Elle ne sera probablement pas entendue avant le mois de décembre.

Le très hon. M. LAPOINTE: Peut-être, mais en attendant le tribunal de dernière instance de la province de Québec a décidé qu'on pouvait poursuivre la Société.

Le très hon. M. BENNETT: Les juges ont dû lire le hansard.

Le très hon. M. LAPOINTE: Ils ont peut-être lu les remarques que mon très honorable ami a faites l'année dernière et elles leur ont ouvert les yeux, comme à moi du reste.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ce que je voulais dire.

Le très hon. M. CAHAN: Ils ont refusé de suivre l'avis du ministère de la Justice sur lequel le ministre s'est basé il y a deux ans.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je n'irai pas jusque-là. Le ministère de la Justice devait, naturellement, représenter la Société à ce procès et plaider pour elle. Quoi qu'il en soit, s'il faut, lorsque la décision définitive sera rendue, avoir un bill comme celui-ci —c'est plus qu'une suggestion—je verrai à ce qu'on en présente un.

D'un autre côté, je ne promets pas de supprimer complètement les pétitions de droit. J'ai dit à ce moment-là ce que j'en pensais mais la discussion est survenue à l'improviste. Mon honorable ami avait proposé son amendement et j'ai parlé sans avoir consulté les différents services du Gouvernement. J'ai promis de faire ceci et je l'ai fait. Je crois que nous nous trouvons en présence de la même difficulté que celle qui s'est produite en Grande-Bretagne et qui a empêché de donner suite aux conclusions du comité spécial qui avait siégé de 1921 à 1927 lesquelles recommandaient absolument la même chose que ce que mon honorable ami veut avoir au Canada.

L'hon. M. CAHAN: Je ne crois pas aller moi-même aussi loin.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je suis heureux d'entendre cela. On a trouvé la chose extrêmement difficile en pratique. Il serait trop long de relater les très vives objections présentées par tous les ministères pour s'opposer à ce qu'on intente des actions contre les divers fonctionnaires; on prétend que cela nuirait beaucoup à leurs travaux. Nous faisons cependant cette innovation à l'égard du Conseil des ports nationaux. Si jamais la chose devient nécessaire à l'égard de la Société Radio-Canada ou de tout autre organisme gouvernemental qui fait en réalité le même travail qu'accomplissent les compagnies particulières...

L'hon. M. CAHAN: Nous considérerons ceci comme un précédent dont nous nous réclamerons à l'avenir.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je veux bien que l'on considère ceci comme un précédent.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, je pense que nous avons déjà établi un précédent à propos des réclamations d'un faible montant contre l'ancien chemin de fer Intercolonial.

51953—217
ÉDITION REVISÉE

Le très hon. M. LAPOINTE: Jusqu'à $500.

Le très hon. M. BENNETT: Oui. A propos de l'importante question des pétitions de droit, je puis rappeler que la commission qui s'est occupée de cette question n'a pas proposé de permettre que des actions fussent intentées dans tous les cas. Cette commission avait été nommée pour déterminer la ligne de démarcation des cas où l'on devrait permettre les pétitions de droit. C'est la détermination de cette ligne de démarcation qui a fait l'objet d'une si longue enquête et d'une étude si approfondie de la part du distingué lord légiste décédé il y a environ deux ans.

J'allais dire que peut-être le ministre pourrait songer à modifier la onzième ligne et à se servir précisément des termes employés dans la loi de la Cour de l'Echiquier. Ma propre expérience me fait croire que, quand on légifère sur une même question on devrait toujours se servir des mêmes termes, car alors les décisions rendues par les tribunaux dans un cas sont toujours applicables à l'autre. Dans la loi de la Cour de l'Echiquier, nous voyons les mots "agissant dans la limite de ses fonctions ou de son emploi", et nous ferions bien d'employer ici les mêmes termes, de sorte que, si jamais les tribunaux rendent une décision à propos d'un article de la loi concernant la Cour de l'Echiquier, cette décision s'appliquera à cette loi-ci. Je le répète, mon expérience m'a appris que, chaque fois qu'on légifère sur un sujet qui a déjà fait l'objet d'une autre loi, il est très sage d'employer exactement les mêmes termes afin que les décisions rendues plus tard par les tribunaux s'appliquent aux deux lois. Il ne faudrait qu'ajouter, dans la onzième ligne, après le mot "de", les mots "ses fonctions ou de". En effet, le ministre peut constater que ce sont exactement les termes employés dans le bill n° 109.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je ne vois pas d'inconvénient à l'insertion des mots "ou de ses fonctions" à la suite du mot "emploi", à la onzième ligne.

L'hon. M. DUNNING: Je fais une proposition en ce sens.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. CAHAN: Si la proposition d'amendement est adoptée, puis-je en ce cas proposer un autre amendement au même article. Je vois, à la huitième ligne, les mots "résultant de la mort". Je propose respectueusement l'insertion des mots "toute réclamation" avant le mot "résultant", de façon que l'article se lise "Subordonnément aux dispositions qui suivent, toute réclamation contre le Conseil résultant d'un contrat conclu à l'égard de son entreprise ou toute réclamation résultant de la mort."

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'y vois pas d'inconvénient.

L'hon. M. DUNNING: Je fais une proposition en ce sens.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. CAHAN: A la vingt-cinquième ligne, il est question de signification. L'article se lit ainsi qu'il suit:

Dans une action, instance ou autre procédure de ce genre, toute signification peut être faite à un membre du Conseil, ou à quelque gérant ou fonctionnaire de port

Et ainsi de suite. Je propose la radiation des mots "ou fonctionnaire de port" et l'insertion, après le mot gérant, des mots "de port ou fonctionnaire du Conseil", de façon que l'article se lise:

Dans une action, instance ou autre procédure de ce genre toute signification peut être faite à un membre du Conseil, ou à quelque gérant de port ou fonctionnaire du Conseil, ou à une autre personne régulièrement autorisée par le Conseil à accepter ou à recevoir la signification en pareil cas.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je n'y vois pas d'inconvénient.

L'hon. M. DUNNING: Je fais une proposition en ce sens.

(L'amendement est adopté.)

Le très hon. M. BENNETT: Vu que le ministre nous a fait connaître son intention de proposer une loi qui autoriserait les particuliers à poursuivre la société Radio-Canada, je lui demanderai pourquoi l'on en a appelé d'un jugement du tribunal de dernier ressort dans Québec statuant qu'on pouvait poursuivre cette société. Si on ne l'avait pas fait, cette nouvelle législation ne serait pas nécessaire.

Le très hon. M. LAPOINTE: La question des frais et autres points sont à considérer.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

MODIFICATION DE LA LOI DE L'ACCISE

DIVERS CHANGEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF NE MODIFIANT AUCUNEMENT LES DROITS

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national) propose la 2e lecture du bill n° 123 modifiant la loi de l'Accise.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en

comité, sous la présidence de M. Sanderson, passe à la discussion des articles.

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (les colis entreposés sont marqués; le tabac et les cigares exceptés).

Le très hon. M. BENNETT: Je suppose que le tabac manufacturé est mis dans la même catégorie que les cigares. C'est bien l'idée?

L'hon. M. ILSLEY: Le tabac manufacturé comprend tout tabac manufacturé, à l'exception des cigares. Les cigares ne tombent pas dans cette catégorie, apparemment, et le tabac manufacturé comprend tout le reste, et surtout les cigarettes.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

Sur l'article 5 (patente destinée aux rectificateurs).

L'hon. M. STEWART: Le ministre pourrait nous expliquer.

L'hon. M. ILSLEY: La rectification des spiritueux est exclusivement effectuée par des distillateurs patentés. Comme il n'est ni probable ni nécessaire que des patentes soient émises à des rectificateurs cet article pourrait très bien disparaître. Il n'y a pas de rectificateurs.

Le très hon. M. BENNETT: N'en existait-il pas un en Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. ILSLEY: La dernière patente émise le fut à Toronto et on l'abandonna le 31 mars 1920; aucune ne fut émise depuis lors.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6 (patente pour importer ou fabriquer des appareils).

L'hon. M. ILSLEY: Il n'y a aucun motif de prescrire l'émission de patentes uniquement pour importer et fabriquer des alambics; c'est-à-dire que la patente peut tout aussi bien, en plus de porter sur l'importation et la fabrication des alambics, porter sur la possession et l'usage de ces appareils, de sorte qu'au lieu d'avoir deux séries d'articles, l'une portant sur l'importation et la fabrication et l'autre sur la possession et l'usage, la patente sera émise, en vertu d'un article unique, pour autoriser l'importation, la fabrication, la possession et l'usage de ces appareils.

Le très hon. M. BENNETT: La terminologie de l'autre article assure-t-elle l'émission d'une patente qui couvre tous ces points?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, l'article une fois modifié. Cet amendement est prévu dans le présent bill.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7 (demande de patente pour alambic de chimiste).

L'hon. M. STEWART: En sommes-nous à l'article qui contient cet amendement?

L'hon. M. ILSLEY: Ce n'en est qu'une partie. Cet article, de concert avec le suivant, a cette portée. L'article 133 porte sur la demande de patente et l'article 134 sur les conditions de la patente.

(L'article est adopté.)

L'article 8 est adopté.

Sur l'article 9 (patente pour distiller et rectifier: $250).

L'hon. M. ILSLEY: La disposition raye les mots relatifs à la rectification.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10 (patente pour avoir et employer un alambic de chimiste).

L'hon. M. ILSLEY: Dans cet article, nous continuons à appliquer à l'importation et à la fabrication les prescriptions relatives à la possession et l'utilisation.

(L'article est adopté.)

Les articles 11 et 12 sont adoptés.

Sur l'article 13 (déduction sur les spiritueux entreposés de nouveau).

L'hon. M. ILSLEY: Cet article est peut-être un peu plus important. Il modifie la loi. Le sous-alinéa iii) de l'article 13 autorise simplement la prolongation de l'entreposage au delà de 15 ans. C'est le même que celui qui figure en regard, sauf la suppression des mots soulignés. Il autorise les distillateurs à effectuer l'entreposage pendant plus de 15 ans, sans modifier la déduction légale. Jusqu'ici il n'y avait pas de disposition à cet égard, mais je ne pense pas qu'on puisse y trouver à redire. Les sous-alinéas suivants, iv) et v) méritent d'attirer un peu plus notre attention. Le sous-alinéa iv) vise les produits de distillerie en magasin et prévoit une tolérance de 2 p. 100. Ce n'est pas une nouvelle déduction, mais elle est calculée d'après un autre principe que la déduction actuelle.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'était pas une prescription de la loi, auparavant.

L'hon. M. ILSLEY: Non.

Le très hon. M. BENNETT: La chose était régie par les règlements.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, ce n'était pas prescrit dans la loi et la méthode employée n'était pas très scientifique et précise. La singularité que présentait le régime, c'est que quelle que fût la température à laquelle on faisait l'épreuve des spiritueux, le thermomètre était censé marquer 40 degrés Fahrenheit et la quantité réglementaire de gallons n'était que celle qu'il y aurait eu, si les spiritueux eussent été à 40 degrés Fahrenheit. C'était une quantité quelque peu inférieure à la quantité réelle. La différence représentait la tolérance accordée au distillateur. La température d'entreposage régulière est de 62 degrés Fahrenheit. Ce n'est pas la température de distillation, qui est bien plus élevée, et ce n'est certes pas une température aussi basse que 40 degrés Fahrenheit. Nous fixons maintenant la température à 62 degrés Fahrenheit, soit la température régulière, et puis nous accordons une tolérance uniforme d'au plus 2 p. 100. Quand il est fait mention de 2 p. 100 dans l'article, il s'agit d'une tolérance n'excédant pas 2 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Le texte porte une déduction d'au plus 2 p. 100. Pourquoi ne pas préciser, au lieu de prêter le flanc à la discussion?

L'hon. M. ILSLEY: Le distillateur doit rendre compte de tous les spiritueux entreposés qui ne doivent pas présenter une diminution de plus de 1 p. 100 par rapport au début. Mais si le déficit dépasse 2 p. 100, la tolérance n'est que de 2 p. 100. La tolérance a pour objet d'empêcher la fraude ou un procédé défectueux.

Le très hon. M. BENNETT: Ou la dilution.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Il s'agirait soit d'un procédé défectueux soit de fraude, ou les deux.

L'hon. M. STEWART: Quel est l'effet de la disposition? Tend-elle à augmenter la tolérance accordée?

L'hon. M. ILSLEY: Nous avons eu peine à régler la question. Elle est contestée. Les distillateurs ont demandé dans certains cas un maximum de 3 p. 100 au lieu de 2 et je ne puis vraiment pas répondre à la question. Aucun doute que pour le genièvre le déficit actuel ne soit plus fort, tandis que pour le whiskey il semble moindre, en autant que je puisse m'en assurer.

Le très hon. M. BENNETT: Calculé sur une base de 40 degrés Fahrenheit.

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. STEWART: Je me souviens d'un débat qui eut lieu en cette enceinte il y a quelques années sur le sujet qui fait l'objet de cet amendement. Un monsieur qui connaissait parfaitement son affaire a fait remarquer que la coutume s'était développée d'emmagasiner des spritueux dans des réservoirs émaillés et autres récipients dans lesquels l'évaporation ou l'absorption était presque nulle et il prétendait que, dans ces circonstances, on accordait une tolérance qui, d'après l'ancienne méthode d'emmagasinage dans le bois, eût été équitable et raisonnable mais qui, d'après la nouvelle méthode, est absolument l'opposé. Le ministre a sûrement étudié la question. Qu'a-t-il à répondre?

L'hon. M. ILSLEY: La question soulevée par mon honorable ami se rapporte au sous-alinéa v plutôt qu'au sous-alinéa iv, je pense. Ce serait une déperdition d'entreposage plutôt que des marchandises de la distillerie. Nous parlons en ce moment d'une évaporation ou déperdition des marchandises de la distillerie, c'est-à-dire avant l'entreposage des spiritueux.

Le très hon. M. BENNETT: Les alcools en cuve, non pas entreposés.

L'hon. M. ILSLEY: Je pense que l'honorable député parle du produit entreposé.

Le très hon. M. BENNETT: Le produit d'entrepôt relève du sous-alinéa suivant. Le sous-alinéa iv traite des produits de distillerie en cuves.

L'hon. M. ILSLEY: L'article 142 de la loi de l'accise prévoit une déduction différente suivant que les produits sont contenus dans le bois et dans le métal. Dans le cas soumis par mon honorable ami, une forte déduction ne signifie pas que les distillateurs font plus d'argent; ils jouissent simplement d'un peu plus de tolérance pour des procédés défectueux ou autre chose. Le distillateur est obligé de rendre compte non pas de la quantité primitive de marchandises moins le déduction, mais de tout ce qu'il a au moment de rendre compte; si cela accuse plus qu'une certaine proportion de perte sur le stock primitif, on ne lui accorde pas plus que cette proportion.

Le sous-alinéa suivant porte sur les produits entreposés, c'est-à-dire mis dans des barriques de bois. Il prévoit une déduction d'au plus trois pour cent de la quantité originairement entreposée dans des barriques de bois. En ce cas, la déduction est allouée pour l'absorption par le bois. C'est ce que le département fait depuis un ou deux ans. Rien ne correspondait à cette déduction particulière. Cela tient

lieu du rinçage que les distillateurs pratiquaient. Ils avaient coutume de vider les barriques des spiritueux qu'elles contenaient et d'y injecter un courant de vapeur chaude, ce qui avait pour effet d'extraire du bois une certaine quantité de spiritueux qu'ils n'auraient pas pu récupérer autrement. Nous avons dû en tenir compte. En Grande-Bretagne le procédé est défendu, et en 1936 le ministère adoptait un règlement pour l'interdire. La déduction de trois pour cent sert à indemniser les distillateurs de l'abandon de cette coutume.

Le très hon. M. BENNETT: Le fait est que les spiritueux sont mesurés à la sortie de la cuve, lors de la mise en barriques, et l'on doit rendre compte de tant de gallons. Puis, lorsque les barriques sont vidées on accorde une marge de trois pour cent.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact, pour absorption par le bois. D'autres déductions s'ajoutent à cette dernière.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 14 (quantité minimum à entreposer ou à sortir d'entrepôt).

Le très hon. M. BENNETT: Pourquoi cette diminution de 100 à 30 gallons?

L'hon. M. ILSLEY: On peut maintenant entreposer aussi peu que l'on sort d'entrepôt. Rien ne devrait obliger d'entreposer 100 gallons si l'on ne peut sortir d'entrepôt que 30 gallons.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 15 (quand les spiritueux peuvent être déclarés pour consommation).

L'hon. M. ILSLEY: Les spiritueux, sauf le genièvre, ne peuvent être sortis d'entrepôt qu'après y avoir séjourné deux ans. Dans la pratique les spiritueux faits de vins indigènes ont toujours fait exception, quand ils sont utilisés pour des fins de vinage par des fabricants de vin enregistrés. La loi ne fait que confirmer une coutume déjà établie.

Le très honorable M. BENNETT: Je me rappelle la discussion qui s'était élevée à l'époque, ainsi que les divergences dans les opinions émises. D'aucuns estimaient que la disposition ne devait pas être acceptée et que les spiritueux utilisés pour des fins de vinage devaient être âgés d'au moins deux ans. Mais en fait, une exception fut permise par règlement et aujourd'hui on la confirme dans la loi. Je suppose que le Parlement a le droit d'en agir ainsi, mais je sais qu'à l'époque les opinions étaient très partagées.

L'hon. M. ILSLEY: Je crois savoir que la disposition est bien vue du commerce, et qu'elle s'applique déjà depuis sept ou huit ans.

Le très hon. M. BENNETT: En effet, depuis les débuts du vinage à la suite de l'impossibilité d'employer certaines espèces de sucre.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 16 (une seconde déclaration de culpabilité découlant d'autres dispositions des mêmes articles est réputée une récidive).

L'hon. M. ILSLEY: Les infractions à la loi sont énumérées dans deux de ses articles, les articles 164 et 169. L'an dernier venait s'ajouter l'article 169B qui, sans créer d'autres délits, portait, si j'ai bonne mémoire, sur l'accusation relative à la possession. Sous l'empire de la loi actuelle, l'individu trouvé coupable de l'un des délits énumérés dans ces deux articles et qui dans la suite se rend coupable d'une deuxième infraction, ne peut être puni la deuxième fois que comme s'il s'agissait d'un premier délit, bien qu'il soit, tout compte tenu, un récidiviste. Le présent article le rend passible d'être traité comme récidiviste, même si le délit est différent; toutefois, le délit doit être de ceux qu'énumèrent les articles 164 et 169. Les articles visent la contrebande.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 17 (montant de l'obligation).

Le très hon. M. BENNETT: Pourquoi porter le montant de $2,000 à $5,000?

L'hon. M. ILSLEY: La majoration du droit sur le malt à 6 cents double le montant en question et l'obligation n'a subi aucune augmentation lorsqu'on a haussé le droit.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne puis croire qu'avec sa doctrine économique le ministre veuille élever le montant de la garantie de $2,000 à $5,000 parce qu'il envisage la possibilité de maintenir à 6 cents la livre le droit sur le malt. Il serait odieux qu'il en eût seulement la pensée. A quoi sert d'élever ce montant simplement parce que le Parlement, dans un moment d'aberration, a imposé sur le malt un droit de 6 cents la livre, au lieu de 2 cents ou même de 1 cent, taux beaucoup plus conforme à la doctrine d'Adam Smith et des libre-échangistes?

L'hon. M. ILSLEY: C'est une forme de liberté de commerce mais pas celle dont nous parlons d'habitude.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 18 (fûts, barils et bouteilles de bière doivent porter une étiquette indiquant

le nom et l'adresse du brasseur ou de l'embouteilleur, ainsi que les autres renseignements prescrits).

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, voilà que nous nous aventurons assez loin en sens inverse. Le texte primitif prescrivait que l'étiquette devait porter, en caractères apparents, le nom et adresse du brasseur et de l'embouteilleur ainsi que le pourcentage d'esprit de preuve de ladite bière. Or, nous laisserons désormais le ministère libre de déterminer les renseignements requis sur l'étiquette. N'invite-t-on pas là à traiter par voie de règlement ministériel une chose qui, étant donné la politique formulée dans les articles précédents, savoir, le fait d'insérer dans la loi ce qui a fait jusqu'ici l'objet d'un règlement, devrait être réglée de la même manière? J'estime que nous faisons là un retour en arrière. Jusqu'ici, le ministre a soutenu qu'il importait d'insérer dans la loi ce que renfermaient les règlements. Et maintenant nous allons faire l'inverse et faire établir par des règlements ce qui était auparavant statué dans la loi. Le ministre se rappellera que cette question même a déjà fait l'objet d'une longue discussion. Cela équivaut à substituer la décision des fonctionnaires ou d'un fonctionnaire à la volonté du Parlement. L'article actuel est ainsi conçu:

...le brasseur ou l'embouteilleur de ladite bière doit, en tout temps, apposer solidement une étiquette portant, en caractères apparents, le nom et l'adresse du brasseur ou de l'embouteilleur de ladite bière et indiquant aussi le pourcentage d'esprit de preuve de ladite bière.

Désormais, l'étiquette portera les renseignements prescrits par les règlements du ministère. C'est s'écarter entièrement de la politique du cabinet et substituer à la décision du Parlement des règlements établis par des individus. Nous n'avons pas alors l'assurance que la bouteille portera le nom du brasseur, tandis que cette mesure était prescrite dans la loi. Je suis d'avis que si nous adoptons cet article, nous devrions y laisser les mots "portant, en caractères apparents, le nom et l'adresse du brasseur ou de l'embouteilleur de ladite bière". Après quoi, l'on pourra ajouter "les renseignements que peuvent prescrire des règlements ministériels". Je donne cet avis au ministre parce que le nom des produits des brasseries ont donné lieu à bien des difficultés. Certains brasseurs ont prétendu que leurs étiquettes avaient été imitées, et ainsi de suite. Si nous maintenons le texte que je recommande, l'étiquette portera le nom et l'adresse du brasseur et de l'embouteilleur et tous les autres renseignements prescrits par les règlements ministériels.

[L'hon. M. Ilsley.]

L'hon. M. ILSLEY: Je suis heureux de recevoir cette suggestion et pour ma part j'y trouve du bon. Il est évident que tout règlement établi stipulerait que le nom et l'adresse...

Le très hon. M. BENNETT: Mais il pourrait n'en être pas ainsi.

L'hon. M. ILSLEY: C'est possible. Je demanderai au ministre des Finances de proposer l'amendement.

Le très hon. M. BENNETT: Après le mot "étiquette" à la ligne 35 on devrait insérer les mots "portant en caractères apparents, le nom et l'adresse du brasseur ou de l'embouteilleur de ladite bière et les autres" qui viendront avant les mots "renseignements que peuvent prescrire des règlements ministériels".

Le PRÉSIDENT: L'article, ainsi modifié, stipulera:

...et sur chaque bouteille contenant de la bière, le brasseur ou l'embouteilleur de ladite bière doit, en tout temps, apposer solidement une étiquette portant en caractères apparents, le nom et l'adresse du brasseur ou de l'embouteilleur de ladite bière et les autres renseignements que peuvent prescrire des règlements ministériels.

L'hon. M. DUNNING: Je propose cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 19 (le paragraphe 2 de l'article 242 est abrogé).

L'hon. M. ILSLEY: La seule raison de cet article c'est qu'actuellement les droits imposés sur le tabac en feuille sont des droits de douane et non des droits d'accise. Autrefois, les droits perçus sur le tabac en feuilles importé étaient des droits d'accise, mais il n'en est plus ainsi. En conséquence les articles qui ont trait aux droits sur le tabac en feuilles devraient être enlevés de la loi d'accise, et c'est ce que feront un certain nombre des articles suivants. Le changement fut effectué en 1936.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 20 (paquets de tabac et de cigares à estampiller).

L'hon. M. ILSLEY: Cet article est nécessité par des changements effectués dans les manufactures de tabac. Dans bien des cas, les cigares sont maintenant mis en cartons plutôt que dans des boîtes de bois. Sous le régime de l'ancien article certains renseignements devaient être étampés, pyrogravés ou empreints sur la boîte ou incisés d'une manière lisible et durable. Le présent article stipule que les renseignements seront imprimés, étampés, py-

rogravés ou empreints sur le paquet de la manière que pourront le prescrire les règlements ministériels.

L'hon. M. STEWART: A mon avis la principale différence c'est que maintenant on doit étamper sur le paquet le nombre de cigares contenus dans la boîte, tandis qu'il n'en était pas ainsi en vertu de l'ancien article. Je suppose que c'est pour viser le cas où un cigare simulé est mis dans la boîte pour remplir l'espace à cause d'une augmentation du prix, ou pour fins de douane ou autre raisons de ce genre.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre ne devrait pas nous demander d'adopter cet article, je crois. Nous ayant demandé d'insérer dans la loi ce qui n'était établi que par règlement dans le passé, et fort à propos d'après moi, il nous demande maintenant d'abandonner ce principe et de stipuler que le ministère seul déterminera ce qui sera imprimé sur les boîtes de cigares. C'est la négation absolue de la loi qui a été en vigueur pendant un grand nombre d'années. Cette loi a donné de bons résultats, je crois. Elle stipulait que tous les paquets devaient porter le numéro de régistre de la manufacture où ils sont fabriqués et le nombre de cigares contenus dans chaque boîte. Je crois que cette disposition statutaire a été d'une très grande valeur. Il y a une autre raison de ne pas adopter cet article. Lorsque vous procédez par voie de règlements vous comptez que tout le monde connaît la loi comme on doit la connaître. En agissant de la sorte, vous vous écartez de la règle salutaire qui, dans le cas d'une loi, permet à tous ceux qui le désirent d'en connaître le texte. S'il s'agit d'un règlement ministériel, il se peut qu'on ne le voie jamais et qu'on le viole inconsciemment sans en avoir aucunement le désir ou l'intention. C'est la négation absolue de la doctrine que le ministre a appliquée avant d'atteindre les deux derniers articles. Je suggère que sur tous les paquets contenant du tabac manufacturé l'on étampe, pyrograve, empreigne, ou incise, les mots mêmes dont il est question ici, à savoir, le numéro de registre de la manufacture où ils sont fabriqués. Il ne devrait apporter aucune modification à la loi. Le texte actuel dit que l'essentielle et véritable chose à faire doit être faite sous la surveillance ou d'après les règlements du ministère. Il devrait en être encore ainsi, à mon avis. Dire que c'est le ministère qui devrait être le corps législatif diffère, à mon sens, du principe bien connu établi par le ministre, quelle que soit l'importance qu'y attachent pour des fins bureaucratiques ceux qui appliquent cette loi. On en peut mesurer tout de suite l'effet sur certains fonctionnaires.

L'hon. M. ILSLEY: Je veux tout simplement faire observer que le sujet de l'article précédent diffère considérablement de celui de l'article que nous étudions dans le moment. La question des tolérances est extrêmement importante et devrait être l'objet d'une loi. On suppose tout d'abord qu'une distillerie devrait rendre compte des spiritueux qu'elle reçoit. Si on doit accorder une diminution, on ne devrait pas s'en tenir aux règlements du ministère. Mais nous traitons ici de questions moins importantes, donnant au public certains renseignements au sujet...

Le très hon. M. BENNETT: Du nombre de cigares dans une boîte, par exemple. C'est très important.

L'hon. M. ILSLEY: Quel motif peut pousser un fonctionnaire quelconque à omettre un renseignement de ce genre? Les fonctionnaires feront ce qui est raisonnable, dans ces cas.

Le très hon. M. BENNETT: C'est mettre les fonctionnaires justement dans une situation où ils ne devaient pas se trouver. C'est pour cette raison que le Parlement a agi ainsi, une raison bien claire et bien précise. Vous ne voulez pas mettre les fonctionnaires dans une situation où il leur faudra se prononcer sur ces choses. Ils pourraient se trouver exposés à être influencés par des circonstances et des conditions auxquelles ils ne devraient pas être exposés. Au cours des années que j'ai pratiqué ma profession, j'ai acquis assez d'expérience pour savoir que l'occasion de faire le mal nous entraîne souvent à le commettre. Quand un fonctionnaire se trouve dans une situation où il lui faut dire qu'il ne peut agir d'une certaine façon parce que le Parlement a fait telle ou telle chose, vous comprenez combien il est à souhaiter que les choses se passent ainsi. Mais des règlements s'appliqueront à tout cela. Je crois que cela n'est pas juste. Je sais ce que mon distingué et savant ami dirait si les rôles étaient renversés ce soir, s'il se trouvait à ma place et moi à la sienne.

L'hon. M. ILSLEY: Je soulèverais, je crois, une question plus importante que celle du nombre de cigares dans une boîte.

Le très hon. M. BENNETT: Quand j'occupais une des banquettes ministérielles j'ai compris que l'exagération est en rapport direct avec le peu d'importance de la question soulevée.

L'hon. M. STEWART: Dans quel but fait-on cette modification? Où se trouve la diffi-

culté? Qu'il a-t-il de défectueux dans l'application de la loi à l'heure actuelle?

L'hon. M. ILSLEY: Il a fallu modifier l'article pour inclure la nécessité d'imprimer au lieu d'étamper, pyrograver et ainsi de suite. On a aussi étendu l'application de l'article afin que, s'il est nécessaire de donner certains renseignements particuliers sur un paquet, la chose puisse être faite par décret du conseil On y a plus de latitude. Il s'agit d'une question d'administration peu importante...

Le très hon. M. BENNETT: Oh, non. Je vais dire autre chose au ministre, vu qu'il a parlé de cette question. Toute cette histoire est très intéressante. Je me demande si le ministre comprend la raison pour laquelle il a été stipulé que ces mots devaient être pyrogravés. On voulait prévenir l'utilisation de fausses étiquettes. Rien n'est plus intéressant que l'histoire du développement de nos institutions. Bien des choses peuvent sembler ridicules dans nos lois, mais on avait d'excellentes raisons pour les y mettre. Le fait de pyrograver un renseignement sur le bout d'un baril de bière et sur les boîtes de cigares avait pour but de prévenir exactement ce qui s'est passé aux Etats-Unis durant les jours où la prohibition fut en honneur. Grâce à un beau procédé de gravure sur acier on a fabriqué des étiquettes, parfois à l'étranger, que l'on a apposées sur des bouteilles de liqueur qui n'avaient aucun rapport avec le nom indiqué sur l'étiquette. Je sais qu'il en est ainsi, car, j'ai eu quelque chose à faire avec cette question au point de vue professionnel. J'imagine que le ministre se souvient de ce qui est arrivé.

A cette heure, nous accomplissons quelque chose que nous n'avons jamais fait auparavant. Nous adoptons l'impression. Je me demande si le ministre s'est jamais donné la peine d'examiner les timbres d'accise qui sont apposés sur ces paquets? Il n'y a pas très longtemps, j'ai pris la peine d'examiner une boîte de cigares en bois. Je me suis demandé dans le temps pour quelle raison on s'est tant appliqué pour étamper le nom de la manufacture sur la boîte. Cette boîte contenait aussi un timbre très bien préparé, puis j'ai constaté que l'on y avait inscrit certains mots au moyen de la pyrogravure. Je me suis rendu compte aussitôt pourquoi on l'avait fait. Vous constaterez que toutes les lois concernant ces questions visent à rendre plus difficile la production d'un article de mauvaise qualité et de le faire passer pour un article de bonne qualité. En réalité, je ne comprends pas pourquoi ce changement est effectué. L'année dernière, en ce qui regarde la loi des douanes, j'ai signalé certains mots apparaissant dans le texte de la loi, et le ministre m'a répondu que ces mots se trouvaient là depuis longtemps et qu'ils ont toujours donné satisfaction. S'il veut bien se reporter au compte rendu, il constatera que c'est bien là ce qu'il a dit. Nous avons la même chose ici. On a trouvé que cette loi est en ne peut plus satisfaisante. Personne ne s'en est jamais plaint. A tout événement, il faut que quelqu'un montre qu'il fait quelque chose pour gagner sa vie; il se met à l'œuvre et dit au ministre: "Nous allons changer ceci". On prétend qu'il n'y a pas moyen de graver ces renseignements sur les boîtes en carton que l'on utilise maintenant. Il va de soi que vous le pouvez. Il ne s'agit que d'appuyer le fer rouge contre le carton et de brûler la surface.

Il me semble que dans cette lutte acharnée en faveur du modernisme, nous perdons peut-être de vue l'utilité de ce qui paraissait être des coutumes antiques aux yeux de certains de nos amis de la bureaucratie. Il y a lieu de se rappeler qu'il y a d'excellentes raisons pour maintenir toutes ces choses. Bien avant la naissance de mon jeune ami, ces méthodes étaient en vigueur et on les a trouvées absolument satisfaisantes. Après tout, il devrait se rendre compte que l'ancien règlement avait du bon. A moins que le maintien d'un règlement ne cause du tort à quelqu'un, ce n'est pas une vilaine affaire que de s'y attacher. Si mon honorable ami désire savoir sur quelle autorité il peut s'appuyer, il la trouvera sans aucun doute dans le Livre de l'Ecclésiaste. Je ne me souviens pas exactement du chapitre, mais c'est là une excellente autorité et le langage est très énergique.

(L'article est adopté sur division.)

Sur l'article 21 (fabrication complète du tabac et des cigares).

Le très hon. M. BENNETT: Revenons pour un instant sur l'article 20, monsieur le président. Quelqu'un a-t-il réclamé une modification de cette nature?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Je pensais que c'était là le produit de l'imagination.

L'hon. M. ILSLEY: Je croyais que mon très honorable ami voulait parler de l'article 21. L'article 20 a été adopté.

(L'article est adopté.)

L'article 22 est adopté.

Sur l'article 23 (déficit entre la matière première et les produits fabriqués).

L'hon. M. ILSLEY: Actuellement, le déficit toléré est de 6 p. 100 dans les fabriques de tabac et, d'après l'expérience acquise, le ministère est d'avis qu'il est trop élevé. L'a-

mendement vise à permettre que ce déficit soit réduit par décret du Conseil, mais la limite de 6 p. 100 imposée par la loi reste en vigueur. De plus, les cigares tombent pour la première fois sous le coup de cette disposition.

Le très hon. M. BENNETT: Le véritable libéralisme doit éprouver à mon sens de grandes difficultés à fournir une raison justifiant cet amendement, en tenant compte des observations que l'on avait coutume de faire jadis. Nous substituons le Gouverneur en conseil au Parlement. Voilà tout.

L'hon. M. ILSLEY: Du tout; la limite fixée par la loi reste en vigueur.

Le très hon. M. BENNETT: Ce bill est d'une rédaction tellement extraordinaire et tellement soignée, que je ne parviens pas à le lire comme il faut; cependant, l'article tel que je le lis dit bien "peut être établi par le gouverneur en conseil". C'est là un texte nouveau.

L'hon. M. ILSLEY: Cependant il ajoute, "mais ne doit jamais dépasser six pour cent".

Le très hon. M. BENNETT: C'est exact. Autrement dit, vous procédez par arrêté en conseil, ce qui doit exiger un réel effort...

Le très hon. M. LAPOINTE: En effet.

Le très hon. M. BENNETT: Je le pensais bien, et un effort tel que je me contente de le signaler.

(L'article est adopté).

L'article 24 est adopté.

Sur l'article 25 (tiges et déchets de tabac, etc.)

Le très hon. M. BENNETT: On avait l'habitude de les détruire, maintenant je constate que nous allons les utiliser.

L'hon. M. ILSLEY: Y aurait-il une raison pour ne pas les utiliser?

Le très hon. M. BENNETT: J'allais demander quelle raison valable peut nous empêcher de les détruire.

L'hon. M. ILSLEY: Ce serait un gaspillage. Nous pouvons en faire des insecticides.

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est une application de la doctrine libérale.

Le très hon. M. BENNETT: En effet.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 26 (Quand le tabac et les cigares sont réputés complètement manufacturés).

Le très hon. M. BENNETT: Cela est conforme aux dispositions de l'article précédent relatif au ressuage du tabac?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: C'est maintenant laissé à l'imagination et à la bonne volonté des fonctionnaires.

(L'article est adopté.)

Les articles 27 et 28 sont adoptés.

Sur l'article 29 (Entreposage et sortie d'entrepôt des tabacs et cigares).

L'hon. M. ILSLEY: Cet amendement ne fait que supprimer ce qui se rapportait au tabac en feuilles.

(L'article est adopté.)

L'article 30 est adopté.

Sur l'article 31 (abrogation des articles 275 à 283 et 292 à 294).

Lhon. M. STEWART: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous expliquer la raison d'être de cet article. Je n'ai pas lu la loi.

L'hon. M. ILSLEY: Tous les articles abrogés par ce bill ont trait au tabac en feuilles exotique, au sujet duquel la loi de l'accise ne contiendra plus de disposition, vu qu'il est imposable en vertu du tarif douanier et assujéti aux dispositions de la loi des douanes. Ce tabac est maintenant régi par la loi des douanes et non pas la loi de l'accise, comme autrefois.

L'hon. M. STEWART: Par conséquent, ces articles ne sont en réalité qu'une répétition.

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 32.

L'hon. M. STEWART: La note explicative de l'article 32 dit que:

L'amendement a pour objet de situer l'indication a) à l'endroit pertinent.

La modification vise simplement à la situer à l'endroit pertinent?

L'hon. M. ILSLEY: Oui; le texte est le même.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 33 (Enlèvement illicite de tabac ou de cigares).

L'hon. M. ILSLEY: En vertu de cette disposition, le fait de permettre ou d'autoriser l'enlèvement de tabac ou de cigares constituera dorénavant un délit.

L'hon. M. STEWART: En quoi la peine différera-t-elle?

L'hon. M. ILSLEY: Elle n'aura plus de caractère obligatoire à l'avenir, on aura le choix entre l'emprisonnement et l'amende.

Auparavant, l'amende et l'emprisonnement étaient tous deux obligatoires.

L'hon. M. STEWART: Mais le mot "ou" se substitue parfois au mot "et".

L'hon. M. ILSLEY: Cette substitution ne pourrait se faire dans ce cas-ci. Il s'agit soit d'une amende soit d'un emprisonnement. Auparavant, on imposait à la fois l'amende et l'emprisonnement. La peine se trouve donc adoucie.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 34 (entrée en vigueur des articles 20 à 31).

L'hon. M. STEWART: S'agit-il uniquement de faire coïncider avec l'ouverture de l'année financière l'entrée en vigueur de ces articles? Je constate que la note explicative dit ceci:

On ne propose pas de rendre ces articles exécutoires avant l'ouverture de l'année financière 1939-1940.

L'hon. M. ILSLEY: Si l'entrée en vigueur est remise à plus tard, c'est parce que l'on s'occupe actuellement de préparer les règlements. Cela entraîne un travail considérable qui n'est pas encore terminé. Les règlements ne seront probablement pas prêts avant le printemps prochain. C'est pour cela que l'on propose que les articles en question ne deviennent pas exécutoires avant le 1er avril 1939.

L'hon. M. STEWART: J'imagine que l'on pourra finir d'utiliser entre temps les étiquettes ou les articles conformes aux dispositions de la loi déjà existante.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, il sera permis de le faire, mais le retard n'est pas attribuable à cela. Il faudrait, je suppose, insérer quelque disposition à cet effet dans les règlements, et le retard permettra de parer à cette nécessité.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill.

SUBSIDES—VALIDITÉ D'UNE LOI DU QUÉBEC

INTERPELLATION DE M. WOODSWORTH À L'APPEL DE LA MOTION DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avant que vous ne quittiez le fauteuil, je désirerais signaler à la Chambre une situation grave résultant de la promulgation de la loi dite du cadenas, officiellement intitulée "Loi visant à protéger la province contre la propagande communiste".

Peu après l'adoption de cette loi par la législature du Québec l'an dernier...

Le très hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, si l'honorable député me le permet, attirer son attention sur un ou deux points. Je ne sais pas si l'on devrait invoquer le règlement, mais je considère que la discussion d'une question de ce genre à ce moment-ci est d'une régularité quelque peu douteuse.

Le désaveu d'une loi provinciale ne relève pas du Parlement du Canada. Ce que je veux dire c'est que ce n'est pas le Parlement canadien qui est chargé de désavouer des lois provinciales. Cela ne tombe pas sous le coup de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord qui s'applique à tout ce qui est de la compétence du Parlement du Canada. Ce droit relève d'un article spécial, à savoir l'article 90, qui, accolé à l'article 56 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, stipule que les lois provinciales doivent être envoyées par le lieutenant gouverneur de la province au Secrétaire d'Etat, et que le gouverneur en conseil peut, s'il le juge à propos, dans un délai d'un an, désavouer cette loi ou la laisser suivre son cours. C'est au Gouverneur en conseil d'agir et non au Parlement du Canada.

Le Parlement du Canada peut naturellement critiquer la décision du Gouverneur en conseil. Celui-ci doit répondre au Parlement et lorsque le Gouverneur en conseil a pris une décision en vertu de la constitution, le Parlement a parfaitement le droit de discuter cette décision. D'un autre côté, tant que le délai durant lequel une loi doit être examinée et une décision rendue à cet égard n'est pas expiré, aucun membre du Parlement ne peut reprocher au Gouverneur en conseil son action ou son inaction et le débat tourne en une discussion pure et simple d'une loi provinciale, ce qui ne devrait pas se faire.

De plus, le ministre de la Justice qui doit examiner une telle loi doit soumettre d'abord ses conclusions au Gouverneur en conseil et non pas au Parlement. Je signale à l'honorable député que je ne pourrai pas lui donner de réponse au sujet de ce qu'il a dit ce soir. Je ne puis pas lui remettre mon rapport pas plus qu'à la Chambre; mon devoir est de remettre mon rapport et de présenter mes conclusions au Gouverneur en conseil. De sorte que tout ce que l'honorable député pourra dire ressemblera aux observations qui ont été faites en divers milieux au sujet de cette loi. Ne pense-t-il pas que c'est exercer sur le ministre

de la Justice une pression qui frôle l'intimidation que d'intervenir à la Chambre des communes à propos d'une question de ce genre qui, en vertu de la constitution, doit être réglée par le Gouverneur en conseil? J'ai un devoir à remplir et je vais me prononcer sur cette question comme je considère devoir le faire sans tenir compte de ce que l'honorable député peut dire ce soir.

C'est la coutume qui a toujours été suivie. Elle veut que lorsqu'on en est arrivé à une décision sur une question de ce genre, un honorable député peut demander la production de documents puis l'affaire est discutée au Parlement sous forme de motion ou autrement. C'est le moment opportun de le faire. J'attire l'attention de l'honorable député sur ce que dit Lefroy à la page 32 de son livre, *Canada's Federal System:*

De plus, la Chambre fédérale des communes ne peut pas constitutionnellement intervenir dans l'application de lois provinciales en adoptant des résolutions demandant leur désaveu par le Gouverneur général.

Voici aussi ce qu'a dit lord Kimberley dans une dépêche du 30 juin 1873:

Si l'on donnait suite à cette résolution cela équivaudrait virtuellement à l'abrogation de l'article de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867 qui confère aux législatures provinciales le droit exclusif de légiférer en la matière.

J'hésite, comme je l'ai dit, à invoquer le règlement mais je ne pense pas que ce soit une bonne façon de procéder sur une question de ce genre. Je ne veux pas établir de précédent grâce auquel on pourrait discuter les lois provinciales à la Chambre des communes avant qu'une décision n'ait été rendue à leur sujet d'une manière conforme à la constitution. Si on le fait pour la soi-disant loi du cadenas, rien ne pourra empêcher un honorable député de soulever un autre jour la question de savoir si nous ne devrions pas désavouer les récentes lois de la législature de l'Alberta ou de toute autre province. Ce n'est pas la procédure prévue par la loi et je crois que ce serait poser un mauvais précédent. Ainsi que j'en ai prévenu l'honorable député, je regrette, mais s'il continue ses observations, je n'en pourrai souffler mot dans ma réponse. Personne ne trouve d'agrément à ne recevoir aucune réponse sur une question de ce genre.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Le très honorable ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe) a dû oublier ce qui fait le plus autorité en la matière. En l'écoutant, je me suis rappelé immédiatement que le plus grand débat qui ait jamais eu lieu sur le désaveu fut celui qui porta sur la loi des Jésuites. Un amendement avait été proposé à une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Je l'ai devant moi; je l'ai envoyé chercher tandis que le très honorable député continuait ses remarques. L'auteur de l'amendement était M. O'Brien:

Qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général le priant de désavouer un acte de la province de Québec intitulé "Acte concernant le règlement des biens des Jésuites"; et le débat s'est ajourné.

On trouvera ce passage au compte rendu des débats. Le très honorable député ne trouvera aucun intérêt aux ajournements qui eurent lieu et je citerai donc ce qui suit:

A l'appel de l'ordre du jour, invitant la Chambre à reprendre le débat sur la motion, proposée mardi dernier, à l'effet que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des subsides; et

Sur l'amendement proposé à cette motion, savoir, Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants: ("M. l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu)—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en conseil, énonçant:

1. Que cette Chambre considère le pouvoir de désavouer les actes des assemblées législatives des provinces, conféré à Son Excellence en conseil, comme prérogative essentielle à l'existence nationale du Canada.

2. Que ce grand pouvoir, bien qu'il ne doive jamais être mis en usage inconsidérément, devrait être exercé sans crainte pour protéger les droits d'une minorité, conserver les principes fondamentaux de la constitution et sauvegarder les intérêts généraux de la population.

3. Que, dans l'opinion de cette Chambre, l'adoption, par la législature de la province de Québec, de l'acte intitulé: "Acte concernant le règlement des biens des Jésuites", est en dehors des attributions de cette législature,—Premièrement: Parce qu'elle dote, à même les fonds publics, une organisation religieuse, et qu'elle viole par là même le principe constitutionnel incontesté de la séparation complète de l'Eglise et de l'Etat, et de l'égalité absolue devant la loi de toutes les dénominations religieuses; Deuxièmement: Parce qu'elle reconnaît l'usurpation d'un droit par un pouvoir étranger, savoir: Sa Sainteté le Pape siégeant à Rome, en prétendant que son consentement était nécessaire pour autoriser la législature provinciale à disposer d'une partie du domaine public; et aussi parce que l'acte doit dépendre de la volonté de ce même pouvoir; de même que la disposition de l'octroi est soumise à son contrôle; et Troisièmement: Parce que la dotation de la société de Jésus, qui est un corps étranger, secret et politico-religieux dont l'expulsion de toute communauté chrétienne où il s'était implanté a été nécessité par son intolérance et son ingérance indue dans les affaires d'Etat, est très dangereuse pour les libertés civiles et religieuses du peuple canadien. Et cette Chambre demande, en conséquence, qu'il plaise à Son Excellence de désavouer ledit acte.

Et l'amendement étant de nouveau proposé, la Chambre a repris la discussion.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit vendredi matin;

Vendredi 29 mars 1889.

Et l'amendement ayant été mis aux voix, celui-ci ne fut pas adopté.

Ont voté pour, 13; ont voté contre, 188.

L'amendement ayant été rejeté, la motion principale, mise aux voix, est adoptée.

Il est ordonné que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

L'amendement a été proposé le 26 mars 1889 et abordé le lendemain, au dépôt de la motion tendant à former la Chambre en comité des subsides. Il a été de nouveau renvoyé à plus tard. Il est revenu en délibération de jour en jour jusqu'à son rejet final, le 29 mars. Je ne parle que de mémoire, mais j'ai envoyé chercher le hansard de cette année-là. Si je me souviens bien, c'est en cette circonstance que sir John Thompson a prononcé le grand discours qui a établi sa réputation, en réponse à M. McCarthy, et si mon souvenir est exact, il n'a pas mis en doute la régularité de la motion. Il a prononcé alors le grand discours de sa carrière.

Le très hon. M. LAPOINTE: A l'époque où il a porté la parole, il avait décidé de se prononcer contre le désaveu.

Le très hon. M. BENNETT: La question de savoir s'il avait pris ou non une décision n'est pas indiquée, car il s'agissait d'une proposition de désaveu.

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui, mais c'était parce que le délai d'un an n'était pas encore écoulé. Tout le monde savait que le gouvernement refusait de désavouer la loi.

Le très hon. M. BENNETT: Non. Encore une fois, la mémoire du ministre n'est pas fidèle. Le Gouverneur-général lui-même a saisi de la question les experts juridiques d'Angleterre, le procureur général et le solliciteur-général d'Angleterre et, en lisant les lettres de sir John A. Macdonald, l'autre soir, j'ai trouvé celle qui a trait à un aspect particulier de l'affaire, soit la date à laquelle l'opinion des légistes de la couronne lui parviendrait. Si je me souviens bien, sir John Thompson lui a communiqué un mémoire dans lequel il exposait sa façon de voir quant à un certain aspect de la question, le renvoi de l'affaire à la Cour suprême. Le ministre se rappelle que la proposition de renvoi a été rejetée. A la page 864 du compte rendu des débats des Communes, du 27 mars 1889, nous relevons le discours de M. McCarthy, et le discours de sir John Thompson commence à la page 878 et remplit plusieurs pages. Au cours de ses remarques, il a cité le témoignage de toutes les autorités.

Puis d'autres membres ont discuté la question. Si j'ai bon souvenir, M. Mills, de Bothwell, a pris une part importante au débat. Sir John A. Macdonald était encore de ce monde et M. Mills a débuté en le complimentant au sujet de l'habileté avec laquelle il avait éludé la difficulté. Il a dit, ainsi qu'il appert à la page 895 du hansard de cette année-là:

L'honorable ministre se trouve en face de ce qui peut devenir une agitation dangereuse, visant l'administration dont il est le chef. Cette agitation a été commencée par un journal, conduite avec une habileté plus qu'ordinaire et caractérisée par ce que l'on peut appeler un esprit de protestantisme agressif; et, graduellement, une grande partie de la presse de ce pays s'y est ralliée, et une discussion hostile au gouvernement a eu lieu dans des assemblées publiques tenues à différents endroits dans la provinces d'Ontario.

Sir John A. Macdonald était alors présent à la Chambre parce qu'il était intervenu pour poser une question à propos de ce qui s'était produit. Il avait dit, entre choses, que le préambule ne fait pas partie du bill. Dans le cas présent, il ne s'agit pour la Chambre que de discuter une question de sa compétence, c'est-à-dire d'exprimer, si un honorable député dépose une motion, ce sur quoi il n'a pas exprimé son intention, son opinion quant à savoir si le très honorable représentant devra exercer son pouvoir. Il y a deux aspects à la question, que signalait sir John Thompson. Le premier était ce que l'on peut appeler le point de vue ordinaire, c'est-à-dire laisser aux tribunaux le soin de juger, et qui fut subséquemment discuté à fond; le second est une question de ligne de conduite, de savoir s'il est opportun de procéder d'une certaine manière. En fait de ligne de conduite à suivre, le débat démontre suffisamment que la Chambre doit toujours avoir le droit de faire savoir au Gouvernement par une majorité de ses membres comment il doit remplir ses fonctions. La Chambre a eu ce droit de temps immémorial—et j'imagine qu'elle l'exercera longtemps encore après notre disparition,—le droit qu'a la majorité de faire savoir au Gouvernement actuel ou à tout autre qui pourrait le remplacer, si la majorité le juge à propos, qu'il doit exercer ses fonctions d'une certaine manière. Telle est la haute fonction du Parlement. Lorsqu'il s'agit d'une question comme celle-ci, laquelle n'est pas une question juridique, mais de politique, le droit est hors de doute et il a été établi par une suite d'amendements à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, par lesquels des instructions ont été de temps à autre données au Gouvernement. Je vais en donner immédiatement un exemple, celui du traité avec la Nouvelle-Zélande. Un amendement fut proposé à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, lequel amendement demandait simplement que le traité prenne fin; le ministre des Finances accepta cet amendement et donna l'avis qui mettait

fin au traité. Plusieurs honorables députés qui faisaient alors partie de la Chambre s'en souviennent. Fort de ce fait, il reconstitua son comité des subsides. Il est clair qu'en cette circonstance nous avons indiqué par nos votes, et l'unanimité fut en définitive établie, que la Chambre était d'avis qu'une certaine ligne de conduite devait être suivie, laquelle fut en effet suivie par le Gouvernement qui acceptait l'amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

L'hon. M. DUNNING: Mais la situation était absolument différente.

Le très hon. M. BENNETT: Non; elle était exactement la même; il n'y avait pas la moindre différence. Le fait qu'un avocat doit se faire une opinion n'a rien à voir à la question de politique. L'adresse présentée par M. O'Brien était à l'effet que Son Excellence en conseil devait agir de telle ou telle façon. Il semble inutile de donner à entendre qu'on puisse révoquer la chose en doute. Il s'agissait pour Son Excellence en conseil de prendre une certaine décision. Le Parlement possède depuis l'époque de la reine Anne le droit de déterminer par son vote à la Chambre des communes dans quel sens le cabinet doit agir. Autrement dit, pour me servir des paroles d'un lord chancelier d'Angleterre prononcées relativement au renvoi d'une cause canadienne: "Le parlement peut toujours diriger l'exécutif". Voilà des paroles qui doivent toujours être présentes à l'esprit. En l'occurrence, il s'agit de la Chambre des communes, parce que, sous notre régime constitutionnel, le Gouvernement doit avoir une majorité pour l'appuyer à la Chambre des communes afin que ce Gouvernement puisse exister. Voilà donc une question bien simple qui ne peut susciter ni doute ni dispute: le droit que possède la Chambre au moment de se former en comité des subsides d'indiquer par son vote, si elle le désire, la politique que le cabinet doit suivre relativement à toute question qui est de la compétence du Parlement. Et le Parlement peut désapprouver les mesures prises, ou bien il peut déterminer par une majorité la ligne de conduite à suivre. Je prends le traité de la Nouvelle-Zélande pour illustrer d'une façon frappante le grand discours prononcé par sir John Thompson—il y a des années que je ne l'ai lu, mais plusieurs passages me reviennent à la mémoire en ce moment.—On comprend aisément les raisons qui l'ont empêché de poser la question de savoir si le Parlement avait le droit d'agir de la façon indiquée. Il ne s'agissait pas d'un fait accompli, mais d'une proposition sur la conduite qu'ils devaient tenir, lui et le gouvernement dont il était membre, en matière de haute politique. Et la Chambre des communes ne l'a rejetée que par treize voix défavorables à l'opinion du gouvernement telle que l'avaient exposée à la Chambre sir John Thompson pour le gouvernement et M. McCarthy, du point de vue juridique, pour le compte de M. O'Brien, qui avait proposé l'amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

Le très hon. M. LAPOINTE: Monsieur l'Orateur...

M. WOODSWORTH: L'occasion me sera-t-elle fournie de dire quelques mots sur la question de règlement?

Le très hon. M. LAPOINTE: Je dois maintenant invoquer le règlement. Je m'en étais abstenu lorsque j'avais d'abord la parole, mais les observations du très honorable député m'y contraignent cette fois. Je ne puis approuver, je repousse la prétention qui voudrait que la Chambre des communes puisse enjoindre au Gouverneur en conseil de désavouer ou de ne pas désavouer une mesure législative provinciale. Elle peut après coup blâmer le gouvernement...

Le très hon. M. BENNETT: Elle l'a fait pour le traité de la Nouvelle-Zélande.

Le très hon. M. LAPOINTE: Le Gouverneur en conseil doit rendre compte de ses actes au Parlement, et si le Parlement le désapprouve, le gouvernement cesse d'exister, il perd la confiance du Parlement à cause de ce qu'il a fait. Mais l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ne permet pas à la Chambre des communes de m'obliger, comme ministre de la Justice, de faire telle ou telle recommandation au Gouverneur en conseil relativement à la validité, à l'opportunité ou à la constitutionnalité d'une mesure législative. Le Gouverneur en conseil doit agir, une fois la recommandation présentée. La Chambre des communes ne peut me contraindre comme ministre de la Justice, à faire telle ou telle recommandation. Je suis surpris que le très honorable député veuille prétendre...

Le très hon. M. BENNETT: Aucun doute sur ce point.

Le très hon. M. LAPOINTE: ...que lui ou l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth), ou d'autres me donnent des instructions sur la recommandation que je devrais faire au Gouverneur en conseil.

Le très hon. M. BENNETT: Non, les instructions intiment au Gouverneur en conseil de désavouer.

Le très hon. M. LAPOINTE: Mais je dois agir d'abord, et le Gouverneur en conseil se prononce sur ma recommandation.

Le très hon. M. BENNETT: Cela n'y est pour rien.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je déclarerai même au très honorable chef de l'opposition que la Chambre des communes ne saurait donner au Gouverneur en conseil des instructions quant à une fonction...

Le très hon. M. BENNETT: Elle possède certainement ce pouvoir.

Le très hon. M. LAPOINTE: ...que la constitution lui trace. La Chambre des communes peut congédier le Gouvernement après qu'il a agi, si ses décisions reçoivent la désapprobation de la Chambre des communes, mais elle ne saurait donner au Gouverneur en conseil des instructions sur la ligne de conduite à suivre.

Le très hon. M. BENNETT: Elle l'a fait à propos du traité de la Nouvelle-Zélande.

Le très hon. M. LAPOINTE: Il s'agissait de commerce. L'article 91 accorde ce pouvoir au parlement du Canada, mais l'article 90 accorde cet autre pouvoir, non pas au parlement du Canada, mais au Gouverneur en conseil, à la reine en conseil, lorsque ce pouvoir de désaveu existait en ce qui concerne les mesures législatives du dominion. Je prétends que je ne puis recevoir d'instruction sur l'attitude à prendre, mais que je suis responsable envers le Parlement si la décision du Gouverneur en conseil ne reçoit pas l'approbation du Parlement.

Mon très honorable ami (M. Bennett) cite la motion présentée en 1889 au sujet des Jésuites. Quand il a relevé cette affaire, je lui ai dit que le gouvernement de l'époque avait déjà décidé de ne pas désavouer la loi en question. Tout le débat portait sur la question de savoir si le gouvernement avait bien fait de refuser de désavouer cette loi. Sir John Thompson prononça alors le grand discours dont mon honorable ami a parlé; il déclara que cette loi ne devait pas être désavouée et que le gouvernement avait bien fait de ne pas la désavouer.

Le très hon. M. BENNETT: Non, non.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je vais le prouver; j'ai ici les textes. Je vais démontrer à la Chambre et à mon très honorable ami que le gouvernement avait pris cette décision avant le débat qui eut lieu à la Chambre des communes. Je vais citer les paroles d'un homme tel que sir John A. Macdonald, qui était alors premier ministre. Ces paroles, rapportées à la page 931 du hansard du 28 mars 1889, établissent clairement que le bill ne serait pas désavoué:

> J'approuve le langage dont s'est servi l'honorable député d'York-Nord (M. Mullock). Supposons que le bill eût été désavoué; M. Mercier, en aurait retiré un grand avantage, il serait devenu le champion de sa religion. La législature de Québec aurait été convoquée, aussitôt après le désaveu du bill. Elle aurait adopté le bill à l'unanimité et l'aurait renvoyé ici. Qu'en serait-il résulté? Aucun gouvernement ne pourrait être formé au Canada, soit par moi-même, soit par l'honorable député qui a proposé la motion (M. O'Brien), soit par l'honorable chef de la gauche (M. Laurier), pour désavouer une loi comme celle-là. Quelles auraient donc été les conséquences de ce désaveu? Il en aurait résulté de l'agitation, de la discorde et une guerre de race et de religion. Les intérêts les plus chers du pays se seraient trouvés en danger. Notre crédit aurait été ruiné à l'étranger et nos relations sociales en auraient souffert ici. Je ne puis trouver d'expressions pour dépeindre comme il convient les maux dont le pays aurait souffert si cette question, après avoir été agitée comme elle l'a été, eût entraîné une série de désaveux du bill.

Il est clair, il est manifeste que le Gouvernement avait alors décidé qu'il n'y aurait pas de désaveu, et sir John A. Macdonald signalait au Parlement en cette circonstance quelles graves conséquences auraient résulté du désaveu de cette loi par le Gouverneur en conseil. Je pense donc qu'il est évident que les deux cas ne sont pas identiques. A cette époque, la période de douze mois n'était pas expirée...

Le très hon. M. BENNETT: Elle n'est pas expirée non plus dans ce cas-ci.

Le très hon. M. LAPOINTE: Dans le cas actuel, rien n'a été fait; le délai n'est pas expiré. Il va falloir que nous prenions une décision. Il y aura une recommandation; le Gouverneur en conseil prendra une décision et, je le répète, la décision du Gouverneur en conseil sera sujette à l'approbation de la Chambre des communes; la vie du Gouvernement sera alors en jeu. Voilà tout. Jusque-là, je ne pense pas qu'il convienne à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord ou à tout autre membre du Parlement d'essayer de me donner des instructions quant à la recommandation que je devrais faire ou d'essayer de donner des instructions au Gouverneur en conseil—selon l'expression employée par mon très honorable ami—quant à la décision à prendre.

M. WOODSWORTH: Je ne pense pas que le ministre de la Justice (M. Lapointe) ait jusqu'ici fait réellement appel au règlement.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je l'ai fait.

M. WOODSWORTH: Je demande alors au ministre de la Justice de dire sur quoi il fait appel au règlement.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je ne saurais m'exprimer plus clairement.

M. WOODSWORTH: En ce cas, le ministre voudrait-il attendre pour m'interrompre que je manque au règlement.

Le très hon. M. LAPOINTE: Nous ne pouvons parler ensemble.

M. WOODSWORTH: J'avais la parole lorsque le ministre m'a interrompu et jusqu'à ce moment-là je n'avais aucunement manqué aux règlements. Le ministre m'interrompit et formula des objections sans pouvoir préciser en quoi j'étais à côté de la question. Pour reprendre ses paroles, je dirais que je ne cherche pas à dicter au Gouvernement ce qu'il doit faire. Je n'y pense même pas, et mes premières remarques ne le donnent aucunement à penser. Bien plus, aucune motion n'est inscrite à mon nom et je n'ai pas l'intention d'en proposer une. Alors comment le ministre de la Justice peut-il dire que je donne des ordres au Gouvernement, avant que je saisisse la Chambre d'une proposition?

Le très hon. M. LAPOINTE: Que l'honorable député soit juste. Il sait que ces paroles sont du chef de l'opposition.

M. WOODSWORTH: Je réponds à l'objection ou à la prétendue objection du ministre. Je dis que le ministre de la Justice n'avait aucun droit de m'interrompre lorsque je ne proposais aucune motion à l'adoption de la Chambre. Toute ma gratitude va au chef de l'oppositon (M. Bennett)...

M. BRADETTE: Parbleu!

M. WOODSWORTH: Et pourquoi? Pour avoir soulevé la question de désaveu, mais je n'avais aucunement l'intention d'aborder cette question.

Le très hon. M. LAPOINTE: Alors de quoi s'agit-il donc?

M. WOODSWORTH: Un instant. Le ministre s'est écarté fort loin de la question. Je souhaiterais que ceci ni lui donnât pas tant la frousse?

Le très hon. M. LAPOINTE: La quoi?

M. WOODSWORTH: La frousse (jittery), la peur.

Le très hon. M. LAPOINTE: Un autre mot que je ne connais pas.

M. WOODSWORTH: Si nerveux. Ce mot est d'usage courant de nos jours, et le ministre le trouvera aux dictionnaires d'argot. Je souhaiterais que le ministre fût moins enclin aux digressions et s'écartât moins du sujet. Je répète: loin de vouloir intimider le Gouvernement, je n'ai même pas de motion à proposer et il n'entrait pas dans ma pensée de demander le désaveu. Je formule ici ce soir certains griefs de la population canadienne, et je ne crois pas que le ministre qui, après tout, est teinté de libéralisme jusqu'à un certain point, m'en conteste le droit.

Le très hon. M. LAPOINTE: Nous sommes tous teintés de quelque chose.

M. WOODSWORTH: La question a été soulevée sous forme d'objection. Je suis remonté à un autre cas fort ancien portant sur cette même question de l'Acte des biens des Jésuites, que le chef de l'opposition a citée. Seulement, ma citation n'a rien à voir au magnifique discours de sir John Thompson. Je cite un discours prononcé l'année suivante, le 30 avril 1890. Voici ce que M. Charlton déclara, sur une proposition invitant la Chambre à se former en comité des subsides:

> Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je désire vous remettre une motion dont je vous ai donné avis l'autre jour, avec quelques légères modifications dans le texte au sujet du renvoi à la Cour suprême du Canada de l'acte des biens des Jésuites.

Après une série de considérants, la motion se termine ainsi:

> Cette Chambre est d'opinion que la question de la constitutionnalité dudit acte aurait dû être soumise à la Cour suprême du Canada, conformément aux pouvoirs conférés par l'Acte de la Cour suprême et de l'échiquier, alors que la question aurait pu être définitivement décidée par ladite cour.

Nous avons ici le cas extraordinaire d'un membre de la Chambre qui, après le refus du désaveu, propose, l'année suivante, une motion de défiance contre le Gouvernement. Ceci s'est produit au moment où la Chambre se formait en comité des subsides, au sujet d'une question déjà réglée.

L'hon. M. DUNNING: Parfaitement.

M. WOODSWORTH: Ce soir, étant donné la situation existante et la souffrance qui en résulte pour certains citoyens du pays, j'exhorte le Gouvernement à étudier ces griefs. Le ministre dit qu'il n'est pas en mesure de me répondre. Je regrette qu'il ne puisse répondre à ma question. Tout ce que je puis faire, c'est de m'adresser au Gouvernement et c'est à lui de déclarer s'il veut me répondre, ou s'il préfère se taire à l'égard des griefs que je signale. C'est au gouvernement à se prononcer. Je ne puis commander au ministre, même dans un détail comme celui-là. C'est sa conscience et les circonstances qui doivent le guider.

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est la constitution.

M. WOODSWORTH: Je ne puis contraindre le ministre à parler, mais je proteste con-

tre ses paroles sur l'intervention de la Chambre en ces matières. Qu'est la Chambre, sinon une tribune où nous venons discuter les affaires du pays? Pourquoi m'envoie-t-on ici sinon pour signaler, au besoin, des griefs à l'attention de la Chambre?

Le très hon. M. LAPOINTE: Il ne s'agit pas de grief en l'occurrence.

M. WOODSWORTH: Le devoir de cette Chambre consiste à sauvegarder les libertés populaires. Lorsqu'une mesure telle que l'arrangement existant dans Québec porte atteinte à ces libertés, j'ai le droit de les défendre, et si je m'abstenais de le faire, je manquerais à mon mandat.

Il y a environ quatorze mois que j'ai soulevé ce point et le ministre a promis qu'il y verrait. Sauf une ou deux questions, nous nous sommes abstenus, à cette session, de signaler à la Chambre des griefs qui portent préjudice à un grand nombre de gens. J'estime qu'on ne devrait pas nous demander de patienter plus longtemps. Dans ce cas-ci, je ne fais que soumettre le cas; libre au ministre de me répondre ou de m'opposer un froid mutisme. Toutefois, je tiens à déclarer explicitement, dès le début de mes remarques, que je ne lui demande pas s'il entend demander le désaveu. L'an dernier, je ne demandais pas le désaveu mais simplement le renvoi à la cour suprême d'une question épineuse.

Le 30 mars de l'an dernier, je signalais l'affaire à la Chambre. Je ne tiens pas à répéter mon discours d'alors mais je me permettrai de citer un extrait du hansard de cette date:

> En présentant son projet de loi, d'après la *Montreal Gazette* du 18 mars, le premier ministre Duplessis a déclaré que, depuis que le Parlement du Canada a abrogé l'article 98 du Code criminel, il n'y a plus moyen d'empêcher les réunions de communistes. J'estime que cette déclaration en elle-même constitue un aveu que cette mesure équivaut à une tentative indirecte de légiférer dans le domaine du code pénal de sorte qu'elle est véritablement anticonstitutionnelle. Les articles importants de cette loi sont les numéros 3 et 12. L'article 3 est ainsi conçu:
>
> Il est illégal pour toute personne, qui possède ou occupe une maison dans la province de Québec, de l'utiliser ou de permettre à une personne d'en faire usage pour propager le communisme ou le bolchévisme par quelque moyen que ce soit.

Et voici le texte de l'article 12:

> Il est illégal d'imprimer, de publier de quelque manière que ce soit ou de distribuer dans la province un journal, une revue, une brochure, une circulaire, un document ou un écrit quelconque propageant ou tendant à propager le communisme ou le bolchévisme.

J'ai indiqué alors au ministre que le communisme n'est pas défini dans la loi et je le fais de nouveau ce soir. Au cours d'un débat à la Chambre haute un honorable sénateur a cherché à confondre le communisme et le socialisme. Le premier ministre a déclaré que l'on n'aurait pas beaucoup de difficulté à prendre des décisions, car le communisme est une chose que l'on peut "sentir". Cela veut dire que le premier ministre peut désigner sous le nom de communiste toute personne qui lui déplaît. Par exemple, il a déclaré que M. Joseph Schubert était un communiste. M. Schubert est échevin de la ville de Montréal. J'ai démontré alors que deux lignes de conduite s'offraient au Gouvernement. Il pouvait soit annuler cette loi ou la soumettre à la Cour suprême. J'ai signalé certains des maux qui se produiraient probablement si cette loi restait dans les statuts, et quelques-uns se sont déjà produits. J'ai dit que si cette loi restait en vigueur toutes les bibles pourraient être saisies et détruites et toutes les églises cadenassées.

M. DUPUIS: L'ont-elles été?

M. WOODSWORTH: On en a empêché la distribution. J'ai démontré que certains passages des écrits des Pères de l'Eglise ne seraient pas autorisés aux termes de cette loi. J'ai parlé de plusieurs réformateurs de Grande-Bretagne qui pourraient être considérés comme des communistes en vertu de cette loi. J'ai attiré l'attention sur le fait que l'université McGill pourrait être cadenassée. On ne l'a pas encore fait, mais certaines personnes ont été empêchées d'y adresser la parole. J'ai laissé entendre qu'il était heureux que la Chambre des communes se trouve ici, car on aurait pu fermer notre bibliothèque. Le ministre de la Justice (M. Lapointe) n'a pas alors répondu de façon satisfaisante à mes observations. Parlant en sa qualité de membre du Gouvernement, il a dit:

> Le gouvernement du Canada s'est abstenu, depuis nombre d'années, d'exercer le pouvoir de désaveu.

Le ministre a fait allusion au fait qu'il n'existe plus de droit d'annulation des lois du Dominion par le parlement impérial, puis il continua dans les termes suivants:

> Je ne prétends pas qu'il en soit de même pour les lois provinciales, bien que les tribunaux aient maintes fois déclaré que, dans le domaine de leur compétence, les assemblées législatives des provinces étaient souveraines. Je suis d'avis que, dans une fédération comme la nôtre, le gouvernement central ne peut facilement exercer ce pouvoir de désaveu. Il me semble que les assemblées législatives des provinces s'estiment suprêmes et souveraines dans la sphère de leur compétence.

Il a plutôt ridiculisé l'idée de soumettre cette loi à la Cour suprême.

Je crois que le bien-fondé de la cause que j'ai présentée il y a quatorze mois subsiste encore. Le ministre de la Justice a promis

alors d'étudier sérieusement cette question. S'il a donné suite à cette promesse, son cerveau doit fonctionner bien lentement. Je prétends qu'il faudrait procéder plus rapidement si nous ne voulons pas qu'un plus grand nombre encore de Canadiens soient victimes d'une grande injustice.

Depuis le mois de mars dernier les événements se sont succédé et cette loi a été appliquée dans plusieurs cas. Il a été question de l'organisation à laquelle j'appartiens. Dans *Le Canada* du 26 octobre on rapporte un interview que M. Duplessis a donné au sujet de la loi du cadenas.

Voici ce qu'il dit au cours de cette entrevue:

Si la loi n'avait aucune valeur, pourquoi les adhérents de la C.C.F. et d'autres mouvements d'inspiration communiste l'ont-ils combattue aussi vigoureusement depuis un an?

Et ainsi de suite. Si le premier ministre Duplessis me dit à moi, membre de la Fédération du commonwealth coopératif, que cette organisation est d'inspiration communiste, m'appliquant directement ainsi les dispositions de cette loi, la situation est grave, pour moi et pour la Fédération du commonwealth coopératif et je crois avoir parfaitement le droit d'exposer à cette Chambre mes griefs, de même que ceux de cette organisation.

L'on s'est tellement opposé depuis à cette loi, qu'il s'est formé à Montréal une société qui compte maintenant des adeptes dans diverses parties du Canada, et que l'on appelle l'Union canadienne des droits civils. L'en-tête de leur papier à lettre porte les noms suivants: W. D. Lighthall; Hubert Desaulniers; R. L. Calder; Raoul Trépanier; D. T. Goodwin; J. K. Mergler—non pas un groupe de communistes étrangers mais des citoyens en vue et très estimés. Cela est de nature, je crois, à nous faire réfléchir et à nous faire comprendre la gravité de la situation. Que l'on me permette de glaner quelques faits seulement des bulletins qu'ils font circuler:

C'est le 9 novembre 1937 que l'on a intenté les premières poursuites en vertu de la loi du cadenas (adoptée le 24 mars 1937). Du 9 novembre 1937 au 27 janvier 1938, on a appliqué cette loi dans cinquante cas. On a mis sous cadenas les quatre locaux suivants: le 9 novembre, *Clarté* (un hebdomadaire de langue française), et la Artistic Print Shop; le 10 novembre, la Old Rose Print Shop; et le 25 janvier, la Ukrainian Farmer and Labour Temple Association (école que l'ont prétendait être communiste).

Les autres poursuites en vertu de cette loi ont pris la forme de descentes, de saisies et de confiscations.

Parmi les biens confisqués, et dont on n'a pas fait remise à date...

Il s'agit de la date de publication du bulletin:

... il y a le *Vancouver Province* (supplément littéraire); le *New Commonwealth* (organe officiel du parti C.C.F. en Ontario); le *Canadian Farum; Photo-History;* des renseignements au sujet de l'ordonnance municipale sur la taxe de ventes (cité de Montréal); des exemplaires du *Jour* et du *Canada* portant le compte rendu de discours de M. Lloyd George; des exemplaires du *Labour World* (édité par Gustave Francq, ci-devant président de la Commission des salaires minima des femmes dans la province de Québec); des affiches sur la guerre en Espagne; et des ouvrages de Dickens, ainsi que de Sydney et Beatrice Webb.

Et voilà une liste partielle des publications que l'on a saisies, confisquées et que l'on n'a pas encore rendues.

Voici l'un des incidents plutôt cocasses qui se sont produits lors de l'application de cette loi: Une des victimes a eu toutes les peines du monde à empêcher la police de s'emparer d'un exemplaire de l'ouvrage intitulé *Land of the Free,* car on prétendait qu'un tel titre ne pouvait viser que la Russie—et sûrement pas le Canada.

Voici ce que je relève au hasard:

D'après un relevé officiel émanant du département du procureur général, on a opéré en vertu de la loi du cadenas, du 9 novembre 1937 au 10 mai 1938, 124 descentes; livres communistes...

ou supposés communistes:

...saisis, 532; exemplaires de *Clarté* saisis, 5,000; exemplaires du *Clairion* saisis, 1,500.

Et plus loin:

Si l'on songe que pas une des personnes ou des organisations visées n'a encore été accusée d'un délit quelconque, et encore moins reconnue coupable, on voit que ce sont là des totaux fort impressionnants. Deux fois tous les trois jours, pendant six mois, la police provinciale a pratiqué des saisies sans jugement, et dépossédé les gens sans aucune forme de procès: vingt fois par mois elle a violé des libertés aussi anciennes que la Grande charte.

Le 30 mars, le ministre de la Justice a entendu les arguments des avocats de l'Union canadienne des droits civils (Charlemagne Rodier, C.R., Warwick Chipman, C.R. et J. K. Mergler) à l'appui de la pétition par laquelle l'Union réclamait que la loi du cadenas fût annulée ou soumise à l'examen de la Cour suprême.

Je désirerais donner lecture de deux ou trois passages de la pétition qu'ils présentèrent, car j'estime qu'il me serait impossible de m'exprimer avec autant de concision ou de conviction, que ne l'ont fait les pétitionnaires. Cette pétition émane du groupement de Montréal de l'Union canadienne des droits civils et j'y relève ceci:

Cette loi viole les principes fondamentaux de la constitution canadienne. Le préambule de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord stipule que le Canada aura une "constitution reposant sur les mêmes principes que celle du Royaume-Uni". Cette phrase suit de près le texte de la troisième Résolution de Québec où il était question de "prendre modèle sur la constitution de Grande-Bretagne". Le gouvernement constitutionnel britannique est essentiellement fondé sur la liberté de parole, la liberté de la presse et la liberté d'association dans les

limites imposées par le Code criminel; le droit de toute personne à subir un procès équitable devant un tribunal régulier si elle est accusée d'un délit; la présomption d'innocence d'un accusé tant qu'il n'a pas été reconnu coupable; et la protection du foyer contre toute perquisition et immixtion arbitraires de la part de fonctionnaires exécutifs agissant sans mandat judiciaire. Chacun de ces principes, dont s'inspirait le pacte de la confédération, se trouve violé par la loi en question. La liberté de parole est supprimée par l'interdiction lancée contre le crime non défini de "la propagation du communisme ou du bolchévisme" (article 3). La liberté de la presse disparaît devant l'interdiction d'imprimer, de publier ou de distribuer un journal qui commet ce délit non défini (article 12). La liberté d'association est battue en brèche par le pouvoir conféré au procureur général de mettre sous cadenas, comme bon lui semble, sans mandat judiciaire comme sans enquête préalable, un édifice ou une habitation quelconque s'il est convaincu qu'on y a propagé la doctrine non définie du " communisme ou du bolchévisme" (articles 3-4). Le droit d'être jugé par un tribunal régulier disparaît du fait que les fonctionnaires et les agents de police peuvent cadenasser une habitation ou confisquer et détruire journaux, livres, revues, circulaires et autres écrits sans porter aucune plainte contre quiconque devant un tribunal régulier. La présomption d'innocence admise par la loi criminelle du Canada est transformée en une présomption de culpabilité, étant donné que le propriétaire d'une habitation cadenassée a l'obligation de prouver sa bonne foi ou de démontrer qu'il n'a pas utilisé la maison aux fins susdites, s'il désire que l'habitation soit décadenassée (article 6); et il est impossible d'en appeler de la décision d'un seul juge en la matière (article 9). Quant au locataire de la maison, qui est censé avoir ccommis lui-même le délit, il est privé de tout recours pour empêcher la saisie sans qu'un jugement ait été rendu contre lui; il peut en conséquence être jeté sur le pavé et privé des moyens de gagner sa vie dans sa collectivité. On viol la liberté du foyer en étendant en pratique le pouvoir statutaire donné à un constable, sur la simple instruction du procureur général, "de son substitut ou d'une personne autorisée par lui à cette fin", de saisir et de détruire tous livres et documents (article 14); de sorte que toute personne résidant dans la province est susceptible de voir des agents de police entrer chez elle, piller sa maison et saisir et confisquer des livres et des revues de toutes sortes sans mandat de perquisition et sans que la personne dont la maison a été ainsi envahie ait aucun recours efficace. Confier à la police un tel pouvoir est contraire aux principes de la loi anglaise même si l'on remonte jusqu'à la Grande Charte. Il n'est pas exagéré de dire que la loi du cadenas remet en vigueur la saisie sans jugement, la punition sans procès et la dépossession de biens sans avoir dûment recours à des procédés légaux.

Je m'arrête un instant pour demander si, quand je proteste contre une loi qui impose de tels ennuis à la population du Canada, quelqu'un peut dire qu'en ce faisant j'enfreins le règlement. De plus, je peux, il me semble, défier le ministre de rester muet en présence d'une protestation de ce genre.

[M. Woodsworth.]

Le très hon. M. LAPOINTE: Les représentants de la Liberty League avaient un meilleur argument que mon honorable ami. Cela devrait le contenter.

M. WOODSWORTH: Je veux lire encore quelques passages de ce document:

Les habitants du Québec ont, pas moins que les habitants des autres provinces du Canada, certains droits constitutionnels en tant que Canadiens.

Et plus loin:

La loi de sédition peut interdire tout appel à la violence; la loi de libelle séditieux peut mettre un terme à toute propagande révolutionnaire faite dans les journaux; la loi des rassemblements illégaux peut empêcher les réunions émeutières et désordonnées. La loi du cadenas, en tant qu'elle outrepasse ces droits est elle-même destructive des institutions qu'elle cherche à maintenir.

Et encore:

Le factum soumis par le Gouvernement de Votre Excellence à la Cour suprême du Canada dans l'ordre de renvoi du bill relatif à la presse albertaine dit: "L'autorité qui peut imposer quelque restriction à la liberté de la presse, liberté qui, dans un sens juridique, est maintenant complète, peut imposer toute restriction".

Voilà la situation. J'ai dit à la Chambre au début de mon discours que je ne demandais pas le désaveu, mais je ferai observer que le désaveu que le ministre de la Justice a pratiquement rejeté il y a un an, a encore été appliqué par ce même gouvernement au sujet de la législation albertaine, et il est encore saisi d'autres cas.

Nous n'en sommes sûrement pas arrivés à ce stade au Canada où une loi s'applique à une province et une autre loi à une autre province ou, ce qui revient au même, que la même loi peut être appliquée dans une province et non dans une autre. Je continue mes citations:

L'avocat du Gouvernement de Votre Excellence, M. Geoffrion, est censé, d'après les journaux, avoir ajouté dans ce cas: "Il fallait tenir compte des droits du public aussi bien que de ceux des éditeurs de journaux. Le public avait droit à des sources libres d'information. Ce droit était l'essence de la démocratie. Si les gens devaient juger les gouvernements, ceux-ci ne pourraient pas contrôler les sources d'information. La démocratie et la liberté de la presse sont inséparables. La démocratie ne peut pas fonctionner sans une presse libre, et les autres formes de gouvernement ne peuvent pas fonctionner quand elle est libre. Partout où la démocratie s'écroule, la liberté de la presse disparaît. On a lutté dans le passé en France et en Angleterre pour faire reconnaître le droit du public à se renseigner. La violation de la liberté de la presse en Alberta touche tous les Canadiens. Les gens de toutes les parties du Canada ont le droit de savoir ce qui se passe dans les autres régions et ce que la population des autres régions dit. Ils ont aussi

intérêt à ce que la population des autres régions sache ce qu'ils disent. Si un gouvernement provincial pouvait dominer la presse, il pourrait avoir tout à fait la haute main. Si la constitutionnalité du projet de loi dont le tribunal est saisi était maintenue, ce serait le prélude de la domination complète des journaux par le gouvernement provincial dans n'importe quelle province, de l'assujétissement des reporters de journaux d'autres provinces à une réglementation et à un système de permis et de l'interception des nouvelles de l'intérieur ou de l'extérieur aux limites de la province."

La pétition ajoute:

Tout cela s'applique à la loi du cadenas, comme si le savant avocat s'était appliqué à discuter cette loi.

Certains points que j'ai déjà soulevés sont soulignés.

...la loi du cadenas semble un empiétement manifeste sur le domaine qui relève exclusivement du gouvernement fédéral... Les articles 3 et 4 de la loi du cadenas établissent manifestement un nouveau crime et édictent une peine contre ce crime, bien que les auteurs de la loi aient cherché à éluder les dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord en ne définissant pas ce crime... Les articles 12, 13 et 14 de la loi du cadenas, en plus de créer un nouveau délit, restreignent et réglementent la liberté de la presse. Pareille mesure, estime-t-on, excède les pouvoirs constitutionnels de la province pour trois raisons, énumérées dans le factum soumis à la Cour suprême du Canada par le Gouvernement de Votre Excellencec lorsqu'il s'est agi du bill de l'Alberta sur la presse.

Les raisons sont ensuite énumérées. Je ne citerai pas davantage ce document, qui est en la possession du ministre.

Le très hon. M. LAPOINTE: Très bien! très bien!

M. WOODSWORTH: J'aurais voulu le voir plus tôt en la possession de tout membre de la députation, parce que tous devraient se renseigner sur la gravité de la situation.

J'ajouterai que plusieurs ont protesté contre cette mesure législative, entre autres, un comité de l'association du barreau canadien, et le Conseil du service social du Canada. J'en ai reçu de nombreuses associations ouvrières de toutes sortes, et j'estime que le Gouvernement ne saurait éluder ses obligations en la matière.

Encore l'an dernier, l'*Ottawa Journal* s'exprimait en ces termes:

Au fond, ce bill ne vise pas les éléments de désordre. Il est une atteinte à la liberté, à la liberté d'écrire et de parler, de discuter et de débattre. C'est une mauvaise loi, parce que:

1. Il autorise la police à punir un citoyen (en apposant les scellés chez lui) avant qu'un tribunal l'ait convaincu de culpabilité.

2. Il impose au citoyen ainsi lésé le fardeau de prouver son innocence.

3. Il interdit tout appel interjeté de la décision d'un seul juge de la Cour supérieure.

4. Il autorise tout gardien de la paix à saisir les imprimés, non seulement de caractère communiste (et l'interprétation du communisme est laissée au gouvernement), mais aussi d'un caractère "tendant à conduire au communisme".

Le *Financial Post*, périodique qui ne peut être taxé de radicalisme, s'exprimait ainsi dans un article intitulé "Il importe de protéger la liberté individuelle":

Le communisme est une doctrine économique et sociale qui blesse un grand nombre de gens. Mais ceux qui croient au communisme ont autant le droit d'exposer leur point de vue au public que ceux qui croient au capitalisme, à la concurrence économique, ou au socialisme d'Etat. . . Il y a pis que la propagation de doctrines nouvelles ou même désagréables et erronées: il y a entre autres maux l'absolutisme et la perte de la liberté individuelle.

Un article du *Montreal Star* m'a vivement intéressé, et j'en ai extrait les quelques passages suivants. Un collègue dit que c'est une autre feuille communiste. L'allusion porte d'abord sur la situation aux Etats-Unis:

La constitution des Etats-Unis porte la clause suivante:

"Le Congrès s'abstiendra d'édicter des lois sur l'établissement d'une religion ou en limitant le libre exercice, ou restreignant la liberté de parole ou de presse, ou portant atteinte au droit des gens à s'assembler paisiblement ou à adresser des pétitions au gouvernement pour le redressement de griefs."

La Grande-Bretagne n'a pas de constitution écrite. Cependant, elle possède une constitution non écrite bien définie et bien comprise, établie par l'usage et "élargie de précédent en précédent". Il n'y a pas de principe plus fermement établi dans cette constitution que celui de la liberté de la presse.

Passons maintenant au Canada.

Nous sommes les héritiers légitimes des postulats de justice qui ont lentement pris corps en Angleterre, de son imposante procédure judiciaire et de ses axiomes de loi, de ses nombreux remparts acquis au prix du sang, à partir de la Grande Charte jusqu'à nos jours.

N'est-il pas raisonnable de conclure que nous sommes aussi les héritiers des trois grandes libertés qu'elle a établies sur son territoire, à savoir, la liberté de parole, la liberté de conscience et la liberté de la presse? Ne font-elles pas partie de notre constitution tout aussi bien que si elles étaient insérées dans son texte.

Je citerai maintenant un extrait du *Free Press* de ma ville:

Il n'y aura aucune garantie de liberté tant que cette menace existera; et en l'absence d'un bill des droits incorporé dans notre constitution, la solution, faute de mieux, consistera en l'application effective et rigoureuse des pouvoirs de désaveu que possède le gouvernement fédéral à l'égard des lois provinciales.

Et cette autre citation:

La responsabilité du gouvernement fédéral à ce sujet est en conséquence très grande. Son pouvoir de désaveu est relativement de peu d'importance quand il s'agit de lois provinciales qui sont simplement inconstitutionnelles. Dans ces cas on peut très bien recourir aux tribunaux. Mais c'est dans les autres domaines, lorsque les libertés essentielles des citoyens sont menacées par des lois adoptées légalement par des parlements provinciaux, qu'il y a danger.

Quel contraste entre l'indifférence dont nous faisons preuve en ce pays lors de l'adoption de lois de ce genre et le souci qu'on a dans la mère patrie de sauvegarder les libertés fondamentales. Laissez-moi citer quelques paroles que le secrétaire d'Etat aux Affaires intérieures (Home Department), sir John Simon, prononça en présentant une mesure législative tendant à résoudre les difficultés que rencontrent tous les gouvernements de nos jours. Voici ce qu'a dit sir John:

Si les honorables membres veulent bien repasser rapidement les événements qui se sont produits depuis quelques années, ils admettront que depuis la guerre la situation européenne a semblé laisser toute liberté d'action à des doctrines extrémistes,—que ce soit les doctrines de droite ou de gauche, cela importe peu,—qui, dans leur application, ont la qualité spéciale d'être essentiellement intolérantes et déterminées à dédaigner et à détruire les doctrines contraires. Les partisans de ces doctrines ne reconnaissent pas aux autres le droit d'avoir des opinions différentes des leurs. S'ils obtiennent de bons résultats, ils feront tout leur posssible pour empêcher l'expression des opinions différentes. En attendant ils sont prêts, sinon à se servir, du moins à faire montre de la force pour propager leurs propres opinions. Mettons en contraste avec ces opinions la grande tolérance qui distingue l'organisation politique de l'Angleterre. Toutes les choses qui nous sont précieuses,—la liberté de penser, la liberté de parler et la liberté de se réunir,—sont toutes fondées sur notre conception de la tolérance dans le domaine politique et dans le domaine civique...

Je ne discute pas la question de savoir si c'est le communisme qui fait le fascisme, ou le fascisme qui fait le communisme. Il ne s'agit pas de cela. Ce qui est important, c'est de faire notre possible pour agir équitablement dans ces questions et fonder notre ligne de conduite sur des principes généraux.

C'est tout ce que je demande au présent gouvernement. Je suis bien convaincu que le ministre de la Justice doit se sentir ému quand on invoque les traditions libérales, mais je lui rappellerai qu'il ne peut se soustraire aux lourdes responsabilités que lui impose la position qu'il occupe aujourd'hui.

Une VOIX: Il peut assumer cette responsabilité.

M. WOODSWORTH: C'est ce qu'il doit faire, je suppose. Je l'ai dit et répété. Mais nous attendons depuis quatorze mois; quatorze mois au cours desquels ont eu lieu ces arrestations que la plupart d'entre nous, je crois, tiendraient pour illégales; quatorze mois pendant lesquels on a supprimé la liberté; quatorze mois pendant lesquels on a fermé des maisons; quatorze mois pendant lesquels dans l'une des provinces de ce Dominion des personnes n'ont pas pu exercer les droits indéniables des sujets britanniques. Combien de temps encore attendrons-nous? On dit: "que le ministre décide." Il lui faudra, certes, rendre une décision; le Gouvernement aussi.

[M. Woodsworth.]

Mais, je l'ai dit au début de mes observations, je suis ici pour exposer ces faits au Parlement du Canada, là même où ils devraient être exposés, à mon avis. Je suis ici pour demander au ministre de la Justice (M. Lapointe) et au Gouvernement de renvoyer cette question à la Cour suprême du Canada afin de soulager ainsi une nombreuse classe de citoyens du Canada.

M. L. D. TREMBLAY (Dorchester): Je dois dire l'étonnement que j'éprouve en écoutant les observations de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) qui ne détient certainement aucun mandat lui donnant droit de parler au nom de la province de Québec, mais qui paraît fort s'intéresser à des incidents qui sont survenus dans cette province. Nous, les députés dans cette Chambre,—un bien petit nombre,—qui avons été élus par les suffrages des citoyens de la seule province française de la confédération canadienne, croyons avoir l'autorité voulue pour parler au nom de nos commettants. Je me rends parfaitement compte que je suis un nouveau venu dans cette enceinte, puisque j'ai été élu pour la première fois en 1935. Avant d'avoir l'honneur d'occuper un siège ici, j'étais au fait que la division de Winnipeg-Nord-Centre était brillamment représentée au Parlement, mais je n'ai jamais pensé que ce brillant député était autorisé à parler au nom de notre province.

M. WOODSWORTH: Je soulève une question de privilège. Je n'ai pas parlé au nom de la province de Québec, mais en ma qualité de citoyen du Canada.

M. TREMBLAY: J'aime à entendre mon honorable collègue tenir ce langage, mais je soutiens que nous, les représentants de la province de Québec, sommes beaucoup plus autorisés que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre à exprimer nos propres sentiments.

M. WOODSWORTH: Parfaitement.

M. TREMBLAY: Je suis heureux d'entendre l'honorable député admettre cela et il n'est que logique en le faisant. J'ai mon opinion personnelle en ce qui regarde la loi du cadenas et mon honorable ami a le droit d'avoir la sienne. Je lui dirai toutefois, qu'après les appels qu'il a faits en faveur de la bonne entente et du bon vouloir parmi les Canadiens, il ne devrait pas soulever au Parlement une question qui concerne exclusivement la province de Québec. Si une majorité des citoyens de ma province croient bon de s'opposer aux menées de ceux qui prêchent une doctrine que nous désapprouvons; si cette majorité est d'avis qu'une pareille loi doit être maintenue en vigueur, c'est à eux de régler la

question; de fait nous vivons encore sous le régime démocratique et, quoique je ne pense pas que la majorité doive dicter son attitude à la minorité, il faut tout de même que la volonté de la majorité l'emporte.

L'honorable député a prétendu que le ministre de la Justice (M. Lapointe) qui vient de la province de Québec, devrait assumer la responsabilité. Je connais assez bien l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord pour croire qu'il admettra que nous avons raison d'être fiers du ministre de la Justice dans la province de Québec. Pour ma part, je m'enorgueillis du fait que, dans cette Chambre des communes, la majorité, quel que soit le parti auquel appartiennent les honorables membres, a reconnu les mérites, le savoir, et la distinction de notre chef dans la province de Québec, le très honorable ministre de la Justice. Pas plus tard que samedi dernier, il m'a été donné de voir combien le ministre de la Justice est apprécié de tous côtés. C'est une grande satisfaction pour nous tous. Tout le monde admet qu'il a toujours travaillé dans le passé, —il le fait encore en ce moment et il continuera à le faire à l'avenir,—à unir les neuf provinces qui composent le Dominon du Canada. Un honorable membre a donc tort, suivant moi, de se lever dans cette enceinte pour discuter une question qui concerne tout particulièrement une minorité, si importante soit-elle, dans notre grand Dominion. Dans la province de Québec, nous différons de nos concitoyens des autres provinces du Canada. Mais sûrement personne dans cette enceinte n'oubliera que nous aimons les institutions britanniques; nous y sommes attachées et c'est à elles que nous devons notre liberté. Nous n'aimons pas, cependant, que des gens de l'extérieur cherchent à diriger les opinions de notre province. Je ne veux pas exprimer ma propre opinion de la loi du cadenas, mais je prie la Chambre de ne pas intervenir dans ce que pense la province de Québec. J'ai encore une confiance plus profonde dans le ministre de la Justice (M. Lapointe) que dans l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord, dont nous savons, cependant apprécier la valeur.

M. C. G. MacNEIL (Vancouver-Nord): Puis-je faire observer à l'honorable représentant de Dorchester (M. Tremblay) que la question de déterminer nos libertés civiles fondamentales doit être réglée par le Parlement fédéral. Si on nous demandait de dire ce qui constitue ces libertés civiles que nons nous sommes engagés à défendre ici, nous répondrions probablement que dans notre pays nous jouissons de la liberté de parole et d'expression, de la liberté de tenir des assemblées permises par la loi, de la liberté de la presse et d'une manière générale, la liberté de faire tout ce qui n'est pas une violation déraisonnable de nos pouvoirs. Voici ce que dit un homme qui fait autorité en matière de loi constitutionnelle: "La liberté du sujet vient de ce qu'il peut agir comme bon lui semble, pourvu qu'il ne viole pas la loi fondamentale et qu'il n'empiète pas sur les droits des autres." Je veux rappeler à mon honorable ami les paroles du juge Cannon que l'on trouve à la page 50 des *Procès-Verbaux* du 26 avril. Voici ce qu'il dit:

D'après le régime britannique, qui est nôtre aucun parti politique ne peut élever d'obstacle pour empêcher les électeurs d'obtenir des renseignements sur la politique du gouvernement.

Il faisait allusion au bill n° 9 de l'Assemblée législative de l'Alberta, intitulé "Loi ayant pour objet d'assurer la publication de nouvelles et d'informations exactes." Il dit encore:

Dans un pays démocratique, la liberté de discussion est essentielle pour éclairer l'opinion publique; cette liberté ne saurait être restreinte sans affecter le droit du peuple d'être renseigné sur des matières d'intérêt public, par des sources indépendantes du gouvernement. Il doit y avoir libre publication des nouvelles et opinions politiques des partis politiques briguant le pouvoir. Comme l'indique le préambule de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, notre constitution est et restera, à moins d'un changement radical, une "constitution reposant sur les mêmes principes que celle du Royaume-Uni." Lors de la fédération le Royaume-Uni était une démocratie.

Je prie mon honorable ami de noter ceci:

Or la démocratie ne peut se maintenir sans ses principes essentiels, savoir la libre opinion publique et la libre discussion, dans les limites prescrites par le Code criminel et le droit coutumier, de toutes matières concernant l'Etat.

Puis il ajoute, et cette phrase devrait intéresser tout particulièrement les honorables membres.

Le Parlement fédéral est la seule autorité capable de restreindre la liberté de la presse et les droits égaux à cet égard de tous les citoyens du Dominion, si la chose est jugée opportune et dans l'intérêt public. Ces questions ont constitué des matières criminelles avant la Confédération, le Parlement les a reconnues comme telles et le Code criminel les a expressément prévues. Nulle province n'a le pouvoir d'amoindrir dans ses limites les droits politiques de ses citoyens au regard de ceux dont jouissent les citoyens des autres provinces du Dominion.

J'estime que cette loi visant à protéger la population de cette province contre la propagande communiste, sanctionnée le 24 mars 1937, porte atteinte à tous ces droits que j'ai énumérés, droit à la liberté de parole, droit de manifester son opinion et de réunion, droit de présomption d'innocence devant la loi et, sur chacun de ces chefs, elle envahit d'une

façon flagrante la juridiction fédérale. Au delà d'une année s'est écoulée depuis que cette loi a été mise en vigueur. On a accumulé une abondance de preuves pour établir de quelle manière elle est appliquée et jusqu'à quel point on s'en est servi pour violer les droits fondamentaux de la démocratie. D'après des statistiques que je me suis procurées de l'Union des libertés civiles de Montréal, il y a eu cinq applications de la loi du cadenas et 124 descentes et saisies, y compris deux ou trois pratiquées dans la ville de Québec. Ces chiffres ne comprennent pas les descentes et les saisies opérées en dehors des villes de Montréal et de Québec et dont on a lu le compte rendu dans les colonnes du *Star* de Montréal. Or, dans aucun cas, les personnes ou les associations mises en cause n'ont été accusées d'un délit en vertu de procédures légales ou trouvées coupables. Ces incidents se résument tout simplement à des actes de terrorisme.

Ceux qui défendent cette loi ont prétendu qu'elle est nécessaire pour supprimer une dangereuse propagande communiste ou bolchevique que l'on se garde bien de définir.

J'ai l'intention d'établir que, dans son application, on s'en est servi comme d'un instrument commode pour persécuter ceux dont les vues ne rencontraient pas l'approbation du premier ministre de la province de Québec.

Le 23 février, M. Bouchard, chef du parti libéral de la province de Québec, s'est plaint publiquement que des exemplaires de son journal *En Avant,* avaient été saisis en vertu de la loi du cadenas, au cours d'une descente à Montréal, et que la police provinciale refusait de les lui remettre. Le 23 mars, une ou des personnes inconnues, à Montréal, pénétraient dans l'appartement de John MacCormac, correspondant du *New York Times* à Montréal, dont les commentaires sur la situation dans la province de Québec avaient suscité l'amer ressentiment du premier ministre de la province. On n'a rien enlevé, mais on a examiné soigneusement les documents de M. MacCormac. La police provinciale n'a donné à ce sujet que des explications très peu satisfaisantes.

Au commencement d'avril, la police provinciale a fait une descente au bureau provincial de la Fédération du commonwealth, coopératif, examiné avec soin une série d'affiches et a donné un avertissement à l'effet que le bureau était étroitement surveillé. Le 5 février, un défilé d'automobiles portant des pancartes appuyant le boycottage des produits japonais, défilé organisé par la Fédération du commonwealth coopératif du Québec et par la Ligue de la paix et de la démocratie, a été dispersé par l'escouade anticommuniste, qui a confisqué les pancartes. Plusieurs défilés de ce genre qui avaient précédemment eu lieu n'avaient suscité aucune intervention. Il y a quelques mois, le directeur de la police de la ville de Québec, a refusé par écrit à la mission baptiste de Grande Ligne la permission de faire distribuer de porte en porte le *Nouveau Testament.* On a sommé la Mission de ne pas tenir de réunion pour la prière en commun dans des habitations particulières, sous la menace de cadenasser ces habitations. Plusieurs descentes ont été opérées dans les locaux de Montréal des Amis canadiens de l'Union soviétique, à la suite de quoi on a cadenassé ces locaux. Voici ce qu'on y a saisi:

Dix exemplaires du *Saturday Night.*

Plusieurs publications de la Fondation Carnegie pour la paix internationale.

Des brochures et des affiches distribuées par la compagnie de chemin de fer Pacifique-Canadien, qui a l'agence de l'*Intourist.*

Quatre exemplaires de *Current History,* dont l'un a été rendu vu qu'il ne contenait apparemment pas d'article sur la Russie.

Quatre-vingts numéros du *New Commonwealth.*

Douze numéros de la *New Republic.*

Des brochures contenant le texte des discours prononcés par le major A. S. Hooper, de Londres, à l'Institut militaire du Canada, à Victoria.

Un appareil pour la projection de diapositives et de bandes cinématographiques.

Quatre mille feuilles de papier à lettre portant l'en-tête du World Committee of Friends of the Soviet Union, et une certaine quantité de ses enveloppes.

Des rapports des congrès pour la paix et la concorde, tenus à Londres, en 1936 et en 1937.

Une chromo encadrée de la ville de Tiflis, et une autre d'une cathédrale de Léningrad.

Ils s'emparèrent de plus du pantalon et de la menue monnaie du malheureux secrétaire.

En février 1936, à Montréal, quatre détectives se rendirent à la salle de réunion de la Church of all Nations (United Church of Canada) et y saisirent des imprimés annonçant un concert. L'on déclara alors qu'ils avaient l'intention de dissoudre ce qu'ils appelaient "la brigade internationale de Katsunoff"; ils voulaient dire évidemment l'International Brotherhood, une des œuvres religieuses que dirige le révérend R. G. Katsunoff, D.D. Or c'est là une application directe de la loi. On ne l'applique pas uniquement à ceux que l'on soupçonne de faire de la propagande communiste. Que l'on me permette de citer les noms de quelques-uns des dirigeants de syndicats ouvriers qui ont dû subir des visites domiciliaires en vertu de cette loi. Entre autres,

le centre culturel israélite et la Ligue des jeunes communistes; A. Perreault, E. Côté et Victor Larouche, président, secrétaire et conseiller respectivement de la Fédération québecoise des sans-travail; Alex. Gault, délégué du syndicat des plombiers au Conseil des métiers et du travail de Montréal; Sidney Sarkin, agent d'affaires de la succursale nº 116 des Amalgamated Clothing Workers; Abraham Rosenberg, officier de ce même syndicat et délégué au Congrès juif de culture tenu à Paris en 1937; et E. Mitchell, secrétaire financier de l'Amalgamated Association of Iron, Steel and Tin Workers. Tout cela se passait entre le 11 et le 14 janvier. Puis: C. Perry, membre du conseil provincial de la Fédération du commonwealth coopératif et organisateur du district de Montréal, Adélard Duval, Paul Gauthier, Napoléon Nadeau, L. Vallières, L. Shaip, Berthe Caron, Georges Caron, Wilbrod Couturier, président de l'Union des bouchers, la bibliothèque des ouvriers juifs, E. Robert, Lucien Dufour, président de l'Amalgamated Association of Iron, Steel and Tin Workers et agent d'affaires du comité d'organisation industrielle. Je pourrais continuer la liste pour montrer comment on a perquisitionné, en marge de la loi, dans les demeures des officiers des syndicats ouvriers. Il y a eu une autre forme d'intimidation qui a fait que les propriétaires de salles publiques pouvaient difficilement en permettre l'usage pour des assemblées ordinaires. Le 10 février, le révérend R. B. Y. Scott, professeur au United Church Theological College, fut informé qu'une réunion où il devait adresser la parole sur les périls du fascisme dans le Québec avait été contremandée parce que la Jewish Educational Institution, dont la salle devait servir à cette réunion, avait reçu la visite d'un enquêteur, apparemment membre de la police provinciale, et craignaient que leur immeuble ne fût cadenassé. Une semaine auparavant, une assemblée semblable, où devait parler M. J. Meigler, avocat de la Civil Liberties Union, avait aussi été contremandée pour des raisons analogues. M. Scott avait aussi demandé la permission de se servir de la salle du Montreal High School pour une réunion des membres de la Civil Liberties Union. Le principal avait consenti, mais l'adjoint du surintendant consulta les autorités de la Commission des écoles protestantes. Cette permission fut finalement refusée parce qu'on craignait que l'école ne fût cadenassée.

Mes honorables collègues savent qu'il y a deux mois le Social Problems Club de l'université McGill avait organisé une série d'assemblées où les représentants de tous les partis devaient exposer leurs opinions. M. Arcand, chef du parti fascite, avait parlé. M. Tim Buck, du parti communiste, devait parler ensuite. Le conseil des étudiants refusa cependant l'usage du *McGill Union* par crainte du cadenas. Depuis, l'association des étudiants a voté unanimement en faveur de l'abrogation ou du désaveu de la loi du cadenas et il a prié les autorités de l'université de rétablir la liberté de discussion chez eux. M. Duplessis et d'autres ont prétendu que cette loi est semblable à celle qui autorise à cadenasser les maisons de désordre. Ils ont cependant oublié de dire que l'on ne peut cadenasser les maisons de désordre qu'après que leurs propriétaires ont été reconnus coupables d'un certain délit par un tribunal.

Je veux appeler l'attention sur la valeur des hommes qui se sont si courageusement opposés à cette loi infâme. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) a déjà dit que le Dr Lighthall est président de l'union. Je tiens à mentionner aussi M. R. L. Calder, C.R., qui a proclamé son intention de consacrer le reste de sa vie à lutter pour la défense des libertés civiles. J'eus le plaisir de faire la connaissance de M. Calder il y a des années et je l'entendis prononcer un discours éloquent et remarquable devant une des réunions d'anciens combattants les plus nombreuses que le pays ait jamais vues. A cette occasion, il engagea son auditoire à s'efforcer de mieux comprendre les problèmes des Canadiens de langue française, et il contribua notablement à calmer les esprits, que la question de la conscription avait remplis d'aigreur à l'époque. Vu les grands principes dont M. Calder s'est fait le champion à l'époque, il n'est que tout naturel pour lui de faire aujourd'hui appel à l'union nationale pour la défense de la liberté de l'individu.

Je cite un article de fond du *Winnipeg Free Press*:

> Winnipeg n'a pas reçu depuis longtemps de visiteur qui ait laissé une impression aussi profonde sur l'opinion publique que M. R. L. Calder, C.R. Il n'est pas facile non plus de se rappeler un plaidoyer plus puissant en faveur du désaveu, par le fédéral, de l'infâme loi du cadenas de la province de Québec qui, notez-le bien, intéresse profondément le Canada tout entier. . . La loi du cadenas frappe au cœur même des libertés civiles sans lesquelles le Canada ne peut exister et sans lesquelles, il importe de le rappeler, la province de Qubec ne pourrait conserver les garanties que lui a assurées la Confédération. La loi du cadenas est une arme à deux tranchants. Il est possible que dans sa forme actuelle, elle force ou ne force pas l'admiration de la majorité de la population québecoise. Mais sous une autre forme elle pourrait acquérir un caractère qui déplairait et qui répugnerait à ceux-là qui, ayant gobé la première, seraient bien forcés d'accepter l'autre également...
>
> M. Calder n'est ni communiste, ni athée. Il est né dans la province de Québec, est catholique romain, a étudié aux deux universités, Laval et McGill, est partisan du capitalisme, membre dis-

tingué du Barreau de Québec et autrefois procureur de la couronne pour la cité de Montréal. Il s'enrôla dans les forces expéditionnaires canadiennes en 1915 et obtint la croix militaire à Amiens tandis qu'il faisait partie du 13e Ecossais. . . Ce ne sont pas là les états de service d'un agitateur d'occasion acharné à détruire l'édifice social du Canada. Ce sont les états de service d'un citoyen canadien dont ce pays a tous les motifs d'être fier. Il a vécu toute sa vie dans la province de Québec et c'est à la lumière de cette carrière que sa thèse s'impose de façon particulière à notre attention.

Des articles de fond semblables ont été publiés dans presque tous les quotidiens importants de l'Ouest canadien. Je soutiens donc, monsieur l'Orateur, que cet acte du gouvernement Duplessis est un défi formel aux principes du libéralisme que professent les honorables députés qui siègent aux banquettes ministérielles. C'est encore plus que cela: c'est un défi formel lancé à notre démocratie et à l'unité nationale. Je soutiens de plus que le ministre de la Justice (M. Lapointe) ne saurait donner à notre plaidoyer qu'une seule réponse convenable, savoir, assurer une protection formelle à ceux qui ont été dépouillés de leurs droits élémentaires de citoyens, que leur garantit notre constitution.

M. J.-A. BRADETTE (Cochrane): Monsieur l'Orateur, à titre de représentant d'un comté de l'Ontario septentrional où nous avons dû parfois nous occuper de grèves et de conflits du travail, je dois dire dès le début que j'abhorre l'intolérance. J'ai écouté avec une vive attention les honorables préopinants, et je dois dire qu'à certains égards la loi du cadenas que l'on discute va trop loin et pas assez loin à d'autres.

Pour ma part, je ne tolérerai jamais le communisme et ce, pour une raison très simple. C'est une doctrine délétère qui répugne absolument à l'immense majorité des Canadiens et des Anglais. Inutile de nous leurrer sous prétexte que le communisme n'est autre chose qu'une doctrine politique; il est beaucoup plus que cela. Mon intention n'est pas d'analyser les ouvrages de Karl Marx ni l'application qu'en a faite la Révolution russe; je ne veux pas non plus discuter les causes de cette révolution. Si les chefs s'étaient alors contentés d'expérimenter ces théories chez eux, je ne trouverais pas à redire. Mais ils ont fait du communisme une religion. Ils ont résolu de répandre leur évangile dans toutes les parties du monde civilisé et ils ont des apôtres ici.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, il y a quelques instants, il a été question de moi. Je voudrais savoir si, oui ou non, cette allusion me vise également.

M. BRADETTE: Je siège à la Chambre depuis douze ans, monsieur l'Orateur, et je n'ai jamais fait d'allusion personnelle.

M. WOODSWORTH: Je suis heureux de l'apprendre.

M. BRADETTE: Je le répète, le communisme est un virus dont peut s'accommoder une faible minorité du peuple russe...

M. l'ORATEUR: Il est onze heures.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du règlement.)

FIN DU 3e VOLUME